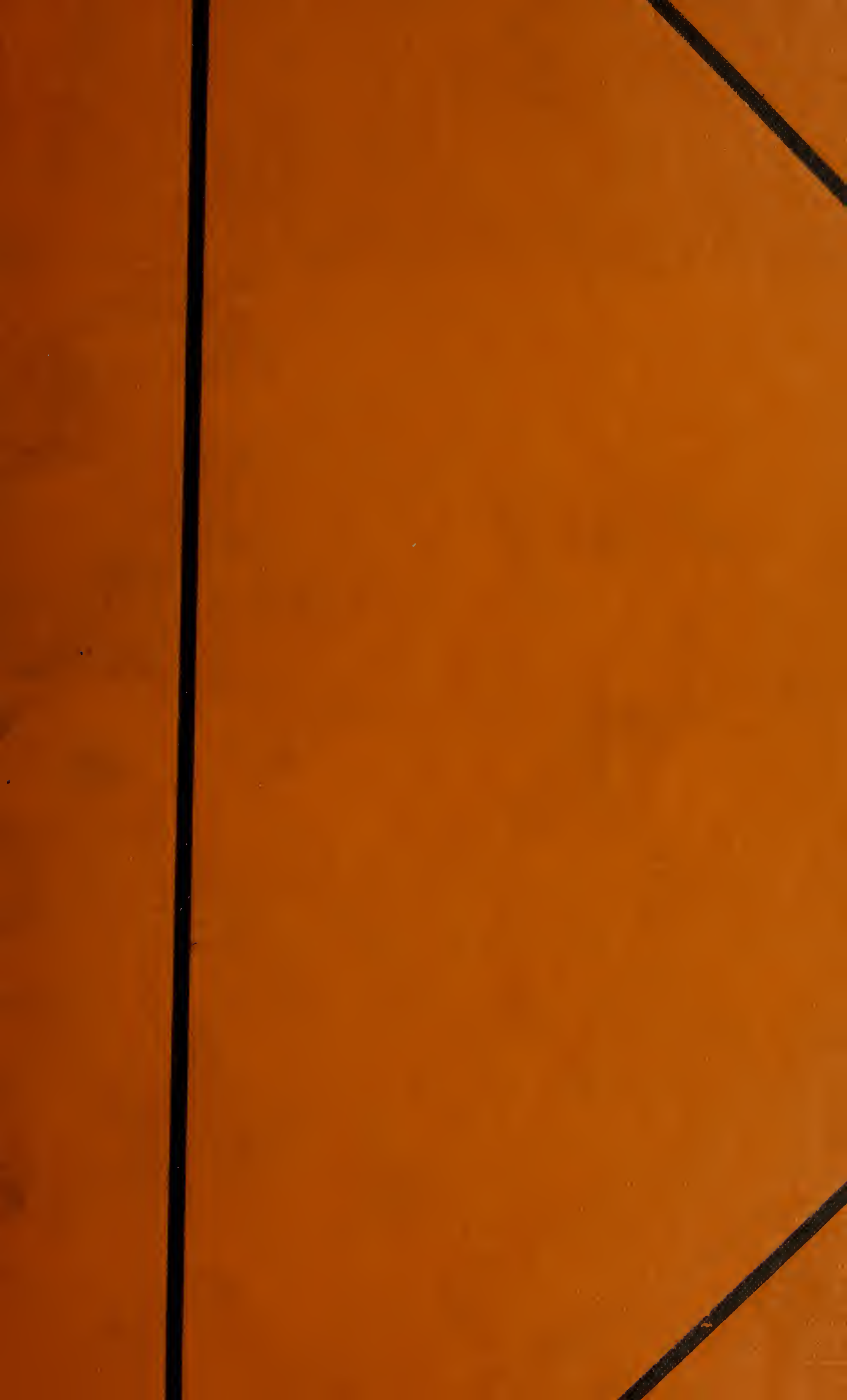




DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

VOLUME 21

TROISIÈME SESSION DU ONZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1911



VOLUME XLV

Voir aussi la liste numérique, page 9.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

TROISIEME SESSION, ONZIEME PARLEMENT, 1911

Voir aussi l'Index Alphabétique, page 1.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Arrangés par ordre numérique, avec les titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du sénateur ou du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en deux parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Volume I, parties A à P et volume II, parties Q à Y. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présentés le 21 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 2 décembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 6 février 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 16 mars 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5*a*. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 8 mai 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5*b*. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 3 mai 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5*c*. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 9 mai 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5*d*. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 17 mai 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées du Canada, à la date du 31 décembre 1910. Présentée le 10 avril 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés et des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, pendant cinq ans et plus, avant le 31 décembre 1910.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1910.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurances du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1910. Présenté le 27 avril 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution.

VOLUME 5.

10. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Partie I. Commerce du Canada. Présenté le 22 novembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*a*. Rapport du ministère du Commerce. Partie II. Commerce du Canada avec la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présenté le 22 novembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*b*. Rapport du ministère du Commerce. Partie III.—Commerce du Canada avec les pays étrangers, autres que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présenté le 22 novembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 6.

10*c*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Partie IV.—Commerce du Canada. Renseignements divers. Présenté le 31 mars 1911, par l'honorable W. S. Fielding.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*d*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Partie IV.—Statistiques des céréales, y compris la saison de la récolte terminée le 31 août 1910, et la saison de navigation terminée le 6 décembre 1910. Présenté le 12 mai 1911, par l'honorable William Patterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*e*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Partie VI.—Services de paquebots subventionnés. Présenté le 20 avril 1911, par l'honorable William Paterson.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*f*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Partie VII.—Commerce des pays étrangers, et traités et conventions. Présenté le 31 mars 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires

VOLUME 7.

11. Rapport du ministère des Douanes, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1909, par l'honorable William Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 8.

13. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Rapport sur la falsification des substances alimentaires, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15a. Rapport du Commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 12 janvier 1911, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires

15b. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail M. J. G. Rutherford, M.V., pour l'exercice clos le 31 mars 1909.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires

VOLUME 9.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher

17. Statistiques criminelles, pour l'année expirée le 30 septembre 1909. Présentées le 21 novembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

18. Relevé des élections partielles (onzième parlement) de la Chambre des communes, 1910.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

18. (1908). Relevé de la onzième élection générale pour la Chambre des communes du Canada, tenue les 19 et 26 octobre 1908.. .. ..*Réimprimé.*

VOLUME 11.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Pugsley.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

19a. Rapport sur les progrès des levés et des travaux exécutés concernant l'emmagasinement des eaux de la rivière Ottawa, pour l'exercice 1909-1910. (ajoutant aux investigations se rattachant au projet du canal maritime de la baie Georgienne), Présenté le 6 mars 1911, par l'honorable William Pugsley.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 12.

19b. Rapport sur la reconnaissance hydrographique de la rivière Nelson, septembre-octobre 1909. Présenté le 16 février 1911, par l'honorable William Pugsley.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice clos le 31 mars 1909. Présenté le 12 novembre 1909, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20a. (1909). Statistique des canaux, pour la saison de navigation de 1909. Présentée le 21 mars 1910, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20b. Statistique des canaux pour la saison de navigation de 1910. Présentée le 10 avril 1911, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20c. Statistique des chemins de fer, pour l'année expirée le 30 juin 1910. Présentée le 16 décembre 1910, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

20d. Le cinquième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable G. P. Graham.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

20c. Rapport sur les études du tracé du chemin de fer de la baie d'Hudson. Présenté le 13 décembre 1909, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Marine, 1910). Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable L. P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21a. Rapport de la Commission de géographie du Canada, renfermant toutes ses décisions jusqu'au 30 juin 1910.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 14.

21b. Rapport sur la formation de la glace dans le fleuve Saint-Laurent, et rapport sur l'influence des banquises sur la température de la mer, tel qu'indiqué par l'usage du microthermomètre lors d'un voyage fait dans le détroit et la Baie-d'Hudson, en juillet 1910, par M. H. T. Barnes, D.Sc., F.R.S.C. Présenté le 16 mai 1911, par l'honorable S. A. Fisher.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

21c. Liste des navires publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des navires inscrits sur les livres d'enregistrement du Canada le 31 décembre 1910. Présentée le 19 juillet 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Pêcheries), 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable L. P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 15.

23. Rapport des commissaires des Ports, etc., au 31 décembre 1910.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23a. Rapport du Président de la Commission de l'Inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 22 novembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17.

25a. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1910.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

25b. Rapport annuel de la division du Service topographique, ministère de l'Intérieur, 1909-10. Présenté le 31 mars 1911, par l'honorable Frank Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25c. Rapport du Dr P. H. Bryce, médecin en chef. Annexe du rapport du surintendant de l'immigration. Présenté le 9 décembre 1910, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 18.

25d. Rapport du levé hydrographique (jaugeage de certains cours d'eau). Ministère de l'Intérieur.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

26. Rapport sommaire de la division de géologie du ministère des Mines, pour l'année civile 1910. Présenté le 19 janvier 1911, par l'honorable William Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26a. (1909). Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines, pour l'année civile 1909. Présenté le 26 janvier 1911, par l'honorable William Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.
Ce document est relié dans le Volume XVI, 1910.

VOLUME 19.

27. Rapport du département des Affaires des sauvages, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1910. Présenté le 2 décembre 1910, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 20.

29. Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29 (Pas de publication).

29b. Rapport du département des Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1910. Présentée le 21 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 21.

31. Deuxième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1909 et le 31 août 1910. Présenté le 1er décembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1910. Présenté le 17 novembre 1910, par l'Orateur.. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires.*

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1909. Présenté le 30 novembre 1910, par l'honorable A. B. Aylesworth.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable sir Frederick Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35a. Rapport du général sir John French, G.C.B., G.C.O.V., C.C.M.G., inspecteur général des forces impériales, sur son inspection des forces de la milice canadienne. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable sir Frederick Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35b. Rapport sur la meilleure méthode de mettre à exécution les recommandations du général sir John French au sujet de la milice canadienne, par le major général sir P. H. N. Lake, C.C.M.G., C.B., inspecteur général. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable sir Frederick Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35c. Rapport intérimaire du conseil de la milice pour le Canada concernant l'entraînement de la milice durant la saison de 1910. Présenté le 31 mars 1911, par l'honorable sir Frederick Borden.. .. ..*Imprimé pour la distribution.*

36. Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice clos le 31 mars 1910, y compris le rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable W. L. MacKenzie King.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 22.

36a. Rapport sur les différends industriels au Canada jusqu'au 31 mars 1911
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36b. Prix comparatifs, Canada et Etats-Unis, 1906-1911. (Produits agricoles, des pêcheries, du bois et des mines. Présenté le 28 juillet 1911, par l'honorable W. L. Mackenzie King.. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

37. Sixième rapport des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

38. Rapport de la Commission Royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, ainsi que Partie II—Preuve faite en Canada et appendices; Partie III—Preuve faite dans les Antilles et appendices; et Partie IV—Preuve faite à Londres et appendices. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.
Imprimé pour les documents parlementaires.

39. Rapport de l'honorable secrétaire d'Etat sur l'enquête faite au sujet des affaires du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, ainsi que copie de la preuve, etc., faite à la dite enquête. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

VOLUME 23.

40. Ordonnances du Territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1909. Présenté le 21 novembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimées.*

40a. Ordonnances du Territoire du Yukon, décrétées par le conseil du Yukon, en l'année 1910. Présentées le 4 avril 1911, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimées.*

41. Ordres généraux de la milice entre le 1er novembre 1909 et le 18 octobre 1910. Présentés le 22 novembre 1910, par l'honorable sir Frederick Borden.. .. ..*Pas imprimés.*

42. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1910-11. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable William Patterson.. .. ..*Pas imprimé.*

43. Relevé conforme à l'article 17 de la Loi d'assurance du service civil, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.
Pas imprimé.

44. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1910 au 17 novembre 1910, conformément à la Loi des subsides, 1910. Présenté le 22 novembre 1910, par l'honorable William Paterson.. .. ..*Pas imprimé.*

45. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1910. Présenté le 22 novembre 1911, par l'honorable William Paterson.. .. ..*Pas imprimé.*

46. Procès-verbaux de la Commission d'économie interne, pour l'année écoulée, conformément à la règle 9 de la Chambre. Présentés le 1er décembre 1910, par l'Orateur.
Imprimés pour les documents parlementaires.

VOLUME N° 23—*Suite.*

47. Etat conforme à l'article 16 de la Loi des rentes viagères, servies par l'Etat, 1908, contenant un relevé des transactions faites pendant l'exercice expiré le 31 mars 1910. Présenté le 1er décembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour les documents parlementaires.

48. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 1er décembre 1910. Copie des règlements existants concernant la pêche du homard adoptés par arrêté du conseil du 30 septembre 1910. Présentée le 1er décembre 1910, par l'honorable L. P. Brodeur.
Imprimée pour les documents parlementaires.

49. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 25 novembre 1909, soumis au parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté le 1er décembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimé.*

50. Rapport annuel en vertu du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, concernant les unions commerciales. Présenté le 1er décembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimé.*

51. Règlements en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Présentés le 1er décembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher.. .. ..*Pas imprimés.*

52. Premier rapport annuel de la Commission de la conservation des ressources naturelles, 1910. Présenté le 5 décembre 1910, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour les documents parlementaires.

53. Règlements établis par ordre en conseil, le 17 mai 1910, pour la disposition du pétrole et du gaz sur les réserves sauvages des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Présentés le 5 décembre 1910, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimés.*

54. Rapport de la Commission internationale des voies navigables et discussion sur le régime des eaux du lac Erié et des grands lacs. Présenté le 7 décembre 1910, par l'honorable William Pugsley.. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires.*

54*a*. Réponse à adresse de la Chambre des communes en date du 12 décembre 1910,—Copie de tous les arrêtés du conseil ou autres autorisations nommant les membres de la section canadienne de la Commission conjointe des eaux navigables internationales, y compris tous rapports, recommandations et correspondance soumis au gouvernement ou à l'un de ses départements par la dite section canadienne, ou l'un de ses membres; de plus, un état des dépenses totales de cette section canadienne jusqu'à date, y compris les détails. Présentée le 8 mai 1911. M. Macdonell.. .. ..*Pas imprimée.*

55. Relevé en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné de copie de tous les arrêtés du conseil, plans, documents et correspondance, qui doivent être présentés à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution passée le 20 février 1882,—depuis la date de la dernière production de documents, en vertu de la dite résolution. Présenté le 9 décembre 1910, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

55*a*. Etat indiquant les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, pendant l'année expirée le 31 octobre 1910. Présenté le 4 mai 1911, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

56. Règlements établis par le département du Service de la Marine au sujet de la solde,—en conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine. Présentés le 9 décembre 1910, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..*Pas imprimés.*

56*a*. Règlements établis par le département du Service de la Marine au sujet de la distribution des habillements,—en conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine. Décret à l'exécutif au 30 septembre 1910. Présentés par l'honorable M. L. P. Brodeur.. .. ..*Pas imprimés.*

56*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes en date du 5 décembre 1910,—Etat indiquant les dépenses faites jusqu'à date à même la somme votée par la Chambre au sujet

VOLUME N° 23—*Suite.*

de la nouvelle marine, et spécifiant dans chaque cas le montant payé, à qui, et l'objet de la dépense. Présentée le 16 décembre 1910.—M. Monk.. .. ..*Pas imprimée.*

56c. Réponse à ordre de la Chambre des Communes en date du 14 décembre 1910,—Etat donnant le nombre de demandes reçues de citoyens du Canada pour servir dans la marine canadienne projetée en qualité d'officiers et en qualité de marins expérimentés, respectivement; le nombre d'officiers et de marins, respectivement, de la marine anglaise qui ont demandé du service dans la marine canadienne. Présentée le 11 janvier 1911.—M. Jameson.. .. ..*Pas imprimée.*

56d. Réponse à adresse du Sénat, du 24 novembre 1910, demandant,—1. Le département du Service de la Marine créé par la législation de la dernière session a-t-il été régulièrement constitué et mis en fonction? 2. Qui a été nommé sous-ministre par le Gouverneur en conseil? 3. Quels sont les autres fonctionnaires et commis nécessaires à l'administration convenable des affaires du nouveau département qui ont été nommés par le Gouverneur en conseil? 4. Quels sont parmi ces fonctionnaires et ces commis ceux qui ont été transférés du ministère de la Marine et des Pêcheries au département du Service de la Marine? 5. Parmi ces fonctionnaires et ces commis quels sont ceux qui viennent d'ailleurs? 6. Quel est le salaire de chacun des fonctionnaires? Présentée le 11 janvier 1911.—L'honorable M. Landry.. .. ..*Pas imprimée.*

56e. Réponse à ordre de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Tableau faisant connaître,—1. Les noms de toutes les personnes engagées, à ce jour, par le gouvernement en rapport avec le nouveau département de la Marine, soit pour service sur mer, soit pour travail se rattachant au département, tant dans le service extérieur que dans le service intérieur. 2. Le domicile antérieur de ces personnes, leur emploi antérieur, rang ou grade dans la marine britannique, ou ailleurs, et le chiffre de leur solde ou rémunération antérieures. 3. Les fonctions, rang ou occupation dans le service du Canada, ainsi que leurs soldes et allocations actuelles. Présentée le 18 janvier 1911.—M. Monk.. .. ..*Pas imprimée.*

56f. Copie d'un décret du conseil, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 22 décembre 1910, autorisant l'octroi de certaines gratifications aux sous-officiers et marins du service de la Marine. Présentée le 19 janvier 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..*Pas imprimée.*

56g. Copie d'un décret du conseil, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 22 décembre 1910, et publié dans la *Gazette du Canada* le 14 janvier 1911, autorisant une augmentation de gages pour certains services à bord des navires du service de la Marine. Présentée le 19 janvier 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.. ..*Pas imprimée.*

56h. Réponse à adresse de la Chambre des Communes en date du 11 janvier 1911,—Copie de toutes règles et règlements passés par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la Loi du service de la marine adoptée à la dernière session du Parlement. Présentée le 26 janvier 1911.—M. Monk.. .. ..*Pas imprimée.*

56i. Réponse à ordre du Sénat en date du 24 novembre 1910,—Etat indiquant dans autant de colonnes distinctes: 1. Le nom de la division électorale; 2. Celui de la paroisse, canton, ville ou cité; 3. Le nom du premier signataire et mention du nombre additionnel des signataires de chacune des requêtes présentées au cours de la dernière session, soit à la Chambre des Communes soit au Sénat, demandant la remise de l'adoption du projet de loi de la marine de guerre jusqu'à ce que le peuple eut eu l'occasion de manifester sa volonté par voie de plébiscite; 4. La date de la présentation de chacune de ces requêtes; 5. Le nom pour chacune de ces requêtes du député ou du sénateur qui l'a présentée. Présentée le 30 novembre 1910.—L'honorable M. Landry.. .. ..*Pas imprimée.*

56j. Réponse à ordre du Sénat du 1er février 1911,—Etat indiquant dans autant de colonnes distinctes: 1. Le nom de tous les navires qui composent aujourd'hui la flotte au service du Canada; 2. Le tonnage de chacun de ces navires; 3. L'âge actuel de chaque vaisseau;

VOLUME N° 23—*Suite.*

4. Le prix d'achat, ou de construction, ou à leur défaut, la valeur actuelle de chacun de ces navires; 5. La force en chevaux-vapeur de chacun d'eux; 6. Leur mode de propulsion, par aubes, hélices ou voiles; 7. Le nombre de personnes composant l'équipage de chacun de ces navires; 8. Le coût d'entretien annuel de chacun de ces navires avec les équipages; 9. L'emploi de chacun de ces vaisseaux, spécifiant si c'est pour la garde des côtes, la protection des pêcheries ou pour quel autre usage; 10. Dans quelles eaux se meut chacun de ces navires—est-ce dans les eaux de l'Atlantique, dans celles du Pacifique, sur les grands lacs, dans les eaux du golfe et du fleuve Saint-Laurent ou ailleurs? Avec un résumé indiquant le nombre et le tonnage global des vaisseaux servant sur les grands lacs, des vaisseaux stationnés sur les rives de la Colombie-Britannique et des vaisseaux sillonnant les eaux de l'est de notre partie du continent américain. Présentée le 14 février 1911.—L'honorable M. Landry.. .. ..*Pas imprimée*

56*k*. Copie des décrets de l'exécutif publiés dans la *Gazette du Canada*, le 11 février 1911: N° 83-146. Règlements pour l'entrée des instructeurs de la marine. No 91-146. Echelle revisée des salaires pour les électriciens. No 86-146. Allocation revisée pour dépenses de voyages. Présentée le 23 février par le très honorable sir Richard Cartwright. *Pas imprimée.*

56*l*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes en date du 6 février 1911,—Copie du protocole ou arrangement final conclu à la Conférence navale internationale tenue à Londres en décembre 1908-février 1909, et du rapport général présenté à la dite conférence navale au nom de son comité de rédaction, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada à ce sujet. Présentée le 10 mars 1911.—M. Monk.. .. ..*Pas imprimée.*

56*m*. Correspondance et documents concernant la Conférence navale internationale, tenue à Londres en décembre 1908-février 1909. 2. Correspondance concernant la déclaration de Londres. 3. Décision finale de la seconde conférence de la paix tenue à La Haye en 1907, et conventions et déclarations y annexées. Présentée le 23 mars 1911, par le très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

56*n*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes en date du 27 février 1911,—Relevé faisant connaître,—1. Combien de Canadiens ont été admis pour faire partie de la marine canadienne. 2. Quels sont les noms et le lieu de résidence des aspirants acceptés. Présentée le 24 mars 1911.—M. Taylor (Leeds).. .. ..*Pas imprimée.*

56*o*. Copie d'un décret de l'exécutif approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 31 mars 1911, et publié dans la *Gazette du Canada* le 15 avril 1911: No 358. Règlements revisés pour l'entrée de chirurgiens dans le service naval. Présentée le 24 avril 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..*Pas imprimée.*

57. Réponse à ordre de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, ou le très honorable premier ministre, et le gouvernement du Manitoba, ou le premier ministre de cette province au sujet de la demande, par la province du Manitoba, d'un accroissement de territoire et de subvention. Présentée le 14 décembre 1910.—M. Staples. *Imprimée pour les documents parlementaires.*

58. Mémoire concernant les finances de la Commission des champs de bataille nationaux de Québec, à la date du 31 mars 1910. Présenté le 15 décembre 1910, par l'honorable William Paterson.. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires.*

58*a*. Rapport de la Commission des champs de bataille nationaux de Québec. Présenté le 15 décembre 1910, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier. *Imprimé pour les documents parlementaires.*

58*b*. Réponse à adresse du Sénat du 24 janvier 1911,—Copie du dernier rapport fait au gouvernement par les membres de la Commission des champs de bataille de Québec. Présentée le 10 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

58*c*. Réponse à ordre du Sénat du 12 janvier 1911,—Copie de tous ordres en conseil relativement à la nomination des membres de la Commission des champs de bataille de la province de Québec, ainsi qu'un état indiquant toutes les sommes reçues par la dite commission, leur provenance, l'intérêt sur icelles, les dépenses encourues, la nature de telles dépenses, distinguant ce qui a été payé pour acquisition de terrains, la balance en mains et le coût approximatif avec la nature des dépenses à encourir pour atteindre le but que s'est proposé la commission. Présentée le 21 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

58*d*. Réponse à un ordre du Sénat en date du 23 février 1911,—Etat du nombre de médailles en or, en argent ou en bronze que la Commission des champs de bataille de Québec a fait frapper en commémoration du trois centième anniversaire de la fondation de Québec, le coût de chacune de ces séries de médailles, les noms des personnes ou des institutions auxquelles l'on a donné des médailles en or, en argent ou en bronze. Présentée le 28 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

59. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910.—Présentée le 15 décembre 1910.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*a*. Réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 11 janvier 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*b*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 3 février 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*c*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 8 février 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*d*. Réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réci-

VOLUME N° 23—*Suite.*

procité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 27 février 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*e*. Réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*f*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 14 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*g*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 22 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*h*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présenté le 27 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*i*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toute les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 28 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*j*. Réponse supplémentaire additionnelle à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 28 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

59*k*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 31 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*l*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910.—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou la désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 7 avril 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*m*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 19 avril 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*n*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 19 avril 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée*

59*o*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 2 mai 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*p*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 5 mai 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*q*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 19 avril 1911,—Relevé faisant connaître les droits imposés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la France, la Suède, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, le Japon, l'Argentine, le Venezuela et la Russie, respectivement, sur chacun des articles compris dans la convention douanière

VOLUME N° 23—*Suite.*

entre les Etats-Unis et le Canada; aussi, en 1910, quels ont été les quantités et les prix d'importations sur lesquelles des droits ont été perçus, quant aux articles suivants: beurre, œufs, fromage, bœuf salé, lard fumé et jambons, mouton, agneau, lard salé et autres produits de viande (en détail), orge, fèves, avoine, pois, blé, foin, graine de lin, pommes vertes, et animaux importés des pays ci-dessus nommés. Présentée le 8 mai 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*r*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 8 mai 1911, pour un relevé, basé sur le dernier rapport annuel du Commerce et de la Navigation des Etats-Unis, faisant connaître en quoi le Canada sera plus favorisé sur le marché américain que ses principaux compétiteurs par suite de l'interprétation donnée le 10 avril 1911 à Washington par la cour d'appel des Etats-Unis en matières douanières au sujet de la clause de la nation la plus favorisée,—laquelle interprétation ne reconnaît pas aux compétiteurs du Canada sur le marché américain les mêmes privilèges que ceux accordés au Canada par la convention douanière en ce qui concerne l'importation aux Etats-Unis des articles suivants, savoir:—(*a*) Maquereau, mariné ou salé (*b*) hareng, mariné; (*c*) morue, aigrefin, merluche et merlan, séchés, fumés, salés ou en conserve; (*d*) tous autres poissons salés ou en conserves; (*e*) huiles de poisson ;(*f*) beurre; (*g*) fromage; (*h*) bêtes à cornes; (*i*) chevaux; (*j*) avoine; (*k*) coke; (*l*) eaux minérales; (*m*) feuilles de fer ou d'acier laminées, étamées en zinc, en étain ou autre métal; (*n*) mica; (*o*) graine de lin; (*p*) fèves et pois desséchés; (*q*) oignons; (*r*) pommes de terre; (*s*) autres végétaux à l'état naturel.—Montrant de plus (1) le taux de droit actuel dans les Etats-Unis sur les articles ci-dessus énumérés; (2) le taux de droit, sous le régime de la convention douanière projetée, sur les dits articles; (3) la valeur des articles (4) le montant des droits perçus sur les articles importés des dits compétiteurs pour le commerce de la dite année, et qui seront admis francs de droit, s'ils sont importés du Canada, en vertu de la dite convention douanière. Présentée le 16 mai 1911.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

59*s*. Autre réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les pétitions, les mémoires et les résolutions émanant de particuliers, des chambres de commerce ou d'autres corporations favorisant ou demandant un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, comme aussi de tous documents de même genre protestant contre un tel traité ou le désapprouvant, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, touchant la question de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910. Présentée le 19 mai 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

59*t*. Etat indiquant quelles ont été chacune des six dernières années, les importations en Canada (quantité et valeur) des produits ci-après énumérés provenant respectivement de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, de la Hollande, de la Belgique, de la France, de la République Argentine et des Etats-Unis, savoir: blé, avoine, chevaux, bêtes à cornes, moutons, agneaux, viande de bœuf et de mouton, œufs, beurre, fromage, volailles, légumes et fruits; quel a été, à Londres, Angleterre, pendant les derniers cinq ans, le prix moyen du beurre et des œufs comparé au prix (a) dans les provinces de l'est, (b) à Montréal, (c) à Toronto, (d) à Minnéapolis, (e) à Chicago, (f) à Détroit, (g) à Buffalo, (h) à Boston, et (i) à New-York. Présenté le 28 juillet 1911, par l'honorable S. A. Fisher.. .. ..*Pas imprimé.*

60. Relevé des décrets de l'exécutif passés entre le 1er novembre 1909 et le 30 septembre 1910, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. Présenté le 11 janvier 1911, par l'honorable Frank Oliver. *Pas imprimé.*

60*a*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er novembre 1909 et le 30 septembre 1910, sous le régime des dispositions du paragraphe (d) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'ad-

VOLUME N° 23—*Suite.*

ministration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 11 janvier 1811, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimés.*

60*b*. Etat exigé par l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908, lequel est comme suit: " 77. Les règlements établis par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi, et les décrets du Gouverneur en conseil autorisant la vente d'une étendue de terre ou la concession de quelque intérêt dans cette étendue de terre n'auront de vigueur et d'effet qu'après avoir été publiés, pendant quatre semaines consécutives, dans la *Gazette du Canada;* et tous ces décrets ou règlements doivent être déposés devant les deux Chambres du parlement dans les quinze jours de la session qui suit leur date, et ces règlements resteront en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement celui de la prorogation de cette session du parlement, et pas davantage, à moins qu'au cours de cette session ils n'aient été approuvés par résolution des deux Chambres du parlement ". Présenté le 11 janvier 1911, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

61. Relevé des décrets de l'exécutif passés entre le 1er novembre 1909 et le 30 septembre 1910, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales, articles 7 et 13 du chapitre 56 des Statuts Revisés du Canada. Présenté le 11 janvier 1911, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

62. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie du mémoire de sir John Thomson relativement aux droits de pêche dans les baies de l'Amérique Britannique du Nord préparé pour les plénipotentiaires britanniques à Washington en 1888, et copie du traité consenti et approuvé par le président. Présentée le 11 janvier 1911.—*L'honorable M. Foster.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

63. Réponse à adresse de la Chambre des Communes en date du 7 décembre 1910,—Copie de tous mémoranda, correspondance, etc., entre Son Excellence le Gouverneur général et le bureau colonial, ou entre l'un des membres du gouvernement et les consuls généraux des pays étrangers en Canada, au sujet du rang que doivent occuper ces derniers dans les fonctions officielles, telles que la réception du soir vice-royale. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Sproule..* .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

64. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 décembre 1910,—Etat indiquant quels journaux ou compagnies publiant des journaux dans les cités de Montréal et de Québec ont directement ou indirectement reçu du gouvernement du Canada des sommes en solde d'impression, de lithographie, de reliure ou d'autre ouvrage, entre le 31 mars et le 15 novembre 1910; aussi, indiquant durant la période précitée, la somme totale payée à chacun des dits journaux ou à chacune des dites compagnies. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Monk..* .. ..*Pas imprimée.*

65. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, papiers, cartes ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres et le gouvernement de Québec ou quelqu'un de ses membres ou autres personnes agissant en son nom, ou entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario ou quelqu'un de ses membres concernant l'extension des limites de la province de Québec, tel que mentionné dans un arrêté du conseil du 8 juillet 1896 établissant une limite conventionnelle y spécifiée. Aussi, copie de toute correspondance, papiers, documents, etc., qui ont pu être échangés entre les susdits gouvernements ou quelques-uns de leurs membres au sujet de l'adoption d'une loi en 1898 à l'effet de ratifier la limite conventionnelle actuelle. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Sproule..* .. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

66. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat donnant les noms des manufacturiers canadiens qui préparent des " formes " de cordonnier en érable étuvé dégrossies à la machine et des formes-blocs pour chaussures ",

VOLUME N° 23—*Suite.*

destinées à la fabrication de formes finies pour bottines et souliers. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Hughes*.. .. ..*Pas imprimée.*

67. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie de toute correspondance, rapports, mémoires, explorations et autres papiers en la possession du gouvernement et non encore déposés sur la Table, concernant l'industrie huîtrière en Canada. Aussi, copie de toute correspondance, rapports et autres papiers concernant la propriété et le contrôle des bancs d'huîtres, et la concentration de la propriété et du contrôle des dits bancs en vue d'en laisser la réglementation et le contrôle au gouvernement du Canada. Aussi, copie de toute correspondance, rapports, recommandation et autres papiers concernant la location ou la vente des dits bancs ou d'une partie d'iceux pour y cultiver les huîtres. Aussi, copie de toute correspondance et rapports concernant la culture et la conservation des huîtres et autres mollusques. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Warburton.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

68. Ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie de tous rapports, dépositions, correspondance et autres documents se rapportant à l'enquête sur les irrégularités survenues à la station de sauvetage de Clayoquot, dont il est fait mention à la page 353 du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1909-1910. (Doc. parlementaire, No 22). Présenté le 11 janvier 1911.—*M. Bernard..Pas imprimé.*

69. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant combien de fonctionnaires de l'hôtel des douanes à Montréal ont quitté le service depuis le 1er jour 1896 jusqu'à ce jour; quels sont leurs noms, et quels étaient leurs appointements, leurs fonctions et leur âge respectivement à la date à laquelle ils ont quitté le service; aussi, les noms, l'âge, les appointements et les fonctions de ceux qui les ont remplacés, la date de leur entrée dans le service et leurs appointements actuels. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

69*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 8 février 1911,—Etat donnant les noms et prénoms des employés permanents ou temporaires nommés à Montréal depuis le 1er janvier 1904, dans le ministère des Postes, dans celui des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et des Travaux publics; l'âge et le lieu de résidence de ces employés au moment de leur nomination; les dates et la nature des permutations, promotions ou augmentations de salaires accordées à ces employés depuis leur nomination. Présentée le 28 avril 1911.—*M. Gervais*.. .. ..*Pas imprimée.*

70. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Sommaire des conventions conclues avec des pays étrangers par le Gouverneur en conseil sous le régime du tarif des douanes, 1907, sans en référer au parlement. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée*

71. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Relevé de la dépense totale se rapportant à la rétrocession de la réserve sauvage de Saint-Pierre, y compris le transport des sauvages sur la nouvelle réserve, et les frais de la vente des terres, ainsi que toutes dépenses nécessitées pour la rétrocession. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

71*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Copie de toute la correspondance échangée avec le révérend John McDougall et de toutes instructions à lui données relativement à la réserve des sauvages de Saint-Pierre; aussi, du rapport du révérend John McDougall sur l'enquête faite par lui concernant la dite réserve. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

71*b*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Relevé de la dépense totale se rapportant à la rétrocession de la réserve sauvage de Saint-Pierre, y compris le transport des sauvages sur la nouvelle réserve, et les frais de la vente des terres ainsi que toutes les dépenses nécessitées pour la rétrocession. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

71*c*. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de tous rapports, arrêtés du conseil, correspondance, offres, conventions, archives, règlements ou autres documents, se rapportant à la concession ou abandon à un nommé Merrill, ou à quelque autre personne ou corporation du droit de creuser un puits pour atteindre et se procurer du gaz naturel soit dans, soit sous la réserve sauvage des Six-Nations, à ou près Brantford, Ont.;—aussi, un relevé de toutes les sommes qui ont été payées pour telle concession ou droit, et de toutes les sommes reçues subséquemment par ces tribus, ou par le gouvernement pour le compte de ces tribus en rapport avec la dite concession ou droit. Présentée le 2 février 1911.—*M. Osler.. ..Pas imprimée.*

72. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Copie de tous rapports, documents et correspondance, non encore produits, se rapportant à la grève des employés de la Cumberland Coal and Railway Company, Limited. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Rhodes.. .. ..Pas imprimée.*

72*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie de la convention en règlements de la dernière grève entre la compagnie du Grand-Tronc et les conducteurs et serre-freins,—ainsi que de toute la correspondance et des documents qui se rapportent à cette grève ou qui en ont été la conséquence, échangés entre les parties en cause, ou entre l'une d'elles et toutes personne ou personnes autorisées ou se déclarant autorisées à représenter l'une ou l'autre des dites parties, ou encore entre le gouvernement, ou l'un des ministres ou des sous-ministres, ou toute autre personne représentant le gouvernement, ou entre ces dites personnes, ou l'une quelconque d'entre elles, ou toute personne autorisée ou se déclarant autorisée à agir en leur nom, ou au nom de l'une quelconque d'entre elles, avant, durant, et depuis la dite grève. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Northrup.. .. ..Pas imprimée.*

72*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 janvier 1911,—Copie de toute la correspondance, documents se rapportant à la dernière grève du Grand-Tronc entre la compagnie du Grand-Tronc et les conducteurs et employés en grève, ou entre l'une quelconque de ces personnes ou toute personne ou toutes personnes autorisées ou se prétendant autorisées à agir au nom de l'une ou l'autre des parties, ou tout ministre, ou sous-ministre, ou qui que ce soit en leur nom, et l'une ou l'autre de ces personnes, ou toute personne se déclarant autorisée à agir au nom des uns ou des autres, depuis le 29 novembre 1910, et spécialement de tous les documents, correspondance et conventions se rapportant à la réinstallation dans leur emploi de l'un quelconque des grévistes et la nomination du juge Barron. Présentée le 2 février 1911.—*M. Northrup..Pas imprimée.*

73. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat complétant, pour l'année 1910, les renseignements fournis par la réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 janvier 1910 concernant les opérations de la Monnaie. Présentée le 11 janvier 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

74. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 24 novembre 1909,—Etat indiquant le montant total payé par le gouvernement, chaque année, depuis 1896, pour impressions, annonces et lithographies exécutées en dehors du bureau de l'imprimerie du gouvernement; le montant total ainsi payé, chaque année, par chaque département du gouvernement pour les dits objets; les noms et domiciles de chaque personne, maison ou corporation auxquelles des sommes ont été ainsi payées et le montant total payé, chaque année, à chacune de ces personnes, maisons ou corporations depuis 1896; la partie des dites sommes, s'il en est, qui ont été ainsi payées après annonces publiques, soumissions et contrats; à qui les contrats ont été accordés et si c'est au plus bas soumissionnaire, dans chaque cas; et aussi, quelle partie des dites sommes a été dépensée autrement qu'à la suite d'annonces publiques, de soumissions et de contrats, et à qui elle a été payée dans chaque cas. Présentée le 11 janvier 1911.—*M. Armstrong.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

74*a*. Réponse à ordre du Sénat du 1er février 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *The Montreal Herald* par les différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*b*. Réponse à ordre du Sénat du 25 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *Le Soleil*, de Québec, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*c*. Réponse à ordre du Sénat du 25 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, les sommes d'argent payées au journal *La Vigie*, de Québec, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays, depuis la fondation de ce journal jusqu'à ce jour. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*d*. Réponse à ordre du Sénat du 1er février 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *La Patrie*, de Montréal, par les différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*e*. Réponse à ordre du Sénat du 1er février 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *La Presse*, de Montréal, par les différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*f*. Réponse à ordre du Sénat du 26 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *Le Canada*, de Montréal, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*g*. Réponse à ordre du Sénat du 31 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à la compagnie Martineau par les différents ministères du pays. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry. Pas imprimée.*

74*h*. Réponse à ordre du Sénat du 31 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. Jean Drolet, de Québec, par les différents ministères de ce pays. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée*

74*i*. Réponse à ordre du Sénat du 3 février 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à O. Picard et Fils, de Québec, par les différents ministères de ce pays. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée*

74*j*. Réponse à ordre du Sénat du 24 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. DeCourcy, de Québec, entrepreneur, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*k*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 février 1911,—Relevé faisant connaître quelles sommes, depuis le 31 mars dernier, ont été payées par le gouvernement au journal *Le Canada* à Montréal, ou à ses éditeurs,—(*a*) pour annonces ou impressions; (*b*) pour lithographie ou autres ouvrages; (*c*) directement ou indirectement pour des copies du journal; si actuellement, le dit journal exécute quelque ouvrage, de quelque nature que ce soit, pour le gouvernement; si des soumissions ont été demandées publiquement pour l'un quelconque des ouvrages faits par le dit journal pour le gouvernement au cours de l'année dernière. Présentée le 6 avril 1911.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*l*. Réponse supplémentaire à un ordre du Sénat en date du 24 janvier 1911,—Relevé indiquant pour chaque année du 1er juillet 1896 à date les montants payés à M. Courcy,

VOLUME N° 23—*Suite.*

entrepreneur, par chacun des ministères du pays. Présentée le 27 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*m*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mai 1911,—Relevé des sommes payées par l'Etat aux propriétaires ou éditeurs du *Record*, d'Essex, journal quotidien et hebdomadaire publié à Windosr, Ontario, pour impressions et annonces, au cours des exercices clos le 31 mars 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911. Présentée le 18 juillet 1911.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

75. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 12 décembre 1910,—Etat donnant, pour 1896 et 1910, respectivement, la valeur moyenne imposable de l'unité de chaque article ou produit énuméré dans les tableaux de la Loi des douanes sur lequel un droit *ad valorem* était payable, chacune des deux années ci-dessus. Présentée le 12 janvier 1911.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

76. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant toutes les demandes faites au gouvernement pendant la durée de l'arrangement conclu avec le Japon concernant les immigrants japonais, en vue d'admettre ces immigrants pour des fins spéciales. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet. Présentée le 12 janvier 1911.—*M. Taylor (New Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat donnant la liste des agents spéciaux d'immigration nommés par le gouvernement depuis le 31 mars 1909, spécifiant dans quelles parties de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, du continent européen ou autre pays ils sont stationnés, et faisant connaître leurs domiciles actuels et où ils résidaient lors de leur nomination, la date de la nomination dans chaque cas, leurs salaires et dépenses respectives, et, le montant de toutes commissions qui ont pu être payées à chacun ou à quelqu'un d'entre eux depuis leur nomination. Présentée le 12 janvier 1911.—*M. Wilson (Lennox et Addington)*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Relevé faisant connaître le nombre d'immigrants arrivés en Canada depuis le 31 mars dernier jusqu'à ce jour; les contrées de leur origine; le nombre venant de chaque contrée; le nombre du sexe masculin et du sexe féminin en chaque cas; le nombre d'immigrants âgés de moins de quatorze ans; entre quatorze et vingt et un ans; entre vingt et un ans et quarante ans; et entre quarante et soixante ans en chaque cas; leur occupation avant de venir en Canada; leur religion; l'endroit vers lequel ils se dirigeaient dans ce pays; leur occupation une fois rendus à cet endroit; aussi, le nombre d'immigrants auxquels on a refusé de débarquer, et le nombre de ceux qui ont été renvoyés à leur port d'embarquement. Présentée le 6 février 1911.—*M. Wilson (Lennox et Addington). Pas imprimée.*

76*c*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 24 janvier 1911 demandant de produire les comptes et réclamations en détail produits au ministère de l'Intérieur ou au bureau d'immigration de Québec, par M. Jacques Déry, restaurateur, au cours de la saison de navigation de 1910. Présentée le 7 février 1911.—*L'honorable M. Landry..Pas imprimée.*

76*d*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 20 janvier 1911, demandant la production du rapport reçu par la division de l'immigration au sujet des plaintes portées contre M. Jacques Déry, le restaurateur occupant les hangars d'immigration à Québec; aussi la correspondance échangée et l'enquête tenue par l'agent d'immigration relativement aux prix excessifs demandés par le restaurateur et du remboursement qu'il a dû faire aux immigrants du prix obtenu pour vivres de mauvaise qualité. Présentée le 7 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*e*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 25 janvier 1911, pour la production d'une plainte, signée par un grand nombre de personnes employées au bureau de l'immigration et aux hangars d'immigration, à Québec, et adressée à l'agent du ministère à cet endroit, contre M. Jacques Déry, le restaurateur, et aussi la réponse de ce dernier. Présentée le 7 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

76*f*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 25 janvier 1911, pour la production d'une lettre en date du 1er janvier 1910, écrite par M. Stein, de Québec, et adressée à M. W. D. Scott, le surintendant de l'immigration. Présentée le 10 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*g*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 3 avril 1911,—Etat donnant les comptes détaillés, pièces justificatives, déclarations, rapports et autres papiers concernant le salaire et les dépenses de W. O. Creighton, qui a visité la Grande-Bretagne en 1910 en qualité de fermier-délégué, ainsi que les paiements qui lui ont été faits. Présentée le 28 avril 1911.—*M. Stanfield*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*h*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 3 avril 1911,—Etat donnant les comptes détaillés, pièces justificatives, déclarations, rapports et autres papiers concernant le salaire de W. A. Hickman, agent d'immigration dans la Grande-Bretagne en 1902 et 1903, ainsi que les paiements qui lui ont été faits. Présentée le 28 avril 1911.—*M. Stanfield*.. .. ..*Pas imprimée.*

77. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Etat faisant connaître:—1. La quantité estimative de chaque classe de matériaux requis pour la construction; 2. Les taux ou prix convenus, et le coût estimatif de chaque classe de matériaux d'après les taux de la soumission acceptée; 3. Le coût total estimatif basé sur ces quantités et taux de chacun des différents ponts dont le contrat a été adjugé au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910, et mentionnés pages 3 et 4 du sixième rapport annuel des commissaires du Transcontinental; 4. Copie du devis et du contrat, en chaque cas, le numéro du contrat et le nom de l'entrepreneur; 5. Le nombre de ponts qui restent à construire par contrat, le site et la description, et la quantité estimative des différentes classes de matériaux en chaque cas; 6. Pourquoi les contrats n'ont pas été adjugés pour la construction de ces ponts, et la date probable à laquelle ils le seront; 7. Les ponts pour lesquels des contrats ont été adjugés avant le 31 mars 1909, avec mention du site, du nom de l'entrepreneur et du numéro du contrat; le coût estimatif de chacun de ces ponts, à la date de l'adjudication du contrat, d'après les prix du contrat, les changements faits dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, et les réclamations produites à la suite de ces changements, ou pour ouvrages additionnels, s'il en est; la proportion de l'ouvrage exécuté, les paiements faits à ce jour, le chiffre des retenues, et la somme reconnue nécessaire, ou estimative, pour terminer l'entreprise en chaque cas; 8. Les ponts qui ont été complétés, avec les notes descriptives comme ci-dessus; le coût estimatif au moment de l'adjudication du contrat, la nature de l'étendue des changements dans les plans, le devis ou le contrat, s'il en est, l'augmentation ou la diminution du coût qui en a résulté, le coût total réel définitif de chacun de ces ponts. Présentée le 13 janvier 1911.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

77*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910:—(*a*) Copie de la soumission et du contrat de Haney, Quinlan et Robertson, pour la construction d'un atelier à locomotives et d'autres ateliers, à environ 6 milles à l'est de Winnipeg, et du coût estimatif total basé sur les prix du contrat; (*b*) Copie des diverses autres soumissions reçues et un relevé du coût estimatif total basé sur chacune de ces soumissions calculé selon l'échelle des prix détaillés à la date où le contrat a été adjugé. Présentée le 13 janvier 1911.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

77*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Relevé faisant connaître, pour chaque section des travaux du chemin de fer National-Transcontinental entre Moncton et Winnipeg, (*a*) quelle a été la première approximation départementale de la quantité respective du roc solide, de la pierre désagrégée, de la terre, du sable, etc.; (*b*) les quantités d'excavation pour chacune des classes de matériaux ci-dessus et qui ont été payées jusqu'ici. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

77*c*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat indiquant, dans le cas où les structures parachevées du Transcontinental ont différé matériellement des plans originaux dans une mesure représentant une différence de plus de $10,000 dans le coût. Le coût estimatif primitif de la structure; Le coût d'après les plans modifiés; La nature du changement; Le nom de l'ingénieur local, et de l'entrepreneur ou sous-entrepreneur; La raison (s'il en est) donnée pour la modification des plans; Copie de la correspondance échangée à ce sujet entre le personnel du bureau principal et l'ingénieur en charge. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

77*d*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat indiquant, dans le contrat-modèle pour travaux de construction du Transcontinental, la clause relative aux remblais faits au moyen de traction mécanique, et les montants payés jusqu'à date pour cet objet, et à qui. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

77*e*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat indiquant quels montants ont été payés jusqu'à date pour supplément de travaux à chacun des entrepreneurs de la ligne du Transcontinental, ainsi que le district où ces travaux ont eu lieu. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Ames.* . . . . *Pas imprimée.*

77*f*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat faisant connaître tous les cas où, dans la construction des travaux du Transcontinental, un mélange de ciment plus riche que celui mentionné dans le devis a été employé (jusqu'à un montant augmentant le coût des travaux de $5,000 ou plus); aussi, le coût estimatif primitif et le coût réel dans chacun de ces cas. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Ames.* . . . . *Pas imprimée.*

77*g*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Liste des membres du personnel technique qui ont été révoqués ou qui ont démissionné ou qui ont quitté le service de la Commission du Transcontinental depuis 1904, avec indication de la position précédemment occupée, de la date à laquelle le service a été quitté, et de la cause assignée dans chaque cas. Présentée le 7 février 1911.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

77*h*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 26 janvier 1911,—Etat indiquant, relativement à ces cas pour lesquels une entente a été conclue l'automne dernier entre M. Killiher et M. Gordon, quant à la quantité excessive de déblai (*over break*) dans la division de l'est du Transcontinental, quelles quantités de matériaux, de quelle classe et quelles sommes ont été retranchées des décomptes progressifs ou y ont été ajoutées; là où des mesurements devaient être faits, s'ils l'ont été, et quel a été le résultat. Présentée le 17 février 1911.—*M. Lennox.* . . . . *Pas imprimée.*

77*i*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Relevé faisant connaître, en ce qui regarde les parties des travaux sur la ligne du chemin de fer National-Transcontinental où l'on s'est départi des devis primitifs,—(*a*) le coût estimatif des travaux d'après le plan original; (*b*) le coût réel ou estimatif d'après le plan modifié; (*c*) le nom de l'entrepreneur et celui de l'ingénieur résident, ainsi que les raisons alléguées par ce dernier à l'appui des changements apportées. Présentée le 24 février 1911.—*M. Ames.* . . . . *Pas imprimée.*

77*j*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Relevé faisant connaître quel sera, au 31 décembre 1910, le total de la dépense pour la construction du chemin de fer National-Transcontinental, et pour tout ce qui se rapporte à cette voie ferrée ou qui en découle; et à quelle somme on estime ce que coûteront le parachèvement et l'équipement de cette voie entre Winnipeg et Moncton. Présentée le 27 février 1911.—*M. Ames.* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME N° 23—*Suite.*

77*k*. Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour les neuf mois expirés le 31 décembre 1910. Présenté le 27 février 1911, par l'honorable G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimé.*

77*l*. Réponse à ordre du Sénat du 18 janvier 1911,—Etat indiquant: A. En ce qui concerne la ligne principale du Transcontinental:

1. La longueur respective, en milles, de chacune des divisions du Transcontinental, dénommées division A, division B, etc., depuis Moncton jusqu'à Winnipeg et spécifiant dans quelle province se trouve chacune de ces divisions;

2. Le coût estimatif, au début, de la construction du chemin dans chacune de ces divisions;

3. Le coût réel payé au 15 janvier pour la confection de la voie ferrée, y compris gares, voies d'évitement, ponts et autres travaux nécessaires, dans chacune de ces divisions;

4. Ce que coûtera, approximativement, dans chacune des divisions du Transcontinental ce qui reste à construire pour y parfaire le chemin.

B. En ce qui concerne les embranchements du Transcontinental:—

1. La longueur respective de chacun des dits embranchements, spécifiant la division et la province dans lesquelles se trouve chaque embranchement;

2. Le coût estimatif, au début, de la construction de chacun de ces embranchements;

3. Le coût réel, au 15 janvier courant, de la confection de tels embranchements;

4. Le coût probable des travaux à faire sur chacun de ces embranchements;

5. L'indication de la clause spéciale de la loi sous l'autorité de laquelle chaque embranchement a été construit;

6. La mention de tout autre embranchement que se proposerait de construire la Commission du chemin de fer Transcontinental ou le gouvernement, avec indication de sa longueur et de son coût probable. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry. Pas imprimée.*

77*m*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 février 1911,—Etat faisant connaître, à part les contrats numéros 1 à 21, inclusivement, quel contrat a été accordé pour la construction, sur la ligne du Transcontinental à Winnipeg ou à Saint-Boniface, de ponts, gare, dépendances, hangars à marchandises, hangars, remises à locomotives, tables tournantes, réservoirs, logements de cantonniers, ateliers ou autres bâtiments, structures ou outillage; si ces divers contrats ont été accordés après annonces et sur soumissions; quel est le coût ou le coût estimatif d'après les listes de prix ou d'après les prix d'ensemble mentionnés dans les soumissions dans chaque cas, et quel est l'entrepreneur dans chaque cas; si on a demandé en même temps des soumissions avec listes de prix et avec prix d'ensemble, et d'après quel système le contrat a été accordé, et pour quelle raison dans chaque cas; quels changements ont été faits dans aucuns des travaux depuis l'adjudication du contrat, et quelle est l'augmentation ou la diminution du coût. Présentée le 9 mars 1911.—*M. White (Renfrew).. ..Pas imprimée.*

77*n*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 mars 1911,—Copie du rapport des ingénieurs qui ont fait une enquête sur la classification excessive, surplus de déblai, ou autres prétendues allocations excessives accordées sur les estimations de progrès ou finales, dans la division est du Transcontinental, de la preuve faite ou autres données recueillies, et de toutes lettres, instructions, arrangements, plans, dessins, photographies, mémoires et écrits expédiés, donnés ou employés concernant la dite enquête qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre; avec mention de la réponse antérieure contenant certains de ces papiers; aussi, copie du rapport antérieur fait par MM. Schreiber, Kelliher et Lumsden immédiatement avant la démission de ce dernier. Présentée le 16 mars 1911.—*M. Lennox.. .. ..Pas imprimée.*

77*o*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 13 mars 1911,—Etat préparé en conformité du document parlementaire N° 46*i* du 26 avril 1909 concernant la divi-

VOLUME N° 23—*Suite.*

sion est du Transcontinental, indiquant la dépense réelle faite au sujet de chaque item inscrit sur les listes de chacun des 21 contrats pour la construction de cette province, jusqu'à la date de la dernière estimation faite sur chaque contrat, et la quantité estimative des travaux à faire et de matériaux à fournir pour chacun de ces item, et le coût estimatif pour compléter le contrat dans chaque cas. Présentée le 10 avril 1911.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

77*p*. Réponse à adresse du Sénat du 23 mars 1911,—Copie de l'ordre en conseil, en date du 23 juin 1910, transférant du gouvernement aux commissaires du chemin de fer Transcontinental-National, le tronçon de chemin de fer entre le pont de Québec et la cité du même nom. Présentée le 19 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*..*Pas imprimée.*

78. Pour approbation par la Chambre des Communes en vertu de l'article 17 de la loi du Yukon, chapitre 63 des Statuts revisés du Canada, 1906, copie d'une ordonnance décrétée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil sous le régime des dispositions de l'article du dit chapitre 63, le neuvième jour de décembre 1909, et intitulée: " Ordonnance à l'effet de rappeler une ordonnance concernant l'imposition d'une taxe sur l'ale, le porter, la bière ou lager importés dans le Territoire du Yukon ". Présentée le 13 janvier 1911, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimée.*

79. Etat en conformité de l'article 88 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 62 des Statuts revisés du Canada. Présenté le 16 janvier 1911, par l'honorable Frank Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

80. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie de toute correspondance échangée entre lui-même et toutes autres personnes, corporations, corps municipaux ou autres corps publics et le ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet de la reconstruction et modification du pont de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui traverse le fleuve Saint-Laurent à Lachine, Qué. Présentée le 16 janvier 1911.—*M Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

81. Rapport du commissaire de la police fédérale, pour 1910. Présenté le 17 janvier 1911, par sir Allen Aylesworth.. .. ..*Pas imprimé.*

82. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la Phœnix Bridge Company au sujet du paiement par la dite compagnie de la somme de $100,000 en règlement des réclamations en rapport avec son contrat. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

83. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mars 1910,—Etat indiquant le nombre des accidents arrivés aux convois sur la ligne de l'Intercolonial pendant les dix mois écoulés entre le 1er avril et le 31 décembre 1908; le nombre des personnes tuées ou blessées lors de chacun de ces accidents pendant la même période; le coût de chacun de ces accidents pour réparations, propriété détruite, indemnités aux voyageurs ainsi qu'aux expéditeurs de marchandises et de bagages. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Stanfield*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 mars 1910,—Etat indiquant le nombre des accidents survenus aux convois de l'Intercolonial, entre le 1er avril 1909 et ce jour, avec mention de l'endroit où l'accident est arrivé, et les détails de chaque accident; le nombre de personnes tuées ou blessées lors de chacun de ces accidents; les dépenses causées par chacun de ces accidents, sous les chapitres suivants, respectivement: réparations; propriétés détruites; compensation aux voyageurs, et compensation aux expéditeurs de marchandises et de bagages. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Stanfield*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—(*a*) Copie de toutes les données, estimations, déclarations, recommandations et rapports, se rapportant à un compte de renouvellement d'équipement de l'Intercolonial, quant à l'introduction et aux opérations de ce compte jusqu'à ce jour; (*b*) de toute la corres-

VOLUME N° 23—*Suite.*

pondance échangée avec l'Auditeur général et d'autres personnes à ce sujet; (*c*) de toute la correspondance, recherches et enquêtes de la part de l'Auditeur général ou en son nom quant à la nécessité de ce compte, à la suffisance ou non suffisance des sommes portées à ce compte, et à l'application des dites sommes; (*d*) Les renseignements analogues au sujet du maintien du compte des rails; (*e*) Les renseignements de même nature quant au maintien du compte des ponts, et quant à l'un quelconque des autres item de l'entretien, comme aussi toute recommandation touchant l'introduction des dits comptes. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Barker*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*c*. Réponse à ordre du Sénat du 4 mai 1910, demandant la production de documents répondant aux questions suivantes:

1. Des soumissions ont-elles été demandées en 1908 et 1909, relativement à l'achat des traverses de chemin de fer, pour l'usage de l'Intercolonial, et les contrats ont-ils été accordés au plus bas soumissionnaire?

2. Qui a eu ces contrats, et quel est le nom de chaque soumissionnaire, ainsi que le montant de chaque soumission?

3. Le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il, en 1908 et 1909, accordé des contrats quelconques relativement à l'achat des dites traverses et quel prix a été payé à chaque entrepreneur, et qui a eu ces contrats?

4. En 1908 et 1909, le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il demandé des soumissions pour acheter des traverses faites d'épinette blanche, grise et jaune, ainsi qu'en bouleau, frêne, peuplier, etc.

5. Qui a acheté ces traverses en épinette, bouleau, frêne, peuplier, etc., et qui a en 1908 et 1909, et le ministère se propose-t-il de continuer ce système d'achat de ces sortes de bois?

6. Qui a acheté ces traverses en épinette, bouleau, frêne, peuplier, etc., et qui a donné les ordres de recevoir ces sortes de traverses, qui les a reçues et estampées pour l'Intercolonial?

7. En 1909 le ministère a-t-il demandé des soumissions pour des traverses en cèdre, cyprès et pruche? Si oui, qui a eu ces contrats et ces contrats ont-ils été accordés au plus bas soumissionnaire, et quelles quantités sont actuellement fournies par chaque entrepreneur?

8. Quelle quantité de dormants a été fournie jusqu'à cette date, (*a*) par les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick, (*b*) par les entrepreneurs de la Nouvelle-Ecosse et de la province de Québec, respectivement?

9. Le gouvernement, par ordre en conseil, a-t-il autorisé MM. Pottinger, Burpee ou M. Taylor, de Moncton, d'acheter des traverses en épinette de toutes sortes et dimensions, et de faire distribuer ces sortes de traverses dans le district de Québec, et notamment de la Rivière-du-Loup à l'Ile-Verte?

10. Quel prix le ministère a-t-il payé pour les traverses d'épinette, pruche, cèdre, bouleau et peuplier, etc.? Qui en est l'entrepreneur? Qui a reçu et inspecté les dites traverses?

11. Le ministère sait-il que ces dormants sont absolument impropres à être employés dans un chemin de fer, et que ces dormants sont actuellement distribués le long de l'Intercolonial pour être employés sur la voie principale?

12. Combien coûte le transport par char de traverses expédiées du Nouveau-Brunswick dans le district de Québec? Présentée le 3 février 1911.—*L'honorable M. Landry.*
Pas imprimée.

84. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat indiquant les quantités respectives des diverses espèces de poissons de consommation ordinaire débarqués par les pêcheurs canadiens de l'Atlantique, annuellement, depuis 1870, et leur valeur annuelle respective. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Jameson.*
Pas imprimée.

VOLUME N° 23—*Suite.*

85. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes lettres, correspondance, résolutions, mémoires, rapports et tous autres documents, en la possession du gouvernement, et non encore produits, en ce qui concerne la pêche à la loutre, au castor ou aux traîneaux à vapeur, et les opérations des chalutiers à vapeur *Wren* et *Coquette* dans les eaux du détroit de Northumberland, ou ailleurs, en Nouvelle-Ecosse. Présentée le 16 janvier 1911.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

86. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat donnant les recettes des bureaux de poste d'Acton-Vale, Upton et Saint-Pie, comté de Bagot, province de Québec, depuis l'année 1903 jusqu'à 1910 inclusivement. Présentée le 17 janvier 1911.—*M. Monk.* . . . . *Pas imprimée.*

86*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier,—Copie de toutes les instructions ou communications de la part du ministère des Travaux publics, ou de l'un quelconque de ses fonctionnaires, ou du ministre des Travaux publics à l'architecte en chef ou à tout autre architecte relativement à la préparation des plans ou à la construction d'un hôtel des postes à Parrsboro, N.-E., et de tous autres bureaux de poste ou édifices publics devant être utilisés en tout ou en partie par le ministère des Postes, et pour lesquels des crédits ont été votés durant la période écoulée entre le 1er janvier 1908 et le 31 décembre 1910. Présentée le 20 avril 1911.—*M. Rhodes.* . . . . *Pas imprimée.*

87. Réponse à adresse du Sénat en date du 22 avril 1910, demandant—

1. Copies de tous ordres en conseil ou de tout ordre du ministère de la Justice et du ministère des Travaux publics et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, les ministères de la Justice et des Travaux publics, la banque de Montréal, la maison Carrier et Lainé, de Lévis, et toutes autres personnes, au sujet—

(*a*) de l'acquisition par le gouvernement de la propriété de la maison Carrier et Lainé, lors de la vente de cette propriété par le shérif en 1908;

(*b*) de l'expropriation subséquente pour fins d'utilité publique de cette même propriété tombée entre les mains de la Banque de Montréal;

(*c*) de son achat définitif de la Banque de Montréal par le gouvernement;

(*d*) de la nomination d'un agent devant représenter le gouvernement à la vente par le shérif;

(*e*) de la nomination des experts devant procéder à l'expropriation des terrains en question.

2. Copie de tous les rapports produits directement ou indirectement au gouvernement ou en sa possession, par les experts ci-dessus mentionnés ou par l'arbitre auquel la Banque de Montréal et la maison Carrier et Lainé avaient soumis leurs différends, ou par les différents avocats et agents agissant au nom et dans l'intérêt du gouvernement.

3. Copies des différents contrats intervenus entre la Banque du Peuple et la People's Bank, d'Halifax, en 1905, entre le gouvernement et la Banque de Montréal en 1909, entre le gouvernement et M. Ernest Caron, devenu le locataire du gouvernement pour une période de trente ans des terrains et des bâtiments, autrefois la propriété de Carrier et Lainé.

4. Copies de tous documents quelconques et de toute correspondance relatifs aux différentes transactions ci-dessus, ainsi qu'un état indiquant toutes les sommes d'argent payées par le gouvernement par rapport à telles transactions, avec les noms des personnes à qui telles sommes ont été payées et le montant payé à chacune d'elles et pour quel objet particulier. Présentée le 11 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.*
Pas imprimée.

VOLUME N° 23—*Suite.*

87*a*. Réponse supplémentaire à adresse du Sénat en date du 22 avril 1910, demandant:—

1. Copies de tous ordres en conseil ou de tout ordre du ministère de la Justice et du ministère des Travaux publics et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, les ministères de la Justice et des Travaux publics, la Banque de Montréal, la maison Carrier et Lainé, de Lévis, et toutes autres personnes, au sujet—

(*a*) de l'acquisition par le gouvernement de la propriété de la maison Carrier et Lainé, lors de la vente de cette propriété par le shérif en 1908;

(*b*) de l'expropriation subséquente pour fins d'utilité publique de cette même propriété entre les mains de la Banque de Montréal;

(*c*) de son achat définitif de la Banque de Montréal par le gouvernement;

(*d*) de la nomination d'un agent devant représenter le gouvernement à la vente par le shérif;

(*e*) de la nomination des experts devant procéder à l'expropriation des terrains en question.

2. Copie de tous les rapports produits directement ou indirectement au gouvernement ou en sa possession, par les experts ci-dessus mentionnés ou par l'arbitre auquel la Banque de Montréal et la maison Carrier et Lainé avaient soumis leurs différends, ou par les différents avocats et agents agissant au nom et dans l'intérêt du gouvernement.

2. Copies des différents contrats intervenus entre la Banque du Peuple et la People's Bank, d'Halifax, en 1905, entre le gouvernement et la Banque de Montréal en 1909, entre le gouvernement et M. Ernest Caron, devenu locataire du gouvernement pour une période de trente ans des terrains et des bâtiments, autrefois la propriété de Carrier et Lainé.

4. Copies de tous documents quelconques et de toute correspondance relatifs aux différentes transactions ci-dessus, ainsi qu'un état indiquant toutes les sommes d'argent payées par le gouvernement en rapport avec telles transactions, avec les noms des personnes à qui telles sommes ont été payées et le montant payé à chacune d'elles et pour quel objet particulier. Présentée le 18 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.*

Pas imprimée.

87*b*. Réponse supplémentaire à adresse du Sénat, du 22 avril 1910, demandant—

1. Copies de tous ordres en conseil ou de tout ordre du ministère de la Justice et du ministère des Travaux publics et de tout correspondance échangée entre le gouvernement, les ministères de la Justice et des Travaux publics, la Banque de Montréal, la maison Carrier et Lainé, de Lévis, et toutes autres personnes, au sujet—

(*a*) de l'acquisition par le gouvernement de la propriété de la maison Carrier et Lainé, lors de la vente de cette propriété par le shérif en 1908;

(*b*) de l'expropriation subséquente pour fins d'utilité publique de cette même propriété tombée entre les mains de la Banque de Montréal;

(*c*) de son achat définitif de la Banque de Montréal par le gouvernement;

(*d*) de la nomination d'un agent devant représenter le gouvernement à la vente par le shérif;

(*e*) de la nomination des experts devant procéder à l'expropriation des terrains en question.

2. Copies de tous les rapports produits directement ou indirectement au gouvernement ou en sa possession, par les experts ci-dessus mentionnés ou par l'arbitre auquel la Banque de Montréal et la maison Carrier et Lainé avaient soumis leurs différends, ou par les différents avocats agissant au nom et dans l'intérêt du gouvernement.

3. Copies des différents contrats intervenus entre la Banque du Peuple et le " People's Bank of Halifax " en 1905, entre le gouvernement et la Banque de Montréal

VOLUME N° 23—*Suite.*

en 1909, entre le gouvernement et M. Ernest Caron, devenu le locataire du gouvernement pour une période de trente ans des terrains et des bâtiments, autrefois la propriété de Carrier et Lainé.

4. Copies de tous documents quelconques et de toute correspondance relatifs aux différentes transactions ci-dessus, ainsi qu'un état indiquant toutes les sommes d'argent payées par le gouvernement en rapport avec telles transactions, avec les noms des personnes à qui telles sommes ont été payées et le montant payé à chacune d'elles et pour quel objet particulier. Présentée le 27 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.*

Pas imprimée.

87*c*. Réponse supplémentaire à adresse du Sénat, en date du 22 avril 1910, demandant:—

1. Copies de tous ordres en conseil ou de tout ordre du ministère de la Justice et du ministère des Travaux publics et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, les ministères de la Justice et des Travaux publics, la Banque de Montréal, la maison Carrier et Lainé, de Lévis, et toutes autres personnes, au sujet:—

(*a*) de l'acquisition par le gouvernement de la propriété de la maison Carrier et Lainé, lors de la vente de cette propriété par le shérif en 1908.

(*b*) de l'expropriation subséquente pour fins d'utilité publique de cette même propriété tombée entre les mains de la Banque de Montréal;

(*c*) de son achat définitif de la Banque de Montréal par le gouvernement;

(*d*) de la nomination d'un agent devant représenter le gouvernement à la vente par le shérif;

(*e*) de la nomination des experts devant procéder à l'expropriation des terrains en question.

2. Copies de tous les rapports produits directement ou indirectement au gouvernement ou en sa possession, par les experts ci-dessus mentionnés ou par l'arbitre auquel la Banque de Montréal et la maison Carrier et Lainé avaient soumis leurs différends, ou par les différents avocats et agents agissant au nom et dans l'intérêt du gouvernement.

3. Copies des différents contrats intervenus entre la Banque du Peuple et la People's Bank, d'Halifax, en 1905, entre le gouvernement et la Banque de Montréal en 1909, entre le gouvernement et M. Ernest Caron, devenu le locataire du gouvernement pour une période de trente ans des terrains et des bâtiments, autrefois la propriété de Carrier et Lainé.

4. Copies de tous documents quelconques et de toute correspondance relatifs aux différentes transactions ci-dessus, ainsi qu'un état indiquant toutes les sommes d'argent payées par le gouvernement en rapport avec telles transactions, avec les noms des personnes à qui telles sommes ont été payées et le montant payé à chacune d'elles et pour quel objet particulier. Présentée le 7 février 1911.—*L'honorable M. Landry.*

Pas imprimée.

87*d*. Réponse à ordre du Sénat du 9 mars 1911,—Copie du contrat intervenu entre la Banque de Montréal et la People's Bank, d'Halifax, en 1905, au sujet de la situation financière et des obligations de la maison Carrier et Lainé, contrat dont copie a été passée au gouvernement lors des transactions financières intervenues entre la Banque de Montréal et le gouvernement en 1909. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée*

88. Réponse à adresse du Sénat du 24 novembre 1910, demandant copie de tous ordres en conseil, mémoires ou correspondance quelconque au sujet de la démission du lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec et de la nomination de son remplaçant, ainsi que de la demande d'un congé d'absence et de la nomination d'un administrateur pendant l'absence du pays de Son Honneur sir Pantaléon Pelletier. Présentée le 11 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*a*. Réponse à adresse du Sénat, du 8 février 1911,—Copie de l'ordre en conseil prolongeant de deux mois le congé d'absence déjà obtenu par sir Pantaléon Pelletier; ainsi

VOLUME N° 23—*Suite.*

que copies de toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et l'administrateur actuel de la même province. Présentée le 14 février 1911.—*L'honorable M. Landry.* *Pas imprimée.*

89. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et documents de quelque nature que ce soit, entre les liquidateurs de la Charing Cross Bank, ou A. W. Carpenter, ou de qui que ce soit agissant en leur nom, et tout membre du cabinet ou fonctionnaire de l'Etat, en ce qui concerne les affaires du chemin de fer Atlantic, Quebec and Western; le Québec Oriental, ou la New Canadian Company, Limited. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

90. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant le nombre de postes de télégraphie sans fil possédés par le gouvernement; où ils sont situés; le coût de chacun, et le revenu qui en provient; aussi, faisant connaître si quelques-uns de ces postes sont loués, à qui ils le sont, le loyer annuel, et la durée du bail. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Armstrong*.. .. ..*Pas imprimée.*

91. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 mars 1910,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes qui ont été condamnées à l'amende à cause des transgressions des règlements des pêcheries dans les eaux côtières des comtés de Pictou et de Cumberland, dans la Nouvelle-Ecosse, et de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, au cours des années 1907, 1908 et 1909;—aussi, liste complète des amendes imposées, des argents perçus, et des amendes ou parties d'amendes remises, s'il en est, en chaque cas. De plus, copie de toutes les instructions émises, des rapports, documents et correspondance se rattachant à cette matière. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

91*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat donnant les noms de toutes personnes qui ont payé l'amende pour infraction aux règlements des pêcheries sur le littoral de l'Ile du Prince-Edouard depuis 1900 jusqu'à date, le montant des amendes imposées, les deniers perçus et les amendes ou parties d'amendes remises dans chaque cas. Aussi, copie de toutes instructions émises et de tous rapports, correspondance et documents s'y rapportant en quelque manière. Présentée le 6 mars 1911.—*M. Fraser*.. .. ..*Pas imprimée.*

92. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Copie de la liste donnant les noms de tous ceux à qui le ministère du Travail a adressé par la malle ou autrement des exemplaires de la *Gazette du Travail*, en 1910; aussi, liste des noms des correspondants qui envoient au ministère des articles sur les questions ouvrières pour servir à la *Gazette du Travail*. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Currie (Simcoe)*.. .. ..*Pas imprimée.*

93. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toute correspondance et autres papiers et documents échangés entre le gouvernement et toutes autres personne ou personnes au cours de l'an dernier au sujet du dragage de la rivière Napanee, et de toutes instructions données par le ministre à ce sujet. Présentée le 18 janvier 1911.—*M. Wilson (Lennox et Addington)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

93*a*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 12 décembre 1910,—Copie de toute la correspondance, les devis, les soumissions, les arrêtés du conseil et les autres documents se rapportant à un contrat ou à des contrats donnés par le ministère des Travaux publics pour le dragage dans la baie Miramichi, N.-B., depuis la fin du dernier exercice financier. Présentée le 13 février 1911.—*M. Crocket*..*Pas imprimée.*

93*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Rapport sommaire sur l'état des travaux de creusage exécutés dans la rivière des Prairies jusqu'à ce jour, faisant spécialement connaître la longueur, la profondeur et la largeur

VOLUME N° 23—*Suite.*

du chenal creusé jusqu'à date, et le montant dépensé pour ce travail. Présentée le 22 mars 1911.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

93*c*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration et préparé l'évaluation du coût des travaux à la Back River ou Rivières-des-Prairies, entre l'extrémité est de l'île de Montréal et le lac des Deux-Montagnes, dans la province de Québec, en vertu du projet de dragage et de creusement de la dite rivière; (2) relevé des détails des travaux et des dépenses encourues à ce jour, par rapport à cette entreprise; (3) coût estimatif des travaux qui restent à faire, et spécialement pour cette partie qui s'étend de Bord-à-Plouffe au lac des Deux-Montagnes. Présentée le 22 mars 1911.—*M. Monk.* *Pas imprimée.*

93*d*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat indiquant quelles sommes ont été payées au cours de la saison d'ouvrage des années de 1904 à 1910, inclusivement, à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs de dragage, pour ouvrage accompli par l'*International*, drague du gouvernement louée par les dits entrepreneurs, en tant que les dites sommes peuvent être constatées. Présentée le 28 mars 1911.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

94. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 26 janvier 1911,—Etat donnant la date de la première nomination de tous les gardiens de phares le long du fleuve et dans le golfe Saint-Laurent entre Québec et l'océan; aussi, leurs salaires actuels, avec indication, dans chaque cas, des articles qu'ils sont tenus de fournir pour le service des phares ou signaux, et le montant de l'indemnité qui leur est accordée pour cette fourniture. Aussi, les règles ou règlements qui pourvoient à l'augmentation régulière de leur salaire. Présentée le 19 janvier 1911.—*M. Monk*.. ..*Pas imprimée.*

94*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 26 janvier 1911,—Etat donnant les noms des gardiens des phares sur le Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, depuis le 12 avril 1887, et le salaire annuel qui leur a été payé, respectivement, depuis cette même date du 12 avril 1887. Présentée le 27 février 1911.—*M. Blondin.* *Pas imprimée.*

95. Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie d'un rapport de M. W. T. R. Preston, commissaire du commerce en Hollande, au sujet de l'établissement en Canada d'une compagnie appelée Netherlands Loan Company; copie de toutes communications échangées entre le ministère du Commerce ou tout autre ministère de l'administration et M. Preston au sujet de la question traitée dans ce rapport; copie de la correspondance entre M. Preston et toute personne ou toutes personnes en Hollande au sujet des transactions qu'une compagnie dite "Dutch Loan Company" se propose de faire en Canada; et copie de toutes correspondance ou communications de quelque autre nature que ce soit entre le gouvernement ou l'un de ses ministères et toutes autres personnes à ce sujet. Présentée le 19 janvier 1911.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 22 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, requêtes, rapports et observations écrites, en la possession du gouvernement, ou de l'un quelconque de ses ministères au sujet de la mission commerciale au Japon de W. T. R. Preston, en sa qualité de commissaire canadien du commerce, et des rapports du dit commissaire, en même temps que de tous autres rapports et dépêches reçus par le gouvernement touchant l'accomplissement de la dite mission. Présentée le 6 février 1911.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*b*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 22 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, requêtes, rapports et observations écrites, en la possession du gouvernement, ou de l'un quelconque de ses ministères au sujet de la mission commerciale au Japon de W. T. R. Preston, en sa qualité de commissaire canadien du commerce, et des rapports du dit commissaire, en même temps que de tous

VOLUME N° 23—*Fin.*

autres rapports et dépêches reçus par le gouvernement touchant l'accomplissement de la dite mission. Présentée le 13 février 1911.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*c*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre quelque ministère du gouvernement et M. W. T. R. Preston, commissaire du commerce en Hollande, au sujet de la Netherlands Loan Company, depuis la date de la dernière résolution adoptée par cette Chambre à ce sujet à cette session. Aussi, copie du document officiel émis par le gouvernement concernant la haute opinion des principales compagnies de prêt, de placement en ce qui concerne les terres agricoles de l'Ouest. Présentée le 23 février 1911.—*M. Monk.* *Pas imprimée.*

VOLUME 24.

95*d*. Copie du traité de commerce et navigation entre la Grande-Bretagne et le Japon, signé à Londres le 3 avril 1911.—Présentée le 20 avril 1911 par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

95*e*. Documents se rapportant au traité avec le Japon. Présentés le 17 mai 1911, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Imprimés pour les documents parlementaires.*

96. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de toutes demandes, rapports, dossiers, correspondance, etc., concernant l'inscription ou la cancellation de la section 10 ¼ S.-O., township 38, rang 15, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 19 janvier 1911.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

96*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes demandes, correspondance et autres documents se rapportant aux sections 11, 12, 14, 22, 24, 28, 30, 32, 34 et 36, township 10, rang 22, à l'ouest du 4me méridien. Présentée le 1er février 1911.—*M. Wallace*.. .. ..*Pas imprimée.*

96*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 8 février 1911,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le ministre de l'Intérieur ou quelqu'un de ses fonctionnaires, et M. J. Krenzer ou son procureur, ou un monsieur Wolf, et de tous rapports des fonctionnaires du dit ministère concernant la moitié sud de la section 28, township 27, rang 18, à l'ouest du 2me méridien principal; et aussi, de toute correspondance, lettres et télégrammes entre le ministère et un nommé Thomas Greenway ou son frère au sujet des dites terres, et de toute correspondance entre le ministère et ses fonctionnaires concernant les dites terres; et aussi, de tous papiers, rapports, correspondance et documents placés dans les archives du ministère depuis le 1er avril, au sujet du différend entre le dit Krenzer et le dit Greenway. Présentée le 22 février 1911.—*M. Staples*.. .. ..*Pas imprimée.*

97. Procès-verbaux de la conférence tenue à Washington les 9, 10, 11 et 12 janvier 1911, concernant l'application de la sentence arbitrale, rendue le 7 septembre 1910, au sujet des pêcheries côtières de l'Atlantique-nord, aux règlements existants du Canada et de Terre-Neuve. Présentés le 19 janvier 1911, par sir Allen Aylesworth.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

97*a*. Copie d'un décret de l'exécutif en date du 21 janvier 1911, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, au sujet de changements dans les règlements de pêche faits en vertu de l'article 54 de la loi des Pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, 1906, en conformité de la convention intervenue à la conférence tenue à Washington en janvier 1911. Aussi, copie de la dépêche de M. Boyce à lord Grey. Présentée le 25 janvier 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

97*b*. (1) Copie de la sentence arbitrale du Tribunal de La Haye touchant les pêcheries de l'Atlantique, rendue le 7 septembre 1910.

(2) Extraits des règlements spéciaux de la province de Québec, concernant les pêcheries.

VOLUME N° 24—*Suite.*

(3) Le protocole 30 contenant les dispositions des lois de Terre-Neuve et du Canada objectées par les autorités des Etats-Unis.

Sur motion de M. Brodeur, il est ordonné,—Que la règle soit suspendue et que les documents qui précèdent, par rapport à la sentence arbitrale du Tribunal de La Haye soient imprimés immédiatement et ne forment qu'une seule brochure avec les documents dont l'impression a été ordonnée à la séance de la Chambre du 25 janvier 1911. Présentée le 27 janvier 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.

Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

98. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de tous mémoires, requêtes et demandes reçus par le gouvernement depuis la dernière session, en faveur de l'agrandissement du canal Welland, ainsi que de tous mémoires, requêtes et résolutions, etc., en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne. Présentée le 20 janvier 1911.—*M. Hodgins.. .. ..Pas imprimée.*

98*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie du bail passé entre le gouvernement et la Canadian Light and Power Company au sujet du canal de Beauharnois. Présentée le 20 janvier 1911.—*M. Lortie.*

Pas imprimée.

98*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Etat faisant connaître: (1) toutes les sommes payées par les concessionnaires du canal Beauharnois à titre de loyer ou droits à la Couronne pour les privilèges à eux cédés par le gouvernement sur le dit canal, ou payées par leurs ayants cause durant la jouissance des dits privilèges depuis la concession; (2) toutes les sommes payées ou dépensées par le gouvernement par rapport au dit canal depuis la date de la dite concession; (3) toutes les sommes maintenant dues à la Couronne par les concessionnaires ou leurs ayants cause pour l'usage du dit canal, ou à son sujet. Présentée le 7 février 1911.—*M. Monk.. .. ..Pas imprimée.*

98*c*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911.—Copie de tous mémoires, requêtes et demandes reçus par le gouvernement depuis la dernière session, en faveur de l'agrandissement du canal Welland, ainsi que de tous mémoires, requêtes et résolutions, etc., en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne. Présentée le 10 février 1911.—*M. Hodgins.. .. ..Pas imprimée.*

98*d*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 1er février 1911,—Copies de tous baux, conventions et contrats conclus avec toute personne, personnes, compagnie ou corporation, concédant par bail ou autrement des pouvoirs hydrauliques sur ou le long du canal de la vallée de la Trent, et aussi, de toute correspondance à ce sujet. Présentée le 9 mars 1911.—*M. Roche.. .. ..Pas imprimée.*

98*e*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute correspondance concernant l'affermage ou l'aliénation du canal de Beauharnois, de tous rapports demandés par le gouvernement et fournis, au sujet de la dite aliénation, par des experts, fonctionnaires des ministères ou autres, de tous décrets du conseil concernant la dite aliénation, et de l'acte ou des actes entre la Couronne et les concessionnaires au sujet du dit affermage ou aliénation comme aussi de tous transferts de leurs droits et privilèges par les concessionnaires primitfs. Présentée le 14 mars 1911.—*M. Monk.. .. ..Pas imprimée.*

99. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 12 décembre 1910,—Relevé des sommes payées par les différents ministères de l'administration, depuis le 1er janvier 1908, aux sociétés légales qui suivent, ou à l'un des membres des dites sociétés, avec mention de la nature des services professionnels rendus en chaque instance: MM. Dandurand, Hibbard et Cie, Montréal; Stewart, Cox et MvKenna, Montréal; Smith, Markay et Cie, Montréal; Hibbard, Boyer et Gosselin, Montréal. Présentée le 23 janvier 1911.—*M. Reid (Grenville).. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 24—*Suite.*

100. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant quel a été le coût du Sénat du Canada, chaque année depuis l'année fiscale 1896, sous les chapitres suivants; nombre des sénateurs, indemnité, frais de route, impressions, personnel et dépenses casuelles. Présentée le 2 janvier 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

101. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Etat donnant les noms des consuls des Etats-Unis, ou officiers consulaires, dans le Canada; le district sur lequel s'étend l'autorité consulaire de chacun d'eux; la liste des honoraires exigés par eux pour leurs certificats d'exportations aux Etats-Unis, et le nombre d'exportations de marchandises, certifiées par eux et expédiées sous le couvert de leurs certificats au cours de l'année 1910. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Rhodes.*
Pas imprimée.

102. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de toutes les entrées de douane faites à Vancouver, C.-B., pour marchandises passées franc de droit par chacune des personnes suivantes durant chacune des années de 1901 à 1910, inclusivement:—1. Robert Kelly, lui-même, ou par un agent ou un courtier en douane en son nom; 2. Kelly, Douglas et Cie, ou un agent, ou un courtier en douane en leur nom; 3. L'un des ministères, ou tous les ministères de l'administration fédérale; 4. Toute autre personne, ou maison de commerce, ou société ou courtier, à qui il a été permis de faire des entrées de cette nature à Vancouver, C.-B., durant la période précitée, en alléguant que ces marchandises étaient destinées à l'administration fédérale. Présentée le 24 janvier 1911.—*M. Barnard*.. .. ..*Pas imprimée.*

102*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Etat faisant connaître la valeur moyenne imposable en 1896 et 1910, respectivement, (1) de chaque article ou produit énuméré dans les annexes de la loi des Douanes sur lesquels un droit *ad valorem* était exigible; (2) le taux des droits; (3) la somme sur laquelle les droits ont été payés; (4) les droits perçus chaque année, avec les totaux respectifs, dans les item (3) et (4). Présentée le 13 février 1911.—*L'honorable M. Foster.*
Pas imprimée.

103. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Relevé contenant les noms, l'âge respectif, la date de nomination, et le salaire des employés de session de la Chambre des Communes. Présentée le 25 janvier 1911.—*M. Sproule.*
Pas imprimée.

103*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 13 février 1911,—Etat indiquant les noms et domiciles de tous les employés sessionnels dans la Chambre des Communes à dater de la session qui a suivi les élections de 1893 et pendant chaque année subséquente jusqu'à la présente session inclusivement; leurs domiciles permanents; leurs salaires; leur transfert, dans chaque cas, soit à d'autres fonctions dans le personnel sessionnel, soit à un emploi permanent dans quelque ministère; les dates de chacune de ces nominations ou transferts; sur quelle recommandation chacune de ces nominations a été faite; leur révocation (s'il en est), et le motif de la révocation. Présentée le 13 février 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

104. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Etat donnant la date de l'ouverture et de la prorogation du Parlement, chaque année depuis 1896 jusqu'à 1910, et le nombre de jours pendant lesquels la Chambre et le Sénat ont siégé pendant chacune des dites années. Présentée le 27 janvier 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

105. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, requêtes et communications se rapportant en quelque manière que ce soit à l'établissement ou au maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South-Athol, comté de Cumberland, N.-E. Présentée le 27 janvier 1911.—*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 24—*Suite.*

106. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de tous mémoires, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses membres, et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ou l'un ou l'autre de ces gouvernements ou de leurs membres relativement au contrôle demandé par les dits gouvernements provinciaux concernant les terres, les forêts, les forces hydrauliques, les mines de charbon et autres mines, aussi bien que toute autre ressource naturelle actuellement comprise dans les limites respectives des dites provinces. Présentée le 27 janvier 1911.—*M. Herron.. ..Pas imprimée.*

106a. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 13 février 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses membres, et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ou l'un ou l'autre d'entre eux, ou l'un de leurs membres, au sujet de l'administration à être exercée par ces gouvernements provinciaux sur les terres, les forêts, les forces hydrauliques, le charbon et les autres minéraux, ou l'une quelconque des ressources naturelles, qui se trouvent dans les limites respectives des dites provinces, non compris les terres des écoles. Présentée le 20 février 1911.—*M. Lake.. .. ..Pas imprimée.*

107. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse au sujet du changement projeté dans la constitution de la cour d'Amirauté pour cette province. Présentée le 30 janvier 1911.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

108. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Copie de la proclamation du Gouverneur en conseil établissant une date pour l'entrée en vigueur de la loi modifiant l'Acte des chemins de fer, 1903, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1904, ainsi qu'il est édicté par l'article 2 de cette loi. Présentée le 30 janvier 1911.—*M. Lennox.. .. ..Pas imprimée.*

109. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat donnant (*a*) un précis historique des négociations relatives au commerce de réciprocité qui se sont poursuivies depuis 1900 entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie; (*b*) aussi, copie des télégrammes officiels sur le même sujet échangés entre les deux gouvernements, ou entre leurs représentants officiels, depuis la conférence impériale de 1907. Présentée le 31 janvier 1911.—*M. Ames.. .. ..Pas imprimée.*

109a. Correspondance officielle concernant la convention douanière entre les Etats-Unis et le Canada, 1911. Présentée le 1er février 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Pas imprimée.

109b. Correspondance et états se rattachant à la convention douanière entre les Etats-Unis et le Canada, 1911. Présentés le 6 février 1911, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimés pour la distribution et pour les documents parlementaires.

109c. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Relevé montrant (*a*) le commerce total, (*b*) les importations et (*c*) les exportations pour chacune des années de 1846 à 1876, ces deux années comprises, entre les possessions de l'Amérique Britannique du Nord (à l'exception de Terre-Neuve) et (*a*) le Royaume-Uni, (*b*) les Etats-Unis d'Amérique et (*c*) les autres pays respectivement. Présentée le 14 mars 1911.—*M. Borden.. .. ..Pas imprimée.*

110. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Finances ou l'un de ses fonctionnaires ou l'un des membres du cabinet et toute personne ou corporation au sujet de l'incorporation de la Farmer's Bank, ou relativement à toute circonstance se rattachant à l'octroi de sa charte. Présentée le 1er février 1911.—*L'honorable M. Foster.*
Pas imprimée

110a. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un de ses membres, ou l'un

VOLUME N° 24—*Suite.*

quelconque des fonctionnaires du ministère des Finances et toute personne ou association au sujet de la conduite et des affaires de la Farmers' Bank depuis la date de son organisation. Présentée le 1er février 1911.—*L'honorable M. Foster..Pas imprimée.*

110*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie du rapport entier et des décisions du curateur de la Farmers' Bank, jusqu'au moment où il a été nommé, par les actionnaires, liquidateur de cette banque, et que le ministre des Finances a droit d'exiger en vertu de l'article 122 de la loi des Banques. Présentée le 1er février 1911.—*L'honorable M. Foster*
Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

110*c* Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Copie de toutes demandes, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents ou correspondance, ainsi que de tous décrets du conseil et certificats concernant ou se rapportant à l'établissement de la Farmers' Bank of Canada et ses opérations. Présentée le 1er février 1911.—*M. Taylor (Leeds).*
Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

111. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat donnant le coût total jusqu'à date des quais à North-Bay, Burks-Falls et Maganawan, Ont., le nom, la date de la nomination et le salaire du gardien du quai dans chaque cas; la liste des honoraires exigés du public ou autre pour usage du quai dans chaque cas; et aussi, un état détaillé des recettes provenant de chaque quai en 1907, 1908 et 1909, avec les noms des personnes qui ont payé ces honoraires, et la raison de ces paiements. Présentée le 2 février 1911.—*M. Arthurs.. .. ..Pas imprimée.*

112. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1909 avec le ministère de la Justice ou les fonctionnaires de ce ministère demandant ou appuyant une demande d'augmentation de paie pour les employés du pénitencier de New-Westminster; aussi, de tous les rapports ou recommandations à ce sujet de la part de l'un quelconque des fonctionnaires du ministère; aussi, de tous les rapports faits, durant la période indiquée, par le grand jury à New-Westminster au sujet des conditions existant au dit pénitencier. Présentée le 3 février 1911.—*M. Taylor (New-Westminster).*
Pas imprimée

113. Compte rendu de la conférence entre la délégation des cultivateurs et le premier ministre et les membres du gouvernement tenue dans la Chambre des Communes le 16 décembre 1910, ainsi que la correspondance qui a précédé cette conférence. Présenté le 6 février, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

113*a*. Compte rendu des délibérations entre la députation des producteurs de fruits et de légumes et le premier ministre et les membres du cabinet, tenues à la Chambre des Communes le 10 février courant. Présenté le 21 février 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier..*Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

113*b*. Mémoire présenté par les propriétaires d'établissements de salaisons d'Ontario et de Québec, lors d'une entrevue avec les membres du cabinet, lundi, le 13 février 1911. Présenté le 21 février 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

114. Réponse à adresse du Sénat du 12 janvier 1911,—Copie de l'ordre en conseil nommant Son Honneur le juge Jetté, administrateur de la province de Québec, pendant l'absence de sir Pantaléon Pelletier, ainsi que copie de toute instruction quelconque en rapport avec telle nomination. Présentée le 19 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.*
Pas imprimée.

115. Réponse à adresse du Sénat du 17 janvier 1911,—Demandant la date de la publication et de la distribution aux membres du parlement de l'édition anglaise et de l'édition

VOLUME N° 24—*Suite.*

française des débats du Sénat et de la Chambre des Communes depuis l'année 1900 jusqu'à date. Présentée le 25 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

115*a*. Réponse à ordre du Sénat du 17 janvier 1911,—Etat indiquant année par année depuis l'année 1900 jusqu'à ce jour, la date de la publication et de la distribution aux membres du parlement:—

1. De l'édition anglaise des Journaux du Sénat;
2. De l'édition française des mêmes;
3. De l'édition anglaise des Journaux de la Chambre des Communes;
4. De l'édition française des mêmes. Présentée le 14 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

115*b*. Réponse à ordre du Sénat du 17 janvier 1911,—Etat indiquant année par année depuis 1900 jusqu'à ce jour, la date de la publication et de la distribution aux membres du parlement:—

1. De l'édition anglaise des Journaux du Sénat;
2. De l'édition française des mêmes;
3. De l'édition anglaise des Journaux de la Chambre des Communes;
4. De l'édition française des mêmes. Présentée le 14 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

116. Réponse à adresse du Sénat du 17 janvier 1911,—Etat indiquant le nombre des demandes de divorce et des divorces accordés par le parlement du Canada de 1894 à 1910. Présentée le 24 janvier 1911.—*L'honorable M. McSweeney.. .. ..Pas imprimée.*

117. Réponse à une adresse du Sénat du 22 avril 1910,—Etat indiquant les dépenses encourues et la date de chacun des paiements faits par le gouvernement pour l'installation électrique dans chacune des pièces du bureau de l'immigration à Québec pendant les années 1908 et 1909. Présentée le 31 janvier 1911.—*L'honorable M. Landry.*
Pas imprimée.

118. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Relevé faisant connaître quelle somme d'argent a été payée entre mai 1896 et le 31 mars 1909, par le gouvernement à M. F. H. Chrysler, C.R., pour services professionnels, et quelle somme au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1910; quelle somme depuis le 31 mars 1910; si le gouverneemnt doit quelque chose actuellement à M. Chrysler, et combien il lui doit; si M. Chrysler est employé actuellement par le gouvernement, en sa qualité professionnelle, de quelles causes ou transactions il est chargé. Présentée le 6 février 1911.—*M. Blair.. .. ..Pas imprimée.*

119. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 janvier 1911,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle quantité de blé a été exportée du Canada au cours des années expirées le 31 d'août 1908, 1909, 1910.

2. Quelle quantité de blé a été exportée du Canada par des ports des Etats-Unis en 1908, 1909, 1910; quels sont ces ports et quelle est la quantité exportée de chaque port.

3. Combien d'élévateurs à grain se trouvent aux points terminaux de Port-Arthur et de Fort-William, et quel est le nom de chacun.

4. Quelle quantité de grain a été expédiée de chacun des élévateurs à Port-Arthur et à Fort-William en 1908, 1909, 1910, et quel est le nom de chaque élévateur.

5. Quelle quantité de blé exportée du Canada en 1908, 1909, 1910, n'a pas été expédiée par les élévateurs à Port-Arthur et Fort-William.

6. Combien d'hommes sont employés par le gouvernement aux élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William, et quel est le chiffre total des gages payés à ces hommes par année. Présentée le 7 février 1911.—*M. Schaffner.*

Imprimée pour les documents parlementaires

VOLUME N° 24—*Suite.*

120. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Etat indiquant, depuis 1904, combien de personnes venant du comté de Grey-sud ont été nommées par le gouvernement, avec mention des noms, des postes confiés et des appointements. Présentée le 9 février 1911.—*M. Blain.. .. ..Pas imprimée.*

120a. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 25 janvier 1911,—Etat donnant les noms et prénoms des employés permanents ou temporaires nommés à Québec depuis le 1er janvier 1905, dans le ministère des Postes, dans celui des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et des Travaux publics; l'âge et le lieu de résidence de ces employés au moment de leur nomination; les dates et la nature des permutations, promotions ou augmentations de salaires accordées à ces employés depuis leur nomination. Présentée le 15 février 1911.—*M. Lachance.. .. ..Pas imprimée.*

120b. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Etat indiquant, depuis 1904, combien de personnes venant du comté de Grey-sud ont été nommées par le gouvernement, avec mention des noms, des postes confiés et des appointements. Présentée le 2 février 1911.—*M. Blain.. .. ..Pas imprimée.*

120c Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Etat indiquant combien de nominations de personnes du comté de Wentworth ont été faites depuis 1904, les noms de ces personnes, leur emploi et le salaire ou rémunération de chacune d'elles. Présentée le 27 février 1911.—*M. Blain.. .. ..Pas imprimée.*

121. Réponse à adresse du Sénat du 24 novembre 1910.—Copie de tous ordres en conseil, de toutes décisions rendues par le conseil militaire ou par quelqu'un de ses membres et de toute correspondance quelconque au sujet de la garde et de l'escorte d'honneur demandées en août et septembre derniers à l'occasion de la visite à Québec et à Montréal de Son Eminence le cardinal Vannutelli. Présentée le 10 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

122. Réponse à adresse du Sénat du 1er février 1911,—Copie des requêtes présentées par la chambre de commerce de Québec ou des résolutions adoptées par elle dans le cours de novembre et de décembre derniers et transmises au très honorable premier ministre de ce pays ainsi que de la correspondance échangée au sujet de ces résolutions. Présentée le 7 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

123. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Copie de toutes lettres, arrangements, télégrammes ou mémoires au sujet de demandes pour pouvoirs hydrauliques sur la rivière du Coude, à l'ouest de Calgary. Présentée le 13 février 1911.—*M. McCarthy.. .. ..Pas imprimée*

123a. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un de ses membres, et le conseil municipal de Calgary, ou l'un de ses membres, au sujet du contrôle restrictif du débit de l'eau de la rivière du Coude au-dessus de la prise établie par la dite ville relativement à son aqueduc. Présentée le 16 février 1911.—*M. McCarthy..Pas imprimée.*

124. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 26 janvier 1911,—Etat indiquant quelles sommes ont été payées par les différents ministères à la Sherwin Williams Company, pour peinture et autres marchandises au cours des années 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910. Présentée le 14 février 1911.—*M. Bryce.. .. ..Pas imprimée.*

125. Réponse à ordre du Sénat du 18 janvier 1911,—Etat répondant aux questions suivantes:—

1. En 1884, un statut fédéral (47 Vic., ch. 78) a-t-il consacré l'existence légale de la Compagnie du pont de Québec?

2. En 1901, un autre statut fédéral (1 Ed. VII, ch. 81), n'a-t-il pas également donné le jour à une compagnie connue sous le nom de " Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec ".

3. En 1903, après avoir été pendant deux ans complètement distinctes l'une de l'autre, les deux compagnies précitées ne se fusionnèrent-elles pas l'une dans l'autre

VOLUME N° 24—*Suite.*

pour constituer une compagnie nouvelle à laquelle un statut fédéral (3 Ed. VII, ch. 177) donna le nom de " Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec ".

4. N'est-ce pas pendant cette même année de 1903 que furent signées entre le gouvernement et la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, ces conventions qui donnèrent au gouvernement le pouvoir de se substituer à la Compagnie du pont et de parfaire à un moment donné la colossale entreprise de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, près de Québec?

5. Cette substitution du gouvernement à une compagnie privée ne fut-elle pas consacrée par une législation fédérale en 1908 lors de l'adoption par le parlement du chapitre 59 de la 7-8 Edouard VII?

6. En vertu de cette dernière législation, le Gouverneur en conseil a-t-il adopté un arrêté stipulant qu'il s'emparait de la totalité de l'entreprise, de l'actif, des biens et des concessions de la dite compagnie du pont et du chemin de fer de Québec?

7. Quand cet arrêté en conseil a-t-il été adopté?

8. De quoi se compose la totalité de l'entreprise, l'actif, les biens et les concessions de la dite compagnie dont parle la loi?

9. Est-ce qu'une partie quelconque de cette totalité de l'entreprise, de l'actif, des biens et des concessions de la compagnie a été transportée à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou à la Commission du Transcontinental-National?

10. Quelle est la partie ainsi transportée?

11. Comprend-elle le pont ou quelques-unes des lignes des chemins de fer partant du pont et aboutissant à la cité de Québec ou à quelque endroit du parcours du chemin de fer Pacifique-Canadien au nord et du chemin du Grand-Tronc au sud du fleuve?

12. La construction du pont et des lignes de chemin de fer partant du pont, du nord et au sud du fleuve Saint-Laurent, n'est-elle pas plutôt du ressort exclusif du gouvernement qui en a gardé l'entier contrôle? Présentée le 14 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

125*a*. Réponse à adresse du Sénat du 22 février 1911.—Copie de l'ordre en conseil en date du 17 août 1908, autorisant le transfert au gouvernement du pont de Québec et de tous les biens, franchises et privilèges alors la propriété de la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec. Présentée le 8 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. ..*Pas imprimée.*

126. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Copie de tous papiers, rapports, évaluations, plans, documents, contrats, annonces, soumissions, offres et lettres concernant la vente et la disposition de la propriété appelée Ferme Baby, achetée par le gouvernement pour y ériger des casernes à Toronto, et récemment vendue par le gouvernement,—et plus particulièrement copie de toute correspondance, évaluations ou opinions quant à la valeur de la dite propriété et à la manière d'en disposer. Aussi, copie des annonces publiées, y compris le nombre des insertions et les noms des journaux qui les ont publiées, en la possession du ministère de la Milice ou de tout autre ministère du gouvernement. Présentée le 10 février 1911.—*M. Macdonell.* *Pas imprimée.*

127. Réponse à ordre du Sénat du 17 janvier 1911,—Etat indiquant dans autant de colonnes distinctes:—

1. Les noms de tous les départements de ministères tenus par la loi de déposer devant le parlement des rapports de leurs opérations annuelles;

2. La date fixée par la loi pour le dépôt de tels rapports;

3. La date du dépôt de tels rapports pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1910, mentionnant si c'est l'édition anglaise ou l'édition française qui a été ainsi déposée;

4. La date de la publication et de la distribution de l'édition française de tels rapports;

VOLUME N° 24—*Suite.*

5. Les titres des rapports qui, au 15 janvier 1911, neuf mois et demi après l'exercice financier se terminant le 31 mars 1910, n'ont pas encore été publiés en français;

6. Les titres des rapports qui au 15 janvier 1911, vingt et un mois et demi après l'exercice financier se terminant le 31 mars 1909, n'ont pas encore été publiés en français. Présentée le 16 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

128. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 26 janvier 1911,—Etat donnant, en ce qui concerne la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, la Compagnie du chemin de fer de Québec et Oriental et la New Canadian Company, la date de la charte, et copie de la charte et de ses divers amendements subséquents, de toutes pétitions, correspondance, demandes et autres papiers ou données concernant l'octroi de subventions; aussi, tous contrats pour construction, les subventions accordées, les divers paiements à compte de ces subventions, les dates des paiements et les noms des personnes en faveur desquelles des chèques ont été émis; copie des rapports et certificats d'ingénieurs en vertu desquels les paiements ont été autorisés dans chaque cas; le nombre de milles complétés, le nombre de milles actuellement exploités, le nombre de milles à terminer, le coût total jusqu'à date et le coût estimatif des travaux lorsque complétés, et la condition actuelle du chemin. Aussi, les noms des actionnaires, directeurs et officiers de chacune des dites compagnies, le capital souscrit et versé par chaque souscripteur, les montants payés chaque année aux directeurs et aux officiers à titre d'honoraires ou de salaires, et le montant payé pour promouvoir les intérêts de chacune des dites compagnies, et toutes autres dépenses en détail. Aussi, les recettes et dépenses annuelles d l'exploitation de ces lignes, s'il en est. Présentée le 17 février 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

128*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Etat donnant, en ce qui concerne la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, la Compagnie du chemin de fer Québec et Oriental et la New Canadian Company, la date de la charte, et copie de la charte et de ses divers amendements subséquents, de toutes pétitions, correspondance, demandes et autres papiers ou données concernant l'octroi de subventions; aussi, tous contrats pour construction, les subventions accordées, les divers paiements à compte de ces subventions, la date des paiements et les noms des personnes en faveur desquelles des chèques ont été émis; copie des rapports et certificats d'ingénieurs en vertu desquels les paiements ont été autorisés dans chaque cas; le nombre de milles complétés, le nombre de milles actuellement exploités, le nombre de milles à terminer, le coût total jusqu'à date et le coût estimatif des travaux lorsque complétés, et la condition actuelle du chemin. Aussi, les noms des actionnaires, directeurs et officiers de chacune des dites compagnies, le capital souscrit et versé par chaque souscripteur, les montants payés chaque année aux directeurs et aux officiers à titre d'honoraires ou de salaires, et le montant payé pour promouvoir les intérêts de chacune des dites compagnies, et toutes autres dépenses en détail. Aussi, les recettes et dépenses annuelles de l'exploitation de ces lignes, s'il en est. Présentée le 17 mars 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

128*b*. Réponse supplémentaire à ordre du 23 janvier 1911,—Etat donnant, en ce qui concerne la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, la Compagnie du chemin de fer de Québec et Oriental et la New Canadian Company, la date de la charte, et copie de la charte et de ses divers amendements subséquents, de toutes pétitions, correspondance, demandes et autres papiers ou données concernant l'octroi de subventions; aussi, tous contrats pour construction, les subventions accordées, les divers paiements à compte de ces subventions, la date des paiements et les noms des personnes en faveur desquelles des chèques ont été émis; copie des rapports et certificats d'ingénieurs en vertu desquels les paiements ont été autorisés dans chaque cas; le nombre de milles complétés, le nombre de milles actuellement exploités, le nombre de milles à terminer, le coût total jusqu'à date et le coût estimatif des travaux lorsque complétés,

VOLUME N° 24—*Suite.*

et la condition actuelle du chemin. Aussi, les noms des actionnaires, directeurs et officiers de chacune des dites compagnies, le capital souscrit et versé par chaque souscripteur, les mandats payés chaque année aux directeurs et aux officiers à titre d'honoraires ou de salaires, et le montant payé pour promouvoir les intérêts de chacune des dites compagnies, et toutes autres dépenses en détail. Aussi, les recettes et dépenses annuelles de l'exploitation de ces lignes, s'il en est. Présentée le 28 mars 1911.—*L'honorable M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

129. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 19 janvier 1910.—Etat indiquant en ce qui concerne la construction de salles d'exercices, ou de salles d'armes et la location de sites pour camps d'instruction, en combien de cas, et lesquels, des municipalités, des régiments ou des particuliers ont contribué à leur coût, depuis 1904, soit par voie de concession, de sites ou d'argent, et jusqu'à quel montant. Présentée le 20 février 1911.—*M. Worthington*.. .. ..*Pas imprimée.*

130. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute correspondance avec le ministère de l'Intérieur ou quelqu'un de ses fonctionnaires au sujet des scrips pour métis, numéros A 8931 et A 9970, émis en faveur de Joseph William Malbœuf, et de tous documents se rapportant en quelque manière aux dits scrips. Présentée le 20 février 1911.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

130*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Copie de toute correspondance, rapports, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le très révérend George Holmes, D.D., du Petit-lac-de-l'Esclave, ou en son nom, et le ministre de l'Intérieur, ou quelque fonctionnaire ou employé temporaire du gouvernement, au sujet de l'émission ou de demande de scrip en faveur de métis. Présentée le 22 février 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

131. Réponse à ordre du Sénat du 9 février 1911,—Etat indiquant l'importation des Etats-Unis, par le Canada, durant l'année 1910, des produits suivants:—

1. Bœuf et bétail sur pied. 2. Moutons. 3. Volailles. 4. Jambons. 5. Porcs. 6. Bacon. 7. Farine. 8. Blé. 9. Orge.

Ainsi que la valeur de ces deux articles.

Indiquant aussi l'importation correspondante de ces produits, du Canada aux Etats-Unis, avec leur valeur comparée. Présentée le 22 février 1911.—*L'honorable M. Macdonald (C.-B.)*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

131*a*. Réponse à ordre du Sénat du 10 février 1910,—Etat indiquant dans autant de colonnes distinctes pour chacune des cinq dernières années écoulées, avec en outre une colonne additionnelle contenant la moyenne d'icelles:—

I. La quantité et la valeur de chacun des produits suivants:—

1. Animaux vivants. 2. Porcs et bacon. 3. Pommes de terre. 4. Œufs. 5. Beurre. 6. Fromage. 7. Sucre d'érable. 8. Fruits. 9. Produits maraîchers. 10. Foin. 11. Blé. 12. Farine. 13. Avoine. 14. Autres produits naturels 15. Instruments aratoires.

De provenance canadienne, exportés:— (*a*) Aux Etats-Unis. (*b*) Sur le marché anglais. (*c*) Aux autres pays.

II. La quantité et la valeur des mêmes articles ci-dessus énumérés, avec en outre le montant des droits perçus sur chacun d'eux, importés dans le pays pour la consommation et venant:—(*a*) Des Etats-Unis. (*b*) Des Iles Britanniques. (*c*) Des autres pays. Présentée le 14 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

132. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute correspondance entre le ministère de l'Intérieur ou quelqu'un de ses fonctionnaires et toutes autres personnes concernant le bois situé sur le homestead de Fanny Louise Irwin, dans le district de Chilliwack, C.-B., et de toutes instructions données à des avocats d'émettre un bref en cour d'échiquier pour l'annulation des droits de coupe non réservés dans la concession de ce homestead par la Couronne. Présentée le 20 février 1911.—*M. Taylor (New Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 24—*Suite.*

133. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Relevé faisant connaître la superficie totale (en acres) des terres des écoles vendues dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan au cours de chacune des années 1906, 1907 et 1908, avec le prix moyen des ventes; aussi, un relevé des ventes de ces terres dans chacune de ces provinces depuis le 1er janvier 1909 à ce jour, avec mention de l'endroit et de la date des dites ventes; la description de la terre vendue, la mise à prix, et le prix réalisé; la superficie du terrain, dans chaque township, où se trouvent ces terres des écoles, qui était en culture au moment où il a été décidé de vendre les terres des écoles qui s'y trouvaient. Présentée le 20 février 1911.—*M. McCarthy.. ..Pas imprimée.*

134. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 décembre 1909,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, documents, pétitions, rapports et correspondance au sujet de la nomination par le gouvernement d'un peseur à Montréal. Présentée le 20 février 1911.—*M. Armstrong.. .. ..Pas imprimée.*

135. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 28 février 1910,—Relevé donnant le nombre de personnes à l'emploi de chaque ministère de l'administration publique, au cours de l'année 1909, aux chapitres suivants:—(*a*) Fonctionnaires civils à Ottawa; (*b*) fonctionnaires civils en dehors d'Ottawa; (*c*) en emploi défini et régulier, mais non compris dans la loi du Service Civil, en les classifiant par groupes distincts quant au service; (*d*) ceux qui ont été employés temporairement ou d'une manière intermittente, avec mention de l'ouvrage distinct de chaque groupe. Aussi, la somme totale payée pour chacune des classes susdites. Présentée le 20 février 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

136. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 janvier 1911,—Relevé faisant connaître, pour chaque année de la période durant laquelle le steamer *Minto* a été employé au service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse:—(*a*) quelle a été la quantité totale de charbon livré à bord du navire à Pictou, et quel en a été le coût; (*b*) quel a été le coût total du chargement du charbon à bord; (*c*) quelle a été la quantité du fret chargé et déchargé à Pictou; (*d*) quel a été le coût total du maniement de ce fret. Présentée le 21 février 1911.—*M. Stanfield.. .. ..Pas imprimée.*

136*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 janvier 1911,—Relevé faisant connaître, pour chacune des années pendant lesquelles le steamer *Earl Grey* a fait le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse:—(*a*) quel a été la quantité totale de charbon livré à bord du navire à Pictou, et quel en a été le coût; (*b*) quel a été le coût total du chargement du charbon à bord; (*c*) quelle a été la quantité du fret chargé et déchargé à Pictou; (*d*) quel a été le coût du maniement de ce fret. Présentée le 21 février 1911.—*M. Stanfield.. .. ..Pas imprimée.*

136*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 janvier 1911,—Relevé faisant connaître, pour chacune des années pendant lesquelles le steamer *Stanley* a été employé pour le service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse:—(*a*) quelle a été la quantité totale de charbon livré au steamer à Pictou, et le coût; (*b*) quel a été le coût total du chargement du charbon à bord; (*c*) quelle a été la quantité du fret chargé et déchargé à Pictou; (*d*) quel a été le coût total du maniement de ce fret. Présentée le 21 février 1911.—*M .Stanfield.. .. ..Pas imprimée.*

137. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Copie de la dernière annonce demandant des soumissions, et des devis et du contrat ou contrat projeté pour la construction du pont de Québec. Présentée le 21 février 1911.—*M. Lennox. Pas imprimée.*

137*a*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—
1. Copie du contrat entre la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec et M. P. Davis, en date du 27 juillet 1903, pourvoyant à la construction des lignes ferrées reliant le pont de Québec à la cité de Québec et à certains autres chemins de fer, de la

VOLUME N° 24—*Suite.*

soumission sur laquelle est basé le contrat, et du coût estimatif, à l'époque du contrat, basé sur les séries de quantités et de prix;

2. Copie de l'arrangement transférant cette entreprise au gouvernement, de toute correspondance et documents s'y rapportant, et de l'arrêté du conseil du 16 février 1909, transférant l'entreprise aux commissaires du Transcontinental.

3. Et l'indication du nombre de milles des lignes de chemin de fer comprises dans ce contrat.

4. Etat indiquant les sommes payées à compte par la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, et les raisons de ces paiements.

5. Les sommes dues ou réclamées par l'entrepreneur pour travaux exécutés ou matériaux fournis jusqu'à l'époque de la prise de possession de l'entreprise par le gouvernement et la date de la prise de possession; le montant payé par le gouvernement ou promis par lui à la compagnie ou à ses membres; le montant estimatif nécessaire à l'époque pour terminer les travaux; le montant payé depuis lors par le gouvernement ou les commissaires, et le montant estimatif restant encore à payer.

6. Avec indication des raisons pour lesquelles l'entreprise a été retirée des mains de la susdite compagnie et transférée aux commissaires;

7. Aussi, toutes autres sommes payées, allouées ou dont on s'est porté garant, pour le compte de cette compagnie ou de ses membres, et le compte pour lequel le paiement a été fait ou l'obligation entreprise. Présentée le 28 mars 1911.—*M. Lennox..Pas imprimée*

137*b*. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 6 mars 1911,—Copie du décret du conseil nommant des ingénieurs chargés de préparer et choisir les plans et devis, et de surveiller la construction du pont de Québec; de toutes les instructions, correspondance, notes écrites et documents en rapport avec ces nominations, y compris celles des deux ingénieurs additionnels; avec, en sus, copie de tous les décrets du conseil subséquents, et de toutes instructions, correspondance, etc., se rapportant au refus de la part de l'un quelconque des ingénieurs de se charger de la mission offerte, ou de continuer à remplir ses fonctions, comme aussi à la démission de l'un ou l'autre d'entre eux, et de la substitution d'autres ingénieurs. Présentée le 12 avril 1911.—*M. Lennox. Pas imprimée.*

137*c*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1911,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère du Travail et diverses organisations ouvrières ou leurs officiers au sujet du pont de Québec. Présentée le 20 avril 1911.—*M. Ames.. .. ..Pas imprimée.*

137*d*. Réponse à ordre du Sénat du 24 novembre 1910,—Production de la correspondance échangée entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses employés et les ingénieurs nommés pour préparer les plans du nouveau pont destiné à remplacer celui qui s'est effondré devant Québec en l'année 1907. Présentée le 20 avril 1910.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

138. Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1910. Présenté le 21 février 1911, par l'honorable W. S. Fielding. *Pas imprimée.*

139. Quatrième rapport conjoint des commissaires chargés de la démarcation du méridien du 141me degré de longitude ouest (frontière de l'Alaska), nommés en vertu du premier article de la convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, signée à Washington le 21 avril 1906. Présenté le 21 février 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier. *Imprimé pour les documents parlementaires.*

140. Réponse à adresse du Sénat du 20 janvier 1911,—Copie de tous les ordres en conseil et ordonnances et de toute la correspondance échangée entre les parties intéressées au sujet:—

1. Du loyer, avant 1896, à M. Georges Tanguay d'une propriété appartenant au gouvernement militaire et située sur la rue des Remparts à Québec;

VOLUME N° 24—*Suite.*

2. Des demandes faites par d'autres personnes à cette époque, pour l'achat ou le loyer de la propriété en question;

3. De la vente consentie par le présent gouvernement, vers 1897, de la même propriété au même Georges Tanguay. Présentée le 21 février 1911.—*L'honorable M. Landry.* *Pas imprimée.*

141. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat indiquant de quelle manière le gouvernement a disposé, l'an dernier, des terres publiques, des concessions forestières, des gisements de minéraux, des pouvoirs hydrauliques, et des droits de pêche. Présentée le 22 février 1911.—*M. Sharpe (Lisgar)*.. ..*Pas imprimée.*

141*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 décembre 1910,—Etat indiquant de quelle manière le gouvernement a disposé, l'an dernier, des terres publiques, des concessions forestières, des gisements de minéraux, des pouvoirs hydrauliques, et des droits de pêche. Présentée le 19 mai 1911.—*M. Sharpe (Lisgar).* *Pas imprimée.*

142. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 janvier 1911,—Etat faisant connaître quelles concessions ont été faites au Canada par des possessions britanniques dont les produits peuvent être importés en ce pays aux termes du tarif préférentiel. Présentée le 23 février 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

143. Décret du conseil, correspondance, etc., relativement à une résolution de l'assemblée législative de la province de la Saskatchewan, à l'effet qu'il est désirable que le parlement du Canada crée, à même le domaine public renfermé dans les limites de la province, une subvention adéquate en terres pour l'université de Saskatchewan. Présentés le 23 février 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimés.*

144. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Etat indiquant: (1) tous les octrois, baux, licences et concessions, actuellement en vigueur, donnés à des particuliers ou à des corporations pour des pouvoirs ou privilèges hydrauliques dans la rivière Winnipeg; (2) les noms et descriptions des sites de ces pouvoirs hydrauliques; (3) les termes et conditions d'occupation; (4) les dates auxquelles ces pouvoirs et privilèges ont été accordés respectivement; (5) ce que l'on entend par déchéance; (6) quels octrois, baux ou licences sont tombés en déchéance; (7) les règles et règlements généraux, s'il en est, qui gouvernent la concession et la jouissance des pouvoirs hydrauliques dans cette rivière; (8) la somme de développement effectuée par les concessionnaires ou les locataires respectivement; (9) quelle suprématie est réclamée par le gouvernement fédéral sur les eaux de la rivière, son lit et ses rives. Présentée le 24 février 1911.—*M. Haggart (Winnipeg)*.. .. ..*Pas imprimée.*

145. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 5 décembre 1910,—Etat indiquant (*a*) le nombre total d'accidents survenus sur les voies ferrées du Canada depuis le 1er avril 1909 jusqu'à date; (*b*) le nombre d'accidents qui se sont terminés fatalement; (*c*) le nombre d'accidents sur chaque voie ferrée; (*d*) leurs causes; (*e*) le nombre d'accidents terminés fatalement ou autrement sur les travaux de construction du Canadian-Northern et du Grand-Tronc-Pacifique, ainsi que leurs causes. Présentée le 24 février 1911.—*M. Smith (Nanaïmo)*.. .. ..*Pas imprimée.*

146. Réponse à ordre du Sénat du 24 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. J. B. Laliberté, de Québec, marchand, par chacun des différends ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

147. Réponse à ordre du Sénat, du 25 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées au journal *Daily Telegraph*, de Québec, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays.—Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 24—*Suite.*

148. Réponse à ordre du Sénat, du 26 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. Louis Letourneau, de Québec, ou à la Quebec Preserving Company, par chacun des différends ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry. Pas imprimée.*

149. Réponse à ordre du Sénat, du 25 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à MM. Samson et Filion, de Québec, marchands, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

150. Réponse à ordre du Sénat, du 27 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. C. E. Taschereau, de Québec, notaire, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays. Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. ..Pas imprimée.*

151. Réponse à ordre du Sénat, du 27 janvier 1911,—Etat indiquant, année par année, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour, les sommes d'argent payées à M. Georges Tanguay, de Québec, par chacun des différents ministères du gouvernement de ce pays.—Présentée le 24 février 1911.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

152. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Copie des rapports des curateurs dans le cas de toutes les banques pour lesquelles des curateurs ont été nommés. Présentée le 27 février 1911.—*L'honorable M. Foster—Pas imprimée.*

152*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Copie des rapports des curateurs dans le cas de toutes les banques pour lesquelles des curateurs ont été nommés. Présentée le 2 mai 1911.—*L'honorable M. Foster. Pas imprimée.*

153. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie des règlements et règles de l'Association des Banquiers Canadiens, tels qu'approuvés par le conseil du Trésor, et qui sont en vigueur maintenant. Présentée le 27 février 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Imprimée pour les documents parlementaires.*

154. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 janvier 1911,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme totale dépensée, relativement à l'édifice Seybold, pour changements et réparations ou pour l'installation d'ascenseurs, appareil de chauffage et autre installations, par le gouvernement, au cours de la durée du présent bail, comme aussi au cours du bail antérieur alors que l'édifice a été occupé pour les fins du recensement. Les détails des dépenses et les noms des personnes à qui les diverses sommes ont été payées). Présentée le 6 mars 1911.—*M. Goodeve. Pas imprimée.*

155. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 février 1911,—Copie de toutes demandes, faites durant le dernier semestre par des employés des houillères North Atlantic pour un bureau de conciliation, et de toutes lettres, télégrammes, documents, relevés et autres papiers et documents à ce sujet ou s'y rapportant en quelque manière, y compris toute correspondance reçue par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministères des susdites houillères North Atlantic ou de personnes y employées, sur le même sujet. Présentée le 27 février 1911.—*M. Maddin.. .. ..Pas imprimée.*

156. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 2 février 1911,—Relevé faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées pour provisions, fournitures, réparations, travaux ou autres services durant l'exercice clos le 31 mars 1910, aux maisons suivantes à Kingston: Elliott, Brothers; McKelvey & Birch; C. Livingstone & Bros.; R. Crawford; James Redden & Co.; R. Carson; et James Crawford. Présentée le 27 février 1911.—*M. Edwards.. .. ..Pas imprimée.*

157. Décrets du conseil, correspondance, etc., au sujet de toute proposition ou projet de loi concernant la construction de barrages, ou autres ouvrages analogues en travers du fleuve Saint-Laurent, ou en une partie quelconque de ce fleuve, à ou près le Long-Sault,

VOLUME N° 24—*Suite.*

ou dans les environs de cet endroit. Présentés le 27 février 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimés pour les documents parlementaires.*

157a. Réponse partielle à adresse de la Chambre des Communes, en date du 8 février 1911,—Copie de toute correspondance, mémoires, notes, rapports, mémoranda, plans, décrets du conseil, traités, conventions, ententes, documents de toutes sortes, concernant toute proposition ou bill à l'effet d'ériger des barrages ou autres travaux analogues à travers le Saint-Laurent, ou dans une partie du dit fleuve, à ou près le Long-Sault, ou dans les environs, y compris toutes les lois de l'état de New-York et des Etats-Unis d'Amérique, se rapportant à ce sujet, et tous les projets de loi actuellement devant le Congrès des Etats-Unis au sujet de cette même question, et toute procédure ou décision relative à ces lois et projets de loi. Présentée le 9 mars 1911.—*M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée.*

158. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Etat indiquant quels sont les noms des personnes qui ont reçu des primes de pêche, et quel montant a été reçu par chacune à chacun des ports suivants: Bauline, Petite-Lorraine, Main-à-Dieu et Scatarie, tous dans le comté de Cap-Breton, N.-E. Présentée le 28 février 1911. —*M. Maddin*.. .. ..*Pas imprimée.*

158a. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 avril 1911,—Liste des noms de toutes les personnes, dans le Nouveau-Brunswick, qui ont reçu des primes de pêche pendant l'année expirée le 31 mars 1911, et le montant reçu par chacune d'elles. Présentée le 2 mai 1911.—*M. Daniel*.. .. ..*Pas imprimée.*

159. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 janvier 1911,—Copie de tous les rapports, correspondance et documents, non déjà produits, y compris le rapport du relevé fait en 1909 dans le havre de Cap John et la baie de Tatamagouche, dans les comtés de Pictou et de Colchester, N.-E., relativement à la route des steamers d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et à la recommandation de modifier la dite route et d'augmenter le nombre des voyages quotidiens de ces steamers d'hiver; aussi, copie de tous documents analogues, non déjà produits, relativement à la route des steamers d'été de la malle entre Charlottetown et la terre ferme, et à la proposition de modifier cette route et d'augmenter le nombre de voyages quotidiens, ainsi qu'à la recommandation de raccorder cette route avec un point sur l'Intercolonial; aussi, copie de tous documents analogues, s'il en est, se rapportant à la recommandation d'une route entre le cap Traverse, Ile-du-Prince-Edouard, et le cap Tourmente, sur la terre ferme, comme propre au service des steamers d'hiver et d'été; aussi, copie de tous les rapports, documents et correspondance touchant les améliorations à apporter à la navigation dans le havre de Charlottetown et à son entrée, ainsi que dans la baie et le havre de Tatamagouche. Présentée le 6 mars 1911.—*M. Warburton*.. .. ..*Pas imprimée.*

160. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 20 février 1911,—Copie de toute correspondance, recommandations, décrets du conseil ou autres documents concernant le cas de R. E. Curran, courrier sur chemin de fer, qui a été mortellement blessé dans un accident à Owen-Sound le 29 mai 1908, et au sujet duquel une demande a été faite pour une indemnité ou une gratuité à ses héritiers ou à sa famille. Présentée le 7 mars 1911.—*M. Macdonell*.. .. ..*Pas imprimée.*

161. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers, concernant la destitution du sous-percepteur de douane à Mahone-Bay, N.-E. Présentée le 13 mars 1911.—*M. Taylor (Leeds)*.. .. ..*Pas imprimée.*

162. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 février 1911,—Etat faisant connaître (1) La nature de la subvention accordée à la Vancouver Dry Dock Company; et (2) Si la subvention est sous forme de paiement d'intérêt ou sous forme de garantie. Présentée le 13 mars 1911.—*M. Barnard*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 24—*Suite.*

163. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 mars 1911,—Copie de tous papiers, rapports d'évaluateurs, lettres et correspondances concernant l'évaluation et la déclaration en douane le 20 octobre 1909, du navire *Wanda* qui est la propriété du nommé William R. Travers, de Toronto. Présentée le 14 mars 1911.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

164. Etat des affaires de la British Canadian Loan & Investment Company (Limited) au 31 décembre 1910. Aussi, liste des actionnaires au 31 décembre 1910, aux termes du chapitre 37, 39 Victoria. Présenté (au Sénat) le 14 mars 1911, par l'Orateur. *Pas imprimé.*

165. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien de gardes-pêche ont, au cours de l'année dernière, été nommés en rapport avec le service des pêcheries d'Ontario.

2. Quels sont leur noms, leur rang et l'étendue du territoire dont la surveillance est confiée à chacun d'eux.

3. Quel est le salaire de chacun d'eux. Quelle est la durée de ces emplois.

4. S'il y a des instances (et en ce cas combien d'instances) où leurs fonctions ne sont qu'une des fonctions remplies par des fonctionnaires analogues nommés par la législature d'Ontario.

5. Quelques mesures ont-elles été prises (et en ce cas quelles mesures) en vue de prévenir une telle ampliation de service.

6. Quel a été le revenu total dérivé, au cours des années 1909 et 1910, des pêcheries de la province d'Ontario, et quelle a été la dépense totale.

7. Quelle sera la dépense totale pour l'année 1911.

8. Si l'on a adopté une méthode définie quant à la nomination des préposés à ce service, en ce qui regarde l'aptitude; et s'il en est ainsi, quel est le mode suivi. Présentée le 17 mars 1911.—*M. Porter*.. .. ..*Pas imprimée.*

165*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 février 1911,—Relevé faisant connaître combien de gardiens des pêcheries ont été nommés dans le comté de Victoria, N.-E., entre juillet et décembre des années 1906 à 1910; quels sont leurs noms, et pendant combien de temps chacun d'eux a fait le service; quel était le salaire de chacun d'eux. Présentée le 24 mars 1911.—*M. Maddin*.. .. ..*Pas imprimée.*

166. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Postes et quelques-uns de ses fonctionnaires ou autres personnes au sujet d'une allocation pour le transport des facteurs sur le réseau des tramways à New-Westminster. Présentée le 17 mars 1911.—*M. Taylor (New Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

167. Réponse à ordre du Sénat, du 23 février 1911,—Copie de tous les documents se rapportant au cas de choléra signalé en novembre dernier chez le Russe, Saïd Godlieb, à la mise en quarantaine de celui-ci et à sa détention jusqu'à ce jour sur la Grosse-Ile, avec un historique de la maladie, jour par jour jusqu'à date. Présentée le 16 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

168. Réponse à adresse du Sénat, du 17 janvier 1911,—Nombre de demandes de divorce et des divorces accordés par le parlement du Canada, de 1894 à 1910, y compris le nombre des divorces accordés par les cours de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique; aussi, la population de chacune de ces provinces d'après le recensement de 1901; et la population totale d'Ontario, de Québec, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, d'après le recensement de 1901.—Présentée le 16 mars 1911.—*L'honorable M. Power*.. .. ..*Pas imprimée.*

169. Réponse à ordre du Sénat du 17 février 1911,—Correspondance échangée, du rapport fait par le capitaine et du loch tenu par lui, en ce qui concerne le voyage que vient de faire

VOLUME N° 24—*Suite.*

le *Montcalm*, dans le bas du fleuve Saint-Laurent, à l'île d'Anticosti, à la baie des Sept-Iles, etc. Présentée le 16 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

170. Réponse à ordre du Sénat, du 10 mars 1911,—Etat indiquant:—

1. Quels sont parmi les juges de la cour Supérieure de la province de Québec ceux dont le lieu de résidence a été fixé dans la commission qui les nommait et quel est pour chacun de ces juges l'endroit ainsi indiqué.

2. Quels sont les juges dont le lieu de résidence a été fixé ou changé par ordre en conseil et quel est pour chacun de ces juges l'endroit maintenant assigné pour sa résidence.

3. Quels sont les juges dont le lieu de résidence n'a jamais été fixé ni dans la commission qui les nommait ni par aucun ordre en conseil ultérieur et quel est le district judiciaire pour lequel chacun d'eux a été nommé. Présentée le 21 mars 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

171. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 30 janvier 1911,—Copie de toutes annonces, lettres, contrats, rapports d'inspecteurs et correspondance concernant les routes postales de Trout-Creek à Loring et de Powassan à Nipissingue ou Restoule. Présentée le 24 mars 1911.—*M. Arthur*.. .. ..*Pas imprimée.*

172. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Etat indiquant quels ministres ont voyagé à l'étranger en 1908, 1909 et 1910 pour affaires publiques, et la nature de ces affaires; les dépenses de chacun d'eux alors qu'ils s'occupaient des dites affaires; aussi, les noms des personnes, s'il en est, qui accompagnaient chacun des dits ministres, et dont les dépenses ont été payées par le gouvernement; et le montant des dépenses de chacune de ces personnes. Présentée le 24 mars 1911.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

173. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Relevé faisant connaître quelle a été, au cours des années 1909 et 1910, la valeur respective, par province, des produits suivants:—(*a*) Produits agricoles de toutes sortes, y compris les produits des champs de toutes sortes, les fruits, les légumes, le bétail, etc., les produits de la laiterie, etc.; (*b*) bois de toutes sortes; (*c*) minéraux de toutes sortes; (*d*) poissons de toutes sortes; (*e*) produits manufacturés de toutes sortes. Présentée le 24 mars 1911.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

174. Rapport de la Commission des Pêcheries du Manitoba, 1910-11. Présenté le 24 mars 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..*Pas imprimé.*

175. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat faisant connaître quels montants ont été payés par le gouvernement pendant le dernier exercice pour frais de voiture et de tramway dans la cité d'Ottawa pour les personnes suivantes, quels sont les noms de ces personnes et le montant soldé dans chaque cas: ministres de la Couronne; orateurs du Sénat et des Communes; employés civils de tous grades depuis sous-ministres en descendant; et toutes autres personnes employées en quelque manière par le gouvernement. Présentée le 27 mars 1911.—*M. Taylor (Leeds)*.. .. ..*Pas imprimée.*

175*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant quels montants ont été payés par le gouvernement pendant le dernier exercice pour frais de voyage des personnes suivantes, et les noms de ces personnes et le chiffre des dépenses dans chaque cas sous les chapitres suivants: chemins de fer, steamers et autres voies de transport; wagons privés; wagons Pullman; pourboires aux serviteurs; repas et frais d'hôtel pour ministres de la Couronne, employés civils de tous grades, agents d'immigration, et autres personnes employées par le gouvernement pour quelque travail spécial ou autre. Présentée le 20 avril 1911.—*M. Taylor (Leeds)*.
Pas imprimée.

175*b*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant quels montants ont été payés par le gouvernement pendant le

VOLUME N° 24—*Suite.*

dernier exercice pour frais de voyage des personnes suivantes, et les noms de ces personnes et le chiffre des dépenses dans chaque cas sous les chapitres suivants: chemins de fer, steamers et autres voies de transport; wagons privés; wagons Pullman; pourboires aux serviteurs; repas et frais d'hôtel pour ministres de la Couronne, employés civils de tous grades, agents d'immigration, et autres personnes employées par le gouvernement pour quelque travail spécial ou autre. Présentée le 20 juillet 1911.—*M. Taylor (Leeds)*.. .. ..*Pas imprimée.*

176. Documents se rapportant à l'organisation d'un secrétariat, savoir:—

1. Dépêches aux gouverneurs des colonies autonomes au sujet de la réorganisation du Bureau coloonial.

2. Mémorandum touchant la visite à l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et Fidji, en 1909, par sir Charles Lucas, K.C.M.G., C.-B., assistant sous-secrétaire d'Etat pour les colonies.

3. Rapport du département des Dominions du Bureau colonial, pour l'année 1909-1910.

4. Conférence impériale au sujet des droits d'auteur, 1910. Mémoire des procès-verbaux.

5. Correspondance ultérieure au sujet de la Conférence impériale.

6. Correspondance au sujet de la Conférence impérialefi 1911. Présentés le 28 mars 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimés.*

177. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 février 1911,—Copie de la requête faite par l'Association de boitte de Glace-Bay, N.-E., ou en son nom, demandant une allocation en rapport avec l'établissement frigorifique pour l'emmagasinage de la boitte, à Glace-Bay, N.-E.; aussi, de toute correspondance échangée entre la dite association, ou toute personne agissant en son nom, et le gouvernement, l'un des ministères de l'administration, ou toute personne au nom du gouvernement, ou de l'un de ses ministères. Présentée le 28 mars 1911.—*M. Maddin*.. .. ..*Pas imprimée.*

177*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 3 avril 1911,—Copie de toute correspondance concernant la construction de réfrigérateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, dans Cap-Breton sud. Présentée le 20 avril 1911.—*M. Mackenzie.* *Pas imprimée.*

178. Réponse à ordre du Sénat du 8 mars 1911,—Copie de la plainte formulée par le commandant du 61me régiment contre le commandant du 7me district militaire, de la réponse de ce dernier et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre les autorités d'Ottawa et celles de Québec et de Montréal, et aussi une copie du rapport de l'inspecteur général à ce sujet. Présentée le 28 mars 1911.—*L'honorable M. Landry..Pas imprimée.*

179. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 mars 1911,—Relevé faisant connaître quel a été, à Londres, Angleterre, pendant les derniers cinq ans, le prix moyen du beurre et des œufs comparé au prix dans les provinces de l'est; à Montréal, à Toronto, à Minnéapolis, à Chicago, à Détroit, à Buffalo, à Boston, et à New-York. Présentée le 30 mars 1911.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

179*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 mars 1911,—Etat indiquant la quantité et la valeur des denrées ou provisions suivantes importées en Canada au cours des six mois terminés le 1er mars 1911, savoir: beurre, œufs, volailles, viandes réfrigérées ou gelées, bacon, graisse, pommes, légumes, blé, orge, bestiaux, chevaux et pommes de terre, les pays d'où sont venues ces exportations, et le total des droits perçus. Présentée le 6 avril 1911.—*M. Middlebro*.. .. ..*Pas imprimée.*

179*b*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 mars 1911,—Etat indiquant la quantité et la valeur des denrées ou provisions suivantes importées en Canada au cours des six mois terminés le 1er mars 1911, savoir: beurre, œufs, volailles, viandes réfrigérées ou gelées, bacon, grisse, pommes, légumes,

VOLUME N° 24—*Suite.*

blé, orge, bestiaux, chevaux et pommes de terre, les pays d'où sont venues ces importations, et le total des droits perçus. Présentée le 8 mai 1911.—*M. Middlebro.*
Pas imprimée.

180. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Etat indiquant le total des sommes payées par le gouvernement à l'Eclipse Manufacturing Company, Limited, pour l'année 1909-10; les contrats accordés à la suite de soumissions demandées; le total des sommes payées par le gouvernement à l'Office Specialty Manufacturing Company au cours de l'année 1909-10; les contrats accordés à la suite d'une demande de soumissions; le total des sommes payées à MM. Ahearn & Soper au cours de l'année 1909-10, et la manière dont les contrats ont été accordés. Présentée le 3 avril 1911.—*M. Sharpe (Lisgar)*.. .. ..*Pas imprimée*

181. Réponse à ordre du Sénat, du 22 février 1911,—Copie de tous ordres en conseil et de tous décrets émanés du ministre de l'Intérieur, donnant de temps à autre au commissaire des Territoires du Nord-Ouest, depuis sa nomination comme tel, les instructions qu'il doit suivre dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs en ce qui concerne le gounement des Territoires du Nord-Ouest. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

182. Réponse à ordre du Sénat, du 16 mars 1911,—Copie de toute la correspondance relative à l'échouement en août 1910, du navire *Manchester Engineer* près du détroit de Belle-Ile et de l'enquête tenue à ce sujet à Québec dans le mois de septembre ou d'octobre dernier. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

183. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 15 février 1911,—Copie de toutes communications, télégrammes, lettres, pétitions ou plans reçus depuis janvier 1909, concernant le champ de tir à la cible à Bear-River, N.-E.

2. De qui ils ont été reçus, et à quelles dates respectives. Présentée le 5 avril 1911. —*M. Jameson*.. .. ..*Pas imprimée.*

184. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 14 décembre 1910,—Relevé des sommes totales dépensées annuellement, depuis 1880, dans chaque province, par le ministère des Travaux publics, au chapitre de "Havres, rivières", y compris le total de la dite dépense pour tout le Canada; aussi, préparation par le même ministère et dépôt sur la table de cette Chambre d'une carte pour chaque province, montrant les endroits où se trouvent tous les quais, toutes les jetées, les brise-lames, etc., construits ou achetés par le gouvernement fédéral, et qui appartiennent maintenant au Canada. Présentée le 6 avril 1911.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

185. Réponse à ordre du Sénat, du 22 février 1911,—Demandant—

1. Copie des documents relatifs à la nomination de Martin Dickie au commandement du 76me régiment des comtés de Colchester et de Hants.

2. Copie des documents relatifs à la recommandation du major J. L. Barnhill, par le lieutenant-général Drury et autres, au commandement du dit régiment.

3. Copie de tous documents se rapportant de quelque manière que ce soit aux raisons ou causes pour lesquelles le dit major Barnhill, l'officier senior du dit régiment, n'aurait pas dû être nommé au commandement de ce régiment.

4. Copie de toute correspondance et autres papiers et documents relatifs à la récente réorganisation du 78me régiment de Highlanders de Colchester, Hants et Pictou. Présentée le 4 avril 1911.—*L'honorable M. Lougheed*.. .. ..*Pas imprimée.*

186. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 mars 1911,—Etat indiquant le nombre de milles de voies ferrées que le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et autres compagnies canadiennes de chemins de fer possèdent, contrôlent dans les Etats-Unis. Aussi, le nombre de milles que des corporations de chemins de fer des Etats-Unis possèdent, contrôlent ou exploitent en Canada. Présentée le 10 avril 1911.—*M. Rutan*.. .. ..*Pas imprimée*

VOLUME N° 24—*Suite.*

187. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 3 avril 1911,—Copie de toute correspondance, déclarations, télégrammes, listes d'abonnés à servir par la malle, et autres documents se rapportant à la demande de l'octroi des privilèges postaux statutaires à un journal publié à New-Glasgow, N.-E., appelé *The Guysboro Times.* Présentée le 10 avril 1911.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

188. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance et documents en la possession du gouvernement et non encore soumis à la Chambre concernant l'étude d'un tracé pour un tunnel sous le détroit de Northumberland entre la province de l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et la construction du dit tunnel. Présentée le 12 avril 1911.—*M. Richards.* *Pas imprimée.*

189. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Copie de tous actes, règlements, documents, papiers et renseignements de toute autre nature indiquant ou faisant connaître le système ou la méthode suivie pour la confection du recensement dans le Royaume-Uni, les possessions britanniques et les pays étrangers, respectivement, et indiquant en quoi le système ou la méthode suivi dans les susdits pays diffère de celui ou celle que l'on se propose d'adopter pour le prochain recensement en Canada. Présentée le 12 avril 1911.—*M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée.*

189*a*. Tableaux et formules, etc., à employer dans le recensement qui devra être fait au cours de l'année 1911. Présentés le 21 avril 1911, par l'honorable S. A. Fisher. *Pas imprimés.*

189*b*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Copie de tous actes, règlements, documents, papiers et renseignements de toute nature indiquant ou faisant connaître le système ou la méthode suivi pour la confection du recensement dans les Etats-Unis, les possessions britanniques et les pays étrangers, respectivement, et indiquant en quoi le système ou la méthode suivi dans les susdits pays diffère de celui ou celle que l'on se propose d'adopter pour le prochain recensement en Canada. Présentée le 10 mai 1911. —*M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée.*

190. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 6 février 1911,—Etat faisant connaître le nombre d'employés attachés au Bureau de l'Imprimerie en 1896;

Les noms des susdits employés qui ont été destitués entre 1896 et 1911, avec la date et la cause de la destitution dans chaque cas;

Les noms des susdits employés qui ont démissionnés ou sont décédés entre les années susdites, avec la date de la démission et du décès dans chaque cas; et

Les noms des personnes nommées à des positions au Bureau de l'Imprimerie entre 1896 et 1911, avec la date de la nomination dans chaque cas. Présentée le 12 avril 1911.—*M. Edwards*.. .. ..*Pas imprimée*

191. Réponse à adresse du Sénat, du 17 janvier 1911,—Copie des arrangements conclus par le gouvernement avec le ci-devant propriétaire de la ferme Stadacona à Saint-Félix du Cap-Rouge, au sujet de l'acquisition de cette ferme et de son exploitation à l'avenir comme ferme expérimentale, ainsi que de toute la correspondance échangée à ce double sujet. Présentée le 19 avril 1911.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

192. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 mars 1911,—Copie de toute correspondance, contrats, cessions et autres documents concernant ce qu'on est convenu d'appeler la " Concession d'irrigation " de Percy Aylwin à ce dernier accordée en vertu d'un décret du conseil en date du 1er septembre 1908. Présentée le 8 mai 1911.—*M. Campbell*.. .. ..*Pas imprimée*

193. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 27 février 1911,—Copie de toutes lettres, papiers, télégrammes et documents, pièces justificatives et listes de paie, indiquant les noms de toutes personnes qui ont fourni des matériaux ou qui ont tra-

VOLUME N° 24—*Suite.*

vaillé, et les prix et taux de gages et les sommes payées à chacune, en ce qui concerne la construction d'un quai à Deep-Brook, N.-E. Présentée le 28 avril 1911.—*M. Jameson.* *Pas imprimée.*

194. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1911,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance concernant l'emplacement du parlement, dans la cité de Winnipeg, pour la province du Manitoba, y compris les réserves faites dans les concessions de la Couronne à la Compagnie de la Baie-d'Hudson et les réserves faites et le but pour lequel elles ont été faites; aussi, copie du décret du conseil du Canada en date du 23 janvier 1872, et de tous décrets du conseil et correspondance subséquents concernant le site pour les fins des autorités provinciales et fédérales. Présentée le 1er mai 1911.—*M. Haggart (Winnipeg)*.. .. ..*Pas imprimée.*

194*a*. Rapport supplémentaire à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 10 avril 1911,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance concernant l'emplacement du parlement, dans la cité de Winnipeg, pour la province du Manitoba, y compris les réserves faites dans les concessions de la Couronne à la Compagnie de la Baie-d'Hudson et les réserves faites et le but pour lequel elles ont été faites; aussi, copie du décret du conseil du Canada en date du 23 janvier 1872, et de tous décrets du conseil et correspondance subséquents concernant le site pour les fins des autorités provinciales et fédérales. Présenté le 20 juillet 1911.—*M. Haggart (Winnipeg).* *Pas imprimé.*

195. Réponse à adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de tous décrets du conseil, règlements et règles des divers ministères de l'administration concernant la participation des fonctionnaires civils aux affaires civiques ou municipales, et notamment leur incapacité de faire partie des conseils civiques ou municipaux, et de toute correspondance, tous documents depuis le 1er janvier 1900 touchant la mise en vigueur des dits décrets du conseil, règlements et règles. Aussi, une liste de tous les employés du gouvernement qui ont été élus ou qui ont fait partie de conseils de ville ou de municipalité durant la période écoulée entre le 1er janvier 1900 et l'époque actuelle, y compris tous ceux qui font actuellement partie de ces conseils, et ceux qui ont été empêchés par le gouvernement de remplir de telles fonctions. Présentée le 1er mai.—*M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée*

195*a*. Réponse supplémentaire à adresse de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—Copie de tous décrets du conseil, règlements et règles des divers ministères de l'administration concernant la participation des fonctionnaires civils aux affaires civiques ou municipales, et notamment leur incapacité de faire partie des conseils civiques ou municipaux, et de toute correspondance, tous documents depuis le 1er janvier 1900 touchant la mise en vigueur des dits décrets du conseil, règlements et règles. Aussi une liste de tous les employés du gouvernement qui ont été élus ou qui ont fait partie de conseils de ville ou de municipalités durant la période écoulée entre le 1er janvier 1900 et l'époque actuelle, y compris tous ceux qui font actuellement partie de ces conseils, et ceux qui ont été empêchés par le gouvernement de remplir telles fonctions. Présentée le 3 mai 1911.—*M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée*

196. Réponse à adresse à Son Excellence le gouverneur général du 3 avril 1911,—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, papiers et documents concernant le transfert, ou concernant toutes négociations relatives au transfert de la charte d'une compagnie connue sous le nom de Manitoba and Southeastern Railway Company. Présentée le 2 mai 1911.—*M. McCarthy*.. .. ..*Pas imprimée*

197. Règle générale et ordre de la cour de l'Echiquier du Canada au sujet des sceaux. Présentée le 2 mai 1911, par l'honorable Charles Murphy.. .. ..*Pas imprimée.*

198. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 janvier 1911,—Etat indiquant le nombre d'aubains au service du gouvernement canadien qui demeurent hors

VOLUME N° 24—*Suite.*

du Canada, leurs noms, leur nationalité, la nature de leurs fonctions, leur durée de service, leur résidence et leur salaire.

2. Aussi, état donnant les renseignements correspondants relativement aux aubains qui demeurent maintenant en Canada, et qui ont été employés par le gouvernement canadien depuis trois ans ou plus, y compris la date du commencement et la durée de leur service.

3. Aussi, les mêmes renseignements compris dans les deux item ci-dessus à l'égard des aubains qui sont au service du gouvernement de l'une quelconque des provinces du Canada. Présentée le 9 mai 1911.—*M. Lennox.. .. ..Pas imprimée.*

199. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 1er mai 1911,—Etat faisant connaître les noms des personnes nommées juges par le gouvernement actuel du Canada depuis son arrivée au pouvoir en 1896; où demeuraient ces personnes lors de leur nomination; quels postes leur ont été assignés respectivement, et, en chaque cas, s'il y avait un prédécesseur occupant le poste pour le temps durant lequel le siège a été vacant. Présentée le 11 mai 1911.—*M. Lennox.. .. ..Pas imprimée.*

200. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 16 janvier 1911,—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, contrats, documents, mémoires, entre les mains du gouvernement, et échangés au cours des quinze dernières années, au sujet de l'établissement d'un service transatlantique rapide entre le Canada et tout autre pays; aussi, relativement à un service de câble ou de télégraphe, désigné sous le nom de All Red Route, entre le Canada et tout autre pays. Présentée le 16 mai 1911.—*M. Armstrong.. .. ..Pas imprimée.*

201. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, en date du 18 mai 1911,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou l'autre de ses membres, quant à la modification de la Loi de 1910 relative aux subventions accordées aux chemins de fer en ce qui concerne une subvention en faveur d'une voie ferrée entre Grand-Falls et la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Présentée le 19 mai 1911.—*M. Carvell.. .. ..Pas imprimée.*

202. Copie d'un rapport du conseil de conciliation et d'enquête au sujet du différend entre la Western Coal Operators Association et ses employés. Présentée le 19 juillet 1911, par l'honorable W. L. Mackenzie King.. .. ..*Pas imprimée.*

203. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911,—

1. Relevé faisant connaître la somme (par tonnes) du trafic dirigé vers l'est, et celui dirigé vers l'ouest, sur l'Intercolonial, au cours des cinq années terminées le 30 juin 1910.

2. Le nombre de milles de la ligne principale et des embranchements, respectivement, de l'Intercolonial, dans chaque province traversée par cette voie ferrée.

3. Le nombre de tonnes du trafic dirigé vers l'ouest mais qui a eu son point de départ dans chacune des Provinces Maritimes, au cours des cinq années terminées le 30 juin 1910. Présentée le 18 juillet 1911.—*M. Sinclair.. .. ..Pas imprimée.*

204. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 13 mars 1911,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés durant les derniers douze mois entre M. E. J. Walsh, I.C., et le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet du canal de Newmarket. Présentée le 18 juillet 1911.—*M. Wallace.. .. ..Pas imprimée.*

205. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 20 avril 1911,—Relevé faisant connaître:—

1. La quantité de charbon bitumineux importé dans l'Ontario et réexpédié en d'autres provinces en 1910:

2. La quantité de charbon bitumineux importé, en 1910, dans l'Ontario par les différentes compagnies de chemin de fer;

3. Quelles ont été la quantité et la valeur de menu charbon importé dans l'Ontario en 1910. Quelle proportion de ce charbon a été réexpédiée sur d'autres provinces et

VOLUME N° 24—*Fin.*

quelle proportion a été importée par les voies ferrées. Présentée le 18 juillet 1911.—*M. Macdonell*.. .. ..*Pas imprimée*

206. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 24 avril,—Etat détaillé des dépenses encourues et payées à l'exposition de Paris en 1900 comme paiements du comité colonial sur compte d'espace, etc., $87,000 (rapport de l'Auditeur général, 1899-1900, page D-15). Présentée le 21 juillet 1911.—*M. Paquet*.. .. ..*Pas imprimée.*

207. Rapport de M. le juge Murphy, commissaire royal, nommé pour s'enquérir des prétendues fraudes chinoises et de la contrebande d'opium sur la côte du Pacifique, 1910-11, ainsi que copie des témoignages et des pièces produites devant ce commissaire. Présenté le 21 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimé.*

208. Procès-Verbaux de la Conférence impériale 1911. Présentés le 27 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.

Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

208*a*. Dépêches, etc., se rapportant à la publication simultanée du mémoire de la conférence au sujet de l'état des marines des possessions autonomes. Présentées le 27 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.

Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

208*b* et **208***c*. Mémoire des conférences entre l'amirauté britannique et les représentants du Canada et de l'Australie; aussi copie d'une dépêche par câble de M. Harcourt à lord Grey. Présenté le 28 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

208*d*. Rapport d'un comité de la Conférence impériale convoqué pour discuter la défense (militaire), ministère de la Guerre, 14 et 17 juin 1911. Présenté le 28 juillet 1911, par l'honorable S. A. Fisher.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

209. Mémoire concernant l'impression des listes des votants. Présenté le 27 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimé.*

210. Texte du Traité de la chasse aux phoques à fourrures pélagiques signé à Washington le 7 juillet 1911. Présenté le 27 juillet 1911, par le Très honorable sir Wilfrid Laurier.

Imprimé pour les documents parlementaires.

211. Rapport intérimaire, commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1910. Présenté le 28 juillet 1911, par l'honorable L. P. Brodeur.. .. ..Pas imprimé.

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL

DE LA

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

DU

CANADA

DU

1er SEPTEMBRE 1909 AU 31 AOUT 1910

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1910

[No 31—1911.]

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA,
OTTAWA, septembre 1909.

A l'honorable
CHARLES MURPHY, C.R.,
Secrétaire du Canada.

MONSIEUR,—En conformité de l'article 44 de la loi modifiant l'Acte du Service Civil (1908), nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport des procédures de la Commission du Service Civil du Canada, du 1er septembre 1909 au 31 août 1910. Comme vous pourrez le remarquer, le rapport se divise en quatre parties:—

Partie I. Rapport.
" II. Appendices.
" III. Tableaux.
" IV. Questions posées aux examens.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

A Son Excellence le Très Honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, G.C.G.G., etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

Milord,—

J'ai l'honneur de produire devant Votre Excellence le rapport ci-joint des procédures de la Commission du Service Civil du Canada, du 1er septembre 1909 au 31 août 1910.

J'ai l'honneur d'être, Milord,
de Votre Excellence le très dévoué serviteur,

CHARLES MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

Ottawa, novembre 1909.

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL

DE LA

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

DU

1er SEPTEMBRE 1909 AU 31 AOUT 1910

Nous verrons plus loin qu'il y eut, au cours de l'année dernière, dans le service civil intérieur, 222 nominations à titre permanent, 202 promotions et 278 nominations à titre temporaire.

La comparaison de ces chiffres à ceux du dernier rapport annuel fait ressortir une certaine augmentation du personnel administratif, et aussi un notable progrès dans le nombre des promotions. Les causes de cette double progression sont, d'une part, le rapide accroissement du volume des affaires publiques, qui nécessita la création de nouvelles fonctions, et, de l'autre, le légitime avancement des fonctionnaires les plus aptes à les remplir.

Nominations par concours généraux.

La Commission du service civil a tenu, au cours de l'année dernière, deux examens de concours généraux pour les deuxième et troisième divisions du service intérieur: le premier en novembre 1909, et le second en mai 1910.

Avant chacune de ces épreuves, les chefs des différents ministères informèrent la Commission du nombre de positions qu'il y aurait à remplir durant les six mois suivants. Un avis public de ces concours fut, un mois à l'avance, publié dans la *Gazette du Canada*. Il y eut, aux examens de novembre 1909, 12 concurrents pour la deuxième division, et 168 pour la troisième. Aux épreuves de mai 1910, les candidats furent au nombre de 38 pour la deuxième division, et de 271 pour la troisième.

Les concurrents qui subirent avec succès l'épreuve de novembre 1909 furent au nombre de 9 pour la deuxième division, et de 45 pour la troisième. Dans celle de mai 1910, 29 réussirent pour la deuxième division, et 70 pour la troisième. V. tables de la IIIe partie du rapport.

Nominations par concours spéciaux.

La Commission du service civil a aussi tenu, de temps à autre, à la demande de divers ministères, plusieurs concours spéciaux, pour remplir un certain nombre de situations de nature professionnelle ou technique.

Ces concours, également annoncés par avis publics dans la *Gazette du Canada*, furent tenus à la demande des ministères de la Marine et du Service naval, de l'Agriculture, de l'Intérieur, du Travail, des Travaux publics, du Secrétariat d'Etat.

Toutes les nominations ainsi faites furent dans les première et deuxième divisions du service intérieur: 35 dans la première et 32 dans la deuxième.

Il y eut aussi 2 nominations par concours spéciaux dans la troisième division.

La liste des candidats qui sortirent heureux de ces concours se trouve aux tableaux 9 et 10 de la 3e partie du rapport (a).

Nominations sans concours.

Sous l'autorité de l'article 21 de la loi, un certain nombre de nominations de nature professionnelle ou technique eurent lieu sans concours, à la demande des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Marine, de la Milice, des Mines, du Service naval, des Affaires étrangères, de la Chambre des Communes, du Sénat, de la Commission de conservation et des Travaux publics.

Ces nominations se firent dans les première et deuxième divisions du service intérieur: 7 dans la première et 19 dans la deuxième. La liste des personnes ainsi nommées se trouve au tableau n° 10 de la 3e partie du rapport (b).

Promotions.

Il y eut, au cours de l'année dernière, 202 promotions. Voici comment elles se répartissent: 17 du grade B au grade A de première division, 30 du grade A de la deuxième division au grade B de la première, 61 du grade B au grade A de la deuxième division, 1 du grade A de la troisième division au grade B de la deuxième, et 93 du grade B au grade A de la troisième division.

Il convient d'observer que ces promotions, quoique fondées sur le mérite, ne furent pas nécessairement assujéties à des examens de concours. Mais d'autre part nul ne peut être promu sans un certificat de capacité de la commission.

Cette condition fournit aux commissaires l'occasion de vérifier, de concert avec les chefs de ministères, la supériorité du mérite des personnes recommandées. Il va sans dire qu'en matière de promotions la commission doit tenir compte non seulement des aptitudes théoriques, mais également des capacités pratiques.

Il importe de remarquer qu'il n'y eut qu'une seule promotion de la troisième à la deuxième division. Les commissaires et le gouvernement sont à étudier un mode de solution équitable de cette question.

Nominations à titre temporaire.

Il y eut, ainsi que nous avons vu, 278 nominations à titre temporaire, pour subvenir au surcroît de besogne des divers ministères. Quatre se firent dans la deuxième division et toutes les autres eurent lieu dans la troisième.

Il convient de remarquer que la commission accorda d'abord la préférence aux candidats qui réussirent aux concours, en attendant l'heure de les nommer à titre permanent, puis à ceux qui faillirent tout en conservant le minimum du total des points requis. La liste de ces titulaires étant épuisée, les nominations furent faites sous l'autorité de l'article 23 de la loi et quand la chose fut possible, la commission

recourut en premier lieu aux candidats qui s'inscrivirent pour les prochains examens de concours, dans l'espoir de les maintenir à titre permanent, sous la condition de leur succès.

Les nominations d'ordre temporaire qui furent faites sous l'autorité de ces deux articles de la loi se trouvent au tableau 7 de la 3e partie.

Nominations aux grades inférieurs.

Comme il est dit plus haut, il y eut 31 nominations dans les grades inférieurs. Le programme de l'épreuve de ces employés, qui est des plus simple, se trouve au règlement n° 5. La liste de ceux qui furent ainsi nommés peut être vérifiée au tableau n° 3, 3e partie.

Il y eut aussi, dans les grades inférieurs, 18 nominations à titre temporaire, pour des périodes plus ou moins longues, mais n'excédant pas six mois. Tableau 4, 3e partie.

Résumé général.

Il y eut donc, au cours de l'année dernière, dans le service intérieur fédéral:—

(*a*) 222 nominations à titre permanent dont 8 dans la première division, 76 dans la deuxième, 107 dans la troisième, et 31 dans les grades inférieurs;

(*b*) 202 promotions dont 17 du grade B au grade A de la première division, 30 du grade A de la deuxième division au grade B de la première, 61 du grade B au grade A de la deuxième division, 1 du grade A de la troisième division au grade B de la deuxième, et 93 du grade B au grade A de la troisième division, et

(*c*) 278 nominations à titre temporaire, pour des termes de six mois et moins.

Examinateurs.

La liste des examinateurs, tant pour les concours généraux et spéciaux, que pour les examens sans concours, se trouve à l'appendice E de la 3e partie du rapport.

Examens du service extérieur.

En dehors des examens de concours du service intérieur, la commission a aussi tenu, au cours de l'année, deux examens d'aptitudes pour le service extérieur. Le résultat de ces épreuves se trouve aux pages 37, 62, 64 et 67 de la 3e partie du rapport.

Il est bon de remarquer que la Commission n'a aucune autre part aux nominations du service extérieur.

Suggestions des commissaires.

AUGMENTATION SPÉCIALE DES TRAITEMENTS.

La Commission croit qu'il serait opportun de modifier l'article 37 de la loi de manière à permettre au Gouverneur en conseil, à la demande des chefs de ministères, et de l'agrément de la Commission, d'accorder aux fonctionnaires d'un mérite excep-

tionnel une augmentation de traitement supérieure à celle qui est déjà prévue par la loi. De cette façon les chefs de ministères pourraient chaque année, dans les cas méritoires, recommander une équitable augmentation de traitement, sans être tenu de recourir à une promotion d'une subdivision à une autre, ce qui peut en certains cas comporter un avancement trop rapide. Dans les conditions actuelles on ne peut augmenter le traitement d'un fonctionnaire sans une promotion d'une subdivision à l'autre.

Prenons le cas d'un jeune employé débutant dans le grade B de la deuxième division avec un traitement initial de $800 qui, par l'augmentation annuelle de $50, n'atteindra qu'au bout de 16 ans seulement le chiffre maximum de $1,600. Si, aujourd'hui ses chefs découvrent en lui une valeur exceptionnelle qu'ils voudraient reconnaître d'une manière équitable, en lui accordant $1,200 par exemple, ils sont dans l'absolue impossibilité de le faire. Leur seule ressource n'est alors qu'une promotion au grade A à $1,600, ce qui veut dire un subit accroissement de $800, du double de son salaire. Les commissaires sont d'opinion qu'il est urgent de faire disparaître cette anomalie.

Une telle mesure permettrait au gouvernement de mieux reconnaître le mérite des bons fonctionnaires, tout en assurant une épargne au trésor public. Et, en faisant ainsi du service civil une carrière plus encourageante, elle garantirait à l'Etat une meilleure qualité de recrues. Car il ne faut pas oublier que le traitement initial actuel des troisième et deuxième divisions—$500 et $800—n'est pas de nature à attirer la jeunesse. Les commissaires ont, dans leur dernier rapport annuel, attiré l'attention du Parlement sur cette importante question.

ANOMALIES CONCERNANT CERTAINS CHANGEMENTS DE GRADES.

La commission s'est trouvée, au cours de l'année dernière, en présence d'une autre difficulté au sujet du traitement initial de ceux des employés aux grades inférieurs qui passent dans la troisième division, après avoir subi avec succès l'épreuve requise. Comme la loi accorde aussi à cette classe de fonctionnaires une augmentation annuelle de $50, il arrive nécessairement qu'au bout de quelque temps leur traitement dépasse le salaire initial du grade B de la troisième division qui est de $500. Or, le Bureau du Trésor est d'opinion que l'article 34 ne lui permet pas, en ce cas, d'accorder un traitement plus élevé que cette somme de $500. Il résulte de cet état de choses qu'un messager qui, au moment de son entrée dans le grade B de la troisième division, à la suite d'un concours, recevait $750 par année, se voit dans l'obligation d'accepter un traitement qui n'atteindra ce chiffre qu'au bout de six ans.

Les Commissaires sont d'opinion que telle ne fut jamais l'intention du législateur et que les dispositions de l'article 34 devraient s'appliquer aussi bien aux grades inférieurs qu'aux autres.

TRIEURS, CHARGEURS ET EMBALLEURS.

La Commission est d'opinion que la nomination des emballeurs, trieurs et chargeurs, devrait se faire par examens de concours semi-annuels. Les Commissaires comprennent qu'il ne saurait toujours en être ainsi pour les positions de messagers,

attendu que les chefs de ministères peuvent quelquefois exiger d'eux des qualités spéciales. Mais ils croient qu'il ne peut en être ainsi des autres, et qu'en ces cas l'examen de concours donnerait plus de satisfaction au public et aux candidats à ces fonctions.

RÉMUNÉRATION DES AIDES SPÉCIAUX APPARTENANT AU SERVICE INTÉRIEUR.

La Commission soumet de nouveau qu'il conviendrait de modifier l'article 38 de la loi, de manière à lui permettre de rétribuer les fonctionnaires dont elle a besoin d'utiliser les connaissances techniques ou spéciales dans la tenue des divers examens. Les Commissaires comprennent bien que le gouvernement fait acte de sagesse en interdisant aux employés toute occupation qui serait de nature à les distraire de leurs fonctions officielles; mais d'autre part ils peuvent, dans l'intérêt public, se trouver dans la nécessité de recourir précisément à leurs connaissances officielles. Pour ces raisons, la Commission croit que le pouvoir de rémunérer ces aides précieux, sinon indispensables en certains cas, lui serait d'un grand secours. Autrement rien ne les engage à lui prêter leur concours; ils peuvent bien ne pas accéder à ses demandes et personne ne saurait les en blâmer.

Personnel de la Commission.

Les Commissaires sont heureux de reconnaître les bons offices du personnel de la Commission. Leur capacité, leur dévouement et leur assiduité leur furent du plus grand secours.

ADAM SHORTT,
M. G. LaROCHELLE,
Commissaires.

OTTAWA, Septembre, 1910.

DEUXIÈME PARTIE

APPENDICES

ANNEXE A

Loi concernant le service civil.

TITRE ABRÉGÉ.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du service civil. S.R., c. 17, art. 1. Titre abrégé.

DÉFINITIONS.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,— Définitions.

(a) "chef du ministère" signifie le ministre de la Couronne qui au moment préside au ministère;

(b) "sous-ministre," "sous-chef" ou "sous-chef du ministère" signifie l'assistant du ministre de la Couronne qui préside au ministère, et le greffier du conseil privé; et comprend aussi l'auditeur général, dans tous les cas où cette définition n'est pas incompatible avec ses pouvoirs et ses fonctions aux termes de la loi du revenu consolidé et de l'audition;

(c) "bureau" signifie les examinateurs nommés pour les fins de la présente loi. S.R., c. 17, art. 2; 3 E. VII, c. 9, art. 1.

CONSTITUTION.

3. Pour les fins de la présente loi, le service civil se compose de toutes les classes d'employés et commis, ailleurs que dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, dans les différents ministères du gouvernement exécutif du Canada et dans le bureau de l'auditeur général, ou sous leur contrôle, énumérés et compris dans les annexes A et B de la présente loi, nommés soit par le gouverneur en conseil, soit par une autre autorité compétente avant le premier jour de juillet, mil huit cent quatre-vingt-deux, soit, par la suite, de la manière prescrite par la loi du service civil alors en vigueur; et comprend aussi,— De qui se compose le service civil.

(a) les employés, commis et serviteurs des grades inférieurs que détermine un arrêté en conseil; et

(b) les employés, commis et serviteurs des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta et des territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, qui occupent des positions qui, si elles étaient occupées dans toute autre partie du Canada, les assujétiraient aux dispositions de la présente loi, et qui sont placés sous son opération par le gouverneur en conseil.

Exception.

2. Le service civil ne comprend cependant pas les employés ou serviteurs auxquels, aux termes de la loi des Postes, c'est la loi des Postes et non la présente loi qui doit s'appliquer. S.R., c. 17, art. 3, annexe B; 2 E. VII, c. 28, art. 1.

Deux divisions. Division intérieure.

4. Le service civil est partagé en deux divisions, savoir:—

(a) La première division, ou division administrative intérieure, qui comprend les employés des classes mentionnées dans l'annexe A, qui font partie du personnel administratif à Ottawa et du bureau de l'auditeur général; et

Division extérieure.

(b) La seconde division, ou division administrative extérieure, qui comprend les employés des classes mentionnées dans l'annexe B, et les autres employés, commis et serviteurs compris dans le service civil et qui remplissent leurs fonctions ailleurs que dans le personnel administratif à Ottawa. S.R., c. 17, art. 4.

Règlements.

5. Le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir des règles et des règlements généraux, non compatibles avec les dispositions de la présente loi, au sujet de la nomination et de la promotion des employés du service civil et de tout ce qui s'y rattache. S.R., c. 17, art. 5.

Le Gouverneur en conseil fixe le nombre des employés, etc.

6. Le gouverneur en conseil fixe, au besoin, le nombre d'employés, premiers commis, commis, messagers et autres employés nécessaires au service des divers ministères, dans chaque division du service civil; mais le montant total des appointements et salaires de chaque ministère ne doit en aucun cas dépasser le crédit voté par le parlement pour cette fin.

Si le nombre est alors trop grand.

2. Si le nombre des fonctionnaires, commis et employés alors attachés à un ministère, dans l'une ou dans l'autre des divisions, est plus élevé que le nombre des employés attribués à ce ministère, ainsi que par la présente loi prescrit, le gouverneur en conseil nomme les personnes qui doivent remplir les différents emplois; les autres sont des employés surnuméraires de la classe dans laquelle ils sont portés, qui n'ont droit à aucune augmentation de salaire et qui restent dans cette position jusqu'à ce qu'ils soient promus de la manière par la présente loi prescrite ou qu'ils cessent d'être employés. S.R., c. 17, art. 6.

BUREAU DES EXAMINATEURS.

Examinateurs.

7. Le gouverneur en conseil nomme, au besoin, trois examinateurs qui, pour les fins de la présente loi, sont désignés par

l'expression "le bureau"; et ils examinent tous les aspirants pour admission au service civil, délivrent des certificats d'aptitude à ceux qu'ils jugent aptes, suivent les règles que détermine le gouverneur en conseil pour la conduite du bureau.

2. Le gouverneur en conseil peut nommer quelqu'un secrétaire du bureau, à un traitement de sept cents dollars au plus par année. Secrétaire.

3. Chaque membre du bureau reçoit les appointements n'excédant pas quatre cents dollars par année, que fixe le gouverneur en conseil. Appointements des membres.

4. Les membres du bureau reçoivent, lorsqu'ils vaquent à leur travail tels frais de voyage que fixe le gouverneur en conseil. Frais de voyage.

5. Les personnes choisies par le bureau pour l'aider à faire les examens, reçoivent une rémunération fixée par le gouverneur en conseil et qui n'excède pas cinq dollars par jour. Rétributions des examinateurs adjoints.

6. Les réunions du bureau ont lieu aux époques que prescrit le gouverneur en conseil et ses délibérations sont régies par des règlements qu'il établit au besoin. Réunions et délibérations.

7. Le bureau est sous le contrôle du secrétaire d'Etat. S.R., c. 17, art. 8; 52 V., c. 12, art. 1. Contrôle.

8. Le bureau peut se procurer l'aide de personnes qui ont acquis de l'expérience dans l'éducation de la jeunesse au Canada, et, avec cette aide, il tient ou fait tenir des séances périodiques d'examens pour les admissions au service civil, aux endroits et aux époques que détermine, au besoin, le gouverneur en conseil. Qui peut être employé comme examinateur adjoint.

2. Autant que possible les examens se font par écrit, et les dépenses qu'ils entraînent sont soldées à même les crédits préalablement votés par le parlement pour cette fin. S.R., c. 17, art. 9. Examens par écrit.

9. Si le bureau est convaincu qu'il a été commis quelque irrégularité ou manœuvre frauduleuse à un examen tenu par lui ou par quelques personnes députées par lui pour le tenir, il peut citer devant lui, par une pièce signée par le président ou par le président suppléant du bureau, et peut interroger sous serment ou affirmation, toute personne qu'il croit être en mesure de rendre témoignage au sujet de cette irrégularité ou de cette manœuvre frauduleuse. 58-59 V., c. 14, art. 1. Enquête sur les irrégularités commises aux examens.

10. Si la personne ainsi citée ne comparaît pas aux temps et lieu indiqués en cette pièce, le président ou le président suppléant du bureau est revêtu de tous les pouvoirs qui sont conférés à un juge de paix par le Code criminel, dans le cas où une personne citée à comparaître devant ce juge aux temps et à l'endroit mentionnés dans la citation pour rendre témoignage concernant une accusation d'acte criminel, manque d'obéir à la citation. 58-59 V., c. 14, art. 1. Refus de comparaître.

Punition de ceux qui refusent de répondre.

11. Lorsqu'une personne, comparaissant en obéissance à la dite citation ou à la suite d'un mandat décerné sous l'autorité de l'article qui précède, refuse de prêter serment, ou, après avoir prêté serment, refuse de répondre aux questions qui lui sont posées ou refuse ou omet de produire les documents qu'il lui est enjoint de produire sans, en aucun de ces cas, présenter une excuse valable de ce refus ou omission, le président ou le président suppléant du bureau est, à l'égard de cette personne, revêtu, quant aux mandats et aux punitions, de tous les pouvoirs qui sont conférés dans les cas semblables, à un juge de paix par le code criminel. 58-59 V., c. 14, art. 1.

Prestation du serment.

12. Tout serment ou toute affirmation à faire pour les fins de cet interrogatoire, peut être prêté ou fait entre les mains de tout membre du bureau. 51 V., c. 12, art. 2.

Rapport au Secrétaire d'Etat.

13. Si l'enquête démontre que quelqu'un est impliqué dans quelque manœuvre frauduleuse ou s'est rendu coupable de contravention au règlement édicté par le gouverneur en conseil, relativement aux examens faits sous l'empire de la présente loi, le bureau en fait rapport au secrétaire d'Etat qui peut, en ce cas, faire retrancher le nom de cette personne de la liste des candidats admis . 51 V., c. 12, art. 2.

Inadmissibilité.

Supposition de personnes.

14. Quiconque, à un examen tenu sous l'autorité de la présente loi, se fait passer pour un autre ou emploie ou engage un autre à se faire passer pour lui-même, ou permet qu'il le fasse, est coupable de contravention à la présente loi, et est passible, sur conviction par voie sommaire, d'un emprisonnement de six mois au plus, ou d'une amende de deux cents dollars au plus, et, s'il est employé au service civil, il en peut être destitué. 51 V., c. 12, art. 2.

Se procurer ou fournir des bulletins d'examen.

15. Quiconque se procure subrepticement de l'imprimeur ou de quelque autre personne, et quiconque sans autorisation, fournit à une autre personne des matières d'examens ou quelques autres documents se rattachant à l'examen, ainsi qu'il est dit plus haut, est coupable de contravention à la présente loi et passible, sur conviction par voie sommaire, d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés de six mois au plus, ou d'une amende de deux cents dollars au plus, et s'il est employé au service civil, il en peut être destitué.

Inadmissibilité.

2. Aucune de ces personnes ne peut ensuite se présenter à un examen ultérieur. 51 V., c. 12, art. 2.

EXAMENS.

Examen nécessaire.

16. Sauf les prescriptions de la présente loi à ce contraire, nulle nomination n'est faite ni dans l'une ni dans l'autre des divisions du service civil, à moins que la personne nommée

n'ait subi l'examen ci-après requis pour la rendre apte à cet emploi. S.R., c. 17, art. 29.

17. Il est nécessaire de subir le premier examen ou l'examen préliminaire pour se rendre apte à occuper les emplois qui suivent, savoir ceux de:— Examen préliminaire.

Messager;
Chargeur;
Trieur;
Emballeur;
Préposé aux arrivages;
Sous-inspecteur des poids et mesures; et
Tous les autres emplois de grade inférieur que détermine le gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 29; 58-59 V., c. 15, art. 4 et 8.

18. Il est nécessaire de subir le second examen ou examen "d'aptitudes" pour être apte à occuper les emplois suivants, savoir:— Examen d'aptitudes.

Commis de troisième classe dans la première division;
Commis de troisième classe, préposés au débarquement et garde-clefs dans la seconde division, service des douanes;
Commis de troisième classe et agents d'accise, dans la seconde division, service du Revenu de l'intérieur, et sténographes et clavigraphistes;
Commis de troisième classe, courriers convoyeurs sur chemin de fer et paquebots et aux emplois de la seconde division du service des postes;
Commis temporaires ou copistes dans l'une ou dans l'autre des divisions. S.R., c. 17, art. 29; 51 V., c. 12, art. 14; 58-59 V., c. 15, art. 4 et 8; 63-64 V., c. 14, art. 3; 3 E. VII, c. 9, art. 15 et 26.

19. Les aspirants peuvent subir tant l'examen préliminaire que l'examen d'aptitudes, à leur choix. S.R., c. 17, art. 29. Le candidat a le choix.

20. Nul ne peut être admis, ni à l'examen préliminaire, ni à l'examen d'aptitudes, s'il ne prouve au bureau,— Conditions d'admission aux examens.

(a) qu'à l'époque fixée pour cet examen, s'il a lieu pour un emploi auquel il peut être nommé après avoir subi l'examen préliminaire avec succès, il aura quinze ans révolus, et dans les autres cas, qu'il aura dix-huit ans révolus et, s'il se présente pour la division administrative intérieure, qu'il n'est pas alors âgé de plus de trente-cinq ans; Age.

(b) qu'il est exempt de toute infirmité ou maladie physique qui puisse l'empêcher de bien remplir les devoirs de son emploi; et Santé.

(c) que ses mœurs le rendent propre à être employé dans le service. S.R., c. 17, art. 30; 58-59 V., c. 15, art. 5. Mœurs.

Date.

21. Les examens préliminaires et les examens d'aptitude ne se font qu'une fois par année et ce dans le mois de novembre, d'après les règlements, non incompatibles avec la présente loi, qui sont, au besoin, établis par le gouverneur en conseil et sont publiés en langue française et en langue anglaise, dans la *Gazette du Canada.* 51 V., c. 12, art. 5.

Examen pour promotion.

22. Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, nulle promotion dans l'une ou dans l'autre division du service civil ne se fait sans un examen spécial, d'après les règlements qu'établit le gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 39.

Au mois de mai.

23. Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, les examens de promotion se font une fois par année seulement, dans le mois de mai ou à toutes autres époques que fixe au besoin le gouverneur en conseil, et portent sur les matières qui sont déterminées, au besoin, pour chaque ministère par le gouverneur en conseil, et sur les matières qui, sur le rapport du sous-chef du ministère dans lequel doit se faire la promotion, approuvé par le chef du ministère, sont soumises au bureau comme les plus propres à servir de preuve pour constater les aptitudes de l'aspirant à l'emploi vacant. 51 V., c. 12, art. 8; 3 E. VII, c. 9, art. 22.

Matières de l'examen.

Age.

24. Lorsque la vacance à remplir par promotion existe dans la division intérieure, les employés de la division extérieure qui, lors de leur première nomination, avaient plus de trente-cinq ans, ne sont pas admis à l'examen. S.R., c. 17, art. 29.

Estimation une fois par année de vacances probables.

25. Une fois par année, et pas plus tard que le quinzième jour de mars, le sous-chef de chaque ministère fait et soumet au bureau, par l'entremise du secrétaire d'Etat, l'estimation du nombre de vacances qui doivent probablement se produire pendant l'année suivante, dans la première et dans la seconde division de son ministère, soit pour cause de retraite, de décès, de mauvaise santé ou pour toute autre cause, dans les classes de premiers commis, de commis de première ou de seconde classe, respectivement.

Restriction.

2. Les nombres ainsi estimés sont ceux en vue desquels ont lieu les examens pour promotion prescrits par la présente loi. S.R., c. 17, art. 40; 51 V., c. 12, art. 9.

Qui peut se présenter aux examens.

26. Les examens sont accessibles à toutes les personnes qui fournissent les preuves exigées par la présente loi, relativement à leur âge, à leur santé, à leur vie et mœurs et qui se conforment aux règlements établis ainsi que pourvus par la présente loi, sur paiement des droits fixés par le gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 32.

27. Les examens prescrits par la présente loi se font en lan- française ou en langue anglaise, au choix de l'aspirant. S.R., c. 17, art. 32; 51 V., c. 12, art. 6. Dans l'une ou l'autre langue.

28. Avis de chaque examen à faire en vertu de la présente loi pour admission au service civil, est publié en français et en anglais dans la *Gazette du Canada*, pendant un mois, au moins, avant la date fixée pour l'examen; et cet avis, dans le cas d'examens de promotion, doit indiquer le nombre des promotions auxquelles l'on s'attend dans chacune des classes de chaque division. S.R., c. 17, art. 33 et 41; 51 V., c. 12, art. 7. Avis.

29. Immédiatement après chaque examen une liste de ceux qui ont justifié des qualités et aptitudes requises, est dressée et publiée dans la *Gazette du Canada*. S.R., c. 17, art. 34. Liste.

NOMINATIONS.

30. Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service civil, se font sous bon plaisir, et personne n'est nommé ni promu à un emploi au-dessous de celui de sous-chef de ministère avant d'avoir subi l'examen nécessaire et fait le stage ci-dessous mentionné. S.R., c. 17, art. 10. Durée.

31. Nul ne peut être nommé à un emploi dans la première division ou division administrative intérieure du service civil autre que celui de sous-chef, ou de contrôleur du service des postes par chemin de fer ou de surintendant du service des postes par chemin de fer, ou autrement, s'il est âgé de plus de trente-cinq ans, ou s'il n'a pas dix-huit ans révolus; toutefois le présent article ne rend point inéligible un employé qui ne se trouve pas dans les dites limites d'âge pour être transféré du service extérieur à la branche du service des postes par chemin de fer. 58-59 V., c. 15, art. 12; 60-61 V., c. 14, art. 1. Limites d'âge.

32. Chaque fois qu'il devient nécessaire de faire une nomination dans l'une des classes dans lesquelles l'admission est par la présente loi subordonnée à un examen d'aptitudes, il est fait rapport de cette nécessité au chef du ministère par le sous-chef, et, si ce rapport est approuvé par le chef du ministère et après que les appointements à payer ont été votés par le parlement, le chef du ministère choisit sur les listes dressées par le bureau des aspirants qui possèdent les qualités requises, et soumet au gouverneur en conseil, pour l'approbation, le nom d'une personne apte à remplir l'emploi vacant. S.R., c. 17, art. 35. Première nomination.

33. La personne ainsi choisie n'est nommée à un emploi permanent qu'après avoir fait un stage d'au moins six mois. S.R., c. 17, art. 35. Durée du stage.

Renvoi durant le stage.

34. Le chef ou le sous-chef du ministère peut en tout temps, pendant la durée du stage, renvoyer tout commis ou employé nommé dans son ministère. S.R., c. 17, art. 35.

Rapport du sous-chef sur ces capacités.

35. Nul commis stagiaire ne peut rester dans un ministère pendant plus d'une année, à moins que, à la fin de l'année, ou plus tôt, le sous-chef ne signifie au chef du ministère, par écrit, qu'il considère le commis capable de remplir les devoirs de l'emploi, dans le ministère. S.R., c. 17, art. 36.

Choix subséquent au renvoi.

36. Si tel commis stagiaire est renvoyé, le chef du ministère fait rapport au gouverneur en conseil des raisons qui ont motivé ce renvoi et il est alors choisi un autre commis de la même manière, pour le remplacer.

Autre essai.

2. Le chef du ministère décide si le nom de la personne renvoyée doit être rayé de la liste parce qu'elle manque d'aptitude pour le service en général, ou si l'on doit lui accorder un autre essai. S.R., c. 17, art. 36.

Si l'emploi exige des connaisances spéciales.

37. Lorsque le sous-chef du ministère dans lequel une vacance s'est produite représente dans un rapport, pour les raisons y énoncées,—

(a) que les connaissances nécessaires à l'emploi vacant sont entièrement ou en partie de nature professionnelle ou technique; et

(b) qu'il serait de l'intérêt public de soustraire le dit emploi à l'effet de la présente loi, en ce qui est de l'examen prescrit, pour la totalité ou pour partie de l'examen;

le gouverneur en conseil, sans égard à l'âge de la personne, si le chef du ministère donne son adhésion à pareil rapport, choisit et nomme telle personne qu'il juge la plus propre à remplir la vacance, pourvu qu'elle satisfasse à tel examen que peut recommander le rapport. 3 E. VII, c. 9, art. 21.

Exceptions.

38. Les maîtres de poste des cités, les inspecteurs des postes, les inspecteurs, percepteurs et fonctionnaires du service préventif du ministère des Douanes, les inspecteurs de poids et mesures, et les sous-percepteurs et les fonctionnaires du service préventif du ministère du Revenu de l'intérieur, peuvent être nommés sans examen et sans égard aux règles ci-prescrites au sujet de la promotion. 3 E. VII, c. 9, art. 21.

Trois ans de service dans le service extérieur des douanes.

39. Nonobstant les dispositions de la présente loi, une personne qui a servi pendant trois ans en qualité d'officier en titre ou d'officier intérimaire, dans le service extérieur des Douanes, peut être nommée au poste de douanier dans le service extérieur des Douanes, pourvu qu'elle satisfasse à tel examen, sur les devoirs de l'emploi et autres matières, que prescrit le sous-chef, dans un rapport qui doit recevoir la sanction du chef du ministère. 3 E. VII, c. 9, art. 21.

40. Les élèves diplômés du collège militaire royal ou de l'une des universités du Canada, sont exempts de l'examen d'aptitudes. 51 V., c. 12, art. 5. Elèves diplômés.

41. S'il survient une vacance dans le bureau de l'auditeur général, le rapport exigé au sujet de cette vacance se fait au ministère des Finances. S.R., c. 17, art. 38. Vacances dans le bureau de l'auditeur général.

42. Tout fonctionnaire, commis ou employé qui s'est démis de son emploi peut, sans examen, en vertu d'un arrêté du conseil, rentrer dans le service avec le même traitement et dans la classe où il était employé, lors de sa démission, pourvu qu'il y ait des fonds disponibles pour le paiement de son traitement. S. R., c. 17, art. 53. Retour au service.

PROMOTIONS.

43. Il peut y avoir dispense de l'examen de promotions, sur un rapport du sous-chef agréé du chef du ministère, établissant que cet examen n'est pas nécessaire dans le cas des personnes employées ou désirant une promotion d'accord avec leur profession; savoir les:— Exemptions de l'examen.

Avocats;
Procureurs;
Ingénieurs civils ou militaires;
Officier d'artillerie dans le ministère de la Milice et de la Défense;
Architectes;
Dessinateurs et arpenteurs.

2. Il peut aussi y avoir dispense de cet examen dans le cas des officiers de classe spéciale désirant de l'avancement au ministère du Revenu de l'intérieur. 61 V., c. 12, art. 8. Officiers d'accise de classe spéciale.

44. Les commis des postes sur les chemins de fer et les commis employés au bureau de poste ne sont pas requis de subir l'examen de promotion. 60 V., c. 26, art. 2; 61 V., c. 20, art. 6. Commis des postes sur chemin de fer.

45. Aucun tel examen n'est requis pour l'emploi derechef ou pour la promotion des agents d'accise qui ont subi les examens d'administration pour l'admission à la classe du service de l'accise avant le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux. S.R., c. 17, art. 39. Agents d'accise.

46. Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, lorsqu'une vacance se produit dans les classes supérieures de l'une ou de l'autre division, le chef du ministère choisit sur la liste des aspirants à la promotion qui ont passé l'examen, celui qui lui paraît le plus propre à la remplir en tenant dûment compte des fonctions spéciales attachées à cet emploi, de la capacité et des aptitudes que les aspirants ont res- Choix pour remplir les vacances dans les grades supérieurs.

pectivement montrées à leur examen, et de leurs antécédents dans le service. S.R., c. 17, art. 42; 51 V., c. 12, art. 10.

Stage. **47.** Toute promotion ainsi faite est sujette à un stage de six mois au moins.

Cas de renvoi. 2. En tout temps, durant la première année, le chef du ministère peut refuser l'employé promu, ou bien celui-ci peut être définitivement accepté en tout temps, durant la seconde période des six mois après son avancement.

Retour à l'emploi. 3. Si celui-ci qui est ainsi choisi est refusé, il reprend l'emploi qu'il occupait auparavant. S.R., c. 17, art. 43.

Nouveau choix. **48.** Lorsqu'un employé qui a été avancé à l'essai est refusé, le chef du ministère en choisit un autre pour le remplacer, parmi ceux des aspirants dont les noms restent encore sur les listes dressées par le bureau comme ayant justifié de leurs capacités. S.R., c. 17, art. 44.

Fonctions du stagiaire, par qui remplies. **49.** Pendant le temps qu'un employé promu fait le stage exigé pour son avancement, les fonctions qu'il remplissait auparavant sont, s'il est nécessaire, confiées à une personne choisie à cet effet par le chef du ministère. S.R., c. 17, art. 45.

PERMUTATIONS ET TRANSFERTS.

Permutation sans examen. **50.** L'échange d'emplois entre deux employés de ministères différents ou de divisions différentes du même ministère et la nomination à un emploi vacant dans un ministère par le transfert d'un employé d'une autre division du même ministère ou d'un autre ministère, peuvent être autorisés par le gouverneur en conseil, sans que ces employés aient à subir d'examen.

Pas d'augmentation. 2. Cet échange ou ce transfert se fait sans augmentation d'appointements d'aucun des employés permutant ou transféré.

Age. 3. On ne transfère d'une division extérieure à une division intérieure, aucun employé qui est entré dans le service après l'âge de trente-cinq ans. S.R., c. 17, art. 46.

SOUS-MINISTRES.

Office. **51.** Il y a un sous-chef pour chaque ministère.

Créé par le parlement. 2. Nul employé ne peut, à l'avenir, être élevé au poste de sous-chef sauf lorsqu'il survient une vacance ou lorsqu'un nouveau ministère est créé par le parlement. 51 V., c. 12, art. 3.

Nomination. **52.** Les sous-chefs de ministère sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en charge durant son bon plaisir.

Renvoi, déclaration des motifs. 2. Chaque fois que ce plaisir est exercé dans le sens de la destitution d'un sous-chef de ministère, un exposé des raisons qui l'ont motivé est soumis aux deux chambres du parlement, dans les quinze premiers jours de la session alors prochaine. S.R., c. 17, art. 11.

53. Le sous-ministre de la Justice peut, si au moment de sa nomination, il est membre du Barreau depuis au moins dix ans, recevoir un traitement commençant, au jour de sa nomination, à quatre mille cinq cents dollars par année, avec augmentation annuelle de cent piastres jusqu'au maximum de cinq mille dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 2 et 6.

Traitement du sous-ministre de la Justice.

54. Le sous-ministre des Finances peut, si au moment de sa nomination, il a été au moins dix ans au service d'une ou de plusieurs banques à chartes du Canada en qualité de gérant général, ou de gérant d'une succursale de cette banque ou de ces banques, ou dans l'une et dans l'autre de ces capacités, recevoir un traitement dès sa nomination du chiffre de quatre mille cinq cents dollars par année, avec ensuite une augmentation annuelle de cent dollars jusqu'à un maximum de traitement de cinq mille dollars par année.

Traitement du sous-ministre des Finances.

2. Le traitement du sous-ministre des Finances en exercice le vingt-quatre octobre mil neuf cent trois, reste, tant qu'il continuera en exercice, de cinq mille dollars par année. 3 E. VII, c. 9, arts 2 et 3.

Sous-ministre actuel.

55. Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux peut, si lors de sa nomination, il est ingénieur civil depuis au moins dix ans, recevoir dès sa nomination un traitement de quatre mille cinq cents dollars par an avec ensuite une augmentation annuelle de cent dollars jusqu'à un maximum de cinq mille dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 2.

Traitement du sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

56. Dans tous les cas non prévus plus haut en la présente loi, le traitement d'un sous-chef de ministère est dès sa nomination de trois mille cinq cents dollars par année avec ensuite une augmentation annuelle de cent dollars jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de traitement de quatre mille dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 2 et 4.

Traitement des autres sous-ministres.

57. Les augmentations de traitement dont l'attribution aux sous-chefs est ci-dessus autorisée, sont accordées par le gouverneur en conseil sur la recommandation du chef de son ministère. 3 E. VII, c. 9, art. 2.

Augmentations de traitement.

58. Aucune disposition de la présente loi n'a l'effet de diminuer les appointements ou les émoluments d'un sous-chef en exercice le vingt-quatre octobre mil neuf cent trois, si à cette date ces appointements étaient plus élevés qu'ils ne le seraient d'après la présente loi. 3 E. VII, c. 9, art. 5.

Appointements non réduits.

59. Le sous-chef de chaque ministère est chargé, sous la direction du chef du ministère, de surveiller et de diriger les officiers, commis et employés du ministère, et il a le contrôle général des affaires du ministère et exerce les autres fonctions qui lui sont attribuées par le gouverneur en conseil.

Fonctions.

Tout son temps.

2. Il doit donner tout son temps au service public et doit s'acquitter des devoirs que lui confie le chef du ministère ou le gouverneur en conseil soit dans le service de son ministère soit autrement.

Nuls appointements supplémentaires.

3. Nul sous-chef ne peut recevoir d'appointements supplémentaires, d'honoraire ni d'allocation sous aucune forme que ce soit, en sus du montant dont le paiement lui est ci-dessus autorisé. 3 E. VII, c. 9, art. 7.

Sous-chef intérimaire.

60. En l'absence du sous-chef, un premier commis désigné par le chef du département remplit les fonctions de sous-chef, à moins qu'un arrêté du conseil ne prescrive qu'elles soient remplies autrement.

Pour l'auditeur général.

2. Il y a dans le bureau de l'auditeur général un premier commis qui agit pour l'auditeur général en tout temps durant son absence. S.R., c. 17, art. 14.

PREMIERS COMMIS, CLASSE A.

Création de l'emploi.

61. L'emploi de premier commis, classe A, n'est créé par un décret du conseil qu'après que—

(a) le sous-chef du ministère fait un rapport énonçant que ce fonctionnaire est nécessaire pour l'accomplissement convenable des affaires publiques du ministère et déclarant les raisons pour lesquelles il en est venu à cette conclusion;

(b) l'approbation du chef du ministère a été donnée à ce rapport; et que,—

(c) le parlement a voté les appointements attribués à l'emploi. 3 E. VII, c. 9, art. 8 et 19.

Appointements.

62. Les appointements d'un premier commis, classe A, sont de deux mille quatre cents dollars par année, chiffre minimum, avec augmentation annuelle de cent dollars jusqu'à un maximum de deux mille huit cents dollars par année.

2. Si toutefois un fonctionnaire, porté au rang de premier commis, classe A, reçoit déjà des appointements supérieurs au chiffre minimum des appointements attribués, ainsi qu'il est dit plus haut, à cette classe de fonctionnaires, il peut entrer dans cette classe aux appointements qu'il reçoit déjà, pourvu qu'ils ne dépassent pas le chiffre maximum des appointements attribués à cette classe de premier commis. 3 E. VII, c. 9, art. 8.

Avancement à la classe A.

63. Un premier commis dans un ministère peut, sans avoir passé d'examen spécial ni d'autre, être promu à la classe A, par un décret du conseil, après que,—

(a) le sous-chef du ministère a fait un rapport énonçant que les fonctions de ce fonctionnaire sont d'une importance particulière et que le fonctionnaire recommandé pour cette promotion est particulièrement propre à les remplir;

(b) l'approbation du chef du ministère a été donnée à ce rapport; et que
(c) le parlement a voté les appointements attribués à l'emploi. 3 E. VII, c. 9, art. 8.

PREMIERS COMMIS.

64. L'emploi de premier commis dans un ministère n'est créé que par arrêté du conseil, après que— Création de l'emploi.
(a) le sous-chef du ministère a fait rapport qu'un tel officier est nécessaire pour le bon accomplissement du service dans le ministère, rapport dans lequel il doit donner les raisons qui motivent sa conclusion;
(b) l'approbation du chef du ministère a été donnée à ce rapport; et que,—
(c) le parlement a voté les appointements attribués à l'emploi. S.R., c. 17, art. 15.

65. Le minimum des appointements des premiers commis est de mille neuf cents dollars, avec augmentation annuelle de cinquante dollars jusqu'à ce qu'ils aient atteint le chiffre maximum de deux mille cinq cents dollars. 3 E. VII, c. 9, art. 9. Appointements.

COMMIS DE PREMIÈRE CLASSE.

66. L'emploi de commis de première classe n'est créé que par arrêté du conseil, passé sur le rapport du sous-chef du ministère approuvé par le chef du ministère, exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement a voté les appointements qui lui sont attribués. S.R., c. 17, art. 17. Création de l'emploi.

67. Le minimum des appointements d'un commis de première classe est de quatorze cents dollars par année, avec augmentation annuelle de cinquante dollars jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de mille huit cents dollars. 3 E. VII, c. 9, art. 10. Appointements.

COMMIS DE SECONDE CLASSE.

68. L'emploi de commis de seconde classe n'est créé que par arrêté du conseil, passé sur le rapport du sous-chef du ministère approuvé par le chef du ministère, exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement a voté les appointements qui lui sont attribués. S.R., c. 17, art. 19. Création de l'emploi.

69. Le minimum des appointements d'un commis de seconde classe est de onze cents dollars par année, avec augmentation de cinquante dollars chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de quinze cents dollars. 3 E. VII, c. 9, art. 11. Appointements.

COMMIS DE SECONDE CLASSE CADETTE.

Création de l'emploi.

70. L'emploi de commis de seconde classe cadette ne se crée que par arrêté en conseil, adopté sur le rapport du sous-chef approuvé par le chef du ministère, exposant les raisons de cette création et après que le parlement a pourvu aux appointements. 63-64 V., c. 14, art. 2.

Appointements.

71. Le traitement minimum d'un commis de seconde classe cadette est de huit cents dollars par année avec une augmentation de cinquante dollars jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de onze cents dollars. 3 E. VII, c. 9, art. 12.

Nominations d'élèves diplômés.

72. Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du chef d'un ministère, approuvé par le conseil du Trésor, nommer tout élève diplômé du collège militaire royal ou d'une université canadienne, à un emploi dans la seconde classe cadette. 63-64 V., c. 14, art. 7.

Conditions de ces nominations.

73. Une nomination n'est faite aux termes de l'article qui précède que dans l'un ou dans l'autre des cas suivants:—

(a) Lorsque le commis à nommer doit prendre la place d'un commis de seconde classe ou d'une classe supérieure; ou,

(b) Lorsque le sous-chef du ministère fait rapport que, par suite de la nature spéciale du travail à faire, il est désirable qu'une nomination soit faite en vertu du dit article. 63-64 V., c. 14, art. 7.

COMMIS DE TROISIÈME CLASSE.

Création de l'emploi.

74. Sous la réserve des dispositions contraires portées en la présente loi, l'emploi de commis de troisième classe ne se crée que par arrêté du conseil, adopté sur le rapport du sous-chef, agréé par le chef du ministère, énonçant les raisons qu'il y a de créer l'emploi, et après que le parlement a voté le salaire qui y est attribué. 3 E. VII, c. 9, art. 19.

Appointements.

75. Le traitement minimum du commis de troisième classe est de cinq cents dollars par année, avec une augmentation annuelle de cinquante dollars, jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de sept cents dollars. 3 E. VII, c. 9, art. 16 et 18.

Supplément pour sujets facultatifs.

76. Le gouverneur en conseil peut accorder à tout individu nommé commis de troisième classe, en sus du traitement ci-dessus fixé lors de sa nomination, une somme n'excédant pas cinquante dollars pour chaque sujet facultatif, au nombre de deux ou plus, sur lequel il a passé un examen avant sa nomination, pourvu que les sommes ainsi accordées pour sujets facul-

tatifs ne portent pas son traitement à l'entrée dans le service à plus de sept cents dollars par année.

2. Les sujets facultatifs pour les fins du présent article sont la tenue des livres, la sténographie et la clavigraphie. 63-64 V., c. 14, art. 6; 3 E. VII, c. 9, art. 15.

77. Quiconque est, lors de sa nomination, au poste de commis de troisième classe, au service du gouvernement, et en reçoit ou a droit d'en recevoir un traitement, à titre de copiste, commis, trieur ou messager, à titre provisoire ou autrement, dans le service intérieur de l'un des ministères du gouvernement, à Ottawa, ou au bureau de l'auditeur général, peut être nommé au salaire qu'il recevait ainsi ou avait droit de recevoir à l'époque de sa nomination, dans les limites toutefois d'une somme n'excédant pas le chiffre maximum des appointements attribués à la troisième classe. 3 E. VII, c. 9, art. 20. Nominations de certains employés au poste de commis de troisième classe.

78. Pareil employé, mentionné en l'article qui précède, qui, pendant deux ans, avant le vingt-quatre octobre mil neuf cent trois, a été dans le service intérieur, pendant deux ans, sans interruption, soit en qualité de copiste, commis, trieur, emballeur ou messager, soit en toute autre qualité, peut être nommé commis de troisième classe, sans égard à son âge, et sans avoir à subir l'examen d'aptitudes. Sans examen.

2. L'arrêté en conseil qui le nomme est réputé créer l'emploi de commis de troisième classe auquel cet employé est ainsi nommé. 3 E. VII, c. 9, art. 20. Par arrêté du conseil.

MESSAGERS, EMBALLEURS ET TRIEURS.

79. La présente loi, en tant qu'elle se peut appliquer, continue à s'appliquer comme par le passé, aux messagers, emballeurs et trieurs nommés avant le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-seize. 58-59 V., c. 15, art. 2 et 14. Messagers, emballeurs, et trieurs en permanence.

80. La rémunération des messagers, des emballeurs et des trieurs nommés au service civil antérieurement au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, peut être augmenté annuellement de sommes n'excédant pas cinquante dollars jusqu'au chiffre maximum de sept cents dollars par année. 58-59 V., c. 15, art. 2, 12 et 14; 3 E. VII, c. 9, art. 27. Rémunération.

SECRÉTAIRES PARTICULIERS.

81. Tout membre du service civil peut être nommé secrétaire particulier du chef d'un ministère et recevoir, en sus de ses appointements, une somme n'excédant pas six cents dollars par année, pendant qu'il remplit cette charge. Appointements additionnels.

2. Il ne peut être payé d'appointements à aucun secrétaire particulier, à moins que le montant n'en ait été voté par le parlement. S.R., c. 17, art. 48. S'ils sont votés.

APPOINTEMENTS.

Commençant au chiffre minimum.

82. Sauf les dispositions ci-après, les appointements d'un commis à sa nomination ou lors de sa promotion à une classe quelconque, commencent au minimum des appointemenats de cette classe. 58-59 V., c. 15, art. 3; 63-64 V., c. 14, art. 5; 3 E. VII, c. 9, art. 17.

Annexe B.

83. Les fonctionnaires, commis et employés mentionnés à l'annexe B de la présente loi sont rétribués d'après l'échelle qu'elle établit.

Autres traitements à l'extérieur.

2. Les appointements des fonctionnaires, commis et employés de la seconde division, ou division extérieure des ministères autres que les Douanes, le Revenu de l'intérieur et les Postes sont, sauf les dispositions de toute loi qui s'y rapporte, fixés, dans chaque cas, par le gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 25.

Appointements plus élevés que le chiffre minimum.

84. Si un fonctionnaire, commis ou employé qui est promu à une classe supérieure ou qui est transféré d'une classe à une autre, reçoit, lors de cette promotion ou de ce transfert, un traitement ou des émoluments plus élevés que le minimum du traitement de la classe à laquelle il est promu ou transféré, le gouverneur en conseil peut autoriser qu'il lui soit payé le même traitement ou les mêmes émoluments que ceux qu'il recevait lors de cette promotion ou de ce transfert, pourvu qu'il ne dépasse pas le traitement maximum de la classe à laquelle il est promu ou transféré. 63-64 V., c. 14, art. 12.

Condition de l'augmentation.

85. Aucun fonctionnaire, commis ni employé ne peut recevoir d'augmentation de traitement autrement que par arrêté du conseil, adopté d'après le rapport du sous-chef, agréé par le chef du ministère, énonçant que ce fonctionnaire, commis ou employé mérite cette augmentation. S.R., c. 17, art. 26; 63-64 V., c. 14, art. 8; 3 E. VII, c. 9, art. 18, 25 et 27.

Suspension.

86. L'augmentation d'appointements de tout fonctionnaire, commis ou employé, autorisée par la présente loi, pour l'année alors courante, peut être suspendue par le chef du ministère pour cause de négligence de devoirs ou pour inconduite, et elle peut être subséquemment rétablie par le même chef, mais sans rappel. S.R., c. 17, art. 26.

Quand l'augmentation est payable.

87. Sous réserve des dispositions à ce contraires de la présente loi, l'augmentation d'appointements est payable à compter du premier jour du trimestre officiel qui suit immédiatement la date à laquelle, par ses états de service, le commis ou autre employé, en faveur duquel cette augmentation est recommandée, est apte à la recevoir.

En cas d'avancement.

2. Dans les cas d'avancement, l'augmentation d'appointements est payable à dater du jour où l'avancement a lieu. S.R., c. 17, art. 27.

88. Les augmentations d'appointements des inspecteurs des postes, des sous-inspecteurs des postes, doivent néanmoins être payées à l'expiration d'une année à compter de la date de la nomination ou, suivant le cas, à l'expiration d'une année à compter de la date à laquelle l'inspecteur des postes ou le sous-inspecteur des postes a en dernier lieu reçu une augmentation de traitement. 3 E. VII, c. 49, art. 7. Inspecteurs des postes et assistants.

89. Sauf les dispositions à ce contraire de la présente loi, nuls appointements ne sont payés à un employé du service civil dont la nomination ou l'avancement ou dont l'augmentation d'appointements, après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, n'ont pas eu lieu de la manière prescrite par la loi du service civil en vigueur lors de cette nomination, promotion ou augmentation ni été autrement autorisée ou confirmée par la loi. S.R., c. 17, art. 28. Prohibition de paiement des appointements.

90. Nul traitement supplémentaire et nulle rémunération additionnelle de quelque sorte que ce soit, ne sont payés à un sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé du service civil non plus qu'à aucune autre personne employée au service public, à titre permanent. 51 V., c. 12, art. 12. Pas de paiement supplémentaire.

91. La situation des commis du service à la date du vingt-quatre octobre mil neuf cent trois, est, par la présente loi, sauvegardée; et, si les appointements d'un tel commis sont inférieurs au minimum des appointements attribués à sa classe par la présente loi, ses appointements peuvent être portés à ce chiffre minimum. 3 E. VII, c. 9, art. 13. Maintien de la situation des commis.

92. Lorsque l'absence d'un fonctionnaire ne résulte pas de son emploi à d'autres fonctions par le gouvernement, de vacances ou d'un congé, ou d'une maladie attestée par les médecins légalement autorisés à pratiquer et désignés par le gouverneur en conseil à cet effet, ses appointements pour chaque jour d'absence sont déduits de ses appointements du mois. S.R., c. 17, art. 51. Déduction sur les appointements pour absence non autorisée.

93. Rien dans la présente loi ne préjudicie aux appointements ou émoluments d'aucun sous-chef de ministère, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil du Canada et nommé le ou avant le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, tant qu'il reste en charge, et rien dans la présente loi ne modifie aucun des appointements ou émoluments accordés et fixés par une loi en vigueur, à la date ci-dessus mentionnée dans le présent article. S.R., c. 17, art. 54. Cette loi n'affecte pas certains fonctionnaires.

EMPLOI TEMPORAIRE.

94. Quand, par suite du surcroit temporaire du travail ou pour toute autre cause, il devient nécessaire de se procurer Comment il est autorisé.

l'aide d'employés provisoires dans quelque branche de la première ou de la seconde divisions, le gouverneur en conseil peut, sur rapport du sous-chef agréé du chef du ministère déclarant que cette aide supplémentaire est nécessaire, autoriser l'emploi de tel nombre de commis provisoires, de copistes, messagers, chargeurs, emballeurs ou trieurs provisoires requis pour expédier l'ouvrage du ministère. 58-59 V., c. 15, art. 7.

N'est pas une nomination à titre permanent.

95. L'emploi temporaire ne donne à personne de titre à la nomination à titre permanent ni à la continuation ni au prolongement de son emploi temporaire. 58-59 V., c. 15, art. 9.

Commis surnuméraires, le 1er janvier 1896.

96. Les commis surnuméraires employés le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-seize peuvent être continués en leur emploi temporaire indépendamment du fait qu'ils n'ont pas subi d'examen, à un taux de rémunération que fixe le gouverneur en conseil et qui ne dépasse pas le chiffre de la rémunération qu'ils recevaient alors. 58-59 V., c. 15, art. 8.

Elèves diplômés.

97. Les élèves diplômés du collège militaire royal ou de toute université du Canada peuvent être employés sans qu'ils aient subi l'examen d'aptitudes. 51 V., c. 12, art. 5.

Rémunération des employés à titre provisoire.

98. La rémunération des copistes à titre provisoire, et des messagers, des portefaix, des emballeurs et des trieurs commence à cinq cents dollars, et peut être augmentée annuellement de sommes n'excédant pas cinquante dollars jusqu'au chiffre maximum de sept cents dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 27.

Augmentation.

99. Le gouverneur en conseil peut, lorsqu'il s'agit de pareils commis, copistes, messagers, portefaix, emballeurs et trieurs à titre provisoire, dont les appointements étaient, le vingt-quatre octobre mil neuf cent trois, inférieurs à cinq cents dollars par année porter ces appointements à cinq cents dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 27.

Crédit.

100. Les employés à titre provisoire ne sont payés qu'à même les fonds spécialement affectés à cette fin par le parlement. 58-59 V., c. 15, art. 11.

CONGÉ.

Congé.

101. Le chef d'un ministère peut accorder à chaque fonctionnaire, commis ou autre employé, des vacances n'excédant pas trois semaines chaque année.

A quelle époque.

2. Tout fonctionnaire, commis et employé, soit de la première, soit de la seconde division, prend ces vacances à l'époque de l'année que le chef du ministère désigne. S.R., c. 17, art. 49.

102. En cas de maladie, ou pour toute autre raison qui lui paraît suffisante, le gouverneur en conseil peut accorder à tout fonctionnaire, commis ou autre employé, un congé n'excédant pas douze mois. S.R., c. 17, art. 49. En cas de maladie.

SUSPENSION.

103. Le chef d'un ministère, ou en son absence, le sous-chef de ce ministère, peut,— De quelle manière.

(*a*) suspendre de l'exercice de ses fonctions ou du paiement de ses appointements tout fonctionnaire ou employé coupable d'inconduite ou de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, En quel cas.

(*b*) faire cesser cette suspension; Réintégration.

mais aucun employé ne reçoit d'appointements ni de salaire pour le temps durant lequel il a été suspendu.

2. Chaque fois que le sous-chef d'un ministère suspend un employé de ses fonctions, il en fait rapport au chef du ministère. S.R., c. 17, art. 50. Rapport.

DESTITUTION.

104. Nulle disposition de la présente loi ne peut déroger au pouvoir du gouverneur en conseil de déplacer ou de destituer tout sous-chef, commis ou employé; mais nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dont la nomination est à titre permanent ne peut être destitué autrement que sur l'autorisation du gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 55. Le gouverneur en conseil peut déplacer ou destituer.

LIVRE DE PRÉSENCE.

105. Il est tenu dans chaque ministère et dans le bureau de l'auditeur général au siège du gouvernement, et dans chaque bureau de la seconde division, un livre ou des livres appelés livre de présence; ces livres sont tenus dans la forme que détermine le gouverneur en conseil; et chaque fonctionnaire, commis et employé de ce bureau ou ministère s'y inscrit à telles heures qui sont fixées par le gouverneur en conseil. S.R., c. 17, art. 56. Forme et usage.

SERMENTS.

106. Les sous-chefs des ministères et tous les fonctionnaires, commis, messagers, trieurs, et emballeurs du service civil, s'ils ne l'ont déjà fait, et tout sous-chef, commis, messager, trieur ou emballeur nommé à l'avenir, doivent, avant qu'aucun traitement ne leur soit payé, prêter et souscrire le serment d'allégeance et un serment suivant la formule de l'annexe C de la présente loi ou tel autre serment prescrit par quelque autre loi à la même fin. Serment d'allégeance.

2. En ce qui concerne le greffier du Conseil privé et tous les fonctionnaires, commis et employés sous son contrôle, et dans le Secret.

cas de tout fonctionnaire, commis ou employé de qui le gouverneur en conseil exige ce complément, les mots contenus dans l'annexe D de la présente loi sont ajoutés au serment là où se trouvent les astérisques dans la formule du serment de l'annexe C.

Greffier du conseil privé. 3. Le greffier du conseil privé du Roi pour le Canada prête et souscrit ces serments devant le gouverneur général ou devant quelqu'un nommé par lui pour les faire prêter.

A Ottawa. 4. A l'égard des personnes demeurant ou appelées à demeurer en la cité d'Ottawa, elles prêtent et souscrivent les serments devant le greffier du conseil privé.

Ailleurs. 5. Dans les autres cas, les serments peuvent être prêtés et souscrits devant un juge de paix ou devant quelque autre autorité compétente qui doit l'expédier au greffier du conseil privé.

Registre. 6. Le greffier du conseil privé tient un registre de tous ces serments. S.R., c. 17, art. 57.

RAPPORT.

Ce qu'il contient. **107.** Le secrétaire d'Etat soumet au parlement, dans les quinze premiers jours de chaque session, un rapport des délibérations du bureau, en vertu de la présente loi, pour l'année précédente, lequel rapport comprend une copie des programmes d'examen, un exposé de tous les examens faits et du nombre des aspirants qui se sont présentés à chaque examen, et les noms des aspirants heureux, ainsi que les règles et règlements établis durant l'année, en vertu des dispositions de la présente loi relatives aux nominations, promotions, examens, et toutes autres matières qui relèvent du service civil. S.R., c. 17, art. 58; 51 V., c. 12, art. 13.

LISTE DU SERVICE CIVIL.

Ce qu'elle contient. **108.** Le secrétaire d'Etat est tenu de faire imprimer chaque année une liste appelée la liste du service civil du Canada, de toutes les personnes employées dans les différents ministères du service civil, ainsi que de celles employées dans les deux chambres du parlement, le premier jour de juillet alors dernier, indiquant les dates de leurs nominations et promotions respectivement, leur âge, leur grade dans le service, et leurs appointements; et il soumet cette liste au parlement dans les quinze premiers jours de chaque session. S.R., c. 17, art. 59.

ANNEXE A.

(a) Sous-chefs du ministère.
(b) Fonctionnaires exerçant une profession spéciale ou possédant des connaissances techniques spéciales.
(c) Premiers commis des deux classes.
(d) Commis de première classe.
(e) Commis de seconde classe.
(f) Commis de seconde classe cadette.
(g) Commis de troisième classe. S.R., c. 17, annexe A; 58-59 V., c. 15, art. 12; 63-64 V., c. 14, art. 1; 3 E. VII, c. 9, art. 14 et 19.

ANNEXE B.

DOUANES.

Classes supérieures.

Inspecteurs..	Appointements de	$1,600	à	$2,500
Percepteurs.	"	300	à	4,000
Premiers commis..	"	1,200	à	2,000
Contrôleurs..	"	1,200	à	2,400
Aides-contrôleurs (y compris contrôleurs des arrivages, les préposés au débarquement et les garde-clefs en chef)..	"	800	à	1,200

Experts.

Estimateurs.	Appointements de	$ 800	à	$2,000
Aides-estimateurs..	"	600	à	1,500
Jaugeurs..	"	600	à	1,200

Autres classes.

Commis.	Appointements de	$ 400	à	1,200
Douaniers (y compris les garde-clefs et les préposés au débarquement)	"	400	à	1,000
Emballeurs, messagers et préposés aux arrivages.	"	300	à	600

3 E. VII, c. 9, art. 23.

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Inspecteurs.	Appointements de	$1,600	à	$2,500
Percepteurs..	"	500	à	2,400
Sous-percepteurs..	"	400	à	1,700
Comptables.	"	600	à	1,500

Agents

Agents d'accise de classe spéciale (officiers principaux chargés de la surveillance de la distillerie)..	Appointements de	$1,400	à	$1,800
Agents d'accise de classe spéciale (autres que ceux ci-dessus mentionnés)..	"	1,200	à	1,400
Agents d'accise de première, de seconde et de troisième classes..	"	600	à	1,200
Agents d'accise stagiaires.	"	500		
Sténographes et clavigraphistes..	"	400	à	600
Messagers..	"	400	à	750

Et à ces sommes peut être ajouté, pour la surveillance dans les établissements importants, un supplément d'appointements, pour les agents d'accise de classe spéciale et autres agents employés à ce service n'excédant en aucun cas deux cents dollars par année. 3 E. VII, c. 9, art. 24.

POSTES.

Inspecteurs et sous-inspecteurs des postes.

Le traitement d'un inspecteur des postes, est au début de deux mille dollars, avec augmentation annuelle de cinquante dollars, six ans durant et de cent dollars par chaque année subséquente jusqu'au chiffre maximum de deux mille six cents dollars.

Tout inspecteur des postes qui, le treizième jour d'août mil neuf cent trois, a parfait six ans de service comme tel, peut recevoir une augmentation de cent dollars annuellement jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de deux mille six cents dollars.

Tout inspecteur des postes qui à la date ci-dessus en dernier lieu mentionnée a moins de six ans de service comme tel peut recevoir une augmentation de cinquante dollars par année jusqu'à ce qu'il ait parfait six ans de service et de cent dollars par année subséquente jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de deux mille six cents dollars.

Le traitement d'un sous-inspecteur des postes est au début de mille deux cents dollars, avec une augmentation annuelle de cinquante dollars les six premières années et de cent dollars les années subséquentes jusqu'au chiffre de mille huit cents dollars.

Tout sous-inspecteur des postes qui, le treizième jour d'août mil neuf cent trois, a six ans de service comme tel, peut recevoir une augmentation de cent dollars par année jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de mille huit cents dollars.

Tout sous-inspecteur des postes qui, à la date ci-dessus en dernier lieu mentionnée, a moins de six ans de service comme tel, peut recevoir une augmentation de cinquante dollars par année

jusqu'à ce qu'il ait parfait six années de service, et de cent dollars par chaque année subséquente jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre maximum de mille huit cents dollars. 3 E. VII, c. 49, art. 7.

Courriers sur chemins de fer.

—	Au début.	Après 2 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.	Après 5 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.	Après 10 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.
	$	$	$	$
Premiers commis............	1,000	1,200	1,350	1,500
1ère classe.................	720	800	880	960
2me classe.................	600	640	720	800
3me classe..................	480	520	560	640

En sus de leurs appointements réguliers, les courriers sur chemins de fer reçoivent une allocation n'excédant pas un demi-cent par mille parcouru par eux dans l'exercice de leurs fonctions dans les wagons-poste, et une allocation supplémentaire d'un demi-cent par mille ainsi parcouru par eux entre huit heures du soir et huit heures du matin.

52 V., c. 12, art. 3.

Directeurs de poste des cités.

1re classe.—Si les perceptions dépassent $250,000..$4,000
2e " Si elles sont de $200,000 à 250,000.. 3,750
3e " " de 150,000 à 200,000.. 3,500
4e " " de 100,000 à 150,000.. 3,250
5e " " de 80,000 à 100,000.. 2,800
6e " " de 60,000 à 80,000.. 2,400
7e " " de 40,000 à 60,000.. 2,200
8e " " de 20,000 à 40,000.. 2,000
9e " Si elles n'atteignent pas 20,000.. 1,400
à $1,800, suivant que le ministre des Postes le décide. Ces appointements ne doivent jamais être accompagnés d'allocations, commissions ou revenants-bons d'aucune sorte.

Sous-directeurs des postes.

1re classe.—Si les perceptions dépassent $80,000.. $2,000
2e " Si elles sont de $60,000 à 80,000.. 1,800
3e " " de 40,000 à 60,000.. 1,600
4e " " de 20,000 à 40,000.. 1,400
5e " " n'atteignent pas 20,000.. 1,100
à $1,400, suivant que le ministre des Postes le décide. 52 V., c. 12, art. 3.

Commis des bureaux de poste urbains, des bureaux d'inspecteurs des postes et des bureaux des surintendants du service des postes sur chemins de fer.

Quatrième classe, en entrant, quatre cents dollars; avec augmentation annuelle de cinquante dollars jusqu'à sept cents dollars; tout timbreur, et tout trieur peuvent être promus à la quatrième classe, et lors de cette promotion, leurs appointements comme commis de quatrième classe sont les mêmes, pour commencer, que ceux qu'ils recevaient comme timbreur et trieur lors de cette promotion.

Troisième classe cadette, en entrant, sept cents dollars, avec augmentation annuelle de cinquante dollars jusqu'au chiffre de huit cents dollars.

Troisième classe supérieure, en entrant, huit cents dollars, avec augmentation annuelle de cinquante dollars, jusqu'au chiffre de neuf cents dollars.

Deuxième classe cadette, en entrant, neuf cents dollars, avec augmentation de cinquante dollars jusqu'au chiffre de mille dollars.

Deuxième classe supérieure, en entrant, mille dollars avec augmentation annuelle de cinquante dollars, jusqu'au chiffre de douze cents dollars.

Première classe, fonctions spéciales avec appointements fixes qui doivent dans tous les cas être déterminés par le ministre des Postes; aucun traitement ne devant être inférieur à douze cents dollars ni dépasser quinze cents dollars.

Tout commis de tel bureau qui, le treize août mil neuf cent trois, se trouvait dans la troisième classe, est réputé commis de troisième classe cadette, et ses appointements continuent jusqu'à ordre contraire au chiffre qu'il touchait alors, sauf augmentation annuelle de cinquante dollars au plus, jusqu'à ce qu'il ait atteint huit cents dollars par année.

Tout commis de deuxième classe à la date ci-dessus en dernier lieu mentionnée est réputé commis de seconde classe supérieure avec la réserve que, si ses appointements étaient inférieurs à mille dollars, ils doivent, jusqu'à ordre contraire, continuer au chiffre qu'il touchait alors, sauf augmentation annuelle de cinquante dollars au plus, jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de douze cents dollars par année. 3 E. VII, c. 49, art. 6.

ANNEXE C.

Je *(A.B.)* jure solennellement et sincèrement de remplir fidèlement et honnêtement les devoirs que m'imposent mes fonctions de   et de ne demander ni recevoir de sommes d'argent de services, de récompense ni quoi que ce soit, ni directement ni indirectement, pour ce que j'ai fait ou pourrai faire dans l'accomplissement des devoirs de ma

charge, excepté mes appointements ou ce qui pourra m'être accordé par la loi ou par un arrêté du gouverneur en conseil. * * * * Ainsi, Dieu me soit en aide! S.R., c. 17, annexe C.

ANNEXE D.

(A la suite des astérisques dans l'annexe C.)

Et de ne révéler non plus que de faire connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions en qualité de *(selon le cas)*. S.R., c. 17, annexe D.

ANNEXE B

Loi portant modification de la Loi du service civil.

[*Sanctionnée le 20 juillet 1908.*]

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

TITRE À CITER.

1. La présente loi peut être citée comme *Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil.* Autre titre

DÉFINITIONS.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente— Définitions.

a) "Commission" signifie la commission du service civil par la présente loi constituée;

b) "Sous-chef", en outre des fonctionnaires mentionnés à l'alinéa *b* de l'article 2 de la *Loi du service civil*, comprend les greffiers des deux Chambres et les bibliothécaires du Parlement;

c) "Chef de département", en outre des ministres mentionnés à l'alinéa *a* de l'article 2 de la *Loi du service civil*, comprend les Orateurs des deux Chambres.

d) Le mot "maintenant" lorsqu'il est employé dans la présente loi, signifie la date de l'entrée en vigueur de la loi.

CONSTITUTION.

3. Le service civil est divisé en deux divisions, savoir: Deux divisions.

Le service Intérieur, qui comprend la partie du service public qui, dans les différents départements du gouvernement exécutif du Canada et dans les bureaux de l'Auditeur général, du greffier du Conseil privé et du secrétaire du Gouverneur général, est Service Intérieur.

employée en la cité d'Ottawa, et à la station agronomique ou à l'observatoire astronomique fédéral, près Ottawa—non compris, toutefois, les officiers, commis et employés servant à Ottawa dans la deuxième division ou division administrative extérieure, telle que définie par l'alinéa *b* de l'article 4 de la *Loi du service civil*, ou dans tout bureau purement local de sa nature; et

Service Extérieur.

Le service Extérieur, qui se compose du reste du service public.

2. Ce qui, dans la présente loi et dans la *Loi du service civil*, se rapporte à la nomination, à la classification, aux traitements et à l'avancement s'applique aux officiers, commis et employés à titre permanent des deux chambres du Parlement et de la bibliothèque du Parlement.

Application au service Intérieur.

4. Les articles de 5 à 26, tous deux compris, et les articles de 28 à 40, tous deux compris, de la présente loi ne s'appliquent qu'au service Intérieur.

Employé du parlement.

2. A l'égard du service Intérieur, seulement, les articles et annexe suivants de la *Loi du service civil* sont abrogés, savoir: les articles 4, de 16 à 26, tous deux compris, de 32 à 37, tous deux compris, 40, 41, 43, 46, de 61 à 78, tous deux compris, 80, 82, 84, 85, 90, 91, 94, 97, 98 et 99 et l'annexe A.

Application au service Extérieur.

3. Le Gouverneur en conseil peut, par décret du conseil à être publié dans la *Gazette du Canada*, amener le service Extérieur, en tout ou en partie, sous le régime des mêmes dispositions de la loi que le service Intérieur.

Classification du service Intérieur.

5. A l'exclusion des messagers, huissiers, portefaix, trieurs et emballeurs, et de ceux des emplois et nominations d'ordre inférieur que détermine le Gouverneur en conseil, le service Intérieur sous la direction des sous-chefs, se partage en trois divisions.

1re division.

2. La première division renferme la subdivision A, qui comprend les fonctionnaires qui ont le rang de sous-chefs mais ne sont pas des sous-chefs chargés de l'administration de départements, les sous-chefs adjoints et les principaux fonctionnaires techniques, administratifs et exécutifs; et

La subdivision B, composée des fonctionnaires techniques, administratifs et exécutifs de moindre importance, y compris ceux des premiers commis maintenant en exercice qui ne peuvent appartenir à la subdivision A.

2e division.

3. La seconde division se compose de certains autres commis ayant des fonctions techniques, administratives, exécutives ou autres, qui sont de même nature mais de moindre importance et entraînent moins de responsabilités que celles des membres de la première division. Cette division renferme les subdivisions A et B.

3e division.

4. La troisième division se compose des autres commis du service dont l'occupation est la transcription et le travail de

routine (sous surveillance directe) de moindre importance que celui qui affère à la seconde division. Cette division se subdivise en subdivisions A et B.

6. Les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la première classe seront placés dans la subdivision A de la seconde division. Seconde et troisième divisions.

2. Les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la seconde classe aînée seront placés dans la subdivision B de la seconde division.

3. Les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la seconde classe cadette seront placés dans la subdivision A de la troisième division.

4. Les commis de la troisième classe et les commis à titre provisoire payés sur les contingents du gouvernement civil seront placés dans la subdivision B de la troisième division.

7. Sauf les dispositions contraires de la présente loi, toutes les personnes actuellement employées dans la première division ou division administrative intérieure, telle que définie à l'alinéa *a* de l'article 4 de la *Loi du service civil,* y compris les commis à titre provisoire dont les appointements se prennent sur les contingents du gouvernement civil, seront, à l'entrée en vigueur de la présente loi, classifiées selon leur traitement ou leurs appointements aux termes de la présente loi. Application au service intérieur actuel.

8. Aussitôt qu'il sera possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil, ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas. Organisation des départements.

2. Le décret du conseil établira le nom des différentes branches du département, le nombre et la nature des charges et emplois dans chacune d'elles et les fonctions, titres et traitements qui y doivent, à l'avenir, être attachés.

3. Une fois ainsi déterminée et définie, l'organisation d'un département ne peut être changée que par décret du conseil.

4. Des copies de ces décrets du conseil doivent être expédiées à la Commission.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

9. Est créée une commission portant le nom de Commission du service civil et composée de deux membres nommés par le Gouverneur en conseil. Constitution de la Commission du service civil.

2. Sous le rapport du rang, de la situation et du traitement, chacun des membres de la Commission est assimilé à un sous-chef de département; et chaque membre de la Commission restera en charge durant bonne conduite, mais est révocable

par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Ses fonctions **10.** La Commission a pour fonctions—

a) de mettre à l'épreuve l'aptitude des candidats à l'admission ou à l'avancement dans le service et de se prononcer sur cette aptitude et d'en donner des certificats quand ceux-ci sont exigés par la présente loi ou par des règlements établis pour son application;

b) de faire, de sa propre initiative, enquête et rapport sur le fonctionnement de la *Loi du service civil* ou de la présente loi, et sur la violation de toutes dispositions de la *Loi du service civil* ou de la présente loi ou de tout règlement établi sous le régime de l'une ou de l'autre de ces lois et de faire, à la demande du chef d'un département et avec l'agrément du Gouverneur en conseil, enquête et rapport sur l'organisation du département, la conduite et la capacité de ses fonctionnaires, commis et autres employés et toute autre chose relative au département; et pour ces enquêtes le Gouverneur en conseil peut revêtir la Commission de tous les pouvoirs ou de quelques-uns des pouvoirs conférés à un commissaire nommé sous le régime de la Partie II de la *Loi des enquêtes*;

c) de s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Gouverneur en conseil.

Règles. 2. La Commission doit remplir ses fonctions en conformité de règles établies par elle et agréées par le Gouverneur en conseil.

Autres charges. 3. Nul membre de la Commission ne peut occuper d'autre charge ni s'engager dans d'autres occupations.

Bureau des examinateurs. **11.** Les examinateurs actuels du service civil continuent à exercer leurs fonctions jusqu'à révocation et sont sous les ordres de la Commission.

2. Les pouvoirs des examinateurs du service civil en tant que bureau, découlant des articles de 7 à 15, tous deux compris, de la *Loi du service civil,* sont conférés à la Commission et peuvent être exercés par elle; et pour les objets des dits articles, l'un ou l'autre des membres de la Commission peut exercer toute fonction ou pouvoir conférés par les dits articles au président du bureau.

3. En tant qu'ils sont applicables et avec les modifications nécessaires, les dits articles s'appliquent aux examens prévus par la présente loi.

4. La Commission peut nommer les examinateurs supplémentaires jugés nécessaires.

Serment d'office. **12.** Chaque membre de la Commission doit, avant d'entrer en fonctions, prêter et souscrire devant le greffier du Conseil privé, serment de remplir fidèlement et honnêtement les fonctions qui lui incombent en qualité de membre de la Commission.

NOMINATIONS.

13. Sauf les dispositions contraires de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service Intérieur inférieurs à celui de sous-chef se feront au concours, lequel sera de nature à déterminer l'aptitude des candidats pour les emplois particuliers qu'il y a à remplir, et sera conduit par la Commission à diverses époques en conformité de règles établies par elle et agréées par le Gouverneur en conseil. Concours pour l'admission dans le service.

14. Personne n'est admis à l'épreuve du concours s'il n'est sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et n'a habité le Canada au moins trois ans, et si, à l'époque du concours, il est âgé de moins de dix-huit ans ou de plus de trente-cinq ans, et s'il ne présente des certificats sous le rapport de sa santé, de son caractère et de ses habitudes. Conditions de la candidature.

15. Avant d'ouvrir un concours, la Commission priera chaque chef de département de lui faire connaître le nombre supplémentaire d'officiers ou de commis à titre permanent dont son département aura probablement besoin au cours du semestre suivant. Nombre des vacances à remplir.

2. D'après ce nombre, ainsi que selon les besoins d'aide supplémentaire dans les différents départements, la Commission fera le calcul du nombre de postulants à choisir au concours prochain.

3. Si, sur le nombre des concurrents qui ont réussi dans un concours précédent, il en reste qui n'ont pas encore été nommés, la Commission en tiendra compte dans son calcul, et leurs noms, par ordre de mérite, seront placés à la tête de la liste à préparer en conformité de l'article 17 de la présente loi.

16. Après quoi la Commission annoncera régulièrement le concours, ainsi que la nature et le nombre des emplois ouverts. Avis du concours.

17. Immédiatement après le concours la Commission dressera une liste des candidats qui y ont réussi pour chaque emploi, par ordre de mérite, dans les limites du nombre calculé en conformité de l'article 15. Liste des concurrents heureux.

18. D'après cette liste, la Commission, à la demande du sous-chef agréée du chef du département, fournira les commis dont il est besoin soit à titre permanent soit à titre provisoire. Choix des postulants pour les emplois.

2. Le choix se fera, autant que possible, dans l'ordre nominatif de la liste, mais la Commission peut choisir tout postulant qui, au concours, a témoigné des aptitudes spéciales dans une matière particulière.

3. La Commission doit aussitôt notifier au conseil du Trésor et à l'Auditeur général le nom et l'emploi dans le service,

de tout commis fourni à un département, ainsi que le rejet de chaque commis refusé au cours de son stage.

4. Le commis assigné à un emploi provisoire n'est pas déchu du droit d'être assigné à un emploi permanent.

5. Nul commis fourni pour un emploi provisoire ne peut être employé à ce titre plus de six mois dans l'année.

Rejet en cours de stage.

19. Sur un rapport écrit du sous-chef, le chef du département peut, en tout temps après deux mois à compter du commencement du stage et avant l'expiration des six mois qui en sont la limite, rejeter un candidat assigné à son département.

2. Le sous-chef fait connaître à la Commission la cause du rejet, et la Commission choisit alors une autre personne pour remplacer celle rejetée et décide si cette dernière doit être rayée de la liste ou admise à une nouvelle épreuve dans un autre département.

Stage.

20. Après qu'une personne ainsi choisie a accompli un stage de six mois, elle est tenue pour avoir été acceptée pour le service à titre permanent.

Emplois professionnels ou demandant des aptitudes spéciales.

21. Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales, le Gouverneur en conseil, sur présentation du chef du département faite en conformité du rapport écrit du sous-chef, peut nommer quelqu'un à l'emploi sans concours et sans considération de la limite d'âge, pourvu que le nouveau titulaire obtienne de la Commission un certificat qu'elle donne d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles et la Commission, et attestant qu'il a les connaissances et l'aptitude nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes.

Messagers, emballeurs, etc.

22. Les nominations aux emplois de messagers, huissiers, portefaix, trieurs et emballeurs, et à ceux des autres emplois d'ordre inférieur que détermine le Gouverneur en conseil, peuvent être effectuées par le Gouverneur en conseil sur présentation du chef du département faite en conformité d'un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, et attestant que la personne qui sollicite l'emploi possède les connaissances et l'aptitude nécessaires et est propre à le remplir sous le rapport de l'âge, de la santé, du caractère et des habitudes.

Commis provisoires.

23. Lorsque, par suite d'un engorgement temporaire causé dans le service intérieur d'un département par un surcroît de travail à exécuter, il y a besoin de plus d'aide supplémentaire

que n'en peut fournir la liste des candidats qui ont réussi au concours, le Gouverneur en conseil, sur la proposition du chef, basée sur un rapport écrit du sous-chef du département déclarant que pareille aide est nécessaire, peut autoriser l'emploi du nombre de commis à titre provisoire qu'il faut pour l'expédition des travaux du département.

2. Tout pareil commis à titre provisoire doit, cependant, avant d'être nommé, fournir un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, et attestant qu'il possède les connaissances et l'aptitude nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi, sous le rapport de l'âge, de la santé, du caractère et des habitudes.

3. Nul pareil commis à titre provisoire ne peut être employé comme tel plus de quatre mois dans l'année.

AVANCEMENTS.

24. Autrement que de la troisième à la seconde division, l'avancement se fait d'après le mérite et est décrété par le Gouverneur en conseil sur la proposition du chef du département basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission, d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission. Avancement d'après le mérite.

25. Sauf les dispositions contraires de la présente loi, les vacances qui se produisent dans la première division se remplissent par voie d'avancement des employés de la seconde division. Avancement de la seconde à la première division.

26. Il est permis aux commis de la troisième division de concourir pour la seconde division après un certain temps de service et à certaines autres conditions que détermineront les règles établies par le Gouverneur en conseil sur l'initiative de la Commission. Avancement à la seconde division.

2. Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours.

TRAITEMENTS.

27. Le traitement d'un sous-chef est de cinq mille dollars par année. Traitement du sous-chef.

S.R., c. 16, art. de 53 à 57, abrogés.

2. Sont abrogés les articles de 53 à 57, tous deux compris, de la *Loi du service civil.*

Traitements dans la première division.

28. Dans la première division, le minimum et le maximum des traitements sont respectivement comme suit:

Dans la subdivision A, $2,800 et $4,000;
Dans la subdivision B, 2,100 et 2,800.

Traitements dans la seconde division.

29. Dans la seconde division, le minimum et le maximum des traitements sont respectivement comme suit:

Dans la subdivision A, $1,600 et $2,100;
Dans la subdivision B, 800 et 1,600.

Traitement dans la troisième division

30. Dans la troisième division, le minimum et le maximum des traitements sont respectivement comme suit:

Dans la subdivision A, $900 et $1,200;
Dans la subdivision B, 500 et 800.

Traitement des commis à titre provisoire.

31. Le traitement d'un employé à titre provisoire est fixé au minimum des traitements du rang ou de la division dans laquelle il a été admis par son succès au concours; mais les appointements des commis à titre provisoire employés sous le régime de l'article 23 de la présente loi sont fixés au minimum des traitements de la subdivision B de la troisième division.

Gages des messagers, des portefaix, etc.

32. Pour les emplois de messagers, huissiers, portefaix, trieurs, emballeurs et certains autres emplois d'ordre inférieur déterminés par le Gouverneur en conseil, le minimum et le maximum des gages sont respectivement de $500 et de $800. et à moins que le dossier d'une personne occupant pareil emploi, lequel doit être tenu ainsi qu'il est ci-après prévu, ne démontre qu'elle ne la mérite pas, il peut être donné à cette personne une augmentation annuelle de gages de cinquante dollars jusqu'à ce que le maximum soit atteint.

2. Toute personne qui occupe présentement un pareil emploi dans le service, soit à titre permanent soit à titre provisoire, continuera à occuper cet emploi sous le régime de la présente loi à ses gages actuels et dans les mêmes conditions que si elle était nommée à cet emploi sous le régime de la présente loi, et elle sera admise à bénéficier de l'augmentation annuelle de gages visée dans le présent article.

Traitement à compter de la nomination.

33. Le traitement attribué lors de la nomination, est le minimum du traitement attaché à la charge ou à l'emploi; toutefois, si les qualités nécessaires à l'accomplissement des fonctions d'une charge ou d'un emploi sont d'une nature exceptionnelle, le Gouverneur en conseil peut ajouter à ce minimum une somme supplémentaire ne dépassant pas $500, sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef accompagné du certificat de la Commission, attestant

que la personne qu'il est question de nommer possède les qualités nécessaires à l'accomplissement des fonctions de la charge ou de l'emploi; mais ce traitement ne doit pas dépasser le maximum de traitement attribué à la subdivision à laquelle est nommé le nouveau titulaire.

34. Si, lors de sa nomination ou de son avancement à une charge ou à un emploi, le bénéficiaire reçoit déjà dans le service un traitement plus élevé que le minimum attaché à la charge ou à l'emploi auquel il est nommé ou avancé, il peut lui être attribué le traitement qu'il reçoit déjà si celui-ci n'excède pas le maximum attaché à la charge ou au dit emploi. **Traitement à compter de l'avancement.**

35. Rien en la présente loi ne doit être interprété comme amoindrissant la situation d'aucun officier, commis ou employé dans le service; et si le traitement d'un tel officier, commis ou employé est inférieur au minimum du traitement attribué par la présente loi à sa subdivision ou à sa charge ou son emploi, son traitement peut immédiatement être porté à ce chiffre minimum. **La situation des fonctionnaires, sauvegardée.**

2. Toute personne (employée à titre permanent ou à titre provisoire) qui reçoit un traitement égal ou supérieur au maximum ci-devant attribué à la classe dans laquelle elle sert alors (à titre permanent ou provisoire), peut, après une année à compter de la date à laquelle elle a commencé à recevoir ce traitement, être admise à bénéficier de l'augmentation de traitement prévue par la présente loi.

36. Sauf les dispositions contraires de la présente loi, le traitement de toute personne que la présente loi place dans le service Intérieur ou qui y est amenée sous le régime de la présente loi ou à qui sont appliquées les dispositions de cette dernière, est le traitement qu'elle reçoit alors et le dit traitement détermine sa classification; toutefois, lorsque le chiffre du traitement est commun à deux subdivisions, la classification est à déterminer par le Gouverneur en conseil. **Traitements et classification.**

37. Il peut être accordé à tout officier appartenant à la première division une augmentation annuelle de traitement de cent dollars, jusqu'à ce que soit atteint le maximum attribué à sa subdivision. **Augmentation annuelle.**

2. A moins que son dossier officiel, qui doit être tenu de la manière ci-après prescrite, ne démontre qu'il ne le mérite pas, chaque officier, commis ou autre employé dans l'une des subdivisions de la seconde ou de la troisième division, peut recevoir une augmentation annuelle de traitement de $50 jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum de sa subdivision.

3. Dans les cas de mérite exceptionnel il peut être donné par surcroît une majoration supplémentaire de $50, dans les seconde et troisième divisions.

4. La dite augmentation ne peut être autorisée que par le Gouverneur en conseil sur la proposition du chef du département basée sur un rapport écrit du sous-chef et, dans les cas d'officiers, de commis ou d'autres employés des seconde et troisième divisions au bénéfice de qui est recommandée une majoration supplémentaire, accompagnée par un certificat de mérite de la part de la Commission.

Nulle rémunération supplémentaire sans crédit spécial.

38. En dehors du traitement régulier attaché à la charge ou à l'emploi qu'occupe un sous-chef, un officier, un commis ou un employé du service civil ou toute autre personne employée à titre permanent dans le service public, il ne peut lui être payé ni traitement ni rémunération supplémentaires, si ce n'est sur un crédit spécial voté par le Parlement et portant le nom du bénéficiaire; et nul crédit exprimé en termes généraux et visant quelque paiement à faire, bien que qualifié par les mots "nonobstant la *Loi du service civil*", ou tous mots au même effet, ne peut être tenu pour autoriser le paiement d'un traitement ou d'une rémunération supplémentaire.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Secrétaires particuliers.

39. Quiconque est choisi par un ministre à titre de secrétaire particulier peut, sans examen et indépendamment de la question d'âge, être nommé pour une période d'une année au plus et appointé comme un commis de la subdivision B de la seconde division, et après un an de service en cette qualité de secrétaire, il est tenu pour nommé à ce rang.

Dossiers des employés.

40. Doit être tenu un dossier de la conduite et du service de chaque officier, commis ou employé de rang inférieur à la première division, dans chaque département.

2. Ces dossiers se constituent au moyen de rapports présentés au moins tous les trois mois au sous-chef par les chefs de branches.

3. A la fin de chaque année, et plus souvent si la Commission le demande, le sous-chef doit envoyer copies de ces rapports à la Commission.

4. Ces rapports, s'ils sont hostiles ou défavorables, doivent être montrés à la personne qui en fait l'objet.

Au décès d'un employé.

41. Si quelqu'un meurt pendant qu'il est dans le service public et après y avoir été employé au moins deux ans, il est payé une somme égale à deux mois de son traitement à sa veuve ou à la personne que détermine le conseil du Trésor.

Tentative d'exercer quelque influence sur la Commission.

42. Il est interdit à qui que ce soit de solliciter, directement ou indirectement, un membre de la Commission, ou de tenter d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence sur un membre de la Commission, au sujet de l'admission de quel-

qu'un dans le service ou au sujet de l'avancement d'un officier, d'un commis ou d'un employé dans le service, ou de l'augmentation du traitement d'un pareil officier, commis ou employé.

2. Quiconque, directement ou indirectement, sollicite un membre de la Commission ou tente d'exercer quelque influence sur un membre de la Commission en faveur de sa propre nomination, de son avancement ou d'une augmentation de son traitement, doit être tenu pour indigne de cette nomination, de cet avancement ou de cette augmentation et en être privé; et s'il est employé dans le service civil il est passible d'être immédiatement destitué.

43. Nul officier, commis ou employé dans le service civil n'est privé du droit de voter à une élection fédérale ou provinciale, si les lois qui régissent cette élection lui donnent le droit d'y voter; mais à tout pareil officier, commis ou employé est interdit tout travail de partisan relativement à une élection de l'espèce. Droit de voter aux élections provinciales et fédérales.

44. Le Secrétaire d'Etat est chargé de l'administration de la présente loi, et il présentera au Parlement dans les quinze jours qui suivront le commencement de chaque session, un rapport de ce qu'aura fait la Commission sous le régime de la présente loi dans le cours de l'année précédente. Administration de la loi et rapport au Parlement.

45. Chaque fois que les articles 5, 8, 10 (alinéa *b* du premier paragraphe), 21, 22, 23, 24, 26 (paragraphe 2), 32, 33, 36 et 37 (paragraphe 4) de la présente loi ou sous l'autorité de la *Loi du service civil,* autorisent ou prescrivent quelque chose qui est à effectuer par le Gouverneur en conseil ou par voie de décret du conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des officiers, commis et employés de la Chambre des communes ou du Sénat, doit se faire par la Chambre des communes ou par le Sénat, selon le cas, par voie de résolution, et lorsqu'il s'agit des officiers commis et employés de la bibliothèque du Parlement ou de ceux des autres officiers, commis ou employés qui sont sous la direction commune des deux chambres du Parlement, doit se faire par les deux chambres du Parlement par voie de résolution, ou, si cette chose est nécessaire pendant la vacance du Parlement, par le Gouverneur en conseil, subordonnément à la ratification des deux Chambres, à la session prochaine. Officiers du Parlement.

46. Rien en la présente loi ni dans la *Loi du service civil* ne saurait être interprété de façon à restreindre les privilèges dont jouissent présentement les officiers, commis et employés de la Chambre des communes ou du Sénat ou de la bibliothèque du Parlement, relativement à leur rang et présence ou à la présence, aux heures de bureau, aux congés d'absence, ou à la poursuite, pendant l'intervalle des sessions, d'occupations qui leur donnent Idem.

droit de recevoir un traitement ou une rémunération supplémentaire.

Application des sommes votées.

47. Toutes sommes d'argent votées par le Parlement pour l'exercice expirant le trente et unième jour de mars 1909 et applicables au paiement des traitements ou des augmentations des traitements des personnes employées dans le service public, seront applicables, advenant que certaines de ces personnes soient avancées à des divisions ou rangs supérieurs, ou qu'elles soient transférées à d'autres emplois dans le service public, ou qu'elles acquièrent le droit de recevoir ou qu'on leur accorde des augmentations de traitement en conformité de la présente loi, au paiement des traitements ou des augmentations des traitements de ces personnes ainsi avancées ou transférées ou qui ont acquis le droit de recevoir ces augmentations de traitement ou à qui elles ont été accordées; et pendant le dit exercice, peuvent être payées, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le Parlement, mais qui sont nécessaires pour le paiement de pareils traitements et augmentations de traitements autorisés par la présente loi.

Entrée en vigueur.

48. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre prochain.



9-10 EDOUARD VII.

CHAP. 8.

Loi modifiant la Loi du Service civil.

[*Sanctionnée le 4 mai 1910.*]

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre *Loi modificatrice du Service civil, 1910.* Autre titre.

2. Sont abrogés les articles 4, 16 à 26, tous deux compris, 32 à 37, tous deux compris, 40, 41, 43, 46, 61 à 78, tous deux compris, 80, 82, 84, 85, 90, 91, 94, 97, 98 et 99 de la *Loi du Service civil,* en ce qui concerne le service extérieur, autre que la partie du service extérieur définie par l'alinéa *b*) de l'article 4 de la dite loi. S.R., c. 16, modifié quant au service extérieur.

2. Sont abrogés les articles 30 et 42 de la dite loi en ce qui concerne le service intérieur et en ce qui concerne le service extérieur autre que la partie du service extérieur définie par le dit alinéa *b*) de l'article 4. Arts. 30 et 42 abrogés. Exception.

3. Est abrogé l'article 21 de la dite loi et remplacé par le suivant: Nouv. a. 21.

«**21.** Les examens préliminaires et les examens d'aptitudes ont lieu aux époques et aux lieux spécifiés par les règlements de la Commission du Service civil pour l'épreuve de concours ordinaire.» Epoque et lieu des examens.

4. Est modifié le paragraphe premier de l'article 50 de la dite loi par l'addition de ce qui suit au dit paragraphe: «mais un employé ne doit pas être transféré du service extérieur au service intérieur sous le régime de la présente loi, à moins qu'il n'ait servi pendant trois ans dans le service extérieur, et nul pareil transfert ne doit être fait à la troisième division du service intérieur.» A. 50 modifié. Transfert du service extérieur au service intérieur.

A. 50 modifié. **5.** Est encore modifié l'article 50 de la dite loi par l'addition au dit article du paragraphe suivant:

Conditions du transfert. «4. Nul transfert ne doit être fait, sous le régime du présent article au service intérieur autrement que sur le rapport, par écrit, du sous-chef énonçant que les fonctions remplies dans le service extérieur par le fonctionnaire à transférer sont d'une nature semblable à celle de l'emploi auquel il doit être transféré et si elles étaient remplies dans le service intérieur, elles lui donneraient droit au dit emploi, et qu'il possède les qualités requises pour cet emploi.»

Transfert provisoire du service extérieur au service intérieur. **6.** Tout fonctionnaire ou employé du service extérieur peut, par décret du conseil, être transféré à tout emploi dans le service intérieur pendant une période de six mois au plus, mais durant cette période il doit, nonobstant ses fonctions dans le service intérieur, être subordonné à la loi concernant le service extérieur.

Commis provisoires pour le recensement décennal. **7.** La Commission du Service civil peut faire des examens de concours spéciaux, en conformité de règlements établis à cet effet par la Commission et approuvés par le Gouverneur en conseil, pour s'assurer des aptitudes des personnes à être employées à titre de commis provisoires pour la compilation de tout recensement décennal, et les concurrents heureux peuvent être employés temporairement pour remplir les fonctions susdites pendant toute période ne dépassant pas trois ans.

Examens et période de service.

Les commis du recensement inéligibles à d'autres emplois. 2. Durant cette période de service, ces commis provisoires ne seront éligibles à aucun autre emploi que la compilation du recensement décennal, et ils n'auront droit à raison du service pour la compilation du recensement à aucun emploi ultérieur.

Ils recevront des augmentations annuelles. 3. Ces commis provisoires auront droit à l'augmentation annuelle prévue par l'article 37 de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil.*

S.R., c. 16, annexe B, modifiée. **8.** La partie de l'annexe B de la *Loi du Service civil* qui a rapport aux douanes est modifiée par le retranchement des chiffres et du mot «300 à 4,000» en regard du mot «Percepteurs», et la substitution en leur lieu et place des chiffres et du mot «300 à 4,500».

Annexe B, modifiée. **9.** Est abrogée la partie de la dite annexe B qui a rapport au Revenu de l'Intérieur et remplacée par ce qui suit:

«REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Appointements des fonctionnaires du Revenu de l'Intérieur. «Inspecteurs, appointements de $2,000 à $3,000.

«Cependant les Inspecteurs de fabriques spéciales peuvent recevoir des appointements ne dépassant pas en totalité $3,200.

«Percepteurs, appointements de $600 à $2,800.

«Sous-percepteurs, appointements de $400 à $2,000.

«Comptables, appointements de $800 à $1,800.

«Préposés

«Préposés de l'accise de classe spéciale (officiers principaux chargés de la surveillance des distilleries), appointements de $1,600 à $2,200.

«Préposés de l'accise de classe spéciale (autres que ceux ci-dessus mentionnés), appointements de $1,300 à $1,600.

«Préposés de l'accise de première, de seconde et de troisième classes, appointements de $700 à $1,500.

«Préposés de l'accise stagiaires, appointements, $600.

«Sténographes et clavigraphistes, appointements de $400 à $700.

«Messagers, appointements de $400 à $800.

«Cependant les sous-percepteurs qui ont passé l'examen de la classe spéciale peuvent recevoir des appointements supplémentaires ne dépassant pas deux cents dollars par année; et de plus les préposés de l'accise de la classe spéciale et les autres fonctionnaires qui surveillent des fabriques importantes peuvent recevoir des appointements supplémentaires ne dépassant dans aucun cas trois cents dollars par année.»

10. Est modifiée l'annexe B de la *Loi du Service civil*, chapitre 16 des Statuts revisés, 1906, par le retranchement du titre *Inspecteurs et sous-inspecteurs des postes* et des six paragraphes qui suivent ce titre et la substitution de ce qui suit: Annexe B, modifiée.

«*Inspecteurs des postes, sous-inspecteurs des postes et surintendants du service des postes sur chemins de fer.*

«Le traitement attribué à un inspecteur des postes, lors de la nomination, est de deux mille cinq cents dollars, avec augmentation de cent dollars par année jusqu'au chiffre maximum de trois mille cinq cents dollars. Si le traitement d'un inspecteur des postes est présentement au-dessous de deux mille cinq cents dollars, il doit être de suite porté à ce minimum. Appointements des inspecteurs des postes et des surintendants.

«Le traitement attribué à un sous-inspecteur des postes, lors de la nomination, est de mille six cents dollars, avec augmentation de cent dollars par année jusqu'au chiffre maximum de deux mille cinq cents dollars. Si le traitement d'un sous-inspecteur des postes est présentement au-dessous de mille six cents dollars, il doit être de suite porté à ce minimum.

«Le traitement attribué à un surintendant du service des postes sur chemins de fer, lors de la nomination, est de mille six cents dollars, avec augmentation annuelle de cent dollars. jusqu'au chiffre maximum de deux mille cinq cents dollars. Si le traitement d'un pareil surintendant est présentement au-dessous de mille six cents dollars, il doit être de suite porté à ce minimum.

«Tout inspecteur des postes, sous-inspecteur des postes ou surintendant du service des postes sur chemins de fer qui, pendant la période d'une année, avait reçu le maximum du traitement de sa classe, tel que ci-devant établi, peut recevoir l'augmentation de traitement sous le régime de la présente loi à

compter

compter du premier jour d'avril mil neuf cent dix, et si son service a duré moins d'une année à ce maximum de traitement, il peut recevoir l'augmentation dès qu'il aura complété une année de service à ce maximum de traitement.»

Appointements des sous-directeurs des postes.

11. Est encore modifiée la dite annexe par le retranchement de tous les mots qui suivent le titre «*Sous-directeurs des postes*» et leur remplacement par ce qui suit:

«Classe 1. Lorsque les perceptions dépassent $800,000, $2,800.

«Classe 2. Lorsque les perceptions sont de $500,000 à $800,000, $2,600.

«Classe 3. Lorsque les perceptions sont de $250,000 à $500,000, $2,400.

«Classe 4. Lorsque les perceptions sont de $150,000 à $250,000, $2,200.

«Classe 5. Lorsque les perceptions sont de $80,000 à $150,000, $2,000.

«Classe 6. Lorsque les perceptions sont de $60,000 à $80,000, $1,800.

«Classe 7. Lorsque les perceptions sont de $40,000 à $60,000, $1,600.

«Classe 8. Lorsque les perceptions sont de $20,000 à $40,000, $1,400.

«Classe 9. Lorsque les perceptions n'atteignent pas $20,000, $1,100 à $1,400, selon que détermine le Ministre des Postes.»

Commis dans les bureaux de poste extérieurs amenés sous le régime de la loi.

12. Tout bureau de poste qui, à la date de la présente loi, n'est pas assujéti aux dispositions de la *Loi du Service civil* peut être amené sous le régime de la dite loi par décret du Gouverneur en conseil, et dans tout pareil cas, tout commis ou employé alors en service dans ce bureau et qui a été sans interruption employé pendant une période de deux ans précédant immédiatement la date à laquelle le bureau a été amené sous le régime de la dite loi, doit être considéré comme éligible à une nomination sous le régime de la présente loi sans tenir compte de son âge, et sans être tenu de passer l'examen du service civil et ce commis ou cet employé peut recevoir les mêmes appointements que ceux qu'il avait ci-devant reçus dans le dit bureau; cependant ces appointements ne doivent pas dépasser le maximum du traitement de la classe du service civil dans laquelle il est nommé.

Date à laquelle les augmentations prennent effet.

13. Les traitements et augmentations prévus aux articles 8, 9, 10 et 11 de la présente loi sont payables à compter du premier jour d'avril mil neuf cent dix.

1908, c. 15, nouv. a. 4.

14. Est abrogé le paragraphe premier de l'article 4 de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil*, et remplacé par le suivant:

Service intérieur.

«**4.** Les articles de 5 à 26, tous deux compris, les articles 28

à

à 37, tous deux compris, et les articles 39 et 40 de la présente loi ne s'appliquent qu'au service intérieur.»

15. Est modifié le paragraphe 5 de l'article 18 de la dite loi par l'insertion du mot «financière» après le mot «année», à la dernière ligne du dit paragraphe et par l'addition du paragraphe suivant: A. 18, modifié. Année financière.

«6. La Commission peut choisir pour une position ou un emploi toute personne qui a passé avec succès l'examen pour une position ou un emploi plus élevé; mais nul pareil choix ne doit être fait au préjudice d'une personne qui se trouve sur la liste de concurrents heureux pour une position ou un emploi inférieur.» Choix pour remplir les vacances.

16. Est modifié l'article 21 de la dite loi par l'addition du paragraphe suivant: A. 21 modifié.

«2. Nulle nomination ne sera faite à la troisième division sous le régime du présent article.» Troisième division.

17. Est modifié l'article 22 de la dite loi par l'addition de ce qui suit au dit article: A. 22 modifié.

«Mais aucune condition sous le rapport de l'âge ne sera exigée dans le cas d'une nomination à un emploi de messager.» Aucune limite d'âge pour les messagers.

18. Est encore modifié le dit article 22 par l'addition au dit article du paragraphe suivant: A. 22 modifié.

«2. Toute personne qui a été agréée par la Commission sous les rapports ci-dessus peut être nommée ou employée à titre provisoire dans l'un quelconque des dits emplois.» Messagers provisoires, etc.

19. Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 23 de la dite loi et remplacé par le suivant: A. 23 modifié.

«3. Nul pareil commis à titre provisoire ne peut être employé comme tel plus de six mois dans un exercice financier quelconque.» Commis provisoires.

20. Est abrogé l'article 31 de la dite loi et remplacé par le suivant: Nouv. a. 31.

«**31.** Le traitement d'un employé à titre provisoire est fixé au minimum des traitements du rang ou de la division dans laquelle il a été admis par son succès au concours; mais les appointements d'un commis employé à titre provisoire sous le régime de l'article 23 de la présente loi peuvent être le minimum des traitements de la subdivision B de la troisième division, ou le minimum des traitements autorisés pour la subdivision B de la seconde division, eu égard aux fonctions exigées de lui, subordonnément dans chaque cas à l'augmentation autorisée par l'article 33 de la présente loi.» Traitement des commis à titre provisoire.

21.

Nouv. a. 38.

21. Est abrogé l'article 38 de la dite loi et remplacé par le suivant:

Nulle rémunération supplémentaire aux fonctionnaires à titre permanent pour service quelconque.

«**38.** A défaut d'autorisation spéciale par le Parlement il ne peut être payé aucun traitement ou rémunération supplémentaire aux appointements autorisés par la loi à un sous-chef, un officier, un commis ou un employé à titre permanent dans le service civil, pour tout service qu'il pourra rendre à l'avenir, soit dans l'accomplissement de ses fonctions ordinaires d'office, ou des autres fonctions qui peuvent lui être imposées ou qu'il peut entreprendre ou qu'il consent à remplir ou autrement exécuter; et nul crédit exprimé en termes généraux, bien que qualifié par les mots «nonobstant la *Loi du Service civil*», ou tous mots au même effet ne peut être tenu pour autoriser un pareil paiement: néanmoins, rien dans le présent article n'est destiné à défendre de payer à un officier, commis ou employé du service extérieur des appointements distincts annuels par deux ou plusieurs ministères ou branches du service public pour des fonctions séparées remplies dans le service extérieur pour chacun de ces ministères ou de ces branches respectivement, si l'un de ces traitements ne suffit pas pour l'indemniser de son temps tout entier, et si l'ensemble des appointements ne dépasse pas une indemnité raisonnable pour l'accomplissement des fonctions ainsi remplies, et de plus, rien dans le présent article ne doit porter atteinte à la mise à exécution de l'article 46 de la présente loi.»

OTTAWA : Imprimé par CHARLES HENRY PARMELEE, Imprimeur des Lois de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

APPENDICE D.

REGLEMENTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL POUR ADMISSION ET PROMOTION DANS LE SERVICE PUBLIC.

(Approuvés par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 19e jour d'avril 1909.)

La Commission du Service Civil, au désir de l'article 10 de la loi 7-8 Edouard VII, ch. 15, qui lui enjoint de se guider d'après certaines règles qu'elle est tenue de formuler et soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil, a l'honneur de soumettre à ce dernier les règlements qui suivent:—

EXAMENS D'ADMISSION AU SERVICE INTÉRIEUR.

1. Conformément à l'article 13 de la loi modifiant l'Acte du Service civil, qui décrète " qu'à part certaines exceptions, toute nomination au Service Intérieur, au-" dessous de celle de sous-ministre, doit se faire à la suite d'examens de concours, " propres à démontrer l'aptitude des aspirants aux fonctions qu'ils peuvent être appelés " à remplir, et tenus de temps à autre par la Commission suivant certaines règles " formulées par elle et approuvées par le Gouverneur en conseil ", la Commission tiendra des examens de concours généraux pour admission aux divisions et subdivisions suivantes du Service Intérieur:—

(*a*) Emplois de la subdivision B de la 3ième division.
(*b*) Emplois de la subdivision B de la 2ième division.

2. En vertu de l'article 13 de la loi précitée, le nombre des concurrents à choisir parmi les candidats aux examens plus haut mentionnés, devra correspondre à la quantité de positions à remplir durant les prochains six mois, d'après les rapports des différents ministères.

3. Des examens de concours généraux pour les emplois de deuxième et troisième divisions auront lieu deux fois par année, en mai et novembre. Les aspirants pourront obtenir de la Commission les formules de demande voulues, en s'adressant à son secrétaire. Ces examens se tiendront aux endroits suivants: Charlottetown, Halifax, Yarmouth, Moncton, Frédéricton, Saint-Jean, N.-B., Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Hamilton, Toronto, Londres, Sault-Sainte-Marie, Port-Arthur, Winnipeg, Brandon, Régina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Nelson, Vancouver et Victoria. La Commission pourra, dans le but d'accommoder les aspirants, choisir d'autres centres pour la tenue de ces examens.

(2) Advenant le cas d'un examen de concours d'ordre technique ou scientifique, nécessitant l'usage de certains appareils, la Commission pourra se dispenser de le tenir dans chacun de ces endroits, mais elle devra autant que possible en choisir un dans chaque province de la Puissance.

4. Tout candidat pourra à son choix passer en anglais ou en français les différents examens prévus par les présents règlements.

5. Un examen général pour les emplois des messagers, trieurs, emballeurs et chargeurs, sera tenu aux mêmes lieux et dates que les examens de deuxième et troisième divisions et comprendra les matières du programme ordinaire des écoles élémentaires

ou publiques: savoir, lecture, écriture, orthographe et les quatre premières règles d'arithmétique. Le minimum sera de 50 pour 100 sur chacune d'elles et de 60 pour 100 sur leur ensemble.

6. Si au désir de l'article 22 de la loi précitée, la Commission est requise de fournir des certificats d'aptitudes aux messagers, emballeurs, trieurs et chargeurs, elle peut les soumettre à un examen se rapprochant autant que possible de celui qui est indiqué au paragraphe précédent.

7. L'examen de concours général pour les emplois de la subdivision B de la troisième division comprendra les matières du programme ordinaire des écoles académiques ou "high schools": savoir, écriture, orthographe, arithmétique, géographie, histoire, composition, transcription de manuscrits, et dactylographie. Nul aspirant ne sera nommé à un emploi de cette division s'il n'obtient cinquante pour cent des points assignés à chacune d'elles et soixante pour cent sur leur ensemble.

8. Les aspirants auront de plus la faculté de subir une épreuve sur la sténographie ou la tenue de livres ou les deux à la fois. Les points obtenus sur la réussite de cette épreuve facultative ne compteront pas dans le résultat de l'examen obligatoire, mais assureront néanmoins une préférence pour les positions qui comportent l'utilité de ces connaissances spéciales.

9. Les employés de la troisième division du Service Civil pourront prendre part à l'examen de concours de la deuxième division, suivant les règles suivantes:—

(2) Ils devront avoir au préalable servi pendant au moins un an dans la troisième division, et leur dossier devra être bon.

(3) Au cas d'échec, ils ne pourront concourir avant l'espace d'un an.

(4) Ceux qui auront ainsi échoué pourront, si leur dossier est satisfaisant, concourir une deuxième fois, mais un second échec leur interdira tout concours ultérieur.

10. Afin de s'assurer un nombre suffisant de sténographes et dactylographes, la Commission pourra tenir à cette fin un examen de concours spécial, pour la subdivision B de la troisième division, comprenant les matières suivantes: dactylographie, sténographie, écriture, orthographe, composition et transcription de manuscrits.

(2) Advenant un manque de sténographes et dactylographes parmi les concurrents qui ont réussi aux examens généraux de cette division, ceux qui auront subi cet examen spécial avec succès seront nommés suivant leur mérite.

(3) Nul aspirant nommé à la suite de cet examen spécial ne pourra parvenir à la subdivision A de la troisième division, s'il ne subit suivant le cours ordinaire, un examen sur les matières suivantes: arithmétique, histoire et géographie.

11. Si la Commission est requise de fournir, sous l'article 23 de la loi précitée, des certificats d'aptitude aux candidats aux emplois temporaires, elle pourra exiger d'eux un examen se rapprochant autant que possible de celui qui est assigné à ce grade d'emplois.

12. Les candidats aux examens de concours généraux de la subdivision B de la deuxième division devront subir une épreuve sur toutes les matières du groupe A et à leur choix sur deux du groupe B et trois du groupe C, dans la liste suivante:

"A." Ecriture, orthographe d'usage, composition, littérature, français (pour candidats de langue anglaise), anglais (pour candidats de langue française), arithmétique et dactylographie.

(2) Nul candidat ne sera nommé à un emploi de la subdivision B de la deuxième division s'il n'obtient sur le groupe A cinquante pour cent des points assignés aux matières suivantes: écriture, orthographe, composition, littérature, arithmétique et dactylographie; et quarante pour cent des points assignés au français ou à l'anglais, et soixante pour cent sur l'ensemble de l'examen.

"B." Algèbre, géométrie et trigonométrie, physique, chimie, géologie et minéralogie, zoologie et botanique.

"C." Latin, histoire (moderne), géographie (générale, physique et commerciale), philosophie (scolastique ou générale), loi (anglaise ou code civil), science politique, économie politique et allemand.

(3) Nul candidat ne sera nommé à un emploi de la subdivision B de la deuxième division s'il n'obtient trente pour cent des points assignés à chaque matière et quarante pour cent sur l'ensemble des deux groupes B et C.

(4) Le niveau des études en ces examens devra comporter une connaissance générale des matières choisies dans les groupes ci-dessus. Afin de correspondre aux diverses méthodes d'enseignement universitaire au Canada, la Commission devra préparer un programme explicatif et détaillé, indiquant clairement la somme de connaissances requises sur chacune des matières des groupes A, B, C. Le secrétaire adressera un exemplaire de ce programme à ceux qui lui en feront la demande.

13. Les candidats, à ce dernier examen, auront de plus la faculté de subir une épreuve sur la sténographie ou la tenue des livres, ou les deux à la fois. Les points obtenus sur la réussite de cette épreuve facultative ne compteront pas dans le résultat de l'examen obligatoire, mais assureront néanmoins une préférence pour les positions qui comportent l'utilité de ces connaissances spéciales.

14. Advenant à la demande d'un sous-ministre, le cas d'une nomination à un emploi de la subdivision B de la seconde division d'un ministère, exigeant un examen de concours spécial sur des matières techniques ou scientifiques, la Commission pourra y pourvoir, en dehors des examens généraux—les matières à être choisies par la Commission et le sous-ministre.

15. Advenant la nécessité de choisir une personne en dehors des ministères pour remplir une position supérieure à celle de la subdivision B de la deuxième division, la Commission devra, après avoir consulté le sous-ministre intéressé, tenir un examen de concours, qui pourra ou non comporter une épreuve écrite, mais toutefois de nature à leur assurer un fonctionnaire compétent. Ces épreuves auront surtout pour objet de vérifier ses connaissances et ses capacités, sa culture professionnelle ou spéciale pour la position à remplir et aussi son expérience et son succès passé dans une fonction similaire.

16. Advenant le cas d'une nomination prévue par l'article 21 de la loi précitée, qui prescrit au candidat proposé par le ministère, le besoin d'un certificat d'aptitude de la part de la Commission, cette dernière pourra du consentement et avec le concours du ministre et du sous-ministre intéressés, préparer un mode d'examen ou d'épreuve de nature à établir sa capacité. Du moment qu'il aura avec succès subi cette épreuve l'aspirant recevra de la Commission le certificat requis.

17. Advenant le choix de tel candidat indépendamment de la Commission, celle-ci pourra prendre sur lui tels renseignements et le soumettre à tel examen ou épreuve qu'elle jugera nécessaires et de nature à démontrer son aptitude à bien remplir ses fonctions.

PROMOTIONS.

18. Tout aspirant recommandé à la Commission pour avancement ou promotion par un ministre ou sous-ministre, excepté de la troisième à la deuxième division, devra pour obtenir le certificat de capacité exigé par la loi lui démontrer son aptitude à remplir les devoirs de la fonction à laquelle il doit être avancé ou promu. A cette fin la Commission pourra, si elle le juge à propos, après avoir consulté le sous-ministre intéressé, prescrire un examen d'avancement ou de promotion ayant pour objet de

démontrer que l'aspirant possède les aptitudes requises pour la subdivision à laquelle il doit être avancé ou promu, de même que la connaissance des devoirs spéciaux de la fonction qu'il doit remplir.

19. Si plusieurs employés d'un ministère sont également dignes d'avancement ou de promotion, la Commission pourra, à la demande du ministre ou sous-ministre intéressé, préparer à cette fin un examen de concours entre eux seulement. Cet examen aura pour objet de démontrer leurs aptitudes spéciales pour la subdivision à laquelle ils doivent être avancés ou promus et aussi la connaissance des devoirs spéciaux de la charge qu'ils sont appelé à remplir. Suivant le résultat de cet examen, s'il est satisfaisant, la Commission accordera le certificat requis.

20. Les candidats proposés à la Commission par un ministre ou sous-ministre, pour promotion de la troisième à la deuxième division, afin d'en obtenir le certificat de capacité requis par la loi, devront lui démontrer qu'ils possèdent les qualités et aptitudes voulues pour entrer dans la deuxième division. A cette fin la Commission, après avoir consulté le ministre ou sous-ministre intéressé, préparera un mode d'examen d'avancement ou de promotion sans concours, qui tout en tenant compte des devoirs de la charge à remplir, leur exigera néanmoins une somme d'aptitudes équivalente à celle requise dans les examens de concours généraux de la deuxième division.

RÈGLES GÉNÉRALES.

21. Avis de tous les examens de concours pour admission au service public sera publié quatre semaines d'avance dans la *Gazette du Canada.* Ces avis devront indiquer le nombre de positions ouvertes au concours, les conditions à remplir de la part des concurrents, les matières de ces examens et les endroits où ils seront tenus.

22. Au cours du mois suivant la publication du résultat des examens dans la *Gazette du Canada,* tout candidat se croyant lésé dans la correction de ses réponses peut en demander la revision à la Commission. Cette demande doit être accompagnée d'un dépôt de $3 pour l'examen de troisième division ou de grade inférieur, et de $5 pour celui de deuxième ou première division. Ce dépôt est remboursable au candidat réussissant dans son appel.

(2) Les réponses corrigées de tout aspirant aux examens du Service civil resteront entre les mains de la Commission durant les six mois suivant la publication des résultats, puis seront ensuite détruites.

23. Tout aspirant qui a réussi dans ses examens devra, avant d'être nommé d'une façon permanente dans le service intérieur, fournir à la Commission un certificat de bonne santé, suivant la formule qui lui sera procurée par elle.

(2) Il sera nommé par le Gouverneur en conseil, à chacun des endroits plus haut mentionnés, un ou deux médecins qui fourniront les certificats requis par la loi.

(3) Les honoraires de ce certificat de santé seront: $2 pour les messagers, emballeurs, trieurs et chargeurs et les employés temporaires; $3 pour les employés de troisième division, et $5 pour les employés de première et deuxième division.

24. Tout aspirant qui a réussi dans ses examens, devra avant d'être nommé d'une façon permanente dans le Service intérieur fournir à la Commission les références d'au moins trois personnes recommandables et en état de témoigner de ses mœurs et habitudes.

25. L'échelle des versements à être faits par les aspirants aux différents examens tenus sous la direction de la Commission, sera la suivante:—

Examens des grades inférieurs	$ 2 00
Examen de subdivision B de la troisième division	4 00
Examen de subdivision B de la deuxième division	8 00
Examen d'urgence et d'ordre spécial	10 00
Examen de promotion ou d'avancement:—	
En troisième division	2 00
Pour deuxième division	3 00
En deuxième division	4 00
Pour première division	5 00

(2) Aucun versement n'est requis pour les matières facultatives.

(3) Les aspirants aux examens de troisième et deuxième divisions devront faire ces versements en se présentant à l'ouverture de la première séance. Les aspirants aux examens spéciaux devront les faire, sur production de leur demande d'inscription, entre les mains du secrétaire.

26. Un double du dossier à être tenu dans chaque ministère en vertu de l'article 40 de la loi précitée, "sur la conduite et la capacité de tous les fonctionnaires et employés inférieurs à la première division", devra tous les trois mois être fourni à la Commission par les sous-ministres des divers ministères.

(2) Dans un but d'uniformité ces dosiers seront tenus sur des formules préparées par la Commission et fournies sur demande aux ministères par le Bureau de Papeterie du Gouvernement.

27. Aussitôt que possible après l'adoption des présents règlements, les sous-ministres devront fournir à la Commission, un compte rendu des fonctions passées et présentes des divers employés de leurs ministères respectifs, avec les indications portées aux formules ci-dessus mentionnées.

28. Le secrétaire du Bureau du Trésor devra notifier la Commission de tout changement pouvant s'effectuer dans l'organisation du Service intérieur des divers ministères, soit à la suite de la création de nouveaux emplois ou de la séparation, de la réunion ou de l'abolition des emplois actuels; aussi de tout changement pouvant survenir dans leur personnel à la suite de nominations, promotions, avancements, permutations, décès, démissions ou renvois.

29. La Commission choisira des examinateurs compétents pour préparer les questions et corriger les réponses des aspirants aux examens généraux et spéciaux prévus par les actes du Service civil et les présents règlements.

(2) Ces questions et réponses, tant pour les examens de première que de deuxième division dans le service intérieur, seront préparées et corrigées par deux examinateurs.

(3) Au cas d'examens d'avancement ou promotion et d'examens spéciaux ou techniques, pour les première et deuxième divisions, autant que possible un examinateur sera choisi dans le ministère intéressé et l'autre en dehors.

30. Les examinateurs préposés aux examens du Service intérieur seront payés d'après l'échelle suivante:—

A chaque examinateur pour préparation des questions d'examens de concours généraux pour les première et deuxième division	$15 00
Pour préparation des questions et correction des réponses dans un examen d'ordre professionnel, technique ou spécial adopté par plus de cinq aspirants, à chaque examinateur	20 00

A chaque examinateur pour préparation des question d'un examen de troisième division..	10 00
A chaque examinateur pour préparation des questions d'un examen de grade inférieur..	5 00

A chaque surveillant principal aux différents lieux d'examens:—

Par jour..	10 00
Et par demi-journée..	5 00

S'il y a plus de 25 candidats dans aucun des centres plus haut mentionnés, un aide pourra être adjoint au surveillant principal et s'il y a plus de 50 candidats, il pourra être nommé d'autres aides dans la même proportion. Et à chaque aide il sera payé:—

Par jour..	5 00
Et par demi-journée..	3 00

Pour la correction des réponses dans les examens de concours généraux, la rémunération sera:—

Pour chaque matière des première et deuxième divisions.	0 50
Pour chaque matière de troisième division..	0 20
Pour chaque matière de l'examen de grade inférieur.. ..	0 10

APPENDICE E.

EXAMINATEURS QUI ONT EU CHARGE DES EXAMENS DU SERVICE CIVIL, DU 1er SEPTEMBRE 1909 AU 31 AOUT 1910.

Examens préliminaires et des grades inférieurs.

En novembre 1909.

Ecriture, arithmétique et orthographe anglaise John Thorburn, M.A., LL.D., Ottawa.
Orthographe française.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.

Examens d'aptitudes du Service extérieur.

En novembre 1909.

Orthographe anglaise, composition et grammaire.. .. .. W. J. Sykes, M.A., Ottawa.
Arithmétique.. .. .. I. T. Norris, B.A., Ottawa.
Géographie.. .. .. F. Hood, Ottawa.
Histoire (anglaise).. .. .. W. G. Armstrong, M.A., Ottawa.
Transcription anglaise et écriture.. .. .. .. W. A. Graham, Ottawa.
Transcription française, orthographe, composition et grammaire.. .. .. Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.
Tenue des Livres.. .. .. G. L. Blatch, B.A., Ottawa.
Sténographie et dactylographie: anglais.. .. R. C. Dunbar, Ottawa.
Sténographie et dactylographie: français.. .. J. O. Marceau, Montréal, P.Q.

Examens de troisième division.

En novembre 1909.

Orthographe anglaise et arithmétique.. .. .. F. A. Jones, B.A., Ottawa.
Géographie, orthographe anglaise, composition, transcription et écriture.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.
Histoire.. .. .. J. H. Putman, D. Péd., Ottawa.
Composition anglaise et transcription.. .. .. W. A. Graham, Ottawa.
Dactylographie et sténographie anglaises.. .. R. C. Dunbar, Ottawa.
Dactylographie et sténographie françaises.. .. J. O. Marceau, Montréal, P.Q.
Tenue des Livres.. .. .. G. L. Blatch, B.A., Ottawa.

Examens de deuxième division.

En novembre 1909.

Français et anglais.. .. .. L. R. Gregor, B.A., Ph.D., Université McGill, Montréal, P.Q., et le Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.
Géométrie et arithmétique.. .. .. John Matheson, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont., et C. C. Jones, B.A., Ph.D., LL.D., Univ. du Nouveau Brunswick, Frédéricton, N.-B.
Littérature anglaise.. .. .. A. MacMechan, B.A., Ph.D., Univ. Dalhousie, Halifax, N.E., et J. Marshall, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont.
Littérature française.. .. .. Monseigneur Laflamme, Université Laval, Québec, P.Q.

Algèbre	C. C. Jones, B.A., Ph.D., LL.D., Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.-B., et John Matheson, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont.
Latin	N. De Witt, Ph. D., Université Victoria, Toronto, Ont., et A. D. Smith, LL.D., Université Mount Allison, Sackville, N.B.
Chimie	E. MacKay, B.A., Ph.D., Université Dalhousie, Halifax, N.-E., et Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.
Histoire	Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q., et G. M. Wrong, M.A., Université de Toronto, Toronto, Ont.
Philosophie scolastique	Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.
Economie politique	O. D. Skelton, M.A., Ph.D., Université Queen's, Kingston, Ont., et W. C. Keirsted, M.A., Ph.D., Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.-B.
Tenue des livres	Geo. L. Blatch, B.-A., Ottawa.
Sténographie et dactylographie	R. C. Dunbar, Ottawa, et J. O. Marceau, Montréal, P.Q.
Orthographe et dictée	F. A. Jones, B.A., Ottawa, et Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.
Géologie	A. P. Coleman, M.A., Ph.D., Université de Toronto, Toronto, Ont.
Physique	H. T. Barnes, D.Sc., F.R.S.C., Université McGill, Montréal, P.Q., et J. L. Hogg, M.A., Ph.D., Université McMaster, Toronto, Ont.
Allemand	H. L. Bober, M.A., King's College, Windsor, N.-E., et W. H. Vander Smissen, M.A., Université de Toronto, Toronto, Ont.
Loi	Rév. Abbé Gosselin, Université Laval, Québec, P.Q., Arch. McGoun, K.C., Université McGill, Montréal, P.Q.
Biologie	D. P. Penhallow, D.Sc., F.R.S.C., F.G.S.A., Université McGill, Montréal, P.Q., et Ramsay Wright, M.A., LL.D., Université de Toronto, Toronto, Ont.
Composition	Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa, et W. A. Graham, Ottawa.
Géographie	Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.

Examen spécial pour une situation d'aide-céréaliste, ministère de l'Agriculture.

En novembre 1909.

Questions sur la culture et la classification des céréales	C. E. Saunders, Ph.D., céréaliste, Ferme expérimentale, Ottawa.

Examen spécial pour une situation d'examinateur de brevets, ministère de l'Agriculture.

En novembre 1909.

Génie civil (mécanique)	Ernest Brydone-Jack, B.-A, I.C., M. Soc. Can. I.C., Université du Manitoba, Winnipeg, Man.

Examen de promotion spécial, ministère de l'Intérieur.

En décembre 1909.

Ecriture, orthographe et arithmétique	John Thorburn, M.A., LL.D., Ottawa.
Composition, correspondance et tenue des livres	A. E. Attwood, M.A., Ottawa.

Examen spécial pour situation de traducteurs au Sénat et aux Débats.

En février 1910.

Composition et Traduction	L. R. Gregor, B.A., Ph.D., Université McGill, Montréal, P.Q., et Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.

Examen spécial pour la situation de comptable au ministère du Travail.

En mars 1910.

Tenue des Livres.. .. .. Geo. L. Blatch, B.A., Ottawa.
Arithmétique et composition.. .. .. A. E. Attwood, M.A., Ottawa.
Français.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa, Ont.

Examens préliminaire et des grades inférieurs.

En mai 1910.

Ecriture, arithmétique et orthographe anglaise.. .. .. John Thorburn, M.A., LL.D., Ottawa.
Orthographe française.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Ottawa.

Examens d'aptitudes du Service extérieur.

En mai 1910.

Grammaire anglaise.. .. .. W. J. Sykes, M.A., Ottawa.
Grammaire française.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Ottawa.

N.B.—Les questions sur les autres matières sont les mêmes qu'à l'examen de troisième division, tenu en même temps.

Examens de troisième division.

En mai 1910.

Arithmétique et orthographe anglaise.. .. .. F. A. Jones, B.A., Ottawa.
Géographie, orthographe française, composition, transcription et écriture.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.
Histoire.. .. .. J. H. Putman, D. Péd., Ottawa.
Composition anglaise, transcription et écriture.. .. .. W. A. Graham, Ottawa.
Dactylographie et sténographie anglaises.. .. R. C. Dunbar, Ottawa.
Dactylographie et sténographie françaises.. .. J. O. Marceau, Montréal.
Tenue des Livres.. .. .. Geo. L. Blatch. B.A., Ottawa.

Examens de deuxième division.

En mai 1910.

Orthographe anglaise.. .. .. F. A. Jones, B.A., Ottawa.
Composition anglaise.. .. .. A. E. Attwood, M.A., Ottawa.
Littérature anglaise.. .. .. J. Marshall, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont., A. MacMechan, B.A., Ph.D., Université Dalhousie, Halifax, N.-E.
Composition française.. .. .. Rév. J. Boyon, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.
Français et anglais.. .. .. Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q., et L. R., Gregor, B.A., Ph.D., Université McGill, Montréal, P.Q.
Arithmétique et géométrie.. .. .. C. C. Jones, B.A., Ph.D., LL.D., Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.-B., et J. Matheson, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont.
Algèbre.. .. .. J. Matheson, M.A., Université Queen's, Kingston, Ont., et C. C. Jones, B.A., Ph.D., LL.D., Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.-B.
Physique.. .. .. J. L. Hogg, M.A., Ph.D., Université McMaster, Toronto, Ont., et H. T. Barnes, D.Sc., F.R.S.C., Université McGill, Montréal, P.Q.
Chimie.. .. .. Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q., et E. MacKay, B. A., Ph.D., Université Dalhousie, Halifax, N.-E.

Géologie.. .. .. A. P. Coleman, M.A., Ph.D., Université de Toronto, Toronto, Ont., et F. D. Adams, Ph.D., D. Sc., F.G.S.A., F.R.S., Université McGill, Montréal, P.Q.

Biologie.. .. .. Ramsay Wright, M.A., LL.D., Université de Toronto, Toronto, Ont., et D. P. Penhallow, D.Sc., F.R.S.C., F.G.S.A., Université McGill, Montreal, P.Q.

Latin.. .. .. A. D. Smith, LL.D., Université Mount Allison, Sackville, N.-B., and N. DeWitt, Ph.D., Université Victoria, Toronto, Ont.

Allemand.. .. .. H. L. Bober, M.A., King's College, Windsor, N.-E., et G. H. Needler, B.A., Ph.D., Université de Toronto, Toronto, Ont.

Histoire.. .. .. Geo. M. Wrong, M. A., Université de Toronto, Toronto, Ont., et Rév. Chanoine Dauth, Université Laval, Montréal, P.Q.

Science sociale.. .. .. S. B. Leacock, B.A., Ph. D., Université McGill, Montréal, P.Q.

Economie politique.. .. .. O. D. Skelton, M.A., Ph.D., Université Queen's, Kingston, Ont., et W. C. Keirsted, M.A., Ph.D., Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.-B.

Géographie et orthographe française.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Université d'Ottawa, Ottawa.

Philosophie scolastique et littérature française. Monseigneur Laflamme, Université Laval, Québec, P.Q.

Philosophie générale.. .. .. R. Magill, M.A., Ph.D., Université Dalhousie, Halifax, N.-E., et John Watson, M.A., LL.D., Université Queen's, Kingston, Ont.

Loi.. .. .. Arch. McGoun, C.R., M.A., B.C.L., Université McGill, Montréal, P.Q.

Dactylographie et sténographie anglaises.. .. R. C. Dunbar, Ottawa.

Dactylographie et sténographie françaises.. .. J. O. Marceau, Montréal, P.Q.

Tenue des Livres.. .. .. G. L. Blatch, B.A., Ottawa.

Examen spécial pour positions de commis dans la division des Arpentages topographiques, ministère de l'Intérieur.

En mai 1910.

Questions spéciales.. .. .. E. G. Deville, LL.D., D.L.S., arpenteur général, Ottawa.

Examen spécial pour la situation de dessinateur au ministère de la Marine et des Pêcheries.

En mai 1910.

Questions spéciales.. .. .. Lt. Col. W. P. Anderson, Ingénieur en chef, ministère de la Marine et des Pêcheries.

Examens spéciaux pour situations de dessinateurs et de commis dans la division des Arpentages topographiques, ministère de l'Intérieur.

En juillet 1910.

Questions spéciales.. .. .. E. G. Deville, LL.D., D.L.S., arpenteur général, Ottawa.

Examen spécial pour la situation d'aide au département du Service naval.

En août 1910.

Tenue des Livres.. .. .. G. L. Blatch, B. A., Ottawa.

Composition et arithmétique.. .. .. A. E. Attwood, M.A., Ottawa.

Examens spéciaux pour situations dans les grades inférieurs au cours de l'année.

Ecriture, arithmétique et orthographe anglaise.. .. .. John Thorburn, M.A., LL.D., Ottawa.

Orthographe française.. .. .. Rév. A. B. Roy, O.M.I., Ottawa.

TROISIÈME PARTIE

TABLEAUX

TABLEAU N° 1.—INDIQUANT LES LISTES DES CANDIDATS QUI ONT SUBI AVEC SUCCES LES DIVERS EXAMENS TENUS SOUS LA DIRECTION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL, DURANT LA PERIODE DU 1er SEPTEMBRE 1909 AU 31 AOUT 1910.

LISTE N° 1.—Candidats qui ont subi avec succès les examens préliminaire et d'aptitudes du Service civil (Service extérieur), tenus en novembre 1909.

(*a*) EXAMEN PRÉLIMINAIRE.

A Vancouver.

Broadbent, Wilfred C. M.
Bryson, Alex. B.
Drysdale, John.
Dutton, Arthur.
Greenfield, Lilian.
Griffis, Arthur R.
James, George E.
Learmouth, Alex.
McTaggart, Arthur W.
Orr, Joanna S.
Renwick, James.
Rynoch, George T.
Sciarini, Herbert.
Turner, Gilbert J.
Waddell, Walter H.
Wright, William C. E.

A Victoria.

Baker, G.
Davis, William H.
Harris, William H.
Lory, Richard.
Robinson, A.
Sinclair, John B.

A Calgary.

Cooper, Francis G.
Cunningham, Struthers C.
Gully, Francis E.
Holden, Hubert.
Lee, William.
McGarry, May.
Salisbury, Wilfred R.
Toye, G. E.

A Edmonton.

Cook, John.
Bagshawe, G. W.
Fiddler, Henry.
Greaves, Chas. E.
Letawsky, John.
Mitchell, A.
Perraton, Walter.
Simpson, Cecil E.
Third, Alfred E.

A Régina.

Gravel, J. A.

A Winnipeg.

Barss, G. A.
Benson, Ida C.
Cringan, Alex. R.
Cross, Fred. R.
Denton, Wilfred.
DuFresne, Paul.
Eyres, Arthur W.
Fridfinnson, William.
Harris, R. W.
Havercroft, John.
Kirk, Sydney A.
Laycock, Burton.
Leith, James R.
McIntosh, W. Donald.
MacDonald, D. W.
Macaulay, John.
Meikle, W. S.
Millar, Alex. M.
Osovsky, A.
Suren, E.

A London.

Cooney, W. Chris.
Copeland, Chester R.
Fisher, Gordon P.
Gilbank, Clifford J.
Leith, Robert.
Miners, Clarence E.
Moore, Chas. E.
Morris, Carolyn L.
McArthur, Daniel.
McCracken, Morrison S.

A Hamilton.

Avis, Richard.
Barlow, Lafayetta.
Enright, Lawrence J.
Keenan, James J.
Martin, Delbert P.
Martin, Ray M.
Matches, William.
Nash, Richard F.
Reid, Grace M.
Robertson, James J.
Way, William J.
Wheeler, William.

A Kingston.

Allen, Robert J.
Cathcart, A. W.
Galangher, W. H.
Wilkinson, H. R.

A Toronto.

Addy, John J.
Rareham, Abraham.
Bee, Herbert.
Burns, Robert.
Daines, Wilfred.
Davey, F. C. P.
Elliott, Blanche F.
Finucan, William.
Gordon, Charles.
Gowans, James T.
Gyles, Richard E.
Haacke, Harry R.
Hanson, Walter J. A.
Horn, Harry R.
Ingram, Norman E.
Kaiser, Thomas W.
Kellas, James.
Lettan, William H.
Mabey, John H.
Meredith, Thomas H.
May, Edwin J.
Millar, James M.
Mitchell, Fred. P.
McKinnon, Donald L.
O'Leary, Oswald J.
Overend, William.
Pascoe, Norman C.
Perkins, Nellie.
Rounds, Samuel.
Reesor, Wilmot G.
Scott, Thomas H.
Sloan, Henry C.
Tobin, Jos.
Vickers, Hubert W.
Webb, Ernest.
Weller, Percy A.
White, William S.

A Ottawa.

Barratt, William A.
Cornwall, John F.
Descoteaux, Félix H.
Duhamel, Doria.
Hall, W. G. T.
Hodgins, Hector A.
Jordan, Otto.
Lacelle, Claude.
Larose, Marie F.
McLellan, Ernest H.
Neville, Redmond.
Parker, John W.
Rochon, Henry J.
Thrun, Otto.
Willett, William A.

A Montréal.

Aymong, Emilien.
Bélanger, J. Alf.
Bessette, H.
Bigonesse, Ovide.
Boucher, Cyrille.
Brodeur, J. E. A.
Brunet, Edward.
Caron, Fortunat.
Carrière, Léopold H.
Charlebois, Réné.
Delehanty, Thomas.
Desaulniers, Eugène L.
Desruisseau, Edw. J.
Destremps, Armand.
Duchesneau, Gaston.
Gauvin, Silvio.
Gore, Alf. G.
Gourre, Lonidas.
Graveline, Albany W.
Guay, Lorenzo.
Hébert, Rodolphe.
Héroux, Joseph.
Jacobs, Charles.
Lamoureux, Philippe.
Lamouche, Ovide.
Lebeau, Armand.
Lefebvre, Ovila.
Legault, Jules.
Mailloux, Joseph G. A.
Major, Raoul.
Marcoux, Joseph A.
Marion, Samuel.

A Montréal—Suite.

Ménard, Rodolphe.
Moore, James J.
Murray, Louise A. M.
McNulty, George H.
O'Shaugnessy, Edgar.
Ouimet, Joseph E.
Papineau, Eug. E.
Paquette, Alfred.
Pelletier, Alpha.
Perrault, Chas. A.
Pratte, François.
Prevost, Arthur.
Primeau, Alfred.
Redmond, John.
Rohland, Joseph P.
Rogers, Edward.
Roy, A. Josaphat.
St. Jean, Zénon.
St. Laurent, Edouard.
Serre, Fridolin.
Thibaudeau, Joseph.
Thouin, Edouard.
Trudel, Arsène.
Vallières, J. Hector.
Vallée, Paul E. M.

A Québec.

Hannons, Owen J.
Nolin, Antonio.
O'Farrell, John P.
Patry, Emile.
Paulin, F. X. A.
Samson, Odilon F.
Savard, Arthur.
Vaillancourt, Jean B.

A Saint-Jean, N.-B.

Burt, Arthur.
Casey, Thomas.
Cox, Fred. W.
Currey, Albert C.
Donovan, Jeremiah J.
Joyce, Fred.
Morgan, Thomas G.
McCann, William J.
McKim, Harry R.
O'Donnell, Francis E.
Pheasant, F. Walker.
Power, Jas. B.
Puddington, H. H.

A Halifax.

Bayers, William G.
Davidson, Allen H.
Dibbon, Jos. R.
Lane, John.
McDonald, Chas. J.
O'Brien, Chas. F.
Shand, E. Stanley.
Wilson, Harry W.

A Charlottetown.

Cook, Josie.
Coyle, Gertrude.
Hayden, Edith.
Mathieson, Katie.
MacMilan, Belle.
McDonald, John.
McDougall, Harrie.
McLeod, Maude.
McLean, Mary.
McNeill, William P. H.
Newson, Hazel M.
Power, May.
Sinnoth, Ella B.
Smith, William W.
Worthy, Ethel L.

(*b*) EXAMENS D'APTITUDES.

A Vancouver.

Buchan, John.
Orr, Joanna S.
Maxwell, Robert C.
Sharpe, Lorne G.
Whitehead, Chas. A. W.

A Nelson.

Gates. W. H.

A Calgary.

Douglass, Walter S.
Ferguson, John S.
Hornibrook, John S.
Ironside, Gordon L.
McIntyre, John.
Patterson, Frank D.
Dodds, Stanley O.
Scott, Geo. J.

A Edmonton.

Falconer, William.
Gronow, Percy J.
Lee, John E.
Falconer, John S.
Page, Walter.

A Saskatoon.

Bisson, J. E.
Bruce, Geo. A.

A Moosejaw.

Carmichael, Pearl.
Greenhalgh, Bertram W.
Govenlock, Thos. G.
Tidsbury, Geo. G.
Perry, Glen R.
Scully, James J.
Wright, Ethel M. S.
Yake, J. Calvin.

A Régina.

Cadden, John.
Hunt, Albert.
Macdonald, Allan G.
MacDonald, John J.
MacNeill, C. Grant.
Muirhead, Alex.
McDonald, Thomas.
Parker, John.
Shaw, Jos B.
Sweeney, James.

A Winnipeg.

Barnett, J. A.
Benson, Ida C.
Brown, Chas. G.
Campbell, David.
Case, Frank C.
Christie, A. W.
Clarke, Wm. J.
Faija, John K.
Forbes, Robert K.
Gray, Thomas.
Macdonald, Davidson W.
MacDougall, John A.
Menu, Celesta.
Thomas, Wm. H.
Woodrow, Fred.
Bernier, Jos. O.

A Port-Arthur.

Jetley, Hugh E.

A Windsor.

Monforton, Edmund.

A London.

Calcott, Stanley.
Copeland, Chester R.
Deacon, Ormston L.
Grant, George.
Irwin, Charles.
Johnstone, Henry D.
Kneitl, Emma.
Lanaway, Noble C.
Locker, Robert A.
MacDonald, George A.
Morris, Carolyn L.
McLaren, Gilbert E.
Shillington, Robert J.
Steel, John McK.
Hooper, Harry R.
Thompson, Wm. B.

A Hamilton.

Clancy, Wm. F.
Finnigan, James H.
Hayes, Gordon B.
Savage, Alfred P.
Wright, Lewis.
Savage, W. S.
Oliver, P. Henry.

A Kingston.

Cathcart, A. W.
Kearney, James A.
Scott, George B.
Wilkinson, H. R.
Galangher, W. H.

A Toronto.

Armstrong, Thomas E.
Brophy, Fred W.
Barclay, Andrew L.
Breed, Elizabeth.
Davey, Fred C. P.
Everest, John W.
Foster, Wm. C.
Frost, James H.
Hamilton, Wm. B.
Hayes, Wilbert.
Hetherington, W. J.
Hunter, Robert I.
Isbister, Wm. P.
Law, James M.
Mark, Sophie.
Maunder, W. A.
Morrison, John C.
McCarthy, James.
McEwan, James C.
O'Donoghue, Geo. M.
Park, Hume O.
Pollock, Freda.
Shorey, Amos B.
Smith, Wm. P.
Weller, Percy A.
Woodward, Luard L.

A Ottawa.

Beaton, John.
Bliss, Muriel.
*Corbeil, Noé.
Champagne, Juliette.
Charbonneau, William W.
Chattaway, George.
Doran, Wm. T.
Jamieson, Silas A.
Higgins, Ernest.
Manhard, Wilfred E.
Malette, John L.
Neville, P. V.
Powers, Gordon E.

*Certificat annulé.

A Charlottetown.

Irving, Kenneth H.
Newberry, Adele W.
Smith, Wm. W.
Wright, Leith.

A Saint-Jean, N.-B.

Barry, Patrick E.
Cronin, Leonard T.
Cyr, Joseph.
Newcombe, Fred. J.
Nugent, George E.
Puddington, Harry H.
Dowd, J. J.

A Halifax.

Boreham, Gladys S.
Downie, Guy F.
Freeman, Zohett D.
Lebbetter, John T.
Logan, Heber.
Maclellan, John J.
MacCormack, Allan J.
O'Brien, Charles F.
Robichaud, Denie J.
Wall, Harold L.
Wilson, Harry W.
Shand, Elma S.
Hanway, John B.

A Montréal.

Bastien, Joseph I. E.
Beausoleil, Jules P.
Charest, Joseph. A. R.
Choquette, Réné.
Craig, Arthur F.
Desaulniers, Eugène L.
Désy, Lucien.
Dupuis, Phil. V.
Fontaine, Joseph E. L.
Hébert, Arthur H.
Laporte, Alfred.
L'Heureux, L. Adélard.
Proulx, Conrad.
Rouillard, Raoul.
Sénécal, Joseph A.
Thivierge, Arthur.
Vaillancourt, Amédé.

A Québec.

Beauchamp, Jos. O. E.
Bergeron, E. O. L.
Dagneau, Joseph George.
Grondin, Valmore.
O'Farrell, Agnes D.
Powers, Preston W.
Trudel, Joseph O. A.
Mercier, Jos. E. N.

(*c*) Matières facultatives.

A Vancouver.

Buchan, John—Sténographie, dactylographie.

A Nelson.

Gates, W. H.—Tenue des livres.

A London.

Morris, Carolyn L.—Tenue des livres, dactylographie.

A Kingston.

Galangher, W. H.—Dactylographie.

A Montréal.

Charest, Joseph A. R.—Tenue des livres.

A Halifax.

Boreham, Gladys I.—Sténographie, dactylographie.
O'Brien, Chas. F.—Tenue des livres.

(*d*) Second examen d'aptitudes.

A Calgary.

Salisbury, W. R.
Smith, J. Daniel.
Ross, G. D.

A Moosejaw.

Boys, V. H.
Mallen, Gerald.

A Winnipeg.

Currie, H. J.
Baird, E. B.
Smith, P. C.
Templeton, H.

A Toronto.

Jordan, W. J.
Lishman, W. A.
Lindsay, L. H.
Moffat, W. W.
O'Connor, J. T.
Swinson, D. H.
Thompson, W. C.

Liste n° 2.—Examens de concours généraux, tenus en novembre 1909.

(*a*) Positions de deuxième division.

Par ordre de mérite.

1. Astle, Thomas F.
2. Campbell, C. Elmer.
3. Burroughs, John A.
4. Racette, J. B. F.
5. Gauthier, Joseph L. U.
6. Malette, Wm. J.
7. Lafrance, Oscar.
8. Loranger, Jean M. J.
9. Rousseau, Joseph A. A.

(*b*) Positions de troisième division.

Par ordre de mérite.

1. Dery, Joseph E., Ottawa, Ont.
2. McCloskey, Agnes, Chesterville, Ont.
3. Harkness, Ada, Sault Sainte-Marie, Ont.
4. Adams, Gertrude E., L'Orignal, Ont.
5. Robitaille, Oscar, Ottawa, Ont.
6. Wood, Perry A., Toronto, Ont.
7. Connolly, James J., Ottawa, Ont.
8. Crosby, Bertha A., Uxbridge, Ont.
9. McJanet, Jessie P., Ottawa, Ont.
10. Rook, Jennie E., Prescott, Ont.
11. Janes, Lila E., Lindsay, Ont.
12. Kinsman, Mildred, Canning, N.-E.
13. Mennie, Edward L., Ottawa, Ont.
14. Purcell, P. J. Thomas, Ottawa, Ont.
15. Shore, Sarah G., Ottawa, Ont.
16. Spotswood, Edna, Riceville, Ont.
17. Dumouchel, Corinne, Ottawa, Ont.
18. Bartlett, Elizabeth, M. B., Ottawa, Ont.
19. Paterson, Mary K., Renfrew, Ont.
20. LeRoy, Sarah, Ottawa, Ont.
21. Rankins, Grace A., Ottawa, Ont.
22. Moyer, Lulu B., Hamilton, Ont.
23. Evoy, Irene, Quebec, P.Q.
24. Fetterley, Ethel S., Cornwall, Ont.
25. Pelletier, J. Aldoria, Hull, P.Q.
26. Hebert, Bernadette, Ottawa, Ont.
27. Arkley, Helga P., Ottawa, Ont.
28. Rivington, Eleanor S., Ottawa, Ont.
29. Grant, Jessie B., Ottawa, Ont.
30. Govenlock, Euphemia, Seaforth, Ont.
31. Rooney, Helene E., Ottawa, Ont.
32. Bedard, Delphine, Hull, P.Q.
33. Cornfoot, Nathan A., Charlottetown, I.P.E.
34. Pratte, Gaston, Riv.-du-Loup Station, P.Q.
35. Hollister, Arthur, Ottawa, Ont.
36. Dodson, Fred J., Red-Deer, Alta.
37. Lisle, Edward, Ottawa, Ont.
38. Welsh, William, St.-Catharines, Ont.
39. Desmarais, Hervé, Ottawa, Ont.
40. Buck, Stanley E., Brantford, Ont.
41. Pelletier, Eugène, Ottawa, Ont.

(*c*) Positions de sténographes et dactylographes.

Par ordre de mérite.

1. Doherty, Sarah L.
2. Stewart, Leah L.
3. Low, Agnes.
4. Irish, A. Hilda.

(*d*) Positions des grades inférieurs.

Par ordre de mérite.

1. Farlie, George H., Ottawa, Ont.
2. McGahey, John H., Wilson's Bay, Ont.
3. Légaré, Alfred, Tétreauville, P.Q.
4. Bédard, J. Edgar, Hull, P.Q.
5. DesRosiers, Dionne, Ottawa, Ont.
6. Jacombe, H. G., Calgary, Alta.
7. Gravel, Omer, Montréal, P.Q.
8. McCadden, John, Ottawa, Ont.
9. Morgan, Owen L., Ottawa, Ont.
10. Usher, Ernest, Ottawa, Ont.

(*e*) Positions temporaires dans la troisième division.

Par ordre de mérite.

1. Morrson, Lillian.
2. Trudel, Jeanne.
3. Hebert, Berthe.
4. Low, Constance M.
5. Fyles, Faith.
6. Moss, Laura.
7. Bauer, Bertha T.
8. Giroux, Adeline.
9. Nagle, E. Loretto.
10. Ardley, Nellie M.
11. Ells, Lena A.
12. Barber, Lily J.
13. Kilt, Esther I.
14. Stothers, Laura R.
15. Quinney, Hattie A.
16. Rooney, Minnie H.
17. Edwards, Mary T.
18. Lanthier, Mary E.

Liste n° 3.—Examen de promotion spécial, ministère du Commerce et de l'Industrie, novembre 1909.

Bawden, F. E.

Liste n° 4.—Examen de concours spécial pour la position d'examinateur de brevets au ministère de l'Agriculture, novembre 1909.

Mace, Frank G., Hamilton, Ont.

Liste n° 5.—Examen de promotion spécial, ministère de l'Intérieur, décembre 1909.

Hearnden, J. R., Ottawa, Ont.

Liste n° 6.—Examen spécial pour la position de traducteur au Sénat, février 1910.

De Montigny, Louvigny, Montréal, P.Q.

Liste n° 7.—Examen spécial pour la position de traducteur aux Débats, février 1910.

Desaulniers, Ernest, Ottawa, Ont.

Liste n° 8.—Examen spécial pour la situation d'expéditionnaire au ministère de l'Intérieur, février 1910.

Marchand, C. E.

Liste n° 9.—Examen de concours spécial pour la situation de comptable au ministère du Travail, mars 1910.

Thomas, E. A.

Liste n° 10.—Examens de concours généraux, mai 1910.

(*a*) Positions de deuxième division.

Par ordre de mérite.

1. Smith, Reginald G., Ottawa, Ont.
2. Wallace, Charles A., Ottawa, Ont.
3. Nichols, Edwards W., Acaciaville, N.-E.
4. Elliott, Henry E., Harriston, Ont.
5. Bourgault, Berthe, Ottawa, Ont.
6. Lord, Alexander R., Fenelon Falls, Ont.
7. Vaughan, Gladys E. B., Sackville, N.-B.
8. Taylor, Lorne B., Reid's Mills, Ont.
9. Kendall, Carson J., Ottawa, Ont.
10. Thivierge, Arthur, Montréal, P.Q.
11. McCully, Robert C., Bathurst, N.-B.
12. Ronson, Clifford W., Toronto, Ont.
13. Spence, William A., Ottawa, Ont.
14. Cohoon, Aubrey A., Ottawa, Ont.
15. Cheney, Harry W., Ottawa, Ont.
16. Rideout, E. Aubrey, Frédéricton, N.-B.
17. Guimond, Georges, Iberville, P.Q.
18. Jodoin, Raymond, Montréal, P.Q.
19. Iveson, Walter L., Metcalfe, Ont.
20. Dumoulin, Rene, Ottawa, Ont.
21. Chisholm, Austin J., Goderich, Ont.
22. Bourgault, Juliette, Ottawa, Ont.
23. Clarke, Douglas E., Mountain, Ont.
24. Cook, George H., Ottawa, Ont.
25. Smithers, Harry L., Dunnville, Ont.
26. Kane, Leo A., Kingston, Ont.
27. Dehler, George J., Ottawa, Ont.
28. Moyer, Flossie M., Ottawa, Ont.
29. Pelletier, Romuald, Ottawa, Ont.

(*b*) Positions de troisième division.

Par ordre de mérite.

1. Anderson, C. Elva, Newmarket, Ont.
2. Russell, Blanche A., Ottawa, Ont.
3. Bauer, Bertha, Hamilton, Ont.
4. MacKenzie, Isabella, Ottawa, Ont.
5. McRae, Christine, Apple Hill, Ont.
6. Beaubien, Alderic H., Québec, P.Q.
7. Kelly, John P., Ottawa, Ont.
8. Watson, James W., Ottawa, Ont.
9. McLaren, Robert D., Ottawa, Ont.
10. Baril, Conrad, Ottawa, Ont.
11. Neville, Peter V., Aultsville, Ont.
12. Vincent, Walter M., Golspie, Ont.
13. Buchanan, Herbert J., Maberley, Ont.
14. Danid, Rene R., Ottawa, Ont.
15. Griffiths, Charles G., Toronto, Ont.
16. McCutcheon, Lewis W., Walkerton, Ont.
17. Irving, Kenneth H., Charlottetown, I.P.-E.
18. Braceland, D. P., Ottawa, Ont.
19. McLelland, Ernest H., Ottawa, Ont.
20. Cadieux, Joseph A., Ottawa, Ont.
21. Pothier, Alphée, Pubnico, N.-E.
22. Mathie, Andrew T., Ottawa, Ont.
23. Bazinet, Odilon G. J., Ottawa, Ont.
24. Yorke, John E., Ottawa, Ont.
25. Reid, William T., Vallentyne, Ont.
26. Fowler, Robert, Ottawa, Ont.
27. Pelletier, Donat, Ottawa, Ont.
28. Dame, Honoré, Hull, P.Q.
29. Wilson, Walter L., Ottawa, Ont.
30. MacDonald, Maitland M., Ottawa, Ont.
31. Danis, James T., Deniston, Ont.
32. Heisler, John A., Indian Harbour, N.-E.
33. Perrier, Joseph L., Ottawa, Ont.

(*c*) Positions de sténographes et dactylographes.

Par ordre de mérite.

1. Shaw, A. Louise, Montréal, P.Q.
2. Morris, Carolyn, Oil Springs, Ont.
3. Robertson, Muriel S., Ottawa, Ont.
4. Arnoldi, Clara E., Edmonton, Alta.
5. Bremner, Irene G., Halifax, N.-E.
6. Fairbairn, Hattie G., Ottawa, Ont.
7. Stuart, Mabel L., Prescott, Ont.
8. Bailey, Anita B., Toronto, Ont.
9. Blackburn, Ina B., London. Ont.
10. Burgess, Marion I., Ottawa, Ont.
11. Feeney, Mary E., Peterborough, Ont.
12. Barber, Lily J., Ottawa, Ont.
13. White, Edith, Ottawa, Ont.
14. Bartram, Amy R., London, Ont.
15. Cleary, Ella A., Ottawa, Ont.
16. Gibeault, Albert, Montréal, P.Q.
17. Hervey, Violet B., Round Hill, N.-E.
18. Burke, Agnes, Ottawa, Ont.
19. McCuaig, Christina I., Ottawa, Ont.
20. McDonald, Catherine A., Ottawa, Ont.
21. Lennan, Minnie, Ottawa, Ont.
22. McVity, Mary E., Aylmer, P.Q.
23. Dion, Marie B., Hull, P.Q.
24. Lanthier, Mary E., Ottawa, Ont.

(*c*) Positions de sténographes et dactylographes—(*Suite*).

25. Gleason, Anna, Ottawa, Ont.
26. Lesperance, Eva, Ottawa, Ont.
27. Laflamme, Joseph, Hull, P.Q.
28. Foisy, Wilfrid, Ottawa, Ont.
29. Robitaille, Edgar, Ottawa, Ont.
30. Têtu, Alexandre, Québec, P.Q.
31. Levesque, Placide, Ottawa, Ont.
32. Stevens, Frank A., Belleville, Ont.
33. Lowry, Victor C., Hamilton, Ont.
34. De Bellefeuille, Lionel, Montréal, P.Q.
35. Miller, Sidney L., Charlottetown, I.P.-E.

(*d*) Positions de grades inférieurs.

Par ordre de mérite.

1. Kerr, A. W., Ottawa, Ont.
2. Ellement, Ambrose A., Ottawa, Ont.
3. Forde, Alban, Ottawa, Ont.
4. Anderson, Fred E., Ottawa, Ont.
5. Cadieux, Joseph A., Ottawa, Ont.
6. Marcile, Albert A., Acton-Vale, P.Q.
7. Mackenzie, John J., Green-Hill, N.-E.
8. Laferrière, Roland, Hull, P.Q.
9. Yorke, G. W., Pembroke, Ont.
10. Donohue, Jerry, Cormac, Ont.
11. Desrosiers, E., Hull, P.Q.
12. Hoad, William F., Ottawa, Ont.
13. Enright, Arthur F. J., Toronto, Ont.
14. Larcher, Blanche, Ottawa, Ont.
15. Sproule, Athol H., Ottawa, Ont.
16. Desmarais, Ovila, Hull, P.Q.
17. Mallette, Rosario, Oka, P.Q.
18. Bourgeau, Walter J., Aylmer, P.Q.
19. Bonneville, Nazaire, Ottawa, Ont.
20. Lafleur, Rodolphe, Montréal, P.Q.
21. Fréchette, Eugène, Hull, P.Q.
22. Burnside, Christopher, Ottawa, Ont.
23. Barsalou, Dieudonné, L'Ange-Gardien, P.Q
24. Parent, Joseph H., Montréal, P.Q.
25. Lundy, W. M., St.-John, N.-B.
26. Campbell, William J., Ottawa, Ont.
27. Gibson, James E., Hull, P.Q.
28. Genereux, L. A., Montréal, P.Q.
29. Ferguson, William T., Ottawa, Ont.
30. Vaillant, François, Ottawa, Ont.
31. Neville, Redmond J., Ottawa, Ont.
32. Whitmore, Louis C., Rochonville, P.Q.
33. Moisan, F. X. P., Québec, P.Q.
34. Perrier, Joseph L., Ottawa, Ont.
35. Mullen, Edmund G. F., Hull, P.Q.
36. Mayer, Olier, Ottawa, Ont.

Liste n° 11.—Candidats qui ont subi avec succès les examens préliminaires et d'aptitudes du Service civil extérieur, ministère des Postes, tenus en mai 1910.

(*a*) Examens préliminaires.

A Vancouver.

Boecher, G. H.
Brooke, B. R. F.
Charbonneau, Joseph.
Chaplin, Lionel.
Evans, Fred.
Lalonde, Leon.
Longworth, R. W.
LeMesurier, F. W.
Morgan, John.
Murray, E. C.
Murray, J. J.
Nash, Stanley.
Oben, A. J.
Ogilvy, C. S.
Prendergast, Matthew.
Norris, J. A.

A Victoria.

McIntosh, C. H.
Snell, M. D.

A Edmonton.

Fraser, A. M.
Maxwell, O. B.
Morin, A.
Reneault, J. E.
Perraton, C.

A Régina.

Roberts, H. R.
Vermilyea, W.
White, R. J.

A Calgary.

Chudley, E. G.
Court, W. G.
Cummer, R. V.
Draper, William,
Ferval, P.
Galbraith, S. G.
Hill, R. C.
Horne, W.
Howse, T.
McKenna, F. A.
McLean, S. A.
Riddell, D. A.
Waddell, A. T.

A Winnipeg.

Charleston, A. W. J.
Green, W. J.
Gourley, Samuel A
Henderson, Jos.
Harvey, H. C.
Ingram, H.
Morrison, A. M.
Neily, Geo. F.
Rodriguez, P. J.
Scott, W.
Sterland, Robert.
Treherne, A. E.

A London.

Cameron, D. N.
Charlton, J.
McGuigan, C. T.
Mahoney, H.

A Kingston.

Kane, James F.

A Toronto.

Bulger, J. L.
Credicott, R.
Dumphey, M. H.
Falvey, W. P.
Fitzsimmons, C. H.
Giroux, J. C.
Harris, A.
Murray, A. O.
McIntosh, Wm.
Orpen, Edward H.
Podger, Charles.
Pennell, Wm.
Thornton, F.
Walker, J. B.
Wood, S.
Stone, Ilbert.
Farrell, J.

A Ottawa.

Hurtubise, A.
Durham, W. H.

A Montréal.

Bisaillon, Alex.
Bourbonnière, Mad. J. O.
Collet, C.
Courtois, G.
D'Estimauville, E. M. S.
Francis, C. H.
Hamilton, A. A.
Martineau, Mary C.
Merineau, J. B.
Poupart, F. L.
Reid, A.
Steben, G. A.

A Saint-Jean, N.-B.

Mackin, W.

A Halifax.

Campbell, C.
Phillips, A. L.

(*b*) EXAMENS D'APTITUDES.

A Edmonton.

Leslie, P. D.

A Calgary.

Bell, E. C.

A Régina.

Benoît, O. D.
Parker, L. N.

A Moosejaw.

Davidson, T.
Ferguson, H. F.
Hewitt, Thomas H.
Manahan, R. M.
MacLean, D. B.
Penton, H.

A Saskatoon.

Cameron, G. F.

A Winnipeg.

Nicholl, F. A.
MacLean, Daniel J.

A London.

Thompson, A. S.

A Toronto.

Chapman, W. B.
McWhirter, H. J.
Meredith, T. H.
McCall, P. L.
Reive, J. W.
Eaton, Mad. F. M.
Coulter, A. K.

A Ottawa.

Musgrove, Milton W.
Lucas, Elmer.

A Montréal.

Gravel, E.
Gauvin, Silvio.
Linohen, J. H.
Lemoine, Eugène.

A Québec.

Godbout, M. J. A.
Marchand, W.
Coleman, Ellen M.

A Saint-Jean, N.-B.

Carveil, W. W.

A Halifax.

Burrill, S. D.
Dunn. C. P.
Fahie, W. H.

(12) Candidats qui ont subi avec succès les examens de promotion du service extérieur, ministère des Douanes, tenus en mai 1910.

A Vancouver.

Sowter, A. B.

A Régina.

Shaw, J. B.

A Winnipeg.

Kennedy, A. M.

A Port-Arthur.

Boyce, T. R.

A Montréal.

Latouche, A. M.
McGoldrick, M. P.
Sorley, J. S

Liste n° 13.—Examen de concours spécial pour situations de commis dans la division des Arpentages topographiques au ministère de l'Intérieur, tenu en mai 1910.

Par ordre de mérite.

1. Fredette, J. F. Ottawa, Ont.
2. Gagnon, J. N., Montréal, P.Q.
3. Dubuc, Charles P., Montréal, P.Q.
4. LaBeree, Edwin E., Ottawa, Ont.

Liste n° 14.—Examen de concours spécial pour la position de dessinateur au ministère de la Marine et des Pêcheries, mai 1910.

Carson, William Harvey, Ottawa, Ont.

Liste n° 15.—Examen de concours spécial pour trois situations de chimistes à la ferme expérimentale, ministère de l'Agriculture, juin 1910.

Par ordre de mérite.

1. Carruthers, E. B., Toronto, Ont.
2. Robinson, C. H., Toronto, Ont.
3. Stuart, A. T., Toronto, Ont.

Liste n° 16.—Examen de concours spécial pour cinq situations de commis dans la division des Arpentages topographiques, ministère de l'Intérieur, juillet 1910.

Par ordre de mérite.

1. Roe, B. J., Ottawa, Ont.
2. Bradley, James D., Ottawa, Ont.
3. Fournier, Ovide E., Coaticook, P.Q.
4. McCully, Robert C., Bathurst, N.-B.
5. Roe, A.J.F., Ottawa, Ont.

Liste n° 17.—Examen de concours spécial pour la situation de comptable au département du Service naval, août 1910.

1. Williams, H. F., Ottawa, Ont.
2. Talbot, F. X. A., Ottawa, Ont.

Liste n° 18.—Examens spéciaux pour situations dans les grades inférieurs, du 1er septembre 1909 au 31 août 1910.

Ministère de l'Intérieur, novembre 1909.

Fagan, Thomas.

Ministère de la Marine et des Pêcheries, novembre 1909.

Bohemier, Emile.

Ministère de l'Intérieur, décembre 1909.

Chaput, Len.

Ministère de la Justice, décembre 1909.

Warner, Harry.

Ministère de l'Intérieur, mars 1910.

Mann, Arthur.

Ministère de l'Agriculture, mars 1910.

O'Keefe, John.

Ministère des Postes, mars 1910.

Platt, Hugh.

Ministère de l'Intérieur, juillet 1910.

Humphries, Archibald.

TABLEAU N° 2, INDIQUANT LES PRESENCES AUX DIVERS EXAMENS TENUS SOUS LA DIRECTION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL, DURANT LA PERIODE ECOULEE DU 1er SEPTEMBRE 1909 AU 31 AOUT 1910.

(1) Examens préliminaires et d'aptitudes, novembre 1909.

Endroits.	Examen préliminaire.	Examen d'aptitudes.	Total.
Vancouver	16	10	26
Victoria	7	....	7
Nelson	....	2	2
Edmonton	9	8	17
Calgary	10	12	22
Saskatoon	....	5	5
Moose Jaw	2	11	13
Regina	1	14	15
Winnipeg	25	31	56
Port-Arthur	....	1	1
Windsor	....	3	3
London	13	27	40
Hamilton	14	17	31
Toronto	66	48	114
Kingston	5	9	14
Ottawa	29	29	58
Montréal	94	50	144
Québec	16	31	47
Saint-Jean, N.-B	17	14	31
Charlottetown	16	4	20
Halifax	13	28	41
	353	354	707

(2) Examens de concours généraux, novembre 1909.

Endroits.	Grades inférieurs.	3ème division.		2ème division.	Total.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	
Calgary	1	....	....	....	1
Edmonton	....	1	....	....	I
Port-Arthur	....	....	1	....	1
Saut-Sainte-Marie	....	....	1	....	1
Windsor	1	....	....	....	1
London	....	1	2	....	3
Hamilton	2	2	3	2	9
Toronto	....	5	4	....	9
Kingston	1	1	....	....	2
Ottawa	18	35	93	4	150
Montréal	6	4	2	4	16
Québec	3	3	2	1	9
Saint-Jean, N.-B	....	1	1	....	2
Charlottetown	....	2	....	....	2
Yarmouth	....	....	....	1	1
Halifax	....	....	4	....	4
	32	55	113	12	212

—	Hommes.
(3) Examen de promotion spécial, ministère du Commerce et de l'Industrie, tenu à Ottawa, en novembre 1909	1
(4) Examen de concours spécial pour la situation d'aide-chimiste à la Ferme Expérimentale, ministère de l'Agriculture, tenu à Ottawa, en novembre 1909	1
(5) Examen de concours spécial pour la situation d'aide-céréaliste à la Ferme Expérimentale, ministère de l'Agriculture, tenu à Ottawa, en novembre 1909	1
(6) Examen de concours spécial pour la situation d'examinateur de brevets au ministère de l'Agriculture, tenu en novembre 1909,	
A Toronto	2
A Ottawa	1
(7) Examen de concours spécial pour promotion au ministère de l'Intérieur, tenu à Ottawa, en décembre 1909	4
(8) Examen spécial pour la situation de traducteur au Sénat, tenu à Ottawa, en février 1910	1
(9) Examen spécial pour la situation de traducteur aux Débats, tenu à Ottawa, en février 1910	1
(10) Examen spécial pour la situation d'expéditionnaire au ministère de l'Intérieur, tenu à Ottawa, en février 1910	1
(11) Examen de concours spécial pour la situation de comptable au ministère du Travail, tenu en mars 1910,	
A Ottawa	14
A Montréal	7

(12) Examens de concours généraux, mai 1910.

Endroits.	Grades inférieurs.	Troisième division.		Deuxième division.		Total.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Edmonton			2			2
London		2	2	1		5
Hamilton	1	3	4	2		10
Toronto	3	5	6	3		17
Kingston		6	4	2		12
Ottawa	80	78	118	15	3	294
Montréal	11	17	2	6		36
Québec	2	9	2	2		15
Frédéricton				1		1
Moncton				1	1	2
Saint-Jean, N.-B.	1					1
Charlottetown		4				4
Yarmouth		2				2
Halifax	1	3	2	1		7
	99	129	142	34	4	408

(13) Examens préliminaires et d'aptitudes pour le ministère des Postes, service extérieur, tenus en mai 1910.

Endroits.	Préliminaire.	Aptitudes.	Total.
Victoria	2	....	2
Vancouver	20	1	21
Nelson	....	2	2
Edmonton	6	4	10
Calgary	13	12	25
Moose Jaw	....	10	10
Saskatoon	....	1	1
Régina	3	4	7
Winnipeg	17	16	33
London	4	4	8
Hamilton	....	5	5
Toronto	24	15	39
Kingston	2	3	5
Ottawa	6	12	18
Montréal	20	18	38
Québec	4	11	15
Saint-Jean, N.-B.	3	5	8
Halifax	3	11	14
	127	134	261

—	Hommes.
(14) Examens de promotion pour la division extérieure du ministère des Douanes, tenu en mai 1910,	
A Québec	1
A Montréal	3
A Port-Arthur	1
A Winnipeg	1
A Régina	1
A Calgary	1
A Vancouver	2
	10

Hommes.

(15) Examen de concours spécial pour situations de commis dans la division des arpentages topographiques du ministère de l'Intérieur, tenu en mai 1910.

A Ottawa. 2
A Montréal. 2

(16) Examen de concours spécial pour la situation de dessinateur au ministère de la Marine et des Pêcheries, tenu en mai 1910.

A Ottawa. 2
A Halifax. 1

(17) Examen de concours spécial pour situations de chimistes à la ferme expérimentale, ministère de l'Agriculture, tenu à Ottawa, en juin 1910. . . . 11

(18) Examen de concours spécial pour situations de dessinateurs dans la division des arpentages topographiques du ministère de l'Intérieur, tenu en juillet 1910.

A Ottawa. 4
A Québec. 2

(19) Examen de concours spécial pour situation de commis dans la division des arpentages topographiques du ministère de l'Intérieur, tenu en juillet 1910.

A Ottawa	6
A Montréal	2

(20) Examen de concours spécial pour la situation d'assistant-comptable au département du Service naval, tenu en août 1910.

A Ottawa	5
A Montréal	3

(21) Examens spéciaux pour situations dans les grades inférieurs.

Ministère de l'Intérieur, décembre 1909	1
Ministère de l'Intérieur, octobre 1909	2
Ministère de la Justice, novembre 1909	1
Ministère des Postes, mars 1910	1
Ministère de la Marine et des Pêcheries, novembre 1909	1
Ministère de l'Intérieur, novembre 1909	3
Ministère de la Justice, décembre 1909	1
Ministère de l'Intérieur, mars 1910	2
Ministère de l'Agriculture, mars 1910	1
Ministère de l'Intérieur, avril 1910	1
Ministère de l'Intérieur, juillet 1910	2
Ministère des Mines, juillet 1910	1
Ministère de l'Intérieur, août 1910	1

TABLEAU n° 3.—Indiquant les nominations faites aux emplois dans les grades inférieurs, en vertu de l'article 22 de la loi de 1908, portant modification de la loi du service civil.

(A) Choisis sur la liste générale des candidats heureux. (B) Nommés par les ministères et ayant passé un examen d'aptitudes spécial.

Nom.	Age.	Appointements.	Position.	Résidence lors de la nomination.	Date du certificat.	Département.
A.		$				
Ainsborough, William P.	24	500	Messager, etc	Ottawa	1er octobre 1909	Travail.
Cliche, Joseph A.	19	500	Trieur	St-Joseph, Qué.	11 avril 1910	Postes.
Dalaire, Leopold J.	20	500	Emballeur	Ottawa	1er décembre 1909	Douanes.
Ellement, A. Augustine	18	500	"	"	3 août 1910	Mines.
Hébert, Alfred	23	500	Messager	Montréal, Qué	30 octobre 1909	Postes.
Heron, J. Gordon	18	500	"	Pont de Billing, Ont	15 avril 1910	"
Légaré, Alfred	19	500	Trieur	Tétreauville, Qué.	11 avril 1910	"
Macdonald, John A.	27	500	Messager	Ottawa, Ont	29 novembre 1909	Commission de conservation.
Mathie, Andrew H.	33	500	"	"	28 septembre 1909	Agriculture.
Pigeon, Adelard	26	500	Trieur	Montréal	1er novembre 1909	Postes.
White, William	28	500	Emballeur	Toronto	5 octobre 1909	"
B.						
Bohemier, Emile	24	500	Messager	Montréal, Qué	16 novembre 1909	Marine et Pêcheries.
Burnside, Christopher	33	500	"	Ottawa	8 juillet 1910	Sur. des assurances.
Chaput, Lionel	21	500	Trieur	"	4 janvier 1910	Intérieur.
Fortin, Louis David	28	500	Messager	"	9 septembre 1909	Chambre des Communes.
Hoad, William F.	35	500	"	"	22 juin 1910	Intérieur.
Laferrière, Roland	39	500	"	Hull, Qué	17 août 1910	"
Larcher, Blanche	23	500	Trieur	Ottawa	21 juin 1910	Postes.
Larose, Marie Fleurette	18	500	"	"	1er avril 1910	"
Mann, Arthur E.	25	500	Messager	"	4 mars 1910	Intérieur.
Massé, Gehussa	33	500	Emballeur	Hull, Qué	22 septembre 1909	Imprimerie.
Milner, Arthur	30	500	Messager	Westboro', Ont	2 mars 1910	Intérieur.
McCadden, John	20	500	Emballeur	Ottawa	14 avril 1910	"
O'Keefe, John	22	500	Messager	"	16 mars 1910	Agriculture.
O'Meara, Michael T.	50	500	"	"	16 juin 1910	Intérieur.
Platt, Hugh	30	500	"	"	13 mars 1910	Postes.
Rump, William	25	500	"	"	20 avril 1910	Travail.
Usher, Ernest	24	500	"	"	5 " 1910	Intérieur.
Vaillant, Francois	18	500	"	Masham-Mills, Qué	5 juillet 1910	Agriculture.
Warner, Harry C.	20	500	"	Ottawa	4 janvier 1910	Justice.
Whitmore, Louis C.	23	500	"	Rocho..ville, Qué	9 juillet 1910	Intérieur.

TABLEAU n° 4.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour emploi temporaire dans les grades inférieurs.

(A) Choisis sur la liste générale des candidats heureux. (B) Nommés par les ministères.

Département.	Nom.	Appointements.	Date du certificat	Position.	Nomination permanente.	Département.
A.		$				
Auditeur-général	Desmarais, Ovila	500	22 août 1910	Messager		
Intérieur	McCadden, John	500	14 avril 1910	Emballeur		
Postes	Dalaire, Leopold J	500	6 novembre 1909	Trieur	1er décembre 1909	Douanes.
	Macdonald, John A	500	6 " 1909	"	29 novembre 1909	Commiss. de conservation.
	Cliche, Joseph A	500	24 " 1909	"	10 avril 1910	Postes.
	Farlie, G. H	500	4 décembre 1909	"		
	Heron, Gordon D.	500	4 " 1909	Messager	15 avril 1910	"
	Légaré, Alfred	500	5 janvier 1910	Trieur	11 " 1910	"
	Clarke, Wm. McL	500	21 juin 1910	"		
	Forde, Alban	500	28 " 1910	"		
Revenu de l'Intérieur	Desrosiers, E	500	23 juillet 1910	Messager		
Marine et Pêcheries	Yorke, G. W	500	8 août 1910	"		
B.						
Agriculture	O'Neill, R		11 octobre 1909	Gardien		
Intérieur	Fagan, Thomas	500	16 novembre 1909	Messager		
	Gibson, J. E	500	27 juin 1910	"		
	Humphries, Archibald	500	21 juillet 1910	"		
Postes	McMillan, A. J.	500	6 juin 1910	Trieur		
	Fotheringham, J	500	21 " 1910	"		

TABLEAU n° 5. — Indiquant les nominations faites à des emplois de commis dans la 3e division à la suite des examens de concours généraux.

Nom.	Age.	Appointements.	Résidence lors de la nomination.	Date de la nomination.	Département.
		$			
Adams Gertrude	26	500	L'Orignal, Ont	1er mars 1910	Commission de conservation.
Alexander, Helen B	33	650	Galt "	1er juin 1910	Auditeur général.
Anderson, Florence L	30	500	Ottawa "	28 avril 1910	Travaux publics.
Bailey, Anita B	29	500	Toronto "	20 juillet 1910	Affaires des sauvages.
Barber, Lily J	23	500	Ottawa "	18 juin 1910	Intérieur.
Baril, Conrad	19	700	" "	7 juillet. 1910	"
Bartlett, Elizabeth M	20	500	" "	1er juillet 1910	Auditeur général.
Bazinet, Odilon	21	500	Clarence-Creek, Ont	24 juin 1910	Intérieur.
Beaubien, Aldéric H	20	700	Cap de la Madeleine, P.Q	9 juillet 1910	"
Bedard, Delphine	28	500	Hull, P.Q	17 janvier 1910	Commission de conservation.
Buck, Stanley E	18	500	Brantford, Ont	27 " 1910	Marine et Pêcheries.
Burgess, Marion I	19	500	Ottawa, Ont	29 juin 1910	Poste.
Cadieux, Joseph A	25	500	Rigaud, P.Q	18 " 1910	Intérieur.
Callbeck, Colin H	28	750	Charlottetown, I.P.-E	1er décembre 1909	Douanes.
Cameron, Daisy D	21	500	Arnprior, Ont	1er avril 1910	Intérieur.
Casey, Margaret M	20	500	Ottawa, Ont	1er février 1910	Travaux publics.
Cleary, Ella A	21	500	" "	18 juin 1910	Intérieur.
Coghlan, Mary Helena	18	500	" "	28 septembre 1909	Affaires des sauvages.
Cole, May A	30	500	" "	16 " 1909	Agriculture.
Connolly, James J	19	500	" "	1er janvier 1910	Affaires étrangères.
Cornfoot, Nathan A	25	800	Charlottetown, I.P.-E	1er avril 1910	Secrétariat d'Etat.
Crosby, Bertha	21	500	Uxbridge, Ont	" 1910	Intérieur.
Dame, Honoré	18	500	Rougemont, P.Q	15 juillet 1910	Postes.
Danis, James T	19	500	Daniston, Ont	18 juin 1910	Intérieur.
Danis, René R	20	500	Ottawa, Ont	25 " 1910	Postes.
Darby, Nora E	18	500	" "	29 septembre 1909	Affaires des sauvages.
Déry, Joseph E	18	500	" "	1er janvier 1910	Douanes.
Desmarais, Hervé	19	500	" "	28 mai 1910	Marine et Pêcheries.
Doherty, Sarah L	32	500	" "	1er juillet 1910	" "
Dunne, Annie	19	500	" "	1er décembre 1909	Intérieur.
Eastcott, Gertrude	22	500	" "	15 septembre 1909	Agriculture.
Fairbairn, Hattie G	21	500	" "	22 juillet 1910	"
Fetterly, Ethel S	23	500	Cornwall "	11 avril 1910	Finances.
Fowler, Robert	33	500	Ottawa "	25 juin 1910	Postes.
Gauthier, Agnes	28	500	" "	1er avril 1910	Intérieur.
Gleason, Anna	26	500	" "	1er juillet 1910	Postes.
Govenlock, Euphemia	25	500	Seaforth "	23 juin 1910	Auditeur général.

TABLEAU n° 5. — Indiquant les nominations faites à des emplois de commis dans la 3e division, etc. — *Fin.*

Nom.	Age.	Appointements.	Résidence lors de sa nomination.	Date de la nomination.	Département.
		$			
Grant, Jessie B.	23	500	Ottawa "	1er juillet. 1910.	Milice et Défense
Hébert, Bernadette	21	500	"	1er avril 1910.	Intérieur.
Heisler, Arthur	22	500	Indian-Harbour, N.-E.	16 juillet 1910.	Commerce et Industrie.
Henry, Florence B.	34	500	Belleville, Ont.	4 mai 1910.	Finances.
Hollister, Arthur	20	500	Ottawa, Ont.	2 janvier 1910.	Postes.
Irish, A. Hilda	19	500	Aylmer, P.Q.	1er avril 1910.	Intérieur.
Irving, Kenneth	22	500	Cap-Traverse, I.P.-E.	4 juillet 1910.	Postes.
Janes, Lila E.	27	650	Lindsay, Ont	1er mars 1910.	Mines.
Jones, Helen M.	25	500	Kemptville, Ont.	19 octobre 1909.	Commerce et Industrie.
Kemp, Goldwin O.	24	500	Westboro "	7 décembre. 1909	Douanes.
Kinsman, Mildred B.	24	500	Canning, N.-E	1er avril 1910	Intérieur.
Kniewasser, Margaret	19	500	Ottawa, Ont.	11 " 1910.	Finances.
Laflamme, Joseph	21	500	Hull, P.Q.	18 juin 1910.	Intérieur.
Lally, Loretta	18	500	Ottawa, Ont.	11 avril. 1910.	Finances.
Lee, Frances A. Violet	29	500	" "	1er " 1910.	Travail.
Lennan, Minnie	25	500	" "	18 juin 1910.	Intérieur.
LeRoy, Sarah	24	500	" "	29 novembre 1909.	Agriculture.
Lisle, Edward	18	500	" "	5 janvier 1910.	"
Low, Agnes	19	500	" "	1er avril 1910.	Intérieur.
Lyon, Mary C.	25	500	" "	18 octobre 1909.	Marine et Pêcheries.
MacDonald, H. Adelbert.	22	500	" "	1er avril 1910.	Intérieur.
MacDonald, M. Angela.	21	500	Harrison's-Corners, Ont.	" 1910.	"
MacDonald, Maitland M	19	500	Ottawa, Ont.	1er juillet 1910.	Postes
Mathie, Andrew H.	34	500	" "	7 juillet 1910.	Chemins de fer et Canaux.
Mennie, Edward T	19	500	Clarence "	18 janvier 1910.	Intérieur.
Merkley, Ilma B. I.	29	500	Ottawa "	1er mars 1910.	Commerce et Industrie.
Merrill, Eva H.	18	500	" "	1er avril 1910.	Intérieur.
Miller, Sidney L.	21	500	Charlottetown, I.P.-E.	21 juillet 1910.	Postes.
McClennan, Thester A.	29	500	Peterborough, Ont.	28 septembre 1909.	Agriculture.
McCloskey. Agnes	26	500	Chesterville "	1er avril 1910.	Affaires étrangères.
McCuaig, Charlotte F.	26	500	Ottawa "	18 octobre 1909.	Marine et Pêcheries.
McCutcheon, Lewis W	22	500	Belleville "	19 juillet 1910.	Agriculture.
McDonald, Catherine A.	18	500	Ottawa "	11 " 1910.	Mines.
McJanet, Jessie P.	20	500	" "	17 février 1910.	Postes.
McLennan, Ernest H	21	500	" "	2 août 1910.	Marine et Pêcheries.
McPherson, Hattie G.	35	700	Prescott "	24 septembre 1909.	Travaux publics.
McRoberts, Florence B.	23	500	Bishop's-Mills "	1er octobre 1909.	Postes.
McVity, Mary E	22	500	Aylmer, P.Q.	1er juillet 1910.	Intérieur.

Neville, Peter Vincent	19	700	Aultsville "	18 juin 1910	"
Ogilvy, Alexander S	19	500	Ottawa "	1er octobre 1909	Douanes.
Pelletier, J. Aldoria	23	500	Hull, P.Q	21 janvier 1910	Postes.
Pelletier, Donat	18	500	Ottawa, Ont	1er juillet 1910	"
Pelletier, Eugène	18	500	" "	3 janvier 1910	"
Perrier, Joseph L	21	500	Moose-Creek, Ont	18 juin 1910	Intérieur.
Pothier, Alphee	18	500	Pubnico-ouest (en haut), N.-E	8 juillet 1910	Postes.
Pratte, Gaston	18	700	Fraserville, P.Q	15 février 1910	Intérieur.
Purcell, P. J. Thomas	18	500	Ottawa, Ont	2 janvier 1910,	Postes.
Rankins, Grace A	33	500	Cumberland, Ont	1er " 1910	Affaires étrangères.
Robichaud, Domitien T	27	500	Pokemouche, (en haut), N.-B	4 septembre 1909	Postes.
Robertson, Muriel S	18	500	Ottawa, Ont	19 août 1910	Service naval.
Robitaille, Edgar	21	500	" "	24 juin 1910	Intérieur.
Robitaille, Oscar	18	500	" "	25 janvier 1910	Agriculture.
Rock, Evangeline	19	500	" "	20 octobre 1909	Intérieur.
Rook, Jennie E	20	500	Prescott, Ont	1er avril 1910	Postes.
Rooney, Helene L	29	750	Ottawa "	" 1910	Secrétariat d'Etat.
Shore, Sarah Gertrude	21	500	" "	26 " 1910	Finances.
Spotswood, Edna V	24	500	Riceville "	1er juillet 1910	Auditeur général.
Stevens, Frank A	22	500	Glen-Miller, Ont	25 " 1910	Postes.
Stewart, Leah Louise	19	500	Ottawa "	1er avril 1910	Intérieur.
Tetu, Alexandre	19	500	Québec, P.Q	30 juin 1910	Milice et Défense.
Therien, Joseph George	33	500	Saint-Lin des Laurentides, P.Q	21 septembre 1909	Postes.
Watson, James W	30	700	Ottawa, Ont	7 juillet 1910	Intérieur.
Welsh, William J	31	500	Sainte-Catherine, Ont	3 janvier 1910	Postes.
Westman, Winnifred	22	500	Ottawa "	1er avril 1910	Mines.
Whyte, Ellen Grace	32	500	" "	20 octobre 1909	Marine et Pêcheries.
Wilson, Christine A	24	500	" "	1er février 1910	Intérieur.
Wilson, Walter L	22	500	Clarence "	18 juin 1910	"
Wood, Perry A	18	500	Kincardine "	1er janvier 1910	Douanes.

TABLEAU N° 6—Indiquant les nominations faites par la commission aux emplois temporaires dans la troisième division en vertu de l'article 18 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil.

Département.	Nom.	Date de la nomination.	Appointements.	Nouvelle nomination.	Département.	Nomination permanente.	Département.	Appointements.
			$					$
Agriculture	Bédard, Delphine	13 déc. 1909	500			13 jan. 1910	Com. de conservation	500
	McJanet, Jessie	17 " 1909	500			17 fév. 1910	Postes	500
	Ardley, Nellie M	16 fév. 1910	500					
	Doherty, Sarah L	16 " 1910	500			1er juil. 1910	Marine et Pêcheries	500
	Fyles, Faith	4 mars 1910	500			20 " 1910	Agriculture	800
	Spotswood, Edna	29 " 1910	500			1er " 1910	Auditeur général	500
	Gibeault, Albert	20 juin 1910	500					
	Beaubien, Alderic H	21 " 1910	500			5 juil. 1910	Intérieur	700
	Bauer, Bertha	4 juil. 1910	500					
	Miller, Sidney L	4 " 1910	500			21 juil. 1910	Postes	500
	McRea, Christine	14 " 1910	500					
Auditeur général	Low, Constance M	1er avril 1910	500					
	Anderson, Elva	7 juil. 1910	500					
Commission du service civil	McCuaig, Christine I	6 " 1910	500					
Commission de conservation	Burke, Agnes	2 " 1910	500					
Douane	Callbeck, Colin H	16 oct. 1909	500			1er déc. 1909	Douanes	750
	Dery, Joseph E	13 déc. 1909	500			1er jan. 1910	"	500
	Wood, Perry A	15 " 1909	500			1er " 1910	"	500
	Gauthier, T. J. U	31 jan. 1910	500			1er avril 1910	" 2 B	800
	Racette, J. B	31 " 1910	500	19 juil. 1910	Intérieur			
	Mallette, W. J	31 " 1910	500			1er avril 1910	Douanes 2 B	800
	Rousseau, J. A	31 " 1910	500	9 août 1910	Intérieur			
	Loranger, J. M. J	14 mars 1910	500			1er avril 1910	Douanes 2 B	800
	Lafrance, Oscar	13 mai 1910	500			1er juil. 1910	" 2 B	800
	Spence, W. A	15 juin 1910	500			1er " 1910	" 2 B	800
	York, John E	17 " 1910	500					
	Vincent, W. M	21 " 1910	500					
	Smithers, Harry L	24 " 1910	500			1er juil. 1910	Douanes 2 B	800
	McLaren, Robert D	6 juil. 1910	500					
	Cook, George H	25 " 1910	500					
	Kane, Leo J	2 août 1910	500					
Finances	Dion, Marie B	5 " 1910	500					

Affaires des sauvages	Grant, Jessie B	6 déc. 1909	500	8 avril 1910	Milice et Défense	1er juil. 1910	Milice et Défense	500
Intérieur	MacDonald, Angela	29 sept. 1909	500			1er avril 1910	Intérieur	500
	Wilson, Christine A	26 oct. 1909	500			1er fév. 1910	"	
	Crosby, Bertha	9 déc. 1909	500			1er avril 1910	"	
	Adams, Gertrude A	3 jan. 1910	500			1er mars 1910	Com. de conservation	
	Jones, Lila E	19 " 1910	500			1er " 1910	Commission géologique	650
	Stewart, Leah Louise	25 " 1910	500			1er avril 1910	Intérieur	500
	Low, Agnes	27 " 1910	500			1er " 1910	"	500
	Irish, Hilda A	28 " 1910	500			1er " 1910	"	500
	Kinsman, Mildred B	14 fév. 1910	500			1er " 1910	"	500
	Cameron, Daisy D	28 " 1910	500			1er " 1910	"	500
	Merrill, Eva H	28 " 1910	500			1er " 1910	"	500
	Hébert, Bernadette	28 " 1910	500			1er " 1910	"	500
	Gauthier, Agnes	1er mars 1910	500			1er " 1910	"	500
	Moss, Laura	7 " 1910	500					
	Barber, Lily J	17 " 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Feeney, Mary E	18 juil. 1910	500					
	Racette, J. B	19 " 1910	500					
	Blackburn, Ina	25 " 1910	500					
	Rousseau, J. A	9 août 1910						
	White, Edith	10 " 1910	500					
Travail	Lee, Frances A. V	10 nov. 1909	500			1er avril 1910	Travail	500
Mines	Wilson, Alice E	12 " 1909	500	12 mai 1910	Mines			
	Westman, Winnifred	27 déc. 1909	500			1er avril 1910	Mines	500
	Shore, Sarah G	10 mars 1910	500			26 " 1910	Finances	500
	Wilson, Alice E	12 mai 1910	500					
Marine et Pêcheries	Wilson, Alice E	15 oct. 1909	500	12 nov. 1909	Mines			
	Lanthier, Mary E	6 déc. 1909	500					
	Bartlett, Elizabeth B. M	15 " 1909	500			1er juil. 1910	Auditeur général	500
	Desmarais, Herve	21 " 1909	500	1er jan. 1910	Marine et Pêcheries	21 fév. 1910	Marine et Pêcheries	500
	Gauthier, Agnes	10 jan. 1910	500	1er mars 1910	Intérieur	1er avril 1910	Intérieur	500
	Merrill, Eva A	10 " 1910	500	28 fév. 1910	"	1er " 1910	"	500
	Arkley, Helga	10 " 1910	500	3 mai 1910	Commerce et Industrie			
	Spotswood, Edna	10 " 1910	500	29 mars 1910	Agriculture	1er juil. 1910	Auditeur général	500
	Fetterly, Ethel	10 " 1910	500			11 avril 1910	Finances	500
	Kniewasser, Margaret B.	10 " 1910	500			11 " 1910	"	500
	Cameron, Daisy D	10 " 1910	500	28 fév. 1910	Intérieur	1er " 1910	Intérieur	500
	Shore, Sarah G	10 " 1910	500			26 " 1910	Finances	500
	Dumouchel, Corinne	10 " 1910	500	25 fév. 1910	Conseil privé			
	Hébert, Bernadette	10 " 1910	500	28 " 1910	Intérieur	1er avril 1910	Intérieur	500
	Moyer, Lulu B	11 " 1910	500	1 mars 1910 6 mai 1910	Secrétariat d'Etat Commerce et Industrie			
	Rook, Jennie	11 " 1910	500	23 fév. 1910	Postes	1er avril 1810	Postes	500
	Bremner, Irene G	16 juil. 1910	500					
Milice et Défense	Grant, Jessie B	8 avril 1910	500			1er juil. 1910	Milice et Défense	500

TABLEAU N° 6—Indiquant les nominations faites par la commission aux emplois temporaires dans la troisième division en vertu de l'article 18 de la loi de 1908, portant modification de la loi du service civil—*Fin.*

Département.	Nom.	Date de la nomination.	Appointements.	Nouvelle nomination.	Département.	Nomination permanente.	Département.	Appointements.
								$
Postes	Rook, Jennie	23 fév. 1910	500			1er avril	Postes	500
	Buchanan, Herbert J	29 août 1910	500					
Conseil privé	Dumouchel, Corinne	25 fév. 1910	500					
Travaux publics	Anderson, Florence L	28 oct. 1909	500			28 avril	Travaux publics	500
	Dumoulin, Rene	18 juin 1910	500					
	McLellan, Ernest H	30 " 1910	500			2 août	Marine et Pêcheries	500
	Hervey, Violet B	10 août 1910	500					
	de Bellefeuille, Lionel	10 " 1910	500					
	Lespérance, Eva	16 " 1910	500					
Chemins de fer et Canaux	Stevens, Frank A	5 juil. 1910	500			25 juillet	Postes	500
Secrétariat d'Etat	Mennie, Edward T	16 déc. 1909	500			18 jan. 1910	Intérieur	500
	Rooney, Helene	1er mars 1910	500			1er avril 1910	Secrétariat d'Etat	750
	Moyer, Lulu B	1er " 1910	500	6 mai 1910	Commerce et Industrie			
Affaires étrangères	Cornfoot, Nathan A	23 déc. 1909	500			1er avril 1910	Affaires étrangères	800
	McClosky, Agnes	27 " 1909	500			1er " 1910	" "	500
Commerce et Industrie	Merkley, Ilma B. I	1er jan. 1910	500			1er mars 1910	Commerce et Industrie	500
	Arkley, Helga P	3 mai 1910	500					
	Moyer, Lulu B	6 " 1910	500					
	Rivington, Eleanor	9 " 1910	500					

TABLEAU n° 7.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour emploi temporaire dans la troisième division en vertu de l'article 23 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil. Un emploi temporaire ne peut durer plus de six mois dans une même année.

Département.	Nom.	Date du certificat.	Appointements	Nouvelle nomination.	Département.	Nomination permanente.	Département.	Appointements
			$					$
Auditeur général	Alexander, Helen	1er jan. 1910	500	1er avril 1910	Auditeur général	1er juin 1910	Auditeur général	650
	Halkett, Norman	13 juin 1910	500					
	Fraser, Ethel M.	23 " 1910	500					
	Woollett, A	13 juillet 1910	500					
Agriculture	Cadieux, Joseph A	14 sept. 1909	500	22 mars 1910	Intérieur	18 juin 1910	Intérieur	500
	Casault, Louise A	22 " 1909	500					
	O'Regan, Otto	29 " 1909	600					
	Beardsley, Geo. F.	11 oct. 1909	500					
	Selwyn, Harley	2 déc. 1909	500					
	Boulay, E	18 jan. 1910	500	22 fév. et 1er avril 1910	Ch. de fer et Canaux			
	Lespérance, Eva	31 " 1910	500	16 août 1910	Travaux publics			
	Shaw, A. Louise	2 mars 1910	500					
	Rochon, Louis T.	8 avril 1910	500					
	Messinger, Blanche	30 " 1910	500					
	Larocque, Paul	6 mai 1910	500					
	Dickieson, Ella I	16 juin 1910	500					
	Anderson, Fred. E	27 " 1910	500					
	Coté, Arthur	5 juillet 1910	500					
	Pratte, Hervé	9 " 1910	500					
	Castonguay, Ernest	14 " 1910	500					
	Gosselin, R	18 " 1910	500					
Comm. de conservation	Morris, Carolyn L.	27 jan. 1910	500					
	Orton, Beatrice	10 mai 1910	500					
	Pepper, Eleanor	2 août 1910	500					
Douanes	Adams, G. S.	7 juin 1910	500					
Finances	Treadwell, N. H	25 mai 1910	500					
	Macauley, Jennie	14 juin 1910	500					
	Grant, Clare P.	14 " 1910	500					
	Ainsborough, Annie A.	14 " 1910	500					
	Yorke, Lorena M	22 " 1910	500					
	Walker, Margaret M.	5 août 1910	500					
	Gay, Victorine	5 " 1910	500					
	McKeown, Margaret	6 " 1910	500					
	Smith, A. E.	10 " 1910	500					
	Brown, C. H	11 " 1910	500					

TABLEAU n° 7. — Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour emploi temporaire dans la troisième division en vertu de l'article 23 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil, etc.—*Suite.*

Département.	Nom.	Date du certificat.	Appointement.	Nouvelle nomination.	Département.	Nomination permanente.	Département.	Appointement.
			$					$
Intérieur	Dunne, Annie	20 sept. 1909	500			1er déc. 1909	Intérieur	500
	Lennan, Minnie	20 " 1909	500	28 fév. 1910	Intérieur	18 juin 1910	"	500
	Watson, James W	20 " 1909	500			18 " 1910	"	700
	Marchand, Charles E	20 " 1909	500	20 jan. 1910	Intérieur	7 mars 1910	"	500
	White, Edith	27 " 1909	500	10 août 1910	"			
	Lisle, Edward	7 oct. 1909	500			5 jan. 1910	Agriculture	500
	MacDonald, H. Adelbert	18 " 1909	500	1er jan. 1910	Intérieur	1er avril 1910	Intérieur	500
	Pratte, Gaston	22 " 1909	500			15 fév. 1910	"	700
	Neville, Peter V	24 déc. 1909	500			18 juin 1910	"	700
	Armstrong, Harold	24 " 1909	500					
	MacDonald, H. Adelbert	1er jan. 1910	500			1er avril 1910	Intérieur	500
	Wilson, Walter L	5 jan. 1910	500	1er avril 1910	Intérieur	18 juin 1910	"	500
	Perrier, Joseph L	11 " 1910	500	11 mai 1910	"	18 " 1910	"	500
	Danis, James T	17 " 1910	500	1er avril 1910	"	18 " 1910	"	500
	Phillips, William M	20 " 1910	500					
	Marchand, Charles E	20 " 1910	500			7 mars 1910	Intérieur	500
	Hill, Harry	31 " 1910	500	1er avril 1910	Intérieur			
	Taylor, John J	31 " 1910	500					
	Lennan, Minnie	28 fév. 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Cleary, Ella A	28 " 1910	500			18 " 1910	"	500
	Schuller, Jules	1er mars 1910	500					
	Lawlor, Edith	21 mars 1910	500					
	York, John E	21 " 1910	500	17 juin 1910	Douanes			
	Cowan, John	21 " 1910	500					
	Cadieux, Joseph A	22 " 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Geoffrion, Albert	29 " 1910	500					
	McGahey, J. H	29 " 1910	500					
	Danis, James T	1er avril 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Hill, Harry	1er " 1910	500					
	Wilson, Walter L	1er " 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	McVity, Mary E	4 avril 1910	500					
	Laflamme, Joseph	20 " 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Walsh, Martin	26 " 1910	500					
	Schuller, Oswald	26 " 1910	500					
	Johnston, Mary	2 mai 1910	500					
	Dudley, Henrietta	10 " 1910	500					
	Perrier, Joseph L	11 " 1910	500			18 juin 1910	Intérieur	500
	Mulhall, Marcus	20 " 1910	500					
	Turcotte, Ernest	21 " 1910	500					

	Clark, J. H	23 "	1910	500			
	Trudel, J. J	23 "	1910	500			
	Turner, Howard	23 "	1910	500			
	Forgie, James	23 "	1910	500			
	Churchill, Winifred	14 juin	1910	500			
	Loyer, Réné	18 "	1910	500			
	Graves, H C	23 "	1910	500			
	McMahon, E. G	28 "	1910	500			
	White, Charles	28 "	1910	500			
	Alexander, W. E	6 juillet	1910	500			
	Connolly, L. P	6 "	1910	500			
	Landriault, Joseph	8 "	1910	500			
Intérieur	O'Neill, C. F	8 "	1910	500			
	Hillyard, Jessie M	11 "	1910	500			
	Valliant, M. A	13 "	1910	500			
	Holmes, F. W	14 "	1910	500			
	Harrigan, Hugh	19 "	1910	500			
	Blunt, Lucy E	25 "	1910	500			
	Edmonds, Katie M	25 "	1910	500			
	Woollett, Beatrice	25 "	1910	500			
	Brennan, Beatrice	12 août	1910	500			
	Bedell, Franklin H.	2 "	1910	500			
	McDougald, Charles H	23 "	1910	500			
Affaires des sauvages	Lynott, Tessie	18 avril	1910	500			
	Doiron, Francis	18 "	1910	500			
Justice	Fraser, Kate M	16 sept.	1909	500			
	Splane, Helena B	21 "	1909	500	1er jan 1910 1er av. 1910	Justice "		
	Rivington-Jones, Eileen	6 juin	1910	500			
	Foisy, Wilfrid	6 "	1910	500			
	Bleakney, A. S	22 juillet	1910	500			
Travail	Loughren, Agnes	8 nov.	1909	500	10 nov. 1909	Marine et Pêcheries		
Mines	Gibson, Alice	16 "	1909	500			
Milice et Défense	Leroux, Louis	29 mars	1910	500			
	Wood, W. M	14 avril	1910	500			
Marine et Pêcheries	Loughren, Agnes	10 nov.	1909	500			
	Edwards, Mary T	26 "	1909	500	31 jan. 1910 1er av. 1910	Marine et Pêcheries " "		
	Fleming, Ella E	10 janvier	1910	500			
	Blyth, Mary A	10 "	1910	500			
	Brownell, Maud	10 "	1910	500			
	Foran, Margaret	10 "	1910	500			
	Fournier, Caroline	10 "	1910	500			
	Hanratty, Mme K	10 "	1910	500			
	Stretton, H	10 "	1910	500			
	McNeill, E	10 "	1910	500			
	Edwards, Mary T	31 "	1910	500			
	Levesque, P. E	20 avril	1910	500			
	Ramsay, Mamie	17 mai	1910	500			
	Belliveau, Evangeline	6 juillet	1910	500			
	Harvey, Dorothy	8 "	1910	500			

TABLEAU N° 7.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour emploi temporaire dans la troisième division en vertu de l'article 23 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil, etc.—*Fin.*

Département.	Nom.	Date du certificat.	Appointements.	Nouvelle nomination.	Département.	Nomination permanente.	Département.	Appointements.
Service naval	Sneyd, Ralph C	1er août 1910	500					
Postes	Dunnett, Henry W	1er sept. 1909	500					
	Carrière, Louis	14 " 1909	500					
	Purcell, Thomas	5 oct. 1909	500			1er jan. 1910	Postes	500
	Graham, Charles	5 " 1909	500					
	Hollister, Arthur	8 " 1909	500			1er jan. 1910	Postes	500
	Pelletier, Donat	22 déc. 1909	500			1er juil. 1910	"	500
	Moule, Samuel T	22 " 1909	500					
	MacDonald, Maitland M	23 " 1909	500	1er juin 1910	Postes	1er juil. 1910	Postes	500
	Cheney, Henry W	24 " 1909	500	1er " 1910	"	29 juin 1910	Intérieur, B II	800
	Fontaine, Emile A	16 mars 1910	500					
	Gleason, Anna	11 avril 1910	500			1er juil. 1910	Postes	500
	McKinnon, Mary	18 " 1910	500					
	Smith, H. S	27 " 1910	500					
	Ewert, Paul	6 mai 1910	500					
	Bélanger, J. B	6 " 1910	500					
	Doyon, Georges	6 " 1910	500					
	Murphy, Leo J	6 " 1910	500					
	Paterson, Harold S	6 " 1910	500					
	Anderson, W. F. C.	9 " 1910	500					
	Cheney, Henry W	1er juin 1910	500			29 juin 1910	Intérieur, B II	800
	Hudson, Harold C	1er " 1910	500					
	Code, Edmund	1er " 1910	500					
	MacDonald, Maitland M	1er " 1910	500			1er juil. 1910	Postes	500
	Telmosse, Ignace	2 " 1910	500					
	Ross, Bruce	20 " 1910	500					
	McEvoy, Thomas	11 juillet 1910	500					
	Braceland, Mary V	19 " 1910	500					
	Anderson, William	21 " 1910	500					
	Donaldson, James R	21 " 1910	500					
	O'Grady, Wm. J.	26 " 1910	500					
	Orr, Ellen	26 " 1910	500					
	McNeill, Grace	2 août 1910	500					
	Groulx, Eugénie	12 " 1910	500					
	Guiou, Norman	12 " 1910	500					
Travaux publics	Fairbairn, Hattie G	21 mars 1910	500			22 juil. 1910	Agriculture	500
	O'Grady, Katie	30 " 1910	500					
	Finlayson, Esther	26 juillet 1910	500					

	Clarke, Edna	2 août	1910..	500					
	Williams, Edith	8 "	1910..	500					
	Allen, Mabel K.	18 "	1910..	500					
Chemins de fer et Canaux...	Campbell, C. Elmer	29 sept.	1909..	500	....	....	1er jan. 1910	Chem. de fer et Can. B II.	800
	Boulay, E	24 février	1910..	500	1er avril 1910	Chem. de fer et Can.			
	Boulay, E.	1er avril	1910..	500					
	Parker, C. M.	30 "	1910..	500					
	Montgomery, Kathleen	18 juillet	1910..	500					
	Sheppard, Maud	19 "	1910..	500					
Affaires Etrangères.........	Rankins, Grace.	17 sept.	1909..	500	....	....	1er " 1910	Affaires Etrangères..	500
	Grey, Nellie	20 "	1909..	500					
Commerce et industrie	Peresian, Alice	4 juillet	1910..	500					

TABLEAU nº 8.—Indiquant les nominations à la subdivision "B" de la deuxième division à la suite d'examens de concours généraux.

Nom.	Age.	Appointements.	Résidence lors de la nomination.	Date de la nomination.	Département.
		$		1910	
Astle, Thomas F	32	800	Petit-Métis, P. Q	8 février	Agriculture.
Burroughs, John A	28	800	Montréal, P. Q	1er avril	Douanes.
Campbell, Elmer C	21	800	Ottawa, Ont	2 janvier	Chemins de fer et Canaux.
Cheney, Henry W	19	800	" "	29 juin	Intérieur.
Chisholm, Austin J	26	800	Goderich "	29 "	Finances.
Clark, Douglas E	18	800	Mountain "	5 juillet	Intérieur.
Cohoon, Aubrey A	20	800	Ottawa "	1er "	"
Dehler, George H	22	800	Linwood "	14 "	Commerce et industrie.
Gauthier, Louis J	26	800	Ottawa "	1er avril	Douanes.
Guimond, Georges J. I	24	800	Iberville, P. Q	25 juillet	Service naval.
Iveson, W. Lawton	20	800	Metcalfe, Ont	4 "	Travaux publics.
Jodoin, Raymond	27	800	Montréal, P. Q	11 "	Intérieur.
Kendall, Carson J	18	800	Ottawa, Ont	13 "	"
Lafrance, Oscar	24	800	Montréal, P. Q	1er "	Douanes.
Loranger, Jean M. J	26	800	" "	1er avril	"
Mallette, William J	20	800	Ottawa, Ont	1er "	"
Pelletier, Romuald	21	800	" "	20 juillet	Intérieur.
Rideout, E. Aubrey	25	800	Peel, N.-B	20 "	Finances.
Ronson, Clifford W	23	800	Toronto, Ont	27 juin	"
Spence, William A	19	800	Ottawa "	1er juillet	Douanes.
Smith, Reginald G	26	800	" "	11 "	Travail.
Smithers, Harry L	20	800	Dunnville, Ont	1er "	Douanes.
Taylor, Lorne B	22	800	Reid's-Mills, Ont	27 juin	Intérieur.
Thivierge, Arthur	26	800	Montréal, P. Q	27 "	"
Wallace, Charles A	21	800	Ottawa, Ont	27 "	"

TABLEAU n° 9—Indiquant les nominations à des situations spéciales à la suite d'examens de concours.

Nom.	Age.	Position.	Rang.	Date de la nomination.	Appointements.	Résidence lors de la nomination.	Département.
				1910.	$		
Bradley, James D.	23	Commis, arp. topograph.	Subdiv. B de 2e div.	20 juillet	1,000	Ottawa, Ont.	Intérieur.
Bunting, T. Gordon	24	Assistant horticulturiste	" B " 2e "	16 août	1,200	St-Catherine, Ont.	Agriculture.
Carruthers, E. Blake	23	" chimiste	" B " 2e "	1er août	1,200	Toronto, Ont.	"
Carson, Wm. Harvey	33	Dessinateur	" B " 2e "	1er juillet	1,200	Ottawa "	Mar. et Pêch.
Cartwright, Cosmo T.	28	Ingénieur des mines	" A " 2e "	9 mai	1,600	Kingston "	Mines.
Cole, L. Heber	26	Ass. ingénieur des mines	" A " 2e "	22 août	1,600	Sudbury "	"
de Donceel, Pierre	32	Dessinateur-architecte	" B " 2e "	15 août	800	Montréal, P.Q.	Travaux publics.
Dubuc, Charles P.	22	Commis, arp. topograph.	" B " 2e "	27 juin	1,000	"	Intérieur.
Fortin, J. A. Auguste	26	Dessinateur-architecte	" B " 2e "	2 août	800	Québec "	Travaux publics.
Fournier, Ovide E.	19	Commis, arp. topograph	" B " 2e "	27 juillet	1,000	Coaticook "	Intérieur.
Fredette, Joseph F.	27	" " "	" B " 2e "	6 juin	1,000	Ottawa, Ont.	"
Fyles, Faith	34	Ass. analyste des graines	" B " 3e "	20 juillet	800	Hull, P.Q.	Agriculture.
Gagnon, Joseph N. H.	27	Commis, arp. topograph.	" B " 2e "	4 juillet	1,000	Montréal, P.Q.	Intérieur.
LaBeree, Edwin E.	34	" " "	" B " 2e "	6 juin	1,000	Ottawa, Ont.	"
Lapointe, Eugène	23	" levé hydrograph.	" B " 2e "	11 juillet	900	Montréal, P.Q.	Service naval.
Lawson, Horace H.	21	" " "	" B " 2e "	18 juillet	900	Toronto, Ont.	"
Mace, Frank G.	31	Examinateur de brevets	" B " 2e "	10 janvier	1,000	Hamilton "	Agriculture.
Marchand, Charles	19	Expéditionnaire	" B " 3e "	7 mars	500	St-Paul l'Ermite, P.Q.	Intérieur.
McCully, Robert C.	21	Commis, arp. topograph	" B " 2e "	20 juillet	1,000	Sackville, N.-B.	"
Rankin, T. Dunlop	24	Dessinateur-architecte	" A " 2e "	1er août	1,600	Montréal, P.Q.	Travaux publics.
Robinson, Clifford H.	22	Assistant chimiste	" B " 2e "	1er août	1,000	Ridgetown, Ont.	Agriculture.
Sirett, Harry	28	" céréaliste	" B " 2e "	1er août	1,200	Carp, Ont.	"
Stansfield, Edgar	31	Chimiste analyste	" A " 2e "	1er juillet	1,800	Montréal, P.Q.	Mines.
Stuart, Alexander	27	Assistant chimiste	" B " 2e "	11 juillet	1,000	Toronto, Ont.	Agriculture.
Thomas, Evelyn Arnold	32	Comptable	" A " 2e "	14 avril	1,600	Ottawa "	Travail.
Wilson, John A.	30	Assistant officier	" A " 2e "	18 avril	1,600	"	Service naval.
White, O. Clayton	22	Assistant agriculturiste	" B " 2e "	27 juin	1,200	Guelph "	Agriculture.

TABLEAU n° 10—Indiquant les nominations faites par le Gouverneur en Conseil, en vertu de l'article 21 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil. *(a)* Nominations après concours ; *(b)* Nominations par les départements sans concours.

Nom.	Rang.	Appointements	Date du certificat.	Date de l'arrêté ministériel.	Résidence lors de la nomination	Situation.	Département.
		$	A.				
Alexander, Stanley G.	Subdiv. B de 2e div.	1,200	31 août 1910		St. Anns Joppa Scotland	Dessinateur	Mines.
Colonnier, Paul	" B " 2e "	1,300	26 nov. 1909	26 nov. 1909	Montréal	Traducteur	Commerce et Ind.
Corrigall, David J.	" B " 2e "	1,375	20 juillet 1910		Ottawa	Dessinateur-architecte	Travaux publics.
Dent, Elsie A.	" B " 2e "	1,200	4 jan. 1910		Toronto	Commis	Secrétariat d'Etat.
de Schmid, Hugh	" A " 2e "	1,800	16 mai 1910	1er mai 1910	Honiton, Ang	Ingénieur des mines	Mines.
Kitto, Victor	" B " 2e "	1,200	19 mai 1910	1er avr. 1910	Ottawa	Analyste	Revenu de l'Intér.
Raymond, Dr Percy	" B " 1re "	2,400	23 juin 1910	1er juil. 1910	Pittsburg, Pa.	Paléontologiste	Mines.
Roe, Bertie J.	" B " 2e "	1,000	25 juillet 1910		Ottawa	Commis	Intérieur.
			B.				
Beausoleil, Louis J.	Subdiv. B de 1re div.	2,100	14 juillet 1910		Sorel, P.Q.	Comptable	Service naval.
Blanchard, James F.	" B " 2e "	1,000	14 avril 1910	9 mars 1910	Ottawa	Dessinateur	Intérieur.
Blanchet, Denis.	" B " 2e "	800	4 août 1910		St-Hyacinthe PQ	Regist. des Terri. du N.-O.	"
Boyle, Alexander.	" B " 1re "	2,100	16 oct. 1909	1er avr. 1909	Ottawa	Comptable en chef	Mar. et Pêcheries.
Burgess, Palmerston Geo.	" A " 2e "	1,600	7 juin 1910	29 juin 1910	"	Ass. dans la bran. du télég.	Travaux publics.
Cagnat, George.	" B " 2e "	1,000	14 avril 1910	14 avr. 1910	"	Dessinateur	Intérieur.
Casey, John M.	" A " 2e "	1,600	26 avril 1910	8 déc. 1909	"	Ass. dans les ressources minérales et statistiques.	Mines.
de Montigny, Louvigny	" A " 2e "	1,600	16 fév. 1910		Montréal.	Traducteur	Sénat.
Denis, Leo G	" B " 1re "	2,100	7 fev. 1910	9 avr. 1910	Québec	Ing. en char. du pouv. d'eau	Com. de conserv.
Desaulniers, Ernest L.	" A " 2e "	1,600	16 fév. 1910		Ottawa	Traducteur	Ch. des Communes
Dick, William Jos	" B " 1re "	2,100	7 fév. 1910	9 avr. 1910	Nanaïmo, C.-B.	Ing. en charge des minéraux	Com. de Conserv.
d'Ornano, Louis P.	" A " 2e "	1,600	18 juillet 1910		Ottawa.	Traducteur	Mar. et Pêcheries.
Dufresne, Alexander R.	" A " 1re "	3,000	15 avril 1910	13 mai 1910	Winnipeg, Man.	Ass.-ingénieur en chef	Travaux publics.
Evans, Charles	" B " 2e "	1,200	6 mai 1910	9 mai 1910	Toronto	Assistant en pathologie	Agriculture.
Grindlay, Thomas.	" A " 2e "	1,600	27 nov. 1909		Ottawa	Dessinateur	Com. de Conserv.
Hoar, Chas. Millard	" B " 2e "	1,000	14 avril 1910	11 mars 1910	Hopewell Cape, N.-B.	"	Intérieur.
Hudson, Joseph G. S.	" A " 2e "	1,800	1er juin 1910	1er avr. 1910	Ottawa	Ingénieur des mines	Mines.
Jones, George L.	" B " 2e "	1,000	14 avril 1910	14 avr. 1910	Smith Falls, Ont	Dessinateur	Intérieur.
Leblanc, Justinien A.	" B " 2e "	900	28 avril 1910	4 mai 1910	Ottawa	Traducteur	Affaires étrangères
Lindsay, Capt. H. St. George	" B " 1re "	2,100	12 juillet 1910		Montréal	Examinateur des maîtres et pilotes	Mar. et Pêcheries.

MacKenzie, George Cleghorn....	"	A " 2e " ...	1,700	1er juin 1910..	1er avril 1910..	Ottawa.........	Ing. des mines et expert en préparation de minerai..	Mines.
McCann, John J......... . .	"	B " 2e " ...	1,050	1er avril 1910..	....	"	Imprimeur confidentiel....	C. du Service civil
Patton, Milton John.....	"	A " 2e " ...	1,600	27 nov. 1909..	.. ..	Windham, Ont.	Ass. secrétaire et rédacteur	Com. de conserv.
Sapir, Dr Edward.	"	B " 1re " ...	2,100	28 juin 1910..	1er sept. 1910..	Philadelphie, Pa	Ethnologiste et anthropol..	Mines.
Thompson, Lieut. Henry........	"	A " 2e " ...	2,000	7 sept. 1909..	....	Alvestoke, Ang.	Commandeur de la marine royale...........	Mar. et Pêcheries.
Trotter, Clifford T...	"	B " 2e " ...	1,200	16 juin 1910 .	1er avril 1910..	Ottawa..... ...	Commis..................	Milice et Défense.

TABLEAU N° 11.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour promotion en vertu de l'article 24 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil.

Département.	Nom.	De		A		Date du certificat.		
Agriculture	McArthur, D. A.	Subdiv.	B de 2e div.	Subdiv.	A de 2e div.	12	mai	1910
	Doherty, T. K.	"	B " 1re "	"	A " 1re "	19	"	1910
Auditeur général	Living, Mlle L. R.	"	B " 3e "		A " 3e "	23	nov.	1909
	Steeves, Mlle S. E.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Inglis, Mlle E. L.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Daly, Mlle M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Hackett, Mlle F. I.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Turnbull, Mlle S. E.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Low, Mlle J. G. M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Sullivan, Mlle M. H.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Snow, Mlle E. M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Brook, Mlle F.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Loverin, Mlle F.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Darcey, Mlle T.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Troy, Mlle M. C.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Wright, Mlle C.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	O'Boyle, Mlle L. J.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Heron, Mlle J.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	23	"	1909
	Hayter, Frederick	"	B " 1re "	"	A " 1re "	9	avr.	1910
	Gorman, John	"	B " 1re "	"	A " 1re "	9	"	1910
	Fraser, Mlle Marion	"	B " 3e "	"	A " 3e "	19	mai	1910
	Dalglish, Mlle Mary	"	B " 3e "	"	A " 3e "	19	"	1910
Douanes	Bleakney, Arthur C.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	24	sept.	1909
	Burns, Thomas L.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	mai	1910
	Nolan, John	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Ryder, William	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Callbeck, Colin H.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Morin, Valmore	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Fraser, William	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Bourgoing, Mlle Hedwidge	"	B " 3e "	"	A " 3e "	16	"	1910
	Goodspeed, Herbert	"	B " 2e "	'	A " 2e "	19	"	1910
Finances	Macdonald, Mlle L.	"	B " 3e "		A " 2e "	9	sept.	1909
	Black, Mad. L. A.	"	B " 3e "		A " 2e "	9	"	1909
	Cahoon, L. B.	"	B " 2e "		A " 2e "	9	"	1909
	Blair, W. L.	"	A " 2e "		B " 1re "	9	"	1909

	O'Neill, Mlle D.	" B " 3e "	" A " 3e "	9 " 1909
	Freeman, Mlle A. T.	" B " 3e "	" A " 3e "	9 " 1909
	Lowe, George.	" B " 1re "	" A " 1re "	25 fev. 1910
	McGirr, Mlle E.	" B " 3e "	" A " 3e "	18 mai 1910
	Morton, J. R.	" B " 2e "	" A " 2e "	18 " 1910
	Gough, C. A.	" A " 2e "	" B " 1re "	18 " 1910
	Saunders, J. C.	" B " 1re "	" A " 1re "	18 " 1910
Secrétaire du Gouverneur général	Crowdy, J. F.	" B " 2e "	" A " 2e "	28 avril 1910
Revenu de l'Intérieur	Way, O. E.	" B " 3e "	" A " 3e "	23 nov. 1909
	Higman, O.	" B " 1re "	" A " 1re "	23 " 1909
	Fyfe, James	" B " 1re "	" A " 1re "	23 " 1909
	Yetts, R. P.	" B " 3e "	" A " 3e "	30 mai 1910
	Allan, A. T.	" B " 3e "	" A " 3e "	30 " 1910
	Teevens, L. P.	" B " 3e "	" A " 3e "	30 " 1910
	Brodeur, P. E. S.	" B " 2e "	" A " 2e "	30 " 1910
	Westman, T.	" A " 2e "	" B " 1re "	30 " 1910
	Campeau, F. R. E.	" B " 1re "	A " 1re "	30 " 1910
Affaires des Sauvages	Shore, J. W.	" B " 2e "	" A " 2e "	9 nov. 1909
	Matheson, G. M.	" B " 2e "	" A " 2e "	9 " 1909
	Hobart, S. W.	" B " 2e "	" A " 2e "	9 " 1909
	Ogilvie, R. M.	" B " 2e "	" A " 2e "	9 " 1909
	Chitty, G. L.	" B " 2e "	" A " 2e "	9 " 1909
	O'Connor, P. J.	" B " 2e "	" A " 2e "	18 " 1909
	Moffat, R. B. E.	" B " 2e "	" A " 2e "	24 " 1909
	Ramsden, J. G.	" A " 2e "	" B " 1re "	13 juin 1910
Surintendant des assurances	Watson, A. D	" B " 2e "	" A " 2e "	25 avril 1910
	Crosby, F. R.	" B " 2e "	" A " 2e "	25 " 1910
Chambre des Communes	Dalton, James	" A " 2e "	" B " 1re "	21 fév. 1910
	Chadwick, Francis	" B " 2e "	" A " 2e "	30 avril 1910
Intérieur	Bell, George	Subdiv. A de 2e div.	Sub-div. B de 1re div	9 nov. 1909
	Steers, Connell J.	" A " 2e "	" B " 1re "	9 " 1909
	Pereira, L. C.	" A " 2e "	" B " 1re "	9 " 1909
	Glidden, W. S.	" A " 2e "	" B " 1re "	9 " 1909
	Cuming, F. W. C.	" B " 2e "	" A " 2e "	12 " 1909
	Drake, E. F.	" B " 2e "	" A " 2e "	12 " 1909
	Morisset, A. R.	" B " 2e "	" A " 2e "	12 " 1909
	Chisholm, A.	" A " 2e "	B " 1re "	12 " 1909
	Willoughby, S. J.	" B " 2e "	" A " 2e "	12 " 1909
	Pelletier, Charles C.	" A " 2e "	" B " 1re "	12 " 1909
	Blair, F. C.	" B " 2e "	" A " 2e "	26 " 1909
	Pinard, A. A.	" B " 2e "	" A " 2e "	26 " 1909
	Fraser, A. J.	" B " 2e "	" A " 2e "	20 déc. 1909
	Pereira, Godfrey P.	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909

TABLEAU n° 11.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour promotion, etc.—*Suite.*

Département.	Nom.	De	A	Date du certificat.
	Dunne, Joseph P.	Subdiv. B de 2e div.	Subdiv. A de 2e div.	20 déc. 1909
	Sparkes, G. A. S	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909
	Durnford, F. G. D	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909
	Sherwood, Henry	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909
	Hearnden, J. R.	" B " 3e "	" A " 3e "	28 " 1909
	Gauthier, Louis	" A " 2e "	" B " 1re "	20 " 1909
	Simpson, W	" A " 2e "	" B " 1re "	20 " 1909
	Macara, J.	" A " 2e "	" B " 1re "	20 " 1909
	Stewart, R. M.	" A " 2e "	" B " 1re "	20 " 1909
	Robertson, Donald F	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909
	O'Connell, John R.	" B " 2e "	" A " 2e "	20 " 1909
	Flindt, Arthur H.	" B " 2e "	" A " 2e "	24 février 1910
	Murphy, Mlle Anna	" B " 3e "	" A " 3e "	11 mars 1910
	McDiarmid, F. A.	" B " 2e "	" A " 2e "	22 " 1910
	Clunr, T. H. G	" B " 2e "	" A " 2e "	22 " 1910
	Tobey, W. M.	" B " 2e "	" A " 2e "	22 " 1910
	Smith, C. C	" B " 2e "	" A " 2e "	22 " 1910
	Sylvain, John	" B " 2e "	" A " 2e "	16 mai 1910
	Dixon, F. F.	" B " 1re "	" A " 1er "	16 " 1910
	Featherston, Joseph E	" A " 2e "	" B " 1er "	19 " 1910
	Perrault, Rodolphe	" B " 3e "	" A " 3e "	8 juin 1910
	Mulhall, Mme M. E.	" B " 3e "	" A " 3e "	8 " 1910
	Traversy, W. I.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 août 1910
	Connolly, Louis	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Traversy, A. A.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Labrosse, Joseph	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	McDonald, D. H.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Shotwell, Mme F. S	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Reynolds, G. E.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Burrill, Wm. R	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Lochnan, Wm	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Charron, Oscar	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Laflamme, Jules	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Holbrooke, C. H.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	St. George, R. B.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	McCann, David	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Mann, Lafray	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	May, Mlle Lugo	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	McCracken, Alexander	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910
	Johnson, Mlle A. E.	" B " 3e "	" A " 3e "	24 " 1910

	Wade, A. R.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	25 " 1910
	Perrin, H. B.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	25 " 1910
	Wright, B. H.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	25 " 1910
Justice	Chisholm, John	"	B " 1re "	"	A " 1re "	6 nov. 1909
	Smith, H. Gilbert	"	B " 2e "	"	A " 2e "	9 mai 1910
	Taschereau, E. R. A.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	9 " 1910
	Geary, Mlle J. C.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	12 " 1910
	Leblanc, Aimé	"	B " 2e "	"	A " 2e "	19 " 1910
Mines	McLeish, John	"	A " 2e "	"	B " 1re "	26 février 1910
	McInnes, A.	"	B " 1re "	"	A " 1re "	17 mai 1910
	Dowling, D. B.	"	B " 1re "	"	A " 1re "	17 " 1910
	Faribault, E. R.	"	B " 1re "	"	A " 1re "	17 " 1910
	Lambe, L.	"	B " 1re "	"	A " 1re "	17 " 1910
	Sauvalle, Marc	"	A " 2e "	"	B " 1re "	17 " 1910
	Prud'homme, O. E.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	17 " 1910
	Lefebvre, J. S. H.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	17 " 1910
	Loux, Mlle J. M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	17 " 1910
	Goodman, Mlle E. F.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	17 " 1910
	Fréchette, Howells	"	A " 2e "	"	B " 1re "	18 " 1910
Marine et Pêcheries	Coté, L. E.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	12 octobre 1909
	Boulay, F. J.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	19 " 1909
	Godin, Dr C. H.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	5 nov. 1909
	Taylor, M. G.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	18 " 1909
	O'Hanly, J. M.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	19 janvier 1910
	Macphail, John G.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	19 mars 1910
	Found, William A.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	15 juin 1910
Milice et Défense	Perkins, William J.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	25 avril 1910
	Brown, R. P.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	6 juin 1910
	Chesley, H. N. P.	"	A " 2e "	"	B " 1re "	6 " 1910
	Watterson, A. E.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	6 " 1910
	Fuller, R. L.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	6 " 1910
	Goldweyer-Lewis, A.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	6 " 1910
	Foley, M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	6 " 1910
	Létourneau, H.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	6 " 1910
	MacDonald, D. C.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	6 " 1910
	Lambert, E. T.	"	B " 2e "	"	A " 2e "	12 juillet 1910
Conseil privé	McElroy, James	"	B " 2e "	"	A " 2e "	19 mai 1910
Impression et papeterie	Langley, James A.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	29 déc. 1910
ostes	Edwards, Edward Thos.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 mars 1910
	Hinds, Mlle M. A.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 " 1910
	Fraser, Mlle Mary	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 " 1910
	Low, Eli James	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 " 1910
	Germain, Flora M.	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 " 1910
	Cooch, Harry Stanley	"	B " 3e "	"	A " 3e "	11 " 1910

TABLEAU n° 11.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour promotion, etc.—*Fin.*

Département.	Nom.	De	A	Date du Certificat.
Postes	Howard, Theodore A.	Subdiv. B de 3e ″	Subdiv. A de 3e div.	11 mars 1910
	Ogilvie, Wm. George	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Graham, Stanley D.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Fraser, Harold G.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Christensen, Erhard	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Moore, George	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Desaulniers, Paul	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Owen, James A.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Whillans, Gerald McK.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Preston, Joseph H.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	St-Germain, Joseph	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Herring, George	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Graham, Archibald E.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 ″ 1910
	Glover, W. J.	″ B ″ 1re ″	″ A ″ 1re ″	12 avril 1910
Travaux publics	Sylvain, Mlle M. E.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	11 mars 1910
	Perley, George E.	″ A ″ 2e ″	″ B ″ 1re ″	12 mai 1910
	Viens, E.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	16 ″ 1910
	Lefebvre, Olivier	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	16 ″ 1910
	Robillard, R. J.	″ A ″ 2e ″	″ B ″ 1re ″	7 juin 1910
	Paré, Arthur	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	7 ″ 1910
	Narroway, Charles A.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	7 ″ 1910
	Laframboise, Maurice	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	7 ″ 1910
	Desrochers, R. C.	″ B ″ 1re ″	″ A ″ 1re ″	8 juillet 1910
	Kennedy, J. G.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	24 août 1910
	Hamel, F. O.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	24 ″ 1910
	Hutchison, G. N.	″ A ″ 2e ″	″ B ″ 1re ″	25 ″ 1910
	Bain, H. I.	″ A ″ 2e ″	″ B ″ 1re ″	25 ″ 1910
	Foulis, F.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	25 ″ 1910
	Sutherland, C. D.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	25 ″ 1910
Chemin de fer et Canaux	McKee, A. H.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	5 nov. 1909
	Little, W. C.	″ B ″ 1re ″	″ A ″ 1re ″	19 fév. 1910
	Bott, Miss Kate	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	22 ″ 1910
	Bowes, H. K.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	22 ″ 1910
	Mahon, Mlle M. A. V.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	30 mars 1910
Gendarmerie à cheval du N.-O.	Bishop, R. S.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	9 sept. 1909
Secrétariat d'Etat	Regan, John	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	24 août 1910
	Birdwhistle, M. J.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	24 ″ 1910
Commerce et Industrie	Wilson, D. D.	″ B ″ 3e ″	″ A ″ 3e ″	19 oct. 1909
	Bawden, F. E.	″ A ″ 3e ″	″ B ″ 2e ″	20 déc. 1909
	Bill, Austin F.	″ B ″ 2e ″	″ A ″ 2e ″	25 août 1910

NOMINATIONS SPÉCIALES.

TABLEAU N° 12.—Indiquant les nominations faites par le gouverneur en conseil sur la recommandation de l'honorable ministre des Mines en vertu de l'article 12, chapitre 29, 6-7 Edouard VII, loi créant un ministère des Mines, et accompagnée d'un certificat d'aptitudes de la commission.

Département.	Nom.	Date du certificat.
Mines	Pereira, A	30 mars 1910.

TABLEAU N° 13.—Indiquant les personnes à qui la commission accorda des certificats d'aptitudes pour emploi temporaire, en vertu des articles 23 et 33, chap. 15, 7-8 Edouard VII et de l'article 20, chap. 8, 9-10 Edouard VII.

Département.	Nom.	Date du certificat.	Appointements.	Position.
Intérieur	Chauvin, F. X	25 juillet 1910	$ 700 par année	
	Dessaint, J.	11 juin 1910	60 " mois	Dessinateur.
	Goodeve, L.	22 " 1910	60 " "	"
	Miller, A. H	8 août 1910	700 " année	
	Roe, J. A.	25 juillet 1910	1,000 " "	Commis.
	Wright, Arthur	27 juin 1910	60 " mois	Dessinateur.
Mines	Carr, John J.	15 " 1910	75 " "	
Travaux publics	Corrigall, D. J.	21 " 1910	1,300 " année	Dessinateur-architecte
	Davis, A. S.	13 " 1910	75 " mois	" "
Chemins de fer et Canaux	Pratte, Louis	1er août 1910	800 " année	Sténographe.

TABLEAU n° 14.—Indiquant une augmentation spéciale accordée par résolution du Sénat et accompagnée d'un certificat de mérite émis par la commission en vertu du paragraphe 3 de l'article 37 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil.

Département.	Nom.	Date de la résolution.	Date du certificat.	Augmentation spéciale.
Sénat	Hinds, Arthur	15 avril 1910	10 mai 1910	$50.

TABLEAU n° 15.—Indiquant une réinstallation au service intérieur, faite par le gouverneur en conseil et accompagnée d'un certificat d'aptitudes de la commission en vertu de l'article 33 de la loi de 1908, portant modification de la loi du Service civil.

Département.	Nom.	Date de l'ordre en conseil.	Date du Certificat.	Appointements.
Commerce et Industrie	Chevrier, Blanche	4 mai 1910	10 mai 1910	$1,100.

QUATRIÈME PARTIE

QUESTIONS POSÉES AUX EXAMENS

I.—QUESTIONS POSEES AUX EXAMENS PRELIMINAIRE ET D'APTITUDES DU SERVICE EXTERIEUR, TENUS EN NOVEMBRE 1909.

Examen préliminaire.

ECRITURE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 10 a.m. à 10.30 a.m.

RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes, quelles qu'elles soient, adressées au Parlement pour bills privés, devront être précédées d'un avis dans la *Gazette du Canada;* le dit avis devra énoncer clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et devra être signé par les postulants ou en leur nom avec les adresses des signataires; et lorsque la demande aura pour objet un acte constitutif, le nom de la compagnie projetée devra être donné dans l'avis. Et si les travaux de quelque compagnie (constituée ou à être constituée en corporation) doivent être déclarés à l'avantage général du Canada, cette intention sera spécifiquement mentionnée dans l'avis; et les postulants feront adresser une copie du dit avis, par lettre enregistrée, au greffier de chaque comté ou municipalité qui pourra être spécialement concerné dans la construction ou l'exploitation des dits travaux, et aussi au secrétaire de la province dans laquelle les dits travaux sont ou pourront être situés; et une déclaration conforme à la loi devra attester que cette formalité a été remplie par les postulants.

ORTHOGRAPHE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 10.30 a.m. à 11.15 a.m.

NOTE.—Ecrivez correctement la pièce suivante. Cinq points seront enlevés pour chaque mot mal épelé.

Dieu cré at le monde, cét-a-dir le siel et la tère en sis jour. Le premié jours il fis la lumiaire; le segon jourre il fis le sielle. Le troisiemme jourre il rasemblas les os en un maime lieux et il fis le soleille, la lunne et les aitoilles. Le quatriaime jours il fis sortire de la taire les plente et les erbes. Le cinquiaime jourre il fit les oisos qui volles dans lerre et les poiçons qui nage dans les os. Le cisièmme jourre il fis les animos qui abite la taire; enfain lomme, ey il ce reposas le setièmme jourre.

La taire n'avais qu'une seul prononsiacion et une seul langue. Biento le nombre des ommes augmanta a un telle poins que le maime payis ne pouvais les contenire. Avan de ce disparcer sur la surfasse de la taire, tout ses ommes entreprire de batire une toure don le somet séléva jusqu'o sielle. Dejas leurre ouvrage etais assé avancé, lorsque dieu, déjoua le suparbe conseille. Tou acou, dieu, confon leurre langue de manniaire quilles ne c'entandais plus les un les otre Ils fure obligai dabandoner leurre entreprice et de ce disperzer.

ARITHMETIQUE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 1.30 à 3 p.m.

NOTE.—Les détails du travail sur chaque question doivent être donnés.

Valeur.	
10	1. Ecrire en lettres: 60701892, 57637801, 1945681631, 594900.
10	2. Ecrire en chiffres: Deux cent millions, trois cent mille huit cent. Un million cinq cent quarante mille vingt-cinq.
10	3. Additionnez ce qui suit: 288965, 107844, 369832, 407821, 657646, 189554, 677053, 535648, 880327, 758509, 382387, 466989.
14	4. De 894376531638 retranchez 36283416216 et multipliez le reste par 907.
16	5. Divisez 523465247356 par 849.
20	6. Combien peut-on acheter de livres de clous pour 75 cents à raison de 20 cents par 4 livres?
20	7. Combien y a-t-il de jours du 10 avril au 12 décembre, ces deux jours compris?
100	

Examen d'aptitudes.

COMPOSITION FRANÇAISE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 9.30 a.m. à midi.

Valeur.	
10	1. Ponctuez convenablement: (*a*) Gardez-vous des impies leurs discours sont un poison mortel. (*b*) La douceur est une vertu admirable mais elle ne doit pas dégénérer en faiblesse.
40	2. Corrigez et justifiez vos corrections: (*a*) Je vous observerai que l'engin de la facterie a dû être payé cash par le foreman hier au soir. (*b*) Pendant ses examens, il ne cessé d'avoir une application constante. (*c*) Il fait un temps épouvantable, et je suis furieusement inquiet par rapport à ma récolte. (*d*) J'ai une job important à faire sur le grocer du coin. (*e*) C'est bien de cette affaire qu'il s'agit. (*f*) Je suis allé sur le marchand des marchandises sèches pour lui demander mon discompte et je n'ai pas vu personne dans le magasin. (*g*) Je suis meublier de mon métier et je suis capable de faire de la bonne ouvrage. (*h*) J'ai vu sur le journal que monsieur B. reste dans la rue Sussex; est-ce lui qui vous a montré l'orthographe?
50	3. Ecrivez une lettre d'environ 250 mots à un ami qui vous a demandé quelques conseils au sujet des meilleurs moyens à prendre pour réussir dans le monde
100	

ARITHMETIQUE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 4 p.m.

NOTE.—Les détails du travail fait sur chaque question doivent être donnés.

1. Additionnez 5636155; 7832976; 87654; 429877; 34550; 67818 et divisez la somme par la différence de 15964 et 9978.

2. (*a*) Multipliez 8576.9348 par 670.059.
   (*b*) Divisez 16796·16 par ·1296.

3. Simplifiez $\dfrac{8\frac{3}{5} - 7\frac{3}{4} + 5\frac{2}{3} - 4\frac{1}{2}}{13 - 11\frac{9}{10} + 10\frac{7}{9} - 9\frac{17}{20}} \times \dfrac{2}{11} \times 73.$

4. La fortune de deux frères est de \$6,460; l'aîné dépense $\frac{1}{4}$ de son avoir, et le cadet $\frac{1}{3}$ du sien; il leur reste alors \$4,610 pour les deux. Quel était l'avoir de chacun?

5. Quelle est la somme nette du billet suivant, escompté à Ottawa le 25 mai 1908 à 5%?

$648 $\frac{x\ x}{100}$ — OTTAWA, 15 mai 1908.

A cinq mois de cette date, je promets payer à H. Lemoine, ou à son ordre, la somme de six cent quarante-huit piastres. Valeur reçue.*

JEAN MAGLOIRE.

6. Trouvez l'intérêt à $6\frac{1}{2}$% de \$5,896.50 du 16 juillet 1902 au 12 mai 1903.

7. Quelle est la somme qui, placée à 7% pendant 219 jours a donné un montant de \$3,126?

8. Un épicier achète 80 lb. de thé à 21c. la livre, et le mélange avec du thé plus cher. Il vend ce mélange 35c. la livre et reçoit \$43.75, gagnant ainsi \$15.35. Combien avait-il de livres de thé de qualité supérieure et quel en était le prix?

9. Un homme emprunte \$1,200 et, à la fin de chaque année, il paie \$300 pour réduire la somme principale et acquitter l'intérêt à 6%. Combien restera-t-il de la dette après 3 versements?

10. Un fermier sema 75 acres en blé, 58 acres en avoine, et 37 acres en orge. Le blé rapporta 24 boisseaux par acre, l'avoine 42, et l'orge 35. Si les dépenses s'élevèrent en moyenne à \$2.50 par acre, que gagna le fermier en vendant le blé 82 cts le boisseau, l'avoine 40 cts, et l'orge 53 cts?

N.B.—Comptez trois jours de grâce et 365 jours par année.

ORTHOGRAPHE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 4.15 p.m. à 5.15 p.m.

NOTE.—Pour chaque faute non corrigée, le candidat perd 5 points.

Valeur.

100 — MASSACRE DE LACHINE.

A la favveure des tainebbre et dun orraje aipouvventables, kattorrz sans Irrokoua travvairrsaire le lakke Sin-Loui, daibarkair an cilanse sur lille de Montréal, et antourrair, sen bruit, tou lais mézon du vilaje de Lachine (5 ou 1689). Au ciniale de leurre femmeu kriz de guairr, ille mète le pheux o abittacion et maçakkre tou seu ki auze aportai kelke raizistence. On asçoment, on çkalpent, on tu de tou cauttés; omme, fame, enfan, perçone n'ait aipargnées. Les cruotais lai pln inoui furre ekzairsé; inci lon força des merre à ferre rottire a la broche leur anfans tou viven sur dais brazié ardan. Après set cruaile boucherry, lai Hirrakwa se reipendyr dan lille et daivaceterre toute lai campagne. Le gouvairneurre ne pu leurre opozé ocunnes rézicetense. Enfaim, lasse de prommeunné le faire et le feux, sle se retyrairre dan leur bourgade, ameunent deu sen prizonié, kil livrairre o flame.

GEOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 9 a.m. à 10.30 a.m.

Valeur.	
20	1. Dresser une carte du Canada indiquant clairement chaque province et sa capitale, et aussi les autres parties du Canada non encore organisées en provinces. Tracer et nommer les rivières suivantes: Fraser, Saint-Maurice, Yukon, Mackenzie, Saskatchewan, Nelson, Ristigouche.
10	2. Dans quelles parties du Canada le bois constitue-t-il une importante industrie? Indiquer le lieu du marché de cette industrie dans chacune d'elles.
10	3. Dans quels endroits de l'Europe occidentale les Canadiens peuvent-ils se procurer les soies, les cotonnades, les lainages, les oranges et l'acier?
16	4. En juin prochain des marchandises en consignation seront expédiées, par voie canadienne, d'Edmonton à un port de navigation océanique, et de là envoyées à Liverpool. Autant que possible le transport se fera par eau. Indiquer la route probable à suivre, les chemins de fer qui en feront le transport, et nommer successivement les eaux parcourues par le vaisseau qui en sera chargé.
12	5. Qu'entendez-vous par irrigation? Où est-elle utilisée en Canada? Quelles conditions climatériques la rendent nécessaire?
12	6. Où sont situés les endroits suivants: îles Bahamas, îles d'Hawaï, Trinidad et le Labrador? Quels sont les produits de ces endroits?
20	7. Où sont situées les villes suivantes: Yarmouth, Moncton, Sydney, Lévis, Brandon, Lethbridge, White-Horse, Sudbury, Rossland et Seattle? Indiquer un fait intéressant qui se rattache à chacune d'elles.
100	

HISTOIRE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 10.30 a.m. à midi.

NOTE.—Répondre à 8 questions seulement. Evaluation: 12½ points par question.

1. Que fut la "Renaissance"? Quand eut-elle lieu? Quels changements importants causa-t-elle en France et en Angleterre?

2. Que furent les Croisades? Quand eurent-elles lieu? Nommez quelques importants événements qui s'y rattachent.

3. Que fut le *Commonwealth?* Quel est dans l'histoire le grand nom qui y est intimement lié? Nommez quatre événements importants de cette période.

4. Donnez un aperçu de la Révolution Française de 1791, comme suit: (*a*) Ses causes; (*b*) Les hommes remarquables qui y prirent part; (*c*) Ses événements importants.

5. Que fut Richelieu? Quand vécut-il? En quoi est-il fameux?

6. Nommez les différentes compagnies de traite des pelleteries dans les commencements du Canada. Comment firent-elles le commerce des pelleteries?

7. Quels grands événements marqueraient les dates suivantes: 1492, 1759, 1763, 1837, 1867?

8. Dites les principaux événements de l'administration de lord Elgin au Canada (1847-1854).

9. Expliquez ce que l'on entend par le terme "Représentation basée sur la population"? Quand prit-elle effet au Canada?

10. Expliquez clairement les termes suivants, en autant qu'ils se rattachent au Parlement: Ajournement, Dissolution, Prorogation, Session, Président de la Chambre, Premier ministre.

TRANSCRIPTION ET ECRITURE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 2.30 p.m.

Le candidat est tenu de faire au net une exacte copie du manuscrit qui lui est remis avec ce feuillet, d'écrire au long toute abréviation et de corriger toute faute d'orthographe. Les mots rayés doivent être omis, et les interlinéations, les mots écrits en marge et toutes autres additions doivent être intercalés à leur place. Tous autres changements ou corrections constitueront des fautes. L'écriture sera aussi jugée d'après cette copie.

NOTE.—Le manuscrit n'a pu être reproduit ici.

GRAMMAIRE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 2.30 p.m. à 4 p.m.

Valeur.

10 1. Qu'entendez-vous par *mots invariables* en grammaire?

10 2. Ecrivez le pluriel de chacun des mots suivants: genou, aïeul, ciel, bétail, instruit, amical, naval, égal, post-scriptum, déficit, coffre-fort, passe-partout.

5 3. Donnez la liste des pronoms possessifs.

10 4. Dans quels cas les mots "ci-joint" et "ci-inclus" restent-ils invariables? Un exemple pour chaque cas.

5 5. Quels temps du verbe sont formés du participe présent?

20 6. Phrases à corriger; donnez vos raisons:

(*a*) Les Bossuets, les Bourdaloues ont illustré le siècle de Louis XIV.

(*b*) La joie de donner est toute autrement douce que celle de recevoir.

(*c*) Ne prenez pas d'eau fraîche si vous avez la figure ruisselant de sueur.

(*d*) Il est tels écrivains que nous avons vu jouir d'une grande vogue et que nous avons vus ensuite reléguer dans l'oubli.

10 7. Comment s'accorde le verbe qui a pour sujet un nom collectif suivi de son complément? Un exemple.

5 8. Comment faut-il écrire le verbe après l'expression "plus d'un"?

25 9. Analysez logiquement la phrase, et grammaticalement les mots soulignés: *Quand chacun remplit sa mission, on* a *l'ordre et* la paix.

TENUE DES LIVRES.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 9 a.m. à midi.

(Vous êtes dans les affaires et vous tenez votre propre comptabilité.)

1. Définir les termes suivants:

Bilan, compte de profits et pertes, compte de commerce, avis de crédit, escompte au comptant, escompte du commerce, effets de complaisance.

2. Faites les entrées nécessaires pour consigner les transactions suivantes dans les livres auxquels elles appartiennent et balancez votre livre de caisse et votre journal:

4 oct.	Acheté de West & Co.	20 boîtes de fromage..	$235 00
		5 caisses de thé..	175 00
		2 boucaux de mélasse..	40 00
		2 barils de sucre..	22 00
		4 boîtes de savon..	12 00
		Fret et charroyage..	7 50
			491 50
5 oct.	Acheté de la King Mnfg. Co.		
		2 vitrines..	47 00
		1 pupitre de bureau et fauteuil.	17 50
			64 50
5 oct.	Vendu à la Canada Lumber Co.		
		1 baril de sucre..	16 00
		4 boîtes de fromage..	100 00
		1 caisse de thé..	45 00
		1 boîte de savon..	5 00
			166 00
6 oct.	Vendu à Smart & Co.	100 livres de thé..	35 00
		100 livres de sucre..	8 00
			43 00

7 oct. Reçu de la Canada Lumber Co. son chèque pour $157.70 et accorde 5% d'escompte sur leur compte de marchandises.

7 oct. Tiré une traite à vue sur Smart & Co. pour leur compte, moins 5% d'escompte.

7 oct. Déposé à la Banque de Montréal le chèque de la Canada Lumber Co. et reçu crédit du montant de la traite sur Smart & Co., moins 15 cts de frais de recouvrement.

8 oct. Mis dans les affaires de la maison $5,000, somme que vous avez déposée à votre crédit à la Banque de Montréal.

9 oct. Accepté une traite de West & Co. à trois mois, datée du 4 oct. au montant de $200.00.

9 oct. Fait un chèque en faveur de West & Co. pour solde de compte, moins 5% sur la portion non réglée par la traite.

Donné à la King Mnfg. Co. votre billet à trois mois, en règlement de leur compte.

Placé $2,000 en parts de la Canada Cement Co., Ltd., et reçu pour cette somme 20 parts, actions de préférence, 7%, et 5 parts, actions ordinaires, ayant chacune une valeur de $100 au pair.

3. Un commis voyageur vous remet l'état suivant de ses rentrées d'argent:

White—Chèque pour son compte, $50.00, moins 15 cts de change.

Brown—Argent comptant en acompte, $25.00.

Green—Chèque pour solde de tout compte, moins 2% d'escompte, $73.50.

Grey—Argent comptant pour solde de tout compte, $47.25.

Black—Déduction pour marchandises renvoyées, $2.75; chèque pour solde de tout compte, $15.37 (3% d'escompte alloué et 15 cts de change débités).

Le commis voyageur déduit ses dépenses de voyage, $22.50, et vous remet le reste.

Vous lui donnez un chèque pour un mois de salaire à $75.00 et vous déposez à la banque l'argent et les chèques.

Réglez des livres et faites ces entrées, sans vous occuper du Grand Livre.

4. Quel pourcentage aurez-vous à ajouter au prix coûtant de vos marchandises pour réaliser, sur les prix de vente de vos marchandises un bénéfice de 25%, de 20%, de 33⅓%, de 50%?

5. Vous achetez une certaine quantité de marchandises coûtant $3,543.00 f.a.b. à Liverpool, les droits de douane s'élèvent à $1,181.00, charroyage, assurance et fret jusqu'à destination $52.70. Quel pourcentage devrez-vous ajouter au prix primitif pour couvrir les dépenses et vous donner un profit de $885.75?

6. Avec le bilan provisoire suivant, établir un bilan définitif:

Banque de Montréal, reliquat..	$ 287 60	$
Argent comptant disponible..	176 30	
Terrain et bâtisses..	3,782 79	
Dépenses générales..	178 83	
Escomptes obtenus..		139 65
Intérêt et escompte..	180 56	
Matériel et machinerie..	830 30	
Primes d'assurance..	156 63	
Taxes et eau..	73 00	
Annonces..	176 20	
Dépenses de bureau..	68 11	
Meubles et installation..	165 65	
Dépenses d'écurie..	241 13	
Salaires..	1,826 77	
Réserve pour mauvaises dettes..	320 00	
Inventaire du 1er janvier 1909..	6,681 62	
Achats, jusqu'à ce jour..	15,811 68	
Ventes, jusqu'à ce jour..		19,351 62
Comptes à payer..		1,384 73
Billets à payer, réguliers..		1,532 28
Billets à payer, complaisance..		2,000 00
Compte du capital..		10,000 00
Comptes à recouvrer..	3,451 11	
	$34,408 28	$34,408 28
Inventaire, 31 octobre 1909..	6,768 40	

STENOGRAPHIE.

(80 mots à la minute. A être dictés dans cinq minutes.)

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

Ces extraits nous disent quelle était l'opinion du premier ministre du Canada. Le décret du conseil émis par son cabinet peu de temps après son retour de Washington, exprime ses opinions sur le sujet, et indique à quel point les droits du Canada avaient été méconnus, même dans cette circonstance où nous avions, pour la première fois dans notre histoire, notre propre représentant prenant part aux négociations en compagnie des représentants de l'Angleterre et des Etats-Unis. L'histoire de nos négociations] avec les Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, rappelle à certains égards celle de l'enfant prodigue. Le fils qui était resté à la maison et dont la conduite avait été bonne fut négligé; mais, en l'honneur du fils aventureux et prodigue, on abattit le veau gras et nous pouvions dire avec le frère aîné: "Bien que je sois resté à la maison depuis de longues années, vous n'avez jamais tué pour moi le veau gras; vous ne m'avez jamais donné] même un chevreau pour faire bombance avec mes amis."

Il est un autre traité dont je vais parler, celui conclu avec la Russie en 1825. Dans cette circonstance, les Russes suivant leur ancienne coutume s'emparèrent de tout le littoral jusqu'au canal de Portland; et, en conséquence, près de cent ans plus tard, moi qui représente au Parlement une circonscription du Canada, je ne puis atteindre Ottawa sans traverser cette langue de terre que le Canada a cédée à la Russie.] Je suis bien persuadé que si l'on avait prêté quelque attention dans le temps à la rédaction du traité, nous aurions eu à nous un port de mer sur le canal de Lynn, plutôt qu'à l'extrémité septentrionale de la Colombie-Anglaise, et l'Yukon n'aurait pas été privé de toute communication avec la mer. Et ce traité de 1825 a préparé les voies à celui de 1903, et à la décision d'Alverstone. Encore une fois, dans les circonstances,] nos intérêts furent sacrifiés.

STENOGRAPHIE.

(100 mots à la minute. A être dictés dans trois minutes.)

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

Cette commission ayant terminé son enquête en 1887 dressa son rapport en 1888 et elle ne subit nullement l'influence de l'esprit de parti. A mon avis, la résolution à l'étude est juste et raisonnable; elle sera bien accueillie, au pays; car il est juste et convenable qu'il soit pleinement tenu compte de toutes les plaintes formulées tant par le capital que par le travail. Cette commission facilitera la réalisation de ce but; car ceux qui désirent exprimer leurs avis habitent surtout les grands centres industriels comme Montréal, Toronto et autres villes importantes, peuvent facilement se rendre à la capitale.] Rien ne s'oppose à ce qu'ils viennent présenter leurs observations à la commission et lui faire part de leurs vues. La commission pourra faire porter son enquête non seulement sur les questions qu'embrasse le projet de loi présenté par le ministre du Travail ainsi que sur la question de savoir si le fonctionnement du bureau du Travail est, oui ou non, défectueux et s'il répond bien à tous les besoins de la situation, mais en outre elle pourra étudier toutes les autres questions mentionnées dans la résolution. J'ai indiqué quelques-unes des questions sur lesquelles le capital et le travail sont] chatouilleux et qui provoquent des froissements entre les deux classes. A mon avis, il serait possible de faire disparaître ces causes de froissement. Qu'on prête une oreille aux griefs formulés et on parera ainsi à bien des malentendus. Ce que les industriels demandent, si je ne me trompe, c'est qu'on fasse enquête sur toutes ces questions, peu importe qu'il y ait arbitrage ou non. Qu'on fasse enquête sur tous les griefs, non seulement ceux qui sont arrivés à l'état aigu aujourd'hui, comme les grèves et les chômages forcés, mais encore sur toutes les situations qui peuvent surgir, à l'avenir.

STENOGRAPHIE.

(120 mots à la minute. A être dictés dans trois minutes.)

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

Quant à attirer du capital américain dans ce pays, je crois que nous avons fait des progrès considérables pour la propriété des fabriques de pâtes de bois et de papier. En 1888, nous n'avions que vingt-quatre fabriques de pâtes de bois, tandis qu'en 1907, nous en avions cinquante-huit. En 1888 les fabriques de pâtes de bois ont rendu 154 tonnes de pâte en vingt-quatre heures; en 1907, elles en ont produit 2,361 tonnes. Nos fabriques de papier ont fait autant de progrès ou plus; mais si ce n'était du marché

des Etats-Unis, je suis convaincu que nous ne pourrions] pas exploiter nos fabriques de pâte de bois, parce qu'il est bien connu que quoiqu'il y ait un droit de $1.66 par tonne sur le bois à pâte moulu allant aux Etats-Unis, 75 p. 100 de notre pâte sont expédiés aux Etats-Unis. Nous ne pouvons compter expédier de la pâte en Grande-Bretagne ou sur le continent européen, parce que nous subirons la concurrence de la Norvège et de la Suède, qui peuvent expédier leur pâte à ces pays à meilleur marché que nous. Il serait tout aussi raisonnable de demander un droit d'exportation sur les traverses de chemins de fer et sur le bois de sciage que sur le bois de pâte.] Je crois que notre population fait autant d'argent en coupant du bois à pâte que dans la fabrication du bois de sciage et des traverses de chemins de fer. Que vous transformiez nos forêts en bois à pâte ou en bois de sciage, vous expédiez le bois en dehors de ce pays, et il n'est pas raisonnable de dire au cultivateur et au propriétaire terrien: Vous ne vendrez pas votre bois à pâte sur un marché libre, mais vous le vendrez au fabricant canadien. En outre, il peut se produire dans quelques années un changement complet dans l'industrie de la fabrication du papier. Il y a quelques années passées nous employions le tilleul pour en faire de la pâte] de bois, mais aujourd'hui on accorde....

II.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN POUR POSITIONS DANS LES GRADES INFERIEURS, TENU EN NOVEMBRE 1909

ECRITURE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 10 a.m. à 10.30 a.m.

Valeur.

100

LES DEVINS DE LA SCIENCE.

La Longévité de l'Homme

Paris, 22 septembre.

S'il est une question susceptible d'intéresser tout le monde, c'est bien celle de savoir, même d'une façon approximative, combien on peut avoir d'années à vivre, en admettant toutefois qu'on ne soit point victime d'accidents impossibles à prévoir.

Flourens, avec des chiffres et d'innombrables statistiques à l'appui, nous a bien appris que la durée ordinaire pouvait être fixée sans aucune exagération à soixante-quinze ans; enfin que la durée anormale était de cent vingt-cinq ans. Mais comment savoir si l'on doit appartenir à la classe moyenne, ordinaire ou anormale de longévité? Jusqu'à ce jour, les somnambules lucides et extra-lucides avaient seuls osé répondre à ce formidable point d'interrogation; on a reconnu, malheureusement, de longue date, que leurs phophéties étaient plus que suspectes. Grâce aux progrès de la science, grâce aux merveilleux rayons X, dont les prodiges ne se comptent plus, voici qu'aujourd'hui les savants s'en mêlent et leurs recherches sont accueillies avec la plus vive curiosité.

ORTHOGRAPHE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 10.30 a.m. à 11.15 a.m.

NOTE.—Ecrivez correctement la fable suivante. Cinq points seront enlevés pour chaque mot mal épelé.

LE LOU ET LE CHIEN.

Un lou n'avais que les eaux et la po, tan les chien faisais bonne gard: Ce lou rencontres un dog puissan, ausi puisan que bo, gra, polit, qui c'étai égarés par megarde. Lataquer, le metre en quartié, Sire loup l'aurait faite volontié. Mais il falait livré bataile; et la mâtin étais de talle a se defende ardiment. Le lou donque l'aborde umblemens, entre en propo et lui fais compimen de ca bel forme quil admir. I ne tiendrs qu'a vou, bo lou, d'etre ausi gra que moué, lui dit le chien. Quité les boix, vou feré ben: Vos pareilles y son misérabe, Suivée moué et vou orez un ben meilleures destain. Le lou repris: que me fodra til ferre? Presque rien, dis le chien: donné chace aux genses qui on dé baton et au mandians; flater seux du logies, et plar au mêtre. Vous auré pour salère des eaux de poulais et de pigons, san parlé des careses. Chemain faisan il vis le coup du chien pelé. Ataché dis le loup vous ne couré don pas? Alor je ne veu en aucune sorte te suive. Et le lou dis ton, courre encore.

DICTEE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 11.15 a.m. à midi.

NOTE.—Le candidat ne devra pas voir ce papier. L'examinateur devra le lire lentement et distinctement. Temps: 30 minutes.

1. Le Canada conserve avec fierté le souvenir de plusieurs femmes qui se sont illustrées par leurs vertus ou par leur courage. Qui n'a admiré le dévoûment de mademoiselle Mance, de madame de la Peltrie, renonçant en France à tous les avantages que pouvaient procurer une haute naissance et de grandes richesses pour venir, au Canada, soigner ou instruire quelques pauvres filles sauvages?

2. En 1644, nous voyons madame de la Tour, femme du premier gouverneur de l'Acadie, courir les mers pour demander du secours à l'étranger, afin de délivrer son mari, retenu prisonnier entre les mains d'Aulnay?

3. Qui ne connaît la célèbre recluse Jeanne Leber, fille du plus riche négociant de la colonie, qui, à un âge encore tendre, dit un éternel adieu au monde pour se consacrer, dans la solitude, à la pratique des vertus les plus sublimes?

4. A l'époque héroïque de notre histoire, en 1692, le village de Verchères est investi par une bande d'Iroquois, qui font prisonniers tous les habitants occupés à travailler aux champs. Madeleine de Verchères, jeune fille de 14 ans, passe au travers des ennemis, court au fort, en ferme la porte, et là, presque seule, soutient un siège en règle contre les sauvages, qui sont bientôt obligés de se retirer, la honte et la rage dans le cœur.

ARITHMETIQUE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 3 p.m.

NOTE.—Les détails du travail fait sur chaque question doivent être donnés.

Valeur.

10 1. Ecrire en chiffres: Trente-quatre million, dix-huit mille quarante; Trois million, deux cent quatorze mille cinq.

10 2. Ecrire en lettres: 163164568 et 593006070502.

10 3. Additionner 264578, 2601574, 19594643, 567384396, 4725693, 84537295 et 658372469.

10 4. Multiplier 78543279 par 709 et diviser le produit par 376.

20 5. Une compagnie charge $20.25 pour une assurance de $2,700. Quel est le taux chargé?

20 6. Des marchandises sont achetées à $0.50 la verge et vendues à $0.60 la verge. Quel est le pourcentage du profit?

20 7. Quand un terrain se vend avec une augmentation de $40 l'acre, quel est le pourcentage du profit si le prix d'achat est de $120 l'acre?

100

III.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS GENERAL TENU EN NOVEMBRE 1909, POUR SITUATIONS DE COMMIS DANS LA 3me DIVISION DU SERVICE CIVIL.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 9.30 a.m. à midi.

Valeur.

25 1. Dans une lettre adressée au Sous-Ministre de l'Agriculture, on demande à être renseigné sur les points suivants:

(*a*) Les dépenses occasionnées par l'inspection d'un vaisseau retenu en quarantaine sont-elles à la charge du propriétaire du vaisseau?

(*b*) Les dépenses faites pour l'entretien et les soins médicaux donnés aux personnes en bonne santé, qui auraient pu être exposées à la contagion et détenues en quarantaine, sont-elles à la charge du propriétaire du vaisseau?

(*c*) Où et aux dépens de qui les malades doivent-ils être soignés?

(*d*) Dans le cas où un vaisseau est autorisé à continuer sa route, laissant ses passagers en quarantaine, à qui incombe-t-il de payer les frais de transport de ces passagers du lieu de la quarantaine au port de destination?

(*e*) Par qui et aux frais de qui sont fournis les machines, les matériaux et les travaux requis pour la désinfection?

Ecrivez en réponse une lettre donnant les renseignements suivants:

(*a*) Non; à moins que le lazaret (*Quarantine Station*) n'ait pas de service organisé; le maître du vaisseau doit alors verser un honoraire de $5.00 pour chaque inspection médicale exigée par l'inspecteur du lazaret.

(*b*) Oui.

(*c*) Dans les hôpitaux du lazaret et aux frais du gouvernement.

(*d*) Le vaisseau.

(*e*) Par le gouvernement et aux frais du gouvernement.

75 2. Analysez la pièce ci-jointe et faites en un résumé qui donne sous une forme claire et concise les idées importantes qui y sont contenues. Le résumé ne doit pas dépasser deux pages grand format. Les candidats sont priés de veiller à l'orthographe, à l'écriture, à la ponctuation, à la correction grammaticale et au style.

100

OTTAWA, 21 octobre 1905.

Aux membres du Club Canadien:

J'ai éprouvé un vif plaisir à entendre, cet après-midi, sir Frederick Pollock et M. Geoffrey Drage exposer leurs vues sur une question de la plus haute importance—l'unification de l'empire.

Lorsqu'ils eurent fini de parler, j'aurais aimé (si c'eût été dans l'ordre) dire ma propre pensée sur l'intéressant sujet dont ces hommes distingués avaient bien voulu entretenir le club. Comme je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon opinion, je me permets de vous écrire ces quelques lignes.

Les Canadiens sont disposés à écouter et à examiner toute proposition tendant à modifier leur régime politique; mais je ne crois pas qu'ils soient prêts à accepter un plan quelconque pour la consolidation de l'empire, quelque excellent qu'il paraisse à première vue; on peut dire la même chose des peuples des autres colonies. Il est de la plus haute importance que l'on se renseigne à fond, que l'on se consulte les uns les autres et que l'on se mette parfaitement au courant de la situation avant de prendre une décision.

J'étais à Londres, l'été dernier, et j'ai lu avec beaucoup d'intérêt la discussion qui eut lieu à l'Institut Colonial Royal à la suite de la conférence qu'avait faite sir Frederick Pollock. Un de ceux qui prirent la parole fit remarquer qu'un homme d'Etat judicieux comme lord Salisbury considérait qu'il serait dangereux de forcer les colonies d'accepter un régime politique qu'elles ne sont pas encore prêtes à adopter. "Une brillante destinée, dit-il, nous est réservée, mais il ne faut pas brusquer les choses; si nous agissons avec précipitation, il est à craindre que les forces qui sont nécessaires à l'édification d'un vaste empire ne se disloquent."

Ces considérations et d'autres me portent à croire que ceux qui se sont associés à sir Frederick Pollock n'ont pas attaché assez d'importance à l'ordre dans lequel ils devaient présenter leurs propositions. Sans entrer dans les détails, les deux principales propositions que l'on nous fait sont (1) la création d'un Conseil impérial et (2) l'établissement d'un département de renseignements où seraient recueillis des renseignements que l'on communiquerait ensuite au conseil.

La première de ces propositions, comme l'a fait remarquer sir Frederick, ne paraît pas être trop radicale, et, comme il est admis que l'état de choses actuel laisse à désirer, c'est probablement la meilleure. Je n'y suis pas nullement opposé; je ne demande pas qu'on y renonce; mais je crois que, si c'est la meilleure, l'on aurait moins de difficulté à la faire agréer en la subordonnant à la seconde proposition. Ce qu'il faut avant tout à l'empire, c'est un département de renseignements bien organisé—c'est-à-dire un moyen de communication par lequel les peuples britanniques, dans tout l'univers pourraient se mettre au courant de toutes les choses touchant à leurs intérêts communs.

Quant à moi, je fais partie de plusieurs associations dont l'objet est de consolider l'empire. J'ai écouté ou lu à peu près tout ce qui a été dit ou écrit à ce sujet. J'ai moi-même étudié la question à fond; et je suis convaincu que, pour assurer une plus grande cohésion dans l'empire, le plan suggéré par les chambres de commerce—et notamment par la Chambre de commerce d'Ottawa—est le plus pratique. Ces corps recommandent que des câbles soient établis par tout le globe pour mettre les colonies

en communication avec la mère patrie et les unes avec les autres. Cela contribuerait beaucoup au développement du commerce et de plus permettrait aux divers groupes de citoyens britanniques, dans tous les domaines du roi Edouard, d'entretenir des relations suivies les uns avec les autres. Le président de la Chambre de commerce d'Ottawa annonça, à la dernière assemblée annuelle de ce corps, que le conseil " s'était mis en communication avec des associations commerciales et des particuliers dans toutes les parties de l'empire." Les réponses reçues viennent à l'appui de l'opinion de ceux qui prétendent " qu'il devrait être établi le plus tôt possible un réseau national de câbles et de télégraphes afin de relier plus étroitement ensemble la métropole, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde, l'Afrique australe et les Antilles."

Le président ajouta que des hommes marquants, dans toutes les parties du monde, s'étaient fortement prononcés en faveur du projet exposé dans la communication de la chambre de commerce; qu'aucune réponse adverse n'avait été reçue; et que tous désiraient que l'on complétât sans retard la chaîne des télégraphes de l'empire, dont le câble du Pacifique est l'anneau initial et le plus important.

Dès qu'un réseau de câbles sillonnerait tout le globe, les prix exorbitants exigés actuellement pour la transmission des dépêches seraient considérablement diminués; dans quelques cas la taxe serait entièrement abolie, et il serait alors possible d'invoquer l'aide de la presse comme une des plus puissantes influences pour amener la consolidation de l'empire. J'ai exprimé ailleurs mes vues, au long, sur ce point, et je vous renverrai à une brochure publiée et mise en circulation par le club de l'Empire-Uni, de Londres, et à un article qui a paru dans l'*Empire Review,* numéro du mois d'août dernier. Dans ces publications j'attire l'attention sur le fait que le câble du Pacifique chôme vingt heures par jour. Je démontre qu'un service de presse pourrait se faire pendant quelques-unes des heures de chômage du câble sans augmenter en rien les frais d'exploitation. Je fais remarquer que ce moyen de communication instantanée entre des pays séparés par l'océan pourrait être utilisé plus qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Enfin, je demande que le réseau des câbles de l'empire soit complété et, lorsqu'il ne sera pas employé à l'expédition des affaires courantes, que l'on s'en serve pour transmettre, sous la direction d'un département de renseignements, des nouvelles d'intérêt général, qui seraient publiées dans tous les journaux par tout l'empire.

A la même date, il y a 100 ans, il se passa près de l'entrée de la Méditerranée des événements d'une haute importance pour l'empire britannique. Depuis lors cet empire s'est constamment développé et il paraît désirable à quelques personnes que notre marche dans la voie du progrès soit accélérée. Nous devons avoir soin, cependant, de ne pas trop nous hâter de crainte de voir nos efforts paralysés. Les peuples britanniques sont groupés en démocraties sous une constitution monarchique, et ils ont droit d'exiger qu'on les mette au courant de toutes les choses qui affectent leur bien-être. Il est évidemment de la plus grande importance qu'ils se renseignent parfaitement et qu'ils sachent à quoi s'en tenir; il n'est guère probable qu'ils acceptent, les yeux fermés, un projet quelconque tendant à l'unification de l'empire.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a été dit, au cours de la discussion qui a suivi la conférence de sir Frederick Pollock, à l'Institut Colonial Royal, que si la constitution britannique est la plus parfaite qui existe, c'est parce qu'elle n'a pas été façonnée tout d'une pièce, mais graduellement élaborée avec le cours des années. Par analogie, si nous voulons que l'empire britannique agrandi ait une constitution durable, il ne faut pas brusquer les choses. Afin d'accélérer le cours de l'évolution, je suis convaincu que la première chose à faire est d'utiliser dans toute la mesure possible nos télégraphes sous-marins et de prendre les mesures voulues pour que tous les peuples qui composent l'empire puissent communiquer librement les uns avec les autres.

En vous faisant ces observations, j'ai à peine besoin de dire que je ne veux blâmer personne. Si je ne me trompe, un des buts des messieurs qui ont adressé la parole devant notre club est de s'assurer jusqu'à quel point nous approuvons leurs proposi-

tions; alors nous devons parler franchement. C'est ce que j'ai fait, et je crois que beaucoup de personnes partagent mon opinion. Nous apprécions tous le patriotisme et la délicatesse de ces deux hommes distingués d'Angleterre qui ont bien voulu nous prendre dans leur confidence.

Bien à vous,

SANDFORD FLEMING.

ARITHMETIQUE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 4 p.m.

N.B.—Répondre à la 1re question et à 7 autres seulement.

1. Diviser la somme des nombres suivants:—469765; 30967; 4097697; 8969708; 376798; 479; 3769608; 879609; 5069071; 88969; 5998999; 8769697; 3456807 et 6699778 par le plus petit de ces nombres.

2. Si $10.50 est le montant de l'impôt sur le revenu d'une personne au taux de $1\frac{1}{2}$ cent dans la piastre, quel sera le taux dans la piastre si le montant de l'impôt sur son revenu est $12.25?

3. A quel prix doivent être marquées des marchandises qui coûtent $66.69 de manière qu'après avoir donné un escompte de $2\frac{1}{2}\%$ on puisse les vendre en réalisant un bénéfice de $12\frac{1}{2}\%$?

4. Un homme veut bâtir une maison de 40 pieds de long et 30 pieds de large. Trouver le coût total—

(*a*) du creusage de la cave à une profondeur de 6 pieds, à 25 cents la verge cube, et

(*b*) des fondements d'une hauteur de 9 pieds et d'une épaisseur de 2 pieds, à 15 cents du pied cube.

5. Quel capital produira $616 en $5\frac{1}{2}$ ans à intérêt simple de $6\frac{3}{8}\%$

6. Une banque a escompté à 8% un billet de $625, 73 jours avant son échéance. Avec l'argent provenant de ce billet on a acheté, à $102\frac{1}{4}$, des actions rapportant 6%. Trouver le bénéfice annuel réalisé par cette transaction, les frais de courtage étant de $\frac{1}{4}\%$.

7. $475.00 OTTAWA, le 6 février 1909.

Trois mois après date, je promets de payer à John Smith, ou à son ordre, la somme de quatre cent soixante-quinze dollars, à la "Standard Bank" ici, avec les intérêts à 6% par an. Valeur reçue.

PETER BLANK.

Trouver le montant total que Peter Blank aura à payer à l'échéance légale du billet, s'il y a 365 jours par année.

8. Un producteur de fruits de Niagara expédie à son agent à Ottawa une certaine quantité de fruits qui devront être vendus à l'enchère, avec une commission de 9%. Quelle doit être la valeur des fruits vendus pour que l'agent puisse, avec le produit net de cette vente acheter pour $3,500 de bois, après avoir déduit sa commission à 4%?

9. Trouver, au taux de $24 au mille pieds, le prix du madrier de 2 pouces nécessaire à la construction d'un trottoir des trois-quarts d'un mille de long et de 6 pieds de large.

10. Un épicier achète 120 barils de pommes d'une contenance de deux boisseaux et 1 quart (*peck*) chacun, à $1.50 du baril, et paie $14.40 pour les faire transporter à son magasin. Si la détérioration subie par cette marchandise représente une perte de 20%, combien devra-t-il vendre chaque quart de boisseau (*peck*) pour gagner 10% sur tout le prix d'achat?

DICTEE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 4.15 p.m. à 4.45 p.m.

NOTE.—Cette dictée ne doit pas être vue par le candidat. L'examinateur en fera la lecture, lentement et distinctement. Temps donné: 30 minutes.

Les hommes passent comme les fleurs qui s'épanouissent le matin, et qui le soir sont flétries et foulées aux pieds. Les générations des hommes s'écoulent comme les ondes d'un fleuve rapide; rien ne peut arrêter le temps, qui entraîne après lui tout ce qui paraît immobile. Toi-même, O mon fils! mon cher fils! toi-même qui jouis maintenant d'une jeunesse si vive et si féconde en plaisirs, souviens-toi que ce bel âge n'est qu'une fleur qui sera presque aussitôt séchée qu'éclose. Tu te verras changer insensiblement; les grâces riantes, les doux plaisirs, la force, la santé, la joie, s'évanouiront comme un beau songe; il ne t'en restera qu'un triste souvenir. La vieillesse languissante et ennemie des plaisirs viendra rider ton visage, courber ton corps, affaiblir tes membres tremblants, faire tarir dans ton cœur la source de la joie, te dégoûter du présent, te faire craindre l'avenir, te rendre insensible à tout, excepté à la douleur.

Ne compte donc jamais, mon fils, sur le présent; mais soutiens-toi dans le sentier rude et âpre de la vertu, du devoir, par la vue de l'avenir.

ORTHOGRAPHE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 4.45 p.m. à 5.15 p.m.

NOTE.—Copiez ce qui suit, corrigeant les fautes d'orthographe. Cinq points seront enlevés pour chaque mot mal épelé.

MON CHAIRE AMIE;

J'avais conter, mon cherre Gaston, sur ton amietiai, sur ton bon vouloire, et sur ta bource, poure terminé l'afaire que j'ai negosier depui un ans. Devai-je m'attendre que touts, de ta par, me menquerais; que tu me ferrait fau bon; que ton amitiai se démantirais et que tu ne cerais mon amie, come dis le provarbe, que jusqa la bource? J'ai put, dieu mersis, terminé mes afaire san ton concourt; Mes je l'aurait fais aveque bocou plus de fasilité et plu pronteman, ci tu m'était venus en aide et ci tu m'avaient aimer cinsérément. Qoi qu'l en sois, ge ne pui me parsuade que ton attachemants pour moué ne çoit que fain et cimuler; cet pancé me dechirerais le qeur; j'aimes mieu atribué le refut que tu m'a faite aux ciconcentense fachuce ou tu te trouve toi maime. Quel que soi la réson qui ta fais agire j'ai apri aujoudui par expérianse qu'il ne faux jamais tro conté sur les homes ni maime sur seux qui se dise nos amie. A Dieu, Gaston, ton tous dévouai......

GEOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 9 a.m. à 10.30 a.m.

1. Quelles sont les divisions politiques de l'Amérique du Nord? Comment ces divisions se subdivisent-elles?

2. Dessinez la carte de la Puissance du Canada, indiquant par une seule ligne pointillée les rivières navigables et par deux lignes pointillées les plus importantes lignes de chemin de fer; indiquez aussi les principaux ports et les principales stations que l'on rencontre sur ces voies de communication.

3. Nommez suivant l'ordre de leur importance les provinces qui composent la Puissance du Canada; donnez approximativement leur étendue et leur population;

dites quelles sont leurs industries, quelles sont leurs sources de richesse; où est le siège de leur gouvernement respectif?

4. Nommez au moins cinq villes dans chaque province de la Puissance; donnez approximativement leur population.

5. Qu'entendez-vous par le Royaume-Uni? Donnez ses divisions politiques. Quelles sont leurs sources de richesse?

6. Nommez les quatre principales villes des pays suivants:—Angleterre, Irlande, Ecosse, Etats-Unis, France et Allemagne; dites ce par quoi elles sont remarquables.

7. Qu'est l'Australie? Quelles sont ses divisions politiques? Rivalise-t-elle avec le Canada pour l'industrie et la richesse?

8. Décrivez les grands lacs de l'Amérique du Nord?

9. Décrivez les grandes chaînes de montagnes de l'Amérique du Nord.

10. Combien y a-t-il de milles (approximativement) entre *Ottawa* et les points suivants: Montréal, Toronto, Québec, Hamilton, Trois-Rivières, Saint-Jean (N.-B.), Winnipeg, Vancouver?

HISTOIRE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 10.30 a.m. à midi.

N.B.—Répondre à sept questions seulement.

1. Les principales clauses de la capitulation de Québec et de la capitulation de Montréal.

2. Indiquer les différents endroits où s'assembla la Législature canadienne de 1840 à 1867. Dire ce que vous savez des circonstances qui amenèrent ces divers changements.

3. La Compagnie des Cent Associés, son origine, son organisation, ses privilèges, ses obligations.

4. Quand, par qui et pourquoi fut érigée la première forteresse de Louisbourg? Décrivez le mieux possible son histoire subséquente en donnant les dates.

5. Cromwell, son caractère, sa politique.

6. Richelieu, son caractère, sa politique.

7. Résultats de la guerre de sept ans pour la France.

8. Les causes de la chute de Napoléon.

9. Dites en peu de mots comment la Grande-Bretagne a acquis la Nouvelle-Zélande, Gibraltar, Terre-Neuve, l'Australie et la Colonie du Fleuve-Orange.

10. Donnez quelques notes sur le Bill de Réforme de 1832, sur le *Home Rule* irlandais, Daniel O'Connell, Richard Cobden, les *Chartists*.

TRANSCRIPTION ET ECRITURE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 2.30 p.m.

Le candidat est tenu de faire au net une exacte copie du manuscrit qui lui est remis avec ce feuillet, d'écrire au long toute abréviation et de corriger toute faute d'orthographe. Les mots rayés doivent être omis, et les interlinéations, les mots écrits en marge et toutes autres additions doivent être intercalés à leur place. Tous autres changements ou corrections constitueront des fautes. L'écriture sera aussi jugée d'après cette copie.

Note.—Le manuscrit n'a pu être reproduit ici.

DACTYLOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

Mais je sais que le juge Dunlop a toujours refusé d'accepter des honoraires. Il n'a jamais consenti à accepter des honoraires, comme un simple huissier ou prévôt, ou comme un fonctionnaire quelconque autorisé par la loi à recevoir des honoraires.

Au mois de novembre 1907, sans doute pour le bénéfice du juge délégué de la cour d'amirauté à Montréal, le juge de la cour d'échiquier, feu M. Burbidge, rendit l'ordonnance suivante qui a été publiée dans la "Gazette du Canada", le 30 novembre 1907:

Conformément aux dispositions de la loi de 1890, sur les cours d'amirauté coloniales et de la loi canadienne de 1891 sur la cour d'amirauté, il est ordonné que les règles additionnelles suivantes, fixant la pratique et la procédure (y compris les honoraires et les frais) de la cour d'échiquier du Canada, dans l'exercice de sa juridiction, de ses pouvoirs et de son autorité, comme cour d'amirauté, seront en vigueur dans la dite cour:

1. La partie 2 de l'annexe aux règles et ordonnances générales relatives à la pratique et à la procédure dans les causes d'amirauté devant la cour d'échiquier du Canada, est par la présente modifiée, par l'addition des paragraphes suivants:

13. Par un juge ou juge délégué en amirauté, auquel aucun traitement n'est payé comme tel juge ou juge délégué, pour servir à son propre usage:

Pour administrer un serment ou recevoir une déclaration, en chambre ou en cour.	$ 1 00
Pour l'examen d'un témoin avant le procès.	5 00
Pour une pétition en chambre.	4 00
Pour une motion en cour.	5 00
Pour une ordonnance finale, dans une cause non contestée. .	5 00
Pour un jugement final, dans une cause contestée.	25 00
Quand le procès ou l'audition dure plus d'une journée, pour chaque jour additionnel.	15 00
Pour l'évaluation des dommages, ou leur examen s'ils ont été évalués par un juge, selon le cas, de $5 à.	25 00
Pour signer ou certifier un document.	2 00

AGENT DES TERRES DU NORD-OUEST.

2. a) M. McKenzie, à Macleod, Alberta.
b) Wesley Bick, Ottawa.
3. a) McGiverin et Haydon, à Ottawa.
b) F. E. Kenaston, à Minneapolis (Minn.), aux soins de MM. McGiverin et Haydon, à Ottawa.
4. a) McGiverin et Haydon, à Ottawa.
b) Western Canada Development Company, Limited, aux soins de MM. McGiverin et Haydon, à Ottawa.
5. a) McGiverin et Haydon, à Ottawa.
b) F. E. Kenaston, à Minneapolis (Minn.), aux soins de MM. McGiverin et Haydon, à Ottawa.
6. a) Hough, Campbell et Ferguson, à Winnipeg, Manitoba.
b) F. E. Kenaston, à Minneapolis (Minn.), aux soins de MM. McGiverin et Haydon, à Ottawa.

CONCESSIONS DE TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. Ames demande:

1. A quelles compagnies de chemins de fer a-t-il été permis de faire leur choix dans les limites des townships 24 à 26, inclusivement, rangs 9 à 29, à l'ouest du 3me méridien?

2. Quelle est la quantité de terres accordées à chacune des dites compagnies de chemins de fer dans les susdites limites?

3. A-t-il été permis à des compagnies, autres que les compagnies de chemins de fer, d'acheter ou d'acquérir par d'autres moyens des sections à nombres impairs, celles affectées aux écoles non comprises?

"MANUTENTIONS DE FROMAGES."

Steamer.............., départ le 23 juin.

Quelques fromages ont été maltraités avec les bascules à plate-forme. J'ai attiré l'attention des hommes sur ce point à deux ou trois reprises, mais sans résultat....

Ils n'étaient pas sous ses ordres.

....J'allai alors trouver le surintendant qui accourut et enjoignit aux hommes de m'obéir sous peine de renvoi immédiat, ce qui produisit un effet salutaire.

Steamer.............., départ le 14 juillet.

Les manutentions de la cargaison ont été faites très soigneusement. Un homme avait été mis à l'écoutille pour surveiller les hommes qui arrimaient le fromage. Il m'a fallu parler aux charretiers à plusieurs reprises pour bris de boîtes et même menacer de téléphoner aux maisons qui les employaient, ce qui les a rendus plus soigneux.

Steamer.............., départ le 15 septembre.

Les hommes maniaient le fromage sans soins: j'ai été obligé de les reprendre deux fois et le chef menaça de les renvoyer s'il les surprenait encore; j'ai menacé deux charretiers et un aide qui lançaient le fromage, de les dénoncer. Ils prirent alors tous les soins voulus.

TENUE DES LIVRES.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 9 a.m. à midi.

NOTE.—Même Tenue des livres qu'à l'examen d'aptitudes (voir page 103).

STENOGRAPHIE.

NOTE.—Même Sténographie qu'à l'examen d'aptitudes (voir page 105).

IV.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS GENERAL TENU EN NOVERBRE 1909, POUR SITUATIONS DE COMMIS DANS LA DEUXIEME DIVISION DU SERVICE CIVIL.

FRANÇAIS ET ANGLAIS.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

Translate into French:—

"Did I suppose that this society would interfere with the prosperity of such local bodies, I should be slow to favour its establishment. I believe, however, that the contrary effect will be produced. They are sustained by the subscriptions and donations of local members, and of the provincial legislatures, while this society must depend on the Dominion Parliament, from which they draw no aid. They will find abundant scope for their more frequent meetings in the contributions of local labourers, while this will collect and compare these, and publish such portions as may be of wider interest. This society will also, it is hoped, furnish means of publication for memoirs too bulky and expensive to appear in local transactions. There should, however, be a closer association than this. It is probable that nearly all of the local societies are already represented among our members, by gentlemen who can inform us as to their work and wishes. We should therefore be prepared at once to offer terms of friendly union." (*Sir J. W. Dawson on the Royal Society of Canada.*)

Traduire en anglais:

L'esprit classique de la France a fait assurément subir à ses grands hommes des transformations qui les rapprochent des héros convenus de la tragédie cornélienne ou racinienne; mais c'est toujours par le courage et le mépris de la mort, par l'élan irrésistible et l'expansion victorieuse, par la grandeur d'âme et l'esprit chevaleresque, par le dévouement à la patrie ou à l'humanité, par l'amour de la "liberté", des "lumières" et du "progrès" que les héros de France ont séduit les imaginations populaires, simples et spontanées. Ce sont des symboles moins de la réalité historique que de l'idéal présent à l'âme de la nation. Or, on ne saurait nier que cet idéal, pour le caractériser d'un seul mot, soit un idéal de générosité. Aux yeux de certaines nations, être généreux, c'est être "dupe". Sans doute la générosité doit être éclairée, et les "idées" ne sont des forces qu'à condition de ne pas être en contradiction avec la réalité. Mais ce n'est pas par trop d'amour et de dévouement pour les idées que les peuples pèchent aujourd'hui; tout au contraire. Le scepticisme, le prosaïsme utilitaire, la corruption financière, l'étroite politique des partis et des intérêts, la lutte égoïste des classes, voilà les maux qu'il faut partout combattre au nom des idées. (*Alfred Fouillée.*)

Pour les candidats de langue anglaise.

Ecrire une composition française d'au moins 200 mots sur *un* des sujets suivants:

La marine britannique: en particulier, ses rapports avec celle que le gouvernement canadien est sur le point de créer.

Les avantages et les désavantages d'un régime démocratique.

Un voyage autour du monde.

For candidates who take the general examination in French.

Write an English composition of not less than 200 words on *one* of the following subjects:

Monseigneur de Laval and his administration of the Canadian Church.

The policy for French-Canadians ordinarily formulated in the words: "Emparons-nous du sol."

Race suicide: are we threatened in Canada?

LITTERATURE FRANÇAISE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 1 p.m. à 4 p.m.

NOTE.—Répondre à 8 questions seulement.

1° *Malherbe:* le poète et le réformateur.

2° *Corneille:* énumérer ses principaux chefs-d'œuvre, et préciser quelques-unes de ses qualités dramatiques.

3° *Madame de Sévigné:* quelle sorte d'intérêt présente sa correspondance; quelle en est la valeur littéraire?

4° *Bossuet orateur:* énumérer ses principales œuvres oratoires; apprécier ses oraisons funèbres.

5° *LaBruyère:* le moraliste et l'écrivain.

6° *Voltaire:* poète dramatique.

7° *Buffon:* le naturaliste et l'écrivain.

8° *Chateaubriand:* le Génie du Christianisme.

9° *Alfred de Musset:* apprécier le poète lyrique.

10° *Alphonse Daudet:* caractère et valeur de ses romans.

DICTEE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 4 p.m. à 4.30 p.m.

NOTE.—Cet exercice ne doit pas être vu du candidat. L'examinateur lira chaque phrase lentement et distinctement. Cette lecture devra se faire en 30 minutes.

LES POÈTES DU XVIIe SIÈCLE. SAINTE-BEUVE.

Aimer Molière, c'est avoir une garantie en soi contre bien des défauts, bien des travers et des vices d'esprit; c'est n'être disposé à aimer ni le faux bel-esprit, ni la science pédante; c'est savoir reconnaître à première vue nos Trissotins et nos Vadius jusque sous leurs airs galants et rajeunis; c'est ne pas se laisser prendre aujourd'hui plus qu'autrefois à l'éternelle Philaminte, cette précieuse de tous les temps, dont la forme seule change et dont le plumage se renouvelle sans cesse. C'est aimer la santé et le droit sens de l'esprit chez les autres comme pour soi.

Aimer.... mais non, on n'aime pas Boileau; on l'estime, on le respecte; on admire sa probité, sa raison, par instants sa verve, et, si l'on est tenté de l'aimer, c'est uniquement pour cette équité souveraine qui lui a fait rendre une si ferme justice aux grands poètes ses contemporains, et en particulier à celui qu'il proclame le premier de tous, à Molière.

ORTHOGRAPHE.

Mardi, le 9 novembre 1909, de 4.30 p.m. à 5 p.m.

L'exercice suivant renferme des mots mal épelés à dessein et des erreurs de grammaire. Les candidats en copiant ce passage, devront corriger les fautes. Chaque faute non corrigée fera perdre cinq points.

LES POAITES DU XVII[e]. PARRE SINTE BEUVE.

Aimé et praiférai Racinne a Corneil, c'es sens doutte aimai avan tous l'ailaiganse, la grasse, le naturelle et la veritée, aux moin relativeman, la sancibilité, une pacion touchente et charmente; mes n'esse pa sepandent ossi, sou se tipe unique de perfection, lesser c'introduirre dens son gous et dens son espri de sertainne botés reconut, convenus et tro adoussits, de sertainnes molaisses et lengeurres tro chairres, de seré tainne dailicatèse exsessiveent? Anfain tan aimé Racinne, s'est risquai d'avoirre trot se quon apèle en Franse le gous, et qui rand ci dégoutan.

Aimai Lafontaine, c'es presque la maime shose quaimer Mollaire; c'st émaimé la naturre, la paintur naive de lumanité, une representacion de la grende "comaidy au cent acte diverre" ce déroulent, ce daicoupent a nos yieux en miles petites saines, avec des grasses et des nonchalenses qui von ci bien au bonne homme Lafontaine.

COMPOSITION FRANÇAISE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 9 a.m. à midi.

N.B.—L'écriture des candidats sera jugée d'après leurs réponses.

Valeur.

50 1. Ecrivez une lettre à un ami en France, lui exposant, d'une façon attrayante, les nombreux avantages que le Canada offre aux nouveaux colons; *ou encore,*

Ecrivez une composition sur un des sujets suivants:—

(*a*) L'Emigration Orientale,
(*b*) L'administration des chemins de fer par l'Etat,
(*c*) L'Avenir du Canada.

Remarque: La lettre ainsi que la composition doit contenir au moins 400 mots.

20 2. Corrigez les phrases suivantes, s'il y a lieu, et donnez les raisons des corrections:—

(1) Armez-vous d'un courage et d'une foi nouveau.
(2) Ces questions que nous avons faites imprimer sont très faciles.
(3) La nation aussi bien que les sujets sont responsables à Dieu.
(4) Elle a soufferte la hardiesse que j'ai pris de la contredire.
(5) Feue ma mère était l'ami de tous ceux qu'elle a rencontré.

30 3. Faites un résumé de la lettre ci-jointe, de manière à en faire ressortir les idées principales. Condensez ce travail en une page de papier grand format. Les candidats aux examens tiendront compte de l'orthographe, de la ponctuation, de la grammaire et du style.

100

OTTAWA, 9 juin 1902.

A Son Excellence
le Gouverneur général en Conseil.

Relativement à la dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique du 29 du mois dernier, le soussigné observe que le gouvernement local parle d'une correspondance échangée avec lui à l'égard du chapitre 46 des actes de la Colombie-Britannique de 1901, intitulé: "*An Act to provide for the collection of a tax on persons.*"

Le Procureur général de la Colombie-Britannique a écrit le 31 janvier dernier à M. Mills, relativement au rapport présenté par M. Mills à Votre Excellence au sujet de cette loi du 27 décembre 1901. Le procureur général alléguait ce qui suit:—

"Ces dispositions rédigées à peu près dans la forme actuelle ont d'abord été édictées par les articles 6, 7 et 8, du chapitre 24 de 1881, et édictées de nouveau subséquemment par les articles 8 et 9 du chapitre 110 des statuts codifiés de 1888, et par les articles 5, 6 et 7 du chapitre 167 des Statuts revisés de 1897.

"Vous verrez donc que cette législation n'est pas nouvelle, et que dans trois occasions l'exécutif fédéral a permis qu'elle soit mise en vigueur.

"Je ne doute pas qu'on ait d'abord imaginé ces dispositions afin de faciliter la perception de la capitation des Chinois. Comme vous le savez certainement, il y a dans cette province un très grand nombre d'ouvriers chinois et japonais. Il est presqu'impossible d'établir l'identité de ces gens, en sorte qu'ils peuvent se soustraire au paiement de cet impôt. Très peu possèdent des biens que l'on peut atteindre, et la seule manière de les forcer à contribuer au revenu de la province est d'imposer une capitation recouvrable de leurs patrons.

"Je suis certain que vous ne pouvez avoir l'intention de mettre des obstacles inutiles et nous empêcher d'obliger ces gens à contribuer un montant raisonnable au maintien de l'administration de la province dans laquelle ils gagnent l'argent qu'ils exportent immédiatement en Chine.

"Je remarque que dans votre rapport vous faites l'observation suivante: "Il ne paraît pas clair au soussigné que, dans le cas d'un employé, le statut comporte que le paiement soit exigé directement de lui." Je soumets qu'il est raisonnablement clair qu'un percepteur peut poursuivre soit le patron, soit l'employé pour le montant de l'impôt. L'article 3 établit l'impôt pour toute personne du sexe masculin et le paragraphe 3 de l'article 2 reconnaît à mon avis l'obligation dans laquelle se trouve l'employé d'acquitter l'impôt, et décrète que s'il s'en acquitte la responsabilité du patron prendra fin. Je me permets d'insister sur cette intention de la loi, qu'elle établit un impôt direct sur tout homme dépassant un âge déterminé, que sa responsabilité ne cesse point lorsqu'il entre à l'emploi d'un autre, mais que dans ce cas et en vertu d'une saisie légale " du salaire ou des gages dus ou à échoir à cette personne du sexe masculin (article 5, paragraphe 1) le patron est responsable du paiement à même ce salaire ou ces gages du montant dû à la Couronne par l'employé, et que le paiement de l'impôt par le patron le décharge *pro tanto* de son obligation à l'égard de son employé.

"Je crois qu'il est tout à fait du ressort d'une législature locale d'édicter que l'on pourra saisir tous les deniers qu'un patron doit ou devra tant que n'aura pas été acquitté un impôt ou une taxe dus par l'employé à la Couronne ou à une municipalité, et que le patron pourra acquitter l'impôt à même ces deniers.

"Il se peut que toutes les dispositions de l'acte n'aient pas été rédigées aussi bien qu'elles auraient pu l'être, mais je soumets que j'ai interprété plus haut le statut dans son ensemble comme il doit l'être. Dans votre rapport vous attacherez beaucoup d'importance à la clause contenue dans le paragraphe (1) de l'article 5 que: " Chaque marchand, cultivateur, négociant ou patron sera en premier lieu responsable du paiement de l'impôt pour toute personne du sexe masculin à son emploi à toute période de

l'année, pour laquelle l'impôt est recouvrable, et tant que l'impôt dû par cette personne n'aura pas été acquitté." Il me paraît que cette clause peut être justement interprétée comme se rapportant à la responsabilité du patron à titre de tiers-saisi, et qu'elle indique au percepteur qu'il doit d'abord s'adresser au patron au lieu de perdre du temps et faire des dépenses pour recouvrer l'impôt des employés.

" Si vous ne pouvez partager cette opinion, je suis prêt à présenter une loi qui abroge la clause en question ou rend clair qu'elle a le sens que je lui donne. Comme notre revenu déjà insuffisant serait gravement affecté si l'acte était désavoué ou si on y faisait disparaître les dispositions concernant la saisie, je vous demande de vouloir bien étudier l'acte de nouveau et ne pas le désavouer au moins jusqu'à ce que j'aie fait disparaître les objections qu'on y peut avoir."

Le soussigné ayant examiné ces remarques du procureur général, le sous-ministre de la Justice a en conséquence, d'après les instructions du soussigné, écrit à M. Eberts, à la date du 21 février dernier la lettre suivante:

" Relativement à votre lettre du 31 du mois dernier adressée à M. Mills relativement à l'acte "*Revenue Tax Act, 1901*" de la Colombie-Britannique, je remarque qu'il existe à la Colombie-Britannique une loi de ce genre depuis 1881, et qu'elle n'a pas été soumise aux tribunaux que je sache. Il paraîtrait donc que la population de la province ait acquiescé en général à la mise en vigueur de ces prescriptions. Le ministre n'a aucun doute cependant que cette législation ne soit *ultra vires* dans la mesure mentionnée au rapport de son prédécesseur et approuvé le 10 du mois dernier. Tout patron qui s'oppose à la validité de l'acte peut naturellement faire décider la question à sa convenance par les tribunaux et en présence du fait que vous alléguez que des statuts antérieurs au même effet n'ont pas été désavoués, il n'est pas disposé à recommander des mesures extrêmes à l'égard du présent acte. Il serait bien cependant, croit-il, que vous considériez si l'on ne pourrait trouver quelque moyen plus constitutionnel d'assurer la perception de l'impôt, car il est assez vraisemblable, par suite du fait particulièrement que l'on a maintenant attiré l'attention sur la nullité du statut, que l'on intentera des procès qui occasionneront à la province des frais et autres embarras.

" En attendant une réponse à la dépêche officielle, le ministre ne se propose pas de faire maintenant d'autre recommandation à Son Excellence."

Le soussigné considérant la lettre du Procureur général et la réponse à cette lettre citée plus haut, et pour les raisons déjà alléguées, recommande que l'acte en question soit appliqué s'il se peut.

C. FITZPATRICK,
Ministre de la Justice.

ARITHMETIQUE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 1.30 p.m. à 3.30 p.m.

N.B.—On est tenu de répondre à six questions seulement. Les détails du travail fait sur chaque question doivent être donnés.

1. Trouver le résultat exact à trois décimales près de:

(*a*) $14{\cdot}793 \times 3{\cdot}14159$.
(*b*) $14{\cdot}793 \div 3{\cdot}14159$.

2. Exprimer $3{\cdot}2 \div 3{\cdot}4\dot{6} - 0{\cdot}8$ en fraction ordinaire à sa simple expression et aussi en fraction décimale périodique.

3. Trouver $\sqrt{17}$ à trois décimales près.

4. Le salaire d'un commis a été augmenté de 10% chaque année durant deux ans. A la fin de cette période, de combien son salaire sera-t-il plus élevé que s'il avait reçu une augmentation unique de 20%?

5. Un billet de $525 est fait à 70 jours et escompté immédiatement à la banque à 5%. Combien la banque donnera-t-elle de moins que la valeur nominale du billet?

6. Un homme tire un revenu annuel de $1,425 d'un placement dans une valeur de bourse rapportant 9½% à 140. Quelle somme a-t-il placée?

7. Une banque paie sur les dépôts 3% par année à intérêt composé, computé tous les trois mois; quel sera l'intérêt accumulé en une année sur un dépôt de $2,500?

8. Combien une maison canadienne aura-t-elle à payer pour une lettre de change destinée à éteindre une dette de £575 en Angleterre, le change étant de 9½% de prime?

9. Trouver le montant de la commission d'un agent dans chacun des cas suivants:

(*a*) Il reçoit $2,000 pour acheter des marchandises, déduction faite de sa commission de 2%?

(*b*) Il vend pour $2,000 de marchandises et, après avoir retiré sa commission de 2%, envoie le reste à son patron?

10. Quel est le poids d'un morceau de tuyau à eau de 20 pieds de longueur avec un diamètre intérieur de 1 pouce et fait d'une matière de ¼ de pouce d'épaisseur, pesant 500 livres par pied cube?

HISTOIRE MODERNE.

Mercredi, le 10 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

N.B.—Il suffit de répondre à 7 questions.

1. La Compagnie de Montréal et la fondation de Ville-Marie.
2. Administration de sir James Craig, gouverneur du Canada.
3. Influence de la découverte de l'Amérique et de la route des Indes.
4. Causes de la guerre qui conduisit à l'indépendance des Colonies anglaises et à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique.
5. Henri VIII, roi d'Angleterre, son rôle politique.
6. Apprécier les résultats de l'œuvre de Richelieu en France.
7. Principales causes et principaux résultats de la guerre de trente ans.
8. Quelles furent les causes qui amenèrent l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse?
9. Quelle fut l'œuvre du congrès de Vienne?
10. Quels furent les effets de la bataille de Trafalgar sur la puissance de Napoléon Ier?

GEOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

N.B.—Six questions seulement sont requises. Deux de chaque groupe.

1. (*a*) Donnez les diverses divisions géographiques du globe terrestre en suivant l'ordre qui s'impose d'après leur degré d'importance. (*b*) Donnez les divisions politiques de l'Europe et de l'Amérique. (*c*) Donnez d'une manière approximative la population du Canada, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne.

2. Nommez les divers Etats de la république voisine qui donnent sur les grands lacs.

3. Tracez la route parcourue par le fleuve Saint-Laurent et indiquez les villes qui sont sur ses rives.

4. Classifiez les possessions britanniques sous chacune des dénominations suivantes:—(*a*) Gouvernements responsables; (*b*) Gouvernements représentatifs seulement; (*c*) Colonies de la Couronne (*Crown Colonies*); (*d*) Protectorats; (*d*) Postes militaires ou maritimes.

5. Quels endroits n'ont pas de latitude; quels sont ceux qui n'ont pas de longitude? Ayant entre deux endroits déterminés, comme données, la différence de longitude ou celle du temps, quels sont les calculs que l'on peut faire concernant la longitude et le temps? Donnez-en les raisons.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

1. Qu'est-ce que la géographie physique? Comment pouvez-vous classifier les objets dont elle traite?

2. Que sont les volcans? Nommez les deux sortes de volcans qu'il y a. Qu'entendez-vous par volcans en éruption et volcans éteints?

3. Que sont les tremblements de terre? Quelles sont les trois sortes de secousse sismique que l'on a remarquées jusqu'ici? Quelle sera la sphère d'action d'un tremblement de terre? Quelle est la cause des tremblements de terre?

4. En quoi consiste la configuration du sol d'une contrée? Quels sont les aspects sous lesquels elle se présente? Quelle influence a-t-elle sur le climat, la vie, et la fertilité d'une contrée?

5. De quelle manière les eaux sont-elles répandues sur la terre? Quelles sont les sources des rivières? En quels endroits les sources (*springs*) sont-elles les plus nombreuses.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE.

1. Le canal de la baie Georgienne serait-il avantageux au Canada? Et pourquoi?

2. Nommez trois villes des pays suivants: Angleterre, Etats-Unis, France, et faites connaître la raison de leur importance au point de vue commercial.

3. Nommez les provinces de la Puissance du Canada d'après le degré d'importance qu'elles ont au point de vue commercial, et mentionnez de plus dans chacune d'elles:—

(*a*) A quelles occupations se livre leur population?
(*b*) Quelles sont leurs principales marchandises d'exportation?
(*c*) Quelles sont leurs industries prédominantes?
(*d*) Quelles en sont les sources naturelles de revenus?

4. Quelles marchandises sont surtout importées au Canada, de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France?

5. Pourquoi les villes suivantes sont-elles de grands centres commerciaux: Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver?

ECONOMIE POLITIQUE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

N.B.—Omettez deux questions.

1. Faites une courte dissertation sur les avantages et les inconvénients de la division du travail.

2. Discutez l'origine et le fondement de la propriété privée et l'utilité de l'héritage.

3. (*a*) Définissez les droits ad valorem et spécifiques. Lesquels doit-on préférer?

(*b*) Dans quelles circonstances faut-il que l'acheteur étranger paie les droits de sortie?

4. Quelles causes peuvent influer sur le taux de l'intérêt? Y a-t-il une tendance générale qui porte à la baisse graduelle du taux de l'intérêt? Si le taux devient plus bas, faut-il que l'épargne se ralentisse?

5. (*a*) Discutez l'impôt proportionnel et l'impôt progressif.

(*b*) "La plus-value conférée aux capitaux anciens par la baisse du taux de l'intérêt est-elle moins sociale dans son origine que la plus value des terrains sous l'action d'une population croissante? Plus-value passive, il est vrai, mais dans les sociétés modernes on la rencontre partout, car la société ne distribue pas les revenus à la façon d'un maître d'école récompensant l'élève le plus laborieux ou le plus méritant." Commentez.

6. Expliquez le système mercantile des 16e, 17e et 18e siècles. A-t-il réussi?

7. (*a*) Comparez les moyens de sauvegarder les billets de banques qu'on a adoptés aux Etats-Unis et au Canada.

(*b*) "Depuis le premier janvier les versements dans les banques canadiennes se sont accrus de $5,000,000. C'est évident que le public avait en mains beaucoup de numéraire, qu'il confie maintenant en abondance aux banques." Discutez cette proposition.

8. Donnez un aperçu des méthodes et des procédés principaux des *trade-unions*.

GEOLOGIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 5.30 p.m.

N.B.—On n'est tenu de répondre qu'à cinq questions.

1. Indiquer les effets de l'action atmosphérique sur des roches ordinaires comme le calcaire et le granit.

2. Donner des preuves de changement de niveau dans l'est du Canada, spécialement dans la région qui longe le Saint-Laurent. Quelle étendue ont eu ces changements? Emettre, si c'est possible, une opinion sur leurs causes.

3. Que signifie le mot "stratification", et quelle espèce de roches decèlent cette structure? Que signifie le mot "plongement"? L'expliquer au moyen d'un croquis.

4. Faire un dessin indiquant ce que c'est qu'une faille; montrer comment les failles se produisent? Existe-t-il une relation entre les failles et les tremblements de terre?

5. Où trouve-t-on les roches Huroniennes et quelle est leur nature? Citer des régions minières importantes dans ces roches.

6. Quelle position occupe le Dévonien dans l'ordre géologique? Indiquer quelques fossiles caractéristiques du Dévonien. Quels produits industriels trouve-t-on dans ces roches au Canada?

7. Décrire le Crétacé de l'ouest du Canada en citant quelques-uns des vertébrés de l'époque. Quelle végétation forestière poussait alors dans l'Alberta?

8. Décrire l'argile à blocaux; indiquer ses causes et montrer sa répartition dans l'Amérique du Nord. A quelle époque l'argile à blocaux s'est-elle formée?

CHIMIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 5.30 p.m.

NOTE.—Répondre seulement à sept questions. Exprimer toutes les réactions chimiques définies par des équations.

1. Enoncez la loi des proportions multiples. Donnez un exemple.

2. Nitrate d'argent. Préparation, propriétés et usages.

3. Décrivez la préparation du sulfure d'hydrogène. Quels sont les résultats quand le sulfure d'hydrogène passe dans les solutions aqueuses (*a*) de sulfate de cuivre, (*b*) de chlorure ferrique, (*c*) d'hydrate de soude?

4. Décrivez un procédé pour la préparation du phosphore. Expliquez les propriétés et les emplois de cet élément.

5. Donnez des directions pour la préparation du chlorure de baryte et du nitrate de baryte en partant de spath pesant.

6. On vous donne une substance métallique que l'on suppose contenir du cuivre, de l'argent et du plomb. Décrivez exactement le procédé que vous emploieriez pour déceler la présence de ces métaux, et écrivez des équations de toutes les réactions.

7. Qu'est-ce que c'est qu'un réactif oxydant? Nommez trois réactifs oxydants, et donnez une réaction montrant l'emploi de chacun.

8. Quelle est la différence de composition entre la fonte, le fer forgé et l'acier? Décrivez brièvement la fabrication de l'acier en partant du minerai de fer.

9. Un courant électrique passe au moyen d'électrodes en cuivre à travers une solution aqueuse de sulfate de cuivre. Montrez et expliquez aussi complètement que vous pouvez ce qui se produit.

10. Chaux. Préparation, propriétés et usages.

PHYSIQUE.

Jeudi, le 11 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 5.30 p.m.

N.B.—Répondre à sept questions seulement.

1. Enoncer la loi de Mariotte sur la compressibilité des gaz (*Boyle's Law*).

On a 1 litre de gaz sous la pression 76·0 centimètres de mercure: à quelle pression doit être soumis ce volume pour se réduire à 800 centimètres cubes?

2. Deux forces de 10 et de 20 livres sont appliquées à un même point: leurs directions renferment un angle droit. Déterminer leur résultante; en donner la direction dans un diagramme.

3. On désire placer un tonneau pesant 200 livres dans un char 3 pieds de haut. Le conducteur peut soulever 60 livres. On demande la longueur de la planche qu'il lui faudra pour rouler le tonneau sur le char.

4. Distinguer le son avec le bruit. Comment explique-t-on les différences de *timbre* dans les sons musicaux?

5. On place, à une distance de 5 pouces en avant d'une lentille bi-convexe, un objet de 1 pouce de long. On obtient l'image une distance de 20 pouces au delà de la lentille. Déterminer la distance focale principale et la position de l'image.

6. Expliquer la couleur des corps. Décrire une expérience pour démontrer la décomposition de la lumière solaire.

7. Décrire une forme quelconque de thermomètre destiné à la mesure des températures. Distinguer les différentes échelles thermométriques qui pourront servir au calibrage de l'instrument.

8. Quel est le rapport des termes *fraction de saturation* et *quantité absolue de vapeur d'eau* dans la détermination de l'état hygrométrique de l'atmosphère? Décrire un instrument quelconque pour déterminer le *point de rosée*.

9. Décrire quelques propriétés d'un aimant. Comment démontre-t-on que la terre a les propriétés d'un aimant?

10. Expliquer dans quelques mots les principes de chacun des appareils suivants:

(*a*) Bouteille de Leyde;
(*b*) Relais télégraphique;
(*c*) Pile de Daniell.

DACTYLOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

NOTE.—Même dactylographie qu'à l'examen de troisième division (voir page 115).

STENOGRAPHIE.

Jeudi, le 11 novembre 1909. Temps donné: 30 minutes.

NOTE.—Même sténographie qu'à l'examen d'aptitudes (voir page 105).

TENUE DES LIVRES.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 9 a.m. à midi.

NOTE.—Même tenue de livres qu'à l'examen d'aptitudes (voir page 103).

PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

N.B.—Il suffit de répondre à six questions, mais il faut en choisir deux dans chaque groupe.

GROUPE A.

1. Définition, origine et caractères de la science.
2. Définition et lois de l'association des idées.
3. Différence entre la certitude, l'évidence et la probabilité.

GROUPE B.

4. Exposition et discussion des diverses théories sur l'origine du pouvoir dans la société civile.
5. Définition et démonstration de la Providence.
6. Justification de la peine de mort.

GROUPE C.

7. Définition des diverses sortes de syllogismes.
8. Définition des diverses sortes de sophismes de pensée.
9. Le caractère distinctif de chacune des trois vies de l'homme.

LATIN.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

I. Déclinez en entier les substantifs suivants et indiquez le genre de chacun de ces substantifs:—filia, senex, bos, tussis, dens. Déclinez ensemble:—manus sinistra, lapis niger, ignobile volgus.

II. Ecrivez les mots suivants aux autres degrés de comparaison:—novus, magnus facilis, pulcher, sapienter, bene, male.

III. Quels sont les deux cas par lesquels *prix* s'exprime en latin? Quelle en est la différence. Exprimer de deux manières: "Il est plus sage que son père".

IV. Traduisez en latin six des phrases suivantes, mais ne dépassez pas ce nombre:

1. Il a dit qu'il avait combattu pour sa patrie.
2. Il savait que les méchants n'étaient pas heureux.
3. Faites ceci afin que vous puissiez être libres.
4. J'ai peur que vous ne m'aimiez pas.
5. Personne n'est si sage qu'il ne puisse pas apprendre.
6. Pourquoi énumérerais-je la multitude de leurs vaisseaux?
7. Ah! que ne vivait-il alors!
8. Pourquoi ne donnez-vous rien aux pauvres?
9. Il a dit qu'il ne parlait pas le latin.
10. Demandez-leur s'ils l'ont fait, ou non.
11. Dites-moi qui vous êtes et ce que vous voulez.
12. Puisqu'il en est ainsi, prenez les armes.
13. Je le supporterai comme je pourrai.
14. Plus un homme lit, plus il en sait.
15. Si quelqu'un a supporté courageusement les souffrances de la vie c'est lui.

(Les candidats pourront omettre une des questions suivantes.)

V. Traduisez:

De pietate autem Attici quid plura commemorem? Cum hoc ipsum vere gloriantem audierim in funere matris suae, quam extulit annorum nonaginta, cum esset septem et sexaginta, se numquam cum matre in gratiam rediisse, numquam cum sorore fuisse in simultate, quam propre aequalem habebat. Quod est signum, aut nullam umquam inter eos querimoniam intercessisse, aut hunc ea fuisse in suos indulgentia, ut, quos amare deberet, irasci eis nefas duceret. Neque id fecit natura solum, quamquam omnes ei paremus, sed etiam doctrina. Nam et principium philosophorum ita percepta habuit praecepta, ut eis ad vitam agendam, non ad ostentationem, uteretur.

—*Cornelius Nepos, Atticus XVII.*

Expliquez le mode de:—*commemorem, duceret.*

Expliquez le cas de:—*annorum, indulgentia.*

Ad vitam agendam: Peut-on substituer *agendum* à *agendam?*

VI. Traduisez:

Postero die castra ex loco movent, idem facit Caesar; equitatumque omnem, ad numerum quatuor milium, quem ex omni Provincia et Aeduis atque eorum sociis coactum habebat, praemittit, qui videant, quas in partes hostes iter faciant. Qui, cupidius novissimum agmen insecuti, alieno loco cum equitatu Helvetiorum proelium committunt; et pauci de nostris cadunt. Quo proelio sublati Helvetii, quod quingentis equitibus tantam multitudinem equitum propulerant, audacius subsistere, nonnumquam ex novissimo agmine proelio nostros lacessere, coeperunt. Caesar suos a proelio continebat, ac satis habebat in praesentia hostem rapinis, pabulationibus, populationibus prohibere.

—*Caesar, Bellum Gallicum, I 15.*

Expliquez le mode et le temps de:—*videant, faciant.*

Donnez les temps primitifs de:—*cadunt, lacessere.*

NEPTUNE APAISE LA TEMPÊTE.

VII. Traduisez:

Sic ait, et dicto citius tumida aequora placat
collectasque fugat nubes solemque reducit.
Cymothoe simul et Triton adnixus acuto
detrudunt navis scopulo; levat ipse tridenti
et vastas aperit Sytis et temperat aequor,
atque rotis summas levibus perlabitur undas.
ac veluti magno in populo cum saepe coorta est
seditio, saevitque animis ignobile volgus,
iamque faces et saxa volant, furor arma ministrat;
tum pietate gravem ac meritis si forte virum quem
conspexere, silent arrectisque auribus adstant;
ille regit dictis animos et pectora mulcet:
sic cunctus pelagi cecidit fragor, aequora postquam
prospiciens genitor caeloque invectus aperto
flectit equos curruque volans dat lora secundo.

—*Virgil, Aeneid I 142-156.*

Expliquer le cas de:—*dicto, pietate, dictis.*
Donnez la forme ordinaire en prose de:—*conspexere.*

BIOLOGIE.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

N.B.—Répondre à 4 questions sur cinq en zoologie et à 4 questions sur cinq en botanique.

ZOOLOGIE.

1. Certains mammifères sont plus ou moins adaptés à la vie aquatique. Quels changements de forme ou de structure accompagnent cette adaptation?
2. Comparez la structure du pied de l'éléphant, du chameau, du cheval, du bœuf, du chien, et de l'homme.
3. Discuter les moustiques et les mouches domestiques comme véhicules des maladies.
4. Définir la "métamorphose" et l'appliquer, en prenant pour exemple les insectes et les amphibies.
5. Quels effets produit sur la forme et la structure des animaux l'adoption de la vie parasitaire? Expliquer ces effets en prenant pour exemples les vers et les crustacés.

BOTANIQUE.

1. Rendre compte de la structure de la cellule d'une plante, par exemple, dans un organisme unicellulaire.
2. Décrire la structure et les fonctions de la Chlorophylle.
3. Raconter brièvement l'histoire de la vie d'une fougère.
4. Décrire le mode de reproduction de la Spirogyre. Montrer comment on peut déterminer le sexe des individus.
5. Quels sont les traits distinctifs des plantes à graines?

ALGEBRE.

Vendredi, le 12 novembre 1909, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

N.B.—On est tenu de répondre à sept questions seulement.

1. Additionner les fractions suivantes:

$$\frac{x+1}{5x-x^2-6}, \quad \frac{1-x}{7x-x^2-12}, \quad \frac{1}{x^2-6x+8}.$$

2. Exprimer les carrés dont les différences sont:
(*a*) $1+x^2+x^4$.
(*b*) x^4+64y^4,
et en indiquer les facteurs.

3. Si α et β sont les racines de l'équation du second degré $ax^2+bx+c=0$, prouver que

$$\alpha+\beta=-\frac{b}{a} \quad \text{et} \quad \alpha\beta=\frac{c}{a}$$

4. Déterminer dans quelles conditions les racines d'une équation du second degré sont égales.

Trouver quelle valeur on doit donner à m pour que l'équation

$$x^2-2x(1+3m)+7(3+2m)=0$$

ait des racines égales.

5. Trouver la somme des n premiers nombres naturels et aussi la somme des carrés des n premiers nombres naturels.

6. Indiquer pour quelles raisons on dit que

$$x^0=1, \quad x^{\frac{p}{q}}=\sqrt[q]{x^p}, \quad a^{-r}=\frac{1}{a^r}.$$

Quelle est la valeur numérique de

$$16^{-\frac{3}{2}}, \quad \left(\frac{27}{8}\right)^{-\frac{1}{3}}, \quad 8^{\frac{4}{6}} ?$$

7. Etant donné 10 pour raison, log. $2=\cdot3010300$, log. $3=\cdot4771213$, trouver le logarithme de 96 et de 36000.

8. Développer à quatre termes l'expression $(1+2x)^{-\frac{1}{2}}$

Enoncer et simplifier le 8e terme de ce développement.

9. Déduire la formule du nombre de permutations de n choses différentes prises r à la fois.

Combien de nombres pairs de quatre chiffres peut-on former avec les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, aucun de ces chiffres n'étant répété?

10. Si A peut faire un ouvrage en 300 jours et B en 75 jours, en combien de jours feront-ils ce même ouvrage s'ils travaillent tous les deux ensemble?

GEOMETRIE.

Samedi, le 13 novembre 1909, de 9 a.m. à midi.

N.B.—On est tenu de répondre à six questions seulement.

1. Les trois côtés d'un triangle sont égaux respectivement aux trois côtés d'un autre triangle. Démontrer que les deux triangles sont égaux et semblables.

Enoncer ce que devient ce théorème si l'on remplace le terme " égaux respectivement " par le terme " proportionnels ".

2. Deux côtés d'un triangle sont égaux respectivement aux deux côtés d'un autre triangle. Démontrer que le triangle où ces côtés comprennent le plus grand angle a la plus grande base.

A, B, C étant trois points sur la circonférence d'un cercle, où doit se trouver B pour que AB soit plus grand que CB?

3. Dans le triangle ABC, C est un angle aigu. Démontrer que

$$AB^2 = BC^2 - 2BC. \; DC, \text{ si } DC \text{ est la projection de } AC \text{ sur } BC.$$

Expliquer ce que devient ce théorème si l'angle C est droit ou obtus.

4. ACB est un arc de cercle. Démontrer que si C se meut sur la circonférence, l'angle ACB reste constant,

Que devient le théorème si C arrive à coïncider avec B et si C dépasse B?

5. Construire un segment de cercle qui contienne un angle égal à un angle donné.

ABC est un angle isocèle et D un point sur la base BC. Démontrer que les cercles ABD et ACD sont égaux.

6. Démontrer que la bissectrice d'un angle d'un triangle divise le côté opposé en parties proportionnelles aux deux autres côtés.

Construire un triangle dont on connaît un côté, l'angle opposé et la proportion entre les deux côtés.

7. Diviser une ligne en moyenne proportionnelle telle que le carré de l'un de ses segments soit égal au produit de la ligne totale par l'autre segment. (Indiquer les termes extrêmes et les termes moyens.)

Construire un triangle isocèle dans lequel les deux angles adjacents à la base sont doubles de l'angle opposé.

8. Les surfaces des triangles semblables sont proportionnelles aux carrés des côtés correspondants.

Démontrer qu'il en est de même pour les polygones semblables et pour les cercles.

9. Trouver la moyenne proportionnelle de deux segments de lignes donnés.

10. Le rectangle construit avec les diagonales d'un quadrilatère inscrit dans un cercle est égal à la somme des rectangles construits sur les côtés opposés.

En supposant que les diagonales se coupent à angle droit, en déduire un théorème s'appliquant aux triangles rectangles.

V.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN POUR LA SITUATION DE TRADUCTEUR AU SENAT.

Mardi, le 8 février 1910.

TRADUCTION DU FRANÇAIS A L'ANGLAIS.

Traduire en anglais:

LES ARCHIVES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) (Texte): M. le Président, je tiens à dire que nous sommes fort satisfaits des déclarations que nous venons d'entendre de la part de l'honorable ministre à la suite des observations faites par le député de L'Islet (M. Paquet). Mon honorable ami de L'Islet a exposé un point auquel nous, de la province de Québec, attachons une très grande importance, et je crois qu'aucune province n'est aussi anxieuse que la nôtre de veiller à la conservation et à l'installation convenable de nos archives nationales. Tous, l'honorable député de L'Islet ainsi que l'honorable ministre qui vient de parler et moi-même tenons à ces archives.

Je suis heureux de constater que l'honorable ministre a bien voulu rendre justice à l'opposition en reconnaissant qu'elle n'avait jamais repoussé les demandes des sommes nécessaires à l'installation convenable de nos archives. Ceci a l'air de surprendre un peu l'honorable ministre, mais l'expérience a dû lui démontrer depuis longtemps que, lorsqu'on demande d'autoriser les dépenses qui sont raisonnables, et pour le bien du pays, le Gouvernement ne rencontre jamais l'opposition du côté gauche de la Chambre.

Nous avons dans la personne de M. Doughty un homme d'une si complète compétence qu'on n'en pourrait désirer un meilleur, et je crois que nous devrions prêter l'oreille la plus favorable à toutes les suggestions qui peuvent nous venir de lui.

Je serais reconnaissant au ministre s'il voulait nous dire de quelle façon il entend procéder pendant l'année prochaine, à la collection des copies de ces immenses volumes d'archives qui se trouvent actuellement en France? Quelle est la somme qui va être affectée à cette partie du travail que nous faisons tous les ans? Il est évident que nous pouvons obtenir beaucoup en n'employant pour cette tâche que des personnes absolument compétentes. Il en est un peu de cela comme de l'immigration; mais plus encore des archives. Pour l'immigration nous pouvons employer une quantité de monde, comme nous l'avons fait depuis quelques années, pour recruter des immigrants et dépenser des fortes sommes parfaitement inutiles.

Je crois qu'il serait bon que l'honorable ministre nous dise ce qu'il entend faire avec cette somme de $28,000 et en France et en Angleterre, pendant l'année à venir.

COMPOSITION.

Mardi, le 8 février 1910.

1. Faire une composition française de 300 mots environ sur le sujet suivant: *Quelles sont les qualités d'une bonne traduction?*

2. Write a short composition in English (about 150 words) on the subject: *Advantages of a good Education.*

TRANSLATION FROM ENGLISH INTO FRENCH.

Tuesday, 8th February, 1910.

Translate into French:

2. The Minister shall publish a notice in *The Canada Gazette* declaring that the society has been incorporated and is authorized to commence business, and such notice, so published, shall be evidence that the society is regularly organized. Notice of incorporation.

7. The capital stock of the society shall be formed by shares, the par value of which shall be determined by the rules and regulations of the society. Capital stock.

8. The capital stock of the society may be increased by the subscription of new shares or the admission of new members, or it may be diminished by the total or partial withdrawal of shares paid in. Increase and decrease of capital.

9. The responsability of members of the society shall be limited to the value of the shares subscribed by them. Limited liability.

10. A member shall have only one vote. Proxies shall be prohibited for individual, but corporations that have become members of the society may vote by duly constituted attorney. Votes and proxies.

11. The society shall transact its business of credit, loan and savings with its members only. Business with members only.

Guarantee fund.

12. The society shall create a guarantee fund by means of an annual assessment amounting to twenty per cent of the net profits of the year and levied on such profits.

Assessment for, and amount of guarantee fund.

(2) This assessment shall continue to be levied annually as long as the guarantee fund has not attained an amount equal to the maximum capital paid in at any time in shares to the society. In any event, the total guarantee fund shall equal one half of the society's assets represented by its paid up capital and deposits. Such guarantee fund assessment shall continue in case the fund has attained the required amount, but become impaired by losses or in any other way, the said guarantee fund shall be increased whenever the maximum capital paid up, of the total amount of paid-up capital and deposits, has increased, and it cannot be diminished when the said capital is reduced by withdrawals.

Increase and decrease of guarantee fund.

Investment of funds.

13. The society may invest its available funds or its guarantee fund in securities of the Government of Canada, or of any province of Canada, or of municipalities of cities, towns or villages, or in loans made to the said municipalities.

Rules of society.

14. The rules and regulations of a society shall make provisions respecting the subjects mentioned in Schedule B to this Act.

Administration of society by board of administration; credit commission; advisory council.

15. The affairs of the society shall be administered by—

(*a*) a board of administration, composed of at least five members;

(*b*) a credit commission; and

(*c*) an advisory council.

Number of members.

(2) Each of such bodies shall be composed of at least three members.

Members on one only.

(3) No members may be elected to more than one of the bodies mentioned in subsection 1 hereof.

Loans to be approved by credit commission.

16. All loans, giving of credit, or investment of funds, shall be approved by the credit commission.

Borrowing or endorsing by officers prohibited.

17. No member of the credit commission or of the advisory council may borrow, directly or indirectly, from the society, nor become an endorsor or guarantor of any loan or advance made by the society.

Changes in rules to be approved.

18. Every change in a rule or regulations of the society shall, in order to be valid, have the written approval of the Minister; and the production of such written approval shall be evidence of the validity of such change.

Copies of rules.

2. A copy of the rules and regulations in force shall be given to every person demanding it, on payment of the fee determined by such rules.

The Patronage System.

Mr. Foster. I think this is an opportune moment for finding out, if we possibly can, what the government means and whether it is playing to the gallery and concealing what it is actually doing. In the last two or three weeks an impression has gone broadcast, through the publication of Mr. Justice Cassels' report, that the Minister of Marine and Fisheries had done away with the patronage system. I am not sure that the Minister of Marine and Fisheries anywhere said that he did away with the patronage system. The communication, as I find it, is that he had instructed that the present patronage lists be done away with. That has gone broadcast through the country and the press supporting the hon. gentlemen opposite are heralding it as a great and important reform, and now the government, seeing the error of its ways, has determined to do the square thing and have no more of this system of patronage. I looked at the communication which was sent by the Minister of Marine and Fisheries to Judge Cassels, through Mr. Watson, and it was accorded a very prominent place in the report, for what reason I do not know, and the essence of it, boiled down,

is simply that the Minister had instructed that the present patronage lists should be dispensed with. Now, we ought to have the same method of dealing by the government through all its departments. I think my right hon. friend the Prime Minister will bear me out in that statement. On the question of public policy what one department does the other department ought to do. If the patronage system is wrong and something else should be substituted in the Department of Marine and Fisheries, the same method of dealing should hold in the other departments. I do not think the right hon. gentleman will controvert that statement. The Solicitor General has, by a concrete instance, shown that the patronage list is not abolished in reference to this department. He has not even gone as far as the Minister of Marine and Fisheries.

VI.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN POUR LA SITUATION DE TRADUCTEUR A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 8 février 1910.

TRADUCTION DU FRANÇAIS A L'ANGLAIS.

Traduire en anglais:

NOTE.—Même traduction que pour la situation de traducteur au Sénat.

Mardi, le 8 février 1910.

COMPOSITION.

1. Faire une composition française de 300 mots environ sur le sujet suivant: *Quelles sont les qualités d'une bonne traduction?*
2. Write a short composition in English (about 150 words) on the subject: *The Employment of Leisure.*

Tuesday, 8th February, 1910.

TRANSLATION FROM ENGLISH INTO FRENCH.

Translate into French:

RAILWAY ACT AMENDMENT—POWERS OF RAILWAY COMMISSION.

Mr. W. B. NORTHRUP (E. Hastings) moved for leave to introduce Bill (No. 39) to amend the Railway Act. He said. Last session the government introduced a Bill to amend the Railway Act so as to confer certain additional powers on the Board of Railway Commissioners, giving the Board jurisdiction in complaints made by the Crown or by a corporation with regard to certain specified matters. The list included a number of matters on the face of it, but mainly matters with regard to which negotiations are not usually conducted as contracts made between a corporation or the Crown and the railways. I propose to add, along the same line, that the commissioners should have power in contracts made with regard to the operation of the road. It is well known that contracts are made between municipalities and the government or a railway company, and that in the overwhelming majority of cases, they refer to the operation of the

road. In consideration of the operation of the road, a bonus is given by the municipality or a subsidy granted by parliament. Exactly in the line with the government measure of last year, I propose to give the commissioners authority with regard to such contracts.

In one other respect this Bill goes further than the amendment of last session. Under that law, appeals of the kind to which I have referred can only be made in cases between the Crown or corporation and the railway with which the contract was made. It is well known that, in this country, there are practically only two or three railways. In the great majority of cases contracts are made between the Crown or a corporation and some minor railway which has been subsidized for a part of the country through which it runs; and, usually, after the contract is made and the railway constructed, this minor railway is absorbed by one of the larger railway corporations. The result is that the larger railway has the benefit of the money which the municipality or Crown has expended, while the municipality or the Crown loses the benefit of the contract on account of which alone the money was advanced. The Bill which I have now the honour to propose would allow the Board to act in such a case, and would provide that the railway which has possession of the property in consideration of which the bonus is given should be held responsible for carrying out the contract made by the road which has been absorbed and which, having gone out of operation, cannot be held to its contract. This, it will be seen, is on the same line as the government Bill of last session, but it extends the principle a little further in the two directions I have indicated.

Motion agreed to, and Bill read the first time.

The Patronage System.

Mr. Foster. I think this is an opportune moment for finding out, if we possibly can, what the government means and whether it is playing to the gallery and concealing what it is actually doing. In the last two or three weeks an impression has gone broadcast, through the publication of Mr. Justice Cassels' report, that the Minister of Marine and Fisheries had done away with the patronage system. I am not sure that the Minister of Marine and Fisheries anywhere said that he did away with the patronage system. The communication, as I find it, is that he had instructed that the present patronage lists be done away with. That has gone broadcast through the country and the press supporting the hon. gentlemen opposite are heralding it as a great and important reform, and now the government, seeing the error of its ways, has determined to do the square thing and have no more of this system of patronage. I looked at the communication which was sent by the Minister of Marine and Fisheries to Judge Cassels, through Mr. Watson, and it was accorded a very prominent place in the report, for what reason I do not know, and the essence of it, boiled down, is simply that the Minister had instructed that the present patronage lists should be dispensed with. Now, we ought to have the same method of dealing by the government through all its departments. I think my right hon. friend the Prime Minister will bear me out in that statement. On the question of public policy what one department does the other department ought to do. If the patronage system is wrong and something else should be substituted in the Department of Marine and Fisheries, the same method of dealing should hold in the other departments. I do not think the right hon. gentleman will controvert that statement. The Solicitor General has, by a concrete instance, shown that the patronage list is not abolished in reference to this department. He has not even gone as far as the Minister of Marine and Fisheries.

VII.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR LA POSITION DE COMPTABLE AU MINISTERE DU TRAVAIL.

TENUE DE LIVRES, THEORIQUE.

(Epreuve n° 1.)

Mardi, le 29 mars 1910, de 9.30 a.m. à midi.

1. Définisez:—Tenue de livres en partie double, Comptes à payer, Actif permanent, Hypothèque, Débenture, Obligation, Coupon, Chèque, Traite, Billet, Escompte accordé par le commerce, Escompte au comptant, Lettre de change.

2. Faites un chèque au complet, de même qu'une traite et un billet et donnez différentes manières suivant lesquelles un chèque peut être fait payable.

Quel effet a l'endossement d'un billet par une troisième personne?

3. (*a*) Dans quel but un billet est-il protesté?

(*b*) Quand n'est-il pas nécessaire de protester un billet?

(*c*) Quelles personnes concernées dans un billet sont responsables des frais de protêt?

(*d*) Qu'est-ce qu'un détenteur légal?

(*e*) Qu'advient-il si une personne devient détenteur d'un billet après échéance?

4. Des obligations au montant de $10,000.00 qui donnent 4 pour 100 d'intérêt semi-annuellement pour vingt ans sont achetées par une compagnie de placement à $96.65 et intérêt accru, payant ainsi aux acheteurs 4½ pour 100 sur leur placement. L'intérêt accru au moment de l'achat est de $100.00. Faites les entrées nécessaires au Journal concernant cette transaction, de même que les entrées quand la compagnie reçoit le premier paiement d'intérêt.

Si les mêmes obligations avaient été achetées à $103.50 payant 3¾ pour 100, avec $100.00 d'intérêt accru, faites les entrées correspondantes.

5. (*a*) Au cas d'une perte provenant d'un incendie éprouvé par une compagnie qui possède en propre ses édifices, son matériel, ses fournitures et marchandises, comment tiendriez-vous compte dans les livres de l'argent reçu pour l'assurance et pourquoi?

(*b*) Quelle méthode adopteriez-vous pour connaître approximativement la valeur des marchandises en mains, dans le but d'aider à l'estimation de pertes par le feu au milieu de l'année financière?

6. (*a*) Qu'entendez-vous par estimations des revenus et dépenses et comment sont-elles préparées?

(*b*) Qu'entendez-vous par appropriation du Parlement et appropriations des ministères?

7. Si vous aviez des appropriations sous dix titres, disons: Traitements du sous-ministre, Commis en charge, trois différentes classes de commis, Frais de voyage, Dépenses imprévues, Agents, etc., comment tiendriez-vous les comptes du Grand Livre montrant la dépense mensuelle et les argents non dépensés dans chaque compte? Quels livres d'entrée originale seraient nécessaires et comment vous en serviriez-vous? Faites les tracés de chaque livre et démontrez la mise en pratique du système par des entrées à votre choix vous servant d'un item pour représenter un certain nombre d'item.

8. Quelle est la nature de la pièce justificative qu'il faudrait pour prouver, à vous et à l'auditeur, que les paiements que vous avez faits sont bien autorisés et légalement acquittés.

Faites un modèle de telle pièce justificative.

9. Après combien de temps une dette ordinaire sans sécurité n'est-elle plus percevable d'après la Loi de perception, de même qu'un billet provisoire et une hypothèque?

Quelle circonstance peut renouveler une dette?

10. Trouvez le montant des primes contre le feu non gagnées le 31 décembre 1909, sur les polices suivantes:—

Atlas, datée du 15 mai 1909, pour une année, prime..	$ 72 50
Ætna, datée du 1er juin 1909, pour une année, prime.. ..	86 45
Manchester, datée du 20 juillet 1909, pour une année, prime.	138 60
L. L. & G., datée du 4 août 1909, pour une année, prime..	75 00
Phœnix, datée du 18 septembre 1909, pour une année, prime.	125 00
Hartford, datée du 17 octobre 1909, pour une année, prime.	67 50
Royal, datée du 3 novembre 1909, pour une année, prime.	87 00

TENUE DE LIVRES, PRATIQUE.

(Epreuve n° 2.)

Mardi, le 29 mars 1910, de 1.30 p.m. à 5.30 p.m.

1. Le bilan d'une société d'imprimerie se trouvait comme suit, le 31 décembre 1908:—

ACTIF.

Outillage..	$14,600 00	$
Terrains et édifices..	19,700 00	
Ameublement de bureau..	500 00	
Marchandises inventoriées..	12,900 00	
Comptes recevables..	10,000 00	
Billets recevables..	2,000 00	
Argent en Banque de Montréal..	600 00	
Argent en caisse..	100 00	
		60,400 00

PASSIF.

Billets payables..	2,000 00	
Comptes à payer..	6,980 00	
Banque de Montréal, emprunt..	5,600 00	
Allouance pour dépréciation de l'outillage.	3,000 00	
Allouance pour mauvaises dettes..	1,000 00	
Compte du capital de Robertson..	20,000 00	
Compte du capital de Thompson..	20,000 00	
		58,580 00
Surplus..		1,820 00
		$60,400 00

Faites les entrées du Journal et de la Caisse pour les transactions suivantes qui ont eu lieu du commencement à la fin de l'année:—

Acheté de l'outillage sur comptes à payer..	$	139 19
Acheté fournitures de bureau sur comptes à payer.. ..		59 69
Reçu argent de la Banque de Montréal sur emprunt..		868 43
Déposé à la Banque de Montréal..		200 00
Reçu billet (Billets Rec.) sur comptes recevables.. ..		281 51
Accepté une traite sur comptes à payer..		500 00
Acheté sur comptes à payer des marchandises évaluées à.		11,677 85
Vendu sur comptes recevables des marchandises évaluées à		42,108 92
Reçu de comptes recevables, argent..		41,778 09
Donné sur comptes à payer pour marchandises, argent.		10,841 35

Payé argent comptant les comptes suivants:—

Réparations au matériel.. .. .. $	129 64	
Eclairage, chauffage et force motrice.	702 08	
Charriage..	22 10	
Assurances..	546 30	
Publicité..	283 09	
Salaires de bureau..	933 00	
Intérêt et change..	1,300 96	
Frais généraux..	570 50	
Frais de bureau..	604 97	
Frais de voyage..	1,223 77	
Salaires des commis voyageurs.. ..	1,683 30	
Commission des commis voyageurs..	2,339 25	
Loyer et taxes..	1,301 07	
Dépense de manufacture..	814 64	
Salaires des ouvriers..	16,114 30	
Salaires des associés..	3,006 02	
		31,574 99
Escompte alloué aux clients (Comptes recevables).. ..		66 79
Escompte gagné sur les créanciers (Comptes à payer)..		66 79

Faites le plan d'un livre de caisse dans lequel vous mettrez des colonnes pour comptes de Banque et Argent comptant, pour Escomptes accordés, pour Escomptes gagnés, pour Marchandises, pour Dépenses, pour Billets Recevables, pour Billets Payables, et pour Divers. Prenez les dispositions voulues pour porter au Grand Livre le total des colonnes et pour balancer, en y ajoutant une colonne sur chaque côté du livre et balancez le livre de Caisse.

Les Marchandises en main d'après l'inventaire fait le 31 décembre 1909 sont évaluées à $17,910.41; et prime d'assurance non gagnée, $235.00.

Ouvrez un compte de réserve pour dépréciation du matériel et des machines et allouez 5 pour 100.

Ouvrez un compte de réserve pour perte sur Comptes Recevables et allouez 5 pour 100.

Accordez 10 pour 100 pour dépréciation en valeur des fournitures de bureau.

Fermez les comptes et préparez un bilan avec compte de Profits et Pertes, divisant les profits nets en parts égales entre les associés.

2. Comment feriez-vous l'entrée pour trois jours de salaires accrus à la fin de l'année, mais non dus, de manière qu'ils soient mis au compte des Salaires des Ouvriers et qu'ils apparaissent en même temps comme non payés?

Comment ferez-vous l'entrée pour les salaires de la semaine entière lorsqu'ils seront dus?

3. Quel est le prix coûtant marqué sur l'envoi des marchandises suivantes:—

4 dzs de poêlons à $480; 5 dzs de seaux à $21.50; 7 dzs de poêlons à $9.75; escompte, 75%, 12½%, 10% et 5%; droit, 30% sur prix d'envoi; ajoutez $1.78 de fret. Au prix coûtant ajoutez 33⅓% afin de trouver le prix de vente.

Aussi:—3 dzs de poêlons à $1.30; 2½ dzs de poêlons à $1.65; 7¼ dzs de poêlons à $2.40; escompte, 50%, 12½% et 5%; droit, 30% sur prix d'envoi; ajoutez $1.06 de fret. Au prix coûtant, ajoutez 50% afin de trouver le prix de vente.

4. Donnez un modèle de compte de Grand Livre dans lequel vous enregistreriez un emprunt sur hypothèque, avec toutes informations nécessaires touchant le montant, le temps, le taux d'intérêt, les dates d'échéance, tenant le principal et l'intérêt séparés.

5. Préparez une liste de paie avec colonnes pour les noms, le montant gagné, le montant net dû, déductions pour marchandises reçues et Assurance contre les Accidents, le salaire par jour ou semaine et le temps, dans l'ordre voulu. Enregistrez six noms et montants dans les colonnes qui s'y rapportent et faites la preuve par additions verticale et horizontale.

ARITHMETIQUE COMMERCIALE.

Mercredi, le 30 mars 1910, de 9.30 a.m. à midi.

NOTE.—Les détails du travail fait sur chaque question doivent être donnés.

1. R. D. Stewart, d'Ottawa, a acheté de Heintzman et Cie, de Toronto, le 1er mars 1910, sur crédit de 60 jours, 5 pour 100 sur paiement à 10 jours: 5 pianos à $450, 6 pianos à $575, 4 pianos à $250, moins 40 pour 100 sur chaque liste de prix; 10 orgues à $125, moins 25 pour 100 et 10 pour 100.

Préparez l'envoi en due forme et donnez un reçu pour le plein montant le 7 mars 1910.

2. Un billet à soixante-dix jours, à 6 pour 100 d'intérêt, est escompté le jour de son émission à 8 pour 100 et rapporte $622.38. Pour quelle somme était le billet?

3. Un agent vend en consignation 200 barils de pommes à $3.50 le baril et reçoit 3 pour 100 de commission. Sur le produit de la vente il paie 20 centins par baril pour le fret. Après avoir déduit ses deux commissions et s'être réservé une somme suffisante pour payer le fret d'avance à 12½ centins les 100 livres, il achète du sucre à 6¼ la livre et reçoit une commission de 2 pour 100. Trouvez combien il a acheté de livres de sucre.

4. Sur un compte de $380, on offre à un client (1) quatre escomptes successifs de 10 pour 100 chacun ou (2) un escompte de 35 pour 100. Combien gagne-t-il en acceptant la meilleure offre?

5. Un marchand de Montréal commande de Liverpool du tapis d'Axminster en suffisante quantité pour couvrir un plancher de 27 pieds de long par 20 pieds de large. Le tapis est posé dans le sens le plus économique; sa largeur est de 27 pouces et le dessin se complète tous les 7 pieds. Le tapis se vend 6s. 10d. la verge. Trouvez quel sera le montant de la traite adressée à Liverpool en paiement du tapis, le taux du change étant de 9¾ pour 100.

6. Si $(1.07)^9$ égale 1.83846, trouvez ce que deviendront $500 en 18 ans, à 7 pour 100 d'intérêt.

7. Trouvez à quelle date la balance de ce compte devra être payée:

MACDONALD ET CIE.

1910.			1910.		
3 jan.	Mcds à 10 jours.. ..	$450	13 jan.	billet à 1 mois.. ..	$300
29 jan.	Mcds à 1 mois.. ..	220	20 fév.	argent comptant....	200
17 fév.	Mcds à 45 jours.. ..	475	3 mars.	argent comptant....	250

8. Un homme a $25,000 d'actions qui paient un dividende de 8 pour 100. Lorsque l'argent vaut 7 pour 100, il vend et achète du 12 pour 100 à 205. Trouvez le changement dans son revenu en tenant compte de ½ pour 100 de courtage sur chaque transaction.

9. Un homme prête $4,800, partie à 7 pour 100 et le reste à 8 pour 100. Ces deux prêts lui rapportent annuellement $359. Trouvez la somme prêtée à ces deux différents intérêts.

10. Trois marchands entrent en société. Le premier, A, met $960 pendant 6 mois; le second, B, une certaine somme pendant 12 mois; et le troisième, C, $640 pendant un certain temps. Au règlement des comptes, A reçoit $1,200 pour sa mise et son profit, B $2,400, et C $1,040. Quels étaient la mise de B et le temps de C?

ENGLISH COMPOSITION.

Wednesday, March 30th, 1910, from 1.30 p.m. to 4.30 p.m.

Values.

30 1. Write an essay of about 400 words on *one* of the following subjects:—
(*a*) The Canadian Navy.
(*b*) The Rivalry between Britain and Germany.
(*c*) United South Africa.
(*d*) Aerial Navigation.
(*e*) The Reformed British House of Lords.
(*f*) The American Invasion of the Canadian West.

25 2. Fifty English teachers are soon to visit Canada, and they purpose spending two or three days in your city. The head of the party has written to you, the secretary of the local board of education, requesting information on the following:—the names and rates of a few hotels; the places in and about the city of interest to tourists; the names of the chief educational institutions and of the leading educationists of the city.

Write the letter and give the required information. Promise that the visiting teachers will be taken charge of by a committee of local educationists.

25 3. Write a dignified reprimand to one of your subordinates who has for some time shown gross carelessness in his work, a lack of punctuality in his attendance, and a general indifference or negligence in the observance of his duties. Tell him that, unless a marked improvement takes place, he will be dismissed from the service.

10 4. Show by examples of their use or by precise definition that you are able to use the following pairs of words with discrimination:—
anticipation and *expectation;*
precedence and *precedents;*
federation and *confederation;*
attorney and *barrister;*
pronunciation and *articulation.*

10 5. Criticise the form of the following:—
(*a*) I like Canada as well if not better than England.
(*b*) He don't care for those sort of apples.
(*c*) Neither the first nor the second series are required.
(*d*) Whom do men say that I am?
(*e*) The equanimity of mind of that young widow woman was most admirable.

100

FRANÇAIS.

Mercredi, le 30 mars 1910, de 4.30 p.m. à 6 p.m.

1. Traduisez en français la lettre suivante:—

AUDIT OFFICE, OTTAWA, September 1909.

SIR,—At the time the account for 1907-8 was closed, there was an amount outstanding of $234.98 for fees for inspection of staples at Toronto.

During the year 1908-9, $93.62 came to account for these arrears, leaving a balance yet outstanding of $141.36. This calls for explanation.

In my letter of August 28, 1908, I called attention to the small amount accounted for samples sold at Montreal ($13.40) compared with the amount from same source at Toronto ($192.72).

During the year 1908-9, the receipts from this source were $47.72 from Montreal and $408.59 from Toronto, still a large disproportion.

The receipts from all sources in 1908-9 were $1,961.92 from Montreal, compared with $2,743.30 in previous year, while the receipts from Toronto increased from $1,633.22 in 1907-8, to $3,898.91 in 1908-9.

The returns furnished to this office do not furnish any means of determining that all the fees collected are accounted for. What means has your department of doing so?

Have you considered the advantages, if it is practicable, of using stamps for the collection of this revenue? If the inspectors were required to affix stamps covering the fees, on the certificates or receipts they issue, it would insure complete supervision of the revenue.

I am, sir, your obedient servant,

J. FRASER, A.G.

The Deputy Minister of Trade and Commerce.

2. Ecrivez une lettre de reproche pleine de dignité à l'un de vos subordonnés qui depuis quelque temps a fait preuve d'une négligence grossière dans son travail, a manqué de ponctuallité et montré une indifférence générale dans l'accomplissement de ses devoirs. Dites-lui que si sa conduite ne s'améliore pas, il sera renvoyé.

VIII.—EXAMEN SPECIAL POUR LA POSITION D'EXPEDITIONNAIRE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

ORTHOGRAPHE.

Copiez ce qui suit en corrigeant les fautes d'orthographe; on retranchera cinq points pour chaque faute non corrigée.

Lorseque je crus que l'aire frais et piquent de la nuite avait assez rafréchi mon san, je revin auprè du feu; je m'envelopai soigneusemant de mon manteau, et je fermé les ieux, espèrent ne pas les ouvrire avant le gour. Mais le sommeil me tient rigueure. Insenziblement mes pansés prennaient une tinte lugubre. Je me dizais que je n'avait pas un ami permi les sent mille homes qui couvraient la plène. Si j'ettais blesé, je serais, dens un ôpital, traitté sens égare par des chirrurgiens ignorents. Se que j'avais entandu dire des opérations chirrurgicales me revint à la memoire. Mon ceur batait avec violense, et machinalement je disposais come une espesse de cuirrasse le mouchoire et le portefeuile que j'avais sur la poitrine. La fatique

m'acablait, je m'assoupisais à chacque einstant, et à chaque einstant quelque pansée sinnistre se reproduissait avec plus de forse et me reveilyait en surseau.

Cependant la fatique l'avait anporté, et quant on batit la diane j'étais tout à fait andormi. Nous nous mîmes en bataille; on fit l'appel, puis on remit les armes en faiseaux, et tout annonçait que nous alions passer une journée tranquille.

Ver les trois eures un aide de camp arriva apportant un ordre. On nous fit prandre les armes; nos tiraiyeurs se répandirent dans la pleine; nous les suivîmes lentement, et au bou de ving minutes nous vîmes tous les avan-postes des Russes se repplier et rentrer dans la redoute.

DICTEE.

LE TEMPS DE L'HIVER DOIT-IL ÊTRE UN TEMPS DE DÉSŒUVREMENT POUR LE CULTIVATEUR?

Sous ce titre, un confrère donnait dernièrement aux cultivateurs les sages conseils qui suivent. Nous les reproduisons, espérant que nos lecteurs de la campagne en feront leur profit.

L'hiver est à nos portes; le bétail est entré en hivernement; chez beaucoup de cultivateurs, le grain est battu, dans quelques jours le bois de chauffage sera coupé et rendu à la maison. Ce sera alors le temps du repos, le bon temps pour le cultivateur: rien que le " train " à faire et le bois à débiter pour la maison.

Se reposer, c'est très bien, mais il y a repos et repos. Si l'on entend par repos, s'empresser de soigner ses bêtes, faire du bois de chauffage pour la journée et courir ensuite chez le voisin, au village, et employer son temps à dire des riens ou à s'amuser avec des oisifs au cabaret, je n'en suis pas.

La saison des grands travaux est passée, la ferme se repose, mais cela veut-il dire que le cultivateur n'a plus rien à faire. Bien au contraire, je suis convaincu qu'il doit faire alors un travail très efficace qui vaut mieux que celui de ses bras.

L'époque du travail manuel est passée, mais la morte-saison est bien propice au travail intellectuel que le cultivateur doit nécessairement faire s'il veut réussir.

En effet, comme le cultivateur peut occuper son esprit à une foule de questions importantes dans ces moments de loisir!

COMPOSITION FRANÇAISE.

N.B.—Le candidat devra écrire une des lettres qui suivent. Cette lettre devra contenir au moins 400 mots. On tiendra compte de l'orthographe, de la grammaire et du style.

Valeur.

40 1. Un ami, depuis plusieurs années employé dans les filatures des Etats de l'Est de la République voisine, vous écrit pour vous faire part de son intention de se rapatrier. Il veut s'établir dans l'Ouest, sur une terre octroyée par le gouvernement, et vous demande des renseignements à ce sujet.

Ecrivez-lui une lettre encourageante et signalez les faits suivants:—

(1) Trois grandes provinces ont encore d'excellentes concessions à faire.

(2) Un seul versement de dix dollars est requis.

(3) Les lopins de terre sont de 160 acres.

(4) Une résidence de six mois est requise sur la concession ou sur le " homestead " même.

(5) La culture de 15 acres, chaque année, est exigée.

(6) La construction d'une habitation valant $300.00.

(7) Demandes doivent être faites aux agences de la Couronne.

Ou bien encore:—

Un ami de France, ayant hérité d'une jolie fortune, désire faire des placements en Canada.

Répondez à cette lettre, signalant les grands avantages qu'offre notre beau pays au quadruple point de vue de l'industrie minière, forestière, agricole et manufacturière.

60 2. Analysez la pièce ci-jointe et faites-en un résumé qui donne sous une forme claire et concise les idées importantes qui y sont contenues. Le résumé ne doit pas dépasser une page et demie grand format.

Il sera tenu compte des fautes d'orthographe, de l'écriture, de la ponctuation, de la correction grammaticale et du style.

100

ARITHMETIQUE.

Valeur.

1. S'il en coûte $240 pour nourrir 16 personnes pendant 5 semaines, combien coûtera la nourriture de 9 personnes pendant 22 semaines?

12 2. Un chien poursuit un lièvre qui a au départ une avance de 45 vgs sur lui. Si le chien va $\frac{1}{3}$ plus vite que le lièvre, combien parcourera-t-il de vgs avant de le rattraper?

12 3. Si $\frac{3}{5}$ de vg. d'un drap coûtent $$3\frac{3}{5}$, combien $\frac{7}{8}$ de vg. coûteront-ils?

12 4. Si 6 hommes peuvent creuser un fossé de 28 vgs en un jour, combien faudra-t-il d'hommes pour en creuser un de 56 vgs en $\frac{3}{4}$ de jour?

12 5. Si à un certain nombre vous ajoutez la $\frac{1}{2}$ de sa valeur et le $\frac{1}{3}$ de sa valeur, la somme est de 105. Quel est ce nombre?

14 6. A, B et C, conviennent de construire une maison. A et B peuvent la construire en 32 jours, B et C en 28 jours, A et C en 26 jours. Combien mettraient-ils de jours à la construire travaillant ensemble?

14 7. Dans le problème précédent, combien chacune des trois personnes, seule, mettrait-elle de temps à construire la maison?

12 8. Quel intérêt produiront $28.90 pendant 2 ans et 7 mois, à 7%?

100

IX.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN POUR POSITIONS DANS LES GRADES INFERIEURS, TENU EN MAI 1910.

ECRITURE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 10 a.m. à 10.30 a.m.

Valeur—100.

Avez-vous à faire la peinture d'un vaisseau battu par la tempête et sur le point de faire naufrage? D'abord ce tableau ne se présente à votre pensée que dans le lointain et d'une manière un peu confuse. Mais voulez-vous qu'il vous soit plus présent? Parcourez des yeux de l'esprit les parties qui le composent: dans l'air, dans les eaux, dans le vaisseau même, voyez ce qui doit se passer. Dans l'air, des vents mutinés qui se combattent, des nuages qui éclipsent le jour, qui se choquent, qui se confondent, et qui, de leurs flancs sillonnés d'éclairs, vomissent la foudre avec un bruit horrible;—dans les eaux, des vagues écumantes, qui s'élèvent jusqu'aux nues, des lames polies comme des glaces qui réfléchissent les feux du ciel, des montagnes d'eau suspendues sur les abîmes où le vaisseau paraît s'engloutir, et d'où il s'élance sur la cîme des flots.

ORTHOGRAPHE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 10.30 a.m. à 11.15 a.m.

L'exercice suivant renferme dés mots mal épelés à dessein et des erreurs de grammaire. Les candidats en copiant ce passage, devront corriger les fautes. Chaque faute non corrigée fera perdre trois points.

Valeur—50.

UN INTÉRIEUR DE FAMILLE.

L'hordre, l'écaunomi, le travaille, un peti comerse, et surtou la frugallitée, nous antretennai dans l'èsance. Le peti jardein prodouissai prescque asez de laigume pour les besoueins de la méson; l'anclôt nous donait des fruis, et nos pomes, nos poirs, confites au miele de nos abeiles, était durans l'ivair, pour les enfents, les déjèners les plus exquits. Le troupo de la bargeri abilait de sa leine tantô les fames et tantô les enfents; mes tente la fillait; eles fillait ôssi le chenvre du chanp, qui nous dônais du leinge; et les soirrés ou ce réunissait, à la lueure d'unė lemp qu'alimantai l'uil de nos noiyiers, la jenese du voissinaje, formaient un tablau ravisan. La récault des greins assurais note subsistence.

DICTEE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 11.15 a.m. à 11.45 a.m.

NOTE.—Le candidat ne devra pas voir ce papier. L'examinateur devra le lire lentement et distinctement. Temps: 30 minutes.

Valeur—50.

DANGERS DE LA MOLLESSE ET DE LA PARESSE.

Ce que nous avons le plus à craindre, c'est la mollesse et l'amusement. Ces deux défauts sont capables de jeter dans le plus affreux désordre les personnes mêmes les plus résolues à pratiquer la vertu et les plus remplies d'horreur pour le vice. La mollesse est une langueur de l'âme qui l'engourdit et qui lui ôte toute vie pour le bien. Il faut donc une foi mâle et vigoureuse, qui gourmande cette mollesse sans l'écouter jamais. Un homme mou et amusé ne peut jamais être qu'un pauvre homme: il ne saurait cultiver ses talents, ni acquérir les connaissances nécessaires, ni s'appliquer courageusement à se corriger. C'est le paresseux de l'Ecriture qui veut et ne veut pas; qui veut de loin ce qu'il faut vouloir, mais à qui les mains tombent de langueur dès qu'il regarde le travail de près.

ARITHMETIQUE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 1.30 p.m. à 3 p.m.

NOTE. Les détails du travail fait sur chaque question doivent être donnés.

Valeur.	
10	1. Ecrivez en chiffres: Soixante-treize millions, quarante-cinq mille, vingt-sept.
10	2. Ecrivez en lettres: 865479365 et 20756530064.
10	3. Additionnez 8756326, 987654321, 583758647, 684735279 et 87657943275.
10	4. Multipliez 97546587 par 807 et divisez le produit par 947.
20	5. Si un homme fait 2 pas de 30 pouces chacun en 3 secondes, combien mettra-t-il de temps à parcourir 10 milles?
20	6. A part en voyage et fait 3 milles à l'heure. Six heures plus tard, B se met à sa poursuite et fait 4 milles à l'heure. Combien de milles B parcourera-t-il avant de rejoindre A?
20	7. Si 20 hommes mettent 45 jours à faire un travail, combien de jours 30 hommes mettront-ils?
100	

X.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS GENERAL TENU EN MAI 1910, POUR POSITIONS DE COMMIS DANS LA TROISIEME DIVISION DU SERVICE CIVIL.

TRANSCRIPTION ET ECRITURE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 9 a.m. à 10 p.m.

Le candidat est tenu de faire au net une exacte copie du manuscrit qui lui est remis avec ce feuillet, d'écrire au long toute abréviation et de corriger toute faute d'orthographe. Les mots rayés doivent être omis, et les interlinéations, les mots écrits en marge et toutes autres additions doivent être intercalés à leur place. Tous autres changements ou corrections constitueront des fautes. L'écriture sera aussi jugée d'après cette copie.

N.B.—Le manuscrit n'a pu être reproduit ici.

GEOGRAPHIE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 10 a.m. à midi.

NOTE.—Cinq questions seulement sont requises.

1. Tracer les contours de la carte de votre province, en y indiquant la position géographique des places importantes. Dire aussi dans quel comté se trouve chacune de ces places indiquées.

2. Classifier les endroits suivants d'après leur province.—Renfrew, Dundas, Sorel, Bathurst, Kamloops, Régina, Arnprior, Annapolis, Brantford, Brandon, Trois-Rivières, Saint-Etienne, Edmundston, Owen-Sound, Kenora, Palmerston, Prescott, Antigonish, Edmonton, Lévis, Chatham, Perth, Sherbrooke, Victoria, Summerside, Yarmouth, Westminster, Berthier, Granby, Winnipeg, Gananoque, Windsor, Joliette, Esquimalt, Mattawa, Hamilton, Charlottetown et Saint-Hyacinthe.

3. Nommer les treize (13) premiers Etats de la République voisine (Etats originaux), et en indiquer leur capitale.

4. Nommer les principales chaînes de montagnes du globe, et dire où elles se trouvent.

5. Nommer les quatre plus grandes îles du globe, et dire à quel continent elles appartiennent.

6. Faire le plan des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, et y indiquer la position géographique qu'occupent les villes suivantes:—Chicago, Cleveland, Détroit, Duluth, Sarnia, Sault-Sainte-Marie, Hamilton, Toronto, Prescott, Kingston, Trois-Rivières, Tadoussac, Québec, Montréal.

ARITHMETIQUE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 1.30 p.m. à 4 p.m.

NOTE.—Les candidats résoudront les *trois* premiers problèmes et *cinq* des autres. Ils n'en tenteront pas plus de huit. Le détail de chaque problème doit être donné.

Valeur.	
10	1. (*a*) Multipliez 582978 par 427964. (*b*) Divisez 218860161 par 689.
10	2. Un agent marcha $15\frac{2}{3}$ milles le lundi, 12 $\frac{4}{5}$ le mardi, $16\frac{1}{4}$ le mercredi, $11\frac{5}{6}$ le jeudi, $13\frac{1}{2}$ le vendredi et 14·125 le samedi. Combien lui restait-il de milles à faire pour qu'il eût marché 100 milles au cours de la semaine?
10	3. Divisez ·14 par 7; 140 par ·07, et ·014 par 7000; et additionnez les trois quotients.
14	4. Si un commis dépense en quatre mois autant qu'il gagne en trois mois, combien épargne-t-il annuellement s'il gagne $420 en six mois?
14	5. A offre pour une certaine maison $5,000 payables au bout de trois ans. B offre $2,000 argent comptant et $1,000 payables à la fin de chaque année pendant trois ans, et C offre $4,500 argent comptant. Si l'argent est à 6%, intérêt simple, laquelle de ces offres est la meilleure?
14	6. Un billet de $1,200, à soixante jours, à 6% d'intérêt, est escompté à 6%, le jour de son émission. Trouvez ce qu'il rapporte.
14	7. Un marchand emprunta une somme d'argent le 17 avril, à $6\frac{1}{4}$% d'intérêt. Le 3 décembre il devait $3,338.50. Quelle était la somme empruntée?
14	8. Un ouvrier reçoit $1.25 par jour et sa nourriture pour chaque jour qu'il travaille, mais doit payer 80c. pour chaque jour de chômage. Au bout de 75 jours on lui paya $69.15. Combien de jours avait-il chômé?
14	9. Une maison qui coûte $15,500 se loue $155 par mois. Elle est assurée pour une somme de $10,850 à $\frac{4}{5}$% par année, les taxes sont de ·015 par dollar, la maison étant évaluée à $12,450, et les réparations s'élèvent chaque année à $346.45. Quel intérêt réalise-t-on sur ce placement?
14	10. Un lot à bâtir fut vendu $2,500, c'est-à-dire 25% de plus que ce qu'il avait coûté. Quel aurait été le gain pour cent si on l'eût vendu $2,800? Quelle aurait été la perte pour cent si on l'eût vendu $1,800?

ORTHOGRAPHE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 4 p.m. à 4.30 p.m.

NOTE.—Copiez ce qui suit corrigeant les fautes d'orthographe. Cinq points seront enlevés pour chaque mot mal épelé.

La flaiche qui a parcé la biche dans le flan la suie partous; elle portent en tout lieux le ferre mertrier.

Il et bien dengaireu d'aitre assé puissan pour comètre impunaiment l'injustise.

Les choses qui font plésire a croir seront toujour cru, quelque veine et quelque dérésonables qu'elle puisent etre.

Il fot craidre les énémis de louin pour ne les plus creindre de prais.

Ci l'on ne voulais qu'etre eureux, sela serais bientô faite, mes on veut etre plus eureux que les otres, et sela es praisque toujour difisile, paseque nous croyions les otres plus eureux qu'il ne sont.

Un qonquérent ruinne presseque autant sa nation victorieuce que sa nation vaincu.

Parle ton pour parlé? Non! on parle pour plère et pour persuadé.

Tous dois a la fain rantre dans l'ordre, et mon tourre viendrat to ou tar.

Ne soyé en politic, si vous voulé réusir, ni ville et fade adulateurre ni parleurre trop cinsère.

Trais vollontié les gences boiteux haisse le logis.

Si l'empir apertenais a la boté et non a la forse, le pan serais le roi des oisos.

DICTEE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 4.30 à 5 p.m.

NOTE.—Le candidat ne devra pas voir ce papier. L'examinateur devra le lire lentement et distinctement. Temps: 30 minutes.

LE RENARD DANS LES FABLES.

Nul animal n'est plus propre que le renard au rôle de courtisan. Il n'a pas la physionomie béate et perfide du chat. Son long museau effilé et fendu, ses yeux brillants et intelligents indiquent tout d'abord un fripon, mais un fripon de qualité et de mérite. Il est agile et infatigable, et l'on devine, en voyant ses membres alertes et dispos, qu'il n'attendra pas chez lui la fortune. Sa fourrure est riche, et sa queue magnifique. Ce sont là de beaux habits qui lui siéront bien dans une antichambre. Il est brave, mord le fusil du chasseur, et se laisse tuer sans crier; mais il n'a pas la vanité du courage, préfère la ruse à la violence et fuit de loin le danger: un courtisan a besoin d'être à la fois intrépide et souple. Il a élevé le vol à la dignité du génie et ses ruses sont si heureuses qu'elles arrachent un sourire de complaisance au grave Buffon. Tant d'esprit et de courage, une si bonne tournure et une physionomie si expressive, ce génie inventif et ces inclinations de gourmet, le destinaient à vivre aux dépens d'autrui, à se cantonner dans le pays des riches aubaines, la cour, et à venir puiser le plus près possible à la source des grâces.

—*H. Taine.*

COMPOSITION FRANÇAISE.

Jeudi, le 12 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

Valeur.

50 1. Ecrivez une lettre (à peu près 400 mots) à un ami d'enfance lui décrivant un voyage, soit par terre ou par eau, que vous avez fait. Développez les points suivants:—

(1) Raisons de ce voyage.
(2) Détails du départ.
(3) Nature des paysages vus en route.
(4) Impressions produites sur vous par vos compagnons de voyage.
(5) Incidents notables en route.
(6) Aspects généraux du terme de votre voyage.
(7) Conclusion générale.

50 2. Analysez la pièce ci-jointe et faites-en un résumé qui donne sous une forme claire et concise les idées importantes qui y sont contenues. Le résumé ne doit pas dépasser deux pages grand format. Les candidats sont priés de veiller à l'orthographe, à l'écriture, à la ponctuation, à la correction grammaticale et au style.

100

Lettre de sir John Pender à M. Sandford Fleming.

"The Eastern Extension Australasia and China
"Telegraph Company, Limited.

"Winchester-House, 50, Old-Broad-Street,. .
"Londres, E.C., 22 juillet 1890.

"Cher M. Sandford Fleming,—J'ai lu votre lettre-circulaire du 18 courant et aussi la correspondance y annexée que vous avez eu avec le bureau des colonies, relativement à la récente et malheureuse interruption de la communication télégraphique avec l'Australie et l'établissement d'une route alternative *viâ* le Pacifique. Si les différents gouvernements intéressés sont décidés d'avoir une ligne à travers le Pacifique et s'ils sont disposés à faire les dépenses nécessaires pour y arriver, je suis prêt, comme je vous l'ai toujours dit, à coopérer à l'accomplissement de l'entreprise à des conditions justes et raisonnables; le but pourrait ainsi être atteint plus facilement et avec plus d'économie qu'en employant des tiers. Mais si l'on décide de faire du câble que l'on veut établir à travers le Pacifique une entreprise séparée et distincte de la ligne actuelle, il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire d'avoir deux câbles à travers le Pacifique, ce qui, d'après vos propres chiffres, entraînera une dépense de £3,600,-000 ou £108,000 par année; car on ne peut pas plus compter sur une seule ligne dans le Pacifique que dans les mers de Java, où nos trois câbles entre Java et l'Australie ont été soudainement et simultanément interrompus par un tremblement de terre, il y a quelques jours.

"Ces accidents sont heureusement très rares. Nous n'avons eu sur notre ligne qu'une interruption de ce genre dans une période de vingt années. De plus, les mers de Java sont généralement peu profondes, de sorte que les réparations peuvent se faire aisément et en peu de temps, comme dans le cas actuel. L'océan Pacifique, au contraire, est non seulement plus exposé que les eaux de Java à des troubles volcaniques fréquents, mais sa grande profondeur rendrait les réparations très difficiles et très dispendieuses, advenant une interruption.

"L'entretien du système actuel coûte au delà de £100,000 par année.

"J'espère visiter Hong-Kong l'année prochaine. Je voyagerai à travers le Canada par le chemin de fer Canadien du Pacifique, et j'aurai le plaisir d'examiner cette gigantesque entreprise à laquelle vous avez pris une si grande part. J'aurai en même temps l'occasion de m'entretenir avec vous des meilleurs moyens à prendre pour établir une communication télégraphique plus directe entre le Canada et les colonies australiennes, quand le temps sera mûr pour cette entreprise.

"Fidèlement à vous,

"JOHN PENDER.

"P.S.—Votre lettre à lord Knutsford ne fait pas mention du fait qu'il existe actuellement une ligne alternative pour l'Inde *viâ* les côtes orientales et occidentales de l'Afrique, indépendante de la route de la mer Rouge."

Lettre de M. Sandford Fleming à sir John Pender.

"17, rue Victoria, S.W.,
"24 juillet 1890.

"Sir John Pender,
"50, Old-Broad-Street, Londres.

"Cher sir John,—J'ai reçu tard hier soir votre honorée du 22 et vous en remercie.

"Je suis heureux de voir que vous admettez enfin qu'il est absolument nécessaire d'avoir une ligne télégraphique alternative avec l'Australie par la voie du Canada et du Pacifique. J'ai toujours prétendu et je prétends encore que les moyens à prendre

pour établir la nouvelle communication télégraphique deviennent une question secondaire du moment que cette nouvelle communication est assurée. La première considération est son établissement quand même; les gouvernements intéressés décideront ensuite comment la chose doit être faite. Dans mon humble opinion s'ils désirent faire de l'économie et s'assurer un service peu coûteux ils agiront sagement en en faisant une entreprise publique et en en gardant la possession avec une administration efficace.

" Je remarque ce que vous dites au sujet de la pose des deux câbles à travers le Pacifique en vue des interruptions possibles; mais il me semble que cette conclusion de votre part est peu logique si les interruptions sont aussi rares que vous le dites. Un accident de cette nature en vingt ans ne justifierait pas la pose d'un second câble qui nécessiterait une dépense supplémentaire de £1,800,000.

" Mais ne faites-vous pas erreur? Est-il possible que les interruptions sur votre câble soient si peu fréquentes? J'ai par devers moi une liste qui dit que les câbles de l'Eastern-Extension entre l'Inde et l'Australie se seraient brisés trente-six fois durant les dernières dix-huit années, et quatorze de ces accidents seraient arrivés entre Port-Darwin et Banjoewangie, les divisions les plus rapprochées de l'Australie. J'y vois aussi que l'un de ces quatorze accidents aurait interrompu la communication pendant quatre mois, et un autre pendant trois mois et demi. Les autres interruptions ont été de moins longue durée. Il est bien vrai que vous avez maintenant plus d'un câble sur cette division; mais je ne vois pas que l'on puisse obtenir une sécurité plus grande ou absolue en doublant et même en triplant le câble sur une même route; j'en trouve la preuve dans l'interruption simultanée de trois câbles pendant dix jours du présent mois.

" Quoi qu'il en soit, ma prétention est qu'une ligne allant de l'Australie à l'Angleterre par le Canada serait d'un grand avantage pour tous. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne seraient plus obligées de compter entièrement sur la seule ligne existante; ces colonies auraient ainsi deux cordes à leur arc, ce que l'on considère généralement comme avantageux.

" Vous prétendez que, dans certaines circonstances, deux câbles seront nécessaires à travers le Pacifique. Je suis de votre avis sur ce point et je crois qu'il faudra plus de deux câbles plus tard; mais commençons par en avoir un, et le plus tôt possible. Nous pourrons ensuite multiplier nos lignes pour répondre aux besoins du commerce, que nous verrons, dans un avenir prochain, atteindre des proportions colossales.

" Vous dites que les réparations dans les eaux profondes du Pacifique seront très difficiles et très coûteuses. Laissez-moi vous rappeler que sur la ligne entre Lisbonne et Pernambouc, qui passe dans des eaux aussi profondes que celles du Pacifique, il n'a pas été nécessaire de faire de réparations importantes depuis que le câble a été posé, il y a treize ans.

" Comme vous le dites dans le *post-scriptum* de votre lettre, il y a bien un câble longeant les côtes est et ouest de l'Afrique, qui relie l'Angleterre avec Aden dans la direction indiquée; mais cette ligne ne traverse pas moins de dix ports étrangers, en commençant par Lisbonne et finissant par Mozambique. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que, malgré l'existence de cette ligne, on a dû, pas plus tard que le mois de mai dernier, lorsque deux de vos câbles se sont brisés à l'est d'Aden, envoyer les dépêches australiennes par la Russie, la Sibérie, la Chine et la Cochinchine française. Je crois encore que la déclaration que je faisais à lord Knutsford relativement au câble projeté du Pacifique est vraie: *qu'il donnera indirectement un nouveau moyen de communiquer avec l'Inde dans le cas où on ne pourrait se servir de la route passant par l'Europe et la mer Rouge, à cause de guerre ou autrement.*

" Je vous remercie de votre lettre amicale; elle me donne l'assurance que vous êtes disposé à vous laisser convaincre que le Canada et l'Australie doivent être reliés

télégraphiquement. Vous ne faites preuve en cela que du sage discernement qui vous distingue, et peu d'hommes, autant que vous, peuvent aider à l'avancement d'une entreprise publique promettant de si heureux résultats pour les colonies et l'Empire.

"Fidèlement à vous,

"SANDFORD FLEMING."

HISTOIRE.

Jeudi, le 12 mai 1910, de 1 p.m. à 2.30 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à six des huit questions suivantes.

1. Parlez brièvement des découvertes de Jacques Cartier, de sir Francis Drake, de La Salle et d'Henry Hudson.
2. Comment Mgr de Laval, Frontenac, lord Selkirk et lord Durham, travaillèrent-ils au développement du Canada?
3. Donnez un précis des événements qui précédèrent la Confédération; aussi la date et les principaux termes de l'Acte de la Confédération.
4. Donnez un aperçu de la carrière de l'*un* des hommes d'Etat canadiens suivants:—Wm Lyon Mackenzie, l'honorable Joseph Howe, lord Strathcona, sir George Cartier, l'honorable William Macdougall.
5. Donnez quelques notes sur *quatre* des hommes d'Etat anglais suivants:—le comte de Strafford, Francis Bacon, Thomas Cromwell, Rowland Hill, Richard Cobden, lord Rosebery, sir Robert Peel.
6. Donnez un aperçu des conditions politiques de l'Angleterre au commencement du règne de la Reine Victoria.
7. Quels furent les événements importants du règne de Louis XIV, ou de celui de Louis XV?
8. Parlez brièvement sur *quatre* des sujets suivants:—La Fronde, le Règne de la Terreur, le Coup d'Etat de Louis Napoléon, les Jansénistes, le Congrès de Vienne, la Paix des Pyrenées.

DACTYLOGRAPHIE.

Jeudi, le 12 mai 1910. Temps alloué: 30 minutes.

Rapport concernant la nature du pays et du sol de cette partie du Nouveau-Brunswick que traverse le Transcontinental.

En général, le sol est assez fertile et le pays est très propre à la culture.

De Moncton à Chipman, du point de départ au 59e mille, il y a environ dix milles de terre en culture; le reste est assez bien recouvert de bois durs et de bois tendres entremêlés, et la plus grande partie du sol est assez bonne. De Chipman jusqu'à l'embranchement Canada-Eastern de l'Intercolonial, du 57e au 97e mille, il y a environ 10 milles de terre en culture; le reste est assez bien recouvert de bois durs et de bois tendres entremêlés; la plus grande partie du sol est assez bonne.

Du chemin de fer Canada-Eastern jusqu'à la Tobique, du 97e au 165e mille, le Transcontinental traverse une région très boisée d'essences tendres dans les terres basses et d'essences dures sur les plateaux. Ceux-ci se composent de bonnes terres arables et les bois durs prendront de la valeur dès que le chemin de fer sera construit. De la Tobique jusqu'à Grand-Falls, du 165e au 197e mille, le Transcontinental traverse environ 12 milles de terres arables ou longe des fermes; sur le reste de la dis-

tance, il passe à travers des bois épais et des terres où poussent différentes moissons, et qui sont pour la plupart très propres à la culture ou à l'élevage des bestiaux.

Ce rapport est basé sur les connaissances personnelles de l'auteur, qui a parcouru presque tout le trajet du chemin de fer au Nouveau-Brunswick.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé): C. O. FOSS,
Ingénieur divisionnaire, district A.

BILLS PRIVES.

Etudiés en comité—Troisième lecture.

Bill((No 158) concernant la banque dite The Bank of Winnipeg.—M. Molloy.

Bill (No 177) concernant la compagnie d'assurance sur la vie Royal Victoria et à l'effet de changer son nom en celui de Royal Victoria Life Insurance Company of Canada.—M.Sutherland.

Bill (No 103) concernant la National Accident and Guarantee Company of Canada.—M. Pardee.

Bill (No 169) concernant certains brevets de Washington R. McCloy.—M. Rivet.

Bill (No 182) pour faire droit à Fleetwood Howard Ward.—M. Lewis.

Bill (No 183) pour faire droit à Aaron William Morley Campbell.—M. W. H. White.

La " Canada Life ".

Cher monsieur,—Je vous remercie de l'attitude que vous avez prise sur la question du bill du Canada-Life, en vous y opposant. Je suis sûr que les trois quarts des assurés canadiens apprécieront les efforts des députés qui s'y opposent. Ils s'y opposeraient eux-mêmes à l'unanimité si le bill pouvait être renvoyé à la prochaine session.

Je vous transmets une protestation qui a été adressée à John Hoskin, vice-président de la Canada-Life, protestation qui a été approuvée par tous les porteurs de police ici auxquels elle a été soumise. Vous pouvez faire de cette protestation l'usage que vous jugerez à propos.

Je demeure, votre, etc.,

FRED. MASON.

Etat des dépenses—Dépenses totales, de 1896 à 1908.

Imputables sur le fonds du revenu consolidé..................	$625,735,490
Imputables sur le compte du revenu du capital consolidé..........	119,386,830
Subventions aux chemins de fer, primes, etc..................	43,838,705
	$788,961,025
Pour l'année expirée le 31 mars 1909, d'après le budget:	
Imputables sur le fonds du revenu consolidé..................	84,500,000
Imputables sur le compte du capital, et pour subventions aux chemins de fer et primes..................................	46,000 000
	$919,461,025

STENOGRAPHIE.

(80 mots à la minute. A être dictés dans cinq minutes.)

Jeudi, le 12 mai 1910.

Je désire être aussi bref que possible, mais en même temps je tiens à ce que le ministre et cette] Chambre sachent bien quelle a toujours été depuis 10 ou 18 ans la situation de nos pêches du lac Winnipeg.] Dans cette vue, je vais faire un court résumé des opérations de ces sociétés depuis leur établissement. Comme je l'ai] dit, ça été sous les yeux de nos agents que l'on a ainsi pratiqué la destruction des pêches de ce] lac. On croirait vraiment que ces hommes ont été hypnotisés au point de ne plus voir ce qui se passait.] En 1881, deux pêcheurs de Collingwood, MM. Reid et Clarke étaient partis pour une excursion de pêche dans] l'extrême sud du lac, droit en face de la Grosse île. A cette époque le poisson abondait dans cette partie] du lac, dont les eaux fourmillaient de poissons blancs de la plus belle espèce, les plus beaux qui se soient] pris dans aucun fond de ce continent. Tout près de là, il y avait un établissement de quelques 3,000 Islandais,] rendus là depuis 1870. Ces gens espéraient bien qu'il leur serait permis d'exploiter ces eaux et de prendre ce qui] aurait été à eux si l'on n'avait pas autorisé de puissantes compagnies à venir les dépouiller. En 1881, et pendant] quelques années encore, cette petite colonie n'avait pas eu la moindre difficulté à recueillir dans cette partie du lac, non] seulement tout le poisson nécessaire à leurs propres besoins, mais encore autant qu'ils en pouvaient porter sur les marchés du] Manitoba, peu nombreux à cette époque. En 1882, MM. Reid et Clarke se sont portés plus au nord du côté] de Bullhead, un peu au sud de cette localité, où ils ont fait des pêches abondantes. En 1885 ils ont] lancé sur le lac le premier bateau à vapeur que l'on y ait vu, et ils ont pris cette année-là] 150 tonnes de poisson. Ça été le commencement du commerce d'exportation du poisson blanc du Manitoba aux Etats-Unis.] La richesse de ce lac fut bientôt connue et, en 1886, la "Manitoba Fish Company"—canadienne de nom seulement,] puisque ses actions pour les quatre-vingt-seize centièmes appartiennent à des Américains—commença ses opérations sur le lac Winnipeg.]

STENOGRAPHIE.

(100 mots à la minutes. A être dictés dans trois minutes.)
Jeudi, le 12 mai 1910.

Maintenant, monsieur, au nom du sens commun, quelle raison pourrait être invoquée par un honorable député quelconque pour s'opposer à une enquête plus étendue? Il] n'y a pas dans cette enceinte un seul homme qui, après réflexion, ose se lever et prétendre qu'une seule bonne raison ait été avancée par] nos honorables adversaires. Ce n'est point une raison de prétendre que, parce que le ministre de la Marine a continué la ligne d'action du parti] conservateur concernant le creusage du Saint-Laurent, parce qu'il a continué ailleurs l'amélioration des moyens de communication par voies fluviales, il ne faille pas étendre] aux autres ministères l'excellent travail qui a été accompli dans celui-ci. En invoquant une telle raison devant le public, le ministre de la Marine] et des Pêcheries s'est moqué de la logique, et ils ne s'en moquent pas moins, tout en estimant pour peu le degré d'intelligence de cette] assemblée, ses amis qui, dans le cours de cette discussion, viennent répéter cette pauvre et unique raison. Je prétends ici que, dans tout le cours de cette discussion, pas un seul partisan du gouvernement n'a abordé franchement le point principal de la question et démontré qu'il ne saurait résulter aucun] bien de l'extension du bon travail si bien commencé mais trop tôt interrompu. Il s'agit de savoir maintenant, je le répète, si le bon travail] accompli jusqu'ici justifie la continuation de l'enquête. Le ministre de la Marine a

parlé du succès de son parti dans la dernière élection. Un autre] orateur a parlé du cri de guerre du parti libéral, répété dans la presse et sur les hustings, et auquel il attribue la victoire du] parti libéral: "Laissons Laurier finir son œuvre." Le premier ministre lui-même, dans ses divers discours dans Ontario, d'après les comptes rendus de son organe de Toronto,]

TENUE DES LIVRES.

Vendredi, le 13 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

1. Définir: Commission, pourcentage, facture, fret arrivant, fret partant, billet de complaisance, assurance.

2. Un billet daté du 1er janvier 1910, à 90 jours, pour $645, avec intérêt à 5%, est escompté à la banque le 21 janvier, à 7%. Trouvez le taux de l'intérêt réalisé par la banque sur la somme avancée.

3. Faites les entrées du journal pour les transactions suivantes:—

Vendues à John Smith des marchandises évaluées à $430, 2% à 10 jours ou net (sans réduction) à 30 jours.

Fait sur lui un billet à vue en 7 jours.

Le billet est envoyé à la banque pour collection et mis à votre crédit; les frais de collection sont de vingt-cinq centins. Le billet fut refusé sur présentation et mis à votre compte par la banque.

Smith paie $100.00 à compte et bénéficie de l'escompte au comptant. Vingt jours plus tard vous recevez un chèque pour la balance de votre compte.

IMMEUBLES ET ASSURANCE.

4. Black et White entrent en société le 1er mai 1910, et contribuent $20,000 chacun. Black donne de l'argent comptant déposé en banque, et White 4 propriétés évaluées à $40,000, mais hypothéquées au montant de $20,000.

La propriété	"A"	vaut	$10,000.	L'hypothèque,	en date du	1er avril,	est de	$6,000.
"	"B"	"	8,000.	"	"	1er mars,	"	4,000.
"	"C"	"	6,000.	"	"	1er janv.,	"	3,000.
"	"D"	"	16,000.	"	"	1er déc.,	"	7,000.

Les taxes sur chacune des propriétés sont de 2% et l'évaluation ¾ des valeurs ci-dessus. L'intérêt sur les hypothèques est de 6% par année payable semi-annuellement. La société se charge des obligations sur les propriétés le 1er mai et paie l'intérêt et les taxes lorsqu'ils viennent dus, White devant payer argent comptant la partie accrue jusqu'au 1er mai. L'intérêt court de la date des hypothèques, et les taxes sont du 1er janvier et payables en mai et novembre, avec escompte de 5% si elles sont payées durant ces mois.

L'agence représentant la "Mercantile Fire Insurance Co." assure chaque maison aux ⅔ de sa valeur, qui est les ⅘ de la valeur totale de la propriété. La prime est de 75 centins les $100, et la commission de l'agence de 15%.

La propriété "C" est vendue à Smith $7,000 argent ocmptant et la société paie l'hypothèque le 1er juillet. Quel profit réalisent-ils sur la propriété "C"?

Commissions gagnées sur ventes de propriétés:—

Lot 40, rue James.	$ 25 00	argent comptant.	
" 17, " Albert.	47 50	"	
" 33, " Queen.	135 50	"	
" 24, " King.	175 00	"	
Divers.	2,000 00		
			$2,383 00

Déposé en banque tout l'argent.		
Commissions payées aux agents..	$ 250 00	par chèque.
Salaires payés.............	1,150 00	"
Dépenses de bureau........	225 00	"
	$1,625 00	

Entrez toutes les transactions d'une année et faites un bilan.

XI.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS GENERAL TENU EN MAI 1910, POUR POSITIONS DE COMMIS DANS LA DEUXIEME DIVISION DU SERVICE CIVIL.

DROIT CIVIL.

Lundi, le 9 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à neuf questions seulement.

1. En quel lieu peut-on instituer une action personnelle? Qu'est-ce qu'une exception déclinatoire?

2. Quelle est la distinction à faire entre un possesseur de bonne foi et un possesseur de mauvaise foi, au point de vue des loyers, des produits et des revenus?

3. En l'absence de contrat de mariage, quels sont les biens qui tombent dans la communauté matrimoniale?

4. Qu'est-ce que le douaire, et quel est l'effet de son défaut d'enregistrement?

5. Quelles sont les dispositions du Code Civil au sujet de la promesse de vente?

6. Quelle est la différence entre le contrat du mandat et le quasi-contrat du *negotiorum gestio?*

7. Quels sont les pouvoirs conférés par une procuration générale (*power of attorney*)? Quels sont ceux qui en sont exclus?

8. Quelle est la disposition de la loi concernant la signification du transport des créances?

9. Combien y a-t-il de formes de testaments suivant les lois de la province de Québec?

10. Quand un créancier peut-il exercer les droits de son débiteur?

11. Définir les cens et rentes et les lods et ventes, et dire ce qu'ils devinrent sous l'Acte de la Tenure Seigneuriale de 1854?

12. Quand un mur est-il mitoyen?

13. Quel est l'effet du défaut d'enregistrement d'une déclaration de société, premièrement dans le cas d'une société commerciale en général, et secondement dans le cas d'une société à responsabilité limitée?

FRANÇAIS ET ANGLAIS.

Lundi, le 9 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

Translate into French:—

THE SECRET OF YOUTH.

The mind which retains to the last youth's quick susceptibility to disgrace and to glory, retains to the last the power to resume the shape that it wore in youth. Cynicism is old at twenty. Impudence has no elasticity. If you care no more than the grasshopper for the favour of gods and the reverence of men, your heart has the age of Tithonus, though your cheek have the bloom of Achilles. But if, even alone in your room or a desert, you could still blush or turn pale at the thought of a stain on your honour—if your crest still could rise, your pulse quicken, at the flash of some noble thought or brave deed—then you have the heart of Achilles, though the age of Tithonus. There is a certain august shamefacedness—the Romans call it *Pudor*—which, under hairs white as snow, preserves the aspects of youth to all personations of honour, of valour, of genius.

—*Lord Lytton (Caxtoniana).*

Traduire en anglais:—

AVANTAGES DE L'INSTRUCTION.

Rien n'est plus ordinaire que d'entendre des gens du monde, qu'une longue expérience et de sérieuses réflexions ont instruits, se plaindre amèrement de ce que leur éducation a été négligée, et regretter de n'avoir pas été nourris dans le goût des sciences, dont ils commencent trop tard à connaître l'usage et le prix. Ils avouent que ce défaut les a éloignés des emplois importants ou les a laissés fort au-dessous de leurs charges, ou les a même fait succomber sous leur poids. Lorsque, dans de certaines occasions d'éclat et dans des places distinguées, on voit un jeune magistrat, cultivé par les belles-lettres, s'attirer des applaudissements du public, quel est le père qui ne désirât pas un tel succès? Tous alors s'accordent à sentir l'avantage des sciences. Tous comprennent combien elles sont capables d'élever un homme au-dessus de son âge, et quelquefois même au-dessus de sa naissance. Mais quand cette étude ne servirait qu'à acquérir l'habitude du travail, à en adoucir la peine, à arrêter et à fixer la légèreté de l'esprit, à vaincre l'aversion pour une vie sédentaire et appliquée, ce serait un très grand avantage.

—*Rollin.*

Pour les candidats de langue anglaise.

Ecrire une composition française d'au moins 200 mots sur *un* des sujets suivants:

Développer cette maxime de Franklin: "Avant de consulter sa fantaisie, consulter sa bourse."

Dites ce que vous inspire ce vers de Lamartine: "Heureux l'homme à qui Dieu donne une sainte mère!"

De tous les gouverneurs du Canada, quel est celui que vous préférez? Pourquoi?

For candidates who take the general examination in French.

Write an English composition of not less than 200 words on *one* of the following subjects:—

Write a composition on Franklin's maxim: "Before consulting your fancy, consult your pocket."

Write a composition on the following line from Lamartine: "Happy the man to whom God has given a holy mother!"

Which do you prefer of all the Governors of Canada? Give reasons.

LITTERATURE FRANÇAISE.

Lundi, le 9 mai 1910, de 1 p.m. à 4 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à huit questions seulement.

1. Les *Chansons de geste* au Moyen Age: Comment peut-on les grouper? Quelle est la plus remarquable de ces *Chansons?*
2. *Joachim du Bellay:* Quelle part a-t-il prise au mouvement de la Renaissance? Quelles furent ses principales doctrines littéraires?
3. *L'Hôtel de Rambouillet:* Quel fut l'esprit de ce salon? Quels personnages principaux s'y rencontrèrent?
4. *La Rochefoucauld:* Apprécier ses *Maximes.*
5. *Bourdaloue:* Apprécier sa prédication.
6. *Voltaire:* Son théâtre.
7. *Madame de Staël:* Quelle fut son influence littéraire? Par quelles œuvres a-t-elle surtout exercé cette influence?
8. *George Sand:* Œuvres principales. Valeur morale de ses œuvres.
9. *Alfred de Vigny.*
10. *Sainte-Beuve:* Apprécier le critique littéraire.

ORTHOGRAPHE.

Lundi, le 9 mai 1910, de 4 p.m. à 4.30 p.m.

NOTE.—La poésie suivante renferme des mots mal épelés à dessein et des erreurs de grammaire. Les candidats, en copiant ces vers, devront corriger les fautes. Chaque faute non corrigée fera perdre cinq points.

LA FORAIS.

Chaines aux frons pansifes, grand pains mistérieux,
Vieux trons panchés au borre des torants furieus,
Dans votre raiveri eternel et autaine,
Songé vous quelque fois a l'aipoque lointainne
Ou le savage éco des désserts canadiens
Ne conaissais encore que la vois des Indiens,
Qui, groupéz sou l'abris de vos branches compacte,
Mélait leurs chants de guerre au brui des caratacte?
Sou le cielle aitoilé, quand les vants assidues
Balence dans la nuit vos long bras eperdus,
Songé-vous a ses temps glorieux ou nos paires
Dontais la barbaris au fond de ces repaires?
Quand épri d'un seulle bus, le coeur plain d'un sel veu,
Ils passait sous votre ombre, en crient: "dieu le veux!"
Défrichaient les forais, créait des métropoles,
Et, le soir, réuni sous vos vaste coupolles,
Toujour préoccupés de milles ardent travaux,
Soufflaient dans leures clérons l'esprit des jours nouvaux?
Oui, san doutes; témoins vivases d'un autre age,
Vous avez survécus tous seul au grand nauffrage
Ou les ommes se çont l'un sur l'autre englouti;
Et, sans çoucis du temps qui brisent les petits,
Votre rammure, aux cous des ciècles échappé,
A tous les vants du cielle chantent notre époppé!

Louis Fraichette.

DICTEE.

Lundi, le 9 mai 1910, de 4.30 à 5 p.m.

NOTE.—Cet exercice ne doit pas être vu par le candidat. L'examinateur lira chaque phrase lentement et distinctement. Cette lecture devra se faire en 30 minutes.

MAXIMES DE LA ROCHEFOUCAULD.

L'amour-propre est le plus grand de tous les flatteurs. Il faut de plus grandes vertus pour soutenir la bonne fortune que la mauvaise. Si nous n'avions point d'orgueil, nous ne nous plaindrions pas de celui des autres. On n'est jamais si ridicule par les qualités que l'on a que par celles que l'on affecte d'avoir. Nous aimons toujours ceux qui nous admirent, et nous n'aimons pas toujours ceux que nous admirons. Il n'y a pas moins d'éloquence dans le ton de la voix, dans les yeux et dans l'air de la personne que dans le choix des paroles. Les défauts de l'esprit augmentent en vieillissant, comme ceux du visage. La plupart des gens ne jugent des hommes que par la vogue qu'ils ont ou par leur fortune. La bonne grâce est au corps ce que le bons sens est à l'esprit.

PENSÉE D'ÉTIENNE LAMY.

Tout ce qui s'élève semble à la plupart des hommes, qui sont logiques et simples, monter par une force active et personnelle. Leur œil respectueux distingue mal à ces hauteurs, et prend parfois pour des aigles portés aux nues par de puissantes ailes, des cerfs-volants dont l'ascension n'exige qu'un peu de vent et beaucoup de ficelle.

COMPOSITION FRANÇAISE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 9 a.m. à midi.

COMPOSITION.

1. Traitez un des sujets suivants. Minimum requis, 300 mots.)
(*a*) L'Empire britannique.
(*b*) Le Canada en 1950.
(*c*) La Fédération australienne.
(*d*) Votre héros favori dans l'histoire.
(*e*) Les plus importantes qualités d'un bon employé.
(*f*) Le coût exorbitant de la vie est la conséquence du luxe immodéré de la vie.

LETTRE.

2. On vous prie de résigner les fonctions que vous exercez depuis 3 mois. La raison de cette demande est celle-ci: Vous n'avez pas, dit-on, les qualités requises pour le poste que vous occupez.

Dans une lettre énergique mais respectueuse vous exposerez vos plaintes et demanderez qu'on veuille bien, pendant quelques semaines encore, mettre à l'essai vos aptitudes et votre bonne volonté.

ANALYSE.

3. Résumez le morceau ci-après, en tenant compte des indications suivantes: (*a*) Donnez au morceau le titre qui lui convient. (*b*) Mettez en relief l'idée maîtresse de chaque partie. (*c*) Faites ressortir les idées principales de chaque paragraphe et groupez les idées secondaires sous les principales dont elles sont le développement. N.B. Votre analyse doit présenter un tableau synoptique clair et précis.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, tel que vous le voyez par l'avis convoquant l'assemblée, nous avons au milieu de nous aujourd'hui le professeur John Macoun, naturaliste et botaniste, qui a été occupé à des travaux dans la partie ouest de notre Dominion, durant la saison dernière, et qui nous racontera ce qu'il a observé durant son voyage.

Je suis très heureux d'inviter le professeur Macoun de vous adresser la parole.

Professeur JOHN MACOUN.—Monsieur le président et messieurs, avant de vous donner la description du pays, permettez-moi de faire une observation ou deux au sujet du passé. Je désire vous dire d'abord que je ne suis pas novice dans l'étude du pays et en conséquence mes déclarations d'aujourd'hui peuvent être prises, non pas peut-être comme vérité évangélique, mais comme vérité scientifique.

Un grand nombre d'entre vous, messieurs, étaient plus jeunes qu'ils ne le sont maintenant, il y a trente-quatre ans, lorsque M. Sandford Fleming m'invita à l'accompagner dans le grand voyage qu'il fit à travers les prairies en 1872. En cette circonstance, j'ai agi en qualité de botaniste pour son parti d'exploration. Mon rapport de ce voyage, l'année suivante, fut publié et ce fut la première révélation des ressources du Nord-Ouest. En 1875, je fus invité par le Dr Selwyn à l'acompagner dans une exploration de la Colombie-Britannique et de la région de la Rivière-La-Paix, et plus particulièrement de cette dernière contrée, et M. Mackenzie, qui était à l'époque premier ministre, me nomma pour cette expédition. Je retournai à travers les prairies et je fis ensuite un autre rapport sur cette immense région. Plus tard, en 1877, M. Mackenzie, qui poussait autant que possible la construction d'un chemin de fer à travers l'ouest, me demanda d'écrire un rapport au sujet des plaines intérieures. J'écrivis ce rapport, qui fut publié dans le rapport des chemins de fer en l'année 1877. Plus tard, lorsque le gouvernement de sir John Macdonald arriva au pouvoir, dix partis furent organisés au printemps de 1879 dans le but d'aller examiner tout le Nord-Ouest. On m'invita à prendre charge de l'un des partis et j'acceptai sans trop me faire prier. On m'envoya vers le sud et je traversai cette région (en indiquant la carte). Je partis de Winnipeg et allai jusqu'à la tête du lac Long, puis jusqu'à la Saskatchewan en la longeant jusqu'aux collines Hand, puis vers le sud jusqu'au passage des Pieds-Noirs, puis vers les montagnes par le col de la rivière à l'Arc. J'allai ensuite vers le nord jusqu'à Edmonton, puis vers l'est jusqu'à Battleford et Winnipeg. Mon rapport de ce trajet dans une seule saison fit plus que tout autre chose pour réveiller l'attention publique. Il provoqua l'enthousiasme.

Par un honorable député:

Q. Voulez-vous nous dire votre manière de voyager?—R. Je fus le premier qui se servit de charrettes à roues cerclées de fer dans la prairie. Jusqu'à cette époque on était d'avis que dans la prairie les roues munies de bandages en fer tomberaient en pièces par suite de la rétraction du bois. Quand j'arrivai à Winnipeg, un individu qui est encore là et y représente le chemin de fer du Pacifique-Canadien, vendait des charrettes à tous ceux qui en voulaient. Je lui dis: "Je vais les prendre; ce sont les meilleures charrettes qui existent." Je les pris et je parcourus 1,800 milles avec ce véhicule. Deux d'entre elles ont parcouru 2,500 milles durant cette année, et je les ai ramenées à Winnipeg parfaitement saines et en bon état. Elles venaient de London, Ontario, et ce sont les premières charrettes ferrées dont on se soit servi dans les prairies.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. En quelle année était-ce?—R. C'était en 1879.

Par M. Barr:

Q. Les charrettes enfonçaient-elles dans les fondrières?—R. Plusieurs personnes se trouvaient arrêtées dans les fondrières parce qu'elles négligeaient de faire ce que nous faisions nous-mêmes. Quand nous arrivions à une fondrière, nous placions une roue dans la fondrière et l'autre sur la terre ferme et nous traversions sans encombre. Ceci se pratiquait lorsque nous suivions une route. Lorsqu'il n'y avait pas de route, nous faisions le tour ou bien nous traversions hardiment. C'est ce que nous avons fait l'an dernier et nous n'avons été embourbés qu'une seule fois dans une fondrière, bien que nous ayons parcouru mille milles l'année dernière avec de légers wagons et sans chemins.

Par M. Staples:

Q. Pourquoi ne pas avoir mis les deux roues sur la terre ferme?

Par M. Barr:

Q. S'il y avait de la terre ferme?—R. C'est cela, s'il y avait de la terre ferme. Dans le cas contraire, les difficultés étaient plus grandes.

Q. Comment traversiez-vous les grandes fondrières?—R. Dans les premiers temps on débourbait les charrettes en attachant une corde à la queue d'un cheval. Nous faisions passer le cheval à travers la fondrière et lui attachions la queue à une corde et la corde à l'essieu de la charrette. Deux ou trois d'entre nous réunissaient leurs efforts et nous avions bientôt fait de débourber la charrette. Nous avons fait cela plus d'une fois.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. C'était un rude coup à la queue du cheval? N'avez-vous jamais arraché la queue?—R. Non, nous n'avons pas arraché la queue. Je ne perdrai pas mon temps à cela, mais je tenais à vous faire voir les difficultés que nous avions à surmonter.

Je reçus instruction du gouvernement, en 1879, d'aller au delà de la tête du lac Long (en l'indiquant sur la carte). Avant mon départ de Fort-Ellice, les gens de la Baie-d'Hudson m'ont dit: "Vous ne pouvez pas aller là; on n'y va pas de ce côté. Allez par le pied du lac." J'ai répondu: "Il me faut y aller parce que j'ai reçu instruction de le faire." On m'a amené un guide, lequel m'a dit que je ne pouvais y aller par la tête du lac, parce qu'il n'y avait pas de route. J'ai répondu: "Mes instructions sont de faire certaines choses et je vais m'y conformer." Dois-je soumettre mon jugement à cet homme, leur ai-je demandé. Non, monsieur, j'avais deux arpenteurs et nous nous sommes orientés nous-mêmes. Je reçus ensuite instruction du gouvernement de me rendre ici, au coude de la Saskatchewan-sud (l'indiquant sur la carte). Maintenant, pour vous montrer les fausses idées qui avaient cours autrefois, voici la Qu'Appelle (en montrant la carte). On croyait dans le temps qu'il était possible de creuser un canal de la Saskatchewan à la tête de la Qu'Appelle. Nous avons mesuré la distance et constaté qu'elle était de 11½ milles. Nous avons aussi mesuré les niveaux et nous avons constaté que la Saskatchewan était de 85 pieds plus basse que la Qu'Appelle; cela a décidé la question du canal. Nous sommes allés ensuite vers l'ouest et finalement dans les montagnes, et l'hiver était avancé lorsque nous avons retourné à Winnipeg. Revenu à Ottawa, j'ai vu le colonel Dennis. Il était à l'époque arpenteur général et avait toute une série de cartes prêtes pour la distribution, indiquant 30,000 milles carrés du grand Nord-Ouest comme faisant partie intégrale du désert américain—c'est-à-dire cette partie du pays (l'indiquant sur la carte). Je fis observer: "Il n'y a pas de désert, toute cette région (Saskatchewan-sud et Alberta) est fertile." Le colonel Dennis a retiré les cartes, et il y a en cette ville des maisons tapissées à l'intérieur de ces cartes qui remplacent le feutre. Voilà comment

la production d'une carte à l'effet de démontrer qu'une grande partie de l'Ouest canadien était un désert a été supprimée en 1879. Puis, en 1880, on s'est dit: "Il faut que le professeur Macoun retourne dans les plaines." Cette fois, le colonel Dennis prit une carte sur laquelle il fit un trait bleu en disant: "Macoun, il vous faut suivre cette ligne." La ligne bleue commençait au sud de Brandon, en passant à travers tous les endroits alors réputés stériles. J'ai parcouru 1,800 milles cette année-là, en suivant la ligne bleue et je n'ai découvert aucun désert.

Messieurs, depuis cette époque, nous avons acquis des connaissances supérieures à tout ce que l'on savait à ce sujet dans le temps. Muni de tous les renseignements obtenus depuis, c'est avec joie que j'ai entrepris mon voyage de l'an dernier. Pourquoi? Parce que je me disais: "Je vais maintenant savoir si mes idées d'il y a vingt-cinq ans étaient justes, et si elles ne l'étaient pas, je vais tâcher maintenant de les rectifier." J'avais un de mes neveux avec moi en y allant pour la première fois, et à toutes les demi-heures du voyage, je lui ai ordonné de creuser le sol, afin d'atteindre le sous-sol. C'est ce que nous avons fait sur un parcours de plus de mille milles durant cette saison. Il y a eu beaucoup de discussion sur la nature du sol, les uns étaient d'un avis, les autres d'un avis contraire. Quelques-uns étaient d'opinion que cette région-ci, le long du lac Long (l'indiquant sur la carte) était toute en gravier et par conséquent d'aucune utilité. La raison en était que ceux qui avaient examiné la région, n'avaient pas eu assez de discernement pour savoir que les grands vents qui passent sur la prairie avaient balayé les grains de poussière les plus légers. Naturellement, là où les blaireaux avaient creusé des trous dans le sol et où la terre et le gravier étaient soulevés, la partie légère du sol avait été enlevée par le vent et le gravois seul restait. Pour cette raison, ces prétendus sages se sont dit: "Toute cette région est en gravier et elle ne vaut rien."

Nous savons maintenant que le pays du lac Long est de première qualité. Comme je l'ai dit dans une occasion précédente, nous avons creusé le sol. Nous n'avons eu cette année rien de cela à faire, et pourquoi? Parce que les gens y étaient installés et y avaient récolté. Je vous rends compte de l'état actuel du pays et ce ne sont pas des suppositions. Je puis vous assurer que tout ce que j'ai pensé du pays dans le passé et tout ce que j'ai dit n'est rien en comparaison de la réalité. C'est un pays qui a presque mille milles de largeur et il s'en trouve bien peu qui ne soit pas susceptible de produire d'excellentes récoltes. Le sol peut être sablonneux, mais il produit des récoltes. Sur un parcours de près de mille milles, nous avons un pays presque prêt à labourer, en allant vers l'ouest et allant vers le nord. Nous avons un pays de 500 milles de profondeur et nous ne le connaissons pas—nous ne l'avons pas encore touché. J'ai quitté cet endroit (l'indiquant sur carte), Portage-la-Prairie, le 11 juin 1906, et nous avons traversé Macgregor et Sydney et jusqu'à la Grande-Plaine au nord de Carberry.

Le Grand-Tronc-Pacifique passe en travers le centre de cette plaine à peu près dix milles au nord de Carberry, et traverse, à l'est de l'Assiniboïa, une région bien meilleure que celle du Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique passe à travers le centre d'une région de première classe, tandis que l'autre ligne longe les buttes de sable. En arrière des buttes de sable, à dix milles au nord de Carberry, se trouve une région dont la beauté n'est pas surpassée. La ligne passe à travers ce pays jusqu'à près de Birtle. Elle descend ensuite dans la vallée de l'Assiniboïa jusqu'à Fort-Ellice et après avoir dépassé cet endroit la ligne commence à monter vers le nord. Veuillez observer les points marqués par moi sur la carte. Ce point est le poste des Buttes-du-Tondre. Toute cette région est assez bien colonisée. Elle consiste en forêts, prairies, fondrières et étangs. Le pays que nous avons traversé cette année de Hamiota en montant vers Yorkton, et de là dans la direction des (l'indiquant sur la carte) Buttes-du-Castor et du-Tondre, est un pays très riche et les fermes sont partout de première qualité. Le pays n'est pas comme la région des prairies où l'on pourrait rompre le sol sur une étendue de 100 à 200 acres, ou d'un mille carré, sans la moindre interruption. Il y

avait beaucoup de fondrières, de pousses de peupliers, des massifs de saules, mais avec un excellent sol partout. Puis nous arrivons aux Buttes-du-Tondre. Voyez-vous ce coude du chemin? Les Buttes-du-Tondre sont éloignées d'à peu près 25 milles de cet endroit, mais il y a, comme vous voyez, une différence. La prairie commence à peu près là, à environ 20 milles à l'ouest du poste des Buttes-du-Tondre. Là et aux Buttes-de-Castor, le pays n'est pas très élevé, et les collines ne sont pas hautes, mais en allant vers l'ouest le terrain semble s'aplanir, c'est-à-dire que les collines deviennent de moins en moins hautes, et finissent par être très basses; les feux venant de l'ouest semblent avoir, il y a longtemps, consumé tous les arbres. Avant d'atteindre la prairie, vous arrivez à un district où les petites ondulations commencent à disparaître, puis vous débouchez dans la prairie absolument dépourvue de broussailles et d'arbres; de sorte que vous atteignez la prairie à 25 milles à l'ouest des Buttes-du-Tondre.

ARITHMETIQUE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 1.30 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à six questions seulement. Les détails du travail doivent être donnés.

1. Exprimez exactement $\sqrt{\frac{\cdot 0864 \times 753}{\cdot 00391}}$ jusqu'au nombre entier le plus proche.

2. La quantité d'eau tombée durant un orage atteignit une hauteur d'un pouce. Trouver le poids, en tonnes, de l'eau qui recouvrait alors une surface de 28 acres; assumant qu'un pied cube d'eau pèse $62\frac{1}{2}$ livres.

3. Exprimer 5 verges, 2 pieds, 4 pouces en une fraction ordinaire d'un mille; et aussi en une fraction décimale d'un mille.

4. Un individu, montre en main, regarde un convoi de chemin de fer défiler à ses côtés. Ce convoi mesurant 374 pieds passe devant lui en 17 secondes. Quelle est la vitesse de ce train par heure?

5. Une traite, pour un montant de $730.92, est tirée à cinq mois en date du 5 janvier; puis elle est escomptée le 9 mars au taux de 5%. Quelle est la somme que percevra le banquier?

6. Trouver l'intérêt composé d'une somme de $360 portant intérêt à $4\frac{1}{2}$% pour trois ans. Quelle différence y aurait-il si cette même somme était placée à intérêt simple?

7. Un individu achète pour $2,000 de certaines actions à $87\frac{3}{4}$; pour $2,500 d'une autre sorte à $104\frac{1}{2}$. Par la suite il les vend respectivement $89\frac{1}{2}$ et 106. Trouver son gain, de même que le pourcentage de ce gain.

8. Les revenus de deux individus seraient égaux si l'un était augmenté de 7%, et l'autre diminué de $7\frac{1}{2}$%. La somme globale de leurs revenus est de $2,094.75. Quel est le revenu de chacun?

9. Un homme emprunte $1,000, et à la fin de chaque année fait un versement de $250 dans le but de réduire le principal et payer l'intérêt de 4%, sur la somme à son débit durant l'année. Combien restera-t-il de la dette à la fin de la troisième année? (Que votre réponse soit à un centin près.)

10. Une minute de latitude contient 6,080 pieds; un mètre est la dix-millionième partie d'un quart de méridien. Un kilogramme est le poids de la millième partie d'un mètre cube d'eau; un pied cube d'eau pèse 1,000 onces. Exprimer un kilogramme en onces. (Que votre fraction n'aille pas au delà de deux points décimaux.)

ECONOMIE POLITIQUE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à sept questions seulement.

1. Quels sont les avantages (*a*) de la production sur une grande échelle, (*b*) du commerce international?

2. Dans le commerce du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada, la balance du commerce est-elle "favorable" ou "défavorable"? Expliquez pourquoi, et commentez la justesse des termes "favorable" et "défavorable", tels qu'employés ici.

3. (*a*) Qu'est-ce qu'un tarif de revenu? un tarif de protection? Qu'entendons-nous par notre tarif préférentiel et notre tarif intermédiaire? (*b*) Qu'est-ce qui occasionna notre surtaxe sur les produits allemands? Qu'est-ce qui amena les récentes difficultés commerciales entre le Canada et les Etats-Unis?

4. Enoncez et commentez la loi de Malthus sur l'accroissement de la population.

5. Enoncez et commentez les raisons données dans la presse pour expliquer l'accroisement du coût de la vie, surtout en ce qui concerne les produits alimentaires.

6. Comment le système de banque canadien assure-t-il (*a*) l'élasticité dans la circulation des billets et (*b*) la sécurité aux porteurs? Comparez avec les méthodes en usage aux Etats-Unis.

7. Quelles sont les fonctions de l'argent? Pourquoi presque toutes les nations ont-elles accepté l'or comme étalon monétaire?

8. Quels sont les arguments pour et contre l'administration publique des services d'utilité publique?

9. Qu'entend-on par (*a*) sociétés, (*b*) commandite, (*c*) trust? Quels sont les avantages de chacune de ces organisations commerciales? Quelles accusations a-t-on portées contre les trusts?

10. Quels sont les maux inhérents au travail des enfants? Donnez les principales formes de législation touchant le travail des femmes et des enfants en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada.

GEOGRAPHIE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à six questions: deux de chaque groupe.

GÉNÉRALE.

1. (*a*) Quelles sont, au point de vue politique, les provinces les plus importantes de l'Amérique Britannique du Nord? Pourquoi?

(*b*) Nommer les divisions politiques de l'Amérique Centrale.

(*c*) Nommer les divisions politiques de l'Amérique du Sud.

(*d*) Dire quelle est la division la plus importante de l'Amérique du Sud.

2. (*a*) Dire où se trouvent les villes suivantes (indiquant l'Etat ou la province pour les villes de l'Amérique du Nord):—Montréal, Philadelphie, Charlottetown, Saskatoon, Guelph, Trois-Rivières, Toronto, Mobile, Baltimore, Albany, Troy, Duluth, Bogota, Buenos-Ayres, Santiago, Rio-Janeiro, Sheffield, Southampton, Leicester, Glasgow, Queenstown, Lyon, Moscou, Breslau, Rouen, Marseille, Lisbonne, Bruxelles, Madrid, Cork, Liège et Vienne.

(*b*) Nommer huit de ces villes par ordre d'importance.

3. (*a*) Dire où se trouvent les cours d'eau suivants:—le Fraser, l'Ottawa, la rivière Rouge, le Churchill, le Saint-Maurice, la Miramichi, le Mississippi, la Missouri, le Potomac, l'Hudson, le Sagnenay, le Rio-Grande, le Danube, l'Amazone, le La Plata, le Volga, la Seine, la Tamise, le Rhin, le Rhone, le Tibre, l'Euphrate et le Saint-Laurent.

(*b*) Nommer cinq de ces fleuves par ordre de grandeur.

4. (*a*) Dire où se trouvent les montagnes suivantes:—Les Cascades, les Montagnes Rocheuses, la Nevada (Sierra), les Alleghanys (ou monts Apalaches), les Andes, les Apennins, les Alpes, l'Himalaya.

(*b*) Donner la hauteur approximative des trois plus élevées.

PHYSIQUE.

1. (*a*) Dire ce qu'il y a de particulier dans la répartition ou dans la localisation des volcans.

(*b*) Quels rapports y a-t-il entre les tremblements de terre et les conditions atmosphériques?

2. (*a*) Définir: bassin d'une rivière, ligne de partage des eaux, deltas, estuaires, gorge ou défilé.

(*b*) Expliquer la formation des vallées, des plateaux, des lacs et des îles océaniques.

3. (*a*) Que sont les vagues?

(*b*) Expliquez leur mouvement.

(*c*) Expliquer les marées, le flux et reflux des marées.

COMMERCIALE.

1. (*a*) Nommer les cinq grandes puissances de l'Europe.

(*b*) Les comparer au point de vue commercial.

(*c*) Donner les raisons de cette supériorité commerciale.

2. (*a*) Enumérer ce que le Canada importe de l'Europe et ce qu'il y exporte.

(*b*) Expliquer pourquoi le Canada importe plus qu'il n'exporte?

3. (*a*) Comparer Ontario et Québec au point de vue du commerce de l'intérieur.

(*b*) Dire laquelle de ces deux provinces offre les plus grandes facilités de transport. Expliquer la réponse.

ALGEBRE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à sept questions seulement.

1. Multiplier $x^{-2} - 3\,x^{\frac{1}{2}} + 5\,x^3$ par $3\,x^{-\frac{7}{2}} + 5\,x^{-1} - 7\,x^{\frac{3}{2}} + x^2$.

2. Trouver les facteurs de $(a+b)^3 + c^3$, et de $x^2 + px + q$.

3. Si $\frac{a}{b} = \frac{c}{d}$, prouver que chacune de ces fractions est égale à $\sqrt{\left(\frac{a^2 - 3\,ac - c^2}{b^2 - 3\,bd - d^2}\right)}$

4. Déterminer quelles valeurs on doit donner à $\frac{0}{a}$, $\frac{a}{0}$, $\frac{0}{0}$, et à a^0, a étant un nombre quelconque.

Trouver la valeur de l'expression $3\,x^{-\frac{7}{2}} + 5\,x^{-1} - 7\,x^{\frac{3}{2}} + x^2 - x^0$, si $x = 9$.

5. Résoudre (*a*) $(m^2 - n^2)x^2 + 2(m^2 + n^2)x + m^2 - n^2 = 0$.

(*b*) $x^3 + y^3 = 35$, $xy^2 + yx^2 = 30$.

6. Trouver un nombre tel que, si on l'ajoute à sa racine carrée, on obtient 72. Combien de tels nombres y a-t-il?

7. La distance que l'on peut voir sur un lac varie selon la racine carrée de la hauteur de l'œil au-dessus de l'eau. Cette distance est de 3 milles si la hauteur de l'œil est de 6 pieds. Trouver la distance que l'on peut voir d'une position qui a 100 pieds de hauteur.

8. Une ville emprunte \$A, agréant à rendre le principal et l'intérêt en t paiements annuels égaux. Trouver la valeur du paiement annuel, l'intérêt étant à $100r\%$ par an.

9. Combien de signaux peut-on former de 12 pavillons de couleur différente, chacun des signaux étant composé de 5 pavillons rangés horizontalement? Combien de ces signaux contiennent le pavillon d'une couleur donnée?

10. Enoncer le développement de $(x+a)^n$, et son terme général. Au moyen de ce développement, trouver à 5 termes $(1-3x)^{-2}$, et vérifier le résultat par division ordinaire.

GEOLOGIE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à six questions seulement.

1. Décrire les effets géologiques des neiges et des glaces, et expliquer la formation et le mouvement des glaciers. Définir ce qu'on appelle "moraine" et "argile à blocaux". Citer des exemples de ces derniers qui se trouvent au Canada.

2. Qu'est-ce qui produit les tremblements de terre? Comment ces secousses se propagent-elles, et à quelle vitesse? Faire la description d'un appareil destiné à enregistrer ces mouvements. Raconter les effets d'un tremblement de terre quelconque qui s'est produit en Amérique.

3. Décrire et illustrer à l'aide de dessins les différentes espèces de plissements de montagne. Comment ces plissements se produisent-ils? Citer des exemples de montagnes à plissements dans le Dominion du Canada.

4. Qu'est-ce qu'on appelle "stratification" et "lamellation"? Dans quelles roches ces structures se trouvent-elles? Comment se sont-elles produites? Quelle espèce de roche n'est pas stratifiée?

5. Citer les gaz et les liquides rejetés par les volcans. Décrire (*a*) une éruption explosive, (*b*) une éruption qui rejette de la lave sans explosion. Qu'est-ce qui cause la différence entre ces deux types d'éruption?

6. Décrire les roches caractéristiques de l'Huronien. Comment ont-elles été formées, et sous quelles conditions de température, de vie, etc., a eu lieu cette formation? Où trouve-t-on les roches huroniennes au Canada.

7. Faire la description des roches et de quelques fossiles caractérisant le système silurien au Canada, et en montrer la distribution dans le Dominion.

8. Parler des roches carbonifères de la Nouvelle-Ecosse. Décrire et illustrer, à l'aide d'un croquis, quelques-unes des plantes les plus importantes de cette époque. Montrer les relations qui existent entre ces plantes, les gisements houillers et les roches environnantes.

9. Quels types d'animaux ont le plus d'importance dans l'époque cænozoïque (ou tertiaire)? Citer et décrire quelques types éteints, et montrer les transformations qui se sont produites dans la vie du globe pendant l'époque cænozoïque.

10. Où se trouvent les anciens rivages de la mer au Canada? Quand ont-ils été formés? et pourquoi sont-ils maintenant au-dessus du niveau de la mer? Citer quelques animaux marins dont les restes se rencontrent dans ces rivages. Quelle cause pourrait-on assigner à ce changement de niveau?

LATIN.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 3.30 p.m. à 6 p. m.

NOTE.—Les candidats traduiront deux seulement des trois extraits suivants, à savoir, soit le premier et le deuxième, ou le deuxième et le troisième, y compris les questions qui y sont attachées.

1. *Traduisez:*—Principio ipse mundus deorum hominumque causa factus est, quaeque in eo sunt ea parata ad fructum (*usage, jouissance*) hominum et inventa sunt. Est enim mundus quasi communis deorum atque hominum domus aut urbs utrorumque. Soli (*de* solus) enim ratione utentes jure et lege vivunt. Ut igitur Athenas et Lacedaemonem Atheniensium Lacedaemoniorumque causa putandum est conditas esse, omniaque quae sint in his urbibus eorum populorum recte esse (*appartenir à*) dicuntur, sic quaecunque sunt in omni mundo, deorum atque hominum putanda sunt. *(Cicero, De Natura Deorum, II, 62.)*

2. (*a*) Expliquez l'emploi du cas de *principio, ratione, jure.* (*b*) Donnez le génitif singulier de *ipse, soli.* (*c*) Les degrés de comparaison de *recte.* (*d*) Analysez *factus* est.

3. *Traduisez:*—M. Petronius, ejusdem legionis centurio, cum portas excidere (*abattre, démolir*) conatus esset (*tenter*) a multitudine oppressus et sibi desperans, multis jam vulneribus acceptis, manipularibus (*camarades*) suis, qui illum secuti erant, "Quoniam," inquit, "me una (*en même temps, ensemble*) vobiscum servare non possum, vestrae quidem certe vitae prospiciam (*prendre soin, ménager*), quos, cupiditate gloriae adductus, in periculum adduxi. Vos data facultate (*chance, opportunité*) vobis consulite." Simul in medios hostes irrupit, duobusque interfectis, reliquos a porta paulum submovit. Conantibus auxiliari suis, "Frustra," inquit, "meae vitae subvenire (*secourir, sauver*) conamini, quem jam sanguis viresque deficiunt. Proinde (*donc*) abite dum est facultas, vosque ad legionem recipite (*avoir recours à*)." Ita pugnans post paulum concidit ac suis saluti fuit. *(Caesar, Bellum Gallicum, VII, 50.)*

4. (*a*) *Excidere, concidit.* Quel verbe simple est ici composé? (*b*) *Quos, quem.* quels sont les antécédents de ces pronoms relatifs? (*c*) Combien de fois l'*ablatif absolu* se présente-t-il dans cet extrait? (*d*) Donnez toutes les personnes du singulier et du pluriel de *inquit.*

5. *Traduisez:*

Atque equidem Teucrum memini Sidona venire
Finibus expulsum patriis, nova regna petentem
Auxilio Beli; genitor tum Belus opimam
Vastabat Cyprum et victor dicione tenebat.
Tempore jam ex illo casus mihi cognitus urbis
Trojanae nomenque tuum regesque Pelasgi.
Ipse hostis Teucros insigni laude ferebat,
Seque ortum antiqua Teucrorum a stirpe volebat.
Quare agite o tectis, juvenes, succedite nostris.
Me quoque per multos similis fortuna labores
Jactatam hac demum voluit consistere terra:
Non ignara mali miseris succurrere disco.

Virgile, Aeneid, L. I, 619-30.

6. (*a*) Analysez *expulsum, laude, tectis.* (*b*) Donnez les temps primitifs de *venire, petentem, tenebat, cognitus, ferebat, volebat, disco.* (*c*) Donnez la syntaxe de *auxilio, dicione, terra.*

7. Les candidats ne répondront qu'à un seul groupe de questions.

(*a*) Donnez le genre de *pax, legio, manus, salus, pes,* et leur génitif singulier et pluriel. (*b*) Donnez les degrés de comparaison de *ingens, similis, sacer, vetus.* Donnez les degrés de comparaison des adverbes formés de *malus, bonus, felix.* (*c*) Donnez le futur indicatif et le présent du subjonctif de *sum, eo, possum, caveo, malo.* (*d*) Comment dites-vous en latin *cinq, cinquième* et *cinq fois?* (*e*) Quels (*ou* quel) cas demandent *infero, poenitet, fruor, parco, in, ante, sub?*

(*a*) Déclinez *vir, vis, vulnus, animal.* (*b*) Donnez trois règles importantes concernant l'ablatif sans préposition, avec exemples. (*d*) Après un verbe passif, comment exprimez-vous l'*agent*, c'est-à-dire celui par qui l'action est faite?

(*a*) Génitif pluriel de *civis, urbs, mare, dux.* (*b*) Les temps primitifs de *paro, pareo, pario, redeo, reddo, surgo.* (*c*) Donnez tous les participes, actifs et passifs, du deuxième et du dernier de ces verbes. (*d*) Comment un gérondif ressemble-t-il à un nom? Et un verbe? (*e*) Montrez au moyen de courtes phrases les différentes manières d'exprimer l'*intention* en latin.

8. Traduisez en latin *six* des phrases suivantes:—

L'ennemi vint avec une nombreuse armée avec l'intention d'attaquer le camp des Romains.

Nous apprenons à écrire en écrivant, et à parler en parlant.

Ceci arriva cent ans avant la fondation de la ville.

La sûreté de la patrie vous est plus chère que la vie.

Il y avait alors plusieurs orateurs à Rome, mais Cicéron était le plus éloquent de tous.

Plusieurs Etats envoyèrent des ambassadeurs à Rome pour s'assurer (*confirmo*) la paix et l'amitié du peuple romain.

La même année mourut Menenius Agrippa, qui toute sa vie avait été aimé du peuple et du Sénat.

Le consul reviendra bientôt de l'Asie, où il allât l'an dernier.

Evandre, homme vénérable, venu du Péloponèse, gouvernait alors ces régions.

Marcus partit pour l'Espagne parce qu'il craignait d'être tué par les citoyens.

L'enfant fut envoyé à la maison par son père parce qu'il avait perdu tous ses livres.

Tous se rendirent au rivage pour voir entrer les vaisseaux dans le port.

SCIENCE POLITIQUE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à six questions seulement.

1. Donnez de façon très concise quelques-unes des théories les plus célèbres à propos de l'origine du gouvernement, avec une brève critique de chacune d'elles.

2. Définissez les expressions suivantes:—Etat, Loi, Constitution, Gouvernement Fédéral, Oligarchie, Suffrage, Représentation Proportionnelle, Révolution.

3. Ecrivez un article sur les différentes méthodes de former la chambre haute d'une législature nationale, illustrant votre réponse à l'aide d'exemples puisés parmi les législatures nationales existantes et faisant saillir les points forts et les points faibles de chaque système.

4. Qu'entendez-vous par la Séparation des Pouvoirs? Dites ce que vous savez de l'histoire des théories politiques à ce propos. Jusqu'à quelle limite voit-on l'application de ce principe dans l'étude de la constitution fédérale des Etats-Unis.

5. Expliquez clairement les principes d'après lesquels le gouvernement responsable (*Cabinet Government*) fonctionne, et les relations qu'il établit entre la législature et l'exécutif.

6. Indiquez sous quelle dénomination on peut classifier les gouvernements des colonies et des dépendances britanniques? Quelles sont les colonies qui peuvent être classées dans le groupe de la Puissance du Canada?

7. Expliquez la position constitutionnelle qu'occupent:
   (*a*) le président des Etats-Unis;
   (*b*) le président de la France;
   (*c*) l'empereur allemand.

8. Expliquez la distribution du pouvoir législatif entre la Puissance et les provinces du Canada.

9. Dites ce que vous savez des principales théories politiques de *quatre* des auteurs suivants:—Jean-Jacques Rousseau, Herbert Spencer, John Austin, Edmund Burke, Machiavel, John Locke, John Stuart Mill, sir Henry Maine.

HISTOIRE MODERNE.

Jeudi, le 12 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à huit questions seulement.

1. Indiquez quels sont les traits que vous regardez comme les plus importants dans la politique du règne d'Elizabeth.

2. Quelles sont les causes qui ont amené l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande? Comment cette union s'est-elle effectuée?

3. Indiquez le but poursuivi par Louis XIV dans sa politique générale et dans son attitude vis-à-vis de la question religieuse.

4. Pourquoi les Etats-Généraux de France furent-ils convoqués en 1789? Quels furent les résultats de cette convocation?

5. Montrez les échelons successifs parcourus par Napoléon Bonaparte dans son ascension à l'empire?

6. Tableau sommaire du Canada et de ses aborigènes à l'arrivée des Français dans ce pays.

7. Racontez brièvement et appréciez les principaux faits de l'administration de Louis de Buade, comte de Frontenac, comme gouverneur du Canada.

8. Décrivez les causes de la guerre civile aux Etats-Unis.

9. Indiquez le caractère de l'œuvre accomplie au Canada par sir Guy Carleton, lord Dorchester.

10. Montrez comment les différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord furent amenées à former une Confédération.

CHIMIE.

Jeudi, le 12 mai 1910, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Répondre à sept questions seulement. Traduire en équations toutes les réactions chimiques.

1. Qu'est-ce que la cristallisation? Donner les divers procédés de cristallisation.

2. Diviser les corps composés d'après leurs propriétés et donner les propriétés caractéristiques de chaque groupe.

3. Faire la synthèse de l'eau.

4. Acide carbonique, propriétés, préparation, usages.

5. Donnez la préparation du chlore avec le sel marin.

6. Décrire un procédé chimique pour préparer la pulpe.

7. Qu'est-ce que les amines ou ammoniaques composées?

8. Dites ce qui se produit quand on fait passer un courant électrique dans une solution aqueuse de sulfate de potassium.

9. Indiquer les réactions qui se produisent lors de la transformation de l'acide sulfureux en acide sulfurique.

10. Le mercure, ses propriétés, ses usages.

GEOMETRIE.

Jeudi, le 12 mai 1910, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à sept questions seulement.

1. Si les deux angles d'un triangle sont égaux, les côtés opposés à ces angles sont aussi égaux.

Les bissectrices des angles égaux forment avec la base un triangle isocèle.

2. L'angle extérieur d'un triangle égale la somme des angles intérieurs non adjacents. La somme des angles d'un triangle quelconque est égale à deux angles droits.

Tout triangle rectangle est divisé en deux triangles isocèles par une ligne droite tirée de l'angle droit au milieu de l'hypoténuse.

3. Définir la tangente d'un cercle et déduire de cette définition que: toute droite, tangente à une circonférence, est perpendiculaire au rayon qui aboutit au point de contact.

Donner, sans preuve, une méthode de construction pour les tangentes d'un cercle, partant d'un point extérieur; et aussi de deux tangentes faisant entre elles un angle donné.

4. L'angle au centre d'un cercle est le double de l'angle inscrit, ayant le même arc compris entre leurs côtés; et deux angles inscrits dans un même segment sont égaux (ayant leur sommet sur la circonférence et mesurés par le même arc).

AB est l'arc d'un cercle (moins qu'un demi-cercle), AD et BC, perpendiculaires à la corde AB, viennent de nouveau en contact avec la circonférence à D et C. Prouver que l'arc DC est égal à l'arc AB.

5. Dans un quadrilatère inscrit, les angles opposés sont supplémentaires.

Quelle est la réciproque de cette proposition? Est-ce que cette réciproque est vraie?

6. Si une ligne, unissant deux points sur un cercle donné, passe directement au centre, les lignes unissant ces points à un troisième point sur la circonférence forment un angle droit.

Construire sur une base donnée un triangle rectangle ayant son sommet sur une ligne donnée coupant cette base.

7. La somme des carrés de deux côtés quelconques d'un triangle égale deux fois le carré de la médiane du troisième côté, plus deux fois le carré de la moitié de ce même côté.

Obtenir un théorème pour la différence des carrés sur les deux côtés.

8. Démontrer comment trouver la moyenne proportionnelle entre deux lignes droites.

La base BC d'un triangle ABC est divisée au point D, de sorte que BD est une moyenne proportionnelle entre BC et DC; et à travers D, une ligne est tirée parallèle à CA rejoignant BA à E. Démontrer que les triangles BDE et ADC sont égaux en aire.

9. Deux triangles semblables, ayant un angle de l'un égal à l'angle de l'autre, ont leurs côtés, adjacents aux angles égaux, respectivement proportionnels.

Construire un triangle isocèle équivalant à un triangle donné et ayant son angle vertical égal à un des angles du triangle.

10. Construire sur un côté donné une figure rectiligne semblable à une figure rectiligne donnée.

Quelles sont les conditions de similitude pour les figures rectilignes? Les conditions de similitude des triangles suffisent-elles pour établir la similitude des figures rectilignes?

PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE.

Vendredi, le 13 mai 1910, de 1 p.m. à 3.30 p.m.

NOTE.—Les candidats omettront, à leur choix, une question dans chaque groupe.

LOGIQUE.

1. Qu'est-ce que le jugement? Qu'est-ce que la proposition? Définissez la proposition conditionnelle, la proposition disjonctive, et donnez les règles qui concernent ces trois espèces de propositions.
2. Dites en quoi consiste le scepticisme et démontrez qu'il est physiquement et métaphysiquement impossible.
3. Définissez la certitude; la certitude métaphysique, physique, morale, et démontrez que le témoignage historique donne une certitude morale.

MÉTAPHYSIQUE.

4. Démontrez que l'ordre qui existe dans le monde n'est pas essentiel mais contingent et que, par conséquent, le miracle est possible.
5. Quelle différence y a-t-il entre l'âme des brutes et celle de l'homme? Démontrez que l'âme humaine est spirituelle et immortelle.
6. Démontrez que Dieu existe et que l'homme doué de raison ne peut ignorer invinciblement l'existence de Dieu.
7. Démontrez qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qu'Il est tout puissant et que sa Providence s'étend à toutes les créatures.

MORALE.

8. Comment peut-on définir l'acte humain? Démontrez qu'il est imputable à l'homme et qu'il est de sa nature méritoire ou déméritoire.
9. Qu'est-ce qu'une loi? Quelle différence y a-t-il entre la loi éternelle et la loi naturelle et démontrez que la loi naturelle est munie d'une sanction.
10. Démontrez que le suicide et le duel sont contraires à la loi naturelle.

PHYSIQUE.

Vendredi, le 13 mai 1910, de 3.30 p.m. à 6 p.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à sept questions seulement.

1. Comment peut-on démontrer que l'atmosphère exerce une pression? Expliquez le principe du baromètre.
2. On dit que les corps tombants ont une accélération de 32 pieds par seconde. Qu'est-ce qu'on veut dire par cela?

On laisse tomber une pierre d'un pont. Elle frappe l'eau au-dessous du pont dans 3 secondes. Il faut trouver la hauteur du pont.

3. On fait suspendre un poids au bout d'une ficelle et on attache au bas de ce poids un morceau de la même ficelle. Si on tire la ficelle inférieure d'une saccade

violente elle se rompra, mais si on la tire d'une force continue, c'est la ficelle supérieure qui se rompra. Expliquez comment cela arrive.

4. Distinguez entre l'évaporation et l'ébullition. Qu'est-ce qu'on veut dire par le point d'ébullition d'un liquide? Comment pourrait-on démontrer que la chaleur est nécessaire à la production de l'évaporation?

5. Donnez quelques raisons à croire que la chaleur est une forme de l'énergie.

6. A quels égards deux sons musicaux peuvent-ils être différents?

7. Expliquez clairement le principe du télescope.

8. Expliquez comment une chambre dont la fenêtre est exposée au nord s'éclaire par les rayons du soleil.

9. Quelles propriétés se manifestent dans un fil qui conduit un courant électrique?

10. Expliquez le principe d'une batterie accumulatrice (*storage cell*).

Une batterie accumulatrice a une force électro-motrice de 2 volts, une résistance intérieure de ·25 ohm. Les terminaux en sont mis en communication par un fil dont la résistance est de ·5 ohm. Quelle est la force du courant qui s'écoule dans le fil?

BIOLOGIE.

Samedi, le 14 mai 1910, de 9 a.m. à 11.30 a.m.

NOTE.—Les candidats ne répondront qu'à trois questions dans chaque division.

DIVISION I.

1. Comparez la végétation de la mer avec celle de la terre.

2. Distinguez l'auto-fertilisation et la fertilisation croisée dans les plantes à fleurs, et décrivez les différentes méthodes dans lesquelles celle-ci peut s'effectuer.

3. Décrivez la structure et la méthode de reproduction dans un des Champignons nuisibles aux plantes cultivées.

4. Comparez la structure de la fleur dans les plantes suivantes:—Tulipe, Orchidée, Bouton d'or, Primevère, Pois de Senteur, Dent de Lion.

5. Décrivez la fécondation de l'œuf dans une fougère et dans une plante à graines.

6. Quelle est la morphologie de la graine? Décrivez des méthodes différentes de la dissémination des graines qui se trouvent dans la nature.

DIVISION II.

7. Comparez les procédés de nutrition dans une plante avec ceux dans un animal.

8. Discutez la dentition des Mammifères et le rapport entre la forme et l'arrangement des dents et les différentes sortes d'aliments.

9. Décrivez les modifications principales du membre antérieur dans les Vertébrés et leur rapport aux méthodes différentes de locomotion.

10. Décrivez la structure de la Moule des Etangs. Citez d'autres Mollusques de l'eau douce et de la terre.

11. Décrivez la structure de l'Ecrevisse. Citez d'autres Crustacés de l'eau douce et de la terre.

12. Citez quatre Insectes appartenant à d'ordres différents qui sont nuisibles aux plantes cultivées. Quels sont les caractères de ces ordres?

ALLEMAND.

I.

1. Traduire en allemand:

(*a*) Depuis combien de temps étudiez-vous l'allemand?—Environ trois ans. C'est une langue très intéressante, n'est-ce pas?

(*b*) Quelle heure est-il?—Il est dix heures et un quart. Alors il ne faut pas que je reste beaucoup plus longtemps, puisque je pars par le train de onze heures.

(*c*) Bonjour, Madame Brown. Qu'est-ce que vous désirez aujourd'hui?—Je voudrais du café, deux livres de thé noir et quelques livres de sucre.

(*d*) Le mois de juin est ordinairement le plus agréable de toute l'année. En cette saison les jours sont les plus longs et les nuits sont les plus courtes.

(*e*) Il a été; s'il avait été; il aurait pu être; on dit qu'il a été; s'il avait pu être.

(*f*) Il ouvrit (*auf-machen*) la porte. La porte fut ouverte. Il a ouvert la porte. S'il avait pu ouvrir la porte.

2. Traduire en allemand:

OTTAWA, le 15 avril 1910.

MON CHER CHARLES,

N'est-ce pas quelque chose de véritablement merveilleux que de voir à présent tant d'immigrants (*Einwanderer*) arriver dans notre pays de toutes les parties de l'Europe, et surtout des Iles Britanniques, aussi bien que des Etats-Unis? Les navires qui emportent notre grain, notre viande, nos fromages, nos pommes au delà de l'océan nous reviennent chargés d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont à la recherche d'une nouvelle demeure dans nos régions occidentales. Toutes les lignes (*Linie*) de paquebots paraissent avoir tout ce qu'elles peuvent faire pour donner satisfaction aux émigrants, et les chemins de fer aussi sont naturellement surchargés de besogne.

Vous auriez eu peine à croire que le courant de l'immigration fût devenu si considérable pendant les quelques années qui se sont écoulées depuis que vous êtes allé en Europe. Le dix-neuvième siècle a appartenu, peut-être, à nos voisins du midi; mais, comme on a bien dit, le siècle actuel est au Canada.

Dans l'espoir de vous revoir avant la fin de l'année, votre ami bien dévoué,

F.

3. Ecrire en allemand une composition (qui ne dépassera pas une vingtaine de lignes) sur l'un ou l'autre des sujets suivants:—

(*a*) Les livres que vous avez lus en allemand; *ou bien*
(*b*) La description du lieu où vous êtes né.

II.

4. Traduire en français ou en anglais:

(*a*) Wenn wir die Dinge betrachten, die uns täglich umgeben und für unseres Lebens Notdurft und Nahrung unentbehrlich sind, so werden wir finden, dass keineswegs alle innerhalb der Grenzpfähle unseres deutschen Vaterlands gewachsen und hervorgebracht sind. Die Seife, mit der wir uns waschen, enstammt den Palmen Afrikas oder der Südsee, der Kaffee, Kakao und Tee kommt aus Brasilien, von den Sundainseln, aus China und neuerdings aus den deutschen Kolonien, des Reis ist chinesischer Herkunft oder wurde in Siam geerntet, das Petroleum unserer Lampen wurde aus Amerika über das Meer gebracht. Auch das Leder zu unsern Stiefeln, die

Wolle in unserer Kleidung, das Holz in unseren Möbeln sind nur zum Teil deutscher Abstammung, und selbst das Brotgetreide, das Obst und andere Früchte sind vielfach jenseits des Ozeans gewachsen und auf Schiffen zu uns herübergeführt worden.

Allerdings würde vielleicht, wenn man alle nutzbaren Flächen in Deutschland, die Moore, Heiden und Kiefernwälder unter den Pflug brächte, der heimische Acker in der Lage sein, alle Bewohner des Vaterlandes mit Brot zu versorgen; aber Angebot und Nachfrage regeln den Markt kraftvoller als fromme Wünsche, und solange es, rein vom Standpunkt des Gewinns aus betrachtet, vorteilhafter ist, Getreide über die deutschen Grenzen hereinzubringen, so lange wird die Ernährung unseres Volkes weiter vom Seeverkehr abhängig bleiben.

(*b*) Eulenspiegel ging einst über Land, da kam ein Wandersmann, der ganz ermüdet war. " Guter Freund! " sprach ihn dieser an, " wie weit ist's noch bis zur Stadt? " " Geh! "—antwortete Eulenspiegel.—Der Wanderer dachte: Dieser Mensch muss ein Narr sein; denn dass ich gehen müsse, um in die Stadt zu kommen, weiss ich ohnehin.—Er ging also und verdoppelte nach Kräften seine Schritte.—" Freund ", rief ihm nun Eulenspiegel nach, " wenn du so fortgehst, wie du jetzt angefangen hast, so kannst du die Stadt in zwei Stunden erreichen."—" Aber ", sagte der Wanderer, " warum hast du mir dies nicht vorher gesagt? "—Eulenspiegel erwiderte:—" Ich wollte zuvor sehen, wie schnell du zu gehen im Stande wärest, denn früher konnte ich nicht bestimmen, welche Zeit du branchtest, um nach der Stadt zu kommen."

(*c*) HEIMKEHR.

AN die Heimat kam ich wieder,
Es war die alte Heimat noch,
Dieselbe Luft, dieselben Lieder,
Und alles war ein andres doch.
Die Welle rauschte wie vor Zeiten,
Am Waldweg sprang wie sonst das Reh,
Von fern erklang ein Abendläüten,
Die Berge glänzten aus dem See.
Doch vor dem Haus, wo uns vor Jahren
Die Mutter stets empfing, dort seh
Ich fremder Menschen, fremd Gebahren,
Wie weh, wie ewh mir da geschah!
Mir war, als rief' es aus den Wogen:
Flieh, flieh, und ohne Wiederkehr!
Die du geliebt, sind fortgezogen,
Sie kehren nimmer, nimmermehr.

XII.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR POSITIONS DE COMMIS DANS LA DIVISION DES ARPENTAGES TOPOGRAPHIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

ARITHMETIQUE, LOGARITHMES ET ALGEBRE.

Lundi, le 9 mai 1910, de 9.00 a.m. à 12.00 a.m.

Temps alloué: trois heures.

1. Le numérateur d'une fraction est un cinquième plus grand que le dénominateur et la somme du numérateur et dénominateur est 352. Trouver la fraction.

2. A quel taux pour cent payable annuellement équivaut l'intérêt à 8% par an payable par trimestre?

3. Un vase est muni de trois robinets, A, B et C. A le vide en 5 heures, B en 7 heures, tandis que C prend les deux tiers du temps requis par A et B ensemble. Dans combien de temps le vase sera-t-il vidé par les trois robinets ensemble?

4. Trouver par logarithmes la valeur de:

$$(93{\cdot}285)^{\frac{2}{3}} \times (0{\cdot}85)^{-\frac{4}{5}} \times (0{\cdot}0035)^{\frac{1}{2}} \div (107{\cdot}34)^{\frac{5}{8}}.$$

5. Diviser 40 en deux parties telles que la somme de leurs carrés soit 818.

6. Donner le premier et le dernier terme du développement en série de $(x+a)^n$, n étant un nombre entier positif.

GEOMETRIE PLANE.

(Première série.)

Lundi, le 9 mai 1910, de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

1. Prouver que dans tout triangle: $a^2 + b^2 - 2ab \cos C = c^2$.

2. Si une ligne droite est divisée également et inégalement, la somme des carrés des deux parties inégales est égale à deux fois la somme des carrés de la moitié de la ligne entière et de la ligne comprise entre les points de division.

3. Les angles opposés d'un quadrilatère inscrit dans un cercle sont ensemble égaux à deux angles droits.

4. La droite tirée par le milieu du côté d'un triangle, parallèle à la base, bisecte l'autre côté du triangle.

5. Les trois bissectrices des angles d'un triangle se coupent en un même point.

6. Dans tout triangle la somme des carrés de deux côtés est égale au double du carré de la moitié du troisième côté plus le double du carré de la médiane qui bissecte le troisième côté.

7. Etant donnés la base et l'angle au sommet d'un triangle, trouver le lieu géométrique de l'intersection des médianes.

GEOMETRIE PLANE.

(DEUXIÈME SÉRIE.)

Mardi, le 10 mai 1910, de 9.00 a.m. à 12.00.

8. Tous les angles inscrits dans le même segment de cercle sont égaux.

9. Dans des cercles égaux, les angles, soit au centre, soit à la circonférence, sont entre eux comme les arcs compris entre leurs côtés.

10. Deux triangles semblables sont entre eux comme les carrés des côtés homologues.

11. Le rectangle construit avec les diagonales d'un quadrilatère inscrit dans un cercle est égal à la somme des deux rectangles construits avec les côtés opposés.

12. Le lieu géométrique d'un point dont le rapport des distances à deux points donnés est constant, est un cercle.

13. Trouver le lieu géométrique des points d'où les tangentes tirées à deux cercles donnés sont égales.

TRIGONOMETRIE PLANE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

1. Prouver que $\sin\frac{A}{2} = \sqrt{\frac{(s-b)\ (s-c)}{bc}}$

2. Etant donnés: $a=35{\cdot}3$, $b=54{\cdot}7$, $A=33°\ 25'$, résoudre le triangle.
3. Etant donnés: $b=17{\cdot}34$, $c=29{\cdot}85$, $A=125°\ 43'$, trouver a.
4. Etant donnés: $A=25°\ 33'$, $B=117°\ 08'$, $a=125{\cdot}33$, trouver c.
5. Etant donnés: $a=32{\cdot}54$, $b=38{\cdot}91$, $c=43{\cdot}82$, trouver les angles.

NOTE.—Les triangles doivent être résolus sans se servir de fonctions trigonométriques naturelles.

ECRITURE ET ORTHOGRAPHE.

Mardi, le 10 mai 1910, de 4.30 p.m. à 5.30 p.m.

Dais les tans les plus requllés, l'ettude des astres à sairvit au naviguateurs a dirrigé leur routt sur les méeres: ne conaisant pas la bousole, ils cherchait au ciéle des repaires qui leur fésait desfaux tout autourre d'eux. Ulisse interogait la Grande Oursse et le Bouvié pour leurs demandé la routt d'Itag. Les pillottes fenicien scruttait l'horison au Nord et au Sudde, et estimmai leurre lattitude par les etoilles qui aparraissait et cele qui disparraisai. En maime tant que les naviguateurs y lizait leurre pausicion et leurre routt, le ciele sairvai au Kaldéains et au Aijipsiens d'aichèle pour la mezure du tant, et le bezoin d'un callendrié, join à l'instaint qui pouce l'home à reguardé le cièle, donait naisensse au premiaires rechairche astronnomiqes. Sette dairniaire ettude étaient desjà poucé for loint du tand de Julle Césarre, tandisse que l'apliccation a la Geografi ne fesai que des praugrès for lan. Ce n'ait guerre que dent les quatte dairniés sciècles que l'Astronnomi notiqe a comenssé a praugrécé. Profittan de tout les praugres de la Science purre, elle lui a sairvit de stimmulland. et lon peu dirre queles ettude rellatifs à la Lunne, au marrés, aux oreloges ont ètès le poing de deparre des plu beau travauds d'Analise et de Mequannique.

Aujourdui ancor la Geografi ait la plus inporetante dès apliquations pratiques de l'asteronommi. Les voiageurres y trouve le moiyen de fiqser leur situationt. Il

ait un prinsippe qui doigt tous dauminné en voiaje, c'est de receuillir le plu de matterios possible. L'ocazion ait fugitive, il faud tousjours la saizirre quant elle se praisente. On se raisoudra sousvent a fairre une observacion dont des condissions des favorrables an ce rapelland conbien de foies desjà, a l'instend propisse, le cièle s'ait trouvée couvairt.

TRIGONOMETRIE SPHERIQUE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 9.00 a.m. à 12.00.

1. Démontrer que $\cot a \sin b = \cos b \cos C + \cot A \sin C$.

2. Démontrer que $\dfrac{\sin \frac{1}{2} (A+B)}{\sin \frac{1}{2} (A-B)} = \dfrac{\tan \frac{1}{2} c}{\tan \frac{1}{2} (a-b)}$

3. Etant donnés dans un triangle sphérique: $b = 99° \; 41'$, $c = 100° \; 50'$, $A = 65° \; 33'$, trouver le côté a.

4. Etant donnés dans un triangle sphérique: $a = 124° \; 10'$, $b = 89° \; 00' \; 15''$, $c = 108° \; 40'$, trouver l'angle A.

5. Etant donnés dans un triangle sphérique: $a = 119° \; 21'$, $b = 50° \; 26'$, $A = 108° \; 35' \; 30''$, trouver l'angle B.

NOTE.—Les triangles doivent être résolus sans se servir de fonctions trigonométriques naturelles.

MESURAGE.

Mercredi, le 11 mai 1910, de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

1. Les côtés d'un champ triangulaire sont 3·54, 12·62 et 11·38 chaînes (66 pieds). Trouver la surface en acres.

2. Quel serait le diamètre d'un cercle dont la surface serait égale à celle du champ ci-dessus?

3. Le périmètre d'un champ dont la forme est un triangle semblable à celui de la question 1, est 41·31 chaînes. Quelle est la surface?

4. Une étendue de 16,000 acres est représentée sur une carte par une surface de 6·25 pouces carrés: quelle est l'échelle de la carte en milles au pouce?

5. Combien de verges de toile faut-il pour faire une tente cylindro-conique ayant 12 pieds de haut et 10 pieds de diamètre, la partie cylindrique ayant 3 pieds de haut.

6. La surface d'un champ mesurée avec une chaîne de 66 pieds est ensuite trouvée trop grande d'un quarantième: quelle est la vraie longueur de la chaîne employée à la première mesure?

XIII.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR LA POSITION DE DESSINATEUR AU MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

NOTE.—Il n'y eut pas de version française de ces questions.

MATHEMATICS, MENSURATION AND TRIGONOMETRY.

Monday, May 9th, 1910, from 9.00 a.m. to 12.00 noon.

MATHEMATICS.

1. Give a general definition of a logarithm.

2. Give several examples of the application of logarithms to methematical processes showing the connection with the theory of indices.

MENSURATION.

3. Give several methods of finding the area of an irregular plane figure. As many as possible.

TRIGONOMETRY.

4. Show by means of a figure the relations between the trigonometrical functions of two angles and their sum, the latter being less than 90°.

5. Explain clearly the ambiguous case met with in the solution of triangles.

6. What precautions are necessary in taking out the sine of a very small angle?

7. Solve: $BC = 75$.
$B = 53° \ 10'$. $C = 69° \ 16'$.

8. Solve: $AB = 93{\cdot}2$. $AC = 127{\cdot}8$.
$A = 74° \ 21'$.

Solutions to be in neat concise form suitable for checking and using the fewest processes possible.

STATICS, GRAPHIC STATICS, AND MECHANICS.

Monday, May 9th, 1910, from 1.30 p.m. to 4.30 p.m.

STATICS AND GRAPHIC STATICS.

1. Give the conditions that must be fulfilled in order that a structure may be in equilibrium.

2. Show by means of a diagram the meaning of the statement that the moment of a force about any point is equal to the intercept with respect to that point multiplied by the pole distance.

3. What is a moment?
What is a couple?

4. How would you find the resultant of two parallel forces acting in opposite directions?

5. Give in your own words the practical meaning of the theory of virtual velocities.

6. Find graphically the centre of gravity of a plane figure composed of 3 irregular triangles in juxtaposition.

MECHANICS.

7. State the 3 laws of motion.

8. Show by examples what you understand to be the meaning of the third law.

9. What is friction? On what does the friction between two surfaces depend? What is meant by angle of friction?

SURVEYING.

Tuesday, May 10th, from 9.00 a.m. to noon.

1. Assume an irregular four sided area. Show the steps to be taken in making a chain survey of the same.

2. How would you prolong a transit line beyond a building which obstructs the line of sight?

3. Before proceeding to use a transit in the field what tests would you make as to its adjustment?

Assuming any one of these tests as showing a defect, what steps would you take to remedy the same?

4. Before proceeding to use a sextant in the field what tests would you make as to its adjustment?

Assuming any one of these tests as showing a defect, what steps would you take to remedy the same?

5. In locating a position by sextant using 3 points, what conditions would you endeavour to obtain as regards the points? Under what conditions would the observation leave the position indeterminate?

6. In taking a round of angles from a station would you have any preference in selecting a zero?

DESIGN.

Tuesday, May 10th, 1910, from 1.30 p.m. to 4.30 p.m.

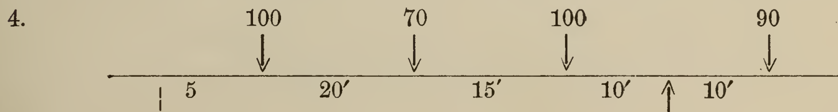
1. What are the essential elements of a building from a structural point of view?

2. Name as completely as possible the points that should be considered in designing a small dwelling in an isolated locality.

STRENGTH OF MATERIALS.

3. Define: Bending moment, Moment of inertia, Moment of resistance.

4.



A beam is loaded as above. Neglecting the weight of the beam

Find the point of max. B.M.

" " min. B.M.

" " min. shear.

5. Show any recognized method of reinforcing a simple concrete beam.

6. Show any recognized method of reinforcing a continuous concrete beam.

7. State the purposes for which the steel members are inserted.

8. What are the practical considerations governing the percentage of steel used?

APPLIED MECHANICS.

Wednesday, May 11th, from 9.00 a.m. to 12.00 noon.

1. Give two methods of transmitting motion from one shaft to another both being in the same plane but at right angles to each other.
2. What is a cam? Under what conditions would a cam be used?

PRACTICE.

3. A crib 40′ x 20′ and 10′ high is to be built of square timber in 3′ of water. The site is 100 yds. from shore in a slight current.

What would be an economical gang of men for this work? How would they be divided? and what tools and equipment should be provided? Ballast procurable on shore.

4. In locating a dam on a small stream to develop about 50 H.P., what points should be specially looked into?
5. Draw a free hand sketch showing an eave with gutter and connection to down pipe. Give figured dimensions.
6. What special precautions should be taken in preparing moulds for re-inforced concrete columns and beams?
7. In erecting a structure of re-inforced concrete exposed to severe storms, what steps should be taken to have weather tight walls?

DRAFTING.

Wednesday, May 11th, from 1.30 p.m. to 4.30 p.m.

1. A rectangle is to be drawn with great accuracy close to the edges of a sheet of paper. How would you proceed?
2. A triangle of which all the sides and angles are known is to be plotted with great accuracy. How would you proceed?
3. How could you represent a plane on a sheet of paper the plane having no definite limits?
4. Draw the plan and elevation of a regular octahedron resting flat on one of its faces.
5. Draw to scale a fished joint in heavy timber, with every dimension and note that would be needed by the man in charge of the work.
6. Make an isometrical drawing of a triangular pyramid.

XIV.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR SITUATIONS DE DESSINATEURS DANS LA DIVISION DES ARPENTAGES TOPOGRAPHIQUES, MINISTERE DE L'INTERIEUR.

DESSIN DE CARTES.

Mardi, le 5 juillet 1910, de 9 a.m. à midi et de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

Le candidat devra dessiner en partie ou en totalité la carte représentée par le croquis ci-joint.

Tous les noms dans la partie choisie doivent être insérés.

Le candidat choisira les couleurs qui lui paraîtront convenables.

Il n'est pas permis au candidat d'emporter le croquis ou le dessin hors de la salle d'examen.

N.B.—Il a été impossible de reproduire le croquis ici.

MESURAGE.

Mercredi, 6 juillet 1910, de 9 a.m. à midi.

1. Dessinez les figures suivantes et donnez les règles pour en trouver la surface. Triangle, rectangle, parallélogramme, trapèze, pentagone.
2. Combien d'acres contient un triangle dont les côtés ont 20, 30 et 40 chaînes?
3. Un vase cylindrique profond d'un pied et de cinq pouces de diamètre, contient cinq pouces d'eau. Une sphère métallique de 4·5 pouces de diamètre est placée dans le vase. A quelle hauteur l'eau s'élèvera-t-elle dans le vase?
4. Une bordure d'arbres large de 22 pieds est plantée autour et à l'intérieur d'un champ carré de dix acres. Trouver la surface du reste du champ.
5. Un cône droit dont la hauteur est trois fois le diamètre contient 81 pouces cubes. Trouver la superficie de la partie courbe de la surface.
6. Trouver la circonférence en pieds d'un cercle dont la superficie est $1\frac{7}{8}$ acre.
7. Quelle est la superficie en acres d'un triangle dans lequel $a = 14{\cdot}68$ chaînes, $b = 17{\cdot}32$ chaînes et $C = 57° \ 42'$?

ECRITURE ET ORTHOGRAPHE.

Mercredi, le 6 juillet 1910, de 1.30 p.m. à 2.30 p.m.

(POUR ÊTRE DICTÉ PAR L'EXAMINATEUR.)

Les principaux mérites d'un dessin ou d'une carte topographique sont l'exactitude et la clarté. L'exactitude dépend de l'instrument et du procédé employés, de l'intelligence et du soin apportés aux opérations sur le terrain, et enfin de l'habileté manuelle du topographe à transcrire sur le papier les éléments du lever. Quant à la clarté, elle dépend surtout du soin que l'on a mis à se conformer aux conventions du dessin topographique, mais aussi, dans une certaine mesure, de la netteté de l'exécution due au talent du dessinateur. Si donc il n'est plus nécessaire d'être un artiste habile pour faire du dessin topographique, il n'en est pas moins vrai que le talent du dessinateur et le sentiment artistique jouent encore un grand rôle dans l'exécution des cartes pour

qu'elles soient claires et intelligibles, nous ne dirons pas pour le public, puisque, malheureusement, leur lecture exige un apprentissage, mais même pour les initiés, à qui elles ne donnent pas toujours, par exemple, d'une manière assez nette, la sensation du relief. C'est là peut-être, en effet, le danger de l'esprit géométrique, qui tend à dominer de plus en plus, à l'exclusion presque absolue du sentiment artistique, qui, lui, cherchait surtout à plaire et à parler aux yeux. Sans doute, l'exactitude et la rigueur géométriques doivent passer avant tout; mais n'y aurait-il pas, en même temps, un intérêt immense à obtenir des cartes qui à ces qualités joindraient l'avantage d'être lisibles pour le grand nombre, en donnant à première vue une idée nette non seulement des différents détails topographiques, mais encore des formes plus ou moins variées du terrain?

XV.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR SITUATIONS DE COMMIS DANS LA DIVISION DES ARPENTAGES TOPOGRAPHIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

ARITHMETIQUE, LOGARITHMES ET ALGEBRE.

Mardi, le 5 juillet 1910, de 9 a.m. à midi.

1. L'évaluation totale d'une ville est \$7,286,400. Le montant total à prélever pour les taxes est de \$122,250. Dans ce montant, la taxe des écoles excède de 20% la somme des taxes municipale et spéciale; la taxe municipale est 40% plus élevée que la taxe spéciale. Quel est le taux de la taxe spéciale?

2. Trouver la valeur de $(1{\cdot}3\dot{0}\dot{7} \times {\cdot}5\dot{6}\dot{0} \times {\cdot}\dot{3}\dot{4}) \div ({\cdot}9\dot{1} \times {\cdot}09 \times \dot{4}{\cdot}1\dot{2})$. Donnez le résultat en fraction ordinaire réduite à sa plus simple expression.

3. Quelle est la puissance de ·01837 qui est égale à 1·08?

   Trouver la valeur de $({\cdot}0004372)^{\frac{1}{6}}$ et de $(2{\cdot}063)^{-5}$.

4. Trouver la valeur numérique de tan A + cot B coséc C, quand:

   $A = 92°\ 17'\ 10''$, $B = 111°\ 15'\ 20''$, $C = 18°\ 40'\ 30''$.

5. Résoudre:

   (*a*) $\frac{5x}{21}(x+1) - \frac{1}{7}(2x^2+x-1) = \frac{4}{35}(x+1)$.

   (*b*) $x^2+y^2=65$.
   $xy \ =28$.

6. L'or est 19 fois et quart plus lourd que l'eau, et l'argent est 10 fois et demie. Un mélange d'or et d'argent pèse 4160 onces, et déplace 250 onces d'eau. Trouver la proportion de l'or et de l'argent dans le mélange.

7. Insérer quatre moyennes arithmétiques entre 1 et − 1.

GEOMETRIE PLANE.

(Première partie.)

Mardi, le 5 juillet 1910, de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

1. De l'une des extrémités de la base d'un triangle isocèle, on abaisse une perpendiculaire sur le côté opposé. Prouver que l'angle de cette ligne avec la base est égal à la moitié de l'angle au sommet du triangle.

2. Construire un triangle rectangle dont on donne l'aire et l'hypoténuse.

3. Diviser une ligne en moyenne extrême raison.
4. Prouvez que le carré construit sur une droite tirée du sommet d'un triangle isocèle à un point quelconque de la base est égal au carré d'un des côtés du triangle moins le rectangle formé par les deux segments de la base.
5. Dans un cercle, l'angle inscrit dans un segment plus grand qu'un demi-cercle est plus petit qu'un angle droit.
6. Construire un triangle isocèle tel que chacun des angles à la base soit le double de l'angle au sommet.
7. Construire une figure rectiligne semblable à une figure et égale à une autre figure rectiligne donnée.

MESURAGE.

Mercredi, le 6 juillet 1910, de 9.00 a.m. à midi.

1. Le diamètre d'un cercle est 760 pieds. Trouver la longueur de l'arc de 27° 18′.
2. Dans un canal rectangulaire de 30 pieds de profondeur et de 250 verges de large, l'eau coule à la vitesse de quatre milles à l'heure. Quelle est la décharge en tonnes par heure.
3. Déduire les formules suivantes pour l'aire d'un triangle:

$$\triangle = \tfrac{1}{2}\, bc \sin A.$$

$$\triangle = \tfrac{1}{2}\, b^2 \frac{\sin A \sin C}{\sin B}.$$

4. Trouver la superficie en acres d'un triangle dans lequel $a = 29{\cdot}36$ chs, $b = 34{\cdot}64$ chs, et $C = 59°\ 21'$.
5. Un morceau de terrain de forme triangulaire équiangle a été arpenté pour qu'il contienne six acres. On a découvert plus tard que le ruban de 100 pieds dont on s'est servi était trop long de trois pouces. Quelle est la véritable superficie du terrain arpenté?
6. D'un cône métallique solide de 12 pouces de diamètre et 15 pouces de hauteur, on fait une sphère creuse. L'épaisseur du métal de la sphère est un huitième de pouce; quel est le diamètre extérieur?
7. L'échelle d'une carte récente d'Ontario est indiquée comme étant $1/250000$. Exprimez cette échelle en chaînes au pouce.

ECRITURE ET ORTHOGRAPHE.

Mercredi, le 6 juillet 1910, de 1.30 p.m. à 2.30 p.m.

(POUR ÊTRE DICTÉ PAR L'EXAMINATEUR.)

Les principaux mérites d'un dessin ou d'une carte topographique sont l'exactitude et la clarté. L'exactitude dépend de l'instrument et du procédé employés, de l'intelligence et du soin apportés aux opérations sur le terrain, et enfin de l'habileté manuelle du topographe à transcrire sur le papier les éléments du lever. Quant à la clarté, elle dépend surtout du soin que l'on a mis à se conformer aux conventions du dessin topographique, mais aussi, dans une certaine mesure, de la netteté de l'exécution due au talent du dessinateur. Si donc il n'est plus nécessaire d'être un artiste habile pour faire du dessin topographique, il n'en est pas moins vrai que le talent du dessinateur et le sentiment artistique jouent encore un grand rôle dans l'exécution des cartes pour qu'elles soient claires et intelligibles, nous ne dirons pas pour le public, puisque, malheureusement, leur lecture exige un apprentissage, mais même pour les initiés, à qui elles ne donnent pas toujours, par exemple, d'une manière assez nette, la sensation du

relief. C'est là peut-être, en effet, le danger de l'esprit géométrique, qui tend à dominer de plus en plus, à l'exclusion presque absolue du sentiment artistique, qui, lui, cherchait surtout à plaire et à parler aux yeux. Sans doute, l'exactitude et la rigueur géométriques doivent passer avant tout; mais n'y aurait-il pas, en même temps, un intérêt immense à obtenir des cartes qui à ces qualités joindraient l'avantage d'être lisibles pour le plus grand nombre, en donnant à première vue une idée nette non seulement des différents détails topographiques, mais encore des formes plus ou moins variées du terrain?

GEOMETRIE PLANE.

(Deuxième partie.)

Mercredi, le 6 juillet 1910, de 2.30 p.m. à 5.30 p.m.

1. Construire un triangle d'un périmètre donné dont les angles soient égaux à ceux d'un triangle donné.
2. Démontrer géométriquement que: $(a+b)^2+(a-b)^2=2\,(a^2+b^2)$.
3. Trouver le lieu géométrique du centre d'un cercle dont la circonférence passe par deux points donnés.
4. Démontrez que si une ligne droite coupe deux côtés d'un triangle proportionnellement, elle est parallèle au troisième côté.
5. Démontrez que deux triangles dont les angles sont égaux sont semblables.
6. Démontrez que quand, dans un triangle rectangle, une perpendiculaire est abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypoténuse, les triangles de chaque côté de la perpendiculaire sont semblables entre eux et au triangle entier.
7. Si deux lignes droites se coupent dans l'intérieur d'un cercle, le rectangle construit avec les segments de l'une d'elles est égal au rectangle construit avec les segments de l'autre.

TRIGONOMETRIE PLANE.

Jeudi, le 7 juillet 1910, de 9.00 a.m. à midi.

Note.—Ne vous servez pas de fonctions trigonométriques naturelles pour résoudre les triangles.

1. Prouvez que:

$$\sin A = 2 \sin \frac{A}{2} \cos \frac{A}{2};$$

$$\cos A = 1 - 2 \sin^2 \frac{A}{2};$$

$$\cos^2 \frac{A}{2} = \frac{\cos A + 1}{2}.$$

2. Prouvez que:

$$\tan \tfrac{1}{2} (B - C = \frac{b-c}{b+c} \cot \tfrac{1}{2} A.$$

3. Les côtés d'un triangle sont 17, 19 et 34. Trouver les angles.
4. Etant donnés $a = 93{\cdot}6$, $b = 35{\cdot}2$, $C = 110° \, 32'$, trouver c.
5. Etant donnés $A = 50° \, 44'$; $B = 60° \, 02'$; $a = 618{\cdot}67$, trouver c.
6. Etant donnés $a = 26$; $b = 24$; $c = 10$, trouver C.
7. Un mât de vingt pieds de hauteur sous-tend un angle de 12° 30′ d'un point qui se trouve 6 pieds plus haut que le pied du mât; trouver la distance horizontale du point au mât.

TRIGONOMETRIE SPHERIQUE.

Jeudi, le 7 juillet 1910, de 1.30 p.m. à 4.30 p.m.

NOTE.—Ne vous servez pas de fonctions trigonométriques naturelles pour résoudre les triangles.

1. Démontrez que: $\sin^2 \frac{a}{2} = -\frac{\cos S \cos (S-A)}{\sin B \sin C}$.

2. Démontrez que dans un triangle sphérique les sinus des côtés sont proportionnels aux sinus des angles opposés.

3. Qu'est-ce qu'un triangle sphérique rectilatère? Donnez une méthode pour résoudre un triangle de ce genre.

4. Etant donnés $A = 135° 05' 29''$, $C = 50° 30' 08''$, $b = 69° 34' 56''$, trouver a et B.

5. Etant donnés $A = 120°$, $B = 130°$, $C = 80°$, trouver c.

6. Etant donnés $A = 60°$, $B = 75°$, $c = 22°$, trouver C.

XVI.—QUESTIONS POSEES A L'EXAMEN DE CONCOURS SPECIAL POUR LA SITUATION D'AIDE-COMPTABLE AU DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL.

TENUE DE LIVRES (THÉORIQUE).

Mardi, le 2 août 1910, de 9.30 a.m. à midi.

1. Dites si un billet est valide ou non:
   (*a*) s'il n'est pas daté;
   (*b*) si le montant n'est pas mentionné;
   (*c*) si l'endroit où il est payable n'est pas indiqué;
   (*d*) s'il est daté du dimanche ou d'un autre jour de fête légale.
2. Quels sont les jours de grâce accordés:
   (*a*) sur billets payables sur présentation?
   (*b*) sur billets payables à vue?
   (*c*) sur billets payables après un temps spécifié?

3. Les billets sous escompte doivent-ils entrer dans un compte de balance? Si oui, comment et pourquoi? Si non, pourquoi?

4. Expliquez l'usage et la disposition des comptes suivants:

Incorporation, Allouance pour mauvaises dettes, Allouance pour dépréciation de l'outillage, Dividende, Billets payables, Billets recevables, Clientèle, Garantie, Réserve.

5 Décrivez une méthode d'entrée appropriée pour les escomptes au comptant sur comptes recevables et billets recevables Faites la distinction entre escomptes au comptant et escomptes du commerce

6. Comment doit-on entrer les inventaires en fermant le Grand Livre à la fin d'une année fiscale? La coutume de mettre au crédit du compte de marchandises les marchandises en main d'après l'inventaire est-elle théoriquement juste? Expliquez d'une façon complète et concise.

7. Quelle base d'évaluation doit-on prendre pour les Biens suivants si on veut fixer les gains ou les pertes à une certaine époque:

Matière première, Ameublement, Matière en cours de manufacture, Actions achetées, Matière manufacturée?

8. Décrivez l'ancienne méthode de tenir le compte de marchandise. Expliquez la méthode moderne et démontrez-en les avantages.

9. Préparez un Registre pour Comptes payables sur dix colonnes différentes, avec en-têtes, chiffres et renvois nécessaires pour l'enregistrement complet des pièces justificatives.

TENUE DE LIVRES (Pratique).

Mardi, le 2 août 1910, de 1.30 p.m. à 5.30 p.m.

1. Une compagnie, qui ne manufacture qu'une qualité de vêtements, est assurée contre le vol, et prétend avoir été volée dans la nuit du 15 juin.

La preuve des pertes fournie par les assurés contenait deux item, savoir: 600 vêtements, $12,000, et 1,000 vgs de soie, $1,500.

L'inventaire des marchandises en main, consistant en vêtements, drap et soie, avait été fait le 1er janvier et démontrait une valeur de $118,500, mais les feuilles contenant les détails avaient été perdues ou détruites.

Les livres de la compagnie contenaient les informations suivantes:—

Achats de drap, 37,500 vgs à $1.00.
" soie, 10,000 " 2.00.
6,000 vêtements avaient été faits, entraînant une dépense de
drap, 40,000 vgs à $1.00.
et soie, 10,000 " 2.00.
9,000 vêtements avaient été vendus entre le 1er janvier et le 15 juin.
Prix de vente par vêtement:

Pour matériel	$10 00
" travail et divers	7 00
Total	$17 00
Inventaire, le 16 juin: 2,500 vêtements à	$17 00
12,500 vgs de drap à	1 00
5,000 vgs de soie à	2 00

Préparez un rapport accordant ou rejetant la réclamation.

2. Hart et Ross entrent en société le 1er janvier 1907. Le 31 décembre 1907, les livres sont fermés et les comptes sont comme suit:—

Le 1er janvier	1907,	Hart	met	$9,000
" mai	"	"	"	2,400
" juin	"	"	retire	1,800
" sept.	"	"	"	2,000
" octobre	"	"	met	800
" janvier	"	Ross	"	3,000
" mars	"	"	retire	1,600
" mai	"	"	"	1,200
" juin	"	"	met	1,500
" octobre	"	"	"	3,000

Compte de marchandise: Débit, $32,000; Crédit, $27,000.

Marchandise en main d'après l'inventaire, $10,500. Argent en main, $4,900. Billets recevables, $12,400. G. Gray doit $250. F. Drain doit $700. W. Clark doit $650. F. Ham doit $850. La société doit en billets $1,890. Elle doit aussi à A. Read $240, à C. Smith $500 et à H. Crain $100.

Le compte de Profits et Pertes avant d'être fermé montre $866 au débit et $1,520 au crédit.

Le débit du compte de Dépense est $2,520. Le crédit du compte de Commission est $2,760. Le débit d'Intérêt est $480. Crédit, $950.

Les gains ou les pertes doivent être divisés entre les associés d'après leur capital et le temps qu'il a été investi.

Préparez un état comprenant le compte de Marchandise fermé, le compte de chaque associé fermé, le compte de Profits et Pertes et un compte de Balance.

3. Faites le plan d'un livre de caisse avec colonnes spéciales pour les comptes ayant un grand nombre d'item qu'il n'est pas nécessaire de porter au Grand Livre plus d'une fois par mois. Faites les entrées suivantes et balancez le livre de caisse, avec compte de réconciliation, montrant la balance en banque et les chèques non payés.

Reçu du placement Johnson.	$5,000 00
Reçu de Brown en à compte.	745 00
" Roberts en à compte.	232 00
" Jones pour solde de compte.	24 50
" Ventes au comptant.	50 00
" " " 50 item.	833 00
" Billets recevables, payés.	45 00
" " " 35 billets payés.	946 00
" Mason en à compte.	300 00
" la succursale du magasin en à compte.	30 00
" " " 25 rapports quotidiens.	1,249 00
Escompte alloué à Brown en à compte.	16 00
" " Roberts en à compte.	4 80
" " Jones.	0 50
" " Mason.	6 00
Déposé en Banque de Montréal.	5,000 00
" " "	1,001 50
" " "	883 00
" " "	991 00
" " "	330 00
" " "	1,249 00
Payé par chèque Robertson et Cie.	426 00
" " Thompson et Cie.	750 00
" " Salaires et Gages, 5 item.	834 00
" " Marchandise, 46 item.	1,455 00
" " Dépenses générales, 32 item.	273 00
" " Billets payables, 75 item.	3,833 00
Escompte gagné sur Robertson et Cie.	22 50
" " Thompson et Cie.	37 50
Chèques émis et non présentés.	350 00

4. Faites un plan pour la tenue d'un magasinier pour papeterie générale qui puisse vous permettre de dire en tous temps quelle quantité d'une certaine marchandise vous avez en main. Entrez assez d'articles et de quantités pour montrer clairement comment le système opère.

5. Exposez un système qui puisse vous permettre de tenir compte de vos obligations sur les comptes payables réguliers sans tenir un compte au Grand Livre pour chaque créancier. Démontrez au moyen de tableaux (*forms*) et d'un registre.

6. Le bilan d'une société est comme suit, le 1er janvier 1909:

Immeubles	$ 30,000	Compte ouvert des Créanciers	$ 16,000
Outillage et machineries	45,000	Billets payables	30,000
Chevaux et voitures	5,000	Compte de Profits et Pertes	30,000
Patentes et clientèle	20,500	Capital	100,000
Inventaire des marchandises	39,000		
Comptes recevables	25,000		
Argent en main et en banque	12,000		
	$176,500		$176,500

Il est comme suit, le 1er janvier 1910:

Immeubles		$ 32,000	Créanciers		$ 17,000
Outillage et machineries	$45,000		Hypothèques		15,000
Moins dépréciation	4,500		Billets payables		10,000
		40,500	Profits et Pertes:		
Chevaux et voitures	$ 5,000		L'an dernier	$30,500	
Moins dépréciation	500		Profits cette année	24,150	
		4,500			54,650
Patentes et clientèle		20,500	Capital		100,000
Inventaire des marchandises		55,000			
Comptes recevables		23,000			
Placement		10,000			
Argent en main et en banque		11,150			
		$196,650			$196,650

Le tableau ci-dessus montre que le profit net de l'année a été de $24,150 et que les comptes recevables et la balance en argent sont moindres qu'au commencement de l'année, bien qu'il n'y ait pas eu de dividende de payé. Préparez un compte courant montrant ce qu'il est advenu des profits gagnés.

ARITHMETIQUE.

Mercredi, le 3 août 1910, de 9 a.m. à midi.

N.B.—On demande pour chaque problème toutes les parties de la démonstration.

Points.

10 1. Un entrepreneur, qui paye son bois d'un pouce $18.00 le mille, utilise les déchets comme bois de chauffage. Combien ce bois lui coûte-t-il la corde?

10 2. Dans quelle proportion doivent être mélangées deux espèces de café, coûtant 50 et 60 cents la livre, si en vendant ce mélange 63 cents la livre, on veut faire un profit de $16\frac{2}{3}\%$

10 3. Un agent demande 5% pour vendre du blé, et 2% pour engager le produit net de la vente du blé dans le commerce de sucre. Ces deux commissions lui rapportent $140. Trouver le prix de vente du blé.

5 4. Trouver les dates d'échéance des billets suivants:

Temps du billet.		*Temps.*
le 22 août	1909	4 mois.
le 28 avril	1910	2 "
le 28 novembre	1908	3 "
le 31 décembre	1908	2 "
le 21 février	1910	3 "

10 5. Sur un compte de $384.00 on offre à un acheteur: (*a*) un escompte de $33\frac{1}{3}\%$, ou (*b*) 3 escomptes successifs de $12\frac{1}{2}\%$. Combien l'acheteur gagnera-t-il en acceptant l'offre la plus avantageuse?

10 6. En achetant du 3% une personne réalise un bénéfice de $5\frac{1}{4}\%$, après avoir payé 20 "mills" par dollar d'impôt sur le revenu. A quel cours a-t-on acheté? le courtage étant de $\frac{1}{4}\%$.

10 7. A et B tous deux de Montréal doivent l'un 30*l.*, l'autre 36*l.*, à un marchand de Liverpool. A se procure des souverains au pair et les fait porter par un ami qui fait la commission gratuitement. B envoie une lettre de change achetée à 110. Quel doit être le cours canadien pour que dans les deux cas, les comptes soient réglés?

10 8. Un achat de $450.00 a été fait aux conditions suivantes:

Payable dans 40 jours—prix net.

Payable dans 10 jours—escompté à 3 pour 100.

La facture est datée du 24 juin. Le 3 juillet l'acheteur paye comptant $200, et donne un billet pour la balance, voulant profiter de tout le temps auquel il a droit. Trouver le montant et le moment d'échéance du billet.

10 9. Trois associés ont engagé des capitaux de $4,000, $6,500 et $3,500. Leurs bénéfices sont de $960, $2,340 et $1,400. Si le capital de B a été dans le commerce 3 mois de plus que celui de A, combien de temps chacun des capitaux l'a-t-il été?

15 10. Le 18 août 1908, un banquier a avancé à un négociant $2,750 à 7%. Celui-ci rembourse le 9 avril 1909, $75; le 3 juillet 1909, $400; le 5 décembre 1909, $150. Combien le négociant doit-il payer au banquier pour se libérer complètement, le 21 août 1910?

100

ENGLISH COMPOSITION.

Wednesday, August 3rd, 1910, from 1.30 p.m. to 4.30 p.m.

NOTE.—Candidates are requested to give attention to their penmanship.

Values.

20 1. Write a description of an important event of the Twentieth Century that has affected the British Empire.

The essay should show that the candidate has a working knowledge of the principles governing paragraph construction.

10 2. You are treasurer of the Canadian Association of Accountants. Write a letter to the secretary at Ottawa, tendering your resignation as treasurer. Give reasons for resigning.

10 3. As secretary of the local horticultural society, you have been requested to prepare a resolution recommending that the City Council appoint a competent person to supervise the planting of trees on the city streets. Write the resolution, supplying a suitable preamble.

50 4. Write in concise sentences and well-constructed paragraphs a synopsis of the following evidence. Supply a suitable title to the extract as a whole and to each of your paragraphs. Construct your précis so as to present the salient ideas in consecutive and readable form. Attend to spelling, punctuation, and literary style.

Q. What kind of trees have you for distribution?

A. The principal varieties are the Manitoba maple, the green ash, the cottonwoods, and in certain cases the Russian poplar and some elms. The main object is to assist the settler in growing shelter belts on his homestead. We do not aim at furnishing all the trees that we hope will be grown in the Northwest eventually, but we are doing an educative work and, at the same time, giving a shelter belt or fringe to the more delicate shrubbery and corniferous trees, and it is expected that the settler will follow up the work in this direction.

Q. From what parts of the West are these applications coming in?

A. The applications are general from all parts of the prairie between the Rocky Mountains and the Red river. But I want to say this, that we do not supply trees to any one who is living where they have trees growing naturally. That is not the object. Our desire is to encourage the growing of trees where they are not grown now.

Q. Have you any trees for distribution in Ontario and Quebec?

A. No. In fact, the distribution is only made on prairie lands.

Q. Have you any statistics to show what proportion of these trees live?

A. That is a very important question, and I am glad it has been asked. I had our inspectors, when they were going around, make an estimate, and although I have not yet had the estimate for this past year tabulated, but for the year before, going over the inspectors' reports and taking the list of all that we had furnished during the years that the distribution had been in progress, and taking the number then living, as estimated by the inspectors, the record shows that about 85 per cent were then living, that is, 85 per cent of all that had been sent out were living in the summer of 1905.

Q. How old were these trees when sent out?

A. The seed of the Manitoba maple is planted in the spring, taken up and heeled in the fall and sent out the next spring. The ashes take two years, and the elms, of course, take much longer.

At the present time I might say that the applications are coming in at a much greater rate than in previous seasons; we have an average of about fifteen applications received at our office each day, and they will increase much faster from this on until the first of March, when we cannot receive any more for this year.

Q. Where do you get your supply of trees from?

A. I have placed on the wall here a photograph of trees growing in our nursery. We grow them at the Forest Nursery Station which we have established at Indian Head. At first when the work started the Agricultural Department was kind enough to allow us to use a portion of their land at the experimental farms at Brandon and Indian Head. The work, however, got so large, and we required so much land, that it was impossible for them to give it to us, so we took 160 acres just south of Indian Head, about 1¼ miles from the station, and we have concentrated the whole work there. The trees are nearly all grown from seed, with the exception of the cottonwoods. The cottonwoods are difficult to grow from seeds, but cuttings can be got from along the river banks. We have got most of them from the river of Dakota near Bismark, the Missouri river; they grow along the bars there. We could not get them any other place as well or as cheaply as we do from that point. Nearly all we have are brought from there.

Q. Do you own that 160 acres?

A. Yes, we have taken that over; it was Indian lands. We are now acquiring 320 acres; there were 160 acres taken at first, but we have now enlarged it to 320 acres. I have some photographs of the buildings that we have erected there which will be passed around for the inspection of the members. We are not only growing trees for distribution there, but there will also be a permanent nursery; we are trying to find out what imported trees will grow in that climate under forestry conditions.

Q. Did you ever try walnut?

A. No, but they have been tried at the experimental farm; we do not attempt to do anything that has already been proved a failure when it has been tried at the expe-

rimental farms. Is is beyond the range of walnut or hickory. There was a question asked here once before about hickory, but it is useless, I think, to try it in that climate.

The objects aimed at in starting this system of co-operation were, first, to assist the settler on the bare prairies in growing a forest plantation on his homestead, and second, by so doing to educate not only the individual so assisted, but his neighbours, in the work of sylviculture. Here is an object lesson all over the plains of the North-west. It may be perhaps only one or two in one township, but if the settlers there see how those trees have grown, how they have been cultivated and under what conditions they have grown, they can go on and do the work for themselves. Many of them we hope will do so. More than that, they will be able to grow fuel as well. If I had time, I could be able to give figures to show that it will be profitable for them to grow a certain quantity of timber for fuel.

Q. In regard to Manitoba maples, have you any definite idea how long they will live?

A. How long they will live?

Q. There has always been an idea in the country that the Manitoba maples are not long-lived?

A. I think we had one on exhibition which was eighty years old.

Q. There is quite an impression in the West that the lives are from fifteen to twenty years?

A. I do not think they are long-lived trees by any means, but it is a capital tree for shelter purposes even if we only get it for a few years. Within that shelter other trees can be grown, thus serving the desired purpose. The green ash is a much-favoured tree in the West.

Q. So is the elm?

A. And the elm, too, but the ash is easier grown there.

Q. What is the difference between the Ontario maple and the Manitoba maple?

A. The Manitoba maple does not grow to the size that our maples do. It is not as hard as the hard maple. There are many points of difference between them.

Q. Is the Manitoba maple as hard as our soft maple?

A. I think it is quite as hard as our soft maple.

Q. I saw a few of those trees growing opposite the Surveyor General's office that were 10 or 12 inches in diameter?

A. Oh, yes.

Q. Where do they call it box elder?

A. They call it box elder in Dakota. Our own maples are far better, and we should never bring Manitoba maples here. But they are very hardy, and they answer the purpose on the plains in a way that no other tree does.

Value.

10 5. Select, from the foregoing evidence, five or more expressions that are open to criticism, and state clearly your reasons for objecting to the forms employed.

DÉPARTEMENT

DES

IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

RAPPORT ANNUEL

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1910

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1910

[N° 32—1911]

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte de Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet ; Chevalier Grand' Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie Publiques pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Le tout respectueusement soumis.

CHARLES MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

OTTAWA, novembre 1910.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

BUREAU DE L'IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE.

OTTAWA, 9 novembre 1910.

A l'honorable CHARLES MURPHY, C. P., M.P.,
Secrétaire d'Etat.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de ce département pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Les détails sont groupés sous leurs propres titres dans les rapports des différentes divisions sous le comptable, le surintendant des impressions et le surintendant de la papeterie, respectivement.

Le montant des impressions faites pour le Parlement et pour les divers ministères s'est élevé à $465,435.63, comparé à $472,420.63 pour l'exercice précédent. La valeur des marchandises distribuées par la division de la papeterie indique une diminution de $20,613.90, les chiffres étant: 1908-9, $613,516.45 ; 1909-10, $592,902.55.

Le surplus pour le compte de la *Gazette du Canada* s'est monté à $4,037 20.

Les totaux des comptes qu'a considérés la division de l'audition sont comme suit :—

Montant des comptes d'annonces audités	$102,841.15
" " de lithographie et impressions	300,613.26
" " du chemin de fer Intercolonial	88,270.47

Le nombre des comptes d'annonces examinés fut de 5,660.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. H. PARMELEE,

Imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie.

DIVISION DU COMPTABLE.

OTTAWA, septembre 1910.

M. C. H. PARMELEE,
Imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur les opérations de cette division du département, pour l'exercice terminé le 31 mars 1910.

L'état général ci-dessous des recettes et des déboursés de l'exercice indique l'ensemble des opérations financières départementales. A la suite viennent les états détaillés ordinaires.

RECETTES ET DÉBOURSÉS.

ÉTAT des recettes et des déboursés de l'exercice clos le 31 mars 1910.

Recettes.	Montant.	Déboursés.	Montant.
	$ c.		$ cts.
Gouvernement civil—		Gouvernement civil—	
Appointements	83,522 34	Appointements	83,522 34
Dépenses contingentes	3,600 00	Dépenses contingentes	3,569 79
Nettoyage	3,560 00	Nettoyage	3,499 67
Lettre de crédit—		Divers—	
Gazette du Canada, crédit	11,000 00	*Gazette du Canada*, impr., pap., etc.	10,957 46
Distribution des documents parlementaire, crédit	2,300 00	Distribution de documents parlementaires	1,295 89
Matériel, crédit	7,000 00	Matériel	6,995 43
Impressions, relieure et distribution des lois, crédit	10,000 00	Impressions, reliure et distribution des lois	9,999 02
Impressions diverses, crédit	55,000 00	Impressions diverses	54,998 82
Loi du cens électoral, crédit	8,000 00	Loi du cens électoral, impression, salaires, etc.	2,529 31
Compte d'avance de l'imp. du Roi	984,500 87	Compte d'avance de l'impr. du Roi	986,738 26
Fonds de papeterie	577,697 00	Approvisionnement de papeterie, achats, salaires, etc	601,436 80
Lettre de change—		Gouvernement du Canada — Déposé au crédit du receveur général	1,609,498 13
Sterling—Importations de papeterie	23,739 80	Balance non employée des crédits, savoir :—	
" " de fourn. de rel.	2,237 39	Gouvernement civil—	
Revenu général—		Dépenses contingentes	30 21
Publicatioms parlementaires; ventes aux ministères et au parlement	4,230 24	Nettoyage	0 33
Publications parlementaires, toutes autres ventes	6,641 27	Loi du cens électoral	5,470 69
Gazette du Canada, ventes, abonnements et annonces	14,994 66	Matériel	4 57
Listes électorales, ventes	91 14	Distribution de documents parlementaires	1,004 11
Recettes casuelles, ventes de papier de rebut, etc.	1,162 50	Diverses impressions	1 18
Scories de linotypes, ventes	528 60	*Gazette du Canada*	42 54
Impressions exécutées pour les ministères et le parlement	465,435 63	Lois	0 98
Pap. employé pour les impr. ci-dessus	222,880 69		
Lithographie, timbrage, etc	300,613 26		
Papeterie, livres, etc., fournis aux ministères et au parlement	592,902 55		
Remboursements—			
Dépenses contingentes, gouv. civil	11 85		
Approvisionnement de papeterie	5 74		
Total	3,381,595 53	Total	3,381,595 53

GAZETTE DU CANADA.

Ci-suit un état détaillé des déboursés et des recettes de la *Gazette du Canada* pendant l'exercice clos le 31 mars 1910 :—

RECETTES.

Annonces et ventes	$ 14,219 41
Abonnements	775 25
	$ 14,994 66

DÉPENSES.

Papier employé	$ 2,158 56
Impressions et distribution	7,983 10
Traduction, etc	815 80
	$ 10,957 46

Le tirage de la dernière semaine de mars a été de 1,900 dont 208 ont été expédiés aux abonnés payants et le reste gratuitement aux juges, services publics, échanges, etc.

Ci-joint aussi un état des recettes et des déboursés de la *Gazette du Canada* depuis l'année 1875 jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1910, inclusivement :—

Exercice clos le 30 juin.	Déboursés.					Recettes.			
	Exemplaires gratis.	Abonnés.	Papier.	Impression et distribution.	Traduction.	Abonnements.	Annonces.	Pertes.	Gain.
			$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1875	1,077	85	1,177 17	2,414 00	242 80	242 80	843 74	2,636 13	....
1876	1,049	88	1,195 98	2,301 51	184 80	241 80	578 41	2,836 11	....
1877	1,084	81	1,292 25	2,323 45	141 89	224 75	681 62	2,743 13	....
1878	1,108	79	1,016 65	2,139 48	125 80	268 40	683 47	2,318 53	....
1879	1,115	85	1,195 21	2,203 81	123 90	246 50	739 82	2,613 00	....
1880	1,170	70	1,208 48	2,357 81	123 90	243 90	865 38	2,538 09	....
1881	1,215	68	1,197 38	2,132 20	147 40	353 65	1,028 04	2,085 29	....
1882	1,238	92	1,360 61	2,261 85	197 60	378 44	2,706 28	735 34	....
1883	1,250	109	1,414 24	2,181 48	215 30	367 25	2,181 53	1,262 24	....
1884	1,290	85	1,428 16	2,219 00	148 24	414 67	6,658 12	1,727 48	....
1885	1,321	69	1,404 76	2,243 43	169 45	289 35	1,264 65	2,263 14	....
1886	1,318	77	1,683 88	2,241 65	62 20	290 70	2,020 82	1,676 21	....
1887	1,366	84	1,797 22	2,537 79	389 10	321 40	2,831 04	1,571 66	....
1888	1,369	81	2,164 85	2,933 57	349 80	316 85	2,909 72	2,231 15	....
1889	1,367	83	1,883 80	2,859 19	103 00	308 60	4,637 49	....	....
1890	1,429	71	1,758 50	3,128 36	204 00	487 95	2,777 03	1,825 88	29 47
1891	1,436	84	1,492 62	2,060 55	211 85	324 18	3,309 61	331 70	....
1892	1,439	86	1,480 79	2,069 36	188 98	313 47	3,436 32	....	....
1893	1,426	84	1,485 71	2,826 07	240 54	306 50	3,612 37	....	11 26
1894	1,418	82	1,183 66	2,485 08	265 10	298 73	3,545 87	89 24	366 65
1895	1,425	75	1,153 87	2,704 36	232 50	281 65	4,015 64	....	....
1896	1,428	72	1,129 52	3,997 00	256 75	276 65	4,673 69	....	206 56
1897	1,428	72	1,229 52	3,003 51	245 40	298 55	4,992 94	....	559 07
1898	1,438	87	1,450 21	3,803 11	337 10	312 70	5,574 40	....	913 51
1899	1,486	59	940 43	3,273 01	255 30	329 65	3,948 65	190 14	296 73
1900	1,529	96	1,092 72	3,640 17	289 50	350 00	4,679 98	....	....
1901	1,528	97	1,349 79	4,287 81	256 60	329 65	4,370 82	1,173 73	7 59
1902	1,553	97	1,430 89	3,758 22	284 00	361 80	4,451 39	759 92	....
1903	1,545	105	1,315 56	3,999 78	253 60	371 85	5,667 65	....	....
1904	1,559	116	1,427 48	4,368 81	309 80	430 40	4,523 25	1,152 44	470 56
1905	1,573	177	1,684 85	6,125 57	364 80	604 12	6,997 50	573 60	....
1906	1,559	191	1,629 58	6,909 57	460 85	750 00	7,644 35	605 65	....
*1907	1,616	184	1,322 63	4,248 17	329 20	524 27	6,821 20	....	1,445 47
†1908	1,625	200	1,805 72	7,484 48	709 80	762 15	8,472 51	765 34	....
‡1909	1,665	185	2,053 45	7,319 99	587 60	721 20	8,684 40	555 44	....
1910	1,692	208	2,158 56	7,983 10	815 80	775 25	14,219 41	....	4,037 20

* Jusqu'au 31 mars 1907. † Jusqu'au 31 mars 1908. ‡ Jusqu'au 31 mars 1909.

LES STATUTS.

Les détails des dépenses pour les statuts sont comme suit :—

Papier	$ 1,628 42
Impressions et reliure	7,806 26
Distribution, etc	564 34
	$ 9,999 02

Les détails de la distribution, du tirage, etc., sont contenus dans les tableaux annexés au rapport du surintendant de la papeterie.

IMPRESSIONS ET RELIURE.

Pour les comptes contre les différents ministères, la Chambre des Communes et le Sénat, pour impressions, reliure, lithographie, timbrage, etc., j'ai l'honneur de vous référer aux états tabulaires ci-joints, A, B et C.

Ci-joint aussi un état comparatif pour les cinq derniers exercices, de 1905-6 à 1909-10, tant pour les impressions que pour la papeterie—tableaux D et E.

ANNONCES.

La dépense totale, certifiée par cette division, pour les annonces du gouvernement pendant l'exercice clos le 31 mars 1910, s'est élevée à $102,841.15, les détails en sont donnés au tableau F. Ces comptes étant payés par les différents ministères pour lesquels sont publiées ces annonces, le montant n'est pas inclus dans l'état des recettes et déboursés de cette division.

Le nombre des comptes d'annonces examinés a été de 5,660 ; des circulaires publiées, 5,181. Il y a eu, de plus, une quantité considérable de correspondance à ce sujet.

J'ajoute aussi ci-dessous un état du montant total des comptes d'annonces vérifiés par ce bureau depuis l'année 1876 à l'exercice clos le 31 mars 1910, inclusivement.

ANNÉES CIVILES.

1876	$ 12,529 27	1895	$ 27,424 68
1877	12,751 56	1896	30,760 76
1878	20,583 77	1897	35,138 54
1879	29,676 60	1898 (6 mois au 30 juin 1898)	16,312 58
1880	63,092 50		
1881	30,015 44		
1882	50,605 71	EXERCICES.	
1883	30,149 31	1898-1899	27,699 72
1884	39,401 48	1899-1900	46,317 74
1885	33,782 53	1900-1901	50,790 40
1886	25,102 83	1901-1902	53,850 75
1887	48,596 03	1902-1903	41,078 02
1888	44,520 30	1903-1904	57,898 72
1889	35,939 47	1904-1905	102,848 11
1890	26,102 48	1905-1906	107,812 56
1891	27,519 59	1906-1907 (31 mars)	89,329 77
1892	24,819 54	1907-1908	141,200 45
1893	26,704 27	1908-1909	156,673 50
1894	26,423 22	1909-1910	102,841 15

COMPTE D'AVANCES DE L'IMPRIMEUR DU ROI.

Ci-suit l'état de ce compte le 31 mars dernier :—

Déboursés pendant l'année		$ 986,738 26
Balance du crédit reportée de l'année précédente		96,833 02
		$ 889,905 24
Balance du crédit à reporter à 1910-11		99,552 94
		$ 989,458 18
Imputé aux ministères et au Parlement	$ 988,929 58	
Produit de ventes de scories de linotypes.	528 60	
		$ 989,458 18

TABLEAU A.

COUT COMPARATIF des impressions départementales et parlementaires, etc., par ministères, pendant les exercices clos le 31 mars 1909, et le 31 mars 1910.

Ministère.	Impressions et reliure. 1908-1909.	Impressions et reliure. 1909-1910.	Papier employé. 1908-1909.	Papier employé. 1909-1910.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	31,840 07	38,067 31	13,933 05	17,907 87
Auditeur général	1,075 89	752 92	828 64	815 69
Commission du service civil	393 44	1,017 00	167 91	815 92
Greffier de la couronne eu Chancellerie	1,961 13	206 35	2,598 71	193 51
Commission de conservation	....	305 28	....	129 23
Douanes	9,477 74	11,498 67	14,465 26	13,970 90
Ministères en général	36 33	22 16	15 83	22 19
Cour de l'Echiquier	852 24	958 66	170 88	168 51
Ferme expérimentale	2,066 32	4,676 22	3,299 25	3,643 94
Affaires extérieures	....	1,316 34	....	142 05
Finances	3,173 62	2,497 22	2,390 20	1,841 63
Secrétaire du gouverneur général	505 73	348 97	1,084 18	553 72
Chambre des Communes	187,810 41	182,602 58	30,507 51	34,166 74
Affaires des Sauvages	1,818 89	2,227 71	986 90	1,396 11
Revenu de l'Intérieur	8,997 76	7,419 00	7,125 39	4,231 61
Division des assurances	4,428 03	4,288 90	1,024 58	1,422 11
Chemin de fer Intercolonial	497 63	760 94	3,017 27	3,991 81
Intérieur	16,140 78	27,886 67	15,688 59	29,419 91
Justice	1,980 90	1,125 73	844 10	620 16
Travail	1,748 80	2,190 36	1,154 86	1,565 16
Bibliothèque du Parlement	2,167 35	1,606 74	478 99	42 57
Marine et Pêcheries	11,810 69	16,206 59	6,139 10	8,853 43
Milice et Défense	15,334 91	18,375 66	10,434 66	13,820 28
Mines	15,516 47	8,766 13	3,157 37	3,553 10
Impressions diverses	40,196 18	32,617 28	8,961 51	14,588 55
Pénitenciers	996 46	707 89	551 38	409 52
Postes	29,669 94	42,114 86	40,081 74	34,593 03
Conseil Privé	351 76	534 25	372 57	589 50
Impressions et papeterie publiques	51,457 54	21,168 18	14,859 90	9,383 53
Travaux publics	9,480 44	7,662 61	6,679 62	4,463 84
Chemins de fer et Canaux	3,249 13	3,402 09	3,271 67	3,715 56
Commission des chemins de fer	713 30	807 97	726 36	636 50
Hôtel de la monnaie	....	151 18	....	105 89
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	1,519 52	1,302 83	2,012 96	1,569 64
Secrétariat d'Etat	902 10	1,557 72	881 55	951 53
Sénat du Canada	6,969 51	6,414 08	276 95	558 92
Cour Suprême	781 86	1,780 97	133 06	208 62
Commerce	6,479 61	10,050 70	6,506 23	7,817 91
Chemin de fer Transcontinental	18 15	38 01	0 72	....
Total	472,420 63	465,435 63	204,829 45	222,880 69

TABLEAU B.

Coût des impressions départementales et parlementaires, etc., par trimestre, pendant les exercices clos le 31 mars 1909, et le 31 mars 1910.

Trimestres.	Impression et papeterie.		Papier employé.	
	1908 1909.	1909-1910.	1908-1909.	1909-1910.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Trimestre clos le 30 juin	114,817 17	121,809 40	48,296 80	62,203 06
" 30 septembre	77,277 74	88,716 20	43,461 30	49,714 05
" 31 décembre	104,026 07	116,728 25	54,691 13	48,474 89
" 31 mars	176,299 65	138,181 78	58,380 22	62,488 60
Totaux	472,420 63	465,435 63	204,829 45	222,880 69

TABLEAU C.

Coût des ouvrages de lithographie, impressions, timbrage, gravures, etc., commandés par l'entreprise du département des impressions et de la papeterie publiques, pendant l'exercice clos le 31 mars 1910.

Ministère.	Montant.
	$ c.
Agriculture	26,405 70
Auditeur général	166 67
Commission du service civil	1,271 66
Greffier de la Couronne en Chancellerie	38 70
Commission de conservation	59 00
Douanes	13,924 45
Ministères en général	31 00
Ferme expérimentale	2,928 65
Affaires extérieures	282 15
Finances	534 14
Secrétaire du Gouverneur général	416 00
Chambre des Communes	26,632 60
Affaires des Sauvages	1,220 30
Revenu de l'Intérieur	2,998 03
Division des assurances	470 30
Chemin de fer Intercolonial	667 62
Intérieur	91,938 01
Justice	2,634 02
Travail	18,660 79
Bibliothèque du parlement	31 00
Marine et Pêcheries	19,989 64
Milice et Défense	7,414 10
Mines	30,384 64
Impressions diverses	7,792 99
Pénitenciers	224 59
Postes	22,601 88
Conseil Privé	31 20
Impressions et papeterie publiques	2,540 19
Travaux publics	3,279 27
Chemins de fer et Canaux	6,134 85
Commission des chemins de fer	434 34
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	396 33
Secrétariat d'Etat	410 85
Cour suprême	16 75
Commerce	7,670 85
Total	300,613 26

D.—Coût comparatif des impressions départementales et parlementaires, etc., par ministères, pendant les cinq dernières années, 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910.

Service.	1905-6.		1906-7.		1907-8.		1908-9.		1909-10.	
	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	31,988 76	15,653 77	58,730 15	11,381 31	37,729 57	22,020 98	31,840 07	13,933 05	38,067 31	17,907 87
Auditeur général	563 57	501 00	374 47	355 01	576 41	405 04	1,075 89	828 64	752 92	815 69
Commission du service civil							393 44	167 91	1,017 00	815 92
Greffier de la cour. en chancellerie							1,961 13	2,598 71	206 35	193 51
Commission de conservation									305 28	129 23
Douanes	9,035 35	12,773 31	12,832 78	9,008 21	10,200 31	15,840 96	9,477 74	14,465 26	11,498 67	13,970 90
Ministères en général	49 42	46 34	55 74	13 36	16 59	30 30	36 33	15 83	22 16	22 19
Cour de l'échiquier	1,391 02	197 13	397 82	92 55	1,024 87	155 02	852 24	170 88	958 66	168 51
Ferme expérimentale							2,066 32	3,299 25	4,676 22	3,643 94
Affaires extérieures									1,316 34	142 05
Finances	2,566 19	1,302 21	8,440 59	3,635 77	3,682 08	2,159 24	3,173 62	2,390 20	2,497 22	1,841 63
Secrétaire du gouverneur général	452 88	729 12	615 62	462 36	392 10	915 02	505 73	1,084 18	348 97	553 72
Chambre des Communes	139,685 43	17,779 72	142,949 16	17,199 82	180,294 83	28,908 84	187,810 41	30,507 51	182,602 58	34,166 74
Affaires des sauvages	2,011 27	1,485 67	4,619 56	1,487 62	2,174 84	1,574 11	1,818 89	986 90	2,227 71	1,396 11
Revenu de l'Intérieur	6,701 19	4,044 70	7,044 70	3,308 02	7,816 91	6,130 65	8,997 76	7,125 39	7,419 00	4,231 61
Division des assurances	2,713 20	795 36	3,017 48	642 39	3,567 84	925 67	4,428 03	1,024 58	4,288 90	1,422 11
Chemin de fer Intercolonial	1,221 54	3,361 32	678 08	2,197 89	575 44	2,877 38	497 63	3,017 27	760 94	3,991 81
Intérieur	15,999 34	16,677 52	49,207 85	9,726 65	16,752 48	18,473 45	16,140 78	15,688 59	27,886 67	29,419 91
Justice	4,181 91	1,115 37	713 65	460 60	778 54	844 20	1,930 90	844 10	1,125 73	620 16
Travail	5,635 88	4,084 64	10,403 15	899 59	1,933 48	1,502 65	1,748 80	1,154 86	2,190 36	1,565 16
Bibliothèque du parlement	3,002 54	142 95	1,155 56	51 77	1,873 66	107 89	2,167 35	478 99	1,606 74	42 57
Marine et Pêcheries	10,983 42	4,348 42	10,354 17	3,090 50	8,003 01	10,540 75	11,810 69	6,139 10	16,206 59	8,853 43
Milice et Défense	14,058 89	10,221 57	10,591 61	5,813 42	17,416 61	13,844 67	15,334 91	10,434 66	18,375 66	13,820 28
Mines	2,313 50	949 12	19,009 25	1,253 28	8,503 66	2,854 07	15,516 47	3,157 37	8,766 13	3,553 10
Impressions diverses	21,688 12	15,406 29	28,113 32	6,238 23	35,831 78	13,639 88	40,196 18	8,961 51	32,617 28	14,588 55
Pénitenciers	1,366 47	584 35	1,021 33	358 95	1,266 74	419 55	996 46	551 38	707 89	409 52
Postes	17,988 67	22,908 89	24,305 21	16,550 70	28,998 61	35,224 94	29,669 94	40,081 74	42,114 86	34,593 03
Conseil Privé	406 45	158 63	607 27	722 92	686 59	404 22	351 76	372 57	534 25	589 50
Impressions et papeterie publiques	28,674 00	7,412 12	44,820 62	9,743 41	31,455 60	12,181 19	51,457 54	14,859 90	21,168 18	9,383 53
Travaux publics	6,416 63	6,038 17	5,159 50	2,303 24	8,486 09	10,504 81	9,480 44	6,679 62	7,662 61	4,463 84
Chemins de fer et Canaux	3,241 10	3,496 35	6,572 18	2,591 82	3,885 83	4,042 13	3,249 13	3,271 67	3,402 09	3,715 56
Commission des chemins de fer							713 30	726 36	807 97	636 50
Hôtel de la monnaie									151 18	105 89
Royale gend. à cheval du N.-O.	1,357 56	1,602 01	1,368 22	1,064 29	1,191 23	1,237 15	1,519 52	2,012 96	1,302 83	1,569 64
Secrétariat d'Etat	1,308 97	775 44	1,480 48	537 90	1,311 55	778 58	902 10	881 55	1,557 72	951 53
Sénat du Canada	7,181 44	561 32	6,975 65	416 03	6,302 81	341 93	6,969 51	276 95	6,414 08	558 92
Cour suprême	2,293 89	550 00	471 38	123 80	665 08	181 80	781 86	133 06	1,780 97	208 62
Commerce	2,909 45	1,449 51	4,221 95	1,377 36	4,693 86	2,092 68	6,479 61	6,506 23	10,050 70	7,817 91
Chemin de fer Transcontinental							18 15	0 72	38 91	
Totaux	352,657 58	157,607 97	466,304 57	113,108 77	428,089 00	211,159 75	472,420 63	204,829 45	465,435 63	222,880 69

E.—ÉTAT COMPARATIF de la valeur des marchandises livrées par le bureau de la papeterie pendant les cinq dernières années.

Services.	1905-6.		1906-7.		1907-8.		1908-9.		1909-10.	
	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	3,297 82	4,474 94	5,656 37	5,821 35	7,383 22	10,710 50	5,348 78	10,654 40	4,853 87	12,193 39
Auditeur général	2,243 17		1,236 93		2,436 96		2,849 02		3,482 96	
Greffier de la cour. en chancellerie	105 12		83 06		55 84		298 22		316 45	
Douanes	2,274 89	14,017 99	973 83	10,800 58	1,239 83	16,248 02	1,976 98	17,577 79	1,124 02	17,193 92
Ministères, en général	477 94		344 18		511 05		508 05		516 47	
Finances	1,372 97	851 78	1,544 63	790 10	2,812 30	3,229 70	2,038 29	1.400 92	1,954 54	1,552 99
Bureau du gouverneur général	1,152 21		780 22		1,241 55		2,048 70		1,929 94	
Chambre des Communes		29,790 18		24,635 57		38,915 88		39,280 95		26,536 89
Affaires des sauvages	2,640 75	6,066 46	2,573 68	5,462 09	2,456 16	7,984 88	3,088 32	5,598 71	3,132 68	6,487 77
Revenu de l'Intérieur	2,012 92	3,018 70	1,311 41	1,990 96	1,351 76	3,461 06	1,352 89	3,191 32	1,717 43	3,834 89
Intérieur	20,508 51	12,658 51	30,074 48	10,952 64	33,555 55	15,105 57	37,186 44	19,674 61	37,721 75	25,153 75
Justice	3,929 90	3,047 47	2,530 04	2,989 20	3,349 09	3,991 13	3,555 60	3,812 61	4,179 13	4,061 39
Travail	1,773 22		979 16			354 25	2,088 81		3,704 54	
Bibliothèque du Parlement		319 49		224 27	1,851 47			484 48		366 99
Marine et Pêcheries	4,042 07	12,827 72	4,906 15	9,404 59	7,855 76	14,775 53	8,103 21	14,650 31	7,199 38	17,705 11
Milice et Défense	2,543 25	24,683 66	1,904 10	18,266 00	3,205 09	23,600 22	3,037 96	22,385 52	3,482 24	22,503 49
Mines		4,753 30		3,466 16	3,370 10	735 95	4,743 06	674 61	3.709 16	2,586 07
Postes	11,957 42	22,480 07	8,984 24	20,738 20	14,704 89	36,371 13	20,942 13	42,261 14	16,819 64	41,223 56
Conseil privé	1,259 12		1,053 62		1,512 41		1,857 86		1,486 03	
Impress. et papeterie publiques	2,230 81	160 943 02	1,708 76	122,506 11	1,678 09	221,572 84	2,146 92	235,165 38	3,148 97	228,365 43
Travaux publics	3,089 78	13,625 71	2,658 59	10,865 84	3,986 18	17,280 11	4,441 34	15,146 48	3,682 63	17,523 73
Chemins de fer et canaux	5,151 44	33,978 34	2,262 41	33,902 18	4,334 96	48,202 24	5,776 58	42,128 50	7,851 99	28,604 18
Royale gendarm. à chev. du N.-O.		7,954 08		5,336 11		3,108 21	7,324 24			8.893 97
Secrétariat d'État	1,786 26		1,156 32		1,580 57		3,780 34		4,933 10	
Sénat du Canada		9,819 52		7,974 03		11,894 32		12,033 31		7,377 28
Commerce	799 04	556 18	647 27	196 61	1,151 27	862 11	1,424 22	1 477 45	1,878 28	1,912 95
Ttotal net, service extérieur		369,867 12		296,222 89		478,403 65		487,598 49		474,077 65
" " intérieur	74,648 61	74,648 61	73,369 45	73,369 45	101,624 10	101,624 10	125,917 96	125,917 96	118,824 90	111,824 90
Total net des livraisons		444,515 73		369,592 34		580,027 75		613,516 45		592,902 55

J. A. FRIGON

Comptable.

TABLEAU F.

ANNONCES dans les journaux du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Ministères.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile-du-Prince-Edouard.	Manitoba.	Alberta.	Saskatchewan.	Colombie-Britannique.	Yukon.	Autres pays.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Chemins de fer et Canaux	3,780 94	3,035 69									80 23	6,896 86
Travaux publics	7,200 58	5,441 89	452 54	754 77	81 45	830 58	388 03	377 42	526 50			16,053 76
Gendarmerie à cheval	308 75		45 75	60 90	16 80	77 40	487 91	261 91	22 50	105 25		1,387 17
Affaires des sauvages	2,413 17	254 56	47 10	66 10		622 44	977 20	1,004 80	50 50			5,435 87
Postes	1,839 36	912 85	288 49	391 14	213 90	603 67	497 72	110 53	81 20	15 75		4,954 66
Marine et Pêcheries	809 36	1,357 42	222 51	501 90	53 25	13 80			61 20			3,019 44
Intérieur	6,859 34	7,103 10	368 42	622 58	73 60	4,595 88	4,908 78	3,654 87	2,124 26	781 50	100 00	31,192 33
Milice et Défense	942 90	905 03	166 00	153 90	21 80	85 58	45 36	0 96	112 00			2,433 53
Gouverneur général	457 00											457 00
Revenu de l'Intérieur		33 45										33 45
Justice	166 75	59 40	10 26	43 70		21 60	30 80		10 80			343 31
Chemin de fer Intercolonial	4,680 00	6,040 70	2,145 24	2,705 03	422 76	197 30					1,285 40	17,476 43
Douanes	150 70	164 75	14 45	14 16			23 83	6 25	22 10			396 24
Agriculture	567 42	698 25	153 65	130 95	43 40			30 72	111 65			1,736 04
Travail												....
Impress. et papeterie publiques	16 90	3 20										20 10
Chambre des Communes		124 50	30 00	32 50	49 00	243 60	48 80	48 00	17 50			593 90
Sénat		54 00	17 50	16 00	42 00	156 00	20 50	21 30				327 30
Commerce	45 00											45 00
Chemin de fer Transcontinental	4,154 28	2,034 60	549 25	612 60	205 50	393 97	513 20	333 48	421 15			9,218 03
Commission des chemins de fer							30 60		33 30			63 90
Inspection géologique	500 00											500 00
Secrétariat d'Etat	73 80	20 00		14 00	18 45		46 68	30 60	53 30			256 83
Total	34,966 25	28,243 39	4,511 16	6,120 23	1,241 91	7,841 82	8,019 41	5,880 89	3,647 96	902 50	1,465 63	102,841 15

NOTE—Circulaires distribuées, 5,181. Comptes audités, 5,660.

L. A. GRISON,
Auditeu

J. A. FRIGON,
Comptable.

DIVISION DES IMPRESSIONS.

OTTAWA, septembre 1910.

C. H. PARMELEE,
Imprimeur du Roi, etc., etc.,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre un rapport des travaux exécutés pour le Parlement dans la division des impressions du ministère dans la session 1909-10 et aussi l'ouvrage départemental pendant l'exercice clos le 31 mars 1910 le tout mis en tableaux dans les états suivants :—

1. Rapports annuels.
2. Rapports supplémentaires.
3. Impressions courantes du parlement.
4. Débats de la Chambre des Communes et du Sénat.
5. Lois.
6. Brochures et livres divers.
7. *Gazette du Canada.*
8. Listes électorales.
9. Impressions typographiques départementales.
10. État récapitulatif des impressions typographiques pour les deuze mois.
11. Planches contenues dans les rapports annuels et supplémentaires.
12. Livres reliés.
18. État récapitulatif des livres reliés pour les douze mois.
14. Perforation, numérotage et emballage.
15. Confection des blocs-notes.
16. État récapitulatif des blocs-notes pour les douze mois.
17. Manufacture, impression et timbrage d'enveloppes affranchies du bureau des postes.
18. Timbrage d'en-têtes de billets, de lettres et d'enveloppes.

Respectueusement soumis,

WM. McMAHON,

Surintendant des Impressions.

TABLEAU N° 1.—Rapports annuels présentés au Parlement, session 1909-10.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution. Parlement.	Ministères.	Réserve	Doc. parlem. reliés.
DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT.							
Falsification des substances alimentaires..	anglais.	3,685	468	2,225	500	100	850
	français	990	464	475	250	10	250
Agriculture........................	anglais.	4,110	176	2,225	1,000	25	850
	français	890	184	475	150	10	250
Rapport de l'Auditeur général............	anglais.	5,490	2,702	2,225	2,000	100	850
	français	1,245	2,702	475	500	10	250
Actionnaires des banques....	anglais. / français	3,470	674	2,225	325	50	1,100
Commission du service civil.......... ...	anglais.	5,185	184	2,325	500	1,510	850
	français	1,235	176	475	500	500	10
Statistiques criminelles..................	anglais. / français	4,835	362	2,700	1,000	25	1,100
Budget du Canada, 1910-11....	anglais.	3,885	104	2,425	500	100	850
	français	835	104	475	50	50	250
" " supplémentaire, 1910-1911...............	anglais.	3,885	2	2,425	500	100	850
	français	835	2	475	50	50	250
" " autre supplémentaire, 1909-10	anglais.	3,885	12	2.425	500	100	850
	français	835	12	475	50	50	250
" " autre supplémentaire, 1909-10	anglais.	3,885	2	2,425	500	100	850
	français	835	2	475	50	50	250
Budget du Canada, supplémentaire, 1910.	anglais.	3,885	22	2,425	500	100	850
	français	835	24	475	50	50	250
Fermes expérimentales....	anglais.	58,610	424	2,725	55,000	25	850
	français	14,890	452	635	14,000	10	250
Pêcheries..............................	anglais.	4,110	406	2,225	1,000	25	850
	français	845	496	475	100	15	250
Revenu de l'Intérieur—Part. I.....	anglais.	3,855	224	2,225	750	25	850
	français	990	248	475	250	15	250
Intérieur..............................	anglais.	3,635	504	2,225	500	50	850
	français	950	504	475	200	10	250
Précis des assurances....................	anglais.	10,285	96	2,225	700	200	850
	français	740	96	475	....	15	250
Bibliothèque du parlement—Catalogue supplémentaire..	anglais. / français	500	140	500	. .....	....	....
Marine................................	anglais.	3,860	224	2,225	750	25	850
	français	945	234	475	200	10	250
Milice et Défense......	anglais.	3,610	96	2,225	500	25	850
	français	955	108	475	200	25	250
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ..	anglais.	3,620	264	2,225	500	25	850
	français	1,035	264	475	300	10	250
Maître général des Postes	anglais.	3,735	614	2,425	400	50	850
	français	815	614	475	75	10	250
Comptes publics..................	anglais.	3,610	288	2,225	500	25	850
	français	790	272	475	50	10	250
Impressions et papeterie publiques.	anglais.	3,335	80	2,225	250	10	850
	français	755	80	475	30	....	250
Travaux publics.	anglais.	3,835	630	2,425	500	50	850
	français	940	640	475	250	10	250
Chemins de fer et Canaux.	anglais.	4,385	416	2,375	1,000	10	850
	français	845	416	475	100	....	250
Commission des chemins de fer....	anglais.	3,885	396	2,250	750	25	850
	français	995	416	475	250	10	250
Secrétariat d'Etat	anglais.	3,635	380	2,225	500	50	850
	français	2,595	380	2,225	100	15	250
Commerce..	anglais.	4,285	1,418	2,375	1,000	50	850
	français	810	1,418	475	50	25	250
Commerce et navigation	anglais.	3,885	824	2,475	500	50	850
	français	770	816	475	25	15	250
Soldes non réclamés dans les banques....	anglais. / français	3,395	784	2,225	250	50	850
Poids, mesures et éclairage—Partie II du rapport du Revenu de l'Intérieur.......	anglais.	3,860	84	2,225	750	25	850
	français	990	84	475	250	15	250
Totaux..........................		210,320	24,208	85,035	92,005	4,105	32,510

TABLEAU nº 2.—Rapports supplémentaires au Parlement, session de 1909-10.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution.			
				Parlement.	Ministère.	Réserve	Doc. parlem. reliés.
Laiterie et entrepôts frigorifiques	anglais.	25,100	232	2,225	22,000	25	850
	français	10,735	248	475	10,000	10	250
Bureau géographique	anglais.	3,900	124	2,225	800	25	850
	français	725	124	475	....	......	250
Statistiques des chemins de fer	anglais.	4,125	252	2,225	5,500	15	850
	français	460	252	....	200	10	250
Inspections topographiques	anglais.	8,590	472	2,225	5,500	15	850
	français	985	472	475	250	10	250
Index analytique, débats de la Chambre des Communes	anglais.	2,925	304	2,825	....	100	....
	français	485	304	475	....	10	......
Liste des navires	anglais.	3,600	444	2,225	500	25	850
	français	725	444	475	....	....	250
Statistiques des canaux	anglais.	3,800	100	2,225	700	25	850
	français	735	100	475	....	10	250
Sommaire des mines	anglais.	10,600	316	2,225	7,500	25	850
	français	985	316	475	250	10	250
Témoignages des fonctionnaires de la ferme expérimentale donnés devant le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation :—							
Dr Wm. Saunders	anglais.	15,000	18	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	20	4,425	400	....	....
Dr C. G. Hewitt	anglais.	15,000	40	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	42	4,425	400	....	....
H. T. Gussow	anglais.	15,000	24	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	26	4,425	400	....	....
C. E. Saunders	anglais.	15,000	20	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	20	4,425	400	....	....
Félix Charlan	anglais.	15,000	24	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	26	4,425	400	....	....
G. H. Clarke	anglais.	15,000	26	13,275	1,725	....	....
	français	4,825	12	4,425	400	....	....
Bulletin du Commerce—							
Avril 1909		3,590	144	2,175	1,400	15	....
Mai 1909		3,590	152	2,175	1,400	15	....
Juin 1909		3,590	130	2,175	1,400	15	....
Juillet 1909		3,690	192	2,175	1,500	15	....
Août 1909		3,590	122	2,175	1,400	15	....
Septembre 1909		3,590	176	2,175	1,400	15	....
Octobre 1909		3,590	136	2,175	1,400	15	....
Novembre 1909		3,590	136	2,175	1,400	15	....
Décembre 1909		3,590	156	2,175	1,400	15	....
Janvier 1910		4,040	112	2,174	1,850	15	....
Février 1910		3,590	128	2,175	1,400	15	....
Mars 1910		3,590	162	2,175	1,400	15	....
Commerce et Navigation, états mensuels non revisés—							
Avril 1909		2,775	508	2,075	500	200	....
Mai 1909		2,775	508	2,075	500	200	....
Juin 1909		2,775	504	2,075	500	200	....
Juillet 1909		2,775	504	2,075	500	200	....
Août 1909		2,775	504	2,075	500	200	....
Septembre 1909		2,775	496	2,075	500	200	....
Octobre 1909		2,775	504	2,075	500	200	....
Novembre 1909		2,775	504	2,075	500	200	....
Décembre 1909		2,775	500	2,075	500	200	....
Janvier 1910		2,775	504	2,075	500	200	....
Février 1910		2,775	506	2,075	500	200	....
Mars 1910		2,775	506	2,075	500	200	....
Totaux		274,355	12,596	178,925	89,300	2,895	7,700

TABLEAU N° 3.—Relevé des impressions courantes du Parlement, session de 1909-10.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution.	
				Parlement.	Document parlemen. reliés.
Deuxième session—onzième parlement.					
Procès-verbaux	anglais	2,476	1,104	2,276	200
	français	491	1,106	421	70
Bulletin	anglais	790	1,988	790	....
	français	191	2,100	191	....
Procès-verbaux du Sénat	anglais	2,001	992	2,001	....
	français	357	972	357	....
Bills d'intérêt public (Communes)	anglais	2,345	436	2,345	....
	français	505	460	505	....
Bills d'intérêt public (Sénat)	anglais	2,345	136	2,345	....
	français	505	148	505	....
Bills d'intérêt privé (Communes)	anglais	1,045	226	1,045	....
	français	285	240	285	....
Bills d'intérêt privé (Sénat)	anglais	1,045	150	1,045	....
	français	285	158	285	....
Bills en troisième lecture (Communes)	anglais	470	528	470	....
	français	165	536	165	....
Bills en troisième lecture (Sénat)	anglais	640	282	640	....
	français	200	294	200	....
Réponses (pour distribution ou pour insertion aux	anglais	27,490	545	27,490	850
doc. parlementaires, ou pour l'une et l'autre	français	6,965	496	6,965	250
Causes de divorce (400 exemp. pour chacune des 10 causes)		4,000	154	4,000	....
Journaux—					
Chambre des Communes	anglais	900	578	....	900
	français	250	578	....	250
Annexe n° 1	anglais	3,550	142	2,700	850
	français	1,050	146	800	250
" 2		3,075	736	2,225	850
" 3		3,275	784	2,425	850
" 4		8,075	720	7,225	850
" 5		3,175	72	2,325	850
Sénat	anglais	900	516	....	900
	français	250	516	....	250
Annexe n° 1		2,000	96	1,150	850
Totaux		81,096	17,935	73,176	9,020

TABLEAU N° 4.—Etat indiquant le travail exécuté pour les Débats de la Chambre des Communes et du Sénat, session de 1909–10.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution.			
				Chambre des Comm.	Sénat.	Reliure.	Réserve.
DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT.							
Chambre des Communes—							
Débats, édition quotidienne..... ...	anglais.	3,535	4,520	3,035	....	....	500
	français.	350	4,744	325	....	....	25
" en volume..................	anglais.	1,516	4,422	600	....	690	226
	français.	307	4,650	100	....	150	57
Sénat—							
Débats, édition quotidienne.... ...	anglais.	250	1,044	....	225	....	25
	français.	30	1,102	....	25	....	5
" en volume	anglais.	2,420	1,008	....	1,850	500	70
	français.	210	1,040	....	....	200	10
Exemplaires supplémentaires de discours commandés par des députés et des sénateurs................		424,350	1,682	....	....	....	....
Totaux........................		432,968	24,212	4,060	2,100	1,540	918

TABLEAU N° 5.—État indiquant le travail pour les Statuts, 1908–09.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Réserve.
STATUTS.				
8-9 Edouard VII.—1ère session, 11e parlement.				
Volume 1	anglais.	6,350	408	6,350
	français.	1,650	412	1,650
Volume 2......................	anglais.	5,650	400	5,650
	français.	1,000	400	1,000
Chapitres distincts, lois d'intérêt public et privé (anglais et francais réunis)....		46,500	342	46,500
Totaux		61,150	1,962	61,150

Tableau n° 6.—Rapports des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis).

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Agriculture—				
Canadian Patent Office Record	14,400	3,870		
Index au " "	1,200	160		
Annuaire Statistique, 1908 (anglais)	8,050	596		
" " " (français)	2,010	602		
Recensement et statistiques (anglais)	74,000	266		
" " (français)	14,000	282		
Rapports de la récolte des fruits	58,000	40		
Circulaire *re* Loi des dessins et marques de commerce	2,500	28		
Journal du Yukon	1,000	130		
Coque et équipement de navire en acier	100	32		
Loi concernant les infections ou maladies contagieuses affectant les animaux	1,000	16		
Inventaire de documents militaires	1,000	376		
Bestiaux canadiens-français (français)	1,000	20		
Rapport de l'Assoc. canadienne des prod. de graines (angl.)	20,000	116		
" " " " " (franç.)	5,000	132		
Rapport des archives canadiennes (anglais)	750	24		
" " " (français)	750	24		
Commerce de bestiaux du Canada occidental	20,000	24		
Rapp. du commissaire de laiterie et entrep. frig. (anglais)	10,000	112		
" " " " (français)	5,000	120		
Distribution de bois de ferme	10,000	232		
Rapport de l'Association des éleveurs de bestiaux	2,500	148		
Bestiaux canadiens-français (français)	5,000	36		
United Empire Loyalists	100	32		
Règlements de quarantaine	5,000	28		
Sommaire des résultats des graines de semence (anglais)	10,000	64		
" " " " (français)	10,000	64		
Elevage des porcs (anglais)	16,000	96		
" " (français)	14,000	96		
Sommaire des résultats des graines de semence	22,000	32		
Construction de navire en acier à Grosse-Ile	100	64		
Prix gagnés, etc., aux fermes à graines	25,000	116		
Liste des graines de plantes sauvages du Canada	500	8		
Bulletins :—				
Tuberculose bovine (français)	10,000	16		
Industrie de sucre de betterave (français)	2,000	82		
Cult. du ginseng, du champignon et du melon (anglais)	10,000	8		
" " " " (français)	2,000	8		
Etablissement de la Rivière-Rouge	1,000	28		
Maladies de la pomme de terre (anglais)	25,000	8		
" " " (français)	10,000	8		
Récolte (anglais)	55,000	56		
" (français)	14,000	56		
du lait pour fromagerie (anglais)	50,000	8		
" " " (français)	50,000	8		
Entrepôts frigorifiques, etc	4,000	32		
Immeubles possédés en Canada	2,500	16		
Culture et usage du blé d'Inde, etc. (anglais)	70,000	32		
" " " " (français)	29,000	32		
Séparateurs à crème, etc., français)	10,000	16		
La rage (anglais)	10,000	16		
Tabac (anglais)	14,000	60		
" (français)	12,000	32		
			740,460	8,508
Auditeur général—				
Index aux bills des subsides	700	32		
			700	32
Commission du Service Civil—				
Examens du Service Civil	5,000	10		
Règlements de la Commission du Service Civil (anglais)	3,000	8		
" " " " (français)	2,000	8		
Renseignements aux candidats (français)	3,000	8		
Renseignements concernant les examens compétitifs	5,000	12		
			18,000	46
A reporter			759,160	8,586

DOC. PARLEMENTAIRE No 32

TABLEAU N° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report			759,160	8,586
Douanes—				
Classification des importations	2,000	64		
Liste des ports	2,000	48		
Tarif des douanes	3,000	132		
Règlements du ministère pour le tarif	5,000	40		
Liste des formules	1,500	16		
Rapport financier	100	224		
Classification des pays	2,000	12		
Index au tarif des douanes, 1907 (français)	1,200	24		
Memo. 1566–B	25,000	28		
Tarif des douanes	3,000	156		
			44,800	744
Cour de l'Echiquier—				
Rapport n° 4, vol. XI	1,000	32		
" n° 1, vol. XII	1,000	176		
" n° 2, vol. XII	1,000	240		
			3,000	448
Fermes expérimentales—				
Comment faire et utiliser une couche chaude	10,000	8		
Préparation du sol pour récolte de grain	10,000	8		
Culture de l'asperge, du céleri et de l'oignon (anglais)	10,000	8		
" " " " (français)	2,000	8		
Sérieuses maladies de la pomme de terre (anglais)	30,000	8		
" " " (français)	4,000	8		
Rapport sur la volaille (français)	1,000	28		
Treize rapport différents	13,000	52		
			80,000	128
Finances—				
Commerce avec l'Allemagne	1,000	16		
Bill des subsides	500	48		
Discours du budget, 1909 (anglais)	8,500	44		
" " 1909 (français)	1,500	32		
Loi concernant les assurances	200	100		
Bill des assurances	500	16		
Chemins de fer ayant reçu des subsides depuis 1899	200	8		
Bill des subsides n° 2	250	28		
Contrats avec l'American Bank Note Co	200	16		
Rapport des compagnies de crédit et de prêt	3,000	184		
Court rapport des assurances	7,000	216		
Chemins de fer autorisés à recevoir des subsides	500	8		
Loi concernant les assurances	500	100		
Mémorandum *re* loi des assurances	500	64		
Discours du budget, 1909 (anglais)	10,000	36		
" " (français)	2,500	40		
Loi concernant la monnaie	30	8		
Liste du tarif	1 500	8		
Relations commerciales avec l'Allemagne	2,000	16		
Bill des subsides n° 1	300	56		
			40,680	1,044
Chambres des Communes—				
Annexe de la loi du Service Civil	500	14		
Mémorandum *re* loi des assurances	500	16		
Rapport, etc., sur bill n° 108	2,000	28		
Documents parlementaires 215 et 215a	850	16		
Règlements de la Chambre des Communes (anglais)	750	96		
" " " (français)	250	104		
Index à la procédure parlementaire	10	12		
Liste des comités	25	12		
" députés, 1909-1910	200	28		
" rapports et réponses	300	8		
" députés	2,250	28		
Loi des assurances (anglais)	500	100		
" " (français)	100	104		
Comités spéciaux permanents	500	12		
A reporter			927,640	10,950

TABLEAU N° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report	....	....	927,640	10,950
Chambre des Communes—Fin.				
Copies supplémentaires de diverrs bills (anglais)	4,550	282		
" " " (français)	600	122		
Liste des Comités	25	2		
Débats non-revisés, 3 février 1910 (français)	300	56		
Rapport du comm. Wakeham sur la pêche au homard	1,000	12		
Guide officiel des Postes (anglais)	650	496		
" " " (français)	108	508		
			15,968	2,056
Affaires des Sauvages—				
Règlements des sauvages Chippewa	300	20		
Extrait du rapport de l'Auditeur général	500	160		
Description du terrain de la rés. sauvage Muscowpetung	200	4		
Loi des sauvages	200	72		
Callisthénie et jeux, écoles des sauvages	2,000	24		
			3,200	280
Revenu de l'Intérieur—				
Liste des manufacturiers licenciés	850	72		
Liste officielle des bulletins publiés	500	8		
Bulletins :—				
Teinture de gingembre	4,000	10		
Moutarde	600	12		
Créme de tartre de commerce	4,000	24		
Arsenic (comme impureté dans les diogues)	4,000	28		
Engrais types	5,000	32		
Gingembre moulu	4,000	20		
Thé	4,000	18		
Aliments pour bébés et invalides	4,000	16		
Engrais de commerce	5,000	16		
Boissons distillées	4,000	16		
Liquor picis carbonis	4,000	12		
Créme	5,000	10		
Créme glacée	4,000	16		
Fèves, petit son ou moulée	5,000	50		
Le cuivre dans les légumes	4,000	12		
Graisse	4,000	16		
Marmelade de fruits	4,000	24		
Crème de tartre	4,000	26		
Ale et lager	4,000	20		
Jus de limon	4,000	16		
Essences de citron	4,000	16		
Bonbons fortement colorés	4,000	16		
Teinture de benzoïne	4,000	10		
Essence de vanille	4,000	10		
Borax	4,000	16		
Conserve de soupe	4,000	16		
Poivre	4,000	32		
			109,950	590
Intérieur—				
Sommaire des règlements des homesteads	30,000	36		
Rapport sur l'état des forêts, etc	5,000	24		
Loi des terres fédérales	10,000	56		
Feux de forêts en Canada en 1908	10,000	8		
Rapport de la réserve forestière de la Montagne-Qui-Court	5,000	42		
Alberta Rouge—Le meilleur blé d'hiver	100,000	32		
Faits et chiffres sur l'immigration	2,000	16		
Rapport de la convention de l'association p. 16, d'immigration du Canada occidental	2,000	36		
Règlements concernant la disposition des droits miniers	500	4		
Canada au point de vue écossais	111,600	64		
Description pour les contrats	2,000	44		
Enfant d'immigrants	1,000	16		
A reporter	....	....	1,056,758	13,876

TABLEAU n° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report	....	....	1,056,758	13,876
Intérieur—Fin.				
The Country called Canada	10,000	48		
Immigration	500	112		
Extrait du rapport de l'Intérieur, 1908-09	2,000	96		
Extrait du rapport du commissaire des parcs nationaux	5,000	28		
Sommaire des règlements concernant les terres fédérales (français)	5,000	40		
Sommaire des règlements des homesteads	20,000	36		
Travail de séismologie et magnétique	200	54		
Travail astrophysique	200	216		
Travail méridien	200	36		
Latitude et longitude	200	24		
Levé géodésique	200	12		
Règlements des arpenteurs des terres fédérales	500	24		
Règlements pour les mines de charbon	2,000	12		
The Country called Canada	10,000	48		
Règlements des homesteads (anglais)	200,000	4		
" (français)	10,000	4		
Rapport de la convention de la Western Canada Irrigation Association	2,000	64		
Produits des forêts du Canada (anglais)	6,000	20		
" (français)	2,000	20		
Sommaire des règlements	40,000	40		
Règlements pour les mines de quartz	1,000	36		
Règlements pour la dispos. du sable à goudron, Alberta	1,000	8		
L'insanité chez les immigrants	1,000	20		
Règlements pour la disposition des droits sur le pétrole et le gaz naturel, Manitoba	2,000	8		
Classes Canada calls for	100,000	16		
The Country called Canada	50,000	48		
Liste des terres des écoles	32,500	186		
			782,600	1,638
Justice—				
Règles de la cour Suprême	50	8		
Shawinegan Carbide Co. *vs* Doucet	50	12		
Petites réclamations contre les ch. de fer du gouvernement	25	4		
			125	24
Travail—				
Gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse	50	48		
Loi d'enquête sur les syndicats	1,025	10		
Education technique	1,000	10		
Rapport spécial	7,000	428		
			9,075	496
Marine et Pêcheries—				
Monthly Weather Review	13,200	144		
Liste des feux et signaux de brume	2,300	450		
Tableaux de marée	8,000	104		
Suppléments à la liste des navires	2,800	80		
Index des avis aux marins	800	20		
Décisions du conseil géographique	1,700	56		
Liste des ports canadiens	1,000	216		
Règlements internationaux des routes (anglais)	1,000	16		
" " " (français)	300	24		
Règlements pour l'expédition des animaux sur pied	200	12		
Rapport de la défense navale	25	10		
Entrepôts frigorifiques pour poisson frais, etc. (anglais)	1,000	4		
" " " (français)	1,000	4		
Tableaux météorologiques, 1906	100	18		
Loi de la marine	50	6		
Rapport sur les pêcheries du homard	500	32		
Rapport intérimaire de la commission des pêcheries	750	20		
Instructions aux capitaines de port	200	48		
Arbitrage des pêcheries à La Haye	100	52		
Rapport sur les pêcheries du homard	1,000	12		
A reporter	....	....	1,848,558	16,034

TABLEAU N° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report	....	....	1,848,558	16,034
Marine et Pêcheries—Fin.				
Spécification pour un congélateur à boitte de 20 tonnes	500	12		
Règlements de pêche spéciaux, Ontario	1,500	8		
Règlements de route pour les Grands-Lacs	1,000	16		
Extrait du rapport des pêcheries (anglais)	950	88		
" " (français)	150	80		
			40,125	1,532
Milice et Defense—				
Etablissement de la milice canadienne	2,250	48		
Liste des changements dans le matériel de la guerre	29,350	220		
Construction du trust Strathcona	1,000	12		
Extrait de l'Abrégé des Exercices physiques	250	68		
Règlements concernant l'habillement de la milice canad.	1,200	60		
Règlements pour le Collège Militaire Royal	1,000	32		
Memorandum pour camps d'instruction (français)	500	68		
Ordres généraux, C.M.R.	500	74		
Règlements pour les serv. d'app., de trans. et des casernes.	500	74		
Règlements concernant l'habillement de la milice canad.	500	12		
Rapport des examens pour admission au Collège Militaire Royal	600	32		
Règlements concernant l'équipement de la milice canad.	1,200	24		
Moyen d'obtenir une commission	1,000	10		
Avantages de la force permanente (anglais)	2,250	16		
" " (français)	250	16		
Forces locales en Canada	250	14		
Extrait du rapport de l'Auditeur général	50	160		
Amendements aux règlements du service canadien d'artil.	600	12		
Memorandum *re* budget de la milice	500	36		
Extrait du rapport de l'Ecole Royale d'Artillerie	300	30		
Budget de la milice canadienne (anglais)	2,550	52		
" " (français)	300	52		
Amendements au Manuel d'Exercices	1,500	24		
Règlements concernant l'équipement des bâtiments milit.	600	52		
Instructions au sujet de l'allocation d'habillements.	800	16		
Memo. *re* instruction de la milice canadienne	3,800	72		
Règlements pour le service médical	1,000	66		
Instructions pour la pratique, etc.	500	52		
Liste trimestrielle de la milice	12,000	1,760		
Ordres généraux de la milice (anglais)	96,400	484		
" " " (français)	14,100	484		
Index aux ordres généraux de la milice, 1908 (anglais)	2,550	20		
" " " " (français)	400	24		
" " " " 1909 (anglais)	2,550	12		
" " " " (français)	300	12		
Procès-verbaux du conseil de la milice	775	296		
Index aux procès-verbaux du conseil de la milice	25	24		
			184,300	4,520
Mines—				
Gisements houillers du Manitoba	4,000	112		
Production du ciment en Canada	1,000	4		
Fournaise à arbre électrique	4,000	44		
Liste des prix chargés pour analyse chimique	1,000	4		
Reconnaissance de la région traversée par le chemin de fer Transcontinental National	4,000	68		
Géologie des montagnes St-Bruno	4,050	34		
Reconnaissance à travers les montagnes Mackenzie	4,000	56		
Schistes bitumineux ou huile de schiste du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse	4,000	144		
Production de chromite	1,000	8		
Production de fer et d'acier	1,000	36		
Production d'asbeste	1,000	8		
Production de charbon, coke et tourbe	1,000	36		
Production de gaz naturel et de pétrole	1,000	16		
A reporter	....	....	2,072,983	22,086

TABLEAU N° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report			2,072,983	22,086
Mines—Fin.				
Gisem. de minerai de f. aux îles Vancouver et Texada, C.-B.	4,000	32		
Fournaise à arbre électrique	2,500	44		
Rapport prélimin. sur les productions minérales de Canada.	5,000	18		
			42,550	664
Postes—				
Guide postal officiel, 1910 (anglais)	14,407	496		
" " " 1910 (français)	2,494	508		
" " abrégé, 1910 (anglais)	2,000	176		
" " " 1910 (français)	550	188		
" " " 1910 (partie de la liste)	50	320		
Guide postal, supplément trimestriel (anglais)	63,550	120		
" " " (français)	10,950	120		
Circulaire mensuelle des mandats-poste (anglais)	38,000	150		
" " " (français)	9,550	150		
Liste des trains-poste	4,200	724		
Liste de distribution pour la Nouvelle-Ecosse	700	208		
Annexes—Rapport du ministre des Postes	247	614		
Instructions aux facteurs (anglais)	500	18		
" " " (français)	200	18		
Livraison rurale en Canada	5,000	20		
Liste de distribution pour la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon	750	120		
Liste de distribution pour le Manitoba, etc	1,500	210		
" " " l'Etat de New-York	400	16		
			155,048	4,176
Conseil Privé—				
Traité *re* Frontière	50	8		
			50	8
Impressions et papeterie publiques—				
Liste de prix des publications du gouvernement	500	72		
Code criminel et ses amendements (anglais)	3,000	724		
" " (français)	1,000	748		
Liste des employés du bureau de l'imprimerie	25	20		
Débat sur la défense navale	75	36		
Hansard revisé, du 9 décembre 1909	20	96		
" " du 6 décembre 1909	40	96		
" " du 28 janvier 1910	250	80		
Guide postal officiel, 1910 (anglais)	1,000	496		
" " , 1910 (français)	100	508		
" " supplément trimestriel (anglais)	1,600	60		
" " " " (français)	100	60		
Copies supplémentaires de bills	3,100	1,054		
Chapitres divers (anglais)	26,800	2,032		
" " (français)	7,050	218		
			44,660	6,330
Travaux publics—				
Catalogue des tableaux dans la galerie des arts	3,000	48		
Règlements *re* maintien des glissoirs et estacades, sur la rivière Saint-Maurice	500	14		
Décisions de la commission judiciaire	100	32		
Devoirs généraux des gardiens (anglais)	200	6		
" " " (français)	100	6		
Rapport du service télégraphique	100	68		
" de l'architecte en chef	25	40		
Annexe R—Rapport du canal de la baie Georgienne	100	44		
			4,125	258
Chemins de fer et Canaux—				
Règlements concernant les ch. de fer du gouvernement	1,000	48		
Règlements des canaux (français)	300	36		
			1,300	84
Commission des chemins de fer—				
Transport de matières explosives	1,000	28		
Règles et règlements (anglais)	2,000	28		
" " (français)	200	28		
A reporter			2,320,666	33,606

TABLEAU N° 6.—Rapport des travaux d'impression de brochures et de livres divers pour l'exercice clos le 31 mars 1910 (exemplaires et pages réunis)—*Fin.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report........	....	....	2,320,666	33,606
Commission des chemins de fer—Fin.				
Section 246 de la loi des chemins de fer	2,000	12		
Règles et règlements (français)	200	16		
			5,400	112
Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—				
Règlements et ordres	2,000	568		
			2,000	568
Secrétariat d'Etat—				
Loi des compagnies	500	34		
Traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis	100	8		
List des journaux	100	56		
Provisions de la loi des Compagnies *re* octroi des lettres patentes	1,000	24		
			1,700	122
Sénat—				
Formules de la procédure du Sénat (français)	300	320		
Liste des sénateurs	1,500	42		
Liste des sénateurs et des comités	1,200	18		
Passe pour sénateurs	100	32		
Amendements suggérés au Bill A	150	32		
Loi des assurances	500	100		
Loi concernant les liqueurs enivrantes	125	6		
			3,875	550
Commerce—				
Rapport spécial sur le grain	500	56		
" sur le progrès du Canada	800	60		
Liste des élévateurs	800	68		
Instructions aux fonctionnaires du commerce canadien	50	16		
Rapport hebdomadaire	180,300	1,610		
Index au rapport hebdomadaire	3,450	56		
Supplément spécial au rapport hebdomadaire	3,825	80		
	....	....	189,725	1,946
Totaux	....	....	2,523,366	36,904

TABLEAU Nº 7.—ÉTAT indiquant les travaux de la *Gazette du Canada*, 1909-10.

Titre.	Edition annuelle réunie.	Nombre de pages du volume.	DISTRIBUTION HEBDOMADAIRE.	
			Par l'imprimeur du Roi.	Par voie postale.
Gazette du Canada	159,775	4,712	50	1,75

TABLEAU Nº 8.—ÉTAT indiquant le travail des listes électorales pour 1909-10.

—	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Listes des électeurs	1,080	41

TABLEAU N° 9.—ÉTAT indiquant les impressions typographiques exécutées pour les ministères, du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Département.	Avril.		Mai.		Juin.	
	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.
Agriculture	70,500	142,736	24,000	4,600,536	172,850	147,248
Auditeur général	2,000	20,000	....	....	8,000	50
Commission du Service civil	....	6,010	10,500	2,150	....	2,000
Greffier de la cour. en chancellerie	....	1,000	....	....	....	400
Douanes	84,900	784,675	320,000	1,062,600	10,000	319,750
Fermes expérimentales	2,500	51,000	2,500	4,000	5,000	15,500
Finances	....	11,810	1,200	8,580	....	72,595
Gouverneur général	....	1,740	500	615	500	1,000
Chambre des Communes	....	52,670	500	302,712	100	2,483
Affaires des Sauvages	2,500	60,930	1,250	18,085	29,450	50,800
Revenu de l'Intérieur	....	30,800	17,500	17,300	5,000	85,060
Intérieur	35,735	1,480,905	270,500	805,890	77,000	852,855
Intercolonial	....	....	....	....	....	....
Justice	1,000	19,065	11,000	10,675	500	1,125
Travail	....	4,000	....	9,350	20,000	....
Bibliothèque du parlement	....	200	....	200	....	....
Marine et Pêcheries	54,500	160,000	31,500	283,175	15,500	469,145
Milice et Défense	....	84,150	30,000	90,450	30,000	604,650
Mines	650	7,808	2,000	3,750	500	33,200
Postes	1,102,250	3,191,085	686,000	1,551,161	17,950	2,087,625
Conseil privé	....	....	....	500	....	....
Imp. et papeterie publiques	25,000	49,950	26,000	40,575	....	4,850
Travaux publics	11,900	30,412	49,775	93,320	9,000	48,385
Chemins de fer et Canaux	4,000	20,800	25,000	61,120	3,500	36,400
Commission des chemins de fer	1,000	3,000	500	25,400	500	21,500
Hôtel de la Monnaie	....	....	2,500	120	....	....
Royale gend. à cheval du N.-O.	....	2,300	80,000	59,675	1,000	22,500
Secrétariat d'Etat	....	5,000	500	7,328	2,900	4,500
Sénat	....	2,224	....	2,983	....	450
Commerce	12,500	12,300	250,000	101,800	83,500	57,150
Totaux	1,410,936	6,236,570	1,843,225	9,164,050	482,750	4,941,221

TABLEAU N° 9.—État indiquant les impressions typographiques, etc.—*Suite.*

DÉPARTEMENT.	JUILLET.		AOUT.		SEPTEMBRE.	
	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.
Agriculture	115,000	99,986	31,500	66,700	41,500	110,648
Auditeur général	....	1,075	....	25	....	9,700
Commission du Service civil	....	2,000	22,000	....	....	28,000
Greffier de la Couronne en chancellerie	....	....	....	....	....	....
Douanes	....	366,080	55,000	838,178	23,000	604,575
Fermes expérimentales	107,000	11,000	5,000	7,500	....	9,000
Finances	1,500	9,125	27,000	39,845	9,500	30,015
Gouverneur général	250	1,300	2,000	....	500	2,100
Chambre des Communes	10,000	1,250	....	610	....	4,255
Affaires des Sauvages	6,000	22,800	1,000	1,200	16,000	11,900
Revenu de l'Intérieur	6,500	23,655	....	91,990	17,000	349,260
Intérieur	407,250	1,678,960	69,500	483,845	72,250	198,830
Chemin de fer Intercolonial	....	....	....	....	301,200	....
Justice	6,250	4,600	14,500	2,000	4,500	15,366
Travail	....	300	5,000	2,400	....	2,000
Bibliothèque du parlement	....	....	....	....	....	....
Marine et Pêcheries	4,000	398,130	24,250	153,725	39,000	221,620
Milice et Défense	10,000	381,075	102,500	151,950	120,000	141,255
Mines	25,000	12,135	....	5,500	250	9,750
Postes	1,332,500	4,139,790	90,250	1,830,422	305,750	2,323,805
Conseil privé	....	....	....	....	500	6,300
Impressions et papeterie publiq.	....	83,150	1,000	13,652	....	5,795
Travaux publics	1,250	83,135	10,000	27,195	19,200	160,810
Chemins de fer et Canaux	21,000	12,920	1,000	25,520	400	15,400
Commission de chemins de fer	....	1,000	....	....	....	24,306
Hôtel de la monnaie	....	....	....	2,000	....	75
Royale gend. à cheval du N.-O.	10,000	15,525	....	154,150	....	3,425
Secrétariat d'État	8,000	6,495	....	1,170	....	2,040
Sénat	....	800	....	275	....	2,710
Commerce	4,000	174,250	10,000	213,100	63,000	51,100
Totaux	2,065,500	7,530,536	471,500	4,112,952	1,033,550	4,344,055

TABLEAU Nº 9.—État indiquant les impressions typographiques, etc.—*Suite.*

Département.	Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.
Agriculture	77,000	226,867	102,500	94,822	28,000	3,010,672
Auditeur général	....	....	....	....	5,000	10,220
Commission du Service civil	2,000	17,300	5,000	1,400	....	1,000
Greffier de la couronne en chancellerie	....	2,500	....	10,350	2,000	3,000
Douanes	75,000	1,226,380	10,000	206,315	45,000	571,674
Fermes expérimentales	3,000	24,000	56,000	129,825	....	3,000
Finances	5,300	22,725	7,500	9,747	....	7,115
Gouverneur général	....	1,165	1,600	939	1,000	1,110
Chambre des Communes	42	28,586	5,200	32,207	16,000	14,180
Revenu de l'Intérieur	20,000	23,200	6,000	29,875	50	4,575
Affaires des Sauvages	29,000	44,135	....	19,905	10,000	16,386
Intérieur	16,500	453,899	102,250	659,059	81,000	302,130
Chemin de fer Intercolonial	....	....	11,000	....	62,000	....
Justice	....	24,700	500	14,825	6,750	7,590
Travail	....	3,000	....	13,500	12,000	500
Bibliothèque du parlement	6,000	....	....	75	....	....
Marine et Pêcheries	53,500	249,535	30,500	117,625	9,500	71,225
Milice et Défense	105,000	217,105	12,000	120,800	....	174,625
Mines	....	4,100	5,000	15,500	19,000	14,650
Postes	462,250	14,408,335	13,750	1,317,115	786,500	3,746,286
Conseil privé	....	300	....	355	....	290
Impressions et papeterie publiq.	....	39,515	500	132,145	8,000	24,325
Travaux publics	6,600	26,995	11,350	29,410	61,900	165,005
Chemins de fer et Canaux	20,000	26,360	41,000	71,500	6,500	42,950
Commission de chemins de fer	10,000	13,608	....	16,500	....	22,125
Hôtel de la monnaie	3,000	13,000	....	6,500	....	....
Royale gend. à cheval du N.-O.	....	....	....	....	....	52,550
Secrétariat d'Etat	1,000	5,885	500	2,808	....	3,225
Sénat	....	7,075	500	7,636	....	1,850
Commerce	12,000	40,300	7,000	58,200	8,000	69,817
Totaux	907,192	17,150,570	429,650	3,118,938	1,168,200	8,342,175

DOC. PARLEMENTAIRE No 32

TABLEAU N° 9.—État indiquant les impressions typographiques, etc.—*Fin.*

Département.	Janvier.		Février.		Mars.	
	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.
Agriculture	50,500	112,495	34,500	73,700	50,000	32,300
Auditeur général	....	4,595	....	50	....	200
Commission du Service civil	....	500	....	1,250	4,000	4,200
Greffier de la couronne en chanc.	....	....	....	....	....	....
Douanes	40,000	496,890	86,500	463,500	80,000	1,465,975
Fermes expérimentales	6,000	8,000	212,000	8,300	....	9,000
Finances	1,750	65,610	2,000	7,815	5,900	72,440
Gouverneur général	500	137	500	2,188	....	1,000
Chambre des Communes	....	49,160	2,500	17,517	....	16,593
Affaires des Sauvages	11,500	38,535	14,000	8,355	7,400	29,700
Revenu de l'Intérieur	....	32,335	3,000	180,550	5,000	320,075
Intérieur	79,000	455,375	35,500	335,340	302,000	1,096,732
Intercolonial	305,000	....	55,400	....	....	9,200
Justice	2,300	14,375	1,000	15,580	1,000	11,650
Travail	....	2,675	5,000	6,265	....	4,000
Bibliothèque du parlement	....	....	....	....	....	600
Marine et Pêcheries	46,500	101,675	29,500	126,296	28,050	113,475
Milice et Défense	35,000	109,100	206,000	359,100	20,000	443,072
Mines	5,000	10,675	10,000	11,400	....	500
Postes	651,025	3,620,340	611,500	4,558,473	1,197,500	3,117,860
Conseil privé	....	2,000	....	....	....	....
Impressions et papeterie publiq.	21,000	99,885	....	12,280	7,750	145,880
Travaux publics	2,000	69,505	13,300	33,770	11,000	23,464
Chemins de fer et Canaux	2,000	20,400	1,000	15,625	2,000	88,660
Commission des chemins de fer	1,000	28,500	....	28,410	....	7,000
Hôtel de la monnaie	....	200	....	250	....	1,500
Royale gend. à cheval du N.-O.	....	3,270	2,000	33,020	150,000	1,875
Secrétariat d'Etat	5,000	47,100	....	4,200	....	10,846
Sénat	2,000	1,625	....	3,145	....	38,925
Commerce	276,000	8,350	15,000	24,500	7,000	258,675
Totaux	1,543,075	5,403,307	1,340,200	6,330,879	1,877,700	7,325,397

TABLEAU N° 10.—Sommaire des travaux d'impressions typograghiques pour les ministères pendant douze mois.

Mois.	Enveloppes.	Exemplaires.
Avril	1,410,936	6,236,570
Mai	1,843,225	9,164,050
Juin	492,750	4,941,221
Juillet	2,065,500	7,530,536
Août	471,500	4,112,952
Septembre	1,033,550	4,344,055
Octobre	907,192	17,156,570
Novembre	429,650	3,118,938
Décembre	1,168,200	8,342,175
Janvier	1,543,075	5,403,307
Février	1,340,200	6,330,879
Mars	1,877,700	7,325,397
Totaux	14,583,478	84,000,650

TABLEAU N° 11.—ÉTAT indiquant le nombre de planches contenues dans les rapports annuels et supplémentaires pour l'année 1909-10.

Titre du document.	Nombre de planches.	Nombre d'exemplaires A. et F.	Total.
Laiterie et entrepôts frigorifiques	14	35,850	501,900
Accise—Partie I, Revenu de l'Intérieur	3	4,845	14,535
Intérieur	13	4,585	13,755
Marine	32	4,805	153,760
Gendarmerie à cheval	32	4,655	148,960
Total	94	45,315	818,375

TABLEAU N° 12.—ÉTAT indiquant le nombre de livres reliés pendant l'exercice 1909-10.

Départements.	Avril 1909.					Mai 1909.					Juin 1909.					Juillet 1909.				
	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.
Postes	41	1		1		92	24	552	9	300	71	6	825	351	2,200	47		300	1,000	27
Impressions et papeterie publiques	5	1		5	22	3			7			8		31		2	8			1
Agriculture	2	10		13	5	2	26		106	169	56	100			6	27	4			1,000
Auditeur général	5	181									2					6	1			
Douanes	136	110		202	400	61	2				1	25					116		300	
Finances	1	2		1	350	6	5				6	20			4,954	24	47		12	
Hôtel de la monnaie	6										1						3			
Marine et Pêcheries		13			270	12	19		36	2,512	9	3		20	100	22	176		76	80
Gouverneur général											1					2			3	
Affaires des Sauvages	1	38				17	3			50	4	14		12	100	46	3			
Revenu de l'Intérieur	53	112		3,000		6					7	8		12		63	201			
Intérieur	135	132	2	629	2,005	93	155	1	5	500	43	38		186	900	54	110	4	1,072	1,606
Justice	61	6		13		74	27		24		59		6			3				
Mines				120			106	3			3					2	4			
Royale gen. à cheval du Nord-Ouest		6				1	8			1		1			15					
Conseil privé	1					1					1					2				
Travaux publics	36	4				42	36				18	158				6	24		3	
Chemins de fer et Canaux	36		46			1	41				1	13		306	1,100	57	16		50	
Secrétariat d'Etat	13	2			20	3	4				5	5		3		16	102			
Chambre des Communes	16	100				3	16				7	3			10	8		1		2
Sénat	1										10	2				2				
Bibliothèque du Parlement	111					90	12				102					116				
Milice et Défense	35	6				107	12				2	87			600	9		150		
Commerce	11				30	15	57			38	27			1		6				169
Travail	1				49	7	2			20										81
Commission du Service civil																				
Commission des chemins de fer	1	3			100						1					1				
Totaux	708	697	48	3,984	3,251	636	555	556	187	3,590	440	491	831	922	9,985	521	815	455	2,516	2,966

TABLEAU Nº 12.—ÉTAT indiquant le nombre de livres reliés pendant l'exercice 1909-10—*Suite.*

Départements.	Août 1909.					Septembre 1909.					Octobre 1909.					Novembre 1909.				
	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.
Postes	69	1	...	5	372	132	225	...	2,000	940	900	12	416	201	818	92	2	1	712	400
Impressions et papeterie publiques	...	21	...	6	...	450	7	...	...	7,077	26	10	...	...	4,000	24	4	1	1	...
Agriculture	10	12	...	...	8	3	3	...	...	272	1	2	...	25	374	11	16	...	200	5,142
Auditeur général	...	...	...	...	...	1	...	...	...	...	5	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Douanes	34	...	...	...	...	2	53	...	...	...	101	...	...	...	...	24	12	...	205	400
Finances	11	7	...	200	...	13	1	...	...	4	2	4	...	...	...	62	23	...	1	4
Hôtel de la monnaie	...	...	...	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2
Marine et Pêcheries	...	48	...	...	561	67	18	...	90	136	32	78	...	...	539	25	...	...	52	750
Gouverneur général	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	...
Affaires des Sauvages	2	2	...	...	200	1	...	...	24	...	...	25	...	...	...	3	3	...	200	...
Revenu de l'Intérieur	2	1	...	50	...	6	...	...	...	12	56	...	...	...	...	57	...	...	312	50
Intérieur	69	9	178	12	...	183	44	...	300	1,323	36	70	...	10	...	8	20	...	600	604
Justice	135	7	...	...	17	13	8	1	...	...	17	8	...	2	144	45	1	...	6	104
Mines	140	...	...	...	...	...	...	...	...	...	17	...	...	...	...	...	86	...	6	50
Royale gend. à cheval du Nord-Ouest	6	1	...	...	...	100	8	...	...	3,500	21	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Conseil privé	...	...	...	...	...	...	2	...	...	...	2	...	...	...	...	3	...	...	...	...
Travaux publics	36	29	...	100	...	20	7	...	...	200	10	200	...	...	...	17	...	...	...	...
Chemins de fer et Canaux	...	1	...	6	70	14	28	...	...	120	7	1	...	91	155	1	5	...	24	12
Secrétariat d'Etat	3	...	...	...	...	1	...	...	...	...	9	3	...	...	...	8	4	...	...	...
Chambre des Communes	...	...	...	...	...	8	1	...	12	750	13	8	...	6	4,410	292	1	...	2	21,150
Sénat	...	1	...	...	...	4	1	...	...	...	...	2	...	...	...	7	2	...	1	...
Bibliothèque du Parlement	61	10	...	...	...	...	...	...	...	...	112	12	...	...	...	5	1	...	...	...
Milice et Défense	...	...	6	...	150	...	...	100	...	...	13	...	...	...	...	2	49	...	100	...
Commerce	3	1	...	...	...	...	...	...	...	40	...	1	...	...	54	12	...	...	...	150
Travail	1	...	...	...	...	...	6	...	...	384	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Commission du Service civil	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Commission des chemins de fer	...	...	...	10	...	6	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Totaux	583	151	184	390	1,378	1,024	412	101	2,426	14,758	1,381	436	416	335	10,494	609	287	2	2,467	28,818

TABLEAU N° 12.—ÉTAT indiquant le nombre de livres reliés pendant l'exercice 1909-10.—*Fin.*

Départements.	Décembre 1909.					Janvier 1910.					Février 1910.					Mars 1910.				
	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Toile.
Postes	98	5	2		1,500	197	1		3,256	264	65	7	72	1,170		15	37	225		1,798
Impressions et papeterie publiques	7	10			100	4	6				4			9	6	3	4			
Agriculture	5	223		62		2	105		10		19	112		15	105	32	6		10	169
Auditeur général	3					1	3				1	180				1	2			
Douanes	353	10		100		76	107		1	402	50	50				65	300		200	
Finances	6	15				12	28				8	45				2	11			
Hôtel de la monnaie																				
Marine et Pêcheries		1		36	500	10	6		124	1,260	5	101			150	2	38		155	
Gouverneur général	1																			
Affaires des Sauvages	35	42		300	12	15				11	1	4		202	200	25	2			
Revenu de l'Intérieur	78	100		50		13	14			12	1	80				7	26			50
Intérieur	48	42		35	14	193	26	10	10	1,500	17	40		340	500	75	63		40	106
Justice	83					83	1		1		10	7				122	15	12		
Mines		50			800	22						2		1		166	3			
Royale gend. à cheval du N.-O						4	4			61	2	4				1	2			
Conseil privé		1		1		1	1									1				
Travaux publics	5					8	13		64		1	13		46	550	5	6		16	12
Chemins de fer et Canaux	3			325	130					337	33					15			190	12
Secrétariat d'Etat		7				82					2	12				15				
Chambre des Communes	4	1			25	11	1			650	29	4			102	2	2			
Sénat										800		25					700			
Bibliothèque du parlement	93	13				104					108	7				88				
Milice et Défense						1			20		1	30		1,510	1,246	66	28			300
Commerce	3	1			60	10					4	50			110		3			38
Travail					125															50
Commission du Service civil												100					2			
" des chemis de fer	2				100												1			
Totaux	827	521	2	909	3,366	859	316	10	3,486	5,297	361	873	72	3,293	2,969	708	1,251	237	611	2,265

TABLEAU N° 13.—SOMMAIRE des livres reliés pendant les douze mois.

Mois.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Toile.
Avril	708	697	48	3,984	3,251
Mai	636	555	556	187	3,590
Juin	440	491	831	922	9,985
Juillet	521	815	455	2,516	2,966
Août	583	151	184	390	1,378
Septembre	1,024	412	101	2,426	14,758
Octobre	1,381	436	416	335	10,494
Novembre	609	287	2	2,467	28,818
Décembre	827	521	2	989	3,366
Janvier	859	316	10	3,486	5,297
Février	361	873	72	3,293	2,969
Mars	708	1,251	237	611	2,265
Totaux	8,657	6,805	2,914	21,526	89,137

TABLEAU N° 14.—TABLEAU indiquant la perforation, le numérotage et l'empaquetage pendant l'exercice 1909-10.

Mois.	Perforation.	Numérotage.	Paquets.
Avril	263,250	640,560	7,638
Mai	192,900	431,200	31,867
Juin	269,200	218,000	11,763
Juillet	421,850	655,100	6,912
Août	519,100	788,800	6,489
Septembre	711,650	218,400	7,417
Octobre	718,220	538,000	12,225
Novembre	414,900	545,250	10,598
Décembre	273,200	381,400	13,014
Janvier	732,400	796,650	14,319
Février	818,450	1,071,200	8,288
Mars	170,550	182,200	15,753
Totaux	5,505,670	6,466,760	146,283

Nombre de cartes et plans montés 8,021

Total en pieds carrés 22,706

TABLEAU Nº 15.—État indiquant le nombre de blocs-notes faits pendant l'exercice 1909-1910.

Départements.	1909.									1910.		
	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars.
Postes	700	500	160	16,710	200	50	2,310	1,240	4,000	70	100	......
Impressions et papeterie publiques	422	26	180	300	694	200	......	356	874	520	4	320
Agriculture	130	......	.....	270	120	200	110	......	360	6	296	210
Auditeur général	....	......	......	....	......	......	36	......	.....	.....	.....	......
Douanes	.....	......	30	......	......	.....	10	10	......	20	......	30
Finances	20	10	25	51	515	401	.....	75	22	44	425	5
Marine et Pêcheries	...	277	74	2,082	50	125	155	......	......	74	268	118
Gouverneur général	......	......	....	......	......	......	......	....	......	.....	.....	......
Affaires des Sauvages	......	.....	700	......	.....	......	......	.....	......	200	100	...
Revenu de l'Intérieur	20	....	25	72	150	125	.....	48	.....	......	121	100
Intérieur	1,192	800	1,066	2,980	809	410	210	445	286	2,876	970	884
Justice	30	80	4	30	149	150	105	207	50	85	10	166
Mines	200	225	......	45	....	......	10	....	......	......	....	.....
Hôtel de la monnaie	......	......	......	......	......	......	.....	.....	......	......	.....	......
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	.....	......	......	......	600	......	......	......	......	......	......	......
Travaux publics	11	100	50	34	5	1,010	448	.....	58	....	760	....
Chemins de fer et Canaux	212	60	384	12	50	15	95	125	475	50	95	100
Commission des chemins de fer	10	......	200	100	......	.....	50	200	......	40	50	10
Secrétariat d'Etat	......	25	400	.....	......	......	.....	55	.....	......	......	25
Commission du Service civil	.....	.....	......	...	......	......	.....	......	......	......	......	......
Chambres des Communes	90	20	10	......	.....	......	......	15	....	......	370	300
Sénat	......	.....	.....	...	......	.....	.....	......	......	......	....	......
Bibliothèque du Parlement	.....	100	......	......	.....	.....	.....	......	...	....	......	......
Milice et Défense	485	450	......	60	350	......	350	140	50	10	250	270
Commerce	70	70	20	210	......	30	160	60	110	......	30	......
Travail	......	......	......	....	34	......	......	......	100	......	......	...
Totaux	3,592	2,743	3,328	22,956	3,726	2,716	4,049	2,976	6,385	3,995	3,849	2,538

Tableau n° 16.—Sommaire des blocs-notes pour douze mois.

Mois.	Quantité.
Avril	3,592
Mai	2,743
Juin	3,328
Juillet	22,956
Août	3,726
Septembre	2,716
Octobre	4,049
Novembre	2,976
Décembre	6,385
Janvier	3,995
Février	3,849
Mars	2,538
Total	62,853

Tableau n° 17.—Fabrication, impression et timbrage des enveloppes postales affranchies, etc.

—	Quantité fabriquée.	Quantité timbrée.
Un cent	1,152,000	1,152,000
Deux cents	2,844,000	2,844,000
Totaux	3,996,000	3,996,000

Tableau n° 18.—Etat indiquant le timbrage de papiers, en-têtes de lettres et enveloppes, du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Départements.	Papier tellière.			Demi-papier tellière.			Papier à lettre.			Demi-papier à lettre.			Papier à billet.			Demi-papier à billet.			Nombre d'impressions.	Nombre d'enveloppes.
	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.		
Agriculture				32	5	20				95	16	6	1	0	20				215,500	81,500
Auditeur général										20	0	0	5	0	0				12,000	
Archives													12	0	0				15,020	3,500
Commission du Service civil				5	0	0	4	0	0	17	0	0	2	0	0				16,480	3,000
Douanes				20	0	0				20	0	0							49,200	30,000
Cour de l'échiquier										5	0	0							7,400	5,000
Affaires étrangères	2	0	0	12	0	0				5	0	0	3	0	0				13,760	3,000
Finances										26	6	16							16,640	4,000
Gouverneur général	8	0	0	3	2	12	2	0	0				49	0	0				84,570	29,800
Chambre des Communes				1	0	20	24	0	0	4	3	8	4	0	0				32,265	16,000
Affaires des Sauvages				1	0	20				5	0	0							22,900	20,000
Revenu de l'Intérieur				10	8	0				27	1	16							37,200	17,000
Intérieur				15	0	0				76	3	8	20	16	6				100,670	40,950
Justice				16	15	0				33	10	20	10	1	16				47,250	18,250
Travail				14	11	16				25	7	12	8	0	20				46,600	20,600
Mines				3	2	12				64	3	8							53,300	16,000
Marine et Pêcheries										38	9	4	6	16	6	1	0	20	42,400	15,000
Milice et Défense				17	0	0				5	0	0	2	0	0				109,520	98,000
Gendarmerie à cheval										3	0	0	2	0	0				2,400	
Postes										95	16	6	2	0	0				96,960	50,000
Conseil privé				12	0	0				0	8	8	25	0	0				25,960	8,000
Impressions et papeterie publiques				0	10	10				12	10	0	1	0	0				8,230	15,000
Travaux publics										100	14	4	27	1	16				100,700	20,500
Chemins de fer et Canaux										80	0	0	9	0	0				74,720	18,000
Chemin de fer Transcontinental										12	10	0	1	0	20				17,500	1,000
Commission des chemins de fer										6	5	0	6	1	16				72,420	66,500
Secrétariat d'Etat				26	5	0				24	0	0	13	0	0				38,860	8,500
Sénat							1	16	6	3	6	16	2	12	12				5,990	1,750
Cour suprême				2	10	0				31	5	0	7	11	16				35,740	6,400
Commerce				6	5	0				20	16	16							83,000	55,000
Totaux	10		0	198	17	14	31	16	6	858	14	4	220	4	4	1	0	20	1,485,135	672,250

DIVISION DE LA PAPETERIE.

OTTAWA, septembre 1910.

M. C. H. PAMELEE,

Imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre à titre de renseignement un état de compte général de cette division pour l'exercice du 1er avril 1909 au 31 mars 1910, savoir :—

Valeur des fournitures reportées le 1er avril 1909	$ 243,258	43
Valeur des fournitures reçues du 1er avril 1909 au 31 mars 1910	599,276	80
Gages, etc., débités au fonds de la papeterie	2,160	00
Balance des profits	4,904	73
	$ 849,599	96

Fournitures livrées aux ministères, service intérieur	$ 118,824	90
" " service extérieur	251,635	03
Compte d'ouvrage de l'imprimeur du Roi, division des impressions	222,442	62
Fonds en mains, vérifié, 31 mars 1910	256,697	41
	$ 849,599	96

L'état comparatif ' C ' accuse les augmentations suivantes, savoir :—

——	Intérieur.	Extérieur.
	$ c.	$ c.
Agriculture		1.538 99
Commerce	454 06	435 50
Finances—Division des assurances		19 34
Hôtel de la monnaie		1 64
Frais d'administration		131 09
Bureau du gouverneur général	366 63	
Revenu de l'Intérieur	364 54	643 57
Justice	457 02	11 65
Solliciteur général	166 51	
Pénitencier de Kingston		53 58
" Dorchester		51 15
" Manitoba		162 80
" d'Alberta		112 14
Police fédérale		122 78
Marine et Pêcheries		3,054 80
Milice et Défense	444 28	117 97
Greffier de la couronne en chancellerie	18 23	2,377 25
Travaux publics		
Chemins de fer et Canaux	2,075 41	
Commission des chemins de fer		1,484 44
Travail	1,615 73	
Secrétariat d'Etat	350 74	
Haut-commissaire pour le Canada	41 63	
Affaires extérieures	1,148 84	
Impressions et papeterie publiques	1,002 05	
Mines—Etudes géologiques		1,911 46
Intérieur		4,859 98
Immigration		619 16
Affaires des Sauvages	44 36	519 04
Fournitures d'écoles		370 02
Ministères en général	8 42	
Bureau de l'Auditeur général	633 94	
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest		1,569 73
Commission de Conservation	3,050 11	
	12,242 50	20,168 08
L'état comparatif accuse aussi les diminutions suivantes, savoir :—		
Agriculture	494 91	
Douanes	852 96	383 97
Finances	83 75	
Hôtel du gouvernement	485 39	
Justice—Pénitencier de Saint-Vincent de Paul		75 54
Pénitencier de la Colombie-Britannique		37 14
Prison de Régina		80 39
Cour suprême		66 91
Cour de l'échiquier		5 34
Marine et Pêcheries	903 83	
Conseil privé	371 83	
Travaux publics	759 01	
Chemins de fer et Canaux		4,591 40
Chemin de fer Intercolonial		7,910 62
" Transcontinental		2,506 74
Postes	4,122 49	1,037 58
Secrétariat d'Etat—Commission du Service civil	388 45	
Impressions et papeterie publiques		3,734 34
Compte d'ouvrage de livres		3,065 61
Mines	1,033 90	
Intérieur	2,514 80	
Bibliothèque du parlement		117 49
Chambre des Communes		12,744 06
Sénat du Canada		4,656 03
	12,011 32	41,013 16

A.—ÉTAT des dépenses et de la livraison des marchandises pour chaque mois de l'exercice clos le 31 mars 1910.

	Marchandises reçues.				Fournitures livrées.
	Sterling.			Cours canadien.	
1909.	£	s.	d.	$ c.	$ c.
Avril	299	1	11	46,131 78	50,903 19
Mai	203	3	2	46,732 16	44,677 32
Juin	104	6	3	50,496 94	45,808 71
Juillet	380	9	4	52,775 15	47,231 46
Août	484	1	10	62,683 00	43,510 32
Septembre	54	7	6	37,735 36	44,200 19
Octobre	114	8	8	51,459 28	46,337 23
Novembre	1867	1	8	44,067 80	61,798 45
Décembre	118	10	10	64,634 84	55,245 95
1910.					
Janvier	844	4	6	45,160 83	46,475 03
Février	49	12	7	31,209 35	40,841 18
Mars	358	12	7	42,450 51	65,875 52
Payé en cours canadien				575,537 00	
Payé en sterling	4878	0	10	23,739 80	
Total des dépenses				599,276 80	
Valeur des fournitures reportées, le 1er avril 1909				243,258 43	
Gages débités au fonds de la papeterie				2,160 00	
Balance des profits				4,904 73	
Total des livraisons de fournitures					592,902 55
Fonds en mains, vérifé, le 31 mars 1910					256,697 41
				849,599 96	849,599 96

B.—ÉTAT de la valeur des marchandises livrées au service civil, du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Départements.	Intérieur.	Extérieur.
	$ c.	$ c.
Agriculture	4,853 87	12,193 39
Douanes	1,124 02	17,193 82
Commerce	1,878 28	1,912 95
Finances	1,954 54	
" Division des assurances	....	637 71
" Frais d'administration	....	671 65
" Hôtel de la monnaie	....	243 63
Bureau du gouverneur général	931 03	
Hôtel du gouvernement	998 91	
Revenu de l'Intérieur	1,717 43	3,834 89
Justice	3,690 09	391 09
" solliciteur général	489 04	
" pénitencier de Kingston	....	638 61
" " de Saint-Vincent de Paul	....	697 13
" " de Dorchester	....	219 95
" " de Manitoba	....	265 35
" " de New-Westminster	....	285 77
" " d'Alberta	....	112 14
" cour suprême	....	963 51
" cour de l'échiquier	....	226 94
" police fédérale	....	260 90
Marine et Pêcheries	7,199 38	17,705 11
Milice et Défense	3,482 24	22,503 49
Conseil privé	1,486 03	
Travaux publics	3,682 33	17,523 73
Chemins de fer et canaux	7,851 99	3 84
Chemin de fer Intercolonial	....	19,476 57
Commission des chemins de fer	....	5,232 07
Chemin de fer Transcontinental	....	3,891 70
Postes	16,819 64	41,223 56
Travail	3,704 54	
Secrétariat d'Etat	2,614 07	
" Haut-commissaire du Canada à Londres	167 08	
" Commission du Service civil	1,003 11	
" Affaires extérieures	1,148 84	
Impressions et papeterie publiques	3,148 97	5,922 81
" " compte d'ouvrage de livres	....	222,442 62
Mines	3,709 16	
" Division des mines	....	2,586 07
Intérieur	34,671 64	
" terres fédérales	....	19,347 44
" immigration	....	5,806 31
Affaires des Sauvages	3,132 68	2,229 47
" fournitures d'écoles	....	4,258 30
Ministères en général	516 47	
Bibliothèque du parlement	....	366 99
Auditeur général	3,482 96	
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	....	8,893 97
Greffier de la couronne en chancellerie	316 45	
Sénat du Canada	....	7,377 28
Chambre des Communes	....	26,536 89
Commission de conservation	3,050 11	
	118,824 90	474,077 65
		118,824 90
		592,902 55
Fonds en mains, vérifié le 31 mars 1910	....	256,697 41
		849,599 96

C.—ÉTAT COMPARATIF des livraisons de fournitures aux ministères, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 et pendant l'exercice clos le 31 mars 1910.

Départements.	Livraison en 1908-09.		Livraison en 1909-10.		Augmentation en 1909-10.		Diminution en 1909-10.	
	Départements.	Service extérieur.	Départements.	Service extérieur.	Départements.	Service extérieur.	Départements.	Service extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	5,348 78	10,654 40	4,853 87	12,193 39		1,538 99	494 91	
Douanes	1,976 98	17,577 79	1,124 02	17,193 82			852 96	383 97
Commerce	1,424 22	1,477 45	1,878 28	1,912 95	454 06	435 50		
Finances	2,038 29		1,954 54				83 75	
Division des assurances		618 37		637 71		19 34		
Hôtel de la monnaie		241 99		243 63		1 64		
Frais d'administration		540 56		671 65		131 09		
Bureau du gouverneur général	564 40		931 03		366 63			
Hôtel du gouvernement	1,484 30		998 91				485 39	
Revenu de l'Intérieur	1,352 89	3,191 32	1,717 43	3,834 89	364 54	643 57		
Justice	3,233 07	379 44	3,690 09	391 09	457 02	11 65		
Solliciteur général	322 53		489 04		166 51			
Pénitencier de Kingston		585 03		638 61		53 58		
" Saint-Vincent-de-Paul		772 67		697 13				75 54
" Dorchester		168 80		219 95		51 15		
" Manitoba		102 55		265 35		162 80		
" la Colombie-Britannique		322 91		285 77				37 14
Prison de Régina		80 39						80 39
Pénitencier d'Alberta				112 14		112 14		
Cour suprême		1,030 42		963 51				66 91
Cour de l'échiquier		232 28		226 94				5 34
Police fédérale		138 12		260 90		122 78		
Marine et Pêcheries	8,103 21	14,650 31	7,199 38	17,705 11		3,054 80	903 83	
Milice et Défense	3,037 96	22,385 52	3,482 24	22,503 49	444 28	117 97		
Conseil privé	1,857 86		1,486 03				371 83	
Greffier de la couronne en chancellerie	298 22		316 45		18 23			
Travaux publics	4,441 34	15,146 48	3,682 33	17,523 73		2,377 25	759 01	
Chemins de fer et Canaux	5,776 58	4,595 24	7,851 99	3 84	2,075 41			4,591 40
Commission des chemins de fer		3,747 63		5,232 07		1,484 44		
Chemin de fer Intercolonial		27,387 19		19,476 57				7,910 62
Chemin de fer Transcontinental		6,398 44		3,891 70				2,506 74
Postes	20,942 13	42,261 14	16,819 64	41,223 56			4,122 49	1,037 58
A reporter	62,202 76	174,686 44	58,475 27	168,309 50	4,346 68	10,318 69	8,074 17	16,695 63

C.—ÉTAT COMPARATIF des livraisons de fournitures aux ministères, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909 et pendant l'exercice clos le 31 mars 1910—*Fin.*

Départements.	Livraison en 1908-09.		Livraison en 1909-10.		Augmentation en 1909-10.		Diminution en 1909-10.	
	Départements.	Service. extérieur.	Départements.	Service. extérieur.	Départements.	Service. extérieur.	Départements.	Service. extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Report	62,202 76	174,686 44	58,475 27	168,309 50	4,346 68	10,318 69	8,074 17	16,695 63
Travail	2,088 81		3,704 54		1,615 73			
Secrétariat d'Etat	2,263 33		2,614 07		350 74			
Haut-commissaire pour le Canada	125 45		167 08		41 63			
Commission du Service civil	1,391 56		1,003 11				388 45	
Affaires extérieures			1,148 84		1,148 84			
Impressions et papeterie publiques	2,146 92	9,657 15	3,148 97	5,922 81	1,002 05			3,734 34
Compte d'ouvrage de livres		225,508 23		222,442 62				3,065 61
Mines	4,743 06		3,709 16				1,033 90	
Etudes géologiques		674 61		2,586 07		1,911 46		
Intérieur	37,186 44	14,487 46	34,671 64	19,347 44		4,859 98	2,514 80	
Immigration		5,187 15		5,806 31		619 16		
Affaires des Sauvages	3,088 32	1,710 43	3,132 68	2,229 47	44 36	519 04		
Fournitures d'écoles		3,888 28		4,258 30		370 02		
Ministères en général	508 05		516 47		8 42			
Bibliothèque du parlement		484 48		366 99				117 49
Bureau de l'Auditeur général	2,849 02		3,482 96		633 94			
Gendarmerie à cheval du N.-O		7,324 24		8,893 97		1,569 73		
Sénat du Canada		12,033 31		7,377 28				4,656 03
Chambre des Communes		39,280 95		26,536 89				12,744 06
Commission de conservation			3,050 11		3,050 11			
Total des livraisons aux ministères	118,593 72		118,824 90					
" service extérieur		494,922 73		474,077 65				
Augmentation pour les ministères					12,242 50			
" service extérieur						20,168 08		
Diminution pour les ministères						12,242 50	12,011 32	12,011 32
" service extérieur								41,013 16
Augmentation totale						32,410 58		
Diminution totale								53,024 48 32,410 58
Diminution nette								20,613 90

D.—ETAT COMPARATIF des opérations transigées dans le Bureau de la papeterie depuis 1886-7 (la première année où le Bureau fut transmis à l'Imprimeur du Roi) et pendant les années subséquentes jusqu'à 1909-10.

Exercices.	Fournitures reçues.	Fournitures livrées.	Demandes	Lettres reçues.	Lettres expédiées.	Paquets expédiés par voie postale.	Paquets et caisses expédiés par voie ferrée.	Papiers et enveloppes fournis à la division des impressions pour les travaux.
	$ c.	$ c.						$ c.
1886-7.....	128,463 16	132,313 88	10,297	948	3,243	4,389	102	64,528 18
1887-8.....	183,731 61	186,832 56	11,251	958	3,712	3,733	168	65,264 38
1888-9.....	192,101 36	185,895 04	11,591	1,174	4,020	3,979	185	87,384 95
1889-90....	180,747 41	176,273 58	13,708	1,411	5,939	3,330	244	88,651 46
1890-1.....	185,089 29	193,035 51	15,220	1,547	6,483	3,967	463	92,994 87
1891-2.....	218,495 69	219,749 90	17,694	1,827	6,711	4,728	1,794	118,964 74
1892-3.....	228,100 38	225,401 37	17,855	2,403	6,869	5,317	2,118	118,983 22
1893-4.....	191,838 69	205,873 33	16,901	2,488	6,951	6,153	2,111	101,315 59
1894-5...	190,840 65	195,769 83	17,857	3,404	8,178	5,883	2,017	97,100 88
1895-6.....	197,592 91	199,538 62	18,899	3,675	9,132	6,730	1,469	98,045 34
1896-7. ...	205,051 35	214,061 82	20,756	3,804	9,406	9,244	1,122	93,114 84
1897-8.....	230,497 06	225,116 44	21,772	5,367	11,457	12,521	1,170	117,312 10
1898-9.....	218,088 17	236,988 62	21,047	4,640	13,059	11,343	1,217	113,706 19
1899-1900..	237,017 96	252,100 23	21,928	5,983	13,277	14,129	1,060	110,049 48
1900-1.....	302,766 26	301,495 95	23,227	6,856	13,689	16,382	1,038	142,421 20
1901-2.....	296,721 64	288,782 90	23,086	6,204	15,292	15,191	805	115,597 91
1902-3.....	280,414 42	303,160 80	23,148	6,707	15,360	16,288	412	122,530 50
1903-4.....	353,810 93	352,993 61	25,752	8,539	19,289	21,263	689	140,772 33
1904-5.....	438,232 96	427,783 74	28,003	8,439	19,229	22,822	1,102	162,787 26
1905-6....	463,388 08	444,515 73	28,808	7,851	18,459	29,653	1,182	157,823 76
9 mois. 1906-7.....	390,043 40	369,592 34	22,355	6,979	15,363	27,403	661	120,308 65
1907-8.....	588,786 87	580,027 75	31,848	11,007	23,115	45,628	3,129	216,093 73
1908-9....	635,340 20	613,516 45	33,298	12,539	23,059	21,247	864	225,508 23
1909-10....	599,226 80	592,902 55	36,164	13,801	23,260	53,723	1,011	222,442 62

E.—DISTRIBUTION des Statuts du Canada ; 9–10 Edouard VII, deuxième session, onzième parlement, 1910, anglais et français, demi-reliure en mouton

A qui distribué.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Son Excellence le gouverneur général	3	
Honorables membres du cabinet	32	8
" sénateurs	165	14
Membres de la Chambre des Communes	551	112
Total	751	134
Départements.		
Juges, greffier et bureaux, cour suprême	9	2
" " cour de l'échiquier	2	1
Secrétaire légiste, Sénat	1	
" et adjoint, Chambre des Communes	3	
Bureaux, Sénat	6	2
" Chambre des Communes	9	4
Bibliothèque du parlement	60	10
Ministères	85	23
" de la Justice, pour les agents	75	
Greffier de la couronne en chancellerie	1	1
Total	251	43

Distribution des statuts, 1910—*Suite.*

A qui distribués.	Volume 1. Anglais.	Volume 1. Français.	Volumes 1 et 2. Anglais.	Volumes 1 et 2. Français.
Province d'Ontario.				
Gouvernement provincial			17	
Honorables juges, haute-cour			19	
Juge et greffier, cour de l'amirauté			2	
Greffiers des cours			4	
Archivistes, Osgoode Hall			20	
Juges, cours de comté			48	
Juges puînés, cours de comté			27	
Magistrats de police			142	
Shérifs			44	
Procureurs des cours de comté			3	
Greffiers de la paix			48	
Greffiers des cours de comté			47	
Registraires			62	
Bibliothèques et collèges			29	2
Associations d'hommes de loi			52	
Commissaire de police			1	
Maires de villes			10	
Corporations de villes, villages et comtés			287	
Journaux			422	4
Municipalités	500			
Total	500		1,283	6
Province de Québec.				
Gouvernement provincial			15	18
Honorables juges, banc du roi			6	6
" cour supérieure			42	42
" cour de circuit			5	5
Juges, cours de district			2	2
Juge et greffier, cour de vice-amirauté			2	2
Chambres des juges			9	9
Bibliothèques des avocats			15	15
Le commissaire d'extradition			1	1
Juges et greffiers, sessions de la paix			4	4
Recorders et greffiers			9	9
Magistrats stipendiaires			5	18
Shérifs			4	17
Protonotaires			7	14
Greffiers de la paix			5	5
Registraires			15	54
Universités et collèges			12	23
Maires des villes			6	6
Corporations des villes, villages et comtés			20	68
Commissaires de port			2	2
Greffier, cours de circuit			17	55
Greffier, cour de district			1	1
Greffier de la couronne			3	3
Le conseil d'hygiène			1	1
Agents des terres de la couronne			1	1
Journaux			36	58
Municipalités	190	645		
Total	190	645	244	439

Distribution des statuts, 1910—*Suite.*

A qui distribués.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Province de la Nouvelle-Ecosse.		
Gouvernement provincial	16	
Juges, cour suprême	7	
" cour de circuit	8	
" des preuves	20	
" et régistraire, cour de vice-amirauté	2	
Protonotaires	18	
Chambres des juges	1	1
Shérifs	18	
Greffiers, cours de comtés	20	
Corporations des villes, villages et comtés	36	
Maire de ville	1	
Bibliothèques et collèges	6	
Commissaire du port	1	
Magistrat de police	2	
" stipendiaire	24	
Journaux	52	
Total	232	1
Province du Nouveau-Brunswick.		
Gouvernement provincial	16	
Juges, cour suprême	9	
" cour de comté	7	
" cour inférieure	10	
" et registraire, cour de vice-amirauté	2	
Chambres des juges	2	
Greffier, cour suprême	1	1
" cour de comté	10	
" cour de circuit	9	
Maires des villes	2	
Magistrats de police	9	
" stipendiaires	5	
Registraires	15	
Shérifs	14	
Corporations de ville, village et comté	26	
Bibliothèques et collèges	5	
Journaux	34	2
Total	177	3
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.		
Gouvernement provincial	14	
Juges, cour suprême	3	
" cour de comté	3	
Magistrats stipendiaires	6	
Protonotaires	3	
Shérifs	3	
Chambres des juges	1	1
Registraire	1	
Greffiers de cours de comtés	3	
Maire de ville	1	
Corporations de villes et villages	3	
Greffier de la couronne	1	
Association du barreau	3	
Journaux	12	1
Total	57	2

Distribution des Statuts, 1910—*Suite.*

A qui distribués.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Province de la Colombie-Britannique.		
Gouvernement provincial	12	
Juges, cour suprême	5	
" " d'appel	4	
" " de comté	12	
Greffiers, cour de comté	13	
Registraires, cour suprême	4	
Chambres des juges,	1	1
Maire de ville	1	
Registraires	4	
Corporations de ville et de comté	3	
Magistrats de police	12	
Magistrats stipendiaires	28	
Shérifs	6	
Bibliothèques et collèges	9	
Journaux	50	
Total	164	1
Province du Manitoba.		
Gouvernement provincial	14	1
Juges, banc du roi	3	1
" cour d'appel	4	
" cour de comté	7	1
Greffiers, cour de comté	15	
" cour d'appel	1	
Magistrats de police	23	1
Shérifs	6	
Registraires	4	
Protonotaire	1	
Maire et greffier de ville	2	
Bibliothèques et collèges	8	2
Journaux	80	2
Total	168	8
Province d'Alberta.		
Gouvernement provincial	14	
Juges, cour suprême	5	
Greffiers "	4	
Juges, cour de district	6	
Shérifs	4	
Registraires	2	
Bibliothèques et collèges	6	
Journaux	42	1
Corporation de ville	1	
Magistrats de police	3	
Total	87	1

DISTRIBUTION des Statuts, 1910—*Suite.*

A qui distribué.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Province de Saskatchewan.		
Gouvernement provincial	14	
Juges, cour suprême	5	
Greffiers "	4	
Juges, cour de district	8	
Chambres des juges	1	1
Shérifs	4	
Registraires	4	
Bibliothèques et collèges	5	
Journaux	71	
Corporation de ville	1	
Magistrats de police	1	
Total	117	1
District du Yukon.		
Le Commissaire	1	
Juges	3	
Officier commandant	1	
Shérif	1	
Greffier de la cour	1	
Fonctionnaires	21	
Journaux	3	
Total	31	

Distribution des Statuts, 1910—*Suite.*

Liste n° 2—Pleine reliure en veau.

A qui distribués.	Volume 1.		Volume 2.		Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Son Excellence le Gouverneur général					3	
Leurs Honneurs les lieutenants-gouverneurs					9	2
Secrétaire des colonies	1		1			
Registraire général	1	1	1	1		
Les ministres du cabinet					32	3
Conseillers privés n'y ayant pas autrement droit					13	
Greffier du conseil privé					1	1
Officiers du conseil privé (demi-veau)					5	
Les sous-ministres "					16	1
Juges et registraire, cour suprême					5	2
Bibliothèque et chambres des juges, cour suprême					2	2
Juge et registraire, cour de l'échiquier					2	1
Archiviste, Secrétariat d'Etat					1	1
" ministère de l'Agriculture					1	1
Bibliothécaires du Parlement					2	2
Greffier du Sénat					2	2
" de la Chambre des Communes					2	2
Président du Sénat					2	2
Orateur de la Chambre des Communes					2	2
Adjoint du greffier de la Chambre des Communes					1	1
Secrétaire légiste de la Chambre des Communes					1	
Assistant secrétaire légiste, Chambre des Communes					1	
Secrétaire légiste du Sénat					1	
Secrétaire du greffier, Chambre des Communes					1	
Honorables sénateurs					63	19
Bibliothèques législatives					8	8
Corps religieux					38	12
Gouvernement britannique					20	
British Museum					2	
Agence canadienne à Paris					2	1
Etats-Unis, Secrétariat d'Etat					1	1
" procureur général					1	1
" bibliothèque du Congrès					1	1
Ministère des Affaires étrangères					12	9
Préfet de la propagande						1
Collège Canadien, Rome						1
Gouvernements coloniaux					24	
Canadian Law Library, Londres					1	
British Library of Political Science, Londres					1	
Society of Comparative Legislation, Londres					1	
Société de législation comparative, Paris						1
Légation britannique, Washington					2	2
Consuls étrangers					8	3
Totaux	2	1	2	1	289	85

Distribution des Statuts, 1910—*Fin.*

RÉCAPITULATION.

A qui distribués.	Volume 1.		Volume 2.		Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Demi-reliure en mouton.						
Parlement du Canada	......	....	....	....	751	134
Listes des ministères	....	....	....	....	251	43
Province d'Ontario	505	....	....	....	1,283	6
" de Québec	190	645	....	....	244	439
" de la Nouvelle-Ecosse	....	....	....	....	232	1
" du Nouveau-Brunswick	....	....	....	....	177	3
" de l'Ile-du-Prince-Edouard	....	....	....	....	57	2
" de la Colombie-Britannique	....	....	....	....	164	1
" du Manitoba	....	....	....	....	168	8
" de l'Alberta	....	....	....	....	87	1
" de la Saskatchewan	....	....	....	....	117	1
District du Yukon	....	....	....	....	31	
Ventes encaissées	....	....	....	....	910	3
Par décret du Secrétariat d'Etat	....	....	....	....	1	1
	695	645	....	....	4,473	643
Exemplaires reliés en veau.						
Liste n° 2	2	1	2	1	289	87
Distribution totale	697	646	2	1	4,752	730
En réserve—Demi-reliure, mouton	3	4	....	....	975	306
Veau	....	....	....	....	61	13
Quantités totales commandées	700	650	2	1	5,798	1,049

F.—Distribution et ventes de Statuts Revisés, 1886, etc.

Reliure.	En réserve au 1er juillet 1909.		Ventes au comptant.		Commandes du secrétaire d'Etat.		Commandes en Conseil.		Distribution totale.		En réserve au 31 mars 1910.	
	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.
Pleine reliure, mouton.	616	107	....	.. .	1	.....	5	. ....	6	....	610	107
Demi-reliure, veau....	154	96	1	.	......	......	....	.	1	.....	153	96
Pleine " "	61	41	......	......	......	.....	......	......	.....	. .	61	41

ACTES NON RÉVOQUÉS DES PROVINCES ET DU CANADA, 1887.

Pleine reliure, mouton.	422	107	......	..	1	......	5	......	6	......	416	107
Demi-reliure, veau....	198	100	.....	1	.. ..	......	....	.....	9	.....	197	99
Pleine " " ...	101	58	......	.. .	.. ..	... ..	....	......	......	.....	101	58

CODE CRIMINEL, 1906.

Demi-reliure, mouton.	*2,307	†1,000	197	56	2	.....	619	11	818	67	1,489	933

STATUTS REVISÉS, 1906.

Toile	1,101	788	128	14	4	......	76	22	208	36	893	752
Veau	207	36	2	5	......	......	4	2	6	7	201	29

* 2,000 réimprimés.

† Réimprimés.

G.—DISTRIBUTION des Statuts annuels du Canada.

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Expédiés.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Actes et ordonnances, Bas-Canada, 1845	....	22	....	2	....	20
Tables " " 1845	....	22	....	2	....	20
Edits " " (3 vols.) 1854	....	200	....	2	....	198
Index des Statuts, Haut-Canada, 1856	50	....	....	....	50	....
" Bas " 1856	50	....	....	....	50	....
Table des Statuts " " 1856	....	50	....	....	....	50
Statuts revisés, Haut " 1843	24	....	2	....	22	....
" Bas " 1845	24	20	2	....	22	20
Statuts refondus du Canada, 1859	....	35	....	....	....	35
" " du Haut-Canada, 1859	17	....	2	....	15	....
" " du Bas " 1859	199	....	2	....	197	....
Statuts, province du Canada, 1851	59	50	2	....	57	50
" " 1re pt., 1852-55	6	49	....	....	6	49
" " 2e pt., 1852-55	....	47	....	....	....	47
" " 1re pt., 1854-55	96	49	2	....	94	49
" " 2e pt., 1854-55	96	48	3	....	93	48
" " 1856	95	48	5	....	90	48
" " 1857	96	49	3	....	93	49
" " 1858	94	48	3	....	91	48
" " 1859	96	48	3	....	93	48
" " 1860	95	49	3	....	92	49
" " 1861	95	49	2	....	93	49
" " 1862	89	49	3	....	86	49
" " 1re pt., 1863	93	49	3	....	90	49
" " 2e pt., 1863	94	49	2	....	92	49
" " 1864	93	49	3	....	90	49
" " 1re pt., 1865	94	49	3	....	91	49
" " 2e pt., 1865	95	49	3	....	92	49
" " 1866	94	49	6	....	88	49
" Dominion 1867	194	100	5	....	189	100
" " 1868	194	100	6	....	188	100
" " 1869	192	....	6	....	186	....
" " 1870	194	97	6	....	188	97
" " 1871	192	100	6	....	186	100
" " reliure en veau, 1871	15	12	....	....	15	12
" " 1872	193	100	5	....	188	100
" " 1873	193	100	7	....	186	100
" " 1874	191	100	5	....	185	100
" " vols 1 et 2, 1875	194	100	6	....	188	100
" " (veau) " 1875	....	16	....	....	....	16
" " " 1876	194	100	7	....	187	100
" " " 1877	194	100	6	....	188	100
" " " 1878	55	100	6	....	49	100
" " " 1879	188	100	6	....	182	100
" " " 1880	193	100	7	....	186	100
" " " 1881	193	98	7	....	186	98
" " vol. 2, 1882	200	....	7	....	193	....
" " vols 1 et 2, 1882	....	100	....	....	....	100
" " " 1883	....	100	....	....	....	100
" " vol. 2, 1883	200	....	7	....	193	....
" " vols 1 et 2, 1884	189	99	7	....	182	99
" " (veau) " 1884	16	11	....	....	16	11
" " vols 1 et 2, 1885	194	99	7	....	187	99
" " (veau) " 1885	43	5	....	....	43	5
" " " 1886	16	99	7	....	9	99
" " (veau) " 1886	29	3	....	....	29	3
" " vols 1 et 2, 1887	....	137	....	....	....	137
" " vol 2. 1887	50	....	....	....	50	....
" " vols 1 et 2, 1888	185	137	10	....	175	137
" " " 1889	29	137	8	....	21	134
" " " 1890	189	118	7	....	182	118
" " " 1891	184	142	5	....	179	142
" " (veau) " 1891	12	12	....	....	12	12
" " " 1892	196	132	8	....	188	132
" " " 1893	186	11	8	....	178	11
" 1894	....	15	....	....	....	15

DISTRIBUTION des Statuts annuels du Canada.—*Fin.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Expédiés.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Statuts, Dominion, vols 1 et 2, 1895	43	72	6	....	37	72
1re session " 1896	181	100	9	....	172	100
2e session " *1896	....	....	....	....	....	....
" " 1897	....	72	....	....	....	72
" " 1898	16	53	....	....	16	53
" " 1899	57	107	7	....	50	107
" " 1900	119	108	8	....	111	108
" " 1900 (veau)	29	14	....	....	29	14
" " 1901	126	119	10	....	116	119
" " 1901 (veau)	33	14	....	....	33	14
" " 1902	214	127	10	....	204	127
" " 1902 (veau)	42	16	....	....	42	16
" " 1903	212	144	8	....	204	144
" " 1903 (veau)	41	10	....	....	41	10
" " 1904	218	143	10	....	208	143
" " 1904 (veau)	47	5	....	....	47	5
" " 1905	248	163	13	....	235	163
" " 1905 (veau)	47	11	1	....	46	11
" " 1906	155	147	18	....	137	147
" " 1906 (veau)	49	12	1	....	48	12
" " 1907	522	177	182	9	340	168
" " 1907 (veau)	47	11	7	1	40	10
" " 1908	317	142	196	8	121	134
" " 1908 (veau)	43	13	6	6	37	7
" " 1909	482	167	169	10	318	157
" " 1909 (veau)	53	13	4	....	49	13

* Reliés avec 1897.

H.—VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES.

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Agriculture—						
Statistiques mortuaires, 1883	14	....	....	....	14	....
" 1886	9	....	3	....	6	....
" 1887	14	....	2	....	12	....
" 1888	14	....	2	....	12	....
" 1889	17	....	2	....	15	....
" 1890	25	....	3	....	22	....
Statistiques criminelles, 1885	13	....	2	....	11	....
" 1889	25	....	2	....	23	....
" 1890	20	....	2	....	18	....
" 1891	20	....	2	....	18	....
" 1892	24	....	2	....	22	....
" 1893	14	....	2	....	12	....
" 1894	24	....	2	....	22	....
" 1895	14	....	2	....	12	....
" 1896	25	....	2	....	23	....
" 1897	25	....	2	....	23	....
" 1898	25	....	2	....	23	....
" 1899	25	....	2	....	23	....
" 1900	25	....	2	....	23	....
" 1901	25	....	2	....	23	....
Rapport du ministre, 1886	6	15	2	....	4	15
" 1888	25	....	2	....	23	....
" 1889	25	15	2	....	23	15
" 1890	....	9	....	....	....	9
" 1891	15	10	2	....	13	10
" 1892	14	15	2	....	12	15
" 1893	13	10	2	....	11	10
" 1894	13	15	2	....	11	15
" 1895	13	15	2	....	11	15
" 1896	....	15	....	....	....	15
" 1897	2	15	2	....	....	15
" 1898	18	15	2	....	16	15
" 1899	21	15	2	....	19	15
" 1900	20	15	2	....	18	15
" 1901	22	15	2	....	20	15
" 1902	21	15	2	....	19	15
" 1903	19	15	2	....	17	15
" 1904	21	15	2	....	19	15
" 1905	21	15	2	....	19	15
" 1906	23	15	2	....	21	15
" 1907	23	15	2	....	21	15
" 1908	24	10	2	....	22	10
" 1909	25	10	1	....	24	10
Archives, 1886	4	15	2	....	2	15
" 1887	4	....	2	....	2	....
" 1888	14	....	2	....	12	....
" 1889	13	19	2	....	11	19
" 1890	11	24	2	....	9	24
" 1891	12	5	2	....	10	5
" 1892	12	15	2	....	10	15
" 1893	4	15	2	....	2	15
" 1894	11	15	2	....	9	15
" 1895	8	25	2	....	6	25
" 1896	16	15	2	....	14	15
" 1897	16	15	2	....	14	15
" 1898	14	15	2	....	12	15
" 1899 et suppléments	13	15	2	....	11	15
" 1900	18	15	2	....	16	15
" 1901	....	15	....	....	....	15
" 1902	18	15	2	....	16	15
" 1903	21	15	2	....	19	15
" 1904	17	....	2	....	15	....
" 1905	9	....	2	....	7	....
" 1906	1	....	2	....	19	....

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Agriculture—*Suite.*						
Fermes expérimentales 1889	25	25	2	....	23	25
" 1890	3	10	3	....	....	10
" 1891	25	15	2	....	23	15
" 1892	19	15	2	....	17	15
" 1893	17	15	2	....	15	15
" 1894	25	15	2	....	23	15
" 1895	20	5	2	....	18	5
" 1896	22	13	2	....	20	13
" 1897	24	15	2	....	22	15
" 1898	23	15	2	....	21	15
" 1899	25	15	2	....	23	15
" 1900	21	14	2	....	19	14
" 1901	22	15	2	....	20	15
" 1902	20	14	2	....	18	14
" 1903	14	10	2	....	12	10
" 1904	14	10	2	....	12	10
" 1905	23	15	2	....	21	15
" 1906	25	15	2	....	23	15
" 1907	23	15	2	....	21	15
Commissaire de laiterie, 1892	23	15	2	....	21	15
" 1893	15	15	2	....	13	15
" 1897	20	10	2	....	18	10
Annuaires statistiques, 1886	4	12	2	....	2	12
" 1889	3	10	3	....	....	10
" 1894	....	18	....	....	....	18
" 1895	15	15	2	....	13	15
" 1896	24	23	2	....	22	23
" 1898	25	23	2	....	23	23
" 1901	23	27	2	....	21	27
" 1902	....	20	....	....	....	20
" 1904	....	9	....	....	....	9
" 1905	15	....	2	....	13	....
" 1906	15	23	2	....	13	23
" 1907	8	8	2	....	6	8
" 1908	50	25	38	1	12	24
Recensement du Canada, vol. 2, 1891	4	....	2	....	2	....
" 3, 1891	48	....	2	....	46	....
" 4, 1891	56	....	2	....	54	....
" 1, 1901	5	....	2	....	3	....
" 2, 1901	81	....	2	....	79	....
" 3, 1901	85	....	2	....	83	....
" 4, 1901	89	....	2	....	87	....
Rapport de l'Auditeur général, 1887	13	....	2	....	11	....
" 1888	9	8	2	....	7	8
" 1889	25	15	2	....	23	15
" 1890	25	25	2	....	23	25
" 1891	25	15	2	....	23	15
" 1892	30	25	2	....	28	25
" 1893	20	25	2	....	18	25
" 1894	....	6	....	....	....	6
" 1895	....	20	....	....	....	20
" 1896	25	11	2	....	23	11
" 1897	25	14	2	....	23	14
" 1898	36	15	2	....	34	15
" 1899	7	15	2	....	5	15
" 1900	8	24	2	....	6	24
" 1901	13	22	2	....	11	22
" 1902	16	23	2	....	14	23
" 1903	....	24	....	....	....	24
" 1904	....	12	....	....	....	12
" 1905	7	15	2	....	5	15
" 1906	30	15	2	....	28	15
" 1907	22	15	2	....	20	15
" 1908	51	15	5	....	46	15
" 1909	125	....	114	....	11	....

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Douanes—						
Commerce et navigation, 1888	25	25	2	....	23	25
" 1889	....	25	....	....	....	25
" 1890	19	23	2	....	17	23
" 1891	....	9	....	....	....	9
" 1892	25	24	2	....	23	24
" 1893	25	24	2	....	23	24
" 1894	24	24	2	....	22	24
" 1895	24	25	2	....	22	25
" 1896	24	25	2	....	22	25
" 1897	24	25	2	....	22	25
" 1898	24	25	2	....	22	25
" 1899	24	24	2	....	22	24
" 1900	31	25	2	....	29	25
" 1901	24	24	2	....	22	24
" 1902	2	25	2	....	....	25
" 1903	27	15	2	....	25	15
" 1904	14	14	2	....	12	14
" 1905	9	15	2	....	7	15
" 1906	....	15	....	....	....	15
" 1907	12	15	2	....	10	15
" 1908	33	15	2	....	31	15
" 1909	50	15		2		13
Finances—						
Comptes publics, 1887	8	....	2	....	6	....
" 1888	25	25	2	....	23	25
" 1889	25	48	2	....	23	48
" 1890	25	25	2	....	23	25
" 1891	25	25	2	....	23	25
" 1892	25	25	2	....	23	25
" 1893	25	25	2	....	23	25
" 1894	25	25	2	....	23	25
" 1895	25	14	2	....	23	14
" 1896	25	15	2	....	23	15
" 1897	25	15	2	....	23	15
" 1898	25	15	2	....	23	15
" 1899	25	14	2	....	23	14
" 1900	25	15	2	....	23	15
" 1901	25	15	2	....	23	15
" 1902	25	15	2	....	23	15
" 1903	41	14	2	....	39	14
" 1904	35	14	2	....	33	14
" 1905	17	15	2	....	15	15
" 1906	20	15	2	....	18	15
" 1907	8	15	2	....	6	15
" 1908	25	10	4	....	21	9
Compagnies de prêts et sociétés de constr., 1887	9	....	2	....	7	....
" " 1892	9	....	2	....	7	....
" " 1894	5	....	2	....	3	....
" " 1897	25	....	2	....	23	....
" " 1898	8	....	2	....	6	....
" " 1900	25	....	2	....	23	....
Rapp. des assurances, 1889	25	....	2	....	23	....
" 1890	6	9	2	....	4	9
" 1891	4	6	2	....	2	6
" 1892	23	25	2	....	21	25
" 1893	16	8	2	....	14	8
" 1894	28	9	2	....	26	9
" 1895	16	13	2	....	14	13
" 1896	16	15	2	....	14	15
" 1897	22	25	2	....	20	25
" 1898	19	25	2	....	17	25
" 1899	15	14	2	....	13	14
" 1900	19	18	2	....	17	18
" 1901	14	15	2	....	12	15

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES — *Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Finances — *Suite.*						
Rapport des assurances, 1902	9	10	2	....	7	10
" 1903	....	15	....	....	....	15
" 1904	2	14	2	....	8	14
" 1905	18	10	2	....	16	10
" 1906	20	15	2	....	18	15
" 1907	7	....	2	....	5	....
" 1908	25	10	18	....	7	10
Liste des actionnaires de banques, 1887	11	....	2	....	9	....
" 1888	25	....	2	....	23	....
" 1889	25	....	2	....	23	....
" 1890	6	....	2	....	4	....
" 1891	6	....	2	....	4	....
" 1892	10	....	2	....	8	....
" 1893	10	....	2	....	8	....
" 1894	25	....	2	....	23	....
" 1895	23	....	2	....	21	....
" 1896	23	....	2	....	21	....
" 1897	25	....	2	....	23	....
" 1898	25	....	2	....	23	....
" 1899	25	....	2	....	23	....
" 1900	25	....	2	....	23	....
" 1901	25	....	2	....	23	....
" 1902	25	....	2	....	23	....
" 1903	14	....	2	....	12	....
" 1904	19	....	2	....	17	....
" 1905	10	....	2	....	8	....
" 1906	16	....	2	....	14	....
" 1907	20	....	2	....	18	....
" 1908	50	....	2	....	37	....
Balances non réclamées, 1891	25	....	2	....	23	....
" 1893	25	....	2	....	23	....
" 1894	25	....	2	....	23	....
" 1895	25	....	2	....	23	....
" 1896	25	....	2	....	23	....
" 1897	25	....	2	....	23	....
" 1898	25	....	2	....	23	....
" 1899	25	....	2	....	23	....
" 1900	25	....	2	....	23	....
" 1901	25	....	2	....	23	....
" 1902	25	....	2	....	23	....
" 1903	23	....	2	....	21	....
" 1904	8	....	2	....	6	....
" 1905	16	....	2	....	14	....
" 1906	20	....	2	....	18	....
" 1907	20	....	2	....	18	....
" 1908	25	....	7	....	18	....
Etudes géologiques —						
Rapport sommaire, 1890	....	10	....	....	....	10
" 1891	13	....	2	....	11	....
" 1892	13	10	2	....	11	10
" 1894	9	10	2	....	7	10
" 1895	8	15	2	....	6	15
" 1896	12	15	2	....	10	15
" 1897	20	15	2	....	18	15
" 1898	24	15	2	....	23	15
" 1899	17	15	2	....	15	15
" 1900	19	15	2	....	17	15
" 1901	15	10	2	....	13	10
" 1902	11	10	2	....	9	10
" 1903	14	10	2	....	12	10
" 1905	23	10	2	....	21	10
" 1906	21	....	2	....	19	....
" 1907	12	....	2	....	10	....
" 1908	25	....	3	....	22	....

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES — *Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Affaires des sauvages —						
Rapport du surintendant, 1887	12	......	2	......	10	......
" 1888	25	12	2	......	23	12
" 1889	25	25	2	......	23	25
" 1890	25	25	2	......	23	25
" 1891	9	10	2	......	7	10
" 1892	22	9	2	......	20	9
" 1893	25	15	2	......	23	15
" 1894	25	15	2	......	23	15
" 1895	25	25	2	......	23	25
" 1896	25	25	2	......	23	25
" 1897	25	25	2	......	23	25
" 1898	25	25	2	......	23	25
" 1899	25	25	2	......	23	25
" 1900	5	15	2	......	3	15
" 1901	21	15	2	......	19	15
" 1902	25	15	2	......	23	15
" 1903	21	15	2	......	19	15
" 1904	20	15	2	......	18	15
" 1905	23	15	2	......	21	15
" 1906	24	15	2	......	22	15
" 1907	23	15	2	......	21	15
" 1908	23	10	2	......	21	10
" 1909	25	10	1	......	24	10
Revenu de l'Intérieur —						
Rapport du ministre, 1887	18	......	2	......	16	......
" 1888	24	19	2	......	22	19
" 1889	24	23	2	......	22	23
" 1890	24	25	2	......	22	25
" 1891	19	10	2	......	17	10
" 1892	23	14	2	......	21	14
" 1893	24	8	2	......	22	8
" 1894	24	15	2	......	22	15
" 1895	20	15	2	......	18	15
" 1896	20	15	2	......	18	15
" 1897	5	9	2	......	3	9
" 1898	21	14	2	......	19	14
" 1899	20	15	2	......	18	15
" 1900	......	14	......	......	......	14
" 1901	20	15	2	......	18	15
" 1902	24	15	2	......	22	15
" 1903	21	15	2	......	19	15
" 1904	11	10	2	......	9	10
" 1905	7	......	2	......	5	......
" 1906	15	10	2	......	13	10
" 1907	19	15	2	......	17	15
" 1908	22	10	2	1	20	9
" 1909	25	10	3	......	22	10
Falsification des substances alimentaires, 1888	20	......	2	......	18	......
" 1889	20	5	2	......	18	5
" 1890	10	5	2	......	8	5
" 1891	12	5	2	......	10	5
" 1892	18	14	2	......	16	14
" 1893	20	14	2	......	18	
" 1894	20	15	2	......	18	
" 1895	4	15	2	......	2	
" 1896	20	25	2	......	18	
" 1897	20	25	2	......	18	
" 1898	20	15	2	......	18	
" 1899	20	14	2	......	18	
" 1900	14	14	2	......	12	
" 1901	6	15	2	......	4	
" 1902	20	10	2	......	18	
" 1903	20	10	2	......	18	
" 1904	15	10	2	......	13	

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Revenu de l'Intérieur—*Fin.*						
Falsification des substances alimentaires, 1905...	20	10	2	....	18	10
" " 1906...	20	10	2	....	18	10
" " 1907...	25	10	2	....	23	10
Inspection des poids et mesures et du gaz, 1889....	25	15	....	....	23	15
" " 1890....	9	5	....	....	7	5
" " 1891....	15	5	....	....	13	5
" " 1892...	25	14	2	....	23	14
" " 1893 ...	24	15	2	....	22	15
" " 1894....	24	14	2	....	22	14
" " 1895....	24	14	2	....	22	14
" " 1896....	25	15	2	....	23	15
" " 1897....	....	10	....	....	....	10
" " 1898 ...	24	14	2	....	22	14
" " 1899...	22	10	2	....	20	10
" " 1900....	15	14	2	....	13	14
" " 1901....	22	15	2	....	20	15
" " 1902....	23	10	2	....	21	10
" " 1903....	23	10	2	....	21	10
" " 1904 ..	24	10	2	....	22	10
" " 1905....	24	10	2	....	22	10
" " 1906 ...	24	10	2	....	22	10
Intérieur—						
Rapport du ministre, 1887..................	10	....	2	....	8	....
" 1888..................	25	....	2	....	23	....
" 1889..................	24	22	2	....	22	22
" 1890..................	8	4	2	....	6	4
" 1891	18	5	2	....	16	5
" 1892..................	24	8	2	....	22	8
" 1893..................	19	15	2	....	17	15
" 1894	20	10	2	....	18	10
" 1895..................	23	15	2	....	21	15
" 1896..................	23	15	2	....	21	15
" 1897	25	15	2	....	23	15
" 1898	25	15	2	....	23	15
" 1899..................	25	15	2	....	23	15
" 1900..................	22	15	2	....	20	15
" 1901..................	25	15	2	....	23	15
" 1902..................	23	15	2	....	21	15
" 1903..................	25	15	2	....	23	15
" 1904..................	20	15	2	....	18	15
" 1905..................	7	15	2	....	5	15
" 1906..................	20	15	2	....	18	15
" 1907..................	23	15	2	....	21	15
" 1908..................	25	10	5	....	20	10
Rapport de l'arp. général, 1906	11	10	2	....	9	10
Justice—						
Rapport du ministre, 1887..................	20	....	2	....	18	....
" 1888..................	24	24	2	....	22	24
" 1889	24	9	2	....	22	9
" 1890..................	24	10	2	....	22	10
" 1891	14	....	2	....	12	....
" 1892..................	14	10	2	....	12	10
" 1893..................	13	10	2	....	11	10
" 1894..................	8	10	2	....	6	10
" 1895..................	....	7	....	....	....	7
" 1896..................	7	10	2	....	5	10
" 1897..................	19	15	2	....	17	15
" 1898..................	20	15	2	....	18	15
" 1899..................	20	14	2	....	18	14
" 1900..................	23	15	2	....	21	15
" 1901	23	15	2	....	21	15
" 1902	25	15	2	....	23	15
" 1903..................	11	15	2	....	9	15

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Justice—*Fin.*						
Rapport du ministre, 1904	24	15	2	....	22	15
" 1905	24	15	2	....	22	15
" 1906	23	15	2	....	21	15
" 1907	22	15	2	....	20	15
" 1908	25	10	....	....	25	9
Marine—						
Rapport du ministre, 1887	9	....	2	....	7	....
" 1888	40	....	2	....	38	....
" 1889	40	24	2	....	38	24
" 1890	2	......	2	....	....	....
" 1891	27	5	2	....	25	5
" 1892	40	10	2	....	38	10
" 1893	11	15	2	....	9	15
" 1894	19	10	2	....	17	10
" 1895	21	15	2	....	19	15
" 1896	16	15	2	....	14	15
" 1897	3	15	3	....	....	15
" 1898	....	15	....	....	....	15
" 1899	14	12	2	....	12	12
" 1900	13	8	2	....	11	8
" 1901	10	15	2	....	8	15
" 1902	9	15	2	....	7	15
" 1903	34	....	2	....	32	....
" 1904	14	10	2	....	12	10
" 1905	9	10	2	....	7	10
" 1906	15	15	2	....	13	15
" 1907	19	10	2	....	17	10
" 1908	24	10	12	....	12	10
" 1909	25	12	4	....	21	10
Pêcheries—						
Rapport du ministre, 1888	40	....	2	....	38	....
" 1889	2	9	2	....	....	9
" 1890	4	9	4	....	....	9
" 1891	20	5	2	....	18	5
" 1892	40	10	2	....	38	10
" 1893	....	15	....	....	....	15
" 1894	39	10	2	....	37	10
" 1895	23	15	2	....	21	15
" 1896	32	15	2	....	30	15
" 1897	24	23	2	....	22	23
" 1898	25	15	2	....	23	15
" 1899	25	15	2	....	23	15
" 1900	12	13	2	....	10	13
" 1901	8	15	2	....	6	15
" 1902	36	15	2	....	34	15
" 1903	27	....	2	....	25	....
" 1904	37	10	2	....	35	10
" 1905	13	10	2	....	11	10
" 1906	7	15	2	....	5	15
" 1907	17	15	2	....	15	15
" 1908	45	9	2	....	43	9
" 1909	25	10	5	....	20	10
Service de la protection des pêcheries, 1887	12	....	2	....	10	....
" " 1888	25	....	2	....	23	....
" " 1889	25	....	2	....	23	....
Relevé des pêches, 1889	3	....	3	....	....	....
" 1890	8	....	2	....	6	....
" 1891	14	....	2	....	12	....
" 1892	21	....	2	....	19	....
Industrie de la pêche dans Ontario, 1892	16	....	2	....	14	....
" dans la Col.-Brit., 1902	7	....	2	....	5	....
Industrie de la pêche du hareng	24	23	2	....	22	23
Industrie " homard	24	9	2	....	22	9
Rapport de l'insp. des bateaux à vapeur, 1889	25	....	2	....	23	....

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 30 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Pêcheries—*Fin.*						
Rapport de l'inspec. des bateaux à vapeur, 1890	4	....	2	....	2	....
" " 1891	26	....	2	....	24	....
" " 1892	15	10	2	....	13	10
" " 1893	23	15	2	....	21	15
" " 1894	24	15	2	....	22	15
" " 1895	24	15	2	....	22	15
" " 1896	24	15	2	....	22	15
" " 1897	25	15	2	....	23	15
" " 1898	25	15	2	....	23	15
" " 1899	25	15	2	....	23	15
" " 1900	25	15	2	....	23	15
" " 1901	25	15	2	....	23	15
" " 1902	25	25	2	....	23	25
Liste des navires, 1892	25	....	2	....	23	....
" 1895	25	....	2	....	23	....
" 1898	6	....	2	....	4	....
" 1901	10	....	2	....	8	....
" 1902	25	....	2	....	23	....
" 1903	25	....	2	....	23	....
" 1904	16	....	2	....	14	....
" 1905	8	....	2	....	6	....
" 1906	10	....	2	....	8	....
" 1907	25	....	3	....	22	....
" 1908	25	....	14	....	11	....
Milice et Défense—						
Rapport du ministre, 1888	20	....	2	....	18	....
" 1889	20	25	2	....	18	25
" 1890	....	5	....	....	....	5
" 1891	....	5	....	....	....	5
" 1892	5	10	2	....	3	10
" 1893	9	15	2	....	7	15
" 1894	12	15	2	....	10	15
" 1895	25	15	2	....	23	15
" 1896	25	10	2	....	23	10
" 1897	11	15	2	....	9	15
" 1898	8	15	2	....	6	15
" 1899	25	14	2	....	23	14
" 1900	19	15	2	....	17	15
" 1901	22	15	2	....	20	15
" 1902	21	15	2	....	19	15
" 1903	15	15	2	....	13	15
" 1904	21	15	2	....	19	15
" 1905	13	10	2	....	11	10
" 1906	17	10	2	....	15	10
" 1907	22	15	2	....	20	15
Ministère des mines, 1907	18	10	2	....	16	10
" 1908	49	....	2	....	47	....
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1888	25	10	2	....	23	10
" 1889	25	....	2	....	23	....
" 1890	9	5	2	....	7	5
" 1891	9	5	2	....	7	5
" 1892	8	10	2	....	6	10
" 1893	15	15	2	....	13	15
" 1894	12	15	2	....	10	15
" 1895	12	15	2	....	10	15
" 1896	12	15	2	....	10	15
" 1897	3	15	3	....	....	15
" 1898	16	15	2	....	14	15
" 1899	11	15	2	....	9	15
" 1900	19	15	2	....	17	15
" 1901	25	15	2	....	23	15
" 1902	10	15	2	....	8	15
" 1903	10	15	2	....	8	15
" 1904	12	10	2	....	10	10

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1905	14	10	2	....	12	10
" 1906	12	10	2	....	10	10
" 1907	9	10	2	....	7	10
" 1908	24	10	7	....	17	10
" 1909	25	10	15	....	10	10
Postes—						
Guide postal, 1909	206	40	206	40	....	....
" 1910	1,000	100	442	15	558	85
Rapport du ministre, 1888	23	10	2	....	21	10
" 1889	20	19	2	....	18	19
" 1890	16	20	4	....	14	20
" 1891	25	10	2	....	23	10
" 1892	10	14	2	....	8	14
" 1893	25	13	2	....	23	13
" 1894	12	14	2	....	10	14
" 1895	8	14	2	....	6	14
" 1896	13	14	2	....	11	14
" 1897	2	15	2	....	....	15
" 1898	6	25	2	....	4	25
" 1899	7	14	2	....	5	14
" 1900	25	14	2	....	23	14
" 1901	25	15	2	....	23	15
" 1902	21	15	2	....	19	15
" 1903	25	12	2	....	23	12
" 1904	....	15	....	....	....	15
" 1905	....	15	....	....	....	15
" 1906	....	15	....	....	....	15
" 1907	25	15	2	....	23	15
" 1908	9	8	2	....	7	8
" 1909	50	10	31	....	19	10
Impressions et papeterie publiques—						
Rapport de l'imprimeur du roi, 1888	25	25	2	....	23	25
" 1889	12	25	2	....	10	25
" 1890	24	25	2	....	22	25
" 1891	25	25	2	....	23	25
" 1892	49	25	2	....	47	25
" 1893	50	25	2	....	48	25
" 1894	50	25	2	....	48	25
" 1895	49	25	2	....	47	25
" 1896	50	25	2	....	48	25
" 1897	50	25	2	....	48	25
" 1898	50	25	2	....	48	25
" 1899	....	25	....	....	....	25
" 1900	25	25	2	....	23	25
" 1901	25	25	2	....	23	25
" 1902	25	25	2	....	23	25
" 1903	25	25	2	....	23	25
" 1904	25	15	2	....	23	15
" 1905	25	15	2	....	23	15
" 1906	25	15	2	....	23	15
Débats (Hansard) Sénat, 1891	14	....	2	....	12	....
" 1892	9	....	2	....	7	....
" 1893	17	....	2	....	15	....
" 1894	10	....	2	....	8	....
" 1895	13	....	2	....	11	....
" 1896—1re session	16	....	2	....	14	....
" 1896—2e "	14	....	2	....	12	....
" 1897	7	....	2	....	5	....
" 1898	15	....	2	....	13	....
" 1899	20	....	2	....	18	....
" 1900	19	....	2	....	17	....
" 1901	6	....	2	....	4	....
" 1902	18	....	2	....	16	....
" 1903	19	....	2	....	17	....
" 1904	18	....	2	....	16	....

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909. Anglais.	En magasin le 31 mars 1909. Français.	Ventes. Anglais.	Ventes. Français.	En magasin le 31 mars 1910. Anglais.	En magasin le 31 mars 1910. Français.
Impressions et papeterie publiques—*Fin.*						
Débats (Hansard) Sénat, 1905	17	....	2	....	15	....
" 1906	6	....	2	....	4	....
" 1907	17	....	2	....	15	....
" 1908	25	....	4	....	21	....
" 1909	25	....	19	....	6	....
Débats (Hansard) Ch. des Com., 1871	222	....	5	....	217	....
" " 1872	95	....	5	....	90	....
" " 1875	286	195	5	1	281	194
" " 1876	73	....	5	....	68	....
" " 1877	179	50	5	1	174	49
" " 1878	206	57	5	1	201	56
" " 1880	103	43	5	1	98	42
" " 1881	113	25	5	1	108	24
" " 1882	21	33	5	1	16	32
" " 1883	55	39	5	1	50	38
" " 1884	68	39	6	1	62	38
" " 1885	85	35	6	1	79	34
" " 1886	63	31	5	1	58	29
" " 1887	3	6	3	1	....	5
" " 1888	27	39	5	1	22	38
" " 1889	68	54	5	1	63	53
" " 1890	105	54	5	1	100	53
" " 1891	64	48	4	1	60	47
" " 1892	59	49	4	1	55	48
" " 1893	59	49	4	1	54	48
" " 1894	51	49	4	1	47	48
" " 1895	44	49	6	2	38	47
" " 1896—1re session	28	19	2	2	26	17
" " 1897	49	23	5	2	44	22
" " 1898	43	18	4	1	39	17
" " 1899	41	22	4	1	37	21
" " 1900	48	23	7	1	41	22
" " 1901	37	21	4	2	33	19
" " 1902	27	21	4	1	23	20
" " 1903	56	22	4	1	52	21
" " 1904	16	45	4	5	12	40
" " 1905	30	10	5	2	25	8
" " 1906	44	21	9	2	35	19
" " 1907	20	23	4	3	16	20
" " 1908	52	25	18	1	34	24
" " 1909	150	25	63	1	87	24
Economie sociale	25	....	2	....	23	....
Commission royale du Service civil, 1892	100	25	100	25	....	....
Rapport de la commission du travail	166	100	3	....	163	100
" " " témoignages.	100	100	2	....	98	100
Commission de la vente des boissons	21	....	....	....	21	....
Rapport sur les questions seigneuriales, Bas-Canada, 3 vol., 1856	....	99	....	....	....	99
Code civil, Bas-Canada, 3 vol	25	....	....	....	25	....
" " 1866	200	....	....	....	200	....
Index analytique du code civil, 1867	200	....	....	....	200	....
Rapports des élections, 1896	25	....	....	....	25	....
" " 1900	25	....	....	....	25	....
Bill remédiateur, débat sur le—Partie 1	100	....	....	....	100	....
" " 2	100	....	....	....	100	....
Commission royale sur les assurances	183	....	....	....	183	....
Enquête au sujet du pont de Québec	78	....	78	....	....	....
Travaux publics—						
Rapport du ministre, 1888	25	25	2	....	23	25
" " 1889	25	24	2	....	23	24
" " 1890	22	25	2	....	20	25
" " 1891 1re partie	8	5	2	....	6	5
" " 1891 2e "	....	5	....	....	....	5

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1909.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Travaux publics—*Fin.*						
Rapport du ministre, 1892	3	15	3	....	....	15
″ 1893	7	10	2	....	5	10
″ 1894	9	10	2	....	7	10
″ 1895	....	15	....	....	....	15
″ 1896	18	25	2	....	16	25
″ 1897	20	20	2	....	18	20
″ 1898	23	15	2	....	21	15
″ 1899	22	14	2	....	20	14
″ 1900	20	14	2	....	18	14
″ 1901	24	15	2	....	22	15
″ 1902	11	13	2	....	9	13
″ 1903	41	15	2	....	39	15
″ 1904	21	10	2	....	19	10
″ 1905	21	10	2	....	19	10
″ 1906	12	10	2	....	10	10
″ 1908	24	10	2	....	22	10
″ 1909	25	10	2	....	23	10
Canal de la baie Georgienne	50	....	33	....	17	....
Chemins de fer et Canaux—						
Rapport du ministre, 1888	25	25	2	....	23	25
″ 1889	25	25	2	....	23	25
″ 1890	25	25	2	....	23	25
″ 1891	7	10	2	....	5	10
″ 1892	5	10	2	....	3	10
″ 1893	....	25	....	....	....	25
″ 1894	30	15	2	....	28	15
″ 1895	17	25	2	....	15	25
″ 1896	16	25	2	....	14	25
″ 1897	9	24	2	....	7	24
″ 1898	2	25	2	....	....	25
″ 1899	32	25	2	....	30	25
″ 1900	15	25	2	....	13	25
″ 1901	....	25	....	....	....	25
″ 1902	11	15	2	....	9	15
″ 1903	26	15	2	....	24	15
″ 1904	22	15	2	....	20	15
″ 1905	5	15	2	....	3	15
″ 1906	11	15	2	....	9	15
″ 1907	7	15	2	....	5	15
″ 1908	41	10	2	....	39	10
″ 1909	25	10	11	....	14	10
Statistiques des chemins de fer, 1888	25	....	2	....	23	....
″ 1889	25	....	2	....	23	....
″ 1890	6	....	2	....	4	....
″ 1891	5	5	2	....	5	5
″ 1892	15	15	2	....	13	15
″ 1905	2	15	2	....	....	15
″ 1906	20	....	2	....	18	....
″ 1907	25	....	1	....	24	....
″ 1908	25	....	1	....	24	....
″ 1909	25	....	11	....	14	....
Statistiques des canaux, 1889	25	24	2	....	23	24
″ 1890	10	5	2	....	8	5
″ 1891	14	5	2	....	12	5
″ 1892	24	15	2	....	22	15
″ 1905	25	15	2	....	23	15
″ 1906	25	15	2	....	23	15
″ 1907	25	15	2	....	23	15
Commission des chemins de fer, 1907	25	....	20	....	5	....
″ 1908	25	....	10	....	15	....
Secrétariat d'Etat—						
Rapport du ministre, 1887	24	....	3	....	21	....
″ 1888	25	25	3	....	22	25
″ 1889	18	24	2	....	16	24

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Secrétariat d'Etat—*Suite.*						
Rapport du ministre, 1890	6	4	3	....	3	4
" 1891	18	4	2	....	16	4
" 1892	....	14	....	....	....	14
" 1893	12	4	2	....	10	4
" 1894	20	15	2	....	18	15
" 1895	24	15	2	....	22	15
" 1896	21	15	2	....	19	15
" 1897	25	15	2	....	23	15
" 1898	25	15	2	....	23	15
" 1899	25	15	2	....	23	15
" 1900	23	15	2	....	21	15
" 1901	21	15	2	....	19	15
" 1902	25	15	2	....	23	15
" 1903	21	15	2	....	19	15
" 1904	17	10	2	....	15	10
" 1905	13	10	2	....	11	10
" 1906	24	10	2	....	22	10
" 1907	24	10	2	....	22	10
" 1907-8	25	10	2	....	23	10
" 1908-9	25	10	2	....	23	10
Liste du service civil, 1885	24	....	2	....	22	....
" 1886	25	....	2	....	23	....
" 1887	25	....	2	....	23	....
" 1888	25	....	2	....	23	....
" 1889	25	....	2	....	23	....
" 1890	25	....	2	....	23	....
" 1891	24	....	2	....	22	....
" 1892	19	....	2	....	17	....
" 1893	10	....	2	....	8	....
" 1894	9	....	2	....	7	....
" 1895	34	....	2	....	32	....
" 1896	32	23	2	....	30	23
" 1897	3	24	3	....	....	24
" 1899	10	....	2	....	8	....
" 1900	....	6	....	....	....	6
" 1901	....	20	....	....	....	20
" 1902	9	....	2	....	7	....
" 1903	19	....	2	....	17	....
" 1904	22	....	2	....	20	....
" 1905	47	....	2	....	45	....
" 1906	29	....	2	....	27	....
" 1907	....	25	....	....	....	25
" 1908	546	15	221	....	325	15
" 1909	1,500	500	399	....	1,301	500
Examinat. du service civil, 1904	....	31	....	31	....	....
" 1905	....	66	....	66	....	....
" 1906	....	38	....	17	....	21
" 1907	650	100	209	54	441	46
" 1908	1,000	100	258	22	742	78
" 1909	1,000	100	257	15	743	85
Commerce—						
Rapport du ministre, 1893	25	15	2	2	23	15
" 1894	25	25	2	....	23	25
" 1895	25	15	2	....	23	15
" 1896	25	15	2	....	23	15
" 1897	....	15	....	....	....	15
" 1898	....	23	....	....	....	23
" 1899	25	23	2	....	23	23
" 1900	25	23	2	....	23	23
" 1901	11	15	2	....	9	15
" 1902	25	24	2	....	23	24
" 1903	27	15	2	....	25	15
" 1904	45	15	2	....	43	15
" 1905	11	15	2	....	9	15

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Fin.*

Titre.	En magasin le 31 mars 1909.		Ventes.		En magasin le 31 mars 1910.	
	Anglais.	Fran. çais.	Anglais.	Fran- çais.	Anglais.	Fran- çais.
Commerce—*Fin.*						
Rapport du ministre, 1906	10	10	2	....	8	10
" 1907	19	10	2	2	17	8
" 1908	47	10	2	2	45	8
" 1909	25	10	3	....	22	10
Mission en Australie	29	25	2	....	27	25

La dépense du département accuse une diminution de $20,613.90, comparée à celle de 1908-09. (*Voir état C*). Pendant l'année, on a fait 36,164 demandes au bureau ; 13,801 lettres ont été reçues et 23,260 expédiées ; il y a eu 53,723 paquets envoyés par la poste et 1,011 paquets et caisses expédiés par voie ferrée.

J. O. PATENAUDE,

Surintendant intérimaire de la papeterie.

RÉPONSE

[33]

RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES POUR 1910.

La Chambre des Communes:

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport pour l'année 1910.

La question d'améliorer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis ayant été beaucoup discutée pendant les vacances, les bibliothécaires ont fait réimprimer dans le catalogue annuel, avec les documents publiés depuis, la liste de ceux qui avaient déjà été imprimés en 1894, concernant le sujet de la réciprocité. Cette compilation a été faite avec beaucoup de soin et les membres du Parlement sont priés de la conserver pour la consulter plus tard, car elle sera bientôt épuisée et difficile à trouver. Le catalogue contenant cette liste sera distribué prochainement.

Les ouvrages les plus récents ont été ajoutés à la bibliothèque, autant que ses ressources l'ont permis. Celles-ci sont devenues plus restreintes, à mesure que les besoins de la bibliothèque se sont accrus, et cela justifie la légère augmentation de crédit qui est demandée cette année. Les depenses pour achats de livres pour la bibliothèque ont toujours été faites en vue de l'économie, et son budget n'a été augmenté qu'une fois au cours des vingt-cinq dernières années.

La question de trouver plus d'espace pour les fins de la bibliothèque est plus pressante que jamais. Les bibliothécaires ont l'honneur de rappeler au Parlement que depuis plusieurs années, son attention a été attirée sur ce sujet. Les plans préparés en 1904 par l'architecte en chef des Travaux publics avaient paru des plus acceptables aux bibliothécaires et aussi au comité conjoint de la bibliothèque, mais ils n'ont pas été exécutés. Aucun des plans proposés depuis n'a semblé aux bibliothécaires aussi pratique que ceux de 1904, qui sont simples, économiques, d'une réalisation facile et qui permettraient d'exercer la surveillance de la bibliothèque sans augmentation de personnel.

Les statistiques du département seront soumises au Comité de la Bibliothèque à sa première réunion.

Le catalogue annuel des nouveaux ouvrages achetés depuis la dernière session est entre les mains des imprimeurs et sera distribué prochainement.

La liste des dons faits à la bibliothèque est annexée au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DeCELLES,
Bibliothécaire général du Parlement.

MARTIN J. GRIFFIN,
Bibliothécaire du Parlement.

Bibliothèque du Parlement,
17 novembre 1910.

LISTE DES DONS FAITS A LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

DEPUIS OCTOBRE 1909 A OCTOBRE 1910.

De C. E. Beals, Boston, E.-U. A.
Procès-verbaux de la deuxième conférence nationale de la paix, Chicago, 1909.
De C. N. Bell, Winnipeg.
Vingt-septième rapport du "Board of Trade" de Winnipeg.
Winnipeg Grain and Produce Exchange Reports, 1889 à 1893, 1895, 1897, 1906, 1909, 1910
Du Dr Chapleau, Chambre des Communes.
Série complète en français, des journaux de la Chambre des Communes, de 1867 jusqu'à date.
De l'auteur, G. Grinnell-Milne, Londres.
Life of Lieut-Admiral de Ruyter, L. 1896.
De l'auteur, H.-H. Harper, Boston, E.-U. A.
A journey in South-Eastern Mexico., 1910.
De l'auteur, le révérend W. J. Heaton, Angleterre.
Our own English Bible, its Translators and their Work, L. 1905.
De l'auteur, F.-B. Hawley, New-York, E.-U. A.
Entreprise and the Productive Process, N.-Y., 1907.
De A.-B. Mackenzie, Nelson, C.-B.
Procès-verbaux des "Boards of Trade" associés, Colombie-Britannique-Est, 1910.
De D.-O. McKinnon, directeur-gérant, Toronto.
Numéro spécial du tarif de l'Association des manufacturiers canadiens, 1907. Six exemplaires.
De l'auteur, J.-C. Melvin, Boston, E.-U. A.
The Melvin Memorial (à ses frères tués dans la guerre civile).
De l'auteur, James-H. Moore, E.-U. A.
Why Friends (Quakers) do not Baptize with Water.
De l'auteur, A. Rivard, Québec.
Legendre. (Brochure).
De l'auteur, Lady Jane Van Kaughnet, Angleterre.
The Van Gochnats. (Edition privée). L. 1910.
De l'Association des médecins américains.
Travaux, Vol. 24.
De l'Association des banquiers américains.
Procès-verbaux, 1909.
De la cité de Birmingham, Angleterre.
Etat financier de la cité, 1909-10.
De la Chambre de commerce de Boston.
Rapport. 1909.
Du Musée britannique.
Illustrations en médailles de l'histoire de la Grande-Bretagne, depuis le règne de Guillaume et Marie jusqu'à Guillaume III. Planches 71 à 110, en 4 parties.
Du "Canadian Club", Ottawa.
Discours, 1903-1909.
Des Chambres de commerce de l'Empire britannique.
Procès-verbaux du 7e congrès, tenu à Sydney, N.-G. du Sud, 1909.
Du "Board of Trade" de Chicago.
Rapport. 1909.
De la bibliothèque de l'Université Cornell.
Islandica (brochure), 1910.
Du Dr Flint, greffier de la Chambre des Communes.
Statuts de la Colombie-Britannique, 1909.
Journaux de la Colombie-Britannique, 1908.
Documents parlementaires de la Colombie-Britannique.
Statuts du Manitoba, 1909.
Journaux du Manitoba, 1909.
Statuts de l'Ile-du-Prince-Edouard, 1909.
Ordonnances du Yukon, 1908.
Journaux du Yukon, 1909.
Du Service géologique.
Lambe, L.-M. Contributions to Canadian Paleontology. Vol. 3, p. 5.
Index des rapports géologiques, 1885-1906. Six exemplaires.
De la ville d'Halifax.
Rapports annuels, 1906-7, 1907-8.
De l'Université de Harvard.
Catalogue de la bibliothèque de l'école du droit. 2 vol. 1909.

De la Société d'histoire de l'Etat de l'Illinois.
Travaux, 1908.
De l'Insurance Institute" de Toronto.
Procès-verbaux, 1909-10.
De la bibliothèque John Creror, Chicago.
Liste des livres de la salle de lecture.
De la conférence de la paix de Lake-Mohawk.
Quinzième rapport annuel, 1909.
De la Société d'histoire de Lennox et Addington.
Documents et archives. Vol. I. (Brochure.)
De la ville de London, Ontario.
Procès-verbaux du conseil municipal. 1909.
Du ministère de la Marine et des Pêcheries.
Almanachs des principaux ports et havres.
Du ministère de la Milice.
Manual of Military Law.
Clothing Regulations.
Pay Regulations.
Sick Regulations.
Ordnance Survey Regulations.
King's Regulations and Orders for Canadian Militia.
Ordnance Corps Standing Orders.
Army Service Corps Standing Orders.
Memorandum for Training of Canadian Militia, 1910.
Ross Rifle Musketry Exercices, 1910.
Establishments of Canadian Military Forces.
Du "Board of Trade" de Montréal.
Rapport. 1909.
Du "National Board of Trade", E.-U. A.
Rapport. 1910.
De la Chambre de Commerce de New-York.
Rapport. 1909-10.
Rapport. statistique, 1909.
Du "Northern Pacific Railway Co."
Rapports: 1908-9, 1909, 1910.
De la ville d'Ottawa.
Rapport de l'ingénieur, 1909.
De la Société des institutions scientifiques de Philadelphie.
Funder's Week Memorial Volume.
De la "Royal Hamane Society."
Rapport. 1909.
De l'observatoire royal, Edinburgh.
Catalogue de 2,713 étoiles du zodiaque.
De la ville de Saint-Jean, N.-B.
Rapport de l'Auditeur, 1908.
Comptes de la corporation, 1909.
Du "Trade and Commerce Exchange" de Saint-Louis.
Rapport. 1909.
Du supérieur du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
Cinquantenaire de l'Ecole d'Agriculture.
De la Chambre de commerce de San-Francisco.
Rapport. 1910.
Du Secrétariat d'Etat.
Grant, capit. M.-H. History of the War in South-Africa, 4 vol.
Du "Board of Trade de" Toronto.
Rapport. 1909.
De l'Université de Toronto.
Documents relatifs aux examens, 1908-1909.
Du "Board of Trade" de Winnipeg.
Rapport. 1910.
De la Société d'histoire de l'Etat du Wisconsin.
Bibliography of Carver's Travels by J.-T. Lee. (Brochure) 1910.
Du gouvernement de l'Alberta.
Statuts. 1910.
Journaux. 1909.
Gazette officielle. 1909-10.

Du gouvernement du Commonwealth de l'Australie.
Lois de 1908, 1909.
Official Tariff Guide, 1908.
" Year Book, 1901-1909.
Du gouvernement de Bahama.
Lois, 1909.
Du gouvernement de la Barbade.
Lois de 1908, 1909.
Du gouvernement du Brésil.
Rapports consulaires, 1906.
Du gouvernement de la Colombie-Britannique.
Statuts, 1910.
Documents de la session, 1909.
Journaux, 1910.
Gazette officielle, 1909-10.
Du gouvernement du Honduras-Britannique.
Ordonnances, 1909.
Blue Book, 1908.
Du gouvernement du cap de Bonne-Espérance.
Lois, 1909.
Délibérations du conseil; 1909, 1910.
Rapports des comités du conseil, 1909.
Procès-verbaux de l'Assemblée, 1909.
Rapports des Comités de l'Assemblée, 1909.
Assembly Annexures to Votes, 1909.
Trade and Shipping Returns, 1910.
Liste du service civil, 1910.
Du gouvernement du Connecticut.
Lois spéciales, 1909.
Journal du Sénat, 1909.
Journal de la Chambre, 1909.
Liste des Bills, 1909.
Rapport du Travail, 1909.
State register, 1910.
Documents, 1908. 4 vols.
Rapport du Service géologique, 1906-8.
Du gouvernement fédéral.
Lois. Exercice en cours.
Hansard. "
Journaux du Sénat. "
" de la Chambre. "
Gazette officielle. "
Procès-verbaux. "
Dominion Short Horn Herd Book. Vol. 26.
Du gouvernement de la Grenade
Manuel. 1910.
Du gouvernement de l'Illinois.
Rapport de l'Université de l'Illinois, 1908.
Rapports du bureau du Travail, 1908-1909.
Du gouvernement impérial.
Journaux de la Chambre des Lords. Exercice courant.
Journaux de la Chambre des communes. "
Documents de la Chambre des Lords. "
Documents de la Chambre des communes. "
Hansard. "
Gazette officielle. "
Du gouvernement de l'Inde.
Chronological Table of Statutes to 1902.
Unrepealed General Acts. Vol. 5, 6.
Folklore of the Santal Parganas.
Du gouvernement de l'Indiana.
Journal du Sénat, 1909.
" de la Chambre, 1909.
State Manual, 1909.
Rapports des départements, 1908-9. Six volumes.
Rapport géologique.
Rapport de la société d'horticulture, 1908.
Du gouvernement de la Jamaique.
Manuel, 1910.

Du gouvernement du Japon.
Résumé statistique de l'Empire du Japon, 1910.
Du gouvernement du Kansas.
Statuts, 1909.
Journal du Sénat, 1909.
Journal de la Chambre, 1909.
Rapport d'agriculture de l'Etat, 1908-9.
Du gouvernement du Maine.
Journal du Sénat, 1909.
Journal de la Chambre, 1909.
Documents publics, 1909.
Maine Register, 1909-10.
Maine Historical Society Papers. Vol. 13-14.
Rapports des départements, 1907-8.
York Deeds. Vol. 17.
Maine at Valley Forge.
Maine at Louisbourg, 1745.
Du gouvernement de Malte.
Ordonnances, 1909.
Du gouvernement du Manitoba.
Journaux et documents de la session, 1909.
Gazette officielle, 1909.
Du gouvernement du Massachusetts.
Lois de 1910.
Acts and Resolves Massachusetts Bay. Vol. 16, 1757-60.
Journal du Sénat, 1910.
Journal de la Chambre, 1910.
Report of Commission on Cost of Living.
Du gouvernemnt de l'Ile Maurice.
Government Notifications, 1909.
Blue Book, 1908.
Du gouvernement du Minnesota.
Lois de 1909.
Du gouvernement du Montana.
Journaux du Sénat, 1909.
Journaux de la Chambre, 1909.
Rapports des départements, 1907-8.
Du gouvernement du Nébraska.
Journal du Sénat, 1909.
Journal de la Chambre, 1909.
Documents, 1907,-8.
Du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
Lois de 1910.
Journaux de l'Assemblée, 1909.
Débats de l'Assemblée, 1908, 1909, 1910.
Gazette officielle, 1909-10.
Du gouvernement du New-Hampshire.
Lois de 1909.
Journaux du Sénat, 1909.
Journaux de la Chambre, 1909.
Documents de la session, 1907-8.
Catalogue de la bibliothèque de l'Etat, 1908.
Du gouvernement du New-Jersey.
Lois de 1910.
Délibérations de l'Assemblée, 1908-1909.
Documents législatifs, 1908.
Manuel de législation, 1910.
Du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.
Statuts de 1909.
Journaux du conseil, 1908.
Débats. Vol. 33-36.
Documents parlementaires, 1908.
Votes de l'Assemblée, 1908.
Official Year Book, 1908-9.
Statistical Register, 1907.
Du gouvernement de New-York.
Lois de 1909.
Lois refondues à 1909. Sept volumes.
Index des lois, 1902-1907.

Journaux du Sénat, 1907 et 1909.
Journaux de l'Assemblée, 1907 et 1909.
Manuel du Conseil législatif, 1909.
Documents de l'Assemblée, 1908. Vingt et un volumes.
Messages des gouverneurs, 1683-1906.
Rapport de l'ingénieur, 1908-1909.

Du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.
Lois de 1909.
Journaux du conseil, 1909.
Débats, Vol. 146-148.
Statistiques de 1908.
Rapports des Mines et Minerais. 1909.

Du gouvernement de Bornéo-Nord.
Proclamations and Negociations, 1883-1902.

Du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.
Lois de 1910.
Gazette officielle, 1909-10.

Du gouvernement d'Ontario.
Lois de 1910.
Documents de la session, 1909-10.
Journaux de l'Assemblée, 1910.
Gazette officielle, 1909-10.
Hodgins' Documentary History of Education. Vol. 28.
" Schools and Colleges in Ontario, 1792-1910. Vol. I
Rapport du bureau des Industries, 1908.
" du Travail, 1909.
" des Assurances, 1909.

Du gouvernement de l'Orégon.
Journaux du Sénat, 1885 à 1909. Dix volumes.
Journaux de la Chambre, 1885-1909. Neuf volumes.
Messages et documents, 1907-8.
Brochures, 1908-9.

Du gouvernement de la Pensylvanie.
Lois de 1909.
Statutes at Large. Vol. 13 et 14. 1787-1793.
Journal du Sénat, 1909.
Journal de la Chambre, 1909.
Documents officiels, 1905 à 1908. Trente-cinq volumes.
Législative Manuel, 1909-1910.
Rapports topographiques et géologiques, 1906-8.
Report on Maryland-Pennsylvania Boundary, 1909.

Du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard.
Journaux de l'assemblée, 1909.
Gazette officielle, 1909-10.

Du gouvernement de Queensland.
Statuts de 1910.
Débats parlementaires. Vol. 104.

Du gouvernement de Québec.
Statuts (en français): 1880, 1884 (2 exmplaires), 1889, 1903, 9110
Statuts (en anglais): 1876, 1880, 1887 1888, 1889, 1907 et 1910.

Du gouvernement de Sainte-Lucie.
Ordonnances de 1909.
Rapports de l'Administration, 1908.

Du gouvernement de la Saskatchewan.
Lois de 1909. Six exemplaires.
Journaux, 1908-9, 1909.
Gazette officielle, 1909-10.
Comptes publics, 1909-10.

Du gouvernement de la Sierra Leone.
Ordonnances. Vol. 2-4.

Du gouvernement de l'Australie Sud.
Lois de 1909.

Du gouvernement de la Tasmanie.
Lois de 1909.
Délibérations du conseil, 1910.
Journaux et documents parlementaires: 1908, 1909.
Walch's Tasmania Almanac, 1910.

Du gouvernement du Transvaal.
Lois de 1909, 1910.
Débats, 1910.
Annexures to Votes and Proceedings, 1910.
Rapports des comités, 1910.

Du gouvernement des Etats-Unis.
Documents du Congrès, 1906-10. 275 volumes.
Statutes at Large, 1909-10.
Congressional Record, 1909. Six volumes.
Almanach du Congrès, 1910.
Abrégé des documents des E.-U., 1909.
Catalogue des documents, 1905-7.
Lois postales, 1902-7.
Court of Claims Reports, Vol. 44.
Public Lands Decisions, Vol. 38.
Statistical Abstract, 1909.
Rapport de l'architecte, 1909-10.
Rapport sur l'Agriculture, 1908.
Army. Horseshoer's Manual, 1910.
Alaska Pilot, 1910.
Asiatic Pilot, 1909.
Rapport sur l'Education, 1909.
Field Service Regulations, 1910.
Geographical Atlases. Listed. Deux volumes.
Rapport de l'Immigration, 1909.
Rapport du Travail, 1909.
Mariage et divorce aux Etats-Unis, 1867-1906. Deux volumes.
Rapport de la Monnaie, 1909.
Statistique de la mortalité, 1908.
Pay Manual of Army, 1910.
Subsistence Army Manual, 1910.
Smithsonian Institution Report, 1908.
Star Identification Tables.
Special Census Report. Religious Bodies, 1906.
" " Street and Electric Railways, 1907.
" " Central Electric Light and Power.
" " Central Electric Light and Power Stations, 1907.
Rapport du ministère de la Guerre. Vol. 5.

De l'Université de Toronto.
Documents des laboratoires de chimie, 1909-10.
" " " physique, 1910.
" de la série géologique, 1909-10.
" de la série biologique, 1910.

Du gouvernement de Victoria.
Lois de 1909.
Procès-verbaux de l'Assemblée, 1909.
Débats. Vol. 121-123.

Du gouvernement du Vermont.
Journal du Sénat, 1908.
Journal de la Chambre, 1908.
Rapport de l'Agriculture, 1909.

Du gouvernement de la Virginie.
Lois de 1910.
Journal du Sénat, 1910.
Journal de la Chambre, 1910.
Rapports des journaux, 1909.
State Corporation Commission Report, 1908.
Rapport du secrétaire, 1909.
Journaux de la Chambre des "Burgesses", 1742-49.

Du gouvernement de l'Australie-Ouest.
Lois, 1908-9.
Débats, 1908-9.

RAPPORT

DU

MINISTRE DE LA JUSTICE

AU SUJET DES

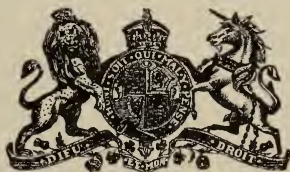
PÉNITENCIERS DU CANADA

POUR

L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS

1910

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

[No. 31—1911.] *Prix* 25 *cents.*

A Son Excellence le Très Honorable Sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la Pairie du Royaume-Uni, et baronnet, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

J'ai l'honneur de soumettre, par les présentes, à Votre Excellence le rapport annuel des Inspecteurs des Pénitenciers pour l'exercice financier expiré le 31 mars 1910.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence
le très obéissant serviteur,

A. B. AYLESWORTH,
Ministre de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 15 novembre 1910.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ANNUEL

DES

Inspecteurs des Pénitenciers

POUR

L'EXERCICE 1909-10

A l'honorable A. B. Aylesworth, C.R.,
Ministre de la Justice.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joints les rapports et les statistiques relativement aux six pénitenciers du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Dans l'annexe "N" se trouvent des rapports distincts concernant l'administration des pénitenciers du territoire du Yukon. L'annexe "O" a été ajoutée afin de donner au public l'avantage des rapports des directeurs et des chapelains de pénitencier relativement à la classification et à la répartition des détenus.

POPULATION.

La population moyenne quotidienne des pénitenciers depuis cinq ans a été celle qui suit:—

1905-6	1,407
1906-7	1,433
1907-8	1,418
1908-9	1,625
1909-10	1,824

La population toujours grandissante nous oblige encore d'attirer l'attention sur le fait que le travail accordé et qui est disponible n'est pas plus que la moitié du travail qui est nécessaire dans l'intérêt des détenus et que la valeur du travail qui pourrait, ou devrait se faire, mais auquel il n'est pas pourvu, est une perte directe pour le pays. Le fait que dix-huit cents ouvriers pensionnaires de l'Etat pouvant travailler et soumis à une sentence de travaux forcés, sont tenus aux frais du public dans une demi-oisiveté, entraîne une dépense sérieuse aux contribuables, et une perte importante pour le revenu.

A part du point de vue financier de la question, le manque de travail est nuisible aux détenus. L'industrie est pour une large part une affaire d'habitude, et les détenus comme les autres individus au bout de quelques années d'oisiveté forcée acquièrent des habitudes d'indolence qui les suivent après leur libération. Si le terme de leur emprisonnement et les frais qu'il faut encourir pour leur procurer des instructeurs techniques sont destinés à mettre les délinquants en état d'être plus tard utiles, l'espérance devient futile par l'omission que l'on commet de fournir du travail suffisant.

L'énonciation d'une difficulté sans la suggestion d'une solution semble inutile, et, sous ce rapport nous ne pouvons qu'adopter les observations contenues dans l'extrait qui suit de notre rapport de l'an dernier:

L'accroissement rapide de la population rend encore plus difficile le problème de la question du travail, auquel il faut sans délai trouver une solution quelconque. La question du travail pénitentiaire n'en est pas une de simple méthode. Le travail est imposé comme partie de la peine et est aussi obligatoire que la détention. Le seul point qui regarde la méthode est le choix du genre de travail à adopter. Le travail nécessaire à l'entretien des institutions occupe à peu près la moitié de la population des pénitenciers. Si l'autre moitié doit aussi travailler, comme le veulent les condamnations, quel travail faut-il lui faire faire?

Selon nous, il n'y a que trois choses à prendre en considération:

(1) Laisser les détenus dans l'oisiveté ou une demi-oisiveté, au mépris des termes de la condamnation, et aux dépens du public qui paie les taxes;

(2) Etablir des industries et en vendre les produits sur les marchés;

(3) Que le gouvernement utilise le travail de ses pensionnaires pour subvenir à ses propres besoins.

Les objections aux deux premières de ces propositions sont manifestes; mais nous n'en voyons aucune à celle de faire servir à l'entretien des divers départements le travail de ceux qui vivent aux dépens du public. Dans un rapport précédent (1905) nous avons attiré l'attention sur la méthode adoptée par la législature de l'état de New-York et que l'on a subséquemment fait entrer dans la constitution de cet état.

Nous croyons savoir que le statut a été préparé après que l'on se fût consulté avec les représentants des intérêts industriels et ouvriers, et avec leur assentiment et que son fonctionnement est absolument satisfaisant aux uns et aux autres.

La condition dans laquelle se trouvent nos pénitenciers fait que la question est urgente, et nous la soumettons respectueusement à votre considération.

MOUVEMENT DES DÉTENUS.

	Kingston.	St.-Vincent de Paul.	Dorchester.	Manitoba.	Colombie-Britannique.	Alberta.	Totaux.
Sous verrous le 1er avril 1909	570	510	246	144	204	91	1,765
Reçus:—							
Des prisons	180	222	116	79	90	103	790
Permis confisqués	5	1	2	5	....	....	13
Permis révoqués	....	1	....	....	2	2	5
Repris	....	....	2	....	1	....	3
Par transfèrement	18	....	....	....	....	2	20
Libérés:—							
Expiration de la peine	114	101	42	28	29	8	322
Grâce	3	5	6	....	2	1	17
Libération anticipée	68	65	56	22	43	32	286
Décès	12	5	4	1	1	1	24
Déportation	15	11	6	9	10	3	54
Transfèrement	....	14	2	1	1	2	20
Evasion	....	....	2	1	....	2	5
Aliénés lors de la réception	3	....	....	....	1	....	4
Ordre du tribunal	....	....	1	1	....	1	3
Ordre du Ministre de la Justice	....	....	1	....	....	....	1
Envoyé à la réforme	....	....	....	....	1	....	1
Sous verrous le 31 mars 1910	558	533	246	165	209	148	1,859

L'augmentation sensible de la oppulation des pénitenciers du Manitoba et de l'Alberta peut être attribuée à l'augmentation générale de la population dans cette partie du Canada, et n'indique pas que la criminalité ait augmenté, d'une façon exceptionnelle.

Le grand nombre (322) de ceux qui ont recouvré leur liberté, par l'expiration de leur sentence, nous suggère de nous demander quelle proportion de ce nombre est réellement préparée à exercer les devoirs de citoyen et à devenir industrieuse et soumise aux lois, et qu'elle proportion a simplement l'occasion de pressurer la société et de continuer la carrière criminelle. L'objet principal de l'emprisonnement est de protéger la société, et il est évident que le système qui existe de sentences à terme fixe est incompatible avec ce principe. La société n'est pas suffisamment protégée par un système basé sur la théorie qu'un délinquant peut être guéri de sa criminalité dans un temps défini fixé d'avance.

Dans les circonstances qui existent, la seule chose que la société puisse faire pour sa propre protection est de s'emparer des détenus individuellement quand ils sont libérés et de s'efforcer par son assistance, en leur donnant de l'emploi et en leur prodiguant des conseils amicaux, d'encourager les malheureux à se livrer à une industrie qui ait les moyens de se soutenir elle-même. Il est consolant de savoir qu'il y a des individus et des organisations qui s'occupent de ce travail, et que leur nombre et leur utilité s'accroit d'une année à l'autre. L'aide pécuniaire à un détenu libéré, à moins qu'elle ne soit combinée avec de l'emploi, le réduit à une position de mendiant et le rabaisse encore davantage dans l'échelle sociale.

Le travail organisé et systématique de l'Armée du Salut, et d'autres organisations de ce genre a, cependant, beaucoup fait pour un grand nombre qui ont reconquis leur liberté par l'expiration de leur sentence. Il est à regretter qu'un grand nombre de criminels à leur libération ne désire pas profiter de leur assistance, mais ouvertement préfère ses anciens camarades et ses anciennes habitudes. Ce sont des hommes qui, avec un système de sentences indéfinies continueraient à rester sous les verrous.

ÉTAT COMPARATIF DES LIBÉRATIONS ANTICIPÉES ET DES CAS DE GRACE.

	Libération anticipée.	Grâce.
1899–0	71	70
1900–1	122	36
1901–2	157	43
1902–3	113	35
1903–4	122	31
1904–5	126	50
1905–6	179	36
1906–7	157	29
1907–8	215	29
1908–9	244	14
1909–10	286	17

On remarquera par le rapport de l'agent fédéral de la libération anticipée que les résultats du système de libération anticipée continuent de donner satisfaction et justifient pleinement les méthodes adoptées et la discrétion qui est exercée dans l'administration du service. Sous ce rapport, nous devons répéter l'opinion que nous avons exprimée dans notre rapport de l'année dernière, que le temps était venu où l'attention de l'agent fédéral des libérations anticipées devrait être restreinte à ceux qui sont libérés des institutions fédérales. Quelques-unes des provinces de l'ouest ont déjà nommé des agents de libération pour s'occuper des intérêts des criminels qui sont libérés des prisons provinciales et des établissements de réforme, mais les provinces de l'est ont jusqu'à présent négligé d'éta-

blir les dispositions nécessaires. Il semblerait que c'est le droit aussi bien que le devoir de chaque province de surveiller ses criminels sous l'opération d'un permis pendant qu'ils purgent leur sentence. La concession de ce "droit provincial" serait mutuellement avantageuse et permettrait à l'agent fédéral de donner tout son temps et toute son énergie aux fonctions qui à bon droit appartiennent à sa position.

NATIONALITÉ (PAYS D'ORIGINE.)

Britanniques:		
Canada	1,071	
Angleterre	208	
Ecosse	39	
Irlande	50	
Autres pays britanniques	24	
		1,392
Etrangers:		
Etats-Unis	184	
Italie	98	
Autriche	36	
Russie	36	
Allemagne	32	
France	23	
Chine	13	
Autres pays étrangers	45	
		467
		1,859

A raison de la grosse affluence des immigrants étrangers depuis dix ans, il est digne de remarque que tandis que le nombre des détenus étrangers a généralement augmenté de quatorze pour cent en 1900 à vingt-cinq pour cent en 1910, le nombre de ceux qui sont nés aux Etats-Unis a augmenté de moins de deux pour cent et constitue encore moins de dix pour cent de la population des pénitenciers.

CROYANCES.

Catholiques	931	
Eglise d'Angleterre	344	
Méthodistes	199	
Presbytériens	183	
Baptistes	72	
Luthériens	51	
Autre cultes chrétiens	21	
Bouddistes	17	
Hébreux	17	
Unitaires	2	
Sans croyance définie	22	
		1,859

ETAT FINANCIER.

DÉPENSE 1909-10.

	Dépenses brutes.	Recettes.	Dépenses nettes.
Kingston	$ 148,141.69	$ 26,978.67	$ 121,163.02
St.-Vincent de Paul	123,857.09	4,450.70	119,406.39
Dorchester	79,548.79	4,395.90	75,152.89
Manitoba	58,473.31	5,551.91	52,921.40
Colombie-Britannique	73,972.11	3,374.07	70,598.04
Alberta	52,332.79	935.51	51,397.28
Totaux	536,325.78	45,686.76	490,639.02

ÉTAT COMPARATIF DE LA DÉPENSE NETTE.

	1907-8	1908-9	1909-10
Kingston	$ 143,503.55	$ 131,712.87	$ 121,163.02
St.-Vincent de Paul	111,426.43	107,976.95	119,406.39
Dorchester	72,362.09	71,655.03	75,152.89
Manitoba	59,815.94	53,756.18	52,921.40
Colombie-Britannique	68,434.38	77,120.36	70,598.04
Alberta	44,963.48	46,767.82	51,397.28
	$ 500,505.87	$ 488,999.21	$ 490,639.02
Moyenne quotidienne de population	1,418	1,625	1,824

ÉTAT COMPARATIF DE LA DÉPENSE PAR TÊTE.

	Kingston.	St.-Vincent de Paul.	Dorchester.	Manitoba.	Colombie-Britannique.	Alberta.
Personnel	$ 137.39	$ 120.39	$ 187.78	$200.88	$ 153.37	$ 226.07
Entretien des détenus	52.83	50.61	53.06	57.87	52.85	83.29
Frais de libération	6.19	4.66	8.49	5.09	6.09	10.06
Frais des travaux	25.94	36.58	39.02	47.78	66.13	36.25
Industries	57.95	3.89	11.96	31.89	19.89	16.79
Terres, constructions et équipement	6.79	15.82	49.30	42.56	59.94	110.23
Divers	1.76	1.53	5.10	5.99	2.61	21.50
	288.84	233.48	354.71	392.06	360.88	504.19
A déduire pour recettes	47.24	8.30	18.79	35.26	15.84	8.35
Dépense par tête	241.60	225.18	335.92	356.80	345.04	495.74

FRAIS PAR TÊTE DEPUIS TROIS ANS.

	1908	1909	1910
Kingston	$ 264.38	$ 221.01	$ 241.60
St.-Vincent de Paul	281.04	248.69	225.18
Dorchester	352.67	310.66	335.92
Manitoba	409.40	425.56	356.80
Colombie-Britannique	493.73	433.38	345.04
Alberta	637.08	339.89	495.74

Coût réel—		
Fournitures en mains le 1er avril 1909..........		$ 199,333.00
Dépense brute 1909-10..........................		536,325.00
		$ 735,658.00
A déduire—		
Fournitures en mains le 31 mars 1910	$179,436.00	
Valeur estimative du travail employé à produire des recettes et du capital.........................	75,000.00	
		$ 254,436.00
Coût net.......................................		481,222.00
Coût par tête..................................		263.83
Coût par tête par jour.........................		.72

RÉSUMÉ COMPARATIF.

	1907-8	1908-9	1909-10
Dépense brute	$ 584,061.92	$ 539,436.00	$ 536.325.00
Dépense nette	500,505.87	488,999.00	490,639.00
Coût réel	477,499.00	450,687.00	481,222.00
Coût par tête	336.74	277.35	263.83
Coût par tête, par jour	.92	.76	.72
Moyenne de la population quotidienne	1,418	1,625	1,824

CLASSIFICATION ET REPARTITION.

En exécution de la résolution du parlement adoptée à la dernière session, nous avons lancé une circulaire pour demander aux fonctionnaires dont il est question leur manière de voir.

Dans cette circulaire, nous avons attiré l'attention sur certains points qui suivant nous sont importants, et nous avons fourni aux fonctionnaires une copie des Débats qui contient la discussion sur la résolution, afin que chaque fonctionnaire se trouve en état de traiter la question d'une façon intelligente. La circulaire et les rapports se trouvent à l'annexe "O".

Il a été fait une classification des détenus dans les pénitenciers, il y a environ vingt-cinq ans, sous la direction de notre prédécesseur. Les détenus ont été répartis en trois classes suivant le rapport de leur conduite en prison, et ont éventuellement été attribués à des classes plus hautes ou plus basses en exécution d'un système de "récompenses et de punitions." Les classes ont été distinguées par un habillement distinct, la première classe portait un accoutrement ordinaire gris foncé, la seconde ou classe intermédiaire portait du noir et du gris, et la troisième classe, une étoffe voyante "carreautée de touriste" rouge et grise. Le système a été inauguré pour l'encouragement de l'industrie et de la bonne conduite et a été tenu en vigueur environ dix ans, sans résultats appréciables pouvant en assurer la continuation. Une très faible proportion a dans tous les cas été influencée bénéficiairement, tandis que ceux qui portaient du carreauté se sont trouvés apparemment endurcis et empoisonnés parce qu'ils ont continué à prendre pour de la partialité et un passe-droit injuste de la part des directeurs. Leur objection ne s'adressait pas à l'habillement mais à la différence qu'il représentait. La période de cet habillement a aussi été marquée par une augmentation du nombre des évasions et des tentatives d'évasion, surtout de la part de forçats de la plus haute classe, à qui leurs habits civils semblaient suggérer de plus grandes

possibilités de succès pour échapper à la reprise. La faillite de la réforme tentée est peut-être résultée du fait qu'elle était basée sur deux théories mensongères, savoir que la conduite sous les verrous est une indication sûre du caractère réel, et que la moyenne des détenus s'occupe en quoi que ce soit du patron de son habillement. Sauf sur la question de savoir s'il va faciliter ou empêcher son évasion. La civilité ou le respect humain établi sur la base de l'habillement n'est pas plus durable que l'étoffe sur laquelle ils reposent.

Suivant nous, la classification, si elle n'est pas accompagnée d'une mise à part absolue, fait plus de tort que de bien. Cette mise à part dans l'enceinte de chaque institution n'est pas praticable. Il reste la suggestion que les prisons devraient être classifiées, et chaque pénitencier contenir une catégorie distincte de délinquants. Dans des pays à population dense, tels que l'Angleterre, la France, et la Belgique, où il y a un nombre considérable de prisons dans les limites d'un rayon comparativement restreint, ce système a été trouvé praticable. Au Canada, cependant, les distances sont si grandes, que les frais énormes du transport et l'augmentation du risque des évasions en route, rendent extrêmement douteuse l'espérance que l'adoption de ce système pût avoir des résultats satisfaisants. La difficulté principale qui se rattache à la proposition est que la classification doit nécessairement être arbitraire et ordinairement basée sur une connaissance entièrement insuffisante des antécédents et des circonstances des hommes qu'il faut classifier.

La connaissance accidentelle que le juge acquiert du criminel lors de son procès est plus portée à être fallacieuse qu'autrement; les opinions des divers juges peuvent être plus diverses que les caractères qu'ils peuvent être appelés à classifier, et il en résulterait pratiquement que dans quelques années chaque institution contiendrait autant de variétés de caractères qu'on n'en peut aujourd'hui trouver dans n'importe quel pénitencier. Les institutions pénales du Canada sont déjà classifiées en maisons de réforme, en prisons de comté, en prisons centrales et en pénitenciers. S'il y a des criminels d'accident associés avec des criminels d'habitude dans les pénitenciers, on trouvera que les mêmes conditions se trouvent à exister plus ou moins dans les réformes et dans les prisons.

Suivant nous la solution de la difficulté revient au criminalogiste judiciaire plutôt qu'à celui qui étudie les peines au point de vue de l'administration—à l'autorité judiciaire et au code pénal plutôt qu'aux fonctionnaires des prisons et à l'administration des prisons.

Respectueusement soumis,

DOUGLAS STEWART,
G. W. DAWSON,
Inspecteurs.

Ottawa, 12 juillet 1910.

ANNEXE A.

RAPPORT DE L'OFFICIER FEDERAL DE LA LIBERATION ANTICIPEE.

BUREAU DE L'AGENT GÉNÉRAL DE LA LIBÉRATION ANTICIPÉE.
Ottawa, 1er juillet 1901.

A l'honorable A. B. Aylesworth, C.R.,
Ministère de la Justice, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport concernant le système de la libération anticipée, pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

PÉNITENCIERS.

Nombre de prisonniers libérés sous condition de	Kingston	68
" " "	Saint-Vincent de Paul	65
" " "	Dorchester	58
" " "	Manitoba	22
" " "	Colombie-Britannique	43
" " "	Alberta	33
Total des pénitenciers		289

PRISONS PROVINCIALES, GEÔLES ET ETABLISSEMENTS DE RÉFORME.

Nombre des prisonniers libérés sous condition des	établissements de réforme	44
" " "	prisons	43
" " "	geôles	190
Total, réformes, geôles et prisons		277

Nombre total de prisonniers libérés sous condition pendant l'année finissant le 31 mars 1910, 564.

Le tableau qui suit, soumis par le commissaire de la police fédérale, donnant les chiffres de la libération anticipée, est un compte rendu exact du bien accompli, et indique une très faible proportion d'annulations et de confiscations.

PÉNITENCIERS.

	1899–1900	1900–1901	1901–1902	1902–1903	1903–1904	1904–1905	1905–1906	1906–1907	1907–1908	1908–1909	1909–1910
Détenus libérés	71	122	157	113	122	127	181	163	215	245	287
Permis annulés pour non-conformation aux conditions	5	9	19	11	16	16	7	4	5	5	4
Permis confisqués par des condamnations subséquentes	7	8	6	2	0	1	8	1	2	19	8
Sentences purgées sous permis	59	141	189	124	96	48	206	147	140	348	440
Sentences non encore terminées	1	17	32	41	77	157	72	138	254	121	124

PRISONS, GEÔLES ET RÉFORMES.

Libérations accordées	1	53	89	65	67	95	97	122	186	224	277

Libérations accordées des pénitenciers ainsi qu'il est dit plus haut	1,803	
" " des prisons, geôles et réformes ainsi qu'il est dit plus haut	1,276	
		3,079
Permis annulés ainsi qu'il est dit plus haut	103	
" confisqués ainsi qu'il est dit plus haut	62	
Sentences purgées ainsi qu'il est dit plus haut	1,915	
Sentences non-expirées et qui font encore rapport	999	
		3,079

NOTE.—Une différence de deux dans la compilation des rapports des pénitenciers indique la différence du registre des libérations de l'année dernière. Ceci provient du fait que la police fédérale, compte la date à laquelle le permis est réellement annulé. Les rapports des pénitenciers sont basés sur la date de la libération réelle et celle du retour au pénitencier.

Ainsi, les chiffres de l'année dernière de la police fédérale accusaient 19 confiscations. Plusieurs de ces prisonniers ont purgé des condamnations dans les geôles et les prisons, et sont revenus au pénitencier pour terminer leur sentence; cette année, conséquemment, les rapports des confiscations des pénitenciers accusent une augmentation pour l'année, en comparaison de ceux publiés pour le dernier exercice par la police fédérale.

LE SYSTÈME DE LIBÉRATION ANTICIPÉE.—REVUE.

D'après les recherches sur le commencement des "libérations conditionnelles" je trouve que les criminels adultes semblent avoir bénéficié d'un système de "permis de libérations conditionnelles" remontant à l'année 1666 sous Charles II, époque où un statut a été passé pour donner aux juges le pouvoir de condamner les coupables à être "déportés dans l'une quelconque des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord." Cette autorisation a été réaffirmée par un autre statut passé en l'an 1718 durant le règne de George I. En Angleterre et en France à cette époque, les criminels adultes, ainsi que les délinquants, jeunes ou mineurs, étaient placés sous une sorte de permis de libération, et étaient remis à des sociétés ou à des ordres pour être surveillés, tandis que l'Etat les retenait sous garde jusqu'à un certain point, garde qui était relâchée au fur et à mesure que devenaient plus apparents les bons effets sur ceux qui étaient ainsi placés. Le système des permis de libération conditionnelle est sorti de la déportation des criminels par l'Angleterre, à ses possessions coloniales. La déportation a cessé temporairement en 1775, à cause de la guerre qui sévissait alors avec les colonies américaines, mais elle est revenue en 1786, et une expédition de détenus a aussi été envoyée, cette année-là à la Nouvelle-Galles du Sud. Le contrôle de cette colonie, établie par cette expédition n'a pas été réglementé par la loi, mais il a été laissé à la sagesse du gouverneur colonial. La nécessité de prélever des moissons pour pourvoir à leur soutien, la construction d'édifices et l'établissement de foyers pour les colons ont porté le gouverneur à considérablement modifier les sentences des criminels bien disposés afin qu'il put recevoir d'eux un secours moral et peut-être un soutien matériel pour son administration. Il est noté qu'il en a mis beaucoup en liberté, et qu'il leur a accordé des concessions de terres et ensuite qu'il a assigné à ces hommes ainsi rendus libres, d'autres travailleurs détenus qui venaient de la mère patrie. Pour suivre ce précédent, il semble qu'il est devenu une coutume pour les gouverneurs des diverses colonies pénales de les conduire, chacunes d'elles suivant ses propres idées, et la coutume s'est étendue d'accorder les libertés qui ont été comprises dans le système des permis de libération conditionnelle.

Dans ces conditions, le porteur du permis de libération conditionnelle, accordé au détenu ayant purgé d'une façon satisfaisante, une certaine partie de sa sentence dans les prisons cellulaires alors adoptées dans les colonies pénales, recevait le libre accès de la colonie pour le reste de sa sentence, mais il était placé sous de certaines restreintes, telles que la rétention dans certains districts, à moins qu'il n'ait reçu un permis pour aller ailleurs, ainsi que l'obligation de se présenter mensuellement, trimestriellement ou annuellement aux autorités pour passer à l'inspection, ainsi que le prévoyait son permis, et l'interdiction de porter des armes à feu ou des armes d'autre nature, sauf sous l'effet d'une permission spéciale. Le permis de libération conditionnelle a d'abord été légalisé sous le règne de George IV, entre 1820 et 1830, et en 1834 il a été réglementé par un statut, qui a défini les périodes minima de sentence pour lesquelles un permis de libération

conditionnelle pouvait être obtenu. Par exemple, il fallait un service de quatre ans sur une sentence de sept ans, de six ans pour une sentence de huit ans, et de quatorze ans sur une sentence pour la vie, dans ce que l'on appelait "service assigné ou emploi du gouvernement." Ces périodes pouvaient être augmentées par la plus légère inconduite de la part du détenu.

Sous l'effet de cette loi un détenu qui avait possédé un permis de libération conditionnelle sans s'être rendu coupable d'inconduite et qui était recommandé par des personnes responsables du district où il avait habité pouvait faire transmettre sa demande de pourvoi en grâce par le gouverneur de la colonie pour la considération de la Couronne, mais Sir Robert Burke, dans un rapport qu'il a fait en 1838 insinue que des détenus obtiennent des permis de libération jusqu'à un certain point à la discrétion du gouvernement de la mère patrie à la demande de personnes influentes d'Angleterre. D'après ce système, le détenu sous permis de libération conditionnelle avait droit à ce qu'il gagnait. Au cas d'inconduite, le patron pouvait se plaindre au magistrat le plus voisin qui pouvait ordonner que le criminel fût fouetté, condamné à travailler à la voirie ou à la chaîne. Tout magistrat pouvait ordonner 150 coups de fouet jusqu'à l'année 1858 où ils ont été réduits à 50. Un condamné s'il était maltraité pouvait porter plainte contre son patron, mais pour cela, il devait aller devant un banc de magistrats, dont la majorité se composait de propriétaires de main-d'œuvre de prisonniers ou patrons de serviteurs détenus à eux assignés. De tels abus se sont produits sous ce système qu'ils ont fait de la vie des détenus une espèce d'enfer.

En l'année 1838, un comité du parlement a condamné le système de la déportation, avec les maux y attachés comme étant "irrégulier, sans terreurs pour la classe criminelle, et corrupteur tant pour les criminels que pour les colons, et très dispendieux." Il a recommandé le système des pénitenciers pour en tenir lieu. Il fut alors ordonné qu'il ne serait plus assigné de détenus pour le service domestique, et, en l'année 1840, la déportation en Australie fut entièrement discontinuée.

Un autre progrès fut fait en 1842, on l'a appelé le "système de l'épreuve." Il était basé sur l'idée de faire passer les détenus par diverses étapes de contrôle et de discipline, système par lequel on espérait implanter une forme plus progressive à leur amélioration. Des bandes d'épreuves ont été établies à la terre de Van Dieman où devaient passer tous les détenus, destinés à la déportation. Ces bandes ont été distribuées par toute la colonie, et étaient employées aux travaux publics sous le contrôle du gouvernement. Un maître d'école ou un ecclésiastique devait être attaché à chaque bande. De la bande d'épreuve, le détenu passait dans une étape durant laquelle il pouvait, avec le consentement du gouvernement, s'engager à des services d'un genre particulier pour gages, mais il devait verser au gouvernement une partie de ces gages retenue à titre de garantie et confisquée si le détenu se rendait coupable d'inconduite. Puis venait un permis de libération conditionnelle, avec les mêmes privilèges, sauf, que la liberté du détenu était grandement améliorée. La dernière étape était celle de la grâce conditionnelle. Ce rapport d'épreuve a manqué ainsi que l'a dit Sir Edmond Ducaine pour des raisons diverses: 1° On n'a pas prévu les moyens convenables d'assurer l'ordre ou la discipline voulue, dans les bandes d'épreuve. 2° Les officiers des bandes étaient des hommes imbus de brutalité et de qualifications inférieures, et les bandes étaient caractérisées par de l'insubordination et par des vices, l'existence de crimes contre nature a été démontrée dans une mesure terrible. 3° Que la demande de main-d'œuvre s'est trouvée bien insuffisante pour employer la partie des hommes sous libération conditionnelle, de sorte que l'oisiveté a bientôt détruit tout le bien qui avait été accompli sous le système de l'épreuve. La difficulté peut se résumer en un ou deux mots.—Ils ne sont pas allés jusqu'à la racine du mal, relativement à la discipline et au travail, il y avait absence totale de *formation mentale* et *morale.*

Il est résulté de l'expérience collective obtenue des siècles passés que les rangs de classes criminelles se recrutent chez les gens non susceptibles d'emploi et oisifs, et, en conséquence, nos institutions modernes fournissent rapidement l'instruction à presque toutes les branches de la main-d'oeuvre, d'où il vient que l'on peut inculquer aux détenus des habitudes industrieuses, afin de détourner leurs esprits des vices de l'humanité. Le criminel corrigible ne peut être réformé sans industrie, et le travail a souvent rendu le criminel corrigible de nos pénitenciers capable de se subvenir à lui-même jusqu'à un certain point. La théorie gagne du terrain que tous ceux qui peuvent l'être devraient être reformés par le traitement général qui est administré dans nos institutions aux prisonniers que nous avons. Comment cela va-t-il s'accomplir, si les industries, les plus grands facteurs de la réforme et de la réhabilitation des détenus sont tellement altérées ou réduites à l'avilissement de la main-d'œuvre, ou (ainsi qu'il est dit dans cette courte revue des systèmes soigneusement receuillis de l'histoire du passé) il nous est permis de reculer pour revenir à la punition vindictive plutôt qu'à l'administration de principes équitables qui donnent l'espérance à ceux qui sont tombés dans nos pénitenciers en les mettant en état de gagner honnêtement leur vie quand viendra pour eux le temps de faire face à l'existence le jour de leur libération? On ne peut pas ouvrir la porte de l'espérance aux prisonniers, en les enfermant dans l'oisiveté. Cela a été l'expérience la plus stupide qui ait jamais été faite par les autorités en quelque lieu que ce soit, et elle n'a jamais été faite à la suggestion d'hommes qui avaient à cœur les meilleurs intérêts de leur pays. La méthode oisive de traitement anéantit toute possibilité d'améliorer l'état moral du détenu, et en même temps elle aggrave d'une façon très irrationnelle et très cruelle son humiliation et sa méchanceté. Sans lui donner ni rien à faire ni rien à espérer c'est mettre une âme vivante dans un état non nécessaire de souffrances mentales et physiques. Cependant je connais au Canada des institutions où des garçons et des hommes sont parqués ensemble ainsi que des bestiaux, et où ils n'ont aucune occupation quelconque durant leur détention. Je suis fortement d'avis que tout ce qui se met dans le chemin du criminel qui cherche à se rétablir par l'industrie et la frugalité, et ainsi réconquérir la place qu'il a perdue parmi ses concitoyens est un danger et une menace pour l'état et il appartient à ceux qui ont l'autorité d'établir toute industrie dans nos pénitenciers, afin de donner à chaque détenu une chance équitable de se racheter, et de devenir, par chance, un citoyen utile et soumis à la loi.

En l'année 1846, M. Gladstone a résolu que toute déportation des détenus aux colonies extérieures, devait être suspendue, et en 1847, le système actuel de l'emprisonnement a été adopté, d'après lequel les détenus doivent passer par les prisons avant que leur soit accordé un permis de libération conditionnelle. D'après le système actuel de servitude pénale en Angleterre, il y a trois phases distinctes d'opération. Durant la première, qui dure généralement neuf mois, le prisonnier passe tout son temps sauf celui des réunions et des exercices, dans sa cellule, séparé de tous les autres prisonniers travaillant à quelque emploi, mais il est toujours tenu séparé et seul. Durant la deuxième phase, il mange et dort dans sa cellule, mais il travaille en compagnie des autres détenus. Durant la troisième période, il est libéré conditionnellement, mais il est tenu sous la surveillance de la police, il fait rapport à points nommés et est remis en prison pour toute contravention à son permis. Le système est tout à fait automatique dans son fonctionnement, et autant que je puis m'en assurer, environ la moitié du nombre total de ceux qui sont élargis sur libération conditionnelle, retombe dans le crime.

La loi de la "prévention des crimes" passée en 1871 établit que toute personne, qui est condamnée une seconde fois pour un acte criminel peut être condamnée à être soumise à la surveillance de la police pendant les sept ans qui suivent l'expiration de sa peine. Le système de la libération conditionnelle a été adopté par le roi de Saxe en 1862. La même année, il a été adopté par le grand duché

d'Oldenburg, par le canton de Sargovie en Suisse, en 1868 par le royaume de Servie, en 1869, par l'empire d'Allemagne en 1871, par le Danemark, en 1870, par le canton suisse de Vaud en 1875 aussi la même année, par le royaume de Croatie en Hongrie, par le canton de Unter Walden, en 1878, par les Pays-Bas en 1881, par l'empire du Japon en 1882, par la république française en 1885 et, depuis ces dates, il a été adopté en Autriche, en Italie et au Portugal.

Le système de libération sur parole, ou de libération conditionnelle est aussi actuellement en honneur dans plusieurs des Etats-Unis. Le système canadien de libération sur parole adopté d'abord pour les pénitenciers en l'année 1899 et étendu depuis aux prisons et établissements de réforme, diffère de tout système qui fonctionne dans le monde entier, et il se compare avantageusement avec n'importe lequel de ces systèmes. Il n'y a rien d'automatique dans le fonctionnement de ce système, et il ne vient pas en conflit avec les rémissions gagnées au pénitencier, qui s'appliquent à tous les détenus dont la conduite et l'industrie méritent d'être considérées.

Qu'y a-t-il alors dans ce système de libération sur parole? Je n'aime pas le terme générique "permis de libération" qui a été le résultat de bien des défaillances, et qui a eu pour résultat l'abus de bien des systèmes, car le terme permis de libération rejette le prisonnier en arrière qui porte le surnom de "gibier de prison" imprimé en grosses lettres sur son permis; mais l'expression "libération sur parole" "ma parole d'honneur" est une expression bien meilleure, qui est beaucoup dans le sens véritable d'une libération conditionnelle.

On peut dire en face des diverses méthodes adoptées dans bien des pays, que ces systèmes reconnaissent tous le principe de la libération conditionnelle du citoyen qui a sacrifié sa liberté par le crime, et qu'une restauration et une réhabilitation graduelles sont non seulement possibles mais qu'elles sont à propos dans les plus hauts et les meilleurs intérêts du pays. C'est un système qui renforcit les faibles et les remet en état d'entrer en contact avec la société, et quand ils sont suffisamment forts, leur rend leur entière liberté et leur bon civisme. Le système de libération sur parole au Canada ne donne pas seulement au détenu libéré la surveillance de la police qu'il est absolument nécessaire de tenir envers lui, mais il prévoit la nomination d'un agent de libération qui, ainsi que Sir Charles Fitzpatrick l'a démontré au parlement, fait l'office d'un "intermédiaire" entre la police et le détenu, en donnant à celui-ci la protection, la sympathie et l'attention dans un moment où il y a le plus besoin d'une main secourable.

Le système de libération sur parole est entré en vogue au Canada sous feu l'honorable David Mills, alors ministre de la Justice au Canada en l'année 1899. Il a été suivi par Sir Charles Fitzpatrick qui non seulement s'est vivement intéressé au système mais l'a mis sur un plan de fonctionnement bien organisé, et le ministre actuel de la Justice, l'honorable A. B. Aylesworth a travaillé à cette organisation avec un succès superbe. Le ministre de la Justice occupe une position unique; il a à sa disposition les rapports des juges instructeurs, l'agent des libérations, les directeurs et les geôliers des institutions et la police fédérale pour l'examen des cas complexes. Sa position est beaucoup plus forte que celle d'un "conseil de grâce", ou de n'importe quel système local qui opère dans d'autres pays; et ce serait faire un pas en arrière que de songer à changer notre système au Canada. Le ministre de la Justice examine chaque demande sur son mérite et à l'abri de tout préjugé et de toute influence locale.

Il a aussi été démontré que le système canadien des libérations sur parole opère harmonieusement avec les principes du droit et de l'ordre dans toutes les agglomérations où il est en fonctionnement, et qu'il n'a jamais été guidé par cette sentimentalité insipide qui convertirait un pénitencier en place d'eau, avec des bains parfumés, des tapis, des tableaux et des orchestres pour les détenus. L'administration se rend compte que les détenus sont des criminels condamnés à la réclusion pour avoir commis un crime, et la conversion d'un pénitencier en un endroit de

récréation et d'amusement serait la perversion des fins pour lesquelles il a été institué. Dans nos institutions canadiennes les hommes sont punis pour des infractions criminelles, et sur ces faits ou sur cette base seule la clémence d'une libération sur parole peut être sûrement administrée. Un seul fait sur lequel je désire insister c'est que nos détenus reçoivent un traitement sain et humain qui tend à obtenir les résultats avantageux de notre système de libération sur parole.

OBSERVATIONS:—LE CRIMINEL ET LE TRAVAIL. LE CRIMINEL ET LA LOI DU MARIAGE.

Le criminel manque de capacité d'emmagasinement moral. Ses compartiments moraux ne sont pas construits pour la haute mer. C'est un rébus d'éthique que la démonstration mathémathique ne peut jamais résoudre. Son architecture spirituelle a non seulement besoin de remodelage, mais il faut qu'elle soit refaite, s'il faut accomplir une réforme durable. Les rangs des criminels se recrutent généralement chez les gens qui ne sont pas susceptibles d'emploi et qui sont oisifs. Les habitudes industrieuses détournent l'esprit des vices de l'humanité. Il n'est pas sûr de s'occuper des agitateurs, qui semblent prendre plaisir à écraser l'espoir et la probabilité de faire quelque chose de mieux dans le monde industriel parmi nos membres de la société qui sont malheureux et criminels. Les gouvernements entretiennent un bureau et emploient de savants experts souvent sans s'occuper de ce qu'il en coûte pour rechercher et détruire les chevaux et les bestiaux atteints de maladie. Les agents peuvent pour cette fin pénétrer librement chez n'importe qui et c'est avec raison qu'ils font un crime au propriétaire de résister. Mais si un homme ou une femme infecté de la maladie du vice demande la permission légale d'infecter des générations entières de son germe criminel, on ne pose pas de questions, on ne demande aucune protection aux individus ainsi infectés, ni au public en général que l'on livre à la souffrance de ce grand mal. On se contente simplement d'accorder des permis aux termes les plus faciles possibles. La protection des chevaux et du bétail a-t-elle plus de conséquence que celle des êtres humains?

Nous n'avons pas de notes au Canada sur les recherches criminologiques notant des données sur ce point, cependant il est généralement connu que des générations entières dans certaines sociétés, sont atteintes d'instincts criminels, et ces instincts sont transmis d'une génération à l'autre. Prenons l'exemple notable de la famille dont on a tant parlé, les "Juke" de New-York. Il y a six ou sept générations il y avait cinq sœurs nées (entre 1740 et 1770); de leur mère on ne sait rien sauf que c'était une criminelle pur sang. Depuis cette origine s'élève une lignée de 834 personnes dont les œuvres en public sont bien connues, en outre de plusieurs centaines d'individus dont l'histoire est perdue. Sur ces 834 personnes, 206 étaient des mendiants qui ont reçu de l'aide s'élevant collectivement à 830 années. Soixante-seize ont été condamnés pour 115 crimes, et ont purgé en prison des sentences qui s'élèvent à 116 ans. Dans cette famille il n'y a pas eu moins de 128 prostituées. Ces constatations ne vont pas plus loin en arrière que l'année 1830, et elles ne comprennent des notes que pour un seul comté. On estime que cette famille a coûté à l'état de New-York plus de cent millions de dollars.

Notre loi du mariage est défectueuse relativement au criminel. Ce n'est qu'un contrat civil, un arrangement pour faciliter les jouissances animales, ce qui ne serait pas trop mal s'il n'en résultait pas de la descendance vivante, mais c'est l'un des cas où la loi ne peut pas compenser les torts qu'elle autorise, ni améliorer le mal qui en résulte. Elle reconnait des formules d'affaires et de cérémonial pour faire le contrat, elle en garde des notes et émet le permis à tous ceux qui le demandent, au-dessus d'un certain âge, et établit des contraventions, pour omissions de quelqu'une des formules. Dans des circonstances spéciales, ces omissions annulent le contrat, mais c'est rarement, si jamais, que le criminel a recours à ces moyens. Peu importe qui se présente pour avoir un permis, fort ou faible d'esprit, sain et en santé, infirme et constitutionnellement délabré, scrofuleux, syphilitique,

de bonnes moeurs, homme d'ordre, millionnaire, mendiant, criminel vicieux et confirmé, le propagateur de la meilleure partie de la race, idiot, sain d'esprit, le dément héréditaire, s'il a l'avantage d'intervalles lucides, tous sont traités de la même façon et on leur donne un permis sans les questionner. Même dans les cours de police nous voyons parfois des cas où les parties contractantes sont des délinquants ou des pervertis au point de vue moral.

Si un individu veut conduire une locomotive, ou exercer la médecine, ou monter dans la chaire de vérité et discourir sur la théologie, ou enseigner ou conduire un bateau pilote, ou même s'assurer un petit emploi dans notre service civil, il doit se soumettre à un examen rigoureux quant à son aptitude pour la position avant de pouvoir faire ses épreuves, mais quand quelqu'un vient chercher un permis qui lui impose des obligations solennelles, et exige de lui des fonctions qui ont le caractère de la plus grande responsabilité, qui sont les plus sacrées qui se puissent trouver en quelque endroit que ce soit, du berceau à la tombe, qui atteint vitalement toute société organisée au point de vue social ou politique, on ne dit pas un mot, Tout le monde a son permis.

La nature semble produire en elle-même le principe de "la survie des forts," mais ce principe repose sur la loi des exterminations. L'homme d'un ordre supérieur apparaît avec un plan de coopération et non pas un plan de concurrence destructive, un ordre non pas d'élimination mais de rédemption. La société humaine, plus elle devient humaine, cherche ainsi à faire survivre les faibles. L'ordre supérieur de l'homme se propose le travail de la rédemption comme étant la principale œuvre de sa vie, et la première fonction de la chrétienté est de répondre d'abord à cette question: Que vont devenir les faibles, les criminels et les déshérités ? Ce naufrage et cette dévastation vont-ils durer toujours pour gâter l'harmonie de la société, du foyer et de l'univers? Voici le problème que la rédemption cherche à résoudre systématiquement, dans ses efforts de réhabiliter les membres faibles et tombés de la société et partout avec l'avancement de la civilisation vient l'effort par divers moyens pour protéger le faible et s'occuper des membres défectueux de la société. Bien que la situation soit pleine d'espoir, à certains points de vue nous ne devons cependant pas nous aveugler sur les faits. La criminalité augmente surtout pour les crimes avec violence et l'épidémie de crimes est très répandue. Concurremment l'intérêt dans les efforts qui se font pour refaire le criminel, augmente aussi et il est digne de remarque qu'une grande proportion des crimes avec violence au Canada se commet par des étrangers, ce qui démontre que notre vie du foyer est encore tenue sacrée par une grande majorité du peuple canadien. Nous devrions prendre plus de soin et exercer la protection voulue pour notre loi du mariage, qui produit actuellement une forte somme de crimes héréditaires. De cette façon notre pays serait peuplé de gens, vivant bien, la vie mentale et la vie physique se développeraient, ce qui formerait une nature forte, pour laquelle nous travaillons tous à soutenir les réformes morales et sociales qui relèvent le peuple.

OBSERVATIONS PERSONNELLES SUR LA RÉPARTITION DES CRIMINELS.

Le criminel d'habitude et le criminel de profession représentent un degré qui n'est rien moins que tendre. Le premier est inférieur à celui-ci mentalement, pour la culture, et pour la connaissance des formes sociales, et il se livre généralement à quelque occupation pour dissimuler sa criminalité. Le dernier fait de la criminalité une question d'affaires. Pour lui c'est une profession ou un art, et elle est susceptible de divisions et de spécialités. Il étudie les manières du monde et des hommes, souvent il est de mœurs polies, et j'ai souvent même trouvé chez lui de l'esthétique dans ses goûts.

Le criminel d'instinct, ou ainsi que Lombroso préfère l'appeler le "criminel de naissance ou congénère" est vraiment un parasite social. Il n'est pas toujours

facile d'estimer chez lui les éléments congénères, mais la conclusion est irrésistible qu'il est organiquement malade. La pathologie peut ne pas être microscopique, et la dégénérescence qu'il a réléguée à un plan inférieur de l'humanité, si elle se révèle du tout, ne se révèle que sous l'œil scrutateur du microscope. Généralement l'impulsion mentale de ceux qui s'y rattachent est surélevée. Pour la satisfaction de ces impulsions exagérées il va se rendre à n'importe qu'elle extrémité, et la vie et la propriété qui le séparent de l'accomplissement de ses désirs, ne sont que des barrières qu'il va falloir franchir. Les mutilations particulières imposées aux corps des victimes des tragédies de Whitechapel, il y a quelques années, aussi dans les cas du même genre à Berlin l'an dernier, ont été commises par des détraqués pathologiques qui ont recours au crime pour satisfaire leurs désirs morbides et pervers. Nous avons dans le Dominion, cette classe de criminels, mais elle n'est pas aussi développée que celle que l'on trouve dans les pays plus vieux.

Le criminel d'occasion ou accidentel est pour une large part un être négatif qui se livre à la tentation. Le stimulant de l'occasion généralement surpasse sa force ou son pouvoir de résistance. N'était sa grande faiblesse il passerait comme n'étant pas un individu inusité. Il n'est ni une victime de l'exaltation personnelle, ni soumis à des instincts exagérés. Les nécessités physiques peuvent avoir quelque chose à faire dans la production de ce type de criminiel, et la prison commune, par les facilités qu'offrent le contact direct et l'association avec les voleurs et les criminels du type des récidivistes, est toujours prête à donner à cette classe de criminels, l'instruction de la théorie, de la criminalité, et souvent réussit à transformer le criminel d'occasion en criminel d'habitude.

La victime ou le sujet d'un tempérament sans contrôle est un autre type dangereux de criminalité. Souffrant d'un tort réel ou imaginaire, il va chercher à assumer la charge de vengeur, et il attaque avec violence celui qui a fait du mal à lui-même ou à son ami. On peut dire qu'il possède de nature, des instincts criminels, mais, sous l'effet du stimulant de la colère, son pouvoir de contrôle personnel est disparu et sa résistance est surmontée.

Non compris dans la classification qui précède se trouve le criminel dément. Le pénitencier de Kingston a eu un pensionnaire appartenant absolument à cette dangereuse classe, et quand les prisonniers des autres pénitenciers donnent des preuves de ce type de démence, ils sont transférés à l'institution voulue pour être traités. Les délusions et les hallucinations qui pour lui sont des réalités menaçantes et auxquelles il ne peut résister, peuvent le pousser à commettre le crime, ou il peut être dans un état de démence et considéré non dangereux jusqu'au moment où, comme résultat d'une délusion cachée ou non soupçonnée, ses forces de résistance cèdent devant les imaginations et les impulsions de son esprit morbide, et il porte des mains violentes sur ceux qui l'entourent, et, souvent il commet les crimes les plus révoltants. Les criminels de cette classe devraient être soignés avant que se développent chez eux les symptômes dangereux qui précèdent tous les crimes de ce caractère. Pour des raisons évidentes, le criminel dément occupe une position qui lui appartient en propre, et il devrait être décrit par l'aliéniste plutôt que par le criminalogiste.

La vraie question criminelle exige l'étude de la pathologie mentale, et la création de lois que la pratique et l'expérience peuvent démontrer pour assurer les meilleurs résultats pathologiques pour le traitement des criminels. Ce n'est pas tant une question de punition, mais un traitement punitif va le corriger et le guérir de sa criminalité.

Nous vivons dans un temps où la même sagesse législative édicte des lois pour la protection et le soutien du criminel pauvre et dément, en édicte d'autres pour permettre aux pauvres et aux imbéciles de se marier et de propager la semence criminelle qui remplit les prisons et qui remplit notre pays d'une teinte de sang vicieux et de cervaux malades que des siècles ne peuvent jamais faire disparaître.

Il n'est pas inusité dans nos grandes villes canadiennes de voir un infracteur habituel des lois jugé et condamné trente, quarante et même cinquante fois dans

sa vie, au coût d'une grande dépense pour le pays, et apparemment pour aucune fin. La période de la condamnation dans chaque cas, est généralement si courte qu'elle ne donne aucune chance pour l'amélioration du condamné, et il semblerait presque qu'on en n'attend pas, cependant une condamnation pour une période déterminée peut à peine être considérée rationnelle, sauf pour le motif que le condamné va devenir un meilleur citoyen à sa libération. Que les juges ou les magistrats soient ou non en état de déterminer par l'observation et par le passé du condamné combien de temps il va falloir pour changer ses habitudes et faire de lui un meilleur citoyen est une question vitale; et, si ceci ne peut être déterminé par la cour, alors nous avons un besoin absolu d'autres systèmes qui vont jeter de la lumière sur cet important sujet.

Laissez moi citer les paroles du docteur Wines, qui est sur ce point une éminente autorité:—

"*Rétribution.*—Tous les vieux codes s'appuient sur le principe de la justice rétributive. Ils ont en vue non pas l'avenir du criminel, mais son acte criminel, qui est une affaire du passé. Le passé est irrévocable, l'avenir est à la disposition des dieux. Ces codes ont été façonnés suivant l'action, et non suivant l'acteur. Leur attention a été donnée à ce que la punition convienne au crime, à établir la culpabilité du délinquent, d'une part, et d'autre part le degré des souffrances qu'il mérite, et à établir l'équilibre où la balance entre les deux. Il n'y a pas un code dans toute la chrétienté qui ait réussi à y arriver, et il n'y en aura jamais, parce que le problème de l'égalisation de la peine et de la culpabilité est de fait insoluble, autrement que par l'intelligence infinie. Qui, à part Dieu qui est la sagesse entière, peut mesurer la culpabilité? Qui, à part lui, peut mesurer la souffrance? Comment peut être formulée une équation entre deux quantités inconnues?

"De plus l'effet est essentiellement immoral, puisque la vengeance appartient à Dieu, et il n'a pas délégué aux mains des hommes, pas même à l'Eglise ou à l'Etat le droit d'usurper et d'exercer la prérogative divine.

"Tous les penseurs et les esprits droits doivent voir en y réfléchissant, que cela est vrai. S'il en est ainsi, tous les codes criminels ont été établis sur une base erronée, et le temps est venu pour vous de bâtir sur des fondations nouvelles et plus stables."

Il ne peut y avoir d'œuvre plus noble que celle qui est fondée sur des efforts pour émonder et élever toutes choses dans la vie, et tout ce qui crée une force morale saine dans l'exécution des lois, qui ont pour fondement la protection de la société, et l'empêchement de tout ce qui peut, dans notre peuple, développer la faiblesse, ou les difformités physiques ou morales, est digne de l'approbation et de la considération attentive de tous les citoyens de notre pays.

Respectueusement soumis,

W. P. ARCHIBALD,
Agent fédéral de la libération anticipée.

ANNEXE B.

RAPPORTS DES DIRECTEURS.

KINGSTON.

(Rapport non reçu.)

SAINT-VINCENT DE PAUL.

SAINT-VINCENT DE PAUL, 1er avril 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon septième rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1910, et les états statistiques des divers départements du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Population restant à minuit le 31 mars 1910		510
Reçus de la prison commune durant l'année	212	
Libération anticipée confisquée	1	
Permis de libération révoquée durant l'année	1	
	——	214
		724
Libérés par l'expiration de la sentence	101	
" par grâce	5	
" conditionnellement	65	
" par transfert	4	
" par la mort	5	
" par déportation	11	
	——	191
Restant à minuit le 31 mars 1910		533

Augmentation de la population.—Nonobstant l'augmentation considérable de notre population durant l'année, la discipline a été très bien observée et est maintenant des plus satisfaisantes.

Nous étions si à l'étroit que nous avons été obligés de construire soixante-douze cellules temporaires dans la remise avoisinant les ateliers, construite pour abriter les voitures de ferme. Jusqu'à ce que les nouvelles cellules permanentes aient été complétées dans la construction de l'aile nord. Ces soixante-douze cellules temporaires vont être occupées par les condamnés dont les sentences vont expirer dans bien peu de temps, et dont la conduite a donné le plus de satisfaction. Les cellules sont bien ventilées et assurent la même sécurité que les cellules permanentes; elles sont chauffées à la vapeur de même que tous les autres édifices.

L'augmentation de notre population se compose dans une large mesure de jeunes gens de 10 à 20 ans, ce qui n'est pas un présage bien rassurant pour l'avenir. Autant que possible nous forçons ces jeunes gens à apprendre un métier afin qu'ils puissent retirer de leur détention quelque avantage qui pourra plus tard leur permettre d'obtenir de l'emploi et faire bon usage de ce qui leur a été enseigné, pourvu qu'ils aient autrement apprécié la leçon de leur emprisonnement.

Ferme.—Les rapports de notre ferme ont été très satisfaisants l'année dernière, la terre a été bien préparée et mise en bon état pour la semence. Une très grande partie en a été bien labourée durant l'automne dernier en vue de cette saison. Nous avons les engrais nécessaires pour la mettre en bon état et, avec les indications que nous avons maintenant d'un printemps hâtif, nous avons l'espérance de recueillir la plus grosse récolte que nous ayons jamais obtenue, pourvu que la température soit favorable au cours de la saison.

Carrière.—Le travail à la carrière a été très satisfaisant, la quantité de pierre extraite a été le double de celle de l'année précédente. Le beau temps de cette

saison nous a permis de commencer l'ouvrage un mois plus tôt que d'habitude, ce qui, avec les avantages de la nouvelle grue à chevaux que nous venons d'installer, va facilement nous rendre possible de redoubler encore la quantité de pierre extraite sur les chiffres de l'an dernier. Ceci va nous donner assez de matériel pour qu'il soit permis à 30 ou 40 détenus de travailler à la taille de la pierre durant les mois d'hiver, ce qui sera un progrès considérable pour notre travail de construction pour le printemps qui va suivre.

Travaux de constructions cette année.—Le principal ouvrage à exécuter au cours de ce printemps et cet été va être la construction de la nouvelle maison pour le directeur, devant être bâtie en pierre taillée et dressée, le parachèvement du nouvel hôpital qui doit être prêt à occuper au printemps de 1911, la reconstruction en pierre et en ciment du quai protecteur, l'ancien ayant été emporté par la glace au printemps de 1909; ce travail entraîne quelque peu de danger et beaucoup de labeur, mais il est nécessaire d'assurer la protection des tuyaux de service de notre aqueduc; aussi le parachèvement des trottoirs en ciment dont le travail a été commencé l'automne dernier; quand ils seront terminés, ces trottoirs auront 1800 pieds de long et 4 pieds et demi de large. Tout ce travail est d'une grande urgence et devrait être terminé avant que le froid prenne. Aussitôt que les travaux de l'été seront terminés, nous allons immédiatement continuer la reconstruction de l'aile nord, vu que nous allons probablement avoir toute la pierre préparée, ce travail, s'il n'est pas terminé, sera au moins bien avancé à l'époque du parachèvement définitif en l'année 1912.

Depuis dix ans nous avons toujours eu de 50 à 75 détenus employés à niveler l'enceinte de la prison; ce travail sera terminé cet automne, peut-être au milieu de l'été; c'est le travail de plus longue durée qui ait jamais été entrepris, ou qui puisse jamais être repris. Il a fallu enlever de la terre et du roc à une profondeur moyenne de quatre à cinq pieds sur une étendue d'au moins 300,000 pieds. Des milliers et des milliers de charges de pierre ont été enlevées et ont servi à construire des chemins, à les réparer, etc. L'enceinte de la prison était autrefois rugueuse, pleine de trous et tout à fait impropre; elle est maintenant un immeuble presque uni d'une extrémité à l'autre et recouvert de gravier. Des plantations de fleurs d'ornement ont été établies dans diverses parties de l'enceinte, ce qui a beaucoup ajouté à l'apparence artistique qui s'offre aux yeux, et est aussi d'un excellent effet sur la moralité des détenus. Maintenant que le travail est presque complet, je me demande à quel ouvrage nous allons employer le nombre de détenus employés à cet ouvrage depuis dix ans. Il est essentiel qu'ils aient une autre occupation, l'oisiveté est une impossibilité, ce serait une menace trop grave pour le maintien de la discipline. Je demanderais en conséquence à l'instructeur de me suggérer quelque forme de travail qui convienne pour l'occupation de ceux qui n'ont pas de métier, qui ne désirent pas en apprendre, ou qui sont trop avancés en âge. Je demanderais que quelque attention fut donnée à ce sujet aussitôt que possible.

Travail accompli.—Une grande somme de travail de construction et de réparations générales a été accomplie au cours de l'année.

Au cours de l'année 1907-1908, 357 charges de tramways de pierre ont été extraites de la carrière. A la saison dernière 607 charges en ont été extraites et cela n'a pas encore suffi. Une nouvelle grue à chevaux a été montée à la carrière, et j'espère que, grâce à ce moyen, la quantité de pierre va se trouver doublée.

La pierre pour le reste des murs extérieurs du nouvel hôpital est toute prête ainsi que la plus grande partie de la pierre pour la maison du directeur.

Quatorze cents tonnes de pierre à chaux ont été vendues et sorties de la cour; 200 charges de pierre à maçonnerie ont été transportées à la grève dans le but de reconstruire le brise-glace.

Neuf cent cinquante charges de débris ont été tirées de la cour, et mises sur le chemin du pont nouveau à la voie du Pacifique ce qui a exhaussé le chemin de 18 pouces; 350 charges de pierre à macadam ont aussi été prises pour les chemins.

Pour terminer, je désire vous exprimer mes remerciements sincères pour la courtoisie et l'assistance constantes que vous m'avez accordées si volontiers pour l'administration des affaires de cette institution, et aussi des remerciements au personnel en général pour le respect et le dévouement qu'il m'a toujours accordés dans l'exécution de mes devoirs.

Respectueusement soumis,

OSCAR BEAUCHAMP,
Directeur.

DORCHESTER.

DORCHESTER, N.-B., 14 mai, 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

. MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport qui se compose d'aperçus statistiques et des rapports des officiers des divers départements du pénitencier de Dorchester pour l'exercice clos le 31 mai 1910.

MOUVEMENT DES DÉTENUS.

Il restait à minuit, le 31 mars 1910, 229 hommes et 17 femmes, en tout 246. Il a été reçu des prisons communes 104 hommes et 7 femmes; de la cour militaire, 1 homme, par suite de confiscation de permis, 2 hommes, et de la réforme, 4 hommes, soit en tout 118 individus.

Et ont été libérés par l'expiration de leur sentence, 35 hommes et 7 femmes, sur parole, 53 hommes et 3 femmes, par grâce, 6 hommes, par déportation 6 hommes, et par décès 4 hommes, sur ordre de la cour, 1 homme, sur ordre du ministre de la Justice, 1 femme, envoyés aux autres pénitenciers, 2 hommes, en tout 118 individus, ce qui a laissé à minuit le 31 mars 1910, 246 détenus, le même chiffre que l'an dernier.

La moyenne quotidienne a été de 234 contre 240 l'année dernière. Le 17 septembre dernier deux détenus qui travaillaient à labourer sur la ferme dans le défaut de la côte près de l'enceinte de la prison, sous les soins d'un garde se sont précipités pour s'échapper et se sont enfuis. L'alarme fut immédiatement donnée, la prison a été fermée et une battue a été oiganisée. Apiès neuf jours de travail par virtuellement tout notre personnel, les hommes ont été arrêtés près de Port Elgin (dans les bois). Ces détenus ont été traduits devant la cour à Dorchester, et le juge les a condamnés à six mois additionnels de détention. Sauf l'exception qui précède, la conduite et l'industrie des détenus ont été tout ce que l'on pouvait en attendre.

Vu que la charge de faire rapport sur le progrès des opérations de la construction a été dévolue à l'achitecte, je n'ai besoin que d'y référer ici en disant que le travail a progressé d'une façon bien satisfaisante. La fondation du nouveau mur a été en partie posée l'automne dernier, l'érection va en être commencée de bonne heure au printemps; et, à cette fin, une forte troupe de détenus a été à l'œuvre tout l'hiver pour préparer la pierre.

La ferme a produit une bonne moyenne de récolte l'année dernière. Cependant à cause de la température excessivement humide qui a régné durant la saison de la moisson, une grande partie a été retirée dans un état endommagé.

La discipline de la prison a été assez bonne, et les officiers ont été fidèles dans l'exécution de leurs devoirs.

Respectueusement soumis,

J. A. KIRK,
Directeur.

MANITOBA.

MONTAGNE DE PIERRE, 22 avril 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,

Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel, ainsi que les statistiques criminelles, et les autres rapports qui concernent ce pénitencier, pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Restant à minuit le 31 mars 1909		144
Reçus des prisons communes, (1 femme)	79	
Reçus depuis par suite de confiscations de permis	5	
		84
		228
Libérés—		
Par expiration de sentence	28	
Sur parole	22	
Par évasion	1	
Par déportation	9	
Par décès	1	
Par transfert au pénitencier de l'Alberta, (femme)	1	
Libéré sur ordre de la cour d'appel	1	
		63
Restant à minuit le 31 mars 1910		165

La moyenne quotidienne a été de 158 contre 120 l'année précédente.

Une grande somme de travail de construction et d'agrandissement a été faite durant l'exercice.

Nouveaux ateliers.—Le travail a été repris à ce bâtiment au commencement du printemps, il a été poussé à un point qu'il approche du parachèvement. La boutique du charpentier—une belle grande pièce bien éclairée—a été occupée avant le commencement de l'hiver. Dans les autres parties du bâtiment, qui comprennent les départements du mécanicien et de la forge, une salle pour l'appareil à combattre les incendies, les bureaux du sous-directeur et des instructeurs des métiers et de la maçonnerie; tout le travail de l'intérieur a été terminé, tel que le second plancher, les moulures, les cadres, les entourages et les plafonds métalliques au-dessus de tous les ateliers, bureaux, etc., sur le second étage ainsi qu'au-dessus du grand vestibule et du bureau du sous-directeur.

Nouvelle construction pour le magasin.—Le travail à cette construction a été bien avancé dès avant l'hiver. Tout le travail des excavations et des fondations est terminé et beaucoup de brique de l'extérieur a été posée. Durant l'hiver, tous les châssis nécessaires, les cadres de portes, de châssis, les divisions, les portes, etc., ont été préparés avant que l'on reprit le travail à la construction aussitôt que la température le permettrait.

Nouvelle maison de pompe.—L'excavation et la fondation ont été terminées et une grande partie de l'ouvrage du charpentier et du maçon a été préparée.

Autres constructions et agrandissements.—Les excavations pour les tuyaux d'égout, et les conduites d'eau sont terminées et prêtes pour le passage des tuyaux. Toutes les réparations nécessaires au bâtiment de la prison ont été complétées, les quartiers du sous-directeur, ceux du directeur, et des autres officiers,

ont été mis en bon état de réparations, la clôture de séparation, en bois et les clôtures du chemin qui conduit à la gare ont été réparées et peinturées. Une grande quantité de pierre pour le mur de séparation et pour les constructions a été extraite de la carrière et taillée durant l'hiver, et l'on s'est occupé d'une grande quantité de menues réparations.

Ferme.—Le produit des récoltes de la ferme a été bon, et les prix qu'on en a obtenus ont dépassé la moyenne. Ainsi que je l'ai dit dans mon dernier rapport, nos opérations de la ferme embrassent beaucoup de choses qui sont dignes d'éloges en ce qu'elles contribuent à la santé générale et donnent des résultats profitables. Une plus grande partie de notre terrain devrait être mis en culture, ainsi que je l'ai recommandé, mais, afin d'en venir là, il faudrait immédiatement pourvoir à des bâtiments de ferme plus modernes et plus commodes. Ceux qui sont maintenant en usage sont tout à fait insuffisants soit pour fournir le logement aux chevaux additionnels qu'il faudrait dès lors avoir ou pour l'emmagasinage de l'augmentation des produits des récoltes.

L'importance de l'obtention d'hommes capables et dignes de confiance pour remplir les fonctions de gardes, occupe une si large part dans la direction de la discipline d'un pénitencier, que je ne pourrais trop recommander que la rémunération de ce service soit augmentée. Des hommes à qui l'on peut absolument s'en rapporter pour l'accomplissement de leur devoir, trouvent beaucoup d'emplois qui leur sont accessibles dans le développement du pays, qui leur offre une rémunération meilleure que n'en comporte l'échelle actuelle de la rémunération dans les institutions de ce genre. Il repose entre les mains des gardes tant de pouvoir pour le bien ou pour le mal, que je ne puis pas voir que l'on puisse avoir en vue les meilleurs résultats sans qu'il soit amplement pourvu à l'emploi des meilleurs hommes.

Respectueusement soumis,

A. G. IRVINE,

Directeur.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, C.-B., 30 avril 1910.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1910, ainsi que les états statistiques et autres.

En face de la grande augmentation de la population de la prison notée dans mes rapports de l'an dernier et pour l'année qui l'a précédé, la légère addition aux chiffres définitifs du dernier exercice qu'accuse ce rapport, 209 contre 204, est une cause de satisfaction. Il est vrai que le nombre des libérations aux derniers jours de l'année a été considérable d'une façon inusitée, et aussi que dans le cours de l'année nous avons libéré 27 détenus de plus que l'année précédente, mais le nombre des criminels reçus a été de 17 moindre qu'en 1908-9. Ceci est d'autant plus digne de remarque parce qu'il y a sans doute eu une grosse augmentation dans la population de la province, et surtout ceci est dû au fait que la demande de main-d'œuvre ordinaire a été forte durant toute l'année, l'urgence des travaux de chemins de fer et des travaux municipaux, a porté les entrepreneurs à tenir leurs hommes employés tout l'hiver. Une grande proportion des détenus reçus durant la période d'environ 15 mois qui s'est terminée avec la clôture de l'exercice 1908-9, était composée de jeunes gens qui, étrangers au pays, indigents, et incapables d'obtenir de l'emploi, se sont adonnés au vol. L'emprisonnement de plusieurs d'entre eux a été abrégé sous le système des libérations conditionnelles, et je suis heureux de dire qu'un grand nombre d'entre eux donnent aujourd'hui de belles promesses de devenir des citoyens utiles.

L'empressement des chapelains du pénitencier et de l'Armée du Salut à aider à obtenir de l'ouvrage pour tous les prisonniers libérés désireux de se tirer d'affaires, a contribué à cet heureux résultat.

Un détenu est mort durant l'année. Il a contracté la pneumonie et il est mort après quelques jours de maladie. Un garçon a été transféré de l'école d'industrie et un homme qu'on a découvert avoir été dément à l'époque de son admission, a été remis aux autorités provinciales.

Dix détenus ont été déportés durant l'année, quelques-uns quand toute leur sentence a été purgée et le reste (hommes à qui leur bonne conduite donnait droit à de la considération,) avant que leur terme fut complètement terminé.

Le désastre de la porcherie a, naturellement, mal inspiré le reste des prisonniers du mauvais côté de notre situation de ferme, qui est encore rendue mauvaise par le fait qu'un approvisionnement de deux ans d'engrais chimiques (1909-10), 1910-11 a été acheté durant l'exercice que couvre le rapport.

La discipline s'est assez bien maintenue durant l'année, nonobstant les nombreux changements qu'il y a eu dans le personnel de la police, provenant du fait qu'un emploi plus rémunérateur peut s'obtenir facilement. Il y a eu diverses tentatives d'évasion, mais ces tentatives ont été arrêtées dès le début. Un des hommes qui s'est échappé de l'île Wright est revenu volontairement en février pour purger sa sentence.

Des rapports détaillés vous ayant été adressés de temps en temps durant l'année, je peux ici me borner à vous dire que l'œuvre de modernisation de la prison et de son entourage a été poussée de l'avant aussi rapidement que possible. Durant la seconde moitié de l'année, la température a été extraordinairement défavorable au travail en plein air; la pluie a bien dépassé la moyenne, et les brouillards se sont produits fréquemment.

L'été dernier nous avons été forcés de mettre à mort tout notre troupeau de porcs, le choléra ayant éclaté parmi eux. La perte a été d'autant plus sensible que le lard avait fortement augmenté de prix. La porcherie a récemment été remontée et l'on espère que le pénitencier va s'y approvisionner avant la fin de l'année courante.

Je désire signaler la vigilance du sous-directeur et l'assistance loyale que m'ont en règle générale donnée, tous les membres du personnel dans l'exécution de mes devoirs. Il faut parler spécialement du bon travail accompli par l'instructeur-chef des métiers, dont la position, vu la distance qui sépare le pénitencier d'Ottawa rend impraticables des visites fréquentes de l'architecte, est remplie de responsabilité particulière. Les améliorations qui sont en voie exigent la construction et l'outillage des constructions, l'établissement de chemins qui entraîne la construction de caissons aussi bien que des coupes et du remblai, des changements aux égouts et aux systèmes électriques et ainsi de suite; et pour la bonne exécution de tout ce travail, le chef constructeur des métiers est responsable.

Respectueusement soumis,

JOHN C. BROWN,

Directeur.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

ALBERTA.

EDMONTON, 30 avril 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel qui comprend les rapports détaillés des pénitenciers d'Alberta pour les 12 mois expirés le 31 mars 1910.

Je désire attirer votre attention sur la grande augmentation de la population de l'établissement durant l'exercice écoulé. Ceci provient peut-être de la grande affluence d'immigrants étrangers qui s'est produite et du désir qui existe de s'enrichir dans cette contrée d'occasions merveilleuses. Il y a aussi eu une augmentation malheureuse du nombre des crimes immoraux et d'indécences commises.

Je suis heureux de dire que le rapport de l'année dans les opérations de la construction est très satisfaisant. L'extérieur de la salle centrale est terminé et le travail de l'intérieur arrive rapidement au parachèvement. A cause des superbes traits d'architecture, ceci va faire un centre très imposant autour duquel vont les cellules des ailes et les autres constructions. L'aile est du bloc des cellules est actuellement en bonne voie, et nous espérons bien d'y mettre une couverture cette semaine et de finir le travail de l'intérieur cet hiver. Ceci va donner 216 cellules dont on a grand besoin.

Notre briqueterie fournit toute la brique nécessaire pour nos grandes opérations de construction. Cette brique est d'une qualité bien supérieure. Le bois dont on se sert, pour chauffer le four, provient de la ferme que l'on est à déblayer pour les fins de l'agriculture. Comme d'habitude notre ferme a obtenu un grand succès et a donné une bonne provision de légumes pour la maison et de foin pour les chevaux.

La conduite des détenus a été bonne, et les instructeurs de métiers ont réussi à obtenir la plus grande somme de travail des détenus confiés à leur direction.

Je regrette d'avoir à dire que deux de nos détenus ont réussi à s'échapper sous les yeux de deux gardes temporaires. Pas besoin de dire que les gardes ont été congédiés immédiatement et que l'on a engagé des hommes plus vigilants.

C'est avec le plus profond sentiment de regret que j'ai à relater le meurtre du sous-directeur Stedman par un détenu à vie. Ce détenu dont la vie antérieure avait probablement émoussé la sensibilité, avait été repris des galères et était devenu malade durant sa détention, et par un acte infâme et lâche, il a privé de son existence un homme très utile.

Le sous-directeur Cummings mérite les plus grands éloges pour la manière dont il a entièrement saisi la situation. C'est un jeune homme et il n'a pas eu une très grande expérience dans le travail des prisons, cependant, je suis convaincu qu'il a réussi, et que si son expérience s'agrandit, il va continuer à donner du crédit à l'institution. La geôlière s'est adonnée à son ouvrage et l'apparence de propreté du quartier des femmes, la somme de travail qui s'y accomplit, et la bonne volonté apparente qui existe, tandis que la discipline est maintenue, rendent un témoignage satisfaisant du bon travail qu'elle accomplit. Les instructeurs des métiers ont merveilleusement fait, et tous les officiers ont été en éveil et ont fort bien réussi à maintenir la discipline.

Je suis porté à fortement appuyer la suggestion du directeur Irvine rapportée par le directeur Brown dans son rapport de l'année dernière, concernant l'usage du fouet aux détenus dans le pénitencier quand ils y sont condamnés par la cour.

Vu le fait qu'il se donne des appointements plus forts, et qu'il y a de plus grandes chances d'avancement, autour de nous, il y a lieu de regretter qu'un si grand nombre de nos meilleurs officiers nous quittent pour prendre de l'emploi au dehors. Pour terminer, je désire remercier les officiers et tout le personnel pour leur cordial appui.

Respectueusement soumis,

M. McCAULEY,

Directeur.

ANNEXE C.

RAPPORTS DES MEDECINS.

KINGSTON.

Au Directeur,—

Conformément aux règlements statutaires j'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel des opérations de département médical du pénitencier de Kingston pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Le système de chauffage dans les différentes parties du pénitencier a été excellent. Le confort dont nous avons joui a certainement influé sur la santé des détenus, dont le chiffre a augmenté sensiblement durant l'année.

Nous avons eu une bonne cuisine, et la qualité autant que la quantité des vivres étaient tout ce qu'on pouvait désirer.

Lés plats dans lesquels les aliments sont servis étaient aussi propres qu'il était possible.

Je suis d'opinion que les ustensiles en agate ou autres de ce genre seraient beaucoup plus hygiéniques. Les dangers de fêlure et de casse serait plus que contrebalancés par le problème de l'hygiène.

Notre eau potable a gardé sa réputation de qualité supérieure et les examens faits durant l'année n'ont amené la découverte d'aucune substance délétère ou organique.

L'hôpital a été complètement réparé et est toujours tenu proprement et sanitairement pour la réception des malades. Cette année nous avons eu beaucoup plus de maladies que l'année dernière, mais je suis du moins heureux de constater que les prescriptions ont été très bien suivies et que le personnel de l'hôpital s'est fait un devoir de prouver aux détenus qu'ils ne sont pas négligés.

Le nombre de malades reçus durant cette année a été de quatre cent trente, et la moyenne par jour est de douze. Le nombre de jours passés à l'hôpital est de quatre mille quatre cent trente-deux. Un grand nombre de malades ont exigé des soins de jours et de nuits durant quelques mois. La pneumonie a paru être la maladie qui nous occupe le plus, mais je suis heureux de dire que les soins et l'attention donnés dans ces cas comme dans d'autres a prévenu plusieurs fatalités.

La moralité a été principalement causée par les maladies chroniques et la paralysie. Quelques cas de tuberculose—maladie dont nous sommes comparativement exempts étant donnée la classe de prisonniers qui en sont atteints lorsqu'ils nous arrivent—se sont développés. Le germe en était sans doute dans leur organisme auparavant, et n'attendait qu'une occasion pour se développer.

Nous avons vacciné tous les détenus qui ne nous montraient pas une marque satisfaisante de vaccin bien réussi, ou bien de la petite vérole même. En général, le plus grand nombre présentaient une marque satisfaisante, plusieurs d'entre eux ayant été vaccinés dans les prisons où ils avaient été détenus durant quelque temps avant leur procès.

Un prisonnier a essayé de se suicider en se jetant par une fenêtre, mais il n'a pas eu de succès dans sa tentative et il ne paraît pas trop se ressentir des suites de sa chute sur un tas de pierre.

L'hygiène dans certaines parties de la prison a demandé d'être suivie de près durant l'année. En ces matières, d'une si grande importance pour la santé et le confort des prisonniers, la propreté, comme dans les autres sphères de la vie, est aussi l'accompagnement obligé de la santé de l'âme.

Lorsque des précautions nécessaires et périodiques sont prises dans ces cas et que l'emploi de désinfectants est intelligemment suivi; le danger des maladies contagieuses est réduit à son minimum.

La ventilation dans les dortoirs, les salles de travail et dans les autres parties de la prison a été l'objet de l'attention de ceux ayant charge de cette importante question, et les canaux d'égout n'ont donné aucune émanation qui aurait pu affecter la santé des prisonniers.

Il y a eu cent trente et un cas de maladies chez les fonctionnaires, plusieurs d'entre eux ont été sérieusement malades et j'ai fait onze cent deux visites durant leur maladie.

J'ai pratiqué sur un de ces fonctionnaires une opération sérieuse et il est maintenant aussi bien que jamais, mais il a été cependant malade très longtemps.

Ces fonctionnaires ne retourneront à leur poste qu'après être entièrement rétablis et avoir pris un peu de forces.

Plusieurs d'entre eux qui se pensaient assez forts pour reprendre leur devoir, en ont été incapables.

Le complet rétablissement des maladies auxquelles nous sommes exposés est parfois trompeur.

Quartier des aliénés.—Les pensionnaires ont été bien soignés et sont très confortables. Quelques cas de maladies se sont produits parmi les aliénés et lorsque nous avons pensé cela nécessaire le patient était transporté à l'hôpital de la prison générale pour traitement jusqu'à sa guérison.

Deux cent trente et une presciiptions ont été remplies pour les pensionnaires par les infirmiers de ce quartier.

Un grand nombre ont été renvoyés et retournèrent en bonne santé et plusieurs même furent admis dans la prison générale pour travailler à leur emploi habituel.

Cela a été la meilleure preuve de leur guérison. Plusieurs de ceux qui nous furent envoyés d'autres pénitenciers nous parurent plus incorrigibles que mentalement affaiblis.

Quartier des femmes.—Les directrices ont vu à la propreté de ce quartier et les pensionnaires sont tenues propres et bien mises.

Nous avons eu considérablement de maladies vu que la classe paraissait être au-dessous de la moyenne sous le rapport de la santé physique et mentale.

Les surveillants ont préparé pour les malades à différentes périodes, deux cent soixante et deux prescriptions.

Il n'y a pas eu d'accidents parmi les détenues durant l'année.

Les rapports ordinaires des infirmiers de l'hôpital sont donnés ci-après.

DANIEL PHELAN,

Médecin.

MALADES TRAITÉS A L'HÔPITAL DU 1ER AVRIL 1909 AU 31 MARS 1910.

Madadies.	Restant.	Admis.	Total.	Morts.	Libérés.	Restant.
Ulcération		1	1		1	
Abcès		8	8	1	6	1
Abcès du foie	1	1	2	1	1	
Aphtes		1	1		1	
Appendicite		6	6		6	
Asthme		2	2		2	
Tentative de suicide		1	1		1	
Etat bilieux		1	1		1	
Bronchite	4	65	68		67	1
Blessure causée par une balle	1		1		1	
Céphalalgie		2	2		2	
Choléra sporadique		4	4		4	
Cirrhose		1	1		1	
Coliques		9	9		9	
Accouchement		1	1			1
Constipation		10	10		10	
Contusion		7	7		7	
Crampes		2	2		2	
Estropié		1	1		1	
Débilité	3	34	37		33	4
Diabète		1	1		1	
Diarrhée	1	51	52		52	
Eczéma		3	3		3	
Epilepsie	1	5	6		6	
Erysipèle		1	1		1	
Fébricule		2	2		2	
Fièvre	2	4	6		5	1
Furoncle		2	2		2	
Glandes		1	1		1	
Hemoptysie		8	8		8	
Hémorroïdes		5	5		5	
Maladie de cœur		24	24		24	
Hernie étranglée		1	1		1	
Incontinence		1	1		1	
Indigestion		17	17		17	
Influenza	3	31	28		31	
Blessure à l'oeil		1	1		1	
Jaunisse		2	2		1	1
Lumbago	1	15	14		15	
Maladie imaginaire		6	6		6	
Manie		2	2	1	2	
Marasme		1	1			
Mélancolie		1	1	1		1
Méningite		1	1			
Migraine		2	2		1	1
Myalgie		1	1		1	
Névralgie		2	2		2	
Ophtalmie		6	6		6	
Paralysie		4	4	2	1	1
Parésie		1	1		1	
Péritonite		1	1		1	
Circoncision		1	1		1	
Phtisie	2	4	6	3	3	
Pneumonie	1	5	6		6	
Rétention	1		1		1	
Rhumatisme		21	21		19	2
Sclérotite		2	2		2	
Entorse		7	7		7	
Syphilis		1	1		1	
Amygdalite		9	9		8	1
Trachome		1	1		1	
Tuberculose		1	1	1		
Ulcère		1	1		1	
Urémie		1	1			1
Urticaire		3	3		3	
Vaccine		13	13		13	
Affection valvulaire du cœur		1	1	1		
Varicocèle		1	1		1	
Blessure		2	2		2	
	20	430	450	11	423	16

ÉTAT DES DÉPENSES POUR REMÈDES ET MÉDICAMENTS.

Médicaments en main le 31 mars 1909	$ 338.94	
Remèdes et médicaments achetés	471.57	
		$ 810.51
Remèdes en main le 31 mars 1910	$ 347.46	
Reçu pour remèdes fournis aux infirmiers	113.99	
		$ 461.45
Dépense nette pour remèdes		$ 349.06
Coût par tête		.60

FORÇATS ENTRÉS À L'ASILE DES ALIÉNÉS, KINGSTON.

Noms.	Date de l'entrée.	Lieu de provenance.				Comment on en à disposé.			Restant en traitement le 31 mars 1910.	Observations.
		Pénitencier de Kingston.	St.-Vincent de Paul.	Dorchester.	Alberta.	Libérés après guérison.	En état de reprendre le travail.	Asile prov.		
1 Windsor Wm	19 avril 1909	1				1				
2 Frank Williams	21 " "			1					1	Mieux.
3 Fred. Ivey	21 " "			1					1	Incurable.
4 Chas. Goldsmith	7 juin "	1					1			
"	11 août "	1					1			
5 Robt. Richardson	12 juin "	1					1			
6 Adjutor Brisbois	17 " "		1			1				
7 Lemonte Mattes	28 " "	1							1	Incurable.
8 Jno. Sandycock	22 juillet "	1							1	Mieux.
9 Jos. St. Germain	30 " "	1					1			
"	16 Sept. "	1							1	Mieux.
10 John Riley	5 août "	1							1	Mieux.
11 Guido Tativo	16 " "	1					1			
12 Amédée Tetrault	19 août "				1		1			
"	28 sept. "	1							1	Mieux.
13 Samuel Prior	19 août "				1				1	Mieux.
14 Thos. Deslauriers	20 " "	1				1				
15 Jacques Fiske	26 " "	1							1	Incurable.
16 Adolphus Lewis	27 " "	1						1		
17 George Reid	24 sept. "	1						1		
18 John B. Wright	8 oct. "	1						1		
19 Thomas Stags	15 " "		1						1	Mieux.
20 Joseph Dechêne	18 " "	1					1			
21 Henri Lavoie	19 janv. 1910	1					1			
22 Carmelo Columbo	19 " "	1					1			
23 John Halter	25 fév. "	1							1	Incurable.
24 Honoré Lapierre	21 mars "		1						1	Mieux.
		20	3	2	2	3	9	3	12	

FORÇATS DÉTENUS DANS L'ASILE DES ALIÉNÉS DU PÉNITENCIER.

Distribution.	Hommes.
Restant en traitement le 31 mars 1909	36
Admis depuis cette date—	
Du pénitencier de Kingston	17
" St.-Vincent de Paul	3
" Dorchester	2
" Alberta	2
Nombre total en traitement pour la période ci-dessus	60
Renvoyés—	
Guéris	7
Assez rétablis pour reprendre le travail	11
Transférés à l'asile provincial à l'expiration de la peine	7
Décédés	3
Restant en traitement le 31 mars 1910	32

DÉCÈS.

Age.	No. Reg.	Date du Décès.	Durée de la démence.	Cause immédiate de la mort.
30	E. 647	14 mai 1909	322 jours	Paralysie.
44	E. 132	28 " " 3	ans. 278 "	Abcès au foie
37	D. 619	31 juillet " 6	" 323 "	Paralysie.

SAINT-VINCENT DE PAUL.

SAINT-VINCENT DE PAUL, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice 1909-1910.

Rien d'extraordinaire ne s'est produit dans le département médical, sauf l'augmentation toujours croissante de consultations au dispensaire.

Les infirmiers ont payé un énorme tribut à la maladie, quelques-uns ayant été absents durant plus de quatre mois.

La santé des détenus, en général, a été assez satisfaisante. Le nombre de patients admis à l'hôpital durant l'année n'est pas alarmant en nous en tenant au chiffre de la population.

Il y a eu 62 patients qui ont fait à l'hôpital un séjour plus ou moins long pour les maladies suivantes:

Maladies.	No.	Maladies.	No.
Abcès	2	Entérite	2
Ataxie	1	Pied cassé	1
Asthme	1	Furoncle	1
Blessure au pied	4	Gastrite	1
Cholérine	7	Influenza	2
Colite	1	Hapetitis	1
Coeur	1	Hémorroïdes	2
Cystite	1	Migraine	1
Contusions	1	Neurasthénie	6
Coliques néphalgiques	1	Neurasthème	1
Débilité	2	Paralysie faciale	1
Dysenterie	8	Rhumatismes	4
Diabète	1	Syncope du coeur	1
Troubles intestinaux	5	Typhoïde	1
Troubles gastriques	1		

MORTS.

James Nevin, pneumonie et typhoïde.
Percy Brown, tuberculose.
William Larocque, syncope de cœur (une heure après son arrivée).
Benjamin Lamont, suicide par pendaison.
Magloire Hogue, gastro-entérite.

Les consultations durant l'année, autant pour les infirmiers que pour les détenus, ont été de 12,555.

Pendant un certain temps, les malades ont été si nombreux que nous avons eu de la difficulté à les loger. C'est dans des cas semblables qu'un hôpital confortable serait nécessaire. Pour le confort de tous, plus tôt nous aurons un hôpital confortable, le mieux nous nous en trouverons.

A. D. ALLAIRE, M.D.,
Médecin.

RELEVÉ DES REMÈDES ET MÉDICAMENTS.

Médicaments en mains le 31 mars 1909	$ 206.75	
" achetés durant l'année 1909-10–	351.33	
		$ 558.08
Médicaments vendus aux infirmiers durant l'année	$ 60.61	
" fournis aux détenus	199.34	
		$ 259.95
Médicaments en main		$ 298.13
Coût par tête		.37

D. O'SHEA,
Surveillant de l'hôpital.

DORCHESTER.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

CAS TRAITÉS AU DISPENSAIRE.

Maladies.	Restant.	Admis.	Renvoyés.	Restant.
Abcès	....	12	12	....
Acidité	4	45	40	9
Asthme	....	6	6	....
Furoncles	....	15	15	....
Bronchite	....	8	8	....
Brûlures	....	12	12	....
Cardialgie	....	14	14	....
Catarrhe nasal	10	35	39	6
Céphalalgie	....	40	40	....
Refrordissements	....	13	13	....
Rhumes	....	75	75	....
Coliques	....	28	28	....
Contusions	....	26	26	....
Constipation	....	82	82	....
Toux	....	112	92	20
Eruptions cutanées	....	15	15	....
Débilité	5	4	9	....
Diarrhée	....	65	65	....
Dysenterie	....	15	15	....
Dyspepsie	....	10	10	....
Gonorrhée	4	6	7	3
Maladie de cœur	....	5	3	2
Hernie	....	5	5	....
Hémorroïdes	....	16	16	....
Incontinence d'urine	....	12	12	....
Indigestion	....	41	40	1
Influenza	....	35	35	....
Insanité	2	2	2	2
Insomnie	....	15	15	....
Jaunisse	1	....	1	....
Lumbago	....	28	28	....
Névralgie	....	62	60	2
Ophtalmie	....	24	24	....
Otite	....	15	15	....
Pyrosis	....	2	2	....
Rétention	....	8	8	....
Rhumatisme	5	34	37	2
Scrofules	....	2	1	1
Mal de gorge	....	56	56	....
Entorses	....	12	12	....
Stomatite	....	38	38	....
Etranglement	....	5	3	2
Syphilis	3	2	2	2
Dents extraites	....	137	137	....
Amygdales	2	44	45	1
Tuberculose	....	3	....	3
Varicocèle	....	2	1	1
Blessures	....	36	36	....

CAS TRAITÉS À L'HOPITAL.

Maladies.	Admis.	Total.	Libérés.	Morts.	Remarques.
Bronchite	1	1	1	....	
Cancer du foie	1	1	....	1	
Débilité	1	1	1	....	
Dislocation du poignet	1	1	1	....	Poignet pris dans une essoreuse.
Hémoptysie	1	1	1	....	
Hernie	1	1	1	....	Libérés sur parole.
Otite	1	1	1	....	
Hémorroïdes (opération)	1	1	1	....	Libérés sur parole.
Rhumatisme	1	1	1	....	
Cheville foulée	1	1	1	....	
Etranglement (opération)	1	1	1	....	
Fissure syphilitique (opération)	1	1	1	....	
Tuberculose	2	2	....	2	
Traumatic Septicœmia	1	1	....	1	Apporté par lui-même.
	15	15	11	4	

DÉPENSES POUR REMÈDES ET MÉDICAMENTS.

Remèdes en mains le 31 mars 1909	$ 396.42	
" et médicaments achetés	291.92	
		$ 688.34
Moins—		
Remèdes, etc., en main le 31 mars 1910	$ 323.78	
Reçu pour médicaments fournis aux infirmiers	49.79	
Remèdes pour le département du gardien-chef.	2.25	
		$ 375.82
Dépense nette pour remèdes		312.52
Coût par tête		$1.34

E. T. GAUDET,
Médecin.

MANITOBA.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

A l'exception du mois dernier, la santé des détenus a été assez bonne. Durant ce mois presque tous les prisonniers, ainsi que les infirmiers, ont souffert de l'influenza.

Nous n'avons eu qu'un décès et la consomption en fut la cause. Il n'y a pas eu d'accidents.

Nous avons vacciné tous les détenus qui n'étaient pas de date récente.

Le nombre de jours perdus par les infirmiers pour cause de maladie est de 168½. Les rapports usuels sont joints à ce rapport.

Respectueusement soumis,

R. W. NEILL,

Médecin.

CAS TRAITÉS AU DISPENSAIRE.

Maladies.	Nombre.	Maladies.	Nombre.
Abcès	1	Malaria	4
Acné	32	Névralgie	15
Fièvre intermittente	1	Sueurs nocturnes	1
Adénite	3	Ophtalmie	48
Alopécie	1	Douleurs dans la portrine	3
Anémie	35	Douleure dans le côté	20
Anorexie	3	Palpipations de cœur	14
Anesthésie des mains	2	Pediculi pubis	1
Appendicite	1	Pharyngite	5
Etat bilieux	6	Hémorroïdes	21
Saignement de nez	1	Ocyures	8
Furoncles	11	Pleurésie	1
Maladie de Bright	2	Herbe à la puce	1
Bronchite	2	Herbe à la puce	4
Contusions	3	Pharyngite	5
Catarrhe des oreilles	10	Rhumatisme	32
Catarrhe nosal	1	Oscarides lombrisoides	1
Mains gercées	3	Hernie	3
Rhume	299	Sciatique	5
Constipation	175	Pertes séminales	6
Cors	10	Affections des lèvres	3
Cystite	6	Spermatorrhée	2
Eczema du cuir chevelu	4	Entorse	1
Diarrhée	92	Foulure	6
Eczéma	44	Orgeolet	1
Endacardite	4	Syphilis	55
Chute de cheveux	2	Synovite	11
Corps étrangers dans les yeux	2	Ver solitaire	2
Engelure	2	Amygdalite	15
Goître	2	Mal de dents	27
Gonorrhée	8	Tuberculose	10
Gravelle	9	Tumeurs	2
Maux de tite	33	Ulcère des lèvres	6
Brutements d'estomac	6	Ulcère de la bouche	13
Hémorragie des poumous	1	Ulcère du pénis	3
Urticaire	3	Varices	1
Indigestion	91	Vertigo	1
Influenza	77	Verrues	8
Ongles incarnés	1	Cérumen	6
Insomnie	4	Vers	1
Laryngite	2	Blessures	21
Lumbago	23	Dents extraites	39

CAS TRAITÉS À L'HÔPITAL.

Maladies.	Restant.	Admis.	Liberes.	Mort.	Restant.
Abcès	....	4	4	....	....
Anémie	1	1	2	....	....
Appendicite	....	1	1	....	....
Etat bilieux	....	1	1	....	....
Furoucles	....	1	1	....	....
Bronchite	....	13	13	....	....
Contusions	1	3	4	....	....
Brûlures	....	1	1	....	....
Rhrume	....	38	38	....	....
Constipation	....	8	8	....	....
Cors	....	1	1	....	1
Diarhée	....	34	33	....	....
Eczéma	....	3	3	....	....
Eudacardite	....	2	2	....	....
Epilepsie	2	....	2	....	....
Erésypèle	....	2	2	....	....
Engelures	....	1	1	....	....
Gonorrhée	....	2	2	....	....
Blennorrhagée	....	1	1	....	....
Maux de tite	....	13	13	....	....
Hémorragie des poumous	....	2	2	....	....
Indigestion	1	13	14	....	....
Insanité	....	2	....	....	2
Insomnie	....	2	2	....	....
Jaunisse	....	1	1	....	....
Lumbago	....	6	6	....	....
Malaria	....	1	1	....	....
Néuralgie	....	3	3	....	....
Ancienne blessure	....	1	1	....	....
Ophtalmie	1	4	5	....	....
Douleur dans le côté	....	1	1	....	....
Hémorroïdes	....	7	7	....	....
Pleurésie	....	2	2	....	....
Rhumatisme	....	11	11	....	....
Hernie	....	3	2	....	....
Sciatique	....	3	1	....	....
Mal à l'œil	....	4	4	....	....
Entorse	....	2	2	....	....
Foulure	....	9	9	....	....
Etranglement	....	1	1	....	....
Stye	....	1	1	....	....
Synovite	....	2	1	....	1
Syphilis	....	5	5	....	....
Ver solitaire	....	2	2	....	....
Amygdales	....	5	5	....	....
Mal aux dents	....	4	4	....	....
Tuberculose	2	6	6	1	1
Ulcères	....	1	1	....	....
Panaris	....	1	1	....	....
Blessure	....	8	8	....	....

RELEVÉ DES DÉPENSES POUR REMÈDES ET MÉDICAMENTS.

Remèdes en main le 31 mars 1909..........	$ 202.13	
Remèdes et médicaments divers achetés.....	125.24	
		$ 327.37
Remèdes en main le 31 mars 1910..........		178.61
		$ 148.76
Remèdes vendus aux infirmiers............	$24.28	
" " écuries.............	.15	
		24.43
Dépense nette pour l'année...............		$ 124.33
Coût par tête........................		.78

COLOMBIE-BRITANNIQUE

NEW-WESTMINSTER, C.-A., 30 avril 1910

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel en ma qualité de médecin du pénitencier pour l'année finissant le 31 mars 1910.

La santé des détenus pendant l'année, a plutôt été bonne. Un grand nombre de cas ont été traités, mais la plupart furent des cas bénins. Quelques-uns des ces cas, même étaient si bénins que si les hommes avaient été en liberté ils n'auraient certainement pas songé à consulter un médecin.

Parmi les cas de l'hôpital, il n'y en avait que trois de sérieux. L'un de ces cas fut l'appendicite, et celui qui en était atteint a été libéré sur parole, le second cas, qui était pour une pneumonie se termina fatalement, et le troisième fut un cas de rhumatisme.

Les rapports usuels sont donnés ci-après.

W. A. De WOLF SMITH,
Médecin.

CAS TRAITÉS À L'HÔPITAL.

Maladies.	Restant.	Admis.	Total.	Renoyés.	Morts.	Restant.
Abcès	1	....	1	1	....	....
Amourose	....	1	1	1	....	....
Anorexie	....	1	1	....	....	1
Appendicite	....	1	1	1	....	....
Bronchite	1	....	1	1	....	....
Diarrhée	....	1	1	1	....	....
Dyspepsie	....	1	1	1	....	....
Fistule de l'anus	....	1	1	1	....	....
Hémorroïdes	....	1	1	1	....	....
Indigestion	....	4	4	4	....	....
Insanité	1	....	1	1	....	....
La grippe	1	7	8	8	....	....
Pharyrigite	1	1	2	2	....	....
Pleurodynie	....	1	1	1	....	....
Pneumonie	....	1	1	....	1	....
Rhumatisme	....	4	4	3	....	1
Ulcère à la jambe	....	2	2	2	....	....
Blessure à l'œil	....	1	1	1	....	....
Blessure à la tête	....	2	2	2	....	....
	5	31	36	32	1	2

MORTALITÉES DURANT L'ANNÉE.

Nom.	Age.	Cause de la mort.	Date de l'admission.	Date de la mort.	Naissance.	Jours l'hopital.
Parker, Jean	20	Pneumonie	1er nov. 1909	12 nov. 1909	Kanaka	12

CAS TRAITÉS AU DISPENSAIRE.

Maladies.	Nombre.	Maladies.	Nombre.
Abrasion	1	Maladie de foie	1
Abcès	7	Lumbago	13
Acné	6	Lessive dans l'œil	1
Adénite	13	Meléna	3
Anorexie	9	Morphinomanie	1
Asthme	2	Myopie	2
Astigmatismes	1	Etat nerveux	1
Etat Bilieux	13	Névralgie	20
Blépharite	1	Engourdessement de la cuisse	1
Blessures	16	Ophtalmie	4
Blessure d'arme à feu	1	Otorrhée	8
Catarrhe	5	Douleur dans le ventre	12
Echauffaison	3	Douleur dans la poitrine	24
Gerçures aux mains	3	Douleur dans le dos	29
Gerçures aux lèvres	5	Douleur dans le côté	24
Rhume	127	Parenychia	1
Conjonctivite	9	Pédicules	2
Constipation	1,261	Pharyngite	39
Cryza	55	Phimosis	2
Toux	119	Phtisie	2
Crampes	17	Prurit	2
Blessure à la main	12	Psoriasis	2
Cystite	1	Rhumatisme	90
Pellicules	1	Face ébouillantée	1
Diarrhée	49	Sciatique	11
Vertige	1	Mal au dos	2
Mal d'oreilles	5	Mal à l'œil	2
Eczéma	11	Mal au doigt	3
Vomissement	1	Mal à la gencive	1
Goître	1	Mal à la main	7
Luette basse	1	Mal à la jambe	3
Epistaxis	1	Mal à la langue	2
Tumeur graisseuse	1	Spermatorrhée	1
Corps étranger dans l'oil	2	Entorses	5
Furoncles	28	Foulures	21
Gangloin	1	Glande enflées	2
Gingivite	2	Testicules enflés	3
Ecoulements	6	Ténia	1
Gonorrhée	4	Ténia	1
Gravelle	1	Dents extraites	43
Gingivite	2	Odontalgie	16
Hémorroïdes	20	Torticolis	5
Maux de tête	50	Tumeurs	2
Maladie de cœur	1	Ulcères	15
Hernie	5	Vaccination	26
Herpès labial	2	Varicocèle	1
Herpès zoster	1	Varices	1
Urtécaire	1	Verrues	4
Orgelet	1	Cérumen	3
Hydrocèle	1	Vue faible	11
Indigestion	93	Faiblesse du poignet	1
Insomnie	17	Blessure à l'œil	1
Irritation de la vessie	1	Blessure à la main	3
La Grippe	26	Blessure à la tête	3
Laryngite	1	Blessure à la jambe	1

Nombre total de	jours passés à l'hôpital	1,028
" "	cas au dispensaire	2,501
" "	prescriptions remplies	4,655

ÉTAT DES DÉPENSES POUR REMÈDES ET MÉDICAMENTS.

Valeur des remèdes en main le 31 mars 1909	$ 247.20	
" " achetés, 1909-1910	531.16	
		$ 778.36
Reçu pour remèdes fournis aux infirmiers	$ 23.71	
Valeur des remèdes en main le 31 mars 1910	296.99	
		$ 320.70
Coût net des remèdes		$ 457.66
Coût par tête		2.14

ALBERTA.

EDMONTON, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Je suis heureux de constater que la santé des forçats durant l'année a été en général excellente. Il n'y a pas eu de maladies graves. Un prisonnier a été pendu par ordre de la cour pour avoir assassiné le sous-directeur.

Les infirmiers n'ont pas été absents pour cause de maladie aussi longtemps que les années précédentes.

Deux prisonniers aliénés ont été transférés au pénitencier de Kingston. Il n'y a pas eu d'accidents graves durant l'année. L'état sanitaire de la prison est excellent.

ALEX. FORIN,
Médecin.

CAS TRAITÉS.

Maladies.	Nombre.	Maladies.	Nombre.
Anémie	2	Lumbago	14
Asthme	1	Névralgie	27
Empoisonnement der sang	1	Otite	6
Furoncles	4	Peaux du corps	11
Bronchite	30	Pharyngite	15
Catarrhe	15	Rhumatisme musculaire	33
Colite	9	Rhumatisme inflammatoire	19
Conjonctivite	8	Hernie	3
Constipation	75	Ablation d'un kyste	1
Orteil écrasé	1	Gale	8
Doigt écrasé	1	Entorse	12
Cystite	2	Stomatite	3
Débilité	16	Syphilis	2
Diarrhée	35	Sciatique	1
Dysentrie	2	Dents extraites	38
Plaie pansée	17	Amygdalite	9
Eczéma	5	Torpeur du foie	18
Gastrite	1	Tuberculose	4
Gonorrhée	2	Péritonite tuberculeuse	1
Gonorrhée ophtalmique	1	Abcès tuberculeux	5
Goître	4	Ganglions tuberculeux	3
Hémorroïdes	7	Ulcère	2
Hystérie	1	Opérations	
Indigestion	26	Extirpation d'une excroissance sous l'œil	1
Influenza	37	Suture d'une artère et suture d'une blessure	1
Insomnie	2	Enlèvement d'émorroïdes	1
Insanité	2	Point de suture au cuir chevelu	1
Genon blessé	1		
Ongle incarné	2	Total	549

Remèdes, instruments, etc., en main le 31 mars 1909 .... $ 397.12
" " achetés durant l'année 136.87
——— $ 533.99

Remèdes, etc., en main le 31 mars 1910 ...... $ 388.00
" vendus aux infirmiers durant l'année 3.90
" fournis aux détenus 142.09
——— $ 533.99

Moyenne du nombre des détenus pour l'année, 112
Moyenne du coût par tête .... $ 1.27

ANNEXE D.

RAPPORTS DES CHAPELAINS.

KINGSTON.

KINGSTON, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport en ma qualité d'aumônier protestant du pénitencier de Kingston pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Le nombre des prisonniers inscrits sur mon registre à cette date est 375, dont 367 hommes et 8 femmes classés dans l'ordre suivant selon leurs croyances religieuses.

Eglise d'Angleterre	121
Méthodistes	115
Presbytériens	72
Baptistes	25
Luthériens	19
Juifs	6
Catholiques grecs	2
Salutistes	4
Quaker	2
Sans croyance	2
Inconnus (aliénés)	4
Menonite	1
Libre penseur	1
Travailleur du Christ	1
	375

Ce nombre est douze de moins que celui de l'an dernier.

Nous avons été honorés l'année dernière par la visite des messieurs suivants: les professeurs Knight et Dupuis du Collège Queens, qui nous ont donné des conférences. M. Archibald qui a prêché; M. D. Treneer, un aveugle, organiste que nous avons entendu à une cérémonie, et qui a en outre rendu de jolis solos d'orgue et qui nous a charmés par sa musique; M. D. Couper, maire de Kingston nous a deux fois visités, a pris part à une cérémonie et nous a charmés par un superbe solo; M. Birmingham, le secrétaire général de la "St. Andrews Brotherhood" nous a donné une conférence très pratique sur le travail de cette société. Le Dr. Crawford, un missionnaire médical de l'Est de l'Afrique équatoriale nous a aussi vivement intéressé en nous parlant de son travail dans cette contrée lointaine.

Les prisonniers m'ont exprimé en plusieurs occasions, leurs remerciements pour le plaisir et le bénéfice qu'ils retiraient de ces visites.

L'estrade pour le chœur a été élargie de manière à contenir trente personnes, à peu près le nombre actuel de notre chœur de chant.

Je désire annoncer qu'un membre de notre chœur de chant qui est en même temps organiste, a composé un oratorio, "David" qui a été chanté plusieurs fois par le chœur. Deux musiciens compétents de Kingston, qui l'ont examiné et joué l'ont reconnu comme étant un travail de mérite.

Les classes de la semaine ont été suivies régulièrement ainsi que les cérémonies religieuses.

Avec mes sincères remerciements pour la bonté et la courtoisie du personnel de cet établissement, Je suis,

Votre respectueux,

A. W. COOKE,
Chapelain protestant

KINGSTON, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Durant les douze mois passés, je suis allé régulièrement au pénitencier et j'ai été aussi en constante relation avec les pensionnaires dans l'accomplissement de mes devoirs en ma qualité d'aumônier catholique de cette institution.

Aujourd'hui, je trouve inscrits sur le registre de la chapelle 171 hommes, 3 de moins que l'année dernière; mais ce qui est triste à dire, il y a 12 femmes, soit une augmentation de 8 sur l'année dernière, la majorité de ces femmes venant de la province de Québec, ce qui donne un total de 183.

Les paroles de la Sainte Ecriture suivant St.-Luc: "Soyez prêts car à l'heure où vous vous y attendrez le moins le fils de Dieu viendra," sont applicables tout aussi bien aux détenus enfermés dans les murs du pénitencier de Kingstont qu'elles le sont pour ceux vivant dans l'arène large et mouvementée de la vie. Rien n'impressionne plus l'homme que sa fin dernière. Tous les jours, ils rencontrent des objets et des choses qui leur rappellent la mort et la fragilité de la vie humaine. Ceux qui vivent dans l'enceinte de ces murs ne font pas exception à la règle, et de temps en temps, l'Ange de la mort fait ses visites périodiques parmi nous de manière à rappeler aux pensionnaires que les hommes sont destinés à mourir une fois et à être jugés. Six membres de la congrégation catholique durant les douze derniers mois de l'année, furent appelés à rendre compte de leurs actes devant le trône du juge Eternel des vivants et des morts.

Le personnel entier du pénitencier doit être félicité pour avoir travaillé si efficacement aux intérêts de l'instruction et m'avoir été d'un grand secours, ce pourquoi j'en suis extrêmement reconnaissant.

M. McDONALD,
Chapelain catholique romain.

SAINT-VINCENT DE PAUL.

SAINT-VINCENT DE PAUL, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Un fait remarquable est le grand nombre de prisonniers reçus durant cette année; nombre plus élevé qu'en n'importe quelle année depuis que je suis attaché à cette institution, à l'exception de l'année 1903-1904, mais je dois dire que durant l'année 1903-1904 une grande partie de ceux reçus nous avaient été envoyés du pénitencier de Stony Mountain, et que par conséquent ils ne pouvaient être considérés comme de nouveaux prisonniers. L'augmentation est largement due, je crains, à l'usage des drogues, qui parmi les jeunes gens est répandu d'une façon alarmante. Il y a quelques années, ces cas ne se rencontraient que par ci par là, et plutôt chez des individus d'un âge assez avancé et qui avaient sans aucun doute commencé par l'abus des liqueurs; mais aujourd'hui il arrive fréquemment d'entendre dire par de jeunes criminels que la morphine, la cocaïne et non pas l'abus des liqueurs ont été la cause de leur chute.

Lorsqu'on leur demande comment ils ont pu obtenir ces drogues, la loi étant si sévère, on vous répond, qu'il n'y a aucune difficulté de s'en procurer autant qu'on en veut. Bien que ces gens soient si ouverts sur ce point là je n'ai jamais pu savoir quels étaient ceux qui vendaient ces drogues.

L'abus des liqueurs est sans aucun doute déplorable, mais d'un autre côté les conséquences morales, mentales et physiques causées par l'usage des drogues sont sûrement plus effrayantes.

Les vendeurs illicites mériteraient d'être considérés comme des criminels de la pire espèce. Il est triste, mais de mon devoir de faire connaître que la mort d'un prisonnier sous mes soins fut causée directement par l'usage de drogues.

Pour revenir à un sujet plus gai je suis heureux de constater la bonne conduite des hommes, dans la chapelle, et d'être convaincu que le nombre de ceux qui se sont agenouillés durant les prières a considérablement augmenté.

Le 19 janvier nous avons eu la visite de Monseigneur l'Evêque de Montréal, qui est venu confirmer huit des pensionnaires. Le sermon éminemment pratique aussi bien qu'éloquent de Monseigneur a été écouté avec une attention marquée, et Monseigneur a été ému d'entendre le beau chant de la congrégation.

La bibliothèque a été augmentée de plus de 500 volumes et semble être bien en vogue parmi les hommes.

Je vois venir avec plaisir qu'il est question de réaliser bientôt le projet de séparer les prisonniers, ce qui assurera la protection des nouveaux délinquants contre l'influence néfaste des criminels les plus endurcis.

En terminant mon rapport je désire offrir au préfet et au personnel en général mes sincères remerciements pour leur courtoisie et la généreuse assistance qu'ils m'ont témoignées dans l'accomplissement de mes devoirs.

JOHN ROLLIT,
Aumônier protestant.

SAINT-VINCENT DE PAUL, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

Permettez-moi de vous présenter mon rapport annuel concernant la chapelle catholique et les choses qui s'y rattachent.

En dépit du nombre toujours croissant de catholiques venant de toutes les parties du monde et dont plusieurs d'entre eux ont perdu toutes croyances religieuses, les cérémonies sont assidûment suivies et les quelques témoins qui ont occasion d'y assister sont souvent édifiés de l'ordre parfait qui règne.

Le chant aide au culte et fait honneur à nos chantres; mais la plus grande part du succès revient à notre organiste qui mérite assurément toute la gratitude et l'encouragement du ministère de la justice.

Dans la présente année du Congrès Eucharistique de Montréal, j'ai Dieu merci, été heureux de constater un plus grand zèle pour les communions, celles-ci étant plus nombreuses que précédemment.

Quatre cent vingt-deux hommes ont assisté aux services religieux le 1er avril 1909. Depuis, 172 nous sont arrivés des cours de justice. Un a été tranféré de la chapelle protestante. Cent cinquante-neuf nous ont quittés, savoir: 55 libérés, 6 ont été graciés, 3 sont morts, 2 ont été transférés à Kingston, 8 ont été déportés, 85 ont été élargis, donnant un surplus de 14 et un total de 436.

Vous m'obligeriez en exprimant mes remerciements aux inspecteurs des pénitenciers pour leur bienveillance envers notre congrégation catholique et acceptez ma reconnaissance pour les bontés et l'aide que j'ai reçues de vous et de votre personnel.

L. O. HAREL, Prêtre,
Aumônier catholique.

DORCHESTER.

DORCHESTER, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

Comme suite à la demande du ministère de la Justice et en conformité avec le précédent des années passées j'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport annuel en ma qualité d'aumônier protestant du pénitencier de Dorchester pour l'année finissant le 31 mars 1910.

En consultant le registre inclus dans ce rapport on remarquera que nous avons cette année un total de 125 prisonniers protestants contre un total de 133 à pareille date l'année dernière.

Le tableau suivant indique le total d'admissions pour l'année, classées selon leurs croyances religieuses.

Eglise d'Angleterre	25
Baptistes	16
Presbytériens	14
Méthodistes	6
Luthériens	2
Disciple	1
Unitaire	1
	63

La liste ci-dessous indique les mouvements des prisonniers pour l'année, inclus dans ce rapport.

Libérés par expiration de leur peine	25
" sur parole	39
Déportés	6
Morts	3
Transférés au pénitencier de Kingston	2
Total	76

SOMMAIRE.

Prisonniers restant le 31 mars 1909	133
Prisonniers restant le 31 mars 1910	125

Eglise d'Angleterre	46
Baptistes	33
Presbytériens	23
Méthodistes	19
Luthériens	2
Disciple	1
Unitaire	1
	125

Dans la liste ci-dessus 16 sont des femmes, le plus grand nombre de cette classe durant le terme d'office du présent aumônier protestant.

Il est néanmoins regrettable que la mort, cet impitoyable justicier de Dieu, ait trois fois cette année envahi nos rangs protestants.

John Francis, de Saint-Jean, est mort le 9 mai 1909; son corps a été remis à ses parents à Saint-Jean pour inhumation.

Le 20 mai 1909 George Morton, de Yarmouth, N.-E., a rendu son âme à Dieu et a été enterré dans le cimetière du gouvernement. Il y eut de très courtes cérémonies, et le chœur de la prison présidé par l'aumônier y assista.

Après une très longue maladie Joseph Lewis est mort le 14 novembre 1909. Son corps repose maintenant dans le cimetière de l'institution. Ce détenu a catégoriquement refusé de révéler aucun fait de l'histoire de sa vie et nous n'avons pu par conséquent trouver aucun ami ou parent. Il était natif d'Angleterre.

Les exercices religieux se sont poursuivis régulièrement durant l'année et dans certaines circonstances nous avons été encouragés et émus de constater le bien accompli. La conduite tenue à ces exercices est certainement digne de tout éloge.

La discipline de cette institutition est assurément à l'honneur du personnel à qui est dévolue cette charge importante.

Je dois exprimer librement ma reconnaissance au personnel du pénitencier pour nous avoir rendu l'accomplissement de nos devoirs si agréable.

Nous nous sentons au commencement de cette nouvelle année animés d'un même sentiment de faire du bien parmi les différentes catégories confiées à nos soins.

Nous attendons l'aide du ciel.

Respectueusement soumis,

BYRON H. THOMAS,
Chapelain protestant.

DORCHESTER, N.-B., 31 mars 1910.

Au Directeur,—

Ci-inclus vous trouverez mon vingt et unième rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910. J'avais à cette date 108 hommes et 4 femmes, soit un total de 112 détenus contre 113 l'année dernière.

Je n'ai qu'à rendre compte d'un seul décès durant l'année qui vient de s'écouler. Je ne vois maintenant rien autre chose dont je puisse faire mention.

A. D. CORMIER, Prêtre.
Chapelain catholique romain.

MANITOBA.

MONTAGNE DE PIERRE, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de soumettre mon troisième rapport annuel en ma qualité d'aumônier protestant.

Dans l'œuvre de réforme des détenus confiés à mes soins, j'ai été bien encouragé par les bonnes résolutions qu'ils ont prises de mener une meilleure vie. Ils ont été très attentifs à toutes les cérémonies et plusieurs d'entre eux se sont intéressés à l'étude de la bible et aux prières.

Aux services, chaque dimanche matin, un sujet tiré de l'Ecriture était donné afin que les détenus pussent étudier dans leurs cellules, ainsi qu'un sujet de prière se rapportant au service. Plusieurs détenus m'en ont exprimé leur appréciation et sont devenus très intéressés dans l'étude de la Bible. Le goût pour cette étude a fait naître une tendance pour la bonne littérature ce qui est un très bon signe.

Tout cela, avec l'entraînement à un travail honnête, sous une discipline très ferme, mais bonne, fera sûrement à l'avenir de bons sujets.

Sous ce dernier rapport, il est à espérer que le temps, n'est pas éloigné où l'on déterminera un ensemble de qualités physiques, intellectuelles et morales pour le choix de ceux qui sont appelés à faire partie des personnels.

Le mouvement des détenus durant l'année passée a été comme suit:—

Libérés par expiration de la peine	17
Libérés sur parole	14
Transférés au pénitencier de l'Alberta	1
Déportés	7
Enfuis	1
Libéré par ordre de la cour	1
Mort	1
	42
Restant sur le registre le 31 mars 1910	111

S. W. L. STEWART,
Aumônier protestant.

SAINT-BONIFACE, 13 avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai en ce moment cinquante-deux détenus sous mes soins au pénitencier.

Il n'est certainement pas nécessaire de vous faire remarquer sur la foi de l'opinion publique en général, qu'une grande proportion des prisonniers qui vous sont arrivés depuis quelques années nous viennent des pays étrangers.

Un contrôle plus efficace des immigrants serait évidemment nécessaire. Je suis, du moins, heureux de constater que des efforts se font cette année en ce sens.

ARTHUR BELIVEAU,
Aumônier catholique

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, 5 mai 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel en ma qualité d'aumônier protestant de ce pénitencier pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Détenus restant le 31 mars 1910	131	
Détenus reçus durant cette année	58	
Total sous mes soins durant l'année		189
Elargis à l'expiration de leur sentence	24	
Libérés sur parole	29	
Gracié	1	
Déportés	8	
Transféré aux autorités provinciales	1	
" à l'école industrielle	1	
" à l'église catholique romaine	1	
		65
Total sous ma surveillance le 31 mars 1910		124

Croyances—

Eglise d'Angleterre	40	
Méthodistes	23	
Presbytériens	23	
Boudhistes	17	
Baptistes	5	
Juifs	2	
Méthodistes épiscopaliens	1	
Réformés épiscopaliens	1	
Congrégationalistes	1	
Luthériens	7	
Sans croyance	4	
		124

Je suis heureux de constater que sur soixante-cinq hommes reçus, seulement quatre étaient mineurs et un de ceux-là fut transféré à l'école industrielle.

Une diminution dans le nombre des détenus reçus et une augmentation dans le nombre de ceux libérés sur parole et déportés sont les raisons qui font que je n'ai qu'un petit nombre de personnes sur mes soins à la fin de cette année.

La prospérité continuant et le travail étant abondant, j'ai tout lieu de croire que cet heureux état de choses se maintiendra.

Nous avons tenu nos services régulièrement. Les malades ont été constamment visités. Le sacrement de la communion a été administré une seule fois durant l'année.

Permettez-moi de vous remercier ainsi que tout le personnel pour la courtoisie à mon égard dans l'accomplissement de mes fonctions.

Votre respectueux,

ALBERT EDWARD VERT,
Aumônier protestant.

NEW-WESTWINSTER, 2 avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel, en ma qualité d'aumônier catholique romain, pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Il y avait alors 85 détenus inscrits comme catholiques, soit une augmentation de plus de 15 par cent, comparativement à l'année dernière.

Un fait déplorable sur lequel nous avons attiré l'attention bien souvent est le grand nombre de jeunes gens au-dessous de vingt ans. Actuellement, il y en a un sous mes soins ayant à peine quatorze ans.

Un autre fait notoire est la forte proportion d'Italiens (presque dix-huit par cent sont des catholiques). Le nombre de sauvages a diminué.

Sur 33 détenus qui nous sont arrivés cette année j'ai constaté que trois, ou au plus quatre avaient fait la communion pascale l'année dernière, et à peu près la moitié n'étaient pas entrés dans une église depuis près de dix ans.

En ce qui concerne l'éducation, cinq n'étaient jamais allés à l'école, et seulement trois étaient allés durant un an ou plus dans une institution catholique.

Nos cérémonies ont eu lieu régulièrement et la conduite des hommes a été excellente.

Un grand nombre ont reçu les sacrements régulièrement, Plusieurs des détenus bénéficient certainement de leur séjour au pénitencier, mais une certaine classe d'hommes y sortent pires que lorsqu'ils y étaient entrés. Je suis venu en contact avec plusieurs de ceux-là durant l'année.

Je saisis cette occasion de vous remercier ainsi que tout votre personnel pour la courtoisie et la constante bienveillance que vous m'avez témoignées.

Votre respectueux,

E. LAMBOT, O.M.I.
Aumônier catholique.

ALBERTA.

EDMONTON, 12 avril 1910.

Au Directeur,—

En ma qualité d'aumônier protestant j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1910.

A la fin de l'année dernière il y avait cinquante-trois hommes et trois femmes, prisonniers protestants.

Durant l'année dernière soixante-douze hommes et deux femmes ont été admis, et durant la même période trente et un hommes et trois femmes ont été remis en liberté, ce qui par conséquent, laissa sous mes soins d'aumônier protestant quatre-vingt-quatre hommes et deux femmes.

Les services religieux ont été tenus régulièrement tous les dimanches matins durant l'année et j'ai fait des visites aussi souvent que j'en voyais la nécessité.

Le ministre de l'église anglicane a demandé la permission d'avoir un service le dimanche après-midi, ce qui lui a été accordé.

Les membres de la "Women's Christian Temperance Union" sous la direction de l'aumônier se sont réunies les dimanches après-midi et ont obtenu des résultats marquants.

Cent quatre volumes ont été ajoutés à la bibliothèque, laquelle semble être bien encouragée.

Nous voyons maintenant avec plaisir que les travaux d'érection de notre chapelle seront bientôt terminés, ce qui nous donnera encore plus de facilités pour nos cérémonies.

En terminant, je dois vous remercier comme directeur et aussi le sous-directeur, la directrice et le reste du personnel pour la courtoisie et le dévouement que vous m'avez témoignés dans l'accomplissement de mes devoirs.

D. G. McQUEEN,
Aumônier protestant.

EDMONTON, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport habituel concernant la chapelle catholique pour l'année finissant le 31 mars 1910.

Bien que je n'aie pu remplir toutes mes fonctions en ma qualitéd'aumônier catholique de cette institution durant la plus grande partie de l'année je dois du moins dire que les détenus n'ont pas été négligés, en ce qui concernait leurs devoirs religieux. Sous les soins dévoués des Révérends Pères Desmarais et Vantighem servant successivement comme aumôniers, nous avons eu des cérémoines religieuses deux fois tous les dimanches de l'année. Nous avons aussi chanté la messe tous les jours de fête et d'obligation et plusieurs fois aussi durant les jours de la semaine.

Au mois d'octobre j'ai repris mes fonctions comme aumônier et j'ai pu constater avec plaisir que le travail accompli par mes prédécesseurs parmi les détenus a été très effectif.

Depuis, j'ai conduit les cérémonies comme d'habitude les dimanches et les jours de fête, visitant les prisonniers durant les jours de la semaine et les voyant aussi souvent que mes soins étaient requis. Je suis heureux de pouvoir dire que la conduite des hommes à la chapelle est édifiante, plus même, un assez bon nombre de détenus, qui avant de venir au pénitencier avaient négligé leurs devoirs religieux, sont revenus à de meilleurs sentiments, ce qui d'après moi est la meilleure preuve d'amélioration qui peut être donnée. Permettez-moi, monsieur, de vous offrir mes remerciements à vous ainsi qu'à tous ceux qui m'ont aidé dans l'accomplissement de mes devoirs.

P. COZANET,
Aumônier catholique

ANNEXE E.

RAPPORTS DES MAITRES D'ECOLE.

KINGSTON.

KINGSTON, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quinzième rapport annuel au sujet de l'école de ce pénitencier pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Le nombre total des élèves inscrits durant l'année a été de 67. Sur ce nombre 33 sont sortis pouvant lire et écrire, et ayant une connaissance suffisante des règles élémentaires de l'arithmétique. Deux sont sortis à l'expiration de leur sentence.

L'assistance actuelle est de 32. Les études de ces derniers sont ainsi qu'il suit:—

Lecture, cours I	7
Lecture, cours II	13
Lecture dans le deuxième livre et écriture	7
Lecture, dans le troisième livre, écriture, arithmétique	5

M. Begg a dirigé l'école d'une façon très satisfaisante. La conduite et l'application des élèves ont été excellentes.

W. A. GUNN,
Instituteur.

RAPPORT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre total de volumes dans la bibliothèque	Nombre de volumes ajoutés durant l'année.	Moyenne des prisonniers qui ont lu des livres.	Nombre total de livres prêtés durant l'année.
Bibliothèque générale	4,574	315	550	49,141
Bibliothèque protestante	337	....	119	9,390
Biblithèque catholique romaine	336	....	64	6,573
Total	5,247	315	733	65,104

110 volumes de revues reliés en prison sont inclus dans les 315 volumes ajoutés durant l'année.

SAINT-VINCENT DE PAUL.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'école anglaise du pénitencier pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Durant l'année quarante élèves ont été reçus à l'école. Leur conduite en classe a été bonne et leur progrès satisfaisant. Un grand nombre d'entre eux, quand ils ont été admis, ne connaissaient pas l'alphabet, et, avant la fin de l'année, ces élèves pouvaient lire et faire des chiffres assez bien.

On leur a enseigné la lecture, l'écriture, l'épellation ainsi que l'arithmétique.

Des livres, des cahiers, des ardoises et des crayons ont été fournis à 173 détenus pour qu'il leur fut permis d'étudier dans leurs cellules.

D. O'SHEA,
Instituteur anglais.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport annuel de l'école française et de la bibliothèque, pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Au cours de l'année vingt-cinq détenus se sont inscrits pour suivre le cours français. A la fin de l'année, l'assistance était de douze et on leur enseignait la lecture, l'épellation, l'écriture et l'arithmétique.

La conduite des détenus a toujours été exemplaire et l'assistance a été très régulière. Je suis bien satisfait des progrès accomplis par chacun d'eux.

Des livres, des ardoises, des crayons d'ardoises et des cahiers ont été fournis par M. O'Shea et par moi-même à cent soixante treize détenus pour leur permettre d'étudier dans leurs cellules.

J'ai l'honneur d'offrir mes remerciements sincères à mes supérieurs pour leur gracieuse assistance pour l'exécution de mes devoirs.

G. J. RENEAULT,
Instituteur français.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Nombre des volumes		de la bibliothèque.............	4,166
"	"	ajoutés durant l'année.........	160
"	"	détenus qui se sont servis de liv.	460
"	"	livres sortis au cours de l'année.	47,840

D. O'SEA,
Bibliothécaire.

DORCHESTER.

DORCHESTER, N.-B., 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel de l'école et de la bibliothèque de ce pénitencier pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Au commencement de l'année l'école était suivie par cinquante-deux élèves.

L'assistance actuelle est de cinquante-six élèves répartis ainsi qu'il suit:—

Lecture, écriture, arithmétique..........................30
Lecture et écriture......................................18
Lecture seulement.. 8

Huit lisaient dans le cinquième livre de lecture anglaise, dix dans le quatrième; douze dans le troisième, huit dans le deuxième; dix dans le premier, et huit dans les livres élémentaires.

Je suis heureux de pouvoir dire que la majorité de ceux qui, suivent la classe font de bons progrès et leur conduite, et leur attention à l'école ont été bonnes.

Pour terminer, j'ai l'honneur d'exprimer mes remerciements sincères pour vous et pour les autres fonctionnaires pour l'aide qui m'a été donnée pour l'exécution de mes fonctions.

G. B. PAPINEAU,
Instituteur.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre total de volumes dans la bibliothèque.	Nombre de volumes ajoutés durant l'année.	Moyenne des prisonniers qui ont lu des livres.	Nombre total de livres prêtés durant l'année.
Bibliothèque générale	939	72	189	19,656
Bibliothèque catholique romaine	165	....	19	494
Bibliothèque protestante	112	....	24	624
Total	1,216	72	232	20,774

MANITOBA.

Montagne de pierre, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel de l'école de cette institution pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Sur les 22 élèves inscrits au registre durant l'année, 9 étaient Autrichiens, 2 métis français, 3 Italiens, 4 Russes, 1 Grec, 1 Finlandais et 2 Anglais.

L'asistance à la fin de l'année était de 14 individus répartis ainsi qu'il suit:—

Premier livre de lecture, Cours I.	4
Premier livre de lecture, Cours II.	4
Deuxième livre de lecture,	6

A tous on donne des leçons d'arithmétique. Cent trente détenus sont actuellement pourvus de livres d'école et d'ardoises afin d'étudier dans leurs cellules.

Je suis heureux de dire que ceux qui suivent l'école font de bons progrès, et leur conduite et leur industrie à l'école ont été des plus satisfaisantes. Mes moniteurs détenus méritent aussi beaucoup d'éloges pour leur asistance.

Pour terminer, j'ai l'honneur d'exprimer mes remerciements sincères à vous-même et à mes autres supérieurs pour l'aide qui m'a été donnée pour l'exécution de mes fonctions.

J. H. DAIGNAULT,
Instructeur.

RAPPORT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre de volumes.	Livres condamnés durant l'année.	Reçus.	Nombre de prisonniers lisant des livres.	Circulation.
Bibliothèque générale	927	9	82	160	11,360
Bibliothèque catholique romaine	96				
Bibliothèque protestante	38				
Total	1,061	9	82	160	11,360

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'école de ce pénitencier pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Au commencement de l'année l'école était suivie par trente-huit élèves, l'assistance moyenne pendant toute l'année a été de trente-sept élèves. Le nombre total de ceux qui se sont inscrits durant cette période a été de dix-huit; dix-sept sont sortis, laissant le chiffre de l'assistance actuelle à trente neuf élèves répartis ainsi qu'il suit:—

Arithmétique, épellation et écriture	3
Arithmétique, seule	1
Lecture, épellation et écriture	14
Lecture, épellation	15
Lecture, seule	6
Total	39

Huit lisent dans le quatrième livre de lecture, quatorze dans le troisième, neuf, dans le deuxième et quatre dans les livres élémentaires. Quatre-vingt dix-sept détenus sont pourvus d'adoises et de livres afin d'étudier dans leurs cellules.

Je suis heureux de déclarer les bons progrès qu'ont faits mes élèves, et leur conduite a été très satisfaisante.

En finissant, j'ai l'honneur d'exprimer mes remercîments tant à vous qu'aux autres fonctionnaires pour l'aide qui m'a été donnée pour l'exécution de mes fonctions.

F. STEWART,
Instituteur.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre total de volumes	Volumes ajoutés durant l'année.	Prisonniers lisant des livres.	Circulation.
Bibliothèque générale	1,496	160	199	20,064
,, protestante	308	....	4	24
,, catholique romaine	207	....	10	120
,, des officiers	16	....	....	....

F. STEWART,
Bibliothécaire.

ALBERTA.

EDMONTON, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'école de cette institution pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Au commencement de l'année il y avait dix-sept élèves sur la liste. Onze ont été libérés durant l'année, et quatorze ont été ajoutés. Le nombre des élèves à la fin de l'année était de vingt.

La conduite des élèves a été bonne, et de bons progrès ont été faits dans la lecture, l'écriture, l'épellation et l'arithmétique.

Vu que mon temps a été pris par mes divers autres devoirs, la plus grande partie du travail de l'école a été fait dans les cellules, et de l'aide m'a été donnée de temps en temps.

J'ai l'honneur d'exprimer mes remerciements sincères tant pour vous-même que pour les autres fonctionnaires pour l'assistance qui m'a été donnée.

SIDNEY J. TRUSCOTT,
Instituteur.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Volumes à la bibliothèque au commencement de l'année	740
Nombre ajouté durant l'année	104
Nombre restant à la fin de l'année	844
Total des sorties durant l'année	6,724
Nombre des revues mensuelles	8

ANNEXE F.

RAPPORTS DES DIRECTRICES.

KINGSTON.

KINGSTON, 31 mars 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport du quartier des femmes détenues pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Il y a actuellement vingt femmes dans le pénitencier des femmes. Durant l'année huit ont été libérées. Je suis heureuse de dire que leur industrie a été assez bonne, et que leur conduite, à peu d'exceptions près, a été très satisfaisante.

Respectueusement soumis,

R. A. FAHEY,
Directrice.

TRAVAIL ACCOMPLI AUX QUARTIERS DES FEMMES.

Nombre d'articles.		Equivalent en jours	Valeur de la journée.	Montant.	Total.
	Pour la division des hommes.			$ cts.	$ cts.
80	Chemises de nuit	80	.20	16.00	
682	Mouchoirs	57	.20	11.40	
1,432	Pieds de chaussettes	1,432	.20	286.40	
451	Draps	113	20	22.60	
2,341	Essuie-mains	195	.20	39.00	
615	Taies d'oreillers	78	20	15.60	
119	Serviettes	9	20	1.80	
98	Bandages pour l'hôpital	7	20	1.40	
82	Couvertures de matelas	41	20	8.20	
	Blanchissage des officiers			72.00	
	Blanchissage de la salle du gardien, le logement et le bureau	208		41.63	
					$ 516.03
	Pour la division des femmes.				
	Confection de vêtements, blanchissage, cuisine et nettoyage	1,413	.20	282.60	282.60
	Total	3,633			$ 798.63

DORCHESTER.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de la prison des femmes pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Le 31 mars 1909, il y avait ici dix-sept femmes détenues. Depuis cette date, sept ont été libérées par l'expiration de leur sentence, trois ont été libérées par libération anticipée, une a été transférée et sept ont été reçues, ce qui laisse actuellement treize détenues dans cette institution.

Je suis heureuse de dire que l'industrie des femmes a été très satisfaisante, et que leur conduite a été assez bonne.

Respectueusement à vous,

E. McMAHON,
Geôlière.

RAPPORT DU TRAVAIL ACCOMPLI AU QUARTIER DES FEMMES.

Nombre des articles.	Pour le département des hommes.	Egalant en jours.	Taux par jour.	Somme.	Total.
	Pour le département des hommes:		$ cts.	$ cts.	$ cts.
404	Paires de chaussettes	264	20	52 80	
5,731	Paires de chaussettes réparées	1,246	20	249 20	
726	Essuie-mains	72	20	14 40	
200	Draps	47	20	9 40	
200	Taies-d'oreillers	50	20	10 00	
2	Nappes	½	20	10	
	Nattes (recettes)	1½	20	30	
	Buanderie pour les fonctionnaires (recettes)	103½	20	20 70	
					356 90
	Pour la prison des femmes:				
10	Costumes pour les libérées	60	20	12 00	
	Confection du linge, buanderie, cuisine, etc	1,191	20	238 20	
					250 20
	Total				607 10

ALBERTA.

EDMONTON, 1er avril 1910.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du quartier des femmes pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Durant l'année le mouvement des détenues a été ainsi qu'il suit:—

Restant au quartier le 31 mars 1909		4
Reçues du Manitoba		1
Reçues de la Colombie-Britannique		1
		6
Libérée sur parole	1	
Déportée	1	
Libérée sur ordre de la cour	1	
Par expiration de la sentence	1	
		4
Total restant sous les verrous le 31 mars 1910		2

Je suis heureuse de dire que la conduite des femmes a été bonne, et que leur industrie a été très satisfaisante.

ELIZABETH CUMMINGS,
Geôlière.

RAPPORT DU TRAVAIL ACCOMPLI AU QUARTIER DES FEMMES.

Nombre des articles.		Egalant en jours.	Taux par jour.	Somme.	Total.
	Travail exécuté pour le pénitencier des hommes.		$ cts.	$ cts.	$ cts
56	Pantalons	15½	20	3 10	
196	Chemises	43	20	8 60	
2	Gardes de manches (paires)	¼	20	05	
96	Mitaines (paires)	96	20	19 20	
204	Taies d'oreilers	8	20	1 60	
100	Essuie-mains de cellule	2½	20	50	
72	Essuie-mains de bain	2½	20	50	
216	Mitons de maçons (paires)	18	20	3 60	
432	Mouchoirs	9	20	1 80	
6	Tabliers de cuisine	½	20	10	
370	Draps	16	20	3 20	
24	Foulards	½	20	10	
5,498	Réparations aux sous-vêtements	211	20	42 20	
					84 55
	Clients.				
16	Chemises	9	20	1 80	
46	Réparation de sous-vêtements	3	20	60	
6	Draps	½	20	10	
4	Chemises de nuit	2	20	40	
2	Mitaines (paires)	2	20	40	
					3 30
	Travail exécuté pour la prison des femmes.				
3	Costumes de libération	30	20	6 00	
	Confection du linge, ménage, buanderie	498	20	99 60	
					105 60
	Total				193 45

ANNEXE G.

STATISTIQUES CRIMINELLES.

MOUVEMENT DES PRISONNIERS.

KINGSTON.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Sous verrous le 31 mars 1909	....	....	....	557	13*	570
Reçus depuis—						
Des prisons communes	174	6	180			
Des autres pénitenciers	8	10	18			
De confiscation de la libération conditionnelle	5	....	5	187	16	203
				744	29	773
Libérés depuis—						
Par expiration de sentence	107	7*	114			
" grâce	2	1	3			
" libération conditionnelle	68	....	68			
" décès	12	....	12			
" déportation	14	1	15			
" transfert (déments à leur arrivée)	2	....	3	206	9	215
Sous verrous, 31 mars 1910	....	....	....	538	20	558

*Y compris 1 femme dans un asile du dehors.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Grand total.
Sous verrous, 31 mars 1909	510	....	510	
Reçus depuis des prisons communes	212	10	222	
Confiscation de libération conditionnelle	1	....	1	
Permis de libération révoqué	1	....	1	734
Libérés durant l'année—				
Par expiration de la sentence	101			
" grâce	5			
" libération conditionnelle	65			
" déportation	11			
" décès	5			
" transfert à Kingston	4	10		
	191	10		201
Sous verrous, 31 mars 1910	....	....	....	533

DORCHESTER.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit 31 mars 1909	229	17	246			
Reçus des prisons communes	104	7	111			
" du conseil de guerre	1	....	1			
" permis confisqués	2	....	2			
" repris	2	....	2			
" réformes	4	....	4			
				342	24	366
Libérés depuis—						
Par expiration de la sentence	35	7	42			
" libération conditionnelle	53	3	56			
" grâce	6		6			
" déportation	6		6			
" décès	4		4			
" évasion	2		2			
" ordre de la cour	1		1			
" ordre du ministre	....	1	1			
" transfert	2	....	2			
				107	11	120
Restant à minuit, 31 mars 1910	....	....	....	233	13	246

MANITOBA.

Restant à minuit, 31 mars 1909		144
Reçus depuis:—		
Des prisons communes (1 femme)	79	
Confiscation de permis	5	
		84
Libérés:—		
Par expiration de la sentence	28	
Par libération conditionnelle	22	
Par évasion	1	
Par déportation	9	
Par décès	1	
Par transfert (femme)	1	
Libéré par ordre de la cour	1	
		63
Restant à minuit, 31 mars 1910		165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Grand total.
Sous verrous le 31 mars 1909	204	....	204	
Reçus depuis—				
Des prisons communes	89	1	90	
Révocation de permis	2	....	2	
Repris	1	....	1	297
Libérés depuis—				
Par expiration de la peine	29			
Graciés	2			
Sous condition	43			
Par décès	1			
Déportés	10			
Envoyé à l'école industrielle	1			
Renvoyé aux autorités provinciales (aliéné quand reçu)	1		87	
Par transfert	....	1	1	88
Sous verrous le 31 mars 1910	....	....	....	209

ALBERTA.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Sous verrous le 31 mars 1909	....	....	....	87	4	91
Reçus depuis—						
Des prisons communes	103	....	103			
Révocation de permis	2	....	2			
Transfèrement	....	2	2	105	2	107
				192	6	198
Libérés depuis—						
Par expiration de la peine	7	1	8			
Graciés	1	....	1			
Sous condition	31	1	32			
Déportés	2	1	3			
Par ordre du tribunal	....	1	1			
Décès (pendu)	1	....	1			
Evadés	2	....	2			
Par transfèrement	2	....	2	46	4	50
Sous verrous le 31 mars 1910	....	....	....	146	2	148

MOUVEMENT DES PRISONIERS DURANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES.

KINGSTON.

Années.	Reçus.			Libérés. Par expiration de la peine.		Graciés.		Par décès.		Par libération anticipée.		Renvoyés en prison.	Par évasion.	Autres pénitenciers.	Par ordre de la cour.	Renvoyés aux asiles.		Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1900-01	138	9	147	108	4	15	....	13	....	46	1	Déportés		1	....	....	....	183	5	188	491	15	506	537
1901-02	131	6	137	107	2	15	2	6	....	45	1		Libéré par ordre du Ministre 1	2	1	....	....	177	6	183	445	15	460	490
1902-03	129	3	132	86	4	10	1	11	....	34	....			2	1	....	....	144	5	149	430	13	443	455
1903-04	151	4	155	90	4	6	2	13	....	31	....	H F		3	1	....	....	144	6	150	437	11	448	451
1904-05	136	3	139	83	3	14	1	6	....	27	2			1	....	1	1	132	7	139	441	7	448	443
1905-06	163	5	168	88	2	9	....	9	....	47	....			....	....	1	....	154	2	156	450	10	460	455
1906-07	109	6	115	54	1	13	....	7	....	37	1		Femme	1	1	2	....	115	2	117	444	14	458	461
1907-08	175	6	181	74	2	8	1	5	1	52	1	H 1, F 1	1	2	1	....	1	143	8	151	476	12	488	463
1908-09	239	6	245	89	3	2	....	7	1	58	1	H 1, 2; F ..	....	....	....	....	....	158	5	163	557	13	570	535
1909-10	187	16	203	107	7	2	1	12	....	68	....	H 14, F 1	....	....	....	3	....	206	9	215	538	20	558	571

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Année.	Restant au commencement de l'année.	Reçus.							Libérés.												Moyenne quotidienne.
		Des prisons communes.		Des établiss. de réforme.	Des autres pénitenciers.	Grand total.			Par expiration de la peine.	Graciés.	Par libération anticipée.	Par décès.	Evadés.	Envoyés à d'autres pénitenciers.		Déportés.	Total.			Restant à la fin de l'année.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	
1900-01	463	157	4	6	1	164	4	168	110	4	43	4	1	15	4	....	179	4	183	448	455
1901-02	448	108	3	....	2	110	3	113	142	12	58	3	....	1	3	....	216	3	219	345	384
1902-03	345	130	4	....	1	131	4	135	100	9	28	1	....	4	3	....	142	3	145	335	336
1903-04	335	124	1	3	35	162	1	163	81	5	35	2	1	7	2	....	131	2	133	365	346
1904-05	365	135	1	....	....	135	1	136	87	18	33	2	1	2	1	....	143	1	144	357	365
1905-06	357	178	....	....	....	178	....	178	68	4	46	3	....	4	....	....	125	....	125	410	380
1906-07	410	118	3	1	1	120	3	123	85	5	32	3	....	2	3	1	128	3	131	402	403
1907-08	402	168	4	....	2	170	4	174	116	5	45	1	....	2	4	2	171	4	175	401	392
1908-09	401	276	4	....	....	276	4	280	107	2	42	7	....	6	4	3	167	4	171	510	457
1909-10	510	214	10	....	....	214	10	224	101	5	65	5	....	4	10	11	191	10	201	533	536

DORCHESTER.

Années.	Restant au comm. de l'année.			Reçus. Des prisons communes.		Prisonniers militaires.	Des établiss. de réforme.	Des autres pénitenciers.	Révocation de permis.	Total.			Libérés. Par expiration de la peine.		Graciés.	Par libération anticipée.		Renvoyés en prison, étant aliénés lors de l'admission.	Par décès.		Déportés.	Par ordre de la cour.	Envoyés à d'autres pénitenciers.	Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.		Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1900-01..........	198	6	204	80	3	3	....	....	....	84	3	87	48	....	8	15	1	1	8	....	....	....	....	80	1	81	202	8	210	210
1901-02..........	202	8	210	105	4	5	1	....	1	112	4	116	64	5	4	32	1	1	3	1	....	3	2	109	7	116	205	5	210	214
1902-03..........	205	5	210	99	5	8	....	1	....	108	5	113	43	....	7	30	....	......	1	1	....	1	3	85	1	86	228	9	237	221
1903-04..........	228	9	*237	104	5	4	....	....	....	108	5	113	42	2	10	37	....	......	2	....	....	7	....	98	2	100	238	12	250	244
1904-05..........	238	12	250	88	4	9	....	1	2	100	4	104	65	2	5	40	3	......	....	....	....	5	3	116	5	121	222	11	233	251
1905-06..........	222	11	233	87	7	1	....	....	2	89	8	97	49	5	10	46	3	......	2	....	....	1	1	111	8	119	200	11	211	229
1906-07..........	182	12	194	60	4	....	....	....	4	64	4	68	36	3	5	40	1	......	....	....	....	....	....	81	4	85	182	12	194	203
1907-08..........	182	12	194	112	8	....	....	....	....	112	8	120	30	5	5	36	....	......	2	....	1	....	....	74	5	79	220	15	235	211
1908-09..........	220	15	235	112	7	....	....	....	....	112	7	119	45	3	2	53	1	......	....	1	3	....	....	103	5	108	229	17	246	240
1909-10..........	229	17	246	104	7	1	4	....	2	111	7	118	35	7	6	53	3	......	4	....	6	**2	2	107	11	118	233	13	246	234

*Y compris 1 des établissements de réforme. **Y compris 1 par ordre du Ministre de la Justice. (Femme.)

MANITOBA.

Années.	Restant au commencement de l'année.	Reçus. — Des prisons communes.		Reçus. — Des autres pénitenciers.	Reçus. — Hommes repris.	Reçus. — Total.			Libérés. — Par expiration de la peine.	Libérés. — Graciés.	Libérés. — Envoyés à d'autres pénitenciers.		Libérés. — Envoyé à un asile d'aliénés.	Libérés. — Evadés.	Libérés. — Par libération anticipée.	Libérés. — Par décès.	Libérés. — Déportés.	Libérés. — Aux autorités provinciales.	Libérés. — Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
		Hommes.	Femmes.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1900-01	106	45	....	....	....	45	....	45	25	3	....	....	....	....	....	1	....	....	34	....	34	117	....	117	110
1901-02	117	35	....	....	....	35	....	35	27	7	1	....	....	....	11	1	....	....	47	....	47	105	....	105	109
1902-03	105	78	....	....	....	78	....	78	32	4	....	....	....	....	6	1	....	....	43	....	43	140	....	140	120
1903-04	140	111	2	....	2	113	2	115	39	6	37	2	....	2	10	3	....	....	97	2	99	156	....	156	144
1904-05	156	103	1	1	....	103	2	105	40	11	....	1	1	2	14	2	....	....	70	1	71	190	....	190	177
1905-06	190	109	2	....	....	109	2	111	47	6	....	2	....	2	25	3	....	....	83	2	85	216	....	216	203
1906-07	216	44	....	....	1	45	....	45	26	3	24	....	....	....	31	2	....	....	86	....	86	175	....	175	191
1907-08	175	42	....	....	....	42	....	42	44	3	4	....	....	....	40	2	3	1	97	....	97	120	....	120	140
1908-09	120	75	....	....	2	77	....	77	24	1	4	....	....	1	21	....	2	....	53	....	53	144	....	144	129
1909-10	144	[1]83	1	....	....	83	1	84	[2]28	....	....	1	....	1	22	1	9	[3]1	62	1	63	165	....	165	158

[1]5 permis annulés et sentence supplémentaire. [2]Y compris un prisonnier à l'asile de Selkirk. [3]Renvoyé à la Cour d'Appel.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Années.	Restant au commencement de l'année.	Reçus. Des prisons communes.		Des autres pénitenciers.	Repris.	Renvoyés par ordre de cour.	Constitué prisonnier.	Total.			Libérés. Par expiration de la peine.	Graciés.		Par décès.	Envoyé à l'asile.	Par évasion.	Renvoyés aux prisons prov.	Par libération anticipée.	Envoyés à d'autres pénitenciers.		Deportés.	Envoyé à l'école industrielle.	Par ordre de la cour.	Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Homm	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1900-01	104	46	1	....	1	....	....	47	1	48	28	6	....	....	....	1	....	12	2	2	....	....	....	49	2	51	101	....	101	93
1901-02	101	32	....	....	....	1	....	33	....	33	24	3	....	....	....	....	1	9	2	....	....	....	1	40	....	40	94	....	94	97
1902-03	94	47	....	....	....	1	....	48	....	48	25	4	....	1	....	....	1	15	....	....	....	....	2	47	....	47	95	....	95	93
1903-04	95	44	....	7	....	....	....	51	....	51	22	3	....	2	1	....	....	9	....	....	....	....	....	37	....	37	109	....	109	102
1904-05	109	59	....	....	....	....	....	59	....	59	17	1	....	1	....	....	2	7	....	....	....	....	1	29	....	29	139	....	139	123
1905-06	139	49	....	....	....	1	....	50	....	50	25	9	....	....	....	....	....	12	....	....	....	....	1	47	....	47	142	....	142	140
1906-07	142	34	....	....	....	....	....	34	....	34	26	2	....	....	....	....	....	9	....	....	....	....	2	39	....	39	137	....	137	134
1907-08	137	83	1	....	....	....	....	83	1	84	31	3	....	2	....	6	....	24	....	1	....	....	2	68	1	69	152	....	152	142
1908-09	152	108	1	....	4	....	....	112	1	113	18	4	....	4	....	3	....	28	....	1	....	....	3	60	1	61	204	....	204	178
1909-10	204	91	1	....	....	....	1	92	1	93	29	2	....	1	....	....	1	43	....	1	10	1	....	87	1	88	209	....	209	213

ALBERTA.

Années.	Reçus.			Libérés. Par expiration de la peine.		Graciés.		Par libération anticipée.		Déportés.		Envoyés à d'autres pénitenciers.		Par évasion.		Par décès.		Total			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1906-07	66	....	66	1	....	1	....	6	....	....	....	....	....	1	....	....	....	9	....	9	57	....	57	41
1907-08	45	3	48	1	....	4	....	17	....	1	....	1	....	....	....	1	....	25	....	25	77	3	80	70
1908-09	58	2	60	2	....	3	....	39	1	3	....	....	....	....	....	1	....	48	1	49	87	4	91	86
1909-10	105	2	107	7	1	1	[1]1	31	1	2	1	2	....	2	....	[2]1	....	46	4	50	146	2	148	112

[1]Libéré par ordre de la cour. [2]Pendu.

RÉINCARCERATIONS.

KINGSTON.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
Frank Murray (Jas. Smith)...	1	Bris de magasin et vol.........	Ottawa........	7 avr. 1909	7 ans.
John Hyde..................	1	Faux........................	Hamilton......	12 avr. 1909	3 "
Gilbert Oliver...............	1	Homicide....................	Toronto.......	13 mai 1909	2½ "
James Gullett...............	1	Obtention de marchandises par de fausses représentations...	Belleville......	27 mai 1909	2 "
Frank Hetherington.........	1	Révocation de permis.........	Guelph........	25 janv. 1908	3¼ "
Mark Tompkins.............	1	Voies de fait avec intention de vol	Hamilton......	27 juill. 1909	10 "
John Riley.................	1	Vol.........................	North-Bay.....	28 juil. 1909	4 "
And. McDonald.............	1	Faux et faux prétextes........	Chatham.......	11 sept. 1909	5 "
Nick Kayak................	1	Voies de fait avec intention de blesser....................	Fort-William ..	18 août 1909	2 "
David Irving................	3	Voies de fait avec intention de vol	Hamilton......	24 sept. 1909	12 "
Wm. Pepper................	1	Révocation de permis.........	Berlin.........	29 déc. 1902	7 "
H. B. Hamilton, (Foster, Shaver, Stirling, Shaw, Seymour).................	4	Vol de chevaux..............	Cornwall.......	3 nov. 1909	10 "
Jos. Twamley...............	1	Vol.........................	Stratford......	21 déc. 1909	10 "
Sam'l J. Mines..............	2	Vol.........................	Chatham... ...	2 fév. 1910	4 "
Edward Hewson.............	1	Faux........................	Whitby........	7 mars 1910	3 "
Frank Cahill................	1	Révocation de permis.........	London........	22 déc. 1899	10 "
Mathew Sims...............	1	Révocation de permis.........	St-Thomas....	15 janv. 1904	15 "
Armand Davling............	1	Révocation de permis.........	Guelph........	25 janv. 1908	3¼ "

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.		Durée.
Bradley, John	4	Effraction et vol	Bedford	7 avr.	1909	14 ans.
Bélanger, Edouard	1	Vol	Montréal	9 sept.	1909	4 " 11 mois, 8 jours.
Barbeau, Flavien	1	Bris de magasin	Montréal	8 mars	1910	3 ans.
Bourque, Joseph	2	Recevoir des effets volés	Montréal	21 mars	1910	4 "
Couture, Joseph	2	Vol et bris de maison	St.-Francois	2 sept.	1909	4 "
Champoux, J. Adolphe	1	Publication de pièces contrefaites	Montréal	3 sept.	1909	5 "
Coates, Sydney	1	Publication de pièces contrefaites	Montréal	3 sept.	1909	3 "
Côté, Charles	1	Vol et de bris de magasin	St-François	21 janv.	1910	5 "
Cadieux, Henri	1	Vol	Montréal	5 fév.	1910	2 "
DeRepentigny, Victor	1	Vol	Montréal	11 mai	1909	3 "
Duquette, Joseph	2	Vol	Bedford	9 août	1909	3 "
Dubois, Onésime	1	Tentative d'incendie	Ottawa	10 sept.	1909	3 "
Desmarteau, Eugène	2	Vol	Montréal	9 sept.	1909	2 "
Elliott, Robert	2	Bris de magasin	Montréal	10 juin	1909	2 "
Gauthier, Arthème	3	Vol	St-François	16 avr.	1909	3 "
Généreux, Alexis	4	Vol	Montréal	13 mai	1909	5 "
Girard, Guillaume	3	Vol et recevoir effets volés	Québec	16 juil.	1909	3 "
Gagné, Albert	1	Vol	St-François	21 jan.	1910	5 "
Hammond, Charles	1	Réception d'effets volés	Montréal	2 avr.	1909	10 "
Hébert, William	1	Aider évasion	Bedford	7 sept.	1909	3 "
Jarry, Uldéric	1	Effraction	Montréal	18 mai	1909	4 "
Legault, Noé	1	Vol	"	2 avr.	1909	5 "
Lemay, Wilfrid	2	Réception d'effets volés	"	2 avr.	1909	5 "
Longpré, Pierre	1	Réception d'effets volés	"	2 "	1909	5 "
Labrèche, Napoléon	3	Bris de magasin	"	2 "	1909	7 "
Lépine, Joseph	1	Vol avec circonstances aggravantes	"	2 "	1909	7 "
Larocque, William	4	Vol	"	4 sept.	1900	Bal. du ter- de 14 ans
Lamarche, Henri	3	Vol	"	16 oct.	1909	3 ans.
Lortie, Jean	3	Vol	Québec	27 sept.	1909	3 "
Lachapelle, Henri	1	Vol	Montréal	15 fév.	1910	3 "
Létourneau, George	1	Vol	Québec	26 "	1910	3 "
Nelson, John	1	Réception d'effets volés	Montréal	27 avr.	1909	4 "
Perreault, André	1	Incendie	Bedford	27 mai	1909	6 "
Perron, Samuel	2	Bris de magasin et vol	Trois-Rivières	4 juin	1909	3 "
Pelletier, J.-Bte	2	Bris de magasin et vol	Montréal	21 oct.	1909	7 "
Paquette, Antoine	2	Vol	"	17 fév.	1910	4 "
Paquette, Arthur	2	Vol	"	22 mars	1910	3 "
Renaud, George	1	Faux, etc	"	20 avr.	1909	7 "
Ryan, William	1	Vol	"	7 sept.	1909	2 "
St-Pierre, Henri	1	Vol	Rimouski	15 nov.	1909	4 "
Sylvain, Louis	1	Vol	Québec	27 sept.	1909	5 "
Tremblay, J. Arthur	3	Faux prétextes	Montréal	20 avr.	1909	2 "

DORCHESTER.

Nom.	Réiecar-cération	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.		Durée.
Wallace Foster	1	Vol	Yarmouth, N.E.	30 mars	1909	7 ans.
Patrick McEvoy	1	Vol	Halifax	15 mars	1909	3 "
Joseph Sheppard	1	Vol de cheval et bris de prison	Queens, Ile-P.-E	25 janv.	1909	10 "
Clifford, Ackerson	1	Voies de fait causant des blessures corporelles	Halifax	2 sept.	1909	2 "
Florence Davidson	1	Vol	St.-Jean	17 août	1909	5 "
Martin Tracey	1	Vol	Col. Co., N.-E.	16 sept.	1909	4 "
Frank Drake	3	Vol à l'Intercononial	Halifax	13 oct.	1909	2 " et 6 mois.
JamesWalsh	1	Effraction et vol	Halifax	13 oct.	1909	4 ans
James Rogers	1	Vol	Co. de Cumb, N.-E.	27 oct.	1909	2 "
Stephen Buchem	1	Recel	Comté d'Albert	28 oct.	1909	2 "
David McDonald	2	Incendie	Halifax	6 nov.	1909	4 "
James Schrum		Obtention de marchandises par de fausses représentations	"	6 déc.	1909	4 " 8 mois, 1 jour.
Wm. McFarland *alias* Mc-Varish	1	Vol	Co. North, N.-B.	25 janv.	1910	3 ans.
Thomas Long	1	Effraction et vol	Cap-Breton	7 fév.	1910	3 " 10 mois 13 jours.
Philip McDonald	1	Vol de la grange du pénitencier	"	3 fév.	1910	3 ans.
William Connelly	1	Voies de fait causant des blessures corporelles	"	22 fév.	1910	2 "
Robert Moore	1	Assaut acusant des blessures corporelles réelles	Co. de Col., N.-E.	3 mars	1910	2 " 11 mois, 15 jours.
John Jamieson, *alias* Bombarshio	1	Recel	Co. d'York, N.-B.	26 mars	1910	4 ans. 3 mois 16 jours.

MANITOBA.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
J. Manley	3	Bris de magasin et vol	Red-Deer	31 mai 1905	5 ans.
E. Murphy	1	Bris de magasin	Brandon	9 oct. 1905	14 "
J. B. Faucheneuve	1	Vol de cheval	Macleod	20 oct. 1905	10 "
J. F. Black	1	Faux et émission	Winnipeg	25 juin 1906	5 "
A. Marcotte	2	Vol	Winnipeg	26 oct. 1906	7 "
D. Etienne	2	Bris de magasin	Winnipeg	1er nov. 1906	5 "
J. Thompson	3	Effraction et vol	Winnipeg	1er nov. 1906	7 "
J. G. Stirling	1	Effraction et vol	Winnipeg	14 mai 1907	24 "
L. Lafontaine	1	Vol de cheval	Morden	7 sept. 1907	5 "
T. W. Brown	3	Vol; obtention de signature par de fausses représentations	Winnipeg	12 mars 1908	7 "
R. Cyncar	1	Bris de magasin et vol, et confiscation de permis	"	12 mai 1908	4 " 11 mois,
M. Tomaras	1	Confiscation de permis	"	25 juil. 1908	5 jours. 3 ans. 3 mois.
	2				2 jours.
N. Heritage	1	Faux et émission	"	8 sept. 1908	2 ans.
J. Allan	1	Faux et émission	"	13 nov. 1908	5 "
G. Carter	1	Vol	"	21 déc. 1908	2 "
J. Brennan	2	Vol	"	5 janv. 1909	2 "
G. Reddler	2	Recel	"	14 janv. 1909	2 "
J. Lawrence	1	Vol et confiscation de permis	"	5 fév. 1909	4 " 9 mois. 13 jours.
R. Armstrong	1	Faux	"	30 mars 1909	2 ans.
J. Massey	1	Faux et émission, et révocation de permis	"	7 juil. 1909	6 " 7 mois. 26 jours.
J. McVicar	1	Vol et confiscation de permis	"	23 sept. 1909	4 ans 10 mois 15 jours.
D. E. Best	1	Vol et confiscation de permis	"	24 sept. 1909	2 ans. 4 mois. 28 jours.
A. Langton	1	Faux; fraude; vol	"	30 nov. 1909	3 ans.
H. McColl	1	Vol et confiscation de permis	Fort-William	10 déc. 1909	2 " 417 jours.
T. Collins	2	Tentative de vol	Winnipeg	1er janv. 1910	2 ans.
I. Nickel	2	Incendie, vol, voies de fait sur la police et évasion	Morden	27 janv. 1910	10 ans.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Réincarcérations	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
Sook Sias	1	Meurtre	Vancouver	2 oct. 1906	Vie.
Duteau Alex	1	Effraction et vol	Vernon	9 oct. 1906	7 ans.
Spuzzum Jimmy	1	Viol	New-Westmstr	23 oct. 1906	Vie.
Wah Sing	2	Possession illégale	Vancouver	5 fév. 1907	5 ans.
Stone, George	1	Vol et voies de fait	Vancouver	25 mars 1907	12 "
Plump, Fritz	1	Viol	Nanaîmo	22 oct. 1907	15 "
Shay, Michael	1	Vol	Golden	13 oct. 1908	2 "
Nelee, Joseph*	1	Effraction	Lytton	13 oct. 1908	11 " 2 mois, 10 jours.
Kiley, Morrice	1	Effraction	Vancouver	16 janv. 1909	5 ans.
Willsie, R.	1	Tentative de mettre en circulation	Vancouver	11 fév. 1909	3 "
McCormick, Angus	1	Vol	Victoria	13 avr. 1909	2 "
Smith, Thomas	1	Port illégal d'armes	Vancouver	19 janv. 1910	2 "
Sano, S	1	Obtention d'argent par de fausses représentations	Nanaîmo	5 fév. 1910	7 "
Murphy, Samuel	1	Effraction	Vancouver	10 fév. 1910	3 "

*Révocation de permis et emprisonnement de cinq ans.

ALBERTA.

Nom.	Réincarcérations	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
William L. Duff	1	Vol de chevaux et bris de prison	Moosejaw, Sask	3 juin 1909	7 ans.
Alonzo D. Smith	1	Vol de chevaux	Battleford, Sask	16 juin 1909	4 "
Charles Roske	1	Vol de chevaux	Lethbridge Alta	16 sept. 1909	5 "
William Morgan	1	Effraction et vol	Macleod, Alta.	27 oct. 1909	3 "
Charles McLeod	1	Voies de fait et vol sur la personne; voies de fait sur la police tandis qu'en état d'arrestation.	Calgary, Alta.	29 oct. 1909	4 "
Ernest Therreault	2	Obtention de garantie par de fausses représentations	Régina, Sask.	28 déc. 1909	3 "

LIEU DE LA CONDAMNATION.

KINGSTON.

Lieu de la condamnation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Lieu de la condamnation.	Hommes.	Femmes.	Total.
Algoma	13	......	13	Sudbury	15	1	16
Brant	5	......	5	Baie du Tonnerre	10	......	10
Bruce	5	......	5	Victoria	2	......	2
Carleton	15	......	15	Waterloo	12	1	13
Dufferin	3	......	3	Welland	10	......	10
Elgin	11	......	11	Wellington	7	......	7
Essex	17	......	17	Wentworth	41	......	41
Frontenac	9	......	9	York	94	4	98
Grey	4	......	4	Lytton, C.-B	1	......	1
Haldimand	11	......	11	Montréal, Qué	6	8	14
Halton	3	......	3	Portage-la-Prairie, Man	1	......	1
Hastings	21	......	21	Kamouraska, Qué	1	......	1
Huron	3	......	3	Pontiac, Qué	1	......	1
Kent	20	1	21	St-Hyacinthe, Qué	1	......	1
Lambton	7	......	7	Brandon, Man	2	......	2
Lanark	4	......	4	Winnipeg, Man	4	......	4
Leeds et Grenville	11	......	11	Amherst, N.-E	1	......	1
Lennox et Addington	7	......	7	Halifax, N.-E	2	......	2
Lincoln	8	......	8	Golden, C.-B	1	......	1
Middlesex	24	......	24	New-Westminster, C.-B	1	......	1
Muskoka	6	1	7	Dawson, T. du Y	1	......	1
Nipissingue	8	......	8	Beauharnois, Qué	1	......	1
Norfolk	4	......	4	Antigonish, N.-E	1	......	1
Northumberland et Durham	5	......	5	Bryson, Qué	1	......	1
Ontario	8	......	8	Montgomery, Qué	1	1	2
Oxford	18	......	18	Québec	2	1	3
Parry-Sound	10	......	10	Dorchester, N.-B	1	......	1
Peel	3	......	3	Woodstock, N.-B	1	......	1
Perth	8	......	8	Sherbrooke, Qué	......	1	1
Peterboro	5	......	5	Hull, Qué	......	1	1
Prescott et Russell	1	......	1	Battleford, Sask	1	......	1
Riv.-La-Pluie	9	......	9	Wolseley, Sask	1	......	1
Renfrew	14	......	14	Sweetsburg, Qué	1	......	1
Simcoe	8	......	8				
Stormont, Dundas et Glengarry	5	......	5	*Total*	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Comté ou district.	Hommes	Comté ou district.	Hommes
Arthabaska	4	Pontiac	5
Beauharnois	4	Québec	33
Beauce	1	Richelieu	8
Bedford	25	Rimouski	7
Gaspé	1	St-François	19
Iberville	4	St-Hyacinthe	3
Joliette	4	Terrebonne	12
Kamouraska	1	Trois-Rivières	9
Montmagny	2	Winnipeg	1
Montréal	371		
Ottawa	19	*Total*	533

DORCHESTER.

Province.	Comté.	Hommes	Femmes	Total.	Province.	Comté.	Hommes	Femmes	Total.
Nouvelle-Ecosse...	Antigonish.........	1	....	1	Nouv.-Brunswick.	Albert............	1	....	1
	Annapolis..........	8	....	8		Carleton...........	1	....	1
	Cumberland........	10	....	10		Charlotte..........	3	....	3
	Colchester..........	13	1	14		Gloucester.........	8	....	8
	Cape-Breton........	40	4	44		Kings	2	....	2
	Digby.............	6	1	7		Madawaska........	7	....	7
	Guysboro..........	3	....	3		Northumberland....	6	....	6
	Hants.............	3	....	3		Ristigouche........	6	1	7
	Halifax...........	41	1	42		St-Jean...........	11	2	13
	Inverness..........	5	....	5		Sunbury...........	3	....	3
	Kings	6	....	6		Victoria...........	4	....	4
	Lunenburg.........	4	1	5		Westmoreland......	9	2	11
	Pictou.............	6	....	6		York..............	5	....	5
	Shelburne..........	2	....	2					
	Yarmouth.........	11	....	11		*Total*..........	66	5	71
	Totaux........	159	8	167					
					Ile-du-P.-E.....	Kings.	1	....	1
						Queens.	5	....	5
						Prince............	2	....	2
						Total..........	8	....	8
					Totaux par provinces......	Nouvelle-Ecosse....	159	8	167
						Nouveau-Brunswick	66	5	71
						Ile-du-Pr.-Edouard .	8	....	8
						Total.	233	13	246

MANITOBA.

District.	Nombre.	District.	Nombre.
Manitoba—		*Alberta—*	
Brandon..............................	3	Red-Deer.	1
Morden..............................	5	Calgary.............................	1
Minnedosa...........................	1	Macleod............................	1
Portage-la-Prairie.......................	10		
Winnipeg.	119		3
		Saskatchewan—	
	138	Régina.............................	1
Ontario—			
Fort-Frances.	5	*Totaux*............................	165
Fort-William..........................	12		
Kenora...............................	3		
Port-Arthur...........................	2		
Riv.-La-Pluie..........................	1		
	23		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

District.	Nombre.	District.	Nombre.
Ashcroft	4	Michel	1
Atlin	1	Nanaïmo	5
Clinton	5	Nelson	7
Cranbrook	5	New-Westminster	14
Chilliwack	2	Prince-Rupert	4
Dawson	3	Quesnel	1
Fernie	16	Revelstoke	6
Golden	5	Vancouver	82
Greenwood	2	Victoria	21
Hosmer	1	Vernon	7
Kamloops	15		
Lytton	2	*Total*	209

ALBERTA.

District.	Hommes.	Femmes.	Total.	District.	Hommes.	Femmes.	Total.
Alberta—							
Athabasca-Landing	1	......	1	Régina	10	......	10
Calgary	23	......	23	Saskatoon	7	......	7
Claresholm	1	......	1	Strassburg	1	......	1
Edmonton	15	......	15	Yorkton	3	......	3
Fort-Saskatchewan	6	......	6	Swift-Current	1	......	1
Lethbridge	7	......	7	Balcarres	1	......	1
Macleod	30	......	30				
Medicine-Hat	6	......	6		47	......	47
Strathcona	1	......	1				
Wetaskiwin	2	......	2	*Colombie-Britannique—*			
Red-Deer	7	......	7	Revelstoke	......	1	1
	99	......	99	*Ontario—*			
				Fort-Francis	......	1	1
Saskatchewan—							
Arcola	1	......	1	*Totaux par provinces:*			
Battleford	5	......	5	Alberta	99	......	99
Maple Creek	1	......	1	Saskatchewan	47	......	47
Moosomin	1	......	1	Colombie-Britannique	......	1	1
Moosejaw	12	......	12	Ontario	......	1	1
Prince-Albert	4	......	4				
				Totaux	146	2	148

CRIMES COMMIS.

KINGSTON.

Crime.	Hommes	Femmes	Total.
Enlèvement	1	....	1
" fille au dessous de 16 ans	1	....	1
Avortement	1	....	1
Assistance à une évasion	1	....	1
Incendie	15	...	15
" voies de fait et entrée de mardises volées en Canada	1	....	1
" et faux	1	....	1
" et vol	1	....	1
" et séduction	1	....	1
Voies de fait	2	....	2
" et blessures graves	1	1	2
" sur un officier de la paix	2	....	2
" et vol	5	....	5
" et vol et coup de feu avec intention de blesser	3	....	3
" avec intention de meurtre	1	....	1
" avec intention de vol	3	....	3
" avec intention de vol, coups de feu volontaires	1	....	1
" avec intention de blesser grièvement	3	....	3
Tentative de relations charnelles avec une fille de moins de 14 ans	1	....	1
Tentative de relations charnelles avec une idiote	1	....	1
Tentative de meurtre	6	....	6
" de meurtre et vol avec violence	1	....	1
" de meurtre et vol de chevaux	1	....	1
" viol	1	....	1
" viol	4	....	4
" d'inceste	1	....	1
" de vol et coup de feu	1	....	1
" d'incendie d'un poste de police	1	....	1
Bigamie	9	....	9
" et vol	2	....	2
Effraction et vol	2	....	2
" de prison	2	....	2
Entrer objets volés en Canada	3	....	3
Sodomie	8	....	8
Effraction	36	....	36
" et évasion	1	....	1
" vol et viol	2	....	2
" et recel	2	....	2
" et vol	15	....	15
" vol et vol de grand chemin	1	....	1
Rapport charnels avec fille de 4 ans	1	....	1
" " 5 ans	1	....	1
" " moins 14 14 ans	15	....	15
Causer des blessures corporelles	1	....	1
Causer explosion pouvant mettre la vie en danger	2	....	2
Complot pour frauder	3	....	3
Contrefaçon	2	....	2
Débaucher enfant de moins de 14 ans	1	....	1
Extorsion	1	....	1
Extorsion d'argent par menaces de violence	1	....	1
Fausses représentations	2	....	2
" " et faux	1	....	1
Faux	13	1	14
Faux et mise en circulation	8	....	8
Indécence grossière	4	....	4
Possession d'explosifs	1	...	1
Possession d'outils d'effraction et d'explosifs et faux	1	....	1
Possession de revolver et voies de fait avec intention de vol	1	....	1
Vol de cheval	13	....	13
Vol de cheval et bris de prison	1	....	1
Effraction de maison	4	....	4
" de maison et magasin	3	....	3
" de maison et magasin et vol	1	....	1
" et possession d'explosifs	1	....	1
" vol et recel	1	....	1
" et vol	21	....	21
" avec intention	1	....	1
Inceste	11	1	12
Inceste et rapports charnels avec une fille de 14 ans	1	....	1
Inceste, effraction et vol	1	....	1
Attentat à la pudeur	7	....	7
" et effraction	1	....	1
" et rapports charnels avec une fille de moins de 14 ans	1	....	1
Homicide involontaire	1	....	1
Tuer des chevaux	1	....	1
Préparation de faux documents	1	....	1
Préparation de fausses entrées et vol	1	....	1
Préparation de faux rapports	1	....	1
Homicide	16	1	17
Meurtre	21	1	22
Obtention d'argent par fausses représentations	7	....	7
Obtention de marchandises par fausses représentations	1	....	1
Parjure	3	....	3
Raccolage de fille	1	....	1
Viol	9	....	9
Viol et bris de prison	1	....	1
Viol et tentative de meurtre	1	....	1
Recel	1	1	2
Résistance à la police	1	....	1
Vol	14	....	14
Vol et attentat à la pudeur	1	....	1
Vol avec violence	10	....	10
Séduction	1	....	1
Vol de moutons	1	....	1
Coups de feu	5	....	5
Coups de feu avec intention	1	....	1
Coups de feu avec intention de meurtre	3	....	3
Coups de feu et blessures avec intention	1	....	1
Envoi de lettre de menace	3	....	3
Bris de magasin	8	....	8
" incendie et faux	1	....	1
" vol et évasion	1	....	1
" vol et tentative d'évasion	1	....	1
Bris de magasin et vol	19	....	19
Bris de magasin, vol et évasion	1	....	1
Sodomie	2	....	2
Vol	26	1	27
" et complot	2	....	2
" de fil de cuivre	1	....	1
" de cheval et voiture	2	....	2
" de bestiaux	1	....	1

KINGSTON.—(Fin)

Crime.	Hommes	Femmes	Total.	Crime.	Hommes	Femmes	Total.
Vol sur la personne	4	1	5	Vol sur la personne	4	2	6
Vol dans une habitation	1	....	1	Connaissance charnelle illicite d'une femme	1	....	1
Vol dans un wagon de chemin de fer	7	....	7	Emploi d'un document contrefait	1	....	1
Vol de lettres	4	....	4	Mise en cours d'un document contrefait.	2	....	2
Subornation de parjure	1	1	2	Causer volontairement une explosion	3	....	3
Vol	40	6	46	Blessures	1	2	3
" et voies de fait	2	....	2	" et vol	1	....	1
" de grain	2	....	2	" avec intention	2	....	2
" de bestiaux	1	....	1	" avec intention, recel et séduction	1	....	1
" de harnais et de grain	1	....	1	" avec intention de défigurer	1	....	1
" et inceste	1	....	1	" avec intention de meurtre	1	....	1
" et faux	3	....	3	" avec un couteau	5	....	5
" et possession d'armes	1	....	1				
" et recel	2	1	3				
" dans une habitation	1	....	1	Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Crime.	Hommes.	Crime.	Hommes.
Voies de fait graves	7	Tentative de relations charnelles avec une fille de moins de 14 ans	3
" et vol	18	Homicide	16
" qui ont causé des blessures corporelles	2	Meurtre	10
" avec intention de vol, avec une arme	1	Faire de faux rapports d'une banque au gouvernement	1
Assister une évasion et effraction	3	Obtention d'argent par de fausses représentations	4
Tentative de meurtre	10	Possession de billets de banque contrefaits	1
" de vol sur le personne	1	Possession de substances explosives	1
" de mettre en cours des billets contrefaits	1	Parjure	1
" d'empoisonnement	1	Empoisonner des bestiaux	1
" de vol	5	Viol	5
" de vol dans un wagon de chemin de fer	1	Viol et vol	2
" d'incendie	2	Vol	3
Incendie	8	Recel	21
" et vol	1	Adresser des lettres demandant de l'argent avec menaces	2
Bigamie	2	Coups de feu avec intention de meurtre	2
Effraction d'une maison avec intention de vol	6	Coups de feu avec intention d'infliger des blessures corporelles graves	3
" et pénétration dans une maison de banque	1	Bris de magasin	83
" dans une gare de chemin de fer et vol	3	Bris de magasin et vol	10
" dans un entrepôt	1	Vol dans une église	1
Effraction	8	" par un serviteur	11
Entrer en Canada des effets volés	1	" par un serviteur, complot et dommage	1
Complot pour frauder	3	" avec violence	3
Faux	9	" dans une habitation	1
" et vol	1	" de sacs de la poste	1
" et mise en cours de billets faux	1	" sur le personne	26
Fausses représentations	7	" dans un wagon de chemin de fer	5
Indécence grossière	7	" et coups de feu avec intention	1
" avec et par d'autres personnes	1	" et recel	1
Bris de maison	18	" et bris de prison	3
" et vol	7	"	153
" et blessures	1	Mise en circulation et contrefaçon d'effets de valeur	1
Vol de cheval	5	Mise en circulation de documents contrefaits	2
Vol de grand chemin	1	Mise en circulation de chèques contrefaits	1
Inceste	1	Blessures	4
" et évasion	1		
" et viol	1		
Attentat à la pudeur d'une femme	2	Total	533

DORCHESTER.

Crime.	Hommes	Femmes	Total.
Enlèvement	1	....	1
Tentative d'obtenir des marchandises par de fausses réprésentations	1	....	1
Tentative de viol	3	....	3
Acte d'indécence grossière	1	....	1
Incendie	3	....	3
Voies de fait avec intention de vol et coups de feu avec intention	1	....	1
" sur un fonctionnaire de la paix	1	....	1
" qui ont occasionné des blessures corporelles	11	1	12
" avec intention de vol	2	....	2
" et vol	1	....	1
Bigamie	1	1	2
Effraction, pénétration et vol	31	....	31
" pénétration avec intention et évasion	3	....	3
" pénétration avec intention et incendie	1	....	1
" pénétration et tentative de bris de prison	1	....	1
" de prison	1	....	1
" et pénétration	1	....	1
" et tentative de viol	1	..	1
Porter des armes dans le but d'intimider	5	....	5
Relations charnelles avec une fille agée de moins de 14 ans	1	....	1
Suppression de part	1	1	2
Commission d'une acte de violence et vol	1	....	1
Désertion	1	....	1
Evasion d'une garde	1	....	1
" de prison	1	....	1
Conversion frauduleuse d'argent	1	....	1
Faux	3	....	3
Bris de maison	3	....	3
" et vol	6	....	6
" vol et viol	1	....	1
" et vol de cheval	1	....	1
Avoir des rapports sexuels avec sa propre fille	1	....	1
Avoir illégalement eu affaire à des documents contrefaits	1	....	1
Attentat à la pudeur	5	....	5
Attentat à la pudeur qui cause des blessures corporelles	1	....	1

Crime.	Hommes	Femmes	Total.
Inceste	2	....	2
Tuer un cheval	1	....	1
Homicide	9	....	9
Meurtre	2	....	2
Fabrication d'un faux document	1	....	1
Bless. infligées malicieusement, incendie et vol	1	....	1
Epouser une femme avec la connaissance qu'elle a un mari	1	....	1
Obtention de marchandises par de fausses représentations	1	....	1
Obtention d'argent par de fausses représentations	6	....	6
Obstruction d'une voie ferrée	1	....	1
Parjure	1	3	4
Placer des obstacles sur chemin de fer Intercolonial	1	....	1
Vol et blessures	1	....	1
Vol	2	1	3
Viol	5	....	5
Déflorement d'une fille qui a moins de 14 ans, et connaissance charnelle	1	....	1
Recel d'argent volé	1	....	1
Recel d'objets volés	6	....	6
Vol	67	6	73
" de cheval, voiture et harnais	4	....	4
"	2	....	2
" et tentative de bris de prison	1	....	1
" et blessures illégales	2	....	2
" avec violence	1	....	1
" d'un sac de la poste	2	....	2
Coups de feu avec intention et blessures	1	....	1
Coups de feu pour commettre un meurtre	2	....	2
Coups de feu avec l'intention de rendre infirme	1	....	1
Vol sur le personne	1	....	1
Mise en cours de faux billets de banque	1	....	1
Blessures illégales	3	....	3
" illégales et coups de feu	1	....	1
" illégales et intention	1	....	1
" et tentative de meurtre	1	....	1
Totaux	233	13	246

MANITOBA.

Crime.	Hommes.
Incendie	1
Incendie, vol, voies de fait sur la police et évasion	1
Voies de fait et causer des blessures corporelles	2
Tentative d'estropier et de défigurer	1
Bigamie	2
Chantage	2
Sodomie	2
Tentative de sodomie	2
Effraction	2
" et bris de maison	1
" et bris de magasin	1
" et vol	2
Connaissance charnelle d'une fille âgée de moins de 14 ans	4
Tentative de connaissance charnelle d'une fille âgée de moins de 14 ans	1
Confiscation de permis (condamnation à la prison)	1
Faux	5
" et fraude	4
" et vol de chevaux	1
" et mise en cours	10
" et mise en cours, tentative d'évasion	1
Fraude	1
Vol de cheval	2
Bris de maison et vol	8
Inceste	3
Attentat à la pudeur	3
Acte indécent	1
Intention d'infliger des blessures corporelles graves	1
Homicide	8

Crime.	Hommes.
Meurtre (tentative de)	5
Meurtre (intention de)	1
Parjure	1
Viol	4
Tentative de viol	2
Recel d'objets volés	3
Vol	3
Tentative de vol	1
Vol et confiscation de permis	1
Vol de grand chemin	2
Bris de magasin	4
" et confiscation de permis	1
" et vol	14
" et vol et tentative de bris de prison	1
Tentative de sodomie	1
Vol de cheval	1
Vol de lettre à la poste	3
Vol de lettre recommandée	1
Vol	24
" et confiscation de permis	2
" et fausses représentations	1
" dans une voiture de chemin de fer	1
" dans une habitation	4
" sur la personne	7
" d'une lettre à la poste	1
Bless. et causer des bless. corporelles graves	1
" illégales	1
" et intention de causer du mal corporel grave	1
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Crime.	Hommes.
Administration de poison avec intention	1
Incendie	1
Voies de fait	1
" causant des blessures corporelles	3
Tentative de bris de prison	1
" de viol	1
" de vol	1
" d'avoir des connaissances charnelles avec une fille agée de moins de 14 ans	1
Tentative d'obtenir de l'argent par de fausses représentations	1
Tentative de mettre en cours un document contrefait	1
Effraction, pénétration et vol	24
Sodomie	2
Effraction	5
Bestialité	1
Connaissance charnelle d'une fille âgée de moins de 14 ans	1
Vol de bestiaux	2
Corruption et extorsion	1
Fausses représentations	2
Faux	5
Faux et mise en cours	1
Fraude	1
Indécence grossière	2
Vol de grand chemin à main armée	1
Vol de cheval	2
Bris de maison	2

Crime.	Hommes.
Attentat à la pudeur	2
Inceste	1
Homicide	11
Meurtre	6
Obtention d'argent par de fausses représentations	7
Ouverture d'un aiguillage de chemin de fer	1
Obstruction d'une voie ferrée	1
Possession d'objets volés	4
Viol	4
Vol	8
Vol à la poste de S. M.	2
Vol avec violence	4
Vol	31
" sur la personne	3
" avec violence	3
" de lettres à la poste	1
Coups de feu avec intention	2
Bris de magasin	1
Bris de magasin et vol	2
Vol	21
Vol sur la personne	3
Menaces de mort par lettre	2
Possession illégale d'armes offensives	2
Complot illégal	5
Mise en cours	1
Blessures	4
Blessures avec intention	13
Total	209

ALBERTA.

Crime.	Hommes	Femmes	Total.	Crime.	Hommes	Femmes	Total.
Tentative de faire mettre en cours	1	....	1	Vol de cheval, fausses réprésentations et parjure	1	....	1
" de suicide	1	....	1	" et évasion de la garde	4	....	4
" de meurtre	2	....	2	Inceste	6	....	6
" de viol	1	....	1	Intimation au parjure	1	....	1
Incendie	1	....	1	Attentat à la pudeur sur un homme	3	....	3
Voies de fait et blessures corporelles	2	....	2	Homicide	3	....	3
" et vol sur la personne	1	....	1	Meurtre	1	....	1
Effraction, vol et tentative d'évasion	1	....	1	Parjure	2	1	3
"	5	....	5	Permettre à des prisonniers de s'évader	1	....	1
" et vol	4	....	4	Vol de le poste	1	....	1
Sodomie	3	....	3	Vol avec violence	1	....	1
Sodomie et viol	1	....	1	Viol	4	....	4
Connaissances charnelle d'une idiote	1	....	1	Coups de feu avec intention	2	....	2
Vol de bestiaux	11	....	11	Vol	14	1	15
Diffamation	1	....	1	" et évasion de la garde	1	....	1
Evasion de la garde	4	....	4	" faux et mise en cours	1	....	1
Pénétration et vol	3	....	3	" et faux	2	....	2
Faux	9	....	9	" avec violence et résistance à l'arrestation	1	....	1
" et émission	5	....	5	Emploi d'un instrument et de drogue pour obtenir l'avortement	1	....	1
" émission et bris de prison	1	....	1	Blessures à un fonctionnaire de la police	2	....	2
" et faire mettre en cours	1	....	1				
Falsifier des livres	1	....	1				
Fausses représentations	4	....	4				
Vol de cheval	28	....	28				
" effraction et vol	1	....	1				
" effraction, vol et voies de fait sur la police	1	....	1	Total	146	2	148

DURÉE DE LA CONDAMNATION.

KINGSTON.

Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.	Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.
Deux ans	75	7	82	Plus de onze ans et moins de douze	1	......	1
Plus de deux ans et moins de trois	24	......	24	Douze ans	5	......	5
Trois ans	113	7	120	Plus de douze ans et moins de treize	1	......	1
Plus de trois ans et moins de quatre	12	1	13	Quatorze ans	6	......	6
Quatre ans	41	1	42	Plus de quatorze ans et moins de quinze	1	......	1
Plus de quatre ans et moins de cinq	1	......	1	Quinze ans	9	1	10
Cinq ans	91	1	92	Seize	1	1	2
Plus de cinq et moins de six	1	......	1	Dix-huit ans	2	......	2
Six ans	10	......	10	Vingt ans	8	......	8
Sept ans	56	1	57	Vingt-trois ans	1	......	1
Huit ans	4	......	4	Vingt-huit ans	1	......	1
Neuf ans	1	......	1	Pour la vie	34	......	34
Dix ans	38	1	39				
Onze ans	1	......	1	Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Peine.	Hommes.	Peine.	Hommes
Deux ans	152	Plus de neuf ans et moins de dix	3
Plus de deux ans et moins de trois	6	Dix ans	19
Trois ans	128	Douze ans	3
Plus de trois ans et moins de quatre	2	Treize ans	1
Quatre ans	57	Quatorze ans	8
Plus de quatre ans et moins de cinq	3	Quinze ans	5
Cinq ans	62	Plus de seize ans et moins de dix-sept	1
Plus de cinq ans et moins de six	1	Dix-neuf ans	1
Six ans	13	Vingt ans	4
Plus de six ans et moins de sept	5	Plus de vingt ans et moins de vingt-cinq	1
Sept ans	33	Vingt-cinq ans	2
Plus de sept ans et moins de huit	1	Pour la vie	13
Huit ans	6		
Plus de huit ans et moins de neuf	1	Total	533
Neuf ans	2		

DORCHESTER.

Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.	Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.
Moins d'un an	1	......	1	Plus de six ans et moins de sept	2	......	2
Plus d'un an et moins de deux	2	......	2	Sept ans	16	......	16
Deux ans	61	6	67	Huit ans	5	......	5
Plus de deux ans et moins de trois	8	......	8	Plus de huit ans et moins de neuf	1	......	1
Trois ans	39	3	42	Neuf ans	1	......	1
Plus de trois ans et moins de quatre	5	2	7	Dix ans	12	......	12
				Douze ans	2	......	2
Quatre ans	27	1	28	Quatorze ans	3	......	3
Plus de quatre ans et moins de cinq	4	......	4	Quinze ans	1	......	1
				Dix-huit ans	1	......	1
Cinq ans	24	1	25	Vingt ans	5	......	5
Plus de cinq ans et moins de six	2	......	2	Pour la vie	7	......	7
Six ans	4	......	4				
				Total	233	13	246

MANITOBA.

Peine.	Hommes.	Peine.	Hommes.
Deux ans	51		
Plus de deux ans et moins de trois	14	Huit ans	3
Trois ans	25	Dix ans	7
Plus de trois ans et moins de quatre	3	Quatorze ans	2
Quatre ans	6	Quinze ans	2
Plus de quatre ans et moins de cinq	4	Vingt ans	4
Cinq ans	28	Vingt-quatre ans	1
Plus de cinq ans et moins de six	1		
Six ans	2		
Plus de six ans et moins de sept	1		
Sept ans	11	Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Peine.	Hommes.	Peine.	Hommes.
Deux ans	48	Dix ans	7
Plus de deux ans et moins de trois	19	Douze ans	2
Trois ans	44	Quatorze ans	2
Plus de trois ans et moins de quatre	2	Quinze ans	2
Quatre ans	10	Dix-sept ans	1
Plus de quatre ans et moins de cinq	3	Vingt ans	7
Cinq ans	25	Vingt et un ans	2
Plus de cinq ans et moins de six	5	Vingt-cinq ans	2
Six ans	6	Pour la vie	9
Plus de six ans et moins de sept	3		
Sept ans	11		
Neuf ans	1	Total	209

ALBERTA.

Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.	Peine.	Hommes.	Femmes.	Total.
Deux ans	51	......	51	Sept ans	3	......	3
Plus de deux ans et moins de trois	3	......	3	Huit ans	3	......	3
Trois ans	31	2	33	Neuf ans	1	......	1
Quatre ans	18	......	18	Dix ans	4	......	4
Plus de quatre et moins de cinq	2	......	2	Douze ans	1	......	1
Cinq ans	16	......	16	Quinze ans	2	......	2
Six ans	7	......	7	Pour la vie	2	......	2
Plus de six ans et moins de sept	2	......	2				
				Total	146	2	148

OCCUPATIONS.

KINGSTON.

Occupations.	Hommes.	Femmes.	Total	Occupations.	Hommes.	Femmes.	Total.
Agents	2	......	2				
Boulangers	13	......	13	Matelassier	1	......	1
Boulanger et jockey	1	......	1	Constructeur de moulins	1	......	1
Commis de banque	2	......	2	Mineurs	4	......	4
Gérant de banque	1	......	1	Ministre	1	......	1
Barbiers	11	......	11	Garde-moteur	1	......	1
Commis de buvette	1	......	1	Mouleurs	8	......	8
Forgeron	3	......	3	Musicien (fanfare)	1	......	1
Mineur	1	......	1	Sans occupation	5	1	6
Teneurs de livres	3	......	3	Gérant de bureau	1	......	1
Serre-freins	1	......	1	Peintres	11	......	11
Finisseur en cuivre	1	......	1	Colporteurs	2	......	2
Constructeurs de ponts	2	......	2	Médecins	1	......	1
Briquetiers	2	......	2	Photographe	1	......	1
Bûcherons	3	......	3	Encadreur	1	......	1
Bouchers	11	......	11	Plombiers	3	......	3
Meubliers	1	......	1	Plâtriers	1	......	1
Confiseur	1	......	1	Agent de police	1	......	1
Menuisiers	11	......	11	Portier	1	......	1
Carrossiers	1	......	1	Commis de la poste	1	......	1
Cigarier	2	......	2	Imprimeurs	2	......	2
Commis	12	......	12	Carrier	1	......	1
Cochers	1	......	1	Employés de chemin de fer	2	......	2
Chefs de train	2	......	2	Journaliste	1	......	1
Cuisiniers	12	......	12	Riveur	1	......	1
Fabricant de noyaux	1	......	1	Cordier	1	......	1
Agent de sûreté	1	......	1	Matelots	6	......	6
Pharmacien	1	......	1	Confectionneur	1	......	1
Electriciens	2	......	2	Scieur	......	1	1
Mécaniciens	3	......	3	Servantes	......	10	10
Graveurs	1	......	1	Couturière	1	......	1
Employés de fabriques	1	1	2	Chemisier	1	......	1
Fermiers	60	......	60	Cordonniers	9	......	9
Garçon de ferme	3	......	3	Fileur	1	......	1
Pompiers	12	......	12	Poseurs d'appareils à vapeur	4	......	4
Fleuristes	1	......	1	Sténographes	3	......	3
Tanneurs de fourrures	1	......	1	Courtier	1	......	1
Jardiniers	1	......	1	Tailleurs de pierre	8	......	8
Marchands de chevaux	3	......	3	Garde-magasin	1	......	1
Selliers	2	......	2	Tailleurs	9	......	9
Hôtelier	1	......	1	Apprentis tailleurs	2	......	2
Concierges	1	4	5	Tanneurs	2	......	2
Commis d'hotel	1	......	1	Conducteurs d'attelages	13	......	13
Garçon de table	1	......	1	Télégraphistes	3	......	3
Maréchal ferrant	1	......	1	Ferblantiers	4	......	4
Journaliers	185	......	185	Voyageur	1	......	1
Blanchisseuses	......	2	2	Coffretier	1	......	1
Lithographe	1	......	1	Garçons de table	3	......	3
Domestique	1	......	1	Horloger	1	......	1
Machinistes	9	......	9	Tisseurs	2	......	2
Apprenti machiniste	1	......	1	Fabricant de fouets	1	......	1
Aide-machiniste	1	......	1	Tourneur en bois	1	......	1
Gérant compagnie de prêt	1	......	1				
Ingénieur naval et électricien	1	......	1				
Maçons	6	......	6	Total	538	20	558

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Occupations.	Hommes.	Occupations.	Hommes.
Artiste	1	Courrier de la malle	1
Cotiseur	1	Mouleurs	4
Avocat	1	Meunier	1
Comptables	6	Maçons	5
Garçon	1	Marchands	2
Teneurs de livres	5	Agent de journaux	1
Forgerons	8	Sans état	2
Relieur	1	Notaire	1
Bouchers	2	Commis à la poste	2
Barbiers	11	Professeur de piano	1
Agent de livres	1	Fabricant de pianos	1
Commis de buvette	4	Prêtres	2
Finisseur en cuivre	1	Peintres	17
Boulangers	3	Imprimeurs	7
Commis	17	Plombiers	8
Solliciteur	1	Plâtriers	2
Cochers	11	Carriers	2
Menuisiers	14	Employé de chemin de fer	1
Cuisiniers	14	Chauffeur de chemin de fer	1
Cigariers	4	Restaurateur	1
Constable	1	Aiguilleur	2
Confiseur	1	Matelots	5
Chef de police	1	Chef de gare	1
Entrepreneur	1	Garde-magasin	1
Carrossier	1	Vendeurs	1
Conducteur	1	Etudiants	2
Médecins	2	Cordonniers	23
Décorateur	1	Tailleurs de pierre	10
Conducteurs d'attelages	3	Poseurs d'appareils à vapeur et machinistes	21
Electriciens	7	Selliers	2
Mécaniciens	4	Voyageurs	2
Agriculteurs	20	Typographes	3
Garçons de ferme	2	Commerçants	2
Fourreur	1	Ferblantiers	16
Chauffeurs	7	Tailleurs	20
Jardinier	1	Coffrétier	1
Sellier	1	Vétérinaire	1
Aubergiste	1	Garçons de table	3
Agent d'assurance	1	Horlogers	1
Coupeurs de cuir	9		
Lithographe	1		
Journaliers	180	Total	533

DORCHESTER.

Occupations.	Hommes.	Femmes.	Total.	Occupations.	Hommes.	Femmes.	Total.
Agents	5	......	5	Marchands	1	......	1
Teneur de livres	1	......	1	Maçons	2	......	2
Barbiers	4	......	4	Machinistes	1	......	1
Boulangers	1	......	1	Peintres	5	......	5
Forgerons	2	......	2	Colporteur	1	......	1
Bouchers	1	......	1	Plâtrier	1	......	1
Employé de haut-fourneau	1	......	1	Plombier	1	......	1
Menuisiers	6	......	6	Creuseurs de puits	2	......	2
Commis	3	......	3	Cordonniers	5	......	5
Cuisiniers	1	......	1	Tailleurs de pierre	4	......	4
Confiseur	1	......	1	Instituteur	1	......	1
Finisseur en drap	1	......	1	Garde-magasin	1	......	1
Dessinateur	1	......	1	Maîtres d'hôtel	2	......	2
Domestiques	......	6	6	Matelots	10	......	10
Graveurs	1	......	1	Soldat	1	......	1
Mécaniciens	2	......	2	Tailleurs	5	......	5
Pêcheurs	1	......	1	Conducteurs d'attelages	9	......	9
Chauffeurs	5	......	5	Fabricant de caractères et de timbres	1	......	1
Agriculteurs	21	......	21	Commerçant	1	......	1
Jardinier	1	......	1	Creuseur de puits	1	......	1
Souffleur de verre	1	......	1	Tisseur	1	......	1
Gouvernantes	......	7	7	Garçon de table	1	......	1
Garçons d'écurie	2	......	2	Charrons	1	......	1
Marchands de bois	2	......	2	Joaillier	1	......	1
Journaliers	88	......	88				
Débardeurs	2	......	2				
Cantonniers	2	......	2	Total	233	13	246
Mineurs	18	......	18				

MANITOBA.

Occupations.	Hommes.	Occupations.	Hommes.
Barbiers	3	Peintres	2
Forgerons	3	Photographe	1
Bouchers	2	Matelot	1
Briquetiers	1	Cordonniers	2
Menuisiers	5	Soldat	1
Commis	2	Sténographe	1
Cuisiniers	3	Tailleur de pierre	1
Electriciens	1	Maçons	2
Mécaniciens	2	Tailleur	1
Agriculteurs	3	Ferblantiers	2
Selliers	1	Garçon de table	1
Journaliers	121		
Machinistes	2	Total	165
Ministre	1		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Occupation.	Hommes.	Occupation.	Hommes.
Architecte	1	Mineurs	13
Boulangers	3	Machinistes	5
Teneurs de livres	2	Maître-marin	1
Brasseur	1	Peintres	6
Barbiers	4	Plâtrier	1
Bouchers	4	Eleveur	1
Forgerons	2	Agent d'immeubles	1
Cuisiniers	10	Cordonnier	3
Commis	11	Matelot	8
Menuisiers	7	Mécaniciens	1
Entrepreneur	1	Tailleurs de pierre	3
Meublier	1	Soldat	1
Percepteur	1	Arpenteur	1
Vacher	3	Vendeurs	1
Mécaniciens	3	Tailleurs	8
Chauffeurs	4	Marchand	1
Agriculteurs	15	Charretiers	2
Fréteur	1	Télégraphistes	2
Pêcheurs	3	Embaumeur	1
Palefrenier	1	Garçons de table	2
Employé d'hotel	1	Tisseur	1
Journaliers	59	Journaliste	1
Bûcherons	6		
Cantonnier	1	Total	209

ALBERTA.

Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.
Architecte	1	......	1	Chasseur	1	......	1
Préposé aux bagages	1	......	1	Interprête	1	......	1
Boulanger	1	......	1	Journaliers	24	......	24
Banquiers	2	......	2	Guide aux terres	1	......	1
Barbiers	5	......	5	Loueur de chevaux	1	......	1
Forgeron	1	......	1	Machiniste	1	......	1
Teneurs de livres	3	......	3	Commis à la poste	1	......	1
Serre-freins	2	......	2	Maçon	3	......	3
Briquetier	1	......	1	Mineur	4	......	4
Bouchers	4	......	4	Ingénieur des mines	1	......	1
Menuisiers	5	......	5	Peintre	1	......	1
Commis	1	......	1	Médecin et agriculteur	1	......	1
Percepteur	1	......	1	Eleveur	11	......	11
Entrepreneurs	2	......	2	Employés de chemin de fer	1	......	1
Cuisiniers	5	......	5	Matelot	1	......	1
Vachers	6	......	6	Vendeur	1	......	1
Laitier	1	......	1	Cordonnier	2	......	2
Pharmacien	1	......	1	Conducteur de tramway	1	......	1
Electricien	1	......	1	Instructeur	1	......	1
Mécaniciens	2	......	2	Charretiers	3	......	3
Agriculteurs	29	......	29	Télégraphiste	2	......	2
Garçons de ferme	5	......	5	Garçon de table	1	......	1
Employé d'hôtel	2	......	2				
Gouvernante	......	2	2	Total	146	2	148

NATIONALITÉ.

KINGSTON.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
Canada	324	15	339	Danemark	3	......	3
Angleterre	72	4	76	Russie	12	......	12
Etats-Unis	44	......	44	Indes occidentales	1	......	1
Allemagne	6	......	6	Suède	1	......	1
Australie	4	......	4	France	2	......	2
Italie	27	......	27	Turquie	4	......	4
Belgique	1	......	1	Suisse	1	......	1
Nouvelle-Zélande	1	......	1	Indes	2	......	2
Irlande	15	1	16	Espagne	1	......	1
Autriche	7	......	7				
Ecosse	10	......	10	*Total*	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

—	Hommes.	—	Hommes.
Américains	28	Italiens	24
Australiens	3	Russes	8
Belges	4	Ecossais	5
Canadiens	405	Turcs	1
Anglais	23	Suédois	2
Français	13		
Allemands	4		
Irlandais	13	*Total*	533

DORCHESTER.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
Autriche	1	......	1	Suède	1	......	1
Canada	162	11	173	Espagne	1	......	1
Angleterre	16	......	16	Turquie	2	......	2
France	3	......	3	Suisse	1	......	1
Irlande	2	......	2	Etats-Unis	12	2	14
Italie	22	......	22	Indes occidentales	1	......	1
Terre-Neuve	7	......	7				
Ecosse	2	......	2	*Total*	233	13	246

MANITOBA.

—	Hommes.	—	Hommes.
Américains	17	Irlandais	5
Autrichiens	16	Italiens	7
Belges	4	Roumains	2
Canadiens	39	Russes	9
Danois	3	Ecossais	7
Anglais	43	Gallois	2
Français	1		
Allemands	9		
Grec	1	*Total*	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Hommes.	—	Hommes.
Autriche	5	Italie	16
Australie	1	Japon	6
Canada	59	Nouvelle-Zélande	1
Chine	13	Russie	3
Danemark	2	Ecosse	12
Angleterre	31	Etats-Unis	42
France	1		
Allemagne	7		
Irlande	10	*Total*	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
Canada	56	......	56	Italie	2	......	2
Etats-Unis	38	1	39	Mexique	1	......	1
Angleterre	19	......	19	Japon	1	......	1
Allemagne	5	1	6	Norvège	1	......	1
Autriche-Hongrie	7	......	7	Suède	1	......	1
Ecosse	3	......	3	Afrique-Sud	1	......	1
France	3	......	3				
Russie	4	......	4				
Irlande	4	......	4	*Total*	146	2	148

AGE.

KINGSTON.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age.	Hommes.	Femmes.	Total.
Moins de 20 ans	24	4	28	Plus de 60 ans et moins de 70	16	......	16
Plus de 20 ans et moins de 30	240	4	244	" 70 ans	5	......	5
" 30 " " 40	142	9	151				
" 40 " " 50	86	2	88				
" 50 " " 60	25	1	26	*Total*	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Age.	Hommes.	Age.	Hommes.
Mois de 20 ans	88	Plus de 60 ans et moins de 70	11
Plus de 20 ans et moins de 30	242	" 70 " " 80	1
" 30 " " 40	104	" 80 " " 85	1
" 40 " " 50	52		
" 50 " " 60	34	*Total*	533

DORCHESTER.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age.	Hommes.	Hommes.	Total.
Moins de 20	34	1	35	50 a 60	15	2	17
20 à 30	112	6	118	60 à 70	7	......	7
30 à 40	43	3	46				
40 à 50	22	1	23	*Total*	233	13	246

MANITOBA.

Age.	Hommes.	Age.	Hommes.
Moins de 20 ans	14	50 ans et moins de 60 ans	9
20 ans et moins de 30 ans	71	60 " " 70 "	1
30 " " 40 "	53		
40 " " 50 "	17	*Total*	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Age.	Hommes.	Age.	Hommes.
Moins de 20 ans	23	Plus de 50 ans et moins de 60 ans	10
Plus de 20 ans et moins de 30 ans	91	" 60 " " 70 "	2
" 30 " " 40 "	56		
" 40 " " 50 "	27	*Total*	209

ALBERTA.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age.	Hommes.	Femmes.	Total.
Moins de 20 ans	18	......	18	Plus de 50 ans et moins de 60	7	......	7
Plus de 20 ans et moins de 30	72	......	72				
" 30 " " 40	31	1	32				
" 40 " " 50	18	1	19	*Total*	146	2	148

EDUCATION.

KINGSTON.

——	Hommes.	Femmes.	Total.
Sachant lire et écrire	440	16	456
Ne sachant ni lire ni écrire	85	3	88
Sachant lire seulement	13	1	14
Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

——	Nombre.
Ne sachant ni lire ni écrire	82
Sachant lire seulement	78
Sachant lire et écrire	373
Total	533

DORCHESTER.

——	Hommes.	Femmes.	Total.
Sachant lire et écrire	170	9	179
Sachant lire seulement	5	....	5
Ne sachant ni lire ni écrire	58	4	62
Total	233	13	246

MANITOBA.

——	Nombre.
Lisant et écrivant l'anglais	98
" " et le danois	3
" " et le français	11
" " et le galicien	3
" " et l'allemand	8
" " et le grec	1
" " et l'italien	1
" " et le polonais	1
Lisant et écrivant le français seulement	5
" " le galicien seulement	13
" " l'allemand seulement	2
" " le hongrois seulement	1
" " l'italien seulement	6
" " le polonais seulement	2
" " le russe seulement	5
Ne sachant ni lire ni écrire	5
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Nombre.
Sachant lire et écrire	186
Sachant lire seulement	3
Ne sachant ni lire ni écrire	20
Total	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Sachant lire et écrire	127	2	129
Sachant lire seulement	1	....	1
Ne sachant ni lire ni écrire	18	....	18
Total	146	2	148

HABITUDES MORALES

KINGSTON.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Abstèmes	127	....	127
Tempérants	234	12	246
Intempérants	177	8	185
Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

—	Hommes.
Intempérants	232
Tempérants	301
Total	533

DORCHESTER.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Abstèmes	77	6	83
Tempérants	76	1	77
Intempérants	80	6	86
Total	233	13	246

MANITOBA.

—	Nombre.
Abstèmes	27
Tempérants	93
Intempérants	45
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Nombre.
Abstèmes	32
Tempérants	98
Intempérants	79
Total	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Abstèmes	45	2	47
Tempérants	87	....	87
Intempérants	14	....	14
Total	146	2	148

ÉTAT CIVIL.

KINGSTON.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Célibataires	361	9	370
Mariés	172	9	181
Veufs	5	2	7
Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

—	Hommes.
Mariés	121
Célibataires	390
Veufs	22
Total	533

DORCHESTER.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Mariés	65	7	72
Célibataires	158	5	163
Veufs	10	1	11
Total	233	13	246

MANITOBA.

—	Nombre.
Mariés	55
Célibataires	106
Veufs	4
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE

—	Nombre.
Célibataires	152
Mariés	53
Veufs	4
Total	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Mariés	51	2	53
Célibataires	86	....	86
Veufs	8	....	8
Divorcés	1	....	1
Total	146	2	148

RACES.

KINGSTON.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Blancs	514	19	533
Sauvages	6	....	6
Noirs	18	1	19
Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

	Hommes.
Noir	1
Blancs	532
Total	533

DORCHESTER.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Blancs	211	10	221
Noirs	22	2	24
Sauvage	....	1	1
Total	233	13	246

MANITOBA.

	Hommes.
Blancs	158
Sauvages	3
Métis	4
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE

—	Nombre.
Blancs	171
Sauvages	11
Métis	6
Noirs	2
Mongoliens	19
Total	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Blancs	121	2	123
Sauvages	11	....	11
Métis	9	....	9
Noirs	4	....	4
Mongoliens	1	....	1
Total	146	2	148

GRACIÉS.

KINGSTON.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Melaine Goulet	Négligence d'enfantement	Thetford-Mines, Qué
Wm. G. Williams	Séduction d'une fille de moins de 16	Toronto.
Wilfred Bishop	Vol. de lettre à la poste	Ottawa.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Fitzgerald, John	Blessures avec intention de meurtre	McLeod-Fort.
Gaucher, Joseph	Bris de maison	Montréal.
Lapalme, Magloire	"	Montréal.
McMillan, Hugh	Homicide involontaire	Ottawa.
Séguin, Alphonse	Bris de maison	Montréal.

DORCHESTER.

Noms.	Crime.	Date de la libération.			Lieu de la condamnation.
John T. Smith	Bigamie	16	avril	1909	Sydney, N.-E.
Earl R. Ritch	Obtention d'endossement par de fausses représentations	30	octobre	1909	St-Jean, N.-B.
Raymond Newell	Emission de faux documents.	3	février	1910	Amherst, N.-E.
Thomas Domingo	Voies de fait causant blessures graves	5	"	1910	Halifax, N.-E.
John Fraser		28	mars	1910	Sydney, N.-E.
William Stewart	Vol	30	"	1910	Halifax, N.-E.
	Vol et voies de fait				

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Felice Pasto	Meurtre	Nelson.
R. H. Carter	Usage illégal d'instruments	Victoria.

ALBERTA.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Fred Bamber	Viol	Edmonton, Alta.

LIBÉRATOIN ANTICIPÉE.

KINGSTON.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
James Wadsworth	Recel de marchandises volées	Ste.-Catherine.
Thomas Rozelle	Faux	Woodstock.
A. Stephenson	Blessure avec intention	Toronto.
John F. Ross	Vol avec effraction	Brockville.
William Pelletier	Vol de chevaux	Ottawa.
Joseph Henry	Vol	London.
Charles Burke	Avoir argent contrefait	Lindsay.
Daniel Murphy	Vol de $60	Orillia.
John Guthrie	Viol	Toronto.
Patrick Laughlin	Faux	Saut-Ste-Marie.
Fred. Marsh	Vol avec effraction	Toronto.
Christopher McGrain	Homicide	Toronto.
Daniel Sharpe	Blessure avec intention	Toronto.
John Lynch	Vol sur la personne	Saut-Ste-Marie.
Walter Brake	Vol avec effraction	Windsor.
Fred. Piper	Vol	London.
Joseph Teeft	Vol de chevaux	Cayuga.
John Armstrong	Bris de magasin et vol	Perth.
Henry Thomas	Vol de chevaux	Orangeville.
John Allis	Vol avec effraction	Sandwich.
William Jarvis	Vol de chevaux	Barrie.
William Ezzard	Viol	Owen-Sound.
John Hall	Vol	Stratford.
Roderick Eyre	Vol sur chemin de fer et bris de magasin	Brockville.
Wm. Demarais	Vol	Ottawa.
Edward Barnhart	Vol	Brockville.
Philip Low	Incendie	Cornwall.
Sam. McWilliams	Vol	Ailsa-Craig.
Joseph D. Morin	Vol de lettres à la poste	Ottawa.
Maurice Foley	Bris de magasin et vol	Brockville.
David E. Wilson	" " "	Cornwall.
Henry Cook	Bigamie	Toronto.
Patrick McHugh	Bris sur chemin de fer et vol	Belleville.
Allan Stapeley	" " "	Belleville.
Meyer Silverman	Parjure	Sudbury.
Harry Symonds	Vol de chevaux	Belleville.
George Brenner	Vol avec effraction	London.
Frank Smith	Voies de fait	Whitby.
James Bilbeck	Bigamie	London.
Francis Coote	Vol et coup de feu	Cobalt.
Eli James	Parjure	Sarnia.
James Budley	Blessure	Chatham.
Frank Anderson	Vol sur la personne	Hamilton.
Frederick Yokom	Vol de grand chemin	Woodstock.
James Hetu	Bris de magasin et vol	Ottawa.
W. J. LeRoy	Vol de lettres à la poste et sac	Toronto.
Albert J. Love	Vol de lettres à la poste	Toronto.
Charles Mitchell	" "	Peterboro.
William McCormack	Vol	London.
James E. Harris	Vol de lettres à la poste	Toronto.
Earl Licht	Bris de magasin et vol	Galt.
Fred. Bartle	Vol et tentative de viol	Kenora.
Wesley Husband	Rapports charnels avec fille au-dessous de 14 ans	Sarnia.
Benson Dickson	Vol de chemin de fer et bris de magasin	Brockville.
Charles McGill	Falsifier et signer de faux documents	Toronto.
Charles Troitter	Parjure	North-Bay.
Thomas Humphrey	Vol avec effraction	Cayuga.
Charles Thompson	Bris de magasin, vol et faux prétextes	Sarnia.
Herbert Mee	Vol	London.
Charles Sells	Vol de grand chemin	Woodstock.

KINGSTON—Fin.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation
C A. Jenkins	Connaissance charnelle d'une fille de moins de 14 ans	Napanee.
John Armstrong	" "	Napanee.
George Stevenson	Faux	Parry-Sound.
William Hillis	Effraction et évasion	Hamilton.
Isidore Bourassa	Bigamie	Sudbury.
John Lasure	Vol de cheval	Coburg.
Robert Burt	Séduction d'une fille âgée de moins de 16 ans.	Brockville.
Duncan Kemp	Vol de cheval et vol sur la personne	Toronto.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Bélanger, Alfred	Vol avec circonstances aggravantes	Montréal.
Burns, Patrick	Vol sur locomotive	"
Bourgeois, Alcide	Vol	"
Baxter, John	"	Pontiac.
Bergeron, Fred	Incendie	Bedford.
Boyer, Arthur	Vol avec circonstances aggravantes	Montréal.
Brault, Armand	Bris de magasin	"
Bouchard, Edouard	Vol et faux	Ottawa.
Charest, Auguste	Obtention d'argent sous de fausses représentations	Montréal.
Costin, J. Eugène	Faux	"
Converse, Fritz	Vol avec effraction	St-François.
Charron, Désiré	Vol	Terrebonne.
Campeau, Louis R	Vol de lettre à la poste	Montréal.
Contant, Hector	Vol	"
Charlebois, Henri	Tentative de commettre meurtre	"
Dragon, Pierre	Vol par un serviteur	"
Dorfman, Charles	Bris de magasin et vol	"
Dowd, William	Bris de magasin	St-François.
Dubord, Patrick	Vol	Terrebonne.
Dénéchaud, Gustave	Vol et bris de magasin	Québec.
Dubois, Dieudonné	Attentat à la pudeur	Montréal.
Dion, J.-Bte	Vol	Terrebonne.
Fortin, Wilfrid	"	Chicoutimi.
Faribeault, C. Eugène	Vol et faux	Montréal.
Fortier, Hugo	Vol	"
Gagnon, Majorique	Recel de marchandises volées	"
Groulx, Alexis	Faux	Ottawa.
Giasson, Siméon	Bris de magasin	Québec.
Gagné, Adolphe	Vol	Ottawa.
Hamilton, Robert R	"	Winnipeg.
Hucglovitz, Adolf	"	St-François.
Hamelin, Henri	Vol avec circonstances aggravantes	Montréal.
Kempson, Samuel	Ayant en vente des images indécentes	"
Laurin, Damase	Vol sur la personne	"
Lapointe, Albert	Vol	"
Lessard, Eugène	Vol avec violence	Québec.
Lapointe, Fred. E	Bris de magasin	Montréal.
Léveillé, Alfred	Vol avec circonstances aggravantes	"
Lafortune, Hector	Bris de magasin	"
Mann, Elzéar	Meurtre	"
Morel, Philip	Vol avec effraction	"
Marcoulx, Moise	Vol de chevaux	St-Hyacinthe.
Michaud, Wenceslas	Vol	Terrebonne.
Martel, Eugène	"	Ottawa.
Morelli, Frior A	Homicide	Montréal.
Métard, Jos. Oct	Faux	"
Michaud, J.-Bte	Vol	"
Normand, Théophile	Inceste et attentat à la pudeur	Arthabaska.
Ouellette, Alex	Bris de magasin	Montréal.
O'Brien, Patrick	" "	"
Pagé, Arthur B	Vol	"
Paulin, Arthur	Vol de chevaux	Bedford.
Paradis, Oscar	Vol	Montréal.
Poirier, Richard	Vol avec effraction	Bedford.
Pattissou, Octave	Faux	Québec.
Quenneville, Henri	"	Montréal.
Séguin, Louis	Vol	Ottawa.
Sanderson, William	"	Montréal.
Simard, Charles	Vol sur la personne	Québec.
St-Jean, Raoul	Tentative de commettre meurtre	Montréal.
Trottier, L. A. T	Incendie	St-Hyacinthe.
Vaudry, Arthur	Vol par un serviteur	Montréal.
Viens, Geo. D	Vol avec effraction	"
Villemaire, Antonio	Vol par un serviteur	"
Wilson, Edward	Vol	"

DORCHESTER.

Nom.	Crime.	Date de la condamnation.		Lieu de la condamnation.
Charles Umlah	Blessures corporelles graves	30 juillet	1908	Halifax, N.-E.
Ralph Casby	Acte d'indécence grossière	26 mai	1906	Digby, N.-E.
Heber Buffett	Attentat à la pudeur	9 juillet	1908	Sydney, N.-E.
Robert Richards	"	9 "	1908	"
Bert Law	"	9 "	1908	"
William E. Clarke	"	15 janvier	1907	St-Jean, N.-B.
Octave Basse	Incendier une grange	1er octobre	1907	Madawaska, N.-B.
John Bambashio	Effraction, pénétration et vol	7 août	1907	Sydney, N.-E.
Harry Sprattey	Vol	6 mai	1907	Halifax, N.-E.
Philip Perry	"	7 novembre	1907	Sydney, N.-E.
Herbert Morrison	"	14 mars	1908	Halifax, N.-E.
Jas. S. McDonald	Vol de sac postal contenant argent	4 novembre	1907	Sydney, N.-E.
John O'Brien	Evasion de la garde	27 mai	1908	St-Jean, N.-B.
Augustus King	Vol	18 novembre	1907	Sydney, N.-E.
Garfield Crofton	"	21 mai	1908	Lunenburg, N.-E.
James Riley (alias Jas. Carter)	"	21 novembre	1907	Halifax, N.-E.
Alexander Scott	Effraction, pénétration et vol	18 septembre	1907	Sydney, N.-E.
Francis Dinetti	Voies de fait avec intention de blessures	30 décembre	1908	Queen's, N.-B.
William Johnson	Faux	1er août	1908	Lunenburg, N E.
Winburn Archibald	Effraction, pénétration	29 octobre	1908	Hants, N.-E.
James Flavan	Vol	26 juin	1908	Co. West., N.-B.
Jane Paris	"	3 décembre	1907	Sydney, N.-E.
Asa Paris	"	3 "	1907	"
Antonio Constantino	Vol et évasion illégale	29 juin	1907	"
John Kervin	Effraction, pénétration et vol	10 "	1908	Pictou, N.-E.
Alexander Barclay	Vol de montre	20 août	1908	Ristigouche, N.-B.
Thomas Long	Vol	29 juin	1907	Sydney, N.-E.
William Nicholson	Effraction, pénétration et vol	31 octobre	1908	Pictou, N.-E.
William J. Rogers	Obtention de marchandises sous de fausses représentations et vol	23 juin	1908	St-Jean, N.-B.
James Schrum	Vol	21 avril	1908	Halifax, N.-E.
John McVicar	"	9 juillet	1908	Sydney, N.-E.
Henry Awalt	Incendie	6 mai	1902	Halifax, N.-E.
Edgar Wentzell	Vol	18 février	1908	Amherst, N.-E.
William Higgins	Bris de prison	8 juin	1908	King's, N.-E.
James Nicholson	Voies de fait et vol	21 avril	1908	York, N.-B.
Fred. McKenzie	Effraction, pénétration et vol	7 octobre	1908	Pictou, N.-E.
Jas. E. Riley	Vol	21 novembre	1907	Halifax, N.-E.
Michael Bradley	Conn. charnelle d'une fille au-dessous de 14 ans	27 août	1908	"
George Horseman	Vol	28 mars	1908	Victoria, N.-B.
Ainsley Wentzell	"	8 décembre	1908	Lunenburg, N.-E.
William Murphy	Effraction, pénétration et vol	28 août	1907	Ristigouche, N.-B.
James W. Little	Bigamie	8 "	1907	Gagetown, N.-B.
Vernon Frizzell	Falsifier chèque, et effraction pénétration et vol	8 novembre	1907	Colchester, N.-E.
Wm. J. Lairette	Vol sur la personne	27 "	1908	Dorchester, N.-B.
Alfred Trott	Acte d'indécence grossière	18 mars	1908	Shelburne, N.-E.
Chas. DeBoer	Vol	11 novembre	1908	Ristigouche, N.-B.
Herbert Downey	"	22 mars	1909	St-Jean, N.-B.
John White (alias Westman)	Evasion	5 janvier	1909	"
Robert Wilson	Forger chèque	10 juin	1907	Halifax, N.-E.
Henry Lavesque	Bris et vol	7 septembre	1908	Madawaska, N.-B.
Mamie Ferrish	Vol	9 "	1907	St-Jean, N.-B.
Norman Kelly	Effraction, pénétration et vol, et recel d'effets volés	26 mai	1903	King's, N.-E.
John D. Brown	Vol de montre et chaîne	20 août	1908	Pictou, N.-E.
Geo. Lowder	Vol	22 janvier	1906	Charlottetown I.-P.-E.
Morton Hawes	Vol sur wagon à marchandises du Ch. de fer Interc	13 octobre	1909	Halifax, N.-E.
Ernest Wilson	Vol	2 novembre	1907	St-Jean, N.-B.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Biguski, J	Homicide	Winnipeg, Man.
Bush, H	Faux	Winnipeg, Man.
Duval, G	Vol sur la personne	Rivière-La-Pluie, Ont.
Fagan, P	Attentat à la pudeur	Winnipeg, Man.
Gordon, S	Vol sur un wagon de chemin de fer	Winnipeg, Man.
Hamilton, C. A	Bigamie	Winnipeg, Man.
Harris, J	Obten. et ret. d'une lettre de la poste	Winnipeg, Man.
Hawkins, A. R. C	Faux et mise en circulation et vol	Winnipeg, Man.
Hunt, W. A	Conspiration de frauder	Winnipeg, Man.
Lear, P. A	Obtention d'argent sous de fausses représentations	Winnipeg, Man.
Mercier, J	Sodomie	Macleod, Alta.
Morris, L. L	"	Winnipeg, Man.
O'Brien, J	Vol d'une somme d'argent	Winnipeg, Man.
Sangret, L	Vol de chevaux	Moosomin, Sask.
Simon, A. J	Vol de cheval et voiture	Winnipeg, Man.
Sioux, J	Faux et mise en cours	Winnipeg, Man.
Smith, F	Vol	Winnipeg, Man.
Smith, W	Tent. de con. charnelle et con. d'une fille de moins de 14 ans	Winnipeg, Man.
Thosteinson, C	Bris de magasin et vol	Winnipeg, Man.
Tillett, G	Vol	Winnipeg, Man.
Turner, E. S	Fausses représentations	Winnipeg, Man.
Willcox, J. H	Vol de lettre à la poste	Régina, Sask.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Hercules, Hayward	Vol	Vernon.
Donald Fraser	Vol	New-Westminster.
Patsey	Vol de bestiaux	Ashcroft.
Angus, Willison	Effraction, pénétration et vol	Vancouver.
Alex. Tommy	Vol de chevaux	Kamloops.
Fillipo Janessi	Blessures illégales	Fernie.
Patrick Flaharty	Vol avec violence	Vancouver.
S. Ralph	Indécence grossière	Revelstoke.
Frank Collins	Effraction et pénétration	Fernie.
Charles Stevens	Parjure	Fort-Simpson.
John Wilson	Vol	Vernon.
Max. Weil	Faux	Vancouver.
Jos. Mattera	Effraction, pénétration et vol	Vancouver.
Sam	Vol	Vancouver.
Patrick	Effraction	Ashcroft.
James Milne	Vol	Vancouver.
Frank Wilson	Vol sur la personne	Fernie.
H. A. Gerrard	Blessures avec intention	Vancouver.
Chas. Otondorf	Vol sur la personne	Victoria.
Jas. Donald	Vol	Nelson.
Michael Maloney	Vol sur la personne	Fernie.
John Loney	Vol	Vancouver.
James Horsland	Blessures avec intention	Victoria.
James Morgan	Recel d'argent volé	Golden.
Fred McNutt	Vol	Vernon.
David McNabb	Effraction, pénétration et vol	Vancouver.
Robert Walker	Aide et incitation	Vancouver.
David Harrison	Voies de fait causant blessures corp.	Vancouver.
Perry Leveck	Vol de chevaux	New-Westminster.
O. Miura	Homicide	Nanaimo.
J. T. Wilson	Indécence grossière	Victoria.
William Murphy	Effraction, pénétration et vol	Fernie.
A.K. Heidler	Fraude	Rossland.
Thos. Hicks	Possession d'articles volés	New-Wetminster.
W. J. Thompson	Vol	Fernie.
Alex. Dewar	Vol	Vancouver.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—Fin.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Chas. Wood	Vol	Fernie.
Irwin Neeley	Vol sur la personne	Fernie.
J. Rice	Port illégal armes offensives	Nelson.
Geo. Macdonald	Indécence grossiière	Victoria.
D. Langley	Bris de magasin et vol	Greenwood.
F. King	" " "	Greenwood.
Edgar Wilcox	Vol	New-Westminster.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Albert Paul	Effraction avec intention	Maple-Creek, Sask
John Brint	Vol de chevaux	Régina, Sask.
Rudolph Evers	Effraction et vol	Régina, Sask.
James C. McLaughlin	Effraction	Calgary, Alta.
Philip Butler	Vol	Calgary. Alta.
William J. Davis *alias* O'Malley	Vol de cheval et voiture	Régina, Sask.
Solomon Pritchard	Vol de bestiaux	Maple-Creek, Sask.
Wesley, J. Upton	Vol et faux	Régina, Sask.
Fred Peabody	Vol	Moosomin, Sask.
Andreas Zippel	Empoisonnement de chevaux	Edmonton, Alta.
Gabriel Levielle	Vol de chevaux	Wetaskiwin, Alta.
August Neuman	Parjure	Medicine-Hat, Alta
Aaron Dunning	Effraction et vol	Calgary, Alta.
Sidney A. Holloway	Viol	Arcola, Sask.
Edwin Henderson	Vol de chevaux	Yorkton, Sask.
Hans Hering *alias* Schafer	"	Edmonton, Alta.
George G. Brown	"	Medicine-Hat, Alta.
Thomas Percell	"	Macleod, Alta.
Frederick Burk	Effraction et vol	Régina, Sask.
N. A. McEachern	Vol	Edmonton, Alta.
Charles Arrance	Vol de grain	Régina, Sask.
Fred Heginbotham	Détournement d'argent	Battleford, Sask.
James Kennerley	Vol sur la personne	Régina, Sask.
Poxshew or Small-face	Vol de chevaux	Macleod, Alta.
Joseph Convery	"	Moosejaw, Sask.
Henry T. Crannum	Attentat à la pudeur sur un homme	Calgary, Alta.
William Hayes	Vol	Medicine-Hat, Alta.
Ole Bratten	Bigamie	Saskatoon, Sask.
Gustav Marianowski	Homicide	Edmonton, Alta.
William Morrow	Vol de chevaux	Wetaskiwin, Alta.
Henry Vanderberg	Vol de graine	Régina, Sask.
Female Convict.		
Myrtle May Fetterman	Tentative à meurtre	Macleod, Alta.

DÉCÈS.

KINGSTON.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
George Slack	Vol	Toronto.
Edward Schufelt	Recel d'objets volés	Régina.
George Riggs	Menace de mort	Frédéricton.
Yarko Bovkinsyz	Obstruction d'une voie ferrée	Sudbury.
David Sutherland	Tentative meurtre	Montréal.
Albert Stewart	Blessures avec intention	Owen-Sound.
Wm. Seay	Tentative meurtre	Toronto.
John Dorsey	Bris de magasin et vol	Toronto.
Thomas Noah	Homicide	London.
Albert Butterfield	Faux	Stratford,
George Brett	Attentat à la pudeur et effraction	Brampton.
Salem Assaly	Meurtre	L'Orignal.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Brown, Percy	Tentative voler sur la personne	Montréal.
Larocque, William	Vol	"
Lamont, Benjamin	Voies de fait avec intention de voler	"
Hogue, Magloire	Meurtre	"
Nevin, James	Bris de magasin	"

DORCHESTER.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
John Hamilton (*alias* Geo. Morton)	Effraction, pénétration et vol	Digby, N.-E.
Joseph Lewis	Faux et vol de deux mandats de messageries	Halifax, N.-E.
Luigi DiPalma	Vol	Amherst, N.-E.
John Francis	Recel d'argent volé	St-Jean, N.-B.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Fiddler, J. (*alias* "Pasequan")	Meurtre	Norway-House.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
John Parker......................	Homicide	Vancouver.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
*Gary, Richard Barret............	Meurtre............................	Prince-Albert, Sask.

*Exécuté pour le meurtre de Richard H. Stedman, sous-directeur.

ALIÉNÉS.

KINGSTON.

(Voir rapport du médecin)

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Observations.
Ava Guiseppe	Vol sur la personne	5 ans	Transféré à Kingston le 17 juin 1909
Brisebois, Adjutor	Vol	2 "	" " 17 " 1909
Lapierre, Honoré	"	3 "	" " 21 mars 1910
Staggs, Thomas	Aider une évasion	5 "	" " 15 octobre 1909

DORCHESTER.

Nom.	Condamnation.	Date de la condamnation.	Crime.	Date déclaré insensé.	Date du transfert.
Frank Williams	2 ans	10 août 1908	Incendie	8 avril 1909	19 avril 1909
Fred Ivey	3 "	8 janvier 1907	Vol	8 " 1909	19 " 1909

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Lieu de la condamnation.
Langton, A. N.	Faux, fraude et vol	3 ans	Winnipeg, Manitoba.
Nickel, I.	Incendie, vol, voies de fait sur la police et évasion	10 "	Morden, "

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(Aucun).

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Observations.
Samuel Prior	Meurtre	Pour la vie	Transféré à Kingston le 14 août 1909.
Amédée Tétreault	"	"	" " " "

PUNITIONS.

KINGSTON.

———	Nombre de fois administrées.	Nombre de détenus punis.
Annulation de la rémission	794	252
Dans la cellule de punition, au pain et à l'eau	369	176
Privation de lumière dans la cellule	54	38
Réduction de grade	48	48
Rations réduites	20	20
Privation du privilège de la bibliothèque	17	15
Privation du privilège d'écrire	5	5
Au cachot, au pain et à l'eau	4	3
Punitions corporelles	2	1
Punitions corporelles (sur ordre de la cour)	19	15

Nombre des détenus qui ont reçu une ou plusieurs punitions	312
Nombre des détenus qui n'ont pas reçu de punition	461
Nombre des détenus sous verrous durant l'année	773

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Mode de punition.	Nombre.
Application de douches	10
Au pain et à l'eau (repas)	398
Au pain et à l'eau (jours)	284
Annulation de la rémission	169
Privation de lit	105
Privation de livres durant un mois	2
Au cachot	100
Dans les cellules de punition, au pain et à l'eau	173
Enchaînés à la porte de la cellule durant les heures de travail	19

Détenus punis durant l'année	341
Détenus qui n'ont pas été punis durant l'année	383
Détenus sous les verrous durant l'année	724

DORCHESTER.

Punitions.	Nombre de fois administrées.	Nombre des détenus punis.
Cellule obscure, au pain à l'eau	95	61
Cellule obscure, enchaînés à la porte de la cellule durant les heures de travail	35	17
Au pain et à l'eau	100	49
Annulation de la rémission	100	56
Privation de livres	6	6
Privation de lumière dans la cellule	1	1
Chausser la botte Orégon	2	2

Nombre de détenus punis	92
Nombre de détenus qui n'ont pas été punis	272
Nombre total de détenus sous verrous durant l'année	364

MANITOBA.

Punitions.	Nombre de fois administrées.	Nombre de prisonniers. punis.
Au pain et à l'eau, six repas consécutifs, et lit dur	10	8
Au pain et à l'eau, neuf repas consécutifs, et lit dur	10	9
Au pain et à l'eau, douze repas consécutifs, et lit dur	1	1
Au pain et à l'eau, vingt et un repas consécutifs. et lit dur	1	1
Au pain et à l'eau, neuf repas consécutifs, et les mains enchaînés à la porte de la cellule durant les heures de travail	1	1
Au pain et à l'eau, vingt et un repas consécutifs, dans les cellules de punition, et les mains enchaînés à la porte de la cellule durant les heures de travail	13	9
Punitions corporelles	1	1
Privation des privilèges de la bibliothèque	1	1
Terme de probation prolongé	2	2
Annulation de la rémission	85	42

Nombre de détenus qui ont reçu une ou plusieurs punitions	75
Nombre de détenus qui n'ont reçu aucune punition	153
Nombre total de détenus sous verrous durant l'année	228

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Punitions.	Nombre de fois administrées.
Au pain et à l'eau	32
Internés dans la cellule de punition	7
Perte de privilèges	10
Au cachot	30
Terme de probation prolongé	9
Annulation de la rémission	54
Chausser la botte Orégon	1

Nombre de détenus punis	72
Nombre de détenus qui n'ont pas été punis	225
Nombre total de détenus sous verrous durant l'année	297

ALBERTA.

Punitions.	Nombre de fois administrées.	Nombre de prisonniers punis.
Annulation de la rémission	5	3
Dans la cellule de punition, au pain et à l'eau	24	18
Au cachot, au pain et à l'eau	27	16
Enchaînés à la porte de la cellule	10	7
Chausser la botte Orégon	2	2
Boulet et chaîne	1	1

Nombre de détenus punis	28
Nombre de détenus qui n'ont pas été punis	170
Nombre de détenus sous verrous durant l'année	198

ACCIDENTS.

KINGSTON.

(Pas d'accidents.)

SAINT-VINCENTDEPAUL.

(Pas d'accidents.)

DORCHESTER.

Date.	Nom.	Occupation.	Nature de l'accident.	Cause de l'accident	Jours à l'hôpital.
12 juillet 1909	S. Iacapita.........	Buanderie.......	Dislocation du poignet droit.	Le poignet pris dans une essoreuse.	58

MANITOBA.

(Pas d'accidents.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(Pas d'accidents).

ALBERTA.

Date.	Nom.	Occupation.	Nature de l'accident.	Cause de l'accident	Jours à l'hôpital.
31 janvier 1910	James L. Holt......	Dans la salle centrale.	Les ligaments des pieds tordus.	Saut sur un plancher en ciment pour prévenir une chute.	60

CROYANCES

KINGSTON.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Eglise d'Angleterre	117	4	121
Catholiques romains	171	12	183
Méthodistes	113	2	115
Presbytériens	70	2	72
Baptistes	25	....	25
Luthériens	19	....	19
Juifs	6	....	6
Catholiques Grecs	2	....	2
Armée du Salut	4	....	4
Quakers	2	....	2
Mennonite	1	....	1
Travailleur du Christ	1	....	1
Sans croyance	3	....	3
Inconnus (fous)	4	....	4
Total	538	20	558

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

—	Nombre.
Catholiques romains	436
Eglise d'Angleterre	52
Presbytériens	19
Méthodistes	9
Luthériens	3
Baptistes	2
Congrégationaliste	1
Inconnue	4
Juifs	7
Total	533

DORCHESTER.

—	Nombre.
Baptistes	33
Eglise d'Angleterre	46
Méthodistes	19
Disciple	1
Luthériens	2
Presbytériens	23
Catholiques romains	121
Unitaire	1
Total	246

MANITOBA.

—	Nombre.
Catholiques romains	54
Eglise d'Angleterre	52
Presbytériens	28
Méthodistes	12
Luthériens	11
Baptistes	4
Congrégationaliste	1
Unitaire	1
Juifs	2
Total	165

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Nombre.
Catholiques romains	85
Eglise d'Angleterre	40
Méthodistes	23
Presbytériens	23
Baptistes	5
Luthériens	7
Bouddhistes	17
Juifs	2
Episcopalien méthodiste	1
Episcopalien réformé	1
Congrégationaliste	1
Sans croyance	4
Total	209

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.
Catholiques romains	52	....	52
Eglise d'Angleterre	33	....	33
Méthodistes	20	1	21
Presbytériens	18	....	18
Luthériens	8	1	9
Baptistes	3	....	3
Mennonites	3	....	3
Congrégationaliste	1	....	1
Armée du Salut	1	....	1
Sans croyance	7	....	7
Total	146	2	148

ÉVASIONS.

KINGSTON.

(Pas d'évasions.)

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

(Pas d'évasions.)

DORCHESTER.

Nom.	Terme.	Date de la sentence.	Crime.	Date de l'évasion.	Date de la reprise.
Donald Kennedy......	3½ ans.	26 juin 1907	Enlèvement	17 septembre 1909	26 septembre 1909
Olaf Larsen...........	2 " 7 mois. 24 jours.	2 novembre 1908	Vol........	17 " 1909	26 " 1909

MANITOBA.

Nom.	Date de la sentence.	Terme.	Crime.	Date de l'évasion.
Peter Hansen.............	12 novembre 1906	14 ans.	Vol de chevaux, incendie, tuer des animaux.	24 mai, 1909

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Date de la sentence.	Sentence.	Date de l'évasion.
Jack Johnson (alias Jackson)........	Vol............	2 décembre 1908	2 ans.	13 juillet 1909
James C. Atkinson..................	Vol de chevaux ..	7 juin 1909	5 "	13 juillet 1909

DÉPORTÉS.

KINGSTON.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Rosina Freeman	Vol avec effraction	Montréal.
Andrie Chomats	Vol	Pembroke.
L. L. M. Bryan	Faux	Belleville.
Thomas Powell	Effraction et vol dans un magasin	Orillia.
Edvas Lahti	Faux	Saut-Ste-Marie.
Adolphus Baker	Obtention d'arg. sous de faux prétextes	Toronto.
Charles Serop	Effraction et vol	Fort-William.
William Jones	Vol et coup de feu	Cobalt.
Walter Lewis	Tentative d'évasion	Saut-Ste-Marie.
Y. Bowanak	Evasion	Saut-Ste-Marie.
Ray H. Griffin	Evasion	Kenora.
Guido Caota	Vol	Saut-Ste-Marie.
Charles North	Assaut et blessures	Windsor.
Walter Weims	Voies de fait et vol dans un magasin	Ottawa.
Lewis Thomas	Faux et mise en circulation	Sarnia.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Boccacci Dominico	Parjure	Ottawa.
Burton, Felix (alias Boutin)	Vol de cheval	Iberville.
Cass, Frank	Tentative de vol sur la personne	Montréal.
Garbutt, Thomas	Bigamie	Québec.
Italiano, Guiseppe	Vol avec circonstances aggravantes	Montréal.
Lambert, Auguste	Effraction et vol	Terrebonne.
Lennox, Frank	Tentative de vol sur la personne	Montréal.
McCargar, L. B	Vol	Iberville.
Strifozanakis, Janey	Blessure	Québec.
Williams, James	Vol	Montréal
Wilbur, George	Effraction de magasin	Bedford.

DORCHESTER.

Nom.	Crime.	Date de la condamnation.	Lieu de la condamnation.
James Gray	Vol	6 novembre 1907	Co. de Victoria, N.-B.
Wm. Thompson	Vol	24 février 1908	St-Jean, N.-B.
George Lee	Vol	23 juin 1908	St-Jean, N.-B.
Thomas Marr	Vol	30 septembre 1908	Ristigouche, N.-B.
Early Givens	Vol	21 mai 1908	Lunenburg, N.-E.
Ewart Hare	Vol	7 avril 1909	Sydney, N.-E.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Burton, J.	Vol	Winnipeg.
Falkenberg, D.	Faux et mise en circulation	"
Harvey, C. T.	Faux et mise en circulation	Portage-la-Prairie.
Jackson, A.	Vol sur voiture de chemin de fer	Winnipeg.
King, J.	Obtention d'arg. sous de faux prétextes	"
Moffatt, H.	Vol dans une maison de pension	"
Parsons, C. A.	Obtention d'arg. sous de faux prétextes	"
Scarr, D. L.	Tentative de meurtre	Brandon.
Walker, A. W.	Vol	Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
W. W. Barrington	Effraction, pénétration et vol	Vancouver.
John Ward	Vol	"
Frank Mason	Effraction	Nelson.
Fred. Wells	Vol	Vancouver
Frank Brown	Vol	Nelson.
Steve Bridges	Effraction, pénétration et vol	"
Makami	Homicide	Clinton.
Frank Bonney	Effraction, pénétration et vol	Nelson.
W. B. Richardson	Effraction, pénétration et vol	Fernie.
Geo. Christopher	Attentat à la pudeur	Rossland.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Arthur Watson	Effraction et vol	Edmonton, Alberta.

ANNEXE H.

STATISTIQUES DU TRAVAIL.

STATISTIQUES DU TRAVAIL.

KINGSTON.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		cts.	$ cts.
Boulanger	2,711½	30	813 45
Cordier	1,103½	30	331 05
Forgeron	6,988	30	2,096 40
Balais	128	30	38 52
Charpentier	4,539	30	1,361 73
Salle de rechange et buanderie	6,146	30	1,843 80
Commis	1,816½	30	544 95
Mécaniciens	5,750	30	1,725 00
Ferme et écuries	10,082½	30	3,024 75
Hôpital	2,340	30	702 10
Tisserand	114	30	34 20
Maçon	3,333	30	999 90
Imprimerie	724½	30	217 35
Carrière	9,398	30	2,819 40
Cordonnerie	5,516	30	1,654 80
Econome et cuisine	5,415½	30	1,624 65
Taille de la pierre	15,109½	30	4,532 85
Tas de pierre, bois et charbon	51,002	30	15,300 85
Ouvrage de tailleur	9,770½	30	2,931 15
Ferblanterie et peinture	1,525	30	457 50
Aile et cellules	10,204	30	3,061 20
Prison des femmes	3,633	20	726 60
Total			$46,842.20

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Départments.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Atelier de reliure	828	30	248 40
Conducteurs d'attelages, transport, etc	1,112	30	333 60
Maçons	8,336	30	2,500 80
Salle de rechange	6,071	30	1,821 30
Econome	6,354	30	1,906 20
Boulangerie	1,250	30	375 00
Atelier des charpentiers	10,437	30	3,131 10
Tailleurs	6,654	30	1,996 20
Atelier des cordonniers	6,350	30	1,905 00
Tailleurs de pierre	12,585	30	3,775 50
Mécaniciens	6,143	30	1,842 90
Ferblantiers	3,371	30	1,011 30
Atelier des forgerons	6,062	30	1,818 60
Casseurs de pierre	30,644	30	9,193 20
Dortoirs, nettoyage	12,734	30	3,820 20
Ferme, étables et porcherie	9,986	30	2,995 80
Carrière	5,714	30	1,714 20
Commis	1,202	30	360 60
Bibliothèque	706	30	211 80
Gardiens de la chapelle	299	30	89 70
Gardiens de l'hôpital	903	30	270 90
Barbiers	301	30	90 30
Messagers	1,525	30	457 50
Cour	903	30	270 90
Briqueterie	253	30	75 90
Travaux d'égout	468	30	140 40
Excavations	6,773	30	2,031 90
Département de l'électricité	710	30	213 00
Posage de rails pour tramway	137	30	41 10
Creusage pour poteaux de télegraphe	25	30	7 50
Pelletage du charbon	183	30	54 90
Construction d'un nouveau pont	549	30	164 70
Faire des trottoirs en ciment	569	30	170 70
Enlèvement de la neige	165	30	49 50
Coupe et emmagasinage de la glace	370	30	111 00
Charger de la pierre à chaux	581	30	174 30
Ouvrages divers	396	30	118 80
Total	151,649		$45,494 70

DORCHESTER.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Chambre de chauffe	1,093	30	327 90
Barbiers	590	30	177 00
Boulangerie et cuisine	3,980½	30	1,194 15
Atelier des forgerons	1,703½	30	511 05
Casseurs de pierre	2,280	30	684 00
Atelier des charpentiers	3,875	30	1,162 50
Ailes des cellules	4,117	30	1,235 10
Sciage de glace	68	30	20 40
Deblaiement de terrain	223	30	66 90
Nettoyage du réservoir d'eau	40	30	12 00
Abatage de bois	378	30	113 40
Bureaux	585	30	175 50
Creusage des fondations, nouvelle bâtisse	12	30	3 60
Creusage des fondations, nouveau mur	516	30	154 80
Ferme, écuries et porcherie	5,529	30	1,658 70
Gardien de l'hôpital	365	30	109 50
Buanderie et réparation d'habits	1,688	30	506 40
Bibliothèque	300	30	90 00
Maçons	6,480	30	1,944 00
Atelier des machinistes	2,340	30	702 00
Ornementation du terrain	194	30	58 20
Gardien de la prison	295	30	88 50
Polir les portes des cellules, hôpital	35	30	10 50
Carrière	1,723	30	516 90
Réparations aux chemins	90	30	27 00
Réparations aux maisons	710	30	213 00
Réparations aux palissades	23	30	6 90
Réparations au pont	8	30	2 40
Tailleurs de pierre	9,637	30	2,891 10
Cordonnerie	1,684	30	505 20
Sciage du bois	260	30	78 00
Enlèvement de la neige	23	30	6 90
Atelier du tailleur	3,229	30	968 70
Déchargement du charbon	301	30	90 30
Déchargement de la pierre	298	30	89 40
Déchargement du sable	38	30	11 40
Entretien de la cour	4,090	30	1,227 30
Prison des femmes	3,035½	20	607 10
Total	61,837½		$18,247 70

MANITOBA.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Econome	1,770	30	531 00
Atelier des tailleurs	3,858	30	1,157 60
Boulangerie	624	30	187 20
Cordonnerie	1,487	30	446 39
Maçons	12,661	30	3,798 32
Atelier des charpentiers	3,112	30	933 84
Mécaniciens	1,672	30	501 75
Chambre de rechange	1,221	30	366 50
Forgeron	519	30	155 70
Ferme	3,948	30	1,184 40
Hôpital (gardiens)	306	30	91 80
Pratiques	152	30	45 65
Reliure	93	30	27 90
Environnements, sciage du bois, etc	2,051	30	615 30
Cellules, ailes (nettoyage)	6,541	30	1,962 30
Barbiers	418	30	125 55
Soubassement	289	30	86 70
Jardin	104	30	31 20
Personnel de la salle d'éntrée et bureau	888	30	266 40
Charriage	238	30	71 40
Sciage de bois	221	30	66 30
Equipes supplémentaires, nettoyage, etc	457	30	137 25
Carrière et nouveau chemin	276	30	82 80
	42,910		$ 12,873 25

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Bureau du comptable	605	30	181 50
Changements aux quartiers du sous-directeur	105½	30	31 65
Boulangerie	924	30	277 20
Atelier des forgerons	3,309½	30	992 85
Briqueterie	5,080½	30	1,524 15
Atelier des charpentiers	3,981½	30	1,194 45
Déblaiement du terrain	180½	30	54 15
Ferme	5,569½	30	1,670 85
Réparation des dommages par le feu	68½	30	20 55
Clôture	570½	30	171 15
Protection contre le feu	4½	30	1 35
Bibliothèque generale	607	30	182 10
Salles	302	30	90 60
Hôpital (garçons)	455	30	136 50
Buanderie et salle du barbier	3,257½	30	977 25
Entretien des édifices	1,544½	30	463 35
Entretien des chemins	340	30	102 00
Nouveaux chemins	1,611½	30	483 45
Nouveaux murs	8,023½	30	2,407 05
Nouvelle clôture	146½	30	43 95
Nouvelle grange	114	30	34 20
Chapelle protestante	150	30	45 00
Chapelle catholique	147	30	44 10
Carrière	3,698	30	1,109 40
Cordonnerie	3,277	30	983 10
Econome	1,827	30	548 10
Garde-magasin	575	30	172 50
Tailleurs	5,918½	30	1,775 55
Cellules temporaires	350½	30	105 15
Aile	2,672	30	801 60
Total	55,416		$16,624 80

ALBERTA.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Briqueterie	3,200	30	960 00
Atelier des charpentiers	2,532	30	759 60
Commis	997	30	299 10
Déblaiement du terrain	292	30	87 60
Houillère	735	30	220 50
Mécaniciens	1,695½	30	508 65
Ferme	1,135½	30	340 65
Buanderie, ailes et cellules	7,284	30	2,185 20
Maçons	6,893	30	2,067 90
Cordonniers	1,257½	30	377 25
Econome	1,890	30	567 00
Tramway, brique, argile, sable et gravier	701½	30	210 45
Tailleurs	1,738	30	521 40
Prisons des femmes	498	20	99 60
Total			$9,204 90

ANNEXE I.

COÛT PAR TÊTE.

KINGSTON.

(*Moyenne de la population*, 571.)

Service.	En main le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909-10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1910	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,907.41	$ 77,576.39	$ 192.16	$ 79,675.96	$ 1,225.22	$ 78,450.74	$ 137.39
Entretien des détenus	6,380.74	30,832.47	2,132.45	39,345.66	9,176.83	30,168.83	52.83
Frais de libération	675.24	3,430.22	....	4,105.46	568.83	3,536.63	6.19
Dépenses générales	6,381.85	16,266.52	....	22,648.37	7,838.39	14,809.98	25.94
Industries	112,515.19	12,233.18	....	124,748.37	91,656.93	33,091.44	57.95
Terrains, édifices et matériel	2,618.41	6,799.81	....	9,418.22	5,541.82	3,876.40	6.79
Divers	....	1,003.10	....	1,003.10	....	1,003.10	1.76
Total	130,478.84	148,141.69	2,324.61	280,945.14	116,008.02	164,937.12	

Coût brut par tête .... $ 288.84
A déduire pour revenu 47.24

Coûte net par tête .... $ 241.60

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

(*Moyenne de la population*, 536.)

Service.	En main le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909-10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1910	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	1,667.34	64,109.74	145.35	65,922.43	1,391.80	64,530.63	120.39
Entretien des détenus	4,842.44	23,112.23	4,146.75	32,101.42	4,975.29	27,126.13	50.61
Frais de libération	653.47	2,281.33	....	2,934.80	437.21	2,497.59	4.66
Dépenses générales	8,402.85	17,910.38	....	26,313.23	6,703.64	19,609.59	36.58
Industries	3,677.62	5,030.57	....	8,708.19	6,626.91	2,081.28	3.89
Terrains, édifices et matériel	5,086.90	10,591.89	....	15,678.79	7,199.31	8,479.48	15.82
Divers	....	820.95	....	820.95	....	820.95	1.53
Total	24,330.62	123,857.09	4,292.10	152,479.81	27,334.16	125,145.65	

Coût brut par tête .... $ 233.48
A déduire pour revenu 8.30

Coût net par tête .... $ 225.18

DORCHESTER

(*Moyenne de la population*, 234.)

Service.	En mains le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909-10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1910.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 626.74	$ 43,894.97	$ 136.00	$ 44,657.71	$ 716.43	$ 43,941.28	$ 187.78
Entretien des détenus	2,569.29	10,092.37	3,008.10	15,669.76	3,252.25	12,417.51	53.06
Frais de libération	578.90	1,674.99	....	2,253.89	276.07	1,977.82	8.49
Dépenses générales	1,114.77	8,869.08	....	9,983.85	851.21	9,132.64	39.02
Industries	557.27	2,968.15	....	3,525.42	725.19	2,800.23	11.96
Terrains, édifices et matériel	2,011.95	10,853.24	....	12,865.19	1,327.81	11,537.38	49.30
Divers	....	1,195.99	....	1,195.99	....	1,195.99	5.10
Total	7,458.92	79,548.79	3,144.10	90,151.81	7,148.96	83,002.85	

Coût brut par tête .... $ 354.71
A déduire pour revenu 18.79

Coût net par tête .... $ 335.92

MANITOBA.

(*Moyenne de la population*, 158.)

Service.	En mains le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909-10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1910.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	924.22	31,624.38	122.56	32,671.16	931.03	31,740.13	200.88
Entretien des détenus	3,040.90	7,422.48	1,018.01	11,481.39	2,337.03	9,144.36	57.87
Frais de libèration	118.86	740.98	....	859.84	55.95	803.89	5.09
Dépenses générales	2,947.88	7,523.38	....	10,471.26	2,922.22	7,549.04	47.78
Industries	4,045.78	2,715.85	....	6,761.63	1,723.71	5,037.92	31.89
Terrains, édifices et matériel	4,700.89	7,499.64	....	12,200.53	5,475.37	6,725.16	42.56
Divers	....	946.60	....	946.60	....	946.60	5.99
Total	15,778.53	58,473.31	1,140.57	75,392.41	13,445.31	61,947.10	

Coût brut par tête .... $ 392.06
A déduire pour revenu 35.26

Coût net par tête .... $ 356.80

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(*Moyenne de la population*, 213.)

Service.	En mains le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909–10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains 31 mars 1910.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,301.34	$ 32,870.29	$ 52.04	$ 34,223.67	$ 1,554.16	$32,669.51	$ 153.37
Entretien des détenus	2,453.02	12,238.71	906.94	15,598.67	4,341.77	11,256.90	52.85
Frais de libération	264.66	1,357.22	....	1,621.88	323.96	1,297.92	6.09
Dépenses générales	2,925.57	14,137.60	....	17,063.17	2,977.34	14,085.83	66.13
Industries	1,192.41	4,168.39	....	5,360.80	1,124.26	4,236.54	19.89
Terrains, édifices et matériel	5,151.49	8,643.75	....	13,795.24	1,028.73	12,766.51	59.94
Divers	....	556.15	....	556.15	....	556.15	2.61
Total	13,288.49	73,972.11	958.98	88,219.58	11,350.22	76,869.36	

Coût brut par tête	$360.88
A déduire pour revenu	15.84
Coût net par tête	$345.04

ALBERTA.

(*Moyenne de la population*, 112.)

Service.	En mains le 31 mars 1909.	Dépenses, 1909–10.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains 31 mars 1910.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	1,700.26	24,524.27	....	26,224.53	905.37	25,319.16	226.07
Entretien des détenus	2,189.84	8,318.99	289.09	10,797.92	1,468.68	9,329.24	83.29
Frais de libération	178.13	1,141.23	....	1,319.36	192.23	1,127.13	10.06
Dépenses générales	314.47	4,065.28	....	4,379.75	320.18	4,059.57	36.25
Industries	226.89	1,840.09	....	2,066.98	186.54	1,880.44	16.79
Terrains, édifices et matériel	3,387.82	10,034.46	....	13,422.28	1,076.09	12,346.19	110.23
Divers	....	2,408.47	....	2,408.47	....	2,408.47	21.50
Total	7,997.41	52,332.79	289.09	60,619.29	4,149.09	56,470.20	

Coût brut par tête	$504.19
A déduire pour revenu	8.35
Coût net per capita	$495.74

ANNEXE J.

RECETTES.

RÉSUMÉ DES RECETTES.

Kingston	$ 26,978.67
Saint-Vincent-de-Paul	4,450.70
Dorchester	4,395.90
Manitoba	5,551.91
Colombie-Britannique	3,374.07
Alberta	935.51
Total	$ 45,686.76

DÉTAIL DES RECETTES.

KINGSTON.

Alex. Atkins.

Confection de coussin	$ 60
Réparation de vêtements	1 90
Confection d'une paire de chaussures	1 99
Réparation de chaussures	4 13
Confection d'articles divers, menuisier	3 36
Réparation d'articles divers, menuisier	3 59
" de ferblanterie	10
Chaux	20
Balais	1 00
Impressions	63
Saindoux	2 40
Sable	1 85
Articles condamnés	75
Remèdes	1 85
Pierre	42
	24 77

Robt. Aiken.

Confection de pavillon	$ 16
" de chaussures	5 72
Réparation de chaussures	1 37
Confection d'articles divers, menuisier	15
Réparation d'articles divers, menuisier	10
" " forgerons	20
Fabrication de ferblanterie	43
Pain	1 44
Repas	2 64
Foin	33 00
Balais	62
Aiguiser rasoir	10
Remèdes	60
	46 53

Pénitencier d'Alberta.

Balais	$27 00
Impressions	22 76
	49 76

G. O. Aiken.

Confection de vêtements	$ 3 79
Réparation de vêtements	79
Fabrication de chaussures	1 97
Réparation de chaussures	3 33
Fabrication d'articles divers, menuisier	16 10
Réparation d'articles divers, menuisier	6 61
Confection d'articles divers, forgeron	2 14
Réparation d'articles divers, forgeron	1 57
Confection d'articles divers, ferblantier	3 93
Réparation d'articles divers, ferblantier	2 87
Pain	29 88
Repas	66
Foin	2 50
Légumes	74
Paille	4 50
Articles condamnés	50
Remèdes	20
	82 08

S. Anglin & Co.

Pierre	$ 20 00

W. P. Archibald.

Impressions	14 83

André & Dixon.

Pierre	3 60

Mlle H. A. Asselstine.

Skis	2 00

E. J. Adams.

Réparation d'articles divers, menuisier	2 86

KINGSTON—Suite.

T. W. Bowie.

Confection de vêtements	$ 1 84
Réparation de vêtements	75
Fabrication de chaussures	11 54
Réparation de chaussures	2 29
Confection de ferblanterie	74
Repas	66
Rhubarbe	15
Balais	38
Papeterie	133
Mélasse	53
Remèdes	10
	20 31

H. S. Begg.

Réparation de vêtements	$ 61
Réparation de chaussures	1 14
Confection et réparation, cadres	62
Fabrication de ferblanterie	2 15
Réparation de ferblanterie	21
Impression	61
Articles condamnés	1 75
	7 09

C. Baylie.

Confection de vêtements	$ 2 38
Réparation de chaussures	2 09
Confection d'articles divers, menuisier	4 67
Réparation d'articles divers, menuisier	27
Fabrication d'articles divers, forgeron	1 68
Réparation d'articles divers, forgeron	35
Fabrication d'articles divers, ferblantier	24
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Repas	66
Charger pile électrique	16
Saindoux	1 60
Corde	1 48
Hôpital	45
Aiguiser rasoirs	30
	17 33

R. J. Burns.

Confection de vêtements	$ 4 52
Réparation de vêtements	20
Confection de chaussures	3 68
Réparation de chaussures	4 50
Confection d'articles divers, menuisier	16 58
Réparation d'articles divers, menuisier	8 50
Foret	1 75
Aiguiser patins	10
Fabrication de ferblanterie	2 44
Réparation de ferblanterie	13
Pain	22 05
Repas	33
Peinture	34
Saindoux	1 60
Balais	60
Remèdes	40
	67 72

P. M. Beaupré.

Confection de vêtements	$ 97
Réparation de vêtements	36
" chaussures	2 68
Confection de traîneau	1 21
Réparation d'articles divers, menuisier	3 20
Réparation de ciseaux	10
Fabrication de ferblanterie	3 50
Pain	24 12
Balais	76
Lettrage sur pierre	4 40
Aiguiser rasoir	10
Remèdes	2 51
	43 91

C. Bostridge.

Réparation de vêtements	$ 1 32
Réparation de vêtements	98
Confection de chaussures	1 66
Réparation de chaussures	6 19
Confection d'articles divers, menuisier	6 36
Réparation d'articles divers, menuisier	1 59
Fabrication de ferblanterie	3 81
Réparation de ferblanterie	10
Balais	1 47
Mastic	19
Impression	42
Remèdes	3 59
	27 68

Jno. Bannister.

Confection de chaussures	$ 1 55
Réparation de chaussures	1 52
Réparation de charette	29
Fabrication d'articles divers, forgeron	2 21
Réparation d'articles divers, forgeron	67
Baquet en tôle galvanisée	76
Pain	18
Foin	26 63
Paille	12 30
Tricotage de chaussettes	10
Goudron	2 18
Remèdes	1 40
Pierre	50
	50 29

Ficelle d'engerbage (divers clients)—

31,545 liv. @ .06½ cents	$ 2,050 42
1,805 " .07 "	126 35
42,095 " .07½ "	3,157 12
2,735 " .08 "	218 80
73,770 " .08½ "	6,270 45
13,270 " .09 "	1,194 30
35.120 " .09½ "	3,336 40
9,615 " .10 "	961 50
200 " .10½ "	21 00
50 " .11 "	5 50
Produit de vente de corde	128 30
Remise sur la fibre	232 78
	17,702 92

KINGSTON—Suite.

Jas. Bennett.

Confection de vêtements	$ 1 76
Aiguiser scie	10
Pain	27
Légumes	64
Balais	62
Remèdes	15
	3 54

J. Berrigan.

Confection de vêtements	$ 1 95
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	4 40
Réparations de chaussures	8 06
Confection d'articles divers, menuisier	1 30
Aiguiser scie	10
Réparation d'articles divers, forgeron	38
Fabrication de ferblanterie	1 73
Réparation de ferblanterie	76
Légumes	61
Balais	69
Peinture	22
Escalier de bois	22
Saindoux	1 44
Articles condamnés	85
Remèdes	1 88
	24 69

R. Bryant.

Réparation de chaussures	$ 74
Réparation de poignée	10
Fabrication de ferblanterie	1 06
Réparation de ferblanterie	10
Balais	30
Articles condamnés	5 95
Remèdes	30
	8 55

Pénitencier de la Colombie-Britannique

Balais	$ 43 20
Impression	73 94
	117 14

A. H. Brown

.кis	$ 20 00

Rév. A. W. Cooke

Aiguiser scie	10
Remèdes	30
	40

R. A. Caughy.

Confection de vêtements	$ 7 55
Réparation de vêtements	10
" chaussures	1 34
Confection d'articles divers, menuisier	3 72
Réparation de chaise	06
Fabrication de ferblanterie	74
Réparation de ferblanterie	12
Pain	9 63
Repas	2 42
Balais	1 00
Impressions	2 35
Aiguiser rasoirs	10
Remèdes	30
	29 43

W. W. Cook.

Réparation de chaussures	$ 54
Confection d'articles divers, menuisier	1 79
Aiguiser scie,	10
Fonte	15
Saindoux	64
Balais	62
Remèdes	30
	4 14

R. Corby.

Réparation de chaussures	$ 88
Confection d'articles divers, menuisier	1 45
Réparation de tondeuse	10
Fabrication de ferblanterie	30
Repas	3 96
Remèdes	90
	7 59

D. Curtis.

Confection de chaussures	$ 4 00
Pain	4 86
Paille	5 40
	14 26

W. H. Compton.

Balance de compte pour pierre	$ 06

Cereals, Limited.

Pierre	$ 7 73

Campbell Milling Co.

Sacs	41 82

KINGSTON—Suite.

R. R. Creighton.

Petit support	$ 27
Confection de boîtes en fer-blanc	3 07
Repas	2 20
Nettoyage et pressage de vêtements	60
	6 14

R. Campbell.

Pierre	$ 2 50

E. Cowan.

Réparation de chaussures	$ 1 65
Confection de châssis et croisée	1 24
Aiguiser patins	10
Confection de ferblanterie	1 42
Paille	5 70
Remèdes	43
	10 54

W. J. Calvert.

Confection de vêtements	$ 2 40
Réparation de vêtements	97
Confection de chaussures	1 75
Réparation de chaussures	33
Confection d'articles divers, menuisier	66
Réparation d'articles divers, menuisier	65
Fabrication de ferblanterie	2 43
Réparation de ferblanterie	14
Légumes	47
Saindoux	1 60
Articles condamnés	15
Remèdes	83
	12 38

W. H. Derry.

Réparation de chaussures	$ 3 01
Confection d'articles divers, menuisier	10 37
Réparation de chaise	42
" articles divers, forgeron	55
Fabrication de ferblanterie	34
Repas	66
Balais	96
Saindoux	1 60
Aiguiser rasoirs	30
Remèdes	1 75
	19 96

F. W. Dickinson.

Réparation de vêtements	$ 84
Confection de chaussures	9 47
Réparation de chaussures	3 07
Confection d'articles divers, menuisier	13 65
Fabrication de baguettes en fer	60
Aiguiser patins	10
Fabrication de ferblanterie	1 99
Réparation de ferblanterie	83
Repas	66
Balais	62
Articles condamnés	45
Remèdes	1 55
	33 83

Thos. Davidson.

Réparation de vêtements	$ 10
" de chaussures	2 23
Confection d'articles divers, menuisier	26 73
Réparation de porte	1 29
Fabrication de ferblanterie	29
Remèdes	1 50
	32 14

Jas. Doyle.

Réparation de chaussures	$ 1 20
Confection d'articles divers, menuisier	1 05
Fabrication de ferblanterie	1 42
Pain	19 62
Repas	11 22
Foin	24 60
Aiguiser rasoirs	30
Remèdes	5 12
Pierre	1 78
	66 31

E. R. Davis.

Réparation de vêtements	$ 15
" de chaussures	58
Confection d'articles divers, menuisier	3 38
Réparation de chaise	17
Fabrication de ferblanterie	1 37
Pain	3 06
Balais	19
Remèdes	1 05
	9 95

Geo. Doyle.

Confection de vêtements	$ 1 11
" de chaussures	4 16
Réparation de chaussures	2 03
Confection d'articles divers, menuisier	54
Balais	48
Saindoux	80
Remèdes	2 25
	11 37

R. D. Dowsley.

Réparation de chaussures	$ 1 11
Confection d'articles divers, menuisier	1 37
Réparation de persiennes	1 41
Peinturage de persiennes	1 41
Peinture	33
Remèdes	1 03
Aiguiser une tondeuse	10
	5 76

R. M. Davis.

Réparation de chaussures	
Confection d'articles divers, menuisier	$ 85
Fabrication de ferblanterie	5 22
Pain	10
Balais	36
Aiguiser rasoirs	62
Remèdes	10
Pierre	1 40
	1 50
	10 15

KINGSTON—Suite.

J. Donaghue.

Confection de chaussures	$ 1 07
Réparation de chaussures	49
Confection d'articles divers, menuisier	2 61
Réparation de tondeuse	10
Repas	1 32
Aiguiser rasoir	10
Remèdes	50
	6 19

Pénitencier de Dorchester.

Impressions	$ 21 98
Balais	23 88
	45 86

G. W. Dawson.

Confection de chaussures	$ 3 13
Confection d'articles divers, menuisier	16 74
	19 87

Frank Doyle.

Réparation de vêtements	$ 47
" de chaussures	1 98
Confection d'articles divers, menuisier	10 27
Réparation d'articles divers, menuisier	2 59
Aiguiser ciseaux et patins	30
Fabrication de ferblanterie	4 45
Pain	7 02
Légumes	75
Peinture	1 70
Balais	31
Aiguiser rasoir	10
Caisse de emballage	15
Remèdes	3 03
	33 12

A. Demill.

Fabrication de ferblanterie	$ 1 75

Douglas & McIlquham.

Pierre	$ 3 00

J. R. Forster.

Confection de vêtements	$ 14 58
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	4 12
Réparation de chaussures	1 60
Confection d'articles divers, menuisier	1 48
Réparation de lit	25
Aiguisage de ciseaux et de patins	20
Fabrication de ferblanterie	2 72
Pain	97
Légumes	30
Tiges de maïs	2 00
Foin	3 00
Impressions	55
Balais	38
Viande	10
Peinture	1 41
Pâturage	1 00
Articles condamnés	60
	35 36

Miss R. A. Fahey.

Réparation de vêtements	$ 75
Confection de vêtements	95
Réparation de chaussures	10
Confection d'articles divers, menuisier	6 70
Réparation de mobilier	14
Remèdes	1 10
Saindoux	80
	10 54

C. H. Fenning.

Confection de chaussures	$ 2 48
Réparation de chaussures	2 54
Confection d'articles divers, menuisier	2 45
Confection de crampes en fer	30
Pain	16 56
Saindoux	1 60
	25 93

Thos. Fowler.

Confection de vêtements	$ 7 87
Réparation de vêtements	41
Confection de chaussures	13 04
Réparation de chaussures	2 15
Confection d'articles divers, menuisier	3 08
Aiguisage de hache et scie	10
Aiguisage de patins	10
Réparation de ferblanterie	1 05
Repas	66
Saindoux	1 60
Balais	62
Remèdes	1 85
Pain	17 19
	49 72

Mme Forsythe.

Loyer	$ 48 00

Comté de Frontenac.

Pierre	$165 56

J. A. Fegg.

Confection de vêtements	$ 4 43
" de chaussures	2 38
Réparation de chaussures	75
Confection d'articles divers, menuisier	8 10
Fabrication de ferblanterie	10
Paille	6 00
Peinture	34
Remèdes	20
	22 30

W. A. Gunn.

Confection de vêtements	$ 2 55
Réparation de vêtements	3 90
" de chaussures	82
Réparation de chaise	10
Saindoux	84
Loyer	50 00
Blanchissage	12 00
Remèdes	85
	71 06

KINGSTON—Suite.

Jno. Givens.

Confection de vêtements	$ 8 60
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	10 69
Réparation de chaussures	6 92
Confection d'articles divers, menuisier	6 67
Réparation d'articles divers, menuisier	2 37
Pentures	10
Aiguisage de patins	20
Fabrication de ferblanterie	31
Réparation de ferblanterie	55
Foin	25 50
Légumes	2 54
Peinture	2 58
Reliure	53
Balais	1 52
Drap	23
Saindoux	3 20
Articles condamnés	2 45
Remèdes	1 75
Pierre	56
	77 37

D. Germain.

Confection de vêtements	$ 87
" de sacs d'école	25
" de courroies	43
Réparation de chaussures	2 59
Confection d'articles divers, menuisier	13 04
Réparation d'articles divers, menuisier	3 32
Confection d'articles divers, forgeron	1 18
Réparation d'articles divers, forgeron	1 40
Fabrication de ferblanterie	1 24
Réparation de ferblanterie	1 70
Pain	22 86
Paille	7 50
Foin	12 18
Pâturage	3 00
Articles condamnés	1 00
Remèdes	1 15
	73 71

C. H. Gray.

Réparation de chaussures	$ 1 50
Confection d'articles divers, menuisier	4 56
Réparation d'articles divers, menuisier	25
Fabrication de ferblanterie	1 92
Peinture	44
Saindoux	1 60
Remèdes	10
	10 37

Jno. Gilbert.

Pierre	$ 50

S. Green.

Paille	$ 7 00

Ed. Grooms.

Seau à charbon	$ 40
Aiguiser rasoir	10
Remèdes	30
	80

W. S. Hughes.

Confection de vêtements	$ 12 60
Réparation de vêtements	6 65
Confection de chaussures	2 21
Réparation de chaussures	5 27
Confection d'articles divers, menuisier	28 59
Réparation d'articles divers, menuisier	3 34
Réparation d'articles divers, forgeron	1 09
Crochets	10
Fabrication de ferblanterie	23 36
Réparation de ferblanterie	10
Pain	45
Repas	5 50
Paille	3 00
Reliure	4 50
Aiguisage de rasoir	20
Corde	6 00
Blanchissage	24 00
Saindoux	2 24
Impressions	8 37
Peinture	12 75
Balais	38
Verre	14
Déchets de cuisine	2 10
Articles condamnés	1 91
Remèdes	56
Pierre	3 00
	158 41

F. Hornibrook.

Réparation de chaussures	$ 69
Fabrication d'un cadre d'image	71
Réparation de meubles	1 61
Fabrication de ferblanterie	1 20
Réparation de ferblanterie	10
Balais	38
Impressions	43
Remèdes	2 65
	7 77

W. Holland.

Confection de vêtements	$ 2 31
Réparation de vêtements	2 46
Confection de chaussures	9 08
Réparation de chaususres	5 69
Confection d'articles divers, menuisier	4 04
Réparation d'articles divers, menuisier	9 07
Confection d'articles divers, forgeron	25
Réparation d'articles divers, forgeron	3 73
Fabrication de ferblanterie	87
Foin	35 58
Pain	63
Peinture	4 19
Balais	1 07
Chaux	20
Pierre	67
Remèdes	30
	80 14

Isaac Houghton.

Réparation d'articles divers, menuisier	1 57
Remèdes	2 55
	4 12

KINGSTON—Suite.

J. J. Hughes.	
Réparation de vêtements	$ 1 05
Réparation de chaussures	3 46
Confection d'articles divers, menuisier	4 74
Réparation d'articles divers, menuisier	37
Fabrication de ferblanterie	1 95
Pain	19 62
Tomates	25
Balais	69
Reliure	10
Aiguiser rasoir	20
Remèdes	2 53
	34 96
T. E. Hennessey.	
Réparation de chaussures	$ 15
Confection d'articles divers, menuisier	1 69
Aiguisage de faucille	10
Confection de seau à charbon	40
Pain	45
Balais	19
Chaux	10
Remèdes	1 28
	4 36
Département des Affaires Indiennes.	
Confection de vêtements	$ 1,019 79
Confection de chaussures et courroies	221 45
	1,241 24
Hutton & Beckworth	
Pierre	$ 7 00
J. Hearn.	
Pierre	$ 5 00
P. Johnson.	
Confection de culottes pour garçonnet	$ 66
Réparation de vêtements	24
Confection de chaussures	3 23
Réparation de chaussures	7 11
Confection d'articles divers, menuisier	4 33
Réparation d'articles divers, menuisier	3 44
Confection d'articles divers, forgeron	1 48
Réparation d'articles divers, forgeron	1 93
Fabrication de ferblanterie	3 57
Réparation de ferblanterie	2 98
Paille	6 45
Foin	12 60
Peinture	6 46
Saindoux	96
Chaux	20
Pierre	1 10
Aiguiser rasoirs	10
Tube de chaudière condamné	75
Remèdes	2 03
	56 62

T. A. Keenan.	
Réparation de vêtements	$ 20
Confection de chaussures	2 71
Réparation de chaussures	80
Confection d'articles divers, menuisier	8 76
Fabrication de ferblanterie	34
Repas	2 20
Balais	19
Seaux condamnés	10
Remèdes	65
	15 65
M. J. Kennedy.	
Confection de vêtements	$ 10 95
Réparation de vêtements	4 81
Confection de chaussures	3 97
Réparation de chaussures	10 56
Confection d'articles divers, menuisier	10 50
Réparation d'articles divers, menuisier	6 13
Réparation d'articles divers, forgeron	1 24
Fabrication de ferblanterie	2 38
Réparation de ferblanterie	3 45
Pain	50 67
Paille	6 09
Balais	57
Aiguisage de rasoirs	70
Chaux	20
Mortier	46
Pâturage	2 50
Remèdes	3 70
	118 88
Jno. Kennedy.	
Confection de vêtements	$ 4 05
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	4 94
Réparation de chaussures	1 46
Confection d'articles divers, menuisier	1 83
Réparation de brouette	10
Réparation de support	10
Aiguiser patins	10
Confection de tuyau de poêle	11
Réparation de ferblanterie	48
Peinture	1 91
Balais	19
Remèdes	45
Aiguiser scie	10
	15 92
Wm. Kenney.	
Confection d'un gilet	$ 75
Réparation de chaussures	94
Confection d'articles divers, menuisier	4 57
Réparation de flèche de chariot	06
Réparation d'une pelle	13
Peinturage d'une porte et vern. de meub.	2 37
Peinturage	88
Remèdes	1 48
	11 18
Ch. de fer électrique K. P. & C.	
Pierre	$ 14 00

KINGSTON—Suite.

Kingston Hosiery Co'y.

Pierre	$ 4 28

Lawrence Kenny.

Pierre	$ 44 92

Jas. Lawlor.

Réparation de chaussure	1 33
Repas	1 32
Remèdes	15
	2 80

J. Lawless.

Réparation de chaussures	$ 2 97
Confection d'articles divers, menuisier	2 23
Aiguisage d'une hache	10
Réparation d'articles divers, forgeron	30
Fabrication d'un seau à charbon	40
Repas	3 96
Balais	62
Remèdes	65
	11 23

J. Lee.

Paille	$ 8 00

Major J. N. Lesslie.

Carottes	8 00

W. J. MacLeod.

Confection de vêtements	$ 2 74
Réparation de chaussures	7 04
Confection d'articles divers, menuisier	4 38
Réparation d'articles divers, menuisier	15
Confection d'articles divers, forgeron	2 32
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Pain	45
Plant de tomate	14
Aiguisage de razoirs	10
Tuyautage	2 70
Verre	18
Mélasse	53
Saindoux	1 60
Jarres condamnées	25
Remèdes	1 65
	24 48

P. J. Madden.

Confection de vêtements	$ 5 50
Réparation de vêtements	45
Confection de chaussures	2 10
Réparation de chaussures	1 22
Confection d'un cadre	34
Aiguisge de patins	10
Fabrication de ferblanterie	1 26
Pain	26 64
Tricoter mitaines	15
	37 76

W. Macdonell.

Réparation de chaussures	$ 1 50
Confection d'articles divers, menuisier	1 52
Réparation de tringle de rideau	10
Réparation d'ouvrage en fer	10
Aiguisage de patins	10
Fabrication de ferblanterie	1 04
Aiguisage de rasoirs	40
Reliure	18
Peinture	65
Saindoux	1 12
Remèdes	1 35
	8 06

Thos. Marsh.

Remèdes	$ 85
Pierre	5 00
	5 85

W. H. Mathews.

Fabrication de châssis fenêtre	$ 80
Réparation de charrette	3 66
" d'articles divers, forgeron	40
Foin	15 00
Paille	5 20
Saindoux	1 28
Aiguisage de rasoirs	20
Chaux	20
Balais	38
Remèdes	68
	27 80

Pénitencier du Manitoba.

Impressions	$ 89 41

W. Mathews.

Corde	15 00

E. B. Merrill.

Pierre	78 00

Wm. Morrison.

Pierre	55

Rév. M. McDonald.

Réparation de chaussures	$ 80
Confection d'articles divers, menuisier	15 43
Confection d'articles divers, forgeron	6 81
Réparation d'articles divers, forgeron	83
Fabrication d'articles divers, ferblantier	5 61
Réparation d'articles divers, ferblantier	30
Fabrication d'un arrosoir	74
Blanchissage	24 00
Impressions	1 68
Teinture	24
Peinture	47
Remèdes	35
	57 26

KINGSTON—Suite.

R. McDonald.	
Confection de vêtements	$ 6 25
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	2 05
Réparation de chaussures	4 09
Confection d'articles divers, menuisier	4 11
Réparation d'articles divers, menuisier	1 13
Réparation d'articles divers, forgeron	44
Fabrication de ferblanterie	73
Réparation de ferblanterie	10
Tube de chaudière	53
Tuyau en tôle galvanisée	59
Pain	29 52
Peinture	2 68
Mortier	90
Balais	30
Pierre	63
Articles condamnés	85
Remèdes	3 00
	58 00

D. McFarlane.	
Cendres	$ 1 00

Jno. Mackay.	
Pierre	$ 15 92

E. McLaughlin.	
Réservoir en fer condamné	$ 25 00

F. McGeein.	
Réparation de chaussures	$ 2 23
Confection d'articles divers, menuisier	2 29
Réparation d'articles divers, menuisier	1 67
Boulons à œil	32
Réparation d'évier	10
Fabrication de coudes	20
Pain	27 00
Balais	1 88
Peinture	41
Aiguisage de rasoir	20
Saindoux	32
Ajustages de tuyaux condamnés	62
Remèdes	60
	37 84

J. A. McCaugherty.	
Confection de vêtements	$ 4 42
Réparation de vêtements	30
Confection de chaussures	2 00
Réparation de chaussures	3 38
" d'articles divers, menuisier	3 93
" d'articles divers, forgeron	2 48
Confection de boulons	10
Peinturage de cutter et boghei	5 76
Pain	2 70
Foin	37 20
Loyer	100 00
Glace	1 35
Remèdes	1 13
	164 75

R. McGeein.	
Confection de vêtements	$ 7 37
Réparation de vêtements	20
Confection de chaussures	4 66
Réparation de chaussures	3 07
Confection d'articles divers, menuisier	7 25
Réparation de patins	15
Fabrication de ferblanterie	1 16
Pain	18
Peinture	1 64
Balais	31
Hôpital	1 90
	27 89

J. McWaters.	
Réparation de chaussures	$ 3 58
Confection d'articles divers, menuisier	32
Réparation d'articles divers, menuisier	20
" d'articles divers, forgeron	30
Fabrication de tuyaux à poêles	26
Réparation de ferblanterie	20
Pain	14 67
Plantes	28
Balais	1 00
Aiguisage de rasoir	10
Saindoux	1 28
Articles condamnés	75
Remèdes	60
	23 54

S. A. McCormack.	
Réparation de chaussures	$ 41
Fabrication de boîte à pain	86
Pain	8 73
Balais	38
Remèdes	65
	11 03

Wm. McCartney.	
Pierre	$ 65 78

J. McQuade.	
Aiguisage de scies	18
Réparation de tondeuse	10
Remèdes	1 40
	1 68

J. McPherson.	
Confection de chaussures	$ 4 88
Réparations de chaussures	1 19
Confection d'articles divers, menuisier	3 28
" forgeron	29
" ferblantier	66
Aiguisage de rasoir	20
Balais	62
Remèdes	1 10
	12 22

KINGSTON—Suite.

E. I. McCue.	
Confection de chaussures	$ 3 13
Réparation de chaussures	14
Confection d'articles divers, menuisier	2 79
Fabrication de supports	66
" d'un sas	74
Pain	2 25
Remèdes	70
	10 41
Geo. McCauley.	
Réparation de chaussures	$ 40
Couverts de fenêtres	1 78
Pain	24 30
Balais	38
Aiguisage de rasoirs	20
Remèdes	2 30
	29 36
A. McConville.	
Confection de vêtements	$ 2 15
Réparation de vêtements	32
Réparation de chaussures	2 38
Confection d'articles divers, menuisier	1 83
Réparation d'articles divers, menuisier	2 21
Réparation d'articles divers, forgeron	60
Fabrication de ferblanterie	1 85
Réparation de ferblanterie	1 64
Repas	3 96
Peinture	6 71
Remèdes	1 08
	24 73
A. McLean.	
Porc habillé (30,763 liv.)	$2,877 96
W. Nolan.	
Réparation de chaussures	29
G. Nolan.	
Confection de chaussures	$ 6 51
Confection d'articles divers, menuisier	2 31
Aiguisage de ciseaux	20
Remèdes	1 45
	10 47
G. Northmore.	
Réparation de vêtements	$ 20
Confection de chaussures	5 68
Réparation de chaussures	4 55
Confection d'articles divers, menuisier	2 83
Réparation d'articles divers, forgeron	39
Aiguisage de scies	30
Fabrication de ferblanterie	1 71
Pain	4 68
Balais	38
Aiguisage de rasoir	10
Remèdes	2 15
	22 97

D. O'Leary.	
Réparation de vêtements	$ 1 37
Confection de chaussures	2 45
Réparation de chaussures	96
Fabrication de garde-robe	6 51
Réparation d'articles divers, menuisier	68
Réparation de machine à coudre	10
Fabrication de ferblanterie	36
Réparation de ferblanterie	10
Plantes	21
Blanchissage	12
Glace	1 20
Saindoux	1 12
Remèdes	1 03
	28 09
J. O'Driscoll.	
Fabrication de courroie en toile	$ 41
Fabrication de rouleau à musique	59
Réparation de chaussures	64
Confection d'articles divers, menuisier	5 12
Réparation de moustiquaire	50
Fabrication d'un support en fer	38
Repas	2 42
Balais	95
Peinture	46
Articles condamnés	1 65
Remèdes	55
Fabrication d'écope	10
	13 77
Jno. O'neil.	
Confection de chaussures	$ 3 10
Réparations de chaussures	38
Confection d'articles divers, menuisier	1 52
Aiguisage de scie	10
Fabrication de tuyaux de poêle	52
Peinture	78
Remèdes	1 33
	7 73
Dr J. M. Platt.	
Confection de vêtements	$ 1 67
Réparation de vêtements	5 66
Confection de chaussures	5 78
Réparation de chaussures	2 82
Confection d'articles divers, menuisier	10 67
Réparation d'articles divers, menuisier	1 54
Réparation de crochet	10
Fabrication de ferblanterie	97
Réparation de ferblanterie	15
Pain	4 50
Paille	8 00
Foin	22 00
Tiges et épis de maïs	4 00
Légumes	7 40
Viande	3 90
Peinture	69
Bois de chauffage	4 64
Balais	1 86
Bois de corde	2 32
Glace	4 38
Saindoux	2 10
Remèdes	1 10
Des magasins	1 84
	102 09

KINGSTON—Suite.

Dr D. Phelan.

Réparation de vêtements	$ 10
Confection de chaussures	5 61
Réparation de chaussures	85
Balais	60
	7 16

R. Paynter.

Confection de vêtements	$ 4 53
Réparation de vêtements	56
Confection de chaussures	3 53
Confection d'articles divers, menuisier	9 08
Réparation d'articles divers, menuisier	3 29
Fabrication de ferblanterie	74
Saindoux	80
Articles condamnés	50
Remèdes	80
	23 83

J. A. Potter.

Confection de chaussures	$ 1 95
Réparation de chaussures	3 02
Confection d'articles divers, menuisier	9 28
Aiguisage de patins	10
Fabrication de ferblanterie	40
Pain	5 76
Balais	98
Aiguisage de rasoir	10
Saindoux	3 20
Remèdes	1 95
	26 74

H. J. Powell.

Confection de vêtements	$ 6 87
Réparation de vêtements	1 08
Confection de chaussures	5 87
Réparation de chaussures	2 03
Confection d'articles divers, menuisier	6 00
Réparation d'articles divers, menuisier	3 12
Fabrication de volée	29
Aguisage de patins	10
Fabrication de ferblanterie	3 15
Peinture	1 24
Balais	1 36
Tuyaux et ajustage	33
Remèdes	1 55
Légumes	90
	33 89

Jos. Potter.

Confection de chaussures	$ 2 78
Réparation de chaussures	47
Confection d'articles divers, menuisier	1 83
Fabrication d'un cercle en fer	10
Fabrication de ferblanterie	2 98
Pain	45
Remèdes	48
	9 09

J. Polly.

Pierre	$ 3 33

Geo. Plunket.

Blocs en chêne	$ 32
Pierre	682 50
	682 82

Municipalité de Portsmouth.

Cendre	$ 8 45

G. A. Pratt.

Repas	22

Division du Pénitencier.

Impression	$ 8 35

Major H. A. Panet.

Carottes	$ 8 00

Queen City Oil Co'y.

Barils vides	$ 23 60

J. A. Rutherford.

Confection de vêtements	$ 23 67
Réparation de vêtements	1 30
Confection de chaussures	2 58
Réparation de chaussures	3 83
Confection d'articles divers, menuisier	1 55
Confection d'une paire de grappins	22
Fabrication de ferblanterie	1 01
Pain	17 80
Tomates	50
Saindoux	2 40
Remèdes	5 81
	60 67

Jas. Redden & Co.

Légumes	$ 17 32

Wm. Ryan.

Confection de chaussures	$ 3 12
Réparation de chaussures	7 09
Confection d'articles divers, menuisier	95
Aiguisage de scie	10
Réparation d'articles divers, forgeron	60
Fabrication de ferblanterie	78
Peinture	26
Aiguisage de rasoirs	10
Balais	95
Saindoux	80
Remèdes	60
	15 35

Hôpital de Rockwood.

Pierre	$ 25 37

KINGSTON—Suite.

J. Saunders.	
Réparation de chaussures	$ 62
Réparation d'une tondeuse	10
Saindoux	2 40
Remèdes	80
	3 92
Mlle Mary Smith.	
Pressage de vêtements	$ 40
Saindoux	80
Remèdes	15
	1 35
P. Stover.	
Confection de chaussettes	$ 1 04
Réparation de chaussures	38
Saindoux	1 68
Remèdes	35
	3 45
Susman & Cohen.	
Fer (120 liv.)	$ 50
Vieux câble (545 liv.)	5 45
Chiffons (5,580 liv.)	55 80
Os (4 tonnes)	40 00
	101 75
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.	
Lits (50)	$242 24
Impressions	11 67
Balais	154 65
Corde	9 60
	418 16
Geo. Sullivan.	
Confection de vêtements	$ 1 28
Réparation de vêtements	47
Confection de chaussures	1 89
Réparation de chaussures	42
Confection d'articles divers, menuisier	1 62
Réparation d'articles divers	37
Fabrication de cercles	20
Aiguisage de faucille et patins	20
Fabrication de ferblanterie	1 12
Pain	7 29
Légumes	60
Peinture	17
Aiguisage de rasoirs	20
Balais	57
Seau condamné	10
Remèdes	1 90
	19 40
Gilbert Smith.	
Remèdes	$ 4 95
Réparation de chaussures	1 89
Fabrication de skis	18 00
	24 84

M. Sullivan.	
Pierre	$ 38 22
Jas. Short.	
Pierre	53
Paille (1,930 tonnes)	17 42
Foin (160 tonnes)	12 96
	30 91
Jas. Tweddell.	
Confection de vêtements	$ 1 95
Réparation de vêtements	1 13
Réparation de chaussures	42
Confection d'articles divers, menuisier	1 74
Réparation d'articles divers, menuisier	2 02
Réparation de ressorts	10
Fabrication de ferblanterie	75
Réparation de ferblanterie	27
Pain	22 44
Peinture	40
Aiguisage de rasoir	10
Balais	40
Saindoux	2 08
Remèdes	15
	33 95
Wm. Tatton.	
Réparation de vêtements	$ 1 00
Réparation de chaussures	88
Confection d'articles divers, menuisier	9 48
Fabrication de ferblanterie	2 11
Réparation de ferblanterie	12
Pain	9 90
Légumes	1 27
Balais	69
Peinture	42
Saindoux	80
Articles condamnés	50
Remèdes	95
	28 12
Cie de ciment Thorn.	
Sacs	$ 14 20
H. L. Walker.	
Confection de vêtements	$ 7 82
Réparation de vêtements	45
Confection de chaussures	2 82
Réparation de chaussures	68
Confection d'articles divers, menuisier	41
Réparation d'articles divers, menuisier	1 36
Confection d'articles divers, forgeron	40
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Repas	8 91
Peinture	80
Balais	1 50
Remèdes	75
	26 15

KINGSTON—Fin.

Jas. Weir.		*W. Walsh.*	
Réparation de chaussures	$ 1 08	Réparation de vêtements	$ 10
Fabrication de bidons à huile	98	Réparation de chaussures	57
Fabrication de planche à repasser	93	Remèdes	45
Légumes	60		
Balais	62		1 12
Saindoux	1 60		
	5 81	*Chas. Walker.*	
C. S. Wheeler.		Pierre	$ 20 00
Réparation de vêtements	$ 40		
Réparation de chaussures	43		
Confection d'articles divers, menuisier	5 99	*Sherman Wartman.*	
Aiguisage de scie et de hache	20		
Confection d'articles divers, forgeron	41	Corde	$ 2 76
Réparation de porte de poêle	10		
Fabrication de ferblanterie	36		
Pain	7 11	*F. G. Wallace.*	
Repas	4 65		
Impressions	25		
Balais	1 14	Cendres	$ 2 10
Saindoux	1 60		
Articles condamnés	1 20		
Remèdes	90		
		Jno. Watts.	
	24 74		
		Paille (1 tonne)	8 00
J. A. Wilson.			
Pressage d'habit	$ 10	*R. B. Watson.*	
Réparation de chaussures	93		
Confection d'articles divers, menuisier	3 14	Réparation de chaussures	$ 2 14
Fabrication de boulon	10	Fabrication de cadre d'image	4 17
Bicyclette réparée	51	Natte en fer	1 42
Repas	4 51	Pentures	10
		Balai	31
	9 29	Remèdes	60
		Légumes	1 31
Aqueduc.			
			10 05
Pierre	$ 20 11		
S. N. Watts.			
Réparation de chaussures	60		
Fabrication de cadre	77		
Fabrication de béquilles	1 02		
Aiguisage de patins et ciseaux	20		
Fabrication de ferblanterie	68		
Peinture	49		
Câble	4 44		
Vieux tuyau	54		
Remèdes	80		
	9 54		$26,978 67

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

W. Aubé.

Confection de vêtements	$ 2 23
Réparation de chaussures	1 56
Confection de chaussures	1 96
Conf. de petits articles divers, menuisier	8 93
Répar. de petits articles divers, menuisier	0 55
Conf. de petits articles divers, ferblanc, peinture	9 97
Répar. de petits articles divers, ferblanc, peinture	25
Plantes	50
Peinture	61
Reliure	38
Divers petits articles condamnés	1 79
Remèdes	50
	$ 29 23

Dr Allaire.

Réparation de vêtements	$ 57
Confection de chaussures	1 63
Réparation de chaussures	4 90
Confection de petits articles divers, men	431
Répar. de petits articles divers, menuisier	94
Conf. de petits articles divers, forgeron	14
Répar. de petits articles divers, forgeron	10
Conf. de petits articles divers, fer-blanc et peinture	1 77
Répar. de petits articles divers, fer-blanc peinture	1 15
Rép. de petits articles divers, mécanicien	25
Plantes	18
Légumes	40
Mortier	39
Ciment	1 69
Reliure	2 51
Chaux	2 80
Compte d'eau	10 00
Glace	6 00
Gravier	75
	40 61

H. Auclair.

Chaux	$ 80
Divers articles condamnés	1 90
	2 70

R. Auclair.

Divers articles condamnés	$ 5 20

A. Archambault.

Divers articles condamnés	$ 1 05
Chaux	2 60
	3 65

O. Archambault.

Chaux	$ 20

F. Archambault.

Pierre	6 70

E. J. Adams.

Repas	$ 2 00
Réparation de chaussures	16
	2 16

Em. Auclair.

Légumes	$ 3 40
Chaux	2 40
Compte d'eau	10 00
Ciment	33 30
Mortier	45
Saloirs	7 50
Divers petits articles achetés à l'enchère	6 75
Vieux boghei acheté à l'enchère	8 50
	72 30

Pénitencier d'Alberta.

Impressions photographiques	$ 4 89
Bounets en loup mairn	9 00
Peau de loup mairn	5 50
	19 39

E. Bertrand.

Confection de chaussures	$ 2 56
Réparation de chaussures	1 46
Confection d'une glacière	9 07
Réparation dans l'atelier de menuiserie	10
Fabrication de ferblanterie	32
Plantes	25
Légumes	65
Remèdes	50
	14 91

A. Bezeau.

Fabrication de vêtements	$ 1 00
Réparation de vêtements	40
Réparation de souliers	45
Confection d'articles divers, menuisier	1 58
Réparation d'articles divers, menuisier	2 60
Fabrication de ferblanterie	2 10
Réparation d'horloge	20
Reliure	2 77
Articles condamnés	25
Remèdes	63
	11 98

V. Bisson.

Confection de vêtements	$ 3 66
Confection d'articles divers, menuisier	2 09
Réparation d'articles divers, menuisier	22
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Confection d'articles divers, fer-blanc et peinture	3 52
Rép. d'art. divers, fer-blanc et peinture	56
Plantes	12
Petit cochon	1 00
Légumes	1 21
Réparation d'horloge	20
Glace	3 00
Remèdes	55
	16 23

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

T. J. Byrne.

Réparation de vêtements	$ 25
Confection de chaussettes	63
Réparation de chaussures	1 07
Confection d'articles divers, menuisier	1 52
Confection d'articles divers, forgeron	20
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Remèdes	90
	4 67

E. Bouchier.

Réparation de chaussures	$ 47
Confection d'articles divers, menuisier	6 21
Confection d'articles divers, forgeron	43
Légumes	67
Chaux	20
Remèdes	1 00
	8 98

E. Brisebois.

Confection de sacs d'école	$ 60
Réparation de vêtements	22
Réparation de chaussures	90
Confection d'articles divers, menuisier	2 71
Fabrication de ferblanterie	48
Réparation de ferblanterie	23
Légumes	1 13
Réparation d'horloge	10
Articles condamnés	53
Hôpital	95
	7 85

E. Barbeau.

Confection de vêtements	$ 2 34
Réparation de chaussures	1 17
Confection d'articles divers, menuisier	15 05
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Confection d'articles divers, fer-blanc et peinture	4 95
Légumes	24
Loyer	60 00
Reliure	1 15
Glace	3 00
Remèdes	95
	78 95

P. Blondin.

Confection de vêtements	$ 2 91
Confection de chaussures	1 77
Réparation de chaussures	1 54
Confection d'articles divers, menuisier	4 07
Réparation d'articles divers, forgeron	20
Confection d'articles divers, fer-blanc et peinture	7 25
Réparation d'articles divers, fer-blanc et peinture	16
Plantes	35
Peinture	1 52
Mortier	10
Argile réfractaire	10
Reliure	20
Articles condamnés	55
Remèdes	30
	21 02

O. Beauchamp.

Confection de vêtements	$ 26 10
Réparation de vêtements	3 31
Confection de chaussures	17 46
Réparation de chaussures	5 94
Confection d'articles divers, menuisier	5 60
Réparation d'articles divers, menuisier	1 10
Réparation d'articles divers, forgeron	65
Confection d'articles divers, fer-blanc et peinture	1 36
Légumes	2 87
Grain	5 42
Plantes	24
Travail avec cheval	2 80
Travail de forçat	1 80
Bois de chauffage	1 00
Charbon	3 51
Reliure	1 92
Réparation de montre	50
Glace	6 00
Articles condamnés	55
Petits articles divers venant des magasins	6 07
Pierre	1 00
Remèdes	2 87
	98 07

E. Bisson.

Chaux	$ 40

Jos. Bastien.

Chaux	1 00

C. Bisson.

Chaux	$ 20
Articles condamnés achetés à l'enchère	1 04
Réparation de lampe	10
Compte d'eau	10 00
Glace	1 50
Travail	35
Légumes	1 30
Tuyau galvanisé	2 27
	16 76

P. Beauchamp.

Chaux	$ 11 25

Dr Beaudoin.

Reliure	$ 1 36
Compte d'eau	10 00
	11 36

Pénitencier de la Colombie-Britannique.

Engrenages	$ 65

F. X. Bastien.

Articles achetés à l'enchère	3 45

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

W. C. Buckle.

Vieilles chaudières	$400 00

Mde M. Bastien.

Compte d'eau	9 17

E. Bélanger.

Confection de vêtements	$ 3 66
Confection de chaussures	6 82
Réparation de chaussures	6 62
Confection d'articles divers, menuisier	8 97
Réparation d'articles divers, menuisier	48
Confection d'articles divers, forgeron	1 55
Confection d'articles divers, fer-blanc et peinture	6 26
Réparation d'articles divers, fer-blanc et peinture	30
Plantes	29
Légumes	1 03
Hôpital	1 20
	37 18

G. Charbonneau.

Confection de vêtements	$ 3 12
Réparation de vêtements	45
Confection de chaussures	11 21
Réparation de chaussures	2 76
Confection d'articles diveıs, menuisier	14 34
Réparation d'articles divers, menuisier	1 02
Réparation d'articles divers, forgeron	1 33
Confection d'articles divers, ferblanc et peinture	4 76
Réparation d'articles divers, ferblanc et peinture	1 47
Peinture	18
Compte d'eau	10 00
Glace	2 00
Réparation d'horloge	10
Reliure	11
Remèdes	40
Pierre	1 15
	54 40

O. Cadieux.

Confection de vêtements	$ 5 07
Réparation de vêtements	50
Confection de chaussures	2 42
Réparation	97
Conf. de petits articles divers, menuisier	75
Hôpital	1 65
	11 36

U. Chartrand.

Réparation de vêtements	$ 26
Confection de chaussures	4 81
Réparation de chaussures	1 46
Confection d'articles divers, menuisier	10 19
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Fab. d'articles divers de ferblanterie	2 47
Réparation d'art. divers, de ferblanterie	54
Fumier	50
Plantes	56
Légumes	$ 24
Loyer	50 00
Peinture	89
Reliure	9 15
Compte d'eau	20 00
Réparation d'horloge	18
Glace	6 00
Remèdes	20
	107 65

Jos. Charbonneau.

Réparation de tuyau	$ 10
Chaux	1 20
Tuyau d'égout	4 50
	5 80

F. Clermont.

Confection de vêtements	$ 8 17
Réparation de vêtements	25
Confection de chaussures	16 22
Réparation de chaussures	3 72
Confection d'articles divers, menuisier	8 37
Réparation d'articles divers, menuisier	86
Fabrication d'articles divers, ferblantier	79
Réparation d'articles divers, ferblantier	52
Plantes	25
Légumes	63
Chaux	30
Ciment	72
Reliure	99
Remèdes	40
Pierre	5 00
	47 19

A. Charbonneau.

Confection de chaussures	$ 3 80
Réparation de chaussures	3 45
Réparation d'articles divers, menuisier	12
Confection d'articles divers, forgeron	78
Fabrication d'articles divers, ferblantier	63
Mortier	45
Chaux	1 00
Reliure	26
Portes et châssis condamnés	15 00
Articles achetés à l'enchère	8 23
Remèdes	75
Plantes	25
	34 72

Ed. Charbonneau.

Chaux	$ 2 40
Eau	10 00
Remèdes	10
Réparer chaise	10
	12 60

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

I. Cloutier.

Confection de chaussures	$ 1 53
Réparation de chaussures	84
Fabrication de ferblanterie	1 67
Réparation de ferblanterie	1 23
Légumes	1 15
Compte d'eau	18 33
Glace	3 00
Articles condamnés	3 00
Confection d'articles divers, menuisier	2 30
Remèdes	40
	33 45

Mde A. Charbonneau.

Légumes	$ 9 79
Ciment	50
Compte d'eau	25 00
	35 29

Mme J. Cherron.

Chaux	$ 1 60
Compte d'eau	9 17
	10 77

Alf. Chartrand.

Légumes	$ 2 78
Compte d'eau	25 00
Loyer	5 00
Réparations, forgeron	2 00
Pierre	8 40
	41 38

F. Charbonneau.

Articles achetés à l'enchère	$ 1 20

A. Chartrand.

Compte d'eau	10 00

Mme J. Charbonneau.

Compte d'eau	10 00

R. R. Creighton.

Réparation de vêtements	23
Repas	6 00
	6 23

E. David.

Confection de chaussures	$1 93
Réparation de chaussures	41
	2 34

O. Deguire.

Confection de chaussures	$ 1 27
Confection d'articles divers, menuisier	3 65
Confection d'articles divers, forgeron	43
Fabrication de ferblanterie	80
Réparation de ferblanterie	10
Repas	5 30
Chaux	30
Articles condamnés	1 44
Remèdes	10
	13 39

R. Desjardins.

Confection de vêtements	$ 2 39
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	5 35
Réparation de chaussures	3 21
Confection d'articles divers, menuisier	1 90
Réparation d'articles divers, menuisier	45
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Fabrication de ferblanterie	4 11
Réparation de ferblanterie	2 03
Légumes	12
Argile réfractaire	10
Porc	12 00
Remèdes	1 38
Pierre	2 63
	36 02

F. Desormeau.

Confection de souliers	$ 3 14
Réparation de souliers	7 30
Confection d'articles divers, menuisier	5 90
Réparation d'articles divers, menuisier	62
Confection d'articles divers, forgeron	43
Confection d'articles divers, ferblantier	3 43
Plantes	25
Légumes	1 39
Remèdes	60
	23 06

C. Desjardins.

Confection de vêtements	$ 4 40
Réparation de chaussures	3 83
Confection de chaussures	7 90
Confection d'articles divers, menuisier	4 32
Réparation d'articles divers, menuisier	1 44
Confection d'articles divers, forgeron	16
Réparation d'articles divers, forgeron	40
Confection d'articles divers, ferblantier	1 27
Réparation d'articles divers, ferblantier	3 07
Réparation d'articles divers, mécanicien	23
Plantes	31
Légumes	1 30
Peinture	32
Compte d'eau	10 00
Ciment	33
Argile réfractaire	15
Reliure	78
Remèdes	2 44
Des magasins	1 32
	43 97

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

Jos. Desjardin.

Confection de vêtements	$ 2 40
Réparation de vêtements	15
Confection de chaussures	5 73
Réparation de chaussures	15
Confection d'articles divers, menuisier	5 02
Réparation d'articles divers, menuisier	69
Réparation d'articles divers, forgeron	62
Confection d'articles divers, ferblantier	89
Légumes	46
Reliure	3 26
Remèdes	1 20
	20 57

A. Desjardins.

Confection de vêtements	$ 2 92
Confection de souliers	4 50
Réparation de souliers	24
Confection d'articles divers, menuisier	3 58
Réparation d'articles divers, menuisier	21
Confection d'articles divers, forgeron	37
Réparation d'articles divers, forgeron	13
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 46
Plantes	24
Glace	3 00
Mortier	1 61
Peinture	18
Articles condamnés	1 60
Remèdes	80
Pierre	4 00
	25 84

W. David.

Chaux	$ 8 60
Poteaux tournés	30
Supports	50
	9 40

M. Demers.

Articles achetés à l'enchère	$ 15 85
Chaux	80
	16 65

A. Desautels.

Articles achetés à l'enchère	$ 1 75
Poinçon	50
	2 25

Jos. Dagenais.

Chaux	$ 3 75
Pierre	1 00
	4 75

D. Desjardins.

Service d'eau	$ 10 00

G. W. Dawson.

Réparation de chaussures	$ 1 89
Réparation de vêtements	20
Confection d'articles divers, menuisier	4 13
Fabrication d'articles divers, ferblantier	10
Repas	6 25
	12 57

L. Desjardins.

Articles achetés à l'enchère	$ 45
Chaux	40
	85

G. J. Daoust.

Remèdes	$ 20

Jos. Dazé.

Chaux	$ 10

Pénitentier de Dorchester.

Impressions photographiques	$ 8 21

Jos. David.

Confection de chaussures	$ 4 49
Confection d'articles divers, menuisier	1 08
Réparation d'articles divers, menuisier	15
Fabrication d'articles divers, ferblantier	4 68
Remèdes	30
	10 70

Geo. Forest.

Confection de chaussures	$ 4 70
Réparations de chaussures	5 39
Confection de vêtements	3 68
Confection d'articles divers, menuisier	3 48
Réparation d'articles divers, menuisier	63
Réparation d'articles divers, forgeron	20
Fabrication d'articles divers, ferblantier	4 66
Réparation d'articles divers, ferblantier	79
Fabrication d'articles divers, mécanicien	13
Plantes	40
Chaux	12 25
Service d'eau	13 76
Glace	3 00
Remèdes	20
Provisions	18
Pierre	2 00
	55 45

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

P. Forster.

Confection de vêtements	$ 5 04
Confection de chaussures	1 25
Réparation de chaussures	1 28
Confection d'articles divers, menuisier	1 22
Réparation d'articles divers, menuisier	1 19
Fabrication d'articles divers, forgeron	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 37
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Plantes	48
Légumes	59
Loyer	50 00
Réparation d'horloge	10
Glace	3 00
Articles condamnés	30
Remèdes	1 68
Provisions	29
	67 99

J. D. Fitzgibbons.

Confection de vêtements	$ 6 39
Réparation de vêtements	2 69
Confection de chaussures	7 88
Réparation de chaussures	4 12
Confection d'articles divers, menuisier	5 46
Réparation d'articles divers, menuisier	45
Fabrication d'articles divers, forgeron	10
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	66
Suif	18
Légumes	1 37
Chaux	50
Reliure	8 13
Peinture	97
Réparation d'horloge	20
Glace	5 00
Papier	32
Hôpital	1 30
Provisions	53
	46 35

H. C. Fatt.

Confection de vêtements	$ 89
Réparation de vêtements	15
Confection de chaussures	88
Réparations de chaussures	80
Réparations d'articles divers, menuisier	41
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 22
Légumes	1 50
Loyer	50 00
Reliure	10
Glace	6 00
Articles condamnés	30
Remèdes	67
Articles des magasins	1 64
	65 56

N. Filiatreault.

Confection de chaussures	$ 3 24
Réparation de chaussures	1 23
Confection d'articles divers, menuisier	6 25
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Fabrication d'articles divers, forgeron	$ 67
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Réparations diverses, ferblantier	2 01
Plantes	30
Remèdes	1 85
	15 85

P. E. Fornier.

Chaux	$ 20

D. Forget.

Vieille faucheuse	3 00

A. Frappier.

Réparation de vêtements	$ 35
Confection de chaussures	1 94
Tringles à rideaux	31
Réparer chaise	10
Remèdes	40
Articles des magasins	30
	3 40

Frères Maristes.

Confection de chaussures	$ 9 17
Confection d'articles divers, menuisier	14 31
Réparation d'articles divers, menuisier	7 73
Réparation d'articles divers, forgeron	2 71
Fabrication d'une bouilloire, ferblantier	52
Légumes	7 95
Service d'eau	20 00
Reliure	25 44
Ciment	2 54
	90 37

W. Gibson.

Confection de vêtements	$ 1 70
Confection de chaussures	1 35
Réparation de chaussures	4 09
Confection d'articles divers, menuisier	4 25
Réparation de moustiquaire, menuisier	18
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 29
Réparation d'articles divers, ferblantier	15
Légumes	50
Service d'eau	9 17
Glace	200
Remèdes	60
	27 28

Jean Guimond.

Robinet réparé	$ 18
Réparation de ferblanterie	18
Chaux	3 75
Articles achetés à l'enchère	1 70
	5 81

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

W. Grece.

Confection de vêtements	$ 74
Réparation de vêtements	47
Confection de chaussures	1 27
Réparation de chaussures	2 93
Réparation d'articles divers, menuisier	3 30
Fabrication de ferblanterie	62
Légumes	51
Confection d'un matelas	3 79
Remèdes	50
	14 13

C. Gascon.

Chaux	$ 15 76

J. Galarneau.

Articles achetés à l'enchère	$ 1 05
Chaux	2 00
	3 05

Lin Guin.

Service d'eau	$ 10 00

D. Hogue.

Confection de casquettes	$ 62
Réparation de vêtements	48
Confection de chaussures	1 18
Confection de banc de sellier	1 44
Tailler pièce de cuivre	46
Fabrication de ferblanterie	6 47
Moulages en cuivre	90
Repas	2 20
Plantes	25
Réparation de broche	10
Pièce de cuivre	43
Articles divers, condamnés	3 48
Remèdes	30
	18 31

H. Hétu.

Réparation de vêtements	$ 55
Confection de pantoufles	71
Remèdes	60
	$ 1 86

J. G. Héroux.

Articles achetés à l'enchère	6 80
Légumes	3 20
Limes condamnées	2 00
Fusée	30
	22 30

C. Hogue.

Chaux	$ 15 60
Service d'eau	$ 10 00
	25 60

Rév. L. O. Harel.

Fabrication de chapeau de cheminée	$ 1 13
Reliure	1 48
Service d'eau	10 00
Glace	6 00
	18 61

A. Jubinville.

Confection de vêtements	2 16
Réparation de vêtements	27
Confection de chaussures	7 20
Réparation de chaussures	2 47
Confection d'articles divers, menuisier	11 51
Réparation d'articles divers, menuisier	37
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 05
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Plantes	24
Remèdes	1 00
	26 37

E. Jobin.

Réparation de vêtements	$ 57
Réparation de chaussures	84
Confection d'articles divers, menuisier	26 53
Réparation d'articles divers, menuisier	10
Réparation d'articles divers, forgeron	15
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 92
Réparation d'articles divers, ferblantier	76
Plantes	36
Chaux	10
Glace	6 00
Remèdes	2 80
	41 13

E. Jolicœur.

Réparation de vêtements	$ 62
Confection de chaussures	1 74
Réparation de chaussures	4 02
Confection d'articles divers, menuisier	52
Réparation d'articles divers, menuisier	1 46
Réparations diverses, ferblantier	2 75
Réparation d'articles divers, ferblantier	30
Repas	4 00
Légumes	17
Chaux	13 15
Articles condamnés	6 66
Remèdes	80
	36 19

E. Joly.

Chaux	$ 1 15

C. Joubert.

Mortier	$ 40

R. Joice.

Remèdes	$ 40

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

N. Kisitsky.

Ferraille	$106 79
Chiffons	15 45
Sacs vides	10 00
Vieux câble	7 42
	139 66

Rév. Kavanagh.

Service d'eau	$ 10 00
Glace	6 00
Fabrication de petits articles divers, ferblantier	1 43
	17 43

R. C. Keefer.

Reliure	$ 21 20

Jas. Kieley.

Râtelier pour pipes	21

Pénitencier de Kingston.

Brosses à plancher	12 70
Bonnets en loup-marin	72 00
Oignons	24 47
	109 17

E. Larin.

Réparation de vêtements	$ 30
Réparation de chaussures	45
Confection d'articles divers, menuisier	6 35
Réparation d'articles divers, ferblantier.	91
Plantes	33
Mortier	30
Chaux	40
Divers articles condamnés	4 55
Remèdes	60
	14 19

F. W. Laskey.

Réparation de chaussures	68

P. Lynch.

Confection de pantoufles	$ 62
Réparation de chaussures	2 96
Confection d'articles divers, menuisier	3 25
Réparation d'articles divers, menuisier	30
Réparation d'articles divers, forgeron	42
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	1 68
Réparation d'articles divers, ferblantier.	14
Plantes	36
Légumes	1 18
Mortier	15
Ciment	36
Glace	3 00
Articles condamnés	75
Remèdes	1 63
	16 80

V. Lortie.

Confection de vêtements	$ 2 94
Confection de chaussures	12 56
Réparation de chaussures	5 02
Réparation d'articles divers, menuisier	1 52
Fabrication d'anneaux en fer, forgeron	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	64
Réparation d'articles divers, ferblantier.	25
Légumes	50
Chaux	40
Eau	10 00
Articles condamnés	88
Pierre	35
	35 16

E. Leblanc.

Confection de chaussures	$ 12 02
Réparation de chaussures	2 93
Confection d'articles divers, menuisier	6 47
Réparation d'articles divers, menuisier	49
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	4 77
Réparation d'articles divers, ferblantier.	33
Plantes	25
Chaux	10
Remèdes	93
	28 29

J. Lauzon.

Confection de chaussures	$ 12 06
Réparation de chaussures	4 48
Confection d'articles divers, menuisier	1 11
Réparation d'articles divers, menuisier	55
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	59
Hôpital	30
	19 09

Geo. Léger.

Confection de vêtements	$ 6 69
Réparation de vêtements	25
Confection de chaussures	7 84
Réparation de chaussures	2 17
Confection d'articles divers, menuisier	18 69
Réparation d'articles divers, menuisier	46
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	1 06
Réparation d'articles divers, ferblantier.	45
Plantes	38
Légumes	50
Chaux	20
Service d'eau	10 00
Glace	4 00
Reliure	52
Tuyau	53
Remèdes	1 03
Divers articles condamnés	4 38
	50 15

SAINT-VINPENT DE PAUL—Suite.

E. Leclair.

Confection de vêtements	$ 7 11
Réparations	75
Confection de chaussures	8 85
Réparation de chaussures	2 29
Confection d'articles divers, menuisier	5 62
Fonte d'une piéce de poêle, forgeron	15
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 78
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Légumes	25
Service d'eau	5 00
Glace	3 00
Articles condamnés	5 00
Remède	40
	42 30

H. Leonard.

Confection de vêtements	$ 9 99
Réparation de vêtements	35
Confection de chaussures	12 37
Réparation de chaussures	87
Confection d'articles divers, menuisier	3 06
Fabrication d'articles divers, forgeron	1 40
Fabrication d'articles divers, ferblantier	6 18
Réparation d'articles divers, ferblantier	28
Chaux	2 00
	36 50

F. Lesage.

Réparation de vêtements	$ 29
Confection de chaussures	3 49
Réparation de chaussures	71
Fabrication d'articles divers, menuisier	3 13
Réparation d'articles divers, menuisier	10
Réparations diverses, ferblantier	4 58
Plantes	1 25
Légumes	1 17
Loyer	50 00
Réparation de montre	10
Glace	3 00
Remèdes	1 05
	67 87

P. Lachapelle.

Chiffons	$ 4 50

J. E. Labrecque.

Pressage d'habit	$ 10
Confection de chaussures	9 79
Réparation de chaussures	15
Fabrication d'articles divers, menuisier	65
Réparation d'articles divers, menuisier	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 11
Légumes	34
Glace	4 00
Remèdes	60
	16 84

A. Lahaie.

Confection de vêtements	$ 1 23
Confection de chaussures	4 03
Réparation de chaussures	1 95
Réparation d'articles divers, forgeron	20
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 48
Plantes	50
Légumes	1 16
Remèdes	50
	11 05

H. Lussier.

Chaux	$ 4 25

A. Lacas.

Réparer anneaux en fer	16
Chaux	80
	96

J. Leblanc.

Confection d'un fanal	60

D. Leduc.

Articles achetés à l'enchère	10

A. Larivé.

Service d'eau	10

A. Leduc.

Chaux	40
Barrique	50
	90

A. Lafrance.

Réparation de vêtements	10
Réparation de chaussures	23
	33

A. Léonard.

Confection de chaussures	5 02
Réparation de chaussures	52
Fabrication d'un damier	54
Fabrication d'un bassin	32
Remède	15
	6 55

A. Lacombe.

Remède	$ 10

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

L. Marchand.

Confection de vêtements	$ 5 37
Confection de chaussures	5 42
Réparation de chaussures	3 17
Fabrication d'articles divers, menuisier	16 44
Réparation d'articles divers, menuisier	3 27
Fabrication d'articles divers, forgeron	1 10
Réparation d'articles divers, forgeron	1 30
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 22
Loyer	50 00
Reliure	26
Eclairage	10 80
Glace	1 50
Remèdes	50
Argile réfractaire	10
	101 45

G. S. Malepart.

Confection de vêtements	$ 1 67
Réparation de vêtements	1 28
Confection de chaussures	1 02
Réparation de chaussures	1 19
Fabrication d'articles divers, menuisier	1 97
Réparation d'articles divers, menuisier	30
Aiguisage de patins	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 38
Légumes	44
Reliure	2 04
Glace	6 00
Réparation d'horloge	10
Articles condamnés	20
Remèdes	90
Approvisionnements	64
	20 23

J. Murphy.

Fabrication d'une chaise	$ 5 87
Fabrication de ferblanterie	69
Remèdes	1 30
	7 86

Montreal Lime Co.

Pierre	$293 90

Geo. Meunier.

Articles achetés à l'enchère	$ 35
Chaux	40
Tuyau de drainage	2 50
	3 25

Pénitencier du Manitoba.

Impressions photographiques	$ 1 70
Bonnets en loup-marin	30 00
	31 70

U. Maisonneuve.

Service d'eau	$ 10 00

J. Moran.

Pierre	$ 80
Service d'eau	10 00
	10 80

A. McDonough.

Confection de vêtements	$ 45
Réparation de vêtements	66
Réparation de chaussures	45
Confection d'articles divers, menuisier	11 47
Réparations, menuisier	10
Confection de tiges en fer	10
Fabrication de ferblanterie	10
Réparation de ferblanterie	43
Repas	3 50
Légumes	2 37
Réparation d'horloge	17
Chaux	10
Glace	3 00
Articles condamnés	60
Remèdes	1 50
	25 00

Geo. Nixon.

Confection de vêtements	$ 4 20
Confection de chaussures	1 78
Réparation de chaussures	2 70
Légumes	50
	9 18

L. Normand.

Confection de vêtements	$ 5 22
Réparation de vêtements	4 09
Confection de chaussures	1 10
Réparation de chaussures	1 46
Confection d'articles divers, menuisier	12 14
Confection d'un tisonnier	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	5 43
Plantes	25
Légumes	61
Glace	3 00
Mortier	10
Articles condamnés	39
Remèdes	2 10
Approvisionnements	50
	36 49

D. O'Shea.

Confection de vêtements	$ 6 80
Réparation de vêtements	33
Confection de chaussures	3 76
Réparation de chaussures	4 58
Réparation d'articles divers, menuisier	64
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 60
Légumes	36
Loyer	50 00
Reliure	7 76
Glace	2 00
Seaux à saindoux	10
Remèdes	1 53
	79 46

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

D. Ouimet.

Réparation de chaussures	$ 1 77
Confection d'articles divers, menuisier	7 77
Blanchier planches	10
Tuyau de poêle	11
Articles achetés à l'enchère	1 35
Remèdes	50
Mortier	10
	11 70

T. Ouimet.

Chaux	$ 2 25

W. Ouimet.

Réparation de chaussures	$ 15
Confection d'articles divers, menuisier	1 25
Remèdes	30
	1 70

J. R. Pion.

Banc pour-fleurs	$ 28
Une feuille de tuyau à poêle	10
Remèdes	20
	58

A. Proulx.

Confection de chaussures	$ 1 44
Réparation de chaussures	45
Petite table	55
Réparation d'un baquet	15
Fabrication de ferblanterie	1 30
Remèdes	20
	4 09

W. Prevost.

Confection de vêtements	$ 1 73
Confection de chaussures	3 03
Réparation de chaussures	1 92
Confection d'articles divers, menuisier	6 99
Réparation d'articles divers, menuisier	7 01
Fabrication d'articles divers, ferblantier	41
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Plantes	25
Légumes	25
Service d'eau	10 00
Pierre	2 75
Remèdes	1 05
	35 49

A. Pépin.

Confection de chaussures	$ 1 97
Réparation de chaussures	1 02
Confection d'articles divers, menuisier	75
Fabrication de ferblanterie	12
Repas	20
Loyer	50 00
Remèdes	53
	54 59

O. Papineau.

Confection de vêtements	$ 2 00
Réparation de vêtements	20
Confection de courroies	98
Réparation de chaussures	1 55
Réparation de violon	10
Aiguisage de patins	15
Fabrication de ferblanterie	1 84
Plantes	25
Légumes	81
Chaux	80
Articles condamnés	60
	9 28

Jos. Paquette.

Confection de vêtements	$ 2 72
Réparation de vêtements	57
Confection de chaussures	24 46
Réparation de chaussures	6 80
Confection d'articles divers, menuisier	10 21
Réparation d'articles divers, menuisier	82
Fabrication d'articles divers, forgeron	2 33
Réparation d'articles divers, forgeron	40
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 95
Réparation d'articles divers, ferblantier	28
Légumes	89
Chaux	50
Eau	10 00
Glace	3 00
Articles condamnés	3 05
Remèdes	30
	70 28

M. Proulx.

Réparation d'habit	$ 10
Confection de chaussures	4 50
Réparation de chaussures	1 42
Confection d'articles divers, menuisier	17 87
Réparation d'articles divers, menuisier	38
Réparation d'articles divers, forgeron	69
Fabrication de ferblanterie	6 33
Réparation de ferblanterie	20
Plantes	25
Légumes	1 14
Chaux	50
Articles condamnés	1 00
Remèdes	60
	34 98

G. A. Pratt.

Confection de vêtements	$ 5 95
Réparation de vêtements	88
Confection de chaussures	8 32
Réparation de chaussures	2 85
Confection d'articles divers, menuisier	9 89
Réparation d'articles divers, menuisier	1 98
Fabrication de ferblanterie	7 90
Fonte et tournage de cuivre	2 27
Repas	50
Légumes	2 30
Charbon	5 94
Nettoyage de tapis	10
Glace	6 00
Caisses d'emballage	50
Vieux boghei acheté à l'enchère	31 00
Remèdes	20
Articles divers	1 37
	87 95

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

J. B. Prevost.	
Chaux	$ 40
V. Paquette.	
Chaux	1 60
A. Pelletier.	
Articles achetés à l'enchère	70
A. Paquette.	
Articles achetés à l'enchère	4 95
E. Prevost.	
Service d'eau	$ 10 00
Chaux	32 75
Brique	8 25
Pierre	18 70
Ciment	2 58
Gravier	3 75
	76 03
M. Paradis.	
Chaux	$ 40
L. H. Packard.	
Articles achetés à l'enchère	2 85
L'abbé Paré.	
Reliure	5 21
M. Papineau.	
Pierre	$ 8 35
Chaux	15 00
	23 35
Jos. Peltier.	
Chaux	$ 40
Mortier	1 05
	1 45
Couvent de la Providence.	
Confection d'articles divers, menuisier	$ 5 72
Confection d'articles divers, forgeron	2 02
Mortier	30
Service d'eau	15 00
Ciment	2 04
Chaux	1 80
Tuyau en fer	3 79
	30 67

Alex. Paré.	
Confection de chaussures	$ 2 39
Réparation de chaussures	59
Confection d'articles divers, menuisier	1 15
Reparer chaise	10
Confection d'articles divers, forgeron	96
Réparation de machine à laver	15
Fabrication de ferblanterie	3 99
Reliure	54
Articles condamnés	27
Remèdes	20
	10 34
Albert Prevost.	
Fabrication de couteau à tabac	$ 58
Fabrication de ferblanterie	63
	1 21
Jos. Quevillon.	
Chaux	$ 4 55
Eau	10 00
Barriques	5 00
	19 55
U. Roger.	
Confection de casquette	$ 35
Réparation de vêtements	15
Confection de chaussures	2 37
Réparation de chaussures	85
Confection d'articles divers, menuisier	1 38
Réparation d'articles divers, menuisier	1 50
Réparation d'articles divers, forgeron	15
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 19
Réparation d'articles divers, ferblantier	47
Plantes	25
Légumes	48
Chaux	20
Glace	3 00
Articles condamnés	1 00
Remèdes	60
Articles divers	29
	1423
G. J. Renault.	
Réparation de vêtements	$ 20
Confection de chaussures	2 66
Réparation de chaussures	3 56
Confection d'articles divers, menuisier	4 85
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Fabrication d'articles divers, forgeron	53
Fabrication d'articles divers, ferblantier	98
Légumes	70
Paille	10
Glace	6 00
Reliure	5 29
Chaux	10
Remèdes	80
	25 97

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

J. R. Robertson.

Boîte à violon	$ 79
Remèdes	10
	89

E. Rodier.

Réparation de vêtements	$ 40
Réparation de chaussures	33
Confection d'articles divers, menuisier	3 86
Réparation d'articles divers, menuisier	1 91
Fabrication de ferblanterie	36
Plantes	25
Légumes	25
Remèdes	60
	7 96

Rév. J. Rollit.

Confection de vêtements	$ 7 70
Réparation de vêtements	61
Réparation de chaussures	45
Confection d'articles divers, menuisier	7 62
Réparation d'articles divers, forgeron	41
Légumes	24
Reliure	8 97
Remèdes	10
	26 10

W. H. Russell.

Réparation de vêtements	$ 15
Confection de chaussures	97
Confection d'articles divers, menuisier	7 22
Réparation d'articles divers, menuisier	58
Réparation de poêle	30
Fabrication de ferblanterie	2 36
Charbon	3 26
Bois	1 98
Remèdes	35
	17 17

N. St.-Germain.

Confection de chaussures	$ 1 31
Réparation de chaussures	54
Confection d'articles divers, menuisier	13 89
Confection d'articles divers, forgeron	1 04
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 22
Réparation d'articles divers, ferblantier.	1 38
Reliure	1 45
Pierre	3 00
Chaux	20
Eau	10 00
Trottoir en ciment	12 05
Remèdes	88
	49 96

D. St.-Martin.

Confection de vêtements	$ 5 78
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	8 75
Réparation de chaussures	4 24
Confection de cadre d'image	49
Ferblanterie	67
	20 03

A. Senécal.

Confection de chaussures	$ 2 74
Confection d'articles divers, menuisier	6 05
Aiguisage de scie	10
Fabrication de ferblanterie	1 73
Plantes	25
Remèdes	10
	10 97

U. Soril.

Chaux	$ 9 37

M. Simard.

Chaise réparée	76
Service d'eau	10 00
	10 76

Jos. Stafensky.

Chiffons	$ 4 50

Jules Séguin.

Pierre	3 20

Eglise de Saint-Vincent-de-Paul.

Ciment	$ 1 20
Service d'eau	10 00
	11 20

Léon St.-Jean.

Fabrication d'un porte couteaux	$ 25
Fabrication d'un couteau	38
Fabrication de ferblanterie	55
Remèdes	10
	1 28

A. Trudeau.

Réparation de vêtements	$ 1 87
Confection de chaussures	5 66
Réparation de chaussures	2 24
Confection d'articles divers, menuisier	1 92
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	1 91
Réparation d'articles divers, ferblantier.	1 14
Légumes	1 31
Tuyau condamné	7 70
Remèdes	60
Service d'eau	4 17
	28 52

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Fin.

P. Thérien.

Confection de vêtements	$ 3 16
Réparation de vêtements	25
Confection de chaussures	4 32
Réparation de chaussures	58
Confection d'articles divers, menuisier	29 93
Réparation d'articles divers, menuisier	41
Fabrication d'articles divers, forgeron	9 58
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 96
Légumes	1 09
Reliure	73
Service d'eau	9 17
Glace	6 00
Chaux	20
Articles condamnés	8 97
Approvisionnement	42
	78 77

Geo. Thérien.

Réparation de vêtements	$ 48
Confection de chaussures,	13 59
Réparation de chaussures	1 64
Confection d'articles divers, menuisier	16 86
Réparation d'articles divers, menuisier	1 19
Fabrication d'articles divers, ferblantier	8 54
Réparation d'articles divers, ferblantier	61
Confection de tiges en fer	49
Plantes	40
Légumes	3 29
Reparer horloge	20
Reliure	15
Articles condamnés	2 00
Remèdes	80
	50 24

Chas. Taillon.

Fabrication de chaussures	$ 3 16
Réparation de chaussures	54
Porte-musique	1 82
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Fabrication d'articles divers, ferblantier	73
Réparation d'articles divers, ferblantier	30
Légumes	99
Loyer	50 00
Remèdes	1 00
	58 74

Em. Thoret.

Confection de chaussures	$ 2 61
Réparation de chaussures	1 82
Confection d'articles divers, menuisier	1 87
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 84
Réparation d'articles divers, ferblantier	25
Reparer horloge	10
Remèdes	10
	10 59

J. Turcot.

Chaux	$ 1 00

E. Thérien.

Chaux	1 20

P. Vézina

Chaux	80

T. Valade.

Service d'eau	10 00
	$ 4,450 70

DORCHESTER.

A. A. Allain.

Réparation de vêtements	$ 15
Confection de chaussures	1 25
Réparation de chaussures	3 60
Confection d'articles divers, menuisier	9 55
Réparation d'articles divers, menuisier	70
Réparation d'articles divers, ferblantier	25
Loyer	50 00
Suif	65
Petits cochons	8 00
Abattre cochons	70
Charbon	12 43
Installation électrique	61
Lait	2 64
Remèdes	1 30
	91 83

W. Alexander.

Réparation de vêtements	$ 75
Réparation de chaussures	1 20
Confection d'articles divers, menuisier	1 85
Main-d'œuvre de forçat	2 10
Service d'eau	6 00
Charbon	4 51
Articles condamnés	25
	16 66

E. J. Adams.

Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de malle	15
	25

N. A. Burden.

Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de chaussures	1 40
Confection d'articles divers, menuisier	3 64
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Loyer	8 34
Petits cochons	6 00
Remèdes	1 65
Verre	14
	21 52

A. L. Belliveau.

Réparation de chaussures	$ 3 00
Confection d'articles divers, menuisier	65
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Loyer	50 00
Charbon	7 04
Remèdes	1 15
	62 04

F. C. Bowes.

Réparation de chaussures	$ 50
Légumes	1 95
	2 45

D. P. Belliveau.

Confection de vêtements	$ 1 50
Réparation de chaussures	3 85
Réparation de machine à laver	30
Fabrication de ferblanterie	5 58
Pain	18 38
Légumes	2 00
Loyer	50 00
Verre	15
Charbon	6 23
Remèdes	1 85
	84 84

S. Brownell.

Bétail (23 têtes)	$1,247 92

M. Bourgeois.

Petit cochon	3 00

W. W. Brownnell.

Service d'eau	4 50

H. Bowser.

Tuyau condamné	22

L. A. Buck.

Réparation de presse à foin	25

G. W. Bishop.

Réparation de chaussures	$ 60
Réparation de meubles	60
Bois condamné	80
Remèdes	75
	2 75

A. Brown.

Réparation de chaussures	$ 6 00
Fileter boulons	10
Fabrication de ferblanterie	99
Légumes	60
Loyer	00
Graisse	50 15
Charbon	4 61
Main-d'œuvre de forçat	1 65
Lait	10 91
Remèdes	95
	75 96

DORCHESTER—Suite.

W. R. Burns.	
Confection de vêtements	$ 7 05
Réparation de vêtements	85
Confection de chaussures	2 25
Réparation de chaussures	4 80
Fabrication de ferblanterie	62
Loyer	50 00
Charbon	16 76
Main-d'œuvre de forçat	15
Remèdes	4 10
	86 58
Jno. Corcoran.	
Confection de vêtements	$ 96
Réparation de vêtements	1 45
Réparation de chaussures	20
Emploi d'un cheval	18
Loyer	50 00
Articles condamnés	80
	53 59
Asa Cole.	
Service d'un bœuf	$ 1 00
M. Cook.	
Service d'un bœuf	1 00
W. P. Crossman.	
Bois raboté	16
Réparation de machine	3 70
	3 86
A. W. Chapman.	
Veau	$ 5 00
Mrs. E. Cole.	
Service d'un bœuf	0
Petit cochon	2 00
	3 00
R. Cook.	
Petits cochons	$ 6 00
Service d'un bœuf	1 00
	7 00
Chapman & Co.	
Fileter tuyau	$ 30
C. Chapman.	
Service d'un bœuf	2 00
B. Cook.	
Tuyau condamné	$ 50
R. R. Creighton.	
Réparation de vêtements	20
D. Crossman.	
Cheval condamné	35 00
Rév. A. D. Cormier.	
Confection d'articles divers, menuisier	1 76
Fabrication d'articles divers, ferblantier	4 40
	6 16
Compagnie Copper Mining.	
Fileter tuyau	$ 3 00
Posage d'un dé	15
	3 15
Chas. Card.	
Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de chaussures	80
Confection d'articles divers, menuisier	4 04
Légumes	45
Loyer	50 00
Réparer horloge	30
Remèdes	1 20
Repas	38
	57 27
L. H. Chambers.	
Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de chaussures	3 25
Confection d'articles divers, menuisier	1 00
Réparation d'articles divers, menuisier	4 12
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Fabrication de ferblanterie	15
Pain	3 20
Légumes	2 40
Loyer	50 00
Charbon	16 78
Lait	1 40
Articles condamnés	2 40
Remèdes	2 52
	87 57
P. Connell.	
Confection de vêtements	$ 1 50
Réparation de vêtements	40
Confection de chaussures	69
Réparation de chaussures	2 65
Confection d'articles divers, menuisier	3 68
Réparation d'articles divers, menuisier	50
Fabrication d'articles divers, ferblantier	58
Légumes	80
Loyer	45 87
Petits cochons	6 00
Abattre cochons	70
Lait	84
Remèdes	75
	64 96

DORCHESTER—Suite.

A. B. Cummings.

Réparation de vêtements	$ 20
Réparation de chaussures	20
	40

Mlle Cumming.

Remèdes	$ 35

Geo. Drillio.

Confection de vêtements	2 15
Réparation de vêtements	10
Réparation de chaussures	4 65
Aiguiser patins	10
Verre	10
Pain	1 20
Loyer	50 00
Charbon	4 33
Lait	1 40
Remèdes	1 90
	65 93

Jno. Downie.

Loyer	$ 16 68
Remèdes	54
	17 22

C. S. Elsdon.

Confection de vêtements	$ 1 50
Réparation de vêtements	30
Réparation de chaussures	6 95
Confection d'articles divers, menuisier	155
Fabrication d'articles divers, ferblantier	16
Pain	19 83
Légumes	1 00
Loyer	50 00
Charbon	15 79
Porc	1 40
Bois	20
Verre	15
Lèchefrite	48
Blanchissage	25
Articles condamnés	25
Remèdes	35
	100 16

A. S. Etter.

Balance due sur un compte de bœuf	$ 75 00

H. R. Emerson.

Service d'un taureau	2 00
Fileter tuyaux	95
	2 95

A. Fillmore.

Service de verrat	$ 50

Jas. Friel.

Petits cochons	$ 6 00
Service d'un taureau	1 00
	7 00

W. J. Friel.

Confection de vêtements	$ 4 45
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	1 05
Réparation de chaussures	3 40
Moustiquaires	45
Réparation d'articles divers, menuisier	80
Aiguiser patins	10
Fabrication de ferblanterie	2 41
Repas	13
Charbon	12 94
Lèchefriti	60
Articles condamnés	6 95
Remèdes	50
	33 88

Albert Friel.

Réparation de vêtements	$ 10
Répaıation de chaussures	90
Confection d'articles divers, menuisier	1 35
Réparation d'articles divers, menuisier	1 18
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 12
Réparation d'articles divers, ferblantier	45
Pain	2 09
Légumes	2 35
Loyer	50 00
Charbon	25 12
Petits cochons	6 00
Bois	2 25
Viandes	2 20
Main-d'œuvre	90
Abattre cochons	70
Articles condamnés	40
Remèdes	3 69
	100 80

T. F. Gillespie.

Confection de vêtements	$ 1 10
Réparation de vêtements	1 49
Réparation de chaussures	2 60
Moustiquaires	45
Réparation de meubles	65
Réparations diverses, forgeron	35
Fabrication de ferblanterie	60
Pain	2 20
Viande	13 16
Petit cochon	3 00
Bois	3 25
	28 85

DORCHESTER—Suite.

S. H. Getson.

Réparation de chaussures	$ 1 75
Voliges	60
Aiguisage de scie	10
Réparation de chaudière	15
Loyer	50 00
Charbon	21 73
Main-d'œuvre, forçat	30
Articles condamnés	90
Remèdes	90
	76 43

Dr E. T. Gaudet.

Ferrage	$ 25
Petit cochon	3 00
	3 25

Jno. Hébert.

Confection de vêtements	$ 1 90
Réparation de chaussures	2 15
Moustiquaire	35
Réparation d'articles divers	1 55
Réparation d'articles divers, ferblantier.	40
Pain	1 99
Légumes	1 40
Loyer	62 47
Main-d'œuvre	45
Bois de chauffage	2 25
Charbon	4 83
Lait	3 24
Remèdes	30
	83 28

L. S. Hutchinson.

Confection de vêtements	$ 1 90
Réparation de vêtements	2 45
Confection de chaussures	3 90
Réparation de chaussures	4 40
Aiguisage de scie	10
Réparation d'articles divers, menuisier	1 35
Réparation de tondeuse	10
Fabrication de ferblanterie	1 02
Pain	40
Travail de cheval	3 15
Légumes	2 40
Charbon	38 18
Lait	4 48
Petit cochon	3 00
Service d'eau	6 00
Bois de corde	8 00
Ciment	52
Cochon abattu	35
Peinture	32
Articles condamnés	2 25
	84 27

F. W. Houghton.

Réparation de presse à foin	$ 30

[illegible] Hickman.

Service de taureau	1 00

J. H. Hickman.

Service de taureau	$ 2 00

A. T. Hicks.

Confection de vêtements	$ 12 00
Réparation de vêtements	35
Confection de courroie	20
Réparation de chaussures	2 00
Réparation de puits	25
Réparation d'articles divers, forgeron	1 60
Fabrication de ferblanterie	90
Réparation d'articles divers, ferblantier.	3 51
Réparer horloge	30
Charbon	10 58
Petits cochons	15 00
Mastic	18
Papier sablé	12
Chaux	4 83
Ciment	3 08
Remèdes	2 55
	57 45

J. J. Kane.

Confection de vêtements	$ 2 00
Réparation de vêtements	50
Réparation de chaussures	2 30
Confection d'articles divers, menuisier	1 58
Réparation d'articles divers, menuisier	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier.	22
Réparation	25
Pain	5 10
Repas	26
Légumes	45
Saindoux	60
Charbon	4 51
Bois	6 90
Bois de service	10
Porc	40
Articles condamnés	8 10
Remèdes	40
	33 77

J. A. Kirk.

Confection de vêtements	$ 8 40
Réparation de vêtements	70
Réparation de chaussures	3 45
Confection d'articles divers, menuisier	85
Seaux en fer	50
Réparer patins	10
Fabrication de ferblanterie	50
Réparation de ferblanterie	15
Travail de cheval	1 60
Légumes	90
Viande	32 46
Lait	26 14
Blanchissage	19 08
Balais	1 91
Bois	9 75
Farine	11 88
Remède	60
	118 97

DORCHESTER—Suite.

Jos. Leblanc.

Réparation de vêtements	$ 20
Réparation de chaussures	3 65
Confection d'articles divers, menuisier	7 56
Réparation d'articles divers, menuisier	1 20
Confection d'une clef	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 47
Réparation d'articles divers, ferblantier	1 15
Concasser du grain	49
Légumes	20
Charbon	4 14
Loyer	50 00
Petits cochons	11 50
Bois	6 00
Vitre	14
Lait	1 40
Remèdes	2 65
	93 85

B. A. Lawerison.

Réparation de vêtements	$ 1 45
Réparation de chaussures	3 55
Réparation d'articles divers, menuisier	1 80
Fabrication d'un couteau	15
Aiguisage de patins	10
Réparation de ferblanterie	1 82
Pain	12 26
Légumes	60
Loyer	50 00
Bois	3 00
Charbon	14 10
Lait	1 20
Remèdes	1 65
	91 68

Jas. Luther.

Confection de vêtements	$ 75
Réparation de vêtements	45
Réparation de chaussures	2 30
Réparation d'articles divers, menuisier	55
Fabrication de ferblanterie	25
Loyer	50 00
Réparer horloge	30
Charbon	4 05
Verre	14
Lait	1 40
Remèdes	25
Légumes	1 00
	61 44

W. E. Lawrence.

Réparation de vêtements	$ 20
Réparation de chaussures	1 50
Confection d'articles divers, menuisier	25
Fabrication d'articles divers, forgeron	90
Fabrication de tuyau de poêle	18
Réparation d'articles divers, ferblantier	65
Pain	10
Foin	4 00
Légumes	3 00
Loyer	39 98
Verre	29
	51 05

Captain Lockart.

Service de taureau	$ 1 00

J. S. Milton.

Réparation de vêtements	$ 2 77
Réparation de chaussures	1 80
Réparation d'articles divers, menuisier	83
Réparation d'articles divers, forgeron	1 85
Pain	45
Travail de cheval	1 05
Concasser du grain	10
Légumes	1 00
Loyer	50 00
Remèdes	4 05
Bois condamné	20
	64 10

F. G. Milton.

Service d'un verrat	$ 50

A. Milton.

Service d'un taureau	1 00

C. H. Martin

Confection de vêtements	$ 2 80
Réparation de vêtements	1 30
Réparation de chaussures	2 80
Confection d'articles divers, menuisier	1 25
Réparation d'articles divers, menuisier	32
Fabrication d'articles divers, forgeron	15
Réparation d'articles divers, forgeron	60
Fabrication de ferblanterie	60
Réparation de ferblanterie	25
Fil électrique	1 48
Pain	15
Repas	1 75
Légumes	96
Loyer	20 85
Mastic	12
Remèdes	82
Articles divers	1 05
	37 25

Mlle E. McMahon.

Pressage de jupe	$ 10
Réparation de chaussures	20
Réparation de meubles	1 50
Réparation de ferblanterie	30
Légumes	1 36
Lait	19 82
Viande	1 83
Remèdes	70
	25 81

Sinclair McDougall.

Réparation de vêtements	$ 20
Réparation de chaussures	1 55
Fabrication de ferblanterie	1 23
Légumes	20
Loyer	50 00
Remèdes	1 02
	54 20

DORCHESTER—Suite.

Jno. McCaull.

Confection de vêtements	$ 1 80
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	1 00
Réparation de chaussures	65
Confection d'articles divers, menuisier	4 62
Réparation d'articles divers, menuisier	1 90
Réparation d'articles divers, forgeron	60
Fabrication de ferblanterie	60
Réparation de ferblanterie	55
Loyer	41 66
Peinture	30
Réparation de montre	30
Blanchissage	15
Bois	3 00
Hôpital	1 75
	58 98

Jno. McLeod.

Réparation de vêtements	$ 95
Réparation de chaussures	1 40
Réparation de charrette	54
Ferrage	2 30
Fabrication de ferblanterie	18
Réparation de ferblanterie	10
Foin	2 00
Concasser du grain	24
Remèdes	65
	8 36

D. H. McIsaac.

Réparation de vêtements	$ 25
Confection de chaussures	3 50
Réparation de chaussures	05
Remèdes	25
	4 50

J. D. McDonald.

Confection de vêtements	$ 2 50
Réparation de vêtements	65
Réparation de chaussures	70
Remèdes	15
	4 00

A. M. McDonald.

Confection de pantoufles	$ 95
Réparation de chaussures	35
Fabrication de ferblanterie	18
Pain	2 07
Légumes	1 30
Charbon	35 37
Service d'eau	6 00
Mortier	35
Bois de chauffage	2 50
Lait	3 68
Pierre	2 50
	55 25

Mde. L. McGrath.

Légumes	$ 5 50
Service d'eau	4 50
	10 00

L. A. McDonald.

Réparation de vêtements	$ 25
Réparation de chaussures	1 30
Réparation d'articles divers, menuisier	1 25
Fabrication de ferblanterie	2 79
Réparation de ferblanterie	24
Pain	6 27
Loyer	50 00
Viande	9 20
Charbon	26 56
Main-d'œuvre de forçat	30
Verre	14
Lait	28
Articles condamnés	60
Remèdes	2 10
	103 28

E. McCauley.

Service de taureau	$ 2 00

J. A. McQueen.

Service de taureau	1 00

Alex. O'Brien.

Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de chaussures	2 35
Confection d'articles divers, menuisier	2 16
Réparation d'articles divers, menuisier	30
Fabrication de ferblanterie	18
Pain	3 27
Loyer	41 66
Lait	1 40
Remèdes	25
	51 67

S. O'Bleans.

Petits cochons	$ 12 00

G. B. Papineau.

Réparation de vêtements	$ 55
Réparation de chaussures	60
Confection d'articles divers, menuisier	49
Réparation d'articles divers, menuisier	65
Fabrication de ferblanterie	31
Légumes	1 08
Loyer	50 00
Main-d'œuvre de forçat	30
Charbon	13 59
	67 57

DORCHESTER—Suite.

S. A. Palmer.	
Réparation de chaussures	$ 1 25
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Pain	10
Légumes	80
Loyer	50 00
Bois	2 00
Viande	1 10
Lait	70
Articles condamnés	1 50
Remèdes	35
Fabrication de ferblanterie	15
	58 15
S. Pullman.	
Ferraille (9·1650 tonnes)	$ 73 69
P. J. Palmer.	
Service d'un taureau	1 00
J. A. Piercy.	
Réparation de chaussures	$ 2 15
Confection d'articles divers, menuisier	3 39
Réparation d'articles divers, menuisier	65
Loyer	50 00
Charbon	18 71
Lait	13 04
Viande	80
Remèdes	50
	89 24
A. B. Pipes.	
Confection de vêtements	$ 1 50
Réparation de vêtements	10
Travail d'un cheval	1 40
Blanchissage	4 80
Charbon	38 78
Lait	3 60
Pain	1 65
	51 83
Amos Robinson.	
Réparation de vêtements	$ 10
Réparation de chaussures	65
Fabrication de moustiquaires	30
Fabrication de ferblanterie	18
Pain	36
Foin	1 20
Loyer	50 00
Charbon	6 68
Remèdes	50
	59 97
A. D. Richard.	
Service d'un taureau	$ 1 00

W. A. Sherard.	
Réparation de chaussures	$ 90
Viande	5 75
Remèdes	15
	6 80
W. Styles.	
Service d'un taureau	$ 1 00
C. S. Starratt.	
Confection de vêtements	$ 2 35
Réparation de vêtements	10
Confection de chaussures	2 15
Réparation de chaussures	3 80
Confection d'articles divers, menuisier	1 40
Réparation d'articles divers, menuisier	2 87
Fabrication d'articles divers, forgeron	20
Réparation d'articles divers, forgeron	35
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 22
Réparation d'articles divers, ferblantier	25
Repas	1 62
Légumes	2 35
Charbon	19 52
Chaux	33
Bois	2 65
Main-d'œuvre de forçat	75
Articles condamnés	25
Remèdes	1 00
	43 16
J. R. Taylor.	
Petits cochons	$ 15 00
A. Taylor.	
Service d'un taureau	50
S. W. Tingley.	
Fileter tuyau	50
J. P. Tower.	
Réparation de timon	40
W. Trites.	
Fileter et couper tuyau	1 56
F. Tait.	
Fabrication de levier	$ 30
Réparation de machine à gazoline	1 25
Petits cochons	6 00
Service d'un taureau	2 00
	9 75

DORCHESTER—Fin.

Rév. B. H. Thomas.		*Jos. Wright.*	
Confection de vêtements	$ 2 50	Blé	$ 1 20
Réparation de vêtements	75		
Réparation de chaussures	45		
Fabrication de ferblanterie	2 38		
Réparation de presse	55		
Loyer	9 87		
Main-d'œuvre de forçat	2 40	*F. Wood.*	
	18 90	Service de taureau	$ 1 00
		Service de verrat	50
C. W. J. Upham.			1 50
Peaux de bœuf, (862 liv.)	$ 98 36		
Peau de veau	1 00		
	99 36	*W. Wiber.*	
Thos. Walsh.		Service de taureau	$ 1 00
Confection de vêtements	$ 1 20		
Réparation de vêtements	2 70		
Réparation de chaussures	2 45		
Réparation d'articles divers, menuisier	90		
Réparation d'articles divers, forgeron	75		
Viande	1 00		
Légumes	40		
Loyer	50 00		
Charbon	8 87		
Lait	2 64		
Remèdes	2 90		
	73 81		$4,395 90

MANITOBA.

W. C. Abbott.		*W. Botting.*	
Confection de vêtements	$ 85	Réparation de vêtements	$ 15
Réparation de chaussures	1 65	Réparation de bicyclette	15
Réparation d'articles divers, menuisier	41	Bois	10
Fabrication d'un seau, ferblantier	22	Lettrage	10
Réparation de ferblanterie	1 50	Pain	1 12
Pain	8 98	Remèdes	59
Travail d'un cheval	1 50		
Viande	13 99		2 21
Légumes	30		
Loyer	36 00		
Lait	7 14	*W. Burt.*	
Loquet de nuit	1 40		
Travail de forçat	2 40	Confection de vêtements	$ 1 05
Remèdes	30	Réparation de vêtements	50
		Réparation de chaussures	53
	76 64	Confection d'articles divers, menuisier	3 07
		Réparation d'articles divers, menuisier	43
W. P Archibald.		Fabrication d'articles divers, ferblantier	5 86
		Pain	13 50
Repas	$ 25	Légumes	4 70
		Viande	8 10
		Loyer	36 00
D. Ashworth.		Travail de forçat	80
		Travail d'un cheval	75
Services de verrat	1 50	Service d'un taureau	1 00
		Remèdes	39
		Grain	75
W. Andrews.			
			77 43
Services de verrat	1 50		

MANITOBA—Suite.

G. E. Brooks.

Réparation de vêtements	$ 85
Réparation de chaussures	53
Blanchissage	20
Remèdes	77
	2 35

C. Bishop.

Confection de chemises	$ 25
Réparation de vêtements	70
Confection de chaussures	8 38
Remèdes	25
Réparation de fusil	30
	9 88

E. Burdett & Sons.

Pommes de terre	$ 19 50

Buck & Braden.

Bétail (11 têtes)	480 00

Le shérif Baker.

Repas	50

T. Brown.

Cochons vivants	93 39

J. Brown.

Cochon	18 00

J. Bruton.

Confection de chemises	$ 25
Confection de bretelles	35
Confection de cadre à image	1 58
Réparation de chaise	20
Réparation de chaussures	53
	2 91

E. Chapman.

Pommes de terre	$ 60
Porc	7 56
Reliure	38
	8 54

R. Downie.

Confection de vêtements	$ 15 50
Réparation de vêtements	25
Réparation de chaussures	30
Confection d'une table	2 53
Réparation d'une chaise	20
Réparation de ferblanterie	10
Pain	24 98
Légumes	4 80
Grain	12 92
Loyer	42 00
Travail	2 30
Reliure	61
Poisson	50
Remèdes	30
	107 29

J. Douglas.

Tricoter bas	$ 25
Réparation de vêtements	76
Confection de chaussures	5 42
Réparation de chaussures	80
Confection d'articles divers, menuisier	5 72
Réparation d'articles divers, menuisier	97
Réparation d'articles divers, forgeron	20
Fabrication d'articles divers, ferblantier	4 35
Réparation d'articles divers, ferblantier	1 82
Pain	14 98
Grain	8 00
Légumes	3 20
Viande	2 42
Loyer	48 00
Travail	1 85
Lait	3 05
Service d'un taureau	1 00
Remèdes	46
	103 25

D. H. Daignault.

Réparation de vêtements	$ 50
Réparation de chaussures	2 30
Fabrication d'un porte-musique	7 30
Réparation d'une bibliothèque	1 75
Réparation de ferblanterie	10
Pain	33 95
Farine	10
Légumes	4 90
Viande	15 09
Travail de forçat	40
Verre	10
Tricoter chaussons	20
Lait	2 40
Remèdes	10
Loyer	8 00
	77 19

G. H. Dawson.

Repas	$ 5 50

W. J. Dandy.

Service d'un verrat	75

MANITOBA—Suite.

T. Douglas.

Confection de vêtements	$ 75
Réparation de vêtements	25
Réparation de chaussures	1 19
Réparer traîneau	20
Fabrication de ferblanterie	93
Pain	16 81
Légumes	2 40
Viande	1 85
Loyer	36 00
Travail par cheval	63
Forçat	1 20
Remèdes	29
	62 50

W. Endersby.

Grain	$ 6 75

Jos. French.

Réparation de vêtements	$ 25
Réparation de chaussures	3 37
Fabrication de caisse pour boghei	6 61
Réparation de chaise	24
Réparation de ferblanterie	21
Pain	15 48
Repas	1 40
Grain	18 50
Légumes	20
Loyer	48 00
Travail par forçat	2 40
Peinture	30
Travail par cheval	1 00
Poisson	1 00
Remèdes	99
	99 95

E. Freeman.

Confection de casquette	$ 15
Réparation de vêtements	75
Confection de chaussures	6 22
Réparation de chaussures	3 45
Confection d'articles divers, menuisier	1 88
Réparation d'articles divers, menuisier	4 34
Fabrication de ferblanterie	30
Réparation de ferblanterie	10
Pain	18 26
Grain	10 50
Légumes	6 00
Viande	7 22
Loyer	48 00
Poisson	66
Travail par cheval	1 25
Travail par forçat	45
Glace	20
Lait	60
Remèdes	10
	110 43

Mde. D. Farquhar.

Porc	$ 6 18

W. H. French.

Réparer tuyau	$ 58
Service d'un verrat	1 50
	2 08

W. R. Grahame.

Réparation de vêtements	$ 60
Réparation de chaussures	1 10
Confection d'articles divers, menuisier	6 20
Réparation d'articles divers, menuisier	85
Réparation d'articles divers, forgeron	62
Fabrication de ferblanterie	72
Réparation de ferblanterie	50
Pain	41
Viande	2 43
Loyer	48 00
Lait	17 55
Travail par forçat	4 80
Travail par cheval	75
Peinture	11
Verre	38
Glace	13
Remèdes	1 33
	86 48

L. Gauthier.

Réparation de vêtements	$ 47
Confection de chaussures	1 55
Réparation de chaussures	86
Réparation de chaise	57
Crampe pour poêle	13
Réparation de ferblanterie	20
Pain	31 66
Légumes	14 35
Viande	37 53
Loyer	30 00
Travail	2 30
Remèdes	19
	119 81

Gordon & Ironsides.

Porcs (15,125 liv. poids vivant); bœuf, $64.22	$1,222 12

W. V. B. Goff.

Confection de chemises	$ 25
Réparation de vêtements	55
Réparation de chaussures	1 49
Pièces de bois	25
Réparation d'articles divers, menuisier	53
Fabrication de ferblanterie	2 26
Réparation de ferblanterie	10
Pain	13 86
Légumes	2 68
Viande	1 89
Loyer	36 00
Travail par cheval	1 13
Poisson	46
Remèdes	36
	61 81

MANITOBA—Suite.

Mde. Henderson.

Grain	$ 75

W. Hubbard.

Grain	1 00

A. G Irvine.

Réparation de vêtements	$ 1 60
Confection de chaussures	1 75
Confection d'articles divers, menuisier	19 80
Réparation d'articles divers, menuisier	80
Fabrication de ferblanterie	68
Réparation de ferblanterie	68
Pain	25 28
Légumes	3 00
Viande	39 00
Lait	19 05
Glace	3 70
Remèdes	10
	115 44

J. Isbester.

Grain	$ 5 00

A. Johnston.

Réparation de vêtements	$ 25
Confection de chaussures	1 06
Réparation de bicyclette	15
Pain	2 40
Légumes	1 60
Blanchissage	10
Remèdes	24
	5 80

H. Keech.

Confection de vêtements	$ 2 25
Réparation de vêtements	50
Réparation de chaussures	25
Réparation de ferblanterie	15
Pain	15 41
Légumes	3 13
Viande	18 37
Lait	18 30
Loyer	84 00
Travail par forçat	2 85
Travail par cheval	3 25
Chaux	10
Glace	2 25
	150 81

A. R. Mitchell.

Confection de vêtements	$ 8 10
Réparation de vêtements	25
Réparation de chaussures	2 42
Confection d'articles divers, menuisier	9 34
Réparation d'articles divers, menuisier	1 11
Fabrication d'articles divers, ferblantier	2 89
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Pain	28 44
Grain	15 50
Légumes	8 20
Viande	13 41
Lait	5 89
Loyer	60 00
Travail par forçat	3 65
Travail par cheval	1 00
Bois de service	56
Remèdes	90
	161 67

C. P. Kelpin.

Pommes de terre	$ 60

J. Kilgour.

Grain	3 50

F. Kilgour.

Grain	5 50

Geo. Laing.

Grain	1 25

R. D. Laing.

Grain	1 50

A. Lindsay & Son.

Pommes de terre	4 00

A. Manseau.

Confection de vêtements	$ 68
Réparation de vêtements	2 60
Réparation de chaussures	4 17
Confection d'articles divers, menuisier	1 36
Réparation d'articles divers, menuisier	1 65
Fabrication d'articles divers, ferblantier	10
Pain	6 03
Repas	63 44
Grain	30 25
Légumes	1 45
Viande	.12 24
Lait	11 20
Glace	63
Peinture	31
Travail par forçat	5 10
Remèdes	53
	141 74

MANITOBA—Suite.

W. J. Mitchell.

Grain	$ 35 00

W. Moore.

Réparation de chaussures	1 22

W. B. Macdonell.

Réparation de vêtements	$ 1 10
Réparation de chaussures	85
Réparation par menuisier	43
Réparation par ferblantier	56
Pain	11 35
Grain	4 15
Légumes	8 25
Viande	2 29
Loyer	34 50
Travail par forçat	20
Travail par cheval	88
Service d'un taureau	1 00
Remèdes	87
	66 43

T. Miller.

Confection de vêtements	$ 2 05
Réparation de vêtements	1 35
Confection de chaussures	4 88
Réparation de chaussures	1 55
Aiguisage de scie	10
Fabrication de tuyaux de poêles	1 57
Pain	30 90
Grain	11 50
Légumes	7 20
Viande	94
Loyer	48 00
Lait	15
Service d'un taureau	1 00
Travail par cheval	1 00
Remèdes	62
	112 81

Prison de Moosomin.

Vêtements	$371 24

Mde. McLean.

Pommes de terre,	2 40

C. McLean.

Fabrication d'un timon	$ 2 56
Réparation d'articles divers, forgeron	5 49
	8 05

J. McCullough.

Confection de vêtements	$ 5 40
Réparation de vêtements	38
Réparation de chaussures	2 68
Fabrication d'articles divers, menuisier	77
Réparation d'articles divers, menuisier	62
Pain	26 45
Grain	5 00
Légumes	9 80
Viande	20 05
Loyer	48 00
Travail par forçat	1 80
Travail par cheval	1 00
Glace	10
	122 05

M. McVittie.

Service d'un taureau	$ 1 00

D. C. McLagan.

Confection de vêtements	2 70

E. Newbury.

Réparation de vêtements	$ 25
Confection de chaussures	78
Confection d'articles divers, menuisier	1 92
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 29
Pain	15 95
Grain	6 00
Légumes	2 40
Viande	49 90
Loyer	48 00
Travail par cheval	75
Travail par forçat	1 60
Lait	40
Remèdes	20
	131 44

Dr R. W. Neill.

Confection de vêtements	$ 90
Réparation de vêtements	1 95
Confection de chaussures	3 90
Réparation de chaussures	68
Réparation d'articles divers, menuisier	2 28
Fabrication d'un tisonnier	28
Réparation de ferblanterie	11
Fabrication de ferblanterie	2 99
Pain	19 56
Grain	35 00
Légumes	8 40
Viande	13 26
Loyer	60 00
Travail par forçat	5 65
Service d'un taureau	1 00
Travail par cheval	1 63
Bois de corde	5 50
Remèdes	10 04
	173 13

MANITOBA—Suite.

H. F. Norman.	
Réparation de vêtements	$ 1 55
Réparation de chaussures	10
Pain	3 17
Légumes	20
Loyer	12 00
Travail par forçat	40
Peinture	36
Articles condamnés	1 09
Remèdes	11
	18 98
E. C. Ridley.	
Réparation de vêtements	$ 75
Confection d'articles divers, menuisier	2 67
Confection d'articles divers, ferblantier	58
Pain	15 14
Légumes	3 30
Viande	9 09
Loyer	24 00
Lait	13 15
Travail par cheval	50
Travail par forçat	80
Huile	21
Remèdes	31
	70 50
G. Richmond.	
Réparation de vêtements	$ 2 35
Réparation de chaussures	67
Confection d'articles divers, menuisier	6 23
Réparation d'articles divers, menuisier	15
Pain	10 16
Légumes	5 05
Viande	7 65
Loyer	36 00
Peinture	20
Travail par cheval	63
Articles condamnés	50
Remèdes	10
	69 69
Club de tir.	
Cibles	$ 1 45
Prison de Régina.	
Vêtements	33 92
Geo. Reid.	
Service d'un verrat	75
John Smith.	
Réparation de vêtements	$ 65
Confection de mitaines	95
Réparation de chaussures	3 15
Réparation d'articles divers, menuisier	28
Réparation d'articles divers, forgeron	10
Réparation d'articles divers, ferblantier	32
Pain	19 66
Grain	1 50
Légumes	7 50
Viande	4 32
Loyer	54 00
Travail par forçat	$ 4 35
Travail par cheval	1 50
Bretelles	35
Poisson	50
Remèdes	68
	99 81
John Snell.	
Confection de vêtements	$ 1 90
Réparation de vêtements	1 75
Cuir à rasoir	22
Confection d'articles divers, menuisier	1 39
Réparation d'articles divers, menuisier	55
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 25
Réparation d'articles divers, ferblantier	15
Pain	11 74
Repas	4 60
Grain	14 00
Légumes	10 95
Viande	1 98
Loyer	32 00
Lait	10 35
Travail par forçat	4 40
Travail par cheval	2 50
Peinture	43
Colle	35
Bois de service	1 30
Loquet de porte	30
Remèdes	49
	102 60
T. Scott.	
Confection de vêtements	$ 9 93
Réparation de vêtements	1 80
Réparation de chaussures	3 05
Réparations, menuisier	20
Réparations, forgeron	30
Fabrication de ferblanterie	3 28
Pain	27 00
Grain	4 00
Légumes	16 40
Viande	10 53
Loyer	54 00
Travail par cheval	23
Travail par forçat	1 25
Remèdes	48
	132 45
Rév. S. W. L. Stewart.	
Confection de vêtements	$ 2 10
Réparation de vêtements	70
Confection de chaussures	7 56
Réparation de chaussures	2 71
Confection d'articles divers, menuisier	12 48
Réparation d'articles divers, ferblantier	10
Réparations, ferblantier	10
Pain	12 66
Grain	18 00
Légumes	10
Paille	1 00
Viande	14 68
Loyer	84 00
Lait	17 60
Glace	2 25
Travail, forçat	2 15
Travail, cheval	3 50
	181 69

MANITOBA—Fin.

W. Skeoch.		*Toronto Hide Co.*	
Réparation de vêtements	$ 54	Peaux	$ 19 00
Réparations, menuisier	75		
Réparations, forgeron	15		
Remèdes	55	*F. Taylor.*	
	1 99	Service d'un verrat	75
D. Stewart.		*H. Woods.*	
Repas	$ 75	Réparation de vêtements	$ 1 50
		Confection de chaussures	4 11
		Réparation de chaussures	53
A. Smith.		Confection d'articles divers, menuisier	1 72
		Réparation d'articles divers, menuisier	92
Grain	7 50	Fabrication d'articles divers, ferblantier	68
		Réparation d'articles divers, ferblantier	20
		Pain	8 92
District scolaire de Stony-Mountain.		Légumes	1 73
		Viande	18 35
Terrain (1 acre)	30 00	Loyer	36 00
		Blanchissage	25
		Travail par cheval	88
		Travail par forçat	40
F. Thornhill.		Bois de corde	5 50
		Remèdes	68
Confection de vêtements	$ 2 75	Articles divers	21
Réparation de vêtements	61		
Réparation de chaussures	4 82		82 58
Confection d'articles divers, menuisier	43		
Réparation d'articles divers, menuisier	35	*J. Wemake.*	
Fabrication d'articles divers, forgeron	11		
Réparation d'articles divers, ferblantier	45	Pommes de terre	$ 5 00
Pain	11 94		
Grain	4 50		
Légumes	1 55		
Viande	17 82		
Loyer	42 00	*A. E. Whish.*	
Travail par cheval	1 25		
Poisson	1 29	Confection de vêtements	$ 1 00
Remèdes	20	Réparation de vêtements	65
		Râtelier à pipes	55
	90 06	Remèdes	72
			2 92
G. Talbot.			
			$5,551 91
Grain	$ 7 00		

COLOMBIE-BRITANNIQTE.

Enchères (Divers clients.)		*Département de l'Agriculture.*	
Revolvers (32)	$ 117 90	Moitié de la valeur de cochons abattus à cause du choléra	$362 40
Carabines (14)	86 40		
Munition	6 75	*J. J. Bushell.*	
Selle militaire	17 00		
Vieux châssis	16 00		
Ferraille	13 00	Réparation de chaussures	60
Boghei Gladstone	20 00	Petits boulons	05
Tuyau en fonte	15 00	Fabrication de ferblanterie	23
Machin	10 00	Réparation de ferblanterie	1 19
Petits articles divers, moins de $10	38 75	Pain	14 58
		Repas	16 90
	340 62	Balais	55
		Ajustement de chaudière	4 25
Moins frais honoraires du commissaire priseur.	16 97	Huile	75
	$ 323 65		39 10

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite.

J. C. Brown.

Confection de vêtements	$ 20
Réparation de vêtements	55
Confection de chaussures	6 25
Réparation de chaussures	1 48
Confection d'articles divers, menuisier	1 96
Réparation d'articles divers, menuisier	50
Pain	30 84
Légumes	2 65
Réparation de dactylographe	60
Verre	47
Peinture	08
Approv. divers	2 48
	48 06

W. Botting.

Réparation de chaussures	$ 2 35
Réparation de carabine	10
Pain	16 48
Repas	6 50
Travail par cheval	1 50
Légumes	90
Loyer	25 00
Charbon	13 20
Remèdes	35
	66 38

E. Blower.

Confection de chaussures	$ 4 14
Repas	1 90
	6 04

P. Burns & Co.

Porc habillé (1,416 liv.)	$120 36

Brunette Saw Mills Co.

Foin, 3.300 tonnes	31 50

W. Bennett.

Réparation de chaussures	$ 60
Repas	2 10
	2 70

W. J. Carroll.

Confection de vêtements	$ 2 87
Réparation de vêtements	2 30
Réparation de chaussures	4 12
Confection de cadre d'image	1 14
Réparation de meubles	7 91
Réparation de ferblanterie	10
Pain	29 76
Légumes	90
Balais	55
Articles condamnés	32
Remèdes	3 72
	53 69

W. Currie.

Réparation de vêtements	40
Réparation de chaussures	5 45
Réparation de chaussures	9 90
Confection d'articles divers, menuisier	4 82
Réparation d'articles divers, menuisier	30
Fabrication d'articles divers, forgeron	3 51
Réparation d'articles divers, forgeron	13
Pain	2 23
Repas	28 70
Charbon	8 25
Remèdes	20
Approv. divers	2 50
	66 39

W. A. Cameron.

Réparation de vêtements	$ 20
Réparation de chaussures	2 70
Confection d'articles divers, menuisier	1 23
Réparation d'articles divers, menuisier	10
Réparation d'articles divers, forgeron	25
Pain	5 75
Viande	11 00
Mortier	30
Remèdes	70
Fabrication de ferblanterie	19
	22 52

T. Cooper.

Réparation de chaussures	25
Pain	4 14
Repas	2 60
Loyer	2 00
	8 99

R. H. Clark.

Réparation de chaussures	60
Pain	1 21
Repas	3 30
	5 11

H. Disney.

Confection de vêtements	6 19
Réparation de vêtements	2 20
Confection de chaussures	1 51
Réparation de chaussures	4 15
Confection d'articles divers, menuisier	39 66
Réparer poêle	12
Pain	24 71
Repas	4 90
Légumes	2 70
Loyer	45 00
Reliure	1 60
Travail par cheval	2 30
Travail par forçat	1 20
Charbon	9 90
Balais	55
Remèdes	40
Approv. divers	2 23
	149 3

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite.

R. Dynes.	
Confection de vêtements	$ 5 05
Réparation de vêtements	1 03
Confection de chaussures	6 60
Réparation de chaussures	9 67
Confection d'articles divers, menuisier	12 15
Reparation d'articles divers, menuisier	6 37
Réparation d'articles divers, forgeron	6 24
Réparation d'articles divers, ferblantier	2 95
Pain	33 25
Loyer	60 00
Balais	55 00
Peinture	61
Remèdes	50
	144 97
G. W. Dawson.	
Repas	$ 7 00
Pressage de pantalons	15
	7 15
P. Devine.	
Confection d'une paire de culottes	$ 93
Réparation de chaussures	32
Ferrage de cheval	42
Repas	20
Divers articles	2 79
	4 66
James Doyle.	
Confection de courroies	$ 1 00
Réparation de chaussures	7 30
Confection d'articles divers, menuisier	2 75
Souder plaques	1 05
Fabrication de ferblanterie	1 14
Réparation de ferblanterie	15
Pain	15 79
Loyer	60 00
Charbon	13 20
Travail par cheval	1 00
Balais	55
Ampoules électriques	84
Remèdes	20
	104 97
D. Exley.	
Réparation de vêtements	$ 1 09
Réparation de chaussures	2 40
Pain	12 80
Repas	17 70
Peinture	1 16
Teindre meubles	1 92
Manches de haches	64
Remèdes	50
	38 21

A. V. Glenn.	
Confection d'un ratelier pour lingerie	$ 50
Clef pour l'eau	30
Pain	3 72
Repas	90
	5 42
T. R. Gray.	
Confection de chaussures	$ 3 70
Réparation de chaussures	3 25
Confection d'une échelle	2 41
Aiguisage d'une tondeuse	10
Peinture	1 31
Pain	15 38
Repas	19 10
Pétrole	29
Articles divers	20
	45 74
P. Gaynor.	
Réparation de vêtements	$ 55
Têtes de poteaux	1 26
Aiguisage de ciseaux	15
Peinture	3 91
Pain	2 37
Repas	2 10
Articles divers	5 07
	15 41
Jos. Grant.	
Repas	$ 3 00
Loyer	1 00
	4 00
A. Grundy.	
Pain	$ 1 76
Repas	90
	2 66
J. W. Harvey.	
Confection de vêtements	$ 13 35
Réparation de vêtements	1 55
Confection de chaussures	3 04
Réparation de chaussures	6 37
Confection d'articles divers, menuisier	1 22
Réparation d'articles divers, menuisier	3 93
Seau	44
Réparation de ferblanterie	35
Pain	40 15
Plantes	10
Légumes	90
Reliure	3 86
Charbon	11 07
Balais	77
Travail par cheval	1 00
Remèdes	2 03
Articles divers	5 26
	95 39

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite.

A. Healey.	
Réparation de chaussures	$ 70
Repas	3 30
Remèdes	40
	4 40
J. Imlah.	
Réparation de chaussures	$ 1 42
Pain	20 72
Repas	28 10
Chaux	10
Balais	55
Remèdes	39
Articles divers	42
	51 70
Geo. Jeffery.	
Réparation de vêtements	$ 60
Réparation de chaussures	1 25
Cadre d'image	1 26
Repas	10 90
Remèdes	40
	14 41
J. Kenny.	
Repas	$ 3 00
P. J. Keenan.	
Réparation de chaussures	$ 92
Repas	50
Remèdes	10
	1 52
M. Lavell.	
Moustiquaires, portes et fenêtres	3 30
Réparation d'une armoire	66
Pain	12 50
Loyer	60 00
Faire une voûte	2 30
	78 76
Rév. E. Lambot.	
Confection de chaussures	$ 5 50
Réparation de chaussures	1 80
Confection d'articles divers, menuisier	5 91
Repas	2 70
Reliure	2 25
	18 16
W. Lesslie.	
Repas	$ 2 00
R. Morrison.	
Repas	$ 2 00
Loyer	1 00
Remèdes	45
	3 45
N. Mathewson.	
Repas	2 00
D. C. McKenzie.	
Réparation de vêtements	$ 1 55
Réparation de chaussures	98
Confection d'articles divers, menuisier	11 89
Réparation d'articles divers, menuisier	1 91
Réparation d'articles divers, forgeron	96
Confection de dés	24
Pain	12 88
Repas	22 60
Accessoires électriques	2 62
Remèdes	1 53
Articles divers	62
	57 78
P. McGrenera.	
Pressage d'un habit	$ 15
Réparation de chaussures	2 30
Confection d'articles divers, menuisier	18 74
Teinture	18
Repas	4 00
Loyer	7 00
Ampoules électriques	2 53
Teinture	48
Charbon	6 60
Hache	1 10
Légumes	90
	43 98
D. McLure.	
Nettoyer pantalons	$ 15
Réparations, menuisier	10
Repas	2 70
Loyer	2 00
	4 95
Hugh McGill.	
Bateau à moteur	300 00
D. McTavish.	
Repas	$ 4 50
Loyer	2 00
	6 50
W. A. McCallum.	
Réparation de vêtements	$ 30
Réparation de chaussures	2 00
Fabrication d'articles divers, menuisier	3 28
Réparation d'articles divers, menuisier	60
Pain	22 91
Repas	2 50
Travail par cheval	1 90
Loyer	12 00
Peinture	2 05
Charbon	23 10
Travail par forçat	60
Remèdes	1 15
	72 39

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite.

Geo. McKenzie.

Confection de vêtements	$ 4 45
Réparation de vêtements	2 30
Confection de chaussures	6 10
Réparation de chaussures	12 37
Réparation d'articles divers, menuisier	75
Réparation d'articles divers, ferblantier.	53
Pain	28 52
Repas	3 40
Foin	18 50
Loyer	60 00
Charbon	6 60
Travail par cheval	2 00
Ampoules électriques	1 06
Balais	28
Clous	13
Articles condamnés	25
Remèdes	1 67
Articles divers	3 99
	152 90

A. McDonald.

Réparation de vêtements	$ 1 05
Réparation de chaussures	1 20
Repas	11 10
Loyer	9 00
Remèdes	20
	22 55

R. McLeod.

Pain	$ 06
Repas	4 50
	4 56

R. F. McVittie.

Réparation de vêtements	$ 85
Pain	42
Repas	8 60
Loyer	3 00
Remèdes	20
	13 07

H. F. Norman.

Confection d'articles divers, menuisier	$ 3 52
Réparation d'articles divers, menuisier	20
Pain	1 43
Repas	1 90
Remèdes	50
	7 55

Cité de New-Westminster.

Loyer, droit de passage	$ 50 00

W. A. Patchell.

Réparation de vêtements	$ 1 00
Confection de chaussures	1 85
Confection d'articles divers, menuisier	2 09
Pain	25 73
Légumes	2 70
Loyer	60 00
Charbon	6 60
Travail par cheval	1 00
Remèdes	10
	101 07

H. Phillips,

Réparation de chaussures	$ 25
Repas	17 80
Remèdes	25
	18 30

G. A. Pratt.

Repas	$ 20

R. J. Robertson.

Réparation de vêtements	$ 15
Courroie	15
Réparation de chaussures	5 20
Manche de hache	34
Réparation de boghei	1 03
Ferrage de cheval	45
Réparation de serpentin	87
Pain	23 94
Foin	18 00
Pommes de terre	2 70
Loyer	60 00
Balais	27
Serge	2 88
Remèdes	55
Articles divers	2 60
	119 13

W. Regan.

Réparation de chaussures	$ 60
Repas	2 50
	3 10

Dr W. A. de Wolfe Smith.

Réparation de vêtements	$ 35
Réparation de chaussures	1 25
Confection d'articles divers, menuisier	35 52
Anneaux en fer	17
Tailler et percer du fer	10
Pain	1 69
	39 08

COLOMBIE-BRITANNIQUE—Fin.

P. Smythe.		*W. J. R. Smith.*	
Confection de chaussures	$ 3 24	Réparation de vêtements	$ 50
Réparation de chaussures	50	Confection de chaussures	3 60
Confection d'articles divers, menuisier	21 33	Réparation de chaussures	2 26
Réparation d'articles divers, menuisier	20	Pain	2 10
Pain	8 12	Repas	12 30
Repas	17 70		
Articles divers	48		20 76
	51 57	*Geo. Vance.*	
M. Sullivan.		Réparation de chaussures	$ 1 50
		Pain	8 63
Repas	$ 50	Repas	10 32
			20 45
F. Stewart.			
Réparation de chaussures	$ 1 84	*Rév. A. E. Vert.*	
Pain	6 85		
Travail par cheval	1 50	Confection de vêtements	$ 1 08
Fumier	50	Confection de chaussures	2 50
Loyer	60 00	Réparation de chaussures	2 45
Charbon	13 20	Confection de cabinet	13 83
Remèdes	1 28	Repas	60
	85 17		20 42
T. Sampson.		*W. Walsh.*	
Confection de chaussures	$ 3 70	Confection de vêtements	$ 4 80
Réparation de chaussures	3 36	Réparation de chaussures	1 42
Confection d'articles divers, menuisier	5 56	Réparer bouilloire	10
Réparation d'une chaîne	10	Loyer	60 00
Peinture	18	Balais	1 02
Pain	55	Huile	56
Repas	1 00	Remèdes	1 82
Pommes de terre	90	Articles divers	48
Loyer	60 00		
Balais	47		70 20
Serge	12 96		
Charbon	1 65		
Travail par cheval	50	*F. Watt.*	
Bougies	11		
Remèdes	20	Réparation de vêtements	$ 30
Articles divers	2 08	Confection de chaussures	4 74
		Réparation de chaussures	1 11
	93 32	Pain	7 12
		Repas	15 20
		Loyer	10 00
G. L. Saunders		Remèdes	1 20
		Articles divers	29
Pain	$ 18		
Repas	20		39 96
	38		$3,374 07

ALBERTA.

J. J. Cashman.

Confection de vêtements	$ 2 84
Réparation de vêtements	45
Confection de chaussures	4 32
Réparation de chaussures	3 13
Confection d'articles divers, menuisier	3 24
Réparation d'articles divers, menuisier	37
Crampes en fer	11
Lampes Tungsten	1 80
	16 26

E. H. Cummings.

Confection de vêtements	$ 1 59
Confection de chaussures	1 61
Confection d'articles divers, menuisier	5 51
Fabrication d'articles divers, forgeron	1 07
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 78
Pommes de terre	63
	14 19

A. G. Champion.

Réparation de chaussures	83

R. Chambers.

Confection de chaussures	$ 6 91
Chaussettes	1 66
	8 57

R. G. Cooke.

Repas	$ 2 30

Wm. Coward.

Seau à charbon	$ 55
Contre-porte	55
	1 10

J. B. Dharty.

Réparation de vêtements	$ 10
Confection de chaussures	3 55
Réparation de chaussures	30
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 07
Repas	19 50
Pommes de terre	75
Remèdes	10
	25 37

Dr. A. Forin.

Confection d'une paire de mitaines	$ 20
Confection de chaussures	6 89
Réparation de chaussures	1 30
Réparation d'articles divers, menuisier	25
Savonnier	10
Pommes de terre	3 00
	11 74

J. R. Gernon.

Réparation de vêtements	$ 15
Confection de chaussures	2 80
Réparation de chaussures	39
Repas	17 80
	21 14

G. P. Halley.

Confection de vêtements	$ 1 30
Réparation de vêtements	15
Confection de chaussures	4 24
Réparation de chaussures	32
Confection d'articles divers, menuisier	3 40
Réparation d'une hache	10
Fabrication d'articles divers, ferblantier	3 38
Réparation d'articles divers, ferblantier	30
Repas	2 70
Peinture	57
Remèdes	65
	17 11

R. Jones.

Seau en tole galvanisée	38
Repas	5 00
Décrottoir en ciment	52
	5 90

R. C. Morris.

Confection de chaussures	$ 2 06
Baril à eau	1 31
Fabrication d'articles divers, ferblantier	1 14
Repas	10 30
Pommes de terre	25
	15 06

Jno. Mann.

Réparation de chaussures	$ 16
Repas	24 00
Feutre à toiture	1 52
	25 68

A. D. Mallandaine.

Confection de chaussures	$ 3 58
Réparation de chaussures	54
Repas	20 30
	24 42

T. May.

Confection de vêtements	$ 2 59
Réparation de vêtements	15
Fabrieation d'articles divers, menuisier	85
Boulons	12
Seau à charbon	15
Brique	42 50
	46 36

ALBERTA—Suite.

Jno. McDougall.

Réparation de vêtements	$ 45
Confection de chaussures	16 89
Réparation de chaussures	5 93
Fabrication d'articles divers, menuisier	6 48
Réparation de modèle	15
Fabrication d'articles divers, forgeron	79
Fabrication d'articles divers, ferblantier	56
Repas	10
Rouleau en ciment et décrottoir	2 18
Tuyaux en fer et ajustages	2 05
Brique	148 75
Ciment	25 18
Térébenthine	12
Vernis	56
Teinture	25
Tôle à chaudière	32
Remèdes	1 10
	211 86

M. McCauley.

Confection de vêtements	$ 2 89
Réparation de vêtements	32
Réparation de chaussures	98
Baquet	37
Décrottoirs	1 05
Arrosoir	49
Lampes Tungsten	1 80
Remèdes	80
	8 70

Rév. D. G. McQueen.

Confection de chaussures	$ 5 72
Réparation de chaussures	56
	6 28

P. M. Oldroyd.

Confection de vêtements	$ 5 07
Réparation de vêtements	1 12
Confection de chaussures	3 93
Confection de palets	60
Fabrication de ferblanterie	82
Repas	14 90
Pommes de terre	2 50
	28 94

F. Pope.

Confection de vêtements	$ 12 81
Réparation de vêtements	30
Réparation de chaussures	1 02
Fabrication d'articles divers, menuisier	3 99
Réparation d'une scie	10
Réparation d'articles divers, forgeron	22
Réparation d'articles divers, ferblantier	2 57
Repas	22 60
Peinture	90
Rouleau en ciment	86
Natte	32
Remèdes	10
	45 83

J. Pollard.

Confection de vêtements	$ 11 10
Réparation de vêtements	22
Réparation de chaussures	41
Repas	29 10
Remèdes	15
	40 98

J. Schell.

Réparation de chaussures	1 77
Confection d'un gilet	1 71
Barils à eau	6 59
Repas	41 30
Articles condamnés	3 15
Réparation d'articles divers, forgeron	29
Fabrication d'articles divers, ferblantier	75
	55 56

R. H. Stedman.

Charbon	$ 3 58

R. Smith.

Pressage de vêtements	15
Repas	40
	55

J. J. Smirl.

Confection de chaussures	$ 2 80
Repas	6 70
	9 50

H. E. Smith.

Conf. d'une paire de chaussures d'enfant	$ 27
Réparation de chaussures	41
Baril à eau	1 31
Fabrication de ferblanterie	65
Repas	5 20
	7 84

M. J. Salzl.

Confection de vêtements	$ 7 99
Réparation de vêtements	25
Fabrication de chaussures	16 73
Réparation de chaussures	11
Confection d'articles divers, menuisier	3 46
Réparation d'articles divers, menuisier	30
Fabrication d'articles divers, forgeron	1 66
Fabrication d'articles divers, ferblantier	4 44
Repas	10
Pommes de terre	2 50
Rouleau en ciment	86
Mortier	10
Vernis	1 45
Huile	22
Chaussettes	67
Térébenthine	50
Peinture	32
Nattes	1 26
Tuyaux pour poêle	94
Remèdes	45
	44 31

ALBERTA—Fin.

Jno. Shearer.		*F. Urquhart.*	
Confection de vêtements	$ 7 01	Confection de vêtements	$ 15 21
Réparation de vêtements	95	Confection de chaussures	9 78
Confection de chaussures	3 46	Réparation de chaussures	1 99
Réparation de chaussures	68	Partie d'un lit	65
Repas	37 10	Chapeaux de paille	69
	49 20	Matelas	3 44
			30 76
C. Turgeon.		*C. Wilson.*	
Réparation de vêtements	$ 32	Réparation de chaussures	$ 32
Fabrication de chaussures	14 31	Fabrication d'articles divers, menuisier	70
Réparation de chaussures	2 51	Repas	36 80
Fabrication d'articles divers, menuisier	2 51		37 82
Réparation d'articles divers, menuisier	30		
Confection d'articles divers, forgeron	1 95	*C. A. Wooton.*	
Réparation d'articles divers, forgeron	18	Réparation de vêtements	$ 30
Confection d'articles divers, ferblantier	1 43	Confection de chaussures	10 50
Réparation d'articles divers, ferblantier	1 40	Réparation de chaussures	73
Repas	25 10	Fabrication d'articles divers, forgeron	1 12
Pommes de terre	2 00	Repas	13 20
Rouleau en ciment et décrottoir	1 65	Remèdes	25
Mortier	10		26 10
Mitaines	25		
Lampes Tungsten	1 80		
Articles divers	51		
	56 32		
S. J. Truscott.		*F. Watt.*	
Confection de vêtements	$ 2 50	Réparation de vêtements	$ 32
Réparation de vêtements	1 07	Réparation de chaussures	43
Fabrication de chaussures	1 05	Repas	1 50
Fabrication d'articles divers, menuisier	1 20		2 25
Fabrication d'articles divers, forgeron	65		
Réparation d'un traîneau	13		
Fabrication de ferblanterie	2 33		
Articles divers	3 28		
	12 21		
Thos. Teed.			
Confection de chaussures	$ 2 80		
Réparation de chaussures	49		
Repas	17 60		
	20 89		$935 51

ANNEXE K.

ÉTAT DES DÉPENSES

KINGSTON.

PERSONNEL.

Salaires.

Divers.

Directeur, 1, 12 m.	$2,600 00
Chirurgien et médecin-surintendant des aliénés, 1, 12 m.	2,400 00
Aumôniers, 2, 12 m., à $1,200	2,400 00
Comptable, 1, 12 m.	1,700 00
Mécanicien, 1, 12 m.	1,200 00
Secrétaire du directeur, 1, 12 m.	900 00
Garde-magasin 1, 12 m.	1,000 00
Aide-garde-magasin, 1, 12 m.	700 00
Econome, 1, 12 m.	1,000 00
Aide-économe, 1, 12 m.	700 00
Surintendant de l'hôpital, etc, 1, 12 m.	900 00
Sous-surintendant de l'hôpital, etc., 1, 12 m., à $700, moins déductions	698 06
Directrice, 1, 12 m.	600 00
Sous-directrice, 1, 12 m.	450 00
Electricien, 1, 12 m.	900 00
Aide-électricien, 1, 12 m.	700 00
Aide-mécanicien, 1, 12 m.	700 00
Messager, 1, 12 m.	600 00
Chauffeurs, 2, 12 m., à $600	1,200 00

Industries.

Inspecteur des métiers en chef, 1, 12 m.	1,000 00
Surintendant, ficelle d'engerbage, 1, 12 m.	1,200 00
Sous-surint., ficelle d'engerbage, 1, 12 m.	800 00
Instructeurs des métiers, 5, 12 m., à $800	4,000 00
Instructeurs des métiers, 2, 12 m., à $800, moins déductions	1,591 40
Aide-agriculteur, 1, 12 m	700 00
Gardiens d'écurie, 3, 12m., à $600	1,800 00

Service de la police.

Sous-directeur, 1, 12 m.	1,500 00
Geôlier, 1, 12 m.	1,000 00
Gardiens, 10, 12 m., à $700	7,000 00
" 2, périodes interrompues	649 96
Premier gardien, 1, 12 m., à $800, moins déductions	793 48
Gardiens, 2, 12 m., à $650	1,300 00
" 3, 12 m., à $650, moins déduc.	1,919 68
" 4, périodes interrompues	1,212 90
Gardes, 17, 12 m., à $600	10,200 00
" 19, 12 m. à $600, moins déduct.	11,338 02
" 4, périodes interrompues	1,140 06
Agents de police temporaires	1,217 13
	71,710 69

Allocations de retraite.

E. C. Walsh	$ 298 47
Thos. Marsh	559 99
E. R. Davis	1,020 82
F. W. Deckenson	483 33
	2,362 61

Uniformes.

Composition pour le cuir, 36 liv.	$ 2 88
Boutons, dôme, 4 douz	2 60
Boutons dorés, 11 grs	29 00
Vernis à chaussures, 6 douz	5 40
Galon à tracer, ½ gr	9 88
Encre à chaussures, 4 pintes	1 40
Toile, 357½ vgs	56 20
Bonnets, loup-marin, 2 douz.	72 00
" fils metalliques pour, 8 douz.	1 55
" visières, 2½ douz	6 25
" bande, 5⅝ douz.	4 08
Coton à fromage, 167 vgs	5 85
Fluide à nettoyer	1 80
Ciment, 2 gals.	2 50
Coton, denim, 62 vgs.	8 81
Coutil, 181½ vgs	18 93
Toile, 57 vgs	8 55
Merceries, 10 verges	8 00
Œillets, 19M	10 75
Ratine, 122¾ vgs	107 40
Feutre pour chaussures, 14½ liv.	15 95
" pour bourrures, 47½ vgs	11 88
Etoffe de crin, 52½ vgs	13 91
Agrafes et œillets, 1 gr.	35
Etoffe Khaki, 207 vgs	217 35
Doublure, à manches, 199½ vgs.	41 50
" à pardessus, 72 vgs	46 80
" italienne, 178½ vgs	91 12
Cuir à trépointes, 85¾ liv.	27 75
" veau (box), 436½ liv.	100 69
" veau, 453 pds	144 96
" dongola, 19¼ liv.	4 81
" à étuis, 43¼ liv.	5 19
" à semelles, 963 liv.	211 86
" verni, 10¾ liv.	4 84
Lacets, 4 grs	4 70
Toile, 49½ vgs	7 39
Mitaines et gants, 88 paires	89 00
Clous, zinc, à chaussures, 25 liv.	3 25
Clous, fer, à chaussures, 104 liv.	5 20
Insignes pour uniformes	2 60
Cirage, brun, 18 douz	16 80
Bourrure, 43½ vgs	10 88
Caoutchouc en feuille, 2 liv.	2 50
Serge, 340½ vgs.	408 60
Fil, chanvre, 18 liv	36 00
" de soie à machine, 2 liv.	16 00
" de soie torse, 2 liv.	9 50
" à chaussures, 9 liv.	7 65
" ardasse, 2 liv.	10 00
Pointes à chaussures, 25 liv.	3 75
Garnitures pour couture	1 74
Cire à chaussures, 5 liv.	50
Tissu à guêtres, ½ gr	1 50
Contenants	35
Fret et messagerie	7 87
	1,948 57

Ordinaire.

Pommes, tapées, 500 liv.	$ 37 50
" en conserve, 7 douz.	16 80
" fraîches, 6 barils	11 00
Bœuf, 9,557 liv.	521 79
Beurre, 1322 liv.	323 93
Poudre à levain, 42 liv.	16 80
Soude à levain, 20 liv.	40
Fromage, 333 liv.	39 96
Raisins de Corinthe, 438 liv.	26 28
Amidon de maîs, 102 liv.	6 63
Crème de tartre, 8 liv.	1 60

KINGSTON—Suite.

Ordiniare.—Suite.	
Cannelle, 5 liv.	$ 1 50
Clou, ½ liv.	20
Graines de carvi, 1 liv.	30
Œufs, 477 douz.	95 40
Essences, 8 douz.	5 20
Poisson, frais, 1,020 liv.	102 00
Figues, 165 liv.	8 25
Gingembre, 12 liv.	2 16
Saindoux, 778 liv.	99 23
Citrons, 28 douz.	4 20
Lait, 360 gals.	58 40
Moutarde, 20 liv.	4 00
Mouton, 100 liv.	5 46
Macaroni, 95 liv.	12 03
Menthe, 1 boîte	10
Muscades, 3 liv.	1 05
Pruneaux, 200 liv.	11 52
Raisins, 388 liv.	25 52
Sucre, granulé, 2,300 liv.	103 01
Sauge, 15 boîtes.	1 50
Sariette, 12 boîtes.	1 20
Sagou, 35 liv.	2 10
Tapioca, 65 liv.	3 90
Tomates, en conserve, 4 douz.	3 60
	1,554 52

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.

Rations.	
Alun, 1 liv.	$ 10
Bœuf, 124,915 liv.	6,820 54
Orge, mondée, 5,034 liv.	138 45
Bacon, 12,253 liv.	1,409 11
Fèves, 25,154 liv.	786 10
Soude à levain, 15 liv.	30
Choux, 303 liv.	4 55
Maïs, cassé, 500 liv.	8 75
Farine, 3,490 sacs.	8,329 80
Figues, 100 liv.	5 00
Hareng, 22 barils.	93 50
Saindoux, 468 liv.	59 70
Lait, écrémé, 96,450 liv.	241 13
Mélasse, 2,782 gals.	1,335 36
Mouton, 771 liv.	42 10
Oignons, 3,897 liv.	115 42
Pois, cassés, 4,420 liv.	121 57
Pommes de terre, 1,804⅗ poches.	1,127 00
Poivre. 287 liv.	40 18
Riz, 11,000 liv.	330 00
Avoine roulée, 35,551 liv.	924 30
Cassonade, 30,414 liv.	1,254 70
Sel, fin, 70 barils.	89 70
" gros, 54 sacs.	27 40
Epices, diverses, 20 liv.	3 20
Thé, 817 liv.	290 72
Vinaigre, 815 gals.	139 57
Levain, 405 liv.	121 50
Suppléments pour Noël.	106 99
Fret et camionnage.	110 00
	24,076 74
Moins remboursement de dépenses.	97 84
	23,978 90

Vêtements des prisonniers.	
Boutons d'habits, 36 grs.	$ 8 19
" de pantalons, 110 grs.	10 35
" en os pour chemises, 3 grs.	90
Bordure, , 5 grs.	2 20
Boucles pour culottes, 12 grs.	1 14
Bottes en caoutchouc, 3 paires.	13 50
Coton, 1,845 vgs.	143 02
Cotonnade, 51½ vgs.	8 86
Camphre, 25 liv.	10 60
Grosse toile, 210½ vgs.	33 69
Gros coton, 4,398 vgs.	934 58
Coutil, 305 vgs.	29 53
Œillets, 18M.	4 14
Toile pour chemises, 2,238¾ vgs.	237 85
Flanelle, 16 vgs.	3 40
Chapeaux de paille, 25 douz.	25 00
Cuir, à semelles, 4,283 liv.	940 06
" à empeignes, 837 liv.	371 70
" peaux de moutons, 28 liv.	12 59
" rouge, 15 douz.	162 50
Lacets, 45 grs.	45 00
Moleskin, 114½ vgs.	47 75
Clous à chaussures, fer, 75 liv.	3 75
Huile de pieds de bœufs, 20 gals.	16 00
Etoffe pour vêtements réglementaires, 1,465 vgs.	1,267 22
Chevilles à chaussures, 4 boisseaux.	4 20
Epingles de sûreté, 1 gr.	24
Epingles noires, 6 paquets.	45
Rivets à chaussures, 50 liv.	7 70
Bretelles, 40 douz.	95 00
Châles, 1 douz.	12 00
Toile à chemises, 54 vgs.	7 29
Fil à chaussures, 30 liv.	24 00
" de chanvre, 81 liv.	141 72
" ardasse, 1 liv.	5 00
Suif, 8 liv.	64
Sous-vêtements, 184 douz.	775 60
Tissu, 1 gr.	1 85
Cire à chaussures, 10 liv.	1 00
Laine, 997 liv.	371 39
Contenants.	45
Fret et camionnage.	40 96
	5,823 01

Hôpital.	
Alun, ½ liv.	$ 05
Beurre, 213 liv.	52 19
Biscuits, 127½ liv.	12 47
Cognac, 1 bouteille.	1 35
Carmes, 8.	69
Amidon de maïs, 20 liv.	1 30
Drogues.	473 63
Œufs, 216 douz.	43 20
Essences, 1 douz.	65
Envelopes, 1 boîte.	50
Jus de raisin, 1 pinte.	50
Lunettes, réparation.	15
Saindoux, 21 liv.	2 67
Lait, 1,425½ gals.	228 08
Sucre, 120 liv.	5 40
Service d'une infirmière.	20 00
Tapioca, 200 liv.	12 00
Tabac, 137½ liv.	57 75
Toile à essuie-mains, 52 vgs.	6 55
Whisky, 4 gals.	11 00
Garde d'un prisonnier aliéné.	87 45
Muscades, ½ liv.	18
Oranges, 34 douz.	12 80
	1,030 56

KINGSTON—Suite.

FRAIS DE LIBÉRATION.

Habits de libération et allocations.

Boutons d'habit, 11 grs	$ 3 30
" de gilet, 11 grs	1 98
" de culottes, 36 grs	2 85
" de collets, 1 gr	1 75
Bretelles, 15 douz	15 00
,Galon 2 paquets	30
Canevas français, 394½ vgs	26 62
Faux-cols, 6 douz	6 00
Manteaux pour femmes, 4 seulement	11 00
Casquettes, 10 douz	30 00
Etoffes à robe, 53 vgs	25 05
Flanellette, 40 vgs	5 00
Gants, 6½ douz	19 50
Chapeaux de femmes, 9 seulement	15 00
" d'hommes, 7 douz	29 40
Mouchoirs, 16 douz	9 60
Coutil, 112 vgs	7 84
Cuir, canadien, 333¼ liv	220 77
Cuir à semelles, 500 liv	120 00
Toile, 95 vgs	10 93
Foulards, 4 douz	8 00
Chemises, 20 douz	120 00
Silésienne, 501 verges	41 15
Bas, 2 douz	4 80
Satinette, 555¼ vgs	41 65
Fil de chanvre, 3 liv	4 44
Cravates, 17 douz	25 50
Tweed, 980⅞ vgs	324 56
Pointes à chaussures, 15 liv	2 25
Galon, 38 grs	1 14
Sous-vêtements, 34 douz	140 80
Ouate, 2 balles	10 50
Fil de laine, 10 liv	5 00
Fret et camionnage	3 59
Frais de voyage et allocations, 193 hom.	2,123 15
	3,418 42

Enterrements.

Enterrements	$ 8 00

Transfèrements.

Transfèrements	3 80

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau.

Becs, lampes, 4 douz	$ 3 70
Charbon (œuf), 3 tonnes	20 25
" poussière, 4,276–1890 tonnes	9,366 50
Charbons, 300 seulement	9 50
Pétrole, 403-40 gals	58 50
Verres de lampes Auer, 48 seulement	8 30
Allumettes, 10 boîtes	1 16
Lampes Tungsten, 300 seulement	218 00
" Westinghouse, 200 seulement	33 00
Entrées de douanes	2 25
Droits sur le charbon	710 57
Contenants	45
Fret et messagerie	7 17
	10,439 35

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des édifices.

Aluminium ferrique, 10.76 tonnes	$164 90
Allonges, 160 seulement	3 00
Alabastine, 100 liv	7 00
Laiton, en feuille, 3½ liv	1 40
" " 2 pièces	5 75
" en barre, 11 liv	2 75
Piles, 1 douz	6 00
" zinc, 100 seulement	4 50
Flanelle, 11 vgs	5 50
Dés, 160 seulement	5 92
Bassin, 1 seulement	1 50
Boulons, poêle, 200 seulement	65
" wagons, 200 seulement	72
" poêle, 100 seulement	17
Briques, poêle, 6 liv	42
" réfractaires, 500 seulement	15 00
Couleurs, 313 liv	46 05
Corde à châssis, 20 liv	7 00
" flexible, électrique, 200 vgs	8 50
Câble électrique, 6 pieds	5 20
" duplex, 600 pds	12 96
Chlorure de chaux. 200 liv	6 00
Raccords de cabinets, 3 douz	6 75
Anneaux de cabinets, 3 douz	3 00
Disques, Jenkins, 22 douz	16 20
Coudes, 8 douz	5 46
Divers accessoires électriques	7 56
Graines de fleurs	12 73
Papier à mouches, 3 boîtes	1 50
Verre, 5 boîtes	16 85
Verre, 36 carreaux	4 88
Pentures, étroites, 2 douz	54
" cuivre, 2 douz	2 10
Fer, barres, 2,631 liv	63 08
" feuillard, 53 liv	1 67
" galvanisé, 506 liv	21 00
Insecticide	4 40
Réparation au tuyau de prise d'eau	90 00
Laque, 46 gals	17 35
Créosote, 233 gals	152 45
Clefs, 4 feulement	1 77
Bois de service, érable, 367 pieds	17 43
" pin, 4,695 pieds	145 93
" pruche, 864 pieds	24 19
Blanc de plomb, 2,200 liv	125 40
Graine de mil, 20 liv	4 00
Lessive, 6 boîtes	45
Clous de fil de fer, 9 barils	21 90
" à moulure, 20 liv	89
Ecrous, taraudés, 2 liv	30
" " 24 seulement	84
" à six pans, 10 liv	77
Contre-écrous, 150 seulement	2 90
Huile de lin, 43½ gals	27 73
Poudre à polir le métal, 100 liv	20 00
Rivets, 194 liv	9 45
Parties d'un poêle	2 15
Rosettes, 1 douz	2 74
Caoutchouc, 3 liv	1 50
Savon, buanderie, 11,075 liv	346 11
" à l'huile d'olive, 11, 146 liv	557 30
Soude à laver, 20,625 liv	202 50
Sapolio, 72 douz	76 80
Acier à machine, 109 liv	3 27
Service, gardien de terrain	75 00
Ressorts de guichets et accessoires	7 65
Verroux de châssis, 1 douz	75
Bardeaux métalliques, ½ carré	1 42
Sable, 64 vgs	70 40
Evier émaillé, 1 seulement	3 50
Douilles à lampes, 200 seulement	30 00

KINGSTON—Suite.

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des edifices.

Sel ammoniac, 50 liv	$ 6 50
Papier de toilette, 42 boîtes	253 60
Térébenthine, 104½ gals	62 70
Téléphone, réparations	2 50
Galon électrique, 10 liv	7 50
Trappes à vapeur, 6 seulement	60 00
Soupapes en caoutchouc, 30 seulement	9 90
Fil, duplex, 1,500 pds	24 00
" de soudure, 30 liv	7 50
" à ressorts, 10½ liv	3 68
" électrique, b. c., 900 pds	10 00
Rondelles, 9 douz	4 50
Mastic, 463 liv	8 57
Zenoleum, 200 gals	150 00
Entrées de doaunes	50
Droits	35 50
Contenants	20
Fret et messageries	69 80
	3,240 40

Entretien des machines.

Amiante, 502 liv	$ 26 20
" plâtre, 5 sacs	6 25
Métal anti-friction, 101 liv	19 37
Cuir à courroies, 26 pds	6 76
Chaudière, réparations	69 62
" composition à, 1,089 liv	108 73
" inspection	40 00
Brosses de remonage, tubes, 4 seulement	9 75
Dé et écrou en laiton	7 50
Boulons en laiton, 24 seulement	12 00
Laiton, 35½ liv	11 15
" barre de grille, 1,491 liv	59 64
" tisonniers, 36 liv	1 44
" fers assorties, 107 liv	3 82
Argile réfractaire, 7,032 liv	42 18
Accouplement de boyaux à vapeur, 1 seul	75
Arbre de couche	50 00
Métal à coussinets, 28 liv	7 00
Verres de manomètre, 1 douz	58
Graisseurs, 212 liv	16 96
Rôdoirs, 3 jeux	4 20
Main-d'œuvre	25
Ciment de mica, ½ gal	4 25
Huile à cylindre, 126.70 gals	66 61
" à machine, 127 gals	47 00
" à machine, 52 gals	14 04
Garniture, spirale, 613 liv	42 79
" amiante, 300 pds	25 50
" plombagine, 28 liv	9 80
" métallique, 2 liv	2 50
Plombagine, 37 liv	11 45
Plongeurs en cuivre pour pompe, 2 seul	50 00
Piston et garniture	1 12
Pyromètre, réparations	3 50
Caoutchoucs pour extracteur, 1 paire	5 00
Acier pour outils, 12 liv	1 20
Soude à laver, Wyandotte, 1,400 liv	25 73
Soupapes à pompes, 20¾ liv	19 75
Soupapes sphériques, 3 seulement	184 60
Chiffons, 743 liv	69 66
Mèches de bougies, 15 liv	3 75
Mèches d'amiante, 9 liv	3 60
Contenants	25
	1,096 25

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Chapelles.

Lampions, 14 boîtes	$ 2 10
Vin, 9 bouteilles	3 00
Chapelets, 60	4 80
Livres de prières, ½ douz	5 40
" de chant, 436 seulement	127 00
Scapulaires, 10 douz	6 00
Huile d'olive, 2 gals	4 00
Bougies, 48 liv	24 00
Encens, 1 boîte	75
Ouate, 1½ liv	30
Salaire de l'organiste	50 00
	227 35

Ecole.

Ardoises, 1 douz	$ 1 20
Cahiers, 12 douz	9 60
	10 80

Bibliothèque.

Livres et périodiques	$197 35
Fret	55
	197 90

Dépenses de bureau.

Primes sur les obligations des officiers	$ 24 00
Encre, 10 gals	13 50
Baril, 1	1 50
Timbres	230 08
Télégrammes	16 90
Téléphone, longue distance	19 85
Téléphone, communications	96 50
Papeterie	371 03
Impressions	248 29
Abonnements aux journaux	12 00
Fret et messageries	20 82
	1,054 47

INDUSTRIES.

Ferme.

Graisse d'essieu, ¼ gr	$ 2 75
Brosses à cheval, 1 douz	4 05
Son, 1 quintal	5 75
Fourrage d'orge, 100 boisseaux	62 00
Verrats, 2 seulement	27 50
Sacs, 3 seulement	75
Maïs, 104 boisseaux	85 43
Fourches, à fumier, ½ douz	4 20
Chevaux, 3 seulement	695 00
Harnais, parties de	50
" vernis, ½ douz	3 00
Parties et réparations d'instruments arat	27 50
Vert de Paris, 25 liv	5 00
Porcs, 47 seulement	314 00
Scie à glace	1 00
Patins pour traîneau	2 45
Graines assorties	155 70
Faux, 1 seulement	1 00
Pierres à faux, 1 douz	1 00

KINGSTON—Suite.

Industries.—Suite.	
Ferme.	
Frais de voyage pour achat de chevaux	$ 12 85
Battre le grain	80 20
Services du vétérinaire	39 00
Pesage de porcs	1 75
Contenants	75
Fret et messagerie	18 20
	1,551 33
Ateliers.	
Alènes, pour chevilles, 6 grs	$ 5 58
" pour coudre, 6 grs	14 40
" pour piquer. 3 grs	6 05
" pour percer, 2 grs	2 18
Acide oxalique, 2 liv	30
" muriatique, 1¾ gals	70
Essieux, 104 liv	7 02
Tarières, 2 seulement	2 25
" pointes pour	30
Benzine, 15 gals	3 75
Pinceaux à badigeon, 2 douz	15 12
" poils de putois, 1 douz	1 19
" à vernis, 1 douz	4 54
" à peinture, 6 douz	4 25
" assortis, 2 douz	13 04
Boutons, dorés, 18 11-12 gr	75 66
" de gilets, 1 gr	1 20
Drap, 47½ vgs	130 63
Bleu, 6 liv	1 20
Borax, 50 liv	2 50
Millet à balais, 3,301 liv	324 36
Toile de relieur, 11 rouleaux	48 05
Soies, 2 liv	13 00
En-têtes de compte, 6,000 seulement	4 75
Bronze, 5 paquets	1 00
Laiton en feuille, 19¾ liv	5 53
Galon, 14 paquets	6 16
Boucles, 2 grs	2 00
Boulons à voiture, 2,100 seulement	12 00
" à machine, 350 seulement	3 66
" à band. de roues, 400 seulement	71
" à verrous, 100 seulement	3 90
Four à chaux	20 50
Charbon de forge, 5—300 tonnes	34 75
" poussière, 807-1680 tonnes	1,769 17
Couleurs assorties	9 88
Fonte malléable, 2,930 liv	161 72
" fer, 131 liv	5 64
" laiton, 92½ liv	37 00
Craie de de tailleur, 10 boîtes	7 50
" en morceaux, 30 liv	45
Liquide à nettoyer	1 80
Ciment, mortaise, 5 gals	6 25
" cuir, 1 douz	2 50
Charbon de bois, 102 boisseaux	18 36
Canevas français, 167¾ vgs	27 00
Chlorure de chaux. 100 liv	4 00
Cuivre, 42¾ liv	12 60
Epingles à linge, 6 douz	30
Crayons de tailleur, 1 douz	75
Enrouleurs, 3 seulement	4 50
Cylindres, laiton	6 50
Roues de corindon, 6 seulement	18 87
Coutfl, 234 vgs	27 07
Forets, en spirale, 85 seulement	25 94
" s. s., 24 seulement	1 66
" t. s., 9 seulement	3 78
Cirage à chaussures, 5 gals	3 75
Teinture, 13 paquets	5 25

Industries.—Suite.	
Ateliers.	
Emeri, en feuilles, 2¼ mains	$ 38 63
" en poudre, 380 liv	19 00
" roues, 58 seulement	53 85
" lames d'alésage, 2 jeux	90
Œillets, 6M	1 38
Oreilles de seau, 3½ grs	2 98
Limes, assorties, 9½ douz	18 99
Fusée, 500 pieds	5 00
Flanelle, 710 vgs	241 40
Engrenages, 2 seulement	1 05
Godet, 1 seulement	90
Gazoline, 35 gals	8 75
Verre, 2 boîtes	6 50
Colle forte, 170 liv	15 30
Diamant de vitrier, 1 seulement	1 50
Manches de marteaux, 3 douz	6 75
" d'alènes, 8 douz	3 30
" de pioches, 7 douz	21 15
" de balais, 1,100 seulement	24 75
" de marteaux de forge, 2 douz	4 50
Chapeaux de feutre 12 douz	144 00
Mouchoirs de soie, 3 seulement	2 70
Tissu de crin, 50½ vgs	11 62
Pentures à ressort, 1 douz	1 00
Billots de noyer dur, 192 pieds	19 20
Lames de planes, 1 douz	4 50
Fers à cheval, 3 barils	13 25
Agrafes de bottines, 3M	3 75
Fer en barre, 18,396 liv	413 04
" étamé, 583 liv	67 36
Tôle galvanisée, 1,630 liv	73 85
Fer russe, 89 liv	11 57
" feuillard, 804 liv	26 13
" à lien, 685 liv	18 23
" forgé, 2 pièces	4 75
Encre à chaussures, 15 gals	6 00
Encre d'imprimerie, 12 liv	5 18
Couteaux de cordonnier, 1⅔ douz	4 00
" F. W. C., 3 douz	4 20
Parties de machines à tricoter	13 77
Poignées de voitures, 2 grs	1 50
Cuir à harnais, 59½ liv	16 06
" veau, 97¼ liv	25 73
" à trépointes, 106 liv	39 22
" veau français, 114¾ liv	113 60
" grénelé, 150 liv	19 50
" à semelles, 655 liv	134 10
" à lacets, 7½ liv	5 63
" à courroies, 250½ pieds	67 58
Serrures pour pupitres, 1 douz	7 75
Bois de construction, 1,476 pieds	44 28
" pruche, 2,000 pieds	35 00
" orme, 2,500 pieds	50 00
" noyer, 166 pieds	13 28
" frêne, 40 pieds	3 20
" pin, 60 pieds	4 80
Cordeaux, maçon, ½ douz	1 00
Ligne, eau profonde, 4¾ liv	2 64
Noir de fumée, 22 liv	2 42
Formes, 12 paires	6 00
Fil de chanvre, 1,014 liv	206 33
Carton de moulage, 14 paquets	21 00
Mesures à chaussures, ½ douz	42
Mesures à ruban, ½ douz	50
Maillets de tailleurs de pierre, 3 douz	40 50
Clous de fers à cheval, 70 liv	7 45
" à chaises, 1 boîte	75
" à balais, 20 liv	2 40
" à chaussures, en fer, 100 liv	5 00
" à chaussures, en zinc, 25 liv	3 25
Ecrous, à six pans, 25 liv	3 00

KINGSTON—Suite.

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Ecrous non taraudés, 50 liv	$ 5 25
Aiguilles à harnais, 6 papiers	48
" à repriser, 3 papiers	15
" à collets, 3 seulement	30
" à tricoter, 6 ass	30
" à coudre, 190 papiers	3 80
" à machine, 60 douz	12 00
Jougs, 3 seulement	90
Mâchoires pour tenailles, 1 paire	60
Huile cubaine, 2 pintes	1 80
" à machine, 1 gal	2 00
Poudre à miner, 6 barils	14 40
Papier à imprimer, 65 rames	127 88
" d'emballage, 1 rame	8 40
" Empire Bond, 19 rames	51 75
" des usines Eton, 6 rames	13 20
" Earnscliff, 25 rames	81 20
" Pentland, 15 rames	25 60
" toile Crown, 20 rames	55 00
" blanc "Colonial," 10 rames	20 00
" bleu à impr. photographiques, 4. rouleaux	2 95
" à dessin, 1 rouleau	3 95
" sablé, 2 mains	8 71
" usines Eddystone, 60 liv	1 80
" demi-lune, 160 liv	6 00
Pics, 1 douz	5 00
Carton de pulpe, 2 paquets	3 00
Pierre ponce, 10 liv	80
Chevilles à chaussures, 1 boisseau	1 05
Râpes de cordonnier, 4 douz	9 40
Pieds-de-roi, 7 douz	30 80
Rivets de Norvège. 226 liv	11 05
" à têtes rondes, 85 liv	5 48
" à chaussures, 50 liv	6 00
" étamés, 19 liv	3 68
Toile de caoutchouc, 3 liv	3 75
Manettes rotatoires et vis	1 85
Caoutchouc en feuilles, 51 liv	38 25
Vis à bois, 58 grs	9 27
Ecopes, 1 douz	10 73
Pelles, 9 douz	83 05
Acier à outils, 309 liv	30 90
" tiges, 410 liv	13 14
" à crampons, 12 liv	36
" à cornières, 5,024 liv	90 43
" à barrières, 27,307 liv	2,225 13
" forgé, 6,306 liv	108 20
" trempé, 1,211 liv	111 10
" à noyau, 1,146 liv	91 68
" à machine, 3,296 liv	109 07
" à tuyau, 1,002 liv	277 45
Soie à machine, 5 liv	27 50
" fil, 4 liv	18 00
" à coudre, 1 liv	5 50
" torse B. H., 2 liv	9 00
Crampes en fer, 10 liv	1 50
" cuivrées, 20 liv	3 00
Machines à coudre, parties de	1 45
Scies, 3 douz	2 70
Abonnements aux journaux industriels	4 15
Chaussettes, 12½ douz. de paires	37 00
Pied à coulisse en bois, 1 seulement	25
Ciseaux de tailleur, 1 douz	10 00
Eponges, 1 douz	30
Laque, 5 gals	12 50
Sel ammonia, 2 liv	26
Cisailles à ferblanc, 2 paires	5 00
Empois pour buanderie, 45 liv	3 60
Broquettes coupées, 5 douz. de paquets	1 20
" à chaussures, 15 liv	2 25
Fil de chanvre, 33 liv	66 00

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Fil à chaussures, 20 liv	$ 16 00
" coton, 7 grs	35 70
Etain, en saumon, 107 liv	37 46
" en blocs, 57 liv	19 96
" en feuilles, 12 boîtes	52 45
Ficelle à balais, 34 liv	12 24
" de relieur	1 70
Pinces, 14 seulement	10 50
Dés, 3 douz	57
Tarauds, 2 jeux	1 64
Caractères, 7 fontes	36 04
Vernis, 10 gals	20 00
Cire à chaussures, 5 liv	50
Rondelles, 33 liv	1 89
Clés anglaises, parties de	77
Fil métallique, fer, 470 liv	13 50
Tissu " 150 vgs	5 00
" acier, à sommier, 3,682 liv	282 10
" câble, 200 pieds	4 00
" à balais, 99 liv	6 74
Tissu métallique, 27 pieds carrés	7 80
Fil métallique, à tuyau, 3 liv	21
" étamé, 1 fuseau	05
" à clavettes, 100 liv	7 00
Bois, mou, 71 cordes	301 22
Soudure, 131 liv	13 10
Mèches pour poêle à pétrole, 3½ douz	80
Cablot, 4,060 vgs	118 15
Ouate, 4 balles	21 00
Sangle, ½ gr	1 50
Entrées de douanes	2 00
Droits	73 30
Contenants	3 35
Fret et messagerie	250 86
	10,442 34

Ficelle d'engerbage.

Annonces	$ 6 40
Télégrammes	16 68
Timbres-poste	137 00
Toile hessoise, 106½ vgs	4 10
Etiquettes	45
Abonnement à des journaux industriels	4 50
Impressions	15 07
Fret	55 31
	239 51

MATÉRIEL.

Machines.

Compteur Watt	$104 00
Fret	1 10
	105 10

KINGSTON—Suite.

MATÉRIEL—Suite.

Fournitures.

Couvertures, 479 liv	$ 189 20
Coton croisé, 791½ vgs	81 91
" jaune, 1,156½ vgs	115 65
Toile, 12 vgs	3 00
Œillets, gros, 1 grosse	75
Feutre, crin, 3,600 pieds carrés	198 00
Encre de chine	25
Toile à nappe, 20 vgs	11 00
Toile cirée, 5 vgs	1 45
Savon, blancille, 3,500 livres	280 00
" pour barbe, 40 liv	14 00
Coutil, 1,154¾ vgs	163 01
Frais de messagerie	8 40
	1,066 62

Ustensiles.

Munition, 3,300 rondes	$ 77 95
Brosses à chaussures, 1 douz	2 30
" à plancher, 22 douz	16 30
" à bras d'escalier, 1 seulement	77
Balais, crin, 1 seulement	1 25
Soufflet	10
Bec, poêle à l'huile, 1	1 27
Briques de poêle	3 10
Briques à polir, couteaux, 2 douz	70
Faïence	14 73
Tondeuses, toilette, 1 paire	3 38
" réparation	1 00
Tasses, agate, 7 douz	11 00
Epingles à linge, 12 douz	60
Fonte pour poêle	3 80
Verres de lampe, 6 douz	4 50
Peignes, 1 douz	1 80
Godet, 1 seulement	75
Virole, 1 seulement	35
Poêle à frire, 1 seulement	45
Gobelet, 1 seulement	1 00
Grille de fourneau, 1 seul	1 50
Gants, caoutchouc, 1 paire	1 00
Fer de Russie, 113 liv	14 69
Bouilloires, agate, 5 seulement	6 05
Couteau à pain, 1 seulement	2 00
" de boucher, 6 seulement	1 74
Tondeuse, parties de	4 13
Poignées de bidons à lait, 1 douz	2 50
Couloir à melasse, 1 seulement	35
Huile à carabine, 3 bouteilles	75
Cadenas, ½ douz	5 10
Indienne, 18 vgs	1 80
Eplucheurs de pommes de terre et parties d'	23 70
Pots, émail, 2 seulement	2 40
Râteaux, jardin, 12 seulement	5 87
Rasoirs, 1 douz	14 00
" réparations	2 00
Pierres à rasoir, 2 seulement	1 50
Ratières, 2 seulement	1 20
Cuillers à pot, 3½ douz	33 78
" 2 seulement	20
" de table, 2 grs	8 00
Eponge, 1 seulement	25
Lame de scie pour boucher, 1 seulement	50
Pelles, 2 douz	15 73
Fer-blanc, 20 boîtes	130 00
Thermomètres, 2 seulement	30
Planches à laver, 3 seulement	70

MATÉRIEL.—Suite.

Ustensiles.

Tordeuse, 1 seulement	$ 8 00
Tissu métallique, 5½ pds	2 20
Fer métallique, 187 liv	4 78
Droits	41
Fret et messagerie	2 30
	446 51

Terrain et bâtiments.

Coudes, 4 seulement	$ 1 50
Boîtes, sortie, 4 seulement	80
Bassin, 1 seulement	85
Pênes, expansion, 250 seulement	8 00
Fonte, 198 livres	6 76
Ciment, 575 barils	914 25
Raccods, 2½ liv	35
Conduites, 680 pds	86 27
Petites conduites, 22 seulement	14 28
Nettoyeurs de cheminées, 4 seulement	9 20
Accessoires électriques, divers	81 92
Electroliers, 6 seulement	54 17
Câble Duplex, 105 pieds	27 64
Conduite en fer, 1,150 pds	118 15
Douilles à clefs, 57 seulement	8 55
Petite conduite, 76 pds	26 26
Câble, 610 pds	13 35
Coudes, 54 seulement	4 74
Fournaise, 1 seulement	125 44
Fermetures, de fenêtres, 1 douz	1 25
Verre, 144 carreaux	43 06
Poil, plâtrier, 105 liv	6 00
Pentures, 4¼ douz	16 72
Fer en barre, 14,414 liv	322 32
" galvanisé, 1,344 liv	61 94
" en feuilles, 811 liv	36 50
Bois de construction, pruche, 3,763 pds	79 01
" pin, 29,760 pds	1,020 96
" érable, 2,538 pds	109 13
" épinette, 8,984 pds	227 58
Plomb, en saumon, 1,199 liv	47 96
" minium, 25 liv	1 25
" tuyau, 8 liv	56
Ecrous, à six pans	7 74
Clous, 7 barils	17 95
Tuyau, fer, 1,737 liv	110 87
" fer galvanisé, 107¼ pds	13 95
Serv. professionnels *re* achat de terrains	36 35
Papier, bâtiment, 10 rouleaux	6 00
Plâtre de Paris, 1 baril	2 25
Poulies, rideaux, 10 douz	6 80
Chaux, 23 boisseaux	6 90
Lattes, métal, 756 vgs carrées	109 80
Serrures, mortaise, 7 douz	8 15
Réducteur, 1 seulement	26
Calorifères, 12 seulement	200 50
Registres, 2 seulement	1 80
Acier, feuille, 376 liv	9 40
" renforçant, 717 barres	435 00
" 109 liv	3 27
Sable, 679½ vgs	592 47
Pinces pour boyaux à vapeur, 24 seulem.	2 22
Sifflets de porte-voix, 2 seulement	70
Crampes, 115 livres	11 50
Vis, bois, 2 grosses	30
Vis, carrosses, 300 seulement	2 13
Baguettes, plafond, 3 seulement	4 35
Tés, 10 seulement	4 24
Trappes, 1 seulement	1 25
Bassins, cabinet, 3 seulement	22 50

KINGSTON—Fin.

MATÉRIEL.—Fin.		DÉPENSES DIVERSES.—Suite.	
Terrains et bâtiments.		*Dépenses de voyage.*	
Tuile, 45 pieds	$ 5 40	*Fonctionnaires du département:*	
Soupapes, 12 seulement	15 05	G. W. Dawson	$ 52 05
Events, 1 seulement	1 25	E. J .Adams	45 60
Vernis, plancher, 10 gals	20 00	G. Smith	76 45
Y, 1½ douz	8 88	R. R. Creighton	137 18
Entrées en douane	50	G. A. Pratt	26 67
Droits de douane	95 57		
Transport et messagerie	75 41	*Fonctionnaires du pénitencier:*	
		D. Phelan, M.D	253 55
	5,317 43	R. J. Burns	11 95
Moins dépenses remboursées	135 85	G. Sullivan	3 55
		Prisonniers ramenés	102 80
	5,181 58	Billets de tramway	44 00
			753 80
		Spécial.	
		Prix pour concours de tir	$ 50 00
		Salaire d'agent acheteur	175 00
DÉPENSES DIVERSES.			225 00
Annonces	$ 24 30	Total	$148,141 69

KINGSTON.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Appointements et allocations de retraite	74,073 30	
Uniformes et ordinaire	3,503 09	
		77,576 39
Entretien des prisonniers—		
Rations	23,978 90	
Vêtements et médicaments	6,853 57	
		30,832 47
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	3,418 42	
Transfèrement et enterrement	11 80	
		3,430 22
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	10,439 35	
Entretien des bâtisses et des machines	4,336 65	
Chapelles, écoles et bibliothèque	436 05	
Dépenses de bureaux	1,054 47	
		16,266 52
Industries—		
Ferme	1,551 33	
Ateliers	10,442 34	
Ficelle d'engerbage	239 51	
		12,233 18
Matériel—		
Machines	105 10	
Fournitures	1,066 62	
Ustensiles et véhicules	446 51	
Terrains, édifices et murs d'enceinte	5,181 58	
		6,799 81
Divers—		
Annonces et frais de voyage	778 10	
Dépenses spéciales	225 00	
		1,003 10
Total		148,141 69

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Personnel.	
Salaires.	
Dépenses générales.	
Directeur, 1 12 m.	$2,400 00
Médecin, 1 ,12 m.	1,600 00
Comptable, 1, 12 m.	1,400 00
Aumôniers, 2, 12 m., à $1,200	2,400 00
Secrétaire du directeur, 1, 12 m.	1,000 00
Mécanicien, 1, 12 m.	1,000 00
Chef du matériel, 1, 12 m.	900 00
Aide-chef du matériel, 1, 12 m.	700 00
Econome, etc,. 1, 12 m.	1,000 00
Aide-économe, 1, 12 m.	700 00
Surintendant d'hôpital, etc., 1, 12 m.	900 00
Electricien, etc., 1, 12 m.	816 66
Aide-électricien, 1, 12 m.	516 66
Portier, etc., 1, 12 m.	700 00
Chauffeur, 1, 12 m.	600 00
Chauffeur, 1, 1 m.	600 00
Messager, 1, 12 m.	50 00
Dépenses industrielles.	
Instructeur en chef, 1, 12 m.	1,000 00
Instructeurs de métiers, 7, 12 m., à $800	5,600 00
" 1, 12 m., moins déductions	799 00
Instructeurs de métiers, 1, 3 m., à $800.	200 00
Gardes d'écurie, 2, 12 m., à $600	1,200 00
Police.	
Sous-directeur, 1, 9 m., à $1,500	1,125 00
Surveillant-chef, 1, 12 m.	1,200 00
Gardien-chef, 1, 12 m.	800 00
Gardiens, 3, 12 m., à $650	1,950 00
Gardiens, 4, à différents temps	1,570 79
Gardes, 7, 12 m., à $700	4,900 00
" 19, 12 m., à $600	11,400 00
" 7, 12 m., à $600, moins déduct.	4,193 00
" 13, à différents temps	3,912 74
Officiers de police temporaires	1,857 97
	58,991 82
Pensions de retraite.	
F. W. Laskey	$ 87 50
H. Leonard	388 18
Geo. A. Pratt	1,013 89
T. J. Bryne	97 91
A. Pepin	452 32
	2,039 80
Uniformes.	
Galon, tubulaire, 5 vgs.	$ 75
Insignes, or, personnel, 4 seulement.	8 00
" casquette, 13 douz	26 75
" croix, 2 paires	2 00
Boutons, dorés, 18 grs.	47 00
" pantalons, 48 grs.	3 72
" barillet, 1½ gr.	1 42
Cheviote, noire, 6¼ vgs.	17 54
Habit, cuir, 1 seulement.	5 39
" imperméable, 1 seulement	15 00
Toile à fromage, 200 vgs.	7 00
Coton, jaune, 317½ vgs	31 75

Personel.—Suite.	
Uniformes.	
Toile, 400 vgs	58 00
Vernis à chaussures, roussâtre, 11 gals.	13 75
Couronnes, bronze, 3 paires	1 50
" dorées, 1 paire	60
Casquettes, khaki, 4 seulement,	10 00
" personnel, 1 seulement.	4 50
Toile grossière, 267¼ vgs	98 49
Œillets, roussâtres, 2 boîtes	1 00
Satinette, 191 vgs	81 12
Feutre, écarlate, 4 vges	2 17
" à soulier, 5 vges	1 00
" goudronné, 5 feuilles	1 00
Ratine, 100 vgs	87 50
Gants, 70 paires	73 00
Agrafes, 7m	2 90
Boules à talon, 24 douz	2 88
Agrafes et œillets, cuivre, 4 douz.	30
Peaux de loup-marin, 18 peaux	99 00
Toile écrue, 98 vgs.	15 21
Encre, chaussures, 4 gallons.	1 60
Tissu khaki, 325½ vgs	341 78
Lacets, roussâtres, 4 grs	3 00
" mohair, 3 grs	2 25
Doublures, manches, 156½ vgs.	13 30
Doublure, pardessus, 146¾ vgs.	56 04
" mohair, 36 vgs	12 60
Cuir, trépointe, 25 livres	9 25
" semelle, 1,000 livres	220 00
" taure, box, 273¼ pds.	65 58
" veau, box, 30¼ pds.	9 23
" veau canadien, 100 pds.	65 00
" veau Willow, 326 pds.	104 32
Mitaines, 9 paires.	8 82
Clous, fer, 20 liv.	1 00
Mouton de Perse, 9 peaux	78 50
Pâte, tan, 11 douz	16 50
Visières, casquettes, 13 douz.	32 50
Rivets, 60 liv.	4 80
Etoiles, 3 paires	3 75
Bandes de chapeaux, 72 seulement.	6 84
Coton à draps, 114½ vgs	11 45
Courroies, 13 douz	5 85
Serge, bleue, 259 vgs	310 80
Silésienne, 253 vgs	21 50
Drap écarlate, 2 vgs.	4 50
Tiges en acier, pour hommes, 1 douz.	10
Clous, chaussures, 10 livres	1 50
Gallon, 5 grs	2 25
Fil, Barbours, 15 liv	12 00
" coton, 6 grs	30 60
" machine, 22 5-32 livres	33 51
" arvesse, 2 livres	10 00
" soie, 4 livres	21 50
" croisé, 2 livres	9 00
" chanvre jaune, 2 livres.	1 60
Vernis à chaussures, 3 gallons	2 25
Fil métallique, casquettes 100 seulement	4 50
Ouate, 450 vgs	10 12
Ouate, pour tailleurs, 30 douz	8 10
Tissu, chaussures, 8 pièces	2 40
Cire, chaussures, 20 liv.	2 00
Contenants	4 20
Transport et messagerie	14 99
	2,301 62
Ordinaire.	
Pommes, tapées, 100 livres	9 00
Beurre, 1,032 livres	363 42

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

PERSONNEL.—Suite.

Ordinaire.

Bœuf, 3,248 liv.	196 23
Soude à levain, 112 liv.	2 25
Café, 25 liv.	6 25
Maïs, 10 liv.	40
Graines de carvi, 1 livre	16
Raisin de Corinthe, 83 livres	5 81
Saumon en boîte, 111 boîtes	18 81
Essence de citron, 2 liv.	2 00
Œufs, 140 douz.	39 25
Poisson, morue, 580 livres	37 70
" égrefin, 423 livres	33 84
Gingembre, 5 livres	1 25
Moutarde, 36 liv.	7 20
Lait, 197½ gals	39 67
Muscade, 1 livre	40
Avoine roulée, 1 paq	15
Raisins, 84 liv.	5 04
Sucre, 1 sac	4 60
Transport et messagerie	5 07
	776 50

ENTRETIEN DES DÉTENUS.

Rations.

Orge, 500 liv.	15 00
Fèves, 13,935 liv.	487 73
Bœuf, 74,163 liv.	4,434 96
Extras de Noël	43 32
Farine, 2,540 sacs	6,126 00
Hareng, 47 barils	282 00
Saindoux, 320 livres	44 80
Mouton, 225 livres	13 50
Melasse, 2,435 gallons	925 49
Poivre, blanc, 221 liv.	44 20
Pommes de terre, 75,045 liv.	772 42
Lard, 113 barils	2,881 50
Avoine roulée, 4,950 liv.	173 25
Riz, 3,000 liv.	97 50
Sucre, 8,696 liv.	347 84
Sel, gros, 19,100 liv.	133 70
Pois cassés, 4,500 liv.	157 50
Thé, 1,100 livres.	176 00
Vinaigre, 184 gallons	40 50
Levain, 208 liv.	62 40
Transport et messagerie	16 34
	17,275 95

Vêtements des détenus.

Boucles, noires, 2 grs.	
Bottes, caoutchouc, 3 paires	$ 1 44
Boutons, 35 grs	13 20
Rondelles, 3 livres	7 00
Coton, jaune, 304 vgs	2 25
Toile à fromage, 120 vgs.	23 56
Denim, 9,915 vgs	4 20
Guingamp, 115 vgs	2,034 92
Lacets, cuir, 35¼ grs	13 80
Cuir, empeigne, 574 liv.	40 50
" peau de mouton, 165 liv.	241 08
" semelle, 3,630 liv.	74 25
" fendu, 303 liv.	798 60
" trépointe, 49 liv.	66 66
	18 13

ENTRETIEN DES DÉTENUS.—Suite.

Vêtements des détenus.

Clous, fer, 60 liv.	3 00
" chaussures, 10 liv.	80
Huile de pied de bœuf, 20 gals.	18 00
Etoffe pour costumes de prison, 1613¼ v.	1,395 48
Chevilles, 3 boisseaux	3 15
Rivets, acier, 100 liv.	8 00
Rivets et rondelles.	6 00
Chapeaux de paille, 15 douz.	15 00
Galatea pour chemises, 3,534¼ vgs.	375 51
Galon, 15 grs	6 75
Clous, chaussures, 52 liv.	7 80
Fil, Barbours, 25 liv.	20 00
" ciré, machine, 39 liv.	39 45
" coton, 8 grs	40 80
" 50 liv.	17 50
" blanc, 1 gr.	4 80
" chanvre, 10 boîtes.	14 80
" chanvre, 6 liv.	8 88
Sous-vêtements, 263½ douz.	1,101 43
Cire, chaussures, 15 liv.	1 50
Laine filée, 600 liv.	223 51
Emballage, contenants, etc.	1 95
Transport et messagerie.	22 40
	6,676 10
Moins remboursement de dépenses	1,796 34
	4,879 76

Remèdes et réconfortants.

Pommes, 2 douz.	$ 20
Bovril, 5 bidons	1 25
Bananes, 2 douz.	40
Biscuits, soude, 6 boîtes	1 75
" thé, 2 liv.	32
Beurre, 297 liv.	83 16
Amidon de maïs, 25 liv.	2 50
Drogues	364 74
Œufs, 27½ douz	8 51
Feutre, vert, 1 vge.	55
Farine de sarrasin, 5 liv.	20
Sacs à eau chaude, 2 seulement.	1 50
Sacs à glace, 3 seulement	3 00
Gelée, 2 boîtes	50
Citrons, 2¼ douz	45
Moutarde, 16 liv.	3 20
Lait, 726¾ gals	146 05

Instruments de médecin.

Pulvérisateur, 1 seulement	9 50
Lancette à gencives, 1 seulement	65
Forceps, 3 paires	6 35
Alcool méthylique, 10 gals	6 50
Muscade, 1 livre	40
Services professionnels (deux fois)	250 00
Lunettes, 4 paires	4 00
Xérès, 1½ gal.	6 00
Tomates, 2 boîtes	25
Tapioca, 2 liv.	16
Tabac, 91 liv.	40 96
Timbres-poste	19
Transport et messagerie	13 28
	956 52

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

DÉPENSES D'ELARGISSEMENT.

Costumes de libération et allocations.

Allocations et voyage (171 hommes)	$ 930 60
Boutons, 72 grs	9 72
Bretelles, 12 douz. de paires	12 00
Toiles, 445 vgs	30 04
Toile à fromage, 240 vgs	8 40
Coton, jaune, 304 vgs	25 85
Œillets, 6м	1 38
Satinette, 88 vgs	6 60
Flanelle grise, 1,552 vgs	232 80
Gants, 8 douz	17 66
Mouchoirs, 12 douz	7 20
Chapeaux, feutre, 10 douz	42 00
Encre, 2 gals	80
Cuir, semelle, 800 liv	176 00
" fendu, ciré, 165 liv	36 30
" 486½ pieds	72 98
Rivets, acier, 10 liv	80
Silésienne, 277¼ vgs	20 10
Satinade, 299 vgs	22 42
Tweed, 637¼ vgs	217 60
Cravates, 10 douz	15 00
Fil, coton, 6 grs	30 60
" chaussures, 15 liv	12 00
Ouate, 450 vgs	10 13
Boîte, 1 seulement	35
Frais de messagerie	30
	1,939 83

Transports et enterrements.

Fosse creusée, 1 seule	$ 4 00
Transport à Kingston, 8 femmes	194 65
" 6 hommes	140 80
Transport et messagerie	2 25
	341 70

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau.

Becs, 4 douz	$ 3 11
Batteries, 12 seulement	2 88
Charbons, solides, 500 seulement	13 63
" 24 seulement	4 32
Bois de corde, 68½ cordes	394 00
Charbon, poussier, 4,246,360 livres	7,324 96
" œuf, 301,620 livres	919 95
" poéle, 56,560 livres	172 51
Kérosine, 269 gals	43 04
Globes, 48 seulement	11 40
Lampes électriques, Tungsten, 200 seul.	158 00
" 600 seul.	102 00
Allumettes, Téléphone, 1 caisse	4 65
Zincs, 24 seulement	72
Transport et messagerie	14 02
	9,169 19
Moins remboursement de dépenses	16 70
	9,152 49

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des bâtiments.

Actinolite, 1,000 livres	$ 7 50
Alphaduc, 50 pds	2 25
Alun en poudre, 5 liv	3 75
Supports Acme, 1 douz	40
Zincs à batteries, 36 seulement	92
Boucles, 14½ douz	4 82
Tourniquets, 2 seulement	1 40
Têtes de branchement, 8 seulement	32 00
Commutateurs de verre bleu, 12 livres	4 14
Blocs, coin, 3 seulement	7 50
Courbes, 14 seulement	3 65
Boulons, assortis, 4,800 seulement	29 45
Métal Babbit, 52 livres	7 28
Consoles, ajustables, 2 seulement	2 48
Bassin, 12 pouces, 1 seul	63
" émaillé, 1 seul	7 85
Robinets, comp., 2 seulement	1 20
Laiton, feuille, 106 livres	20 14
Dés, 11 douz	3 66
Batteries, sèches, 72 seulement	16 68
Ampoules, 413 douz	15 20
Poudre, bronze, 2 livres	1 30
Chaînes, stores, 400 pieds	7 60
Latrines, Richelieu, 1 seul	8 15
Bol de latrines, 1 seul	3 60
Citerne de closet, 1 seule	6 75
Couleurs, 1,283 livres	156 90
Capuchons, 1 pouce, 2 douz	68
Raccords, 5 douz	3 46
Croix, 6 seulement	1 32
Fonte, 31 livres	2 40
Désinfectant, 40 gallons	28 00
Soufflets, tuyères, 28 seulement	28 00
Poudre d'émeri, 50 livres	2 50
Coudes, 18⅝ douz	13 57
Installations électriques, 5 seulement	13 00
Collerettes, 1 douz	3 24
Argile réfractaire, 1 tonne	7 00
Briques réfractaires, 5,000 seulement	115 00
Pots à fleurs, 8 pces, 200 seulement	10 00
Graines de fleurs, 12 paquets	1 20
Graine d'herbe, pelouse, 17 livres	4 25
Vrree, 24 caisses	77 40
" décorée, 1 pièce	87
Gazoline, 5 gals	1 25
Colle, 250 livres	28 00
Verres de manomètre, 4½ douz	4 62
Garcettes, cuivre, 8 seulement	6 10
Boyaux, corde, 24 pieds	1 94
Pentures, 12 douz	3 08
Corde, 60 pieds	3 60
Agrafes et œillets, 1 grosse	1 34
Agrafes vernissées, 1 gr	2 50
Huile à finir, 15 gals	15 00
Poil, pour plâtriers, 50 livres	2 00
Isoloirs, 25 seulement	42
Inspection des balances	14 75
Augmentateur, 1 seul	75
Fer, en barres, 4,223 livres	89 01
" débris, 707 livres	14 14
" en bandes, 340 livres	7 65
" de Suède, 421 livres	15 15
" rond, 3,023 livres	60 46
" 7,517 livres	151 42
Laque, brune, 50 gallons	20 50
Boutons, petits, 100 seulement	41
Boutons, fendus, 300 seulement	1 50
Clefs, 3 seulement	2 30
Bois de construction, chêne bleu, 1 morc.	10 00
" pin, 15,308 pieds	589 65
" épinette, 31,593 pds	683 95

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des bâtiments.

Lavabo et accessoires 1 seul	14 55
Noir de fumée, 50 livres	5 50
Cadenas, 6 douz	111 40
Serrures Yale, 11 seulement	13 70
Lessive, 80 douz	36 00
Plomb, saumon, 634 livres	24 41
" blanc de, 7,450 livres	469 35
" rouge de, 1,269 livres	62 18
Carton de moulage, 96½ livres	4 83
Boules à mites, 25 livres	1 00
Courbes de maillets, 2,627 livres	157 62
Raccords, calorifères, 2 douz	2 16
Clous, fil de fer, 33 barils	83 75
Renvois, tuyaux d'égout, 2 seulement	4 20
Huile, graine de lin, 217⅓ gallons	139 09
Poulies, stores, 3 douz	4 80
Papier à mouches, 6 boîtes	2 10
" tenture, 230 pièces	50 69
" bordure, 192 verges	9 07
Plantes, variées, 200 seulement	15 00
Poteaux, cèdre, 54 seulement	235 00
Pommade Putz, 5 grosses	22 50
Poison à rats, 1 douz	1 75
Poison à blattes, 1 douz	1 75
Tampons, 14 5-12 douz	9 08
Tuyaux, 380½ livres	26 62
" fer noir, 2,714 livres	58 76
" fer noir, 1,930 pieds	142 72
" fer noir, 3 longueurs	91
" égout, 6 longueurs	7 65
" égout, 400 pieds	156 73
" galvanisé, 1,116 pieds	75 59
" plomb, 68 livres	4 08
Colle, 2 douz. boîtes	3 00
Rivets, 1 livre	20
Câble, métallique, 500 pieds	47 50
" galvanisé, 1,500 pieds	136 39
Sel fin, 1 sac	1 35
Colle, 25 livres	50
Vis, 200 seulement	2 97
Vis, 171 gr	43 74
Commutaleurs, 2 douz	3 84
Douilles, 9 douz	15 66
Papier sablé, 1½ rame	5 63
Savon, buanderie, 10,200 livres	408 00
Acier, machine, 909 livres	30 50
" débris, 35 livres	93
" 290 livres	7 25
" noyau, 2,776 livres	222 08
" fondu, 868 livres	84 39
Abat-jour, 2½ douz	5 45
Epissure, comp., 10 livres	5 20
Soudure, 25 livres	4 88
Galon, blanc, 16 rouleaux	80
" 20 livres	18 80
Appareil téléphonique, 1 seul	11 00
Toppins, 192 seulement	2 30
Térébenthine, 320 gallons	247 00
Fer-blanc, lingots, 233½ livres	77 08
Papier de toilette, 30 boîtes	190 30
Trappes, 7 seulement	4 42
Goudron de houille, 15 barils	51 00
Broquettes, coupées, 7 douz	1 87
Tés, 7½ douz	14 13
Blocs de tuyères, 16 seulement	18 00
Taraud, ¾, 1 seul	50
Récepteurs téléphoniques, 3 seulement	5 25
Unions, 8 douz	13 83
Soupapes, 17 seulement	36 55
Vernis, blanc, 2½ gallons	6 25
" usage, 5 gallons	13 75

DÉPENSES GÉNÉRALES—Suite.

Entretien des bâtiments.

Soupape cylindrique pour purgeuse, 1 seul	$ 1 75
Soupapes disques, 9¼ douz	9 92
Blanc d'Espagne, 1,344 livres	6 65
Fil métallique, c.r., 5,031 pieds	45 16
" acier, 24 pieds	35
" corde, 598 pieds	6 13
" ressort, 2⅞ livres	1 01
" 25 livres	1 25
" galvanisé, 288 livres	9 50
" tissu, 23 pièces	11 50
Y, 3 1/6 douz	14 95
Zinc, blanc, 100 livres	8 76
Frais de port	19
Droits sur l'acier	130 40
Contenants	2 75
Transport et messagerie	125 83
	6,473 49

Entretien des machines.

Métal antifriction, 27¾ livres	4 95
Ciment d'asbeste, 16 sacs	20 00
Courroies, 9 pieds	13 32
Courroies, cuir à, 100 pieds	75 46
Robinets, comp., 6 seulement	2 91
Charbons, brosses, 34 seulement	17 91
Verres, pour graisseur, 1 douz	1 80
Graphite, poudre, 10 livres	1 20
Inspection des chaudières, 1 an	40 00
Cuir à lacets, 13½ livres	9 45
Godet à huile, ½ chopine, 1 seul	8 00
Ecrous, 115 livres	6 15
Huile, cylindre, 273 gallons	103 74
" dynamo, 47½ gallons	23 75
" machine, 468 gallons	117 02
Etoupe, 100 livres	3 50
Parties de machines, 54 seulement	133 71
Garniture, spirale, 31 1/16 livres	17 08
" Rainbow, 25 9/16 livres	18 92
" feuille, 15½ livres	2 56
Tuyaux, cuivre, 6 pieds	45
Rivets, 1 grosse	70
Sel ammoniac, 50 livres	4 75
Acier, machine, 203 livres	5 58
" fondu, 256 livres	21 71
Soude, cendre de, 600 livres	6 12
Trappes à vapeur, 3 seulement	39 94
Ecran, 1 seul	7 00
Soupapes, air, 2 seulement	86
Soupapes, Jenkins, 19 seulement	21 10
Rondelles, caoutchouc, 4 douz	60
" à six pans, 1 douz	1 20
" 50 livres	2 90
Contenants	1 15
Timbres-poste	11
Transport et messagerie	33 35
	768 95

Chapelles, écoles et bibliothèques.

Livres, pour copier, 24 douz	$ 19 20
" arithmétique, 1 douz	2 25
" de lecture, 3 douz	8 00
" d'épellation, 2 douz	96
" cours français, 3 douz	15 00
" chapelle catholique, 14 douz	52 20

ST.-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Chapelles, écoles et bibliothèques.

Livres, mission, 3 douz	10 80
" dictionnaires, 3 douz	24 00
" bibliothèque, 500 seulement	50 00
Charbon de bois, 8 boîtes	3 60
Entretien de la chapelle et du linge	54 65
Chapelets, 2 grosses	14 40
Registre d'église, 1 seul	2 25
Ostensoirs, 2 seulement	6 56
Encens, 4 boîtes	4 00
Salaires des organistes, 2 pour l'an	100 00
Orgues réparées, 2 fois seulement	69 05
Scapulaires, 3 grosses	4 50
Huile, sanctuaire, 10 gallons	14 50
Ardoises, 3 douz	4 32
Crayons d'ardoise, 5 boîtes	80
Abonnements aux magazines, 12 seulem.	26 55
Cierges, 50 livres	20 00
Vin, 3⅝ gallons	4 65
Contenants	1 70
Transport et messagerie	4 35
	518 29

Dépenses de bureau.

Cadrans d'horloges, 1,000 seulement	$ 6 00
Extrait de baptême	25
Port	123 37
Prime sur les garantics des fonction. 1910	24 00
Impressions	362 90
Papeterie	295 37
Téléphones et raccordements	112 10
Télégrammes	35 56
Dactylographe, réparation	[illegible] 50
Abonnements aux journaux	20 00
Transport et messagerie	15 11
	997 16

INDUSTRIES.

Ferme.

Ecrous d'essieu, union, 4 seulement	75
Orge, 50 boisseaux	41 50
Son, 4 tonnes	91 60
Sarrasin, 325 livres	4 88
Anneaux de cuivre, ½ grosse	3 61
Boucles, courroies, 6 paires	3 00
Boucles doubles, ¾ grosse	8 40
Ficelle d'engerbage, 100 livres	10 00
Verrat, 1 seul	15 00
Paniers, 2 douz	6 00
Camphre, 1 livre	60
Tondeuses, chevaux, 1 paire	1 25
Etrilles, 6 seulement	1 25
Fonte, 28 livres	1 12
Examens de chevaux, 2 seulement	8 00
Fourrage, Eureka, 10 tonnes	255 00
" orge, 20 tonnes	548 00
" blé d'Inde, 2 tonnes	58 00
Grain, 479 boisseaux	59 89
Meules, 74 livres	74
Graine de foin, 400 livres	37 53
" 1 boisseau	2 50
Chevaux, 2 seulement	405 00
Clous de fers à cheval, 50 livres	4 50
Fers à cheval, 100 livres	3 50
Remèdes pour chevaux	4 20

INDUSTRIES—Suite

Ferme

Boyaux, caoutchouc, 80 pieds	15 20
Houes, 1 douz	4 50
Vernis à harnais, ¼ gallon	75
Manches de fourche, 1½ douz	2 75
Cuir, harnais, 100 livres	27 00
Cuir, collier, 57¾ livres	13 51
Lentilles, 2 boisseaux	3 50
Faucheuse, 1 seule	47 50
Engrais, 30 wagons	535 00
Avoine, 3,570 livres	55 78
Charrues, 3 seulement	37 00
Parties de machines	57 10
Pois, 50 boisseaux	70 00
Vert de Paris, 175 livres	31 50
Potasse, 10 livres	2 00
Caoutchouc, 4 pièces	16 00
Réparations, charrues, 2 seulement	2 25
" semoir, 1 seule	1 50
" faucheuse, 1 seule	19 36
Pierres à faux, 4 seulement	23
Cisailles, herbe, 1 paire	1 50
Manches de faux, ½ douz	4 06
Faux, 1 douz	9 60
Paille, 9,300 livres	26 98
Savon, harnais, 1 douz	5 00
Brise-vent, pommes de terre, 2 seulement	3 25
Graines	2 53
Goudron, pin, 2 gallous	80
Services de vétérinaire	41 50
Selles en bois, 2 seulement	60
Contenants	3 97
Transport et messsagerie	12 75
	2,630 79

Ateliers.

Alênes, 1½ grosse	$ 3 90
" pour percer, 1 grosse	1 25
" pour coudre 1 grosse	1 65
" pour tailler, ½ douz	1 00
" pointes, 2 jeux	90
Acide oxalique, 2 livres	20
Triangle d'achitecte, 1 seul	23
Haches, 3½ liv., 6 seulement	45
Boucles, noires, 2 grosses	1 68
Embouchoir stogie, 1 seul	8 00
Laiton, feuille, 24 livres	5 28
Soies, 1 livre	6 50
Cire d'abeilles, 50 livres	22 50
Pinceaux, peinture, 10½ douz	49 66
" badigeon, ½ douz	12 47
" à châssis, 1 douz	1 12
Rogneuse de boulons, 1 seule	6 00
Attaches, 3 seulement	5 88
Chevilles, carrosse, 700 seulement	3 77
" poêle, 600 seulement	1 46
" machine, 2 douz	4 80
Mèches, tarière, 18 seulement	2 60
Mèches, 4 jeux	9 00
Cloche, magneto, 1 seule	7 25
Carton, 75 feuilles	4 00
Couleurs, 127 livres	45 30
Charbon de bois, 54 sacs	16 20
Craie, à marquer, 10 livres	60
Craie, pour tailleurs, 7 boîtes	4 75
Chaîne, 19 livres	1 90
Roulettes, 24 seulement	8 82
Ciseaux, 3 assort	10 25
" 22 seulement	9 65

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

Industries.—Suite. *Ateliers.*	
Tôle du Canada, 6 boîtes	15 00
Cuivre, carré, 62½ livres	12 50
Rouleau à ciment, 1 seul	5 50
Charbon, forge, 77,400 livres	194 66
Sangle de chaise, 72 verges	1 75
Carbone, Bisnep, 7 livres	2 10
Forets, 3¾ douz	10 85
Tarauds, 1 jeu	5 25
Toile grossière, 12 verges	4 08
Rainettes, 4 seulement	1 81
Punaises, 24 douz	57
Courroies d'émeri, 1 douz	1 65
Farine d'émeri, 100 livres	5 00
Support de roue d'émeri, 1 seule	40
Roues d'émeri, 9 seulement	52 53
Toile d'émeri, 1 rame	17 10
Tissu élastique, 1 verge	75
Roues à presser le feutre, 4 seulement	39 60
Limes, 69¼ douz	152 78
Godets, 2 seulement	1 50
Jauges, 7 seulement	1 03
Gants, pour électriciens, 1 paire	3 50
Diamants de vitrier, 2 seulement	13 00
Gazoline, 23¾ gallons	6 00
Colle forte, 100 livres	10 00
Verre, 2 caisses	7 80
Gutta-percha, 19½ onces	4 87
Trusquins, 2 seulement	71
Planémêtre, 1 seule	2 50
Meule, 122 livres	1 53
Marteau, 1 seul	46
Serpentins, 6	28 10
Pentures, cuivre, 16 douz	7 97
" ressorts, 2 douz	1 70
" 2 douz	18
Manches, alène, 7 douz	2 40
Poignée, bureau, 3 douz	2 34
Noyer, 1½ corde	30 00
Agrafes et œillets, 2 grosses	2 27
Houes, mortier, ½ douz	3 75
Peaux de loup-marin, 12 peaux	66 00
Monte-charge, force d'un cheval, 1 seule	175 00
Encre d'imprimerie, 20 livres	6 80
Fer, galvanisé, 2,564 livres	98 00
" 50 livres	1 40
Couteaux, chaussures, 2 douz	2 80
" de poche, 2 seulement	82
Cuir, buffle, 10 côtés	43 20
" dongola, 117¼ pieds	29 71
" veau, 150 pieds	40 92
" basane, 8 peaux	14 16
Verres de niveau, 2 douz	65
Formes, 82 paires	47 00
Bois de service, tilleul, 1,028 pieds	33 92
" noyer dur, 125 pieds	26 04
Serrures, Yale, 5 douz	28 00
" communes, 1 douz	2 00
" armoire, 3 douz	9 10
Carton de moulage, 13 balles	20 04
Cordeaux de maçon, 7¾ livres	2 56
Mousse, 312 livres	31 20
Clous, 1 douz	80
Arrache-clous, 1 seul	85
Clous, chaise, 6M	3 00
Pincettes, 2 paires	1 35
Aiguilles, 15 papiers	1 50
" courbées, 2 seulement	05
" 16 douz	5 70
" 600 seulement	8 60
Huile, machine à coudre, 4 gallons	3 95
" dure, 5 gallons	5 00

Industries.—Suite. *Ateliers.*	
Pierres à huile, 3 seulement	$ 1 75
Tenailles, 6 seulement	2 25
Rabots, 23 seulement	44 26
Crayons, menuisiers, 18 douz	5 76
Parties d'outils	3 90
Papier, imp. photographiées, 61 rouleaux	33 82
" pour tracés, 1 rouleau	5 10
" pour tracés, 58 livres	3 48
" à calquer, 1 rouleau	7 00
Pinces, 2 paires	2 25
Pierre ponce, 20 livres	1 60
Robinets, 7 seulement	1 25
Couteaux à mastic, 6 seulement	51
Tampon et matrice, 1 seulement	61
Emporte-pièce, rouleau à ressort, 1 seul.	75
Indicateur de polarité, 1 seul	1 50
Râpes, 10 pouces, 2 douz	4 70
Ciment caoutchouc, 1 douz. de boîtes	4 62
Règles, 4 1-12 douz	15 19
Câble, 662 livres	61 92
" métallique, 180 pieds	12 41
Réparations à navette	47
" à manivelle de grue, 2 seule.	16 25
Semelle pour grue, 1 seulement	19 00
Massif, pour grue, 1 seulement	17 00
Laque en écailles, blanche, 5 gallons	9 75
" brune, 5 gallons	8 75
Abonnement au *Sartorial Art*, 1 an	12 00
" *Clay Worker*, 1 an	2 00
Œillets de vis, 1 grosse	25
Eponges, 2 douz	3 00
Grattoir, 1 seul	11
Alguer marines, 390 livres	9 76
Tourne-vis, 3 seulement	1 13
Cisailles, 4 paires	4 55
Acier, fondu, 1,486 livres	119 28
" plaque, 1 pièce	2 00
Scies, de bijoutier, 1 douz	10
" de biais, 9 douz	7 44
" ronde, 18 pouces, 1 seule	4 05
" à ruban, 120 pieds	13 20
" 14 seulement	1 80
" à panneau, 1 seule	1 00
" allemandes, 2 seulement	2 34
" passe-partout, 3 seulement	36
" verticale, 1 seule	13
" lames de, 2 10-12 douz	5 36
Soudure, argent, 2 boîtes	2 15
Ecopes, 2 douz	21 60
Pelles, 3 douz	34 20
Equerres d'acier, 19 seulement	10 43
Balance à ressort, 1 seule	50
Vis, carrosses, 100 seulement	77
" 35 grosses	5 57
Planes, 4 seulement	2 18
Papier verré, 5 rames	19 65
Ciseaux, tailleur, 1 paire	8 87
Rainette, 1 seule	63
Ciseaux, 1 paire	97
Fer-blanc, 3 boîtes	17 25
Etain, lingot, 111 livres	36 63
Ruban, acier, 1 seul	8 00
Galons, tailleur, 1 douz	45
Dés à coudre, 1 grosse	1 80
Truelles, ¾ douz	7 53
Tourne-vis, 3 seulement	1 02
Broquettes, 1 douz	31
Fil, relieur, 3 livres	3 25
Etaux, 3 seulement	24 33
Vernis, wagon, 5 gallons	10 00
" plancher, 1 gallon	1 40

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite.	
Ateliers.	
Soudure, 90 livres	$ 6 75
Tissu métallique, 447 pieds	19 44
Fil métallique, tuyau de poêle, 10 livres	1 00
" étamé, 10 livres	67
" c.r., 504 pieds	4 26
" fer, 142 pieds	3 41
Clefs anglaises, 2 seulement	93
Mesure d'une verge, 1 seule	30
Frais de port	53
Contenants, boîtes, 3 seulement	1 50
Transport et messagerie	38 16
	2,399 78
MATÉRIEL.	
Machines.	
Chaudière tubulaire, 1 seule	2,500 00
Installation et accessoires	187 24
Filtre à huile, 1 seul	45 00
Collerettes, 9 seulement	20 05
Tés, 2 seulement	25 00
Soupapes, 2 seulement	65 00
Boulons et écrous, 122 seulement	6 32
	2,848 61
Fournitures.	
Couvertures, 1,743 livres	$668 47
Petits lits en fer 50 seulement	242 24
Nattes en fibre de coco, 2 seulement	2 40
Tapis, 13 verges	14 30
Roulettes, 6 jeux	2 40
Drap grossier, 2,079 verges	280 66
Horloge, 1 seule	4 56
Poignées de tiroir, 2 douz	96
Feutre, 3 verges	1 65
Feutre, matelas, 600 pieds	31 50
Toile Forfar, 1,588½ verges	476 55
Guipure, 18 verges	90
Crochets, cuivre, ¼ grosse	1 15
Pentures, cuivre, 1 douz	1 75
Cuir, meubles, 15 pieds	4 50
Moustiquaire, 5 verges	25
Miroir, 1 seulement	25
Prélart, 58 verges	20 30
Savon, à barbe, 40 livres	13 65
" blanc, 1,890 livres	160 65
" 36 douz	7 20
Coutil, 528¼ verges	84 52
Essuie-mains, 5 douz	4 85
Petits balais, 1 douz	1 25
Transport et messageries	33 44
	2,080 35
Ustensiles et véhicules.	
Métal antifriction, 27½ livres	$ 4 95
Epoussette de barbier, 1 seule	32
Balais, 71 douz	165 15
Boulons, bandage, 300 seulement	1 76
Rondelles, cuivre, 1 liv	39
Couteau de boucher, 1 seul	49
Oreilles de seau, 77 livres	11 95
Briques à couteau, 10 douz	3 50

MATÉRIEL—Suite	
Ustensiles et véhicules.	
Cartouches, 2,100 rondes	54 75
Tasses et soucoupes, 1 douz	1 00
Cruche, 4 gallons, 1 seule	80
Couleurs, 45 livres	8 60
Sas à charbon, 1 seul	25
Tondeuses, toilette, 2 paires	6 00
" ressorts, 3 douz	4 00
Horloge, 1 seule	5 00
" parties d', 3 douz	2 10
Roulettes, 12 jeux	2 40
Epoussette, plume, 1 seule	1 00
Robinet, 1 seul	15
Pots à fleurs, 200 seulement	10 00
Pierres à rasoir, 2 seulement	1 45
Ferblanc, 159 livres	13 91
" de Russie, 152 livres	17 49
Fer, feuillard, 830 livres	30 71
" galvanisé, 2,593 livres	98 83
Couteaux et fourchettes, 1½ douz	2 60
Serrures, 7 seulement	2 50
Tondeuses de pelouse, 2 seulement	13 50
Bois de service, orme, 1,500 pieds	53 00
Pot, 3 gallons, 1 seul	1 55
Couteaux à pommes de terre, 1 douz	90
Pearline, 12 boîtes	45 60
Assiettes, dîner, 2½ douz	2 18
" beurre, ½ douz	15
Rasoirs, ½ douz	6 00
Rivets, cuivre, 2 livres	63
" étamés, 1½ livre	2 38
Racine de riz, 50 livres	13 00
Tube, caoutchouc, 7 pieds	70
Ciseaux, 1 paire	57
Cuillers, table, 2 grosses	5 80
" thé, 3 douz	1 49
Ecopes, 3¾ douz	40 50
Pelles, 4 douz	46 80
" à neige, 3 douz	13 50
Dessus de poêle, 1 seul	3 78
Ruban, métallique, 1 seul	2 80
Grands verres, 1 douz	80
Fer-blanc, 35 boîtes	197 50
Petits balais, 1 douz	1 25
Fouet, 1 seul	2 50
Fil métallique, ferblantier, 577 livres	13 97
" recuit, 10 livres	1 00
" brillant, 366 livres	9 52
Transport et messagerie	13 26
	946 77
Terrains, bâtiments et murs.	
Supports, poteaux électriques, 75 seul	$ 15 00
Boucles, 75 seulement	2 25
Poudre à sautage, 10 barils	25 00
Ciment, 620 barils	818 40
Installation électrique, cellules nouvelles	121 79
Fer, galvanisé, 2,104 livres	81 00
Bois de service, épinette, 4,150 pieds	91 30
" chêne, 2,265 pieds	144 96
" pin, 5,502 pieds	187 07
Tuyau, noir, 206½ pieds	6 91
Rideau, poulies, 6 douz	8 40
Vis, carrosse, 500 seulement	5 99
Sable, 16 wagons	128 00
Acier, noyau adouci, 31,750 livres	2,587 77
" fil d', 687 livres	54 96
Bran de scie, 75 sacs	3 00
Ventilateurs, 12 seulement, 115 livres	4 33

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—*Fin.*

Matériel.—Suite.		Dépenses Diverses.—Suite.	
Terrains, bâtiments et murs.		*Spéciales.*	
		Salaire de l'agent acheteur, 1 mois..	175 00
Fil métallique, acier, 3,228 livres.......	75 56	Prix pour concours de tir..............	50 00
Sacs à ciment, 2,480 seulement........	248 00	Services de commissaire-priseur........	5 00
Transport et messagerie..............	279 67	Loyer de voie de garage...............	11 54
	6,889 36		241 54
Moins remboursement de dépenses......	173 20		
	4,716 16		
Dépenses diverses.			
Annonces et voyages.			
Annonces..........................	$ 16 20		
Voyages, fonctionnaires du pénitencier..	202 60		
Voyages, fonctionnaires du département	325 71		
Dépenses, retour de détenu sur parole...	34 90		
	579 41		

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Appointements et allocations de retraite..........	61,031 62	
Uniformes et ordinaire..........	3,078 12	
		64,109 74
Entretien des prisonniers—		
Rations..........	17,275 95	
Vêtements et médicaments..........	5,836 28	
		23,112 23
Frais de libération—		
Vêtements et allocations..........	1,939 63	
Transfèrement et inhumation..........	341 70	
		2,281 33
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau..........	9,152 49	
Entretien des édifices et des machines..........	7,242 44	
Chapelles, écoles et bibliothèque..........	518 29	
Dépenses de bureaux..........	997 16	
		17,910 38
Industries—		
Ferme..........	2,630 79	
Ateliers..........	2,399 78	
		5,030 57
Matériel—		
Machines..........	2,848 61	
Fournitures..........	2,080 35	
Ustensiles et véhicules..........	946 77	
Terrain, édifices et murs d'enceinte..........	4,716 16	
		10,591 89
Divers—		
Annonces et frais de voyage..........	579 41	
Dépenses spéciales..........	241 54	
		820 95
Total..........	....	123,857 09

DORCHESTER.

Personnel.	
Salaires.	
Dépenses générales.	
Directeur, 1, 12 m.	$2,200 00
Médecin, 1, 12 m.	1,500 00
Comptable, 1, 12 m.	1,200 00
Aumôniers, 2, 12 m., @ $1,000.00	2,000 00
Chef du matériel	800 00
Econome, etc., 1, 12 m.	900 00
Mécanicien, 1, 12 m.	1,000 00
Surintendant de l'hôptial, etc., 1, 12 m.	900 00
Directrice, 2, 12 m.	600 00
Aide-directrice, 1, 12 m.	450 00
Messager, 1, 12 m.	600 00
Chauffeur, 1, 12 m.	600 00
Instructeurs de métiers, 6, 12 m., @ $800	4,800 00
" 3, à dif. temps	1,440 79
Gardes d'écurie, 2, 12 m. @ $600.00	1,200 00
Police.	
Sous-directeur, 1, 12 m.	1,500 00
Surveillant-chef, 1, 12 m.	900 00
Gardiens, 4, 12 m., @ $700.00	2,800 00
Gardien-chef, 1, 12 m., $800.00	800 00
Gardiens, 2, 12 m., @ $650.00	1,300 00
Gardes, 17, 12 m., @ $600.00	10,200 00
" 1, 12 m. @ $600.00, moins déd.	595.00
" 2, à différents temps	577.42
Officiers de police temporaires	499.10
	39,362 31
Pensions de retraite.	
John Downey, instructeur	$2,570 14
D. H. McIsaac, garde	77 21
Hicks, instructeur	390 10
	3,037 45
Uniformes.	
Vernis à chaussures, 3½ douz.	$ 6 13
" 1 gallon	1 75
Boutons, gilet, 2 1-6 grs	5 20
" habit, 2 grosses	6 00
Insigne, croix rouge, 1 paire	1 00
Drap italien, 116½ vgs.	52 43
Toile, 150 vgs	24 00
Ratine, 63 vgs	55 13
Gants, 38 paires	39 00
Chapeaux, vachers, 2¾ douz	59 03
" feutre, ½ douz	11 25
Doublure, manches, 129 verges	20 64
Lacets, 2 grs	2 25
Cuir, trépointe, 2 côtés	11 00
" semelle, No. 1, 823 livres	181 06
Mitaines, 10 paires	10 00
Toile à poches, 55 vgs	11 00
Talons, caoutchouc, 1 paire	50
Etoffe écarlate, 2½ vgs	8 13
Toile à corset, 95 vgs	15 20
Silésienne, de goût, 63½ vgs	10 80

Personnel—Suite.	
Uniformes	
Serge, 212¼ vgs	254 70
Serge, khaki, 181¼ vgs	190 31
Tweed, 18 vgs	18 00
Fil, chaussures, 3 livres	2 10
" tordu, 1 livre	4 50
Empeignes, tan, 48 paires	77 55
" dames, 8 paires	17 40
" balmoral, 46 paires	59 80
Frais de port	07
Contenants	25
Transport et messagerie	8 28
	1,164 46
Ordinaire.	
Pommes tapées, 150 livres	$ 13 50
Biscuits, soude, 1 boîte	1 27
" 42 livres	2 74
Poudre à levain, 12 livres	5 00
Beurre, 747½ livres	192 97
Tomates, en boîtes, 6 douz	6 48
Café, 30 livres	8 40
Œufs, 16 douz	3 10
Gingembre, moulu, 10 livres	1 80
Citrons, 4 douz	88
Saindoux, 100 livres	13 76
Moutarde, 15 livres	3 30
Oignons, 100 livres	3 50
Poivre, blanc, 20 livres	4 00
Pruneaux, 25 livres	1 63
Raisins, 112 livres	8 40
Epices, mélangées, 4 livres	80
Sucre granulé, 641 livres	32 05
Cassonade, 586 livres	26 46
Transport et messagerie	71
	330 75
Subsistance des détenus.	
Rations.	
Orge mondé, 588 liv.	$ 20 58
Fèves, 6,700 liv	251 25
Bœuf, 34,184 liv.	2,351 86
Farine de maïs, 3,136 liv	62 72
Extras de Noël	18 97
Farine, 610 barils	3,346 00
Poisson, morue, 4,870 liv.	194 80
Hareng, 21 barils	105 00
Mélasse, 972 gallons.	340 20
Mouton, 420 liv	28 90
Oignons, 1,099 liv	36 38
Pommes de terre, 98¾ boisseaux	39 60
Poivre, blanc, 35 liv	7 00
Riz, 448 liv	14 56
Avoine roulée, 9,900 liv	346 50
Sel, fin, 5,073 liv.	50 73
" gros, 2,514 liv	12 59
Pois cassés, 1,764 liv	57 33
Sucre, 7,597 liv.	341 80
Thé, 550 liv.	88 00
Vinaigre, 37 gallons	9 25
Levain, 260 liv	91 00
Transport et messagerie	3 68
	7,818 70

DORCHESTER.—*Suite.*

SUBSISTANCE DES DÉTENUS.—Suite.

Vêtements.

Boutons, pantalons, 4 grosses	$ 4 80
Cotonnade, 120½ vgs	20 49
Etoffe à carreaux, 615¼ vgs	532 19
Denim, 271½ vgs	57 69
Flanelle, 124 vgs	13 64
Ratine, 31e vgs	27 13
Galatea à chemises, 1,089¼ vgs	129 35
Mouchoirs, 34 douz	13 60
Chapeaux, paille, 108 seulement	8 64
Lacets, 7 grosses	14 00
Cuir, cire, 222 liv	97 68
" semelle, 1,085 liv	227 85
" empeigne, 268 liv	117 92
Mocassins, 2 douz de paires	36 00
Clous, hongrois, 20 liv	1 60
" zinc, 25 liv	3 25
Rivets, chaussures, 30 liv	2 25
Sous-vêtements, 80 douz	334 40
Fil, 750 liv	279 38
Transport et messagerie	18 89
	1,940 75

REMÈDES ET RÉCONFORTANTS

Pommes, 4 douz	$ 55
Biscuits, soude, 43½ liv	2 83
Biscuit de mer, 52½ liv	2 89
Drogues et remèdes	292 65
Tomates en boîte, 2 douz	2 24
Services professionnels, 2 opérations	15 00
Œufs, 21 douz	4 86
Citrons, 7 douz	1 62
Oranges, 8 douz	2 90
Transport et messagerie	7 38
	332 92

DÉPENSES D'ÉLARGISSEMENT.

Allocations et voyages, 110 détenus	$1,007 05
Bretelles, 6 douz	7 50
Chemises de coton, 1 douz	3 75
Toile, 111 verges	7 49
Mouchoirs, 6 douz	2 40
Chapeaux, 6 douz	28 50
Toile de Hollande, 5½ vgs	94
Cravates, 6 douz	6 00
Cuir, semelle, n° 2, 350 liv	73 50
" cire, 71 liv	31 24
Chemises, dessus, 5 1-6 douz	20 45
Trousseaux de femmes, 12 seulement	88 37
Silésienne, de goût, 70 vgs	6 12
Satinette, noir, 134 vgs	10 72
Tweed, 565½ vgs	152 69
Fil, tordu, 1 livre	4 50
Sous-vêtements, 12 douz	53 88
	1,505 10

SUBSISTANCE DES DÉTENUS.—Suite

Transports et enterrements.

Dépenses d'escorte à Halifax du détenu Domingo	$ 16 20
Transfèrements à Kingston, 2 seulement	133 34
Parties de cercueils	11 65
Services du coroner	6 00
Transport et messagerie	2 70
	169 89

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et eau.

Charbon, œuf, 75 tonnes	$ 495 00
" menu, $380\frac{246}{2000}$ tonnes	847 66
" grélats $1,034\frac{304}{2000}$ tonnes	3,833 87
Kérosine, 331 gallons	59 58
Lampes, Tungsten, 199 seulement	157 21
Lanternes, globes de, 2 douz	1 17
Courant électrique, 1 an	1,285 88
Allumettes, 10 boîtes	4 20
Mèches, m. r., 1 douz	1 25
	6,685 82

Entretien des bâtiments.

Batteries, complètes, 36 seulement	$ 10 80
Dés, 1 douz	38
Robinets, cuivre, 1 douz	10 56
Corniche pour toît, 240 pieds	8 88
" 20 coins	56
Robinets d'arrêt, 6 seulement	5 46
Fonte, 178 livres	7 12
Chlorure de chaux, 150 liv	4 50
Couleurs, 100 liv	5 00
" 5 gallons	8 82
Fluide désinfectant, 80 gallons	56 00
Boutons de porte, 2 douz	2 40
Coudes, fonte, 3 douz	1 70
Argile réfractaire, 500 liv	5 00
Briques réfractaires, 300 seulement	7 20
Vitre, 4 caisses	16 00
" 1 carreau	3 20
Fer, plat, 790 liv	21 33
" galvanisé, 1,123 liv	52 78
" feuille, 1,126 liv	52 92
Plomb, noir, 1 grosse	1 70
" rouge de, 25 liv	1 50
" blanc de, 100 liv	5 35
Serrures, 2 douz	2 95
Loquets, 2 douz	1 32
Huile, bouillie, 45⅘ gallons	28 17
Clous, fil métallique, 20 barils	53 75
" têle plate, 200 liv	18 40
Mastic, 355 liv	8 52
Plâtre, calc., 8 barils	14 40
Papier, construction, 230 rouleaux	180 97
" à mouches, 1 caisse	3 70
Poix, 30 barriques	136 63
" 2,403 liv	19 22
Tuyau, plomb, 265 liv	12 99
Toiture, 760 pds. carrés	25 46
Bardeaux, 30M	67 50
Soude, à laver, 6,704 liv	47 04
Savon, morceaux, 1,000 liv	55 00
" P. Y., 1,500 liv	67 50
Evier, émaillé, 1 seul	2 75
Sel ammoniac, 50 liv	7 00

DORCHESTER.—*Suite.*

DÉPENSES D'ENTRETIEN—Suite.

Entretien des bâtiments	
Tés, fonte, 3 douz	2 70
Etain, en blocs, 112 liv	39 20
Papier de toilette, 6 caisses	68 75
Vernis, 30 gallons	12 00
Soupapes, sphériques, 16 seulement	19 12
" cylindre, 1 seulement	2 25
Tissu métallique, 3 vgs	72
Papier-tenture, 397 rouleaux	73 85
Camionnage	80
Frais de port	18
Droits de douane	2 92
Transport et messagerie	28 41
	1,293 33
Entretien des machines.	
Courroies, cuir, 4 pouces, 22 pds	$ 8 36
Verres, eau, 2 douz	1 15
Inspection des chaudières, 1 an	40 00
Huile, machine, 92½ gallons	30 11
" cylindre, 42 gallons	21 00
Parties de machines	12 82
Parties de chaudières	22 45
Garniture, toile, 3¼ livres	2 93
Garniture, caoutchouc, 12½ livres	6 25
Chiffons, coton, 128 livres	12 16
Transport et messagerie	10 80
	168 03
Chapelles, écoles et bibliothèque.	
Décors et garnitures d'autel	$ 14 50
Livres, école, 6 douz	13 23
" chapelle, 7 douz	49 34
" bibliothèque, 1,047 seulement	110 94
Salaires des organistes, 2 pour 1 an	100 00
Surplis, 1 seul	2 50
Abonnement à la *Gazette du Travail*, 1 an	20
Ardoises, 6 douz	7 20
Crayons d'ardoise, 10 boîtes	1 60
Cierges, cire, 1 boîte	70
Transport et messagerie	1 08
	301 29
Dépenses de bureau.	
Buyers' Guide, 1 seul	$ 5 00
Prime sur les garanties des fonctionnaires 1 an	24 00
Frais de port, 1 an	100 00
Impressions, 1 an	89 88
Papeterie, 1 an	75 32
Abonnement aux journaux, 1 an	29 20
Télégrammes, 1 an	15 50
Téléphone, 9 mois	53 55
Transport et messagerie, 1 an	28 16
	420 61
INDUSTRIES.	
Ferme.	
Son, 2 tonnes	$ 53 00
Balais, 1 douz	5 55

INDUSTRIES.—Suite.

Ferme.	
Brosses, chevaux, 1 douz	4 20
Paniers, pommes de terre, 2 douz	4 00
Chaîne, 91 liv	4 32
Etrilles, 1 douz	1 50
Farnie de blé d'Inde, 12,740 liv	254 80
Cultivateur, 1 seul	11 70
Semoir à disques, 1 seul	80 00
Fourches, foin, 1 douz	5 72
Graine d'herbe, 1,200 liv	107 00
Chevaux, 1 attelage	430 00
Harnais, 1 seul	30 00
Houes, 1 douz	4 95
Manches, fourche, 1⅚ douz	2 98
" hache, 2 douz	2 00
Cordes à chevaux, 2 douz	2 10
Fer, plat, 418 liv	10 66
Remèdes	17 48
Son, 1 tonne	28 50
Avoine, 807 boisseaux	492 68
Phosphate, 3 tonnes	89 25
Parties de machines	34 58
Crochets à pommes de terre, 1 douz	6 74
Couvertes, chevaux, 6 seulement	16 50
Rivets, 7 livres	1 05
Anneaux, bœuf, 2 seulement	50
Timons, 2 paires	3 00
Bêches, fossé, 1 douz	16 50
Acier, à crampon, 40 livres	94
" plat, 55 livres	4 13
Graines	20 62
Frais de voyage du directeur	10 80
Fouets, douilles de, 2 seulement	28
Fouets, 6 seulement	2 89
Fil métallique, foin, 90 liv	2 70
Contenants	7 74
Téléphone	1 00
Services du vétérinaire	3 00
Frais de douane	1 08
Transport et messagerie	13 97
	1,790 41
Moins remboursement de dépenses	31 88
	1,758 53
Ateliers.	
Alènes, chevilles, 1 grosse	$ 75
" coudre, 1 grosse	1 35
Enclume, 254 liv	26 67
Boulons, wagon, 750 seulement	536
Pinceaux, badigeon, 4 douz	55 76
" goudron, 1 douz	3 00
" à blanchir, ⅓ douz	9 60
Poudre à sautage, 4 barils	11 00
Soies, 1 once	41
Couteau à boutonnières, 1 seul	2 00
Blocs, 4 seulement	3 86
Mèches, tarière, 2 assort	6 00
Bretelles, 1 douz	1 78
Coton, jaune, 923 vgs	32 51
Coton, croisé, 119 vgs	12 79
Cotonnade, 117 vgs	19 89
Couleurs, 150 liv	7 35
Cuivre, barre, 6¾ liv	2 03
Tenailles, ¾ pouce, 6 seulement	1 31
Toile, 100 vgs	6 75
Charbon de forge, 21 tonnes	84 00
Planes, ½ douz	3 50
Volées de grue, 2 seulement	50 00

DORCHESTER.—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite. *Ateliers.*	
Forets, en spirales, 57 seulement	$ 6 00
Toile d'émeri, 10 mains	8 91
Oeillets, noirs, 5M	1 00
Fusée, 4 rouleaux	2 60
Limes, 17 douz	37 87
Godet, caoutchouc, 1 seul	29
Gazoline, 96⅝ gallons	21 20
Crampes, chaussures, 6 livres	3 90
Manches, alène, 2 douz	90
" pic, 2 douz	2 70
Marteaux, 1 douz	6 25
Manches, marteau d'enclume, 6 douz	10 53
" marteau, 6 douz	10 53
Huile à finir, 10 gallons	12 00
Fer, plat, 959 liv	23 80
" carré, 239 liv	6 20
" de Russie, 132 liv	8 91
" galvanisé, 787 liv	36 99
" feuille, 440 livres	9 68
Laque, brune, 5 gallons	4 25
Formes, 8 paires	4 80
Plomb, mine de, 2 douz	28
Cuir, semelle, n°. 1, 67 liv	14 74
" veau canadien, 21 livres	15 75
" peau de mouton, 52 livres	15 60
Bois de service, pin blanc, 7,440 pds	89 28
Cordeaux de maçon, 1 douz	1 40
Clous, chaussures, 12 liv	72
" hongrois, 120 liv	9 60
" fer à cheval, 50 liv	5 94
Aiguilles, machine, 156 seulement	3 90
" 3 douz. de papiers	90
Huile, machine à coudre, ½ gal	75
Pierres à huile, 1¾ liv	56
Fourneau, plombier, 1 seul	6 00
Parties d'outils	10 43
Pinces, 1 paire	1 25
Rivets, 10 liv	80
Rivets, étamés, 12M	2 64
Câble, 237 livres	28 44
" métallique, 150 pds	11 78
Pieds-de-roi, buis, 4 douz	22 20
Ciment, caoutchouc, 1 douz	1 50
Equerres, acier, 1 douz	6 21
Scies, à contourner, ½ douz	4 97
" disque, 1 seule	2 30
" à chevilles, 1 douz	71
Vis, 6 grosses	1 63
Laque en écaille, 1 gallon	3 50
Acier, outils, 32 liv	2 64
" octagone, 342 liv	28 21
" doux, 186 liv	4 28
Pelles, 1 douz	12 68
Ecopes, ½ douz	5 46
Filières doubles, 2 assortiments	8 30
Marteau, 1 seul	20 00
Cisailles, ferblantiers, 2 paires	2 25
Sel ammoniac, 25 liv	3 50
Papier verré, 20 mains	4 62
Abonnements à des journaux industriels, 2 seulement	12 00
Instrument pour courber les bandages, 1 seul	18 75
Truelles, maçons, 1 douz	6 75
Fil, coton, 7 grosses	28 70
" chanvre, 30 liv	67 50
Broquettes, tapis, 2 livres	18
Pointes, chaussures, 20 liv	2 00
Térébenthine, 47.02 gallons	27 20
Dés, à coudre, 2 seulement	24
Ferblanc, laqué, 54 liv	18 90

INDUSTRIES.—Suite. *Ateliers.*	
Vernis, à finèr, 1 gallon	$ 1 40
Vernis, carrosse, 1 gallon	2 70
Etau, 1 seulement	13 75
Clefs anglaises, Stillson, 4 seulement	4 64
Ouate, 50 douz	10 50
Soudure, comp., 25 liv	1 89
Fil métallique, fer, 50 liv	1 35
" tuyau de poêle, 50 liv	2 00
Droits sur couteau à boutonnières	60
Frais de port	26
Transport et messagerie	66 54
	1,209 62
MATÉRIEL. *Machines.*	
Ferrures pour mât et chèvre, 2 assort.	$ 650 00
Câble métallique, 520 pds	39 00
Ajustages pour chèvre	3 60
	692 60
Fournitures.	
Couvertures, laine, 481 liv	189 99
Chaise, bureau, 1 seule	3 75
Toile grossière, 540½ vgs	48 65
" forfar, 433½ vgs	112 71
" 645½ vgs	167 83
" table, 6 vgs	4 50
Oreillers, 1 douz	7 50
Couvre-pieds, blancs, 1 douz	12 00
Savon, blanc, 1,121 livres	106 51
" à barbe, 20 liv	8 00
Transport et messagerie	8 19
	669 63
Ustensiles et véhicules.	
Essieux, 4 seulement	12 00
Etamine, 18 vgs	3 42
Balais, 10 douz	23 88
Blaireaux, 1 douz	1 50
Tasses et soucoupes, 1 douz	1 90
Tondeuses, cheveux, 1 paire	3 06
Cartouches, carabine, 1,000 rondes	30 85
Cartouches, revolver, 2,000 rondes	21 40
Cafetière, 1 seule	80
Cruches, 4 seulement	2 60
Peignes, 2 douz	2 50
Bouilloire double, 1 seule	75
Menottes, 3 paires	14 25
Couteaux et fourchettes, 1 douz	1 60
Couteaux, 1 douz	1 50
Assiettes à dîner, 1 douz	1 50
Assiettes à soupe, 1 douz	1 50
Parties de poêle	5 00
Chaudrons fer, avec couvercles, 2 seulement	1 20
Rasoirs, 6 seulement	5 50
Horloges réparées, 2 seulement	24 10
Pelles, 2 douz	24 70
Cuillers, 1 7-12 grosses	5 45
Montants de brancard, acier, 2 seulem.	11 00
Théières, 2 seulement	1 10

DORCHESTER.—*Fin.*

MATÉRIEL.—Suite.	
Ustensiles et véhicules.	
Fer-blanc, 8 boîtes	46 00
Fil de fer, fer, 50 liv	1 41
Petits balais, 1 douz	2 50
Transport et messagerie	1 15
	254 48
Terrains, bâtiments et murs.	
Coudes, 3 seulement	$ 1 50
Poudre à sautage, 2 barils	5 50
Imp. photograph. sur pap. bleu, 30 seul.	4 61
Bassin, émaillé, 1 seul	4 50
Bassin, lavabo et accessoires, 1 seul	13 45
Dés, 3 douz	80
Fonte, 206 liv	12 36
Ferrures, 500 seulement	6 00
Sièges de robinet, 48 seulement	1 00
Ciment, 911 barils	1,685 35
Coudes, 8 douz	5 04
Services d'électriciens, 36 jours	9 00
Installation électrique	123 50
Poil, plâtriers, 217 livres	6 51
Pentures, 5 douz	1 20
Fer, plat, 3,665 liv	93 71
" rond, 1,944 liv	49 84
" galvanisé, 5,635 livres	264 85
" barre, 192 liv	5 18
Laque, 5 gallons	4 00
Chaux, 300 barils	438 00
Serrure sans ressort, 1 seul	1 46
Cadenas, 12 seulement	9 74
Bois de service, pin, 3,000 pds	36 00
" épinette, 25,928 pds	328 02
Plomb, blanc de, 500 liv	27 25
Loquet, nuit, 1 seul	1 80
Clous, fil métallique, 16 barils	53 05
Tuyau, fer galvanisé, 267 pds	14 00
" égout, 20 pieds	4 00
" noir, 499 pieds	23 46
Rivets, 28 livres	2 13
Bois scié, 22,979 pieds	39 06
Sable, 462¾ tonnes	378 94
Pierre pour mur, 1,239½ tonnes	2,103 87
Pierre pour aile, 969¾ tonnes	3,393 83

MATÉRIEL.	
Terrains, bâtiments et murs.	
Corde à store, 20 livres	7 00
Tuile, 3 pces, 600 pds	9 00
Tés, 1 seul	88
Soupapes, sièges, 4 douz	2 64
Soupapes, sphériques, 16 seulement	19 12
Rondelles, 1 douz	10
Camionnage	18 38
Emballage	15
Transport et messagerie	48 15
	9,341 93
Moins remboursement de dépenses	105 40
	9,236 53
DÉPENSES DIVERSES.	
Annonces et voyages.	
Annonces, 2 journaux	$ 27 00
Voyages, fonctionnaires du département.	
Adams, E. J	104 15
Creighton, R. R	92 76
Dawson, G. W	50 00
Pratt, G. A	3 95
Voyages, fonctionnaires du pénitencier.	
Kirk, J. A	$ 311 45
Divers	5 95
Dépenses pour retour de détenus libérés sur parole (2 seulement)	60 70
	655 96
Spéciales.	
Salaire de l'agent acheteur, 1 mois	$ 175 00
Prix pour concours de tir	50 00
Commission sur mandats-poste	41
Dépenses *re* évasion de 2 détenus	314 62
	540 03

DORCHESTER.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Salaires et allocations	42,399 76	
Uniformes et ordinaire	1,495 21	
		43,894 97
Entretien des prisonniers—		
Rations	7,818 70	
Vêtements et médicaments	2,273 67	
		10,092 37
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	1,505 10	
Transfèrement et inhumation	169 89	
		1,674 99
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	6,685 82	
Entretien des édifices et des machines	1,461 36	
Chapelles, écoles et bibliothèque	301 29	
Dépenses de bureau	420 61	
		8,869 08
Industries—		
Ferme	1,758 53	
Ateliers	1,209 62	
		2,968 15
Matériel—		
Machines	692 60	
Fournitures	669 63	
Ustensiles et véhicules	254 48	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	9,236 53	
		10,853 24
Divers—		
Annonces et frais de voyage	655 96	
Dépenses spéciales	540 03	
		1,195 99
Total	....	79,548 79

MANITOBA.

Personnel.	
Salaires.	
Service général.	
Directeur, 1, 12 m	$2,200 00
Médecin-chirurgien, 1, 12 m	1,200 00
Aumôniers, 2, 12 m. à $1,000.00	2,000 00
Comptables, etc., 1, 12 m	1,500 00
Econome, 1, 12m	900 00
Mécanicien, 1, 12 m	1,000 00
Infirmier, 1, 12 m	900 00
Industries.	
Instructeur en chef des métiers, 1, 12 m.	$ 1,000 00
Instructeurs de métiers, 4, 12 m., à $800	3,200 00
Police.	
Sous-directeur, 1, 12 m	1,500 00
Gardien, 2, 12 m., à $800	1,600 00
Gardien en chef, 1, 11 m., à $900	825 00
Gardes, 14, 12 m., à $700	9,800 00
Gardes, 5, périodes interrompues	1,986 53
Agent de police temporaire	525 95
	30,137 48
Uniformes.	
Boutons, 2 grosses	$ 5 35
Bonnet, officier, 1 seul	4 50
" de loup marin, 10 seulement	30 00
" visières, 6 douzaines	15 00
" mentonnières, 6 douz	2 70
Toile, 350 vgs	24 94
Pardessus, raton, 4 seulement	200 00
Ratine, 50 vgs	43 75
Feutre, 10¾ liv	13 45
Tissu, crin, 73 vgs	18 25
Chapeaux, vacher, 1⅝ douz	39 19
Agrafes et porte, 1 grosse	10
Khaki, 210 vgs	220 50
Cuir, veau ciré, 44 liv	35 20
" veau français, 23 liv	31 05
" semelles, 197 liv	47 28
" kangarou, verni, 53½ pds	21 40
" de Cordoue, 47¾ liv	14 33
" peaux d'élan, 3 seulement	19 50
Ouate, 77 vgs	19 25
Tissu caoutchouté, 2 liv	2 00
Serge, 177½ vgs	213 00
Silésienne, fantaisie, 160¼ vgs	15 63
Fret et messageries	12 41
	1,048 78
Ordinaire.	
Beurre, 603 liv	$132 66
Bœuf, 2,200 liv	12973
Amidon de maïs, 12 paquets	96
Fromage, 2½ liv	38
Essences, citron, ½ douz	238 00
Œufs, 3 douz	69
Farine, 60 sacs	162 80
Marmelade, 1 pot	35
Malta vita, 1 paquet	15
Oranges, 1 douz	40

Personnel.—Suite.	
Ordinaire.	
Sucre granulé, 500 liv	$ 26 25
Langue, 1 boîte	35
Thé, 1 liv	40
Légumes, blé d'Inde, 2 boîtes	20
" pois, 2 boîtes	20
" tomates, 2 boîtes	22
	438 12
Entretien des prisonniers.	
Rations.	
Haricots, 1,822 liv	$ 77 44
Bœuf, 40,765 liv	2,405 11
Extras de Noël	23 40
Poisson, brochet, 2,258 liv	67 74
Farine, 840 sacs	1,999 20
Mélasse, 149 gallons	71 52
Poivre, 35 liv	8 75
Pois concassés, 800 liv	28 00
Avoine décortiquée, 3,200 liv	112 00
Riz, 896 liv	40 32
Sel, 5,965 liv	53 70
Sucre, 3,551 liv	186 43
Thé, noir, 330 liv	52 80
Vinaigre, 79 gallons	22 12
Levure, 90 liv	37 80
Fret et messagerie	5 59
	5,191 92
Habillement.	
Bleu, 12 liv	$ 2 40
Boucles noires, 1 grosse	75
Attaches élastiques, 200 vgs	30 00
Coton croisé, 178 vgs	18 69
" jaune, 2,292¾ vgs	194 89
Denim, 1,000 vgs	212 50
Moleton, 50 vgs	62 50
Toile, 96¼ vgs	14 44
Flanelle grise, 63 vgs	6 62
Chapeaux, paille, 5 douz	5 50
Cuir, mocca, 208 liv	83 20
" peaux d'élan, 7 seulement	63 00
" peau de vache, empeigne, 190 liv	85 50
" semelle, 850 liv	204 00
Toile spéciale pour prisons, 688¾ vgs	509 27
Silésienne noire, 121 vgs	8 77
Coton "Galatea" pour chemises, 1,083¼ vgs	127 29
Vêtements de dessous, 60 douz	250 80
Laine fileé, 100 liv	37 25
Fret et messageries	31 59
	1,948 96
Remèdes et réconfortants.	
Biscuits, soude, 3 boîtes	$ 75
Bovril, 15 bouteilles	5 25
Bae de coton, pour bandage, 1 seulement	5 00
Drogues et remèdes	118 37
Œufs, 3 douz	70
Citrons, 1½ douz	45
Entretien d'un aliéné à l'asile du 1er avril au 10 juillet 1909	121 25
Moustiquaire, 5 vgs	50

MANITOBA.—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—(Suite).

Remèdes et réconfortants.

Sucre granulé, 200 liv	$ 10 50
Tabac, 15 liv	13 50
" 4 torquettes	50
Bandages, 2 seulement	4 48
Tomates, 2 boîtes	23
Post	12
	281 60

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements et allocations.

Allocation et frais de voyage (50 pris.)	$349 35
Boutons, cols, 1 grosse	42
Cols, 5 douzaines	4 95
Casquettes, 2 douz	9 00
Toile, 100 vgs	7 13
Mouchoirs de poche, 5 ¼ douz	2 24
Chapeaux, 2 douz	9 50
Cuir, semelle, 50 liv	12 00
Cuir, veau, 38 liv	30 40
Mitaines, laine, 1 douz	2 00
Foulards, 1 douz	4 00
Chemises, blanches, 5 douz	22 45
Silésienne, 214¾ vgs	15 58
Satinette, 210 vgs	18 38
Cravates, 5 douz	5 00
Tweed, 287½ vgs	76 13
Ouate, 25 liv	5 25
	573 78

Transfèrement.

Prisonnière envoyée au pénitencier de l'Alberta	$167 20

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et eau.

Charbon, mou, 536 tonnes	$3,323 20
Charbon, œuf, 92 9-10 tonnes	845 40
Pétrole, 2,500 gallons	512 73
Becs de lampes, 27 douz	21 45
Lanternes, 1 douz	7 00
Globes de lanterne, 42 douz	27 00
Huile à lanterne à signaux 5 gallons	4 25
Mèches de lampes, 5 grosses	2 00
Mèches de lampes, 2 rouleaux	1 30
Fret et messagerie	9 00
	4,753 33

Entretien des èdifices.

Avertisseur, 1 seulement	$ 3 50
Dés, fonte, 3 seulement	17
Batteries, sèches, 1 douz	3 60
Bain et accessoires, 1 seulement	26 15
Bronze, 33 liv	16 75
Mine de plomb, 1 grosse	2 00
Combes, 2 seulement	1 00
Loquets d'amoires, 1 douz	1 65
Chlorure de chaux, 1,253 liv	56 38
Couleurs, 950 liv	29 75
Porgnées de tiroirs, 2 douz	54
Coudes, 3 seulement	34
Toile d'émeri, 10 feuilles	9 00
Poison pour mouches	10

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Suite.)

Entretien des édifices.

Crochets et anneaux, 2 douz	$ 26
Radiateurs, 5 seulement	64 83
Poudre insecticide, 5 liv	2 25
Glace, 60 tonnes	45 00
Laque du Japon, 20 gallons	16 25
Serrures à mortaise, 3½ douz	11 16
Réparation de tuyaux et chaudière	45 00
Chaux, 288 boisseaux	69 12
Lessive, 28 douz	28 00
Lattes, 5,000 seulement	27 50
Bois, sapin, 4,960 pieds	223 88
" commun. 4,000 pds	156 00
" dimension, 2,897 pds	75 32
Plomb, pur, 1,000 liv	64 00
Moulures, 192 pds	11 52
Boules, mites, 10 liv	80
Clous, fil de fer, 2 caques	7 60
" fantaisie, 4 caques	13 70
Huile à finir, 5 gallons	8 75
" de lin, 41½ gallons	31 25
" brute, 85 5-9 gallons	61 60
" cuite, 82 7-9 gallons	62 09
Pommade, 18 douz	6 30
Mastic, 344 liv	8 26
Bouchons, bain, 12 seulement	75
" forgés, 12 seulement	13
Parties de moulin à vent	1 50
Pièces de raccords	5 17
Tuyau, noir, 113½ pieds	8 73
Papier enduit de résine, 16 rouleaux	9 60
Rivets, fer, 2M	81
Réducteurs, 2 seulement	1 40
Soude, 301 liv	6 02
Savon pour blanchissage, 3,226 livres	169 37
Services relatifs aux téléphones	3 40
Eviers et accessoires, émail, 1 seul	17 70
Graines, fleurs	6 25
Papier pour cabinet de toilette, 1,100 paquets	78 03
Térébenthine, 41 gallons	30 17
Assemblages, flexibles, 12 seulement	1 30
Verni, 5 gallons	12 50
Tapisserie, 220 rouleaux	54 70
Tapisserie, bordure, 228 vgs	19 05
Cire pour plancher, 3 gallons	4 80
Soude, 909 liv	18 18
Fil de fer, tuyaux de poêle, 5 liv	26
Timbres-poste	05
Contenants	2 10
Fret et messageries	87 14
Commutateurs électriques	6 00
	1,736 48
Moins remboursement de frais	3 65
	1,732 83

Entretien des machines.

Purgeur de chaudière, 600 liv	$ 60 00
Inspection de chaudière	30 00
Barres de grille, 1,390 liv	50 75
Huile, machine, 49 gallons	29 40
" cylindre, 48 gallons	48 00
Pièces de machines	70 22
Soupapes, 3 seulement	83
Droits de douane	2 70
Fret et messageries	4 44
	296 34

MANITOBA.—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES—(Suite.)

Chapelles, écoles et bibliothèques.

Livres, bibliothèque, 82 seulement	$ 20 50
" bibles, 12 seulement	9 00
" cahiers, 4 douz	3 20
Entretien du linge de la chapelle	5 50
Charbon de bois, 1 boîte	50
Cierges, 48 liv	5 28
Musique, 888 morceaux	6 00
Crayons d'ardoise, 3 boîtes	48
Ardoises, 1 douz	1 20
Rétributions des organistes	73 08
Réparation du mobilier de la chapelle	14 45
Abonnements aux journaux, 6 seulement	22 50
Huile pour le sanctuaire, 10 gallons	14 90
Bougies, 2 boîtes	1 50
Fret et messageries	1 20
	179 29

Dépenses de bureau.

Cadrans de pendules, 600 seulement	$ 8 00
Annuaire, Winnipeg, 1 seulement	5 00
Timbres-poste, 1 année	43 00
Impressions, 1 année	155 20
Papeterie, 1 année	180 55
Prime sur obligations des fonctionnaires, 1 an	24 00
Abonnements aux journaux, 3 seulement	20 00
Télégrammes	32 06
Téléphones	6 23
Dactylographe, balance en échange	72 50
Fret et messageries	15 05
	561 59

INDUSTRIES.

Ferme.

Verrat, 1 seulement	$ 15 00
Taureau, 1 seulement	100 00
Brosses, cheval, 1 douz	1 28
Brides, 1 paire	5 00
Ficelle à lier, 100 livres	10 00
Orge, 150 boisseaux	82 50
Son, 1 tonne	19 00
Semoir, 1 seulement	100 00
Battu du grain, 6,341 boisseaux	190 23
Ferrage de chevaux	4 00
Fers à chevaux, 6 jeux	6 00
Chevaux, 1 paire	473 20
Colliers de cheval, 1 paire	7 50
Manches de râteaux pour le foin, 1 douz	2 28
Gants pour la moisson, 5 paires	2 60
Vert de Paris, 20 liv	4 60
Pièces de machines	37 91
Déchets de mouture, 1 tonne	20 00
Coussins de colliers, 6 paires	7 00
Graines	30 70
Crampons pour fers à cheval, 50 liv	3 63
Voyage de l'instructeur	15 05
Semeuse pour navels, 1 seul	18 00
Services de vétérinaire et drogues	13 65
Enjrenage de chariot, 1 seulement	62 00
Palonniers, 1½ douz	9 00
Fret et messageries	12 35
	1,252 48

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Haches, 1 douz	$ 7 25
Haches, établi, 2 seulement	1 45
Acide oxalique, 2 liv	30
Acide muriatique, 11 liv	3 63
Ammoniaque, 1 gallon	1 89
Boutons de gilets, 8 grosses	2 24
" de veston, 5 grosses	1 65
" de pantalons, 24 grosses	2 40
" agate, 12 grosses	35
Pinceaux, 7¼ douz	15 66
" à badigeon, 1 douz	4 26
" pour blanchissage à la chaux, 1 douz	2 52
Boucles de veston, 5 grosses	75
Dynamite, 30 barillets	90 00
Perçoirs pour boutonnieres, 1 paire	2 20
Fausses équerres, 6 seulement	1 60
Boulons, pour voitures, 510 seulement	4 89
Vis d'établi, 2 seulement	1 05
Charbon, forgeron, 4 tonnes	42 40
Charbon de bois, 24 sacs	14 70
Couleurs, 28 livres	3 82
Couleurs, 2 boîtes	2 28
Craie de tailleur, 1 boîte	25
Tôle canadienne, 3 boîtes	9 75
Cuivre, étamé, 28 livres	10 36
Bois de corde, 90 cordes	637 00
Forets à tige ronde, 7 seulement	1 94
" d'apiéceurs, 1 seulement	19
" en tire-bouchon, 2 seulement	2 69
Toile d'émeri, 20 mains	17 00
Meule, émeri, 1 seulement	3 21
Œillets, 9M	5 60
Feutre, 24 feuilles	2 40
Fil fusible, 1,500 pds	8 25
Limes, 4 douz	3 86
Pointes de vitriers, 12 paquets	1 10
Doublure, 24 vgs	7 20
Meules à aiguiser, 380 liv	5 70
" montures, 2 jeux	84
Chanvre, 12 liv	9 42
Pentures, 1 douz. de paires	1 16
" cuivre, 2 douz. de paires	2 42
Crochets, 3M	3 75
Encre à brunir, 1 douz	2 00
Fer galvanisé, 2,305 liv	93 44
Marteaux, 1 douz	3 87
Manches, haches, 4 douz	8 00
Cuir pour semelles, 96 liv	23 04
Cuir à harnais, 101 liv	45 45
Colle à cuir, 1 douz	1 10
Serrures, Yale, 5-12 douz	6 50
Lacets, peau de marsouin, 1 grosse	9 00
Pinces, ½ douz. de paires	1 00
Clous, fil de fer, 1 casque	3 80
" fer, talon, 30 livres	1 95
" cuivre, chaise, 1M	65
" fers à cheval, 50 liv	6 25
Aiguilles, 30 papiers	75
Huile, à finir, 5 gallons	8 75
Huile, machine à coudre	75
Purces, sabot, 1 paire	1 55
Pâte parisienne, 30 liv	15 00
Pièces d'outils	5 81
Rabots, assortis, 1douz	28 35
Crayons de charpentier, 1 grosse	2 64
Pieds de roi, buis, 2 douz	7 20
Rivets, cuivre, 3 liv	96
" laiton, 55 liv	17 60
Abonnement au *Tailor and Cutter*, 1 an	3 00
Pot à soudure, 1 seulement	1 40

MANITOBA.—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Pâte à souder, 3 boîtes	$ 45
Fer à souder, cuivre, 2 paires	3 04
Grillage, fil de fer, 4½ vgs	1 70
Filière, double, 1	5 00
Tiges d'acier, 6 douz	4 50
Scies, à couper les métaux, 6 seulement	58
" égoïnes, 2 seulement	6 25
" à refendre, 3 seulement	5 38
" passe-partout, 3 seulement	3 58
Equerres, acier, 1¼ douz	12 48
" d'essai, ¼ douz	75
Vis à têtes plates, 18 grosses	3 90
Papier-verre, 6 feuilles	1 36
Broquettes, 12 liv	1 44
" formes, 6 grosses	1 50
" découpés à froid, 4 douz	1 10
" à galon, 3 paquets	08
Fil, coton, 3 grosses	14 40
" chanvre, 12⅞ grosses	24 23
" chanvre, 1 livre	2 25
" soie à machine, 2 liv	11 50
Fer-blanc, 2 boîtes	20 40
" bianco, 114 liv	44 46
Cisailles, d'étameur, 1 paire	2 50
Truelles, pour plâtre, 3 seulement	1 65
Tournes-à-gauche, 2 seulement	2 05
Fil de fer, tuyau de poêle, 5 liv	25
" 327 liv	10 49
Timbres-poste	05
Droits de douane	35
Contenants	4 80
Fret et messagerie	29 70
	1,463 37

MATÉRIEL DE PRISON.

Machines.

Générateurs à gaz, 2 semblables, 200 bougies	$ 800 00
Moteur de huit chevaux et cylindre d'archipompe, complet avec ajustages, 1 seulement	939 97
Moteur et pompe à incendie combinés, complet avec ajustages, 1 seulement	2,027 97
Fret et messagerie	12 00
	3,779 94

Fournitures.

Toile forfar, 1,298¼ vgs	$ 253 63
" cirée, 2 pièces	4 60
" cirée de table, 2 vgs	4 60
Corde, 8 livres	1 20
Râflecteurs, 4 seulement	4 24
Savon blanc, 36 livres	4 68
" à barbe, 64 livres	14 14
" à barbe, 80 pains	4 20
Toile, à serviettes, 258 vgs	59 29
Coutil pour literie, 535½ verges	92 38
Fret et messagerie	2 36
	445 32

MATÉRIEL.—Suite.

Ustensiles et véhicules.

Brosses, poêle, 1 douz	$ 2 00
Briques à couteaux, 4 douz	2 80
Tenailles pour chaîne Vulcan, 1 seulem	7 00
Tasses, émail, 2 seulement	20
Tasses, et soucoupes, 1 douz	1 00
Drapeau Union Jack, 1 seulement	6 00
Fer étamé, 60 livres	5 40
" laqué, 45 liv	1 58
Assiettes, 1 douz	1 00
Pots, 2 seulement	25
Lèche frêle, 1 seulement	40
" pouding, 72 seulement	10 92
Cuillers à pot, 1 douz	10 25
Cuillers de table, ½ grosse	1 80
Ressorts pour tondeuse, ½ douz	35
Fers à repasser, 1 jeu	95
Gratte pour tubes de chaudières, 1 seulement	1 00
Petits balais, 1 douz	2 10
Fret et messagerie	61
	55 61

Terrains, bâtiments et murs.

Arrérages de taxes	$ 22 00
Impressions sur papier bleu	1 70
Entretoises en fonte, 3 seulement	32
Entretoises, coudes d', 16 seulement	3 50
Ciment, 200 barils	408 00
Ciment, sacs, 62 seulement	6 20
Couleurs, 200 liv	9 00
Creusage et tuyautage d'un puits, 155 pd.	720 75
Brique réfractaire, 500 seulement	25 00
Verre, 6 caisses	41 25
" 1,500 pieds	62 25
Poil, plâtriers, 4 balles	4 00
Serrures à palastre, 2 douz	2 40
Fer galvanisé, 1,968 livres	88 00
" rond, 493 livres	11 83
" plat, 2,126 livres	51 03
Chaux, 890 boisseaux	213 60
Bois, épinette, 3,633 pieds	94 45
" pin, 5,035 pieds	234 51
" sapin, 1,956 pieds	67 10
Serrures, mortaises, 1 douz	5 30
" avec clefs, 20 seulement	71 84
Tôle pour plafond	200 00
Tôle pour lattes, 2,200 vgs. carrés	248 50
Clous, fil de fer, 5 barillets	14 55
Poix, 10 barils	47 89
Tuyau laqué, 2,009⅝ pds	75 68
Plâtre de Paris, 700 liv	6 70
Poulies, 12 douz	28 20
Mastic, 300 liv	8 25
Bardeaux, 5M	17 50
Acier de renfort, 495 barres	318 75
Cordons de châssis, 44½ liv	13 80
Poids pour châssis, 1,500 liv	41 25
Fil de fer, 5-16 pouce, 200 pds	1 25
Droits de douane	19 40
Fret et messagerie	33 02
	3,218 77

MANITOBA.—*Fin.*

Divers.		Divers.—Suite.	
Publicité et frais de voyage.		*Spécial.*	
Annonces	$ 10 80	Paiements aux fonctionnaires en lieu et place de taxes pour l'année 1909	$250 00
Frais do voyage—		Loyer de voie latérale de chemin de fer	1 00
Inspecteur Dawson	85 20	Appointements de l'agent chargé des achats, 1 mois	175 00
Inspecteur Stewart	50 00		
Gardien Irvine	316 10		
Divers fonctionnaires du pénitencier	52 30		
Frais de retour de prisonnier sur parole	6 20		
	520 60		426 00

MANITOBA.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Salaires et allocation de retraite	30,137 48	
Uniformes et ordinaire	1,486 90	
		31,624 38
Entretien des prisonniers—		
Rations	5,191 92	
Vêtements et médicaments	2,230 56	
		7,422 48
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	573 78	
Transfèrements et inhumations	167 20	
		740 98
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	4,753 33	
Entretien des édifices et machines	2,029 17	
Chapelles, écoles et bibliothèque	179 29	
Dépenses de bureau	561 59	
		7,523 38
Industries—		
Ferme	1,252 48	
Ateliers	1,463 37	
		2,715 85
Matériel—		
Machines	3,779 94	
Fournitures	445 32	
Ustensiles et véhicules	55 61	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	3,218 77	
		7,499 64
Divers—		
Annonces et frais de voyage	520 60	
Dépenses spéciales	426 00	
		946 60
Total		58,473 31

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Personnel.

Salaires.

Service général.

Directeur, 1, 12 m.	$2,200 00
Médecin, 1, 12 m.	1,500 00
Aumôniers, 2, 12 m., à $1,000	2,00 00
Comptable, etc., 1, 12 m.	1,200 00
Garde-magasin, 1, 12 m.	900 00
Infirmier, etc., 1, 12 m.	900 00
Econome, etc., 1, 12 m.	90000
Mécanicien, etc., 1, 12 m.	1,000 00

Industries.

Instructeur en chef de métiers, 1, 12 m.	1,000 00
Instructeurs de métiers, 3, 12 m., à $800	2,400 00
" 2, pér. interrom.	1,122 23

Police.

Sous-directeur, 1, 12 m.	1,500 00
1er gardien de nuit, 1, 12 m.	900 00
Gardiens de nuit, 2, périodes interromp.	173 39
Gardiens, 2, 12 m., à $800	1,600 00
Gardes, 3, 12 m., à $700	2,100 00
" 1, 12 m., moins déductions	690 28
" 18, périodes interrompues	6,740 49
Agents de police temporaires	2,511 38
	31,337 77

Uniformes.

Boutons de veston, 4 grosses	$ 13 00
" gilet, 2 grosses	4 00
Cirage, boîtes, 2 douz.	1 50
Visière de casquettes, 6 douz.	19 50
Drap, militaire, 10 vgs	24 50
" w.p., 46¾ vgs	81 81
Tissu en crin, 30 vgs	9 00
Toile, 100 vgs	18 00
Ratine, 30 vgs	26 25
Gants, 35 paires	36 00
Bottes en caoutchouc, 12 paires	60 00
Ardoise, 1 14-16 liv	11 25
Drap italien, noir, 80 vgs	64 00
Khaki, 150 vgs	157 50
Cuir, veau, 124 pds	49 60
" verni, 3 pds carrés	2 50
" verni, 1 peau	1 75
" chrome, 72¾ pds	13 82
Doublure, mohair, 50 vgs.	14 75
" manches, 65 vgs	13 00
Feutre à bourrelet, , 99 vgs	26 23
Tampons, 6 douz.	9 50
Silésienne, noire, 57½ vgs	11 50
Tissu pour tailleur, 1 liv	1 00
Fil de fer pour casquettes, 1 rouleau.	50
Fret et messagerie	20 65
	690 66

Ordinaire.

Poudre à levain, 16 liv.	$ 6 40
Beurre, 602 liv.	138 46
Bœuf, 4,313 liv.	309 05
Biscuits, soude, 1 boîte.	25

Personnel.—Suite.

Ordinaire.

Orge, 62 liv.	$ 1 86
Farine de blé, 1 paquet.	20
Cannelle, ½ liv.	15
Essence de vanille, 1 bouteille	65
Essence de citron, 1 bouteille	65
Œufs, 32 douz	8 00
Farine, pâtisserie, 4 barils	22 00
Morue, 60 liv.	3 15
Saumon, 694 liv.	34 70
Plie, 239 liv.	15 53
Saindoux, 100 livres	12 50
Fruits, conserves, 10 boîtes	2 05
Moutarde, 13 liv.	5 20
Lait, 370½ gallons	148 05
Poivre, blanc, 30 liv.	4 50
Lard, 778 liv.	50 66
Sel, 400 liv.	3 20
Soude, c.b., 12 liv.	60
Sauge, 8 liv.	2 30
Sucre, 800 liv.	44 00
Thé, 70 liv.	15 75
Vinaigre, 9 gallons	2 25
Légumes en conserve, 7 boîtes	85
Levure, 16 liv.	4 80
Fret et messagerie	4 10
	841 86

Entretien des prisonniers.

Rations.

Pommes, tapées, 100 liv.	$ 8 00
Orge, 350 liv.	10 50
Haricots, blancs, 4,034 liv.	139 59
Bœuf, 34,003 liv.	2,446 30
Poudre à levain, R.B., 1 liv.	40
Bacon, 4 livres	50
Extras de Noël	29 88
Farine de maïs, 1,700 liv.	42 37
Farine, 1,400 sacs	3,542 00
Morue, 103 liv.	6 50
Hareng, 1,400 liv.	70 00
Saumon, 5,133 liv.	256 65
Plie, 2,117 liv.	137 59
Houblon, 20 liv.	3 00
Lard, 180 liv.	22 50
Farine d'avoine, 390 liv.	16 54
Oignons, 385 liv.	8 03
Pois, 2,000 livres	40 00
Prunes, 2,250 liv.	112 50
Porc, 9,497 liv.	617 27
Poivre, blanc, 220 liv.	33 35
Pêches tapées, 1,900 liv.	133 00
Poires, tapées, 800 liv.	48 00
Riz, 1,680 liv.	58 56
Avoine décortiquée, 2,532 liv.	107 48
Cassonade, 6,200 liv.	279 00
Sel, gros, 600 liv.	3 90
Sel, fin, 3,850 liv.	30 90
Sirop, 13,660 liv.	347 47
Thé, noir, 330 liv.	52 80
Thé, vert. 285 liv.	45 60
Vinaigre, 45 gals	11 25
Levure, 14 douz.	6 40
Levure. 159 liv.	47 70
Fret et messageries	19 34
	8,734 87

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.— Suite.

Habillement.

Boutons, 11 grosses	$ 3 44
Boucles, bretelles, 5 grosses	15 00
" pantalons, 3 paquets	60
" pantalons, 6 grosses	1 20
Drap, prison, 400¼ vgs	346 22
Toile à essuie-main, 705¾ vgs	76 44
Coton jaune, 588¾ vgs	53 77
Toile. 460 vgs	37 50
Coutil, 352 vgs	30 80
Denim, bleu, 1,616¾ vgs	338 17
Toile, 1,086½ vgs	147 95
Flanelle grise, 189 vgs	19 85
Chapeaux, paille, 32 douz	33 60
Encre, 1 pinte	4 50
Coutil croise, 114½ vgs	8 30
Cuir, chrome, 613½ pds	139 37
" semelle, 2,320 liv	550 80
" fendu, 144½ pds	38 76
Lacets, souliers, 10 grosses	17 50
" marsouin, 1 grosse	9 00
Tissu de caoutchouc, 3 boîtes	3 00
Silésienne, noire, 107½ vgs	7 80
Toile, chemise, 1,163½ vgs	136 71
Toile, corset, 147 vgs	16 90
Bordures de corsets, 12 grosses	5 04
Galon, 6 grosses	3 30
" 6 paquets	3 00
Vêtements de dessous, 143 douz	597 74
Laine filée, 250 liv	93 13
Droits de douane	1 12
Camionnage	50
Fret et messagerie	57 28
	2,798 29

Remèdes et réconfortants.

Bacon, 4 liv	$ 50
Cacoa, 14 liv	10 85
Amidon de maïs, 36 liv	2 34
Drogues et remèdes	519 95
Œufs, 5 douz	1 25
Bouillon concentré, 15 bouteilles	11 30
Lait, 177 gallons	70 80
Services professionnels, 4 fois	30 00
Instruments de chirurgie, 13 seulement	39 15
Soude, 6 liv	30
Sucre pulvérisé, 1 liv	10
Fret et messagerie	19 01
	705 55

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements pour mise en liberté et gratification.

Gratific. et frais de voy., 86 prisonniers	$ 894 15
Bretelles, 4 douz	4 20
Boutons, 12 grosses	3 00
Chapeaux, feutre, 2 11-12 douz	13 12
Toile à corsets, 191¾ vgs	22 05
Cuir, fendu, 54½ pds	1 526
Silésienne, fantaisie, 42½ vgs	4 15
Satinette, 124 vgs	10 85
Cravates, 3 11-12 douz	6 27
Tweed, 559½ vgs	194 92
Tissu de tailleur, 1 liv	1 00
Fret et messageries	25
	1,169 22

FRAIS DE LIBÉRATION.—Suite.

Transfèrement.

Dépense de transfert d'une prisonnière à Edmonton	$188 00

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, eclairage et eau.

Batterie, instantanée, 1 seulement	$ 50
Bois de chauffage, 96½ cordes	144 75
Pétrole, 205 gallons	53 03
Charbon, 222¼ tonnes	1,089 00
Charbon mou, 259¾ tonnes	1,558 50
Lampes Tungsten, 203 seulement	160 25
Eau, 1 an	1,031 76
Eclairage (électrique), 1 an	766 65
Allumettes, 3 boîtes	6 00
	4,810 71

Entretien des édifices.

Asphalte, 8 gallons	$ 10 00
Alabastine, 15 liv	1 20
Pinceaux, goudron, 6 seulement	2 50
Chaudière, fourneau, 2 seulement	57 50
" support, 1 seulement	2 75
" d'accouplement, 2 douz	20 51
" boyaux, 23 seulement	20 84
Coudes, 12 seulement	7 50
Dés, 4 douz	1 79
Bronze doré, 1 liv	2 00
Boulons, voiture, 175 seulement	10 78
Bains, émail, 3 seulement	88 50
Bouchons de cuvette, 1 douz	3 60
Bleu, 4 douz. de paquets	1 92
Batterie, instantanée, 1 seulement	15
" sèche, 12 seulement	3 60
Sonnettes, 2 seulement	80
Supports, rosette, 1 seulement	30
Borax, lampe, 5 liv	50
Robinets, manchons, 1 douz	15 00
" L et W., 1 pouce, 14 seulem.	16 80
" de cuvettes, 10 seulement	11 67
" de cuivre, 12 seulement	2 40
Loquets d'armoires, 2½ douz	3 50
Tuyaux d'assemblage avec jeux de vis, 2 seulement	46
Fontes pour tuyaux en bois, 145 liv	7 25
Taquets, 100 paires	1 80
Cordons de châssis, 10 liv	4 00
Couleurs, 1½ gallons	7 03
" 1,267 liv	106 82
Commutateurs, 2 seulement	30
Manchons, r. et l., 16 seulement	2 83
Crampons, 48 seulement	3 60
Chaînes de châssis, 200 pieds	6 00
Croix, noires, 2 seulement	30
Désinfectant, 41 gallons	36 90
Disques, ferblanc, 25 liv	3 95
Disques Jenkins, 78 seulement	12 57
Coudes, 344 seulement	38 87
Toile d'émeri, 3 douz	1 50
Compteur, 1 seulement	22 60
Vernis, 1 gallon	1 75
Argile réfractaire, 600 livres	13 50
Verre, 1,000 pieds	43 75
Colle, 10 liv	1 50

COLOMBIE-BRITANNIQUE —*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des édifices.

Mordant, 1 gallon	$ 2 00
Gouttière, 458 pds	53 28
Foyers de poêle, 2 seulement	3 00
Pentures, 6½ douz	6 87
Boyaux d'incendie, 1,500 pds	886 04
" accouplements de	48
Prise d'eau Ludlow, 1 seulement	43 50
Glace, 2,600 liv.	23 00
Isolo'rs, 200 seulement	2 50
Fer, ¼, 38 liv.	2 28
" demi-rond, 105 liv	3 42
" ronds, 657 liv	19 43
" barres, 9,844 liv	281 53
" bandes, 419 liv	15 03
" galvanisé, 778 liv	46 68
" feuilles, 236 liv	11 80
" Norvège, 487 liv.	21 56
" verni, 125 liv	6 25
Laque, brune, 50 gallons	42 50
" noire, 50 gallons	40 00
Clefs, 3 douz	1 75
Bois, cèdre, 17,266 pds	329 05
" sapin, 61,111 pds	1,323 01
" érable, 289 pds	57 80
" chêne, 308 pds.	77 00
" pour égout, 266 pds	31 92
" pour moulure, 1,507 pds	47 50
" joints V, 500 pds.	15 90
Plomb, blanc, 4,100 liv	297 60
" rouge, 163 liv.	13 04
Chaux, 140 barils	224 00
Lessive, 384 liv.	30 72
Serrures, à palastre, 33 seulement	12 25
Cadenas, 27 seulement	55 58
" nuit, 3 seulement	4 50
Serrure Yale, 4 seulement	9 17
Métier, ½-pouce, 50 pds.	4 00
Plaques de boîtes aux lettres, 1¼ douz	2 81
Alcool méthylique, 2 pintes	1 50
Raccords, 3 douz	2 92
Ecrous, 85 liv	6 69
Clous, moulures, 88 liv	3 60
" fil de fer, 15 barillets	51 50
" fil de fer, 1,160 liv	39 21
" H.S., 15 liv	2 25
" coupés, 8 barillets	28 90
" coupés, 700 liv.	25 10
Chêne, 10 liv.	80
Retraite, fonte, 1 seulement	1 85
Huile, bouillie, 137½ gallons	101 85
" à finir, 10 gallons	13 50
" rose blanche, 1 gallon	1 00
" saindoux, 4 gallons	5 00
" crute, 10 gals	9 00
Huile de lin, 10 gallons	9 00
Tuyau galvanisé, 788 pieds	62 98
" fonte, 1,010 pds.	203 31
" fonte, 10 longueurs	8 25
" vitrifié, 1,879 pds	329 65
" bois, 238 pds	51 76
Plâtre de Paris, 1 baril	4 75
Cirage tripoli, 1½ douz.	2 98
Bouchons de tuyaux, 1½ douz.	50
Mastic, 879 liv	30 76
Plantes, 400 seulement	19 85
Couverture de tuyaux, 456 pds	101 04
Papier, feutre goudronné, 158 rouleaux	272 28
Papier à mouches, 6 boîtes	3 60
Prismes, 1 panneau	9 05
Corde, 1-pouce, 100 pds	4 76
Corde, 612 liv	73 80

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des édifices.

Enfaîtage, 200 pds	$ 8 00
Boutons de serrures, 1 douz	1 50
Résine, 25 liv	1 06
Rivets, 10 liv	1 50
Soude, 15 paquets	75
Soude, 840 liv	21 49
Sapolio, 6 paquets	60
Chiffons, 1 douz	8 40
Ressorts de porte, 1 douz	4 20
Vis, 95 grosses	22 81
" pour billots, 25 seulement	75
" de pression, 6 douz	1 99
Savon, blanchissage, 2,082 liv	104 10
Evier, fonte, 1 seulement	4 25
Acier, 256 liv	34 20
Bardeaux, 46M	92 00
Gaches, cuivrées, 3 liv.	45
Laque, blanche, 1 gallon	3 00
Douilles à clefs, 24 seulement	3 21
Abat-jour, 6 seulement	2 30
Tuile pour égout, 494 pds	22 23
Tripoli, 18 boîtes	6 68
Tés, 45 seulement	6 62
Etain, 29½ liv	11 80
Térébenthine, 151 gallons	152 71
Papier pour cabinet de toilette, 500 paq.	31 70
Broquettes, tapis, 3 douz. de paquets	1 00
" fondus, ½ douz. de paquets	30
" coupés, 2 douz. de paquets	65
Goudron, 5 barils	37 50
" 18,193 liv	363 86
Arbres, 79 seulement	23 90
Tubes, 24 pouces, 6 seulement	1 20
Clapets, 2 seulement	3 20
Joints, 47 seulement	12 28
Soupapes, caoutchouc, 1 douz	21 00
" sphériques, 11 seulement	20 38
" d'entrée, 9 seulement	46 00
Vernis, opaque, 8 gallons	32 00
" surface, 2 gallons	1 80
" voiture, 2 gallons	6 50
" huile à finir, 20 gallons	27 00
Cire, plancher, 15 gallons	7 50
Waterclosets et soupappes, 12 seulement	271 20
Blanc de céruse, 767 livres	15 34
Fil métallique, 6 liv.	2 10
" ressort cuivre, 5 liv.	1 75
" galvanisé, 225 liv	46 13
" R.C., 2,568 pds	33 72
" cuivre, 4¾ liv	1 90
" sonnettes, 4 liv	3 00
Rondelles, pressées, 70 liv	4 90
" de robinets, 7 douz	93
" caoutchouc, 5 douz	3 15
Toile métallique, 150 pds	9 00
Papier à tenture, 210 rouleaux	47 45
" 232 vgs	3 35
Coton, déchets, 10 liv.	1 00
Cadres de fenêtres, 30 seulement	226 80
Y, 2 seulement	2 50
Droits de douane	23 00
Fret et messageries	32 22
	8,019 01

Entretien des machines.

Courroies, caoutchouc, 60 pds.	$ 35 40
" cuir, 244½ pds	80 99

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des machines.

Métal babbit, 20 liv.	$ 3 00
Fontes moulées, 5 seulement	43 89
Verres de tubes indicateurs, 7 seulement	1 39
Cuir pour lacets, 11½ liv.	9 78
Graisseur, 1 seulement	2 50
Graisseur, 1 douz. de feuilles	18 00
Huile à machine, 43 gallons	13 33
Garniture, 39½ liv.	33 58
" spirale, 4¼ liv.	3 09
Pièces de machines, 2 seulement	1 40
Réparation de machines	22 00
	268 35

Chapelles, écoles et bibliothèques.

Entretien du linge de la chapelle	$ 3 00
Cierges	1 00
Journal	1 00
Livres d'enseignement, italien, 6 seulem.	2 70
" géographies, 12 s.	6 75
" dictionnaires, 48 seulement	7 00
" cahiers d'écriture, 36 seulement	2 40
" arithmétique, 48 seulement	12 96
" dictionnaires italiens, 6 seulement	3 90
Livres pieux, bibles japonaises, 3 seulem.	2 25
" bibles chinoises, 4 seulem.	2 00
" testaments, 25 seulem.	7 42
" mission, 24 seulement	7 68
" de prières, 10 seulem.	2 50
" clefs pour le ciel, 7 seulem.	2 59
Livres de bibliothèque, italiens, 14 seule.	5 85
" 110 volumes	44 45
Carton, 50 feuilles	9 25
Retrib., des organistes, 2 pour 1 an	100 00
Abonnements aux journaux, 13 seulem.	23 89
Ardoises, 6 douzaines	7 20
Accorder et réparer aux orgues	6 00
Crayons d'ardoise, 4 boîtes	64
Fret et messageries	5 63
	268 06

Dépenses de bureau.

Loyer de boîte postale	$ 3 75
Timbres-poste, pour l'année	50 00
Impressions pour l'année	244 57
Papeterie pour l'année	185 70
Cadrans de d'horloge, 1 paquet	8 00
Abonnemnet aux journaux, 5 seulement	16 25
Télégrammes pour l'année	43 73
Téléphones et communications	153 70
Prime sur obligations des employés	24 00
Droits sur cadrans d'horloge	2 80
Fret et messageries	38 97
	771 47

INDUSTRIES.

Ferme.

Graisse à essieux, 24 boîtes	$ 2 50
Essieux, 3 seulement	11 65
Essieux, bois, 2 seulement	6 00

INDUSTRIES.—Suite.

Ferme.

Drècha, 89 seulement	44 50
Son, 2 181-2000 tonnes	57 50
Balais pour écurie, 3 seulement	$ 1 50
Chevilles ouvrières, chêne, 2 seulement	3 50
Boulons, voiture 47 seulement	3 49
Boucles, nickel, 7 douz.	2 60
Chaîne, arrière, 1 seulement	1 00
Etrilles, 6 seulement	1 50
Soude, brute, 5 gallons	6 25
Coussins de collier, feutre, 4 seulement	4 00
Chaudron, 60 gallons, 1 seulement	16 00
Drogues et remèdes	6 50
Herse à disque, 1 seulement	48 00
Cirage, harnais, 6 boîtes	1 80
Engrais, 4.1550 tonnes	156 38
Crampons pour fers à cheval, 50 liv.	2 13
Tuyau, W.W., 150 pds	24 50
Tuyau, ajustages	3 65
Fers à cheval, 2 barillets	10 00
Fers à cheval, 5 liv.	25
Collier de cheval, 1 seulement	3 50
Manches, fourche à foin, 2 douzaines	500
" fourches à fumier, 1 douz.	3 25
" houe, 1 douz.	2 60
" pelles, 2 douz.	6 00
Moyeux, chariot, 1 paire	4 25
Bois, chêne, 837 pds	209 25
" d.d. choix, 47 pds	94
Fumier, 62 charges	33 75
Jougs, 2 seulement	1 50
Avoine, 15.1701 tonnes	521 58
Parties de machines	11 30
Faux, gazon, 6 seulement	5 50
Graines	172 53
Sel, gros, 100 liv.	65
Rayons de roues, 2 jeux	24 00
Agrafes, 9 douz.	6 75
Chaux et soufre, 1 boîte	1 75
Truies, 7 seulement	135 00
Goudron, 6 pintes	1 81
Vis, ½ douz.	90
Chariot, 1 seulement	80 00
" timons, 2 seulement	5 50
Droits de douane	98
Fret et messagerie	3 65
	1,657 13

Ateliers.

Alènes, ½ grosse	$ 95
Tarières, 13 seulement	14 30
Haches, 1¼ douz.	15 75
Alun, morceaux, 5 liv.	50
Acide oxalique, 1 liv.	25
Poêle, 1 seulement	6 50
Cisailles, 1 paire	5 75
Pinceaux, 38 seulement	44 74
Vis d'établi, 16 seulement	12 00
Perçoirs à rochet, 4 seulem.	11 00
Perçoirs, angles, 1 seulement	5 00
Fausses équerres, 4 seulement	1 20
Dés, 1 seulement	03
Boulons, voiture, 950 seulement	13 06
" poêle, 100 seulement	23
" de band. de roue, 200 seulement.	90
Machines pour scie à ruban, avec scies, etc., 2 seulement	245 13
Rouet de poulie, 7 pouces, 1 seulement	65
Crayons de tailleur, 1 boîte	1 25
Craie, 6 boîtes	4 80
Chaîne, acier, 50 pieds	14 22

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Chaîne, de châssis, 200 pieds	6 00
Tissu, crin, 30 vgs	9 00
Charbon, forgeron, 11 tonnes	209 00
Ciseaux, 2 douz	7 50
Couleurs, 5 livres	75
Bois de corde, 200 cordes	330 00
Crampons, ébénistes, 2 seulement	4 00
Rabat de tour 1 seulement	64
Couteaux pour moulures, 16 seulement	21 60
Compas à diviser, 13 paires	7 45
Planes, 3 seulement	3 60
Perçoirs, 2 seulement	40
Taraud, 1 seulement	75
Meules émeri, 2 seulement	10 75
Œillets, chaussures, 10M	2 00
Œillets, 2M	1 70
Lime, 1 seulement	65
Limes, 17 1-12 douz	17 85
Gazoline, 1 caisse	3 25
Colle, 50 liv	7 50
Pots à colle, 2 seulement	1 50
Trusquin, 1 seulement	1 00
Trusquin, mortaise, 2 seulement	1 50
Supports de foyer, 3 seulement	1 05
Lunettes, montures, 2 douz	79
Agrafes, chaussures, 2M	1 70
Manches, masse, 22 11-12 douz	63 59
" hache, 2 douz	7 00
" ciseaux, 6 douz	6 00
" pics, 3 douz	9 75
Marteaux à pied de biche, 1 douz	6 00
" 7 douzaines	6 42
" tapissier, 1 seulement	90
Pâte lubrifiante, 3 douz	3 75
Pierre à aiguiser, 3 seulement	2 51
Haches, bardeaux, 6 seulement	2 40
Fers à cheval, 1 barillet	5 00
Encre, chaussures, 6 gallons	4 50
Rainettes, 2 seulement	30
Couteaux à mastic, 6 seulement	1 20
Tour à crochet, 11-pouces, avec arbre, 1 seulement	57 30
Formes, 18 paires	18 00
Serrures, ½ douz	2 00
Cuir, trépointe, 42 liv	14 74
" basarie, 124¼ liv	33 01
Niveaux Stanley, 2 seulement	2 50
Pâte à lubrifier, 3 douz. de boîtes	3 75
Planches, épinette, 50 pds	1 98
Boîte à onglet, 1 seulement	15 00
Cordeau de maçon, 5 liv	1 50
Aiguilles, machine, 6 douz	1 50
" machine à coudre, 300 seulem.	4 80
Raccord, 1 seulement	05
Clous coupés, 300 livres	11 00
Pointes, 120 livres	16 80
" pour chaussures, 87 liv	6 09
Clous, cuivre, 60 liv	19 20
" fer à cheval, 70 liv	10 50
Huile, sable, 2 gallons	6 50
" de rose, 1 gallon	1 00
" saindoux, 4 gallons	5 00
" de lin, 10 gallons	9 00
Pierre à huile, 5 seulement	5 00
Graisseurs, 9 seulement	3 25
Emporte-pièce, boutons, 66 douz	14 40
Pierre ponce, en powdre, 2 liv	30
Pics, R.R., 1 douz	7 50
Crayons, charpentier, 12 douz	3 48
Tenailles, 2 paires	1 35
Fourneau de plombier, 1 seulement	5 20

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Parties d'ontils	1 75
Poulies, 2 seulement	5 03
Rabots, 42 seulement	$ 139 45
Chevilles, 6 douz	3 00
Papier marbré, 2 rames	11 00
Corde, 421 liv	52 52
Rivets, 30 liv	18 00
Pieds de roi, 1½ douz	6 53
Réparation d'outils	1 50
Cisailles, 3 paires	7 50
Soie à coudre, 7¾ liv	86 10
Tourne-vis, 5 seulement	5 20
Papier verre, 60 douz	8 51
Abonnements aux journaux, 3 seulement	9 20
Pelles, 1 douz	13 50
Sel ammoniac, 5 liv	1 50
Four à briques, service, 47½ jours	207 00
Eponges, décorateurs, 2 seulement	1 00
" chaussures, 6 douz	9 00
Equerres, 13 seulement	12 55
Scies à mains, 1 douz	20 00
" à refendre, ½ douz	11 00
" H.S., 1 douz	90
" 5 pieds, 1 seulement	1 75
" 6 pieds, 2 seulement	6 00
" S. et D., 2 seulement	3 00
Navette, 1 seulement	1 00
Vis, jeux de pression, 1 douz	19
Ressorts, 1½ douz	2 40
Acier à outil, 42 liv	6 09
Machine à empointer les rayons, 1 seule.	1 00
Fer à contourner, 1 seulement	1 25
Machines à coudre, 1 seulement	45 00
Panier à outils, 3 seulement	1 50
Fil, bobines, 6 grosses	28 80
" à faufiller, 1 grosse	15 85
" chanvre, 44 livres	104 70
" soie, 4 livres	18 00
" à machine, 2 liv	16 00
Broquettes pour tapis, 1 douz. de paquets	30
Pointes, souliers, 100 liv	15 00
Crampons de fers à cheval, 25 liv	1 91
Ficelle, sac, 12 liv	5 40
Gratte pour tubes, 1 seulement	1 75
Poêle de tailleur et foyer supplémentaire, 1 seulement	21 00
Ouate, 62 vgs	13 02
Clefs auglaises, 7 seulement	17 40
Sangle, chaussures, 50 vgs	1 50
Fil de fer galvanisé, 67 livres	4 02
Camionnage	7 00
Droits de douane	28 45
Fret et messageries	59 09
	2,511 26

MATÉRIEL.

Machines.

Accessoire pour scie, 1 seul	$ 6 30
Rouleaux, fonte, 23 pouces de diamètre, 7½ pouces de face, 21 de base, 2 seulem.	40 95
Câble, fil et fer, ½ pouce, 700 pds	47 25
Droit	27 50
Fret et messageries	37 75
	159 75

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite.*

MATÉRIEL.—Suite.

Fourniture.

Lit et sommier, 1 seulement	$ 8 25
Couvertures, 1,178 livres	465 30
Toile, 201 vgs	80 40
Feutre, 1,500 pds. carrés	85 50
Toile forfar, 421 vgs	115 77
Pot, verre, 1 seulement	85
Silésienne, fantaisie, 108 vgs	10 53
Satinette, 65 vgs	5 68
Savon à barbe, 50 liv	17 50
" blanc, 1,260 liv	100 80
Thermomètres, 6 seulement	3 72
Nécessaire de toilette, 1 seulement	8 00
Coutil, literie, 109 vgs	18 80
Fret et messageries	45 48
	961 58

Ustensiles et véhicules.

Pinceaux, 2 douz	$ 4 50
" goudron, ½ douz	2 50
Seaux, granit, ½ douz	1 50
" fer galvanisé, 20 douz	128 00
Batteries sèches, 1 seulement	50
" 6 seulement	3 50
Bassins, 1 douz	1 50
Boucles, 3 douz	45
Balais, 18 douz	43 20
Cuvettes, 7 douz	18 90
Briques à couteau, 3 douz	1 20
Crachoirs, 1 douz	9 00
Cafetières, 3 seulement	6 75
Fontes pour devidoirs de boyaux	16 50
" 1 seulement	5 25
" 505 liv	26 10
Tasses et soucoupes, 2 douz	1 85
Boîtes plates, 105 seulement	7 29
Arrosoirs, 1 seulement	90
Chaudières doubles, 3 seulement	4 10
Globes, lanternes, ½ douz	58
Manches, balais, 1 douz	2 00
Ferrures pour trucks de manufacture, 2 s.	13 00
Couteaux de boucher, 2 seulement	1 50
Cadenas, 1 douz	23 75
Lanternes, c. b., ½ douz	4 00
Arrosoir, 1 seulement	1 25
Gobelets, 7 douz	14 00
Huile, 1 douz. de bouteilles	1 85
" robinets, 7 seulement	8 75
" boîtes galvanisées, 12 seulement	7 00
Assiettes, dîner, 4 douz	4 75
Plats, soupe, 6 douz	16 50
Peêles à frire, 1 seulement	60
Léchefrites, 1 seulement	50
Pièces de fourneau	9 00
" de fusils	2 00
" d'ustensiles	14 20
Réparations au lavoir mécanique	11 00
Rasoirs, 1 douz	18 00
Ratières, ½ douz	63
Fourneau et accessories y compris réservoir et support, 1 seulement	68 00
Soucoupes, émail 2 douz	2 10
Cuillères à thé, 6 douz	1 50
" à rôti, 5 seulement	1 05
" de table, 14 douz	4 90
" à soupe, 4 douz	80
Pelles, 4½ douz	58 88
Théières, 2 seulement	3 05
Cuvettes, granit, 2 douz	4 24
Petits balais, 27 douz	$ 37 80
Arrosoir, 1 seulement	90
Fret et messageries	3 96
	625 53

Terrains, édifices et murs.

Baignoires, fonte, 3 seulement	$ 88 50
Coudes, 6 seulement	5 75
Coudes, 4 pouces, égout, 5 seulement	2 50
Joints, 36 seulement	6 48
Bois de chauffage, 88 cordes	132 00
Fonte et finir pignons, 2 seulement	13 16
Croix, 75 seulement	19 86
Collet, 1 seulement	30
Ciment, 976¾ barils	2,539 55
Registre, 1 seulement	35
Coudes, 49 seulement	11 25
Installation électrique dans les appartem.	203 72
Verre, 3 caisses	41 00
Fer, galvanisé, 10,499 pds	401 64
" bandes, 110 livres	3 47
" barres, 1,308 liv	36 74
" Norvège, 260 liv	12 64
" feuilles, 272 liv	13 60
Clefs de serrure, prison, 92 seulement	18 01
Cadenas, 8 seulement	49 30
Cadenas, 3 douz	33 60
Bois, 2,308 pds	31 39
" plancher, 11,114 pds	222 28
" cèdre, 37,811 pds	549 03
" sapin, 23,542 pds	461 13
" chêne, 531 pds	132 75
Chaux, 300 barils	480 00
Clous coupés, 2 barillets	7 30
Retraites, 11 seulement	14 35
Tampons, tuyaux, 12 seulement	29
Tuyau, égout, 210 pds	45 90
" vitrifié, 372 pds	92 72
" verni, 3,137½ pds	321 22
" galvanisé 1 pièce	1 01
" galvanisé, 122 5-12 pds	8 82
Toiture, corniche fer galvanisé, 31 carrés	124 70
Rivets, 65 liv	9 70
Bardeaux, 3M	6 00
Coulisses pour portes, 50 pds	4 00
" supports, 4 paires	3 60
" rouleaux, 12 seulement	2 00
" montures, 97 seulement	24 63
Tés, 42 seulement	10 08
Joints, 12 seulement	4 92
Soupapes, à boulet, , 2 seulement	6 73
Déchets de coton, etc., 6 seulement	12 00
T, éviers, 4 pouce, 1 seulement	75
Camionnage de chsux et ciment	9 00
Camionnage de barrières	9 80
Fret sur barrièresa	664 12
Fret divers	3 25
	6,896 89

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—*Fin.*

Divers.		Divers.—Suite.	
Publicité et frais de voyages.		*Spécial.*	
Voyages des employés du pénitencier.	$ 13 90	Entretien d'une prisonnière dans la prison provinciale, 15 jours..........	$ 7 50
" de l'inspecteur Dawson.......	90 00	Récompense pour la nouvelle arrestation du condamné Clark.................	25 00
" de l'inspecteur Stewart.......	50 00	Services d'hommes de loi *re* cond. évadés	349 35
Péage............................	50	Transcription de la preuve *re* Clark....	6 90
Billets de tramway..................	13 00		
	167 40		388 75

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Salaires et allocations de retraite..........	31,337 77	
Uniformes et ordinaire..........	1,532 52	
		32,870 29
Entretien des prisonniers—		
Rations..........	8,734 87	
Vêtements et médicaments..........	3,503 84	
		12,238 71
Frais de libération—		
Vêtements et allocations..........	1,169 22	
Transfèrement et inhumation..........	188 00	
		1,357 22
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau..........	4,810 71	
Entretien des édifices et des machines..........	8,287 36	
Chapelles, écoles et bibliothèque..........	268 06	
Dépenses de bureaux..........	771 47	
		14,137 60
Industries—		
Ferme..........	1,657 13	
Ateliers..........	2,511 26	
		4,168 39
Matériel—		
Machines..........	159 75	
Fournitures..........	961 58	
Ustensiles et véhicules..........	625 53	
Terrains, édifices et murs d'enceinte..........	6,896 89	
		8,643 75
Divers—		
Publicité et frais de voyages..........	167 40	
Dépenses générales..........	388 75	
		556 15
Total..........	....	73,972 11

ALBERTA.

PERSONNEL.

Appointements

Général.

Directeur de la prison, 1, 12 m.	$2,200 00
Médecin, 1, 12 m.	1,200 00
Comptable, 1, 12 m.	1,200 00
Aumôniers, 2, 12 m., à $800	1,600 00
Econome, etc., 1, 12 m.	900 00
Infirmier, etc., 1, 12 m.	900 00
Directrice, Mme Stedman, avril et mai.	83 32
Directrice, Mme Cummings, nov. à mars.	208 34

Industries.

Instructeur en chef de métiers, 1, 12 mois	1,000 00
Mécanicien, etc., 1, 12 m.	1,000 00
Instructeurs, 3, 12 m., à $800	2,400 00
Instructeur, 1, périodes interrompues	719 05

Police.

Sous-directeur, R. H. Stedman, avril	125 00
" E. H. Cummings, octobre 13 à mars	695 61
Gardien-chef, 1, 12 m.	900 00
Gardien, 1, périodes interrompues	375 00
Gardiens, 2, périodes interrompues	1,292 45
Gardes, 66, périodes interrompues	4,258 52
Agents de police temporaires	2,116 38
Directrice temporaire	271 46
	23,445 13

Uniformes.

Boutons, 4 grosses	$ 10 00
" 1 douz	1 00
Bordure, 38 vgs	3 85
Drap de castor, 2¾ vgs	15 13
Bonnets, loup marin, 3 seulement	9 00
Bonnets, personnel, 1 seulement	4 50
Visières de casquettes, 4 douz	8 00
Bonnets, mentonnières, 4 douz	1 80
Toile française, 90 vgs	17 16
Mousseline, 140 vgs	5 25
Gants, 22 paires	22 75
Agrafes et portes, 2 grosses	20
Loup marin, 1 peau	5 50
Tissu, crin, 32 vgs	11 20
Cuir, peau de veau, 52¾ pds	15 30
" veau tanné, 108½ pds	31 47
" semelle, 200 liv	47 00
Doublure, manches, 52½ vgs	12 24
" silésienne, 115 vgs	11 22
" italienne, 27¾ vgs	20 81
" mohair, 25 vgs	7 38
" 155¾ vgs	18 69
Lacets, 2 grosses	2 50
Insignes pour uniformes	4 50
Cirage pour chaussures, 1 grosse	12 60
Peaux de mouton de Perse, 8 seulement	96 00
Tissu caoutchouté, 3 liv	3 00
Tiges, chaussures, 10 douz	7 80
Fret et messageries	56
	406 41

PERSONNEL.—Suite.

Ordinaire.

Poudre à levain, 30 liv	$ 5 40
Soude, 3 liv	12
Beurre, 453 liv	133 60
Œufs, 70 douz	20 35
Essences, 5 bouteilles	2 40
Groseilles, 40 liv	5 05
Café, 135 liv	47 50
Amidon de maïs, 80 liv	8 00
Curry, 1 bout	50
Gingembre, 1 liv	50
Farine, 5 sacs	10 90
Foie, 6 livres	30
Epices mêlées, 2 liv	80
Moutarde, 3 liv	2 15
Mouton, 489 liv	61 54
Lait, 255½ gallons	82 34
Muscade, 1 liv	60
Oignons, 45 liv	2 25
Porc, 1,131 liv	116 43
Poivre, 25 liv	10 00
Prunes, 50 liv	4 00
Raisins, 35 liv	3 95
Sucre, 1,600 liv	92 00
Tomates en conserve, 4 douz	5 75
Thé, 130 liv	52 00
Vinaigre, 7½ gallons	6 30
	672 73

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.

Rations.

Pommes tapées, 450 liv	$ 52 25
Bœuf, 34,997 liv	2,277 68
Haricots, 2,400 liv	114 00
Pain, 74,076 liv	2,777 87
Orge, 200 liv	8 00
Poudre à levain, 6 liv	60
Poisson, 1,186 liv	75 37
Farine, 207 liv	451 26
Saindoux, 25 liv	4 25
Oignons, 680 liv	35 25
Pois cassés, 796 liv	39 80
Porc, 4,475½ liv	383 28
Poivre, 40 liv	16 00
Prunes, 695 livres	73 25
Pommes de terre, 124 21-30 sacs	212 44
Avoine décortiquée, 3,940 liv	159 10
Riz, 675 liv	38 50
Sucre, 3,100 liv	170 50
Sel, 2,000 liv	30 25
Sirop, 1,040 gallons	43 28
Thé, 440 liv	67 20
Levure, 11 liv	4 00
Extras de Noël	32 42
Fret	15 46
	7,082 01

Vêtements des prisonniers.

Boutons, pantalons, 38 grosses	$ 3 52
Boucles, pantalons, 6 grosses	90
Boucles, bretelles, 2 grosses	1 50
Elastique à bretelles, 200 vgs	60 00
Drap, prison, 292 vgs	252 58
Coton, jaune, 122¾ vgs	10 43
Toile, 307½ vgs	46 13

ALBERTA.—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—Suite.

Vêtements des prisonniers.

Flanelle, Union, 126 vgs	$ 13 23
Toile à chemises, galatea, 211½ vgs	24 86
Cuir, semelles, 850 liv	190 45
" empeigne, 107 liv	51 36
" trépointe, 28 liv	13 16
Peaux d'élan, 5 seulement	37 50
Pointes, chaussures, 8 liv	56
Rivets, châussures, 22 liv	2 20
Vêtements de dessous, 20 douz	83 60
Laine filée, 300 liv	111 75
Fret et messageries	32 48
	936 21

Hôpital.

Beurre, 153 liv	$ 44 00
Drogues	113 62
Œufs, 18 douz	6 15
Tabac, 20 liv	17 59
Lunettes, 1 paire	75
Lait, 320½ gallons	108 66
Services professionnels	10 00
	300 77

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements et allocations.

Boutons, cols, 15 grosses	$ 53
" habit, 1⅓ douz	75
Toile française, 200 vgs	14 25
Cols, 5 douz	5 00
Casquette, 1 seulement	25
Manteau de femme, 1 seulement	3 03
Drap pour habillements, 4 vgs	3 25
Etoffe à robe, 15 vgs	8 20
Chapeaux, 3½ douz	14 65
Chapeaux, femmes, 1 seulement	1 50
Mouchoirs, 5 douz	2 00
Bas, 2 paires	70
Cuir, veau canadien, 52 liv	44 20
Silésienne, 113 vgs	8 20
Satinade, 120½ vgs	10 54
Chemises, 5 1-12 douz	23 10
Soie, bobines, 4 seulement	20
Chaussettes, 1 paire	15
Serge, 9 vgs	4 50
Tweed, 226½ vgs	54 44
Cravates, 5 douz	5 00
Fret et express	50
Voyages et allocations à 41 hommes	511 25
Frais, conduire les prisonniers libérés au train	6 40
	722 59

Transfèrements.

Deux prisonniers à la prison de Kingston	$ 415 20
Fret sur habillements retournés	3 44
	418 64

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et eau.

Charbon, 498.1290 tonnes	$1,620 55
Pétrole, 41.4 gallons	11 39
Eclairage	748 95
Lampes Tungsten, 200 seulement	158 00
Lampes électriques, 124 seulement	25 40
Lanternes, ½ douz	60
Eau	267 16
	2,832 05

Entretien des édifices.

Coudes, 2 seulement	$ 26
Boutons, 7 seulement	3 15
Batteries, 4 seulement	1 80
Clochette, 1 seulement	75
Corde pour châssis, 10 liv	3 00
Coudes, 3 seulement	64
Compteur, 1 seulement	15 00
" couvercles, 3 seulement	6 00
Verre, 69 carreaux	15 07
Tresse, 2 douz	50
Glace, 40 tonnes	80 00
Poudre insecticide, 3 liv	85
Laque, 4 gallons	3 60
Créosote, 80 gallons	88 00
Boutons, 20 seulement	40
Plomb, rouge, 5 liv	34
Serrure, bureau, 1 seulement	1 75
Lessive, 1 grosse	14 40
Bois, 235 pds	8 46
Etoupe, 5 liv	55
Tampons, 2 seulement	08
Tuyaux, fonte, 9083 pds	66 11
Cadenas	2 50
Papier, toilette, 4 caisses	25 36
Peinture, émail, 1 gallon	3 20
Savon, blanchissage, 5,102 liv	292 95
Borax, blanchissage, 678 liv	20 34
Bran de scie, 6 charges	13 00
Sapolio, 3 douz	4 50
Poêles, 3 seulement	74 90
Commutateurs, 6 seulement	3 00
Becs, 6 seulement	1 20
Dégeler tuyaux d'eau	3 00
Tés, 3 seulement	68
Joints, 2 seulement	58
Fil métallique, duplex, 257 liv	5 14
" fer, 25 liv	1 00
" électrique, 350 pds	2 62
Rondelles	1 50
Blanc de ceruse, 1,008 liv	25 20
Fret et messageries	64 03
	855 41

Entretien des machines.

Ajustages pour chaudière, 2 seulem	$ 1 00
Courroie, 30 pieds	9 30
Briques réfractaires, 12 seulement	1 20
Graphite, 2 liv	50
Huile à cylindre, 1 gal	70
Huile, saindoux, 5 gallons	6 00
Garniture, amiante, 2¾ liv	70
Garniture (redstone), 3½ liv	2 63
	22 03

ALBERTA.—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—Suite.

Chapelles.

Bibles, 4 douz	$ 19 20
Livres d'hymnes, 2 douz	10 80
	30 00

Ecole.

Crayons d'ardoise, 5 douz	$ 25

Bibliothèque.

Livres, 104 volumes	$ 52 00
Fret et messagerie	640
	58 40

Dépenses de bureau.

Imprimerie	$ 27 52
Timbres-poste	32 00
Papeterie	55 88
Téléphone	79 33
Télégrammes	19 25
Abonnements aux journaux	8 00
Encre de Chine	25
Guide postal	25
Fret et messageries	20 66
Primes sur obligations	24 00
	267 14

INDUSTRIES.

Ferme.

Boucles, longe, 1 seulement	$ 15
Brosse, 1 seulement	40
Sacs, 2 douz	4 00
Son, 300 livres	3 30
Manches, haches, 6 seulement	4 50
Cheval, louage	7 50
Faux, 1 seulement	1 00
Fers à cheval, 16 seulement	1 74
Faucheuse, 1 seulement	54 00
Avoine, 273½ boisseaux	90 87
Râteau, cheval, 1 seulement	33 30
Corde, 12 pds	30
Graines, assorties	10 08
Pierre pour aiguiser les faux, ½ douz	50
	211 64

Ateliers.

Alènes, pour coudre, 4 douz	$ 1 27
Graisse à essieux, 3 douz	4 50
Haches, 2 seulement	1 20
Acide oxalique, 1 liv	20
Acide muriatique, 2½ liv	79
Pinceaux, peinture, 1 1-12 douz	7 80
" badigeon, 2 seulement	7 67
" pour blanchir à la chaux, ½ douz.	3 00
" à marquer, 3 seulement	30
" châssis, 3 seulement	30
" vernis, 1 douz	2 25
" mur, ¾ douz	1 73

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Boulons, poêle, 7 1-6 douz	28
Loquets, armoire, 6 seulement	1 20
Perçoir pour boutons, 1 seulement	2 50
Cire d'abeille, 4 liv	1 80
Mèches, 8 seulement	3 80
Bretelles, 2 paires seulement	3 87
Soies de porc, 1 liv	8 00
Soudure	1 00
Mèche, extension, 1 seulement	1 00
Equerre, 1 seulement	1 25
Taquets pour établi, 6 seulement	7 50
Vis pour établi, 4 seulement	3 40
Ciment, caoutchouc, 4 boîtes	1 45
Ciment, asbeste, 72 liv	5 76
Couleurs assorties	9 67
Charbon, forgeron, 2.1223 tonnes	36 65
Craie de tailleur, 2 boîtes	50
Compas, 2 seulement	34
Liquide à détacher	1 25
(Copperine), 5½ liv	1 05
Ciseaux, 1 jeu	6 30
Disques, 1 douz	1 25
Vernis siccatif, 5 gallons	3 00
Mèches, 1 jeu	50
" vilebrequin, 6 seulement	1 29
Forets de machine, 4 seulement	96
Toile d'émeri, 24 mains	21 60
Œillets, 10M	6 00
Œillets, 1 jeu seulement	1 40
Oreilles, seaux, 5 douz	85
Limes, assorties, 13 douz	13 47
Feutre, chaussures, 10 feuilles	1 20
Godet, 1 seulement	1 00
Gazoline, 30 gallons	9 26
Verre, 26 carreanx	1 50
Colle, 50 livres	6 13
Jauge, mortaise, 2 seulement	1 10
Gomme avragaante, 1 liv	75
Agrafes, chaussures, 2M	1 70
Marteaux, 3 seulement	3 04
Pentures, assorties	7 15
Manches, marteaux, 1 douz	1 75
" pics, 1 douz	3 00
" masse, 1 douz	2 60
" masse, 3 seulement	75
Manchon de boyau, 1 seulement	1 25
Houes, mortier, 6 seulement	2 07
Talons, 1 grosse	2 50
Vernis, 5 gallons	6 75
Fer, barres, 2,089 liv	71 49
" galvanisé, 2,002 liv	104 69
" blanc, 38 liv	4 47
" poli, 225 liv	290 25
" angle, 63 liv	3 15
Encre à brunir, 1 douz	2 00
Fer électrique, 2 seulement	31 00
Tranchets de cordonnier, 1 douz	1 45
Cuir, veau, 11¼ liv	15 19
" chèvre, 25 pds	7 50
" Cordoue, 83 pds	24 90
" kangarou, 78¾ pds	31 50
" basane, 75¾ pds	9 47
Serrures, tiroir, 1 douz	6 00
" armoire, 1 douz	6 50
Bois assorti, 5,531 pds	220 54
Cuiroïde, 3 vgs	3 75
Cordeaux de maçon, 1 douz	2 00
Plomb, 434 liv	26 19
Noir de fumée, 10 liv	1 20
Mesures, pied, 1 douz	1 50
Peaux d'élan, 5 seulement	37 50

ALBERTA.—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Pioches, 9 seulement	$ 4 88
Aiguilles à coudre	1 65
" matelas, 1 seulement	25
" à machines, 4 grosses	12 00
Jeux de clous, 2 seulement	1 20
Clous, moulure, 20 paquets	2 60
" fil de fer, 7 caques	25 45
" fantaisie, 2 caques	8 30
Ecrous, à 6 pans, 12½ liv	1 03
Huile, machine à coudre, 1 gallon	1 75
" machine à coudre, 2 bouteilles	50
" de baleine, 1 gallon	2 50
" pierres à aiguiser, 3 seulem	1 75
" pierres à repasser, 2 seulement	20
" boîtes, 2 seulement	10
Etoupe, 50 liv	4 00
Teinture, chêne, 1 gallon	2 60
Pics, 3 seulement	1 95
Peinture, 1 gallon	2 40
Rabot, 1 seulement	1 17
Rabots, Stanley, 3 seulement	9 00
Machine à tarauder tuyaux et filierè	71 87
Poulies, bois, 2 seulement	8 24
Pinces, 1 paire	90
Fil à plomb, 1 douz	1 80
Poignées, tiroir, 1 douz	1 00
Fil à plomb et niveau, 1 seulem	2 25
Pâte parisienne, 1 douz	3 00
Crayons, menuisier, 5 douz	1 10
Tampon, robinet, 1 seulement	45
Rivets, fer, 30 liv	3 05
Rivets étamés, 1M	61
Pieds de roi, 2 douz	9 51
Caoutchouc, 2½ liv	45
Râpes, chaussures, 1 douz	2 75
Râteaux, ½ douz	3 11
Passe-partout, 2	2 00
" à couper les métaux, 1 douz	1 35
" à ruban, 44 pds	10 04
Vis, bois, 209 paquets	46 04
" à tête moletée, 48 douz	1 15
" de pression, 6 seulement	30
Acier, machine, 38 liv	2 00
" feuille, 704 liv	42 24
" ressort, 24 liv	1 42
" carré, 71 liv	10 65
" outils, 55 liv	5 23
" octogone, 20 liv	1 90
Papier-verre, 33 rames	6 72
Parties de machine à coudre	1 06
Pelles, 3 douz	34 63
Tourne-vis, 1 seul	26
Equerre, 1 seulement	32
Cisailles, 2 paires	2 70
Soudure, 100 livres	21 00
Pâte à souder, 1 boîte	1 50
Crampons, 8 liv	1 20
Teinture, bois, 1 gallon	2 75
Sel ammoniac, 1½ liv	30
Fil, soie à machine, 4 liv	32 00
" soie torse, 1 liv	4 50
coton, 4 grosses	19 20
" chanvre, 8 liv	18 80
" chaussures, 10 liv	8 00
Galon	12 45
Broquettes, coupées, 24 paquets	63
Pointes, chaussures, 10 liv	1 40
" forme, 1 grosse	25
Truelle, 1 seulement	1 50
Rubans, mesures, 1 douz	60
Magazine, *Tailor and Cutter*	3 00

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Ferblanc, 12 feuilles	$ 84
Fer, 256 liv	13 50
Vernis, 5 gallons	11 25
Fil métallique, fer, 423 liv	19 20
Ecran, 245 pds	38 27
Fil métallique, cuivre, 6 liv	96
" acier, 174½ liv	6 52
Rondelles, 27 liv	1 54
Cirage, chaussures, 3 grosses	3 00
Tourne-à-gauche, 2 seulement	21 25
Clef anglaise, 1 seulement	54
Partie de clef anglaise, 1 seulement	1 00
Amiante, 3 livres	1 35
Droit	75
Contenants	75
Fret	7 23
	1,497 05

Mine de charbon.

Réparation d'essieu	$ 1 25
Bois, 480 pds	11 52
Travail	108 00
Dosses	8 25
Huile de phoque	1 25
Camionnage	1 13
	131 40

MATÉRIEL.

Fournitures.

Etamine, 5 vgs	$ 1 25
Couvertures, 1 paire	5 00
Couvertures, 471 liv	186 04
Coton, jaune, 300 vgs	30 30
Chaises, 2 seulement	1 70
Feutre crin, 2,100 pieds carrés	115 50
Toile forfar, 102 vgs	28 05
Savon, blanc, 392 liv	49 56
Savon, barbe, 18 liv	7 65
Coutil, 107¼ vgs	18 51
Fret et messagerie	37 37
	480 93

Ustensiles et véhicules.

Munitions, 1,000 cartouches	$ 24 06
Blaireau, barbe	2 10
Balais, 12 douz	27 00
Briques à couteaux, 4 seulement	45
Cuillères à rôti, 2 seulement	40
Faïence	10 25
Réparations de pendules	2 50
Corde à linge	10
Tondeuses, toilette, 1 paire	1 75
Roulettes, 1 jeu	1 25
Cruche, 1 seulement	25
Couteaux et fourchettes, 1 douz	1 50
Globes de lanterne, 1 douz	1 20
Poivrières, 1½ douz	2 16
Seaux, 4 seulement	2 20
Rasoirs, ½ douz	3 00
Fusils, 6 seulement	76 20
Fourneaux, parties de	32 35

ALBERTA.—*Fin.*

MATÉRIEL.—Suite.	
Ustensiles et véhicules.	
Cuillères à thé, 1 douz	$ 62
Cuillères, table, 12 douz	3 00
Balances, 1 jeu	6 25
Théière, 1 seulement	70
Planches à laver, 3 seulement	1 00
Contenants	18
Fret	15 41
	227 13
Edifices, etc.	
Fourneau (main-d'œuvre)	$ 52 00
Impressions, papier bleu	5 66
Dés, 2 seulement	69
Coudes, 7 seulement	8 01
Cloche et installation	4 10
Ciment, 837¼ barils	2,485 00
Couleurs, assorties, 10 liv	1 00
Chauffage, fournaise de la salle centrale	1,639 14
Tuyau, 540 pds	88 00
Fil de fer, conduite, 60 pds	14 60
Joint, 1 seulement	19
Cordon électrique, 5 vgs	45
Croisements, 100 seulement	15 00
Nettoyage, tige, 1 seulement	80
Cordon, châssis, 10 liv	3 00
Chaîne, 100 pds	14 00
Timbre, porte, 1 seulement	1 25
Coudes, 4 seulement	2 24
Accessoires électriques	20 11
Intercepteur, graisse, 1 seulement	31 55
Gravier, 847 vgs	423 50
Battant de gong, 1 seulement	1 75
Graphite, 3 liv	75
Fer, barre, 25,628 liv	818 61
" angle, 207 liv	9 83
" feuille, 613 liv	21 88
Cadenas, 4½ douz	50 40
Serrures, ½ douz	4 50
Plomb, lingot, 175 liv	9 28
Plomb, rouge, 5 liv	34
Bois, assorti, 43,856 pds	1,380 16
Chaux, 672 boisseaux	371 97
Frais judiciaires	85 00
Lattes, 1M	5 25
Plomb, blanc, 1,000 liv	69 00
Regards, 2 seulement	40 00
Clous, 10 barillets	35 05
Raccords, 8 seulement	5 14
Plâtre de Paris, 6 barils	23 10
Mastic, 100 liv	3 25
Poulies, 2 douz	2 00
Tuyau, de vidange, 100½ pds	163 62
" égout, 527½ pds	158 25
" fer, 1,533 pds	150 80
" acier, 5,812½ pds	249 93
Feutre, toiture, 5,152 liv	141 68
Poix, toiture, 20 barils	138 69
Clous, toiture, 15 liv	1 50
Disques, toiture, 10 liv	60
Papier, toiture, 4 rouleaux	32 00

EQUIPEMENT DE PRISON.—Suite.	
Bâtiments.	
Soupapes de radiateurs, 2 seulement	$ 3 75
Corde, asbeste, 1½ liv	51
Rivets, 10 liv	65
Rebords de toiture, 2 seulement	18 00
Sable, 98 vgs	71 00
Acier, 4 barres	9 50
" châssis, 4 seulement	53 36
" poutres, 3,014 liv	128 10
" à côtes, 1,375 liv	70 87
Eviers et ajustages, 2 seulement	70 33
Becs de lampes électriques, 9 seulement	3 60
Trappe à vapeur, 1 seulement	1 33
Tés, 50 seulement	5 00
Trappe, 1 seulement	2 56
Soupape, 1 seulement	3 13
Fil métallique, barrière, 1 seulement	75
" étameurs, 255 liv	9 41
" toiture, 1 seulement	75
Y, 6 seulement	8 87
Fret et messageries	80 31
	9,326 40
DIVERS.	
Annonces	$ 9 20
Frais de voyage.	
Fonctionnaires départementaux:—	
G. W. Dawson	$ 90 00
D. Stewart	50 00
Retour de prisonnier libéré sur parole	28 27
	168 27
Spécial.	
Voitures pour les funérailles du sous-directeur	$ 12 00
Omnibus, conduite des prisonniers à la cour	3 00
Frais relatifs à une évasion	66 00
Tir au fusil et au revolver	50 00
Gratification payée à Mme Steadman (credit spécial)	1,500 00
Résidence du directeur de la prison	600 00
	2,231 00
Total	$52,332 79

ALBERTA.

Récapitulation.	$ cts.	$ cts.
Personnel—		
Appointements et allocations de retraite	23,445 13	
Uniformes et ordinaire	1,079 14	
		24,524 27
Entretien des prisonniers—		
Rations	7,082 01	
Vêtements et médicaments	1,236 98	
		8,318 99
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	722 59	
Transfèrement et inhumation	418 64	
		1,141 23
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	2,832 05	
Entretien des édifices et machines	877 44	
Chapelles, écoles et bibliothèque	88 65	
Dépenses de bureau	267 14	
		4,065 28
Industries—		
Ferme	211 64	
Ateliers	1,497 05	
Houillère	131 40	
		1.840 09
Matériel—		
Fournitures	480 93	
Ustensiles et v hicules	227 13	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	9,326 40	
		10,034 66
Divers—		
Annonces et frais de voyage	177 47	
Dépenses spéciales	2,231 00	
		2,408 47
Total		52,332 79

DÉPENSES.

PÉNITENCIERS—DÉPENSES GÉNÉRALES.

Secours aux prisonniers sur parole, 3 hommes	$ 32 00
Déboursés de l'agent chargé des achats	11 42
Divers, imprimerie	8 35
Voyage de l'agent Archibald	1 237 17
Voyage de l'inspecteur Stewart	228 30
Voyage de l'agent Pratt chargé des achats	359 65
	$ 1,876 89

ANNEXE L.

LISTE DES EMPLOYÉS.

KINGSTON.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance	Date de la 1re nomination	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
J. M. Platt, M.D.	Directeur	Méthodiste	18 avril 1840	17 mai 1899	17 mai 1899	$2,600
[1]D. O'Leary	Sous-directeur	Catholique romain	15 oct. 1853	9 août 1897	9 août 1897	1,500
D. Phelan, M.D.	Médecin et surintendant de l'asile d'aliénés	Catholique romain	8 sept. 1854	4 août 1897	4 août 1897	2,400
W. S. Hughes	Comptable, etc.	Presbytérien	2 juin 1861	13 janv. 1893	13 fév. 1903	1,700
Rév. A. W. Cooke, M.A.	Aumônier	Eglise d'Angleterre	13 sept. 1841	1er nov. 1903	1er nov. 1903	1,200
Rév. M. McDonald	"	Catholique romain	4 août 1853	30 sept. 1899	30 sept. 1899	1,200
J. R. Forster	Secrétaire du directeur	Eglise d'Angleterre	14 août 1875	1er juillet 1894	1er janv. 1898	900
T. W. Bowie	Garde-magasin	Presbytérien	6 avril 1841	5 août 1897	5 août 1897	1,000
T. A. Keenan	Aide-garde-magasin	Catholique romain	16 avril 1864	4 août 1897	4 août 1897	700
W. H. Derry	Mécanicien	Congrégationaliste	12 juillet 1847	1er sept. 1897	1er sept. 1897	1,200
F. Hornibrook	Aide-mécanicien	Eglise d'Angleterre	15 déc. 1855	1er sept. 1892	1er fév. 1907	700
C. Baylie	Electricien	Congrégationaliste	19 janv. 1869	1er oct. 1890	1er oct. 1890	900
R. McDonald	Aide-électricien	Catholique romain	8 mars 1852	1er juin 1894	1er juin 1894	700
W. J. McLeod	Econome, etc.	Presbytérien	7 août 1868	1er janv. 1896	1er avril 1903	1,000
J. Saunders	Aide-économe	"	30 nov. 1859	1er août 1899	1er nov. 1903	700
W. A. Gunn'	Infirmier et maître d'école	Eglise d'Angleterre	16 fév. 1845	1er juin 1890	1er juin 1890	900
H. S. Begg	Aide infirmier et maitre d'école	"	27 oct. 1879	1er oct. 1902	1er oct. 1902	700
R. A. Caughey	Aide-surveillant du dép. de la ficelle	Presbytérien	23 janv. 1870	1er nov. 1903	1er janv. 1907	800
Rose A. Fahey	Directrice	Catholique romaine	15 août 1849	6 mars 1886	6 mars. 1886	600
Mary Smith	Sous-directrice	Presbytérienne	4 juin 1852	1er juin 1889	1er juin 1889	450
R. J. Burns	Instructeur en chef des métiers	Eglise d'Angleterre	23 juillet 1855	1er juin 1895	1er juillet 1903	1,000
J. A. McCaugherty	Instructeur de la ferme	Presbytérien	22 déc. 1865	1er avril 1893	1er avril 1893	800
D. J. McCarthy	Aide-instructeur de la ferme	Catholique romain	4 janv. 1867	9 fév. 1901	15 mars 1902	700
H. L. Walker	Instructeur des forgerons	Eglise d'Angleterre	25 mars 1865	3 avril 1897	3 avril 1897	800
Jas. Tweddell	" des tailleurs	Méthodiste	22 janv. 1876	23 mars 1903	23 mars 1903	800
Jas. Lawlor	" " de pierre	Catholique romain	15 avril 1869	18 sept. 1896	1er avril 1903	800
P. M. Beaupré	" à la carrière	" "	29 juillet 1860	10 janv. 1885	27 mars 1905	800
Robt. Paynter	" cordonniers	Congrégationaliste	22 janv. 1873	1er nov. 1904	1er avril 1905	800
T. A. Davidson	" maçons	Presbytérien	26 mars 1872	1er juillet 1902	16 mars 1908	800
Alex. Atkins	Gardien en chef	"	13 avril 1857	1er juillet 1878	1er mars 1903	1,000
Wm. Holland	" de nuit	Eglise d'Angleterre	26 mars 1850	1er août 1889	1er nov. 1906	800
W. J. Calvert	" des ateliers	Presbytérien	9 sept. 1866	1er nov. 1900	1er mars 1907	700
J. A. Rutherford	Guichetier et armurier	Méthodiste	17 fév. 1851	1er mars 1884	1er fév. 1908	700
[2]J. Kennedy	Gardien de nuit	Catholique romain	12 juillet 1852	1er mai 1870	24 sept. 1895	700
Chas. Bostridge	"	Eglise d'Angleterre	20 nov. 1848	10 avril 1882	1er août 1899	700
J. Bannister	"	Méthodiste	13 sept. 1851	23 mai 1885	1er août 1899	700
Jas. Doyle	"	Catholique romain	19 oct. 1860	27 mai 1885	1er août 1899	700
Patrick Madden	"	" "	27 avril 1864	1er août 1889	1er août 1899	700
T. Fowler	"	" "	22 mars. 1860	1er août 1889	1er janv. 1907	700
J. Givens	"	" "	6 juin 1866	7 juin 1892	1er mars 1908	700
C. S. Wheeler	"	Eglise d'Angleterre	7 oct. 1852	23 juillet 1892	1er mars 1908	700
A. McConville	"	Catholique romain	4 juillet 1862	1er juillet 1885	1er fév. 1901	700

Don. A. Curtis	Gardien de nuit	Presbytérien	4 mars	1873	1er nov.	1907	1er nov.	1907	650
Geo. P. Nolan	"	Catholique romain	3 avril	1872	1er nov.	1907	1er nov.	1907	650
Edw. I. McCue	"	" "	5 janv.	1883	1er juin	1908	1er juin	1908	650
Richard McGeein	"	" "	8 juin	1873	1er juillet	1908	1er juillet	1908	650
G. A. Northmore	"	Eglise d'Angleterre	3 fév.	1875	1er juin	1909	1er juin	1909	650
Albro Demill	"	Méthodiste	13 oct.	1888	1er nov.	1909	1er nov.	1909	650
Wm. Ryan	Garde	Catholique romain	14 nov.	1853	31 mai	1890	31 mai	1890	600
Geo. McCauley	"	" "	19 sept.	1862	24 août	1892	24 août	1892	500
Wm. Kenney	"	Méthodiste	5 nov.	1858	1er mars	1893	1er mars	1893	600
John O'neill	"	Catholique romain	5 déc.	1860	1er fév.	1894	1er fév.	1894	600
Jas. Bennett	"	Eglise d'Angleterre	8 janv.	1854	14 fév.	1394	14 fév.	1894	600
R. Corby	"	Catholique romain	9 mai	1869	7 mai	1894	7 mai	1894	600
John Hughes	"	" "	4 nov.	1869	22 fév.	1895	22 fév.	1895	600
Sam McCormack	"	Presbytérien	3 nov.	1855	26 juillet	1895	26 juillet	1895	600
T. E. Hennesy	"	Catholique romain	3 nov.	1861	26 sept.	1895	26 sept.	1895	600
R. D. Dowsley	"	Presbytérien	3 déc.	1858	6 mai	1896	6 mai	1896	600
R. Bryant	"	Méthodiste	12 fév.	1852	1er janv.	1898	1er janv.	1898	600
Geo. Sullivan	"	Catholique romain	20 avril	1875	20 août	1898	20 août	1898	600
W. H. Matthews	"	Eglise d'Angleterre	20 oct.	1865	1er août	1899	1er août	1899	600
Jas. McWaters	"	Méthodiste	1er sept.	1861	1er août	1899	1er août	1899	600
Dan Germain	"	"	4 avril	1870	1er août	1899	1er août	1899	600
J. McQuade	"	"	24 juin	1859	1er déc.	1899	1er déc.	1899	600
S. N. Watts	"	Eglise d'Angleterre	18 avril	1866	1er nov.	1900	1er nov.	1900	600
P. Johnson	"	Méthodiste	17 mai	1871	1er nov.	1900	1er nov.	1900	600
R. M. Davis	"	Eglise d'Angleterre	7 avril	1878	1er nov.	1900	1er nov.	1900	600
C. H. Gray	"	Méthodiste	8 déc.	1878	15 fév.	1902	15 fév.	1902	600
Geo. O. Aiken	"	"	5 avril	1873	1er nov.	1902	1er nov.	1902	600
Geo. Doyle	"	Catholique romain	13 mai	1871	1er nov.	1903	1er nov.	1903	600
Jas. A. Fegg	"	Eglise d'Angleterre	31 mai	1870	1er juillet	1904	1er juillet	1904	600
W. A. McDonnell	"	Catholique romain	3 août	1873	1er nov.	1904	1er nov.	1904	600
Jno. Berrigan	"	" "	8 juillet	1867	1er nov.	1904	1er nov.	1904	600
Robt. Aiken	"	Méthodiste	22 déc.	1866	1er nov.	1904	1er nov.	1904	600
Edward Cowan	"	Eglise d'Angleterre	25 sept.	1869	1er juillet	1905	1er juillet	1905	600
H. J. Powell	"	Méthodiste	24 août	1873	1er août	1905	1er août	1905	600
M. J. Walsh	"	Catholique romain	4 mars	1875	1er août	1905	1er août	1905	600
B. R. Watson	"	Eglise d'Angleterre	10 déc.	1861	1er août	1905	1er août	1905	600
J. A. Potter	"	Presbytérien	14 nov.	1874	1er janv.	1906	1er janv.	1906	600
J. B. O'Driscoll	"	Catholique romain	17 avril	1875	1er janv.	1906	1er janv.	1906	600
Wm. Tatton	"	Eglise d'Angleterre	19 nov.	1872	1er avril	1906	1er avril	1906	600
J. S. McPherson	"	Presbytérien	21 fév.	1872	1er juin	1906	1er juin	1906	600
J. A. Wilson	"	"	5 août	1875	1er juin	1906	1er juin	1906	600
F. J. Doyle	"	Catholique romain	9 sept.	1877	1er août	1906	1er août	1906	600
J. J. Lawless	"	" "	3 avril	1874	1er nov.	1906	1er juillet	1909	600
J. V. Donaghue	"	" "	9 juillet	1880	1er oct.	1907	19 mars	1910	600
P. Stover	Garde d'écurie	Méthodiste	6 avril	1854	1er sept.	1894	30 juin	1898	600
Jas. Weir	"	"	4 août	1856	4 mai	1896	30 juin	1898	600
W. W. Cook	"	"	25 mars	1865	1er sept.	1901	25 mai	1906	600
C. H. Fenning	Chauffeur	Eglise d'Angleterre	26 juillet	1860	1er août	1899	1er août	1899	600
F. McGeen	"	Catholique romain	6 déc.	1874	15 fév.	1902	15 fév.	1902	600
M. J. Kennedy	Messager	" "	18 avril	1857	1er avril	1872	1er mai	1884	600

[1]Inspecteur de la police fédérale depuis le 2 décembre 1882 jusqu'au 9 août 1897.
[2]Nommé le 1er mai 1870. Démissionné le 31 mars 1872. Nommé de nouveau le 1er janvier 1877.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la 1re nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Beauchamp, Oscar	Directeur	Catholique romain	22 juin 1851	17 fév. 1899	4 mars 1904	$2,400
Russell, W. H.	Sous-directeur	Eglise d'Angleterre	1er juin 1859	1er janv. 1910	1er janv. 1910	1,500
Allaire, Adolphe, A., M.D.	Médecin	Catholique romain	31 août 1870	30 janv. 1902	30 janv. 1902	1,600
Malepart, George S.	Comptable	" "	23 mai 1849	9 oct. 1880	1er juin 1882	1,400
Harel, Rév. L. O.	Aumônier	" "	30 août 1847	28 avril 1887	28 avril 1887	1,200
Rollit, Rév. John	"	Eglise d'Angleterre	9 avril 1841	25 oct. 1895	25 oct. 1895	1.200
Reneault, Geo. Jos.	Sécretaire du directeur, etc	Catholique romain	16 nov. 1868	14 janv. 1903	1er août 1906	1,000
Thérien, Phédime	Garde-magasin	" "	6 déc. 1858	28 mai 1907	28 mai 1907	900
Fatt, H. C.	Aide-garde-magasin	Eglise d'Angleterre	14 avril 1869	22 août 1894	1er déc. 1899	700
Marchand, Lucien.	Mécanicien	Catholique romain	24 nov. 1859	1er oct. 1907	1er oct. 1907	1,000
Leclair, Eugène	Aide-mécanicien et électricien	" "	20 mai 1871	1er janv. 1899	1er fév. 1910	900
Jubinville, Alfred	Chauffeur	" "	29 déc. 1866	9 déc. 1901	9 déc. 1901	600
Senécal, L. P. Armand.	Aide-électricien	" "	23 août 1883	1er juin 1909	1er fév. 1910	700
Jobin, Eusèbe	Econome et boulanger	" "	28 oct. 1875	1er sept. 1902	1er août 1907	1,000
Aubé, William	Aide-économe et boulanger	" "	5 oct. 1874	1er juillet 1901	1er nov. 1906	700
O'Shea. David	Infirmier et maître d'ecole, etc	" "	2 mars 1860	23 août 1882	1er août 1906	900
Léger, George	Instructeur en chef des métiers	" "	18 mai 1867	1er oct. 1906	1er oct. 1906	1,000
Bertrand, Elzéar	" des maçons	" "	9 fév. 1859	1er août 1885	1er mai 1907	800
Lortie, Vincent	" des cordonniers	" "	14 fév. 1854	15 juillet 1895	15 juillet 1895	800
Prévost, William.	" à la carrière	" "	18 mai 1860	31 août 1896	1er oct. 1896	800
Desjardins, Rodrigue	" des tailleurs de pierre	" "	23 fév. 1871	1er oct. 1903	1er mai 1905	800
Bisson, Vincent	" des ferblantiers	" "	24 juin 1850	12 juillet 1884	1er fév. 1900	800
Leblanc, Edmond	" des forgerons	" "	20 mars 1861	1er avril 1901	1er avril 1901	800
Cadieux, Oscar	" des tailleurs	" "	11 août 1864	8 avril 1901	8 avril 1901	800
*St. Germain, Napoléon	" des charpentiers	" "	22 mars 1847	1er fév. 1877	15 août 1902	800
Papineau, Odilon	" de la ferme	" "	22 nov. 1864	28 août 1899	1er janv. 1910	800
Chartrand, Ubald	Gardien en chef	" "	1er janv. 1843	1er janv. 1878	7 avril 1899	1,200
Gibson, W. W.	Gardien de nuit en chef	Presbytérien	23 oct. 1843	6 août 1886	1er août 1906	800
Nixon, George	Guichetier et armurier	Eglise d'Angleterre	22 oct. 1846	6 août 1883	1er août 1906	700
Fitzgibbon, J. D.	Gardien	Catholique romain	23 mai 1860	25 juin 1887	11 oct. 1897	700
Desjardins, Joseph	"	" "	23 mars 1876	1er oct. 1897	7 avril 1899	700
Blondin, Paul	"	" "	2 oct. 1869	19 oct. 1896	1er fév. 1900	700
Normand, Ludger	"	" "	13 sept. 1875	2 nov. 1897	18 juillet 1902	700
Forster, J. Percy.	"	Eglise d'Angleterre	12 oct. 1874	1er sept. 1889	1er janv. 1903	700
Charbonneau, Alexandre	"	Catholique romain	1er juillet 1862	1er juillet 1898	4 fév. 1905	700
Forest, George.	"	" "	14 mars 1857	24 avril 1899	20 mars 1905	700
Lesage, Félix	Gardien de nuit	" "	10 juillet 1846	29 août 1888	1er nov. 1906	650
Charbonneau, George	"	" "	13 juillet 1846	30 juin 1888	1er nov. 1906	650
Boucher, Eloi	"	" "	3 nov. 1861	1er déc. 1899	1er nov. 1906	650
St. Martin, Désiré	"	" "	15 janv. 1874	1er juin 1909	1er juin 1909	650
Théoret, Emery.	"	" "	13 fév. 1875	1er juin 1909	1er juin 1909	650
Léonard, Arthur	"	" "	17 janv. 1877	1er nov. 1909	1er nov. 1909	650
Clermont, Félix	Garde	" "	17 juin 1863	19 juillet 1889	19 juillet 1889	600

Desjardins, Abondius	Garde	Catholique romain	7 juin	1863	9 nov.	1893	9 nov.	1893	600
Lynch, Patrick J. G.	"	"	16 fév.	1870	1er mai	1894	1er mai	1894	600
Grece, William	"	Presbytérien	16 mars	1863	1er oct.	1897	1er oct.	1897	600
Jolicœur, Edouard	"	Catholique romain	13 avril	1863	2 août	1898	2 août	1898	600
Desjardins, Charles	"	"	2 avril	1871	24 avril	1899	24 avril	1899	600
Trudeau, Alphonse	"	"	21 mai	1864	1er déc.	1899	1er déc.	1899	600
Filiatreault, Napoléon	"	"	3 juillet	1868	4 mai	1901	4 mai	1901	600
Desormeau, Félix	"	"	17 janv.	1858	1er fév.	1901	1er fév.	1901	600
Brisebois, H.	"	"	7 nov.	1872	15 sept.	1901	15 sept.	1901	600
Bélanger, Edouard	"	"	19 nov.	1870	1er juillet	1902	1er juillet	1902	600
McDonough, Andrew	"	"	30 mars	1876	1er sept.	1903	1er sept.	1903	600
Therrien, George	"	"	8 nov.	1877	15 juin	1904	15 juin	1904	600
Labrecque, J. E.	"	"	17 fév.	1874	27 avril	1905	27 avril	1905	600
Lauzon, Jean	"	"	16 mars	1866	1er juillet	1905	1er juillet	1905	600
Lahaie, Aldridge	"	"	11 déc.	1868	1er juillet	1905	1er juillet	1905	600
Paquette, Joseph	"	"	20 nov.	1860	1er oct.	1905	1er oct.	1905	600
Hogue, Damase	"	"	9 déc.	1873	1er oct,	1905	1er oct.	1905	600
Dufresne, Adélard	"	"	27 déc.	1882	1er août	1906	1er août	1906	600
Barbeau, Emilien	"	"	29 nov.	1871	1er août	1906	1er août	1906	600
Roger, Urgèle	"	"	18 juillet	1879	1er sept.	1906	1er sept.	1906	600
Murphy, J. W. R.	"	"	18 mars	1885	1er nov.	1906	1er nov.	1906	600
Proulx, Médard	"	"	9 mars	1879	1er nov.	1906	1er nov.	1906	600
Proulx, Alfred	"	"	25 avril	1874	1er fév.	1907	1er fév.	1907	600
Deguire, Ovide	"	"	5 mai	1873	1er sept.	1907	1er sept.	1907	600
Rodier, Emilien	"	"	20 juillet	1873	1er mars	1909	1er mars	1909	600
Larin, J. Emile	"	"	10 mai	1873	1er juin	1909	1er juin	1909	600
Hétu, Honorius	"	"	1er fév.	1877	1er sept.	1909	1er sept.	1909	600
Frappier, Arthur	"	"	8 avril	1882	1er sept.	1909	1er sept.	1909	600
Ouimet, J. Wilbrod	"	"	8 déc.	1875	1er oct.	1909	1er oct.	1909	600
Paré, Alexandre	"	"	26 oct.	1881	1er nov.	1909	1er nov.	1909	600
Joyce, Richard	"	"	7 mai	1881	1er fév.	1910	1er fev.	1910	600
David, Joseph	"	"	24 nov.	1883	1er fév.	1910	1er fév.	1910	600
Prévost, Albert	"	"	10 mars	1887	1er fév.	1910	1er fév.	1910	600
Cloutier, Isaïe	Garde d'écuries	"	25 déc.	1843	4 nov.	1881	4 nov.	1881	600
Ouimet, Damase	" "	"	15 nov.	1862	24 avril	1899	24 avril	1899	600
Taillon, Charles	Messager	"	18 août	1838	1er mai	1880	1er mai	1880	600

*Transféré le 24 janvier 1881. Nommé de nouveau le 15 août 1902.

DORCHESTER.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
J. A. Kirk	Directeur	Presbytérien	1er mars 1837	12 déc. 1899	12 déc. 1899	$2,200
A. B. Pipes	Sous-directeur	Eglise d'Angleterre	31 " 1853	25 juin 1889	6 juin 1901	1,500
E. T. Gaudet, M.D.	Médecin	Catholique romain	17 sept. 1857	14 déc. 1907	14 déc. 1907	1,500
C. H. Martin	Comptable	Méthodiste	5 fév. 1858	4 août 1897	1er avril 1903	1,200
Rév. A. D. Cormier	Aumônier	Catholique romain	27 nov. 1854	1er déc. 1889	1er déc. 1889	1,000
Rév. B. H. Thomas	"	Baptiste	22 mai 1865	1er août 1906	1er août 1906	1,000
C. S. Starratt	Garde-magasin et secrétaire du directeur	"	10 nov. 1858	1er sept. 1905	1er sept. 1905	800
James A. Piercy	Mécanicien	Méthodiste	15 août 1852	12 mai 1885	12 mai 1885	1,000
[1]Angus M. McDonald	Econome	Catholique romain	26 nov. 1865	1er juin 1891	1er avril 1903	900
G. B. Papineau	Infirmier	"	22 juin 1856	1er janv. 1886	1er juin 1898	900
Elizabeth McMahon	Directrice	"	7 avril 1870	21 " 1898	1er mai 1899	600
Elizabeth Cumming	Sous-directrice	Presbytérienne	8 janv. 1848	8 fév. 1900	8 fév. 1900	450
Wm. R. Burns	Instructeur des tailleurs	Catholique romain	14 mars 1858	10 mai 1891	10 mai 1891	800
L. H. Chambers	" des charpentiers	"	20 avril 1853	1er " 1886	1er déc. 1900	800
Jos. T. Leblanc	" des carriers	"	29 juin 1849	1er " 1883	1er oct. 1901	800
W. A. Sherrard	" des tailleurs de pierre	Presbytérien	13 avril 1876	1er sept. 1905	1er sept. 1905	800
John J. Kane	" des maçons	Catholique romain	15 oct. 1866	21 janv. 1907	21 janv. 1907	800
W. J. Foran	" des cordonniers	"	15 nov. 1870	12 mars 1907	12 mars 1907	800
John McLeod	" des forgerons	Presbytérien	20 sept. 1860	1er janv. 1898	1er juin 1909	800
L. S. Hutchinson	Gardien en chef	Eglise d'Angleterre	18 oct. 1874	1er fév. 1893	1er mai 1901	900
Willard Lawrence	Gardien de nuit en chef	"	14 mai 1849	27 sept. 1899	1er août 1906	800
John Corcoran	Gardien de nuit	Catholique romain	12 avril 1847	1er juillet 1880	1er janv. 1907	650
A. L. Belliveau	"	"	9 oct. 1860	15 " 1901	1er " 1907	650
William Alexander	Gardien	Méthodiste	31 août 1846	1er janv. 1880	1er " 1898	700
A. A. Allain	"	Catholique romain	1er fév. 1855	10 " 1883	1er mars 1903	700
Thomas Welsh	"	"	1er janv. 1859	1er déc. 1896	1er juillet 1903	700
Chas. S. Elsdon	"	Méthodiste	4 sept. 1869	23 juillet 1895	1er mars 1907	700
James Luther	Garde	"	1er juin 1840	9 mai 1882	9 mai 1882	600
T. F. Gillespie	"	Eglise d'Angleterre	3 juillet 1873	18 oct. 1891	1er oct. 1892	600
N. A. Burden	"	"	25 juillet 1852	1er " 1892	1er fév. 1893	600
John McCaull	"	Presbytérien	1er mars 1850	23 juillet 1894	23 juillet 1894	600
Sinclair McDougall	"	"	18 oct. 1871	23 " 1895	23 " 1895	600
Arthur Brown	"	"	26 sept. 1864	1er janv. 1898	1er janv. 1898	600
Geo. Drillio	"	"	27 avril 1865	1er " 1898	1er " 1898	600
Stephen H. Getson	"	"	3 fév. 1873	1er " 1898	1er " 1898	600
[2]Patrick Connell	"	Catholique romain	6 août 1849	1er " 1880	5 fév. 1899	600
Lauchlin McDonald	"	"	28 juillet 1876	1er juin 1901	1er juin 1901	600
S. A. Palmer	"	Baptiste	19 " 1858	1er juillet 1901	1er juillet 1901	600
Amos Robinson	"	Méthodiste	22 août 1858	1er " 1901	1er " 1901	600
[3]D. P. Belliveau	"	Catholique romain	28 janv. 1860	14 janv. 1901	16 fév. 1905	600
John D. McDonald	"	"	12 août 1878	1er " 1903	1er oct. 1906	600
F. C. Bowes	"	Baptiste	4 sept. 1880	1er juillet 1907	1er juillet 1907	600
A. W. O'Brien	"	Catholique romain	4 oct. 1875	1er mars 1908	1er mars 1908	600

A. B. Cummings	Garde	Presbytérien	28 déc. 1888	1er nov. 1908	1er nov. 1908		600
Bliss A. Lowerison	"	Eglise d'Angleterre	2 fév. 1879	1er avril 1909	1er avril 1909		600
John S. Milton	Garde d'écuries	Baptiste	22 nov. 1853	1er mai 1894	1er juillet 1898		600
Chas. Card	"	"	30 " 1856	1er janv. 1907	1er janv. 1907		600
Albert Friel	Messager	Catholique romain	10 " 1872	14 août 1906	14 août 1906		600
George Bishop	Chauffeur	Baptiste	22 juin 1862	11 oct. 1906	11 oct. 1906		600

[1]Démissioné le 31 mars 1894. Nommé de nouveau le 1er novembre 1894.

[2]Démissioné le 31 décembre 1897. Nommé de nouveau le 5 février 1899.

[3]Démissioné le 2 décembre 1903. Nommé de nouveau le 16 février 1905.

MANITOBA.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
A. G. Irvine, I.S.O.	Directeur	Eglise d'Angleterre	7 déc. 1837	13 oct. 1892	13 oct. 1892	$2,200
A. Manseau	Sous-directeur	Catholique romain	14 janv. 1858	1er juillet 1891	2 sept. 1898	1,500
R. W. Neill, M.D.	Médecin	Eglise d'Angleterre	24 mai 1869	12 sept. 1900	12 " 1900	1,500
H. Keech	Comptable et garde-magasin	Méthodiste	26 mai 1851	1er mai 1907	1er mai 1907	1,500
Rév. S. W. L. Stewart	Aumônier	"	29 juillet 1863	1er déc. 1907	1er déc. 1907	1,000
Rév. A. Beliveau, D.D.	"	Catholique romain	2 mars 1870	21 juin 1905	21 juin 1905	1,000
E. Freeman	Econome	Eglise d'Angleterre	12 mai 1856	1er fév. 1886	1er mars 1903	900
*J. H. Daignault	Infirmier	Catholique romain	30 nov. 1867	19 août 1902	14 fév. 1908	900
J. Smith	Mécanicien	Eglise d'Angleterre	8 déc. 1848	10 déc. 1883	1er nov. 1889	1,000
A. R. Mitchell	Instructeur en chef des métiérs	Presbytérien	2 avril 1844	2 juillet 1903	1er oct. 1904	1,000
W. R. Grahame	" à la ferme	"	19 oct. 1860	1er " 1891	24 " 1893	800
T. Miller	" des cordonniers	Eglise d'Angleterre	17 déc. 1857	10 nov. 1892	23 juillet 1895	800
T. Scott	" des tailleurs	Presbytérien	28 " 1861	10 " 1906	10 nov. 1906	800
J. McCullough	" des maçons	"	10 avril 1853	15 juillet 1907	15 juillet 1907	800
J. French	Gardien de nuit en chef	Méthodiste	22 oct. 1870	1er oct. 1904	1er fév. 1907	900
J. Snell	Gardien	Presbytérien	8 août 1875	2 juillet 1902	1er mai 1905	800
W. C. Abbott	"	Eglise d'Angleterre	14 mai 1873	1er juin 1903	1er " 1905	800
T. Douglas	Garde	" "	8 fév. 1869	1er " 1899	1er juin 1899	700
R. Downie	"	Presbytérien	5 août 1866	7 juillet 1902	7 juillet 1902	700
J. Douglas	"	"	29 nov. 1872	1er sept. 1903	1er sept. 1903	700
E. Newbury	"	Eglise d'Angleterre	30 nov. 1875	1er mai 1904	1er mai 1904	700
W. Burt	"	Presbytérien	12 mars 1875	1er " 1904	1er " 1904	700
G. Richmond	"	Méthodiste	8 oct. 1870	1er " 1904	1er " 1904	700
F. J. Thornhill	"	Catholique romain	24 avril 1880	1er nov. 1904	1er nov. 1904	700
W. V. B. Goff	"	Eglise d'Angleterre	4 déc. 1870	1er avril 1905	1er avril 1905	700
H. Woods	"	"	18 sept. 1870	1er janv. 1906	1er janv. 1906	700
E. C. Ridley	"	"	17 " 1877	1er avril 1906	1er avril 1906	700
W. Skeoch	"	Presbytérien	11 " 1880	1er mai 1906	1er mai 1906	700
A. E. Whish	"	Eglise d'Angleterre	5 " 1879	1er août 1906	1er août 1906	700
G. E. Brookes	"	"	9 fév. 1877	1er fév. 1907	1er fév. 1907	700
C. E. Bishop	"	"	4 nov. 1880	1er " 1907	1er fév. 1907	700
J. Bruton	"	Catholique romain	3 sept. 1874	1er sept. 1909	1er " 1909	700

*Démissionné le 1er mai 1907. Nommé de nouveau le 14 février 1908.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Brown, J. C.	Directeur	Presbytérien	13 fév. 1844	26 nov. 1907	26 nov. 1907	$2,200
Carroll, W. J.	Sous-directeur	Catholique romain	15 mars 1860	23 juillet 1886	3 déc. 1907	1,500
DeWolf Smith, W.A.	Médecin	Eglise d'Angleterre	5 oct. 1859	1er nov. 1887	30 juin 1890	1,500
Harvey, J. W.	Comptable, etc.	"	23 fév. 1856	29 juin 1895	27 fév. 1896	1,200
Vert, Rév. A. E.	Aumônier	Presbytérien	1er nov. 1869	16 mai 1904	16 mai 1904	1,000
Lambot, Rev. E.	"	Catholique romain		1er avril 1909	1er avril 1909	1,000
Robertson, R. J.	Garde-magasin	Presbytérien	28 janv. 1865	11 oct. 1887	1er janv. 1908	900
Patchell, W. A.	Econome	Eglise d'Angleterre	12 août 1862	18 août 1890	1er " 1908	900
Stewart F.	Infirmier	Presbytérien	16 " 1852	1er avril 1885	1er " 1908	900
Disney, H.	Instructeur en chef des métiers	Eglise d'Angleterre	17 déc. 1866	1er mars 1895	15 oct. 1902	1,000
Currie, W.	Mécanicien, etc.	Presbytérien	5 juin 1859	1er juillet 1908	1er juillet 1908	1,000
Mackenzie, George	Instructeur des cordonniers	"	4 juillet 1854	1er nov. 1883	1er nov. 1883	800
Doyle, Jas.	" des briquetiers	Catholique romain	8 mars. 1862	1er oct. 1886	1er fév. 1902	800
Imlah, John	" des maçons	Presbytérien	20 juillet 1860	15 mai 1900	1er nov. 1902	800
Mackenzie, D. C.	" des tailleurs	Méthodiste	25 août 1868	4 mars 1904	4 mars 1904	800
Dynes, R.	" à la ferme	Catholique romain	31 oct. 1867	1er janv. 1894	1er juin 1907	800
Lavell, M.	Gardien de nuit en chef	"	17 juin 1867	9 mars 1901	1er oct. 1907	900
Walsh, Wm.	Gardien	"	14 fév. 1864	1er juin 1896	6 déc. 1907	800
Sampson, T.	"	Méthodiste	25 mai 1859	1er avril 1890	1er janv. 1908	800
Smyth, P.	Garde	Catholique romain	17 mars 1843	21 fév. 1879	21 fév. 1879	700
Devine, P.	"	"	20 juillet 1875	8 avril 1901	8 avril 1901	700
Cameron, W. A.	"	Méthodiste	16 mai 1879	1er juillet 1907	1er juillet 1907	700
McGrenera, P.	"	Catholique romain	24 déc. 1879	1er mars 1908	1er mars 1908	700
Gray, T. R.	"	Eglise d'Angleterre	7 mai 1878	1er août 1908	1er août 1908	700
Phillips, H.	"	Baptiste	31 janv. 1882	1er mai 1909	1er mai 1909	700
*Botting, W.	"	Eglise d'Angleterre	3 juin 1875	1er " 1904	1er " 1909	700
Bushell, J. J.	"	Congrégationaliste	20 mai 1880	1er juin 1909	1er juin 1909	700
Exley, D.	"	Eglise d'Angleterre	29 oct. 1886	1er " 1909	1er " 1909	700
Healey, A.	"	Catholique romain	14 jan. 1880	1er sept. 1909	1er sept. 1909	700
Smith, W. J. R.	"	Eglise d'Angleterre	19 mars. 1883	1er " 1909	1er " 1909	700
McDonald, A.	"	Presbytérien	17 janv. 1884	1er " 1909	1er " 1909	700
*Norman, H. F.	"	Eglise d'Angleterre	30 avril 1874	1er juin 1906	1er août 1906	700
Keenan, P. J.	"	Catholique romain	16 juillet 1879	1er déc. 1909	1er déc. 1909	700

*Transféré du pénitenciér du Manitoba.

ALBERTA.

Nom.	Emploi.	Religion,	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Matthew McCauley	Directeur	Presbytérien	11 juin 1850	1er juillet 1906	1er juillet 1906	$2,200
Edgar H. Cummings	Sous-directeur	Méthodiste	28 juin 1880	1er fév. 1907	13 oct. 1909	1,500
Alexander Forin, M.D.	Médecin	Presbytérien	24 mai 1857	23 juillet 1906	23 juillet 1906	1,200
John Joseph Cashman	Comptable, etc.	Catholique romain	15 avril 1857	1er août 1906	1er août 1906	1,200
[1]John McDougall	Instructeur en chef des métiers, etc.	"	6 mai 1862	5 avril 1891	1er " 1906	1,000
Cléophas Turgeon	Mécanicien, etc	"	11 mars 1859	23 juillet 1906	23 juillet 1906	1,000
Rév. Peter Cozanet	Aumônier	"	3 juillet 1881	1er sept. 1907	1er sept. 1907	800
Rév. David McQueen, D.D.	"	Presbytérien	25 déc. 1854	4 août 1906	4 août 1906	800
Elizabeth Cummings	Directrice	Méthodiste	11 juillet 1882	1er nov. 1909	1er nov. 1909	500
[2]William Coward	Econome	"	18 juin 1855	6 juin 1878	1er août 1906	900
Sidney J. Truscott	Infirmier	"	31 déc. 1874	15 août 1906	15 " 1906	900
George P. Halley	Gardien de nuit en chef	Presbytérien	10 mai 1876	1er oct. 1907	1er janv. 1910	900
Frank Urquhart	Instructeur des tailleurs	Eglise d'Angleterre	17 oct. 1862	1er août 1906	1er août 1906	800
Matthew J. Salzl	" des cordonniers	Catholique romain	22 mars 1884	15 " 1906	15 " 1906	800
Frank Pope	" des charpentiers	Eglise d'Angleterre	18 sept. 1881	1er juillet 1907	1er juillet 1907	800
John Mann	" des briquetiers	Méthodiste	18 juin 1864	10 " 1907	10 " 1907	800
Joseph J. Schell	Gardien des industries	"	1er juillet 1873	1er juin 1907	1er juin 1907	800
Percy M. Oldroyd	Gardien	Eglise d'Angleterre	12 sept. 1877	1er sept. 1907	1er nov. 1907	800
Jas. R. Gernon	Gardien de nuit	Catholique romain	15 mai 1875	1er août 1908	1er oct. 1909	750
Charles Wilson	Garde	Eglise d'Angleterre	22 mai 1876	1er oct. 1908	15 mars. 1909	700
[4]James Pollard	"	Méthodiste	12 juin 1881	1er sept. 1907	1er août 1909	700
Charles A. Wootton	"	Eglise d'Angleterre	28 juillet 1882	1er août 1909	1er " 1909	700
Arthur D. Mallandaine	"	" "	16 " 1880	1er " 1909	1er " 1909	700
John B. Dharty	"	" "	23 fév. 1882	1er janv. 1910	1er janv. 1910	700

[1]Transféré du personnel du pénitencier de Dorchester.
[2]Transféré du personnel du pénitencier de Kingston.
[3]Démissionné le 13 février 1910. Nommé de nouveau le 1er mars 1910.
[4]Démissionné le 7 mai 1908. Nommé de nouveau le 1er août 1909.

ANNEXE M.

RAPPORTS DES FERMES.

KINGSTON.

TABLEAUX DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES PRODUITS DE LA FERME.

Description.	Quantité.	Taux.	Montant.	Description.	Quantité.	Taux.	Montant.
				Econome—			
En mains le 31 mars 1909			$ 9,043 86	Pommes Barils	6	1.66⅔	$ 10 00
Balais			1 33	Haricots Liv.	3,822	.03⅓	119 44
Bride			2 53	Betteraves Boiss.	436 4-60		176 66
Sacs			1 50	Choux Liv.	30,240		341 25
Tombereaux			95 67	Carottes Boiss.	217 12-60	.40	86 88
Etrille			90	Concombres Liv.	2,100	.01	21 00
Charbon et bois			48 28	Blé-d'inde Tonnes	5 558		29 51
Grain pour fourrage			158 08	Oignons Boiss.	111 4-50		83 31
Chevaux, 3 @ $247.50, et $200, respective			695 00	Oignons verts Liv.	437		6 56
Manches d'outils			4 13	Panais Boiss.	226 31-60		125 21
Couteaux de boucher			1 74	Citrouilles Douz.	1	.60	60
Vert de Paris			5 00	Pommes de terre Boiss.	1,303 31-60		515 17
Seaux et gobelets de fer-blanc			65	Viande de porc Liv.	21,966		2,368 04
Porcs	48		339 00	Rhubarbe Liv.	1,361		9 93
Plaques, broyeur			4 20	Tomates Boiss.	143 54-60		73 11
Renouveler parties d'instruments aratoires			28 40	Tomates, vertes Boiss.	47¼		11 81
Râtelier			2 46	Navets Boiss.	514 8-60		140 44
Déchets de cuisine			206 77				
Piquet, niveau			43	Pratiques—			
Couverture de couche chaude			2 28	Betteraves Boiss.	⅓	.40	14
Graines, bulbes et plantes pour ornement			26 63	Carottes Boiss.	19 1-12	.40	7 63
Traîneaux			62 16	Carottes, chevaux Tonnes	2½		19 50
Tuyaux de poêle et coudes			92	Foin Tonnes	21 1520		262 75
Papeterie			42	Betteraves fourragères Tonnes	½	7.00	3 50
Ficelle d'engerbage			24 00	Oignons Boiss.	10⅓	1.25	12 92
Outils			17 46	Panais Boiss.	9 5-60	.60	5 45
Papier de toilete			12 64	Pâturage			6 50
Graines de légumes et grain de semence			161 86	Plants, tomates Douz.	9	.07	63
Divers, graisse à essieux, huile, etc			11 41	Viande de porc Liv.	27,433		2,877 96
Transport de graines de semence			1 25	Paille			216 02
Transport de verrat			2 50	Maïs, épis et tiges Charges	4		6 00
Transport de chevaux			16 50	Tomates, mûres et vertes (1 boiss. chaque)	2		75
Frais de voyage, achat de chevaux			12 85	Navets Boiss.	8½	.27	2 31
Balises pour marquer coupes de glace			1 00				
Battage de grain			80 20	Divers—			
Pesage de porcs			1 00	Garde-magasin, paille pour glacière			18 00
Pesage de carottes			25	" balises pour marquer coupes			
Services de vétérinaire et médecin			39 00	de glace			1 00
Réparations à harnais			46 57	" charbon utilisé à coupe de glace			5 12
Réparations à outils et instruments aratoires			11 36	" réparations à outils pour la glace			5 43

Garde-magasin, outils pour la glace........	....	....	5 43	Paille pour hôpital.......................	....	....	6 00
" couches-chaudes...........	....	....	6 14	Amélioration de la ferme, poteaux de niv .	....	....	43
Ferrage de chevaux......................	....	....	35 36	" travail de forçat......Jours	3,297	.30	989 25
Main-d'œuv. par forçats des autres dép. jrs..	1,305	.30	391 65	" travail de chevaux...Jours.	200	.70	140 00
" à porcherie, écuries et ferme....	9,236	.30	2,770 95	Terrains d'ornement, gr., bulbes, plantes..	....	....	26 63
Salaire de l'instructeur de la ferme.........	....	....	800 00	" réparations...................	....	....	6 14
" du sous-instructeur de la ferme......	....	....	700 00	" travail de forçats.............	630	.30	189 00
" du gardien de l'écurie..............	2	$600	1,200 00	Trav de forçats, fourni à autres dépts Jrs.	2,893	.30	868 05
				Trav. de chevaux " " " Jrs.	3,091	.70	2,164 23
Profits pour l'année finiss. le 31 mars 1910...	....	....	4,875 70	Valeur en mains le 31 mars 1910.........	....	....	9,997 06
			$21,957 42				$21,957 42

J. A. McCAUGHERTY,

Instructeur de la ferme.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

PRODUITS DE LA FERME.

	$ cts.	$ cts.
Economat		
Lard, 22,023 liv., à 8c	1,761 84	
Lard, 11,894 liv., à 9c	1,070 46	
Pommes de terre, 137,784 liv., à ¾c	1,033 38	
Choux, 7,184 têt'es à 2c	143 68	
Tomates, 143 paniers, à 20c	28 60	
Navets, 15,509 liv., à 5-12c	64 62	
Navets, 390 paquets, à 2c	7 80	
Betteraves, 1,539 liv., à ⅔c	10 26	
Betteraves. 200 paquets, à 2c	4 00	
Oignons, 31 44-50 boiss. à 50c	15 94	
Oignons, 3,989 liv., à 1½c	59 83	
Oignons, 1,898 liv., à ⅓c	6 33	
Oignons, 800 liv., à 13-15c	6 93	
Oignons, 1,002 paquets, à 2c	20 04	
Carottes, 5,869 liv., @ ⅔c	39 13	
Carottes, 533 paquets, à 2c	10 66	
Echalottes, 430 paquets, à 2c	8 60	
		4,292 10
Ecurie.		
Foin, 125,430 liv., à $9.00 la tonne	564 44	
Paille, 24,170 liv., à $4.70 la tonne	99 10	
Avoine, 33,190 liv., à $1.00 les 80 liv	414 88	
		1,078 42
Porcherie.		
Paille, 65,840 liv., à $4.70 la tonne	154 72	
Pommes de terre, 100 sacs, à 25c	25 00	
Moulée, 33,600 liv., à $1.00 les 80 liv	420 00	
Sarrasin, 19,760 liv. à $1.00 les 80 liv	247 00	
Orge, 33,070 liv., à $1.00 les 80 liv	413 38	
Lentilles, 8,000 liv., à $9.00 la tonne	36 00	
Navets, 50 tonnes, à $6.00 la tonne	300 00	
Carottes, 5,810 liv., à $8.00 la tonne	23 24	
Betteraves, 130 tonnes, à $8.00 la tonne	1,040 00	
		2,659 34
Ventes aux pratiques.		
Navets, 10 paquets, à 2c	20	
Navets, 73 15-17 boiss. à 17c	12 54	
Carottes, 28 paquets, à 2c	56	
Carottes, 44 6-27 boiss., à 27c	11 94	
Oignons, 270 paquets, à 2c	5 40	
Oignons, 55 22-50 boiss., à 50c	27 72	
Oignons, 41½ boiss., à 44c	18 26	
Betteraves, 16 paquets, à 2c	32	
Betteraves, 30 19-27 boiss., à 27c	8 29	
Choux, 18 têtes, à 2c	36	
Choux, 506 têtes, à 1c	5 06	
Avoine, 1 sac	1 00	
Pommes de terre, 80 liv., à 1c	80	
Paille, 2 bottes à 5c	10	
Grain mélangé, 2 sacs	2 47	
Orge, 2 boiss	1 66	
Plantes	9 46	
		106 14
Grand total		8,136 00

O. PAPINEAU,
Instructeur de la ferme.

ETAT GÉNÉRAL DE LA FERME

Doit.		Avoir.	
		Econome—	
Matériel en mains, 31 mars 1909	$8,894 67	Lard, 22,023 liv. à 8c	$ 1,761 84
Instruments aratoires, fourrage, engrais et chevaux achetés	2,671 84	Lard, 11,894 liv., à 9c	1,070 46
Travail à la forge et ferrage de chevaux	606 08	Pommes de terre, 137,784 liv. à ¾c	1,033 38
Vieilles couvertes, magasin	9 75	Choux, 7,184 pieds à 2c	143 68
Sel	5 96	Tomates, 143 paniers à 20c	28 60
Déchets de la cuisine pour la porcherie	192 93	Navets, 15,509 liv. à 5-12c	64 62
Pierre à macadam pour chemin de la ferme	61 65	Navets, 390 paq. à 2c	7 80
Travail des détenus sur la ferme, 6,286 j. à 30 cents	1,885 80	Betteraves, 1,539 liv. à ⅔c	10 26
Travail des détenus à l'écurie, 1,944 jours à 30 cents	584 20	Betteraves, 200 paquets à 2c	4 00
Travail des détenus à la porcherie, 1,573 j. à 30c	471 90	Oignons, 31, 44-50 bois. à 50c	15 94
Appointements de l'instructeur, 9 mois à $50, $450		Oignons, 3,989 liv. à 1½c	59 83
Appointements de l'instructeur, 3 mois à $66.6, $200	650 00	Oignons, 1,898 liv. à ⅓c	6 33
Appointements du conducteur d'attelage	600 00	Oignons, 800 liv. à 13-15c	6 93
		Oignons, 1,002 paquets à 2c	20 04
		Carottes, 5,869 liv. à ⅔c	39 13
		Carottes, 533 paquets à 2c	10 66
		Echalottes, 430 paquets à 2c	8 60
		Par ventes aux clients	119 77
		Travail des chevaux pour les autres départements, 2,350½ jours à 70c	1,645 35
		Travail des détenus, autres départements, 1294½ jours à 30c	388 35
		Instruments aratoires condamnés	220 28
		Améliorations aux chemins de la ferme	61 65
		Améliorations aux clôtures et drainage	86 10
		Matériel en mains, 31 mars 1910	10,275 44
Balance, 31 mars 1910 (profit)	454 26		
	17,089 04		17,089 04

O. PAPINEAU,
Instructeur de la ferme.

DORCHESTER.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre l'état de la ferme pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Les états ci-joint indiquent les produits de la ferme pour l'année écoulée et ce qui en a été fait.

Le bétail a hiverné assez bien, considérant le mauvais état où il se trouvait quand il a été mis à l'étable et la quantité limitée des racines que nous avons eue pour le nourrir. Presque tout le foin a été remisé en bon état, mais une grande quantité de foin des marais a été fortement endommagée par les marées et les orages, et en conséquence ses qualités d'alimentation ont eu grandement à en souffrir.

Les digues qui se sont brisées l'automne dernier n'ont pas été réparées, et le marécage labouré sur le lot Hickman pour l'ensemencer d'avoine ne produira pas de moisson cette année. Ceci va donner lieu à plus de labourage de terrain élevé pour l'avoine qu'il n'en avait été question, et en conséquence la surface mise en foin va être moins considérable que l'année dernière.

On va s'efforcer de produire plus de racines pour l'alimentation du bétail, et l'on peut produire des céréales qui serviront à nourrir les vaches quand les pâturages deviendront dénudés, et les porcs peuvent aussi être nourris de céréales.

Relativement à la récolte de foin, j'en ai porté la quantité à 350 tonnes. M. Hicks, l'agriculteur, qui n'est plus ici, n'a pas laissé de données relativement à cette moisson, et j'ai fait pour le mieux dans les circonstances.

La moisson d'avoine a été bonne, mais ce qui est venu sur le marais a été endommagé, et ses qualités alimentaires ont été grandement diminuées. La moisson des pommes de terre a été bonne, mais une grande quantité en a été atteinte par la rouille causée par le temps humide, et une grande quantité en a aussi été endommagée par des entailles faites par les fourches des récolteurs, et conséquemment ces pommes de terre ne se sont pas bien gardées.

Respectueusement soumis,

JOHN HEBERT,
Pour l'instructeur de la ferme.

PRODUITS DE LA FERME.

350	tonnes de foin	$ 2,800 00
3096	boisseaux de pommes de terre	1,393 20
300	boisseaux de navets	600 00
13,251	liv. de carottes	99 38
6,038	liv. de betteraves	45 29
1,510	liv. de panais	11 33
1,368	liv. de choux	0 26
2,440	boisseaux d'avoine	1,332 00
50	boisseaux d'orge	30 00
50	boisseaux de sarrasin	35 00
100	tonnes de paille	500 00
7,981½	pintes de lait	292.26
8,770	liv. de bœuf	603 38
8,650	liv. de lard	783 98
38	Petits cochons	111 03
	Peaux vertes	99 56
26	Services de taureau	26 00
4	Services de verrat	2 00
1	Veau	5 00
	Graisse à savon	80
		$ 8,780 47

RAPPORT DE LA FERME POUR EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1910.

Doit.	
En mains le 31 mars 1909	$12,756 33
Déchets de la cuisine	8430
Compte de l'atelier de la mécanique	8 33
Compte de la forge	247 05
Compte du menuisier	196 54
Compte de la cordonnerie	33 99
Compte de l'econome	10
Compte des maçons	10 69
Compte des tailleurs de pierre	28 20
Compte de la carrière	54 60
Travail des détenus sur la ferme, aux écuries et à la porcherie, 5,529½ jours à 30 cents	1,658 85
Du garde-magasin—	
Avoine pour fourrage	362 68
Légumes	287 11
Son	87 80
Farine de maïs	284 20
Outils	47 14
Machines	96 38
Graines	257 62
Engrais	89 25
Harnais	30 00
Drogues (pour chevaux)	19 98
Couvertes de chevaux	17 50
Deux chevaux	430 00
Divers	104 08
Gardes de l'écurie (2)	1,200 00
Instructeur de la ferme (10 mois)	666 67

Avoir.	
Fourni au garde-magasin—	
Carottes, 13,251 liv	$ 99 38
Pommes de terre, 164,996 liv	1,241 25
Navets, 42'738 liv	142 46
Navets, 6,038 liv..—	45 29
Betteraves, 1,510	11 33
Choux, 1,368 liv	10 26
Lard, 8,615 liv	780 78
Bœuf, 8,770 liv	603 38
Lait, 3,400 pintes à 4 cents	136 00
Lait, 1,859 pintes à 3 cents	55 77
Paille pour les lits	18 20
Divers clients—	
Lait, 2,722½ pintes	100 49
Légumes,	19 36
Services de taureau (26)	26 00
Services de verrat (4)	2 00
Graisse à savon	80
Veau	5 00
Foin	7 20
Lard (40 liv.)	3 20
Bestiaux gras (23)	1,247 92
Un cheval vendu (condamné)	35 00
Peaux vendues	99 56
Jeunes cochons (38)	111 03
Orge (2 boisseaux)	1 20
Travail pour le garde-magasin—	
Travail des chevaux, 963 jours	674 45
Travail des bœufs, 389 jours	136 15
Travail des détenus, 688 jours	206 40
Département de la carrière—	
Travail des chevaux, 295 jours	206 85
Travail des détenus, 147 jours	44 33
Département des maçons—	
Travail des chevaux, 15 jours	10 50
Travail des bœufs, 36 jours	12 60
Travail des détenus, 9½ jours	2 85
Roues (1 paire)	2 00
Travail pour les autres départements—	
Clôture, travail des chevaux, 89½ jours	62 65
Travail des bœufs, 83 jours	29 75
Travail des détenus, 52½ jours	15 75
Terrains d'ornementation—	
Travail des détenus, 155 jours	46 50
Graines de fleurs	1 70
Travail aux maisons—	
Travail des chevaux, 35 jours	24 50
Travail des bœufs, 37 jours	12 95
Travail des détenus, 33½ jours	10 05
Travail aux chemins—	
Travail des chevaux, 106 jours	74 20
Travail des bœufs, 64 jours	22 40
Travail des détenus, 192 jours	57 60
Améliorations à la ferme—	
Planches d'épinette, 2,117 pds	23 28
Clous, 100 liv	2 55
Travail des chevaux, 4 liv	2 80
Travail des bœufs, 62 jours	21 70
Travail des détenus, 64 jours	19 20
Garde, 3 jours	3 28
Cheval du messager, 312 jours	218 40
Cheval, général, — jours	91 70
Travail, dépense	72

		Travail pour les clients—	
		Nettoyage de harnais	30
		Mouture de grain	83
		Travail des chevaux	8 35
		Travail des bœufs	18
		Travail des détenus	3 50
		Travail à la digue	22 77
		Matériel en mains, 31 mars 1910	12,128 73
		Profit et perte	6
	19,059 39		19,059 39

JOHN HEBERT,
Pour l'instructeur de la lerme.

MANITOBA.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de soumettre l'état annuel de la ferme pour l'exercice clos le 1er mars 1910, ainsi qui suit:—

Avoine	3,502	boisseaux.
Orge	2,839	"
Pommes de terre	2,000	"
Navets	300	"
Betteraves	40	"
Carottes	25	"
Choux et autres légumes verts pour l'usage de la prison, environ	2,000	plants.
Foin	100	tonnes.

La ferme accuse un profit de plus de $2,000, l'augmentation provient surtout des bons prix obtenus pour les produits de la ferme.

Nos écuries de la ferme sont les mêmes qu'il y a vingt ans, à l'exception d'une nouvelle porcherie et d'un abri temporaire pour les bestiaux. Il va falloir bientôt les réparer ou les remplacer par des bâtiments modernes.

W. R. GRAHAME,

Instructeur de la ferme.

ETAT.

A l'inventaire du 31 mars 1909		$ 7,700 18	*Garde-magasin (économe):—*	
Garde-magasin—			Lait, 1,288 gals. à 20 cts	$ 257 60
Bois d'épinette, 10 cordes à $5	$ 50 00		Navets, 132½ bois. à 25 cts	33 06
Houille bitumineuse	7 13		Navets, 11¾ bois. à 30 cts	3 53
Services du vétérinaire	13 25		Carottes, 22 bois. à 30 cts	6 60
Verrat (1)	15 00		Betteraves, 54 bois. à 30 cts	16 20
Chevaux, 1 paire	473 20		Lard, 35 liv. à 8½ cts	2 98
Taureau à cornes courtes, 1	100 00		Lard, 3,254 liv. à 9 cts	292 86
Graines pour la ferme et le jard	113 20		Lard, 98 liv. à 9½ cts	9 31

ETAT.—*Suite.*

Lard, 491 liv. à 9¾ cts.	47 87		Pom. de terre, 246 bar. à 60c.	$ 147 60	
Semoir, grain, 1	$ 100 00		" 166½ bar. à 40c	66 60	
Semoir, navets, 1	18 00		" 10 bar. à 35c	3 50	
Battage de grain, 6,341 bois-			" 475¼ bar. à 30c	142 58	
seaux à 3 cts	190 23		Bœuf, 1,451 liv. à $5.90 p. 100	85 61	
Charrue, 1	15 75		Oignons, 1 baril	60	
Ficelle d'engerbage, 100 liv.	10 00		Choux, 4,834 liv. à ½c	24 17	
Ferrage des chevaux	10 00		Légumes verts, 1,166 liv., à ½c	5 83	
Abreuvoir	9 10				$ 1,146 50
Gants de moissonneur, 6 paires	2 60		*Garde-magasin (départements)*		
Fourches à foin, 1 douz.	2 28		Attelages, 575 jours à $1.40.	805 00	
Vert de Paris, 20 liv.	4 60		Trav. des détenus, 687 j. à 30c	206 10	
Brides, 1 paire	5 00		Paille, 4 charges	4 00	
Graisse à essieux, 1 douz. boît.	1 11		Ponceaux en ciment, 5.	8 21	
Voiture, 1	62 00		Poteaux de cèdre, 5 à 15c.	75	
Plaques du broyeur, 5 paires.	5 00				
Rép. aux inst. aratoires et					1,024 06
machines	25 62				
Divers fournitures	25 35				
Son, 1 tonne	19 00				
Moulée, 1 tonne	20 00		*Maçon—*		
		$ 1,297 42	Trav. des détenus, 182 j. à 30c	54 60	
			Attelages, 179½ j. à $1.0.. ..	251 30	305 90
Mécanicien—					
Houille et réparations	11 39	11 39			
			Menuisier—		
			Attelage, ½ journ., 70c., tra-		
			vail des détenus, 15c.	85	
Menuisier—					85
Réparations	75 78				
		75 78			
			Clients—		
			Orge, 218½ barils à 50c.	109 25	
Econome—			Avoine, 300 bar. à 50c.	154 50	
Déchets	56 70		Pom. de terre, 10 bar. à 75c.	7 50	
Sel, 2 barils	5 04		" 90¼ bar. à 60c.	54 15	
		61 74	" 10 bar. à 50c.	5 00	
			" 43½ bar. à 40c.	29 40	
			" 250 bar. à 30c.	75 00	
Cordonnier—			Lard, 1,410 liv. à 9c.	126 90	
Réparations	25 65		" 671 liv. à 8½c	57 04	
		25 65	" 660 liv. à 9½c	62 70	
			" 86 liv. à 9¾c	8 39	
			Porcs vivants, 7,420 liv. à 7¼c	537 95	
			" 1,800 liv. à 8c.	144 00	
			" 1,635 liv. à 8¼c	134 88	
			" 1,390 liv. à 7½c	104 25	
Maçon—			" 1,915 liv. à 7¾c	148 40	
Chaux, 17 barils	4 08		" 734 liv. à 8½c	62 39	
		4 08	" 1,365 liv. à 8¾c	119 43	
			Verrat, 1	18 00	
			Bœuf, 764 liv. à 9c	68 76	
Forgeron—			Bœuf de boucherie, 1,835 liv.		
Rép. et ferrage des chevaux.	40 46	40 46	à 3½c	64 22	
			Lait, 635½ gals. à 20c	127 10	
			Navets, 18½ barils à 25c	4 63	
			Carottes, 1½ bar., à 30c	45	
Comptable—			Betteraves, ½ baril à 30c	15	
Transport, messagerie, frais			Panais, 1½ bar. à 30c	45	
de voyage	27 40		Choux, 700 liv. à 1c	7 00	
		27 40	Rhubarbe, 230 liv. à 1c	2 30	
Trav. des déten., 3,948 j. à 30c	1,184 40		Peaux de bœuf, 100 liv. à 7c.	7 00	
		1,184 40	Peaux de bœuf, 150 liv. à 8c.	12 00	
Salaire de l'inst. de la ferme.	800 00		Bestiaux, 11 têtes	480 00	
		800 00	Paille, 1 charge	1 00	
Balance (profits)	2,002 20		Voiturage, $31.03	31 03	
		2,002 20	Foies, cœurs et langues, 4.	1 10	
			Travail des détenus, 1 jour	30	
			Services de taureau, 5.	5 00	
			Verrat, services, 9	6 75	
					2,778 37
			Par inventaire, 31 mars 1910.		7,975 02
		13,230 70			13,2300

COLOMBIE–BRITANNIQUE.

Au Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport d'instructeur de la ferme de ce pénitencier, pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

La récolte a donné une assez bonne moyenne, mais malheureusement les gelées hâtives ont un peu nui aux pommes de terre, bien que nous en ayons amplement pour passer la saison.

Le nouveau terrain acheté l'an dernier, avoisinant la demeure du sous-directeur, est à se nettoyer et une partie du terrain va être en culture la saison prochaine, et nous espérons en retirer de bons résultats.

Je regrette que l'été dernier nous avons perdu tout le troupeau de porcs, par suite d'une épidémie de choléra, ce qui a causé une perte sérieuse au revenu de la ferme. Nous avons actuellement remonté la porcherie, et nous espérons avant longtemps être en état de fournir encore aux besoins du pénitencier

R. DYNES
Instructeur de la ferme.

PRODUITS DE LA FERME.

57	tonnes	de pommes de terre @ $16.00	$ 912 00
7	"	de pommes de terre @ $12.00	84 00
30	"	de foin @ $15.00	450 00
6	"	d'avoine @ $28.00	168 00
1½	"	de pois @ $40.00	60 00
2	"	d'oignons @ $25.00	50 00
5	"	de carottes rouges @ $7.50	37 50
3	"	de carottes blanches @ $7.50	22 50
2	"	de panais @ $15.00	30 00
1	"	de betteraves @ $15.00	15 00
2¼	"	de betteraves fourragères @ $10.00	22 50
720	livres	de laitue @ ½c.	3 60
280	"	de rhubarbe @ ½c.	1 40
1,500	"	de poireaux @ 1¼c.	18 75
			$ 1,875 25

ETAT.

Doit.			Avoir.		
Matériel en mains 31 mars 1910		$4,951 03	*Garde-magasin—*		
Avoine, 43,781 liv	702 81		Pommes de terre, 85,181 liv.	681 42	
Son, 6,181 liv	87 50		Carottes, 5,003 liv	20 01	
Moulée, 2,000 liv	32 00		Navets, 4,039 liv	12 12	
Semence, avoine, trèfle et pois	48 30		Panais, 2,799 liv	21 00	
Semence diverse	54 83		Betteraves, 2,606 liv	19 54	
Engrais, 7,000 liv	156 93		Choux, 2,655 liv	15 93	
Fumier, 62 charges	31 00		Oignons, 3,231 liv	40 42	
Chargement du fumier	2 75		Pois, 3,870 liv	58 05	
108 arbres fruitiers et 400			Poireaux, 233 liv	2 10	
plantes de haie	43 75		Laitue, 719 liv	3 59	
Grains de brasserie, 89 charges	44 50		Rhubarbe, 280 liv	1 41	
Pommes de terre de semence.			Lard, 971 liv	83 39	
1,000 liv	15 00		Foin, 6,300 liv	31 50	
Herse à disque, 1	48 00				990 48
Voiture "Democrat"	80 00				
Cheval, 1	250 00		*Divers clients—*		
Chaudron, 1, 60 gallons	16 00		Foin	36 00	
Truies (7)	135 00		Porc habillé, 1,416 liv	120 36	
Verrat (1)	2 00		Plants de choux	10	
Couvertes de chevaux (3)	24 74		Pommes de terre	15 50	
Médicaments	1 05		Transport	13 05	
Fournitures diverses	148 95		Menuisier, 1 meule	2 00	
Rép. générales à la cordonner.	73 87		Indemnité, porcs détruits	362 40	
Menuisier, réparations génér.	251 00				549 86
Forgeron, rép. générales	195 79		Travail des détenus aux au-		
Déchets	25 39		autres départements, 1,453½		
Services du vétérinaire	6 00		jours, à 30c	436 03	
Travail, 5,569½ à 30c	1,670 85		Travail des chev, 1,385¾ j. à 70c	970 02	
		4,166 01			1,406 05
			Matériel condamné		348 35
Appointements de l'instruct-			Matériel en mains, 31 mars		
eur de la ferme		800 00	1910		4,416 09
			Balance (perte)		2,206 21
		9,917 04			9,917 04

ANNEXE N.

PÉNITENCIERS DU YUKON.

DAWSON, T.-Y., 1er avril 1910.

A l'honorable Ministre de la Justice,

Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport annuel à titre d'inspecteur des pénitenciers du territoire du Yukon, pour l'exercice clos le 31 mars 1910, ainsi que les rapports des directeurs de Dawson et de Whitehorse.

Les corps de garde utilisés par la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à ces deux endroits ont servi de pénitenciers, et les officiers qui, respectivement, commandent les divisions B et H à Dawson et à Whitehorse en sont les directeurs, tandis que les sous-officiers et les gendarmes des deux divisions remplissent les charges de gardes et de gardiens.

Les conditions sanitaires du pénitencier et la santé générale de tous les détenus sont sous la direction immédiate des chirurgiens de la gendarmerie. Durant l'année écoulée, les conditions sanitaires ont été excellentes et la santé des détenus a été de première classe.

Il y a eu absence remarquable de crime au Yukon depuis douze mois, un seul criminel a été emprisonné à Whitehorse et trois à Dawson. Celui de Whitehorse avait été condamné l'année précédente, et il va probablement être libéré avant longtemps sous permis de libération. Deux détenus à Dawson expiaient leur peine au commencement de l'année, l'un avait été condamné l'année précédente, et l'autre, un libéré conditionnel, était obligé de purger le reste de sa sentence originaire. Il n'y a eu qu'un seul détenu nouvellement condamné durant l'année. Celui-ci a été trouvé coupable et condamné à dix années de réclusion, avec travail forcé, pour avoir poignardé une femme du demi-monde. Il a aussi été condamné à un an de plus pour vol, et en mars il a été transféré au pénitencier de New-Westminster.

J'ai inspecté le pénitencier de Whitehorse plusieurs fois durant l'année, ainsi que le pénitencier de Dawson. Les détenus n'avaient pas de plaintes à faire.

Suit un état du mouvement des détenus durant l'année:—

Sous verrous le 1er avril 1909	3
Reçu durant l'année	1
	4
Libéré durant l'année	1
Transféré à New-Westminster	1
Restant sous verrous	2
Total	4

Il n'y a pas eu d'évasion ni de tentative d'évasion durant l'année. La conduite des détenus a été excellente.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Z. I. WOOD,

Sous-commissaire de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Inspecteur des pénitenciers du territoire du Yukon.

DAWSON, T.-Y., 1er avril 1910.

A l'Inspecteur des Pénitenciers,
Territoire du Yukon,
Dawson, T.-Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport ainsi qu'il suit au sujet des prisonniers internés dans les pénitenciers de Dawson durant les 12 mois qui se sont terminés le 31 mars 1910.

ÉDIFICE.

Nous nous servons encore du corps de garde de la gendarmerie, où nous tenons les détenus, les prisonniers de la prison commune, et les malades déments.

L'aile de l'est de l'édifice a été fermée, vu qu'avec le nombre restreint des détenus que nous avons sous notre garde, l'aile sud donne tout le logement nécessaire. Une grande économie de combustible est résultée de ce changement.

La construction est vieille et diverses réparations y ont été faites l'automne dernier, telles que du calfeutrage et du jointoiement, etc., afin de la rendre habitable durant les mois d'hiver. Au printemps, elle a été peinturée et blanchie à l'intérieur, ce qui en a grandement amélioré l'apparence.

Le pénitencier et la prison ont été tenus en grand état de propreté tout le temps.

HABILLEMENT.

L'habillement fourni par le magasin du fourrier est de bonne qualité et suffit pour tous les besoins. Quelques articles ont été achetés sur place à des prix raisonnables.

CONDUITE.

Il n'y a eu que quelques infractions à la discipline, mais aucune de nature sérieuse.

SANTÉ.

La santé des détenus a été remarquablement bonne durant l'année, il ne s'est produit aucune maladie d'un caractère sérieux.

La prison est dans une bonne condition sanitaire.

INSPECTIONS.

Le pénitencier a été inspecté par vous, à titre d'inspecteur des pénitenciers du territoire du Yukon, plusieurs fois durant l'année écoulée.

L'officier commandant la division "B"—le directeur—fait des visites fréquentes, et les officiers d'ordonnance font chaque jour l'inspection du corps de garde, et interrogent les détenus pour savoir s'ils ont des plaintes à faire. Quelques-unes ont été portées, mais aucune n'était de nature sérieuse, et il a été facilement porté remède à toutes. Les officiers d'ordonnance visitent le corps de garde et les détenus durant la nuit.

Je puis déclarer ici que je me suis fait une règle invariable de demander aux détenus quand ils sont libérés s'ils ont des plaintes à proférer, et il ne m'en est venu aucune.

RATIONS.

Les rations distribuées aux prisonniers sont abondantes et de la meilleure qualité. Tous les repas sont préparés à la cuisine de la division.

PERSONNEL.

Le personnel se compose d'un intendant (prévôt), d'escortes et d'une garde de nuit.

La position d'intendant est une position permanente, et elle est occupée depuis un an par le numéro matricule 4267, le maréchal des logis Jordon, E.D., qui s'est démontré un excellent homme pour cet emploi plein de responsabilité.

Les escortes sont dépêchées chaque jour de parmi les membres en service de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui sont postés à cet endroit.

La garde de nuit, qui était d'abord un détachement de chaque jour aussi, est devenue une position permanente et se compose de trois hommes, dont l'un exécute les fonctions de sentinelle volante, et, durant les mois d'hiver, fait fonction de chauffeur de nuit.

TRAVAIL.

Le travail consiste à niveler et à aplanir le terrain de la caserne et à réparer les constructions l'été, et à scier et à fendre du bois l'hiver. Si un détenu au pénitencier où à la prison se trouve être un artisan, on lui donne, s'il est possible, de l'emploi à son métier.

Il n'y a que sept détenus sous notre garde à l'heure qu'il est.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les malades déments, dont neuf ont été commis à nos soins durant l'année écoulée, sont aussi tenus dans le corps de garde. Il n'y a pas d'autre endroit où on puisse les loger; ils sont parfois un grand embarras, et ils dérangent tant la routine du pénitencier que les détenus.

Un détenu, qui avait été condamné à dix ans de servitude pénale pour blessures avec intention de meurtre, et à une année pour vol (onze ans en tout), a été transféré au péntiencier de New-Westminster.

De la matière à lire, qui se compose de revues et de journaux de l'extérieur, est fournie par la bibliothèque de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Aucun journal de l'endroit n'est admis au corps de garde.

L'armée du Salut fait des exercices religieux au pénitencier le dimanche à 10 heures du matin.

Ci-joint est un sommaire des détenus internés actuellement, et de ceux qui ont été sous notre garde durant l'année écoulée, ainsi qu'un rapport du chirurgien auxiliaire Thompson.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. A. WROUGHTON,

Inspecteur, commandant la division "B" de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, directeur du pénitencier de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à Dawson, T.-Y.

DAWSON, T.-Y., 11 mai 1910.

A l'Officier commandant la division "B",
Royale gendarmerie à cheval du N.-O.,
Dawson, T.-Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus mon rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1910, relativement au pénitencier de Dawson.

Il n'y a pas eu de maladie d'une nature sérieuse durant toute l'année parmi les détenus de ce pénitencier. De légères attaques de grippe et de bile sont les maladies qui sont survenues. Deux vieillards âgés d'environ 70 ans ont beaucoup souffert de rhumatisme chronique, ils ont été incapables de faire des travaux forcés, mais ont fait des ouvrages légers. L'un d'eux a été libéré vers Noël.

Le pénitencier est inspecté régulièrement et est tenu dans une bonne condition sanitaire, ainsi que le démontre l'absence de maladie qui y existe.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. E. THOMPSON,
Chirurgien auxiliaire.

DAWSON, T.-Y., 10 mai 1910.

A l'Officier commandant la division "B",
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest,
Dawson, T.-Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre l'état qui suit des internés au pénitencier de Dawson entre le premier avril 1909 et le 31 mars 1910.

Crime.	Sentences.			Totaux.
	11 ans.	3 ans.	2 ans.	
Vol dans une habitation	....	1	....	1
Vol	....	....	1	1
Blessures avec intention de meurtre	1	....	....	1
Totaux	1	1	1	3

L'état ci-dessus comprend un (1) libéré, le temps de sa sentence expiré; un (1) transféré au pénitencier de New-Westminster, et un (1) qui reste sous les verrous.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. L. JORDON, Mar. des Logis,
Prévôt.

RAPPORT DES DÉTENUS QUI ONT PURGÉ LEUR SENTENCE AU PÉNITENCIER DE DAWSON DU 1ER AVRIL 1909 AU 31 MARS 1910.

Sous verrous le 1er avril 1909	2
Reçu durant l'année	1
Total	3
Libéré le temps étant expiré	1
Transféré	1
Restant	1
Total	3

DURÉE DE LA PEINE.

3 ans S.P. (Révocation d'un permis de libération)	1
2 ans S.P.	1
11 ans S.P.	1
Total	3

NATIONALITÉ.

Canada	2
Autriche	1
Total	3

CRIMES.

Vol d'une maison habitée	1
Vol	1
Blessures avec intention de meurtre	1
Total	3

ÉTAT CIVIL.

Mariés	0
Nonmariés	3
Total	3

ETHNOLOGIE.

Blancs	3

CROYANCES.

Catholiques	2
Payen	1
Total	3

HABITUDES MORALES.

Intempérants	1
Tempérants	2
Total	3

RAPPORT DES DETENUS INTERNÉS DANS LA GEÔLE DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL, DAWSON, T.-Y., DU PREMIER AVRIL 1909 AU 31 MARS 1910.

Date où il a été reçu.	Nom.	Crime.	Sentence, années S. P	Date de la sentence.	Par qui condamné.
1908				1905	
7 juillet...	Shaw, David Richardson.	Vol de gravier et de terre aurifères contenant de la poudre d'or.	3	6 juin....	Juge Craig (A plaidé coupable.)
		Enfoncement d'une maison habitée et pénétration de jour et vol.	2	6 juin....	"
		Vol de gravier aurifère contenant de la poudre d'or,		6 juin ...	"
		valeur environ 100 dollars	1	6 juin....	"
1908				1908	
5 octobre..	Ross, Thomas Anthony	Vol....................	2	5 octobre.	Juge Macaulay
1910				1910	
5 octobre .	Volovitch, Samuel....	Blessures avec intention de meurtre.	10	18 janvier.	Juge Craig.
18 janvier..		Vol....................	1	8 février .	"

WHITEHORSE, 31 mars 1910.

A l'Inspecteur des Pénitenciers,
Dawson, T.-Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel à titre de directeur du pénitencier de Whitehorse et de la prison commune jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 mars.

Le corps de garde de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest sert de prison commune et de pénitencier à cet endroit, but pour lequel, ainsi que je l'ai dit dans mes rapports antérieurs, la disposition générale de l'édifice ne donne pas entièrement satisfaction pour le soin voulu de toutes les classes de détenus.

Les conditions sanitaires ne sont maintenues dans l'état où elles sont que grâce à une attention scrupuleuse, et elles sont aussi bonnes qu'on peut s'y attendre sans égouts et sans tuyaux d'eau. Il y a actuellement d'internés ici dans le corps de garde:

Le détenu n° 46, Volovitch, en route pour le pénitencier de New-Westminster; il est arrivé ici sous escorte de la gendarmerie le 20 mars, et il est retenu en attendant l'arrivée du mandat de transfert.

Joseph Smith Baker, qui purge une sentence de dix-huit mois d'emprisonnement aux travaux forcés, pour vol d'approvisionnements du gouvernement; il a été condamné par le juge Craig le 23 mars 1909. Jimmie Stick, sauvage, qui purge une condamnation de six mois de prison aux travaux forcés pour bris de magasin à Champagne's-Landing; il a été condamné par le magistrat de police Taylor le 24 novembre 1909.

Tout l'habillement provient de nos propres magasins, les provisions fournies ont été de bonne qualité, bien que, ainsi que je l'ai dit dans un mémoire en date du 22 octobre dernier, attaché aux liasses de l'officier commandant le Territoire du Yukon, je considère que l'échelle établie pour les prisonniers par les règles et règlements de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de 1909 est insuffisante pour le Yukon.

La conduite des détenus durant l'année a été uniformément bonne, aucune infraction sérieuse à la discipline ne s'y est produite.

En général la santé des détenus a été bonne. Les fonctions de prévôt ont été efficacement exécutées par le brigadier Scott, assisté des escortes habituelles le jour et de sous-officiers ou de gendarmes détaillés pour le service de nuit.

Le pénitencier a été inspecté par un officier et par le chirurgien tous les jours, et chaque semaine par l'officier qui le commande à titre de directeur; à chacune de ces occasions il a été demandé aux détenus s'ils avaient des plaintes.

Je joins au présent rapport les statistiques usuelles dont il est besoin.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. G. SNYDER,
Commandant la division "H" de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, directeur du pénitencier de Whitehorse.

STATISTIQUE DES CONDAMNÉS DÉTENUS AU CORPS DE GARDE À WHITEHORSE, T-Y.

Durant la période du 1er avril 1909 au 31 mars 1910:—

Sous verrous le 1er avril 1909	3
Reçus depuis cette date	24
(Y compris 4 aliénés de passage.)	
Libérés sur paiement de l'amende ou sur suspension de sentence	15
Expiration de la peine	3
Aliénés transférés à New-Westminster	4
Aliéné libéré comme sain d'esprit après incarcération	1
Sous examen et envoyé à l'hôpital (mort depuis)	1
Sous verrous le 31 mars 1910	3

Nom.	Durée et date de la condamnation.	Crime.	Nationalité.	Croyance.	Marié ou non.
Chas. W. Hall	12 mois du 27 avril 1908	Vol	Américain	Protestant	Non marié.
Kth. McIvor	3 mois du 27 février 1909	Loi des Sauvag.	Ecossais	Protestant	Non marié.
J. S. Baker	18 mois du 23 mars 1909	Vol	Anglais	Protestant	Non marié.
McGinty	2 mois du 17 septem. 1909	Voies de fait	Sauvage, Stick		Marié.
Jimmie Stick	6 mois du 24 novemb. 1909	Vol avec effract.	Sauvage, Stick		Non marié.
Volovitch, N° 46	11 ans. En route de Dawson au pénitencier de New-Westminster.				

Nationalité.	Nombre.	Observations.
D'origine américaine	1	Vol.
D'origine écossaise	1	Liqueur aux sauvages.
D'origine anglaise	1	Vol.
Sauvages du Yukon	2	Bris de magasin et voies de fait.
Slaves	1	Voies de fait avec intention de meurtre.

ANNEXE O.

CLASSIFICATION ET GROUPEMENT.

CLASSIFICATION ET GROUPEMENT.

CIRCULAIRE.

OTTAWA, 23 novembre 1909.

MONSIEUR,—La Chambre des communes, le 17 courant, a adopté la résolution qui suit:—

"Résolu,—qu'il est désirable que l'on puisse, au moyen de rapports obtenus sur ce sujet des directeurs, des inspecteurs et des aumôniers, s'assurer des moyens que l'on pourrait adopter au Canada pour obtenir une classification et un groupement judicieux des détenus de nos institutions pénales et de nos réformes."

Nous vous incluons copie du rapport non revisé du débat, et nous avons l'honneur de vous prier de nous expédier un rapport complet et détaillé sur la manière dont vous envisagez la question, surtout sur les points qui suivent:—

(1) Le groupement est-il nécessaire ou désirable? Si oui, pour quelles raisons et quels avantages en résulterait-il?

(2) Le groupement est-il possible ou praticable? Si oui, quel principe doit y présider? (a) l'âge; (b) la classe des crimes commis; (c) la conduite ou l'industrie en prison; ou (d) un choix arbitraire. Si ce dernier mode est adopté, par qui devrait être fait le choix.

(3) Nos pénitenciers sont-ils distributivement propres au groupement? S'il en est ainsi, de quelle manière suggérez-vous de faire le groupement dans les dortoirs?

(4) Vu la variété de nos industries, de quelle manière seraient groupées les diverses classes pendant les heures de travail?

(5) Le groupement entraînerait-il des changements dans la distribution des pièces ou des additions aux constructions? S'il en est ainsi, quel en serait le coût estimatif?

(6) Entraînerait-il une augmentation du personnel de la garde et des préposés industriels? Si tel est le cas, quel en serait le coût estimatif?

(7) Si le groupement est fait, est-il probable qu'il y ait des difficultés au sujet de plaintes de détenus pour passe-droit en se voyant classer dans les grades inférieurs? S'il en est ainsi, le mécontentement gênerait-il la discipline et l'influence réformatrice chez ceux qui sont empêchés d'arriver à la classe ou aux classes privilégiées?

(8) Si le groupement est fait, conseilleriez-vous qu'il y ait des règlements différents quant à l'alimentation, les privilèges, etc., pour les diverses classes? S'il en est ainsi, quels changements suggérez-vous?

Nous serions bien aises si vous pouviez nous adresser votre rapport avant le 15 janvier prochain.

Bien à vous,

DOUGLAS STEWART,
G. W. DAWSON,
Inspecteurs.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

KINGSTON, 15 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—

AU SUJET DE LA CLASSIFICATION ET DU GROUPEMENT DES DÉTENUS.

Relativement à la résolution adoptée par la Chambre des communes le 17 novembre 1909, et à votre lettre circulaire du 23 du même mois, j'ai l'honneur de vous suggérer, vu que "classification et groupement" ne sont pas des termes alternatifs, il peut être bon, afin d'éviter la confusion, de traiter la question à deux points de vue différents.

Un système idéal de prison, et, de fait, tout système de prison digne de ce nom dans le siècle où nous vivons, non seulement comprend le principe du groupement comme nécessaire et convenable, mais l'adopte comme principe important et dirigeant. Les raisons pour qu'il en soit ainsi sont évidentes par elles-mêmes, ou telles qu'elles se suggèrent d'elles-mêmes à toute personne qui donne un instant de pensée à la question. Mais l'observation qui précède ne s'applique qu'au système des prisons en général, et non à la direction et à l'administration d'une prison en particulier.

Le groupement implique la séparation absolue et continue des diverses classes de détenus, laquelle, sous le régime de notre système actuel de pénitenciers et de nos dispositions institutionnelles tels qu'ils sont actuellement établis, est absolument et désespérément impraticable. Le groupement efficace ne peut être obtenu que par des murs de pierre ou la distance, ou par les deux, des murs de pierre et la distance. Architecturalement, nos pénitenciers ne sont pas propres au groupement, et ils ne peuvent le devenir qu'au prix de changements radicaux et coûteux. Notre système de dortoirs exigerait l'isolement au moyen de murs impénétrables et infranchissables de chacune des diverses ailes, ce qui entraînerait un service de surveillance distinct pour chacune des divisions isolées. Il ne faudrait pas de chapelles additionnelles, mais il nous faudrait avoir autant d'exercices séparés que nous aurions de classes groupées. Le logement à l'hôpital pour les différentes classes présenterait une autre difficulté à laquelle il n'est pas facile d'obvier. Mais la barrière insurmontable se présente à nous quand nous considérons notre système industriel. Nous faudrait-il mettre tous les cordonniers dans une même classe, les tailleurs dans une autre et les forgerons dans une troisième? Ou bien pensera-t-on qu'il vaudra mieux avoir autant d'ateliers de cordonnerie et de taillage que nous avons de classes? En un mot, faudra-t-il multiplier le nombre de nos ateliers par le nombre de classes formées par le groupement? Je ne vois pas comment on peut sortir de la difficulté, et je vois une douzaine d'autres difficultés qui, jointes à celles dont j'ai parlé, m'ont forcé à en venir à la conclusion que le groupement des classes, dans un pénitencier quelconque, est impraticable.

La tendance générale de la vie de prison ou de la vie de la réforme, ou la vie de pension, ou la vie de la communauté, de quelque sorte qu'elle soit, est de former des instincts malicieux sinon vicieux, et il reste à savoir si oui ou non cette tendance naturelle ressent une influence matérielle du fait que ces agglomérations sont disposées de façon à ce que des garçons d'environ le même âge sont parqués ensemble. L'expérience démontre que le groupement en soi ne garantit pas contre la croissance du mal ni chez les hommes, ni chez les garçons, quand ces individus en nombres tant soit peu considérables sont institutionnellement retenus comme résultat des manifestations de la criminalité morale. Cependant, il n'est que juste

de présumer que la séparation des bons sujets des mauvais, et des mauvais sujets de ceux qui sont pires, aide à l'application et à l'efficacité des méthodes, des mesures et des influences réformatrices sur lesquelles, après tout, il faut surtout compter pour rétablir le délinquant à la santé et à la vigueur morale. Quoiqu'il en soit, l'idée de groupement, bien qu'elle ait peu d'importance comparativement à un grand nombre d'autres mesures que l'on pourrait adopter dans le sens des réformes des prisons, s'est établie dans l'esprit public, et il n'est pas bon qu'on l'abandonne ou qu'on la traite à la légère. Et il ne faut pas l'abandonner. Admettons que le groupement est impraticable dans nos pénitenciers, à cause des obstacles de la construction et des impossibilités; admettons que l'empiétement des juridictions provinciales et fédérales complique sérieusement la situation, cependant, l'on peut dire que notre système pénitentiaire constitue de lui-même un système de prisons qui est sous le contrôle absolu des autorités fédérales. Dans nos pénitenciers nous avons des détenus de tous les âges, de l'enfant de quinze ans à l'octogénaire; de toutes les catégories depuis le "premier contrevenant" jusqu'au rédiciviste qui se vante de douze condamnations; de tous les degrés de criminalité, depuis le vol de poulets jusqu'au meurtre; de toutes les durées de rétention, de deux années à l'emprisonnement pour la vie; de toutes les qualités, de l'intelligence transcendante à la démence et à l'idiotie; de toutes les conditions physiques, de la santé robuste à la tuberculose incurable; de tous les grades, des criminels dociles et traitables aux criminels invétérés et incorrigibles. Nous avons toutes ces catégories de criminels dans tous nos pénitenciers, et le nombre collectif de nos criminels est d'environ seize cents. Assurément, le groupement des classes semble nécessaire et convenable, s'il n'est pas inévitable.

Où, alors, et comment allons-nous commencer? La tentative d'appliquer le principe à n'importe quel pénitencier, tel qu'il est actuellement constitué, tournerait en futilité, et dans les circonstances et les conditions qui existent, et après des années de travail et de fortes dépenses pour la reconstruction, la tentative tournerait en désappointement sinon en faillite.

Ne serait-il pas plus facile et moins coûteux et plus rationnel de reconstruire notre système pénitentiaire que de reconstruire nos prisons? Nous avons actuellement six pénitenciers, et nous sommes à en construire d'autres et à faire des additions à ceux qui sont construits. Pourquoi ne pas assigner, disons, quatre de nos pénitenciers, chacun à la desserte de l'une des classes qui suivent:—

Classe I. Soumise à la direction et à l'administration du médecin.
- (*a*) Les idiots et les déments.
- (*b*) Les tuberculeux.
- (*c*) Les épileptiques.
- (*d*) Les infirmes et les aveugles.

Classe II.
- (*a*) Les condamnés pour la vie.
- (*b*) Les criminels coupables de rapt.
- (*c*) Les détenus condamnés à dix ans ou à plus.

Classe III.
- (*a*) Les incorrigibles.
- (*b*) Les récidivistes.

Classe IV.
- (*a*) Les condamnés pour première contravention.
- (*b*) Les détenus âgés de moins de vingt-cinq ans non compris dans les classes qui précèdent.
- (*c*) Les femmes.

Si on le juge à propos, le pays pourrait être divisé en deux divisions territoriales, avec quatre prisons dans chacune. Le tableau qui précède des classes à être groupées est simplement rudimentaire ou de simple suggestion, et l'on peut le modifier de façon à ce qu'il s'adapte à l'opinion de toute commission compétente

Quand tout ceci sera fait, ou plutôt pendant qu'il est à se faire, un autre tra.

vail de reconstruction devrait être exécuté, jusqu'au parachèvement, savoir: la réédification du code criminel de façon à donner au juge qui condamne le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement dans n'importe lequel des pénitenciers, ou dans l'un ou dans l'autre des pénitenciers, de tout criminel dont la sentence est pour une période définie, non inférieure à trois ans, ou pour une période indéfinie, non inférieure à deux ans. Il est désolant d'entendre parfois le juge qui préside dire quand il s'adresse au criminel qu'il est sur le point de condamner: "Je le regrette, mais je n'ai pas d'alternative. Je dois vous condamner au pénitencier", ce qui signifie qu'un malheureux est envoyé au pénitencier pour une période que détermine le statut, quand, au dire du juge qui a entendu toute la cause, une période plus courte ou une autre prison auraient accompli les fins de la justice. Que nos juges aient le pouvoir de décider si un criminel doit être envoyé à une prison fédérale ou à une prison provinciale, et ne donnons à personne qu'à des juges le pouvoir de condamner au pénitencier. Il y a quelque chose qui va mal quand se présentent des cas comme celui qui suit:

Un jeune homme âgé de vingt-quatre ans, et sa sœur, une simple enfant de moins de seize printemps, ont été trouvés coupables d'inceste, et tous deux, le contrevenant et sa victime, sont actuellement au pénitencier à purger chacun une condamnation à quatre ans. Ceci peut paraître ne pas se rapporter à la question qui nous occupe, mais ma prétention est qu'une revision soignée de notre code criminel libérerait nos pénitenciers du soin de beaucoup de jeunes délinquants qui pourraient être mieux soignés ou traités dans quelque autre institution. Que les cours fassent leur part de l'œuvre du groupement!

S'il m'est permis de faire allusion à la discussion récente de la Chambre des communes dont vous avez été assez bon de m'adresser le procès-verbal, et que j'ai lue avec un intérêt profond, permettez-moi d'observer relativement à l'augmentation apparente des crimes que tant de gens semblent déplorer, que les condamnations inscrites n'indiquent pas et ne peuvent pas indiquer avec certitude l'augmentation ou la diminution de la criminalité, à moins que nous ne les jugions de concert avec les lois concomitantes et leur exécution. Où il n'y a pas de loi, il ne saurait y avoir de crime. Suivant que les lois diffèrent à diverses époques et dans divers pays, les annales du crime se sont trouvées à différer dans la même proportion. Des crimes qui autrefois étaient sévèrement traités sont maintenant inconnus, et plusieurs crimes nouveaux ont été ajoutés à la liste par des changements subis par le sentiment public et par l'opinion quant aux exigences de la civilisation moderne et progressive. La criminalité peut exister chez un individu, mais il faut qu'il soit épié et trouvé coupable d'un acte formel avant que son nom puisse paraître dans les archives comme celui d'un criminel. Les lois varient et changent suivant les changements que subit l'opinion publique, et suivant la sagesse ou le caprice des législateurs, ce qui change les annales statistiques du crime. Que tout intéressé parcoure attentivement notre code criminel et y note les additions et les modifications qui y ont été faites depuis vingt ans, et qu'il compare la proportion de l'augmentation du nombre de ces modifications et additions avec la proportion de l'augmentation du nombre des condamnations inscrites, et peut-être il trouvera que, bien que le nombre des convictions ait augmenté, il n'y a que peu de preuves que la criminalité ait augmenté d'une façon alarmante.

Pour en revenir à l'implication si souvent répétée qu'à l'administration et à la direction fautives de nos pénitenciers sont imputables ou reprochables l'augmentation apparente du crime et l'augmentation du nombre des criminels, je soumets respectueusement que la natalité dans l'enceinte des murs de la prison est excessivement faible. Quand j'ai pris charge du pénitencier de Kingston, il y a près de onze ans, le nombre des détenus qui y vivaient était de 586. Il n'est pas né un seul enfant dans nos murs depuis dix ans, cependant, notre population de détenus compte aujourd'hui 572 âmes; et, durant la période dont il a été parlé environ 60 détenus sont morts, et nous en avons libéré conditionnellement ou sur

expiration de sentence plus de quinze cents. D'où vient la procession incessante qui tient nos dortoirs remplis et épuise tous nos moyens de logement? Une petite proportion de ceux qui sont libérés nous revient, et une plus grande proportion, peut-être, nous revient des autres prisons ou réformes. Mais le fait flagrant nous frappe en face que nous recevons tous les ans des dizaines et des centaines de gens qui pénètrent pour la première fois dans l'enceinte de la prison. D'où viennent-ils? Ils ne viennent pas tous des taudis de ville, ou des pays étrangers, où des classes non instruites. Une grande proportion vient de foyers distingués et chrétiens et de centres de commerce, et de nos écoles publiques et de nos hautes écoles, et de nos écoles du dimanche et des bancs de nos églises. Assurément l'influence pernicieuse de pénitenciers mal administrés ne peut pas seule être tenue responsable de l'origine et du développement de cette augmentation non recherchée et non gagnée. D'autres que des directeurs de prisons doivent se lever pour s'expliquer. Quelqu'un doit découvrir le germe de la criminalité et y appliquer le remède. Les employés de prisons font de leur mieux avec ceux dont ils sont chargés et avec ceux qu'ils ont conditionnellement libérés, mais nous ne pouvons pas atteindre les criminels en perspective qui sont dispersés par tout le pays et qui attendent l'occasion de tomber sous nos mains. Gardez les "premiers contrevenants" loin de nos portes, et nous verrons à ce que la société ne soit pas longtemps ennuyée des récidivistes.

Si le groupement est la panacée par excellence dans l'enceinte de nos murs de prison, pourquoi ne pas en faire l'essai en dehors?

Une grande proportion, une trop grande proportion, je l'avoue, de notre population prisonnière, est composée de récidivistes. Plusieurs ont purgé des condamnations diverses dans la même prison et un grand nombre peuvent se vanter, et de fait se vantent d'avoir voyagé de prison en prison sur la moitié du continent. Comment peut-on porter remède à cette condition lamentable? Il ne devrait être permis à aucun criminel de répéter son infraction contre la société plus d'une fois. Pour la troisième infraction il devrait être condamné à la réclusion pour un terme indéfini, et tenu en réclusion jusqu'à ce qu'il soit réformé ou guéri, ou jusqu'à ce qu'on l'ait enterré. La loi est surtout responsable pour le grand nombre des criminels d'habitude et des récidivistes dont les noms paraissent dans nos registres de la prison. La discipline pénitentiaire et l'entraînement pénitentiaire voulus et le traitement pénitentiaire bien appliqué avec l'aide des agences de réforme voulues, dont toutes les prisons devraient être pourvues, peuvent réduire, l'on peut raisonnablement s'y attendre, le nombre des récidivistes au chiffre minimum, et suivant toute probabilité peuvent produire un bien meilleur résultat si le détenu libéré est l'objet de la considération raisonnable, nécessaire, et pourvu d'assistance raisonnable. Pourquoi, je le demande au nom du sens commun, faut-il que le détenu libéré sur parole qui, en règle générale, a un foyer qui l'attend et des amis pour l'aider, soit soigné, aidé et conseillé par un fonctionnaire spécial du gouvernement pour cette fin spéciale, tandis que les autres pauvres malheureux qui ont respectivement purgé toute leur sentence, et qui, en règle générale, n'ont ni foyer ni amis pour les recevoir, sont mis sur le chemin pour se tirer d'affaires de leur mieux, dans un monde froid et sans sympathie? Souvent, je libère de ce pénitencier un jeune homme qui a purgé toute sa peine, et qui, avec l'espérance et la confiance et avec une détermination bien arrêtée de bien faire et de gagner honnêtement sa vie, s'en va d'un pas allègre de la réclusion à la liberté. Il est conduit hors de la porte de la prison par un fonctionnaire du pénitencier qui l'accompagne à la gare du chemin de fer, et, comme s'il était impropre à séjourner un seul instant dans la ville, il est mis dans un uagon de seconde classe et surveillé jusqu'à ce que le train se mette en mouvement. Le départ d'un ancien détenu est ainsi annoncé, non pas exactement au son de la musique, mais à l'éclat des boutons d'ordonnance, au monde et à la société où l'ancien détenu espère se trouver un foyer et de l'emploi. Il se met en route; on le regarde, on le montre au doigt, on le couvre de

lazzis et d'invectives peut-être jusqu'à ce qu'il atteigne sa destination. Il cherche de l'emploi et, honnêtement et véridiquement, il raconte son histoire d'une maison à l'autre, et il éprouve partout un refus froid et sans sympathie. Personne pour le guider, personne pour l'aider, il erre d'un endroit à l'autre jusqu'à ce qu'il soit sans le sou; et, trouvant des banquises sociales dans son chemin dans tous les sens, il tourne ses pas vers la demeure de quelque ancien copain de crime, ou, poussé par la désespérance, il commet un crime et est remis en prison; il reprend son apparence brillante et enjouée comme s'il était heureux de revenir chez lui, dans nos murs hospitaliers. C'est ainsi que nous vient le récidiviste, et qui est, je vous le demande, surtout responsable de sa production? Assurément le pénitencier n'est pas responsable de la première contravention, et, n'était la connaissance de la terrible épreuve à laquelle un ancien détenu est obligé de se soumettre afin de s'implanter dans le monde du travail, nous serions atterrés et découragés de son retour à la prison. Je ne connais pas d'autre organisation en opération active dans notre vaste, éclairé et chrétien Canada, non plus que d'autre société que l'Armée du Salut, qui manifeste un intérêt spécial au secours et au salut des détenus libérés. L'Armée du Salut constitue l'exception unique pour cette œuvre, et il est difficile de surestimer l'étendue et la grandeur du travail qui est accompli par cette petite troupe de soldats chrétiens. Ils ne se contentent pas de parler, de relever ceux qui tombent, ils les relèvent. Le parlement devrait leur accorder des mille dollars pour aider à leurs efforts. Il y a du travail pour des agences autres que les pénitenciers dans l'effort qui tend à arrêter l'augmentation du crime et à réduire le nombre des criminels. Le soin voulu à leur donner et l'entraînement et l'éducation des jeunes avant qu'ils entrent dans une existence de crime, et le traitement voulu de ceux qui sont libérés de nos prisons, feraient plus pour restreindre la multiplication des récidivistes que n'en peuvent faire tous nos pénitenciers, même si leur outillage et leur administration sont poussés plus près de la perfection qu'ils le sont actuellement.

De toutes les agences institutionnelles organisées pour la réforme des détenus durant leur incarcération, je donne sans hésitation la première place à l'entraînement industriel et à l'industrie. Nous pouvons faire de la discipline, de la classification, du groupement; nous pouvons donner de l'entraînement physique; de l'éducation; nous pouvons nommer des aumôniers et construire des chapelles et les orner des appareils des cultes et des cérémonies sacrées que le temps a consacrés, et, cependant, sans les industries, salubres, instructives, productrices et profitables, nous faillirons dans nos efforts et nous continuerons à laisser sortir de nos prisons des garçons et des hommes non outillés et non prêts, ni d'habitude, ni d'habileté, à gagner honnêtement leur vie. L'emploi et l'instruction industrielle des détenus sont aujourd'hui des questions d'importance première; c'est la question qui réclame à hauts cris la discussion et l'action.

CLASSIFICATION SANS GROUPEMENT.

La classification ou la répartition des détenus, sans groupement, est une des devises administratives dans plusieurs prisons bien organisées. La conduite en prison est, ou devrait être, la base de la classification, dont l'objet unique est d'encourager le bon comportement. Sous une forme rudimentaire, le système a été mis en exercice au pénitencier de Kingston, et avec des avantages marqués depuis huit ans. Mes opinions sur cet important sujet, exprimées dans mon rapport annuel pour l'année 1901, ont été confirmées par l'expérience, et je prends la liberté de reproduire un extrait qui couvre ce sujet, et qui décrit le système ainsi qu'il a été inauguré, et tel qu'il se continue, avec certaines modifications.

''*Classification.*—Beaucoup de personnes pensent pouvoir reprocher à notre régime pénitentiaire l'absence de classification parmi les détenus

les bons et les méchants, les jeunes et les vieux, ceux qui subissent une première condamnation et les récidivistes, les criminels par accident et les criminels endurcis étant tous mis ensemble, sans égard pour les résultats. Elles sont naturellement portées à en conclure que l'influence prédominante du mal tend naturellement à corrompre toute la population pénitentiaire et à grossir graduellement le nombre des criminels endurcis.

Ceux qui critiquent de la sorte et condamnent le système de communauté ne daignent jamais nous indiquer un moyen praticable pour enrayer le mal qu'ils se plaisent à exagérer. La séparation, la ségrégation, la classification, etc., sont des mots bien sonores, mais ils n'ont aucun sens ni aucune application dans les pénitenciers où l'industrie constitue la seule influence réformatrice. Même si nous pouvions réussir à diviser les détenus en catégories, si nous pouvions faire des cordonniers de tous les bons prisonniers, des tailleurs de ceux dont la conduite est passable, et des tailleurs de pierre des criminels endurcis et des incorrigibles, serait-il sage et prudent d'en agir ainsi? Quel espoir y aurait-il pour les prisonniers de la plus mauvaise catégorie? Doivent-ils être abandonnés comme des êtres qui ne peuvent être réformés? Serions-nous justifiables de rendre les bons meilleurs par une méthode qui notoirement endurcit les méchants? Devons nous conclure que le bien n'exerce son ifluence que sur ceux qui sont bons déjà, tandis que l'influence du mal se fait sentir également chez les bons et les méchants? N'est-il pas possible que le bon exemple donné par un détenu ait quelque influence sur un compagnon dont la conduite est moins bonne. Est-on sûr et certain que le mauvais exem-emple ne manque jamais d'exercer sa funeste influence?

La nature humaine est la même dans les murs d'une prison qu'au dehors. Là, comme ici, il y a les bons et les méchants.

S'il est nécessaire ou juste et sage de diviser en différentes catégories ceux qui sont enfermés dans les prisons, pourquoi est-il inutile, injuste ou peu sage d'opérer cette division en dehors du pénitencier? Par tout le pays aujourd'hui on voit les bons enfants, garçons et filles, jouer avec les mauvais. Par tout le pays l'honnête homme coudoie le scélérat. On dit que le démon surprend surtout ses victimes pendant les heures de ténèbres et de désœuvrement. Pendant ces heures de danger, le prisonnier est absolument seul dans sa cellule. En est-il ainsi en dehors du pénitencier?

Ces considérations m'ont induit à abandonner toute tentative de classification en séparant les équipes de détenus. La chose est impraticable, et je doute qu'elle soit opportune. Mais la classification basée sur le mérite est possible dans tous nos pénitenciers; et, en appliquant le principe des récompenses et des restrictions je crois pouvoir réussir à encourager l'obéissance et le travail, inspirer l'espoir et relever le moral beaucoup plus effectivement que par un système de ségrégation.

Je soumets à votre considération les traits principaux du plan de classification dont je me propose de faire l'essai dans ce pénitencier.

PREMIÈRE CLASSE.

(*a*) Tous les détenus subissant une première condamnation, contre lesquels il n'aura pas été fait de rapport, entraînant une punition, depuis un an avant la date de la classification, qui ont gagné la rémission entière (déduction faite des jours à l'hôpital) pour les derniers six mois, et qui n'ont pas été condamnés pour meurtre, viol, inceste, bestialité, sodomie ou attentat à la pudeur.

(*b*) Tous les détenus subissant une deuxième condamnation, contre lesquels il n'aura pas été fait de rapport entraînant une punition, depuis deux ans, qui ont gagné la rémission entière pour les derniers dix-huit mois, et qu

n'ont pas été condamnés pour l'un des crimes mentionnés à l'article (*a*).

(*c*) Tous les détenus promus de la deuxième classe pour leur conduite exemplaire et leur travail.

DEUXIÈME CLASSE.

(*a*) Tous les détenus qui n'ont pas antérieurement à leur admission subi deux condamnations à un pénitencier et qui ne sont pas condamnés pour un crime détestable ou contre nature.

(*b*) Tous les détenus contre lesquels il n'aura pas été fait de rapport depuis six mois avant la classification, ou contre lesquels il n'aura pas été fait de rapport d'affaire grave, refus de travailler, insolence, désobéissance, etc., depuis un an, et qui n'ont pas subi plus de deux condamnations antérieures dans un pénitencier.

(*c*) Tous les détenus dégradés de la première classe, pour mauvaise conduite, ou promesse de la troisième classe pour bonne conduite.

TROISIÈME CLASSE.

(*a*) Tous les détenus qui ne sont ni dans la première, ni dans la deuxième classe, ni dans la prison d'isolement.

(*b*) Tous les détenus qui, lors de leur admission, ont déjà subi deux condamnations ou plus, ou qui n'ont pas été envoyés tout de suite à la prison d'isolement.

(*c*) Tous les détenus dégradés des autres classes ou libérés de la prison d'isolement.

PROMOTIONS ET DÉGRADATIONS.

Tout détenu peut être promu de la troisième à la deuxième classe ou de la deuxième classe à la premièie lorsque les conditions de cette classe sont remplies et que, de l'avis du directeur, il a mérité cette promotion par sa bonne conduite en général et ses progrès. Mais le détenu subissant une troisième condamnation ne sera pas admis dans la première classe, ni celui subissant une quatrième condamnation, dans la deuxième.

La dégradation de la deuxième classe à la troisième, et de la première à quelqu'une des classes inférieures, peut dépendre (par les instructions du directeur) de la mauvaise conduite du détenu ou de la commission d'une offense grave telle que insolence, désobéissance, diffamation, blâme, rixes, usages de paroles blasphématoires ou obscènes.

PRIVILÈGES ET INCAPACITÉS.

En tant que le permettent les règlements, on accordera aux détenus de premièze classe certains privilèges dont ne jouissent pas les autres classes, et les détenus de deuxième classe sont exemptés de certaines restrictions imposées aux détenus de troisième classe. Par exemple:

Les détenus de première classe pourront en tout temps être recommandés pour l'élargissement conditionnel—ceux de seconde classe pourront l'être dans des circonstances spéciales seulement,—ceux de troisième classe ne le pourront pas. Les commis, messagers et les hommes de service seront choisis, autant que possible, dans la première classe; il n'en sera pas pris dans la troisième classe. Les prisonniers de première classe pourront écrire et recevoir des visites plus souvent que ceux des autres classes, et les détenus de deuxième classe auront à ce sujet plus de privilèges que ceux de troisième classe. C'est

aussi mon intention de demander au ministère d'approuver l'extension des privilèges et la diminution des restrictions pour les détenus de première et de deuxième classes.

Les prisonniers de première classe seront désignés par une étoile de cuivre sur le côté gauche du col.

Ceux de deuxième classe seront désignés par le chiffre (1) sur le côté gauche du col.

Ceux de troisième classe seront désignés par le chiffre deux (2) sur le côté gauche du col.

La prison d'isolement étant devenue virtuellement hors de service, les trois classes dont il est question ci-dessus vont comprendre toute notre population pénitentiaire, et, en attendant la réorganisation et la réouverture de notre quartier d'isolement et séparé, je me propose de faciliter le parachèvement des marques distinctives de rang en modifiant considérablement les termes respectifs de promotion et de dégradation. Je me propose aussi de changer la base de la gradation en n'admettant comme considération de cette gradation que la ''bonne conduite en prison''.

Je ne voudrais pas, même si les règlements me le permettaient, faire de distinction entre les classes relativement à l'alimentation ou à l'habillement. Nous sommes tenus de donner à chaque détenu une nourriture saine et en quantité suffisante, et la fabrication d'uniformes sans ornements pour une classe ce serait détruire le seul argument—et il est déjà bien faible—que nous puissions présenter pour justifier les barres et les carreaux, et ce serait tacitement proclamer que ces détails sont des emblèmes de dégradation.

Respectueusement soumis,

J. M. PLATT,
Directeur.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

The Penitentiary,
PORTSMOUTH, Ont., 10 janvier 1910.

Aux Inspecteurs,—

CHERS MESSIEURS,—La question du groupement et de la classification des détenus des institutions pénales de ce pays a, depuis quelques années, attiré la pensée et l'attention spéciales, non seulement de ceux que concernent directement la surveillance et l'administration de ces endroits, mais aussi de ceux qui s'intéressent au bien-être des prisonniers.

De temps à autre les gens expriment leur manière de voir à ce sujet dans les journaux, dans les assemblées publiques et dans leur correspondance particulière. Il y a donc là, sans aucun doute, une affaire très importante pour le public. Et l'augmentation qui se produit dans le pays et ailleurs dans le nombre de jeunes criminels y a donné une importance inusitée.

A l'appui de ceci permettez-moi de vous donner deux courtes citations, l'une du rapport de la *Pennsylvania Prison Society* dans les termes qui suivent:

"C'est une source d'amer regret que dans quelques prisons les jeunes délinquants sont enfermés dans la même partie de la prison que les criminels plus âgés. Il semble regrettable que les criminels endurcis aient ainsi l'occasion de corrompre les esprits des jeunes, ou de ceux qui ont commis leur première contravention dans des circonstances particulières de tentation."

Et l'autre d'un journal qui m'a été adressé avec les mots soulignés.

"Un jeune homme de vingt ans peut s'être fortement éloigné de la voie droite, mais on peut à peine le considérer comme un criminel désespérément endurci. Lui donner le coin du félon et le mettre en la compagnie de gens qui ont vieilli dans le crime ne donnent pas de fortes promesses pour sa récupération."

L'incongruité, l'absolu défaut d'à-propos d'un pareil état de choses sont évidents. Ainsi le soulèvement de la question devant la Chambre des communes était un mouvement sage et à propos, et va lui assurer un examen et une critique aussi complète que son importance l'exige.

Et plus l'on comprend la vie interne du pénitencier plus profondément l'on ressent la nécessité qu'il y a de la classicfiation et du groupement judicieux des détenus. Et j'ai partiellement exprimé ma manière de voir sur ce sujet, au moins relativement aux jeunes délinquants, dans mon rapport de 1908.

Tout le problème est de fait une affaire difficile, et il comprend et laisse entrevoir un grand nombre d'accidents, d'incidents et de complications probables. Il est entouré de difficultés. Il serait, peut-être, impossible d'établir une règle, de passer une mesure qui pût couvrir et réglementer toute la situation. La loi doit être souple et non pas rigide comme du fer, vu que dans l'application de la loi il faut nécessairement en laisser une si large part à la discrétion et au jugement des fonctionnaires. Cependant il ne semble que raisonnable qu'il soit fait quelque chose pour rendre pratiques le principe et l'intention de la résolution du parlement; et de refondre quelques-unes des anciennes lois qui régissent nos institutions pénales, et de mettre ces institutions sous l'influence de l'esprit de progrès qui atteint tous les départements de la vie et du travail dans ce siècle occupé.

Eh bien, alors, quant à la première question de la circulaire: "Le groupement est-il nécessaire ou désirable?" "S'il en est ainsi, pour quelles raisons et quels avantages peuvent en résulter?"

C'est la question la plus importante de la liste (car les deux ne se montent réellement qu'à une seule). Elle gît à la base même de tout le mouvement, et c'est elle qui la suggère. L'intérêt général qu'elle provoque le démontre, et si l'on donne une réponse affirmative à cette question, il faut en fait concéder un acquiescement à toutes les autres.

Pour poser la question d'une autre façon. Est-il nécssaire ou désirable, de retenir un enfant même méchant hors de la compagnie d'un homme plus vieux et plus méchant, plus criminel et plus endurci que lui? A ceci il ne peut y avoir qu'une réponse. Le conseil de fuir les mauvaises compagnies est l'un des meilleurs conseils qui puisse être donné à qui que ce soit, surtout aux jeunes gens. Les parents et les tuteurs ont l'impérieux devoir non seulement de le donner mais de le faire exécuter autant que possible. Et si ceci s'applique dans le monde extérieur dans la famille et dans toutes les occasions, il va assurément s'appliquer aussi dans le cas des garçonnets condamnés pour des années au pénitencier, où ils sont jetés parmi des hommes dégradés et désespérément méchants. Une aussi bonne règle devrait être rendue applicable *même là*. Car bien que la jeunesse soit séparée d'une 'bande' peut-être de mauvais compagnons, quand on l'envoie au pénitencier sa condition et ses prévisions ne sont pas améliorées quand elle est mêlée avec de plus grands pêcheurs qu'elle-même, et ceci jour et nuit. Car en dépit de la plus grande attention des fonctionnaires, les voisins peuvent parler, et, de fait, ils parlent.

Afin de donner de la force à mon raisonnement et de démontrer plus amplement "la nécessité et la désirabilité du groupement et de la classification", permettez-moi de vous donner un exemple parmi les nombreux exemples qui sont à ma disposition des tentatives que font les criminels plus âgés (et l'on demande un "rapport détaillé") d'obtenir de l'influence sur le criminel plus jeune et pour le corrompre.

Ce cas a été mis au jour au moyen d'une lettre écrite par un très méchant homme à un garçon de seize ans de Toronto. Par suite de la surveillance d'un fonctionnaire, la lettre a été interceptée et elle m'a été donnée à lire. Le contenu de la lettre était d'une vilainie insondable. Une dépravation aussi révoltante que celle qui révèle cette lettre est difficile à imaginer. Et il est probable que d'autres lettres du même genre ont été écrites et sont parvenues à destination. L'on suppose que l'objet de l'écrivain était de faire de ce garçon un associé pour le crime, et de se servir de lui pour cette fin quand ils auraient conquis la liberté. J'ai eu plusieurs longues conversations avec ce détenu. Je l'ai interrogé quant à sa carrière criminelle, quant aux motifs qu'il avait à prendre plaisir à dépraver les garçons, quant au but qu'il avait dans la vie, et le reste. Je l'ai trouvé indifférent, opiniâtre. "Il n'avait pas de souci." Le sens moral semblait chez lui presque absolument éteint. Et il y en a beaucoup comme lui en ce moment ci au pénitencier.

Imaginez-vous un garçon d'âge tendre soumis à une influence pareille. Il y aurait lieu d'exciter en lui toutes les passions perverses. Pour un garçon de ce genre, le pénitencier est une école de crime. Un homme de cette nature devient, de la manière la plus inexplicable, le guide de ceux qui sont plus jeunes que lui. La loi de l'affinité semble les attirer l'un à l'autre. Et il y a, dans chaque pénitencier, sans aucun doute, des bandes qui sont ainsi retenues ensemble par un lien de ce genre de sympathie mutuelle. Ceci est le cas de bandes de garçons cambrioleurs, ainsi que nous le lisons tous les jours dans les journaux. Un groupe de jeunes gens, qui ont été amenés ici de Londres il y a quelques années, avait un chef de file qui organisait ses effractions. Ce garçon m'a raconté l'histoire de leurs méfaits. Ces enfants sont attirés, comme par un instinct, à un homme comme celui dont j'ai parlé. Il en résulte que cet individu n'est nulle part le compagnon qu'il leur faut.

On peut dire, cependant, que certains enfants peuvent être assez pervers qu'ils peuvent corrompre, et que, de fait, ils corrompent d'autres enfants du même

âge, et même plus jeunes qu'eux. Cela est vrai; mais ne faut-il pas admettre qu'un méchant garçon ne peut possiblement corrompre un autre garçon dans la même mesure que peut le faire un criminel d'un certain âge et pourvu d'expérience. Il peut y avoir une grande somme de méchanceté turbulente chez les jeunes gens, mais on ne saurait qu'avec peine retrouver chez eux les vieilles habitudes criminelles bien enracinées. Je puis en conséquence dire que suivant moi le groupement est tant nécessaire que désirable.

Et cette question pourrait être poussée plus loin par la production en "détail" d'autres exemples qui me sont fournis par un autre fonctionnaire et qui démontrent le plaisir apparent qu'éprouvent les détenus plus anciens à contaminer l'esprit des jeunes. Ces deux fonctionnaires, on le suppose, auraient le don de l'intuition pour découvrir les méfaits, quel que soit l'endroit et le temps où ils sont en ébullition dans cette prison.

Les raisons, ou, du moins, quelques-unes des raisons pour lesquelles "le groupement est nécessaire ou désirable", je les ai données ou suggérées dans cet aperçu jusqu'à ce moment, et les avantages qui devraient en résulter, je crois que je les ai aussi démontrés dans une certaine mesure. Je me hazarde à dire quelles sont évidentes et qu'on ne peut s'y méprendre. Les raisons suggèrent les avantages qu'il y a, et les font prévoir.

Sauver des jeunes gens tombés de contamination plus profonde en les tenant éloignés de compagnie pire que la leur, les arrêter dans leur carrière du mal, s'efforcer de les relever, les aider à tourner leurs pensées et leurs intentions dans des voies plus hautes et plus nobles, essayer de les porter à comprendre les motifs pour lesquels on les traite ainsi, et ainsi, autant que possible, leur inspirer des motifs plus purs et des aspirations plus élevées relativement à l'existence et à ses devoirs, voilà des opérations qui vont produire pour un grand nombre, sinon pour tous, de grands avantages et des bénédictions.

Beaucoup de ce qui a été dit jusqu'à présent relativement aux jeunes gens s'applique aussi dans le cas des hommes. Il y a ici nombre d'hommes qui subissent des punitions pour leur première contravention. Des hommes qui ne sont pas dégradés et qui n'ont en aucune façon perdu les sentiments plus raffinés, le respect humain et l'honnête fierté de leur virilité. Des hommes qui, je le crois, vont se récupérer et redevenir de bons citoyens. Leur cas est, de fait, déjà sous examen, et, en règle générale, on les met dans des positions de responsabilité, et conséquemment ils sont dans l'isolement. Mais souvent ceux pour qui de semblables positions ne peuvent pas être trouvées se sont plaints à moi de leurs environnements peu désirables, surtout sur le tas de pierre. Même dans le cas de cette catégorie d'hommes qui ne sont pas exposés à contracter des habitudes vicieuses de leurs compagnons et de tomber dans la voie qu'ils suivent, il faut soutenir que l'emprisonnement peut à peine être considéré comme une réforme. Le seul moyen, sous ce rapport, dont l'emprisonnement puisse faire du bien à ces hommes, est qu'il peut les rendre de plus en plus dégoûtés de la conversation vicieuse à laquelle ils ne peuvent pas échapper. Mais les forcer de passer jour après jour, peut-être pendant des années, dans une atmosphère de ce genre est leur faire une injustice. C'est une punition additionnelle, et chaque homme de cette espèce devrait être traité suivant son propre mérite, et non d'après d'autres considérations.

Deuxième question.—"Le groupement est-il possible ou praticable? Peut-il s'établir? Il semble que ce n'est que du sens commun que de dire que ce qui est nécessaire et désirable peut être fait et *doit* être fait. Une tâche ou une entreprise qui ne peut être exécutée doit être une affaire d'une difficulté insurmontable. Sans aucun doute les éléments matériels tels que les constructions, la redistribution des dortoirs et les autres choses de ce genre peuvent être fournies. Et quand cela aura été fait on aura aidé à l'obtention de l'objet désiré, savoir: le bien-être moral et spirituel des détenus.

On peut soutenir que le principe du groupement est déjà reconnu et exécuté dans cette prison, autant que les circonstances le permettent. Car le sous-directeur et le gardien-chef font de leur mieux pour isoler les jeunes gens et pour les mettre aux endroits où ils peuvent le moins entrer en contact avec les détenus plus âgés—et il en est résulté, dans passablement de circonstances, des effets qui ont donné satisfaction et de l'encouragement.

Bien des jeunes gens, avec quelques-uns desquels je suis en correspondance, ont profité de ce choix attentif. Quelques-uns ont appris non seulement à lire et écrire, mais aussi ont appris des métiers et ont ainsi été aidés à partir dans la vie; et ainsi l'emprisonnement est devenu le point tournant de leur vie pour le bien.

Et ainsi l'action des autorités d'ici a dans une certaine mesure fourni une réponse à la question: "le groupement est-il réalisable?" Elles ont établi un idéal. On peut assurément le rendre plus *systématique*, de sorte que tous les jeunes gens qui viennent ici puissent en être avantagés. Et l'Etat ne devrait reconnaître aucune difficulté quand la santé morale, la prospérité et le bonheur du sujet sont en jeu.

En réponse à la seconde partie de cette deuxième question, je puis dire, quant à l'âge, que les garçons de moins de vingt ans devraient former une classe; les hommes âgés de vingt à trente ans, une classe; ceux de trente à quarante ans, une autre classe; ceux âgés de plus de quarante ans devraient être classés ensemble. Mais, naturellement les jeunes gens âgés de moins de vingt ans ont le premier titre à nos soins et à notre sympathie. Car les années qui s'écoulent entre quatorze et vingt ans sont les plus critiques et les plus dangereuses de la vie des jeunes, vu que durant cette période le caractère se forme graduellement. Et même si quelques-uns sont indifférents, volontaires et impropres à l'enseignement, il faut admettre que quelques-uns de ces défauts se discernent jusqu'à un certain point chez tous les jeunes gens. Mais que dire de ceux dont les foyers, s'ils en ont jamais eu, ont été sans affection et dont la formation tant morale que religieuse a été négligée?

Il est donc très important et très nécessaire qu'il soit donné aux jeunes des preuves de tendresse, de sympathie et d'intérêt personnel. Et, tandis qu'ils sont en prison, l'Etat devrait occuper pour eux, autant que possible, la position de parents et de tuteurs.

Quelques paroles de quelqu'un qui a bien connu la nature humaine vont convenir au sujet à cet endroit, et exprimer ce que chacun veut dire relativement au printemps de la jeunesse.

> "Actuellement, c'est le printemps, et les mauvaises herbes sont peu profondément enracinées; luissez-les croître et elles couvriront tout le jardin et étoufferont les bonnes herbes faute de soins attentifs."

Quant à la classe des crimes qu'il faudrait considérer au point de vue du groupement, il serait difficile d'en arriver à une solution, vu qu'il faudrait faire un choix des choix. Cela serait difficile, parce que dans chaque classe, relativement à l'âge, il peut y avoir des hommes qui sont coupables de la même espèce de crime, et les mettre ensemble, jeunes et vieux, serait, jusqu'à un certain point, anéantir les fins principales du groupement même. De sorte qu'il faut tenir compte de l'âge pour déterminer la catégorie des crimes. Le règlement de cette question et la question de la "conduite et de l'industrie" en prison doivent surtout être laissés au jugement du sens commun des fonctionnaires. Et quant à ce qui est de faire un "choix arbitraire", ceci serait suivant moi une erreur, grave parce que la nature du cas de chacun aussi bien que son tempérament et ses dispositions, son caractère, en un mot, doit être étudié avant qu'un choix soit fait. Une vaste connaissance de la nature humaine est ici nécessaire.

Pour répondre aux questions 3, 4, 5, 6, permettez-moi de dire que, relativement aux besoins des constructions, je n'ai pas qualité pour donner une opinion. Mais

je me hasarde à dire qu'il y a amplement de l'espace dans l'immeuble du pénitencier pour y opérer les changements de construction et y ériger les nouvelles constructions dont il peut être besoin.

Relativement, cependant, au groupement des jeunes gens âgés de moins de vingt ans, je voudrais citer mon rapport de 1908, qui est dans les termes qui suivent.—

> "Permettez-moi d'exprimer mon assentiment à la proposition, qui a souvent été discutée, qu'un établissement différent de celui de Mimico et du pénitencier, une espèce d'établissement intermédiaire, pourrait être celui qu'il faut pour servir d'endroit de discipline pour les jeunes délinquants."

Pour une institution de ce genre, le champ qui est à l'arrière de la demeure du directeur pourrait convenir. Alors le haut mur qui l'avoisine du côté nord pourrait servir à une bonne fin. Cet établissement pourrait avec le temps devenir une espèce d'école technique, comme le sont quelques-uns des départements de l'intéressante prison d'Elmira. Un mouvement en ce sens aurait, je le crois, le résultat d'assurer des avantages durables pour le pays. Il me semble qu'il faut quelque chose de ce genre.

Question 7.—Cette question suggère quelques points qui sont un peu difficiles. C'est peut-être la question la plus difficile qui se rattache au groupement. Mais les difficultés se présentent partout où il faut faire des changements; et il faut s'y attendre dans les changements dont il est ici question. Mais, avec le temps, les choses se redressent et retombent en ligne. Les hommes des grades inférieurs causent des ennuis, quel que soit l'endroit où ils sont, et apparemment ils n'essaient pas de se relever et de se montrer dignes de promotion. Si l'on décide qu'un homme mérite d'être placé dans la classe la plus inférieure, il devrait être informé de la raison qui le fait ainsi classer, et il devrait lui être expliqué que la promotion va dépendre de lui-même. Le point le plus sérieux sous ce chef serait le fait que les pires hommes seraient mis ensemble, et qu'il ne saurait y avoir de bon levain, de bonne influence parmi eux pour les aider dans un sens quelconque. C'est un point qui a besoin d'être soigneusement considéré. Ceux qui sont portés à se plaindre pourraient, peut-être, les premiers se mal comporter, s'ils étaient transférés des classes inférieures. La conduite générale doit décider le cas. Il pourrait valoir la peine de faire l'expérience de mettre dans cette classe des hommes de confiance, qui pourraient exercer sur eux quelque influence pour le bien. Cette règle est en vigueur dans une mesure légère par la nomination d'ordonnances, de messagers et de surveillants dans les ateliers. Assurément, il n'y a que les fonctionnaires bien dressés et pourvus d'expérience qui puissent être chargés de cette sorte d'hommes.

Question 8.—Cette question suggère de nombreuses complications. On peut dire que le principe dont il est ici question est en vigueur actuellement. Car de tout temps il s'observe diverses règles relativement à l' "alimentation et aux privilèges". Des hommes internés dans la cellule de punition, par exemple, sont nourris au pain et à l'eau; des hommes qui contreviennent à certaines règles sont privés de livres, et ainsi de suite. Mais, naturellement, il revient au groupement de faire des règles permanentes quant à l'alimentation et aux privilèges. Il faudrait en ce cas la discrétion des fonctionnaires, et bien des choses dépendraient des circonstances. Je n'hésite cependant pas à dire que des hommes pour qui l'emprisonnement n'est pas une punition, qui font réellement du pénitencier leur foyer, des hommes paresseux, bien conditionnés de corps, qui mènent en prison une existence meilleure que celle qu'ils ont l'ambition de gagner au dehors; dont le travail quotidien s'élève à peine à l'exercice, qui sont évidemment tout à fait heureux et contents tant qu'ils sont libres de toute responsabilité de gagner honnêtement leur vie, ces hommes, dis-je, d'une façon ou d'autre, devraient être amenés à sentir l'effet de

la discipline que suggère cette huitième question. Quelque pression devrait être exercée sur eux qui leur rendit la vie de prison moins désirable et moins agréable.

Pour terminer, permettez-moi de dire que, bien qu'il puisse falloir des années pour accomplir le travail que ces huit questions ont porté à notre connaissance, et que nous sentons devoir être féconde en avantages, cependant, c'est pour l'Etat un devoir de proposer un idéal élevé et noble, de travailler pour y arriver, même s'il faut des années pour le réaliser.

La société demande à grands cris que l'on avance relativement aux choses dont il est ici question. Et ce pénitencier, qui est le plus grand et le plus important établissement du pays, devrait prendre la tête dans le mouvement en avant pour la réforme des prisons. Cet avancement serait une preuve de progrès accompli dans la civilisation chrétienne de ce jeune et prospère pays qui nous est si cher à tous.

Respectueusement à vous,

A. W. COOKE,

Aumônier protestant.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

PORTSMOUTH, 11 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre les réponses qui suivent aux questions proposées dans votre lettre circulaire du 25 novembre 1909, au sujet de la résolution adoptée par la Chambre des communes le 17 novembre dans les termes qui suivent :—

"Résolu,—Qu'il est désirable de connaître au moyen de rapports obtenus sur ce sujet, des directeurs, inspecteurs et aumôniers les moyens qu'il faudrait adopter au Canada pour obtenir la classification et le groupement judicieux des détenus dans nos institutions pénales et dans nos établissements de réforme."

1. Très certainement je considère que le groupement est tant nécessaire que désirable pour les raisons qui suivent:—

Le but même de la punition des criminels, savoir, la protection de la société, demande que ce système soit introduit. Dans les conditions qui existent actuellement dans les institutions pénales auxquelles j'ai été attaché, aucune disposition adéquate n'est adoptée pour l'amélioration intellectuelle et l'instruction industrielle des détenus qui y sont internés, avec le résultat que, tandis que l'une des fins de l'incarcération, savoir, la revendication de la loi, se trouve obtenue, cependant, à l'expiration de sa sentence, le criminel est *laissé libre* sous la charge de la société moins outillé, peut-être, qu'avant son emprisonnement, pour gagner honnêtement sa vie. Retenu ainsi qu'il doit nécessairement l'être par les préjugés qui existent bien souvent dans l'esprit des gens contre un homme qui a une fois été trouvé coupable de crime, préjugé qui est souvent nourri et augmenté par la honteuse publicité souvent donnée par notre presse sans charité le jour même de sa libération, il est peu étonnant, vu le fait additionnel que sa valeur industrielle a eu à souffrir et s'est dépréciée durant sa réclusion, que découragé et détourné par les obstacles qui lui font face, il revienne de *désespérance* à son ancienne vie de crime. Le plan du groupement a été en exercice aux Etats-Unis, en Angleterre et ailleurs avec des succès merveilleux, et les criminologistes et les sociologistes en général admettent qu'ils ont pleinement justifié l'adoption de ce système.

11. La possibilité du groupement dans tous nos pénitenciers est, en règle générale, admise. Naturellement le degré de punition dans laquelle on pourrait l'exécuter doit dépendre de l'étendue et de l'équipement de chacune des diverses institutions dans tout le pays. Je recommanderais que la base du groupement fut la suivante: (1) l'âge; (2) la classe du crime commis; (3) la première contravention Cette classe comprend aujourd'hui au pénitencier de Kingston au moins 355 individus, soit 62½ pour 100 de la population totale. Suivant moi, la plus grande proportion de ce nombre pourrait être considérée comme de la matière probable pour obtenir des résultats satisfaisants de la méthode de traitement par le groupement. Quant au choix, je recommanderais qu'il fut fait par le directeur sur l'avis des aumôniers, qui seraient dans le meilleur état de juger du caractère moral du détenu et généralement de son éligibilité au rang des individus répartis par groupes.

III. Les pénitenciers tels qu'actuellement construits ne sont pas adaptables à un svstème parfait de groupement; mais il n'y a rien qui empêche que l'on inaugure de suite pour le pénitencier de Kingston un bon système de groupement. Relativement aux dortoirs et aux salles à dormir, je recommanderais que le quartier distinct et la construction d'isolement fussent mis de côté pour le système de grou-

pement, et servit ainsi à prémunir les détenus de la contamination par l'inconduite et l'insubordination des autres détenus. Telles que les constructions se trouvent actuellement, il est vrai qu'elles ne permettraient pas une mise à part absolue durant les heures de travail; néanmoins plusieurs des ateliers dont on se sert actuellement et d'autres qui ne sont pas occupés sont suffisamment vastes pour permettre qu'on les remodèle et qu'on établisse en conséquence une mise à part pratique.

IV. Les frais de ces changements peuvent relativement occasionner peu de déboursés, mais naturellement nécessiteraient une augmentation dans le nombre des instituteurs et des gardes, et conséquemment une augmentation de la dépense.

V. Sans aucun doute il y aurait du mécontentement chez ceux qui ne seraient pas choisies pour le groupement. Ceci est inévitable, et il est tout naturel que quelqu'un soit mécontent quand il ne reçoit pas ce qu'il désire, bien qu'il ne mérite pas ce qu'il demande. Le mécontentement dans un degré plus ou moins grand est l'état normal des gens par tout le monde.

VI. Il ne faudrait pas de règlements divers pour les privilèges de l'alimentation, pourvu qu'une nourriture suffisante fut fournie.

Bien qu'il n'ait pas été proposé de question au sujet de l'instruction des détenus, particulièrement de la catégorie des jeunes, c'est un fait bien connu que pour une forte proportion des jeunes délinquants la cause primordiale du crime est l'insuffisance de l'instruction hâtive et primaire. Les directeurs, les aumôniers et les autres fonctionnaires, après de longues années d'expérience, ont découvert que le manque de la formation primaire hâtive, l'ignorance des principes fondamentaux de la vie morale, et la négligence du développement intellectuel ont toujours été les sources trop apparentes des inclinations criminelles. De là il suit que, suivant moi, l'instruction est un facteur très important du système de groupement. Par instruction je comprends l'enseignement pas des instituteurs de profession compétents dans les branches qui appartiennent à l'instruction élémentaire et commerciale. Cette instruction devrait être donnée durant les heures de travail, et non durant l'heure du midi, non plus que la nuit, quand le corps et l'esprit après une journée de travail sont fatigués et quand la personne n'est pas dans un état physiologique qui le dispose à recevoir de l'instruction ou de la formation intellectuelle. Le caractère d'instruction du système de groupement a produit partout où on l'en a fait l'essai des résultats satisfaisants.

La garantie la plus sûre d'un détenu libéré de sa persévérance dans la voie droite repose dans le fait qu'il a profité physiquement, mentalement et moralement de son incarcération, et qu'il sort de l'enceinte de la prison muni d'un métier bien appris et bien compris, et pourvu d'une instruction qui va lui permettre de concourir honnêtement avec ses compagnons de métier à gagner honnêtement sa vie.

M. McDONALD,
Aumônier catholique.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 12 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—En réponse à votre demande contenue dans votre lettre circulaire du 23 novembre 1909, j'ai l'honneur de vous présenter mes humbles opinions sur les diverses questions soumises à propos du groupement et de la classification des détenus de ce pénitencier.

1. *Le groupement est-il nécessaire ou désirable? S'il en est ainsi, pour quelles raisons, et quels avantages en résulterait-il?*

Oui, je crois que le groupement des jeunes délinquants est non seulement à propos, mais que, de plus, il est nécessaire. Bien qu'il soit nécessaire, il peut paraître au premier abord plus ou moins difficile à accomplir, et après avoir sérieusement considéré les modes les plus pratiques d'atteindre ce résultat, je suis d'opinion que c'est une question bien compliquée à résoudre. Le groupement est nécessaire, mais avec des restrictions. Parmi les jeunes délinquants âgés de seize à vingt ans, il y a un nombre considérable d'individus qui ont déjà purgé des sentences dans les réformes ou dans les prisons de divers districts de la province de Québec. Je regrette d'être obligé de dire, comme résultat de mon expérience, que le plus grand nombre d'entre eux arrivent ici avec la connaissance du vice et des inclinations pour le vice, qui ne sont en aucune manière dépassées par les récidivistes. Je ne désire pas que l'on comprenne que je dis que ces jeunes gens ont appris ou ont acquis leur disposition au mal et au vice dans les écoles de réforme; j'ai trop de respect pour ceux qui sont chargés de ces institutions, ils sont tout à fait en mesure de faire leur travail. Le dévouement et le savoir-faire avec lesquels ils s'efforcent de les améliorer et de les instruire dans la connaissance de divers métiers, font à ceux qui se chargent de cet ouvrage le plus grand honneur et leur attribue le plus grand mérite, et les jeunes gens soumis à leur direction devraient en retirer les plus grands avantages. Malheureusement, très souvent ces jeunes gens sont de pauvres orphelins élevés par des personnes d'un degré plus ou moins élevé de parenté, et qui dans bien des cas les négligent et les laissent entièrement à leurs propres moyens; ils n'ont pas reçu au début de l'existence l'instruction et l'entraînement nécessaires qui presque invariablement développent le jeune homme docile, vertueux, qui trouve dans l'enseignement et dans le travail un plaisir qui va plus tard le faire devenir un citoyen honnête et droit. Avec cette catégorie de jeunes pervers, que les écoles de réforme n'ont pas réussi à racheter ou à réformer, je suis d'opinion qu'il n'y a pas de danger qu'ils soient contaminés, même par ceux qui peuvent avoir purgé plusieurs condamnations dans les prisons ou les pénitenciers.

Il me fait plaisir de dire que la plus grande proportion des jeunes délinquants d'ici—au moins 75 pour 100—n'a jamais purgé aucune condamnation dans une école de réforme ou dans une prison. Celle-ci a été leur première contravention, plusieurs d'entre eux ont été assez bien élevés, appartiennent à de bonnes familles, ont de l'instruction, et, de bien des façons, peuvent avoir eu le bénéfice des soins et de la surveillance de leurs parents; en dépit de quoi, ils ont avancé, ils ont persisté dans quelque mauvaise habitude ou mauvaise inclination, tout probablement ils ont été entourés de mauvais compagnons dont les mauvais conseils les ont précipités dans leur chute. Tandis qu'ils sont tombés victimes des mauvais con-

seils et des mauvaises compagnies, ils ne sont pas encore devenus des criminels, leur sens moral n'a pas été oblitéré; ils regrettent leur méfait et font des promesses sincères de se bien conduire durant leur vie à venir. A cette classe nous devrions conssacrer toute notre attention, c'est la classe qui devrait être groupée, afin que ces détenus ne puissent pas être ultérieurement contaminés par les mauvais avis et les mauvais conseils des autres, qui sont devenus si dépravés et si confirmés dans leurs habitudes criminelles qu'il ne peut y avoir aucune espérance quant à leur réforme, et qui vont passer la plus grande partie de leur vie à voyager d'une prison à un autre pénitencier. L'association ou le contact avec ces gens est dangereuse pour tout le monde, surtout pour les jeunes gens qui sont tombés une fois ou qui possèdent quelque inclination pour les mauvaises habitudes,—il ne faut qu'un très léger contact pour les influencer irrévocablement à suivre les sentiers du péché et du vice.

Relativement à ceux qui sont âgés de vingt et un ans et plus, qui purgent leur première condamnation, il y a un certain danger à leur permettre de rester en contact avec ceux qui sont des récidivistes, mais à cause de leur âge ils devraient, par leur expérience et leur connaissance présumablement plus grandes, être moins exposés aux dangers des mauvais conseils, et dans une meilleure condition pour réaliser leur position fausse et en tirer des leçons pour leur direction future.

D'après mon expérience j'ai trouvé que, de beaucoup, la plus grande proportion des détenus âgés de trente à quarante ans qui purgent teur première condamnation se conduisent très bien durant leur détention, et ne reviennent pas.

En conséquence, je considère que les dangers qui proviennent du contact avec les récidivistes existent presque entièrement pour les jeunes gens qui purgent leur première condamnation; ils sont toujours plus portés à suivre le mauvais exemple et à accepter sans réflexion les mauvais conseils qui leur sont assurément donnés par les récidivistes avec lesquels ils peuvent être en contact. C'est là que le danger existe, c'est le danger qu'il faut surmonter, et là se trouvera le grand avantage qui résulterait du groupement, sauvant le jeune homme de devenir un criminel endurci. Je suis d'opinion que presque tous ces jeunes gens vont ainsi retirer le plus grand avantage de leur emprisonnement, et très probablement, après leur libération, revenir au droit sentier et mener une vie convenable et honnête. Je crois qu'il est absolument nécessaire de mettre à part cette classe de jeunes gens si l'on peut trouver un moyen pratique d'atteindre ce but.

2. *Le groupement est-il possible ou praticable? S'il en est ainsi, quel principe devrait y présider?* (*a*) *L'âge*; (*b*) la *catégorie des crimes commis*; (*c*) *la conduite et l'industrie en prison ou* (*d*) *un choix arbitraire. Si l'on a recours à ce choix arbitraire, par qui devrait-être fait le choix?*

Je crois que le groupement est praticable et d'un avantage réel pour une proportion restreinte de nos détenus seulement. Je considère que la menace la plus grave sous notre système actuel existe pour ceux qui sont âgés de moins de vingt et un ans, quand le caractère n'a pas encore été complètement développé, qui sont encore susceptibles de recevoir les influences bonnes ou mauvaises qui vont avoir de l'effet sur leur existence postérieure. En leur permettant de se mettre en contact avec les individus d'un âge plus mûr, chez un grand nombre desquels prédomine l'instinct criminel, qui ont de l'expérience dans la supercherie et le détournement des autres de leurs impulsions pour le bien, nous courons grand risque de voir un grand nombre de ces jeunes gens devenir des criminels pour la vie, quand ils auraient pu être rendus à une citoyenneté honorable dans d'autres conditions.

Je suis donc d'opinion que l'âge et le dossier criminel antérieur devraient constituer le .principe d'après lequel devrait être outillé tout plan de groupement.

Vu le manque de l'instruction qu'il faut chez le plus grand nombre de ces jeunes délinquants, qui est probablement l'une des causes principales de leur inconduite, je suis convaincu que pour tous ceux d'entre eux qui purgent une première condamnation, la plus grande aide que pût contribuer à leur réforme serait une bonne instruction primaire, consistant en lecture, en écriture, en arithmétique, en dessin linéaire, etc., sous la direction de professeurs compétents tant dans la langue française que dans la langue anglaise. Ceci, je crois, aurait l'effet de modifier leurs dispositions, élargirait leurs esprits et leur intérêt à l'existence, tandis que ce serait beaucoup plus approprié aux besoins de leur âge de croissance et de leur condition physique non développée que ne le serait toute autre forme de travail. Je suis d'opinion qu'on devrait leur exempter tout travail manuel. Il va naturellement s'en trouver quelques-uns d'incorrigibles, qu'il est impossible d'instruire ou de contrôler, il faut les forcer au travail, leur apprendre un métier, s'il est possible, afin qu'ils ne puissent pas corrompre d'autres de leurs compagnons.

Relativement à ceux qui sont d'un âge plus avancé, je crois que bien peu d'avantage ou de bénéfice puisse résulter pour eux du groupement, même s'il était possible d'y arriver, et je ne puis pas concevoir que cela soit possible.

Pour tous ceux qui ont au-dessus de vingt et un ans, je suggérerais qu'ils suivent quelques règles définies un peu selon les lignes qui suivent:—

Ceux âgés de vingt et un à vingt-six ans qui purgent leur première condamnation devraient, vu leur âge et leur développement physique, être en meilleur état de s'appliquer au travail manuel. On devrait leur enseigner à fond un métier, particulièrement à ceux qui ont des aptitudes, même on devrait les forcer (autant qu'il est possible de le faire) à apprendre un métier de leur propre choix, sous la direction d'instructeurs compétents, afin qu'ils puissent devenir de bons ouvriers capables de gagner honnêtement leur vie à leur sortie du pénitencier—pourvu toujours qu'ils aient autrement possédé l'inclination de profiter de la leçon que leur emprisonnement était destiné à leur donner.

Ceux âgés de vingt-sept ans et plus, qui purgent leur première condamnation, qui ont travaillé à quelque métier, devraient être employés et forcés à travailler à tout métier qu'ils peuvent savoir, afin que le plus grand avantage puisse être retiré de leur travail. S'ils n'ont pas de métier, mais s'ils possèdent les dispositions voulues pour en apprendre un, on peut leur donner une bonne partance à n'importe lequel que l'on trouvera leur convenir le mieux, et quand ils seront libérés ils auront un entraînment suffisant à un genre quelconque de travail pour être en état de se subvenir à eux-mêmes tout en perfectionnant leurs moyens de devenir des artisans pratiques. S'ils en agissent ainsi, il est plus que probable qu'ils seront empêchés de commettre de nouveau un crime, et qu'ils se serviront avec avantage des connaissances acquises durant leur détention.

Quant à tous les autres qui purgent leur première condamnation et qui n'ont ni dispositions ni intelligence pour apprendre un métier, ou qui peuvent être trop vieux pour en apprendre un, on peut les employer à divers autres ouvrages dont on a toujours besoin, tels que les excavations, les travaux de la ferme, le cassage de pierre, la fabrication de la brique, ou quelqu'un des autres travaux des manœuvres.

Actuellement, nous sommes à suivre cette ligne de conduite autant que la chose est praticable, sans règlements clairement définis, et je considère qu'elle a produit les meilleurs résultats possibles, surtout chez ceux qui ont purgé une condamnation ici.

(*b*) *Catégorie des crimes commis.*

Vu le grand nombre de crimes divers—il y en a plus de soixante-dix—il me semble impossible d'établir un groupement sur la base de la classification des crimes, avec l'exception possible des crimes d'immoralité. En considérant le petit nombre

des criminels condamnés pour ces crimes, et le grave danger qu'il y a à ce que leur influence corruptrice mette en danger la morale des autres, je demanderais qu'ils fussent internés dans des cellules d'isolement spécialement organisées, où ils seraient tenus d'exécuter journellement une quantité déterminée de travail spécifié, et par là empêchés de venir en contact de quelque façon que ce soit avec les autres détenus.

(*c*) *Conduite et industrie en prison.*

Je suis d'avis que le groupement basé sur le principe de la bonne conduite et l'industrie ne peut être productif des influences de réforme qu'on en attend. Un grand nombre de récidivistes qui ont un dossier criminel qui remonte à leur jeunesse, et qui ont toutes les intentions de continuer leur carrière criminelle après leur libération, ne sont surpassés par aucune autre classe pour l'excellence de leur conduite et par leur industrie durant leur détention. Je considère que le groupement serait éminemment dangereux au point de vue de la réforme s'il était basé uniquement sur la conduite et l'industrie en prison.

(*d*) *Choix arbitraire. Si l'on y a recours, par qui devrait être fait le choix?*

Si l'on fait le groupement des jeunes délinquants, je considère que le directeur et le sous-directeur sont les plus en état de juger du caractère des jeunes gens, à cause de leur association journalière avec eux et de l'observation constante de leurs habitudes. Ils pourraient décider quand il est à propos de les transférer du cours d'instruction à une forme quelconque de travail.

3. *Nos pénitenciers sont-ils, au point de vue des constructions convenablement disposés pour le groupement? S'il en est ainsi, de quelle manière suggérez-vous que se fasse le groupement dans les dortoirs?*

Non; je ne considère pas que ce pénitencier soit disposé, au point de vue des constructions, de façon à convenir au groupement d'une façon satisfaisante, quel qu'en soit le plan. Je ne crois pas que l'on puisse faire à nos dortoirs des modifications ou des additions qui réussiraient à obtenir l'isolement voulu.

4. *A raison de la variété des industries, de quelle manière pourraient être groupées les différentes classes durant les heures de travail?*

Elles ne pourraient être groupées d'aucune façon qui pût assurer des résultats satisfaisants. Les constructions des ateliers telles qu'érigées ne pourraient pas être divisées de façon à assurer aucune forme réelle d'isolement.

5. *Le groupement entrainerait-il des changements ou des additions aux constructions? S'il en est ainsi, à quel coût estimatif?*

Le groupement entraînerait des changements aux constructions dans tout le pénitencier; et je ne crois pas que des changements ou des additions aux constructions pourraient assurer l'isolement nécessaire. Pour atteindre des résultats satisfaisants, je considérerais qu'il est nécessaire d'ériger des constructions additionnelles isolées spécialement, et nous n'avons pas assez de terrain dans l'enceinte de nos murs actuels pour ces constructions. Le coût dépendrait absolument des plans que pourrait adopter le ministère.

6. *Cela entraînerait-il une augmentation du personnel de la police et des fonctionnaires ministériels? S'il en est ainsi, à quel coût estimatif?*

Il faudrait certainement un bien plus fort personnel de fonctionnaires dans chaque département où le groupement serait en vigueur, chaque classe exigerait un instructeur et des gardes de police proportionnées au nombre des détenus employés. Il est impossible d'estimer l'augmentation du coût même approximativement, à cause du fait que nos constructions ne conviennent pas.

7. *Si l'on faisait le groupement, est-il possible qu'il y ait des plaintes de passe-droit de la part de détenus qui peuvent être classés dans des catégories inférieures? S'il en est ainsi, ce mécontentement gênerait-il la discipline et les influences de réforme parmi ceux qui sont empêchés d'arriver à la classe ou aux classes privilégiées?*

Je suis d'opinion que tout passe-droit, même celui qui peut être mérité, est absolument à ne pas désirer et engendrerait de la discorde et du mécontentement; des jalousies s'élèveraient parmi les détenus, chez qui elles engendreraient des querelles et des batailles continuelles qui peut-être finiraient pas se terminer par des conséquences sérieuses qu'il est difficile de prévoir ou de garantir. C'est un fait bien connu qu'il faut bien peu de préférence apparente pour faire mal aux sentiments des détenus, qui ont si peu d'intérêt pour autrement occuper leurs pensées. Ceci est surtout le cas chez ceux qui sont continuellement à s'efforcer de créer des ennuis et de la discorde, qui sont toujours prêts à inciter les autres à se révolter contre les autorités en attirant sans cesse l'attention à tout ce qui peut être considéré comme du favoritisme dans la concession de petits privilèges. Toute classification en grades serait assurément préjudiciable à la discipline et aux influences de la réforme dans une certaine proportion des détenus. Il faut, pour le maintien de la discipline qu'il faut, traiter tout le monde sur un pied d'égalité, avec une justice absolue. Chaque fois qu'il est fait un rapport contre un détenu pour de la paresse ou pour de la mauvaise conduite, ou pour une autre contravention aux règlements, il faut absolument s'assurer si le rapport est bien fondé. S'il existe quelque doute quant à l'absolue vérité du rapport, le bénéfice du doute doit aller au détenu. Si le rapport est bien fondé, la punition est basée sur la conduite générale du détenu par le passé, et il est puni en conséquence, sévèrement si sa conduite a été mauvaise en général, avec plus ou moins de douceur si sa conduite a été bonne. Je crois donc que toutes les distinctions de grades différents basées sur la conduite générale du détenu seraient préjudiciables au lieu d'être avantageuses, et gêneraient sérieusement le maintien de la discipline.

8. *Si l'on fait le groupement, aviseriez-vous des règlements différents pour l'alimentation, les privilèges, etc., pour les différentes classes? S'il en est ainsi, quels changements suggéreriez-vous?*

S'il était trouvé praticable de grouper les jeunes délinquants qui purgent leur première condamnation de tous les récidivistes, et si le travail était rendu proportionnel à leur âge, il faudrait leur donner une meilleure alimentation, qui fût plus en rapport avec les besoins de leur condition physique de croissance. Quant aux récidivistes, je ne considère pas qu'il leur faille une alimentation plus substantielle.

Je ne crois pas non plus qu'il y ait aucune raison ou occasion de changer les règlements concernant les privilèges, etc. Les petits privilèges, quels qu'ils soient, qui peuvent être actuellement accordés, sont toujours gagnés par la conduite, l'industrie et le caractère éprouvé des détenus, et ils n'existent que pour l'emploi qu'ils peuvent être appelés à remplir.

Conclusion.

Je suis d'avis que tous les détenus qui purgent leur première condamnation' et surtout tous les jeunes gens, devraient être mis à part des récidivistes. Cela

sera peut-être le moyen pour un certain nombre d'entre eux de retourner à une vie de méfaits, en leur enlevant la mauvaise influence des criminels d'expérience. Malheureusement, notre pénitencier, tel qu'il est construit, rend impraticable l'adoption d'un pareil système de groupement. Je crois que de tenter des changements ou des additions aux constructions coûteux, qui pourraient ne pas donner satisfaction, il serait préférable de choisir l'un des six pénitenciers du Canada pour y reléguer tous les récidivstes, ou d'en construire un nouveau pour qu'il serve à cette fin. D'après les rapports des six pénitenciers du Canada, sur une population totale de 1,403 détenus le 31 mars 1909, 328 de ce nombre étaient des récidivistes. C'est le mode le plus avantageux que je puiss suggérer de résoudre le problème du groupement.

Avant de terminer mon rapport, je désire attirer votre attention sur une question que je considère être d'une importance majeure, je veux parler des écoles ou des établissements de réforme. Les garçons qui ont purgé un terme à l'école de réforme (je veux parler des individus qui sont arrivés jusqu'au pénitencier) sont très rarement, suivant moi, amenables au rachat ou à la réforme de leurs mauvaises habitudes. Il peut, peut-être, se trouver quelques remèdes pour modifier leur condition, si l'on change quelque peu le système qui a cours dans ces institutions. Ces garçons, dans la plupart des cas, deviennent des récidivistes. Ils purgent une ou deux condamnations à la prison, et ils finissent par aboutir au pénitencier, où je me suis très souvent fait la remarque qu'ils forment une classe distincte des autres, la plus difficile à contrôler, le plus souvent amenée devant le fonctionnaire pour contraventions aux règlements, les plus indifférents aux punitions. Dans cette classe se recrutent les ennemis les plus dangereux de la société. Ils n'éprouvent aucun remords, aucun désir de s'améliorer, ils sont absolument indifférents à tout avis et aux bons conseils. Ce sont des vengeurs. Et il n'est pas nécessaire de bien approfondir l'étude de l'esprit qui les fait agir pour comprendre et pour réaliser qu'ils croient qu'ils se vengent contre la société de la faute qu'ils ont commise et du traitement qu'ils ont reçu quand ils ont subi leur première incarcération à la réforme. A l'âge où le garçon purge sa première condamnation, il n'a dans la plupart des cas obtenu qu'une instruction très légère, et souvent il n'en a pas reçu du tout. Une bonne formation d'instruction aplanirait grandement les leçons pernicieuses et les mauvais enseignements des compagnons qui les entourent quand ils apprennent un métier, et produirait des résultats bien plus satisfaisants que cet apprentissage sous la livrée humiliante du détenu, quand l'instruction de l'esprit a été entièrement négligée.

Je recommanderais l'établissement d'institutions où il n'est pas mis de costume aux détenus; où l'enseignement exclusif des métiers fut abandonné, pour mettre à la place des heures régulières de classe, sérieusement consacrées à l'instruction, entièrement sous la direction de laïques, d'hommes qui connaissent eux-mêmes ce que sont les enfants dans leur vie régulière. Les ordres religieux (malgré leur zèle et leur grande charité et le merveilleux dévouement avec lequel ils s'appliquent à l'accomplissement de leur tâche ingrate dans une école de réforme) n'obtiennent pas toujours le succès substantiel qu'obtiendrait une école de lettres, où tout ce qui ressemble à la routine ou au règlement de la prison est soigneusement évité, où la détention a plutôt un caractère moral qu'un caractère physique.

C'est sur l'esprit actif d'un garçon qui se développe surtout que les impressions se gravent le plus fortement, et s'il a commis une erreur ou une faute assez sérieuse pour être envoyé à l'école de réforme, il commencera immédiatement à se considérer comme un vrai criminel, et la situation ne peut provoquer que du découragement à toutes les pensées ou à toutes les impulsions pour le bien qui peuvent encore exister en lui, mis ainsi qu'il l'est parmi tous ses compagnons vêtus en costume de prison. Mettez, au contraire, ce garçon dans une institution qui ressemble plutôt à un collège, où il va porter des habits de civil, entourez le des soins de bons professeurs, donnez-lui l'illusion et la croyance qu'il est à l'école; en peu de temps

il va commencer à réfléchir, et il va s'assimiler l'esprit de bon vouloir que l'on témoigne pour son bien-être. Il va entendre parler d'autres garçons qui ont traversé le même cours que lui, et qui font maintenant avec succès leur chemin dans le monde; il va petit à petit en venir à voir en tout ceci le témoignage et la preuve que la justice lui donne une chance, et désire faire de lui ce que sa condition dans la vie lui avait refusé, ce dont d'autres garçons plus heureux ont eu l'avantage, une bonne instruction. Il va avec le temps se rendre compte du fait que la société est une organisation substantielle, qui est disposée à lui donner l'assistance dont il a besoin pour l'aider, au lieu de la prison et de se venger du mal qu'il lui a fait. Il va étudier et apprendre et en venir à oublier son passé, et quand il aura reconquis sa liberté, il ne sera pas poursuivi par le perpétuel cauchemar et par la crainte de s'entendre dire par tous ceux qu'il rencontre qu'il a été à l'école de réforme. Il ne pensera pas de lui-même qu'il est rejeté, disgracié de tous les autres êtres humains, pensée qui envahit son esprit et y séjourne durant son internement à l'école de réforme. Combien de récidivistes doivent leur retour aux tribunaux de la justice, à la prison et au pénitencier, à cet ostracisme social qui harasse le malheureux enfant qui a été à l'école de réforme—peut-être parce qu'il a été un peu volontaire et un peu entêté et parce qu'il ne connaissait pas mieux. On l'évite parce qu'il a porté la livrée infâme du détenu, parce qu'il a été retenu derrière les barreaux de la prison, et parce que tous ceux qui ont souffert de ce mal sont craints partout à la ronde, et il trouve qu'il est bien, bien difficile de découvrir une main secourable avec quelques mots d'encouragement. L'enfant ne raisonne pas, il se décourage, les fibres d'honnêteté qu'il y a encore en lui et qui pourraient encore vibrer sous l'effet de bien peu de mots de bienveillance, viennent à s'atrophier et il retombe dans les divagations qui ont causé sa première condamnation à l'école de réforme. Il croit que c'est sa seule ressource, que c'est le seul moyen qui lui reste de vivre, que sa première contravention l'a fait condamner pour toujours. L'enfant est perdu, il devient un criminel pour toute sa vie. Et pourquoi? Parce qu'il n'a pas su mieux, sans personne pour le conduire, sans instruction pour le guider convenablement. Mettez-le dans une école d'instruction, sous les soins et la surveillance d'hommes sérieux, et nous serions surpris de voir avec quelle rapidité il va reprendre son amour-propre et comment il va se faire un point d'honneur et de reconnaissance de gagner et de mériter l'intérêt que l'on démontre pour son bien-être. Son recouvrement moral ne sera plus qu'une affaire de temps. En un mot, j'ai résumé mes conclusions d'après les raisonnements et les arguments que j'ai écoutés tenir par la majorité des jeunes détenus, qui ont été si cruellement mal dirigés, et assez malheureux pour aboutir au pénitencier.

Je suis sincèrement convaincu que l'établissement des quelques-unes de ces écoles d'instruction diminuerait sensiblement et réduirait le nombre des jeunes gens qui pourraient parfois devenir des criminels pour toute leur vie. Sauvez les garçons au début de leur jeunesse par la formation et l'instruction qu'il faut pour leur esprit et pour leur caractère, ce qui, je crois, est le but et l'objet que se propose le groupement.

Dans l'espérance que vous me ferez la faveur de votre gracieuse indulgence, je vous soumets très humblement ces quelques remarques comme étant mon opinion et mes réponses à vos questions.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

OSCAR BEAUCHAMP,
Directeur.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Saint-Vincent-de-Paul, 13 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers:—

RÉPONSES DEMANDÉES PAR VOUS LE 28 NOVEMBRE 1909.

1. Le groupement est nécessaire—je veux dire un groupement moral qui peut être obtenu en appliquant à la lettre les règlements pour les pénitenciers, tels qu'ils ont été publiés en 1899, savoir:

N° 169 (Au sujet des détenus), page 23. "Nul détenu ne doit parler à un autre détenu, non plus à un fonctionnaire ou serviteur du pénitencier, si ce n'est par nécessité ou par rapport au travail dont il est chargé; et il ne doit pas, non plus, sauf permission, ni parler à un visiteur, ni se détourner les yeux de son ouvrage quand un visiteur est présent."

N° 170. "Le détenu ne peut écrire à un autre détenu ni lui faire aucun signe ni aucune communication, et il ne doit en aucune façon faire injure à un autre détenu."

N° 171. "Deux détenus ou plus ne peuvent être ensemble hors de la vue ou de l'entendement facile d'un fonctionnaire. Tout détenu doit être, en tout temps, sous la garde d'un fonctionnaire, qui est responsable de sa garde assurée."

N° 172. "Nul détenu, si ce n'est sur permission et en la présence d'un fonctionnaire, ne peut entrer dans la cellule d'un autre détenu."

N° 128 (Concernant les fonctionnaires en général), page 19. "Si un fonctionnaire vient au pénitencier sous l'influence des liqueurs enivrantes, s'il s'endort au devoir, s'il a des rapports indus avec un détenu, s'il est coupable de négligence grossière de son devoir, ou s'il donne à un détenu ou s'il reçoit de lui soit directement, soit indirectement, un article quelconque de contrebande, ou s'il fait quelque autre chose qui ne convient pas au caractère d'un officier de l'institution, il peut être démis."

N° 129. "Les fonctionnaires ne doivent pas faire des affaires du pénitencier le sujet de leur conversation en dehors de l'enceinte du pénitencier, ni les faire connaître à qui que ce soit du dehors sous peine de renvoi."

N° 131. "Nul fonctionnaire ne doit réprimander un autre fonctionnaire ni tenir avec lui une conversation non nécessaire en présence d'un détenu. Il doit être spécialement fait attention à ce que les détenus ne viennent pas au courant des affaires du pénitencier."

N° 135. "Le fonctionnaire ne doit pas avoir de familiarité avec un détenu, ni permettre que l'on en ait avec lui."

N° 137. "Nul fonctionnaire ne peut permettre à un détenu qui est remis à sa charge de quitter sa bande, non plus que permettre à un détenu qui n'est pas dans sa bande de se joindre à sa bande sans l'ordre écrit du directeur, du sous-directeur ou du garde en chef."

N° 138. "Dans leurs rapports avec les détenus, les fonctionnaires doivent voir à conserver une conduite ferme et digne, quelque soit la provocation dont ils sont victimes."

Ces règlements, si l'on s'y conforme à la lettre, sont une mise à part suffisante (bien qu'elle ne soit que morale) et une mise à part sans laquelle le groupement local ne serait que peu avantageux. Près de vingt-trois ans employés au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, trois ans à la réforme des femmes et à l'établissement de repentir de Montréal chez les sœurs du Bon-Pasteur, douze ans de professorat dans les collèges ouverts au pays entier, à des élèves de la ville et de la campagne,

me démontrent à la dernière évidence que l'observation bonne, consciencieuse, exacte et constante de ces règlements est la mise à part la plus efficace possible, particulièrement le silence absolu, quand il est prescrit; le silence, sans lequel il n'y a jamais en nulle part de discipline possible; *et sans une discipline complète il n'y a pas de place du tout pour la réforme ou la conservation.*

Je trouve donc très importantes et très à propos les observations de l'honorable ministre de la Justice exprimées le 17 novembre 1909.

"Il ne faut pas oublier, quand on pense à cette question, qu'il n'est pas supposé qu'il y ait de communication du tout entre les détenus dans nos penitenciers. Chaque détenu a une cellule séparée, chaque homme va à son travail durant le jour sous la surveillance continue d'un garde qui est chargé d'une bande de détenus et dont le devoir est de voir qu'il n'y ait pas de communication entre eux, d'après les règlements de ces institutions, et conformément aux efforts de ceux qui ont l'autorité, il n'est pas question qu'il y ait, et il n'est pas supposé qu'il y ait de place pour la contamination des mœurs d'un détenu par la dégradation d'un autre. Il y a mise à part ou ségrégation absolue, avec individualisation, et aucune communication n'est censée s'échanger, quel qu'en soit le caractère."

2. Le groupement local n'est possible que suivant le plan de feu sir John Thompson énoncé par M. Monk.

3. Nos pénitenciers ne sont pas disposés pour le groupement (local).

4. En aucune façon.

5, 6, 7. Je ne sais pas que j'aie les qualités pour répondre.

8. Les privilèges sont toujours aléatoires, à cause du danger qu'il y a pour la captation habile de la part des détenus ou de préférences indues de la part des fonctionnaires.

Permettez-moi de vous exprimer mes sentiments respectueux et de me souscrire,

Votre tout dévoué,

L. O. HAREL, prêtre,
Aumônier catholique.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 13 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre les réponses qui suivent aux questions contenues dans votre lettre circulaire du 23 novembre 1909.

Question 1.—Après une expérience de près de quinze ans en ma qualité d'aumônier de ce pénitencier, je n'ai pas d'hésitation à répondre affirmativement de la façon la plus emphatique. *Premièrement*: Parce que le fait de parquer confusément un si grand nombre d'individus, du criminel par accident ou de celui qui a été déclaré coupable techniquement, au criminel endurci, déterminé et souvent plein de jactance, fier de son dossier de crime, ne peut manquer d'être très préjudiciable à ceux qui n'ont fait qu'un pas ou deux dans la voie descendante, et qui ne sont ni par nature, ni par leurs dispositions, portés vers le crime. *Deuxièmement*: Parce que ceux qui ont honte de la position dans laquelle ils se trouvent et qui ont du regret de leur faute, sont souvent découragés et forcés à abandonner la lutte par le ridicule et les taquineries qu'ils sont forcés d'endurer de leurs compagnons endurcis. *Troisièmement*: Parce que l'atmosphère morale dans laquelle se trouve le nouvel arrivé en pénétrant au pénitencier serait plus saine, si le groupement était adopté.

Question 2.—Cela doit être et possible et praticable, vu qu'il réussit dans d'autres pays. Je suis porté à dire que : (*a*) l'âge; (*b*) la nature du crime ou des crimes, ainsi que le caractère antérieur, devraient être les considérations principales qui dirigent la graduation ou la classification des détenus, qui pourrait se faire immédiatement à leur entrée, ou après qu'ils ont subi une légère période de réclusion; (*c*) la bonne conduite et l'industrie devraient être reconnues et être récompensées d'une façon tangible; (*d*) non pas sans égard à (*a*), (*b*) et (*c*)

Question 3.—Oui. Dans ce pénitencier il ne devrait pas y avoir de difficulté pour ce qui a trait aux dortoirs—contentez-vous de changer le système "des bandes" à un système de "grades" ou de "classe".

Question 4.—Je crois que les principales difficultés qu'il y a à rencontrer à faire le changement projeté devraient se trouver au sujet de cette question; elles ne sont pas insurmontables, mais pour les surmonter il va falloir de la disucssion et quelque aperçu de l'opération du système dans les pénitenciers où on l'a mis en vigueur.

Question 5.—Quelques changements mineurs dans les constructions, et, peut-être, quelques additions. Je n'ai pas qualité pour donner l'estimation de ce qu'il en coûterait.

Question 6.—Le changement pourrait entraîner une légère augmentation dans le nombre des employés de la police, mais non pas dans celui des directeurs de métiers.

Question 7.—Il pourrait très probablement y avoir du mécontentement, et en conséquence des plaintes, mais il ne saurait y en avoir plus qu'il n'en existe actuellement avec l'administration du système des libérations sur parole.

Question 8.—Oui. Disons une ration de plus de bifteck, de fruits ou de beurre, une fois par semaine au plus; avec un habillement distinctif ou un insigne pour chaque grade.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

JOHN ROLLIT,

Aumônier.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

DORCHESTER, N.-B., 13 janvier 1910.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre circulaire du 23 novembre dernier, au sujet du groupement des détenus dans nos institutions pénales, j'ai l'honneur de vous dire que je considère que le groupement, en autant qu'il a trait aux jeunes détenus, est non seulement nécessaire mais qu'il est désirable. Des garçons de vingt ans et de moins ne devraient pas être internés dans la même institution que les criminels plus âgés et plus endurcis pour des raisons évidentes. Il serait virtuellement impossible de faire du groupement à cause des conditions de construction de nos édifices du pénitencier et des industries nombreuses et variées auxquelles les détenus sont employés durant le jour. Des institutions distinctes devraient être établies pour les jeunes gens.

Le groupement des détenus plus âgés, si on le désire, et il devrait peut-être n'exister que dans une mesure restreinte, entraînerait une dépense considérable pour des changements à la construction de nos édifices, dont le prix de revient ne peut être estimé que par un architecte pratique; il faudrait aussi une dépense annuelle additionnnelle pour une augmentation du personnel de la police et pour le personnel industriel des fonctionnaires, vu les industries nombreuses et variées auxquelles les détenus sont employés.

Déjà les incorrigibles de cette institution sont transférés au pénitencier de Kingston; ceci semble être tout ce qu'il nous faut ici.

Bien à vous,

J. A. KIRK,
Directeur.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre circulaire datée d'Ottawa le 23 novembre 1909, "au sujet de la classification et du groupement juridiques des détenus dans nos institutions pénales et dans nos réformes", j'ai l'honneur de dire:—

Premièrement, que les réponses données sont nécessairement circonsecrites dans l'angle de vision qui n'est possible qu' à l'aumônier, dont les fonctions sont limitées aux affaires de religion.

La conduite de la grande majorité des détenus est tellement rusée, quand ils sont en présence d'un instructeur religieux (ils paraissent alors dans leur meilleur comportement), qu'elle rend quelque peu difficile la tâche de se former une opinion large et intelligente des besoins du détenu tels qu'ils sont énoncés dans votre série de questions

Nous n'hésitons cependant pas à déclarer que nous avons des convictions rigoureuses sur quelques-unes des questions que soulève votre circulaire. Un aumônier resterait bien en deçà de l'accomplissement de son devoir envers son Dieu et envers l'etat s'il ne s'adonnait pas assidûment à la tâche d'étudier les besoins du corps de gens auxquels il administre les choses saintes.

En réponse à la question N° 1. (*a*) Le groupement est désirable et impérativement nécessaire.

1. *Pour des raisons de statistique.* Une proportion bien inusitée des détenus qui sont actuellement dans notre institution d'ici sont âgés de moins de vingt ans. Les jeunes gens et les garçons qu'il y a parmi nous viennent surtout de la classe des immigrants.

2. *Pour des raisons industrielles.* Les jeunes gens et les garçons sont des observateurs de très près des classes plus âgées. De là il va résulter que, si on les groupe dans les ateliers ou à la ferme avec des hommes de deux fois leur âge, leur attention aux devoirs que l'on exige d'eux va être trop largement détournée par l'attention qu'ils vont porter aux idées indignes inculquées en leur présence et par la copie servile qu'ils vont en faire.

3. *Pour des raisons de religion.* C'est un fait établi et bien reconnu parmi ceux qui prêchent les qualités strictement évangéliques, que la question de provoquer de l'intérêt dans les choses spirituelles parmi les jeunes gens est mille fois plus facile quand les individus plus vieux, endurcis par l'expérience et dans bien des cas dépourvus d'impression, ne sont pas présents.

Si le but d'envoyer des criminels aux institutions pénales n'est pas de punir, mais de réformer, et si c'est une vérité d'axiôme qu'il faut ployer la branche quand la sève y monte, si l'on veut qu'elle prenne la forme ou la direction que l'on en désire, alors il faut admettre que le travail de la réforme et du rétablissement au rang de bon citoyen va grandement en profiter parmi les détenus jeunes.

Des leçons de choses sont constamment à se multiplier pour rendre clair le fait que c'est une erreur de mettre des enfants qui ont commis des erreurs et de fait fautes et qui ont des habitudes criminelles, avec des criminels confirmés, obscènes et organisateurs de crime de plusieurs années d'expérience.

En réponse à la question quant aux avantages qui devraient en résulter, nous disons sans hésitation qu'une proportion de beaucoup plus grande serait sauvée pour redevenir de bons citoyens et pour la cause de la chrétienneté, si les efforts pouvaient être concentrés parmi les jeunes gens exclusivement.

A part la considération strictement religieuse, celle de sauver l'âme, l'affaire importante de sauver une vie pour la bonne citoyenté au Canada serait accomplie.

En réponse à la question N° 2, nous disons que le groupement est en même temps possible et praticable.

(*a*) La limite d'âge devrait être de 18 ans.

(*b*) La classe des crimes commis ne devrait avoir aucune influence décisive sur cette affaire. Autant qu'y est intéressée l'expérience faite au pénitencier de Dorchester, les détenus à vie, qui représentent les crimes les plus révoltants qui aient été commis, sont aisément les détenus de meilleure conduite que nous ayons.

(*c*) La conduite en prison et l'industrie devraient sans aucun doute être prises en considération. Mais plus spécialement il faudrait scruter avec soin les conditions mentales, morales et intellectuelles du détenu, par l'intermédiaire d'une commission compétente, composée, disons, des directeurs, des gardiens, chefs et des aumôniers.

(*d*) Le choix arbitraire ne se suggère pas comme étant un mode humanitaire intelligent.

Cette commission nommée dans l'alinéa (*c*) serait bien aidée dans l'accomplissement de sa tâche difficile si le ministère de la Justice demandait aux juges instructeurs de présenter concurremment avec les documents de la condamnation une recommandation personnelle au sujet de la question du groupement.

En réponse à la question N° 3, nous sommes portés à dire que, en tant qu'est concerné le pénitencier situé le plus à l'est du Canada, nos pénitentiers, suivant moi, ne sont pas au point de vue des constructions disposées pour le groupement.

Il faut une institution centrale pour tout le Canada, spécialement construite si l'on veut atteindre l'idée du groupement. Il est difficile de voir comment, si les raisons économiques doivent compter pour quelque chose, toute autre proposition peut-être sérieusement considérée. A la question N° 5 il ne peut y être répondu d'une façon satisfaisante par quelqu'un qui a la connaissance du génie civil et de la mécanique.

La question N° 6 n'admet qu'une réponse, savoir, il faudrait pour les fonctionnaires de l'industrie et de la police, une augmentation égale à celle des grandes institutions pénales telles que nous les avons actuellement. Le coût en serait proportionnellement égal au coût auquel revient le maintien des personnels tels qu'ils sont actuellement constitués.

Si les idées de groupement doivent se réaliser suivant les lignes et d'après la manière d'être qui sont établies dans une prison pour les jeunes délinquants, il n'y a que peu ou point de crainte à avoir au sujet des plaintes de passe-droit. Il ne faudrait qu'une série de règles et de règlements. Ceci en partie prévoit la question soulevée dans la question N° 7.

Nous reconnaissons tout de suite la grande sagesse des questions soulevées dans la question définitive N° 8. Il faut étudier avec soin les exigences physiques du détenu et y pourvoir, si nous sommes pour amener quelque chose qui ressemble à la discipline morale et spirituelle, pour avoir sur son existence une influence heureuse. Nous ne sommes pas sûrs qu'il faille sérieusement considérer quelque chose de mieux sur le sujet de l'alimentation. Mais nous sommes entièrement convaincu que le jeune délinquant a besoin de plus d'exercice à l'air pur que l'on ne leur en accorde actuellement dans bien des cas. Dans le cas, par exemple, d'un groupe de garçons dont on exige qu'ils travaillent dans l'atelier de cordonnerie ou des tailleurs, la seule occasion qui leur est accordée pour qu'ils se donnent un peu d'exercice se trouve dans les courts moments qu'il faut pour marcher de leur cellule à l'atelier.

Nous saluons avec plaisir et reconnaissance la forme qu'est à prendre cette question vitale pour l'intérêt des garçons et des filles du Canada qui ont hérité d'habitudes criminelles ou qui les ont développées.

Nous allons surveiller avec un intérêt intense le progrès qui va se faire dans le débat qui va se produire sur cette importante affaire et qui est annoncé pour notre chambre fédérale.

Puissent les conclusions auxquelles on va en arriver être entièrement d'accord avec la volonté du Grand Législateur et du Créateur de toute l'humanité.

Respecteusement soumis,

BYRON H. THOMAS,
Aumônier protestant.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

En référant, ainsi que j'en suis requis, à la résolution adoptée le 17 novembre dernier par la Chambre des communes concernant la classification et le groupement des détenus dans nos institutions pénales, j'ai l'honneur d'exprimer ma manière de voir ainsi qu'il suit:—

1. Le groupement est à la fois nécessaire et désirable. Il est nécessaire dans le cas des jeunes délinquants, et, par ceux-ci, je veux dire ceux qui sont âgés de moins de 18 ans. Pour soutenir cette assertion je vais citer de mon rapport officiel du premier juillet 1898:—

> "Je ne puis m'empêcher de parler de nouveau du fait qu'il y a une très cruelle nécessité qui force le pouvoir civil d'envoyer un nombre relativement grand de jeunes gens pour être internés dans nos pénitenciers. On peut difficilement s'attendre à ce qu'ils en bénéficient moralement. L'atmosphère criminelle d'un pénitencier va naturellement favoriser les germes encore tendres de la criminalité dans ces jeunes natures, et bientôt les devélopper à leur complet épanouissement. Dans la plupart des cas, c'est un apprentissage de crime qui leur est inoculé par l'inévitable contact des criminels de vieille date et endurcis. Assurément ce sont ceux de qui, à cause de leur âge, on peut espérer, dans des circonstances favorables, qu'ils vont se réformer sous l'influence bienfaisante de la religion, et une grande proportion de ces jeunes gens devrait en conséquence être sauvée de la destruction qu'amènent les passions surgissantes, et détournée de l'instinct du crime qui commence à se faire sentir. En face de ces faits patents, il faut en venir à reconnaître que ce serait pour le ministère de la Justice une action très recommandable que de porter remède à l'état de choses qui existe ainsi qu'il est dit plus haut."

Naturellement, ceci impliquerait l'établissement d'une réforme fédérale pour les jeunes délinquants, afin d'en arriver aussi complètement qu'il est humainement possible de le faire à la réforme morale de ces jeunes gens. L'équipement matériel et intellectuel d'un tel établissement devrait concourir à l'accomplissement le plus complet du but ci-dessous énoncé.

Quant aux autres détenus, le groupement est désirable; mais nos institutions ne sont pas disposées au point de vue des constructions pour le rendre praticable. Pour lés rendre ainsi disposées, cela entraînerait une dépense qu'on ne pourrait peut-être pas justifier.

Je suggérerais, cependant, comme terme moyen, un système d'émulation au moyen de récompenses, sous une forme tangible, à l'industrie, à l'habileté, à la bonne conduite et à la virilité en général. Si l'on adoptait le système de rémunérer en argent les détenus méritants, l'argent ainsi acquis en récompense du mérite pourrait être expédié de temps en temps à ceux qui, en totalité ou en partie, dépendent de ces détenus pour leur existence; ou les mêmes sommes d'argent pourraient, au bureau du directeur, être portées à leur compte, pour leur être rendues au moment où ils sont remis en liberté.

L'adoption d'un pareil système, j'en suis convaincu, cultiverait chez ces individus les instincts et les sentiments qui tendent à faire un bon sujet. De plus, il tendrait fortement à leur rendre le sentiment du respect humain, qui est une vertu quand il est bien tempéré, et une qualité qu'ils doivent nécessairement posséder pour arriver à toute réforme possible. Voici comment, en m'étendant sur cette question, je me suis exprimé dans mon rapport annuel de 1891:—

"Mes efforts ont toujours été dirigés dans le sens de les encourager à acquérir de la virilité. Tout en ne leur faisant pas rémission de leurs crimes, je me suis efforcé de leur rendre le respect humain, en leur assurant que, bien qu'il soit humain d'errer, il est divin de se repentir, et que Dieu est toujours miséricordieux, et que le monde, après tout, est indulgent pour ceux qui désirent sincèrement se réformer. La réforme des classes de criminels est l'un des principaux objets que les gouvernements ont en vue en construisant des prisons, et ce devrait être l'étude constante de tous ceux que leurs occupations mettent en contact avec les détenus de trouver des moyens et des mesures d'atteindre ce noble et grand objet."

Pour terminer, je félicite cordialement nos législateurs du mouvement recommandable qu'ils ont fait en adoptant la résolution qui fait le sujet de ce rapport.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre humble serviteur,

A. D. CORMIER, *prêtre,*
Aumônier catholique.

DORCHESTER, N.-B., 31 décembre 1909.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DU MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, 12 janvier 1910

MESSIEURS,—Pour me conformer à votre lettre circulaire du 23 novembre 1909 comprenant une résolution de la Chambre des communes relativement aux moyens à prendre pour établir une classification et un groupement judicieux des détenus dans nos institutions pénales et dans nos réformes et embrassant tout un nombre de questions sur ce sujet, j'ai l'honneur de présenter les réponses et les suggestions qui suivent:

La nécessité de l'amélioration de notre système pénal actuel, le besoin de moyens plus modernes de traiter les détenus en général, et surtout dans le but d'en venir à une réforme possible, ont dû inévitablement se présenter à ceux qui sont le plus intimement liés avec l'administration des pénitenciers du Canada.

Mes longs rapports avec le sujet de la punition des infractions des lois et des criminels, et les occasions qui se sont continuellement présentées à moi de déterminer les effets de l'internement en prison sur toutes les classes d'hommes, m'ont depuis longtemps porté à la croyance que l'on pourrait établir avec les résultats les plus encourageants un système plus judicieux de punir le crime, et des moyens plus complets de réformer nos criminels. Sous ce arpport, on peut me permettre de citer ce qui suit de nos rapports annuels de 1901 et de 1905, et d'un travail que j'ai soumis à la convention des directeurs tenue en janvier 1901:—

"Ainsi que je l'ai dit, une question sérieuse qui a toujours existé dans toutes les institutions pénales, est le danger que courent, par suite de leur association, des jeunes délinquants, des premiers contrevenants, ou des hommes qui ont comparativement un bon caractère, avec les criminels endurcis et les condamnés d'habitude. Tant que ces différentes classes seront abritées sous le même toit, la difficulté est virtuellement insurmontable. Un système qui permettrait la classification des détenus, par lequel le détenu pour lequel il y a encore une espérance de réforme pourrait être interné dans la même institution, et les récidivistes désespérés dans une autre, d'une façon absolument séparée, serait d'une valeur immense sous ce rapport. La menace d'être transféré du premier endroit d'internement à l'endroit plus rigoureux agirait comme préventif, le simple fait que la flétrissure résultant de l'exécution d'une condamnation dans la première de ces deux classes serait moins disgracieuse qu'une sentence analogue dans la seconde, servirait de stimulant pour la bonne conduite en général. Il doit nécessairement y avoir dans une institution de ce genre des détenus dont les crimes ont peut-être été commis par suite d'une intempérance de caractère, ou ont été commis sous l'influence des liqueurs enivrantes. Quand l'ébriété n'est pas habituelle, de ces hommes sous l'influence voulue et étant séparés des mauvaises compagnies, on peut raisonnablement attendre qu'ils vont devenir de bons citoyens, tandis que les criminels qui sont et qui vont toujours être un danger pour la société en général pourraient être mis en réclusion ailleurs, dans une prison où la réclusion—à part de la réforme—est une considération primordiale.

"D'après mon expérience, en ma qualité de directeur depuis quelques années, il m'est toujours venu que le traitement des prisonniers est une question qui mérite la plus sérieuse considération. Je serais fortement en faveur du système qui suit: Ainsi qu'il a déjà été dit, la conduite des détenus repose beaucoup sur le traitement qu'ils reçoivent des fonctionnaires. Je recommande qu'il y ait diverses classes de prisons pour certains criminels. Par exemple, le pénitencier du Manitoba, où les travaux de la ferme et l'élevage se font sur une grande échelle, ce qui nécessite beaucoup d'exercice en plein air,

a l'effet de porter le criminel à réfléchir et à considérer sa position, et fait plus que n'importe quoi pour aider à sa réforme. Mais si le détenu se trouve être un criminel endurci, et si les méthodes dont j'ai plus haut parlé se trouvent controuvées, alors je suggère qu'il soit immédiatement transféré à un autre pénitencier où les chances de traiter ces cas sont plus amples, par exemple, à Kingston. J'ai remarqué que le transfèrement de quelques incorrigibles du pénitencier du Manitoba a eu l'effet le plus salutaire sur les détenus qui sont restés.

Je suis fortement convaincu que le groupement est aussi nécessaire que désirable. Le groupement ensemble dans nos pénitenciers des nombreux détenus différents, ceux qui ont été convaincus des crimes les plus sérieux avec ceux qu'il faut punir pour des infractions moins graves, doit toujours avoir un effet très marqué dans la détermination de la conduite à venir des détenus de la dernière espèce. Il ne peut y avoir de doute que ceux-ci, et surtout les jeunes gens, victimes de l'adversité qui, sans préméditation et sans désir de mener une vie de crime, se trouvent dans les griffes de la loi, et finissent par devenir des habitués du pénitencier, sont tentés, quand on les met côte à côte avec des criminels endurcis de profession, de renoncer à leur passé, et, soit par simple manque d'espoir ou par désespérance, d'adopter l'existence de leurs compagnons imposés de punition. La flétrissure qui tombe immédiatement sur le jeune détenu, ou sur celui qui a toujours été intact jusqu'au moment où il est entré dans un pénitencier est une chose dont il doit toujours avoir profondément conscience, et qui tend à le ranger parmi ceux qui, habituellement, enfreignent la loi, plutôt que d'avoir l'effet d'un préventif sur son avenir.

Le groupement est le seul moyen par lequel puisse être surmonté ce compagnonnage peu désirable. Ceci ne peut s'exécuter dans l'enceinte d'une seule institution, mais doit être administré par un système d'institutions séparées nominalement, intitulées réformes et pénitenciers. Séparer des hommes dans une prison, suivant la gravité des crimes pour lesquels ils ont été condamnés, ou suivant le dossier de leur passé, serait non seulement irréalisable, mais stérile en résultats. Tenter ce soi-disant groupement exigerait l'entier remodelage de l'institution, le redoublement de toutes les boutiques, cours et ateliers, et l'augmentation de la force du personnel de la prison au double de ce qu'elle était originairement, et, cela une fois fait, les détenus ne seraient que figurativement séparés.

Pour donner le plus d'effet possible à un système de groupement qui a pour but tant la punition que la férorme, il va falloir classifier les prisons et non pas les détenus. Beaucoup d'hommes sont condamnés à nos pénitenciers, qui, s'ils étaient internés dans des institutions appelées réformes, auraient une punition proportionnée à leur crime, surtout dans le cas des premières contraventions et ils se trouveraient ainsi à échapper à la flétrissure qui autrement retombe sur eux avec des résultats souvent si funestes. Bien des hommes qui par mésaventure et sans préméditation ont séjourné pendant quelque temps dans un pénitencier, ont recommencé la vie en neuf, seulement pour se voir déterrer l'ignominie au bout de quelques années sous forme de défi ou autrement. Suivant toute probabilité, un tel homme aurait suffisamment répondu de son crime en étant condamé à la réforme.

D'un autre côté, les criminels d'habitude et les incorrigibles devraient être mis tout à fait à part des criminels moindres. En classifiant quelques-uns de nos pénitenciers comme réformes et d'autres comme pénitenciers, nous aurons tout de suite résolu toute la question de groupement.

Pour les fins de l'exemple, prenons que le Manitoba tombe dans la liste des réformes fédérales. Les infracteurs de la loi dont les crimes ne sont pas tels, ni leur dossier passé d'une nature suffisante pour justifier leur internement dans un pénitencier, seraient condamnés à être détenus ici. De pires contrevenants ou des gens à mauvais dossier seraient condamnés au pénitencier, disons à Kingston. Ceux qui ont été placés dans les réformes, dont la conduite s'est démontrée telle

qu'ils sont devenus des compagnons peu désirables pour les autres ou qu'ils sont devenus incorrigibles, seraient condamnés sur la preuve voulue devant un juge ou devant un magistrat à passer au pénitencier, et s'il le fallait, frappés d'une augmentation de peine.

Je comprends que cette procédure est suivie avec d'excellents résultats dans l'Etat de New-York, qui a plusieurs établissements de réforme d'Etat aussi bien que des pénitenciers. Dans d'autres Etats, qui ont des maisons de réforme, en outre des pénitenciers, les détenus sont transférés de la même manière.

De cette manière les détenus deviennent classifiés dès le début en sortant des tribunanx, et, plus tard, si le besoin s'en fait sentir, ce sont les réformes qui le font. Ceux qui sont dans les réformes recevraient ainsi toutes les chances de réfléchir sur le passé et de réformer leur vie, tandis qu'ils n'ont pas encore subi la contamination ou l'influence de gens beaucoup plus criminellement disposés qu'eux, et ceci toujours avec la pensée que l'omission de se maintenir dans la bonne conduite peut les conduire au pénitencier.

Sous le système actuel, les fonctionnaires des pénitenciers sont continuellement à faire l'expérience qu'une proportion des criminels soumis à leur surveillance est habituellement inclinée à la mauvaise conduite et est composée d'incorrigibles, et que, quand même on les punit souvent ou sévèrement, ces hommes-là persistent tout le temps à braver la discipline de la prison, et ainsi tentent les autres de suivre leur exemple.

Il est sûr de dire que le système, tel que défini, mettrait presque entièrement fin à ce préjudice presque constant qui est opposé à la discipline pénitentiaire. Afin de donner plus de relief à la différence marquée qu'il y a entre un internement dans une réforme ou dans un pénitencier, on pourrait suivre dans les réformes quelques règles de modération quant à l'alimentation, aux privilèges, etc.

On encourrait naturellement quelque dépense additionnelle pour transporter les détenus, mais ceci ne tendrait qu'à soutenir ce système contre celui de doubler tous les personnels des pénitenciers, ainsi que de remodeler toutes les institutions. En plus, ou aurait établi une tendance à réduire la population criminelle du Canada.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

A. G. IRVINE,

Directeur.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DU MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, 13 janvier 1910.

MESSIEURS,—En réponse à la question posée dans votre circulaire, en date du 23 novembre 1909, j'ai l'honneur de présenter les réponses qui suivent:—

1. *Le groupement est-il nécessaire ou désirable? S'il en est ainsi, pour quelles raisons, et quels avantages en résulterait-il?*

Oui. Le principe primordial de nos institutions devrait être la réforme. En réformant le malfaiteur nous réduisons matériellement le crime. Avec le plan actuel de l'entassement confus des hommes, la réforme a été bien empêchée. Elle est gênée de cette manière: Il y a bien des hommes qu'on ne peut guère influencer pour le bien, ce sont les criminels de profession. Leur influence est souvent si grande que ceux qui ne sont pas aussi mauvais de cœur trouvent souvent qu'il est souvent difficile ou presque impossible d'y échapper.

Les conseils du père à son enfant sont d'éviter les mauvaises compagnies, et nous croyons qu'un gouvernement paternel devrait rendre possible l'obtention de ce résultat.

Si nous considérons la sentence au point de vue de la punition seulement, nous n'avons besoin ni de la classification ni du groupement. Cette manière de voir résulterait cependant en une calamité nationale, mais si nous l'envisageons comme un réel préventif du crime, alors nous devons faire de la réforme du malfaiteur le principe primordial de nos rapports avec lui. Pour le réformer nous devons lui rendre aussi facile que possible la tâche de bien faire.

Alors si nous considérons qu'environ 10 pour 100 de notre population sont âgés de moins de vingt ans, nous pouvons facilement voir la nécessité qu'il y a de venir à cette détermination. Par la classification et le groupement voulus de nos détenus, nous aurons fait un grand pas dans le sens de la réforme d'un grand nombre qui, avec le système actuel, seraient perdus pour la bonne citoyenneté.

Un grand nombre de nos jeunes détenus dans nos pénitenciers y sont plus par suite d'une erreur que par suite de leurs tendances criminelles. Ces détenus devraient jusqu'à un certain point être protégés de la contamination par les vieux criminels endurcis, qui sont toujours à l'affût de quelqu'un qui puisse leur servir d'instrument pour accomplir leur dessein.

2. *Le groupement est-il possible ou praticable? S'il en est ainsi, quel principe devrait y présider?* (*a*) *l'âge;* (*b*) *la catégorie des crimes commis;* (*c*) *la conduite et l'industrie en prison; ou* (*d*) *un choix arbitraire. Si l'on a recours à ce dernier moyen, par qui le choix devrait-il être fait?*

Oui. Nous croyons que le groupement est praticable. Il y a deux systèmes, qui tous deux méritent d'être considérés. (*a*) la classification des prisons; (*b*) la classification des détenus dans les diverses prisons. Du dernier projet, nous ne nous proposons pas de parler maintenant, plus loin que d'affirmer que nous croyons qu'il est réalisable, mais nous croyons aussi qu'il serait plus coûteux et donnerait moins de satisfaction que le premier projet.

(*a*) *Classification des prisons.*—Nous avons actuellement six pénitenciers dans le pays. Ces institutions peuvent être réunies en deux groupes principaux. Celles de l'est, Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul et Kingston, pour former le premier groupe ou groupe de l'est; celles du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique pour former le second groupe ou groupe de l'ouest. Un des péniten-

ciers de chaque groupe pourrait être disposé de façon à contenir les peres criminels. Il n'aurait pas besoin d'une bien grande réserve, mais il devrait être entouré de murs solides, et la plupart des industries seraient exercées dans l'enceinte des murs. Il pourrait avec profit y être fabriqué des selles militaires, des sacs de poste, des uniformes pour la milice, et divers articles pour la poste; de fait toutes les industries qui peuvent donner de l'emploi aux détenus, et, en même temps, aider le gouvernement à défrayer ce qu'il en coûte pour rendre les détenus à leur virilité perdue. Et ici, permettez-moi de dire que je condamne fortement le système actuel qui consiste à mettre des hommes à casser de la pierre. Mon objection est surtout basée sur le fait que ce travail a l'effet de suggérer les vices. A casser de la pierre il n'y a pour l'esprit de l'homme aucune occupation, il couve et il devient morose, et il est beaucoup plus difficile à traiter au point de vue de la réforme. Outre son influence dépravante, ce travail prête aussi aux objections en ce que l'homme n'apprend rien d'utile; il ne peut concourir dans son travail avec un concasseur de pierre à vapeur. On devrait lui apprendre à utiliser ses forces afin qu'il puisse aller et gagner honnêtement sa vie dans le monde. La taille de la pierre va bien, mais le cassage de pierre est une grande erreur, tant pour l'édification du citoyen que pour la bourse du contribuable.

Un autre pénitencier devrait être disposé de façon à ce que la deuxième catégorie des détenus pût y être internée. Cette classe moyenne, très probablement, aurait besoin de plus d'espace, vu que nous croyons que le plus grand nombre de nos détenus tomberaient dans la classe moyenne.

Le troisième pénitencier du groupe pourrait être donné à la troisième classe, savoir, aux jeunes délinquants et aux premiers contrevenants.

Aux deux dernières classes de pénitenciers une plus grande variété d'industrie pourrait être exercée, telle que les travaux de la ferme, vu que vous pouvez vous fier à ces deux dernières classes beaucoup plus qu'on ne peut actuellement se fier aux hommes, car il y aurait le préventif d'être transféré à la classe infime immédiatement devant les hommes. Par cette plus grande confiance il va se développer plus de virilité et un meilleur caractère chez les hommes, ainsi qu'il va se produire plus de travail rémunérateur.

Pour la classification des détenus pour ces différentes classes de prisons, je ne sais pas s'il y a de méthode plus rationnelle que celle du système d'adjudication suivant un ''bulletin de pointage'', et je donnerais des points ou des marques pour l'âge, la nature du crime et la durée de la sentence, les circonstances du crime, la conduite antérieure et la conduite et l'industrie.

Le ministère de la Justice donnerait une échelle de points pour les différents crimes, tels que le faux, le viol, le vol de grande chemin, etc. Avec cette échelle de points organisée le bulletin de pointage marcherait disons ainsi qu'il suit: âge et entourage, 20 points; nature du crime et durée de la sentence, 45 points; circonstances du crime, 10 points; caractère antérieur, 10 points; conduite et industrie, 15 points; soit en tout 100 points qui seraient le maximum.

Nous supposons que vingt-cinq ans est un point tournant, et un détenu passé cet âge a perdu la chance de se réformer rapidement, suivant que ses années avancent. La raison pour laquelle je mets l'âge et l'entourage ensemble c'est parce qu'un jeune homme qui a un entourage criminel pourrait faire du dégât si on l'a classifié avec un jeune homme de bon entourage. Il faudrait énoncer les différents degrés de crime, disons de 45 points pour les infractions mineures, jusqu'à 1 point pour les crimes les plus atroces. (Cette réponse s'appliquerait aussi à la question 7.)

Quant à la personne qui devrait faire la classification, je serais prêt à dire qu'une commission devrait être nommée par le ministère, et elle devrait faire la classification pour tous les pénitenciers. Je ferais mettre le bulletin de pointage, avec des directions pour s'en servir, entre les mains de nos juges, et ils pourraient faire la classification quant à la prison où un homme devrait être envoyé, mais ceci serait soumis à la révision par la commission ou le bureau d'examen.

La sentence indéterminée, qui, indépendamment de toute question, est d'une grande importance pour les fins de la réforme, pourrait aussi être organisée par ce bureau d'examen. Ce bureau devrait être composé de gens qui ont fait une étude sérieuse de la question de la réforme des criminels, d'hommes de perception vivace et de larges sympathies, et dont l'ambition soit de faire de bons citoyens de la matière qu'ils ont en mains. De fait, le succès ou la faillite de tout le plan, en tant qu'il y est question de réforme, va dépendre beaucoup de la composition du bureau d'examen. Nous croyons que la seule objection valide qu'il y ait aujourd'hui aux sentences indéterminées est la question de savoir qui va les administrer. Ce bureau d'examen pourrait conduire les deux œuvres de front.

Dans le bulletin de pointage l'article ''durée de la sentence'' serait considéré avec ''la nature du crime'' dans le cas seulement où le bureau d'examen juge un homme pour la libération conditionnelle ou pour la liberté entière, en lui accordant un certain nombre de points pour le temps qu'il a purgé proportionnellement à la nature de son crime, l'amenant ainsi le plus près du maximum des points accordés. Nous serions en faveur d'un bureau aussi considérable que le ministère pourrait juger à propose de nommer, et à la commission nous joindrions le directeur et les aumôniers de la prison à laquelle le criminel est envoyé. Ce bureau consacrerait tout son temps et toute son énergie à ce travail, ferait aux diverses institutions des visites périodiques pour examiner les détenus et leurs dossiers, et faire une étude spéciale de la criminologie. Cette méthode disposerait de la possibilité qu'il y aurait que le rusé coquin put se glisser facilement, tandis qu'elle serait aussi un préventif contre les erreurs de la police et contre les emprisonnements injustes qui sont possibles, en tenant constamment les cas sous l'opération de la revue. Ceci va donner à notre justice canadienne beaucoup plus de relief et lui faire attribuer beaucoup plus de respect, et le malfaiteur de profession va bientôt apprendre que le Canada n'est pas un champ fructueux pour ses opérations.

3. *Nos pénitenciers sont-ils disposés au point de vue de la construction pour le groupement? S'il en est ainsi, de quelle manière suggéreriez-vous que le groupement fût fait dans les dortoirs?*
4. *Vu la variété de nos industries, comment les diverses classes devraient-elles être groupées durant les heures de travail?*
5. *Le groupement entraînerait-il des changements ou des additions aux constructions? S'il en est ainsi, à quel coût estimatif?*
6. *Entraînerait-il une augmentation au personnel de la police et des fonctionnaires industriels? S'il en est ainsi, à quel coût estimatif?*

Dans le système que nous avons énoncé il est virtuellement répondu à ces questions, vu qu'il n'y aurait pas besoin de changements aux constructions, sauf, peut-être, au pénitencier de la première classe. Il faudrait une enceinte bien sûre et un personnel bien en éveil, vu qu'il aurait à traiter des individus bien pervertis, tandis que maintenant chaque prison a quelques-uns de ces individus et rend l'œuvre de les garder plus complexe. Nous demanderions aussi un plus grand nombre d'industries, avec une portée plus grande. On va voir que ceci est nécessaire, quelque soit le plan que l'on adoptera pour le contrôle de la prison, à cause de l'augmentation rapide de notre population, et nous croyons que nous ne sommes qu'au début de cette augmentation, de sorte qu'il va falloir faire ample provision pour l'avenir. En faisant cette provision nous recommandons le dernier rapport des inspecteurs au sujet du problème de la main-d'œuvre, et, en même temps, nous insistons sur l'introduction des industries qui pourraient supplanter le cassage de la pierre, qui est un travail corrupteur aussi bien qu'inutile.

7. *Si l'on a recours au groupement, est-il probable qu'il y ait des difficultés quant aux plaintes de passe-droit pour les détenus qui peuvent être classifiés dans*

les grades inférieurs? S'il en est ainsi, ce mécontentement gênerait-il la discipline et l'influence de la réforme parmi ceux qui sont exclus de la classe privilégiée ou des classes privilégiées?

Nous sommes prêts à dire que très probablement il devrait y avoir des plaintes, mais pas plus que sous le système actuel de défauts de discernement. L'usage du bulletin de pointage pour les juger rejette toute la responsabilité sur les détenus eux-mêmes. Il écarte le jugement par sentiment et assure le jugement suivant les faits. Ces faits sont notés en blanc et en noir devant le bureau ,et l'on peut les considérer et les reconsidérer sans qu'il y ait de danger de faire de la confusion. Vous remarquerez que dans le projet du bulletin de pointage nous avons gardé la réforme comme principe fondamental. Tandis que nous avons considéré la nécessité de la punition, nous ne lui avons donné que 45 points, tandis que pour les possibilités de réforme nous avons accordé 55 points. Ceci rejette la responsabilité de la classification de l'individu sur lui-même, où elle doit rester.

Le caractère ne se développe pas en y mettant des étais ou en le faisant mijoter, mais en ressentant la responsabilité et en la supportant. En accordant plus de points pour la réforme que pour la punition, vous démontrez à l'individu que vous mettez la fin de sa condamnation (sous le système de la sentence indéfinie) ainsi que ses privilèges pendant qu'il est en prison presque entièrement entre ses mains. Tous ceux qui se classifient à moins de 40 pour 100 devraient être envoyés à la prison N° 1; tous ceux qui sont entre 40 et 50 à la prison N° 2; et tous ceux qui sont entre 50 et 60, à la prison N° 3; tandis que 75 pour 100 donnent droit au détenu à la libération sur parole, et, si la parole est honorée, la liberté entière est accordée. Ceci mettrait fin à la mise en liberté à la charge du public de criminels non réformés et dangereux. (Voir rapport des inspecteurs, 1909).

Pour prévenir toute possibilité de plaintes pour défaut de discernement, nous aurions le bulletin pointé par le juge au tribunal au moment de l'enquête, et, après une enquête complète et l'inscription des faits dans les colonnnes qui y sont réservées, et l'inscription du nombre de points que l'on croit être dus, nous ferions prendre le bulletin par le secrétaire du bureau, y compris le bulletin du juge, et demanderions au secrétaire d'établir une moyenne d'après tous les bulletins marqués, et cette moyenne doit être le pointage accordé au détenu. Ceci ne laisserait place à aucun passe-droit et il n'y aurait que peu ou point de motif de plainte. Quant à l'effet sur la discipline il ne peut y avoir que de bons résultats, car, de même que l'examen est un éperonnement pour celui qui autrement serait un écolier retardataire, ainsi la classification avec sa perte ou son gain possible de situation et de privilèges va encourager la vie droite ou la réforme, et agir comme préventif de la mauvaise conduite. Si les détenus sont empêchés d'arriver à la classe privilégiée c'est sur eux qu'en retombe toute la responsabilité.

8. *Si le groupement a lieu, aviseriez-vous des règles différentes quant à l'alimentation, les privilèges, etc., pour les diverses classes? S'il en est ainsi, quels changements suggéreriez-vous?*

Oui. Je crois que des règles différentes devraient régir des classes différentes de prisons. Il devrait être accordé plus de confiance et plus de crédit aux détenus qui sont envoyés aux prisons de haute classe. Il devrait leur être concédé plus de privilèges dans le sens d'écrire des lettres, de recevoir des visiteurs, et il devrait être vu à leurs sujets de lecture, tels que les revues et les journaux; mais à toutes les classes j'accorderais toujours de la bonne littérature chrétienne. La manière d'agir actuellement, de tâcher de réformer les détenus et en même temps leur retrancher toute littérature religieuse, est une très grave erreur. Les détenus n'ont pas de souci pour la doctrine ou les croyances, c'est au côté pratique, ou, autrement pour eux, au côté non pratique, qu'ils s'attachent. Un incident dans une cause

qui coïncide avec leur propre cas peut être plus pour eux et faire plus que toute la prédication que vous puissiez leur donner. Ces hommes sont perdus pour les églises à l'heure actuelle. Pourquoi alors permettre à des niaiseries de sentiments concernant les doctrines et les croyances de les empêcher de mettre la main sur des lectures religieuses. Si un homme entre en prison mauvais méthodiste—très mauvais méthodiste, et si par suite de lecture d'incidents religieux dans la vie du baptiste, s'il est porté à se transformer et s'il sort de prison bon baptiste, est-ce que la nation n'y a pas gagné. ? De toute façon donnons-leur de la littérature religieuse.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

S. W. L. STEWART,
Aumônier protestant.

Aux Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

ÉCHANTILLON DU BULLETIN DE POINTAGE RECOMMANDÉ.

Détenu n°..........	Points.	Résultat de l'examen.	Moyenne de points.
Age et entourage	20	50 ans, assez bon	10
Nature du crime et durée de la sentence	45	Vol de grand chemin	5
Circonstances du crime	10	Préméditation, violence	2
Caractère antérieur	10	Mauvais, troisième terme	3
Conduite et industrie	15	Bon	12
	100		32

Détenu No............	Points.	Résultat de l'examen.	Moyenne de Points.
Age et entourage	20	18 ans, bon	20
Nature du crime et durée de la sentence	45	Blessures	20
Circonstances du crime	10	Ivre et tapageur	4
Caractère antérieur	10	Bon, n'a jamais eu d'ennui	5
Conduite et industrie	10	Assez bon	6
	100		55

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DU MANITOBA.

SAINT-BONIFACE, 14 décembre 1909.

MESSIEURS,—Quant aux questions que vous avec posées relativement au projet de la séparation des détenus en différentes classes, j'ai l'honneur de répondre.

En principe, la séparation produirait les meilleurs résultats si elle était faite dans certaines conditions. Dans cette province, il n'y a que les criminels d'un certain âge qui soient envoyés au pénitencier. Quand ceux qui sont envoyés ici sont soumis au traitement cellulaire auquel tout le monde est soumis, je ne vois pas comment on pourrait arriver à une séparation plus pratique.

Les autres points, suivant moi, ne sont pas de nature à demander la réponse des aumôniers.

ARTHUR BELIVEAU, prêtre,
Aumônier catholique

Aux Inspecteurs des Pénitentiers,
Ottawa.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa,

MESSIEURS,—Conformément aux instructions contenues dans votre lettre circulaire du 25 novembre 1909, couvrant une résolution de la Chambre des communes: "Qu'il soit résolu qu'il est désirable que, au moyen de rapports obtenus sur ce sujet des directeurs, des inspecteurs et des aumôniers, l'on s'assure des moyens que l'on peut adopter au Canada pour effecteur la classification et le groupement judicieux des détenus de nos institutions pénales et de nos réformes", j'ai l'honneur de soumettre le rapport qui suit, lequel est écrit comme si la résolution ne s'appliquait qu'au pénitencier de la Colombie-Britannique seul.

La question "quels moyens peut-on adopter . . . pour effectuer la classification et le groupement judicieux des détenus" est surtout une question de la somme que le parlement est disposé à y appliquer. Toute addition utile au système de la classification et de groupement des détenus, actuellement prévue par les règlements et plus ou moins pleinement exécutée, entraînerait une augmentation considérable dans la dépense courante, et le groupement des classes, tout en entraînant une augmentation encore plus grande dans le coût annuel, exigerait la construction et l'outillage d'un autre pénitencier, ou une forte addition aux édifices actuels. Si l'on songeait sérieusement à une entreprise de ce genre, j'ai l'honneur de suggérer qu'en établissant une ferme du pénitencier à proximité de cette prison, on pourrait exécuter le groupement des classes plus pleinement que de toute autre façon, et avec moins de dépenses, vu que diverses provisions qu'il faut actuellement acheter pourraient être produites avec l'aide de la main-d'œuvre pénitentiaire, et une étendue considérable qui forme la partie ouest de la réserve du pénitencier et destinée à la culture pourrait être aliénée à bon compte. S'il y avait une addition de ce genre au pénitencier qui existe actuellement, l'augmentation de la dépense courante serait d'environ $10,000 par année. Le coût de la construction des édifices voulus, si on les érige au moyen de main-d'œuvre pénitentiaire, peut être placé à $75,000; si la chose se fait à l'entreprise, les frais seraient beaucoup plus élevés, peut-être $175,000. Cet édifice pourrait être construit de façon que le groupement des classes au dortoir et la subdivision des classes pourraient être effectués d'une façon utile; mais l'effectuer ici de cette manière est actuellement une impossibilité, et même quand aura été faite l'addition que l'on a en vue du nombre de nos cellules, des dispositions efficaces de la construction que l'on pourrait prendre pour ce groupement des dortoirs, sans changer les plans et sans édifice additionnel, augmenterait appréciablement le prix de revient, et l'exécution du système entraînerait des difficultés qui ne peuvent pas facilement être expliquées à une personne qui n'a pas la connaissance réelle du travail de routine d'un pénitencier ni comprises par elle.

Les règlements pourvoient à la classification des détenus jusqu'à un certain point. Certains privilèges—l'usage de la bibliothèque, la correspondance, l'assistance à la classe—sont confisqués pour mauvaise conduite, et les systèmes de remise et de libération sur parole, qui sont expliqués à chaque détenu quand il est reçu, sont de forts stimulants pour les hommes de se tenir dans la classe de bonne conduite. Les communications entre les détenus, sauf les communications de bouche que leur travail rend nécessaires, sont interdites, et, quand il en est fait rapport, elles entraînent punition. On fait aussi quelque chose dans le sens de la classification, par le choix des hommes pour les positions plus désirables;—celles d'ordonnances dans les bureaux, et ainsi

de suite; en leur donnant l'occasion de se préparer à se soutenir seuls en apprenant des métiers utiles; et en mettant à part autant que possible les détenus plus jeunes, séparément de ceux qui seraient le plus de nature à avoir sur eux une influence néfaste.

Que ce classement, même restreint, ait des avantages, j'en ai eu amplement la preuve dans ma propre expérience. Il est utile, non seulement pour les détenus, pour protéger les jeunes contre la contamination, et ceux d'âge plus avancé dont l'emprisonnement provient d'un unique faux pas dans une existence autrement convenable, après une addition injuste à leur punition, par suite de leur association forcée avec des hommes d'une nature dégradée et d'une conversation ordurière; mais aussi il est utile aux autorités de la prison pour le maintien de la discipline. Si l'on ne s'occupait pas de ces questions, des querelles et des communications illégitimes entre les détenus seraient plus fréquentes qu'elles ne le sont.

Pour augmenter l'efficacité du classement et pour donner de la valeur aux avantages qui en résultent, il faudrait: (*a*) augmenter le personnel des gardes, de façon à pourvoir à la subdivision des gardes et à la surveillance plus efficace des bandes ouvrières; ou (*b*) grouper les différentes classes de détenus.

Quant à (*a*). Un fonctionnaire peut être tout à fait suffisant pour diriger le travail et pourvoir à la tenue en sûreté d'une bande de quinze à vingt-cinq hommes qui travaillent sous les yeux d'un ou de plusieurs des carabiniers qui sont sur les murs, mais il lui est manifestement impossible d'empêcher absolument les détenus de communiquer entre eux. Il en est de même dans les ateliers. Un seul instructeur peut voir au travail d'une forte bande d'hommes, mais il ne peut les empêcher absolument de communiquer entre eux, surtout dans çes ateliers où l'on emploie des machines qui sont mues par la vapeur. Dans ce pénitencier-ci, il faudrait au moins deux instructeurs de plus et six gardes, avec notre population actuelle, pour rendre tout à fait efficace la classification que les règlements ont en vue. Ceci, avec les taux actuels de rémunération et les allocations, coûterait $6,000 par année. Cette subdivision des bandes serait très utile pour hâter le travail de la disposition nouvelle de ce pénitencier, mais simplement pour aider la classification, la somme des avantages que l'on pourrait raisonnablement prévoir ne justifierait par la dépense.

Quant à (*b*). Ceci, ainsi que je l'ai déjà dit, nécessiterait des constructions additionnelles, soit dans le même pâté que les édifices qui existent, ou sur un emplacement qui en serait accessible, et exigerait ainsi un plus grand personnel de fonctionnaires. Si tous les édifices étaient sur le même emplacement les difficultés d'effectuer efficacement le système projeté seraient fortement augmentées. Ceci s'applique au pénitencier de la Colombie-Britannique tel qu'il se trouve à présent. Si cela s'appliquerait aux autres pénitenceirs qui existent, je ne saurais le dire; mais cela ne doit pas nécessairement s'appliquer à un nouvel établissement, l'emplacement étant choisi et le plan des édifices ordonné dans le but d'effectuer le système.

J'ai parlé des difficultés à effectuer la classification et le groupement dont ne se rendent pas facilement compte les gens du commun. La première considération dans un pénitencier doit être la garde sûre des détenus. Les entrées, les sorties ne peuvent pas être laissées ouvertes à tous venants, et les clefs ne peuvent pas être laissées à un endroit où un employé peut se les procurer quand il le désire. Il faut observer un système ferme et rigide pour la conduite des hommes au travail et pour les ramener à leurs cellules, et pour le service des repas. Ceci naturellement prend du temps et raccourcit les heures de travail, et s'il faut éliminer toute chance de communication entre les classes, s'il faut établir des dortoirs séparés, atteints par des couloirs distincts, chacun pourvu de son entrée et de sa sortie, où il faut accorder du temps pour que la classe A soit sortie de la prison avant que la classe B soit libérée, et la classe B à son tour avant la classe C. La même routine est naturellement observée en ramenant les hommes, et le délai qui s'en

suit, répété quatre fois par jour va encore raccourcir les heures de travail déjà trop courtes. On peut demander pourquoi ne pas ouvrir la prison plus tôt, ou la fermer plus tard? Durant les mois d'hiver, on utilise toute la durée du jour. Prolonger le jour de travail des détenus l'été rendrait les heures des fonctionnaires assujétis au devoir déraisonnablement longues, vu qu'ils doivent rester non seulement jusqu'à ce que les détenus soient retournés dans leurs cellules, mais jusqu'à ce que le compte en ait été établi et soigneusement pointé.

De plus, la considération qui doit guider les fonctionnaires de la prison dans l'assignation des hommes aux bandes de travail sont différentes de celle qui doit régir les opérations quand il s'agit de la classification. Ceci est tellement évident qu'il n'est pas besoin de m'y attarder. Il en résulterait que l'on aurait des hommes de différentes classes travaillant à la même bande, ou autrement en conflit sérieux avec l'exécution du travail de la prison.

Pour résumer en une seule phrase tout ce qui a été dit: Il est certainement désirable que l'on pourvoie à la classification des détenus et au groupement des classes, et cette démarche devrait indubitablement être avantageuse tant pour les détenus eux-mêmes que pour la société; mais il est extrêmement douteux de savoir si un plan quelconque de classification et de groupement qui pourrait être greffé sur notre système pénitentiaire actuel rendrait des résultats avantageux proportionnés aux dépenses qu'il aurait occasionnées.

Pour en revenir à un autre point de vue de la question. En admettant qu'il soit décidé que la classification va s'effectuer, (1) Sur quel principe va-t-elle s'effectuer? (2) Par qui va-t-elle être faite? (3) Quelle différence de traitement, s'il en est, quant à l'habillement ou aux insignes distinctives, à l'alimentation, aux privilèges, va être introduite entre les classes? (4) Et, si ces différences sont faites, quel va en être l'effet sur les détenus qui sont dans les classes inférieures? Prenons ces questions par ordre:—

1. L'âge, la nature du crime commis, le dossier et le caractère antérieurs, quand il est possible de s'en assurer, et l'opinion qu'il est possible de se faire sur la situation morale du criminel—c'est-à-dire sa manière d'envisager le vice et le crime —devraient tous avoir du poids dans la première démarche; mais aucun de ces éléments ne peut être sûrement adopté à titre de facteur unique. Après l'emprisonnement, la classe du détenu devrait être déterminée ainsi qu'il est dit plus bas.

2. Il ne se présente pas à mon esprit de meilleur plan que celui esquissé dans le rapport des aumôniers de ce pénitencier. Que le juge instructeur détermine la classe dans laquelle le détenu doit être placé en étant reçu. Donnez au directeur le pouvoir de dégrader en tout temps, pour des motifs, d'une classe supérieure à une classe inférieure. Que l'avancement d'une classe inférieure à une classe supérieure soit faite par une commission composée, disons, du directeur, du sous-directeur et de l'aumônier, à la division duquel le prisonnier appartient.

3. Si le groupement est limité à la subdivision des bandes de travail, il semblerait qu'il faudrait établir une différence quelconque dans l'habillement et retenir les détenus séparés durant les heures de travail, mais la différence serait simplement, disons, une différence dans le patron de la coiffure, qui permît aux employés de dire après un coup d'œil à quelle classe appartient celui qui porte la coiffure. Sans groupement ou avec un groupement complet, ceci ne serait pas nécessaire. Et il ne serait pas bon non plus d'établir une différence dans l'alimentation. Nos détenus reçoivent une abondance de nourriture ordinaire, saine. Pour la qualité, la quantité et la variété, leur alimentation est meilleure que celle de milliers de gens, même dans le Canada prospère, qui n'ont jamais péché contre la loi. La différence du traitement entre les classes devrait être parmi les privilèges concédés. Ecrire plus souvent aux parents, recevoir des visites d'eux à des intervalles plus fréquents, et, dans le cas de ceux que leurs parents ne peuvent pas venir voir, recevoir des visites d'amis de bonne situation, sont des choses qui seraient fort prisées par quelques-uns. Une liberté plus grande au sujet de l'étude dans leurs cellules

est désirée par d'autres. Plus d'un détenu, par exemple, a demandé s'il pourrait prendre un cours d'étude par correspondance. D'autres désirent qu'on leur permette d'acheter ou que leurs amis leur envoient des livres ou des journaux d'instruction ou techniques que la bibliothèque du pénitencier ne fournit pas. On pourrait faire une liste assez longue des privilèges sur des lignes analogues, et donner au directeur pouvoir d'accorder un ou plusieurs articles de cette liste aux détenus qui le méritent.

4. Avec un groupement assez efficace, l'effet que produit sur les détenus des grades inférieurs la concession de privilèges exceptionnels à ceux d'un grade supérieur peut être ignoré. Un grand nombre prétendraient qu'il y a injustice, mais la portée de leur plainte est, non pas que les privilèges sont accordés à la classe supérieure, mais qu'eux-mêmes sont retenus dans la classe inférieure. Le système de libération sur parole donne lieu à des plaintes de même nature. Ces plaintes peuvent être opposées aux stimulants qu'ont les détenus mieux disposés et plus raisonnables de se mettre en état d'avancer, et la balance serait en faveur de ces derniers; mais, sans groupement, ou en d'autres termes, à moins que les communications entre les détenus de classes différentes ne soient virtuellement impossibles.—l'effet sur la discipline d'un système général de privilèges aux détenus des classes supérieures serait mauvais. La réforme sensible de la conduite d'un homme durant son internement parle en sa faveur maintenant quand il demande une libération sur parole. Avec une classification formelle la classe d'un détenu et son avancement ou sa dégradation d'une classe à l'autre seraient des facteurs importants pour décider de sa demande. Ceci est en soi un important privilège, et les règles quant à l'écriture des lettres et quant aux visites pourraient être modifiées, mais avec ces exceptions, la concession des privilèges exclusifs où il n'y a pas de groupement efficace serait, je crois, condamnée par la plupart des hommes d'expérience à cause de son effet sur la discipline.

En écrivant ce rapport je me suis efforcé de formuler d'après ma propre expérience une réponse à la question que renferme la résolution de la Chambre des communes, que je comprends comme l'expression d'un désir de promouvoir le bien-être moral des détenus, et une proposition d'arriver à ce but en greffant sur notre système pénitentiaire actuel un plan complet de classification et de groupement.

Je me sers des mots "notre système pénitentiaire" dans un double sens. La constitution du Canada met les "pénitenciers" sous l'autorité du parlement fédéral, et les prisons publiques et de réforme sous celle des législatures provinciales. Or je ne vois pas de moyens de mettre en opération réellement avantageuse un système de classification et de groupement à moins que les prisons aussi bien que les détenus ne puissent être classifiés. Les merveilleuses distances de notre Canada aux larges frontières font de la *classification de nos pénitenciers existants une impossibilité pratique.* Il nous reste donc soit de redoubler nos pénitenciers soit d'amener toutes les prisons sous la même autorité. Aussi en prenant les mots dans un sens qui entraînerait dans la discussion tout le sujet de l'attitude de la société envers ceux qui enfreignent la loi, et la manière voulue de les traiter, il y a dans notre système pénitentiaire, nonobstant les vastes améliorations qui y ont été faites depuis quelques années, des maux que ne peut guérir aucun système de classification et de groupement. La discussion de ces maux sortirait de la portée des instructions que j'ai actuellement, mais je sens que je ne dois pas passer sous silence le fait qu'ils existent et qu'ils vont continuer à exister tant que l'attitude de la société à l'égard de tout le problème compliqué du crime et de la façon de le traiter restera ce qu'il est.

Je soumets le tout respectueusement,

J'ai l'honneur d'être, Messieurs.

Votre obéissant serviteur,

JOHN C. BROWN,

Directeur.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa,

MESSIEURS.—En reponsé à votre demande contenue dans une lettre circulaire datée le 23ième jour de novembre 1909, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:—

C'est avec une satisfaction profonde que j'ai lu le rapport du débat de la Chambre des communes que vous avez été assez bon de m'adresser pour que je le consulte.

En vue de l'idée trop généralement répandue que la population d'un pénitencier est presque exclusivement composée d'hommes mauvais, presque, s'ils ne le sont pas tout à fait, dépassés la possibilité de se racheter, il est consolant de noter l'humanité à grand cœur qui a été manifestée par tous ceux qui ont pris part au débat, la reconnaissance qu'on a faite qu'il est possible de réhabiliter le contrevenant, et l'absence totale qu'on y a remarquée du point de vue dur, amer et critique qui ne laisse pas de place pour les améliorations, et dont le seul objectif est le jugement et la mort éternelle.

Il y a au pénitencier de mauvais sujets, mais il y a aussi là des hommes qui ont tout ce qu'il faut pour faire de bons sujets et des citoyens utiles.

Ceux qui sont portés à envisager le criminel du côté le plus dur sont très aptes à perdre de vue l'étrange vérité que ce sont justement ces qualités mêmes qui leur donnent le moyen de s'élever jusqu'à l'éminence qui en conduit d'autres au pénitencier. Les plus hautes qualités que possède un homme contiennent en elles mêmes les possibilités du ciel le plus élevé ou de l'enfer le plus profond, et ce sont ces qualités et non pas les qualités les plus inférieures qui mènent à la ruine. Je dis ceci avec tout le respect qu'il faut, c'est la lumière qui jaillit du ciel qui égare.

Il est vrai hors de toute mesure qu'il y a des hommes qui sont vertueux et d'une moralité stricte parce que ce sont des lâches et qu'ils n'ont pas assez de tempérament pour perdre leur caractère, et il est également vrai qu'il y a des prodigues dont les caractères sont singulièrement beaux et dont les dispositions sont une essence de tendresse et de sympathie, de douceur et de noblesse. Si alors les hommes sont ce qu'ils sont par l'usage ou par l'abus des qualités, dons de Dieu qui bâtissent le caractère, et si la formation ou la réforme du caractère est au moins l'une des fins de la punition, et si, ainsi que tout le monde doit en convenir, le caractère est susceptible d'influence réformatrice proportionnellement au nombre et à la variété des actions et des habitudes qui forment le caractère, alors je soumets que le groupement n'est pas seulement désirable mais qu'il est nécessaire.

En admettant alors que le développement du caractère se produit par degrés et que ce n'est pas une simple ligne commençant à un point et finissant à un autre, tracée par le crayon d'un enfant et appréciable par l'œil de n'importe quel observateur, il est peut-être raisonnable de supposer qu'il y a beaucoup plus de possibilité de tisser par de près l'habitude de la maîtrise individuelle de soi-même, qualité peut-être la plus essentielle du caractère, et de guider et de diriger les activités dans de droits chemins, et de faire des impressions durables sur un simple enfant plutôt que sur l'homme d'âge mur, qui en donnant libre cours à ses passions et à ses désirs légitimes a, humainement parlant, anéanti le pouvoir qu'il avait d'exercer sur lui-même sa maîtrise. On peut plier une branche quand on ne pourrait pas faire une impression sur un arbre.

Il ne semble pas moins raisonnable de supposer que celui qui débute dans le crime, que l'homme qui a derrière lui un dossier intact jusqu'à ce moment là,

va être plus facile à amener aux influences de la réforme que le criminel endurci. L'homme dont, dans un accès de passion, dans une tourmente de paroles de colère, dans une impulsion de sang rouge et chaud, on a fait un félon, peut être amené à considérer son internement forcé comme une période de calme et de réflexion sérieuse, c'est-à-dire pourvu que la contamination soit empêchée. Sous le système actuel, nous le rejetons dans le monde quand il a acquitté sa dette, homme plus mauvais, pour ce qui est de la connaissance criminelle, qu'il ne l'était avant d'entrer. Il est quelque peu humiliant d'avoir à admettre que l'influence dommageable et corruptrice qui avance toujours neutralise dans une grande mesure les efforts qui se font pour guider et diriger les énergies mentales et morales de ceux qui dans des circonstances ordinaires il serait possible de racheter.

C'est un fait bien établi que les mauvaises herbes poussent plus rapidement que les fleurs et qu'elles n'ont pas besoin d'attention, et que les influences mauvaises que le criminel endurci semble se glorifier de semer parmi les jeunes et les gens moins criminellement disposés se répandent avec une célérité foudroyante, avec le résultat que ceux qui pourraient très facilement être ramenés sous l'influence de l'évangile, quittent le pénitencier avec une connaissance profonde de la sorte même qui fait non pas des hommes mais des criminels.

Au delà de tout et au-dessus de tout ce que j'ai dit, le système de la classification pourrait avoir la tendance d'évoquer de l'intérêt et de l'ambition, chacun dans une classe inférieure s'efforçant de remonter avec ceux de la classe plus élevée, déployant tous leurs efforts pour éviter la possibilité d'être dégradés.

On peut affirmer que cette contamination est impossible, vu que l'on suppose qu'il ne peut pas y avoir du tout de communications entre les détenus. Nous savons mieux que cela, et plus, nous ne croyons pas que même dans la prison la mieux ordonnée on puisse entièrement l'éviter. Il y a la télégraphie sans fils, et l'échange ininterrompu des marconigrammes qui se jouent même des disciplinaires les plus rigides. Mais, même si ceci faisait défaut, les communications sont relativement faciles quand il y a une bande, disons, de quatorze ou quinze hommes qui travaillent ensemble sous la surveillance d'un seul gardien. Ces hommes ne travaillent pas tous au même endroit, et le garde ne peut pas être partout en même temps.

Je ne puis penser à une barrière infranchissable pour empêcher de mettre à exécution le système de la classification. Je ne crois pas que le choix devrait être arbitraire, je ne pense pas non plus que l'âge seul, ou la classe de crime commis seule, ou la conduite ou l'industrie au pénitencier seule devraient déterminer le choix.

J'ai vu un très jeune délinquant passé maître dans le crime, et un récidiviste très exemplaire dans sa conduite et dans son industrie.

Je suggérerais que d'abord le choix fût fait par le juge ou par le magistrat. Ce choix serait définitif et en dernier ressort. Une commission du pénitencier, composée du directeur, du sous-directeur et des aumôniers, examinerait avec soin à la fin du premier mois d'incarcération chaque cas, entendrait le rapport du garde ou de l'instructeur sous la surveillance duquel le détenu peut être, et, après avoir recueilli autant de renseignements que possible concernant l'histoire antérieure du détenu, déterminerait la classe dans laquelle il doit être placé.

Je suggérerais aussi que cette classification fût sujette à révision de temps en temps, suivant la conduite et le caractère du criminel.

Il est vrai que ce pénitencier n'est pas, pour ce qui est de la construction, idéalement disposé pour la mise à exécution de l'idée du groupement, cependant, pour les fins de l'essai, je ne puis pas voir pourquoi il ne serait pas possible de mettre de côté certaines rangées pour certaines classes.

Ce qui me semble être la première difficulté réelle se rencontre quand vient la question du groupement durant les heures de travail, On pourrait ne pas trouver difficile de tellement distribuer les hommes occupés au travail du dehors

que soit prévenue toute possibilité de communications entre les classes. Relativement aux hommes occupés aux ateliers, je suggérerais qu'il n'y eût que les hommes de la première et de la seconde classes qui fussent employés dans les ateliers, et afin d'empêcher les communications entre ces deux classes on pourrait ériger dans chaque boutique des cloisons de division, avec une promenade sur le dessus de cette cloison montée par un garde. Bien que cette disposition soit de nature à entraîner une augmentation de six gardes, quatre pour les ateliers, et deux pour le dehors, au prix d'après la liste actuelle de $4,200 par année, le personnel des fonctionnaires industriels resterait ce qu'il est actuellement. Le prix de revient des cloisons de division ne se monterait pas à plus de $400, prix maximum.

Les changements de construction aux édifices ne seraient pas dans notre cas une affaire sérieuse, si, ainsi que l'on m'en informe, le ministère songe à la construction presque immédiate d'une aile nouvelle, et quand elle sera terminée, à la disposition nouvelle de l'ancienne aile. Ceci ne laisserait que ce que nous appelons l'aile nouvelle pour nous occuper. Je ne suis pas en état de dire ce que pourraient coûter les changements qu'il y a à faire à cette aile.

Je ne crois pas qu'un changement aussi radical que celui auquel on songe puisse s'exécuter sans causer quelques mécontentements, mais je ne crois pas que le mécontentement soit aussi prononcé qu'il l'est actuellement sur la question de libération sur parole.

Pour le groupement les hommes viendraient petit à petit à savoir que ce que l'on fait se fait pour leur bien-être, et que la commission de classification n'a favorisé personne, mais a traité chaque cas individuel sur son mérite, en considérant l'âge, la classe du crime, la conduite au pénitencier et l'histoire antérieure de l'individu.

Du moment que l'on fait sentir à un homme que tout le monde est traité de la même façon et qu'il n'y a pas de choix irréfléchi, et que le choix est fait par un corps d'hommes qui connaissent quelque chose de lui, le préjugé est désarmé et le mécontentement disparaît. Tout mécontentement qui pourrait continuer à exister se trouverait dans la troisième classe, celle des criminels endurcis qu'il y a le moins d'espérance de réformer, et je ne crois pas que même la persistence de ce mécontentement qui, dans tous les cas, ne serait pas très prononcé, serait une justification de l'entassement confus de toutes les classes et de tous les types de délinquants, et de la perpétuation des malheureux résultats que nous constatons tous les jours. Je suis de plus porté à penser que la discipline n'en serait pas atteinte à un degré appréciable. Pour ce qui est des détenus je ne serais pas en faveur d'une différence soit dans la quantité, soit dans la qualité des aliments qui leur sont fournis, et quant à l'habillement, des coiffures différentes indiqueraient clairement à quelle classe un détenu appartient.

Je recommanderais fortement, au cas où la classification ne serait pas mise à exécution, que les restrictions imposées aux criminels quant à l'écriture des lettres, et à la réception de visites de leurs parents, fussent modifiées.

Je ne crois pas que, pour un père, il soit productif de croissance morale et spirituelle que de l'empêcher d'avoir des communications avec son enfant, et d'après les lettres que j'ai lues, tracées pas des mères et par des pères à leur fils qui sont tombés sous le coup de la loi, je suis convaincu que le privilège de rencontres plus fréquentes serait non seulement au meilleur intérêt des délinquants, mais aussi pour celui de la discipline du pénitencier.

Je suggérerais de plus que dans les deux premières classes soit accordé le privilège de causer tranquillement pendant qu'elles sont au travail. La causerie, actuellement, est un crime; cependant le silence est anormal. Il vaut mieux abandonner une règle qui n'a pas d'effet que de s'y cramponner quand on sait qu'elle est plus honorée en étant enfreinte qu'en étant observée.

Pour terminer, tout en exprimant la reconnaissance que j'éprouve de ce qu'il m'est permis d'exprimer ma manière de voir sur cet important sujet, j'aimerais

à me défendre à ce sujet de toute connaissance experte autre que celle que j'ai acquise par l'expérience que j'ai obtenue dans ce pénitencier depuis 1904.

Je reconnais qu'il y a quelque chose dans la grande difficulté pratique qu'il y a de traiter les détenus dans nos institutions pénales, et je reconnais que bien qu'il soit parfaitement possible de former ce qui peut paraître un plan réalisable pour l'amélioration des détenus, qu'il y a d'autres côtés à la question et d'autres arguments qui peuvent saper les fondations même du plan le plus soigneusement imaginé. C'est parce que je suis si convaincu des restrictions qui me sont imposées et que je reconnais qu'il y en a d'autres qui ont beaucoup meilleure qualité que moi pour parler sur ce sujet, que je suggère respectueusement qu'une conférence des pénitenciers donnerait l'occasion de bien débrouiller les questions qui sont soumises à considération et d'élaborer un plan qui, en même temps, donnerait du crédit à notre immense Dominion et serait avantageux pour ceux qui sont tombés à côté du chemin. Il se produirait des erreurs même alors, mais on ne peut pas espérer d'entrer dans un plan grand et développé sans commettre des erreurs; et, après tout, il vaut mieux de faire des erreurs en essayant de bien faire que de rester là oisif sans rien accomplir.

Respectueusement soumis,

ALBERT EDWARD VERT,

Aumônier protestant.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, 1er janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur, en ma qualité d'aumônier catholique du pénitencier de la Colombie-Britannique, de présenter le rapport qui suit relativement aux demandes d'information contenues dans votre lettre circulaire du 23 novembre.

Bien qu'une réunion des fonctionnaires des six pénitenciers aurait été bien fortement désirable relativement à ces questions, vu que cette réunion n'a pas eu lieu, je vais donner ma manière de voir personnelle sur les questions telles qu'elles sont applicables au pénitencier de la Colombie-Britannique, et je vais suivre l'ordre qui est indiqué dans cette circulaire.

1. *Le groupement est-il nécessaire ou désirable?*

Le groupement est désirable; et je dois dire que, si nous voulons que nos pénitenciers aient quelque efficacité dans l'œuvre de la réforme des détenus, il faut une espèce quelconque de groupement.

Le séjour dans un pénitencier cause généralement trois espèces de torts au détenu: (1) Il le rabaisse dans l'estime de ses concitoyens; (2) Il le rabaisse à ses propres yeux, et diminue son respect humain; (3) il le rend familier avec le crime.

Je n'entends pas dire que nos pénitenciers sont, ainsi qu'on l'a dit quelque fois, des écoles de corruption ou rien autre chose que de l'ordure morale et de la dépravation ne peut être appris par les détenus. J'ai été heureux de noter dans mes rapports annuels *le bien qui se fait*, et, dans bien des cas, c'est un bien réel et durable. Bien des fois un détenu m'a dit que son incarcération était la meilleure chose qui aurait jamais pu lui être arrivée.

Cependant, il en résulte beaucoup de mal pour bien des gens, à cause du mélange confus qui se fait avec les criminels du type le plus bas. Il y a de fait des individus qui se considèrent au-dessus de ceux qui sont entrés dans des vies de crime, mais il y en a aussi un grand nombre de faibles, dépourvus de force morale et d'idées, et ceux-ci souffrent indubitablement de la compagnie qu'on leur donne des criminels pourvus d'une personnalité plus forte.

Il est réel que *l'opinion publique est adverse à l'ancien détenu*, et ce n'est pas sans raison. Les gens ont trop souvent fait l'expérience que les individus qui quittent le pénitencier sont loin d'avoir été réformés, et je sais par expérience que bien peu d'hommes d'affaires vont donner à un ancien détenu une position de confiance; et nous ne pouvons pas les en blâmer. C'est simplement de la prudence. Si nous voulons modifier l'opinion publique il faut d'abord changer les détenus eux-mêmes, *et nous ne devons pas permettre à un détenu ou à un criminel, quel qu'il soit, de reprendre sa place dans la société avant qu'il en soit digne*, c'est-à-dire avant qu'il soit capable d'être honnête et utile et disposé à l'être.

Pour atteindre ce résultat il faudrait plus d'une réforme. Les deux principales, suivant moi, sont les sentences indéfinies, et le groupement dans les institutions pénales.

Les sentences indéfinies ont déjà été soutenues au parlement. Le seul moyen, il me semble, qu'il y ait de réhabiliter un détenu aux yeux de la société, c'est de ne le relâcher que lorsqu'il est résolu et capable de faire son devoir comme un citoyen honnête. Tant que les pénitenciers et les autres institutions pénales continueront à renvoyer au monde tous les ans des êtres qui ne sont pas en état de vivre dans une

société civilisée, l'ancien détenu, ou l'ancien criminel, sera considéré par la masse des gens comme un être dégradé et méprisable.

Quant au groupement, il est nécessaire, afin de mettre à exécution d'une manière définie, rationnelle et pratique, l'œuvre de la réforme de l'élément criminel de la société.

3. *Le groupement est-il praticable?*

La classification et le groupement sont possibles et praticables, au moins dans une mesure qui puisse réduire au minimum l'influence pernicieuse du détenu corrupteur.

(1) Les détenus pourraient être divisés en trois classes; la première devant comprendre ceux qui donnent une assez bonne espérance de se réformer au moral, sans qu'il y ait de danger pour qu'ils corrompent les autres; la troisième, les criminels endurcis; et la deuxième classe serait composée de ceux qui ne pourraient réellement pas très bien être placés dans l'une ou dans l'autre des deux autres classes, et ce serait plutôt une espèce de classe d'épreuve. Ces classes pourraient encore être subdivisées, s'il le faut.

(2) *Quel principe devrait diriger le choix*? Ni l'âge ni la conduite au pénitencier, ni l'espèce de crime commis ne pourraient donner, suivant moi, un principe suffisant pour former les classes. Il y a des criminels endurcis qui sont âgés de moins de vingt ans, l'espèce du crime commis bien souvent ne gêne pas les rapports du détenu avec ses compagnons, par exemple ceux qui sont trouvés coupables de crimes immoraux ne sont pas toujours les gens les plus immoraux dans leur conversation, ainsi que je l'ai remarqué. Il ne reste en conséquence que le choix arbitraire, où toutes ces questions seraient bien examinées et appréciées.

(3) *Par qui cette classification devrait-elle être faite*?—Par une commission ou par des personnes nommées pour étudier les détenus, leur dossier, leur histoire, leurs inclinations, leurs défauts et leurs qualités. Les personnes les plus aptes, suivant moi, seraient le directeur, le sous-directeur et les aumôniers. Je m'opposerais à ce que tout autre fonctionnaire y fût admis, parce que, alors, le secret ne serait pas suffisamment assuré. Cette commission pourrait travailler suivant les lignes générales qui suivent:—

(*a*) Que l'on demande au juge qui a condamné un homme au pénitencier de donner son opinion quant à la classe dans laquelle le détenu devrait être placé.

(*b*) Que pour un mois, ou environ un mois, après qu'il a été reçu au pénitencier, le détenu soit à l'essai.

(*c*) Qu'il y ait régulièrement tous les jours, ou au moins une fois par semaine, réunion de la dite commission pour discuter officiellement ces questions.

(*d*) Qu'un détenu, une fois placé, ne soit changé qu'après délibération de la commission, et non pas arbitrairement par un homme seul.

(*e*) Que les instructeurs donnent à la commission un rapport mensuel de chaque individu soumis à leur direction.

Un arrangement de cette nature aurait beaucoup d'avantages:

Premièrement, pour les fonctionnaires eux-mêmes, qui se trouveraient en état de connaître beaucoup mieux les hommes soumis à leur direction, et, conséquemment, en état de travailler avec plus d'efficacité à l'amélioration de leur sort.

Deuxièmement, pour la discipline générale de l'établissement, parce qu'il y aurait moins de chances pour une disposition mal avisée des détenus, ou d'un changement mal avisé.

Troisièmement, pour les détenus eux-mêmes, qui vont savoir que l'on prend oin d'eux et qu'ils ont été placés après qu'on y eut songé sérieusement. C'est

s

le cas où le l'aumônier, qui sous certains rapports peut le mieux connaître le caractère du détenu et ses dispositions, a le moins à s'immiscer avec lui.

3. *Nos pénitenciers, au point de vue des constructions, sont-ils disposés pour le groupement?*

Il est évident que les pénitenciers ont été construits dans le but de donner plus de facilité pour la surveillance et pour la garde des détenus, cependant, on peut s'en servir avec avantage pour le groupement et sans changement aux constructions.

Tous ceux qui ont affaire aux travaux des pénitenciers savent qu'à l'intérieur les détenus sont continuellement en communications ensemble, et il ne peut pas facilement être porté remède à cet état de choses, même dans les pénitenciers les mieux disposés et les mieux outillés. Mais en plaçant tous les hommes de la même classe du même côté d'une aile, ou aura tellement réduit ces communications qu'il n'en résultera aucun danger pour que la corruption se répande. Ainsi, des rapports constants et continuels tels qu'il s'en produit entre hommes qui occupent des cellules voisines ne seront plus possibles entre des hommes qui appartiennent à des classes différentes, et je ne crois pas qu'un mot échangé en passant, tel, je suppose, que ce qui arrive quand on ferme à la clef ou qu'on ouvre le pénitencier, ne peut causer aucun mal réel.

Divers garçons de service et ordonnances devraient être employés dans les quartiers des différentes classes, car ces garçons sont communément employés comme messagers parmi les détenus. De la vigilance devrait être exigée de la garde pour la mise en vigueur de ceci.

4. *La principale difficulté se trouve dans l'emploi de détenus.*

Quant au travail du dehors. Vu que cette espèce de travail exige généralement peu de main-d'œuvre experte, les bandes pourraient être disposées de façon à ne contenir que des gens de la même classe.

Quant aux métiers et aux industries, je soumets très respectueusement la disposition qui suit:—

(*a*) Qu'aucun homme de la classe criminelle ne soit admis à travailler dans les ateliers. L'apprentissage d'un métier devrait être considéré comme une récompense pour la bonne conduite. Les ateliers ne perdraient que peu d'efficacité, vu qu'il y a si peu d'ouvriers habiles qui appartiennent à la classe des criminels. Tant que nous considérerons les pénitenciers comme des endroits où la garde en sûreté des détenus est l'objet principal, les ateliers seront occupés par les pires criminels, au détriment de ceux qui profiteraient de l'apprentissage d'un métier; mais la garde en sûreté n'est pas le principal devoir que l'on ait envers le criminel, et je crois que, quand le mur sera terminé, il y aura d'autres endroits offrant autant de sécurité que les ateliers.

(*b*) Que les ateliers, nommément ceux du cordonnier, du tailleur, du menuisier, du forgeron soient divisés par un mur de séparation; le même instructeur pourrait être changé des deux parties du même atelier.

(*c*) Qu'un garde soit apposté dans la division ou l'instructeur ne peut pas être; et qu'aucune communication ne soit admise entre les deux divisions.

Cette disposition, outre qu'elle n'entraînerait que peu de dépense, ajouterait grandement à l'efficacité des ateliers et à la surveillance qu'il faut aux détenus. Il est évident que, ainsi que c'est le cas actuellement ici, un instructeur unique ne peut pas efficacement enseigner un métier, tenir ses livres et ses dossiers, et en même temps surveiller trente hommes soumis à sa direction, et travaillant dans un atelier de quatre-vingt-dix pieds de long, d'assez près pour empêcher toute communication de s'échanger entre eux.

5. Le groupement, ainsi que j'ai essayé de le démontrer, n'entraînerait aucun changement dans l'édifice principal. Le coût réel de monter une cloison dans les ateliers ne s'élèverait pas à plus de trois cents dollars.

6. Quant au personnel des fonctionnaires, le groupement, s'il est mis en exécution, va exiger la présence de trois ou quatre gardes de plus dans les ateliers, et pour la division voulue des bandes pour le travail du dehors, je crois qu'il faudrait au moins deux gardes de plus. Il faudrait, dans le plus, une augmentation de six gardes, qui, au taux des salaires de la liste, serait une dépense de $4,200. Mais alors il faut se rappeler que le personnel de la police est actuellement à peine suffisant pour assurer le fonctionnement voulu du pénitencier, et qu'il va falloir l'augmenter avant longtemps.

7. *Est-il-probable qu'il y ait des plaintes à cause de passe-droits?*

Je ne pense pas qu'il y ait, sous le système du groupement, plus de plaintes qu'il n'en existe sous le système actuel, quant à placer et à changer les prisonniers, et je crois qu'il y en aurait moins qu'il n'y en a sous le système des libérations sur parole.

Naturellement, il faudrait qu'il y eût une attention spéciale pour que les notes des délibérations de la commission ne tombassent pas entre les mains des détenus ou ne vinssent pas à leur connaissance. Il faut naturellement qu'il y ait de la supercherie, mais avec une surveillance constante on va bientôt la découvrir, et, tant qu'un homme se comporte bien, même s'il a de l'hypocrisie, il n'est pas susceptible de faire beaucoup de mal autour de lui.

8. *Conseilleriez-vous des règles différentes ou d'autres privilèges?*

Je ne crois pas qu'il soit à propos d'accorder des privilèges spéciaux à certaines classes, vu qu'ils pourraient donner naissance à trop de plaintes. L'alimentation du pénitencier est bonne et les détenus s'en plaignent rarement. Ils sont unanimes à dire qu'ils sont traités avec bonté et avec considération par les fonctionnaires.

Je suggérerais, néanmoins, respectueusement à votre considération, les changements suivants qui peuvent être appliqués, sinon à tous les détenus, au moins aux meilleures classes:—

Premièrement. Qu'il soit permis aux détenus de causer modérément pendant les heures du travail. Quiconque a séjourné parmi eux sait qu'il est impossible de les en empêcher, et il vaut mieux ne pas avoir de règle que d'en avoir une qu'il est impossible de mettre en vigueur.

Deuxièmement. Qu'il leur soit permis d'écrire plus souvent, au moins à leurs parents. Je ne connais pas de moyen plus puissant pour réformer le ennoblir un homme que la possession d'un bon foyer. Dans bien des cas le souvenir du foyer qu'il a quitté, et de la mère qui l'attendait, a été l'influence exaltante qui a ramené un homme à la vie honnête.

Troisièmement. On peut en dire autant des visites des parents.

Quatrièmement. Je ne serais pas opposé à permettre l'usage du tabac au moins aux détenus de la première classe. C'est la plus grande privation que l'on impose aux détenus.

Voici, ainsi que je l'ai dit, ma manière de voir personnelle sur le sujet, et je la soumets respectueusement à votre considération.

Votre obéissant serviteur,

E. LAMBOT, O.M.I.,
Aumônier catholique.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE L'ALBERTA.

EDMONTON, ALTA., 11 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

Au sujet du groupement des détenus.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre circulaire du 23 novembre 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme étant ma manière de voir au sujet du groupement des détenus.

1. Je ne crois pas que le groupement des détenus d'un pénitencier soit ni désirable ni nécessaire.

2. Dans cette institution en particulier, le groupement n'est à l'heure actuelle ni possible ni praticable.

3. Actuellement, le pénitencier ne permettrait le groupement ni dans les dortoirs ni dans les cellules.

4. En prenant en considération la variété de nos industries, je ne vois pas comment les détenus pourraient être groupés dans les heures du travail. Un nombre restreint pourraient être employés en dehors des métiers à casser de la pierre, à tamiser du gravier ou du sable, à nettoyer des barrières ou à d'autres travaux de ce genre. Un groupement plus prononcé dans les métiers nécessiterait des additions aux ateliers et plus de police et d'instructeurs.

5. Le groupement durant les heures d'ouvrage entraînerait des additions aux constructions, et le coût de la construction et de l'entretien des ateliers serait presque doublé.

6. Je crois que le groupement entraînerait une augmentation du tiers du personnel des gardes et des instructeurs.

7. Si le groupement était effectué, je crois que l'influence réformatrice chez ceux qui sont empêchés d'arriver aux plus hautes classes serait sensiblement atténuée. Je crois que les classes moins préférées sentiraient qu'on les rend victimes d'un passe-droit, et que ceci gênerait sérieusement la discipline.

8. Si le groupement était effectué, je n'aviserais pas des règlements différents quant à l'alimentation. Je crois que tout le monde devrait recevoir la même nourriture, bonne, sans ornements et saine. Je ne crois pas qu'il soit inacceptable d'accorder aux classes supérieures certains privilèges qui seraient interdits aux classes inférieures. Par exemple, on pourrait accorder à la classe supérieure une petite consommation de tabac. Des hommes qui ont été des consommateurs de tabac toute leur vie doivent être bien montés quand on leur retranche entièrement ce stimulant. Des privilèges de ce genre pourraient facilement être accordés à ceux qui ont démontré par leur conduite qu'ils méritent d'être placés dans les classes supérieures.

Respectueusement soumis.

H. McCAULEY,
Directeur.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE L'ALBERTA.

EDMONTON, ALTA., 8 janvier 1910.

A l'honorable Ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,—En réponse à la lettre circulaire du 23 novembre 1909, adressée par les inspecteurs des pénitenciers concernant une résolution adoptée par la Chambre des communes le 17 novembre 1909, j'ai l'honneur de répondre aux questions par ordre ainsi qu'il suit:—

Permettez-moi d'abord de dire que mon expérience a été trop restreinte pour donner à mes réponses beaucoup de valeur.

Je ne crois pas que le groupement soit nécessaire ou désirable. Il n'est pas à propos de l'établir en dehors du pénitencier, et il ne l'est pas non plus au pénitencier. Si l'on en agissait ainsi au dehors, la moyenne de la norme morale serait immédiatement abaissée. "Vous êtes le sel de la terre" s'applique à un pénitencier soumis à la discipline qu'il faut.

2. Je ne vois pas comment le groupement peut être possible ou praticable de façon à obtenir partout de bons résultats. Qui va faire la classification? Le juge ne voit que la preuve qui est faite au procès. Les fonctionnaires de l'institution s'exposeraient au favoritisme, et donneraient lieu à des ennuis qui ne prendraient plus de fin dans la discipline.

Le pénitencier de l'Alberta, il me semble, n'est pas disposé au point de vue des constructions pour ce projet.

4. Je ne puis voir comment cela pourrait se faire.

5. Oui, mais je n'en connais pas le coût.

6. Cela entraînerait assurément une grosse augmentation du personnel, mais je ne puis en estimer le coût.

7. Il y aurait certainement beaucoup de plaintes et des plaintes formelles de préférence indue. Il y en a assez maintenant quand l'occasion s'en présente. Ce sont tous des criminels aux yeux de la loi, et le caractère réformateur de l'internement disparaîtrait dans une large mesure. Je suggérerais que le principe du groupement fût essayé pour les membres de la Chambre des communes à titre d'expérience avant de tenter une chose aussi coûteuse et aussi douteuse sur des détenus qui, jusqu'à un certain point, sont sans moyens de se, défendre.

8. Des règlements différents quant à l'alimentation, aux privilèges, etc., ne feraient qu'aggraver le mal, et je ne pourrais pas suggérer de changement.

Je puis, dans mes assertions, être loin de la vérité à cause du manque d'expérience avec les détenus, mais je connais un peu les hommes et les questions de discipline et j'ai écrit en conséquence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre obéissant serviteur,

D. G. McQUEEN,
Aumônier protestant.

RAPPORT DE L'AUMÔNIER CATHOLIQUE DU PÉNITENCIER DE L'ALBERTA.

EDMONTON, ALTA., 11 janvier 1910.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers.
Ottawa.

MESSIEURS—En réponse à votre lettre circulaire du 23 novembre 1909, j'ai l'honneur de faire les observations qui suivent au sujet du groupement ou de la classification des détenus.

Je vais répondre en général à vos questions en disant que le groupement n'est pas absolument nécessaire, parce que, en supposant que les règles seraient strictement observées, tous rapports entre les détenus seraient impossibles, et, en conséquence, il n'y aurait pas besoin de groupement, vu que le danger de la corruption ne pourrait exister. Mais vu que, en dépit de tous les efforts des fonctionnaires et de la surveillance constante des gardes, toutes les communications ne peuvent pas toujours être empêchées, le groupement devient désirable, car c'est un fait malheureux que le malfaiteur endurci contamine ceux qui viennent en contact avec lui.

Eh bien, cette classification est-elle possible, praticable? Je réponds non—au moins au pénitencier de l'Alberta, où les constructions ne sont pas encore terminées. Le groupement serait aussi plutôt difficile à cause de la variété des constructions ou des métiers à être exercés au pénitencier. Mais comme ce sont des questions plutôt techniques, qui sont hors de la compétence d'un aumônier, je vais laisser au directeur le soin d'y répondre.

Le groupement serait-il matériellement possible dans tous les pénitenciers? Je crois que la classification tendrait à créer chez les criminels de la classe inférieure un esprit de mécontentement qui pourrait avoir sur eux l'influence la plus délétère.

Si nous voulons que le groupement nous donne de bons résultats, il me semble que le seul projet qui pût nous donner quelque satisfaction, est celui indiqué par M. Monk lui-même à la Chambre des communes, c'est-à-dire d'avoir des pénitenciers distincts, où les criminels pourraient être mis suivant leurs antécédents et le caractère de leurs infractions.

Respectueusement soumis,

P. COZANET,
Aumônier catholique.

ANNEXE P.

RAPPORT DU DÉLÉGUÉ AU CONGRÈS INTERNATIONAL DES PRISONS.

A l'honorable

A. B. Aylesworth, C.R.,

Ministre de la Justice.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu suivant des assemblées du Congrès international des prisons et de l'Association américaine des prisons, lesquelles se sont tenues à Washington, D.C., du 28 septembre au 8 octobre 1910.

Le Congrès international des prisons a été organisé contre le crime. Son but est de favoriser l'ordre social, de réprimer le vice, d'améliorer les milieux, de raffermir les agences préventives dans leur lutte contre le crime, et d'aider à la réhabilitation des coupables.

Il a été organisé en vertu d'une résolution conjointe du congrès des Etats-Unis d'Amérique passée le 7 mars 1871. Le révérend Dr E. C. Wines fut nommé commissaire par le président Grant pour obetnir la coopération des gouvernements européens en vue d'un grand congrès international à tenir, où se discuteraient tous sujets se rapportant à la répression et au traitement du crime, au perfectionnement des lois criminelles et de l'administration des prisons. Il eut lui-même des conférences avec certains membres des gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie et de la Suisse, et, grâce à eux, s'assura la coopération des gouvernements de ces pays. Sur l'invitation du gouvernement de la Grande-Bretagne, la première réunion du congrès eut lieu à Londres en 1872. A cette réunion il fut décidé que des congrès internationaux se tiendraient tous les cinq ans, mais pour donner de la continuité au travail de recherche, à la diffusion des renseignements, et pour permettre des relations plus suivies entre les nations, il fut institué une commission internationale des prisons, composée d'un représentant officiel de chacun des pays adhérents, et cette commission fait l'office de comité exécutif et de conseil permanent du congrès. Elle se réunit semi-annuellement.

Depuis 1872, il s'est tenu des congrès à Stockholm, à Rome, Saint-Pétersbourg, Paris, Bruxelles, Budapest, et, le huitième, à Washington. Ces congrès se sont tenus sur l'invitation officielle des gouvernements des pays dont ces villes sont les capitales. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a invité le congrès à tenir sa prochaine réunion à Londres. L'invitation a été acceptée à l'unanimité et le neuvième congrès se tiendra donc à Londres en 1915.

Huit pays avaient envoyé des délégués au premier congrès. Au huitième, il y en avait de trente-huit pays, savoir: de l'Argentine, de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Chili, de Cuba, de l'Angleterre, de l'Equateur, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, du Guatémala, de Haïti, de la Hollande, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Libérie, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Russie, de Salvador, de l'Ecosse, du Siam, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, et des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque pays était libre d'envoyer un délégué officiel et autant d'autres qu'il le jugeait à propos. La Chine en avait envoyé neuf; Cuba, quatre; la France, six; la Grande-Bretagne et l'Irlande, sept; la Hollande, neuf; la Hongrie, cinq; l'Italie, trois; le Japon, quatre; la Russie, neuf; et les autres pays, un, deux ou trois chacun. La plupart des trois cents délégués à la réunion de l'Association américaine des prisons, venus des divers Etats de l'Union, demeurèrent à Washington, où ils assistèrent aux assemblées du congrès. Il y avait en tout environ quatre cents délégués présents.

Lors de son organisation en 1872, la commission se composait de huit membres, soit un commissaire pour chacun des pays représentés au premier congrès. Elle se compose aujourd'hui d'un commissaire pour chacun des pays suivants: l'Autriche, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Egypte, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la Grèce, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la Russie, la Serbie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Transvaal et les Etats-Unis. Le gouvernement du Canada a droit d'avoir un représentant à la commission.

Le 22 août 1910, le Dr Charles R. Henderson, de l'Université de Chicago, le président de la Commission internationale des prisons, m'informait qu'il lui avait été transmis de l'ambassade britannique à Washington un avis que j'avais été nommé délégué officiel du gouvernement du Canada au Congrès international des prisons qui devait se réunir à Washington, D.C., du 2 au 8 octobre. Le Dr Henderson m'adressait en même temps, de la part du gouvernement des Etats-Unis, l'invitation de me joindre aux délégués étrangers en une tournée d'inspection à travers les Etats de New-York, de la Pensylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana et de l'Illinois, pour y visiter un certain nombre des plus importantes institutions pénitentiaires de correction. J'acceptai l'invitation et allai rencontrer les autres excursionnistes à New-York le samedi, 17 septembre.

Nous quittions la gare du chemin de fer Erié en la ville de Jersey à minuit, le dimanche, 18 septembre. Y compris les Américains, environ cent quarante personnes prirent part à cette excursion. Nous fîmes le voyage en un convoi spécial de huit wagons de luxe. Nous visitâmes la maison de réforme de l'Etat de New-York à Elmira, la république des jeunes de George à Freeville, N.-Y., la prison de l'Etat de New-York à Auburn, l'école d'agriculture et d'industrie de l'Etat à Industry, N.-Y., la maison de réforme de l'Etat à Mansfield, Ohio, la maison de correction de Chicago, la prison de l'Etat à Joliet, Ill., la cour des jeunes à Indianapolis, Ind., l'école des jeunes délinquants de l'Indiana à Plainfield, Ind., l'école des jeunes délinquants de l'Indiana à Clermont, la prison du comté à Louisville, Ky., et la maison de réforme de l'Indiana à Jeffersonville, Ind. Nous arrivions à Washington le soir du 28 septembre. En revenant du congrès, j'ai visité le pénitencier de l'est à Philadelphia, Pe., les Tombs et le pénitencier de l'île Blackwell dans la cité de New-York.

Les fonctionnaires ayant charge des institutions visitées ont sans cesse fait preuve de courtoisie envers les délégués étrangers; ils ont répondu avec patience aux nombreuses questions posées, et ils ont franchement invité les visiteurs à donner librement leur avis sur toute amélioration qu'il serait, d'après eux, possible de faire.

La maison de réforme de l'Etat de New-York à Elmira a été établie en 1876 dans le but de réformer les criminels âgés de 16 à 30 ans, et convaincus de crime pour la première fois. En 1906, il a été établi une deuxième maison de réforme à Napanoch, dans l'est de l'Etat. L'honorable Joseph F. Scott est le surintendant des deux maisons. Les détenus gagnent leur élargissement grâce à un système de crédits et de récompenses. Le bureau des directeurs de ces maisons a le pouvoir de libérer conditionnellement. Il se compose de sept membres nommés par le gouverneur de par l'avis et l'assentiment du sénat de l'Etat. Leur terme d'office est de sept années. Ils ne sont pas rémunérés de leurs services, mais l'Etat leur paie leurs frais de voyage et autres dépenses raisonnables. Ils ont la surveillance générale, la direction et le contrôle de ces institutions, des dépendances, des officiers et des employés, des détenus, et de toutes choses se rattachant à l'administration, la discipline, les contrats et les intérêts financiers de ces maisons. Ils font des règlements pour le gouvernement de ces dernières et celui des officiers, ainsi que pour l'emploi, la discipline, l'éducation, le transfèrement, la libération conditionnelle ou définitive des prisonniers. Ils doivent faire enquête sur les affaires de ces maisons de réforme et s'enquérir de toute irrégulairté censée com-

mise par un officier ou un employé. Au moins une fois par mois, il leur faut se réunir pour satisfaire à leurs multiples devoirs, et ils doivent examiner mensuellement ou à chaque trimestre tous les comptes, dépenses et pièces justificatives, les approuver ou les désapprouver, et transmettre à cet effet leur certificat aux contrôleurs de l'Etat. Ils doivent chaque année faire rapport à la législature de la condition des dites institutions, des sommes d'argent qu'ils ont reçues et de celles dépensées, des mesures prises à l'égard des détenus et de tout autre sujet jugé opportun; ils doivent encore adresser de temps en temps tous les autres rapports que la législature peut exiger. Ils nomment le surintendant, et ce dernier, sous l'approbation du bureau, fait choix de tous les autres officiers et employés.

Il s'enseigne à Elmira trente métiers différents. Il y a dans les ateliers les machines les plus recommandées pour épargner le travail. L'école des lettres est bien fournie et dirigée par un instituteur d'école publique qualifié, lequel est assisté par sept prisonniers. Les détenus passent à peu près la moitié de leur temps à l'école, au gymnase et au lieu d'exercice. L'été, ils portent un uniforme couleur khaki, et bleu en hiver. Ils n'ont pas les cheveux coupés court. Il leur est permis de recevoir leurs amis et de s'acheter tous livres et journaux hebdomadaires que le surintendant approuve. L'institution imprime et publie une feuille hebdomadaire, le "Summary". Les détenus y font les frais de tous les articles. La bibliothèque contient près de 6,000 livres. A peu près une fois par mois il se donne des représentations pour les détenus. On leur enseigne les exercices militaires. On maintient une magnifique fanfare de trente-cinq instruments, et on considère qu'elle a une grande influence au point de vue de la réforme. Tous les dimanches il y a des offices religieux sous la direction des aumôniers catholique, protestant et juif.

Les prisonniers appartiennent à trois classes. En entrant, tout condamné est placé dans la deuxième classe, d'où il peut passer à la première en se conduisant bien et en obtenant de bonnes notes à l'école des lettres et à celle des métiers, ou bien il descendra à la troisième, au cas contraire. Il lui faut au moins faire six mois dans la deuxième classe avant de monter à la première. Après avoir fait six autres mois dans la première avec un succès à peu près complet, il peut être libéré sur parole par le bureau des directeurs. Tout prisonnier doit donc au moins faire douze mois de réclusion avant d'être libéré conditionnellement. On ne le libère pas non plus à moins qu'il ait obtenu la promesse d'un emploi au dehors. Un prisonnier sur parole est tenu de faire sa déclaration au moins une fois par mois à l'officier compétent. Lorsqu'ils ont ainsi fait d'une manière satisfaisante six déclarations mensuelles, les prisonniers sur parole sont d'ordinaire libérés définitivement de l'institution. L'an dernier, 1,097 détenus ont été relâchés sur parole et 135 ont été repris pour avoir violé leur parole.

La république des jeunes de George, à Freeville, la "république des jeunes", comme M. George, le fondateur, préfère qu'on la nomme, est unique. C'est une "république" se gouvernant d'elle-même et composée de jeunes citoyens qui ont été loin d'être des membres modèles de la société dans les villes d'où ils sont venus. Certains d'entre eux ont été le tourment de la police de New-York. Certains autres y ont été envoyés par des parents à l'aise, qui désespéraient de la conduite incorrigible tenue par leur progéniture à l'école ou au foyer. D'autres encore sont des délinquants dont la sentence a été suspendue à condition qu'ils devinssent des citoyens de cette république. On y reçoit des garçons et des filles de quatorze à dix-huit ans, et plus ils ont été mauvais sujets, plus on semble les accueillir avec bienveillance, car plus ils se sont fourvoyés, plus ils ont besoin de l'atmosphère réprimante et salutaire de la république.

Les citoyens élisent leurs président, vice-président, secrétaire d'Etat, et le secrétaire du trésor. "L'assemblée de la ville" est le corps législatif. Ils font leurs lois et les font observer. Le jeune président nomme un juge parmi les garçons et un juge parmi les fillettes. Les deux avocats de district, l'un un garçon

et l'autre une fille, sont élus par les citoyens. Un garçon est chef de police et un autre est surveillant de la prison—un bâtiment bien construit et contenant dix fortes cellules en acier, où l'on incarcère en toute sûreté les violateurs de la loi et de l'ordre. Le procès par jury est en honneur.

Il se fait des travaux de construction considérables, on se livre à plusieurs industries et on cultive une immense terre avec jardin. La devise de la république est "rien sans travail", et on la suit. Les citoyens sont censés travailler, mais, étant libres, ils ne sont point forcés de travailler. Ils sont obligés, cependant, de voir à leurs dépenses, et, s'ils ne travaillent pas ils ne le peuvent et deviennent des "vagabonds"; on les met alors en état d'arrestation, ils subissent un procès, sont déclarés coupables et jetés en prison, où ils sont condamnés à travailler pour la république, et ils gagnent alors leur vie. J'ai vu une demi-douzaine de détenus travailler fort au creusement d'un égout. Certains d'entre eux étaient des "vagabonds", les autres avaient enfreint les lois de la république. Il se paie de bons gages pour le travail, et le citoyen doit voir de ses deniers à se nourrir, se loger et s'habiller.

Il y a dans la république neuf logis, dont chacun est occupé par l'un des instructeurs de métiers et sa femme, et il y a aussi deux "hôtelleries", l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Les citoyens trouvent à se loger et à se nourrir dans les cottages ou aux hôtelleries, où ils paient en proportion de ce qu'ils reçoivent.

L'école de la république comprend une grande salle d'étude, des classes pour diverses fins, et un laboratoire de chimie et de physique. Il y a deux séances par jour, de huit heures à midi, et d'une heure à cinq. Les citoyens doivent chaque jour assister à l'une où à l'autre, mais non aux deux. Il y a huit professeurs. Les étudiants peuvent s'y préparer à entrer aux collèges et aux universités les plus en vue. Des garçons de la république ont été admis aux universités de Cornell, de Harvard, de Columbia, de Pensylvanie et à certains autres collèges moins importants.

L'idée de la république des jeunes a été mise en pratique le 10 juillet 1895. Bien des gens ont foi en elle. Des garçons considérés comme "problèmes", paraît-il, non seulement ont bien tourné, mais ils ont fait davantage et remporté de brillants succès. Très peu de citoyens n'ont pas réussi.

Il y a trois prisons dans l'Etat de New-York, l'une à Auburn, l'autre, Sing Sing, à Ossining, et la troisième à Dannemora. La prison d'Auburn a été construite il y a quatre-vingt dix ans; elle est encombrée, et il faut recourir à la pratique très blâmable de loger deux prisonniers en une cellule. Depuis 1897, les condamnés des prisons de l'Etat de New-York se classent, d'après leur dossier criminel, en trois groupes, comme suit:—

A. Prisonniers purgeant un premier terme pour crime.
B. Prisonniers purgeant un deuxième terme pour crime.
C. Prisonniers ayant déjà purgé deux termes ou plus pour crimes.

Les condamnés pour la première fois sont incarcérés dans les prisons où on les a d'abord conduits. Ceux trouvés coupables pour la deuxième fois et reçus à Sing Sing et Dannemora sont transférés à Auburn, alors que ceux appartenant au groupe C qui sont reçus à Sing Sing et à Auburn sont transférés à Dannemora.

Le matériel, l'outillage et les machines des ateliers à la prison d'Auburn sont des plus perfectionnés. On y fabrique de grandes quantités de meubles, de pupitres, de lits, de couvertures, de drap, de vêtements, de chaussures, etc. Les produits sont vendus à l'Etat, à ses divisions et institutions politiques. L'Etat utilise les produits dans ses propres institutions et en donne crédit à la prison pour une valeur égale à celle des objets sur le marché.

Les repas se servent en un réfectoire, et non dans les cellules, comme ici. On ne coupe point les cheveux courts aux forçats. Ils font usage de couteaux et de fourchettes et ils mangent en des plats de faïence et non dans du ferblanc, comme

dans nos prisons. Un dentiste visite la prison deux fois par semaine et il tient les dents des prisonniers en bon état, sans qu'il leur en coûte un sou. Une garde-malade a charge de l'hôpital. Il est permis aux condamnés de garder des oiseaux. Six fois par année ils peuvent recevoir de l'argent de leurs amis pour s'acheter des comestibles. Le quatre de juillet ils peuvent se procurer du tabac, des épiceries et des cigares. Leurs amis peuvent, six fois par année, leur envoyer des sous-vêtements, des chaussures, des mouchoirs, des chaussons, des gants, des cravates et autres articles. On fête le Quatre juillet, et les prisonniers prennent part aux réjouissances.

L'école d'agriculture et d'industrie à Industry, N.-Y., a été établie en 1907. On y prend soin des garçons revêches et méchants de moins de seize ans qui y sont envoyés, et on tâche d'en faire de bons citoyens. Peuvent être condamnés à y aller les garçons de douze à seize ans pour toutes infractions prévues au code pénal. Peuvent y être condamnés ceux de moins de douze ans pour des infractions qualifiables de félonie, si elles étaient commises par des adultes. Tous les garçons internés à l'école ont été trouvés coupables d'infractions par des enfants et non de crimes déterminés. De par la sentence le délinquant est mis sous les soins et garde du bureau des directeurs pour le temps de sa minorité.

Les garçons vivent dans des cottages bien séparés en groupes de vingt-cinq. Chaque groupe est connu sous l'appellation de colonie et est sous la charge d'un homme et de sa femme connus sous le nom de surveillant et de matrone, avec lesquels les garçons de la colonie vivent et à l'égard desquels ils gardent autant que possible les rapports de parents nourriciers. Il y a vingt-cinq colonies de ferme et dix colonies industrielles.

La santé des pensionnaires est soignée par un médecin résidant, par un spécialiste visiteur pour les maladies des oreilles, des yeux, du nez et de la gorge, et par un dentiste visiteur.

L'école a un corps de dix-sept instituteurs. Les garçons vicieux, immoraux et auxquels autrement on ne peut pas se fier sont placés dans une colonie industrielle, et sont toujours sous surveillance. On fait des efforts spéciaux pour capter la confiance et le bon vouloir de tous les garçons. Des prix sont offerts et décernés pour les meilleurs résultats obtenus dans l'agriculture, et pour les meilleures pièces exhibées à la foire de l'école, pour la diligence et l'amabilité. Des aumôniers résidant consacrent tout leur temps aux garçons. Il n'y a que peu ou point de contrainte, cependant les tentatives d'évasion sont bien rares.

La réforme de l'Etat de l'Ohio à Mansfield a été bâtie en 1886, comme pénitencier intermédiaire. En 1891 le nom et le but de l'institution ont été changés de pénitencier à une réforme. Il incombe aux cours de l'Ohio de condamer à cette réforme tous les criminels de sexe masculin âgés de 16 à 21 ans, qui ne sont pas reconnus comme ayant été antérieurement condamnés, et toute cour, à discrétion, peut y condamner tout criminel mâle, âgé de 21 à 30 ans, ainsi trouvé coupable et que la cour peut juger accessible aux méthodes de réforme.

Les pensionnaires (on ne les appelle pas les détenus) sont vêtus d'un joli costume bleu qui fait bien. Ils reçoivent une bonne instruction d'école primaire; on leur enseigne le dessin mécanique, l'imprimerie, la menuiserie, le métier de meublier, les travaux en fer, la maçonnerie, l'agriculture et l'horticulture. Les gardes ne sont pas en uniforme. Les repas sont servis dans une salle à manger commune. Il est permis aux pensionnaires de causer pendant le repas. Tous profitent de ce privilège. Le tumulte est étourdissant, mais les pensionnaires en bénéficient. Les repas sont servis dans de la vaisselle de pierre. On y emploie des couteaux et des fourchettes. L'actif exercice militaire est la forme d'exercice que l'on emploie. Une fanfare de vingt-deux instruments fournit la musique. A cause de l'encombrement, l'usage de mettre deux pensionnaires dans la même cellule est toléré. Le but de la direction est de "faire de bons citoyens de ceux qui nous sont envoyés, en leur conservant la santé du corps, en dressant leur esprit, en les retenant à un emploi utile, et en éveillant chez tous un sens de responsabilité envers Dieu et envers les hommes".

La maison de correction de Chicago a été ouverte il y a environ quarante ans. De temps en temps on y fait des additions jusqu'à ce qu'elle soit devenue une masse de constructions, qui sont disposées de telle façon qu'il est presque impossible de surveiller les détenus comme on le voudrait. Ces derniers sont employés à faire de la brique pour les égouts de la corporation de la ville, à casser de la pierre pour la construction des routes, à faire des impressions pour la ville, à faire des meubles, des chaussures, des habits, de la buanderie et diverses autres industries moindres. Une école bien organisée est entretenue pour l'instruction des jeunes détenus dans les lettres et la formation physique. Le département médical est bien organisé. Le personnel régulier de l'hôpital se compose de quatre médecins et de deux gardes-malades dressées, qui vivent là, ainsi que de spécialistes qui visitent la prison à des intervalles réguliers. A part ceux-là il y a un personnel de médecins et de chirurgiens consultants, dont chaque membre visite le département au moins une fois la semaine. De cinquante à soixante-quinze opérations importantes se pratiquent tous les mois. Le surintendant a fait voir avec orgueil une nouvelle maison cellulaire pour le logement de 334 individus. Le travail en avait tout été exécuté par les détenus.

Le pénitencier de l'Etat de l'Illinois à Joliet a été construit il y a environ cinquante ans. Il va être abandonné bientôt pour une nouvelle prison située sur un emplacement qui comprend dix mille acres de terre. Il contient 1,500 détenus et il n'y a que huit cent cellules. Ici, comme ailleurs dans les prisons d'Etat, règne l'habitude impardonnable de mettre deux détenus dans la même cellule. La chevelure des détenus n'est pas rasée. Ils mangent tous ensemble dans une même salle. On s'y sert de vaisselle en faïence, de couteaux et de fourchettes. Les gardes à l'intérieur de la cour sont sans armes. Seuls les gardes sur les murs sont armés. Une ration de deux onces de tabac est donnée à chaque détenu par semaine. On admet les journaux hebdomadaires que le directeur approuve. L'assistance à la chapelle n'est pas obligatoire. Pour la marche on se sert du pas emboîté. Les détenus peuvent causer avec leur compagnon de cellule, mais non avec les détenus qui sont dans les cellules avoisinantes. Il est permis aux détenus de célébrer le 4 juillet dans la cour. Ils peuvent écrire à leurs amis une fois par cinq semaines, et recevoir des visites une fois par huit semaines. Il s'y exerce plusieurs industries. Quarante pour cent de ce que produit le travail des détenus peut se vendre en plein marché. Le reste du travail est employé à confectionner les fournitures pour les autres institutions de l'Etat.

L'école des enfants sauvages à Plainfield a été fondée en 1868. Depuis cette époque 7,250 garçons y ont été internés. Sur ce nombre, 6,600 ont été libérés sur parole, et l'on dit qu'"un grand nombre d'entre eux remplissent aujourd'hui des positions utiles et honorables dans la société par tout le pays." Cette institution est une ferme sur laquelle il y a un village industriel où un grand nombre d'industries sont en voie. Tout le travail de la ferme et du village est exécuté par les garçons, sous la direction d'instructeurs compétents. Il y a cinquante-trois édifices et, à peu d'exceptions près, les briques de ces constructions ont été fabriquées par les garçons et plaçées dans les murs par eux.

Pour des crimes les garçons peuvent y être internés de 8 à 16 ans, pour fainéantise de 8 à 14 ans, et pour incorrigibilité de 10 à 17 ans. Tous les garçons restent internés jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt et un ans. Le garçon dont la conduite a été satisfaisante pendant un an peut être libéré sur parole pour trente jours. Si sa conduite rsete satisfaisante, son permis d'être en liberté est renouvelé, sinon il est confisqué et il est rappelé à l'école. Le cours des études est celui d'une école primaire, avec la formation manuelle pour tous ceux pour lesquels il n'y a pas de place dans les ateliers.

Il y a dix cottages où les enfants vivent sous la direction d'un fonctionnaire qui est appelé "house father" ou capitaine. On prétend que soixante-quinze pour cent des garçons sont repris, et ont fait des citoyens bons, industrieux et

soumis aux lois. Il n'y a ni murs, ni barrières, ni gardes. Cependant, il y a comparativement peu de tentatives d'évasion.

L'école des filles sauvages à Clermont est une institution pour la réforme des filles âgées de plus de huit ans et de moins de dix-neuf ans, qui ont été condamnées pour conduite incorrigible ou vicieuse, pour vagabondage ou dépravation, et des filles âgées de moins de seize ans, qui ont été condamnées pour un crime. Toutes les filles sont internées à l'école jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de vingt et un ans, mais elles peuvent être libérées sur parole à l'âge de dix-huit ans, et cette libération reste en vigueur tant que dure la bonne conduite . Les filles sont dressées à toute espèce de travaux du ménage, y compris la cuisine, la boulangerie, les conserves, le service de la table, les autres services et la buanderie.

Le travail est donné en plein air et contribue à restaurer la santé d'un grand nombre de filles. L'école cultive un jardin de soixante acres de superficie et s'occupe d'un verger de quinze acres. Le travail est fait par les filles sous la direction de l'agronome et de sa femme.

Les filles sont groupées en familles d'environ trente sujets. La population moyenne est d'environ 280. Il y a peu d'évasions; il n'y a pas de murs ni de barrière, sauf à l'un des cottages, où les filles qui sont les plus difficiles à conduire sont groupées à part les autres. Afin de les aider à compenser ce qui manque à leur instruction, qui a été négligée, toutes les filles de première et de seconde classes sont tenues à l'école toute la journée, tandis que celles qui sont plus avancées ne vont à l'école que la moitié de chaque jour de classe. Il y a des instituteurs zélés et sérieux. Les fonctionnaires habituellement aident la surintendante dans les efforts qu'elle fait pour réformer ces malheureuses victimes de la société, dans un grand nombre de cas, et une somme bien consolante de succès vient couronner leurs efforts. Depuis l'ouverture de l'institution plus de seize cents filles ont été diplômées de l'école. Sur ce nombre on dit que quatre-vingt-cinq pour cent vont bien. On ne saurait estimer à une valeur trop grande le bien que retire l'humanité de cette œuvre. Cela revient à bien bon marché, quel qu'en soit le prix, et cependant on dit que le travail est entravé à cause de l'insuffisance du crédit qu'y affecte la législature.

La réforme de l'Indiana a Jeffersonville est logée dans des édifices construits il y a bien des années pour servir de prison d'Etat. En 1897 la prison est devenue la réforme; depuis, on y a fait beaucoup pour adapter les édifices aux besoins de la réforme.

La limite d'âge pour les pensionnaires est de seize à trente ans. Les sentences sont indéterminées, avec des limites *maxima* et *minima*. Une fois par mois le bureau des syndics se résout en bureau de libération devant lequel sont amenés pour être examinés les sujets qui ont obtenu une note constante de bonne conduite et qui ont purgé leur sentence *minima*. Les pensionnaires reçoivent l'enseignement des sujets qui entrent dans l'instruction primaire en Angleterre, ainsi que celui d'un métier ou d'une industrie quelconque. Sont en opération les écoles des métiers qui suivent: l'imprimerie, la reliure, la coupe des habits, la cordonnerie, la meublerie, la peinture, la menuiserie, le travail sur métaux en feuille et la ferblanterie, la fabrication des balais et des écouvillons, la maçonnerie, le travail en béton, la mécanique et les installations électriques, la buanderie, la musique, l'horticulture, l'agriculture et le métier de barbier.

La réforme de l'Indiana s'efforce à établir une norme d'instruction morale, de façon à n'être surpassée par aucune des institutions pénales du pays. On emploie tous les moyens pour provoquer chez les pensionnaires le désir de mener une meilleure vie, et le développement des traits de caractère qui va les rendre forts dans l'humanité.

Les pensionnaires sont vêtus de costumes propres. Leurs repas leur sont servis dans une salle à manger bien éclairée et gaie. On y entretient une musique

de vingt-cinq à trente instruments. Les membres du corps de musique sont sous la direction d'un chef absolument compétent. Chaque dimanche matin la musique accompagne les bataillons des détenus à l'emplacement de la parade, où l'exercice militaire, la parade et la revue sont exécutés, et plus tard elle joue des marches, tandis que les pensionnaires entrent à la chapelle pour les exercices religieux. Elle joue durant ces exercices, et plus tard à la salle à manger durant le dîner. Les jours de semaine, à midi et le soir, la musique joue des marches, pendant que les détenus qui viennent des différents ateliers se rendent en rangs à la salle à manger.

Il y a dans l'Indiana une loi qui établit la stérilisation des sujets manquant de certaines facultés et l'opération se fait à la réforme de l'Indiana. On a recours pour cela à un procédé de vivisection qu'on appelle la vasectomie.

Le pénitencier des Etats de l'est à Philadelphie a été établi il y a près de soixante-dix ans, conformément aux idées des pénalogistes, qui ont cru au système de l'isolement de la discipline pénitentiaire. Dans leur rapport de 1894, les inspecteurs disent: "Dans le système d'isolement on enseigne à chaque détenu du travail expert de quelque sorte qu'il apprend parce qu'il est le seul objet de cette instruction. Les influences morales sont également appliquées à chaque homme suivant que sa capacité le justifie. C'est pour lui un enseignement personnel, car quels que soient les avantages qui en résultent, ils ont leur effet direct chez un seul individu. C'est lui qui est l'unité. C'est une cause de surprise, à l'heure présente, que si peu de gens s'intéressant au système des punitions comprennent les caractéristiques du système d'isolement dans la discipline pénitentiaire que cette institution a fait si bien réussir dans sa mise en œuvre pratique."

Les "caractéristiques morales du système d'isolement "semblent avoir fait défaut, même à Philadelphie. Aujourd'hui le système est inconnu. Les cellules donnent toutes sur les corridors, comme dans les prisons collectives. Deux et parfois trois détenus occupent la même cellule. Un certain nombre de détenus sont employés ensemble à des travaux de construction, à la boulangerie et à la cuisine. Le système de l'isolement est une théorie qui apparemment a sombré dans l'application pratique.

De la prison des Tombs à New-York, moins on en dit, mieux c'est.

Le pénitencier de l'île Blackwell, au point de vue des constructions, est une honte pour la ville de New-York. Il a été construit il y a bien des années. Les cellules sont très petites et très sombres. Le directeur s'efforce d'y faire pénétrer la lumière, en substituant de longues et larges fenêtres aux petites fenêtres absurdes des murs extérieurs, mais il est entravé par le manque de fonds.

Le 28 septembre, les excursionnistes ont fait le voyage de Louisville à travers les montagnes du Kentucky et de la Virginie jusqu'à Washington, où nous sommes arrivés le soir. Chaque membre de l'expédition était profondément reconnaissant au directeur de ses efforts incessants pour ajouter au confort et au plaisir des voyageurs et envers le gouvernement national pour leur avoir permis de voir une si grande partie du pays et un aussi grand nombre de ses institutions.

Le jeudi après-midi, 29 septembre, le président Taft a fait aux délégués du Congrès international des prisons et de l'Association américaine des prisons l'honneur de les recevoir à la Maison Blanche. Le président Taft, en souhaitant la bienvenue aux délégués, a dit entre autres choses: "Quelquefois, quand j'ai visité les prisons du gouvernement des Etats-Unis même, j'ai cru que nous étions plus forts en théorie qu'en pratique . . . . J'espère que votre convention va donner davantage des renseignements sur le moyen de traiter les criminels et de faire d'eux des membres utiles de la société, et que ses délibérations ne seront pas influencées par un sentiment inconscient d'une part, ni par un désir de vengeance d'autre part. Il est facile de se tromper dans l'un et dans l'autre sens. Si nous donnions à nos prisons assez de confort pour qu'on y trouve une incitation aux contraventions à la loi, elles ne rempliraient pas le but pour lequel elles ont été

judicieusement établis. D'un autre côté, elles ne sont certainement pas convenablement disposées ni employées, si, en associant des hommes qui ne sont pas criminels avec des criminels endurcis, quand ceux là peuvent être sauvés tout à fait de l'obligation de devenir des criminels, le nombre des criminels vira en augmentant, au lieu de diminuer." Le président a alors serré la main à chacun de ses hôtes.

L'Association américaine des prisons a été organisée à Cincinnati, le 12 octobre 1870. Son but est le suivant:

1. L'amélioration des lois relativement aux infractions publiques et aux délinquants, et les modes de procédure au moyen desquels ces lois sont mises en vigueur.

2. L'étude des causes du crime, la nature des délinquants et leurs entourages sociaux, les meilleurs moyens de traiter les délinquants et d'empêcher le crime.

3. L'amélioration des institutions pénales, correctionnelles et de réforme par tout le pays, et de la direction, de l'administration et de la discipline de ces institutions, y compris le nomination de syndics et d'autres fonctionnaires.

4. Le soin des détenus libérés et l'obtention d'emploi convenable et rémunérateur pour eux, et surtout pour ceux d'entre eux qui peuvent avoir donné ou qui ont donné des preuves de la réforme de leur vie.

Elle se réunit tous les ans; habituellement ses séances occupent toute une semaine, mais cette année la séance s'est terminée en trois jours pour permettre aux délégués d'assister aux séances du Congrès international des prisons. La prochaine réunion va avoir lieu à Omaha.

La première séance de l'Association américaine des prisons a eu lieu à l'auditorium du New Willard, à Washington, le jeudi soir, 29 septembre; l'hon. Amos W. Butler a fait son allocution annuelle. Son sujet a été "Les détenus et le conservatisme". Entre autres choses, il a dit: "Le travail productif est essentiel au traitement voulu du détenu. Le travail qui a le plus de valeur est celui qui le met en état de gagner sa vie lors de sa libération.* * * Virtuellement tous les pensionnaires des prisons de comté sont oisifs. Notre système de prisons de comté est un reproche continu. Destinées originairement à être simplement des lieux de détention, nos prisons servent maintenant à l'internement des accusés et à la punition de ceux qui sont condamnés, des deux sexes, et de toutes les conditions. Là on les tient dans l'oisiveté. Le système est mauvais et les conditions sont souvent plus mauvaises encore. Au fond, il n'y a pas de tache plus prononcée sur notre civilisation que celle-ci. Il faut espérer qu'avant longtemps notre population va s'éveiller à cette honte, et établir des maisons de travail divisionnaires qui pourront effectivement devenir des colonies agricoles pour les délinquants. * *

La mesure de la concurrence du travail des prisonniers donne habituellement lieu à une estimation exagérée.* * La proportion insignifiante des produits des prisonniers, si on les compare à la production mécanique du pays, devrait suffire pour donner à cette question l'importance d'une question économique, au lieu d'en faire une question politique. Aux Etats-Unis un cinquième d'un pour cent, en Belgique un tiers d'un pour cent, et un France un dixième d'un pour cent représentent probablement la faible importance qu'à partout la concurrence de la main-d'œuvre des prisons. * * *

Aux Etats-Unis nous avons maintenant trois formes de main-d'œuvre dans les prisons; la forme de location, la forme de l'entreprise et la forme de compte public. Sous l'empire de la forme de location les détenus sont loués au plus haut enchérisseur, qui peut fournir ou ne pas fournir les employés pour les garder * * * Le système de travail à l'entreprise peut fonctionner soit à un taux de tant par jour, soit à tant pour chaque pièce d'ouvrage exécuté. Le système de compte public fonctionne de deux façons. Dans l'une d'elles le détenu travaille pour l'Etat, qui fournit le capital et distribue de produit du travail au public, ainsi que le fait n'importe quel autre fabricant. Ce système s'appelle généralement système au compte de

l'Etat. D'après l'autre mode, l'Etat emploie les détenus pour son propre travail ou dans ses propres fabriques et fournit le capital, mais restreint la vente des produits à l'Etat à ses institutions publiques et à ses subdivisions politiques. Ceci est le type qui s'appelle à l'usage de l'Etat.

Le système de location existe dans quelques Etats du sud. Les abus de ce système ont été si marquants que les Etats sont à l'abandonner l'un après l'autre. * * * Des deux autres plans, le système à l'entreprise et le système du compte public, le premier est le plus facile à conduire. Il entraîne moins de responsabilité pour le directeur, et moins de placement d'argent et moins de responsabilité pour l'Etat. Sous ce système, cependant, les abus les plus grossiers ont existé. Le système à l'entreprise s'en va, bien qu'il fonctionne encore dans quelques-unes des meilleures prisons.

Divers Etats ont fait l'essai de ce système des comptes publics. Parfois il a donné satisfaction, et d'autres fois non. La prison du Minnesota a trois industries: (1) La fabrication de la ficelle d'engerbage; (2) Celle de la fabrication des instruments aratoires en compte public; (3) la fabrication de chaussures à l'entreprise au taux de tant la pièce. Dans le Massachusetts les prisons et les réformes fabriquent des effets qui sont vendus aux institutions de l'Etat. S'il y a surplus il peut en être disposé en faveur du public. New-York a adopté le système de l'usage pour l'Etat. Sous son empire, les prisons de l'Etat fabriquent des effets pour l'usage des institutions de l'Etat et pour les subdivisions inférieures (les municipalités.). * * * Les détenus des prisons de comté sont, cependant, beaucoup sans emploi. * * * * L'utilisation de la main-d'œuvre des détenus pour cet usage de l'Etat devient plus général. A l'heure actuelle les détenus sont à construire la nouvelle prison à Florence, Arizona, et la réforme à St-Cloud, Minnesota. A la prison d'Etat de l'Indiana ils ont construit quelques-uns des édifices et sont maintenant à construire l'hôpital pour les aliénés criminels. Ils ont fait des travaux de construction importants à la réforme de l'Indiana. Ils sont occupés à construire la nouvelle prison à San-Quentin, Californie, et à faire du travail de construction aux prisons de l'Iowa, du Massachusetts, de New-York, de l'Ohio, de la Pensylvanie, de l'Oklahoma, de Washington et du Wisconsin. Le pénitencier des Etats-Unis à Leavenworth, Kansas, est à se construire pour une large part par les détenus; et ils sont fortement engagés à construire les autres pénitenciers fédéraux à Atlanta, Georgie, et à l'île McNeil, Washington. Les détenus cuisent de la chaux dans le Colorado et le Nouveau-Mexique; ils extraient de la pierre des carrières de l'Idaho, de l'Iowa, du Minnesota et de l'Oklahoma; ils cassent de la pierre pour les chemins dans l'Illinois, la Californie, le Névada et l'Utah; ils construisent des chemins dans la Californie, la Georgie, la Virginie, la Louisiane et l'Etat de Washington. Ils extraient du schiste à Leavenworth et en font de la bonne brique. Ils font de la brique et des tuiles à Mansfield, Ohio, et des outillages de briqueterie sont installés aux Illinois, dans le Kansas, le Nouveau-Mexique, la Pensylvanie, l'Orégon et le Wisconsin. Ils minent de la houille dans le Kansas et du fer dans le Texas. Au Texas aussi, ils ont construit un chemin de fer. Des centaines de détenus sont employés à faire des levées en Louisiane. Dans l'Etat de Washington ils sont employés à abattre le bois de la grande forêt; dans le Massachusetts, à remplir le terrain; dans le New-Jersey, à déblayer le sol; dans le Rhode-Island, à enlever les cailloux des terres productives; dans le Minnesota et la Louisiane, à égoutter le terrain; dans l'Ohio, le Kansas et la Californie, à améliorer les terres.* * *

Des tentatives ont été faites dans quelques Etats du nord pour utiliser les détenus en vue de la construction des chemins. Cependant, la tentative n'a uniformément donné aucune satisfaction. * * * Les longs hivers, le climat rigoureux, les frais de transport, du logement et de la garde des hommes, et le fait qu'il est contraire au sentiment public qui y existe d'avoir les hommes vêtus en costume de détenus exposés à la vue du public ont ensemble rendu impraticable cette utilisation des détenus.

DOC. PARLEMENTAIRE No 31.

La conservation voulue de nos ressources naturelles et l'emploi qu'il faut donner aux détenus sont deux problèmes que notre peuple doit résoudre, et ils devraient être résolus dans le vrai. Pourquoi ces deux problèmes ne peuvent-ils être unis? Aucun système actuel d'emploi de la main-d'œuvre des détenus ne donne entière satisfaction. Quelques méthodes en usage sont la honte de notre pays. D'autres engendrent le scandale; la plupart nous attirent des reproches. Pourquoi les détenus ne peuvent-ils remplir les bas-fonds du New-Jersey et les steppes de la Floride? * * * En Europe, des cours d'eau ont été détournés, des montagnes ont été percées de tunnels, et des canaux ont été construits par les détenus. Pourquoi ne pas construire le canal de Cap-Cod au moyen de la main-d'œuvre des détenus? Des détenus ont été utilisés pour reboiser les landes du Danemark, et à faire du boisement utile en Prusse et en Suisse, ne peut-on pas se ser-d'eux de la même façon en ce pays? * * *

L'association s'est réunie deux fois le vendredi, deux fois le samedi et à dix heures et demie, le dimanche, elle s'est rendue en corps à l'église presbytérienne de l'avenue New-York, où le sermon annuel a été prononcé par le révérend Walter Radcliffe.

Les discussions aux réunions ont roulé sur les prisonniers libérés, le travail de la réforme, la libération conditionnelle, la réforme de la loi criminelle, la discipline pénitentiaire, la répression du crime et l'épreuve des détenus.

M. F. A. Whittier, surintendant de l'école d'entraînement pour les garçons, du Minnesota, a présenté le rapport du comité sur la libération des prisonniers. Entre autres choses, il a dit: "L'homme libéré de prison ne réalise pas que, pendant qu'il a été emprisonné, le monde a marché de l'avant, que les modes d'agir qui étaient bien modernes quand il est entré en prison sont devenus surannés. La manière de faire les choses change rapidement. Les hommes qu'il a rencontrés ou avec lesquels ils s'était associé ont disparu. Il ne retrouve plus les conditions dans l'état où il les a laissées, et il reçoit comme un choc quand il se trouve traînard et retardataire, et, comme résultat, il se décourage et devient abattu. * * * Le malheureux à qui ses habitudes ou ses actions ont coûté d'abord ses amis, puis sa liberté, a plus perdu par la perte de ceux-là que par la perte de celle-ci. La liberté pour lui sans amis et sans argent, rarement conduit à un résultat autre que l'insuccès et l'emprisonnement ultérieur. * * * De l'assistance sérieuse sous forme d'argent n'est pas aussi essentielle pour l'ex-détenu libéré ou conditionnellement mis en liberté que de l'emploi, prêt tout à point, et un ami qui va vivement s'intéresser à lui. * * * Toutes les sociétés d'assistance aux prisonniers et les autres agences du même genre doivent travailler pour édifier dans le public en général, et dans la grande masse du peuple, le sentiment qu'il faut accepter ces hommes comme étant partie du corps politique, et ayant droit comme tels à une chance raisonnable dans le monde, tant industriel que social et religieux. * * * A l'époque de sa libération du pénitencier, chaque homme devrait avoir au moins une chance déterminée de prendre de l'emploi dans une carrière où, s'il le voulait, il pourrait résusir."

Le directeur Benham, de la prison d'Auburn, a présenté le rapport du comité sur la discipline pénitentiaire. Il a dit en partie: "Maintenant qu'il est reconnu depuis plusieurs années que parmi les causes principales des crimes se trouvent l'indolence, l'ébriété, l'ignorance, la privation d'un métier utile, l'absence de l'instruction religieuse et la privation des soins paternels voulus et de l'enseignement dans la tendre jeunesse, nous croyons que la discipline pénitentiaire efficace devrait viser à rémédier à ces manquements, à pourvoir aux besoins et faire disparaître la nécessité présupposée qu'il y a de faire le mal. * * * Quand nous examinons les visées et les objets de la discipline pénitentiaire, nous trouvons que le gouvernement national et l'Etat s'efforcent de changer ou de réparer tout l'édifice moral et physique du délinquant. Est-il rasionnable de compter avoir des hommes, avec lesquels on peut arriver à ces résultats, qui sont en état de donner

leurs services pour les appointements moyens qui sont versés aux fonctionnaires qu'il faut pour administrer les prisons? Beaucoup d'hommes compétents et habiles qui ont tout ce qu'il faut pour faire de bons fonctionnaires des prisons, tentent de consacrer leur vie à ce travail; mais ils trouvent bientôt que ce qui en revient est tout à fait insuffisant pour les soutenir convenablement, ainsi que leur famille, dans la position qu'ils occupent dans la vie, et ils sont forcés de chercher des emplois plus rémunérateurs. A moins que l'idée actuelle de la réforme par les prisons ne soit que du verbiage et un mythe, qu'il ne faut soutenir et hautement proclamer que dans les occasions publiques, et s'il ne se fait pas d'effort en vue de savoir par un essai réel si la chose peut se faire, il faudrait pourvoir à la rémunération suffisante des hommes qui doivent prendre le criminel sous leur charge, et sur lesquels nous devons compter pour le succès de nos idées, de façon à nous attirer et à garder au service ceux qui ont l'instruction, l'habileté et le caractère voulus.

M. Geo. L. Sehon, le surintendant de la Société des asiles pour enfants du Kentucky, a présenté le rapport du comité sur les moyens de prévenir des crimes et sur l'épreuve des délinquants. Les citations qui suivent de son rapport ont de l'intérêt: "Quand la sauvegarde préventive voulue n'est pas entièrement fournie par les parents, les diverses institutions des jardins de l'enfance municipaux, les écoles en plein air, les parcs d'amusement publics, les agences de placement d'enfants, les orphelinats et les cours de jeunes délinquants sont les institutions auxquelles il faut s'en rapporter, en vue de suppléer à ce qui manque. * * * Les jardins de l'enfance et les mouvements pour l'établissement des écoles en plein air doivent s'occuper des enfants à la première occasion qui se présente, et ces institu, tions doivent naturellement avoir une influence profonde sur l'amélioration mentale et le développement physique des enfants. * * * Le jardin de l'enfance, les parcs d'amusement, le bain public, les excursions sur l'eau, les voyages à la campagne, toutes ces attentions salutaires données à l'enfant, et toutes les autres, éveillent des étincelles d'enthousiasme sain et avantageux qui portera les enfants à faire plus tard de meilleurs citoyens."

M. Sehon a émis l'opinion que le mariage devrait être absolument interdit dans tous les cas où l'une ou l'autre des parties au contrat projeté se trouve mentalement, physiquement ou moralement impropre à cette union, et aussi entre les personnes ordinaires qui ont des relations de parenté.

Il a affirmé que de cinquante à soixante pour cent des enfants qui sont dans les institutions pour les faibles d'esprit sont issus d'une hérédité défectueuse, et il a recommandé la stérilisation des aliénés et des idiots qui n'offrent plus d'espérance, des faibles d'esprit et des dégénérés reconnus, comme étant une des mesures préventives les plus importantes et les plus efficaces.

Le juge DeLacy, de la cour des jeunes délinquants de Washington, D.C., membre du comité, n'abonde pas dans le sens de cette recommandation, et il suggère: que le but visé par la vasectomie peut être atteint plus sûrement et plus légalement par la mise à part et l'isolement sous garde, mais en des mains bienveillantes, des sujets faibles d'esprit, des déments et des criminels d'habitude, et cet isolement ferait disparaître la nécessité de cette émasculation.

A deux heures de l'après-mdii, le dimanche, deux octobre, la séance d'ouverture du Congrès international des prisons s'est tenue dans l'auditorium du Bureau des républiques américaines. Le procureur général des Etats-Unis y a présidé et a ouvert la séance au nom de la république américaine. Dans son allocution il a parlé de la sévérité des lois anglaises du dix-huitième siècle et de la défense qu'on en fait pour le motif que "la sévérité seule peut arrêter les esprits sauvages de ceux qui sont les objets de cette sévérité de la commission des outrages et des méfaits contre lesquels la sévérité de nos lois est mise en œuvre." Il a cité Blackstone comme ayant dit que "parmi la variété d'actions que les hommes sont quotidiennement exposés à commettre, il n'y en a pas moins de cent soixante qui par la loi du parlement ont été déclarées être des félonies sans le bénéfice du clergé; ou, en

d'autres termes, être dignes de la mort instantanée. Il a dit que les codes sauvages du dix-huitième siècle ont absolument manqué d'accomplir leur but de supprimer le crime, et que "la législation moderne cherche non seulement à détourner du crime en proposant les délinquants comme exemples, mais en convainquant le délinquant de la sagesse qu'il y a à obéir à la loi, et en le rendant à un état utile dans la société, qu'il lui est possible de croire en conformité avec la loi. * * * Le sentiment civilisé concède actuellement que la protection de la société est la justification et le but principal de l'emprisonnement, que l'on ne peut sûrement avoir la protection des individus sans réformer les criminels, sans en faire assurer le contrôle ininterrompu par les autorités légales."

A la fin du discours du procureur général, l'honorable Jules Rickl de Bellye, conseiller du ministère, et chef du système pénitentiaire de la Hongrie, qui, en 1905, était président du congrès de Budapest, a répondu et a proposé que le Dr Charles R. Henderson, de l'université de Chicago, fût président de la Commission internationale des prisons et du Congrès de Washington dès lors ouvert. Le docteur Henderson a été élu président à l'unanimité, et, en acceptant cette charge, il a dit entre autres choses: "Un motif puissant et impérieux nous a réunis et va inspirer tous nos conseils. Ce but est en vérité, pour l'ennemi volontaire et irréconciliable de l'ordre social, une détermination ferme et austère de rendre au transgresseur sa route dure et épineuse, de façon à retenir les méchants en échec au moyen de la peur, et de restreindre ceux que la loi ne retient pas sous l'effet d'une force irréductible. En outre, nous levons les yeux vers l'évangile de la nouvelle éducation, de la réforme, du relèvement de la norme morale de la race aux endroits où la bataille est la plus chaude et où la victoire sur le mal est le plus difficile. Nous formons, il est vrai, la ferme résolution de rendre difficile la voie du transgresseur, mais non pas de la rendre désespérée, nous désirons qu'il tremble devant la majesté de la loi outragée, mais nous ne voulons pas qu'il désespère, s'il veut accepter le joug raisonnable du travail honnête et utile pour le bien commun. Il n'y a pas de conflit entre la justice et la miséricorde; car, ce n'est pas une passion sage qui permet à l'homme vicieux d'agir méchamment à sa guise sans restriction. La justice est bonne quand elle prive l'homme de la liberté dont il abuse, et quand elle le retient avec fermeté dans une habitude qui lui donne la chance de cultiver des goûts qui sont compatibles avec la paix, l'ordre et la prospérité générale."

Le lundi, trois octobre, à neuf heures et demie du matin, les sections ont été organisées, et se sont immédiatement mises à l'ouvrage. Quatre sections ont été formées. La première section s'occupe de la loi pénale; la seconde, de l'administration des prisons; la troisième, des moyens de prévenir les crimes; et la quatrième, du sauvetage des enfants.

A deux heures de l'après-midi, le professeur Van der Aa, de la Hollande, a donné une conférence sur le système pénitentiaire de l'Europe.

A trois heures et quart a eu lieu une réunion générale à laquelle les sections ont exposé l'état de la question et présenté des résolutions à être considérées et adoptées par la réunion.

Le mardi, le mercredi et le jeudi, le programme a été à peu près le même, sauf que la conférence du mardi à deux heures de l'après-midi a été donnée par M. Schramack, le directeur des prisons de France, le mercredi par le docteur B. Vambery, de l'université de Budapest, et le jeudi par le professeur G. W. Kirchwey. Le mercredi, à huit heures du soir, M. Takashi Sanagi, secrétaire du bureau des prisons, ministère de la justice de Tokyo, Japon, a fait une conférence sur la loi pénale et sur le système des prisons au Japon. La Commission internationale des prisons s'est réunie le vendredi, et le samedi une réunion générale a eu lieu pour entendre l'allocution de fermeture du président. Ceci a mis fin aux travaux du huitième Congrès international des prisons.

M. Sanagi, dans son allocution, a informé la réunion du fait qu'au Japon l'exécution d'une sentence qui est pour deux ans ou plus peut être suspendue,

et, si à l'expiration du terme déterminé la suspension n'a pas été annulée, le jugement devient nul et de nul effet; que le nouveau code pénal accorde la possibilité de sortir sur parole à l'expiration du tiers d'une période courte, et au bout de dix ans, s'il s'agit d'une sentence pour toute la vie; que l'âge de la responsabilité a été élevé de douze à quatorze ans; les pénitenciers pour les enfants ont été abolis et des réformes y ont été substituées; qu'il est établi des dispositions spéciales pour les criminels faibles d'esprit et pour ceux qui ont besoin de soins physiques; qu'à chaque prison est attachée une école pour les fonctionnaires de la prison, avec un cours d'études de deux mois ou de plus, sous la direction et l'instruction des gardes en chef, sur les lois de la prison et sur les règles de la procédure, les devoirs des gardes, les règles du service, les règles de surveillance et de contrainte, le traitement des détenus, l'hygiène, les règles concernant le maintien, l'étiquette, l'habillement et la discipline, la gymnastique, la préparation du sauvetage en cas d'incendie, le jiu-jitsu, le mode de faire des perquisitions, la méthode des descriptions personnelles; que ceux-là seuls qui peuvent passer des examens sur ces matières sont admis au service; qu'à Tokfo il y a, pour les fonctionnaires des prisons, des écoles où les élèves sont des chefs de garde, dont un ou deux sont choisis de chaque prison; que l'instruction dure quatre mois, et que deux cours y sont tenus tous les ans; que l'instruction y est donnée sur la théorie et sur la pratique de l'infliction des peines, sur l'opération pratique des lois et des règlements, et sur les éléments de l'administration pénitentiaire; et que la majorité des gouverneurs de la prison actuellement en exercice est composée d'élèves diplômés de cette école.

La sentence indéterminée a occupé l'attention sérieuse de la première section (législation pénale) pendant quatre jours. La question suivante a été présentée:—

Question 1re. En admettant qu'il existe une relation rationnelle entre le principe de la sentence indéterminée et les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle:—

a. Quelle classe de délinquants devrait être soumise à l'application de cette sentence et quelle classe devrait en être exclue?

b. Comment une sentence de ce genre, sans limite *maxima* et sans limite *minima*, peut-elle être appliquée sans qu'il y ait de danger pour la liberté individuelle?

S'il n'est pas admis qu'il y a une relation rationnelle entre le principe de la sentence indéterminée et les principes fondamentaux de la jurisprudence criminelle, y a-t-il un motif d'ajouter à une sentence déterminée, relativement à un individu en particulier, une restriction sous la forme d'une peine supplémentaire, et, s'il en est ainsi, dans quels cas et comment faut-il l'appliquer?

Le professeur Gordon E. Sherman, de l'université de Yale, a présenté la revue par lui faite de onze travaux préparés en réponse à la question, avec les conclusions suivantes:—

1. Le principe de la punition déterminée devrait être maintenu.

2. L'absence de l'élément indéterminé est compensée par d'autres mesures qui, ou bien prennent la place de la punition, ou bien la suivent.

3. Ces mesures supplémentaires sont, (*a*) un entraînement régénérateur appliqué pour une période indéterminée dans le cas de jeunes délinquants; (*b*) un internement indéterminé comme mesure de sûreté et auquel devraient être soumis ceux qui sont une menace continue pour l'ordre public; (*c*) la libération conditionnelle.

4. Dans le cas de ceux qui sont condamnés à de longs termes d'emprisonnement ou qui sont des criminels d'habitude coupables d'infractions graves que la cour trouve être d'une nature professionnelle ou vagabonde, il devrait y avoir un jugement ultérieur qui fut obligatoire concernant la condition du prisonnier considéré comme menace pour l'ordre public; ce jugement ultérieur devrait se rendre à l'expiration de la sentence déterminée et devrait être pro-

noncé par une commission pénitentiaire dont les membres représenteraient directement les autorités judiciaires, celles de la police et celles de l'administration pénitentiaire.

M. Engelen (Hollande) a pensé que la sentence indéterminée n'était applicable qu'en guise de mesure de sécurité en traitant des criminels dangereux.

M. Silvela, (Espagne) a pensé que le principe était inapplicable en Europe.

M. Castorkis (Grèce) accepterait la sentence indéterminée confiée à un conseil pénitentiaire, libre de toute influence extérieure et agissant ainsi qu'un jury conjointement avec l'autorité judiciaire, et sur lequel les autorités pénitentiaires n'auraient pas d'autre pouvoir que d'établir quant au prisonnier les preuves qui peuvent être-requises.

Après une discussion vive, le principe de la sentence indéterminée a été adopté par la section, et il a été nommé un comité chargé de préparer le rapport pour la réunion générale.

Le lendemain matin le comité a présenté à la section un projet de son rapport qui a provoqué une longue discussion, à laquelle ont pris part les délégués de l'Autriche, de l'Italie, de la Russie, de la Belgique, de l'Espagne, de la Hongrie, de la Grèce, des Illinois, de l'Indiana et du Canada.

Le lendemain la section a repris la discussion et a adopté à une grande majorité certaines résolutions qui ont été soumises à la réunion générale le jeudi après-midi; et le président de la section, le professeur Prins, de la Belgique, a alors proposé:—

1. Le congrès approuve le principe scientifique de la sentence indéterminée.

2. La sentence indéterminée devrait être appliquée aux individus qui ont à souffrir d'une défectuosité morale et mentale.

Le professeur Gleispach, de l'Autriche, M. Vamberry, de la Hongrie, et M. Castorkis, de la Grèce, ont proposé:—

3. Que la sentence indéterminée devrait être aussi applicable, comme une partie importante du système de la réforme, aux criminels, et surtout aux jeunes délinquants, qui ont besoin de réforme et dont les infractions sont surtout dues à des circonstances d'un caractère individuel.

4. L'établissement de ce système devrait être subordonné aux conditions des suppositions qui suivent:—

I. Que les notions existantes de la culpabilité et de la punition sont compatibles avec le principe de la sentence indéterminée.

II. Que le traitement individualisé du contrevenant devrait être assuré.

III. Que le bureau de libération sur parole ou sous condition soit constitué de façon à ce qu'il soit libre de toute influence du dehors et se compose d'un comité comprenant au moins un représentant de la magistrature, au moins un représentant de l'administration pénitentiaire, et au moins un représentant du service médical.

Il est à propos de ne fixer la durée déterminée de la sentence que durant la période qui peut être nécessaire, à cause de la nouveauté de l'institution et du manque d'expérience qu'on en a.

Concernant la sentence indéterminée, M. Ernest Friedman, de la Hongrie, est d'opinion que l'idée fondamentale de la sentence indéterminée est simplement l'admission du fait qu'il est impossible d'avance de dire combien de temps il va falloir à un prisonnier pour se réformer, qu'il est dommageable et qu'il n'est pas sage de tenir en prison un homme qui n'est plus un danger pour la société, mais que, d'un autre côté, il est injustifiable de remettre en liberté dans la société un individu qui n'est pas en état de vivre en dehors de la prison. Il a dit: "Ceci est une théorie. La pratique nous offre les différences les plus radicales. Sur le continent d'Europe et dans la Nouvelle-Galles du Sud, on applique la sentence indéterminée aux individus qu'il y a peu d'espérance de réformer. On les isole plutôt pour la protection de la société. Au contraire, aux Etats-Unis, on n'applique la sentence

indéterminée que dans le cas où il y a espérance de réforme. En Europe, on l'applique aux récidivistes habituels; en Amérique, seulement à ceux qui n'ont jamais encore reçu de condamnation. En Amérique, on ne l'applique que pour les crimes les plus graves.

Sir Evelyn Ruggles-Brise, président de la Commission anglaise des prisons, a dit: "Une loi ayant pour but de prévenir les crimes, passée en Angleterre en 1907, a ajouté au code pénal anglais une peine supplémentaire. * * * Voici la teneur de cette loi: Si une personne a été trouvée coupable d'un crime et déclarée récidiviste par le jury, la cour peut prononcer une sentence supplémentaire, ordonnant qu'à l'expiration de la condamnation à des travaux, elle soit détenue durant le bon plaisir de Sa Majesté, cette détention devant s'appeler détention préventive".

Le professeur Ugo Conti, de Rome, a dit qu'en Italie on proposait la peine supplémentaire au lieu de la sentence indéterminée. * * * * La récidive en elle-même ne détermine pas l'application de la peine supplémentaire, mais la récidive est une circonstance aggravante de l'infraction, car elle fait augmenter l'inquiétude publique et elle justifie un accroissement de la peine qui peut même aller jusqu'à la punition à perpétuité. La récidive habituelle rend nécessaire l'application de la peine supplémentaire. * * * * Celui qui a été soumis à cette peine supplémentaire durant cinq ans peut demander le bénéfice de la libération conditionnelle, ou, au bout de dix ans, il peut demander à être définitivement libéré."

M. J. V. Roos, directeur des prisons du Transvaal, Sud-africain, a dit:—"Le Transvaal a inséré dans la loi de 1909 le principe de la sentence indéterminée, sans limite ni *maxima* ni *minima* pour tous les criminels qui ont commis dans n'importe quel pays et en tous temps trois crimes graves ou plus. * * * Le détenu peut-être libéré à l'essai.

Le professuer R. Garraud, de Lyons, France, a dit: "De même qu'on peut désirer libérer un prisonnier avant l'expiration de sa sentence, si le but de l'emprisonnement a été atteint, de même on peut désirer le retenir en prison jusqu'à ce que ce but ait été atteint, et jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves d'une détermination sérieuse d'améliorer sa conduite."

M. Bruck-Faber, administrateur des établissements pénitentiaires du Luxembourg, a dit que la principale fonction de chaque sentence judiciaire "est de réformer le délinquant. S'il n'est pas réformé quand il quitte la prison, il devient pour la société une menace contre laquelle il faut agir. La sentence indéterminée est le moyen par lequel on se propose de faire face à cette difficulté. La possibilité de retenir le coupable jusqu'à ce qu'il se soit réformé est le seul moyen qu'il y a d'atteindre le but désiré. Ceci pourrait s'obtenir en rendant possible au gouvernement la détention du prisonnier incorrigible, après l'expiration de sa sentence, jusqu'à ce qu'il se soit amélioré; ce serait aboutir à la séquestration dans l'intérêt de la sûreté publique. On parviendrait ainsi parfaitement au but que l'on cherche à atteindre par la sentence indéterminée, tout en respectant en même temps le principe de la justice.

Le docteur R. Vambery, de Budapest, a dit: "Celui qui sérieusement considère la fin de la peine et reconnaît l'incompatibilité qu'il y a entre la vengeance et la réforme, ne saurait hésiter à dire que la sentence indéterminée est la seule sentence de réforme qui soit acceptable. La supposition qu'un individu dangereux pour la société peut être transformé en un citoyen utile au moyen d'une sentence pour un terme défini est une absurdité. * * * Il est clair que, si la formation du mineur exige un temps indéterminé, cela est encore plus vrai de l'adulte, dont la manière de penser et de sentir et dont les inclinations sont plus fermement établies.

Le professeur M. W. Mittermaier, de Giessen, Allemagne, a dit: "La sentence indéterminée tient en ligne de compte la personnalité de l'accusé. Quand il y a lieu d'étudier le crime avec le plus grand soin, ou d'essayer de réformer le criminel, d'assurer la sûreté publique, alors il y a l'indication qu'il faut la sentence indéterminée. * * * Une sentence pour un temps déterminé, suivie de l'emprisonnement

préventif, aurait virtuellement le même effet que la sentence indéterminée. Dans l'un et dans l'autre cas, il faudrait tenir compte de l'individualité du criminel. En conséquence, je conclus que la sentence indéterminée est la meilleure forme d'emprisonnement prolongé pour les jeunes délinquants jusqu'à l'âge de 25 ans, qui sont susceptibles de réforme, et pour les incorrigibles et les récidivistes de tout genre."

Ci-dessous est un extrait du rapport annuel des inspecteurs des pénitenciers du Canada, pour l'exercice clos le 30 juin 1904, concernant les sentences à termes déterminés et les sentences indéterminées:—

"Le système des condamnations pour un temps déterminé, sur lequel est basè notre code penal, est sujet à de graves objections. Il est illogique en principe, inefficace au point de vue des résultats, et inconséquent avec le but réel de l'emprisonnement.

La liberté individuelle provient de la protection de l'Etat, et celui-ci a plein pouvoir d'enlever ce qu'il a accordé. Cette manière d'agir ne peut cependant se justifier que sur preuve qu'elle est nécessaire pour la protection des individus qui composent l'Etat. Le droit qu'a l'Etat de protéger est hors de doute; le droit moral de venger ou de régénérer les citoyens a encore besoin d'être démontré. De là il résulte que le seul but justifiable de l'incarcération est la protection de la société. Dans la mise à exécution pratique du système des incarcérations à termes fixes, il y a tendance naturelle à confondre des effets incidents—tels que la punition, le détournement du mal, et la régénération individuelle—avec le but réel pour l'obtention duquel la condamnation est prononcée. En d'autres termes les effets incidents jettent dans l'ombre le but réel, avec le résultat que l'imposition d'une sentence se résout en une tentative de rendre égales deux quantités inconnues. Le degré de criminalité d'un délinquant ne se peut estimer même approximativement, et encore bien moins se déterminer, à point, par la mise au jour d'un acte illégal; et la période d'incarcération nécessaire pour le rendre propre à devenir un bon citoyen ne peut non plus se juger exactement d'avance par l'exercice d'aucune faculté de l'esprit humain. Cependant on fait l'épreuve de cette impossibilité mathématique chaque fois que se prononce une sentence à terme fixe. Les archives judiciaires débordent d'exemples de l'effet des sentences à termes déterminés. Par exemple 'A' est un citoyen paisible et observateur des lois depuis cinquante ans, mais sous l'impulsion d'une passion momentanée, il commet un crime grave. S'il se rend compte des effets de son action, il y a peut-être la plus complète sauvegarde contre le renouvellement de sa conduite. Le statut, néanmoins, a établi la peine pour son crime, et l'action automatique de la cour l'envoie au pénitencier, aux frais du public, pour de nombreuses années. Un autre, 'B', connu comme criminel d'habitude, sans autres moyens d'existence, est trouvé coupable d'une infraction de second ordre et condamné à la prison commune pour dix jours, et au bout de ce temps il est libéré, pour recommencer sa carrière criminelle. Dans les deux cas, c'est le crime brutal et non le criminel que l'on considère.

Contre lequel de ces deux hommes la société a-t-elle plus besoin d'être protégée? Comment est-il possible d'administrer réellement la justice avec ce système?

Nous avançons l'opinion qu'un système de punition qui manque de sauvegarder les intérêts de la société et qui ignore le but réel de l'incarcération est incompatible avec la civilisation moderne. Une sentence d'emprisonnement (mais pas dans tous les cas) comprend habituellement et entraîne une punition, et elle peut avoir ou ne pas avoir d'effet préventif sur d'autres. L'emprisonnement devrait être accompagné de toutes les facilités morales de réforme. Ceci n'est tout de même qu'une affaire incidente. Tout ce dont l'Etat a besoin,—tout ce qu'il a le droit d'exiger,—c'est que la société soit protégée contre le délinquant jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves satisfaisantes

qu'il va se conformer aux exigences légales de l'Etat et respecter les droits de ses concitoyens.

Le remplacement des condamnations à termes fixes par des condamnations à termes indéfinis entraînerait un changement radical du principe sur lequel est basé le code pénal, et augmenterait aussi matériellement la besogne et la responsabilité du ministère que cela regarde. Le système des condamnations à termes indéfinis n'est cependant pas soumis aux objections qui sont inséparables du système actuel, et il se prête absolument au but que l'on se propose. Entre autres avantages se trouvent ceux qui suivent:—

(*a*) Il donnerait au délinquant une garantie contre la sévérité indue de sa condamnation, et à la société, une garantie contre l'inefficacité de la période d'incarcération.

(*b*) Il permettrait au détenu de se rendre compte du fait que la clef de sa liberté est entre ses propres mains, et que sa seule espérance de liberté future dépend de sa susceptibilité aux bons conseils et à la discipline, jusqu'à ce qu'il ait convaincu les autorités de sa sincère détermination de se conformer aux lois.

(*c*) Il préviendrait les abus qui se présentent de "rendre la punition proportionnée au crime", et permettrait l'adoption du principe plus exact de l'adaptation du criminel à la période de détention.

(*d*) Il donnerait à la société une protection perpétuelle contre le criminel déterminé et incorrigible, au lieu de la protection temporaire que lui accorde le système actuel.

(*e*) Les aptitudes du délinquant à reprendre ses droits de citoyen ne seraient déterminées qu'après une période raisonnable d'observation, et par une seule autorité d'après des principes uniformes; ceci mettrait fin au scandale et aux malheurs qui proviennent de l'inégalité des condamnations, imposées d'avance, par des juristes d'opinions diverses, agissant chacun d'eux d'après son opinion individuelle en matière de besoins pénaux.

La première section a alors discuté la

Question 2. "Comment et de quelle manière peut-on donner effet aux sentences pénales prononcées par les tribunaux étrangers, surtout relativement à la criminalité d'habitude et à l'incapacité légale?"

Et elle a présenté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale.

Résolu—

"1. Que le citoyen condamné pour un crime dans un pays étranger est dans son propre pays passible des mêmes incapacités et de la perte de situation qu'il aurait subies s'il y avait été condamné; dans l'état où se trouve actuellement la loi internationale, le congrès ne demande pas que ces confiscations, ces incapacités et cette perte de position soient le résultat direct de la condamnation étrangère, mais il demande qu'elles soient prononcées comme résultat d'une action spéciale (l'action de la confiscation), par les cours du propre pays du criminel.

"2. Cette action spéciale peut être étendue au cas d'un étranger qui est condamné pour un crime commis dans un pays étranger.

"3. Le tribunal devant lequel le crime est poursuivi peut déclarer que le récidiviste est un individu qui a été antérieurement condamné par une cour étrangère, et peut reconnaître cette condamnation antérieure comme si elle avait été prononcée par une cour du même Etat que le dernier tribunal.

4." Il devrait être convenu par traité entre tous les Etats civilisés, (*a*) que chaque pays devrait recevoir des autres un avis des condamnations qui sont prononcées par leurs propres citoyens; (*b*) chaque pays devrait, à la demande

de l'autorité judiciaire qu'il appartient, communiquer aux autres les notes des condamnations pour crimes."

"5. L'organisation d'un bureau international de renseignements pour des notes sur les antécédents, et pour l'identification des criminels devrait être étudiée.

"Les crimes politiques ne sont pas de ressort de ces résolutions."

Le congrès a aussi exprimé le désir que les propositions qui suivent soient comprises dans un code international, qui sera adopté par le prochain congrès:

"1. Les incapacités prononcées dans un pays devraient avoir leur effet dans tous les autres.

"2. Les crimes et les infractions dont une personne est coupable dans un pays devraient, relativement à la libération conditionnelle, être reconnus pour ce qui est d'établir la récidive dans tout autre pays.

"Un bureau devrait être créé pour l'échange international des condamnations criminelles."

Question 3.—Pour résister à la tendance qu'ont les criminels de se liguer ensemble, n'est-il pas désirable qu'il soit fait de la participation aux actes criminels ou des complots un crime distinct, ou, au moins, de faire de toute telle complicité une aggravation légale..

La section a présenté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale.

Résolu que—

"1. Il ne semble pas conforme à l'esprit de la loi pénale de faire de chaque entente préliminaire pour contrevenir à la loi un crime spécial.

"2. En notant l'augmentation des infractions dont sont responsables diverses personnes, et que ces infractions sont surtout commises par des criminels d'habitude, c'est-à-dire par ceux qui sont les plus dangereux pour la société, il est désirable que l'on considère la participation comme une circontsance aggravante et que l'on donne au juge le pouvoir d'augmenter la peine pour ces infractions.

La seconde section sur l'administration (pénitentiaire) s'est occupée de la

Question 1.—Quels sont les principes essentiels d'un système de réforme moderne et sur quelles méthodes rationnelles devrait-il être basé? Son application devrait-elle être limitée par l'âge ou par un autre classement? S'il en est ainsi, quelles devraient être les limitations de l'entreprise?

"Ne devons nous pas admettre qu'il est nécessaire de traiter particulièrement les jeunes criminels et même les récidivistes âgés de seize à vingt et un ou vingt-trois ans, en reconnaissant la facilité qu'a cet âge de recevoir les impressions et la possibilité qu'il y a de guérir par les méthodes particulières physiques, morales et intellectuelles les instincts pervertis des jeunes délinquants? En ce cas, n'est-il par désirable que soit donné aux cours le pouvoir d'imposer une peine spéciale;

(*a*) Suffisamment longue pour qu'il soit permis de faire l'application complète de tous les moyens de réforme?

(*b*) Permettant l'application libre de la libération conditionnelle?"

La section a soumis les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale:

Résolu que—

A. Les principes essentiels sur lesquels est basée la méthode moderne de la réforme, sont:

"1. Que personne, quels que soient son âge et son dossier passé, ne devrait être présumé incapable de s'amender.

2. La conviction qu'il est de l'intérêt du public, non seulement d'imposer une sentence qui soit rétributive et préventive, mais aussi qu'il faut faire un effort sérieux pour réformer le criminel.

3. Que cette réforme doit le plus probablement s'accomplir par l'instruction religieuse et morale, la stimulation de l'esprit, le développement physique, et un emploi qui mette le prisonnier sur une bonne base industrielle.

4. Que le système de la réforme est incompatible avec les condamnations de peu de durée, et qu'une période relativement longue de traitement de réforme doit probablement assurer plus d'avanatges que de courts termes d'emprisonnement souvent répétés dans des conditions plus sévères.

5. Que le traitement de réforme devrait être allié à un système de libération sur parole, sous une garde et une surveillance convenables, sur l'avis du bureau qu'il appartient.

B. Il est fortement à désirer que soit adopté un système de traitement particulier pour les criminels adolescents, que ce soient des récidivistes ou non.

C. Les tribunaux devraient être en état de condamner à un traitement particulier qui (*a*) fut assez prolongé pour permettre l'application entière de tous les moyens possibles de réforme; (*b*) qui admette le droit à la libération conditionnelle, ainsi qu'il est dit plus haut.

La section a aussi adopté la motion qui suit de M. Almquist, de la Suède:

"*Pièce* 1.—Exprime l'opinion que pour les prisonniers qui attendent leur procès et pour ceux qui purgent des condamnations de courte durée, il devrait y avoir un internement séparé."

Question 2.—Quelles améliorations peut-on faire au système de libération sur parole ou au système de libération conditionnelle qui existe déjà dans certains pays?

La section a soumis les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale:

Résolu—

"En acceptant le principe de la libération conditionnelle sur parole comme une aide indispensable à la réforme des prisonniers, le congrès affirme les résolutions qui suivent:

1. La libération conditionnelle devrait être accordée non pas par faveur, mais conformément à des règles déterminées. Les prisonniers de toutes les classes, y compris les prisonniers des ateliers, devraient être éligibles à la libération conditionnelle, après avoir purgé une période *minima* définie de condamnation.

2. La libération conditionnelle devrait être donnée sur la recommandation d'un bureau bien constitué, sous la réserve toujours du gouvernement. Ce bureau devrait avoir le pouvoir de rappeler le prisonnier dans les cas où sa conduite ne donne pas satisfaction.

3. Le devoir de s'occuper des prisonniers libérés conditionnellement devrait être assumé par des agents de l'Etat, des associations spécialement approuvées, ou par des individus qui vont entreprendre de les surveiller et de les favoriser, et de faire rapport de leur conduite pour une période assez prolongée.

4. Quand les règles ordinaires de la libération sur parole ne sont pas applicables aux prisonniers pour la vie, leurs cas devraient être traités par le gouvernement suprême à titre de question de clémence."

Question 3. Quels sont les meilleurs moyens d'assurer du travail rémunérateur aux prisonniers dans les petites prisons?

La section a soumis les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale après une vive discussion:

Résolu que—

1. Toutes les institutions pénales, y compris les maisons de détention et les geôles, devraient être sous le contrôle d'une autorité centrale.

2. Tous les détenus, qu'ils soient condamnés à la détention pour un temps prolongé ou pour un terme restreint, où qu'ils soient internés dans de grandes ou dans de petites prisons, devraient être employés à un travail utile, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la prison.

3. Autant que le permettent les conditions locales, toutes les personnes qui purgent des condamnations devraient être réunies dans des institutions assez grandes pour qu'il soit permis d'y organiser le travail d'une façon efficace.

4. Quand cette réunion n'est pas possible, il faudrait installer diverses espèces de travaux dépendant des conditions économiques de chaque localité.

5. Il serait désirable que les grandes prisons, pourvues d'industries bien organisées et d'installations industrielles efficaces, servissent d'écoles de formation pour les hommes qui sont destinés à prendre charge plus tard des institutions plus petites.

6. Les fonctionnaires des petites prisons devraient comprendre, s'il est possible, au moins un homme en état de diriger le travail industriel.

La troisième section (sur les mesures préventives) a traité de quatre questions:

Question 1. Quel est l'effet sur la criminalité des mesures légales que l'on prend dans divers Etats sous forme d'épreuve ou de suspension de sentence, etc., pour éviter la nécessité de l'emprisonnement, surtout au moment de la première condamnation, en tenant compte de l'âge, du caractère et des antécédents du sujet? Et est-il désirable que ces lois et d'autres lois semblables soient étendues?

La section a soumis les résolutions suivantes, qui ont été adoptées par la réunion générale:

Résolu,—

1. "Que les effets de l'épreuve ont des avantages quand elle est appliquée en tenant compte de la protection de la société et à des sujets dont on peut raisonnablement attendre la réforme, sans avoir recours à l'emprisonnement, et quand les sujets soumis à l'épreuve sont placés pour un temps suffisamment long sous la surveillance de fonctionnaires compétents.

2. Que les effets de la suspension de sentence, sous surveillance d'épreuve, sont difficiles, si non impossibles, à obtenir.

3. Qu'il est désirable d'établir et d'étendre des lois exigeant l'épreuve, et de créer dans chaque Etat ou dans chaque pays, une autorité centrale chargée d'exercer une surveillance générale sur le travail de l'épreuve."

Question 2.—Quelles mesures devraient être prises pour la suppression de la mendicité et du vagabondage, surtout en vue des tendances modernes vers le crime?

Quelles règles faudrait-il adopter pour l'organisation de maisons de travail pour les mendiants et les vagabonds?

La section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:

Résolu,—

I. Le congrès réaffirme la résolution du congrès de 1895 quant à la classification des vagabonds et des mendiants, ainsi qu'il suit:

1. La société a le droit de prendre des mesures de préservation sociale' même compulsoires, contre les mendiants et les gueux. Ce droit entraîne aussi le devoir, d'autre part, d'organiser systématiquement des sociétés de charité publiques et privées pour aider les prisonniers.

2. Il faut un traitement distinct des mendiants et des vagabonds, suivant qu'ils sont:

(*a*) Des personnes dans le besoin, invalides ou infirmes.
(*b*) Des mendiants ou des vagabonds par accident,
(*c*) Des mendiants ou des vagabonds de profession.

3. Les premiers ont besoin d'aide, jusqu'à ce qu'ils aient recouvré l'habilité qu'il leur faut, pour se soutenir. La seconde classe devrait recevoir de l'assistance publique ou privée, ou devrait être reçue dans des refuges.ou dans des stations d'assistance publique, où le travail serait obligatoire. La troisième classe devrait être assujettie à des mesures sévères de répression de nature à arrêter les récidives.

II. Comme moyens nécessaires pour aider à la suppression de la mendicité et du vagabondage volontaires et de profession, il faudrait établir des maisons de travail pour les mendiants et les vagabonds de profession. Dans ces institutions, il faudrait établir des systèmes étendus de classement des pensionnaires, où l'on séparât ceux qui ont besoin de discipline des autres pensionnaires, et où l'on établît une classe ou des classes pour les sujets qui sont plus industrieux ou qui se conduisent mieux, avec les stimulants qu'il faut et qui amènent à la réforme et aux progrès des pensionnaires vers la réhabilitation.

III. Ces maisons de travail devraient faire de l'entraînement agricole et industriel un trait spécial, et la période de détention devrait y être assez longue pour qu'il y soit donné un entraîaement complet, et aussi pour que l'institution fasse l'office de détourner de leurs habitudes les délinquants.

IV. La condition physique et mentale des pensionnaires devrait être soigneusement observée et étudiée.

V. La libération conditionnelle et un système de surveillance ultérieure et, s'il est possible, de coopération entre le fonctionnaire et les autorités charitables du dehors sont des facteurs indispensables du système voulu de traiter la mendicité et le vagabondage.

VI. Nous recommandons l'extension ou l'établissement d'un système d'identification et de classification des mendiants et des vagabonds de profession.

Question 3. Comment est-il possible, tout en s'occupant de la correction des délinquants, d'atténuer la lourde charge économique qui tombe sur les familles par suite de l'emprisonnement de ceux de qui elles dépendent?

La section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:

Résolu—

'Qu'il est désirable que l'Etat permette de faire aux prisonniers le versement du prix de leurs travaux, et que des mesures soient prises pour établir que toute somme d'argent mise au crédit des prisonniers soit disponible pour l'assistance de leurs familles, si elles sont dans le besoin.

''Comme la pratique de divers pays diffère considérablement suivant le cas, se serait un avantage si des renseignements plus complets pouvaient être mis à la disposition du prochain congrès, dans le but que soient discutés plus à fond les meilleurs moyens à adopter pour venir au secours des familles des détenus.

Question 4.—Les expériences faites, en certains pays depuis dix ans par la création d'établissements spéciaux où interner les criminels qui s'enivrent, même des récidivistes, durant de longues périodes (deux ou trois ans), ont-elles eu du succès ou non?

Est-il nécessaire de compléter la discipline pénitentiaire de ces établissements spéciaux par un traitement médical spécial?

Après une longue discussion, la section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:—

Résolu—

1. Que les expériences faites depuis dix ans en divers pays par la création d'établissements spéciaux destinés à l'internement durant de longues périodes (deux ou trois ans) des criminels ivrognes d'habitude ont eu du succès.

2. Qu'il n'est pas nécessaire de compléter la discipline de ces établissements par un traitement médical spécial, mais qu'il est essentiel pour le succès de cette méthode que le traitement hygiénique et médical des pensionnaires des établissements de ce genre, soit dirigé par des médecins compétents.

3. Que le prolongement de ce genre d'internement des criminels ivrognes, sous le contrôle de l'Etat, dans le but spécial d'arrêter cette habitude dès le début, et d'éviter des condamnations inutiles et répétées à l'emprisonnement est désirable.

La quatrième section (sur les questions relatives aux enfants et aux mineurs) s'est occupée de quatre questions.

Question 1.—Les jeunes délinquants devraient-ils être assujétis à la procédure criminelle qui est applicable aux adultes? S'il n'en est pas ainsi, quels principes devraient guider la procédure qui s'applique aux enfants et aux jeunes délinquants?

La section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:

Résolu—

I. Les jeunes délinquants ne devraient pas être assujétis à la procédure criminelle que l'on applique actuellement aux adultes.

II. Les principes qui devraient guider la procédure qui s'applique aux jeunes délinquants sont les suivants:—

1. Ceux qui sont chargés de l'examen de ces jeunes délinquants devraient être surtout choisis à raison de leur habileté à comprendre les enfants et à sympathiser avec eux, et ils devraient avoir une connaissance spéciale des sciences sociales et psychologiques.

2. Ils devraient avoir l'aide de fonctionnaires d'épreuve pour faire l'examen préliminaire de chaque cas, et pour surveiller et aider ceux qui sont mis à l'épreuve.

3. Il devrait être fait relativement aux cas des jeunes délinquants des examens pouvant contribuer à la masse des renseignements sur la criminalité des jeunes gens, et les résultats de ces examens devraient être utilisés, partout où il est praticable de le faire, pour aider à la détermination du cas. Les examens médicaux ne devraient être faits que par des médecins ayant une connaissance pratique des sciences sociales et psychologiques. Les renseignements personnels obtenus à ces examens ne devraient pas être rendus publics.

4. Chaque fois que la chose est possible dans le cas des jeunes délinquants, l'arrestation devrait être évitée en les emmenant devant les autorités, et des ordres d'arrestation ne devraient être lancés que dans des cas d'exception.

5. Quand il est nécessaire d'incarcérer les jeunes délinquants, l'internement ne devrait pas se faire dans les quartiers qui servent aux adultes.

6. Dans les pays où il y a une cour chargée de s'enquérir de ces jeunes délinquants:—

(*a*) Ces causes ne devraient jamais être entendues à la même séance que les causes des adultes; et

(*b*) On devrait tendre, dans le procès des jeunes gens, à procéder autant que possible par voie de conférence pour le bien de l'enfant, au lieu d'entrer en contestation sur l'enfant et à son sujet.

III. Ceux qui sont chargés de s'enquérir des cas des jeunes délinquants devraient aussi avoir la connaissance de ces mesures qu'il faut dans l'intérêt des enfants abandonnés ou maltraités.

Question 2.—Des établissements spéciaux devraient-ils être entretenus pour les enfants anormaux, rétrogades et faibles d'esprit, qui accusent des tendances morales dangereuses?

Après une discussion complète, la section a soumis le srésolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:—

Résolu—

"Que le sentiment de ce congrès, en discutant la question de la création d'institutions séparées pour les enfants dont l'état mental est défectueux et qui ont des tendances morales dangereuses, est que nous avons fait sur ce sujet trop peu d'examen pratique pour pouvoir rendre un verdict avec compétence. Nous recommandons cependant sérieusement que l'examen se commence tout de suite par des personnes bien aptes à le faire sous l'initiaitive privée et sous l'autorité de l'Etat, en se servant des épreuves mentales et de la classification dont sont convenus les principaux savants qui ont étudié la psychologie anormale des enfants, et travaillant avec la définition claire du but que l'on a en vue; cet examen devrait premièrement tendre à la constatation:—

I. Du nombre d'enfants qu'il y a, numériquement et proportionnellement:

(*a*) Doués de tendances morales dangereuses dans les institutions destinées aux enfants anormaux;

(*b*) Qui ont des défauts de l'esprit, dans les institutions du type des réformes, ou venant devant les cours pour les jeunes gens.

II. Comment les directeurs de ces institutions:

(*a*) Considérant que ces cas sont désirables pour constituer des pensionnaires de leurs institutions.

(*b*) Trouvent qu'il est à propos de les traiter;

(*c*) Estiment que leurs efforts réussissent.

Question 3.—Quelles mesures faudrait-il prendre pour arrêter l'oisiveté et le vagabondage des enfants dans les grandes villes?

La section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:—

Résolu—

"Que pour empêcher les habitudes de vagabondage et d'oisiveté dans les grandes villes, il faudrait:—

I. Des lois pour rendre les parents responsables des méfaits de leurs enfants; pour forcer les pères déserteurs de revenir à leur devoir, ou de soutenir leurs enfants; pour permettre d'enlever les enfants des foyers qui ne leur conviennent pas et les placer où l'on prendra soin d'eux et où on les formera comme il le faut.

II. Une plus grande coopération entre les autorités scolaires et le public; une meilleure adaptation des cours des écoles aux intérêts et aux usages pratiques des besoins individuels des enfants; plus aussi de jardins de l'enfance et une plus grande pratique de formation aux travaux manuels chez les enfants.

III. De vastes additions aux parcs d'amusements, des centres de récréation salubres, des gymnases et des champs d'exercices athlétiques, comme étant les préventifs les plus sûrs contre les méfaits et les crimes des jeunes gens, et comme donnant à ces derniers des endroits où ils peuvent apprendre à supporter la défaite avec courage et accepter le succès avec modestie.

IV. Des conférences aux parents sur des sujets pratiques qui tendent à faire des foyers meilleurs et plus heureux, comme étant le moyen le plus sage de retenir les enfants loin de la vie oisive et errante.

V. Une plus grande influence de la part de la presse et du haut de la chaire pour implanter le sentiment que le meilleur moyen pour réagir, contre les infractions des enfants est de prendre soin d'eux d'une manière qui les empêche de devenir des vagabonds et des oisifs."

Question 4.—Y a-t-il des mesures nécessaires pour la protection des enfants nés hors du mariage, et, s'il en est ainsi, quelles sont ces mesures?

La section a soumis les résolutions suivantes, que la réunion générale a adoptées:—

Résolu—

1. Que dans l'opinion du congrès des mesures législatives et morales et une propagande sociale sont requises pour la protection des enfants illégitimes.

2. Que le but de la législation devrait être de modifier les lois existantes de façon à rendre les soins, le soutien et l'hérédité des enfants illégitimes et des enfants légitimes identiques autant que possible.

3. Que, après que la période de l'alaitement est passée, la décision sur la question de savoir lequel des parents doit avoir le soin futur d'un enfant illégitime devrait être basée sur les meilleurs intérêts de l'enfant et sur ses besoins à titre de citoyen à venir.

4. Que, quelque soit le parent qui a la charge d'un enfant, ce parent devrait contribuer à son soutien et à son éducation.

5. Que, l'illégitimité étant souvent le résultat de l'ignorance, ce doit être l'objet d'une propagande morale:

(*a*) D'instruire les jeunes gens sur les affaires du sexe et sur les rapports qu'il a avec la vie et le bien-être de l'Etat;

(*b*) D'aider à édifier une bonne morale unique, qui soit applicable aux hommes et aux femmes indistinctement.

6. Que, vu que les filles-mères souvent tentent de s'avorter, d'abandonner leur enfant ou de se laisser tomber dans la prostitution, ce sera l'objet d'une propagande sociale que d'avoir relié avec les hôpitaux et avec toutes les institutions ou ces filles-mères peuvent aller pour y recueillir des avis ou des soins, un personnel éprouvé de collaborateurs dont les devoirs soient:

(*a*) D'instruire ces filles-mères des soins qu'elles doivent prendre d'elles-mêmes en vue des besoins de leur enfant, tant avant sa naissance qu'après;

(*b*) D'obtenir du père de l'enfant la reconnaissance de la paternité et l'assistance financière voulue;

(*c*) D'agir comme ami de la mère et comme dépositaire ou tuteur de l'enfant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur
Votre obéissant serviteur,

G. W. DAWSON,
Inspecteur et délégué officiel au Congrès international des prisons.

Ottawa, 15 octobre 1910.

RAPPORT

DU

CONSEIL DE LA MILICE DU CANADA

POUR

L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS

1910

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

[Nº 35—1911.]

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet; chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, chevalier grand'croix de l'ordre royal Victoria, etc., etc., gouverneur général du Canada et commandant en chef du Dominion.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport du Conseil de la milice pour l'exercice finissant le 31 mars 1910.

Respectueusement soumis,

F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 1er septembre 1910.

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

S

T

U

RAPPORT ANNUEL

DU

CONSEIL DE LA MILICE

EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 1910

1. Le Conseil de la Milice a l'honneur de présenter son rapport pour les douze mois expirés le 31 mars 1910.

2. Le rapport au sujet des exercices faits pendant ces douze mois, qui a été publié il y a quelque temps, sous forme de rapport provisoire, est reproduit plus loin. (Voir annexe F.)

SYSTEME MILITAIRE.

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE.

3. D'après le principe déjà adopté par l'Amirauté et le ministère de la Guerre, une commission interdépartementale a été établie pour s'occuper des questions intéressant à la fois le département du Service Naval et le ministère de la Milice et de la Défense. Cette Commission, qui est un corps purement consultatif, a été saisie de nombre d'affaires importantes ; ses recommandations ne sont mises à exécution qu'après avoir été formellement approuvées par les chefs des deux ministères.

INSTRUCTION DES OFFICIERS.

4. En vue de l'établissement d'une section canadienne de l'état-major général impérial, deux officiers de l'état-major général ont été adjoints à l'état-major du collège militaire royal de Kingston, comme je le donnais à entendre dans le dernier rapport annuel, pour préparer les officiers de la troupe permanente qui désirent entrer au collège de l'état-major, en Angleterre.

5. Ces officiers donneront aussi des cours d'instruction aux officiers de la milice active, à divers centres militaires, comme complément des cours de l'état-major de la milice dont il est parlé dans le rapport provisoire. Des cours de ce genre ont été inaugurés à Toronto, à Montréal, à Québec et à Halifax. Pendant le temps consacré à la partie théorique du cours, savoir, du mois de décembre au milieu d'avril, des conférences ont été faites chaque semaine sur la tactique, la topographie, l'organisation ou l'administration.

6. Une instruction pratique sera donnée à Kingston et à Petawawa durant les douze premiers jours du mois d'août.

7. Un examen aura lieu à la fin de chaque partie du cours.

8. Comme ce projet n'est qu'à l'état d'expérience et que la partie pratique du cours implique une dépense assez élevée, le nombre des officiers à suivre le cours complet dut être limité à cinq à chaque centre; plusieurs de ceux qui avaient ainsi été exclus ont, cependant, volontairement assisté à toutes les conférences, et c'est là un fait encoura-

geant qui semblerait justifier les autorités de donner, dans les années à venir, plus de facilités à nos officiers pour augmenter leur somme de connaissances.

9. Des cours élémentaires de tactique pour les officiers de la milice active qui font l'exercice aux camps annuels ont aussi été inaugurés, et ces cours seront dorénavant donnés par des officiers de l'état-major permanent spécialement choisis.

INSTRUCTION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

10.—L'autorisation voulue a été obtenue pour que tous les élèves du collège militaire royal soient attachés pendant une courte période de temps, au cours de leur deuxième année, à une des unités de la troupe permanente, et des mesures ont été prises pour que ceux qui désireront entrer au collège subissent un examen plus sévère sur la géographie, l'histoire, l'anglais et le français.

ENSEIGNEMENT MILITAIRE DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES.

11. Lorsque fut terminée la série des conférences militaires inaugurées à l'université McGill, dont il est parlé dans le rapport provisoire, l'on se fit autoriser à donner pendant trois jours, à Saint-Jean, province de Québec, une instruction pratique sur les sujets qui avaient été traités dans les conférences.

MOBILISATION ET DEFENSE.

12. Une commission de mobilisation a été formée au quartier général. Le travail préliminaire a déjà été fait et une sous-commission sera constituée dans chacune des circonscriptions ainsi que dans chacun des districts indépendants. L'on s'occupe actuellement de déterminer les effectifs sur pied de guerre en prenant comme base ceux de la troupe territoriale et l'on est à rédiger des règlements concernant la mobilisation ; lorsque cela sera fini il est à espérer que les autorités concentreront leur attention sur nos besoins essentiels, qui ont été exposés à maintes reprises dans les rapports antérieurs, qu'elles prendront les mesures voulues pour que les divers corps de troupes soient pourvus de ce qui leur manque en fait de matériel et d'équipement et qu'elles verront à ce que les nouvelles unités qui seront créées soient attachées aux divisions, aux brigades ou aux autres corps où elles seront le plus nécessaires.

13. Conformément au système suivi les années précédentes, le plan général de défense a été modifié de manière à comprendre les nouvelles unités qui seront organisées au cours de la prochaine saison d'instruction annuelle.

ORGANISATION.

14. L'organisation des six divisions territoriales est virtuellement la même que l'année dernière.

15. Dans l'Ouest la milice prend de plus en plus d'expansion à mesure que la population augmente. L'organisation des corps dans les districts militaires numéros 10 et 13 a marché rondement sous la direction des officiers qui ont été récemment nommés commandants de ces districts.

16. Le quartier général de la circonscription d'Ontario-Est a été transféré de Kingston à Ottawa, l'officier qui commande ce district exerçant en outre la charge de commandant du district militaire n° 4.

17. Les districts militaires du Canada ont été divisés en trois classes:

1ère classe.—N°s 1, 2, 3, 5 et 6 (combinés), 7, 9, 10, 11, 13.
2ème classe.—N°s 4 et 8.
3ème classe.—N° 12.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS.

18. Le travail du service des renseignements accuse des progrès, et les officiers du corps des guides continuent à rendre de précieux services.

19. L'on se propose d'envoyer, cette année, des officiers de l'état-major à quelques-uns des camps d'instruction, dans l'est, dans le but de mieux initier les membres de ce corps aux importants devoirs qu'ils auraient à remplir en temps de guerre.

SERVICE DU LEVE DES PLANS.

20. Le travail du service du levé des plans, sur le terrain, a consisté à faire des études topographiques, à lever des plans, à trianguler des voies de chemin de fer et à tirer des lignes de niveaux pour l'usage des topographes. Le travail, dans le bureau, a consisté à réduire et à rapporter les données recueillies sur le terrain, à compiler et à préparer les cartes de la série régulière, à dresser et à lithographier diverses cartes pour les exercices de revue et les manœuvres. Une grande carte topographique d'Ottawa et des environs a aussi été dressée pour l'usage de la garnison d'Ottawa.

21. Les études sur le terrain ont été commencées le 5 avril et ont été poursuivies jusqu'au 15 décembre 1909. Deux brigades d'arpenteurs ont été employées durant la saison. Le temps total employé à cette fin équivaut à quarante et une semaines pour une brigade. Ces brigades ont fait des triangulations sur une étendue de 1,510 milles, le travail que cela a nécessité ayant été exécuté promptement et à peu de frais. L'erreur probable de ces triangulations est d'environ 1·25000. Outre cela, un levé topographique de 868 milles de chemin de fer a été fait par une brigade, qui a été employée pendant 12 semaines, au cours de l'été.

22. Cinq brigades de niveleurs furent employées durant la saison. L'on réussit à déterminer les niveaux sur une étendue de 3,037 milles, dont la plus grande partie se trouvait dans un pays très accidenté.

23. Les brigades d'arpenteurs et de niveleurs ont complété le travail préliminaire nécessaire sur une étendue de pays d'environ 3,000 milles carrés, dont le levé topographique pourra être fait en n'importe quel temps.

24. Des levés spéciaux des lacs Brome, Memphremagog et Magog ont été faits et des plans exacts du lac Brompton et des lacs environnants ont été obtenus d'une source privée.

25. Les levés topographiques, dans la région occidentale d'Ontario, ont couvert 3,578 milles carrés et ont servi de canevas à quatorze cartes de la série régulière. Ces levés ont été faits par deux employés permanents, quatre sous-officiers du génie royal et deux employés temporaires. Les opérations furent dirigées par un capitaine de l'état-major, qui établit son quartier général à Brantford.

26. Les cartes de Fort-Erié, Welland et Dunnville, couvrant une superficie totale de 351 milles carrés, ont été revisées par un topographe, que l'on employa pendant seize semaines.

27. Durant l'année, dix cartes topographiques de la série régulière ont été préparées pour être lithographiées et huit ont été publiées.

28. En tout, 54 cartes, couvrant une superficie de 17,993 milles carrés, ont été dressées jusqu'ici. Vingt et une de ces cartes ont été publiées, quatorze sont entre les mains des lithographes et dix-sept sont en voie de préparation.

TIR.

29. Les règlements relatifs à la solde de suffisance, en tant qu'ils se rapportent au tir, ne donnent guère prise à la critique, mais quelques modifications, que justifient les constatations faites au cours de la dernière saison d'instruction, ont été proposées, et il

est à espérer que l'on donnera satisfaction à ceux qui trouvent à redire à ces règlements.

30. L'expérience démontre qu'il est nécessaire d'avoir des officiers versés dans le tir en sus de l'effectif actuellement fixé pour la cavalerie et l'infanterie. Le tir est aussi important que la télégraphie optique et les autres matières qui sont enseignées et exigées des officiers d'une compétence spéciale si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants.

SOCIÉTÉS DE TIR.

31. Voici quel était, à la fin de l'année, le nombre des sociétés de tir, avec le nombre de leurs membres:

	Nombre.	Membres.
Sociétés de tir militaires	154	16,022
" " civiles	465	27,054
Total	619	43,076

32. Les chiffres qui précèdent accusent une augmentation sur l'exercice 1908-9, de 14 sociétés militaires, avec un accroissement de 694 membres, et de 53 sociétés civiles, avec un accroissement de 3,036 membres.

33. Au cours de l'année, le Conseil de la Milice décida d'offrir un joli plateau en nickel au membre de chaque société de tir civile qui ferait le plus grand nombre de points dans la série de tirs prescrits par les règlements. La création de ce prix a eu un très bon effet, car l'on prend un intérêt de plus en plus vif au tir au fusil.

34. A en juger par les rapports d'inspection et les relevés des tirs à la cible, la majorité des sociétés de tir font de bonne besogne.

TROUPE PERMANENTE.

GÉNÉRALITÉS.

35. La force numérique de la troupe permanente s'est maintenue au chiffre autorisé.

36. Les officiers commandant les diverses unités continuent à faire des rapports confidentiels sur leurs subalternes, et c'est là un excellent moyen de connaître les capacités des officiers dans toute la troupe.

37. Dans le cours de l'année, 8 officiers ont été nommés aux différentes armes de la troupe permanente, comme suit:

Cavalerie	2
Artillerie	1
Génie	2
Service de santé permanent (y compris les sœurs infirmières)	2
Service de la solde	1

38. Afin de commémorer d'une manière convenable et permanente les grands services rendus par lord Strathcona à l'empire lors de la guerre dans le Sud africain, le nom du Royal Chasseurs canadiens à cheval a été, avec la permission de Sa Majesté et du consentement unanime des membres de ce régiment, changé en celui de Cavalerie royale canadienne "Strathcona Horse".

39. Au mois de juillet 1909, l'officier commandant la circonscription des provinces maritimes fut prié d'envoyer des troupes pour aider à réprimer les troubles qui s'étaient produits à l'occasion de la grève des mineurs employés par la Domnion Coal Company

et des détachements de la troupe permanente postée à Halifax, composés comme suit, furent dépêchés:

A Glace-Bay, le 7 juillet—

Etat-major	3
Artillerie de garnison royale canadienne	214
Génie royal canadien	52
Régiment royal canadien	259
Section permanente de l'intendance militaire	8
Personnel permanent du service de santé	10
Total	546

A Inverness, le 11 juillet—

Génie royal canadien	2
Régiment royal canadien	103
Section permanente de l'intendance militaire	4
Personnel permanent du service de santé	2
Total	111

40. La force numérique des détachements qui furent ainsi chargés de réprimer les désordres causés par les grévistes fut graduellement réduite jusqu'au 3 mars 1910, alors que les troupes qui restaient reçurent ordre de retourner à Halifax.

41. La manière dont les officiers et les hommes ont rempli leurs devoirs en cette circonstance leur fait, ainsi qu'à la troupe permanente en général, grand honneur.

42. Vu la phase de développement dans l'application des principes régissant les opérations des intendances militaires à laquelle est arrivé le service d'intendance militaire permanent du Canada, l'on a jugé à propos d'élever le niveau des aptitudes requises, spécialement en ce qui concerne les sous-officiers des grades supérieurs, et cela a eu un excellent effet en ce sens qu'un grand nombre de sous-officiers ont atteint depuis un haut degré de compétence.

43. L'on a effectué une importante amélioration dans le système d'enrôlement et d'instruction des recrues dans la section permanente de l'intendance militaire en faisant de Halifax un poste d'instruction. Dorénavant, le recrutement se fera autant que possible à Halifax, où existent toutes les facilités voulues pour l'instruction des recrues.

44. Cette année, à titre d'expérience, des instructeurs faisant partie de la section permanente ont été attachés aux compagnies de l'intendance aux camps d'instruction, et cela a donné de si bons résultats que l'on se propose d'adjoindre, l'année prochaine, des instructeurs à toutes les compagnies que l'on instruira. Cette année, l'on a constaté que, grâce à la présence d'instructeurs, le service se faisait d'une manière plus uniforme et plus systématique. Dans quelques cas, les méthodes suivies laissaient à désirer, mais les instructeurs, qui avaient été choisis dans la section permanente, ont corrigé les défectuosités qui existaient.

45. A tous les camps où des compagnies de l'intendance ont été instruites, le pain a été cuit pour les troupes et la qualité en était, paraît-il, très bonne. L'abattage a été fait à tous les camps où il existait des facilités pour conserver la viande.

46. Comme une augmentation dans le personnel du service permanent de l'intendance militaire, à Toronto, était devenu nécessaire et qu'il était impossible, à cause du manque de fonds, d'accroître l'effectif, un détachement du corps d'intendance fut retiré d'Esquimalt (où il n'y a qu'un petit nombre de soldats à munitionner) et transféré à Toronto. Outre qu'ils devront pourvoir à tous les besoins des troupes permanentes postées à Toronto, les membres de cette unité agiront comme instructeurs pour les compagnies de milice dans la région occidentale d'Ontario. Un autre avantage que

l'on trouve à avoir ce détachement à Toronto, c'est qu'il fera le service de transport nécessaire, ce qui nous permettra d'effectuer une épargne considérable.

ADMINISTRATION ET DISCIPLINE DE LA TROUPE PERMANENTE.

47. L'administration et la discipline des diverses unités de la troupe permanente ont été, dans l'ensemble, très satisfaisantes.

ADMINISTRATION DES CIRCONSCRIPTIONS ET DES DISTRICTS.

48. L'administration des circonscriptions accuse assez de progrès. Cependant, les observations faites dans le rapport de l'an dernier, à savoir que la majorité des officiers commandant les circonscriptions ne paraissaient pas bien saisir leurs responsabilités ni se rendre parfaitement compte des pouvoirs dont ils sont revêtus, sont encore vraies dans une large mesure.

49. Le tableau ci-dessous indique la situation de la troupe permanente au 31 mars 1910.

Nom du corps.	Effectif autorisé.		Effectif au 31 mars 1909.		Effectif au 31 mars 1910.		Ne comptant plus dans l'effectif.								Enrôlement.					Composition des cont'gents actuels quant à la durée du service.				Servant avec pension du gouvernement impérial.
	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.	Officiers.	Hommes.	Dégagés à prix d'argent.	Congéd. comme improp. au service.	Réformés.	Libérés à l'expiration de leur temps.	Déserteurs.	Décédés.	Passés dans d'autres corps.	Totaux.	Engagés.	Rengagés.	Venus d'autres corps.	Déserteurs rentrés.	Totaux.	Ayant moins de 1 an de service.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	Plus de 3 ans.	
Royal dragons canadiens	17	169	16	179	16	177	24	5	2	20	25	1	7	84	76	4	....	2	82	55	10	48	64	3
Cavalerie de Strathcona (royale canad.)	12	82	5	79	6	74	20	4	1	9	14	....	3	51	38	....	1	7	46	29	11	22	12	....
Artillerie royale canadienne à cheval	16	269	12	253	12	261	19	14	2	14	44	1	4	98	86	7	2	11	106	72	36	24	129	6
Artillerie royale canadienne de forteresse	41	649	33	607	32	604	29	22	4	54	37	4	11	161	110	26	17	5	158	95	58	76	375	28
Génie royal canadien	25	225	22	216	22	206	14	....	3	9	10	...	2	38	23	1	3	1	28	20	24	27	135	12
Régiment royal canadien	43	887	32	860	30	914	64	50	15	111	82	3	23	348	335	21	25	21	402	300	59	131	424	56
Section perm. de l'intend. milit. canad.	13	121	9	108	9	105	3	4	....	3	8	...	2	20	13	1	1	2	17	11	22	24	48	5
Personnel permanent du service de santé	25	64	22	70	23	70	4	2	2	4	4	....	2	18	12	2	4	....	18	16	8	15	31	4
Personnel de la direction d'artillerie	31	154	25	159	23	179	8	....	....	8	1	....	1	18	33	....	5	...	38	28	12	30	109	11
Personnel du service de la solde	12	18	12	25	13	27	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2	....	5	4	18	4
Section de secrétaire d'état-major	....	35	....	33	....	35	1	1	....	....	....	....	1	3	3	....	2	....	5	3	2	6	24	....
Mis temporairement en disponibilité ou envoyés pour faire un service spécial	....	.....	18	2	6	.....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	.....	....	....	....	....	....
	235	2,673	206	2,591	192	2,652	186	102	29	232	225	9	56	839	729	62	62	49	902	629	247	407	1369	129

MILICE ACTIVE (AUTRE QUE LA TROUPE PERMANENTE).

EFFECTIFS.

50. Les effectifs pour la milice active autre que la troupe permanente ont été sanctionnés au mois d'avril 1909, et les changements suivants ont été faits durant l'année:

Dans le district militaire n° 2, la formation d'un régiment de cavalerie, sous le nom de 25me Dragons de Brant, a été autorisée.

Dans le district militaire n° 10, le 12me dragons de Manitoba, le 16me chevau-légers et le 18me chasseurs à cheval ont été fusionnés ensemble pour former la 4me brigade de cavalerie.

Dans le district militaire n° 11, quatre compagnies indépendantes des Rocky Mountain Rangers ont été groupées ensemble pour former le 102me régiment.

L'organisation d'un corps d'instructeurs pour les cadets, dans les écoles, a été autorisée.

ORGANISATION.

51. Le travail d'organisation a été poursuivi dans la mesure que les fonds à la disposition du ministère le permettaient.

ETAT-MAJOR.

52. Les changements suivants dans les états-majors du quartier général, des circonscriptions et des districts, ont été faits au cours des douze derniers mois:

Quartier général.

Le major H. A. Panet, O.S.D., de l'artillerie royale canadienne, a cessé d'exercer la charge de sous-adjudant général.

Le major P. E.Thacker, du régiment de cavalerie de Strathcona, gradué du collège de l'état-major d'Angleterre, a été nommé adjudant général adjoint.

Le major G. Paley, de la brigade de chasseurs, gradué du collège d'état-major d'Angleterre, a été nommé directeur des opérations militaires et des services d'état-major en remplacement du lieutenant-colonel et colonel breveté W. G. Gwatkin, dont le terme de service était expiré.

Le major A. C. Caldwell, du génie royal canadien, a cessé de remplir la charge de directeur adjoint du service des renseignements et est retourné à son régiment.

Le lieutenant-colonel et colonel breveté G. R. White a cessé d'exercer la charge de commandant du district militaire n° 8 et a été attaché à l'état-major du quartier général pour service spécial.

Le lieutenant-colonel et colonel breveté F. S. Moore a cessé d'exercer la charge de commandant du district militaire n° 12 et a été attaché à l'état-major du quartier général pour service spécial.

Le lieutenant et capitaine breveté A. McMillan, O.S.D., du régiment des dragons royaux canadiens, a été nommé sous-adjudant général adjoint pour la télégraphie optique en remplacement du capitaine F. A. Lister, du régiment royal canadien, qui est retourné à son régiment.

Circonscription d'Ontario-Ouest.

Le colonel W. E. Hodgins, commandant du district militaire n° 4, a été nommé commandant du district militaire n° 1, en remplacement du lieutenant-colonel et colonel breveté J. Peters, qui a été nommé commandant du district militaire n° 11.

Circonscription d'Ontario-Est.

Le colonel T. Benson, de l'artillerie royale canadienne, a été nommé commandant de la circonscription d'Ontario-Est en remplacement du colonel W. D. Gordon, nommé commandant de la circonscription de Québec.

Le major et lieutenant-colonel J. E. Chinic, du régiment royal canadien, a été nommé officier en chef de l'état-major en remplacement du major et lieutenant-colonel breveté T. D. R. Hemming, qui a été nommé commandant du district militaire n° 3.

Le lieutenant-colonel T. D. R. Hemming a été nommé commandant du district militaire n° 3 en remplacement du colonel W. D. Gordon, qui a été nommé commandant du district militaire n° 4 lors du transfèrement du quartier général de la circonscription d'Ontario-Est à Ottawa.

Circonscription de Québec.

Le colonel W. D. Gordon a été nommé commandant de la circonscription de Québec en remplacement du colonel et général de brigade temporaire L. Buchan, C.O.V., C.M.G., A.D.C., décédé.

Le lieutenant-colonel A. N. Worthington, membre du personnel du service de santé, a cessé d'exercer la charge d'officier de santé en chef pour la circonscription de Québec et le district militaire n° 6.

Circonscription des provinces maritimes.

Le major et lieutenant-colonel breveté J. C. MacDougall, du régiment royal canadien, a été nommé officier en chef de l'état-major pour la circonscription des provinces maritimes, en remplacement du lieutenant-colonel W. M. Humphrey.

Le lieutenant-colonel W. M. Humphrey, officier en chef de l'état-major pour la circonscription des provinces maritimes, a été nommé commandant du district militaire n° 8, en remplacement du lieutenant-colonel et colonel breveté G. R. White, qui a été attaché à l'état-major du quartier général.

Le capitaine W. P. Gibsone, du régiment royal canadien, a été nommé sous-adjudant général en remplacement du capitaine C. H. Hill, du régiment royal canadien, qui a été mis temporairement en disponibilité.

Le major et lieutenant-colonel breveté G. H. Ogilvie, du régiment royal canadien, a été nommé adjudant d'état-major pour le district militaire n° 12.

District militaire n° 10.

Le lieutenant-colonel et colonel honoraire S. B. Steele, C.B., M.O.V., a été nommé commandant du district militaire n° 10.

District militaire n° 11.

Le lieutenant-colonel et colonel breveté J. Peters a été nommé commandant du district militaire n° 11 en remplacement du lieutenant-colonel et colonel breveté Holmes.

District militaire n° 13.

Le lieutenant-colonel E. A. Cruikshank a été nommé commandant du district militaire n° 13 en remplacement du lieutenant-colonel et colonel honoraire S. B. Steele, nommé commandant du district militaire n° 10.

REGLEMENTS.

53. Les règlements suivants ont été publiés au cours des douze mois expirés le 31 mars 1910:—

Règlements du Roi et ordonnance pour la milice canadienne, 1910.
Manuel d'instruction pour l'artillerie canadienne, 1908.
Règlements relatifs au collège militaire royal, considérablement modifiés.
Règlements concernant l'habillement de la milice canadienne, partie II.
Règlements relatifs aux services du génie, au Canada.
Règlements relatifs aux services d'approvisionnement, de transport et de casernes pour la milice canadienne, 1909.

INSTRUCTION.

GÉNÉRALITÉS.

54. Les cours dans les écoles royales d'instruction ont été, en général, assidûment suivis, mais la proportion des officiers incompétents est encore trop forte.

55. Il a été établi des écoles provisoires d'instruction aux endroits suivants:

Cavalerie.—Calgary, Alberta.

Artillerie.—Lévis, province de Québec; Montréal, province de Québec; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Victoria, Colombie-Britannique.

Infanterie.—Brockville, Ontario; Galt, Ontario; Ottawa, Ontario; Niagara-Falls, Ontario; Stratford, Ontario; Port-Hope, Ontario; Montréal, province de Québec; Sherbrooke, province de Québec; Trois-Rivières, province de Québec; Saint-Hyacinthe, province de Québec; Westville, Nouvelle-Ecosse.

Intendance militaire.—Hamilton, Ontario.

Ambulance de campagne n° XVIII.—Vancouver, Colombie-Britannique.

Télégraphie optique.—Belleville, Ontario.

Cours de télégraphie optique dans les garnisons.—Ottawa, Ontario ; Toronto, Ontario; Hamilton, Ontario; Sherbrooke, province de Québec; Montréal, province de Québec; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Halifax, Nouvelle-Ecosse; Charlottetown, Ile du Prince-Edouard; Winnipeg, Manitoba.

56. Des cours d'instruction sur le maniement du fusil Ross ont été donnés par l'inspecteur des armes portatives, à Québec, pour les officiers, les sous-officiers et les hommes de la milice active.

57. L'on a été autorisé à donner, à l'hôpital militaire de Halifax, un cours d'instruction aux sœurs infirmières afin de les initier aux soins à donner aux blessés sur les champs de bataille.

58. Afin d'instruire convenablement les sergents cuisiniers qui ont été adjoints à l'effectif de l'intendance militaire, des arrangements ont été faits pour que des leçons leur fussent données, à Kingston, par des membres du personnel permanent de l'intendance. Quelques-uns des cuisiniers ont suivi les leçons, et on leur a enseigné la manière d'obtenir les meilleurs résultats des rations. L'on s'attend qu'un plus grand nombre assisteront à ces cours l'année prochaine.

59. Neuf officiers de la milice active ont été attachés à des unités de la troupe permanente pour y faire le service et un cours de longue durée, dans le but de passer l'examen d'aptitudes pour des commissions dans la troupe permanente.

60. Les résultats des examens de promotion de l'armée impériale qui ont eu lieu en mai et novembre 1909 ont été comme suit:

A l'examen de mai, sur 30 officiers de la troupe permanente qui se sont présentés. 16 ont réussi et 14 ont échoué (9 sur une matière et 5 sur plus d'une). Quatre officiers de l'artillerie royale canadienne ont subi l'examen sur la matière d'artillerie "e" et trois ont réussi.

A l'examen de novembre, sur 17 officiers qui se sont présentés, 12 ont réussi et 5 ont échoué. Deux officiers de l'artillerie royale canadienne ont subi l'examen sur la matière "e" et un a réussi.

61. Vingt officiers se sont présentés à l'examen de promotion sur la matière "e" (Travail pratique en 1909) et 17 ont passé cet examen avec succès.

62. Cinq officiers de la troupe permanente se sont présentés à l'examen sur l'aptitude tactique à commander et trois ont subi cet examen avec succès. En même temps, quatre officiers de la milice active, aspirants au grade de colonel, ont été examinés et deux ont réussi.

63. Un candidat s'est présenté à l'examen littéraire, qui a eu lieu au mois de mai 1909, pour nomination à un poste dans la troupe permanente. Il a échoué.

64. An printemps de 1909, cinq officiers ont suivi, au collège militaire royal, la partie obligatoire du cours de "longue durée", et sur ce nombre un seulement a passé l'examen avec succès. Ont aussi assisté aux leçons, 7 officiers de la troupe permanente, qui se préparaient à l'examen de promotion. C'est la dernière occasion où l'on aura le privilège de suivre un cours au collège militaire pour se préparer à l'examen de promotion. Comme les officiers possèdent maintenant une bonne somme de connaissances, l'on a décidé que les études préparatoires se feraient dorénavant dans les régiments mêmes.

65. Pendant l'automne de 1909, 5 officiers ont suivi la partie du cours "de longue durée" qui a été enseigné au collège militaire royal et ils ont tous passé l'examen avec succès. En outre, il y avait 2 officiers de la troupe permanente qui se préparaient à l'examen de promotion.

INTRUCTION EN ANGLETERRE.

66. Les officiers suivants ont suivi et suivent encore un cours d'instruction en Angleterre:

Collège d'état-major.—Capitaine W. B. Anderson, du génie royal canadien.

Collège d'artillerie.—Major F. D. Lafferty, de l'artillerie royale canadienne.

Cours d'état-major d'artillerie.—Lieutenant W. G. Beeman, et lieutenant A. S. Wright, de l'artillerie royale canadienne.

Cours de génie militaire.—Lieutenant J. A. Keefer et lieutenant C. B. Russell, du génie royal canadien.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

67. Au cours du mois de mai 1909, 51 candidats se sont présentés à l'examen d'admission au collège militaire royal et 42 l'ont passé avec succès.

ÉCOLE CANADIENNE DE TIR.

68. Pendant l'année 1909, il a été donné, à l'école canadienne de tir, un cours seulement, qui a été suivi par 16 officiers et 26 sous-officiers; 14 officiers et 19 sous-officiers ont obtenu un certificat. Un officier et 6 sous-officiers ont échoué à l'examen final, et 1 officier et 1 sous-officier n'ont pu se présenter aux examens à cause de maladie.

69. Si le nombre de ceux qui ont suivi le cours de tir a été relativement peu considérable, cela est dû à ce que la majeure partie des troupes de Halifax étaient de service à Glace-Bay, et, comme conséquence, quelque 25 officiers et sous-officiers se sont trouvés dans l'impossibilité d'assister aux leçons.

70. Il a été fait des progrès pour le moins aussi marqués que les années précédentes, et les membres du personnel de l'école ont rempli leurs devoirs d'une manière digne de tout éloge.

ÉCOLES D'INSTRUCTION.

71. Le tableau ci-contre montre le nombre de certificats délivrés dans le cours de l'année:

CERTIFICATS délivrés du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Nom de l'Ecole.	Officiers.						Sous-officiers.					Télégraphie optique						Intend. militaire.		Tir.									
												Officiers			Sous-officiers														
	Cours complet.	Officiers supérieurs.	Capitaines.	Subalternes.	Génie technique.	Equitation.	Sergents instructeurs ou maîtres canonniers.	Sergents.	Caporaux.	Bombardiers.	Génie technique.	Instructeurs.	Grade 'A.'	Grade 'B.'	Asst. instructeurs.	Grade 'A.'	Grade 'B.'	Officiers.	Sous-officers.	Eminents.	Aptes.	Off., div. du serv. des renseig.	Off., d'arr. du serv. des renseig.	Instructeurs de cadets.	Sœurs infirmières.	Trompettes et clairons.	Mitrailleuse.	Concierges ou gardiens.	Total.
Ecoles royales de cavalerie, Toronto et St-Jean, P.Q.	1	20	30	67		18	1	34	15																	5			191
Ecole ro al d'instruction, Winnipeg	1	23	31	46		3	4	74	51																	8			241
d'artillerie (de campagne), Kingston		2	9	9				10	23	3																7		1	64
" d'artillerie (de forteresse), Halifax				1				5	9	9																			24
" d'artillerie (de fort.), Québec et Esquimalt		1	5	4			6	1	4	1																3			25
" d'infanterie, London		11	16	16			3	19	4															9		3			81
" d'infanterie, Toronto		18	52	57				6	10															48		7		1	199
" d'infanterie, Fredericton	1	2	8	5			4	2	1																				23
" d'infanterie, Halifax	1	4	8	11			2	9	3															74					112
" d'infanterie, Québec		20	37	44			1	1	3																				106
Génie royal canadien					2						3																		5
Cavalerie (écoles provisoires)		4	10	22				13	2																				51
Artillerie " "		1		4			1	15	6	7														1			1		36
Sections de guides " "																						1	7						8
Infanterie " "		12	25	88			5	54	46																	4			234
Intendance																		3	25										28
Service de santé (cours spéciaux)		3	28				4	18	20																2				75
Ecole canadienne de tir																				4	29								33
Télégraphie optique (écoles provisoires)												4	10	27	14	82	155												292
Equitation (bureau d'examinateurs)						55																							55
	4	121	259	374	2	76	31	261	197	20	3	4	10	27	14	82	155	3	25	4	29	1	7	132	2	37	1	2	1883

COMMISSIONS ET BREVETS.

72. Le nombre des commissions dans la milice active délivrées pendant la période de temps qu'embrasse le présent rapport a été de 355, et le nombre des brevets délivrés à des sous-officiers reconnus particulièrement aptes a été de 17.

MEDAILLES.

73. L'état ci-dessous montre le nombre et la sorte de médailles distribuées entre le 1er avril 1909 et le 31 mars 1910:

Troupes auxiliaires coloniales—décorations d'officiers.	35
Long service.	185
Long service et bonne conduite (troupe permanente).	11
Service général.	27
Soulèvement dans le Nord-Ouest, 1885.	2

CORPS DE CADETS.

74. Le nombre des corps de cadets augmente graduellement dans toutes les provinces. A la date du 31 mars 1910, il y en avait 215, comprenant 362 compagnies, avec un effectif de près de 15,000 garçons. Ils étaient distribués parmi les différentes provinces comme suit:

Province	d'Ontario,	83	unit. de cad. avec	117	compagnies de cadets.
"	Québec,	63	"	157	"
"	N.-Ecosse,	17	"	21	"
"	N.-Brunswick,	11	"	11	"
"	Ile du P.-E.,	4	"	4	"
"	Manitoba,	9	"	14	"
"	Saskatchewan,	5	"	5	"
"	Alberta,	16	"	26	"
"	Col.-Britann.,	6	"	6	"
Territoire du Yukon,		1	"	1	"
		215		362	

75. Trois unités de cadets seulement (avec un égal nombre de compagnies) ont été licenciées, et l'augmentation nette sur l'année précédente a été de 36 corps de cadets, comprenant 33 compagnies, avec un effectif d'au delà de 2,800. La grande majorité des corps de cadets canadiens, aux écoles publiques des diverses provinces, reçoivent une aide tangible des commissions scolaires, qui leur fournissent soit les uniformes, ou une salle d'armes, ou des articles d'équipement, etc.

76. L'on distribue maintenant à chaque corps de cadets des fusils Ross de la marque II* pour les exercices et pour le tir à la cible avec des cartouches ·303 et un nombre proportionnel de fusils Ross de la marque I, pour les exercices et le tir à la cible réduit. Les cadets peuvent ainsi recevoir un cours d'instruction semblable à celui de la milice, et, de plus, la distribution de fusils modernes aux cadets par tout le pays assure une importante réserve d'armes dont sont responsables des hommes d'une parfaite respectabilité et que l'on pourrait facilement obtenir s'il devenait nécessaire de s'en servir dans un cas d'urgence.

77. Les rapports transmis par les officiers qui ont inspecté les corps de cadets tendent à indiquer que le degré de suffisance voulu sera vite atteint. L'on a continué à envoyer, comme par le passé, une lettre de critique (pour communication aux officiers des cadets et aux autorités scolaires) après la réception au quartier général de chaque rapport d'inspection, et il y a tout lieu de croire que cela a eu d'excellents résultats.

78. Depuis que l'on exige plus de connaissances de ceux qui veulent agir comme instructeurs de cadets, des progrès beaucoup plus marqués ont été faits, comme l'attestent les rapports des officiers inspecteurs. La création d'un corps d'instructeurs de cadets, comme corps séparé de la milice, composé exclusivement d'instituteurs compétents des écoles publiques, et l'établissement d'une échelle d'allocations pour les institu-

teurs de cadets sont, pour le personnel enseignant, un puissant encouragement à donner au département son actif concours. Des cours d'instruction pour ceux qui désiraient recevoir un certificat les autorisant à agir comme instructeurs de cadets ont été donnés, au cours des vacances d'été (1909), dans les circonscriptions des provinces maritimes et d'Ontario-ouest. Un grand nombre d'instituteurs ont suivi ces cours, et à la caserne Stanley, à Toronto, ainsi qu'à la caserne Wolseley, à London, plusieurs n'ont pu assister aux leçons à cause du manque de place.

79. Une édition des règlements relatifs aux cadets, revisés jusqu'au 1er juillet 1910, sera publiée au cours de l'été prochain. L'on y trouvera, codifiés, les règlements actuels et les changements qui y ont été faits, tels que promulgués, sous forme d'ordonnances générales, de temps à autre depuis la publication des anciens règlements en 1906.

80. Afin d'encourager et de stimuler les cadets, Son Excellence le comte Grey, gouverneur général du Canada, a généreusement fait don d'un trophée, qui sera mis au concours entre eux, cette année. L'idée que représente ce trophée est la conquête de l'Esprit d'abjection et de pusillanimité par l'Esprit de sagesse, de courage et d'amour. L'on y voit un groupe de Saint-Georges et du Dragon en argent et en bronze, avec à l'arrière-plan le drapeau anglais et la feuille d'érable, montrant le jeune chevalier sans peur et sans reproche sortant à cheval du cœur du drapeau anglais pour protéger la feuille d'érable contre le dragon de l'ignorance, de l'indolence et de l'égoïsme. D'après les conditions imposées par Son Excellence, le trophée sera gagné par la municipalité qui aura le plus grand nombre de cadets âgés de 12 à 16 ans en proportion de sa population. Pour les fins du concours, l'on prendra la force numérique des corps de cadets telle qu'elle était le 24 mai 1910 et la population des municipalités telle qu'elle était le 1er janvier 1910.

81. Une autre chose qui a été de nature à encourager les cadets est l'invitation, de la part des "Lord Roberts Boys", de Londres, Angleterre, d'envoyer à Bisley, en 1909, une équipe de cadets canadiens pour prendre part, avec les cadets de la mère-patrie, au concours de tir pour la médaaille d'or donnée par Son Altesse Royale la Princesse de Galles (maintenant Sa Majesté la reine Marie), concours qui devait avoir lieu le 24 mai. Deux cadets furent choisis pour représenter le Canada en cette circonstance: le capitaine cadet Flood et le sergent cadet Galer Hagarthy, tous deux du corps de cadets n° 48, institut collégial de Harbord, Toronto. Ils n'obtinrent ni l'un ni l'autre beaucoup de succès vu qu'ils se trouvaient dépaysés. Ils furent, cependant, très cordialement accueillis partout et ils disent qu'ils sont particulièrement reconnaissants à l'honorable secrétaire des "Lord Roberts Boys", M. R. J. E. Hanson, M.A., R.N.V.R., pour les marques d'extrême bienveillance qu'il leur a témoignées. Une invitation d'envoyer encore une équipe de cadets à Bisley, en 1910, a été reçue de l'exécutif de l'Association Impériale de Cadets (qui a succédé aux "Lord Roberts Boys"), et l'on va faire en sorte qu'une équipe capable de faire honneur au Canada soit choisie.

82. L'Association de tir du Canada et la Ligue de tir Canadienne ont continué à encourager les cadets. Grâce à leur bienveillante coopération, une cinquantaine de cadets ont pu prendre part à tous les concours organisés par l'Association de tir au Canada et fournir une équipe pour concourir pour le trophée de lord Roberts. Malheureusement, le tir, pour ce trophée, eut lieu tard dans la journée et les membres de l'équipe de cadets canadiens ne firent que peu de points. L'Association de tir du Canada a promis de voir à ce que des heures plus propices soient choisies dans les futurs concours.

83. La présentation de drapeaux aux corps de cadets locaux par les dames de l'association des "Filles de l'Empire", à Vancouver, C.-B., à Winnipeg, Manitoba, et à Ottawa, Ontario, les revues faites par Son Excellence le gouverneur général à divers endroits—notamment à Ottawa le 9 novembre 1909—et le don de casquettes fait par lord Strathcona aux cadets des écoles publiques de cette dernière ville ont éveillé l'intérêt du public et ont porté les garçonnets à se faire gloire d'appartenir à un des corps de cadets affiliés aux institutions d'enseignement qu'ils fréquentent.

84. De nombreuses demandes de renseignements concernant la formation de corps de "garçons éclaireurs" (*Boy Scouts*) ont été reçues par le département, mais cela n'est pas de son ressort, la section 65 de la loi de la Milice limitant l'autorité du ministre de la Milice et de la Défense sur les mineurs aux garçonnets âgés de 12 à 18 ans qui se forment en corps de *cadets*. Les chefs du mouvement qui se fait pour créer par tout le Canada des compagnies de "garçons éclaireurs" refusent de consentir à ce qu'on les mette au rang de cadets parce qu'ils sont, disent-ils, indépendants du département, et le fait est qu'ils tiennent leur charte et dépendent du Conseil Suprême chargé par le général sir Baden-Powell d'organiser des corps de *Boy Scouts* et qui a son siège à Londres, Angleterre. Le besoin d'une surveillance locale est, cependant, devenu très urgent, et Son Excellence le Gouverneur général est à faire des arrangements avec les lieutenants-gouverneurs des provinces pour la formation de comités provinciaux par lesquels l'organisation de corps de "garçons éclaireurs" sera surveillée et contrôlée.

DRESSAGE PHYSIQUE ET INSTRUCTION MILITAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES.

85. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, de Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont donné leur adhésion aux règles qui ont été établies relativement au "fonds Strathcona" et ont décidé de joindre à leur programme d'enseignement le dressage physique de tous les enfants dans les écoles élémentaires.* Des cours d'instruction ont été donnés, durant l'année, pour les instituteurs, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province d'Ontario, avec les résultats suivants:

1. Nombre total d'instituteurs et de futurs instituteurs instruits	1,538
*2. Certificats accordés sur preuve qu'on était apte à enseigner les principes du dressage physique	1,301
3. Certificats accordés sur preuve qu'on était apte à agir comme instructeurs de cadets	126
4. Nombre de ceux qui n'ont pas été reconnus aptes à enseigner les principes du dressage physique	107
5. Nombre de ceux qui n'ont pas été reconnus aptes à agir comme instructeurs de cadets	4
6. Nombre total de ceux qui ont été jugés inaptes	111

*Dans la province d'Ontario, le travail d'organisation n'est pas encore assez avancé pour qu'on y établisse des cours d'instruction sur le dressage physique pour les instituteurs.

SERVICE VETERINAIRE.

86. L'on espère pouvoir organiser sous peu un corps de vétérinaires pour le Canada. L'on considère que la création d'un pareil corps serait d'un grand avantage.

MUNITIONS.

87. Les munitions d'armes portatives ont été décentralisées en autant que le permettait l'espace disponible aux dépôts d'artillerie. La décentralisation des munitions de canons a marché lentement à cause du manque de magasins, mais comme il y a des fonds disponibles, cette année, pour la construction de magasins, l'on espère pouvoir en arriver à quelque résultat pratique avant la fin de l'année. Des articles d'habillement et d'équipement ont été envoyés aux divers dépôts, qui ont tous maintenant leurs propres installations.

* La province de l'Ile du Prince-Edouard a depuis donné son adhésion.

88. Plusieurs modèles simplifiés d'habillement ont été introduits, ce qui aura pour résultat une économie dans les frais de production, etc.

89. Par l'ordonnance générale 99 de 1910, il a été établi un système d'après lequel l'équivalent du prix coûtant de l'habillement personnel, qui était autrefois remis au soldat "en nature", est maintenant mis à son crédit, d'avance, sur la liste de paie de son régiment; et lorsqu'il a besoin d'articles d'accoutrement, il peut se les procurer au magasin du régiment et en faire déduire le coût sur la somme qui lui a été créditée. A l'expiration de son engagement, l'homme reçoit la balance qui reste à son crédit. Ce système est d'un grand avantage pour le soldat, vu qu'il lui permet de se pourvoir d'articles d'accoutrement additionnels à même les économies qu'il peut faire sur d'autres chapitres.

ARMEMENT.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

90. Le premier pas dans le réarmement de l'artillerie de campagne a été fait par la distribution de pièces 18 à tir rapide à 8 batteries. Des commandes ont été données en vue de compléter le réarmement de toute l'artillerie de campagne avant 1912.

91. Des patins pour voitures d'artillerie, pour usage en hiver, du modèle dont il est fait mention dans le rapport de l'an dernier, ont été distribués à l'artillerie à cheval royale canadienne et ont été essayés au cours d'exercices ordinaires et de manœuvres spéciale dans un pays accidenté. Le rapport qui a été fait à ce sujet est, dans l'ensemble, extrêmement favorable.

GROSSE ARTILLERIE.

92. Par suite de retards inévitables, les modifications aux affûts des pièces 60, se chargeant par la culasse, ne pourront être effectuées à temps pour les exercices de 1910. L'on espère, cependant, que l'armement pour les grosses batteries sera prêt avant la fin de l'année.

ARMES PORTATIVES ET MUNITIONS POUR CES ARMES.

93.—La livraison de fusils et de baïonnettes par la Ross Rifle Company s'est continuée d'une manière satisfaisante durant la période de temps qu'embrasse le présent rapport.

94. L'introduction du fusil Ross de la marque II**, dont les excellentes qualités au point de vue de la précision du tir ont été amplement démontrées, marque un autre pas dans le développement de cette arme.

95. Le sous-comité du comité permanent des armes portatives a, à la suite des expériences qu'il a faites, recommandé certaines modifications, qui, s'il y est donné suite, donneront selon toute probabilité une arme supérieure à tout modèle de fusil ·303 existant actuellement.

96. La question de l'amélioration des mires pour les fusils a reçu toute l'attention voulue. L'on s'est procuré un modèle de mire Sutherland qui sera adapté à tous les fusils M.L.E. encore en usage, et il est question d'avoir un autre modèle de cette mire (avec orifice) pour les fusils Ross.

97. Des mesures ont été prises pour pourvoir les corps de cadets de fusils Ross de la marque II. La distribution a déjà été commencée et, avant longtemps, les corps de cadets seront tous munis de fusils de ce modèle.

98. Le ministère de la Guerre d'Angleterre, à la suite d'expériences élaborées, est sur le point, paraît-il, d'introduire un nouveau modèle de cartouche ·303 avec balle pointue. La fabrication de ce nouveau projectile sera commencée à l'arsenal fédéral dès que l'on aura obtenu les détails nécessaires.

INSPECTION DU MATÉRIEL DE GUERRE ET SA MODIFICATION CONFORMÉMENT AUX CHANGEMENTS OPÉRÉS.

99. L'inspection technique du matériel de guerre et sa modification conformément aux changements qui ont été opérés de temps à autre sont graduellement systématisées.

100. Il faut apporter constamment des modifications aux divers armements, dans l'intérieur du pays et sur les côtes, afin de les tenir sur un pied moderne; ce travail est fait par des ouvriers d'artillerie sous la surveillance d'un inspecteur de machines d'artillerie, et des améliorations marquées ont déjà été effectuées.

101. Comme on le faisait remarquer dans les rapports antérieurs, ce n'est que par un soin constant que les pièces d'artillerie modernes, avec leurs mécanismes complexes et leurs instruments de précision si délicats, peuvent être maintenus sur un pied d'efficacité. Malheureusement, parmi ceux qui ont la garde des batteries d'artillerie de campagne et de grosse artillerie, plusieurs se montrent par trop négligents.

102. L'année dernière, il a été possible pour la première fois de faire faire par des officiers, ayant les connaissances techniques voulues, un examen des munitions emmagasinées dans tous les principaux magasins militaires du Canada. Les munitions seront inspectées tous les ans, à l'avenir.

103. Avec l'accumulation croissante de munitions de toutes sortes une inspection régulière et périodique est devenue d'une importance vitale afin d'éliminer les causes possibles de détérioration, d'empêcher que des munitions hors de service ne soient distribuées aux troupes et de découvrir le danger que présente le mode d'emmagasinage.

104. En sus de l'examen de nos propres munitions, une quantité considérable de munitions appartenant aux navires de Sa Majesté dans l'océan Pacifique Nord ont été inspectées conformément aux arrangements qui avaient été faits avec l'amirauté.

105. Avec la formation d'une marine canadienne, l'on peut s'attendre que les inspecteurs auront à faire une somme encore plus considérable de travail de cette nature, et il est important qu'un plus grand nombre d'officiers se rendent aptes à accomplir cette besogne.

INSPECTEURS DES MACHINES D'ARTILLERIE.

106. Des arrangements ont été faits pour le choix de deux officiers compétents pour faire l'inspection des machines d'artillerie. Ces deux officiers seront choisis sous peu et seront envoyés à Halifax, où le capitaine Rodd, A.O.D., I.O.M., leur donnera un cours élémentaire, après quoi ils se rendront en Angleterre pour suivre un cours final.

SERVICE DU GENIE.

GÉNÉRALITÉS.

107. Le résultat de la décentralisation des services du génie, dont il est parlé dans le rapport pour 1908, est satisfaisant, et les officiers commandants comprennent maintenant l'importance qu'il y a de dépenser le plus utilement possible les fonds à leur disposition.

108. Le système suivi relativement à l'enregistrement des terrains militaires a été encore une fois amélioré, l'année dernière, et d'ici à quelques mois il sera envoyé dans chaque district militaire une liste complète des propriétés militaires situées dans ses limites.

DÉTACHEMENTS DE TÉLÉGRAPHISTES.

109. Des détachements de télégraphistes ont été organisés dans les diverses compagnies de génie comme noyaux de compagnies de télégraphistes divisionnaires, et l'on s'attend à ce que quatre détachements complets seront instruits lors des exercices qui auront lieu en 1910-11.

AVIATION.

110. Cet important sujet a reçu, durant l'année, la plus grande attention. MM. McCurdy et Baldwin ont été encouragés à faire des expériences à Petawawa et les officiers ainsi que les hommes du génie royal canadien leur ont donné l'aide dont ils avaient besoin.

CHAMPS DE TIR.

111. Les règlements concernant les champs de tir établis par le ministère de la Guerre d'Angleterre, en 1908, ont été modifiés de manière à se prêter aux conditions qui existent au Canada, et l'on est actuellement à les promulguer sous forme d'ordonnances générales.

112. Des champs de tir ont été établis aux endroits suivants, dans le cours de l'année:

Prescott	4 cibles.
Truro	6 "

113. Comme la zone de danger a été considérablement étendue par les règlements ci-dessus mentionnés, il est beaucoup plus difficile de trouver des emplacements offrant toutes les garanties de sécurité. Cela explique pourquoi le nombre des champs de tir établis durant l'année a été moindre que par le passé.

BÂTIMENTS MILITAIRES.

114. La salle d'armes du 65me régiment a été construite à Montréal par le régiment, le ministère ayant consenti à contribuer aux frais de construction à la condition que l'édifice, une fois terminé, lui fût cédé libre de toute hypothèque.

115. Les bâtiments suivants ont été construits par le ministère des Travaux publics:

Salle d'armes, à Joliette	Terminée.
Salle d'armes, à Durham	"
Salle d'armes, à Medicine-Hat	"
Salle d'exercices, à Sherbrooke	"
Salle d'armes, à Guelph	"
Salle d'exercices, à Brandon	"
Salle d'armes, à Truro	"
Logement pour les serviteurs, collège militaire royal, Kingston	"
Ecole d'équitation, Kingston	"
Salle d'armes, à Rimouski	Presque terminée.

116. Le ministère des Travaux publics a établi des salles d'armes dans les édifices publics, aux endroits suivants:

Knowlton, province de Québec; Magog, province de Québec; Nicolet, province de Québec.

117. Des bâtiments ont été achetés par le ministère des Travaux publics aux endroits suivants, pour servir de salles d'armes:

Lloydminster, Saskatchewan; Canning, Nouvelle-Ecosse; Fraserville, Ontatrio; Chatham, Nouveau-Brunswick.

118. Jusqu'ici tous les bâtiments militaires ont été construits par le ministère des Travaux publics, mais à l'avenir les bâtiments militaires de peu d'importance dont on aura besoin seront tous construits par le ministère de la Milice et de la Défense.

119. Des règles claires et précises ont été récemment adoptées relativement à la construction, à l'aménagement et à l'installation de ces bâtiments, règles qui (avec une étroite surveillance, durant l'exécution des travaux, de la part des commandants de districts et des officiers du génie) auront pour effet, croit-on, de réduire sensiblement

les dépenses. Les règlements relatifs aux services du génie contiennent maintenant des prescriptions explicites sur ce point.

ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MILITAIRES.

120. Comme des salles d'armes, des salles d'exercices, des champs de tir, des fortifications, etc., entrent, tous les ans, en la possession du ministère de la Milice, une augmentation annuelle du crédit pour frais d'entretien est nécessaire. Tant pour cent du coût des nouveaux travaux qui sont exécutés devrait être ajouté, chaque année, au crédit pour services du génie.

121. Les propriétés militaires, les champs de tir, etc., dans tous les districts, ont été tenus en bon état. Suit une énumération des travaux qui ont été exécutés dans chaque district au cours du dernier exercice:—

District militaire n° 1.

Un nouveau hangar, où seront remisés les voitures et l'équipement de camp, a été construit en arrière des magasins militaires, à London.

La caserne Wolseley est maintenant en assez bon état.

District militaire n° 2.

L'on est à établir un service d'approvisionnement d'eau sur les nouveaux terrains de campement, à Niagara-sur-le-Lac, au moyen duquel l'on obtiendra suffisamment d'eau pure pour les troupes. Il reste à installer des pompes, des réservoirs et des tuyaux de distribution.

La caserne Stanley a été tenue en assez bon état durant l'année.

L'emplacement sur lequel on se proposait de construire la nouvelle caserne de Toronto va être vendu et un autre emplacement sera acheté.

District militaire n° 3.

Un nouveau réservoir et une nouvelle tour ont été construits sur le terrain de campement, à Barriefield, et de nouvelles pompes à vapeur ont été installées en remplacement de l'ancien système, qui ne donnait plus satisfaction.

Un nouveau système complet d'approvisionnement d'eau pour protection contre l'incendie et pour les besoins ordinaires a été établi au collège militaire royal; notamment un réservoir en acier de 25,000 gallons reposant sur une tour en acier de 90 pieds de hauteur, a été installé.

La caserne du Parc d'Artillerie, à Kingston, est en bon état, mais l'on ne peut pas dire la même chose de la caserne de Tête-de-Pont.

District militaire n° 4.

Le champ de tir de Rockliffe a été entretenu et des améliorations y ont été faites. L'on est actuellement à construire, entre les points de tir et les cibles, un système de téléphone souterrain, qui remplacera l'ancienne ligne aérienne, devenue hors de service.

Camp de Petawawa.

Approvisionnement d'eau.—Deux systèmes indépendants ont été établis: l'un pour les usages domestiques et l'autre pour protection contre l'incendie et pour le nettoyage des égouts. Le premier communique avec un réservoir, alimenté par des sources, comme autrefois. Le second amène l'eau de la rivière par un tuyau, dont l'extrémité est protégée par un caisson.

Un nouveau réservoir en acier, d'une capacité de 25,000 gallons, a été installé sur une tour en acier de 40 pieds de hauteur et 11 bornes-fontaines ont été reliées, en différents endroits, aux conduites d'eau, le tout constituant un excellent système de protection contre l'incendie. Par-ci, par-là, se trouvent des dévidoirs de boyaux, prêts à être employés. L'on est à construire des hangars, où seront placés ces boyaux.

Les sources qui fournissent l'eau potable ont encore été améliorées; la capacité des barils collecteurs et des tuyaux communiquant avec le réservoir a été augmentée, de sorte que l'on peut maintenant tirer des sources 107,000 gallons d'eau par jour.

Réservoir septique.—Le système d'égouts et le réservoir septique ont été terminés durant l'année et fonctionnent bien. Tous les bâtiments et tous les services sur les terrains de campement permanents ont été reliés à ce système.

Deux réservoirs automatiques, de 450 gallons chacun, ont été installés pour le nettoyage des égouts.

Chemins.—A la fin de l'automne et durant l'hiver, des contrats ont été passés pour la fourniture de pierres et le macadamisage des chemins du camp a été continué, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement la poussière. Les pierres nécessaires pour cela sont extraites d'une carrière sur le plateau inférieur et transportées ensuite au sommet de la colline. Le matériel pour l'extraction et le broyement des pierres est maintenant assez complet; il comprend deux machines pour actionner les forets et le monte-charge ainsi qu'un concasseur et une machine portative. Un rouleau à vapeur a été loué pour le temps où l'on en avait besoin.

Système d'éclairage.—Ce système continue à donner satisfaction pour l'éclairage à l'intérieur, mais il n'a pas été suffisamment étendu (à cause du manque de fonds) pour qu'on puisse s'en servir pouor l'éclairage à l'extérieur. L'on est à étudier les moyens à prendre pour remédier à cet inconvénient.

Quai.—Des améliorations ont encore été faites au quai, mais, à cause de la forte pression des glaces, aucun quai à cet endroit ne saurait être durable; seul un caisson compact, rempli de pierres, pourrait résister. Les piles actuelles seront reliées ensemble de manière à former un massif compact, dès que les fonds disponibles le permettront.

Drainage.—Le terrain bas sur le plateau inférieur a été défriché et drainé.

Abattoir.—Un système d'approvisionnement d'eau a été établi dans l'abattoir et une pompe à air chaud Ericson ainsi qu'un petit réservoir y ont été installés. L'aménagement de ce bâtiment n'est pas encore terminé.

Bâtiments.—Les bâtiments suivants ont été construits au cours de l'année:

Un dépôt à lait pour la stérilisation de tout le lait consommé dans le camp.

Une grange pour le foin et le grain livrés par les entrepreneurs.

Un magasin contigu à l'atelier des ouvriers de l'artillerie de place royale canadienne.

Un hangar où l'agent de la station emmagasinera les menus articles qui seront commandés, a été parachevé.

Une boulangerie a été parachevée.

Peinturage.—L'on a continué à peinturer les bâtiments.

District militaire n° 5.

Un emplacement a été choisi à Longueuil, sur un terrain appartenant à l'Etat, pour une nouvelle caserne pour Montréal, et l'on est actuellement à en faire le tracé. Un système d'approvisionnement d'eau a été établi, et les plans des divers bâtiments sont en voie de préparation.

Le champ de tir de la Pointe-aux-Trembles, près de Montréal, a été entretenu.

District militaire n° 6.

Des améliorations ont été faites à la caserne de Saint-Jean afin qu'elle réponde mieux aux besoins actuels. Cette caserne est maintenant en assez bon état.

Des terrains de campement temporaires ont été aménagés, à Granby, pour les exercices annuels. L'on y a établi un système d'approvisionnement d'eau, etc.

District militaire n° 7.

L'on a continué à réparer les murs des fortifications de Québec dans la mesure que le permettaient les fonds disponibles.

Les travaux, à la terrasse Dufferin, ont été suspendus, l'année dernière, à cause du manque de fonds. L'on espère pouvoir terminer, l'année prochaine, la substruction et la superstructure de la terrasse. Le mur de soutènement au pied de la falaise est encore inachevé.

Comme l'arsenal fédéral était en bon état, il n'a exigé que très peu de réparations durant l'année.

District militaire n° 8.

La caserne de Fredericton a été entretenue et est maintenant en assez bon état. Des réparations considérables ont été faites aux trottoirs.

District militaire n° 9.

Deux cibles ont été ajoutées au champ de tir, sur les terrains de campement d'Aldershot, et un bureau pour la caisse ainsi que des bureaux pour le personnel du quartier général ont été construits.

Un bâtiment a été acheté à Canning, transporté à un endroit convenable et aménagé pour servir de salle d'armes.

Forteresse de Halifax.—Certaines modifications ont été faites au quartier des hommes mariés dans la caserne du Pavillon en vue de le rendre plus hygiénique.

Les fondations de l'aile Est de la caserne Sud ont été reconstruites.

Le bâtiment qui servait autrefois de mess pour les officiers dans le parc de l'artillerie royale a été converti en logement pour l'officier commandant la circonscription des provinces maritimes.

Deux logements pour les hommes mariés ont été aménagés dans la caserne du Glacis.

Une somme considérable a été dépensée à reconstruire les pignons du quartier des hommes dans la caserne Wellington.

La condition sanitaire des casernes en général a été améliorée.

L'hôpital militaire a subi des réparations et des modifications considérables et est maintenant en bon état.

Beaucoup d'autres travaux de tous genres ont été faits dans les forts, les casernes et les bâtiments d'artillerie.

District militaire n° 10.

La caserne de Fort-Osborne et les magasins militaires sont maintenant en assez bon état.

Une clôture a été construite autour de l'emplacement du champ de tir de Brandon.

L'extérieur de la salle d'exercices de Winnipeg a été peinturé.

Un système de chauffage à air chaud a été installé dans la salle principale de la salle d'exercices de Brandon.

District militaire n° 11.

De menus travaux ont été faits à Esquimalt. Les casernes, à cet endroit, sont en bon état, d'après les rapports qui ont été reçus.

District militaire n° 12.

L'on n'a pas eu à faire de travaux importants dans ce district, durant l'année.

Les bâtiments militaires de Charlottetown ont été tenus en bon état.

District militaire n° 13.

Il a fallu faire des réparations et des modifications au bâtiment que l'on a loué près de Calgary pour y emmagasiner des munitions.

Un nouveau système de chauffage à eau chaude a été établi, celui qu'il y avait auparavant étant vieux et démodé.

TERRAINS ACQUIS.

122. Les terrains suivants ont été acquis pendant la période de temps qu'embrasse le présent rapport:

Kingston, Ontario.—L'on a finalement acquis par voie d'expropriation le reste des propriétés faisant partie de l'emplacement du champ de tir.

Lloydminster, Saskatchewan.—Un emplacement pour une salle d'armes a été acquis. Une partie de cet emplacement a été cédée à ce ministère par celui de l'Intérieur et le reste a été acheté.

Chatham, Nouveau-Brunswick.—Un emplacement pour une salle d'armes a été acheté par le ministère des Travaux publics.

Rimouski, province de Québec.—Un emplacement pour une salle d'armes a été acheté.

Lévis, province de Québec.—Une pièce de terrain, d'à peu près 30 arpents de superficie, qui se trouvait dans la zone dangereuse du champ de tir, a été achetée.

Canning, Nouvelle-Ecosse.—Un emplacement pour une salle d'armes a été acheté par le ministère des Travaux publics.

Sarnia, Ontario.—Un emplacement pour une salle d'armes a été acheté par le ministère des Travaux publics.

Emplacement du camp de Petawawa, Ontario.—Douze autres propriétés ont été achetées, ce qui porte le nombre des propriétés, appartenant à des colons, acquises jusqu'au 31 mars 1910, à cent quarante et une, contenant une superficie de 20,857 acres.

Provinces occidentales.—Vu l'affluence constante d'immigrants dans l'Ouest et le Nord-Ouest, l'on a jugé qu'il était important d'acquérir des terrains, comme réserves militaires, avant que toutes les terres dont on pourrait avoir besoin plus tard aient été vendues à des particuliers; des démarches ont été faites auprès du ministère de l'Intérieur pour s'assurer des réserves d'une étendue suffisante pour les besoins futurs.

DEPENSES.

123. Les dépenses totales ont été de $5,921,313.79, soit une diminution de $563,-492.61 comparativement à l'exercice précédent.

124. Cette diminution marquée est due surtout au fait que, en 1908-09, les dépenses sur le chapitre des exercices annuels ont été exceptionnellement élevées à cause de la célébration du tricentenaire de Québec, la somme dépensée de ce chef ayant été de $1,304,796, tandis que, en 1909-10, les dépenses sur ce chapitre n'ont été que de $796,608 à raison du fait que plusieurs des corps ruraux ont été instruits dans des camps de régiments au lieu de l'être dans des camps de districts, ce qui a permis d'épargner des frais considérables de transport, et aussi parce que les effectifs des corps de troupes qui ont fait l'exercice étaient moindres.

125. Les dépenses sur le chapitre de la solde et pour l'approvisionnement de la troupe permanente ont été de $30,000 moindres que l'année précédente, ce qui s'explique par le fait que l'effectif des différents corps a été diminué. La solde s'est montée en tout à $1,381,510.44 et les frais d'approvisionnement, etc., se sont élevés à $376,494.59.

126. Les dépenses sur le compte du capital ont été de $1,299,970.27. Voici comment elles se répartissent:

Paiements finals sur 17,740 fusils Ross reçus	$110,875 00
Paiements périodiques sur nouvelle commande	195,315 07
48,503 baïonettes et 33,003 fourreaux, empaquetage, etc.	232,127 05
Pour parties de fusil et échantillons fournis au sous-comité des armes portatives par la compagnie Ross Rifle, en vue de la production de modèles-étalons d'armes portatives	40,380 79
Dépenses incidentes du comité des armes portatives	6,368 30
Conversion de 500 fusils de la marque II	6,000 00
Pièces d'assemblage et pièces de rechange pour les fusils Ross	1,810 33
Coffres à armes	10,000 00
Inspection de fusils, baïonnettes et fourreaux, y compris loyer d'un local pour cette inspection	21,227 44
Mires Sutherland pour fusils	36,000 00
Services d'un comptable à la fabrique de fusils Ross	1,019 35
Salles et harnais, etc., y compris inspection	47,427 10
Habillement de réserve	204,770 47
Canons de campagne et munitions achetés en Angleterre	82,289 20
Avant-trains et chariots, etc., faits au Canada	217,730 19
Chevalets de pointage	10,000 00
Matériel de guerre	13,261 95
Champs de tir (pour détails voir tableau ci-dessous)	35,181 69
Terrains pour campement (pour détails voir tableau ci-dessous)	28,186 34
Total	$1,299,970 27

—	Terrain.	Construction.	Total.
Champs de tir—	$ c.	$ c.	$ c.
Amherst, N.-E	54 08	25 00	79 08
Brockville, Ont	838 10		838 10
Charlottetown, I.-P.-E	655 11		655 11
Fort Saskatchewan, Alta	125 00		125 00
Kingston, Ont	4,548 81	197 63	4,746 44
Lévis, Qué	2,370 75		2,370 75
Longueuil, P.Q	40 00		40 00
Niagara, Ont		590 75	590 75
Petawawa, Ont		16,225 78	16,225 78
Pointe-aux-Trembles, P.Q		50 00	50 00
Prescott, Ont		600 00	600 00
Truro, N.-E	111 58	7,907 10	8,018 68
Virden, Man		842 00	842 00
	8,743 43	26,438 26	35,181 69
Terrains acquis pour campement, etc—			
Camp d'Aldershot	1,050 57		
" de Petawawa	13,122 13		
" de Niagara	650 00		
Batterie de Fort Martinière	12,543 64		
Salle d'armes à Rimouski	820 00		
			28,186 34

127. Les sommes dépensées sur les divers crédits votés ont été à peu près les mêmes que d'ordinaire.

Suivent les relevés des dépenses:

DÉPENSES POUR L'EXERCICE EXPIRÉ LE 31 MARS 1910.

Nom de l'appropriation.	Crédit du budget, session 1908-09.	Crédit du budget supplémentaire 1908-09.	Crédit du nouveau budget supplémentaire, session 1909-10.	Total.	Dépenses 1909-10.	Montants périmés.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Exercices annuels	860,000 00		1,776 46	861,776 46	796,608 45	65,168 01
Concours des cadets pour le trophée de lord Roberts	350 00			350 00	350 00	
Examinateurs du service civil	700 00			700 00	250 00	450 00
Articles d'habillement et de petit équipement	375,000 00			375,000 00	374,670 18	329 82
Dépenses imprévues	25,000 00	2,000 00	1,514 55	28,514 55	26,486 08	2,028 47
Droits de douane	100,000 00			100,000 00	36,695 87	63,304 13
Bibliothèque du ministère	1,000 00			1,000 00	938 23	61 77
Arsenal fédéral	300,000 00			300,000 00	259,523 84	40,476 16
Services du génie	275,000 00			275,000 00	274,806 52	193 48
Allocations à des associations	55,000 00			55,000 00	53,187 30	1,812 70
Gratifications	2,500 00			2,500 00	2,374 72	125 28
Entretien des propriétés militaires	75,000 00			75,000 00	74,067 45	932 55
Solde des états-majors, des troupes permanentes, de la milice, active, des offic. et hommes qui ont suivi un cours aux écoles d'inst., etc supp. comp.	1,646,000 00			1,646,000 00	1,640,356 10	5,643 90
Impression et papeterie	40,000 00			40,000 00	39,998 70	1 30
Vivres et approvisionnements	400,000 00			400,000 00	376,494 59	23,505 41
Collège militaire royal	96,000 00			96,000 00	95,933 51	66 49
Appointements et salaires	80,000 00			80,000 00	79,821 66	178 34
Levé topographique	25,000 00			25,000 00	23,140 14	1,859 86
Transport	100,000 00		1,850 00	101,850 00	101,634 42	215 58
Matériel de guerre	335,000 00		7,457 07	342,457 07	342,405 76	51 31
Compte du capital—Bouches à feu, armes, munitions, champs de tir, terrains, approvisionnements de réserve, etc	1,300,000 00			1,300,000 00	1,299,970 27	29 73
Total	6,091,550 00	2,000 00	12,598 08	6,106,148 08	5,899,713 79	206,434 29
Dépense prévue par statut—						
Traitement de l'inspecteur général et d'autres officiers					21,600 00	
Total des dépenses pour la milice	6,091,550 00	2,000 00	12,598 08	6,106,148 08	5,921,313 79	206,434 29

Pensions.

Rébellion de 1885 etc.		16,760 28
Invasion fénienne		1,937 35
Loi des pensions, 1901—prévu par statut		27,003 30
Révolte de 1837-38 "		80 00

Aide aux autorités civiles.

Glace Bay, C. B. } Sommes recouvrables des municipalités.		51,357 70
Inverness " } Sommes recouvrables des municipalités.		7,255 10

Revenu, 1909-10.

Recettes casuelles		$ 2,741 95
Munitions et approvisionnements	$19,780 82	
Loyers	4,392 88	
Divers	7,609 23	
		31,782 93
Collège militaire royal		29,153 65
Loi des pensions, 1901		21,742 40
		$845,20 93

EXERCICE ANNUELS—DÉPENSES EN 1909-10.

	Nombre d'hommes qui ont fait l'exercice.					Solde et supplé-ments.	Rations, fourrage et combus-tible.	Services du génie.	Loyer de terrains.	Frais de déplace-ment.	Jours de manœu-vres et chevau-chées des officiers d'état-major.	Paye des mar-queurs.	Divers.	Total.
	Offi-ciers.	Sous-officiers.	Soldats.	Total.	Che-vaux.									
						$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Camps de districts—														
London	165	390	1,271	1,826	338	30,161 34								
Niagara	338	866	2,838	4,042	942	68,038 84								
Barriefield	118	294	957	1,369	377	23,214 73								
Rockliffe	42	118	317	477	309	10,868 62								
Lévis	190	457	1,509	2,156	62	31,006 13								
Trois-Rivières	65	186	561	812	41	10,722 16								
Granby	103	262	887	1,252	925	28,660 76								
Sussex	140	419	1,407	1,966	463	36,213 27								
Charlottetown	47	121	418	586	100	11,395 28								
Aldershot	84	179	591	854	236	15,018 73								
	1,292	3,292	10,756	15,340	3,793	265,299 86	53,630 47	1,591 45	2,550 00	3,276 36	540 99	....	1,153 92	328,043 09
Camps de régiments—														
Circons. d'Ontario ouest	68	168	548	784	273	21,452 52	3,648 57	10 00	510 00	323 61	....	58 05	53 16	
" " est	68	155	534	757	255	14,330 79	3,354 26	26 10	125 00	810 00	....	....	60 35	
" de Québec	82	233	859	1,174	446	23,489 91	4,356 18	201 39	768 27	147 52	454 60	15 00	17 40	
" des prov. mar.	120	328	1,104	1,552	224	27,536 52	1,700 00	96 63	463 44	130 10	....	....	8 56	
District militaire n° 10	106	250	803	1,159	755	28,920 06	3,543 22	54 55	58 66	183 65	....	12 00	7 10	
" n° 11	14	27	80	121	117	7,313 45	1,008 21	....	....	82 25	....	....	57 50	
" n° 13	53	92	363	508	458	11,840 52	3,322 50	41 29	....	....	....	....	83 20	
	501	1,253	4,291	6,055	2,528	134,883 77	20,932 94	429 96	1,925 37	1,677 13	454 60	85 05	287 27	160,676 09
Corps urbains—														
Circons. d'Ontario ouest	345	828	3,653	4,826	60	56,208 90	....	....	....	45 98	311 25	372 75	....	
" " est	188	467	1,799	2,454	88	29,871 31	....	....	....	....	218 50	8 25	....	
" de Québec	260	819	3,031	4,110	212	49,276 60	62	....	....	140 34	....	....	....	
" des prov. mar.	143	444	1,493	2,080	23	26,265 87	....	....	....	33 50	....	203 75	....	
District militaire n° 10	55	147	472	674	....	6,458 45	....	....	....	....	....	....	....	

District militaire N°. 11..	90	198	831	1,119	5	10,961 50	......	....	....	3 90	....	....	....	
District militaire N°. 13..	30	57	193	280	4	2,721 25	....	....	....	....	....	....	....	
	1,111	2,960	11,472	15,543	392	181,763 88	62	....	....	223 72	529 75	584 75	....	183,164 10
Petawawa (*a*)............	....	....	....	....	....	16,495 89	11,381 95	....	....	92 60	....	....	103 75	28,074 19
Troupe permanente (*b*).....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	4,366 36
Transport de chem. de fer(*c*)	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	91,170 66
" par voiture......	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1,114 00
Grands totaux.....	2,904	7,505	26,519	36,938	6,713	598,443 40	86,007 36	2,021 41	4,475 37	5,269 81	1,525 34	669 80	1,544 94	796,608 45

(*a*) NOTE.—Camp d'artillerie de Petawawa. Pendant les mois de juillet et d'août, une moyenne de 516 officiers, sous-officiers et hommes de la troupe permanente ont été présents, et des détachements des batteries d'artillerie de campagne et de grosse artillerie suivantes ont fait l'exercice pendant 4 jours chacun :—

Artillerie :—2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me, 8me, 9me, 10me, 12me, 13me, 15me, 17me, 18me, 19me, 21me, 22me et 23me batteries.

Grosse artillerie :—2me, 3me et 4me régiments, 3 batteries par régiment, 3me batterie, 7me régiment et compagnie indépendante de Cobourg.

(*b*) Troupe permanente :—Ile de McNabb, Halifax, artillerie de garnison royale canadienne et régiment royal canadien $3,297 92

Niagara, escadron " B " du régiment des dragons royaux canadiens........ 511 65

Kingston, brigade de l'artillerie à cheval royale canadienne........ 419 54

Pointe-aux-Trembles, escadron " A " du régiment des dragons royaux canadiens 137 25

Total $4,366 36

} Suppléments payés pendant le temps qu'ont duré les exercices et frais de transport.

(*c*) Une somme de $24,596 sur ce montant représente des frais de transport imputables à l'exercice 1908-09.

SOLDE DE SUFFISANCE, 1909-10.

L'état ci-dessous indique le nombre d'hommes de la milice qui ont touché la solde de suffisance et les montants qui ont été payés de ce chef durant la saison d'instruction de 1909-10:

Artillerie, corps du génie et corps administratifs.

	Hommes de 1re année à 20 sous.	Hommes de 2me année à 40 sous.	Deux ou plusieurs périodes d'instructions antérieures à 50 sous.	Inaptes.	Total.	Dépense.
						$
	1,499	1,057	2,703	341	5,600	26,385

Cavalerie et infanterie.

	Classification.			Ont échoué.	Total.	Dépense.
	1re classe 20 sous.	2me classe 40 sous.	3me classe 50 sous.			
						$
	10,126	6,664	8,113	3,691	28,594	102,205
Total	11,625	7,721	10,816	4,032	34,194	128,590

Par le passé la solde de suffisance pour toutes armes était basée sur le nombre d'années de service dans la milice, mais en 1909, de nouveaux règlements ont été établis pour la cavalerie et l'infanterie afin de susciter plus d'émulation dans l'art du tir. Ces règlements se résument à ceci:

Pour la 1re classe, 20 sous.—Il faut avoir fait 28 points à deux champs de tir, pas moins que 14 à chaque champ de tir.

Pour la 2me classe, 40 sous.—42 points à deux champs de tir.

Pour la 3me classe, 50 sous.—50 points à deux champs de tir.

Dans l'artillerie, les corps du génie et les corps administratifs, les règlements sont restés tels qu'ils étaient auparavant, savoir:

Pour la 1re classe, 20 sous.—Hommes passant par une période d'instruction pour la première fois.

Pour la 2me classe, 40 sous.—Il faut avoir passé par une période d'instruction antérieure dans l'espace de trois ans.

Pour la 3me classe, 50 sous.—Il faut avoir passé par deux périodes d'instruction antérieures dans l'espace de six ans.

C'est en 1908 que le montant payé sous forme de solde de suffisance a atteint le plus haut chiffre depuis que cette solde a été instituée, c'est-à-dire depuis 1904, le nombre d'hommes instruits au tir, cette année-là, ayant été plus considérable que jamais auparavant. Le tableau comparatif ci-dessous montre le résultat qu'ont donné les nouveaux règlements:

	Nombre d'hommes qui ont touché la solde.			Inaptes.	Total.	Montant payé.
	1re classe.	2me classe.	3me classe.			
1908-09.......	13,567	7,131	19,100	....	39,798	$ 183,942
1909-10.....	11,625	7,721	10,816	4,032	34,194	128,590

La somme moyenne payée à chaque homme sous forme de solde de suffisance pendant les années ci-dessus a donc été:

En 1908-9. . . . . .de 38c. par jour.
En 1909-10. . . . . .de 31c. "

ÉTAT DES DÉPENSES DE SOLDE, 1909-10.

Circonscription, etc.	Solde 'A'	Solde 'B'	Solde 'C'	Solde 'D'	Solde 'E'	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ontario Ouest.......	16,460 96	180,679 49	12,465 06	22,408 19	904 98	232,918 68
Ontario Est	17,298 28	213,354 79	2,463 35	10,671 66	959 60	244,747 68
Québec..................	17,790 75	261,218 52	15,454 50	14,676 40	874 80	310,014 97
Provinces maritimes.. ...	17,295 44	569,171 15	9,522 57	10,003 86	527 10	606,520 12
District militaire n° 10 ...	5,570 92	41,818 45	3,296 40	3,873 15	340 25	54,899 17
" " n° 11....	4,963 51	63,400 40	142 26	2,070 81	84 75	70,661 67
" " n° 13....	5,339 03	6,671 78	3,860 03	2,861 02	185 78	18,917 64
Quartier général, Ottawa .	74,317 14	45,195 86	3,763 17	....	....	123,276 17
Total	159,036 03	1,381,510 44	50,967 28	66,565 09	3,877 26	1,661,956 10

Solde "*A*"—Solde des états-majors du quartier général, des circonscriptions et des districts.
Solde "*B*"—Solde des officiers et hommes de la troupe permanente.
Solde "*C*"—Solde des officiers, sous-officiers et hommes de la milice active ainsi que des instituteurs suivant un cours aux écoles d'instruction.
Solde "*D*"—Suppléments aux officiers de la milice active comme solde spéciale et pour instruction, soin des armes et frais de port.
Solde "*E*"—Solde de ceux qui font partie de gardes d'honneur ou d'escortes, qui tirent des salves, etc.

SOMMES PAYÉES SOUS FORME DE SOLDE AUX ÉTATS-MAJORS DU QUARTIER GÉNÉRAL, DES CIRCONSCRIPTIONS ET DES DISTRICTS, 1909-10.

Circonscription, etc.	Solde et suppléments.
Ontario-Ouest.	$ 16,460 96
Ontario-Est.	17,298 28
Québec.	17,790 75
Provinces maritimes.	17,295 44
District militaire n° 10.	5,570 92
District militaire n° 11.	4,963 51
District militaire n° 13.	5,339 03
Quartier général.	74,317 14
Total.	$159,036 03

SOLDE ET SUPPLÉMENTS PAYÉS AUX OFFICIERS ET HOMMES DE LA

Poste.	Solde.					
	Régiment.	Artillerie, génie et personnel.	Commandement et inspection	Adjudant et service supplémentaire.	Bonne conduite.	Solde totale.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Dragons royaux canadiens........	66,710 00	31 50	821 25	2,042 60	1,798 32	71,403 97
Rég. de cav. Strathcona (roy. can).	26,332 59	....	273 75	954 65	524 20	28,085 19
Artill. à cheval royale canadienne..	86,582 24	8,007 75	273 75	4,467 30	1,728 61	101,059 65
Artill. de place royale canadienne..	206,448 48	18,585 95	834 50	13,728 56	8,563 03	248,160 52
Génie royal canadien..	92,144 97	27,989 70	273 75	780 55	1,655 71	122,844 68
Régiment royal canadien.....	258,792 81	....	1,592 50	11,878 65	11,850 54	284,114 50
Section permanente de l'intendance....	36,319 53	10,062 50	36 00	285 90	401 92	47,105 85
Personn. perm. du service de santé.	59,585 61	2,870 25	36 00	477 05	399 87	63,363 78
Corps de direction d'artillerie......	107,387 38	15,790 15	36 00	991 07	1,110 58	125,315 18
Personnel du service de solde......	24,644 25	5,418 65	....	118 80	22 01	30,203 71
Commis (milice)........	18,073 55	... .	....	206 90	15 21	18,295 66
Corps de guides	610 60	....	....	15 10	.. ..	625 70
Corps de signaleurs...............	730 00	....	....	....	....	730 00
Postiches..........................	254 98	... .	....	....	....	254 98
Employés civils....	42,314 47	....	....	....	....	42,314 47
	1,026,931 46	88,756 45	4,177 50	35,947 13	28,070 00	1,183,882 54

*NOTE.—En sus de l'indemnité de logement payée aux officiers et aux hommes, 23 maisons sont louées élevée à $4,270.30 pour l'exercice

TROUPE PERMANENTE AU COURS DE L'EXERCICE EXPIRÉ LE 31 MARS 1910.

Suppléments. Logement.	Suppléments. Vivres.	Suppléments. Combustible et éclairage.	Suppléments. Autres suppléments.	Suppléments. Total des suppléments.	Total de la solde et des suppléments	A déduire, sommes créditées au public.	Dépenses nettes.
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
5,850 10	3,284 60	2,244 76	760 58	12,140 04	83,543 71	1,718 67	81,825 04
671 65	140 55	405 74	400 12	1,618 06	29,703 25	1,462 16	28,241 09
7,396 50	4,296 60	4,424 98	1,714 32	17,832 40	118,892 05	2,597 24	116,294 81
10,468 34	9,395 00	4,111 80	5,338 33	29,314 07	277,474 59	4,583 29	272,891 30
5,310 14	4,718 50	2,960 08	10,068 90	23,057 62	145,902 30	1,418 94	144,483 36
9,193 25	6,938 15	4,586 51	8,183 50	28,901 41	313,015 91	9,637 57	303,378 34
3,223 84	2,565 00	1,580 37	1,128 41	8,497 62	55,603 47	957 72	54,645 75
6,591 66	3,273 39	3,125 36	2,746 31	15,736 72	79,105 50	490 18	78,615 32
21,208 34	13,721 25	15,826 85	6,662 35	57,418 79	182,733 97	916 21	181,817 76
6,250 24	2,707 95	3,500 17	1,872 30	14,330 66	44,534 37	83 35	44,451 02
4,445 30	2,811 45	3,400 25	1,203 78	11,860 78	30,156 44	86 29	30,070 15
146 00	91 25	91 25	21 10	349 60	975 30	....	975 30
182 50	91 25	91 25	156 75	521 75	1,251 75	....	1,251 75
....	....	....	....	....	254 98	....	254 98
....	....	....	....	....	42,314 47	....	42,314 47
*80,937 86	54,035 54	46,349 37	40,256 75	221,579 52	1,405,462 06	23,951 62	1,381,510 44

par le ministère à Winnipeg, pour les sous-officiers et les hommes, la dépense que cela représente s'étant expiré le 31 mars 1910.

SOLDE ET SUPPLÉMENTS PAYÉS AUX OFFICIERS ET HOMMES DE

DÉTAIL DES DÉPENSES

Poste.	Solde.					
	Corps.	Artillerie, génie et personnel.	Comman-dement et inspection	Adjutant et service supplé-mentaire.	Bonne conduite.	Solde totale.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
London	31,636 50	632 25	114 75	1,263 75	339 90	33,987 15
Toronto	99,013 48	6,331 30	817 50	2,056 35	2,131 55	110,350 18
Kingston	113,694 68	12,405 25	273 75	4,722 25	1,880 53	132,976 46
Ottawa	49,523 22	6,781 50	36 00	955 80	167 78	57,464 30
Montréal	14,191 70	2,417 00	....	89 20	3 57	16,701 47
St-Jean, P.Q	33,071 10	....	273 75	1,202 45	1,031 17	35,578 47
Québec	135,346 06	13,402 10	815 75	6,944 52	3,187 67	159,696 10
St-Jean, N.-B	4,543 85	712 40	....	38 40	70	5,295 35
Halifax	424,192 24	34,462 75	1,024 75	14,323 35	16,242 33	490,245 42
Charlottetown	1,583 10	253 85	....	....	....	1,836 95
Fredericton	25,395 31	84 00	273 75	958 05	296 12	27,007 23
Winnipeg	35,586 20	1,114 95	273 75	1,020 05	556 51	38,551 46
Calgary	3,570 55	349 95	....	91 65	....	4,012 15
Esquimalt	49,183 17	7,227 20	273 75	2,281 31	2,177 29	61,142 72
Petewawa	6,400 30	2,581 95	....	....	54 88	9,037 13
Total	1,026,931 46	88,756 45	4,177 50	35,947 13	28,070 00	1,183,882 54

* NOTE.—En sus de l'indemnité de logement payée aux officiers et aux hommes, 23 maisons sont louées élevée à $4,270.30 pour l'exercice

LA TROUPE PERMANENTE AU COURS DE L'EXERCICE EXPIRÉ LE 31 MARS 1910.

À CHAQUE POSTE.

Suppléments.					Total de la solde et des suppléments	A déduire, sommes créditées au public.	Dépenses nettes.
Logement.	Vivres.	Combustible et éclairage.	Autres suppléments.	Total des suppléments.			
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
2,391 95	1,957 60	1,557 18	876 49	6,783 22	40,770 37	930 20	39,840 17
15,238 54	6,910 70	7,019 42	3,190 87	32,359 53	142,709 71	1,870 39	140,839 32
12,315 65	7,170 54	7,468 93	3,990 95	30,946 07	163,922 53	3,199 56	160,722 97
11,712 35	6,456 40	8,014 01	3,790 99	29,973 75	87,438 05	216 38	87,221 67
3,403 10	1,817 90	2,184 32	1,020 64	8,425 96	25,127 43	49 35	25,078 08
909 15	1,787 00	764 29	413 25	3,873 69	39,452 16	874 40	38,577 76
12,912 90	12,676 85	7,855 03	8,033 10	41,477 88	201,173 98	3,611 30	197,562 68
888 60	546 40	494 00	196 00	2,125 00	7,420 35	....	7,420 35
17,076 58	10,662 75	7,939 32	14,720 75	50,399 40	540,644 82	9,290 58	531,354 24
450 85	288 40	360 50	74 75	1,174 50	3,011 45	3 68	3,007 77
316 45	384 80	190 84	718 75	1,610 84	28,618 07	1,229 28	27,388 79
*1,758 25	570 95	1,378 89	793 82	4,501 91	43,053 37	1,234 92	41,818 45
840 50	899 75	467 40	466 28	2,673 93	6,686 08	14 30	6,671 78
494 86	1,569 90	525 49	936 13	3,526 38	64,669 10	1,268 70	63,400 40
228 13	335 60	129 75	1,033 98	1,727 46	10,764 59	158 58	10,606 01
*80,937 86	54,035 54	46,349 37	40,256 75	221,579 52	1,405,462 06	23,951 62	1,381,510 44

par le ministère à Winnipeg, pour les sous-officiers et les hommes, la dépense que cela représente s'étant expiré le 31 mars 1910.

TROUPE PERMANENTE.—DÉPENSES

Postes.	Vivres.	Combustible	Eclairage.	Blanchissage.
	$ cts.	$ cts	$ cts.	$ cts
London, circonscription d'Ontario-ouest	6,137 15	2,582 39	1,550 26	290 98
Toronto " "	13,996 22	4,296 65	609 81	421 22
Kingston " d'Ontario-est	15,556 40	6,825 10	1,613 45	431 42
Ottawa " "	....	877 84	367 72	....
Montréal " de Québec	....	238 02	32 58	....
St. Jean " "	5,506 50	2,919 63	636 64	247 55
Québec " "	14,050 14	12,115 19	4,641 20	454 73
St. Jean " des provinces maritimes	....	365 49	32 82	....
Fredericton " "	6,357 68	3,105 01	675 35	138 37
Halifax " "	70,624 28	31,356 23	7,238 49	1,832 57
Charlottetown " "	....	....	....	....
Winnipeg, Manitoba	10,891 94	7,033 29	1,150 15	99 38
Esquimalt, Colombie-Britannique	9,004 04	6,136 26	1,477 63	178 99
Calgary, Alberta	....	510 65	....	....
Petewawa, Ontario	791 43	....	20 88	29 95
Quartier-général	1 20	....	46 10	....
Totaux	152,916 98	78,361 75	20,093 08	4,125 16

POUR PROVISIONS ET FOURNITURES, 1909-10.

Médicaments.	Eau.	Fourrage.	Remontes.	Allocations pour mess et bibliothèque.	Divers.	Total.
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
213 46	461 80	26 11	....	270 00	742 46	12,274 61
1,007 06	1,050 58	6,924 33	1,850 00	380 00	3,010 35	33,546 22
924 09	1,526 68	20,245 80	11,040 00	500 00	3,761 38	62,424 32
21 60	....	....	....	....	713 43	1,980 59
....	68 25	....	....	....	739 11	1,077 96
850 83	733 44	5,860 71	1,050 00	270 00	988 78	19,064 08
1,991 29	2,500 00	4,332 12	550 00	690 00	3,929 96	44,462 63
....	23 48	....	....	....	352 46	774 25
392 84	488 20	....	....	270 00	619 35	12,046 80
1,526 52	5,964 76	1,923 73	350 00	1,705 00	6,990 09	129,511 67
....	12 00	....	....	....	83 27	95 27
338 04	837 01	4,022 19	4,210 00	370 00	3,764 45	32,716 45
136 44	1,654 80	146 00	....	325 00	2,282 64	21,341 80
....	....	84 40	....	....	325 18	920 23
10 59	....	15 89	....	....	1,380 80	2,249 54
17 30	....	....	....	50 00	1,893 57	2,008 17
6,638 06	15,321 00	43,581 28	19,050 00	4,830 00	31,577 28	376,494 59

EFFECTIF DE LA TROUPE PERMANENTE, PAR POSTES, LE 31 MARS 1910, Y COMPRIS LES OFFICIERS DE LA MILICE ACTIVE ATTACHÉS TEMPORAIREMENT À CETTE TROUPE ET CERTAINS CIVILS EMPLOYÉS AU LIEU DE SOLDATS.

Postes.	Officiers.	Officiers brevetés.	Sous-officiers et hommes.	Civils.	Total.	Remarques.
Toronto	23	9	245	1	278	
London	5	3	123	....	131	
Kingston	20	7	300	....	327	
Ottawa	14	12	66	1	93	
Montréal	5	3	17	... .	25	
Québec	29	9	415	1	454	
St-Jean, P.Q.	8	1	98	....	107	
St-Jean, N.-B.	1	1	5	....	7	
Halifax	63	21	1,017	54	1,155	
Fredericton	3	1	83	....	87	
Charlottetown	1	1	3	....	5	
Winnipeg	10	2	89	1	102	
Esquimalt	8	4	111	3	126	
Calgary	1	1	3	1	6	
Mis en disp. en Ang. et à l'étrang.	9	....	....	....	9	
Of. de la mil. temp. att. à la t. per.	4	....	....	....	4	
Totaux	204	75	2,575	62	2,916	

SOMMES PAYÉES SOUS FORME DE SOLDE AUX OFFICIERS ET HOMMES DE LA MILICE ACTIVE QUI ONT SUIVI UN COURS AUX ÉCOLES D'INSTRUCTION, EN 1909-10.

ECOLE.		NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT ÉTÉ INSTRUITES.					Dépenses.
Branche.	Endroit.	Officiers.	Sous-officiers.	Instituteurs.	Sœurs infirmières.	Total.	$ c.
Cavalerie	St-Jean, P. Q.	36	21	....	....	57	1,789 40
	Toronto	90	41	....	....	131	2,889 97
Artillerie	Kingston	22	40	....	....	62	2,387 10
	Québec	2	4	....	....	6	243 50
	Halifax	1	2	....	....	3	73 74
	Esquimalt	1	....	..... .	....	1	60 00
Génie	Halifax	1	....	....	....	1	12 55
Infanterie	London	45	32	7	.. ..	84	2,454 58
	Toronto	96	31	53	....	180	6,415 01
	Fredericton	17	7	....	....	24	542 84
	Halifax	27	15	21	....	63	7,237 87
	Québec	100	4	....	....	104	12,678 00
	Winnipeg	59	91	....	....	150	3,296 40
Service de santé	Toronto	1	2	....	....	3	74 50
	Québec	3	10	....	....	13	243 10
	Halifax	....	4	.. ..	5	9	437 96
	Victoria	....	8	....	....	8	82 20
Tir	Rockliffe	10	5	....	....	15	*3,763 17
C. de G.	Québec	Les chiffres manquent					40 00
Télégrap. optique	Hamilton						472 00
	Guelph						149 00
	St. Catharines						10 00
	Kingston						76 25
	Montréal						168 00
	Sherbrooke						292 50
	St-Jean, N.-B.						520 50
	Halifax						151 11
	Charlottetown						546 00
Cavalerie	Calgary						3,860 03
		511	317	81	5	914	50,967 28

* Cette somme comprend les traitements des membres du personnel et les dépenses des détachements e la troupe permanente.

Suppléments payés aux officiers commandant des corps de la milice active, en 1909-10.

Circonscriptions, etc.	Solde spéciale et instruction.	Soin des armes.	Frais de port et livres.	Gratifications et allocations pour trompettes.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ontario-ouest	12,389 15	8,194 96	1,546 08	278 00	22,408 19
Ontario-est	5,561 83	4,280 83	644 00	185 00	10,671 66
Québec	8,621 63	4,981 27	836 50	237 00	14,676 40
Provinces maritimes	6,282 14	3,133 22	546 50	42 00	10,003 86
District militaire N° 10	1,878 63	1,720 02	183 50	91 00	3,873 15
" " N° 11	1,582 80	357 51	130 50		2,070 81
" " N° 13	888 68	1,805 29	159 05	8 00	2,861 02
	37,204 86	24,473 10	4,046 13	841 00	66,565 09

Sommes payées pour gardes d'honneur, escortes, salves, etc., en 1909-10.

Circoncriptions, etc.	Gardes d'honneur, escortes et salves.	Bureau médical et autres bureaux.	Cours d'enquêtes et cours martiales.	Total.
	$ c.	$ cts.	$ c.	$ c.
Ontario-ouest	725 98	134 00	45 00	904 98
Ontario-est	893 60	66 00		959 60
Québec	752 80	122 00		874 80
Provinces maritimes	395 10	70 00	62 00	527 10
District militaire N° 10	134 25	26 00	180 00	340 25
" " N° 11	73 75	11 00		84 75
" " N° 13	179 78	6 00		185 78
Total	3,155 26	435 00	287 00	3,877 26

ÉTAT DES DÉPENSES POUR LES DIX ANNÉES 1900-01 À 1909-10.

Nature de la dépense.	1900-01.	1901-02.	1902-03.	1903-04.	1904-05.	1905-06.	(9 mois.) 1906-07.	1907-08.	1908-09.	1909-10.
SOLDE ET SUPPLÉMENTS.	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Par la loi—										
Solde du chef de l'état-major général, de l'inspecteur général, de l'adjudant général, du quartier-maître généralet du grand maître de l'artillerie....	11,646	12,400	12,400	10,930	14,699	21,600	16,200	21,600	21,600	21,600
Par les Chambres—										
État-major du quartier général..........	11,140	17,203	22,861	39,037	46,519	48,991	33,782	58,797	57,732	52,717
État-major de circonscription et de district..........	25,919	25,204	29,918	35,669	45,551	73,119	64,234	77,272	74,860	84,719
Troupe permanente..................	221,067	233,243	266,155	353,729	477,571	†1,055,099	845,504	1,401,271	1,386,164	1,381,510
Milice active, postiches.............	22,528	24,905	17,071	28,159	42,552	42,593	27,913	40,127	32,183	50,967
" " suppléments..........	70,712	52,920	51,774	82,411	56,760	122,864	44,235	70,239	115,003	66,565
" " salves, gardes, etc.............. ...	2,603	4,079	3,204	2,584	8,910	5,829	4,543	6,025	4,054	3,878
Total, solde et suppléments	365,615	369,954	403,383	552,519	692,562	1,370,095	1,036,411	1,675,331	1,691,596	1,661,956
Exercices annuels.........	454,357	314,761	385,190	590,670	699,724	809,924	724,378	1,084,499	1,304,796	796,608
Appointements et salaires.	86,495	93,956	94,994	64,682	64,984	72,003	67,063	98,979	95,703	79,822
Services d'ingénieurs et terrains..............	263,628	227,672	146,173	162,783	205,800	254,427	275,587	325,913	316,819	274,807
Entretien des propriétés militaires............... ..	39,203	47,760	49,201	50,511	49,854	50,523	38,434	70,062	75,000	74,067
Matériel de guerre et autre........	85,171	99,079	89,319	62,194	74,707	174,980	124,912	*554,200	231,998	342,406
Effets d'habillements et de petit équipement........	209,657	224,805	142,364	97,121	179,943	429,727	274,510	399,919	371,866	374,670
Vivres, fournitures et remontes................ . .	121,790	129,694	129,896	158,378	165,190	463,668	274,941	424,987	401,687	376,495
Transport..................	39,824	39,308	39,091	54,855	54,783	84,856	54,965	109,980	112,313	101,634
Subventions aux sociétés de tir et corps de musique..	36,035	39,950	37,987	40,499	49,100	45,825	45,241	49,278	51,085	53,187
Dépenses diverses et imprévues.....................	5,247	5,397	8,370	8,825	10,440	14,191	13,694	18,782	30,956	26,486
Impressions et papeterie...	11,264	13,558	11,741	18,505	24,541	25,805	26,306	50,430	43,704	39,999
Collége militaire royal............................	72,520	81,912	75,006	90,387	86,477	86,243	68,898	92,145	108,496	95,934
Arsenal fédéral..........	110,783	207,614	149,998	149,912	150,563	215,037	224,401	341,083	275,936	259,524
Levé de plans militaires...........................	3,369	4,021	3,779	7,167	11,246	15,518	17,760	23,716	28,414	23,140
Droits de douane..................................	....	....	....	....	....	... .	71,803	143,622	95,177	36,696
Bibliothèque du ministère.	....	....	....	364	848	972	680	968	1,050	938
Gratifications diverses............................	5,411	313	317	934	5,178	582	5,700	26,879	2,513	2,375
Aide à l'autorité civile, divers......	2,021	4,480	13,850	7,352	5,965	492	2,020	410	....	58,613
Ouvrages défensifs d'Esquimalt	128,140	119,058	111,943	109,987	109,987	179,256	....	....	....	....
Service spécial, Afrique-Sud........................	558,811	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Halifax, garnison provisoire........................	349,871	254,962	131,256	....	....	....	....	....	....	....
Contingent du couronnement..........................	....	29,973	62,630	....	....	....	....	....	....	....
Troupe expéditionnaire du Yukon....................	14,321	....	....	24,386	....	....	....	....	....	....
Divers petits crédits..........................	6,822	8,820	2,778	....	9,250	....	....	7,000	350	600

IMPUTÉ SUR LE CAPITAL.										
Bouches à feu, munitions, tentes, voitures, fourniments, matériel militaire (à l'exception de l'habillement, des selles et des harnais)	131,551	143,995	213,350	513,078	396,772	398,020	428,339	703,750	612,997	323,281
Selles et harnais	....	80,741	73,151	172,534	212,688	54,418	44,404	92,570	110,984	47,427
Habillements	....	....	....	235,214	284,478	271,733	22,813	57,098	77,858	204,770
Fusils Ross, baïonettes, fourreaux, mires pour fusils, coffres à armes, pièces de rechange, dépenses de petites armes, dépenses du comité et frais d'inspection à la fabrique de fusils Ross	....	....	62,972	163,916	240,301	367,306	300,388	214,143	317,478	661,123
Arsénal fédéral, pour munitions	....	....	11,692	75,000	75,000	75,000	56,790	75,000	....	....
Terrains pour fins militaires, et établissement de nouveaux champs de tir	4,334	74,961	67,058	140,168	90,725	133,399	122,549	155,344	126,030	63,369
Total	135,885	299,697	428,223	1,299,910	1,299,964	1,299,876	975,283	1,297,905	1,245,347	1,299,970
Dépense totale de la milice	3,106,240	2,616,744	2,522,489	3,551,941	3,951,106	5,594,000	4,322,987	6,796,088	6,484,806	5,979,927
A déduire remboursement, service spécial, Afrique-Sud	....	7,220	787	6,818	822	267	....	....	....	....
Totaux	3,106,240	2,609,521	2,521,702	3,545,123	3,950,284	5,593,733	4,322,987	6,796,088	6,484,806	5,979,927
PENSIONS.										
1837-38	800	600	360	320	280	160	160	160	120	80
Invasion fénienne	2,339	2,261	2,268	2,373	2,337	955	1,851	1,935	1,508	1,937
Soulèvement dans le Nord-Ouest	18,103	18,317	18,188	17,916	16,420	16,202	16,073	16,283	12,733	16,760
Loi des pensions, 1901	....	....	....	8,304	7,101	9,423	9,664	19,981	26,873	27,003
Totaux	21,242	21,178	20,816	28,913	26,138	26,740	27,748	38,359	41,234	45,780
DÉPENSE DU GOUVERNEMENT CIVIL.										
Salaires	51,910	51,647	53,078	48,575	52,512	58,433	45,668	63,104	101,039	126,726
Dépenses casuelles	10,567	7,867	12,696	10,017	9,946	12,026	8,654	11,994	13,884	13,500
Totaux	62,477	59,514	65,774	58,592	62,458	70,459	54,322	75,098	114,923	140,226
RECETTES.										
Milice	25,658	18,513	17,836	19,894	20,695	32,191	16,618	39,809	27,788	31,783
Revenu casuel	37,777	1,821	483	595	19,988	24,641	691	1,175	130	2,742
Collége militaire royal	22,036	23,230	23,956	23,323	25,472	23,067	24,368	23,209	28,019	29,153
Loi des pensions, 1901	....	....	....	....	....	....	12,573	19,596	21,132	21,742
Totaux	85,471	43,564	42,275	43,812	66,155	79,899	54,250	83,789	77,069	85,420

† Y compris $200,000 pour la solde des troupes impériales.

* Y compris $260,000 pour munitions cédées par le gouvernement impérial.

ANNEXES.

128. Sont ci-annexés:

Le rapport du directeur général du service de santé pour l'exercice 1909-1910. Annexe ' A ".

Le rapport du commandant du collège militaire royal, 1910. Annexe " B ".

Le rapport de la commission d'inspection du collège militaire royal, 1910. Annexe " C ".

Le rapport du directeur de l'arsenal fédéral, 1909-1910. Annexe " D ".

Le rapport de l'adjudant général adjoint du service des signaux, 1909-1910. Annexe " E ".

Le rapport provisoire du Conseil de la Milice sur l'instruction annuelle pour la saison de 1909, y compris le rapport de l'inspecteur général pour l'année civile 1909. Annexe " F ". .

E. F. JARVIS.
Secrétaire du Conseil de la Milice.

ANNEXES

ANNEXE "A".

OTTAWA, 8 juillet 1910

Du directeur général du service de santé,

A l'adjudant général de la milice canadienne.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le service de santé pour l'exercice clos le 31 mars 1910:—

ADMINISTRATION.

1. L'administration du service de santé dans les circonscriptions et les districts indépendants accuse une amélioration notable depuis que le système de décentralisation qui existe actuellement a été établi.

2. Des règlements pour le service de santé canadien et des ordonnances permanentes pour le personnel permanent du service de santé ont été rédigés et sont dans le moment entre les mains de l'imprimeur. Ces règlements répondent à un besoin qui se faisait depuis longtemps sentir et faciliteront sans doute beaucoup le travail d'administration.

HYGIÈNE.

3. L'on a donné à l'hygiène une place importante dans le service de santé depuis trois ans, et cela a eu pour effet d'éveiller l'intérêt des officiers et des hommes et de nous assurer leur active coopération dans cette importante matière. L'on s'est appliqué surtout à maintenir les camps dans un état salubre et l'on y a réussi, je crois, par l'établissement de règles élémentaires qui sont facilement comprises et qui peuvent être appliquées par les troupes elles-mêmes.

4. Les casernes sont dans une condition sanitaire aussi bonne que peuvent l'être des bâtiments dont la plupart sont insalubres, comme je l'ai déjà fait remarquer à maintes reprises.

DÉPÔTS DE MÉDICAMENTS.

5. Il y a amélioration constante dans cette branche du service.

PERSONNEL PERMANENT DU SERVICE DE SANTÉ.

6. Le personnel de ce service est trop peu nombreux pour pouvoir accomplir sans surmenage excessif et même dangereux la besogne de plus en plus ardue qui lui est imposée.

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE.

7. L'organisation de quatre nouvelles unités a été autorisée, deux de ces unités étant des ambulances de campagne et les deux autres des hôpitaux de garnison. L'on est à augmenter considérablement l'effectif des officiers attachés à ce service afin de pouvoir se procurer un personnel pour ces unités et d'être en mesure de fournir des officiers de santé pour les régiments à mesure qu'ils en auront besoin.

8. Les membres du personnel de ce service ont rempli leurs devoirs avec zèle et dévouement. Il fait plaisir de constater le vif intérêt que les officiers et les hommes prennent aux nouvelles idées qui ont amené les récents changements dans leur instruction.

SERVICE DE SANTÉ RÉGIMENTAIRE.

9. Ce service est actuellement à passer par une phase d'élimination graduelle. Toutes les vacances à mesure qu'elles surviennent sont remplies par des officiers recrutés dans le personnel du service de santé militaire. Pendant la période de transition, cependant, les intérêts des officiers restant dans ce service sont soigneusement sauvegardés.

INSTRUCTION.

10. Le fait le plus saillant en ce qui concerne l'instruction donnée au personnel du service de santé l'année dernière a été l'introduction de l'étude de la stratégie et de la tactique dans le programme d'enseignement.

11. Par le passé, les méthodes suivies étaient surannées et défectueuses. La principale, je pourrais dire la seule fonction des membres du personnel du service de santé, aux camps, était de soigner les malades. En d'autres termes ils étaient initiés uniquement à la manière de traiter les malades dans les hôpitaux vides et avaient rarement l'occasion d'acquérir une connaissance pratique de la nature et des fonctions des autres unités de campagne et de ligne de communication que le service de santé aurait à organiser et à équiper si les troupes étaient mobilisées. De plus, les officiers de santé supérieurs ne pouvaient guère dans de pareilles conditions se mettre au courant des devoirs qu'ils seraient appelés à remplir en cas de guerre. Cependant, c'est de l'accomplissement parfait de ces devoirs que dépendraient le prompt éloignement des blessés de la zone d'action et le rapide retour des convalescents sur le champ de bataille. Pour remédier à ces défectuosités et mettre en pratique les principes de cette nouvelle étude, plusieurs changements dans le système d'instruction ont dû être effectués.

12. Le premier pas dans la voie des réformes a été fait l'année dernière. A tous les camps, des exercices de tactique ont eu lieu sous la direction du directeur général du service de santé, exercices où des problèmes médico-militaires simples ont été résolus par le personnel des unités du service de santé, qui a été divisé et chargé de diverses tâches comme personnel d'ambulance de campagne, d'hôpitaux provisoires, etc. Au cours de l'hiver dernier, le travail ainsi commencé a été continué au moyen de lettres-circulaires, de conférences et d'études de tactique.

13. Afin d'appliquer le nouveau système d'enseignement sur une plus grande échelle durant la prochaine saison de campement, un programme d'instruction comportant 4 jours d'exercices tactiques en campagne a été dressé, et des unités du service de santé feront la manœuvre comme ambulances de campagne, ambulances de cavalerie de campagne ou hôpitaux fixes, selon le cas, et seront équipées et instruites en conséquence.

14. Ce changement de méthode a nécessité certaines modifications quant aux effets d'équipement distribués jusqu'ici aux unités de campagne. L'on a fait une mobilisation d'essai à Kingston, au mois de novembre dernier, afin de constater ce qu'il faudrait en fait d'équipement et de voitures de transport pour une section complète d'une ambulance de cavalerie de campagne, et, en se basant sur les résultats obtenus, l'on a dressé une liste des choses qui seraient nécessaires pour le personnel limité qu'il s'agit d'instruire.

BÂTIMENTS MILITAIRES.

15. Il n'a pas été fait grand'chose, durant l'année, pour améliorer la condition des casernes. La plupart des bâtiments où les troupes logent actuellement ont été condamnés comme habitations et l'on devrait les démolir ou les faire servir à d'autres usages. De nouvelles casernes, répondant à toutes les exigences modernes au point de vue sanitaire, devraient être construites à presque tous les postes. Le manque de place pour les hommes mariés constitue aussi un grave inconvénient vu que les familles qui logent au dehors échappent à notre contrôle et à notre surveillance.

16. Dans les tableaux statistiques annexés au présent rapport se trouvent des cas de maladies, particulièrement de tuberculose, attribuables à des causes qui peuvent être prévenues, et dont une des principales est l'insalubrité des logements. Tant que les hommes seront logés dans des bâtiments malsains, il y en aura toujours parmi eux qui contracteront des maladies.

17. Toute cette question du logement des troupes devrait être mise à l'étude et l'on devrait enfin se décider à reconstruire les casernes de manière à les rendre salubres et confortables.

HÔPITAUX.

18. Il faudrait construire des hôpitaux à Toronto et à Winnipeg.

19. Tous nos hôpitaux sont graduellement pourvus d'articles d'ameublement du genre le plus moderne, ce qui ajoute au confort des malades.

SANTÉ DES HOMMES.

20. La santé des hommes composant la troupe permanente accuse une amélioration sur les années précédentes, mais la proportion des cas de maladie par mille, soit 639·50, est encore trop haute.

21. Suit une énumération des maladies qui ont été traitées dans les hôpitaux militaires au cours de l'année:—

TABLEAU N° 1.—Etat indiquant le nombre d'hommes parmi la troupe permanente qui ont été admis à l'hôpital, le nombre de ceux qui sont décédés et le nombre de ceux qui ont été inscrits sur les rôles des invalides, au cours de l'exercice clos le 31 mars 1910:

Nature de la maladie.	Admis à l'hôpital.	Décédés.	Invalides renvoyés du service.
Maladies.			
Maladies contagieuses—			
Vaccinide	8		
Diphthérie	1		
Fiévre entérique	13	2	
Entérite	1		
Influenza	217	1	
Malaria	2		
Rougeole	2		
Fièvre de Malte	1		
Parotidite	3		
Pneumonie	3		
Fièvre rhumatismale	23	....	1
Fièvre scarlatine	2		
Septicémie	2		
Mal à la gorge	10		
Inflammation des amygdales	126		
Tuberculose	13	1	9
Gonorrhée	131		
Chancre mou	8		
Syphilis	24	....	1
Intoxication—			
Alcoolisme	61		
Maladies causées par des parasites—			
Phtiriasis inguinale	2		
Maladie pédiculaire sur le corps	1		
" " au pubis	1		
Teigne	2		
" à la barbe	1		
Gale	8		
Maladies générales—			
Anémie	6		
Goutte	4		
Pourpre	1		
Excroissance, maligne.. } Carcinome encéphaloïde }	1	1	
Maladies du système nerveux—			
Paralysie	2	....	1
Chorée	1		
Spasme	1		
Convulsions	3		
Epilepsie	4	1	1
Vertige	2		
Céphalalgie	5		
Névralgie	14		
Neurasthénie	3		
Insanité hallucinatoire	2		
Aliénation mentale avec paralysie générale	2	....	1
Maladie des yeux—			
Conjonctivite	14		
Kératite	1		
Iritis	1		
Blépharite	1		
Orgelet	1		

TABLEAU N° 1.—Etat indiquant le nombre admis à l'hôpital—*Suite.*

Nature de la maladie.	Admis à l'hospital.	Décédés.	Invalides renvoyés du service.
Maladies.			
Maladies des oreilles—			
Inflammation de l'oreille externe	9		
" " moyenne	1		
Nécrose des osselets	2		
Surdité	1		
Maladies du nez—			
Inflammation des parties molles	5		
Maladies du système circulatoire—			
Action désordonnée du cœur	4	.....	1
Phlébite	2		
Thrombus	1	1	
Maladies du système respiratoire—			
Asthme	3		
Inflammation du larynx	3		
Bronchite	53		
Hémorrhagie *(a)*	1		
Pleurésie	6		
Maladies du système digestif—			
Ulcère à la bouche	1		
Gangrène de la bouche	1	....	1
Carie des dents	4		
Abcès au périoste dentaire	2		
Inflammation du périoste dentaire	2		
Suppuration du " "	1		
Ulcère au " "	1		
Mal de dents	1		
Inflammation du pharynx	7		
Dilatation du "	1		
Inflammation de l'estomac	31	....	2
Hémorrhagie "	1		
Indigestion	43		
Vomissements	5		
Gastralgie	1		
Entérite	8		
Appendicite	9		
Hernie	7		
Diarrhée	21		
Constipation	12		
Coliques	18		
Entéralgie	8		
Périproctite	1		
Fistule dans l'anus	3		
Hémorrhoïdes	10		
Inflammation du foie	1		
Hypérémie	11		
Jaunisse	1		
Inflammation du péritoine	1		
Maladies du système lympathique—			
Congestion de la rate	1		
Inflammation des glandes lympathiques	12		
Hypertrophie " "	1		
Maladies du système urinaire—			
Néphrite aiguë	2		
Pyélite	1		
Inflammation de la vessie	7		
Rupture de la vessie	1		
Irritabilité de la vessie	1		
Rétention d'urine	2		
Incontinence d'urine	1		
Hématurie	1		
Hémoglobinurie	1	1	
Albuminurie	2		

TABLEAU N° V.—Etat indiquant le nombre admis à l'hôpital—*Fin.*

Nature de la maladie.	Admis à l'hopital.	Décédés.	Invalides renvoyés du service.
Maladies.			
Maladies du système génératif—			
Uréthrite	2		
Stricture	3		
Inflammation de la prostate	1		
Hypertrophie	1		
Inflammation du prépuce	4		
Phimosis	1		
Paraphimosis	1		
Inflammation du gland	1	....	1
Condylôme	1		
Abcès au scrotum	1		
Hydrocèle	2		
Varicocèle	3		
Orchite	22		
Maladies des organes de locomotion—			
Ostéite	1		
Périostite	1		
Abcès chronique	2		
Synovite	27		
Myalgie	39		
Arthrite	9		
Difformité des orteils	3		
Maladies du tissu connectif—			
Inflammatlon du tissu connectif	1		
Abcès au tissu connectif	25		
Maladies de la peau—			
Erythème	2		
Urticaire	5		
Eczéma	10		
Impétigo contagieux	5		
Furoncle	45		
Engourdissement causé par le froid	5		
Herpès	2		
Zona	3		
Psoriasis	2		
Cors	4		
Séborragie	2		
Acné	3		
Alopécie	1		
Plaies locales—			
Brûlures	8		
Effets d'irritants	1		
Abrasion	24		
Contusions	91		
Blessures	84		
Foulures	127		
Dislocation	7		
Fracture	23		
Concussion du cerveau	1		
Effets de corps étrangers	3		
Dérangement interne de la jointure du genou	2		
Poisons—			
Piqûres d'insectes vénimeux	2		
Résultats de vaccination	2		
Total	1,687	8	20
N. Y. D	3	....	....
N. A. D	6	....	1
Grand total	1,696	8	21

TABLEAU N° 2.—Etat indiquant la proportion des cas de maladie par 1,000 de l'effectif de la troupe et la proportion moyenne pour 5 ans:—

Effectif moyen, 2,613.
Proportion moyenne des cas de maladie, pour 5 ans, 738·39.

Année.	Cas de maladie.
1906	769·09
1907	709·90
1908	777·07
1909	689·34
1910	639·50

G. C. JONES, *colonel,*
Directeur général du service de santé.

ANNEXE "B".

KINGSTON, Ontario, 23 juin 1910.

Du commandant du collège militaire royal,
Au secrétaire du Conseil de la Milice, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur le collège militaire royal pour l'exercice 1909-10:—

PERSONNEL.

2. Durant l'année, il y a eu un changement dans le personnel du collège. Le major E. N. Mozley a été remplacé par le capitaine R. C. Hammond, du génie royal, comme instructeur en génie militaire.

3. Le major T. B. Wood, de l'artillerie royale, et le capitaine W. Robertson, du génie royal, tous deux faisant partie de l'état-major général impérial, viennent d'arriver au collège. Ils s'occuperont principalement d'instruire les officiers des troupes canadiennes, mais ils donneront aussi, de temps à autre, des conférences aux élèves.

4. Je regrette de dire que, à la fin du présent terme, le collège va perdre les services du major de Bury et du capitaine Russell-Brown, les professeurs de tactique et d'artillerie et de géodésie, et je saisis cette occasion pour les remercier de l'excellent travail qu'ils ont fait pendant leur séjour au Canada.

SITUATION NUMÉRIQUE.

5. Le nombre des élèves, au commencement de l'année, était de 105, et sur ce nombre un s'est retiré dans les circonstances qui ont déjà été relatées et un autre a été renvoyé chez lui sur la recommandation du médecin, mais il reviendra au prochain terme. Vingt-cinq élèves quitteront sous peu le collège après avoir fait un cours complet.

6. Le nombre des candidats qui se sont présentés à l'examen d'entrée pour admission au mois de septembre prochain a été de 60, et deux autres candidats, qui avaient fait un cours d'études à une université, ont demandé à être admis au collège sans subir d'examen. Sur les 60 candidats qui se sont présentés à l'examen, 43 l'ont passé avec succès. Cependant, à cause du manque de place, ils ne pourront pas être tous reçus dans l'institution.

DISCIPLINE.

7. La conduite et la discipline des élèves, durant l'année, ont été excellentes.

EXAMENS.

8. Les résultats des examens annuels sont satisfaisants. Un certain nombre parmi les "nouveaux" devront recommencer le cours de 1re année soit parce qu'ils ne se sont pas suffisamment préparés avant leur admission au collège, soit parce qu'ils ne se sont pas assez appliqués à leur travail. Il est essentiel qu'un élève ait de parfaites connaissances sur les matières préliminaires avant de suivre le cours de 2me année, et il n'y a pas de doute que le temps consacré à la répétition du cours de 1re année est du temps bien employé. Les élèves de la classe avancée ont tous obtenu leurs degrés.

9. Le professeur de français étant tombé malade vers la fin du terme, l'enseignement de cette matière a été quelque peu négligé, mais des arrangements ont été faits pour obvier à ce contre-temps.

MANŒUVRES ET EXERCICES.

10. Les élèves ont été inspectés par le général sir John French et des représentants de l'Australie et de l'Afrique australe, tant à la manœuvre qu'aux exercices gymnastiques; ils ont fait de plus des exercices publics à Ottawa. En toutes ces occasions, ils ont fait très bonne figure.

11. Par suite du manque d'un manège couvert et des difficultés qui ont existé relativement aux chevaux et au personnel de l'école d'équitation, l'instruction en ce qui concerne l'équitation laisse quelque peu à désirer. Avec l'arrivée des chevaux nécessaires et la présence des instructeurs sur les lieux, les élèves apprendront beaucoup plus vite à monter à cheval pourvu que le personnel ait la compétence voulue.

JEUX.

12. Le collège a obtenu, l'année dernière, beaucoup de succès dans les jeux en plein air. Il a remporté la palme dans les joutes intercollégiales de ballon et de paume, et va bientôt jouer sa partie finale pour le concours de hockey intercollégial.

13. Les petits jeux de paume, que l'on doit à la générosité de quelques particuliers, ont été terminés et procureront un moyen de récréation saine, bien qu'à un petit nombre d'élèves seulement, pendant les mois d'hiver.

14. Le besoin d'une salle d'exercice couverte, qui pourra servir aussi de patinoir, a été reconnu, et l'on espère que la construction de ce nouveau bâtiment pourra être achevée avant l'hiver prochain.

LOGEMENT.

15. Comme je le faisais remarquer dans mes rapports antérieurs, il faudrait de toute nécessité agrandir le collège. L'on a été obligé de rejeter, comme je le dis plus haut, des candidats qui étaient dignes sous tous rapports d'être admis, à cause du manque d'espace, et même ceux qui logent actuellement dans l'institution sont très à l'étroit.

16. Je considère que les jeunes gens qui suivent le cours d'études du collège et qui obtiennent leurs degrés sont, une fois sortis, des hommes précieux pour le pays et que leur nombre ne devrait pas être limité par le manque de place poour les loger.

SERVICE MILITAIRE.

17. Cette année, pour la première fois, tous les gradués qui n'entreront pas dans le service impérial ou dans la troupe permanente obtiendront des commissions dans la milice active, où ils rendront indubitablement de grands services et feront honneur à l'instruction qu'ils ont reçue au collège militaire royal.

18. Les élèves suivants seront recommandés pour des commissions:—

Sergent-major de bataillon E. O. Wheeler, dans le génie royal.
Sergent-major de compagnie A. S. C. Rogers, dans l'armée de l'Inde.
Sergent C. S. Hanson, dans la cavalerie impériale.
Sergent H. P. Lafferty, dans l'artillerie à cheval royale canadienne.
Caporal W. B. Mackie dans l'artillerie impériale.
Cadet H. P. Holt, dans la cavalerie impériale.
Cadet H. B. Boswell, dans le génie royal canadien.

DIPLÔMES.

19. Ont été diplômés avec distinction : le sergent-major de bataillon E. O. Wheeler; le sergent-major de compagnie A. B. McEwen; le sergent H. H. Lawson; le sergent J. W. Ross; le caporal C. B. Archibald; le sergent C. S. Hanson; le sergent-major de compagnie J. K Bertram; le caporal W. B. Mackie; le caporal A. P. O. Meredith; le sergent T. S. Morrisey.

Ont obtenu des diplômes: le sergent H. P. Lafferty; le sergent E. A. Greene; le cadet A. D. Fisken; le cadet H. P. Holt; le cadet H. Peters; le cadet H. B. Boswell; le cadet A. C. Campbell; le sergent-major de compagnie T. M. McAvity; le sergent C. B. Parr; le cadet W. E. Blue; l'élève-caporal W. M. C. Monk; le caporal J. F. Adams; le sergent-major de compagnie A. S. C. Rogers; le cadet A. F. Nation; le sergent W. E. Steacey.

PRIX.

20. Epée d'honneur pour bonne conduite et discipline, décernée au sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Médailles offertes par Son Excellence le Gouverneur général:
1re classe, sergent-major de bataillon E. C. Wheeler, médaille en or.
1re classe, sergent-major de compagnie A. B. McEwen, médaille en argent.
1re classe, sergent H. H. Lawson, médaille en bronze.

Prix de classes:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.
2me classe, cadet L. A. Wilmot.
3me classe, cadet S. F. C. Sweeny.

Sujets militaires:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Génie militaire:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Tactique et reconnaissances:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Artillerie:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Manœuvres, exercices et travail pratique:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Administration militaire et droit militaire:
2me classe, cadet H. A. Joly de Lotbinière.

Tracement de croquis et connaissance des cartes:
2me classe, cadet H. E. Silver.

Levé de plans:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Physique:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Chimie:
1re classe, sergent-major de compagnie A. B. McEwen.

Génie civil:
1re classe, sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.

Mathématiques et mécanique:
2me classe, caporal J. V. Young.

Dessin géométral et du génie:
2me classe, cadet L. A. Wilmot.

Français:
2me classe, cadet J. A. Dansereau.

Français:
3me classe, cadet S. F. C. Sweeney.

Anglais:
3me classe, cadet R. M. Haultain.

Médailles offertes par l'Alliance Française de Paris pour le plus grand nombre de points pendant le cours:—
1er. Sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.
2me. Cadet H. P. Holt.

Pugilat, novices, poids léger, 1910, vainqueur, A. B. Boggs.
" " " lourd, 1910, vainqueur, C. V. Bishop.
" poids très léger, 1910, vainqueur, H. S. Windeler.
" " léger, 1910, vainqueur, H. C. Lefroy.
" " très lourd, 1910, vainqueur, R. W. Powell.
" " moyen, 1910, vainqueur, J. V. Young.
" " poids lourd, 1910, vainqueur, A. S. Rogers.
Combat à la baïonette, 1910, vainqueur, A. B. McEwen.
Escrime, 1910, vainqueur, H. P. Lafferty.

Coupes offertes par le gouvernement d'Ontario (meilleur tireur dans chaque classe) :

1re classe, W. E. Blue.
2me classe, H. W. Macpherson.
3me classe, S. F. C. Sweeny.

Coupes offertes par le gouvernement de Québec (championnat de tir) :

1. S. F. C. Sweeney.
2. H. A. Joly de Lotbinière.
3. C. W. G. Gibson.

Paume, prix gagné par le sergent-major de compagnie T. M. McAvity.
Tir au pistolet, écusson gagné par le cadet C. W. G. Gibson.
Bol offert par lord Dundonald, gagné par le sergent-major A. B. McEwen, de la compagnie "B".
Equitation, coupe gagnée par le sergent-major de compagnie A. B. McEwen.
Gymnastique, coupe gagnée par la compagnie "C", sergent-major de bataillon E. O. Wheeler.
Tir ua fusil, écusson gagné par la compagnie "D", sergent-major de compagnie T. M. McAvity.
Tir au fusil, écusson gagné par la compagnie "D", sergent-major de compagnie
Artillerie, coupe gagnée par le cadet W. E. Blue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. H. V. CROWE, *lieutenant-colonel,*
Membre de l'état-major général, commandant du collège militaire royal.

ANNEXE "C".

RAPPORT DE LA COMMISSION D'INSPECTION DU COLLEGE MILITAIRE ROYAL, 1910.

OTTAWA, 6 juin 1910.

Au secrétaire du
Conseil de la Milice.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport de la Commission d'inspection du collège militaire royal, qui a siégé en mai dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SAM. HUGHES, *colonel,*
Président de la Commission d'inspection.

RAPPORT.

La Commission s'est réunie au collège militaire royal, à Kingston, Ontario, à 9.45 heures de l'avant-midi, le 16 mai 1910.

Etaient présents:

Le colonel S. Hughes, député, officier préposé au service des renseignements relatifs aux chemins de fer, membre de l'état-major du quartier général, président;
Le colonel R. W. Rutherford, grand-maître de l'artillerie;
M. C. E. W. Dodwell, membre de l'Association des ingénieurs civils, Halifax, Nouvelle-Ecosse;
Le major P. W. G. Pinnock, des troupes de la confédération de l'Australie, Hobart, Tasmanie (officier échangé);
Le major C. F. Winter, sous-adjudant général adjoint, quartier général, secrétaire.
Le colonel T. Benson, commandant de la circonscription d'Ontario-est, et le révérend C. P. Choquette, M.A., supérieur du collège de Saint-Hyacinthe, province de Québec, n'ont pu se rendre à Kingston à cause de leurs occupations.
Le lieutenant-colonel J. H. V. Crowe, A.R., le commandant du collège, était aussi présent.
Après une minutieuse enquête, qui dura deux jours, la Commission décida de faire les recommandations que voici:

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

1. La Commissioin désire faire tout d'abord remarquer qu'il faudrait sans plus de retard prendre des mesures pour agrandir le collège, pour lui donner plus d'expansion, si l'on veut qu'il offre à l'avenir toutes les facilités nécessaires pour l'instruction militaire et civile des jeunes gens du Canada, suivant l'intention et le but de ceux qui l'ont fondé. Vu le développement du Canada, l'augmentation de la population, l'accroissement de nos responsabilités au point de vue militaire et le nombre grossissant des candidats qui se présentent aux examens d'entrée annuels pour remplir les quelques vacances qui surviennent, il serait sage, croyons-nous, de pourvoir dès maintenant à cette expansion, dont le besoin se fait déjà vivement sentir. La Commission croit donc devoir faire les recommandations suivantes:

(*a*) Un plan général des terrains et des bâtiments du collège de nature à répondre aux besoins futurs, disons pour le prochain siècle ou pour 200 pour 100 d'augmentation dans le nombre des élèves, devrait être dressé, afin que les additions qui seront faites de temps à autre offrent une parfaite uniformité quant au genre d'architecture, à la symétrie générale, à l'aspect extérieur, etc. Les terrains sont bien adaptés aux objets en vue, mais un plan défini pour l'agrandissement du collège est nécessaire.

(*b*) Les avantages que l'on retirerait si les professeurs résidaient dans les limites du domaine du collège sont si évidents que l'on devrait voir s'il n'y aurait pas moyen de construire des logements pour les membres du personnel enseignant, tant pour ceux qui sont mariés que pour les célibataires. Il y a actuellement 7 professeurs qui résident loin du collège et qui reçoivent une indemnité de logement. Pour répondre aux besoins futurs, il faudrait qu'ils résident dans le domaine du collège, où il y a plusieurs endroits très favorables pour la construction de maisons.

ÂGE D'ADMISSION.

2. Conformément à la recommandation qu'avait faite la Commission, l'année dernière, l'âge d'admission au collège a été fixé à 16-21 ans au lieu de 16-20 ans, comme autrefois. La Commission considère que, dans les conditions actuelles, le meilleur âge pour entrer au collège est 17 ans, vu que l'élève est alors assez fort pour pouvoir suivre les classes sans difficulté et sans fatigue.

3. Le tableau ci-dessous indique les matières sur lesquelles a porté l'examen d'entrée et la manière dont les points ont été répartis, cette année:

Matières obligatoires.

		Points.	
		Max.	Min.
Mathématiques	Total	3,000	1,200
(i) Arithmétique et mensuration		750	250
(ii) Algèbre		750	250
(iii) Trigonométrie		750	250
(iv) Géométrie		750	250
Anglais	Total	1,200	300
(i) Grammaire et composition		800	200
(ii) Littérature		400	100
Géographie et histoire	Total	1,000	250
Français	Total	1,000	250
Chimie	Total	300	75

Matières facultatives.

Latin	Total	1,000	250
Dessin géométral	"	500	125
" à main levée	"	300	75

L'examen doit porter sur toutes les matières obligatoires. Pour pouvoir être admis au collège, chaque candidat doit obtenir au moins 33 pouor 100 du total des points fixés pour les matières obligatoires.

4. Ainsi que nous l'avions recommandé, l'année dernière, le minimum de points à obtenir sur la géographie, l'histoire, l'anglais et le français a été élevé de 20 pour 100 à 33 pour 100.

5. La Commission considère que l'allemand devrait être ajouté comme matière facultative pour l'examen d'entrée, et elle est d'opinion qu'un questionnaire permet-

tant de constater quelles sont les " connaissances générales " des candidats devrait être dressé, comme la chose se fait en Angleterre pour les candidats qui veulent entrer au collège de Sandhurst ou de Woolwich.

PROGRAMME D'ÉTUDES.

6. Le commandant nous a dit que le programme d'études, l'année dernière, avait été à peu près le même que l'année précédente. Voici quel est le nombre d'heures consacrées aux différentes matières:

	Heures.
Matières purement civiles	1,000
Matières nécessaires tant pour l'instruction civile que pour l'instruction militaire, telles que mathématiques, levé de plans, anglais, etc	1,350
Matières militaires	650

7. La Commission considère qu'il est à désirer que l'étude de l'histoire militaire soit ajoutée au programme d'enseignement. A l'heure qu'il est, aucune campagne n'est étudiée, bien que les principes de l'art militaire soient enseignés en ce qui concerne la tactique, les reconnaissances, etc., leur application n'est pas bien démontrée. L'étude d'une campagne en particulier remédierait à cela. Le commandant croit que l'on pourrait trouver le temps voulu pour cette matière supplémentaire en réduisant le nombre d'heures consacrées à l'anglais dans le cours de 2me année.

8. La Commission recommande que l'étude de l'histoire militaire soit inaugurée, mais elle hésite à indiquer les matières sur lesquelles le temps nécessaire pourrait être pris.

9. Au cours de l'année dernière, l'on a fait faire une série de conférences par les cadets dans le but de les habituer à instruire les autres et de leur permettre d'acquérir la confiance nécessaire en eux-mêmes. Cela a donné de très bons résultats, et l'on peut dire la même chose des discussions qui ont eu lieu entre les membres de la société oratoire qui a été établie parmi les élèves.

10. La Commission a fait remarquer au commandant qu'il serait à désirer qu'il y eût encore, comme autrefois, des conférences périodiques entre les professeurs et les instructeurs afin d'assurer l'uniformité de méthode dans l'instruction et d'éviter toute confusion dans les études ainsi que pour l'avantage général du collège.

ENRÔLEMENT DES ÉLÈVES DANS DES CORPS DE LA MILICE.

11. L'année dernière, la Commission recommanda que les élèves de la classe ultime fussent attachés pour quelque temps à une unité de la troupe permanente avant de recevoir leurs degrés, mais il se présenta des difficultés qui empêchèrent la mise à exécution du projet. Cette année, des arrangements ont été faits pour l'enrôlement de 26 élèves de la dernière année et de deuxième année dans des unités de la milice active aux camps d'instruction. Le commandant est fortement d'opinion que l'on ne pourra obtenir de bons résultats que si les gradués sont attachés à un corps de la troupe permanente avant de faire le service dans les camps d'instruction avec la milice active. La Commission est, comme le commandant, d'avis que les élèves de la 1re année (recrues) ne devraient pas être attachés à des unités de la milice.

COMMISSIONS DANS DES CORPS DE LA TROUPE PERMANENTE.

12. Afin d'encourager les cadets à entrer dans la troupe permanente, la Commission réitérera la recommandation qu'elle faisait dans un rapport antérieur, à savoir: qu'une partie du montant payé pour faire un cours d'études au collège militaire royal devrait être remboursée à tout cadet qui acceptera une commission dans la troupe permanente du Canada en dedans d'un an après avoir obtenu ses degrés. Une somme

suffisante pour acheter l'uniforme du corps auquel le cadet sera attaché serait raisonnable.

PERSONNEL ENSEIGNANT.

13. Le lieutenant-colonel J. H. V. Crowe, A.R., le commandant, est entré en fonctions au mois d'octobre dernier.

14. Le major E. N. Moeley, G.R., a été remplacé par le capitaine R. C. Hammond, G.R., comme professeur de génie militaire et de tir.

15. Deux officiers de l'état-major général, 2me classe, le major T. B. Wood, A.R., et le capitaine W. Robertson, G.R., ont été adjoints au personnel du collège pour préparer les officiers de la milice qui désirent entrer au collège d'état-major impérial ou suivre les cours d'état-major de la milice, faire un cours de longue durée ou des cours spéciaux, etc. Comme la Commission d'inspection le faisait remarquer dans des rapports antérieurs, le personnel ne pouvait pourvoir à l'instruction des officiers de la milice en même temps qu'à celle des élèves. Il n'y a pas de doute que ces officiers de l'état-major général rendront de précieux services.

16. Dans la personne du lieutenant honoraire Birtles, qui vient de démissionner, après au delà de 30 années de service, le collège perd un excellent instructeur. L'on devrait le remplacer par un contremaître, dont le besoin se fait beaucoup sentir.

17. La Commission constate avec plaisir que les appointements du commandant ont été augmentés, mais elle croit devoir faire respectueusement remarquer que même avec cette augmentation, le commandant actuel se trouve à avoir environ £200 de moins par année que lorsqu'il agissait comme commandant d'une brigade d'artillerie à Aldershot, si l'on tient compte du coût de la vie ici et en Angleterre. Il ne devrait pas être possible de faire de pareilles comparaisons.

18. Le quartier-maître, le lieutenant Hennessy, membre du personnel du service de la solde, n'a pas droit, paraît-il, à une pension d'après la loi des pensions de la milice et les modifications qui y ont été faites. La chose a été portée à la connaissance des autorités compétentes et la Commission aime à croire que l'on trouvera le moyen de rendre justice à cet officier méritant.

19. Le commandant nous a dit qu'il était bien secondé par son personnel de professeurs et d'instructeurs.

ELEVES.

PRÉSENCE.

20. Il y a actuellement 105 élèves inscrits sur le rôle; c'est là le nombre le plus considérable qu'il y ait jamais eu depuis que le collège existe. Il ne reste plus du tout de place, dans la salle à manger, et l'on est très à l'étroit dans le dortoir, 48 élèves étant obligés de coucher deux dans une chambre. Cela montre qu'il est absolument nécessaire d'agrandir le collège.

PHYSIQUE DES ÉLÈVES, ETC.

21. Les élèves ont été vus à la parade (au nombre de 102), dans leurs classes et à l'œuvre, pendant qu'ils faisaient des levés de plans, etc. A la parade, ils avaient l'air tout à fait martial et ils ont très bien fait les exercices d'infanterie. Les mots de commandement des officiers étaient très bien donnés et les mouvements ont été exécutés avec beaucoup de précision.

22. Les membres de la Commission ont conversé avec des élèves des différentes classes, qui leur ont dit qu'ils étaient parfaitement contents et satisfaits.

23. Une liste des mesurages et des poids des élèves de la 3me classe a été soumise à la Commission par l'adjudant de l'état-major. Cette liste indiquait l'âge, le poids et les mesurages pris lors de l'entrée des élèves au collège, au mois d'août dernier, et contenait les mêmes données pour le 10 mai 1910. Voici quelles étaient les moyennes

Classe de 39 élèves; âge moyen, 18 ans et 8 mois.
Taille moyenne, août 1909, 5 pieds 8 pouces.
" mai 1910, 5 pieds 8 $\frac{7}{10}$ pouces.
Augmentation moyenne, $\frac{7}{10}$ pouce.
Poids moyen, août 1909, 134·3 livres.
" mai 1910, 143·6 livres.
Augmentation moyenne, 9·3 livres.
Largeur moyenne de poitrine, mai 1909, 32·5 pouces.
" " mai 1910, 36·5 pouces.
Augmentation moyenne, 4 pouces.

DISCIPLINE.

24. Le commandant nous a dit que la discipline des élèves était très satisfaisante. Depuis qu'il est entré en fonctions, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre dernier, il n'y a eu qu'un seul cas d'inconduite grave, exigeant une punition. Les officiers commandant les compagnies étaient bien secondés par les élèves de la classe avancée et l'harmonie régnait partout. Les brimades sont maintenant choses du passé, et d'après ce que la Commission a pu constater, il existe un excellent esprit de corps et de camaraderie dans toute l'institution.

25. Le fait est que tous semblent se donner la main pour que l'honorabilité et la virilité continuent à être les caractères distinctifs des jeunes gens qui reçoivent l'instruction à ce collège et pour développer un esprit de confiance et d'estime mutuelles entre le commandant, les professeurs et les élèves.

VIVRES.

26. Le collège est maintenant approvisionné par le personnel permanent de l'intendance militaire, et le nouveau système fonctionne, paraît-il, très bien. Quelques plaintes furent faites aux mois de mars et d'avril au sujet de la qualité du veau qui était fourni, mais l'on remédia vite à cela. Le lait est pasteurisé et toute l'eau que l'on consomme est stérilisée. Les élèves nous ont dit que, dans l'ensemble, les aliments étaient très bons. La Commission est d'opinion qu'il serait préférable que la glace dont on a besoin au collège fût coupée et emmagasinée par le personnel permanent de l'intendance.

27. Une liste des mets servis aux élèves a été montrée à la Commission. Elle comportait assez de variété. Tous les aliments apportés au collège sont minutieusement inspectés par le quartier-maître, et la Commission considère que la qualité des vivres ne laisse plus maintenant rien à désirer.

28. La Commission recommande que des fruits soient servis aux élèves à leur déjeuner et qu'il y ait plus de variété dans les biscuits qui font partie du menu au goûter de 11 heures. Il semble que cela pourrait facilement se faire pour le prix actuel de 50 sous par jour.

29. Les effets d'habillement actuellement fournis aux élèves paraissent donner satisfaction à l'exception de l'uniforme de petite tenue en serge bleue, dont l'étoffe n'est pas de bonne durée, et le commandant a suggéré que, pour la petite tenue, l'on adoptât l'uniforme khaki avec casquette khaki à visière. L'uniforme de grande tenue est satisfaisant à l'exception du galon d'or, qui est, paraît-il, de qualité inférieure. La Commission croit devoir réitérer la recommandation qu'elle faisait l'an dernier, à savoir que l'étoffe, le galon d'or et les autres articles soient achetés par le ministère et fournis aux élèves sur le paiement du prix qu'ils auront coûté, et que tous les habits soient faits d'après les modèles qui seront adoptés. L'on a remarqué que parmi les tuniques il y en avait peu qui boutonnaient bien; la ligne fléchissait vers la gauche, ce qui choquait l'œil.

30. Il peut se faire que l'emploi d'un maître-tailleur au collège devienne nécessaire dans un avenir rapproché, vu le nombre croissant des élèves.

31. Quelques-uns des élèves se sont plaints que les bottines qu'on leur fournissait étaient grossières et n'avaient pas une apparence assez élégante, mais elles paraissent être bonnes pour la durée.

32. Les élèves que nous avons interrogés ont été unanimes à demander qu'on leur fournît un chapeau de feutre mou, qu'ils porteraient lorsqu'ils feraient des levés de plans, pendant les cours pratiques de génie, lorsqu'ils monteraient à cheval, etc. La casquette qu'on est obligé de porter actuellement ne protège guère la tête, tombe lorsqu'on fait des exercices d'équitation ou des levés de plans et elle est impopulaire.

RÉCRÉATION.

33. L'on a décidé, paraît-il, de construire un patinoir et une salle d'exercices combinés, conformément à la recommandation que nous avons faite dans des rapports antérieurs. Il est beaucoup à désirer que ce bâtiment soit construit au cours de cet été.

34. Les hangars à chaloupes sont encore très délabrés. Ils sont très désagréables à la vue et l'on devrait les remplacer par des constructions plus modernes. Nous en parlerons plus loin.

35. Le jeu de paume dont quelques amis et admirateurs de Montréal ont fait cadeau aux élèves est beaucoup apprécié.

EXERCICES.

36. Comme nous le disons plus haut, les élèves ont été vus à la manœuvre sous le commandement de leurs propres officiers et ils ont très bien fait les exercices d'infanterie.

37. Les facilités pour les exercices d'artillerie de place ne sont pas suffisantes, et les pièces actuellement emmagasinées dans le vieux hangar à canons, sur la rive, ne sont guère propres à servir pour instruire les élèves. Nous recommandons qu'un ou deux groupes de pièces d'artillerie de côte soient installés dans l'enceinte du fort Frederick pour des fins d'instruction, afin que de meilleurs résultats soient obtenus dans cette branche de l'enseignement.

38. Si les élèves qui entrent dans la troupe permanente sont si peu disposés à demander des commissions dans l'artillerie de place, cela est dû dans une large mesure au peu d'attention que l'on a donnée par le passé à cette branche d'instruction.

ÉQUITATION.

39. Tous les élèves de la classe avancée, au nombre de 26, ont été vus aux exercices d'équitation.

40. Les écuries et l'école d'équitation, dont il était parlé dans des rapports antérieurs, sont maintenant terminées. Dix chevaux ont été achetés pour le collège et l'artillerie à cheval royal canadienne est actuellement à les dresser.

GYMNASE.

41. Nous avons visité le gymnase et nous avons vu les élèves de la 3me classe à l'œuvre. Ils ont très bien fait les exercices de gymnastique si l'on tient compte du fait qu'ils n'ont été admis au collège que tout récemment. Ces exercices tendent à développer le physique des élèves et à leur assurer une bonne santé.

EXERCICES D'INCENDIE.

42. Le commandant nous a dit que des exercices en vue d'assurer l'ordre en cas d'incendie étaient régulièrement faits et qu'une alarme d'incendie avait été sonnée quelques jours avant la visite de la Commission. L'on ne jugea pas, par conséquent, qu'il était nécessaire de répéter la chose. Les boyaux et les appareils de protection contre l'incendie paraissent être en bon état.

TIR AU FUSIL.

43. Soixante élèves de la 1re et de la 2me classe ont fait l'exercice au tir au fusil. La 1re classe, avec un effectif de 26 élèves, a obtenu 218·07 points; la 2me classe, avec un effectif de 34 élèves, a obtenu en moyenne 219·5 points. Les élèves sont classifiés comme suit quant à leur habileté dans le tir au fusil:

1re classe.—3 bons tireurs, 12 tireurs de 1er ordre, 9 tireurs de 2me ordre et 2 tireurs de 3me ordre.

2me classe.—5 bons tireurs, 14 tireurs de 1er ordre, 11 tireurs de 2me ordre et 3 tireurs de 3me ordre.

44. La Commission considère que cela fait beaucoup honneur aux élèves. Le meilleur tireur du collège, l'année dernière, a été le n° 818, le cadet H. W. Macpherson.

SANTÉ ET HYGIÈNE.

45. Le médecin de l'institution nous a dit que la santé des élèves et des membres du personnel avait été excellente, l'année dernière. Il n'y a eu aucune maladie sérieuse et aucun cas de fièvre typhoïde. Depuis le 1er septembre dernier, il y a eu 106 admissions à l'hôpital de l'institution. Il ne s'agissait, cependant, que de rhumes ordinaires, de foulures, etc. Un élève seulement, qui paraissait être assez gravement malade, a obtenu trois mois de congé pour aller se faire soigner chez lui.

46. Les bâtiments, les classes etc.,, paraissaient être dans un état assez salubre, mais, d'après ce que lui a dit l'ingénieur divisionnaire, la Commission a tout lieu de croire que les égouts fonctionnent mal. L'on a constaté récemment que l'égout collecteur était presque complètement bouché par les racines de peupliers qui avaient pénétré dans les joints. La Commission recommande que le système d'égouts soit minutieusement inspecté et que les additions ou les réparations qui seront nécessaires soient faites sans plus de retard.

47. Les peupliers qui se trouvent près de l'issue de l'égout collecteur, du côté du fort Frederick, devraient être enlevés, vu que leurs racines continueront à obstruer cet égout, et être remplacés par des arbres dont les racines ne seront pas aussi pénétrantes.

APPROVISIONNEMENT D'EAU.

48. Une analyse de l'eau faite récemment montre que, une fois filtrée, elle est de bonne qualité. Les pompes et les filtres paraissent bien fonctionner, et la nouvelle tour hydraulique qui a été construite sur les terrains du collège assure la pression et la réserve d'eau nécessaires pour protéger les bâtiments contre l'incendie. L'appareil de stérilisation, à l'hôpital, répond à tous les besoins.

49. La Commission ne croit pas, cependant, que toutes les précautions voulues aient été prises relativement au tuyau de prise d'eau. L'extrémité du tuyau se trouve à environ 300 pieds de la rive et il est douteux qu'il y ait une assez grande profondeur à cet endroit pour qu'on puisse obtenir une eau pure en tout temps. La Commission aimerait qu'un expert soit consulté à ce sujet.

50. Un examen du système de filtration a été fait. La Commission recommande que, dans le cas où un incendie se déclarerait et que de l'eau non filtrée serait pompée directement dans les tuyaux, ceux-ci soient nettoyés immédiatement après, de manière qu'il n'y reste pas d'eau non purifiée.

BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS.

51, Le bâtiment principal et le dortoir sont actuellement très encombrés et il faudrait d'autres classes et d'autres chambres à coucher. A cause de l'encombrement qui existe dans le bâtiment principal, l'on a beaucoup empiété sur les corridors des étages supérieurs pour y emmagasiner diverses choses. Ces corridors devraient être débarrassés et les officiers ne devraient pas loger dans le bâtiment principal. Comme

nous le disions dans un rapport antérieur, le besoin d'une salle convenable pour les dessinateurs se fait vivement sentir.

52. L'on va, paraît-il, construire un autre étage au-dessus du bâtiment où se trouve le dortoir. Cela donnera plus d'espace, mais dans un avenir rapproché il n'y aura plus encore assez de place. Le dortoir était propre et confortable.

53. Une annexe au bâtiment principal ou un bâtiment séparé, où des classes seraient établie, est absolument nécessaire. Les classes actuelles suffisent à peine pour l'instruction des élèves, et l'on se propose, cependant, de donner aux officiers de la milice un cours d'état-major et deux cours de longue durée, dont deux seront simultanés. Nous nous demandons comment l'on trouvera le moyen de faire ces cours avec les installations qui existent présentement. Comme nous le faisions remarquer dans la préface de notre rapport, c'est là une chose qui devrait être mise sérieusement à l'étude si l'on veut tirer tout le parti possible des facilités pour l'instruction militaire qu'offre actuellement le collège militaire royal.

HÔPITAL.

54. La Commission a visité l'hôpital et elle a constaté qu'il était très propre et en bon état. Il n'y avait pas de malades. Les livres ont été inspectés, et tous les renseignements voulus concernant la santé et la condition des élèves ont été fournis par le médecin de l'institution.

HANGAR À CANONS.

55. Le vieux hangar à canons qui se trouve sur le champ de manœuvres, vis-à-vis du bâtiment principal, devrait être démoli. Il a une apparence disgracieuse, il constitue un embarras sur le champ de manœuvres et il n'est plus d'aucune utilité.

ATELIER.

56. La Commission a visité l'atelier, mais on nous a dit qu'il ne se donnait pas de leçons dans le moment, le cours d'instruction dans cette branche de l'enseignement finissant, tous les ans, vers le 1er mai.

57. Une nouvelle machine a été installée pour fournir la force motrice. Cette machine donne, paraît-il, entière satisfaction.

VIEUX BÂTIMENTS.

58. L'on est actuellement à démolir les vieux bâtiments situés sur la rive, du côté ouest des terrains du collège, où les serviteurs logeaient autrefois; la maçonnerie en moëllons n'avait pas encore été enlevée lors de la visite de la Commission.

59. La Commission croit que le ministère trouverait son compte à acheter un concasseur de pierre, dont l'ingénieur divisionnaire se servirait pour préparer le béton pour les travaux qui seront exécutés. Les vieux bâtiments en bois, d'apparence disgracieuse, qui se trouvent sur les terrains devraient être rasés et remplacés par des constructions en béton; des trottoirs en béton devraient aussi être substitués aux trottoirs qu'il y a actuellement sur les terrains. L'ingénieur divisionnaire nous a dit que ces travaux ainsi que ceux qui sont nécessaires à la Tête-de-Pont et ailleurs, à Kingston, pourraient être faits à la journée à peu de frais.

60. La Commission recommande que la question de l'achat d'un concasseur de pierre, etc., soit soumise au directeur du service du génie pour qu'il l'étudie et fasse un rapport. L'on pourrait trouver sur les terrains de l'Etat toute la pierre dont on aurait besoin.

BIBLIOTHÈQUE.

61. La bibliothèque laisse à désirer. Elle est très exiguë et l'on ne peut pas y garder de cartes géographiques. Une salle pour ces cartes et un cabinet de lecture pourraient être établis. Un catalogue des volumes devrait aussi être imprimé.

62. Le commandant a demandé qu'on lui fournît une petite presse, pour l'impression des questionnaires pour les examens, des exercices, des ordonnances ,etc. La Commission est d'opinion que l'on devrait se rendre à cette demande du commandant. Le sous-officier qui agirait comme typographe pourrait exercer en même temps la charge de bibliothécaire. A l'heure qu'il est, c'est un professeur qui occupe cette charge, mais ses autres devoirs sont plus importants et il ne devrait pas les négliger pour faire cette besogne additionnelle.

63. Il devrait y avoir un plus grand nombre de livres techniques, que les professeurs et les instructeurs pourraient consulter au besoin.

CUISINES.

64. Les cuisines et les garde-manger; tant dans le bâtiment principal que dans l'hôpital, ont été inspectés et trouvés dans un état satisfaisant. Lors de la visite de la Commission, l'on était à laver la cuisine des élèves. Le président de la Commission croit qu'il serait bon de passer du sable chaud sur le plancher. C'est ainsi que l'on fait disparaître l'odeur de moisi qui existe généralement dans les cuisines situées dans des sous-sols et que l'on nettoie avec une brosse.

65. La table de cuisine à dessus en ardoise actuellement en usage a besoin d'être renouvelée. La Commission est d'avis qu'une nouvelle table à dessus de marbre devrait être fournie, et le médecin de l'institution croit aussi que ce serait beaucoup préférable.

ÉQUIPEMENT DES CLASSES, ETC.

66. Lorsqu'ils visitèrent les classes, tous les membres de la Commission furent frappés du caractère suranné ou insalubre des pupitres et des sièges à l'usage des élèves, qui sont de beaucoup inférieurs à l'équipement des collèges et des écoles publiques modernes. Les pupitres sont encombrants et incommodes et les sièges sont presque tous trop hauts. Un genre moderne de sièges et de pupitres serait plus en harmonie avec le caractère général de l'institution. Nous avons aussi remarqué que les tableaux noirs dans plusieurs classes avaient besoin d'être renouvelés et agrandis.

67. Le professeur de génie militaire nous a dit qu'il n'avait pas tout ce qu'il lui fallait pour donner son cours. Il n'y a pas de pontons au collège. Le besoin s'en fait beaucoup sentir. Les deux pontons qui ont été reçus il y a quelque temps étaient, paraît-il, en mauvais état lorsqu'ils arrivèrent au collège.

68. Des soumissions ont été demandées pour la réparation des chaloupes, mais rien n'a encore été fait.

69. L'équipement du collège a été récemment augmenté par l'achat des articles nécessaires pour un jeu de guerre. Ce jeu se joue avec des cartes d'une grande échelle et il offrira sans doute aux élèves un passe-temps à la fois intéressant et instructif pendant les mois d'hiver.

LABORATOIRE.

70. Le laboratoire de chimie qui se trouve à l'étage supérieur du bâtiment principal a besoin d'être agrandi. Il est beaucoup trop exigu. Il faudrait absolument plus d'espace pour les classes et pour les appareils techniques employés dans l'étude des diverses matières. Les instruments et les appareils sont très inférieurs et ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux des écoles secondaires ordinaires du Canada.

TERRAINS.

71. Les terrains paraissaient être propres et bien entretenus, mais plusieurs des trottoirs auront bientôt besoin d'être renouvelés. L'on ne devrait plus construire à l'avenir que des trottoirs en béton. Le chemin qui se trouve en arrière du logement du commandant et qui conduit aux écuries a besoin d'être caillouté.

72. L'on devrait faire construire à l'entrée des terrains une loge, où un homme serait posté pour empêcher les bestiaux de pénétrer sur les lieux. Les clôtures en bois près de la maison, à l'entrée des terrains, sont très délabrées et devraient être démolies ou reconstruites.

73. Les terrains qui entourent les nouveaux bâtiments où logent les serviteurs et les écuries ont besoin d'être nivelés. L'on devrait voir à cela immédiatement vu que l'aspect que présentent ces terrains n'est pas en harmonie avec l'apparence générale du domaine du collège pris dans son ensemble.

74. Les cours qui sont en arrière et les cordes sur lesquelles l'on fait sécher le linge sont désagréables à la vue. Un nouveau bâtiment qui ferait face au chemin et qui remplirait l'espace entre les bâtiments actuels embellirait beaucoup l'aspect des lieux et serait une addition utile.

75. Les poteaux de téléphone et d'éclairage à l'électricité qu'il y a sur les terrains devraient être enlevés et les fils devraient être placés sous terre.

CHAMP DE TIR.

76. Bien qu'il ne soit arrivé aucun accident sur le champ de tir depuis qu'il a été établi, il offre du danger, vu que la ligne de feu passe par le champ de cricket et le chemin principal qui conduit au collège. La Commission croit que l'on pourrait trouver un meilleur emplacement. Avec une butte établie sur la rive, directement au nord-ouest du fort Frederick, et des points de tir établis à droite du chemin principal, à l'entrée des terrains du collège, l'on aurait un champ de tir qui n'entraverait aucun des autres services du collège. La Commission recommande que cette question soit mise sérieusement à l'étude.

77. Le président de la Commission est d'opinion qu'un excellent champ de tir pourrait être établi sur la rive ouest de la baie Navy, au nord de l'entrée principale des terrains du collège. Ce serait pour les élèves un excellent exercice que de construire, sous la direction de l'ingénieur divisionnaire, une passerelle en béton armé à travers la baie Navy, dans la direction nord-est. A chaque rayon de 100 verges à partir des cibles il y aurait une terrasse d'où 20 élèves au moins pourraient tirer. Les cibles seraient à l'est de la passerelle. Ainsi, au lieu de passer au-dessus de la passerelle, qui suivrait la direction du nord-est, la ligne de feu porterait vers l'est. De splendides buttes pourraient être formées, et il y aurait absolue sécurité sur la colline de Fort-Henry, en arrière. Si cet emplacement était choisi, l'on pourrait, comme à Hythe, faire lever des cibles de l'eau par-ci par-là en faisant simplement jouer des fils à un point de tir. Il en coûte très cher pour faire lever des cibles sur terre. D'intéressants concours pourraient aussi avoir lieu vu que le jeu des cibles pourrait être réglé à volonté.

BAIE NAVY.

79. La Commission croit devoir attirer encore une fois l'attention sur l'état de délabrement dans lequel se trouvent le quai et le mur de soutènement, sur la baie Navy. La rive est minée et tous les bâtiments s'en vont en ruines. Il faudrait construire un mur en béton sur une distance d'environ 800 pieds, mais vu l'abondance de pierres qu'il y a sur les lieux, les améliorations nécessaires pourraient être effectuées à peu de frais si un concasseur était acheté et si les travaux étaient exécutés sous la direction de l'ingénieur divisionnaire.

80. Ces travaux, tout en offrant aux élèves une excellente occasion de recevoir une instruction pratique en fait de génie, remédieraient à un état de choses qui ne fait guère honneur au collège.

ARMEMENT.

81. La Commission recommande que les élèves soient pourvus de fusils Ross du modèle II**. Les fusils avec lesquels ils font actuellement du tir laissent, paraît-il, quelque peu à désirer.

VISITE DES ÉLÈVES À OTTAWA.

82. La récente visite des élèves à Ottawa, lors de l'exposition hippique, a eu lieu à une bien mauvaise date. Le parlement venait justement d'être prorogé et un grand nombre de sénateurs et de députés furent empêchés de voir les élèves à la parade et à l'exercice, les élèves n'ayant pas eu, de leur côté, le plaisir d'assister à la clôture de la session. Cette visite, cependant, n'a pu avoir qu'un bon effet, et la Commission croit devoir insister pour que l'on envoie un certain nombre d'élèves, de temps à autre, dans les centres importants, afin que le public en général puisse juger des résultats de l'excellent enseignement qui est donné.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'INSPECTION.

83. Nous recommandons que le rapport annuel de la Commission d'inspection soit imprimé sous forme de brochure et que des exemplaires de ce rapport soient distribués aux collèges et aux écoles du Canada où sont donnés des cours préparatoires pour admission au collège militaire royal ainsi qu'aux députés et à tous ceux qui voudront en avoir.

VISITE DE LA COMMISSION.

84. Les membres de la Commission désirent exprimer leur satisfaction de voir que le commandant n'a rien changé au régime ordinaire du collège à l'occasion de leur visite, de sorte que l'institution a pu être vue dans son état normal et avec les divers services fonctionnant comme d'habitude.

85. La Commission a constaté avec plaisir qu'une parfaite harmonie régnait entre le commandant, les membres du personnel et les cadets. Ces derniers se font un point d'honneur, un point d'orgueil d'observer la discipline. Le commandant, le colonel Crowe, a déjà réussi à gagner l'entière confiance des professeurs et des élèves. C'est par la persuasion plutôt que par la crainte du châtiment qu'il est parvenu à faire observer fidèlement les règlements. Le commandant nous a dit que le capitaine Kaulbach, l'adjudant du collège, était un officier très capable, très courtois, très laborieux et très énergique.

SAM. HUGHES, *colonel,*
Président de la Commission d'inspection du collège militaire royal.

R. W. RUTHERFORD, *colonel,*
Grand maître de l'artillerie.

C. E. DODWELL,
Ingénieur résident, ministère des Travaux publics, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

P. W. G. PINNOCK, *major,*
Officier dans les troupes de l'Australie.

CHARLES F. WINTER, *major,*
Aide-adjudant général adjoint, secrétaire de la Commission d'inspection.

OTTAWA, 2 juin 1910.

ANNEXE "D".

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'ARSENAL FEDERAL.

QUÉBEC, 12 juillet 1910.

Au secrétaire du Conseil de la Milice.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire le rapport qui suit sur les opérations de cet établissement pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

1. Ci-suit un relevé des crédits votés par le parlement et de la dépense faite pendant l'exercice:

Montant des crédits pour l'exercice clos le 31 mars 1910.	$300,000 00
Remboursements divers........................	416 53
Montant remboursé pour vente d'enveloppes de cartouches tirées..............................	8,342 90
Montant remboursé pour vente de ferraille..........	370 38
	$309,129 81
Montant des dépenses pour l'exercice clos le 31 mars 1910.	$267,678 65
Montant en caisse le 31 mars 1910................	41,451 16
	$309,129 81

EMPLOYÉS AU BORDEREAU DE PAIE.

2. Nombre moyen d'employés, 300. Montant total des traitements et des salaires payés, $120,276.14.

APUREMENT DES LIVRES.

3. Les livres et les comptes ont été apurés par un auditeur du quartier général.

INVENTAIRE.

4. Un inventaire des principaux articles en magasin a été fait et aucune irrégularité n'a été découverte.

COÛT DE PRODUCTION.

4. Le reste des obus à balles pour canons de 12 se chargeant par la culasse ou à tir rapide, 6 qtx., qui avaient été commandés ont été manufacturés au cours de l'année; 45,511 obus furent fabriqués, le prix de revient ayant été d'environ 40 pour 100 moins élevé que ce que coûtent les obus importés, droits et frais de transport compris. Le tableau ci-annexé indiquant le coût des articles fabriqués montre que, sauf dans les cas où, à cause de la faible quantité des articles commandés, l'on ne pouvait les manufacturer économiquement, il a été dépensé invariablement moins que pour les importations, en tenant compte des droits et des frais de transport. Une autre somme de $1,200 a été rayée du compte du matériel de fabrication d'obus en acier. Tous les outils achetés durant l'année ont été portés au compte des frais de fabrication.

AUGMENTATION DE PAIE.

5. Les traitements des commis aux écritures ont été légèrement augmentés. Les salaires des journaliers ont aussi été augmentés conformément aux taux prescrits par le ministère du Travail.

RECOMMANDATIONS.

6. L'espace additionnel dont on a besoin pour la fabrication de cartouches pour canons à tir rapide devra être fourni afin que l'on puisse continuer à remplir et à rectifier les enveloppes de cartouches tirées. Un champ de tir pour faire l'épreuve des projectiles d'artillerie est nécessaire, et l'on tâchera de trouver un emplacement convenable.

ÉTATS.

7. Les états suivants sont soumis:

Bilan.
Compte du capital.
Etat des dépenses indirectes.
Etat de l'actif et du passif.
Etat indiquant le coût des articles fabriqués à l'arsenal.
Etat indiquant le coût des articles fabriqués à l'arsenal comparé au coût des articles de même genre importés d'Angleterre.

ARSENAL FÉDÉRAL—BILAN, 1909-10.

DOIT.

	$ c.	$ c.
A compte de balance :—		
Pour capital (bâtiments, machines et outils) au 1er avril 1909, suivant compte du capital (p. 72)	213,233 86	
Pour articles en magasin au 1er avril 1909	164,501 00	
Pour articles fabriqués à demi, au 1er avril 1909	91,079 45	
		468,814 31
A divers :—		
Pour sommes dépensées, 1909-10—		
Traitements		21,437 39
Salaires		98,838 75
Matériaux		120,719 09
Machines		8,256 38
Bâtiments—		
Entretien		4,928 30
Divers—		
Frais de transport	3,159 55	
Papeterie, impressions et frais de port	406 02	
Annonce de la v. de ferraille et d'art. démodés	746 35	
Frais de charroi	2,425 79	
Enlèvement de la neige	600 00	
Frais de déplacement	175 80	
Système d'approvisionnement d'eau	1,800 00	
Téléphones	109 40	
Divers	1,851 46	
		11,274 73
Pour salaires non réclamés en caisse le 31 mars 1910		10 50
Pour bâtiments (dépenses non imputables sur le crédit de l'arsenal):—		
Additions—		
Magasin et bâtiment à bureaux, portés au compte des travaux publics	47,646 39	
Entretien—		
Somme portée au compte des services du génie	4,190 90	
		51,837 29
Pour différence entre le prix de revient et la somme encaissée par la vente de ferraille et d'enveloppes de cartouches tirées		306 84
Pour matériaux reçus, non imputables sur le crédit de l'arsenal		3,439 26
Pour droits de douane, non imputables sur le crédit de l'arsenal		2,094 32
Pour l'installation de machines, suivant compte du capital (p. 72)		21,599 39
		$813,556 19

AVOIR.

	$ c.	$ c.
Par compte de production :—		
Pour articles fabriqués et services accomplis, suivant relevé (p. 75)		268,989 18
Par divers :—		
Pour sommes reçues et portées au crédit de l'arsenal, 1909-10—		
Matériaux sortis des magasins de l'arsenal	2,626 48	
Vente d'enveloppes de cartouches tirées	8,342 90	
Vente de ferraille	370 38	
Renversements et reversements divers	416 53	
		11,756 29
Pour somme payée de trop sur cordite, 1908-09		760 58
Pour sommes à recevoir, au 31 mars 1910		5,698 56
Par compte de balance :—		
Pour capital (bâtiments, machines et outils) au 31 mars 1910, suivant compte du capital (p. 72)	273,833 63	
Pour articles en magasin, au 31 mars 1910	182,698 12	
Pour articles fabriqués à demi, au 31 mars 1910	69,819 83	
		526,351 58
		$813,556 19

ARSENAL FEDERAL—COMPTE DU CAPITAL, 1909-10.

ÉDIFICES, MACHINES, OUTILS, ETC.

DOIT.

	$ c.	$ c.
A compte de balance :—		
Capital net, au 1er avril 1909—		
Bâtiments	121,850 75	
Machines	91,259 87	
Outils	123 24	
		213,233 86
A divers :—		
Magasin et bâtiment à bureaux	47,646 39	
Machines achetées durant l'année	8,256 38	
		55,902 77
A compte de production :—		
Installation de machines—		
Appareils de chauffage automatiques	4,152 77	
Usine à gaz	10,055 26	
Matériel pour fabrication de cartouches pour pièces à tir rapide	7,391 36	
		21,599 39
		$290,736 02

AVOIR.

	$ c.	$ c.
Par divers :—		
Montant rayé du compte du capital—		
Matériel pour fabrication d'obus en acier		1,200 00
Par compte des dépenses indirectes :—		
Dépréciation, durant l'année, sur les—		
Bâtiments	6,537 91	
Machines	9,142 04	
Outils	22 44	
		15,702 39
Par compte de balance :—		
Capital net, au 31 mars 1910—		
Bâtiments	161,759 23	
Machines	111,973 60	
Outils	100 80	
		273,833 63
		$290,736 02

RELEVE DES DEPENSES INDIRECTES, 1909-10.

Dépenses à l'égard des services suivants, non imputables directement sur les commandes:

Appointements		$21,437 39
Salaires		1,241 29
Force motrice, chauffage et éclairage—		
Salaires	$3,208 95	
Matériaux	9,944 11	
		13,153 06
Entretien des bâtiments		9,119 20
Alimentation d'eau		1,800 00
Enlèvement de la neige		600 00
Frais de déplacement		175 80
Papeterie, impressions et frais de port		406 02
Téléphone		74 40
Frais divers		7,921 67
Du compte du capital—		
5% de dépréciation sur les bâtiments	$6,537 91	
10% " " machines	9,142 04	
20% " " outils	22 44	
		15,702 39
		$71,631 22
A DÉDUIRE—Montants pris en atténuation des dépenses indirectes—		
Règlement de comptes		320 71
Total		$71,310 51

NOTE.—Ce montant, ainsi que la dépense indirecte de chaque fabrique, a été réparti comme pour-cent général sur les dépenses directes, dans chaque fabrique ainsi qu'indiqué ci-après.

Pour-cents généraux sur les dépenses directes pour l'exercice 1909-10:

Atelier	93·99
Cartoucherie	114·82
Fonderie	333·20
Fabrique d'obus	4·87*
Taux moyen	134·28

* Crédit.

ARSENAL FEDERAL—ETAT DU PASSIF ET DE L'ACTIF, 31 MARS 1910.

Dr. | Cr.

Passif.	$ c.	Actif.	$ c.
Compte du capital:—		Bâtiments, machines et outils	273,833 63
Balance nette, au 31 mars 1910, suivant état annexé	273,833 63	Articles en magasin	182,698 12
Montant avancé psr le ministère de la Milice et de la Défense (déduction faite des dépenses de l'année)	258,216 51	Articles fabriqués à demi	69,819 83
		Sommes à recevoir	5,698 56
	$532,050 14		$532,050 14

ETAT INDIQUANT LE COUT DES ARTICLES FABRIQUES, 1909-10.

——	Quantité.	Prix.		Coût.
		$ c.	La	$ c.
Caisses à munitions d'infanterie spéciales	3,539	0 14	pièce.	503 88
" " " réparées	90	0 07	"	6 24
" " " U.G., réparées	2,896	0 70	"	2,032 05
" " " modèle XV, doublées en ferbl.	1,440	2 05	"	2,957 03*
" à obus à balles, pièce de 12, se chargeant par la culasse ou à tir rapide	507	0 78	"	400 00
" " " " réparées	1,177	0 38	"	449 65
Cartouches pour pièce de 12, 6 qtx, se chargeant par la culasse, remplies, $12\frac{7}{16}$ onces de cordite, cal. 5, modèle 11	17,496	0 46	"	8,057 63
" pour obusier de 5 pouces, se chargeant par la culasse, $11\frac{7}{16}$ onces de cordite, calibre $3\frac{3}{4}$, modèle IV	6,362	0 42	"	2 693 53
" pour pièce de 15 ou 12 se chargeant par la culasse, vides, $1\frac{1}{4}$ liv	700	4 47	100	31 32
" pour pièce de 15 se chargeant par la culasse, vides, modèle 1, $1\frac{1}{2}$ liv. sans balles	600	5 71	100	34 29
" pour pièce de 20, rayée, se chargeant par la culasse, en soie, vides, $1\frac{1}{2}$ liv	600	12 17	100	73 04
" pour canon ou obusier de 5 pouces, se chargeant par la culasse, vides, 3 livres	160	0 13	la pièce.	20 38
" à balles pour armes portat., 303 pce., cordite mod. VI.	8,449,126	26 54	1,000	224,263 09
" sans balles, " " " V	500,000	15 09	1,000	7,546 05
Boîtes à cordite, 100 liv., modèle 1, coût primitif	144	4 25	la pièce.	613 38
" " réparations seulement	144	0 38	"	55 36
" à poudre, doublées en métal, réparées	89	0 32	"	28 27
Enveloppes de cartouches, pour pièce de 12 se chargeant par la culasse, 6 qtx., en toile, $12\frac{7}{16}$ onces de cordite	9,014	5 23	100	471 82
" pour obusier de 5 pouces se chargeant par la culasse, en soie, $11\frac{7}{16}$ onces de cordite	6,362	5 75	100	366 27
Expériences faites par le comité permanent des armes portatives.	....	....	....	205 66
Fours, Hubbard, n° 3, réparés	2	17 72	la pièce.	35 45
Fours du modèle d'Aldershot, réparés	47	10 02	"	471 15
Rampons, œil de bombe, U.G., avec anneau, modèle 1	2,093	1 89	100	228 25
Rampons, œil d'amorce, en bois, pour pièce de 18 à tir rapide	7,000	1 27	100	215 90*
Gargousses, R.L.G².	5,000	2 64	100	131 84
Baïonnettes pour fusils Ross	....	....	....	241 97
Inspection des fusils Ross	....	....	....	148 41
Réparations : appareil pour observation du feu	1	}	}	} 44 80
" avant-trains d'affût (de campagne ou à trépied) de mitrailleuse	1			
" roues, 1re classe, B n° 9	2			
Obus pour pièce de 12 ss chargeant par ia culasse ou à tir rapide, 6 qtx., vides, modèles VII	7,351	2 24	la pièce.	16,505 52
Epreuve des explosifs	....	....	....	156 35
				268,989 18

* Y compris dépense spéciale pour achat d'outils.

TABLEAU indiquant le coût des articles fabriqués comparé au coût des articles importés d'Angleterre, pour l'exercice 1909-10.

Description.	Quantité.	Prix.		Droits.	Frais de transport.	Coût des articles importés.	Coût des articles fabriqués à l'arsenal.	Perte.	Profit.
			$ c.	p.c.	p.c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ cts.
Caisses à munitions d'infanterie, modèle XV	1,440	la pièce.	1 15	15	5	1 38	2 05*	964 80	
" obus à balles, pièce de 12, ch. par la cul. ou à tir rapide	507	"	0 81	15	5	0 97	0 78		96 33
Cartouches pour pièce de 12, 6 qtx., se chargeant par la culasse, remplies, $12\frac{7}{16}$ onces de cordite, cal. 5 modèle 11	17,496	"	0 56	20	5	0 70	0 46		4,199 04
" pour obusier de 5 pouces, se chargeant par la culasse, remplies, $11\frac{7}{16}$ pcs. de cordite, cal. $3\frac{3}{4}$, modèle IV	6,362	"	0 97	20	5	1 21	0 42		5,025 98
" pour pièce de 15 ou 12, ch. par la cul., vides, $1\frac{1}{4}$ liv	700	100	4 92	20	5	6 15	4 47		11 76
" pour pièce de 15, ch. par la cul., mod. 1, vides, $1\frac{1}{2}$ liv	600	100	6 01	20	5	7 51	5 71		10 80
" pour pièce de 20, rayée, ch. par la cul., soie, $1\frac{1}{2}$ liv., vides	600	100	6 32	20	5	7 90	12 17	25 62	
" pour canon ou obusier de 5 pcs, ch. par la cul., 3 liv., vides	160	la pièce.	0 07½	20	5	0 09	0 13	6 40	
" pour armes portatives, à balle, 303 p., cordite, mod. VI	8,449,126	1,000	23 59	20	5	29 49	26 54		24,924 93
" " s sans balle, " mod. V	500,000	1,000	14 60	20	5	18 20	15 09		1,555 00
Enveloppes de cart., toile, p. pce 12, 6 qtx, ch. cul. $12\frac{7}{16}$ o.d. c.	9,014	100	4 56	20	5	5 70	5 23		42 36
" soie, pour obus. de 5 p., " $11\frac{7}{16}$ "	6,362	100	6 74	20	5	8 42	5 75		169 86
Rampons, œil de bombe U.G., avec anneau, modèle 1	12,093	100	7 17	20	5	8 96	1 27		929 95
Gargousses, sans balle, R.L.G.[2]	5,000	100	1 17	20	5	1 44	2 64	60 00	
Obus pour pièce de 12, ch. par la cul. ou à tir rap., 6 qtx., v. m. VII	7,351	la pièce.	2 25	20	5	2 81	2 24		4,292 67
Total								1,056 82	41,258 68
A déduire perte									1,056 82
Profit, 7·5 pour cent sur le capital brut de $532,050.14									40,201 86

NOTE.—Il n'a été possible de faire la comparaison que pour les articles neufs, vu que le coût des vieux articles n'est évidemment pas comparable.
* Y compris dépense spéciale pour achat d'outils.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. M. GAUDET, *lieut.-colonel, A.R.C.*
Surintendant de l'arsenal fédéral.

ANNEXE " E ".

RAPPORT DU L'ADJUDANT GENERAL ADJOINT DU SERVICE DE TELEGRAPHIE OPTIQUE.

KINGSTON, Ontario, 15 avril 1910.

Au secrétaire du Conseil de la Milice.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le service de télégraphie optique pour l'exercice finissant le 31 mars 1910.

COURS DE TÉLÉGRAPHIE OPTIQUE, 1909.

2.—LISTE des unités de la troupe permanente et de la milice active du Canada qui ont suivi les cours de télégraphie optique et qui ont obtenu des brevets.

Corps.	Endroits où les cours ont été donnés.	Période.		Nature du brevet.				Nombre total de brevets pour chaque unité.	Grand total
		Du	Au	Instructeur.	Aide-instructeur.	" A "	" B "		
Escadron " B ", dragons royaux canadiens.	Toronto, Ontario	13-9-09	26-10-09				1	1	
Gardes de corps du Gouverneur général	"	"	"			2		2	
9me régim. de cavalerie de Mississauga	"	"	"			1		1	
2me régiment, Q.O.R	"	"	"			3	5	8	
10me régiment, R.R	"	"	"			2	1	3	
48me highlanders	"	"	"			4	2	6	
Secion nº 2 du corps des signaleurs can	"	"	"			1	3	4	
Section nº 2, G.C	"	"	"				1	1	
Totaux						13	13	26	26
22me rég. de London (90me attaché)	Winnipeg, Manitoba	13-8-09	24-9-09				1	1	
Sec. nº 10 du corps des signaleurs can	"	"	"			1	5	6	
13me batt. de camp. de l'artillerie can	"	"	"				1	1	
90me régiment	"	"	"				2	2	
16me ambulance de camp., serv. de santé	"	"	"				2	2	
Totaux						1	11	12	38

COURS DE TÉLÉGRAPHIE OPTIQUE, 1909—*Suite.*

No 2—LISTE des unités de la troupe permanente et de la milice active du Canada qui ont suivi les cours de télégraphie optique et qui ont obtenu des brevets.

Corps.	Endroits où les cours ont été donnés.	Période.		Nature du brevet.				Nombre total de brevets pour chaque unité.	Grand total.
		Du	Au	Instructeur.	Aide-instructeur.	"A"	"B"		
Report									
4me batt. de camp. de l'artillerie can	Hamilton, Ontario	13-4-09	28-5-09				2	2	
13me régiment	"	"	"		1	1		2	
77me régiment	"	"	"			3	5	8	
91me régiment, Highlanders	"	"	"		1	2	4	7	
Compagnie no 9 de l'intendance	"	"	"				2	2	
Ambulance de camp. no 2, serv. de santé	"	"	"				1	1	
Troupes coloniales du Cap	"	"	"				1	1	
Totaux					2	6	15	23	61
11me hussards	Sherbrooke, P.Q	21-4-09	2-6-09			1	2	3	
22me batt. de camp. de l'artillerie can	"	"	"			2		2	
53me régiment	"	"	"			1	6	7	
Totaux						4	8	12	73
Artillerie de place royale canadienne	Halifax, N.-E	3-5-09	28-5-09			4	3	7	
Régiment royal canadien	"	"	"	1	5	12	11	29	
1er régiment de l'artillerie canadienne	"	10-5-09	15-6-09			1	3	4	
63me régiment	"	"	"			3	3	6	
66me régiment	"	"	"			3	3	6	
69me régiment	"	"	"				3	3	
93me régiment	"	"	"				4	4	
94me régiment	"	"	"				1	1	
Section no 9 du corps de signaleurs can	"	"	"				1	1	
Totaux				1	5	23	32	61	134

3me régiment de l'artillerie canadienne	St-Jean, N.-B.	18-10-09	27-11-09			4	6	10	
19me batterie de campagne de l'artil. can.	"	"				1		1	
62me régiment	"	"	"	1		1	3	5	
74me régiment	"	"	"				2	2	
73me régiment	"	"	"				1	1	
Section n° 8 du corps des signaleurs can.	"	"	"			2		2	
Totaux				1		8	12	21	155
2me régiment de l'artillerie canadienne	Montréal, P.Q.	20-10-09	30-11-09				3	3	
21me batterie de campagne de l'art. canad.	"	"	"				2	2	
1er régiment	"	"	"			1	7	8	
11me régiment	"	"	"				1	1	
65me régiment	"	"	"				2	2	
85me régiment	"	"	"				1	1	
Section n°5 du corps des signal. canad.	"	"	"				1	1	
Compagnie n° 4, G.C.	"	"	"			1	2	3	
Ambulance de camp. n° 4, serv. de santé.	"	"	"				2	2	
Totaux						2	21	23	178
Régiment royal canadien	London, Ont		28-5-09				3	3	
Dragons royaux canadiens	Toronto, Ont	1-3-09	1-5-09			2		2	
Régiment royal canadien	"	"	"			1	4	5	
Totaux						3	7	10	188
8me brig., état-major de l'art. de camp. can	Ottawa, Ont	7-4-09	27-5-09				1	1	
2me batt. de camp. de l'art. canad.	"	"	"				1	1	
23me batt. de camp. de l'art. canad	"	"	"			1	2	3	
5me P.L.D.Guards	"	"	"	1		1	1	3	
43me régiment D.C.O.R.	"	"	"	1	2	7	3	13	
Section n° 3, G.C	"	"	"		1	1		2	
Ambulance de camp. n°2, serv, de santé	"	"	"			1	1	2	
Commis (Milice)	"	"	"			1		1	
Totaux				2	3	12	9	26	214
4me régiment	Charlottetown, I.P.-E.	11-5-09	19-6-09			1	3	4	
82me régiment de l'artillerie canadienne	"	"	"			2	1	3	
Section n° 12 du corps des signal. canad.	"	"	"			1	4	5	
Ambulance de camp. n° 9, serv. de santé.	"	"	"			1		1	
Totaux						5	8	13	227

COURS DE TÉLÉGRAPHIE D'OPTIQUE, 1909.—*Suite.*

2—LISTE des unités de la troupe permanente et de la milice active du Canada qui ont suivi les cours de télégraphie optique et qui ont obtenu des brevets.

Corps.	Endroits où les cours ont été donnés.	Période.		Nature du brevet.				Nomb. total de brevets pour chaque unité.	Grands totaux.
		Du	Au	Instructeur.	Aide-instructeur.	"A"	"B"		
Report									188
15e régiment	Belleville, Ont	18-10-09	3-12-09				6	6	
Totaux							6	6	233
4me hussards	Kingston, Ont		26-11-09			1		1	
Régiment royal canadien	Fredericton, N.-B.		25-9-09			1		1	
19me batt. de camp. de l'artill. canad	Halifax, N.-E.		25-2-09				1	1	
Régiment royal canadien	Québec, P.Q	12-1-09	13-4-09			4	5	9	
Totaux						6	6	12	245
Régiment royal canadien	Inspection annuelle, 1909					1		1	
7me régiment	"					3	2	5	
38me régiment	"					3	1	4	
77me régiment	"				1	2	1	4	
Cadets de l'institut collégial de Brantford	"						1	1	
Totaux					1	9	5	15	260
Batt. 'A' de l'artill. à chev. royale canad	Kingston, Ont		11-10-09		1	1		2	
Totaux					1	1		2	262

3. Tableau indiquant le nombre des officiers, sous-officiers et hommes qui ont obtenu des brevets, avec leurs grades:

Officiers.			Sous-officiers et hommes.			Total.
Instructeur.	"A"	"B"	Aide-instructeur.	"A"	"B"	
6	5	15	12	87	137	262

CONCOURS GÉNÉRAL DE SUFFISANCE, 1909

4.—TABLEAU indiquant le nombre de points accordés pour télégraphie optique, dans ce concours, pour l'artillerie canadienne (de campagne et de place).

Artillerie de campagne.

Unité.	Endroit où l'inspection a eu lieu.	Date de l'inspection.	Points accordés. Brevetés.	Examen oral.	Déch. et env. de dép. sém.	Nombre total de points.	Nombre total de signaleurs.	Observations.
1re batterie de campagne de l'artillerie canadienne	....	....	....	....	....	....	....	Exemptée de s. le c. d'inst., O.G. 99.'09.
2e " "	Rockliffe	9-7-09	1	2·8	13.6	17.4	4	
3e " "	Montréal, P.Q.	24-6-09	1	1	5.6	7.6	4	1 seulement instruit.
4e " "	Niagara, Ont.	26-6-09	1	1	6	8	1	
5e " "	Kingston, Ont.	25 6-09	....	3·6	24.6	28.2	5	
6e " "	London, Ont	16-6-09	....	1·4	11.8	13.2	3	
7e " "	Niagara, Ont.	26-6-09	....	3·8	17.6	21.4	5	
8e " "	Kingston, Ont	25-6-09	....	4·8	29	33.8	5	
9e " "	Niagara, Ont.	26-6-09		4	20.4	25.4	5	
10e " "	Woodstock, N.-B.	20-9-09	....	3	26	29	5	
11e " "	Guelph, Ont.	29-6-09	....	3·6	14.6	18.2	5	
12e " "	Newcastle, N.-B.	....	....	....	....	....	....	Aucun signaleur.
13e " "	Winnipeg, Man.	30-6-09	1	4·6	26.2	31.8	5	
14e " "	Cobourg, Ont.	30-6-09	....	....	....	....	....	"
15e " "	Granby, P.Q.	24-6-09	....	3·4	24.6	28	5	
16e " "	Guelph Ont.	29-6-09	....	....	....	....	....	"
17e " "	Sydney, N.-E.	11-9-09	1	1·8	12	14.8	2	
18e " "	Antigonish, N.-E.	10-9-09	....	....	....	....	....	"
19e " "	Sussex, N.-B.	6-7-09	2	4	26.2	32.2	5	
20e " "	Québec, P.Q.	....	....	....	....	....	....	"
21e " "	Montréal, P.Q	24-6-09	2	3·4	20.4	25.8	4	
22e " "	Granby P.Q.	24-6-09	3	3·2	23.2	29.4	4	
23e " "	Rockliffe, Ont.	9-7-09	1	3·6	25.4	30	5	
24e " "	Cobourg, Ont.	30-6-00	....	....	....	....	2	Non instruits.
25e " "	Calgary, Alta.	....	....	....	....	....	....	Aucun signaleur.

Artillerie de place

1er régiment, A.C. Compagnie n° 1	Halifax, N.-E.	13-9-09	1	1·4	9	11·4	2	
" " " 2	"	"	1	1	6	8	1	
" " " 3	"	"	1	1	5·6	7·6	1	
" " " 4	"	"	1	1	6	8	1	
2me régiment, A. C. Compagnie n° 1	Montréal. P.Q.	18-8-09	3	4·2	28	35·2	5	
" " " 2	"	"	4	4·6	28·8	37·4	5	
" " " 3	"	"	2	4·4	30	36·4	5	
3me régiment, A. C. Compagnie n° 1	St-Jean, N.-B.	21-7-09	3	5	29·8	37·8	5	
" " " 2	"	"	....	4·2	27·6	31·8	5	
" " " 3	"	"	2	4	21·4	27·4	5	
4me régiment, A. C. Compagnie n° 1	Charlottetown, I. P.-E.	8-7-09	5	4·6	29·4	39	5	
" " " 2	"	"	5	4·6	29·6	39·2	5	
" " " 3	"	"	5	4·2	29·6	38·8	5	
5me régiment, A. C. Compagnie n° 1	Victoria, C.-B.	20-7-09	....	3·2	17·4	20·6	4	
" " " 2	"	"	....	2·6	10·8	13·4	3	
" " " 3	"	"	....	3·2	17·6	20·8	4	
6me régiment, A. C. Compagnie n° 1	Québec, P.Q.	8-9-09	....	2·6	16	18·6	4	
" " " 2	"	"	....	3·2	20·8	24	4	
" " " 3	"	"	....	3·8	20·6	24·4	5	
7me régiment, A. C. Compagnie n° 1	Halifax, N.-E.	5-7-09	....	....	19	19	5	
" " " 2	Digby, N.-E.	17-9-09	....	3·4	24·2	27·6	5	
" " " 3	Pictou, N.-E.	13-9-09	....	....	....	....	....	Aucun signaleur.
" " " 4	Yarmouth, N.-E.	14-9-09	....	....	....	....	....	"
Cie de Cobourg, A. de place C. (Cie indépendante)	Cobourg, Ont.	30-6-09	....	4·2	25·6	29·8	5	

CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO-OUEST.

Troupe permanente—

5. La troupe permanente, dans la circonscription d'Ontario-Ouest, a de bons signaleurs. Il y a des progrès marqués dans le cas des dragons royaux canadiens, à Toronto, et en ce qui concerne les troupes postées au dépôt régimentaire n° 1, régiment royal canadien, à London.

Corps urbains—

6. Le 77me régiment, de Dundas (corps rural), est encore à la tête de la liste. Depuis 5 ans, il a toujours été le premier par ordre de mérite parmi les corps urbains de tout le Canada et il mérite de grandes louanges. Le 38me régiment, de Brantford, le 48me Highlanders, de Toronto, et le 10me grenadiers royaux, sont aussi dignes d'une mention spéciale. Le 2me Queen's Own Rifles n'a pas un effectif complet de signaleurs. Le 7me fusilliers, de London, a organisé une section de signaleurs, qui promet de lui faire atteindre un plus haut degré de suffisance.

7. Le 19me régiment, de St-Catharines, est actuellement à réorganiser sa section de signaleurs, en vue des cours de télégraphie optique qui seront donnés à cet endroit en 1910.

8. Les 21me, 22me, 24me et 25me régiments n'ont pas fait très bonne figure lors de l'inspection annuelle.

Corps ruraux—

9. Les corps ruraux, dans cette circonscription, accusent beaucoup de progrès sur les années antérieures, et l'on constate que les commandants des régiments s'intéressent plus que par le passé à avoir des officiers compétents pour remplir les fonctions de signaleurs.

10. Aux campements annuels, régionaux et locaux, environ 190 officiers, sous-officiers et hommes ont été instruits à la télégraphie optique.

Artillerie—

11. Les unités d'artillerie n'accusent aucun progrès, cette année.

Corps de signaleurs canadiens—

12. La section n° 2 du corps des signaleurs canadiens, à Toronto, est une des premières par ordre de mérite, tous ses membres étant munis de brevets et le cadre étant complet. La section n° 1, de London, a rétrogradé.

13. INSPECTION ANNUELLE DES SIGNALEURS.—CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO-OUEST.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectif de signaleurs.	Classification.			Nombre total des signaleurs qui se sont présentés pour inspection.	Observations.
		1re classe.	2me classe.	Instruits.		
Troupe permanente.						
Escadron "B"; D.R.C.	10%	2	4	1	7	
N° 1 D. R., R.R.C.	10%	2	4	2	8	
N° 2 D.R., R.R.C	10%	1	1	7	9	
Corps urbains.						
2me régiment	11	4	3	3	10	
7me "	11	2	5	3	11	
10me "	11	2	3	1	6	
19me "	11	...	...	...	...	Auc. signaleur
21me "	11	...	1	3	4	
22me "	11	...	...	...	...	"
24me "	11	...	...	...	...	"
25me "	11	...	...	...	...	"
38me "	11	3	3	4	10	
48me "	11	3	4	...	7	
77me " (rural)	11	2	7	3	12	
91me "	11	4	1	1	8	
Corps ruraux (Cav. et inf.)						
Garde de corps du gouv. général	11	2	...	1	4	
1er régiment de hussards	11	...	...	7	7	
2me " dragons	11	...	...	7	7	
9me " caval. Miss.	11	2	1	5	8	
24me " " Greys	11	...	...	...	...	"
25me dragons	11	...	...	...	...	"
12me régiment	11	...	1	8	9	
20me "	11	...	...	7	7	
23me "	11	...	...	...	...	"
26me "	11	...	...	4	4	
27me "	11	...	...	8	8	
28me "	11	...	...	5	5	
29me "	11	...	...	8	8	
30me "	11	...	...	8	8	
31me "	11	...	...	7	7	
32me "	11	...	...	...	...	"
33me "	11	...	...	8	8	
34me "	11	...	...	9	9	
35me "	11	...	...	9	9	
36me "	11	1	...	9	10	
37me "	11	...	...	6	6	
39me "	11	...	...	8	8	
44me "	11	...	...	9	9	
97me "	11	...	...	...	...	"
Corps de signaleurs canadiens.						
Section n° 1, Corps des C. S.	7	1	...	5	6	
" n° 2 "	7	3	4	...	7	
Artillerie.						
4me batterie de camp. de l'A.C.	5	...	1	...	1	
6me " "	5	...	...	3	3	
7me " "	5	...	...	5	5	
9me " "	5	...	1	4	5	
11me " "	5	...	...	5	5	
16me " "	5	...	...	...	...	"
Intendance.						
Cie n° 1 de l'intendance	3	...	...	2	2	

CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO-EST.

Troupe permanente—

14. La troupe permanente, dans cette circonscription, accuse un progrès marqué sur les années précédentes. Les batteries "A" et "B" de l'artillerie à cheval royale canadienne ont maintenant un corps de signaleurs très compétents.

Corps urbains—

15. Les corps urbains, dans cette circonscription, n'accusent aucun progrès. Les gardes à pied du gouverneur général n'ont pas de signaleurs et n'ont jamais organisé une section. Cette unité n'a pas présenté de signaleurs pour suivre les cours qui ont été donnés à Ottawa pendant les mois d'avril et de mai 1909. Le 14me régiment de Kingston est à réorganiser sa section de télégraphie optique, dont les membres suivront les cours d'instruction en 1910. Le 41me et le 43me régiments ont tous deux des sections de télégraphie optique, mais ils ne purent réunir leurs signaleurs pour inspection cette année. Le 43ème régiment, Duke of Cornwall's Own Rifles, a 3 officiers et 10 sous-officiers et hommes qui ont obtenu des brevets au mois de mai dernier, à Ottawa. D'autres unités ont organisé des sections de télégraphie optique.

Corps ruraux—

16. Quatre-vingt-cinq officiers, sous-officiers et hommes des corps ruraux ont été instruits à la télégraphie optique aux camps annuels et locaux. Les corps qui figurent dans les tableaux comme n'ayant pas suivi les cours d'instruction sont ceux qui ont été instruits aux endroits où ils étaient postés et pour lesquels il n'y avait pas suffisamment d'instructeurs disponibles. L'on devrait remédier à cela au plus tôt, vu que les cours qui seront donnés à Kingston, en 1910, permettront aux officiers commandant des unités de faire breveter leurs officiers et sous-officiers préposés au service des signaux, qui pourraient ensuite agir comme instructeurs pour leur unité.

Corps de signaleurs canadiens—

17. La section n° 3 du corps de signaleurs canadiens a atteint un haut degré de suffisance; elle a un effectif complet de signaleurs, qui sont tous en possession de brevets.

18. La section n° 4, d'Ottawa, n'a pas encore été organisée. Il est regrettable que des arrangements n'aient pas été faits pour qu'un officier compétent assistât, en qualité de signaleur divisionnaire, aux leçons qui ont été données à Ottawa. Il est à espérer qu'un officier sera bientôt nommé pour remplir cette vacance.

Artillerie—

19. Il y a progrès général parmi les unités d'artillerie, cette année, à l'exception des 14me et 24me batteries de campagne de l'artillerie canadienne, qui n'avaient aucun signaleur lors de l'inspection.

20. Les cours que l'on a été autorisé à donner à Cobourg et à Peterborough, en 1910, offriront à ces unités une excellente occasion de faire breveter leurs signaleurs.

21. La compagnie de Cobourg, de l'artillerie de place canadienne, a des signaleurs très capables.

22. INSPECTION ANNUELLE DES SIGNALEURS.—CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO-EST.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectifs de signaleurs.	Classification.			Nombre total des signaleurs qui se sont présentés pour inspection.	Observations.
		1re classe.	2me classe.	Instruits.		
Troupe permanente.						
Batterie "A", A. à cheval R.C.	10%	6	1	3	11	
" "B" " "	10%	2	1	2	6	
Corps urbains.						
Gardes à pied du gouv. général.	11	... ...	....	....	... .	Aucun signal.
14me régiment	11	....	.. ....	....	....	En voie de réorganisation.
15me "	11	4	1	1	6	
41me "	11	... .	....	....	....	Pas d'inspect.
43me "	11	....	....	....	....	"
57me "	11	2	1	2	5	
Corps ruraux.						
3me dragons	11	....	1	5	6	
4me hussards	11	1	2	5	8	
5me Gardes P. L. D.	11	2	1	6	9	
16me régiment	11	....	....	4	4	
40me "	11	....	1	6	7	
42me "	11	... ..	....	....	....	En voie d'organisation.
45me "	11	....	....	....	....	"
46me "	11	....	.. ....	....	....	"
47me "	11	....	1	9	10	
49me "	11	....	....	6	6	
56me "	11	....	....	....	....	Aucun signal.
59me "	11	....	....	....	....	
Corps de signaleurs canadiens.						
Section n° 3, C.S.C. Kingtson	7	5	2	0	7	
" n° 4, " Ottawa, Ont.	7	....	....	....	....	Non organisée.
Artillerie.						
2me batterie de campagne A.C.	5	.. ...	1	3	4	
5me " " "	5	....	....	5	5	
8me " " "	5	....	....	5	5	
14me " " "	5	....	....	....	....	Aucun signal.
23me " " "	5	....	1	4	5	
24me " " "	5	....	... ..	....	....	"
Comp. Cobourg, A. de place C.	5	... .	....	5	5	

CIRCONSCRIPTION DE QUÉBEC.

Troupe permanente—

23. La troupe permanente, dans cette circonscription, a un personnel compétent d'instructeurs en télégraphie optique. Les Dragons royaux canadiens, à Saint-Jean, P.Q., méritent des éloges pour le haut degré de suffisance qu'ils ont atteint. Ils sont les premiers, par ordre de mérite, parmi les corps de la troupe permanente dans tout le Canada.

24. Le régiment royal canadien et l'artillerie de place royale canadienne, à Québec, ont aussi de très bons signaleurs, surtout le premier de ces régiments.

Corps urbains—

25. Le 8me chasseurs royaux de Québec a des signaleurs très capables et mérite une mention spéciale.

26. Il est à regretter que les régiments de la ville de Montréal ne prennent pas plus d'intérêt à la télégraphie optique. Le 1er régiment a fait assez bonne figure, tandis que le 5me n'avait qu'un seul signaleur et que le 3me n'en avait pas du tout. L'on espère que ces unités profiteront des cours de télégraphie optique qui seront donnés, l'automne prochain.

27. Le 53me régiment, de Sherbrooke, P.Q., a une bonne section de signaleurs.

Corps ruraux—

28. Les régiments de cavalerie et d'infanterie ruraux, dans cette circonscription, ont fait très bonne figure aux camps annuels. La plupart de ces régiments ont un bon nombre de signaleurs.

29. Les 4me, 17me, 55me et 64me régiments ont des sections complètes de signaleurs.

Artillerie—

30. Toutes les batteries de campagne et toutes les compagnies de garnison de l'artillerie canadienne ont des signaleurs. Le 2me régiment de l'artillerie canadienne a un effectif complet de ignaleurs dans chaque compagnie.

Corps de signaleurs canadiens—

31. Les sections n°s 5 et 7 du corps de signaleurs canadiens n'accusent pas de progrès, cette année. La section n° 6, de Sherbrooke, n'a pas encore été organisée, mais l'on s'attend qu'elle le sera avant le prochain campement annuel (1910).

32.—Inspection annuelle des signaleurs.—Circonscription de Québec.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectif de signaleurs.	Classification.			Nombre total des signaleurs qui se sont présentés pour inspection	Observations.
		1re classe.	2me classe.	Instruits.		
Troupe permanente.						
Escadron "A"; R.R.C.	10%	13	2	......	15	
Compagnie "G"; R.R.C.	10%	2	2	3	7	
" nº 3; A. de place R.C.	10%	3	2	2	7	
Corps urbains.						
1er régiment	11	3	2	......	5	
3me "	11	......	......	......	......	Aucun signaleur.
5me "	11	......	1	......	1	
8me "	11	3	2	4	9	
9me "	11	......	......	3	3	
53me "	11	2	2	2	7	
65me "	11	......	......	......	......	Aucun signaleur.
84me "	11	......	......	......	......	" "
86me "	11	......	......	......	......	" "
Corps ruraux.						
6me hussards	11	......	......	7	7	
7me "	11	......	......	6	6	
10me "	11	......	......	......	......	Aucun signaleur.
11me "	11	2	......	2	4	
13me dragons	11	......	......	7	7	
17me hussards	11	......	......	......	......	Aucun signaleur.
4me régiment	11	......	......	10	10	
11me "	11	......	......	6	6	
17me "	11	......	......	10	10	
18me "	11	......	......	8	8	
55me "	11	......	......	......	......	Aucun signaleur.
61me "	11	......	......	11	11	
64me "	11	......	......	6	6	
80me "	11	......	1	9	10	
83me "	11	......	......	8	8	
85me "	11	......	......	8	8	
87me "	11	......	1	8	9	
89me "	11	......	......	10	10	
92me "	11	......	......	8	8	
Corps de signaleurs canadiens.						
Section nº 5, C.S.C.	7	......	......	5	5	
" nº 6 "	7	......	......	......	......	Non organisée.
" nº 7 "	7	1	......	......	4	
Artillerie.						
1ère batterie de campagne, A.C.	5	......	......	......	......	Excusée O.G. '99. '09.
3me " "	5	......	1	3	4	
15me " "	5	......	......	5	5	
20me " "	5	......	......	......	......	Aucun signaleur.
21me " "	5	......	2	2	4	
22me " "	5	......	3	1	4	
2me régiment, A.C., cie. nº 1	5	......	3	2	5	
2me " " " 2	5	......	4	1	5	
2me " " " 3	5	......	2	3	5	
6me " " " 1	5	......	......	4	4	
6me " " " 2	5	......	......	4	4	
6me " " " 3	5	......	......	5	5	

CIRCONSCRIPTION DES PROVINCES MARITIMES.

Troupe permanente—

33. La troupe permanente à Halifax, N.-E., a un excellent personnel d'instructeurs en télégraphie optique, mais lors de l'inspection annuelle, un grand nombre étaient absents, ayant été appelés à faire le service avec les corps de troupes chargés de réprimer les désordres causés par des grévistes à Glace-Bay, N.-E.

Corps urbains—

34. Le 63me régiment, de Halifax, N.-E., vient bon second après le 77me régiment de Dundas, par ordre de mérite, pour la télégraphie optique dans tout le Canada, et mérite une mention spéciale. Le 66me régiment a une section complète, mais les signaleurs attachés à ce régiment ne furent pas inspectés cette année vu qu'ils ne purent être réunis. Le 62me régiment de Saint-Jean, N.-B., a une très bonne section de signaleurs.

Corps ruraux—

35. Les régiments de cavalerie et d'infanterie, dans cette circonscription, sont bien représentés, en fait de signaleurs, aux camps annuels. Les signaleurs du 82me régiment, de Charlottetown, I. P.-E., sont très capables et méritent des louanges pour le degré de suffisance qu'ils ont atteint.

Artillerie—

36. Le 4me régiment de l'artillerie canadienne, de Charlottetown, I. P.-E., a un très bon personnel de signaleurs, tous possédant des certificats et le cadre étant complet. Le 3me régiment de l'artillerie canadienne a un corps complet de signaleurs.

37. Le 1er et le 7me régiments de l'artillerie canadienne ont des signaleurs. Les compagnies nos 3 et 4 du 7me régiment n'ont pas été inspectées.

38. Les batteries de campagne de l'artillerie canadienne n'accusent aucun progrès.

Corps de signaleurs canadiens—

39. La section n° 8 du corps des signaleurs canadiens est une des premières par ordre de mérite, tous ceux qui en font partie étant pourvus de brevets. Cette section rend de précieux services aux camps annuels en instruisant les unités de la milice.

40. La section n° 9 ne put réunir tous ses membres pour aller camper, cette année. La section n° 12, de Charlottetown, I. P.-E., a des signaleurs de 1er ordre, qui possèdent tous des certificats, et le cadre est complet.

Service de santé—

41. Les unités du service de santé maintiennent leur effectif de signaleurs au chiffre autorisé.

42.—Inspection annuelle des signaleurs.—Circonscription des provinces maritimes.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectif de signaleurs	Classification. 1re classe.	2me classe.	Instruits.	Nombre total des signaleurs qui se sont présentés pour inspection.	Observations.
Troupe permanente.						
Cie n° 1, de place R.C.	10%	6	2	....	8	
Cie n° 2, de place, R.C.	10%	2	3	4	9	
R.C.R. (6 compagnies)	10%	7	2	1	10	Autres signaleurs de service sur théâtre de grève.
Cie "H" R.R.C	10%	2	1	2	5	
Corps urbains.						
62me régiment	11	7	2	1	10	
63me "	11	5	3	5	13	
66me "	11	....	....	....	....	Non inspecté.
Corps ruraux.						
8me hussards	11	....	....	7	7	
14me "	11	....	....	6	6	
Cav.lég.de l'I.-P.-E.(un esc. seul.)	ron).	....	....	....	....	Aucun signaleur.
67me régiment	11	....	....	....	....	"
68me "	11	....	....	7	7	
69me "	11	1	2	3	10	
71me "	11	....	1	8	9	
73me "	11	....	....	9	9	
74me "	11	....	....	7	7	
75me "	11	....	....	8	8	
78me "	11	....	....	7	7	
82me "	11	3	....	3	6	
93me "	11	3	1	5	9	
94me "	11	1	....	8	9	
Corps de signaleurs canadiens.						
Section n° 8, C. S. C	7	7	....	....	7	
" n° 9 "	7	2	1	....	3	
" n° 12 "	7	5	1	....	6	
Artillerie de campagne canadienne						
10me batterie de campagne A.C.	5	....	....	5	5	
12me " " "	5	....	....	....	....	Aucun signaleur.
17me " " "	5	....	1	1	2	
18me " " "	5	....	....	....	....	"
19me " " "	5	....	2	3	5	
Artillerie de campagne canadienne						
1er régiment, A.C., Cie n° 1	5	....	2	....	2	
" " n° 2	5	....	1	....	1	
" " n° 3	5	....	1	....	1	
" " n° 4	5	....	1	....	1	
3me régiment, A C., Cie n° 1	5	....	3	2	5	
" " n° 2	5	....	....	5	5	
" " n° 3	5	....	2	3	5	
4me régiment, A.C. Cie n° 1	5	5	....	....	5	
" " n° 2	5	3	1	1	5	
" " n° 3	5	3	....	2	5	
7me régiment, A.C., Cie n° 1	5	....	....	5	5	
" " n° 2	5	....	....	5	5	
" " n° 3	5	....	....	....	....	Aucun signaleur.
" " n° 4	5	....	....	....	....	"
Service de santé.						
Am. de camp., n° 9, serv. de santé	3	1	....	3	4	
" " n° 8 "	3	....	....	2	2	
" " n° 1 "	3	....	....	2	2	

DISTRICT MILITAIRE N° 10.

Troupe permanente—

43. Le régiment de cavalerie Strathcona (royal canadien) a un corps de signaleurs très capables et mérite des louanges pour le haut degré de suffisance qu'il a atteint.

Corps urbains—

44. Le 90me régiment n'a aucun signaleur et n'a jamais profité des cours qui ont été donnés à Winnipeg depuis trois ans pour faire breveter un de ses officiers dans la télégraphie optique. Deux sous-officiers ont obtenu des brevets à la suite du dernier cours. Le 96me régiment est à organiser une section de signaleurs.

Corps ruraux—

45. Les corps ruraux de ce district doivent envoyer quelques-uns de leurs officiers et sous-officiers à Winnipeg, en 1910, pour suivre le cours qui y sera donné et obtenir un brevet.

Artillerie—

46. La 13me batterie de campagne de l'artillerie canadienne a de bons signaleurs.

Corps de signaleurs canadiens—

47. La section n° 10 du corps des signaleurs canadiens a maintenant une section complète de signaleurs compétents.

48.—INSPECTION ANNUELLE DES SIGNALEURS.—DISTRICT MILITAIRE N° 10.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectif de signaleurs.	Classification.			Nombre total des signateurs qui se sont présentés pour inspection	Observations.
		1re classe.	2e classe.	Instruits.		
Troupe permanente.						
Rég. de caval. Strathcona (roy. can.)	10%	3	6	6	15	
Corps urbains.						
90e régiment	11	....	....	....	....	Aucun signaleur.
96e "	11	......	....	....	....	"
Corps ruraux (cavalerie et inf.)						
12me dragons du Manitoba	11	....	....	....	....	Aucun signaleur.
16me cavalerie légère	11	....	....	....	....	"
18me chasseurs à cheval	11	......	1	7	8	
22me cavalerie légère	11	....	....	....	....	Aucun signaleur.
95me régiment	11	....	....	....	....	"
98me "	11	....	....	....	....	"
Artillerie.						
13me batterie de campagne, A.C	5	......	2	4	6	
Corps des signaleurs canadiens.						
Section n° 10, C.S. C.	7	1	5	1	7	
Service de santé.						
16me amb. de camp., serv. de santé.	3	......	....	5	5	

DISTRICT MILITAIRE N° 11.

49. L'unité permanente de ce district a cinq aides-instructeurs en télégraphie optique, et elle devrait aider puissamment à l'instruction des signaleurs des unités de la milice active.

50. Le 5me régiment de l'artillerie canadienne a des signaleurs qui ont été instruits à la télégraphie optique, et il a fait assez bonne figure à la dernière inspection pour le concours de suffisance générale, en 1909.

51. Les ordonnances de la milice portent qu'un cours d'instruction sera donné à Victoria, C.-B., en 1910.

52.—Inspection annuelle des signaleurs.—District militaire n° 11.

Tableau indiquant comment sont classifiés les signaleurs dans chaque unité de la troupe permanente ainsi que dans les corps urbains et ruraux.

Unité.	Effectif de signaleurs.	Classification. 1re classe.	2me classe.	Instruits.	Nombre total des signaleurs qui se sont présentés pour inspection.	Observations.
Troupe permanente.						
Cie n° 5 A. de place R.C.	10%	5	....	....	5	
Corps urbains.						
6me régiment	11	......	.....	....	....	Aucun signaleur.
Corps ruraux.						
102me régiment................	11	....	....	....	....	Aucun signaleur.
Corps de signaleurs canadiens.						
Section n° 11, C.S.C............	7	......	....	....	....	Non organisée.
Artillerie.						
Cie n° 1 5me rég. A.C..	5	....	....	4	4	
Cie n° 2 "	5	....	....	3	3	
Cie n° 3 "	5	....	....	4	4	

DISTRICT MILITAIRE N° 13.

53. Il n'y a pas de signaleurs dans le district militaire n° 13 et il n'y a eu non plus aucun cours dans ce district depuis qu'il a été créé. L'ordonnance de la milice n° 361, 1909, autorise l'établissement d'une classe de télégraphie optique à Calgary, Alberta, les leçons devant être données pendant les mois d'avril et de mai 1910. Cela va offrir aux officiers commandant les unités une excellente occasion de faire breveter leurs signaleurs.

SIGNALEURS, 1909.

54. Tableau montrant, par circonscriptions et districts, la classification des signaleurs inspectés en 1909 (Quartiers généraux des unités et camps annuels).

Circonscriptiou ou district.	Classification. 1re classe.	2me classe.	Instruits.	Total.
Circonscription d'Ontario ouest..................	31	43	180	254
" " est....................	22	16	71	109
" de Québec..................	30	29	173	232
" des provinces maritimes............	63	33	134	230
District militaire n° 10........................	4	14	23	41
" " 11........................	....	....	11	11
" " 13........................	....	....	....	....
Total..................	150	135	592	877

N.B.—La colonne portant la rubrique "Instruits" comprend les signaleurs à qui l'on a enseigné la télégraphie optique aux camps annuels, en 1909.

CORPS DE SIGNALEURS CANADIENS.

55.—Liste des officiers du corps des signaleurs canadiens qui ont été nommés signaleurs de circonscription et de district, avec indication de la nature du brevet qu'ils possèdent.

Grade et nom.	Nomination.	Nature du brevet.	Observations.
Major Mundell, D. E.	Signaleur de circonscription, circons. d'Ontario Est	Instructeur	
Cap. Powers, T. E.	" " prov. maritimes	"	
Cap. Greaves, F. C.	" " de Québec	"	Mis à la retraite, ordonnance générale n° 8, 1910.
Lieut. Hennessey, J. T.	" de district, dist. militaire n° 1	"	
Lieut. Ford, E.	" " " 2	"	
Lieut. Stroud, A. M.	" " " 3	"	
Cap. Farwell, E. W.	" " " 6	Pas encore breveté	
Lieut. Lefebvre, J. E.	" " " 7	Classe A	
Lieut. Figsby, H. E.	" " " 8	Classe B	
Lieut. Proudfoot, W. C.	" " " 9	Instructeur	
Lieut. Schofield, J.	" " " 10	Classe A	
Lieut. Rogers, W. K.	" " " 12	Instructeur	

N.B.—Un officier sera nommé signaleur de circonscription pour la circonscription d'Ontario-ouest et d'autres officiers seront nommés signaleurs de district pour les districts militaires n°s 4 et 11. Une section de signaleurs sera organisée dans le district n° 13 et un signaleur de district sera nommé pour cette division territoriale à la fin du prochain cours qui sera donné à Calgary, Alberta.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Troupe permanente—

56. En 1909, toutes les unités de la troupe permanente ont accusé pour la première fois des progrès marqués dans la télégraphie optique. L'artillerie à cheval royale canadienne, à Kingston, et la compagnie "K" du régiment royal canadien, à London, ne le cèdent guère, maintenant, aux autres corps.

Corps urbains—

57. Le 77me régiment de Wentworth (rural), qui concourt avec les corps urbains, est encore le premier, cette année, et est suivi de près par le 63me régiment (chasseurs de Halifax). Ces deux régiments ont atteint un très haut degré de suffisance.

58. Il y a progrès dans tous les corps urbains. Cela est attribuable au travail volontaire que font certaines unités d'un bout de l'année à l'autre et au fait que les signaleurs suivent les cours lorsqu'ils le peuvent. Le 38me chasseurs Dufferin, le 48me Highlanders, le 62me fusiliers de Saint-Jean, le 82me infanterie légère Abegweit et le 8me chasseurs royaux méritent une mention spéciale. Les 7me, 15me et 19me régiments sont à organiser de nouvelles sections.

Corps ruraux—

59. Aux divers camps régionaux et locaux, environ 614 officiers, sous-officiers et hommes ont été instruits à la télégraphie optique. Ce nombre aurait été dépassé si un cours d'instruction avait été donné à tous les camps locaux; dans beaucoup de cas l'on manquait d'instructeurs.

60. Des services appréciables ont été rendus par les signaleurs le jour des manœuvres tactiques, aux divers camps. A Kingston, des avant-postes ont été établis, le jour et la nuit, à différents endroits, et les signaleurs ont maintenu une excellente communication entre les grand'gardes et le quartier général des brigades.

61. Relativement aux manœuvres tactiques, je recommanderais que tous les signaleurs permanents qui seront disponibles fassent l'exercice conjointement avec les signaleurs ruraux, le jour consacré à la tactique. Ces hommes seraient une précieuse addition et donneraient confiance aux signaleurs ruraux qui sont moins expérimentés.

Corps de signaleurs canadiens—

62. Les sections du corps des signaleurs canadiens sont en général formées d'hommes ayant la compétence voulue. La section n° 3, de Kingston, la section n° 2, de Toronto, et la section n° 12, de Charlottetown, I. P.-E., sont à la tête de la liste, cette année. L'effectif du corps des signaleurs a été augmenté de 33 membres. Cela va permettre de créer une nouvelle section pour le district militaire n° 13 et d'adjoindre deux signaleurs (simples soldats) au personnel de chacune des autres sections.

63. Les signaleurs de circonscriptions et de districts sont tous brevetés, et ils ont rendu de précieux services aux camps d'instruction et lors des cours qui ont été donnés pendant l'année, quelques-uns parmi les jeunes officiers montrant plus de confiance.

Cours d'instruction—

64. A la suite des divers cours qui ont été donnés dans les garnisons et dans les régiments durant l'année, 262 officiers, sous-officiers et hommes ont obtenu des brevets. C'est là le plus grand nombre de brevets qui ait été accordé en une année depuis qu'un service de signaux a été créé au Canada.

Equipement pour télégraphie optique—

65. A l'inspection annuelle, l'équipement a été trouvé en bon état. Toutes les unités de la troupe permanente et un grand nombre de corps urbains sont déjà pourvus

des articles nécessaires pour la télégraphie optique et les autres corps seront équipés graduellement.

66. L'année dernière, deux grandes lampes à lumière de calcium (du genre de celles dont on se sert pour les signaux à grande distance dans l'armée britannique) ont été reçues à l'école de télégraphie optique de Kingston. Ces lampes ont été éprouvées et ont donné satisfaction. Une épreuve à grande distance sera faite sous peu, après quoi un rapport complet sera soumis.

Inspection de l'artillerie—

67. Le principe qui a été posé dès le début est que l'examen des signaleurs des unités d'artillerie de la milice active soit restreint à l'enseignement qui est donné conformément au programme d'études. L'année dernière, l'Association d'Artillerie Canadienne fit subir des examens aux hommes en vue de la distribution de prix et ce fut un fiasco complet.

68. Dans quelques cas, l'inspecteur d'artillerie examina les hommes sur des choses qui ne leur avaient pas été enseignées. Dans d'autres cas, les inspecteurs demandèrent à l'adjudant général adjoint du service des signaux quels étaient les points qu'il avait accordés lors de son inspection. Ce système de double inspection (s'il doit se continuer) devrait être modifié sur certains points, et, dans tous les cas, aucun signaleur d'une branche quelconque du service ne devrait être examiné sur des matières qui ne lui ont pas été préalablement enseignées.

69. Avant de clore mon rapport, je tiens à exprimer mon appréciation pour l'aide que m'ont prêtée le sous-adjudant général adjoint du service des signaux ainsi que les instructeurs et les commis aux écritures qui font partie du personnel permanent de ce service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

BRUCE CARRUTHERS, *major,*
Adjudant général adjoint du service des signaux.

ANNEXE "F."

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte de Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet; chevalier Grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence, au sujet de l'instruction de la milice du Canada pendant l'année 1909, un rapport provisoire à être incorporé plus tard dans le rapport du conseil de la milice pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Respectueusement soumis,

F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 1er avril 1910.

RAPPORT.

1. Le rapport ci-joint esquisse brièvement le projet général d'instruction réalisé par la milice canadienne pendant le saison de 1909, et l'on trouvera ci-annexé le rapport de l'inspecteur général sur les résultats de ce dressage.

PROJET D'INSTRUCTION.

Corps ruraux.

2. Le cours de dressage préparé pour les corps ruraux de la milice active a été promulgué au moyen d'un aide-mémoire pour les camps d'instruction.

3. Dans cet aide-mémoire ont été publiés des programmes détaillés pour l'instruction de chaque arme et ont été définis les devoirs des états-majors généraux et des officiers d'administration. Ces programmes, toutefois, ne devaient servir que de guide général, pouvoir étant donné au commandant de camp d'y apporter les modifications nécessaires pour répondre aux conditions locales, pourvu que le cours de tir prescrit fût effectué.

4. Il n'a été exigé que suffisamment de manœuvre pour mettre les troupes en état d'agir de concert, la qualité de la compagnie de cavalerie, de la batterie d'artillerie et de la compagnie d'infanterie prenant le pas sur tout le reste.

5. En ce qui concerne la cavalerie et l'infanterie il a été attaché de l'importance—
A l'attaque et à la défense;
Au service des renseignements et des reconnaissances;
Aux ordres, messages en campagne et rapports;
Aux marches et à la protection.

6. Ordre a été donné d'accomplir en camp les cours d'instruction suivants, savoir:—

Tactique;
Génie;
Infanterie;
Approvisionnement et transport;
Service de santé;
Règlements d'artillerie;
Télégraphie par signaux.

7. Il a été donné un programme pour chaque cours, celui de la tactique embrassant des conférences et des plans tactiques.

8. En outre de leurs douze jours d'exercice en camp, des détachements d'artillerie de campagne et de gros calibre sont allés à Petawawa tirer avec des cartouches réglementaires. Pour ce tir ils étaient munis d'instructions calquées sur celles de l'artillerie royale.

9. A chaque camp de district il a été donné une instruction spéciale en reconnaissance aux officiers des sections de guides.

Corps urbains.

10. Il a été enjoint aux corps urbains de s'exercer comme d'habitude à leurs chefs-lieux de commandement ou dépôts respectifs, avec instruction spéciale de profiter des champs de tir partout où il y en avait d'utilisables.

Télégraphie par signaux.

11. La télégraphie optique a été enseignée à un détachement de chaque unité en camp, dont l'instruction a été progressive, en ce sens que les hommes de 1re année n'ont eu affaire qu'à la télégraphie par signaux de sémaphore, ceux des 2e et 3e années à la télégraphie par signaux de sémaphore et au moyen de pavillons, et ceux de la 3e année à la télégraphie par signux de sémaphore et au moyen de pavillons et de lumières.

12. En outre, il a été tenu des classes de télégraphie optique de place à—

Hamilton, Ont.,
Toronto, Ont.,
Ottawa, Ont.,
Montréal, P.Q.,
Sherbrooke, P.Q.,
Saint-Jean, N.-B.,
Halifax, N.-E., et
Charlottetown, I.-P.-E.,

et il a aussi été tenu des écoles provisoires d'instruction en télégraphie optique à Winnipeg et à Belleville.

Ecoles royales d'instruction.

13. A cause du manque de fonds il a malheureusement fallu supprimer les cours aux écoles royales d'instruction pour la milice active en janvier, février et mars.

14. Dans les autres mois de l'année d'instruction les cours ordinaires ont été faits.

Ecoles provisoires d'instruction.

15. Des écoles provisoires d'instruction ont été tenues aux endroits suivants:—

Galt, Ont.,
Ottawa, Ont.,
Stratford, Ont.,
Hamilton, Ont.,

Belleville, Ont.,
Niagara-Falls, Ont.,
Lévis, P.Q.,
Montréal, P.Q.,
Trois-Rivières, P.Q.,
Saint-Jean, N.-B.,
Vancouver, C.-B.,
Edmonton, Alta.,
Kamloops, C.-B.,
Armstrong, C.-B.,
Revelstoke, C.-B.,
Nelson, C.-B.,
Rossland, C.-B.,
Kaslo, C.-B.

Ecole canadienne de tir.

16. Le cours d'été à l'école canadienne de tir a été supprimé, et il a été commencé, le 2 septembre, un cours de six semaines. Ce cours a été suivi par 42 officiers, sous-officiers et hommes, et les certificats suivants ont été accordés, savoir:—

"Eminents"	4
"Tir"	29
Total	33

17. Les matières de ce cours se sont composées ainsi:—
Dressage préliminaire;
Théorie;
Appréciation des distances;
Ballistique;
Mitrailleuse Maxim.

Cours d'état-major de la milice.

18. Il a été organisé des cours d'état-major de la milice dans le but de préparer des officiers de la milice active à exercer des emplois d'état-major dans les camps d'instruction et en cas de mobilisation.

19. Ce cours se compose de deux parties, savoir, la partie théorique et la partie pratique. Seuls les officiers d'un grade supérieur à celui de capitaine, pourvus d'un certificat d'officier supérieur et étant particulièrement recommandés, sont admis à suivre ce cours.

20. Il a été décidé de tenir ces cours pour l'année 1909-10 aux endroits suivants, à partir du 2 décembre 1909, savoir, à—
Toronto, Ont.,
Montréal, P.Q.,
Québec, P.Q., et
Halifax, N.-E.

Tableau indiquant le nombre d'officiers et d'hommes instruits pendant l'année 1909.

21. Le tableau suivant indique le nombre d'officiers et d'hommes de la Milice Active instruits pendant l'année 1909:—

Régiments.	Établissements autorisés				Instruits.				Non instruits.			
	Officiers.	S.-officiers et hommes	Total.	Chevaux.	Officiers.	S.-officiers et hommes	Total.	Chevaux.	Officiers.	S.-officiers et hommes	Total.	Chevaux
Camps de district.												
London	231	2,538	2,769	481	140	1,385	1,525	331	99	1,173	1,272	159
Niagara	415	4,607	5,022	1,095	252	2,860	3,112	674	164	1,747	1,911	421
Kingston	116	1,222	1,338	386	100	1,145	1,245	367	16	87	103	27
Trois-Rivières	71	754	825	49	58	702	760	38	13	52	65	11
Granby	97	1,083	1,180	930	78	1,046	1,124	927	19	45	64	14
Lévis	155	1,588	1,743	63	233	1,401	1,634	35	26	196	222	28
Sussex	128	1,309	1,437	334	106	1,279	1,385	330	22	30	52	4
Aldershot	76	731	807	230	69	694	763	226	7	37	44	4
Winnipeg	33	392	425	309	37	341	378	286	....	53	53	35
Esquimalt, 5e régim't, A.C.	24	335	359	3	22	242	264	...	2	93	95	3
	1,346	14,559	15,905	3,880	1,095	11,095	12,190	3,214	368	3,513	3,881	706
Camps de régiments.												
Comm. d'Ontario ouest	249	2,741	2,990	728	147	1,566	1,713	523	102	1,175	1,277	205
" " est	151	1,689	1,840	575	115	1,156	1,271	565	48	613	661	41
Command. de Québec	103	1,218	1,321	472	83	1,121	1,204	457	20	87	107	19
Comm. des prov. marit.	156	1,820	1,976	454	148	1,762	1,910	454	13	59	72	1
District militaire n° 10	70	751	821	530	69	796	865	490	4	61	65	20
" " 13	59	564	623	551	52	454	506	457	7	110	117	94
	788	8,783	9,571	3,310	614	6,855	7,469	2,946	194	2,105	2,299	380
Chefs-lieux d'état-major												
Comm. d'Ontario ouest	393	4,757	5,150	83	332	4,544	4,876	70	64	417	481	13
" " est	204	2,339	2,543	94	193	2,267	2,460	86	12	72	84	8
Command. de Québec	331	3,975	4,306	118	239	3,649	3,888	42	92	326	418	76
Comm. des prov. marit.	295	3,736	4,031	249	267	3,394	3,661	249	31	342	373	2
District militaire n° 10	67	751	818	10	59	620	679	3	8	131	139	7
" " 11	87	925	1,012	148	72	642	714	110	15	183	198	39
" " 13	34	372	406	5	33	254	287	2	1	118	119	3
	1,411	16,855	18,266	707	1,195	15,370	16,565	562	223	1,589	1,812	148
Camps de district	1,346	14,559	15,905	3,880	1,095	11,095	12,190	3,214	368	3,513	3,881	706
Camps de régiments	788	8,783	9,571	3,310	614	6,855	7,469	2,946	194	2,105	2,299	380
Chefs-lieux d'état-maj.	1,411	16,855	18,266	707	1,195	15,370	16,565	562	223	1,589	1,812	148
Total	3,545	40,197	43,742	7,897	2,904	33,320	36,224	6,722	785	5,207	7,992	1,234

Troupe permanente.

22. Les unités de la troupe permanente sont tenues de passer, tous les ans, par un cours progressif de dressage, pour lequel les instructions établies pour l'armée régulière dans le manuel d'exercice de chaque arme, sont suivies d'aussi près que les circonstances locales le permettent, comme suit:—

Cavalerie—

De septembre à mars—Instruction individuelle.
En mars et avril—Manœuvres de compagnie.
Mai—Manœuvres d'escadron.
Juin et juillet—En camps d'instruction.
Août—Manœuvres d'escadron.

Artillerie à cheval—

Septembre à mars—Exercices d'hiver (manœuvres de batterie comprises).
Avril et mai—Ecole de batterie.
Juin et juillet—En camps d'instruction.
Août—Manœuvres d'ensemble et de batterie.

Infanterie—

Septembre à mars—Instruction individuelle.
Avril et mai—Ecole de compagnie et de bataillon.
Juin et juillet—En camps d'instruction.
Août—Ecole de compagnie et de bataillon.

Instruction en matières militaires à des universités canadiennes.

23. Il a été pris des arrangements avec les autorités de l'université McGill pour qu'il y soit fait un cours prescrit sur des sujets militaires à l'effet de préparer les aspirants d'université à des commissions dans l'armée impériale et dans la troupe permanente canadienne, et des officiers d'état-major général ont été désignés pour faire, à l'université McGill, un cours d'histoire militaire, de tactique militaire, de génie militaire, de topographie militaire, de législation militaire et d'administration militaire.

24. Ce cours, qui correspond à celui fait aux universités dans la Grande-Bretagne, sera graduellement étendu à d'autres universités en Canada.

E. F. JARVIS,
Secrétaire,
Conseil de la milice.

ANNEXE " F(i)."

OTTAWA, 21 février 1910.

De l'inspecteur général de la milice canadienne,

Au secrétaire du conseil de la milice.

MONSIEUR,—En ma qualité d'inspecteur général de la milice, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport pour la période d'instruction de 1909, pour l'instruction de l'honorable ministre en conseil de la milice.

2. Ayant été demandé d'accompagner le ministre en Angleterre à la conférence sur la défense, il m'a été impossible d'inspecter les troupes dans les camps annuels dans la période comprise entre le 1er juillet, la date de mon départ, et le 1er octobre, celle de mon retour. En conséquence, j'ai délégué d'autres officiers pour effectuer en mon nom les inspections nécessaires.

3. Ainsi que je le faisais remarquer dans mon rapport pour 1908, il est impossible à un seul homme d'inspecter tous les corps de la milice au cours d'une seule année, à cause de la grande superficie du Dominion, du grand nombre d'unités à être inspectées et de la courte durée de la période d'instruction disponible. Les troupes respectivement de l'est et de l'ouest du Canada s'exercent en camp virtuellement à la même époque, et elles ne peuvent par suite être inspectées par le même officier. Il a été en conséquence décidé que, pour la période d'instruction de 1909, l'inspecteur général, ou des officiers le remplaçant, devraient inspecter les unités de la milice placées à l'est du lac Supérieur, en même temps que le chef d'état-major général inspecterait, en son nom, une aussi grande partie que possible des troupes établies à l'ouest des grands lacs. Au cours de l'année, virtuellement chaque unité de la milice, qui a exécuté des manœuvres, a ainsi été inspectée par quelque officier le plus élevé en grade.

4. Le plus tôt possible après que cette inspection eût été faite, il a été soumis, pour la gouverne du conseil de la milice, un rapport succinct des résultats de chaque inspection. Il a été de temps à autre soumis des rapports confidentiels ci-inclus, sur presque tous les commandants de district, les commandants d'unités et les officiers exerçant le commandement en second relativement à leur valeur et leur aptitude à commander.

5. Au commencement de l'exercice 1909-10, l'état du trésor public, ainsi qu'on le sait bien, a nécessité de grandes réductions dans le budget de la milice. La suffisance de la troupe toute entière a grandement souffert de la diminution dans les crédits dont elle dépendait pour son entretien et ses exercices.

6. Dans la troupe permanente, on a dû réduire les effectifs au-dessous des limites de suffisance, et arrêter le recrutement pour remplacer les hommes libérés. Il a aussi fallu restreindre la présence d'officiers et d'hommes de la milice active aux écoles d'instruction.

7. Toutefois, le plus grave inconvénient de la diminution dans les crédits a été les grandes réductions qu'elle a exigées dans l'effectif d'instruction (officiers et hommes) de corps qui effectuent leurs exercices annuels en camp . Vu que le montant exact des sommes d'argent disponibles pour les exercices annuels n'est déterminé que tard dans la session du parlement, il a été impossible de donner des instructions précises avant que plusieurs des corps urbains eussent commencé leurs manœuvres annuelles. Il a donc fallu laisser les corps urbains s'exercer au complet, ce qui a entraîné une réduction disproportionnée dans les effectifs autorisés pour les corps qui

s'exercent en camp. Il en est résulté que dans beaucoup de cas ces corps sont allés au camp avec la moitié de leur effectif régulier, ou même avec moins.

8. Il a fallu en outre réduire à la plus basse limite possible la dépense pour le transport, ce qui a dans plusieurs cas exigé comme conséquence nécessaire l'établissement de plusieurs camps locaux indépendants pour l'instruction d'unités éloignées. Quelle que soit la mesure dans laquelle ils peuvent avoir, ainsi qu'on l'espère, augmenté les chances de recrutement à l'avenir dans ces districts, ces camps eurent l'inconvénient que l'instruction reçue n'a souvent pas été à la hauteur du standard voulu. De plus, il était presque impossible d'exercer une surveillance efficace des unités ainsi disséminées sur de vastes étendues de territoire.

Troupe permanente.

De même que la réduction dans les crédits a beaucoup préjudicié à l'effectif et à la suffisance des corps qui vont au camp annuel, il est probable que les différentes unités de la troupe permanente en ont encore plus souffert, car, en même temps que le grand nombre de camps disséminés de corps ruraux demandaient les services d'instructeurs et d'un personnel plus nombreux, dans la troupe permanente il n'y avait pas assez d'hommes disponibles pour satisfaire ces demandes. En dehors de la saison des camps annuels, les écoles d'instruction ont eu grand peine à trouver des fonds pour continuer leur service régulier.

10. Les différentes unités ont éprouvé encore une plus grande difficulté à se maintenir sur un pied de suffisance, à cause du déficit d'hommes. Quelle que puisse être la force numérique d'une unité, l'administration d'une école d'instruction exige virtuellement le même nombre d'officiers et d'hommes pour l'exercer. Avec un effectif réduit, il reste ainsi moins d'hommes utilisables pour les fins d'instruction.

11. Il est très à regretter qu'en 1909, de même qu'en 1908, l'insuffisance de fonds ait rendu impossible le rassemblement à Petawawa des différentes unités de la troupe permanente, pour cette instruction combinée des différentes armes, qui peut seule donner dans les conditions modernes une valeur effective. Si la troupe permanente doit remplir d'une manière satisfaisante sa fonction d'instruire la milice active, non seulement dans des manœuvres, mais dans des tactiques combinées et les différents devoirs du service de campagne, il est essentiel que les diverses unités de campagne de la troupe devraient être convoquées et exercées dans une manœuvre combinée, pendant au moins un mois chaque année. Il lui est autrement impossible, étant données les étendues de terrain limitées disponibles pour l'instruction dans les différentes localités, de se maintenir forte pour le service de campagne, vu la faiblesse numérique des unités et les grandes distances qui les séparent.

12. Les détachements demandés à la troupe permanente à Halifax, N.-E., lors de la déclaration de la grève de Glace-Bay, a augmenté la difficulté éprouvée par l'infanterie et l'artillerie permanente de la garnison d'Halifax à se maintenir dans un état de suffisance, en ce qu'elle les a empêchés d'exécuter leurs manœuvres au complet, ou bien dans le bon temps de l'année. En même temps que ces demandes à la troupe permanente à Halifax n'ont pas encore entièrement cessé, elles ont considérablement diminué, mais elles nuisent encore à la suffisance du corps intéressé.

13. Ayant égard, d'après les circonstances qui précèdent, aux difficultés dans lesquelles elles ont opéré, on considère que les unités permanentes ont fait leur service d'une manière satisfaisante au cours de la dernière période d'instruction, mais elles n'ont pas encore atteint le type de suffisance qui devrait être maintenu.

14. Relativement à la cavalerie, on a maintenu le Royal dragons canadiens et le Royal chasseurs canadiens à cheval a un effectif trop faible pour leur permettre d'effectuer ainsi qu'il le faudrait leur propre instruction d'escadron, et d'instruire en même temps suffisamment le corps de la milice active auquel ils pourvoient. Avec assez de raison, ils ont fait de ce dernier devoir leur principal but, et leur propre suffisance en a en conséquence quelque peu souffert. Le Royal chasseurs canadiens à cheval a sur-

tout accompli de la bonne besogne en donnant l'instruction au quartier général à Winnipeg et dans des écoles provisoires, pour les unités de cavalerie récemment levées dans l'Ouest.

15. L'inspection que j'ai faite de l'escadron " B ", du Royal dragons canadiens, à Toronto, m'a amené à la conclusion qu'on avait été trop libéral à accorder aux " expositions " locales la permission d'obtenir les services des hommes de cet escadron pour ce qu'on appelle des " Musical Rides ". Le dressage des chevaux et l'équitation des hommes en ont en conséquence souffert. Je recommande qu'à l'avenir, on ne devrait que très rarement accorder ces permissions, et seulement à la condition que l'instruction n'en souffrît pas.

16. L'artillerie royale canadienne à cheval a maintenu le type de suffisance mentionné l'année dernière, et sa discipline s'est beaucoup améliorée. De l'association des deux batteries casernées ensemble à Kingston a résulté un progrès dans son service comme brigade, et, par suite, dans l'aptitude de ses instructeurs à instruire les brigades d'artillerie montée de la milice active.

17. D'un autre côté, la concentration à une seule localité de la seule instruction disponible en manœuvre d'artillerie montée a des inconvénients positifs. et le transport effectué de quartiers éloignés occasionne de grandes dépenses. Il est très à regretter qu'à cause de l'insuffisance de fonds, il n'ait pu être tenu de cours d'instruction pour officiers et hommes de la milice active, durant les premiers mois de 1909. Les trop nombreuses demandes de parader à des expositions ont nui à l'artillerie montée de même qu'à la cavalerie, et l'on devrait mettre un frein à cette coutume.

18. La caserne de Kingston est en mauvais état, et les écuries sont très insuffisantes. S'il venait à sévir une épidémie parmi les chevaux, les résultats seraient probablement désastreux.

19. Eu égard aux inconvénients occasionnés par leur absence prolongée du quartier général en service à Glace-Bay pendant la grève, les deux compagnies de l'artillerie royale canadienne de forteresse, en garnison à Halifax, N.-E., paraissaient être dans un état de suffisance très satisfaisant; lors de mon inspection à l'occasion de la mobilisation annuelle de la forteresse, elles ont habilement manié leurs pièces.

20. Du commencement de juillet au commencement de septembre, leur instruction a été complètement arrêtée. Pour la même raison, le tir des bouches à feu a été interrompu, et il a dû en grande partie être exécuté hâtivement à la fin de la période d'instruction dans de mauvaises conditions climatériques. Eu égard à ces difficultés, le tir a été digne d'éloges.

21. Il a été tenu dans l'intérêt du 1er régiment d'artillerie canadien des cours d'instruction de nuit spéciaux, dont les résultats ont été en somme satisfaisants, mais quelque peu amoindris par la présence irrégulière de ceux qui les suivaient.

22. Les rapports indiquent que l'artillerie royale canadienne de place à Esquimalt se maintient sur un bon pied de suffisance, en même temps que la compagnie d'artillerie de gros calibre à Québec a accompli de la bonne besogne dans l'instruction des compagnies de la milice active de son arme du service. Toutefois, les chevaux de cette unité sont de qualité médiocre, en même temps que les écuries sont en mauvais état et insalubres.

23. Le génie royal canadien a fait d'utile besogne par tout le pays relativemnet aux services du génie; on a en effet utilisé son service dans une si grande mesure que, sauf à Halifax, N.-E., et à Esquimalt (où il est dépêché un faible détachement), il n'a pas été possible de donner au personnel qui se compose d'hommes très intelligents, l'occasion voulue d'étudier leurs devoirs au point de vue simplement militaire. Il est à désirer que, dans ce but, il leur soit fourni de plus grandes facilités, probablement à Petawawa, au cours de la prochaine période d'instruction. Lors de sa présence dans les camps annuels, on pourrait avantageusement l'utiliser plus souvent à instruire les compagnies de génie de la milice active, et moins à faire la besogne courante, qui pourrait aussi bien être laissée à des entrepreneurs. Si l'on augmentait suffisamment la force numérique du corps pour lui permettre de fournir un personnel

d'ingénieurs à chaque état-major de circonscription et de district, la dépense impliquée serait vite compensée, et ce serait en définitive un gain pour le trésor public. Les nouveaux règlements de services de génie servis ont donné de bienfaisants résultats.

24. Dpuis le milieu de l'été, le quartier général du régiment royal canadien d'infanterie a constamment été utilisé en service de grève au Cap-Breton. Attendu que la garnison d'infanterie d'Halifax doit, si possible, se maintenir sur un certain pied, les réductions dans les effectifs, provenant de l'insuffisance de fonds, retombent presque entièrement sur les dépôts détachés du régiment. Les petits nombres disponibles à ces dépôts laissent aux officiers et aux hommes peu d'occasions de pratiquer les services de campagne. En conséquence, bien qu'elles soient habiles, qu'elles fassent bonne figure aux exercices de cérémonie, et que l'administration soit bien exercée, les compagnies détachées varient considérablement en suffisance dans cette portion du service. Etant donné qu'un détachement considérable était encore retenu à Glace-Bay lors de mon inspection du dépôt à Halifax, il a été impossible d'éprouver la valeur du régiment dans les services de campagne. Cependant, les casernes et les musées étaient dans un état satisfaisant, et l'exercice de cérémonie a été effectué avec entrain.

25. Les sections administratives, savoir, la section permanente de l'intendance militaire canadienne, le personnel permanent du service de santé, le personnel de la direction d'artillerie, le personnel du service de la solde et la section de secrétaires d'état-major, continuent à faire des progrès. Le service accompli par toutes ces sections aux dépôts et aux camps annuels a été somme toute satisfaisant. Je suis toutefois d'avis, maintenant que ces organisations acquièrent plus d'expérience, qu'on pourrait avantageusement s'occuper de leur service, en ce qui concerne la milice active au point de vue de l'instruction.

26. Dans le personnel permanent du service de santé, malgré le désavantage causé par la réduction des effectifs, ce qui a obligé le personnel à se dépenser à fond pour s'acquitter de leur besogne courante comme il le fallait, et était un obstacle à son service de guerre, il a été accompli de bonne besogne. Bien que gêné par le manque de fonds, l'établissement de dépôts de médicaments de circonscription et de district pour matériel de santé, ainsi que la décentralisation qui s'en suit d'Ottawa, a fait des progrès.

27. Actuellement un des besoins les plus urgents de la troupe permanente est celui d'un plus grand nombre d'officiers aptes et d'expérience du grade de major ou d'un grade plus élevé, surtout dans les corps d'artillerie, de génie et administratifs—les capitaines les plus élevés en grades dans les deux premiers corps n'ayant que sept années de service, en même temps qu'ils en ont même moins dans les sections administratives. Plusieurs jeunes officiers d'avenir percent en ce moment, mais ils n'ont pas encore suffisamment de connaissance militaire pratique ou, ce qui est peut-être plus important, assez d'expérience dans le commandement des hommes, pour qu'il soit sage de les avancer tout de suite. Jusqu'à ce que cela soit, il faudra probablement continuer le système actuel d'emprunter temporairement quelques officiers d'expérience à l'armée impériale.

Services d'artillerie.

28. L'important effet de la valeur des services d'artillerie sur la valeur générale de la milice active est de nature à échapper à l'observation, et n'a pas reçu dans le passé l'attention qu'il mérite.

29. On peut dire en termes généraux que le personnel de la direction d'artillerie est responsable de la réception, de la garde et de la distribution à la milice de tout ce dont elle a besoin pour son usage, à l'exception des vivres, du fourrage, du matériel d'éclairage, médical et vétérinaire.

30. Il fournit les canons, les armes à feu portatives, les munitions, les explosifs, les effets d'habillement, l'équipement, le harnachement et la sellerie, les tentes, le

matériel de campement et le matériel de guerre de toute sorte. En outre, il est responsable de la réparation de tous ces matériels ainsi que de l'inspection des canons, munitions et explosifs.

31. La valeur du matériel qu'il a en mains en temps de paix ne peut pas être beaucoup moindre que dix millions de dollars, et, en cas de gurre, il faudrait considérablement en augmenter la quantité.

32. Le nombre total d'officiers et d'hommes du personnel—y compris les citoyens enrôlés—est de 237 de tous grades, répartis entre les 12 dépôts situés entre Halifax et Victoria, C.-B. Au cours des quelques dernières années, l'augmentation du personnel et l'instruction des officiers et hommes dans leurs importants devoirs a reçu une attention constante.

33. Il a été tenu des cours d'instruction spéciaux pour officiers et hommes, compilé et publié des règlements concernant les services d'artillerie, arrêté et promulgué les détails d'équipement pour chaque arme ou branche du service, et publié des règlements concernant l'habillement. Enfin, des registres et des grands-livres ont été revisés, et il a été établi un système complet de vérification de comptes.

34. Au cours de l'année dernière ces services ont accusé un progrès marqué. La décentralisation a fait un considérable progrès, et, en même temps qu'il a été commis des erreurs, il n'y a aucun doute que les officiers d'artillerie deviennent plus au fait de leurs devoirs.

35. Autant que le permettait la faiblesse numérique du personnel expert disponible, l'inspection des canons, des machines d'artillerie, des munitions et explosifs a été effectuée. C'est un point très important, et il faut absolument augmenter le nombre d'officiers aptes à faire cette inspection—ainsi que celui des armuriers, dont il y a actuellement une insuffisance prononcée.

36. Au cours de l'année, il a été fait des progrès au point de vue de l'établissement de magasins et de dépôts voulus, et en rendant des districts indépendants et capables de subvenir aux besoins de leurs propres unités, mais l'insuffisance de fonds a empêché qu'il ne fût beaucoup fait, et l'établissement de magasins suffisants est maintenant un besoin urgent.

37. En même temps qu'il reste encore beaucoup à faire, on peut dire, généralement parlant, que la milice a été mieux équipée que jamais auparavant, et que les services d'artillerie en général ont accusé un progrès marqué. C'est, à mon avis, une question à délibérer, si l'on ne pourrait pas avantageusement entreprendre sous peu l'organisation et l'instruction d'unités de la milice active du personnel de la direction d'artillerie, ainsi que dans d'autres armes du service. En cas de circonstance critique, comme si par exemple une guerre éclatait, il serait certainement d'absolue nécessité d'augmenter très fortement le personnel de la direction d'artillerie, et l'on devrait y pourvoir en temps de paix.

Milice active—Généralités.

38. Il a déjà été observé qu'on a autorisé des corps urbains à s'entraîner au grand complet, en même temps que ces corps qui effectuent leur exercice annuel en camp ont grandement souffert des réductions nécessaires, opérées dans leurs effectifs d'instruction. On imposa aux chefs de corps une tâche peu de leur ressort, lorsqu'on leur demanda de déterminer de quelle manière devraient être faites les réductions nécssaires, afin de permettre à leurs corps d'aller au camp avec les effectifs réduits, et en préjudiciant le moindrement possible à leur suffisance. Il a fallu opérer toutes sortes d'échanges entre officiers et hommes, et souvent même des escadrons et des compagnies ont été inévitablement mêlés.

39. Les officiers commandant en second n'ont pas d'ordinaire été compris dans les effectifs autorisés pour campement, mais un bon nombre d'entre eux ont fait preuve d'assez d'ardeur pour remplir les fonctions d'adjudant, ou en d'autre qualités, et ont ainsi accompli d'utile besogne.

40. Dans ces circonstances, il devint très difficile à un inspecteur de déterminer quelle portion de ces défectuosités qui apparaissaient dans l'instruction ou la sortie d'un corps, provenait de cette réduction ou de l'insuffisance de valeur de la part d'individus.

41. Un des défauts le plus à observer dans toute la troupe, est la faiblesse de beaucoup de corps en officiers aptes, et de presque tous les corps en sous-officiers aptes. La question d'encourager un plus grand nombre d'officiers et de sous-officiers à fréquenter des écoles d'instructions, et à passer des examens, est une question d'importance urgente. Un examen du dernier cadre de la milice montre que, dans la cavalerie et l'artillerie, deux corps seulement sont pourvus au complet d'officiers aptes, tandis que plus d'un quart de toute la troupe a moins de 50 pour 100 de son complet autorisé d'officiers subalternes aptes. Une des plaintes le plus fréquemment reçues de la part de chefs de camp, surtout dans la province de Québec, a été qu'une grande proportion des officiers manquaient d'autorité pour conduire et instruire leurs hommes.

42. Les résultats de l'instruction de l'année dernière ont beaucoup contribué à établir l'exactitude de l'opinion partagée par virtuellement tous les officiers d'expérience, que de grands campements de district sont plus avantageux aux troupes, et donnent de plus satisfaisants résultats que les campements locaux de simples unités. A une ou deux exceptions près, où des officiers exceptionnellement habiles exerçaient le commandement de leurs corps, il ne peut y avoir de doute que la nature du service accompli n'était pas à la hauteur du standard ordinairement déployé à de grands campements. On peut seulement espérer que l'avantage réclamé par les partisans de ces campements locaux, savoir, qu'ils excitent l'intérêt et stimulent le recrutement, puisse être démontré par le plus grand nombre d'hommes qui fréquenteront les camps dans l'été de 1910.

Cavalerie.

43. Dans l'Ouest les unités de cavalerie continuent à faire preuve d'un degré d'ardeur digne d'éloges, et quelques-uns des camps, y compris certains camps indépendants de corps, ont été des modèles de ce que devraient être les camps. Dans les parties du pays depuis plus longtemps colonisées, il a dans un ou deux cas été douteux que la classe d'hommes voulue avait été obtenue, mais les officiers commandants locaux sont à s'occuper de cette question.

44. Dans l'est, les résultats ont considérablement varié. Plusieurs régiments ont accusé un progrès marqué sur l'année dernière. D'autres, encore, avaient rétrogradé, peut-être par suite de réductions d'effectifs. En somme, le type de suffisance auparavant observé a été maintenu, mais le progrès reste problématique.

45. Les observations faites l'année dernière sur la nécessité de donner plus de soin aux exercices de compagnie et d'escadron, et le profit qu'en retire la valeur du régiment à l'exercice et la manœuvre de corps, sont encore de mise. Le tir a accusé un progrès positif dans la plupart des régiments, et l'on y a beaucoup pris goût.

46. Il n'a apparemment encore rien été décidé relativement aux armes dont doit en définitive être armé le soldat monté, ou relativement à la manière dont ce dernier doit porter le fusil quand il est à cheval. Dans le système actuel beaucoup de culasses mobiles tombent et se perdent, ce qui est un très grave inconvénient. Le Royal dragons canadiens a dernièrement fait l'essai d'une nouvelle méthode de porter le fusil, et a obtenu, dit-on, des résultats satisfaisants. S'il en est ainsi, il est de la plus haute importance de prendre une prompte décision à ce sujet, et quels que soient les modèles d'armes et d'équipement qu'on adoptera en dernière analyse, on devrait les servir le plus tôt possible.

47. Les changements recommandés dans mon dernier rapport concernant les effets d'habillement et la coiffure ont été approuvés, et on est à les effectuer. Le chapeau " Stetson " dont certains corps se sont munis, donne à peine plus de satisfaction

que le casque, et, à juger par les réponses qu'ont faites les hommes aux questions posées à ce sujet, il n'est en aucune manière aimé de tous.

48. En même temps que les armes et l'équipement de la majorité des régiments étaient bien entretenus et dans un bon état, il y a encore un trop grand nombre de cas où la sellerie est négligée, non seulement en dehors de la période d'instruction, mais pendant la période même du campement. Il est généralement reconnu que dans beaucoup de cas, des commandants d'escadrons éprouvent de la difficulté à trouver au chef-lieu un local convenable où serrer l'artillerie, mais ceci n'excuse pas l'état dans lequel est tenu une partie de ce matériel. Il est très à regretter que certains régiments aient négligé d'apporter au camp leurs forges de campagne, perdant ainsi une occasion de pratiquer leur propre ferrage. Un régiment de cavalerie qui ne peut ferrer ses propres bêtes serait en très mauvaise posture en service de campagne.

49. Dans certains régiments, le manque d'uniformité dans l'armement, l'équipement et la sellerie, observé l'année dernière est encore à souligner, et il faudrait remédier à cela.

50. Il y a eu peu de changement à observer dans la qualité des chevaux amenés au camp. Somme toute, ils n'étaient pas de meilleure qualité qu'en 1908, bien que, dans un ou deux cas, par exemple, le 5e dragons de la garde Princesse Louise, il ait été observé un progrès marqué. L'inspection vétérinaire des chevaux amenés au camp n'est pas aussi rigoureuse qu'elle devrait l'être. Il devrait en être refusé un bien plus grand nombre.

51. Il a de temps à autre été fait des représentations à l'effet que la somme allouée pour les chevaux, $1 par jour, n'est pas suffisante pour procurer la qualité de chevaux voulue. Il peut en être ainsi dans certains cas, mais, d'un autre côté, cette somme est certainement suffisante dans d'autres districts, et il est très difficile de traiter un district autrement qu'un autre. Dans le but d'amener les propriétaires à envoyer au camp une meilleure qualité de chevaux et de les protéger contre toute perte, le maximum du montant d'indemnité payable par le gouvernement pour chevaux tués ou blessés dans le service public, a été porté à $175, à partir du 1er avril 1910.

Artillerie.

52. Ainsi que les autres armes du service, les réductions opérées dans les effectifs ont beaucoup nui à des brigades et à des batteries d'artiellerie convoquées, et il était en conséquence difficile de tirer sur leur valeur réelle des conclusions dignes de confiance.

53. L'essence de mes observations sur l'artillerie l'année dernière portait que, si elle devait être utilisée le plus effectivement, cette arme exigeait de la part des officiers une somme exceptionnelle d'étude et de pratique. Ces observations s'appliquent encore, et l'on peut dire de l'artillerie plus que de toutes autres armes, que la valeur de l'unité à l'exercice dépend de la valeur de son commandant.

54. En général, on ne peut dire, craint-on, que les officiers d'artillerie soient suffisamment experts en service d'artillerie, surtout dans l'application du feu . En beaucoup de cas ils n'étudient pas assez le manuel d'exercice. et un trop grand nombre d'officiers de l'effectif ne prennent pas part à l'exercice du tir des bouches à feu. De plus, dans les endroits où, ainsi que dans la période d'instruction qui fait le sujet de ce rapport, les périodes d'instruction et d'exercice ne sont pas simultanées, il n'y a que très peu de temps disponible pour la pratique du tir, et, avec le système de concours de batterie en vigueur, il est très rare qu'un officier moins élevé en grade que le commandant de la batterie actuelle ait la chance d'exercer le service de chef de batterie à la pratique du tir.

55. Ces faits mènent à l'évidente conclusion que, pour obtenir les meilleurs résultats, les périodes d'instruction et de tir devraient avoir lieu concurremment; et il est grandement à espérer qu'il sera exercé à Petawawa la saison prochaine un aussi grand nombre de brigades que possible.

56. En même temps, l'officier préposé au tir a pu rapporter que la majorité des batteries qui ont pratiqué le tir a accusé un progrès marqué en discipline de feu et dans l'application du feu. Les batteries qui n'ont pas réussi à accuser de meilleurs résultats, ont dû leur insuccès à l'inhabilité de chefs de batterie à "régler le tir" ainsi qu'il le fallait. Il en a surtout été ainsi pour une batterie par ailleurs excellente.

57. Je suis fortement d'avis que, comme ligne de conduite, il faudrait chaque année adopter et appliquer au cours de l'instruction, un système d'affectation d'officiers et de sous-officiers de l'artillerie permanente, en qualité d'instructeurs de brigades et de batteries de l'artillerie montée canadienne. Si l'on établissait ce système, on pourrait prendre des mesures bien à l'avance, et le personnel enseignant disponible serait utilisé avec le plus grand avantage.

58. Il a été maintes fois recommandé un cours sommaire dit "de l'étrier" à l'école royale d'artillerie, pour permettre aux chefs et aux capitaines de brigade et de batterie de rafraîchir leurs connaissances peu de temps avant le campement annuel; ce cours mérite bien d'être approuvé.

59. La présence de batteries à Petawawa pour l'exercice du tir n'a pas été aussi bonne qu'elle aurait dû l'être. Les 1re et 10e batteries (cette dernière pour la deuxième année consécutive) ne sont pas du tout allées au camp, en même temps que la 1re batterie (Québec) n'a pas exécuté de tir depuis 1906. D'autre part, certaines batteries, surtout les deux batteries de la 8e brigade, la 21e batterie de la 6e brigade, la 15e batterie de la 7e brigade et la 6e brigade (indépendante), ont fait preuve d'une louable ardeur, et se sont acquittées de leur service d'une manière très digne d'éloges.

60. Au cours de la saison dernière, il a été servi de nouvelles pièces de 18 à tir rapide à huit batteries qui les ont utilisées dans leur instruction. La nouvelle arme a donné satisfaction sous tous rapports; c'est une arme bien plus puissante, l'instruction est plus simple, et, bien que d'habitude il ait été à peine suffisamment profité de son mécanisme perfectionné, par exemple, du dispositif de pointage et des mires à cadran, le maniement de la batterie à la manœuvre et à l'exercice, s'il y a quelque chose, est plus facile qu'avec la pièce de 12. Dans une brigade au moins, le matériel servi aux batteries était gravement insuffisant, en même temps que dans une autre la qualité de la sellerie n'était pas ce qu'elle aurait dû être. Je suis d'avis qu'on jugera nécessaire d'autoriser en tous temps six chevaux par canon pour la pièce de 18, au lieu de 4, ainsi qu'il est autorisé pour le canon de 12. La pièce de 12, modèle I, montre des signes d'usure, et devrait être remplacé le plus tôt possible par la pièce de 18. Une partie de la vieille sellerie devient aussi impropre au service.

61. Dans prsque toutes les brigades les différentes batteries d'artillerie montée sont dans une certaine mesure inégalement pourvues de chevaux, et la plupart des batteries sont incommodées par une proportion (généralement) faible de bêtes peu propres au service. Il semble que les chevaux de la brigade de la Nouvelle-Ecosse ne soient pas satisfaisants. Les batteries de cette brigade semblent incapables de produire sur les lieux un type de cheval propre à l'artillerie mobile, et, dans ces conditions, il est douteux que l'on puisse juger la brigade capable d'entrer en campagne en cas de besoin.

62. La majorité des observations qui précèdent sur l'artillerie montée s'appliquent avec également de force à la grosse artillerie. Dans cette dernière, il semble qu'il ait été consacré une trop grande partie du temps disponible pour l'instruction en artillerie, à l'exercice du tir des bouches à feu et à d'autre semblable service, et pas assez de temps aux exercices de campagne. Il a en même temps été observé un progrès marqué sur 1908, dans l'exercice, la discipline du feu et la manœuvre.

63. Les 3e et 4e régiments d'artillerie canadienne, qui ont tous deux pris part pendant une semaine aux manœuvres de Petawawa, en brigades complètes, se sont efforcés d'obvier au défaut mentionné; durant cette période les trois compagnies ont exécuté le tir. Cet essai a été un succès marqué, surtout pour le 4e régiment d'artillerie canadienne, dont le lieutenant-colonel commandant a exercé durant toute la semaine une

surveillance continuelle sur ses compagnies. L'ardeur déployée par les officiers de ces brigades d'artillerie de gros calibre à Petawawa et leur étude d'instruction en artillerie montée a été très digne d'éloges. L'effet du feu des grosses batteries a accusé un progrès général. D'un autre côté, la présence d'officiers d'artillerie de gros calibre à des écoles d'instruction n'a pas donné des résultats satisfaisants.

64. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici, qu'on ne peut s'attendre à ce que les batteries de grosse artillerie soient propres à entrer en campagne, à moins qu'elles ne soient parfois exercées avec leurs propres chevaux et conducteurs. La majorité a actuellement peu ou pas de connaissance de l'art de conduire ou de bien monter à cheval.

65. On ne s'est pas encore suffisamment rendu compte de l'importance de la télégraphie optique et de la téléphonie dans toute l'artillerie montée et la grosse artillerie. Dans quelques rares batteries le type de télégraphie optique est bon, mais il reste encore généralement des progrès à faire. On a probablement fait erreur en confiant entièrement les signaleurs d'artillerie à l'officier télégraphiste de camp pour instruction; les batteries devraient elles-mêmes avoir quelque responsabilité.

66. Une autre question qui concerne fortement à la fois l'artillerie montée et la grosse artillerie est la question d'organisation de guerre. Il y a actuellement lieu de craindre qu'on oublie que, pour la guerre, une brigade d'artillerie mobile se compose de trois batteries complètes (de 6 pièces chacune en batteries de campagne) et d'une colonne à munitions. Il n'y a présentement que deux brigades qui se composent effectivement de trois batteries chacune, et pas une seule dans laquelle les batteries soient munies au complet de fourgons à munitions, en même temps que nous n'avons pas de "colonne à munitions", bien qu'il en soit fait mention dans l'annuaire militaire. Abstraction faite des plans de mobilisation, il est très à souhaiter qu'il soit pris bientôt une occasion "d'imaginer", pour ainsi dire, une brigade d'artillerie complète, de manière à donner aux officiers commandants une occasion de voir quelle espèce de corps de troupes il leur faudrait manier en campagne. Plus que toute autre arme du service, l'artillerie éprouve peut-être de la difficulté à résoudre le problème de se procurer en nombres suffisants des chevaux propres au service de campagne.

67. Des rapports sur l'artillerie de forteresse du Dominion accusent un progrès satisfaisant, tant à Halifax qu'à Esquimalt.

68. A Halifax, la température a gâté le tir du premier régiment d'artillerie canadienne avec des pièces de gros calibre; elle était si défavorable que le tir n'a pu être exécuté au jour d'abord fixé et il dût être différé; il en est résulté que les mêmes équipes de tir n'ont pu y prendre part la deuxième fois. Il a fallu remplacer les absents par de nouveaux hommes, et en conséquence le tir n'a pas été aussi bon qu'il l'aurait autrement été. Bien que, ainsi que dans les années précédentes, il ait été trop lent, le tir avec la pièce de 12 à tir rapide a été meilleur.

69. Le tir du 5e régiment d'artillerie canadienne (Esquimalt), a accusé un grand progrès sur l'année dernière. Dans ce corps les points faibles étaient les officiers et les spécialistes, qui n'étaient pas suffisamment formés. Il faudrait que chaque année ils suivissent un cours spécial à la caserne de Work-Point. Le système actuel de supplément de solde pour les spécialistes n'a pas fonctionné ici d'une manière tout à fait satisfaisante, et il devrait être fait certaines modifications pour assurer qu'ils se maintiendront à la hauteur de leur suffisance.

70. Le 6e régiment d'artillerie canadienne a été instruit dans le service des fortifications maritimes, et a exécuté le tir à Halifax avec des résultats dignes d'éloges. Toutefois, l'instruction de ce régiment à son quartier n'est pas satisfaisante, et il continuera probablement d'en être ainsi, jusqu'à ce que la construction d'une salle d'exercice à Lévis lui donne une chance raisonnable d'apprendre son service et de profiter de l'ardeur de ses hommes.

71. Il faudrait opérer le calibrage des canons tant à Halifax qu'à Esquimalt. A aucun de ces endroits il n'a encore été exécuté de tir de nuit avec des canons contre-torpilleur. Ce tir est très nécessaire, et l'année prochaine il devrait être pris des mesures pour l'exécuter, autant que le permettront les conditions navales locales.

Génie canadien.

72. Trois des quatre compagnies de génie canadien ont été incommodés par des terrains d'exercice impropres, et pour n'avoir pas à l'avance déterminé à fond leur cours d'instruction.

73. La question de leur équipement exige aussi un plus ample examen. On devrait le déterminer tant pour la paix que pour la guerre, et il faudrait établir la proportion dont le camp devrait être approvisionné pour les fins d'instruction. L'équipement du camp est actuellement excessif. La majorité du personnel, tant officiers qu'hommes, est d'une classe supérieure, mais a besoin de plus d'instruction spéciale.

74. La question de savoir s'il ne pourrait pas être sage, pour l'année prochaine ou la suivante, de n'instruire que la partie technique du personnel, jusqu'à ce qu'il puisse être formé un personnel instruit à fond, mérite d'être étudiée. La tâche de l'instructeur est actuellement trop lourde pour qu'il puisse s'en acquitter d'une manière satisfaisante. De même que celle de la cavalerie, l'instruction annuelle du génie devrait durer au moins 16 jours; 12 jours sont tout à fait insuffisants. Le besoin de compagnies de télégraphie et de téléphonie de campagne se fait beaucoup sentir pour la troupe de la milice active.

Corps de guides.

75. Le corps de guides se développe d'une manière soutenue. Les devoirs assignés à ce corps, et pour l'accomplissement desquels il a été organisé, sont d'une nature très technique et importante. Si ses officiers doivent les remplir en la manière voulue, il faut de leur part beaucoup d'étude et d'entraînement. La grande majorité des officiers—il y a quelques exceptions—sont zélés et ardents au travail, et rendent des services appréciables.

Infanterie.

76. Il a déjà été fait allusion à la difficulté d'arriver à une juste appréciation de la valeur des unités qui ont dû s'exercer aux effectifs réduits arrêtés pour les camps d'été de 1909, surtout si l'on tient compte des inconvénients, inévitables dans les circonstances, dont ils ont souffert. Pas moins de quatre régiments d'infanterie ruraux, les 42e, 56e, 59e et 97e, ont demandé d'être dispensés de faire les exercices sur ce pied-là.

77. Malgré ce désavantage, l'impression générale créée sur les officiers inspecteurs a certainement été que l'infanterie n'a pas rétrogradé, même si elle n'a pas accusé beaucoup de progrès. Il faut de nouveau observer qu'un trop grand nombre d'officiers commandants oublient qu'un bon exercice de compagnie est la base d'une instruction plus avancée. Mais ces officiers commandants étaient manifestement moins nombreux durant la période qu'embrasse le présent rapport, et, bien qu'elle laisse encore beaucoup à désirer, l'instruction de compagnie de l'infanterie s'est améliorée.

78. En ce qui concerne les corps urbains, l'observation faite dans mon précédent rapport qu'il y a une tendance à exécuter tous mouvements d'une manière trop uniforme, s'applique encore, et continuera de s'appliquer, tant qu'un aussi grand nombre de ces corps n'auront pas de terrain où s'exercer à l'intérieur, et où faire le service d'attaque et de défense, de garde avancée et d'avant-poste; en conséquence, ces exercices sont rarement essayés.

79. Même dans les cas où un terrain d'exercice à l'extérieur est disponible, on peut à peine l'utiliser, à cause du manque de lumière. Ainsi que j'en faisais la remarque l'année dernière, il est déplorable que des cités et des villes ne s'efforcent pas d'aider davantage leurs corps locaux sous ce rapport. En ce qui concerne Montréal, la cité a manqué à ses engagements d'éclairer le Champ de Mars pour les exercices du soir.

80. La différence en valeur entre ces corps qui disposaient d'un terrain à l'extérieur où s'exercer, et ceux qui n'en avaient pas à leur disposition, a été d'une manière signalée en faveur des premiers. Néanmoins, même à l'égard de ces derniers corps, il y a eu quelques louables exceptions. Et, en général, il était manifeste qu'on donnait beaucoup plus de soin à ces parties de l'instruction qui ont particulièrement trait à une action effective en campagne, bien que l'utilisation d'exercice pour amener des compagnies ou des sections dans les positions voulues pour ouvrir le feu, eût à peine déjà été pratiquée.

81. Des régiments d'infanterie urbains, le 86e de Trois-Rivières est le seul qui n'ait pas fait l'exercice annuel. A Fernay, les deux compagnies des Kootenay Rifles n'ont pas fait d'exercice, mais elles souffrent de difficultés locales exceptionnelles.

82. En même temps que l'insuffisance de fonds a empêché le gouvernement d'accorder aucune subvention pour que les manœuvres de campagne habituelles eussent lieu le jour d'actions de grâces ou tout autre jour de fête publique, une coutume qui a donné d'appréciables résultats, il est tout de même satisfaisant de consigner qu'en différents endroits le zèle des corps eux-mêmes a remédié à ce manque de fonds, et qu'il a été effectué de grandes manœuvres à Toronto, Hamilton, Québec, Ottawa, Brockville ainsi qu'à d'autres endroits. Pour la même raison—le manque de fonds—il a été impossible à des corps urbains d'envoyer des contingents en camp annuel, contrairement à la coutume suivie dans les années précédentes.

83. Une nouvelle initiative a été prise avec succès par un corps, le 3e carabiniers Victoria, qui a pris sur lui de camper dans les montagnes au nord de Montréal, et y a fait des exercices supplémentaires (volontaires), sans qu'il en coutât rien au public.

84. Je dois de nouveau rapporter qu'un examen des registres de présence aux exercices, m'a tout à fait laissé dans le doute que la grande majorité des corps urbains exécutent la somme entière d'exercices pour lesquels ils touchent une solde. Il est certain que plusieurs corps urbains n'ont pas pris part aux grandes manœuvres prescrites par l'ordre général 15 de 1909, notamment le régiment d'infanterie d'Halifax, lequel a, en outre, refusé de prendre part à la mobilisation annuelle, sans un supplément de solde.

85. Il est agréable d'observer qu'un plus grand nombre de corps urbains font aussi bien leurs exercices à l'automne qu'au printemps. Dans ces derniers corps on a porté plus d'attention au tir, avec des résultats encourageants. Il est cependant très à regretter que l'exactitude de quelques-uns des rapports soumis donne lieu à des soupçons. En même temps que la fraude ne peut pas être prouvée, il est virtuellement sûr que certains corps n'ont pas obtenu en points les résultats qu'ils réclament.

86. En ce qui concerne maintenant les corps ruraux, il est agréable de pouvoir consigner que, dans une saison où tant de choses étaient un obstacle à la suffisance —l'insuffisance de fonds, la faiblesse numérique d'effectifs d'instruction et l'exiguité de terrains de campement locaux—on ait eu à observer si peu de signes de baisse. Naturellement, cela a pu être dû à la probabilité que les plus zélés officiers seraient le plus vraisemblablement ceux à être inclus dans les effectifs réduits.

87. Il y a encore une trop grande tendance à négliger l'exercice de compagnie, mais il a été observé un progrès dans la manière dont certaines compagnies ont été maniées. Les défectuosités précédemment signalées, et consistant dans le fréquent insuccès de la part d'officiers à affirmer leur autorité, et dans l'ignorance de leurs devoirs de la part de chefs de section, prédominent encore beaucoup trop.

88. Relativement au tir, il lui a été donné beaucoup de soin et d'attention dans presque chaque camp, l'instruction a été systématique et progressive, il a été fourni des instructeurs instruits et fait usage de l'appareil de tir du fusil dit *sub-target gun*. Les résultats obtenus ont accusé un progrès marqué. Le standard pour la solde de suffisance dépendait autrefois de la durée de service fait. Il a été supprimé, et remplacé avec d'excellents résultats par un nombre de points à obtenir au tir. Il a été reconnu que le tir du fusil était de la première importance, et, bien qu'il ait été exprimé quelque mécontentement, de la part d'hommes qui n'ont pas réussi à obtenir le

nombre de points exigés pour recevoir le maximum de surpaye, il ne pourrait pas être dit, eu égard à l'exiguité des champs de tir utilisés, que le standard établi était difficile outre mesure.

89. Toutefois, je suis d'avis qu'il pourrait avantageusement être fait quelque légère concession aux hommes, en faisant compter pour la solde de suffisance le total des points obtenus à tous les champs de tir, au lieu d'exiger un certain nombre de points à chaque champ de tir. L'appréciation des distances a été pratiquée.

90. En général, l'habillement de l'infanterie était de qualité satisfaisante et en bon état. Il a souvent été demandé de servir un habillement propre à être employé dans les chaleurs. La qualité des bottines portées est généralement meilleure, surtout dans les corps urbains. Elles ne sont pas servies par le gouvernement.

91. En somme, l'équipement de l'infanterie était en satisfaisant et quelquefois très satisfaisant état. Dans plusieurs corps il est à observer une tendance à laisser au gardien l'entier nettoyage des effets. C'est une erreur, et, sous ce rapport, dans le plus propre et le plus alerte des corps qui ont pris part à la parade, le 38e " Dufferin Rifles ", les hommes faisaient eux-mêmes le nettoyage et l'astiquage.

92. Bien que dans les endroits où un gardien officiel fût préposé à leur entretien, elles étaient d'ordinaire en bon état, les armes pourraient être en meilleur état qu'elles le sont. Les hommes négligent trop souvent de les nettoyer après s'en être servis au champ de tir. Dans différents corps urbains, notamment à Hamilton et Toronto, il a été remarqué que beaucoup d'hommes avaient enlevé les mires réglementaires pour les remplacer par des mires Sutherland ou autres, et les avaient ensuite enlevées avant de mettre les fusils en magasin, sans remettre en place les mires réglementaires. Un fusil sans hausse est tout à fait inutile.

Section de l'intendance militaire.

93. Les vivres des troupes en camp étaient généralement bons, et je n'ai connaissance d'aucunes plaintes. Les compagnies d'intendance militaire ont préparé et ordinairement effectué les distributions. Elles ont aussi dans beaucoup de cas fait l'abatage des animaux de boucherie ainsi que le pain. Dans les camps où cela se fait, les résultats sont presque invariablement si supérieurs à ceux obtenus sous le système de fourniture à l'entreprise, qu'il est très à désirer qu'on aille plus loin dans la même voie. Il faut se rappeler qu'en campagne les troupes doivent faire presque tout leur abatage des animaux de boucherie et leur pain. En général, les voitures louées étaient de passable qualité, quelquefois remarquablement satisfaisantes. Mais il reste encore des progrès à faire. Il y a eu quelques plaintes concernant l'insuffisance d'équipement.

94. Cette arme du service a plusieurs bonnes qualités, mais elle est en même temps quelque peu défectueuse. Bien qu'autorisées, deux compagnies, les 3e et 8e, se sont trouvées dans l'impossibilité d'aller au camp. Et dans quelques autres cas les officiers manquent d'expérience. Dans les camps annuels, si l'on pouvait disposer d'un bien plus grand nombre d'instructeurs de la section permanente du corps, en les mettant à la suite d'unités de la milice active, les résultats seraient très satisfaisants.

Services de santé.

95. Les officiers et les hommes des services de santé de la milice méritent des éloges pour leurs efforts et leurs progrès vers la suffisance. Généralement parlant, malgré le désavantage d'effectifs réduits, les ambulances ont fait d'excellente besogne. Il n'y a eu que de rares exceptions, généralement dues à des causes locales.

96. A Niagara, l'ambulance (cavalerie) n° XIII a été mise à la suite de la brigade de cavalerie, et, dans une certaine mesure, exercée avec elle avec des résultats satisfaisants, en même temps qu'à Kingston il a été recommandé à l'ambulance (cavalerie) n° III de porter plus d'attention à la mobilité. A Granby, l'ambulance (cava-

lerie), n° VI était naturellement à la suite de sa propre brigade. On pourrait avantageusement développer le système dans les futures périodes d'instruction.

97. Il faudrait toujours se rappeler que l'objet et le but des ambulances n'est pas simplement d'établir un bon service d'hôpital dans les camps annuels, bien que ceci soit important, mais de s'exercer pour leurs devoirs spéciaux, consistant à accompagner les troupes en campagne, à établir des postes de pansement, à relever les blessés, leur donner les premiers soins et les évacuer sur des hôpitaux fixes.

98. A ce point de vue leurs devoirs demandent plus d'attention qu'ils n'en ont jusqu'ici reçu, et une plus ample connaissance d'administration médicale de campagne compenserait bien l'attention portée. On pourrait avantageusement ajouter à l'effectif le noyau d'un hôpital de garnison. Et il semble que le temps soit arrivé d'entreprendre, dans le genre des sociétés de la Croix de Genève. et de la société d'ambulance de Saint-Jean, l'organisation d'un secours médical volontaire, qui servirait par tout le pays en cas d'événement soudain.

99. Il a été porté beaucoup d'attention à l'organisation sanitaire, et l'état sanitaire des camps a généralement accusé un plus grand progrès sur les années précédentes.

100. Dans les corps urbains l'organisation de brancardiers de corps n'a pas obtenu le sucès qu'on espérait. Dans quelques cas seulement ces détachements ont été suffisants.

Télégraphie optique.

101. Au cours de l'année le service de télégraphie optique a accusé un progrès. Les sections des corps de signaleurs canadiens ont généralement fait de bonne besogne, et tous les télégraphistes de circonscription et de district sont maintenant tout à fait aptes.

102. Il est rapporté que toutes les unités permanentes ont accusé un progrès marqué en télégraphie optique. Le 77e régiment de Wentworth se place de nouveau au premier rang entre les unités de la milice active, en même temps que le 63e fusillers d'Halifax le suit de près. La télégraphie optique de corps urbains accuse en général une amélioration, mais il y a une très grande inégalité dans leur rang.

103. L'instruction en télégraphie optique a été donnée dans autant de camps qu'il y avait d'instructeurs disponibles, et dans la majorité des camps avec des résultats satisfaisants. Si les commandants d'unités rurales voulaient prendre des mesures, et voir à ce que leurs signaleurs fussent recrutés dans la même localité et gardés ensemble en camp et à d'autres époques, les télégraphistes de corps feraient probablement de rapides progrès et augmenteraient la valeur du corps. Actuellement le recrutement se fait trop souvent au hasard sans trop s'occuper du service qu'ils sont appelés à faire, et, en conséquence, les signaleurs sont de peu d'utilité ou d'aucune.

Camps annuels,

104. Mon observation de l'année dernière relativement au manque, à presque tous nos terrains de campement, d'espace suffisant pour permettre qu'il fût donnée une instruction voulue, s'applique encore. L'artillerie et la cavalerie sont toutes deux gravement incommodées par l'insuffisance de terrain où manœuvrer à l'aise. A Niagara, la récente acquisition de plus de terrain a grandement amélioré ce camp, bien qu'il soit encore beaucoup trop restreint en superficie. A l'exception de Petawawa, le camp de Calgary est virtuellement le seul qui soit quelque peu satisfaisant sous ce rapport, grâce aux personnes mentionnées dans mon rapport de 1908, qui ont eu la bienveillance de prêter de nouveau leur terrain en 1909.

105. Il est étrange que même dans le vaste Nord-Ouest ou la Colombie-Britannique, il soit difficile d'obtenir un terrain suffisant, mais, dans les endroits où le sol appartient à des particuliers, il en est invariablement demandé des prix élevés, et, en ce qui concerne le domaine public, il est déplorable que le ministère de l'Intérieur

n'ait pas jusqu'ici pu voir jour de réserver ce qui est réellement d'un besoin urgent pour les fins militaires. Il est certain que dans l'avenir le nombre des unités dans l'Ouest augmentera d'une manière soutenue, et il faudra plus et de plus grands terrains de campement. La valeur des terrains augmente rapidement, et des étendues désertes se colonisent. En conséquence, on ne devrait pas perdre de temps à acquérir des étendues de terrain convenables, dans chacune des provinces situées à l'ouest du lac Supérieur.

106. A en juger par les résultats obtenus, il peut encore être consacré plus de soin au service en campagne des troupes, de la part de certains chefs de camp et de leurs officiers d'état-major. En même temps que l'administration des camps a été généralement satisfaisante, le service en campagne ne l'a souvent pas été. Toutefois, il est seulement juste de dire que le grand nombre de camps, surtout de camps locaux peu considérables, tenus en 1909, dont le terrain de camplement a rarement ou n'a jamais été suffisant, a considérablement augmenté les difficultés de l'état-major sous ce rapport.

107. A Kingston et Niagara, les nouveaux champs de tir ont grandement donné satisfaction, bien que l'on pourrait avantageusement les agrandir. Actuellement presque tous les terrains de campement permanents sont passablement bien favorisés sous ce rapport, ce qui est un grand changement comparé à la situation qui existait il y a quelques années, lorsqu'à peine la moitié de la troupe de la milice avait déjà tiré un fusil de guerre. Le seul dépôt de corps permanent non actuellement pourvu d'un champ de tir est Saint-Jean, P.Q.

108. Dans quelques-uns des camps il devrait être pris plus de soin à veiller à ce que le terrain affecté à des corps de cavalerie soit propre à l'équitation, *i.e.*, raisonnablement uni, exempt de roches et de cailloux, sec et ne devenant pas marécagux après une pluie.

109. Les services subsidiaires des camps, surtout les précautions sanitaires, ont été généralement bien faits et ont accusé un progrès satisfaisant, mais le camp de London est trop encombré, et à Niagara le service d'eau demande que l'on s'en occupe instamment. A Kingston l'assainissement opéré a beaucoup amélioré le camp de Barriefield, et, dans le but d'améliorer le terrain d'exercice de la cavalerie, qui est actuellement plutôt dangereux, on pourrait aussi avantageusement l'assainir.

110. Parlant généralement, bien qu'elle ait quelques inconvénients, la prohibition de la vente de spiritueux a eu un bon effet.

111. Relativement aux camps annuels, l'un des points les moins satisfaisants—dans la majorité des cas du moins—est la mauvaise qualité de la cuisine des hommes. Dans les dernières années les vivres des hommes ont été beaucoup améliorés, et ils sont maintenant d'excellente qualité, mais ces derniers n'en ont pas retiré le plein bénéfice, à cause de la mauvaise cuisine. La question de savoir s'il ne pourrait pas avec avantage être dépêché à chaque corps convoqué, pour diriger et instruire ses cuisiniers de compagnie, des maîtres-cuisiniers brevetés, instruits sous la direction de la section permanente de l'intendance militaire, mérite qu'on s'en occupe.

Camp de Petawawa.

112. Autant que les fonds le permettaient, l'agrandissement systématique du camp d'instruction central a été effectué au cours de l'année. Il a été très à regretter que l'insuffisance d'argent ait empêché de profiter plus à fond durant la période d'instruction, des occasions d'exercice exceptionnelles offertes par le camp. Le seul camp tenu à Petawawa a été le camp de tir des bouches à feu.

113. Le camp était en bon ordre et bien administré, l'état sanitaire est maintenant excellent, et le service fait était satisfaisant. L'agrandissement des nouveaux champs de tir a été très utile, et l'artillerie qui a exécuté le tir a acquis une précieuse expérience. Il est grandement à espérer qu'au cours de la saison de 1910, il sera possible d'assembler à Petawawa un plus grand nombre d'unités de la milice active, ainsi

que la troupe permanente, pour les fins d'instruction combinée, pour lesquelles des occasions manquent à chacun des autres terrains de campement par tout le Dominion. Le service de chemin de fer fait encore le sujet de beaucoup de plaintes.

Casernes.

114. En mêm temps qu'à Kingston et Halifax il a été fait quelques changements et réparations aux casernes en général, mes observations de l'année dernière concernant les casernes en général s'appliquent encore, et sont ci-après reproduites: "Les casernes occupées par les différentes unités de la troupe permanente ne sont généralement pas dans un état satisfaisant. A l'exception peut-être d'Esquimalt, il n'y a pas de dépôt où les casernes soient à la hauteur du type d'exigences modernes, en même temps que les casernes de Kingston, Toronto, Saint-Jean et Québec jettent sur le Dominion un discrédit positif. Elles sont anciennes et vieilles; elles ont souvent besoin de réparations. Dans les casernes de Kingston et de Toronto les hommes sont à l'étroit, et l'hygiène en souffre; l'assainissement est défectueux, et les officiers de santé du département ont maintes fois attiré l'attention sur les graves risques que court la santé ".

115. A ceci il faudrait ajouter qu'à Halifax, au moins une chambre de troupe, ou plutôt un bureau a été suspect d'infection tuberculeuse. Le nombre d'officiers à qui il a été accordé des congés de maladie est beaucoup plus élevé qu'il ne devrait l'être, en certains cas, les casernes en sont à tout événement responsables.

116. A Québec la caserne d'infanterie n'offre pas de logement pour les officiers célibataires ni de pension d'officiers. En conséquence, des officiers mis à la suite pour le service doivent habiter à l'extérieur et toucher à cet effet une indemnité spéciale.

117. A presque tous les dépôts de la troupe permanente, il y a une insuffisance considérable de logements d'officiers et hommes mariés. Il en résulte qu'il est chaque année dépensé en indemnités de logements des milliers de dollars, dont une grande partie pourrait être économisée, si chaque division était autorisée à construire ses propres bâtiments, au lieu d'être obligée de compter sur une autre division dont le service est trop onéreux pour lui permettre de subvenir promptement à ses propres besoins.

118. Il ne devrait pas être perdu de temps à construire dans le voisinage de Toronto et de Kingston les nouvelles casernes projetées. A ces deux endroits les écuries pour les chevaux de corps montés sont aussi insuffisantes.

119. Par tout le Dominion, les locaux où serrer les précieuses munitions confiées à la direction d'artillerie sont gravement insuffisants. Les magasins sont partout encombrés, il est fait obstacle à de promptes distributions, et les munitions elles-mêmes sont sujettes à être endommagées par le feu ou les mites.

Salles d'armes.

120. La question des salles d'armes est une question toujours pressante, surtout dans le Nord-Ouest, où il n'y a que peu de salles d'armes publiques, et où des bâtiments propres à l'emmagasinage d'armes, sellerie, etc., sont chose rare, et d'un loyer dispendieux lorsqu'on les trouve. Si l'on veut conserver en bon état les canons, caissons, armes, effets d'équipement, uniforme, un matériel et une sellerie de grande valeur, un magasin suffisant est indispensable. Mais les conditions qui règnent dans les diverses localités sont tellement différentes qu'il n'est pas du tout facile de satisfaire toutes ces dernières. L'inauguration d'un système déterminé pour assurer la construction graduelle de bâtiments destinés au soin voulu de matériel et, incidemment, la réduction de la dépense actuellement imposée à des officiers de la milice, est un besoin urgent.

121. Il n'est pas probable que l'on trouve une solution satisfaisante, à moins que ce ne soit le ministre de la milice qui ne soit chargé de construire ses propres bâti-

ments pour satisfaire ses besoins, et qu'il ne puisse être adopté et suivi un plan déterminé—pour le présent impossible.

Forteresses.

122. Il y a peu de changement comparé à l'année dernière dans l'état des forteresses et des fortifications permanentes du Dominion ainsi que dans leur armement.

123. Les fortifications qui comprennent les forteresses d'Halifax et d'Esquimalt, C.-B., sont toutes deux dans un état suffisant. L'armement monté et les installations de lumière électrique sont aussi en bon état et bien entretenus. A Esquimalt, une pièce de 6 et une pièce de 12 ont été temporairement démontées des ouvrages, et transportées à la salle d'exercice de Victoria pour l'instruction du 5e régiment d'artillerie canadienne, mais on a eu soin d'effectuer le déplacement de manière à ce que les canons puissent être remis en place à bref délai. A cause du manque de fonds, la construction des nouveaux ouvrages sur le fleuve Saint-Laurent a été retardée au cours de l'année.

124. En même temps qu'à Halifax et Esquimalt, C.-B., les armements et les fortifications sont sur un pied de suffisance, on ne peut pas dire que les garnisons à ces deux endroits soient suffisantes pour le service qu'elles sont appelées à faire. Dans mon rapport de l'année dernière je disais que la garnison d'Esquimalt était trop faible pour les services qu'elle doit faire. Il a été impossible, à cause de l'insuffisance de fonds, de la renforcer depuis. Dans les années précédentes, la garnison d'Halifax a été suffisante à effectuer le service qui lui est assigné, mais, en 1909-10, étant donnée la réduction opérée dans les prévisions budgétaires, il a fallu la diminuer au-dessous des nombres nécessaires à la suffisance. Les détachements qui lui ont été demandés lors de la grève du Cap-Breton qui a tant traîné en longueur, ont augmenté la difficulté, parce que durant la plus grande partie de l'été, il a fallu retirer d'Halifax plus de la moitié du nombre total de troupes permanentes disponibles. Durant leur absence, s'il était survenu un événement soudain, il aurait été impossible de garnir d'hommes les fortifications et de défendre la place. Si l'absence des troupes n'avait duré que quelques jours, cela n'aurait que peu tiré à conséquence, mais, de fait, la plus grande partie des troupes ont été absentes pendant quelques mois. L'artillerie de place n'a pu effectuer en la manière voulue son instruction avec les canons de la forteresse, et bien que son tir, qui n'a en définitive été achevé que tard dans l'automne, ait été digne d'éloges, il ne peut néanmoins y avoir aucun doute que sa suffisance et en même temps celle de la garnison de la forteresse, ont gravement souffert. Bien que peut-être dans une mesure quelque peu moindre, la même observation s'applique aux garnisons d'infanterie et de génie. A Esquimalt, il faudrait maintenant visiter les matériels dont il est besoin d'après le plan de défense, et prendre de nouvelles mesures pour faire face aux conditions présentes.

Armement et équipement.

125. L'inspecteur général a reçu instruction de préparer un rapport sur la convenance et la suffisance de l'armement et de l'équipement de la milice.

126. Le chef d'état-major—dont je partage les idées—et moi-même avons de temps à autre soumis à l'honorable ministre des rapports confidentiels sur la question de leur suffisance.

127. En ce qui concerne la question de la convenance de l'armement et de l'équipement de la troupe de milice, presque toutes les observations contenues dans mon rapport de l'année dernière s'y appliquent encore, et, en conséquence, je les réitère.

128. Relativement à la cavalerie, la présente méthode de l'armer seulement du long fusil, ou en certains cas, du mousqueton, ne semble pas satisfaisante. Le sentiment généralement partagé que l'homme monté devrait avoir une deuxième arme, est justifié. Le long fusil actuel et la présente manière de le porter ne sont pas appro-

priés. Il semble que le choix balance entre un bon fusil court, avec une baïonnette spéciale, et un mousqueton, avec un sabre ou un revolver. Etant données les conditions spéciales du pays dans lequel les troupes montées canadiennes pourraient être appelées à opérer, et la courte période disponible pour l'instruction, la première alternative semble préférable. Dans les deux cas, il sera nécessaire de trouver une meilleure méthode que la présente pour le port soit du fusil ou du mousqueton, quelle que soit l'arme en définitive choisie, et d'adapter le modèle de sellerie en usage jusque-là.

129. Il est très à désirer qu'il soit servi un ceinturon à toute cavalerie. Il serait nécessaire pour le service de campagne, de même que des sacs destinés à contenir plus de munitions, et l'uniforme serait d'un meilleur aspect. Tous les régiments de cavalerie ont grandement besoin de forges de campagne et d'outils de selliers. Les premières sont d'ordinaire disponibles pour usage de camp, mais un trop grand nombre de régiments de cavalerie négligent de s'en faire donner. Le présent matériel d'attache des chevaux ne donne pas satisfaction, et dans l'ouest on se plaint du modèle de licou servi avec la sellerie de modèle " canadien ".

130. On semble généralement trouver satisfaisants les modèles de sellerie " universel " et " canadien " (le dernier ayant été plus récemment servi), mais, en certains cas, on s'est plaint de l'infériorité du piquage. Ces deux modèles sont souvent mélangés dans les mêmes corps, et, en conséquence, l'uniformité devient impossible. Il faudrait adopter un modèle qui devrait seul être fait et servi.

131. Les guêtres servies aux corps montés ne donnent souvent pas satisfaction, soit quant au modèle ou quant à l'étoffe. Le modèle actuel ne paraît pas bien fait de manière à s'adapter à une jambe d'homme, et il ne pourrait probablement pas résister à l'usure de toute sorte d'un service de campagne.

132. En ce qui concerne l'artillerie montée, les nouvelles pièces de 18 à tir rapide servies ont grandement donné satisfaction, mais, jusqu'ici, tous les armements qui devraient aller avec le nouveau canon n'ont pas été entièrement servis. Il faudrait le plus rapidement possible entièrement munir de pièces modernes toutes les batteries montées.

133. Relativement à l'artillerie montée, il y a un besoin urgent d'une installation téléphonique nouvelle et moderne. Les téléphones actuels deviennent hors d'usage.

134. Bien qu'il y ait eu quelques plaintes au sujet du cuir utilisé dans certaines portions du harnachement, ce dernier est généralement satisfaisant ainsi que la sellerie. L'ancien harnachement, qui a pendant plusieurs années déjà été employé avec les canons de 12, modèle I, devient hors d'usage. Si la troupe montée devait entrer en campagne, les pièces de 18 exigeraient certainement six chevaux pour chaque attelage, et la grosse artillerie en exigerait au moins huit. Il faudrait garder en magasin suffisamment de harnachement de réserve pour répondre à cette exigence, ainsi qu'aux bsoins des colonnes à munitions.

135. L'armement et l'équipement de l'artillerie de forteresse sont passablement complets et modernes.

136. En ce qui concerne le génie, le plus urgent besoin est celui d'un équipement technique pour service télégraphique et téléphonique. La milice n'a présentement pas d'équipement aérostatique, et il faudrait surveiller les progrès faits en cette matière.

137. L'armement de l'infanterie est encore dans une phase de transition, mais le fusil Ross du modèle le plus récent est réputé de bonne qualité. C'est une excellente arme pour la cible, mais la précision a été obtenue au prix d'un peu plus d'une livre de poids additionnel, ce qui est un inconvénient au point de vue du service. Il a été approuvé et servi une baïonnette convenable, mais il faudrait se soucier de voir à ce qu'elle s'adaptât à tous les fusils de guerre en magasins. Les fusils Lee-Enfield accusent des signes d'usure.

138. Relativement au matériel des hommes, le grand besoin de l'infanterie, en cas de mobilisation, serait les moyens d'emporter un approvisionnement voulu de munitions. Sous ce rapport l'équipement Oliver actuel est tout à fait insuffisant pour les exigences modernes. La question de savoir si dans un avenir rapproché, il ne

faudrait pas aussi adopter pour les troupes fédérales le nouvel équipement de sangle, maintenant employé dans l'armée impériale, mérite d'être profondément étudiée.

139. La question entière de matériel de campement pour la guerre, particulièrement en ce qui concerne les ustensiles de cuisine, demande qu'on s'en occupe soigneusement.

140. L'approvisionnement de matériel de télégraphie optique est en cours de progrès, mais il est encore loin d'être complet.

141. Relativement au matériel médical et de la section de l'intendance militaire, celui qui est en usage est satisfaisant, en tant qu'il y en a, bien que l'on juge l'équipement de l'ambulance un peu trop pesant, mais l'approvisionnement est insuffisant pour répondre aux exigences en cas de circonstance critique, ainsi que le matériel vétérinaire actuel.

Registres.

142. Généralement parlant, les conditions décrites dans mon rapport pour 1908, sous la rubrique "Registres", sont les mêmes, bien qu'il ait été observé quelque amélioration dans la manière dont les registres de corps étaient tenus. Le ministère a maintenant servi une forme améliorée et plus simple de grand livre d'équipement, ce qui rend plus facile aux comptables la tâche de suivre le matériel dont ils sont responsables.

143. Outre ceci, il n'a pas été fait grand'chose jusqu'ici pour produire une série de règlement de registres de corps. Cette question est maintenant à l'étude depuis quelque temps, et on ne devrait pas différer plus qu'il ne faut à agir.

Instruction militaire dans les universités.

144. Ayant remarqué la haute importance attachée par le British War Office à une instruction d'université pour des aspirants à des commissions dans l'armée, le conseil de la milice a décidé, en 1908, avec l'assentiment du War Office, de coopérer avec les universités canadiennes en y établissant des cours d'instruction militaire, semblables à ceux qui se font actuellement avec succès à Oxford, Cambridge, Edimbourg, Dublin et autres universités anglaises.

145. En prenant cette mesure l'intention du conseil de la milice était d'encourager un plus haut type éducationnel pour de futurs officiers de la troupe permanente ainsi que de la milice active, en offrant à des gradués de ces universités des commissions dans la troupe permanente, pour encourager les études militaires parmi ceux qui seront probablement les chefs de la nation dans l'avenir, et, en dernière analyse, augmenter le nombre de personnes aptes à devenir des officiers de la troupe de milice en cas d'événement soudain.

146. Etant désireux de favoriser l'entreprise, le conseil de l'armée s'est déclaré prêt à offrir un certain nombre de commissions dans l'armée régulière à des gradués à qui il faudrait suivre ces cours et passer les examens.

147. L'université McGill est jusqu'ici la seule université du Dominion qui ait complètement appliqué le système, et, grâce à l'actif intérêt dont a fait preuve le recteur, le docteur Peterson, C.M.G., il a été tenu avec succès à cette université des cours militaires pendant plus d'un an. Douze étudiants les ont suivis avec des résultats satisfaisants, et, étant donnée la nouveauté de ces cours, ils ont excité un intérêt considérable.

148. En outre d'un cours de conférences à l'université sur les matières militaires prescrites, suivies d'examens semestriels sur ces matières, qui ont lieu en même temps pour les universités en Grande-Bretagne et en Canada, il faut que les aspirants soient mis à la suite de quelque unité de la troupe permanente pendant douze semaines et exercés avec elle. Au cours de mon inspection de l'artillerie royale canadienne à cheval en 1909, j'ai vu quatre de ces gentlemen qui passaient par ce cours d'instruction et j'ai été enchanté de l'ardeur et de la suffisance qu'ils ont montrées.

Observations générales.

149. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer dans la première partie de ce rapport, il a été extrêmement difficile, à cause des conditions financières de l'année 1909-10 et des effectifs réduits auxquels presque toutes les unités ont dû s'exercer, de se former une juste idée de l'état de suffisance de ces unités.

150. Malgré cette difficulté, l'impression que m'ont laissée mes inspections prises dans leur ensemble est que généralement la troupe n'a pas du moins rétrogradé durant la dernière période d'instruction, en même temps que quelques unités ont fait des progrès marqués.

151. Mon rapport de l'année dernière énonçait que ce serait une vérité évidente de dire que la troupe n'était pas actuellement réellement suffisante ou prête à entrer en campagne. Aucune troupe qui n'a que douze jours d'exercice par année ne peut l'être.

152. Lorsqu'on se rappelle qu'en Allemagne avec tous les encouragements pour abréger le plus possible la durée de service dans l'armée, et avec tous les avantages sous le rapport d'officiers et de sous-officiers très bien dressés et expérimentés, les autorités jugent impossible de produire en moins de trois années de service incessant un soldat dressé ainsi qu'il le faut de la cavalerie ou de l'artillerie, ou en moins de deux années un soldat de l'infanterie ou de toutes armes, il sera évident que, quels que soient les dons naturels du Canadien, un exercice de douze jours seulement ne peut pas être suffisant pour faire d'officiers ou d'hommes des soldats réellement aptes.

153. Bien que même cette durée soit trop courte, la prolongation de la durée de l'instruction de l'artillerie à seize jours, a grandement amélioré cette arme.

154. Je juge bon d'attirer encore l'attention du conseil de la milice sur une autre importante question mentionnée dans mon rapport de l'année dernière, savoir, l'absolue nécessité d'avoir des officiers aptes, si l'on veut faire entrer en campagne avec quelque espoir de succès des troupes partiellement dressées. Notre système n'a pas jusqu'ici réussi, et ne réussit pas à fournir à la troupe un nombre suffisant d'officiers et de sous-officiers aptes.

155. Une consultation de l'annuaire de la milice * fera voir le petit nombre de corps de la milice active qui sont pourvus même d'une manière passable d'officiers aptes. En ce qui concerne les sous-officiers, cette insuffisance est même plus prononcée, sauf dans les corps urbains, qui exigent d'ordinaire certaines aptitudes avant la nomination.

156. La question est si importante que la répétition de ce que j'ai dit l'année dernière peut se passer d'excuse: " Le seul remède consiste à rendre plus attrayante la position de l'officier (1) en le soulageant de dépenses—sa solde et ses indemnités ne couvrent jamais ses dépenses, et celles qu'il obtient à son premier camp ne paient même pas les droits de douane de son uniforme—et des écritures évitables en dehors de la période d'exercice annuel; (2) en rendant les cours aux écoles d'instruction aussi attrayants que possible, en étudiant la convenance de l'officier et en ne donnant que l'instruction essentielle et d'une manière aussi pratique que possible; (3) en mettant l'instruction à la portée des individus intéressés dans ces cas où il peut être assemblé en aucun temps ou lieu un nombre suffisant d'officiers à être instruit ". La deuxième et la troisième de ces mesures s'appliquent également aux sous-officiers. A ce qui précède il pourrait peut-être être ajouté une quatrième proposition, savoir, l'organisation d'un personnel permanent peu nombreux.

157. Il a pendant quelque temps été manifeste que leur correspondance officielle prend une partie très considérable du temps des officiers commandants. En même temps que je suis d'avis que dans l'avenir la correspondance diminuera probablement plutôt que d'augmenter—le gros de la correspondance est dû au relâchement des premiers jours alors qu'il y avait peu ou pas de règlements indiquant comment le service devait être fait, ou le matériel gardé et comment il devait être rendu compte de ce dernier—néanmoins il doit toujours y avoir une correspondance volumineuse si

l'on veut qu'il soit maintenue une surveillance voulue et que le public soit protégé contre toute perte.

158. A mon avis, le temps est arrivé où il pourrait avantageusement être organisé un personnel permanent peu nombreux, dont les membres pourraient soulager les officiers commandants du gros de la correspondance, agir aussi en qualité d'instructeurs durant la saison d'instruction et pourraient à d'autres temps faire toute sorte de besogne utile pour les corps.

159. Au cours de 1909 le nombre d'organisations scolaires et de leurs membres a considérablement augmenté. Ces organisations méritent tout l'encouragement et rembourseront amplement le pays de ce qu'il a dépensé pour elles.

160. Le meilleur espoir de la suffisance future de la troupe de milice, l'armée du Dominion, repose, à mon avis, dans le succès du mouvement scolaire, une plus longue période d'instruction annuelle et, par-dessus tout, dans l'adoption de mesures convenables pour augmenter le nombre d'officiers et de sous-officiers aptes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PERCY H. N. LAKE, *major général,*
Inspecteur général.

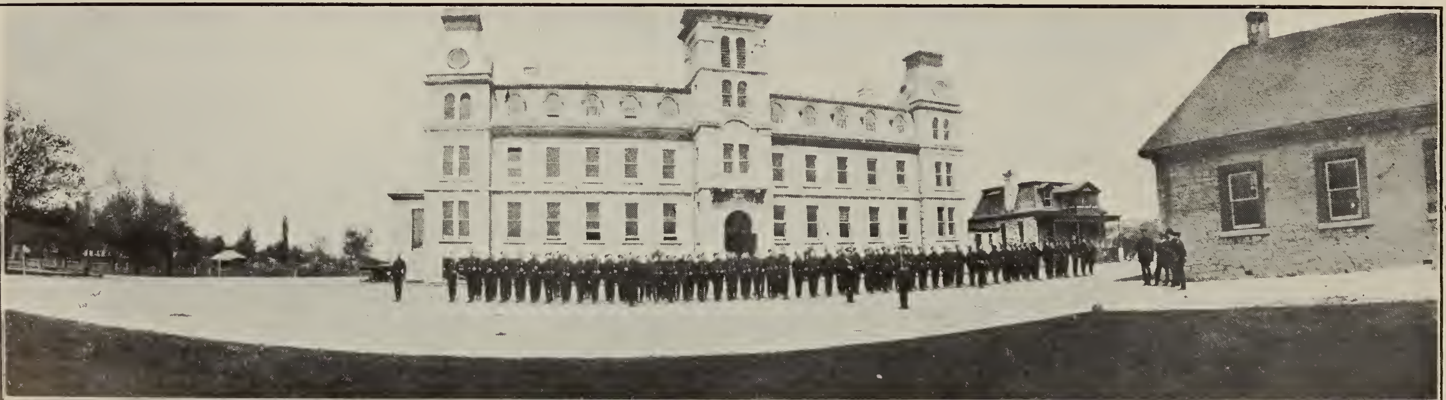
---

* Voir aussi le paragraphe 41.

⊕



Partie de face, à la hauteur de Navy-Bay, avec garage des modèles des ingénieurs et hangar aux embarcations.



Façade principale du Collège Royal Militaire. Les cadets sont passés en revue. A gauche, se trouve l'hôpital, et à droite au premier plan se voit l'ancien bâtiment converti en gymnase.



Cadets de la première classe à leurs exercices d'équitation. On voit à gauche les nouvelles écuries et à droite les nouveaux quartiers des domestiques.



Vue à l'arrière du bâtiment des machines, montrant le dortoir, le gymnase et les quartiers des adjudants de l'état-major. On voit aussi la rive de front de la baie Navy et le quai.



Résidence du commandant du Collège Royal Militaire.



Hangars aux embarcations, pour l'usage des cadets. Vue prise de l'arrière du bâtiment des machines, et montrant la baie Navy.

RAPPORT

DU

GÉNÉRAL SIR JOHN FRENCH, G.C.B., G.C.O.V., C.C.M.G.,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES TROUPES IMPÉRIALES

SUR

SON INSPECTION DES TROUPES CANADIENNES

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1911

[N° 35a—1911]

TABLE DES MATIERES

RAPPORT

DU

GENERAL SIR JOHN FRENCH, G.C.B., G.C.O.V., C.C.M.G.,

INSPECTEUR GENERAL DES TROUPES IMPERIALES

SUR

SON INSPECTION DES TROUPES CANADIENNES

OTTAWA, le 5 juillet 1910.

A l'honorable sir FREDERICK BORDEN, chevalier commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc.
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux instructions que j'avais reçues du Conseil de l'Armée Impériale, je me suis embarqué pour le Canada le 13 mai et que je suis arrivé à Québec vendredi matin, le 20 du même mois.

Je vous annonçai mon arrivée par télégramme, le 20 mai. En débarquant du paquebot "Victorian" je rencontrai le major général sir Percy Lake, inspecteur général de la milice canadienne, qui me fit part verbalement de vos désirs et me communiqua vos instructions.

Sir Percy me remit un itinéraire, comprenant une série d'inspections des troupes permanentes et de la milice du Canada, que vous désiriez que je fisse. Ma tournée devait couvrir la région orientale aussi bien que la région occidentale du Canada et je devais aussi visiter la forteresse de Halifax, le collège militaire royal et d'autres établissements où je pourrais juger du mode d'instruction et du degré de suffisance des corps de la milice canadienne.

Une copie de cet itinéraire se trouve à l'annexe "A" du présent rappport.

D'après les instructions que vous m'avez données, j'ai compris que vous désiriez que je vous soumisse un rapport complet sur la condition de la milice canadienne, que je vous fisse savoir si elle était en état ou non de maintenir l'ordre dans l'intérieur du pays, de protéger les frontières du Canada contre toute attaque ou de fournir des détachements pour secourir d'autres parties de l'empire dans le cas où le gouvernement fédéral jugerait à propos de suivre le précédent qu'il a établi lors de la guerre dans l'Afrique du Sud. Parmi tout cela, le rôle le plus important que la milice ait à jouer est de défendre le Canada contre les attaques par terre. Des troupes qui sont assez bien organisées et assez bien dressées pour pouvoir tenir la frontière à l'abri du danger seront aussi en position de prêter main-forte à l'armée impériale ou de maintenir l'ordre dans l'intérieur du pays.

A ce sujet, j'attirerai particulièrement votre attention sur le paragraphe 15, partie II, du mémoire soumis par le chef de l'état-major général impérial "Propo-

sitions pour l'organisation des forces militaires de l'empire de manière à assurer leur coopération effective en cas de guerre", et sur l'annexe "B" du même mémoire, où le Canada donne son adhésion aux principes qui y sont énoncés. En ce qui concerne la première proposition contenue dans le paragraphe 15 susmentionné, il paraîtrait que la défense du Canada contre toute attaque venant de l'extérieur constituerait naturellement "le rôle essentiel" dans un système de défense général à assigner à chaque partie de l'empire.

Par conséquent, dans tout le cours du présent rapport le fait de pouvoir défendre les frontières du Canada sur terre a été le critérium d'après lequel j'ai formé mon jugement sur la condition de votre milice.

Comme base pour les commentaires et les recommandations contenus dans le présent rapport, j'ai rédigé un mémoire confidentiel au sujet des conditions stratégiques, géographiques, etc., qui me paraissent intimement liées au problème de la défense des frontières.

Un précis de ce document confidentiel se trouve à l'annexe "B" du présent rapport.

Comme l'organisation militaire est centralisée dans la région orientale du Canada, je parle surtout de cette partie du pays, mais j'ai divisé mon rapport comme suit:—

Partie I.—Région orientale du Canada.
Partie II.—Région occidentale du Canada.
Partie III.—Récapitulation.

PARTIE I.—REGION ORIENTALE DU CANADA.

J'exprimerai mes vues sous les rubriques suivantes:—

(A)—Organisation.
(B)—Mobilisation.
(C)—Instruction en temps de paix.
(D)—Tir au canon, tir au fusil et champs de tir.
(E)—Terrains de campement et salles d'exercices.
(F)—Commandement et état-major.
(G)—Collège militaire royal.
(H)—Officiers de régiments.
(I)—Sous-officiers et soldats.
(J)—Chevaux.
(K)—Armement et munitions.
(L)—Services administratifs.
(M)—Forteresses et postes armés.
(N)—Ecoles d'instruction et établissements manufacturiers.

(A)—ORGANISATION.

Un bon système d'organisation est la pierre angulaire d'une armée.

A moins que le système adopté par les autorités fédérales ne soit basé sur une juste appréciation des traits caractéristiques du pays et des exigences de la guerre moderne, il y aura certainement une déperdition de forces et de ressources et les habitants du Canada n'en auront pas pour leur argent.

Le succès dans la guerre dépend aujourd'hui plus que jamais de la coopération harmonieuse des différentes armes du service—cavalerie, artillerie, génie et infanterie—et de l'appui mutuel qu'elles peuvent se prêter les unes aux autres.

Or, cette coopération n'est possible qu'en autant que chaque unité possède une connaissance parfaite et intime des autres, et pour en arriver à cela, il faut que l'organisation des troupes en temps de paix soit assimilée à celle qu'exige le service actif en temps de guerre.

Pour ces raisons, je suis fortement d'opinion que l'établissement d'un bon système d'organisation est absolument nécessaire pour rendre une armée capable de faire la guerre avec succès et qu'aucun degré de supériorité dans le physique, dans l'armement ou dans les aptitudes individuelles chez les commandants, parmi les membres de l'état-major ou parmi les corps de troupes ne saurait compenser cela.

Je ne suis pas sans ignorer les obstacles qu'a rencontrés jusqu'ici la milice canadienne, mais je me crois obligé de dire carrément que, après une étude approfondie du problème, je suis convaincu que votre système actuel d'organisation ne remplit pas les conditions ci-dessus, pour les raisons suivantes:—

(*a*) Il y a une trop grande disproportion entre les diverses armes du service.

Par exemple, les cadres d'infanterie et de grosse artillerie sont plus nombreux qu'il n'est nécessaire, tandis que l'artillerie de campagne est d'au moins 50 pour 100 au-dessous de la proportion pour laquelle elle devrait entrer. Il n'y a qu'une seule batterie d'obusiers de campagne et les services du génie et de l'intendance sont beaucoup trop faibles.

Il en est de même de la distribution des troupes. Chaque comté ou chaque province devrait contribuer sa quote-part des diverses armes; or il paraîtrait qu'une partie du pays fournit exclusivement des troupes à cheval, une autre de l'infanterie, une autre de l'artillerie, et ainsi de suite.

Je sais que de grandes difficultés existent, mais elles ne sont assurément pas insurmontables et l'on doit mettre tout en œuvre pour les aplanir puisqu'il s'agit de la sécurité du Canada.

Au point de vue numérique, je crois que les cadres sur le pied de guerre, tels que fixés, sont suffisants, mais il faudrait qu'il y eût une juste proportion entre les diverses armes du service et qu'un système efficace d'organisation fût établi.

Je ferai remarquer qu'il y a un écart considérable entre les effectifs tels qu'ils existent actuellement et les effectifs sur le pied de paix tels que fixés, et je désire me prémunir contre tout malentendu en disant que, si je suis d'opinion que les cadres actuels suffisent au point de vue numérique, je considère d'autre part qu'il est absolument essentiel que les effectifs sur le pied de paix soient maintenus et que des mesures devraient être prises pour avoir constamment en disponibilité le nombre d'hommes dont on aurait besoin lors d'une mobilisation.

(*b*) Je sais que les plans actuels pourvoient à la formation et à la mobilisation de certaines divisions en cas de guerre.

D'après ces plans, des troupes qui n'auraient fait le service ensemble comme corps organisé, en temps de paix, seraient subitement concentrées en une organisation à laquelle elles seraient tout à fait inaccoutumées et placées sous les ordres d'un état-major et de commandants qui n'auraient pas suffisamment de pratique dans la direction d'une unité ainsi composée.

Les troupes qui vont camper tous les ans constituent des groupes hétérogènes sans aucune organisation dans la formation des diverses armes.

Les diverses armes ne paraissent pas coopérer ensemble à un degré suffisant, et par conséquent les commandants et les officiers d'état-major n'ont aucune expérience dans la direction des régiments avec lesquels, quelques jours après la déclaration de guerre, ils auraient à faire face à des troupes bien dressées dans un pays très boisé qui leur serait inconnu.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de cultiver l'esprit d'entente mutuelle parmi tous les corps de troupes composant une division de guerre, et l'on ne pourra en arriver là qu'en assimilant l'organisation sur le pied de paix à l'organisation sur le pied de guerre.

La milice du Canada se compose d'hommes pleins de bonne volonté et d'énergie, qui tiennent à se perfectionner autant que possible dans l'art militaire, et il semble quelque peu illogique de contrecarrer leurs efforts patriotiques et loyaux en les organisant d'une manière défectueuse. Comme exemple du manque d'organisation qui s'accuse partout, et qui mène à l'extravagance et à une perte de forces, je dirai qu'à deux de mes inspections j'ai vu à la parade ce que l'on appelait des régiments à "double bataillon". L'entier effectif de ces régiments n'était pas égal à celui de quelques-uns des bataillons simples, et cependant chacun des deux bataillons dont ils étaient composés avait le même état-major et le même personnel d'officiers et de sous-officiers que ceux fixés pour un régiment simple.

La question du commandement et de l'état-major est d'une telle importance dans toutes les organisations militaires modernes que je crois devoir en faire le sujet d'un chapitre séparé, mais je ferai remarquer ici que l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est rendrait tout à fait impossibles une rapide mobilisation et une prompte action, qui sont un élément si vital dans la défense des frontières du Canada, et paralyserait complètement les efforts que l'on déploierait pour protéger le pays au début des hostilités.

Le système d'organisation sur le pied de guerre que je recommande pour les troupes fédérales est indiqué à l'annexe " C " du présent rapport. Je suis d'opinion que ce système devrait être graduellement adopté pour toute la milice et que l'organisation sur le pied de paix devrait y être assimilée.

(B)—MOBILISATION.

Il ne suffit pas qu'une armée soit bien organisée, mais il faut de plus qu'elle puisse être facilement et rapidement mobilisée.

Afin de rendre efficace le système actuel d'après lequel les effectifs des unités sur le pied de paix sont portés sur le pied de guerre, je suis d'opinion qu'une plus étroite surveillance devrait être exercée sur les "rôles de service" tenus par les commandants des unités, et pour pouvoir juger si ce système donnera les résultats que l'on en attend il faudrait qu'une mobilisation " d'essai " eût lieu périodiquement sans qu'il fût nécessaire de mettre en campagne toutes les unités à la fois.

Des armes, des articles d'habillement et d'équipement devraient être déposés dans des magasins de mobilisation aux quartiers généraux des régiments. Je comprends que cela se fait graduellement, mais j'insisterai fortement sur la nécessité d'accélérer le plus possible ce très important service, sans lequel une prompte mobilisation serait impossible.

Tout système de défense, pour être effectif, doit comprendre des points de concentration pour les diverses unités, conformément à un plan de campagne bien conçu et parfaitement mûri.

Il ne paraît pas y avoir à l'heure qu'il est des "horaires de mobilisation" non plus que des "horaires de trains", et le transport des troupes à leurs diverses destinations se ferait, en l'absence de ces horaires, dans la plus grande confusion.

Je recommande fortement que l'on institue un " Conseil des chemins de fer ", que présiderait le chef de l'état-major général et dont feraient partie les gérants ou représentants des principales compagnies de chemins de fer du Canada.

Les sujets suivants, qui ne paraissent pas avoir reçu jusqu'ici l'attention voulue, devraient être mis à l'étude le plus tôt possible par le département de mobilisation si l'on veut se tenir prêt à la guerre:—

(1) Organisation des services de transport, d'approvisionnement, de ravitaillement et de santé sur le pied de guerre.

(2) Organisation de lignes de communication.

(3) Arrangements pour l'instruction des hommes composant les détachements et les renforts.

(4) Fourniture de chevaux de remonte et dressement de ces chevaux.

(5) Inspection des magasins de mobilisation.

Pour un pays situé comme l'est le Canada, il est évident que, pour lui donner le temps de développer ses ressources latentes pour sa défense, les troupes organisées que l'on a actuellement devraient être prêtes à entrer en campagne dès le début des hostilités. En d'autres termes, leur mobilisation devrait pouvoir se faire aussi rapidement que possible.

Il est tout aussi évident que ceux qui ont à prendre les mesures voulues pour assurer une prompte mobilisation, qui sont chargés de trouver les moyens de transporter, d'approvisionner et d'équiper les troupes, de rédiger les règlements et les instructions nécessaires à cet égard et de dresser des tableaux indiquant l'équipement de guerre de toutes les unités, ont une très lourde besogne à accomplir.

Dans l'armée impériale, pour le Royaume-Uni seul, cette besogne a absorbé l'attention de 5 ou 6 officiers pendant près de 20 ans, et à l'heure qu'il est tous les officiers de l'armée—tant ceux de l'état-major que ceux des régiments—s'occupent

constamment de la chose, cette branche du service étant maintenant tout à fait décentralisée. Une grande partie du travail ainsi accompli peut servir pour la gouverne des officiers canadiens et le problème à résoudre est, dans l'ensemble, plus simple pour le Canada. Mais il n'en est pas moins vrai que le nombre des officiers disponibles pour ce service au quartier général de la milice et dans les divers districts militaires est actuellement et a apparemment toujours été beaucoup trop faible. D'après ce que je puis voir, la préparation d'un plan de mobilisation se prêtant aux conditions actuelles exigerait l'attention constante, pendant quelques années, d'au moins deux officiers de l'état-major général et d'un officier du personnel administratif dans chaque district militaire. Une fois le plan arrêté, il est probable que l'on pourrait se dispenser des services de deux des officiers au quartier général, mais, afin d'éviter toute perturbation dans les arrangements qui auraient été faits pour une mobilisation, il faudrait que les autres officiers additionnels fussent maintenus en permanence à leurs postes. Le personnel qu'il y a à l'heure qu'il est au quartier général et dans les circonscriptions me paraît être tout à fait insuffisant, au point de vue numérique, pour résoudre les nombreux problèmes qui se présentent.

Je comprends qu'il s'agit d'avoir 100,000 hommes immédiatement disponibles dans la 1re ligne de défense, avec les rouages nécessaires pour lever et organiser un autre contingent de 100,000 hommes dans la 2me ligne, et je suppose que l'on ne se propose pas de dévier de cette politique. Or, l'on ne pourra en arriver là qu'en autant que des arrangements définitifs seront faits pour une mobilisation et que la fourniture immédiate du matériel de guerre nécessaire sera assurée. A l'heure qu'il est, il ne serait possible de mettre la milice en état d'entrer en campagne qu'après qu'un espace de temps considérable se serait écoulé.

Les préparatifs de mobilisation sont d'une très grande importance et ce qu'ils coûtent est de peu de chose comparé aux autres dépenses militaires, pourvu qu'une politique définie et uniforme soit poursuivie.

(C)—INSTRUCTION EN TEMPS DE PAIX.

Avant d'exprimer une opinion quant au degré de suffisance atteint par les troupes canadiennes et à l'instruction qui leur est donnée, je crois devoir énumérer brièvement les occasions que j'ai eues de juger de cela de visu.

Voici quelles sont les inspections que j'ai faites:—

Le 21 mai, les 8me et 9me régiments de la 20me brigade d'infanterie exécutèrent des manœuvres au camp de Lévis, près de Québec.

Le 25 mai, les dragons royaux canadiens firent une reconnaissance dans les environs de Toronto.

Le 26 mai, les 13me et 91me régiments firent quelques exercices dans leurs salles, à Hamilton.

Le 1er et le 2 juin, le 14me régiment d'infanterie et l'artillerie à cheval royale canadienne exécutèrent des manœuvres à Kingston.

Le 4 juin, les gardes à pied du gouverneur général et le 43me régiment exécutèrent un plan "d'attaque et de défense" dans les environs d'Ottawa.

Du 8 au 10 juin, le régiment royal canadien fit des manœuvres pour la défense de la forteresse de Halifax et l'artillerie de place royale canadienne mit ses canons en action contre une attaque de nuit par des contre-torpilleurs représentés par des transports de l'Etat.

Le 15 et le 16 juin, je vis les 1re et 2me brigades de cavalerie et les 3me, 4me et 5me brigades d'infanterie à l'exercice et à la manœuvre à Niagara-sur-le-Lac.

Le 18 juin, les 6me, 7me et 8me brigades d'infanterie exécutèrent diverses manœuvres sous les ordres du colonel S. Hughes, à Kingston.

Le 20 juin, au camp de Petawawa, la 3me brigade de cavalerie fit de l'exercice et les 2me et 8me brigades de l'artillerie de campagne canadienne exécutèrent des manœuvres et firent l'exercice du feu en campagne.

A en juger par tout ce que j'ai pu voir, les troupes permanentes ont atteint un degré de suffisance satisfaisant.

A mon avis, leur effectif sur le pied de paix n'est pas suffisant pour leur permettre d'exercer la surveillance voulue par l'instruction des miliciens et de parvenir elles-mêmes à cette perfection dans l'art militaire qui devrait se rencontrer dans le petit groupe de soldats réguliers que possède le Canada.

Pour cette raison et pour les autres motifs énoncés dans le présent rapport, je crois que, (aussitôt qu'il y aura des fonds disponibles) le régiment des dragons royaux canadiens devrait être augmenté d'un escadron et qu'une batterie devrait être ajoutée à l'artillerie à cheval royale canadienne.

Je ne puis clore mes remarques sur l'instruction des hommes de la troupe permanente sans exprimer mon admiration pour la manière dont les batteries A et B de l'artillerie à cheval royale canadienne ont fait la manœuvre, à Kingston, sous les ordres du lieutenant-colonel Burstall, le 2 juin. L'artillerie de campagne canadienne a atteint un degré de suffisance qui, étant données les circonstances dans lesquelles elle fait le service, m'a beaucoup étonné, et il n'y a pas de doute que cela est dû dans une certaine mesure aux efforts que déploie cet habile officier pour la faire progresser.

Quant à la milice canadienne, la première conclusion à laquelle j'en suis venu après l'avoir vue à l'œuvre, c'est qu'il y a absence d'uniformité dans le degré de suffisance qu'elle a atteint.

Quelques unités sont bien en avant des autres, et dans un même corps de troupes l'on peut voir des différences considérables.

Ce que je dis là ne s'applique pas autant à l'artillerie de campagne qu'à la cavalerie et à l'infanterie.

Des 9 régiments de cavalerie que j'ai vus dans la région orientale du Canada deux seulement m'ont paru avoir atteint un degré de suffisance proportionné à ce qu'ils possèdent en fait d'hommes et de chevaux et aux avantages qu'ils ont eus pour se perfectionner.

J'ai été beaucoup frappé du haut degré de suffisance atteint par les deux brigades d'artillerie de campagne que j'ai vues à Petawawa. Leurs évolutions et leurs exercices de tir m'ont paru être très remarquables vu le peu de temps qu'elles avaient passé au camp et les rares chances qu'elles ont de se rompre à leur arme.

En ce qui concerne l'infanterie, je suis d'opinion que la manière dont on fait l'exercice en bataillons et en compagnies n'est pas conforme aux exigences de la guerre moderne, mais il me faut ajouter que, lorsque je les ai vus manœuvrer en campagne, les officiers et les soldats ont montré qu'ils avaient plus d'aptitudes et de connaissances que je n'avais été tout d'abord porté à le croire.

Les plans conçus et exécutés par les brigadiers étaient assez bien raisonnés et les commandants des régiments et des compagnies déployèrent de l'intelligence et de l'initiative dans la direction de leurs hommes. J'ai remarqué, cependant, beaucoup de fautes et d'erreurs, qui n'auraient pas été commises si l'on avait eu un meilleur système d'instruction par compagnies et par bataillons.

Passant maintenant aux méthodes d'instruction généralement adoptées et en commençant par la cavalerie, j'ai déjà exprimé l'opinion que cette arme est dans l'ensemble beaucoup en arrière des autres quant à la suffisance dans le service de campagne, mais je ne crois pas que les officiers de cavalerie de la milice canadienne soient à blâmer pour cet état de choses.

Le rôle que la cavalerie est appelée à jouer dans un pays comme la région orientale du Canada ne paraît pas avoir été bien saisi, et les énergies de ceux qui sont chargés de l'instruire et de l'inspecter n'ont pas été orientées dans la bonne direction.

Dans la région orientale du Canada il ne se rencontre guère d'espaces découverts qui permettraient la forme d'engagement qu'on appelle "action de choc". Si les meilleurs cavaliers de l'Europe étaient appelés à combattre au Canada ils ne trouveraient aucune occasion de recourir à la "tactique du choc" avec quelque effet et il leur faudrait agir comme chasseurs à cheval.

Mais outre le caractère du pays, il y a d'autres raisons pour lesquelles les corps de cavalerie devront compter, pour leur force offensive, sur le fusil plutôt que sur le sabre.

Parmi les plus importantes de ces raisons sont les suivantes:—

(*a*) La classe de chevaux qu'ils possèdent, au double point de vue de la race et du dressement.

(*b*) Le peu de temps pendant lequel ils sont réunis ensemble.

(*c*) Le manque absolu d'hommes supérieurs pour commander les régiments, les escadrons et les autres unités de cavalerie.

(*d*) L'impossibilité de faire acquérir aux commandants un plus haut degré de suffisance.

Je crois que le rôle des hommes de cavalerie dans ce pays-ci est d'agir exclusivement comme chasseurs à cheval et l'on devrait par conséquent s'efforcer de les rendre aussi habiles que possible au fusil.

Le physique des hommes est excellent; ils vont assez bien à cheval et la classe de chevaux que j'ai vue me paraît convenir parfaitement à la tâche qu'ont à remplir les chasseurs à cheval dans un pays comme le Canada. Leur manque de suffisance est dû aux méthodes d'instruction défectueuses qui sont suivies.

Les officiers des escadrons ne connaissent pas suffisamment leurs devoirs comme chefs et comme instructeurs. Règle générale, ils ne peuvent pas exercer convenablement le commandement et ils ne sont pas assez instruits eux-mêmes pour instruire et dresser leurs hommes.

Les hommes ne sont pas suffisamment exercés en compagnies et en escadrons, et les régiments sont réunis ensemble et sont appelés à faire l'exercice sous les ordres de l'officier commandant avant que les escadrons soient capables de manœuvrer comme partie d'un régiment.

D'après ce que j'ai pu voir, les officiers et les hommes des corps de cavalerie ne sont guère aptes à remplir le rôle qu'ils auront à jouer dans ce pays-ci.

Je recommande fortement (vu l'importance de la chose) que la durée du service dans les camps annuels soit portée pour la cavalerie de 12 à 16 jours, comme pour l'artillerie.

Pour le reste, c'est au département d'instruction du Conseil de la Milice d'établir un programme d'exercices qui permette d'obtenir de cette arme ce que l'on en attend en cas de guerre et ce sera ensuite à l'officier chargé de l'inspection de la cavalerie et des brigadiers de cavalerie à mettre constamment en pratique le programme qui aura été arrêté et à voir à ce qu'il y ait uniformité absolue de méthode dans toute la troupe. L'inspecteur de la cavalerie devrait se mettre parfaitement au courant des aptitudes des brigadiers et des commandants des escadrons et faire un rapport détaillé sur ceux qu'il jugera incompétents.

Les jeunes officiers et sous-officiers devraient être choisis avec beaucoup de circonspection et ils devraient recevoir une instruction préliminaire, tant pratique que théorique, plus complète que celle qu'on leur donne actuellement.

Les méthodes d'instruction adoptées pour l'artillerie de campagne ne paraissent laisser rien à désirer et semblent donner de très bons résultats. Il n'y a pas de doute que le degré de suffisance atteint dans cette arme est très haut, si l'on tient compte des rares occasions qu'ont les hommes de se réunir ensemble et du fait que leurs chevaux ne sont pas dressés.

Un bon système de surveillance et d'inspection est si important que je ne puis m'empêcher de signaler encore une fois l'excellent travail qui a été fait pour la milice canadienne par les officiers de l'artillerie à cheval royale canadienne.

En ce qui concerne l'instruction de l'infanterie en temps de paix, je suis d'opinion que l'on donne beaucoup trop d'attention aux exercices et aux évolutions de simple parade. Le fait que le temps disponible pour l'instruction paraît être consacré presque entièrement à des exercices qui, au point de vue de la préparation pour la guerre, sont à peu près inutiles. Des exercices tendant à assurer la régularité et l'exactitude des mouvements sont sans doute nécessaires, mais vu le peu de temps consacré à l'instruction militaire, je considère que les exercices de ce genre devraient être restreints aux compagnies et que le temps employé aux parades cérémoniales des bataillons et des brigades est en grande partie gaspillé. De plus, j'ai remarqué que le système actuellement suivi paralyse l'initiative des officiers et des hommes lorsque le seul but auquel l'on vise est une exactitude rigide, mécanique, sans égard à la nature des lieux et à l'effet de l'action de l'ennemi.

Je comprends que les miliciens tiennent à faire bonne figure à la parade. Même pour en arriver là, la vraie base de l'instruction est la compagnie, et les exercices en bataillon et en brigade avec des compagnies insuffisamment instruites, n'ajouteront rien à la prestesse dans les mouvements. Mais l'élasticité et l'aisance dans la manœuvre ont infiniment plus de valeur qu'une simple prestesse à la parade, et pour assurer cette élasticité et cette aisance il faut que les compagnies exécutent des manœuvres en des endroits convenables et dans des conditions qui simulent, jusqu'à un certain point, une opération de guerre. La prestesse dans les exercices paraît être considérée, à l'heure qu'il est, comme un but à atteindre plutôt que comme un moyen d'acquérir l'habileté voulue dans la manœuvre, qui est la vraie préparation pour la guerre.

Le personnel des instructeurs n'est pas exempt de blâme pour cette excessive attention donnée aux exercices de pure parade. Dans les deux seules occasions où j'ai vu des classes de jeunes officiers d'infanterie aux écoles d'instruction, une des classes était occupée à faire des exercices cérémoniaux de brigade et l'autre s'exerçait à faire le salut avec l'épée.

Le programme d'instruction pour l'infanterie devrait être revisé; les exercices de simple parade que l'on fait faire aux bataillons et aux brigades devraient être discontinués et l'on devrait donner plus de temps aux exercices de compagnies et à la manœuvre. (Partie II—Instruction de l'infanterie.) L'on devrait s'appliquer à dresser les hommes à la manœuvre de campagne et l'instruction donnée dans les écoles d'une nature plus tactique et moins cérémoniale.

Je n'ai eu que de rares occasions de juger de l'instruction que reçoivent les compagnies du génie de campagne, mais celles que j'ai vues au camp de Petawawa m'ont paru avoir atteint un assez haut degré de suffisance.

Le principe qui a eu de si excellents résultats dans l'armée territoriale, à savoir l'utilisation pour la défense nationale des talents et des connaissances des experts civils, paraît être également suivi au Canada.

Il n'y a qu'une seule compagnie de télégraphistes, et je crois que des mesures devraient être prises pour mettre cette importante branche du génie militaire sur le même pied d'efficacité que les compagnies de campagne.

(D)—TIR DU CANON, TIR DU FUSIL ET CHAMPS DE TIR.

J'ai inspecté les polygones à Petawawa et j'ai été très frappé des conditions favorables qu'offre cet endroit pour les manœuvres d'artillerie et l'exercice du tir du canon. L'équipement des polygones était satisfaisant.

J'ai vu les 2me et 8me brigades à l'œuvre.

Etant donné que ces brigades n'étaient au camp que depuis quelques jours, les résultats ont été vraiment remarquables. Les manœuvres ont été exécutées d'après un plan bien raisonné et ont été bien conduites. Les commandants des batteries

paraissaient bien connaître les principes théoriques du feu d'artillerie, et s'ils avaient plus d'occasions de faire l'exercice ils acquerraient vite, j'en suis sûr, la rapidité de mouvement et la précision du coup d'œil qui leur font naturellement quelque peu défaut à l'heure qu'il est.

Je n'ai pu inspecter que quelques-uns des champs de tir au fusil, mais d'après ce qui m'a été dit, bien qu'ils soient insuffisants en nombre pour répondre aux besoins, ils sont en général satisfaisants. Il ne faut pas oublier que de spacieux champs de tir, offrant les conditions voulues, sont absolument nécessaires pour l'instruction de troupes qui ont si rarement l'occasion de faire l'exercice. J'ai remarqué avec plaisir le grand nombre d'appareils auxiliaires qu'il y avait pour apprendre aux hommes à tirer juste, tels que les chevalets de pointage et les tirs de miniature.

Les exercices de tir au fusil dont j'ai été témoin ont été faits assez dextrement, quoique un peu mollement.

(E)—TERRAINS DE CAMPEMENT ET SALLES D'EXERCICES.

J'ai visité les terrains de campement à Petawawa, à Niagara, à Barriefield et à Lévis.

L'établissement du camp de Petawawa me paraît être la mesure la plus importante qui ait été prise pour assurer la suffisance des troupes en cas de guerre.

C'est un terrain idéal pour l'instruction des soldats dans un pays comme celui qui se rencontre dans la région orientale du Canada. Sa vaste étendue, une grande partie de sa surface étant boisée et couverte de broussailles, ses légères ondulations et sa situation sur le bord de la rivière Ottawa le rendent propre à toutes les exigences d'un grand camp d'instruction central.

Comme un grand nombre d'hommes peuvent être instruits à la fois au camp de Petawawa, l'on devrait en profiter dans toute la mesure possible, d'autant plus que les autres terrains de campement dans le pays sont d'une trop faible étendue pour le nombre de militaires qui vont y faire l'exercice.

La circonscription d'Ontario-ouest contient plus de miliciens que toute autre circonscription et le camp de Niagara a, d'après moi, une trop petite superficie pour permettre d'instruire et d'exercer efficacement les troupes qu'elle renferme. Le terrain à l'ouest des champs de tir a été récemment acquis et il me paraît être tout à fait propre à l'usage auquel il est destiné.

Les manœuvres que trois brigades d'infanterie ont exécutées là en ma présence ont, cependant, clairement démontré qu'il n'y a pas assez d'espace pour un aussi grand corps de troupes.

Ce que je viens de dire s'applique avec plus de force encore à Barriefield et à Lévis. Au premier de ces endroits, j'ai vu trois brigades d'infanterie faire la manœuvre. L'espace dans lequel elles évoluaient était si restreint que les brigadiers et les commandants des bataillons ou des compagnies ne pouvaient guère déployer de l'initiative ou diriger les opérations d'une manière intelligente.

A Lévis, je n'ai vu que deux bataillons exécuter des manœuvres et il m'a semblé qu'il n'y avait guère de place pour un plus grand nombre de bataillons dans un espace aussi limité, et cependant c'est le seul champ de manœuvres disponible pour la milice du district militaire n° 7 (circonscription de Québec).

Aux campements annuels, l'état-major devrait voir à ce que les espaces sur le champ d'exercices soient répartis entre les diverses unités d'une façon plus méthodique qu'ils ne paraissent l'avoir été jusqu'ici.

Par exemple, à deux camps que je visitai, je vis plusieurs unités distinctes qui faisaient des exercices différents en un seul et même endroit et qui se gênaient les unes les autres au point de rendre presque vaine et illusoire l'instruction qui leur était donnée.

Au moment où ces troupes se trouvaient ainsi à l'étroit, il y avait d'autres espaces disponibles qui n'étaient pas occupés du tout.

Les divers terrains de campement devraient être divisés en sections, qui seraient respectivement assignées aux différentes unités pour un espace de temps déterminé. La nature des exercices à faire et le genre de terrain convenant le mieux pour telle ou telle arme sont des points auxquels il faudrait donner la plus grande attention.

J'ai inspecté les salles d'exercices à Québec, à Montréal, à Toronto, à Hamilton, à Ottawa, à Halifax, à Saint-Jean et à Kingston.

Quelques-unes de ces salles d'exercices sont de beaux édifices, tandis que les autres ne sont pas assez grandes et n'ont pas les accessoires voulus.

Une salle d'exercices spacieuse et bien aménagée est d'une grande importance pour l'instruction d'un corps urbain. Si elle est entourée d'un terrain d'une étendue suffisante et si elle est pourvue de tirs en miniature, les exercices pourront se faire toute l'année durant et par tous les temps. Les accessoires, tels que salles de mess pour les officiers, pour les sergents et pour les caporaux, salles de récréation pour les hommes, etc., lorsqu'ils sont bien ordonnés, tendent à développer l'esprit de corps parmi les régiments et à assurer le bien-être des hommes, sans compter qu'ils facilitent beaucoup le recrutement.

Un inconvénient commun à toutes les salles d'exercices que j'ai vues (sauf celles de Halifax et d'Ottawa) est l'absence d'un espace libre à côté ou tout près.

Les corps urbains vont rarement ou jamais camper parce que les hommes qui en font partie ne peuvent, paraît-il, quitter leur emploi civil.

L'on ne devrait pas tolérer cela plus longtemps.

Pour des troupes irrégulières, rien ne saurait compenser les avantages que l'on retire en concentrant les diverses unités dans ces camps annuels.

La différence, au double point de vue de la suffisance et de l'élasticité, entre les bataillons qui vont régulièrement camper et les bataillons urbains qui n'ont jamais eu cet avantage, est très marquée.

Les militaires qui habitent les villes ont l'air plus martial que les autres et font meilleure figure aux exercices de parade, et à cause de cela l'on est tenté de croire qu'ils sont aussi mieux préparés pour la guerre, mais il n'en est rien; c'est le contraire qui est vrai.

(F)—COMMANDEMENT ET ETAT-MAJOR.

Le commandement et l'état-major sont jusqu'à un certain point calqués sur le système qui régit l'armée impériale.

Le Conseil de la Milice est un corps qui exerce les fonctions d'un commandant en chef.

En temps de guerre, un commandant en chef est spécialement choisi et nommé par le gouvernement.

Le lien entre le Conseil de la Milice et les troupes est l'inspecteur général, qui est lui-même en étroit contact avec les deux.

Jusque-là le système impérial et le système canadien sont identiques.

Au Canada, cependant, l'inspecteur général est lui-même un membre du Conseil de la Milice.

Je crois que le Canada ferait mieux de suivre, à cet égard, l'exemple du Conseil de l'Armée de la métropole.

Il est, naturellement, nécessaire que l'inspecteur général soit en étroit contact avec le ministre, avec le chef de l'état-major général et avec chacun des chefs des départements du Conseil de la Milice, mais il n'est pas besoin pour cela qu'il fasse partie du conseil.

La grande objection est que, comme membre du conseil, il devra tôt ou tard être de fait considéré comme le commandeur en chef de fait.

Il est le seul membre du conseil qui ait le droit d'exercer une autorité individuelle sur les champs de parade ou de manœuvres et, par conséquent, les troupes ne peuvent faire autrement que de le regarder comme le chef de la milice.

De plus, les devoirs de l'inspecteur général sont si importants et si onéreux qu'ils réclament tout son temps et toute son attention.

Je recommande donc que, en ce qui concerne les fonctions de l'inspecteur général et la constitution de son département, l'on adopte les principes suivis dans le service impérial.

L'inspecteur général devra, naturellement, rester toujours en étroit contact avec le ministre et le chef de l'état-major général et leur faire constamment des rapports, et je crois que les affaires du Conseil de la Milice seraient beaucoup plus rapidement expédiées s'il avait de fréquentes conférences avec l'adjudant général, le quartier-maître général et le grand maître de l'artillerie sur les questions se rattachant à leurs départements respectifs. C'est là le système suivi par l'inspecteur général actuel.

Depuis que le major général sir Percy Lake exerce la charge d'inspecteur général il a consacré tout son temps à surveiller l'organisation et le remaniement des troupes canadiennes.

Son avis et son aide ont été demandés et obtenus dans tous les départements et les résultats de sa science, de sa dextérité, de son tact et de sa patience sont apparents partout.

Sir Percy Lake n'a pu donner autant d'attention qu'il aurait voulu à l'inspection et à la direction des inspecteurs sous ses ordres, et je crois qu'il est peu d'hommes qui auraient pu, dans les circonstances, faire autant qu'il a fait pour donner aux diverses unités une instruction solide. Son intervention et sa direction sont apparentes dans l'instruction de toutes les troupes que j'ai vues.

Si l'on veut que les troupes atteignent le degré de suffisance voulu, il faudra laisser, à l'avenir, à l'inspecteur général une plus grande liberté d'action.

Je crois que les officiers commandant les corps de cavalerie, d'artillerie, de génie et d'infanterie, respctivement, devraient agir comme inspecteurs de ces armes dans la milice.

Je sais que cela se fait déjà dans le cas de la cavalerie et de l'artillerie, et jusqu'à un certain point dans le cas du génie, mais je considère que les autres armes ont tout autant besoin de l'attention d'un officier expert, qui devrait être exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général.

En ce qui concerne les divers commandements, je n'ai eu que peu d'occasions de juger des aptitudes des commandants en chef ou des commandants subalternes. Je ne puis dire par conséquent s'ils seraient capables de remplir les fonctions inhérentes aux hauts commandements dans la nouvelle organisation que j'ai recommandée. D'après ce que j'ai pu constater, il y a parmi les officiers supérieurs actuels des hommes tout à fait compétents pour cela.

Je crois devoir insister sur la nécessité d'apporter le plus grand soin dans le choix des officiers pour les hauts commandements. La valeur, au combat, d'une division dépend tellement, de nos jours, de l'habileté de son commandant et des méthodes qu'il a suivies en temps de paix pour préparer ses hommes à la guerre que l'on ne devrait confier le commandement qu'à des officiers parfaitement aptes à remplir le rôle important qu'il leur serait assigné.

Au cours de quelques-unes de mes inspections de régiments simples, j'ai exprimé mon étonnement de voir que le brigadier et son état-major étaient absents, et l'on m'a dit que l'on ne jugeait pas nécessaire qu'ils fussent présents en ces occasions. Et s'il en est réellement ainsi, je crois qu'un principe très important de commandement a été méconnu. Le brigadier devrait être tenu responsable de la suffisance des unités sous ses ordres.

Un des principes les plus importants à suivre et à appliquer strictement est la continuité dans la chaîne de responsabilité dans toute la hiérarchie.

Les officiers attachés aux services administratifs et aux autres services me paraissent être parfaitement capables de remplir leurs divers devoirs d'une manière satisfaisante.

Ils sont en général énergiques et laborieux et ne paraissent jamais reculer devant les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent.

Dans beaucoup de cas, je crois que ce sont des hommes d'affaires qui peuvent, dans l'accomplissement de leur importante tâche, tirer bon parti de leur connaissance des hommes et des choses.

Dans les matières administratives ils sont bien renseignés, mais règle générale, ils ne semblent pas bien connaître les devoirs qui incombent aux membres de l'état-major général.

Je crois que l'on devrait s'efforcer de donner à ceux qui ne peuvent faire un cours dans un collège d'état-major l'occasion de s'initier au moyen de tournées d'état-major, de combats simulés et de conférences aux très importants devoirs qu'ils auraient à remplir en temps de guerre.

Je recommande aussi que, si possible, ils soient déchargés d'une partie de leur travail administratif afin qu'ils puissent prendre une part plus active à l'instruction militaire des officiers et du dressement des troupes pour la guerre. L'augmentation dans le nombre des membres de l'état-major que j'ai recommandée pour des fins de mobilisation dans une autre partie du présent rapport serait probablement suffisante pour cela.

Lors de mes inspections j'ai remarqué que l'état-major s'ingérait quelquefois à tort et indélicatement dans les attributions des officiers des régiments. Il faudrait éviter cela.

Je considère la création du corps de guides comme une addition très précieuse et très utile à l'état-major. Je crois que c'est un principe susceptible d'extension.

Je ne puis clore cette partie de mon rapport sans dire quelques mots au sujet de certaines opinions que j'ai entendu exprimer dans des milieux influents, en ce pays-ci. Je veux parler des idées erronées qui sont souvent propagées relativement à la composition de l'état-major et au nombre d'officiers qu'il devrait comprendre.

Il est évident que ceux qui émettent de pareilles opinions ignorent absolument les facteurs les plus élémentaires à considérer dans la solution des problèmes militaires.

Ils ne savent pas, apparemment, que la portée et la puissance destructrice des armes à feu, tant de l'artillerie que de l'infanterie, sont au moins 100 fois plus considérables qu'autrefois, et que, par conséquent, des connaissances scientifiques beaucoup plus étendues sont nécessaires chez ceux qui sont chargés de les manier et de diriger leur feu. De plus, l'on ne tient nullement compte de l'énorme augmentation dans les cadres des armées modernes.

Il s'ensuit que le résultat principal de ces deux conditions, savoir la bien plus grande étendue des champs de bataille modernes, est complètement ignoré.

Celui qui a la moindre notion des affaires militaires comprendra assurément, après ce que je viens de dire, que ceux qui sont chargés de conduire une armée doivent, de nos jours, avoir plus de connaissances et de savoir-faire que l'on en possédait dans les temps passés.

Wellington eut toutes les peines du monde à diriger, avec l'aide de son petit état-major, les opérations de la bataille de Waterloo sur un front de 5 ou 6 milles. Le même état-major lui aurait-il suffi pour mener à une aussi heureuse issue la bataille de Moukden, qui se déroula sur un front de 100 milles?

Le fait est que ces critiques ne comprennent pas du tout que la guerre est devenue une affaire très compliquée et très technique, non seulement au point de vue de

la direction des troupes en campagne mais aussi au point de vue de l'administration des services d'intendance.

Le civil tout en reconnaissant que le soldat a besoin d'être nourri, vêtu et équipé, ne se rend pas bien compte de ce que cela veut dire en pratique. Comme il a un séjour fixe, il s'habitue à compter sur ses fournisseurs pour subvenir à ses besoins à mesure qu'ils se présentent, et il vit dans une parfaite quiétude. Le simple exemple qui suit donnera une idée du problème auquel a à faire face l'administrateur militaire en temps de guerre:—

D'après le plan qui a été adopté pour le Canada, en cas de guerre, 100,000 hommes seraient immédiatement mis en campagne et placés dans la première ligne. Cela veut dire que l'effectif du corps de troupes principal égalerait à peu près la population de la ville d'Ottawa, la capitale de la Confédération.

Or, l'organisation préparée par l'administrateur militaire canadien doit être telle que, à un moment d'avis, un corps d'hommes presque aussi nombreux que toute la population d'Ottawa puisse être dirigé, à la volonté du général, sur tel ou tel point, en parcourant, chaque jour, une distance de 20 ou 30 milles—l'itinéraire étant susceptible d'être changé sans avertissement au milieu d'une marche—et que ces hommes puissent trouver à toutes les haltes, des vivres, de l'eau, du combustible, un abri et ce qu'il leur manque en fait de vêtements, de munitions, de chevaux, etc., ainsi que les installations voulues pour hospitaliser et soigner leurs malades et leurs blessés.

Et c'est là un des problèmes les plus simples qu'ait à résoudre l'administration militaire. Il y en a plusieurs autres plus compliqués encore, comme, par exemple, les moyens d'avoir continuellement une réserve suffisante d'hommes et de chevaux pour combler les vides qui se produisent et de maintenir une communication constante entre les différentes unités d'une armée opérant sur une étendue de plusieurs centaines de milles carrés peut-être—et il y en a une foule d'autres.

C'est là la question d'administration seulement—l'art de conduire une grande masse d'hommes en pleine bataille est encore plus difficile et plus complexe.

La conclusion à tirer de tout cela, c'est que pour l'organisation et l'instruction de l'armée en temps de paix et pour son administration et sa direction en temps de guerre, un corps nombreux d'officiers d'état-major capables est indispensable. Un officier d'état-major ne peut pas apprendre ses devoirs après que la guerre a éclaté, et un état-major incompétent réduira à néant les efforts du commandant le plus habile et des troupes les mieux dressées. De plus, un officier, pour pouvoir jouer un rôle utile dans l'état-major, doit avoir des qualités exceptionnelles. Il lui faut non seulement posséder beaucoup de connaissances, d'habileté et de sens pratique, mais il lui faut encore travailler ferme, étudier constamment le côté technique de sa profession et se rompre sans cesse, en temps de paix, à la tâche qui lui a été assignée. Il lui faut, en un mot, déployer la même énergie qu'il serait obligé d'apporter pour réussir dans n'importe quelle autre carrière. Si l'on veut obtenir un nombre suffisant d'officiers compétents, il faudra encourager ceux qui ont les aptitudes voulues à entrer dans l'état-major.

Cet encouragement peut être donné sous deux formes: un avancement spécial ou une augmentation de solde. La première de ces alternatives paraît impraticable dans un corps de troupes constitué comme l'est la milice du Canada et présente de graves inconvénients, et je crois que la meilleure chose à faire est d'accorder aux membres de l'état-major une solde plus élevée que celle que reçoivent les officiers des régiments, disons à peu près équivalente au traitement que reçoivent ceux qui exercent un emploi civil.

A l'heure qu'il est, il n'y a pas de doute que l'état-major de la milice est insuffisant pour la somme de travail à faire et que les officiers d'état-major compétents ne reçoivent pas la solde qu'il méritent.

Les officiers d'état-major ont beaucoup de dépenses à faire, et l'augmentation dans le coût de la vie qui s'est produite en ces dernières années, tout en frappant le fonctionnaire civil comme l'officier, a particulièrement affecté les commandants de districts et les officiers de l'état-major tant au quartier général que dans les circonscriptions et les districts.

J'aime à croire que le gouvernement fédéral donnera à cette question toute son attention. Des officiers d'état-major compétents sont un élément indispensable de toute organisation militaire si l'on veut que les troupes atteignent le degré de suffisance voulu; ils ne peuvent pas être improvisés lorsque la guerre est imminente et un encouragement substantiel paraît être nécessaire pour engager les officiers à se soumettre au travail constant et à la rude besogne qu'il faut s'imposer pour devenir un officier d'état-major compétent.

Si l'on accordait des récompenses aux officiers méritants, il serait bon que l'on éliminât en même temps tous ceux qui sont incapables de remplir leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

(G)—COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

J'ai vu les élèves à la parade. Ils formaient un beau groupe d'hommes: leur âge moyen était de 19 ans; ils avaient une belle prestance et l'air martial. Ils ont très bien fait l'exercice.

Après la parade j'ai visité les classes, les dortoirs, etc.

Quelques spécimens de plans et de croquis militaires exécutés par les élèves étaient exposés dans une des classes et dénotaient une excellente instruction et des progrès satisfaisants en topographie.

La salle de bains et les installations sanitaires paraissaient être d'un genre moderne.

Il y a un atelier où les élèves apprennent la charpente et les arts manuels en général. Je crois que c'est là un établissement particulièrement utile.

Les laboratoires chimiques, les modèles d'appareils électriques, les machines, etc., attestaient l'excellente instruction générale que reçoivent les élèves.

Il y a un grand bâtiment couvert qui est consacré à l'instruction pratique en fait de fortification et de génie de campagne. Un excellent modèle de terrain couvre tout l'espace.

Les élèves paraissent avoir d'amples moyens de se divertir; ils ont tout ce qu'il faut pour se récréer pendant les rudes hivers, qui sont si longs dans ce pays-ci.

Il semble y avoir toutes les facilités voulues pour le canotage et la natation sur les bords du lac et de la rivière qui entourent presque le collège.

J'ai visité le gymnase, et tous les élèves de la classe avancée ont fait devant moi des exercices gymnastiques avec une dextérité à laquelle je n'ai jamais vu rien de supérieur dans aucune autre institution que j'ai inspectée.

Il paraît y avoir une bonne collection de livres, mais il n'y a pas de salle de lecture; c'est là une lacune qu'il faudrait combler. Je ferai aussi remarquer qu'il n'y a pas assez de dortoirs. Lorsque deux élèves sont obligés d'occuper la même chambre, ils n'ont guère de chances d'étudier privément et le meilleur avantage n'est pas obtenu de l'excellent cours d'études qui est donné au collège.

Une cour d'équitation a été récemment établie, avec de bonnes écuries, etc.

Il n'y a pas d'école d'équitation, mais seulement un manège découvert. Vu la longue durée et la rigueur de l'hiver au Canada, je crois qu'une école d'équitation à l'abri est absolument nécessaire.

Il y a un patinoir qui est également découvert et qui, pour la même raison, devrait être aussi abrité. Il est important que les élèves aient les moyens de prendre de l'exercice à cœur d'année.

La direction extérieure du collège est presque entièrement confiée à une Commission d'inspection, qui fait un rapport au Conseil de la Milice. Cette Commission est composée d'officiers canadiens en activité et en retraite, de députés et d'hommes éminents versés dans l'éducation. Quelquefois l'inspecteur général ou le chef de l'état-major général fait partie de la Commission, mais pas toujours. L'on devrait poser comme règle que l'un ou l'autre de ces officiers sera membre de ce corps.

Il paraît y avoir un bon personnel d'officiers et de professeurs, et je suis persuadé que l'instruction qui est donnée dans toutes les branches est solide et pratique.

En ce qui concerne le programme d'études, j'ai remarqué qu'aucunes leçons n'étaient données sur l'histoire militaire et qu'aucune campagne n'était régulièrement étudiée. L'on est ainsi dans l'impossibilité d'appliquer pratiquement les théories que l'on a apprises. Je crois devoir attirer particulièrement l'attention du gouvernement sur ce point.

Ce qui m'a le plus frappé est l'activité que l'on déploie pour faire du collège une "école de guerre" nationale en y donnant des cours de longue et de courte durée, en y tenant des classes d'instruction spéciale tant pour les officiers des corps permanents que pour ceux de la milice, etc.

J'ai beaucoup entendu parler du collège militaire royal de Kingston et, d'après ce que j'ai pu constater, la réputation que l'institution a acquise dans tout l'empire à cause de la bonne œuvre qu'elle a accomplie est parfaitement justifiée.

La constitution du collège militaire royal semble indiquer l'intention de ses fondateurs. Quelques gradués sont choisis tous les ans pour faire le service dans l'armée régulière, tandis que d'autres s'enrôlent dans les régiments de troupes permanentes du Canada. La grande majorité des gradués n'adoptent pas, cependant, la profession de soldat comme leur principale carrière. Ils deviennent des officiers de réserve et constituent un corps qui, grâce à l'excellente instruction préliminaire qu'ils ont reçue, devrait être un précieux auxiliaire pour la défense nationale et impériale.

Un pays comme celui-ci, qui est en voie de si rapide expansion, ne peut pas gêner ses meilleurs citoyens dans leurs efforts pour assurer l'avancement national et le développement national.

Il importe par conséquent de donner à un aussi grand nombre que possible de ses hommes les mieux doués l'avantage de s'initier à l'art militaire, si l'on veut avoir un nombre suffisant d'officiers compétents lorsque surviendra une crise.

Pour cette raison, je me permettrai dans le présent rapport d'insister sur la diffusion de l'instruction militaire parmi les jeunes gens du Canada.

Il me semble que de meilleurs résultats encore seraient obtenus si le collège de Kingston était agrandi et si une institution du même genre était établie ailleurs.

Il est peut-être hors de mon ressort de faire de pareilles recommandations, mais je me rends si bien compte de la valeur du travail qui a déjà été fait et je suis tellement convaincu de la nécessité d'élever le niveau des connaissances dans l'art militaire parmi les officiers de la milice active que je ne puis m'empêcher d'exprimer nettement mon opinion.

Il y a un autre point très important sur lequel je désire attirer l'attention. Il paraît qu'à l'heure qu'il est, le Gouvernement fait instruire un grand nombre de jeunes gens presque entièrement aux frais de l'Etat et qu'il n'en retire rien en retour sous forme de service militaire. Dans un pays comme le Canada, qui n'entretient aucune armée régulière, la question de la défense nationale est d'une suprême importance pour chaque citoyen individuel, et bien que, à mon avis, chacun soit moralement tenu de se préparer à défendre son pays, cette obligation incombe avant tout à ceux qui ont eu l'avantage de faire un cours d'études au collège militaire royal.

Je sais que les gradués sont obligés de servir comme officiers de réserve pendant un certain nombre d'années, mais je crois qu'ils devraient être forcés de faire le service dans la milice active pendant une période d'au moins 10 ans, ou, s'ils pouvaient

démontrer qu'ils ne peuvent le faire, ils devraient être tenus de faire l'exercice à des intervalles de 2 ou 3 ans et d'atteindre un certain degré de compétence afin de pouvoir donner à leur pays quelque chose en retour de l'instruction qu'ils auront reçue au collège militaire royal.

(H)—OFFICIERS DE REGIMENTS.

Les commandants de régiments ont fait, paraît-il, beaucoup de progrès en ces dernières années. Je n'ai pu guère juger de leurs mérites, mais j'ai remarqué qu'ils étaient jeunes, énergiques, actifs et débrouillards.

Un officier, avant de commander un régiment, doit, d'après ce que l'on m'a dit, subir un examen préliminaire, puis obtenir un brevet de capitaine et ensuite un brevet d'officier supérieur, et, de plus, il faut qu'il ait été, pendant une certaine période de temps, sous l'étroite observation de l'inspecteur général et du commandant de son district.

Si cette règle était rigoureusement observée, il n'y aurait rien à dire, mais elle est souvent violée, paraît-il; et c'est sans doute ce qui explique que quelques-uns des commandants que j'ai vus à l'œuvre étaient incompétents. Je recommande que la règle qui a été établie soit strictement appliquée, car je prétends qu'aucune unité ne saurait être de quelque utilité en cas de guerre à moins qu'elle ne soit commandée par un officier doué des aptitudes voulues.

Ce qui m'a frappé le plus, c'est que, chaque fois que j'ai visité un camp, je n'ai vu que des régiments et des bataillons manœuvrer ensemble sous les ordres du commandant, bien que certains escadrons ou compagnies n'eussent fait l'exercice que pendant quelques jours et fussent par conséquent sur un pied d'infériorité comparativement aux autres.

Il paraîtrait que les commandants ne savent pas que la suffisance de l'escadron ou de la compagnie individuels est l'essence de toute instruction militaire.

Or, l'un des principaux devoirs d'un commandant est de voir à ce que chaque unité soit parfaitement dressée au métier des armes.

En ce qui concerne les commandants d'escadrons, de batteries et de compagnies, je ferai remarquer qu'ils sont loin d'avoir la suffisance voulue, bien que je les aie vus déployer beaucoup d'activité et d'énergie.

D'après ce que j'ai pu constater, on ne leur donne pas une mesure suffisante de responsabilité et ils sont trop sous la tutelle du commandant du régiment.

L'attitude de ces officiers à l'égard de leurs hommes, lorsqu'ils font l'exercice et la manœuvre, laisse beaucoup à désirer. Ils donnent leurs instructions ou leurs ordres sur un ton bref et rude, sans expliquer à leurs hommes pourquoi ils doivent faire telle ou telle chose. Ils négligent complètement, il me semble, d'en appeler à la raison et à l'intelligence de leurs subalternes, méconnaissant ainsi les officiers et les hommes, surtout dans un corps de troupes comme la milice canadienne.

D'un autre côté, j'ai remarqué qu'ils ne faisaient pas observer suffisamment la discipline parmi leurs hommes lorsque ceux-ci faisaient ensemble l'exercice. J'ai entendu des soldats parler, crier et converser ensemble pendant qu'une manœuvre, qui demandait la plus grande attention, s'exécutait; et les officiers les laissaient faire. Ici, encore, l'on aurait pu en appeler à la raison et à l'intelligence des hommes.

La règle quant aux connaissances à posséder pour pouvoir commander une unité est évidemment loin d'être strictement appliquée, car les commandants d'escadrons et de compagnies ne paraissent pas en savoir eux-mêmes assez pour instruire les jeunes officiers sous leurs ordres ou pour inculquer à leurs hommes les principes théoriques qui sont absolument essentiels à l'instruction pratique pour la guerre.

Les jeunes officiers sont pour la plupart compétents, et pourvu qu'il n'y ait pas de relâchement quant aux aptitudes dont ils doivent faire preuve, ils seront capables de remplir d'une manière satisfaisante le rôle qui leur sera assigné.

Dès le début de leur instruction, l'on devrait leur inculquer l'esprit d'initiative, et une charge de confiance—quand même elle serait peu importante—devrait leur être confiée.

Si le principe sur lequel le collège militaire royal a été établi pouvait être étendu davantage, une bien plus grande proportion d'officiers de la milice prendraient leurs degrés à cette institution et, comme conséquence de cela, les troupes atteindraient un bien plus haut degré de suffisance.

(I)—SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

Le choix judicieux et la compétence des sous-officiers sont deux conditions essentielles pour assurer la suffisance d'une unité militaire, et, d'après ce que j'ai pu constater, on est loin de donner à ce sujet l'attention voulue.

Il arrive souvent, je crois, que des sous-officiers servent comme tels la première fois qu'ils vont camper.

Les sous-officiers devraient être recrutés par les commandants des unités parmi leurs meilleurs hommes. Ils devraient être choisis à cause de leur science et de leur intelligence supérieure et ils devraient être tenus de subir un examen.

A cette fin, des écoles d'instruction devraient être établies et toutes les facilités voulues pour étudier et acquérir les connaissances nécessaires devraient être données à ceux qui auront été choisis pour agir comme sous-officiers. Quelle que soit la dépense que cela entraîne pour l'Etat (et elle serait probablement peu élevée), la chose est absolument essentielle pour mettre les troupes en état de faire la guerre avec succès.

En ce qui concerne les sous-officiers, il y a, paraît-il, une grande différence entre les corps urbains et les corps ruraux.

Dans les unités de la milice canadienne que j'ai vues, le physique des hommes ne laissait rien à désirer, bien que quelques corps fussent composés en grande partie de garçons peu robustes.

J'ai remarqué qu'ils avaient une bonne tenue et une belle prestance. Leur manière de marcher et leurs manœuvres étaient parfaites pour des troupes non régulières et il n'y a pas de doute qu'ils sont imbus d'un esprit patriotique, qu'ils ont de l'énergie et qu'ils sont disposés à faire tout en leur pouvoir pour atteindre le plus haut degré possible de suffisance. Ils sont en général disciplinés, intelligents et débrouillards.

Je dois ajouter que j'ai été informé par certaines personnes que le physique des hommes composant la milice canadienne était inférieur à celui des habitants du pays, mais je n'en sais rien personnellement.

L'on m'a dit de plus que le service pour un terme de trois ans était très rarement exigé.

Je considère que cela est très préjudiciable à l'avancement des troupes, et il est de mon devoir de dire carrément que, à moins que le terme très limité de service que chaque homme s'engage à faire en s'enrôlant ne soit rempli jusqu'au dernier jour et jusqu'à la dernière heure et que tous les moments disponibles ne soient consacrés à l'instruction militaire, la milice canadienne ne pourra jamais accomplir la tâche pour laquelle elle a été créée.

(J)—CHEVAUX.

Je regrette de ne pas avoir eu assez de temps pour étudier la question des chevaux au Canada aussi à fond que je l'aurais voulu. Je ne puis guère, par conséquent, exprimer une opinion quant aux meilleurs moyens à prendre pour répondre aux exigences militaires.

Il est, cependant, très évident pour moi que des arrangements satisfaisants pour s'assurer le nombre voulu de chevaux en temps de guerre n'existent pas au Canada, et je désire attirer l'attention sur le danger que présente un pareil état de choses.

A l'annexe "D" se trouve un état indiquant les effectifs de chevaux sur le pied de paix et sur le pied de guerre.

Je suis informé que l'on n'aurait aucune difficulté à avoir ce nombre de chevaux lors d'une mobilisation.

Or, au moins 10 pour 100 de ces chevaux seraient certainement jugés impropres au service, de sorte que, en supposant que 33,000 fussent nécessaires, il faudrait en tirer à peu près 3,000 de sources de réserve.

Dans une guerre sérieuse, il faut s'attendre à ce que, dans l'espace de 6 semaines, 50 pour 100 de ces chevaux seraient requis pour combler les vides qui se seraient produits et qu'il en faudrait autant 6 semaines plus tard.

Une réserve d'environ 30,000 chevaux de tous genres serait donc nécessaire pour tenir les troupes à cheval du Canada sur un pied de suffisance pendant les trois mois à partir du moment où la guerre aurait été déclarée, ce qui, avec les 3,000 chevaux requis pour remplacer ceux qui seraient impropres au service lors de la mobilisation, forme un total de 33,000.

Je suis informé que, même avec les meilleurs arrangements de mobilisation, il serait très difficile d'enregistrer un aussi grand nombre de chevaux, mais, dans l'état actuel des choses, la chose serait impossible car aucune organisation n'existe pour cela sauf certains registres de chevaux de trait dans les circonscriptions et les districts.

Je recommande qu'un sous-directeur des remontes soit attaché au département du quartier-maître général, avec un personnel d'inspecteurs et de vétérinaires.

Les devoirs de ce fonctionnaire consisteraient:—

(1) A tenir le Conseil de la Milice parfaitement au courant du nombre et des classes de chevaux mis en service tous les ans pour être dressés;

(2 A surveiller les rôles de service des unités à cheval et à s'assurer, par une inspection et par une enquête, si les chevaux figurant sur ses rôles sont réellement disponibles et propres au service;

(3) A se procurer et à faire enregistrer un aussi grand nombre de chevaux que possible afin qu'on en ait suffisamment lors d'une mobilisation;

(4) A pourvoir à l'établissement de dépôts de chevaux en temps de guerre et à faire tous les arrangements de mobilisation quant aux chevaux et au transport.

En ce qui concerne les troupes permanentes, je crois qu'un petit dépôt de chevaux permanent devrait être établi et maintenu en temps le paix dans une localité centrale.

Vu la nature du pays, particulièrement dans l'ouest, et les conditions générales qui existent au Canada, les troupes à cheval joueraient sans aucun doute un rôle important dans une guerre qui éclaterait dans l'Amérique du Nord et la possession de réserves de chevaux bien dressés ferait peut-être pencher la balance du côté de celui des belligérants qui serait le mieux préparé à cet égard.

Je me suis entretenu de ce sujet avec plusieurs personnes compétentes en la matière et l'on semble être unanimement d'opinion que les éleveurs de chevaux ont besoin de plus d'aide et d'encouragement de la part du Gouvernement. Des efforts énergiques paraissent être faits à l'heure qu'il est pour améliorer la race des chevaux, au Canada, notamment par " The Horse Breeders' Association ".

C'est un fait bien connu que les conditions qui règnent dans ce pays-ci favorisent l'élevage des chevaux sur une grande échelle, et si l'on profite des facilités qui existent à cet égard et si l'on donne aux éleveurs l'encouragement voulu, le Canada finira probablement par devenir la principale source d'où seront tirés les chevaux pour tout l'empire, ce qui aidera beaucoup à résoudre un problème très difficile.

(K)—ARMEMENT ET MUNITIONS.

ARTILLERIE DE PLACE.

L'armement de la forteresse de Halifax et des forts sur le bord du fleuve ne m'a paru rien laisser à désirer.

GROSSE ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

L'armement des batteries de grosse artillerie de campagne est excellent, mais il y a si peu d'espace dans un pays très boisé, que je me demande si le résultat que l'on obtiendrait en employant de si lourdes pièces d'artillerie en campagne vaudrait la peine, étant données la difficulté qu'on aurait à les manœuvrer et la forte dépense que nécessiterait leur transport.

BATTERIES D'OBUSIERS DE CAMPAGNE.

Il ne paraît y avoir qu'une seule brigade d'obusiers au Canada. Cette brigade est armée d'un canon de 5 pouces, qui convient parfaitement pour cette partie du service d'artillerie.

J'ai exprimé ailleurs l'opinion que la pleine proportion de batteries d'obusiers, telle que fixée pour l'armée impériale, devrait exister au Canada.

Le feu vertical des batteries d'obusiers serait, je crois, très effectif dans un pays comme celui où elles opéreraient.

ARTILLERIE À CHEVAL ET DE CAMPAGNE.

L'armement adopté est semblable à celui dont on fait usage dans l'armée impériale et le réarmement des batteries se poursuit, m'a-t-on dit, très activement.

J'ai attiré l'attention ailleurs sur l'absence de téléphones de campagne avec batteries, et je crois qu'un accessoire aussi important devrait être fourni aussitôt que possible.

FUSILS.

Vu les essais d'un certain fusil automatique qui se font actuellement dans tous les grands centres militaires du monde, je n'ai aucune observation à faire au sujet de la différence dans l'armement entre les troupes impériales et les troupes canadiennes.

Il est à remarquer, cependant, qu'il y a similitude entre les munitions employées pour le fusil Ross et celles dont on se sert dans d'autres parties de l'empire, ce qui est le point le plus essentiel.

MUNITIONS.

Il y a, paraît-il, une réserve d'obus à balles variant de 500 à 1,000 charges par canon. Je suis d'opinion que ce n'est pas assez et que cette quantité devrait au moins être doublée. Il y a aussi, à mon avis, insuffisance de munitions pour les armes portatives. L'on m'a dit qu'il y avait 40,000,000 de charges actuellement en magasin. Cette quantité devra être doublée avant que la situation puisse être considérée comme satisfaisante.

BAÏONNETTES.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je dis sous la rubrique "Etablissements manufacturiers".

SABRES.

J'attirerai l'attention sur les observations que fait à ce sujet le major général sir Percy Lake dans son rapport annuel pour l'exercice 1908-9. Je partage, dans leur ensemble, les opinions qu'il exprime.

Dans un ou deux régiments de cavalerie que j'ai inspectés dans ce pays-ci, j'ai vu des hommes supérieurement habiles et des chevaux remarquables et il n'y a pas de doute que ces régiments, lorsqu'ils auraient fait le service ensemble pendant quelques semaines après la mobilisation, seraient capables d'agir effectivement avec l'arme blanche, en petits corps, dans le cas d'une attaque soudaine.

J'aimerais que les troupes de cavalerie fussent pourvues de sabres, mais je sais qu'il y a certaines conditions qui militent contre cela, et je ne me sens pas en position de faire plus que de suggérer la chose.

(L)—SERVICES ADMINISTRATIFS.

J'ai vu quelques compagnies de l'intendance à Petawawa et à Niagara. Elles faisaient le service du transport et de l'approvisionnement à ces deux grands camps d'une manière très efficace et très satisfaisante.

Le principe de l'enrôlement d'hommes experts et d'un talent supérieur dans le service militaire est également apparent ici, et il se fait beaucoup de progrès dans cette branche des services administratifs.

Le service de santé reçoit aussi beaucoup d'attention. J'ai inspecté plusieurs ambulances et hôpitaux de campagne aux divers camps, et j'ai été frappé de l'énergie, de l'habileté et du savoir-faire déployés partout.

Bien que cela soit en dehors du sujet dont je parle dans le moment, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que l'on ne pourra tirer plein parti de la condition satisfaisante des services administratifs en l'absence d'un bon système d'organisation en temps de paix dans les divisions de guerre.

(M)—FORTERESSES ET POSTES ARMES.

J'ai inspecté la forteresse de Halifax les 8, 9 et 10 juin, et le 10 juin j'ai vu la batterie de Sandwich à l'exercice de tir à l'obus. Le tir avec les canons de 6 pouces n'a été que passable, les distances étant mal calculées. Le tir avec les canons de 12, à de courtes portées, a été satisfaisant.

Le 8 et le 10 juin, j'ai visité tous les ouvrages de défense. Les batteries sont en bonne condition; l'armement, l'équipement et les munitions sont en bon état et aussi complets que possible en attendant que certaines modifications aient été faites. Je considère que les ouvrages de défense sont suffisants pour protéger le port contre une attaque par mer.

Dans la soirée du 9 juin, j'ai vu les projecteurs électriques en opération. Ce sont des feux puissants et effectifs, et ils paraissent être bien placés et bien agencés. Les remorqueurs qui simulaient des navires ennemis furent facilement découverts (grâce à ces projecteurs) lorsqu'ils entrèrent dans le port. Un détachement de l'artillerie de la milice active servait les canons de Fort-Hugonin durant cette opération et tirait à poudre sur les remorqueurs. Les signaux pour avertir les batteries ont été très bien faits, et cette manœuvre a été exécutée, dans son ensemble, d'une manière parfaite.

Le 9 juin, j'ai inspecté "l'armement mobile" et je me suis occupé de la question de la défense contre une attaque par terre.

A mon avis, les moyens de défense pour résister à une attaque par terre sont incomplets. La batterie de la pointe Sandwich offre un bel objectif pour une incursion soudaine et la capture possible de Halifax engagerait sans doute un ennemi à entreprendre de vastes opérations sur terre.

Vu la nature du pays, "l'armement mobile" est probablement suffisant, mais l'infanterie immédiatement disponible pour la défense consiste seulement en 6 compagnies de troupes permanentes et 3 bataillons de miliciens. Cela ne suffit pas pour tenir la forteresse à l'abri du danger.

Le 9 juin, j'ai visité les casernes, l'hôpital, les dépôts de l'intendance, le département du génie, les ateliers et la citadelle. Tout était dans un état satisfaisant.

Les arrangements de mobilisation ne me paraissent pas être aussi complets qu'ils devraient l'être; il n'y a pas, notamment, assez d'ingénieurs de forteresse.

J'ai visité les forts du Saint-Laurent le 31 mai.

Les batteries destinées à défendre le chenal du Saint-Laurent paraissent être bien placées, et elles seront suffisamment armées lorsqu'elles seront achevées. Il faudrait détacher un corps de troupes assez nombreux pour les défendre contre une attaque par terre.

Les forts construits vers 1870 pour la protection de Lévis contre une attaque par terre, du côté du sud, seraient peut-être utiles comme points d'appui pour la garnison de Québec, mais l'on ne devrait plus rien dépenser pour ces forts.

Les arrangements nécessaires pourraient être incorporés dans un plan de défense de Québec.

(N)—ECOLES D'INSTRUCTION ET ETABLISSEMENTS MANUFACTURIERS.

J'ai inspecté l'école d'artillerie de place à Halifax. Cet établissement est pourvu de tout ce qu'il faut et je considère qu'une instruction utile est donnée aux officiers et aux sous-officiers.

J'ai vu deux classes d'infanterie à Québec et à Toronto. Les instructeurs et les officiers qui suivaient les cours paraissaient s'appliquer avec diligence à leur travail, mais je suis porté à croire que ces cours ne sont pas aussi utiles qu'ils pourraient l'être. Dans ces deux classes, l'on s'occupait à des choses purement cérémoniales et l'enseignement était donné par des méthodes surannées. Je crois que l'on devrait apporter plus d'attention à l'enseignement des principes des manœuvres de campagne et de l'action du feu. L'on devrait aussi voir à ce que les instructeurs ne cèdent pas à la tentation de rendre leur travail facile en citant simplement des extraits du manuel des exercices—que n'importe quel officier peut lire lui-même—au lieu d'expliquer la manière dont les instructions contenues dans les manuels devraient être mises en pratique et le but dans lequel l'on fait faire les divers exercices militaires.

De plus, je considère que des exercices de tactique simple pourraient être faits avec grand avantage pour les officiers qui suivent les cours.

Généralement parlant, l'on donne trop d'attention aux choses secondaires et l'on ne consacre pas assez de temps aux choses essentielles.

J'ai vu une classe à l'école de cavalerie de Toronto et des classes d'artillerie à Kingston et à Québec, mais je n'ai pu en faire une inspection détaillée.

Les cours qui sont donnés à l'école de télégraphie optique produisent, paraît-il, des résultats satisfaisants, et il n'y a pas de doute que le système d'instruction que l'on se propose d'inaugurer relativement au tir du fusil aura un bon effet.

J'ai inspecté l'arsenal de Québec le 31 mai. Cet établissement paraît être très bien administré et j'ai été frappé du bon ordre qui y régnait et de l'esprit de méthode qui s'y révélait. Je considère que c'est une des plus importantes ressources militaires du Canada, et si on le développait graduellement et judicieusement, il acquerrait sans doute une plus grande importance encore. Sous certains rapports, le Canada ne peut pas encore subvenir à ses propres besoins, militairement parlant, et bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'il soit entièrement indépendant des autres pays pour son matériel de guerre, tout ce qui tendra à assurer son indépendance à cet égard le mettra mieux en position de soutenir une guerre.

Quelques modifications paraissent être nécessaires aux bâtiments de l'arsenal et ces bâtiments devraient aussi être agrandis.

J'ai visité la fabrique de fusils Ross à Québec, le 31 mai. Les bâtiments et l'outillage paraissaient être en excellent état.

La division d'inspection m'a paru être bien administrée. Les officiers préposés à cette division ont attiré mon attention sur ce qui semblait être une défectuosité dans le cahier des charges relativement à la poignée des baïonnettes, mais l'on m'a dit que vous vous occupiez actuellement de cela.

PARTIE II.—REGION OCCIDENTALE DU CANADA.

J'ai visité diverses localités de la région occidentale du Canada aux dates indiquées dans l'itinéraire. (Voir annexe " A ".)

Je ne puis pas faire un rapport détaillé sur la situation militaire dans cette partie du pays, comme je l'ai fait pour la région orientale du Canada, vu que l'organisation militaire dans l'Ouest a été créée tout récemment et n'est qu'en voie de développement.

Quant à la question de savoir si elle va de pair avec le progrès économique de la région occidentale du Canada, c'est là un point sur lequel je ne me sens pas en mesure de me prononcer, mais si l'on considère la vaste étendue de terres en culture dans l'Ouest et l'énorme augmentation dans la valeur de la propriété, il faut admettre que les troupes entretenues pour la protection de cette partie du Canada sont loin d'être suffisantes.

La région ocidentale du Canada constitue une grande plaine découverte qui se trouve sous la protection partielle d'une forteresse.

L'Ouest sera toujours, naturellement, exposé à des incursions, en temps de guerre, et il faudra pourvoir à la défense du chemin de fer Pacifique-Canadien et des autres chemins de fer.

Le caractère du pays entre Winnipeg et le versant oriental des montagnes Rocheuses se prête admirablement à l'emploi de chasseurs à cheval, appuyés par de l'artillerie à cheval.

Un certain nombre de régiments d'infanterie et, peut-être, de grosse artillerie seront nécessaires pour défendre Winnipeg et les autres centres importants, pour occuper des postes sur les lignes de chemins de fer et pour assurer des points de ralliement aux chasseurs à cheval.

Cela paraît être le principe sur lequel a été basée l'organisation de la défense militaire de l'Ouest, et je suis d'opinion que le plan qui a été adopté répond aux exigences de la situation, sauf en ce qui concerne la faiblesse numérique, comme je le dis plus haut.

Au quartier général du district militaire n° 13, à Calgary, j'ai vu le camp qui avait été établi là et qui était sous le commandement du lieutenant-colonel Cruikshank.

J'étais présent lorsque des manœuvres ont été faites dans le pays adjacent par les troupes suivantes:—

15me cavalerie légère.
19me chasseurs à cheval.
21me hussards.
23me Alberta Rangers.
Un escadron de cavalerie légère.
25me batterie de l'artillerie de campagne canadienne.
Corps de guides (D.M. n° 13).
Corps de signaleurs (D.M. n° 13).
Ambulance de campagne de cavalerie n° XVII.

Les hommes avaient un excellent physique et étaient pour la plupart de bons cavaliers.

Les chevaux étaient d'une bonne trempe et convenaient admirablement pour le service qu'ils avaient à faire.

Les officiers avaient les aptitudes voulues pour faire de bons chefs de cavalerie, et il paraissait y avoir une excellente entente entre eux et leurs hommes.

Les manœuvres, cependant, révélèrent plusieurs points faibles et accusèrent un manque marqué d'instruction et de connaissances.

L'on négligea, notamment, de tirer le meilleur parti possible des positions stratégiques et de se mettre à l'abri du feu.

Les chevaux étaient beaucoup trop exposés après que les hommes avaient mis pied à terre pour prendre une position

Les exercices d'artillerie, cependant, ont été faits d'une manière parfaite.

Les diverses sections du camp avaient été judicieusement délimitées, et les officiers et les hommes montrèrent qu'ils s'entendaient très bien aux soins à donner aux chevaux et à leur maniement au camp, ce qui est une qualité si précieuse chez les cavaliers.

Tout considéré, je crois que les troupes du district militaire n° 13 marchent dans la bonne voie et qu'elles atteindront vite le degré de suffisance voulu, mais je dois faire remarquer que les méthodes suivies pour l'exercice et la direction des chasseurs à cheval en campagne laissent fort à désirer.

Le 29 juin, j'ai inspecté le camp à Sewell, composé de troupes du district militaire n° 10, sous le commandement du colonel Steel, C.B.

Je fus témoin d'une manœuvre de campagne à laquelle prirent part les troupes suivantes:—

12me dragons.
16me cavalerie légère.
18me chasseurs à cheval.
20me Border Horse.
22me cavalerie légère (escadrons A et B).
13me batterie de l'artillerie de campagne canadienne.
Corps de guides (district militaire n° 10).
99me régiment.
Corps de signaleurs (district militaire n° 10).
Ambulance de campagne n° XVI.

A Sewell, aussi, j'ai été très frappé des excellents éléments dont la cavalerie, dans l'Ouest, paraît être composée. Officiers, hommes et chevaux, tous semblent parfaitement adaptés au genre de combat auquel se prête le pays.

Dans les manœuvres il y eut, sans doute, beaucoup d'erreurs et de points faibles, dus ici encore au manque d'instruction et de connaissances, mais le même désir de se perfectionner autant que possible dans l'art militaire était aussi manifeste qu'ailleurs.

La manière judicieuse dont les diverses sections du camp avaient été délimitées était très remarquable pour des troupes qui n'avaient été ensemble que depuis bien peu de temps.

Bien que les chevaux eussent fait une rude besogne par un temps chaud, pendant plusieurs jours auparavant, ils ne donnaient aucun signe de fatigue; ils avaient l'air vigoureux et paraissaient être bien soignés.

Pour les raisons que j'indique plus haut, je suis d'opinion que l'on ne donne pas assez de temps à l'instruction de la cavalerie et je recommanderais que les troupes de cette arme soient tenues de faire l'exercice pendant 16 jours, comme dans le cas de l'artillerie.

Le 1er juillet, j'inspectai le 79me Highlanders et le 90me chasseurs à Winnipeg. Les hommes de ces régiments avaient un beau physique et une belle prestance, et ils ont très bien exécuté leurs mouvements à la parade. Je n'ai pas eu l'occasion de juger du degré de suffisance qu'ils avaient atteint.

Presque tous les régiments à cheval que j'ai vus dans l'Ouest sont arrivés au camp très faibles et au-dessous du complet. L'on m'a dit qu'il fallait attribuer cela à la pénurie de chevaux et que, bien que les chevaux de ferme et les autres genres de chevaux soient élevés en abondance, les chevaux de cavalerie se font de plus en plus rares.

La défense d'un pays comme la région occidentale du Canada dépend tellement du nombre de chevaux de cavalerie et de chasseurs à cheval que l'on pourrait mettre en campagne, que j'attirerai particulièrement l'attention sur la question de l'élevage des chevaux.

Je n'ai pas le temps de traiter ce sujet au long, et par conséquent je ne puis faire aucune proposition ou recommandation définie, mais il me semble que le pays se prête admirablement à l'élevage des chevaux en général et que si le gouvernement encourageait tant soit peu les éleveurs, il surgirait une importante industrie qui serait d'un grand avantage non seulement pour la région occidentale du Canada, mais pour tout l'empire.

Le besoin d'un terrain de campement comme celui qu'il y a à Petawawa se fait vivement sentir dans l'Ouest.

Lorsque j'étais à Sewell, l'on me montra une vaste étendue de terrain qui conviendrait parfaitement pour les exercices et les manœuvres et qui pourrait être achetée, paraît-il, pour un prix peu élevé.

Je ferai remarquer que c'est là une question importante, à laquelle l'on devrait donner toute l'attention voulue si l'on veut que les troupes de l'Ouest atteignent le degré de suffisance nécessaire.

Les observations générales que j'ai faites sous les différentes rubriques, quant à l'état et à la condition des troupes dans la région orientale du Canada, s'appliquent également, dans une large mesure, à l'Ouest.

PARTIE III.—RECAPITULATION.

Je me suis efforcé, dans le présent rapport, de faire comprendre la nécessité d'une solide organisation militaire en temps de paix et d'un remaniement dans la constitution de l'état-major afin de permettre une mobilisation immédiate et un prompt mouvement, qui seuls peuvent assurer au Canada l'initiative dans une guerre sérieuse.

Ce sont là des conditions essentielles pour mettre les troupes canadiennes en état de repousser une attaque.

Je ne suis pas appelé à exprimer une opinion sur la question du service universel, et je ne désire pas non plus le faire, mais je ne suis pas prêt, dans le moment, à dire que le système du volontariat ne répond pas aux besoins du Canada, vu qu'il n'a pas encore, à mon avis, été mis à une épreuve concluante.

L'on ne pourra le juger à son mérite que lorsqu'on verra les résultats que donnera la stricte application des règles et des règlements relatifs au service militaire.

Une armée qui est établie sur le principe du volontariat a certains avantages incontestables, et c'est le système qui convient probablement mieux au Canada que n'importe quel autre, pourvu que toutes les mesures voulues pour le rendre efficace soient prises.

Mais une solide organisation, un état-major composé d'officiers habiles et actifs et un personnel de commandants compétents sont les éléments essentiels pour son succès, et il faut mettre rigoureusement à exécution les règlements établis.

La pleine mesure du service qu'un volontaire (qu'il soit officier ou simple soldat) s'est engagé à faire doit être exigée.

A moins de cela, l'on n'arrivera à rien, et, dans le cas d'une guerre, les troupes seraient vite mises hors de combat et il s'ensuivrait un désastre.

D'après ce que j'ai pu constater, ces importantes conditions ne sont pas remplies.

Voici quels sont les principaux points faibles: organisation défectueuse; manque des connaissances voulues chez ceux qui exercent les hauts commandements; relâchement dans l'application des règlements déterminant les aptitudes que doivent posséder les officiers et les sous-officiers de la milice active; trop grande facilité qu'ont les officiers et soldats de se dérober à leurs engagements.

C'est seulement lorsque les règlements qui régissent la constitution et l'administration de la milice canadienne seront strictement appliqués que l'on pourra dire si le système actuel suffit ou non pour la défense du pays.

Vu le désir sincère de se perfectionner dans l'art militaire qui est apparent parmi toutes les troupes et les progrès marqués qui ont été faits en ces dernières années, je suis porté à croire que, tant que l'état de choses qui règne dans le moment sur le continent de l'Amérique du Nord restera tel qu'il est, le système actuel suffira pour répondre aux besoins du Canada pourvu qu'il y ait une bonne et forte organisation.

Nous vivons, cependant, à une époque oû il se fait des changements et des progrès constants, et il incombe au département des renseignements de surveiller de près le cours des événements afin que le gouvernement soit tenu au courant des nouvelles méthodes qui seront adoptées dans les autres pays et qui nécessiteront peut-être l'établissement, au Canada, d'un système militaire plus drastique.

Je dois dire que, au cours de ma tournée d'inspection, j'ai vu plusieurs corps de cadets.

Le nombre de ces corps de jeunes "soldats" paraît augmenter rapidement dans tout le Canada, et j'ai été beaucoup frappé du beau physique des garçons, de leur air martial à la parade, de la précision et de l'aisance avec lesquelles ils faisaient l'exercice.

Je crois qu'une large part du succès obtenu de ce côté revient aux ecclésiastiques et aux laïques qui dirigent les diverses écoles et qui ont tant fait pour inculquer à leurs élèves les principes élémentaires de l'art militaire et les rendre ainsi capables de mieux défendre plus tard leur pays.

Je ne puis pas clore mon rapport sans exprimer ma haute appréciation pour l'aide que m'ont prêtée, pendant tout le cours de ma tournée d'inspection, le major général sir Percy Lake, inspecteur général des troupes canadiennes, le colonel F. L. Lessard, adjudant général, et les autres membres de l'état-major canadien qui m'ont accompagné partout.

Je dois aussi exprimer mes sincères remerciements pour le cordial accueil que l'on m'a fait dans tous les endroits où je suis allé.

J'ai été en contact si intime avec les troupes canadiennes durant mon service actif et elles se sont montrées si dignes de mon admiration et de mon estime, que j'ai éprouvé un très vif plaisir à renouveler connaissance avec elles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. D. P. FRENCH, *général,*
Inspecteur général des troupes impériales.

ANNEXE "A".

Date.	Endroit.	Observations
20 mai	Québec	
21 "	"	Inpection des 8me et 9me régiments.
22 "	"	Départ pour Toronto.
23 "	Toronto	Inspection des corps de cadets de Toronto par le Gouverneur général.
24 "	"	Dévoilement du monument élevé à la mémoire de ceux qui furent tués dans la guerre de l'Af. du Sud ; inspection des 2e, 10e et 48e rég.
25 "	"	Inspection des corps de troupe permanente à Toronto.
26 "	Hamilton.	Inpection des 13me et 91me régiments.
27 "	" ...	Départ pour Montréal.
28 "	Montréal	Inspection des 1er, 3me, 5me et 65me régiments et des cadets.
29 "	"	Départ pour Québec.
30 "	Québec	Inspection des corps de troupe permanente, des forts et de l'arsenal.
31 "	"	Départ pour Kingston.
1 et 2 juin	Kingston........	Inpection du 14me régiment de l'artillerie à cheval royale canadienne et du collège militaire royal.
3 juin	"	Départ pour Ottawa.
4 et 5 juin	Ottawa....	Inspection des gardes à pied du Gouverneur général et du 43me régiment.
6 juin	"	Départ pour Halifax.
7 au 10 juin....	Halifax.........	Inspection des corps de troupe permanente, des fortifications, des 63me et 66me régiment et du 1er régiment d'artillerie canadienne.
11 juin	Saint-Jean......	Départ pour Saint-Jean ; inspection du 62me régiment et du 3me régiment d'artillerie canadienne.
12 "	"	Départ pour Niagara.
15 au 17 juin....	Niagara	Inspection des troupes au camp.
18 juin	Kingston	" " "
19 et 20 juin	Petawawa	" " "
23 au 25 juin....	Calgary	" " "
25 juin	Laggan.........	
26 "	Banff	
27 et 28 juin	Régina..........	Inspection de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest.
29 juin ....." ...	Sewell..........	Inspection des troupes au camp.
29 juin au 2 juil.	Winnipeg..... .	Inspection des 79me et 90me régiments.
4 juillet........	Ottawa........	Rapports remis à l'honorable ministre.

ANNEXE "B".

(Non imprimée.)

ANNEXE "C".

Organisation proposée: établir une division de cavalerie, 5 divisions de différentes armes, 2 corps de troupes de campagne et 2 garnisons.

DIVISION DE CAVALERIE.

(Organisée seulement pour le cas d'une mobilisation, n'existe pas comme telle en temps de paix.)

1re brigade de cavalerie—
Gardes de corps du gouverneur général.
9me cavalerie de Mississauga.
25me dragons.
9me batterie de l'artillerie de campagne canadienne.
1re compagnie du génie de campagne (n'existe pas encore).
Colonne de transport et d'approvisionnement de brigade de cavalerie (compagnie n° 12 de l'intendance).
Ambulance de campagne de la 13me brigade de cavalerie.

2me brigade de cavalerie—
3me dragons.
5me *Dragoons Guards.*
Batterie "A" de l'artillerie à cheval royale canadienne.
Compagnie du génie de campagne (n'existe pas encore).
Colonne de transport et d'approvisionnement de brigade de cavalerie.
Ambulance de campagne de la 3me brigade de cavalerie.

3me brigade de cavalerie—
6me hussards.
7me hussards.
11me hussards.
Batterie "B" de l'artillerie à cheval royale canadienne.
Compagnie du génie de campagne (n'existe pas encore).
Colonie de transport et d'approvisionnement de brigade de cavalerie (compagnie n° 13 de l'intendance).
Ambulance de campagne de la 6me brigade de cavalerie (lorsqu'elle sera formée).

5me brigade de cavalerie—
10me hussards.
13me dragons.
26me dragons.
Batterie d'artillerie à cheval.
Compagnie du génie de campagne (n'existe pas encore).
Colonne de transport et d'approvisionnement de brigade de cavalerie (compagnie n° 10 de l'intendance).
Ambulance de campagne de brigade de cavalerie.

PREMIERE DIVISION.

Cavalerie—
24me cavalerie de Grey.
Artillerie—
Brigade d'artillerie de campagne canadienne.
Brigade d'artillerie de campagne canadienne.
Brigade d'artillerie de campagne canadienne.
1re brigade de l'artillerie de campagne canadienne (obusiers) (Guelph).
Grosse batterie (compagnie n° 3 de l'artillerie de place royale canadienne (Québec).
Génie—
Compagnie de campagne.
Compagnie de campagne.
Détachement de télégraphistes.
Infanterie—
1re brigade (London, 22me, 26me, 27me 28me).
2me brigade (Guelph, 29me, 30me, 32me, 33me).
4me brigade (Toronto, 23me, 31me, 35me, 97me).
Intendance—
Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 1 de l'intendance, Guelph).
Colonne de transport et d'approvisionnement.
Colonne de transport et d'approvisionnement.
Colonne de transport et d'approvisionnement.
Service de santé—
Ambulance de campagne n° XIV (Sarnia).
Ambulance de campagne n° XV (London).
Ambulance de campagne.

TROUPES ATTACHÉES.

Colonne mobile—
1er hussards.
6me batterie de l'artillerie de campagne canadienne.
19me brigade d'infanterie (London, 7me, 21me, 24me, 25me).
Ambulance de campagne n° XIX (Hamilton).

DEUXIEME DIVISION.

Cavalerie—
17me hussards (Montréal).
Artillerie—
6me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Montréal).
7me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Sherbrooke).
5me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Québec).
Brigade d'artillerie de campagne canadienne (obusiers).
2me batterie de la brigade de grosse artillerie (Montréal).
Génie—
4me compagnie de campagne (Montréal).
Compagnie de campagne.
Détachement de télégraphistes.
Infanterie—
9me brigade (Montréal, 11me, 64me, 80me, 83me, 85me).
18me brigade (Montréal, 1er, 3me, 5me (2), 65me).
10me brigade (Québec, 4me, 17me, 18me, 55me).

Intendance—

Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 4 de l'intendance, Montréal).

Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 6 de l'intendance, Sherbrooke).

Colonne de transport et d'approvisionnement.

Colonne de transport et d'approvisionnement.

Service de santé—

Ambulance de campagne n° IV (Montréal).

Ambulance de campagne n° V (Montréal).

Ambulance de campagne n° XX (Montréal).

TROUPES ATTACHÉES.

3me brigade de cavalerie.

5me brigade de cavalerie.

11me brigade d'infanterie (Québec, 61me, 87me, 89me, 92me).

20me brigade d'infanterie (Québec, 8me, 9me, 53me, 84me, 86me).

Ambulance de campagne n° VI (Québec).

TROISIEME DIVISION.

Cavalerie—

14me hussards (2 escadrons).

Régiment de cavalerie légère de l'Ile-du-Prince-Edouard (1 escadron).

Artillerie—

3me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Sydney).

4me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Woodstock) (moins 1 batterie).

Brigade d'artillerie de campagne canadienne.

Brigade d'artillerie de campagne canadienne (obusier).

Batterie de grosse artillerie n° 1 (3me brigade de grosse artillerie, Saint-Jean, N.-B.).

Génie—

1re compagnie de campagne (Woodstock).

Compagnie de campagne.

Détachement de télégraphistes.

Infanterie—

12me brigade (Saint-Jean, 73me, 74me, 82me).

14me brigade (Halifax, 68me, 69me, 78me, 93me, 94me, avec le 76me régiment pour former deux brigades).

Brigade.

Intendance—

Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 7 de l'intendance, Saint-Jean, N.-B.).

Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 8 de l'intendance, Kentville, N.-E.).

Colonne de transport et d'approvisionnement.

Colonne de transport et d'approvisionnement.

Service de santé—

Ambulance de campagne n° VIII (Saint-Jean, N.-B.).

Ambulance de campagne n° IX (Charlottetown, I.-P.-E.).

Ambulance de campagne n° I (Halifax, N.-E.).

TROUPES ATTACHÉES.

Colonnes mobiles—
- 13me brigade d'infanterie (Woodstock, 62me, 67me. 71me).
- 8me hussards (Essex).
- 10me batterie de la 4me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Woodstock).
- 17me brigade d'infanterie (Halifax, 63me, 66me, 75me).
- 14me hussards (2 escadrons).
- Artillerie de place et compagnie du génie.

Cavalerie—
- 2me dragons.

QUATRIEME DIVISION.

Artillerie—
- 2me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Hamilton).
- 10me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Cobourg).
- Brigade d'artillerie de campagne canadienne.
- Brigade d'artillerie de campagne canadienne (obustier).
- Batterie de grosse artillerie de Cobourg.

Génie—
- 2me compagnie de campagne (Toronto).
- Compagnie de campagne.
- Détachement de télégraphistes.

Infanterie—
- 5me brigade (Niagara Falls, 37me, 39me, 44me, 77me).
- 15me brigade (Hamilton. 13me, 19me, 38me, 91me).
- 16me brigade (Toronto, 2me (2), 10me, 48me).

Intendance—
- Colonne de transport et d'approvisionnement (Toronto, compagnie n° 2 de l'intendance).
- Colonne de transport et d'approvisionnement (Hamilton, compagnie n° 9 de l'intendance).
- Colonne de transport et d'approvisionnemetn.

Colonne de transport et d'approvisionnement.

Service de santé—
- Ambulance de campagne n° X (Toronto).
- Ambulance de campagne n° XI (Toronto).
- Ambulance de campagne n° XII (Hamilton).

TROUPES ATTACHÉES.

- 1re brigade de cavalerie.
- 3me brigade d'infanterie (12me, 20me, 34me, 36me).

CINQUIEME DIVISION.

Cavalerie—
- 4me hussards (Kingston).

Artillerie—
- 8me brigade de l'artillerie de campagne canadienne (Ottawa).
- 9me brigade de l'artillerie canadienne (Deseronto).
- Brigade d'artillerie de campagne canadienne.
- Brigade de l'artillerie de campagne canadienne (obusiers).
- Batterie de grosse artillerie.

Génie—
3me compagnie de campagne (Ottawa).
5me compagnie de campagne (Kingston).
Détachement de télégraphistes.

Infanterie—
6me brigade (Clarke, 15me, 16me, 40me, 45me).
7me brigade (Kingston, 14me, 46me, 47me, 57me).
8me brigade (Ottawa, gardes à pied du gouverneur général, 41me, 42me, 43me, 56me, 59me).

Intendance—
Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 3 de l'intendance, Kingston).
Colonne de transport et d'approvisionnement (compagnie n° 5 de l'intendance, Ottawa).
Colonne de transport et d'approvisionnement.
Colonne de transport et d'approvisionnement.

Service de santé—
Ambulance de campagne n° 11 (Ottawa).
Ambulance de campagne.
Ambulance de campagne.

TROUPES ATTACHÉES.

2me brigade de cavalerie.

CE QUI MANQUE POUR COMPLETER LES CADRES.

Cavalerie—
2me brigade de cavalerie—1 régiment.

Artillerie—
Division de cavalerie, 1 batterie d'artillerie à cheval, pour la 5me brigade.
1re division, 3 brigades d'artillerie de campagne.
2me division, 1 brigade d'artillerie de campagne (obusiers).
3me division, 2 brigades d'artillerie de campagne.
1 brigade d'artillerie de campagne (obusiers).
4me division, 1 brigade d'artiellerie de campagne.
1 brigade d'artillerie de campagne (obusiers).
5me division, 1 brigade d'artillerie de campagne.
1 brigade d'artillerie de campagne (obusiers).
1 batterie de grosse artillerie.
Surplus—7 batteries de grosse artillerie.

Génie—
2me brigade de cavalerie, 1 compagnie de campagne.
3me brigade de cavalerie, 1 compagnie de campagne.
5me brigade de cavalerie, 1 compagnie de campagne.
1re division, 2 compagnies de campagne.
1 détachement de télégraphistes.
2me division, 1 compagnie de campagne.
1 détachement de télégraphistes.
3me division, 1 compagnie de campagne.
1 détachement de télégraphistes.
4me division, 1 compagnie de campagne.
1 détachement de télégraphistes.

Intendance—

Ce qu'il faudrait avoir: 4 colonnes de transport et d'approvisionnement pour brigades de cavalerie.

5 colonnes de transport et d'approvisionnement divisionnaires.

Disponibles: 12 compagnies de l'intendance.

Service de santé—

Ce qu'il faudrait avoir: 4 ambulances de campagne pour cavalerie.

15 ambulances de campagne.

2 ambulances de campagne pour colonnes mobiles.

Disponibles: 3 ambulances de campagne pour cavalerie.

14 ambulances de campagne.

SOMMAIRE.

CE QUI MANQUE POUR COMPLÉTER LES CADRES.

Cavalerie—

1 régiment.

Artillerie—

1 batterie d'artillerie à cheval.
7 brigades d'artillerie de campagne.
4 brigades d'artillerie de campagne (obusiers).
1 batterie de grosse artillerie.

Génie—

3 compagnies de campagne.
5 compagnies de campagne.
4 détachements de télégraphistes.

Intendance—

12 compagnies.

Service de santé—

1 ambulance de campagne pour cavalerie.
3 ambulances de campagne.

SURPLUS.

Artillerie—

7 batteries de grosse artillerie.

Dans certaines provinces, il y a un surplus d'infanterie, mais dans d'autres il y a des vides à combler. Généralement parlant, il y a un peu trop de fantassins.

ANNEXE "D".

NOMBRE DE CHEVAUX DONT A BESOIN LA MILICE CANADIENNE.

SUR LE PIED DE PAIX.

Branche du service.	Nombre de chevaux.
Cavalerie	7,636
Artillerie de campagne	1,992
Artillerie de place	1,414
Génie	244
Corps de guides	200
Infanterie	509
Intendance	1,259
Service de santé	658
	13,912

SUR LE PIED DE GUERRE (EN PRENANT LES CADRES ACTUELS DES DIVERSES UNITÉS).

Cavalerie	14,336
Artillerie	7,259
Génie	598
Corps de guides	400
Infanterie	5,664
Intendance	1,050
Service de santé	1,364
	30,671

RAPPORT

SUR LA

MEILLEURE MÉTHODE À SUIVRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GÉNÉRAL SIR JOHN FRENCH, G.C.B., G.C.O.V., CONCERNANT LA MILICE CANADIENNE

PAR LE

MAJOR GÉNÉRAL SIR P. H. N. LAKE, C.C.M.G., C.B.
INSPECTEUR GÉNÉRAL

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1910

[N° 35b—1911.]

TABLE DES MATIERES.

RAPPORT

SUR LA MEILLEURE METHODE A SUIVRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GENERAL SIR JOHN FRENCH, GRAND'-CROIX DE L'ORDRE DU BAIN, GRAND'CROIX DE L'ORDRE DE VICTORIA, CONCERNANT LA MILICE CANADIENNE.

PAR

Le major général sir P. H. N. Lake, inspecteur général, chevalier commandant de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, chevalier de l'ordre du Bain

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

1. Vous m'avez demandé, en ma qualité de principal conseiller militaire de votre ministère, de vous soumettre un mémoire au sujet du rapport, en date du 5 juillet 1910, qui vous a été présenté par le général sir John French, G.C.B., G.C.O.V., inspecteur général des troupes impériales, à la suite de sa tournée d'inspection de la milice du Canada, afin de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière l'on pourrait donner suite à ses recommandations, que—vous me permettrez de le dire—j'approuve fortement dans leur ensemble.

ORGANISATION.

2. L'inspcteur général impérial, après avoir dit qu'il considérera séparément la région orientale et la région occidentale du Canada, commence par discuter la question de l'organisation. Il attache la plus grande importance à l'assimilation de l'organisation des troupes en temps de paix à leur organisation en temps de guerre.

3. En ce qui concerne la région du Canada située à l'ouest des grands lacs, il ne fait—vu le rapide développement de cette partie du pays—aucunes recommandations définies relativement à l'organisation. Les observations qui suivent, sous cette rubrique, ne s'appliquent par conséquent qu'à la région orientale du Canada.

4. Après avoir fait voir, en termes énergiques, les avantages à retirer de la coopération harmonieuse des différentes armes et de leur appui mutuel en temps de guerre, il indique, en termes tout aussi énergiques, les points faibles qu'il a découverts dans notre organisation en temps de paix et qu'il attribue au fait qu'elle n'est pas identique à notre organisation en temps de guerre.

5. La délimitation de nos circonscriptions militaires étant basée sur les divisions territoriales plutôt que sur la distribution des unités, il fait remarquer que la proportion voulue entre les diverses armes n'existe pas généralement dans ces circonscriptions et que les autres régiments actuels ont été formés au hasard, sans plan préconçu. Cela est, naturellement, très vrai, et il en est preque toujours ainsi lorsque le service militaire n'est pas obligatoire. Quel grand effort, par exemple, il a fallu faire dans le Royaume-Uni avant que des troupes territoriales scientifiquement organisées pussent être crées pour remplacer les troupes auxiliaires qui existaient auparavant et qui étaient en butte précisément aux mêmes critiques.

6. Il fait voir les difficultés que rencontreraient nos divisions de guerre, qui ne seraient formées comme telles que lors d'une mobilisation. Il dit que les troupes qui vont camper tous les ans constituent des groupes hétérogènes sans aucune organisation dans la formation des différentes armes et que "les diverses armes ne paraissent pas coopérer ensemble à un dégré suffisant". Cela est évidemment exagéré, mais il y a du vrai dans ce qu'il dit là.

7. L'inspecteur général considère qu'il devrait être y avoir un état-major dans chaque division. Il termine en disant que l'état de choses actuel rendrait "impossibles une rapide mobilisation et une prompte action".

8. Les recommandations de l'inspecteur général concordent parfaitement avec la politique que le Conseil de la Milice a adoptée et qu'il s'est toujours efforcé, comme vous le savez, de mettre en pratique.

9. Depuis que le Conseil a été constitué, il s'est constamment appliqué à corriger les défauts dans l'organisation. en commençant tout d'abord par les brigades de toutes les armes. Il s'est aussi efforcé (quoique pas toujours avec succès) de tourner les aspirations de ceux qui désiraient s'enrôler dans la milice dans la direction propre à assurer la formation d'unités de l'arme dont on avait le plus besoin dans telle ou telle section du pays.

10. De même, la coopération entre les diverses armes n'a pas été perdue de vue et fait partie du programme d'instruction, mais peut-être n'a-t-elle pas été poussée aussi loin qu'elle aurait dû l'être—tandis que l'acquisition de terrains de campement où les trois armes pourraient faire ensemble l'exercice est une question qui a également reçu toute l'attention possible.

11. En ce qui concerne l'état-major, l'inspecteur général n'indique pas clairement les points sur lesquels le système adopté au Canada diffère de celui qui est suivi en Angleterre. L'Angleterre, en dehors du ministère de la Guerre, est divisée en circonscriptions. Tout le travail général d'administration est fait aux chefs-lieux des circonscriptions, où les chefs des services et des départements ont leurs bureaux, et chaque circonscription comprend une ou plusieurs divisions (ou d'autres corps organisés) dont les états-majors s'occupent uniquement de leurs affaires internes. En réalité, l'état-major de chaque circonscription au Canada ressemble beaucoup, tant dans sa composition que quant au système suivi, à l'état-major d'une circonscription d'Angleterre, bien que son personnel soit moins considérable; mais, chez nous, à l'heure qu'il est, l'état-major de chaque circonscription administre aussi un des districts dont elle est composée, et nous n'avons pu jusqu'ici organiser des états-majors divisionnaires. Cette lacune, cependant, sera comblée dès que l'on aura suffisamment d'officiers d'état-major. Il a toujours été entendu que l'on constituerait tôt ou tard un état-major séparé pour chaque district compris dans une circonscription et que, lorsqu'un district renfermerait une division pour le service en campagne, l'en formerait un état-major qui serait, pratiquement parlant, un état-major divisionnaire.

12. Comme vous le voyez, le Conseil de la Milice suit réellement le système qui a été adopté en Angleterre et que recommande l'inspecteur général.

13. Par conséquent, il s'agit simplement de savoir jusqu'à quel qoint il est possible, dans le moment, de prendre les autres mesures qu'il suggère pour atteindre l'objet que nous nous accordons à considérer comme essentiel.

14. Dans son annexe "C", Sir John French indique comment les troupes actuelles de la région orientale du Canada devraient, d'après lui, être organisées. Il ne dit pas clairement s'il est en faveur du maintien ou de l'abolition des états-majors de circonscriptions, mais comme l'élimination de ces états-majors constituerait une déviation au système anglais et impliquerait la disparition des chefs de service et de départements, dont on n'aurait pas besoin pour les états-majors divisionnaires, et étant donné que notre politique bien arrêtée est d'assimiler notre système

à celui qui est suivi en Angleterre, je présume qu'il ne désire pas un changement aussi radical. Il propose que l'on organise une division de cavalerie, 5 divisions de différentes armes, 2 corps de troupes de campagne et 2 garnisons. La division de cavalerie ne serait organisée qu'en temps de guerre; et la composition du corps de troupes de campagne et des garnisons est indiquée séparément. Il forme deux des 5 divisions avec les troupes actuelles de la région occidentale d'Ontario, une avec les troupes de la région orientale d'Ontario, une avec les troupes de la province de Québec et enfin une avec les troupes des provinces maritimes.

15. Je ne trouve rien à redire à cela, mais je préférerais qu'il fût formé 6 divisions au lieu de 5, car autrement le dictrict militaire n° 7 de Québec disparaîtrait et serait englobé dans la 4me division. Or il me semble qu'il ne serait pas juste de faire disparaître un des dictricts militaires les plus anciens et les plus grands.

16. La question la plus importante est celle de l'état-major. Le tableau ci-dessous fait voir la composition de l'état-major d'une circonscription anglaise typique et la composition de l'état-major d'une circonscription canadienne:—

Angleterre.	*Canada.*
1 commandant en chef.	1 commandant.
1 secrétaire militaire adjoint.	
1 aide-de-camp.	
2 officiers d'état-major général. 1 officier général préposé à l'administration.	1 chef d'état-major.
1 adjudant. 1 quartier-maître.	1 sous-adjudant général adjoint.
1 ingénieur en chef.	1 ingénieur.
1 ingénieur d'état-major.	
1 sous-directeur du service d'approvisionnement et de transport.	1 officier supérieur de l'intendance.
1 officier de santé en chef.	1 officier de santé en chef.
1 officier d'état-major pour aider l'officier de santé en chef dans l'exercice de ses fonctions.	
1 officier vétérinaire en chef.	1 officier vétérinaire en chef.
1 sous-directeur d'artillerie.	1 officier supérieur d'artillerie.
1 payeur.	1 payeur.
1 sous-directeur adjoint des remontes.	
1 officier des casernes.	

17. Le tableau ci-dessous indique la composition de l'état-major d'une division territoriale anglaise et la composition de l'état-major d'un district militaire canadien:

Angleterre.	*Canada.*
1 commandant.	1 commandant.
1 officier d'état-major général. 1 sous-adjudant adjoint et quartier-maître général.	1 adjudant.
1 officier de santé administratif. 1 officier sanitaire.	1 officier de santé en chef.
1 commandant d'artillerie.	
1 capitaine d'état-major (artillerie).	
1 commandant du génie.	

18. Vous remarquerez que l'état-major d'une circonscription canadienne, bien que son personnel soit beaucoup moins nombreux, est constitué sur le même principe que celui d'une circonscription anglaise et que le travail administratif est réparti de la même manière. Il n'y aurait donc qu'à augmenter le personnel.

19. Il en est de même pour l'état-major d'un district canadien comparé à celui d'une division anglaise; seulement en Angleterre il y a de plus un commandant de l'artillerie et un commandant du génie.

20. Par conséquent, en ce qui concerne le système suivi, il n'y a aucune différence en principe; et l'état-major de chacune des circonscriptions canadiennes pourrait rester tel qu'il est actuellement, avec certaines additions à son personnel; l'on pourrait, notamment, y adjoindre un officier qui serait chargé d'agir comme "officier général préposé à l'administration". De plus, comme, dans une division, le commandant de l'artillerie serait probablement choisi parmi les officiers supérieurs d'artillerie de la milice active, et que l'on pourrait choisir le commandant du génie de la même manière dans le cas où il n'y aurait aucun officier supérieur des troupes permanentes de disponible, un état-major de district pourrait facilement être transformé en un état-major divisionnaire.

21. La grande difficulté, c'est que, bien que nous ayons un nombre suffisant d'officiers d'état-major permanents, il y en a très peu parmi eux qui ont l'instruction voulue et qui comprennent parfaitement quels sont les devoirs d'un officier d'état-major. Cette pénurie d'officiers compétents se fait déjà sentir et le service en souffre.

22. Si le ministre avait ses coudées franches, la meilleure chose à faire serait de faire venir d'Angleterre pendant les quatre années à venir des officiers d'état-major compétents pour occuper les postes les plus importants pour lesquels l'on ne saurait trouver des officiers canadiens suffisamment qualifiés et de former, dans l'intervalle, les meilleurs sujets de manière qu'ils pussent remplacer les officiers anglais à leur départ. Mais cela impliquerait le déplacement et le remplacement, pour un temps du moins, d'un grand nombre d'officiers supérieurs, dont très peu ont droit dans le moment à leur pleine pension ou ont atteint la limite d'âge. Cela présenterait donc de sérieuses difficultés.

23. En suposant que l'on décide de faire venir quelques officiers anglais, je suggérerais que l'on procédât comme suit:—

(a) Etablir 6 divisions au lieu de 5.

(b) Laisser les états-majors des circonscriptions tels qu'ils sont actuellement, en adjoignant, cependant, à chacun d'eux un "officier (disons un lieutenant-colonel) préposé à l'administration" aussitôt que l'on pourra trouver des officiers compétents.

(c) Faire du district militaire n° 1 la "1re division" et compléter son état-major en y adjoignant un officier d'état-major général. Ce district ne possède qu'une seule brigade d'artillerie, de sorte que le lieutenant-colonel commandant le brigade serait naturellement le "commandant de l'artillerie". Il n'y a pas encore d'ingénieurs. Attacher à cette division la 4me brigade d'infanterie (qui fait actuellement partie du district militaire n° 2) afin de compléter l'infanterie. Organiser graduellement les services administratifs suivant les besoins. Adjoindre à cette division la colonne mobile avec quartier-général à London.

(d) Former une "2me division" avec les troupes du district militaire n° 2 (appelé "4me division" dans le rapport de l'inspecteur général). Attacher à cette division la 10me brigade d'artillerie de campagne canadienne, de Cobourg, et la batterie de grosse artillerie de Cobourg, qui font actuellement partie du district militaire n° 3. Organiser les services administratifs suivant les besoins.

Compléter l'état-major de cette division en nommant un officier pour la commander (disons un officier supérieur de la milice), un officier d'état-major général, un sous-adjudant adjoint et quartier-maître général, un officier supérieur d'artillerie de campagne (choisi aussi dans la milice active) et un commandant du génie. Le quartier-général serait à Toronto.

La première brigade de cavalerie existe déjà et resterait directement sous la direction de l'état-major de la circonscription.

(e) Laisser la circonscription d'Ontario-Est telle qu'elle est actuellement (après en avoir détaché le régiment d'artillerie de Cobourg), mais organiser les troupes qu'elle comprend en une " 3me division " (appelée " 5me division " dans le rapport de l'inspecteur général). La " 2me brigade de cavalerie " existe déjà et resterait sous la direction de l'état-major de la circonscription.

Compléter l'état-major en nommant "un officier préposé à l'administration", qui aurait les chefs de services et de départements sous ses ordres, et un "commandant de l'artillerie" ainsi qu'un "commandant du génie" pour la division. Séparer graduellement l'état-major de la circonscription de l'état-major divisionnaire. Organiser les services administratifs suivant les besoins.

Abolir le district militaire n° 4 et son état-major.

(f) Faire pour la circonscription de Québec la même chose que pour la circonscription d'Ontario-Ouest, en formant deux divisions—n°s 4 et 5—avec quartiers-généraux à Montréal et à Québec, respectivement, et compléter la division de Montréal pour la guerre en y adjoignant la 3me brigade d'infanterie du district militaire n° 2.

(g) Laisser pour le moment la circonscription des provinces maritimes telle qu'elle est actuellement, mais organiser graduellement les troupes en une 6me division.

TROUPES D'ARMEE.

Les troupes de la 6me division pourraient rarement faire l'exercice ensemble, mais il faudrait les réunir de temps à autre et leur faire sentir qu'elles forment réellement une division. Le commandant du district militaire n° 8 pourrait commander la colonne mobile du Nouveau-Brunswick et le district et faire faire la manœuvre à la 12me brigade en même temps qu'à cette colonne au camp de Sussex.

MOBILISATION.

24. L'inspecteur général impérial discute ensuite la question de la mobilisation. Il insiste pour que l'on complète sans retard les réserves de chevaux, d'approvisionnements et d'effets d'équipement dont on aurait besoin lors d'une mobilisation et afin que les mesures nécessaires pour permettre de mobiliser et de concentrer rapidement les troupes soient prises le plus tôt possible.

25. Il voudrait qu'une plus stricte surveillance soit exercée sur les "rôles de service" tenus par les commandants d'escadrons, de batteries, de compagnies et de corps, et il recommande que des mobilisations aient lieu de temps à autre afin que l'on puisse juger si les troupes sont en état d'entrer en campagne.

26. Il fait voir l'extrême importance d'une prompte mobilisation et d'une rapide concentration des troupes dans le cas d'une attaque soudaine, et il recommande la formation d'un "Conseil de chemins de fer", qui serait chargé de dresser les "horaires" nécessaires.

27. Il dit que le nombre des officiers d'état-major est tout à fait insuffisant pour faire les arrangements nécessaires pour une mobilisation, et il insiste pour que des officiers capables et expérimentés soient nommés pour s'occuper de cela.

28. Si le Conseil n'a pas encore opéré ces réformes, c'est uniquement à cause du manque de fonds et de la rareté d'officiers d'état-major compétents. En autant que l'unique officier d'état-major disponible a pu avoir quelques loisirs après avoir rempli ses autres devoirs, les dispositions préliminaires ont déjà été prises. Mais il n'y a pas de doute que c'est là une question d'une extrême importance. Dès que des plans définitifs auront été arrêtés—mais pas avant, je crois—un Conseil des chemins de fer devrait être constitué.

29. Le manque d'officiers d'état-major expérimentés est la principale difficulté que l'on rencontre en ce qui concerne la mobilisation. Essayer d'arrêter des plans de mobilisation avec des officiers qui ne sont pas compétents, c'est perdre son temps. Je recommanderais: (1) que l'on fasse venir d'Angleterre les deux officiers d'état-mojor général dont on a besoin (d'après l'inspecteur général) au chef-lieu; (2) que l'on nomme un officier canadien compétent pour travailler avec eux comme officier

d'état-major administratif et qu'on les constitue tous les trois en un comité de mobilisation permanent; (3) qu'on les laisse ensuite arrêter des plans de mobilisation sous la surveillance du chef de l'état-major général, qui les tiendrait constamment en contact avec les états-majors des circonscriptions et des districts; (4) lorsque l'occasion s'en présentera, qu'on leur adjoigne des officiers compétents des circonscriptions ou des districts, à qui ils apprendraient à organiser le service de mobilisation local.

INSTRUCTION.

30. En ce qui concerne l'instruction, l'inspecteur général impérial considère que le degré d'efficacité atteint par les troupes permanentes est satisfaisant, mais il fait remarquer que les effectifs, sur le pied de paix, des diverses unités sont trop faibles pour leur permettre de se perfectionner davantage et en même temps de surveiller de près l'instruction des troupes de la milice active.

31. Il recommande, par conséquent, que les effectifs du régiment des dragons royaux canadiens et de l'artillerie à cheval royale canadienne soient augmentés. Comme vous le savez, j'ai fait, à maintes reprises, la même recommandation dans mes rapports et je suis d'opinion que les autres armes de la troupe permanente, notamment l'infanterie, sont également insuffisantes.

32. En ce qui concerne la milice active, sir John French paraît approuver le système d'instruction donnée aux artilleurs et reconnaître les bons résultats qui s'en sont suivis, mais il a été frappé, dit-il, de l'absence d'uniformité dans le degré atteint par les autres armes.

33. Il croit que le rôle que doit remplir la cavalerie dans un pays comme la région orientale du Canada n'a pas été bien compris. L'action de "choc", dit-il, est pratiquement impossible dans un pays aussi boisé et les cavaliers seraient appelés à agir comme chasseurs à cheval. L'on devrait, par conséquent, s'efforcer de les rendre aussi habiles que possible dans cette arme.

34. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Le Conseil de la Milice s'est efforcé depuis cinq ans d'instruire la cavalerie de manière à en arriver là— et la meilleure preuve de cela, c'est que la cavalerie est armée non pas d'un sabre, mais d'un fusil seulement.

35. Il dit que les officiers d'escadrons ne sont pas, en général, suffisamment au courant des devoirs qu'ils ont à remplir et que l'instruction donnée aux compagnies et aux escadrons est loin d'être suffisante. Un grand soin, ajoute-t-il, devrait être apporté dans le choix des jeunes officiers et sous-officiers et les uns et les autres devraient recevoir une instruction préliminaire beaucoup plus étendue et être constamment surveillés.

36. Par conséquent, il recommande fortement que le terme de service annuel soit prolongé de 12 à 16 jours pour la cavalerie et qu'un programme d'instruction défini soit arrêté et strictement appliqué. J'ai insisté dans mon dernier rapport annuel pour que le terme de service pour toutes les armes fût fixé à 16 jours, et un programme d'instruction comme celui qu'il nous demande d'adopter a déjà été établi et est mis à exécution.

37. Bien qu'il n'approuve pas la méthode suivie pour l'instruction de l'infanterie, il dit que les manœuvres ont été mieux faites qu'il ne s'y attendait.

38. Il fait remarquer que l'on donne beaucoup trop d'attention aux évolutions et aux exercices cérémoniaux. Ses critiques sont, sans doute, fondées et j'ai, lors de toutes mes inspections, insisté pour que l'on consacrât moins de temps aux exercices de ce genre. Mais les vieilles habitudes sont difficiles à déraciner, et il est naturel que les commandants qui ont peu d'énergie préfèrent le travail facile qui suffit pour montrer aux soldats à bien se tenir et à bien marcher au travail ardu qui est nécessaire pour apprendre à des miliciens à faire la guerre.

39. Il recommande que le programme d'instruction soit revisé et que l'on consacre plus de temps aux exercices et aux manœuvres de compagnies. D'après le programme d'instruction aux camps adopté en 1910, une demi-journée seulement sur tout le temps disponible est maintenant consacrée aux exercices cérémoniaux de bataillons et le même espace de temps est consacré aux manœuvres de brigades, y compris les exercices cérémoniaux. L'on pourrait peut-être retrancher cela encore, mais cela ne paraît pas excessif. Je dois ajouter que l'inspecteur général n'a vu faire des exercices cérémoniaux d'infanterie qu'à un camp seulement, qu'il se trouva à visiter durant l'après-midi consacré aux exercices de ce genre.

40. Il insiste fortement sur l'importance qu'il y a de donner la plus grande attention à l'instruction des compagnies, qui est, dit-il, la base de tout avancement dans un corps de troupes, et il fait remarquer que les commandants ne se rendent pas compte de cela. J'ai fait les mêmes critiques dans tous mes rapports annuels. Il considère que les instructeurs aux écoles d'infanterie devraient donner plus d'attention à la tactique et consacrer moins de temps aux exercices cérémoniaux qu'ils ne le font actuellement. Il a parfaitement raison, mais il faudrait une constante surveillance pour s'assurer que l'on se conforme strictement aux instructions données à ce sujet.

41. Il dit que le nombre des compagnie de télégraphistes devrait être augmenté. Si je ne me trompe, des mesures dans ce sens ont déjà été prises.

42. Bref, nous suivons déjà le système que Sir John French nous recommande d'adopter et nous pouvons approuver cordialement les réformes qu'il propose.

TERRAINS DE CAMPEMENT ET SALLES D'EXERCICES.

43. L'inspecteur général impérial considère que l'établissement du camp de Petawawa est la mesure la plus importante qui ait été prise en vue de préparer les troupes pour la guerre. L'on devrait, dit-il, tirer tout le parti possible de ce camp, étant donné surtout que les autres terrains de campement ont une bien trop faible superficie.

44. Il n'y avait, dit-il, assez de terrain pour l'instruction des troupes à aucun des camps qu'il a visités dans la région orientale du Canada. Il croit cependant que les camps devraient être divisés en sections, qui seraient assignées aux diverses unités. Il insiste sur la nécessité d'avoir de vastes champs de tir.

45. Il dit qu'un très petit nombre de corps urbains ont un espace libre à côté ou à proximité de leurs salles d'exercices pour y faire la manœuvre. C'est ce que j'ai fait remarquer dans mes rapports annuels.

46. Il insiste fortement pour que les corps urbains aillent faire le service annuel au camp, de temps à autre, et il considère que le fait de ne pas aller camper tend à laisser ces corps en arrière des corps ruraux en ce qui concerne l'instruction pratique.

47. L'acquisition de vastes étendues de terrain pour y faire camper les troupes a toujours fait partie de la politique du Conseil de la Milice, et la chose devrait certainement se continuer à mesurer qu'il y aura des fonds disponibles. Il est actuellement question d'acheter des terrains dans la région occidentale du Canada.

COMMANDEMENT ET ETAT-MAJOR.

48. Les observations que fait l'inspecteur général impérial au sujet du commandement et de l'état-major sont d'une nature très importante.

49. Tout d'abord, il dit que l'inspecteur général des troupes canadiennes ne devrait pas faire partie du Conseil de la Milice. Il considère que l'instruction des troupes a souffert du fait que le titulaire actuel siège au Conseil.

50. Comme vous le savez, il y avait des raisons spéciales pour adjoindre le titulaire actuel (c'est-à-dire moi-même) au Conseil de la Milice. Il n'y aura aucune difficulté à suivre, à l'avenir, l'avis de sir John French.

51. Il recommande que les officiers commandant les corps permanents de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'infanterie, respectivement, soient chargés d'agir comme inspecteurs de ces armes dans la milice, et qu'ils soient exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général.

52. J'admets que l'inspection technique de l'infanterie serait une bonne chose, mais il serait impossible pour un seul officier d'inspecter tous les corps d'infanterie—il en faudrait au moins deux. Je considère, aussi, que l'on a besoin d'inspecteurs pour chaque branche de l'artillerie—artillerie de campagne et à cheval, grosse artillerie et artillerie de place. Et j'avoue que je ne vois pas comment les officiers commandant les divers corps permanents pourraient être "exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général". Ils doivent, comme commandants des écoles d'instruction et des unités organisées, être principalement sous les ordres des commandants des circonscriptions et des districts.

53. Il n'a eu guère d'occasions de juger si les officiers supérieurs étaient aptes ou non d'exercer le commandement, et, tout en disant qu'il est absolument nécessaire d'avoir des commandants capables, il se garde bien d'exprimer une opinion précise quant à leur aptitude à exercer les hauts commandements qu'il nous recommande de créer.

54. Il lui paraît étrange qu'en deux occasions un brigadier et son état-major aient été absents lors de son inspection des corps urbains, et il considère que les brigadiers devraient être tenus responsables de la suffisance des unités sous leur commandement. Dans les conditions actuelles, le brigadier, règle générale, assiste aux inspections volontairement. Pour le forcer de le faire et pour le tenir responsable de la suffisance de sa brigade, il faudrait d'abord obtenir les fonds voulus pour pouvoir lui payer le supplément auquel il aurait droit, ainsi que ses frais de déplacement. C'est sans doute très désirable.

55. En ce qui concerne les officiers d'état-major, l'inspecteur général impérial considère qu'ils "ont été judicieusement choisis et qu'ils remplissent leurs divers devoirs d'une manière satisfaisante". Ils sont, dit-il, très versés dans les affaires administratives, mais ils ne paraissent pas comprendre parfaitement les devoirs que doit remplir un officier d'état-major général. Il recommande par conséquent qu'une instruction spéciale leur soit donnée afin de mieux les initier à la chose—or c'est ce qui se fait actuellement dans une certaine mesure; il n'y aurait qu'à étendre le système davantage.

56. Il ne ménage pas les critiques qui écrivent dans les journaux et qui prétendent que le nombre des officiers d'état-major est trop considérable. D'après lui, un corps nombreux d'officiers d'état-major possédant les connaissances voulues est indispensable, et il ajoute que, "à l'heure qu'il est, l'état-major de la milice est insuffisant, au point de vue numérique, pour la somme de travail à faire, et que les officiers d'état-major capables ne reçoivent pas la rétribution qu'il méritent".

57. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ces points. Dans une autre partie de son rapport il dit que "l'état-major qu'il y a actuellement au quartier-général et dans les circonscriptions est tout à fait insuffisant". Le personnel actuel de l'état-major devrait, d'après lui, être augmenté d'à peu près 10 membres pour les fins de mobilisation seulement. L'organisation des différents corps de troupes en divisions, qu'il recommande, nécessitera d'autres additions au personnel de l'état-major.

58. Le Conseil de la Milice sait parfaitement que les conditions dans lesquelles se fait la guerre de nos jours et les développements de la science militaire exigent un plus grand nombre d'officiers d'état-major et des hommes d'une haute capacité pour exercer le commandement. Malheureusement, il y avait pénurie d'officiers expérimentés et manque de fonds, et l'on ne crut pas devoir faire venir de la métropole tous

les officiers d'état-major dont on avait besoin, mais l'on préféra prendre dans les corps de troupes permanents les hommes qui paraissaient être les mieux doués et leur faire acquérir graduellement le degré de suffisance voulu.

59. Avec les vues—si énergiquement exprimées—de Sir John French devant le public, il est à espérer que les fonds nécessaires pour nous permettre d'augmenter le personnel de l'état-major dans la mesure qu'il recommande seront votés par le parlement dans un avenir rapproché.

60. Mais il faut qu'il soit bien compris que les devoirs qu'ont à remplir les membres de l'état-major général et les préparatifs de mobilisation demandent des officiers très capables et très expérimentés. Parmi les officiers qui font partie des troupes canadiennes tous ceux qui sont doués d'aptitudes voulues sont déjà attachés à l'état-major. Et, jusqu'à ce que nous puissions en former d'autres, c'est l'armée impériale qui devra nécessairement nous fournir les officiers d'état-major additionnels dont nous aurons besoin. Je calcule que, pour pouvoir donner suite aux recommandations de l'inspecteur général impérial, il nous faudrait encore 15 officiers d'état-major général (2 au quartier-général pour la mobilisation, 1 pour chaque circonscription, 3 pour la région occidentale du Canada et 1 pour chaque division), et 7 officiers d'état-major administratifs (1 sous-adjudant général au quartier-général pour la mobilisation et 1 sous-adjudant adjoint et quartier-maître général pour chaque division). L'état-major prendra nécessairement un peu de temps à se développer et, dans l'intervalle, d'autres officiers canadiens seront instruits au collège d'état-major. Ce sera au nouveau chef de l'état-major général à considérer quelles seront les meilleures méthodes à suivre pour assurer la rapide expansion de l'état-major et pour obtenir les officiers dont on aura besoin. Personnellement, je suis d'avis que l'on devrait faire venir d'Angleterre deux ou trois officiers et étendre autant que possible le système des cours d'état-major de la milice, en faisant faire de hautes études à ceux qui montreront des aptitudes spéciales.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

61. Le collège militaire royal de Kingston a fait une impression très favorable sur sir John French.

Ses principales critiques portent sur les points suivants: manque d'espace pour pouvoir donner à chaque élève une chambre en pro (ce qui est un grave inconvénient); manque d'une bonne salle de lecture; manque d'une école d'équitation couverte et d'un patinoir couvert.

62. Il recommande:—

(1) Que l'inspecteur général ou bien le chef de l'état-major général fasse toujours partie de la Commission d'inspection;

(2) Que, dans le cours d'histoire militaire, une campagne spéciale soit étudiée chaque année.

(3) Que les gradués du collège, en retour des dépenses faites par l'Etat pour leur instruction, soient tenus de faire le service dans une unité de la milice active pendant un certain nombre d'années, après qu'ils auront pris leurs degrés;

(4) Qu'il soit remédié aux inconvénients indiqués plus haut; enfin

(4) Qu'il soit remédié aux inconvénients indiqués plus haut; enfin

nombre beaucoup plus grand d'élèves.

63. L'on est actuellement à mettre à exécution la troisième de ces recommandations; l'on pourra facilement donner suite à la première et à la deuxième, et quant aux autres, nous y souscrivons, mais nous ne pourrons les mettre à effet qu'en autant qu'un montant suffisant sera voté dans le budget pour fins de construction.

OFFICIERS DE REGIMENTS.

64. Les observations que fait l'inspecteur général impérial au sujet des officiers de régiments peuvent se résumer comme suit:—

(*a*) En ce qui concerne les commandants, il considère que, si les règlements, fixant la somme de connaissances qu'ils doivent posséder, sont strictement appliqués, cela suffira. Mais ces règlements, dit-il, ne sont pas toujours mis à exécution. Et il a remarqué que les commandants ne se rendaient pas assez compte de l'extrême importance qu'il y a à exercer parfaitement les escadrons et les compagnies et ne paraissaient pas être eux-mêmes assez compétents pour surveiller l'instruction donnée par les officiers commandant les escadrons et les compagnies.

(*b*) En ce qui concerne les commandants d'escadrons, de batteries et de compagnies, il considère qu'ils sont, en général, loin d'avoir le degré d'efficacité voulu. Ils ne savent pas pour la plupart comment instruire leurs hommes et ils ne font pas observer la discipline. Il croit que là encore il doit y avoir relâchement dans l'application des règlements.

65. Que la somme de connaissances prescrite par les règlements ne soit pas toujours exigée, cela est incontestable. J'ai, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur le danger qu'il y avait à se montrer trop indulgent aux examens, surtout dans les écoles provisoires. L'on m'a répondu que, si les règlements étaient strictement appliqués, 9 officiers sur 10 échoueraient à l'examen, vu que le temps pendant lequel il leur était possible de suivre un cours était trop court pour leur permettre d'apprendre tout ce que l'on exigeait. A cela nous pourrions répliquer: "Eh bien, qu'ils échouent; cela leur montrera combien de choses il y a à apprendre".

66. Notre critique a indubitablement raison. Les règlements devraient être rigoureusement appliqués. Le remède paraît être simple.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

67. L'inspecteur général impérial n'attache guère moins d'importance au choix et à l'instruction des sous-officiers, chez qui il a remarqué beaucoup de points faibles. Il recommande qu'on les choisisse avec soin et qu'on s'efforce de leur faire acquérir le degré d'instruction voulu. Le Conseil se rend parfaitement compte de la nécessité d'avoir des sous-officiers plus capables. Mais c'est une question qui est hérissée de difficultés et la solution n'a pas encore été trouvée.

68. Les hommes en général ont fait une impression favorable sur lui. Sa seule recommandation est que l'on insiste pour que tous fassent leurs trois années de service. Cette question présente aussi quelques difficultés. Je suis porté à croire que, après un avertissement donné en due forme, l'application judicieuse de la loi aurait un bon effet.

CHEVAUX.

69. L'inspecteur général considère que, dans les conditions actuelles, l'on ne pourrait pas se procurer les chevaux dont on aurait besoin en temps de guerre. Il fait remarquer que dans les trois mois qui suivraient une déclaration de guerre, il faudrait 33,000 remontes.

70. Afin que l'on se tienne prêt à faire face à toute éventualité, il recommande que l'on nomme un sous-directeur des remontes, avec un personnel de vétérinaires et d'inspecteurs, dont il énumère les devoirs. Il suggère aussi qu'un petit dépôt de remontes permanent soit établi pour répondre aux besoins des corps de troupes permanents.

71. Il ne spécifie pas le nombre d'officiers qu'il faudrait pour aider le directeur adjoint des remontes, mais je crois que quatre officiers—un pour Ontario, un pour Québec, un pour les provinces Maritimes et un pour le Nord-Ouest—suffiraient au début. Mais j'approuve la chose. Les officiers qui seraient nommés pourraient être des officiers vétérinaires, mais ils devraient être choisis avec beaucoup de circonscription car il faudrait qu'ils fussent des hommes possédant, outre leur spécialité, des connaissances générales.

ARMEMENT.

72. Sir John French paraît admettre que l'armement actuellement en usage ne laisse rien à désirer. Il doute, cependant, que la nature du pays offre un champ d'action favorable pour les batteries de grosse artillerie que nous possédons, et il croit que nous devrions plutôt nous procurer autant d'obusiers que possible. Il recommande que l'artillerie de campagne soit pourvue de téléphones. Il considère que les réserves de munitions (tant pour canons que pour armes portatives) sont insuffisantes et il recommande qu'elles soient augmentées. Le Conseil de la Milice n'est pas sans savoir cela, et il ajoutera sans doute aux réserves dès qu'il aura des fonds disponibles.

73. Il considère que l'on devrait en venir à une décision le plus tôt possible quant à l'armement de la cavalerie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la solution de cette question a été si longtemps retardée.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

74. Il ne trouve rien à redire aux services administratifs et il ne fait aucune recommandation à leur sujet.

FORTERESSES.

75. Il se déclare satisfait des fortifications de Halifax, mais il considère que les moyens de défense contre une attaque par terre sont insuffisants, et qu'il n'y a pas assez d'infanterie. Il doute aussi que les préparatifs de mobilisation soient aussi complets qu'ils devraient l'être, surtout en ce qui concerne le génie.

76. Il a probablement raison sur ces deux points, mais je dois dire que la garnison d'infanterie est aujourd'hui plus nombreuse que sous le régime impérial. Le chef de l'état-major général donnera sans doute son attention à la chose. Je crois devoir faire remarquer que le plan de défense de Halifax est soumis tous les ans au Comité de Défense Colonial à Londres et que ce comité ne paraît pas croire que les moyens de défense contre une attaque par terre sont insuffisants.

ECOLES D'INSTRUCTION ET ETABLISSEMENTS MANUFACTURIERS.

77. Sous la rubrique "Ecoles d'instruction", il dit que l'instruction est donnée d'après des méthodes surannées, que l'on donne trop d'attention aux exercices de pure parade et que l'on ne consacre pas assez de temps à la tactique. C'est parfaitement vrai, et si une réforme plus complète n'a pas encore été opérée à cet égard, c'est à cause du manque d'officiers-surveillants.

78. En ce qui concerne les établissements manufacturiers, son opinion paraît être généralement favorable. Le point sur lequel il attire l'attention relativement à la fabrication des baïonnettes est actuellement à l'étude.

REGION OCCIDENTALE DU CANADA.

79. La partie II du rapport est consacrée à la région occidentale du Canada. Reconnaissant que le développement de cette partie du pays est récent, a été très rapide et se poursuit toujours, l'inspecteur général ne se sent pas en mesure d'exprimer une opinion raisonnée sur ce qu'il a vu là, mais il fait remarquer que, bien que les troupes soient, relativement parlant, peu nombreuses, un bon système d'organisation paraît exister.

80. Il parle des deux camps d'instruction qu'il a vus dans l'Ouest. Tout en signalant beaucoup de points faibles dans leurs exercices, il dit qu'il a été frappé de l'aptitude des officiers et des hommes.

81. Il répète que le temps de service annuel pour la cavalerie devrait être porté à 16 jours et que la question des mesures à prendre pour pouvoir se procurer le nombre de chevaux voulu en temps de guerre devrait être mise à l'étude, et il nous conseille fortement d'acheter dans l'Ouest un terrain de campement semblable à celui que nous avons à Petawawa. Si je ne me trompe, cela est déjà un fait accompli.

RECAPITULATION.

82. La partie III du rapport de sir John French est une récapitulation où il fait de nouveau remarquer combien il est important d'établir un bon système d'organisation en temps de paix, d'avoir un personnel d'officiers d'état-major et de commandants compétents et d'appliquer rigoureusement les règlements, surtout en ce qui concerne le terme de service annuel, et il prétend que ces conditions ne sont pas remplies dans notre milice.

83. Par ce qui précède, vous avez pu voir que la mise à exécution des diverses recommandations de sir John French n'implique nullement une déviation à la politique que le Conseil de la Milice a suivie, sous votre direction, depuis qu'il a été institué, c'est-à-dire depuis 1904.

84. La plus importante de ces recommandations—celle qui se rattache à l'organisation—comporte, non pas un changement de système, mais bien un développement naturel du système qui a été adopté dès le début, développement qu'avaient d'ailleurs prévu ceux qui ont jeté les bases de notre organisation actuelle.

85. De même, les recommandations se rapportant à la mobilisation ne visent qu'à compléter ce que l'on a déjà commencé à faire. savoir: l'acquisition du matériel de guerre nécessaire et l'élaboration des plans adoptés pour mettre les troupes de la milice en état d'entrer en campagne dans le cas où une guerre éclaterait. La création d'un conseil militaire de chemins de fer est parfaitement en harmonie avec cette politique.

86. Comme dans le cas de l'organisation, les suggestions faites par l'inspecteur général impérial relativement au commandement et à l'état-major n'impliquent aucun changement de principe. Le système que nous avons adopté au Canada quant au commandement et à la constitution de l'état-major est basé sur le système suivi en Angleterre, et s'il en diffère quelque peu, c'est parce que nous n'avons pas encore atteint la même phase de développement et que nous avons beaucoup moins d'officiers d'état-major. Mais l'état-major est constitué de la même façon. Le fait est qu'aux conférences impériales de 1907 et 1909, le gouvernement fédéral s'engagea à adopter le système impérial quant à l'organisation et à l'état-major et il a constamment dirigé ses efforts dans ce sens; et si de plus rapides progrès n'ont pas été faits, c'est à cause du manque de fonds et de la pénurie d'officiers expérimentés.

87. Jusqu'à quel point les principales recommandations de sir John French, c'est-à-dire celles se rapportant à l'organisation, à la mobilisation, au commandement et à l'état-major, pourront être immédiatement mises à effet, cela dépendra, comme je le dis plus haut, des crédits qui nous seront votés et du nombre d'officiers d'état-major expérimentés que nous aurons.

88. Ses autres recommandations, celles concernant les mesures à prendre pour s'assurer un nombre suffisant de chevaux, l'acquisition de terrains de campement convenables et l'agrandissement du collège militaire royal, comportent aussi une forte dépense, et la première de ces recommandations est presque inséparablement liée à la question de mobilisation.

89. Dans tous ces cas, la mesure dans laquelle ses recommandations pourront être mises à exécution et l'espace de temps qui s'écoulera avant que toutes les réformes qu'il nous demande de faire aient été opérées sont deux choses qui dépendent des sommes d'argent que le parlement mettra à notre disposition pour faire face aux dépenses nécessaires.

90. Ses sages recommandations relativement à l'instruction aux officiers, sous-officiers et hommes des régiments et aux écoles d'instruction sont essentiellement d'ordre administratif, et peuvent être mises à effet immédiatement.

91. Si l'on donne suite à ses recommandations, il n'y a pas de doute que les troupes atteindront un bien plus haut degré d'efficacité.

PERCY LAKE, *Major général,*
Inspecteur général.

14 septembre 1910.

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS 1910

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIME PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1911

A Son Excellence le très honorable Sir Albert Henry George, comte Grey, G.C.M.G., etc., gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:

Le soussigné a l'honneur d'adresser à Votre Excellence le rapport du sous-ministre sur le travail du ministère du Travail du Dominion du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1910, le tout respectueusement soumis.

W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

TABLE DES MATIERES

CONTENU DE L'APPENDICE

Procédures des Conseils de Conciliation et d'Enquête en matière de Différends Industriels entre les parties suivantes:—

RAPPORT

DU

SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS 1910.

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
OTTAWA, 25 mai 1910.

A l'honorable W. L. MACKENZIE KING, M.P., C.M.G.,
Ministre du Travail.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre le rapport des travaux du ministère du Travail pour l'exercice financier clos le 31 de mars 1910.

Le 19 mai 1909, le bill suivant, présenté à la Chambre des communes par le premier ministre, le Très honorable sir Wilfrid Laurier, a reçu la sanction royale:—

Loi concernant le ministère du Travail.

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée comme *Loi du ministère du Travail.*

2. Est établi un département du gouvernement du Canada appelé le ministère du Travail et dont est chef le ministre du Travail en exercice, lequel est nommé par le Gouverneur en conseil par commission sous le grand sceau.

(2) Le ministre du Travail, qui demeure en charge durant bon plaisir, a l'administration et la direction du dit ministère.

(3) Le traitement du ministre du Travail est de sept mille dollars par année.

3. Le Gouverneur en Conseil peut aussi nommer un fonctionnaire appelé le sous-ministre du Travail et les fonctionnaires, commis et serviteurs qui sont nécessaire pour l'administration des affaires du ministère, chacun desquels est révocable.

4. Le ministre du Travail est chargé de l'administration de la *Loi de la conciliation et du travail* et de la *Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907,* et il exerce telles autres fonctions que lui assigne le Gouverneur en Conseil.

Le 2 de juin, le portefeuille de ministre du Travail a été confié à M. Mackenzie King, député de Waterloo-Nord à la Chambre des communes, et ancien sous-ministre du Travail. Jusqu'à cette date, le ministère, établi en 1900, avait été administré par un membre du Conseil Privé de Sa Majesté, chargé d'un des autres ministères du gouvernement. La majeure partie du temps, jusque-là, le ministre du Travail avait été le Directeur général des Postes.

L'année a donc été particulièrement remarquable pour le ministère, en ce que, pour la première fois depuis son établissement, ses affaires ont reçu l'entière attention d'un ministre, avantage nécessairement de la plus grande valeur dans le développement systématique de ses travaux. L'emménagement du ministère en un local plus commode et mieux équipé, changement effectué durant l'été de 1909, a été un autre incident propre à contribuer au progrès et à l'efficacité.

Les conditions économiques, durant l'année 1909, ont été plus prospères qu'en aucun temps depuis 1906, alors que l'activité industrielle et la prospérité du Canada avaient atteint un haut degré jusqu'alors inconnu; la crise de 1907 avait causé une légère panique qui avait eu un effet déprimant, on s'en rappelle, durant une bonne partie de 1908. Le printemps de 1910 a été exceptionnellement hâtif et a provoqué une activité qui fait espérer que les conditions favorables de 1909 seront égalées, sinon surpassées, durant la présente année. L'augmentation constante du coût de la vie a été l'un des traits particuliers de l'année dernière. L'augmentation des salaires et l'absence de chômage prolongé ont offert d'autres particularités dignes de remarques. L'immigration, durant l'année 1909, a été de 25 pour 100 plus considérable qu'en 1908, et promet d'atteindre en 1910 le chiffre élevé de 1907, malgré que le choix soit plus rigoureux que jamais. L'immigration provenant des Etats-Unis a accusé une augmentation toute spéciale qui se continue en 1910. Les dépenses pour la construction des chemins de fer, en 1909, ont été très considérables, et on les porte à $28,000,000. Le commerce avec l'étranger a pris une grande expansion durant l'année.

L'administration de la *Loi des enquêtes en matière de différends industriels,* 1907, a encore été l'une des particularités principales des travaux de l'année, et à la lumière de l'expérience acquise il ne semble y avoir aucune raison de modifier les conclusions exprimées au cours des années précédentes, quant à l'efficacité générale de la mesure pour aider au règlement des différends industriels, en vue surtout d'éviter les grèves et les renvois en masse. Il a été soumis 30 différends en vertu des dispositions de la loi durant l'année.

La *Gazette du Travail,* la publication mensuelle officielle du ministère, a fait des progrès satisfaisants durant l'année. La circulation mensuelle dépasse maintenant quinze mille, et le ministère reçoit constamment des demandes d'exemplaires, à même son tirage supplémentaire, qui représentent chaque mois plusieurs centaines d'exemplaires. Si la liste gratuite est considérable, il ne faut pas oublier qu'elle comprend toutes les unions ouvrières du Dominion, un exemplaire étant envoyé gratuitement au secrétaire de chaque organisation ouvrière. Il est bon d'ajouter qu'on surveille avec tout le soin possible les journaux et revues de commerce et la presse en général, et que grâce à une constante correspondance avec les diverses organisations ouvrières, on entretient au complet la liste ministérielle des unions ouvrières. La circulation payée recrute la majeure partie de ses abonnés dans le monde commercial, la classe industrielle, et chez ceux qui se livrent à l'étude de l'économie sociale; sous ce rapport, il est intéressant de noter que diverses maisons de banques ont fourni 1,117 abonnements, ce qui démontre que cette classe importante apprécie à leur valeur les relevés et statistiques mensuels de la *Gazette du Travail* se rapportant aux conditions industrielles et économiques.

La correspondance générale du ministère a été très volumineuse et d'un grand intérêt, car elle a consisté, en dehors des affaires courantes du ministère, en communications avec de nombreux corps publics très importants, avec des membres de

gouvernements et des fonctionnaires distingués de pays étrangers, qui, en général, cherchaient à se renseigner sur l'attitude du Canada au sujet de quelque problème d'importance sociologique, et, sous ce rapport, l'origine et le fonctionnement de la *Loi relative aux enquêtes sur les différends industriels,* 1907, continue à occuper une place prépondérante parmi les questions qui intéressent le public.

RAPPORT SPÉCIAL SUR LE COÛT DE LA SUBSISTANCE.

L'augmentation du coût de la subsistance durant l'année a fait le sujet d'une discussion presque générale. Aux Etats-Unis, dans certains endroits, on a refusé d'acheter la viande et autres articles de consommation dont les prix avaient été l'objet d'une hausse violente, et dans certains cas la même chose a eu lieu en Canada, quoique, règle générale, les prix n'aient pas atteint un si haut niveau en ce pays. Aux Etats-Unis, plusieurs enquêtes ont été instituées sur la question; la plus importante est l'enquête faite par le Sénat des Etats-Unis. D'autres ont aussi eu lieu dans le Massachusetts, l'Ohio et autres Etats de la république. En Canada, le ministre du Travail, reconnaissant la relation intime du bien-être public avec le coût de la subsistance, a fait faire une enquête sur le sujet. La tâche en a été confiée à M. Robert H. Coats, sous-rédacteur de la *Gazette du Travail,* et quoique le rapport ne soit pas encore prêt à la fin de l'exercice financier, la plupart des manuscrits et des cartes sont entre les mains des imprimeurs, et les travaux qui s'y rapportent sont en substance compris dans le dernier exercice financier.

Le rapport, qui est à la veille d'être publié, est un volume de plusieurs centaines de pages, illustré de nombreuses cartes en couleurs contenant des informations détaillées qui font voir les fluctuations des prix en gros de 230 articles de consommation. Rien de semblable n'ayant encore été tenté en Canada, la tâche a nécessité des recherches considérables dans les collections de journaux quotidiens et revues commerciales des deux dernières périodes décennales, travail fait presque exclusivement par M. Coats ou d'autres fonctionnaires du ministère sous sa direction. Un grand nombre des informations nécessaires à la compilation du rapport ont été fournies par des marchands en gros, et comme ils ont dû faire eux-mêmes des recherches dans leurs livres, la besogne a nécessité une correspondance considérable; les raisons sociales y concernées ont manifesté beaucoup d'intérêt au travail et se sont souvent données de la peine pour fournir des informations utiles et exactes. L'enquête a été entreprise sans le moindre désir d'approuver ou de désapprouver une théorie commerciale ou économique, le seul objet étant de réunir des notes sûres qui pourront servir, à l'avenir, de bases solides de comparaison; il n'a été fait aucun effort pour déterminer les causes de la fluctuation des prix.

L'information qui ressort du rapport ne porte pas seulement sur les articles consommés journellement par la masse du peuple et entrant clairement dans ce qu'on appelle vulgairement le coût de la subsistance, mais entrant profondément dans la vie économique du peuple, elle traite aussi des produits bruts et fabriqués, de presque toutes les espèces concevables; le rapport est donc d'un égal intérêt pour le manufacturier et l'ouvrier, l'économiste et le négociant. Un résultat important de cette enquête approfondie, c'est que, à l'avenir, il sera possible de mesurer exactement la hausse ou la baisse des prix en Canada, d'année en année, comme cela se fait depuis longtemps dans d'autres pays, au moyen d'un numéro d'index. Ce procédé, de la plus haute valeur dans le Royaume-Uni, tel que mis en pratique par le *London Economist,* et aux Etats-Unis, tel que pratiqué par les agences commerciales, avait été jusqu'à présent impraticable en Canada, à cause du manque de moyens de comparaison, sur une échelle importante, avec les années précédentes. Cette difficulté étant maintenant surmontée, les fluctuations des prix pourront désormais être retracées exactement en Canada comme ailleurs, et elles seront indiquées, de mois en mois, dans la *Gazette du Travail,* au moyen d'un numéro indicateur,

d'après la méthode en usage dans les institutions nommées ci-dessus. Le rapport spécial du département sur les prix sera par conséquent permanent et d'une valeur constante pour le Canada dans le sens économique, et il sera en même temps considéré par la moyenne des citoyens comme un document authentique sur la question la plus importante des temps modernes.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Bien que cela ne fasse pas strictement partie des travaux du ministère durant l'année dernière, il convient de mentionner ici, comme question alliée, dans une certaine mesure, au coût de la subsistance, la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* présentée à la Chambre des communes par le ministère du Travail durant la dernière session et qui est entrée en vigueur lors de la prorogation du parlement. Cette mesure, qui a pour but de garantir le public contre la restriction indue de la concurrence, les exactions découlant des méthodes commerciales, et l'existence de coalitions, syndicats, monopoles ou fusionnements, sera administrée par le ministère du Travail, ce qui augmentera considérablement la besogne du ministère durant l'année prochaine. Le principe sur lequel est basée la loi est semblable à celui de la *Loi relative aux enquêtes sur les différends industriels de* 1907, c'est-à-dire qu'elle établit les rouages nécessaires à la constatation des faits, et a pour but d'attirer l'opinion publique sur des méthodes ou pratiques contraires à l'intérêt public; on arrive à ce résultat au moyen d'une enquête devant un conseil organisé et constituée à peu près sur le modèle fourni par la mesure en question, sauf que dans le cas de la *Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions,* une enquête ne peut avoir lieu que sur l'ordre d'un juge de la Cour Supérieure devant lequel une enquête préliminaire aura déjà eu lieu; de plus, dans le cas de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* le président du conseil d'enquête doit être un juge d'une cour civile. Plusieurs pénalités sont prévues dans les cas où certains torts révélés par l'enquête ne seraient pas définitivement et promptement redressés au moyen de la publicité.

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Les archives et les cartes des différends industriels sont préparés pour l'année civile, au lieu de l'exercice financier, de façon à ce qu'ils soient plus utiles au point de vue comparatif. Le nombre des différends durant l'année 1909 a été de 69, exactement comme en 1908, ces chiffres étant de beaucoup plus bas qu'en toute autre année depuis que l'on recueille ces statistiques en Canada. Les statistiques accusent une augmentation considérable, comparativement à 1908, quant au temps perdu par suite de différends industriels, ceci étant surtout imputable au fait que nous avons eu plusieurs grèves dans l'industrie houillère; l'une a duré trois mois, à la fin du printemps, et a affecté de nombreuses houillères dans l'est de la Colombie-Britannique et le sud de l'Alberta. D'autres grèves ont eu lieu dans les mines de la Nouvelle-Ecosse à Glace-Bay et à Springhill, et ont duré depuis le moment de la déclaration durant les mois d'été jusqu'à la fin de l'exercice financier, quoique les opérations à Glace-Bay, d'après la déclaration de la compagnie, eussent cessé d'être effectives après la fermeture de la navigation en novembre dernier.

Aucune autre industrie importante n'a été sérieusement affectée par des différends durant l'année, mais à Fort-William, dans le mois d'août, une grève de débardeurs a provoqué une malheureuse rencontre entre les grévistes et un certain nombre de constables spéciaux, rencontre dans laquelle plusieurs hommes des deux côtés ont été blessés. La grève a été de courte durée, et la difficulté a été réglée par un conseil établi en vertu de la *Loi concernant les enquêtes sur les différends industriels,* loi dont les grévistes, presque tous étrangers, ont déclaré ne pas connaître l'existence au moment de quitter l'ouvrage.

Les différends relatifs à l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse et la grève des débardeurs à Fort-William, conformément aux instructions du ministre, ont fait le sujet d'une enquête spéciale dirigée par le sous-ministre, et des extraits de ses rapports sur ces questions sont inclus dans le présent volume.

Un différend d'une certaine importance, quoique peu remarquable au point de vue de la statistique, s'est élevé entre les pêcheurs et les marchands de poissons de Gaspé et a causé certains désordres; la question en litige était le prix payé pour le poisson, mais en réalité il s'agissait d'un différend au sujet des salaires. M. Victor Dubreuil, l'un des préposés du ministère au service des salaires équitables a été, sur l'ordre du ministre, envoyé à Gaspé pour s'enquérir de la question.

Une enquête offrant aussi un intérêt considérable est celle qui a été entreprise sur l'ordre du ministère par M. J. D. McNiven, un autre préposé du ministère au service des salaires équitables, au sujet du taux des salaires payés aux ouvriers sur une section du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique en construction dans l'ouest de la Colombie-Britannique. Des extraits des rapports de MM. Dubreuil et McNiven sont inclus dans le présent volume.

ADMINISTRATION DE LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

Une revue des procédures de l'année, en vertu de la *Loi des enquêtes en matières de différends industriels,* de 1907, est incluse dans le rapport, de même qu'un relevé du fonctionnement de la loi depuis son adoption il y a trois ans. Dans l'annexe du volume on trouvera aussi le texte de chaque rapport reçu d'un Conseil de conciliation et d'enquête durant l'exercice financier. Le nombre total des différends réglés en vertu de la loi est de trente pour l'année écoulée, et de quatre-vingt-deux pour la période de trois ans d'existence de la loi.

L'année dernière il y a eu quatre cas où des grèves imminentes avant que l'on eût eu recours aux dispositions de la loi ont été évitées. Dans chaque cas il s'agissait d'industrie minière, deux des différends provenant de la Nouvelle-Ecosse et deux de la Colombie-Britannique. La question en litige, dans chaque cas, était celle de la reconnaissance de l'union, et avait été provoquée, dans le cas des mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse, par un froissement entre la *Provincial Workmen's Association* de la Nouvelle-Ecosse et les *United Workers d'Amérique*, ce dernier corps demandant à être reconnu par les différentes compagnies minières de la province. Dans les cas de la Colombie-Britannique, les différends avaient un caractère plus restreint et plus local, mais, comme nous l'avons dit, il s'agissait dans les deux cas de la reconnaissance de l'union.

Il importe de faire remarquer que les seuls cas durant l'année où la loi, ayant été invoquée, n'a pu détourner une grève imminente, ont été des différends de cette classe particulière où la solution impliquée est moins, que dans les cas ordinaires, susceptible d'être effectuée au moyen d'une enquête ou de la conciliation, l'abandon complet par l'une ou l'autre des parties de prétentions absolument divergentes offrant apparemment le seul espoir d'un règlement. On pourrait ajouter que dans le cas de la grève des employés de la *Dominion Coal Company,* qui a duré depuis le commencement de juillet 1909 jusqu'à la fin d'avril 1910, les employés sont finalement retournés à l'ouvrage à des conditions conformes en substance aux conditions approuvées par le conseil de conciliation et d'enquête qui avait statué sur le différend au mois de mars 1909.

La grève des mineurs de charbon de l'est de la Colombie-Britannique et du sud de l'Alberta, dont il est question à la page précédente, a été déclarée sans égard à la loi et contrairement à ses dispositions. Un conseil a été finalement institué à la demande des ouvriers et le règlement final a été effectué aux conditions générales recommandées par le conseil. Même dans ce cas, la question de reconnaissance de l'union ou du degré de reconnaissance à être accordé entrait pour beaucoup dans le

différend, quoiqu'elle fut moins directement que dans les cas déjà cités de la Nouvelle-Ecosse la principale question en litige.

A Inverness, Cap-Breton, une grève a aussi été déclarée sans égard à la loi et contrairement à ses dispositions; dans ce cas, cependant, elle n'a duré effectivement que quelques jours. La reconnaissance de l'union était encore la raison invoquée. L'un des officiers de l'organisation dirigeant et appuyant la grève, fut traduit devant le magistrat local pour avoir enfreint la loi des enquêtes en matière de différends industriels et, déclaré coupable, il fut condamné à l'amende; il en appela à la Cour d'Appel de la Nouvelle-Ecosse, mais lorsque le présent rapport a été écrit le jugement en appel n'était pas encore rendu.

AMENDEMENT À LA LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Un bill amendant la *Loi des enquêtes relatives aux différends industriels* sous certains rapports secondaires a été passé à la dernière session du Parlement. Les amendements se rapportaient au mécanisme de la procédure, et étaient faits conformément aux représentations que les organisations ouvrières avaient souvent faites au Ministre, surtout celles des ouvriers de chemins de fer, sur lesquels il y avait lieu de croire que la loi, dans sa forme primitive, pesait assez lourdement. Le point sur lequel portait le principal amendement était celui qui obligeait les requérants demandant la nomination d'un conseil, à faire, en produisant leur requête, une déclaration à l'effet que l'autorisation nécessaire pour déclarer une grève ou un renvoi en masse avait été obtenue. On a démontré que dans le cas d'un corps d'employés de chemins de fer s'étendant dans plusieurs provinces, comme c'est le cas en ce qui concerne les grandes voies ferrées du Canada, la prise d'un vote sur tout le réseau devenait une chose sérieuse et coûteuse, et, dans certains cas, entraînait une dépense de plusieurs milliers de dollars. L'amendement, par conséquent, simplifie le mécanisme de la loi sous ce rapport, en procurant une alternative dont les requérants pourraient se prévaloir à certaines conditions. Un autre amendement avait pour but de charger la partie proposant des changements aux conditions actuelles quant au salaire et aux heures de travail, des frais de demande d'un conseil quand les changements proposés ne sont pas acceptés par l'autre partie. D'après la loi originale, les frais de demande d'un conseil pouvaient être imputables à la partie soumise au changement. Ces circonstances furent citées devant le Ministre et dans la correspondance avec le ministère, démontrant une certaine injustice découlant des conditions primitives. Le seul autre amendement consistait en une légère augmentation des honoraires payés aux membres du conseil autres que le président. Une copie de la loi telle qu'amendée fait partie de ce rapport.

COMMISSION ROYALE SUR L'ENTRAÎNEMENT INDUSTRIEL ET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Une question qui a été abordée durant la dernière session du parlement et qui pourrait avoir une grande portée sur les travaux futurs du ministère, est celle de l'enseignement technique. Dès le début de la session, M. Guthrie, député de Wellington-sud, proposa une résolution demandant l'établissement par le gouvernement d'une commission royale, avec pouvoir de faire enquête sur la question de l'enseignement technique et de faire des recommandations au sujet d'une mesure subséquente. Le ministre du Travail, répondant au nom du gouvernement, admit la grande importance du sujet et se déclara tout à fait d'accord avec ceux qui désirent qu'aucune occasion ne soit négligée pour procurer au Canada la plus grande somme possible de renseignements en matière d'éducation technique. Le ministre fit en même temps remarquer la nécessité de se bien rappeler que la question de

l'instruction publique est l'une de celles que le gouvernement fédéral laisse entièrement aux provinces, et il suggéra qu'avant de prendre aucune décision l'on consultât les différents gouvernements provinciaux quant à leur désir de voir le gouvernement fédéral nommer une commission qui s'enquerrait des besoins du Dominion sous le rapport de l'enseignement technique, des systèmes et méthodes en usage dans les autres pays, et ferait un rapport qui serait mis à la disposition des autorités des diverses provinces. Plus tard durant la session, le ministère annonça à la Chambre qu'il avait reçu des premiers ministres de toutes les provinces des lettres favorables à l'établissement d'une commission royale dans le but indiqué. Il fut en conséquence décidé de nommer une commission royale sur l'enseignement technique, et vers la fin de la session une somme de $25,000 fut votée pour le compte de la commission. Le personnel de la commission fut annoncé peu de temps après la clôture de la session.

LES SALAIRES ÉQUITABLES.

La division ministérielle des salaires équitables a préparé, durant l'année, 148 tableaux de salaires se rapportant à des entreprises affectant toutes les parties du pays, et a dirigé une vingtaine d'enquêtes spéciales dans des cas où l'on alléguait la non-observance par les entrepreneurs des conditions du travail des diverses entreprises. Dans la grande majorité des cas, les griefs ont été reconnus et les entrepreneurs ont été obligés d'effectuer un règlement. Il convient d'ajouter que le nombre total des tableaux de salaires équitables dressés par le ministère depuis que ce travail a été commencé en 1900, a atteint 1,625 à la fin du dernier exercice financier. Les différents services du gouvernement se sont volontairement conformés à l'esprit de la résolution des salaires équitables, et le ministère du Travail n'a rencontré aucune difficulté déraisonnable dans l'accomplissement de cette partie de son travail.

TRAVAUX STATISTIQUES ET AUTRES.

Le travail des statistiques du ministère s'est continué durant toute l'année. Ce travail, on doit le remarquer, prend avec le temps une valeur de plus en plus importante, et rend les chiffres d'autrefois disponibles pour les fins de comparaison. Dans l'important domaine des différends industriels, il est à remarquer qu'il n'existe pas d'autres dossiers que ceux qui ont été compilés par le ministère et qui, cependant, sont maintenant disponibles pour près d'une période décennale, c'est-à-dire depuis 1901. Il est évident que la compilation de statistiques de cette nature entraîne beaucoup de recherches et de correspondance. Les différends, règle générale, sont portés à la connaissance du ministère par la presse, et alors chaque différend est étroitement surveillé jusqu'à ce qu'il soit complètement clos; des enquêtes sont faites par les deux parties, systématiquement et suivant des formules préparées dans ce but, les correspondants de la *Gazette du Travail* étant aussi requis de prendre des renseignements quand cela est nécessaire; on porte la plus grande attention à la précision de la compilation et de l'analyse des chiffres.

L'importance toujours croissante de l'industrie du Canada exige que les informations les plus complètes soient disponibles quant à la cause et à la nature des différends industriels, et aussi quant à la durée, le mode de règlement, la perte de temps et autres détails dans chaque cas. En s'efforçant de se procurer ces informations, on croit que non seulement le ministère rend un service d'une valeur directe et immédiate au public, mais qu'il se rapproche plus intimement du sujet, et par là prend les moyens de mieux administrer la *Loi des enquêtes en matière de différends industriels de 1907* et de se rendre autrement utile à l'occasion.

Ce qui a été dit des statistiques compilées se rapportant aux différends industriels peut aussi s'appliquer dans une large mesure aux chiffres compilés se rappor-

tant aux accidents du travail, un champ d'enquête qui n'avait pas été bien compris avant que le travail ne fût entrepris par le ministère, il y a quelques années. Les chiffres maintenant disponibles sous ce rapport devront avoir une grande portée sur toute proposition tendant à une législation en la matière.

Il a déjà été dit que le premier point de contact entre le ministère et les événements compris dans ses statistiques est la presse. Il est nécessaire que, pour être réellement effectives, les recherches faites à ce sujet et autres doivent être complètes et intelligibles, et cette branche du service a été soigneusement organisée. Le ministère reçoit 110 journaux quotidiens et hebdomadaires, la plupart canadiens, à part toutes les revues et journaux industriels du pays ou se rapportant aux organisations auxquelles les Canadiens peuvent appartenir. Tous ces journaux sont lus et dépouillés au ministère. Il est évident, toutefois, que lorsqu'un système de dépouillement est une fois établi, et que tant de sources d'informations sont mises à contribution, il est possible, par une légère extension de l'opération d'ajouter grandement à la valeur des résultats obtenus. Ainsi, le bureau de dépouillement du ministère a été agrandi et développé jusqu'à ce qu'il fut devenu un facteur important dans l'établissement d'une grande bibliothèque à rayons comprenant toutes les variétés de la sociologie, et les journaux sont lus, marqués et découpés non seulement pour ce qui concerne les différends et les accidents industriels, mais aussi pour l'information au sujet des incendies et autres causes d'interruption des industries; au sujet des nouvelles industries; au sujet de l'organisation ou des employeurs ou des employés (cette dernière catégorie comprend les unions ouvrières) ; au sujet du mouvement général industriel en Canada ou ailleurs; au sujet de la réforme morale et sociale; la coopération; la part des profits; l'enseignement technique; la réduction des heures du travail; les diminutions ou augmentations de salaire; les ententes entre métiers; les retraites des vieillards; le coût de la subsistance, enfin au sujet de tout ce qui peut se rapporter à la vie des travailleurs industriels. Plusieurs de ces questions font le sujet d'enquêtes pour le bénéfice de la *Gazette du Travail* ou pour d'autres fins ministérielles, et, particulièrement lorsqu'il devient nécessaire de faire un calcul officiel ou un relevé quant aux questions portées à la connaissance du ministère par ce moyen, aucune peine n'est épargnée pour arriver à connaître autant qu'il est possible les circonstances précises.

CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL.

Le principal changement dans le personnel du ministère, durant l'année, a été la nomination de M. E. Vincelette à la succession de M. Philéas Lanctot, traducteur, décédé. M. Vincelette a été désigné par la Commission du Service Civil, à qui, en vertu de la *Loi amendant la loi du Service Civil, 1908,* demande avait été faite d'un employé pour remplir le poste vacant.

Les estimations pour l'année 1910-11 contenaient les dispositions pour la nomination d'un comptable pour le ministère. Jusqu'ici, le ministère n'avait pas de comptable attitré, la comptabilité étant faite par le comptable du ministère des Postes, qui était rémunéré en conséquence. Vu le développement du ministère et particulièrement depuis que le ministère administre la *Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907,* cette combinaison, toujours nécessairement ennuyeuse était devenue extrêmement difficile; le fait que l'on a subséquemment ajouté au travail du ministère la tâche d'administrer la *Loi d'Enquête sur les coalitions,* a rendu d'une immédiate nécessité la nomination d'un comptable. Peu avant la fin de l'exercice financier, la Commission du Service Civil a tenu des examens de concours, et comme résultat, M. E. A. Thomas, qui était en tête de la liste des candidats heureux, fut désigné pour la position vacante et nommé le 15 avril dernier. M. Thomas avait eu plusieurs années d'expérience au ministère de l'Agriculture.

M. F. W. Giddens, qui était au service du ministère depuis plusieurs années et avait agi comme secrétaire du sous-ministre, a été nommé par l'honorable W. L. Mackenzie King son secrétaire particulier peu de temps après la nomination de M. King comme ministre du Travail.

CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL DES CORRESPONDANTS.

Durant l'année, les changements suivants ont été faits dans le personnel des correspondants de la *Gazette du Travail* :—

E. E. Cinq-Mars est correspondant pour Hull, Qué., et le district, en remplacement de Rod. Laferrière, décédé.

John Markey est correspondant pour Woodstock, Ont., et le district, en remplacement de M. W. N. McElheran, démissionnaire.

W. B. McNeil est correspondant pour Régina, Sask., et le district, en remplacement de Hugh Peat, démissionnaire.

Edwin Howell est correspondant pour Calgary, Alta., et le district, en remplacement de George Howell, démissionnaire.

J. P. McMurphy est correspondant pour New-Westminster, C.B., et le district, en remplacement de D. J. Stewart, démissionnaire.

M. George Ritchie, avocat, de Toronto, a été nommé correspondant légal pour remplir le poste resté vacant par M. E. Douglas Armour, qui, pour cause de mauvaise santé, avait été forcé de démissionner durant l'exercice financier précédent.

I.—LA GAZETTE DU TRAVAIL.

La *Gazette du Travail,* journal officiel du ministère, a été publiée mensuellement en anglais et en français, l'année dernière comme auparavant. En général le contenu des numéros a été à peu près le même que les années dernières.

A partir de janvier 1910, chaque numéro contient une addition importante, sous forme de tableau indiquant les prix de détail d'une trentaine des principaux articles de consommation dans les centres importants du Canada. Une autre innovation de l'année, c'est la publication mensuelle, durant la session du parlement du Canada, d'une revue des projets de lois, motions, débats, etc., affectant le travail.

Au point de vue général, le contenu de chaque numéro de la *Gazette du Canada* peut être divisé en trois classes, comme suit:

1. Une revue d'ensemble des conditions industrielles et ouvrières dans tout le Canada durant le mois précédent. La matière de cette revue est subdivisée comme suit: (a) un résumé général pour tout le Canada, comme premier article; et (b) une série de rapports faits par les correspondants locaux du ministère dans les différentes villes du Canada.

II. *Articles spéciaux* donnant le résultat des enquêtes conduites par le ministère ou relatifs aux événements d'importance.

III. *Statistiques et autres rapports et relevés mensuels.* Ceux-ci comprennent des articles particuliers au sujet de l'immigration et de la colonisation, conflits ouvriers, accidents du travail, analyse des procédures en vertu de la loi de 1907, des enquêtes en matière de différends industriels, avec le texte des décisions des diverses commissions, et revues des livres bleus et autres publications officielles reçues au ministère. Sous la même rubrique est aussi publié le texte, reçu de temps en temps, des ententes importantes en matière industrielle, et aussi un rapport périodique des changements de gages et d'heures de travail.

I.—REVUE MENSUELLE DES CONDITIONS INDUSTRIELLES ET OUVRIÈRES.

Comme les années dernières, le premier article de chaque numéro de la *Gazette du Canada* donne une revue détaillée des conditions industrielles et ouvrières, ainsi que la méthode suivie au ministère pour obtenir ces renseignements. On y trouve aussi la description au long de la procédure suivie par les divers correspondants de la *Gazette du Travail* dans la préparation de leurs rapports mensuels. Nous signalons spécialement à l'attention des lecteurs les pages 16 et 18 du rapport annuel de l'exercice expiré le 31 mars 1909, où ils trouveront des renseignements complets sur ces sujets.

2.—ARTICLES SPÉCIAUX.

(1) Conflits industriels dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

De tous les conflits ouvriers de l'année, la longue série de grèves survenues dans les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse a causé plus de dommages que tout autre événement, ces grèves affectant des milliers d'ouvriers. Le mail prend sa cause première dans la lutte entre deux organisations ouvrières rivales, la

Provincial Workmen's Association et la *United Mine Workers of America*, à propos du recrutement des membres et la question de se faire reconnaître par les compagnies. Trois grèves ont résulté de ce conflit: chez les employés de la *Dominion Coal Company*, à Glace-Bay, N.E.; chez les employés de la *Inverness Railway and Coal Company*, à Inverness, N.E.; et chez les employés de la *Cumberland Railway and Coal Company*, à Springhill, N.E. Dans deux de ces cas, le premier et le troisième, le point en litige entre les parties avait déjà été étudié par des commissions nommées en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Dans son rapport des procédures et décisions de ces commissions, la *Gazette du Travail* donnait une description détaillée de l'origine et des causes des différends. En outre, après la déclaration de la grève, à Glace-Bay, par les *United Mine Workers of America*, le 6 juillet, un article spécial fut publié sur l'importance du conflit. Vu le caractère sérieux du conflit et la gravité de la question pour le public, une enquête spéciale sur les conditions de l'industrie houillère dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse fut instituée par l'honorable Ministre du Travail et conduite par M. F. A. Acland, sous-ministre du Travail, durant la première quinzaine du mois de septembre. M. Acland visita tous les centres houillers importants de la Nouvelle-Ecosse, discuta la situation générale avec les gérants des principales compagnies, avec les représentants des ouvriers intéressés et des citoyens éminents dans les treize cités et villes les plus intéressées. Son rapport fut publié le 25 septembre, et présenté par l'honorable Ministre du Travail au parlement, sous forme de livre bleu, la dernière semaine de novembre. Après un bref exposé statistique de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, le rapport s'étend assez longuement sur les causes et l'histoire de la lutte et les circonstances des trois grèves. Un résumé général du rapport reproduisant les informations les plus importantes fut publié dans la *Gazette du Travail* de décembre 1909.

(2) Enquete speciale sur les prix du gros au Canada durant les vingt dernieres annees.

Dans le cours de l'année dernière le personnel de la rédaction de la *Gazette du Travail* a fait une enquête générale sur les prix du gros en Canada durant les vingt dernières années, savoir, de 1890 à la fin de l'année de 1909. Les résultats de cette enquête ont été publiés en un livre bleu spécial, dont une étude détaillée fait l'objet d'un chapitre spécial du présent volume, exposant le but et les procédures de l'enquête et la nature des résultats obtenus. Avant l'apparition de ce rapport, certaines parties importantes furent publiées dans la *Gazette du Travail.* Ainsi, le numéro de février 1910 renferme les résultats de l'enquête en ce qui concerne les prix des animaux et de la viande durant la période de 1890 à 1909, les données statistiques complètes recueillies par le ministère et les tableaux qui en découlent. Le tout était accompagné de deux articles spéciaux donnant une brève description de l'enquête et décrivant la méthode que le ministère entend suivre à l'avenir à propos de la statistique des prix. Le numéro du mois de mars de la *Gazette du Travail* renferme les résultats de l'enquête sur les prix du gros des grains et du fourrage. Pour détails complets à ce sujet et autres phases de l'enquête, voyez le chapitre V du présent rapport.

(3) Loi des enquetes sur les ligues commerciales.

Le 18 janvier, l'honorable Ministre du Travail présentait le bill No 101 concernant les enquêtes sur les ligues, monopoles, *trusts, mergers,* dont l'action peut avoir pour effet d'élever les prix ou restreindre la concurrence au détriment des consommateurs. A cette occasion l'honorable Ministre explique à la Chambre la teneur du bill et fait en même temps un bref exposé des raisons qui l'ont motivé.

Les remarques du Ministre ont été reproduites dans la *Gazette du Travail,* numéro de février 1910, page 888.

(4) Commission d'enquete re Education technique.

Le 28 janvier, l'honorable Ministre du Travail se levait dans la Chambre des Communes et définissait la politique du gouvernement au sujet de la nomination d'une commission chargée de s'enquérir des besoins du Canada relativement à l'éducation technique. Le gouvernement, déclarait-il, croyait que, dans l'intérêt national, une commission touchant l'éducation technique devait être instituée et que, vu l'importance de la question, il fallait fournir à telle commission l'occasion de visiter d'autres pays pour y étudier les systèmes et méthodes d'éducation technique.

Le 13 décembre le Ministre du Travail adressait aux premiers ministres des diverses provinces une lettre dans laquelle il demandait à ces derniers si la nomination, par les autorités fédérales, d'une commission sur l'éducation technique recevrait l'approbation du gouvernement provincial, ou si l'on ne s'opposerait pas à telle action en invoquant la question de juridiction. La lettre du Ministre du Travail à ce sujet, ainsi que les réponses obtenues des diverses provinces, ont été publiées dans le numéro de février 1910 de la *Gazette du Travail.*

(5) Differends entre les pecheurs de Gaspe.—Enquete speciale par l'officier des salaires equitables du ministere.

Dans le cours du mois de septembre 1909, un différend éclatait au milieu de la population des pêcheurs de la péninsule de Gaspé, P.Q., au sujet des prix payés pour le poisson par les marchands locaux. La chose dégénéra en émeute parmi les pêcheurs, et deux navires du gouvernement furent envoyés dans le voisinage pour rétablir l'ordre. Etant donnée l'importance de l'industrie affectée et aussi la difficulté d'obtenir des renseignements par les moyens ordinaires, vu l'étendue et l'éloignement du territoire affecté, l'honorable Ministre du Travail donna instruction à M. Victor Dubreuil, un des officiers des salaires équitables du ministère, de se rendre sur les lieux pour s'enquérir des causes du conflit et faire rapport au département. Après une enquête qui dura quelques jours, M. Dubreuil présenta au ministre un rapport écrit, lequel fut publié au long dans la *Gazette du Travail* de novembre 1909. Ce rapport traite de la nature de l'industrie, des localités affectées, du caractère de la population, de la cause du conflit, comprenant le prix du poisson, les profits des marchands locaux, l'existence du *truck system,* et l'emploi de méthodes injustes de pesage. Ce rapport donne aussi des détails sur la moyenne des recettes des pêcheurs, et sur l'origine, la marche et les résultats du conflit.

(6) Autres enquetes par des officiers des gages equitables.

Plusieurs enquêtes ont été faites durant l'année par des officiers des salaires équitables, sur des plaintes de prétendue infraction aux échelles des salaires équitables. Il est fait mention de la nature et du résultat de ces enquêtes dans des articles spéciaux de la *Gazette du Travail* de décembre 1909 et février 1910.

(7) Gages des employes de chemins de fer, ouvriers agricoles et ouvriers inhabiles.

Avec l'activité industrielle croissante qui a marqué la saison du travail au dehors en 1909, il y a eu une augmentation considérable dans la demande d'ou-

vriers pour la construction des chemins de fer, les opérations agricoles, améliorations civiques, etc. Cela a eu un effet sur les gages de ces classes d'ouvriers, gages qui ont subi une augmentation considérable comparativement à ce qu'ils étaient au commencement de la saison. Durant le mois d'octobre le département a reçu des correspondants de la *Gazette du Travail* un rapport des taux des salaires des classes d'ouvriers en question, dans leurs districts respectifs. Relativement aux employés de chemins de fer on a demandé des renseignements aux principaux entrepreneurs engagés dans la construction des chemins de fer dans tout le Canada. Les informations obtenues de cette source ont été exposées (dans la *Gazette du Travail* de novembre 1909, pages 593-599) sous forme de tableau comprenant, à part les taux cités, une colonne de remarques où est consignée la tendance des gages dans les diverses localités depuis l'ouverture du printemps. Il y est démontré que la tendance générale a été à la hausse comme résultat de l'activité croissante qui a accompagné le développement constant du commerce et de l'industrie.

(8) Travaux de construction en Canada, en 1908.

Le ministère a continué, durant les premiers mois de 1909, l'enquête faite en 1907 et 1908 sur la nature et l'étendue des travaux de construction faits en Canada durant l'année précédente. Il s'agit d'établir un index de l'activité de la construction de l'année et de faire connaître, en même temps, non seulement la somme de travail offerte aux ouvriers en bâtiment et à ceux qui s'occupent de la fabrication des matériaux de construction, mais aussi la nature du développement industriel au Canada durant la période comprise. Un des caractères les plus remarquables des saisons 1906 et 1907 au Canada est la grande activité dans les travaux de construction. Ce mouvement a toutefois été ralenti, en 1908, par suite de la crise financière de l'automne de 1907, et on en a la preuve dans le fait que la valeur des bâtiments construits dans quarante-quatre villes a diminué de $56,305,-792 en 1907, à $49,452,238 en 1908. On se rappellera aussi que l'année 1907 accusait une diminution sur 1906, dans les principales villes du Canada, bien que moins accentuée qu'en 1908.

Le ministère a obtenu des renseignements en détail, touchant les travaux de construction, de 73 localités, en 1908, le rapport étant complet pour toutes les localités d'une population de 8,000 et plus. La valeur totale des constructions érigées dans ces localités a été de $51,223,398.

L'article contenait un état détaillé de la nature et de l'étendue des travaux de construction, en 1908, dans tous les centres les plus populeux du Canada, ainsi qu'un tableau classifiant les nouvelles constructions, les modifications ou réparations.

(9) Organisation du travail en Canada durant l'annee 1909.

Le rapport statistique sur l'établissement et la dissolution des organisations ouvrières en Canada durant l'année précédente a été publié dans la *Gazette du Travail,* numéro de mars 1910, page 991. Une liste complète des unions formées ou dissoutes est donnée, avec, dans le cas de chacune, des détails basés sur les renseignements obtenus durant l'année, de la presse, des journaux, d'organisations ouvrières, secrétaires d'unions ouvrières, correspondants de la *Gazette du Travail,* et autres.

D'après les informations reçues au ministère jusqu'à la fin de février 1910, le nombre total des organisations ouvrières formées en Canada durant 1909 est de 162, et celui des organisations dissoutes, de 90.

Le tableau suivant, préparé d'après les données de l'article, montre, par industries et par groupes de métiers, le nombre des associations formées et dissoutes en Canada durant chacune des six dernières années:—

Ministère du Travail, Canada,
Tableaux statistiques, IX, A.R. n° .

TABLEAU MONTRANT, PAR INDUSTRIES ET PAR GROUPES DE MÉTIERS, LE NOMBRE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES FORMÉES ET DISSOUTES EN CANADA DURANT LES ANNÉES 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908.

Industries ou groupes de métiers.	1904.		1905.		1906.		1907.		1908.		1909.	
	Unions formées.	Unions dissoutes.	Unions formées.	Unions dissoutes.	Unions formées.	Unions dissoutes.	Unions formées.	Unions dissoutes.	Unions formées.	Unions dissoutes.	Unions formées.	Unions dissoutes.
Agriculture	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Pêche	....	....	5	....	12	....	1	....	....	....	....	....
Coupe du bois	....	....	....	....	....	1	....	....	1	....	....	1
Mines	14	4	3	1	7	5	19	2	13	10	25	19
Construction	35	25	22	13	44	17	41	6	30	27	29	24
Métaux	25	12	11	13	18	14	43	13	22	10	24	15
Menuiserie	1	13	54	8	2	2	2	2	1	1	2	1
Imprimerie	9	1	12	2	7	3	9	3	13	1	14	1
Industrie du vêtement	20	3	7	4	5	6	8	4	7	8	5	2
" du cuir	1	....	2	2	3	....	1	1	....	1	1	2
" textile	....	....	....	....	11	....	11	3	1	1	2	2
Préparation de produits alimentaires et du tabac	2	11	7	4	1	1	6	....	8	5	3	1
Employés d'hôtels et de restaurants*	....	....	....	....	....	....	8	....	7	5	3	....
Employés de chemins de fer	....	....	....	....	....	....	51	20	61	16	28	11
Employés de tramways†	....	....	....	....	....	....	2	1	2	....	1	1
Transport général	21	18	18	50	19	18	5	....	4	1	1	2
Navigation	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	4	3
Employés civiques	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....
Divers	14	14	6	1	13	13	17	3	20	4	9	3
Travail général	5	7	4	2	4	2	5	....	2	....	5	....
Conseil des métiers et du travail	5	....	2	1	8	2	3	....	5	....	3	2
	148	104	103	105	154	85	232	58	196	90	162	90

*Compris dans "Préparation des produits alimentaires et du tabac" en 1904, 1905 et 1906.
†Compris dans "Transport général" en 1904, 1905 et 1906.

L'article contenait aussi des tableaux donnant le nombre des associations formées dans chaque province et par mois. On y a aussi inséré un tableau des chartes accordées ou annulées en Canada par les principales associations ouvrières internationales en 1909.

(10) Renouvellement de l'entente entre la Western Coal Operators' Association et ses employes.

L'entente conclue en 1907, entre la *Western Coal Operators' Association* et les *United Mine Workers of America,* comprenant la majorité des mines dans l'Alberta et l'est de la Colombie-Britannique, a pris fin le 31 mars 1909. A l'occasion du renouvellement de cet arrangement il y a eu suspension du travail dans quelques-unes des mines. Les circonstances dans lesquelles les négociations d'une nouvelle entente

furent conduites et la suspension des travaux ont été décrits dans un article spécial de la *Gazette du Travail,* numéro d'août 1910.

La Gazette du Travail du mois d'août 1910 contient le texte du nouvel arrangement officiel entre la Western Coal Operators' Association et les employés des diverses compagnies.

(11) Societes cooperatives.

Plusieurs articles spéciaux sur les sociétés coopératives ont été publiées durant l'année. La question de l'organisation, à Hamilton, Ont., de l'Union coopérative du Canada, a été traitée dans le numéro d'avril 1909 de la *Gazette du Travail,* la constitution de l'union étant réimprimée avec un compte rendu des procédures de la convention. Dans le même numéro il a été parlé de la discussion sur la coopération dans la Chambre des Communes le 10 mars. On a aussi donné une analyse du premier rapport annuel de la *Trail Rochedale Co-operative Association,* de Trail, C.-B. Le numéro de juillet 1909 contient un court rapport de l'assemblée annuelle du *Co-operative Congress of Great Britain.* La première assemblée semi-annuelle de la *New-Westminster Co-operative Association* est rapportée dans la *Gazette* de septembre, tandis que les numéros d'octobre et de novembre contiennent une liste complète des banques coopératives maintenant établies dans la province de Québec, plus de trente. Le rapport annuel de la Banque du Peuple de Québec fut publié dans le numéro de novembre, et aussi des articles sur les travaux de la Société Coopérative de Valleyfield, Qué., et de la *Canadian Co-operative Concern of Hamilton,* Ont. Le numéro de décembre renferme un article spécial sur la formation d'une union coopérative pour la mise en conserve du homard, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Le numéro de juillet 1909 reproduit un travail sur la banque coopérative, ci-devant le *Twentieth Century Club of Boston,* par M. Alphonse Desjardins, président et gérant de la Banque du Peuple de Lévis, Canada. Le 9ième rapport annuel de la banque dont M. Desjardins est le président a été analysé dans la *Gazette du Travail* de février 1909.

(12) Legislation sur le travail.

Comme par le passé, la *Gazette du Travail* a publié une série d'articles sur la législation du parlement fédéral et des législatures des diverses provinces, faite en 1909, concernant l'industrie et le travail. Neuf articles spéciaux furent publiés à ce sujet.

(13) Rapports speciaux d'assemblees importantes d'unions ouvrieres et du travail, d'associations manufacturieres et autres corps publics.

Il a été publié, durant l'année, des rapports spéciaux des assemblées suivantes: vingt-cinquième convention annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, tenue à Québec, Qué., 20-24 septembre; première assemblée annuelle de la *Canadian Confederation of Labour,* tenue à Ottawa, Ont., 28 septembre, 1er octobre; 13ième convention annuelle du Grand Conseil de la *Provincial Workmen's Association,* tenue à Halifax, N.E., 21-24 septembre; 5ième assemblée annuelle de la *Fishermen's Union of Nova Scotia,* tenue à Halifax en septembre; 42ième congrès annuel des *Trades' Unions of Great Britain,* tenu à Ipswich, Angleterre, 6-11 septembre; 29ième convention annuelle de la *American Federation of Labour,* à Toronto, Ont., 8-20 novembre; 38ième convention annuelle de l'Asociation des Manufacturiers Canadiens, à Hamilton, Ont., 14-17 septembre; 11ième assemblée annuelle du *Canadian Mining Institute,* à Mont-

réal, Qué., 3-5 mars; 3ième convention annuelle de l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick, à Moncton, N.B., 10-11 mars; 4ième congrès quinquenal du *International Council of Women,* à Toronto, Ont., 24-30 juin; 25ième convention annuelle de la *Association of Officials of Bureau of Labour Statistics of America,* à Rochester, N.Y., 15-18 juin; 23ième convention annuelle de la *International Association of Factories' Inspectors,* à Rochester, N.Y., 15-18 juin; 3ième assemblée annuelle de la *Western Canada Irrigation Company,* à Lethbridge, Alta., 5-6 août; *Interstate Conference* sur les accidents de l'industrie, tenue à Atlantic City, N.Y., 23-31 juillet; 20ième convention annuelle de la *Canadian Association of Stationary Engineers,* à London, Ont., 27-30 juillet; 35ième assemblée annuelle de la *Dominion Grange,* tenue à Toronto, Ont., en novembre; assemblée d'inauguration de la *Canadian Conservation Commission,* à Ottawa, Ont., 18-21 janvier; 5ième conférence annuelle sur le travail des enfants, tenue à Chicago, Ill., en janvier 1909.

Il a aussi été publié des rapports d'entrevues entre les représentants du *Trades and Labour Congress of Canada* et de la Fédération Canadienne du Travail et le gouvernement fédéral, dans le but de soumettre des résolutions et autres vues exprimées aux assemblées des organisations susnommées. Une entrevue, en novembre, du bureau législatif des *Brotherhood of Railway Trainmen* avec l'honorable Ministre du Travail, a été rapportée dans un article spécial de la *Gazette du Travail,* de même qu'une entrevue accordée par le Ministre à une délégation de la *Canadian National Association of Builders,* demandant l'application de la Loi des enquêtes en matière de différends ouvriers, 1907, aux métiers de construction. Un comité conjoint représentant le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et le Congrès des Métiers et du Travail de Toronto a eu une entrevue avec le gouvernement d'Ontario au sujet du travail de nuit des femmes. Cette entrevue a été spécialement rapportée dans la *Gazette du Travail.*

(14) Autres articles speciaux.

Ci-suit l'énumération des sujets qui, en outre de ceux mentionnés plus haut, ont été traités sous des titres spéciaux dans la *Gazette du Travail* pendant l'année :—

1. *Public Ownership of Interior Elevators.*—Un exposé de la réponse du Conseil interprovincial de l'association des fermiers des provinces des prairies à une déclaration conjointe faite par les premiers ministres de ces provinces dans le cours du mois de janvier. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1104.)

2. *Inspection des fabriques dans le Nouveau-Brunswick.*—Revue du rapport annuel de l'inspecteur des fabriques de la province. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1101.)

3. *Augmentation aux employés des chemins de fer du gouvernement.*—Déclaration faite par l'honorable Ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de l'augmentation accordée aux employés sur le réseau du chemin de fer Intercolonial en 1907-1908. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1117.)

4. *Service rural de la malle en Canada.*—Revue des règlements publiés par le ministère des Postes du Canada. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1118.)

5. *Banque d'épargne scolaire, St-Louis, Qué.*—Etat financier de l'Economie Scolaire de la ville de St-Louis, Qué. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1118.)

6. *Protection des employés de chemins de fer.*—Copie d'un règlement publié donné par la Commission des chemins de fer, au sujet de l'équipement des trains, par la Commission des chemins de fer au sujet de l'équipement des trains, des aptitudes des employés des trains, etc. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1211.)

7. *Progrès sur le chemin de fer Transcontinental National.*—Un tableau de la section est du chemin a été présenté à la Chambre des Communes par l'honorable Ministre des Chemins de fer et Canaux durant le mois de mars 1909. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1122.) Une revue semblable des progrès faits sur toute la ligne a été présenté par le ministre en février. (*Gazette du Travail,* mars 1909, page 1008.)

8. *Assurance des immigrants.*—Un avis d'une convention adoptée par le Bureau international d'immigration de l'Armée du Salut, à Londres, Angleterre, en vertu de laquelle les immigrants sont assurés contre la perte des bagages, la maladie, les accidents et le chômage. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1134.)

9. *Etablissement au Canada d'agences de commerce anglaises.*—Rapport sur l'établissement par tout le Canada d'un système d'agences de commerce anglaises, ainsi qu'une revue par le Commissaire du Commerce de Sa Majesté pour la Puissance du Canada. (*Gazette du Travail,* mai 1909, page 1247.)

10. *Fonds de pension de vieillesse de l'Union Typographique Internationale.*—Un article court et explicatif. (*Gazette du Travail,* mai 1909, page 1247.)

11. *L'industrie canadienne du tabac.*—Rapport sur le travail du ministère de l'Agriculture, Canada, pour encourager la préparation et la véritable méthode de traiter le tabac canadien. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1341.)

12. *La Banque à deux sous, de Toronto, Ont.*—Revue du troisième rapport annuel. (*Gazette du Travail,* juin, page 1341.)

13. *La Ligue Anglaise de Bienvenue, Toronto, Ont.*—Revue du second rapport annuel. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1342.)

14. *Association des ouvriers de la province de la Nouvelle-Ecosse.*—Liste des loges dont les membres ont payé leur contribution. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1342.)

15. *Bureau de placement gratuit de Toronto.*—Rapport sur l'établissement par les Sociétés de Charité d'un bureau servant d'agence pour procurer du travail aux gens sans emploi durant l'hiver. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1343.)

16. *Le Bureau du Travail du Massachusetts.*—Une extension de ce bureau, le plus ancien département d'Etat du travail sur le continent, a été faite en mai 1909. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1344.)

17. *Association de Secours Mutuel des employés de la Compagnie Dominion Steel.*—Revue du rapport annuel. (*Gazette du Travail,* juin 1909, page 1344.)

18. *Résurrection de la mort apparente causée par commotion électrique.*—Réimpression d'une circulaire publiée par la Commission des chemins de fer du Canada, donnant des instructions sur les méthodes les plus récentes de ramener à la vie les victimes de commotions électriques. (*Gazette du Travail,* juin, page 1345, et juillet 1909, page 111.)

19. *Œuvre Philanthropique de la Lake Carriers Association de Cleveland, Ohio.*—Exposé du travail de cette association à procurer des salles de réunion, payer les dépenses de funérailles, porter secours, etc., pour ses membres. (*Gazette du Travail,* juin 1908, page 1353.)

20. *Lois et inspection des fabriques au Canada.*—Liste des lois concernant les fabriques au Canada et les noms et adresse des inspecteurs actuels dans chaque province. (*Gazette du Travail,* juillet 1909, page 130.)

21. *Association de Secours Mutuel de la Compagnie de chemin de fer Urbain de Montréal.*—Revue du rapport annuel. (*Gazette du Travail,* août 1909, page 242.)

22. *Convention Internationale re Pêcheries en eau profonde des côtes de la Colombie-Britannique.*—Exposé du travail fait par le ministère des Douanes du Canada pour limiter, à l'avenir, le privilège d'obtenir de le boëtte aux bateaux de pêche américains qui y acquièrent un droit en expédiant leur poisson par les ports Canadiens et en l'y mettant en entrepôt. (*Gazette du Travail,* août 1909, page 243.)

23. *Feux de forêts au Canada durant* 1908.—Estimation par le ministère de l'Intérieur des pertes causées par les feux de forêts au Canada en 1908. (*Gazette du Travail,* septembre 1909, page 326.)

24. *Rétablissement des pêcheries d'huîtres des Provinces Maritimes.*—Rapport d'une assemblée des représentants nommés par les gouvernements des trois provinces maritimes pour discuter la question. (*Gazette du Travail,* octobre 1909, page 488.)

25. *Œuvre philantropique de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.*—Exposé détaillé de l'œuvre philantropique entreprise par cette Compagnie pour l'avantage de ses employés au nombre d'environ 70,000 hommes. (*Gazette du Travail,* octobre 1909, page 488.)

26. *Loi des Pensions Viagères du Gouvernement Canadien,* 1908. Discours sur la loi par le surintendant des pensions viagères. (*Gazette du Travail,* octobre 1909, page 483.)

27. *Société Canadienne d'Arbitrage et de Paix.*—Article traitant des mesures prises pour organiser la société et pour faire circuler une requête en souvenir d'un siècle de paix entre le Canada et les Etats-Unis. (*Gazette du Travail,* octobre 1908, page 480.)

28. *Désastre minier à Extension, C.-B.*—Rapport d'un désastre où trente-deux mineurs ont perdu la vie par suite d'une explosion dans les mines de charbon d'Extension, C.-B. (*Gazette du Travail,* 1909, page 584.)

29. *La Commission du lait d'Ontario.*—Rapport du travail de la commission nommée par le gouvernement d'Ontario pour faire enquête sur l'approvisionnement de lait de la province. (*Gazette du Travail,* 1909, page 594.)

30. *Le Bureau Canadien d'Exportation.*—Etat concernant un index des manufacturiers, exportateurs et producteurs canadiens, compilé par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada. (*Gazette du Travail,* novembre 1909, page 580.)

31. *Etablissements frigorifiques et de préparation de la viande du gouvernement dans l'Alberta.*—Etat complet de la situation d'après la présentation d'un rapport fait par le comité nommé par le gouvernement d'Alberta pour enquêter et faire rapport sur cette question. (*Gazette du Travail,* novembre 1909, page 583.)

32. *Fédération civique de London, Ont.*—Rapport du travail fait à London, Ont., pour former une fédération civique. (*Gazette du Travail,* décembre 1909, page 693 et mars 1910, page 1010.)

33. *L'Association chrétienne des jeunes gens de chemin de fer.*—Exposé du travail de cette organisation par tout le Canada. (*Gazette du Travail,* janvier 1910, page 811.)

34. *Fonds de pension des employés du chemin de fer Michigan-Central.*—Revue des conventions de pension en force le 1er janvier 1910. (*Gazette du Travail,* février 1910, page 914.)

35. *La médaille d'Edouard.*—Mention de l'extension par feu Sa Majesté le roi Edouard VII, de la portée de la médaille Edouard de manière à ce qu'elle puisse être accordée à ceux qui au cours de tout emploi industriel exposent leurs vies pour sauver ou essayer à sauver la vie d'autres personnes des dangers encourus dans l'exercice de cet emploi. (*Gazette du Travail,* mars 1910, page 1068.)

36. *Compagnie Dominion Coal, Limitée, Fonds de Secours des employés, Branche de Réserve.*—Le quatorzième rapport annuel. (*Gazette du Travail,* avril 1909, page 1118.)

37. *Dispute dans l'industrie de la chaussure, Québec, Qué.*—Rapport sur le règlement d'un certain nombre de difficultés, par la formation d'une Commission de Conciliation à qui seront soumises toutes les questions en litige, actuelles ou futures. (*Gazette du Travail,* décembre 1909, page 900.)

(15) Revues speciales.

Plusieurs publications reçues au Ministère ont été analysées dans des articles spéciaux, à cause de leur importance toute spéciale pour l'industrie et le travail. Les publications suivantes ont été ainsi analysées:—

1. Le neuvième rapport annuel du Ministère du Travail, exposant le travail du ministère durant l'année se terminant le 31 mars 1909.

2. Un rapport volumineux d'un commissaire spécial du Travail de l'Etat de Californie, sur les moyens à prendre contre les grèves et les contre-grèves recommandant la promulgation d'une loi à peu près semblable à la loi canadienne des enquêtes en matières de différends industriels 1907.

3. Le rapport de la Commission de la Nouvelle-Ecosse sur les heures de travail. Un rapport de progrès de cette Commisssion a aussi été analysé.

4. Une brochure du surintendant des pensions viagères du gouvernement, exposant en détail le plan permettant aux employés d'être assurés par les patrons, d'après le système de rentes viagères du gouvernement canadien.

5. Le rapport de la Commission Royale sur les lois des Pauvres du Royaume Uni, traitant du fonctionnement de la Loi des Pauvres, de la Loi des Ouvriers sans travail, et de la Loi des pensions de vieillesse.

6. L'annuaire, 1909, de l'Association des Constructeurs de Montréal.

7. Bulletin du Ministère des Mines, Canada, traitant des dépôts tourbeux et de l'industrie de la tourbe au Canada, par Erik Nylstsóm.

8. Un rapport spécial du Ministère des Mines du Canada, traitant des minerais de fer de la Nouvelle-Ecosse, par le Dr J. E. Woodman.

9. Le rapport de la Chambre de Commerce Anglaise sur les grèves et les contre-grèves et les procès-verbaux des Bureaux de Conciliation de la Grande-Bretagne durant 1908.

10. Rapport sur la santé publique et les conditions sociales en Angleterre par le Bureau local du gouvernement du Royaume-Uni.

11. Une évaluation par M. J. B. Challies, I.C., du ministère de l'Intérieur du Canada, sur les pouvoirs hydrauliques du Canada, préparée pour servir à la Conférence pour la Conservation de l'Amérique du Nord.

12. Rapport de la Commission Royale de la Grande-Bretagne sur l'administration des lois concernant les pauvres et les secours aux miséreux.

13. Rapport fait par M. Cyril Jackson sur le travail des enfants en Grande-Bretagne. C'est un appendice au rapport de la Commission royale sur les lois des pauvres et les secours aux miséreux dans le Royaume-Uni.

14. Seizième rapport du Ministère du Travail de la Grande-Bretagne sur les différends ouvriers.

15. Rapport d'une enquête faite par la Chambre de Commerce Anglaise sur le coût de la vie dans les villes françaises.

16. Rapport de la Chambre de Commerce Anglaise sur le salaire et les heures de travail de la classe ouvrière dans l'industrie textile du Royaume-Uni durant l'année 1906.

17. Rapport du Commissaire Américain de corporations sur l'histoire et le développement de l'industrie du tabac aux Etats-Unis.

18. Rapport sur l'industrie de la ficelle d'engerbage au Canada, par M. J. L. Haycock, inspecteur fédéral de la ficelle d'engerbage.

19. Bulletin publié par le Bureau du recensement et de la statistique du Ministère de l'Agriculture, Canada, traitant de l'industrie du sucre de betterave en Canada.

20. Rapport d'un comité départemental nommé par le bureau colonial de la Grande-Bretagne pour s'enquérir de l'opération du "Truck Act."

21. Rapport de la Chambre de Commerce de la Grande-Bretagne sur les matières touchant l'établissement et le travail des Bureaux de Conciliation des chemins de fer.

22. Rapport d'une commission royale nommée par le gouvernement de la province de Québec, en vertu d'un statut spécial passé en 1907, pour étudier la question des responsabilités en matière d'accidents du travail.

23. Rapport d'une commission d'enquête sur l'usage de l'opium dans les Etablissements du Détroit et les Etats Malais fédérés.

24. Rapport d'un fonctionnaire spécial du ministère des Douanes du Canada sur l'industrie des lainages dans la Grande-Bretagne.

RAPPORTS STATISTIQUES PÉRIODIQUES ET AUTRES.

1. Changements dans les taux de salaires et les heures de travail.

Le ministère a continué, pendant l'année dernière, ses arrangements pour assurer la publication d'une statistique détaillée des changements survenus dans les taux des salaires et des heures de travail par tout le Canada. Chaque numéro de la *Gazette* mentionne brièvement les plus importants changements survenus durant le mois précédent, l'analyse statistique finale devant être l'objet d'articles spéciaux.

Durant les premiers six mois de 1909 les salaires ont été, pour la plupart, stationnaires par tout le Canada. Dans les premiers mois de l'année il y a eu une tendance à la baisse dans certaines branches d'industrie, mais les taux l'hiver précédent furent en général maintenus. Au réveil de l'activité du printemps, les taux de 1908 pour l'ouvrier habile ont prévalu presque partout, mais les ouvriers inexpérimentés employés à la construction des chemins de fer et ailleurs ont dû accepter des taux plus bas que ceux de l'automne 1908. Les flotteurs de bois, dans la vallée de l'Ottawa, ont obtenu de plus hauts gages que l'année précédente. Plus tard dans la saison, cependant, comme l'activité devenait plus prononcée, le salaire des employés de divers métiers, surtout des ouvriers inhabiles et de ceux employés à la construction des chemins de fer, montra une forte tendance à la hausse. Chez les ouvriers de chemin de fer la tendance à la hausse de 1897 et 1898 s'est maintenue. Dans le cas des employés civiques et plusieurs métiers spéciaux, y compris la construction, les métaux et la menuiserie, les gages sont rapportés à la hausse, avec très peu de changements importants, sauf pour l'imprimerie, où l'on a noté une amélioration dans plusieurs endroits tant sous le rapport des salaires que sous celui des heures de travail. L'activité croissante dans l'industrie manufacturière a arrêté la tendance à la baisse qui s'était manifestée en 1908.[1]

2. Immigration et colonisation.

On a continué la publication des dernières statistiques recueillies de mois en mois au sujet de l'immigration et de la colonisation, grâce à un arrangement conclu en 1904 avec le ministère de l'Intérieur. Les rapports publiés ont trait à l'arrivée des immigrants, au nombre de homesteads concédés, à la nationalité des concessionnaires, et l'étendue des terrains concédés. On fait aussi une revue mensuelle de certaines données statistiques publiées chaque mois par la Chambre de Commerce de la Grande-Bretagne relatives à l'émigration de la Grande-Bretagne dans l'Amérique Britannique du Nord, en même temps qu'un rapport des ventes de terrains de certaines compagnies faisant affaires en Canada.

Durant l'exercice de 1909, il est venu au Canada un total de 184,281 immigrants. C'est là une augmentation considérable comparée à 1908, alors que le total

n'était que de 148,700. L'augmentation est due presque entièrement aux entrées des Etats-Unis. Ce mouvement, cependant, a été fortement au-dessous de 1907, l'année la plus active qui se soit vue sous le rapport de l'immigration, alors que le nombre d'immigrants était de 277,376, soit une augmentation d'environ 22 pour 100 sur les rapports de 1906.

Le nombre total de homesteads concédés en 1909 a été de 37,061, comparé à 38,559 l'année précédente.

Par arrêté ministériel la taxe de $500 sur les Chinois désireux de venir en Canada pour se livrer à l'étude a été abolie durant le mois de mai 1909, pour permettre aux étudiants de bonne foi l'entrée libre.[2]

3. Accidents du travail.

On a continué de donner cette année, comme par le passé, dans la *Gazette du Travail* le rapport mensuel des accidents du travail, et rien n'a été changé dans notre méthode de recueillir ces renseignements.[3] Nous publions, dans un chapitre séparé du présent volume, une analyse de la statistique de ces accidents, mortels ou non.

4. Differends ouvriers.

On a continué de donner dans la *Gazette* l'article mensuel traitant des grèves et contre-grèves, sa forme et sa portée étant les mêmes que par les années passées. Le point important de cet article est dans un tableau statistique, sous une forme facile à consulter, de toutes les grèves survenues en Canada, avec données descriptives des différends classifiés suivant les métiers, les provinces, les causes, les modes de règlement et les résultats, avec une estimation approximative du nombre d'ouvriers intéressés et du nombre de journées de travail perdues.

En janvier 1910, la *Gazette du Travail* (page 796) a publié une revue des conflits ouvriers survenus pendant l'année 1909. Le nombre total de grèves et contre-grèves en Canada, durant 1909, a été de soixante-neuf, tout comme en 1908, mais beaucoup moins élevé que les années précédentes dont le ministère fasse rapport. Il y a eu cependant une perte de temps beaucoup plus considérable comme résultat des grèves dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Britannique, grèves qui ont privé un grand nombre de mineurs de travail pendant des mois. Il y eut, approximativement, 17,881 employés directement ou indirectement intéressés dans les différends ouvriers, en 1909, contre à peu près 26,232 en 1908. Le nombre de journées de travail perdues a été approximativement de 842,275 en 1909, contre 718,443 en 1908. En 1907 il y a eu 34,694 ouvriers intéressés dans les différends ouvriers, et le nombre de journées de travail perdues a été de 603,986.

5. Prix de detail d'articles speciaux de consommation.

En janvier 1910, la *Gazette du Travail* a commencé la publication d'un tableau mensuel des prix de détail d'articles spéciaux de consommation dans tout le Canada. Pendant quelque temps auparavant, le premier article de chaque numéro renfermait

---

1. Un tableau, indiquant les salaires des ouvriers de fermes, employés à la construction des chemins de fer et ouvriers inhabiles par tout le Canada, a été publié dans la *Gazette* de novembre 1909, pages 594-6. Pour données précises touchant les changements des salaires durant 1909, voir la *Gazette du Travail* de septembre, 1909, page 363, et de mars, 1910, page 1046.

2. Il est question de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Travail* de juin, 1909, page 1357.

3. Pour description de la manière dont sont recueillis ces renseignements, voir le rapport annuel du Ministère du Travail pour l'année expirée le 31 mars 1909, page 42.

un paragraphe traitant de la fluctuation des prix et de son effet sur le coût de la vie. Après une décision du ministère de donner plus d'attention, à l'avenir, à la question des prix, on s'occupera des prix de gros et de détail séparément, les premiers étant considérés comme indiquant spécialement le mouvement industriel et commercial, et les derniers comme indiquant directement le coût de la vie pour l'individu. La manière dont la statistique touchant les prix du gros sera présentée est décrite ailleurs en détail dans le présent rapport.

Pour ce qui est des prix de détail, le tableau que l'on trouvera maintenant dans chaque numéro est destiné à indiquer le prix courant le ou vers le quinze de chaque mois des articles constituant principalement le coût de la vie. Comme ces prix varient selon les conditions locales, des statistiques séparées sont données pour presque toutes les localités ayant une population de 10,000 et plus par tout le Canada. Ces statistiques viennent des correspondants de la *Gazette du Travail,* qui ont instruction de contrôler les sources de renseignements, la qualité des marchandises, etc. La liste comprend une variété de vingt-huit articles alimentaires, ainsi que le combustible et le pétrole. Dans chaque cas est ajouté le prix du loyer d'un logement de la meilleure qualité dans le quartier surtout habité par les ouvriers.

La qualité exacte, dont les cotes sont données, est indiquée dans le tableau pour chaque produit, et on a apporté le plus grand soin pour s'assurer que les cotes s'appliquent, d'un bout à l'autre, à la même classe de produits, afin que les statistiques puissent servir de base de comparaison. Le ministère à l'intention d'analyser ces statistiques, afin de montrer les fluctuations du coût de la vie par tout le Canada comme tout, ainsi que le coût comparé dans les différents centres.

6. Conventions industrielles recentes.

Depuis l'année 1906, le ministère a publié, de temps à autre, dans la *Gazette du Travail,* le texte des conventions les plus importantes intervenues entre les patrons et les employés dans les différentes industries par tout le Canada ; on a continué cette pratique durant l'année écoulée. Les conventions faites en vertu de la Loi sur les Conflits Industriels, 1907, et publiées dans la *Gazette du Travail,* sont mentionnées dans cette partie du rapport traitant du fonctionnement de la loi. Les autres conventions publiées dans la *Gazette du Travail,* durant l'année, sont les suivantes :—

1. Convention entre la Compagnie des chars urbains d'Hamilton et ses employés.
2. Convention entre l'Association des Maîtres Constructeurs d'Hamilton, Ont., et l'Union N° 1 des maçons et briqueteurs d'Hamilton.
3. Le tarif régissant les gages des bateliers de Québec, Qué., durant la saison de 1909.
4. Convention entre l'Association des Maîtres Constructeurs d'Edmonton et l'Union Internationale des briqueteurs d'Edmonton, Alta.
5. Convention entre les Maitres Imprimeurs d'Ottawa et l'Union typographique N° 102 d'Ottawa, Ont.
6. Convention affectant les gages des imprimeurs d'Hamilton, Ont.
7. Convention entre les compagnies de navigation de Montréal, Qué., et les débardeurs de ce port pour la saison de 1909.
8. Convention entre l'Association des Constructeurs du comté de Waterloo, Ont., et les Unions des maçons, briqueteurs, et plâtriers de Berlin, Galt, Preston et Hespeler, Ont.
9. Convention entre l'Association des Maîtres Constructeurs d'Ottawa et les Unions des maçons et briqueteurs d'Ottawa, Ont.

10. Convention renouvelée entre la *Dominion Coal Co.,* de Sydney, N.E., et les équipes des trains.
11. Convention renouvelée entre la *Dominion Coal Co.,* de Sydney, N.E., et l'Association Provinciale des Ouvriers.
12. Convention entre les patrons imprimeurs de Québec, Qué., et l'Union typographique N° 302 de Québec.
13. Convention entre les patrons imprimeurs de Québec, Qué., et l'Union des pressiers imprimeurs et des aides, N° 152, de Québec.
14. Convention régissant les ouvriers en granit de Beebe-Plain, Qué.

7. Revues des rapports officiels et des livres bleus.

En plus des publications ci-dessus mentionnées comme ayant été spécialement analysées dans la *Gazette du Travail,* un grand nombre de rapports officiels et livres bleus, de quelque intérêt pour l'industrie et le travail, furent analysés comme par les années précédentes, sous le titre de " Rapport des Départements et Bureaux ", qui paraissent dans chaque numéro de la *Gazette.*

Une liste complète de ces rapports classés d'après les gouvernements qui les ont publiés est donnée ci-après. Il y a quatre-vingt-trois de ces publications qui sont ainsi classifiées, dont trente et une par le Canada; vingt par les différentes provinces de la Puissance; dix par l'Angleterre; cinq par l'Australie; deux par la Nouvelle-Zélande; quinze par les Etats-Unis et une par la France.

CANADA.

1. Statistiques des chemins de fer du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1908.
2. Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur pour l'année finissant le 31 mars 1908.
3. Statistiques criminelles pour l'année finissant le 30 septembre 1907.
4. Troisième rapport de la Commission des chemins de fer du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1908.
5. Ministère des Chemins de fer et Canaux; statistiques des canaux pour la saison de navigation de 1908.
6. Rapport sommaire du département de la géologie du Ministère des Mines pour l'année 1908.
7. Rapport sommaire du Ministère des Mines pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1908.
8. Extraits des états fournis par les Compagnies d'assurance du Canada pour l'année finissant le 31 décembre 1908.
9. Ministère des Mines, département des mines: Rapport sur les gisements de minerai de fer de la Nouvelle-Ecosse, 1ière partie, par J. E. Woodman, 1908.
10. Ministère des Mines, département des mines, Bulletin N° 1, Recherches sur les dépôts de tourbe et sur l'industrie de la tourbe au Canada durant la saison 1908-09, par Erik Nylstrom et S. A. Anrep, I.M., 1908.
11. Ministère de l'Intérieur: Rapport annuel du département de l'arpentage topographique, 1907-08.
12. Rapports spéciaux sur le grain par le Ministère du Commerce et de l'Industrie du Canada, 1909.

13. Rapport du Ministère des Douanes, contenant des tableaux des importations, exportations et de la Navigation de la Puissance du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1909.
14. Rapports et statistiques des Revenus de l'Intérieur de la Puissance du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1909.
15. Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année finissant le 31 mars 1909.
16. Rapport du Directeur général des Postes pour l'année finissant le 31 mars 1909.
17. Rapport du surintendant des forêts; VIIIe partie du rapport annuel du Ministère de l'Intérieur, Ottawa, 1909.
18. Rapport du Haut-Commissaire du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1909.
19. Rapport de G. Bogue Smart, inspecteur des enfants immigrants anglais et des maisons de refuge pour l'année finissant le 31 mars 1909, IIième partie, rapport annuel du Ministère de l'Intérieur.
20. Rapport du Ministre des Travaux Publics sur les travaux sous son contrôle, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
21. Rapport annuel du Ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'année, du 1er avril 1908 au 31 mars 1909.
22. Rapport du Ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
23. Rapport du Ministère du Commerce et de l'Industrie du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909, IVième partie, Commerce Canadien, renseignements divers.
24. Rapport du Ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
25. Département des Mines, Branche du Service Géologique. Les depôts houillers du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de l'Est de la Colombie-Britannique, par D. B. Dowling, Ottawa.
26. Rapport sur les depôts de minerai de fer le long des rivières Ottawa et Gatineau, par Fritz Cirkel, I. M., Branche des Mines, 1909.
27. Description de la géologie et des minéraux utilisables du Canada, par G. A. Young; introduction par R. W. Brock, directeur du Service Géologique, Ottawa, 1909.
28. Rapport des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
29. Statistiques de chemin de fer de la Puissance du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1909.
30. Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 31 mars 1909.
31. Production du fer et de l'acier en Canada, pendant les années civiles 1907 et 1908, par John McLeish, B.A., Département des Mines, Ottawa.

NOUVELLE-ECOSSE.

1. Rapport du Département des Mines de la Nouvelle-Ecosse, pour les années finissant le 10 septembre 1907 et le 30 septembre 1908.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

1. Rapport du Département de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick, 1908.

QUEBEC.

1. Rapport général du Ministre des Travaux Publics et du Travail de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1908.

ONTARIO.

1. Neuvième rapport du Bureau de l'Agriculture de la province d'Ontario, pour l'année finissant le 31 décembre 1908.
2. Rapport sur le reboisement des terres en friche dans le Sud de la province d'Ontario, 1908.
3. Dix-septième rapport annuel du Bureau des Mines d'Ontario, 1908.
4. Seizième rapport annuel du Surintendant des Enfants abandonnés et dépendants d'Ontario, pour 1908.
5. Rapport du Ministre de l'Instruction Publique d'Ontario, pour l'année 1908.
6. Troisième rapport annuel du *"Ontario Railway and Municipal Board"*, jusqu'au 31 décembre 1908.
7. Trentième rapport annuel de la *Ontario Agriculture and Experimental Union*, 1908.
8. Trente-neuvième rapport annuel de l'Inspecteur des prisons et des charités publiques sur les hôpitaux, charités, etc., de la province d'Ontario, pour l'année finissant le 30 septembre 1908.
9. Les terrains argentifères de Gowganda et Lorrain-Sud; dix-huitième rapport annuel du Bureau des Mines, 1908, Vol. XVIII, 2ième Partie, 1908.
10. Deuxième rapport annuel du Département de la Chasse et des Pêcheries, 1908.
11. Quarante et unième rapport annuel de l'Inspecteur des Prisons et des Charités Publiques sur les prisons communes de la province d'Ontario, pour l'année finissant le 30 septembre 1908.
12. Rapport du Ministre des Travaux Publics de la province d'Ontario, pour l'année 1908.
13. Appendice aux rapports généraux des Associations de Laitiers d'Ontario. Liste des fromageries et des crémeries en opération dans Ontario durant l'été de 1909.
14. Dix-huitième rapport annuel du Bureau des Mines d'Ontario, 1ère partie, 1909.

SASKATCHEWAN.

1. Rapport final sur la récolte du blé et sur le bétail de la province de Saskatchewan pour 1908.
2. Quatrième rapport annuel du Département d'Agriculture de la province de Saskatchewan, 1908.

ALBERTA.

1. Rapport annuel du Département des Travaux Publics de la province d'Alberta, pour l'année civile 1908.

GRANDE-BRETAGNE.

1. Relevé de statistiques de l'Empire Britannique de 1893 à 1907.
2. Rapport du Board of Trade au sujet des procédures en vertu du *Railway Regulation Act*, 1893, durant l'année expirée le 27 juillet 1909.
3. Mines et carrières: Rapport général et statistiques de 1908, par l'Inspecteur en chef des Mines, 1ère partie, statistiques de district.
4. Mines et carrières: Rapport général et statistiques pour 1907, 4ième partie, statistiques coloniales et étrangères.
5. Rapport annuel du commerce du Royaume-Uni avec les nations étrangères et les possessions britanniques, comparé avec celui des quatre années précédentes.
6. Rapport de M. Cyril Jackson et du Rév. J. C. Pringle sur les effets de l'aide donnée aux sans-travail depuis 1886, comme moyen de secourir ceux qui sont dans la détresse en dehors de la *Poor Law*.
7. Statistiques sur la compensation et sur les procédures en vertu de la Loi de Compensation des Ouvriers, 1906, et la Loi des Responsabilités des Patrons de 1880, durant l'année 1908.
8. Rapport des changements dans le taux des gages et les heures de travail dans le Royaume-Uni en 1908, avec des statistiques antérieures pour 1899-1907, 1909.
9. Rapport du *Chief Registrar of Friendly Societies* pour l'année finissant le 31 décembre 1909. Partie B, Sociétés industrielles et de prévoyance.
10. Commission Royale sur la *Poor Law* et l'aide dans la détresse: Appendice, Vol. XII, Mémoires par des commissions diverses sur différents sujets, 1909.

AUSTRALIE.

1. Troisième rapport annuel du Directeur du Travail, *State Labour Bureau* de la Nouvelle-Galles du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1908.
2. Statistiques Officielles, Australie, Bureau du recensement et des statistiques; Transport et Communication, Bulletin N° 2; Sommaire des statistiques de la colonie sur le transport et la communication, pour les années 1901-1908.
3. Bureau du recensement et des statistiques. Population et statistiques vitales, Bulletin N° 14; Statistiques vitales de la colonie pour l'année 1908.
4. Rapport sur la mise à exécution de la Loi des Fabriques et des Ateliers; des Lois concernant la Fermeture à bonne heure; Shearer's Association Act, etc., etc., durant l'année 1908.
5. Emigration de l'Australie pour 1908.

NOUVELLE-ZELANDE.

1. Dix-huitième rapport annuel du Département du Travail de la Nouvelle-Zélande, 1909.
2. Rapport sur les Habitations des Travailleurs, par l'honorable Ministre du Travail, 1909.

ETATS-UNIS.

1. Procès-verbaux de la Conférence sur le Travail des Enfants, tenue à Hartford, Conn., 4 décembre 1908.

2. Vingt et unième rapport du Bureau des Statistiques du Travail et des Industries du New-Jersey, pour l'année finissant le 31 octobre 1908.
3. Vingt-troisième rapport des Statistiques du Bureau du Travail du Connecticut, pour les deux années finissant le 30 novembre 1908.
4. Trente-huitième rapport annuel des Statistiques et du Travail du Massachusetts pour 1907.
5. Vingt et unième rapport annuel du Commissaire des Statistiques Industrielles du Rhode-Island, 1908.
6. Sixième rapport bi-annuel du Bureau des Statistiques du Travail et de l'Inspection des Fabriques de l'Etat de Washington, 1907-08.
7. Treizième rapport bi-annuel du Bureau des Statistiques Ouvrières et Industrielles du Wisconsin; 4ième Partie. Inspection des Fabriques, permis de travail des enfants et bureau d'emploi gratuit, pour 1907-08.
8. Quinzième rapport annuel de l'Inspection des Fabriques, Rhode-Island, pour 1908.
9. Onzième rapport bi-annuel du Bureau des Statistiques Ouvrières et Industrielles de l'Etat du Nébraska, 1907-1908.
10. Premier rapport annuel du Département du Travail pour l'Etat de Oklahoma, 1908.
11. Quatorzième rapport bi-annuel du Bureau des Statistiques Ouvrières et Industrielles (second rapport), Wisconsin, 1908.
12. Rapport du Département du Travail de l'Etat de New-York, Vols. I et II, 1908.
13. L'Almanach des Adresses Industriel du New-Jersey, compilé et publié par le Bureau de Conciliation et d'Arbitrage, pour l'année finissant le 31 décembre 1908.
14. Dixième rapport annuel du Bureau des Statistiques Ouvrières des bureaux de placement gratuit de l'Illinois, pour l'année finissant le 30 septembre 1908.
13. L'Almanach des Adresses Industriel du New-Jersey, compilé et publié par le Bureau des Statistiques du New-Jersey, 1909.

FRANCE.

1. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1907.

8. Decisions judiciaires relatives au Travail

Le relevé des décisions judiciaires relatives au travail a été continué dans la *Gazette du Travail* pendant l'année écoulée, tel que commencé dans le premier numéro de ce journal. En tout, il y a eu 178 décisions judiciaires rapportées dans la *Gazette* durant l'année qui vient de s'écouler, un relevé étant donné dans chaque cas des points les plus importants en litige, la nature et l'effet de la décision, le tribunal devant lequel la cause a été entendue, l'époque et le lieu où elle a été jugée, les noms du juge, du demandeur et du défendeur. On a aussi rapporté nombre de décisions des tribunaux du Royaume-Uni ou des Etats-Unis qui étaient de nature à intéresser le public industriel du Canada. Parmi les décisions les plus importantes, dont l'analyse a été faite dans le cours de l'année dernière, sont les suivantes: Deux jugements d'une très grande importance pour les unions ouvrières au sujet du droit de piquetage furent rendus à Winnipeg, en mars 1909, par M. le juge Mathers, de la Cour d'Appel du Manitoba, et par M. le juge Perdue de la même Cour,

respectivement, dans une cause de la *Vulcan Iron Works Co.* vs *The Winnipeg and Fort Garry Lodges of the International Association of Machinists,* et dans la cause de *Cotter Bros. vs The Winnipeg Plumbers' Union.* Cette dernière cause fut subséquemment portée au comité judiciaire du Conseil privé qui rendit jugement contre les employés. Plusieurs condamnations furent rendues contre des ouvriers de chemins de fer pour négligence dans l'exécution de leurs devoirs. Sont aussi intéressantes, au point de vue des sociétés ouvrières, les poursuites en rapport avec les affaires de la *Provincial Workmen's Association.* Au sujet de la grève des employés de la *Dominion Coal Co.,* des poursuites furent intentées par la compagnie contre certains grévistes pour prétendu piquetage illégal, et aux fins de chasser les autres des propriétés appartenant à la compagnie. La constitutionnalité de la loi provinciale concernant l'observance du Dimanche dans la province de Québec et de la loi de la fermeture à bonne heure à Montréal furent les sujets de décisions devant les tribunaux. La mise en vigueur de la loi réglementant la vente de l'opium passée durant la session du Parlement Fédéral en 1908, par plusieurs magistrats de police dans tout le Canada, a été rapportée. La décision du comité judiciaire du Conseil Privé dans la cause de *Osborne vs The Amalgamated Society of Railway servants and others,* impliquant la question de savoir si les unions de métiers ont le droit de pourvoir à l'entretien d'un représentant parlementaire au moyen d'une contribution obligatoire imposée sur ses membres, fut l'un des jugements rendus par le Royaume-Uni et rapporté dans la *Gazette du Travail.* Parmi les décisions importantes des Etats-Unis durant l'année sont: l'approbation par la Cour d'appel du District de Columbia, des sentences d'emprisonnement prononcées contre le président, le vice-président et le secrétaire de l'*American Federation of Labour* et l'imposition d'une amende de $222,000 sur deux cents fabricants de chapeaux à Danbury, Conn., membres de la *United Hatters' Union of North America.*

D'autres sujets traités dans les décisions judiciaires rapportées dans la *Gazette du Travail* sont les violations de la loi du travail des aubains, la responsabilité des patrons, et les dédommagements aux ouvriers pour blessures; négligence contributoire; renvoi injuste; application des lois concernant les maîtres et serviteurs; mise en vigueur du privilège des ouvriers; violation des lois des fabriques; émeute; conspiration en restriction du commerce; dommages pour entraves au commerce; dommages causés par la négligence des patrons et des employés; responsabilité des hôteliers et restaurateurs; travail du dimanche; violation des lois des mines; emploi des aubains; falsification du lait; fraude de la part des agents de placement; défectuosités dans l'exécution du travail; négligence des entrepreneurs; dommages sous la police d'assurance contre les accidents; mise en force du règlement concernant le pain; mise en force du règlement concernant les colporteurs, etc., etc.

9. Releve mensuel des Procedures en vertu de la Loi des Enquetes en matiere de differends industriels.

Tel que requis par l'article 29 de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, les rapports et recommandations des bureaux établis en vertu de la loi pour le règlement de différends industriels, ainsi que les rapports de la minorité, ont été publiés, sans délai, dans la *Gazette du Travail.* Beaucoup d'espace a été consacré, de mois en mois, à rapporter les procès-verbaux des bureaux et au sujet des demandes de renseignements reçues au département pour l'établissement des bureaux. Un état détaillé se rattachant aux poursuites intentées en vertu de la loi durant l'année civile, qui ont toutes été traitées dans la *Gazette du Travail,* sera consigné dans un chapitre séparé du présent rapport.

De plus, plusieurs articles spéciaux ont été publiés sur des sujets intéressants en rapport avec l'administration de la loi. Le texte d'un jugement rendu par M. le juge Taylor à la Cour Supérieure d'Alberta au sujet d'une prétendue infraction est imprimé en entier.(*) Durant le mois de mai 1909, un projet de loi rédigé presque textuellement d'après la loi des enquêtes en matière de différends industriels du Canada, a été soumis au Parlement du Transvaal et a été dûment adopté, deux articles étant consacrés à ce sujet dans la *Gazette du Travail.*(‡) On a aussi publié dans la *Gazette du Travail* (†) une mesure rédigée d'après la loi canadienne soumise à la législature de l'Etat de New-York et de l'Etat du Wisconsin. La *Gazette du Travail* contient aussi des renseignements au sujet du règlement des différends entre la *Canadian Northern Railway Company* et ses mécaniciens de locomotives et ses cantonniers après qu'ils eussent été entendus devant les bureaux nommés en vertu de la loi.(**)

10. Tableau des justes salaires dans les entreprises publiques.

La *Gazette du Travail* a publié dans chaque numéro des tableaux de justes salaires préparés par les fonctionnaires du département, tels qu'insérés dans les contrats consentis par les divers ministères du gouvernement du Canada au cours du mois précédent. En tout, 107 de ces tableaux de salaires ont été publiés pendant l'année. En outre de leur importance directe, ces tableaux ont pour avantage de faire connaître les taux des salaires qui sont payés aux autres employés dans les différentes parties du Canada.

---

* La *Gazette du Travail* pour avril 1908, page 1101.
‡ La *Gazette du Travail* août 1908, page 226, et pour octobre 1909, page 469.
† La *Gazette du Travail* pour juin 1909, page 1333.
** La *Gazette du Travail* pour septembre 1909, pages 362-3.

II.—LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

Le dernier exercice financier est le troisième depuis la sanction de cette mesure. Les différends dont il a été disposé durant l'année sous les dispositions de la loi sont au nombre de trente, et la totalité des compromis réglés en vertu de cette loi depuis sa sanction a atteint le chiffre de quatre-vingt-deux.

En examinant ce qui a été jusqu'ici accompli par la loi en question, nous avons la preuve de l'efficacité de cette mesure comme facteur dans le règlement des différends industriels, tandis que d'un autre côté on trouve que les principes sur lesquels est basée la loi obtiennent continuellement une approbation de plus en plus générale, tant au Canada qu'ailleurs.

La meilleure preuve de cette recrudesceuce de sentiments en faveur de cette loi au Canada se rencontre en premier lieu dans les demandes de renseignements reçues par le Ministre pour qu'elle s'étende aux industries autres que celles auxquelles elle se rapporte maintenant, et en second lieu, dans les nombreuses lettres reçues par le Ministre, durant l'année, des principaux représentants de compagnies de chemin de fer importantes, exprimant leur approbation au sujet de certains amendements apportés à la loi à la dernière session du Parlement, et leur endossement général de la mesure telle qu'amendée, expression d'opinion d'une valeur particulière si l'on considère l'attitude prise à l'égard de cette loi, à l'époque de sa sanction par les représentants de ces mêmes compagnies.

EN CE QUI REGARDE L'ÉTENDUE DU FONCTIONNEMNT DE LA LOI.

En examinant la question de l'étendue du fonctionnement de la loi, nous devons nous rappeler que le Congrès des Métiers et du Travail à sa convention annuelle tenue à Winnipeg en septembre 1907, six mois après que la loi fut devenue en force, passait une résolution déclarant, par une grande majorité, que ce congrès était en faveur de son application à toutes les industries; la résolution n'a jamais été rescindée, et à des conventions subséquentes de ce corps, des discussions sur la loi se sont centralisées, purement et simplement, autour de la question de certains amendements à apporter au fonctionnement de la loi du genre de celle maintenant effectuée, l'endossement du principe général de la loi, ainsi que du fait qu'elle devrait s'étendre aux autres industries, se continuant tacitement d'année en année. La *Canadian Federation of Labour* a envoyé une délégation au Ministre, insistant sur l'application de la dite loi à toutes les industries, tandis que le *Builders' Exchange,* représentant une grande proportion des constructeurs d'Ontario et de Québec, a, en différentes circonstances, insisté sur l'application immédiate de la loi au commerce de construction, qui est peut-être la plus importante de toutes les industries en dehors de celles qui sont maintenant couvertes par la dite loi. On pourrait ajouter qu'aucune démarche n'a été faite à ce sujet pendant la dernière session du Parlement, ayant jugé prudent de donner au public l'opportunité de se familiariser davantage avec les principes et la nature générale de la loi dans la sphère plus limitée que celle qui est maintenant contrôlée; les amendements actuellement effectués durant la dernière session seront discutés sans délai.

INTÉRÊT QU'ÉVEILLE LA DITE LOI À L'ÉTRANGER.

Relativement à l'opinion favorable de plus en plus manifestée en dehors du Canada, il est bon de faire remarquer en premier lieu jusqu'à quel point, dans les autres pays, on prépare de la législation basée sur cette loi, et où on en a même adopté. Il est bon de remarquer que des communications continuent à arriver au Ministère, presque chaque jour, des différentes parties du monde, demandant les renseignements les plus complets au sujet du fonctionnement de la loi, démontrant d'un côté combien est universel le trouble auquel elle se rapporte, et d'un autre côté combien est inefficace la législation qui existe à ce sujet dans la plupart des pays. Cette loi a été depuis les deux dernières années le sujet favori de discussions dans les écoles, collèges et universités, aux Etats-Unis peut-être plus qu'au Canada même, et très nombreuses sont les demandes de renseignements reçues au ministère afin de savoir quelle est la procédure à suivre et jusqu'à quel point le succès ou l'insuccès a été atteint par cette loi. Des demandes semblables ont été reçues des fonctionnaires d'Etat de tous les Etats-Unis et d'un grand nombre de pays étrangers. Il est douteux que jamais une loi canadienne ait été scrutée avec autant d'intérêt et, à tout prendre, ait été si unanimement approuvée. Le Ministre et le sous-ministre ont souvent été invités à parler à des assemblées ou à fournir des documents pour la discussion du fonctionnement de la loi, bien que rarement les circonstances aient permis de nous rendre à ces demandes. Le professeur Adam Shortt, aussi, qui, on s'en souvient, était président d'un grand nombre de Bureaux établis durant les premiers dix-huit mois de la création de la loi, a souvent, sur demande, adressé la parole à des assemblées au Canada et aux Etats-Unis, énonçant les principes et le fonctionnement de la loi.

INTRODUCTION D'UNE MESURE SEMBLABLE AU MASSACHUSETTS.

Pendant la dernière session de la législature du Massachusetts, une loi incorporant les principes de la mesure canadienne et calquée étroitement sur les mêmes lignes lui fut soumise pour étude, et une vive discussion sur ces mérites se fit dans la presse des Etats-Unis; la mesure fut éventuellement remise à la session suivante pour adoption finale.

La loi canadienne et son fonctionnement furent le point le plus important dans la discussion du projet de loi. Le *Springfield Republican,* par exemple, après avoir décrit le caractère général de la mesure, fait les remarques suivantes: " Ce plan a été trouvé très efficace tel qu'appliqué aux industries du service public en Canada. Il a, comme vous avez pu le voir dans nos colonnes, réduit à un chiffre presque insignifiant le nombre des différends dans lesquels l'on a passé outre ou agi contrairement au rapport d'un bureau d'arbitrage public. Il en résulterait sans doute des résultats appréciables si on en faisait l'application générale à cet Etat; et si nous pouvions réussir à obtenir un bureau d'arbitrage ou d'enquête, dont le personnel commanderait la confiance générale, l'efficacité de cette loi en serait considérablement augmentée."

Le *New York Sun,* discutant cette mesure, termine un article dans lequel elle est soigneusement analysée, avec le commentaire suivant qui est quelque peu sceptique: " S'en suit-il de là que, parce que la loi canadienne a bien fonctionné, loi très complète dans sa sphère limitée, que celle proposée par M. Luce (l'auteur de la mesure du Masachusetts) réaliserait ses espérances dans le Massachusetts, où les lois sont moins observées et où la police est moins respectée et crainte qu'en Canada." Il est intéressant de constater que le seul motif de septicisme invoqué quant à l'application du principe de l'enquête obligatoire dans le Massachusetts implique l'adresse d'un grand compliment à la population du Canada.

PRINCIPES DE LA LOI PRÉCONISÉS EN CALIFORNIE.

Dans l'Etat de Californie, le principe de la loi canadienne a aussi été endossé dans un rapport élaboré présenté au gouverneur de cet Etat par monsieur Harris Weinstock, un commissaire spécial du travail qui a été chargé de faire une enquête sur les lois et les conditions du travail des pays étrangers en général, en rapport avec les grèves et les contre-grèves. Le rapport de M. Weinstock, qui est un document bien fait d'au delà de 150 pages imprimées, exposant d'une manière concise les lois à ce sujet dans tous les pays civilisés, recommande fortement de légiférer sur les lignes suivies au Canada, et contient le projet d'une mesure se rapprochant étroitement de la loi canadienne. C'est un fait curieux à constater que M. Weinstock, par une observation et une enquête indépendantes en est venu à la conclusion, comme son rapport le constate, que les principes constituant la base de la loi canadienne, dont il n'avait jamais entendu parler à cette époque, présente la méthode la plus heureuse et la plus pratique pour régler les différends industriels. Les phrases qui terminent le rapport de M. Weinstock, qui ont trait à ce point, sont particulièrement dignes d'être notées:

C'est un fait généralement admis que l'opinion publique est un des facteurs les plus importants dans le règlement des différends ouvriers, plus spécialement lorsqu'ils sont d'un caractère à produire l'aisance ou le confort ou le profit du public. Il arrive rarement, si jamais, qu'une grève ou contre-grève puisse réussir lorsqu'elle a le sentiment public contre elle. Le problème, cependant, a toujours été de savoir comment éclairer le public convenablement, et comment mettre devant lui les faits actuels impliqués dans un différend ouvrier tel qu'exposé par un investigateur désintéressé qui a la confiance du public.

Ayant ces idées en vue, il m'a semblé qu'on ferait un pas important dans la direction de la paix industrielle si on adoptait une législation exigeant une enquête publique dans les différends ouvriers avant qu'ils aient atteint la période aiguë de la grève ou de la contre-grève.

J'ai constaté, cependant, que toute législation dans cette direction, dans un pays comme le nôtre, doit être tout au plus fondée sur des expériences. Rendue à cette période, je comprends que la législation projetée devrait être limitée aux différends qui probablement se produiront dans la conduite des utilités publiques, puisque ce sont les grèves et les contre-grèves dans ces travaux qui, en règle générale, affectent le plus sérieusement la prospérité publique. Si la législation projetée, après en avoir fait un essai loyal, réussit, il serait alors dans l'intérêt de tous ceux qui sont en cause d'en étendre le cercle de façon à ce que toutes les industries pussent être admises à en bénéficier.

Ayant finalement atteint cette conclusion, je la transmis par écrit, pendant que j'étais à Bruxelles, en Belgique, sous forme de projet de loi simplement ébauché.

En arrivant à Paris, quelques jours plus tard, je trouvai un paquet de matière imprimée m'attendant à cet endroit qui m'était envoyé par le Ministère du Travail canadien, grâce à l'obligeance de M. Doherty, du Ministère canadien de l'Agriculture, que j'avais rencontré à Rome quelques mois auparavant. En examinant cette matière imprimée, j'ai été étonné de voir que j'avais été devancé dans mon idée par le sous-ministre du Travail du Canada, M. Mackenzie King, qui avait récemment formulé et avait réussi à faire passer par le Parlement canadien une loi d'investigation publique. Vous comprendrez la satisfaction que j'éprouvai lorsque je constatai qu'au nombre des documents dont se composait sa collection, le premier rapport annuel qui venait d'être publié par le Ministère du Travail canadien, au sujet du fonctionnement

de la loi, démontrait que quatre-vingt-dix-sept pour cent des différends ouvriers soumis à une enquête publique avaient été réglés à l'amiable, et que dans trois pour cent seulement des cas soumis à l'enquête des grèves s'étaient continuées après qu'on en fut arrivé à une décision.

Ici, nous avons un exemple très frappant de la différence d'efficacité entre l'arbitrage volontaire et l'investigation publique. Sous l'empire de la loi d'Arbitrage Volontaire, entraînant derrière elle tous les rouages et l'influence de l'Etat, dans 97 pour 100 des cas il y a eu des grèves et des contre-grèves, et dans 3 pour 100 des cas un règlement paisible sans cessation de travail. Sous l'empire de l'Enquête Publique nous constatons que dès la première année d'essai au Canada, où le système n'est pas encore perfectionné, il y a eu 97 pour 100 de règlements paisibles sans cessation de travail et 3 pour 100 de grèves seulement. Quels que soient les doutes ou défiances que j'aie entretenus au sujet de savoir si la loi d'enquête publique projetée était désirable et pratique, ils sont entièrement détruits par l'exemple qui en a été illustré par le Canada, étant le résultat de l'application actuelle du principe. Evidemment, si en Californie nous pouvions, au moyen de l'enquête publique, régler d'une façon pacifique 97 pour 100 des différends ouvriers, nous aurions accompli un travail des plus importants, et nous en serions arrivés à l'établissement de la paix industrielle en autant que la chose est possible sous notre système de gouvernement.

Durant la traversée d'Egypte aux Indes, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer M. Mackenzie King, le parrain de la loi des enquêtes publiques au Canada, auquel je suis redevable des suggestions qui sont insérées dans les recommandations suivantes, que j'ai l'honneur de soumettre avec le présent à Votre Excellence.

On a appris que la mesure en Californie a été suspendue pendant quelque temps à cause de la prétendue inconstitutionnalité de certaines de ses dispositions. Ce point, cependant, a été depuis mis de côté, et la mesure sera bientôt étudiée par la législature et il en sera disposé.

LES ÉTATS DU WISCONSIN ET DE L'OHIO.

Une loi d'un caractère semblable a été soumise à la législature du Wisconsin, après consultation avec le Ministère du Travail du Canada, et dans ce cas aussi la question est pendante au sujet de la constitutionnalité. La décision rendue en Californie affectera sans doute la situation au sujet de la loi au Wisconsin, et la manière d'agir de la législature du Massachusetts aura probablement son effet dans les deux cas. L'Etat de l'Ohio a été en communication active avec le Ministère, plusieurs de ses fonctionnaires et hommes publics ayant exprimé le désir de voir si une législation analogue ne serait pas efficace dans cet Etat.

LA POSITION DE L'ILLINOIS.

Dans le cas de l'Illinois, il n'est pas compris qu'aucun mouvement définitif ait été pris dans le sens de légiférer sur les lignes précises de la Loi des Enquêtes en matière de différends industriels, mais à une convention de fonctionnaires des bureaux de conciliation et d'arbitrage tenue en janvier dernier à Washington, à laquelle assistait le sous-ministre du Travail, le représentant spécial du gouverneur de l'Illinois, au cours de la lecture d'un écrit sur l'Arbitrage Obligatoire, son tribut au procès-verbal de la conférence, parla dans les termes les plus cordiaux du principe sur lequel est basée la loi canadienne et en approuva les traits les plus saillants. M. C. J. Doyle, le gentilhomme en question, déclara sur ce point:

C'est la grève hâtive, mal conseillée, qui est la cause de la plupart de nos troubles, et au moins la moitié de ces grèves pourraient être évitées si les deux côtés étaient requis de se soumettre à un arbitrage impartial et à la publicité complète quant au mérite de la question controversée. Après une enquête de cette nature, le public, qui sait juger lorsqu'il est au fait des questions, mettrait fin bientôt à une grève si elle était suscitée. Je doute qu'aucune corporation ou union ouvrière aurait l'audace de faire fi de l'opinion publique instruite et éclairée, et pour cette raison je crois que la publicité est l'arme la plus forte dont on puisse se servir pour le maintien de la paix industrielle.

L'expérience acquise par le Canada avec sa Loi des Enquêtes en matière de différends industriels de 1907 a été très satisfaisante. Les conditions industrielles au Canada diffèrent peu de celles qui existent aux Etats-Unis. Les organisations ouvrières dans les deux pays appartiennent aux mêmes Unions Internationales. La loi canadienne n'a pas empêché les grèves dans tous les cas. On ne s'attend pas à cela, mais dès la première année de son fonctionnement 32 différends sur 35 qui tombaient sous le coup de cette loi ont été réglés d'une façon satisfaisante. Le nombre de personnes impliquées dans ces démêlés était de 25,000 à 30,000. Le nombre actuel de bureaux constitués sous l'empire de cette loi durant la première année de son existence était de vingt. Ce seul fait prouve que la loi canadienne est bien adaptée aux conditions actuelles.

Je n'ai peut-être pas besoin d'en dire long sur la loi canadienne, car vous en connaissez sans doute les dispositions. Elle a été passée sur la recommandation du sous-ministre du Travail à la suite d'une longue grève de mineurs qui causa une famine de charbon dans la Saskatchewan. Bref, cette loi défend toute grève ou contre-grève dans toute industrie affectant un service d'utilité publique tant qu'une enquête n'a pas été faite, et accorde un délai de trente jours pour faire cette enquête.

Après que l'enquête est terminée par un bureau officiel créé pour ce cas en particulier, et que le résultat de son verdict est rendu public, l'employeur et l'union sont libres de faire une grève ou une contre-grève s'ils le veulent. Comme de raison, le bureau fait tout en son pouvoir pour effectuer un arrangement à l'amiable, et son rapport officiel est de la nature d'une recommendation à l'une ou à l'autre des parties en cause ou aux deux. Généralement parlant, ces recommandations sont acceptées sans recourir à une grève. Lorsqu'elles ne le sont pas et qu'une grève est déclarée, les mêmes recommandations ont quelquefois été acceptées plus tard pour régler cette grève.

Bien que la loi canadienne n'empêche pas toujours les grèves, elle fournit une méthode facile et sensée de régler les différends industriels, si l'une ou l'autre des deux parties désire sérieusement régler le différend. Si non, il n'y a pas de loi, obligatoire ou autre, capable de prévenir les grèves.

Il est à ma connaissance, toutefois, que dans la plupart des cas les deux côtés sont anxieux d'éviter les grèves s'ils peuvent se rencontrer sur un terrain commun, et que ni l'un ni l'autre ne soit obligé de renoncer à un principe. Dans les affaires se rapportant aux heures et aux gages, ordinairement le compromis est possible; dans les cas où il y a un principe en jeu, c'est plus difficile. Même alors, bien qu'il soit impossible d'effectuer un arbitrage ou un compromis sur une question considérée par l'un ou l'autre côté comme un principe fondamental, il est fréquemment possible, au moyen d'une discussion et d'une argumentation intelligentes, de présenter une situation sous un jour bien différend de celui sous lequel il a pu être envisagé par l'une ou l'autre des deux parties. Pour cette raison, la loi canadienne d'enquête obligatoire primitivement à une déclaration de guerre dans les industries affectant les utilités publiques, me paraît en être une digne d'admiration et qui a un avantage qui n'appartient pas

aux lois de l'enquête obligatoire de l'Australasie. Aucun jugement d'une cour ne convaincra ni l'ouvrier ni le patron qu'il a tort et que le tribunal a raison. S'il est susceptible d'être raisonné et convaincu, un plaidoyer intelligent peut le convaincre que sa position n'est pas soutenable et il acquiescera de bonne grâce, tandis que dans l'autre cas il pourrait se soumettre plutôt que d'aller en prison, mais il ne sera pas encore satisfait.

UNE MESURE SEMBLABLE EST ADOPTÉE AU TRANSVAAL.

Si l'on regarde l'autre côté du monde, dans l'Afrique-Sud, nous y retrouvons encore l'influence de la Loi des Enquêtes en matière de différends industriels à un haut degré. Les autorités législatives du Transvaal ont été en relations suivies avec le Ministère du Travail depuis un an ou deux au sujet de législation ouvrière généralement et le 27 septembre dernier le Ministre du Travail recevait la lettre suivante de l'honorable Jacob de Villiers, Ministre des Mines du Transvaal, disant qu'une mesure exactement calquée sur les lignes de la loi canadienne avait été adoptée:

> J'ai à vous remercier de votre lettre du 24 juillet dernier, et aussi des documents très intéressants qui m'ont été transmis par M. Acland, le sous-ministre du Travail.
>
> Je vous inclus une copie de la Loi des Différends Industriels telle qu'adoptée par le Parlement du Transvaal à sa dernière session. Je regrette de ne pouvoir vous transmettre les rapports officiels du débat, qui ne sont pas actuellement disponibles, mais je le ferai sous peu.
>
> Le projet de loi, comme vous le verrez, est calqué pratiquement sur des lignes identiques à la loi canadienne; des changements y ayant été faits purement et simplement pour convenir aux conditions locales qui sont différentes. Le projet de loi a reçu l'appui de toutes les sections du Parlement, le principe de la conciliation et de l'enquête étant accepté de préférence à celui de l'arbitrage obligatoire.
>
> Dans la préparation et dans la présentation du projet de loi, les rapports précieux publiés par votre Ministère m'ont été d'une grande utilité.
>
> Je désire vous offrir les remercîments de mon gouvernement pour votre bienveillante coopération et assistance, auxquelles j'attache une grande valeur, et vous promets de vous rendre le réciproque.

EXPÉRIENCE ACQUISE DES AUTRES PAYS.

L'intérêt que les pays étrangers ont montré vis-à-vis la législation canadienne nous donne raison, peut-être, de nous écarter un moment de la discussion de la loi canadienne pour jeter un coup d'œil sur les résultats obtenus dans d'autres pays au sujet des différends industriels. Le court énoncé donné de quelques-uns des plus grands différends industriels du monde nous montrera combien les résultats obtenus au Canada ont été heureux si on les compare à ceux-là, malgré le fait qu'en Canada cette année compte plusieurs différends d'un caractère plus difficile qu'à l'ordinaire. L'extension presque universelle de ce problème dans son aspect le plus évident, constitue aussi la raison la plus convaincante de s'enquérir continuellement et de faire des comparaisons quant aux pratiques et aux méthodes usitées dans les autres pays lorsqu'on s'occupe de cette question, et on a bien raison d'être satisfait jusqu'ici de constater la preuve si évidente de la supériorité de la loi canadienne.

LA GRÈVE DU CHEMIN DE FER URBAIN DE PHILADELPHIE.

Dans le rapport annuel du Ministère, soumis l'an dernier, on fait mention de la grève désastreuse qui venait d'être terminée de la part des employés du chemin de fer urbain de Philadelphie, et on établit un contraste entre la méthode, ou pour parler plus exactement l'absence de méthode, dans le règlement d'un différend de cette nature dans la grande ville américaine, et les moyens employés au même moment pour le règlement d'un différend du même genre dans la ville canadienne de Winnipeg. Les deux différends ont eu lieu durant l'année qui vient de s'écouler, et mention en est faite dans le rapport précédent par une légère anticipation au sujet des dates. On en fait mention aussi parce qu'il nous est possible en agissant ainsi d'illustrer davantage l'utilité spéciale de la loi canadienne. Le différend de Winnipeg a été réglé sans interruption de travail et sans aucun obstacle devant un Bureau dont le président fut le Rév. Dr Gordon, l'éminent théologien presbytérien, et le fameux romancier (Ralph Connor) ; le différend de Philadelphie, après des scènes de rues tragiques, et un désordre de longue durée, a été tranquillisé sans être réglé, pour être renouvelé plus violemment que jamais en février et mars de l'année courante. Les rues de la ville furent encore la scène de batailles rangées, au cours desquelles un grand nombre de citoyens furent tués ou blessés. Les troupes de l'Etat, la cavalerie et l'infanterie, furent appelées sur la scène et des milliers de constables spéciaux furent assermentés. Des centaines de voitures furent démolies, quelques-unes étant subséquemment brûlées, et les pertes totales causées par destruction de la propriété s'élevèrent à pas moins de un million de dollars par jour. Au bout de deux semaines, le tumulte continuant, la "Central Labour Union" de Philadelphie ordonna une grève générale de ses membres. Le nombre des membres était de 125,000, et si tous eussent obéi aux ordres donnés, les conséquences auraient été incalculables. Le nombre de grévistes, toutefois, augmenta considérablement, et les scènes de violence se renouvelèrent. Il fut question d'une grève de l'Etat, mais il ne fut pas donné suite à ce projet. Définitivement, après un mois de désordre, la situation commença à s'éclaicir, mais ce ne fut qu'après deux mois que les hommes retournèrent à leurs postes. Aucun règlement permanent ou à l'amiable ne fut effectué, même à l'époque de ce rapport, et le mal résultant de cette terrible grève ne sera de sitôt guéri. Pendant la lutte, il a été impossible d'obtenir le consentement des deux partis à constituer un arbitrage régulier ou à entreprendre une discussion conjointe devant un Bureau ou un tribunal quelconque, et il est impossible de ne pas croire que ce désastre aurait pu être évité en tout ou en partie s'il eût été possible, comme il l'est sous l'empire de la loi canadienne, de constituer une enquête obligatoire avant l'interruption du travail.

Si cette mention des évènements de Philadelphie semble être un peu longue, on pourra peut-être l'excuser à raison de l'intérêt direct à la loi canadienne que les troubles suscitèrent dans les esprits d'un grand nombre d'hommes importants de Philadelphie et d'ailleurs dans l'état de Pensylvanie. Plusieurs demandes de renseignements ont été adressées au Ministère, fréquemment accompagnées d'expressions de l'espoir qu'une législation semblable à celle du Canada pourrait être adoptée par l'Etat de Pensylvanie. Au nombre des demandes de renseignements, il y en avait une provenant d'un des éditeurs d'un des principaux journaux quotidiens; le secrétaire du Bureau de la "Home Missions of the United Presbyterian Church" de l'Amérique du Nord; le représentant de la Compagnie du Pacifique-Canadien à Philadelphie; le Conseil de l'Association de défense publique de Pittsburg, Pa.; le pasteur de la "Bethlehem Presbyterian Church" de Philadelphie; et l'éditeur du *Pittsburg Legal Journal,* cette publication, devons-nous ajouter, a été tellement impressionnée par la loi canadienne qu'elle décida de réimprimer la mesure et d'en faire circuler des copies chez ses abonnés. Un des

derniers qui ont demandé des renseignements à ce sujet, de cet Etat, c'est le Révérend Docteur J. L. Levy, de Pittsburg, pasteur d'une des églises les plus grandes et les plus influentes de cette ville, et membre de la "Public Defense Association"; le Docteur Levy, dès le commencement de mai, après avoir correspondu à ce sujet, vint personnellement à Ottawa pour y discuter les différents aspects de la loi avec le Ministre et les fonctionnaires, sa visite faisant partie d'une enquête plus étendue faite dans les intérêts d'une législation ayant pour but la paix industrielle qu'il se propose de créer au nom de l'Association ci-dessus nommée.

D'AUTRES GRÈVES AUX ÉTATS-UNIS.

Parmi les autres grèves les plus désastreuses aux Etats-Unis, de date récente, la plus remarquable est celle des mineurs de charbon bitumineux des Etats-Unis. Le 1er avril, plus de 200,000 hommes, employés dans cette industrie, dans la Pensylvanie, dans l'Indiana et les Etats du Sud-ouest, reçurent l'ordre de quitter l'ouvrage par l'organisation dite U. M. W. A., aux fins de faire de nouveaux arrangements avec les directeurs, des négociations à cette fin ayant été discontinuées. La plupart des hommes restèrent inactifs pendant tout le mois d'avril, mais des arrangemens furent conclus dans la plupart des districts avant la fin de la première semaine de mai, ce qui permit de reprendre l'ouvrage; ces grèves, bien que courtes, représentent une perte de plusieurs millions de dollars.

Un différend d'une importance extraordinaire fut la grève des fabricants de camisoles de New-York, dans laquelle de trente à quarante mille femmes et filles étaient impliquées. La grève dura plusieurs semaines et excita grandement l'intérêt public. Les frais de la grève, pour les maisons et les employées s'élevèrent en chiffres ronds à $4,000,000.

De grandes grèves d'ouvriers en acier à McKee's Port, Pa., et à Bethlehem, Pa., les premières accompagnées de scènes de violence et d'effusion de sang, et une grève de matelots sur les Grands Lacs, qui entrava les affaires maritimes pendant toute la dernière saison, sont au nombre des différends industriels remarquables de l'année aux Etats-Unis.

DIFFÉRENDS REMARQUABLES EN EUROPE ET AILLEURS.

Dans plusieurs autres pays, pendant l'année, il y a eu des grèves d'un intérêt mondial qui, comme celles mentionnées dans le cas des Etats-Unis, valent la peine d'une mention pour faire voir le peu d'importance relative qu'il faut attacher aux différends industriels les plus considérables survenus au Canada.

Au commencement de l'année dernière, s'est produite la grève des employés des postes et du téléphone de Paris, et l'ordre fut donné d'une grève générale par les officiers des syndicats qui, en France, prennent la place des unions ouvrières. La grève des employés des postes et du téléphone fut la cause du plus grand des malaises pendant un grand nombre de jours, et il y eut quelques désordres dans les rues. La grève générale, cependant, ne réussit pas, n'ayant eu aucune efficacité dès le début. Pendant l'année 1909 aussi, s'éleva un différend parmi les matelots, au port de Marseille, ce qui causa au commerce maritime un dérangement tel qu'il entraîna une perte estimée à $30,000,000. La chose se répéta durant le printemps actuel, continua pendant plusieurs semaines, et entraîna encore une grande perte pour les intéressés et le public. Cette année une grève générale fut ordonnée à Marseilles, qui a obtenu plus de succès que celle des employés des postes et du téléphone à Paris, les affaires dans le port ayant été suspendues pendant quelques jours. Le gouvernement fut forcé de prendre des mesures rigoureuses et des procédures furent instituées contre les principaux officiers qui contrôlent l'organisation ouvrière. Dix d'entre eux furent condamnés à de courts termes d'em-

prisonnement. Plusieurs autres furent arrêtés et des accusations furent portées dans pas moins de 550 cas. Après une période de troubles couvrant à peu près trois semaines, la grève cessa comme facteur actif, bien qu'à la date où ce rapport fut écrit elle n'était pas réglée d'une façon formelle. M. Millerand, le Ministre des Travaux Publics et le Directeur général des Postes dans le présent gouvernement français, est l'un de ceux auxquels, sur demande, un exposé fut envoyé, pendant l'année, donnant les renseignements les plus complets quant à la nature de la loi canadienne et des procédures s'y rattachant.

Une grève générale, la plus efficace dans sa nature qui ait jamais été tentée, a eu lieu en Suède, ayant été ordonnée dans le pays tout entier, et à laquelle participèrent plusieurs centaines de mille hommes, de fait la masse de la population ouvrière du pays. Les affaires du pays furent paralysées pendant des semaines et le chaos régna partout, comme résultat de cette désastreuse expérience. En conséquence, on rapporte que le gouvernement de Suède médite une loi réglementant les contrats entre patrons et employés, fixant cinq années comme limites de tels contrats et déclarant illégales les grèves ou suspensions de travaux pendant la période de ces arrangements, et pourvoyant à la revision des contrats au point de vue des changements des conditions économiques à l'expiration des contrats. Il est bon d'ajouter que la grève générale ordonnée par l'Union Centrale du Travail de Suède, dans cette circonstance, fut le résultat d'une contre-grève de quelques quarante mille employés dans les industries de la pulpe, du bois de charpente et du tissage.

En Allemagne, durant le printemps actuel, le contrat entre les maçons et les charpentiers étant expiré, et les représentants des deux côtés étant incapables d'en venir à une entente pour le renouvellement des termes, une contre-grève eut lieu le 15 avril, à laquelle prirent part deux cent mille hommes, qui dura pendant plusieurs semaines.

En Australie, les lois d'arbitrage obligatoire ne purent empêcher une grande grève de mineurs de charbon dans le Newcastle et le district de Maitland de la Nouvelle-Galles du Sud, lorsqu'au delà de 12,000 hommes abandonnèrent l'ouvrage. La grève dura depuis le mois de novembre jusqu'au mois de février dernier. Une loi spéciale du Parlement fut passée permettant d'intenter des poursuites contre plusieurs des chefs des grévistes, cinq d'entre eux furent condamnés à l'emprisonnement pour de longs termes. Le prix du charbon augmenta beaucoup pendant la grève, et il fut question de recourir à une grève générale; les conditions générales et industrielles furent grandement troublées au cours du règlement. Définitivement, la grève fut réglée par l'intermédiaire du Bureau des Salaires obligatoires de la Nouvelle-Galles du Sud.

En Grande-Bretagne, l'année s'écoula sans aucune grève relativement considérable, mais pendant des semaines le pays fut dans un état d'anxiété au sujet d'une menace de suspension de toute l'industrie du charbon. Les mineurs de la Galles du Sud refusèrent d'accepter les conditions des opérateurs de mines et les mineurs d'Angleterre et d'Ecosse décidèrent de les supporter dans une grève. La grève, qui aurait enveloppé bien au delà d'un million d'hommes et aurait causé des dommages incalculables aux intérêts industriels, fut évitée avec peine.

On verra par là, tel que suggéré au commencement de cette esquisse des troubles ouvriers à l'étranger, que le Canada a totalement échappé à la plus rigoureuse forme des différends industriels, et que plusieurs des troubles les plus sérieux des autres pays auraient été en grande partie sinon complètement évités par l'application d'une loi telle que la mesure canadienne. Peut-être le trait le plus remarquables des différends industriels étrangers est le progrès que font la théorie et la pratique de la grève générale, une phase du problème industriel avec lequel le Canada n'est pas encore venu en contact.

AMENDEMENTS À LA LOI.

Pendant la dernière session, la loi a été amendée sur des points importants; ces amendements, toutefois, n'ont trait qu'à la procédure seulement et ne touchent en rien aux principes. Les amendements effectués avaient été l'objet de fréquentes représentations au Ministre du Travail depuis l'adoption de la loi.

Les amendements renfermaient trois points, savoir: (1) Relever les employés, dans certaines circonstances, de l'obligation de déclarer sous serment que l'autorisation nécessaire pour la déclaration d'une grève a été obtenue; (2) de mettre à la charge de la partie qui désire un changement dans les salaires et les heures, l'obligation d'invoquer la loi lorsque des changements proposés amènent un différend, ceci étant effectué en pourvoyant qu'aucun changement ne devra être mis en vigueur à moins que ce soit de consentement mutuel tant et aussi longtemps qu'il n'en a pas été disposé définitivement par un Bureau; (3) pour accroître quelque peu la rémunération payée aux membres du Bureau autres que le président.

Ces amendements sont en substance identiques à ceux sur lesquels on avait insisté auprès du Ministre du Travail d'alors, l'honorable Rodolphe Lemieux, pendant la session de 1908-1909, par une délégation importante représentant conjointement le Congrès des Métiers et du Travail, la " Brotherhood of Locomotive Engineers and Firemen ", et autres importantes organisations de chemins de fer. M. Alphonse Verville, M.P., à cette époque, président du Congrès des Métiers et du Travail, et M. J. G. O'Donoghue, solliciteur parlementaire du Congrès des Métiers et du Travail, accompagnaient la délégation, laquelle comprenait aussi M. Calvin Lawrence, le représentant législatif de la " Brotherhood of Locomotive Engineers and Firemen ", M. J. Harvey Hall, qui à cette époque représentait la " Brotherhood of Railroad Telegraphers ", et autres représentants importants des principales organisations de chemins de fer.

LES GRIEFS DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

Les points sur lesquels on insistait le plus auprès du Ministre à cette occasion, c'était que la déclaration assermentée, exigée des employés établissant que l'autorisation nécessaire pour déclarer la grève avait été obtenue, occasionnait en certains cas des dépenses considérables. Il était allégué que les employés de chemins de fer en souffraient particulièrement, et conséquemment qu'il y avait besoin d'y remédier. L'explication spéciale de ce grief, dans leur cas, existe dans le fait que les employés de chemins de fer intéressés dans un différend industriel sont fréquemment disséminés le long d'une ligne transcontinentale s'étendant sur trois à quatre cents milles de longueur et le travail pour obtenir un vote sur une grève dans ces circonstances ne peut se faire qu'avec une grande dépense de temps, de travail et d'argent. Le Ministre de cette époque demanda qu'un exposé par écrit fut soumis, établissant les raisons du changement projeté et indiquant avec quelques détails la dépense nécessitée par la procédure qui existait alors, et que l'amendement était destiné à corriger.

Subséquemment, un exposé fut soumis au nom de la délégation par le solliciteur parlementaire du Congrès des Métiers et du Travail, produisant l'état suivant de la dépense que le mode de procédure alors existant avait imposée à la " Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen ", dans le cas d'une application sous le régime de la loi.

Le " Joint Protective Board of the Brotherhood ", comptant 30 membres, payés au taux de $7.00 par jour, durent être convoqués, ce qu'il les obligeait à venir de l'Est et de l'Ouest du Canada et nécessitait la dépense suivante:

Convocation du Bureau, 5 jours à $210 par jour	$1,050.00
2 jours de Session à $210 par jour..	420.00
Pour recueillir les votes le long de la ligne, 7 jours à $210 par jour	1,470.00
Impression, frais de port et télégrammes	487.00
	$3,427.00

En septembre 1909, le Congrès des Métiers et du Travail, réuni à Québec, passa une résolution suggérant des amendements à la loi en substance identiques aux amendements effectués, tant en ce qui regardait le grief sur lequel on insistait spécialement au nom des employés de chemins de fer que sur les autres points.

Le 9 novembre 1905, une délégation représentant la "Brotherhood of Railway Trainmen" se rendit chez le Ministre du Travail actuel, étant présentée par M. Ralph Smith, M.P., et répéta les suggestions qui demandaient un amendement à la loi sur ce point. L'interprète des employés du chemin de fer à cette occasion était M. James Murdock, vice-président de la "Brotherhood of Railway Trainmen", et résidant à Toronto. Les membres de la délégation, dit-il, ont réalisé que la mesure a fait beaucoup de bien de plusieurs manières, et que, de plus, c'est une loi qui est destinée à rester dans les statuts du Canada; ils croient, cependant, qu'une organisation telle que représentée par la délégation était un peu sévèrement malmenée par la disposition de la loi qui exige une déclaration sous serment pour obtenir l'autorisation nécessaire pour décider une grève. On fit remarquer que l'organisation intéressée ne représentait pas moins de 8,600 employés en Canada, s'étendant depuis Victoria, dans la Colombie-Britannique, jusqu'à Sydney, C.B. Sur la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, seulement, on compte pas moins de 2,200 membres. Un vote tel que celui requis par la loi ne coûterait pas moins de $4,000 à la "Brotherhood" sur le Pacifique-Canadien, dont les branches s'étendent d'une extrémité du pays à l'autre, car il est nécessaire d'obtenir un vote de chacune des diverses unions locales. Cette délégation, doit-on ajouter, comprend des représentants d'Ottawa, de Windsor, de Toronto, de Depot-Harbour, de Fort-William, de Port-Arthur, d'Havelock et de Lindsay, dans la province d'Ontario; de Sherbrooke, Montréal et Québec, dans la province de Québec; de Vancouver, C.B.; de Calgary et de Medicine Hat, dans l'Alberta; de Moosejaw, dans la Saskatchewan; de Brandon, Manitoba; de Moncton et de St-Jean, dans le Nouveau-Brunswick; et de Halifax et Glace-Bay, dans la Nouvelle-Ecosse.

En ce qui concerne le grief spécial des employés de chemins de fer, l'amendement de la loi a obvié aux difficultées soulevées, en établissant un mode facultatif de requête dans le cas de différends affectant directement des employés de plus d'une province; ce rouage facultatif pourvoit à ce que, dans le cas où ces employés sont membres d'une union ouvrière, ayant un comité général autorisé à débattre les désaccords entre employés et patrons; et où ce comité est reconnu par les patrons, la déclaration statutaire prévue nécessaire par la loi pourra être signée par le président et le secrétaire de ce comité.

À QUI INCOMBE L'OBLIGATION DE FAIRE LA DEMANDE.

Relativement à l'amendement par lequel on a essayé d'imposer l'obligation de demander une commission à la partie proposant des changements relatifs aux gages et aux heures de travail, lorsque les changements ne sont point acceptables pour l'autre partie intéressée, au lieu de laisser cette obligation de la partie affectée par ce changement, on a décidé, tout en maintenant l'obligation de donner trente jours d'avis pour opérer ce changement, qu'aucun de ces changements n'entrera en vigueur avant que les différends résultant des changements proposés n'aient

été réglés par la Commission. Ce changement a eu pour effet d'attribuer à ceux qui désirent obtenir un changement de salaire ou d'heures de travail l'obligation d'en faire la demande à la Commission: l'alternative étant l'abandon du changement proposé. Ce dernier changement dans les procédures a rendu obligatoire une autre modification de l'article prescrivant le genre de demande à faire. D'après la loi primitive, le patron, de même que l'employé, en formulant une demande, devait ajouter à sa déclaration assermentée une déclaration à l'effet qu'il avait obtenu l'autorisation nécessaire pour décréter le renvoi en masse. Il est évident que le patron, en faisant la demande au sujet d'un changement proposé par lui, pourrait ne pas être prêt à déclarer qu'il a obtenu l'autorisation nécessaire pour déclarer une grève, ou avertir qu'un renvoi en masse est probable. En conséquence la loi a derechef été modifiée à ce sujet de façon à décréter qu'un patron, en faisant une demande de changement, de salaire ou d'heures de travail, proposé par lui, soit exempt de l'obligation de faire cette déclaration. On a prétendu que les termes de la loi, dans sa teneur non-modifiée, l'obligation de présenter la requête constituait, en certains cas, une injustice envers les employés, et l'on conçoit que, dans certains cas, la loi non modifiée constituait aussi une injustice envers les patrons. L'expérience du ministère n'a pas démontré, croit-on, qu'il soit résulté de véritable griefs du texte original de la loi, excepté peut-être dans le cas des différends qui sont survenus entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses artisans durant l'été de 1908. On se rappelle qu'en cette circonstance la compagnie avait proposé un nouveau tableau de salaire, que les employés ayant refusé d'accepter les changements proposés, et n'ayant pu en arriver à une entente avec la compagnie, se sont vus obligés de demander la nomination d'un Conseil de Conciliation et d'enquête. Le jugement du Conseil n'ayant point été accepté par les employés, une grève s'en est suivie, au cours de laquelle certains journaux ont parfois prétendu que les employés ayant demandé la nomination d'un Conseil, étaient moralement tenus de s'en rapporter à son jugement et d'en accepter les recommandations. A ce sujet, l'intention de la loi est naturellement que les efforts du Conseil soient consacrés au règlement du différend qui lui est soumis, et il est fortement à désirer que dans le cas où le règlement n'est pas effectué la décision du Conseil soit adoptée par les deux parties intéressées; mais à proprement parler il n'y a aucune raison pour que la partie demandant la nomination du Conseil soit plutôt tenue moralement d'accepter la décision du Conseil que la partie adverse, et toute critique émettant cette opinion est basée sur une étude imparfaite et une fausse interprétation de la loi. Les ouvriers en cause ont cependant considéré cette critique comme une injustice à leur égard, et l'on a cru qu'il serait désirable de profiter de l'occasion offerte par la modification de la loi sous d'autres rapports, afin de prévenir tout sujet de plainte à l'avenir, de part ou d'autre à ce sujet.

L'autre changement effectué par l'amendement de la loi est celui qui porte à $20.00 par jour la somme payée aux membres du Bureau autres que le président, la somme payée à ce dernier restant la même. Auparavant le président recevait $20 et les membres du Conseil $15. Cette modification avait été aussi demandée par le Congrès des Arts et Métiers; en realité le Congrès des Arts et Métiers avait recommandé une différence peu élevée, à savoir: $25 pour le président et les membres du Conseil. Autrefois le montant payable au président était plus élevé que celui devant être payé aux autres membres, parce que, au cours des négociations entre les parties intéressées et sous d'autres rapports, en dehors des délibérations régulières du Conseil, les fonctions du président peuvent être considérées comme étant beaucoup plus ardues que celles des autres membres, toutefois l'expérience a démontré que les devoirs du président, bien qu'étant d'une nature particulière, d'autres travaux non moins importants et devant contribuer puissamment au succès de l'enquête sont accomplis par les autres membres nommés par les parties respectives, et doivent être exécutés par eux en dehors des séances

régulières du Conseil. En conséquence, on a jugé opportun d'établir l'uniformité des honoraires au montant ci-dessus indiqué.

CHANGEMENT D'ATTITUDE DE LA PART DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER EN CE QUI CONCERNE LA LOI.

Il sera peut-être intéressant, en discutant ces amendements, de remarquer le changement général d'attitude relativement à la loi, de la part des employés de chemins de fer. Comme on l'a déjà dit, les employés de chemins de fer étaient en général opposés à cette mesure à cause de certaines dispositions qui y étaient contenues. On jugera mieux jusqu'à quel point leur attitude a changé en prenant connaissance des lettres reçues par le Ministre et lues par lui au cours de ses remarques à la Chambre des Communes à l'occasion de la seconde lecture de l'amendement projeté. Ceux qui écrivaient approuvaient de tout cœur les amendements alors à l'étude, et se montraient parfaitement en faveur des principes émis dans cette mesure telle qu'amendée.

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

Les lettres échangées entre le Ministre et les représentants des diverses organisations, telles que lues par le Ministre à la Chambre des Communes, étaient comme suit:—

Du Ministre.

" Ministère du Travail, Canada,
" Ottawa, 5 mars 1910.

" Cher Monsieur,—Ci inclus je vous envoie une copie des amendements proposés à la loi concernant les enquêtes sur les différends industriels de 1907, qui ont été rédigés après consultation avec vous et d'autres personnes en vue de faire droit à ce qui me paraît être une demande très raisonnable faite au nom des ouvriers du pays et transmise par les unions ouvrières autorisées et officiers de ces unions, et particulièrement en vue de faire disparaître certaines injustices dont se plaignent les employés de chemins de fer, en tant que les dispositions de la loi peuvent s'appliquer à leur cas.

" Je désirerais que vous examiniez soigneusement l'amendement proposé, et que vous me disiez si, selon votre opinion, les termes en sont satisfaisants et si, dans le cas où il serait adopté par le Parlement, il rendrait la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels généralement satisfaisante et acceptable par les employés de chemins de fer.

" Bien à vous,
" W. L. Mackenzie King.

Réponse.

" Hôtel Windsor,
Ottawa, 5 mars 1910.

" L'Honorable W. L. Mackenzie King, C.M. G.
" Ministre du Travail,
" Ottawa.
" Cher Monsieur,—

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 5 mars, contenant une copie des modifications que l'on se propose d'apporter à la loi

concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels de 1907, et en réponse je suis heureux de vous dire que j'ai examiné avec soin les modifications proposées, et qu'elles me semblent très satisfaisantes. A mon avis, si le Parlement adopte ces amendements, cela rendra la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels généralement satisfaisante et acceptable pour les employés de chemins de fer. En conséquence, à titre de représentant de la Fraternité des Mécaniciens de Locomotives, je puis logiquement donner mon adhésion à la loi telle que l'on se propose de l'amender, convaincu que lorsqu'elle sera ainsi amendée elle sera avantageuse non seulement pour les employés de chemins de fer mais aussi pour le public en général.

" Je désire profiter de cette occasion pour vous exprimer en mon propre nom et en celui des personnes que je représente, notre haute appréciation de la courtoisie dont j'ai été l'objet de votre part au cours de nos entrevues relatives à la législation concernant les chemins de fer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

" Votre respectueux,

" CALVIN LAWRENCE,

" Représentant législatif de la Fraternité des Mécaniciens de Locomotives,

" OTTAWA 10 mars 1910.

" M. W. L. MACKENZIE KING,
" Ministre du Travail,
" Ottawa.

" Monsieur,—

" J'ai reçu votre lettre du 9 courant, contenant une copie des amendements proposés à la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, de 1907.

" J'ai soigneusement lu les amendements proposés, et je crois qu'ils donneront satisfaction s'ils sont adoptés tels qu'ils sont rédigés. Je suis également d'avis que la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, si elle est amendée tel que proposé, sera généralement approuvée par les employés de chemins de fer que j'ai l'honneur de représenter.

" Vous remerciant des nombreux témoignages de courtoisie dont nous avons été l'objet dans le passé,

" Je demeure respectueusement,

" W. J. DOWELL,

Représentant législatif de la Fraternité des Chauffeurs et Mécaniciens de Locomotives.

" OTTAWA, le 10 mars 1910.

" A L'HONORABLE W. L. MACKENZIE KING,
" Chambre des Communes, à Ottawa.

" Honorable et cher Monsieur,—

" Je désire accuser réception de votre lettre du 5 mars me transmettant une copie des amendements proposés à la loi des Enquêtes en matières de Différends Industriels de 1907.

" J'ai lu attentivement les amendements proposés, et en ma qualité de représentant de l'organisation des employés des convois de chemin de fer, je

désire vous faire savoir que je les trouve entièrement satisfaisants, et je suis d'avis qu'ils produiront les résultats désirés. Je crois aussi que si les amendements proposés sont adoptés par le Parlement, ils rendront satisfaisante et acceptable la loi sur les Enquêtes en matière de Différends Industriels pour tous les membres de l'organisation des employés des convois de chemin de fer.

"Votre tout dévoué,

"JOHN MALONEY,

"Représentant légal de la Fédération des Employés de convois de chemin de fer du Canada."

"Ordre des Télégraphistes de chemins de fer,
264 Rusholme Road,
"TORONTO, 14 mars 1910.

"A L'HONORABLE W. L. MACKENZIE KING, C.M.G.,
"Ministre du Travail, Ottawa.

"Cher monsieur King,—

"En réponse à votre lettre au sujet des amendements proposés à la loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels, je désire vous annoncer que si ces amendements peuvent être obtenus, la loi sera entièrement satisfaisante pour notre organisation. En réalité, nous avons senti le besoin de ces amendements depuis que la loi a été sanctionnée, et nous espérons que le Parlement reconnaîtra leur sagesse.

"Vous souhaitant succès,

"Je demeure sincèrement,

"D. CAMPBELL,

"Troisième Vice-Président."

Monsieur Harvey Hall, représentant l'Association des chefs de trains, a écrit entre autres choses ce qui suit, à la date du 14 mars: "Cette lettre servira d'accusé de réception à votre lettre du 9 mars contenant une copie des amendements proposés à la loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels. J'ai lu soigneusement les amendements proposés, et je crois qu'ils remédieront dans une certaine mesure à un grief très sérieux des employés de chemins de fer, à savoir: les retards et les dépenses auxquels ils sont assujettis lorsqu'ils sont obligés de faire une requête pour demander un Conseil d'arbitrage. * * * Je dois admettre que les amendements proposés, s'ils sont adoptés, seront approuvés dans leur ensemble par les employés de chemins de fer."

Monsieur A. B. Lowe, président de la Fraternité Internationale des Cantonniers de chemins de fer, écrivant au Ministre à la date du 11 mars 1910, dit en substance ce qui suit: "Mon opinion au sujet de la loi n'a pas changé, je crois qu'elle est l'une des meilleures pièces de législation, qui, à ma connaissance, ait été sanctionnée dans l'intérêt de la paix industrielle."

Plus tard, le 18 mars 1910, monsieur Lowe écrivit au Ministre: "J'espère que les amendements proposés seront introduits dans la loi."

SUR LES CHANGEMENTS DES CONDITIONS.

On peut observer que la loi dans sa forme primitive décrétait qu'après qu'un différend avait été soumis au Conseil ni l'une ni l'autre des parties ne pouvait effectuer des changements en ce qui concerne les gages ou les heures de travail

avant le règlement des questions en litige, et naturellement l'amendement ne supprime pas cette défense, mais celle-ci est rendue positive et certaine en ce qui concerne toute proposition de changement de cette nature, au lieu de rester sujette à la condition de la soumission du différend au Conseil. Il est bon d'ajouter, cependant, que pendant la période où la loi a été mise en vigueur un seul cas a été signalé à l'attention du Ministre, dans lequel on a prétendu qu'un changement des conditions a été fait ou essayé au cours d'une enquête. Dans le seul cas où un tel changement ait été signalé à l'attention du Ministère, ce dernier a expliqué les procédures nécessaires et l'on n'a plus entendu parler de cette question. On avait fait remarquer que la défense proposée en vertu de cet article au sujet des changements dans les gages et les heures devraient s'étendre à tous les changements de toutes les conditions du travail; mais après considération on n'a pas jugé opportun d'étendre jusque-là la portée de l'amendement. On croit qu'aucun changement réellement important ne saurait être proposé sans affecter soit les heures soit les gages, soit les unes et les autres. En conséquence l'on n'a pas jugé prudent d'embarrasser soit les patrons soit les employés en appliquant les mêmes restrictions aux changements de moindre importance qu'à ceux d'un ordre plus élevé.

Cependant si ces changements de moindre importance devaient avoir pour résultat un différend ne pouvant être réglé par les pourparlers ordinaires, les intéressés pourront encore comme autrefois recourir aux dispositions de la loi pour obtenir l'établissement d'un Conseil de Conciliation et d'Enquête.

Les changements qui concernent les points, tels que l'usage des lumières dans les mines de houille, l'uniforme spécial des chefs de trains ou des conducteurs de tramways, la méthode de présenter ou de discuter les griefs, la question d'apprentissage, et beaucoup d'autres sujets de ce genre, importants en eux-mêmes mais en général non essentiels, pourront probablement se régler sans trop de difficultés; d'un autre côté, il est assez probable qu'il se produise quelque injustice d'un côté ou de l'autre si l'on entoure de trop de délai ou de restrictions les changements proposés.

SOMMAIRE DU TRAVAIL FAIT DURANT L'ANNÉE.

Il est maintenant à propos de récapituler avec soin ce qui a été fait conformément à la loi au cours de l'exercice financier, clos le 31 mars 1910.

En tout 27 requêtes en vertu de la loi ont été reçues au cours de cette période, et ont eu pour résultat l'établissement de vingt-cinq Conseils de Conciliation. Dans l'un des cas, les questions en litige ont été réglées d'un commun accord pendant qu'il y avait échange de communications avec le Ministre touchant l'établisement d'un Conseil de Conciliation. Dans un autre cas, les négociations relatives à l'établissement d'un Conseil n'étaient pas terminées à la fin du mois de mars 1910. En sus des vingt-sept cas ci-dessus mentionnés, des procédures en vertu de la loi ont été instituées à la suite de trois demandes qui ont été reçues avant le 1er avril 1909, ce qui ferait en tout trente règlements de différends durant l'année.

INDUSTRIES REPRÉSENTÉES.

Les différends qui ont été réglés au cours de l'année sont divisés entre les différentes industries comme suit, savoir:—

Mines de houille	9
Mines métallurgiques	2
*Chemins de fer	12
Tramways	1
Préposés à la manutention des marchandises	2
Débardeurs	1
Camionneurs	1
Employés civiques	1
Autres industries qui ne sont pas d'utilité publique	1
	30

* Parmi les travailleurs compris dans ces douze différends se trouvent les suivants:—Conducteurs, mécaniciens, télégraphistes, machinistes, chauffeurs, chefs de gare, employés de rotonde, ajusteurs, serre-freins, préposés aux bagages, employés des parcs et cantonniers.

Au cours de l'année des communications ont été reçues au sujet de trois différends relatifs aux industries autres que celles d'utilité publique et au sujet desquels des Conseils de Conciliation n'auraient pu être établis, aux termes de la loi, qu'avec l'approbation de toutes les parties intéressées. Dans deux de ces cas cette approbation n'a pu être obtenue, de sorte qu'on n'a pas établi de Conseil de Conciliation à leur sujet. Des correspondances ont aussi été échangées entre le Ministère et des personnes intéressées dans divers différends au sujet desquels, toutefois, les circonstances n'ont justifié aucune procédure sous l'empire de la loi.

On estime que le nombre total d'employés atteints dans les trente différends susmentionnés s'élève à 30,350, répartis comme suit dans les divers différends:

Entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et employés des parcs, 4,360; entre la *Dominion Textile Company* de Montréal et ses fileurs, 70 directement et 3,000 indirectement; entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et employés des parcs, 3,017; entre la *Dominion Coal Company* de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse, et ses employés, 3,000; entre les différentes compagnies de mines de houille dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique faisant partie de la *Western Coal Operators Association* et ses employés, 2,100; entre la *Canadian Northern Railway Company* et ses cantonniers, 1,100 directement et 700 indirectement; entre les différentes compagnies de navigation faisant le service jusqu'à Montréal et les débardeurs syndiqués de ce port, 1,800; entre la *Kingston and Pembroke Railway Company* et ses employés membres de l'Association des Télégraphistes de chemins de fer, 19 directement et 1,600 indirectement; entre la *Cumberland Railway and Coal Company* de Springhill, N.E., et ses employés, 1,550; entre le chemin de fer Intercolonial du Canada et ses employés de rotondes, 20 directement et 1,000 indirectement; entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, ses chefs de gare et ses télégraphistes, 760; entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses préposés à la manutention des marchandises à Fort-William, Ontario, 700; entre la *Winnipeg Electric Company* et ses employés, 600.

Dans d'autres différends signalés au cours de l'année, dont quelques-uns d'un caractère extrêmement compliqué, le nombre des employés impliqués a été moins élevé que dans les cas mentionnés ci-dessus.

RÈGLEMENTS RÉSULTANT DES ENQUÊTES.

Les différends qui ont été l'objet d'enquêtes, et au sujet desquels on a réussi directement ou indirectement à éviter la grève ou le renvoi en masse, sont au nombre de dix-huit, savoir:

I La *Kingston and Pembroke Railway Company* et ses télégraphistes.
II La *Winnipeg Electric Railway Company* et ses employés.
III La *Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited,* Mines de Sydney, N.E. et ses employés, membres des *United Mine Workers of America.*
IV La *Dominion Textile Company,* de Montreal, et ses employés.
V La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes.
VI La *Western Coal Operators Association* et ses employés.
VII La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses préposés à la manutention des marchandises à Owen-Sound, Ontario.
VIII La Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et ses mécaniciens, chauffeurs, chefs de train, serre-freins, préposés aux bagages et ses employés des parcs.
IX La *Canadian Northern Railway Company* et ses cantonniers, employés sur les lignes à l'ouest de Port-Arthur, Ontario.
X La *Canada West Coal Company,* Taber, Alta., et ses employés.
XI La Municipalité de Saskatoon, Sask., et ses journaliers.
XII Le chemin de fer Intercolonial du Canada et les employés de ses rotondes.
XIII La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses préposés à la manutention des marchandises à Fort-William, Ontario.
XIV Le chemin de fer Intercolonial du Canada, ses machinistes et ajusteurs.
XV La *Edmonton Standard Coal Company, Limited,* et ses employés.
XVI La Compagnie houillère James W. Blain, Cardiff, Alta., et ses employés.
XVII La Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, ses télégraphistes et chefs de gare.
XVIII La *British Columbia Copper Company,* Greenwood, C.B., et ses employés.

En outre, plusieurs autres différends sont survenus, et dont les procédures n'étaient point encore terminées à l'expiration de l'exercice. Les grèves et renvois en masse relatifs à ces différends ont été du moins retardés, s'ils n'ont pas été évités.

QUELQUES RÉSULTATS NOTABLES.

Dans plusieurs cas, les ententes, ou règlements effectués, comme résultat des enquêtes, ont été couronnés d'un succès qui mérite un commentaire spécial. Le différend de la Compagnie des Tramways de Winnipeg, réglé au commencement de l'exercice financier et dont il a été fait mention dans le chapitre préliminaire, comme offrant un heureux contraste avec les scènes terribles auxquelles a donné lieu le différend survenu entre la Compagnie des Tramways de Philadelphie et ses employés. De plus, ce dernier différend n'ayant pas été réglé d'une manière définitive, se produisit de nouveau l'année suivante et prit un caractère plus agressif, entraînant de nombreuses pertes de vie et de lourdes pertes de propriétés. Le Conseil qui a réglé le différend de Winnipeg était présidé par le Rév. Dr C. W. Gordon (Ralph Connor), le célèbre auteur de " Sky Pilot " et d'autres romans. Le rapport a été adopté à l'unanimité et le règlement doit rester en vigueur jusqu'au 1er mai 1911. Le nombre d'hommes intéressés était de 600.

Le différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes, au nombre de 1,600, portait sur des points épineux et demandait beaucoup d'habileté pour arriver à une solution satisfaisante. Il eut pour origine et pour cause le renvoi prétendu injuste d'un employé, question toujours très délicate à régler. Monsieur le juge Fortin, de la Cour Supérieure de Québec, qui en sa qualité de président de plusieurs Conseils d'Enquête, avait déjà

effectué de nombreux règlements en vertu de la loi, a présidé aux délibérations et a de nouveau réussi à éviter une grève, le Conseil ayant présenté un rapport unanime qui a été accepté par les deux parties.

Deux différends survenus entre le chemin de fer Intercolonial et ses employés ont été réglés au cours de l'année par les Conseils de conciliation et d'enquête. Un de ces différends concernait les employés des rotondes et intéressait directement ou indirectement plus de 1,000 employés; l'autre, les machinistes et les ajusteurs employés sur le chemin de fer intéressait environ 400 hommes. La raison invoquée dans l'un et l'autre cas était une distinction injuste envers certains employés. Sir Georges Garneau, de Québec, présidait le Conseil d'enquête dans le cas des employés des rotondes, et le juge Barron, de Stratford, Ontario, présidait l'enquête des machinistes et des ajusteurs. En chaque cas, après une investigation minutieuse et des pourparlers entre les intéressés, on obtint une solution qui fut acceptée à l'unanimité par les deux parties.

Le différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses chargeurs à Fort-William, Ont., nous donne un exemple de la rapidité avec laquelle se constitue un Conseil et de l'efficacité de ses procédures. Ainsi qu'on le verra exposé au long dans un rapport (imprimé ailleurs dans ce volume) de l'enquête spéciale dirigée par le sous-ministre, une grève avait été déclarée par les employés sans tenir compte de la loi relative aux Enquêtes sur les Différends Industriels, et comme les grévistes l'ont avoué plus tard, par ignorance des dispositions de la loi canadienne; naturellement ces ouvriers étaient pour la plupart des étrangers nouvellement arrivés au Canada. Une fois la grève déclarée, des froissements se produisirent bientôt entre les parties, et le troisième jour une bagarre sérieuse se produisit entre les grévistes et un certain nombre de constables spéciaux engagés par la Compagnie pour protéger les hommes qui s'étaient mis au travail. Le Ministre du Travail, dans l'intervalle, s'était mis en communication télégraphique avec le maire de Fort-William en vue de régler le différend conformément aux dispositions de la loi relative aux Enquêtes sur les Différends Industriels en le soumettant à un Conseil, avec l'entente que dans l'intervalle les hommes retourneraient au travail. Cela fut convenu après une semaine de grève, les employés retournant au travail tel qu'entendu. Par ordre du Ministre du Travail, M. Acland s'était dans l'intervalle rendu sur les lieux, et avait facilité la constitution du Conseil ainsi que la procédure à suivre. La demande fut reçue d'une manière officielle le 18 août. Le Ministre fit télégraphiquement la nomination des divers membres du Conseil recommandés par les diverses parties. M. S. C. Young, de Fort-William, fut nommé président sur la recommandation conjointe de ces messieurs. Le Conseil se réunit pour procéder le 21 août et, le 22 étant un dimanche, il termina ses séances le mardi, 24 août, après avoir délibéré toute la nuit du 23 au 24. On en arriva enfin à une décision unanime qui fut acceptée par les deux parties; depuis lors tout est tranquille. Un fait qu'on peut noter avec plaisir, c'est la résolution adoptée par les membres du comité qui représentait les ouvriers, déclarant que si ces derniers eussent connu l'existence de la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, ils se seraient conformés à ses dispositions. Comme on peut le voir, il n'a fallu que dix jours pour former le Conseil et régler la question; il est vrai que le rapport officiel n'a été reçu par le Ministre que quelques jours plus tard. Cet exemple prouve avec quelle rapidité la loi peut être appliquée en cas d'urgence. Je pourrais ajouter que le délai eût été encore moins long si l'un des membres du Conseil n'avait pas été obligé de franchir la distance entre Winnipeg et Fort-William et a dû être averti la veille de son départ.

Il convient de citer un autre cas qui cependant n'appartient pas en entier à l'exercice maintenant terminé; c'est le différend survenu entre les compagnies d'armateurs de Montréal et les débardeurs du port. On se rappelle qu'un des premiers différends survenus après la sanction de la loi a été celui des compagnies

d'armateurs et les débardeurs, ceux-ci s'étant mis en grève apparemment avant qu'il eût été entendu que la nouvelle loi s'appliquerait à leur industrie. Il est bon d'ajouter que les difficultés survenues entre les intéressés quelques années auparavant ont souvent dégénéré en grève. Le différend du mois de mai 1907, après une semaine de grève, fut confié à un Conseil par le sous-ministre du Travail. On obtint un règlement satisfaisant qui servit de base au travail des saisons de 1908 et 1909. Cependant, au printemps de 1910 les hommes réclamaient un changement important aux conditions de l'ancien règlement, et ne pouvant l'obtenir au moyen de pourparlers, ils demandèrent la nomination d'un Conseil. Les compagnies protestèrent contre la création d'un Conseil pour diverses raisons, mais leurs objections ayant été rejetées, les deux parties se soumirent à une enquête, apparemment animées d'un véritable esprit de conciliation. Monsieur le juge Fortin était le président du Conseil, et son expérience antérieure, mentionnée ci-dessus à propos du différend entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes, lui fut d'un grand secours dans le règlement du cas dont il s'agit. Les délibérations du Conseil, qui eurent lieu vers le commencement de l'exercice 1910-11, aboutirent à une solution acceptable pour les compagnies et les employés; un fait particulièrement satisfaisant à noter, c'est que le règlement a été fait pour cinq années, et il a été également entendu que toute difficulté survenant dans l'opération du règlement serait soumise à un Conseil permanent d'arbitrage choisi par les parties conjointement. Je dois ajouter que chacune des parties a déposé à la *Royal Trust Company* de Montréal une somme de $2,000 comme gage de bonne foi et comme garantie de l'accomplissement des conditions de l'entente. Cette entente promet de mettre pendant longtemps les parties intéressées à l'abri de tout froissement sérieux, et elle offre un heureux contraste avec les grèves, sans cesse renouvelées, qui existaient antérieurement. On croit aussi que, l'exemple ne restera pas sans effets parmi les débardeurs des autres endroits et les ouvriers employés dans d'autres industries. Le nombre des hommes intéressés dans ce différend était de 1,800, mais ce nombre, quelque considérable qu'il soit, représente des intérêts relativement faibles, en comparaison des immenses intérêts que retire le public de la continuation régulière du travail du chargement et du déchargement des navires dans le grand port de Montréal.

AUTRES AVANTAGES DU SYSTÈME.

Comme exemple des avantages qui découlent fréquemment de l'œuvre des Conseils de Conciliation et d'Enquête, on peut citer le différend survenu entre *l'Alberta Coal Mining Company* et ses employés à Edmonton, Alta., sur le règlement duquel, monsieur Georges S. Montgomery, administrateur général de la Compagnie, dans une lettre adressée au Ministère, en date du 9 avril 1910, a écrit ce qui suit:—

> "Les différends entre les deux parties provenaient de malentendus, et ont été exagérés par les gens du dehors. En tant qu'il s'agit de l'administration de la mine, il n'y aura plus de difficultés.
>
> "Nous sommes heureux de pouvoir soumettre les différends à un Conseil tel que celui qui est établi en vertu de la loi, car à défaut de ce recours il y aurait eu grève ou renvoi en masse, et la mine n'aurait pas été exploitée pendant la partie active de l'année."

On a démontré précédemment qu'en outre de l'effet direct de la loi au moyen des Conseils de Conciliation et d'Enquête il se produit ce que l'on peut appeler une influence tacite exercée sans l'établissement du Conseil. Le Ministère reçoit de temps à autres des preuves de l'existence d'un grand nombre de ces cas, bien qu'il

soit évident que beaucoup d'influence s'exerce continuellement sans qu'il en ait nécessairement connaissance. Un différend entre la *Michigan Central Railway Company* et certains de ses cantonniers au Canada nous fournit un exemple des bons effets de la loi autrement que par la nomination d'un Conseil. Une requête fut transmise au Ministère à ce sujet, mais celui-ci n'ayant pu y faire droit par suite du défaut de certains points essentiels exigés par la loi, une correspondance fut alors échangée entre le Ministère, l'administration du chemin de fer et les employés; elle eut pour résultat le règlement de la difficulté sans la nomination d'un Conseil. Dans une lettre du 3 mai 1910, monsieur A. B. Lowe, président de la Fédération Intercoloniale des Cantonniers, écrit ce qui suit:

> " J'attribue à la loi Lemieux tout le mérite de cette augmentation, c'est grâce à cette loi si les propositions du Comité ont été acceptées. Il ne saurait y avoir le moindre doute que la loi Lemieux mérite ce témoignage de ma part. Je dois dire que du côté américain de la frontière internationale, où il n'y a pas de lois semblables en vigueur, mais où passe la majeure partie de la ligne du Michigan-Central, on n'a demandé à aucun comité son opinion relativement aux salaires, bien que les comités aient insisté pour être entendus; on leur a tout simplement accordé le taux arrêté sur le parcours canadien de la frontière. ' Un bon point ' pour le Ministère du Travail et la loi Lemieux."

QUATRE GRÈVES APRÈS L'ENQUÊTE.

Relativement à chacun des trente différends dont s'est occupé le Ministère, des déclarations sous serment ont été fournies pour prouver que, si l'on ne parvenait pas à régler les différends ni à les soumettre à un Conseil de Conciliation en vertu de la Loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels, une grève ou un renvoi en masse, selon le cas, seraient déclarés.

D'après le tableau qui accompagne ce rapport on verra qu'en quatre cas seulement les grèves n'ont pu être évitées ou terminées. Trois d'entre elles se sont déclarées dans l'industrie des mines de houille, deux d'entre-elles n'avaient rapport ni aux règlements ni aux heures de travail, mais tout simplement au refus de la part des patrons de reconnaître l'existence de certaines unions ouvrières. L'un des différends s'est produit dans l'industrie des mines métallifères et avait pour cause principale, comme les précédentes, le refus de reconnaître l'existence des unions ouvrières. Dans chacun des autres différends soumis en vertu de la loi l'enquête devant le Conseil a eu pour résultat soit une entente directe entre les parties, soit une telle amélioration de leurs relations que les travaux n'ont pas été interrompus.

Il est bon d'ajouter que dans les cas où il y a eu différence entre les décisions rendues par les membres du Conseil, ou lorsque l'une des parties au différend s'est dérobée à l'enquête en tant qu'il s'agissait d'initiative volontaire, l'enquête n'en a pas moins eu pour résultat la compréhension nette et claire des conditions de part ou d'autre, et un changement d'attitude qui a été de nature à éviter les ennuis redoutés.

Les quatre cas où les grèves n'ont pu être évitées ni terminées au cours de la troisième année de la mise en vigueur de la loi se résument comme suit:

1 Un différend entre la Compagnie dite *Nicola Valley Coal and Coke Company,* survenu avec ses employés, au nombre de 150, à la suite duquel les employés se sont mis en grève pendant que l'on procédait à l'institution d'un Conseil de Conciliation et d'Enquête. Les mines ont été fermées jusqu'à la fin de l'enquête, alors que l'exploitation a été reprise et les ouvriers engagés à de nouvelles conditions. Dans une lettre de la Compagnie en date du 15 juin 1909 et adressée au Ministère, il est déclaré que la direction était parvenue à une entente avec les ouvriers, et que l'enquête a contribué à amener ce résultat.

2 Un différend entre la Compagnie dite *British Columbia Copper Company,* et ses employés, au nombre de 225, a eu pour résultat une grève déclarée le 26 juin 1909. Les employés demandaient que l'association dite *Western Federation of Miners* fût reconnue. Cette grève a duré jusqu'au 24 juillet 1909, alors qu'un règlement a été effectué.

3 Un différend entre la Compagnie dite *Dominion Coal Company,* de Glace-Bay, Cap-Breton, et 3,000 de ses employés, qui ne voulurent pas se soumettre au jugement du Conseil. En conséquence une grève fut déclarée le 6 juillet 1909, et l'on essaya alors de faire reconnaître l'association dite *United Mine Workers of America.* Un nombre considérable d'employés de la Compagnie, membres de la *Provincial Workmen's Association,* refusèrent de prendre part à la grève, et le 31 décembre 1909, renouvelèrent pour un terme de deux ans la convention conclue entre la Compagnie dite *Dominion Coal Company* et cette association le 16 mars 1908, convention basée sur le décret rendu par le Conseil de Conciliation et d'Enquête établi en vertu de la loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels. La Compagnie a prétendu que, au cours de l'hiver, le rendement de la houille n'avait subi qu'une légère diminution, bien qu'un nombre considérable de travailleurs, membres de l'association dite *United Mine Workers of America,* fussent encore en grève. La grève continua toutefois jusqu'au 28 avril 1910, alors que les employés, au nombre d'environ 1,300, reprirent le travail, se conformant dans les grandes lignes au règlement recommandé dans le rapport du Conseil. Un exposé additionnel des faits se rapportant à cette grève importante et de celle mentionnée dans le paragraphe suivant (celle de Springhill, N.E.), se trouve dans la partie de ce volume qui traite du rapport spécial du sous-ministre concernant les conditions industrielles dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Le rapport du Conseil de Conciliation et d'Enquête se trouve aussi à l'annexe.

4 Un différend entre la Compagnie dite *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill, N.E., et ses employés, au nombre de 1,700, avait pour but principal de faire reconnaître l'*United Mine Workers' Association.* Une grève a été déclarée le 9 août 1909, ce qui a eu pour résultat de faire fermer les mines de la compagnie. L'exploitation recommença dans de moindres proportions au commencement du mois de mars 1910, mais un nombre considérable des anciens employés de la Compagnie restèrent en grève jusqu'à la fin de l'exercice financier, et la situation ne s'était guère améliorée au moment où ce rapport fut rédigé. Il est peut-être opportun de donner dès maintenant quelques détails sur les sujets que nous avons à peine effleurés dans le chapitre d'introduction, touchant le caractère général des différends qui ont donné lieu aux grèves susmentionnées. On remarquera que dans chaque circonstance la véritable question était la reconnaissance de l'union, et non une question de salaires, d'heures, ni de conditions de travail. Il n'y a probablement aucune autre question au sujet desquelles il soit plus difficile de concilier les parties ou dans le cas desquelles une enquête est susceptible de donner si peu de résultats que dans les différends de cette nature.

Il semble que le seul mode à adopter pour en arriver à une entente serait l'abandon complet d'idées tout à fait opposées par l'une ou l'autre partie, et en pareilles circonstances tout ce que produit une enquête se réduit en général à mettre devant le public un règlement clair et impartial du différend et de rendre un jugement en conséquence. Alors, dans le cas d'un renvoi en masse ou d'une grève, le public est en position de juger du degré de responsabilité qui incombe à l'une ou l'autre des parties. L'expérience a démontré jusqu'ici que l'opinion publique tend à soutenir les déclarations du Conseil, et qu'un renvoi en masse ou une grève déclarée en dépit de ces déclarations, ne trouvant pas d'appui dans le public, par conséquent est condamnée d'avance à l'insuccès. Il est possible que, avec le temps et l'expérience de la présente loi, les parties qui sont en difficultés

comprendront la futilité de refuser d'accepter un jugement rendu après une étude scrupuleuse et judicieuse du sujet par un Conseil de Conciliation et d'Enquête.

GRÈVES SURVENUES AVANT L'ENQUÊTE OU SANS ENQUÊTE EN VERTU DE CETTE LOI.

Il reste à remarquer les cas où les grèves ont été déclarées indépendamment de la loi, bien qu'en certains cas un Conseil ait été préalablement établi. Le 31 mars 1909 une grève a été déclarée par les houilleurs, grève à laquelle prirent part 2,100 employés des mines de la Compagnie dite *Western Coal Operators Association* d'Alberta et de la Colombie-Britannique à l'expiration du contrat aux termes duquel ils avaient été employés auparavant. Le 3 mai 1909 une demande a été transmise au Ministre du Travail en vue d'établir un Conseil, dont le rapport a été transmis au Ministère le 21 juin 1909. Peu de temps après le Ministère a été informé qu'un contrat de deux ans avait été conclu entre les dites parties, le 30 juin 1909, et que ce contrat était basé sur le rapport du Conseil.

Le 23 avril 1909 fut déclarée une grève de 300 houilleurs au service de la *Canada West Coal Company,* à responsabilité limitée, de Taber, Alberta, parce q'uon ne pouvait s'entendre au sujet des termes et des conditions d'un contrat de travail qui devait être conclu pour tenir lieu d'un autre contrat dont le terme finissait le 31 mars 1909. Le 10 juin une demande à l'effet d'établir un Conseil fut transmise au Ministre du Travail. Le rapport relatif à cette demande a été reçu le 19 juillet. Le 2 août le Ministère a été informé que sur réception du rapport du Conseil, les pourparlers avaient été repris entre les parties intéressées et qu'un contrat avait été conclu le 31 juillet pour se terminer le 31 mars 1911. Une grève de la part de 200 débardeurs, employés par la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Owen-Sound a été déclarée le 10 mai 1909. Les grévistes sont retournés au travail le 10 mai 1909, alors qu'une demande a été faite pour l'établissement d'un Conseil de Conciliation et d'Enquête. Le rapport du Conseil comportait une augmentation des salaires payés aux employés en cause, et cette condition a été acceptée par les deux parties entre lesquelles existait le différend.

Le 9 juillet 1909 les employés de la Compagnie dite *Inverness Railway and Coal Company,* d'Inverness, Cap-Breton, se sont mis en grève indépendamment des termes de la loi. Cette grève fait partie de la série de différends qui sont survenus à la suite des froissements qui ont eu lieu entre les associations dites *United Mine Workers of America* et *Provincial Workmen's Association* de la Nouvelle-Ecosse, et elle est discutée à fond dans le chapitre du présent volume qui contient le rapport de l'enquête spéciale dirigée par le sous-ministre du Travail relativement aux conditions industrielles dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. La grève n'a duré que quelques semaines, mais un certain nombre des anciens employés ont continué à recevoir des indemnités de grève pendant plusieurs mois. Au cours du mois d'octobre une action a été intentée par la Compagnie qui employait ces ouvriers, contre David Neilson, l'agent à Inverness de l'Association des *United Mine Workers of America,* l'accusant d'avoir appuyé la grève, contrairement aux dispositions de la loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels. Monsieur F. A. MacEchen, magistrat stipendiaire, a déclaré M. Neilson coupable de contravention à la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, et lui imposa une amende de $500 ou trois mois de prison. Cette condamnation fut portée en Cour d'Appel, mais le jugement n'avait pas été rendu lors de la rédaction du présent rapport.

Une grève a eu lieu le 9 août 1909, alors que 1,200 chargeurs au service de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Fort-William ont quitté le travail. Les grévistes, dont la majorité se composait d'étrangers, sont retournés au travail le 16 août 1909; dans leur requête pour la nomination d'un Conseil, les grévistes déclarèrent qu'ils s'étaient mis en grève ignorant la loi canadienne. Le

rapport du Conseil décrétant l'augmentation des salaires des employés a été accepté par les deux parties en cause. Le rapport d'une enquête spéciale dirigée par le sous-ministre au sujet de ce différend est imprimé ailleurs.

Le 12 mars 1909 l'attention du Ministre du Travail fut attirée sur un article de journal alléguant que certains chargeurs au service de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, à Toronto, s'étaient mis en grève sans que les questions en litige eussent été préalablement soumises à un Conseil de Conciliation et d'Enquête nommé en vertu de la loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels. Un fonctionnaire ministériel, M. J. D. McNiven, fut immédiatement envoyé à Toronto pour représenter aux employés en question les dispositions de la loi relative aux Enquêtes sur les Différends Industriels, de 1907, afin que ceux-ci ne fussent pas par ignorance exposés à agir contrairement à la loi. M. McNiven, au cours d'une entrevue avec les fonctionnaires locaux de la Fraternité Canadienne des employés de chemin de fer dont faisaient partie les employés en question, apprit que les grévistes ne connaissaient pas les dispositions de la loi des Enquêtes en matière de Différends Industriels, et qu'une demande d'enquête par un Conseil établi en vertu de la loi serait considérée comme étant de beaucoup préférable à une grève générale; de plus, que si la question ne se réglait pas autrement, on la soumettrait à un Conseil d'Enquête sous l'empire de la loi. La grève fut déclarée le 11 mars et ne dura qu'une partie de l'après-midi Les pourparlers furent alors repris en vue d'arriver à une entente, et les différends ont cessé depuis ce moment. Une augmentation de un pour cent de l'heure a été accordée par la direction du Grand-Tronc aux chargeurs et aux pointeurs employés par lui à Toronto.

PROCÉDURES EN MARCHE.

A la fin de l'exercice financier on n'avait pas encore reçu de rapports relativement aux causes suivantes au sujet desquelles des requêtes avaient été reçues et des Conseils avaient été établis en vue de régler la majeure partie des difficultés, savoir:

Alberta Coal Mining Company, de Cardiff, Alberta, et ses employés, au nombre de trente-cinq indirectement.

Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses employés chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins, et ouvriers des parcs, au nombre de 4,360.

La Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses chefs de train, préposés aux bagages, serre-freins et ouvriers des parcs, au nombre de 3,017.

La Compagnie du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo et ses chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et manœuvres, au nombre de 101.

La Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, ses télégraphistes et employés de stations, au nombre de 70.

La Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic et ses employés, au nombre de quatre directement et vingt-cinq indirectement.

La Fédération des Armateurs du Canada, comprenant différentes lignes de navigation dont les navires se rendent à Montréal, et les débardeurs syndiqués du port de Montréal.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAU STATISTIQUE X, A. R., N° 2

LOI CONCERNANT LES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

Tableau des procédures sous l'empire de la loi, du 31 mars 1909 au 31 mars 1910.

	Demandes concernant les différends dans les mines et les services publics. 29(1)								Demandes concernant les différends dans les industries autres que les mines et les services publics. 1	Total des demandes sous l'empire de la loi. 30
	Mines et hauts-fourneaux. 11		Transport et communication. 17					Employés civiques 1	Différends soumis avec le consentement des parties intéressées en vertu de l'article 63 de la loi des enquêtes sur les différends industriels, 1907. 1	30
	Mines de houilles.	Mines métallifères.	Chemins de fer	Tramways	Débardeurs	Déchargeurs	Camionneurs			
(2) Grèves prévenues ou terminées.	6	1	12	1	2	1	1	1	1	26
Grèves non prévenues ou terminées.	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4

(1) Les procédures instituées sous l'empire de la loi au cours de cette année comprenaient trois cas dans lesquels certaines procédures avaient eu lieu durant l'exercice précédent, savoir:—(1er) Un différend entre la *Manitoba Cartage Company* de Winnipeg, Man., et ses employés; (2ème) un différend entre la Cie de chemin de fer Kingston et Pembroke et ses employés, et (3ème) un différend entre la *Dominion Coal Company* et ses employés.

(2) A l'expiration de l'exercice, les résultats de sept demandes étaient encore en suspens: savoir:—(1) une demande faite en faveur de l'*Alberta Coal Mining Company* de Cardiff, Alta, et ses employés; (2) une demande faite en faveur des chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins, manœuvres de la Compagnie du chemin de fer Toronto, Hamilton, et Buffalo; (3) une demande faite en faveur des chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins, et manœuvres de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien; (4) une demande en faveur des chefs de trains. préposés aux bagages, serre-freins, et manœuvres de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc; (5) une demande en faveur du syndicat des débardeurs du port de Montréal et des différentes compagnies de navigation dont les navires se rendent à Montréal; (6) une demande en faveur des télégraphistes et des employés de stations de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et (7) une demande en faveur des employés de la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.

PROCÉDURES DURANT LES TROIS ANNÉES ÉCOULÉES ENTRE LE 22 MARS 1907 ET LE 31 MARS 1910.

Le nombre total des demandes sous l'empire de la loi des Enquêtes sur les Différends Industriels reçues au cours des trois exercices finis depuis la sanction de la loi en 1907, est de quatre-vingt-deux, dont trente-cinq pendant l'exercice clos le 31 mars 1908; vingt durant l'exercice clos le 31 mars 1909, et vingt-sept pendant l'exercice clos le 31 mars 1910. Le nombre des employés intéressés dans les 82 différends est estimé à 85,500. Sur le nombre total des demandes, trente-quatre se rapportaient à l'industrie houillère, six à celles des mines métallifères, trente-huit aux agences de transports, une aux services publics municipaux, et trois aux industries autres que les mines et les services publics qui relèvent directement des dispositions de la loi. Les métiers spéciaux aux groupes d'employés compris dans ces différends sont: les mineurs employés dans les mines de houille, d'argent, de cuivre, les chefs de trains, les mécaniciens de locomotives, agents de stations, télégraphistes de chemins de fer, serre-freins, chauffeurs, préposés aux bagages, commis d'effets de transport, mécaniciens, machinistes (y compris les fabricants de chaudières, les forgerons et les ajusteurs); employés aux remises de locomotives,

cantonniers, cochers, chargeurs, débardeurs, marins des lacs, employés des tramways, camionneurs, employés municipaux, employés de manufactures de coton et les cordonniers.

Dans la plupart de ces différends il s'agissait des heures de travail, des salaires, ou des conditions de travail. Les délibérations, conduites conformément aux dispositions de la loi, ont obtenu plein succès à l'exception de deux cas, où la question des salaires et des heures était directement en jeu. On ne compte que six cas où la grève a été déclarée après que les différends eurent été soumis à l'arbitrage sous l'empire de la loi. Un de ces six différends concernait l'industrie des chemins de fer; les cinq autres se rapportaient aux exploitations minières, et dans quatre cas il s'agissait de traiter en tout ou en partie la question des distinctions injustes ou de la reconnaissance de certaines unions ouvrières.

Les six cas dont il a été parlé sont les suivants:—(1) *La Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill, N.E., et ses employés; (2) La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses artisans; (3) La *Nicola Valley Coal and Coke Company,* de Middlesboro, C.B., et ses employés; (4) La *British Columbia Copper Company,* de Greenwood, et ses employés; (5) La *Dominion Coal Company,* de Glace-Bay, Cap-Breton, et ses employés; et (6) La *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill, N.E., et ses employés.

En ce qui concerne le numéro 1, la grève a duré du 1er août 1907 au 31 août 1907; les employés ont repris le travail aux conditions recommandées par le Conseil. En ce qui concerne le N° 2, la grève a duré du 5 août 1908 au 5 octobre 1908; les employés sont alors retournés au travail aux conditions recommandées par le Conseil. En ce qui concerne le N° 3, les employés se sont mis en grève le 28 avril, au cours de la procédure relative à l'établissement d'un Conseil, et ont repris le travail au commencement de juin, acceptant les conditions recommandées par le Conseil. En ce qui concerne le N° 4, la grève s'est prolongée du 28 juin au 24 juillet; les membres du Conseil ont fait plusieurs rapports, et le règlement a été effectué en substance conformément aux conditions recommandées par le président. En ce qui concerne le N° 5, la grève a duré du 6 juillet 1909 au 28 avril 1910; les employés sont alors retournés au travail, acceptant les conditions recommandées par le Conseil, moyennant certaines modifications qui ont été faites et acceptées subséquemment. En ce qui concerne le N° 6, la grève a été déclarée le 9 août 1909 et continue encore au moment où nous écrivons.

On remarquera que les parties intéressées dans les cas N°s 1 et 6 sont les mêmes. Les quatre cas N°s 3, 4, 5, 6, susmentionnés et compris dans l'exercice 1909-1910, ont été décrits plus au long dans l'analyse des différends dont l'enquête a été réservée pour l'exercice 1909-10.

TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux statistiques suivants démontrent:

(1) Les procédures en vertu de la loi depuis la date de sa mise en vigueur, le 22 mars 1907, jusqu'au 31 mars 1910, clôture de l'exercice financier.

(2) Les procédures en vertu de la loi pendant les années de 1907 à 1910.

(2) Les procédures en vertu de la loi, en détail, pendant les trois années depuis la date de sa mise en vigueur, et finissant respectivement le 31 mars 1908, 31 mars 1909 et 31 mars 1910.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, X., A. R. N° 3.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFERÉNDS INDUSTRIELS, 1907.

Tableau des procédures en vertu de la loi, depuis le 22 mars 1907 jusqu'au 31 mars 1910.

	Demandes concernant des différends dans les industries minières et les industries d'utilité publique. 79									Demandes concernant des différends dans des industries autres que les industries minières et les industries d'utilité publique. 3	Nombre total de demandes en vertu de la loi. 82
	Concernant les mines et les fonderies. 40		Concernant les moyens de transport et de communication. 38						Concernant les employés civiques. 1	Différends soumis à des conseils d'arbitrage du consentement des parties, en vertu de l'art. 63 de la L. E. D. I., 1907. 3	82
	Houillères	Mines métallifères.	Chemins de fer.	Tramways.	Débardeurs.	Wagonniers	Camionneurs	Matelots.			
*Grèves évitées ou qui ont pris fin..........	30	5	26	4	3			1	1	3	76
Grèves non évitées ou qui n'ont pas pris fin.	4	1	1	0	0		0	0	0	0	6

* A la clôture de l'exercice, sept demandes étaient encore pendantes, savoir : (1) demande de la Compagnie houillère Alberta, de Cardiff Alta; et ses employés. (2) demande des conducteurs, préposés aux bagages, serre-freins et hommes d'équipe de la Compagnie du chemin de fer Toronto, Hamilton Buffalo; (3) demande des conducteurs, préposés aux bagages, serre-freins et hommes d'équipe de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ; (4) demande des conducteurs, préposés aux bagages, serre-freins et hommes d'équipe de la Cie du chemin de fer Grand-Tronc ; (5) demande du syndicat des débardeurs du port de Montréal au service des diverses compagnies de navigation ; (6) demandes des télégraphistes et employés des stations et gares de la Cie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et (7) demande des employés de la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

TABLEAU DES PROCÉDURES PAR ANNÉE RÉGULIÈRE.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R., N° 4.

	(1) 1907 9 mois.	1908	1909	(2) 1910 3 mois.	Total
Nombre de demandes..............................	25	27	22	8	82
Nombre de commissions constituées	22	25	21	(3) 7	(4) 75
Grèves qui ont pris fin ou ont été évitées............	24	26	28	8	76
Grèves non évitées ou qui n'ont pas pris fin.........	1	1	4	0	6

(1) La loi n'ayant été mise en vigueur que le 22 mars 1907, les procédures ne couvrent que neuf mois.

(2) Jusqu'à la fin de l'exercice financier, 31 mars.

(3) Dans le majorité des cas où les demandes ont été reçues pendant les trois mois de l'exercice 1910-11 inclus dans l'année régulière 1910, les procédures étaient pendantes le 31 mars 1910.

(4) Une commission a été nommée au commencement de l'exercice financier 1910-11, parce qu'une des demandes ne fut reçue que dans les dernières semaines de l'exercice financier 1909-10.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

(PROCÉDURES, 1907-1908.)

Demandes de Commissions d'Arbitrage et d'Enquête, du 22 mars 1907 au 31 mars 1908.

A.—MINES, SERVICES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATIONS, ET AUTRES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE.

1. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 1, loi E.D.I., sur recommandation de partie intéressée.
2. Commission nommée par le ministre, en vertu art. 8, parag. 2, loi E.D.I., sans recommandation de partie intéressée.
3. Commission nommée par le ministre, en vertu art. 8, parag. 3, loi E.D.I., sur recommandation des deux membres nommés en premier lieu.
4. Commission nommée par le ministre, en vertu art. 8, parag. 4, loi E.D.I., sans recommandation des deux membres nommés en premier lieu.

MINES ET FONDERIES.

1. HOUILLERES.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907.							1907.		
8 avril	1 *Cumberland Railway and Coal Company* et employés.	Patron (2)	Springhill, N.-E.	1,700	Concernant l'emploi de non-unionistes.	....	....	......	Le 1er avril, les employés se mirent en grève. Ils étaient, paraît-il, sous l'impression que les dispositions du statut ne s'appliquaient pas aux mines de la Nouvelle-Ecosse. Après qu'on leur eut expliqué que le statut s'appliquait à tout le Canada, ils se remirent à travailler, le 8 avril. Différend réglé à l'amiable. Aucune commission constituée.
9 avril.	1 *Canada West Coal & Coke Company* et employés.	Employés	Taber, Alta.	150	Concernant les heures de travail.	....	....	....	Le 1er avril, la compagnie congédia tous ses employés. Elle ignorait alors, paraît-il, les dispositions du statut. Après avoir été mise au courant de la loi, elle rouvrit ses mines le 18 avril. Un arrangement à l'amiable a été conclu subséquemment, grâce à l'intervention de M. J. D. McNiven, fonctionnaire du ministère. Aucune commission constituée.

(1) Il est important de remarquer, relativement à ces différends, que la loi des enquêtes en matière de différends industriels n'a été sanctionnée que le 22 mars 1907. Ce n'est que quelques semaines plus tard que des exemplaires de la loi purent être distribués. Ses dispositions n'étaient pas, par conséquent, parfaitement connues des parties à l'époque où ces différends sont survenus.

(2) Des demandes pour la nomination d'une commission ont aussi été reçues des employés, parti au différend.

1907. 9 avril.	† *Western Coal Operators, Association* et employés.	Employés..	....	......	Concernant les salaires et autres conditions d'engagement.	Sir Wm Mulock, C. C. M. G., (Pr.) J. L. Parker, (P) L. P. Eckstein, (E)	1907. 22 avril.	29 mai..	Les employés se mirent en grève dans les diverses mines pendant que l'on était à constituer des commissions de conciliation et d'enquête. Ils ignoraient alors, paraît-il, les dispositions du statut. Le sous-ministre du Travail partit pour Fernie le 19 avril, afin d'expliquer aux parties les dispositions de la loi. Pendant qu'il était à Fernie, les parties consentirent à son intervention comme conciliateur, sous l'empire de la loi de conciliation de 1900, et un arrangement fut conclu le 4 mai. Les commissions se réunirent à Fernie le 30 avril, mais s'ajournèrent en attendant que les sous-ministre eût fait son enquête. Le 6 mai, les commissions se réunirent de nouveau pour recevoir des parties une déclaration formelle à l'effet que les différends avaient été réglés et que la grève avait pris fin. Une chose importante à signaler dans ce cas-ci est la création d'un comité permanent de conciliation entre les patrons et les employés, auxquels les différends seront dorénavant soumis.
	Canadian American Coal & Coke Co......	....	Frank, Alta......	250					
	Crow's Nest Pass Coal Co.................	....	Fernie, Coal-Creek, Michel, C.-B....	1,800	....	Sir Wm Mulock, C. C. M. G.,(Pr.) F. B. Smith, (P) L. P. Eckstein, (E)			
	International Coal and Coke Co............	....	Coleman, Alta....	370					
	West Canadian Collieries, Limited.......	....	Lille et Bellevue..	350					
	Breckenridge and Lund Coal Co............	....	Lundbreck, Alta..	125					
	H. W. McNeil Coal Co.	....	Canmore, Alta....	300					
	Pacific Coal Co........	....	Bankhead, Alta..	400					
8 mai.	*Cumberland Railway and Coal Co.*, et employés.	Employés..	Springhill, N.-E...	1,700	Concernant le paiement de la pierre employée à la construction des pillers.	Juge Graham (Pr.)** P. S. Archibald (P).. R. B. Murray (E)...	17 mai..	13 juil..	La commission, qui n'avait pu effectuer un règlement par conciliation, présenta un rapport signé par le président et M. Archibald. M. Murray, qui était dissident, présenta un rapport de son côté. Les recommandations de la commission ne furent pas acceptées par les employés. La grève, qui avait menacé d'éclater avant la nomination de la commissions (le 8 mai), fut déclarée le 1er août et se continua jusqu'au 31 octobre, alors que les employés se mirent à travailler, aux conditions énoncées dans le rapport de la commission.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS—Suite

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907 27 mai.	*Alberta Railway and Irrigation Coal Co.*, et employés des houillères.	Employés . .	Leithbridge, Alta.	400	Concernant les conditions d'engagement.	. . . .	. . . .	. . . .	Règlement à l'amiable. Arrangement effectué quant aux conditions du service et création d'un comité permanent de conciliation entre les parties pendant que l'on était à constituer une commission. Grève ainsi évitée.
12 juil.	*Cumberland Railway and Coal Co.*, et employés.	Employés . .	Springhill, N.-E. . .	1,700	Concernant les salaires et autres conditions d'engagement.	Juge Patterson (P)** P. S. Archibald (P) . . R. B. Murray (E) . . .	27 juil. .	21 sept. .	Les employés se mirent en grève le 1er août à la suite d'un différent sur la question du paiement de la pierre entrant dans la construction des piliers, ayant refusé d'accepter les conditions de la commission nommée le 17 mai pour régler ce différend. Lorsque cette grève fut déclarée, l'on suspendit l'enquête commencée devant la commission. Celle-ci se réunit de nouveau le 9 septembre. Elle siégea pendant 2 jours et présenta un rapport provisoire. La grève prit fin le 31 octobre, les employés s'étant remis à travailler aux conditions du rapport de la première commission.
16 sept.	Mines Hosmer et employés.	Employés . .	Hosmer, C.-B.	100	Concernant les salaires et autres conditions d'engagements.	Juge Wilson (Pr.) . . . F. B. Smith (P.) F. H. Sherman (E.)	30 sept.	21 oct. . .	La commission présenta un rapport unanime qui ne fut pas formellement accepté par les parties, mais qui forma la base d'un arrangement à l'amiable, une grève ayant été ainsi évitée.
18 sept.	*Hillcrest Coal and Coke Co. Limited*, et employés.	Employés . .	Hillcrest, Alta	70	Concernant les salaires et autres conditions d'engagement.	L'hon. C.W. Fisher** J. R. McDonald (P). F. H. Sherman (E).	24 sept.	4 nov. .	M. Sherman, qui était dissident, présenta un rapport différent de celui de ses collègues. Bien que les parties n'aient formellement accepté ni l'un ni l'autre des rapports, l'on en vint à une entente à la suite de l'enquête de la commission, et une grève fut ainsi évitée.

5 nov..	*Canada West Coal and Coke Company* et employés.	Employés..	Taber, Alta.......	150	Concernant salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart (P.). . S. A. Jones (P.) F. H. Sherman (E.)	20 nov..	20 déc..	Différends réglés et arrangements conclus devant la commission pour période du 9 décembre 1907 au 31 mars 1909, une grève ayant ainsi été évitée.
5 nov..	*Domestic Coal Co.*, et employés.	Employés..	Taber, Alta.......	50	Concernant salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.)... R. Duggan (P.) F. H. Sherman (E.)	20 nov..	28 déc..	Différends réglés et arrangements conclus devant la commission pour une période de 16 mois (du 9 décembre 1907 au 31 mars 1909), une grève ayant été ainsi évitée.
5 nov..	Duggan, Huntrods et Cie, et employés.	Employés..	Taber, Alta.......	40	Concernant salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.)... J. Shorthouse (P.) F. H. Sherman (E.)	20 nov..	28 déc..	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période s'étendant du 9 décembre 1907 au 31 mars 1909, une grève ayant été ainsi évitée.
12 nov..	*Strathcona Coal Co.*, et employés	Employés..	Edmonton, Alta..	40	Concernant salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	G. Montgomery (Pr.) F. L. Otter (P.) F. H. Sherman (E.)	2 déc..	28 déc.. 1908	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période s'étendant du 23 septembre 1907 au 31 mars 1909, une grève ayant été ainsi évitée.
21 nov..	*Cumberland Railway and Coal Co.*, et employés	Employés..	Springhill, N.-E..	1,700	Concernant les salaires et autres conditions d'engagement.	Juge Patterson (Pr.) R. B. Murray (P.) Hiram Donkin (E.)	24 déc..	22 janv.	La commission présenta un rapport unanime qui fut accepté par les employés, mais non par la compagnie. Il n'y eut aucune grève.
1908 4 janv.	*Dominion Coal Co., Ltd.*, et membres de l'Association provinciale des Ouvriers.	Employés..	Dominion, C.-B....	7,000	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr.) J. Dix Fraser (P.) Dr A. Kendal, M.P.P. (E.)	18 fév.	23 mars.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période s'étendant du 16 mars 1908 au 31 déc. 1909, une grève ayant été ainsi évitée.
10 fév..	John Marsh, John Howells, Stephens Frères, propriétaires de houillères, et employés.	Employés	Woodpecker, Alta.	100	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.) W. E. Bullock (P.) F. H. Sherman (E.)	25 fév..	6 avril.	La commission fit rapport que la loi ne s'appliquait pas à ce cas, les mines ayant été, faute de commandes à remplir, fermées avant le commencement de l'enquête. Il fut néanmoins conseillé de faire une échelle de salaires. Le membre dissident fit aussi un rapport renfermant d'autres recommandations.
16 mars.	*Western Dominion Collieries, Ltd.*, et employés.	Employés..	Taylorton, Sask...	90	Concernant salaires et heures de travail.	Juge Myers (Pr.) J. O. Hannah (P.) F. H. Sherman (E.)	10 avril.	5 mai.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période s'étendant du 1er mai 1908 au 1er mai 1909, une grève ayant été ainsi évitée.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS—Suite.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1908 16 mars.	*Manitoba & Saskatchewan Coal Co., Ltd.*, et employés.	Employés . .	Bienfait, Sask. . . .	50	Concernant salaires et heures de travail.	Juge Dawson (Pr.) G. C. Crowe (P.) F. H. Sherman (E.)	22 avril.	8 déc. .	Le rapport dans ce cas-ci a été, paraît-il, écarté par un des membres de la commission, ce qui retarda extraordinairement sa présentation. La commission ne fut pas d'accord sur la décision, mais il n'y eut pas de grève.
5 mars.	*Cumberland Railway and Coal Co., Ltd.*, et employés.	Employés . .	Springhill, N.-E. .	1,600	Concernant salaires.	Juge Wallace (Pr.) Hon. John Armstrong (P) R. B. Murray (E)	29 avril.	26 mai.	Le rapport fut en faveur de la compagnie contre les employés; mais le membre dissident fit un autre rapport favorisant une partie des prétentions de ces derniers. Les employés acceptèrent ce deuxième rapport. Il n'y a pas eu de grève.

2.—Mines Metalliferes

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907 12 sept.	*Canadian Consolidated Mining and Smelting Co.*, et employés.	Employés.	Moyie, C.-B.	400	Concernant salaires et heures de travail	Juge Wilson (Pr.) . . . J. A. Harvey (P.) S. S. Taylor, C. R. (E.)	23 sept.	28 déc. .	La commission, après une enquête sur les conditions minières dans la Colombie-Britannique, a présenté un rapport dont les recommandations peuvent s'appliquer à l'industrie de l'exploitation des mines métallifères dans la province de la Colombie-Britannique. Un règlement basé sur ces recommandations a été conclu entre la compagnie et ses employé , et la grève a été ainsi évitée. De plus, cette enquête a eu pour effet de terminer d'autres différends du même genre dans d'autres parties de la province.

9 déc.	*McKinley - Darragh Mfg. Co., Ltd.*, et ses employés.	Employés.	Cobalt, Ont.	120	Concernant salaires.	Prof. A. Shortt (Pr.) E. C. Kingswell (P.) John A. Welch (E.)	21 déc.	1908 22 janv.	La commission a présenté un rapport unanime renfermant des recommandations pour le règlement du différend. La décision de la commission n'a pas été formellement acceptée par les parties; mais il semble que, en somme, l'enquête a eu un bon effet dans le camp, et il n'y a pas eu de grève.
1908 9 janv.	*Temiskaming and Hudson Bay Mining Co., Limited*, et ses employés.	Employés.	Cobalt, Ont.	50	Concernant salaires et heures de travail.	Prof. S. J. Maclean (Pr.) M. F. Pumaville (P.) C. B. Duke (E.)	31 janv.	13 fév.	La commission a présenté un rapport unanime renfermant des recommandations pour le règlement du différend. La décision de la commission a été acceptée par les employés, mais non par la compagnie. Néanmoins, il n'y a pas eu d'interruption de travail.

TRANSPORT ET VOIES DE COMMUNICATIONS.

1. *Chemin de fer.*

1907 20 avril.	Cie du ch. de fer Grand-Tronc du Canada et machinistes.	Employés.	Montréal, Ottawa, Toronto, Stratford, etc.	400	Concernant salaires, heures de travail, apprentissage, etc.	Prof. A. Shortt (Pr.) W. Nesbitt, C. R. (P.) J. G. O'Donoghue (E)	4 mai.	21 mai.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de un an, du 1er mai, une grève étant ainsi évitée.
27 juin.	Cie du ch. de fer Grand-Tronc du Canada, et ses mécaniciens de locomotive.	Employés.	Montréal, Ottawa, Toronto, Stratford, etc.	1,300	Concernant échelle de salaires et règlements.	Prof. A. Shortt (Pr.) W. Nesbitt, C. R. (P.) J. Cardell (E.)	18 juillet	16 août.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de trois ans, une grève étant ainsi évitée.
10 juillet	Chemin de fer Intercolonial du Canada et wagonniers à son emploi à Halifax, N.-E.	Patron.	Halifax, N.-E.	250	Concernant salaires et classification des employés.	Prof. W. Murray (Pr.) Henry Holgate I. C. (P.) R. E. Finn, M. P. P. (E.)	22 juillet	12 août.	La 29 juin, les employés se mirent en grève; mais lorsqu'ils apprirent que la loi pouvait s'appliquer dans leur cas, ils consentirent, de même que l'autre partie, à y soumettre leur différend et reprirent le travail. A la demande des parties, des procédures furent subséquemment instituées en vertu de la loi de conciliation et du travail, et il fut fait un règlement dont les termes s'appliquaient aux employés de chemins de fer de St-Jean, N.-B., aussi bien qu'à ceux d'Halifax, N.-E., et il n'y eut pas d'autre interruption de travail.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS—Suite.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907									
5 sept..	Chemin de fer Pacifique-Canadien, et t élégraphistes sur la voie.	Employés..	Sur toutes les lignes du C. P. C. en Canada.	1,656	Concernant échelle de prix et conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr.), W. Nesbitt, C.R. (P.) J. G. O'Donoghue(E.)	16 sept.	12 oct...	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission, à dater du 1er octobre, une grève ayant été ainsi évitée.
								1908	
19 nov..	Chemin de fer Grand-Tronc du Canada, et télégraphistes.	Patron.....	Montréal.........	300	Concernant salaires et autres conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr..) W. Nesbitt, C.R. (P.) J. G. O'Donoghue(E.)	30 nov..	23 janv..	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission, à dater du 1er janvier 1908, une grève étant ainsi évitée.
22 nov..	Cie du ch. de fer Pacifique-Canadien et wagonniers employés par la Cie sur les lignes de l'Ouest.	Patron.....	Lignes de l'Ouest.	1,215	Concernant les gages et les heures de travail.	Prof. Odlum (Pr.)[3] A. M. Nanton (P)[1] J. M. Vetty (E)[1]	26 nov..	23 déc...	La commission présenta un rapport unanime dans lequel elle recommandait une base de règlement qui, grâce à l'intervention du département, fut subséquemment agréée par les deux parties, et une grève fut ainsi évitée.
							1908		
19 déc...	Cie du ch. de fer "Canadian-Northern" et chauffeurs, mécaniciens et valets.	Employés..	Winnipeg et territoire le long du ch. "Can.-Northern."	359	Concernant les relations de l'union avec la compagnie.	Prof. A. Shortt (Pr.)[4] F. H. Richardson (P)[1] J. G. O'Donoghue (E)[1]	8 janv..	25 jan...	Différend réglé à l'amiable devant la commission et grève ainsi évitée.
1908.									
8 janv.	Cie du chemin de fer Grand-Tronc et ses wagonniers.	Employés..	Réseau du Grand-Tronc.	800	Concernant les gages et les conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr.)[3] Wallace Nesbitt (P)[1] J. E. O'Donoghue (E)[1]	28 janv..	28 fév...	Différend réglé à l'amiable devant une commission et une grève ainsi évitée.

2.—TRAMWAYS.

1908									
31 janv.	Cie du chemin de fer Hamilton et Dundas, la Cie du chemin de fer *Hamilton Radial*, Cie du chemin de fer Hamilton et Burlington et employés.	Employés	Hamilton, Ont.	120	Concernant les relations entre l'union et les compagnies.	Son hon. le juge Monck (Pr)[4] Wm. Bell, C.R. (P)[1] J. G. O'Donoghue (E)[1]	17 fév.	8 avril.	Le rapport de la commission concluait à l'encontre des réclamations des employés et était accompagné d'un rapport dissident signé par M. O'Donoghue, qui soutenait en général ces réclamations. Ni l'un ni l'autre de ces rapports n'a été accepté par les parties, mais l'enquête semble avoir eu pour effet de mettre plus d'entente entre les parties, et l'on n'a pas eu de chômage à signaler.

3—NAVIRES.

1907									
15 mai.	*Shipping Federation of Canada* et débardeurs de Montréal.	Employés	Montréal, Qué.	1,500	Demande d'augmentation de gages.	Archevêque Bruchési (Pr)[3] G. W. Stephens (P)[1] Jos. Ainey (E)[1]	7 juin.	17 juin.	Le 13 mai, les employés se mirent en grève, en dépit des dispositions du statut, et le 18 mai les patrons retirèrent la demande qu'ils avaient faite pour la nomination d'une commission d'arbitres. Le 15 mai M. F. A. Acland, secrétaire du département, se rendit à Montréal pour expliquer les dispositions du statut aux parties intéressées. Grâce à l'intervention de M. Acland, les employés se remirent à travailler et consentirent à soumettre leurs griefs à des arbitres suivant la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et ils firent une demande formelle pour la nomination d'une commission. Les membres de la commission firent un rapport unanime, contenant certaines recommandations quant aux conditions d'engagement pour les saisons de 1907 et 1908. L'union n'accepta pas formellement le rapport de la commission, mais les membres, à l'exception de quelques-uns, signèrent des contrats individuels avec les patrons, basés sur les recommandations de la commission, et une grève fut ainsi évitée.
*25 mai.	*Shipping Federation of Canada*, Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien et débardeurs de Montréal.	Employés	Montréal, Qué.	1,600	Demande d'augmentation de gages.				

* Les deux demandes mentionnées ici sont considérées comme une seule dans le tableau.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président. (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907									
31 mai..	*Furness Withy Co., Cunard & Co., Pickford, Black & Co.,* et débardeurs.	Patrons....	Halifax, N.-E	500	Concernant les salaires, augmentation de 5 cents l'heure demandée par les employés; 2½ cents offerts par les compagnies, mais refusés.	James Hall (Pr.).... Philip Ring (E.)	....	....	Le 26 mai, les employés se mirent en grève. Ils ignoraient, paraît-il, les dispositions du statut. M. V. Dubreuil, fonctionnaire du département chargé de voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires équitables, fut envoyé à Halifax pour leur expliquer les dispositions de la loi. A la suite des explications données, une demande fut faite pour la nomination d'une commission d'arbitres, et pendant que l'on était à constituer une commission le différend fut réglé à l'amiable, M. Dubreuil ayant agi comme conciliateur. L'on mit ainsi fin à la grève sans qu'il ait été nécessaire d'instituer une commission.
1908									
6 mai...	*Dominion Marine Association and Lake Seamen's Union.*	Employés ..	Kingston, Ont., et ports des grands lacs.	450	Concernant les salaires etc.	Prof A. Shortt...... Jas. Stewart (P.) John Flett (E.)	1er avril.	14 avril.	Le différend a été réglé à l'amiable devant la commission et la grève a été ainsi évitée.

B.—INDUSTRIES AUTRES QUE LES EXPLOITATIONS MINIÈRES, LES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION, ET LES AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1907									
28 août.	*Montreal Cotton Co.*, et employés.	Employés . .	Valleyfield, Qué. .	2200	Salaires, etc.	Juge Fortin (Pr.)** Duncan McCormich, C. A. (P.) W. Paquette (E.)	4 sept.	24 sept.	Les employés se mirent en grève le 13 août, et les bons offices du département furent sollicités en vue d'en arriver à une entente. M. F. A. Acland, secrétaire du département,

et M. V. Dubreuil, fonctionnaires chargés de voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires équitables, se rendirent sur les lieux et expliquèrent les dispositions du statut aux parties, principalement les articles permettant de soumettre à une commission de conciliation et d'enquête un différend quelconque survenant dans une industrie autre qu'une exploitation minière ou qu'un service d'utilité publique pourvu que les parties cousentent à la chose. A la suite des explications données par les fonctionnaires du départemant et grâce aux efforts déployés par eux tendant à la conciliation, une demande pour la nomination d'une commission d'arbitres fut faite au ministère, les employés s'étant dans l'intervalle remis au travail le 26 août. Une commission fut dûment constituée, les différends furend réglés et un arrangement fut conclu, devant prendre effet le 17 septembre 1907 et se continuer jusqu'au 4 mai 1908, et par la suite jusqu'à ce qu'avis par écrit de sa révocation soit donné par l'une ou l'autre des parties. Chose importante à signaler, il a été convenu que l'on établirait un comité permanent de conciliation auquel devront être soumis tous les différends futurs.

* Ces différends furent soumis à une commission de conciliation et d'enquête en vertu de l'article 63 du statut, qui dit " s'il arrive qu'un différend se produise dans la poursuite d'une industrie ou dans l'exercice d'un métier qui ne tombe pas sous les dispositions de la présente loi, et que ce différend menace de résulter en une grève ou une contre-grève, ou qu'il en soit effectivement résulté une grève ou une contre-grève, l'une on l'autre des parties peut se déclarer, par écrit, prête à permettre que le différend soit soumis à une commission de conciliation et d'enquête à être constituée sous le régime des dispositions de la présente loi". Des demandes pour la nomination de commissions d'arbitres pour régler des différends survenus dans cette classe d'industries ont été aussi reçues dans les cas de W. Marsh et Cie, manufacturiers de chaussures, de Québec; de la Compagnie de lainages Rosamond, à Almonte, Ontario; de la Compagnie manufacturière des Cantons de l'Est, Saint-Hyacinthe, Québec; de l'Association Internationale des Ouvriers en Fourrures, Montréal; de la Compagnie manufacturière Davidson, Montréal; et de la Compagnie d'exploitation forestière A. Gravel, Etchemin, Québec; mais les parties intéressées n'ayant pas consenti à accepter le mode d'arbitrage prévu dans cette loi, le ministère s'est abstenu d'intervenir.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

(PROCÉDURES, 1908–1909.)

Demandes de commissions d'arbitrage et d'enquête et leurs procédures, du 31 mars 1908 au 31 mars 1909.

A.—MINES, EXPLOITATIONS MINIÈRES, SERVICES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ, PUBLIQUE.

1. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 1, loi E. D. I. sur recommandation de partie intéressée.
2. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 2, loi E. D. I. sans recommandation de partie intéressée.
3. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 3, loi E. D. I. recommandation des deux membres nommés en premier lieu.
4. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 4, loi E. D. I. sans recommandation de deux membres nommés en premier lieu.

MINES ET FONDERIES.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAU STATISTIQUE X. A. R., N° 6.

1. HOUILLERES

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1908							1908		
2 mai .	*Standard Coal Company* et employés.	Employés. ..	Edmonton, Al a..	20	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Juge Taylor (Pr) F. B. Smith (P) F. H. Sherman (E)	19 juin.	22 juill.	La compagnie avait précédemment fait un arrangement avec les employés individuellement. Le représentant des employés consentit à prendre cet arrangement pour ce qu'il valait, mais ne voulut pas l'accepter au nom des unions. La commission décida de laisser subsister l'arrangement, qui paraît avoir satisfait les parties, et la grève fut ainsi évitée.
12 mai .	*Nova Scotia Coal Co.*, et employés.	Employés...	North-Sydney, N.-E.	1,700	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr) Dr. D. Allison (P) J. W. Maddin (E)	19 juin.	1er août	Arrangement sur tous les points conclu devant la commission, une grève étant ainsi évitée.
14 mai .	*International Coal and Coke Co.*, et employés.	Employés...	Westville, N.-E.	800	Concernant salaires et conditions d'engagement.	....	....	....	Il n'y a pas eu, dans ce cas-ci, de commission nommée, les parties, après en avoir fait la demande, ayant conclu un arrangement à l'amiable. La grève fut ainsi évitée.

15 mai	*Acadia Coal Co.*, et employés.	Employés...	Stellarton N.-E.	800	Concernant salaires et conditions d'engagement.	....	....	....	Il n'y a pas eu, dans ce cas-ci, de commission nommée, les parties, après en avoir fait la demande, ayant conclu un arrangement à l'amiable. Une grève fut ainsi évitée.
18 mai	*Port Hood and Richmond Railway Coal Co.*, et employés.	Employés...	Port-Hood, N.-E.	300	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Juge McGillivry (Pr) Geo. S. Campbell (P) Jas. Macdonald (E)	8 juin.	2 juill.	La commission a fait un rapport unanime, avec recommandations pour règlement de tous les différends. Le rapport paraît avoir été accepté, une grève ayant été ainsi évitée.
2 juill.	*Maritime Coal Railway and Power Co., Ltd.*, et employés.	Employés...	Chignecto, N.-E.	200	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Rév. Chas. Wilson (Pr) R. Barnhill (P) R. B. Murray (E)	6 juill.	27 juill.	Arrangement sur tous les points conclu devant la commission pour une période de deux ans, du 31 juillet 1908, une grève étant ainsi évitée.
19 oct.	*Galbraith Coal Co., Limited*, et employés.	Employés..	Lundbreck, Alta...	30	Concernant salaires et conditions d'engagement.	Chas. Simister (Pr.)[3] F.B. Smith (C.E.P.) G. A. Macdonald E	25 nov.	14 déc.	La commission présenta un rapport unanime dans lequel elle recommandait une base de règlement qui, grâce à l'intervention du département, fut subséquemment agréé par les deux parties, et une grève fut ainsi évitée.
1909 4 mars.	*Dominion Coal Co.* et employés, membres de la *United Mine Workers of America.*	Employés..	Glace-Bay, N.-E.	3.000	Prétendue injustice envers les membres de la *United Mine Workers of America.*	Juge Wallace (Pr.)[4] G. S. Campbell (P)[2] Daniel McDougall. E	22 mars.	....	Procédures non terminées.

2 MINES METALLIFERES

1907 10 juillet	*Cobalt Central Mining Co., Limited*, et employés.	Employés..	Cobalt, Ont	105	Concernant salaires et heures de travail.	Prof. S. J. Maclean (Pr.) E. L. Fraleck (P.) C. B. Duke (E.)	22 août.	29 août.	La commission a présenté un rapport unanime contenant des recommandations pour le règlement du différend. Il n'y a pas eu, paraît-il, d'interruption de travail.

CHEMINS DE FER

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1908									
28 avril	Cie du ch. de fer Pacifique-Canadien.	Employés . .	Réseau du ch. de fer P.-C.	8.000	Concernant les gages et conditions d'engagement.	P. A. Macdonald (Pr.)4 C. F. Fullerton(P.)1 G. F. Galt (P)2 Jas Somerville (E.)	13 mai.	16 juil.	La commission n'a pas présenté de rapport à l'unanimité, M. Somerville faisant un rapport dissident. La commission a fait pour régler le différend, certaines recommandations que la compagnie a acceptées après quelque hésitation. Les employés ont refusé d'accepter la décision de la commission et ont cessé de travailler le 5 août. Ils sont revenus à l'ouvrage le 5 oct. en acceptant finalement les recommandations de la commission.
14 mai.	Chemin de fer Intercolonial du Canada et unions nos 1 et 2 des Préposés aux marchandises de Halifax et de Saint-Jean, N.-B.	Employés . .	Halifax N.-E., et St-Jean, N.-B.	. . . . . .	Concernant les gages et les conditions d'engagement.	Son hon. le juge McGibbon (Pr.)4 H. Holgate, I. C. (P)1 J. G. O'Donoghue (E)1 R. E. Finn (E)1 †	8 sept.	8 oct.	A la demande des employés, les procédures dans cette cause ont été prises en vertu de la loi de conciliation dans les différends industriels et ont été retardées à cause de l'incapacité d'agir du membre de la commission de médiation et d'enquête nommé en premier lieu sur la recommandation des employés. La commission a été finalement constituée et l'on en est venu à un règlement de tous les griefs, en évitant ainsi une grève.
29 mai.	Chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes.	Employés . .	Réseau du ch. de fer P.-C.	1,605	A propos du renvoi soi-disant injuste de certain employé.	Hon. Juge Fortin (Pr.)4 C. Campbell, C. R. (P)1 W. T. J. Lee (E)1	17 juin.	8 sept.	La commission a fait un rapport à l'unanimité avec des recommandations pour le règlement de tous les différends, ce que les deux parties ont accepté, et une grève a été ainsi évitée.
21 août.	Chemin de fer "Canadian - Northern" et wagonniers sur son embranchement du Lac-Saint-Jean.	Employés . .	Ch. de fer "Can.-Nor.", division du Lac Saint-Jean.	49	Concernant les gages et les conditions d'engagement.	Ludovic Brunet(Pr.)3 E. A. Evans (P)1 P. J. Jobin (E)1 A. Chartrain (E)*	30 sept.	19 nov.	La commission a fait un rapport à l'unanimité, avec certaines recommandations pour le règlement du différend que les deux parties acceptèrent, et l'on a ainsi évité une grève.

TRAMWAYS.

8 mai.	Chemin de fer Electrique d'Ottawa et ses employés.	Employés . .	Ottawa, Ont.	256	A propos de gages et de conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr.)4 G. F. Henderson (P)1 J. G. O'Donoghue (E)1	22 mai.	15 juin.	Les différends ont été réglés à l'amiable devant la commission et la grève a été ainsi évitée.
3 sept.	La *Quebec Light, Heat and Power Co.* et les employés de son chemin de fer urbain.	Employés . .	Québec, Qué.	116	A propos du renvoi prétendu injuste de certains employés.	Omer Brunet (E) W. H. Moore (P)	. . . .	6 oct.	Les deux membres de la commission nommés respectivement par la compagnie et les employés ont présenté un rapport commun faisant certaines recommandations pour règlement des points en litige, recommandations acceptées par les deux parties en cause comme règlement des griefs, et une grève a ainsi été évitée.

B.—INDUSTRIES AUTRES QUE LES EXPLOITATIONS MINIERES, LES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION, ET LES AUTRES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE.

1908.									
17 déc. .	*The John Ritchie Co.*, Ltd., et certains employés.	Employés et patrons.	Québec	300	A propos de l'introduction de certaine machine et de gages.	Dr Chas. Côté (Pr.). Félix Marois (P.) Z. Bérubé (E.)	31 déc . .	17 fév. . .	Un arrangement a été conclu devant la commission pour régler toutes les questions en litige, devant prendre effet du 12 février 1909 et se continuer jusqu'au 1er mai 1910, une grève étant évitée.
22 août.	Cie du ch. de fer Pacifique-Canadien et les chauffeurs et les mécaniciens à son service.	Employés . .	Réseau du ch. de fer P.-C.	7,000	A propos du renvoi soi-disant injuste de certains employés.	Hon. juge Fortin (Pr.)4 W. Nesbitt, C. R. (P)1 J. G. O'Donoghue (E)1	5 janv. .	25 janv.	La commission présenta un rapport unanime, faisant certaines recommandations pour le règlement du différend, et que les deux parties acceptèrent, et ainsi une grève a été évitée.
22 août.	Cie du ch. de fer "Canadian-Northern" et les mécaniciens de locomotives.	Employés . .	Réseau du ch. de fer C.-N.	341	A propos de gages et de conditions d'engagement.	Hon. juge Gunn (Pr.)4 F. H. Richardson (P)1 J. Harvey Hall (E)1	14 sept.	16 nov. .	La commission a présenté un rapport unanime faisant, pour le règlement des griefs, certaines recommandations que les deux parties acceptèrent et une grève a été ainsi évitée.

* Ces différends furent soumis à une commission de conciliation et d'enquête en vertu de l'article 63 du statut, qui dit "s'il arrive qu'un différend se produise dans la poursuite d'une industrie ou dans l'exercice d'un métier qui ne tombe pas sous les dispositions de la présente loi, et que ce différend menace de résulter en une grève ou une contre-grève ou qu'il en soit effectivement résulté une grève ou une contre-grève, l'une ou l'autre des parties peut se déclarer, par écrit, prête à permettre que le différend soit soumis à une commission de conciliation et d'enquête à être constituée sous le régime des dispositions de la présente loi.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1908									
26 déc. .	Cie du ch. de fer Kingston et Pembroke, et les employés membres de l'Ordre des Télégraphistes de ch. de fer.	Employés . .	Réseau du ch. de fer K. et P.	19 dir. 1,600 indir.	A propos de gages et de conditions d'engagement.	Hon. juge Gunn (Pr)[4] J. L. Whiting, C.R. (P)[1] J. G. O'Donoghue (E)[1]	15 janv.	. . . .	Procédures non terminées à cette clôture d'exercice.
29 déc. .	La Cie de télégraphe "Great-Northwestern" et certains télégraphistes de ch. de fer sur le réseau M.-C.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Michigan-Central.	75	Abolition par la Cie G.N.W. de la commission sur affaires commerciales sur réseau du M. C. sans avis suffisant.	Hon. juge McGibbon (Pr.) J. F. Mackay (P)[2] J. G. O'Donoghue (E)[1]	8 fév. . .	22 mars.	La commission a présenté un rapport unanime, faisant certaines recommandations pour le règlement du différend. En substance le rapport était favorable aux employés. La compagnie avait refusé de se nommer un représentant dans la commission, et prétendait qu'à propos de cela elle n'était pas responsable. Bien que l'enquête n'ait pas eu d'arrangement pour résultat, on est sous l'impression qu'elle a modifié la situation et que la grève imminente a été évitée.
10 fév. . .	*Manitoba Cartage Co., Ltd.*	Employés . .	Winnipeg, Man. . .	40 dir. 260 indir.	A propos d'une prétendue injustice envers des gens faisant partie de l'union.	Rév. Dr C. W. Gordon (Pr.)[3] Prof. R. Cochrane (P)[2] T. J. Murray (M)[1]	2 mars.	. . . .	La commission a présenté un rapport unanime en faisant certaines recommandations pour le règlement du différend. Bien que le département n'ait pas reçu d'avis formel de l'acceptation de ce rapport par ni l'une ni l'autre des parties, on admet qu'il a eu le bon effet d'établir une meilleure entente entre la Cie et ses employés, la grève imminente étant ainsi évitée.

** M. R. E. Finn se trouvant incapable d'exercer la fonction de membre de la commission, a été remplacé par M. J. G. O'Donoghue.

* M. Fullerton se voyant, dès le début des procédures, dans l'impossibilité de s'entendre avec ses collègues, a démissionné comme membre de la commission, et comme la compagnie n'a pas voulu en recommander un autre, le ministre a nommé M. Galt sans recommandation.

‡ Comme M. A. Chartrain ne pouvait faire partie de la commission, M. P. J. Jobin a été nommé à sa place.

LOIS DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

(PROCÉDURES 1909-1910).

Demandes de Commissions d'Arbitrage et d'Enquête depuis le 31 mars 1909 jusqu'au 31 mars 1910.

A.—MINES, SERVICES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

1. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 1, loi E.M.D.I., sur recommandation de partie intéressée.
2. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 2, loi E.M.D.I., sans recommandation de partie intéressée.
3. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 3, loi E.M.D.I., recommandation des deux membres nommés en premier lieu.
4. Commission nommée par le ministre, en vertu de l'art. 8, parag. 4, loi E.M.D.I., sans recommandation des deux membres nommés en premier lieu.

MINES ET FONDERIES. MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,

1. HOUILLERES. TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R., N° 7.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909 4 mars.	*Dominion Coal Company* et employés membres de l'association dite *United Mine Workers of America.*	Employés . .	Glace-Bay, C.B. . . .	3,000	Prétendue injustice envers certains employés, membres de la U.M.W.A.	L'hon. juge Wallace (Pr.) G. S. Campbell (P.) Daniel McDougall (E)	22 mars. .	16 avril .	Le rapport de la commission ne fut pas unanime, M. McDougall présenta le rapport de la minorité. La commission se déclara contre les prétentions des employés et ces derniers refusant d'en accepter les conclusions se mirent en grève le 6 juillet. Il fut prétendu par la Compagnie que la production de la mine avait pratiquement cessé d'être affectée, pendant les mois de l'hiver suivant, malgré qu'un nombre considérable de travailleurs, membres de la U.M.W.A., restât en grève à la fin de mars 1910.
13 avril .	Nicola Valley Coal & *Coke Company et employés.*	Employés . .	Middlesboro, C.B . .	150	Prétendue injustice envers certains employés.	L'hon. juge P. S. Lampman (Pr.) Thos. Kiddie (P.) Thos. Chas. Brooke (E.)	7 mai. .	3 juin. . 10 " . . 11 " . .	Le rapport de la commission était accompagné d'un rapport de la minorité signé par T. C. Brooke, le représentant des employés. Le rapport ne fut accepté par aucune des parties, et pendant les procédures pour la nomination d'une commission pour régler ce différend, les employés cessèrent de travailler le 28 avril, et restèrent en grève jusqu'au mois de juin. Le 15 de juin, le département fut informé qu'une entente avait été conclue entre la compagnie et les employés.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909									
26 avril.	*Nova Scotia Steel & Coal Company, Ltd.*, et employés.	Employés . .	Sydney-Mines, Cap-Breton.	340	Concernant les salaires, les conditions d'engagement et reconnaissance de la U.M.W.A.	L'hon. juge J. P. Chipman (Pr.) L'hon. juge Macgillivray (P.) D. McDougall (E.)	7 juin . .	23 juillet	Le rapport de la commission était accompagné d'un rapport de la minorité, signé par M. McDougall, représentant des employés. Le rapport de la commission fut défavorable aux réclamations des employés. Il n'y eut pas cependant cessation de travail et la grève projetée fut évitée.
8 mai . .	*Western Coal Operators' Association*, comprenant: *Alberta Railway & Irrigation Co.*; Cie H. W. McNeill; *Pacific Coal Co.*; *Leitch Collieries, Ltd.*; *Western Canadian Collieries. Limited*; *International Coal & Coke Co., Limited*, et *Hosmer Mines, Ltk.*, et leurs employés.	Employés . .	Lethbridge, Coleman, Lille, Bankhead, Hillcrest, Bellevue, Passburg, Canmore et Taber, Alta., Hosmer et Frank, C.B.	2,100	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	Révd Hugh Grant (Pr.) Colin MacLeod (P.) F. H. Sherman (E.)	15 mai . .	21 juin . . 23 juin . .	Le rapport de la commission était accompagné d'un rapport de la minorité, signé par M. Colin MacLeod; en substance ce dernier rapport était presque identique à celui de la commission. Le rapport ne fut pas définitivement accepté par aucune des parties; mais des conférences eurent lieu après sa publication entre les patrons et les employés, avec le résultat qu'une entente basée presque sur les termes du rapport fut effectuée entre les patrons et les employés, entente qui doit rester en force jusqu'au 31 mars 1911. Les employés, qui s'étaient mis en grève le 1er avril, reprirent l'ouvrage le 1er juillet.
10 mai . .	*Cumberland Railway & Coal Company* et employés.	Employés . .	Springhill, N.E. . .	1,550	Concernant les salaires, les conditions d'engagement et la reconnaissance de la U.M.W.A.	L'hon. juge Longley (Pr.) Chas. Archibald (P.) E. B. Paul (E.)	5 juin . .	23 juillet	Le rapport de la commission était accompagné d'un mémoire de la minorité signé par M. E. B. Paul, représentant les employés. Les conclusions de la commission furent substantiellement favorables à la compagnie. La décision ne fut pas acceptée par les employés et la grève fut déclarée le 9 août, avec le résultat que les mines de la compagnie furent fermées jusqu'au mois de mars 1910, alors que les opérations recommencèrent avec une production limitée.

15 juin..	*Canada West Coal Co.*, et employés.	Patron.....	Taber, Alta.......	300	Concernant les salaires, et conditions d'engagement.	L'hon. juge R. Winter (Pr.) Colin MacLeod (P.) W. C. Simmons (E.)	3 juillet	19 juillet	Un rapport unanime fut présenté par la commission, recommandant le règlement du différend. Un arrangement basé sur la décision de la commission fut subséquemment signé par les parties intéressées, pour une période s'étendant du 30 juillet 1909 au 31 mars 1911. Les employés, qui étaient en grève depuis le 23 avril, retournèrent à l'ouvrage le 30 juillet.
18 nov..	*Edmonton Standard Coal Co., Limited* et employés.	Patron.....	Edmonton, Alta...	75	Concernant les salaires et renvoi d'employés.	Geo. F. Cunningham (Pr.) Frank B. Smith (P.) Clement Stubbs (E.)	2 déc..	27 déc..	Un rapport unanime fut présenté par la commission, faisant certaines recommandations pour le règlement du différend; ces recommandations furent acceptées par les parties intéressées, la grève étant ainsi évitée.
2 déc...	James W. Blain, entrepreneur pour l'exploitation de la *Cardiff Coal Co., Ltd.*, et employés.	Patron.....	Cardiff, Alta......	60 dir. 15 indir.	Concernant les salaires et conditions d'engagement.				Les procédures concernant cette demande furent abondonnées, un arrangement à l'amiable étant conclu entre les parties intéressées.
1910. 5 janv...	*Alberta Coal Mining Company* et employés.	Patron.....	Cardiff, Alta......	35 dir. 25 indir.	Concernant les salaires et les conditions d'engagement	R. G. Duggan (Pr.) J. O. Hannah (P) Clement Stubbs (E)	janv. 17.		Procédures non terminées à la clôture de l'exercice.

2. Mines métallifères.

1909.									
avril 5...	*British Columbia Copper Company* et employés.	Employés..	Greenwood, C.B...	225	Prétendues injustices envers certains employés.	L'hon. juge P. E. Wilson (Pr.) Edward Cronyn (P) John McInnis, M.P.P. (E)	avril 29.	mai 21.. juin 3.. juin 11.	Trois rapports séparés furent présentés dans ce cas, la compagnie exprimant le désir d'accepter celui du président comme base de règlement, et les employés acceptèrent le rapport de M. John McInnis. Les hommes déclarèrent la grève le 28 juin, et elle se continua jusqu'au 24 juillet.
1910.									
8 janv...	*British Columbia Copper Company* et employés.	Patron.....	Greenwood, C.B...	350	Employés ne voulant pas travailler avec des hommes n'appartenant pas à l'union.	J. H. Senkler (Pr.) John A. Mara (P) John McInnis (E)	janv. 10.	mars 29.	Le rapport de la commission était accompagné d'un rapport de la minorité, signé par Mr. John McInnis. Le rapport de la majorité était substantiellement favorable à la compagnie; à la fin de l'année le département était en communication avec les parties intéressées. Le travail ne fut pas interrompu.

II.—TRANSPORT ET VOIES DE COMMUNICATION.

1. Chemins de fer.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1908.									
26 déc...	Cie du ch. de fer Kingston et Pembroke et les employés, membres de l'Ordre des Télégraphistes de ch. de fer.	Employés . .	Réseau du ch. de fer K. et P.	19 dir. 1,700 indir.	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	L'hon. juge Gunn (Pr.) J. L. Whiting, C.R. (P) J. G. O'Donoghue (E)	janv. 15.	avril 22.	La commission présenta un rapport unanime, renfermant des recommandations pour le règlement du différend. Ce rapport, avec ses recommandations, fut subséquemment accepté par les deux parties et la grève fut ainsi évitée.
1909.									
7 mai. . .	Cie du ch. de fer Pacifique-Canadien et télégraphistes sur la voie à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Pacifique-Canadien.	1,800	A propos de renvoi prétendu injuste de certains . employés violation de contrat	L'hon. juge Fortin (Pr.) Wallace Nesbitt, C. R. (P) W. T. J. Lee. (E)	mai 29. .	juin 11.	La commission présenta un rapport unanime contenant certaines recommandations pour le règlement du différend; après certaines correspondances avec le département, le rapport fut accepté par les deux parties intéressées, la grève étant ainsi évitée.
3 juin...	Cie du ch. de fer Grand Tronc Pacifique, et mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, préposés au bagage, et wagonniers à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Grand-Tronc-Pacifique.	300	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	L'hon. R. F. Sutherland (Pr.) F. H. McGuigan (P) J. G. O'Donoghue (E)	juin 24.	août 14.	Un rapport unanime fut présenté par la commission, contenant certaines recommandations pour le règlement du différend; il ne se produisit pas d'interruption de travail, et la grève fut évitée.
8 juin.	Cie du chemin de fer *Canadian-Northern* et les cantonniers à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer *Canadian-Northern* à l'ouest de Port-Arthur.	1,100 dir. 700 indir.	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	L'hon. juge R. H. Myers (Pr.) W. J. Christie (P) J. G. O'Donoghue (E)	24 juin.	21 juillet	M. W. G. Christie, qui était dissident, présenta un rapport différent de celui de ses collègues. Les recommandations de la commission furent subséquemment acceptées par les deux parties et la grève fut évitée.
11 août	Chemin de fer Intercolonial du Canada et ses employés de retondes.	Employés . .	Halifax, N.E.	20 dir. 1,000 indir.	Prétendue injustice envers certains employés.	Sir Geo. Garneau (Pr.) Jas. H. Gilmour (P) Aaron W. Mosher (E)	25 sept. .	17 nov. .	La commission présenta un rapport unanime avec certaines recommandations pour le règlement du différend. Les conclusions de la commission furent subséquemment acceptées par les deux parties, et la grève fut évitée.

1. CHEMINS DE FER—Suite

2 oct..	Chemin de fer Intercolonial du Canada, et les chinistes et ajusteurs à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Intercolonial.	363 dir. 43 indir.	Concernant le renvoi de certains employés et prétendue violation de contrat.	L'hon. juge J. A. Barron (Pr.) Jas. H. Gilmour (P) J. G. O'Donoghue (E)	19 oct..	8 déc...	La commission présenta un rapport unanime, avec certaines recommandations pour le règlement du différend. La décision de la commission fut acceptée par les deux parties et la grève fut évitée.
1909.									
3 déc...	Cie du ch. de fer Grand-Tronc et les télégraphistes, et chefs de gares à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Grand-Tronc, à l'est de Détroit, Mich.	760	Concernant les salaires et annonces de vacances, etc.	J. E. Atkinson (Pr.) Wallace Nesbitt, C. R. (P) W. T. G. Lee (E)	21déc..	24 fév..	Un rapport unanime fut présenté par la commission sur plusieurs points en dispute, M. Wallace Nesbitt différant d'opinion avec ses collègues sur deux points en litige. A la fin de l'année le département était en communication avec les parties intéressées. Il ne se produisit pas d'interruption de travail.
1910.									
17 mars.	Cie du ch. de fer Pacifique-Canadien, conducteurs, préposés aux bagages, serre-freins et wagonniers à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Pacifique-Canadien.	4,360	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	J. E. Atkinson (Pr.) Wallace Nesbitt, C. R. (P) J. G. O'Donoghue (E)	18 mars.		Procédures non terminées à la clôture de l'exercice.
17 mars.	Cie du ch. de fer Grand Tronc et les conducteurs préposés aux bagages, serre-freins et wagonniers à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Grand-Tronc.	3,017	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	Wallace Nesbitt, C. R. (P) J. G. O'Donoghue (E)	18 mars.	....	Procédures non terminées à la clôture de l'exercice.
17 mars.	Cie du ch. de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, et lesconducteurs,, préposés aux bagages serre-freins et wagonniers à son emploi.	Employés . .	Réseau du ch. de fer Toronto, Hamilton et Buffalo.	101	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	F. H. McGuigan (P) J. G. O'Donoghue (E)	18 mars.	....	Procédures non terminées à la clôture de l'exercice.
19 mars.	Cie du ch . de fer Grand-Tronc-Pacifique et ses employés de télégraphe et de gares.	Employés . .	Réseau du ch. de fer G.-T.-P.	75	Règlements et échelle de salaires.	W. T. J. Lee (E)	30 mars.	....	Procédures non terminées à la clôture de l'exercice.
22 mars.	Cie du ch. de fer *Dominion-Atlantic* et ses employés.	Employés . .	Kentville, N.E....	4 dir. 25 indir.	Termes de l'emploi et démission de certains employés.	....	....	....	Procédures non terminées a la clôture de l'exercice.

2—TRAMWAYS

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909 20 avril	Cie du chemin de fer électrique de Winnipeg et ses employés.	Employés	Winnipeg, Man. ..	600	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	Révd. C. W. Gordon, D. D. (Pr) W. J. Christie, (P) J.G. O'Donoghue, (E)	10 mai	1 juin	Un rapport unanime fut présenté par la commission, accompagné d'une entente couvrant tous les points en litige, pour une période s'étendant du 1er mai 1909, au 1er mai 1911, et la grève fut évitée.

3—PRÉPOSÉS AU FRET

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909 17 mai	Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les préposés au fret à son emploi.	Employés	Owen-Sound, Ont.	250	Concernant les salaires.	Donald Ross, (Pr) Wallace Nesbitt, C. R. (P) J.G. O'Donoghue, (E)	1 juin	17 juin	Une grève des préposés au fret à l'emploi du chemin de fer Pacifique-Canadien se déclara à Owen-Sound le 7 mai et se continua jusqu'au 10 de mai, alors qu'une demande pour une commission d'arbitrage sous l'autorité de la loi des enquêtes en matière de différends Industriels fut faite et accordée pour régler le différend. M. O'Donoghue présenta un rapport pour la minorité. Le rapport de la commission fut cependant accepté par les parties intéressées, et il ne se produisit plus d'autre interruption de travail.

18 août	Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les préposés au fret à son emploi.	Employés	Fort-William, Ont.	700	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	S. C. Young, (Pr) W. J. Christie, (P) W. T. Rankin, (E)	20 août	30 août	Une grève des préposés au fret à l'emploi du chemin de fer Pacifique-Canadien se produisit à Fort-William le 9 août et se continua jusqu'au 16 août, alors qu'une demande pour une commission d'arbitrage en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels fut faite et accordée, pour régler le différend. Dans la demande il est fait mention que les employés ignoraient les dispositions de cette loi lorsque la grève fut déclarée. La commission présenta un rapport unanime, avec certaines recommandations pour le règlement du différend, et le tout fut accepté par les parties intéressées et il ne se produisit plus d'autre interruption de travail.
					4—Debardeurs				
1910 14 mars	Ligne Allan; Ligne Donaldson; Ligne Thompson Ligne Leyland; Ligne White Star Dominion; Ligne Canada; Ligne South-African; Ligne du Mexique; Manchester Liners; Ligne Black Diamond; Ligne Head; Ligne du Pacifique-Canadien et autres propriétaires de strs voyageant à Montréal, et l'Union des Débardeurs de Montréal.	Employés	Montréal, Qué.	1800	Concernant les salaires et conditions de l'emploi.	Wm. Lyall, (P) Gustave Francq (E)	24 mars	....	Procédures non terminées à la clôture de l'exercice

5. CHARTIERS

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission: (Pr.) Président, (P.) Patron, (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1910 01 fév.	*Manitoba Cartage Company, Ltd.*,	Employés . .	Winnipeg. Man. . . .	40 dir. 260 indir.	Prétendues injustices envers des hommes faisant partie de l'union.	Rvd Dr C. W. Gordon. (Pr.) Prof. E. Cochrane(P.) T. J. Murray(E.)	2 mars	1 avril	La commission présenta un rapport unanime, avec recommandations pour le règlement du différend. Le rapport ne fut pas accepté par la compagnie, mais l'enquête eut pour effet d'améliorer les relations et de déterminer une entente, et la grève fut évitée.

III.—UTILITES PUBLIQUES MUNICIPALES.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909 8 juillet	La municipaiité de Saskatoon, et les journaliers à son emploi.	Employés . .	Saskatoon, Sask. . .	150 dir. 150 indir.	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	E. J. Meillicke, (Pr.) Alex.Smith (P.) E. Stephenson (E.)	4 août	9 sept	Le président et M. Alex. Smith présentèrent un rapport, accompagné de certaines recommandations pour le règlement du différend, et déclarant qu'un arrangement avait été conclu sur tous les points, excepté sur l'établissement d'une échelle de salaire minimun et la reconnaissance de l'union des employés. Aucune interruption de travail ne fut rapportée.

B.—INDUSTRIES AUTRES QUE LES EXPLOITATIONS MINIERES, LES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION, ET LES AUTRES SERVICES D'UTILITES PUBLIQUES.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes intéressées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission.	Quand la commission a été constituée.	Quand le rapport de la commission a été reçu.	Résultat.
1909 27 avril	*Dominion Textile Company* et les fileurs à son emploi.	Employés . .	Montréal. P. Q.	70 dir. 3000 indir.	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	L'hon. juge Fortin (Pr) F. G. Daniels (P.) A. A. Gibeault (E).	7 mai	25 mai	La commission présenta un rapport unanime avec certaines recommandations pour le règlement du différend, le tout fut accepté par les parties intéressées, une grève étant ainsi évitée.

III.—LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS.

Dans le discours du Trône, à l'ouverture de la dernière session du Parlement, il fut fait mention d'un projet de loi à l'effet d'exercer un contrôle plus efficace sur les coalitions qui élèvent les prix d'une façon injuste et arbitraire. Un bill à cet effet fut présenté à la Chambre des Communes le 18 janvier 1910 par le Ministre du Travail, et après étude par les Chambres du Parlement, ce bill devint loi le 4 mai suivant, sous le titre " Loi des enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers) ". Vu que cette loi doit être administrée sous la direction du Ministre du Travail, il semble opportun de définir brièvement dans ce rapport la nature et les raisons qui ont motivé cette législation.

La législation en question, comme un examen des débats parlementaires le démontre, n'a pas été decrétée dans un but d'hostilité envers les coalitions commerciales ou industrielles. Au contraire, les bienfaits et les économies de l'organisation sur une grande échelle, dans le commerce et dans l'industrie, ont été parfaitement reconnus. Mais tandis qu'il n'est pas désirable d'intervenir sans nécessité dans le libre exercice des forces économiques, il a été démontré que l'accroissement des pouvoirs des sociétés constituées en corporation, n'est pas exempt de dangers possibles pour le pays en général, et, en effet, impose à l'Etat le devoir d'assurer qu'aucun intérêt privé ne s'exerce au détriment du bien public; mais, au contraire, que l'Etat doit protéger les intérêts de toutes les classes, puisqu'il est démontré et reconnu que c'est la société organisée qui a rendu possible l'organisation du capital et de l'industrie.

C'est en reconnaissance de cette obligation de la part du gouvernement envers le peuple que la présente loi a été adoptée.

Les classes de transactions auxquelles la loi doit s'appliquer ont été reconnues illégales depuis des siècles sous le droit commun en Angleterre, et de plus elles ont été spécifiquement déclarées illicites par décret législatif dans ce pays.

Le but de la présente législation a été de mettre à la disposition du public un moyen plus prompt et plus efficace que celui qui existait au Canada pour découvrir et remédier aux abus des coalitions qui peuvent se former, soit comme corporations, monopoles, trusts ou syndicats, ou dans les formules plus vagues de conventions, d'accords ou d'arrangements, dans le but d'élever les prix injustement ou de restreindre la concurrence au détriment des consommateurs ou des producteurs.

Le remède que la loi des enquêtes sur les coalitions a mis à la disposition du public dans ce but peut se définir en trois mots,—enquête, publicité et pénalité, les deux premiers, substantiellement les mêmes remèdes que ceux offerts dans les cas de différends industriels par la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et appliqués par une procédure qui sous plusieurs aspects ressemble beaucoup à celle suivie dans le cas de la loi précitée.

L'opération de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, basée essentiellement sur ces principes, a été efficace d'une manière frappante, tel que démontré dans les différents rapports officiels du département sur le sujet, et il y a raison de croire que le même principe exercé dans ce nouveau champ d'enquête produira aussi d'heureux résultats.

RÈGLES DE PROCÉDURE.

Pour obtenir une enquête aux termes de la loi, il est nécessaire que demande en soit faite à une Haute Cour de Justice par six personnes, sujets britanniques, rési-

dant au Canada et majeures, en position de déclarer qu'une coalition existe au sujet de certain article de trafic ou commerce, et que par ce fait les prix en ont été augmentés ou la concurrence restreinte à leur détriment, soit comme consommateurs ou producteurs; pourvu en outre que le cas soumis soit *prima facie* suffisant pour donner raison au juge de croire (1) qu'il existe une coalition nuisible au commerce; ou (2) qu'elle opère au détriment des consommateurs ou producteurs; et (3) qu'il est dans l'intérêt public qu'une enquête soit faite à ce sujet.

Toutes dépenses raisonnables et à propos encourues au sujet d'une demande pour enquête en vertu de ce statut seront payées sur l'ordre du juge et portées au compte d'un crédit voté par le Parlement à cette fin.

Le statut pourvoit aussi à ce que les dépenses encourues par une enquête subséquente seront payées par l'Etat.

Le résultat de l'enquête sera publié dans la *Gazette Officielle* et dans la presse.

Lorsqu'un ordre pour une enquête au sujet des affaires d'une prétendue coalition sera accordé par un juge, il en sera donné avis, immédiatement au Ministre du Travail, afin que des mesures soient prises pour la formation d'un Bureau d'Enquête.

Afin que l'enquête soit aussi équitable et complète que possible, il est pourvu que chacune des parties intéressées y sera représentée, c'est-à-dire les demandeurs et les défendeurs; de cette manière il est à espérer que les personnes qui composeront le tribunal seront très bien qualifiées pour remplir les fonctions qui leur seront assignées.

Chaque bureau formé sous l'autorité de cette loi sera composé de trois membres, savoir: un membre choisi par les personnes qui ont demandé l'enquête, un deuxième par les personnes censées faire partie de la coalition, et un troisième, qui doit être un juge et président du dit bureau, sera choisi par les deux premiers, et à défaut d'entente, sera nommé par le Ministre du Travail.

Avant d'entrer en fonctions, chaque membre du bureau nommé sous l'autorité de la Loi des Enquêtes sur les Coalitions devra prêter serment qu'il remplira fidèlement et impartialement ses fonctions comme membre du tribunal, qu'il est sujet britannique, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans la prétendue coalition qui fait le sujet de l'enquête, qu'il n'a reçu ni n'acceptera directement ou indirectement aucune gratification, présent, honoraire ou récompense d'aucune personne intéressée d'une façon quelconque au sujet de l'enquête tenue par le bureau, et qu'il n'a aucune liaison commerciale immédiate avec aucune des parties demandant cette enquête, et n'agit pas en connivence avec aucune d'elles.

Pour les besoins de l'enquête, les bureaux enquêteurs auront tous les pouvoirs assignés aux cours de circuit dans les causes civiles, c'est-à-dire: d'assigner et d'examiner les témoins sous serment, et le droit de requérir la production de tous livres, papiers ou autres documents ou choses que le bureau jugera nécessaires pour faire la lumière complète sur l'enquête qu'il poursuit.

Lorsque le Ministre du Travail le jugera nécessaire dans l'intérêt public, le Ministre de la Justice nommera un avocat pour conduire les procédures devant le bureau.

PROCÉDURE SUBSÉQUENTE À L'ENQUÊTE.

Lorsqu'il est démontré à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, par le résultat d'une enquête quelconque, ou d'après le jugement d'une cour, qu'une coalition existe concernant certain article pour favoriser injustement les manufacturiers ou commerçants aux dépens des consommateurs, et s'il apparaît au Gouverneur en Conseil que tel désavantage au consommateur est facilité par les droits de douane imposés sur l'article en question ou tout autre semblable, le Gouverneur en Conseil pourra décréter que l'article en question soit admis en franchise au

Canada, ou que le droit d'entrée en soit réduit à taux qui, dans l'opinion du Gouverneur en Conseil, donnera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable.

Dans le cas où il apparaîtrait d'après le rapport d'un bureau quelconque que le porteur d'une patente émise sous l'autorité de la Loi des Patentes, fait un usage exclusif des droits et privilèges accordés par cette patente, " de manière à limiter injustement les facilités de transport, de production, de manufacture, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de commerce d'aucun article de trafic ou de commerce; ou de restreindre injustement ou de nuire au commerce en rapport avec cet article; ou d'empêcher, limiter ou diminuer la manufacture ou la production d'aucun article, ou d'en élever le prix d'une manière arbitraire et injuste; ou de prévenir ou diminuer la concurrence dans la production, manufacture, achat, échange, vente, transport, emmagasinage ou approvisionnement d'aucun article, telle patente sera sujette à révocation ". Sous ce rapport la présente législation est un supplément aux dispositions de la Loi des Patentes au Canada contre les abus des droits de patentes.

Lorsqu'il est prouvé qu'une patente a été utilisée aux fins susmentionnées, le Ministre de la Justice peut en appeler à la Cour d'Echiquier pour la faire révoquer.

Il est aussi pourvu que toute personne trouvée coupable de violation des dispositifs de ce statut par un bureau d'enquête, et qui continue de les enfreindre est coupable d'une offense condamnable et passible d'une amende n'excédant pas $1,000 par jour et les frais, pour chaque jour après l'expiration de dix jours, où telle limite de temps qui dans l'opinion du bureau aura été jugé nécessaire, à partir de la date de la publication du rapport du bureau dans la *Gazette Officielle.*

Les conclusions du bureau peuvent aussi servir de base pour appliquer d'autres remèdes dans le cas de monopoles ou corporations coupables, comme par exemple la cancellation du permis sous l'autorité de la Loi du Revenu Intérieur, lorsqu'il est établi qu'ils sont utilisés pour restreindre la concurrence; ou le retrait de subsides, dans les cas de coalitions de la part de compagnies de transport; en vertu de l'article 3 de la loi, l'administration générale de ce statut est confiée au Ministre du Travail.

LÉGISLATION ANTÉCÉDENTE AU CANADA ET AILLEURS.

Dans la rédaction de cette loi, un examen minutieux a été fait des lois déjà existantes dans les statuts du Canada ayant rapport aux coalitions, sav.: articles 496, 497 et 498 du Code Criminel, 1906; article 12 de la Loi des Douanes, 1907; et chapitre 17 de 4 Edouard VII.—Loi amendant la Loi du Revenu de l'Intérieur; et une tentative a été faite de suppléer à ces mesures de telle manière que l'expérience l'a prouvé désirable, ayant en vue spécialement l'accroissement remarquable de la consolidation commerciale et industrielle au Canada depuis quelques années, et en outre le fait que dans certains quartiers au moins ce développement a été tenue responsable de l'augmentation des prix de diverses classes de marchandises. En faisant l'examen de ce sujet, l'attention s'est portée sur le travail exécuté par un comité spécial de la Chambre des Communes pendant la session de 1888, qui avait été nommé dans le but de s'enquérir et de faire rapport sur l'existence de prétendues coalitions dans les industries manufacturières, dans le commerce et dans l'assurance au Canada, et sur les effets de l'enquête en la matière; l'enquêteur ne peut faire autrement que d'être profondément impressionné des résultats bienfaisants que peuvent produire l'enquête et la publicité dans des questions de cette nature.

Il a été fait aussi une étude spéciale de plusieurs décrets législatifs aux Etats-Unis, en Australie et dans divers pays d'Europe pour la prévention et la punition des coalitions injurieuses, afin que l'expérience législative acquise au sujet de

ce qu'il est convenu d'appeler le Problème du Trust soit utilisée dans la préparation de la présente loi.

On s'est plaint que les procédures d'après les articles anti-coalitions du Code Criminel du Canada, en vertu desquels un nombre de poursuites avaient été intentées, ont été lentes et dispendieuses, et sujettes aussi à de telles restrictions qu'il était extrêmement difficile d'obtenir une conviction.

Dans sa considération du sujet, le Parlement n'a pas jugé sage de rappeler ces articles, mais a laissé la Loi Criminelle intacte, pour l'adopter au besoin dans certains cas que le temps peut faire surgir, où les pénalités qui y sont pourvues seront les plus convenables pour châtier les coupables.

QUELQUES ASPECTS DE LA NOUVELLE LOI.

La procédure sous l'autorité de la Loi des Enquêtes sur les Coalitions ne doit pas être interprétée comme une flétrissure infligée à ceux qui sont supposés être concernés dans une prétendue coalition. L'enquête actuelle par le bureau ne sera en aucune manière une poursuite criminelle, mais plutôt de la nature d'une commission d'enquête aux frais de l'Etat, sur des sujets qui intéressent le public en général, et du résultat de laquelle sera appliqué tel remède qui sera jugé nécessaire suivant le cas.

En vertu de l'article anti-coalition de l'Acte des Douanes, il est déjà pourvu à la création d'une enquête publique sur les faits concernant toute prétendue coalition; lorsqu'on a raison de croire qu'elle est facilitée jusqu'à un certain degré par les droits de douane. Il y est de plus stipulé que le Gouverneur en Conseil pourra fournir un remède aux consommateurs par la réduction ou l'abolition des droits sur tout article de trafic ou de commerce ainsi affecté.

Les avantages de l'enquête sous ce rapport furent démontrés il y a quelques années lors d'une enquête par une commission royale sur l'existence d'une prétendue coalition des fabricants de papier. Le 10 avril 1901, plainte fut faite au Gouverneur en Conseil, en vertu de cet article, qu'il existait parmi les manufacturiers canadiens de papier, une coalition pour augmenter injustement le prix du papier à journaux et d'impression.

Cette plainte fut le sujet d'une enquête spéciale par feu l'honorable juge Taschereau, de la Cour Supérieure à Montréal, qui fit rapport que la plainte était bien fondée, et que dans son opinion la dite augmentation des prix était injuste. exorbitante et oppressive. Le 25 avril suivant, un décret de l'Exécutif en Conseil était rendu par lequel un soulagement fut donné aux consommateurs de papier à journaux et d'impression, par la réduction du tarif des Douanes sur ces articles de 25% à 15%.

En vertu des stipulations de la Loi des Enquêtes sur les Coalitions, il sera possible pour le Gouverneur en Conseil, lorsqu'il aura été établi devant un bureau d'enquête, qu'une coalition a été formée au sujet de la fabrication de certains articles au Canada, de réduire ou d'abolir les droits sur tels articles.

Au lieu, alors, d'être dans l'obligation de nommer une commission royale d'enquête dans de telles matières, l'investigation des plaintes pourra être accomplie par des bureaux, sous l'autorité de la Loi des Enquêtes sur les Coalitions; le Gouverneur en Conseil se réservant toutefois l'autorité d'agir sur le rapport de toute commission royale et de tout jugement rendu par une cour de justice au Canada qui a découvert l'existence d'une conspiration, coalition, entente ou arrangement d'un caractère monopoleur portant atteinte à la liberté du commerce.

Il faut ajouter qu'en vertu du chapitre 17 de 4 Edouard VII, "Loi amendant la Loi du Revenu de l'Intérieur," le Ministre du Revenu de l'Intérieur est autorisé à annuler les permis, lorsque des manufacturiers porteurs des dits permis, auront

vendu leurs marchandises sous le couvert de contrats monopoleurs, destinés à empêcher les acheteurs de se pourvoir de marchandises d'aucun autre manufacturier ou commerçant.

Dans sa considération du sujet des coalitions en général, il n'a pas été jugé opportun par le Parlement du Dominion d'amender ou de rescinder la loi existante sous ce rapport, mais de la rendre plus efficace en pourvoyant aux moyens de découvrir les formules de contrats monopoleurs.

Le texte de la Loi des Enquêtes sur les Coalitions est imprimé à l'appendice du présent volume. On constatera que la formule prescrite d'une demande d'enquête ainsi que l'ordre judiciaire pour l'investigation sont imprimés avec la loi. Des formules que l'on peut obtenir sur demande au département ont été préparées spécialement pour ces fins, ainsi que des formules pour la nomination des membres, le serment d'office, l'assignation des témoins, etc.

Dans les derniers jours de la session, la somme de $10,000.00 fut appropriée pour l'administration de la loi pendant l'année 1910-1911.

IV.—COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET L'INSTRUCTION TECHNIQUE.

Le 28 janvier 1910, à la Chambre des Communes, le Ministre du Travail annonça qu'il était désirable, dans l'opinion du gouvernement, de constituer une commission royale d'enquête au sujet de l'Enseignement Industriel et l'Instruction Technique, et qu'elle fut investie du pouvoir de visiter la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, et si nécessaire, d'autres pays, dans le but de faire une étude spéciale des systèmes d'instruction technique établis dans ces divers pays, et dans le but aussi de faire rapport sur le sujet.

Le 3 mai suivant un crédit de $25,000.00 fut voté par le Parlement pour couvrir les dépenses de cette enquête. Le personnel de la commission, tel que nommé par le Gouverneur en Conseil, fut annoncé quelque temps après la clôture du Parlement, comme étant le suivant, sav.:—

James W. Robertson, C.M.G., LL.D., de Montréal, Qué., Président.

L'hon. John N. Armstrong, de North-Sydney, N.E.

Georges Bryce, LL.D., F.R.S.C., de Winnipeg, Man.

M. N. Gaspard DeSerres, de Montréal, Qué.

Gilbert M. Murray, B.A., de Toronto, Ont.

David Forsyth, M.A., de Berlin, Ont.

James Simpson, de Toronto, Ont.

M. Thomas Bengough, de Toronto, fut nommé secrétaire et rapporteur de la Commission.

Les besoins du Canada, au point de vue de l'enseignement industriel et l'instruction technique, ont été portés à l'attention du Gouvernement en plusieurs occasions pendant les dernières années, en particulier par l'Association des Manufacturiers Canadiens, le Congrès des Métiers et du Travail du Dominion, et le Congrès des Métiers et du Travail National.

Un mémoire élaboré fut présenté il y a quelques années à Son Excellence le Gouverneur Général par l'Association des Manufacturiers Canadiens, sollicitant le Gouvernement du Dominion d'entreprendre une enquête semblable à celle maintenant proposée, et pendant plusieurs années ce corps a mené une campagne active et éclairée dont le résultat a été la présentation d'un rapport précieux sur le sujet à la dernière assemblée annuelle de l'Association.

Pareillement, des députations de la part du Congrès des Métiers et du Travail du Dominion, et du Congrès des Métiers et du Travail National, ont en plusieurs occasions eu des entrevues avec le ministère, insistant sur une action suivant les lignes proposées, et la désirabilité de la nomination d'une Commission a fréquemment constitué le sujet d'intéressants débats aux assemblées annuelles de ces organisations respectives, des résolutions favorables à l'établissement d'une Commission pour le Dominion ayant été adoptées d'année en année.

Voici la teneur de la dernière résolution adoptée sur le sujet par le Conseil des Métiers et du Travail du Dominion:—

Attendu que les Gouvernements du Dominion et Provinciaux manquent grandement d'écoles pour l'instruction technique, et sont très en arrière de l'Allemagne et de la France sous ce rapport, ainsi que des Etats-Unis, qui sont notre plus proche et plus ardent compétiteur en matières de commerce; qu'il soit résolu:

Que l'exécutif rentrant en charge devra faire un appel aux Gouvernements Fédéral et Provinciaux de décréter telle législation, et d'accorder tels crédits qui donnent à l'ouvrier et à l'artisan du Canada le privilège de l'instruction technique, comprenant la science de l'électricité, le génie civil, la chimie, la sculpture du bois, le modelage, etc.

Malgré le fait que le Gouvernement du Dominion a déclaré dans le passé que d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord toute l'éducation est transférée aux Gouvernements Provinciaux, cette question est d'une importance nationale, et pourrait être adoptée par le département du Commerce, et être là bien dans sa sphère.

Une autre preuve de l'intérêt que le public porte au sujet de l'instruction technique se trouve dans le fait de la nomination d'un comité spécial, par la Commission Scolaire de Toronto, pour visiter les différentes villes des Etats-Unis, duquel comité M. James Simpson, président de la Commission, faisait partie. On fit allusion à ce sujet en plus d'une occasion dans les débats du Parlement du Dominion, il fut le thême d'une discussion très intéressante à la Chambre des Communes, le 6 décembre dernier, au sujet d'une résolution proposée par M. Hugh Guthrie (Wellington Sud), " Que dans l'opinion de cette Chambre il est opportun qu'une Commission d'Enquête soit nommée de suite pour s'enquérir des besoins du Canada en rapport avec l'instruction technique, et de faire rapport sur les voies et moyens pour y satisfaire.

En pressant cette résolution, M. Guthrie déclara qu'il se faisait l'interprète de l'Association des Manufacturiers Canadiens et du Congrès des Métiers et du Travail du Dominion, il fit observer de plus que des résolutions favorables à la présente motion avaient été adoptées par au delà de 50 à 60 Chambres de Commerce au Canada. Dans le discours de M. Guthrie et dans le débat qui suivit, allusion fut faite à l'attention que l'on avait portée à l'instruction technique en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Allemagne, et dans d'autres pays, et aux grands bienfaits qui en étaient résultés. Le point fut aussi fortement démontré que le sujet de l'instruction technique et de l'enseignement industriel en est un qui mérite une plus grande attention que celle apportée sur le sujet au Canada jusqu'à ce jour; et qu'en effet, si les Canadiens sont pour obtenir leur part du commerce de l'univers, ils doivent réaliser que ceci ne peut être fait qu'en formant leurs artisans au plus haut degré d'efficacité, et en voyant à ce que les industries canadiennes soient dirigées par des hommes possédant des connaissances techniques. Dans la discussion de la motion de M. Guthrie, il a été soutenu que la nomination d'une Commission d'Enquête sur l'Instruction Technique ne viendrait pas en conflit avec la juridiction des provinces, et que les résultats de l'enquête ne pourraient faire autrement que d'être un grand bienfait pour toutes les parties du Dominion, par les enseignements complets qu'elle mettrait à la disposition des divers gouvernements et de tous les intéressés.

Le ministre des Finances, le ministre du Travail et le chef de l'Opposition furent du nombre de ceux qui prirent part à la discussion, et se déclarèrent en faveur de la motion de M. Guthrie. Le débat sur la motion a été ajourné, à la demande du ministre du Travail, afin de donner au Gouvernement l'occasion de se procurer des renseignements plus précis au point de vue de l'attitude des provinces au sujet de cette mesure prise par le Gouvernement fédéral concernant l'instruction technique.

CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Le 13 décembre le ministre du Travail adressait aux Premiers ministres des différentes provinces du Canada une lettre dans laquelle il demandait à ces derniers si la nomination par les autorités fédérales d'une "commission d'enquête" sur les besoins et l'équipement actuel de la Puissance en ce qui regarde l'enseignement industriel et l'instruction technique, ainsi que sur les systèmes et les méthodes de l'instruction technique adoptés dans d'autres contrées, rencontrerait l'approbation des différentes provinces, et si, en particulier, quelque objection serait soulevée par certaines provinces sur un point quelconque de juridiction. Les correspondances en question échangées entre les autorités fédérales et provinciales ont été dans les termes suivants:

Lettre d'enquête du Ministre.

Ottawa, 13 décembre 1909.

Cher Monsieur,

Le Gouvernement de la Puissance du Canada se demande s'il ne serait pas à propos de nommer une commission d'enquête chargée de s'enquérir des besoins et de l'équipement actuel du Canada se rapportant à l'enseignement industriel et à l'instruction technique, aussi des systèmes et des méthodes de l'instruction technique en vigueur dans d'autres contrées, particulièrement dans la Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis. Le but de cette commission sera uniquement de recueillir des renseignements, et lorsqu'on les aura obtenus, ces renseignements seront publiés dans un rapport convenable qui sera mis à la disposition des provinces et distribué dans tout le pays.

Je dois dire que le gouvernement est d'opinion qu'une commission telle que suggérée pourra rendre des services précieux à tout le Canada, puisqu'elle permettra au gouvernement de conduire une enquête plus complète que celles que les diverses provinces pourraient considérer comme désirables ou possibles. D'ailleurs, si ces enquêtes étaient entreprises par les provinces individuellement, elles auraient pour résultat inévitable de doubler et de multiplier le travail et les dépenses.

Il est reconnu, cependant, que le travail d'une telle commission, étant d'un intérêt national, devra avoir le plein consentement des gouvernements des diverses provinces du Canada, et c'est pourquoi je vous demande si la nomination par les autorités fédérales d'une commission ayant le caractère et la portée suggérés aurait l'approbation de votre gouvernement, et particulièrement, vu que certains doutes ont été exprimés à ce sujet, si l'on s'opposerait à cette mesure en invoquant la question de juridiction.

Votre très respectueux,

W. L. MACKENZIE KING,

Ministre du Travail.

Réponse du Premier Ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Halifax, 23 décembre 1909.

Cher Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 13 courant se rapportant à l'opportunité de nommer une commission royale chargée de s'enquérir des besoins de l'instruction technique.

Je serais enchanté de voir une semblable commission nommée par votre gouvernement; en effet, depuis longtemps je désire qu'un projet de ce genre soit mis à exécution, et vous pouvez être assuré, si pareil projet est adopté, qu'il recevra la chaleureuse approbation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Votre tout dévoué,

G. H. MURRAY.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Réponse du Premier Ministre du Nouveau-Brunswick.

St-Jean, N.-B., 16 décembre 1909.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Cher Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 13 courant m'informant que le gouvernement fédéral du Canada étudie l'opportunité de la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir des besoins et de l'équipement actuel du Canada en ce qui regarde l'enseignement industriel et l'instruction technique prédominant dans d'autres contrées, spécialement dans la Grande-Bretagne, et je n'hésite pas du tout à dire que la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature, dans le but suggéré dans votre lettre, aura l'approbation de mon gouvernement, et qu'aucune objection ne sera soulevée contre ce projet au point de vue de la juridiction.

Votre tout dévoué,

J. D. HAZEN.

Réponse du Premier Ministre de l'Ile-du-Prince Edouard.

Charlottetown, 18 décembre 1909.

Cher Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 13 courant se rapportant à l'opportunité de la nomination par le gouvernement du Canada d'une commission royale pour s'enquérir des besoins et de l'équipement actuel du Canada en ce qui concerne l'enseignement industriel et l'instruction technique, ainsi que des systèmes et des méthodes d'instruction technique en vigueur dans d'autres contrées, etc., demandant que ce sujet soit pris en considération et approuvé par le gouvernement de cette province, et demandant si des objections seraient soulevées au point de vue de la juridiction.

En réponse, je dois dire que votre proposition reçoit la pleine approbation de notre gouvernement, et je désire vous assurer qu'aucune objection ne sera faite au point de vue de la juridiction. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt du pays en général que cette commission fut nommée, et que tous les renseignements possibles fussent recueillis sur un sujet d'une aussi grande importance.

Votre tout dévoué,

F. L. HASZARD,
Premier Ministre.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa, Ont.

Réponse du Premier Ministre d'Ontario.

Toronto, 16 décembre 1909.

Cher Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 13 courant.

Si je comprends bien, le but de la commission qui devra s'enquérir des besoins et de l'equipement actuel du Canada en ce qui concerne l'enseignement et l'instruction technique, ainsi que du système et des méthodes d'instruction technique en vigueur en d'autres contrées, sera uniquement de recueillir des renseignements. Cela étant, je ne vois aucune objection à l'établissement d'une commission, et aucune objection ne sera soulevée de la part de la province d'Ontario.

Votre tout dévoué,

J. P. WHITNEY.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Réponse du Premier Ministre de Québec.

Québec, 30 décembre 1909.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Monsieur,—J'ai soumis à mes collègues du Conseil Exécutif la lettre que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer le 13 courant, demandant si le gouvernement de la province de Québec approuverait la nomination par les autorités fédérales d'une commission chargée de faire les recherches concernant l'instruction technique en ce pays.

Nous sommes d'avis, mes collègues et moi, que tout ce qui touche à l'éducation publique—que l'objet en soit général ou particulier—appartient aux provinces exclusivement, et je désire vous le dire, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. Comme, d'autre part, vous me donnez l'assurance que les autorités fédérales, en instituant une commission d'enquête, le fera simplement en vue d'aider les gouvernements provinciaux en recueillant les renseignements qui plus tard seraient mis à la disposition de ces derniers, nous ne voyons aucune objection à la nomination d'une telle commission. Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération,

LOMER GOUIN,
Premier Ministre.

Réponse du Premier Ministre du Manitoba.

Winnipeg, 16 décembre 1909.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre, en date du 13 décembre, touchant l'opportunité de nommer une commission royale chargée de s'enquérir de l'enseignement industriel et de l'instruction technique en Canada.

J'apprécie le fait qu'en vertu de la Constitution l'éducation relève entièrement des provinces, et je me rends compte du fait que la question au sujet de laquelle vous me demandez mon avis est très délicate.

Le sujet est important, et je crois qu'en vue des progrès rapides que le peuple canadien fait en matière d'industrie, il est nécessaire de donner à l'instruction technique une plus grande attention qu'on ne l'a fait par le passé.

Je serai certainement heureux de constater que l'on s'intéresse davantage à cette affaire, et nos jeunes gens à devenir plus aptes à remplir les postes qui sont offerts dans les entreprises industrielles, parce qu'ils auront reçu une instruction technique de premier ordre, leur permettant d'exercer les fonctions responsables et importantes qui attendent les hommes compétents.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. P. ROBLIN,

Premier.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Réponse du Premier Ministre de la Saskatchewan.

Régina, 21 décembre 1909.

Cher Monsieur King,—J'ai reçu votre lettre du 13 décembre au sujet de l'instruction technique et de la proposition maintenant prise en considération par votre gouvernement en vue d'instituer une enquête par l'entremise d'une commission royale, et demandant si la proposition aura l'approbation du gouvernement de la Saskatchewan, et si quelque objection y serait faite par nous au point de vue de la juridiction.

Je m'empresse de vous dire que le gouvernement de la Saskatchewan ne soulèvera aucune objection contre l'enquête proposée par le gouvernement fédéral sur aucun point; au contraire, nous croyons que le gouvernement fédéral est l'autorité compétente pour procéder dans la matière telle qu'indiquée, que c'est un sujet qui peut être plus efficacement, plus économiquement, et plus effectivement traité par le gouvernement central que par les différents gouvernements provinciaux; et j'ajouterai que l'enseignement industriel et l'instruction technique étant intimement liés au commerce, ces branches d'éducation devraient être examinées au point de vue national plutôt qu'au point de vue provincial.

Croyez-moi,

Votre très sincère,

WALTER SCOTT.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa, Ontario.

Réponse du Premier Ministre de l'Alberta.

Edmonton, Alta., 28 décembre 1909.

Cher Monsieur,—L'honorable Premier Ministre Rutherford me charge d'accuser réception de votre lettre du 13, se rapportant à l'opportunité pour le gouvernement de nommer une commission royale chargée de s'enquérir des besoins et de l'état actuel de l'enseignement industriel et de l'instruction technique.

Le Premier Ministre me prie de vous dire que ce projet sera pleinement appuyé et approuvé par son gouvernement.

Votre tout dévoué,

M. J. McLEOD,

Greffier du Conseil Exécutif.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa, Ont.

Réponse du Premier Ministre de la Colombie-Britannique.

Victoria, 15 janvier 1910.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa, Ont.

Cher Monsieur,—Je désire confirmer le télégramme que je vous ai adressé en janvier le 10, comme suit:—

"Vu l'absence du Ministre de l'Education, que je voulais consulter, je regrette de n'avoir pu répondre plus tôt à votre lettre touchant l'instruction technique. Il est maintenant de retour, et une réponse vous sera bientôt donnée."

Ayant eu depuis l'occasion de consulter le Ministre de l'Education, j'ai l'honneur de vous informer que la nomination par le gouvernement du Canada d'une commission chargée de s'enquérir au sujet de l'enseignement industriel et de l'instruction technique aura l'approbation de notre gouvernement.

Le gouvernement de cette province n'a l'intention de faire aucune objection au point de vue de la juridiction à la ligne de conduite que vous vous proposez d'adopter. Je dois ajouter que mon gouvernement fera tout en son possible pour vous aider à réussir dans le projet que vous avez en vue.

Votre tout dévoué,

RICHARD McBRIDE.

V.—RAPPORT SPECIAL DES PRIX DU COMMERCE EN GROS, 1890-1909, INCLUSIVEMENT—INAUGURATION PAR LE MINISTERE D'UNE METHODE COMPLETE EN VUE DE RECUEILLIR LA STATISTIQUE DES PRIX.

Depuis quelque temps, mais spécialement depuis le commencement du siècle actuel, un des traits les plus importants dans l'économie générale du Canada a été la hausse continuelle et rapide du coût de la subsistance. Atteignant en 1907 un chiffre sans précédent au cours des années antérieures, les prix furent réduits jusqu'à un certain point en 1908; cette diminution, cependant, ne fut que temporaire, et durant les derniers mois de l'année 1909 le haut prix de la vie était devenu le sujet de discussion dans tout le pays, vu qu'il affectait le bien-être de tous, mais spécialement des journaliers et autres gens à salaire fixe.

Aux Etats-Unis comme au Canada, l'opinion publique était très excitée. On résolut dans certaines localités de ne consommer ni viande et autres denrées, et l'on institua publiquement et privément de nombreuses enquêtes sur la nature et les causes de la hausse. " Quand l'histoire de 1910 sera écrite ", dit le rédacteur du *Bradstreet's Journal,* dans un article publié en mars 1910, " l'évènement le plus mémorable à enregistrer sera probablement la grande agitation ayant les proportions d'une révolte nationale contre les prix élevés de la nourriture.

FLUCTUATIONS DES PRIX ENREGISTRÉS AU MINISTÈRE.

Depuis quelques années, l'article de tête de la *Gazette du Travail* a contenu un paragraphe mentionnant les changements les plus importants survenus dans les prix durant le mois précédent. Dans ce relevé les prix ont été envisagés sous deux points de vue différents, le premier indiquant les tendances du coût de la subsistance, le deuxième indiquant les conditions industrielles et commerciales courantes. Les diverses fluctuations des prix de gros et de détail sont comprises dans ce relevé, le premier comme baromètre d'un commerce passager, le dernier représentant les changements réels du coût de la subsistance pour le consommateur.

Le résultat peu satisfaisant obtenu au moyen des déclarations générales en pareille matière a engagé le ministère, il y a peu de temps, à imaginer une manière plus complète et plus systématique de traiter la question des prix, et les premiers pas dans cette voie furent faits en 1909. On décida de traiter séparément, à l'avenir, les prix de gros et de détail. Comme ces derniers dépendent en grande partie des conditions locales, des cotes de plus de trente des principales marchandises entrant pour beaucoup dans le coût de la subsistance (y compris la nourriture, le chauffage et la lumière, auxquels le loyer a été ajouté) peuvent être obtenues mensuellement de quarante-huit des plus importants centres industriels du Canada. On croit que ceci suffira à donner une idée du coût de la vie.* En ce qui concerne le prix du gros une liste de 230 articles représentant les plus importantes branches de commerce et de production du Canada a été compilée, des cotes de chaque article seront obtenues de mois en mois dans l'un des principaux centres de commerce en gros, le tout devant être combiné et analysé conformément au meilleur système de compilation. Je dois ajouter qu'en faisant ce dernier relevé il a été décidé d'employer le système des numéros index et de réduire la statistique chaque mois à une série d'index d'après lesquels les fluctuations des prix tant dans l'ensemble que dans

les principales branches du commerce pourront être jugées avec un certain degré d'exactitude.

RECHERCHES SPÉCIALES EN CE QUI CONCERNE LES PRIX DE GROS.

Ce fut peu de temps après que l'on eut adopté ce système que le coût de la vie en général atteignit le degré d'acuité dont il a été succinctement parlé ci-dessus. On comprendra facilement que l'inauguration d'une revue périodique nécessitant les calculs d'un numéro indexé exige une sérieuse enquête préliminaire afin d'établir une base convenable pour les recherches futures. C'est donc avec un double objet en vue que le Ministère a commencé dès les premiers jours de 1909 une enquête spéciale sur les cours des prix du gros en Canada durant les vingt dernières années, c'est-à-dire, depuis le commencement de 1890 jusqu'à 1909 inclusivement. Les deux objets en vue étaient, (1) de fournir tel que mentionné ci-dessus une base convenable pour le numéro index mensuel, et (2) de mettre à la disposition du public lorsque l'intérêt général sur cette question était à son comble, des informations complètes et exactes concernant la hausse des prix qui s'était produite depuis quelques années, le tout accompagné de diverses données difficiles à obtenir, mais qui pouvaient avoir quelque valeur relativement aux fluctuations des prix au Canada. Cette enquête a constitué le travail le plus élaboré et le plus étendu de ce genre qui ait jamais été entrepris par le Ministère, et il a été décidé, en vue de l'intérêt général manifesté à ce sujet, de publier ses résultats sous la forme d'un rapport spécial.

PLAN GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE.

L'enquête a été limitée aux vingt dernières années, vu le fait qu'il était possible durant cette période de remonter un peu plus loin que le temps où la hausse récente a commencé et d'obtenir ainsi une meilleure idée d'ensemble.

Les denrées ont été classées, pour les fins de l'enquête, en treize groupes généraux comme suit:—

Groupe	Nombre des denrées
1. Grains et fourrage	13
2. Animaux et viandes	15
3. Poisson	9
4. Produits de la laiterie	5
5. Autres produits alimentaires (épiciers, fruits, légumes, etc.)	37
6. Tissus:—	
(a) Lainages	5
(b) Cotonnades	4
(c) Soieries	3
(d) Toiles	3
(e) Jutes	2
(f) Divers	2
7. Peaux, cuirs, chaussures	11
8. Métaux et outils	27
9. Combustible et éclairage	10
10. Matériaux de construction	
(a) Bois	11
(b) Autres matériaux de construction	14
(c) Peintures, huiles et vitres	14
11. Mobiliers (meubles, faïence et verrerie, ustensiles de cuisine et coutellerie de table	15
12. Drogues et produits pharmaceutiques	16
13. Divers:—	
(a) Fourrures	4
(b) Liqueurs et tabac	4
(c) Divers	6

Pour chacune des 230 denrées qui ont fait l'objet de l'enquête, on s'est efforcé de se procurer des cotes de prix exactes chez l'un des principaux marchands en gros ou de quelqu'un représentant le marché en gros au jour d'ouverture du marché de chaque mois de chaque année à partir de 1890. La presse quotidienne

et les journaux hebdomadaires du commerce, les rapports imprimés de la Bourse, des Chambres de commerce, etc., ont été les principales sources mises à contribution, les marchés de Toronto et de Montréal ont fourni la majeure partie des cotes. Il est bon d'ajouter que les livres des manufacturiers et des marchands en gros ont été, grâce à l'obligeance des propriétaires, consultés en maintes occasions afin de se procurer des renseignements supplémentaires et pour les fins de vérification générale.

En analysant et interprétant les résultats, on s'est servi de la méthode bien connue des numéros index. Un numéro index d'un article quelconque ou d'un certain nombre d'articles à une date quelconque est le pourcentage du prix de cet article ou du nombre d'articles à la date en question, du prix du même article ou articles à quelque autre date ou période choisie comme étalon. Les pourcentages ainsi obtenus, on le comprendra, peuvent être combinés et comparés d'une manière impossible avec les prix réels. Dans la présente enquête la période choisie comme base ou étalon a été la période décennale de 1890-1899.

RAPPORT SPÉCIAL.

Ces détails et d'autres relatifs à l'enquête ont été exposés dans l'introduction du rapport spécial contenant les résultats des recherches, lesquels, comme il est dit plus haut, ont été préparés dans le Ministère au cours de l'année dernière, et étaient sous presse à la fin de l'année. Le reste de ce chapitre peut prendre la forme d'une revue du rapport et des principaux résultats qui y sont énumérés.

En présentant cette statistique, la question qui a été l'objet de ce rapport a été divisée en trois parties:

Partie I.—La première partie de ce rapport contient les cotes des prix réellement obtenues. Ceci représente un tout complet de statistiques recueillies pour chaque denrée et forme la base de tout le rapport. Des détails complets sont donnés en tête de chaque tableau au sujet des sources des statistiques, l'exacte quantité des articles cotés, etc. Le prix moyen pour chaque année est aussi donné.

Partie II.—A la suite des tableaux des prix réels, il y a une série de tableaux dans lesquels les prix moyens de l'année indiqués dans la première partie sont exprimés sous la forme de numéros index. Ceci permet de comparer les fluctuations des prix des diverses denrées d'une année à l'autre sur une base semblable et de les combiner de manière à démontrer le mouvement par groupes connus. Un numéro d'index est donné pour chaque denrée, pour chacune des divisions et des subdivisions indiquées dans la liste des denrées, et pour certains autres groupes que l'on considère comme devant offrir un certain intérêt.

Partie III.—Dans la troisième division du rapport figure une série de diagrammes permettant de saisir d'un seul coup d'œil les particularités les plus importantes du mouvement des prix depuis vingt ans. Ces diagrammes sont basés sur les parties première et deuxième et s'expliquent d'eux-mêmes.

Appendice.—Un appendice au rapport traite diverses questions d'un intérêt direct pour l'étude des prix. L'appendice est en trois parties: (1) Une description du problème technique que comporte la construction des numéros index. (2) Une revue des numéros index les plus célèbres de la Grande-Bretagne et pays étrangers, avec tableaux et diagrammes des résultats donnés par chacun d'eux. (3) Un exposé des causes et effets des variations des prix, en tant qu'elles s'appliquent spécialement aux conditions qui existent au Canada, et des données nécessaires pour les déterminer avec exactitude.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'ENQUÊTE.

Le résultat net de l'enquête est peut-être plus clairement démontré par le diagramme reproduit sur la page suivante. Dans ce diagramme une ligne indique

le cours que la moyenne du prix de toutes les denrées qui ont fait l'objet de l'enquête de 1890 à 1909 inclusivement a suivi. La ligne horizontale marquée du chiffre 100 représente le prix moyen des marchandises durant la période décennale de 1890-1899.

Le numéro index totalisé sur lequel le diagramme est basé est indiqué dans le tableau publié à la page 107, qui contient aussi d'une année à l'autre le numéro index pour les différents groupes dans lesquels les marchandises sont divisées.

En consultant le tableau et le diagramme, on verra que les prix en Canada ont eu une tendance à la baisse de 1890 à 1897. Ceci fut suivi dans la période décennale suivante par un mouvement de hausse plus rapide qui parvint au point culminant en 1907. Cette dernière année a dépassé de beaucoup le plus haut point atteint durant cette période de vingt ans. Les prix ont baissé en 1908, mais ils ont remonté de nouveau en 1909.

En comparant les points les plus importants de ce mouvement ascendant avec le niveau moyen des prix durant la période décennale de 1890-1899, on verra qu'en 1890 les prix ont été d'un peu plus de 10 pour 100 au-dessus de la moyenne. En 1897, après trois ans de panique, de dépression et d'instabilité politique, aux Etats-Unis et en Canada, ils étaient retombés à près de 8% au-dessous. En moins de six années, cependant, ils avaient regagné le terrain perdu. Continuant à monter avec une extrême rapidité, en 1907 ils atteignaient un point s'élevant à plus de 26 pour 100 au-dessus de la moyenne de la période décennale. La diminution en 1908 a été de près de cinq points. Durant 1905 cette baisse a été enrayée et l'on a enregistré un gain dans la direction opposée.*

En comparant les hauts prix de 1907 aux bas prix de 1897 on constate que la hausse totale a été approximativement de 37 pour cent. En comparant les hauts prix de 1909 aux bas prix de 1897 l'augmentation accusée est approximativement de 31.5 pour 100.

En examinant les divers groupes on verra que la hausse principale a été sur le bois, les grains et le fourrage, les animaux et la viande, les fourrures, les peaux et le cuir, la peinture, le poisson et les produits de la laiterie. Aucun des autres groupes n'accuse une baisse comparativement à la période décennale ayant servi de base à l'enquête, mais les métaux et outils, le combustible, la lumière, les drogues, les produits pharmaceutiques ont été légèrement au-dessus de la moyenne de 1890-1899. Une hausse quelque peu plus grande est accusée en ce qui concerne les tissus, les fruits, les épiceries, les meubles, autres matériaux à construction, les liqueurs et le tabac.

Pour en arriver aux conclusions ci-dessus, on a pris la simple moyenne des prix de toutes les denrées comprises dans l'enquête. En d'autres termes les différentes marchandises de la liste ont été considérées comme étant d'une égale importance du point de vue du consommateur. On a aussi pesé les diverses marchandises. Cette expérience a démontré des fluctuations encore plus considérables, mais s'écartant peu de ce qui a été dit ci-dessus.

NOMBRE DES ARTICLES ACCUSANT UNE HAUSSE OU UNE BAISSE.

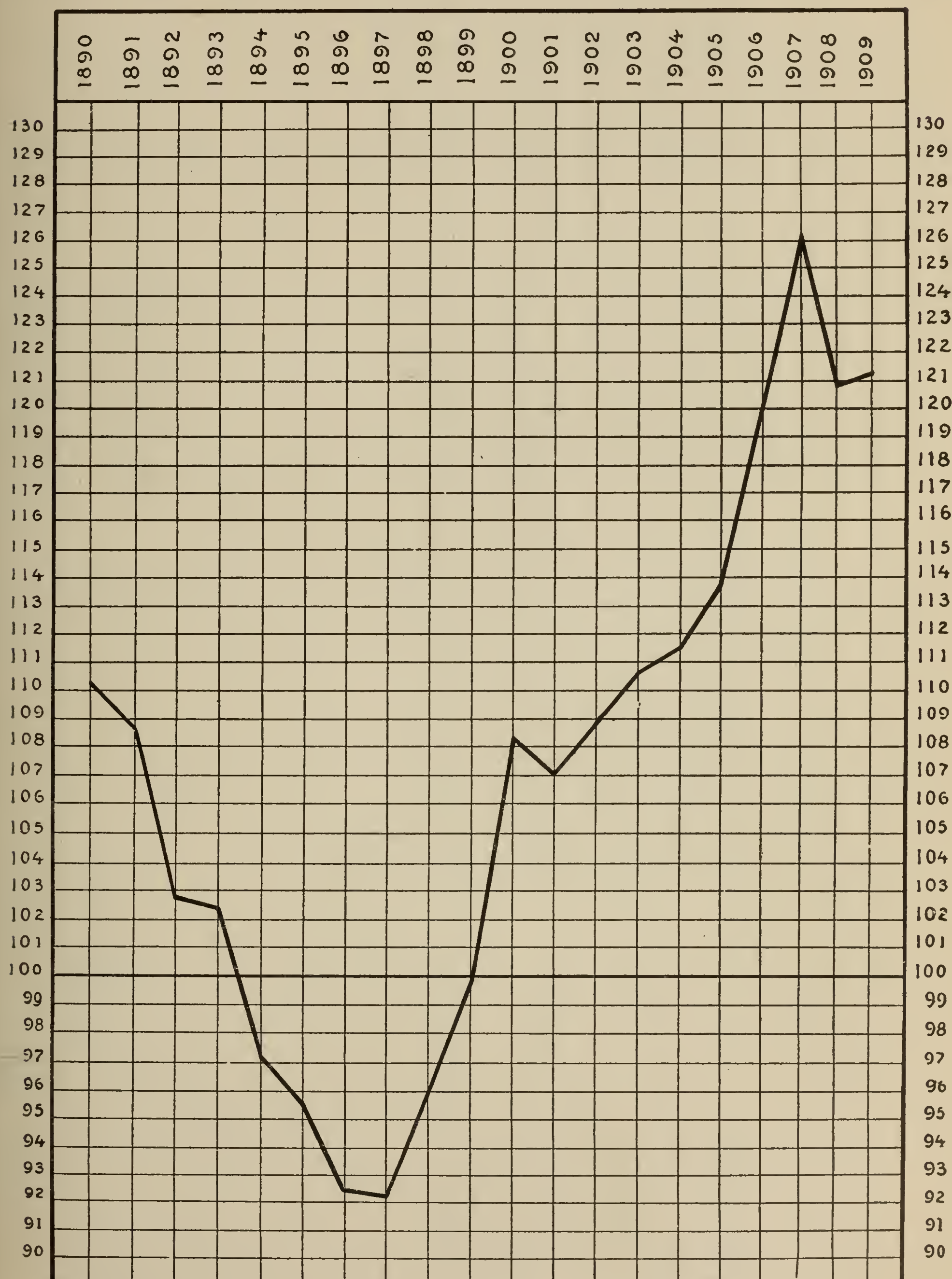
Une indication moins spécifique que celle qui précède du cours général des prix durant la période, est obtenue en remarquant le nombre des articles qui accusent une hausse ou une baisse de prix à la fin de l'année, tel que comparé à la période étalon choisie (1890-1899), et les points les plus importants dans ce travail.

* Durant la première moitié de 1909 la tendance à la baisse de 1907 s'est continuée, la hausse pour toute l'année s'étant produite durant les derniers mois, si bien que la tendance à la hausse, en automne a été plus prononcée que celle indiquée par le numéro index pour l'année entière.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 36

DIAGRAMME INDIQUANT LES PRIX EN GROS AU CANADA DURANT LES VINGT ANNEES
1890 - 1909

Nombre de denrées—203.] [*Prix moyen*, 1890 - 1899 = 100



MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N°. 8.

TABLEAU INDIQUANT LES NOMBRES INDEX DE TOUTES LES DENREES PAR GROUPES, 1890-1909.

	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	1908.	1909.
1. Grains et fourrage	116.7	123.9	106.7	99.1	94.3	98.8	85.2	80.6	98.8	96.7	99.9	107.3	116.1	106.5	115.5	116.4	118.5	140.2	148.3	149.9
2. Animaux et viandes	111.2	104.7	108.5	117.7	98.7	92.2	82.4	90.4	97.9	95.1	103.4	111.3	122.2	117.9	111.3	120.7	130.1	133.8	129.6	148.6
3. Produits de la laiterie	103.0	106.2	105.8	110.4	104.6	94.8	90.1	99.1	92.9	101.4	109.0	102.5	106.9	108.9	107.2	115 1	120.2	131.5	136.3	133.6
4. Poisson	103.3	97.3	90.6	99.7	96.4	101.4	102.6	98.6	99.6	110.0	106.4	113.2	110.2	116.2	119.5	115.7	120.8	129.5	120.5	134.0
5. Autres produits alimentaires	120.3	121.3	104.7	102.1	95.0	95.2	87.1	86.0	94.3	93.6	96.4	98.6	98.4	98.1	101.8	100.7	103.1	112.5	110.3	107.6
6. Tissus	111.4	104.2	102.2	101.2	97.3	93.6	96.9	98.0	95.2	99.8	100.0	103.6	101.0	105.9	110.4	114.6	123.4	126.1	111.0	108.3
7. Peaux, suif, cuir, chaussures	100.6	102.6	99.8	101.8	89.9	98.6	92.9	100.1	105.0	109.4	113.8	112.8	118.2	115.7	113.6	119.6	128.1	125.5	120.0	135.4
8. Métaux et outils—																				
(*a*) Métaux	125.4	114.4	107.6	102.1	91.1	87.0	87.5	85.7	87.6	111.9	121.2	110.4	102.8	105.5	99.7	108.4	128.6	134.8	106.3	101.9
(*b*) Outils	103.8	103.2	102.9	102.6	102.2	101.0	98.5	93.1	94.3	98.0	100.1	102.2	104.7	105.7	106.2	106.1	106.0	107.1	104.2	102.4
9. Combustible et éclairage	107.4	106.7	106.6	102.9	97.5	97.0	98.9	96.4	93.5	96.9	100.8	98.1	104.9	111.0	103.0	104.1	106.4	108.8	102.2	103.8
10. Matériaux de construction—																				
(*a*) Métaux	103.5	102.7	104.4	103.7	104.6	102.8	97.1	93.9	90.8	95.8	114.0	114.6	122.0	128.8	131.3	134.1	152.7	165.2	162.6	154.6
(*b*) Divers matériaux de construction	117.6	110.4	106.8	103.7	98.7	95.2	93.9	87.7	87.4	97.2	111.8	106.0	104.6	107.7	107.2	106.8	104.7	108.7	107.5	105.7
(*c*) Peintures, huiles, vitres	109.5	103.8	98.2	98.6	95.5	96.1	96.2	95.5	100.0	107.9	125.9	121.9	128.1	126.3	122.4	125 3	135.3	141.2	136.8	135.2
11. Meubles	100.2	100.5	100.9	101.1	101.3	97.9	97.5	99.8	99.6	100.2	110.2	107.9	109.2	109.6	112.7	107.3	113.0	112.7	112.8	110.4
12. Drogues et produits chimiques	110.5	110.3	104.4	104.4	103.1	100.3	99.8	96.5	96.8	93.3	101.5	99.8	102.2	105.5	109.6	106.4	106.3	108.5	107.1	103.9
13. Divers—																				
(*a*) Fourrures	86.5	99.7	103.7	123.6	113.5	80.5	80.7	88.0	111.1	111.8	147.3	140.9	145.2	168.1	171.3	217.4	229.2	239.4	231.8	227.2
(*b*) Liqueurs et tabac	94.9	99.0	99.7	99.4	98.7	99.4	98.0	103.9	103.9	102.3	103.3	103.3	103.7	107.0	107.8	108.1	108.1	125.5	118.0	117.5
(*c*) Divers	112.0	106.7	98.9	100.3	93.7	91.3	92.6	91.2	103.3	109.5	113.0	110.9	116.8	115.9	119.1	121.1	120.9	123.0	117.6	121.6
Total	110.3	108.5	102 8	102.5	97.2	95.6	92.5	92.2	96.1	100.1	108.2	107.0	109.0	110.5	111.4	113.8	120.0	126.2	120.8	121.2

Le tableau suivant donne une comparaison sommaire sur cette base de prix en 1909, avec (1) la moyenne des prix pour la période décennale qui a servi de base; (2) la moyenne des prix durant l'année 1890; (3) les prix durant l'année où ils ont été le plus bas, 1897, et (4) les prix durant l'année où ils ont été le plus haut, 1907:

NOMBRE DES ARTICLES DONT LES PRIX EN 1909 INDIQUENT AUGMENTATION OU DIMINUTION

Comparés avec 1890-1899.			Comparés avec 1890.			Comparés avec 1897.			Comparés avec 1907.		
Augmentation.	Diminution.	Pas de changement.	Augmentation.	Diminution.	Pas de changement.	Augmentation.	Diminution.	Pas da changement.	Augmentation.	Diminution.	Pas de changement.
160	58	4	129	82	6	176	42	3	90	109	91

Ce qui qui précède démontre qu'en compārant la moyenne de 1909 et celle de 1897, on constate qu'il y a eu quatre fois plus de hausse que de baisse. Quand la comparaison est entre les prix de l'année 1909 et ceux de la période décennale, la proportion est de trois fois plus de hausse que de baisse. Entre les prix de 1909 et ceux de 1890, il y a la moitié plus d'articles en hausse que d'articles en baisse. Si l'on compare avec les hauts prix de 1907, on constate que la baisse de la moyenne générale a été causée par une baisse sur 109 articles, savoir: moins de la moitié du nombre total; tandis que les prix de 90 articles ont augmenté ceux d'environ 31 articles sont restés stationnaires.

NIVEAU COMPARATIF DES PRIX EN 1909.

Le niveau général des prix dans les différents groupes en 1909, exprimé en pourcentage de la hausse ou de la baisse, tel que comparé (1) avec 1890; (2) avec la période décennale de 1890-1899, et (3) avec l'année où les prix ont été le plus bas dans les différents groupes, est indiqué dans le tableau suivant:

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 9.

PERCENTAGE DE L'AUGMENTATION INDIQUEE PAR LES PRIX EN 1909.

Groupe.	Comparés avec 1890.	Comparés avec la décade 1890-1899.	Comparés avec l'année la plus basse.
Grains et fourrage	28.4	49.9	85.9 (1897)
Animaux et viandes	33.6	48.6	80.3 (1896)
Produits de la laiterie	29.7	33.6	48.2 (1897)
Poisson	29.7	34.0	47.9 (1892)
Autres nourritures	11.8*	7.6	25.0 (1897)
Tissus	2.8*	8.3	15.7 (1895)
(*a*) Lainages	7.3	14.2	34.2 (1902)
(*b*) Cotonnades	10.7	29.8	43.5 (1898)
(*c*) Soieries	27.1*	6.8*	5.9 (1901)
(*d*) Produits du lin	3.2*	4.0*	22.6 (1895)
(*e*) Jutes	5.2	12.5	25.7 (1898)
(*f*) Prélarts	27.6*	4.6*	17.6 (1899)
Peaux, cuirs et chaussures	34.5	35.4	45.9 (1896)
Métaux et outils	14.0*	2.1	14.9 (1897)
Combustible et éclairage	3.4*	3.8	11.0 (1898)
Matériaux de construction —			
(*a*) Bois	49.3	54.6	70.2 (1898)
(*b*) Peintures, huiles et vitres	23.4	35.2	1.5 (1897)
(*c*) Autres matériaux de construction	11.2*	5.7	20 9 (1898)
Meubles	10.1	10.4	13.2 (1896)
Drogues et produits chimiques	6.3*	3.9	11.3 (1899)
Divers—			
(*a*) Fourrures	162.6	127.2	182.2 (1895)
(*b*) Liqueurs et tabac	23.8	17.5	23.8 (1890)
(*c*) Divers	8.5	21.6	33.3 (1897)
En tout	9.8	21.2	31.4 (1897)

* Diminution.

FLUCTUATIONS DES PRIX ÉLEVÉS.

Afin de permettre de saisir d'un coup d'œil les fluctuations extrêmes des prix réels dans le cas de chaque marchandise, le tableau suivant des plus hauts et des plus bas prix indiqués pour chacune a été compilé à même les tableaux détaillés de la partie I du rapport.

Calculant par moyenne annuelle, le tableau suivant indique les années dans lesquelles plus de dix marchandises ont atteint leur plus haut prix:

Année.	Nombre de marchandises.
1909	55
1907	36
1908	30
1890	27
1891	15
1906	14
1900	11
1904	10

Les années offrant le plus grand nombre de marchandises à leur prix le plus bas sont comme suit:

Année.	Nombre de marchandises.
1897	33
1896	29
1898	23
1899	18
1894	18
1895	17
1890	17
1892	12

AUTRES GROUPES.

Le groupement des marchandises tel que préparé a été largement inspiré par la condition des industries canadiennes et du commerce. D'autres groupements des marchandises peuvent être établis pour des fins spéciales, et peuvent être facilement faits.

Par exemple, le tableau suivant indique le niveau général des prix en 1909 comparés à ceux de la période décennale de 1890-1899 pour les groupes suivants: (1) Produits bruts de la ferme; (2) produits manufacturés de la ferme; (3) substances alimentaires importées; (4) tous les produits alimentaires et (5) produits des mines.

PRODUITS BRUTS DE LA FERME.

Blé de l'Ouest	140. 5
Blé d'Ontario	143. 0
Avoine de l'Ouest	133. 3
Avoine d'Ontario	150. 7
Orge de l'Ouest	160. 9
Orge d'Ontario	145. 1
Blé d'Inde n° 3, Ontario	164. 6
Pois. Ontario	158. 4
Seigle, Ontario	140. 0
Foin	135. 0
Paille	133. 8
Bestiaux de l'Ouest	112. 4
Bestiaux de l'Ontario	147. 5
Cochons, Ontario	152. 2
Moutons	100. 0
Volailles	188. 3

Dindes	185. 8
Lait	127. 8
Oeufs	171. 5
Fèves	177. 9
Miel	147. 4
Laine, lavée	106. 6
Laine, non lavée	107. 5
Pommes	150. 5
Raisin	104. 9
Pêches	105. 7
Poires	102. 1
Prunes	89. 4
Pommes de terre	142. 8
Navets	93. 7
Total	137. 3

PRODUITS MANUFACTURES DE LA FERME.

Farine, naturelle, roulée	136. 7
Farine, pour boulangerie	123. 2
Farine, blé d'hiver	124. 5
Farine, Manitoba, brevetée, 1ère classe	123. 9
Bran de son	182. 2
Son	162. 2
Farine d'avoine	143. 3
Boeuf, habillé	168. 2
Veau, habillé	142. 6
Mouton "	121. 7
Lard fumé	146. 0
Jambon	131. 1
Cochons, habillés	166. 8
Saindoux	161. 3
Suif	112. 9
Lard salé	157. 1
Peaux, bouvillons, vaches	205. 4
Peaux de veaux	192. 3
Peaux de chevaux	100. 5
Cuir	119. 5
Huile de graine de lin, naturelle	109. 7
" " " ", bouillie	109. 9
Beurre	122. 2
Fromage	124. 4
Sucre d'érable	108. 0
Pommes tapées	93. 6
Fibre de lin	117. 2
Etoupe	60. 9
Drèche	123. 4
Total	134. 1

SUBSTANCES ALIMENTAIRES IMPORTEES 1

Chocolat	110. 9
Café, Rio	51. 8
Café, Santos	84. 7
Crème de tartre	62. 8
Raisins de Corinthe	137. 2
Raisin	78. 8
Bananes	115. 2
Mélasse	78. 6
Poivre	101. 6
Riz	113. 3
Cassonade	107. 8
Sucre granulé	95. 0
Tapioca	93. 2
Thé	132. 6
Total	96. 2

SUBSTANCES ALIMENTAIRES EN GENERAL

Grains et fourrage	149. 9
Animaux et viandes	148. 6
Produits de la laiterie	133. 6
Poisson	134. 0
Autres substances alimentaires	107. 6
Total	126. 7

. Y compris substances alimentaires fabriquées d'articles bruts importés.

PRODUITS DES MINES.

Antimoine	68. 9
Cuivre	105. 8
Plomb	99. 1
Argent	69. 6
Zinc	105. 8
Fer-blanc	149. 7
Charbon de la Nouvelle-Ecosse	124. 7
Charbon de la Passe du Nid-de-Corbeau	113. 3
Charbon, Pensylvanie, anthracite	113. 9
Fer	114. 3
Total	106 5

Il faut ajouter à ceci que les 110 articles manufacturés en Canada et contenus dans la liste des marchandises cotées au cours de la présente enquête, indiquent un niveau moyen de 114.1 en 1909, comparé à la moyenne pour la période décennale de 1890-1899.

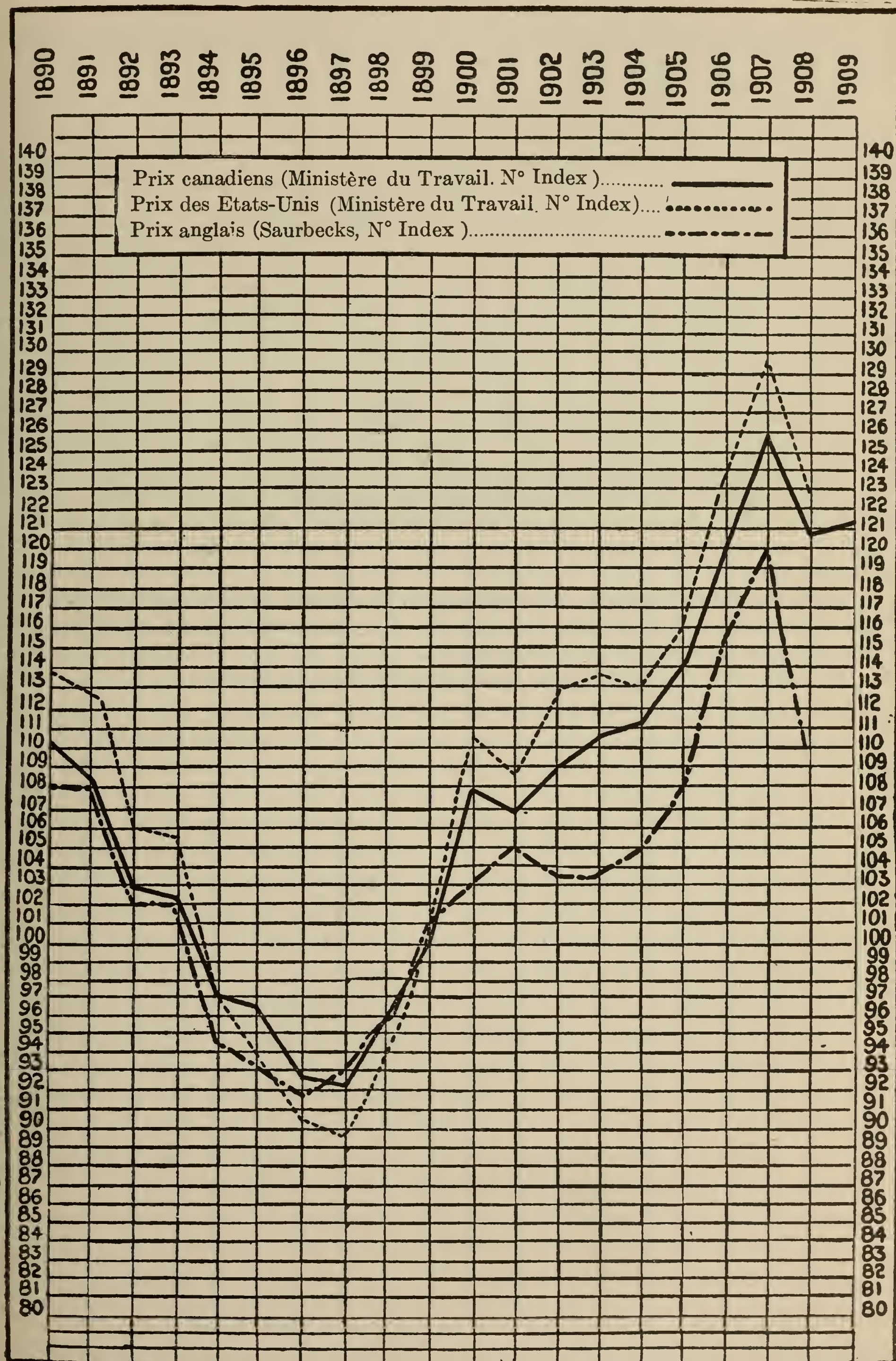
CE QUE L'ANALYSE DÉMONTRE.

Au moyen de ce qui précède et des autres analyses, plusieurs faits importants quant à la situation générale actuelle sont exposés dans ce rapport. Parmi les grandes industries productives, l'agriculture semble accuser la plus forte hausse. Les produits naturels de la ferme (grains, fourrages, animaux de boucherie, le lait, les œufs, la laine, les fruits, les légumes) ont augmenté de plus de 37 pour 100 comparés à la période décennale qui a servi de base à la comparaison. Les produits manufacturés de la ferme (viandes, son, farine, peaux, cuir, etc.) ont augmenté de plus de 34 pour 100. D'autre part, les substances alimentaires importées sont à meilleur marché que durant la période décennale 1890-1899. Les produits provenant des pêcheries sont à peu près, mais pas tout à fait, aussi élevés que les produits de la ferme. Les produits miniers sont légèrement au-dessus du niveau de la période décennale, et, le charbon excepté, sont au-dessous de la moyenne. Quant aux produits manufacturés canadiens, le niveau général est à peu près de 14 pour 100 au-dessus du niveau de la période décennale qui a servi de base. Dans ces diverses estimations figurent plusieurs grades variés de bois canadiens, qui en moyenne sont de 50 pour 100 plus chers qu'à la période choisie pour la comparaison. Le bois excepté, les produits manufacturés du Canada accusent une hausse de moins de 10 pour 100, comparés à la période décennale de 1890-1899. Ces faits et d'autres d'une nature semblable sont de la plus grande importance en ce qui concerne l'interprétation des résultats d'une enquête comme celle-ci. Les tableaux des numéros d'index permettent un grand nombre de variations sur ce thème.

PRIX COMPARATIFS, 1890-1899, AU CANADA, DANS LA GRANDE-BRETAGNE ET AUX ETATS-UNIS.

La Partie II de l'appendice du rapport contient, tel que mentionné ci-dessus, une revue, plus ou moins détaillée, des résultats des numéros d'index les mieux connus dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et autres pays. Ceux-ci sont réimprimés afin de rendre plus accessible un ensemble de matériaux d'une valeur exceptionnelle relativement à l'étude des prix, et qui projette la lumière (les prix de plusieurs articles étant déterminés par les conditions générales du monde entier) sur la situation actuelle du Canada. Basée sur certains tableaux et diagrammes ci-haut reproduits, une comparaison du cours des prix en Canada, tel que démontré par la présente enquête, avec le mouvement actuel dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis, les deux pays avec lesquels le commerce et les intérêts économiques du Canada sont le plus particulièrement reliés, est donnée dans le diagramme sur la page suivante.

Diagramme indiquant le mouvement relatif des prix en Canada, aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne.



REVUE DU CHANGEMENT DES PRIX EN CANADA.

Le rapport contient aussi une revue "*in extenso*" des plus importants changements opérés durant les vingt dernières années dans le prix des 230 produits qui ont été l'objet de cette enquête.

On peut aussi mentionner particulièrement la grande quantité de matières intéressantes et suggestives présentées dans le supplément du rapport. Après une description détaillée des différents problèmes techniques entrant dans la construction d'un numéro index, traitant de sujets tels que le choix des produits, les considérations qu'entraîne le choix d'une période destinée à servir de base, et la compilation des statistiques afin de former un numéro index, les recherches les plus généralement connues faites en Angleterre et autres pays, relativement aux prix courants, sont passées en revue et leurs résultats sont transcrits. De cette manière, une grande quantité de matières précieuses est facilement placée sous une forme accessible à la disposition du public canadien, comprenant les résultats des numéros index bien connus, compilés par l'*Economist* de Londres; le professeur Jevons; le professeur Inglis Palgrave; M. Augustus Sauerbeck; le Board of Trade, Angleterre; Soetbeer; le Comité des Finances des Etats-Unis en 1891; le Board of Trade des Etats-Unis; Dun, Bradstreet et autres. Dans l'analyse qui suit des causes et des effets des changements de prix, on s'est efforcé de démontrer les lois économiques les plus importantes, qu'il est nécessaire de connaître dans une certaine mesure afin de pouvoir bien comprendre les problèmes complexes et variés des prix de vente.

On peut obtenir ce rapport en en faisant le demande au Ministère du Travail, à Ottawa, Ont.

Dans les pages suivantes sont reproduits un certain nombre des tableaux contenus dans la Troisième Partie du rapport. Les recherches ont été subdivisées en divers groupes, représentés par ces tableaux.

En tout, 114 de ces tableaux sont contenus dans le rapport.

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES GRAINS ET FOURRAGES, 1890-1909.

Produits inclus: Orge de l'Ouest; Orge N° 2, Ontario; Son; Maïs, N° 3 jaune; Foin N° 1; Avoine N° 2 blanche, de l'Ouest; Avoine N° 2, d'Ontario; Pois N° 2, Ontario; Seigle N° 2, Ontario; Moulée; Paille; Blé N° 1 du Nord; et Blé N° 2 d'Ontario blanc.

(Prix moyens, 1890-1899=100).

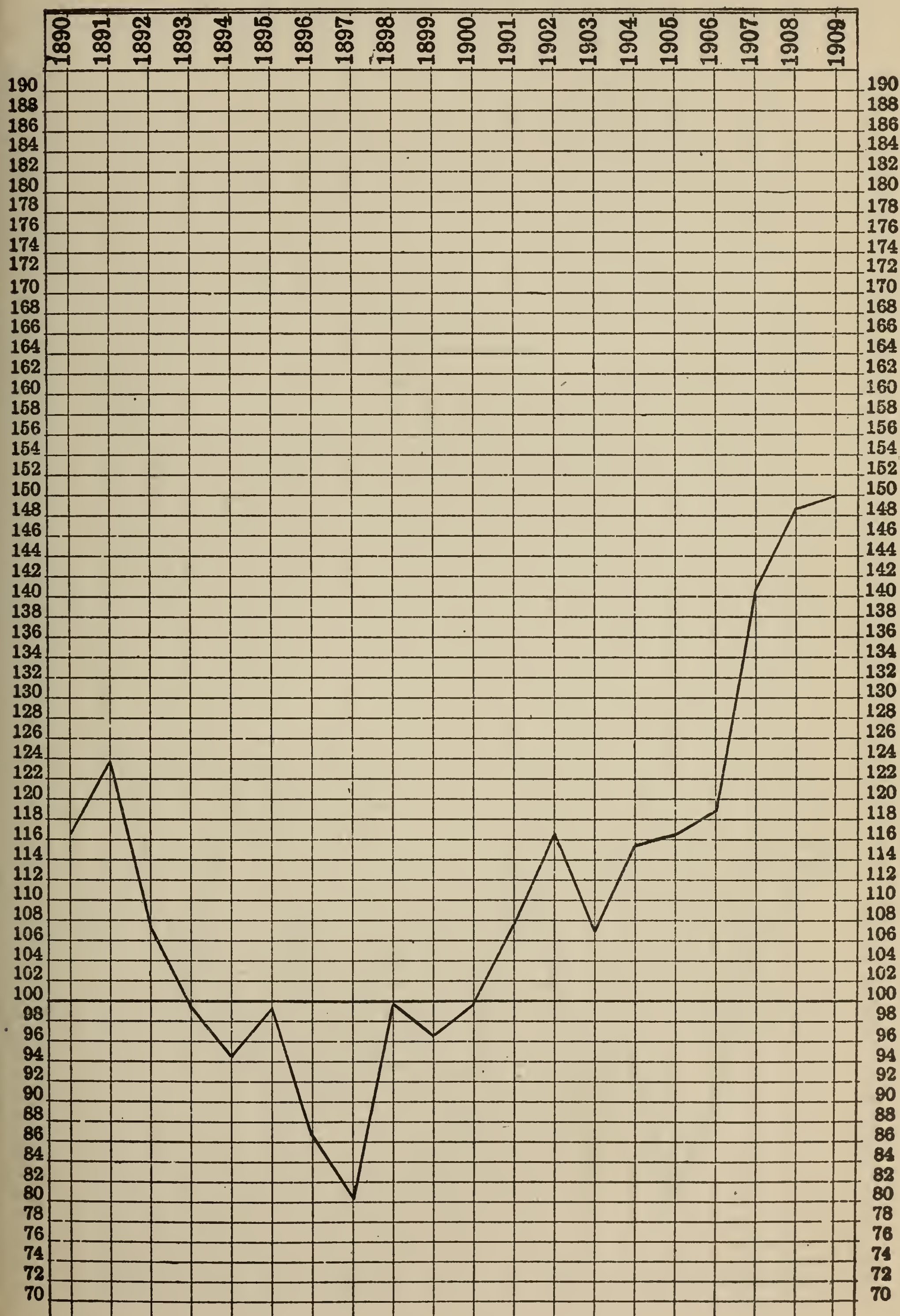


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DU BLÉ, DU SON ET MOULÉE, ET DE LA FARINE, 1890-1909.
Blé comprenant le Manitoba Nord N° 1 et l'Ontario blanc N° 2; Farine, y compris *Straight Rollers, Strong Bakers, Winter Wheat Patents* et *Manitoba First Patents*, son et moulée.
(Prix moyens, 1890-1899=100).

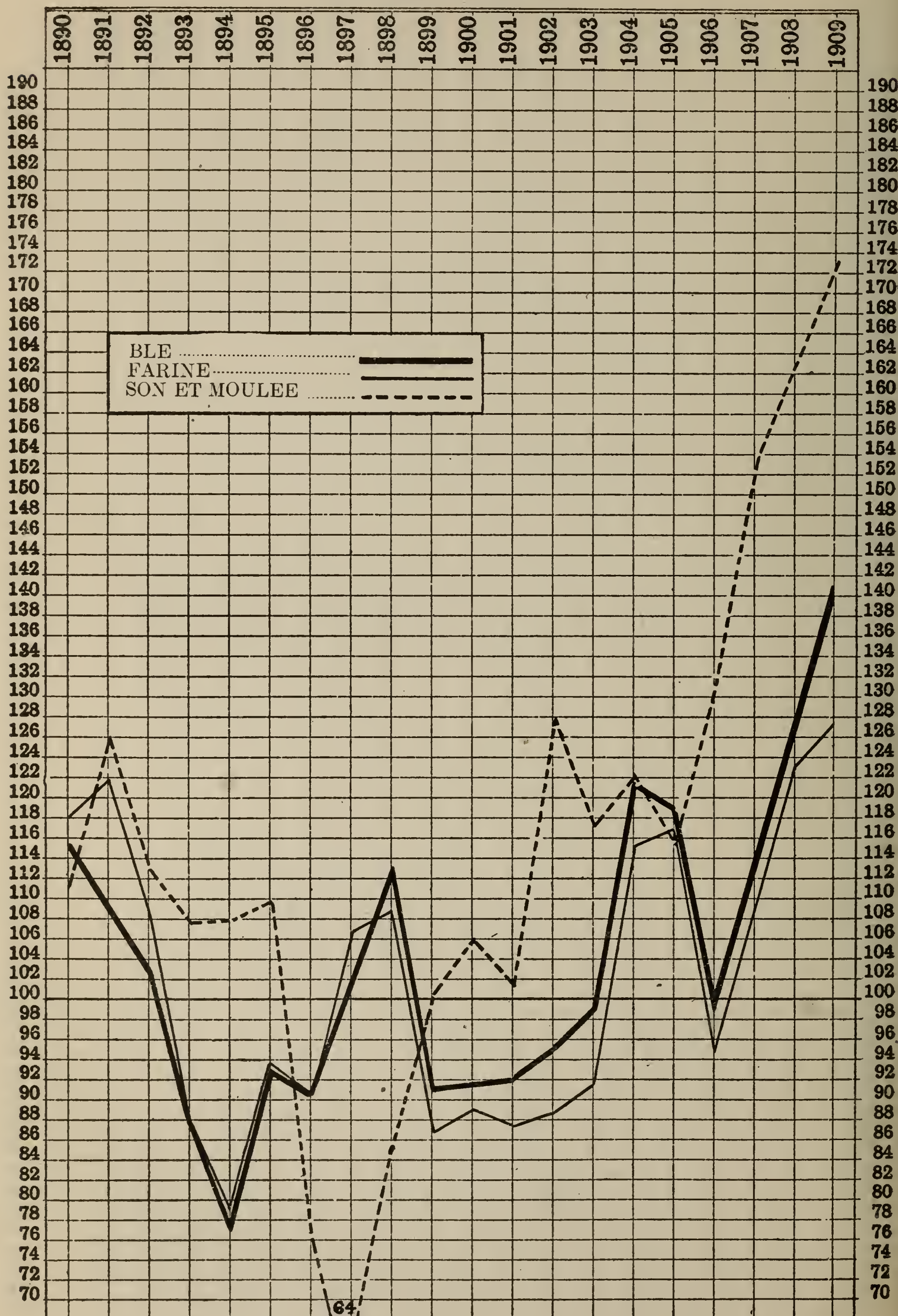


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES ANIMAUX ET VIANDES, 1890-1909.

Produits inclus: (1) Bétail de l'Ouest; Bétail d'Ontario, Boeuf, Toronto, et Veau, Toronto; (2) Cochons vivants, Toronto; Cochons habillés; Porc salé et Saindoux; (3) Moutons, brebis d'exportation, Suif; et mouton habillé; (4) Volailles et dindons.

(Prix moyens, 1890-1899=100).

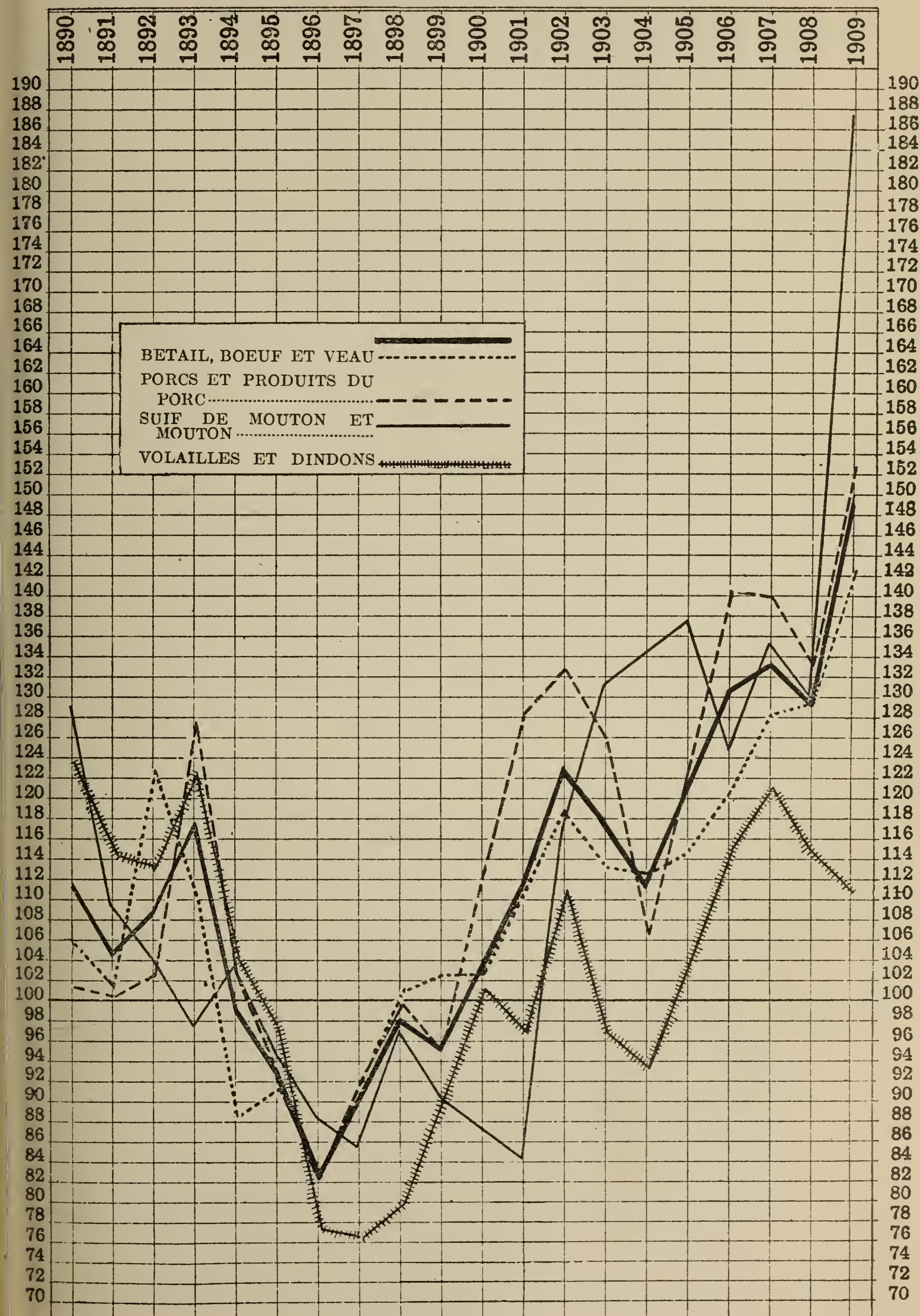


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DU POISSON, 1890-1909.

Y compris: Morue, sèche; Egrefin, sec; Flétan, frais; Hareng, salé; Homard, en conserves; Maquereau, salé; Saumon, C.B., en conserves; Truite saumonée, fraîche; Poisson blanc, frais.

(Prix moyens, 1890-1909 = 100).

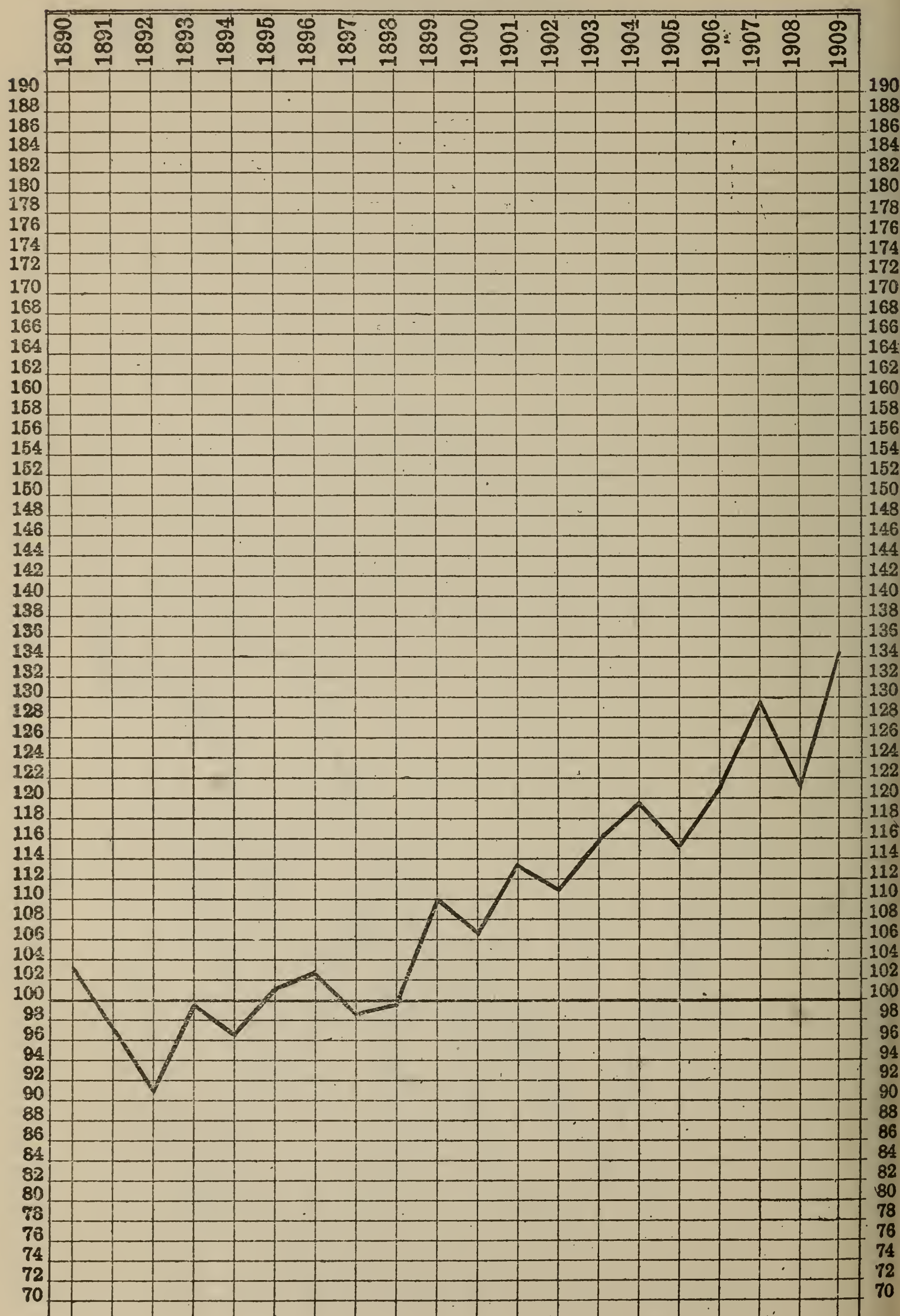


TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS DE LA LAITERIE, 1890-1909.
Produits inclus: Beurre, de crémerie; Beurre; Fromage de l'Ouest, coloré; Lait (l.a.b. Montréal); et œufs.
(Prix moyens, 1890-1899).

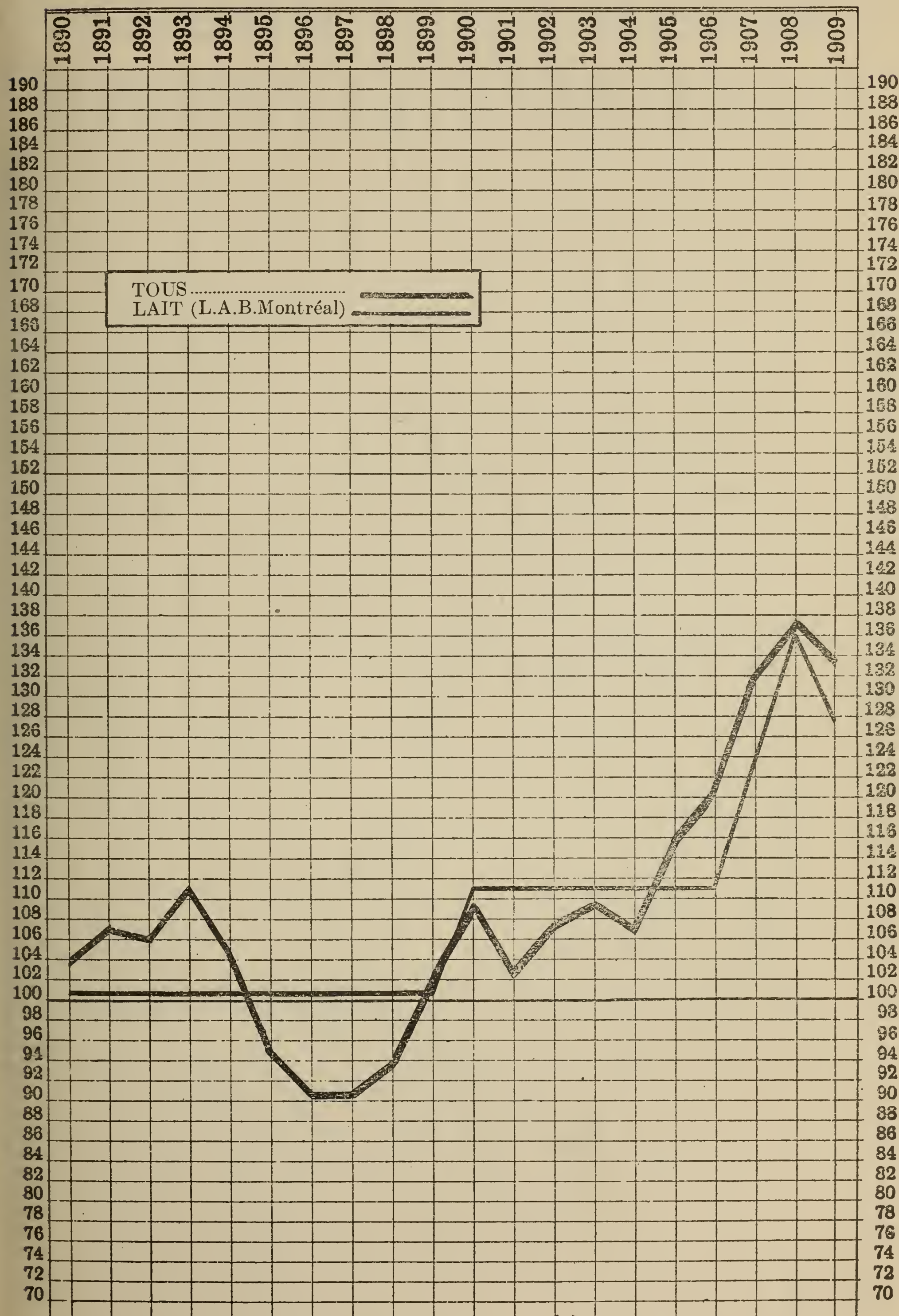


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES—EPICERIES, FRUITS ET LEGUMES, 1890-1909.

Produits inclus: (1) Epiceries: fèves, biscuits, chocolat, café, crême de tarte, farine, miel, sucre d'érable, mélase farine d'avoine, poivre, riz, sel, soude, sucre, tapioca, thé, et vinaigre; (2) Fruits verts: pommes, bananes, s raisins, pêches, poires et prunes; (3) Fruits secs: pommes, raisins de Corinthe, et raisins; (4) Légumes verts: pommes de terre et navets; (5) Légumes en conserves: maïs, pois et tomates.

(Prix moyens, 1890-1909 = 100).

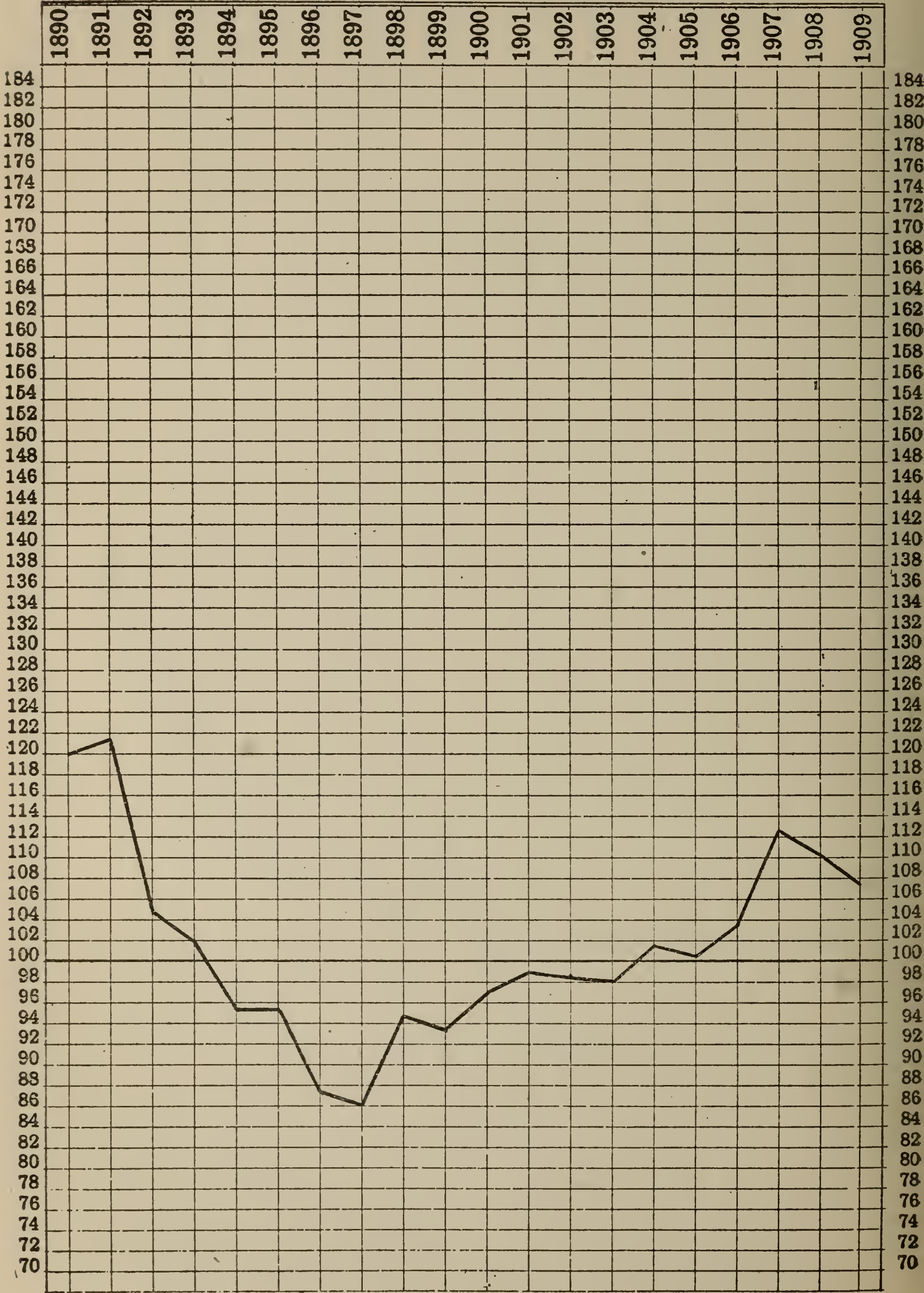


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES TISSUS, PAR GROUPES, 1890-1909.

Produits inclus: laines et lainages; laine, Ontario, lavée et non lavée; laine canadienne, peignée et filée; sous-vêtements tricotés; étoffe *Beaver* coton et cotonnades; coton brut, *Upland Middling*, cotons jaunes; tissus colorés; indiennes; produits du lin: filasse, grosse et fine; fibres de lin; fil de lin à coudre; jute: jute de première qualité; toile hessoise, 10½ onc., 40 pcs.; soie et soieries: soie, brute, japonaise et italienne; soie en fuseaux; soie torse.

(Prix moyens, 1890-1899=100.)

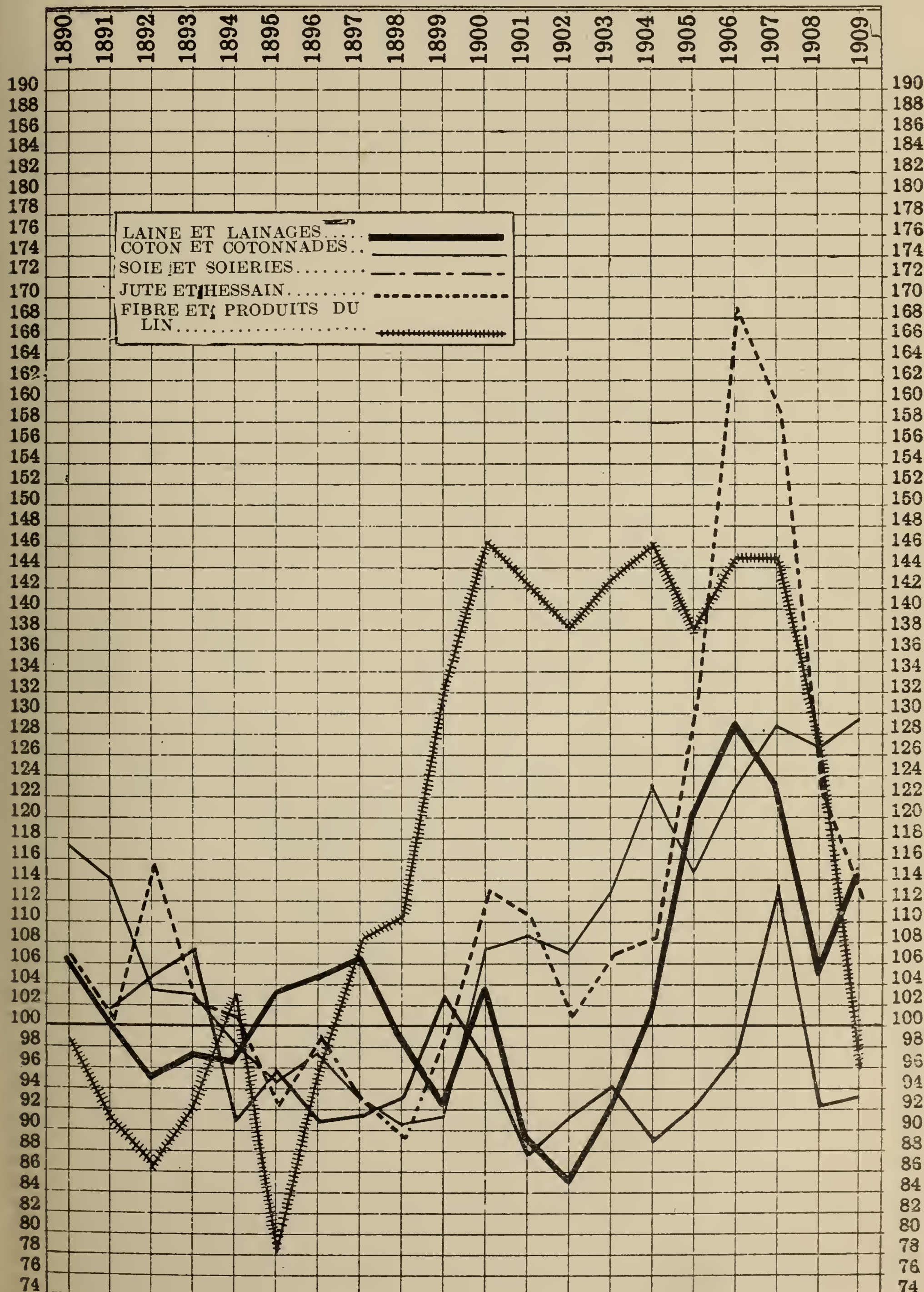


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES PEAUX, SUIFS, CUIRS, CHAUSSURES, 1890-1909.

Produits inclus: Peaux et suif: Peaux N° 1 taure et vache; peau de veaux, vertes, N° 1; peaux de cheval; suif N° 1; Cuirs: cuir à semelles espagnol, N° 1; cuir N° 1 à semelle "slaughter" lourd; cuir à harnais N° 1 N.O.; ,cuir épais, pour empeignes; chaussures: Balmorals en cuir piqué fendu, pour hommes, "Blucher Bals" "Box Calf" "Blucher Bals"; ,G.W., pour hommes, et Dongola Blucher Bals pour dames, S.F.

(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)

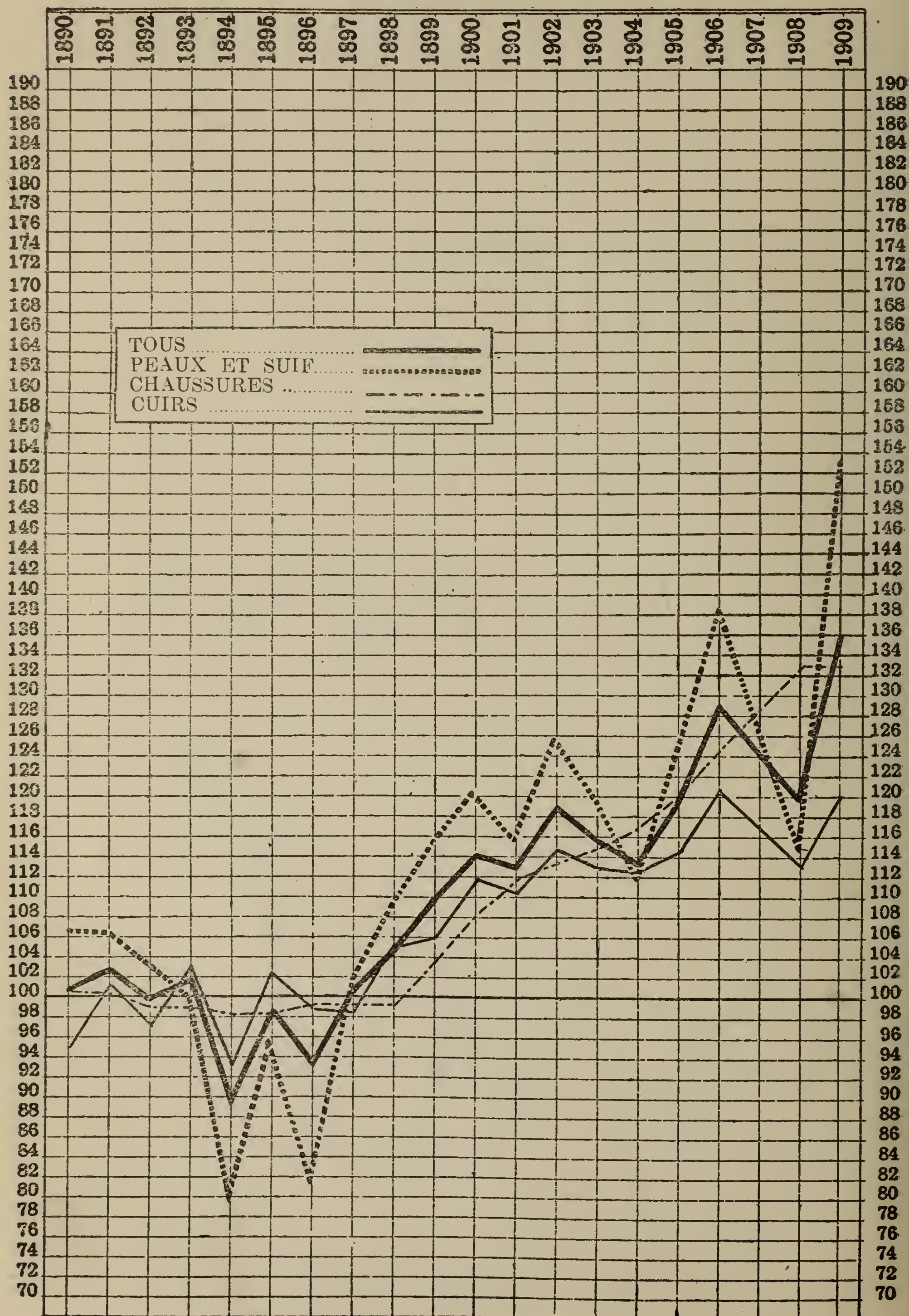


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES MÉTAUX ET INSTRUMENTS, 1890-1909.

Produits inclus: Métaux, antimoine, laiton, cuivre, fer en gueuse, Summerlee; fer en gueuse, N.E., en barres; fer, tôle noire; fer, tôle galvanisée, fer-blanc; fer, tôle à chaudières; plomb; argent; soudure; zinc; billes d'acier; fer-blanc et zinc en feuilles. Instruments: haches, enclumes, meules; marteaux; fers à cheval; maillets; pics; vis; fers à souder; et étaux.

(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)

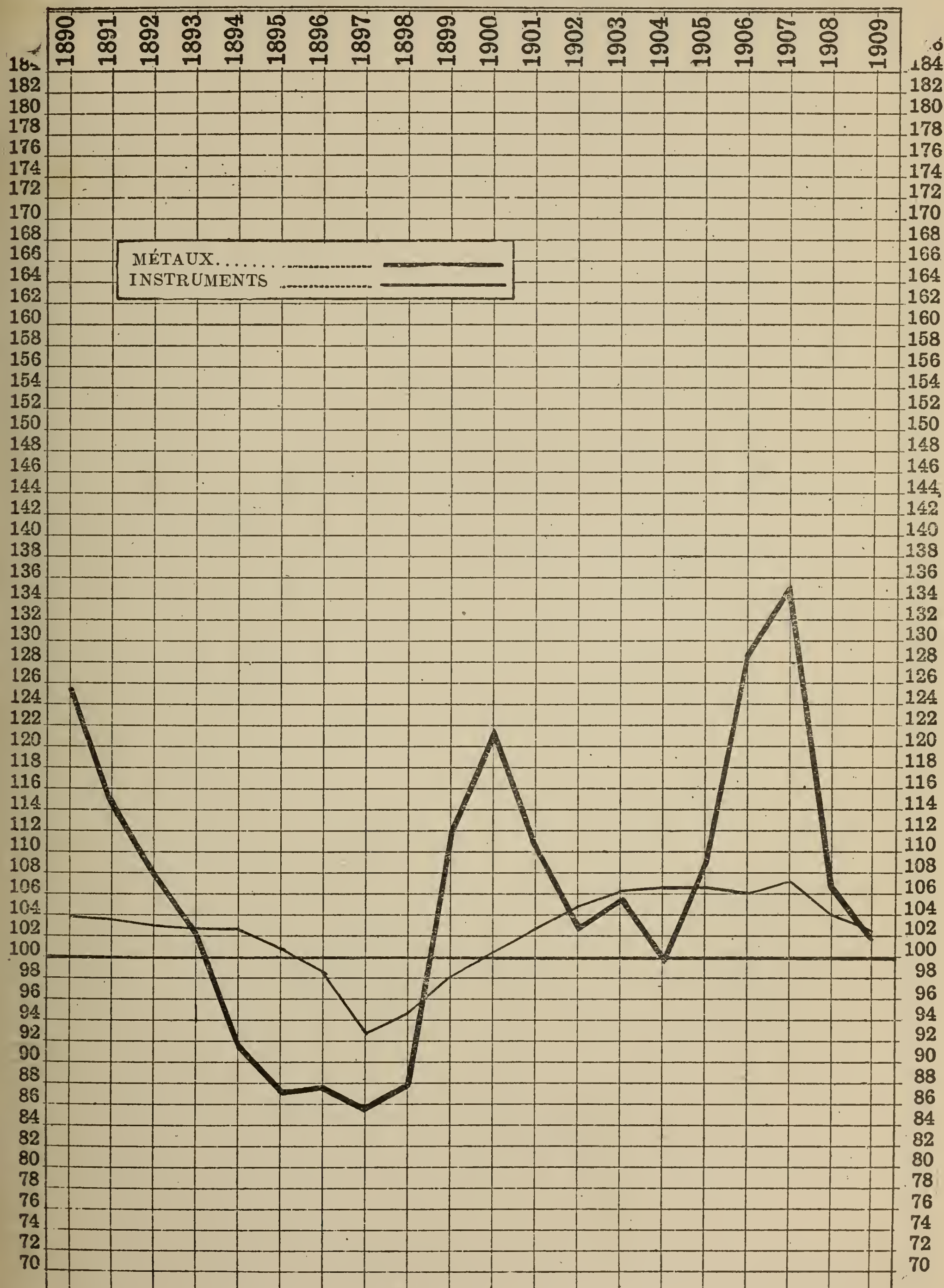


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DU FER ET DE L'ACIER, 1890-1909.

Produits inclus: fer en gueuse, Summerlee, N° 2; fer en gueuse de fonderie, N° 1. N.E.; fer en barres; tôle de fer, noire; tôle galvanisée; fer-blanc, charbon de bois; fer-blanc; coke Bessemer; fer, tôle du Canada ordinaire; tôle à chaudières; et billes d'acier, N.E.

(Prix moyens, 1890-1899=100.)

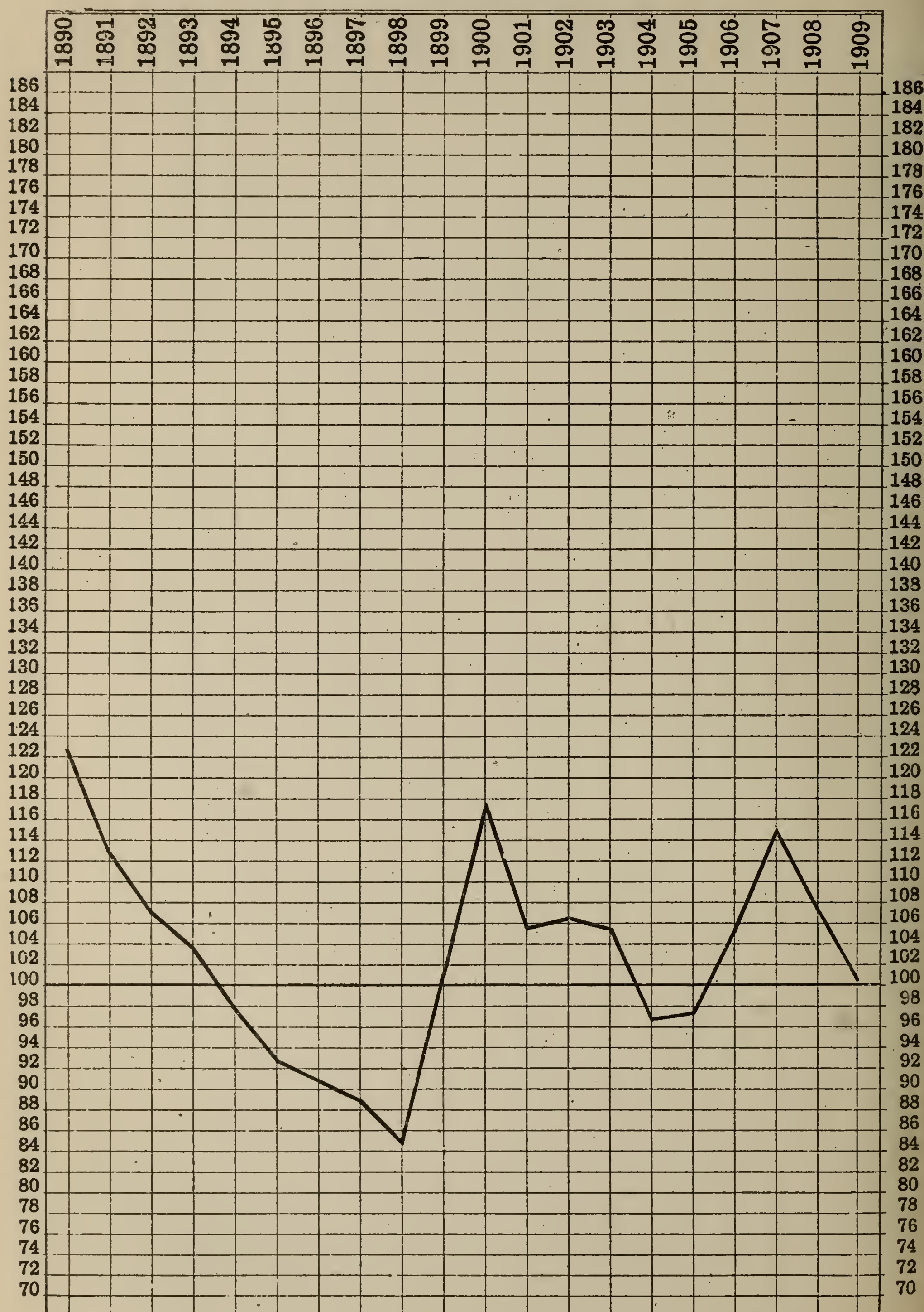


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DU COMBUSTIBLE ET DE L'ECLAIRAGE, 1890-1909.

Produits inclus: Charbon bitumineux, N.E., tout venant; charbon bitumineux, Crow's-Nest-Pass; Charbon anthracite, Pensylvanie; coke à fournaises, Connellsville; coke, Crow's-Nest-Pass; pétrole *Canadian Standard*, blanc, carbure de calcium; et allumettes Telegraph d'Eddy.

(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)

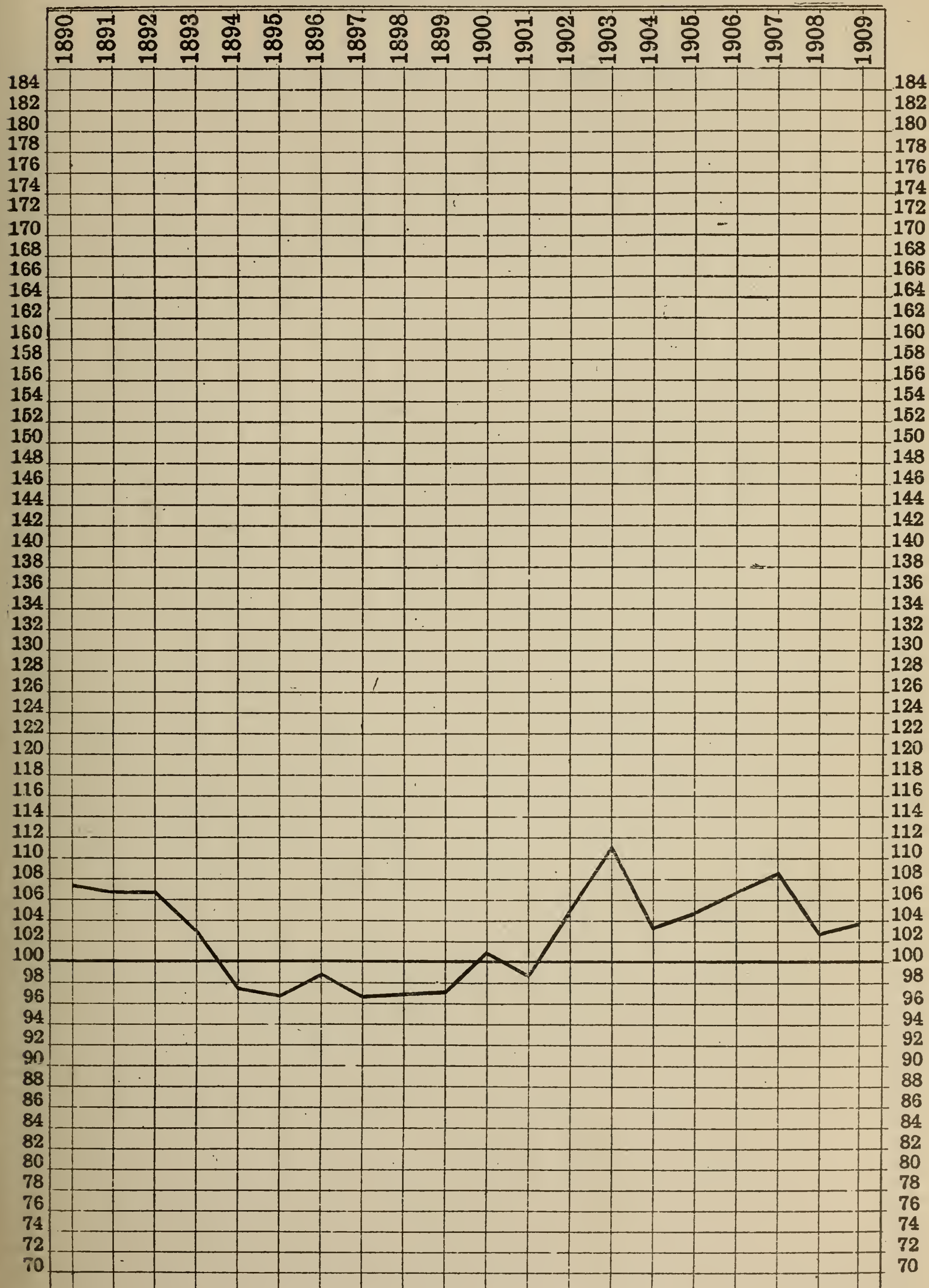
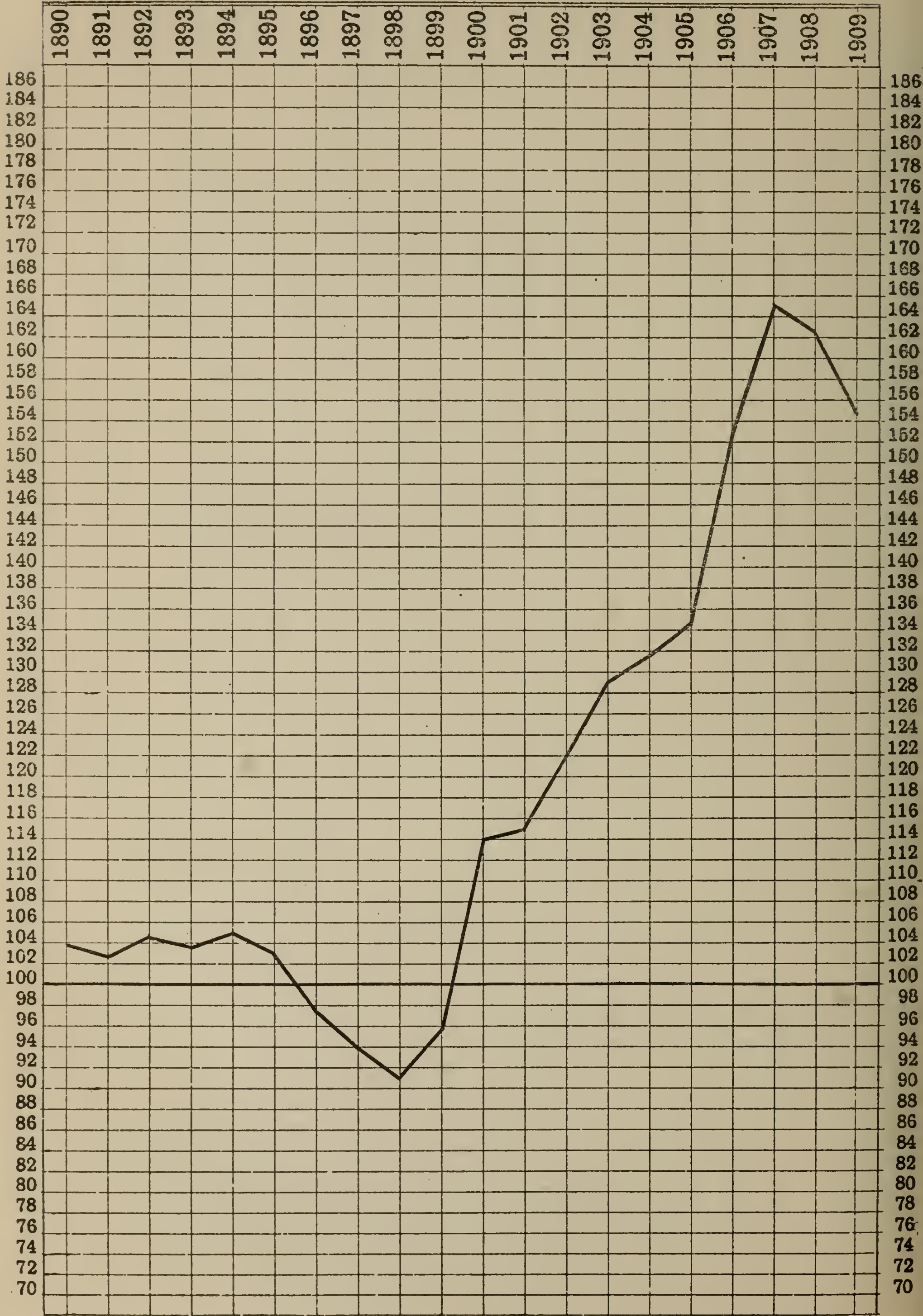


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DU BOIS DE CONSTRUCTION, 1890-1909.

Y compris: Pin de l'Ottawa, pour boisage, emballage et planches pour boîtes; pin de l'Ottawa, coupe moyenne, de toutes qualités; pin de la Baie Georgienne, coupe n° 1; lattes en pin; pruche; épinette du N.B.; bardeaux du N.B.; bouleau; platane et chêne rouge.

(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)



DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 36

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, 1890-1909.

Y compris: la brique de construction commune; brique réfractaire ciment canadien, Portland; pentures fortes; chaux vive; clous coupés; clous de fil de fer; plâtre de Paris; goudron à couverture; poids pour châssis; tuyau de renvoi de 4 pcs., médium; goudron; charbon commun; tissu métallique; et fil de fer à clôtures.

(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)

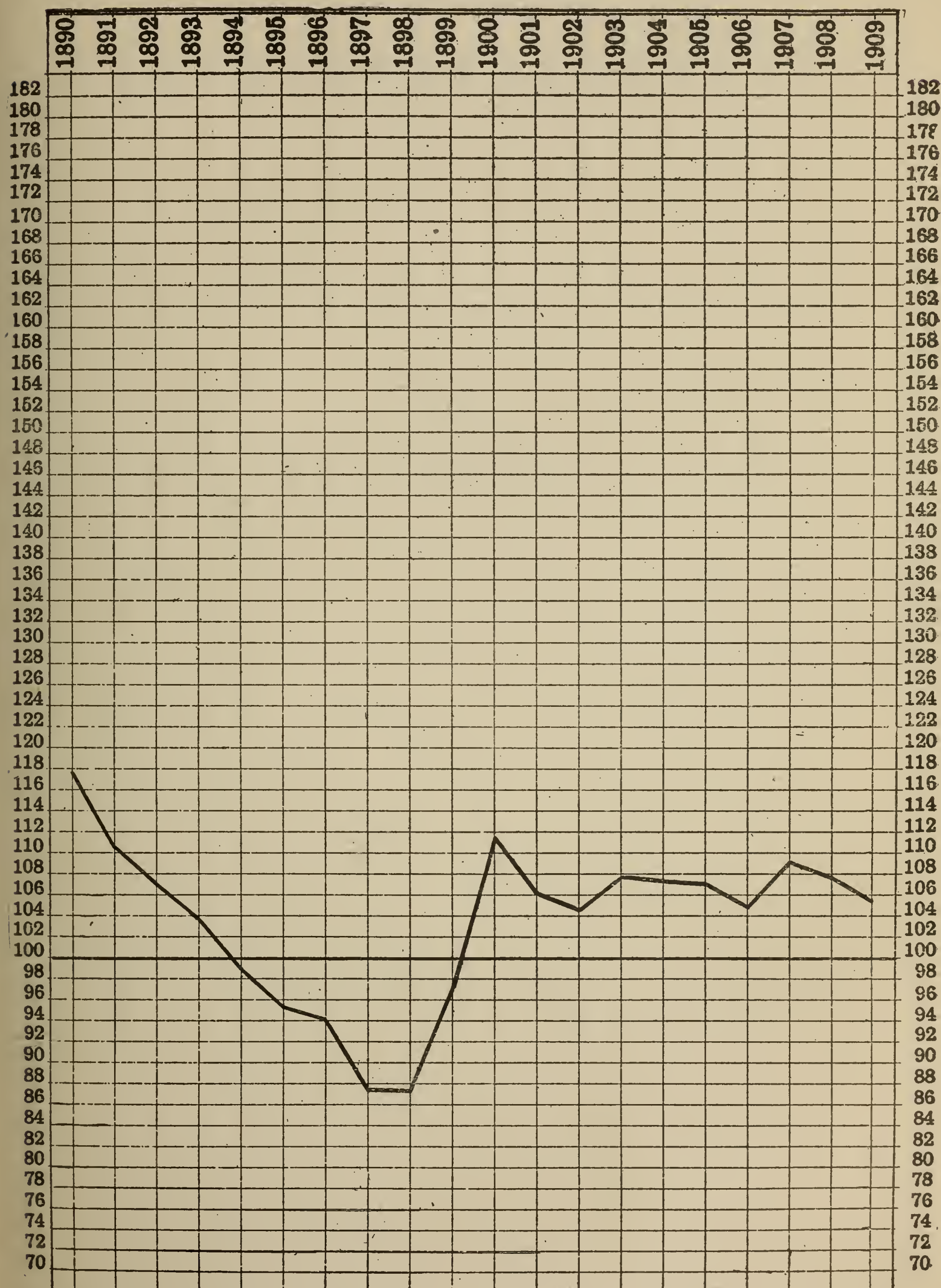


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES PEINTURES, HUILES ET VITRES, 1890-1909.

Produits inclus: Benzine canadien; colle, en feuilles brisées; huile de lin, crue et bouillie; vert de Paris, anglais et canadien; peintures préparées, première qualité, pures; mastic; résine blanche; laque orange, pure; térébenthine; vernis à meubles, N° 1; rouge vénitien, sec; blanc de plumb pur, préparé à l'huile; verre à vitre "Star," première coupe.

(Prix moyens 1890-1899=100.)

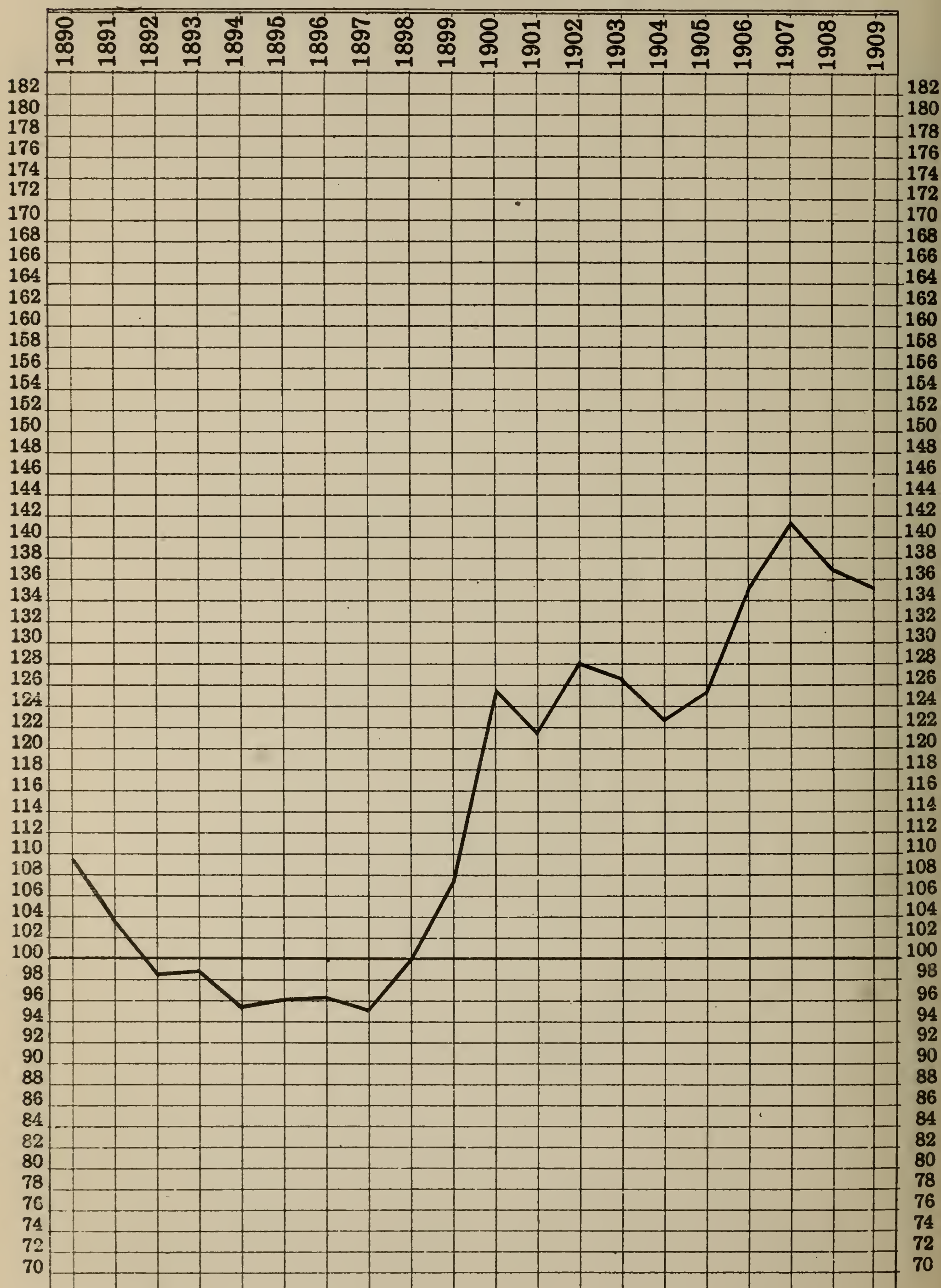


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES MEUBLES, 1890-1909.

Y compris: (1) Ameublements: chaises de cuisine; tables de cuisine; tables à dîner; buffets; ameublements de chambre; à coucher et lits de fer; (2) faïence et verrerie; verres; tasses et soucoupes blanches; service à diner colorié et service de toilette colorié; (3) couteaux de table, couteaux et fourchettes de table, plaqués en argent; et (4) ustensiles de cuisines; seaux, cuvettes et balais.

(Prix moyens. 1890-1899 = 100.)

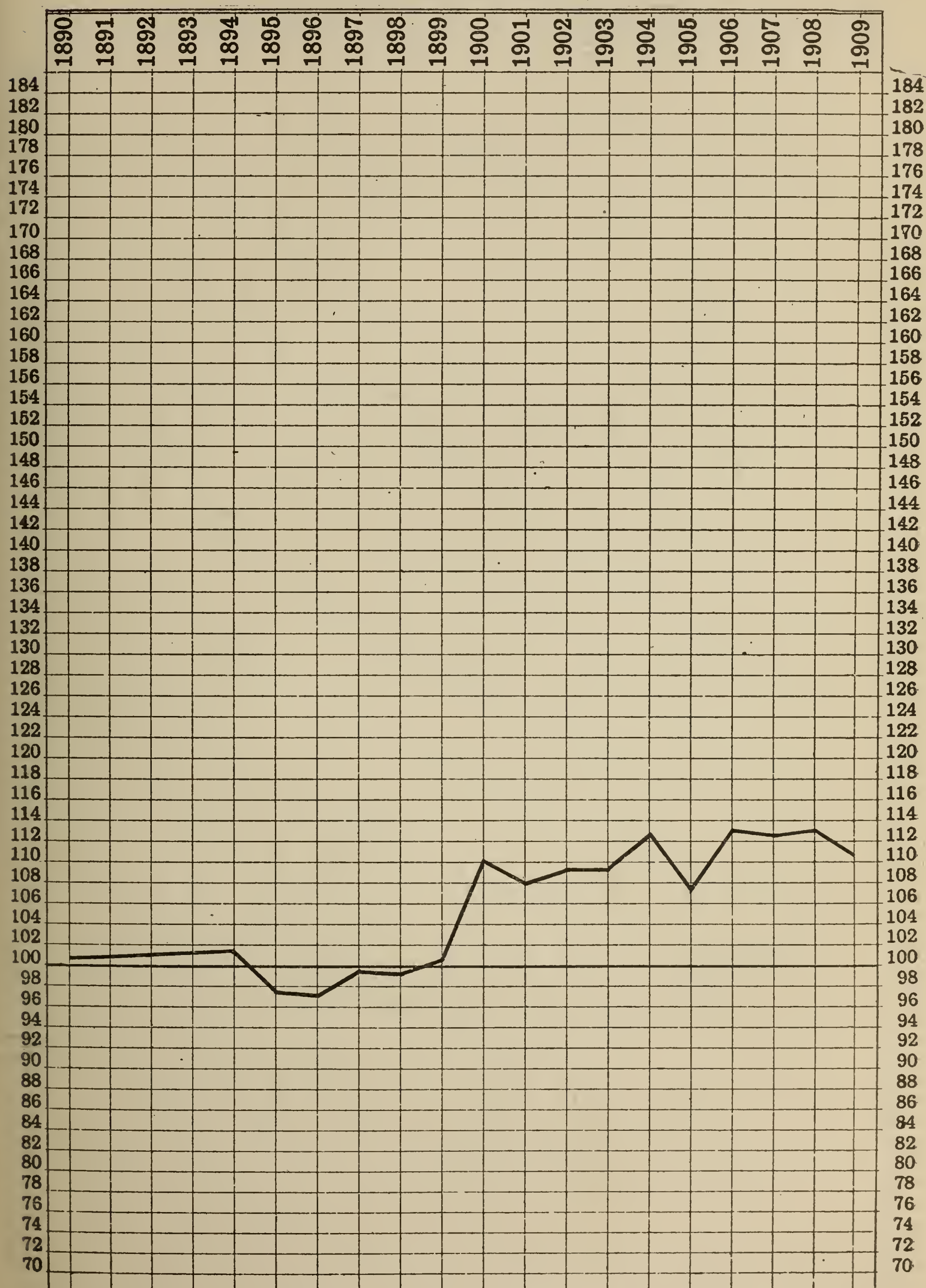


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES, 1890-1909.

Produits inclus: Alcool; alcool de bois; alun; poudres de blanchissage; borax; soufre; acide carbolique; soude caustique; couperose; glycérine; indigo; acide muriatique; opium; quinine; acide sulfurique.

(Prix moyens, 1890-1899=100.)

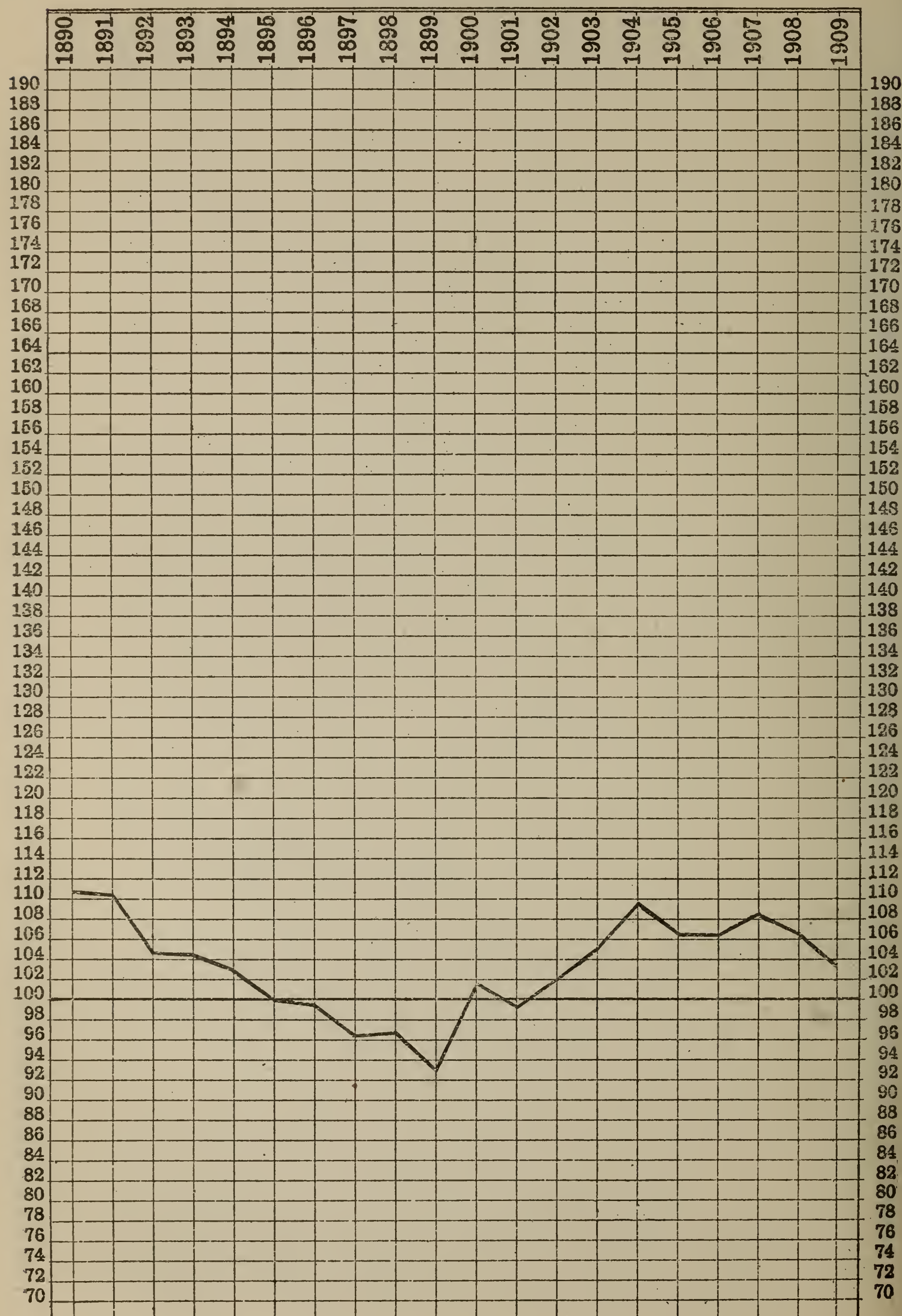
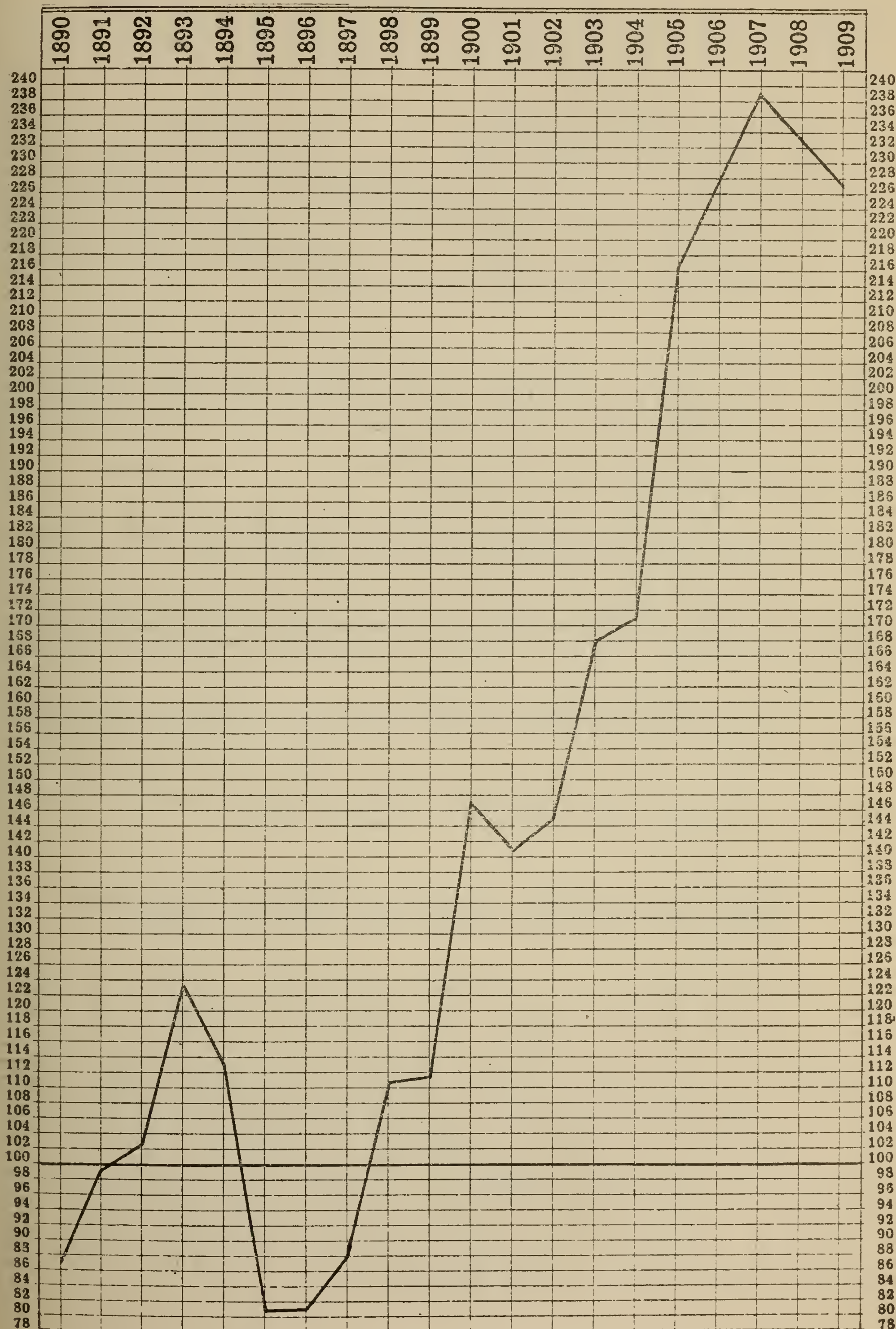


TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES FOURRURES, 1890-1909.
Y compris: le vison, le rat musqué, le raton, et le putois.
(Prix moyens, 1890-1899 = 100.)



VI.—RECHERCHES SPECIALES.—(1) CONDITIONS INDUSTRIELLES DES GISEMENTS HOUILLERS DE LA NOUVELLE-ECOSSE. (2) GREVE DES CHARGEURS A FORT-WILLIAM. (3) TAUX DES SALAIRES PAYES AUX OUVRIERS SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE EN CONSTRUCTION DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. (4) UN DIFFEREND ENTRE LES PECHEURS DE LA PENINSULE DE GASPE.

Outre l'enquête sur le coût de la subsistance, qui est traitée dans un chapitre distinct de ce volume, quatre autres enquêtes ont été dirigées par le ministère durant l'année, lesquelles sont d'une importance plus qu'ordinaire et demandent une mention spéciale. Elles sont respectivement comme suit:—

1. Une enquête sur les conditions industrielles des gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse, dirigée par le sous-ministre.

2. Une enquête sur les circonstances qui ont accompagné la grève des chargeurs à Fort-William en août, dirigée par le sous-ministre.

3. Une enquête sur les salaires payés aux ouvriers sur une section du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique en construction dans la Colombie-Britannique, dirigée par M. J. D. McNiven, l'un des fonctionnaires du ministère préposés aux " salaires équitables ".

4. Une enquête sur un différend entre les pêcheurs de la péninsule de Gaspé, dirigée par M. V. Dubreuil, un des fonctionnaires du ministère préposés aux " salaires équitables ".

Des résumés des nombreux rapports concernant ces questions qui ont été présentés au Ministre sont imprimés sur les pages suivantes.

1—Rapport du sous-ministre du Travail sur les conditions industrielles des gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse.

Le 30 août 1909, M. F. A. Ackland, le sous-ministre du Travail, a quitté Ottawa par ordre du Ministre, dans le but de diriger une enquête sur les conditions de l'industrie minière du charbon de la province de la Nouvelle-Ecosse, ayant rapport particulièrement aux différents entre les exploiteurs des divers gisements houillers et leurs employés. M. Ackland est revenu le 19 septembre, après avoir, durant ce temps, comme le démontre son rapport, visité tous les centres importants de l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse, et discuté généralement la situation avec les gérants des principales mines de charbon, avec les représentants des ouvriers intéressés, et avec les principaux citoyens des villes et des villages les plus intimement intéressés à cette industrie. Le rapport du sous-ministre, qui constitue une revue des conditions actuelles dans cet important champ industriel, a été préparé en date du 25 septembre et a été présenté au Parlement par le Ministre durant la dernière semaine de novembre.

Le rapport commence par une succincte revue statistique de l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse. Le tableau suivant, tiré du rapport, indique les houillères en exploitation dans la province, leur production et le nombre d'ouvriers employés dans chaque mine durant l'année finissant en septembre 1908.

Compagnie.	Comté.	Production.	Employés.
"Dominion Coal Company"	Cap-Breton	3,816,958	5,486
"Nova Scotia Steel & Coal Company"	"	662,350	1,792
"Cumberland Railway & Coal Company"	Cumberland	416,132	1,726
"Acadia Coal Company"	Pictou	413,782	1,090
"Intercolonial Coal Company"	"	315,590	937
"Maritime Coal Railway & Power Company, Chignecto"	Cumberland	15,839	165
"Maritime Coal Railway & Power Company, Joggins"	"	51,130½	149
"Inverness Railway & Coal Company"	Inverness	283,704½	568
"Port Hood Coal Company"	"	99,700	216
Autres compagnies	Divers	226,096	804
Total		6,301,282	12,933

Sur le revenu total de $1,783,647 du gouvernement provincial, au cours de l'année se terminant le 30 septembre 1908, le montant reçu comme droit régalien sur le charbon a été de $616,933, soit considérablement au-dessus d'un tiers. Les sources d'approvisionnement de charbon du Canada ne se trouvant qu'aux points extrêmes de l'est et de l'ouest, respectivement, la production des Etats-Unis trouve un marché facile dans les provinces du centre du Canada, et qu'elle peut même rivaliser avec la production de la Nouvelle-Ecosse, vu que cette dernière atteint la limite de son marché canadien. L'exploitation des houillères de la Nouvelle-Ecosse trouve cependant quelque compensation dans la Nouvelle-Angleterre pour la perte de son marché indigène.

Durant l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1908, le charbon de la Nouvelle-Ecosse a été mis sur le marché comme suit:—

	Tonnes.
Dans la Nouvelle-Ecosse	1,950,631¾
" le Nouveau-Brunswick	510,331½
" Québec	2,047,638½
" les Etats-Unis	499,634¼
" Ailleurs	477,353¾
Total	5,485,588¾

On verra que Québec, ou la région où la houille indigène doit lutter contre la concurrence, consume environ un tiers des produits de la Nouvelle-Ecosse, tandis que le charbon de la Nouvelle-Ecosse exporté aux Etats-Unis représente moins de 10 pour 100 de la production, et pour l'année en question n'a été que d'un demi-million de tonnes. D'un autre côté, la production des Etats-Unis qui a été mise sur le marché canadien durant l'année close le 30 juin 1909, a atteint 11,711,961 tonnes, dont 6,710,933 tonnes représentent le charbon bitumineux, et 1,139,233 tonnes le poussier de charbon, le reste étant de l'anthracite et du coke. Les droits canadiens sur le charbon bitumineux sont de 63 cents par tonne, et sur le poussier de charbon et le charbon de bois, de 14 cents par tonne.

Il n'y a pas de droits imposés par le Canada sur l'anthracite ou le coke. Les droits des Etats-Unis sur le charbon, durant plusieurs années avant 1894, étaient de 75 cents par tonne, et sous l'empire de ce tarif les exportations de la Nouvelle-Ecosse, après avoir descendu subitement de 254,750 tonnes en 1873, puis à la moitié, le tiers et le quart de ce montant durant les quelques années suivantes, étaient à peu près disparues en 1892 et 1893, alors que le total du charbon expédié aux Etats-Unis était respectivement de 13,833 tonnes et de 16,099 tonnes. En 1894, on réduisit les droits à 40 cents, et ils demeurèrent ainsi pendant trois ans, durant lesquels il y eut une augmentation sensible des exportations. En 1897, les Etats-Unis imposèrent un tarif douanier de 67 cents sur le charbon, et cela ne fut changé qu'en 1909, alors que l'on réduisit les droits à 45 cents.

En 1908, la production du charbon de la province de l'Alberta a été de 1,845,904 tonnes de 2,000 livres, soit une augmentation de 153 pour 100 sur 1904, celle de la Colombie-Britannique de 2,362,000, soit une augmentation de 26.8 pour 100, et celle de la Nouvelle-Ecosse de 6,540,000 tonnes, soit une augmentation de 16.8 pour 100.

FROISSEMENTS ENTRE ORGANISATIONS OUVRIÈRES RIVALES.

Lorsque l'enquête du sous-ministre fut instituée, il était compris que les difficultés existant alors dans la situation ouvrière dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse provenaient principalement de la lutte que se faisaient deux organisations ouvrières rivales pour l'enrôlement des employés et la nécessité de les faire reconnaître par les compagnies. Les organisations auxquelles on faisait allusion étaient la *Provincial Workmen's Association*, un corps constitué en corporation, et la *United Mine Workers of America*, un corps non constitué et ayant la majeure partie de ses membres aux Etats-Unis, où est également installé son bureau principal.

La *Provincial Workmen's Association* de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick a été organisée en 1878, et depuis cette date jusqu'au commencement du désaccord actuel est restée virtuellement la seule union industrielle connue parmi les mineurs de la province. Cette association est contrôlée par un grand conseil, et sa fonction principale est le Grand Secrétariat, qui depuis onze ans a pour titulaire M. John Moffatt, de Dominion, C.B. Dans la plupart des cas, les compagnies d'exploitation reconnaissent formellement les différentes unions de la *Provincial Workmen's Association*, et acceptent un comité représentant l'union comme autorisé à parler au nom des employés et souvent de conclure des arrangements avec ces corps. En outre, plusieurs compagnies minières ont pour habitude de percevoir les contributions de la *Provincial Workmen's Association* en retranchant la somme du salaire de leurs employés sur autorisation écrite. Ce système a pour effet d'amener le patron à prendre part à l'établissement de l'union, d'empêcher les employés d'abandonner l'union, et généralement de tenir l'organisation compacte. Les compagnies minières ont été spécialement autorisées par les lois de la Nouvelle-Ecosse à faire cette perception, bien que toutes les compagnies n'aient pas pris cette responsabilité.

La *United Mine Workers of America* est un corps non constitué en corporation comprenant, probablement, la majeure partie des ouvriers employés dans les mines de charbon bitumineux et d'anthracite des Etats-Unis. Cette organisation a reçu d'un grand nombre d'exploitants de houillères bitumineuses des Etats-Unis une reconnaissance semblable à celle accordée à la *Provincial Workmen's Association* par les exploitants canadiens; dans le cas des expoitants d'anthracite, cependant, cette reconnaissance a été refusée définitivement. Avec un total de trois à quatre cent mille membres, cette association est gouvernée par un bureau exécutif appelé "international", dont les affaires sont dirigées à Indianapolis, Ind.

Les différentes unions locales sont groupées en districts, dont chacun est autorisé à avoir un représentant dans l'exécutif. Le président des *United Mine Workers of America,* lors des grèves de la Nouvelle-Ecosse, était M. T. L. Lewis, de Bridgeport, Ohio.

Une année ou deux avant l'enquête du sous-ministre, les *United Mine Workers of America* commencèrent à organiser des unions locales dans la Nouvelle-Ecosse, dont les membres étaient nécessairement recrutés en grande partie dans la *Provincial Workmen's Association,* et ce fut ce mouvement qui provoqua les froissements qui existaient lors de cette enquête parmi ceux qui étaient intéressés dans cette industrie.

Lors de l'ouverture de la présente enquête, l'organisation dite *United Mine Workers'* réclamait dix unions locales dans le district de Glace-Bay, Cap-Breton, pour les treize mines dirigées par la *Dominion Coal Co.,* outre une à Morien, deux aux mines de Sydney, une à Port-Hood, toutes dans le Cap-Breton; une à Westville, comté de Pictou; une à Springhill, une à Chignectou et une à Joggins, toutes dans le comté de Cumberland. Ces unions locales étaient d'importance diverse, et en certains cas n'existaient que de nom.

LA SITUATION LORS DE L'ENQUÊTE.

Dans cette partie de son rapport, le sous-ministre indique brièvement la situation des diverses houillères dans la Nouvelle-Ecosse, relativement à la position des deux organisations ouvrières mentionnées plus haut, et leurs relations avec les exploitants de mines de houille. Le rapport démontre que dans le temps, trois grèves existaient, savoir: dans les mines de Glace-Bay, Inverness et Springhill, toutes provenant de la dispute entre les deux unions rivales. Les grèves à Glace-Bay et Springhill eurent lieu après que les conseils de conciliation eurent institué une enquête, tel que prévu par la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels. La grève d'Inverness éclata sans que le différend eût été soumis à un conseil en vertu de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, et semblerait ainsi avoir été en opposition directe avec l'esprit et la lettre de cette loi.

A Glace-Bay, lorsque eut lieu cette enquête, la grève semblait à peu près terminée, bien que la production fut encore un peu moindre que d'ordinaire, et que plusieurs employés reçussent encore des secours. A Inverness, où les proportions étaient moindres, la grève était encore plus définitivement réglée lorsque cette enquête eut lieu, bien qu'un nombre considérable d'hommes fussent encore inscrits sur la liste de secours des *United Mine Workers of America.* Dans Glace-Bay comme dans Inverness, on avait demandé la protection de la milice, qui était encore jugée nécessaire lors de l'enquête. A Springhill, lors de l'enquête, aucune tentative n'avait encore été faite pour exploiter les mines, et les travaux semblaient arrêtés pour un temps indéfini, ce qui faisait prévoir les pires résultats pour l'industrie et les intéressés.

La première intervention des *United Mine Workers of America* dans la Nouvelle-Ecosse date de 1906, alors qu'un représentant de cette association, M. Peter Patterson, obtint l'autorisation de donner une conférence au conseil de la *Provincial Workmen's Association,* à Halifax, sur les avantages d'une affiliation avec cet ordre. Après sa conférence, des membres sympathiques à l'autre association commencèrent graduellement à faire leur apparition dans les loges de la *Provincial Workmen's Association,* et en mai 1908, à une réunion du Grand Conseil de la *Provincial Workmen's Association,* à Halifax, on ordonna le vote sur la question de l'affiliation ou du fusionnement avec les *United Mine Workers of America.* Par environ 2,800 à 2,400 le vote du referendum fut en faveur du fusionnement, mais à la réunion annuelle suivante du Grand Conseil, l'attitude prise à l'assemblée du

mois de mai fut déclarée illégale, " les délégués n'ayant reçu de leurs loges aucune instruction à l'effet de demander le vote du referendum ".

Le mouvement en faveur de l'union semble avoir été indépendant de toute agitation venant des Etats-Unis, sauf celle que l'on peut supposer avoir été faite par M. Patterson, officier international, mais sujet britannique devenu canadien par son long séjour en ce pays. Springhill semble avoir été l'un des premiers endroits à organiser définitivement une loge des *United Mine Workers of America,* et cette mesure a été prise en décembre 1908, les autres endroits suivant rapidement son exemple.

LA GRÈVE À GLACE-BAY.

La rupture entre la *Dominion Coal Co.* et un certain nombre de ses employés fut le plus important de tous les développements de la lutte entre les unions, à cause du nombre des hommes directement intéressés et des grands intérêts industriels impliqués; il était d'ailleurs généralement admis que dans le reste de la Nouvelle-Ecosse, peut-être à l'exception de Springhill, le résultat dépendrait de ce qui adviendrait à Glace-Bay.

En mars 1908, une entente entre la *Dominion Coal Company* et ses employés fut conclue à la suite des efforts du conseil établi d'après la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, entente qui a été maintenue en vigueur jusqu'en décembre 1909. Au printemps de 1909, cependant, à la demande de certains employés, un nouveau Conseil de Conciliation et d'Enquête fut établi afin d'étudier leurs plaintes, alléguant qu'ils étaient l'objet de distinctions injustes en leur qualité de membres des *United Mines Workers of America,* organisation à laquelle ils s'étaient affiliés, alléguant aussi le refus de la part de la compagnie de recevoir le comité des *United Mine Workers of America* ou de reconnaître l'existence de ce comité.

Le conseil auquel fut soumis le différend était composé du juge Wallace, de Halifax, président; de M. G. S. Campbell, un citoyen influent de Halifax; et de M. D. McDougall, président de l'union du district des *United Mine Workers of America.* Le conseil constata qu'il n'y avait eu aucune distinction injuste, et déclara que la compagnie avait eu raison, en faisant le choix de ses employés, de donner en certains cas la préférence aux membres de la *Provincial Workmen's Association,* la compagnie ayant définitivement refusé de reconnaître les *United Mine Workers of America.* Sur la question générale de la reconnaissance des unions ouvrières, le conseil se déclara opposé aux prétentions des ouvriers impliqués, pour la raison que le moyen de sauvegarder les intérêts mutuels de la compagnie et de ses employés était de refuser de reconnaître une organisation dirigée par des officiers étrangers, se réunissant à Indianapolis. Le rapport était signé par le juge Wallace et par M. Campbell.

Un rapport de minorité fut soumis par M. McDougall, membre du conseil nommé par les ouvriers, rapport dans lequel M. McDougall affirmait qu'il y avait eu injustice flagrante dans les distinctions faites par la compagnie au détriment des membres de l'association *United Mine Workers of America.*

Le danger d'une grève imminente fut discuté à fond dans la presse durant les quelques semaines suivantes. Vers la fin de mai, M. T. L. Lewis, président des *United Mine Workers of America* visita les districts minier de la Nouvelle-Ecosse. Le mardi, 6 juillet, une grève fut déclarée dans les mines de la *Dominion Coal Company.* Le nombre d'ouvriers employés dans les mines immédiatement avant la grève était de 5,280, et la production accusée par la compagnie le samedi précédant la grève était de 11,085 tonnes, et le lundi suivant de 9,051 tonnes. Le mardi, le jour de la déclaration de la grève, l'extraction tomba à 5,609 tonnes, et fut encore plus réduite les jours suivants, la production, le mercredi, 7 juillet,

étant baissée à 3,671 tonnes, et le jeudi, 8 juillet, à 3,014 tonnes. Ceci fut le minimum de la production atteinte. Les membres de la *Provincial Workmen's Association* restèrent à l'ouvrage, et leur nombre fut continuellement augmenté par l'accession d'ouvriers laissant les rangs des grévistes et par des manœuvres que la compagnie fit venir d'autres endroits. Le mercredi, 7 juillet, comme résultat des troubles survenus dans les mines de charbon N°s 2 et 3, la compagnie demanda la protection de la milice. Un ordre fut accordé par le juge Finlayson, et 500 hommes de l'artillerie royale canadienne et du régiment royal canadien, sous le commandement du général Drury, furent envoyés à Glace-Bay le lendemain.

ATTITUDE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Pour faire connaître l'attitude du Ministère du Travail en ce qui concerne la grève, la déclaration officielle suivante a été publiée le 13 juillet en vertu d'instructions du Ministre du Travail.

"Le différend, à Glace-Bay, entre certains employés de la *Dominion Coal Company,* membres de l'union locale des *United Mine Workers of America* et la dite compagnie, a déjà été l'objet de l'intervention du gouvernement, sur demande faite en vertu de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, et le rapport du conseil nommé à cette fin a été présenté au public conformément aux dispositions de la loi. Si les parties intéressées dans les différends industriels devaient indéfiniment avoir recours à l'intervention du gouvernement, ou, si on leur donnait lieu de croire que les décisions des conseils nommés expressément dans le but de s'enquérir des différends existants seraient sujettes à une nouvelle révision de la part du Ministre ou d'un autre fonctionnaire du Ministère du Travail, cela nuirait sérieusement à l'efficacité du travail des conseils nommés en vertu de la loi, diminuerait la valeur de leurs décisions, et ne servirait peut-être, en ce qui concerne les différends industriels en général, qu'à prolonger plutôt qu'à diminuer la durée du conflit industriel."

De nombreuses arrestations ont été opérées de jour en jour par des constables spéciaux de la compagnie, qui en avait fait assermenter un grand nombre. Les accusations étaient en grande partie d'avoir troublé la paix ou d'avoir flâné, ce qui était illégal d'après une loi municipale. Les grévistes prétendirent être, de cette manière, privés injustement du droit de faire leur devoir de surveillance. Le 27 juillet, on fit apparemment une tentative pour faire sauter la résidence de M. Robert Simpson, gérant de la *Reserve Colliery.* La véranda et toutes les fenêtres de la maison de M. Simpson furent brisées. Le jour suivant, il y eut une tentative à peu près semblable à une maison du Lac-Lingan, occnupée par un mineur de charbon qui se rendait à l'ouvrage. Personne ne fut blessé ni dans l'un ni dans l'autre cas.

Le sous-ministre ayant fait une enquête minutieuse sur les conditions qui prévalaient dans le district lors de son arrivée, le 1er septembre, et ayant rencontré les représentants des deux parties au différend, constata que bien que l'étendue de la grève, à cette époque, ne fut fondée que sur des conjectures, l'extraction du charbon, si elle continuait à augmenter comme elle augmentait lors de sa visite, parviendrait, vers la fin d'octobre, à une production à peu près égale à celle ordinairement atteinte durant les mois d'hiver.

LA GRÈVE À INVERNESS.

La grève à Inverness, commencée le 9 juillet, diffère des deux autres en ce sens qu'elle n'a pas été soumise à un conseil de conciliation et d'enquête. L'extraction quotidienne, qui était d'environ 1,000 tonnes, tomba à 399 tonnes le 10 juillet, après laquelle date elle augmenta rapidement. La cause immédiate de la

grève fut la perception des contributions des mineurs qui s'étaient joints aux *United Mine Workers of America.* Une émeute qui survint le 10 juillet engagea les fonctionnaires de la compagnie à demander la protection de la milice, et cent hommes du régiment royal canadien, sous le commandement du lieut.-col. Weatherbee, furent envoyés sur les lieux. Le Ministre du Travail attira l'attention des fonctionnaires des *United Mine Workers of America* sur la situation à Inverness, leur demandant spécialement si les grévistes recevaient de l'aide de l'organisation. Une lettre fut reçue en réponse, exposant les prétendues circonstances de la grève, mais ne faisant aucune allusion à la question de secours.

Le sous-ministre fit, cependant, remarquer qu'un représentant des *United Mine Workers of America* lui avait franchement déclaré qu'il distribuait des secours aux grévistes, et qu'il avait 265 noms sur sa liste.

LA GRÈVE À SPRINGHILL.

Comme dans le cas de la grève à Glace-Bay, ce différend avait été soumis à un conseil dont les membres étaient: M. le juge Longley, de Halifax, président; M. Chas. Archibald, de Halifax; et M. E. B. Paul, M.P.P. La compagnie intéressée était la *Cumberland Railway and Coal Company.* Plusieurs griefs furent soumis au conseil, en même temps qu'une demande à l'effet de faire reconnaître les *United Mine Workers of America.* Le conseil, après une étude minutieuse des arguments pour et contre cette reconnaissance, décida que le ministère du Travail n'avait pas le pouvoir de forcer une compagnie exploitant une entreprise industrielle de reconnaître une organisation ouvrière formée parmi ses employés. Le conseil d'enquête s'en rapporta au jugement et à la discrétion de la compagnie, la laissant libre de décider jusqu'à quel point elle reconnaîtrait officiellement une organisation dont l'autorité centrale était en dehors de la province, et qui était en grande partie contrôlée par des intérêts qui pouvaient être en concurrence très vive avec les intérêts de la compagnie.

M. Paul, l'un des membres du conseil, exprima l'opinion que la reconnaissance de l'union locale des *United Mine Workers of America* tendrait à amoindrir les froissements et à favoriser une meilleure entente entre les parties. Le Conseil suggéra aux deux parties d'adopter des mesures conciliatrices afin d'éviter la cessation des travaux d'exploitation, cessation qui amènerait des conséquences désastreuses. Un point saillant de cette enquête fut la présentation, par la compagnie, d'un état de compte, prétendant que l'exploitation de la mine produisait un déficit.

Les hommes refusèrent d'accepter les décisions du conseil et la grève fut proclamée le 10 août. Tous les hommes furent appelés à quitter l'ouvrage, ne laissant personne pour protéger la mine.

Ce dernier point fut l'occasion d'une lettre adressée par le *Halifax Herald* à M. T. L. Lewis, président des *United Mine Workers of America,* lui demandant si une pareille mesure était conforme au programme de son organisation; la réponse de M. Lewis fut négative. Cependant les employés des pompes ne reprirent pas le travail, et les fonctionnaires de la compagnie firent les travaux nécessaires pour la protection des mines.

Le 1er septembre la compagnie annonça aux mineurs qu'elle ne reprendait les travaux d'exploitation qu'à la condition de réduire de 15 pour 100 les salaires payés au commencement de la grève.

OPINION GÉNÉRALE AU SUJET DE LA LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Le rapport se termine par les phrases suivantes relatives à l'opinion généralement admise dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet du fonctionnement de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels:—

"Lorsque j'étais dans les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse, j'ai entendu beaucoup de discussion au sujet de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels. Bien que plusieurs eussent en vue certains amendements qui, dans leur opinion, donneraient plus de force à la loi, on s'accordait généralement pour approuver le principe de cette mesure. Avant le commencement de cette série de grèves ayant pour but la reconnaissance des unions ouvrières, toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception d'une seule, étaient exploités aux conditions recommandées par un conseil de conciliation, ou arrêtées pendant que l'on était à établir un conseil de conciliation dans le but d'ouvrir une enquête. La seule exception était la mine d'Inverness, où l'entente existait depuis 1906, avant l'adoption de cette loi, mais où le gérant, quelque temps avant la déclaration de la grève, avait écrit au ministère pour demander des formules, dans le but d'établir un conseil. Depuis l'adoption de cette loi, et avant le présent conflit, il n'y a eu qu'une seule grève importante dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, celle des mineurs de Springhill, en 1907, et celle-ci, s'étant produite après une enquête devant un conseil, était strictement légale. La seule grève importante, déclarée en contravention flagrante à la loi, est celle qui existe actuellement à Inverness, où, cependant, les difficultés ont été en grande partie provoquées par des Belges nouvellement arrivés. Il y a eu une grève qui a duré quelques jours à Springhill, une semaine ou deux après la sanction de la loi en 1907, mais les hommes sont immédiatement retournés à l'ouvrage en apprenant que la nouvelle loi s'appliquait à leur cas.

"Si l'on considère le nombre d'ententes conclues dans l'industrie houillère, sous l'empire de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, il est impossible de ne pas éprouver la certitude que les ouvriers ont, dans cette loi, un moyen d'en appeler à l'opinion publique contre tout traitement injuste, moyen qui semble être de beaucoup plus efficace qu'une grève. Les trois quarts des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, même en face des grèves et des froissements actuels, sont bien aises de travailler conformément à des ententes ainsi conclues."

DÉVELOPPEMENTS SUBSÉQUENTS.

Il convient d'ajouter ici un compte rendu succinct des événements subséquents à la visite du sous-ministre dans la Nouvelle-Ecosse, événements qui, comme on le verra, ont été à peu près conformes aux probabilités indiquées dans le rapport. A Glace-Bay, l'extraction a augmenté graduellement jusqu'à la clôture de la navigation, vers le milieu de novembre, elle a dépassé 9,000 tonnes par jour. et n'a été que très peu au-dessous du chiffre normal; après la clôture de la navigation, la compagnie a poursuivi ses opérations avec son personnel complet, au lieu de réduire son extraction durant l'hiver, comme par les années précédentes, et au dire de la compagnie, à partir de ce temps les conditions cessèrent d'être affectées, la production de la saison d'hiver atteignant une moyenne plus élevée que durant l'anée précédente. Ordinairement l'on commence à établir les paliers de déchargement vers la mi-février, et on emploie le personnel au complet à partir de cette date; de sorte que la comparaison pour la période subséquente à cette date accuse un résultat légèrement en faveur de l'année précédente. Les chiffres fournis au ministère par la compagnie, pour les trois premiers mois des années 1909 et 1910, respectivement, sont comme suit:—

	1909	1910
Janvier	200,176	212,073
Février	209,656	204,521
Mars	253,622	243,763
Total	663,454	660,357

La milice cantonnée dans la région a été finalement rappelée le 3 mars.

L'entente entre la *Dominion Coal Company* et ses employés, rédigée par un conseil de conciliation et d'enquête présidé par le professeur Adam Shortt, en mars 1908, et conformément à laquelle les membres de la *Provincial Workmen's Association* ont continué à travailler après la déclaration de la grève, qui devait expirer le 31 décembre 1909. Quelque temps avant cette date, des négociations dans le but de conclure une nouvelle entente ont été entamées, et au commencement de novembre le règlement, quelque peu modifié a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1911; le seul changement des prix étant une augmentation de 5 pour 100 dans le cas des manœuvres, dont le salaire, qui avait été préalablement fixé au taux maximum de $1.52, était porté à $1.60.

Il est bon d'ajouter que la grève a continué jusqu'à peu de temps après la clôture de l'exercice financier, alors que, le 28 avril, les ouvriers ont abandonné leur réclamation relative à la reconnaissance des unions ouvrières et ont résolu de travailler aux conditions du règlement modifié, et avec l'entente que la compagnie les emploierait à mesure qu'il se produirait des vacances, la compagnie promettant aussi de ne pas faire de distinctions injustes envers ceux qui avaient cessé de travailler. On estime à environ 1,300 le nombre des anciens employés de la compagnie qui étaient encore en grève lorsque fut adoptée cette décision de retourner à l'ouvrage.

Dans le cas de la *Cumberland Railway and Coal Company* les mines sont restées closes, excepté pour la manœuvre des pompes et les réparations aux chaudières, depuis le commencement de la grève jusqu'en mars dernier, alors que la compagnie a commencé à exploiter l'une des houillères. Le gérant, écrivant au ministère, en date du 19 mars, déclara "qu'environ 338 hommes de toutes classes ont été engagés, y compris soixante-treize mineurs brevetés, et que l'extraction du charbon a été reprise. La production moyenne pour le mois courant a été de 175 à 200 tonnes par jour. La compagnie a l'intention de continuer, à recruter des mineurs et d'augmenter la production, afin de pouvoir le plus tôt possible atteindre la capacité normale des moyens d'expédition".

M. William Watkins, secrétaire de l'union locale des *United Mine Workers of America,* à Springhill, écrivait au ministère, en date du 3 avril, déclarant que 1,400 à 1,500 hommes étaient encore en grève, et que la région était généralement paisible.

Dans le cas de la grève d'Inverness, quelques semaines après la déclaration de la grève, la situation avait à peu près cessé d'être affectée, mais la production restait quelque peu moindre que celle de l'année précédente. Les soldats réguliers ont quitté Inverness le 1er octobre, mais une compagnie du 94e régiment y est restée, avec l'ordre d'aider au besoin les autorités civiles, et quelques centaines de grévistes, des Belges en majeure partie, sont restés là jusqu'à l'hiver, alors qu'ils ont quitté la région. Relativement à ce différend, il est bon d'ajouter qu'une action a été intentée en octobre, contre un nommé David Neilson, un agent des *United Mine Workers of America,* pour avoir donné des secours aux grévistes, contrairement aux dispositions de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, de 1907. Plusieurs accusations furent portées, et M. F. A. McEachen, le magistrat stipendiaire, conclut à la culpabilité de l'accusé sur le premier chef d'accusation, et lui imposa une amende de $500 et les frais, ou trois mois d'emprisonnement à défaut de paiement. La cause fut inscrite en Cour d'Appel, et jugement n'avait pas encore été rendu à la date de la rédaction du rapport.

2—Enquete sur la Greve des Chargeurs du chemin de fer Pacifique-Canadien a Fort-William, Ont.

Le 12 août, le Ministre du Travail, apprenant par la voie des journaux l'existence d'une grève de la part des chargeurs, au nombre de 700, employés par la

Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, à Fort-William, Ont., se mit en communication avec les parties intéressées, par l'entremise du maire Peltier, de Fort-William. A la suite de ces négociations, M. F. A. Ackland, sous-ministre du Travail, reçut l'ordre, le 15 août, de se rendre à Fort-William, afin d'offrir le concours du ministère dans le but d'effectuer, si c'était possible, un règlement du différend. Les différends en question résultaient d'une requête de la part des chargeurs demandant une augmentation des salaires, en même temps que l'abolition d'un système de boni en vertu duquel un sou par heure était retenu sur leurs salaires, par la compagnie, jusqu'à la clôture de la saison de travail.

Le 18 août, le sous-ministre, de Fort-William, annonça au Ministre du Travail, qu'une demande formelle avait été faite par les employés, pour l'établissement d'un conseil sous l'empire de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels. Dans ce message, le sous-ministre annonçait aussi que les grévistes étaient tous retournés à l'ouvrage et que les troupes, qui avaient été appelées pour maintenir l'ordre, avaient été retirées. Un conseil fut immédiatement établi, et, le 24 août, six jours après que la demande eut été transmise au ministère, un rapport unanime était présenté et le différend réglé en conséquence.

Le différend était d'une importance plus qu'ordinaire, vu que, pendant la courte durée de cette grève, une rencontre avait eu lieu entre les grévistes, en grande partie étrangers depuis peu en Canada, et un certain nombre de constables spéciaux, au cours de laquelle des hommes des deux côtés avaient été grièvement blessés. Le 12 août, le Ministre du Travail a adressé le télégramme suivant au maire Peltier:—

"Les dépêches de la presse annoncent que vous avez tenté de faire régler la grève des débardeurs. Les parties ignorent probablement que la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels est applicable à ce différend, et que ceux qui enfreignent les dispositions de la loi sont passibles des pénalités prescrites. Il y a deux ans, les débardeurs de Montréal et de Halifax s'étant mis en grève sans avoir pris connaissance des dispositions de la loi, sont retournés à l'ouvrage, et ont soumis leurs différends à un conseil de conciliation conformément aux dispositions de la loi dès que celles-ci eurent été présentées à leur attention. Il est possible que les grévistes de Fort-William comprennent qu'il serait sage de leur part d'adopter une semblable ligne de conduite. Je serai heureux d'établir sur-le-champ un conseil de conciliation et d'enquête si on le demande. Exemplaires de la loi mis à la poste hier et adressés à W. Houston, secrétaire de l'union des Débardeurs.

W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail."

En réponse un message fut reçu du maire Peltier, déclarant que la situation s'améliorait et qu'une proposition avait été faite pour le règlement du différend. Le 15 août, le Ministre reçut de M. Frederick Urry, correspondant de la *Gazette du Travail,* à Port-Arthur, et secrétaire du Conseil des Arts et Métiers, de cet endroit, un télégramme ainsi rédigé: "Le comité de la grève des chargeurs, à Fort-William, requiert votre présence ici pour entendre leurs griefs et effectuer un règlement. Télégraphiez la réponse."

Le Ministre répondit comme suit:—

"Votre télégramme d'hier soir reçu ce matin. Le sous-ministre, M. F. A. Ackland, partira pour Fort-William immédiatement, afin d'offrir le concours du ministère dans le but d'effectuer un règlement du différend de Fort-William. M. Ackland a contribué à effectuer dans des circonstances analogues une en-

tente lors du différend des débardeurs de Montréal, il y a deux ans, et je le recommande à la confiance des deux parties en cause."

Dans son rapport au Ministre sur cette mission, le sous-ministre expose brièvement les principaux détails du différend qui a eu pour résultat l'intervention du ministère. Il y avait, dit-il, environ 700 hommes employés comme chargeurs dans les hangars de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Fort-William. Les employés appartenaient à plusieurs nationalités, et leur salaire, avant la date du différend, était de 17½ sous de l'heure pour le travail de jour et 20 sous de l'heure pour le travail de nuit, avec un sou additionnel pour chaque heure d'ouvrage, donné comme bonus à la fin de la saison aux hommes demeurés à leur poste jusqu'à ce temps. Le but de ce bonus était d'engager les hommes à rester au travail jusqu'à la fermeture de la saison de navigation, ce système étant identique à celui qui est appliqué par les compagnies d'armateurs en ce qui concerne les débardeurs du port de Montréal. Durant la saison, l'ouvrage avait progressé sans trop d'incidents aux taux de paiement mentionnés plus haut jusqu'au 7 août, lorsque la compagnie constata à sa grande surprise que soudain, sans avis formel, les ouvriers abandonnaient le travail. Ce refus de travailler de la part des débardeurs eut pour effet de nuire aux facilités de transport de Fort-William et de menacer de retenir au port les navires qui y étaient déjà, ou qui devaient y arriver.

Le rapport expose que cette industrie étant une de celles qui impliquent les facilités de transport, le différend tombe en conséquence sous le coup de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, et que les hommes ne se sont pas conformés aux dispositions de la loi en cessant de travailler avant que les différends entre eux et leurs patrons eussent été soumis à un conseil de conciliation et d'enquête. Les ouvriers, comme on l'a déjà dit, étaient, cependant, pour la plupart des étrangers et peut-être qu'à peu d'exceptions près ils n'avaient reçu qu'une instruction très rudimentaire. Il semble y avoir de bonnes raisons pour accepter la déclaration faite subséquemment par les chefs des ouvriers, à l'effet qu'ils ignoraient l'existence de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, et que s'ils en avaient connu les dispositions ils n'auraient pas cessé de travailler avant que leurs griefs eussent d'abord été examinés. Durant les deux ou trois jours suivant la déclaration de la grève, des conférences plus ou moins régulières avaient eu lieu entre les représentants de la compagnie, M. J. T. Arundel, surintendant général de la division centrale de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, l'administrateur adjoint Bury et le surintendant J. Graham, représentant local. Voici en résumé quelles étaient les demandes des ouvriers: (1) Une augmentation de salaire; (2) L'abolition du système des bonis; (3) Meilleur traitement de la part des contremaîtres. Les grévistes avaient établi aux abords des hangars de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien un système de surveillance qui continuait de jour en jour, et un homme fut arrêté pour avoir porté un revolver. Les différends, d'après le rapport du sous-ministre, étaient en bonne voie de règlement, lorsque l'animosité fut soulevée par l'arrivée de trente constables spéciaux, de Winnipeg, mandés par la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour protéger ses propriétés. Le matin du 10 août (mardi), une altercation s'éleva entre les grévistes et les constables, laquelle dégénéra bientôt en une fusillade au cours de laquelle plusieurs personnes furent grièvement blessées. Lorsque la nouvelle de cet engagement parvint au maire Peltier, il était à négocier avec les fonctionnaires de la compagnie une entente permettant aux hommes de retourner immédiatement à l'ouvrage à des conditions plus avantageuses, quitte à soumettre l'affaire aux dispositions de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels, dans le cas où de nouveaux griefs se développeraient. Le maire se rendit sur le théâtre de l'émeute et y lut la Loi des Emeutes, et demanda immédiatement l'aide de la milice. Cent-cinquante hommes du 96e régiment,

recrutés à Fort-William et Port-Arthur, furent bientôt sous les armes, et l'ordre fut rétabli. Le colonel Steele, O.C.D., qui était à Port-Arthur au moment de l'émeute, prit le commandement, et fit aussi venir de Winnipeg soixante-quinze hommes des carabiniers à cheval du Canada. La présence de la milice eut pour effet de rétablir la paix, et aucun autre incident désagréable ne se produisit. La grève continuant, le vendredi matin la compagnie fit venir plus de cent hommes de l'Est, et le travail aux hangars à marchandises fut partiellement repris. Les grévistes continuèrent à monter la garde, mais sans désordres. On rapporta que l'attitude de la milice avait été excellente. Le maire Peltier reprit les négociations en vue d'un règlement. Le samedi, le maire jugea que la condition normale avait été rétablie et il demanda le rappel des troupes appelées pour maintenir la paix. La milice et les réguliers furent en conséquence rappelés le samedi soir, et, le lundi suivant, les ouvriers reprenaient l'ouvrage, avec la promesse que le différend serait soumis à qui de droit pour être réglé conformément aux termes de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels.

Le rapport du sous-ministre indique que lorsqu'il est arrivé dans la ville le 17 août, il n'y avait pas de signes précurseurs d'une émeute, mais que la surexcitation des esprits démontrait la nécessité d'une prompte action en vue de soumettre toute la question à un conseil chargé de faire une enquête complète et de régler l'affaire. A l'hôtel de ville, le 18 août, le sous-ministre rencontra une délégation des grévistes; le maire Peltier et M. F. Urry étaient aussi présents. Une requête demandant la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête fut rédigée en bonne et due forme et transmise au sous-ministre, requête dans laquelle les ouvriers recommandaient la nomination de M. Urry comme membre du conseil. Plus tard, le sous-ministre recevait de la compagnie la recommandation de M. W. J. Christie, de Winnipeg, et messieurs Christie et Urry furent nommés en conséquence. Subséquemment, M. Urry présenta sa démission comme membre du conseil, et, à une autre réunion du comité des grévistes, l'échevin W. T. Rankin fut recommandé pour remplacer M. Urry et fut immédiatement nommé. La même assemblée adopta une résolution dans les termes suivants:—

"Nous, le comité représentant les ouvriers, employés par la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien aux hangars à marchandises de Fort-William, apprécions la promptitude avec laquelle le ministère du Travail s'est occupé de notre requête demandant la nomination d'un conseil chargé de s'enquérir de nos griefs, et, si nous eussions connu l'existence de la loi Lemieux, nous n'aurions pas quitté l'ouvrage avant d'avoir demandé l'intervention du Ministre du Travail."

Le 20 août, messieurs Christie et Rankin recommandèrent conjointement M. S. C. Young, un citoyen influent de Fort-William, comme président, et M. Young, fut nommé en conséquence. Le samedi matin, 21 août, les membres du comité commencèrent l'enquête officielle sur le différend. Les délibérations durèrent toute la journée du samedi, et bon nombre de témoignages furent entendus, un grand nombre d'ouvriers étant présents durant toute la journée. Dans la soirée le conseil se réunit à huis clos, mais comme il ne pouvait en arriver à un rapport unanime, il fut décidé que l'on entendrait d'autres témoignages le lundi, 23 août. La réunion à cette dernière date dura jusqu'au mardi matin, alors que la décision du conseil fut rédigée. Elle fut remise au président le mardi soir. Cette décision a paru satisfaire les deux parties intéressées. Toutes les délibérations, à dater du jour où la demande formelle fut reçue, n'avaient duré que six jours de travail; ce qui démontre avec quelle célérité les rouages de la loi peuvent fonctionner lorsqu'il y a urgence.

La décision du comité recommandait: (1) Le paiement au taux de 20½ cents de l'heure durant le jour et 23½ cents de l'heure durant la nuit, à dater du 16 août, alors que les hommes retournèrent à l'ouvrage; (2) l'abolition du système de bonis à l'avenir, et le paiement immédiat du bonus gagné jusqu'à date. Relati-

vement à la question des mauvais traitements, le conseil a jugé que les témoignages entendus n'avaient pas soutenu cette allégation, mais que les fonctionnaires de la compagnie avaient donné une assurance satisfaisante à ce sujet.

Dans son rapport, le sous-ministre a démontré que les pertes financières subies par les deux parties, et la malheureuse bagarre entre les constables et les grévistes, auraient été évitées si les différends avaient été d'abord soumis à qui de droit pour être réglés conformément aux termes de la Loi concernant les Enquêtes sur les Différends Industriels. En terminant son rapport, le sous-ministre reconnaît les excellents services publics rendus par Son Honneur le maire Peltier durant tout le temps des difficultés, et l'aide efficace qu'il a reçue du maire et de M. Urry pour expédier promptement les procédures relatives à l'établissement d'un conseil; ainsi que la cordiale et courtoise coopération des fonctionnaires de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien dans le même but.

3—Enquete sur les salaires payes pour la construction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Durant le mois de juillet, M. J. D. McNiven, un des employés du ministère du Travail préposés aux " salaires équitables ", s'est rendu à Prince-Rupert, C.-B., sur instruction du Ministre du Travail, pour diriger une enquête sur les taux des salaires payés aux ouvriers employés sur une section du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à cent milles à l'est de Prince-Rupert, en construction par la Compagnie Foley, Welch et Stewart.

Les plaintes qui avaient donné lieu à l'enquête étaient contenues dans des communications de la part de la *Prince Rupert Workingmen's Association,* adressées au ministère du Travail. Elles étaient à l'effet que les taux des salaires payés par les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs aux journalirs et autres ouvriers employés à la construction de cette section du chemin de fer étaient moindres que les taux courants du district pour les mêmes classes d'ouvrage, et que, par conséquent, une infraction avait été faite à la clause des " Salaires Equitables " formant partie du contrat de messieurs Foley, Welch et Stewart. La clause en question est comme suit :—

" Tous les artisans, journaliers ou autres personnes qui accomplissent un travail relatif à l'exécution des travaux par les présentes adjugés à l'entreprise, recevront les salaires généralement acceptés comme prix courants pour des ouvriers compétents dans la région où les travaux sont en voie d'exécution. S'il n'y a pas de prix courants dans cette région, alors ils recevront un prix équitable et raisonnable, et dans le cas où un différend s'élèverait sur la question de savoir quel est le prix courant, équitable ou raisonnable, ce différend sera réglé par le Ministre du Travail, dont la décision sera finale."

Pendant son séjour à Prince-Rupert, M. McNiven eut plusieurs entrevues avec M. Patrick Daly, secrétaire de la *Prince Rupert Workingmen's Association,* et autres membres de cette organisation. M. Daly et de simples ouvriers lui exposèrent un grand nombre de plaintes, dont plusieurs étaient en dehors du programme de l'enquête qu'il avait instruction de faire, ces plaintes se rapportaient surtout à diverses formes de prétendus mauvais traitements auxquels les ouvriers des stations avaient été soumis. M. McNiven eut aussi des entrevues avec des fonctionnaires et des représentants de la société Foley, Welch et Stewart, et avec plusieurs des citoyens éminents de Prince-Rupert.

M. Daly informa M. McNiven qu'à la date où fut portée la plainte par la *Prince Rupert Workingmen's Association,* la société Foley, Welch et Stewart et leurs sous-entrepreneurs ne payaient pas les prix courants à Prince-Rupert et dans la région de la Skeena, mais qu'il avait lieu de croire que des prix plus avantageux avaient été accordés depuis par les entrepreneurs en question.

M. McNiven se rendit aux bureaux de messieurs Foley, Welch et Stewart, et grâce à la courtoisie de M. Smith, payeur de la société, put avoir libre accès aux bordereaux de paye des mois de mai et juin 1909. Le relevé suivant indique les prix des salaires et le nombre d'hommes employés:—

	mai	juin
A $1.30 par jour avec pension	10	
" 1.75 "		2
" 2.00 "	5	1
" 2.25 "	4	1
" 2.50 "	618	658
" 2.75 "	1,324	1,558
" 3.00 "	980	835
" 3.25 "	30	71
" 3.50 "	53	66
" 3.75 "		6
" 4.00 "	13	12
" 4.50 "		1
" 5.00 "	2	1
" 5.50 "	5	
" 6.00 "		1

Ceux qui ont reçu de $1.30 avec pension à $2.25 en mai, et de $1.75 à $2.25 en juin, sont les garçons porteurs d'eau et quelques journaliers inférieurs. Ceux qui ont reçu $2.50, $2.75 et $3.00 sont les journaliers ordinaires et représentent la majeure partie des ouvriers.

Ceux qui reçoivent de $3.25 à $4.00 sont des ouvriers travaillant sous terre, des manœuvres, des bûcherons, etc. Les ouvriers des forets à vapeur touchent de $4.50 à $5.50, et un homme qui maniait de la poudre a été payé à raison de $6.00 par jour pendant la durée de ce travail.

Le prix de la pension était de 25 centins par repas, ou $5.25 par semaine. Des dortoirs étaient fournis gratuitement aux hommes, mais ils étaient obligés de se procurer leurs couvertures et leur literie.

	mai	juin
A $35 par mois	63	26
" 40 "	129	132
" 45 "	60	59
" 50 "	40	49
" 55 "	4	3
" 60 "	12	12
" 65 "	11	12
" 70 "	3	9
" 75 "	152	146
" 80 "	16	26
" 85 "	41	41
" 90 "	53	60
" 95 "	1	
" 100 "	33	45
" 110 "	8	5
" 125 "	6	5
" 150 "	4	5
" 175 "	2	3

Les prix donnés dans ce relevé comprennent la pension dans tous les cas.

Les conducteurs d'attelage, les aides (*flunkeys*), les marmitons (*bull cooks*), etc., touchent $35, $40 et $45 par mois. Les gardes-magasins, gardiens de nuit, chauffeurs, etc., touchent de $50 à $60.

Ceux qui touchaient de $65 à $70 étaient des aide-cuisiniers, chauffeurs de pelles à vapeur, bateliers sur embarcations à gazoline transportant des approvisionnements, etc.

Ceux qui touchaient de $75 à $110 étaient des contremaîtres ordinaires, des pointeurs, des cuisiniers, des mécaniciens de locomobiles, des mécaniciens de grues à vapeur, des préposés aux grues, etc.

Les contremaîtres et les mécaniciens de pelles à vapeur touchaient des salaires variant de $100 à $175.

En ce qui concerne une plainte qui avait été faite par l'Association des Ouvriers de Prince-Rupert, disant que les ouvriers ne touchaient pas leurs salaires, M. McNiven n'a pu constater aucun cas d'injustice réelle de cette nature.

Au cours de l'enquête M. McNiven a visité nombre de campements sur la ligne, dans le but de se mettre en contact avec les ouvriers, afin de connaître les conditions dans lesquelles ils travaillaient, et comment ils étaient traités par ceux qui les employaient. En ce qui concerne les gages, le peu de plaintes qui ont été formulées provenaient des journaliers ordinaires touchant $2.75 à $3.00 par jour. Il a été certifié que le taux des salaires payés par le gouvernement de la Colombie-Britannique aux journaliers ordinaires employés à la construction des égouts dans les limites de Prince-Rupert, était de $3.00 par jour, tandis que le plus bas prix de la pension était de $1.00 par jour ou $7.00 par semaine.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique payait aussi $3.00 par jour pour la construction des routes et chemins de roulage dans le district de Skeena, et les compagnies minières payaient de $3.00 à $3.50 par jour, tandis que le plus bas prix de la pension payé par ceux qui étaient employés dans ce genre d'entreprise était de $1.00 par jour.

A ce sujet le *Board of Trade* de Prince-Rupert rapporte ce qui suit:

"A une assemblée du *Board of Trade* ayant eu lieu le 2 avril 1909, un comité fut nommé pour s'enquérir des salaires à Prince-Rupert et ses environs. A l'assemblée générale du Bureau tenue le 12 avril, le comité fit rapport que d'après les informations reçues des entrepreneurs et des journaliers qui avaient travaillé pendant deux ans ou plus dans les environs de Prince-Rupert, il croit que l'on a toujours payé de $3.00 à $3.50 pour un travail de manœuvre, et que le coût de la vie n'ayant pas diminué pendant l'année dernière, le comité conseille au Bureau de recommander $3.00 par jour comme étant un salaire équitable pour ce genre de travail. Le rapport du comité fut adopté. Ce rapport revint sur le tapis à une assemblée du conseil du *Board of Trade* qui eut lieu le 19 juillet, alors qu'il fut proposé que la résolution adoptée le 12 avril fut de nouveau approuvée. Cette proposition n'ayant pas été appuyée, l'auteur de la proposition défia tout membre du conseil de proposer la rescision de la résolution, laquelle fut immédiatement proposée et appuyée dans les termes suivants: 'Que le conseil recommande au Bureau que la proposition du 12 avril 1909, concernant les salaires des journaliers, soit rescindée.'"

Cette proposition fut adoptée.

L'enquête avait démontré que les salaires payés par les entrepreneurs aux journaliers travaillant à la construction du chemin de fer, dans les Montagnes-Rocheuses et à l'ouest de Vancouver, étaient de $2.25 et $2.50 par jour, tandis que le prix de la pension était le même que celui que demandaient MM. Foley, Welch et Stewart. De l'est des Montagnes-Rocheuses à Fort-William les taux étaient de $1.75 et $2.00 par jour. Les prix de pension étaient de $4.50 dans l'est et le centre ouest, et de $5.25 dans l'extrême ouest. Sur la section est du chemin de

fer Grand-Tronc-Pacifique, à partir de Prince-Rupert en allant vers l'est, MM. Foley, Welch et Stewart payaient les journaliers ordinaires $2.50, $2.75 et $3.00 par jour. Prix de la pension, $5.25 par semaine.

M. McNiven fit rapport que bien que le taux des salaires payés par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction des égouts à Prince-Rupert, et par les compagnies minières dans l'intérieur de la province, fut un peu plus élevé que le taux payé par MM. Foley, Welch et Stewart, cette différence était entièrement compensée par les prix que les hommes payaient pour leur pension. Il émit l'opinion que puisque l'offre de travail n'égalait pas la demande, et que tout venant devait être accepté, il fallait donner un peu de latitude pour fixer un taux minimum, disant que les prix payés par MM. Foley, Welch et Stewart étaient justes et équitables et ne demandaient aucune intervention.

4. Enquete speciale et rapport sur les differends parmi la population employee a la peche de la peninsule de Gaspe, Que.

Le 24 septembre 1909, M. Victor Dubreuil, un des préposés au service des salaires équitables du département du Travail, partit de Montréal sur l'instruction du Ministre du Travail, pour diriger une enquête concernant certaines difficultés entre les pêcheurs et certains marchands et importateurs de poissons dans plusieurs endroits de la Gaspésie.

Le rapport de M. Dubreuil fut soumis au Ministre du Travail le 19 octobre 1909. Ce rapport déclarait que les industries en question étaient contrôlées par des compagnies ayant des magasins généraux et exportant du poisson séché principalement dans l'Amérique du Sud et dans les ports de la Méditerranée.

Durant l'année qui a précédé l'enquête de M. Dubreuil, les compagnies prétendent qu'elles ont vendu à perte, les importateurs préférant acheter du poisson de la Norvège ou du Labrador. Les quelques localités concernées sont: l'Anse-aux-Griffons, la Petite-Rivière, le Petit-Cap, la Grande-Anse, Echourie, la Pointe-Jaune et la Rivière-au-Renard, où les désordres ont eu lieu. La population de ces endroits de pêche était composée presque exclusivement de Canadiens français, presque tous vivant de la pêche. Cette population est composée de citoyens bienveillants, laborieux et prospères, et d'après le rapport elle est irascible lorsqu'on la provoque, la majorité de ces gens ne possédant qu'une instruction très rudimentaire. Voici les noms des raisons sociales intéressées dans le différend: La Cie Wm Fruing, la Cie Chas Robin Collas, et H. J. Hyman et fils.

Les conversations de M. Dubreuil avec les principaux marchands ont démontré que leurs profits nets sur la vente des marchandises aux pêcheurs était d'environ 25 pour 100.

Les prix payés aux pêcheurs étaient comme suit:

Pour qualité no 1	$3.50	par quintal	(112 liv.)
" qualité inférieure	2.00	"	"
" poisson de taille plus qu'ordinaire, $3.60 à	3.90	"	"

De plus, les pêcheurs vendaient aux marchands de l'huile de foie de morue brute à 18 et 22 sous le gallon.

L'enquête de M. Dubreuil démontre que les pêcheurs étaient irrités de la manière discourtoise et arrogante dont certains agents et commis des marchands les traitaient ainsi que les membres de leurs familles. L'enquête a démontré de plus que le système des échanges était en vigueur entre les marchands et les pêcheurs, c'est-à-dire que le poisson était échangé pour des vivres et d'autres marchandises. M. Dubreuil démontre que ce système est désastreux pour les pêcheurs; si la pêche est mauvaise, ces derniers sont incapables d'acheter ailleurs que chez le mar-

chand local à cause des dettes précédentes. Les pêcheurs, ne sachant pas lire, il arrive souvent qu'on leur fait payer des prix exorbitants, et M. Dubreuil rapporte le cas d'un homme au débit duquel on a plusieurs fois inscrit des articles qu'il n'avait jamais reçus. Les marchands vendaient leurs marchandises à crédit aux pêcheurs, et parfois toute une année se passait avant qu'un règlement final eut lieu, vu que les marchandises achetées pendant l'hiver n'étaient payées qu'après l'ouverture de la saison de pêche. Les compagnies avaient conclu entre elles un arrangement en vertu duquel étaient fixés les prix devant être payés pour le poisson. D'après l'opinion de M. Dubreuil, l'existence de cette coalition est l'une des causes du différend. Le mécontentement provenait aussi de la manière peu satisfaisante de peser le poisson, d'après un ancien système.

En 1908 une épidémie de diphtérie ravagea quelques localités de la péninsule, et tout particulièrement la Rivière-au-Renard. Plusieurs familles furent mis en quarantaine; les hommes, incapables de pêcher, ne purent payer leurs provisions aux magasins.

Le rapport de M. Dubreuil contient une liste de prix des articles d'alimentation les plus nécessaires vendus aux pêcheurs; il résulte de cette liste que, bien que les marchands n'exigent pas des prix excessifs pour leurs marchandises, les plus pauvres des pêcheurs payent les prix les plus élevés, vu qu'ils ne peuvent pas payer leur compte à bref délai.

La saison de pêche dure environ cinq mois de l'année, et la moyenne des prises de deux hommes pendant la saison varie entre $250 et $600. Comme il y a peu de pêcheurs qui gagnent quelque chose pendant l'hiver, ceux qui ont une nombreuse famille se trouvent dans une situation précaire lorsque la pêche est mauvaise. Le commencement de cette agitation qui a donné lieu à l'enquête de M. Dubreuil provenait de la visite de Philippe Francœur, autrefois domicilié dans le voisinage, visite qui a eu lieu le 3 septembre. Au cours d'une conversation avec les pêcheurs de la Rivière-au-Renard, il déclara que s'il était dûment autorisé par eux d'agir en leur nom, il vendrait leur poisson à $4 le quintal aux marchands de Halifax, et une souscription fut prélevée pour couvrir ses dépenses. Francœur entra en pourparlers avec un marchand de poisson de Halifax, qui envoya une goélette à la Rivière-au-Renard avec son agent, M. J. W. Nickenson, à bord. Les pêcheurs soutinrent qu'ils avaient compris que Nickerson avait ordre de payer $4 par quintal de poisson. Aussitôt que la goélette fut signalée, M. Hyman alla à bord pour rencontrer Nickerson, et l'engagea à ne pas payer plus de $3.50 par quintal de poisson. Sur son refus de payer $4 les pêcheurs devinrent très excités.

Le rapport de M. Dubreuil déclare que le 6 septembre les pêcheurs saisirent M. Charles Brien, agent de la Compagnie Fruing, et le forcèrent de signer un arrangement par lequel il promettait de payer $4 par quintal de poisson, et de n'intenter aucune poursuite contre les pêcheurs arriérés dans leurs payements pour des marchandises achetées de la compagnie durant l'espace d'une année. Il promit aussi de déplacer son agent de la Rivière-au-Renard, qui était devenu insupportable pour les pêcheurs, mais il refusa de lier les autres marchands à cet arrangement. Les pêcheurs nommèrent une délégation pour rencontrer les autres marchands, dans le but de leur faire signer l'arrangement, et en l'absence de M. Hyman ils rencontrèrent son agent, M. Romeril, le sommant de le signer. M. Romeril s'y refusa et ordonna aux hommes sur le chemin public de se disperser. Les représentants des pêcheurs se retirèrent et firent rapport de leur réception à leurs camarades, qui envoyèrent un autre délégué pour renouveler leur demande. M. Romeril suivit cet homme à l'endroit où les pêcheurs étaient assemblés, et il fut entouré par eux et rudoyé; pour sauver sa vie, prétend-il, il tira trois coups de feu dans la foule. Il essaya alors de s'échapper, mais les hommes le suivirent et le désarmèrent. M. Dubreuil donne dans tous ses détails la copie d'une attestation sous serment faite par M. J. W. Nickerson, et qui se lit comme suit:—

" GRAND-ETANG, le 5 septembre 1909.

" Je, soussigné, déclare solennellement devant les témoins soussignés, que dans une assemblée, M. Philippe Francœur m'a présenté pour la première fois une pétition écrite en français et dont je demandai à connaître la nature. Il me répondit que c'était une pétition signée par les habitants de la Rivière-au-Renard et d'ailleurs, pétition qu'il prétendait avoir reçue du gouvernement afin de l'autoriser à vendre leur poisson n'importe où et à n'importe qui. Il me proposa alors de me vendre environ 3,000 quintaux de morue, qui étaient en possession des habitants de la Rivière-au-Renard, pour trois dollars cinquante cents par quintal, cette morue choisie et en bon état, à condition que je lui donnerais vingt-cinq centins par quintal pour son propre usage. A ma deuxième rencontre avec le dit Philippe Francœur, dans la maison de M. Hyman, je l'accusai d'avoir dénaturé le sens de mes paroles et de me causer des ennuis en disant aux gens que le prix que je paierais pour le poisson serait de $4 et plus. Il me répondit qu'il n'avait pas fait cela et que de tels rapports provenaient des pêcheurs, tous fous et menteurs. Je proposai alors de ne plus parler de la chose, et il me répondit qu'il était heureux qu'il en fût ainsi, bien plus content que s'il avait reçu mille dollars. Lorsque j'arrivai à la Rivière-au-Renard, je remarquai qu'il avait pesé pour certaines personnes environ 195 quintaux que j'étais décidé à acheter au prix convenu, mais il me répondit que ces personnes ne voulaient pas les livrer, et qu'il fallait en rester là.

Assermenté devant moi, ce 5ième jour de septembre 1909.

H. T. HYMAN, J.P.

WALTER RYAN } Témoins
GEO. GODFREY }

J. W. NICKERSON.

Le 11 septembre, M. Brien fit opérer l'arrestation de vingt-quatre hommes. Deux furent relâchés faute de preuves contre eux, et cinq furent envoyés en prison, les dix-sept autres furent relâchés sous cautionnement de $200 pour un an.

M. Dubreuil termine en exprimant son opinion sur la situation. Il constate que l'attitude des pêcheurs provenait de ce qu'ils avaient été trompés par Francœur, et de leur découragement lors de la baisse du prix du poisson. Il démontre que si les prix baissent encore, les prix des aliments restant au même taux, la position des pêcheurs deviendra bientôt intolérable; qu'ils se verront forcés d'abandonner leurs demeures, ce qui entraînerait la ruine de l'industrie la plus importante de la Gaspésie.

VII.—HEURES DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

Le 9 décembre, un comité spécial de la Chambre des Communes fut nommé à l'effet de faire rapport sur le projet de loi N° 21: Une loi concernant les heures de travail sur les Travaux Publics. Cette mesure, qui fut introduite le 22 novembre 1909, par M. Alphonse Verville (Maisonneuve), et qui fut adoptée en seconde lecture le 9 décembre suivant, avait été l'objet de l'attention de la Chambre en plusieurs occasions précédentes. Il est proposé que l'on insère dans tous les contrats du gouvernement fédéral un article en vertu duquel nul ouvrier à l'emploi de l'entrepreneur n'aura la permission et ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour, à l'exception de cas urgents, et que l'on adhère à cette règle en ce qui concerne le travail à la journée, dans le cas des travaux entrepris par le gouvernement du Canada.

En proposant la seconde lecture du projet de loi, M. Verville affirma que la demande en faveur de la réduction des heures de travail était presque universelle, et que le Parlement du Canada devrait étudier et considérer cette question afin d'améliorer les conditions pénibles du travail à l'heure actuelle. Le gouvernement fédéral devrait, dit-il, être un patron modèle pour le travail. A l'encontre du projet de la journée de huit heures, on a déclaré, dans certains quartiers, que l'effet produit serait de réduire et de démoraliser la production. M. Verville ne croit pas cependant que la réduction des heures de travail produirait un tel effet. Vers la fin du débat M. Verville se déclara satisfait de la discussion, d'autant plus satisfait, que le projet de loi serait renvoyé à un comité spécial après que le principe du projet aurait été reconnu par son adoption en deuxième lecture. Au cours de ses remarques, M. Verville félicita le gouvernement d'avoir nommé un Ministre du Travail, pouvant consacrer tout son temps à l'étude des questions ouvrières. La demande, depuis des années, d'un Ministre du Travail, démontre la nécessité de créer ce portefeuille.

Le Ministre du Travail exprima l'opinion que les ouvriers du Canada ont une dette de reconnaissance envers M. Verville pour l'introduction de ce projet de loi. L'histoire de la législation du travail indique dans son ensemble que la diminution des heures de travail a été d'un avantage énorme non seulement pour les classes ouvrières, mais aussi pour les industries elles-mêmes. La question des heures de travail au Canada relève d'abord des législatures provinciales, mais il croit que la discussion de ce sujet au Parlement produira un certain effet sur la législation future des provinces. Vu que cette question peut apporter des améliorations dans la vie quotidienne des classes ouvrières, il est d'avis que le Parlement fédéral devait diriger tous ses efforts pour atteindre ce but. Il ajoute que le Parlement a certains pouvoirs au sujet des travaux exécutés par le gouvernement du Canada.

En tant qu'il s'agit du projet de loi relatif aux heures de travail sur les travaux publics, il est bon de faire remarquer que le gouvernement a déjà fait de sérieuses démarches pour atteindre le but que le projet de loi se propose d'atteindre, lorsqu'il a fait adopter en 1900 un règlement relatif aux salaires équitables afin d'assurer aux ouvriers travaillant sur les travaux publics des salaires équitables, tout en rendant obligatoires les heures de travail en usage dans les districts où de tels travaux sont exécutés. Le ministre partage l'opinion d'autres préopinants, à savoir: que le projet de loi devrait être renvoyé à un comité spécial afin que cette mesure ne soit pas rejetée par un vote; que tous les intérêts en jeu puissent avoir

une occasion d'être entendus, et que les diverses objections qui ont pu être soulevées dans le débat puissent être examinés.

M. R. L. Borden fit remarquer que le sujet auquel se rapporte ce projet de loi devra nécessairement être étudié. De concert avec tous les membres de la Chambre, il est disposé à donner la considération la plus sympathique à toutes les mesures prises pour améliorer la condition des classes ouvrières. Il désire que ce projet de loi soit soumis à un comité spécial, afin que les intéressés puissent être entendus, et que tous les renseignements en la possession du gouvernement puissent être produits.

Au cours du débat, on a prétendu que le projet de loi, tel que présenté, aurait pour effet non seulement de réglementer les heures de travail sur les chantiers du gouvernement, mais aussi d'empêcher le gouvernement, ou les entrepreneurs de travaux du gouvernement, d'acheter des matériaux quelconques produits d'après un système exigeant des ouvriers plus de huit heures de travail par jour. On a aussi exprimé la crainte que dans sa forme actuelle cette mesure pourrait nuire sérieusement aux opérations des usines et fabriques partiellement employées à l'exécution des commandes du gouvernement, et que l'adoption d'une pareille loi pourrait accroître les difficultés qu'éprouvent maintenant les cultivateurs à se procurer la main-d'œuvre nécessaire aux travaux agricoles.

L'un des orateurs qui ont pris part au débat à suggéré l'opportunité d'une conférence entre les gouvernements provinciaux, dans le but d'adopter une loi uniforme dans toute la Confédération. On a mentionné la loi de huit heures telle qu'elle est appliquée dans les fonderies et les mines de la Colombie-Britannique, et déclaré que cette loi apporte un grand changement dans les conditions de la vie des ouvriers employés dans cette industrie. On a aussi affirmé qu'en Angleterre et en Australie, la journée de huit heures a produit d'excellents résultats.

Le comité spécial auquel le projet de loi a été renvoyé était composé de l'honorable W. L. Mackenzie King, Ministre du Travail, président; M. A. C. Macdonell, de Toronto; M. Ralph Smith, de Nanaïmo; M. Wm Staples, de Macdonald; M. L. E. Prowse, de Queen's, I.P.E.; M. David Marshall, d'Elgin Est; M. Alphonse Verville, de Maisonneuve; M. John Stanfield, de Colchester; M. Andrew Broder, de Dundas; M. Gustave A. Turcotte, de Nicolet; et M. W. E. Knowles, de Moose Jaw. Il y a eu en tout dix-neuf assemblées de ce comité spécial, au cours desquelles un grand nombre de témoins ont été interrogés, représentant pour la plupart les intérêts spécialement affectés par ce projet de loi. On a recueilli beaucoup de renseignements très précieux concernant les heures de travail au Canada et dans d'autres pays; ces renseignements seront publiés comme appendice aux journaux de la Chambre des Communes pour la session 1909-1910.

Les témoins suivants furent interrogés devant le comité: Le 21 janvier et le 26 janvier, le professeur O. Skelton, de l'Université Queen's, de Kingston. Le 2 février, le professeur O. Skelton a été entendu de nouveau. Le 16 février, M. V. Dubreuil, préposé au service des salaires équitables du ministère du Travail. Le 23 février, nouveau témoignage de la part de M. V. Dubreuil et de M. J. D. McNiven, préposés au service des salaires équitables du ministère du Travail. Le 2 mars on a continué à recueillir les témoignages de M. J. D. McNiven, préposé au service des salaires équitables du ministère du Travail; de M. John Armstrong, chef du bureau du Travail de la province d'Ontario; et de M. Louis Guyon, inspecteur en chef des manufactures de la province de Québec. Le 9 mars, M. F. B. McKune, surintendant du département du foyer ouvert de la *Hamilton Steel and Iron Company,* de Hamilton, Ont.; M. Daniel W. Evans, contremaître du département du finissage de la même compagnie; M. Justus Post, ingénieur du département des hauts-fourneaux de la même compagnie; M. Phelps Johnston, gérant général de la *Dominion Bridge Company,* de Montréal et Lachine; et M. Chas M. Doolittle, tailleur de pierres, de Dundas, Ont. Le 16 mars, M. G. W.

Murray, secrétaire de l'Association des Manufacturiers Canadiens. Le 6 avril, M. John H. Lauer, secrétaire-trésorier de la *Montreal Builders' Exchange* et de la *General Association of Builders of Canada*; Edward T. Nesbitt, président de la *Canadian National Association of Builders* et de la *Builders' Exchange* de Québec; et John Tweed, de Toronto, organisateur général de la Fraternité Unie des Menuisiers et Charpentiers d'Ontario. Le 3 avril, MM. Wm. Watkins, de Springhill, N.-E., un membre des *United Mine Workers of America;* Jos. Ainey, membre de la Fraternité Unie (*United Brotherhood*) des Menuisiers et Charpentiers d'Amérique; Edward J. Stephenson, de Winnipeg, membre de l'Union Internationale Typographique. Le 20 avril, MM. Patrick M. Draper, d'Ottawa, secrétaire-trésorier du Congrès des Arts et Métiers du Canada; et Gustave Francq, de Montréal, premier vice-président du Congrès des Arts et Métiers du Canada; et le 28 avril, le professeur O. Skelton, de l'Université Queen's, Kingston; et M. Thomas Robb, de Montréal, représentant la Fédération des Armateurs du Canada.

Le quatrième rapport du comité spécial, qui a été présenté le 3 mai à la Chambre des Communes, se lit comme suit:

Depuis sa nomination le 9ième jour de décembre 1909, votre comité a tenu dix-neuf assemblées, qui toutes ont été ouvertes au public. De nombreux témoins ont été entendus, représentant les intérêts spécialement affectés par ce projet de loi. Le Congrès des Arts et Métiers du Canada et l'Association des Manufacturiers Canadiens étaient représentés par leurs secrétaires respectifs, et chacun d'eux, par des mémoires circonstanciés et bien préparés, a exposé la manière de voir des membres de ces sociétés. Les vues de la Fédération des Armateurs du Canada ont été exprimées par son secrétaire. Des patrons et des fonctionnaires éminents des unions ouvrières, représentant des industries spéciales et des métiers de diverses parties du Canada, ont rendu témoignage au point de vue du travail et du capital, respectivement. On a aussi obtenu des renseignements d'une nature officielle ainsi que des expressions d'opinion de la part des préposés au service des salaires équitables du ministère du Travail, à Ottawa, du secrétaire du bureau du Travail d'Ontario, de Toronto, et de l'inspecteur en chef des Manufactures de la province de Québec.

2. Outre des dépositions des témoins, le comité, en réponse à 3,600 lettres expédiées, a reçu 721 réponses de diverses personnes exprimant leur opinion. Parmi les réponses reçues, 80 pour 100 environ contenaient des recommandations et des arguments précieux concernant le projet de loi. Sur ces réponses, 304 provenaient des officiers des unions ouvrières; 302 des manufacturiers, y compris l'Association des Patrons de Toronto; 65 des Instituts Agricoles et de la *Dominion Grange;* 39 des Chambres de Commerce; et 11 des compagnies de transport, y compris l'Association Maritime.

3. La lecture des témoignages et des procès-verbaux du comité, non compris les communications envoyées ou reçues, couvrent environ 400 pages de matière imprimée.

4. Vu le grand nombre de personnes désireuses de donner leurs témoignages, le comité s'est vu obligé de continuer à siéger jusqu'à maintenant pour recueillir les témoignages; mais il n'a pu entendre toutes les personnes qui ont demandé l'autorisation de témoigner. C'est à cause de cela que le comité n'a pas eu l'occasion de donner aux témoignages et au grand nombre de communications qui ont été reçus la sérieuse considération que leur importance exige. Le comité est d'avis que les communications devraient être soigneusement classifiées ainsi que les témoignages; qu'ils devraient être imprimés et prêts à être distribués afin que les membres de la Chambre des Communes et du Sénat, et ceux qui sont spécialement intéressés ou affectés par ce projet de loi, puissent avoir l'occasion d'être complètement renseignés sur les points principaux de la mesure proposée.

5. En conséquence, le comité recommande que le greffier du comité soit prié de classifier la correspondance qui a été reçue et de préparer une table des matières détaillée des témoignages et de la correspondance; que la règle 72 de la Chambre soit suspendue, et que les rapports, les procès-verbaux, les témoignages et les communications du comité soient imprimés en un volume prêt à être distribué, dont 5,000 exemplaires en anglais et 1,000 exemplaires en français.

6. Le comité recommande aussi que les rapports, procès-verbaux, témoignages et correspondance soient imprimés comme appendice aux journaux.

VIII.—SALAIRES EQUITABLES EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX A L'ENTREPRISE.

Durant l'année écoulée, le ministère du Travail, qui a charge de l'administration et de la mise en vigueur de ce que l'on appelle généralement le Programme des Salaire Equitables du gouvernement fédéral, a préparé et procuré aux divers ministères 148 listes de Salaires Equitables pour être insérées dans les contrats publics, et pour servir aussi dans certaines circonstances relatives aux travaux publics devant être exécutés à la journée. Les prix des salaires fixés dans ces listes, sont basés sur les prix courants des localités particulières où le travail doit être fait, et lorsqu'il n'y a pas de prix courant qui puisse être considéré comme juste et raisonnable, on doit tenir compte du coût de la vie dans les localités en question.

Le travail de cette branche du ministère du Travail provient de l'adoption par la Chambre des Communes, pendant la session de 1900, d'une résolution dans les termes suivants:—

"M. Mulock:—Il est résolu que tous les contrats du gouvernement devront contenir des stipulations dans le but de prévenir les abus qui pourraient résulter de l'adjudication de sous-contrats, et que l'on devrait faire tous les efforts possibles pour assurer le paiement des salaires qui sont généralement acceptés comme prix courants dans chaque métier pour les ouvriers compétents, dans le district ou le travail est accompli; que cette Chambre approuve cordialement ce programme et considère et qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour le mettre en vigueur.

"Il est déclaré par les présentes que le travail auquel s'applique le programme ci-dessus comprend non seulement le travail entrepris par le gouvernement lui-même, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions à même les fonds publics du Canada."

Aux termes d'un arrêté du Conseil du 30 août 1907, il est ordonné que:

"1. Les entrepreneurs devront afficher dans un endroit en vue sur les lieux où les travaux publics sont en voie d'exécution, la liste des salaires insérée dans leurs contrats, comme protection pour les ouvriers employés. 2. Les entrepreneurs devront tenir un compte des payements faits aux ouvriers à leur emploi, les livres ou documents contenant ce compte devant être ouverts à l'inspection des préposés au service des salaires équitables du gouvernement chaque fois que le Ministre du Travail jugera à propos de les faire examiner."

Depuis l'adoption du programme des salaires équitables, par le gouvernement fédéral, il est un fait qui mérite d'être remarqué, c'est que le principe des salaires équitables a été accepté par plusieurs provinces du Canada, et adopté en vertu de règlements par un très grand nombre de municipalités dans tout le pays.

Le nombre total des listes des salaires équitables qui ont été préparés depuis l'adoption de ce programme par le gouvernement fédéral est de 1,750, dont près de la moitié ont été pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, et plus d'un tiers pour le ministère des Travaux Publics. Le nombre des listes des salaires équitables préparés pendant l'exercice financier de 1908-09 a été de 320, soit 172 de plus que durant l'année précédente. Outre la mise en vigueur de ce programme

en ce qui concerne les travaux publics, des conditions de salaires équitables ont été insérées durant l'année dernière dans un grand nombre de contrats pour les fournitures des ministères. Dans le cas du ministère des Postes le montant des fournitures procurées d'après les conditions des salaires équitables a été de $140,257.51. Outre le travail exigé pour la préparation de ces listes des salaires équitables, les préposés au service des salaires équitables ont été employés dans un grand nombre de cas à faire des enquêtes au sujet des plaintes à l'effet que les listes des salaires n'avaient pas été observées par certains entrepreneurs. Dans le courant de l'année de nombreuses requêtes ont été reçues par le ministère du Travail, demandant des renseignements concernant les prix des salaires et les heures de travail ayant cours dans diverses parties du Canada, et l'on s'est efforcé de faire droit à ces requêtes, les tableaux compilés par les préposés au service des salaires équitables étant à cet égard en grande demande.

Pendant la session du Parlement les préposés au service des salaires équitables ont été appelés comme témoins devant un comité spécial de la Chambre des Communes nommé pour étudier le projet de loi N° 21: Loi concernant les Heures de Travail sur les Travaux Publics, et ont été assez longuement interrogés par les membres du comité au sujet des heures de travail au Canada et ailleurs. Des tableaux ont été en outre spécialement préparés par les préposés au service des salaires équitables pour ce comité et produits comme pièces du dossier; ces tableaux indiquent les heures de travail dans divers métiers au Canada.

Les tableaux suivants indiquent le nombre de listes arrangées par provinces, et préparées par les préposés au service des salaires équitables pendant l'exercice financier de 1909-10, ainsi que le nombre des listes, arrangées par années et préparées depuis la création du ministère:—

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,

TABLEAUX DE STATISTIQUES, X. A. R., N°. 10.

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT PAR PROVINCE LES LISTES DES "SALAIRES EQUITABLES" PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL POUR LES MINISTERES DU GOUVERNEMENT PENDANT L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS, 1910.

Ministères du Gouvernement.	Nouvelle Ecosse.	Nouveau Brunswick.	Ile-du-Pr.-Edouard.	Québec.	Ontario.	Manitoba.	Saskatchewan et Alberta.	Colombie Britagnique	Yukon.	Total.
Travaux Publics	4	5	4	19	7	2	2	......	......	43
Chemins de Fer et Canaux	9	21	1	30	17	......	......	1	......	79
Marine et Pêcheries	3	5	......	2	3	......	......	1	......	14
Milice et Défense	1	1	......	2	8	......	......	.. ..	......	12
Total	17	32	5	53	25	2	2	2	......	148

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R., N°. 10

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT PAR PROVINCE LES LISTES DES " SALAIRES EQUITABLES' LISTES PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL POUR LES MINISTERES DU GOUVERNEMENT PENDANT LA PERIODE DE JUILLET 1900 MARS 1910, INCLUSIVEMENT.

Ministère des	1900–1	1901–2	1902–3	1903–4	1904–5	1905–6	1906–7	1907–8	1908–9	1909–10	Grand total.
Travaux Publics	63	13	11	116	72	41	53	95	125	43	632
Chemins de Fer et Canaux	......	1	50	89	153	95	84	93	163	79	759
Marine et Pêcheries	......	17	12	18	21	8	10	23	18	14	141
Autres ministères	.. ..	... ..	......	.. . .	2	3	3	11	14	12	45
Total	63	31	73	223	248	147	150	222	320	148	1,625

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS A DEMANDE DES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL, INDIQUANT AUSSI LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LA DATE A LAQUELLE ELLE A ETE ADJUGEE, ET LES ENDROITS OU LES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES ONT ETE PUBLIEES, POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS 1910.

Nature du travail.	Localité.	Dates auxquelle les listes ont été fournies par le ministère du Travail.	Date de l'entreprise.	Montant de l'Entreprise. $ c.	Edition de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des salaires équitables fut publiée. Vol.	Page.
Quai en coffrage	Newcastle, N.B	2 avril	Entreprise non adjugée			
Edifice du bureau de poste	Québec, P.Q	21 mai	6 fév. 1909	47,711 00	pas publié.	
Quai de pilotis et en charpante	Leonardville, N.B	26 "	13 sept. 1909	9,895 00	X	504
Ateliers du pénitencier	Prince-Albert, Sask	28 juin	7 Sept. 1909	55,490 00	X	503
Système de chauffage du Musée Victoria	Ottawa, Ont	11 "	12 juillet 1909	48,000 00	X	252
Prolongement du quai	Moncton, N.B	11 "	11 nov. 1909	17,600 00	pas publié.	
Appareil de chauffage dans un édifice public	Halifax, N.E	24 juillet	6 oct. 1909	4,863 00	X	586
Changements à l'entrepôt de vérification des Douanes.	Montréal, P.Q	30 "	8 nov. 1909	3,727 00	X	715
Quai de débarquement	Bassin de Gaspé, P.Q	16 août	29 avril 1910	273,985 00	XI	104
Edifice pour la Monnaie Royale	Ottawa, Ont	23 "	7 sept. 1909	31,747 00	pas publié.	
Salle d'exercice	Rimouski, P.Q	30 "	4 janv. 1910	8,450 00	X	922
Brise-glace en béton	St. Ligori, P.Q	30 "	4 nov. 1909	1,185 00	pas publié.	
Matériel d'épreuve pour le dépt. des Mines	Ottawa, Ont	30 "	13 juillet 1909	13,400 00	pas publie.	
Changements à un édifice public	Lethbridge, Alberta	30 sept.	28 janv. 1910	7,777 50	X	923
Appareil de chauffage pour un édifice public	Halifax, N.E	3 nov.	6 oct. 1909	4,863 00	pas publié.	
Changements du bureau de poste	Winnipeg, Man	19 "	21 janv. 1910	41,000 00	X	1,041
Changements du bureau de poste	St-Henri, Montréal, P.Q	30 "	Entreprise non adjugée			
Changements du bureau de poste	St-Louis, Mile End, P.Q	30 "	Entreprise non adjugée			923
Allonge du bureau de poste	Cumming's-Cove, N.B	19 "	21 janv. 1910	16,890 00	X	
Quai	Toronto, Ont	23 "	10 janv. 1910	42,795 10	X	922
Piles et culées pour un pont de grand chemin	Chapleau, P.Q	4 déc.	24 mars 1910	14,895 00	X	1,181
Réfections au dépôt de l'artillerie	Ottawa, Ont	31 "	17 mai 1910	27,393 00	XI	105
		1910				
Allonge aux édifices des ministères (côté Est)	Ottawa, Ont	21 jan.	Rien n'a été fait			
Pilier de protection en pilotis	Winnipeg Beach, Man	28 "	13 avril 1910	14,960 00	X	1,323
Quai en coffrage et abords	Tadousac, P.Q	10 fév.	Rien n'a été fait			
Quai en coffrage et abords	St. Joseph de Letellier, P.Q	10 "	Rien n'a été fait			
Dock en charpente et brise-glace	Trois-Rivières, P.Q	10 "	18 mai 1910	142,900 00	XI	105
Quai en coffrage	Natashquan, P.Q	10 "	Rien n'a été fait			
Prolongement du brise-lame	Joggins, N.E	18 "	Rien n'a été fait			
Prolongement du quai public	St-Alexis, Baie des Ha-Ha P.Q	18 "	Rien n'a été fait			
Brise-lames	Ile Little Tancook, N.E	24 "	Rien n'a été fait			

Quai en coffrage	Brudenell, I.-P.-E.	24 fév.	Rien n'a été fait			
Quai en coffrage et de pilotis	Port-Hill, I.-P.-E.	28 "	Rien n'a été fait			
Quai d'encoffrement et pilotis	Ile Lennox, I.-P.-E.	28 "	Rien n'a été fait			
Prolongement en béton quai du Gouvernement	Colchester, Ont.	4 mars	Rien n'a été fait			
Salle d'exercice	Fraserville, P.Q.	7 "	Rien n'a été fait			
Prolongement de remblai en pierre perdue	Negro-Point, N.B.	8 "	Rien n'a été fait			
Prolongement de quai	St-Charles de Capelan, P.Q.	21 "	31 mai 1910	14,933 00	XI	105
Qua en pilotis	Angers, P.Q.	24 "	31 mai 1910			
Brise-lames en pilotis	Have de Tracadie I.-P.-E.	30 "	31 mai 1910			
Proiongement de quai	Nouveau Richmond, P.Q.	30 "	31 mai 1910			
Quai en eau profonde	Lévis, P.Q.	31 "	31 mai 1910			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R., N°. 13.

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX A DEMANDE DES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL, INDIQUANT AUSSI LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LA DATE A LAQUELLE ELLE A ETE ADJUGEE, ET LES ENDROITS OU LES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES ONT ETE PUBLIEES, DURANT L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS 1910.

Nature du travail.	Localité.	Dates auxquelles les listes ont été fournies par le ministère du Travail.	Date de l'entreprise.	Montant de l'entreprise.	Edition de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des salaires équitables à été publiée.	
				$ cts.	Vol.	Page
Cabestans pour chalans élévatoires de portes d'écluse.	Canal de Soulanges, P.Q	23 avril	3 juin 1909	600 00	X	116
Dépôt d'huile	Moncton, N.B	15 mai	N'a pas été effectuée			
Hangar à bagages	Hameton, N.B	15 "	1er sept. 1909	600 00	X	505
Maison de repos pour l'Intercolonial	Point-Tupper, N.E	15 "	1er sept. 1909	1,350 00	X	505
Protection en pierre dans certaines parties	Canal Welland Ont	15 "	9 juin 1909	Taux des listes	X	253
Divers travaux sur l'Intercolonial	Cross-Creek, N.B	16 "	Travail fait à la journée			
" " "	Marysville, N.B	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	St.-Octave, P.Q	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Boiestown, N.B	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Dooktown, N.B	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Blackville, N.B	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Lac-au-Saumon, P.Q	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Indiantown, N.B	15 "	Travail fait à la journée			
" " "	Sayabec, P.Q	15 "	Travail fait à la journée			
Ligne de tuyaux	Sussex, N.B	15 "	1er sept. 1909	Taux des listes	X	505
Nouveau réservoir et trou de forage	Rogersville, N.B	15 "	28 oct. 1909	9,600 00	X	586
Ligne de tuyaux et colonne d'eau	Harcourt, N.B	15 "	1er sept. 1909	Taux des listes	X	505
Ligne de tuyaux et réservoir	Cedar-Hall, P.Q	15 "	28 oct. 1909	9,600 00	X	586
Réservoir d'eau	Beaver-Brook, N.B	15 "	28 oct. 1909	9,600 00	X	586
Ligne de chemin de fer	Ste-Flavie de Matane, P.Q	21 "	22 juillet, 1909		X	576
Allonge à la remise aux locomotives	Rivière-du-Loup, P.Q	21 "	8 nov. 1909	16,525 00	X	716
Réservoir d'eau	Windsor Junction, N.E	21 "	28 oct. 1909		X	586
Pont-levis à rouleaux	Canal de Lachine, P.Q	21 "	15 juillet 1909	9,650 00	X	253
Rotonde	Dalhousie, N.B	22 "	Travail fait à la journée			
Allonge aux hangars des marchandises et des bagages.	St-Pascal, P.Q	26 "	1er oct. 1909	1,425 00		
Hangar aux marchandises	Lac-au-Saumon, P.Q	26 "	8 nov. 1909	695 00	X	716
Gare	Petit-Métis, P.Q	26 "	Annulée			
Equipement du dépôt d'huile	Halifax, Kempt Road. N.E	2 juin	1er sept. 1909	2,763 00	X	504
Hangar des bagages, du charbon et de l'huile	Bic, P.Q	2 "	N'a pas été effectuée.			
" " "	L Islet, P.Q	2 "	N'a pas été effectuée			
" " "	Montmagny, P.Q	2 "	1er sept., 1909	1,087 90	X	505
" " "	Aston-Junction, P.Q	2 "	N'a pas été effectuée			
" " "	St-Alexandre, P.Q	2 "	N'a pas été effectuée			
Aménagements pour la toilette	Dorchester, N.B	2 "	11 déc. 1909	386 60	X	818

Salle des bagages	Hampton, N.B	2 juin	1 sept. 1909	800 00		
Hangar aux marchandises	Marysville, N.B	2 "	Travail fait à la journée			
Hangar pour les bagages, le charbon et l'huile	St-Anaclet, P.Q	2 "	N'a pas été exécutée			
Allonge au hangar des marchandises et chauffage à l'eau chaude	New-Glasgow, N.E	2 "	29 oct. 1909	775 00	X	587
Allonge au hangar des marchandises et chauffage à l'eau chaude	Merigonish, N.E	2 "	4 août 1909	785 00	X	504
Ligne de chemin de fer	Port Hawkesbury à St. Peters, N.E	10 "	7 juillet 1909	[1]	X	252
Gare, logement, hangar aux marchandises et bagages combinés,	Daveluyville, P.Q	10 "	5 oct. 1909	6,365 00		
Allonge au hangar des marchandises	Rivière du Loup, P.Q	17 "	15 fev. 1910	1,885 00	X	1,042
Chauffage à l'eau chaude dans une gare	Maccan, N.E	17 "	10 août 1909	660 00	X	375
Installation additionnelle pour les marchandises	St-Alexis, P.Q	26 "	17 nov. 1909	590 00	X	716
Pont en acier pour grande route	Kingston Mills, Ont	12 juillet	22 juillet 1909	1,340 00	X	253
Culée et accès au pont	Kingston Mills, Ont	12 "	20 juillet 1909	Taux des listes	X	253
Gare	Cross Creek, N.B	12 "	10 janv. 1910	2,300 00	X	1,042
Allonge au hangar à marchandises du quai	North Sydney, N.E	21 "	11 oct. 1909	2,475 00	X	586
Reconstruction du pilier nord, entrée d'amont	Canal du Sault Ste-Marie, Ont	31 juillet	18 sept. 1909	Taux des listes	X	504
Macadamiser chemin	Canal Welland, écluse No. 2, Ont	18 août	23 sept. 1909	1,439 00	X	506
Prolongement de la ligne du chemin de fer	Hungry Bay Dyke, P.Q	16 "	5 oct. 1909	Taux des listes		
Pont en acier	St-Georges à Ste-Justine, P.Q	16 "	7 déc. 1909	[1]	X	819
Pose de fils électriques, hangar à marchandises	Sackville, N.B	23 "	Travail fait à la journée			
Construction de nouvelles portes	Canal du Saut Ste-Marie, Ont	7 sept.	16 oct. 1909	$7.25 par pd. carré	X	586
Aménagement de nouvelles stalles dans la rotonde	Chaudière Jonction, P.Q	25 "	N'a pas été exécutée			
Prolongement des murs à travers l'affouillement, levée N°. 3	Canal de Cornwall, Ont	25 "	10 nov. 1909	Taux des listes	X	715
Elargissement du canal	Sault Ste-Marie, Ont	4 oct.	23 oct. 1909	Taux des listes	X	586
Ligne de chemin de fer	Cowitchan Bay à Cowitchan Lake, C.A	4 "	Rien n'a été fait			
Ponts de chemin de fer (26)	De Paspébiac à Gaspé, P.Q	9 "	20 oct. 1909	250,000 00		
Pose à nouveau de tôle en acier sur le barrage, canal Rideau	Black Rapid, Ont	21 "	4 nov. 1909	3,990 00	X	716
Nouveau barrage sur le canal de la Trent	Burleigh Falls, Ont	21 "	14 déc. 1909	Taux des listes	X	818
Substructure du nouveau pont	Québec, P.Q	9 nov.	10 janv. 1910	Taux des listes		
Ligne de chemin de fer	Near Plaster Rock, N.B	30 nov.	14 déc. 1909	[2]	X	819
Ligne de chemin de fer	Thessalon à l'embranchement du Saut Ste-Marie, Ont	3 déc.	19 avril 1910	Clause générale	X	1,323
Travaux en acier à l'usine de force motrice sur le canal	Canal Welland, Ont	6 "	10 janv. 1910	11,950 00	X	1,042
Ponton en acier pour lever les portes d'écluses	Renous River, N.B	10 "	15 mars 1910	1,700 00	X	1,181
Construction d'une gare	Chambly, P.Q	16 "	27 déc. 1909	1,750 00	X	818
Ligne de chemin de fer de La Tuque à	La Tuque, P.Q	24 "	10 janv. 1910	[1]		
		1910				
Bâtiment sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince Edouard	Harmony à Elmira, I.P.E	22 janv.	16 mai 1910	Taux des listes	X	1,419
Bateau à grue pour le canal du Saut	Saut Ste-Marie, Ont	28 "	9 juin 1910	10,583 00	XI	107
Diversion de la ligne de l'Intercolonial	Chatham, N.B	1 fév.	Pas encore signée	2,475 00		
Enlèvement des débris du vieux pont	Québec, P.Q	8 "	9 avril 1910	45,000 00	X	1,420
Amélioration d'abord aux écluses de St-Gabriel	Canal Lachine, P.Q	8 "	23 mars 1910	Taux des listes		
Ligne de chemin de fer reliée à l'Intercolonial	George's River à Sydney Mines, N.E	8 "	20 avril 1910	Taux des listes	X	1,421
Section N° 4, canal de la Trent	de Glen Ross à Campbellford, Ont	4 mars	22 juin 1910	Taux des listes	XI	107
Section N° 6, canal de la Trent, Ont	de Crow Bay à Heeley Falls, Ont	4 "	23 mai 1910	Taux des listes	X	1 419
Amélioration de l'entrée d'amont de l'écluse N° 17	Canal de Cornwall, Ont	4 "	1er juin 1910	Taux des listes	XI	106
Construction d'une gare	Beaurivage, P.Q	9 "	Pas encore signée	2,475 00		
Pont à bascule sur le canal de la Trent	Lindsay, Ont	29 "	6 avril 1910	14,600 00	X	1,323

[1] $3,200 par mille, n'excédant pas $6,400 par mille.

[2] Il n'a été reçu aucun rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux.

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTERE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES A DEMANDÉ DES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES, PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL, INDIQUANT AUSSI LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LA DATE A LAQUELLE ELLE A ETE ADJUGEE ET A LAQUELLE LES LISTES DE SALAIRES EQUITABLES ONT ETE PUBLIEES DURANT L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 MARS 1910.

Nature du Travail.	Localité.	Dates auxquelles les listes ont été fournies par le Ministère du Travail.	Date de l'entreprise	Montant de l'entreprise.	Edition de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des salaires équitables a été publiée.	
				$ cts.	Vol.	Page
		1909				
Remise pour bateau de sauvetage	Richibucto-Beach, N.B	10 avril	23 avril 1909	695 00	IX	1,361
Tour du phare	McNeil's Beach, N.E	23 "	17 mai 1909	780 00	X	376
Tour du phare	Ile St-Pierre, N.E	2 juin	29 juin 1909	1,350 00	Pas publié.	
Logement du mécanicien de sifflet à brume	Peck's-Point, N.B	17 "	29 juillet 1909	1,940 00	X	587
Tour du phare en béton	Burlington-Beach, Ont	21 juillet	Travail fait à	la journée.	Pas publié.	
Remise pour bateau de sauvetage	Escuminac, N.B	20 sept	7 oct. 1909	855 00	X	1,324
Remise pour bateau de sauvetage	Port de Toronto, Ont	4 oct	11 oct. 1909	1,750 00	X	924
Piscifacture	Lac, Cowitchan C.B	18 "	Travail fait à	la journée.	Pas publié.	
Hangar à charbon en bois	Cap-Sable, N.E	24 fev	Travail fait à	la journée.	Pas publié.	
Feu sur encoffrement à l'Ile de la Madeleine	Grande Entrée Havre, P.Q	24 "	17 mars 1910	704 00	X	1,324
Habitation en bois et remise pour embarcation	Escuminac, N.B	24 "	24 mars 1910	1,925 00	X	1,324
Tour de phare en bois	Pointe au Sapin, N.B	7 mars	1 avril 1910	448 00	XI	106
Habitation du gardien de phare	Portneuf, Cté Saguenay, P.Q	7 "	11 avril 1910	1,650 00	XI	106
Phare, habitation et cabane pour embarcation	Ile N° 10, Lac Supérieur, Ont	22 "	Pas encore adjugée			

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAU STATISTIQUES X. A. R., No. 15.

LISTE DES CONTRATS DANS LESQUELS LE MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE A EXIGE L'ECHELLE DES JUSTES SALAIRES, PREPAREE PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL, AVEC LE MONTANT DU CONTRAT, LA DATE A LAQUELLE ILS ONT ETE ACCORDES ET OU L'ECHELLE DES JUSTES SALAIRES A ETE PUBLIEE, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1910.

Nature des travaux.	Localités.	Date à laquelle l' échelle des salaires à été fournie par le ministère du Travail.	Date du contrat	Montant du contrat	N° de la *Gazette du Travail* dans lequel l'échelle à été publiée.	
				$ cts	Vol.	Page
		1909				
Salaires et heures pour tous les métiers	Québec, Qué	2 avril	Travaux faits à la journée		non	publiée
Certains travaux au champ de tir	Rockliffe, Ont., près d'Ottawa Ont	15 mai	22 mars 1910	6,000 00	X	1,042
Certains travaux	District de Pétéwawa, Ont	30 nov	Travaux faits à la journée		non	publiée
Transformation d'une église en dépôt d'armes	Canning, N. B.	6 déc	12 nov. 1909	3,727 00	X	923
Cibles additionnelles au champ de' tir	St-Jean, N. B.	17 déc	12 jan. 1910	2,750 00	X	924
Nouveau hangar à voiture pour lartillerie	London, Ont	24 jan	28 jan. 1910	4,425 00	X	1,042
Travaux au champ de tir	Rockliffe, Ont., près d'Ottawa, Ont	27 jan	Travaux faits à la journée		non	publiée
Butte d'arrêt additionnelle au champ de tir	Kingston, Ont	24 février	Contrat non adjugé			
Réparations, etc., au Collège Militaire Royal	Kingston, Ont	10 mars	Travail à la journée		non	publiée
Butte d'arrêt en terre au champ de tir	Niagara-on-the-Lake, Ont	11 mars	Contrat non adjugé			
Champ de tir	Belleville, Ont	29 mars	Contrat non adjugé			

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA
STATISTIQUE X. A. R., No. 16.

LISTE DES ARTICLES FOURNIS AU MINISTÈRE DES POSTES, À L'ENTREPRISE OU AUTREMENT, SELON LES CONDITIONS DE PROTECTION DU TRAVAIL, LESQUELLES ONT ÉTÉ APPROUVEES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1910.

Nature de la commande.	Montant de. la commande
	$ cts.
Faire et réparer timbres à dater en métal et autres timbres et caractères et sceaux royaux en cuivre	8,581 13
Faire et réparer timbres à dater en caoutchouc et autres à main et caractères	925 12
Fournir le matériel pour timbres, comprenant la fabrication et réparation de tampons, aussi boîtes en bois et encre pour marquer et canceller les matières postales	9,926 17
Faire et réparer les balances des postes	2,863 75
Fournir des sacs de malle	26,549 50
Réparer des sacs de malle	16,887 92
Réparer des cadenas de malle et fournir des garnitures de sacs de malle	18,267 84
Fournir des boîtes à lettres portatives et réparer les réceptacles de paquets, boîtes en ferblanc portatives et boîtes en ferblanc pour les courriers de la malle sur chemins de fer	12,273 67
Diverses commandes pour faire et réparer des articles postaux	660 45
Fabriquer et fournir des articles d'uniformes d'employés officiels	43,331 96
Total	$140,257 51

Enquete sur les plaintes provenant des conditions incluses dans les contrats du gouvernement pour la protection du travail.

Durant le dernier exercice financier, le ministère du Travail a reçu de vingt-trois sources différentes des plaintes provenant de la prétendue non exécution des conditions stipulées dans les contrats publics pour la protection du travail, dont dix-huit ont été le sujet d'enquêtes spéciales par les proposés aux salaires équitables du ministère. Des cinq autres, l'une a été réglée avec satisfaction sur représentations à l'entrepreneur des faits tels que soumis au ministère; trois ont été soumises pour règlement aux ministères dont dépendaient les contrats, et en un cas on n'a pris aucune action vu l'insuffisance des preuves fournies. Treize de ces plaintes sur lesquelles l'on fit enquête ne se rapportaient qu'à un seul contrat. Deux autres plaintes reçues par le ministère quelques jours avant le commencement de l'exercice, ont été le sujet d'enquêtes et réglées, ce qui fait un total de vingt enquêtes faites par les préposés aux salaires équitables durant l'exercice terminé le 31 mars 1910. Dans chacune des plaintes reçues, il était fait mention spéciale de prétendu non-paiement de salaires équitables. Dans quatre autres, on prétendait irrégularité dans les sous-contrats et traitement injuste des ouvriers par les sous-entrepreneurs. Dans l'une, on alléguait défaut de la part de l'entrepreneur d'afficher l'échelle des salaires équitables dans un endroit en vue sur les travaux, et dans l'autre, les ouvriers se plaignaient d'avoir été obligés de travailler de plus longues heures qu'il était stipulé dans l'échelle des salaires équitables.

Voici l'occupation des ouvriers dont les plaintes nous ont été produites: 16, de charpentiers; 2, de tailleurs de pierre; 1, d'ouvriers en constructions d'acier; 1, de mécaniciens de locomotive; 1, de journaliers du bâtiment; 1, de poseurs de lattes; 1, de peintres et journaliers employés à la construction de chemins de fer.

Considérant toutes les plaintes réglées ou produites durant l'année, dix-sept avaient trait à certains travaux faits dans la province de Québec, deux dans la province d'Ontario, une dans la province du Manitoba, une dans la province de Saskatchewan, et quatre dans la province de la Colombie-Britannique.

Deux plaintes concernaient certains travaux faits d'après contrat pour le ministère de la Milice et de la Défense; une d'après contrat pour la commission

du chemin de fer Transcontinental; une pour travaux faits d'après arrangement avec le ministère des Chemins de fer et Canaux et les autres pour travaux faits d'après contrat pour le ministère des Travaux Publics.

Des vingt plaintes dont les préposés aux salaires équitables eurent à s'occuper, seize ont été trouvées bien fondées et les questions en litige promptement réglées; les quatre autres ont tourné au désavantage des plaignants.

Les deux plaintes dont on ne s'est pas enquis des détails au commencement de l'année concernaient des tailleurs de pierre dans la ville de Québec. La première était au sujet du contrat pour la construction de la salle d'exercice de l'école de canonnage, et la deuxième au sujet du contrat pour la construction de l'édifice du bureau de poste de St-Roch. Chaque plainte déclarait que la partie concernant la taille de la pierre d'après le contrat avait été donnée à des sous-entrepreneurs, et que les ouvriers ne recevaient pas le taux stipulé dans l'échelle des salaires équitables inclus dans les contrats. D'après l'enquête faite par un employé du ministère, il est démontré que dans le cas de la salle d'exercice de l'école de canonnage la plainte n'était pas fondée, et que les tailleurs de pierre avaient été payés aux salaires convenus. Quant au contrat pour la construction de l'édifice du bureau de poste de St-Roch, il a été prouvé que l'entrepreneur avait donné en sous-contrat la taille de la pierre, et que le sous-entrepreneur avait à son tour donné le travail à faire à la tâche à un syndicat de tailleurs de pierre de St-Marc-des-Carrières. Sur représentation des faits par l'employé aux entrepreneurs, le sous-contrat a été annulé et le reste du travail exécuté à Québec selon les clauses du contrat.

Pendant le mois de juillet, un des préposés aux salaires équitables a fait une enquête sur les taux de salaires payés aux ouvriers sur cette partie en construction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique cent milles à l'est de Prince-Rupert, C.-B. Un rapport des résultats de cette enquête est publié au chapitre VI.

Une plainte de Victoria, C.-B., déclarait que les entrepreneurs de la bâtisse des immigrants à cet endroit n'observaient pas les conditions de travail stipulées dans leurs contrats en ce qui concerne: l'affichage de l'échelle des salaires équitables, le sous-contrat d'une partie des travaux et le paiement des ouvriers par les sous-entrepreneurs. L'un des préposés aux salaires équitables s'enquit des griefs, et son rapport dit que la plainte au sujet de l'affichage de l'échelle des salaires équitables, n'était pas appuyée de faits, vu que l'échelle était affichée dans le hangar aux outils (auquel tous les ouvriers avaient accès) et aussi dans le bureau des entrepreneurs, là même où les ouvriers se rendaient pour retirer leurs salaires. Quant aux autres plaintes, il a été constaté que les entrepreneurs étaient parfaitement dans leurs droits en accordant des sous-contrats, mais que l'un des sous-entrepreneurs ne payait pas à tous les charpentiers à son emploi les salaires stipulés à l'échelle des salaires équitables pour ce genre de travail. Le sous-entrepreneur était justement à donner le travail à faire lors de la visite du fonctionnaire, et comme il consentait à payer les salaires mentionnés au contrat, la question a été réglée à la satisfaction de tous.

Dans la construction d'un pont en acier sur la rivière Rouge aux écluses de St-André, près de Winnipeg, Man., on alléguait que les entrepreneurs ne payaient pas aux ouvriers le taux des salaires ayant cours dans le district. L'échelle ordinaire des salaires n'avait pas été incluse dans ce contrat, mais contenait cependant les clauses suivantes pour la protection du travail:

Tous mécaniciens, journaliers ou autres personnes travaillant à la construc-
payés à des hommes compétents dans le district dans lequel les travaux se font, et
tion de travaux faits ici d'après contrat devront recevoir les salaires généralement
s'il n'existe aucun taux courant dans tel district, alors un taux juste et raisonnable, et ils ne devront pas travailler de plus longues heures que celles fixées par la coutume du district où les travaux se font, excepté pour la protection de la

vie ou de la propriété ou dans d'autres cas d'urgence. Au cas de différend quant à ce qui est le taux courant des salaires, ou juste et raisonnable, ou sur la question des heures courantes fixées par les habitudes du travail, ce point devra être réglé par le Ministre du Travail, dont la décision sera finale.

Ces conditions s'étendront et s'appliqueront aux argents payables pour l'usage ou le louage de chevaux ou attelages, et les personnes qui ont droit au paiement pour usage ou louage de chevaux ou attelages auront les mêmes droits aux argents qui leur sont aussi dus que si ces argents leur étaient dus comme salaires.

Au cas de non-paiement de toute somme due comme salaire à tout mécanicien, journalier ou autre personne employés aux dits travaux, et si une plainte en conséquence est faite au bureau du Ministre des Travaux Publics, et qu'une preuve satisfaisante lui est fournie, le Ministre pourra payer telle réclamation à mêmes les sommes dues par Sa Majesté en vertu de tel contrat, et les montants ainsi payés seront déduits des argents dus aux entrepreneurs.

Un des préposés aux salaires équitables a fait une enquête, et son rapport dit que la plainte n'était pas fondée, et il recommandait qu'aucune action ne fut prise. La plainte faisait mention que le taux minimum de salaire auquel ce genre de travail donnait droit devait être de 40 cents de l'heure. Le résultat de l'enquête démontra que le taux des salaires payés alors aux ouvriers en constructions d'acier, à Winnipeg et aux alentours variait de 30 à 45 cents de l'heure, et que la grande majorité des ouvriers reçoivent un taux de 35 cents de l'heure. Aucune action n'a été prise.

Dans le contrat pour la construction de l'annexe du bureau de poste de Montréal, treize plaintes contre les entrepreneurs, alléguant le non-paiement des salaires convenus aux ouvriers, ont été reçues durant l'année. De ces plaintes, douze ont été le sujet d'enquête spéciale par l'un des officiers du ministère, et deux ont été référés pour règlement au ministère dont dépendaient les contrats. Dans chacun de ces cas des déclarations statutaires ont été envoyées à l'appui des plaintes faites. Les taux de salaires pour les charpentiers et les journaliers du bâtiment stipulés à l'échelle des salaires équitables insérés au contrat, étaient de 30 cents et 22½ cents de l'heure respectivement. Les entrepreneurs ont convenu que les plaignants, les charpentiers, avaient été payés au taux de 25 cents de l'heure, et les journaliers du bâtiment 20 cents de l'heure. Le rapport de l'officier recommanda, dans chaque cas, que paiement soit fait aux plaignants de la différence de ce qu'ils ont reçu et ce qu'ils devaient recevoir si le paiement avait été fait suivant les clauses du contrat, ce qui, pour les charpentiers, fait une différence de cinq cents de l'heure et pour les journaliers du bâtiment deux cents et demi de l'heure. Comme résultat de ces enquêtes, les entrepreneurs ont été obligés de payer aux plaignants les montants suivants: sur 1,649½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $82.47; sur 1,255½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $62.77; sur 1,395 heures de travail à 5 cents de l'heure, $69.75; sur 1,431½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $71.57; sur 456 heures de travail à 2½ de l'heure, $11.39; sur 1,130 heures de travail à 5 cents de l'heure, $56.60; sur 937½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $46.85; sur 857½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $42.88; sur 240½ heures de travail à 5 cents de l'heure, $12.03; sur 409 heures de travail à 5 cents de l'heure, $20.45; sur 354 heures de travail à 5 cents de l'heure, $12.70, ce qui fait un total de $489.36.

L'on fit une enquête au sujet d'une plainte envoyée au Ministère par certains charpentiers contre les entrepreneurs de la bâtisse du bureau de poste à Welland, Ont., mais comme les plaignants ont manqué de se rendre pour faire valoir le bien-fondé de leur plainte, il a été impossible de continuer l'enquête. Les ouvriers employés à cette construction n'avaient aucune plainte à faire valoir, et comme les

plaignants n'ont pu produire de preuve suffisante pour pousser l'enquête, l'officier leur a recommandé de ne pas aller plus loin.

Deux plaintes ont été reçues de Fernie, C.-B., alléguant que les entrepreneurs pour la construction de l'édifice du bureau de poste en cet endroit (1) payaient les poseurs de lattes à un taux moindre que le prix courant à Fernie, et (2) que certains travaux de peinture avaient été exécutés à des conditions injustes. Dans le cas des poseurs de lattes, un règlement donnant satisfaction aux plaignants a été effectué sur représentation aux entrepreneurs des faits tels que communiqués au ministère. On a prié le plaignant, représentant les peintres, de fournir au ministère de plus amples détails sur leur plainte, mais comme on a failli d'en produire on ne fit rien.

Une plainte a été produite de la part de certains mécaniciens de locomotives employés par les entrepreneurs pour la construction de cette partie du chemin de fer Transcontinental National, entre le pont de Québec et la Tuque, alléguant qu'ils étaient payés à un taux moindre que celui stipulé dans l'échelle des salaires équitables insérée au contrat. Cette plainte a été référée pour règlement à la Commission du chemin de fer Transcontinental National. A la fin de l'année la question était encore pendante entre les mains des commissaires, la commission n'ayant pu s'entendre.

Au sujet de la plainte de Régina, Sask., alléguant que les menuisiers à l'emploi des entrepreneurs pour l'installation des accessoires à l'intérieur d'un édifice public en cet endroit n'étaient pas payés aux taux des salaires ayant cours à Régina, l'un des préposés aux salaires équitables a fait une enquête, et son rapport dit que la plainte était bien fondée et il recommanda " que le ministère des Travaux Publics soit prié de se mettre en communication avec les entrepreneurs et les avertit qu'ils doivent se conformer aux conditions du travail en vigueur à Régina, et payer les menuisiers employés à ces travaux à un taux de pas moins de 33 cents de l'heure pour travaux de manufacture et 35 cents de l'heure pour travaux d'installation ". Les entrepreneurs payaient pour ce genre de travail un taux uniforme de 30 cents de l'heure. Comme base de règlement, les entrepreneurs ont fait l'offre suivante: " Pour le parachèvement des travaux des bureaux de douanes ici, nous reviserons d'un bout à l'autre nos feuilles de temps et émettrons au nom de chacun de nos hommes employés à ces travaux notre chèque pour la différence de ce que nous leur payons actuellement et le montant que nous étions tenus de leur payer. Comme cette méthode donne entière satisfaction à nos employés, nous espérons que ce règlement obtiendra votre approbation." L'offre a été acceptée comme satisfaisante, et aucune autre demande ne fut jugée nécessaire.

Une plainte produite par l'entremise de la *International Brotherhood of Leather Workers,* Loge No 162, d'Ottawa, déclare en termes généraux " que les conditions convenues pour la protection du travail insérées dans certains contrats donnés à des entrepreneurs d'Ottawa pour articles en cuir requis par le ministère de la Milice et de la Défense, ont été violées." Un officier du ministère a fait une enquête, et son rapport déclare " que tandis que les salaires payés aux ouvriers en cuir à Ottawa, étaient bas comparés à ceux payés couramment aux ouvriers expérimentés des autres corps de métiers, pris en général, ils sont, à n'en pas douter, les taux en cours dans la ville, les seules conditions de travail imposées dans les contrats étant le paiement des salaires généralement acceptés comme courants pour des ouvriers compétents de ce district, et les entrepreneurs se sont soumis à ces conditions. Aucune autre action n'a été prise.

Une plainte de Montréal déclare que certains charpentiers employés à la construction d'un édifice comme magasins militaires étaient payés au taux de 25 cents de l'heure, et il était allégué que 30 cents de l'heure était le prix généralement reconnu en cet endroit. Un employé du ministère a fait une enquête, et dans

son rapport il dit qu'il n'était fait mention d'aucune échelle de salaires équitables dans ce contrat. Ce fait a été communiqué au ministère dont dépendait le contrat, alors que le ministère du Travail a été requis de préparer une échelle de salaires à être mise en usage pour le parachèvement de ces travaux.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R., N°. 17.

TABLEAU DONNANT LA NATURE ET LES RESULTATS DES ENQUETES FAITES PAR LES PREPOSES AUX SALAIRES EQUITABLES, PENDANT L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1910.

I.—PLAINTES REÇUES AVANT LE COMMENCEMENT DE L'EXERCICE 1909-10, ET ENQUETES FAITES PENDANT L'ANNEE.

Plante reçue.	Localité et travaux publics.	Ministère concerné.	Sujet de l'enquête.	Résultat.
29 mars '09	Québec, Qué., Salle d'exercices pour l'école de canonnage.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs avaient transporté le contrat de la taille de la pierre et que les tailleurs de pierre étaient payés au taux de $3.00 par jour pour 9 heures, au lieu de 40 cts. de l'heure pour 8 heures de travail, tel que requis par l'échelle des salaires équitables.	Un officier du ministère a fait une enquête sur la plainte faite et son rapport dit que la plainte n'était pas fondée.
29 mars '09	Québec, Qué., bureau de poste de St-Roch	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs avaient transporté le contrat de la taille de la pierre et que le salaire payé aux tailleurs de pierre était de $2.25 par jour, au lieu de 40 cts. de l'heure, tel que stipulé dans l'échelle des salaires équitables.	Un officier du ministère à fait une enquête, et son rapport dit que la plainte était bien fondée, vu que les entrepreneurs avaient donné en sous-contrat la taille de la pierre à un syndicat de tailleurs de pierre de St-Mars-des-Carrières, à un taux moindre que celui fixé par l'échelle des salaires équitables. Un règlement satisfaisant pour les plaignants a été effectué.

II.—PLAINTES REÇUES DEPUIS LE COMMENCEMENT DE L'EXERCICE 1909-10, ET ENQUETES FAITES PENDANT DE L'ANNEE.

Plante reçue.	Localité et travaux publics.	Ministère concerné.	Sujet de l'enquête.	Résultat.
3 avril '09	Construction de chemin de fer a l'est de Prince-Rupert, C.B.	Chemins de fer et Canaux.	Que les taux de salaires payés aux journaliers ordinaires et autres ouvriers employés par les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs pour la construction des cent premiers milles du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à l'est de Prince-Rupert, C.B., étaient moindres que les taux en cours dans le district pour le même genre de travail.	Un officier du ministère a fait une enquête, et son rapport déclare que les taux de salaires payés étaient justes et raisonnables, et que le ministère n'avait pas à y voir.
27 avril '09	Victoria, C. B., bâtiment des immigrants.	Travaux Publics.	Que les règlements au sujet des salaires équitables pour les travaux de constructon d'une bâtisse pour les immigrants, à Victoria, n'ont pas été observés sur les points suivants en particulier: (1) Que l'échelle des salaires équitables n'était pas affichée en des endroits en vue sur les travaux; (2) que partie des travaux avait été donnée en sous-contrat; (3) qu'un certain sous entrepreneur payait ses hommes à un salaire moindre que celui que était stipulé dans l'Echelle des salaire équitables incluse dans le contrat.	Un officier du ministère a fait une enquête, et son rapport se lit comme suit sur ces différents plaintes: (1) l'échelle des salaires était affichée dans le hangar aux outils et le bureau des entrepreneurs l'endroits où tous les hommes avaient accès; aucune raison de plainte; (2) aucune raison de plainte; (3) cette plainte était juste, mais comme le sous-entrepreneurs en question commençait les travaux, il a consenti à payer aux hommes les salaires stipulés à l'échelle des salaires équitables. La difficulté fut par là même réglée.

Plainte reçue.	Localité et Travaux Publics.	Ministère concerné.	Sujet de l'Enquête.	Résultrt.
26 mai '09	Ecluse St.-André près Winnipeg, Man., Pont sur ila rivière Rouge.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs payaient les ouvriers en constructions d'acier à un taux moindre que celui que l'on paie ordinairement dans le district.	Un officier du ministère à fait une enquête, et son rapport déclare que la plainte n'était pas bien fondée, et leur conseilla de ne prendre aucune action.
28 avril '09	Montréal, Qué., annexe du bureau de poste.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs payaient les plaignants (2) charpentiers et menuisiers, à un taux de 25c. de l'heure lorsque, le taux de salaires mentionné à l'échelle des justes salaires insérée au contrat était de 30c. de l'heure; les plaignants demandaient un paiement supplémentaire de 5c. de l'heure.	Référée au ministère des Travaux Publics.
4 juin, '09 17 sept. '09 20 sept. '09 12 déc. '99 31 déc. '09 24 mars, '10	Montréal, Qué., annexe du bureau de poste.	Travaux Publics.	Que les eutrepreneurs payaient les plaignants (10) charpentiers et menuisiers, à un taux de 25c. de l'heure lorsque le taux de salaires mentionné à l'échelle des justes salaires insérée au contrat était de 30c. de l'heure; les plaignants demandaient un paiement supplémentaire de 5c. de l'heure.	Un officier du ministère à fait une enquête distincte de ces plaintes, et son rapport déclare qu'elles étaient bien fondées, et. recommandait dans chaque cas le paiement de la différence (5c. de l'heure) entre ce qu'ils ont reçu et ce qu'ils devaient recevoir si le paiement avait été fait selon les conditions de l')chelle des justes salaires insérée au contrat.
15 sept. '09	Montréal, Qué., annexe du bureau de poste.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs avaient payé le plaignant un journalier en bâtiment, à un taux moindre que celui qui était entendu dans l'échelle des justes salaires insérée au contrat. Une reclamation pour temps supplêmentaire avait été aussi produite.	Un officier du ministère à fait une enquête, et son rapport dit que la plainte était bien fondée et recommandait le paiement de la différence entre ce qu'il a reçu et ce qu'il aurait dû recevoir si le paiement avait été fait selon les conditions de l'échelle des justes salaires.
7 juillet '09	Welland, Ont., édifice du bureau de poste.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs payaient les charpentiers à un taux moindre que celui qui était stipulé dans l'échelle des justes salaires, incluse dans le contrat.	Un officier du ministère à fait une enquête, et son rapport déclare que les plaignants avaient failli de prouver leur plainte, et recommandait qu'on discontinuât les demandes.
28 juillet '09	Ferüie, C.B., bâtisse du bureau de poste.	Travaux Publics.	Que les entrepreneurs payaient les poseurs de lattes.à un prix moindre que celui que a cours à Fernie.	Règlement effectué à la satisfaction des plaignants.
31 juillet '09	Fernie, C.B., édifice du bureau de potes.	Travaux Publics.	Que les travaux de peinture avaient été faits à des conditions injustes.	Le ministère pria les plaignants de lui fournir de plus amples détails. Aucune autre action ne fut prise.

31 août. '09	Construction du chemin de fer Transcontinental.	Commission du chemin de fer Transcontinental.	Que les entrepreneurs pour la construction de cette partie du chemin de fer Transcontinental National entre le pont de Québec et La Tuque. payaient les mécaniciens de locomotives à un taux moindre que celui stipulé à l'échelle des justes salaires incluse dans le contrat.	Référée a la Commission du Chemin de fer Transcontinental.
25 sept. '09	Régina, Sask., Accessoires intérieurs de l'édifice pour le service des donanes.	Traveaux Publics.	Que les menuisiers à l'emploi des entrepreneurs étaient payés à un taux moindre que celui en cours à Régina.	Un officier du ministère à fait une enquête, et son rapport déclare que la plainte etait bien fondée, et recommande que les entrepreneurs soîent requis de payer les taux en cours dans le district.
9 nov. '09	Ottawa, Ont., fournitures pour la milice.	Milice et Défense.	Que les conditions exigées pour la protection du travail insérées aux contrats pour marchandises en cuir, accordés par le ministère de la Milice et de la Défense, à certaines maisons d'Ottawa, ont été violées.	Un officier du ministère à fait une enquête, et il déclare dans son rapport que les entrepreneurs n'avaient pas enfreint les conditions de leurs contrats.
19 nov. '09	Montréal, Qué., édifice des magasins militaire.	Milice et Défense.	Que les charpentiers n'étaient pas payés le taux de salaires en cours à Montréal.	Un officier du ministère à fait une enquête, et il déclare dans son rapport que leur contrat ne faisait pas mention de l'échelle des justes salaires. Référée au ministère de la Milice et de la Défense.

IX.—GREVES ET LOCK-OUTS EN CANADA PENDANT L'ANNEE 1909, AVEC STATISTIQUES COMPAREES POUR LES ANNEES 1901-1909, INCLUSIVEMENT.

Tandis que le nombre actuel des grèves et lock-outs en Canada, pendant l'année 1909, était le même que l'année précédente et moindre qu'en toute autre année depuis 1901, et qu'il s'était produit une forte diminution dans le nombre des employés atteints, il y avait une augmentation de près de 70,000 jours dans le chiffre des jours de travail perdus comparés à ceux de 1908. Ceci était dû aux deux grèves prolongées des mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui causèrent toutes deux une perte d'environ 500,000 jours de travail. Le nombre total des différends pour chacune des années 1908 et 1909 fut de 69, comparé à 104 en 1901, 123 en 1902, 160 en 1903, 103 en 1904, 87 en 1905, 139 en 1906, et 151 en 1907.

Seulement trois grèves de forte conséquence pour l'industrie se déclarèrent durant l'année, toutes trois parmi des mineurs de charbon. L'un de ces différends se produisit sur différents points dans les provinces de l'Alberta et la Colombie-Britannique, un autre à Glace-Bay, N.-E., et la troisième à Springhill, N.-E.; une importante grève causée par d'autres raisons fut celle des débardeurs du chemin de fer Pacifique-Canadien, à Fort-William, dont les détails paraissent dans la partie de ce rapport consacrée aux enquêtes spéciales tenues pendant l'année.

Le 1er avril, environ 2,100 hommes employés dans les mines exploitées par des membres de la *Western Coal Operators' Association,* dans l'Alberta et la Colombie-Britannique, quittèrent le travail pour avoir manqué de conclure avec les patrons un nouvel arrangement sur les conditions du travail. Le 3 mai, le ministère reçut des employés une demande pour l'établissement d'un bureau de conciliation et d'enquête, et le dit bureau fut nommé le 15 mai. Un mois après, le bureau fit son rapport, et le 30 juin un arrangement était signé par les représentants des deux parties, suivant à la lettre les suggestions du bureau, et le travail reprit. Ce différend atteignit les mines de Hosmer, Coleman, Lille, Lethbridge, Bankhead, Hillcrest, Bellevue, Passburg, Canmore, Taber et Frank, et fut la cause de la fermeture des hauts-fourneaux de la *British Columbia Copper Company* et des mines de Greenwood, C.-B.

Le 6 juillet, une grève se déclara à Glace-Bay, N.-E., sur le refus de la *Dominion Coal Company* de reconnaître les *United Mine Workers of America.* Environ 2,500 hommes, selon le rapport de la compagnie, quittèrent l'ouvrage, mais un bon nombre qui n'étaient pas favorables à ce mouvement de grève y retournèrent par la suite, et quelques-uns des grévistes cherchèrent de l'ouvrage ailleurs. La compagnie continua à exploiter ses mines avec un personnel restreint, et combla graduellement les vacances causées par le départ des grévistes. Avant la fin de l'année le rendement du charbon était de nouveau normal.

Le 10 août, 1,700 employés de la *Cumberland Railway and Coal Company* se mirent en grève à Springhill, N.-E., après avoir manqué de faire régler leurs difficultés avec la compagnie par un bureau de conciliation et d'enquête, qui présenta son rapport le 23 juillet. La principale cause du différend était le refus de la compagnie de reconnaître les *United Mine Workers of America,* mais les employés voulaient aussi certains changements dans les conditions de leur engagement au sujet de la détermination du poids étalon d'une boîte de charbon, l'échelle de prix et le système de boisage. Les mines furent fermées à cause de ce différend jusqu'à la fin de l'année, et de ce fait plusieurs employés de chemin de fer de la

compagnie furent renvoyés de l'ouvrage, aussi les équipages d'un remorqueur et de sept barges et un certain nombre de manœuvres sur les quais et les arrimeurs.

IMPORTANCE DES DIFFÉRENDS.

Des 68 différends qui survinrent en 1909, 4 atteignaient 1,000 employés ou plus, 7 de 500 à 1,000. Trente-cinq différends, plus que la moitié, frappèrent moins que 100 employés chacun. Le nombre total d'employés atteints par ces différends ouvriers qui originèrent en 1909, était d'à peu près 17,302, comparé à 26,250 en 1908 et 34,972 en 1909.

PERTE DE TEMPS EN JOURS DE TRAVAIL.

La perte de temps pour les employés causée par ces différends ouvriers en 1909 fut d'à peu près 872,00 jours de travail, comparé à une perte d'environ 718,443 jours en 1908 et 613,936 en 1907. Ces chiffres, cependant, ne sont qu'approximatifs, il est impossible de calculer les pertes à leur juste valeur vu le manque d'informations sûres dans nombre de cas. Dans certains cas, les grévistes retournèrent au travail par groupes, quelques-uns à la fois, et dans d'autres, les vacances sont remplies graduellement, tandis que les rangs des grévistes s'éclaircissent graduellement au fur et à mesure qu'ils obtiennent d'autres places. Le ministère, dans de telles circonstances, ne put arriver qu'à un chiffre approximatif, après avoir considéré tous les faits mis à sa disposition et avoir accordé une marge d'environ 6 pour 100 pour les erreurs.

MÉTIERS AFFECTÉS PAR CES DIFFÉRENDS.

Des 68 différends survenus en 1909, 13 affectèrent les branches de la construction et 10 l'industrie minière et la confection. Il y a eu 9 grèves parmi des journaliers et 7 dans différentes industries de transport. Il n'y eut aucune grève ni lock-out parmi les cultivateurs, les imprimeurs et les relieurs.

RÉSULTATS DES DIFFÉRENDS CLASSIFIÉS D'APRÈS LEURS CAUSES.

Une comparaison des résultats des différends ouvriers et leurs causes montre que sur trente survenus au simple sujet d'une demande d'augmentation de salaire, les patrons eurent le dessus dans quinze et les employés dans quatre, bien qu'ils réussirent presque dans deux autres. Des compromis furent faits dans sept de ces différends.

Les tableaux et cartes publiés ici donnent les détails des grèves et lock-outs de 1909 en autant qu'ils ont pu être obtenus, avec statistiques comparées pour les années 1901-1909 inclusivement.

Le tableau suivant contient une liste de toutes les grèves et lock-outs qui eurent lieu en Canada pendant l'année 1909, agencé selon les industries et métiers, montrant dans chaque différend l'occupation des personnes intéressées, la localité dans laquelle le différend se produisit, la cause principale, la méthode de règlement et le résultat obtenu, la date du commencement et de sa fin, le nombre approximatif des établissements et employés affectés, et les pertes approximatives de temps en jours de travail.

TABLEAU CLASSIFIE DES DIFFERENDS OUVRIERS SURVENUS EN CANADA PENDANT L'ANNEE 1909

Emploi	Localité	Cause ou sujet apparent	Méthode de règlement	Résultat	Date du commencement	Date de la fin	Nombre d'établissement affectés	Nombre approximatif d'employés affectés	Perte approximative de temps en jours de travail.
PECHERIES									
Pêcheurs de homards..	Gabarus et Main-adieu, C. B.	Contre une réduction de $1.50 par caisse de homards.	Les pêcheurs faisaient le paquetage de leurs homards.	Indéfini............	17 mai	10 juin	4	300	6,300
Pêcheurs de flétan....	Vancouver, C.B....	Contre l'emploi de non-unionistes.	Grève déclarée terminée, grévistes remplacés	En faveur des patrons	21 juin	juillet	1	72	648
SCIERIES									
Emp. de scierie........	New-Westminster, C. B.	Les grévistes prétendaient que le directeur ne leur payait pas leurs gages.	Pas de détais rapporté..........	Pas de règlement rapporté.	22 fév.	mars	1	100	1,400
Emp. de moulin à raboter	Etchemin, Qué.....	Contre la réduction de salaires.	Pas de règlement rapporté......	Pas de règlement rapporté.	2 août	août	1	200	5,200
MINES									
Mineurs de charbon...	Port-Hood, N.-E...	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées.	Pas de règlement rapporté.	23 mars	12 avril	1	300	5,100
Mineurs de charbon...	Hosmer, Coleman, Lille, Lethbridge, Bankhead. Hillcrest, Bellevue, Passburg, Canmore, Taber, Frank, Alta......	Pour changement dans les conditions générales du travail.	Arbitrage selon la loi E. D. I. 1907	Un compromis.......	1 avril	30 juin	11	2,500	161700
Mineurs de charbon...	Middlesboro, C.B...	Contre le renvoi d'employés	Les grévistes sont remplacés....	En faveur des patrons.	28 avril	juin	1	150	6,450
Mineurs d'asbeste.....	Thetford. Mines, Qué.	Contre les conditions et l'introduction d'un système d'assurance collective contre les accidents.	Negociations entre les parties intéressées.	Travail repris sur la promesse de la compagnie de discuter les objections à l'innovation après un essai de deux semaines.	26 avril	5 mai	1	140	1,120
Mineurs de charbon...	Taber, Alta........	Pour changement dans le salaire et les conditions du travail.	Négociations entre les parties intéressées.	Un compromis........	23 avril	2 août	1	300	25,800
Mineurs de charbon...	Westville, N.E	Pour augmentation de salaires.	Travail repris sans négociations.	En faveur des patrons	5 mai	4 juin	1	712	9,412
Mineurs de charbon...	Glace-Bay, N.E....	Pour la reconnaissance de l'union	Pas de règlement rapporté à la fin de l'année.	Pas de règlements rapportés à la fin de l'année.	6 juillet	....	1	2,500	283700

Mineurs de charbon....	Inverness N. E....	Pour la reconnaissance de l'Union.	Travail repris..................	En faveur des patrons.	9 juillet.	juil —	1	418	8,450
Mineurs de charbon....	Springhill, N. E...	Pour augmentation de salaires et contre les conditions du travail.	Pas de règlement rapporté à la fin de l'année..............	Pas de règlement rapporté à la fin de l'année............	10 août.	....	1	1700	209100
Mineurs de chardon....	Edmonton, Alta. .	Contre le renvoi d'employés.	Arbitrage selon la loi E. D. I.....	En faveur des employés............	25 nov..	30 nov..	1	25	375
METIERS DE LA CONSTRUCTION									
Tailleurs de pierre....	Montréal, Qué	Contre la réduction de salaires.	Grévistes remplacés	En faveur des patrons.	18 jan.	22 jan.	2	30	150
Peintres	Québec, Qué	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressés.....................	En faveur des employés..............	3 avril.	7 avril..	22	260	1,040
Journaliers du bâtiment	Régina, Sask	Pour augmentation de salaires.	Arbitrage.....................	En faveur des employés............	22 mai..	26 mai..	1	162	486
Ouvriers Electriciens...	Vancouver, C. B....	Contre l'emploi de non-unionistes..	Les grévistes ont établi une boutique coopérative.............	Indéfini.............	17 mai.	mai—	4	25	300
Briqueteurs, maçons et Platriers.	Berlin, Galt, Hespeler, Preston. Ont.	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées.....................	Un compromis.......	3 juin.	18 juin	75	325	4,550
Charpentiers, plombiers, poseurs d'appareils à vapeur et poseurs de lattes	Edmonton, Alta...	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées....................	Un compromis	8 juin...	8 août..	101	400	21,200
Plombiers	Calgary Alta.	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées....................	Un compromis........	1 juil...	16 juil	20	30	390
Peintres	Kingston, Ont. ...	Contre l'emploi de non-unionistes.	Les non-unionistes ont joint l'union	Patron pas intéressé.	16 août.	17 août	1	7	7
Charpentiers	Winnipeg, Man...	Pour augmentation de salaires et autres changements......	Négociations entre les parties intéressées	En faveur des employés	25 août.	14 oct	51	1200	12,125
Ouvriers Electriciens...	Winnipeg. Man. ..	Refus de se rendre aux conditions d'un nouvel arrangement......................	Négociations entre les parties intéressées....................	Un compromis........	5 août..	14 oct	8	100	6,100
Briqueteurs et maçons..	Peterboro, Ont.....	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées....................	En faveur des employés...............	7 sept...	8 sept	1	20	20
Peintres	Kingston, Ont.....	Contre l'emploi de non-unionistes.....................	Négociations entre les parties intéressées....................	En faveur des employés..............	27 sept..	2 déc. .	1	8	576
Plombiers	Calgary, Alta......	Refus d'un membre de l'union de payer l'amende..........	Amende payée et travail repris	Patron intéressé indirectement........	2 nov..	13 déc..	1	13	156
METIERS DES METAUX									
Ouvriers en ponts et en construction d'acier....	Lethbrige, Alta....	Contre l'augmentatiou des heures de travail et pour augmentation de salaires.......	Négociations entre les parties intéressées....................	Un compromis	16 fév..	25 fév..	1	55	495
Mouleurs en fer........	Guelph, Ont.......	Pour augmentation de salaires..	Négociations entre les parties intéressées....................	En faveur des patrons.	24 fév..	10 mars.	1	14	168
Mouleurs en fer et faiseurs de patrons.....	Hamilton, Ont.....	Contre une réduction de salaires	Les grévistes remplacés.........	En faveur des patrons.	22 fév..	juin—	4	170	12,700
Chaudrauniers, forgerons et poseurs d'appareils à vapeur............	Longue-Pointe, Qué.	Contre une nouvelle méthode de payer les salaires........	Négociations entre les parties intéressées....................	Un compromis........	1 juillet	28 juil	1	160	3,520
Ouvriers tôliers........	Winnipeg, Man....	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressées.....................	Un compromis........	28 juil..	18 oct..	10	100	7,000
METIERS DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONFECTION									
Ouvriers en bois.......	Fredericton, N. B.	Contre l'augmentation des heures de travail...............	Négociations entre les parties intéressées....................	En faveur des patrons.	25 jan.	27 jan.	1	20	40
Tonneliers	Winnipeg, Man....	Pour la reconnaissance de l'union	Pas de règlement rapporté.......	Pas de règlement rapporté	11 oct.	déc.	8	16	704

TABLEAU CLASSIFIE DES DIFFERENDS OUVRIERS SURVENUS EN CANADA PENDANT L'ANNEE 1909.—Suite

Emploi	Localité	Cause au sujet apparent	Méthode de règlement	Résultat	Date du commencement.	Date de la fin.	Nombre d'établissements affectés.	Nombre approximatif d'employés affectés.	Perte approximative de temps en jours de travail.
METIERS TEXTILES									
Emp. de filatures de coton	Magog. Qué	Pour augmentation de salaires, et contre prétendue distinction vis-à-vis des membres de l'union	Travail repris sans négociations	En faveur des patrons	3 mai	mai	1	908	32, 700
Tisserands en tapis	Guelph, Ont	Pour salaires plus élevés pour temps supplémentaire et contre les conditions de travail.	Pas de règlement à la fin de l'année	Pas de règlement à la fin de l'année	11 déc.	....	1	40	680
METIERS DE LA CONFECTION									
Tailleurs	Montréal, Qué	Contre l'emploi de non-unionistes	Les grévistes remplacés	En faveur des patrons	25 déc.	jan.	1	30	150
Ouvriers en casquettes	Toronto, Ont	Pour "boutique fermée" et reconnaissance de l'Union	Travail repris sans négociations	En faveur des patrons	1908 5 jan.	29 fév.	1	33	1,353
Ouvriers en chaussures	Québec, Qué	Contre l'emploi d'une certaine personne	Travail repris	En faveur des employés	1 mars	9 mars	1	179	1,253
Ouvriers en vêtements	Winnipeg, Man	Contre "boutique ouverte"	Les grévistes remplacés	En faveur des patrons	12 avril	avril	2	123	2,090
Ouvriers en vêtements	Stratford, Ont	Refus du patron de signer un arrangement	Les grévistes remplacés	En faveur du patron	28 jan.	août	1	30	900
Ouvriers en pardessus	Montréal, Qué	Pour augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressés	Un compromis	22 juil.	14 août	2	108	2,160
Ouvriers en chaussures.	Fredericton, N. B.	Contre le renvoi d'employés	Pas de règlement rapporté	Pas de règlement rapporté	29 juil.	oct.	1	45	2,475
Ouvriers en vêtements	Ottawa, Ont	Pour augmentation de salaires.	Grévistes remplacés	En faveur du patron	24 août	23 Sept.	1	6	156
Ouvriers en vêtements	Montréal, Qué	Contre l'emploi d'un non-unionistes	Grévistes remplacés	En faveur du patron	14 oct.	18 oct.	1	130	520
Tailleurs	Vancouver, B. C.	Pour augmentation de salaires.	Négociations entre les parties intéressés	Grévistes obtiennent un certain succès	4 oct.	3 oéc.	2	45	1,430
Ouvriers en gants	Acton, Ont	Difficulté avec un contremaître suivie d'une demande d'augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressées	En faveur des employés	15 nov.	22 nov.	1	7	51
ALIMENTATION ET TABAC									
Cigariers	Winnipeg, Man	Pour augmentation de salaires	Grévistes remplacés	En faveur du patron	18 juin	juin	1	10	60
Boulangers juifs	Montréal, Qué	Pour diminution des heures de travail et changement dans les conditions du travail.	Négociations entre les parties intéressées	Grévistes obtiennent quelque succès	23 juil,	sept.	4	65	3,835

METIERS DU CUIR (Selliers)									
Fabricants de harnais	Victoria C B.	Pour augmentation de salaires et diminution des heures de travail	En partie par négociations	Grévistes obtiennent une partie de leur demande	3 mai	juil.	3	9	407
Ouvriers en cuir	Ottawa, Ont	Pour augmentation de salaires	Pas de règlement à la fin de l'année	Pas de règlement à la fin de l'année	14 oct.	....	4	72	4, 824
TRANSPORT									
Débardeurs	Vancouver, C. B	Pour augmentation de salaires	Travail repris, pas de négociations	En faveur du patron	29 mars	10 avril	1	225	2, 700
Charretiers	Ottawa, Ont	Pour augmentation de salaires	Grévistes remplacés	Fn faveur du patron	31 mai	juin	1	40	120
Charretiers	Laprairie, Qué.	Pour augmentation de salaires	Travail repris sans négociations	En faveur du patron	8 mai	13 mai	1	50	200
Débardeurs	Owen-Sound, Ont.	Pour augmentation de salaires et paiement de salaires tous les quinze jours, au lieu d'une fois le mois	Différend soumis à un bureau d'arbitrage en vertu de loi E.D.I.	Un compromis	7 mai	10 mai	1	250	500
Débardeurs	Hamilton, Ont	Pour augmentation de salaires	Les grévistes cherchent de l'ouvrage ailleurs	En faveur du patron	6 juil.	juillet	1	40	80
Chargeurs	Fort-William, Ont.	Pour augmentation de salaires et abolition du système de bonis	Différend soumis à un bureau de conciliation en vertu de la loi E. D. I.	Un compromis	9 août	16 août	1	700	4, 200
Charretiers	Toronto, Ont,	Contre la réduction de salaires	Négociations entre les parties intéressées	En faveur des employés	6 août	18 août	11	200	2, 200
Journaliers									
Journaliers	Toronto, Ont	Pour augmentation de salaires	Grévistes remplacés	En faveur du patron	4 mai	7 mai	1	50	150
Terressiers	Windsor Ont	Pour augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressées	Un compromis	2 avril	7 avril	1	550	2, 200
Journaliers	Ottawa,Ont	Pour augmentation de salaires	Grévistes remplacés	En faveur du patron	4 juin	11 juin	1	100	600
Journaliers	Hamilton, Ont	Pour augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressés	Un compromis	2 juin	4 juin	1	250	500
Terressiers	Windsor, Ont	Pour augmentation de salaires	Grévistes remplacés	En faveur du patron	1 juin	7 juin	1	200	1, 000
Journaliers	Woodstock, Ont	Pour augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressées	En faveur du patron	7 juil.	10 juil.	1	28	184
Journaliers	Québec, Qué	Pour augmentation de salaires	Négociations entre les parties intéressées	Grévistes obtiennent quelque succès	6 juil.	7 juil.	1	35	35
Journaliers	Brantford, Ont	Pour augmentation de salaires	Travail repris sans négociations	En faveur du patron	4 août	5 août	1	30	30
Journaliers	Sandwich, Ont	Pour des heures de travail plus courtes	Grévistes remplacés	En faveur du patron	18 août	20 août	1	93	5,270
METIERS DIVERS									
Porte-chaine	Prince, Rupert, C.A.	Contre la réduction des salaires	Pas de règlement rapporté	Pas de règlement rapporté	1 jan.	mars	1	93	5, 270
Polisseurs et ouvriers en biseautage (verre)	Toronto, Ont	Pour augmentation de salaires	Les grévistes remplacés	En faveur du patron	14 mai	mai	1	19	250

LOCALITÉS ATTEINTES PAR CES DIFFÉRENDS OUVRIERS.

D'après les rapports, vingt-six grèves et lock-outs sont survenus dans la province d'Ontario et douze dans la province de Québec en 1909; huit dans la province de la Colombie-Britannique et six dans chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de l'Alberta.

CAUSES DES DIFFÉRENDS.

Des soixante-huit grèves et lock-outs survenus en 1909, trente-deux eurent pour cause des demandes d'augmentation de salaires. La même raison fut aussi pour quelque chose dans douze autres Cinq éclatèrent à cause de réduction de salaires, comparé à quatorze l'année précédente. Onze au sujet de questions d'union, et quatre seulement pour heures de travail. L'on ne parle d'aucune grève de sympathie.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT.

Des soixante-neuf différends survenus en 1909, vingt-un furent réglés au moyen de négociations entre les parties intéressées, comparé à quatorze en 1908; un par arbitrage et quatre par conciliation. Dans vingt cas les grévistes furent remplacés, et dans huit les travaux furent repris sans négociations.

RÉSULTATS DES DIFFÉRENDS.

Des soixante-neuf différends dans le cours de l'année 1909, vingt-six furent réglés à l'avantage des patrons et dix à celui des employés; dans quinze cas l'on fit des concessions, et les employés obtinrent quelque chose dans quatre, quelques-uns d'entre eux ayant vu leurs demandes accordées.

NOMBRE ET IMPORTANCE DES DIFFÉRENDS OUVRIERS.

Le tableau suivant donne, par mois, le nombre et l'importance des différends ouvriers qui ont originé pendant l'année 1909.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA
TABLEAU STATISTIQUE SERIE X. A. R. N°. 19.

TABLEAU MONTRANT L'IMPORTANCE DES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA PENDANT L'ANNEE 1909, CLASSIFIES PAR MOIS SELON LE NOMBRE D'EMPLOYES AFFECTES.

Importance.	Nombre de différends.												
	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Total.
2,000 et plus	......	......	......	1	......	......	1	......	......	......	......	......	2
1,000 à 2,000	......	......	......	......	......	......	......	2	......	......	......	......	2
500 à 1,000	......	......	......	1	2	2	1	1	......	......	......	......	7
300 à 500	......	......	1	1	1	2	......	......	......	......	......	......	5
200 à 300	......	......	1	1	1	......	......	2	......	......	......	......	5
100 à 200	......	1	2	3	1	1	2	1	......	1	......	......	12
50 à 100	1	1	......	......	2	1	1	1	......	2	1	......	10
25 à 50	2	......	......	......	2	......	6	1	......	......	......	1	12
6 à 25	1	1	......	......	2	2	......	2	2	1	2	......	13
Total......	4	3	4	7	11	8	11	10	2	4	3	1	68

La carte N° 1, suivant la page 198, montre les variations, de mois en mois, dans le nombre des ouvriers intéressés dans les différends, durant chaque année, de 1905 à 1909 inclusivement.

Le tableau ci-dessous montre l'étendue des différends survenus en Canada durant les neuf dernières années, suivant le nombre des ouvriers qui y ont participé.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R. N° 20.

TABLEAU INDIQUANT L'ETENDUE DES DIFFERENDS EN CANADA SUIVANT LE NOMBRE DES OUVRIERS Y INTERESSES, PENDANT LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909.

Etendue	Année									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total
2,000 et au-dessus	3	..	5	2	..	1	3	2	2	18
1,000 à 2,000....	3	2	5	3	4	4	10	2	2	35
500 à 1.000....	5	1	10	2	5	6	7	4	7	47
300 à 500....	5	8	9	9	4	6	9	9	6	65
200 à 300....	4	7	18	2	4	15	7	6	4	67
100 à 200....	4	15	23	10	15	14	18	7	12	118
50 à 100....	14	21	19	15	17	29	28	12	10	165
25 à 50....	24	28	34	23	17	32	28	7	12	205
6 à 25....	31	37	36	35	21	30	31	16	13	250
Inconnu	11	4	1	2	..	1	5	1	..	25
Total......	104	123	160	103	87	138	146	66	68	995

Le tableau ci-dessous indique le nombre approximatif des ouvriers atteints par les différends durant 1909, suivant le mois dans lequel elles ont commencé.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A. R., N° 21.

NOMBRE APPROXIMATIF DES EMPLOYES ENGAGES DANS DES DIFFERENDS OUVRIERS QUI ONT COMMENCE DURANT L'ANNEE DU 1909.

Mois	Nombre des ouvriers intéressés.		
	Directement.	Indirectement.	Total.
Janvier..................	176	....	176
Février..................	339	....	339
Mars..................	546	158	704
Avril..................	3,514	509	4,023
Mai..................	2,513	12	2,525
Juin..................	1,262	125	1,387
Juillet..................	3,529	....	3,529
Août..................	4,091	102	4,193
Septembre..................	28	....	28
Octobre..................	163	100	263
Novembre..................	95	....	95
Décembre..................	28	12	40
Total..................	16,284	1,018	17,302

On voit par les chiffres ci-haut que les grèves et les lock-outs de juillet ont atteint le plus grand nombre d'employés, en comparaison avec les autres mois. Comparativement, un petit nombre s'est trouvé engagé dans de nouveaux différends durant les trois premiers et les quatre derniers mois de l'année.

Environ 425 maisons de commerce ou établissements ont été affectés par les grèves et lock-outs durant 1909, et de ce nombre 287 ont été affectés directement et 138 indirectement. Le tableau suivant fait voir le nombre des intéressés d'après les mois dans lesquels les différends ont pris naissance.

Ministere du Travail, Canada,
Tableau statistique, serie X. A. R., N° 22.

NOMBRE APPROXIMATIF DES MAISONS DE COMMERCE OU ETABLISSEMENTS ATTEINTS PAR LES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA, QUI ONT COMMENCE DANS L'ANNEE 1909.

Mois	Nombre des maisons de commerce intéressées.		
	Directement.	Indirectement.	Total.
Janvier	5	..	5
Février	3	..	3
Mars	7	..	7
Avril	19	20	39
Mai	19	..	19
Juin	69	113	182
Juillet	46	..	46
Août	72	5	77
Septembre	2	..	2
Octobre	41	..	41
Novembre	3	..	3
Décembre	1	..	1
Total	287	138	425

DIFFERENDS PAR MOIS

Les mois de mai et juillet accusent le plus grand nombre de différends. Sur un total de soixante-huit pour toute l'année, onze ont commencé dans chacun de ces mois. En prenant ensemble les neuf dernières années, le mois de mai dépasse de beaucoup les autres mois sur ce point, comme on peut le constater par le tableau ci-dessous.

Ministere du Travail, Canada
Tableau statistique, serie X. A. R., N° 23.

TABLEAU MONTRANT PAR MOIS LES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA, DURANT LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909.

Mois	Nombre de différends.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total.
Janvier	7	8	6	9	6	12	8	7	4	67
Février	3	5	12	5	4	6	3	6	3	47
Mars	13	12	22	9	6	8	8	5	4	87
Avril	12	20	23	20	8	13	28	9	7	140
Mai	7	27	29	23	11	28	33	14	11	181
Juin	23	18	23	9	12	14	20	6	8	133
Juillet	14	7	15	6	13	8	15	3	11	92
Août	5	6	11	6	8	17	12	6	10	81
Septembre	5	9	7	3	9	15	8	2	2	60
Octobre	5	4	6	8	3	3	7	2	4	42
Novembre	7	7	3	2	3	12	3	2	3	43
Décembre	3	..	3	3	4	2	3	4	1	23
Total	104	123	160	103	87	138	146	66	68	995

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 36

La variation dans le nombre total des différends ouvriers existants, de mois en mois durant les années 1905 à 1909, inclusivement, est indiquée sur la carte N° 2, suivant la page 198.

NOMBRE DES DIFFERENDS D'APRES LES INDUSTRIES ET LES NEGOCES INTERESSES.

Le tableau ci-dessous indique le nombre des différends dans les divers négoces et industries durant l'année 1909, d'après le mois dans lequel ils ont pris naissance.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A. R., N° 24.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFERENDS DANS LES INDUSTRIES ET LE COMMERCE EN CANADA, DURANT L'ANNEE 1909.

Industries	Nombre des différends.												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Agriculture	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Pécheries	....	....	....	....	1	1	....	....	....	....	....	....	2
Exploitation forestière	....	1	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	2
Mines et carrières	....	....	1	4	1	....	2	1	....	....	1	....	10
Industries du bâtiment	1	....	....	1	2	2	1	3	2	....	1	....	13
Travail des métaux et construction de navires	....	3	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....	5
Le travail du bois et fourniture de matériaux	1	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....	2
L'industrie textile	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	1	2
L'industrie des vêtements	1	....	1	1	....	1	2	1	....	2	1	....	10
Préparation des aliments et des tabacs	....	....	....	....	....	1	1	....	....	....	....	....	2
L'industrie des cuirs	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1	....	....	2
Imprimerie et reliure	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Les transports	....	....	1	....	3	....	1	2	....	....	....	....	7
Le travail commun	....	....	....	1	1	3	2	2	....	....	....	....	9
Diverses industries	1	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	2
Total	4	4	3	7	11	8	11	10	2	4	3	1	68

Le tableau suivant montre d'une manière approximative le nombre des employés atteints dans les différends du travail en 1909, d'après leurs industries et métiers respectifs.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A. R. N° 25.

TABLBAU MONTRANT, PAR METIERS ET INDUSTRIES, LE NOMBRE DES EMPLOYES AFFECTES PAR LES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA DURANT L'ANNEE 1909.

Industries ou métiers.	Nombre approximatif des employés.
Pêcheries	372
Coupe du bois	300
Mines	8,795
Industrie du bâtiment	2,580
Industries métallurgiques	499
Industries du bois manufacturé	36
Industries textiles	948
Industries des vêtements	736
La préparation des denrées alimentaires et du tabac	75
Les cuirs	81
Les transports	1,505
Le travail commun	1,293
Divers métiers	112
Total	17,332

D'après ce tableau, on peut voir que 8,795 employés intéressés dans les différends ouvriers étaient des mineurs, et leur nombre dépasse de beaucoup celui des autres industries. L'industrie du bâtiment vient en seconde place, avec 2,580 employés, suivis des 1,505 employés dans les voies de transport et des 1,293 ouvriers ordinaires.

Le tableau suivant fait voir le nombre des différends dans chaque métier ou industrie, de 1901 à 1909 inclusivement. Il y appent que les industries du bâtiment, avec 233 grèves et lock-outs, sur un total de 995, arrivent en première place, suivies des industries métallurgiques avec 152 différends, les vêtements avec 94, et les mines avec 82.

MINISTERE DU TRAVAIL, OTTAWA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 26.

TABLEAUX MONTRANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS EN CANADA, PAR INDUSTRIE ET METIERS DURANT LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909.

Industries.	Nombre de différends.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total.
Agriculture	..	..	..	..	2	..	..	..	..	2
Le bâtiment	14	28	44	29	19	29	45	12	13	233
Les métaux	23	31	17	16	13	21	17	9	5	152
Manufacture et coupe du bois	4	10	9	3	2	12	6	5	4	55
L'industrie textile	6	1	5	3	1	4	6	6	2	34
Les vêtements	10	9	11	12	11	9	17	5	10	94
Préparation des denrées alimentaires et tabacs	9	10	6	11	4	8	50	1	2	52
Les cuirs	1	3	4	1	..	3	5	..	2	19
Imprimerie et reliure	2	3	3	5	7	6	2	1	..	29
Les transports	4	4	18	2	4	15	14	7	4	72
Débardeurs	5	4	4	..	1	1	3	..	3	21
Les mines	5	3	9	6	12	13	14	10	10	82
Pêcheries	2	1	1	2	..	1	1	.	2	10
Travail commun	11	6	9	3	2	12	7	8	9	67
Divers	8	10	20	10	9	5	7	2	2	73
Total	104	123	160	103	87	138	146	66	68	995

Les deux tableaux suivants indiquent respectivement le nombre de grèves et fermetures depuis 1901, dans les mines, agences de transport et autres entreprises d'utilité publique qui tombent sous l'opération de la loi de 1907: Loi des Enquêtes au sujets de différends industriels, ainsi que le nombre des grèves et des lock-outs pendant la même période de temps dans d'autres industries, et où 100 employés et plus étaient concernés.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 27.

TABLEAU MONTRANT LE NOMBRE DES GREVES ET LOCK-OUTS DANS LES MINES, AGENCE DE TRANSPORT ET COMMUNICATIONS ET AUTRES ENTREPRISES D'UTILITE PUBLIQUE EN CANADA, DURANT LES ANNEES 1901 A 1909 INCLUSIVEMENT.

Industries.	Années.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total.
Mines de charbon	2	3	6	4	8	11	9	7	9	59
Mines de métaux	2	..	1	1	2	2	2	2	1	13
Chemins de fer	3	4	7	1	2	8	4	4	1	34
Expédition par eau	5	7	6	..	1	3	4	1	3	30
Transport en général	..	..	8	..	2	5	9	2	3	29
Autres industries d'utilité publique	..	1	..	2	..	1	2	..	.	6
Total	12	15	28	8	15	30	30	16	17	171

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 28.

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE DE GREVES ET LOCK-OUTS EN CANADA, AFFECTANT CENT EMPLOYES OU PLUS DANS LES INDUSTRIES QUI NE SONT PAS D'UTILITE PUBLIQUE, SAUF LES MINES, DURANT LES ANNEES 1901 A 1909 INCLUSIVEMENT.

Industries.	Années.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total.
Agriculture	..	..	..	..	2	..	..	..	.	2
Pêcheries	2	..	1	1	.	1	1	..	1	7
Exploitations forestières	..	1	5	1	..	4	2	2	2	17
Le bâtiment	6	7	11	10	5	10	14	3	6	72
Industries métallurgiques	4	7	9	2	3	3	6	3	3	40
Manufacture du bois	2	2	3	1	1	2	1	..	.	12
Imprimerie et industries alliées	..	..	2	..	3	..	..	..	..	5
L'industrie textile	2	1	1	..	1	3	4	3	1	16
Le vêtement	1	..	7	..	5	2	5	4	4	28
Préparation des denrées alimentaires et tabacs	1	1	1	4	..	..	..	..	..	7
Les cuirs	..	..	.	..	..	..	1	..	..	1
Le travail commun	1	..	4	..	..	3	3	5	4	20
Diverses industries	2	2	4	5	..	..	1	1	..	15
Total	21	21	48	24	20	28	38	21	21	246

DIFFERENDS D'APRES LES LOCALITES ATTEINTES

Le tableau suivant indique le nombre des différends industriels qui ont eu lieu dans les provinces du Canada, en 1909, classifiés suivant les mois dans lesquels ils ont commencé.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R. N°. 29

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS EN CANADA PAR PROVINCES PENDANT L'ANNEE 1909

Localité	Nombre des différends.											
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Maj	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Nouvelle-Ecosse	......	......	1	.....	2	......	2	1	......	......	......	......	6
Ile-du-P.-Edouard	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Nouv.-Brunswick.	1	......	......	......	......	......	1	......	......	......	......	......	2
Québec	1	......	1	2	2	......	4	1	......	1	......	......	12
Ontario	1	1	1	1	4	5	2	6	2	1	1	1	26
Manitoba	......	......	......	1	......	1	1	2	......	1	......	......	6
Saskatchewan	......	......	......	......	1	......	......	......	......	......	......	......	1
Alberta	......	1	......	1	......	1	1	......	......	......	2	......	6
Colombie Britan.	1	1	1	1	2	1	......	......	......	1	......	......	8
Plus d'une province intéressée	......	......	......	1	......	......	......	......	......	......	......	......	1
Total	4	3	4	7	11	8	11	10	2	4	3	1	68

Le tableau suivant indique le nombre des différends industriels qui ont eu lieu dans chaque province dans les neuf dernières années, d'après lequel il est constaté que sur 995 grèves et contre-grèves 469 se sont produits dans la province d'Ontario, et 218 dans la province de Québec.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 30

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS EN CANADA, PAR PROVINCES, POUR LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909.

Localité	Nombre des différends.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total
Nouvelle-Ecosse	5	12	7	7	7	11	12	3	6	70
Ile-du-Prince-Edouard	......	2	......	......	......	......	......	......	......	2
Nouveau-Brunswick	3	7	7	2	5	8	8	6	2	48
Québec	29	20	33	31	21	24	29	19	12	218
Ontario	53	65	83	52	32	61	71	26	26	469
Manitoba	3	8	1	4	9	9	6	1	6	47
Saskatchewan	......	......	......	......	......	......	1	1	1	3
Alberta	......	1	5	1	2	13	6	3	6	37
Colombie-Britannique	10	8	24	4	10	12	11	6	8	93
Plus d'une province intéressée	1[1]	......	......	2[2]	1[3]	......	2[4]	1[5]	1[6]	8
Total	104	123	160	103	87	138	146	66	68	995

1 Les différends concernant toutes les provinces dans le Dominion, sauf l'Ile-du-Prince-Edouard.
2 Le premier affecte l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; le second intéresse les mêmes provinces avec en plus la Colombie-Britannique.
3 Le différend s'est élevé dans Québec et Ontario.
4 Un différend a eu lieu dans Québec, l'Ontario et le Manitoba, et l'autre dans l'Alberta et la Colombie-Britannique.
5 Le différend intéresse toutes les provinces sauf, l'Ile-du-Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse.
6 Le différend concerne l'Alberta et la Colombie Britannique.

PERTE DE TEMPS DANS LES JOURS OUVRIERS

Le tableau suivant fait voir le nombre de jours ouvrables calculés, perdus par les employés à cause des différends, par mois, durant 1909.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A, R.. N°. 31

TABLEAU INDIQUANT LA PERTE DE TEMPS EN JOURS OUVRABLES PAR LES EMPLOYES A RAISON DE DIFFERENDS INDUSTRIELS EN CANADA, MOIS PAR MOIS, DURANT 1909

Mois.	Perte de temps approximative en jours ouvrables.
Janvier	3,500
Février	4,950
Mars	10,500
Avril	72,500
Mai	116,000
Juin	82,550
Juillet	89,000
Août	107,500
Septembre	113,000
Octobre	97,500
Novembre	96,500
Décembre	78,500
Total	872,000

La carte N° 3, suivant la page 198, indique les variations, de mois en mois, dans le nombre des jours ouvrables perdus dans chacune des années de 1905 à 1909, inclusivement.

De toutes les diverses industries les plus grande pertes de temps ont été dans les mines bien plus que dans les autres industries. Il s'y est perdu au delà de 711,000 jours sur une perte totale de 872,000 jours. L'industrie du bâtiment vient ensuite, avec une perte d'environ 47,100 jours.

Le tableau ci-dessous fait voir la perte de temps dans chaque branche de l'industrie ou du commerce.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A. R., N°. 32

TABLEAU MONTRANT LA PERTE DE TEMPS EN JOURS OUVRABLES SUBIE PAR LES EMPLOYES PAR LA FAUTE DES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA, PAR INDUSTRIE, EN 1909

Industrie.	Perte de temps approximative en jours ouvrables.
Pêcheries	6,948
Exploitations forestières	6,600
Mines	711,200
La construction	47,100
Industrie des métaux	23,883
Bois travaillé et fournitures	744
Industrie textile	33,380
Les confections de vêtements	12,550
Préparation des aliments et tabacs	3,395
Les cuirs	5,231
Les transports	10,000
Le travail commun	4,949
Industries diverses	5,520
Total	872,000

CAUSES DES DIFFERENDS OUVRIERS.

Les principales causes des grèves et des lock-outs qui ont eu lieu en Canada en 1909 sont exposées dans le tableau suivant, arrangé suivant les mois où elles ont commencé.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, SERIE X. A. R., N° 33.

TABLEAU INDIQUANT, PAR MOIS, LES CAUSES DES DIFFERENDS OUVRIERS QUI ONT COMMENCE EN CANADA DURANT 1909.

Cause	Nombre de différends.												
	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Pour augmentation de gages	....	1	2	2	7	6	6	2	1	2	1	....	30
Contre diminution de gages	2	1	....	....	1	....	....	2	....	....	....	....	6
Pour diminuer heures de travail	....	....	....	....	....	....	1	1	....	....	....	....	2
Refus d'un membre de l'union de payer l'amende.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
Contre l'augmentation des heures	1	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2
Contre l'emploi de non-unionistes	....	....	....	1	1	1	1	1	1	1	....	....	6
Contre l'emploi de personnes pour d'autres raisons que ne pas appartenir à l'union	....	1	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2
Contre le renvoi d'employés	....	....	....	1	....	....	1	....	....	....	1	....	3
Pour usine fermée, et faire reconnaître l'union	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1
Contre les conditions d'engagement	....	....	....	3	....	....	....	....	....	....	....	....	3
Pour faire reconnaître l'union	....	....	....	....	....	....	2	....	....	1	....	....	3
Contre le mode de paiement	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1
Pour augmentation de gages et autres changements	....	....	....	....	2	....	....	4	....	....	....	1	7
Refus du patron de signer convention avec contremaître	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	1
Total	4	4	3	7	11	8	11	10	2	4	3	1	68

Le tableau suivant indique les causes des différends ouvriers qui ont commencé en chaque année de 1901 à 1909.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLE STATISTIQUE, X. A. R., N°. 34

TABLEAU MONTRANT LES CAUSES DES DIFFERENDS OUVRIERS COMMENCES EN 1901 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909, RESPECTIVEMENT.

Causes.	Nombre de différends.									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total.
Augmentation de gages	48	54	60	36	30	55	65	21	36	405
Contre réduction de gages	10	7	7	7	8	3	3	14	6	65
Diminution des heures	1	7	8	3	3	7	11	3	2	45
Pour augmentation de gages et diminution des heures	5	14	18	8	4	7	8	1	1	66
Contre l'emploi de certaines personnes	13	8	13	16	9	13	20	4	8	104
Contre les termes de l'engagement	......	5	5	4	8	3	5	3	3	36
Pour faire reconnaitre l'union	......	5	5	4	1	5	3	......	4	27
Grèves sympathiques	......	9	10	3	1	2	2	1	.....	28
Non classifiées	27	14	34	22	23	43	29	19	8	219
Total	104	123	160	103	87	138	146	66	68	995

MODES DE RGELEMENT.

Le tableau suivant démontre les méthodes par lesquelles les différends ont été réglés en 1909, d'après les mois dans lesquels ils ont pris fin.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLE STATISTIQUE, X. A. R., N°. 35.

TABLEAU NONTRANT LES MODES DE REGLEMENTS DE DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA DURANT 1909.

Modes de règlement.	Nombre de différends.												
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Arbitrage	..	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	1	2
Conciliation	..	....	....	....	1	1	....	1	....	....	1	....	4
Pourparlers entre intéressés	1	1	2	3	1	2	4	3	....	3	1	1	22
Reprise des grévistes au travail	2	....	....	1	2	6	1	4	2	1	....	....	19
Travail repris aux termes du patron (sans négociations)	...	1	....	1	1	1	2	1	....	....	....	....	7
Demandes des grévistes accords (sans négociations)	..	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....	1
Travail repris durant enquête	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	1
Indéfinis, non réglés ou non rapportés	...	....	2	....	1	1	1	1	....	1	....	6	13
Total	3	2	4	5	8	11	8	10	3	5	2	8	69

Le tableau suivant donne la comparaison des modes de règlements des différends ouvriers dans les années 1901 à 1909, inclusivement.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A.R.,N°.36

TABLEAU MONTRANT LES MODES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS OUVRIERS EN CANADA durant 1901, 1902. 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, ET 1909

Modes de règlement	Nombre de différends									
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Total
Arbitage	5	6	6	4	......	3	4	2	2	32
Conciliation	6	5	14	5	3	4	7	4	4	52
Pourparlers entre intéressés	55	73	77	37	41	67	66	13	23	452
Reprise des hommes au travail	13	12	15	10	24	18	26	18	19	155
Travail repris aux termes du patron (sans négociations)	13	20	26	25	12	28	26	23	7	180
Demandes des grévistes accordées (sans négociations)	......	......	19	7	5	3	2	5	1	42
Reprise du travail (le patron n'étant pas concerné)	......	......	......	......	1	4	5	.....	1	11
Emploi trouvé ailleurs par grévistes	....	....	......	......	......	3	3	......	2	8
Non réglés à la fin de l'année	12	5	12	13	....	9	12	1	6	70
Non rapportés	......	2	1	2	1	......	......	3	4	13
Total	104	123	170	103	87	139	151	69	69	1.015

La plupart des différends mentionnés dans le tableau ci-dessus comme non réglés, se sont terminés dans l'année suivant celle où ils sont placés.

RESULTATS DES DIFFERENDS OUVRIERS

Le tableau suivant indique les résultats des grèves et lock-outs existant au Canada durant 1909, d'après le mois où elles se sont terminées.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 37.

TABLEAU INDIQUANT LES RESULTATS DES DIFFERENDS OUVRIERS EN 1909.

Résultats.	Nombre de différends												
	Jan.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
En faveur des patrons	2	1	1	2	4	7	4	3	1	1	...	....	26
En faveur des employés	1	....	1	1	1	....	...	1	1	1	2	1	10
Réglé par compromis	...	1	...	1	2	3	2	4	....	2	....	....	15
Employés ont réussi en partie	....	...	....	....	....	....	2	...	1	....	....	1	4
Indéfinis, non réglés et non rapportés	....	....	2	1	1	1	....	2	....	1	....	6	14
Total	3	2	4	5	8	11	8	10	3	5	2	8	69

Le tableau suivant contient une analyse des principales causes des différends commencés en 1909, classifiées suivant leurs résultats.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N° 38.

TABLEAU MONTRANT LES CAUSES ET RESULTATS DES DISPUTES OUVRIERES EN CANADA, DURANT L'ANNEE DU CALENDRIER 1909.

Causes.	Résultats.					Total.
	En faveur des patrons.	En faveur des employés.	Réglés par compromis.	Employés ont réussi en partie.	Indéfinis, non réglés ou condit. non rapportées.	
Pour augmentation de gages	15	4	7	2	2	30
Contre diminution de gages	2	1	....	....	3	6
Diminution des heures	1	....	....	1	....	2
Refus d'un membre de l'union de payer une amende	....	....	....	....	1	1
Contre augmentation des heures	....	1	1	....	....	2
Contre l'emploi de non-unionistes	4	1	....	....	2	7
Contre l'emploi de personnes pour raison autres que le non-unionisme	....	1	....	....	1	2
Contre le renvoi d'employés	1	1	....	....	1	3
Pour " l'usine fermée " et reconnaissance de l'union	1	....	....	....	....	1
Contre les conditions de l'emploi	....	....	3	....	....	3
Pour faire reconnaître l'union	1	....	....	....	2	3
Contre le mode de paiement	....	....	1	....	....	1
Augmentation de gages et autres changements	....	1	3	1	2	7
Refus du patron de signer convention avec le contremaître	1	....	....	....	....	1
Total	26	10	15	4	14	69

X.—ACCIDENTS DU TRAVAIL EN CANADA DURANT 1909, AVEC STATISTIQUES COMPARATIVES POUR LES CINQ ANNEES PRECEDENTES.

Depuis les statistiques relatives aux accidents du travail recueillies par le ministère durant l'année 1909, il y a eu, dans tout le Canada, 1,279 accidents fatals et 2,718 accidents graves non fatals. Ce-ci montre une légère augmentation, c'est-à-dire, sept dans le nombre des accidents fatals comparé avec celui de l'année précédente, et une augmentation de 441 dans le nombre des accidents non fatals. Le record, cependant, est plus bas que celui de 1907, alors que 1,353 accidents fatals et 2,752 non fatals sont rapportés. Comme pour les années précédentes, les mois d'été et d'automne, où l'activité industrielle est à son apogée, en Canada, accusent les plus hauts chiffres d'accidents.

Le plus grand nombre des cas fatals, savoir: 283, est arrivé dans les services de chemins de fer; vient ensuite l'agriculture avec 253, les mines sont en troisième lieu avec 160, et l'exploitation forestière arrive quatrième avec 130. On doit se rappeler que, sur ce point, les industries avaient le même rang en 1908 et 1909.

Sur le nombre des accidents non fatals, le plus grand est arrivé dans les industries métallurgiques, savoir: 482; en second lieu l'agriculture, avec 374, et les services de chemins de fer en troisième lieu avec 293. En 1908, les services de chemins de fer arrivaient deuxième, l'agriculture troisième, et les industries métallurgiques arrivaient en premier rang comme en 1909.

En comparant le record de l'année dans les différents groupes, on constatera qu'il y a diminution dans le nombre des accidents fatals rapportés dans la construction, la préparation des denrées alimentaires et tabacs, dans l'industrie du cuir, parmi les employés civiques, et les classes comprises sous la rubrique de " transport en général", "divers" et " travail commun". Dans les groupes qui restent, le nombre des accidents a augmenté. Dans le nombre d'accidents non fatals, tous les groupes accusent des augmentations, sauf les industries textiles et sous le chef: " divers".

Au point de vue de l'action rémédiatrice possible, une partie très importante des renseignements recueillis par le ministère est celle qui se rapporte aux causes des accidents. Une analyse tabulaire des causes d'accidents fatals ou non dans les différentes industries est donnée ci-dessous. On y verra que dans l'industrie agricole le plus grand nombre de morts accidentelles resulte d'écrasement sous des véhicules, et que le plus grand nombre d'accidents non fatals résultent de chutes et de blessures causées par les machine ou les outils. Dans les pêcheries, les noyades font pratiquement toute la liste des fatalités. Les noyades sont également la cause de cinquante-un des 130 accidents fatals dans l'industrie du bois, tandis que soixante-dix-huit des 181 accidents non fatals sont dus aux machines et engins. Sous le titre des mines, des explosions ont causé trente-cinq pour cent des morts et plus de vingt pour cent des

blessures non fatales. Les chutes sont responsables de près de toutes les morts et plus de soixante-six pour cent des accidents non fatals dans la construction. Dans les industries métallurgiques, le travail du bois, la confection des vêtements, l'industrie textile, la préparation des aliments et tabacs et les cuirs, le plus grand nombre d'accidents est causé par les machines, les courroies de transmission, etc., et la chute de matériaux. Dans les services des chemins de fer, quatre-vingt-treize employés ont perdu la vie broyés sous des trains ou wagons, quarante-deux dans des déraillements et trente-un dans des tamponnements Le grand nombre de blessures non fatales parmi les employés de chemins de fer résultent de chutes en bas des trains et wagons mais cinquante-six de ces blessures ont été recues dans des déraillements, trente-cinq dans des tamponnements et trente ont été broyés sous les trains. Trente-un employés ont été blessés sérieusement par la chute de matériaux. Sous le chef navigation soixante-deux sur les uatre-vingt-quinze morts rapportées sont des noyades; vingt-six des quatre-vingt-onze accidents non fatals ont été causés par des chutes et dix-neuf par des explosions. Sous le titre transports en général, treize accidents fatals sont dus à des chutes ainsi que soixante-sept accidents non fatals. Chez les employés civiques le plus grand nombre d'accidents fatals ou non est arrivé chez les pompiers. Parmi les travailleurs communs vingt-un hommes sont morts écrasés sous les voitures et dix-sept ont été tués par la chute de matériaux. Cinquante-trois des 123 accidents non fatals sont aussi dus à la chute de matériaux.

La méthode employée par le ministère pour recueillir des statistiques sur les accidents du travail est décrite dans le rapport annuel du ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 1909, page 71.

Un incident important de l'année et qui est probablement destiné à avoir un effet étendu dans la prévention d'une certaine classes d'accidents du travail, a été l'enquête faite par le département des mines du Canada sur la question générale du contrôle des explosifs en Canada. Pendant quelque temps, et notamment depuis le commencement des vastes opérations de constructions de chemins de fer actuellement en marche, le nombre d'accidents arrivés parmi les ouvriers qui manient des explosifs a augmenté d'une manière alarmante. Dans les mines aussi, la proportion des morts pour cette cause a été extrêmement élevée. En examinant les tableaux ci-dessous annexés, on verra que pas moins de soixante-douze ouvriers ont perdu la vie par des explosifs durant la dernière année, et on devra se rappeler que ces statistiques se bornent aux employés tués sur l'ouvrage. La législation sur cette matière varie considérablement dans les différentes provinces, et il est entendu que, comme résultat de l'enquête mentionnée ci-dessus, une loi sera présentée à la prochaine session du parlement pour régler dans tous leurs détails la manufacture, le transport, l'emmagasinage et l'usage des explosifs. A la dernière session, un credit de $10,000 a été voté dans le but d'engager l'assistance d'experts pour la rédaction de cette législation et autres matières dérivant de l'enquête sus dite.

L'état ci-dessous montre le nombre d'accidents causés par les explosifs dans les différentes industries et métiers en 1909.

Agriculture	1
Chasse et pêche	3

Mines	31
Le travail commun	4
Les industries métallurgiques	1
Construction de chemins de fer	22
Employés publics	3
Le travail commun	4
Divers	7
Total	72

Ministere du Travail, Canada,
Tableau statistique, X. A. R., N°. 39.

TABLEAU STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN CANADA PENDANT L'ANNEE 1909.

Commerce ou industrie.	Nombre des accidents, suivant les mois.												
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill't	Août	Sep.	Oct.	Nov	Déc.	Total
Agriculture	14	16	12	10	14	29	23	46	18	26	20	28	256
Chasse et pêche	4	....	....	9	4	2	1	5	....	7	2	....	34
Exploitations forestières	10	10	6	4	28	24	6	3	11	3	13	12	130
Les mines	6	10	10	9	10	16	5	12	13	46	10	12	160
La construction	4	2	....	....	2	4	6	4	4	5	5	2	38
Industries métallurgiques	3	5	5	4	3	6	6	5	6	9	9	16	77
Les industries du bois travaillé	1	....	2	2	....	1	2	1	....	1	....	1	11
Imprimerie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Confection de vêtements	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1
Industries textiles	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	2	....	3
Préparation des aliments et tabacs	1	....	....	....	1	1	....	....	4	....	1	1	9
Les cuirs	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	1	....	2
Service des chemins de fer	20	24	31	16	24	23	30	11	16	27	47	14	283
Navigation	2	1	6	8	6	5	5	7	11	7	13	24	95
Transports en général	....	....	1	....	3	7	4	11	5	3	9	7	50
Employés civiques	....	....	1	....	1	2	2	1	....	3	2	....	12
Diverses industries	4	5	1	2	....	6	5	12	2	6	5	6	54
Le travail commun	2	7	3	5	1	4	9	11	4	8	6	4	64
Total	71	80	79	70	97	130	105	129	94	152	145	127	1,279

Ministere du Travail, Canada,
Tableau statistique, X. A. R., N°. 40.

TABLEAU STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL NON FATALS EN CANADA DURANT L'ANNEE DU CALENDRIER 1909.

Commerce ou industrie.	Nombre des accidents suivant les mois.												
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill't	Août	Sep.	Oct.	Nov	Déc.	Total
Agriculture	36	24	24	24	22	27	33	29	52	40	32	21	374
Chasse et pêche	....	....	....	5	....	....	....	....	....	2	....	....	7
Exploitations forestières	11	18	19	11	19	26	13	16	9	9	18	12	181
Mines	4	7	4	8	3	18	23	18	13	12	23	14	147
La construction	11	5	8	13	32	39	24	26	24	23	25	15	245
L'Industrie métallurgique	20	30	40	43	27	39	64	36	33	47	53	50	482
La manufacture du bois	11	14	9	13	9	28	10	15	10	16	8	15	158
l'imprimerie	....	6	5	4	....	1	3	4	2	4	5	1	35
Confection de vêtements	1	1	2	....	3	....	1	2	1	2	1	2	16
Industries textiles	1	3	1	4	2	2	4	1	2	5	5	5	35
Préparation des aliments et tabacs	5	8	14	2	1	9	9	5	8	7	10	8	86
Les cuirs	1	....	1	2	....	....	1	....	3	1	....	....	9
Service des chemins de fer	20	17	23	19	19	26	25	22	11	44	38	29	293
Navigation	5	3	1	5	13	32	8	3	2	5	11	3	91
Transports en général	9	7	12	17	18	19	29	25	17	15	19	16	193
Employés civiques	8	3	11	1	4	8	1	7	3	19	13	13	91
Diverses industries	11	9	11	8	7	14	10	16	23	27	12	4	152
Le travail commun	10	5	9	7	6	4	10	29	12	15	6	10	123
Total	164	160	194	186	185	292	258	264	225	293	279	218	2,718

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X A. R. N°. 41

TABLEAU MONTRANT PAR METIER OU INDUSTRIE LE NOMBRE DES ACCIDENTS FATALS ET NON FATALS, EN CANADA, DURANT LES ANNEES 1904 A 1909 INCLUSIVEMENT.

Industries.	1904		1905		1906		1907		1908		1909		Total	
	Fatals.	Non fatals.	Fatals.	Non fatals.	Fatals.	Non fatals.	Fatals.	Non fatals.	Fatals.	Non fatals	Fatals.	Non fatals.	Fatals.	Non fatals.
Agriculture	103	121	132	291	176	262	209	295	223	291	256	374	1,099	1,634
Chasse et pêche.......	16	1	13	1	15	3	17	4	37	1	34	7	132	17
Exploitations forestières	69	120	75	155	119	156	129	138	113	115	130	181	635	865
Mines..................	103	117	70	135	119	174	181	226	148	187	160	147	781	986
La construction.........	43	140	46	131	59	272	33	211	46	219	38	245	265	1,218
Les métaux.............	74	393	56	434	69	562	154	570	63	364	77	482	493	2,805
Manufacture du bois....	12	154	8	150	4	133	8	138	7	116	11	158	50	849
l'imprimerie............	....	9	1	19	....	17	1	23	....	12	....	35	2	115
La confection de vêtements..............	3	21	2	36	2	19	1	24	1	16	1	16	10	132
Industries textiles......	3	23	2	30	3	46	3	41	2	37	3	35	16	212
Préparation des denrées et tabacs............	6	55	9	76	20	79	18	73	14	63	9	86	76	432
Les cuirs...............	2	4	6	7	3	13	....	3	3	5	2	9	16	41
Service des chemins de fer.....................	272	168	140	238	252	340	342	337	326	316	283	293	1,615	1,688
Navigation*..............	....	....	128	117	117	61	100	74	84	62	95	91	524	405
Transports en général...	113	168	140	234	45	178	55	193	54	132	50	193	457	1,088
Employés civiques† .	....	....	7	5	5	66	6	80	19	55	22	91	49	297
Industries diverses.....	41	178	71	159	56	222	62	168	61	156	54	152	345	1,035
Travail commun.......	30	119	57	143	43	142	34	154	71	130	66	123	299	811
Total..........	890	1,791	963	2,357	1,107	2,745	1,353	2,752	1,272	2,277	1,278	2,718	6,864	14,538

* Comprise avec les transports généraux en 1904.
† Constitués en un groupe distinct en 1905 seulement.

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE, X. A. R., N°. 42.

TABLEAU MONTRANT LES CAUSES DES ACCIDENTS DURANT LES ANNEES 1904, 1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909.

AGRICULTURE.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Frappés, écrasés par trains..........	26	19	24	33	24	18	7	10	7	13	8	7
Blessés par bétail	18	18	29	19	29	24	19	41	45	44	53	47
Chutes de voitures..................	14	27	11	....	....	....	24	54	9	....	....	....
Ecrasés par voitures..............	3	21	4	10	15	39	6	23	2	6	11	15
Blessures par machines, et outils.....	8	14	16	14	17	10	18	43	78	61	40	60
Chutes de fenils, granges, meulons, etc	5	13	27	24	21	33	10	22	62	73	51	93
Blessés en levant une grange.........	4	2	1	....	....	....	7	6	....	....	....	....
Electricité..........................	7	3	18	7	13	8	....	....	2	3	6	3
Exposés à la gelée et au froid........	4	....	6	7	7	15	....	2	2	4	6	4
Frappés par chutes d'arbres.........	1	8	7	25	....	....	3	11	18	21	....	....
Blessés en sciant et fendant du bois..	1	1	1	....	....	....	10	10	1	....	....	....
Blessés dans excavations, etc.......	2	5	....	....	22	....	1	7	....	....	40	....
En faisant partir mines	1	....	5	8	9	2	3	3	10	18	13	10
Empoisonnement du sang............	9	....	3	2	1	1	10	4	....	....	....	....
Brûlés et ébouillantés.............	....	....	1	1	6	9	....	....	....	....	2	1
Noyés	....	....	8	13	15	22	....	....	....	....	....	10
Chevaux emportés..................	....	....	....	28	36	31	....	....	....	28	39	55
Frappé par timons de voitures......	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....
Explosions de machine à traction.....	....	....	....	3	....	....	....	....	....	....	....	....
Etouffés dans avalanches de neige....	....	....	....	7	....	....	....	....	....	....	....	....
Blessés par chutes d'autres matériaux.	....	....	....	2	....	23	....	....	....	15	....	40
Blessés par outils..................	....	....	....	2	1	6	....	....	....	6	17	22
Piqués par des abeilles.............	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1	....	....
Insolation	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....
Coups de fusils accidentels.........	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1	....	....
Frappés par objets lancés en l'air...	....	....	....	....	5	2	....	....	....	....	2	2
Collisions.........................	....	....	....	....	2	2	....	....	....	....	3	4
Non classés........................	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....
Asphyxiés..........................	....	....	....	....	....	6	....	....	....	....	....	....
Armes à feu........................	....	....	....	....	....	5	....	....	....	....	....	1
Totaux....................	103	132	159	209	223	256	121	241	236	295	291	374

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 36

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
CHASSE ET PECHE.												
Noyés	16	13	15	16	33	31						
Pris dans piège à ours								1				
Attaqué par orignal							1					
Chutes									2			
Contact avec crocs à glace									1			
Exposés au froid ,etc				1	4					4	1	
Explosion de gazoline						3						7
Totaux	16	13	15	17	37	34	1	1	3	4	1	7
COUPE ET SIAGE DU BOIS.												
Chutes d'arbres	17	14	25	20	26		3	15	15	9	11	
Frappés par billots	4	4	9	11			6	13	7	10		
Explosions de dynamite	1	2	5	2	1				6	5	6	
Noyés	22	13	30	44	39	51						
Gelés		2	1				2		2	1		
Chute de billots	1		3	4				2	9	8		
Ecrasés par des wagons	3	2	3	4	1	7	2		3			13
Frappés par du bois échappé des scies.	5	8	7	12	2	5	4	17	9	2	3	
Frappés par des arbres, etc		2	2			32	5	8	8			42
Frappés par haches en bûchant							11	15	9	4		
Blessures par machines et locomotives.	3	8	26	18	21	22	36	33	88	79	48	78
Explosions	6	10				3	2	8				10
Par des scies	4	6			1		34	15		1	8	
Eclatement d'une roue d'émeri	1	1	5					20				
Broyés entre wagons	1			1			1	1				
Explosion d'une machine		1										
Etouffés par éboulis de vase	1	2		1	1	1	14	8				
Blessures de fusils			2	1	1	1						
Chutes, en général				2	3	4					6	12
Ecrasé par tombereau				1								
Tué par un ours				1								
Chutes de matériaux				7	12					18	29	
Electricité										1		5
Non classé			1									
Chevaux emballés					2	1					1	1
Ecrasés sous des voitures					4							1
Exposés aux intempéries						3					2	2
Bestiaux											1	
Outils												17
Totaux	69	75	119	129	113	130	120	155	156	138	115	181
MINES.												
Explosions dans mines	33	15	20	53	48	34	11	39	42	67	62	17
Chutes dans puits de mines et glissoires	8	5	8	3	22		3	8	9	1	13	
Frappés par wagons	8	2	13	25	24	20	3	8	9	1	13	
Frappés par chutes de pierres et terre	14	19	16	10	32	37	18	26	9	5	59	45
Frappés par chutes de charbon	11	16	22	11			12	18	57	20		
Broyés entre wagons voiture etmurailles de mine, étais de cage et puits	1	3	7	4		2	10	10	16	17		2
Machines et courroies, etc	2	2	7	8	4	3		12	14	15	5	9
Chutes d'échafaudages et tréteaux	3	2					1					
Chutes non classées	5	1		11		22	6			6		20
Broyés par les wagons	1	2	4	3	4		2	4	1	2	12	
Chutes de bois		2		29			2	2	1	60		
Broyés dans éboulis	5			2								
Suffoqués par gaz	6			2	7	2						11
Noyés			2	16	6	8				2		
Frappés par éboulis de neige			6						3			
Ruées par une mule									1	2		
Explosifs	3	1	1			31	13	5		1		13
Chocs électriques			3	1	1							
Exposés au froid				2						2		
Pris dans un tamponnement				1								
Non classés	13						33	4				
Blessés par bestiaux											3	2
Métal en fusion											1	
Par objets quelconques											1	
Matériel lancés en l'air						1						4
Totaux	103	70	119	181	148	160	117	135	167	226	187	147

LA CONSTRUCTION

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Chutes d'une bâtisse	13	9	4	5	13	....	23	48	30	17	39	....
Chutes d'échafaudages, etc	5	20	8	2	10	....	38	78	45	26	98	20
Chutes à travers un plancher	2	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....
Ecroulements de bâtisses et murailles	2	....	....	....	....	....	10	9	....	....	....	....
Chute d'échelles	....	....	....	....	....	....	14	5	7	....	....	....
Chutes non spécifiées	1	3	25	18	7	31	12	1	109	102	21	161
Accidents de chemins de fer	4	4	3	2	1	....	2	....	1	....	1	....
Frappés par pierres et briques	3	3	1	1	....	....	6	21	3	....	....	....
Frappés par chutes de bois	1	....	1	....	....	....	13	15	13	3	....	....
Frappés par grues	2	1	1	1	1	....	1	3	5	3	....	....
Frappés par chute de métal	....	....	....	....	....	....	2	2	....	....	....	....
Frappés par chute d'un cadre de fenêtre	....	1	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....
Chutes d'autres matériaux	2	....	2	1	3	1	2	3	20	26	28	29
Elévateurs et ascenseurs	2	....	....	1	1	....	2	1	1	2	4	....
Chocs électriques	3	2	....	....	5	3	1	....	1	3	....	....
Blessés par outils	....	1	....	....	....	....	7	11	3	4	....	....
Noyés	2	1	6	....	3	1	....	2	....	....	....	....
Machineries	....	....	....	....	1	1	....	....	17	20	5	17
Brûlé à mort	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Explosions	....	....	3	....	....	....	....	....	2	7	16	7
Asphyxiés par gaz	....	....	2	....	....	1	....	....	1	....	2	2
Coups de soleil et foudre	....	....	2	1	....	....	....	....	4	....	1	....
Bois échappé de la scie	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	2	5
Mort du tétanos	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....
Non classés	1	1	....	....	....	....	3	1	....	....	....	....
Empoisonnement du sang	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1	....
Goudron bouillant	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....
Chevaux emballés	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	3
Totaux	43	46	59	33	46	38	138	201	262	211	219	245

MANUFACTURE DU BOIS.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Machineries, courroies, etc	3	3	2	5	3	6	46	28	118	123	88	112
Par des scies	1	....	1	....	1	....	45	46	....	....	....	....
Bois échappé des scies, tours	3	1	1	....	2	1	7	6	3	8	12	19
Ebouillantés	2	1	....	....	1	....	1	1	....	....	1	....
Elévateurs et ascenseurs	2	1	....	2	....	....	2	4	1	1	1	5
Machines à façonner	....	....	....	....	....	....	10	6	....	....	....	....
Raboteuse	....	....	....	....	....	....	6	15	....	....	....	....
Machines à assembler	....	....	....	....	....	....	6	9	....	....	....	....
Couteaux	....	....	....	....	....	....	4	5	....	....	....	....
Autres outils	....	....	....	....	....	....	3	2	....	....	....	....
Ciseaux	....	....	....	....	....	....	3	2	....	....	....	....
Disques à sabler	....	....	....	....	....	....	3	2	....	....	....	....
Presses	....	....	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....
Chute de matériel	....	....	....	1	....	1	3	3	2	5	10	12
Blessé par découpeurs	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....
Chutes de voitures	1	....	....	....	....	....	....	2	....	....	....	....
Tomber et sauter d'une bâtisse	....	....	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....
Chutes non spécifiées	....	....	....	....	....	1	3	6	4	1	4	5
Accidents de chemins de fer	....	2	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....
Explosions de chaudière	....	....	....	....	....	1	....	....	5	....	....	5
Empoisonnés par erreur	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....
Non classés	....	....	....	....	....	....	7	2	....	....	....	....
Totaux	12	8	4	8	7	11	154	140	133	138	116	158

L'INDUSTRIE METALLURGIQUE.

Causes des Accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Machineries et courroies de transmission, etc	12	7	8	15	7	13	108	147	251	201	131	171
Outillage	3	1					15	7	7	6	10	3
Chute de matériaux	9	5	7	21	6	12	92	63	94	129	82	106
Métal chauffé ou en fusion			1	1		2	55	40	52	31		50
Chocs électriques	5	11	14	16		21	11	13	8	10	34	15
Monte-charges et ascenseurs	4	1	1	6	3	1	14	6	6	15	4	4
Chute d'échafaudages, etc	9	5	7				9	22	25			
Echafaudages écroulés	2		1				11	2	15			
Chutes de bâtisses	4		1	14			6	3		102		
Chutes de ponts	4	3					2	5	1			
Chutes du haut de poteaux	3	1					11	5				
Chutes diverses non spécifiées	4	2	2		17	12	22	14	40		46	66
Grues et treuils	1	5	2	1			4	9	1	2	1	2
Roues éclatées	2	2					3	5	4			
Explosions de chaudières	2	3	2		4		14	5	7		3	
Chute de bois, de poteaux,etc	5	1	4				1	10	33	16		
Blessés par scies							2					
Blessés par tondeuses							6	4				
Par marteaux mécaniques							7	3	1			
Par marteaux de forge							6	7		1		
Asphyxie par gaz	1	1	1				2			1		
Ebouillantés par eau, vapeur, etc		1	5				9	4	3			2
L'électricité					19			1	1		18	
Explosions de gaz, poudre, etc				1	1	2	4	6	4	44	15	31
Broyés par presses							24	26	3			
Broyés par wagons		3	1	5	3		2	5		7	13	
Frappés par matériel lancés en lair						8	1	2				26
Frappés par leviers	1							1				
Frappés par crocs ou crochets							1	1				
Broyés entre solives							2	1				
Broyés d'autres manières			1				4	1	3			
Blessures causées par chaînes							2	1				
Coupures causées par poinçon							1	2				
Ecrasés sous charrettes							1	1				
Noyés	2	2	9	3	3	2					1	
Blessés par meules								1				
Blessés par tours							3				2	
Blessés par du bétail				2					3	2		2
Coups de soleil en réparant chaudières			1									
Blessures par un fusil										1		1
Tombé mort en ferrant un cheval				1								
Accidents de chemins de fer				5		4				2	3	3
Ecroulement du pont de Québec				63								
Non classés	1	2					35	1				
Pied percé par un clou											1	
Total	74	56	68	154	63	77	490	424	562	570	364	482

L'IMPRIMERIE.

Ecrasés dans presses							5	8	17	20		
Broyés dans machines à imprimer							3	4			12	
Frappés par chute d'un moule							1	1				
Métal chauffé ou autres matériaux								3				
Blessés par couteaux								1				
Accidents d'ascenseurs		1		1				1		3		
Explosion de poudre de magnésie								1				
Total		1		1			9	19	17	23	12	35

LA CONFECTION DES VÊTEMENTS.

Monte-charges et ascenseurs	1	2	2	1			4	6	4	1	1	
Rué par un cheval								1		1		
Blessés par machineries, courroies, etc		1			1	1	8	21	11	18	13	10
Blessés par calandres							4	1				
Blessés par presses							2	2				
Blessés en tombant								1	1	1		
Chute de matériaux								1	2	3	2	2
Explosions								1	1			
Usage erroné de nitrate de potasse								2				2
Non classés	2						3					
Blessures par outils												2
Total	3	3	2	1	1	1	21	36	19	24	16	16

INDUSTRIES TEXTILES.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Blessures par machineries, courroies, etc	2		1	1	1	1	13	13	41	29	34	24
Blessures par métiers							2	5				
Blessures par calandres							1	2				
Blessures par navettes							1	1				
Blessures par fuseaux							1	1				
Blessures par ascenseurs			1		1		1	2				
Chute en bas d'une bâtisse		1				1	1	1		1	2	5
Ecroulement d'une bâtisse							1	1				
Blessures par filière								2				
Ecrasé sous un train		1										
Ignition du coton			1	2					1	3		
Chute de matériaux									3	8	1	5
Empoisonnement du sang						1						
Frappés par matériaux												1
Non classés	1							2				
Total	3	2	3	3	2	3	23	30	46	41	37	35

PREPARATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET TABACS.

Machineries, courroies, etc	1		5	3	2	4	12	23	27	22	23	35
Chutes de voitures		2		1	1		6	10	2	2	5	
Chutes d'une échelle					1		1	3				
Chutes diverses non classées	3		4				9	6	14	17	6	16
Explosion de bouteilles	1						2	4				
Ecrasés	1	1			2	1		2				2
Ascenseurs		1	1	3	3		4	6	2	3	9	6
Ebouillantés							3	4	10		4	6
Chutes d'arbres		1						1				
Blessures causées par bétail		1		1				2	2	2	4	
Broyés par marchandises dans ateliers					2		3	2			2	2
Blessures avec couteaux ou outils			1		3		1	2	7	2	4	
Blessures par machines à pâte							1	2				
Explosions de gaz, etc		2	1	2		2		9	7	12	3	2
Noyades			3	1		1						1
Asphyxiés dans compartiment à grains			2									
Choc électrique				3		1			1	2		1
Tombés morts en combattant le feu			1									
Accidents de chemins de fer			1	3								2
Chutes de matériaux			1	1					7	12	3	8
Chevaux emballés												2
Exposé aux intempéries												1
Collisions												2
Non classés		1					13					
Total	6	9	20	18	14	9	55	76	79	74	63	86

L'INDUSTRIE DES CUIRS.

Machineries, courroies, etc	1	4	2		1		1	6	11	2	4	4
Brûlés dans un feu		2										
Chutes			1			1		1	2	1		2
Non classés	1						3					
Blessés par ascenseurs					2						1	
Par suif bouillant												
Outils												2
Chutes de matériaux												1
Empoisonnement du sang						1						
Total	2	6	3		3	2	4	7	13	3	5	9

SERVICES DES CHEMINS DE FER.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Frappés par locomative etc	53	37	27	42	15	1	35	27	44	16	16	3
Tamponnements	33	25	45	37	33	31	77	43	54	39	51	35
Déraillements de locomotive etc	18	16	12	30	25	42	24	33	29	18	42	56
En attelant	12	20					24	35				
Chute des trains et wagons	22	6	14	17	15	26	49	31	53	52	47	59
Chute des trains et broyés dessous	26	39					3	16				
Pieds pris dans des coeurs, etc., et écrasés sous les trains	5	3					5	6				
Ecrasés sous les trains	47	23	62	106	95	93	23	10	33	44	33	30
Explosions	3	3	5	2	4	3	5	12	4	2	13	17
Sonnage, dynamite, etc	20		43	51	76	26	12	9	41	49	28	5
Broyés entre wagons, locomotives etc.	10	20	21	33	16	14	16	28	30	58	28	26
Broyés dans rotondes et usines	2						5	3				
Frappés par objets, étant sur trains ou wagons en mouvement	1	4	5	2	6	5	2	23	3	5	4	4
Chute de neige et de roc	4		6	11	19			3	18	46	33	
Chocs électriques	2					2		1				
Frappés par chute de matériaux	1					24	8	10				31
Frappés par métal tombant		6					5	16		1		
Autres chutes	4	2					15	4				
Outils							3	3	4	3		
Machineries, courroies, etc		1	1		6	5		9	10	4	16	12
Monte-charge		2					1					
Noyés			4	8	9	8						
Asphyxiés par feu de gazoline			2		3							
Frappés par la foudre			4		1						1	1
Perdus dans la prairie et gelés			1			1						
Brûlés à mort				2	1							
Coups de soleil				1	1	1						
Blessés par matériaux											4	2
Empoisonnement du sang					1	1						
Non classés	10	8					30	9				
Brûlés et ébouillantés												11
Vois de fait par des chemineaux												1
Total	273	215	252	342	326	283	342	331	323	337	316	293

NAVIGATION.*

Causes des accidents.	Tués.					Blessés.				
	1905	1906	1907	1908	1909	1905	1906	1907	1908	1909
Noyades	101	92	62	46	62					
Chutes de matériaux		3	5	3	8	20	24	19	22	11
Pris dans une haussière						1				
Chute dans cale, etc	8	9	17	18	16	20	18	30	23	26
Explosion de gaz, etc	8	1	1	8	1	14	5	12	6	19
Frappés par machines	2	3	2							
Frappés par marchandises		1				5	5			
Frappés par grue, treuils, etc	4		6		1	14		1	2	
Feu à bord	1	1	5	3		11		4	1	
Gelés à mort	1									
Chocs électriques		1	1							
Machineries		2	1	2	1		1	6	5	6
Broyés entre quais et vaisseaux		2						1		
Décharges d'armes à feu							1			
Blessés par matériaux		1			4				1	8
Exposés au froid et intempéries		1					6	1		
Blessés sur chemins de fer				4						
Blessés par voitures					1				1	
Coups de soleil									1	
Asphyxiés										16
Brûlés ou ébouillantés					1					4
Bestiaux										1
Non classés	3									
Total	128	117	100	84	95	85	61	74	62	91

* Ce groupe d'industries était compris avec les transports généraux en 1904.

TRANSPORT EN GÉNÉRAL.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Noyés	33	69	4	9	1	2				64		3
Chute à bord du bâtiment	6	9					14	22				
Chute de voiture	50	6	8		3		59	52	20		8	1
Chute de voiture et écrasés	1	6	4	11	7	4		10	16	11	8	9
Chute d'échafaudage			2				1	2				
Chute en bas d'une bâtisse	1											
Diverses chutes non spécifiées	2				11	13	7		56		49	76
Broyés entre un bateau et le quai	2	3					4	4				
Ascenseurs et monte-charges	6	3	1				6	4		6		
Sautage et explosions	3							1		1		
Erappés par des trains	4	5	5	2	4		3		8	10	1	
Ecrasés par train ou wagons	3	3	2	2		3	3	5		9		
Fcrasés sous les voitures	1	1					6	2				
Tamponnement avec un tramway		3			4		6	24			13	
Frappés par billots, bois, etc	4		1	2			10	22		3		
Frappés par charges de voitures	3	1					4	2				
Frappés par tonnelet de déchargement	3				1		1				2	
Machineries, courroies, etc	4	3		2		1	5	10	7	14		7
Frappés par du fret	2		2	3			5	10	7	14		
Par charbon tombant	2						1	1				
Broyés entre wagons et voitures	2					1		1				8
Frappés par chute de terre dans éboulis	3		3	8		1	1	6	6	13	9	
Déraillement d'un train	1							1				
Blessés par bétail	5	3	2	8	5	4	8	15	20	13	17	14
Exposés dehors aux intempéries	1	1	1			1		2				
Broyés entre wagons et hangars	1			3				3		13		
Frappé par le tonnerre							1					
Par la chute de métal							3	2	19			
Par des voitures							3	2		6		
Ebouillantés							2					
Pris entre haussière et chaîne d'ancre							3	1				
Brûlés sur un bâtiment en feu		3	1		1		2	11			4	
Frappés par une poulie							2					
Chute de matériaux		1				6			6			17
Collisions			12	5		7	1		13	13	28	39
Chevaux emportés				4	9	7				11	16	21
Chocs électriques				1						2	1	3
Frappés par matériaux												3
Brûlés ou ébouillantés						1						1
Non classés		20					10	20				
Total	103	140	45	55	54	50	168	234	178	193	135	193

EMPLOYES CIVIQUES*

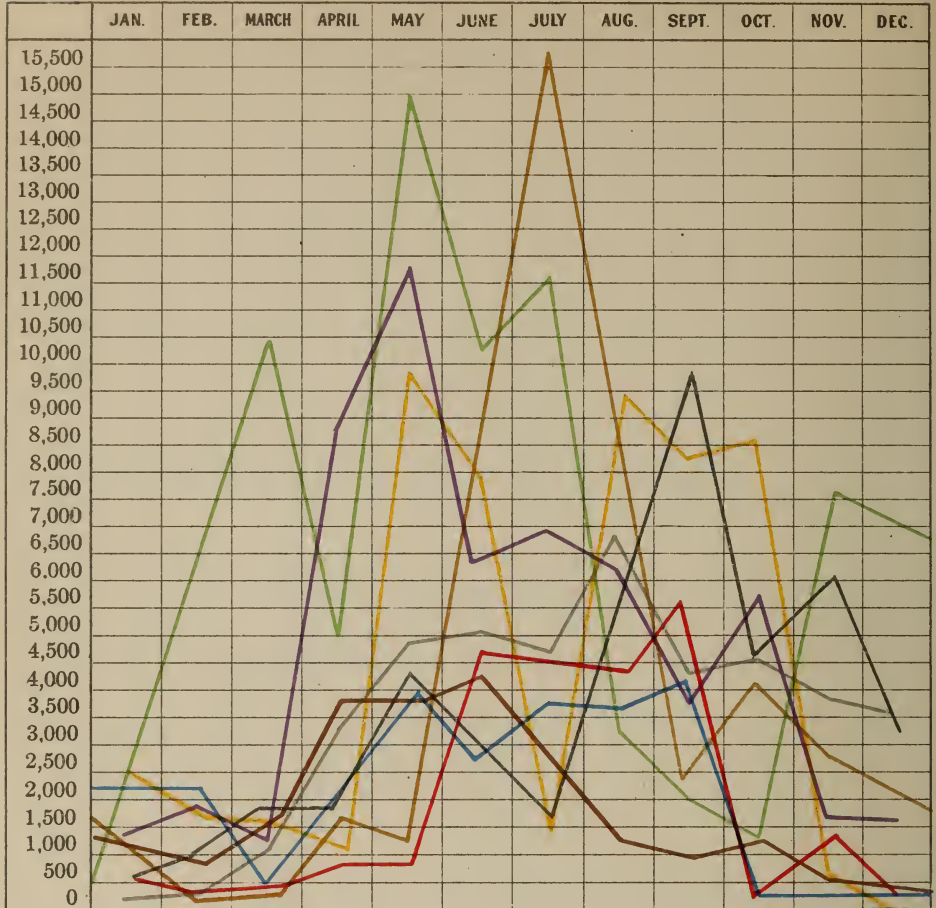
	Tués.					Blessés.				
	1905	1906	1907	1908	1909	1905	1906	1907	1908	1909
Chutes en allant au feu ou pendant le feu, etc	4	1	2	4	4	53	43	29	22	27
Blessés par chute de matériaux	2		1	6	4	10	6	27	12	28
Dans des collisions						3	5	6		12
En arrêtant des prisonniers				2		5	7	1	4	
En levant une tuile	1	1								
Dans un ascenseur						1	2			
Frappés par machine		2					1	2	2	
Asphyxiés		1		3			1		4	11
Explosion de gaz, etc			1	2	2		1	10	2	
Ecrasés par voitures				1				2	5	
Blessés par le bétail								2	2	1
Blessés par des outils								1		
Noyés			1							
Chocs électriques			1	1						
Machineries									2	1
Frappés par matériaux										1
Armes à feu					1					4
Chevaux emballés										6
Empoisonnement du sang					1					
Total	7	5	6	19	12	72	66	80	55	91

* Ce groupe a été constitué en unité distincte en 1905.

STATISTICAL CHARTS

Relating to Trade Disputes and Industrial Accidents in Canada from 1901 to 1909 inclusive.

CHART SHOWING VARIATION IN NUMBER OF EMPLOYES INVOLVED IN TRADE DISPUTES IN CANADA EACH MONTH DURING 1901 TO 1909 INCLUSIVE.



1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

DEPARTMENT OF LABOUR, CANADA.
STATISTICAL CHART, X, A. R. No. 2

CHART SHOWING VARIATION IN NUMBER OF TRADE DISPUTES IN CANADA EACH MONTH DURING THE YEARS 1901 TO 1909 INCLUSIVE.

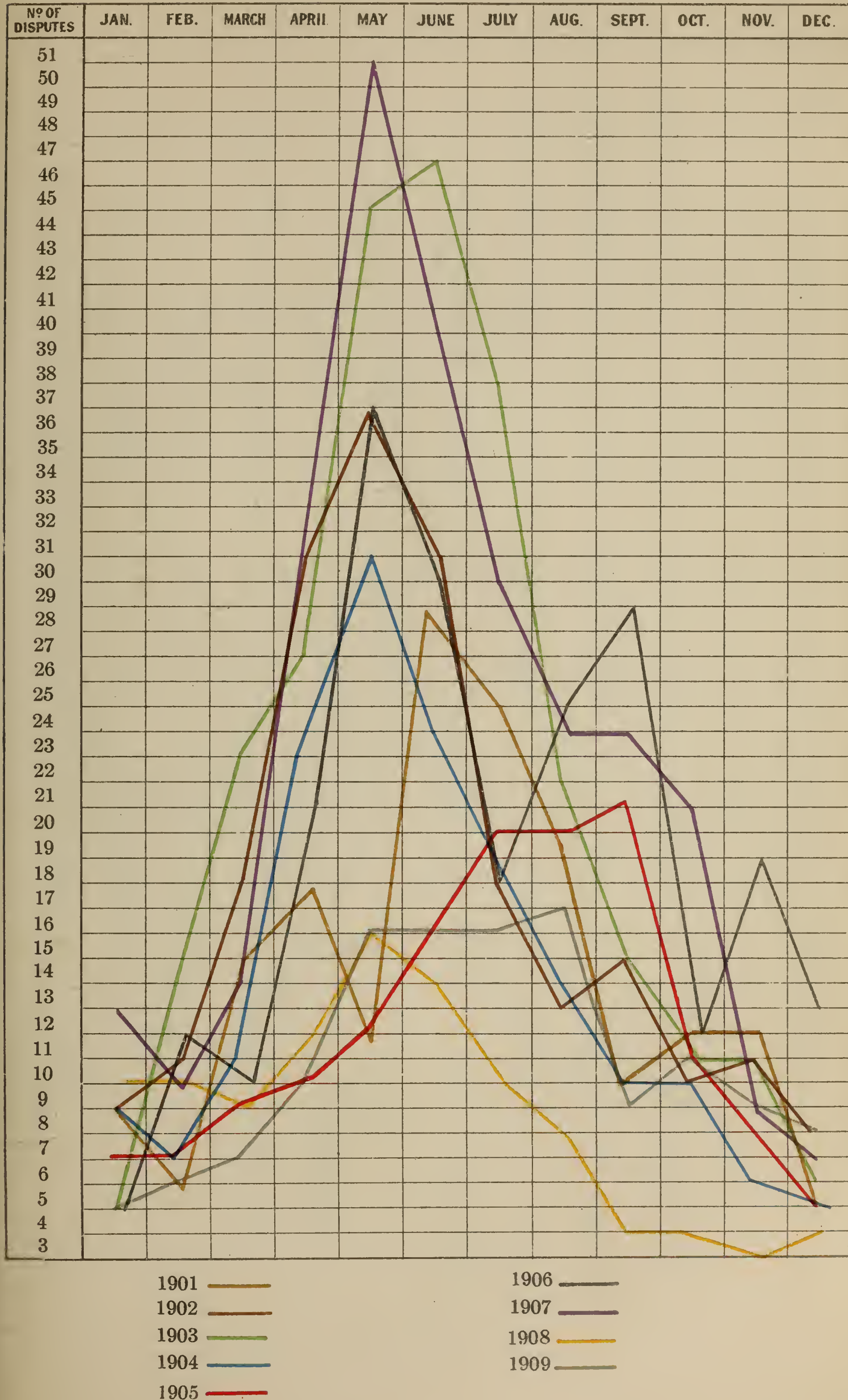
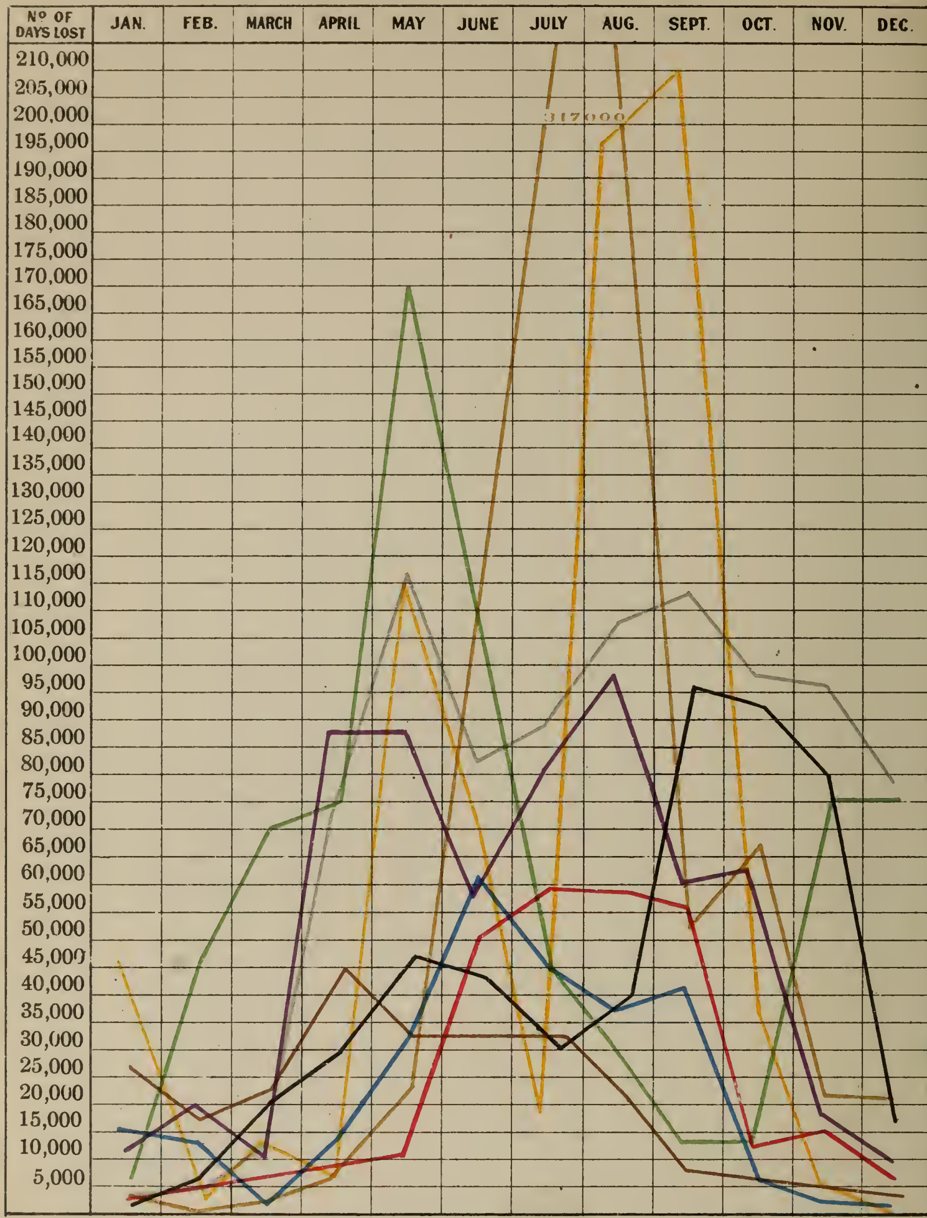
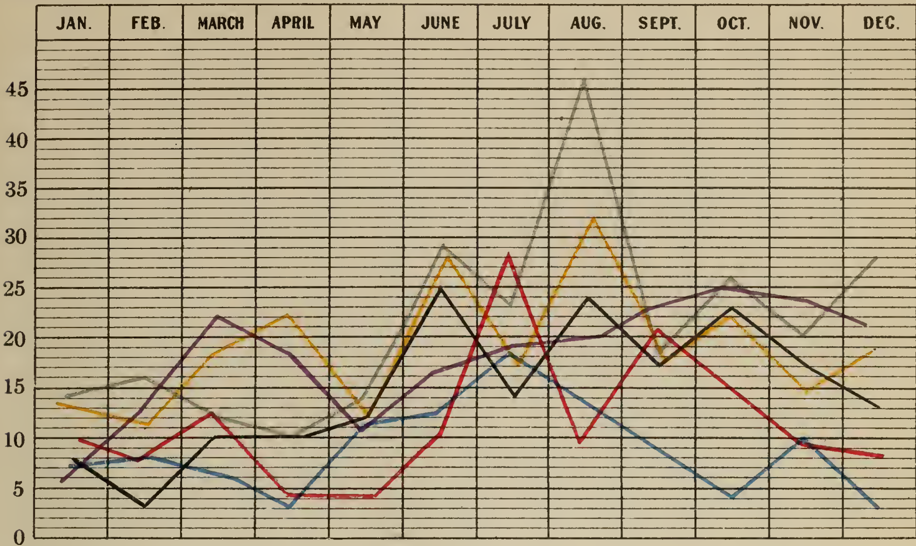
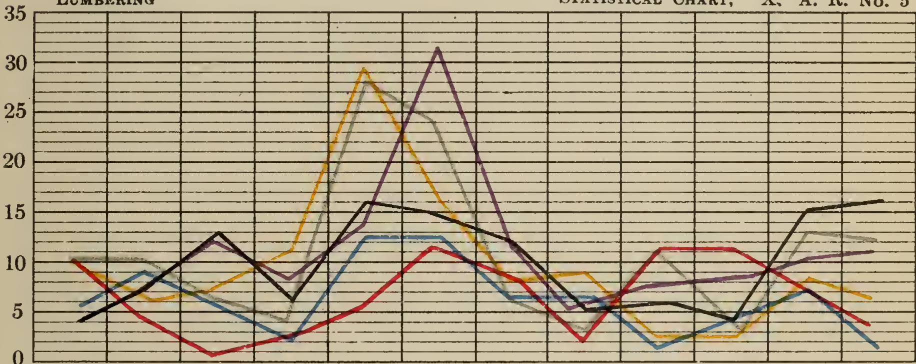


CHART SHOWING LOSS OF TIME IN WORKING DAYS THROUGH TRADE DISPUTES BY MONTHS DURING THE YEARS 1901 TO 1909.



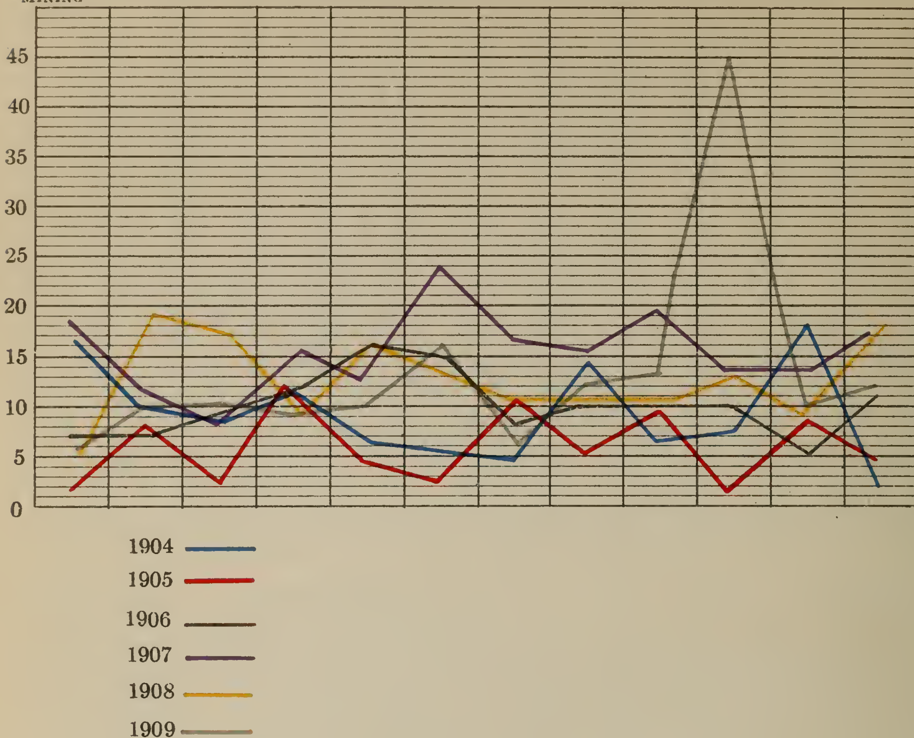
DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1909.



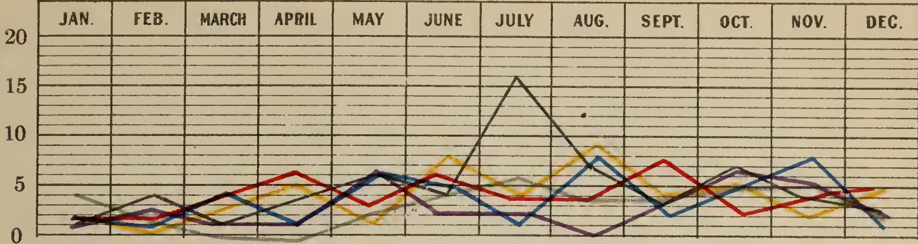


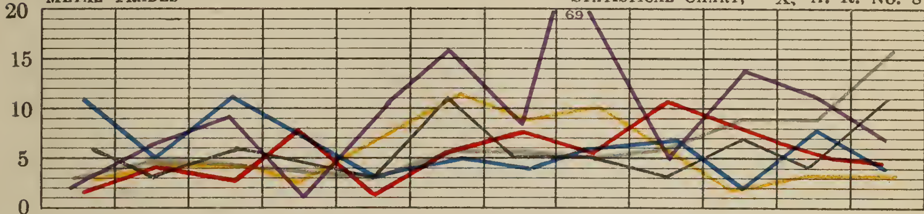
1904
1905
1906
1907
1908
1909

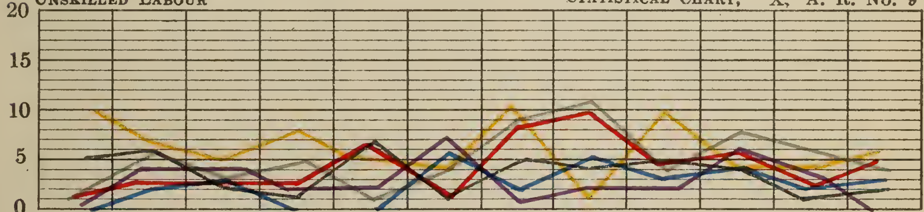
DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.



DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.







1904

1905

1906

1907

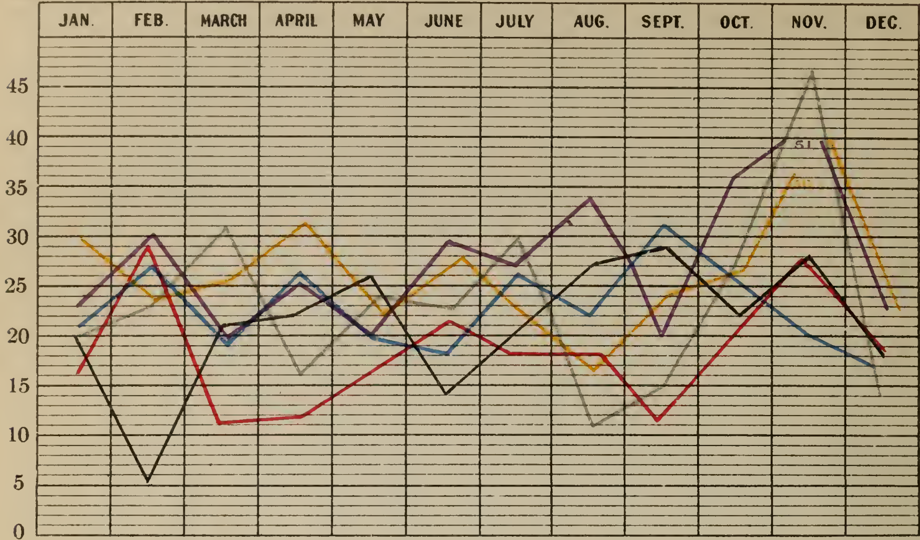
1908

1909

DEPARTMENT OF LABOUR, CANADA.
STATISTICAL CHART, X, A. R. No. 10

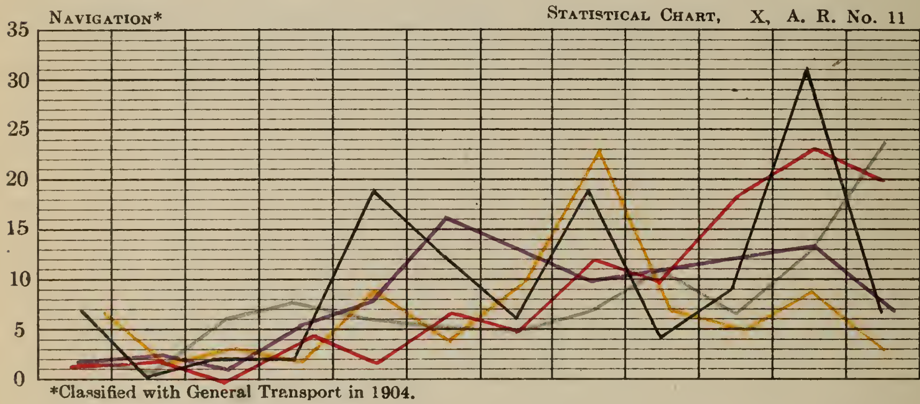
DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.

RAILWAY SERVICE.



NAVIGATION*

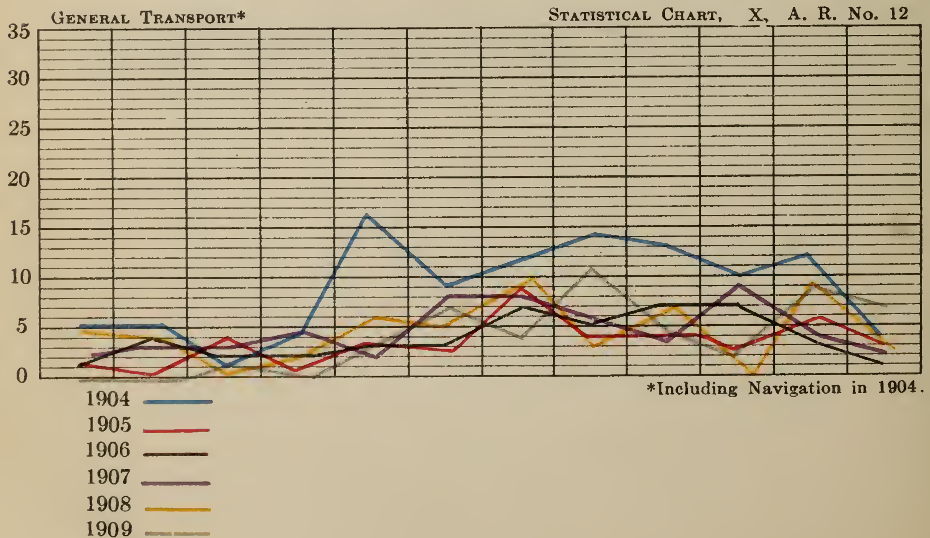
STATISTICAL CHART, X, A. R. No. 11



*Classified with General Transport in 1904.

GENERAL TRANSPORT*

STATISTICAL CHART, X, A. R. No. 12



*Including Navigation in 1904.

INDUSTRIES DIVERSES.

Causes des accidents.	Tués.						Blessés.					
	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1904	1905	1906	1907	1908	1909
Sautage, explosion de dynamite, etc.	7	5	2	11	11	14	2	18	19	30	18	39
Autres explosions	3	5	2		9	7	2	9	22		16	31
Explosions de chaudières		2					4	9				
Machineries, courroies, etc	4	20	7	5	6	4	26	48	75	48	31	36
Chemins de fer	4	3	6	3			8	8	4	2	14	4
Tombés de voiture	1		2	4	1		4	13	5	9		
Tombés de bâtisses	1	2		1			17	5	1	5		
Ecroulements de bâtisses	3	1					16	1				
Chute d'un échafaudage		1	1				3		1			
Différentes chutes non spécifiées	4	7	1	4	10	5	13	15	56	21	31	11
Vapeurs toxiques	3	1	9	1			11					
Différentes blessures dans des feux				1			27	3		11		
Frappés par chute de bois	1	1			1		1	6				
Noyés	3	16	7	8		5						24
Blessés par bétail	2	1	1	2		2	5	5	5	4		12
Accidents d'ascenseur		4	5	2	1	5	9	1	4	6	17	37
Dans éboulis de terre			3	3					4			
Electricité			1	1	2	3					1	
Froid et intempéries					2				1	1	1	
Suffoqués dans un feu			2									
Syncope du coeur			1									
Décharge d'armes à feu			1	1	1				2	1	1	
Brûlés à mort			2	5	2							
Chute de matériaux			2	9	2				27	30	18	
Rupture d'une artère en luttant avec un patient				1								23
Chevaux emballés					3	2					6	43
Etouffés dans le ciment					1						1	
Asphyxiés par le gaz					7	2						
Blessés par outils					2						1	
Exposés au froid et intempéries												
Brûlés et ébouillantés						2						
Frappés par matériaux												
Ecrasés sous véhicules						3						
Assaillis par prisonniers												
Non classés	5	2	1				30	16				
Total	41	71	56	62	61	54	178	159	226	168	156	125

TRAVAIL COMMUN.

Causes des accidents.	Tués. 1904	1905	1906	1907	1908	1909	Blessés. 1904	1905	1906	1907	1908	1909
Chutes de bâtisses	4		2				8	7		1		
Chutes d'échafaudages	1		1				6	2				
Frappés par du bois tombant		2	4				12	13	15			
Tombés de voiture		1		1	8	5	3	1	25	2	4	
Autres chutes	2	4	5	7	12	4	7	21		22	12	32
Frappés par des pierres, briques, etc.	5	7	1	14	11	7	13	35	50	82	59	53
Ascenseurs et monte-charges		1		1	1	1	1	5	8	4	1	2
Eboulis de terre	4	5	7	4	7		5	10	3	2	3	
Grues et treuils	1	2			5		9	5				
Noyés	1	1	7			4		3				1
Explosions de dynamite	2	7	1	1	9	4	15	10	7	5	20	14
Machineries, courroies, etc		2		1	3	1	3	12	13	17	13	5
Métal tombant		1					8	2				
Ecroulement de parties de bâtisse		2										
Chemins de fer		16	10	4	8			15	5	11	9	4
Ecrasés sous les voitures				1		21			2	6		4
Froid, intempéries			1						1			
Blessés par outils					1				5	1	4	6
Par bétail			1						4	1	2	2
Asphyxiés par le gaz					3				3			
Chocs électriques			3		2	5			1			
Frappés par objet projeté en l'air						1					3	
Etouffés dans compartiment à grains					1							
Empoisonnement du sang						1						
Non classés	10	6					29	2				
Total	30	57	43	34	71	64	119	143	142	154	130	123

XI—LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE.

Le principal événement, en ce qui concerne la bibliothèque du ministère, durant le dernier exercice, a été l'installation de la bibliothèque dans un nouveau local, comportant une belle salle avec aménagement tout à fait moderne. Le développement du ministère depuis quelques années nous avait empêché de donner à la bibliothèque, dans l'ancien local, tout l'espace nécessaire; mais maintenant il nous sera possible d'accroître, durant bien des années encore, le nombre des publications, et de jeter ainsi les bases d'une collection aussi complète que possible de publications se rapportant à l'industrie. Tous ceux qui ont à faire des études sur les questions ouvrières ont maintenant toutes les facilités désirables pour leurs recherches, des tables et des chaises ayant été mises à leur disposition, et d'un autre côté le catalogue établi sur fiches assure le moyen de pouvoir immédiatement mettre la main sur un sujet quelconque désiré.

L'année dernière, la bibliothèque s'est augmentée de 104 ouvrages de référence, 180 publications officielles du gouvernement, 110 journaux industriels et ouvriers, et 31 autres périodiques. Il a été reçu, en outre, un grand nombre de brochures sur divers sujets. En raison de la nomination projetée d'une Commission Royale sur l'Education Technique, on s'est efforcé tout particulièrement de se procurer des publications se rapportant à l'éducation technique dans les principaux pays du monde, et la bibliothèque a fait l'acquisition de bon nombre d'ouvrages et d'opuscules sur ces matières. Une collection des constitutions des unions ouvrières aux Etats-Unis et au Canada a aussi été inaugurée, les secrétaires de plusieurs organisations ouvrières nous ont fourni leur aide à ce sujet, et le ministère leur doit beaucoup d'avoir bien voulu lui transmettre ces précieux documents. L'enquête que l'on a commencée au sujet du coût de la vie au Canada, question dont le ministère doit étudier d'une manière régulière, nous a aussi obligé d'ajouter à la bibliothèque nombre de journaux de commerce qui publient les listes de prix des différentes denrées qui les concernent.

On a reçu pour la première fois cette année des rapports officiels des gouvernements du Paraguay, de l'Uruguay, de l'Etat d'Oklahoma, du Cap de Bonne-Espérance et du Transvaal. Aussi les périodiques suivants: *American Silk Journal, Canadian Miller and Grain Elevator, Canadian Painter and Decorator, Canadian Pharmaceutical Journal, Canadian Railroad Employee, The Grain Growers' Guide, The Fruit Magazine, Labour's Realm, The Plasterer, The Teamsters' Magazine* et *The Pittsburg Legal Journal.*

La *Gazette du Travail* attire l'attention dans ses colonnes sur les principaux rapports du gouvernement lorsqu'ils sont déposés à la bibliothèque, et il a été fait au cours de l'exercice une revue de soixante-seize de ces publications.

Un catalogue des rapports du gouvernement et d'autres publications concernant les conditions de l'industrie et du travail, ainsi que des périodiques, le travail ouvrier et l'économie, reçus au ministère pendant l'exercice, est publié dans le présent rapport.

CATALOGUE DES RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS AJOUTES A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE DU TRAVAIL AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1910.

CANADA:

Ministère du Travail:

	Année.
La *Gazette du Travail*, Vol IX, Nos 10 à 12; Vol X, Nos 1 à 9	1909-1910
Neuvième rapport annuel	1908-1909

Ministère des Mines:

Rapport Sommaire de la division des mines pour les neuf mois finissant le 31 décembre	1908
The Production of Iron and Steel in Canada during the calendar years 1907 and 1908. Par John McLeish, B.A. ..	1909
Joint Report on the Bituminous, or Oil Shales of New Brunswick and Nova Scotia; also on the Oil Shales Industry of Scotland	1910
A Geological Reconnaissance of the Region Traversed by the National Transcontinental Railway between Lake Nipigon and Clay Lake, Ontario. Par W. H. Collins	1909
Iron Ore Deposits of Vancouver and Texada Islands, British Columbia. Par Einar Lindeman	1910
Preliminary Report on the Mineral Production of Canada during the calendar year	1909
Bulletin No. 1. Investigation of the Peat Bogs and Peat Industry of Canada during the season 1908-9. Par Erik Nylstrom, M.E., and S. A. Anrep, M.E.	1910
Report on Iron Ore Deposits of Nova Scotia. Part I. Par S. E. Woodman	1909
Report on the Tungsten Ores of Canada. Par T. A. Walker..	1909
The Coal Fields of Manitoba, Saskatchewan, Alberta and Eastern British Columbia. Par D. B. Dowling	1909
Reports on a Portion of Algoma and Thunder Bay Districts, Ontario. Par W. G. Wilson. And on the Region Lying North of Lake Superior between the Pic and Nipigon Rivers. Par W. H. Collins..	1909
The Whitehorse Copper Belt, Yukon Territory. Par R. G. McConnell	1909
A Descriptive Sketch of the Geology and Economic Minerals of Canada. Par G. A. Young	1909
Report on the Chrome Iron Ore Deposits of the Eastern Townships, Province of Quebec. Par Fritz Cirkel	1909

Ministère de l'Agriculture:

Rapport annuel	1908-1909
Rapport du Commissaire de la laiterie et de l'emmagasinage à froid	1908-1909
Canadian Patent Office Record, d'avril 1909 à mars	1910
Stations agronomiques. Rapport pour l'exercice clos le 31 mars	1909
The Cattle Trade of Western Canada. Rapport spécial. Par S. G. Rutherford	1909

Ministère de l'Intérieur:

Rapport annuel	1908-1909
Forest Conditions in the Crow's Nest Valley, Alberta. Par H. R. Macmillan	1909
Forest Fires in Canada during 1908. Par H. R. Macmillan ..	1909

Département des Affaires Indiennes:

Rapport annuel	1908-1909

Ministère des Finances:

Rapport du Surintendant des Assurances	1908

Ministère du Revenu de l'Intérieur:

Rapport, Relevés et Statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada	1908-1909

Ministère de la Justice:

Rapport concernant les pénitenciers du Canada	1908-1909

Ministère de la Marine et des Pêcheries:

Rapport annuel, Pêcheries	1908-1909

Ministère des Travaux Publics:

Rapport annuel	1908-1909

Ministère des chemins de fer et canaux:

Rapport annuel	1908-1909
Statistiques des chemins de fer pour l'exercice terminé le 30 juin	1909
Rapport des études, chemin de fer de la Baie-d'Hudson	1909

Ministère du Commerce:

Rapport annuel	1908-1909

Chambre des Communes:

Témoignages devant le comité de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'industrie du homard au cours de la session de 1909

Commission des chemins de fer:

Troisième rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars .. 1908

NOUVELLE-ECOSSE:

Report of the Department of Mines 1909
Provincial Secretary's Report of the Year ended September 30.. 1909
Provincial Health Officer's Report 1909
Ninth Annual Report on Penal Institutions of Nova Scotia .. 1909
Annual Report of the Secretary for Agriculture for the Year 1909
Second Annual Report of the Factories Inspector 1909
Report on Public Charities for the Year ended September 30 1909

QUÉBEC:

Rapport général du Ministre des Travaux Publics et du Travail 1908-1909

ONTARIO:

Bureau du Travail:

Tenth Annual Report 1909

Département de l'Agriculture:

Annual Report, Vols. I, II.. 1908
Annual Report of the Agricultural Societies of Ontario and of the Convention of the Ontario Association of Fairs and Exhibitions for 1909
Report of the Bureau of Industries for 1908
Annual Report of the Bee-keepers' Association of Ontario for 1908
Annual Reports of Dairymen's Associations 1908
Reports of the Farmers' Institutes for 1908
Annual Report of the Ontario Agricultural and Experimental Union 1908
Annual Reports of the Fruit Growers' Association, Fruit Experiment Stations and Entomological Society of Ontario 1908
Annual Reports of the Live Stock Associations 1909
Third Annual Report of the Poultry Institute of Ontario.. .. 1909
Report on Women's Institutes 1909
Report of the Milk Commission 1909
Report of the Vegetable Growers' Association 1908
Report of the Horticultural Societies 1908

Département de l'Instruction Publique:

Annual Report	1908
Report to the Board of Education, City of Toronto, on Technical Schools in the United States	1909

Rapports divers:

Report of the Bureau of Mines	1909
Report on the Care of the Feeble-Minded	1909
Report on Hospitals for the Insane	1908
Report of the Ontario Railway and Municipal Board	1908
The Province of Ontario, Canada, Situation and Size, Climate, Products, Resources, Progress and Advantages.	1909
Report of the Game and Fisheries Department	1908
Report of the Superintendent of Neglected and Dependent Children for	1908

SASKATCHEWAN:

Annual Report of the Department of Agriculture	1908
Department of Agriculture Bulletin No. 8. Final Report on Grain Crops and Live Stock for	1908

ALBERTA:

Annual Report of the Department of Agriculture	1908
Annual Report of the Department of Public Works	1908

COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Royal Commission of Inquiry on Timber and Forestry. Interim Report	1910

LE ROYAUME-UNI:

Annual Report of the Public Schools	1908-1909

Ministère du Travail: Conseil du Commerce.

The *Labour Gazette*, Vol. 17, d'avril à décembre 1908; Vol. 18, de janvier à mars	1910
Directory of Industrial Associations in the United Kingdom for	1910
Seventh Report of Proceedings under the Conciliation (Trade Disputes) Act, 1896, during 1907-1909	1910
Thirteenth Abstract of Labour Statistics of the United Kingdom, 1907-1908	1910
Report of an Inquiry by the Board of Trade into the Earnings and Hours of Labour of Workpeople of the United Kingdom. I. Textile Trades in 1906. III. Building and Woodworking Trades in 1906	1910
Report of an Inquiry into Working Class Rents, Housing and Retail Prices, together with the Rates of Wages in certain Occupations in the Principal Industrial Towns of France.	1909

Report on Trade Unions in 1905-1907, with Comparative Statistics for 1898-1907 1909
Copy of Tables Relating to Emigration and Immigration from and into the United Kingdom in the Year 1908
Standard Time Rates of Wages in the United Kingdom at October 1.. 1909

Ministère du Commerce: Conseil du Commerce.

The *Board of Trade Journal*, d'avril 1909 à mars 1910
Statistical Abstract for the United Kingdom, pour chacune des quinze dernières années de 1894 à 1908
Report upon the Conditions and Prospects of British Trade in Canada. Par M. Richard Grigg, Special Commissioner of the Advisory Committee on Commercial Intelligence. 1910
Statistical Abstract for the Principal and other Countries pour chaque année de 1897 à 1907-1908
Annual Statement of the Navigation and Shipping of the United Kingdom for the Year 1908

Ministère des Chemins de fer: Conseil du Commerce.

Returns of Railway Accidents during the year ending December 31 1908

Autres publications officielles:

Fourteenth Annual Report of the Procedings of the Registrars under the Building Societies' Acts 1908
Reports on Friendly Societies, Workmen's Compensation Schemes, Industrial and Provident Societies and Trade Unions 1908
Statistical Memoranda and Charts Prepared in the Local Government Board Relating to Public Health and Social Conditions 1910
Report of the Proceedings of the Inspection Committee of Trustee Savings Banks for the year ended November 20 1909
Reports of the Chief Registrar of Friendly Societies for the year ending December 31, 1908. Part C., Trade Unions 1909
Correspondence Respecting the Application to British Subjects of the Benefits of the Swedish Law in Regard to Workmen's Compensation for Accidents 1910
Preliminary Tables of Cases of Industrial Poisoning, Fatal and Non-Fatal Accidents and Dangerous Occurrences in Factories, Workshops, etc., during the year 1909
Report of the Royal Commission on the Poor Laws, and Relief of Distress, 1909. Appendix Vol. XII. Memoranda by individual Commissioners on various subjects 1910
Appendix Vol. VI. Minutes of Evidence 1910
Appendix Vol. VII. Minutes of Evidence 1910
Appendix Vol. XI. Report by Mr. Cyril Jackson on Boy Labour, together with the Memorandum from the General Post Office on the Conditions of Employment of Telegraph Messengers 1909

Appendix Vol. XVIII. Report on the Condition of the Children who are in Receipt of the Various Forms of Poor Law Relief in England and Wales	1910
Return for Copy of Explanation of References to Statutes in the Housing, Town-Planning, etc., Bill	1909
Thirty-eighth Annual Report of the Local Government Board. Part I. Administration of the Poor Law, the Unemployed Workmen Act and the Old Age Pensions Act	1908-1909
Annual Statement of the Trade of the United Kingdom with Foreign Countries and British Possessions, 1908, Compared with the Four Preceding Years. Vol. I and II. . .	1909
International Labour Office Bulletin, Vol. II, No. 4; Vol. III.	1907-1908
No. 1	1907-1908
Report of the Fifth General Meeting of the Committee of the International Association for Labour Legislation	1908

COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE:

Summary of Commonwealth Production Statistics for the Years 1901 to	1907
Summary of Commonwealth Statistics of Transport and Communication for the Years 1901 to	1908
Shiping and Oversea Migration for the Year	1908
Trade, Shipping, Oversea Migration and Finance for the Months of February, March, April, May, June, July, August	1909
Summary of Australian Financial Statistics, 1901 to	1908
Population and Vital Statistics. Bulletins Nos. 13, 14 and 16.	1909
Official Year Book, No. 2.	1901-1908
Bureau of Census and Statistics. Bulletins 3 and 4	1909

NOUVELLE-GALLES DU SUD:

Ministère du Travail et de l'Industrie:

Industrial Arbitration Reports and Records, Vol. VII, Parts 3, 4; Vol. VIII, Parts 1, 2	1908-1909
Report on the Working of the Factories and Shops Act, etc., during	1908

Ministère de la Justice:

Report of the Comptroller-General of Prisons for	1908
Labour Schedule (Prison)	1909
Prison Regulations, October 20	1909

NOUVELLE-ZÉLANDE:

Ministère du Travail:

Journal of the Department of Labour, April, 1909, to March	1910
Awards, Recommendations and Decisions under the Industrial Conciliation and Arbitration Act	1909

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE:

Report of the Select Committee on Conducting of Factories and Fair Wage Clause	1906
Report of the Select Committee on the Factory Act	1906
Report of the Select Committee on Imported Contract Labour	1908

TRANSVAAL:

Mines Department, Administration Report of the Inspector of White Labour for the Year ended June 30	1909

ETATS-UNIS:

Ministère Fédéral du Commerce et du Travail:

Seventh Annual Report of the Secretary of Commerce and Labour	1909
Twenty-Third Annual Report of the Commissioner of Labour.	1909
Bulletin of the Bureau of Labour, Nos. 82 to 85, May to November..	1909
Monthly Consular Trade Reports, April, 1909, to March	1910
Report of the Commissioner of Corporations on Cotton Exchanges. Parts IV and V..	1909
Report of the Commissioners of Corporations on the Tobacco Industry. Part I	1909
United States of America *versus* Standard Oil Company. Vol. I. Brief of the Law for the Petitioners. Vol. II, Brief of Facts and Arguments for Petitioners	1909

Californie:

Special Labour Report on Remedies for Strikes and Lockouts.	1910

Illinois:

Fourth Bi-ennial Report	1886

Massachusetts:

Labour Bulletin, April, 1909, to March	1910
Thirty-Ninth Annual Report of the Bureau of Statistics of Labour	1908
Statistics of Manufacturers	1908
Annual Summary of the Work of the Bureau of Statistics, and Recommendations of the Director..	1910
Twenty-Third Annual Report of the State Board of Conciliation and Arbitration	1908
Decision of the State Board of Conciliation and Arbitration, May 14	1909

Michigan:

Twenty-Sixth Annual Report of the Bureau of Labour and Industrial Statistics, Including Annual Report of State Inspection of Factories 1909

Nebraska:

Eleventh Bi-ennial Report of the Bureau of Labour and Industrial Statistics 1907-1908

New York:

New York Labour Bulletin (trimestriel) de juin 1909 à mars 1910

Twenty-Fifth Annual Report of the Bureau of Labour Statistics 1907

Seventh General Report of the Bureau of Labour Statistics .. 1907

Ohio:

Bulletin No. 32 of the Bureau of Labour Statistics. Report of Free Public Employment Offices 1890-1909

Oklahoma:

First Annual Report of the Department of Labour 1908

Wisconsin:

Thirteenth Bi-ennial Report of the Bureau of Labour and Industrial Statistics. Parts IV, V, VI.. 1907-1908

Fourteenth Bi-ennial Report. Parts I, II.. 1909-1910

AUTRICHE:

Die Arbeitseinstellungen und Aussperrungen in Oesterreich wahrend des Jahres 1908

Soziale Rundschau 10 Jahrgang, Nos. 4 to 12, 1909; 10 Jahrgang, Nos. 1 to 3 1910

Ergebnisse der Arbeitsvermittlung in Oesterreich in den Jahren 1907 und 1908 1909

Vorschriften uber die Sonntagsruhe in gewerblichen Betriebe Oesterreichs 1909

Die Kolletktiven Arbeits und Lohnvertrage in Oesterreich, abschlusse und Erneuerungen des Jahres 1907

Veranderungen im Stande der Gewerbe wahrend der Sieben Jahresperioden 1900-1901 bis.. 1906-1907

Bericht uber die Tatigkeit des K. K. Arbeitsstetischen Amtes im Handelsministerium wahrend des Jahres 1908

BELGIQUE:

Revue du Travail, avril 1909 à mars 1910

Rapports Annuels de l'Inspection du Travail 1908

Bulletin du Comité Central du Travail Industriel, avril 1909 à mars 1910
Enquête sur la Pêche Maritime en Belgique 1909
L'office du Travail de 1895 à 1905
Les Industries à domicile en Belgique. Vol. X............ 1909

FRANCE:

Bulletin de l'Office du Travail. avril 1909 à mars 1910
Statistique des Grèves et des Recours à la Conciliation et à l'Arbitrage survenus pendant l'année 1908
Enquête sur le Travail à Domicile dans l'Industrie de la Lingerie. Tome II.................................. 1908
Conseil supérieur du Travail. Compte Rendu 1909
Annales du Musée Social, revues mensuelles, avril 1909 à mars. 1910
Mémoires et Documents, supplément aux Annales 1909-1910

ALLEMAGNE:

Die Regelung des Arbeitsverhaltnisses der Gemeindearbeiter in deutschen Stadten. II. Die Arbeitsordnungen und sonstigen Bestimmungen zur Regelung des Arbeitsverhaltnisses 1909
Reichs-Arbeitsblatt, avril 1909 à mars 1910

ITALIE:

Bolletino del l'Officio del Lavoro, d'avril 1909 à mars 1910
Bolletino del l'Emigrazione, Nos 4 à 12, 1909; Nos 1 à 3 1910
Lavatore della Miniere. Parti seconda. Il Contratto di lavoro 1909
Societa Umanitaria Milano. Disoccupazione collocamenti sussidi in Milano nel 1906

PARAGUAY:

Memoria de Correos y Telegrafos. Tomes I, II............ 1906-1907

RUSSIE:

Enseignement Primaire populaire en Russie. Tomes I, II, III, IV 1900-1902
Publications of the Imperial Free Economic Society 1909

ESPAGNE:

Legislacion del Trabajo, Julio, 1908-Junio 1909
Boletin del Instituto de Reformes Sociales, avril 1909 à mars.. 1910
Memoria del Servicio de Inspeccion en.................. 1907

SUISSE:

Bulletin de l'Office International du Travail 1909-1910

URUGUAY:

Anuario Estadistico de le Republic Oriental del Urguay, anos 1907-1908. Tomo I 1909

PARTIE II.—JOURNAUX DE COMMERCE ET DU TRAVAIL.

Advance Advocate, official organ of the International Brotherhood of Maintenance-of-Way Employees. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Amalgamated Sheet Metal Workers' Journal, Vol. XV, Nos 4 à 12; Vol. XVI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
American Federationist. Vol. XVI, Nos 4 à 12; Vol. XVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
American Industries. Vol. VIII, No 4 à Vol. IX, No 3, d'avril 1909 à mars 1910
American Pressman. Vol. XIX, Nos 3 à 12; Vol. XXI, Nos 1, 2, 3, de février 1909 à mars 1910
American Silk Journal. De novembre 1909 à mars 1910
Blacksmiths' Journal. Vol. X, Nos 4 à 12; Vol XI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Boilermakers' and Shipbuilders' Journal. Vol. XXI, Nos 4 à 12; Vol. XXII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Bookbinder International. Vol. X, Nos 4 à 12; Vol. XI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Bookseller and Stationer. Vol. XXV, Nos 4 à 12; Vol. XXVI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Brewery Workers' Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Bricklayer and Mason. Vol. XII, Nos 4 à 12; Vol. XIII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Bridgemen's Magazine. Vol. VII, No 9, à Vol. VIII, No 8, d'avril 1909 à mars 1910
Canada Lumbermen. Vol. XXIX, Nos 4 à 12; Vol. XXX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Baker and Confectioner. Vol. Nos 4 à 12; Vol. XXII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Dairyman. Vol. XXVII, No 1, à Vol. XXIX, No 13, de janvier 1909 à mars 1910
Canadian Dry Goods Review. Vol. XIX, Nos 4 à 12; Vol. XX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Electrical News. Vol. XIX, Nos 4 à 12; Vol. XX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Engineer. Vol. XVI, Nos 4 à 12; Vol. XVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Grocer. Vol. XXV, No 4, à Vol. XXVI, No 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Journal of Commerce. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Journal of Fabrics. Vol. XXVI, Nos 4 à 12; Vol. XXVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Machinery. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Manufacturer. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Miller and Grain Elevator. De janvier à mars 1910
Canadian Mining Journal. Vol. XXVIII, Nos 4 à 12; Vol. XXIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910

Contract Record. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Woodworker. D'avril 1909 à mars 1910
Carpenter, The. Vol. XXIX, Nos 4 à 12; Vol. XXX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Carpenters' and Joiners' Monthly Reports. D'avril 1909 à mars.......... 1910
Cigar Makers' Official Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Coast Seamen's Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Commercial Intelligence. D'avril 1909 à mars 1910
Commercial Telegraphers' Journal. Vol. VII, Nos 4 à 12; Vol. VIII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Coopers' International Journal. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Canadian Painter and Decorator. De janvier à mars 1910
Canadian Pharmaceutical Journal. De janvier à mars 1910
Canadian Railroad Employee. Vol. 1, Nos 1 à 12; d'avril à mars 1910
Dun's Review. D'avril 1909 à mars 1910
Electrical Worker. Vol. IX, No 6, à Vol. X, No 5, d'avril 1909 à mars.... 1910
Fishing Gazette. D'avril 1909 à mars 1910
Fruit Magazine. Février et mars 1910
Garment Workers' Weekly Buletin. D'avril 1909 à mars 1910
Grain Growers' Guide. Mars 1910
Granite Cutters' Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Hardware and Metal. D'avril 1909 à mars 1910
Horseshoers' Monthly Magazine. Vol. XI, Nos 4 à 12; Vol. XII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Industrial Banner. D'avril 1909 à mars 1910
Industrial Canada. Vol. IX, No 8, à Vol. X, No 7, d'avril 1909 à mars ... 1910
Insurance and Financial Review. Vol. V, Nos 4 à 12; Vol. VI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
International Musician. Vol. V, Nos 4 à 12; Vol. VI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars... 1910
International Steam Engineer. Vol. XII, Nos 4 à 12; Vol. XIII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Iron Age. De janvier à mars 1910
Iron Moulders' Journal. Vol. XLV, Nos 4 à 12; Vol. XLVI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Journal des Correspondances, Organe Officiel des Syndicats du Parti Ouvrier Belge, d'avril 1909 à mars 1910
Journal of the Knights of Labour. D'avril 1909 à mars 1910
Labour Co-partnership. Vol. XV, Nos 4 à 12; Vol. XVI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Labourers' Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Labour's Realm. Vol. I, Nos 1 à 11, de mai à mars 1910
Lance, The. Vol. II, Nos 53 à 98, de mai 1909 à mars.................. 1910
Lather, The. Vol. IX, Nos 4 à 12; Vol. X, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars.. 1910
Leather Workers on Horse Goods Journal. Vol. XI, Nos 8 à 12; Vol. XII, Nos 1 à 7, d'avril 1909 à mars 1910
Locomotive Engineers' Journal. Vol. XLIII, Nos 4 à 12; Vol. XLIV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Locomotive Firemen and Enginemen's Magazine. D'avril 1909 à mars... 1910
Le Prix Courant. D'avril 1909 à mars 1910
Machinists' Monthly Journal. Vol. XXI, Nos 4 à 12; Vol. XXII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910

Marine Review. Vol. XXXIX, Nos 4 à 6; Vol. XL; Vol. XLI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Maritime Mining Record. D'avril 1909 à mars 1910
Metal Polishers' and Buffers' Journal. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Mine Workers' (United) Journal. D'avril 1909, à mars 1910
Mixer and Server. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Monetary Times and Trade Review. D'avril 1909 à mars 1910
Moniteur des Syndicats Ouvriers. D'avril 1909 à mars 1910
Motorman and Conductor. Vol. XVII, No 2, Vol. XVIII, No 1, d'avril 1909 à mars 1910
National Builder. Vol. XLVIII, Nos 4 à 6; Vol. XLIX, Vol. L, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Pacific Lumber Trade Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Painters', Decorators' and Paperhangers' Journal. Vol. XXIII, Nos 4 à 12; Vol. XXIV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Pattern Makers' Journal. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Piano and Organ Workers' Journal. Vol. XI, Nos 4 à 12; Vol. XII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Plasterer, The. Vol. IV, Nos 1 à 3, de janvier à mars 1910
Plumbers', Gas and Steamfitters' Journal. Vol. XIV, Nos 4 à 12; Vol. XV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Printer and Publisher. Vol. XVIII, Nos 4 à 12; Vol. XIX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railroad Freight and Baggageman. Vol. VII, No 8, à Vol. VIII, No 7, d'avril 1909 à mars 1910
Railroad Telegrapher. Vol. XXVI, Nos 4 à 12; Vol. XXVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railroad Trainmen's Journal. Vol. XXVI, Nos 4 à 12; Vol. XXVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railway Age. D'avril 1909 à mars 1910
Railway Carmen's Journal. Vol. XIV, Nos 4 à 12; Vol. XV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railway Clerk. Vol. VIII, Nos 4 à 12; Vol. IX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railway and Locomotive Engineering. Vol. XXII, Nos 4 à 12; Vol. XXIII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Railway and Marine World. D'avril 1909 à mars 1910
Railway Conductor. Vol. XXVI, Nos 4 à 12; Vol. XXVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Retail Clerks' International Advocate. Vol. XVI, Nos 4 à 12; Vol. XVII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Review—National Founders' Association. D'avril 1909 à mars 1910
Shoe and Leather Journal. Vol. XXII, Nos 4 à 12; Vol. XXIII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Shoe Workers' Journal. Vol. X, Nos 4 à 12; Vol. XI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
South African Typographical Journal. De mars 1909 à février 1910
Stereotypers' and Electrotypers' Journal. Vol. IV, Nos 4 à 12; Vol. V, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Stonecutters' Journal. Vol. XXIII, Nos 4 à 12; Vol. XXIV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910

Stove Mounters' Journal. Vol. XIV, Nos 4 à 12; Vol. XV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Switchmen's Union Journal. Vol. XI, Nos 6 à 12; Vol. XII, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Tailor. The. Vol. XIX, Nos 9 à 12; Vol. XX, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Teamsters' Magazine, The. Vol. VII, Nos 1 à 5, de novembre 1909 à mars 1910
Tobacco Worker, The. Vol. XIII, Nos 4 à 12; Vol. XIV, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Trades Unionist (Vancouver, C.-B.) Vol. IV, Nos 4 à 12; Vol. V, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Typographical Journal. Vol XXXIV, Nos 4 à 6; Vol. XXXV, Nos 1 à 6; Vol. XXXVI, Nos 1 à 3, d'avril 1909 à mars 1910
Voice, The. Vol. XVI, d'avril 1909 à mars 1910
Western Clarion. D'avril 1909 à mars 1910
Women's Trade Union Reviews. D'avril 1909 à mars 1910

AUTRES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

American Economic Association (publications de l'), de mai 1909 à février. 1910
American Journal of Sociology. Vol. XIV, No 6, à Vol. XV, No 5, de mai 1909 à mars 1910
Among the Deep Sea Fishers. D'avril 1909 à mars 1910
Annals of the American Academy of Political and Social Science, de mai 1909 à mars 1910
Canada. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Courier. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Forestry Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Canadian Municipal Journal. D'avril 1909 à mars 1910
Co-operative News. D'avril 1909 à mars 1910
Co-Partnership. D'avril 1909 à mars 1910
Economic Revief. Vol. XIX, Nos 2 à 4; Vol. XX, No 1, d'avril 1908 à janvier 1910
Economist. D'avril 1909 à mars 1910
Factory Inspector, The. D'avril 1909 à mars 1910
Industrial Canada. D'avril 1909 à mars 1910
Journal of Political Economy. Vol. XVII, Nos 4 à 12; Vol. XVIII, Nos 1 à 3, d'avril à mars 1910
Lend-a-Hand Record. D'avril 1909 à mars 1910
Liberty and Progress. D'avril à mars 1910
Literary Digest. D'avril 1909 à mars 1910
L'Union Coopérative. D'avril 1909 à mars 1910
National Civic Federation Review. D'avril 1909 à mars 1910
Outlook, The. D'avril 1909 à mars 1910
Pittsburg Legal Journal. Mars........ 1910

Political Science Quarterly. Vol. XXVIII, No 1, à Vol. XXV, No 2, de juin 1909 à mars 1910
Public Opinion. D'avril 1909 à mars 1910
Quarterly Journal of Economics. Vol. XXIII, No 3, à Vol. XXIV, No 2, de mai 1909 à mars 1910
Quarterly Review. Nos 419 à 422, d'avril 1909 à janvier 1910
Royal Statistical Society, Journal de la. Vol. LXXXIII, Parties 2 à 4; Vol. LXXIV, Partie 1, de juin 1909 à mars.......................... 1910
Social Service. D'avril 1909 à mars 1910
Socialist Review. D'avril 1909 à mars 1910
Toilers of the Deep. D'avril 1909 à mars 1910
Women's Industrial News (Trimestriel), de juin 1909 à mars 1910

XII. LA CIRCULATION DE LA *GAZETTE DU TRAVAIL*.

La *Gazette du Travail* est publiée à la fois en anglais et en français, ce qui nécessite la tenue de listes postales distinctes et l'impression de tous avis dans les deux langues. Le nombre d'abonnements payés à la *Gazette* reçus durant le dernier exercice a été de 7,196, le total de la circulation payée au 31 mars 1910 étant ainsi de 9,426. La circulation de la *Gazette* a augmenté graduellement, et le travail du personnel a augmenté en proportion en ce qui concerne les entrées das les livres, les avis d'envois d'abonnements, les accusés de réception d'argent, l'envoi de formules de renouvellements de souscriptions, la préparation et la revision des listes postales, les changements d'adresses des abonnés, etc. Outre l'expédition de la *Gazette* aux abonnés réguliers, plusieurs exemplaires-spécimen ont aussi été envoyés par le ministère.

Comme corollaire de la circulation de la *Gazette du Travail* durant les douze mois finissant le 31 mars 1910, 5,889 lettres ont été reçues et il en a été accusé réception; de ce nombre, 5,281 référaient aux abonnements à la *Gazette du Travail,* 354 au changement des adresses des abonnés, et 254 à d'autres sujets se rapportant à la circulation.

Durant la même période, 28,320 pièces de matière postale ont été expédiées de la division de la circulation, représentant 21,976 communications contenant des avis, comptes ou reçus pour abonnements; 811 autres communications en rapport avec la circulation de la *Gazette* et 5,533 colis.

Durant l'exercice 1909-10 la moyenne de la circulation mensuelle de la *Gazette* a été de 13,400 exemplaires, dont 8,873 appartenaient à la circulation payée (*), et 4,527 aux lecteurs inscrits sur les listes gratuites et d'échange. L'augmentation du nombre des abonnements sur l'exercice précédent a été de 394.

Les chiffres suivants indiquent la circulation totale de la *Gazette* telle qu'elle était au dernier jour de chacun des exercices durant la période de 1900 à 1910:—

MINISTERE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAU STATISTIQUE, X. R. A. No 43

TABLEAU INDIQUANT LA CIRCULATION DE LA *GAZETTE DU TRAVAIL* A LA FIN DE CHAQUE EXERCICE, DE 1900 A 1910 INCLUSIVEMENT.

Année.	Abonnements annuels.	Distribution gratuite et par échange.	Circulation totale
1900–1	4,391	2.158	6,912
1901–2	5,648	2,722	8,370
1902–3	7,748	3,046	10.794
1903–4	7,361	3,553	10,913
1904–5	6,645	3,717	10,362
1905–6	7,547	3,987	11,534
1903–7	8,033	4,105	12,138
1907–8	9,033	4,320	13,453
1908–9	9,338	4,472	13,810
1909–10	9,426	4,778	14.204

Le résumé suivant indique, par provinces, le nombre d'abonnements payés à la *Gazette du Travail* à la fin de l'exercice, 31 mars 1910:—

Nouvelle-Ecosse	940
Nouveau-Brunswick	406
Ile-du-Prince-Edouard	56
Québec	2,207
Ontario	4,007
Manitoba	353
Saskatchewan	340
Alberta	317
Colombie-Britannique	585
Territoires	8
Empire Britannique (ailleurs qu'au Canada)	43
Pays étrangers	124
Total	9,426

LISTES GRATUITES ET D'ÉCHANGE.

Sous le titre d'exemplaires de la *Gazette du Travail* envoyés par échange sont compris les "*Gazettes du Travail*" envoyées aux départements publics des gouvernements fédéral et provinciaux de ce pays et autres, ainsi qu'aux éditeurs de journaux des métiers et du travail en échange de leurs publications. La liste gratuite comprend les exemplaires envoyés aux membres des deux Chambres du Parlement, aux agents commerciaux, aux agents d'immigration, aux bibliothèques publiques, aux chambres de commerce, aux bibliothèques d'institutions éducationnelles, aux journaux locaux et aux officiers des organisations qui de temps à autre fournissent des renseignements dont le ministère a besoin. Le résumé suivant indique le nombre d'exemplaires expédiés mensuellement au compte des listes d'échange et gratuites:

Liste d'échange.

Départements de gouvernements (y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, britannique et étrangers, et leurs fonctionnaires.)	509
Journaux des métiers et du travail	167

Liste gratuite.

Bibliothèques publiques et bibliothèques d'institutions éducationnelles	125
Membres de la Chambre des Communes	221
Membres du Sénat	87
Chambres de Commerce	276
Journaux	1,075
Organisations du Travail:—	
Nouvelle-Ecosse	160
Ile-du-Prince-Edouard	11
Nouveau-Brunswick	83
Québec (exemplaires anglais et français)	610
Ontario	770
Manitoba	106

Saskatchewan	74	
Alberta	131	
Territoires	7	
Colombie-Britannique	222	
		2,174
Correspondants de la *Gazette du Travail* (3 exemplaires chacun)		144
Total		4,472

REVENU DE LA "GAZETTE DU TRAVAIL".

Les revenus de la *Gazette du Travail* proviennent de la vente d'exemplaires et d'abonnements pour une ou plusieurs années. Les exemplaires simples sont fournis au taux de 3c. chacun, ou 20c. la douzaine. Le taux de l'abonnement annuel est de 20, ou 15c. quand plus de douze exemplaires sont pris par la même personne ou la même institution. Les volumes reliés de la *Gazette,* y compris la série de chaque année, se vendent au taux de 75c l'exemplaire.

Le relevé suivant des recettes des abonnements et de la vente d'exemplaires simples et reliés de la *Gazette* durant l'exercice 1909-10 indique que la somme perçue par le gouvernement, de cette source, s'est élevé à $1,508.84.

Relevé des recettes du ministère du Travail pour l'exercice clos le 31 *mars* 1910.

Montant perçu des abonnements à la *Gazette du Travail*	$1,483.20	
Vente d'exemplaires simples et reliés	62.89	
Montant perçu au 30 juin 1908 pour abonnements à la *Gazette du Travail* et qui a été retenu pendant le temps employé à l'identification d'abonnés puis ensuite versé au revenu, en l'absence de réclamations	1.10	
	$1,547.19	
Commission sur abonnements	$37.72	
Honoraires payés pour avis postaux transmettant les sommes dues comme commission sur abonnements	.63	
		38.35
		$1,508.84

XIII.—DISTRIBUTION DE LA *GAZETTE DU TRAVAIL* ET AUTRES PUBLICATIONS.

La *Gazette du Travail,* à part quelques exceptions, est expédiée par la poste de l'imprimerie du gouvernement, sous la direction du ministère du Travail; ce travail nécessite la préparation et la constante revision d'une liste d'expédition postale, aussi l'enveloppement et l'adresse des exemplaires de la *Gazette,* chaque mois, aux noms et adresses portés sur la liste d'expédition postale. Pour expédier la livraison, les différents exemplaires de la *Gazette* sont assortis et distribués dans des sacs postaux, convenablement étiquetés, et envoyés à destination dans les diverses localités du Canada. Ceci épargne non seulement beaucoup de temps, mais diminue considérablement le travail des employés du bureau de poste de la ville.

Outre les exemplaires de la *Gazette* expédiés régulièrement aux abonnés, chaque mois, ou à titre d'échanges, etc., des exemplaires de la *Gazette* sont envoyés de temps en temps comme spécimen. Des copies simples sont aussi expédiés de jour en jour pour satisfaire aux demandes qui en sont faites, ou comme complément aux réponses du ministère à des renseignements demandés sur des sujets qui ont pu faire l'objet d'une étude, soit partielle ou complète, dans la *Gazette du Travail,* mais un nombre restreint de tous exemplaires déjà publiés est gardé en liasse pour servir aux mêmes fins.

Durant l'exercice 1909-10, des exemplaires de numéros particuliers contenus dans les volumes IX-X de la *Gazette du Travail,* au nombre de 162,996, ont été distribués; 137,587 en anglais et 25,409 en français; aussi 3,528 copies en anglais et 868 en français de numéros particuliers de la *Gazette* d'années antérieures, formant une distribution totale de 162,996 pour l'exercice, ou une distribution mensuelle moyenne de 13,949.

En outre des exemplaires de la *Gazette du Travail* distribués, il y a eu 244 volumes reliés de la *Gazette du Travail* expédiés par le ministère; 1,195 exemplaires du rapport annuel du ministère; sept exemplaires du rapport et de l'enquête de la Commission Royale nommée pour adjuger sur la cause des différends industriels dans la Colombie-Britannique; quatre exemplaires du rapport et de l'enquête de la Commission Royale nommée pour adjuger sur le prétendu emploi d'étrangers par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique; trois exemplaires du rapport et de l'enquête de la Commission Royale nommée pour adjuger sur le prétendu emploi d'étrangers par la Compagnie de chemin de fer Père-Marquette; quatre exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour adjuger sur l'invasion de journaliers italiens à Montréal et sur les prétendues manœuvres frauduleuses des bureaux de placement; quarante-neuf exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour adjuger sur le différend entre la *Bell Telephone Company* et ses opérateurs à Toronto; 101 exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour adjuger sur les méthodes par lesquelles les journaliers orientaux ont été induits à venir au Canada; douze exemplaires d'un rapport sur les méthodes adoptées dans l'exécution des contrats d'habillement du gouvernement; quarante-sept exemplaires du rapport du comité spécial de la Chambre des Communes auquel avait été référé le " Bill No 2 ", Loi concernant les Sociétés Industrielles et Coopératives; quatre-vingt-quatorze exemplaires du rapport sur l'opportunité de la suppression du commerce d'opium au Canada; 181 exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour s'enquérir des pertes subies par la population chinoise de Vancouver, C.B., à l'occasion des

émeutes survenues en cette ville en septembre 1907; 189 exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour s'enquérir des pertes subies par la population japonaise de Vancouver, C.B., à l'occasion des émeutes survenues en cette ville en septembre 1907; 18 exemplaires du rapport de W. L. Mackenzie King, C.M.G., sur sa mission en Angleterre pour conférer avec les autorités britanniques au sujet de l'immigration orientale au Canada, et de l'immigration indoue en particulier; 821 exemplaires du rapport de la Commission Royale nommée pour adjuger sur les différends industriels dans les filatures de la province de Québec; dix-sept exemplaires des conditions d'arrangement de la grève des mineurs à Lethbridge, Alberta, en vertu de la loi de conciliation de 1900; dix copies de l'article sur le règlement d'un différend entre les opérateurs de l'ouest et les employés; 759 exemplaires du rapport du sous-ministre du Travail sur les conditions industrielles dans les régions carbonifères de la Nouvelle-Ecosse; soixante exemplaires d'une loi concernant la conciliation et le travail; 475 exemplaires de la loi d'enquête sur les différends industriels, 1907; 162 exemplaires des notes des procédures, en vertu de la loi d'enquête sur les différends industriels, 1907, du 22 mars 1907 au 31 mars 1909; 7,340 exemplaires de l'index au volume IX de la *Gazette du Travail,* et en outre de la distribution de ces divers rapports, etc., des communications sous forme de lettres-circulaires concernant les enquêtes faites par le ministère, et diverses publications d'un genre ou d'un autre ont été expédiées au nombre de 4,144, formant un total général de 183,479 communications ou publications distinctes expédiées par le ministère par voie de son département de distribution, en outre de la correspondance d'autres divisions du ministère, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1910.

Le tableau suivant est dressé de manière à indiquer, par mois, le nombre et la nature des publications expédiées par la poste, de la division de la distribution du ministère, durant l'exercice 1909-10.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES, X. A. R. No 44

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE DES *GAZETTES DU TRAVAIL* ET AUTRES PUBLICATIONS DÉPARTEMENTALES EXPÉDIÉES PAR LA MALLE DE LA DIVISION DE LA DISTRIBUTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1910.

Nom de la Publication.	Mois.												Nombre de publications distribuées 1909-10
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	
Gazette du travail, exemp. particuliers, Vol. X., anglais	11,900	11,569	11,560	11,400	11,299	12,100	11,702	11,602	11,700	11,055	11,100	10,600	13,758
" " " divers "	633	166	200	420	601	600	169	152	101	161	140	162	3,528
" " " reliés "	3	.....	100	.....	.....	2	.....	98	5	.....	12	.....	220
" " " particuliers, Vol. X., français	2,300	2,201	2,10)	2,020	2,000	2,030	2,015	1,985	2,000	1,948	2,710	2,100	25,409
" " " divers "	31	51	31	72	150	200	90	65	34	58	36	50	868
" " " reliés "	11	.....	2	.....	9	.....	.....	1	1	.....	.....	.....	24
Rapports annuels, 1906-07, 1907-08, 1908-09, anglais	17	42	13	45	18	20	24	830	52	25	42	33	1,161
" " 1906-07, 1907-08, 1908-09, français	2	.....	.....	13	7	3	.....	.....	1	8	.....	.....	31
" " exemplaires divers	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapport et enquête de la Commission Royale sur les différends industriels dans la Colombie-Britannique	.....	2	.....	1	.....	.....	.....	3	1	.....	.....	.....	7
Rapport et enquête de la Commission Royale sur l'emploi d'étrangers par la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique	.....	.....	3	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4
Rapport et enquête de la Commission Royale sur l'emploi d'étrangers par la Compagnie de chemin de fer Père-Marquette	.....	.....	.....	.....	.....	2	.....	1	.....	.....	.....	.....	3
Rapport et enquête de la Commission Royale sur l'invasion des Italiens à Montréal et les manoeuvres frauduleuses des agences de placement	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	1	2	.....	.....	.....	4
Rapport de la Commission Royale sur le différend entre la Compagnie de Téléphone Bell et ses employés, à Toronto	3	5	5	7	2	6	3	3	2	13	13	.....	49
Rapport de la Commission Royale sur les méthodes au moyen desquelles le travail oriental a été induit à venir au Canada	.....	5	9	9	21	30	11	9	6	25	16	20	101
Rapport de la Commission Royale sur les méthodes pratiquées dans l'exécution des contrats d'habillement pour le compte du gouvernement	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	10	.....	1	.....	.....	12
Rapport du comité spécial de la Chambre des Communes sur le Bill No. 2 *re* sociétés coopératives, anglais	5	.....	.....	.....	10	.....	4	2	2	3	.....	.....	26
" " " " français	2	.....	.....	.....	.....	.....	12	.....	5	2	.....	.....	21
Rapport sur l'opportunité de la suppression du commerce de l'opium au Canada	17	5	8	.....	.....	.....	6	15	9	10	12	12	94
Rapport sur les pertes subies par la population chinoise de Vancouver, C. B., par les émeutes de sept. 1907	18	5	9	9	21	30	25	15	9	12	16	20	189
Rapport sur les pertes subies par la population japonaise de Vancouver, C.B., par les émeutes de sept. 1907	18	5	9	9	21	30	25	15	9	12	16	20	189
Rapport de la mission en Angleterre *re* l'immigration au Canada de l'Orient et des Indes en particulier	16	5	9	9	21	23	26	15	9	12	16	20	181
Rapport de la Commission Royale nommée pour adjuger sur les différends industriels dans les filatures de la province de Québec	285	20	26	30	*331	85	10	5	12	5	12	.....	821

Rapport du règlement des différends entre les mineurs de charbon de l'ouest et les patrons	......	......	......	......	......	3	......	4	......	......	....	3	10
Rapport du règlement de la grève des mineurs de charben à Lethbridge, Alberta, en vertu de la Loi de Conciliation, 1900	6	......	......	......	......	3	......	4	......	......	......	7	10
Rapport sur les conditions industrielles dans les régions carbonifères de la Nouvelle-Ecosse	......	......	......	......	......	......	502	200	30	9	12	6	59
Rapport de l'enquête sur les manoeuvres frauduleuses alléguées en Angleterre pour induire les imprimeurs à venir au Canada	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Exemp. de la Loi de Conciliation et du Travail, 1906	2	4	5	19	5	6	5	10	7	4	......	2	60
,, ,, ,, d'Enquête sur les Différends Industriels. 1907	22	26	40	25	20	68	30	42	33	39	100	30	475
,, des notes des procédures en vertu de la Loi d'Enquête sur les Différends Industriels, jusqu'au mois de mars 1909	5	15	25	25	50	26	11	......	3	......	......	2	162
Diverses publications, lettres, exemplaires de lois, lettres-circulaires, etc	108	136	307	327	442	392	342	1,300	186	89	334	181	4,144
Index au Volume IX de la *Gazette du Travail*	......	......	......	......	7,300	20	15	......	2	1	......	2	7,340

Total des publications, etc., expédiées par la poste et distribuées par la division de la distribution pendant l'exercice 1908–09	183,479
,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, 1909–10	200.332
Augmentation, 1909-10	16,358

XIV.—ENQUETES, CORRESPONDANCE ET AUTRE TRAVAIL DEPARTEMENTAL.

Autre part, dans le présent rapport, il a été fait allusion au très grand nombre de demandes de renseignements venant de différentes parties du Canada, des Etats-Unis et d'autres pays, concernant la Loi d'Enquête sur les Différends Industriels et les effets que cette législation a produits dans la prévention et le règlement des différends industriels. Il a aussi été fait mention du travail accompli par la division dans la préparation des Echelles des Gages Raisonnables à être insérées dans les contrats du gouvernement, et des plaintes portées par ou en faveur de travailleurs particuliers au sujet de prétendues infractions à cet article des gages raisonnables de la part de certains entrepreneurs; dans chaque cas il a été fait une enquête par des officiers du ministère du Travail, avec le résultat que dans plusieurs de ces cas il a été recouvré des entrepreneurs des sommes qui avaient été illégalement retenues à leurs employés.

Plusieurs communications ont été reçues en rapport avec diverses mesures devant le Parlement du Canada qui affectaient en quelque sorte les intérêts du travail, aussi au sujet du projet de loi pourvoyant à l'étude des Coalitions, Monopoles, Trusts et Syndicats introduit par le ministère du Travail à la Chambre des Communes l'intervalle de douze semaines qui s'écoula depuis l'introduction de ce projet de loi au Parlement jusqu'à sa seconde lecture, plusieurs demandes de renseignements furent reçues à l'égard de ce projet, et différentes représentations furent faites en faveur des intéressés.

En outre de ce qui précède, la correspondance diverse a été très considérable et a indiqué, de la part du public, un intérêt croissant dans le travail du ministère du Travail et dans les problèmes sociaux, industriels et économiques dont le ministère a à s'occuper.

Quelques-uns des très nombreux sujets à propos desquels des renseignements ont été demandés au cours de l'année écoulée, sont les suivants:—salaires, heures et conditions du travail au Canada; lois du Canada et de ses différentes provinces sur le travail; le prix de différentes denrées et le coût de la vie au Canada; les conditions sociales et économiques des classes ouvrières; les ressources et le développement économique du Canada; la condition du marché du travail dans les différentes branches de l'industrie, y compris l'agriculture, l'industrie minière, l'industrie du bois, la construction des chemins de fer, l'industrie manufacturière, etc.; l'organisation du travail au Canada, ainsi que les noms et adresses des unions ouvrières et des chefs ouvriers; l'entraînement manuel et l'éducation technique; la coopération; le travail des enfants et des femmes; le travail étranger; le travail du dimanche; accidents industriels; grèves et lock-outs; l'inspection des usines et des mines; pensions aux vieillards et annuités; propriété publique; les opérations des agences de placement; les rapports des commissions d'enquête au sujet de l'immigration italienne, chinoise, japonaise et indoue; statistiques concernant le nombre de travailleurs employés dans différentes branches de l'industrie et dans différends centres de population au Canada; les effets de certains emplois sur la santé des employés; les opérations de construction dans les villes canadiennes; les noms d'importants patrons du travail au Canada; et les opportunités de placement de capitaux dans différentes industries au Canada.

Le 17 décembre 1909, on reçut du Bureau Colonial, au Ministère des Affaires Etrangères, une dépêche attirant l'attention sur un mémorandum concernant l'emploi du phosphore blanc dans la fabriction des allumettes. Il était déclaré. dans ce

mémorandum, que l'emploi de cette substance engendrait une maladic connue sous le nom de "phossy jaw", ou, scientifiquement, sous le nom de nécrose; et que plusieurs pays, y compris le Royaume-Uni, avaient déjà pris des mesures pour défendre l'importation et la vente d'allumettes au phosphore blanc. Dans la dépêche du Bureau Colonial, on s'est informé si le gouvernement du Canada désirait prendre part à la convention, avec différents pays étrangers, pour la prohibition de l'emploi du phosphore blanc dans cette branche de l'industrie. Sur réception de cette dépêche, la substance du mémorandum fut communiquée aux secrétaires provinciaux des diverses provinces, afin de découvrir si le phosphore blanc était employé dans la fabrication des allumettes dans aucune des provinces; aussi pour savoir s'il avait été fait des réglementations à ce sujet par aucune des provinces. A la fin de l'exercice, la correspondance en question n'était pas terminée.

Parmi ceux qui ont demandé des renseignements au sujet des prix de certaines denrées et du coût de la vie au Canada se trouvent les suivants: l'honorable Henry Cabot Lodge, président du comité du Sénat des Etats-Unis sur les salaires et les prix des denrées; le colonel John G. Foster, consul général américain, Ottawa; la Commission du Massachusetts sur le coût de la vie; le commissaire de la *Trust and Loan Company of Canada,* Montréal; la *Spectator Publishing Company,* Hamilton, Ont.; le procureur de la cité de Saskatoon, Sask.; la Fraternité Internationale des employés pour l'entretien des chemins, St-Louis, Mo.; et le Commissaire du Commerce de Sa Majesté auprès du Canada.

Le ministère fut aussi appelé à donner des renseignements devant servir dans un débat à Galt, Ont., sur le sujet—"Résolu que le Canada est le meilleur pays dans l'Empire Britannique pour les travailleurs", et pour un débat à Vancouver, C-B., sur la question de la Propriété Publique, et aussi pour un débat à Hamilton, Ont., sur le sujet du Contrôle Privé *vs* le Contrôle Public des Utilités Publiques. En outre de ce qui précède, une demande fut aussi faite pour des renseignements et des documents devant servir dans un cours de lecture sur la Science Sociale, particulièrement sur l'Honnêteté en Politique; et pour servir à l'étude de la Science Politique.

Une compagnie de Chicago demanda par lettre des renseignements concernant la condition atcuelle, au Canada, de l'industrie du lait condensé et du lait évaporé, cette compagnie ayant en vue l'établissement en Canada de fabriques pour la fabrication de ce produit.

Un correspondant de Pittsburg a demandé des renseignements concernant la consommation en Canada du verre à glaces et les droits sur cet article, dans le but de promouvoir l'établissement dans ce pays de fabriques de verre à glaces.

Des renseignements ont été fournis à une maison de gros de Montréal qui demandait au ministère l'échelle des salaires payés par les nettoyeurs et empaqueteurs de raisin et de raisin de Corinthe, en Grèce.

Une demande de renseignement fut reçue de l'éditeur associé du "Frankfurter Zeitung", à Washington, concernant le développement économique et les perspectives du Canada occidental.

Une communication reçue du professeur B. Attolico, inspecteur d'émigration italien à New-York, fut soumise à l'attention des commissaires du chemin de fer du Transcontinental; il y était question des griefs de certains Italiens employés dans la construction du chemin de fer du Transcontinental.

Une tentative a été faite pour obtenir, en faveur du consul général d'Autriche-Hongrie, des détails sur la mort d'un journalier autrichien, en 1906, par une explosion de dynamite.

Un correspondant de Chicago a demandé telles publications du ministère qui pourraient être utiles dans la compilation d'une série d'ouvrages sur les questions économiques.

En réponse à une demande d'un représentant parisien de "L'Indépendance Belge", journal de Bruxelles, Belgique, il a été fourni des renseignements sur les différends traits de la législation canadienne du travail. La lettre déclarait que ce journal avait l'intention de consacrer un espace à l'étude des problèmes canadiens.

Des arrangements pourvoyant à un échange de publications officielles que d'autres gouvernements ont envoyés à l'Institut Agricole de Rome, Italie, ont été conclus par le ministère de l'Agriculture avec les gouvernements des pays suivants: la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Italie, la France, les Indes, la République Argentine, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Nouvelle-Galles du Sud.

Un homme de loi, de Boston, demanda des renseignements spéciaux sur les sociétés canadiennes industrielles et coopératives, déclarant que ces renseignements seraient d'un grand secours en rapport avec un plan pour établir des organisations dans le Massachusetts.

Une demande de renseignements a été reçue de Johannesburg, Sud-Afrique, au sujet de tels problèmes sociaux et politiques devant être vraisemblablement soumis au Parlement Sud-Africain.

Plusieurs communications ont été reçues durant l'année au sujet de la loi concernant l'immigration et l'emploi des étrangers connue communément sous le titre de Loi sur le Travail Etranger. Dans une foule de ces communications, on se plaignait de violations de cette loi alléguées dans différentes parties du Canada. Dans d'autres cas, on demandait des renseignements sur la procédure à suivre en vertu de ce statut. La Loi sur le Travail Etranger, telle que passée en 1897, et amendée en 1898, exigeait qu'aucunes procédures ne fussent instituées en vertu d'icelle sans le consentement du procureur général du Canada ou d'une personne dûment autorisée par lui, mais une plainte fut faite déclarant que cette méthode de procédure rendait difficile aux personnes qui croyaient avoir souffert par des violations de la loi le moyen d'obtenir un redressement immédiat, et le statut fut en conséquence amendé de nouveau de façon à ce que les parties désireuses de poursuivre pussent procéder dans les cours locales, sans en référer aux autorités fédérales. La loi fut aussi amendée sous d'autres rappors, selon que l'expérience en eût démontré l'opportunité, et elle apparaît dans les Statuts Revisés du Canada, 1906, sous le Chapitre 97, Volume II, page 1753: "Loi concernant l'Importation et l'Emploi des Etrangers." Dans les éditions de janvier 1910 et de février 1910 de la "*Gazette du Travail*", le journal mensuel officiel du ministère du Travail, aux pages 831 et 934 respectivement, il est fait mention de l'audition de causes en vertu de ce statut.

CONCLUSION.

Tel qu'indiqué dans le chapitre d'introduction, l'année a été plus qu'ordinaire en événements, vu la nomination d'un nouveau chef et l'expansion qui a suivi, ainsi que l'importance croissante de son efficacité. Je n'ai plus qu'à déclarer, en terminant, que j'ai continué de bénéficier de l'aide et de la coopération efficaces des différents officiers du ministère qui, généralement, semblent pénétrés d'une juste appréciation des intérêts importants du travail auquel ils consacrent leurs efforts.

F. A. ACLAND,

Sous-ministre du Travail.

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

DU

MINISTERE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1910,

COMPRENANT

LES PROCEDURES ENTREPRISES PENDANT L'ANNEE EN VERTU DE LA LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907

I.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER KINGSTON & PEMBROKE, SOCIETAIRES DE L'ORDRE DES TELEGRAPHISTES SUR VOIES FERREES—ETABLISSEMENT DU CONSEIL—ACCORD SUR TOUS LES POINTS ET GREVE EVITEE.

Demande reçue.—26 décembre 1908.

Parties en cause.—La compagnie de chemin de fer Kingston & Pembroke et ses employés, sociétaires de l'Ordre des Télégraphistes de voies ferrées.

Demandeurs.—Les employés.

Nature de l'industrie.—Chemin de fer.

Nature du différend.—Salaires et conditions du travail.

Nombre d'employés en cause.—Directement, 19; indirectement, 1,600.

Date de la constitution du Conseil.—15 janvier 1909.

Composition du Conseil.—Son Honneur R. D. Gunn, Ottawa, Ont., juge puîné du comté de Carleton, président, nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. J. L. Whiting, C.R., de Kingston, Ont., nommé sur la recommandation de la compagnie, et M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, Ont., nommé sur la recommandation des employés.

Réception du rapport.—22 avril 1909.

Résultat de l'enquête.—L'ouvrage n'a pas cessé.

Le ministre a reçu, le 22 avril, le rapport du Conseil nommé pour s'enquérir du différend entre la compagnie de chemin de fer Kingston & Pembroke et certains de ses employés, sociétaires de l'ordre des télégraphistes sur voies ferrées. Ce différend portait: (1) sur le programme ou règlement des devoirs, les heures de travail, le travail supplémentaire, la classification des employés et leurs services en général; (2) sur le taux des salaires des télégraphistes.

Dans la demande soumise par M. D. Campbell, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes sur voies ferrées, et M. A. Forsythe, de Harrowsmith, pour la constitution de ce conseil, on déclarait que ce différend intéressait directement 19 employés et indirectement 1.600.

M. John G. O'Donoghue, de Toronto, a été nommé membre du Conseil à la demande des employés. M. J. L. Whiting, C.R., de Kingston, a aussi été nommé sur la recommandation de la compagnie. Ces deux conseillers ne s'étant pas entendus sur le choix d'un troisième, on a choisi Son Honneur R. D. Gunn, d'Ottaya, juge puîné du comté de Carleton.

Le Conseil a siégé en divers endroits et dans le rapport signé par les trois conseillers, on déclarait: "Le différend tout entier a été réglé à l'unanimité du Conseil et le règlement ci-joint approuvé en entier."

RAPPORT DU CONSEIL.

Voici le texte du rapport du Conseil :—

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. Différend survenu entre la compagnie de chemin de fer Kingston & Pembroke, patrons, et ses employés, sociétaires de l'Ordre des Télégraphistes sur voies ferrées.

A l'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Le Conseil de conciliation et d'enquête, nommé en vertu de la loi des différends industriels, 1907, s'étant enquis des circonstances du différend qui lui a été soumis, a terminé ses travaux et a l'honneur de faire rapport comme suit:

Le Conseil étant constitué, il s'est réuni au palais de justice de Kingston, lundi, le premier jour de février A.D 1909. Etaient présents: MM. R. V. Rogers et F. Conway, directeur et gérant respectivement de la compagnie de chemin de fer Kingston & Pembroke, représentant les patrons, MM. David Campbell et D. G. Robertson, officiers de l'ordre des télégraphistes sur voies ferrées, et MM. L. A. Cameron, A. Forsythe et S. Campbell, formant un comité des employés.

Le différend tel qu'exposé dans la demande transmise à votre ministère portait surtout sur les deux points que voici:

1. Le programme des devoirs, les heures de travail, le travail supplémentaire, la classification des employés et leurs services en général.

2. Le taux de salaires des télégraphistes.

M. Campbell a exposé les faits et les circonstances qui ont donné lieu à la demande d'un conseil et a expliqué les difficultés qu'éprouvaient les employés par suite de l'entière absence d'un programme définissant les devoirs et fixant l'échelle des salaires des télégraphistes; il a expliqué les patients efforts faits par ceux-ci pour s'entendre avec la compagnie sur ces deux points principaux.

La compagnie a vivement combattu l'échelle de salaires soumise par les employés et a insisté auprès du Conseil et des représentants des employés sur la nécessité d'inspecter la voie, les têtes de ligne, raccordements, stations et embranchements avant d'en arriver à une décision.

Après quelques débats, le Conseil a décidé qu'il convenait de procéder comme suit:

1. Etablir définitivement le programme des devoirs des télégraphistes.

2. Fixer l'échelle de leurs salaires.

La voie ferrée est longue de 104 milles avec têtes de ligne à Kingston et Renfrew; il existe un raccordement avec la voie du Pacifique Canadien au lac Sharbot et un autre avec le chemin de fer Baie de Quinté, à Harrowsmith. La compagnie déclarant que l'inspection jetterait une vive lumière sur les causes du différend dont le règlement pourrait autrement être difficile, le Conseil a décidé de procéder à cette inspection; elle a été faite sans perte de temps et sans dépense additionnelle.

Avec le concours du Conseil et après mûre délibération, les parties ont pu s'entendre sur la plupart des articles du règlement compris dans l'annexe "A" au présent rapport. Les matières sur lesquelles portait le différend ont été décidées à l'unanimité du Conseil en la manière expliquée dans cette annexe. Le point le

plus difficile portait sur la situation qui devait être faite à l'ordonnateur des trains, à Kingston. Il est le seul ordonnateur à l'emploi de la compagnie, mais celle-ci ayant fait valoir que ce fonctionnaire se trouve être en fait l'ordonnateur en chef, avec devoirs spécaux attachés à son emploi, le Conseil a décidé que le programme annexé ne lui serait pas applicable.

Les parties ont annoncé au Conseil qu'elles avaient conféré ensemble et que les employés avaient fait certaines propositions dans l'espoir de pouvoir s'entendre sur la question des salaires, mais que les représentants de la compagnie n'étant pas autorisés à régler la question des salaires si ce n'est par l'abandon complet de la part des employés de leur demande d'augmentation, ils désiraient soumettre ces propositions au bureau de direction. Cela nécessitant quelque retard, le Conseil s'est ajourné en laissant les parties bien disposées à s'entendre.

Le Conseil a siégé plusieurs fois en divers endroits et beaucoup de négociations ont eu lieu. Le Conseil est unanime à croire que l'offre de la compagnie d'une augmentation de $540,000 par année (soit $45,000 par mois) à être divisés parmi les télégraphistes soumis au règlement, ainsi qu'il sera convenu entre le comité des employés et le gérant général du chemin, devrait être acceptée par les employés.

Le Conseil ne saurait clore son rapport sans reconnaître l'aide qu'il a reçue de la part des représentants des employés et de la compagnie et sans rendre hommage aux bons procédés de M. Conway, le gérant général, pour les services qu'il lui a rendus pendant toute la durée des pourparlers.

Dans l'opinion du Conseil le règlement et la nouvelle échelle des salaires devraient entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1909.

Le tout respectueusement soumis.

W. D. GUNN,
Président.

J. L. WHITING.

J. G. O'DONOGHUE.

En date du 20 avril 1909.

Annexe "A" du rapport.—Compagnie de chemin de fer Kingston & Pembroke.

Règlements et Echelle des Salaires des Télégraphistes

En vigueur à partir du 1er janvier 1909.

Les règlements et l'échelle des salaires qui suivent s'appliqueront aux télégraphistes sur le chemin de fer Kingston & Pembroke. Lorsqu'on créera de nouvelles positions de télégraphistes, les titulaires seront payés conformément à l'échelle actuelle pour la classe à laquelle ils appartiendront.

Article 1.

Tous les employés régulièrement nommés pour une période quelque peu prolongée au service télégraphique du chemin de fer, à l'exception de l'ordonnateur des trains à Kingston, et aussi les agents de gares soumis au présent règlement, seront considérés comme télégraphistes et ainsi désignés dans ce règlement.

Article 2.

Clause A. Le droit de promotion des télégraphistes s'étendra sur toute la ligne de chemin de fer Kingston & Pembroke et dépendra du mérite, de l'aptitude et de l'habileté; toutes ces choses étant égales, on donnera la préférence aux anciens.

Clause B. L'ancienneté d'un télégraphiste comptera à partir de la date de sa dernière entrée au service télégraphique.

Clause C. On fera immédiatement connaître par bulletin circulaire toutes les vacances et les nouvelles nominations. Les demandes d'emplois vacants devront être envoyées dans les dix jours de la date du bulletin. Un télégraphiste qui refuse une promotion ne perd pas de ce fait son droit d'occuper subséquemment tout emploi qui peut devenir vacant et auquel il peut avoir droit par ordre d'ancienneté. Un télégraphiste en congé, lorsque survient une vacance, n'en sera pas exclu, mais il pourra la réclamer à son retour s'il y a droit. Toute vacance sera remplie dans les trente jours par celui qui a droit à la charge. Lorsqu'il survient une vacance, le gérant choisira, par ordre d'ancienneté, celui qui dans san opinion est propre à la remplir, mais cela n'empêchera pas un télégraphiste plus ancien que celui ainsi nommé de faire valoir les droits à la position que lui accorde la clause "A", s'il proteste par écrit dans les dix jours qui suivront l'émission du bulletin annonçant cette nomination.

Clause D. S'il y a lieu de diminuer le nombre des télégraphistes, on commencera par se dispenser des services des moins anciens.

Clause E. Si on abolit un des postes mentionnés dans l'échelle des salaires ci-annexée, le titulaire de ce poste aura le droit de prendre celui du moins ancien des télégraphistes permanents.

Clause F. On conservera au bureau du gérant une liste de tous les télégraphistes indiquant l'ordre d'ancienneté et tous les télégraphistes pourront la consulter.

Clause G. Les télégraphistes auront le droit exclusif à toute position comprise dans l'échelle des salaires et toutes les positions qui y seront ajoutées subséquemment conformément au préambule, seront soumises aux dispositions de l'article 2, clause "A".

Clause H. Les télégraphistes pourront être nommés agents de gares et pourront y arriver directement par promotion aux gares et stations non comprises dans l'échelle des salaires ci-dessus à cause des conditions présentes qui rendraient impraticable ou injuste l'action de remplir ces positions exclusivement avec les employés d'une seule branche du service.

ARTICLE 3.

Aucun télégraphiste ne sera suspendu si ce n'est en attendant l'enquête, ni renvoyé sans avoir été trouvé coupable de l'accusation portée contre lui; dans ces cas, la décision sera rendue dans les dix jours à partir de la suspension. S'il est constaté que le télégraphiste n'est pas coupable, on lui paiera son temps suivant l'échelle ordinaire, ainsi que les dépenses supplémentaires qu'il aura encourues en assistant à l'enquête, si elle a eu lieu ailleurs qu'à son domicile, et il sera réinstallé. Si l'enquête est retardée plus de dix jours à la demande de la compagnie, on lui paiera son salaire régulier pour le temps qui dépassera les dix jours quel que soit le résultat de l'enquête.

Le télégraphiste accusé pourra obtenir le concours d'un confrère s'il le désire. La compagnie devra, si elle en est requise par le conseil local des employés, fournir un rapport par écrit des raisons qui ont donné lieu à l'enquête et de ses résultats.

ARTICLE 4.

En fixant la localité où devront travailler les télégraphistes, on tiendra compte des inconvénients et des facilités scolaires et autres, mais seulement lorsque cela peut se faire sans enfreindre les droits des employés plus anciens.

ARTICLE 5.

Les télégraphistes faisant partie d'un bureau destiné à fixer les salaires seront remplacés temporairement sans délai inutile (ce délai ne devra pas dépasser dix jours) et on leur accordera à ces fins le transport gratuit.

ARTICLE 6.

On accordera aux télégraphistes le transport gratuit et les congés nécessaires pour assister à leurs réunions; le transport ne s'étendra pas au delà du réseau Kingston & Pembroke, et le congé, ne dépassant pas deux jours, ne sera accordé que lorsque les exigences du trafic et du service le permettront, et à la condition que les dépenses de la compagnie n'en seront pas augmentées.

ARTICLE 7.

Lorsqu'un télégraphiste permute par ordre du fonctionnaire compétent, il ne devra pas subir une diminution de salaire et on lui accordera un délai raisonnable (ne dépassant pas quatre jours et sans salaire) pour expédier ses meubles de ménage.

ARTICLE 8.

Les télégraphistes vaquant aux tribunaux ou à une enquête, à la demande d'un fonctionnaire autorisé de la compagnie, recevront leurs dépenses de déplacement, outre leur salaire.

ARTICLE 9.

On ne demandera pas aux télégraphistes d'enseigner la télégraphie ou de recevoir ceux qui étudient la télégraphie dans leurs bureaux, si ce n'est ceux qui appartiennent au personnel de la gare.

ARTICLE 10.

Les télégraphistes ayant à travailler au lieu d'un accident ou d'un éboulement seront abrités contre les intempéries et on leur paiera leurs dépenses nécessaires pendant leur absence de leur domicile.

ARTICLE 11.

On remettra, dans les trente jours de son engagement, à tout télégraphiste entrant à l'emploi de la compagnie, ses livrets de service et lettres de recommandation, qu'il aura communiqués à la compagnie, excepté lorsque ces pièces émanent de la compagnie elle-même.

ARTICLE 12.

Lorsqu'un télégraphiste quitte l'emploi de la compagnie, on lui fournira, dans les cinq jours, s'il en fait la demande, un certificat signé par le fonctionnaire compétent, attestant le temps et la nature de ses services en déclarant qu'il est renvoyé ou qu'il quitte volontairement son emploi. S'il est renvoyé, il faudra donner la cause du renvoi.

Si on retarde plus de cinq jours à délivrer au télégraphiste le certificat ci-dessus, on lui paiera son salaire au taux ordinaire pendant tout le temps au delà de cinq jours. En l'absence de demande à ce contraire, le certificat sera adressé au télégraphiste au lieu de son dernier emploi.

ARTICLE 13.

Les télégraphistes ne seront pas obligés de pelleter la neige, marquer les wagons, sasser les cendres, cultiver les plates-bandes, nettoyer les gares, couper ou empiler le bois.

Ils aideront les employés des trains à décharger les wagons et à placer les marchandises dans les hangars.

ARTICLE 14.

Aux stations où l'on fournit le logement et le combustible, le logement sera, autant que possible, réservé pour l'usage exclusif de l'agent et de sa famille, à moins qu'il ne réside ailleurs. On fournira aux agents qui paient leur propre logement du charbon pour un poêle. Lorsque l'on fournit du bois, la longueur des morceaux ne dépassera pas seize pouces.

Un télégraphiste renvoyé alors qu'il occupe un logement appartenant à la compagnie, aura le droit d'y résider jusqu'à ce que la compagnie lui ait entièrement payé ce qu'elle peut lui devoir. La compagnie réparera les logements qu'elle fournit lorsqu'il y a lieu; l'occupant tiendra la maison et ses dépendances dans un état de propreté convenable et paiera toutes réparations autres que celles résultant de l'usure et du temps.

ARTICLE 15

Les télégraphistes travaillant le dimanche recevront un salaire supplémentaire au *pro rata* de l'échelle établie pour ce service, en calculant trente jours au mois (toute partie d'une heure de moins de trente minutes ne comptera pas, et toute partie d'une heure de plus de trente minutes comptera pour une heure entière), avec compensation minima de vingt-cinq cents l'heure (25c.) pour chaque appel au service durant une heure.

On demandera aux télégraphistes de s'occuper de dépêches commerciales le dimanche, pendant les heures de service du chemin de fer seulement, excepté par suite d'entente spéciale.

Lorsqu'un télégraphiste doit travailler le dimanche à un service autre que celui des trains réguliers de voyageurs, on l'en avertira la veille.

ARTICLE 16.

Les télégraphistes entretenant les lumières aux aiguilles ou aux sémaphores recevront pour ce service quatre dollars ($4.00) par mois pour six lumières ou moins, et cinquante cents (50c.) par mois pour chaque lumière additionnelle d'aiguilles ou de sémaphore à la station.

Rien dans cet article ne relèvera les télégraphistes de leur responsabilité d'après les règlements.

Les télégraphistes tiendront proprement et en bon état les lumières servant de signaux aux trains et les allumeront en temps utile, le tout sans compensation additionnelle.

ARTICLE 17.

Les télégraphistes ne s'occuperont des pompes à vapeur ou à vent que s'ils le désirent; ils recevront alors cinq dollars ($5.00) de plus par mois pour ce service.

ARTICLE 18.

Un télégraphiste appelé à quitter son poste régulier pour relever temporairement un autre employé, sera remboursé de ses dépenses nécessaires jusqu'à concurrence de soixante-quinze cents (75c.) par jour, sur présentation des pièces justificatives.

D'autres télégraphistes relevant un employé recevront le même salaire que cet employé, à moins que le salaire de celui-ci ne soit moindre, mais on ne leur paiera pas leurs dépenses.

ARTICLE 19.

Pendant les heures de bureau, les télégraphistes sur voies ferrées s'occuperont de toutes les dépêches commerciales et autres qu'on leur présentera et ils pourront toucher la commission accordée par les compagnies de télégraphe et d'express pour ces services.

ARTICLE 20.

Clause A. Douze heures consécutives, y compris les heures des repas, formeront la journée de travail des télégraphistes, à l'exception des ordonnateurs des trains. Sauf dans les cas d'urgence, les télégraphistes auront huit heures consécutives de repos chaque soir.

Clauses B. Les télégraphistes travaillant dix heures ou davantage auront soixante minutes consécutives pour leurs repas entre 7 et 9 heures du matin, ou entre midi et 2.30 heures de l'après-midi.

Ceci ne s'appliquera pas au service de l'express ou des dépêches commerciales.

Clause C. On calculera le temps supplémentaire au *pro rata* de l'échelle des salaires établi sur la base de trente jours par mois, mais en aucun cas ce salaire ne sera de moins de vingt-cinq cents (25c.) par heure (moins de trente minutes ne compteront pas, trente minutes ou plus compteront pour une heure entière), excepté lorsqu'on demandera aux télégraphistes de revenir ou de rester en devoir après les heures ordinaires; on leur accordera alors une heure de travail supplémentaire pour la première heure ou pour partie d'une heure.

Clause D. Le gérant fera connaître à tous les télégraphistes les heures régulières de devoir.

S'ils sont appelés à travailler en dehors de ces heures, les télégraphistes recevront un ordre officiel; il en sera de même lorsque le service supplémentaire cessera.

Clause E. Le travail supplémentaire ne sera payé que si les fiches attestant ce travail sont expédiées au fonctionnaire compétent dans les quarante-huit heures, avec explications.

Ls télégraphistes numéroteront consécutivement pour chaque mois les fiches de leur travail supplémentaire.

Si on croit qu'il y a lieu de refuser de payer le travail supplémentaire, on en avertira le télégraphiste par écrit en lui donnant les raisons de ce refus.

ARTICLE 21.

Si un télégraphiste considère que sa tâche est trop lourde, il en avertira le fonctionnaire compétent qui examinera son cas avec soin et y portera remède s'il y a lieu.

Article 22.

Lorsqu'on enlève à un télégraphiste, sans faute de sa part, le travail de l'express et des dépêches pour lesquelles on accorde une commission, on fixera son salaire d'après l'échelle admise pour les stations où ce travail ne se présente pas.

Article 23.

Lorsque, après un essai convenable, on constate qu'un télégraphiste est inapte à remplir un poste qui lui a été assigné, on le placera sur la liste supplémentaire en lui conservant son rang d'ancienneté.

Article 24.

Les ordonnateurs de trains auront chaque année un congé de trois semaines avec salaire entier.

Les télégraphistes qui sont restés pendant quatre années consécutives ou davantage à l'emploi de la compagnie auront deux semaines de congé chaque année avec plein salaire.

Si la compagnie ne juge pas devoir accorder à un télégraphiste le congé annuel auquel il a droit d'après les règlements, celui-ci pourra, à son choix, toucher une compensation s'élevant à deux semaines de salaire ou prendre deux semaines de congé additionnel l'année suivante.

Les demandes de congé seront faites au mois de janvier de chaque année et on les accordera par ordre d'ancienneté; en février, on fera connaître aux employés les dates qui leur sont accordées. Les demandes faites en janvier auront la préférence sur les autres et pour celles qui seront faites après le 30 septembre, la compagnie ne sera pas tenue à une compensation en argent, si elle se trouve dans l'impossibilité de les accorder. Autant que possible, la compagnie s'efforcera d'accorder les vacances pendant la saison d'été, si les employés le désirent.

Dans le cas où un télégraphiste sera renvoyé ou quittera le service sur avis régulier, il recevra son salaire pour le temps qui s'écoulera avant son congé.

Article 25.

Les télégraphistes pourront faire transporter gratuitement leurs meubles de ménage; ils obtiendront des billets gratuits ou à prix réduit et un congé d'absence conformément aux règlements généraux que la compagnie pourra établir de temps en temps.

Article 26.

Pour revision de l'échelle générale des salaires on devra s'adresser directement au surintendant général.

Article 27.

Lorsqu'un agent est relevé, on accordera au nouvel agent le temps nécessaire pour son voyage; l'agent sortant sera payé jusqu'au moment où le changement aura été complété.

ARTICLE 28.

Echelle des salaires.

Station.	Position.	Salaire.	Logement.
Harrowsmith	Agent		Non.
Hartington	"		"
Verona	"		"
Godfrey	"		"
Parham	"		"
Oso	"		"
Clarendon	"		Oui.
Mississippi	"		Non.
Snow Road	"		"
Lavant	"		"
Folger	"		"
Flower	"		"
Calabogie	"		"
Renfrw Jct	"		"

Les agents et télégraphistes remplaçant d'autres employés recevront leurs dépenses réelles ne dépassant pas soixante-quinze cents (75c.) par jour pendant leur absence du bureau chef.

ARTICLE 29.

(*Ancien article* 33.)

Les règlements et taux de salaires ci-dessus ne seront modifiés qu'après trente jours d'avis.

(Signé) J. L WHITING,
Pour la Compagnie.

J. O'DONOGHUE,
Pour les télégraphistes.

II.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA DOMINION COAL COMPANY, DE GLACE BAY, N.E., SOCIETAIRES DE L'UNION DES UNITED MINE WORKERS OF AMERICA — CONSEIL NOMME — LES EMPLOYES QUITTENT LE TRAVAIL.

Demande reçue.—4 mars 1909.

Parties en cause.—La Dominion Coal Company, de Glace Bay, C.-B., et ses employés sociétaires de l'union des United Mine Workers of America.

Demandeurs.—Les employés.

Industrie.—Extraction de la houille.

Nature du différend.—Prétendu traitement défavorable de certains employés appartenant à l'union des United Mine Workers of America; reconnaissance des U. M. W. A.

Nombre d'employés intéressés.—3,000.

Date de l'établissement du Conseil.—22 mars 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur W. B. Wallace, juge de comté, Halifax, N.E., président nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil: M. G. S. Campbell, Halifax, N.E., nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation par la compagnie; et M. Daniel McDougall, de Glace Bay, C.B., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—16 avril 1909.

Résultat de l'enquête.—Les employés en cause n'ayant pas voulu accepter la décision du Conseil, une grève a été déclarée le 6 juillet et elle n'était pas terminée le 31 mars 1910, bien que la compagnie eût déclaré que ses charbonnages n'y étaient plus intéressés.

Le ministre a reçu, le 16 avril, le rapport du Conseil nommé dans le différend entre la Dominion Coal Company et ses employés. Dans ce rapport on résumait comme suit les griefs soumis à l'enquête:

(*a*) Que des hommes étaient renvoyés ou menacés de renvoi parce qu'ils appartenaient aux United Mine Workers of America.

(*b*) Que la police privée de la compagnie se tenait près des endroits où ont lieu les réunions de l'association des United Mine Workers, et intimidait les sociétaires.

(*c*) Que la politique générale de la compagnie était hostile aux membres de l'association des United Mine Workers.

(*d*) Que la compagnie refusait de recevoir des comités de l'association des United Mine Workers ou de reconnaître en aucune manière cette association.

Dans la demande faite par MM. James D. McLennan et Peter Patterson, officiers de la U. M. W. A., pour l'établissement d'un Conseil, on déclarait qu'environ 3,000 personnes étaient intéressées à ce différend, ce nombre d'ouvriers de la Dominion Coal Company faisant partie de la U. M. W. A., mais on ajoutait que le nombre des sociétaires augmentant chaque jour, le différend pourrait bientôt intéresser tout le corps des employés s'élevant à 6,500 hommes.

M. Daniel McDougall a été nommé membre du Conseil sur la recommandation des employés. La compagnie d'autre part refusait de faire de recommandation et,

en l'absence de telle recommandation, M. G. S. Campbell, de Halifax, a été nommé deuxième membre du Conseil. Les deux membres du Conseil ainsi nommés n'ayant pu s'entendre sur le choix d'un président, en l'absence d'une recommandation conjointe, on a complété le Conseil en nommant président Son Honneur le juge Wallace, de Halifax.

Les employés furent représentés à l'audience par trois de leurs membres. La compagnie n'était pas représentée à la première séance, mais le Conseil ayant décidé d'assigner le gérant général et certains officiers de la compagnie, ces messieurs se sont décidés à comparaître. On a accordé à la compagnie et aux employés le privilège d'être représentés par des avocats.

Les employés en cause ayant refusé de se soumettre à la décision du Conseil, une grève a été déclarée le 6 juillet et 3,000 employés, sociétaires des United Mine Workers of America y ont participé. Un nombre considérable des employés de la compagnie, sociétaires de la Provincial Workmen's Association, ont refusé de prendre part à la grève; le 31 décembre, ceux-ci renouvelaient, pour une période de deux ans avec la compagnie Dominion Coal Co., l'accord conclu le 16 mars 1908, lequel était basé sur la sentence du Conseil de conciliation et d'enquête nommé en vertu de la loi des enquêtes en matières de différends industriels. La compagnie prétend que le produit de ses mines pendant les mois d'hiver a pratiquement cessé d'être entravé par la grève, bien qu'un nombre considérable d'ouvriers, membres des United Mine Workers of America fussent encore en grève à la fin de mars 1910.

Le rapport du Conseil reçu au ministère était signé par Son Honneur le juge Wallace et M. G. S. Campbell. M. McDougall, n'ayant pu s'entendre avec eux, a fait un rapport de minorité.

Quant à l'allégué que les hommes étaient renvoyés ou menacés de renvoi parce qu'ils étaient membres de la U. M. W. A., le Conseil a trouvé qu'il n'était pas prouvé. Le rapport tenait aussi pour non prouvé l'allégué que la police de la compagnie se tenait autour du lieu de réunion et intimidait les membres.

Une des questions importantes soumises à la considération du Conseil était celle de savoir si la compagnie était justifiable d'accorder une préférence à la P. W. A. A ce sujet le rapport dit:

"En laissant de côté la question de savoir si une compagnie a le droit, dans des circonstances ordinaires, en engageant des employés, de montrer une préférence pour les sociétaires d'une union ouvrière plutôt qu'à ceux d'une autre, il se présentait, dans le cas qui nous occupe, des circonstances spéciales rendant cette conduite de la part de la compagnie naturelle et raisonnable. A la suite de la sentence antérieurement rendue par un conseil de conciliation, la Provincial Workmen's Association, représentant les employés, est devenue partie à un accord dont elle a accepté toutes les conditions, et il était raisonnable que la compagnie accordât un traitement spécial à ceux qui se trouvaient liés par cet accord, et cela de préférence aux hommes qui n'y avaient pas participé, dont quelques-uns même en condamnaient les conditions."

QUANT À LA RECONNAISSANCE DE LA U. M. W. A.

Dans l'opinion du Conseil, la question la plus importante qui lui a été soumise est celle de la reconnaissance de la U. M. W. A. Cette organisation réclamait le droit de communiquer avec la compagnie par un comité, comme le fait maintenant la P. W. A., et la compagnie refusait de reconnaître ce droit. Il était impraticable, disait le comité, de s'entendre avec deux comités séparés. En discutant cette question, cependant, le Conseil s'est aperçu que la principale raison du refus par la compagnie de reconnaître la U. M. W. A., était que celle-ci se trouvait être "une organisation étrangère ayant des pouvoirs dangereux et menaçants d'après sa constitution". Le Conseil croit que cette constitution donne aux autorités de la

U. M. W. A. des pouvoirs qu'aucun corps étranger ne devrait pouvoir exercer sur les intérêts industriels de la Nouvelle-Ecosse. Le Conseil considère que la compagnie houillère est "absolument justifiée" dans son refus de reconnaître une organisation pouvant exercer un pouvoir aussi dangereux et continuellement menaçant. "Des fonctionnaires étrangers", dit le rapport, "siégeant à Indianapolis, ne devraient pas avoir le pouvoir de décréter que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, même sans griefs, devront cesser le travail et paralyser une grande industrie néo-écossaise".

En terminant, le Conseil fait remarquer "que nos différends ouvriers qui seront toujours présents parmi nous, doivent être réglés par nous-mêmes et non pas par des gens du dehors". Dans la circonstance présente, continue le rapport, les intérêts des ouvriers étaient solidaires de ceux de la compagnie et tout ce qui tend à entraver les opérations de celle-ci doit à la longue être préjudiciable aux ouvriers.

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

Dans son rapport de minorité, M. Daniel McDougall a dit que le point principal motivant la plainte des ouvriers était celui de la prétendue distinction faite entre les ouvriers des deux unions. M. McDougall allègue de la part des fonctionnaires de la Dominion Coal Company des cas flagrants de favoritisme sans aucune justification. L'admission faite par la compagnie d'une préférence pour une catégorie d'employés équivaut, à son avis, à une injustice envers les autres. Quant à la prétention de la compagnie qu'elle observe la lettre et l'esprit de la sentence du Conseil de conciliation et d'enquête de mars 1908 en donnant la préférence à la P. W. A., M. McDougall fait valoir que cet argument tombe devant l'admission de la compagnie que tout accord, sentence ou règlement existant lie la compagnie et ses employés à quelque union qu'ils appartiennent.

Quant à la situation actuelle de la Dominion Coal Company, M. McDougall croit que la preuve faite devant le Conseil établit que, non seulement la compagnie soutient la concurrence sur les marchés canadiens, mais qu'elle peut encore payer les droits aux Etats-Unis et obtenir sa part d'affaires dans la Nouvelle-Angleterre. On a aussi prouvé devant le Conseil, dit-il, par M. Alex. Dick, l'agent vendeur de la compagnie, que l'établissement solide de la U. M. W. A. dans la Nouvelle-Ecosse n'a nui en aucune manière aux conditions du marché canadien.

Pour ce qui est de la prétention de la Compagnie qu'il est très préjudiciable à l'industrie que les ouvriers soient dirigés par une union ouvrière étrangère, comme la U. M. W. A., M. McDougall dit qu'on n'a fourni aucune preuve à l'appui de cet argument. M. McDougall soutient en outre que la U. M. W. A. n'est pas une association étrangère mais internationale. " Si la compagnie, dit-il, par son favoritisme et son injustice, causait une grève, ce serait elle qui aurait causé la ruine de l'industrie charbonnière." M. McDougall prétend que la compagnie a d'abord décidé d'écraser l'union, puis qu'elle s'est mise à la recherche de raisons et d'excuses pour son action. Il ne comprend pas pourquoi la compagnie ne reconnaîtrait pas la U. M. W. A., et ne recevrait pas ses comités lorsqu'il y a lieu.

RAPPORT DU CONSEIL.

Voici le texte du rapport du Conseil:

Loi des différends industriels, 1907. Différend entre la Dominion Coal Company et ses employés.

Le Conseil composé de M. Daniel McDougall, M. G. S. Campbell et du juge W. B. Wallace (président) s'est réuni mardi matin, le 30 mars 1909, dans une salle publique à Glace Bay, lieu où le différend a éclaté, et après avoir prêté le serment d'office a procédé à l'enquête.

Les employés étaient représentés par trois des leurs. La compagnie n'était pas représentée aux premières séances, mais le Conseil ayant décidé d'assigner le gérant général et quelques autres officiers de la compagnie, ces messieurs se sont décidés à comparaître. Aux séances subséquentes du Conseil, où l'on a entendu des témoins, la compagnie et les employés respectivement étaient représentés par des avocats.

Le Conseil a siégé à Glace Bay tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, jusqu'au mardi suivant au soir; la preuve étant alors terminée, le Conseil s'est ajourné pour se réunir de nouveau à Halifax, lundi le 12 avril. Après avoir siégé à Halifax, lundi, mardi et mercredi, examiné la preuve et préparé son rapport, le Conseil donne sa décision comme suit:—

Les griefs des ouvriers peuvent se résumer ainsi:

(*a*) Que les hommes ont été renvoyés ou menacés de renvoi parce qu'ils appartenaient à l'union des United Mine Workers of America.

(*b*) Que la police privée de la compagnie se tenait autour du lieu des réunions des United Mine Workers et intimidait les sociétaires.

(*c*) Que la politique générale de la compagnie était défavorable aux membres de l'association des United Mine Workers.

(*d*) Que la compagnie refusait de recevoir les comités de l'association des United Mine Workers et de reconnaître en aucune manière cette organisation.

Quant à l'allégué que des hommes ont été renvoyés ou menacés de renvoi parce qu'ils étaient membres de la U. M. W. A., le Conseil trouve qu'il n'est pas établi par la preuve.

La déclaration des U. M. W. que la police de la compagnie se tient autour des réunions et intimide les membres n'est pas prouvée. La preuve démontre que la police de la compagnie est envoyée à toutes les réunions importantes tant à celles de la Provincial Workmen's Association que de la U. M. W. A., afin de protéger la propriété de la compagnie au cas de désordre, et qu'on n'a pas donné instructions aux agents de prendre des renseignements sur les réunions ou de s'occuper de ceux qui y assistaient. Il n'y a pas eu d'intimidation.

Afin de comprendre la situation à certaines mines, il est utile de constater les faits que voici:—

En général, après la clôture de la navigation, l'ouvrage se ralentit aux mines et le témoignage de M. Duggan démontre que l'hiver dernier la houille a été beaucoup moins demandée qu'à l'ordinaire, l'extraction des derniers cinq mois étant de près d'un demi-million de tonnes moindre que celle de la même période de l'année précédente. Afin de tenir les mines occupées jusqu'à un certain point, la compagnie s'est mise à empiler la houille, mais malgré cela un nombre considérable d'hommes restaient sans travail. Cela s'appliquait surtout aux mines Nos 2, 3, 4, 6, 12 et 14. Il se trouve que dans quelques-unes de ces mines, les United Mine Workers se trouvent en majorité et leurs représentants prétendent que c'est pour cela qu'on fermait les mines en tout ou en partie. La preuve n'établit pas ce fait.

On a entendu beaucoup de témoins à l'appui de l'allégué des U. M. W. que les hommes étaient renvoyés parce qu'ils appartenaient à cette association et qu'on les menaçait de renvoi s'ils n'en sortaient pas. Il appert, et la compagnie l'admet, que la houille devenant plus en demande et les ouvriers étant de nouveau engagés, on a accordé la préférence aux sociétaires de la Provincial Workmen's Association. La preuve démontre qu'aucun fonctionnaire responsable de la compagnie n'a renvoyé un homme parce qu'il appartenait à la U. M. W. A., mais il est certain que dans un grand nombre de cas les contremaîtres ont conseillé à leurs hommes, dans leur propre intérêt, de s'enrôler dans la P. W. A. afin d'obtenir plus facilement de l'ouvrage.

Il faut mentionner spécialement la mine Dominion No 3. Le Conseil constate qu'une section de cette mine Dominion No 3 produisait moins de houille commerciale que d'autres endroits et qu'à cause du peu de demande, un certain nombre d'hommes ont été congédiés. Il n'y a pas eu de favoritisme, mais le Conseil est d'opinion—sans vouloir infirmer le témoignage du gérant de la mine Dominion No 3—que les hommes composant le comité qui est venu à son bureau, ont eu raison de supposer, après leur entrevue, qu'en cherchant de l'emploi il serait avantageux pour eux de se séparer de la U. M. W. A.

Cependant les gérants des mines n'avaient pas d'instructions du gérant général de laisser de côté les membres de la U. M. W. A. Le gérant général, interrogé sur ce point, a répondu comme suit:—

"Q. Avez-vous donné des instructions au sujet de cette organisation particulière?—R. Eh bien, on disait, tout le monde savait, et nos gens discutaient la chose, que la U. M. W. A. prétendait se faire reconnaître; que ce serait là sa victoire. Nous avons discuté ensemble toute la question. J'ai expliqué aux hommes notre manière de voir qu'il était contraire à l'intérêt public de permettre que cette association fût reconnue. J'ai dit à notre gérant de ne la reconnaître en aucune manière, de ne rien faire qui pourrait passer pour une reconnaissance. En discutant avec les gérants l'organisation de l'année à venir, nous avons compris la nécessité d'avoir des hommes sur lesquels nous pouvions compter. Je crois leur avoir dit, mais seulement à titre de conseil, d'éviter avec soin, dans leur propre intérêt, tout ce qu'on pourrait tenir pour hostile envers cette organisation. Je leur ai dit d'éviter avec soin tout favoritisme."

On affirme, dans une autre accusation de favoritisme, qu'un certain nombre de sociétaires de la U. M. W. A., qui étaient sous-contremaîtres, ont été renvoyés par la compagnie. La règle de la compagnie est que le sous-contremaître est un officier ou fonctionnaire de la compagnie et en cette qualité on ne lui permet pas de faire partie d'une union ouvrière. Les représentants de la U. M. W. A. prétendent que celui qui est nommé à ce poste ne doit pas être obligé de renoncer à l'union. La preuve établit que cette position de sous-chef comporte des responsabilités et que celui qui l'occupe est fréquemment appelé à exercer son autorité sur un grand nombre d'hommes et le Conseil est d'opinion que la règle lui interdisant de faire partie d'une union ouvrière est raisonnable. La compagnie s'est expliquée clairement à ce sujet, il y a plus de quinze mois, avant l'organisation de la U. M. W. A.; on ne peut donc pas prétendre que le règlement a été adopté pour leur faire tort. La preuve indique aussi qu'il n'y a point eu de favoritisme sous ce rapport et qu'on n'a permis à aucun sous-chef de rester membre de sa loge, à la connaissance de la compagnie, qu'ils appartinssent à la P. W. A. ou à la U. M. W. A. Le Conseil croit que cette règle est dans l'intérêt des employés eux-mêmes, puisque les sous-chefs affiliés à une organisation ouvrière quelconque seraient portés à favoriser ceux qui en font partie au détriment de ceux d'une organisation rivale. Une autre objection évidente, c'est qu'il n'est pas désirable qu'un sous-chef exerce l'autorité sur des ouvriers faisant partie d'une union ouvrière qui pourrait ensuite juger de ses actes.

On a fait entendre des témoins pour prouver que certains ouvriers à la mine No 2 avaient été renvoyés parce qu'ils appartenaient à la U. M. W. A. Il existe des conditions spéciales à la mine No 2; c'est elle qui fournit l'éclairage aux autres mines de la compagnie. La sécurité et l'efficacité de l'exploitation des autres mines dépend de ce qui se passe dans celle-ci. On avait tout lieu de croire qu'une grève était imminente et l'ingénieur directeur de l'appareil d'éclairage a demandé à ses subordonnés s'il pouvait compter sur eux pour continuer l'ouvrage au cas où cette grève aurait lieu. Ceux qui ont déclaré qu'ils se mettraient en grève ont été congédiés; l'ingénieur responsable du fonctionnement des appareils ne désirait avoir à son service que des hommes sur lesquels il pouvait compter. La question ayant

été posée sans demander si la personne interrogée appartenait à la P. W. A. ou à la U. M. W. A., il n'y a rien là qui prouve un parti pris contre cette dernière organisation, les seuls congédiés étant ceux qui, par leurs réponses ou par leur conduite, indiquaient qu'on ne pouvait compter sur eux.

La situation à la mine No 6 présente aussi un caractère spécial. Les ouvriers se plaignent que la mine a été presque entièrement fermée parce que la majorité des mineurs appartenaient à la U. M. W. A. La preuve établit qu'il coûte 20 cents de plus pour extraire la houille de la mine No 6 que des autres mines. Pendant l'hiver on empilait la houille, surtout dans le but de faire travailler les mineurs, mais le 9 février on fermait la mine. Plus tard, les aciéries demandant plus de houille, la compagnie s'est décidée à recommencer le travail à la mine No 6, et l'ouvrage reprenait le 22 mars. Les mineurs, appartenant pour la plupart à la U. M. W. A., ont refusé de reprendre l'ouvrage et ils ont envoyé un certain nombre des leurs apparemment dans le but d'induire les autres mineurs à s'abstenir également. Les représentants de la U. M. W. A. donnent pour raison de ce refus de reprendre l'ouvrage que la compagnie n'avait aucune intention sérieuse de recommencer l'exploitation en grand et qu'elle n'avait pas pris les dispositions nécessaires pour fournir des lampes, etc., aux hommes. La preuve indique que le gérant était de bonne foi lorsqu'il a fait sonner l'appel à l'ouvrage; on ne pouvait s'attendre à ce que la compagnie recommençât immédiatement le travail sur la même échelle qu'auparavant, mais un grand nombre d'hommes v auraient trouvé de l'emploi et les autres à une époque plus ou moins rapprochée.

Il est satisfaisant de pouvoir constater que, pendant que le Conseil siégeait à Glace Bay, le travail a recommencé à la mine No 6, et on nous apprend que les hommes sont engagés sans tenir compte de l'union ouvrière à laquelle ils appartiennent.

Une des questions importantes soumises à la considération du Conseil est celle de savoir si la compagnie est justifiable d'accorder une préférence à la P. W. A.

En laissant de côté la question de savoir si une compagnie a le droit, dans des circonstances ordinaires, en engageant des employés, de montrer une préférence pour les sociétaires d'une union ouvrière plutôt qu'à ceux d'une autre, il se présentait, dans le cas qui nous occupe, des circonstances spéciales rendant cette conduite de la part de la compagnie naturelle et raisonnable. A la suite de la sentence antérieurement rendue par un Conseil de conciliation, la Provincial Workmen's Association, représentant les employés, est devenue partie à un accord dont elle a accepté toutes les conditins, et il était raisonnable que la compagnie accordât un traitement spécial à ceux qui se trouvaient liés par cet accord, et cela de préférence aux hommes qui n'y avaient pas participé et dont quelques-uns même en condamnaient les conditions.

Bien que les officiers de la U. M. W. A. disent maintenant que leur association est prête à accepter les conditions de la sentence, le Conseil doit étudier la situation telle qu'elle existait au moment des actes dont se plaignent les ouvriers. De plus, la U. M. W. A. persiste à maintenir son droit de violer une règle importante de la compagnie en ce qui concerne les sous-chefs. La P. W. A., d'autre part, a toujours accepté cette règle depuis l'avis que lui a envoyé la compagnie, il y a une quinzaine de mois, qu'elle serait mise strictement en vigueur.

Il faut aussi dire que, si d'une part la compagnie a donné la préférence aux ouvriers de la P. W. A., elle n'a montré aucune sévérité pour ceux de la U. M. W. A., et le gérant général de la compagnie a déclaré qu'aucun homme ne serait mis de côté ou privé de travail simplement parce qu'il appartient à cette organisation.

La question la plus importante soumise au Conseil est celle de la reconnaissance de la U. M. W. A., par la compagnie. Ici il n'est pas question d'accord, c'est

une affaire politique exclusivement. La U. M. W. A. réclame le droit de communiquer avec la direction par un comité comme le fait la P. W. A.

La compagnie refuse de reconnaître ce droit. On peut admettre qu'il y a des avantages à transiger par l'intermédiaire de comités avec une union ouvrière reconnue, mais la compagnie se trouve en face de deux organisations ouvrières rivales et déclare qu'il serait, en pratique, impossible de transiger avec deux comités séparés dont les prétentions pourraient venir en conflit. La principale raison, néanmoins, pour laquelle la compagnie refuse de reconnaître la U. M. W. A. est qu'elle constitue pratiquement une organisation étrangère et qu'elle possède, en vertu de sa constitution, des pouvoirs dangereux et menaçants. Il est vrai que la U. M. W. A. est internationale, quant aux membres qui en font partie, mais les principaux officiers de son bureau exécutif et la grande majorité de ses membres demeurent aux Etats-Unis. La compagnie fait remarquer que cela est très grave au point de vue du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse, vu que les commerçants américains font des incursions considérables sur les marchés canadiens. D'après le témoignage de M. Duggan, depuis 1906, le trafic du charbon bitumineux des Etats-Unis, sur les marchés du Saint-Laurent, a augmenté de 531,000 tonnes. Comme le trafic du Saint-Laurent constitue le marché principal de la compagnie Dominion Coal, tout ce qui tend à l'entraver affecterait naturellement les intérêts et de la compagnie et des mineurs qu'elle emploie. Le Conseil considère que cette objection, que soulève la compagnie de charbon, est très sérieuse, vu que, avec une organisation étrangère qui gouvernerait les mineurs, les difficultés ouvrières, qui éclateraient aux Etats-Unis, provoqueraient presque certainement des complications dans la Nouvelle-Ecosse. Si, par suite des différends industriels des Etats-Unis, un marché s'y ouvre, à des taux profitables, pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse, il se ferait sans doute une pression sur les mineurs de cette province pour qu'ils empêchent l'exportation de notre charbon aux Etats-Unis. Il est vrai que la U. M. W. A. est reconnue dans l'Ouest du Canada, mais les conditions y sont différentes; en effet, tandis que les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse trouvent qu'il est toujours de plus en plus difficile de soutenir la concurrence des compagnies de charbon des Etats-Unis, quant au trafic du Saint-Laurent, les compagnies de mines de l'ouest du Canada, non seulement sont maîtresses de leur propre marché, mais, en plusieurs cas, peuvent exporter aux Etats-Unis, en dépit des droits imposés. Il y a une autre objection, qui est plus sérieuse, à reconnaître la U. M. W. A.: elle provient de certaines clauses de leur constitution. Une clause de cette constitution décrète "que les mines locales doivent se composer de mineurs, ouvriers de mines et autres travailleurs, habiles ou non, travaillant dans les mines et dans les environs, sauf les gérants de mines, le premier contremaître ou surintendant (top boss) et les personnes exploitant le commerce de liqueurs enivrantes." En vertu de cette règle, tout homme, sauf le surintendant ou le gérant de la mine, peut devenir membre de l'union. Le Conseil considère que cette règle est dangereuse, inusitée et contraire à la coutume suivie en Grande-Bretagne et dans les autres centres miniers. Elle vient aussi en conflit avec le règlement de la compagnie Dominion Coal, dont il est spécialement fait mention dans un paragraphe ci-dessus de ce rapport.

Mais la clause de la constitution qui présente le plus d'objections est la suivante:

" Les officiers internationaux doivent, chaque fois qu'ils jugent que la chose est dans l'intérêt le mieux entendu des travailleurs de mines d'un district qui n'est pas en activité, pour des raisons justes et suffisantes, ordonner une suspension des travaux dans tous autres districts ou tout autre district, lorsque cela n'empêche aucunement l'exploitation des districts affectés, pourvu que cette manière d'agir soit dans l'intérêt le mieux entendu de la U. M. W. A. des Etats-Unis ". En vertu

de ce règlement, l'exécutif des travailleurs de mines dont le siège social se trouve à Indianapolis, Indiana, pourrait fort bien proclamer une grève dans la Nouvelle-Ecosse, s'il considère que la chose est dans l'intérêt le mieux entendu de l'union des U. M. W. A., prise dans son ensemble. Etant donné que les intérêts prédominants de la U. M. W. A. se trouvent centralisés aux Etats-Unis, il semble clair que la conduite de cette organisation sera basée sur les intérêts des mines de ce dernier pays. Il n'est donc pas contraire à la raison de prévoir qu'il pourrait arriver à l'avenir,—malgré la condition avantageuse dans laquelle puisse se trouver la classe ouvrière de la Nouvelle-Ecosse,—qu'il soit de l'intérêt de la U. M. W. A., prise dans son ensemble, de déclarer une grève dans cette province. Cela constitue un pouvoir qu'aucun corps étranger, dans notre opinion, ne devrait avoir la faculté d'exercer sur les intérêts industriels de la Nouvelle-Ecosse. Le Conseil considère que la compagnie est justifiable de se refuser à reconnaître toute organisation qui pourrait exercer un pouvoir si dangereux et toujours si menaçant. Les officiers étrangers d'Indianapolis ne devraient pas avoir le pouvoir de décréter que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse devront cesser de travailler, même sans qu'ils aient aucun grief, et de paralyser, par cela même, l'exploitation d'une grande industrie de cette province.

Comme conclusion, le Conseil désire déclarer que, d'après ce qu'il a pu constater, la situation dans laquelle se trouvent les mines de charbon du Cap-Breton est, à plusieurs points de vue, supérieure à celle dans laquelle se trouvent la plupart des mines des Etats-Unis. Bien qu'en certains cas il y ait eu divergence d'opinions entre les propriétaires de mines et les travailleurs, jusqu'à présent tout cela a été réglé par concessions mutuelles, d'une manière amicale et satisfaisante.

Lorsque des problèmes, concernant la classe ouvrière, demeurent sans solution, le désordre s'introduit dans les affaires, on craint pour l'avenir et l'effet de cet état de chose se fait, par cela même, sentir profondément en ce qui concerne le bien-être des ouvriers eux-mêmes.

Sans vouloir nous prononcer quant à la question de savoir à quelle union les mineurs devraient appartenir ou s'il est opportun pour eux d'appartenir à une union, nous croyons qu'il est dans l'intérêt des propriétaires de mines, des mineurs eux-mêmes et de tout le pays que nos différends industriels,—nous en aurons toujours,—soient réglés entre nous seuls et non pas être soumis à l'intervention d'une autorité étrangère. Les mineurs doivent voir que leurs intérêts sont intimement liés à ceux de la compagnie de charbon; ils s'attendent naturellement à profiter de sa prospérité et tout ce qui contribue à embarrasser notablement son exploitation doit, en définitive, leur être préjudiciable à eux-mêmes.

Le gérant général a déclaré que les instructions qu'il a données et qu'il donne encore stipulent qu'on ne doit faire aucune différence défavorable aux membres de la U. M. W. A., comme tels, et le Conseil désire ajouter que tous les officiers de la compagnie devraient éviter, avec un soin extrême, tout ce qui donnerait lieu à soupçonner une distinction ou un favoritisme injuste.

Le Conseil se fait un plaisir d'exprimer combien il apprécie la bonne volonté avec laquelle les deux parties lui ont fourni les renseignements concernant la question à résoudre, la franchise et la clarté qui ont caractérisé les déclarations des témoins et l'esprit de conciliation qui s'est toujours manifesté de plus en plus, à mesure que l'enquête se poursuivait.

Le Conseil désire vivement que l'enquête qui s'est faite puisse provoquer, dans une certaine mesure, entre la compagnie et ses employés, une meilleure entente et un accord sympathique, que chaque partie montre de l'esprit de conciliation, l'une à l'égard de l'autre, et que tous ceux qui sont occupés à l'exploitation des mines puissent travailler de concert et harmonieusement au succès et à la prospérité du commerce de charbon de cette province.

Avec le présent rapport, vous trouverez incluses les pièces de la preuve se rapportant à la présente affaire.

Halifax, 14 avril 1909.

W. B. WALLACE,
Président.

G. S. CAMPBELL.

A L'HONORABLE RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

RAPPORT DE LA MINORITE.

Le rapport textuel de la minorité, que soumet M. Daniel McDougall, est le suivant:—

A l'HONORABLE MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa, Ontario.

Re le conflit entre la compagnie Dominion Coal et ses employés.

Le soussigné, agissant au nom des mineurs et des personnes qui ont demandé le Conseil de conciliation, savoir James D. McLennan et Peter Patterson, a l'honneur de présenter le rapport suivant:—

Votre Conseil s'est réuni dans le village de Glace Bay et a tenu ses séances pendant sept jours consécutifs, au cours desquelles il s'est fait, sous serment, une preuve considérable, qui a été soumise à votre ministère.

Le Conseil a tenu sa dernière séance dans la cité de Halifax, pour essayer d'en arriver à un règlement et de trouver une recommandation qu'il pût soumettre à votre ministère, mais, ne pouvant m'entendre avec mes collègues au sujet de cette recommandation, j'ai décidé de soumettre un rapport au nom de la minorité. Ce rapport, le suivant, est basé sur la preuve qui a été faite à l'enquête.

La première et la principale raison pour laquelle nous avons demandé la formation d'un Conseil de conciliation, était la question de la distinction; à cet égard, je dois déclarer ce qui suit:—

Par toute la preuve qui a été faite, nous avons établi des cas absolument clairs de distinction et nous en aurions prouvé de plus nombreux, provenant de toutes les mines, si la compagnie n'avait pas admis, par son avocat, qu'elle était prête à clore l'enquête et à avouer qu'il y avait eu distinction (*discrimination*). La compagnie déclare naturellement que ce n'était que de la *"préférence"* en faveur d'une catégorie des employés. Ce fait, étant admis, constitue évidemment un cas de distinction contre l'autre catégorie ou, pour parler plus clairement, démontre que la compagnie donnait la préférence à la Provincial Workmen's Association et refusait, par le fait même, d'accorder aux mineurs appartenant à la U. M. W. A. d'Amérique, les privilèges auxquels ils avaient droit comme employés de la dite compagnie, ce qui constitue une violation délibérée de l'article —, paragraphe (C), qui concerne l'engagement des enfants et de toute catégorie de personnes. Pour expliquer clairement cette affaire à votre ministère, je crois bon de vous référer à le preuve qui a été faite: ma prétention est démontrée par le témoignage de M. Curry, au sujet de Michael Burns, pages 9 et 10, et de Thos. Accleshaw, aux pages 11 et 13; par les témoignages de M. McInnes, gérant de la mine No 3, aux pages 14 et 17, de Neil Stewart, pages 22, 23 et 24, et de R. J. McNeil, à la page 30; et il en est de même, d'un bout à l'autre de la preuve, jusqu'à la page 99, qui contient la déclaration de

M. Mitchell, le gérant de la mine No 6; comme question de fait, le preuve démontre clairement, du commencement à la fin, que l'on a fait une distinction défavorable à nos mineurs.

Je soumets donc que les officiers de la compagnie Dominion Coal ont commis plusieurs actes comportant une distinction, actes d'une extrême gravité. (Je crois donc avoir prouvé à votre ministère qu'il y a eu "*distinction*" et nous devons essayer de découvrir une justification de cette distinction ou préférence: la meilleure manière de prouver qu'il n'y a pas de raison, qui puisse justifier la compagnie, est de recourir à la réponse qu'elle a faite à ce ministère. Je soumets que les clauses 1, 2 et 3 ne justifient aucunement la compagnie de faire cette distinction, car nous considérons que la sentence que le Conseil a rendue, l'an dernier, est obligatoire pour tous les employés.

Pour ce qui est du paragraphe quatre, nous désirons attirer votre attention sur le témoignage de M. Alexander Dick, au cours duquel il admet qu'il vend toujours plus de charbon que les mines peuvent en produire, pendant la période d'activité, et que la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent est chose normale. Et, en dépit du fait que les Américains ont augmenté leur commerce sur le Saint-Laurent, je soumets qu'il n'y a rien dans la preuve qui démontre que le trafic du Saint-Laurent ne suffira pas à tenir les mines en activité, comme par le passé. Comme question de fait, et suivant M. Dick, les ventes n'ont diminué que dans les états de la Nouvelle-Angleterre seulement. Mais, au sujet du paragraphe quatre, notre prétention est que, même en le supposant correct, il ne justifie en aucune manière la compagnie de diminuer ses travaux et d'établir une distinction défavorable à nos membres, car ces derniers, de même que notre organisation, ne sont pas le moins du monde responsables de cet état de choses,—(M. Dick l'a admis),—et nous prétendons qu'après avoir diminué ses travaux la compagnie aurait dû diviser, comme les années précédentes, ce qui restait d'ouvrage à distribuer.

Quant au paragraphe cinq, nous disons que tout ce qu'il contient disparaît devant l'admission de la compagnie que toute convention, sentence ou règlement, actuellement en vigueur, est obligatoire et considéré comme régissant les rapports de la compagnie et de ses employés, sans que l'on doive s'occuper de savoir si ces derniers appartiennent à la P. W. A., à la U. M. W. A. ou s'ils ne font partie ni de l'une ni de l'autre sociétés, et, même si cette admission n'avait pas été faite, il suffirait de jeter un regard sur la sentence elle-même. Voir aussi, plus loin, à cet égard, ce que dit le professeur Shortt). Si l'on admet que tous les employés devraient bénéficier de la sentence et que rien de ce qu'elle contient n'autorise la compagnie de faire une préférence en faveur des unionistes ou des non-unionistes, quelle raison peut-on donner, dans le paragraphe cinq, pour justifier une préférence ou une distinction?

Quant au paragraphe six, les mêmes observations s'y appliquent pratiquement.

Pour ce qui est du dernier paragraphe de la réponse, il nous faut y répliquer phrase par phrase.

Première phrase: "L'exploitation de l'industrie du charbon, dans la Nouvelle-Ecosse, dépend de la possibilité qu'il y a de lutter contre les propriétaires de mines de charbon des Etats-Unis, sur les marchés canadiens." Nous admettons la vérité de cette proposition, d'une manière générale, et nous disons que, d'après le témoignage de son propre témoin, M. Dick, la compagnie n'a pu lutter avec succès sur les marchés canadiens, mais elle a pu pénétrer dans le territoire de ses concurrents, pendant la saison la plus désavantageuse de l'année pour le transport, payer les droits et obtenir sa part des contrats dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Elle peut aussi, d'après M. Dick, expédier du charbon sur les marchés canadiens, payer $1.00 de fret via Portland et même tenir tête à ces terribles Américains. Et, en sus de toutes ces admissions de M. Dick, nous avons, de sa part, cette déclaration décisive

pour démontrer que cet état de chose serait préjudiciable et que le témoignage de M. Dick tend à prouver le contraire. Nous disons, de plus, que notre organisation n'est pas étrangère mais internationale et nous aurions pu le prouver, si M. Duggan n'avait pas pratiquement admis que la compagnie a actuellement affaire à deux unions internationales du même genre, une sur son chemin de fer, et une autre, dans son atelier de machines. Remarquons, de plus, que, bien que M. Duggan refusât de parler à Donald Grant, un vieil employé, et à Peter Patterson, de la Nouvelle-Ecosse, et membre du Bureau international du Canada, parce qu'ils se trouvaient membres de cette union ouvrière qu'on appelle ainsi étrangère,—il était en correspondance avec Thomas Lewis, le président de la U. M. W. A., à Indianapolis.

Pour répliquer à la dernière phrase de la compagnie, il nous suffira de référer au témoignage de M. Dick: il admet que,—abstraction faite de la question de savoir si la U. M. W. A. triomphera, oui ou non, dans la Nouvelle-Ecosse,—la compagnie aura toujours à faire face à la même concurrence sur le Saint-Laurent et que, tant qu'il n'y aura pas de grève dans la Nouvelle-Ecosse, ses chances de résister aux Américains n'ont jamais été meilleures. Si la compagnie de charbon, par la distinction et le traitement injuste qu'elle fait subir aux ouvriers, provoque maintenant une grève, elle sera elle-même responsable de la ruine du commerce du charbon. Nous disons, enfin, que, si le but de toute la réponse et d'une part d'icelle était de faire comprendre que l'opposition, que la compagnie rencontre sur le marché de Montréal, avait un rapport quelconque avec l'organisation de la U. M. W. A., la compagnie a complètement manqué de produire une preuve qui pourrait même servir de base à un argument dans ce sens. Et nous l'affirmons avec d'autant plus d'assurance que nous avons, en plusieurs circonstances, défié la compagnie de faire témoigner n'importe quel de nos officiers, y compris M. Patterson, car ils pourraient tous faire l'histoire de l'organisation du district de la Nouvelle-Ecosse.

Comme conclusion, nous soumettons que la compagnie a d'abord décidé d'écraser l'union dans cette région et qu'elle s'est mise alors à chercher des raisons et des excuses pour justifier cette manière d'agir, et cette prétention est prouvée par le fait qu'elle a, en différentes circonstances, donné des raisons et des excuses différentes.

Un autre argument me vient à l'esprit, qui a déjà été apporté dans la discussion: la compagnie Dominion Coal a renvoyé quelques-uns de ses employés, parce qu'ils étaient boute-feu (*shotfirers*) ou ce qu'on appelle sous-contremaîtres: elle soutenait qu'ils ne devaient appartenir à aucune union. Nous prétendons, au contraire, qu'on ne devrait pas empêcher les employés de cette catégorie de se joindre à la société de leur choix, car les unions ouvrières elles-mêmes font les restrictions quant à ceux qui peuvent faire partie de leur organisation et, de plus, les règlements spéciaux de la compagnie doivent,—d'après la loi régissant les mines de charbon de la province de la Nouvelle-Ecosse,—être affichés dans des endroits en vue, pour que les ouvriers puissent s'y conformer; or, ses règlements spéciaux ainsi affichés ne disent pas que ces ouvriers sont des officiers. Nous insistons sur le fait que, si la compagnie Dominion Coal continue à créer des officiers, les ouvriers finiront par tous se trouver sur la liste et, par le fait même, aucun d'eux ne pourra y échapper; cela étant admis, l'argument du professeur Shortt, dans la *Gazette du Travail* du mois de janvier 1909, est sans fondement. Nous soumettons donc au ministère que la compagnie Dominion Coal ou toute autre compagnie n'a pas le droit de déclarer si un ouvrier devrait, oui ou non, appartenir à une société,—surtout à une union.

La seule question qui reste est donc celle de la reconnaissance de notre union. A cet égard, tant personnellement qu'au nom des mineurs, je ne puis voir aucune raison valable pour laquelle la compagnie n'accepte pas un comité de notre union

pour régler tous les conflits qui pourraient éclater entre elle et les mineurs. Quant aux cas pour lesquels on a consenti à reconnaître les United Mines Workers d'Amérique, nous vous référons aux rapports du ministère de 1907-1908, aux pages 336, 337 et 351; c'est, dans notre opinion, la seule manière dont on puisse régler cette question. Nous insistons donc sur le reconnaissance de l'union par un comité, tel qu'indiqué par M. Mitchell, M. Duggan et autres officiers: transiger au moyen d'un comité est la méthode la plus satisfaisante pour régler un conflit. Nous insistons donc fortement pour l'obtenir et nous le recommandons, pour les raisons déjà données et aussi pour la raison suivante: si on n'agit pas de la sorte, nous craignons qu'il n'en résulte une friction considérable et des troubles sérieux par suite du fait que les membres de l'union seront congédiés. Par exemple, il peut arriver qu'un membre soit congédié pour une cause suffisante et dans des circonstances telles qu'aucune union ne voudrait prendre sa défense, mais s'il soumet son cas à l'union locale et raconte les choses à sa manière, il peut arriver que cette affaire soit considérée par l'union locale comme un cas de "distinction". Or, cette question étant actuellement soumise au Conseil, l'union en entier peut se mettre en grève, tandis que, si ce cas avait été soumis au comité et au gérant, on aurait pu juger que l'unioniste avait tort, ce qui aurait évité un différend; de plus, cela donnerait aux parties intéressées le temps de se refroidir.

Si la compagnie en vient à une entente avec ses employés, en agissant de la sorte, je ne vois pas pourquoi la paix industrielle ne régnerait pas et pourquoi il n'en résulterait pas une époque des plus prospère pour la compagnie.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) DANIEL MCDOUGALL,
Au nom des mineurs.

III.—DEMANDE DE LA PART DES EMPLOYES DE LA BRITISH COLUMBIA COPPER COMPANY, GREENWOOD, C.-B. — CONSEIL CONSTITUE — EMPLOYES ONT ABANDONNE L'OUVRAGE.

Demande reçue.—Le 5 avril 1909.

Parties intéressées.—La British Columbia Copper Company et ses employés. ployés.

Demandeurs.—Les employés.

Genre d'industrie exploitée.—Mine de métal (cuivre).

Nature du différend.—Prétendue distinction faite contre certains employés.

Nombre des employés intéressés.—225.

Date de la constitution du Conseil.—Le 29 avril 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur le juge P. E. Wilson, Cranbrook, C.-B., président, nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. E. Cronyn, Toronto, Ont., nommé sur la recommandation de la compagnie, et M. John McInnis, Phoenix, C.-B., nommé sur la recommandation des employés.

Rapports reçus.—21 mai, 3 juin et 11 juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Les employés ont refusé d'accepter les recommandations du Conseil et ont abandonné l'ouvrage, le 26 juin 1909. La grève s'est continuée jusqu'au 24 juillet 1909, alors qu'on en est arrivé à un règlement.

Le ministre a reçu le rapport de Son Honneur le juge P. E. Wilson, de Cranbrook, C.-B., comme président de ce Conseil, le 21 mai. A la même date, il recevait un rapport séparé de M. John McInnis, M.P.P., de Phoenix, C.A., le membre nommé sur la demande des employés. Le rapport de M. Edward Cronyn, de Toronto, le membre du Conseil nommé sur la demande de la compagnie, a été reçu au ministère le 11 juin.

L'écrit, par lequel les employés demandaient la constitution de ce Conseil et reçu au ministère le 30 mars, allègue que la British Columbia Copper Company a établi une distinction contre deux membres de la Greenwood Miners' Union, No 22, dépendant de la Western Federation of Miners, savoir T. Y. McKay, J. B. King et autres, " la compagnie les ayant renvoyés de son emploi pour aucune autre raison apparente que le fait qu'ils étaient membres actifs de la Greenwood Miner Union. L'Union a demandé que la British Columbia Copper Company cessât d'établir une distinction défavorable à ses membres et réinstallât tous les membres qui avaient été ainsi éliminés; elle a aussi demandé que la British Columbia Copper Company réglât tous les différends, qui pourraient s'élever à l'avenir, au moyen d'un comité dont auraient fait partie des membres de la Greenwood Miners' Union. On dit que le nombre d'ouvriers intéressés dans ce différend est d'à peu près 225. M. John McInnis, M.P.P., de Phoenix, C.-B., a été nommé membre de ce Conseil, sur la présentation des employés, et M. Edward Cronyn, de Toronto, a été nommé sur la présentation de la compagnie. En l'absence d'une recommandation conjointe de la part de MM. McInnis et Cronyn, la formation du Conseil a été complétée, le 29 avril, par la nomination, comme président, de Son Honneur le juge P. E. Wilson, de Cranbrook.

A l'ouverture des séances du Conseil, les plaintes des employés intéressés ont été exposées en détail, de la manière suivante :—

" (1) Que l'administration de la B. C. Copper Company accepte un comité choisi parmi les membres de la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M., pour régler tous les différends entre la B. C. Copper Company et ses employés.

" (2) Que la B. C. Copper Company cesse d'établir une distinction contre les membres de la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M.

" 3. Que la B. C. Copper Company réinstalle J. B. King et T. Y. McKay et leur paye leurs gages en entier, à compter de l'époque de leur destitution jusqu'à celle de leur réinstallation.

" (4) Que la B. C. Copper Company ne fasse pas de distinction défavorable aux employés à cause de leurs opinions politiques.

" (5) Que la B. C. Copper Company ne change pas l'état de choses actuel concernant l'engagement de ses employés, sans en avertir le président ou le secrétaire de la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M., tous ces avis devant être donnés par écrit.

" (6) Que l'administration de la B. C. Copper Company, ou aucun de ses officiers, n'use pas de son influence ou n'intervienne en aucune manière auprès de ses employés, pour leur faire choisir un ou des médecins quels qu'ils soient.

" (7) Que l'administration de la B. C. Copper Company cesse d'intervenir auprès de la chambre de commerce et de certaines personnes, dans le but de discréditer la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M.

Le 21 juin, les employés que concernait ce différend,—dans lequel ils demandaient que l'on reconnût l'organisation de la Western Federation of Miners,—se mettaient en grève. Cette grève s'est continuée jusqu'au 24 juillet suivant, alors qu'un arrangement a été conclu, et les ouvriers ont repris l'ouvrage dans les mines de la compagnie.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS RAPPORTS.

Dans son rapport, Son Honneur le juge Wilson fait remarquer que " l'état dans lequel se trouve toute la mine présente un triste aspect. Un sentiment de méfiance est répandu dans toute l'atmosphère et les difficultés se continueront aussi longtemps que cette atmosphère ne se sera pas dissipée ". Au sujet de la reconnaissance de l'union, qui était un des points principaux de la difficulté, la compagnie affirme que quelques-uns de ses employés n'étaient pas membres de la Greenwood Miners' Union et que, à l'égard de ces derniers, il était manifestement injuste qu'ils eussent à régler leurs différends par l'intermédiaire de l'Union. Le juge Wilson, président, et M. Cronyn, le membre du Conseil nommé sur la présentation de la compagnie, mentionnent tous deux, dans leurs rapports, certaines lettres, que la compagnie a soumises comme preuves et dans lesquelles le secrétaire de la Greenwood Miners' Union informe certains ouvriers qu'une amende leur a été imposée, par suite de leur refus de devenir membres de cette organisation, et qu'ils seraient proclamés comme " traîtres au travail organisé ". En commentant ces lettres, le président fait remarquer que " cette manière d'agir de la part de l'union me semble s'écarter de l'esprit véritable qui doit dominer dans les unions et qui doit être, si je comprends bien, d'obtenir de bons traitements pour les employés. Dans mon opinion, ces lettres respirent la déloyauté, non seulement envers les unions mais aussi à l'égard des lois du pays elles-mêmes, et cette manière d'agir de la Greenwood Miners' Union ne peut faire autrement que d'induire le patron à se méfier de ses ouvriers et, en sus de cela, à ne pas reconnaître ses employés, les non-unionistes aussi bien que les unionistes, et ces lettres lui donnent certainement

une occasion favorable de déclarer qu'il trouve impossible de reconnaître l'union avec un tel état de choses. Si ce n'eût été de cette preuve malheureuse, je crois certainement que la compagnie n'aurait eu aucune excuse pour refuser de reconnaître l'union."

Le président est d'opinion qu'en toute justice, non seulement pour le capital mais pour le travail lui-même, chaque union devrait avoir le pouvoir de passer des contrats valides et que, si la chose se réalisait, " elle contribuerait beaucoup à alléger l'atmosphère de trouble qui semble régner permanemment à Greenwood." Si ces deux points sont réglés, il ne voit pas pour quelle raison les parties, qui sont en conflit, ne pourraient pas finir par s'entendre. La seule cause du différend était que la Greenwood Miners' Union demandait d'être reconnue par la compagnie elle-même et le juge Wilson ajoute " en mettant de côté la procédure de l'union contre les ouvriers non-unionistes et contre les unionistes qui ont des arrérages à payer, procédure que j'ai expliquée ci-dessus, je crois que la compagnie pourrait et devrait reconnaître l'union, en transigeant avec les employés qui y appartiennent ". Comme conclusion, il recommande: " (1) Que l'union abandonne toute manière d'agir comportant une distinction défavorable aux ouvriers n'appartenant pas à son organisation; (2) Que, lorsque l'union aura abandonné ces procédés, la compagnie reconnaisse l'union et transige avec elle, au sujet de toutes les questions qui concernent les unionistes; (3) Qu'aucune différence ou distinction ne soit établie contre une personne, par suite du fait qu'elle prend une part active aux affaires de l'union."

M. Cronyn, dans son rapport, dit que, d'après lui, la British Columbia Copper Company était absolument justifiable de refuser de reconnaître la Greenwood Miners' Union ou de transiger avec elle.

M. McInnis trouve que " les accusations portées par la Greenwood Miners' Union sont bien fondées " et il exprime l'opinion que " les difficultés, qui ont éclaté entre l'administration et les employés, sont dues en grande partie au fait que le gérant de la compagnie a négligé d'aller à la rencontre de ses employés avec l'idée de leur rendre justice." " Il y a eu," remarque M. McInnis, " à peine quelques différends industriels sérieux, depuis nombre d'années, et cet état de choses est dû, en grande partie, au fait que presque toutes les compagnies, qui exercent leur industrie dans les provinces, reconnaissent la Western Federation of Miners. En conséquence, il recommande que la British Columbia Copper Company reconnaisse la Greenwood Miners' Union et transige avec elle et que l'on règle, par l'intermédiaire de la dite union, toutes les questions concernant les salaires et les rapports entre la compagnie et les employés.

M. McInnis, dans son rapport, déclare que " l'enquête close, le Conseil a essayé de ménager une entrevue entre les parties intéressées dans le différend, afin qu'elles pussent, si la chose était possible, en arriver à une entente. Les officiers de l'union ont déclaré qu'ils étaient disposés à entrer en pourparlers et à opérer un règlement à des conditions raisonnables, mais les représentants de la compagnie ont refusé positivement d'avoir quelque rapport que ce soit avec l'union." Le ministère a reçu des copies de la correspondance. On y voit que, dans une lettre, en date du 16 juin, adressée à Son Honneur le juge Wilson, de Cranbrook, la British Columbia Copper Company conteste l'exactitude de l'affirmation susdite, que contient le rapport de M. McInnis, et déclare qu'aucune suggestion de ce genre n'a été faite à la compagnie. En réponse, le juge Wilson déclare que l'affirmation de la compagnie, à ce sujet, est correcte; et il ajoute que la seule raison qui puisse expliquer cette assertion est une déclaration de M. Cronyn, par laquelle ce dernier disait qu'il était inutile de suggérer une conférence, car, étant donné la preuve qui avait été faite, lui (M Cronyn) savait que la compagnie ne pouvait pas songer à discuter ces questions.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL.

Voici le texte de la sentence de Son Honneur le juge P. E. Wilson, comme président du Conseil:

Re Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et relativement aux difficultés qui ont éclaté entre la British Columbia Copper Company et ses employés.

Le président de ce Conseil a l'honneur de soumettre le rapport suivant:—

Immédiatement après ma nomination, sur les pressantes sollicitations des deux parties, je me suis tout de suite rendu à Greenwood et une réunion du Conseil a été tenue immédiatement après mon arrivée, le 1er mai.

La plainte, présentée au Conseil, a été exposée en détail par les employés, qui ont soumis une déclaration par écrit contenant les raisons qu'ils ont de se plaindre. Voici cette déclaration:—

A M. le président et aux membres du Conseil de Conciliation et d'Enquête.

Messieurs.—En demandant la constitution d'un conseil de conciliation et d'enquête, en vertu de la Loi des différends industriels, les membres de la Greenwood Miners' Union désirent ne pas laisser le public sous l'impression qu'ils considèrent cette loi comme le moindrement destinée à contribuer au bien-être de la classe ouvrière.

Comme question de fait, nous considérons la Loi des différends industriels comme la loi la plus hostile à la classe ouvrière que contiennent actuellement les statuts du Canada.

La raison que nous avons de penser de la sorte est que les corporations peuvent ignorer cette loi dans presque tous les cas, comme on l'a constaté pour une affaire, dans laquelle les mineurs de Greenwood étaient intéressés; en cette occasion, la constitution d'un conseil nous aurait été avantageuse, mais le sous-ministre du travail nous informa que son ministère ne considérait pas une mine de cuivre comme étant une utilité publique. En mai 1907, les membres de la Greenwood Miners' Union,—croyant qu'ils avaient droit à un salaire plus élevé, vu que le coût de la vie était augmenté et que le prix du cuivre avait été de plus de 24 centins pendant les six mois précédents,—ont demandé aux différentes compagnies minières, exploitant des mines qui se trouvaient sous la juridiction de la Greenwood Miners' Union, une augmentation de salaire de cinquante centins par jour et, sous l'impression que la Loi des différends industriels s'appliquait aux mines de cuivre, nous fîmes la demande à cet effet, le 1er juin 1907.

Les membres de la Greenwood Miners' Union croyaient, à cette époque, que, si nous pouvions obtenir la constitution d'un conseil de conciliation et d'enquête, nous avions l'avantage, car la British Columbia Copper Company avait subi des pertes considérables, par suite de mauvaise administration, et que, si nous pouvions obtenir qu'un conseil fût constitué et faire produire les livres de la compagnie, l'administration de la B. C. Copper Company nous accorderait ce que nous demandions avant de permettre qu'une enquête fût tenue.

Mais, comme on a souvent accusé la Western Federation of Miners d'être une organisation illégale, nous vous invitons à faire une enquête complète sur notre manière d'agir, car nous n'avons rien à cacher, et, en demandant la constitution d'un conseil de conciliation et d'enquête, un des objets que nous avons en vue est de faire connaître au public l'état de choses véritable qui règne dans le camp des ouvriers de Greenwood.

Lorsqu'en mai 1907, nous avons demandé une augmentation de gages, les gérants des différentes compagnies, exploitant leur industrie sur la frontière, ont

demandé aux comités, qui représentaient les différentes unions, de les rencontrer en corps, vu qu'elles désiraient établir une échelle de salaires et la généraliser dans toute la contrée qui longe la frontière; lorsqu'ils rencontrèrent les comités, ils demandèrent du délai, afin de pouvoir aller à New-York pour s'entendre avec le Bureau exécutif des différentes compagnies ou corporations étrangères qui exploitaient leur industrie sur la frontière, et les comités, qui représentaient les mineurs, leur accordèrent le délai voulu, à condition qu'ils donnassent une réponse avant le 1er juin 1907. Les gérants revenus, nous nous aperçûmes, après les avoir rencontrés, qu'ils n'avaient pas l'intention d'accorder l'augmentation demandée; ils donnaient pour raison que, le cuivre se vendant 24 centins la livre, les compagnies retiraient un profit très peu élevé. On leur démontra qu'une augmentation de gages de 50 centins par jour correspondait à une augmentation d'environ un dixième de centin par livre de cuivre,—si l'on prenait leur propre rapport comme base de calcul,—vu qu'elles prétendaient pouvoir produire du cuivre et le livrer à New-York moyennant 9 ou 10 centins la livre. M. Hodges, le président des gérants, fit remarquer que ces rapports n'étaient publiés que dans le but de procurer de la satisfaction aux actionnaires. Les comités, représentant les diverses unions, se décidèrent alors à demander un conseil de conciliation et, en réponse à un télégramme que nous envoyâmes au ministre des mines, le sous-ministre nous déclara que la Loi Lemieux ne s'appliquait pas à nous, vu que le ministère ne considérait pas les mines de cuivre comme une entreprise d'utilité publique. Réalisant alors que nous avions contre nous toute l'influence du capital ainsi que la presse, y compris les journaux de mines du Canada et des Etats-Unis, qui publiaient des rapports mensongers envoyés par les agents de l'association des propriétaires de mines, nous en arrivâmes à un compromis.

L'union vota l'échelle de salaires et nous l'acceptâmes: nous fîmes afficher une copie de cette échelle sur un édifice à la mine de Mother Lode, afin que les mineurs pussent savoir le salaire qu'ils recevraient et inscrire des notes en conséquence sur les cartes que la compagnie fournissait, chaque jour, dans ce but et pour d'autres fins. M. McAllister fit dire au surintendant de la mine de faire enlever la copie de cette échelle de salaires, vu qu'il n'avait pas été informé officiellement de l'adoption de cette échelle par la Greenwood Miners' Union. Nous fûmes alors obligés de nous rendre au bureau de la B. C. Copper Company, pour lui notifier un avis en ce sens.

Les gérants des diverses compagnies commencèrent alors à s'apercevoir que les mineurs, grâce à leur organisation, constituaient un pouvoir avec lequel il fallait compter et M. McAllister mit peu de temps à nous faire voir que tout mineur, qui s'occuperait activement de l'union, ne pourrait travailler pour lui. Bien que nous n'eussions pas demandé d'augmentation de gages pendant les six mois qui suivirent la hausse du cuivre à 24 centins, et que nous eussions donné à l'administration un avis de plus d'un mois, lors de notre demande d'augmentation, les divers gérants des grandes compagnies,—le prix du cuivre baissant et les conditions du marché étant favorables aux industriels,—se réunirent et fermèrent toutes les mines de la frontière, sans même donner 12 heures d'avis, dans le seul but d'échapper aux conséquences de la Loi Lemieux, car le ministre du travail venait de décider, après que nous eussions réglé nos difficultés, en mai 1907, qu'une mine de cuivre était une entreprise d'utilité publique.

En mai 1908, la B. C. Copper Company recommença à exploîter son industrie avec une échelle de salaires réduite et, lors de la reprise des travaux, M. McAllister déploya tant d'activité qu'il réussit à obtenir de la chambre de commerce de Greenwood l'adoption d'une certaine résolution, qui rendait la classe ouvrière entièrement responsable de la fermeture des mines de la B. C. Copper Company;

ces résolutions furent publiées et commentées dans un grand nombre de journaux de mines, publiés aux Etats-Unis. M. McAllister essaya d'induire des contremaîtres, qui conduisaient le travail d'autres mines près de Greenwood, à ne pas employer certains ouvriers qui appartenaient à l'union, en leur donnant pour raison que si ces contremaîtres employaient des ouvriers de l'union, ils diviseraient leurs salaires avec des ouvriers qu'il essayait de chasser de Greenwood; il fit aussi remarquer qu'il avait à sa disposition deux des hommes de l'union, pour lui rapporter ce qui se passait.

Quant à la nomination de E. C. Warren à la position de gérant de la fonderie de la B. C. Copper Company, nous croyons pouvoir démontrer, à la satisfaction du Conseil, que le seul titre qu'il possédait à cette position était sa qualité de président de la chambre de commerce de Greenwood, et de chef politique reconnu, à Greenwood, du parti conservateur de la Colombie-Britannique; il y avait aussi que le dit E. C. Warren devait user de son influence pour détruire la Greenwood Miners' Union.

Une des raisons, pour lesquelles M. McAllister désirait détruire l'union, est que la Greenwood Miners' Union essayait de bénéficier de certaines lois que contiennent les statuts de la Colombie-Britannique, savoir la Loi des maîtres et des serviteurs et la Loi relative aux indemnités à accorder aux ouvriers (*Workmen's Compensation Act*), et nous croyons pouvoir démontrer, à la satisfaction du Conseil, qu'il a délibérément projeté d'imposer à ses employés un médecin de la compagnie, dans le but d'échapper aux conséquences de ces lois. Nous croyons aussi pouvoir démontrer, à la satisfaction du Conseil, que l'administration actuelle de la B. C. Copper Company n'a fait aucun effort pour exploiter les mines et les fonderies de la dite compagnie, dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires, mais que l'unique but qu'elle avait en vue était de manier un tonnage considérable; et, en essayant de traiter un tonnage considérable, elle causa des pertes énormes à la B. C. Copper Company.

Et nous accusons aussi M. McAllister d'user de tous les moyens qui sont à sa disposition pour forcer la Greenwood Miners' Union à déclarer une grève, afin de pouvoir la faire déclarer responsable de sa mauvaise administration.

Respectueusement soumis,

POUR L'UNION DES MINEURS.

Greenwood, C.-B., 1er mai 1909.

DEMANDES FAITES PAR LA GREENWOOD MINERS' UNION À LA B. C. COPPER COMPANY.

(1) Que l'administration de la B. C Copper Company accepte un comité choisi parmi les membres de la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M., pour régler tous les différends entre la B. C. Copper Company et ses employés.

(2) Que la B. C. Copper Company cesse d'établir une distinction contre la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M.

(3) Que la B. C. Copper Company réinstalle J. B. King et T. Y. Mackay et paye aux dits J. B .King et T. Y. MacKay leurs gages en entier, à compter de la date de leur destitution jusqu'à celle de leur réinstallation.

(4) Que la B. C. Copper Company ne fasse pas de distinction défavorable contre certains employés à cause de leurs opinions politiques.

(5) Que la B. C. Copper Company ne change pas l'état de choses actuel concernant l'engagement de ses employés, sans en avertir le président ou le secrétaire de la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M., tous ces avis devant être donnés par écrit.

(6) Que l'administration de la B. C. Copper Company, ou aucun de ses officiers, n'use pas de son influence ou n'intervienne en aucune manière, auprès de ses employés, pour leur faire choisir un ou des médecins, quels qu'ils soient.

(7) Que l'administration de la B. C. Copper Company cesse d'intervenir auprès de la chambre de commerce et de certaines personnes, dans le but de discréditer la Greenwood Miners' Union, No 22, W. F. M.

En réponse, la compagnie a produit une déclaration par laquelle elle niait tous ces avancés.

La première chose dont se plaignent les employés est que l'administration de la B. C. Copper Company refuse de reconnaître un comité des membres de la Greenwood Miners' Union, pour régler tous les différends entre eux et la dite compagnie.

Il est indubitable que la compagnie refuse de reconnaître l'union et que la grande majorité des employés de la compagnie appartiennent à l'union. A cet égard, mon opinion est bien arrêtée: si un patron veut se conduire d'une manière équitable vis-à-vis de son employé, il faut qu'il reconnaisse l'union pour toutes les affaires qui concernent un de ses membres. L'union veut tout simplement, au moyen de l'association, protéger ses membres et, aussi longtemps qu'elle agit de la sorte, il me semble que le patron devrait la reconnaître et qu'il est tenu de la reconnaître. Pour le cas qui nous occupe, cependant, le patron s'objecte à reconnaître cette union en particulier. Si cette objection est relative à l'unionisme comme tel, alors la compagnie a évidemment tort; mais, si elle se plaint de l'union, en ce qui concerne le système spécial d'unionisme qui prévaut à Greenwood, alors elle peut avoir des raisons de se refuser à reconnaître l'union de cet endroit. La compagnie assure que ces raisons existent, par suite de l'attitude prise par l'union à l'égard des mineurs non-unionistes et des mineurs unionistes qui ont refusé d'entrer de nouveau dans son organisation. A cet égard, la compagnie a produit, comme preuve, certaines lettres, les suivantes:—

GREENWOOD MINERS' UNION, No 22.

Greenwood, C.-B., 22 avril 1909.

M. FRED. HOPKINS,

Greenwood, C.-B.,

CHER MONSIEUR.—Avis vous est donné que les membres de la Greenwood Miners' Union, à une assemblée régulière, vous ont condamné à une amende de $50, par suite de votre refus de vous joindre à la dite organisation, bien que vous travailliez sous sa juridiction; on me donne aussi instruction de vous proclamer notre union et n'aurez pas payé la susdite amende au trésorier de la Greenwood Miners' Union.

(Signé) GEORGE HEATHERTON,
Secrétaire.

Greenwood, C.-B., 20 avril 1909.

M. BERT. HOPKINS,

Greenwood, C.-B.,

CHER MONSIEUR.—Je viens vous donner avis qu'à une assemblée régulière de la Greenwood Miners' Union, les membres de la dite organisation vous ont condamné à une amende de $50, par suite de votre refus de vous mettre en règle avec la Greenwood Miners' Union; on m'a donné instruction de vous proclamer comme

traître au travail organisé, tant que vous n'aurez pas payé cette amende et que vous ne vous serez pas mis en règle avec la Greenwood Miners' Union. Je demeure,

Greenwood, C.-B., 24 avril 1909.

Votre bien dévoué,

(Signé) George Heatherton,
Secrétaire.

Greenwood, C. A., 24 avril 1909.

M. George Aiken,

Greenwood, C.-B.,

Cher Monsieur.—Je viens vous donner avis qu'à une assemblée régulière de la Greenwood Miners' Union, les membres de la dite organisation vous ont condamné à une amende de $25, par suite de votre refus de devenir membre de la Greenwood Miners' Union, et on m'a donné instruction de vous proclamer comme traître au travail organisé, tant que vous ne serez pas devenu membre de notre union et que vous ne lui aurez pas payé la susdite amende. Je demeure,

(Signé) George Heatherton,
Secrétaire.

Cette manière d'agir de l'union me semble s'écarter de l'esprit véritable qui doit dominer dans les unions et qui doit être, si je comprends bien, d'obtenir de bons traitements pour les employés. Dans mon opinion, ces lettres respirent la déloyauté, non seulement envers les unions mais aussi à l'égard des lois du pays elles-mêmes, et cette manière d'agir de la Greenwood Miners' Union ne peut faire autrement que d'induire le patron à se méfier de ses ouvriers et, en sus de cela, à ne pas reconnaître ses employés, les non-unionistes aussi bien que les unionistes; et ces lettres lui donnent certainement une occasion favorable de déclarer qu'il trouve impossible de reconnaître l'union, avec un tel état de choses. Vu la date de ces lettres, je ne puis déclarer qu'elles ont été la cause de ce dont on se plaint en cette affaire, mais il me semble qu'après avoir pris connaissance de lettres de ce genre, le patron est, jusqu'à un certain point, justifiable de se refuser à reconnaître les officiers de l'union qui se conduit de la sorte. Si ce n'eût été de cette preuve malheureuse, je crois certainement que la compagnie n'aurait eu aucune excuse pour refuser de reconnaître l'union.

Le patron se trouve dans une situation spéciale. Il doit bien traiter ses employés,—ceux qui n'appartiennent pas à l'union aussi bien que ceux qui y appartiennent,—et il me semble qu'il n'agit pas contrairement aux principes de l'équité en protégeant ses employés, qui n'appartiennent pas à l'union, contre une demande injuste de cette dernière.

Et puis, il faut qu'on se rappelle que le patron, quand il a affaire à l'union, transige avec une personne morale qui n'a, d'elle-même, aucun pouvoir de passer un contrat valide et, à cet égard, il me semble qu'en toute justice, non seulement pour le capital mais aussi pour le travail lui-même, chaque union devrait avoir le pouvoir de passer des contrats. Si la chose se réalisait, elle contribuerait beaucoup à alléger l'atmosphère de trouble qui semble régner permanemment à Greenwood.

Ces deux points réglés, je ne puis voir pour quelle raison les parties, actuellement en conflit, ne pourraient pas finir par s'entendre. En réalité, la seule cause du différend est une demande, celle de la reconnaissance de l'union et,—si cette dernière met de côté sa procédure contre les ouvriers non-unionistes et contre les

unionistes qui ont des arrérages à payer, procédure que j'ai sommairement expliquée ci-dessus,—je crois que la compagnie pourrait et devrait reconnaître l'union, lorsqu'elle transigera avec les employés qui y appartiennent. J'ai pressenti qu'il se ferait une discussion à ce sujet. La destitution dont l'union se plaint, est arrivée à une époque malheureuse. La compagnie était alors à réduire son effectif. Il y avait de la susceptibilité chez les ouvriers et tout ce qui se faisait, d'un côté ou de l'autre, était tenu comme suspect par le parti opposé. Je ne puis conclure, à ce sujet, que la compagnie a établi une distinction manifeste contre les unionistes, comme tels. On a des soupçons quant à la cause de la destitution, mais, comme elle a eu lieu à une époque où la compagnie diminuait son effectif, je ne puis conclure que cette accusation est prouvée.

(3) La réponse à cette demande est comprise dans ce que je dis plus haut.

(4) Quant à une différence ou distinction à cause d'opinions politiques, je ne pense pas qu'elle ait existé.

(5) Je crois que la réponse à cette demande doit nécessairement être conforme à celle du paragraphe 1. La compagnie, en toute justice, devrait notifier aux mineurs, en temps raisonnable, les changements opérés dans les conditions d'engagement en vigueur. Cette question en est aussi une qui se réglera rapidement, lorsque la compagnie et l'union pourront en arriver à une entente, en ce qui concerne la reconnaissance de l'union.

(6) Au sujet de ce paragraphe, je ne puis davantage déclarer que les mineurs ont à se plaindre: et la demande qu'il contient serait réglée rapidement, si la compagnie reconnaissait l'union.

(1) Cette demande a trait au fait que la compagnie aurait sollicité l'aide de la chambre de commerce de Greenwood et de certaines personnes, dans le but de discréditer la Greenwood Miners' Union. A ce sujet, il n'y a pas de doute, dans mon opinion, que les personnes qui ont signé la résolution dont se plaignent les employés ont agi en toute loyauté et sincérité et pour le bien de tous. La population de Greenwood, victime de suspensions de travaux toujours répétées, était extrêmement anxieuse de voir le travail se continuer sur cette mine, la plus considérable de cette localité. Lorsque le différend industriel eut été apparemment réglé, l'apparition d'un avis par lequel on priait les ouvriers de ne pas retourner à l'ouvrage tant qu'ils n'auraient pas reçu un nouvel avis,—bien qu'on le fît accompagner d'un autre qui convoquait une assemblée de l'union,—remplit tous les esprits de découragement, au sujet de la situation future du travail, et ces citoyens crurent, avec raison je crois, comme membres de la chambre de commerce, qu'une résolution, déplorant l'esprit d'agitation dans le district, était de nature à rencontrer l'approbation complète de tous les intéressés; et il ne leur vint pas à l'esprit que cette résolution, fût, de quelque manière que ce soit, dirigée contre l'unionisme. Je crois que ces citoyens ont été, en cette affaire, d'une sincérité complète et qu'ils ont agi,—c'était leur opinion,— dans l'intérêt le mieux entendu de tout le monde et absolument en dehors de toute sollicitation de la compagnie.

Je recommande:—

(1) Que l'union abandonne toute manière d'agir comportant une distinction défavorable aux ouvriers n'appartenant pas à son organisation.

(2) Que, lorsque l'union aura abandonné ces procédés, la compagnie reconnaisse l'union et transige avec elle, au sujet de toutes les questions qui concernent les unionistes.

(3) Qu'aucune différence ou distinction ne soit établie contre une personne par suite du fait qu'elle prend une part active aux affaires de l'union.

L'état dans lequel se trouve toute la mine présente un triste aspect. Un sentiment de méfiance est répandu dans toute l'atmosphère et les difficultés se continueront aussi longtemps que cette atmosphère ne se sera pas dissipée. Tant qu'il ne naîtra pas un nouvel esprit, qui aidera chaque parti à avoir confiance en la nature humaine, même quand il s'agit de personnes appartenant au camp opposé, on ne peut espérer aucune cessation du différend actuel. Si le patron reconnaissait franchement l'union ouvrière loyale et si l'union agissait franchement à l'égard du patron, le trouble alors cesserait: autrement, il se continuera à perpétuité.

(Signé) P. E. WILSON,
Président.

RAPPORT DE M. CRONYN.

Le texte de la sentence de M. Edward Cronyn, le membre du Conseil nommé sur la présentation de la compagnie, est le suivant:—

Re Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et relativement au différend qui a éclaté entre le British Columbia Copper Company et ses employés.

Rapport du membre du Conseil nommé par la compagnie:—

Au terme des séances du Conseil de conciliation, lorsqu'il devint évident qu'un rapport unanime était impossible, le président et moi décidâmes,—vu que nous nous étions accordés sur tous les points en cette affaire,—que nous devions envoyer un rapport de la majorité, signé par nous deux. Plus tard, cependant, le président me déclara qu'après avoir parlé de la chose avec quelques citoyens de Greenwood, il en était venu à la conclusion que son rapport aurait une influence plus bienfaisante sur la classe ouvrière, s'il n'était pas fait conjointement avec l'arbitre nommé par la compagnie, bien qu'il s'accordât encore complètement avec moi dans toute cette affaire.

Vu que j'ai vécu, pendant quelques années, dans les établissements miniers de la Colombie-Britannique, y compris Greenwood, les conditions du travail, en ces endroits, me sont absolument familières. C'est un fait reconnu que l'organisation ouvrière américaine, connue sous le nom de Western Federation of Miners, a fait, depuis plusieurs années, un travail actif pour s'établir dans les établissements miniers de la Colombie-Britannique. Il est de notoriété publique que plusieurs des esprits dirigeants de cette organisation aux Etats-Unis, non seulement tolèrent mais encore encouragent des méthodes et des principes qui constituent un mépris absolu de la loi et de l'ordre public, et il est absolument déplorable qu'on ait permis à cette organisation de s'introduire et de prendre pied en quelque endroit que ce soit du Canada. Il est difficile, pour les citoyens de la partie orientale de ce pays, de comprendre à quels excès les membres éminents de cette organisation sont prêts à se livrer dans leurs efforts pour dominer les autres membres et pour imposer leurs volontés à tout un district, où ils exercent leur influence. De la preuve qui a été faite à des enquêtes dans les Etats de l'ouest, il ressort clairement que des infractions à la loi, comprenant quelquefois des actes de violence et même le meurtre, ont été commises et excusées par les membres dominants de cette organisation et les frais de leur défense ont été payés par les unions et au moyen de souscriptions publiques prélevées par l'intermédiaire des unions.

Après avoir examiné, le plus soigneusement possible, toute la preuve qui a été faite devant le Conseil, je suis convaincu que les employés de la British Columbia Copper Company n'ont aucun grief sérieux contre la compagnie et que toutes les injustices, alléguées par l'union des mineurs, ont été tout simplement inventées par les officiers de la Greenwood Miners' Union, No 22, section de la susdite

Western Federation of Miners, parce qu'ils considéraient que l'époque était favorable pour forcer la compagnie à reconnaître l'union, de manière que tout ouvrier, demandant à travailler pour la compagnie, fût obligé de se joindre à l'union.

Il est de toute évidence, d'après la preuve qui a été faite, que ces officiers, non seulement n'agissaient pas dans l'intérêt le mieux entendu des employés de la compagnie,—en essayant de soulever des différends avec elle,—mais encore prenaient réellement des mesures pour en arriver à cette fin, malgré l'opposition d'une grande majorité des employés.

L'esprit dirigeant de la Greenwood Miners' Union semble être un nommé Heatherton, qui a conduit la cause de l'union des mineurs devant le Conseil de conciliation, et, en rendant témoignage, il a décrit avec orgueil les méthodes employées par l'union pour recruter de nouveaux membres, retenir les anciens, et la manière dont elle traitait ceux qui ne voulaient pas devenir membres, méthodes dont l'intimidation et le chantage étaient les traits les plus saillants.

Je reproduis en entier la déclaration soumise au Conseil par le gérant de la compagnie, à sa première séance, tenue le samedi, 1er mai, et la réponse produite par le susdit Heatherton le lundi, 3 mai, car elles semblent donner une idée juste de l'esprit dans lequel la compagnie et l'union se sont présentées devant le Conseil.

Voici la déclaration du gérant de la compagnie:

" Sur réception d'une copie de la demande d'un Conseil de conciliation, nous avons écrit à l'honorable ministre du travail et lui avons suggéré de ne pas constituer le Conseil, vu qu'il n'y avait pas matière à discussion entre nous-mêmes et nos employés. L'honorable ministre a décidé qu'il était préférable de constituer le Conseil; en conséquence, nous nous sommes volontiers engagés dans la voie de la conciliation et nous sommes ici pour vous assister autant que nous le pourrons.

" Vous remarquerez que le mot " employé ",—dont se sert le ministère du travail dans la lettre qu'il nous a envoyée à cet égard,—n'apparaît pas du tout dans la demande de constitution d'un Conseil, de sorte qu'il semble que nous sommes appelés à discuter une question qui regarde la Western Federation of Miners seulement.

" Et d'abord et toujours, nous désirons déclarer sincèrement que nous n'avons aucun différend avec cette organisation et que nous n'avons fait aucune distinction défavorable à ses membres. Nos usines sont ouvertes à tous les ouvriers compétents qui cherchent de l'emploi et nous ne nous inquiétons jamais de savoir s'ils appartiennent à la Western Federation of Miners, à une union de charpentiers, d'électriciens, ou à un autre corps de métier; mais, en même temps, nous refusons toujours de faire une distinction défavorable aux ouvriers, qui ne se trouvent pas affiliés à ces unions, et nous n'encourageons jamais la coercition pour forcer nos employés à s'affilier à aucune organisation. Notre manière d'agir est bien simple: tout en sympathisant avec le travail organisé, lorsqu'il est dirigé comme il faut, nous ne prenons pas une attitude arbitraire, en quelque sens que ce soit, à l'égard de nos ouvriers, et nous leur demandons tout simplement d'exécuter leurs devoirs à notre satisfaction.

" Nous faisons de notre mieux pour aider fidèlement nos employés qui mettent de la loyauté dans l'exécution de leur devoir et, à ce sujet, nous nous proposons de vous fournir une preuve complète de l'esprit de conciliation dans lequel nous nous présentons devant vous. S'il le faut, nous vous prouverons, de la manière la plus concluante possible, que nous n'avons fait aucune distinction à l'égard des ouvriers, non seulement pour les cas qui sont cités dans la demande, mais aussi à aucune

époque quelconque, et, en plus, nous démontrerons pour quelle raison il est impossible d'accorder ce que demande la requête de l'union, savoir que tous les différends qui pourraient s'élever soient réglés par l'intermédiaire d'un comité de la Greenwood Miners' Union de la Western Federation of Miners".

Voici la réponse du secrétaire de l'union:

" En demandant la constitution d'un Conseil de conciliation et d'enquête, en vertu de la Loi des différends industriels, les membres de la Greenwood Miners' Union désirent ne pas laisser le public sous l'impression qu'ils considèrent cette loi comme le moindrement destinée à contribuer au bien-être de la classe ouvrière.

Comme question de fait, nous considérons la Loi des différends industriels comme la loi la plus hostile à la classe ouvrière, que contiennent actuellement les statuts du Canada.

La raison que nous avons de penser de la sorte est que les corporations peuvent ignorer cette loi dans presque tous les cas, comme on l'a constaté pour une affaire dans laquelle les mineurs de Greenwood étaient intéressés; en cette occasion, la constitution d'un Conseil nous aurait été avantageuse, mais le sous-ministre du travail nous informa que son ministère ne considérait pas une mine de cuivre comme une entreprise d'utilité publique. En mai 1907, les membres de la Greenwood Miners' Union,—croyant qu'ils avaient droit à un salaire plus élevé, vu que le coût de la vie était augmenté et que le prix du cuivre avait été de plus de 24 centins pendant les six mois précédents,—ont demandé aux différentes compagnies minières, exploitant des mines qui se trouvaient sous la juridiction de la Greenwood Miners' Union, une augmentation de salaire de cinquante centins par jour et, sous l'impression que la Loi des différends industriels s'appliquait aux mines de cuivre, nous fîmes la demande à cet effet, le 1er juin 1907.

Les membres de la Greenwood Miners' Union croyaient, à cette époque, que, si nous pouvions obtenir la constitution d'un Conseil de conciliation et d'enquête, nous avions l'avantage, car la B. C. Copper Company avait subi des pertes considérables par suite de mauvaise administration, et que, si nous pouvions obtenir qu'un Conseil fût constitué et faire produire les livres de la compagnie, l'administration de la B. C. Copper Company nous accorderait ce que nous demandions, avant de permettre qu'une enquête fût tenue.

Mais, comme on a souvent accusé la Western Federation of Miners d'être une organisation illégale, nous vous invitons à faire une enquête complète sur notre manière d'agir, car nous n'avons rien à cacher, et, en demandant la constitution d'un Conseil de conciliation et d'enquête, un des objets que nous avons en vue est de faire connaître au public l'état de choses véritable qui règne dans le camp des ouvriers de Greenwood.

Lorsqu'en mai 1907, nous avons demandé une augmentation de gages, les gérants des différentes compagnies, exploitant leur industrie sur la frontière, ont demandé aux comités, qui représentaient les différentes unions, de les rencontrer en corps. vu qu'ils désiraient établir une échelle de salaires et la généraliser dans toute la contrée qui longe la frontière; lorsqu'ils rencontrèrent les comités, ils demandèrent du délai, afin de pouvoir aller à New-York pour s'entendre avec le Bureau exécutif des différentes compagnies ou corporations étrangères qui exploitaient leur industrie sur la frontière, et les comités, qui représentaient les mineurs, leur accordèrent le délai voulu, à condition qu'ils donnassent une réponse avant le 1er juin 1907. Les gérants revenus, nous nous aperçûmes, après les avoir rencontrés, qu'ils n'avaient pas l'intention d'accorder l'augmentation demandée; ils donnaient pour raison que le cuivre se vendant 24 centins la livre, les compagnies retiraient un profit très peu élevé. On leur démontra qu'une augmentation de gages de 50 centins par jour correspondait à une augmentation d'environ un

dixième de centin par livre de cuivre,—si l'on prenait leur propre rapport comme base de calcul,—vu qu'ils prétendaient pouvoir produire du cuivre et le livrer à New-York, moyennant 9 ou 10 centins la livre. M. Hodges, le président des gérants, fit remarquer que ces rapports n'étaient publiés que dans le but de procurer de la satisfaction aux actionnaires. Les comités, représentant les diverses unions, se décidèrent alors à demander un Conseil de conciliation et, en réponse à un télégramme que nous envoyâmes au ministre des mines, le sous-ministre nous déclara que la Loi Lemieux ne s'appliquait pas à nous, vu que le ministère ne considérait pas les mines de cuivre comme une entreprise d'utilité publique. Réalisant alors que nous avions contre nous toute l'influence du capital ainsi que la presse, y compris les journaux de mines du Canada et des Etats-Unis, qui publiaient des rapports mensongers, envoyés par les agents de l'association des propriétaires de mines, nous en arrivâmes à un compromis.

L'union vota l'échelle de salaires et nous l'acceptâmes: nous fîmes afficher une copie de cette échelle sur un édifice à la mine de Mother Lode afin que les mineurs pussent savoir le salaire qu'ils recevraient et inscrire des notes en conséquence sur les cartes que la compagnie fournissait, chaque jour, dans ce but et pour d'autres fins. M. McAllister fit dire au surintendant de la mine de faire enlever la copie de cette échelle de salaires, vu qu'il n'avait pas été informé officiellement de l'adoption de cette échelle par la Greenwood Miners' Union. Nous fûmes alors obligés de nous rendre au bureau de la B. C. Copper Company pour lui donner avis en ce sens.

Les gérants des diverses compagnies commencèrent alors à s'apercevoir que les mineurs, grâce à leur organisation, constituaient un pouvoir avec lequel il fallait compter et M. McAllister mit peu de temps à nous faire voir que tout mineur, qui s'occuperait activement de l'union, ne pourrait travailler pour lui. Bien que nous n'eussions pas demandé d'augmentation de gages, pendant les six mois qui suivirent la hausse du cuivre à 24 centins, et que nous eussions donné à l'administration un avis de plus d'un mois, lors de notre demande d'augmentation, les divers gérants des grandes compagnies,—le prix du cuivre baissant et les conditions du marché étant favorables aux industriels,—se réunirent et fermèrent toutes les mines de la frontière, sans même donner 12 heures d'avis, dans le seul but d'échapper aux conséquences de la Loi Lemieux, car le ministre du travail venait de décider, après que nous eussions réglé nos difficultés, en mai 1907, qu'une mine de cuivre était une entreprise d'utilité publique.

En mai 1908, la B. C. Copper Company recommença à exploiter son industrie avec une échelle de salaires réduite et, lors de la reprise des travaux, M. McAllister déploya tant d'activité qu'il réussit à obtenir de la chambre de commerce de Greenwood l'adoption d'une certaine résolution, qui rendait la classe ouvrière entièrement responsable de la fermeture des mines de la B. C. Copper Company; ces résolutions furent publiées et commentées dans un grand nombre de journaux de mines, publiés aux Etats-Unis, M. McAllister essaya aussi d'induire des contremaîtres, qui conduisaient le travail d'autres mines près de Greenwood, à ne pas employer certains ouvriers qui appartenaient à l'union, en leur donnant pour raison que, si ces contremaîtres employaient des ouvriers de l'union, ils diviseraient leur salaire avec des ouvriers qu'il essayait de chasser de Greenwood; il fit aussi remarquer qu'il avait à sa disposition deux des hommes de l'union pour lui rapporter ce qui se passait.

"Dans le cas de la nomination d'E. C. Warren comme directeur de la fonderie de la B. C. Copper Company, nous pensons pouvoir prouver, à la satisfaction de ce Bureau, que son seul titre à cette position était d'être le président de la Chambre de Commerce de Greenwood et le chef politique reconnu, à Greenwood, du parti conservateur dans la Colombie-Britannique, et que le dit E. C. Warren pouvait se servir de son influence pour discréditer l'Union des Mineurs de Greenwood.

" Quelques-unes des raisons pour lesquelles M. McAllister désirait dissoudre l'union se rapportent au fait que l'Union des Mineurs de Greenwood essayait de bénéficier de certaines lois inscrites dans les statuts de la Colombie-Britannique, et en particulier de la loi relative aux maîtres et serviteurs et du Workmen's Compensation Act'"; et nous pensons pouvoir montrer à la satisfaction de cette chambre qu'il a délibérément tenté d'imposer à la compagnie un médecin pour ses employés, pour combattre les objets de ces lois. Nous pensons aussi pouvoir prouver, à la satisfaction de cette chambre, qu'il n'y a eu aucun effort fait par la présente administration de la B. C. Copper Company dans le but d'exploiter les mines et les usines de la compagnie d'une manière générale dans l'intérêt des actionnaires, mais que son seul but était une forte production; le traitement de grandes quantités de minerai a eu pour résultat des pertes énormes pour la B. C. Copper Company. Nous accusons aussi M. McAllister d'avoir employé tous les moyens en son pouvoir pour forcer l'Union des Mineurs de Greenwood à ordonner une grève de manière à pouvoir faire retomber la responsabilité de sa mauvaise administration sur les épaules de l'Union des Mineurs de Greenwood."

Jointes à la missive du secrétaire de l'union furent les demandes suivantes:

(1) Que l'administration de la B. C. Copper Company accepte un comité nommé par l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, W. F. M., pour régler toutes les difficultés pendantes entre la B. C. Copper Company et ses employés.

(2) Que la B. C. Copper Company cesse de décrier les membres de l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, W. F. M.

(3) Que la B. C. Copper Company réinstalle dans leur position J. B. King et T. Y. McKay et paie aux dits J. B. King et T. Y. McKay leurs salaires en entier depuis le moment de leur renvoi jusqu'à celui de leur réinstallation.

(4) Que la B. C. Copper Company cesse de regarder d'un mauvais œil certains ouvriers à cause de leurs opinions politiques.

(5) Que la B. C. Copper Company ne modifie pas les conditions auxquelles leurs ouvriers sont employés, sans en avertir le président ou le secrétaire de l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, W. F. M., et que les avis soient faits par écrit.

(6) Que l'administration de la B. C. Copper Company, ni aucun de ses fonctionnaires n'usent d'influence ni n'interviennent en quoi que ce soit dans le choix d'un ou de plusieurs médecins, par ses employés.

(7) Que l'administration de la B. C. Copper Company cesse d'agir auprès de la Chambre de Commerce et de certains particuliers dans le but de discréditer l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, W. F. M.

La première demande est en faveur de la reconnaissance de l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, Western Federation of Miners.

La compagnie prétend que quelques-uns de ses employés n'étant pas membres de cette union, il serait manifestement injuste pour eux, dans toutes circonstances, d'être obligés de passer par l'union pour régler leurs griefs. La compagnie produit aussi des lettres adressées à ses employés. Les copies de deux d'entre elles, où les dates et les noms de ceux à qui elles étaient adressées sont omis, se lisent comme suit:

GREENWOOD, C.-B.

M. ————,

Greenwood, C -B.

CHER MONSIEUR.—Je désire vous annoncer qu'à une assemblée régulière de l'Union des Mineurs de Greenwood, cette union vous a imposé une amende de $25.00 pour refus de devenir un membre de l'Union des Mineurs de Greenwood, et j'ai reçu

l'instruction de vous classer comme ennemi du travail organisé jusqu'au moment où vous deviendrez membre de l'union et vous paierez à cette union l'amende ci-dessus mentionnée.

Je demeure,

(Signé) GEORGE HEATHERTON,
Secrétaire de l'Union des Mineurs de Greenwood.

(Sceau de l'Union).

GREENWOOD, C.-B.

M. ————,

Greenwood, C.-B.

CHER MONSIEUR.—Prenez avis que l'Union des Mineurs de Greenwood, à une assemblée régulière, vous a imposé une amende de cinquante dollars pour refus d'entrer dans cette société, bien que travaillant sous notre juridiction, et j'ai reçu l'instruction de vous classer comme ennemi du travail organisé jusqu'au moment où vous deviendrez membre de cette organisation et où vous paierez l'amende ci-dessus au trésor de l'Union des Mineurs de Greenwood.

(Signé) GEORGE HEATHERTON,
Secrétaire.

(Sceau de l'Union).

Le secrétaire de l'union, George Heatherton, fut appelé. Il admit que ces lettres avaient été régulièrement autorisées à une assemblée de l'union, qu'il les avait signées et y avait apposé le sceau de l'union après avoir reçu cette autorisation, et qu'il les avait adressées à ceux à qui elles étaient destinées, qu'enfin telle était la manière régulière de procéder de l'union. Il déclara, de plus, qu'ils avaient acquis de nouveaux membres en faisant du bruit à leur sujet. Ils approchent un homme deux ou trois fois lui demandant de faire partie de l'union. S'il ne le fait pas, ils le considèrent comme hostile au travail organisé et publient son nom dans l'organe officiel du travail organisé, comme celui d'un homme "hostile au travail organisé". Lorsqu'on lui demanda s'il pensait que l'union avait le droit de faire cela, il répondit que oui—que cette manière de procéder devait être légitime.

La compagnie prétendit qu'il lui était impossible de reconnaître ou de traiter avec une union qui autorisait de tels moyens de chantage et d'intimidation et qu'il était également impossible d'entrer en négociation avec elle. Je pense que la position prise par la compagnie en cette circonstance est parfaitement justifiée. J'ai fréquemment lu, dans les organes officiels des unions ouvrières, des avis comme celui dont il vient d'être fait mention et j'ai vu plusieurs affiches, écrites à la main, collées dans une salle de réunion de l'union des mineurs; elles contenaient les noms et signalements des hommes prétendus hostiles au travail organisé, qui étaient par conséquent des "*scabs*" et ne devaient obtenir d'ouvrage d'aucune sorte. Dans ces cas, ces sortes d'affiches sont répandues un peu partout dans le district minier au nord et au sud de la frontière. C'est un terrible état de choses à tolérer dans un pays où les lois et l'ordre sont supposés prévaloir.

La seconde réclamation se rapporte aux mauvaises dispositions de la compagnie envers les membres de l'Union des Mineurs de Greenwood. Les représentants de l'union présentèrent un certain nombre de témoins qui affirmèrent la chose. Ils déclarèrent qu'un certain nombre d'employés avaient été congédiés peu de temps après avoir montré une certaine activité dans les affaires de l'union ou avoir couru les ouvriers de la compagnie qui n'en étaient pas encore membres, dans le but de les amener à se joindre à cette union. Dans la majorité des cas

mentionnés, il fut prouvé que la place des ouvriers congédiés avait été prise par d'autres membres de l'union des mineurs et que, dans tous les cas, le renvoi de ces ouvriers était parfaitement justifiable. Ces faits furent mis au jour par les témoins amenés par l'union elle-même et la compagnie ne fit entendre aucun témoignage à ce sujet, car elle prétendit que le mauvais vouloir de la compagnie envers les membres de l'union n'avait pas été prouvé.

Je ne puis trouver qu'il ait été prouvé qu'un tel mauvais vouloir ait existé; de fait, il résulte du témoignage des propres témoins de l'union que la compagnie ne s'est jamais enquise si un homme était membre de l'union ou non.

La troisième réclamation se rapporte à certains cas particuliers dans lesquels il y aurait eu du mauvais vouloir. Le témoignage rendu par J. B. King montre qu'il n'y a eu aucun mauvais vouloir dans son cas. Il admit qu'on lui dit, lorsqu'il reçut son congé, que la compagnie réduisait son personnel et qu'on donnait la préférence aux hommes mariés. Il témoigna aussi que d'autres hommes avaient été congédiés en même temps que lui et bien qu'il ait pensé que des ouvriers avaient été réengagés ensuite, il n'est cependant pas positif de la chose. Il admit avoir été coupable d'infractions aux règlements.

Le témoignage, rendu par T. Y. McKay, montra clairement que la compagnie réduisait son personnel à la mine de Mother Lode où il était employé—qu'un bon nombre d'hommes avaient été mis de côté avant lui, et que l'ouvrier qui prit sa place au travail était un membre de l'union des mineurs. Il admit aussi avoir enfreint quelques-uns des règlements et s'être absenté fréquemment du travail pendant un certain temps, immédiatement avant son renvoi.

Dans chacun de ces cas, je ne puis trouver qu'il y ait eu mauvais vouloir, car la compagnie était justifiable, en réduisant son personnel, de choisir les hommes les plus aptes au travail, et le fait que des hommes de l'union prirent la place de ces deux derniers montre qu'il n'y eut aucun mauvais vouloir envers l'union des mineurs. Je ne pense pas qu'aucune injustice ait été faite, soit à J. B. King, soit à T. Y. McKay, en les renvoyant, et par conséquent je ne puis trouver que la compagnie ait à payer des gages à ces deux hommes, comme la chose est demandée.

La quatrième réclamation est relative aux mauvaises dispositions de la compagnie envers certains ouvriers à cause de leurs opinions politiques. Aucune preuve n'a été fournie qu'une telle chose ait existé.

La cinquième réclamation, que la compagnie ne modifie en rien les conditions d'emploi de ses ouvriers sans en avertir l'union, est d'une nature tout à fait générale. Aucun témoignage n'a été fourni par l'union pour appuyer cette demande ou pour spécifier d'une manière plus particulière les conditions dont il s'agit. Je crois que ce n'est ni praticable ni raisonnable de forcer la compagnie à avertir ainsi l'union.

La sixième réclamation se rapporte à la question du choix d'un médecin pour les ouvriers. L'union n'a produit aucun témoin pour prouver que la manière actuelle de procéder ait jamais été une cause de souffrance pour aucun des employés de la compagnie. C'est la seule question au sujet de laquelle la compagnie ait rendu témoignage, car son gérant a eu à cœur et s'est personnellement intéressé à l'amélioration de la condition de ses ouvriers sous le rapport des soins médicaux et du service d'hôpital. La compagnie s'est étendue pleinement sur ce qui a été fait dans ce sens; elle a montré que les changements effectués et qui sont incriminés dans cette réclamation ont été exécutés au grand avantage des ouvriers et de leurs familles. Les changements dont il s'agit concernaient le choix du médecin par les employés. La majorité en faveur des médecins actuels et de la nouvelle organisation est écrasante, et, comme résultat, les ouvriers ont maintenant à leur disposition, à la mine de Mother Lode, un hôpital bien monté pour les cas d'accidents ainsi que pour la chirurgie; ils peuvent aussi avoir,

en cas d'accident, tous les soins préliminaires, aux usines et aux autres endroits qui font partie de l'exploitation de la compagnie. D'après les nouveaux arrangements, la cotisation mensuelle se rapporte à un grand nombre de maladies ordinaires pour lesquelles les hommes devaient précédemment payer les prix ordinaires des médecins, et le tarif pour les soins aux familles des employés a été substantiellement réduit par la nouvelle organisation.

La septième réclamation parle des intrigues de la B. C. Copper Company auprès de la Chambre de Commerce et de certains individus, dans le but de discréditer l'union. Les chefs de l'union citèrent nominalement comme témoins un grand nombre de membres de la Chambre de Commerce afin qu'ils rendissent témoignage sur ce point, mais cela fut fait évidemment dans le but d'intimider les gens d'affaires ainsi que d'autres personnes qui furent citées et de leur nuire dans leur commerce avec les classes ouvrières. Tous ces gens affirmèrent positivement qu'aucune espèce de sollicitation n'avait été faite auprès d'eux dans le but de discréditer l'union, et je constate que l'administration de la compagnie n'a intrigué ni auprès de la Chambre de Commerce, ni auprès d'autres personnes.

(Signé) EDWARD CRONYN.

10 juin 1909.

RAPPORT DE M. McINNIS.

Le texte des conclusions de M. John McInnis, membre du Conseil nommé à la requête des employés, est comme suit:

AU MINISTÈRE DU TRAVAIL,

Ottawa, Canada.

Dans la question des difficultés pendantes entre la British Columbia Copper Company et la Greenwood Miners' Union, agissant au nom des employés de cette compagnie, et la présente enquête étant faite sous la "Loi des enquêtes dans les différends industriels."

Comme représentant des ouvriers dans le Conseil, je regrette de dire que les membres de ce Conseil n'ont pu s'entendre pour faire un rapport commun. Nous n'avons pu amener les parties en question à une entente à l'amiable.

Conséquemment le soussigné soumet respectueusement le rapport et les avis suivants:—

Après avoir entendu les dépositions de plus de trente témoins qui furent entendus, et après l'examen attentif de ces témoignages, il ressort d'une manière évidente que les accusations portées par les mineurs de Greenwood sont bien fondées. La compagnie, ayant manqué de fournir la preuve du contraire, laisse l'impression que les plaintes telles que présentées par l'union sont en réalité tout à fait bien fondées. Que le gérant de la B. C. Copper Company soit un homme avec lequel il est fort difficile de traiter est une chose complètement prouvée par l'enquête, et, dans l'opinion de l'auteur de ce rapport, les difficultés entre l'administration et les employés ont été dues en grande partie à ce que le gérant de la compagnie a refusé d'écouter ses employés avec esprit de justice.

Au paragraphe 3 (trois) de la réponse de la compagnie à la demande des employés réclamant une commission d'enquête, nous trouvons ce qui suit: "La compagnie n'a jamais eu aucune relation avec l'union", mais les témoignages prouvent que le gérant a, en différentes occasions traité avec l'union pour régler des questions de salaires et de places.

Il a été amplement prouvé que les officiers de la B. C. Copper Company ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour dissoudre l'union. Le renvoi des hommes qui avaient pris une part active dans le travail d'organisation de cette union pouvait éventuellement avoir pour résultat de mettre cette union hors d'état d'agir et la rendre inefficace. Telle était la ligne de conduite de la compagnie tel que prouvé par les témoignages. Ceux de plusieurs témoins tendent à prouver fortement qu'il existe une " liste noire " dans le district. Les ouvriers, qui n'étaient pas dans les bonnes grâces des officiers de la B. C. Copper Company ont éprouvé de grandes difficultés à avoir des positions chaque fois que les officiers de cette compagnie pouvaient faire valoir leur influence. Il a été pratiquement admis, même par ceux qui ont signé eux-mêmes certaines résolutions de la Chambre de Commerce de Greenwood, que cette Chambre n'avait nullement besoin ni aucune raison de passer ces résolutions.

Aucune preuve n'a été fournie pouvant justifier ce qui est contenu dans ces résolutions. Après que tous les témoignages furent rendus, le Conseil essaya d'amener les parties à discuter ces choses entre elles de manière à ce qu'elles pussent en arriver, si possible, à une entente.

Les représentants de l'union signifièrent leur bonne volonté d'examiner les choses et de les régler à des conditions raisonnables, mais ceux de la compagnie refusèrent carrément d'avoir aucun rapport avec l'union ou de la reconnaître en aucune manière comme une union.

Le bon vouloir de l'union de rencontrer la compagnie et de régler les choses à des conditions raisonnables indique que, si la compagnie avait été désireuse de régler le différend, il aurait pu l'être sans trop de difficultés.

Après avoir pris beaucoup de peine pour relever les faits exacts dans ce différend et, ayant une certaine connaissance de l'état des choses dans ce district, ce qui suit pourrait, d'après mon opinion, servir de base solide à une entente.

1. Que la British Columbia Copper Company reconnaisse l'Union des Mineurs de Greenwood, No 22, W. F. M., et traite avec elle, et que toutes les questions relatives aux salaires ainsi que les conditions à débattre entre la compagnie et ses employés soient réglées par l'intermédiaire de la dite union.

2. Que la participation active aux travaux de l'union ou la possession de n'importe quelle opinion politique n'interviennent pas lorsqu'il s'agit d'obtenir ou de garder de l'emploi.

3. Que toutes les facilités possibles soient données aux ouvriers de bénéficier des lois inscrites dans les statuts de la Colombie-Britannique pour la protection du travail.

4. Que les parties en cause mettent de côté tout mauvais vouloir l'une envers l'autre et s'efforcent d'avoir à l'avenir de meilleures relations.

Ces suggestions, si elles étaient mises en pratique, ne pourraient aucunement gêner les entreprises minières légitimes et seraient avantageuses pour les deux parties dans tous les districts miniers métallifères de la Colombie-Britannique.

Il n'y a, pour ainsi dire, pas eu de difficultés sérieuses depuis un bon nombre d'années, et cela est dû dans une large mesure au fait que presque toutes les compagnies opérant dans la province reconnaissent la Western Federation of Miners.

Les mineurs de la Colombie-Britannique forment un corps intelligent d'ouvriers et dans leurs relations avec leurs patrons ils montrent invariablement un esprit loyal. Si les capitaux investis dans la Colombie-Britannique veulent avoir une mer calme, ils doivent être représentés par des hommes disposés à reconnaître à leurs employés leurs droits et d'hommes et de citoyens.

(Signé) JOHN MCINNIS.

IV.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA NICOLA VALLEY COAL AND COKE COMPANY, MIDDLESBORO, C.-B.—CONSEIL CONSTITUE—LES EMPLOYES QUITTENT LE TRAVAIL—ENTENTE CONCLUE SUBSEQUEMMENT.

Réception de la demande.—13 avril 1909.

Parties en conflit.—Nicola Valley Coal and Coke Company, Middlesboro, C.-B., et les ouvriers.

Demandeurs.—Les ouvriers.

Nature de l'industrie en question.—Mines de houille.

Nature du conflit.—Prétendues mauvaises dispositions envers certains ouvriers.

Nombre des ouvriers intéressés.—150.

Date de la formation du Conseil.—7 mai 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur le juge P. S. Lampman, Victoria, C.-B., président, nommé sur la recommandation des autres membres du Conseil; M. Thos. Kiddie, Northport, Wash., nommé sur la recommandation de la compagnie; et M. Thos. Chas. Brooks, Merritt, C.-B., nommé sur la recommandation des ouvriers.

Réception des rapports.—3 juin, 11 juin, 16 juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Les ouvriers ont quitté l'ouvrage pendant la constitution du Conseil et les mines furent fermées jusqu'après la conclusion de l'enquête; alors le travail fut repris, les hommes ayant été réengagés à de nouvelles conditions. L'administration et les hommes en vinrent plus tard à une entente provoquée sans aucun doute par l'enquête.

Le ministre reçut, le 3 juin, le rapport du Conseil formé pour régler la discussion entre la Nicola Valley Coal and Coke Company de Middlesboro, C.-B., et ses employés. Ce rapport, signé par Son Honneur le juge P. S. Lampman, de Victoria, C.-B., M. Thomas Kiddie, de Northport, Wash., membre nommé sur la recommandation de la compagnie, et M. Thomas Charles Brooks, membre nommé sur la recommandation des ouvriers, montra qu'il y avait divers points dans les conclusions du président et de M. Kiddie que M. Brooks ne put approuver. Un rapport subséquent fut reçu le 16 juin, portant les signatures du président et de M. Kiddie, et un rapport dissident, signé par M. Brooks, fut reçu le 11 juin.

La réclamation dans ce cas, reçue le 13 avril, alléguait les mauvaises dispositions de la compagnie envers James Hardman, l'un de ses ouvriers, qui fut congédié parce que, disaient les ouvriers, il était un membre actif de l'union locale des United Mine Workers of America pendant l'organisation de ce chantier.

La réclamation demandait la réinstallation de M. Hardman avec des dommages pour le temps perdu. A cette réclamation fut jointe, pendant les sessions du Conseil, une liste ultérieure de griefs. Dans cette liste, la principale plainte était celle du renvoi d'un autre ouvrier, à la première contravention, pour houille malpropre. Le nombre des ouvriers intéressés dans ce conflit était d'environ 150. M. Thomas Charles Brooks, de Merritt, C.-B., fut nommé membre du Conseil à la recommandation des employés. M. Thomas Kiddie, de Northport, Wash., E.-U., fut nommé membre du Conseil à la recommandation de la compagnie; Son Honneur

le juge P. S. Lampman, de Victoria, C.-B., fut nommé président à la recommandation des membres du Conseil. Pendant que le Conseil se formait, il fut annoncé que les ouvriers intéressés s'étaient mis en grève.

Les mines de la compagnie furent fermées jusqu'au moment où l'enquête légale fut terminée; le travail fut alors repris, les ouvriers ayant été réengagés à de nouvelles conditions. Le ministère fut informé par une lettre de la compagnie, en date du 15 juin 1909, qu'un accord, que l'on comprit avoir été favorisé par l'enquête, était intervenu entre l'administration et les ouvriers.

Dans ses conclusions ci-dessus mentionnées, le Conseil exprima l'opinion que la compagnie était justifiable du renvoi de James Hardman, et qu'il n'y avait pas eu de mauvais vouloir envers lui en dehors de la plainte qui avait été portée. La compagnie accusait Hardman de se servir d'explosifs pour l'abatage de la houille. M. Brooks n'admit pas ces conclusions, mais il soutint que Hardman était innocent des accusations portées contre lui. Il était aussi de l'opinion que la compagnie avait montré de mauvaises dispositions à son égard.

Dans le cas de W. H. Reid, qui fut congédié pour avoir fourni du charbon malpropre, le Conseil fut d'opinion qu'il avait été prouvé que Reid avait délibérément chargé de la roche dans son wagonnet, expressément dans le but d'envenimer les choses, et dans ce cas la compagnie était justifiable de le congédier. M. Brooks, dans son rapport dissident, prétendit qu'une punition moins sévère aurait dû être infligée dans ce cas.

A une réunion du Conseil à Vancouver, une résolution votée à l'assemblée générale des mineurs de Middlesboro, tenue le 21 mai, lui fut adressée. Cette résolution était d'accepter la décision du juge Lampman, le président. Le Conseil ajourna ses séances pour attendre la réponse de la compagnie qui ne voulait pas accepter de se conformer à cette décision. M. Brooks, dans son rapport dissident, en faisant allusion à la passation de cette résolution, prétendit qu'elle fut " rejetée par le représentant de la compagnie, M. Kiddie, la compagnie l'ayant averti qu'elle ne voulait se considérer liée par aucune décision, ce qui ne laissa aucune chance de régler la difficulté."

RAPPORT DU CONSEIL.

26 mai 1909.

Le rapport du Conseil fut reçu au ministère le 3 juin, comme suit:—

Relatif à la Loi de conciliation dans les différends industriels, et dans le cas du différend entre la Nicola Valley Coal and Coke Company et ses ouvriers.

Le Conseil, composé de MM. Thomas Charles Brooks et Thomas Kiddie, avec le juge Lampman comme président, visita les mines de la vallée Nicola et, après avoir entendu les témoins et examiné les différentes questions mentionnées, soumet respectueusement le rapport suivant:

La nature des plaintes est d'abord exposée et les conclusions du Conseil sont ensuite données.

1. Plainte.—Le sujet de la discussion est une accusation portée contre la compagnie d'avoir montré de mauvaises dispositions envers James Hardman qui fut congédié pour la prétendue faute de s'être servi d'explosifs pour l'abatage de la houille.

Conclusion.—Le Conseil est d'opinion que la compagnie était justifiable de congédier Hardman, et qu'en dehors de ce que comporte la plainte, aucun reproche ne lui avait été fait. M. Brooks n'admet pas cette conclusion et soutient que les témoignages rendus montrent que Hardman ne s'est pas servi d'explosifs, il est aussi d'opinion qu'il a été mal vu de la compagnie.

2. Plainte.—Le cas de W. H. Reid qui fut congédié à la première contravention pour de la houille malpropre.

Le Conseil est d'opinion qu'il fut prouvé que Reid chargea délibérément du roc sur son wagonnet, expressément dans le but d'envenimer les choses, et, dans de telles circonstances, la compagnie était justifiable de le renvoyer, et qu'il n'avait aucune raison pour invoquer les clauses de l'article 18 de la convention relative aux salaires.

M. Brocks est d'opinion que l'article 18 de la convention a été violé par la compagnie, et que la compagnie n'avait pas le droit de le renvoyer, mais s'il lui était pleinement prouvé que de la roche avait été chargée avec préméditation, il admettrait que Reid pouvait être renvoyé à la première offense.

3. Plainte.—Cas de Geo. Martinovitch qui fut renvoyé pour cause de maladie et à qui on refusa de l'ouvrage lorsqu'il fut guéri.

Conclusion.—Le Conseil ne pense pas que cette plainte ait quelque raison d'être, mais M. Brooks pense que la compagnie n'avait pas le droit de procéder ainsi, si l'on se reporte à l'article 8 de la convention.

4 et 5.—Le règlement du prix de la houille en certains endroits.

Etant donné la position prise par les deux parties en vue d'un règlement, le Conseil fut unanimement d'opinion qu'il n'y avait aucun intérêt à examiner cette question, ainsi fut-il convenu à la séance et cela fut accepté par les deux parties.

6. Plainte.—Requête pour la réintégration de George McGruther, un garçon d'écurie.

Conclusion.—Comme ce garçon d'écurie est en cause dans l'entente, les ouvriers ont pensé qu'ils devaient le protéger dans la place qu'il occupait, mais la compagnie dit qu'elle n'a rien à reprocher à McGruther; cependant elle pense que l'homme qu'elle a mis à sa place était meilleur surtout à cause de son habileté à soigner les chevaux malades. Le Conseil est unanimement d'opinion qu'il est mieux de ne pas introduire ce cas dans la discussion.

7. Plainte.—Requis que la loi relative à la ventilation des houillères soit observée et plainte contre un directeur de mine incompétent.

Le Conseil est unanimement d'opinion que ce n'est pas à lui d'examiner cette question, mais qu'elle dépend plutôt du ministre des mines de la Colombie-Britannique et de l'inspecteur, et la plainte est renvoyée par le Conseil au ministre des mines.

Le Conseil regrette que ses efforts pour en arriver à une entente soient restés infructueux.

Daté à Vancouver, C.-B., ce 26ième jour de mai A.D. 1909.

(Signé) P. S. Lampman,
Président.

T. Chas. Brooks,
Thos. Kiddie.

Le 11 juin un rapport ultérieur portant les signatures du président et de M. Kiddie, fut reçu au ministère et se lit comme suit:

SECOND RAPPORT.

Relatif à la Loi de conciliation dans les différends industriels et dans le cas du différend entre la Nicola Valley Coal and Coke Company, Limited, et ses ouvriers.

Le Conseil, composé de MM. Thomas Charles Brooks et Thomas Kiddie, avec le juge Lampman comme président, conformément à une première entente inter-

venue à une réunion préliminaire tenue à Victoria, tint sa première séance dans une salle publique de Merritt, le 17 mai 1909. Les mines sont situées à Middlesboro, à environ un mille de Merritt, et les mineurs vivent en partie à un de ces deux endroits, en partie à l'autre. Les griefs des ouvriers, comme cela est expliqué dans la demande de nomination du Conseil, se rapportent au cas d'un mineur nommé James Hardman, qui fut renvoyé pour s'être servi d'explosifs pour l'abattage de la houille. Avant de procéder, la compagnie déclara par écrit qu'elle ne voulait pas se considérer liée par une décision du Conseil et les ouvriers, par l'intermédiaire de l'union locale No 872 des United Workers of America, déclarèrent par écrit qu'ils acceptaient de se considérer liés par une décision unanime du Conseil. Comme la décision de deux membres du Conseil, conformément à la loi, section 46, constitue la décision du Conseil, on voit qu'ainsi aucune des deux parties ne désirait être liée par une décision du Conseil. A part le cas d'Hardman, d'autres questions furent soumises à la considération du Conseil, comme on peut le voir par la lettre suivante adressée au Conseil.

UNITED MINE WORKERS OF AMERICA, UNION LOCALE No 872.

MIDDLESBORO, C.-B., 17 mai 1909.

AU JUGE LAMPMAN ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE CONCILIATION :

CHER MESSIEURS :—Les griefs suivants doivent être ajoutés au cas soumis à Ottawa. Nous vous prions de les prendre en considération et de les examiner à votre prochaine séance afin d'amener, si possible, une solution pacifique de ces difficultés.

1. Le cas de W. H. Reid qui a été renvoyé à la première offense pour avoir fourni de la houille malpropre.

2. Le cas de Geo. Martinovitch qui a été renvoyé pour cause de maladie et à qui on a refusé de l'emploi lorsqu'il en redemanda après sa guérison.

3. La fixation du prix de la houille sur le versant No 2 et dans le district.

4. La fixation du prix du charbon dans la mine No 5.

5. La réinstallation de George McGruther, un garçon d'écurie, la compagnie n'ayant pas donné de raisons suffisantes pour son renvoi et disant que cet homme était, avant son renvoi, assez compétent pour remplir sa position.

6. Que la loi relative à la ventilation des mines soit observée.

Aussi que l'on exige la compétence voulue des directeurs de mines et des contremaîtres. Le grief est une mauvaise ventilation et un directeur de mine incompétent.

Au nom de l'union locale 872,

Nous sommes, Messieurs, vos tout dévoués,

D. R. MCDONALD,
Président.

W. H. REID,
Secrétaire.

Aussitôt notre arrivée à Merritt, des dispositions furent prises pour avoir l'usage d'une salle publique, et les deux parties intéressées dans la discussion furent prévenues de la séance qui eut lieu le soir et l'audition des témoins fut commencée. Les ouvriers furent représentés par D. R. McDonald, le président de l'union, James Hardman et W. H. Reid, tandis que les représentants de la compagnie étaient W. H. Armstrong, gérant général ; J. J. Plommer, secrétaire-trésorier, et James Gray, le directeur de la mine. Les deux principaux points de la discussion étaient les cas de Hardman et de Reid. Dès le début de la séance on s'aperçut que la compagnie

était bien décidée et que, pour aucune considération, elle ne voulait reprendre à son emploi ces deux hommes, tandis que, d'un autre côté, les ouvriers étaient tout aussi décidés dans leur résolution de ne pas reprendre l'ouvrage avant que ces deux hommes ne fussent réinstallés. Cependant, après avoir reçu nombre de témoignages, le Conseil décida de tenir une séance à huis clos avec les représentants des deux parties pour voir s'il n'était pas possible de règler de quelque manière les choses à l'amiable, le Conseil espérant que l'une ou l'autre des parties, sinon les deux, se déciderait à faire quelques concessions. Comme Reid et Hardman étaient directement concernés dans cette affaire, il sembla au Conseil préférable pour les ouvriers de nommer d'autres représentants pour assister à la conférence. Conformément à cette suggestion, James Paton et Abraham Reid furent nommés. Il faut mentionner qu'au moment où la suggestion fut faite, il fut déclaré que ce n'était là qu'une simple suggestion et que les ouvriers étaient libres de nommer qui ils voulaient. Les ouvriers ainsi nommés à la place de Hardman et de Reid, en même temps que le président de l'union, assistèrent à la séance du lendemain matin, mais ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient reculer de la position déjà prise, et comme, de leur côté, les représentants de la compagnie ne voulurent pas céder, nous n'eûmes plus qu'une chose à faire: procéder à l'audition des témoins.

1. Le cas de Hardman.—Le dimanche (la mine n'est pas complètement ouverte le dimanche), 14 février, le maître-pétardier Reid remarqua des indices d'un coup de mine dans la couche de houille ou d'un coup parti sur le roc sans qu'un trou ait été percé avant qu'il ne parte, dans la section No 10½ de la mine No 2, et le lundi il fit un rapport à ce sujet au surveillant. Dans l'équipe du samedi matin, de sept heures du matin à trois heures de l'après-midi, deux hommes du nom de Lambert travaillèrent à cet endroit et Hardman et Brown leur succédèrent dans l'équipe de l'après-midi, de 3 à 11 heures du soir et de cette dernière heure jusqu'au lundi on ne travailla pas à cet endroit. La semaine suivante les équipes furent changées et Hardman et Brown firent partie de celle du matin. Lorsqu'ils arrivèrent à cet endroit, le surveillant, David Gray, les renvoya à cause du coup de mine précité; comme Hardman et Brown avaient été les derniers à travailler à cet endroit, il les tint responsables de l'accident et les renvoya. Ils allèrent ensuite voir James Gray, le directeur de la mine, et nièrent avoir fait partir ce coup; le directeur leur dit qu'il allait faire une enquête à ce sujet. Il vit le maître-pétardier, W. N. Reid, qui lui dit avoir visité l'endroit en question à 2.20 de l'après-midi, samedi; les Lambert avaient quitté l'ouvrage à trois heures de l'après-midi, et Hardman et Brown avaient pris leur place et il n'y avait eu aucun préparatif de fait pour faire partir un coup. Le surveillant David Gray visita l'endroit à 2.40 l'après-midi et ne vit aucun préparatif; David Forsyth, qui boisait cet endroit pendant que les Lambert y travaillaient, lui dit qu'aucun coup n'avait été tiré dans la couche de houille pendant qu'il était là, et Robert Henderson, qui minait à la place No 10, lui dit avoir entendu un coup à la place No 10½ à environ six heures et demie. Hardman vint au bureau pour retirer son chèque de paye, car on payait à la journée, et le directeur lui dit que la conclusion était qu'il avait fait partir le coup. Hardman répliqua: "Pouvez-vous le prouver?" Gray lui dit qu'il le pouvait. A cette date la compagnie n'avait fait aucune convention avec l'union, mais, d'après les conventions faites avec les ouvriers, convention qui était alors en force, il était prévu qu'il pouvait y avoir une entrevue entre l'administration et un comité de six ouvriers. Le directeur réclama la réunion de ce comité, appelé le "comité de la houillère", afin que l'endroit en question fût inspecté. C'est ce que le comité fit, et le directeur lui dit qu'il avait congédié Hardman et ajouta que si ce n'était pas Hardman qui avait tiré ce coup, il désirait savoir qui l'avait tiré. Des plaintes avaient été faites auparavant à la direction que Hardman faisait partir des coups de mine dans la houille; le maître-pétardier lui avait dit qu'elle aurait des difficultés avec Hardman parce qu'il ne voulait pas

abattre sa houille à la main. Brown avait bonne réputation et le directeur le reprit, mais non Hardman.

Le 23 février, Hardman alla travailler à la houillère Diamond Vale et y travailla jusqu'à sa fermeture le 20 mars.

Le cas, tel qu'il nous a été présenté en faveur de Hardman, est que Hardman avait été renvoyé sans motif et que la compagnie était mal disposée à son égard.

En premier lieu, il faut noter qu'il fut impossible au Conseil d'en arriver à une conclusion réellement satisfaisante au sujet de l'auteur du coup de mine, parce que la plus grande partie des témoins les plus importants avaient quitté le chantier; dans un certain nombre de cas les absents avaient fait une déclaration par écrit, mais on ne pouvait pas beaucoup se fier à ces déclarations, car ces témoins n'ont pas comparu devant le Conseil qui n'eut pas la chance de les transquestionner.

Les témoignages, donnés en faveur de Hardman, l'ont été par lui-même et il a démenti l'accusation portée contre lui; il a prétendu que le directeur avait de l'animosité contre lui. Il dit avoir, en février, porté ce cas à la connaissance de l'union, mais à ce moment des négociations étaient entamées avec la compagnie en vue d'en arriver à une entente, et il consentit à attendre plutôt que de nuire aux chances qu'il y avait alors d'une entente. Il dit que le directeur et lui eurent une fois une discussion au sujet d'une place à laquelle il refusait de travailler parce qu'il la considérait dangereuse. Il produisit une lettre de Tim Lambert dans laquelle Lambert admettait avoir tiré le coup, et déclarait qu'il espérait que Hardman oublierait cela. Il y eut aussi une déclaration de Brown disant que lorsque Hardman et lui arrivèrent à cet endroit le samedi, ils trouvèrent le coup tiré dans la houille et ils ne purent se mettre à l'ouvrage avant que la galerie fût étançonnée.

Abram Reid, un mineur, affirma une conversation qu'il eut avec le frère de Lambert qui dit qu'il avait tiré un coup à cet endroit, mais il ne savait pas si c'était pour celui-là que Hardman avait été renvoyé; il parla aussi d'une conversation qu'il avait eue avec Tim Lambert qui admettait avoir tiré le coup pour nuire à Hardman, parce qu'un soir, sur la rue, celui-ci n'avait pas voulu le reconnaître; Reid admit que Tim Lambert était ivre lorsqu'il tint cette conversation.

Le maître-pétardier, W. N. Reid, déposa qu'il avait inspecté cet endroit à 1.50 après-midi, le samedi (non à 2.20 de l'après-midi comme l'avait déclaré le directeur) et que Tim Lambert lui avait dit que Hardman n'avait pas fait partir le coup. Il avait reçu l'ordre de Gray de surveiller Hardman et de faire rapport s'il le prenait à employer des explosifs.

Joseph Westwood travaillait au No 11, dans l'équipe du samedi après-midi, et dit qu'il pense qu'un ou deux coups avaient été tirés au moment du départ, c'est-à-dire quand les Lambert étaient à l'ouvrage.

John Holdsworth, avec lequel Grey pensionnait en décembre, déposa avoir entendu dire à Gray qu'à la première chance qu'il aurait il congédierait Hardman.

Andrew Kalien, qui travaillait au 10 le samedi après-midi, déposa que l'aide de Hardman était venu chercher de l'argile au 10 en disant qu'ils étaient pour pétarder une " tête de nègre " au 10½.

Pour la compagnie, Benjamin Borwitt, un directeur de mine porteur d'un certificat, déposa un témoignage sans importance; transquestionné par Hardman, il dit que Gray ne lui avait jamais dit que lui (Hardman) était né avec un foret à la main, mais qu'il y avait un homme qui lui avait dit cela et que Hardman désirait se servir d'explosifs. Hardman ne demanda pas qui avait dit cela.

Bruce R. Warden, l'ingénieur en chef, déposa qu'il était revenu d'Angleterre aux mines le 1er mars, et que, le 6 mars, Hardman le rencontra au sujet du cas en question. Comme il (Warden) ne connaissait rien de cette affaire, il demanda si lui (Hardman) avait vu Gray à ce sujet, et Hardman répondit " non ", mais que c'était

à Gray à prouver qu'il avait tiré le coup. Warden lui dit alors qu'il devrait voir Gray car il ne pouvait pas s'attendre à ce que le directeur le suivît dans cette discussion. L'entente (qui devait prendre effet le 1er mars) entre l'union locale et la compagnie, fut acceptée par les deux parties le 15 mars, et la première nouvelle que la compagnie eut que les ouvriers se proposaient d'intervenir dans le cas de Hardman arriva le 20 mars, quand la copie de la demande d'une commission d'enquête au Ministère du Travail fut reçue par la poste.

Lewis Beltner déposa qu'il avait travaillé dans la mine avec Hardman et qu'il l'avait vu se servir d'explosifs.

David Forsyth déposa qu'il étançonnait à l'endroit où les Lambert travaillaient et qu'il n'avait entendu aucun coup, et qu'il n'avait vu faire aucun préparatif à ce sujet avant ou après l'effet qui en résulta; il lui fallait de temps à autre s'éloigner d'environ 400 pieds pour aller chercher des étais, mais il n'entendit aucun coup lorsqu'il était éloigné.

Hugh Gillespie, surveillant, déposa avoir rencontré Hardman l'après-midi du jour où il fut renvoyé et qu'il dit à Hardman qu'il devrait amener au bureau tous ceux qui travaillaient à cet endroit et essayer de savoir qui avait tiré le coup, mais Hardman n'essaya pas d'obtenir une telle enquête. Le directeur de la mine témoigna jusqu'à un certain point qu'une fois, dans la boutique de forgeron, Hardman avait dit en sa présence qu'il portait ses outils de mineur dans sa poire à poudre, et que Gray lui dit qu'il devait se servir d'outils et non d'explosifs. Gillespie affirma que Ward, alors président de l'union locale, lui avait dit à lui (Gillespie) qu'il avait dit à Hardman qu'il était un fou de faire une pareille déclaration en présence du directeur. Gillespie dit aussi qu'il avait vu dans la mine No 2, à l'endroit où travaillait Hardman, des indices d'emploi d'explosifs.

David Gray, le surveillant qui avait renvoyé Hardman et Brown, déposa que les Lambert lui avaient dit que ce n'était pas eux qui avaient tiré le coup.

Une déclaration écrite par Martin Lambert niant que lui ou son compagnon avaient tiré le coup fut déposée.

Le président demanda qu'un membre du " comité de la houillère " dît ce que le comité avait fait. Thomas Skelton s'avança du milieu de la salle et déposa qu'il était un des membres de ce comité et qu'en compagnie des autres membres il avait fait l'examen de l'endroit; qu'ils avaient fait rapport à l'union et que le cas n'avait pas été discuté.

Dans l'intérêt de Hardman, John Moon fut plus tard interrogé à Vancouver. Il était l'aide de Hardman et de Brown. Il déposa qu'il avait trouvé l'endroit en question rempli de fumée à trois heures de l'après-midi, lorsqu'il y arriva avant Hardman et Brown; le coup venait justement d'être tiré et l'endroit était dans un mauvais état. L'étançonnement fut fait par Hardman et une " tête de nègre " fut abattue; il se rendit à la place voisine pour avoir de l'argile et le coup tiré pour abattre la " tête de nègre " fut le seul pendant cette tournée. Pendant toute la tournée ils travaillèrent à débarrasser cette place et à faire sortir la houille abattue par le coup. Il dit avoir dit au directeur que le coup n'avait pas été tiré dans cette tournée.

A la suite de cette déposition on demanda au Conseil de déclarer que Hardman n'avait pas tiré le coup, et que, par conséquent, il avait été injustement renvoyé, mais le Conseil fut d'opinion que le directeur de la mine, le 15 février, lorsqu'il fit son examen, avait eu raison d'en venir à la conclusion qu'il émit. Tous les témoins voulus étaient alors sur les lieux et il se trouvait en meilleure position de connaître la vérité que le Conseil maintenant. En premier lieu, il était parfaitement juste de soutenir que Hardman et Brown étaient responsables, car c'est à leur place que le coup fut tiré, et ils avaient travaillé à cet endroit dans la tournée qui précéda sa découverte. Hardman semblait croire qu'il fallait prouver sa culpabilité avant de prendre action contre lui, mais dans les circonstances c'était à lui de prouver que

le coup n'avait pas été tiré pendant sa tournée. Il savait qu'il était surveillé, et s'il avait remarqué le résultat d'un coup, de la fumée, etc., dès son arrivée à trois heures samedi après-midi, il aurait pu facilement écarter de lui tous les soupçons en faisant de suite rapport de la chose. De plus, encore, si son cas était bon, il est étrange qu'il n'ait pas convaincu de cela le " comité de la houillère " et ne l'ait pas engagé à le défendre; cet aspect de la question fut considéré par le Conseil comme très significatif.

Naturellement, si on donnait plein crédit à la déposition de Moon, Hardman devrait être exonéré, mais Moon n'a pu cacher le fait qu'il était très mal disposé envers la compagnie De plus, si l'histoire de Moon est vraie, Forsyth n'a pas dit la vérité, et il n'est pour ainsi dire pas possible que le coup ait été tiré à l'endroit où Lambert travaillait sans que Forsyth le sût, particulièrement à cause de la fumée, etc., dont Moon a parlé. Les dépositions de Moon et de Forsyth s'annulent l'une l'autre.

Quant à l'accusation portée contre la compagnie d'avoir de mauvaises dispositions à son égard, elle n'a eu aucun succès. Il n'y a aucune preuve que Hardman ait jamais été un membre marquant dans l'union ,et l'administration n'a rien à lui reprocher sous ce rapport. Quelques tentatives ont été faites de prouver que la place où travaillait Hardman était particulièrement dangereuse et qu'on l'avait particulièrement choisi pour cette mauvaise place. Les rapports relatifs aux différentes places, faits par les maîtres-pétardiers, furent produits, et pendant une longue période de temps avant le 13 février et après, il fut prouvé que celui du No 10½ indiquait une bonne moyenne quant à ses conditions de sécurité, etc. Le directeur de mine a sans aucun doute dit qu'il renverrait Hardman s'il n'abattait pas sa houille à la main et il n'était peut-être pas tout à fait bien disposé à son égard, mais, apparemment, il n'a pas cédé à ce sentiment pour agir d'une manière déloyale envers Hardman. Brown avait une bonne réputation et Hardman une mauvaise sous le rapport de l'abatage par des explosifs, et on ne peut rien trouver à redire à la décision de reprendre celui qui avait une bonne réputation. Bien que le Conseil ait quelque doute au sujet du cas de Hardman, parce qu'on peut soupçonner jusqu'à un certain point Lambert comme responsable du coup, cependant le Conseil est d'opinion que Hardman n'a pu fournir assez de preuves pour qu'on puisse ordonner sa réintégration.

2. Le cas de Reid.—Le 12 avril, William H. Reid et un nommé Tully travaillaient au contrat à miner à la place No 5 dans la mine No 1 et, à 10 heures du matin environ, Hugh Gillespie, un surveillant, remarqua un wagonnet sortant de la mine avec une certaine quantité de pierre sur le dessus. Il examina la marque du wagonnet et vit qu'il venait de la place où Reid travaillait. Comme le témoignage de Gillespie est important, et comme pratiquement il n'a pas été contredit, nous en donnons ici une partie mot à mot.

" Lundi matin, le 12 avril, entre 7 et 8 heures du matin, M. Gray et moi nous nous rendîmes à la mine No 1. Nous inspectâmes tous les endroits où l'on travaillait, y compris celui où William Reid et Thos Tully étaient à l'ouvrage. Après que nous eûmes fait l'examen de cet endroit, Reid mit sur le tapis la question de la roche qu'il rencontrait à cette place. M. Gray le renvoya au plan et lui dit qu'il s'appliquait aussi à toutes les places anormales. Reid dit à Gray que s'il pouvait obtenir un prix raisonnable pour de la roche, il préférerait cela plutôt que de travailler à raison de $3.30 pour une journée d'ouvrage. Gray demanda à Reid combien il voudrait pour la roche et Reid demanda $1.50 par verge cube. Gray dit qu'il trouvait cela trop cher et offrit à Reid et à son compagnon $1.00, prix qu'ils acceptèrent comme suffisant pour couvrir la différence, et M. Gray avertit Reid de fournir de la houille aussi propre que possible......—Je rencontrai Reid et Tully sortant et vis qu'ils se préparaient à s'en aller chez eux. Je les arrêtai et leur dis que mon intention n'était pas qu'ils allassent chez eux. Tout ce que je désirais qu'ils fissent,

c'était d'aller voir le wagonnet en question, puis de retourner à l'ouvrage et de fournir de la houille plus propre. Reid s'en alla auprès du wagonnet et dit que c'était bien damnant s'il fallait que les hommes fussent dérangés dans leur travail pour venir voir des riens comme cela. Je leur dis que c'était bien mauvais, voulant parler de la quantité de roches qu'il y avait sur le wagonnet. Je leur demandai de nouveau de retourner à l'ouvrage, et Reid dit qu'il était survenu beaucoup de difficultés dans le district de la passe du Nid-de-Corbeau pour avoir fait remonter les hommes de la mine pour des choses semblables. Je dis alors à Reid et à son compagnon que la raison pour laquelle je les avais envoyé chercher dans la mine était que Reid avait fait la remarque en ma présence que Gray " avait cela dans la tête " à son sujet et je désirais qu'ils se rendissent compte que, dans le cas de ce wagonnet, on ne prenait pas de détours à leur égard. Reid parut satisfait de cette réponse, mais, cependant, refusa de retourner à l'ouvrage, disant qu'une fois sorti de la mine il croyait que cela lui porterait malheur d'y retourner le même jour. Je dis alors à Reid que je voulais faire évaluer le char pour voir combien il contenait de roche. Il me dit que, si je le faisais, il allait demander la convocation d'une assemblée spéciale de l'union et que cela amènerait des difficultés. Je dis à Reid de faire à sa guise et de convoquer toutes les assemblées qu'il voudrait. La compagnie ne pourrait tenir s'il sortait continuellement de la mine une telle marchandise. Il dit que, quoi que ce soit, le peu de houille qu'ils fourniraient dans la journée n'affecterait pas beaucoup la production de la mine. Je lui répondis que non, et ils s'en allèrent chez eux. Je me rendis au bureau environ une demi-heure après cela. Gray y était et j'entamai la question avec lui. Je lui demandai s'il voulait examiner le wagonnet et me dire si j'avais eu raison de faire sortir les hommes de la mine pour le leur montrer, et il me répondit que j'avais eu raison. Je lui dis alors que j'avais prié les hommes de retourner à l'ouvrage, mais qu'ils n'avaient pas voulu le faire, en sorte que nous appelâmes le peseur et lui dîmes d'inscrire le wagonnet, d'en enlever toute la roche qui s'y trouvait et de la mettre de côté comme future pièce à conviction. A environ deux heures, Warden, Gray et moi-même, nous étions sur la voie conduisant à la mine, lorsque le peseur vint et nous dit qu'il allait décharger le wagonnet et que si nous désirions le voir nous pouvions monter l'examiner. Nous y allâmes et toute la roche provenant de ce wagonnet fut conservée au bureau. Son poids se monte à 364 livres, elle contient un morceau pesant 81 livres et six autres morceaux pesant 61 livres. Gray alors décida de renvoyer ces ouvriers, ce qu'il fit. Le lendemain Tully vint me trouver et apporta son compte, il ne fit aucune remarque sur ce qu'on n'avait pas encore payé ceux qui travaillaient à la place en question; il avait gagné $4.77 pendant le temps qu'il y avait travaillé. Reid m'avoua que lorsqu'ils reçurent l'ordre de remonter et de me voir, il dit à son compagnon: " C'est au sujet de notre houille ".

L'union prit fait et cause pour Reid. Après une absence de sa part de huit ou neuf jours, le comité et le directeur convinrent qu'il devait se remettre à l'ouvrage dans les mines de la compagnie et une discussion s'éleva sur le point de savoir ce que cela voulait dire exactement, ce qui amena la grève. Reid avait travaillé sous terre et son salaire minimum dans cette compagnie avait été de $3.30 pour huit heures. On lui donnait de l'ouvrage à l'extérieur et dès qu'il s'aperçut qu'il n'était pour gagner que $3.00 pour neuf heures, il s'en alla. Comme conséquence et par suite du retard de la compagnie de répondre à la demande de nomination d'un Conseil de conciliation, les ouvriers se mirent en grève et, le 23 avril, la compagnie reçut la communication suivante:—

Middlesboro, C.-B., 23 avril 1909.

A LA NICOLA VALLEY COAL & COKE CO.:

CHER MONSIEUR.—Pour faire suite à la conversation entre M. Plommer et notre représentant de district, M. C. Brooks, au sujet des conditions auxquelles nos

hommes doivent reprendre l'ouvrage, nous avons à vous soumettre l'ultimatum suivant, dicté par vos ouvriers, et ils reprendront l'ouvrage à ces conditions.

1. Que James Hardman qui a été renvoyé pour s'être servi d'explosifs pour l'abatage, chose dont il a été prouvé qu'il était innocent, soit réinstallé avec des dommages pour le temps qu'il a perdu.

2. Que W. Reid qui a été renvoyé à la première contravention pour de la houille malpropre soit aussi réinstallé dans la position qu'il occupait avant son renvoi, ou dans une position semblable.

3. Que Geo. Martinovitch qui a été obligé de quitter l'ouvrage pour cause de maladie , et a depuis, à de nombreuses reprises, demandé de l'ouvrage, sans résultat, soit engagé de nouveau.

4. Qu'un système de contrôle soit mis en force par l'administration relativement aux signatures.

5. Que les prix du travail sur le versant No 2 et dans le district ainsi que dans la mine No 5, soient réglés d'une manière satisfaisante.

6. Que l'administration cesse d'essayer d'obtenir des contrats individuels pour n'importe quelle classe de travaux, suivant les conventions faites.

7. Il est particulièrement entendu que l'administration doit mettre de côté toute prévention contre qui que ce soit et tout mauvais vouloir dans les questions qui intéressent la U. M. W. of A.

Pour l'union locale 872, U. M. W. of A.

(Signé)
Comité: D. R. McDonald, Président,
W. N. Reid,
Jas. Paton,
B. R. Barlow,
A. B. Reid,
T. Chas. Brooks, Rep. Dis. 18.

PESAGE.

L'article 18 de l'entente entre la compagnie et ses ouvriers, et dont il vient justement d'être question, se lisait comme suit:

Pour compenser les débris ou d'autres matériaux dans les wagonnets, 28 livres seront ajoutées à la tare des wagonnets; mais tout mineur mélangeant de la roche à sa houille pour un poids de plus de 200 livres, dans n'importe quel wagonnet, sera passible des pénalités suivantes:

Première contravention, avertissement.

Deuxième contravention, perdra 200 lbs.

Troisième contravention, perdra 1,000 lbs.

Quatrième contravention, perdra un wagonnet.

Cinquième contravention, sera suspendu trois jours.

Sixième contravention, sera renvoyé, étant entendu que les contraventions ont toutes eu lieu dans les 30 jours.

Mais avant de considérer cet article, les témoignages relatifs au wagonnet de houille fourni par Reid doivent être examinés. La défense de Reid est que la place où il travaillait était très mal ventilée et était, par suite, remplie de fumée; que la couche de houille était coupée par de la roche et que le toit était en mauvais état avec du roc prêt à tomber, et que les gros morceaux avaient pu tomber du toit. Le rapport de Gillespie sur ce qui était arrivé n'avait pas été contredit, mais, ce qu'il

fallait déterminer, c'était comment il se faisait qu'il y avait de la roche sur le wagonnet. Des témoins furent amenés par Reid pour prouver qu'en cet endroit il y avait beaucoup de roche, et qu'un mineur travaillant au contrat ne pouvait pas fournir de la houille propre en gagnant de l'argent; mais en fait les mineurs qui prirent la place de Reid gagnèrent $3.52 par jour. Ils dirent aussi que le toit était mauvais et paraissait vouloir tomber et qu'une partie de la roche avait pu tomber du toit dans le wagonnet.

Du côté de la compagnie, des témoignages furent donnés pour prouver qu'où le wagonnet stationnait, la roche tombant du toit ne pouvait l'atteindre. Frederick Shields, propriétaire d'un immeuble à Middlesboro, où se trouve le lieu de réunion du Middlesboro Social Club fut appelé. Il témoigna d'une conversation qu'il avait eue avec Reid avant la grève, alors qu'il pensionnait dans maison de Reid. Il déposa que Reid avait dit qu'il n'était pas pour travailler pour le bénéfice de la compagnie et qu'il était pour lui donner une occasion de tirer sur lui, mais que si elle ne le faisait pas convenablement, il lui servirait la soupe chaude. Shields est barbier et tient en même temps le bar au club, dont les membres sont en majorité des officiers de la compagnie.

Maintenant, en examinant la question de savoir si oui ou non Reid chargea délibérément de la roche sur son char, il faut mentionner que c'est un bon mineur. Les rapports indiquent qu'en minant il a gagné jusqu'à $8.85 dans une tournée, et pendant quelques mois il a agi comme maître-pétardier et par conséquent il n'a probablement pas dû mêler de la roche à sa houille inconsciemment comme aurait pu le faire un ouvrier moins compétent. La roche avait été conservée et le Conseil ainsi que les représentants des deux parties l'examinèrent. Le plus gros morceau mesurait environ trois pieds de long et était si mince qu'il se serait probablement brisé s'il était tombé du toit dans le wagonnet. Il n'y avait pas été chargé avec une pelle, et un mineur expérimenté en le chargeant à la main dans le wagonnet aurait remarqué sa légèreté. Reid protesta que, d'après l'article 18 de l'entente, la compagnie ne pouvait renvoyer un homme à la première contravention pour de la houille malpropre, même si cette houille était fournie ainsi dans une mauvaise intention. Le Conseil admit complètement la déclaration de Shields et fut de l'opinion que Reid avait délibérément chargé de la roche et avait l'intention d'amener la compagnie à mettre de côté, dans son cas, la longue procédure de l'article 18 et que, si elle ne l'avait pas fait, il aurait pris les moyens de causer les mêmes difficultés que celles qui avaient été causées par son acte. Le Conseil fut d'opinion que l'article 18 ne doit s'appliquer qu'aux cas de négligence et que lorsqu'un ouvrier charge délibérément de la roche, la compagnie n'est pas obligée de s'appuyer sur cet article pour le renvoyer. L'excuse de Reid, alléguant que l'endroit était rempli de roches, est sans valeur. Il était payé $1.00 pour la roche et sa besogne était de la séparer de la houille. L'inspection de la boîte de roches ramassées sur le wagonnet amena le Conseil à penser qu'il avait été malheureux que cette roche n'ait pas été de suite exposée à la vue de tous, de manière à ce que tous les mineurs eussent pu la voir (McDonald, McNab et Hardman, les représentants des ouvriers à l'inspection, ne l'avaient pas vue avant), car dans ce cas il est douteux qu'ils se seraient crus justifiés de prendre en main la défense de Reid jusqu'au point où ils l'ont fait. Il n'y a aucun doute que les ouvriers, d'une manière générale, considéraient que la compagnie avait violé ses engagements (article 18) en renvoyant Reid à la première contravention. Le paragraphe (*f*) de l'article 2 de l'entente prévoyait que " toute violation de cette entente par l'une ou l'autre des parties en cause ne pouvait l'annuler, mais que cette entente devait continuer quand même à avoir toute sa force et tout son effet ", et la compagnie considérait que les ouvriers, en quittant l'ouvrage, avaient commis une offense conformément à l'article 56 de la loi.

La copie de la demande de nomination d'un Conseil de conciliation avait été adressée à la compagnie à Middlesboro par les ouvriers, le 19 mars. Elle avait été envoyée aux bureaux de la compagnie à Vancouver, mais à sa réception elle s'égara avant d'avoir été lue, et ce ne fut que lorsque le ministère envoya une copie de cette demande (le 17 avril) à la compagnie, que la compagnie prit la chose en considération, et sa réponse est datée du 28 avril. Les ouvriers ne savaient pas la cause de ce retard, et non sans raison pensaient qu'ils étaient pour être ignorés. Etant sous cette impression et pensant que l'entente qu'ils venaient justement de signer avec la compagnie avait été cassée par la compagnie, ils se mirent en grève. Dans ces circonstances le Conseil ne se crut pas justifiable de dire que ces clauses de la loi avaient été violées d'une manière quelconque.

3. Le cas de George Martinovitch.—Les articles 7 et 8 de l'entente se lisaient comme suit:

Article 7. Droit d'engager et de congédier.—L'administration de la mine et la direction des travaux sont entièrement laissées à la compagnie, et la U. M. W. of A. ne peut restreindre ce droit. Ce n'est pas dans l'esprit de cette clause d'encourager le renvoi des ouvriers, ou le refus d'ouvrage à ceux qui en demandent à cause de préventions particulières ou d'activité de la part de ces derniers dans les questions regardant la U. M. W. of A.

Article 8. Absence.—Lorsqu'un ouvrier s'absente de son travail pendant plus de deux jours (à moins que ce ne soit pour cause de maladie, ou qu'il n'y ait eu une entente avec le contremaître du puits), il peut être renvoyé. Tout employé, dont l'absence peut amener la cessation du travail dans la mine, doit, avant de s'absenter lui-même, s'arranger pour cette absence, autrement il peut être renvoyé.

Cet ouvrier avait été renvoyé par le directeur de la mine qui avait précédé Gray, mais comme Gray ne connaissait pas ce fait, il l'engagea comme journalier, mais les autres Serbes s'objectaient à son engagement et ne voulaient pas l'avoir avec eux pour le chargement des wagons. Il fut blessé et incapable de travailler pendant quelque temps. Lorsqu'il fut guéri, il dit qu'il était en train de chasser des lapins et tomba sur un tas de broussailles; qu'en tombant, son bras vint en avec un rasoir qu'il portait dans sa poche et il se coupa fortement à plusieurs endroits. Cela sembla au Conseil une explication boîteuse, et, à la manière dont les hommes présents dans la salle accueillirent cette explication, elle n'était réellement pas la vérité; qu'il ait pris part à quelque bataille semblait certainement plus près de la vérité.

Les griefs 4, 5, 6 et 7 furent examinés dans le rapport daté du 26 mars; à leur égard le Conseil fut unanime.

Il y avait eu récemment un changement dans l'administration, James Gray ayant pris la place d'Alexander Faulds. La nouvelle manière de procéder du nouveau directeur semblait amener quelques frictions et les ouvriers avaient une forte antipathie contre Gray. Les ouvriers se figuraient qu'il amenait de nouveaux ouvriers et leur donnait les bonnes places, et le fait que quelques-uns des nouveaux ouvriers étaient de ses parents ajoutait à leurs mauvaises dispositions à son égard. Il n'est que naturel et, dans certains cas, il est nécessaire à un nouveau directeur de faire des changements et de nommer à quelques emnlois de confiance, dont il a la responsabilité des ouvriers, dont il connaît la manière de travailler; mais entrer des parents sans créer de mécontentement est une chose tout à fait impossible.

L'inspection des bâtiments à l'usage des mines et ce qui avait été fait pour la convenance et la commodité des ouvriers—maisons de pension, lavoirs, etc., ont montré que la compagnie a fait parfaitement les choses.

Le Conseil regrette que ses efforts pour mettre fin aux difficultés aient été sans résultat, et quoiqu'à un certain moment il ait eu quelque espoir qu'un arrangement pût intervenir d'après lequel, Hardman (dont la contravention aurait pu avoir

pour cause la négligence ou la paresse et n'indiquait pas le parti pris ni l'intention que l'on remarquait dans le cas de Reid), aurait pu être réinstallé, cependant il ne se croit pas justifié d'aller jusqu'à recommander sa réintégration.

Pendant la réunion du Conseil à Vancouver, une résolution fut passée à une assemblée générale des mineurs de Middlesboro le 21 mai, et envoyée au Conseil. Cette résolution était de s'en remettre à la décision du juge Lampman, le président. Un ajournement du Conseil fut convenu pour attendre la décision de la compagnie qui fut contre cette proposition.

Le compte rendu des témoignages et les pièces produites dans cette enquête accompagnent ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) P. S. LAMPMAN,
Président.
THOS. KIDDIE.

RAPPORT DE LA MINORITE

Le texte d'un rapport de la minorité, portant la signature de M. Thomas Charles Brooks, membre du Conseil, nommé à la recommandation des employés, a été reçu au ministère le 11 juin et se lit comme suit:

Re Litige de la Nicola Valley.

Merrit, C.-B., 29 mai 1909.

AU MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa.

Honorable Monsieur.—En vous transmettant mon rapport, qui est celui d'une minorité, je dois dire que j'ai été moi-même désappointé de voir que l'entente n'avait pu se faire sur ce litige; en même temps, je dois, au nom des employés, vous rappeler le fait qu'avant la décision du Conseil, à Vancouver, une résolution fut remise entre les mains du juge Lampman, déclarant que les employés étaient prêts à s'en rapporter au juge Lampman et à être liés par sa décision. Ceci fut refusé encore par le représentant de la compagnie, M. Kiddie, la compagnie lui ayant déclaré qu'elle ne voulait pas être liée par aucune décision qui rendrait les chances de règlement impossibles.

La décision rendue me laisse quelque peu embarrassé, car, malgré le fait que le juge Lampman, durant les séances du Conseil, a recommandé que James Hardman fût repris en service et que William Reid fût renvoyé, sa décision justifie éventuellement la compagnie de le renvoyer et que, par ce fait, il n'y a pas eu d'injustice.

Avec ceci nous sommes légalement en présence de la déclaration écrite, signée par deux témoins, du nommé Lambert, déclarant qu'il a tiré le coup de l'arme à feu et qu'il regrettait le mal qu'il avait fait à Hardman, en outre des deux affidavits d'hommes qui travaillaient sur l'équipe de Hardman, déclarant que Hardman n'avait pas tiré ce coup d'arme à feu; s'il n'y a pas eu d'injustice, pourquoi a-t-on choisi Hardman parmi le reste et qu'il fût le seul renvoyé tandis qu'il y avait en tout cinq hommes au travail dans l'endroit spécial où le coup de feu fut tiré? Les hommes n'ont-ils pas le droit de supposer que Hardman a été injustement traité, en tenant compte du fait qu'il y avait eu entre lui et le surintendant de la mine, un léger malentendu quelque temps auparavant? D'autre part, il n'y avait absolument aucune indication, dans la preuve faite par la compagnie, que Hardman est coupable d'avoir tiré ce coup de feu et, pour ces motifs, je crois que je suis pleinement justifié de m'objecter à la décision rendue par le juge Lampman, à Vancouver.

A propos du cas de William Reid qui fut renvoyé du service, à sa première livraison de mauvais charbon, la preuve a démontré qu'il travaillait dans un endroit non ordinaire; la compagnie elle-même déclare la chose, et comme il existe une clause de réduction dans l'entente conclue entre la compagnie et les employés, qui déclare qu'il y aura excédent de 200 lbs. de roc avant la première offense, ceci suffit pour dire que la compagnie n'est pas prête à observer son entente dans tous ses points faibles; en même temps, je me défends de vouloir encourager qui que ce soit de prendre avantage d'une clause de ce genre, la compagnie aurait été encouragée par l'organisation à renvoyer le coupable après enquête, mais comme c'était la première offense et que les chances étaient que ce roc avait pu tomber de la voûte dans son char, je crois qu'il aurait dû être moins sévèrement puni pour la première fois; et considérant, de plus, que c'était le premier cas de réduction depuis l'adoption de l'entente, qui était en vigueur depuis le 1er mars 1909, ce qui prouve très distinctement que les hommes ne veulent pas se prévaloir des points faibles de l'entente au détriment de la compagnie et suffit pour me convaincre que la chose n'a pas été faite par malice.

A propos du cas de Geo. Martinovitch, je puis dire simplement que la compagnie ne se conforme pas à l'article 8 de l'entente qui couvre complètement le cas de cet homme.

Les autres cas, soumis à l'appréciation du Conseil, ont été réglés à l'unanimité, ce qui, je crois, vous sera acceptable.

Prenant le différend dans son ensemble, le juge Lampman a jugé que les hommes (ou employés) n'étaient pas sujets à une punition pour avoir cessé le travail comme ils l'ont fait, et il s'y objecta lorsque la compagnie en fit la demande; il a donc eu raison de croire qu'ils étaient justifiables d'avoir agi ainsi. Parlant pour mon propre compte, je ne veux pas encourager la violation des lois de notre pays par qui que ce soit, en aucun temps, je dois reconnaître que les hommes étaient hors du service depuis trente jours, à la date que leur demande fut faite, et que les officiers de la compagnie leur avaient dit qu'ils n'auraient pas de Conseil de conciliation, ce qui tendait à faire supposer qu'ils feraient surgir des délais, si possible; et, lorsqu'on leur demanda la raison de leur déclaration au ministère, disant qu'ils n'avaient pas reçu copie de la demande qui leur avait été envoyée enregistrée, le 19 mars, leur seule excuse fut de déclarer que la demande s'était trouvée épinglée à un dossier d'autres correspondances expédiées ici et qu'elle n'avait pas été lue par le secrétaire du bureau général. Est-ce que chose pareille est possible?

En terminant, Monsieur, je dois déclarer avec regret que je suis forcé de croire qu'une tentative a été faite pour discréditer la Loi des enquêtes sur les différends industriels, de la part des parties adverses qui ont déclaré nettement qu'il n'y a pas de loi pour empêcher une corporation de renvoyer un employé, si c'est son bon plaisir; et comme ceci est en violation directe des lois ouvrières qui n'admettent le renvoi que pour causes suffisantes et raisonnables, il ne peut se produire que de la friction à la suite d'une déclaration ou décision de ce genre.

Je suis, Monsieur, votre dévoué,

(Signé) T. CHAS. BROOKS.

V. — DEMANDE DES EMPLOYES DE LA WINNIPEG ELECTRIC RAILWAY COMPANY, A WINNIPEG, MAN. — CONSTITUTION DU CONSEIL—GREVE EVITEE.

Demande reçue.—20 avril 1909.

Parties intéressées.—Winnipeg Electric Railwav Company, Winnipeg, Man., et employés.

Demandeurs.—Employés.

Nature de l'industrie en cause.—Tramways.

Nature du litige.—Salaires et conditions de travail.

Date de la constitution du Conseil.—10 mai 1909.

Membres du Bureau.—Rév. Dr. C. W. Gordon, Winnipeg, Man., président, nommé par le ministre, à défaut de recommandation conjointe des autres membres du Bureau; M. W. J. Christie, Winnipeg, Man., nommé à la recommandation de la compagnie intéressée; et M. J. G. O'Donoghue, Toronto, Ont., nommé à la recommandation des employés.

Rapport reçu.—1er juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Entente de deux ans conclue sur tous les points, empêchant ainsi la grève.

Le ministre reçut, à la fin de mai, le rapport du Conseil formé pour entendre le différend entre la Winnipeg Electric Railway Company et ses employés. Le différend en question portait sur la réduction du nombre d'heures de travail, augmentation des salaires et aux conditions de travail énoncées dans un mémorandum qui était joint à la demande des employés. Il y était déclaré qu'un comité, dûment autorisé par les employés, avait soumis cette demande aux directeurs de la compagnie, à plusieurs reprises, ainsi qu'au Bureau des directeurs, mais que la compagnie avait refusé de faire aucune concession raisonnable, de sorte que, toute tentative de règlement ayant failli, une réunion générale des employés fut tenue le 12 avril 1909, au cours de laquelle les employés rejetèrent les offres de la compagnie et, par vote unanime, demandèrent l'arbitrage pour régler les différends soulevés.

Dans la demande de MM. James Potter et T. F. Robbins, pour la constitution d'un Conseil de conciliation et d'enquête sur cette question, il est déclaré que les différends en question intéressaient directement 500 personnes et 100 autres indirectement.

M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, fut nommé membre du Conseil à la recommandation des employés. M. W. J. Christie, de Winnipeg, fut nommé comme le deuxième membre du Conseil, sur la recommandation de la compagnie. A défaut d'une recommandation conjointe de ces deux membres du Conseil, le Conseil fut complété par la nomination du Rév. C. W. Gordon, D.D., de Winnipeg, comme président, par le ministre.

Les séances du Conseil furent tenues à Winnipeg et se terminèrent par la préparation d'un rapport signé par les trois membres. La décision déclare que tous les points en litige furent, sans trop de difficultés, concentrés aux questions d'heures et de salaires. A ces questions, votre Conseil a donné toute sa meilleure attention, et, après pleine enquête et négociations avec les deux parties, votre Conseil est heureux de soumettre un rapport unanime réglant tous les points en litige.

Dans un document attaché au rapport du Conseil, les officiers autorisés de la compagnie étaient priés d'élaborer le nouvel horaire des courses ou voyages réguliers pour ou avant le 1er juin, afin de se conformer à la journée de travail de 9 heures au lieu de celle actuellement de 10 heures, et le Conseil recommandait que les conducteurs et garde-moteurs aient le privilège de choisir la journée de 10 heures, s'ils le veulent, et qu'il serait distinctement compris que ni la compagnie ni les hommes ne seraient blâmés pour cela. Dans la clause 10 de l'entente, il fut inséré une condition pour l'établissement d'une échelle de salaires augmentant de 21 cents de l'heure pour les premiers six mois de service, à 27 cents de l'heure pour la quatrième année et les années suivantes de services continus.

Le ministère fut avisé, le 10 juin, que les employés avaient accepté la décision du Conseil, comme base de règlement des questions en litige et qu'une entente avait été conclue, en conséquence, sur ces bases.

RAPPORT DU CONSEIL.

Voici le texte de la décision arbitrale du Conseil:

Winnipeg, Man., 20 mai 1909.

A l'Honorable
Ministre du Travail.

Dans le litige entre les employés de la Winnipeg Railway Company et la Winnipeg Electric Railway Company, votre Conseil de conciliation soumet respectueusement le rapport suivant:

Le Conseil a commencé à siéger le 11 mai, dans les salles du bureau de direction de la compagnie, gracieusement mises à notre disposition, et a terminé son travail le 29 mai 1909.

Les négociations furent grandement facilitées par l'esprit de justice des deux parties et leur désir sincère d'aider le Conseil dans son enquête. Le Conseil a été heureux de constater que de bons sentiments existent entre les employés et la compagnie. Du côté de la compagnie, il existe un désir manifeste de voir de toutes façons à la sûreté et au confort de ses employés; les tramways sont pourvus de tous les appareils modernes et les vestibules sont éclairés et chauffés à l'électricité et protégés par des panneaux de vitres, en avant et sur les côtés.

Il a été aussi démontré que les hommes ayant des sujets de plaintes ont toujours été écoutés par la direction, et qu'un effort a été fait pour essayer de les satisfaire.

Les conducteurs et garde-moteurs, de leur côté, ont prouvé leur désir de coopérer avec la compagnie, au meilleur de leur connaissance, en s'efforçant de remplir leur devoir envers le public, d'une façon efficace, courtoise et attentive. Le Conseil est très heureux de constater que ni la compagnie, ni les employés n'ont été enclins à faire des distinctions au détriment des employés, par le fait qu'ils appartenaient ou non à des unions ouvrières.

Les points en litige ont été, sans difficulté, résumés sur les questions d'heures et de salaires. A ces questions, votre Conseil a donné sa meilleure attention et, après enquête complète et négociations avec les deux parties, votre Conseil est heureux de vous informer qu'il est unanime dans sa décision pour régler les points en litige sur les bases suivantes:

(Signé) Charles W. Gordon,
Président,
W. J. Christie,
Pour la compagnie,
J. G. O'Donoghue,
Pour les employés.

Conditions de travail pour les garde-moteurs et conducteurs de la Winnipeg Electric Railway Co.

Clause 1.—Ni la compagnie, ni ses employés n'useront de représailles envers tout garde-moteur ou conducteur pour la raison qu'il fait ou qu'il ne fait pas partie d'une union d'employés de tramways.

Clause 2.—Tous les tramways seront nettoyés et pourvus d'appareils convenables pour la conduite du tramway, avant qu'ils ne quittent les garages de la compagnie pour faire les parcours qui leur sont assignés; le garde-moteur et le conducteur de chaque tramway, avant de partir pour leur course, devront voir à ce que le tramway soit pourvu des appareils nécessaires et, si quelque chose fait défaut, ils devront avertir l'inspecteur ou le contremaître. Les conducteurs et garde-moteurs devront aussi tenir en état de propreté le vestibule du tramway, pendant qu'ils font leurs courses respectives, et déclarer toutes les défectuosités ou tout ce qui ne fonctionnera pas bien sur leur tramway, à la fin de leur parcours.

Clause 3.—Préférence sera accordée aux employés par ordre d'ancienneté, si leur efficacité le permet, pour toutes les courses régulières affichées au choix, et tout garde-moteur et conducteur aura l'occasion de choisir sa tournée conformément à la durée de ses services dans la compagnie; toutes les courses affichées pour que les garde-moteurs et les conducteurs fassent le choix du parcours qu'ils préfèrent, le seront au moins tous les quatre mois.

Clause 4.—Les garde-moteurs et conducteurs recevront leurs salaires semi-mensuellement, le quinze et le dernier de chaque mois, si possible. Si, toutefois, ces dates tombent le dimanche ou un jour de fête, le paiement se fera la veille, s'il est possible de le faire.

Clause 5.—Les conducteurs, qui seront régis par cette entente, seront pourvus de billets et de monnaie jusqu'à concurrence de vingt-cinq dollars, après avoir signé la formule prescrite par la compagnie pour la remise de l'argent à demande.

Clause 6.—Les garde-moteurs et conducteurs seront transportés gratuitement sur toutes les lignes urbaines de la Winnipeg Electric Railway Company, lorsqu'ils seront en uniforme ou qu'ils porteront l'insigne fourni par la compagnie. Le transport gratuit sera accordé, d'une façon raisonnable, à l'heure et dans les conditions que le gérant jugera convenables, à tous les garde-moteurs et conducteurs, sur toutes les lignes de banlieue contrôlées par la compagnie, sur demande faite à cet effet au bureau chef.

Clause 7.—Les officiers, autorisés à cet effet par la compagnie, devront être disposés à entendre, en tout temps, les garde-moteurs et conducteurs ou tout comité les représentant, pour discuter n'importe quel sujet dans l'intérêt de la compagnie, de ses garde-moteurs et conducteurs.

Clause 8.—Toutes plaintes ou griefs raisonnables seront entendus par les officiers, autorisés à cet effet, de la compagnie, et tout garde-moteur, conducteur ou comité n'obtenant pas satisfaction des fonctionnaires de la compagnie, auront le droit d'en appeler, dans un délai raisonnable, au bureau des directeurs.

Clause 9.—Tout garde-moteur ou conducteur requis de travailler plus que son temps, aux jours de fêtes publiques suivants: Jour de l'An, 24 mai, le 1er juillet, jour d'Actions de Grâce, jours de fête civique, jour de la fête du Travail, et à Noël, seront payés au taux d'une fois et demie pour ce temps de surplus. Le temps d'Exposition sera inclus.

Clause 10.—A partir du, et après le 1er mai 1909, l'échelle de salaires suivante sera mise en vigueur:

Vingt et un cents de l'heure, pour les premiers six mois.

Vingt-trois cents de l'heure, pour les six mois suivants.

Vingt-quatre cents de l'heure, pour la deuxième année.

Vingt-six cents et demi de l'heure, pour la troisième année.

Vingt-sept cents de l'heure, pour la quatrième année et les années suivantes de services continus dans la compagnie.

Clause 11.—Les officiers de la compagnie, autorisés à cet effet, prépareront la cédule de toutes les courses régulières, le ou avant le 1er juillet, de façon à se conformer, le plus possible, à la journée basée sur neuf heures de travail, au lieu des dix heures actuelles. Chaque conducteur ou garde-moteur aura le privilège d'opter pour la journée de dix heures, s'il le désire. Il est distinctement compris que ni la compagnie, ni les employés n'exerceront de représailles envers les garde-moteurs ou conducteurs qui opteront ainsi. En tenant compte des conditions du service, le gérant s'efforcera d'arranger les cédules de façon à ce que les heures de travail sur les tramways y seront fixées dans la limite du plus petit nombre d'heures possible, qui, dans son opinion, seront jugées pratiques et convenables pour le service à donner par la compagnie.

Clause 12.—Tous les garde-moteurs et conducteurs, travaillant le dimanche, recevront paiement de dix heures pour huit heures et demie de travail; le temps de surplus sera payé sur la base de dix heures pour huit heures et demie de travail; huit heures et demie de travail constitueront une journée de travail le dimanche.

Clause 13.—Autant que la chose se pourra, aucun garde-moteur ne sera obligé de laisser sa course régulière pour faire une course spéciale.

Clause 14.—Tous les vestibules d'avant, sur les tramways, seront garnis de rideaux ou aménagés de la façon qui sera jugée la meilleure pour assombrir le vestibule d'avant, durant la nuit. Les tramways ouverts seront pourvus de vitres à l'avant du garde-moteur.

Clause 15.—Aucun conducteur ne sera, en aucun temps, tenu de faire le service de plus d'un tramway à la fois, et aucun tramcar ne remorquera plus d'un tramcar quand la chose pourra se faire et à la discrétion de l'administration.

Clause 16.—Des congés raisonnables seront accordés à tous les garde-moteurs et conducteurs, quand on pourra se dispenser de leurs services. Tout garde-moteur et conducteur en congé sera considéré comme n'étant pas au service de la compagnie. Tout service, cependant, qu'un conducteur ou garde-moteur sera appelé à rendre en sa qualité pour le compte de ses compagnons de service, ne sera pas considéré comme tombant sous la catégorie de services d'employés, tel que désigné dans cette clause; ce congé, toutefois, ne dépassera pas un an.

Clause 17.—Quand un garde-moteur ou conducteur aura été suspendu ou renvoyé du service de la compagnie, et, qu'après enquête, il n'aura pas été trouvé de causes suffisantes pour ce renvoi ou cette suspension, il sera repris au service de la compagnie et sera payé pour tout le temps d'absence.

Clause 18.—Aucun garde-moteur ne sera forcé à sortir un tramway de la remise s'il est sans porte ou avec des châssis ou vestibules brisés, du 15 octobre au 15 avril.

Clause 19.—Tous les vestibules des tramways, où se tient le garde-moteur, seront pourvus de calorifères et seront bien à l'épreuve des intempéries, et aussi confortables que possible.

Clause 20.—Des sièges seront fournis aux garde-moteurs, sur les lignes ou partie de lignes que l'administration désignera.

Clause 21.—Tout garde-moteur ou conducteur qui aura été six mois ou plus à l'emploi de la compagnie, et qui quittera le service de son propre chef, pourra obtenir, sur demande, un certificat d'état de services, de bonne conduite et de ses aptitudes pendant qu'il était au service de la compagnie. Des formules seront imprimées à ces fins.

Clause 22.—Il sera fourni à chaque conducteur, une fois tous les deux ans, un gilet uniforme, et il sera fourni à chaque garde-moteur, une fois tous les deux ans, un pardessus uniforme; et tout garde-moteur ou conducteur quittant le service de la compagnie, pour toute cause que ce soit, dans les six mois de la réception de son gilet ou de son pardessus, se verra charger le montant réellement payé à cet effet par la compagnie.

Clause 23.—La compagnie paiera la moitié du coût du premier uniforme; tous les autres uniformes seront dans la suite fournis gratuitement, ainsi qu'une casquette convenable. Des casques d'hiver seront distribués pas plus tard que le 1er novembre, et les casquettes d'été pas plus tard que le 1er mai.

Clause 24.—Les conducteurs, de service sur les lignes de banlieue, auront dix minutes de délai qui leur seront allouées quand appelés du ou au bureau général; et le garde-moteur requis par la compagnie de se rendre au bureau général sera traité de la même façon.

Clause 25.—Les conditions ci-dessus resteront en vigueur du 1er mai 1909 au 1er mai 1911.

(Signé) CHARLES W. GORDON,
Président,

W. J. CHRISTIE,
Pour la compagnie,

J. G. O'DONOGHUE,
Pour les employés.

VI.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA NOVA SCOTIA STEEL AND COAL COMPANY, LIMITED, MINES SYDNEY, C.-B., MEMBRES DE LA UNITED MINE WORKERS OF AMERICA.—CONSEIL CONSTITUE—PAS D'INTERRUPTION DANS LE TRAVAIL.

Demande reçue.—26 avril 1909.

Parties intéressées.—La Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited, de Sydney Mines, Cap-Breton, et employés, membres de la United Mine Workers of America.

Demandeurs.—Employés.

Nature de l'industrie en cause.—Extraction du charbon des mines.

Nature du litige.—Salaires, conditions de travail et reconnaissance de la "U. M. W. A."

Nombre d'employés intéressés.—340.

Date de la constitution du Conseil.—7 juin 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur le juge J. P. Chipman, de Kentville, N.E., président, nommé par le ministre, à défaut d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil; Son Honneur le juge A. McGillivray, d'Antigonish, N.E., nommé par le ministre à défaut de recommandation de la compagnie en cause, et M. Daniel McDougall, Glace-Bay, C.-B., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 23 juillet 1909.

Résultat de l'enquête.—Le rapport du Conseil conclut contre les prétentions des employés, tandis que le rapport de la minorité, fait par M. Daniel McDougall, les soutient. Il n'y a, cependant, pas eu d'interruption dans le travail.

Le ministre a reçu, le 23 juillet, le rapport du Conseil de conciliation et d'enquête, à qui avait été soumis le litige entre la Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited, et les membres de l'union locale Florence, No 1746, de la United Mine Workers of America, cette union étant une des succursales locales du dictrict de la Nouvelle-Ecosse No 26. Le Conseil était composé de Son Honneur le juge Chipman, de Kentville, N.-E., président; Son Honneur le juge McGillivray, d'Antigonish, N.-E. nommé pour la compagnie, et M. Daniel McDougall, de Glace-Bay, N.-E., nommé par les employés. Le juge McGillivray fut nommé par le Ministre du Travail, la compagnie n'ayant fait aucune recommandation. Le rapport du Conseil fut signé par le juge Chipman, président, et le juge McGillivray; un rapport de minorité fut aussi reçu au ministère, et signé par M. D. McDougall. La première séance du Conseil fut tenue à Florence, N.-E., le 23 juin. Les employés étaient représentés devant le Conseil par M. Joseph Belshaw, membre du bureau du District No 26, de la "U. M. W. A.", et par James Knowles, président de l'union de Florence, et James McLaughlin, secrétaire-trésorier de la "U. M. W. A." La compagnie était représentée par M. Thomas J. Brown, surintendant général. Aucune des parties n'était représentée par ministère d'avocat.

Les points en litige étaient les suivants: (1) Augmentation de salaires, à cause de l'introduction des lumières fermées (lampes de sûreté) à la place des lumières ouvertes, et (2) que la compagnie, reconnaissant la "Provincial Workmen's Asso-

ciation ", devrait également reconnaître la " United Mine Workers of America " et ne devrait pas faire de distinction entre une classe ou une autre de ses employés.

Le Conseil fit remarquer que, durant que la question était soumise au ministère, la compagnie s'arrangea avec la " Provincial Workmen's Association " pour augmenter les salaires jusqu'à concurrence de 2 cents par tonne, dans la proportion suivante: Préposés aux machines, ½ cent; préposés à l'allumage des explosifs, ½ cent; et cette augmentation fut allouée pour le rôle des salaires du mois de mai dernier, et payé à chacun des employés de ces catégories, qu'ils fussent membres de la " P. W. A." ou de la " U. M. W. A." "La demande faite par les employés, ajoutait le Conseil, était pour une augmentation de 2 cents pour les préposés à l'allumage des explosifs et préposés aux machines, et 5 cents pour les chargeurs, soit l'équivalent de 9 centins par tonne."

Sur la question générale des lumières fermées, le Conseil a trouvé que l'introduction des lumières fermées avait causé plus d'ennuis et créé plus de désavantages aux mineurs que les autres lumières, mais, d'un autre côté, tous les employés entendus ont franchement admis que la vie et la propriété étaient ainsi mieux sauvegardées et plus assurées. " Certainement ", dit le Conseil, par voie de commentaire, " si ce résultat est atteint, les employés seraient consentants d'accepter une augmentation raisonnable de salaire et laisser cette amélioration, si manifestement importante pour la protection de leur vie et de la propriété qui les fait vivre, peser dans la balance et établir l'équilibre entre le montant supplémentaire accordé par la compagnie et les demandes qu'ils font".

Après avoir cité des statistiques nombreuses, préparées par la compagnie comme justification des salaires payés aux employés des catégories visées par le changement, le Conseil déclare: " Ceci constaté, le Conseil, eu égard à toutes les conditions et circonstances qui ressortent de la preuve, est d'avis qu'il ne peut consciencieusement recommander et décider autrement; que la compagnie a rencontré au moins à mi-chemin les employés, par l'offre qu'elle a faite pour compenser l'ennui et la perte causés par l'installation des lampes de sûreté dans les charbonnages en question ".

RECONNAISSANCE DE LA " U. M. W. A."

Sur la question générale de la reconnaissance de la United Mine Workers of America, le Conseil déclare ceci: " La "U. M. W. A." est une corporation étrangère dont la majorité des membres demeurent aux Etats-Unis, ainsi que ses directeurs. D'après sa constitution, il se peut très bien que les membres des succursales de la province de la Nouvelle-Ecosse soient appelés en grève pour aider les membres américains de cette société, chose qui serait au grand détriment des opérateurs miniers de ce pays et de la province en général. Si l'on croyait qu'il serait de l'intérêt de toute la United Mine Workers of America de proclamer une grève dans le Cap-Breton ou pour aider les membres de la " U. M. W. A. ou les opérateurs, en Amérique, qui placent du charbon sur les marchés canadiens, en concurrence directe avec les industries minières de cette province, le résultat serait désastreux, et nous croyons que c'est un trop grand pouvoir à placer entre les mains d'une corporation étrangère, car la chose signifie pratiquement le contrôle de nos industries minières. Notre compagnie envisage cette union avec beaucoup d'appréhension et de crainte, comme il est très naturel de supposer qu'une société, dirigée et contrôlée aux Etats-Unis, aura ses effets primordiaux dans ce pays. La constitution de la " U. M. W. A." dit que tous les employés aux charbonnages, excepté le surintendant et le gérant de la mine, devront être membres de la " U. M. W. A." Cette compagnie ne consentira pas à ce que les officiers des charbonnages soient membres de cette société ou toute autre société ouvrière étrangère ".

Le Conseil commente ainsi cette situation:

" Ces raisons, alliées aux faits et circonstances établis par les employés et dans les pièces justificatives, semblent suffisantes pour décider en faveur de al compagnïe, et c'est là ce que nous décidons après avoir bien étudié et délibéré sur le tout.

" La compagnie ainsi que les employés ont le droit, dans ce pays, de régler leurs propres affaires et, dans un litige du genre de celui que nous étudions, il est de notre devoir, à défaut d'entente, de faire au ministère les recommandations qui pourraient, si elles sont acceptées, provoquer un règlement.

" Le sentiment, qui s'accentue dans ce pays, est fortement en faveur de la gérance de nos intérêts commerciaux et industriels en dehors de tout contrôle ou direction de nos voisins au delà de la frontière, et le temps nous semble propice pour créer un mouvement en faveur de l'établissement d'une union pour le Canada seulement, qui serait constituée sur les meilleures bases possibles afin de créer l'harmonie et la paix, empêcher les grèves si désastreuses et si coûteuses tant aux patrons qu'aux employés, ainsi qu'à la province de la Nouvelle-Ecosse, surtout.

" Dans l'intervalle, les deux sociétés qui sont aux prises, devraient s'unir et chercher à résoudre les problèmes qui les confrontent dans un esprit de loyauté pour le pays où elles vivent et où ses membres gagnent leur pain quotidien.

" Nous ne pouvons terminer notre rapport sans faire allusion à la bonne entente qui existe entre le surintendant général de la compagnie et ses employés. Les témoins ont rendu témoignage candidement et sincèrement, et les représentants ont présenté leurs causes avec justice, habileté et bon jugement.

" M. Brown avait de bonnes raisons de complimenter et les employés et les représentants, et le Conseil est assuré que les sentiments qu'il a pour eux sont mutuels et réciproques. Peu d'employés ont un patron aussi attentif, soigneux et compétent, et les intérêts de ses employés devraient être et sont, nous le croyons, sûrs entre ses mains."

M. Daniel McDougall, membre du Conseil, nommé à la recommandation des employés, fait remarquer, dans son rapport de la minorité, que, la preuve faite, on ne peut dire que 2 centins par tonne d'augmentation, que la compagnie a accordés à ses employés, étaient suffisants pour compenser le changement des conditions de travail et la somme de désavantages auxquels les employés sont sujets. A son avis, les demandes des employés n'étaient pas injustifiables. Il est aussi d'avis que l'augmentation devrait être de 4 cents la tonne, répartis ainsi: Préposés aux machines, 1 cent; préposés à l'allumage des explosifs, 1 cent; chargeurs, 2 cents. La preuve, croit-il, a démontré que les employés, dans les conditions actuelles, ne peuvent gagner autant qu'auparavant, à cause de l'insuffisance de lumière et qu'il leur faut travailler de plus longues heures dans des conditions moins favorables que précédemment. " Une autre chose très importante," ajoute-t-il, " c'est que la vue du mineur se servant de lumières fermées, s'use et se fatigue par la tension plus intense du nerf optique et, qu'après un certain temps, l'œil est complètement défectueux ".

Sur la question de la reconnaissance de l'union, M. McDougall déclare:

" Au sujet de la reconnaissance de la United Mine Workers of America, cette question a pris un caractère tel, dans la Nouvelle-Ecosse, au point de vue de l'extension et de la sympathie publique, que je crois que le Conseil ne peut faire autrement que de recommander à la compagnie de reconnaître cette union, jusqu'au point de permettre aux comités d'avoir des entrevues avec elle et d'organiser des réunions pour régler toute difficulté ou grief qui pourraient survenir entre les employés et la compagnie, et aussi qu'un comité local des puits ait le pouvoir de visiter la mine pour l'examiner, tel que demandé par la Loi régissant les mines de charbon, et bien d'autres choses qui deviennent nécessaires pour la protection de la vie et de la propriété.

" Je désire en signaler une, de très grave importance, qui s'est produite dans une des mines de cette compagnie, et qui aurait pu causer une catastrophe, et où le comité de la "U. M. W. A." n'a pas pu avoir de conférence avec la compagnie pour ajuster la chose, ce qui les a forcés de recourir à l'inspecteur des mines du gouvernement, pour qu'une enquête fût faite. Dans cette enquête, il a été clairement démontré qu'il se faisait dans la mine des opérations dangereuses pour la vie des mineurs et exposant les propriétés de la compagnie. Ceci sert à démontrer que la compagnie, ne traitant pas avec notre organisation, place le mineur, qui appartient à cette union, dans une position qui le met dans l'impossibilité de discuter avec la compagnie dans ses propres intérêts, et nous prétendons qu'ayant, dans cette localité particulière, 95 pour cent des mineurs de notre société, il est souverainement injuste de traiter avec la " P. W. A." qui ne représente que 5 pour cent des mineurs à Florence, et ne pas traiter avec la United Mine Workers of America.

" Leur but principal étant d'éduquer les classes ouvrières de tous les pays, prouve que la " United Mine Workers of America " n'est pas une organisation américaine, et les opérateurs de ce pays, quand le peuple le désire, devraient rencontrer l'union plus particulièrement quand 90 pour cent de ses employés sont membres de l'organisation, qu'elle soit Canadienne ou Américaine; premièrement, par le fait qu'elle est internationale; deuxièmement, par le fait qu'elle fonctionne déjà avec succès dans la Colombie-Britannique et l'Alberta, et qu'en ayant une puissante organisation minière des charbonnages, ayant un caractère international, on activera l'arrivée de l'ère de paix industrielle qui doit prévaloir en réglant les malentendus entre employés et patrons."

Le ministère n'a pas été avisé si la sentence arbitrale du Conseil a été acceptable aux parties intéressées, mais il n'y a pas eu d'interruption des travaux de la mine.

RAPPORT DU CONSEIL.

Le texte de la sentence arbitrale rendue par le Conseil se lit comme suit:

Dans la question de la Loi sur les différends industriels et la difficulté entre la Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited, et les membres de l'union locale de Florence, No 1746, de la United Mine Workers of America, la dite union locale étant une des succursales du district de la Nouvelle-Ecosse, No 26.

Le Conseil, composé du juge McGillivray, d'Antigonish, de M. Daniel McDougall, de Glace-Bay, et du juge Chipman, de Kentville, N.-E., président, conformément aux avis donnés, a tenu sa première séance mercredi, le 23ème jour de juin 1909, dans la salle ouvrière de Florence; cette localité (houillère No 3 de la dite compagnie) étant le lieu d'où le différend, motivant cette procédure, s'est élevé.

Avant de se mettre à l'œuvre, les membres du Conseil ont prêté le serment requis.

Les employés étaient représentés par Joseph Belshaw, membre du bureau du District No 26, de la United Mine Workers of America, James Knowles, président de la dite union locale de Florence, et James B. McLaughlin, secrétaire-trésorier du district des " U. M. W."

La compagnie n'était pas représentée. Une demande fut faite pour l'émission d'une assignation à Thomas J. Brown, surintendant général de la compagnie. Cette demande fut accordée immédiatement et dès qu'il fût avisé de la décision du Conseil, d'un bref contre Thomas J. Brown, surintendant général de la compagnie. Cette demande fut accordée immédiatement et une fois qu'il fut avisé de la décision du Conseil il avisa de suite le Conseil qu'il assisterait et, dans la suite, il fut présent et représenta la compagnie. Aucune des parties ne désira la présence d'avocats et aucun n'y assista.

Le Conseil tint ses séances à Florence, les 23, 24 et 25 juin et à cette dernière date la preuve, faite au nom des employés, était toute prise.

Afin de se familiariser davantage avec le genre de travaux qu'accomplissent les préposés aux machines, les préposés à l'allumage des mines et les chargeurs au fond de la mine, le Conseil décida, et les deux parties consentirent, à faire une visite à la mine. Les préparatifs nécessaires furent faits et la distance à 5,000 pieds sous terre fut effectuée sans encombre. Toute l'assistance possible fut fournie par les officiers de la compagnie et M. Belshaw, et le Conseil put se rendre compte *de visu* des travaux faits par ces employés dans la mine.

Avant de descendre dans la mine, M. Brown, au nom de la compagnie, demanda un ajournement jusqu'à lundi, 28 juin, pour que la compagnie présentât sa cause. Cette demande fut accueillie favorablement par le Conseil, et, à cette date, la cause fut finalement entendue, et le Conseil annonça que son enquête serait ajournée jusqu'au mercredi, 14 juillet prochain, quand les séances seraient reprises à Halifax, pour délibérer et rédiger son rapport pour le transmettre au gouvernement.

En passant, nous pouvons dire que le Conseil tint deux séances, samedi, le 26, à Glace-Bay, pour examiner et délibérer sur la preuve donnée là par les employés.

Après les séances à Halifax, les 14, 15 et 16 juillet, pour peser et délibérer la preuve soumise et préparer un rapport, le Conseil soumit la sentence arbitrale suivante:

Deux questions sont en jeu dans ce litige, ce sont:

(b) Que la compagnie, reconnaissant la Provincial Workmen's Association, fermées (lampes de sûreté) au lieu des lumières ouvertes, etc.

(b) Que la compagnie, reconnaissant la " Provincial Workmen's Association ", elle devrait également reconnaître l'union de la United Workers of America et ne devrait pas accorder de préférence à une catégorie de ses employés.

Pendant que la demande était soumise au ministère, mais avant qu'elle fût accordée, la compagnie s'arrangea avec la " P. W. A." pour augmenter les salaires jusqu'à concurrence de deux centins par tonne dans la proportion suivante: Préposés aux machines, ½ cent; préposés à l'allumage des mines, ½ cent; chargeurs, 1 cent, et cette augmentation fut allouée pour le rôle des salaires du mois de mai dernier et payée à chacun des employés de ces catégories, qu'ils fussent membres ou non de la " P. W. A." ou de la " U. M. W. A."

Les demandes faites par les employés étaient de deux cents pour les préposés à l'allumage des mines et les préposés aux machines et de cinq cents pour les chargeurs, ce qui était équivalent à neuf cents par tonne.

La mine fut trouvée bien outillée et dans un état parfait; de fait tous les témoins, à qui la question fut posée, déclarèrent que l'air et la ventilation étaient supérieurs à ceux des autres mines où ils avaient travaillé.

L'introduction des lumières fermées a causé, sans doute, plus d'ennuis et de désavantages aux mineurs, que les autres lumières, mais d'un autre côté, tous les employés entendus ont franchement admis que la vie et la propriété étaient ainsi mieux sauvegardées et plus sûres. " Certainement," dit le Conseil, par voie de commentaire, " si ce résultat est atteint, les employés seraient consentants d'accepter une augmentation raisonnable de salaire et laisser cette amélioration si manifestement importante pour la protection de leur vie et de la propriété qui les fait vivre, peser dans la balance et établir l'équilibre entre le montant supplémentaire accordé par la compagnie et les demandes qu'ils font ".

La compagnie, comme supplément de preuve, a préparé et présenté au Conseil, un état des salaires gagnés et payés aux employés des catégories mentionnées et, de ce tableau, il ressort que les chargeurs ont reçu la moyenne suivante de salaire, par jour, de septembre 1908 à mai 1909 inclusivement. (Soixante-deux hommes sont dans ce classement) :

CHARGEURS.

1908—	Septembre	$2 16
	Octobre	2 22
	Novembre	2 24
	Décembre	2 41
1909—	Janvier	2 32
	Février	2 24
	Mars	2 09
	Avril	2 18
	Mai	2 22

PRÉPOSÉS AUX MACHINES.

1908—	Septembre	$4 46
	Octobre	4 29
	Novembre	4 40
	Décembre	4 35
1909—	Janvier	4 10
	Février	4 00
	Mars	3 59
	Avril	3 67
	Mai	3 83

(Vingt-six hommes classifiés.)

PRÉPOSÉS À L'ALLUMAGE DES EXPLOSIFS.

1908—	Septembre	$4 44
	Octobre	4 38
	Novembre	4 40
	Décembre	4 38
1909—	Janvier	4 16
	Février	4 01
	Mars	3 90
	Avril	3 79
	Mai	4 08

La moyenne des salaires par jour, pour les mois de mars, avril et mai, est indiquée comme étant:

Préposés à l'allumage des explosifs	$3 90
Préposés aux machines	3 70
Chargeurs	2 13

Et la production quotidienne moyenne:

Préposés à l'allumage des explosifs	29 tonnes.
Préposés aux machines	27 "
Chargeurs	10 "

L'augmentation d'un demi-cent accordée s'élève à 14½, 13½ et 10 cents pour les employés, dans l'ordre indiqué, et est équivalente au moins à $25 et $40 par année et, dans le même ordre, la demande ou réclamation faite serait de 58 cents, 54 cents et 50 cents par jour.

D'autres tableaux se trouvent dans les documents et, afin d'établir pour le Conseil les possibilités de salaire de l'employé, les salaires de six des hommes les plus payés (mêmes catégories) sont donnés pour les mois de mars, avril et mai.

Préposés à l'allumage des mines.

Jours.	Total des salaires.	Moyenne.
	$ cts.	$ cts.
Mars 26	118.31	4.55
" 25	110.60	4.02
" 18	83.09	4.61
" 23	101.33	4.40
" 26	117.88	4.53
" 20	100.01	5.00
Avril 23	94.31	4.01
" 21	87.85	4.68
" 15	70.30	4.68
" 21	92.51	4.40
" 23	99.00	4.30
" 19	81.19	4.27
Mai 19	93.42	4.92
" 17	82.65	4.86
" 15	68.08	4.54
" 17	74.69	4.39
" 19	97.33	5.12
" 12	52.99	4.42

Préposés aux machines.

Jours.	Total des salaires.	Moyenne.
Mars 13	58.01	4.46
" 27	163.57	6.06
" 23	108.71	4.73
" 22	94.08	4.27
" 22	103.57	4.61
" 21	91.95	4.38
Avril 20	84.65	4.23
" 24	174.72	6.15
" 19	92.92	4.89
" 20	99.25	4.96
" 19	86.24	4.54
" 19	104.81	5.51
Mai 17	82.57	4.86
" 19	111.73	5.88
" 15	72.03	4.80
" 18	85.68	4.76
" 15	84.84	5.65
" 13	81.19	6.24

Chargeurs.

Jours.	Total des salaires.	Moyenne.
Mars 22	72.36	3.29
" 26	73.61	2.83
" 14	38.36	2.74
" 11	30.04	2.73
" 14	28.80	2.77
" 21	75.52	3.59
Avril 17	65.88	3.87
" 21	61.07	2.91
" 17	45.08	2.65
" 14	33.17	2.37
" 18	59.01	3.28
" 17	63.79	3.75
Mai 15	45.36	3.02
" 15	41.84	2.79
" 13	25.14	1.93
" 12	20.36	1.69
" 16	34.10	2.13
" 11	30.98	2.82

La moyenne des heures de travail, par jour, est considérablement moins que neuf heures dans les catégories indiquées ci-dessus.

L'introduction de lampes de sûreté, qui furent d'abord mises en service le 8 mars 1909, ont coûté $2,000 à la compagnie, et elles coûtent $200 par mois d'entretien.

L'augmentation accordée a été ajoutée aux salaires de mai. Cette augmentation pour l'année s'élève à $6,000 et si les demandes étaient accordées, le chiffre ne serait pas moindre de $27,000.

Les représentants, priés de s'entendre à l'amiable, ont préféré laisser le règlement de la question des salaires, ainsi que les autres questions, au Bureau.

En face de cette détermination, le Conseil, eu égard à tous les faits et conditions ressortant de la preuve, est d'avis qu'il ne peut consciencieusement recommander et décider autre chose, sinon que la Compagnie a rencontré les employés au moins à mi-chemin par l'offre qu'elle a faite pour compenser l'ennui et la perte causés par l'installation des lampes de sûreté dans les houillères en question.

Le Bureau tient à remercier les témoins et les représentants de leur courtoisie et formule l'espoir que la sentence arbitrale sera maintenant acceptable à tous les intéressés.

Que dire au sujet de la seconde phase du litige, celle que le Conseil croit la plus vive à décider?

La " U. M. W. A. " désire énergiquement d'être reconnue et la compagnie refuse aussi énergiquement la chose. C'est une question très épineuse et nous craignons que ce que nous pourrons dire ou faire ne produise pas l'effet désiré.

Les employés appartenant à la " U. M. W. A." prétendent qu'ils devraient avoir le droit, chaque fois qu'ils ont des griefs à redresser, d'approcher la compagnie, par l'intermédiaire d'un comité nommé à cet effet par leur union, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un grief qui peut, directement ou indirectement, mettre la vie de leurs membres en danger.

Beaucoup de témoignages sur cette question ont porté sur des pratiques observées dans la mine, pratiques que les témoins jugeaient nécessaires d'y remédier ou d'abolir.

" La Loi réglant les opérations de mines " (qui est très explicite dans ses termes) stipule les voies et moyens à prendre pour faire enquête ou rectifier toute violation de la loi.

Le surintendant général, M. Thos. J. Brown, a aussi laissé entendre très clairement, et il l'a fait comprendre aux employés, qu'il était toujours prêt et disposé à recevoir et à conférer avec les employés ou l'employé qui voulait lui exposer les griefs qu'il ou qu'ils croiraient susceptibles d'être portés à son attention pourvu, toujours, que l'entrevue fût demandée à titre personnel et non comme représentants de la " U. M. W. A."

Il semble donc que les objections ou les raisons données par les employés sont bien accueillies et qu'il y a plutôt une question de sentiment que toute autre lorsqu'ils demandent la reconnaissance de leur union.

M. Brown, dans sa réponse aux employés demandant la reconnaissance de l'union, dit:

" Au sujet de la seconde partie de la question soumise au Conseil, je désire simplement déclarer que la position que prend la compagnie, relativement à la reconnaissance de l'union qui demande la chose, je puis dire au nom de la compagnie, bien qu'elle ait décidé de reconnaître la " P. W. A.", il n'y a pas eu d'injustice ou de dommage causé aux hommes qui ont décidé de se mettre du côté de la " U. M. W. A.", et que la compagnie trouvera qu'il est impossible de traiter avec deux unions séparées, dont les prétentions et les demandes pourront être opposées

l'une à l'autre. En d'autres termes, la compagnie considère qu'il est impossible de servir deux maîtres.

"La "U. M. W. A." est une corporation étrangère dont la majorité des membres demeurent aux Etats-Unis ainsi que ses directeurs. D'après sa constitution, il se peut très bien que les membres des succursales de la province de la Nouvelle-Ecosse soient appelés en grève pour aider les membres américains de cette société, chose qui serait au grand détriment des opérateurs miniers de ce pays et de la province en général. S'il était jugé de l'intérêt de toute la United Workers of America de proclamer une grève dans le Cap-Breton ou pour aider les "U. M. W." ou les opérateurs, en Amérique, qui placent du charbon sur les marchés canadiens, en concurrence directe avec les industries minières de cette province, le résultat serait désastreux, et nous croyons que c'est un trop grand pouvoir à placer entre les mains d'une corporation étrangère, car la chose signifie pratiquement le contrôle de nos industries minières. Notre compagnie envisage cette union avec beaucoup d'appréhension et de crainte, comme il est très naturel de supposer qu'une société dirigée et contrôlée aux Etats-Unis aura ses intérêts primordiaux dans ce pays-là. La constitution des "U. M. W." dit que tous les employés aux houillères, excepté le surintendant et le gérant de la mine, devront être membres de la "U. M. M. A." Cette compagnie ne consentira pas à ce que les officiers des houillères soient membres de cette société ou de toute autre société ouvrière.

Ces raisons, alliées aux faits et circonstances établis par les employés et pièces justificatives, semblent suffisantes pour décider en faveur de la compagnie et c'est là ce que nous décidons après avoir bien étudié et délibéré sur le tout.

La compagnie ainsi que les employés ont le droit, dans ce pays, de régler leurs propres affaires et, dans un litige du genre de celui que nous étudions, il est de notre devoir, à défaut d'entente, de faire au ministère des recommandations qui pourraient, si elles sont acceptées, provoquer un règlement.

Le sentiment qui s'accentue dans ce pays est fortement en faveur de la gérance de nos intérêts commerciaux et industriels en dehors de tout contrôle ou direction de nos voisins d'au-delà de la frontière, et le temps nous semble propice pour créer un mouvement en faveur de l'établissement d'une union pour le Canada seulement, qui serait constituée sur les meilleures bases possibles, afin de créer l'harmonie et la paix, empêcher les grèves, si désastreuses et si coûteuses tant aux patrons qu'aux employés, ainsi qu'à la province de la Nouvelle-Ecosse.

Dans l'intervalle, les deux sociétés qui sont aux prises, devraient s'unir et chercher à résoudre les problèmes qui les confrontent dans un esprit de loyauté pour le pays où elles vivent et où ses membres gagnent leur pain quotidien.

Nous ne pouvons terminer notre rapport sans faire allusion à la bonne entente qui existe entre le surintendant général de la compagnie et ses employés. Les témoins ont rendu témoignage candidement et sincèrement, et les représentants ont présenté leurs causes avec justice, habileté et bon jugement.

M. Brown avait de bonnes raisons de complimenter et les employés et les représentants, et le Conseil est assuré que les sentiments qu'il a pour eux sont mutuels et réciproques. Peu d'employés ont un patron aussi attentif, soigneux et compétent, et les intérêts de ses employés devraient être et sont, nous le croyons, sûrs entre leurs mains.

Ci-joint se trouvent les pièces justificatives soumises avec les témoignages.

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) J. P. CHIPMAN,
Président.
A. MACGILLIVRAY,
Membre du Conseil.

A L'HONORABLE MACKENZIE KING,
Ministre du Travail,
Ottawa.

RAPPORT DE LA MINORITE.

Le texte du rapport de la minorité, dans cette affaire, est comme suit:

A l'Honorable
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

A propos du différend entre les employés de la Nova Scotia Steel and Coal Company et la Nova Scotia Steel and Coal Company, je demande l'autorisation de soumettre un rapport de la minorité, car le Bureau n'a pu en arriver à une décision unanime, et mon rapport est ainsi qu'il suit:

Votre Bureau s'est réuni, dans ses sessions, à Florence, Sydney Mines, où s'est élevé le différend, a commencé ses audiences le mardi, 23 juin, et a continué à siéger jusqu'au 28 juin. La séance finale a été tenue à Halifax, les 14 et 15 juillet, pour rendre décision d'après les témoignages produits.

Je suis heureux de dire que le témoignage produit par les témoins a été d'un caractère élevé, et que la probité des deux parties et leur bonne volonté à aider le Bureau dans ses recherches, ont grandement concouru à l'achèvement rapide des négociations.

Le Bureau a également constaté les bons sentiments existant entre les hommes et la compagnie.

La question soumise à la considération du Bureau, portait sur une augmentation de taux, à cause du changement opéré dans la mine, des lumières ouvertes en lumières fermées. Votre Bureau, pour être mieux en état de prendre une juste connaissance de la situation, visita les galeries souterraines de la houillère intéressée, et se rendit compte des conditions existantes.

L'autre question soumise était qu'on n'accordait pas aux United Mine Workers of America le même traitement qu'à la Provincial Workmen's Association.

Quant à ces deux sujets, je dois dire d'abord que: Pendant les séances du Bureau, et après que ce Bureau eut été accordé, la compagnie a augmenté le salaire des hommes, de 2 cents par tonne, comme suit: conducteurs de machines, ½ cent; pétardiers, ½ cent; chargeurs de mines, 1 cent. Ceci rendit plutôt difficile la tâche du Bureau, mais les témoignages furent entendus, soigneusement examinés, et comme membre du Bureau, et d'après les témoignages produits, je ne puis pas dire que 2 cents d'augmentation, pour le changement des conditions et la somme d'inconvénients qui en résulte pour les hommes, soient suffisants. C'est pourquoi je dirai que, dans mon opinion, l'augmentation devrait être de 4 cents, ainsi qu'il suit: conducteurs de machines, 1 cent; pétardiers, 1 cent; chargeurs de mines, 2 cents. Je déclarerai, en outre, que les demandes, faites par les hommes, ne sont pas injustes, suivant mon opinion.

Les témoignages produits tendent à démontrer que les hommes, dans les circonstances actuellement existantes, ne peuvent pas gagner autant d'argent qu'avant, pour la raison qu'il devient très difficile de faire leur travail, à cause de l'insuffisance de la lumière produite par la lampe, et qu'ils doivent travailler durant de plus longues heures, dans des conditions moins favorables qu'avant.

Une autre chose de grande importance est que le sens de la vue du mineur qui se sert de la lumière fermée est affecté par les trop grands efforts du nerf optique, et qu'après un certain temps, l'œil est complètement hors d'état de service. Ce fait est, en lui-même, une grande raison pour que le mineur doive recevoir une plus grande compensation.

J'ai fait ces recommandations en m'appuyant sur ma connaissance de la différence produite par le changement de conditions, et après un examen attentif des témoignages produits, j'en suis arrivé à la conclusion que pas moins de 4 cents par

tonne ne donneraient, en aucune façon, aux mineurs, la compensation à laquelle ils ont droit par suite du changement des conditions.

Quant à ce qui est de la reconnaissance des United Mine Workers of America, cette mesure a pris un tel caractère en Nouvelle-Ecosse, aux deux points de vue du nombre de ses partisans et de la sympathie publique, que je ne crois pas que le Bureau puisse faire autrement que de recommander à la compagnie de reconnaître cette union, en autant que les comités qui doivent veiller à ses intérêts et organiser des assemblées pour régler tous ennuis ou griefs qui pourraient s'élever entre les hommes et la compagnie, de même qu'un comité de puits dépendant du comité local, recevrait le droit de visiter la mine, en vue de l'examiner, ainsi qu'il est pourvu par la Loi des règlements de mines de charbon, et de prendre beaucoup d'autres mesures devenues nécessaires pour la protection de la vie et de la propriété.

Je désire faire remarquer un fait très sérieux qui s'est produit dans une des houillères de cette compagnie; il aurait pu être la cause d'une grande catastrophe, et, cependant, le comité de la U. M. W. A. n'aurait pas pu avoir d'entrevue avec la compagnie pour arranger la chose, et dut, en conséquence, s'adresser à l'Inspecteur des Mines du gouvernement, pour avoir une enquête à ce sujet. Il fut clairement prouvé par cette enquête qu'on se servait de méthodes hasardeuses pour la vie des mineurs, et dangereuses pour la propriété de la compagnie. Cela tend donc à prouver que la compagnie, négligeant de traiter avec notre organisation, place les mineurs qui appartiennent à cette union, dans une position telle qu'elle les met dans l'impossibilité d'avoir des entrevues avec la compagnie, dans les propres intérêts de celle-ci, et nous soutenons que, dans cette localité en particulier, 95 pour cent des mineurs faisant partie de notre société, il est injuste de traiter avec la P. W. A. qui ne représente que 5 pour cent des mineurs de Florence, et de ne pas traiter avec les United Mine Workers of America.

Je désire faire remarquer le fait que l'objection qu'on fait aux United Mine Workers, comme étant une organisation américaine, est que cette organisation est tout autant une organisation canadienne. Nous récusons cette allégation et disons que l'organisation est internationale, et vise à promouvoir le bien-être, soutenir les intérêts, faire le bonheur des familles et porter la paix dans le pays où elle s'établit. Son but principal étant d'instruire la classe uvrière de tous les pays, nous prétendons que les United Mine Workers ne sont pas une organisation américaine, et que les patrons de ce pays, quand les gens disent cela, devraient recevoir l'union, plus particulièrement quand 90 pour cent de leurs ouvriers sont membres de l'organisation, qu'ils soient Canadiens ou Américains, en se basant sur le fait que, d'abord, elle est internationale, et, en second lieu, qu'elle fonctionne déjà, avec succès, dans la Colombie-Britannique et dans l'Alberta, et qu'en ayant une grande organisation des mineurs de charbon, d'un caractère international, on hâtera le temps où la paix industrielle règnera, et où les malentendus entre patrons et employés seront redressés.

Espérant que les efforts du Bureau réussiront à établir la paix et l'harmonie,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) DAN. McDOUGALL,
Au nom des employés.

VII.—PETITION DES EMPLOYES DE LA DOMINION TEXTILE COMPANY, MONTREAL, QUE.—CREATION D'UN BUREAU.—RAPPORT UNANIME DE CE BUREAU.—GREVE EVITEE.

Pétition reçue.—27 avril 1909.

Parties intéressées.—La Dominion Textile Company, Montréal, P. Q., et fileurs à la mule-jenny, travaillant à son emploi.

Pétitionnaires.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Industrie textile.

Nature du différend.—Gages.

Nombre des employés intéressés.—Directement, 70; indirectement, 3,000.

Date de l'établissement du Bureau.—25 mai 1909.

Personnel du Bureau.—Hon. juge Thos Fortin, Montréal, P. Q., président, nommé sur la recommandation des autres membres du Bureau; M. F. G. Daniels, Montmorency, P. Q., nommé sur la recommandation de la compagnie, et M. A. A. Gibeault, Montréal, P. Q., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 25 mai 1909.

Résultat de l'enquête.—Le rapport du Bureau est accepté par les deux parties en dispute, et une grève est par là évitée.

Le ministre reçut, le 27 mai, le rapport du Bureau créé à propos du différend survenu entre la Dominion Textile Company et certains de ses employés, à Montréal. Dans ce rapport, les griefs soumis à l'enquête étaient déclarés être: (1)Le rétablissement, par les fileurs à la mule-jenny, de la liste de paye, en force en avril 1908, sur laquelle avait été faite, en mai de la même année, une réduction de 10 à 25 pour cent; (2) l'abolition de ce qu'on appelle la "liste noire".

Dans la pétition de MM. F. Fafard et C. Donais, de Montréal, pour la création d'un Bureau, il était déclaré que 70 hommes étaient directement intéressés, et que 1,600 hommes et 1,400 femmes l'étaient indirectement. L'industrie textile n'étant pas une de celles auxquelles s'applique la Loi des différends industriels, le Bureau a été établi de consentement commun par les parties intéressées, aux termes de l'article 63. M. Arthur A. Gibeault, de Montréal, a été nommé sur la recommandation des employés, et M. F. G. Daniels, de Montmorency, de la part de la compagnie. L'honorable juge Fortin, de la Cour Supérieure, à Montréal, fut nommé président, sur la recommandation de MM. Daniels et Gibeault.

Le rapport démontra que, le 4 mai 1908, une réduction de 10 pour cent et au-dessus fut faite dans les salaires des fileurs à la mule-jenny et d'autres employés de la Dominion Textile Company, ce qui conduisait à une grève, de la part des employés. Le Bureau, dans son examen du cas, trouva que cette grève s'était terminée sur une promesse faite par la compagnie, que, quand l'état où se trouvait alors l'industrie s'améliorerait, les gages seraient alors relevés au taux de l'ancienne liste, et soutint que la question était, par conséquent, de déterminer quand une telle amélioration se serait produite dans l'état de cette industrie, comme l'attestait la réclamation des fileurs. Dans l'opinion du président du Bureau et de M. Daniels, il fut prouvé qu'il n'y avait pas eu d'amélioration du côté des profits, durant l'année, mais qu'au contraire, il y avait eu une dépression continuelle, résultant d'une diminution de gain, dans les filatures de Montréal, et que " la compagnie était justifiable de refuser le rétablissement de l'échelle de prix existant avant la dernière réduction dans les gages". M. Gibeault, l'autre membre du Bureau, était d'opinion que la compagnie devait augmenter de 5 pour cent la liste actuelle des gages. Le Bureau ne trouva aucune preuve établissant l'existence d'une "liste noire" quelconque. Le

28 mai, le ministère fut informé que les conclusions du Bureau étaient acceptées par la compagnie, comme base d'un règlement des points soumis à l'enquête. Le 7 juin, le ministère recevait également un mot des représentants des employés, l'informant que les conclusions étaient acceptées par eux, et que la compagnie, de son côté, avait promis de réengager cinq fileurs qui avaient été sans emploi pendant un an.

RAPPORT DU BUREAU.

Le texte des conclusions du Bureau se lit comme suit:

HON. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Relativement à la Loi d'enquête sur les différends industriels, et relativement au différend survenu entre la Dominion Textile Company et ses employés.

1. Dans la pétition faite à ce sujet, deux questions étaient soumises à ce Bureau:

(*a*) Le rétablissement, pour les fileurs à la mule-jenny, de la liste de paye en force en avril 1908, et sur laquelle une réduction de 10 à 25 pour cent avait été opérée en mai de la même année.

(*b*) L'abolition de ce qui est appelé la " liste noire ".

2. Il paraît que, durant les années 1906 et 1907, les fileurs à la mule-jenny, appartenant à l'union de Montréal, c'est-à-dire ceux des filatures de St-Henri et d'Hochelaga, reçurent d'abord une augmentation de salaire de 6 pour cent, puis une augmentation de 10 à 12 pour cent, suivie d'une autre augmentation de 10 pour cent, et, finalement, d'une autre augmentation de 2 à 2½ pour cent, formant un total de 30½ pour cent pour les fileurs à la mule-jenny. Au cours de ces deux années, il est prouvé, par les témoignages rendus devant nous, que l'industrie du coton fut très prospère. Mais, à la fin de 1907, une lourde dépression se produisit, qui durait encore au printemps de 1908.

3. Le 4 mai, une réduction de 10 pour cent fut opérée sur les salaires des fileurs à la mule-jenny et d'autres ouvriers de la filature de St-Henri, de même qu'une réduction d'un peu plus de 10 pour cent, dans quelques autres cas, à la filature d'Hochelaga.

Cette réduction amena une grève, qui fut suivie d'un retour au travail par les ouvriers, à qui l'on promit de relever leurs gages au taux de l'ancienne liste, quand l'état de l'industrie se serait amélioré.

Or, ce Bureau a été prié de faire une enquête pour ce qui regarde seulement les fileurs à la mule-jenny de l'union de Montréal, au nombre d'environ 70, et n'avait rien à faire avec les autres ouvriers, au nombre d'environ 6,000.

4. La question posée devant nous était donc de savoir si l'amélioration mentionnée s'était produite dans les conditions de l'industrie, comme l'affirmait la réclamation des fileurs.

Ce fut bientôt une chose délicate, que de déterminer quelle serait la base convenable sur laquelle il serait établi si les conditions s'étaient améliorées. Devait-on comparer les opérations des filatures de Montréal seulement, ou considérer les opérations générales de la compagnie pour l'année écoulée? Pour éviter toute erreur possible sur ce point, le Bureau jugea convenable d'examiner les opérations des filatures de Montréal, et les opérations générales de la compagnie, pour cette année.

5.—Dans ce but, le Bureau siégea et examina les témoins, aussi bien sur le premier point que sur l'autre question. Il fut jugé convenable d'examiner les témoins aussi complètement que possible, et le Bureau siégea continuellement les 17, 18, 19, 21 et 22 du mois courant.

Pour ce qui concerne les opérations des filatures de Montréal, il a été prouvé qu'il n'y avait pas eu d'amélioration dans les profits, durant l'année. Il y avait, au contraire, une diminution dans les gains de ces filatures.

Quant aux opérations générales de la compagnie, le même résultat fut démontré. Les opérations de l'année dernière ont indiqué un décroissement considérable dans les profits, et il a été prouvé que la dépression, qui avait commencé à la fin de l'année 1907, a continué et existe encore actuellement.

Il a été prouvé que la principale cause de la profonde dépression qui se manifeste en ce pays est que cette dépression étant universelle, les manufacturiers étrangers ont réduit les prix à un tel point que le tarif de protection, qui est suffisant en temps ordinaire, est devenu insuffisant dans les conditions présentes.

Il paraît donc, à la majorité du Bureau, que la compagnie est justifiable de refuser le rétablissement de l'échelle de prix existant avant la dernière réduction opérée dans les salaires.

6. Dans l'opinion de M. Gibeault, la compagnie devrait élever de cinq pour cent la liste actuelle. Il semble à M. Gibault que depuis que la compagnie a été organisée, les porteurs d'actions et d'obligations ont reçu des intérêts et des dividendes de telle façon qu'une augmentation, qui, si elle était appliquée à tous les employés de la compagnie, n'occasionnerait pas une dépense de plus de $25,000 par année, serait juste, dans les circonstances actuelles.

7. Quant à la seconde question qui nous a été soumise, nous trouvons qu'il n'existait pas ce qu'on appelle ordinairement une " liste noire ", et la question des amendes n'a pas été discutée devant nous.

Nous trouvons, cependant, que quelques-uns des fileurs, qui avaient été employés jusqu'à l'époque de la grève, en mai 1908, n'ont pas, depuis ce temps, obtenu d'emploi de la compagnie. Dans quelques cas, cela était apparemment dû au fait que des difficultés personnelles avaient surgi entre les hommes et les contremaîtres. Quelques-uns de ces hommes ont, depuis, trouvé de l'emploi ailleurs, mais d'autres n'ont pas pu s'en procurer.

Le Bureau croit jutse de recommander que ceux, dont les noms ont été l'objet d'une considération particulière, aient encore l'occasion d'être repris au service de la compagnie, dans leurs anciens départements respectifs, et croit avoir raison d'espérer que cette recommandation sera bientôt suivie.

Pour conclure, nous sommes très heureux de déclarer que nos négociations ont été conduites dans la plus grande concorde, et avec le désir le plus évident, de part et d'autre, de rendre justice à tous les intéressés.

(Signé) THOMAS FORTIN,
Président.

F. G. DANIELS,
A. A. GIBEAULT.

MONTRÉAL, 22 mai 1909.

VIII. — PETITION DE TELEGRAPHISTES DE CHEMINS DE FER, MEMBRES DE L'ORDRE DES TELEGRAPHISTES DE CHEMINS DE FER, EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN. — CREATION D'UN BUREAU.—RAPPORT UNANIME DE CE BUREAU.—GREVE EVITEE.

MONTRÉAL, 22 mai 1909.

Parties intéressées.—La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes de chemins de fer, membres de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer.

Pétitionnaires.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Chemin de fer.

Nature du différend.—Révocation prétendue injuste et rupture de contrat.

Nombre des employés intéressés.—1,600.

Date de la création du Bureau.—29 mai 1909.

Personnel du Bureau.—Honorable juge Thos Fortin, Montréal, P. Q., président, nommé par le ministre, à défaut de recommandation conjointe de la part des autres membres du Bureau; M. Wallace Nesbitt, C. R., Toronto, Ont., nommé sur la recommandation de la compagnie; et M. W. T. J. Lee, Toronto, Ont., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—11 juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Le rapport unanime du Bureau a été accepté par les deux parties en dispute, une grève étant ainsi évitée.

Le ministre reçut, le 11 juin, le rapport du Bureau établi pour arranger le différend survenu entre la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes de chemins de fer, au sujet des réclamations suivantes, faites dans la pétition des employés: (1) Révocation injuste de M. L. H. Devault, de la position de chef du mouvement, à Farnham, P. Q., le 18 décembre 1908; (2) Rupture de contrat avec l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer, en déplaçant des chefs du mouvement, de leurs positions régulières, à Montréal, contrairement aux termes de l'article 2 de la liste de conventions, depuis le 1er janvier 1909.

Les télégraphistes demandaient la réinstallation de M. Devault, avec paiement du temps qu'il avait perdu, et exigeaient aussi que les chefs du mouvement déplacés fussent rétablis dans leurs positions régulières, et remboursés du salaire perdu par suite de leur renvoi. La pétition, sur ce point, était signée par M. D. Campbell et G. D. Robertson, de Toronto, et il y était déclaré que 1,600 employés seraient vraisemblablement intéressés.

M. Wallace Nesbitt, C.R., Toronto, et M. W. T. J. Lee, Toronto, furent nommés membres du Bureau, sur la recommandation respective de la compagnie et des employés. A défaut d'une recommandation conjointe de MM. Nesbitt et Lee, l'hon. juge Fortin, de Montréal, fut nommé par le ministre président du Bureau.

Les conclusions unanimes du Bureau furent que les fonctionnaires de la compagnie étaient justifiables de la révocation du dit Devault, et la prétention de la compagnie fut, en conséquence, maintenue. Dans l'affaire de —— Rose, le Bureau

conclut que la prétention de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer, quant à l'interprétation à donner aux Règlements 1 et 2, n'était pas correcte, et la prétention de la compagnie fut, en conséquence, maintenue.

Le 17 juin, le ministère fut avisé de l'acceptation, par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, du rapport du Bureau sur cette affaire, et le 21 juin, une lettre fut reçue de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer, acceptant les conclusions du Bureau.

RAPPORT DU BUREAU.

Le texte des conclusions du Bureau se lit comme suit:

Relativement à la Loi de 1907 sur les enquêtes à propos de différends industriels, et du différend survenu entre la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, patron, et l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer, employés.

Les soussignés, ayant été nommés comme Bureau de conciliation et d'enquête, aux termes de la dite Loi, et ayant siégé à Montréal le 3 juin 1909, les parties ayant été entendues, procèdent à l'enquête sur les réclamations suivantes:

DANS L'AFFAIRE DE —— ROSE.

Le Bureau en est venu à la conclusion que la prétention de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer, quant à l'interprétation des Règlements 1 et 2, était incorrecte et que la compagnie était justifiée de nommer le dit —— Rose, à la position de premier chef du mouvement.

La prétention de la compagnie est, en conséquence, maintenue.

DANS L'AFFAIRE DE L. H. DEVAULT.

Le Bureau, ayant entendu les parties, est d'opinion que les fonctionnaires de la compagnie étaient justifiables du renvoi du dit Devault, et la prétention de la compagnie est, en conséquence, maintenue.

Donné à Montréal, ce 4 juin 1908.

(Signé) THOMAS FORTIN,
Président.

WALLACE NESBITT,
Pour le C. P. R.

W. T. J. LEE,
Pour les employés.

IX.—PETITION DES EMPLOYES DES COMPAGNIES SUIVANTES, FORMANT LA "WESTERN COAL OPERATORS' ASSOCIATION": "ALBERTA RAILWAY AND IRRIGATION COMPANY", "H. W. McNEILL COMPANY", "PACIFIC COAL COMPANY", "LEITCH COLLIERIES", LIMITEE, "WESTERN CANADIAN COLLIERIES", LIMITEE, "INTERNATIONAL COAL AND COKE COMPANY", LIMITEE, ET "HOSMER MINES", LIMITEE.—BUREAU ETABLI. —LES EMPLOYES CESSENT LE TRAVAIL, MAIS UNE ENTENTE EST CONCLUE ENSUITE, BASEE SUR LE RAPPORT DU BUREAU.

Pétition reçue.—5 mai 1909.

Parties intéressées.—La "Western Coal Operators' Association" et ses employés

Pétitionnaires.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Mines de charbon.

Nature du différend.—Gages et conditions de travail.

Nombre des employés intéressés.—2,100.

Date de la création du Bureau.—15 mai 1909.

Personnel du Bureau.—Rév. Hugh Grant, Fernie, C.-B., président, nommé par le ministre, à défaut de recommandation conjointe des autres membres du Bureau; M. Colin MacLeod, MacLeod, Alta., nommé sur la recommandation des compagnies; et M. F. H. Sherman, Taber, Alta., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—21 juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Les employés cessèrent le travail le 31 mars 1909, à l'expiration de l'entente aux termes de laquelle ils avaient précédemment travaillé. La grève continua pendant les sessions du Bureau et se termina, le 30 juin 1909, par la signature d'une nouvelle entente, ayant effet jusqu'au 31 mars 1911, et basée sur le rapport du Bureau.

Le ministre reçut, le 21 juin, le rapport du Bureau, en vue de régler certains différends entre les membres de la "Western Coal Operators' Association" et ses employés, signé par le Rév. H. R. Grant, président, et M. F. H. Sherman, membre nommé sur la recommandation des employés; il reçut aussi un rapport de la minorité, signé par M. Colin MacLeod, membre nommé sur la recommandation de la "Western Coal Operators' Association".

Ce différend s'éleva à propos du "manque de se conformer aux termes et conditions de l'entente sur le travail des ouvriers, expirée le 31 mars 1909." Le Bureau, dans son rapport, exprima l'opinion que cette ancienne entente était agréable aux deux parties, et recommanda, en conséquence, une entente générale basée sur l'ancienne formule d'entente, effective du 1er avril 1909 au 31 mars 1911.

Dans cette occasion, M. Colin MacLeod, de MacLeod, Alta., et M. F. H. Sherman, de Taber, Alta., furent nommés membres du Bureau, sur les recommandations respectives de la "Western Coal Operators' Association" et des employés. Le Rév. Hugh Grant, de Fernie, C.-B., fut nommé président par le ministre, à défaut de recommandation conjointe de la part des deux autres membres. Il était

déclaré, dans la pétition, que ce différend intéressait directement 2,100 hommes, et indirectement, probablement 10,000 autres. Le Bureau commença ses travaux le 20 mai et fit tous ses efforts pour amener les parties intéressées à arranger leurs différends par une entente mutuelle, mais comme on n'arrivait, de cette façon, à aucun règlement, le Bureau visita les diverses mines intéressées, et recueillit les témoignages sur les questions en litige. Dans ses conclusions, il est question d'une dispute, à propos des taux différentiels sur les piliers et les taux à l'entreprise, aux mines de Lille, Bellevue, Hillcrest et Coleman, et il exprime l'opinion que si les parties intéressées faisaient chacune un effort sérieux, elles pourraient régler aisément, par entente mutuelle ou comité conjoint, toutes difficultés ressortant de ce point. Au sujet du différend, le Bureau suggéra que l'entente au sujet de laquelle on en était arrivé à propos de ce différend, suivant qu'il est déclaré par le sous-ministre du travail, dans le rapport du ministère du Travail, en 1907, fût observée par les parties intéressées dans l'arrangement présent.

L'effet du rapport du Bureau, s'il était accepté, ne serait, ainsi que l'a expliqué le président dans une lettre renfermant ce rapport, ni d'ouvrir ni de fermer les ateliers aux membres des unions, mais de continuer une entente qui avait fonctionné à l'amiable pendant deux ans.

Le rapport de la minorité, par M. MacLeod, était, en substance, d'accord avec le rapport du Bureau. M. MacLeod avait discuté assez longuement les mérites des points en litige, et trouvait que le différend principal était "le sujet du préambule et de la clause restrictive, les mineurs soutenant que le préambule et la clause restrictive, soumis par eux, constitueraient une entente légale et réciproque, les patrons répliquant que cela ne changerait pas l'aspect légal de l'entente ayant existé jusqu'ici, et que son seul effet était l'établissement d'un atelier fermé aux unions, ce à quoi ils ne voulaient pas acquiescer". M. MacLeod exposa que le préambule préparé par les mineurs n'améliorait pas l'effet légal et réciproque du préambule de l'ancienne entente, et que, d'un autre côté, il ne pensait pas qu'on dût adopter le préambule des compagnies. M. MacLeod avait inséré dans son rapport un projet d'entente, s'étendant à tous les points en dispute entre la "Western Coal Operators' Association" et ses employés. Au sujet de la clause restrictive, M. McLeod dit dans son rapport: "Les pétitionnaires ont indubitablement droit à une clause restrictive dans leur convention, mais la clause restrictive soumise par eux, étant incompatible avec les lois en vigueur dans la Colombie-Britannique et l'Alberta, ne devrait pas être acceptée, et l'on devrait continuer à observer la clause des anciennes ententes, cette clause faisant partie de l'entente dont il a été question ci-dessus."

Le ministre reçut, au commencement de juillet, une communication de M. Lewis Stockett, président de la "Western Coal Operators' Association", déclarant que, le 30 juin, une entente avait été signée, qui mettait fin aux différends qui avaient existé pendant une période de trois mois, entre la "Western Coal Operators' Association" et le District No 18 des United Mine Workers of America, les compagnies intéressées par cette entente étant comme suit, savoir: "The Bankhead Mines", Limitée; "The H. W. McNeill Co.", Limitée; "Coal Department of Alberta Railway and Irrigation Company"; "Leitch Collieries", Limitée; "Royal Collieries", Limitée; "West Canadian Collieries", Limitée (mines de Bellevue et de Lille); "Hillcrest Coal and Coke Company", Limitée; "International Coal and Coke Company", Limitée, et les "Hosmer Mines", Limitée.

La nouvelle entente conclue, le 30 juin, entre la "Western Coal Operators' Association" et les ouvriers à son emploi, représentés par le District 18 des "U. M. W. of A.", comprend bien des points dont il n'est pas question dans l'entente survenue, en 1907, entre les mêmes parties intéressées, et en diffère par certains autres points. En général, les sentences sont, en substance, établies sur des bases similaires. Quatre des compagnies de mines de charbon, qui étaient parties intéressées dans

l'ancienne entente, savoir: la "Crowsnest Pass Coal Company", la "Pacific Coal Company", la "Breckenridge and Lund Coal Company" et la "Canadian American Coal and Coke Company", ne paraissent pas avoir signé l'entente du 30 juin 1909. D'un autre côté, la nouvelle entente contient les noms de cinq compagnies qui n'avaient pas pris part à l'entente conclue, il y a deux ans, entre la "Western Coal Operators' Association" et les "U. M. W. A.", savoir: le "Coal Department of the Alberta Railway and Irrigation Company", les "Royal Collieries", les "Leitch Collieries", la "Hillcrest Coal and Coke Company" et les "Hosmer Mines".

Au sujet des gages, aucun changement n'a été fait dans l'échelle déterminant les gages des ouvriers travaillant à l'extérieur. L'échelle des gages des ouvriers travaillant à l'intérieur, et qui était en vigueur durant la période de mars 1907 à mars 1909, est encore maintenant en vigueur pendant la durée de la nouvelle entente, avec l'exception suivante: les machinistes seront payés au taux de $3.50 par journée de travail, et les aides-machinistes, à raison de $3.00 par journée de travail. La liste de l'ancienne entente, relativement aux accoupleurs, aux pousseurs de wagonnets, aux chargeurs, ramasseurs de minerai, conducteurs de locomotives, garde-moteurs, aiguilleurs et cageurs, est annulée dans le nouveau contrat.

Une clause a été ajoutée à la nouvelle entente, déclarant que le droit d'engagement et de renvoi des ouvriers, l'administration de la mine et la direction des ouvriers seront exclusivement dévolus à la compagnie, et que les "United Mine Workers of America" ne devront pas restreindre ce droit.

On a encore ajouté une clause énumérant les employés qui ne sont pas sous la juridiction des "U. M. W. A."; elle se lit comme suit: Il est également convenu que tous les hommes travaillant aux améliorations et aux grandes réparations ne sont pas soumis à la juridiction des "U. M. W. A.".

Des pénalités sont imposées pour absence durant le travail, et arrêt de travail. D'autres clouses de la nouvelle convention, non comprises dans la convention de 1907, traitent des sujets suivants: Peseurs-contrôleurs, préférence d'emploi, taux minimum, mineurs engagés pour faire le travail de la compagnie, livraison du bois, chargement du charbon provenant des manches à charbon; arrangement concernant les soins médicaux et l'hôpital, les magasins, les jours de fête, les funérailles, les sous-contrats, le travail durant une seule journée, les endroits humides, les mineurs de roc, le balayage, abandon du service de la compagnie, l'huile, le jour de paye, et établissement de la liste de taux, tours de wagonnets, prix de contrat, conditions locales.

Le ministère a été en outre informé qu'on en était arrivé à une entente entre les parties intéressées, relativement à la distinction injuste, et qu'il avait été convenu que les témoins, ayant assisté à la signature de la convention, écriraient une lettre conjointe au ministre du Travail, déclarant le fait que cette entente mutuelle était accomplie, engageant les deux parties intéressées d'une façon réciproque, et que le ministre serait prié de publier cette entente dans la première édition de la *Gazette du Travail.* En conséquence, avec la lettre adressée au ministre, par le président de la "Western Coal Operators' Association", fut envoyée également au ministre une communication conjointe de MM. T. E. James et Hamilton B. Fuller, donnant les termes de l'entente conclue sur le sujet en question, et demandant que les termes de cette entente fussent publiés dans la *Gazette du Travail.*

Voici le texte de la communicatioon conjointe de MM. James et Fuller, qui fut duement publiée, tel que demandé, dans la *Gazette du Travail* de juillet 1909, p. 79:

LA " WESTERN COAL OPERATORS' ASSOCIATION ".

Hosmer, C.-B., 30 juin 1909.

A l'Honorable
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur.—Aux termes d'une entente conclue à la date de ce jour, entre le District No 18 des "United Mine Workers of America" et la "Western Coal Operators' Association", de laquelle entente nous sommes témoins, ayant assisté à sa signature par les deux parties intéressées, et accomplissant le passage de la dite entente :

Les témoins, ayant assisté à la signature de l'entente, devront écrire une lettre au ministre du Travail, déclarant : " que le règlement obtenu était basé sur l'entente qu'il est clairement compris et convenu entre les parties intéressées qu'il ne sera fait, de la part des compagnies, aucune différence défavorable aux hommes de l'union contre les employés non-unionistes, et qu'il est convenu que cette entente sera publié dans la *Gazette du Travail.*"

Veuillez faire publier ce qui précède, dans la *Gazette du Travail,* et obliger ainsi

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) T. E. James.
Hamilton B. Fuller.

RAPPORT DU BUREAU.

Le texte des conclusions du Bureau se lit comme suit :

Fernie, C.-B., 15 juin 1909.

A l'Honorable
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur.—Ayant terminé notre enquête, et ayant en vue les intérêts des parties concernées et affectées par le différend, nous avons l'honneur de recommander ce qui suit, comme base d'un règlement :

Nous croyons que les anciennes conventions, expirant le 31 mars 1909, sont agréables aux deux parties intéressées : c'est pourquoi nous recommandons une entente générale, basée sur l'ancienne convention expirant à la dite date, la durée de la convention devant s'étendre du 1er avril 1909 au 31 mars 1911.

TAUX DIFFÉRENTIELS SUR PILIERS ET TAUX À L'ENTREPRISE, À LILLE.

Nous sommes d'opinion que si les parties faisaient chacune un effort sérieux, elles pourraient aisément régler toutes difficultés qui peuvent encore exister avec les mineurs de Lille, Bellevue, Hillcrest et Coleman, de la même façon que jusqu'à présent, par entente mutuelle, ou par le comité conjoint et le président indépendant, comme il a été prévu par toutes les conventions antérieures conclues entre les parties. C'est pourquoi nous recommandons que cette ligne de conduite soit adoptée, et qu'un règlement définitif soit accompli dans les trente (30) jours qui suivront la signature d'une entente.

DIFFÉRENCE.

Nous recommandons que l'entente où l'on en est arrivé, au sujet de la différence, tel que rapporté par le sous-ministre du Travail, dans son rapport du ministère du Travail, en 1907, soit observée par les parties intéressées dans cette convention.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) H. R. GRANT,
Président.

F. H. SHERMAN,
Membre du Bureau.

RAPPORT DE LA MINORITE.

Le texte du rapport de la minorité se lit comme suit:

MacLeod, Alta., 16 juin 1909.

A L'HONORABLE
MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa, Ont.

Au sujet de la Loi de 1907, sur les enquêtes au sujet des différends industriels, et au sujet d'un différend entre la " Western Coal Operators' Association " et les employés des compagnies de la dite Association, représentés par le District No 18 des " United Mine Workers of America ".

MONSIEUR.—J'ai eu l'avantage de voir la décision de mes collègues, et regrette que, tout en étant d'accord sur les points en dispute, nous différions d'opinion, quant à la conception de nos devoirs. Je crois qu'aux termes de l'article 26 de la Loi sur les enquêtes au sujet des différends industriels, il appartient au Bureau de s'occuper de chacun des points qui lui sont soumis, et que le Bureau ne devrait pas hésiter à donner une opinion sur les questions au sujet desquelles on lui demande de prendre une décision. L'objection que j'ai à signer la décision de mes collègues sera, sans doute, l'objection que vous aurez vous-même, à l'accepter: ce n'est pas une décision. Bien plus, Monsieur, je pense qu'après la longue enquête faite au sujet de cette affaire, le Bureau devrait être en position de rendre une décision au moins sur une des questions en litige, et qu'il ne devrait pas vous renvoyer l'affaire sans un mot de commentaires quant au mérite du cas. Depuis le 20 mai dernier, le Bureau a été effectivement en session continuelle; durant ce temps, des témoignages considérables ont été entendus, et, après pleine et entière investigation et étude de l'affaire, je demande à faire, sur la question en litige, le rapport suivant:

Le différend s'est élevé pour la raison que les parties intéressées ne pouvaient renouveler une convention qui expirait le 31 mars 1909. Il ressort des témoignages produits que, durant le mois de mars, les parties eurent ensemble une conférence par l'entremise de leurs représntants, et conclurent une convention satisfaisant les représentants, que les patrons convinrent d'adopter et qui fut soumise aux diverses unions locales, en vue d'un vote de referendum. Ce vote l'emporta par une grande majorité, mais malgré ce vote et le consentement des comités, les opérations furent suspendues par les pétitionnaires.

PÉTITION.

Il est, par les présentes, convenu entre la "Western Coal Operators' Association", comprenant la "Pacific Coal Company", Limitée; la "H. W. McNeill Company", Limitée; la "Leitch Collieries", Limitée; la "West Canadian Collieries", Limitée; la "Hillcrest Coal and Coke Company", Limitée; la "International Coal and Coke Company", Limitée; la "Alberta Railway and Irrigation Company", d'une part, et les employés des dites compagnies, représentés par les "United Mine Workers of America", District No 18, d'autre part, que la convention existant avant le 1er avril 1909, au sujet des stipulations générales et les taux de prix de contrats et de gages, gouvernera les deux parties dont il s'agit, pour la période de deux ans, commençant le 1er avril 1909, et finissant le 31 mars 1911, en autant que cette convention ne sera pas modifiée ou affectée par les stipulations de la présente convention; étant compris et convenu que les parties dont il s'agit se réuniront en conférence, soixante jours avant l'expiration de cette convention, pour en discuter le renouvellement. Cette convention s'applique à toutes les mines, fours à coke et installations extérieures administrées par les compagnies, et toute personne, acceptant de l'emploi dans ces mines, sera soumise aux lois et règlements suivants:

La compagnie requerra chaque personne employée ou devant être employée par elle, comme mineur, journalier dans les mines ou autrement, dans ou pour ce qui concerne les mines et fours à coke des compagnies minières, de signer cette convention, comme condition devant précéder la continuation d'emploi de la personne déjà employée ou devant être employée. La convention devra être portée dans un livre, en même temps qu'une clause restrictive, et signée par tous les employés.

HEURES DE TRAVAIL.

Tous gages pour ouvriers travaillant au-dessous du sol, seront comptés de l'heure de l'entrée, à la surface de la mine, à l'heure du retour à la surface de la mine, et basés sur la journée de huit (8) heures, d'un palier à l'autre.

HOUILLÈRES DE LILLE.

Un prix de contrat sera convenu pour les ouvriers travaillant actuellement aux veines de minerai, à Lille.

RÉPONSE.

La "Western Coal Operators' Association", ci-dessus mentionnée, déclara ce qui suit, en réponse à la pétition qui précède:

1. Qu'une grève existe dans les houillères ci-dessous nommées, savoir: "Bankhead Mines", Limitée; la "H. W. McNeill Company", Limitée; "Coal Department of Alberta Railway and Irrigation Company"; "Royal Collieries", Limitée; la "Leitch Collieries", Limitée; la "Hillcrest Coal and Coke Company", Limitée; la "West Canadian Collieries", Limitée; la "International Coal and Coke Company", Limitée; et la "Hosmer Mines", Limitée, et que les employeurs des dites houillères sont membres de la "Western Coal Operators' Association".

2. Les pétitionnaires ont causé la déclaration de la dite grève à chacune des dites houillères nommées, et le Bureau devrait faire une enquête sur le différend existant dans toutes ces houillères, et dans chacune d'elles, en particulier.

3. Que l'interruption des opérations dans les dites houillères est le résultat d'une grève ordonnée par le président et le secrétaire du District No 18 des "United Mine Workers of America", contrairement aux clauses de la Loi de 1907, sur les enquêtes au sujet des différends industriels.

4. Que les demandes des pétitionnaires, telles qu'indiquées sur la page 1 de la dite pétition, sont injustes et ne doivent pas être accordées, et qu'au lieu des dites demandes, ce qui suit doit être adopté:

Il est, par les présentes, convenu entre la "Western Coal Operators' Association" (comprenant la "Bankhead Mines", Limitée; la "H. W. McNeil Company", Limitée; le "Coal Department of the Alberta Railway and Irrigation Company"; la "Royal Collieries", Limitée; la "Leitch Collieries", Limitée; la "Hillcrest Coal and Coke Company", Limitée; la "West Canadian Collieries", Limitée; la "International Coal and Coke Company", Limitée, et la "Hosmer Mines", Limitée), d'une part, et les employés des dites compagnies, représentés par les "United Mine Workers of America", District No 18, d'autre part, que la convention suivante, concernant les stipulations générales et les taux de prix de contrat et de gages, gouvernera les parties dont il s'agit, pour la période finissant le 31 mars 1912, étant convenu et compris que les dites parties se réuniront en conférence, trente jours avant l'expiration de cette convention, pour en discuter le renouvellement.

5. Que la convention faite entre les parties en cause, à la conférence tenue en mars 1909, doit être adoptée, moyennant les modifications suivantes:

(*a*) La clause restrictive doit être rejetée.

(*b*) Après le vingt-cinquième mot, dans la clause de la différence, on devra insérer les mots "ou intervention avec".

(*c*) Dans la liste relative aux gages des ouvriers travaillant à l'intérieur et à l'extérieur, la clause concernant les gages minimum et maximum devra être supprimée.

(*d*) Il y aura un taux différentiel sur tous les piliers, et une réduction sur quelques-uns des taux de contrat, dans la convention antérieure.

(*e*) On exigera 50 cents de frais de forge par mois et par mineur, et un taux uniforme de $2.50 par tonne pour le charbon de mine ordinaire, et $3 pour le charbon passé au crible, délivré aux employés résidant aux mines.

(*f*) On n'accordera pas de clause restrictive, ou de déductions autres qu'il n'est prévu par les lois des provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique."

Vous remarquerez que le principal motif de dispute entre les parties est l'affaire du préambule et de la clause restrictive, les mineurs prétendant que le préambule et la restriction soumis par eux constitueraient une entente légale et réciproque, et les patrons répondant que cela n'améliorerait pas, au point de vue légal, la physionomie des conventions existant jusqu'ici, et que son seul effet serait l'établissement d'un "atelier fermé", ce à quoi ils ne pourraient consentir. Les points relatifs aux heures de travail, aux prix de contrat, à Lille, et à la différence sur les bases, ont été suscités depuis la cessation du travail, et leur existence est largement due à la friction existant actuellement entre les parties.

Considérant les questions, telles qu'elles apparaissent dans la pétition et dans la réponse, je suis d'opinion que la décision du Bureau, sur cet différents points, devrait être:

1. Que le préambule soumis par les pétitionnaires n'améliore pas l'aspect légal et obligatoire du préambule usité dans l'ancienne convention, et que le préambule soumis par les patrons ne devrait pas non plus être adopté, mais que, d'un autre côté, le préambule, qui est exposé dans la convention ci-après recommandée, soit adopté.

2. Clause restrictive.—Les pétitionnaires ont, sans aucun doute, droit à une clause restrictive dans leur convention, mais la clause restrictive, soumise par eux,

étant incompatible avec les lois en vigueur dans la Colombie-Britannique et l'Alberta, ne devrait pas être acceptée, et la clause restrictive des anciennes conventions devrait être continuée, telle qu'elle est exposée dans la convention dont il s'agit.

3. HEURES DE TRAVAIL.—Après avoir entendu les témoignages sur cette question, il paraît parfaitement au Bureau et aux parties qu'aucun grief n'existe entre elles sur cette question, mais que, par suite d'un malentendu entre elles, cette demande a été faite. Bien plus, ce point étant réglé par les statuts en force en Colombie-Britannique et en Alberta, le Bureau n'a aucune juridiction pour s'en occuper.

4. HOUILLÈRES DE LILLE.—Les pétitionnaires de ces houillères demandaient qu'un prix à l'entreprise fût fixé sur ce qui est connu sous le nom de "Bear Valley No. 1 Seam", et la compagnie s'objectait à accorder un nouveau taux, pour la raison que cette veine de charbon est l'ancienne veine No 12 Lille, déjà soumise aux taux de contrat, et qu'à cause d'une faute, la compagnie était forcée d'exploiter cette veine aux taux applicables à des conditions anormales. D'après son inspection personnelle et les témoignages entendus, le Bureau est d'opinion que la prétention des patrons, quant à l'identité de la veine, est correcte, mais, d'un autre côté, recommande qu'on donne quelque attention aux demandes des mineurs, relativement aux travaux supplémentaires de bois requis.

5.—TAUX DIFFÉRENTIELS SUR PILIERS.—Le Bureau est aussi d'opinion que le système de payer pour le bois des piliers, dans les mines de Coleman et de Hillcrest constitue un grief de la part des compagnies, et en considération du fait que les témoignages révèlent que ce taux différentiel sur les piliers devrait exister dans toutes les veines desservies par des puits, le Bureau recommande que ce point, ainsi que la demande relative au taux différentiel sur piliers, à Bellevue, soient référés au comité spécial.

6. AUTRES DEMANDES.—Les demandes, relatives aux frais de forge et au prix du charbon dans les mines, étant insignifiantes, le Bureau ne peut recommander qu'on s'éloigne, en aucune façon, de la convention MacLeod, auquelle chaque partie a eu recours.

7.—DISTINCTIONS INJUSTES.—Au sujet de la distinction injuste, le Bureau déclare qu'ayant entendu les témoignages donnés par les pétitionnaires, et établissant que quelques gérants avaient une distinction injustes entre les hommes de l'union et ceux qui n'y appartiennent pas, et que les hommes appartenant à l'union s'étaient vu préférer les hommes n'appartenant pas à l'union, le Bureau étant satisfait de l'exactitude de cette preuve, est d'opinion qu'une clause relative à la distinction injuste devrait être incluse dans la convention à conclure entre les parties.

Malheureusement, un des membres du Bureau, qui a une connaissance pratique des opérations minières, est malade et incapable de discuter et de m'aviser, c'est pourquoi j'hésite à fixer aucune décision au sujet des mines de Lille, Bellevue, Hillcrest et Coleman, mais, à défaut de cela, je recommande ce sujet à la considération du comité spécial, tel qu'il a été prévu dans la convention ci-après écrite, et recommande aussi qu'il soit compris dans la convention que le comité spécial devra se réunir le plus tôt possible.

Considérant les ententes qui ont existé entre les parties, avant le 1er avril 1909, et l'entente MacLeod, qui a été approuvée par un vote de confiance, j'ai compilé une convention basée sur ces ententes, que je recommanderais à l'acceptation des parties, tout en la soumettant aux conclusions du comité spécial, en ce qui regarde les mines de Bellevue, Hillcrest, Coleman et Lille, et qui, quand elle serait faite, constituerait une partie de la dite entente.

La convention dont il s'agit est comme suit:—

Convention entre la "Western Coal Operators' Association" (comprenant la "Bankhead Mines", Limitée; la "W. H. McNeill Company", Limitée; le "Coal Department of the Alberta Railway and Irrigation Company"; la "Royal Collieries" Limitée; la "Leitch Collieries", Limitée; la "Hillcrest Coal and Coke Company", Limitée; la "West Canadian Collieries", Limitée; la "International Coal and Coke Company", Limitée; la "Hosmer Mines", Limitée), d'une part et les employés des dites compagnies, représentés par les "United Mine Workers of America", District No 18, d'autre part, au sujet des prix qui devront être payés dans les diverses houillères, et au sujet des autres points réglant les relations entre les dites parties.

Gages des ouvriers extérieurs.—L'échelle des gages des ouvriers extérieurs, qui a été usitée entre les dites parties jusqu'au 31 mars 1909, continuera à être en vigueur pendant la durée de cette entente.

Gages des ouvriers intérieurs.—L'échelle des gages des ouvriers intérieurs, qui a été usitée entre les dites parties, jusqu'au 31 mars 1909, continuera à être en vigueur pendant la durée de cette entente, avec les exceptions suivantes: Les machinistes seront payés au taux de $3.50 par journée, et les aides-machinistes, au taux de $3 par journée, et la liste "D" de la convention expirant le 31 mars 1909, est annulée.

Prix à l'entreprise.—L'échelle des prix à l'entreprise, qui a été usitée entre les dites parties, jusqu'au 31 mars 1909, continuera à être en vigueur pendant la durée de cette convention, en autant que ces prix ne seront pas modifiés ou affectés, par les présentes stipulations.

Il est expressément convenu par les dites parties, qu'au sujet du grief concernant le bois, dans la veine No 1, à la mine de Lille, le bois des piliers, dans la mine de Hillcrest et Coleman, et du taux différentiel sur les piliers, dans les mines Hillcrest, Bellevue et Coleman, il en sera référé à un comité spécial, le dit comité devant être composé de cinq membres, dont deux nommés par le président et le vice-président du District No 18 des "United Mine Workers of America", et deux nommés par le président de la "Western Coal Operators' Association", à l'époque de la signature de cette convention, le cinquième membre devant être nommé immédiatement par le ministre du Travail. Le comité ainsi constitué devra étudier les points dont il s'agit et rendre décision à leur sujet, dans un espace de 10 jours, cette décision devant lier les parties, faire part de cette convention, et prendre effet à compter de la date de celle-ci

Administration de la mine.—Le droit d'engagement et de renvoi, l'administration de la mine, et la direction des ouvriers, sont exclusivement dévolus à la compagnie et les "United Mine Workers of America", ne restreindront pas ce droit.

Devoirs du comité de puits.—Le comité de puits sera un comité de trois membres, pris dans chaque houillère, ou autre installation tombant sous l'effet de cette convention, choisis par les employés travaillant dans cette houillère ou autre installation, parmi leurs propres camarades, à l'exception d'un seul membre, qui pourra être contrôleur de poids, ou un officier de l'union locale, et qui ne sera pas nécesairement un employé de la compagnie. Ce membre doit avoir été choisi antérieurement comme contrôleur de poids ou officier, parmi les employés de la susdite compagnie ou autre installation; un avis formel et convenablement certifié de ce choix, devra être donné à la compagnie.

Les devoirs du comité de puits se borneront au règlement de disputes entre le maître ou contremaître de puits, et tout employé travaillant dans la mine ou ses environs, cette dispute s'élevant en dehors de cette convention et de toutes conventions s'y rapportant, le maître ou contremaître du puits, et l'homme ou les hommes n'ayant pas réussi à s'entendre.

Le comité de puits, en dehors de ses fonctions, ne devra, en aucune circonstance, s'immiscer dans les affaires de la mine, pour quelque cause que ce soit, à moins d'y être appelé par le maître ou le contremaître du puits, ou par un mineur ou journalier qui aura un grief qu'il devra, d'abord, avoir esayé de régler avec le maître, sans y réussir.

Les membres du comité de puits, employés comme journaliers, ne devront pas laisser leurs places de travail durant les heures de travail, si ce n'est avec la permission du maître ou contremaître du puits, ou dans les cas entraînant l'arrêt du travail dans la mine.

RÈGLEMENT DES DISPUTES LOCALES ET GÉNÉRALES.

B.—Au cas où quelque dispute locale s'élevant dans quelque mine, il ne peut y de cette convention, ou de toute convention locale faite en rapport avec celle-ci, que la dispute ou le grief soient prétendus s'être élevés de la part de la compagnie ou de toute autre personne ou personnes employées par elle, ou de la part des hommes en général, les parties devront s'efforcer de régler l'affaire comme il est prévu ci-après. Mais avant que tout grief ou dispute soient soumis au comité de puits, la personne ou les personnes intéressées devront s'efforcer, par une pétition personnelle au maître de puits, surveillant ou contremaître chargé des travaux où la dispute s'est élevée, de régler l'affaire, et, en cas d'entente, la décision de ceux-ci sera finale.

B.—Au cas ou quelque dispute locale s'élevant dans quelque mine, il ne peut y avoir d'entente entre le maître de puits, surveillant ou contremaître en charge des travaux où la dispute s'est élevée, le comité de puits et le surintendant ou gérant de la mine devront s'efforcer de régler la chose et, en cas d'entente, leur décision sera finale.

C.—En cas de non-réussite, de la part du comité de puits, et du surintendant ou gérant de la mine, à régler quelque dispute ainsi soumise à eux, de même qu'au cas où d'autres disputes s'élèveraient, le point en dispute sera porté devant le surintendant général ou le gérant général de la compagnie, et les officiers du District No 18 des "United Mine Workers of America", pour être réglé, et s'il y a entente, leur décision sera finale. S'ils ne réussissaient pas à s'entendre, l'affaire serait portée, pour en arriver à un règlement, devant un comité conjoint, ledit comité devant être formé de trois patrons nommés par la "Western Coal Operators' Association", et trois mineurs, nommés par le District No 18 des "United Mine Workers of America". S'ils en venaient à une entente, leur décision liera les deux parties. La majorité d'un comité complet devra voter en faveur de toute affaire, avant que celle-ci puisse être déclarée réglée.

Au cas où l'on ne pourrait s'entendre, le comité devra s'efforcer de choisir un président indépendant, et si l'on ne peut s'entendre sur le choix de ce président indépendant, on demandera au ministre du Travail de nommer ce président; la décision du comité ainsi constitué liera les deux parties.

Le comité conjoint devra se réunir tous les trois mois, le second mardi, ou à quelque date que ce soit, sur la demande simultanée du président de la "Western Coal Operators' Association", et du président du District No 18 des "United Mine Workers of America".

D.—Dans l'intervalle, et dans tous les cas où il y a des disputes à examiner et à régler, les mineurs, journaliers de mine et toutes autres parties intéressées, doivent continuer à travailler durant l'enquête, et jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision finale, mais si les mineurs ou les journaliers de mine ont été renvoyés par la compagnie, ils ne devront pas demeurer à l'emploi de la compagnie, pendant qu'il est procédé à l'examen et au règlement de leur cas.

Si une réclamation est faite dans les 5 jours suivant celui où un ou des employés a ou ont été injustement renvoyés, le cas doit être réglé d'après le présent article, et s'il est prouvé que celui-ci ou ceux-ci ont été injustement traités, il devra ou ils devront être réinstallés. Si une réclamation est faite pour compensation pour perte de temps, dans le cas où il y a eu réinstallation, elle devra être référée au comité conjoint qui devra décider du montant à être payé, s'il y a lieu.

E.—Nulle infraction à cette convention par l'une ou l'autre des susdites parties, n'aura pour effet d'annuler la dite convention, mais cette dite convention gardera sa pleine force et son entier effet. Toutefois, le but du présent paragraphe n'est pas de restreindre le droit d'un individu, de cesser de travailler, après le règlement final, tel que pourvu ci-dessus, si un employeur ou des employeurs refuse ou refusent de se soumettre à une décision rendue contre eux d'après le présent article.

Travail nouveau.—Toutes les fois qu'un nouveau travail se présentera, dont le prix n'a pas été déterminé par la présente convention, à la demande de la compagnie ou des mineurs, le comité conjoint de la "Western Coal Operators' Association" et du District No 18 des "United Mine Workers of America" devra se réunir dans les trente jours qui suivront la réception de la dite requête et établir un prix. Pendant tout ce temps et jusqu'à ce que ce prix soit établi, tous les hommes devront être payés d'après l'échelle des salaires à la journée.

Employés qui ne sont pas sous la juridiction.—Les employés suivants ne sont pas sous la juridiction des "United Mine Workers of America", les gérants ou surintendants de mine, surveillants ou contremaîtres des puits, ou aides-surveillants, ou aides-contremaîtres des puits, contremaîtres des feux, maîtres-charretiers, contremaîtres des écuries, maîtres-mécaniciens, électriciens, préposés aux pesées, maîtres-charpentiers, contremaîtres de bascule ou des abatteurs, surveillants des chargeurs, gardiens de nuit, contremaîtres de fours à coke, contremaîtres du dehors et tous autres contremaîtres, pointeurs, inspecteurs de charbon et porteurs de lampes en chef.

Construction et grosses réparations.—Il est convenu que les ouvriers travaillant à des améliorations ou à des grosses réparations ne sont pas compris sous la juridiction des "United Mine Workers of America". La construction de la charpente principale, des godets, des broyeurs, des lavoirs, des bâtisses, des fours à coke, des échelles mécaniques, des voies de chemin de fer, des aiguilles, etc., nécessaires pour compléter l'installation, le tout étant de la même nature que les travaux de construction, et de grosses réparations ou de réfection du même genre de travail, doivent être considérés comme améliorations ou grosses réparations, et les employés qui y travaillent, doivent être exclus de la susdite juridiction, lorsqu'ils sont employés pour ce genre de travail seulement.

Retenues.—La compagnie reconnaîtra d'une manière absolue le système de retenues des "United Mine Workers of America" et s'y conformera; c'est-à-dire, que sur la demande personnelle, par écrit, de chacun des employés de la compagnie, la compagnie pourra retenir telles sommes d'argent de leur salaire de chaque mois, qui seront désignées, comme droits, répartitions, amendes et honoraires d'initiation, en d'autres termes, la compagnie retiendra des salaires dus aux employés, toutes sommes qu'elle aura été autorisée, en vertu d'un ordre par écrit, de la part des dits employés, à retenir et à payer aux officiers des "United Mine Workers of America", désignés par l'ordre en question.

Question de préférence.—On ne pourra refuser de l'emploi à aucun homme, ni faire aucune distinction au sujet des membres des organisations ouvrières, et les membres de ces organisations ouvrières ne pourront faire aucune distinction à l'égard d'un employé qui n'est pas membre d'une organisation ouvrière.

Pénalité pour abstention au travail.—Quand un employé s'absente de son travail pour une période de deux jours, à moins que ce soit pour cause de maladie, ou sans qu'il y ait eu entente au préalable avec le contremaître du puits, ou un autre contremaître et qu'il ait obtenu son consentement, il peut être renvoyé. Tous les

employés dant l'absence pourrait amener une suspension de travail doivent, avant de s'absenter, s'entendre, à l'avance, avec le contremaître du puits, au sujet de son absence, autrement il peut être congédié. Un employé qui habituellement s'absente de son travail, au moins cinq jours par mois, peut être remercié de ses services.

PÉNALITÉ POUR SUSPENSION DE TRAVAIL.—Si un employé quelconque ou des employés est ou sont la cause d'une suspension de travail, en contravention à la présente convention, celui-ci ou ceux-ci pourront être renvoyés par la compagnie, sans droit de recours.

CONTRÔLEUR DE PESÉE.—La compagnie accordera aux mineurs le droit d'employer des contrôleurs de pesée, et donnera à ces contrôleurs de pesée toutes les facilités nécessaires pour les mettre en mesure de donner un compte exact de tout le charbon pesé, et leur permettra de déterminer, de temps à autre, le poids des wagons. Les machines devront être éprouvées, de temps à autre, et la dite compagnie déduira des salaires des mineurs à l'entreprise, les sommes qui pourront être établies, de temps à autre, et qu'elle remettra au secrétaire de l'union locale, pour le paiement des salaires des contrôleurs de pesée.

PRÉFÉRENCE EN FAIT D'EMPLOI.—Au cas où un employé serait privé de son travail, à moins qu'il n'ait été remercié définitivement de ses services, on devra lui donner la préférence sur de nouveaux hommes dans les autres mines, dans le même champ d'opérations de la susdite compagnie.

TAUX MINIMUM.—Quand le poste de travail d'un mineur est devenu difficile, par suite de conditions anormales, l'empêchant de gagner un salaire minimum de $3.00 par journée de mineur, et au cas où la compagnie voudrait continuer les opérations dans tel endroit ou endroits, le gérant de la mine, ou le comité du puits, devra faire l'examen des dits endroit ou endroits, et convenir d'un taux de salaire qui devra être payé au mineur pour ce travail difficile. A défaut d'une entente sur la question du salaire, l'endroit, s'il doit être exploité, devra l'être d'après l'échelle de salaire à la journée pour les mineurs.

MINEURS EMPLOYÉS AUX TRAVAUX DE LA COMPAGNIE.—La compagnie devra payer un salaire de $3.00 par jour, à tout mineur travaillant à l'entreprise, qui sera employé à d'autres travaux de la compagnie.

LIVRAISON DU BOIS DE CHARPENTE.—D'après la loi réglementant les mines de charbon de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, la compagnie doit en tout temps, fournir un approvisionnement suffisant de bois de charpente convenable, de rails, de dormants et de tôle, aux intersections les plus rapprochées, vis-à-vis des travaux d'avancement, et aux endroits où les wagons réguliers du puits se rendent à ces travaux d'avancement, sans avoir été manœuvrés par le mineur; tous ces approvisionnements devront être livrés sur les wagons, à l'endroit même des travaux; dans les autres endroits, à travers les galeries, le bois de charpente, les rails, les dormants, les planches et la tôle devront être livrés à l'entrée même de la galerie.

CHARGEMENT DU CHARBON AU MOYEN DE CHUTES.—Dans les galeries des mines de houille, où l'on se sert de chutes, la compagnie enlèvera tout le charbon placé dans les chutes par les mineurs.

MÉDECIN ET HÔPITAL.—La question des frais de médecin et d'hôpital devra être réglée entre les employés et le bureau de direction, et ceci une fois réglé, la compagnie devra consentir à percevoir les sommes nécessaires pour ces fins. Ceci, dans la Colombie-Britannique, est soumis aux lois de la province.

Dans les camps où des dispositions ont déjà été prises au sujet du médecin et de l'hôpital, et donnent satisfaction, la coutume adoptée dans tel district devra être maintenue.

Le comité conjoint devra, lors de sa première réunion, adopter des règlements quant au mode de procédure pour déterminer des conventions entre les employés et le gérant.

MAGASIN.—Il devra être compris et convenu que les employés devront être parfaitement libres de faire leurs achats dans les magasins qu'ils pourraient préférer.

CONGÉS.—Les jours suivants seulement devront être observés comme jours de congé: le jour de l'an, le Victoria Day, la fête de la Confédération, la fête du Travail, le jour d'actions de grâce, le jour de l'élection du district ou internationale, le jour de Noël.

FUNÉRAILLES.—Au cas d'une mort subite, à la suite d'un accident dans la mine ou en dehors de la mine, les mineurs dans les galeries, et tous les autres employés, excepté ceux qui travaillaient dans la veine de houille où l'accident s'est produit, devront continuer leur travail jusqu'au jour des funérailles, alors qu'il leur sera loisible de travailler ou non.

AIDES.—La pratique actuelle des mineurs, de travailler, soit comme associés ou avec d'autres mineurs et des journaliers, telle qu'elle existe dans plusieurs districts, actuellement, doit être reconnue et acceptée.

Cette pratique sera, cependant, soumise aux dispositions suivantes: que les clauses qui s'y rapportent, dans la convention expirée le 31 mars 1909, devront conserver leur plein et entier effet.

Pour tout travail de la compagnie, la dite compagnie devra employer la classe de travailleurs exigée par le genre de travail et leur payer le salaire fixé par la présente convention.

TÂCHERONS.—Il ne sera pas permis d'employer des tâcherons dans les mines exploitées par la compagnie, mais ceci ne pourra s'appliquer à l'emploi d'aides-mineurs.

EMPLOYÉS CHARGÉS DE PRENDRE SOIN DE LA MINE.—Au cas d'une suspension, soit locale, soit générale, des travaux de la mine, soit à l'expiration du présent contrat ou autrement, les mécaniciens, les chauffeurs et les préposés aux pompes ne devront pas cesser de travailler, mais devront, pendant tout le temps durant lequel les travaux seront suspendus, protéger d'une manière complète, toutes les propriétés de la compagnie qui sont confiées à leur garde, et faire fonctionner les ventilateurs et les pompes, monter et descendre les équipes et les approvisionnements nécessaires et qui pourraient être requis pour protéger les propriétés de la compagnie et une quantité quelconque ou tout le charbon nécessaire pour conserver la pression de la vapeur, dans les chaudières de la compagnie, mais il est entendu et compris que la compagnie ne leur demandera pas de monter du charbon pour être vendu sur le marché.

EQUIPE SIMPLE.—Autant que cela pourra être praticable, on devra se conformer pour les galeries voûtées, au système d'une seule équipe de jour.

ENDROITS HUMIDES.—On devra considérer comme endroits humides, les endroits de travail où l'eau suinte de la voûte, en quantité suffisante pour humecter les habits des hommes et où l'eau séjourne en quantité suffisante pour mouiller les habits d'un homme au-dessus de ses genoux; on ne devra pas, cependant, considérer comme humides les endroits où l'emploi de bottes de caoutchouc permettra à l'employé de se garder les pieds secs.

MINEURS DANS LA PIERRE.—Partout où un homme est continuellement employé à travailler dans la pierre, et où il doit se servir continuellement du marteau et du foret, on doit considérer cet employé comme un mineur dans la pierre, et on doit lui payer le salaire de cette sorte de travail.

Si l'on se sert d'un foret à air comprimé, l'employé qui fait fonctionner ce foret, devra recevoir le salaire d'un mécanicien, et l'aide devra recevoir le salaire de l'aide d'un conducteur de machine; les autres hommes employés à ce travail, devront être classés comme mineurs ou journaliers, suivant le cas.

Partout où un homme est engagé pour travailler tant dans la pierre que dans le charbon, si la pierre se trouve en plus grande quantité que le charbon, cet homme devra être classé comme mineur dans la pierre, et partout où le charbon se trouve en plus grande quantité que la pierre, il devra être classé comme mineur de charbon.

Déblaiement.—Partout où un homme est occupé, d'une manière permanente, à des travaux de déblaiement, soit à la surface soit à l'intérieur de la mine, et se sert de forets et outils ordinaires, il doit être classé comme un mineur de charbon; si les travaux de déblaiement sont faits au moyen du marteau et du foret d'acier, il devra être classé comme mineur dans la pierre.

Les charpentiers qui sont obligés de déblayer la pierre pour refaire des charpentes ou faire des réparations, ne peuvent être considérés comme mineurs dans la pierre.

Avance de salaire.—Lorsqu'un employé a retiré son salaire avant le jour régulier de la paye, il renonce par le fait, à son titre d'employé de la compagnie, et tout grief qu'il peut alléguer cesse d'être matière à toute considération en vertu de la présente convention.

Travail chinois.—Les "United Mine Workers of America" ne prohibent, en aucune manière, l'emploi des Chinois dans les mines, ou le voisinage des mines, mais partout où l'on utilise le travail chinois, ces Chinois doivent être payés suivant l'échelle de salaire utilisée pour ce genre de travail, conformément aux dispositions suivantes: c'est-à-dire, que partout où ils sont actuellement employés, comme à Bankhead et à Canmore, les "United Mine Workers of America" ne devront intervenir au aucune manière au sujet des taux de salaires actuels, durant toute la durée de la présente convention.

Huile.—Les conditions actuelles continuent à demeurer en vigueur.

Jour de paie.—Les compagnies devront continuer à payer d'après leurs bordereaux de paye actuels, suivant les coutumes actuelles dans plusieurs mines. Les états de compte devront être distribués deux jours avant le jour de la paye.

Tout ouvrier désirant abandonner le service de la compagnie, devra, sur demande, recevoir toutes les sommes qui lui seront dues dans les deux jours qui suivront la suspension de son travail.

Restriction du marché.—Il est convenu que le District No 18 des "United Mine Workers of America" ne devra, en aucune manière, restreindre le marché du charbon ou du coke ou intervenir en faveur d'aucune personne, maison ou corporation quelconque.

Conditions locales.—Elles seront les mêmes que celles existant dans les diverses mines, avant le 31 mars 1909.

Cette convention devra régir les parties ci-dessus pour la période se terminant le 31 mars 1912, et il est entendu et convenu que les parties ci-dessus devront se réunir en conférence, trente (30) jours avant l'expiration de la présente convention, pour en discuter le renouvellement.

Dans l'espoir que la présente recommandation paraîtra acceptable pour vous comme pour les parties concernées dans le différend,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur,

Colin MacLeod.

X.—REQUETE DE LA PART DES EMPLOYES DE LA " CUMBERLAND RAILWAY AND COAL COMPANY ", DE SPRINGHILL, N. E., MEMBRES DES " UNITED MINE WORKERS OF AMERICA ".—NOMINATION D'UN CONSEIL.—LES EMPLOYES ABANDONNENT LE TRAVAIL.

Requête reçue.—Le 10 mai 1909.

Parties intéressées.—La " Cumberland Railway and Coal Company " de Springhill, N.E., et ses employés.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie concernée.—Extraction de la houille.

Nature du différend.—Salaires, conditions du travail et requête pour la reconnaissance des " United Mine Workers of America ".

Nombre des employés intéressés.—1,550.

Date de l'établissement du Conseil.—Le 5 juin 1909.

Membres du Conseil.—L'honorable juge J. W. Longley, de Halifax, N. E., président, nommé par le ministre, à défaut de recommandation conjointe de la part des autres membres du Conseil; M. Charles Archibald, de Halifax, N.E., nommé par le ministre, à défaut de recommandation de la part de la compagnie employante; et M. E. B. Paul, M.P.P., Springhill, N.E., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 23 juillet 1909.

Résultat de l'enquête.—Les décisions du Conseil ne furent pas acceptées par les employés, et la grève fut déclarée par eux, le 9 août 1909, ce qui eut pour résultat la fermeture des mines de la compagnie, jusqu'au commencement du mois de mars 1910, alors que les travaux furent repris dans des proportions limitées. Un certain nombre des anciens employés de la compagnie étaient encore en grève à la fin du mois de mars.

Le ministre reçut, le 23 juillet, le rapport du Conseil de conciliation et d'enquête, auquel avait été soumis, pour être réglés, les différends survenus entre la " Cumberland Railway and Coal Company, Limited ", et un certain nombre de ses employés, membres de l'union locale No 469 des " United Mine Workers of America ". Le Conseil se composait de l'honorable M. Longley, juge de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse; de M. Charles Archibald, de Halifax, nommé pour la compagnie et de M. E. B. Paul, M.P.P., nommé pour les employés. M. Archibald fut nommé par le ministre, à défaut de recommandation de la part de la compagnie. La première réunion du Conseil eut lieu le 22 juin, à Springhill, N.E. Les employés étaient représentés par MM. Seaman Terris, D. C. Matheson et Charles Betts. La compagnie était représentée par MM. D. Stewart, sous-gérant général; W. D. Mathews, sous-gérant, et C. J. Allbon, mesureur officiel.

Les employés intéressés, n'ayant pas voulu se soumettre aux décisions du Conseil sur cette question, une grève a été déclarée le 9 août, et cette grève a eu pour résultat la fermeture des mines de la compagnie. Les opérations ont été reprises dans des proportions limitées, au commencement du mois de mars 1910, mais un nombre considérable des anciens employés de la compagnie étaient encore en grève à cette date.

Le rapport du Conseil a été signé par les trois membres du Conseil, mais il était accompagné d'une note, signée par M. Paul individuellement. modifiant, dans

une certaine mesure, son acquiescement aux décisions. Les demandes spécifiques contenues dans la requête demandant la nomination d'un Conseil en cette affaire, se lisaient comme suit, savoir:

1. Reconnaissance de l'union.

2. La fixation du poids étalon d'une boîte de charbon, dans le but d'établir une base devant servir à déterminer le taux par tonne.

3. L'établissement d'une échelle de prix pour tous les genres de travaux à l'intérieur ou à l'extérieur des mines.

4. L'établissement d'un système d'amendes.

Le Conseil a fait la déclaration suivante: " Bien que ces questions soient bien celles que le Conseil doit spécialement mettre à l'étude et sur lesquelles il doit rendre jugement, les circonstances dans lesquelles l'enquête est instituée semblent exiger une déclaration, afin que la situation puisse être parfaitement comprise ".

Le Conseil relate ensuite les circonstances dans lesquelles trois Conseils de conciliation et d'enquête différents ont été nommés dans les deux dernières années, pour s'enquérir des différends existant entre la compagnie et ses employés et fait un exposé des faits saillants de ces différentes enquêtes, insistant d'une manière toute particulière sur la grève de treize semaines, qui eut lieu à l'automne de 1907, et qui se termina seulement par suite de l'acceptation de la part des employés, des décisions du Conseil de conciliation en premier lieu établi, pour le règlement des différends entre la compagnie et ses employés.

Abordant en premier lieu la question de la reconnaissance de l'union, le Conseil rapporte les circonstances et expose des arguments invoqués respectivement par les parties en cause pour justifier leur attitude au cours des négociations qui avaient été entamées.

RECONNAISSANCE DES U. M. W. A.

Les employés ont prétendu devant le Conseil, qu'ils avaient le droit absolu de choisir le mode d'organisation qu'il leur plairait d'adopter, et que la constitution et les méthodes des " United Mine Workers " étaient beaucoup plus avantageuses pour eux qu'un fusionnement avec la " Provincial Workmen's Association ".

La compagnie, de son côté, prétendait qu'elle était absolument disposée à recevoir les représentants ou les comités des employés, pour en venir à une entente sur toutes les questions relevant du service et que le bureau de direction n'avait jamais refusé aux employés de se faire entendre, à moins que ceux-ci se soient présentés comme délégués de l'union locale des " Mine Workers ". La compagnie prétendait que l'on ne pouvait pas exiger d'elle qu'elle appuyât ce que l'on est généralement convenu de considérer comme une organisation ouvrière étrangère, dont la plupart des membres travaillent, dit-elle, à extraire du charbon pour supplanter les produits de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés canadiens; que des propriétaires de houillères américaines faisaient déjà d'énergiques efforts pour enlever aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse le commerce du St-Laurent; que le coût de la production du charbon aux Etats-Unis représentant seulement un tiers des frais occasionnés pour mettre le charbon sur les wagons, f. a. b. dans les mines profondes de la terre ferme dans la Nouvelle-Ecosse; que si cette invasion ne cessait pas, les opérateurs de la Nouvelle-Ecosse se verraient dans l'obligation, soit de fermer leurs mines, soit de réduire les frais d'extraction. La compagnie réprouve la constitution des " U. M. W. A." et elle prétend que la "P. W. A." est sous le contrôle législatif de la province, alors que les " U. M. W. A." considérés comme corps, n'occupaient aucun rang, ne possédaient aucune propriété au Canada, et n'étaient soumis à aucun contrôle législatif ".

Le Conseil déclara que, bien que la reconnaissance des " U. M. W." par la dite compagnie puisse pour un certain temps faire disparaître les sujets de discorde entre les parties, le Conseil est loin d'être convaincu " que le ministère du Travail ait le droit d'exercer, sur une compagnie exploitant une mine ou une autre entreprise industrielle quelconque, une pression, pour la forcer à reconnaître d'une manière officielle, une organisation ouvrière fondée parmi ses employés." Le Conseil n'est pas d'avis que la reconnaissance des organisations ouvrières est une règle universelle dans les cas analogues. Le Conseil ajoute que certains patrons importants ont toujours refusé et continuent à refuser de reconnaître une organisation ouvrière, et font toutes leurs affaires avec les employés individuellement ou par l'entremise de comités qui les représentent. Dans le cas actuel, le Conseil considère qu'il importe de laisser au jugement et à la discrétion de la compagnie, le soin de considérer jusqu'à quel point elle pourra reconnaître d'une manière officielle une organisation ayant son bureau central de direction en dehors de la province et en très grand partie sous le contrôle d'intérêts qui peuvent d'un jour à l'autre entrer en vive concurrence avec les intérêts de la compagnie.

En ce qui concerne le point du litige, soumis au Conseil au sujet de la méthode de déterminer le poids étalon d'une boîte de charbon, le Conseil est d'avis que " l'article 22 du chapitre 8 des statuts de la Nouvelle-Ecosse, 1908", recommande une méthode au moyen de laquelle tout système de pesée en existence peut être changé ou modifié au moyen de l'arbitrage, et cette loi est sanctionnée par des pénalités. Il semble évident pour votre Conseil que ceci constitue un moyen beaucoup plus efficace de remédier à un grief quelconque, qu'une simple recommandation de la part d'un Conseil de conciliation.

Au sujet de la requête des employés demandant une échelle de salaire, le Conseil constate que le représentant des employés n'était pas disposé à insister sur cette partie de leurs réclamations " pour la bonne raison que déjà le Conseil présidé par le juge Patterson s'en était occupé ". Le Conseil n'est pas disposé à contester la proposition générale qu'une échelle de salaires, lorsqu'elle peut être établie d'une manière pratique, est éminemment désirable, mais " il n'y a rien de plus évident ", affirme-t-il, " que la compagnie n'est pas actuellement dans une situation qui lui permettre d'accorder une augmentation quelconque des frais d'exploitation."

Le Conseil ne croit pas que le système d'amendes fonctionne actuellement d'une manière injuste ou puisse provoquer des injustices flagrantes à l'égard des mineurs. Dans de rares parties de la mine, par suite de la nature des chutes, le Conseil ajoute qu'il est possible que le système actuellement en vigueur puisse, en quelques cas, causer des injustices. Le remède le plus efficace, selon l'opinion du Conseil, serait pour les mineurs, travaillant dans ces districts spéciaux, de prendre eux-mêmes soin des chutes dont ils se servent pour leur travail. Le Conseil reconnaît qu'il pourrait être d'une extrême difficulté d'appliquer à la mine toute entière le système d'amendes qui pourrait être spécialement applicable à certaines parties de la mine, mais ne serait certainement pas applicable à toute la mine. A la place du système actuel le Conseil recommande " que lorsqu'une boîte contient 50 livres de pierre et pas plus de 75 livres, une amende de 500 livres de charbon devrait être imposée. Quand elle contient 75 livres et pas plus de 100 livres, l'amende devra être de 1,000 livres de charbon, et enfin lorsque la boîte contient cent livres de pierre ou plus, toute la boîte doit être confisquée."

DÉCLARATION DE LA COMPAGNIE.

Au cours de l'enquête, la compagnie a soumis un relevé relatif à ses opérations durant un certain nombre d'années, relevé que le Conseil a jugé asez important pour le faire entrer en entier dans son propre rapport. Ce relevé couvre plusieurs pages

et contient plusieurs statistiques d'une grande importance. Le rapport est intitulé: " Pertes dans l'exploitation " et a pour but de démontrer, comme le premier paragraphe l'indique, " que la compagnie ne peut continuer ses opérations d'après les conditions qui ont existé depuis trois ans et quatre mois, comme ceci est démontré d'une manière évidente dans le rapport soumis présentement."

Le rapport de la compagnie prétend que les déficits dans les opérations depuis 1906 se sont élevés au total de $299,690.17. Ce rapport donne également le coût de l'extraction du charbon, le prix de vente et la différence qui existe respectivement entre les deux, depuis 1906. Pour l'année 1909 (quatre mois), le coût du charbon, tel qu'il y est donné, est de $2.95 et le prix de vente $2.50 par tonne, représentant une perte nette de 39 sous. "Il n'existe aucune autre exploitation dans la Nouvelle-Ecosse", fait observer la compagnie, "où le coût de la production ne soit de 50 à 95 sous moins élevé que les chiffres précédents, et il est évident que cette compagnie se trouve dans une situation tellement désavantageuse par suite des frais d'extraction, dont le chiffre est tout à fait anormal et de la moyenne comparativement basse du prix de vente, que le fait de continuer les opérations dans des conditions aussi insoutenables, ne manquera pas d'amener, à brève échéance, un véritable désastre. Il ne peut y avoir aucun espoir de maintenir la compagnie dans des conditions aussi désavantageuses." Le rapport donne ensuite l'énumération d'accidents divers et autres inconvénients qui se sont produits au cours de ses opérations durant les vingt dernières années. " Ajoutons à tous ces malheurs," continue la compagnie, " vingt-deux grèves, et l'on est forcé d'admettre que, dans l'exploitation des mines, chaque année amène son contingent de cas imprévus auxquels il faut faire face, et dont il est impossible d'éviter les frais. Le compte des cas imprévus dans les opérations minières n'est jamais fermé."

Le Conseil constate que l'exactitude des chiffres donnés dans ce rapport n'a pas été sérieusement contestée par l'avocat des employés, et qu'en réalité ,elle ne saurait guère être révoquée en doute. Le but principal, a-t-il dit, du contre-interrogatoire de la part de l'avocat des employés, a été de démontrer, si cela était possible, que quelques-unes des pertes, au cours de l'exploitation de la mine, étaient plutôt dues à des erreurs administratives; mais dans l'opinion du Conseil, on n'a guère établi de preuve définitive sur ce point. Même s'il en eût été ainsi, cela n'aurait pas eu pour effet de modifier, le moindrement, les opinions du Conseil sur la gravité de la situation. " Springhill est une ville d'environ 6,000 à 7,000 âmes, qui doit son existence, presque entièrement aux opérations minières de cette compagnie et de ses prédécesseurs. La fermeture des mines signifierait pour ainsi dire la destruction presque complète de la valeur de Springhill ainsi qu'une diminution considérable de la population de la ville. Elle déterminerait également une perte sérieuse pour les revenus de la province. Les opérations dans cette mine ne peuvent être conduites aussi économiquement que celles de la plupart des mines du Cap-Breton ou même de la province.

" Dans ces circonstances, votre Conseil est d'avis qu'il est absolument injustifiable et impraticable que les employés puissent demander ou s'attendre à des salaires plus élevés, étant données les conditions actuelles. Le prix du charbon a diminué en ce qui concerne les commandes considérables et d'une grande importance, si on le compare avec celui de l'année dernière, dont les résultats définitifs ont été une perte réelle. Les chiffres pour les cinq mois de la présente année démontrent que le déficit pour l'année 1908, devra probablement être beaucoup plus considérable.

" Dans ces circonstances, votre Conseil ne peut s'empêcher de reconnaître que la seule ligne de conduite rationnelle qui puisse être suivie par les parties intéressées, est un système de conciliation et de tolérance, afin que cette industrie considérable et d'une si grande importance, ne soit pas forcée de discontinuer ses opérations, ce qui entraînerait des conséquences désastreuses et d'une grande portée pour tous, y

compris les négociants de la ville. La compagnie a déjà éprouvé de lourdes pertes, par suite des vingt-deux grèves qui ont été déclarées et qui ont épuisé ses forces et gaspillé ses ressources. D'après l'opinion du Conseil, le moment est mal choisi pour faire de l'agitation, en vue d'obtenir des changements, mais ce serait plutôt le temps de faire des efforts communs, pour améliorer la situation et assurer l'existence de cette industrie."

Dans ce que le Conseil présentait comme une étude approfondie de la situation et de toutes les circonstances qui s'y rattachent, se rapportant à l'histoire de la mine, pendant les vingt-six dernières années, durant lesquelles elle a été sous le contrôle de la compagnie actuelle, le Conseil exprimait l'idée qu'il serait possible de travailler à faire disparaître ces froissements persistants et à assurer une meilleure entente entre la compagnie et les employés, si un changement pouvait être amené dans le mode d'administration.

ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE.

" Votre Conseil a, au cours de l'enquête quelque peu prolongée sur les questions en litige, constaté l'existence d'un sentiment d'animosité sinon d'hostilité évidente, entre un nombre considérable d'employés et l'administration de la compagnie. Il serait peut-être odieux de tenter de jeter sur l'une ou l'autre des parties la responsabilité d'un tel état de choses, mais le Conseil a cru de son devoir d'attirer sur cette situation l'attention des directeurs de la compagnie, d'une manière formelle, au moyen de ce rapport.

" Ce Conseil recommande aux directeurs de faire une enquête approfondie sur ce malaise, existant dans les relations actuelles, dans l'espoir qu'ils pourront être en mesure d'adopter une ligne de conduite ou de faire des changements, qui auront pour effet de prévenir le retour possible dans l'avenir, de conditions aussi malheureuses.

" Votre Conseil, bien qu'il ait conscience d'avoir tenté de donner sa meilleure considération à toutes les questions se rapportant au bien-être, tant de la compagnie que de ses employés, regrette beaucoup que de minces résultats découleront probablement des recommandations qu'il pourra faire, à moins qu'il se produise, en réalité, dans les conditions actuelles un changement tel qu'il aurait pour effet de faire disparaître les conséquences malheureuses de ces difficultés de trop longue durée."

NOTE DE M. E. B. PAUL.

La note ajoutée au bas du rapport et signée par M. E. B. Paul, se lit comme suit:

" Je conviens de la plupart des faits relatés ci-dessus, mais je me vois forcé de différer d'opinion au sujet de quelques-unes des recommandations qui y sont faites.

" 1. Je crois que la reconnaissance, par la compagnie, de l'union locale No 469, aurait pour effet de faire disparaître les causes de mécontentement et tendrait, d'une manière générale, à établir une meilleure entente entre le bureau de direction de la compagnie et les employés. Je suis d'opinion que les employés devraient avoir le droit de s'organiser, d'après les conditions et les règlements qui leur conviennent le mieux, pourvu qu'une telle organisation ne contienne aucune disposition ou obligation contraire à nos lois provinciales ou générales.

" 2 et 3. Je ne suis pas disposé à contester le bien fondé des recommandations soumises au Conseil au sujet de ces deux item. Je suis en faveur d'une échelle de salaires et je suis également persuadé que les opérations seraient conduites beaucoup plus aisément et d'une manière plus satisfaisante, si une échelle de salaires était en vigueur à Springhill, aussi bien que dans les autres mines de charbon de la Nouvelle-

Ecosse, bien que je ne veuille pas dire par là, que l'on doive exiger des salaires plus élevés que ceux qui sont actuellement payés."

RAPPORT DU CONSEIL.

Le texte des décisions du Conseil se lit comme suit:

Dans l'affaire de la Loi d'enquête sur les différends industriels et sur celle de la " Cumberland Railway and Coal Company, Limited ", employeurs, et un certain nombre d'employés, membres de l'union locale No 469 des " United Mine Workers of America ", employés.

Le Conseil, composé de M. E. B. Paul, M.P.P., représentant les employés; de M. Charles Archibald, nommé par le ministre pour représenter la compagnie, et de M. le juge Longley, président, s'est réuni, conformément à l'avis publié, à Springhill, le 22 juin 1909.

Les employés de l'union locale No 469 des " U. M. W." étaient représentés par trois envoyés, Seaman Terris, D. C. Matheson, et Charles Betts.

La compagnie était représentée par D. Stewart, sous-gérant général; D. D. Mathews, sous-gérant et C. J. Allbon, mesureur officiel.

On a eu recours aux moyens de persuasion ordinaires pour tenter d'amener un règlement à l'amiable des difficultés entre les parties en cause, mais sans aucun succès, les représentants de la compagnie déclarant qu'ils n'étaient en aucune façon préparés à accepter aucune des propositions énoncées par les employés dans leur requête demandant la nomination d'un Conseil de conciliation.

La requête demandant la formation d'un Conseil de conciliation, contenait les quatre demandes spécifiques suivantes:

1. Reconnaissance de l'union.

2. Détermination d'un poids étalon pour une boîte de charbon, dans le but d'établir une base d'après laquelle le taux par tonne pourrait être fixé.

3. Etablissement d'une échelle de salaires pour tous les genres de travaux à l'intérieur ou à l'extérieur des mines.

4. Etablissement d'un système d'amendes.

Bien que ce fussent là les matières spéciales et spécifiques qui devaient être soumises à l'étude du Conseil et sur lesquelles ce dernier devait rendre jugement, les circonstances qui ont accompagné l'enquête dans son ensemble ont paru exiger un raport général, afin que la situation pût être convenablement comprise.

Au cours des deux années qui viennent de s'écouler, trois Conseils de conciliation avaient été préalablement nommés, pour faire et ont fait en réalité des enquêtes, au sujet des difficultés survenues entre cette compagnie et ses employés, et les conclusions énoncées au sujet de quelques-unes des matières actuellement soumises à notre considération, ont été déjà plus ou moins l'objet d'enquêtes et de rapports de la part des Conseils précédents, mais dans des circonstances quelque peu différentes de celles qui existent actuellement. Dans le cas du Conseil, dont M. le juge Graham fut le président, et qui institua des enquêtes en mai et juillet 1907, les parties comparurent devant la Commission sans être représentées par des avocats, et par conséquent sans cette minutie de recherches et d'enquête, qui peut être obtenue, lorsque des avocats expérimentés sont employés pour exposer la question sur toutes ses faces. A la suite du rapport fait par M. le juge Graham et ses collègues, fut déclarée une longue grève, qui se continua durant treize semaines, jusqu'en octobre 1907.

Au cours de la grève, un Conseil de conciliation composé du juge Patterson, de M. P. S. Archibald et de M. R. R. Murray fut nommé, et siégea pendant quelque temps, alors que la compagnie abandonna toutes négociations, par suite de la persistance de la grève, et que M. Archibald se retira du Conseil. La grève, en tant que

ce Conseil a pu s'en assurer, a eu pour résultat l'insuccès des grévistes. Ceux-ci sont retournés au travail et immédiatement après, la compagnie émit un ordre général, par l'entremise de son administrateur, le ou vers le 26 octobre, dans les termes suivants:

"Les employés devront reprendre le travail avec l'entente bien comprise qu'ils devront s'en tenir à la décision du Conseil de conciliation et qu'il ne pourra y avoir aucune augmentation de salaires, dans le district compris dans le jugement, actuellement ou plus tard. Le président et les directeurs de la compagnie sont fermes dans leur détermination, comme ils l'ont toujours été, que les employés doivent retourner au travail dans des conditions exactement semblables à celles qui existaient, lorsqu'ils ont quitté le travail, le 31 juillet, d'après la décision du Conseil de conciliation. La compagnie n'a pas les moyens d'augmenter des salaires déjà élevés dans des proportions anormales tels que ceux qui sont actuellement payés. Le coût de la production ne doit pas être augmenté. Faites-leur bien comprendre ceci, et une fois qu'ils l'auront bien compris, les employés pourront retourner au travail."

Peu de temps après la reprise des travaux, le 21 novembre 1907, les employés demandèrent l'établissement d'un nouveau Conseil de conciliation et d'enquête pour régler les différends entre la compagnie et ses employés, ce Conseil se composait du juge Patterson, de M. Hiram Donkin et de M. R. B. Murray; il se réunit le 8 janvier, entendit les témoignages et fit son rapport le 18 janvier. La compagnie n'était nullement représentée en cette circonstance, et le Conseil fit un rapport basé entièrement sur les témoignages et les représentations soumises par les employés.

Lorsque ce Conseil s'assembla, le 22 juin, aucun avocat ne comparut, comme on l'a déjà remarqué, et les employés refusèrent à cette date les services d'un avocat. Après avoir passé plusieurs heures à exposer leur cause et constatant que la compagnie comparaissait et était préparée à répondre à toutes les questions qui étaient alors soumises au Conseil, les représentants des employés en vinrent à la conclusion qu'il leur serait très nécessaire d'avoir un avocat, dans le but d'exposer leur cause d'une manière convenable, et ils demandèrent alors un ajournement qui leur permit de trouver un avocat, et de lui donner les instructions nécessaires. A la reprise de l'enquête ,le matin du 23, M. C. R. Smith, C.R., d'Amherst, comparut pour les employés et demanda un nouvel ajournement d'une semaine, afin qu'il pût avoir le temps nécessaire pour se préparer à présenter d'une manière exacte et efficace la cause des employés. M. H. McInnis, C.R., d'Halifax, comparut alors comme avocat de la compagnie et consentit à cette proposition d'ajournement. En conséquence le Conseil ajourna ses séances jusqu'au jeudi, 1er juillet, alors que le Conseil se réunit de nouveau à deux heures après-midi. Toute la question fut alors entièrement exposée sous toutes ses faces. Des témoins furent entendus et soumis à un contre-interrogatoire serré et le Conseil est d'opinion que les motifs des différends existant entre le patron et les employés, dont quelques-uns dataient de très longtemps, ont été exposés beaucoup plus complètement et d'une manière beaucoup plus satisfaisante que dans toutes les autres occasions précédentes.

(1) *Reconnaissance des U. M. W. of A.*

La première qeustion qui a attiré l'attention du Conseil a été une demande de la part de l'union locale No 469 de l'Union, demandant d'être reconnue par la compagnie comme une organisation ouvrière, dont la plupart de ses employés faisaient partie. Les faits soumis au Conseil sont les suivants: Depuis 1879, la loge "Pioneer" de la "Provincial Workmen's Association" existait à Springhill. On a donné à entendre, au cours de l'audition des témoignages, que durant un an ou deux cette

loge n'a pas eu une existence régulièrement organisée, mais que, de fait, depuis trente ans, elle était l'union ouvrière reconnue dans les mines. Un peu plus tard la loge "Mechanics" a été également organisée à Springhill, sous les auspices de la "P. W. A." et les deux loges, composées de différentes classes d'employés, ont été reconnues comme les unions ouvrières en relation avec cette mine. Les organisations ont été officiellement reconnues par le "Cumberland Railway & Coal Company", virtuellement pendant toute la période durant laquelle la compagnie a exploité la mine, c'est-à-dire pendant vingt-six ans.

Les loges "Pioneer" et "Mechanics" ont cessé d'exister dans les derniers jours de l'année 1908.

Par un vote général, il fut décidé à une grande majorité de cesser de travailler sous la "P. W. A." et de s'affilier aux "United Mine Workers of America"; immédiatement après, l'union locale No 469 de l'Union fut organisée, et en tant que les témoignages l'ont démontré, cette union comprend déjà 1,000 à 1,200 employés des mines. Lors de sa fondation, un avis officiel fut adressé au gérant général de la "C. R. & C. Company" annonçant la dissolution des loges "Mechanics" et "Pioneer" et la formation de l'union locale No 469 des "U. M. W.", et en demandant la reconnaissance.

Le 15 janvier 1909, le gérant général leur répondit en leur déclarant qu'il avait été averti que le Grand Conseil des "P. W. A." avait institué des procédures à Sydney au sujet des affaires de la loge "Pioneer" et que, jusqu'à ce qu'elle fût avertie du résultat du procès, la compagnie se contentait d'accuser purement réception de leur communication.

En avril 1908, l'union locale adressa une longue communication au gérant général de la compagnie, lui demandant de rencontrer la direction pour discuter la situation et tenter d'éviter par ce moyen tout froissement. Le gérant général refusa de recevoir la délégation de l'union, mais reçut une délégation des mineurs, qui bien qu'elle fût en réalité un comité de l'union locale, ne se donna pas comme tel, et la question fut discutée avec cette délégation.

Les employés exposèrent que la constitution et les règlements des "United Mine Workers" étaient mieux adaptés aux buts et aux intérêts d'un corps organisé de mineurs que la "Provincial Workmen's Association"; que son mode d'opération favorisait davantage les relations amicales entre la direction de la compagnie et les employés, en même temps que les avantages nombreux et divers qui découlaient de relations avec un corps dont les différents membres étaient disséminés dans toutes les parties les plus reculées de l'Amérique du Nord. Les employés prétendaient également que les hommes engagés dans une grande entreprise minière avaient parfaitement le droit de se choisir, pour eux-mêmes, la forme d'organisation qu'il leur convenait d'adopter.

A ceci la compagnie répondit qu'elle était disposée à recevoir les employés individuellement ou en comité, comme employés, et à discuter avec eux toutes les questions se rapportant au service; que le bureau de direction n'avait jamais refusé d'écouter chacun ou tous les employés, excepté lorsqu'ils se sont présentés comme membres du comité de l'union locale des "Mine Workers."

La compagnie prétend qu'on ne saurait exiger de sa part qu'elle encourage et appuie une organisation ouvrière étrangère, dont les membres du bureau principal travaillent à produire du charbon pour supplanter les produits de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés canadiens; qui travaillant ainsi à la démoralisation de son industrie et à l'anéantissement possible de sa propriété. La compagnie déclare en outre que, par suite de la dépression qui s'est fait sentir aux Etats-Unis durant l'année dernière et au cours de la présente année, un effort bien marqué a été fait et est encore fait actuellement par les charbonniers américains pour s'emparer du commerce du St-Laurent et que des quantités considérables de charbon américain

ont été vendues, au point de priver les compagnies de la Nouvelle-Ecosse de leurs droits sur les marchés canadiens importants. Le résultat de cet empiètement a été de faire naître une concurrence locale plus âpre et de déprécier les valeurs à un degré tel que les producteurs de la Nouvelle-Ecosse seront forcés ou de cesser la production ou de faire une réduction des salaires.

Le coût de la production du charbon aux Etats-Unis représente seulement un tiers des frais de la mise sur les wagons f.a.b. dans les mines profondes et dans les veines à forte inclinaison de la terre ferme, dans la Nouvelle-Ecosse, et le résultat, si cet empiètement continue à progresser, sera que les producteurs de la Nouvelle-Ecosse se verront dans la nécessité, soit de fermer leurs mines, soit de réduire le coût de la production.

La compagnie s'opposait également au fait que, d'après la constitution des "U. M. W.", tous les employés de la mine doivent devenir membres de la dite union, excepté ceux qui jouissent du privilège d'engager ou de renvoyer les employés, et d'après cette disposition, ses gérants de galeries souterraines, de même que tous les autres employés en relation avec la direction de la compagnie, y compris les examinateurs, seraient obligés d'appartenir à l'union, tandis que d'après les règlements de la "P. W. A." il n'y avait d'éligibles que ceux qui n'occupaient pas des positions officielles dans les mines. L'avantage de cette dernière disposition est telle que les employés ne faisant pas partie de l'union, pouvaient, si la nécessité s'en faisait sentir, entretenir les feux sous les chaudières, faire fonctionner les pompes, les ventilateurs, les machines, etc., faire toutes les réparations nécessaires et prendre soin des propriétés de la compagnie et de la Couronne jusqu'à la reprise des travaux, après la déclaration d'une grève. On prétend que la "P. W. A." est sous le contrôle de la Législature provinciale, tandis que les "U. M. W." comme corps, n'avaient aucune existence reconnue, ni aucune propriété au Canada, et qu'ils ne sont soumis à aucun contrôle législatif.

Le Conseil a pris en sérieuse et légitime considération les représentations faites de part et d'autres en cette affaire, dans l'intention de suggérer la ligne de conduite qui sera la plus mutuellement avantageuse pour les deux parties en cause, ainsi que dans l'intérêt de l'industrie en général.

Il est tout à fait possible que la reconnaissance de l'union locale No 469 des "U. M. W." par la "C. R. & C. Company", pourrait faire disparaître pour le moment actuel une source fâcheuse de malentendus entre les parties. Cependant votre Conseil n'est pas convaincu que le ministère du Travail ait le droit d'exercer une pression sur une compagnie exploitant une mine ou toute autre entreprise industrielle quelconque, pour faire reconnaître d'une manière officielle une organisation ouvrière formée parmi ses employés. Sans aucun doute, dans certaines circonstances, une telle reconnaissance a pour résultat d'offrir certains avantages lorsqu'il s'agit de régler certaines questions délicates entre le patron et les employés, dans des entreprises où un grand nombre de ces derniers sont intéressés. D'après tous les renseignements que votre Conseil a pu recueillir, il semble cependant qu'une reconnaissance de ce genre est loin d'être une règle universellement suivie en pareils cas. Certains patrons importants ont refusé et continuent à refuser de reconnaître les organisations ouvrières quelles qu'elles soient et règlent leurs affaires avec les employés individuellement ou avec un comité chargé de les représenter.

L'article 26 de la Loi concernant les enquêtes sur les différends industriels, décrète: "que la recommandation du Conseil devra se rapporter à chacun des item du différend et devra établir en termes clairs, etc., ce qui dans l'opinion du Conseil doit ou ne doit pas être fait par les parties respectives, intéressées."

Dans le cas actuel, le Conseil n'est pas convaincu, en tenant compte de toutes les circonstances, qu'il est de son devoir d'exprimer d'une manière définitive l'opinion que la compagnie devrait reconnaître l'union locale No 469 des "U. M. W."

Il peut être ou ne pas être à souhaiter que la compagnie en agisse ainsi, mais votre Conseil est d'avis que, eu égard aux représentations qui ont été faites, il dépasserait les limites raisonnables de ses attributions s'il exprimait une opinion formelle sur les devoirs de la compagnie à ce sujet. Nous croyons que l'on doit laisser au jugement et à la discrétion de la compagnie le soin de juger jusqu'à quel point elle devra reconnaître d'une manière officielle une organisation dont l'autorité centrale est en dehors de la province, et en très grande partie sous le contrôle d'intérêts qui peuvent à un moment donné se trouver en conflit avec les intérêts de la compagnie.

(2) *Déterminer un poids étalon d'une boîte de charbon, dans le but d'établir une base au moyen de laquelle le taux par tonne pourra être fixé.*

L'avocat représentant les employés a déclaré que cette question ayant été étudiée à fond et probablement réglée à la satisfaction entière des employés, lors du rapport du Conseil de conciliation, présidé par le juge Patterson, en janvier 1908, ceux-ci ne désiraient pas soulever de nouveau cette question. La compagnie a refusé d'admettre cette manière de voir parce que la question ayant été soulevée sous un titre distinct dans le corps de leur requête pour l'institution d'un Conseil de conciliation, et que le rapport fait par le juge Patterson et ses associés, ayant été entièrement basé sur un témoignage *ex parte,* qui n'exposait pas d'une manière complète et équitable toutes les faces de la question, la dite compagnie désire se prévaloir de l'occasion actuelle pour que cette question soit soumise à une enquête complète, afin que la cause puisse être exposée au ministère d'une manière plus juste et plus satisfaisante.

Le Conseil, croyant qu'il est désirable de toute façon, que ces différends, de longue durée entre les parties, soient soumis à l'enquête la plus complète, est d'avis que la preuve ne peut être convenablement rejetée et, par conséquent, permet à la compagnie d'exposer sa cause d'un manière complète et de faire entendre tout ce qui pourrait être invoqué pour appuyer les prétentions des employés, telles qu'elles ont été longuement exposées dans le rapport du juge Patterson et de ses collègues en janvier 1908.

L'historique des relations entre les parties à ce propos est exposé au long, dans le rapport fait par la compagnie et attesté sous serment par un de ses fonctionnaires. Vu qu'il semble à peu près impossible de résumer ce rapport, il est soumis en entier. La seule lumière additionnelle projetée par les employés relativement à ce rapport est qu'il n'a pas été accepté par les membres de la loge " Pioneer ", bien qu'il eût été approuvé et signé par le Grand-Maître et le Grand-Secrétaire de la " P. W. A."

POIDS ÉTALON D'UNE BOÎTE DE CHARBON.

La convention au sujet du remplissage des wagonnets de mine ou boîtes, en vigueur depuis le 13 janvier 1893, se lit comme suit :

Memorandum de la convention passée ce 13ième jour de janvier 1893, entre la direction de la " Cumberland Railway and Coal Company " et les employés dans les houillères de Springhill de la dite compagnie, au sujet du remplissage des boîtes.

1. Que toutes les boîtes soient convenablement remplies au niveau de leur bord.
2. Que la direction voie à ce que toutes les boîtes soient parfaitement remplies jusqu'au niveau de leur bord.
3. Que " l'envoyeur " ou les " envoyeurs " d'une boîte ou de plusieurs boîtes dont le contenu s'élève à moins de six pouces du niveau du bord lorsqu'elle est rendue au dépôt, soient condamnés à 20 sous d'amende pour faible mesure, dans chaque boîte.

4. Que le contremaître du dépôt principal et le contrôleur de pesée fixent toutes les réductions pour mesure faible.

5. Que cette convention soit reconnue jusqu'à ce que les balances soient placées sur les dépôts principaux.

6. Que cette convention soit enregistrée au bureau du commissaire des Mines, à Halifax, N.E.

Pour le bureau de direction,

(Signé) Alex. McInnes, gérant.
C. Hargreaves, sous-gérant.
A. D. Ferguson, gérant No 1 des galeries souterraines.
M. Blue, gérant No 2 des galeries souterraines.
W. D. Matthews, gérant No 3 des galeries souterraines.

Pour les employés,

(Signé) James Murphy,
John Fletcher,
Matthew McPherson,
John McVicar,
Thomas Pigott,
Membres du Comité de la loge " Pioneer ".

Ce contrat, pour le remplissage des wagonnets, couvre une période de quinze années.

Conformément à cette convention, dans chacun des rapports des inspecteurs des galeries souterraines, on trouve la question suivante :

" Tous les endroits sont-ils exploités le plus avantageusement possible pour le charbon en gaillettes et les wagonnets des mines sont-ils remplis jusqu'au bord, aux endroits du travail et aux chutes ? "

BALANCES.

La loge Pioneer, No 1, P. W. A. a produit une requête demandant des balances, le 2 mars 1907, dans les termes suivants :

La loge ci-dessus demande que des balances soient installées sur les dépôts Nos 2 et 3 sur les pentes des houillères de Springhill, sans délai.

(Signé) Edward Bradley, Conv.
Wm Watkins, Sec.

A M. J. R. Cowans,
Gérant Général.

On y répondit comme suit :

Springhill, N.E., 13 mars 1907.

M. Wm. Watkins,
Sec. de la loge Pioneer, No 1, P. W. A.
Springhill, N.E.

Cher Monsieur.—En réponse à votre avis en date du 2 courant, au sujet des balances, je dois vous avertir que ces balances seront installées sur les deux dépôts principaux, tel que demandé, dans le plus court délai possible.

Votre bien dévoué,

(Signé) J. R. Cowans.

Autre recommandation de la part de la loge Pioneer, se lisant comme suit:

Springhill, N.E., 16 mars 1907.

M. J. R. Cowans,
Gérant Général.

Cher Monsieur.—Je dois vous informer que la loge ci-dessus demande que les balances soient installées sur les dépôts Nos 2 et 3, pour le 1er juin 1907.

Veuillez me croire, votre bien dévoué

(Signé) Edward Bradley,
Conv. du Comité de direction.

En conséquence, les balances furent installées, durant la grève de 1907, et furent dûment inspectées le 12 novembre 1907, par M. J. J. Chisholm, sous-inspecteur des Poids et Mesures du gouvernement, et des certificats d'inspections furent affichés dans chacune des bâtisses des balances. Les contrôleurs de pesées furent invités à prendre leurs positions dans les bâtisses des balances et à contrôler chaque pesée. Pour une raison ou pour une autre, ils ne se rendirent pas à cette invitation.

Le 16 novembre 1907, les membres de la loge Pioneer reçurent l'avis suivant:

Springhill, N.E., 16 novembre 1907.

M. Wm Watkins,
Sec. de la loge Pioneer, No 1, P. W. A.,
Springhill, N.E.

Cher Monsieur:—

Au sujet de la balance.

Dans le but de prévenir la possibilité d'un différend au sujet des pesées, si vos contrôleurs de pesées ne les contrôlent pas, la compagnie nommera immédiatement des peseurs assermentés.

Votre bien dévoué,

(Signé) J. R. Cowans.

La loge Pioneer—pas plus que les contrôleurs de pesée—n'a tenu compte de cet avis et des peseurs assermentés et munis de certificats ont été mandés d'Halifax, pour certifier et contrôler tous les poids bruts et nets, du 21 au 30 novembre, inclusivement.

Les membres de la loge Pioneer, ou les mineurs, furent invités d'une manière toute particulière à se réunir et à convenir entre eux d'une date ou de dates couvertes par l'intervalle de neuf jours et compris entre les 21 et 30 novembre, pour arriver à une entente sur le poids étalon moyen du contenu d'un wagonnet de mines, dans chaque mine, avec l'avertissement, que si les mineurs ne s'occupaient pas eux-même du changement proposé dans leur propre demande, la compagnie considérerait comme un fait acquis, que les mineurs consentaient à ce que les rapports totaux pour les neuf jours ci-dessus mentionnés, fussent pris pour fixer une base étalon de pesée dans chaque mine.

Les poids bruts et nets furent vérifiés par les peseurs et contrôlés par les employés du bureau, et contrôlés de nouveau et attestés sous serment par des peseurs assermentés.

En outre, afin qu'on ne pût révoquer en doute l'exactitude des pesées, enregistrées chaque jour, durant neuf jours d'extraction consécutifs, une vérification indépendante des pesées fut faite par des comptables compétents, tous choisis en dehors des employés de la compagnie et ces rapports servirent à déterminer la base du taux des pesées, pour la mine No 2, à 1843 livres; et pour la mine No 3, à 2009 livres, tel que démontré par le rapport ci-dessous des auditeurs indépendants:

Pesées de charbon extraites des mines Nos 2 et 3 de la Cumberland Railway and Coal Company, du 21 au 30 novembre 1907, inclusivement, à l'exception du

charbon chargé d'après le pointage de la compagnie par les employés de la dite compagnie.

MINE NO 2

Date	Nombre des wagonnets de mines chargés	Poids brut	Nombre des wagonnets de mines vides	Poids des wagonnets de mines vides
Novembre 21	964	2,676,225	92	85,050
" 22	1,146	3,169,425	85	78,675
" 23	1,030	2,853,400	54	49,800
" 25	1,118	3,087,225	53	48,725
" 26	1,133	3,144,250	116	106,750
" 27	615	1,699,200	99	91,350
" 28	1,201	3,306,325	80	72,973
" 29	1,231	3,389,475	32	29,150
" 30	1,094	3,019,925	3	275
	9,532	26,345,450	614	565,225

Poids brut total, livres 26,345,450
Poids brut moyen de wagonnets de mines 2,764
Poids moyen de wagonnets de mine vides 921
Poids net moyen par wagonnet de mines 1,843

MINE NO 3

Date	Nombre des wagonnets de mines chargés	Poids brut	Nombre des wagonnets de mines vides	Poids des wagonnets de mines vides
Novembre 21	938	2,778,050	70	65,650
" 22	836	2,463,650	49	47,050
" 23	911	2,703,175	37	35,425
" 25	1,070	3,154,425	66	61,975
" 26	947	2,801,500	140	133,775
" 27	524	1,536,450	52	49,175
" 28	1,156	3,423,475	70	67,675
" 29	1,144	3,397,300	33	31,400
" 30	932	2,769,125	9	8,725
	8,458	25,027,150	527	500,850

Poids brut total, livres 25,027,150
Poids brut moyen de wagonnets de mines 2,959
Poids moyen de wagonnets de mine vides 950
Poids net moyen par wagonnet de mines 2,009

Nous certifions par les présentes que nous avons vérifié tous les chiffres donnés ci-dessus, et que la moyenne des poids nets est exacte.

(Signé) E. B. FAIRBANKS,
Gérant de la Canadian Bank of Commerce.

J. H. TURNER,
Gérant de la Bank of Nova Scotia.

F. G. MOREHOUSE,
Principal des Ecoles Publiques.

Springhill, N.E., 18 décembre 1907.

Je certifie que le document ci-annexé est une vraie copie du rapport préparé par MM. Fairbanks, Turner et Morehouse, des pesées du charbon extrait des mines Nos 2 et 3, du 21 au 30 novembre 1907, inclusivement, ainsi que des wagonnets vides.

(Signé) D. STEWART.

Déclaré devant moi à Springhill, dans le comté de Cumberland, ce 19ième jour de décembre 1907. A.D.

(Signé) JOHN P. HUNTER, J.P.,
Comté de Cumberland.

Un avis important pour les mineurs fut affiché comme suit:

AVIS IMPORTANT POUR LES MINEURS.

A partir de ce jour, 2 décembre, les mineurs, à leur propre demande, devront remplir à la tonne plutôt qu'à la mesure.

Veuillez vous rappeler que les wagonnets de mine convenablement remplis seront donnés nets, au crédit de l'envoyeur sur les balances et chargez en conséquence.

Donnez instruction à vos chargeurs de ne pas envoyer de wagonnets non entièrement remplis.

Par ordre
(Signé) C. HARGREAVES,
Gérant.

Springhill, N.E., 2 décembre 1907.

Dans le but d'arriver à un arrangement à l'amiable la communication suivante fut adressée aux membres de la loge:

SPRINGHILL, N.E., 2 décembre 1907.

M. WM. WATKINS,
Sec. de la loge Pioneer, No 1, P. W. A.
Springhill, N.E.

CHER MONSIEUR.—Conformément à la demande des membres de votre loge, des balances ont été installées aux dépôts des mines Nos 2 et 3, dûment examinées, le 12 novembre 1907 par M. J. J. Chisholm, sous-inspecteur officiel des poids et mesures, et des certificats d'inspection ont été affichés dans chaque bureau de pesage.

Le 16 du mois dernier, on vous donnait l'avertissement suivant:

" Afin de prévenir toute possibilité de contestation au sujet du poids, si vos peseurs-contrôleurs ne contrôlent pas les pesées des balances, la compagnie nommera immédiatement des peseurs assermentés."

Vos peseurs-contrôleurs n'ayant pas pris leurs postes aux balances, des peseurs assermentés ont été nommés et ont vérifié et certifié tous les poids nets et de tare, du 21 au 30 novembre, inclusivement.

C'est le désir de cette compagnie que la substitution du paiement au poids au paiement à la mesure soit mise en pratique, afin d'éviter des ennuis inutiles, et de se conformer aux termes de l'ultimatum de la compagnie, à la suite duquel les ouvriers ont repris le travail après la grève récente.

En conséquence, la compagnie demande aux mineurs d'en venir à une entente entre eux et de désigner un, deux, trois jours ou plus de travail, entre le 21 et le 30, inclusivement, du mois dernier, pour déterminer une base étalon du contenu moyen des wagonnets de mine. Le poids net moyen d'un ou deux des jours choisis par les mineurs, durant la période où les peseurs assermentés ont certifié le poids net et la

tare, devant être déterminé comme étalon aux deux mines et servir de base au changement du paiement à la mesure pour le paiement au poids.

La compagnie est d'avis qu'en effectuant ce changement on accorde aux mineurs la mesure la plus juste et la plus libérale qui soit possible sous ce rapport.

Si les mineurs n'étudient pas la question du changement fait à leur propre demande et ne choisissent pas les jours de supputation dont on puisse constater les résultats dûment certifiés, la compagnie prendra la production totale durant la période susdite et déterminera un poids moyen de base à chaque mine, vérifié et confirmé sous serment.

Les mineurs devront déterminer les dates durant la période de l'inspection sous serment, pas plus tard que le 6 du courant, pour que l'on prépare les comptes.

Bien à vous,

(Signé) J. R. Cowans.

La question resta en suspens quelque temps, alors que le comité de direction de la loge Pioneer recommanda à l'administration de faire l'épreuve d'une boîte de charbon de chaque mine.

Sur cette proposition le comité reçut la communication suivante:

Springhill, N.E., 20 février 1908.

MM. McPherson *et al.*,
Comité de la loge Pioneer No 1, P. W. A.,
Springhill, N.E.

SUJET:—BALANCES.

Messieurs.—Relativement à votre proposition de faire l'épreuve d'une boîte de charbon de chaque mine, je dois vous dire qu'en 1893 nous avons fait l'expérience du remplissage des boîtes, et que cela a été loin de donner satisfaction. D'abord, la boîte ou le wagonnet en question a été rempli à la hâte. Puis le conducteur est descendu avec le wagonnet jusqu'au bas de la rampe, à une allure propre à secouer et masser autant que possible le contenu, dans le parcours. Tout semblait être contre cette expérience, et il en est résulté que lorsque la boîte est revenue au dépôt, il s'en fallait de six pouces que le charbon n'atteignît le niveau du bord. Tout mineur qui s'y connaît admettra qu'une boîte convenablement chargée au niveau du bord ne diminuera pas de six pouces dans le trajet jusqu'au talus de la mine si le chargement est fait d'une manière convenable. Nous n'avons pas l'intention de tenter une nouvelle épreuve de ce genre.

La question des balances n'est pas une question d'épreuve mais de pratique.

Il avait été compris, lors de l'installation des balances sur le talus des mines, à la demande des hommes, que le changement serait fait sans nouvelle dépense de la part de la compagnie. En d'autres termes, la compagnie et les mineurs devaient substituer au paiement à la mesure le paiement au poids, d'après le poids moyen du contenu des wagonnets de mine.

La loge a été priée d'envoyer des peseurs pour vérifier le poids, et, comme elle a négligé de le faire, la compagnie a été forcée de mettre des peseurs assermentés.

Le produit de neuf jours consécutifs de travail a été calculé et le poids étalon à chaque mine a été basé sur la moyenne de production.

La compagnie considère la question comme étant raisonnablement et finalement réglée, mais, afin de prouver aux ouvriers qu'elle agit de bonne foi et de chasser de l'esprit de tout intéressé l'idée qu'elle aurait quelque intention de retirer des avantages indus du changement du paiement à la mesure pour le paiement au poids, la compagnie est prête à donner aux mineurs l'occasion de calculer la production de certains jours afin d'arriver à un poids étalon pour chaque mine.

Tout le charbon ayant été pesé, depuis le 21 novembre jusqu'à cette date, inclusivement, la compagnie suggère aux mineurs de prier respectueusement Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse de choisir pour eux un nombre de jours de travail durant son terme d'office pour déterminer le poids moyen du contenu des wagonnets dans les deux mines, et de déterminer ainsi le poids étalon, pourvu, toutefois, que ces résultats constituent un règlement final de la question; qu'il n'y ait pas d'appel de cette conclusion.

Si les mineurs ne profitent pas de cette occasion, le poids étalon basé sur la production de neuf jours consécutifs, après inspection sous serment, sera maintenu.

L'offre ci-dessus doit être acceptée sans retard.

Votre, etc.,

(Signé) J. R. Cowans.

De plus, la compagnie, dans son désir de régler la question à l'amiable, a suggéré que le premier ministre Murray choisît les dates.

La lettre ouverte, dans la presse, se lit comme suit:

La compagnie dit: " Que le premier ministre Murray choisisse les dates ".

Au rédacteur de " The Tribune ",

Springhill, N.E.

Cher Monsieur.—Pendant que j'étais à Halifax, la semaine dernière, les fonctionnaires du département des mines s'occupaient de la question du poids légal. J'ai examiné avec eux, ce qui leur était déjà familier, comment l'épreuve officielle avait été conduite, et je leur soumis un fait qu'ils ignoraient, savoir, que j'avais fait aux hommes l'offre suivante:

Springhill, N.E., 20 février 1908.

" Tout le charbon ayant été pesé, depuis le 2 novembre jusqu'à cette date, inclusivement, la compagnie suggère aux mineurs de prier respectueusement Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse de choisir pour eux un nombre de jours de travail durant son terme d'office pour déterminer le poids moyen du contenu des wagonnets dans les deux mines, et de déterminer ainsi le poids étalon, pourvu, toutefois, que ces résultats constituent un règlement final de la question; qu'il n'y aura pas d'appel de cette conclusion.

" Si les mineurs ne profitent pas de cette occasion, le poids étalon basé sur la production de neuf jours consécutifs, après inspection sous serment, sera maintenu."

J'ai déclaré, ce qui est vrai, que les clauses 1 et 2 de l'entente du 13 janvier 1893, déposées au Bureau des mines, relativement à la manière de remplir les boîtes, n'avaient pas été changées. Voici les clauses en question:

1. Que toutes les boîtes soient convenablement remplies jusqu'au niveau du bord.

2. Que l'administration voie à ce que toutes les boîtes soient convenablement remplies jusqu'au niveau du bord.

Nous faisons maintenant cette nouvelle proposition: Que l'hon .M. Murray, le premier ministre de la province, choisisse, pour les mineurs, un ou plusieurs jours du 15 novembre jusqu'à la date, 26 mars, pour déterminer un poids moyen à chaque mine. La question est des plus simples. Il y a tant de charbon dans tant de wagonnets. Divisez le poids total par le nombre de wagonnets et vous aurez le poids moyen du contenu des wagonnets, et le poids étalon pour chaque mine.

La compagnie paie le même montant d'argent distribué aux expéditeurs de wagonnets. Les mineurs qui donnent pleine mesure donnent une plus grande valeur dans chaque wagonnet, ceux qui donnent moins et au-dessous de la moyenne, causent une perte. La balance, et non la compagnie, dit au mineur comment il charge; la

différence est dans le chargement à la mesure et au poids, et le mineur qui donne une bonne mesure y gagne, vu qu'il est payé pour tout ce qu'il donne.

(Signé) J. R. COWANS,
Gérant Général.
Cumberland Railway & Coal Co.

Springhill, N.E., 30 mars 1908.

Mais, tout fut inutile; les membres de la loge Pioneer ne voulurent pas accepter la substitution du paiement au poids au paiement à la boîte ou à la mesure, tel qu'il avait été entendu lors de la demande des balances.

La question resta dans le *statu quo* jusqu'à ce que le Grand Maître McNeil et le Grand Secrétaire Moffatt vinrent à Springhill, an nom des hommes, pour discuter avec l'administration la possibilité d'arriver à un poids étalon satisfaisant pour toutes les parties.

Etaient présents à l'assemblée, samedi, le 4 avril 1908: John Moffatt, S. B. McNeil, Kent Foster, Daniel Ross, Duncan Blue, Alex. Wilson, Alex. E. McPherson, Samuel D. Beaton, grands officiers et comité de la loge Pioneer; et J. R. Cowans, C. Hargreaves, W. D. Matthews, W. Lorimer, D. McSaveney, C. Allbon, D. Stewart, de l'administration de la compagnie.

M. Moffatt prétend que le seul moyen d'obtenir un arrangement satisfaisant pour les mineurs serait de vider le charbon des wagonnets sur le talus pour recharger, à la pelle, les wagonnets à niveau du bord et peser pour obtenir une moyenne.

L'administration soutient que le poids étalon a été déterminé par des peseurs assermentés et vérifié par des comptables compétents venus du dehors.

Après une longue conférence sans résultat, il fut convenu que les grands officiers et le comité se réuniraient de nouveau le lundi, à 10 heures. Le lundi, les grands officiers McNeil et Moffatt, et Alex. E. McPherson, secrétaire du comité, vinrent au bureau, tel que convenu.

L'administration proposa alors au Grand Maître McNeil de se rendre à une des balances et le Grand Secrétaire à l'autre, d'y rester une heure, d'y peser le contenu des wagonnets et de déterminer eux-mêmes un étalon pour chaque mine, basé sur le poids moyen du travail d'une heure ou plus pour chaque mine, selon leur désir. Les grands officiers McNeil et Moffatt déclinèrent cette offre, mais ils se dirent prêts à établir un étalon d'après un nombre de wagonnets pleins de charbon sec au dépôt de chaque mine, ainsi que le voulaient les hommes. A cela la compagnie consentit, dans son vif désir de régler la question à la satisfaction des mineurs.

En se rendant aux bureaux de pesage, on demanda à MM. McNeil et Moffatt de se charger de l'opération; de choisir les veines obliques ou pentes qui leur paraîtraient représenter les meilleurs échantillons du rendement de la mine, d'en verser le contenu sur le pavé pour le recharger à plein bord, à la pelle, de peser le contenu et constater de nouveau la tare pour arriver à un poids étalon pour chaque mine.

A l'arrivée au dépôt No 2, MM. McNeil et Moffatt, après avoir consulté le peseur-contrôleur, décidèrent de peser le charbon de certaines tailles, prétendu le plus léger de la mine. La compagnie ne fit aucune objection. Ils mirent de côté, d'un commun accord, les wagonnets contenant du charbon humide, choisirent 13 wagonnets de charbon sec, les firent vider, puis recharger à la pelle, à plein bord, par les membres de la loge Pioneer, le dessus des wagonnets fut soigneusement nivelé au niveau des bords. Les wagonnets furent alors pesés par les grands officiers et le secrétaire du comité, le charbon fut déchargé et ils constatèrent eux-mêmes la tare des wagons. La même méthode fut suivie au dépôt No 3.

Les grands officiers et le secrétaire du comité prirent charge de l'affaire, choisirent des wagonnets ne contenant que du charbon sec, firent décharger le charbon,

puis remplir les wagons à la pelle en ayant soin que le charbon ne débordât pas. Ils constatèrent eux-mêmes le poids brut et la tare, et la même après-midi supputèrent les chiffres et fixèrent le poids étalon à 1,907, pour le No 2; et 1,908, pour le No 3. M. Stewart, sous-gérant général, vérifia le poids au nom de la compagnie.

Tous les documents à ce sujet sont annexés.

SPRINGHILL, N.E., 4 avril 1908.

Réunion du comité de la loge Pioneer avec les Grands Officiers McNeil et Moffatt et les représentants de la compagnie.

John Moffatt, S. B. McNeil, Kent Foster, Daniel Ross, Duncan Blue, Alex. Wilson, Alex. E. McPherson, Samuel D. Beaton, grands officiers et membres du comité de la loge Pioneer, et J. R. Cowans, C. Hargreaves, W. D. Mathews. W. Lorimer, D. McSaveney, C. Allbon, D. Stewart, de l'administration de la compagnie.

M. MOFFATT.—*Re* différend au sujet des balances et de l'échelle des prix.

BALANCES.—Verser le charbon des wagonnets, charger les wagonnets au niveau du bord et peser pour établir un étalon.

LA COMPAGNIE.—La question se réduit à ceci: nous prétendons et prouvons par les balances que le poids étalon est juste. Les mineurs prétendent que les wagonnets sont surchargés.

Les notes ci-dessus ont été prises par moi durant l'assemblée du comité de la loge Pioneer, de MM. Moffatt et McNeil de la P. W. A., et des fonctionnaires de la compagnie, samedi, le 4 avril 1908.

(Signé) D. STEWART.

Mine No 2.—Marque 32, 1,875; 32, 1,825; 9, 1,825; 32, 1,775; 54, 1,825; 9, 1825; 9, 1,725; 47, 1,875; 47, 1,775; 37, 1,725; 49, 1,925; 49, 1,825; 54, 1,775. Total, 23,575.

Plus 13,000 sur le fléau pour le poids brut.

(Signé) D. STEWART,
" JOHN MOFFATT,
" S. B. MCNEIL.

6 avril 1908.

Mine No 2, tares 900, 900, 900, 900, 950, 900, 925, 900, 900, 925, 900, 875, 900. Total, 11,775.

(Signé) D. STEWART,
" JOHN MOFFATT,
" S. B. MCNEIL.

6 avril 1908.

23,575
13,000

36,575
11,775

1,324,800 (1907)

MINE NO 2.

Alex. E. McPherson, président du comité de la loge Pioneer, était présent au pesage. Moffatt occupait un siège en face du cadran de la balance. McPherson et moi étions de chaque côté, et McNeil directement en arrière de Moffatt. Nous avons pesé avec soin, répété les chiffres et signé mutuellement nos listes; c'est-à-dire, Moffatt, McNeil et moi.

La balance était absolument à zéro avant de peser les wagonnets pleins et vides.

Springhill, N.-E., 6 avril 1908.

(Signé) D. STEWART.

Mine No 3, numéros des wagonnets—1, 1,950; 2, 1,850; 3, 1,725; 4, 1,800; 5, 1850; 6, pas pesé; 7, 2,000; 8, 1,950; 9, 1,975; 10, 1,925; 11, 1,975; 12, 2,025; 13, 1,925; 14, 1,975. Total, 24, 925.

(Signé) D. STEWART,
" JOHN MOFFATT,
" S. B. MCNEIL.

6 avril 1908.

Mine No 3, tares—1, 950; 2, 951; 3, 850; 4, 975; 5, 925; 6, pas pesé; 7, 925; 8, 950; 9, 900; 10, 925; 11, 975; 12, 975; 13, 925; 14, 950. Total, 12,175.

(Signé) D. STEWART,
" JOHN MOFFATT,
" S. B. MCNEIL.

6 avril 1908.

24,925
13,000
———
37,925
12,175
———
1,325,740 (1908)

MINE NO 3.

Alex. E. McPherson, président du comité de la loge Pioneer, était présent au pesage, aussi James Matthews de même que Moffatt, McNeil et moi-même. Même procédure que pour le No 2.

La balance était exactement à zéro avant le pesage des wagonnets chargés et vides. Le poids sur le fléau mis à 1,000 lbs pour faciliter le pesage, le cadran seul ne pouvant pas indiquer le poids brut.

(Signé) D. STEWART.

Springhill, N.E., 6 avril 1908.

La compagnie a fait tout son possible pour effectuer le changement avec justice et à l'amiable et obtenir un poids étalon moyen du contenu des chars dans la pratique ordinaire. La compagnie a offert de prendre le poids moyen de neuf jours consécutifs dans chaque mine, un ou plusieurs jours, au choix des hommes, du 21 au 30 novembre inclusivement, 1907, alors que tout le charbon était pesé par des peseurs assermentés.

Puis la compagnie a proposé aux mineurs de prier respectueusement Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse de choisir un nombre de jours de travail quelconque durant le terme d'engagement des peseurs assermentés pour prendre la moyenne du poids du contenu des wagonnets et déterminer un poids étalon.

. La compagnie a, en outre, proposé aux mineurs de demander au premier minis-Murray de choisir un ou plusieurs jours, du 15 novembre 1907, au 26 mars 1908, une période de quatre mois et onze jours, pour arriver à un poids étalon moyen du contenu des wagonnets de mine.

Ces offres de la compagnie n'ayant pas été prises en considération par les mineurs pour arriver à régler la question en litige, les grands officiers McNeil et Moffatt ont dû se rendre à Springhill pour apprendre des hommes que le seul moyen de règlement propre à les satisfaire était de verser le charbon au dépôt, de charger quelques wagons au niveau du bord, de peser le contenu et de prendre une moyenne comme étalon. Tout cela a été fait, à la satisfaction des grands officiers, qui ont fixé le poids étalon à 1,907 pour le No 2, et 1,908 pour le No 3, et ces chiffres sont en vigueur depuis le 9 avril 1908. Cela a réglé la question définitivement, et les mineurs ont, depuis, accepté leur paye sans objection.

(3) *Echelle des salaires.*—

Comme il a déjà été dit, le représentant des employés n'a pas cru devoir insister sur cette partie de leur réclamation, attendu qu'elle avait déjà été étudiée par le Conseil présidé par le juge Patterson. Des témoignages ont, cependant, été entendus, en faveur des employés, au sujet de cette échelle de salaires et ce Conseil a jugé nécessaire d'approfondir la question.

Les prétentions des employés sont qu'une échelle de salaires est désirable, parce qu'elle tend à prévenir des malentendus, et permet à l'ouvrier, tout inexpérimenté qu'il soit sur cette question des paiements, de comprendre exactement à l'avance ce qu'il recevra pour tout travail accompli. Il a été prouvé qu'une semblable échelle de salaires existe dans d'autres mines et donne des résultats satisfaisants. Les employés ont soumis une échelle de salaires qu'ils ne demandent pas à la compagnie d'adopter nécessairement, mais d'accepter comme base de considération et de discussion en vue d'en venir à une entente donnant satisfaction à tous. L'échelle soumise était en substance la même qui avait été soumise au juge Patterson et approuvée par ce Conseil-là.

La compagnie, avertie des décisions du Conseil présidé par le juge Patterson, a immédiatement refusé de les accepter, déclarant qu'une telle échelle signifiait une augmentation importante qu'elle ne pouvait pas accorder, vu qu'elle perdait déjà de l'argent et que cela était une violation des conditions auxquelles les hommes avaient repris le travail, le 28 octobre 1907, conditions qui ont déjà été citées. Dans cet exposé des conditions de réinstallation il était formellement déclaré que " La compagnie ne peut faire et ne fera aucune augmentation des taux actuels déjà trop élevés."

La compagnie maintient qu'il existe et qu'il a existé depuis longtemps à Springhill une échelle des prix qui était en vigueur le 28 octobre 1907, et qui a été reconnue et acceptée depuis. Il est vrai que cette échelle n'est pas absolue dans tous ses détails, mais la compagnie prétend qu'une échelle fixe de salaires à Springhill est inacceptable. L'épaisseur des veines variant plus ou moins ainsi que la qualité de la houille, et l'irrégularité du plongement des couches, les perturbations locales des failles et la forte pression des masses superposées rendent impossible l'établissement d'une échelle fixe de salaires. Les prix tels que déterminés sont portés au bordereau et le salaire de tout homme est indiqué dans l'exposé mensuel.

Dans des conditions exceptionnelles, ou qui paraissent l'être, les ouvriers demandent à la compagnie des rémunérations supplémentaires, lesquelles ne sont pas toujours justifiées par l'état des affaires. Une échelle laisserait non réglés tant de taux dépendant des circonstances locales, de l'habileté et de la bonne volonté des mineurs qu'elle serait presque sans effet.

La preuve que le taux absolument fixe serait impraticable est clairement établie dans l'article 55 de l'échelle des prix maintenant soumise, où il est dit: " tout changement dans l'état du charbon, les failles et autres conditions imprévues devant être traité à mesure que ces conditions se produiront."

En dépit du fait qu'une échelle fixe des salaires semble, dans les circonstances, excessivement difficile à obtenir, le Conseil n'est pas prêt à différer de l'opinion générale qu'une échelle praticable est éminemment désirable, et il aurait vu avec plaisir la compagnie prendre en considération le projet soumis en vue de modifier ses prétentions de manière à en arriver à une entente mettant de côté toute idée d'augmentation pour le moment et l'avenir; mais la compagnie n'a pas paru disposée à agir ainsi.

Il semble hors de question pour le Conseil d'adopter la présente échelle, vu qu'il a été ouvertement déclaré par le solliciteur de la compagnie que son adoption comporterait une augmentation de gages de 40 p. c. pour les ouvriers qui travaillent dans les puits, et de 28 p. c. pour ceux qui travaillent à la surface. Rien de plus clair que la compagnie n'est pas en position d'admettre une augmentation quelconque dans le coût de la production.

(4) *Pour établir un système d'amendes.*

Le système d'amendes et de rognures existait dans les mines de Springhill depuis 1890. Son introduction détermina une grève qui dura neuf semaines, après quoi survint entre la compagnie et un comité de la loge Pioneer, une entente dans laquelle se trouve la clause suivante: "Relativement à l'entente au sujet des rognures de la pierre, il est convenu que le maximum soit de 24 livres par boîte. Au-dessus de 24 livres, il sera imposé une amende de 20 cents, et si elle contient plus de 45 livres la boîte sera rejetée."

Le système est resté en vigueur durant dix ans, après quoi un nouvel arrangement des taux de rognures et d'amendes, à l'instance de la loge Pioneer, fut soumis à un conseil local d'arbitres constitué par entente mutuelle entre la compagnie et la loge, lequel conseil, le 21 septembre 1900, décidait ce qui suit: "Toutes boîtes contenant 60 livres de pierre ou plus devant être rejetées. Toutes les boîtes contecontenant 40 livres de pierre ou plus devront être soumises à une amende de 20 cents." Ce système a toujours été en opération depuis.

Aujourd'hui les ouvriers désirent une modification du système, pour plusieurs raisons. D'abord, parce que vu l'état de choses existant dans certaines parties de la mine, la quantité de pierre impliquant l'amende et la rognure est trop faible. En deuxième lieu, parce que le système même de rognure cause des injustices dans certains cas. Troisièmement, parce que le travail, dans certaines parties de la mine, étant fait dans des chutes, dont le boisage est sensé se détériorer et amener la chute des pierres et que les hommes sont exposés à l'amende pour la pierre en boîtes et en wagonnets dont ils ne sont pas du tout responsables. Quatrièmement, parce que les mailles des tamis de la compagnie ont été changées, de mailles de ¾ de ligne en mailles de ½ pouce, ce qui laisse passer un plus grand nombre de petites pierres.

La preuve a révélé certains cas où des mineurs ont été condamnés à l'amende pour une grande proportion de wagonnets envoyés à la surface durant une période donnée et que la rémunération pour leur travail a été ainsi réduite à un chiffre excessivement bas. On a soumis un tableau contenant un relevé des rognures et amendes imposées dans les mines No 2 et No 3 respectivement, en 1906, 1907 et 1908. Ce tableau est ci-annexé.

Les rognures et amendes de 1908 représentent approximativement 21,000 tonnes de charbon et après avoir fait une déduction libérale pour le poids réel de la pierre trouvée dans les boîtes, la compagnie se serait approprié environ 20,000 tonnes de charbon qui représenteraient au moins $8,500 de salaire additionnel qui aurait dû être payé aux mineurs pour ce charbon qu'ils ont été forcés de miner pour rien.

Pente No 2	1906		1907		1908	
	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes
Janvier	261	142	116	57	273	320
Février	203	118	204	91	223	375
Mars	237	174	184	141	237	218
Avril	151	79	254	182	231	211
Mai	125	36	267	174	404	308
Juin	59	46	150	155	418	348
Juillet	113	62	188	142	282	190
Août	111	98	Grève		329	193
Septembre	103	64	"		311	193
Octobre	131	79	"		412	183
Novembre	121	67	217	91	574	424
Décembre	118	63	247	247	425	598
	1,733	1,028	1,827	1,260	4,219	3,561

Pente No 2	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes
Janvier	911	178	270	42	837	406
Février	635	109	990	173	835	195
Mars	530	138	600	144	1,163	144
Avril	319	93	613	188	994	72
Mai	247	93	656	123	1,013	144
Juin	380	76	503	61	1,266	264
Juillet	367	74	682	51	1,058	202
Août	350	96	Grève		1,076	110
Septembre	478	118	"		1,425	229
Octobre	585	93	"		1,365	114
Novembre	119	18	397	49	1,467	184
Décembre	158	15	910	49	1,798	548
	5,079	1,101	5,621	831	14,297	2,582

—	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes	Rognures	Amendes
Grands totaux	6,812	2,129	7,448	2,091	18,516	6,143

Aussi relevé pour cinq mois de 1909 dans la mine No 3.

TABLEAU DES ROGNURES ET AMENDES DANS LA MINE NO 3.

Nombre	Trille	1909 Mois	No des boîtes	Rognures	Amendes
34	Trille	Janvier	1,173	103	49
37	"	"	681	152	15
65	"	Février	636	54	12
73	"	"	51	38	1
31	"	Mars	224	43	19
37	"	"	1,091	225	20
73	"	"	213	55	10
34	"	Avril	1,068	124	33
37	"	"	1,056	232	24
43	"	"	334	81	10
57	"	"	505	88	15
12	"	Mai	1,046	85	10
34	"	"	594	115	12
65	"	"	453	82	8

Il a été prouvé que dans certaines galeries le boisage était en mauvais état, et que les arcs-boutants contre le plafond de la mine sont souvent d'une force insuffisante et qu'il tombe des pierres du plafond.

Naturellement, il n'est pas convenable que l'on puisse maintenir un système d'après lequel un ouvrier est soumis à l'amende ou aux rognures pour des pierres mises dans des boîtes indépendamment de sa volonté et, en conséquence, votre Conseil a jugé nécessaire d'approfondir cette question.

La réponse de la compagnie à ces déclarations peut être exposée comme suit:

D'abord, elle affirme et cela est incontestable qu'il est de la plus haute importance pour la compagnie et les employés de ne mettre sur le marché que du charbon exempt de pierres et d'impuretés. L'inspection du charbon est devenue si sévère qu'il arrive fréquemment que du charbon soumis à l'inspection est renvoyé à la compagnie. Vu la nécessité d'expédier du charbon net, la compagnie a dépensé la somme de $58,000 à l'amélioration de ses deux dépôts et l'achat de sas en acier et de courroies de triage. Quarante-cinq hommes, aux deux endroits, sont employés à enlever les pierres du charbon à mesure que celui-ci est transporté des sas dans les wagonnets, à l'aide des courroies de triage.

En juillet 1907, le Conseil local de conciliation constata que l'on avait accordé un supplément de deux cents par boîte pour l'enlèvement de la pierre afin de dédommager les mineurs pour l'enlèvement de la pierre mêlée au charbon et pour le chargement dans l'exploitation par massifs longs. Dans les travaux serrés et étroits la pierre est payée au taux de cinq cents du pouce, avec l'entente que la pierre doit être enlevée en minant et en chargeant et ne doit pas être envoyée au dépôt avec le charbon. Dans la mine No 2 où la couche est claire et exempte de pierre, le prix par wagonnet extrait, pour l'abattage et le chargement, est de 39 cents. Là où le charbon est rayé de bandes de pierre, on paye 42 cents par wagonnet. Dans la mine locale où l'on ne rencontre pas de pierre locale, on paye 40 cents par wagonnet. Là où il y a des veines de pierre on paye 43, 46, 48 et 52 cents par wagonnet, pour miner, charger et séparer la pierre du charbon, ce qui démontre que les mineurs qui ont le désavantage de rencontrer de la pierre sont dédommagés de leur travail au moyen d'un prix additionnel par wagonnet, pour payer le temps consacré à séparer la pierre du charbon en minant et en chargeant.

A propos des rognures durant les cinq mois de 1909 la compagnie établit que sur 222,080 wagonnets, 8,004 ont été rejetés et 4,004 soumis à l'amende, ce qui équivaut à 360 rognures et à 194 amendes.

La compagnie prétend qu'il s'est fait de bons gages dans ce qu'on appelle les districts de pierre locaux, et que, dans la mine No 2, où il y a de la pierre dans la veine, le taux moyen par jour pour chaque homme, durant le mois d'avril 1909, a été de 3.07. Dans la mine No 3, où toute la difficulté provient de la pierre locale, la moyenne par homme, par jour, a été de $2.90, en avril.

En deuxième lieu, relativement à la prétention des ouvriers que les galeries se détériorent et laissent tomber de la pierre dans les chutes, la compagnie déclare que les mineurs avaient autrefois coutume de réparer leurs chutes et de les tenir en bon état, mais que depuis quelques années ils refusent, presque partout, de faire ce travail. Il était stipulé dans les contrats de la compagnie que les hommes devaient réparer leurs propres chutes; la loge refusa de permettre aux hommes de le faire, bien que ces derniers y eussent consenti et que la compagnie eût offert de payer ce travail. La compagnie a, en conséquence, été forcée d'employer des ouvriers pour réparer les chutes et il est évident que ces hommes ne pouvant être constamment à toutes les chutes, ces dernières ne peuvent être entretenues en aussi bon état que si elles étaient entretenues par les mineurs eux-mêmes. La compagnie déclare que la où les mineurs réparent eux-mêmes les chutes, il n'y a aucune difficulté au sujet des rognures.

Il n'est pas facile que votre Conseil apprécie pleinement les raisons qui ont porté la loge à résister obstinément à l'application du système en vertu duquel les mineurs réparent leurs propres chutes, et qui semblerait un remède aux plaintes à l'effet qu'il arrive assez souvent que ces chutes sont en mauvais état et laissent tomber des pierres détachées.

En troisième lieu, la compagnie dit qu'elle est forcée de payer pour toute la pierre, lorsqu'il y en a moins de 45 livres, qui est enlevée des tables de triage et que cela s'élève, en somme, presqu'au chiffre de ce que rapporte le procédé des amendes et des rognures.

En quatrième lieu, dans certaine partie de la mine, en tant qu'il s'agit du charbon envoyé à la surface par certains mineurs, il y a peu de rognures. Les amendes et les rognures s'appliquent à certains travaux et à certains ouvriers. En ce qui concerne un cas isolé où un homme a vu rejeter un grand nombre de boîtes envoyées à la surface, il a été prouvé par le sous-gérant de la mine que ce charbon n'avait pas été du tout dans les chutes et, par conséquent, n'avait pas été exposé à recevoir des pierres détachées du plafond.

Les recommandations que doit faire le Conseil au sujet de ce système d'amendes et de rognures, offrent un problème très délicat et très difficile. Pour ce qui est de l'exploitation des mines en général, nous ne croyons pas que ce système, tel qu'il est présentement appliqué, puisse causer quelque injustice notable aux mineurs. Dans de rares parties de la mine, vu la nature des chutes, il se peut que le système actuellement en vogue cause quelque injustice dans certains cas. Dans l'opinion du Conseil, le remède le plus efficace serait que les mineurs, dans ces districts spéciaux, prissent charge des chutes où ils travaillent.

Les employés demandent l'abolition absolue du système des rognures et que l'amende seule soit imposée dans les cas où la quantité de pierre est excessive, et ils recommandent que la quantité de pierre entraînant une amende soit élevée à 150 livres par boîte.

Vu la nécessité de maintenir la qualité du charbon pour le marché, il répugne quelque peu au Conseil de recommander d'une manière absolue l'abolition du système et. dans tous les cas, nous craignons que le fait d'élever le chiffre à 150 livres, au lieu de 60, pour les rognures ou l'amende, ne tende à déprécier le charbon et n'en-

courage la négligence de la part du mineur. Il serait excessivement difficile d'appliquer à la mine tout entière un système d'amendes ou de rognures qui ne serait applicable qu'à certaines parties spéciales de la mine, et non à toutes. L'administration consent à ce que, lorsqu'il est suffisamment prouvé qu'il y a dans les boîtes une augmentation de la quantité de pierre due à l'insuffisance du boisage, l'on accorde une certaine allocation, mais la preuve à l'appui doit être claire.

Vu qu'il se trouve maintenant une quantité plus considérable de pierres comparativement à celle que l'on trouvait lors de l'adoption du système actuel de rognures, et aussi vu l'adoption du tamis à mailles de ½ pouce au lieu de ¾ de ligne, lequel retient une plus grande quantité de pierres, la seule recommandation que puisse faire le Conseil à ce sujet, c'est que le système soit basé, jusqu'à un certain point, sur la valeur de la boîte, valeur qui dépend des conditions dans lesquelles le charbon est miné. Au lieu du système actuel nous recommandons que lorsqu'une boîte contiendra cinquante livres de pierre, et pas plus de 75 livres, il soit imposé une amende de 500 livres de charbon; si elle contient de 75 à 100 livres, une amende de 1,000 livres de charbon; et si elle contient 100 livres ou plus de pierre, que la boîte soit mise de côté.

Le Conseil a maintenant traité tous les sujets qui lui ont été spécialement soumis. Il ne croirait pas, cependant, avoir accompli sa tâche, s'il n'accordait pas quelque attention à certaines considérations sérieuses qui découlent de l'enquête.

La compagnie, pour des raisons qui lui sont propres, a pris la responsabilité de soumettre au Conseil, pour l'usage du public, un exposé détaillé de son état financier actuel et des résultats de l'exploitation de la mine pendant une période de 15 ans. Elle a également fait entrer dans cet exposé le montant des gages payés pour l'extraction d'une certaine quantité de charbon, de nos jours, comparativement à ce que cela coûtait il y a 15 ans. Le Conseil croit que cet exposé a une telle portée sur la situation générale à Springhill qu'il a jugé à propos de l'inclure dans le présent rapport.

PERTES SUBIES DANS L'EXPLOITATION.

Le tableau suivant indique clairement que la compagnie ne peut continuer ses opérations, dans les conditions qui existent depuis trois ans et quatre mois:

Voici un relevé des déficits:—

1906	$ 77,715 45
1907	156,992 17
1908	22,004 62
1909 (4 mois)	42,977 93
	$299,690 17

Relevé du coût du charbon, du prix de vente et de la différence durant cette période:—

Année	Coût du charbon	Prix de vente	Perte
	$ cts.	$ cts.	Cts.
1906	2.80	2.60	20
1907	3.17	2.66	51
1908	2.91	2.74	17
1909 (quatre mois)	2.95	2.56	39

Il n'y a pas d'autre mine dans la Nouvelle-Ecosse où le coût de production ne soit de 50 à 75 cents par tonne moins élevé que les chiffres ci-dessus et il en ressort clairement que, dans ces circonstances difficiles, avec ce coût excessif de production et la moyenne relativement basse du prix de vente, la compagnie ne saurait continuer une exploitation aussi ruineuse. Il n'y a pas d'espoir à entretenir dans de telles conditions.

En présentant ces chiffres il convient de dire qu'il y a eu un accident dans la mine No 3, en 1906, une grève en 1907, outre les accidents suivants durant les 20 dernières années d'expérience de cette compagnie:— ,

Une désastreuse explosion, en 1891.

Perte d'une mine par le feu et inondation subséquente des travaux.

Destruction de deux dépôts et du matériel de surface, par le feu.

Chauffage dans la chambre des rebuts de la mine No 2.

Explosion dans la mine No 3 ou chauffage dans la chambre de rebuts.

Explosion d'une chaudière dans la mine No 2 (surface).

Destruction totale des machines des monte-charge dans la mine No 2.

Feux de surface et autres accidents affectant la production.

Ajoutez à ces désastres 22 grèves, et l'on admettra que dans l'exploitation annuelle des mines il faut pourvoir à des dépenses contingentes inévitables.

Le compte des dépenses imprévues, dans les mines, n'est jamais fermé.

On reconnaîtra que l'exploitation des houillères à Springhill n'a pas été profitable, si l'on consulte le tableau suivant *re* le coût du charbon, le prix de vente et la différence entre les profits et les pertes, de 1894 à 1909 (4 mois) inclusivement.

Année	Coût du charbon	Prix de vente	Différence	
			Gain	Perte
	$ cts.	$ cts.	Cts.	Cts.
1894	1.55	1.58	3	
1895	1.64	1.52		12
1896	1.64	1.63		1
1897	1.60	1.51		9
1898	1.63	1.56		7
1899	1.67	1.72	5	
1900	2.43	2.44	1	
1901	2.51	2.60	9	
1902	2.20	2.43	23	
1903	2.49	2.62	13	
1904	2.60	2.45		15
1905	2.44	2.50	6	
1906	2.80	2.60		20
1907	3.17	2.66		51
1908	2.91	2.74		17
1909 (quatre mois)	2.95	2.56		39

Ainsi, durant les 15 dernières années plus quatre mois, il y a eu sept années de gains légers et huit années et quatre mois de pertes sérieuses.

Durant la période de profits, de 1899 à 1903, deux petits dividendes, un de 3 p. c. et un autre de 2½ p. c., sur le capital-actions de $2,000,000, ont été payés. (Et seuls ces deux petits dividendes ont été payés durant les 26 années d'existence de la compagnie). Les profits ont été affectés à l'amélioration de l'outillage et au développement des travaux, pour le bien de la compagnie et des employés, et dans l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats à l'avenir, espoir qui ne s'est certainement

pas réalisé. Depuis 1906 il n'a été fait aucune dépense pour amélioration. La compagnie n'a eu les moyens ni d'améliorer ni d'agrandir, c'est avec difficulté qu'elle a pu faire face aux dépenses courantes, comme le démontrent les chiffres cités ci-dessus.

BAISSE DU PRIX DU CHARBON.

Si l'on tient compte non seulement du fait qu'elle a perdu de l'argent dans ses opérations pendant plusieurs années, comme les chiffres le prouvent, mais aussi du fait que le prix moyen de vente du charbon a subi une baisse notable cette année, on comprendra que la compagnie ne peut accorder aucune augmentation ni faire aucune autre concession.

Le chemin de fer Intercolonial, l'un des plus importants clients de la compagnie, ne lui a accordé qu'une commande de 48,000 tonnes de charbon, la moitié de l'approvisionnement régulier, à une réduction de 25c par tonne, f. a. b. à Springhill Junction.

Le Pacifique Canadien a exigé une réduction de 12 cents par tonne, ce qui, avec les taux de fret augmentés sur les navires anglais (les navires norvégiens ne pouvant faire le cabotage après le 1er juillet), fait une nouvelle réduction de 15 cents par tonne, plus 5 cents pour déchargement, ou une réduction totale de 32 cents par tonne sur le contrat le plus considérable de la compagnie.

Ces contrats ainsi réduits sont entrés en vigueur le 1er juillet, ce qui va réduire davantage le prix de vente et élever les pertes dans la production.

Aux Etats-Unis où l'on exporte la majeure partie de la houille sèche, les prix sont si bas cette année que, pour obtenir une partie des commandes, il a fallu accepter une offre de 15 cents par tonne au-dessous du prix de l'an dernier. En outre, le coût du transport par des navires anglais au lieu des navires norvégiens va réduire encore le prix net f. a. b. de 15 cents par tonne, soit une réduction totale de 30 cents par tonne sur l'exportation aux Etats-Unis.

Si les rapports télégraphiques de la presse sont fidèles au sujet de l'action conjointe du Sénat et du Congrès, le droit sur tout charbon (mou ou sec) sera fixé à 50 cents la tonne. Or cette compagnie a vendu la majeure partie de sa houille sèche aux Etats de la Nouvelle-Angleterre, sous le tarif existant de 15 cents la tonne. Si, en vertu du tarif Payne, ce droit est élevé à 50 cents la tonne sur tout charbon, y compris le charbon sec, notre commerce d'exportation aux Etats-Unis va être ruiné, et le marché canadien accessible à cette compagnie n'est pas suffisant pour absorber la grande quantité de houille sèche qu'elle produit.

Ainsi le gouvernement des Etats-Unis, à la demande des marchands de charbon, va fermer complètement au charbon de la Nouvelle-Ecosse le marché américain. Les marchands de charbon des Etats-Unis ont pris à Montréal une grande partie de la commande qui appartient à la Nouvelle-Ecosse, et maintenant, comme complément à tout cela, l'*United Mine Workers Association* cherche à lier aux intérêts américains les employés de toutes les mines de la Nouvelle-Ecosse et mettre ainsi l'industrie absolument sous la dépendance des propriétaires de houillères et des ouvriers des Etats-Unis qui travaillent maintenant de concert.

Est-il étonnant que les industriels de la Nouvelle-Ecosse voient avec alarme cette ligue des houillères américaines pour avoir la haute main sur leur commerce et croient de leur devoir, dans leur propre intérêt et en même temps dans l'intérêt de la province, de résister de toutes leurs forces aux tentatives si puissantes et si dangereuses des intérêts étrangers ligués contre eux.

Nous sommes d'avis que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui compte sur les droits sur le charbon pour le maintient de son service public, et que tout bon citoyen qui n'a pas d'intérêts personnels en jeu, devraient aider les propriétaires de houillères dans leur résistance contre l'invasion de cette coalition étrangère.

Si le gouvernement américain exclut le charbon de la Nouvelle-Ecosse, si les propriétaires de houillères américains se mettent résolument à l'œuvre pour s'emparer des marchés qui appartiennent aux mines de la Nouvelle-Ecosse en Canada, et si les unions américaines imposent leurs volontés à nos mineurs, il ne restera plus aux propriétaires de houillères que des mines sans marchés, frappées d'exclusion par le tarif des Etats-Unis, chassées de leurs propres marchés sur le St-Laurent par le charbon à prix réduit transporté au rabais par les chemins de fer, et des ouvriers exposés à être appelés à déclarer la grève (par sympathie ou autrement), sur l'ordre de leurs maîtres étrangers.

Tous les contrats importants conclus par la compagnie cette année ont été faits à prix réduit. Le charbon américain et la concurrence américaine chassent le charbon de Cap Breton et de Pictou hors des marchés du St-Laurent et autres, et, en le restreignant aux marchés locaux ou de la province, rendent plus agressive la concurrence, ce qui a pour effet de réduire les prix.

Cette compagnie n'ayant pas fait de profit, mais au contraire ayant perdu de l'argent lorsque les prix étaient plus élevés, la situation financière ne sera qu'aggravée par la baisse des prix, et la compagnie ne peut accorder aucune augmentation ni faire de concessions qui tendraient à élever le coût de la production. Il est tout simplement hors de question de prendre en considération de nouvelles demandes de la part des ouvriers.

L'exploitation de Springhill est très coûteuse, la plus coûteuse de la province, avec ses mines profondes, montée moyenne de 3,500 pieds, couches inclinées de 18 degrés dans le sens vertical, et au-dessus des travaux actuels, 2,000 pieds de forte pression superposée.

Le printemps et l'automne on y pompe jusqu'à 4¾ tonnes d'eau par tonne de charbon. Le système de ventilation est coûteux.

Le charbon est fortement bitumineux, à cassure transversale, et par conséquent friable, surtout dans les coupes escarpées, donnant une plus grande proportion de poussier que toute autre mine de la province. La production est de moitié houille sèche, et moitié passée à la claie, mailles de plus de ½ pouce carré.

La houille sèche est exportée à bas prix aux Etats-Unis, ce qui réduit le prix moyen de vente tellement au-dessous du coût de production, que la compagnie a perdu beaucoup d'argent dans ses opérations depuis trois ans, comme le démontrent les tableaux.

Tableau indiquant l'augmentation notable des gages payés annuellement, département des mines, et la production, de 1895 à 1908 inclusivement.

Année	Gages	Production
	$ cts.	Tonnes
1895	377,239.36	375,778
1896	379,445.34	405,042
1897	273,121.45	302,581
1898	324,968.89	340,669
1899	367,864.91	369,269
1900	492,955.49	428,777
1901	602,426.43	411,214
1902	684,015.64	469,575
1903	778,405.88	468,446
1904	874,621.21	505,804
1905	674,073.70	476,247
1906	789,813.47	428,610
1907	684,435.35	338,857
1908	837,067.13	450,292

Cette compagnie garde à son service tous ses vieux employés. Aucun employé n'a été renvoyé pour cause d'âge avancé. Tout employé âgé est accueilli s'il vient demander de l'ouvrage, et l'on trouve un travail approprié pour les ouvriers infirmes ou invalides.

Le rapport de la Commission, instituée en vertu du chapitre 16, Actes 1907, intitulé " Acte concernant les pensions aux vieillards et les sociétés de secours aux mineurs ", donne l'état statistique suivant du nombre et de l'âge des ouvriers employés dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse :—

Nom de la mine	Moins de 20	20 à 30	30 à 40	40 à 50	50 à 60	60 et plus	Total
Cumberland Ry. & C. Co.	249	489	406	239	91	54	1,528
Minudie	7	29	21	13	5	1	76
Strathcona	17	22	29	10	2	4	84
Joggins	26	42	27	23	17	7	142
Chignecto	22	48	31	15	9	6	131
Acadia Coal Co.—							
Acadia Mine	31	106	55	45	25	9	271
Albion Mine	43	104	90	36	28	12	313
Thorburn Mine	35	103	38	27	30	10	263
Drummond	138	296	186	111	73	36	835
Allan Shaft	34	101	46	26	20	7	234
Inverness	202	103	40	5	1	....	351
N. S. S. & Co	577	316	181	68	28	7	1,207
Dominion Coal Co	2,000	1,183	516	224	79	13	4,015
	3,376	2,942	1,686	842	166	166	9,450

Le tableau ci-dessus démontre clairement qu'il y a au service de cette compagnie un bien plus grand nombre d'hommes âgés que dans toute autre compagnie, et, de plus, qu'on en a soin.

ABSENCES.

Les hauts salaires ne sont pas une garantie d'assiduité au travail et du maintien de la production, comme on peut le voir par les tableaux suivants des absences, dans chaque mine, sous terre ou à la surface, en janvier, février, mars, avril et mai de la présente année et jusqu'au 12 juin :—

ABSENCES—JANVIER 1909

—	No 2.	No 3.	Surface	Total.
Janvier 1	Jour de	l'an,		
2	congé	congé		
4	49	55	24	128
5	41	50	14	105
6	47	127	17	191
7	33	89	20	142
8	35	58	33	126
9	35	61	29	125
11	26	40	11	77
12	23	46	18	87
13	41	64	16	121
14	32	44	24	100
15 (jour de paie)	44	62	30	136
16	103	185	72	360
18	55	48	20	123
19	57	54	31	142
20	64	76	23	163
21	54	76	28	158
22	56	71	19	146
23	75	90	24	189
25	Funéraill	es de De	laney.	
26	34	40	6	80
27	34	52	11	97
28	35	48	26	109
29	41	74	17	132
30 (jour de paie)	39	85	29	153
	1,053	1,595	542	3,190
Moyenne	45	70	24	139

ABSENCES—FEVRIER 1909

—	No 2.	No 3.	Surface	Total
Février 1	50	80	27	157
2	76	125	37	238
3	91	110	29	230
4	45	60	29	134
5	65	67	32	164
6	48	74	27	149
8	34	51	8	93
9	41	58	15	114
10	41	59	19	119
11	49	73	28	150
12	49	48	15	112
13 (jour de paie)	48	46	44	138
15	48	53	36	137
16	42	50	20	112
17	46	48	32	126
18	44	45	23	112
19	44	41	16	101
20	40	38	21	99
22	45	34	16	95
23	79	55	18	152
24	86	57	19	162
25	143	152	42	337
26	40	48	22	110
27 (jour de paie)	60	67	24	151
	1,354	1,539	599	3,492
Moyenne	57	64	25	146

ABSENCES—MARS 1909

——	No 2.	No 3.	Surface	Total
Mars 1	51	60	27	138
2	59	94	26	179
3	63	74	23	16
4	41	99	26	166
5	109	94	32	235
6	73	80	22	175
8	48	83	24	155
9	206	163	30	399
10	45	78	33	156
11	55	74	24	153
12	46	54	37	137
13 (jour de paie)	57	73	24	154
15	91	44	28	157
16	53	100	20	173
17	83	99	34	216
18	74	96	27	197
19	69	61	36	166
20	77	97	31	205
22	70	73	21	164
23	67	77	31	175
24	73	63	32	168
25	61	67	34	162
26	62	63	16	141
27	68	60	17	145
29	72	77	24	173
30	44	50	20	114
31 (jour de paie)	59	57	32	148
	1,876	2,110	725	4,711
Moyenne	69	78	27	174

ABSENCES—AVRIL 1909.

	No. 2.	No. 3.	Surface.	Total.
Avril 1	103	139	55	297
2	94	11	45	250
3	97	105	31	233
5	85	61	34	180
6	51	61	18	130
7	66	61	14	141
8	50	60	8	118
9	En Chôm	age Vend	redi Sain	t.
10	39	71	26	136
12	15	37	9	61
13	20	56	16	92
14	25	50	51	96
15 (jour de paye)	40	56	22	118
16	52	113	34	199
17	84	122	34	240
19	33	56	15	104
20	63	65	25	153
21	72	73	22	167
22	45	69	23	137
23	51	57	16	124
24	60	76	19	155
26	67	41	27	135
27	45	41	18	104
28	29	52	15	96
29	52	59	23	134
30 (jour de paye)	37	52	23	112
	1,357	1,744	593	3,712
Moyenne	55	70	25	148

ABSENCES—MAI 1909.

	No. 2.	No. 3.	Surface.	Total.
Mai 1	108	155	42	305
" 3	102	100	29	231
" 4	70	70	21	181
" 5	89	93	34	216
" 6	90	86	23	199
" 7	71	83	25	179
" 8	81	84	24	180
" 10	83	58	34	175
" 11	63	77	21	161
" 12	61	74	11	148
" 13	62	64	14	140
" 14	47	En chômage.	22	69
" 15 (jour de paye)	En Chômage.	"	....	....
" 17	69	"	35	104
" 18	108	132	37	277
" 19	61	74	33	168
" 20	62	67	37	166
" 21	59	73	29	161
" 22	87	En chômage.	34	121
" 24	En chômage.	Victoria Day	....	....
" 25	110	79	35	224
" 26	61	49	25	135
" 27	56	49	18	123
" 28	61	65	15	141
" 29 (jour de paye)	En chômage.	En chômage.	....	....
" 31	60	48	17	125
	1,721	1,600	615	3,936
Moyenne	75	80	26	171

ABSENCES—JUIN 1909.

	No. 2	No. 3.	Surface.	Total.
Juin 1	131	85	23	239
" 2	81	80	17	178
" 3	En chômage.	....	....	....
" 4	69	96	13	178
" 5	71	88	5	164
" 7	76	70	15	161
" 8	86	102	18	206
" 9	62	68	17	147
" 10	60	67	10	137
" 11	60	51	7	118
" 12	91	En chômage.	16	107
	787	707	141	1,635
Moyenne	78	78	14	163

NOMBRE DE JOURS PERDUS DURANT 1909.

	No. 2.	No. 3.	Surface.	Total.
Janvier	1,053	1,595	542	3,190
Février	1,354	1,539	599	3,492
Mars	1,876	2,110	725	4,711
Avril	1,365	1,744	593	3,712
Mai	1,721	1,600	615	3,936
Juin 12	735	707	141	1,635
				20,676

MOYENNE DES EMPLOYES HORS DU TRAVAIL QUOTIDIEN.

Janvier	139
Février	146
Mars	174
Avril	148
Mai	171
Juin 12	163

Il y eut, par conséquent, 20,676 jours de travail perdus par les employés durant cette période, ou une moyenne de 159 hommes par jour sans travail, ce qui équivaut à un percentage de 10 pour cent sur le total des employés habituels.

Les absences du travail varient de 9 pour cent entre les jours de paye à 20 pour cent après les jours de paye.

Cette indifférence pour le travail de la part des ouvriers doit être attribuée à la surabondance de l'argent trop aisément gagné. Aucune autre classe d'ouvriers perd ou peut perdre autant de temps. Cette complète négligence du devoir de la part des employés retombe lourdement sur la compagnie, en réduisant ses gains, augmentant ses frais, et conséquemment donnant de bien pauvres profits et elle est responsable des résultats déplorables des opérations que la compagnie a obtenus pour les derniers trois ans et quatre mois.

AUGMENTATION DES GAGES.

Il y eut deux augmentations générales dans les gages, une de 10 pour cent le 1er mai 1900, et une autre de 12 pour cent le 1er janvier 1901, en tout 22 pour cent concédé à tous les employés.

Outre ces deux augmentations générales sur tous les gages depuis 1899, concessions après concessions ont été exigées, au bout du pistolet, de l'administration, jusqu'à ce que les gages se soient élevés dans les différents départements à un tel point que les résultats financiers de la compagnie la mettent dans l'impossibilité de subsister.

	Par cent.
Les gains des mineurs ont augmenté	60 à 70
Les gains des ingénieurs stationnaires ont augmenté	60
Les gains des chauffeurs stationnaires ont augmenté	50
Les gains des mécaniciens de chemins de fer ont augmenté	62
Les gains des conducteurs de chemins de fer ont augmenté	51
Les gains des chauffeurs de chemins de fer ont augmenté	52
Les gains des serre-freins de chemins de fer ont augmenté	41
Les gains des machinistes et des forgerons ont augmenté	34
Les gains des journaliers ont augmenté	33
Les magasins ont augmenté	40
Le bois a augmenté	40

Et par-dessus toutes ces augmentations le coût de la mise à l'abri de la récolte et la préparation requise pour le charbon pour répondre aux demandes a doublé ces années dernières.

La question est continuellement posée, pourquoi les compagnies de charbon de la Nouvelle-Ecosse ne font-elles pas d'argent? La réponse en autant que la compagnie est concernée est évidente.

En 1908 le montant extra payé en gages sur 1899-1900 pour répondre aux deux augmentations générales de 10 pour cent et 12 pour cent à 22 pour cent a été $147,034.23 équivalant à 40.61-100 cents, par tonne par envoi.

Depuis le 1er mai 1900 cette compagnie a payé 138 employés, d'après l'augmentation de 22 pour cent ou bonus, $1,184,034.25 outre les nombreuses concessions qui ont été obtenues par les employés, jusqu'à ce que, aujourd'hui, les mineurs ont des heures de travail plus courtes, fournissent moins de travail et ont en moyenne de plus forts gages que tous les autres mineurs de la province.

La principale cause des résultats désastreux des dernières années, est le fait abasourdissant de l'augmentation sans précédent des gages des mineurs depuis 1895, et de l'incroyable diminution de production de chaque homme. Le tableau suivant en donne un relevé :

Année.	Moyenne des gains quotidiens de chaque mineur.	Production quotidienne de chaque mineur.
1895	$1 83	5.52 tonnes.
1896	1 95	5.40
1897	1 83	5.89
1898	1 92	5.83
1899	1 90	5.30
1900	2 27 Augmentation de 10%	4.80
1901	2 51 " " 22%	4.16
1902	2 63 " "	4.75
1903	2 88 " "	4.46
1904	2 98 " "	4.26
1905	2 97 " "	4.53
1906	3 18 " "	4.37
1907	3 14 Grève de trois mois.	4.10
1908	3 00 Le commerce est tranquille pendant les mois d'été, dû à un hiver doux et à une dépression financière et industrielle.	4.10
1909—		
Janvier	2 81	3.74
Février	2 96	3.67
Mars	2 92 Production réduite par des troubles locaux et le travail	3.84
Avril	2 93 irrégulier de la part des employés.	3.92
Mai	2 97 19,041 jours de travail ont été perdus durant ces cinq mois.	4.01

Les gages des mineurs ont augmenté de la plus petite moyenne à la plus élevée pas moins de 74 pour cent, tandis qu'en retour de cette augmentation des gages les mineurs ont, de leur propre dessein, réduit leur travail au point ruineux de 38 pour

cent par homme journellement, ce qui fait pratiquement une réduction de 60 pour cent dans la production, suffisante par elle-même pour mener toute compagnie à la ruine.

Pour une augmentation quotidienne de $1.35, les mineurs donnent en retour 2.22 tonnes de moins dans la production de la même veine avec plus de pression superposée pour aider à miner, une machinerie améliorée pour manier le charbon extrait, empêcher les mineurs d'être exposés aux accidents.

Quand la moyenne des gages était seulement de $1.83 la production de chaque mineur a été la plus forte, à savoir: 5.89 tonnes. Actuellement, avec une moyenne de $3, la moyenne obtenue est au-dessous de quatre tonnes.

Non seulement la compagnie est incapable de subsister dans des conditions si alarmantes, mais les directeurs insistent pour qu'il y ait soit une réadministration dans les gages des mineurs ou une suspension des opérations. Il n'y a pas d'autre alternative. Les instructions sont définitive et seront exécutées, un avis direct sera donné à cet effet.

L'ordre se lit comme suit:

MONTRÉAL, 1er juin 1909.

M. J. R. COWAN,
Gérant général.

CHER MONSIEUR.—A l'assemblée des directeurs de la compagnie tenue dans ce bureau le mercredi 26 mai, la demande de la U. M. W. pour un conseil de conciliation a été soumise demandant une reconnaissance de la U. M. W., accommodement du système de peser le charbon pour établir une échelle de prix et pour établir un système des amendes.

J'ai soumis à l'assemblée des rapports des résultats des opérations de la compagnie, pour les années 1906, 1907 et 1908, ainsi que celui des quatre mois de l'année actuelle, dûment vérifiés par les auditeurs, et je les inclus.

Il a été décidé d'après ces rapports qu'il était impossible à la compagnie, non seulement de s'engager à augmenter le coût de ses opérations, mais que si l'on ne pouvait pas parvenir à réduire les dépenses, la compagnie ne pourrait pas continuer ses affaires beaucoup plus longtemps. Cette décision a été matériellement secondée par le fait que les prix du charbon ont souffert une baisse sérieuse depuis l'an dernier, ce qui rendra la position de la compagnie beaucoup plus précaire à la fin de l'année à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour réduire le coût de la production du charbon. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails; vous savez que les contrats de chemins de fer engageant la moitié de nos ventes, sont plus bas, je puis dire beaucoup plus bas, et que le poussier est maintenant considéré comme une bagatelle sur le marché et que, lorsque l'on considère le coût de la production, les prix qui nous sont offerts sont ridicules.

Vous verrez d'après le tableau suivant que la compagnie a été bien au-dessous de ses affaires dans ces années-ci:

1906	$ 77,715 45
1907	156,992 17
1908	22,004 62
1909 (quatre mois)	42,977 93
Total	$299,690 17

Il n'y a rien à ajouter à la gravité de cette démonstration, tout homme intelligent peut voir qu'aucune compagnie ne peut supporter longtemps un tel état de choses.

Le bureau a compris qu'il était nécessaire que ces rapports fussent présentés devant les arbitres et devant les employés afin qu'ils ne soient plus dans l'ignorance de la position réelle de la compagnie, qu'ils soient préparés à faire tels sacrifices absolument essentiels pour la continuation des affaires de la compagnie.

En faisant de telles réductions je tiens à dire que le procédé commencera au haut de l'échelle (les directeurs ont en effet décidé de n'accepter aucuns appointements jusqu'à ce que la position se soit améliorée) et que le président sera le premièr à souffrir de la réduction quelle qu'elle soit qui sera nécessaire et que les autres devront subir le même sort.

Comme vous en avez été averti, la compagnie n'a pu subsister durant les dernières années que grâce à ce que les actionnaires ont souscrit un nouveau capital sous forme d'obligations, qui leur donne un droit sur la propriété et si la compagnie manque de payer l'intérêt, comme il semble probable que cela arrivera maintenant, ils seront en pouvoir d'exclure leurs hypothèques et d'enlever l'industrie entière aux actionnaires qui dans ce cas perdraient tout; vous savez très bien que les actionnaires ne sont pas tous très à l'aise. C'est pourquoi les directeurs ont donné instruction de soumettre ces rapports devant le Conseil des arbitres et les ouvriers; il est absolument impossible pour eux d'augmenter leurs dépenses d'aucune façon, et par conséquent aucune demande ne pourra être considérée; les dépenses devront être réduites et si cela n'est pas fait, la compagnie devra suspendre ses opérations et ces instructions vous sont transmises avec ordre de vous demander de dire en détail quelle marche l'on devra suivre pour les mettre à exécution.

La situation est des plus sérieuses, mais je compte que le bon sens de vos employés (et l'habileté de votre personnel) une fois qu'ils seront complètement au fait de la situation, nous mettront dans la possibilité de continuer.

Je ne prétends pas entrer dans des récriminations, la situation est au-delà de ce point maintenant, mais je vous ferai remarquer que la succession constante des grèves et des bruits de grève à Springhill a été bien préjudiciable indirectement le résultat direct des demandes que l'on nous a forcés d'accorder depuis 1899.

Il n'est pas besoin d'être prophète pour prédire, si cela continue, l'inévitable ruine de Springhill comme mine et comme ville.

Il ne faut pas être prophète pour prévoir, si cela continue, l'inévitable ruine de Springhill comme mine et comme ville.

Votre dévoué,

H. R. Drummond,

Président.

Les rapports de la compagnie, vérifiés par MM. MacIntosh & Hyde, comptables officiels, sont respectueusement soumis au Conseil de conciliation et aux employés de cette compagnie.

L'exactitude des chiffres donnés dans le rapport n'a pas été sérieusement mise en question par employés. De fait, il n'est pas probable qu'ils soient par l'avocat des discutables. En contre-interrogatoire il a été démontré que le chemin de fer, avec lequel la compagnie transige, paye un profit annuel en faisant une allocation arbitraire de 20 cents par tonne pour tout le charbon de la compagnie qu'il transporte à Springhill Junction et à Parrsboro respectivement.

Sans cela le chemin est exploité à perte pour ce qui concerne le trafic public en général.

Ces profits compris dans ce taux de 20 cents par tonne payés pour le transport sont tous mis à compte dans les opérations de la mine.

La compagnie exerce aussi quelques industries de bois qui ont produit quelques petits profits annuels et ceux-ci sont aussi mis à compte dans les rapports financiers soumis.

Le but principal du contre-interrogatoire par l'avocat des employés était de prouver, si possible, que quelques-unes des pertes dans les opérations de la mine étaient dues aux défauts de l'administration. Dans le jugement du Conseil, il n'y a pas eu grand'chose de défini sur ce sujet, mais quand même il en aurait été ainsi, cela ne diminuerait en rien la gravité de la situation. Springhill est une ville d'environ 6,000 à 7,000 habitants, qui a été établie presque entièrement grâce aux résultats des opérations minières de la compagnie et de son prédécesseur.

La fermeture de ces mines produirait de grandes pertes, la destruction de la valeur de Springhill et le dépeuplement de la ville. Cela causerait une perte sérieuse dans le revenu provincial.

Les opérations de cette mine ne peuvent être faites d'une façon aussi économique que dans la plupart des mines du Cap-Breton ou même de celles de la terre ferme.

Dans ces circonstances, il semble à votre Conseil déraisonnable et impraticable que les employés demandent des salaires plus élevés dans les conditions présentes. Le prix du charbon abaissé dans des contrats importants comparativement à l'an dernier quand on a enregistré une perte nette. Les rapports pour cinq mois de l'année présente indiquent que la perte pour 1909 sera probablement beaucoup plus grande.

Dans ces circonstances votre Conseil ne peut s'empêcher de reconnaître que la seule politique raisonnable qui doive être adoptée par toutes les parties concernées doit être celle de la conciliation et de la tolérance, afin que cette importante industrie ne soit pas obligée de suspendre ses opérations, ce qui aurait les conséquences les plus étendues et les plus désastreuses pour tous, y compris les hommes d'affaires de la ville. Des pertes très lourdes ont déjà été causées par 22 grèves qui ont épuisé les énergies et gâté les ressources de la compagnie. D'après le jugement du Conseil, ce n'est pas le moment de soulever aucune discussion au sujet de changements à faire, un effort commun devrait plutôt être tenté pour améliorer la situation et assurer la permanence de l'industrie.

Votre Conseil comprend que ce n'est pas une partie nécessaire de ses fonctions de faire des suggestions en dehors des matières spécifiées à sa considération. Néanmoins, il me semble pas hors de propos pour un Conseil nommé pour régler des différends et assurer la paix et l'harmonie dans une grande industrie minière de tenter de s'assurer autant que possible des causes fondamentales des différends et malentendus et de chercher la possibilité de trouver un remède.

Le contrôle et l'administration de cette corporation sont confiés à ses officiers et directeurs et sous le contrôle exclusif des actionnaires, et personne n'a le droit, c'est parfaitement concédé, d'intervenir d'aucune façon dans sa méthode d'opération; ce Conseil ne voudrait pas non plus faire des réflexions au sujet de l'administration ni s'interposer ou questionner ses méthodes d'administrer ses propriétés. Néanmoins, après un examen attentif de toute la situation et de toutes les circonstances atténuantes relatives à l'historique de la mine durant les vingt-six dernières années pendant lesquelles elle a été sous le contrôle de la présente compagnie, votre Conseil croit que, s'il y avait un changement dans le mode d'administration, ce serait de nature à alléger les frictions continuelles et à produire un meilleur accord entre la compagnie et les employés.

Votre Conseil a senti pendant l'enquête quelque peu longue qu'un mauvais état d'esprit, sinon une hostilité distincte, existait entre un grand nombre d'employés et l'administration. Il serait peut-être déplacé de tenter de placer les responsabilités, mais le Conseil sent que c'est son devoir de présenter cet état de chose à l'attention des directeurs de la compagnie d'une manière formelle au moyen de ce rapport.

Ce Conseil recommande aux directeurs de faire une soigneuse enquête au sujet de ce fait désagréable des relations actuelles avec l'espoir qu'ils pourraient être capa-

bles de concilier ou de faire tels changements qui empêcheront la possibilité que cette condition malheureuse subsiste à l'avenir.

Votre Conseil, bien qu'étant conscient d'avoir fait tous les efforts possibles pour donner la meilleure considération à toutes les matières concernant le bien-être de la compagnie et de ses employés, croit malheureusement que de petits résultats découleront de toutes ces recommandations à moins certainement qu'il en résulte un tel changement dans les conditions présentes qui oblitérera les conséquences malheureuses de différends prolongés.

(Signé) J. W. LONGLEY,
Président.

CHARLES ARCHIBALD,

E. B. PAUL,
(Modifié par note ci-dessous.)

NOTE DE M. E. B. PAUL.

J'accepte la plupart des faits déclarés ci-dessus, mais pour ce qui concerne certaines recommandations qui ont été faites je me sens obligé de différer d'opinion.

1. Je crois que la reconnaissance de l'union locale No 469 par la compagnie aurait pour résultat d'apaiser la friction et tendrait vers une meilleure entente entre l'administration et les employés. Je crois que les employés devraient avoir le droit de s'organiser dans toutes conditions et d'après tous réglements qui leur conviennent, pourvu toutefois que ces dites organisations ne contiendront aucune prévision ou obligation contraire aux lois provinciales ou générales.

2 et 3. Je ne suis pas disposé à être en désaccord avec les recommandations relatives à ces deux item soumis au Conseil. Je suis en faveur d'avoir une échelle de prix, et je crois que les opérations se feraient plus doucement et d'une manière plus satisfaisante si la chose existait à Springhill comme elle existe dans les autres mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, tout de même je ne veux pas dire par là que des prix plus élevés que ceux qui existent devraient être imposés.

(Signé) E. B. PAUL.

XI.—DEMANDE FAITE PAR LES DEBARDEURS EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN A OWEN-SOUND, ONT.—CONSEIL CONSTITUE—ARRANGEMENT CONCLU.

Demande reçue.—Le 17 mai 1909.

Parties concernées.—La Compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien et les débardeurs à Owen-Sound, Ont.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie concernée.—Le transport.

Nature du différend.—Les salaires.

Nombre des employés affectés.—250.

Date de la constitution du Conseil.—Le 2 juin 1909.

Membres du Conseil.—M. Donald Ross. Barrie, Ont., président, nommé par le ministre à défaut de recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. Wallace Nesbitt, C.R., Toronto, Ont., nommé à la recommandation de la compagnie employante, et M. J. G. O'Donoghue, Toronto, Ont., nommé à la recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 17 juin 1909.

Résultat de l'enquête.—Les employés qui avaient déclaré la grève sont retournés au travail en faisant la demande d'un Conseil. Les employés ont plus tard accepté de l'ouvrage en se basant sur le rapport du Conseil.

Le ministre a reçu le 17 juin le rapport du Conseil établi pour régler le différend entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les débardeurs à son emploi à Owen-Sound, Ont. Dans leur enquête pour la nomination de ce Conseil, les employés ont déclaré que les salaires n'étaient pas suffisants pour leurs services ni en comparaison avec les salaires payés dans les autres ports sur les grands lacs pour des travaux de même nature. Les matières de différends mentionnées à l'attention du Conseil ont été portées au nombre de trois: la première était une question de salaires, la deuxième de ce qu'on entendait par distinction et la troisième la demande des employés d'être payés tous les quinze jours au lieu de tous les mois comme maintenant. Le nombre des employés probablement affectés a été évalué à de 250 à 500 selon l'avancement de la saison. Pendant les négociations entre la compagnie et ses employés 200 débardeurs refusèrent d'aller au travail, mais plus tard ils se sont décidés à demander un Conseil de conciliation et d'enquête et là-dessus ils reprirent leur position comme employés de la compagnie. M. Wallace Nesbitt et M. J. G. O'Donoghue, tous deux de la cité de Toronto, furent nommés membres du Conseil à la recommandation des patrons et des employés respectivement et, à défaut d'une recommandation conjointe de MM. Nesbitt et O'Donoghue, M. Donald Ross, de Barrie, a été nommé président par le ministre.

Les membres du Conseil furent unanimes à dire qu'il était impossible de suggérer aucun remède à ce qu'on entend par distinction. Le Conseil a aussi jugé que, si désirable que cela pût être pour les intérêts des employés d'avoir la paye tous les quinze jours, les difficultés que la compagnie rencontrerait en faisant cela et en

maintenant un système convenable d'audition sur son grand système étaient insurmontables.

Sur la question des salaires à payer, le Conseil a déclaré qu'il devrait y avoir une altération en faveur des hommes dans le taux des salaires agréé par un contrat écrit par chaque homme au commencement de la saison. Il est remarqué dans le rapport que " puisque les hommes s'attendent à ce que la compagnie s'engage par un contrat à payer certain salaire, ils devraient eux aussi en toute justice être engagés par le contrat auquel ils sont partie; autrement on ne peut avoir aucune confiance dans les marchés qui sont répudiés aussitôt que cela semble au pouvoir ou à l'avantage de l'une ou l'autre partie." Dans le cas présent les hommes avaient consenti à accepter 15 cents par heure pour les jours de semaine, et 16 cents de l'heure pour le travail de nuit et celui du dimanche, et 20 cents de l'heure pour le transport du grain et du charbon. La majorité du Conseil a voté cependant pour que 17 cents de l'heure pour le travail des jours de semaine (de 7 hrs a.m. 6 hrs p.m.) et 18 cents de l'heure pour le travail de nuit (6 hrs p.m. à 7 hrs a.m.) et celui du dimanche soient payés et acceptés, et 23 cents de l'heure pour le transport du grain et 25 cents de l'heure pour le transport du charbon. Ces chiffres sont un peu plus élevés que ceux des négociations entre les parties, plus élevés que ceux que la compagnie a déclaré vouloir accepter et un peu plus bas que ceux que les hommes ont déclaré qu'ils seraient satisfaits de recevoir.

Dans le rapport de la minorité M. J. G. O'Donoghue, membre du Conseil nommé à la recommandation des employés, a exprimé l'opinion que la seule difficulté au paiement bi-mensuel était relative à la tenue des livres et " que les besoins des employés ne devaient pas être sacrifiés pour toute raison de ce genre. La preuve soumise au Conseil a démontré, dans son opinion, que le coût de la vie à Owen-Sound était beaucoup plus élevé qu'à Midland, Collingwood, Windsor et autres endroits où des travaux de même nature étaient exécutés, tout de même les salaires payés à Owen-Sound étaient beaucoup plus bas que ceux des autres cités ou villes. La saison, a-t-il avancé, pour ces sortes de travaux est d'environ sept mois, et la moyenne des salaires reçus par les hommes durant ce temps est probablement au-dessous de $300. M. O'Donoghue dit que les salaires suivants devraient être payés: Préposés aux hangars, 22 cents par jour et 25 cents par nuit: transport du grain 30 cents par jour ou par nuit, et transport du charbon le même prix avec taux double pour tous les travaux du dimanche.

Le 21 juin le ministère a reçu avis que le rapport de la majorité du Conseil à ce sujet avait été accepté par les employés concernés. Le 23 juin le ministère a reçu avis que le rapport de la majorité du Conseil était accepté par la compagnie.

RAPPORT DU CONSEIL

Le texte du rapport du Conseil se lit comme suit:

In re Loi d'enquête en matière de différends industriels, 1907, et le différend entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, patrons, et les débardeurs à son emploi à Owen-Sound, Ont., employés.

Les soussignés, conjointement avec M. J. G. O'Donoghue, ayant été nommés comme Conseil de conciliation et d'enquête sous la Loi ci-dessus ont tenu des assemblées à Owen-Sound le 10 juin 1909, et ayant entendu les parties et considéré les témoignages, ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Il y avait trois matières à différends amenées devant le Conseil: la première ou la plus importante était la question des salaires qui devaient être payés, la deuxième la question de ce qu'on entendait par distinction, et la troisième la demande des employés d'être payés tous les quinze jours au lieu de tous les mois comme maintenant.

Tous les membres du Conseil furent d'avis qu'il était impossible de suggérer aucun remède à ce qu'on entend par distinction; les employés eux-mêmes, après discussion, furent de cet avis. Il semble difficile sinon impossible d'établir une règle par laquelle on empêcherait les patrons de choisir pour le déchargement d'un bateau à son arrivée, disons sur 100 hommes les 80 qui leur sembleraient les plus capables de faire le travail.

Le Conseil a aussi été d'accord sur la question que, si désirable que cela pût être pour les intérêts des employés d'avoir la paye tous les quinze jours, les difficultés mentionnées par la compagnie pour faire cela et maintenir un système convenable d'audition sur son grand système, étaient insurmontables.

Sur la question des salaires à payer, les soussignés, la majorité du Conseil, après avoir examiné et pesé la matière soigneusement d'après toutes les circonstances, sont arrivés à la conclusion qu'il devrait y avoir une altération en faveur des hommes dans le taux des salaires accepté par chaque homme par un contrat au commencement de la saison. Il est à remarquer que là où les hommes s'attendent à ce que la compagnie soit engagée par un contrat à payer certain salaire, ils devront eux aussi en toute justice être engagés par le contrat qu'ils ont conclu; autrement on ne peut accorder aucune confiance à des marchés qui peuvent être rompus aussitôt que cela semble être au pouvoir ou à l'avantage d'une partie ou de l'autre. Les hommes semblent aussi s'être mis en grève par une violation directe de la loi. En tant que ces considérations sont concernées le cours suivi était impropre et insensé. Les hommes cependant auraient pu donner un avis de trente jours et terminer le contrat et les membres du Conseil de conciliation se sont sentis appelés à étudier la preuve au sujet de ce qui, d'après leur opinion, dans les circonstances et dans la condition présente du marché du travail, serait un salaire convenable à suggérer aux patrons de payer, et que les employés seraient contents d'accepter pour les différentes sortes de travaux désignés. Les hommes ont consenti à accepter 15 cents de l'heure pour le travail des jours de semaine, 16 cents de l'heure pour le travail de nuit et celui du dimanche et 20 cents de l'heure pour le transport du grain et du charbon.

La majorité du Conseil est arrivé à la conclusion que 17 cents de l'heure pour le travail des jours de semaines (7 hrs a.m. à 6 hrs p.m.) et 18 cents de l'heure pour le travail de nuit (6 p.m. à 7 a.m.) et celui du dimanche devraient être payés et acceptés, et 23 cents de l'heure pour le transport du grain et 25 cents pour le transport du charbon. Ces chiffres sont un peu plus élevés que ceux de la négociation entre les parties que la compagnie a déclaré qu'elle accepterait et un peu plus bas que ceux que les hommes ont déclaré qu'ils seraient contents de recevoir et la majorité du Conseil, après avoir considéré anxieusement les vues des deux parties a l'honneur de vous soumettre le rapport disant que les chiffres mentionnés ci-dessus sont d'après leur opinion très justes.

Daté ce 15 juin 1909.

(Signé) DONALD ROSS,
Président.

WALLACE NESBITT,
Pour le C. P. R.

RAPPORT DE LA MINORITE

Le texte du rapport de la minorité de M. J. G. O'Donoghue se lit comme suit:

A L'HONORABLE MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa.

In re Loi d'enquête en matière de différends industriels, 1907, le différend entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, patrons, et les débardeurs à son emploi, employés.

Les hommes demandent trois choses: (1) Une augmentation de salaires; (2) d'avoir la paye bi-mensuelle au lieu de la paye mensuelle comme maintenant; (3) que certaines distinctions soient discontinuées. La dernière plainte n'est pas de celles qui peuvent être réglées par aucun Conseil.

D'après moi, les hommes ont une très bonne raison de demander de changer le paiement mensuel pour un paiement bi-mensuel. La seule difficulté que la compagnie voit à cela est celle de la tenue des livres et les besoins des hommes ne doivent pas être sacrifiés à aucune raison de ce genre.

La preuve soumise devant le Conseil démontre que le coût de la vie à Owen-Sound est beaucoup plus élevé qu'à Midland, à Collingwood, à Windsor et aux autres endroits où l'on exécute des travaux de même nature. Tout de même les salaires payés à Owen-Sound sont beaucoup plus bas que ceux payés dans ces autres villes et villages. Le tableau ci-dessous démontre ces différences:

Préposés aux hangars.

	Jour.	Nuit et dimanches.
Midland	30	45
Owen-Sound	15	16
Collingwood	20	20
Windsor	25	30
Port-Arthur	22½	22½*
Hamilton	25	25
Toronto	25	25
Montréal	27½	32½

Transport du grain.

	Jour.	Nuit et dimanches.
Owen-Sound	20	20
Midland	30	30
Collingwood	30	30
Hamilton	25	25
Montréal	27½	32½

Transport du charbon.

	Jour.	Nuit et dimanches.
Owen-Sound	20	20
Midland	30	30
Collingwood	30	30
Hamilton	25	25
Montréal	32½	32½

L'enquête révèle que les hommes doivent être prêts à répondre à un appel à toute heure du jour ou de la nuit, et que s'ils avaient à répondre à un appel, disons à minuit, si le bateau n'entrait pas dans le port avant midi le jour suivant, ils n'auraient rien pour avoir attendu en devoir tout ce temps-là.

Ils ne peuvent pas non plus prendre aucun travail s'ils s'attendent à un appel de la compagnie.

Dans l'arbitrage du Windsor Street Railway récemment conclu, tous, y compris les membres du Conseil et les fonctionnaires de la compagnie, considérèrent que c'est une dureté envers les hommes de les forcer à travailler 16 heures afin d'en faire dix. Dans ce cas, apparemment, la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ne voit aucune dureté à faire travailler les hommes peut-être 48 heures ou plus afin d'en faire 10.

---

* Et un bonus de 2½c.

La saison semble être de sept mois, et la moyenne des salaires reçus par les hommes durant ce temps est probablement au-dessous de $300. Si ce ne sont pas des salaires à mourir de faim, je ne sais pas ce qu'ils sont. Les hommes, tout en faisant une vie très frugale, sont sans aucun doute en dette avec tous les bouchers, les boulangers, les épiciers et les autres commerçants d'Owen Sound. Ceux-ci ont à souffrir tout autant que les hommes.

Je crois que les taux suivants devraient être payés:

	Jour.	Nuit.
Préposés aux hangars	22	25
Transport du grain	30	30
Transport du charbon	30	30

Le travailleur vend tant d'heures sur chaque vingt-quatre heures. Tout patron qui veut des services en dehors de la période régulière, devrait payer au moins une fois et demie plus cher pour ces services.

Le sentiment général du pays est opposé au travail du dimanche. Le montant payé pour le travail devrait être une espèce d'amende de manière à l'enrayer tout à fait. Pour cette raison, je dois dire que le temps double devrait être payé pour tous les travaux du dimanche. La compagnie pourra elle-même épargner de l'argent en réduisant le travail qui doit être fait ce jour-là. Un exemple a été mentionné d'un bateau qui, dernièrement, fut chargé le dimanche, les hommes ont travaillé jusqu'à 2 hrs a.m. le lundi. Le bateau est parti le mardi suivant, et les hommes n'ont fait aucun travail le lundi intervenant. Ceci est un cas dans lequel un peu de sens commun et de considération aurait pu éviter le travail du dimanche.

Votre dévoué,

(Signé) J. G. O'Donoghue.

Toronto, 11 juin 1909.

XII.—DEMANDE DE LA PART DES MECANICIENS, CHAUFFEURS, CONDUCTEURS, SERRE-FREINS, HOMMES PREPOSES AU BAGAGE ET HOMMES DE COUR EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE.—CONSEIL CONSTITUE.—RAPPORT UNANIME DU CONSEIL.—ARRANGEMENT CONCLU ET GREVE EVITEE.

Demande reçue.—Le 3 juin 1909.

Parties intéressées.—La Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et les mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, hommes préposés au bagage et hommes de cour à son emploi.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie concernée.—Chemins de fer.

Nature du différend.—Salaires et conditions de travail.

Nombre des employés affectés.—300.

Date de la constitution du Conseil.—Le 24 juin 1909.

Membres du Conseil.—L'Honorable M. R. F. Sutherland, M.P., Windsor, Ont., président, nommé à la recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. F. H. McGuigan, Toronto, Ont., nommé à la recommandation de la compagnie employante; et M. J. G. O'Donoghue, nommé à la recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 14 août 1909.

Résultat de l'enquête.—Arrangement conclu sur tous les points du différend. Il n'y eut aucune suspension de travail.

Le ministre a reçu, le 14 août, le rapport unanime du Conseil constitué au sujet du différend entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et ses mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, hommes préposés au bagage et hommes de cour, membres de la Fraternité des mécaniciens, de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens, de l'Ordre des conducteurs des chemins de fer et de la Fraternité des employés de trains.

Dans la requête qui a été faite le 29 mai, pour l'installation d'un Conseil pour cette matière, il a été déclaré par les employés concernés que les différends consistaient dans la considération et l'adoption d'échelles de salaires et des règles concernant le service et les conditions du travail des mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, préposés au bagage et hommes de cour y compris les stipulations au sujet de la démission et de la promotion des employés, l'enquête au sujet de la démission des employés qu'on prétend avoir été injustement renvoyés; la considération d'une accommodation suffisante pour le repos et la nourriture des employés, étant, prétend-on, malpropre et peu convenable; la qualité de nourriture fournie." Le nombre des employés affectés a été évalué à 300 directement et 800 indirectement. M. F. H. McGuigan et M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, ont été nommés membres du Conseil à la recommandation de la compagnie et des employés respectivement et à la recommandation conjointe de MM. McGuigan et O'Donoghue le Conseil a été complété le 24 juin par la nomination de l'Honorable M. R. F. Sutherland, M.P. de Windsor, Ont., comme président.

Dans le rapport du Conseil il a été dit qu'une disposition très juste, amicale et conciliatrice régnait de toutes parts et que les représentants des employés exprimaient une confiance raisonnable dans les fonctionnaires de la compagnie et étaient disposés à concéder que les conditions de leur service en ce qui concerne plusieurs des matières des différends avaient été récemment améliorées. Les officiers de la compagnie attachent beaucoup d'importance au fait que n'étant encore qu'au début d'une construction de chemin de fer, les difficultés ordinaires relatives aux salaires, à l'approvisionnement et aux conditions générales étaient grandes et que par conséquent quelques-unes des demandes faites par les employés étaient prématurées. Le rapport continue: " Après avoir tout entendu et considéré, les matières des différends ont été réglées à l'amiable à l'exception de la demande des employés que " les mécaniciens retenus sur leur locomotive au terminal, deux heures ou plus avant le commencement ou à la fin du voyage, seraient payés pour ce temps d'après l'échelle des prix, ces détentions devront être ajoutées au péage par mille mais seront diminuées sur le calcul du temps extrait " à ce sujet la majorité du Conseil était disposée de s'entendre à la satisfaction des employés.

" Tandis que dans quelques cas la nourriture fournie aux employés, la manière de la servir, les accommodations de repos et les conditions sanitaires générales ne semblaient pas entièrement satisfaisantes, il a aussi été prouvé que d'une manière générale les choses étaient semblables et en tout aussi bonnes que celles habituellement fournies aux débuts d'une construction de chemin de fer. Le Conseil est de l'avis cependant, et recommanderait qu'une inspection régulière et un rapport de toutes les conditions des camps de construction, des bâtisses et commodités de la compagnie soient faits par ses médecins en vue d'améliorer la condition des employés et d'assurer, si possible, que pour ce qui concerne la nourriture, le logement et l'hygiène on donnera entière satisfaction.

" Le Conseil est de l'avis que les officiers de la compagnie devraient reconsidérer les cas de certains hommes qui, en alléguant des griefs qui ont été la cause de l'enquête et de la discussion, ont été congédiés, en vue de les reprendre à leur service.

" Votre Conseil est content de rapporter un arrangement des matières discutées et son entente unanime sur les bases que les échelles de salaires annexées demeurent en force pour un an à partir du 15 août 1909, et après cette date sujettes à rappel sur avis de trente jours par l'une ou l'autre des parties."

Attachées au jugement du Conseil dans cette matière, une échelle de salaires et des règles concernant le service des mécaniciens, chauffeurs et valets sur toutes les lignes possédées, louées, et employées par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Fort-William, aussi une échelle de salaires et des règles concernant les conducteurs, préposés au bagage et hommes de cour sur les lignes de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Fort-William.

Subséquente à la réception du jugement du Conseil une question a été soulevée par les employés au sujet d'une erreur alléguée dans le paragraphe 7 du rapport concernant le règlement de certaines matières du différend et comme résultat une autre séance a été tenue par le Conseil de conciliation et d'enquête à laquelle ce paragraphe a été amendé pour se lire comme suit:

" Après une complète audition et considération, les matières du différend furent réglées à l'amiable, à l'exception de la demande des employés que " les mécaniciens du chemin devront être payés pour aiguiller aux terminaux et sur les points tournants d'après les vrais taux de fret, le temps devant compter depuis le temps où la locomotive est ordonnée jusqu'à ce que l'aiguillage soit terminé, toutes les six minutes devant compter pour un mille; ceci devant être ajouté au péage par mille fait dans le voyage."

Dans une lettre datée du 22 juin le changement en question a été accepté par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Après l'amendement du rapport

sur ce détail, une correspondance fut échangée entre le ministère et les parties intéressées au sujet de l'attitude des employés à l'égard du jugement du Conseil sur les autres sujets. A la fin de l'année le ministère n'a été informé d'aucune acceptation formelle du jugement du Conseil par la compagnie et les employés intéressés, mais les travaux ne furent pas suspendus.

RAPPORT DU CONSEIL.

Le texte du jugement du Conseil de conciliation et d'enquête dans cette matière se lit comme suit:

TORONTO, 11 août 1909.

A L'HONORABLE W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

In re Loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, et le différend entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et ses employés.

Les membres du Conseil de conciliation et d'enquête constitué par le ministre du Travail d'après la loi plus haut mentionnée, ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

1. La première séance du Conseil a été tenue à Winnipeg le 17 juillet, et les séances suivantes ont continué au bureau du surintendant général de la compagnie dans l'édifice Somerset, sur l'avenue Portage, jusqu'au 24 juillet 1909, date où ses travaux furent terminés.

2. Les matières du différend, d'abord ont été compliquées par le fait que la compagnie, ayant publié des bulletins en termes généraux qui, prétendait-elle, réglaient les matières du différend, n'était pas disposée à consentir à la confection d'échelles de salaires. De l'autre côté, les employés avaient préparé et présenté à la considération du Conseil des échelles de salaires détaillées et assez compliquées.

3. Prenant les bulletins mentionnés et les règles du système d'opération en usage que les officiers de la compagnie ont allégué comme étant d'une manière générale le point de départ, les matières du différend et en particulier établies au sujet des dites échelles préparées par les employés, ont été soigneusement examinées et considérées.

4. Une disposition très juste, amicale et conciliatrice a été déployée de toutes parts.

5. Les représentants des employés ont témoigné une confiance raisonnable dans les fonctionnaires actuels de la compagnie et étaient disposés à concéder que les conditions de leur service pour ce qui concerne un bon nombre de matières du différend avaient été récemment quelque peu améliorées.

6. Les officiers de la compagnie ont attaché beaucoup d'importance au fait que n'étant encore qu'au début d'une construction de chemin de fer, les difficultés habituelles des salaires, des approvisionnements et des conditions générales étaient fortes et que par conséquent quelques-unes des demandes de ses employés étaient prématurées.

7. Après une entière audition et considération, les matières du différend furent réglées à l'amiable, à l'exception de la demande des employés que " les ingénieurs-mécaniciens, retenus sur leur locomotive aux terminaux deux heures ou plus avant le commencement ou après la fin du voyage, fussent payés pour ce temps d'après le taux de la cédule, la dite détention devant être payée en addition au péage par mille, mais devant être déduite sur le calcul du temps extra ; " à ce sujet la majorité du Conseil était disposée à s'entendre à la satisfaction des employés.

8. Bien qu'il parût que, dans certains cas, la nourriture fournie aux employés, la manière de la servir, les accommodations de repos et les conditions sanitaires n'étaient pas entièrement satisfaisantes, il a aussi été prouvé que, d'une manière générale, celles-ci étaient semblables et en tout aussi bonnes que celles habituellement fournies dans les débuts d'une construction de chemin de fer. Le Conseil est de l'avis, cependant, qu'une inspection régulière et un rapport de toutes les conditions des camps de construction, bâtisses et commodités de la compagnie, devraient être faits par ses médecins en vue d'améliorer les conditions des employés et d'assurer, si possible, que, pour ce qui concerne la nourriture, le logement et l'hygiène, on donnerait satisfaction.

Le Conseil est aussi d'avis que l'on devrait reconsidérer les cas de certains hommes dont l'énoncé des griefs fut la cause de l'enquête et de la discussion, en vue de leur permettre de reprendre leur service.

Votre Conseil est content de rapporter un règlement des matières du différend et son accord unanime sur la base des échelles de salaires annexées qui devront rester en force pour un an à partir du 15 août 1909 et après cette date sujettes à rappel sur un avis de trente jours par une partie ou par l'autre.

R. F. Sutherland,
Président.

F. H. McGuigan,
Représentant la Compagnie.

J. G. O'Donoghue,
Représentant les employés.

ECHELLE DE SALAIRES.

Echelle de salaires et règles concernant le service des ingénieurs-mécaniciens, chauffeurs, et valets sur toutes les lignes possédées, louées ou employées à l'ouest de Fort-William, Ontario:—

ARTICLE I.

	Mécaniciens. Cents.	Chauffeurs. Cents.
Trains de voyageurs par mille.		
Locomotives 50 à 100 et 300	4.00	2.50
Locomotives 1 à 26	4.10	2.70
Locomotives 200 à 225	4.25	2.90
Locomotives 500 à 509	4.50	3.05
Trains à marchandises par mille.		
Locomotives 50 à 100 et 300	4.40	2.60
Locomotives 1 à 26	4.50	2.80
Locomotives 200 à 225	4.65	3.00
Locomotives 500 à 509	4.90	3.25
Trains de constructions et autres travaux, par heure.		
Locomotives 50 à 100 et 300	40.	23.50
Locomotives 1 à 26	41.	25.50
Locomotives 200 à 225	42.50	27.50
Locomotives 500 à 509	45.	30.
Légers transports et pilotage, payés d'après la classe de service rendu.		
Opérant les charrues de rotation	4.90	3.25
Taux pour aiguiller, par heure	37.50	22.50
Garde et soin des locomotives, par heure	40.	25.

ARTICLE II.

Sur les courses régulièrement assignées aux voies de fret intermédiaires, vingt-cinq cents (25 cents) aux mécaniciens, et quinze cents (15 cents) aux chauffeurs sont alloués en addition au taux de fret direct pour chaque cent (100) milles et *pro rata* pour toute fraction du cent.

ARTICLE III.

(1) Sur tous les trains de voyageurs non autrement désignés, la détention sera payée sur le temps pris pour le voyage comme excédent du temps nécessaire pour compléter le voyage à une vitesse moyenne de quinze (15) milles par heure.

(2) Sur tous les trains à marchandises, directs et mixtes, non autrement spécifiés, le retard sera payé pour le temps employé à faire le voyage, au delà du temps nécessaire pour compléter ce voyage, à une vitesse moyenne de onze (11) milles à l'heure.

(3) Le retard sera computé, à partir du moment où l'équipe est appelée au travail, jusqu'à ce qu'elle soit enregistrée au terminal d'arrivée. Le temps des trains de travail commencera trente (30) minutes avant le départ du train.

(4) On ne comptera pas les fractions d'une heure, pour moins de trente (30) minutes; les fractions d'une heure, de plus d'une demi-heure, compteront pour une heure.

(5) Les retards aux terminaux, dans le service de la voie, avant le départ, seront rapportés sur une feuille détachée, et seront payés aux taux de retard. Les retards de moins d'une heure et trente minutes (1 hr. 30 min.) ne seront pas comptés. Le temps ainsi fourni sera déduit de tout retard gagné au cours du voyage.

(6) Les retards aux terminaux, dans le service de la voie, après l'arrivée, seront rapportés sur des feuilles détachées et seront payés aux taux de retard. Les retards de moins de quarante-cinq (45) minutes ne seront pas comptés. Les retards de plus d'une heure et trente minutes (1 hr. 30 min.) compteront deux heures.

Les retards aux terminaux commenceront à partir du moment où le train est enregistré à l'arrivée au terminal, et finiront lorsque la locomotive sera remise dans la remise des locomotives.

(7) Le retard sera payé aux taux du péage au mille suivant le genre de travail exécuté, basé sur les limites de la vitesse minima. L'on devra avertir sans retard les mécaniciens-ingénieurs en leur donnant les raisons pour ce faire, lorsqu'on ne leur accorde pas le temps que porte leur carte de travail.

ARTICLE IV.

Taux pour services divers.

(1) Les préposés aux locomotives agissant comme pilotes, recevront les taux du mécanicien, pour la classe du travail exécuté.

(2) Les voyages en service gratuit dans l'intérêt de la compagnie, de deux cents (200) milles ou moins, seront payés au taux minimum des trains de voyageurs, pour les milles réellement parcourus. Pour les distances de plus de deux cents (200 milles), la moitié du minimum des taux pour voyageurs.

(3) Les mécaniciens désignés pour des trajets spéciaux recevront une indemnité supplémentaire pour le travail exécuté, soit avant, soit après les heures portées sur la carte de travail, aux taux applicables à la classe de ce travail, et au cas où le mois ne serait pas entièrement complété, ils seront payés au *pro rata* du travail exécuté.

(4) Le temps d'usine, comprenant le temps employé à agir comme gardiens de remise, sera computé sur la base de trois dollars ($3) pour chaque jour de dix (10) heures; cinq (5) heures ou moins seront considérées comme demi-journée, plus de cinq (5) heures et moins de dix (10) heures, compteront une journée.

ARTICLE V.

Les mécaniciens préposés au service des marchandises ou des voyageurs seront payés au taux de péage par mille, à partir du rail où ils prennent charge de la locomotive, jusqu'au rail où ils la remettent. Les voyages complets de 100 milles ou plus, dans un sens, seront payés comme trajets séparés.

ARTICLE VI.

Les préposés aux locomotives (pour les courses) appelés puis relevés du travail en dedans de trois (3) heures, et n'ayant parcouru aucune distance, seront payés, et seront ensuite utilisés les premiers. Pour moins de cinq (5) heures ou cinquante (50) milles, il leur sera alloué la paye de cinq (5) heures ou de cinquante (50) milles. Pour plus de cinq (5) heures ou de cinquante (50) milles, il leur sera alloué la paye de dix (10) heures ou de cent (100) milles.

Mécaniciens préposés à l'aiguillage.

Les mécaniciens de locomotives d'aiguillage seront payés de cinq (5) heures, pour cinq (5) heures ou moins; pour plus de cinq (5) heures, le temps réellement fait.

ARTICLE VII.

Les mécaniciens retenus à la disposition du service des trains ou d'autres services, ou assistant aux séances des cours de justice ou aux enquêtes du coroner, dans des causes dans lesquelles la compagnie est engagée, recevront quatre dollars ($4) par vingt-quatre (24) heures ou fraction d'icelles qu'ils seront ainsi retenus hors de leurs fonctions. Les chauffeurs recevront deux dollars et cinquante cents ($2.50) par chaque vingt-quatre heures ou fraction d'icelles qu'ils seront également ainsi retenus. Lorsque ce service sera fourni un jour qu'un travail régulier sera aussi exécuté, le paiement sera fait au *pro rata* du temps ainsi employé. Une allocation de deux dollars ($2) sera faite pour chaque vingt-quatre (24) heures de service, en dehors de la station où demeure l'employé, pour couvrir les dépenses.

ARTICLE VIII.

Les mécaniciens préposés aux locomotives en service gratuit seront payés au taux minimum des mécaniciens des trains de marchandises et pour le temps supplémentaire qu'ils pourraient faire.

ARTICLE IX.

Les mécaniciens de trains chasse-neige recevront le prix alloué au mille, y compris le déblayage des voies de garage.

ARTICLE X.

Les mécaniciens des trains de travail seront payés du temps employé à la réparation des locomotives, avant et après les heures de travail aux fosses ou autres stations des trains de travail où il n'y aura pas de personnel expert pour ce faire. On devra faire rapport de ce travail sur une feuille séparée.

Les mécaniciens employés au service des trains de travail, dont les services ne seront pas requis le dimanche, auront droit à des billets gratuits et il leur sera permis de retourner dans leurs familles, pourvu que cette permission ne nuise pas au service.

Une équipe d'ouvriers parcourant, suivant les instructions données, trente (30) milles ou plus pour se rendre au travail ou en revenir, sera payée au taux des trains directs de fret; le temps ainsi employé ne sera pas compris dans le temps payé au taux des trains de travail.

Il sera fourni aux équipes des trains de travail des facilités pour prendre leurs repos à des heures convenables, ainsi que des commodités raisonnables pour le coucher.

ARTICLE XI.

Lorsqu'un mécanicien occupé à son travail régulier est requis temporairement pour exécuter un autre travail que le sien, celui de gardien de rampe excepté, il ne sera pas payé à un taux inférieur à son propre taux régulier. Ceci ne s'applique pas aux employés supplémentaires.

ARTICLE XII.

On s'abstiendra ordinairement de requérir les mécaniciens de faire route arrière, ou le tender en tête, par le mauvais temps ou la nuit close, sauf avec des trains de travail ou de construction ou en cas d'urgence.

ARTICLE XIII.

Le mécanicien chargé d'une locomotive que l'on dirige sur une section ou un embranchement qui ne lui sont pas familiers sera pourvu, si nécessaire, d'un pilote compétent.

ARTICLE XIV.

Le maniement des équipes des trains de marchandises, dans le mouvement du trafic s'opérant normalement, sera ordonné, autant que possible, par la compagnie, de manière à éviter de congédier déraisonnablement les ouvriers de ces équipes, ailleurs qu'aux terminaux de leurs résidences.

ARTICLE XV.

Les mécaniciens conduisant des locomotives, d'un terminal ou d'une division à une autre, seront pourvus de billets gratuits pour retourner chez eux; et on n'exigera pas d'eux qu'ils fassent le service en dehors d'un terminal autre que le leur, à moins qu'ils ne l'aient pour agréable ou dans les cas d'urgence.

ARTICLE XVI.

Les locomotives passant par des terminaux où se trouve, en service, une équipe de remises, que celle-ci soit sur un voyage complet de tournée ou sur un voyage de plus d'une section, devront trouver, en un endroit convenable, du charbon entassé à l'avance et les feux et les cendriers devront être nettoyés par l'équipe de remise.

ARTICLE XVII.

Les cabines des locomotives seront pourvues des sièges ordinaires et de boîtes convenables pour y placer des vêtements.

Les locomotives devraient être entretenues de manière à éviter que la vapeur ne s'échappe d'aucune de leurs parties d'une façon excessive et non nécessaire.

Pendant les temps froids, la locomotive sera pourvue de vitres peintes à la fenêtre d'avant de la cabine, de rideaux aux côtés et à l'arrière, ainsi que d'une cloi-

son mobile à l'arrière, et toutes les ouvertures de la cabine, pour aller aux longerons ou autour du levier de renversement, seront tenues fermées.

ARTICLE XVIII.

Quand un mécanicien de locomotive est congédié ou qu'il se retire du service, il devra aussitôt que possible, être payé et recevoir un certificat constatant son terme de services et en quelle qualité il a été employé.

ARTICLE XIX.

Au cas où un mécanicien est privé de sa course régulière, pour une cause quelconque, il pourra, s'il le désire, se faire entendre, et il aura le droit d'avoir un autre mécanicien de son choix pour comparaître et parler pour lui; il aura aussi le droit d'en appeler de la décision des officiers locaux aux officiers généraux de la Compagnie. Si aucune décision n'est rendue dans les quinze (15) jours, il sera payé jusqu'à ce que cette décision soit rendue, et s'il est trouvé innocent, il sera réinstallé et recevra une indemnité pour le temps perdu.

ARTICLE XX.

Une liste revisée d'ancienneté sera affichée à chaque remise de locomotives, le 1er de janvier de chaque année.

ARTICLE XXI.

L'ancienneté des mécaniciens de locomotive datera du jour qu'ils auront commencé leur service.

ARTICLE XXII.

Les circonstances le permettant, les chauffeurs seront appelés à subir un examen de promotion dans le rang d'ancienneté, et seront avisés par écrit du résultat de cet examen, dans les trente (30) jours qui suivront.

Si les circonstances ne permettent pas à un chauffeur de subir son examen, il ne perdra, de ce fait, aucun droit.

Advenant qu'un chauffeur refuse l'examen ou ne réussisse pas dans l'épreuve, il peut être appelé, dans les six (6) mois, à subir un deuxième examen. Les chauffeurs qui refuseront de subir l'épreuve d'un deuxième examen ou y succomberont, seront placés au pied de la liste d'éligibilité, ou pourront être remerciés de leurs services, au gré de la compagnie.

ARTICLE XXIII.

Lorsqu'il deviendra nécessaire de transférer un mécanicien de locomotive, d'un district ou d'une division à une autre, on appellera les employés de plus fraîche date à cette permutation. S'il faut qu'ils demeurent plus d'un an dans ce nouveau district, ils seront classés comme employés permanents et retiendront leur rang d'ancienneté.

Les mécaniciens promus que l'on renvoie au chauffage auront priorité sur les mécaniciens engagés d'occasion et le choix des courses, d'après l'ancienneté.

ARTICLE XXIV.

Les mécaniciens transférés sur une autre route y retiendront leur rang d'ancienneté.

Les mécaniciens de locomotive attachés par la compagnie au service des entrepreneurs retiendront leur rang d'ancienneté.

ARTICLE XXV.

Les mécaniciens plus anciens auront la préférence à la promotion et au choix des courses, d'après leur bonne conduite générale, l'exercice fidèle de leurs devoirs et leurs aptitudes à assumer une plus grande responsabilité, suivant qu'en jugera le mécanicien en chef.

ARTICLE XXVI.

Tout mécanicien qui refuse la course qui lui est assignée est déchu de ses droits au bénéfice de celui qui l'accepte.

ARTICLE XXVII.

Si une locomotive affectée à une course régulière en est enlevée, il sera fourni une autre locomotive au mécanicien à qui cette course est assignée.

ARTICLE XXVIII.

Au cas où une course régulière sera vacante pendant trente (30) jours ou moins, le mécanicien le plus ancien disponible sera appelé à la faire. Si elle reste vacante plus de trente (30) jours, le mécanicien le plus ancien qui pourrait la désirer l'obtiendra.

ARTICLE XXIX.

Le nombre des équipes, dans un district, sera fixé, autant que possible, de manière à permettre aux employés de fournir au moins deux mille six cents (2,600) milles ou vingt-six (26) jours par mois.

ARTICLE XXX.

Au cas où des mécaniciens de locomotives deviendraient incapables, par maladie ou blessures reçues, de remplir leurs fonctions comme tels, il pourra leur être assigné tel autre travail qu'ils seraient en état d'exécuter.

ARTICLE XXXI.

Les membres régulièrement délégués du comité de rajustement de la Brotherhood of Locomotive Engineers et de la Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen, lorsqu'ils seront appelés à faire le travail de ce comité, seront autorisés à quitter leur travail et on pourvoira à leur transport gratuit.

ARTICLE XXXII.

Aux stations où il ne se trouve pas de personnel régulier, les préposés aux locomotives recevront........ pour tourner chaque locomotive et la remiser convenablement, de jour et de nuit.

ARTICLE XXXIII.

Lorsque les préposés aux locomotives, payés tant du mille, sont obligés de doubler la route aux rampes, à raison du tonnage plus élevé que celui de la capacité

de traction enregistrée de la locomotive, ou d'aller chercher de l'eau ou du charbon, telle distance parcourue sera payée au taux applicable au district. Le temps ainsi employé sera déduit de tout temps de retard inscrit. En d'autres mots, la compagnie ne sera pas tenue de payer deux fois pour le même service.

ARTICLE XXXIV.

Les locomotives de trains à marchandises directs et les mécaniciens non assignés aux courses du fret, par préférence, seront premiers à entrer et premiers à sortir, dans le district au service duquel ils sont régulièrement affectés, autant que possible, tout le temps qu'ils sont dans l'exercice de leur travail.

ARTICLE XXXV.

La liste des substituts sera affichée et il sera du devoir de tous les hommes suppléants d'y porter une attention continuelle, et de se tenir prêts à répondre en tout temps, à moins qu'ils n'aient obtenu permission d'absence.

ARTICLE XXXVI.

Les employés suppléants non présents à l'appel perdront leur tour et seront mis au pied de la liste.

ARTICLE XXXVII.

Les mécaniciens doivent répondre promptement à l'appel au travail. Un grief, réel ou imaginaire, devrait être formulé dans une plainte dont on s'enquerra et dont on disposera en temps convenable. Elle ne justifie pas le refus d'obéir aux ordres.

ARTICLE XXXVIII.

Un crieur se tiendra aux stations, là où c'est nécessaire, pour appeler les mécaniciens.

ARTICLE XXXIX.

Les employés seront appelés à leurs résidences ordinaires inscrites et autant que possible, deux (2) heures avant l'heure du départ du train.

Tout employé, lorsqu'il est appelé, doit signer un registre d'appel, qui indiquera le moment de l'appel et celui du départ du train réquisitionné.

ARTICLE XL.

Les préposés aux locomotives, désignés aux courses régulières, ne seront pas appelés pour les trains partant entre 8 a.m. et 9 p.m.

ARTICLE XLI.

Les préposés aux locomotives, en devoir pendant quinze (15) heures consécutives, auront droit à huit (8) heures de repos avant un nouvel appel au travail, sauf dans le cas d'urgence.

ARTICLE XLII.

Le permis d'absence, pour cause de maladie, devra être obtenu du contremaître de service. Avis en doit être immédiatement donné pour permettre de se procurer un substitut.

ARTICLE XLIII.

La fréquentation des buvettes, l'usage des boissons enivrantes et l'insubordination constitueront des causes suffisantes pour congédier les délinquants.

ARTICLE XLIV.

Devoirs généraux.

(1) Manier et utiliser avec économie l'huile, le charbon, le sable, l'eau, les déchets et autres articles;

(2) Se rapporter prêt au travail et s'inscrire quarante-cinq (45) minutes avant l'heure fixée pour le départ, être au poste et préparer la locomotive à partir avec son train, à l'heure fixée pour le départ;

(3) Examiner les bulletins et les tableaux d'avis avant le départ d'un terminus;

(4) Enregistrer le repos requis, immédiatement après l'arrivée au terminus, dans le livre tenu à cet effet. Si l'on désire un permis d'absence, pour cause de maladie ou pour toute autre raison que celle du repos, faire rapport personnellement au contremaître ou à son remplaçant;

(4) Aider de toutes manières possibles, dans le cas de défectuosité de la locomotive ou d'accident, pour éviter tout délai au train et rendre libre la voie principale;

(6) Faire les petites réparations qui pourraient être nécessaires pour maintenir les locomotives en bon état de service, jusqu'à ce qu'elles puissent être conduites aux remises ou au terminus.

Devoirs aux remises de terminus.

MÉCANICIENS.

(1) Faire l'inspection ordinaire, par l'épreuve au marteau, de la locomotive, avant et après le départ au terminus. Les mécaniciens seront tenus responsables de toute défectuosité constatée à l'intérieur du châssis de la locomotive, sauf quand ils ont enregistré qu'une inspection doit être faite, ce qui ne doit avoir lieu qu'aux endroits et aux moments où il n'existe aucun moyen de faire une inspection.

(2) Voir à ce que la locomotive soit munie de tous ses accessoires et d'un approvisionnement complet d'huile, de sable, d'eau, de charbon et autres articles, avant de quitter la remise pour fournir une course. Au cas où il faudrait munir d'outils, les locomotives avant qu'elles soient mises en service, le soin de les en pourvoir sera laissé au personnel de l'usine.

(3) Essayer les pompes pneumatiques, les deux injecteurs, les lubricateurs et l'appareil de chauffage à la vapeur, et s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement, avant de quitter la remise, pour fournir une course.

(4) Eprouver personnellement les articulations des freins pneumatiques et du sifflet de signal, en faisant fonctionner la valve du frein de l'ingénieur et les robinets d'angle, à l'arrière du tender, et voir à ce que ces appareils soient en bon état de fonctionnement, avant de quitter la remise, pour fournir une course.

(5) Ajuster les appareils d'alimentation de tous les godets à l'huile et fermer les appareils immédiatement à l'arrivée à un terminus.

(6) Voir à ce que les bouches de l'accoupleur automatique soient fermées et à ce que les boyaux pour l'air et pour la vapeur soient accouplés avec leurs attaches respectives, avant que la locomotive soit remisée à un terminal.

(7) Voir à ce que les réchauffeurs soient rattachés, pendant les temps froids, à tous les tuyaux qui en ont besoin, avant que les locomotives soient livrées à un terminus.

(8) Chasser l'eau de condensation des réservoirs principaux et auxiliaires, des valves triples, des godets d'égouttement et de toutes les autres parties de l'appareil des freins, pour en prévenir l'accumulation, et, de plus, voir à ce que la locomotive, le tender et les appareils à air, susceptibles d'être endommagés par la gelée, soient convenablement asséchés lorsqu'une locomotive devient impropre au service.

(9) Voir à ce qu'une quantité suffisante d'eau soit laissée dans les bouilloires des locomotives, avant que ces dernières ne soient remisées, après leur arrivée au terminus.

(10) S'enregistrer comme arrivant, immédiatement à l'arrivée à un terminus, et remplir les feuilles de voyage et les formules destinées au rapport de tout retard du train, des accidents, des blessures corporelles, des collisions avec le bétail, des feux, etc., lorsque ces rapports sont nécessaires, avant de quitter le terrain de la compagnie.

(11) Faire, immédiatement à l'arrivée à un terminus, un rapport complet par écrit de tout le travail nécessaire à faire sur la locomotive assignée, par le personnel de la remise.

(12) Tenir bien ajustés le frein du conducteur-moteur et les pistons du cylindre du frein du truc de la locomotive, lorsqu'il est possible d'avoir accès à ces pièces par l'extérieur, remédier à toutes les irrégularités ou en faire prompt rapport.

(13) Voir à l'arrangement des courroies excentriques, ainsi qu'à l'ajustement du couvercle de la boîte du conducteur-moteur lorsqu'il est possible d'y atteindre commodément. Quand il sera fait rapport de ce travail, il devra être exécuté par le personnel de l'usine.

(14) Charger les presse-étoupe de la vapeur et de l'air sur le sommet de la bouilloire et les autres conduits de la vapeur quand cela se peut faire alors qu'il y a de la vapeur dans la bouilloire et quand on peut atteindre commodément à ces pièces. Ce travail doit être exécuté par le personnel de l'usine, lorsqu'il en est fait rapport.

(15) Charger les presse-étoupe de la vapeur et de l'air du bout de la tige du piston de la pompe à air.

(16) Appliquer des linges de rebut à la tige de la valve, à la tige du piston et aux glandes de la tige du piston de la pompe à air.

(17) Charger les presse-étoupe de la tige de la valve et du piston des locomotives qui ne sont pas munies de matières lubrifiantes métalliques.

(18) Nettoyer la lampe de tête, le réflecteur, le brûleur, la cheminée et le verre de la cage et en prendre soin.

(19) Prendre soin des accessoires de la locomotive.

(20) Prendre soin de la pompe à air et voir à ce qu'elle soit entretenue en bon état de propreté et convenablement lubrifiée.

(21) Faire un rapport complet et intelligent du travail nécessaire à faire sur les locomotives, retournant à l'usine pour y être réparées.

Devoirs au cours du service sur le chemin.

MÉCANICIENS.

(1) Faire autant d'inspections intermédiaires de locomotives que l'occasion le permettra.

(2) Renouveler l'eau du compteur et lubrifier les verres.

(3) Resserrer les noix de tous les boulons que l'on trouvera relâchées.

(4) Fermer les bouches de tous les lubricateurs et les godets à l'huile une fois arrêté aux stations ou sur les voies d'évitement pour plus de cinq minutes.

(5) Voir à ce que les réchauffeurs soient convenablement appliqués à tous les injecteurs, aux tuyaux de chauffage à la vapeur, au nettoyeur des rails et autres tuyaux ayant besoin de ces réchauffeurs, pendant les temps froids.

(6) Etre responsable de la pression de la vapeur et de la quantité d'eau dans la bouilloire, du degré de chaleur de la vapeur et de la pression pneumatique dans le train et les signaux, en veillant à ce que ces forces mécaniques soient maintenues normalement et non augmentées.

(7) Empêcher tout feu dans la chaudière qui pourrait faire une fumée noire et déterminerait l'échappement de la vapeur par les valves du dessus; tout excédent de vapeur devra être chassé dans le réservoir d'eau du tender.

(8) Voir à ce que les chauffeurs fassent le travail dont ils sont chargés, et se conforment aux instructions qui les concernent.

(9) Veiller à la direction de la locomotive, de manière à lui faire produire le meilleur résultat, au point de vue de l'économie et de l'efficacité; faire gagner tout le temps possible aux trains qui peuvent être en retard ou qui sont d'importance, et manier les freins à air et l'appareil de chauffage à la vapeur, conformément aux instructions données, et fournir le meilleur service.

(10) Faire au mécanicien-chef un rapport télégraphique au sujet des roues glissant ou s'aplatissant sous les locomotives, ainsi que des accidents dont il résulte des dommages aux machines, ou des blessures aux personnes, et des causes des retards inaccoutumés des trains, qui pourraient être imputables au département du pouvoir moteur.

(11) Avertir immédiatement le conducteur, au cas où une locomotive devient impropre au service sur la route, au point de causer du retard aux trains; lui indiquer les raisons de l'incident, quel temps devra s'écouler avant que la course puisse être reprise et avec quelle partie du train, de manière à permettre que le chef du train en soit avisé et émette les ordres nécessaires.

Devoirs des chauffeurs aux remises de terminus.

CHAUFFEURS.

(1) S'approvisionner de l'huile, de l'étoupe et autres articles nécessaires, immédiatement à l'arrivée aux remises ou avant de partir pour un voyage.

(2) Remplir le lubricateur et le réservoir d'huile de la lampe de tête, ainsi que les réservoirs de la lampe de tempête de la cabine et de la lampe de signal à main, à l'arrivée au terminal.

(3) Veiller à toutes les lampes, sauf la lampe de tête, et nettoyer la cage de cette dernière.

(4) Aider au mécanicien à prendre soin des accessoires de la locomotive.

(5) Pelleter le charbon de l'arrière du tender au moins une fois par semaine; et disposer le charbon en dedans des côtés du tender, à tous les terminus ou stations de charbon longeant la voie.

(6) Entretenir proprement l'arrière et la plate-forme du tender, autour du trou d'eau, en tout temps, et laisser ouverts les égouts.

(7) Aux endroits où il n'y a pas d'équipe d'usine, nettoyer, si c'est nécessaire, avant ou après les heures, les feux des locomotives pilotes, pousseurs ou d'aiguillage, et essuyer les pièces mobiles et les tenders de ces locomotives pilotes, pousseurs ou d'aiguillage, et ils seront payés au taux régulier, pour ces services.

(8) Garder tous les outils du tender, les boîtes des accessoires et ces accessoires mêmes y contenus en bon état de propreté et convenablement rangés.

Devoirs au cours du service sur le chemin.

CHAUFFEURS.

(1) Obéir au mécanicien.

(2) Etre strictement responsables, envers le mécanicien, de l'entretien des grilles, des cendriers et des humecteurs, ainsi que de tous les accessoires s'y rattachant, et s'assurer que tous les ustensiles nécessaires à la direction des feux se trouvent dans la locomotive, avant de quitter la remise pour fournir une course.

(3) Se conformer à toutes les instructions en vigueur, concernant l'économie des feux des locomotives et dans l'usage du surplus de vapeur.

(4) Etre sur le qui-vive et prendre note de tous les signaux qui peuvent être donnés, ou placés du côté gauche des locomotives, pour les transmettre promptement et correctement au mécanicien.

(5) Avoir l'attention éveillée sur toutes les irrégularités qu'ils pourraient découvrir, dans le fonctionnement de la locomotive, et en faire rapport promptement au mécanicien.

(6) Tenir les feux prêts pour la course et la vapeur sous pleine pression dans la bouilloire, au moment où la locomotive est accouplée au train et où ce train est prêt à partir.

(7) Maintenir sur la locomotive une lanterne rouge et une lanterne blanche, allumées et prêtes à servir immédiatement, du coucher au lever du soleil. Quatre torpilles devront être attachées à la monture de la lanterne rouge.

(8) Garder le marche-pied de la cabine propre et humide et le charbon humecté et bien rangé de manière à dégager les côtés du passage, pendant le voyage.

(9) Laisser la locomotive, à la fin du voyage ou de la journée de travail, avec un feu vif sur ses grilles et en particulier près du feuillard des tubes.

(10) Enlever de la locomotive tous les pavillons de signaux du train, ainsi que les lumières, à l'arrivée à la remise du terminus.

(11) Les chauffeurs sur le chemin ne seront pas tenus de polir les cuivres et de nettoyer l'extérieur de la cabine, pendant que la locomotive est en service, mais ils nettoieront l'intérieur de la cabine et balayeront la cabine et le pont, pourvu que ces parties soient en bon état de propreté, lorsque la locomotive est appelée au service.

R. F. SUTHERLAND,
Président.

F. H. MCGUIGAN,
Pour la compagnie.

J. G. O'DONOGHUE,
Pour les employés.

Echelle des salaires.

Echelle des salaires et règlements des conducteurs, des serre-freins et des employés préposés aux cours, sur le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest de Fort-William.

Trains de voyageurs, pour une moyenne mensuelle de 5,000 milles ou moins:—

	Par mois.
Les conducteurs recevront	$135 00
Les serre-freins recevront	72 75

Toute distance en plus de 5,000 milles par mois, sera payée au *pro rata.*

	Conducteurs.	Serre-freins.
Trains de marchandises d'entier parcours, par 100 milles	$3 80	$2 60
Trains sans horaire et trains mixtes, par 100 milles....	4 18	2 86
Train de travail, auxiliaire ou pousseur, par heure	0 38	0 26

Règlements des Préposés aux Trains.

ARTICLE I.

Les courses de trains légers et le pilotage seront payés aux taux de la classe dont fait partie le service fourni.

Les trains mixtes, tels qu'actuellement formés, et ceux qui leur seraient assimilés, seront considérés et payés aux taux de course des trains de marchandises sans horaire.

ARTICLE II.

Les trains de chasse-neige et les trains " flangers " seront payés aux taux des trains de marchandises d'entier parcours. Sauf dans les cas d'urgence, les préposés aux trains ne seront pas tenus de voyager dans le chasse-neige, mais on leur fournira un *caboose* ou autre wagon convenable.

ARTICLE III.

Les préposés aux trains en service gratuit, ou voiturant des voyageurs d'après les ordres de la compagnie, seront payés au même taux que les employés leur correspondant qui conduisent le train sur lequel ils voyagent.

L'équipe venant en deuxième rang fera le service gratuit et sortira première au terminal éloigné.

(*b*) Les préposés aux trains en service gratuit, voyageant d'après les ordres de la compagnie dans les trains de voyageurs, sur une distance de 200 milles ou plus, seront payés à raison de la moitié des taux des trains de voyageurs, ou suivant la clause (a).

ARTICLE IV.

Les préposés aux trains de marchandises d'entier parcours, régulièrement requis de charger ou décharger la marchandise intermédiaire en route seront payés aux taux des trains sans horaire, pour le temps ainsi employé, mais non au delà de la somme que fixeraient les taux des trains sans horaire pour le trajet entier, tel temps à être déduit en computant le temps supplémentaire.

ARTICLE V.

Lorsque le parcours se fait sur un train de voyageurs, à une vitesse moyenne moindre de quinze milles à l'heure et sur tout autre train à une vitesse moyenne moindre de onze milles à l'heure, le temps supplémentaire sera payé au *pro rata* du temps employé au delà de ces moyennes respectives, à partir du moment où l'équipe est appelée pour quitter le terminal, jusqu'à ce qu'elle soit enregistrée comme relevée du travail, au terminal d'arrivée—on ne comptera pas le temps inférieur à trente minutes; trente minutes ou plus seront comptées une heure. Dans le service des trains de travail, le temps sera computé, en comptant trente minutes avant le moment du départ, et exceptant le temps employé à rassembler les équipes.

ARTICLE VI.

Lorsqu'on est obligé de doubler le parcours aux rampes, à raison du tonnage du train excédant la capacité éprouvée de la locomotive, ou d'aller quérir du charbon ou de l'eau, la distance parcourue sera payée au taux indiqué pour le district. Le temps ainsi employé sera déduit de tout temps additionnel gagné.

ARTICLE VII.

Les préposés aux trains appelés au travail et relevés dans les trois heures, qui n'ont parcouru aucune distance, seront payés pour trois heures et seront ensuite réquisitionnés les premiers. Pour moins de cinq heures ou de cinquante milles, on leur accordera le prix fixé pour cinq heures ou cinquante milles parcourus. Pour plus de cinq heures ou de cinquante milles, on accordera le prix de dix heures ou de cent milles parcourus.

ARTICLE VIII.

(*a*) Les préposés aux trains, sur les trains de secours, recevront le prix alloué pour la distance réelle, jusqu'aux limites du lieu du travail et pour le retour, et les taux des trains de travail, pour le temps qu'ils seront au travail.

(*b*) On fournira aux préposés aux trains des billets gratuits et on leur permettra de retourner dans leurs familles y passer le dimanche, si le service du train le permet, et si cela n'entrave pas le travail de ce service.

(*c*) Les équipes des trains de marchandises en disponibilité seront, quand cela sera possible, choisies d'abord pour le service des trains de travail, en tenant compte de l'ancienneté.

ARTICLE IX.

Les préposés aux trains retenus pour le service des trains ou autre service, en attendant les ordres, seront payés 10 milles par heure, aux taux des trains de marchandises, pour les dernières dix heures ou partie d'icelles chaque vingt-quatre heures qu'ils seront ainsi retenus, moins toute distance et tout temps qui leur seront payés d'autre façon, pendant ces vingt-quatre heures. Lorsqu'ils assistent aux cours de justice, en dehors de la localité où ils résident, d'après les ordres de la compagnie, il leur sera alloué $2 par jour pour leurs dépenses. Les taxes de témoin et les frais de route seront remis à la compagnie.

ARTICLE X.

Les préposés aux trains requis de remplir les locomotives de charbon, au cours du voyage, seront payés au taux de trente-trois cents de l'heure, pour le temps ainsi employé, et ce temps sera déduit en computant le temps supplémentaire.

ARTICLE XI.

Les préposés aux trains seront avertis sans retard, lorsque le temps indiqué sur leur feuille de travail ne leur est pas compté et on leur donnera les raisons de la réduction.

ARTICLE XII.

Lorsque les affaires de la compagnie exigeront que les employés soient temporairement transférés d'un district ou d'une division à une autre, les employés moins anciens au service seront désignés à cet effet et retiendront leurs droits d'ancienneté, dans les districts auxquels ils appartiennent. Les conducteurs promus renvoyés au service des freins auront la priorité sur les conducteurs engagés et le choix des courses, d'après leur ordre d'ancienneté.

ARTICLE XIII.

Les préposés aux trains, au travail depuis douze heures ou plus, ne seront pas appelés de nouveau pour le service immédiatement, s'ils désirent se reposer; il leur sera laissé à eux-mêmes de juger de leur état; mais huit heures de repos seront considérés suffisant, sauf dans des cas extrêmes. Le repos exigé doit être inscrit à l'arrivée.

ARTICLE XIV.

Les préposés aux trains de marchandises, demeurant à moins d'un mille du bureau des cours, et les préposés aux trains de voyageurs demeurant en deçà d'un mille de la gare des voyageurs, seront appelés, aussi approximativement que possible, à temps pour être en service, quarante-cinq minutes et trente minutes respectivement avant l'heure de départ du train. Le crieur sera pourvu d'un cahier, dans lequel sera enregistrée l'heure à laquelle le train doit partir, et dans lequel les préposés aux trains signeront leurs noms. Les employés réguliers préposés aux trains partant entre a.m. et 9 p.m. ne seront pas appelés.

ARTICLE XV.

Les préposés aux trains auxquels des courses régulières sont assignées ne seront pas tenus de rester dans le *caboose* aux termini et, à moins d'avoir été avertis que leur présence est requise, avant leurs courses régulières, ils ne seront pas considérés comme absents du travail, si leur adresse où ils peuvent être appelés au cas de nécessité a été donnée, et les équipes ainsi averties auront leur tour concouramment avec les équipes non réquisitionnées.

ARTICLE XVI.

Les équipes non réquisitionnées au service des trains de marchandises seront les premières à entrer et à sortir aux termini.

ARTICLE XVII.

Le nombre des équipes, dans chaque district, sera réglementé, autant que possible, de manière à permettre aux employés de faire au moins 2,600 milles ou 26 jours par mois.

ARTICLE XVIII.

Si on enlève un préposé aux trains à sa course, pour une raison quelconque, il pourra, s'il le désire, se faire entendre et aura le droit de désigner un autre préposé aux trains, de son choix, pour comparaître et parler pour lui; il aura aussi le droit d'en appeler de la décision des officiers locaux ou généraux de la compagnie. Si

aucune décision n'est intervenue dans les quinze jours, il recevra sa paye jusqu'à ce que décision advienne, et s'il est trouvé innocent, il sera réinstallé et recevra une indemnité pour sa perte de temps.

ARTICLE XIX.

Le préposé aux trains congédié ou qui donne sa démission sera, aussitôt que possible, payé et il lui sera donné un certificat constatant la durée de son temps de service et en quelle qualité il a été employé.

ARTICLE XX.

Les préposés aux trains plus anciens auront préséance en matière de promotion et de courses, subordonnément à leur bonne conduite générale, au fidèle accomplissement de leurs devoirs et à leurs aptitudes à se charger d'une plus grande responsabilité; le surintendant agira comme arbitre.

Une liste revisée d'ancienneté des préposés aux trains sera affichée à chaque terminus, le premier de janvier de chaque année.

ARTICLE XXI.

Les préposés aux trains ne seront pas tenus, à moins que cela ne puisse être évité, à manier dans les trains ou les wagons, les appareils qui seraient défectueux et devraient être enchaînés, plus loin que le terminus suivant.

ATICLE XXII.

Les membres des comités de rajustement régulièrement délégués seront relevés de leur travail ordinaire, quand ils seront requis pour faire le travail du comité, et il leur sera accordé de voyager gratuitement, après avis suffisant donné au surintendant, de manière à ne pas nuire au service.

ARTICLE XXIII.

Les équipes que l'on a affectées à des courses régulières ne seront pas appelées à faire d'autre travail, quand cela peut être raisonnablement évité.

ARTICLE XXIV.

Les préposés aux trains conduisant les chasse-neige seront payés de la distance réelle, les voies d'évitement déblayées comprises.

ARTICLE XXV.

Au cas où des préposés aux trains deviendraient incapables d'exécuter leur travail, par suite de la maladie ou de blessures, il leur sera assigné tel travail qu'ils seraient en état de faire.

ARTICLE XXVI.

Les préposés aux trains, les circonstances le permettant, seront appelés à subir leurs examens de promotion par ordre d'ancienneté, et ils seront avertis par écrit, dans les trente (30) jours des résultats de ces examens.

Si les circonstances ne permettent pas à un préposé aux trains de se présenter aux examens, il ne perdra, de ce fait, aucun de ses droits.

Le préposé aux trains, qui refuse de subir l'examen requis ou y échoue, peut être appelé de nouveau, dans les six (6) mois, à passer un deuxième examen. Les préposés aux trains qui refusent de subir un deuxième examen ou y échouent, seront mis au pied de la liste d'éligibilité ou seront remerciés de leurs services, au choix de la compagnie.

ARTICLE XXVII.

Les préposés aux trains, transférés sur un autre chemin, garderont leur degré d'ancienneté sur les nouvelles lignes auxquelles ils seront attachés.

Les préposés aux trains que la compagnie affecte au service d'entrepreneurs, garderont leur degré d'ancienneté.

ARTICLE XXVIII.

Tout préposé aux trains, qui refuse de fournir la course qui lui est indiquée, est déchu de ses droits, au bénéfice de l'employé qui accepte.

ARTICLE XXIX.

Si un préposé aux trains est enlevé à la course régulière qui lui était assignée, le préposé aux trains qui l'aura temporairement remplacé sur cette course, sera pourvu d'une autre course.

ARTICLE XXX.

Si une course régulière devient vacante pendant trente (30) jours ou moins, le préposé aux trains le plus ancien en disponibilité sera utilisé; si elle reste vacante plus de trente (30) jours, le préposé aux trains le plus ancien qui la désire sera choisi pour s'en charger.

ARTICLE XXXI.

Une liste revisée d'ancienneté des préposés aux trains sera publiée le 1er janvier de chaque année.

L'ancienneté des préposés aux trains datera du jour que le travail aura commencé.

ARTICLE XXXII.

Les préposés aux trains en disponibilité, qui conduiront des trains de travail sur (30) milles ou plus, pour se rendre au travail et en revenir, seront payés, pour cette course, aux taux des trains de marchandises direct, le temps ainsi employé n'étant pas inclus dans le temps payé aux taux des trains de travail.

ARTICLE XXXIII.

On donnera aux préposés aux trains toute opportunité de prendre leurs repas à des heures raisonnables.

ARTICLE XXXIV.

Le maniement des équipes de trains de marchandises, au cours du mouvement du trafic, dans des conditions normales, sera autant que possible, dirigé par la compagnie de manière à éviter de les congédier abusivement, à des endroits autres que le terminal de résidence de ces équipes.

Règlements et Taux des Préposés aux Cours.

Taux:	Jour.	Nuit.
Contremaîtres des cours, par heure	$0 35	$0 37
Préposés aux cours, par heure	0 32	0 34

Dix heures constitueront une journée de travail.

ARTICLE I.

Les articles 11, 20 et 27 de l'échelle des salaires des préposés aux trains s'appliqueront aux préposés aux cours.

ARTICLE II.

Les préposés aux cours, détournés de leur travail ordinaire par ordre de la compagnie, seront payés aux taux requis pour le temps ainsi perdu et recevront $2 par jour, pour leurs dépenses, pendant leur absence du lieu où ils résident.

ARTICLE III.

Le temps supplémentaire sera payé au *pro rata,* sur la base d'un dixième d'une heure pour toutes six minutes de travail, moins de trois minutes ne devant pas compter, de trois à six minutes devant compter un dixième d'une heure.

ARTICLE IV.

Les préposés aux cours, quand cela est possible, auront droit à une heure pour les repas, entre la cinquième et septième heure après leur arrivée au travail. Cela ne se pouvant pas, ils seront payés pour l'heure du repas et vingt minutes leur seront allouées pour la collation.

ARTICLE V.

Sauf dans les cas d'urgence, les préposés aux cours ne seront pas astreints à travailler avec une locomotive non convenablement munie de longerons, de poignées de fer et d'accoupleurs automatiques.

R. F. Sutherland,
Président.

F. H. McGuigan,
Pour la compagnie

J. G. O'Donoghue,
Pour les employés.

XIII. — REQUETE DES EMPLOYES PREPOSES A L'ENTRETIEN DE LA VOIE DE LA CANADIAN NORTHERN RAILWAY COMPANY, SUR LES LIGNES A L'OUEST DE PORT-ARTHUR, ONT.—CONSEIL CONSTITUE.—ARRANGEMENT CONCLU SUR TOUS LES POINTS. —GREVE EVITEE.

Requête reçue.—8 juin 1909.

Parties intéressées.—La Canadian Northern Railway Company et ses employés préposés à l'entretien de la voie sur les lignes à l'ouest de Port-Arthur, Ont.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie en cause.—Les chemins de fer.

Nature du différend.—Les gages et les conditions du travail.

Nombre des employés affectés.—Directement, 1,100; indirectement, 700.

Date de l'établissement du Conseil.—24 juin 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur le juge R. H. Myers, Winnipeg, Man., président, nommé par le ministre en l'absence de recommandation conjointe des autres membres de la Commission; M. W. J. Christie, Winnipeg, Man., nommé sur la recommandation de la compagnie; et M. J. G. O'Donoghue, Toronto, Ont., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—21 juillet 1909.

Résultat de l'enquête.—Arrangement conclu sur tous les points; la grève est ainsi évitée.

Le ministre a reçu le 21 juillet, le rapport du Conseil établi dans l'affaire du différend entre la Canada Northern Railway Company et ses employés préposés à l'entretien de la voie, au nombre de 1,000, membres de l'International Brotherhood of Maintenance-of-Way Employees; ainsi qu'un rapport de la minorité, dans la même affaire, signé par M. W. J. Christie, membre du Conseil nommé sur la recommandation de la compagnie. Cette commission qui était composée de M. W. J. Christie, de Winnipeg, membre nommé sur la recommandation de la compagnie; M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, nommé sur la recommandation des employés; et Son Honneur le juge Myers, de Winnipeg, président; nommé par le ministre du Travail, a été instituée le 14 juin, et s'est réunie à Winnipeg, le 5 juillet.

Sur réception au ministère du rapport du Conseil, une enquête fut faite par le ministre du Travail, pour s'assurer s'il était acceptable aux parties, comme règlement de différend. Une lettre, en date du 17 juillet, fut reçue de M. A. Lowe, président de l'International Brotherhood of Maintenance-of-Way Employees, dans laquelle il était déclaré que les employés intéressés avaient accepté la décision de la commission dans cette affaire. Le 13 août, le ministre du Travail fut informé par la Canadian Northern Railway Company, qu'un règlement avait été effectué, entre elle et ses employés préposés à l'entretien de la voie. Le 17 août, une lettre fut reçue de M. A. B. Lowe, président de l'International Brotherhood of Maintenance-of-Way Employees, dans laquelle il était dit que toute l'affaire avait

été heureusement terminée par l'acquiescement de la compagnie à la décision et par les signatures du représentant des employés et du gérant, apposées à la cédule basée sur la décision de la Commission. Dans une lettre circulaire adressée par le président Lowe aux membres de l'International Brotherhood of Maintenance-of-Way Employees, sur le réseau du chemin de fer Canadian Northern, il était dit: "Dans ma dernière lettre circulaire, je vous ai parlé du conflit entre votre comité et la direction, au sujet de la revision de votre échelle des salaires qui avait été mise en application environ deux années. Vous savez aussi que toute la question des règlements et des taux des salaires a été soumise à l'arbitrage, en vertu de la loi Lemieux. La décision, je suis heureux de le dire, vous a été généralement favorable, mais la compagnie ne l'a pas considérée comme absolument équitable pour elle. Les deux parties, toutefois, ont accepté cette décision, mais, dans l'ajustement de votre échelle de salaires, conformément à la décision, opéré par la direction et votre commission conjointe de protection, on s'est entendu sur quelques légers changements, de sorte que, bien que la cédule ne soit pas exactement conforme à la décision, elle a paru satisfaisante à la fois à la direction et à votre commission conjointe de protection, et elle reçoit ma chaleureuse approbation. Les hommes d'équipe permanents de section conservent leur salaire de $1.75 par jour; les répareurs de pompes, qui ne figuraient pas sur la cédule auparavant, y sont maintenant inscrits et reçoivent $3 de plus par mois que ne leur accordait la décision. Tous les contremaîtres et les ouvriers attachés au service des ponts, des édifices et de l'eau obtiennent une augmentation, et il a été accordé à non moins de huit sections des salaires aux taux payés dans les cours, une augmentation de 20 cents par jour par homme."

Quand la Commission s'est réunie, on a été informé que plusieurs des questions en litige avaient été pratiquement réglées, et que la compagnie avait soumis un projet de règlement ne laissant que deux matières en suspens, à savoir: 1. Les salaires à être payés aux équipes de section ou aux journaliers permanents sur tout le réseau, et, 2, l'indemnité à être payée aux repareurs. Ce projet était acceptable aux employés et les efforts de la Commission se bornèrent, en conséquence, à ces matières en suspens. Les journaliers permanents avaient été payés par le Canadian Northern $1.75 par jour, pendant les deux dernières années. Cette classe de travailleurs était payée sur le chemin de fer Pacifique Canadien $1.75 dans les cours de terminus, Fort William, Winnipeg, Brandon et Moosejaw, et $1.70 par jour à tous les autres endroits. La Canadian Northern Railway Company désirait réduire les salaires de cette classe d'employés à son service, à un taux correspondant ou semblable à celui payé par le Pacifique Canadien. La Commission a cependant constaté que les salaires payés par le chemin de fer Canadian Northern, aux autres classes des employés préposés à l'entretien de la voie, étaient moins élevés que ceux accordés pour les mêmes classes, dans le service du Pacifique Canadien, et, qu'en somme, la différence générale n'est pas appréciable. Les représentants des employés, bien que demandant une augmentation à $1.80 par jour pour ces ouvriers permanents, ont paru disposés à accepter le taux de $1.75, en même temps que l'échelle de salaires telle que projetée, pour toutes ses autres classes. La Commission a jugé que la compagnie n'offrait qu'un argument bien faible à l'appui de son désir de réduction des salaires des employés, et que le Canadian Northern devrait continuer à payer à ces journaliers permanents $1.75 par jour.

Pour ce qui concerne les répareurs des pompes, la Commission a été d'opinion que les salaires qui leur sont actuellement payés, à savoir: $90 par mois, sans allouer pour les dépenses lorsqu'ils vont au dehors de leurs quartiers généraux, ne devraient pas être modifiés. Quoique la conclusion adoptée au sujet de ces répareurs de pompes n'ait pas obtenu l'approbation de M. O'Donoghue, il a cependant consenti à acquiescer à ce rapport, dans le but d'en arriver à un règlement de toutes les difficultés en suspens.

Dans son rapport de la minorité, M. W. J. Christie a déclaré que "la principale preuve, de la part des employés, a été fournie par M. Fljozdal et M. Lowe, qui demeurent tous deux en pays étranger et qui ne pouvaient témoigner d'après une expérience personnelle des conditions existantes dans l'ouest du Canada". M. Christie, en refusant de signer le rapport de la Commission, a aussi exprimé l'opinion que des efforts suffisants n'avaient pas été faits, pour en arriver à un règlement, et qu'un règlement ne pouvait être effectué équitablement, sans appeler en témoignage les employés de tous les départements de l'entretien de la voie et d'étudier leurs cas". Le rapport de la Commission, dans sa décision, a demandé à la Canadian Northern Railway Company de payer 5 cents par jour aux journaliers permanents, et 6 cents par jour aux contremaîtres de section, de plus que les salaires les plus élevés payés par les compagnies de chemin de fer avec lesquelles elle est en concurrence. M. Christie a attaché à son rapport un projet d'un règlement qu'il désirerait être mis en application, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1911.

TEXTE DU RAPPORT

Le texte des conclusions du Conseil est comme suit:

WINNIPEG, Man., 16 juillet 1909.

L'HON. W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Dans l'affaire de la loi d'enquête sur les différends industriels, 1907, et d'un différend entre la compagnie de chemin de fer Canadien-Nord, patron, et les préposés à l'entretien de la voie de la compagnie, employés.

MONSIEUR.—Le Conseil de conciliation et d'enquête nommé en cette matière, en vertu des dispositions du dit acte et composé comme suit: John G. O'Donoghue, de Toronto, Ontario, recommandé par les employés; William John Christie, de Winnipeg, Manitoba, recommandé par la compagnie; et Son Honneur le juge Robert H. Myers, de Winnipeg, Manitoba, nommé par le ministre du Travail, comme président de la Commission, a l'honneur de faire le rapport suivant:—

Tous les membres du Conseil ont assisté à toutes les séances et ces séances ont été tenues à Winnipeg, à compter de lundi, le 5ième jour de juillet 1909.

Le Conseil a siégé, de consentement mutuel, dans le bureau du surintendant général de la compagnie, les employés étant représentés par M. Lowe et M. Fljozdal, et la compagnie par M. Cameron et M. Warren. Les témoins des deux parties ont été examinés et toutes les déclarations faites et la preuve offerte ont été entendues. Des conférences ont aussi été tenues avec les représentants des employés et le gérant général MacLeod et le surintendant général Cameron, et des efforts diligents ont été faits pour effectuer un règlement à l'amiable des difficultés, pendant toute la durée de la semaine dernière et pendant les trois jours de cette semaine.

Lorsque la Commission s'est réunie la première fois, on apprit que plusieurs des questions en litige avaient été pratiquement réglées, et que la compagnie avait soumis le projet de convention ci-joint, ne laissant à déterminer que deux points, à savoir, (*a*) les salaires à être payés aux travailleurs de section et aux journaliers permanents sur tout le système, et (*b*) l'indemnité à être payée ou allouée aux réparateurs de pompes.

Ce projet de convention était acceptable pour les employés et nos efforts ont été en conséquence limités aux deux matières plus haut mentionnées.

Les journaliers permanents avaient été payés, pendant les deux dernières années, $1.75 par le Canadian Northern. Cette classe de travailleurs étaient payés

sur le chemin de fer Pacifique-Canadien $1.75 aux cours terminales, Fort-William, Winnipeg, Brandon et Moosejaw, et $1.70 par jour aux autres endroits.

La compagnie de chemin de fer Canadian Northern désirait réduire les salaires de cette classe d'employés à leur service à un taux correspondant ou semblable à celui payé par le Pacifique-Canadien.

La Commission, cependant, trouve que les salaires payés par le Canadian Northern aux autres classes des hommes employés à l'entretien de la voie sont moins élevés que ceux payés aux mêmes classes, au service du Pacifique-Canadien et, qu'en somme, la différence, en général, n'est pas appréciable.

Les représentants des employés, quoique demandant une augmentation à $1.80 par jour pour ces journaliers permanents, ont paru disposés à accepter le taux de $1.75 relativement à l'échelle des salaires, telle que proposée pour toutes ces autres classes. Le Canadian-Northern n'a offert qu'une faible preuve à l'appui de son désir d'une réduction des salaires des employés.

La Commission a examiné et discuté tous les aspects des difficultés, dans ses efforts pour effectuer une conciliation, mais il lui a été impossible d'en arriver à une entente sur ce point. Les représentants de la compagnie, à la dernière conférence, ont paru consentir à recommander que les journaliers permanents soient payés $1.75 par jour, aux cours terminales ou divisionnaires de Port-Arthur, Dauphin et Edmonton (comprenant environ 50 hommes) et $1.70 par jour à tous les autres endroits (comprenant environ cinq cent trente hommes), mais les représentants des employés ont refusé d'accepter moins qu'un renouvellement de l'ancienne échelle des salaires, soit $1.75 pour tout journalier permanent, sans distinction de la localité où ils pouvaient être en service.

Après avoir entendu et examiné toute la preuve, ainsi que les plaidoieries et les déclarations soumises, les membres soussignés de la Commission sont d'avis, à tenir compte particulièrement du coût de la vie, des gages ordinairement payés aux journaliers et de l'importance des services rendus, que le Canadian-Northern devrait continuer à payer à ces journaliers permanents $1.75 par jour, et que ce chiffre devrait être inséré dans l'échelle des salaires attachée au projet de convention, là où l'espace en blanc a été laissé pour le montant qui serait déterminé.

La cause des répareurs de pompes (ils sont neuf) a été habilement plaidée, devant la Commission, par M. Keyes et les représentants plus haut mentionnés des employés, mais la Commission est d'opinion que les salaires qui leur sont actuellement payés, soit, $90 par mois, sans allouer pour les dépenses, quand ils sont en dehors des quartiers généraux, ne devrait pas subir de changement, et que cette somme devrait être inscrite en regard des répareurs de pompes, dans l'échelle des salaires ci-haut mentionnée.

Bien que la conclusion adoptée relativement aux répareurs de pompes n'a pas l'approbation de M. O'Donoghue, il a cependant consenti à concourir dans ce rapport, dans le but d'obtenir un règlement de toutes les difficultés en suspens.

Nous recommandons que le patron et les employés se plaisent à accepter notre décision ci-haut et s'entendent pour compléter et conclure la dite convention, tel qu'il a été suggéré plus haut, la date à laquelle elle prendra effet devant être insérée comme étant le 1er juillet 1909.

Notre collègue, M. W. J. Christie, adopte la manière de voir qu'il ne devrait pas être payé à ces journaliers permanents, par le Canadian-Northern, plus que ne paye son principal concurrent, le Pacifique-Canadien, et il soumettra un rapport de minorité.

Le tout est respectueusement soumis.

R. HILL MYERS,
Président.

J. G. O'DONOGHUE,
Pour les employés.

Convention entre la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern et ses employes du service de l'entretien de la voie.

Article 1.—On entend par employés du service de l'entretien de la voie, les travailleurs employés dans le département de la voie ferrée, des ponts et de la construction, les hommes des signaux, des pompes et des réparateurs de pompes sur les parties de la ligne ouverte au trafic et qui ont été au service de l'entretien de la voie continuellement, pendant un an ou plus, ou qui ont fourni une année de service cumulatif, pendant les trois années immédiatement précédentes, et ces journaliers seront à l'avenir désignés comme " employés ". Les journaliers des équipes supplémentaires, à moins d'être pratiquement engagés toute l'année, ne seront pas mis au rang des employés permanents.

Article 2.—Dix heures constitueront une journée de travail. Lorsque les employés seront appelés à travailler plus de dix heures, temps et demi leur sera alloué pour le travail supplémentaire, de même que pour le travail exécuté les dimanches et le jour de Noël.

(*a*) Les heures des gardiens et hommes de signaux de la voie et des ponts seront de douze heures par vingt-quatre heures. Douze heures continues ou intermittentes constitueront une journée, mais ces hommes devront avoir au moins huit heures de repos continu par chaque vingt-quatre heures.

(*b*) Aux stations de pompage régulières, où la somme des travaux est telle que les hommes de pompe doivent travailler continuellement pendant vingt-quatre heures pour tenir l'approvisionnement au niveau normal, le temps supplémentaire, s'il est fourni, sera payé au *pro rata* jusqu'à 24 K. et 24 K. et 7 K., au taux de temps et demi.

(*c*) Dans les cas d'urgence les employés ne seront pas forcés de travailler plus de vingt-quatre heures de suite, sans un repos de huit heures.

(*d*) Les chefs de sections et les hommes de sections voyageant sur les ordres de la compagnie de ou à leur travail après les heures régulières de travail recevront leur temps complet. Les hommes des équipes de ponts et de bâtisses voyageant sur les ordres de la compagnie de ou à leur travail après les heures régulières de travail, recevront leur temps complet, excepté lorsqu'ils auront à leur disposition des wagons-buffets et des wagons-lits pour les conduire à leur ouvrage et retour. Les hommes des équipes régulières préposées aux ponts et bâtisses voyageant sur des wagons-buffets, sur la demande de la compagnie, le dimanche entre 7 heures du matin et 6 heures du soir devront recevoir leur temps complet.

Article 3.—Les employés enlevés de leurs sections régulières pour travailler temporairement sur des trains de neige ou de dormants ou autre ouvrage, recevront une compensation pour les dépenses extra qu'ils devront nécessairement faire, ces dépenses ne devant pas excéder cinquante cents par jour.

Article 4.—Les employés préposés à et devant allumer les lampes des sémaphores ou d'aiguilles, avant ou après les heures régulières de travail, recevront pour ce surcroît $4.00 par mois pour six lampes ou moins, et 50 cents par mois pour chaque lampe en sus de 6. Quand les lampes sont placées en dehors des limites de la cour, on devra s'en occuper pendant les heures régulières du travail.

Article 5.—Les employés à l'avenir recevront des promotions sur les divisions de leurs surintendants respectifs par ordre de séniorité, pourvu qu'ils soient qualifiés.

Les différents employés séniors qui sont qualifiés recevront avis de toute vacance pour la position de contremaître et si leurs applications sont présentées en dedans de 5 jours après avoir reçu un tel avis, elles seront prises en considération. Les

employés peuvent être transférés d'une division à une autre pour du travail extra d'équipe ou le commencement de nouvelles lignes, ou lorsque les employés qualifiés pour la continuation du travail ne sont pas disponibles sur cette division.

(*a*) Dans la promotion d'employés à la position de chef de ligne, ou de chef de ponts et bâtisses, on peut prendre des employés sur n'importe quel point du chemin, d'après leur degré de séniorité, s'ils sont compétents.

(*b*) Les employés qui refuseront une promotion deviendront juniors à ceux qui l'accepteront.

(*c*) Tout employé qui, à sa propre demande, sera transféré à un autre département ou du département des ponts et bâtisses au département des voies, ou *vice versa,* perdra sa séniorité.

(*d*) Les employés incapables de lire ou écrire la langue anglaise ne pourront être promus.

(*e*) Une liste de tous les employés sera préparée pour chaque division de surintendant, et chaque liste démontrera la séniorité de chaque employé. Les listes seront revisées de temps à autre pour qu'elles s'accordent avec la longueur d'années de service et les promotions faites, et le représentant des employés devra en recevoir une copie, qui sera ouverte à l'inspection et correction sur représentation convenable.

(*f*) Dans le cas où on réduirait le nombre des employés, ceux qui auraient le plus grand nombre d'années de service devront avoir la préférence pour l'ouvrage.

(*g*) La position de surveillant de voie, de pont et de préposé aux signaux n'est pas soumise aux règles générales des promotions, car on est supposé y prendre charge d'employés d'aucun département devenant incapable de remplir d'autre position.

Article 6.—Des permis d'absence et transport gratuit seront accordés aux membres dûment nommés des comités pour réajustement des conflits entre la compagnie et les employés tant que cela sera conforme avec la bonne administration, en deçà de dix (10) jours, après que la requête aura été présentée par écrit aux autorités compétentes.

Article 7.—Les employés suspendus ou démis, qui considèrent qu'ils ont été injustement traités, recevront une audition complète et impartiale, et seront avertis des décisions prises dans les quinze jours qui auront suivi leur suspension ou destitution. Si l'enquête démontrait que la suspension ou destitution était injuste, le temps ainsi perdu serait remboursé et l'employé réinstallé. Tous appels de ces décisions doivent être faits par écrit par l'employé par l'entremise de son chef de ligne ou de pont et bâtisse dans les quinze (15) jours après avoir reçu avis de la décision.

(*a*) Les employés permanents, quittant l'emploi de la compagnie, pour quelque raison, recevront des certificats s'ils en font la demande.

Article 8.—Les employés auront des permis d'absence quatre fois par année. Tous transports de cette nature devront être limités à la division de leur surintendant, et le permis d'absence ne devra pas excéder deux jours et seulement quand cela sera conforme à la bonne administration, et à condition que la compagnie n'encourra pas de dépense additionnelle.

Article 9.—Les employés permanents recevront une fois par année un transport gratuit sur aucune division pour eux et les membres de leur famille, qui dépendent d'eux pour vivre.

Article 10.—La compagnie tiendra toutes les bâtisses de sections en bon état de réparation, le coût des réparations, autre que l'usure ordinaire, devant être chargé aux occupants.

ARTICLE 11.—Quand on transportera de l'eau pour les équipes de section, on devra pourvoir de l'eau potable.

ARTICLE 12.—Tout membre de famille d'un employé permanent recevra un transport gratuit une fois par mois pour certains points et retour où des prix raisonnables prévaudront pour l'achat de provisions. Ce billet de transport ne devra être utilisé que par un membre de la famille.

ARTICLE 13.—Les gardes-malades auront droit à des transports gratuits, quand leurs services seront requis par des employés dans les districts isolés des endroits où elles peuvent être obtenues, sur la présentation d'un certificat du médecin de service.

ARTICLE 14.—Les équipes de ponts et de bâtisses seront composées comme suit:

1. Des contremaîtres.

2. Des charpentiers, qui seront des artisans experts pour les travaux de maisons et de bancs, et possédant un fourniment convenable d'outillage de charpentiers.

3. Des préposés aux ponts, qui seront des charpentiers non experts, pouvant se servir de scies, haches et marteaux, et avoir une expérience générale de travaux de ponts.

TAUX DE PAIE POUR LES HOMMES DE LIGNE.

Contremaîtres de Cour.

	Par jour.
Port-Arthur, Winnipeg et Edmonton	$2 75

Contremaîtres de Cour.

Atitokan, rivière La-Pluie, Portage la Prairie, Dauphin, Kamsack, Humboldt, N. Battleford, Vermilion, Emerson, Belmont, Brandon, Swan River, Prince Albert, Saskatoon, Neepawa, Morris, Fort Francis, Moranville et Kipling	2 60

Hommes de sections.

Aides-contremaîtres	2 50
Contremaîtres de sections en charge de chasse-neige ou *flangers*	3 20
Contremaîtres en charge d'équipes supplémentaires $2 50 à	3 45

Taux de paie pour les employés de signaux.

Préposés aux signaux de croisements	1 50
Préposés aux signaux de croisements d'enclenchement	1 75

Taux de paie pour les employés des ponts et bâtisses.

Contremaîtres	$3 20	à	$3 45
Charpentiers	2 80	à	3 00
Employés pour les ponts	2 15	à	2 80
Journaliers			

Taux de paie pour les préposés aux pompes.

	Par mois.
Employés aux pompes, une pompe..	$48 00
Employés aux pompes, deux pompes	58 00
Employés aux pompes, trois pompes	58 00
Réparateurs de pompes	58 00

Ces règlements n'interviendront pas dans les privilèges maintenant en force envers les employés. Ils entreront en force .. .., et resteront ainsi jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties intéressées désirant un changement donne à l'autre un avis de soixante (60) jours.

Pour les employés de l'entretien de la voie,

....

Président Général.

....

Vice-Président.

Pour la Canadian Northern Railway Co.,

....

Surintendant Général.

RAPPORT DE LA MINORITE.

Le rapport de la minorité de M. W. J. Christie, membre de la Commission, nommé sur la recommandation de la compagnie, se lit comme suit:

Winnipeg, Man., 15 juillet 1909.

L'Hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa, Canada.

Monsieur,—Dans la controverse survenue entre les employés de l'entretien des voies de la Canadian Northern Railway Company et la Canadian Northern Railway Company.

La Commission de reconciliation et d'enquête nommée par vous sous la Loi des différends industriels et d'enquête de 1907, composée de Son Honneur le juge Robert H. Myers, de Winnipeg, Manitoba, président de la Commission; J. G. O'Donoghue, de Toronto, Ontario, recommandé par les employés; et W. J. Christie, de Winnipeg, Manitoba, recommandé par la compagnie, ont l'honneur de faire rapport comme suit:—

La Commission a commencé à siéger le cinquième jour de juillet 1909, dans les bureaux de la compagnie, qui avaient été courtoisement mis à notre disposition.

A toutes les assemblées la Commission a siégé au complet.

Les employés étaient représentés par M. Lowe et M. Fljozdal, tous deux citoyens des Etats-Unis, et la compagnie par M. Cameron et M. Warren, de Winnipeg.

Les témoins n'ont pas été entendus sous serment.

A part M. Lowe et M. Fljozdal, un seul témoin a été examiné dans l'intérêt des employés. Cet employé fut, il y a un certain temps, un réparateur de réservoir, mais il avait quitté l'emploi de la compagnie, ce qui fait que pratiquement aucun

témoignage n'a été offert, de qui que ce soit, actuellement employé par la compagnie.

Les principaux témoignages donnés en faveur des employés le furent par M. Fljozdal et M. Lowe qui tous deux résident dans un pays étranger, et ne pouvaient rendre un témoignage avec une expérience personnelle des conditions qui existent dans l'Ouest du Canada.

Comme les employés étaient supposés demander un changement, il était assez raisonnable de croire qu'ils offriraient des témoignages directs par quelqu'un des leurs.

A l'ouverture de l'enquête il fut insinué que la compagnie et les employés avaient un différend à propos des salaires de deux classes d'employés seulement; c'est-à-dire, les répareurs de pompes et les journaliers travaillaient sur les sections qui étaient au service de la compagnie depuis un an ou plus.

Il fut prouvé que ce n'était pas là ce qui existait.

Il fut constaté par enquête que M. Cameron, le surintendant général de la compagnie, était disposé à recommander à la direction une échelle de salaires pour toutes les classes d'ouvriers employés à l'entretien des voies mais refusa de le faire avant que l'échelle complète fût acceptée par les employés. Cette échelle paraissait être acceptée par les hommes excepté par les répareurs de pompes et les journaliers permanents. M. Cameron consentit à recommander que les journaliers permanents reçoivent les mêmes salaires que ces mêmes ouvriers employés par le chemin de fer Pacifique-Canadien, mais quand l'échelle complète fût refusée par les hommes, le devoir de la Commission de conciliation fut de rouvrir l'enquête, recevoir des témoignages sur les salaires de chaque classe de travailleurs employés et faire tous nos efforts pour qu'il y eût une entente entre les hommes et la compagnie, car on peut facilement réaliser les privations que comportent les grèves aux familles des employés.

On n'entendit que les témoignages au sujet des salaires payés aux journaliers permanents et ceux employés à la réparation des pompes. Les dépositions soumises constatèrent que les journaliers permanents recevaient $1.75 par jour du Canadian Pacific Railway dans les cours de première classe et $1.70 par jour sur les sections de deuxième classe, tandis que le Great Northern Railway et le Northern Pacific Railway, au sud de la frontière à l'est des Montagnes Rocheuses, payaient $1.40 par jour pour les journaliers étrangers et $1.50 pour les journaliers de langue anglaise.

Il ne fut donné aucun témoignage pour contredire les faits ci-haut.

M. Cameron consentit à recommander à la direction du Canadian Northern Railway que les journaliers permanents reçussent les mêmes salaires que ceux payés par le Canadian Pacific Railway, qui sont les plus élevés qu'aucun des trois chemins de fer en question, et qui se font compétition pour le trafic dans le nord-ouest.

D'après les dépositions il fut prouvé que les hommes employés à la réparation des pompes et engins à gazoline recevaient du Canadian Northern Railway $90 par mois de salaire fixe; il leur faut payer leurs dépenses lorsqu'ils s'absentent des quartiers généraux. Le Canadian Pacific Railway paie pour ces mêmes hommes $78 par mois et 75 cents par jour pour leurs dépenses lorsqu'ils sont absents de leurs foyers, et les témoignages ont prouvé qu'ils étaient absents en moyenne dix-huit à vingt jours par mois. Ceci veut dire que le Canadian Pacific Railway payait $92 par mois à ses employés, et M. Cameron, du Canadian Northern Railway, consentit à recommander à la direction d'augmenter les salaires de ses employés à $92 par mois.

Un des membres de la Commission appuya fortement sur le fait qu'un grand pourcentage des employés qui étaient affecté par la controverse étaient soit des contremaîtres de sections ou des journaliers permanents et que des dépositions devraient être entendues sur les conditions actuelles des premiers mentionnés, mais le président refusa de se rendre à cette demande.

M. Cameron déclara qu'il recommanderait à la compagnie de payer $2.50 par jour aux contremaîtres de sections au lieu des salaires mentionnés dans la cédule suivante, et leur charger un loyer pour les bâtisses de sections de $2 par mois ce qui fait $7^9/_{10}$ cents par jour, y compris le loyer du logis et sur les nouvelles lignes où on n'a pas encore eu le temps de construire des bâtisses de sections, la compagnie donnerait l'usage gratuit d'un wagon couvert.

Le Canadian Pacific Railway paie à de semblables contremaîtres de sections $2.55 par jour et leur charge $5.00 par mois de loyer pour les bâtisses de sections, ce qui équivaut à $10\ ^{17}/_{100}$ cents par jour, et donne un salaire brut de $2.36 par jour, y compris le loyer du logis, de sorte que vous pouvez voir facilement que l'offre que M. Cameron recommandait au Canadian Northern Railway d'accepter pour cette classe d'employés était plus élevée de 6 cents par jour que l'offre du Canadian Pacific Railway.

Quant aux journaliers permanents et les préposés aux sections, ils sont au nombre de huit cent quatre-vingt-dix (890) il ne serait que juste pour le Canadian Northern Railway que les journaliers permanents fussent payés $1.70 par jour, les contremaîtres de section $2.55, et qu'on leur charge $5.00 pour les bâtisses de sections et $2.00 par mois lorsqu'ils occuperaient des chars fermés, qui seraient rendus confortables par la compagnie. Ceci serait le salaire le plus élevé payé par aucun des chemins de fer avec lesquels le Canadian Northern est en compétition.

D'après les dépositions, c'est un plaisir de faire rapport que la compagnie n'a rien négligé pour donner du confort à ses employés.

Le président a soumis un rapport que j'ai refusé de signer pour les raisons suivantes:

1. Dans mon opinion, on n'a pas fait d'efforts suffisants pour en arriver à une entente et cette entente ne pouvait être conclue sans exiger des témoignages et enquêter sur les cas des employés de chaque département de l'entretien de la voie.

2. Ce rapport n'est pas en conformité avec la demande faite dans l'article 26 de la loi. "L'enquête et les détails de chaque item de la controverse", et non la recommandation d'une période pendant laquelle l'entente proposée doit commencer et se terminer.

Son rapport demande à la Canadian Northern Co. de payer 5 cents de plus par jour aux journaliers permanents et 6 cents de plus par jour aux contremaîtres de sections que les plus hauts salaires payés par les compagnies de chemins de fer avec qui elle est obligée de faire de la compétition.

J'ai été naturellement surpris de constater que dans une controverse semblable les employés ont appelé des étrangers du Canada résidant dans un pays étranger, et que l'homme recommandé par eux comme membre de la Commission de conciliation ne résidait seulement pas dans le district où la dispute a eu lieu.

Si on avait nommé des gens résidant dans le pays et familiers avec les conditions, on ne douterait pas qu'une entente pourrait être effectuée beaucoup plus facilement que par des personnes demeurant dans un pays étranger.

Je regrette infiniment que la Commision n'ait pu en ariver à une décision unanime et faire des recommandations sur les questions en litige. Je soumettrais le règlement de cette controverse basé sur la cédule suivante et que cela prenne effet le 1er. jour de juillet 1909, et se termine le 30ème jour de juin 1911.

Entente entre le Canadian Northern Railway et ses employes a l'entretien de la voie.

SECTION 1. Par employés pour l'entretien de la voie on désigne les hommes travaillant dans le département des voies, ponts et bâtisses, des préposés aux signaux,

aux pompes et à la réparation des pompes sur toute partie de la ligne ouverte au trafic, et qui ont été continuellement dans le service de l'entretien de la voie pendant l'espace d'un an ou plus, ou qui, pendant les trois années précédentes, ont eu une année de service cumulatif, et ceux-là devront à l'avenir être désignés comme employés permanents. Les journaliers des équipes supplémentaires, à moins qu'ils ne soient pratiquement engagés à l'année, ne seront pas reconnus comme des employés permanents.

SECTION 2. Les journées de travail seront de 10 heures. Lorsqu'on exigera tout travail excédant dix heures, il sera alloué une solde et demie pour ce travail, ainsi que pour les dimanches et le jour de Noël.

(*a*) Les heures de travail pour les gardiens de voies et de ponts et les préposés aux signaux seront de douze heures par chaque vingt-quatre heures. Douze heures soit continues soit interrompues constitueront une journée, mais ils devront avoir un repos continu d'au moins huit heures par vingt-quatre heures.

(*b*) Aux stations régulières des pompes, lorsque le montant de travail est tel qu'il est nécessaire au préposé aux pompes de travailler continuellement pendant 12 heures afin de pouvoir fournir, du temps supplémentaire sera payé *pro rata* jusqu'à 24 K. et entre 24 K. et 7 K. au prix d'une solde et demie.

(*c*) Dans les cas d'urgence il ne sera pas permis aux employés de travailler plus que 24 heures consécutivement sans un repos de 8 heures.

(*d*) Les chefs de sections et les hommes de sections voyageant sur les ordres de la compagnie de ou à leur travail après les heures régulières de travail recevront leur temps complet. Les hommes des équipes de ponts et de bâtisses voyageant sur les ordres de la compagnie de ou à leur travail, après les heures régulières de travail, recevront leur temps complet, excepté lorsqu'ils auront à leur disposition des wagons-buffets et des wagons-lits pour les conduire à leur ouvrage et retour. Les hommes des équipes régulières préposées aux ponts et bâtisses voyageant sur des wagons-buffets sur la demande de la compagnie le dimanche entre 7 heures du matin et 6 heures du soir devront recevoir leur temps complet.

SECTION 3. Les employés enlevés de leurs sections régulières pour travailler temporairement sur des trains de neige ou de dormants ou autre ouvrage recevront une compensation pour les dépenses encourues pour pension et logement.

(*a*) Les employés de ponts et bâtisses envoyés de leurs foyers ou pensions pour la nuit recevront une compensation pour les dépenses extra qu'ils devront nécessairement faire, ces dépenses ne devant pas excéder cinquante cents par jour.

SECTION 4. Les employés préposés à et devant allumer les lampes des sémaphores ou d'aiguilles, avant ou après les heures régulières de travail, recevront pour ce surcroit $4.00 par mois pour six lampes ou moins et 50 par mois pour chaque lampe en sus de six. Quand les lampes sont placées en dehors des limites de la cour on devra s'en occuper pendant les heures régulières du travail.

SECTION 5. Les employés à l'avenir recevront des promotions sur les divisions de leurs surintendants respectifs par ordre de séniorité, pourvu qu'ils soient qualifiés. Les différents employés séniors qui sont qualifiés recevront avis de toute vacance pour les positions de contremaîtres et si leurs demandes sont présentées en dedans de 5 jours après avoir reçu un tel avis, elles seront prises sous considération. Les employés peuvent être transférés d'une division à une autre pour du travail extra d'équipe ou le commencement de nouvelles lignes, ou lorsque les employés qualifiés pour la continuation du travail ne sont pas disponibles sur cette division.

(*a*) Dans la promotion d'employés à la position de chef de ligne, ou de chefs de ponts et bâtisses, on peut prendre des hommes sur n'importe quel endroit du chemin, d'après la séniorité, s'ils sont compétents.

(*b*) Les employés qui refuseront une promotion deviendront juniors à ceux qui accepteront.

(*c*) Tout employé qui à sa propre demande sera transféré à un autre département ou du département des ponts et bâtisses au département des voies, ou *vice versa,* perdra sa séniorité.

(*d*) Les employés incapables de lire ou écrire la langue anglaise ne pourront être promus.

(*e*) Une liste de tous les employés sera préparée pour chaque division de surintendant, et chaque liste démontrera la séniorité de chaque employé. Les listes seront revisées de temps à autre pour qu'elles s'accordent avec la longueur d'années de service et les promotions faites, et le représentant des employés devra en recevoir une copie qui sera ouverte à l'inspection et correction sur représentation convenable.

(*f*) Dans le cas où on réduirait le nombre des employés, ceux qui auront le plus grand nombre d'années de service devront avoir la préférence pour l'ouvrage

(*g*) La position de surveillant de voie, de pont, et de préposé aux signaux, n'est pas soumise aux règles générales de promotion car on suppose y prendre charge d'employés, d'aucun département devenant incapable de remplir d'autre position.

SECTION 6. Des permis d'absence et de transportation gratuite seront accordés aux membres dûment nommés des Comités pour réajustement des conflits entre la compagnie et les employés tant que cela sera conforme avec la bonne administration, en dedans de (10) jours ,après que la requête aura été présentée par écrit aux autorités compétentes.

SECTION 7. Les employés suspendus ou démis, qui considèrent qu'ils ont été injustement traités, recevront une audition complète et impartiale, et seront avertis des décisions prises dans les quinze jours qui auront suivi leur suspension ou destitution. Si l'enquête démontrait que la suspension ou destitution était injuste, le temps ainsi perdu serait remboursé et l'employé réinstallé. Tout appel de ces décisions doit être fait par écrit par l'employé et par l'entremise de son chef de ligne ou de ponts et bâtisses dans les quinze (15) jours après avoir reçu avis de la décision.

(*a*) Les employés permanents quittant l'emploi de la compagnie, pour quelque raison, recevront des certificats s'ils en font la demande.

SECTION 8. Les employés auront des permis d'absence quatre fois par année. Tous transports de cette nature devront être limités à la division de leur surintendant, et le permis d'absence ne devra pas excéder deux jours, et seulement quand cela sera conforme à la bonne administration, et à la condition que la compagnie n'encourra pas de dépense additionnelle.

SECTION 9.—Les employés permanents recevront une fois par année un transport gratuit sur aucune division pour eux et les membres de leur famille, qui dépendent d'eux pour vivre.

SECTION 10. La compagnie tiendra toutes les bâtisses de section en bon état de réparation, le coût des réparations, autre que l'usure ordinaire, devant être chargé aux occupants.

SECTION 11. Quand on transportera de l'eau pour les équipes, on devra pourvoir de l'eau potable.

SECTION 12. Tout membre de la famille d'un employé permanent recevra un transport gratuit une fois par mois pour certains endroits et retour où des prix raisonnables prévaudront pour l'achat de provisions. Ce billet de transport ne devra être utilisé que par un membre de la famille.

SECTION 13. Les gardes-malades auront droit à des transports gratuits, quand leurs services seront requis par des employés dans des districts isolés des endroits où elles peuvent être obtenues, sur la présentation d'un certificat du médecin de service.

SECTION 14. Les équipes de ponts et de bâtisses seront composées comme suit:

1. Des contremaîtres.

2. Des charpentiers, qui seront des artisans experts pour les travaux de maisons et bancs et possédant un fourniment convenable d'outillage de charpentiers.

3. Des préposés aux ponts, qui seront des charpentiers non experts, pouvant se servir de scies, haches et marteaux, et avoir une expérience générale des travaux de ponts.

TAUX DE PAIE POUR LES HOMMES DE LIGNE.

Contremaîtres de Cour.

		Par jour.
Port Arthur, Winnipeg et Edmonton		$2 75

Contremaîtres de Cour.

Atitokan, rivière La-Pluie, Portage la Prairie, Dauphin, Kamsack, Humboldt, N. Battleford, Vermilion, Emerson, Belmont, Brandon, Swan River, Prince Albert, Saskatoon, Neepawa, Morris, Fort Francis, Morinville et Kipling		2 60
A tous les autres endroits		2 55
Hommes de sections ou journaliers permanents sur tout le système, excepté Port Arthur, Winnipeg, Dauphin et Edmonton		1 70
A Port Arthur, Winnipeg, Dauphin et Edmonton		1 75
Aides-contremaîtres		2 50
Contremaîtres de sections en charge de chasse-neige ou *flangers*		2 50
Contremaîtres en charge d'équipes supplémentaires	2 50 à	3 45

Taux de paie pour les employés de signaux.

Préposés aux signaux de croisements	1 50
Préposés aux signaux de croisements d'enclenchement	1 75

Taux de paie pour les employés des ponts et bâtisses.

Contremaîtres	$3 20 à	$3 45
Charpentiers	2 80 à	3 00
Employés pour les ponts	2 15 à	2 80
Journaliers		

Taux de paie pour les préposés aux pompes.

	Par mois.
Employés aux pompes, une pompe	$48 00
Employés aux pompes, deux pompes	53 00
Employés aux pompes, trois pompes	58 00
Répareurs de pompes	92 00

Ces règlements n'enlèveront pas les privilèges qui sont en force envers les employés, excepté qu'une charge de $5 par mois sera faite pour loyer des bâtisses de sections et $2 par mois pour loyer de chars couverts.

Que cette cédule prendra effet le 1er jour de juillet 1909, pour se terminer le 30ième jour de juin 1911.

Respectueusement soumis.

W. J. CHRISTIE.

XIV. — REQUETE DE LA CANADA WEST COAL COMPANY, DE TABER, ALTA. — COMMISSION CONSTITUEE. — RAPPORT UNANIME DE LA COMMISSION. — LES EMPLOYES ONT CESSE LE TRAVAIL. — ENTENTE CONCLUE ET BASEE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION.

Requête reçue.—15 juin 1909.

Parties intéressées.—Canada West Coal Company, de Taber, Alta, et ses employés.

Requérants—Les patrons.

Nature de l'industrie affectée.—Minage de houille.

Nature du différend.—Salaires et conditions du travail.

Nombre d'employés intéressés.—300.

Date de la nomination de la Commission.—3 juillet 1909.

Membres de la Commission.—Son Honneur le juge R. Winter, Lethbridge, Alta., président, nommé sur la recommandation des autres membres de la Commission; M. Colin MacLeod, MacLeod, Alta., nommé sur la recommandation de la compagnie, et M. W. C. Simmons, de Lethbridge, Alta., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—19 juillet 1909.

Résultat de l'enquête.—Un rapport unanime a été présenté par la Commission. Une entente basée sur les décisions de la Commission a été signée plus tard par les parties intéressées, prenant effet le 30 juillet 1909, jusqu'au 31 mars 1911. Les employés qui étaient en grève depuis le 23 avril retournèrent au travail le 30 juillet.

Le ministre reçut, le 19 juillet, un rapport signé par les trois membres de la Commission à qui avait été référée, le 2 juillet, la controverse entre la Canada West Coal Company Limited, de Taber, Alta, et ses employés.

La cause de cette dispute fut définie dans la requête de la compagnie pour la nomination de la présente Commission, comme un manque d'entente sur les termes et conditions d'un arrangement de travail qui expirait le 31 mars 1909. Le nombre d'employés affectés directement était de 300, et indirectement de plus de 5,000.

M. Colin MacLeod, de MacLeod, Alberta, fut nommé membre de la Commission sur la recommandation de la compagnie, et M. W. C. Simmons, de Lethbridge, Alberta, sur la recommandation des employés.

Son Honneur le juge Winter, de Lethbridge, fut choisi comme président sur la recommandation conjointe des deux autres membres de la Commission.

La Commission, en se réunissant à Taber, le 8 juillet, s'informa si les parties intéressées s'engageraient à accepter les décisions du tribunal. Le rapport de la Commission dit que les représentants de la compagnie avaient acquiescé, tandis que les représentants des employés n'avaient pas voulu s'engager à accepter cette décision.

Les questions en litige se rapportaient aux prix des salaires et des contrats, et comprenaient (*a*) savoir si la houille devait être calculée à 2,240 livres ou à 2,000 livres; (*b*) si la houille devait être payée sur la pesanteur tamisée ou non tamisée. Une tentative fut faite pour régler cette dispute par une rencontre entre les intéressés, mais comme la commission ne put en arriver à une entente, elle se réunit le 9 juillet pour entendre les témoignages.

Le rapport dit que les employés de la Canada West Coal Company avaient cessé le travail le 22 avril, et que jusqu'à cette date les salaires avaient été payés sur la base de tonnage de la houille non tamisée, à 2,240 la tonne. Le rapport dit: "La compagnie prétendait que la houille devait être tamisée, et était consentante qu'une tonne fût calculée à 2,000 livres, alléguant que ceci serait juste pour les employés et pour elle-même, sous prétexte que le paiement sur la houille non tamisée portait les hommes à être peu soucieux en la retirant, si elle était payée sur la pesanteur sans savoir si ce produit était de la houille vendable, ou en partie seulement (tel que la houille en morceaux) lâche ou en poussière, qui passait à travers le tamis et était invendable. Les employés d'un autre côté, prétendaient que s'ils étaient payés sur la base de la houille tamisée, ils ne recevaient pas les gages sur tout le produit, parce qu'un certain pourcentage, *i.e.* par rapport au *slack* et au tamisage serait perdu pour eux. La Commission a trouvé que les appareils pour le tamisage de la houille à la mine de la compagnie n'étaient pas convenables dans leur état actuel pour opérer le tamisage et donner satisfaction aux mineurs, mais les représentants de la compagnie assurèrent que c'était leur intention, aussitôt que possible, d'adopter un système semblable à celui en usage aux mines Galt, à Lethbridge, pour le tamisage de la houille. La Commission a donc recommandé que jusqu'à l'exécution du changement en perspective, les taux pour les salaires du travail extérieur, travail intérieur et les prix des contrats pour la houille non tamisée à 2,240 livres à la tonne, jusqu'ici en usage, devraient continuer à être en vigueur entre la compagnie et ses employés, et dès que la compagnie aura installé des tamis de construction semblable ou égale à des tamis *diamond bar de* ¾ de pouce présentement en usage dans les mines Galt, à Lethbridge, les prix des contrats pour le charbon tamisé à 2,000 à la tonne, spécifiés dans la cédule annexée, seront substitués aux taux actuels.

La Commission recommandait que les employés se remissent au travail aux conditions ci-hautes et que les conditions suggérées soient continuées jusqu'au 31 mars 1911.

Le ministère du Travail a été informé, le 7 août, par le représentant des employés que les pourparlers pour en arriver à un règlement furent continués après que la décision de la Commission fut communiquée aux intéressés et qu'un arrangement fut signé le 31 juillet, l'ouvrage dans la mine étant recommencé le lundi suivant, le 2 août.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte de la décision de la Commission se lit comme suit:

Dans l'affaire de la loi d'enquête pour les différends industriels, 1907, et dans l'affaire de controverse entre la Canada West Coal Company, de Taber, Alta., et ses employés.

Les membres de la Commission, constituée d'après les dispositions de la loi susdite, étaient présents à Taber, le 8 juillet 1909, et là prêtèrent leur serment d'office devant M. S. J. Layton, J.P.

MM. Valdar S. Kidd, Lewis Stockett et O. E. S. Whiteside comparurent comme représentants de la Canada West Coal Company.

M. C. Stubbs, H. Evans et D. L. Miller comparurent comme représentants des employés.

Dès l'ouverture de la conférence les parties intéressées furent interrogées pour savoir si elles accepteraient les décisions du tribunal. En réponse à cette question les représentants de la compagnie acquiescèrent tandis que les représentants des employés " ne voulurent pas s'engager à accepter cette décision ".

Les questions en litige semblaient se rapporter aux prix des salaires et des contrats à être payés aux employés et comprenaient (*a*) savoir si le charbon devait être calculé à 2,240 livres ou à 2,000 livres; (*b*) si le charbon devait être payé sur la pesanteur tamisée ou non tamisée.

Vu le peu de disparité entre leurs difficultés, on pria les représentants de préparer des notes de particularités à l'appui de leurs prétentions respectives, et de discuter les points en litige entre eux à une conférence en dehors de la Commission, à qui ils devraient faire rapport plus tard dans la journée.

Conséquemment les deux parties soumirent leurs prétentions, mais les représentants des employés refusèrent d'accepter les conditions des paiements sur la base du charbon tamisé. Un nouvel arrangement eut lieu, pour permettre aux représentants des employés de conférer avec la masse des employés afin d'obtenir l'autorisation de faire de nouvelles concessions et, si possible, en arriver à un arrangement.

Le lendemain matin, le 9 juillet 1909, la Commission se réunit de nouveau, tous les représentants étant présents, et comme il était évident que tous les points en litige ne pourraient être réglés, on entendit des témoignages des deux côtés, qui durèrent toute la journée (9 juillet 1909), après quoi la Commission a exprimé le désir d'entendre des dépositions se rapportant aux mines Galt, à Lethbridge, étant convenu que les conditions générales qui y existaient étaient identiques à celle de la compagnie, à Taber.

Ainsi, le 10 juillet 1909, la Commission se réunit à Lethbridge, et entendit d'autres dépositions à la demande des intéressés, et on ajourna au 13 juillet courant afin de préparer ce rapport.

Les employés de la Canada West Coal Company ont cessé de travailler à la fin de la 22ième journée d'avril 1909. Jusqu'à cette date il appert par les témoignages que les salaires payés aux employés pour la houille étaient calculés sur la base de tonnage pour la houille non tamisée, la tonne représentant 2,240 livres La compagnie prétendait que la houille devait être tamisée et était consentante qu'une tonne fût calculée à 2,000 livres, alléguant que ceci serait juste pour les employés et pour elle-même, sous prétexte que le paiement pour la houille non tamisée portait les ouvriers à être moins soucieux en la retirant, si elle était payée sur la pesanteur, sans savoir si ce produit était de la houille vendable, ou en partie seulement (tel que la houille en morceaux), en *slack* ou en poussière, qui passait à travers les tamis et était invendable. Les employés, d'un autre côté, prétendaient que s'ils étaient payés sur la base de la houille tamisée, ils ne recevraient pas les gages sur tout le produit, parce qu'un certain pourcentage, *i.e.,* par rapport au *slack* et au tamisage, serait perdu pour eux.

Pratiquement ce fut le principal point en litige entre les intéressés.

Le tableau des taux pour les salaires des mineurs jusqu'au 22 avril 1909, date à laquelle les travaux furent suspendus dans les mines, se divisent sous trois titres, c'est-à-dire:

1. Salaires pour travail extérieur.
2. Salaires pour travail intérieur.
3. Prix de contrats.

Il ne se présente aucune dispute quant aux deux premiers, mais le tamisage de la houille affecterait ce qui regarde le troisième.

Il appert hors de tout doute que dans le moment les appareils pour le tamisage de la houille employés dans la mine de la compagnie ne sont pas convenables dans leur état actuel pour opérer le tamisage d'une manière juste pour les mineurs, mais les représentants de la compagnie assurèrent que c'était leur intention aussitôt que possible d'adopter un système semblable à celui en usage dans les mines Galt à Lethbridge pour le tamisage de la houille.

La Commission, alors, a recommandé que:

(*a*) Jusqu'à ce que ce changement soit accompli, les taux de salaires sous les titres 1, 2 et 3, en force jusqu'ici, et qui est ci-joint, seront en vigueur entre la compagnie et les employés, et dès que la compagnie aura installé des tamis de construction identique et égale aux tamis *diamond bar* de¾ de pouce tels que ceux en usage maintenant aux mines Galt à Lethbridge, les salaires sous le titre No 4 seront substitués à ceux qui apparaissent sous le titre No 3.

(*b*) Dans le cas où tout travail spécial ne serait pas compris dans le dit tableau de salaires, les taux qui existaient le 22 avril 1909, entre les mêmes parties intéressées, seront en vigueur.

(*c*) Que les employés se remettent au travail dès maintenant sur l'échelle de salaires ci-dessus et que les conditions ici recommandées se continuent jusqu'au 31 mars 1911.

Le tableau des taux dont il est question plus haut est comme suit:

1. *Taux pour travail extérieur.*

	10 heures.
Déblayeurs	$2 00
Nettoyeurs de wagons	2 00
Préposés à l'engin à tamiser	aucun
Engin à charger les chars	3 00
Etançonneur	2 00
Forgerons	3 00
Aides-forgerons	$2 00 à 2 50
Charpentier en chef	3 50
Répareurs de chars	2 50
Ingénieur de hâlage	3 00
Chauffeur en chef	2 75
Aides-chauffeurs et charroyeurs de cendres	2 00

2. *Taux pour travail intérieur.*

	8 heures.
Préposés aux étais et plafonds	$3 00
Aides-préposés aux étais et plafonds	2 50
Etançonneurs	3 00
Aides-étançonneurs	2 50
Conducteurs	2 80
Poseurs de rails	3 00
Aides-poseurs de rails	2 50
Mineurs	3 00
Préposés aux pompes	3 00
Pousseurs de chars	2 50
Garçons porteurs de pioches	$1.00 à 1 25
Préposés aux trappes	1 10

3. *Prix de contrats—Houille non sassée—2,240 à la tonne.*

Couper et gratter dans les galeries..	$0 30	par tonne
Couper et gratter dans les couloirs..	0 42½	"
Charger dans les galeries..	0 50	"
Charger dans les couloirs	0 82½	"
Chargeurs de soliveaux carrés, entrées..	0 20	le service
Chargeurs de soliveaux ronds, entrées	0 50	"

4. *Prix de contrats—Houille sassée—2,000 livres à la tonne.*

Couper et gratter dans les galeries..	$0 24	par tonne
Couper et gratter dans les couloirs	0 35	"
Charger dans les galeries	0 50	"
Charger dans les couloirs	0 77	"
Chargeurs de soliveaux carrés, entrées..	0 20	le service
Chargeurs de soliveaux ronds, entrées	0 50	"

Daté à Lethbridge, ce 13ième jour de juillet 1909.

ROLAND WINTER,
Président.

COLIN MACLEOD,

W. C. SIMMONS.

XV.—REQUETE DES JOURNALIERS EMPLOYES PAR LA CORPORATION DE SASKATOON, SASK. — COMMISSION CONSTITUEE. AUCUN ARRET DE TRAVAIL.

Requête reçue.—8 juillet 1909.

Parties intéressées.—La corporation de Saskatoon et les journaliers à son emploi.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie affectée.—Utilité publique de municipalité.

Nature de la controverse.—Salaire et conditions du travail.

Nombre d'employés intéressés.—Directement, 150; indirectement, 150.

Date de la constitution de la Commission.—4 août 1909.

Membres de la Commission.—M. E. J. Meilicke, Dundurn, Sask., président, nommé par le ministre, à défaut de recommandation conjointe des autres membres de la Commission; M. Alex. Smith, Saskatoon, Sask., nommé sur la recommandation de la corporation de Saskatoon; et M. E. J. Stevenson, Winnipeg, Man., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—9 septembre 1909.

Résultat de l'enquête.—Aucun arrêt de travail.

Le ministre recevait, le 6 septembre, le rapport de la Commission nommée dans l'affaire d'une difficulté qui existait entre la corporation de la cité de Saskatoon, Sask., et certains journaliers, membres de l'Union Fédérale du Travail No 12,801 de Saskatoon. Le rapport tel que reçu était signé par M. E. J. Meilicke, de Dundurn, Sask., président, et M. Alexander Smith, de Saskatoon, Sask., le membre recommandé par la cité.

Le nom de M. E. J. Stephenson, le membre nommé sur la recommandation des journaliers, n'était pas annexé au rapport, mais à la fin du mois, M. Stephenson n'avait pas envoyé un rapport dissident.

Les difficultés soumises à l'enquête furent présentées dans le rapport de la Commission comme suit, c'est-à-dire :—

1. Que le taux de 25 cents de l'heure soit le prix minimum pour les ouvriers non expérimentés;

2. Que tous entrepreneurs ou corporations, en charge de travaux publics, devront fournir des étançons convenables dans les excavations après une profondeur de 6 pieds; aussi que le bureau des travaux fasse connaître à l'entrepreneur ou à la corporation sus-nommée le Saskatchewan Workmen's Compensation Act;

3. Qu'il soit mentionné dans tous les contrats que les habitants soient employés autant que possible;

4. Que dans tous travaux publics il soit pourvu des arrangements sanitaires pour les employés;

5. Que tous entrepreneurs et corporations paieront leurs employés bi-mensuellement et ne pourront garder en main plus qu'une seule journée de paie. De plus que la paie ci-haut mentionnée soit faite en argent comptant, et non sous forme de chèques.

Le nombre d'ouvriers qui étaient affectés par cette difficulté était de 150 directement et de 150 indirectement.

M. Edward J. Stephenson, de Winnipeg, Man., et M. Alexander Smith, de Saskatoon, Sask., furent nommés membres de la Commission sur la recommandation respectivement des employés intéressés et des autorités civiques de Saskatoon, et à défaut d'une recommandation conjointe des précédents, la Commission fut complétée, le 4 août, par la nomination par le ministre du Travail, de M. E. J. Meilicke, de Dundurn, Sask., comme président.

La Commission a siégé 15 fois en tout, et a entendu vingt-trois témoins favorables aux plaintes des ouvriers, et neuf de la part de la cité de Saskatoon, tous les points en litige étant pris à leur tour jusqu'à ce qu'on en eût disposé autant que possible. Dans le rapport de la Commission il est dit que " les intéressés dans cette difficulté en sont venus à une entente sur tous les différends excepté sur l'échelle minima de salaire et l'acceptation de reconnaître l'Union Fédérale du Travail.

Le ministère n'a pas été informé si les décisions de la Commission ont été acceptées par les parties intéressées, mais il est entendu qu'il n'y a pas eu d'interruption dans les travaux.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte de la décision de la Commission de concliation et d'enquête dans cette affaire est comme suit:

Saskatoon, Sask., 4 septembre 1909.

A l'Honorable Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur.—Le 3 juillet 1909, une demande fut faite pour la nomination d'une Commission de conciliation et d'enquête pour régler des difficultés entre les membres de l'Union Fédérale du Travail, No 12,801, de Saskatoon, et la corporation de la cité de Saskatoon, Sask.

La requête a été faite de la part des employés et signée par Alfred J. Sibley et Albert E. Edjington, tous deux de la cité de Saskatoon.

La Commission, qui fut dûment formée le 13 août 1909, se composait de E. J. Stephenson, de Winnipeg, recommandé par les employés, Alexander Smith, de Saskatoon, recommandé par la corporation de Saskatoon, et E. J. Meilicke, de Dundurn, nommé par le ministre du Travail.

Honoré Jaxon, A. J. Sibley et Francis Kuntz, président de l'Union Fédérée du Travail, comparurent pour les ouvriers, et le maire Hopkins, et l'échevin McIntosh, président de la commission des Travaux, comparurent pour la cité.

La Commission a tenu sa première séance au palais de justice, à Saskatoon, le 13 août 1909, à dix heures du matin, ayant reçu du ministre du Travail des copies approuvées des réclamations de l'union du travail et les réponses de la corporation de la cité de Saskatoon.

Les différends soumis à l'enquête, de la part des employés étaient les suivants:

1. Que le salaire minimum pour tout travail manuel soit de 25 cents de l'heure.

2. Que tout entrepreneur ou corporation dirigeant des travaux publics fournissent des soutiens suffisants à plus de six pieds de profondeur, aussi que le Bureau des Travaux fasse connaîtrte aux dits entrepreneur ou corporation la Loi de compensation aux ouvriers de la Saskatchewan.

3. Qu'il soit stipulé dans tous les contrats que les habitants de la localité soient employés autant que possible.

4. Que les précautions hygiéniques convenables soient prises dans l'intérêt des employés dans tous travaux publics.

5. Que tout entrepreneur ou corporation paiera les employés tous les quinze jours et ne retiendra pas plus d'un jour de salaire. Aussi que la paye mentionnée plus haut, soit faite en espèces et non sous forme de chèque.

La ville répond aux griefs comme suit:—

1. La municipalité paye 20 cents de l'heure pour tout travail non professionnel. C'est la pleine valeur de ce travail à Saskatoon.

2. Tout ouvrage de tranchée est solidement et soigneusement protégé au moyen d'encoffrements.

3. Elle emploie, autant que possible, des citoyens de la ville.

4. L'ingénieur de la ville n'a jamais reçu de plainte au sujet du manque de précautions hygiéniques.

5. Les salaires sont payés régulièrement tous les quinze jours.

6. Les employés n'ont jamais été congédiés sans raison suffisante.

7. Les travaux publics sont bien examinés, et toutes les précautions voulues, prises pour protéger la vie, les membres et la santé des employés.

8. L'accident mentionné dans la requête, accident qui s'est produit pendant le creusage des tranchées, n'est pas arrivé sur les travaux exécutés par la ville.

9. La proposition que le Bureau des Travaux fasse connaître aux entrepreneurs les dispositions de la Loi n'est pas raisonnable. Les compagnies et sociétés peuvent prendre connaissance des statuts publics, et les unions ouvrières peuvent faire la même chose si elles croient que c'est dans leur intérêt.

10. Dans tous les contrats de la corporation, une clause est insérée exigeant autant que possible, l'emploi des ouvriers domiciliés dans la ville.

Après plusieurs échanges de vues sur la manière de procéder, il a été décidé que chaque partie en cause serait entendue, et les témoignages rendus sous serment sur les sujets en question.

Les représentants des unions ouvrières ont assigné plusieurs témoins à l'appui de leurs demandes. Ceux-ci ont été soumis à un contre-interrogatoire par les représentants de la cité. Avant l'ajournement du Conseil, à midi, celui-ci a proposé que les parties en cause se réunissent et essayent de s'entendre sur les points qui dans l'opinion du Conseil semblent faciles à régler: et si l'on pouvait s'entendre sur ces points, cela faciliterait de beaucoup le travail du Conseil et cela le dispenserait d'interroger les témoins sur les points déjà réglés.

Cette proposition fut rejetée et on insista pour que toute la preuve fût produite devant le Bureau.

Le diamètre minimum des étais devront être de trois pouces pour les tranchées de trois pieds de largeur d'une paroi à l'autre; 1 pouce additionnel de diamètre pour chaque pied de longueur additionnel de l'étai. On ne se servira pas du peuplier,

mais on pourra se servir de n'importe quelle autre sorte de bois approuvée par l'ingénieur.

Il a été établi par les témoignages, que la ville désire protéger autant que possible les ouvriers contre les accidents; des inspecteurs surveillent constamment les travaux. La preuve qu'ils ont bien fait leur devoir, c'est que jusqu'ici l'on n'a constaté aucun accident sérieux sur les travaux de la ville.

Plainte 3.—La clause demandée se trouve déjà dans tous les contrats de la municipalité. Le Conseil recommande que l'article suivant soit ajouté à la clause ci-dessus:

" L'entrepreneur doit prendre les informations nécessaires afin de pouvoir se conformer strictement à cette clause. Des ouvriers ne devront être importés ni directement ni indirectement, excepté lorsqu'il devient nécessaire dans l'intérêt public, de terminer promptement les travaux en voie d'exécution.

Le représentant de l'union ouvrière dans le Conseil a énergiquement soutenu que, pour rendre cette clause applicable, il fallait que l'Union Fédérale du Travail fût reconnue comme union. Cette attitude a été prise après que toute la preuve eut été soumise et alors que le Conseil préparait son rapport, les autres membres du Conseil se basant sur le fait que la reconnaissance de l'union n'étant pas mentionnée dans la liste des plaintes ou demandes, elle ne pouvait être considérée par le Conseil.

La municipalité soutient que, comme la ville de Saskatoon, étant singulièrement située au centre d'une nouvelle région agricole très étendue et qui se développe depuis peu, sa prospérité dépend en grande partie des progrès de l'agriculture —cette région étant nouvellement colonisée en grande partie par des concessionnaires de homesteads, dont un grand nombre ont peu de ressources pécuniaires et sont obligés, par la force des circonstances à certaines saisons de l'année, de gagner par leur travail les deniers qui leur permettront de vivre et d'améliorer leurs fermes jusqu'à ce qu'ils retirent des revenus des produits du sol—pour cette raison, la ville est opposée à ce que ceux qui veulent travailler soient soumis à la condition exigée par l'union, savoir que: "Seuls les membres de l'union seront employés, tant qu'il y en aura de disponibles ". La municipalité soutient que le progrès qui a caractérisé la ville serait compromis et que le développement de la région en souffrirait en conséquence.

Plainte 4.—Sur représentation faite à la ville par les employés concernant la nécessité de pourvoir aux précautions hygiéniques pour eux sur le théâtre des travaux, les mesures nécessaires ont été prises par les divers entrepreneurs sur l'ordre du Bureau des Travaux de la ville et qu'elles ont été prises avant la première séance du Conseil. On a donné l'assurance que toutes les précautions hygiéniques seraient prises à l'avenir.

Plainte 5.—La charte de la ville accordée par la province de la Saskatchewan, page 11, article 51 se lit comme suit:

" Le trésorier, chaque jour ou aussi souvent que le conseil l'ordonnera, devra déposer au nom de la ville dans une banque chartée, désignée par une résolution du conseil, tout argent reçu par lui excédant $100 et il doit conjointement avec le maire signer tous les chèques nécessaires ", empêchant ainsi la ville de se rendre à la demande formulée dans la plainte. La ville consent à ce que la demande telle que formulée dans la clause 5 soit insérée dans son entier dans tous ses contrats à l'avenir, mais en retranchant les mots " ou corporation ".

PLAINTE.—RENVOI D'EMPLOYÉS SANS RAISON DONNÉE.

Il a été admis qu'on devra donner une raison pour le renvoi d'un ouvrier. Si l'on demande de donner cette raison par écrit, on en fera deux copies: une pour l'employé, l'autre pour le président du Bureau des Travaux.

Les parties en cause se sont entendues sur tous les points excepté l'échelle du salaire minimum et la reconnaissance de l'Union Fédérale du Travail.

Tant que les deux parties maintiendront leur attitude actuelle sur ces deux clauses, la conciliation est absolument impossible. Le Conseil a épuisé toutes les ressources en son pouvoir afin d'arriver à l'entente désirée, mais vu l'attitude inflexible prise par les deux parties sur ces deux points, cette entente est impossible.

E. J. MEILICKE,
Président.
ALEX. SMITH.

XVI.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA ROTONDE DE L'INTERCOLONIAL, A HALIFAX, N. E.—CONSEIL CONSTITUE.—RAPPORT UNANIME DU CONSEIL.—GREVE EVITEE.

Demande reçue.—Le 11 août 1909.

Parties intéressées.—L'Intercolonial et ses employés des rotondes.

Demandeurs.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Chemin de fer.

Nature du différend.—Prétendue injustice envers certains employés.

Nombre des employés intéressés.—Directement, 20; indirectement, 1,000.

Date de la constitution du Conseil.—25 septembre 1909.

Membres du Conseil.—Sir Georges Garneau, chevalier, Québec, Qué., président, nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. Jos. H. Gilmour, de Brockville, Ont., nommé par le bureau de direction des chemins de fer de l'Etat; et M. Aaron A. R. Mosher, de Halifax, N.E., nommé sur recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 17 novembre 1909.

Résultat de l'enquête.—Un rapport unanime a été présenté par le Conseil faisant certaines recommandations qui ont été acceptées par les deux parties, pour régler le différend, évitant par le fait même une grève.

Le ministre a reçu, le 17 novembre, le rapport du Conseil institué dans l'affaire du différend entre l'Intercolonial et un certain nombre de ses employés des rotondes, membres de la Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, division No 15, Halifax. Le rapport en question a été signé par les trois membres du Conseil: Sir Georges Garneau, de Québec, Qué., président; M. Jas. H. Gilmour, de Brockville, Ont., arbitre; M. Aaron A. R. Mosher, de Halifax, N.E. arbitre. Dans une lettre datée du 26 novembre, le ministère du Travail était informé de l'acceptation du rapport par le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, et le 2 décembre, la lettre suivante faisant connaître l'acceptation du rapport par les employés:

FRATERNITÉ CANADIENNE DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

Halifax, N.E., 29 novembre 1909.

M. F. A. ACLAND,
Sous-Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée de la division No 15 de la Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, tenue le 25 courant, il a été décidé d'accepter le jugement du Conseil de Conciliation et d'Enquête nommé pour tenir une enquête sur les différends entre cette division et l'Intercolonial.

La division désire aussi exprimer son appréciation sincère de la manière dont le Conseil a conduit l'enquête et pour des égards témoignés à nos représentants par les membres du Conseil.

Votre tout dévoué,
CHAS. MCTIERNAN,

Président du comité des griefs, division No 15, Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, Halifax, 257 Campbell Road.

Les principaux points soumis pour enquête sont analysés par la Commission comme suit: (1) Est-ce que des ouvriers séniors dont l'habileté est égale ont été destitués tandis que des ouvriers juniors ont été retenus? (2) A-t-on fait des préférences injustes envers les ouvriers? (3) A-t-on fait des préférences, dans certains cas, parce qu'ils faisaient partie de la Canadian Brotherhood of Railroad Employees? (4) La Commission accepte-t-elle la prétention des représentants du chemin de fer Intercolonial, que les officiers responsables doivent être les juges dans le choix des hommes qui doivent être retenus ou destitués de l'emploi du chemin de fer?

Sur le premier point, la Commission a découvert que dans certains cas des employés ont été gardés à l'emploi du chemin de fer Intercolonial, tout en étant juniors à d'autres qui avaient été destitués, les raisons de cette démarche de la part de la compagnie étant évidemment basées sur les qualifications pour certains devoirs que possédaient quelques-uns des employés juniors, ou sur les records comparatifs de ces employés quant à leur conduite et capacité.

Dans le cas de John Gibson, un des employés destitués, et Alexander Murphy, retenu à l'emploi de la compagnie, la commission a trouvé qu'il n'est pas prouvé par la preuve que Gibson devait être considéré comme moins capable ou moins habile que Murphy.

Sur le second point la commission n'a pas été capable d'établir à sa satisfaction qu'il y eût des préférences injustes accordées.

Sur le troisième point disant qu'il y avait eu des préférences dans certains cas contre des employés parce qu'ils étaient des membres actifs de la Canadian Brotherhood of Railroad Employees, la Commission trouve que la preuve ne les justifie pas de croire que ceci a eu lieu dans le présent cas.

Quant à la prétention que des officiers responsables du chemin de fer Intercolonial doivent être les juges dans le choix des employés qui doivent être retenus ou destitués, la Commission admet cette prétention, mais en même temps croit nécessaire de faire remarquer qu'en transigeant avec un grand nombre d'employés qu'il y aura en certaines circonstances des oppressions injustes qui se rencontreront inévitablement. La Commission est d'opinion que lorsque des employés appartiennent à une union dûment incorporée et reconnue qui n'a pas de cédule de convention avec le chemin de fer, et que lorsque les griefs des employés doivent être soumis aux officiers qui ne peuvent les rencontrer à l'endroit où ils travaillent, on devrait leur permettre de les faire valoir par l'entremise d'officiers dûment qualifiés des unions auxquelles les plaignants appartiennent.

La Commission, en conclusion, a remarqué l'empressement et la bonne volonté, que les intéressés de cette difficulté ont montré en produisant la preuve qui était requise.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte de la décision de la Commission de conciliation et d'enquête dans cette affaire et comme suit:

Dans l'affaire de la loi d'enquête dans les différends industriels, 1907, et dans l'affaire des difficultés le chemin de fer Intercolonial et certains de ses employés des rotondes, membres de la Canadian Brotherhood of Railroad Employees, Division No 15.

A l'Honorable
MINISTRE DU TRAVAIL,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR.—Nous, les soussignés de la Commission de conciliation et d'enquête, nommés par vous le 25 septembre 1909, dans la controverse ci-haute, humblement le rapport suivant:

Les membres de la Commission se sont réunis d'abord dans les chambres du Board of Trade, Halifax, N.E., le matin du 19 octobre ,et après avoir été assermentés, ils cimmencèrent à se familiariser avec les détails du cas qui leur était soumis, tel que décrit dans les documents qui accompagnaient la demande pour la nomination de la Commission.

Les employés avaient deux représentants dûment autorisés présents mais par un malentendu, les représentants du chemin de fer Intercolonial étaient absents, et la Commission dut ajourner jusqu'au lendemain matin, afin que tous les intéressés fussent présents.

Des messages télégraphiques furent envoyés au président du bureau d'administration du chemin de fer Intercolonial et au surintendant général pour les informer de cela.

La Commission se réunit le lendemain matin, et étaient présents, à part les trois commissaires, messieurs Jos. Gibson, et Charles Squires, délégués par la Canadian Brotherhood of Railroad Employees, Division No 15, représentant les employés, et messieurs F. P. Brady, membre du bureau d'administration et surintendant général du chemin de fer Intercolonial, et G. R. Joughins, surintendant du pouvoir moteur, représentant la compagnie.

La journée se passa à discuter les points en litige avec les représentants des intéressés et à s'efforcer d'en arriver à une entente amicale.

Les représentants des employés déposèrent une liste de noms des hommes destitués et ceux retenus pour prouver la plainte contenue dans la demande pour la nomination d'une Commission de conciliation et d'enquête et lorsque la Commission a ajourné dans l'après-midi ce fut avec l'entente que les représentants des deux côtés devraient conférer ensemble avant la prochaine réunion de la Commission, pour voir s'ils ne pouvaient pas en arriver à un arrangement amical.

Le lendemain matin lorsque la Commission reprit sa séance, les parties firent rapport qu'elles n'avaient pu en venir à un arrangement, et le surintendant général Brady déclara que c'était son désir que la Commission se prononçât sur le principe de savoir si "les employés devraient être les juges sur qui devait être retenu ou destitué de l'emploi du chemin de fer."

L'enquête fut alors déclarée ouverte et les membres de la Commission commencèrent à entendre les témoins demandés par les intéressés et à recevoir les dépositions documentées qui avaient été soumises. Les témoignages furent pris sous serment, et les dépositions documentées dûment attestées, et ceci occupa la Commission les 21, 22, et la matinée du 23 octobre.

Le 20 octobre le président du bureau d'administration de l'Intercolonial avait télégraphié à notre président comme suit:

Ottawa 20 octobre 1909.

SIR GEORGES GARNEAU,
Halifax, N.-E.

Je suis désireux de comparaître devant la Commission avant qu'elle termine ses travaux afin de présenter les vues de l'administration sur les points en litige. Puis-je vous demander d'ajourner de Halifax à Montréal à la conclusion car il m'est impossible de me rendre si loin dans l'est pour raisons d'affaires publiques et d'urgence.

M. J. BUTLER.

Tous les témoins de Halifax ayant été entendus, la Commission ajourna le 23 octobre pour se réunir de nouveau le 27.

La réunion à Montréal eut lieu dans les bureaux de l'Intercolonial, tous les membres de la Commission étant présents, ainsi que les représentants du chemin de fer, et M. Jos. Gibson, représentant les employés. M. Nelson M. Rand, qui était le mécanicien en chef de l'Intercolonial, quand les destitutions ont été faites, et qui avait été sommé de comparaître comme témoin, donna son témoignage, et le président du bureau d'administration, M. Butler, présenta les vues de son Bureau sur le principe des points en litige.

L'enquête fut alors déclarée close et les membres de la Commission commencèrent à repasser la preuve et discuter leurs décisions.

Une analyse de la question soumise à la Commission se résume aux points suivants:

1. Est-ce que des ouvriers séniors, dont l'habileté est égale, ont été destitués tandis que des ouvriers juniors ont été retenus?

2. A-t-on fait des préférences injustes envers les ouvriers?

3. A-t-on fait des préférences, dans certains cas, parce qu'ils faisaient partie de la Canadian Brotherhood of Railroad Employees?

4. La Commission accepte-t-elle la prétention des représentants du chemin de fer Intercolonial que les officiers responsables doivent être les juges dans le choix des hommes qui doivent être retenus ou destitués de l'emploi du chemin de fer?

L'opinion unanime de la Commission fut la suivante:

1. La Commission trouve que, dans certains cas, des employés ont été gardés à l'emploi de l'Intercolonial qui étaient juniors à d'autres qui avaient été destitués, la raison de cette démarche de la part de la compagnie était évidemment basée sur les qualifications pour certains devoirs que possédaient quelques-uns des employés juniors, ou sur les records comparatifs de ces employés, quant à leur conduite et capacité.

Cependant, dans le cas de Joseph Gibson, un des employés destitués, et Alex. Murphy, retenu à l'emploi de la Compagnie, une comparaison soigneuse des records et de la preuve devant la Commission établit que Gibson était le sénior pour la longueur du temps de service et rien ne démontre qu'il pût être considéré comme moins capable ou moins habile que Murphy.

Le Conseil ne peut arriver à se convaincre que l'on a fait une distinction injuste. On n'a pas pu établir clairement à l'enquête la manière dont on a fait le choix des noms des employés de rotonde devant être retenus en service ou congédiés, et, dans ces circonstances, le Conseil recommande que l'ancienneté et les aptitudes des employés de rotonde qui ont été congédiés soient examinées avec soin par les officiers supérieurs de la compagnie et comparées à celles des hommes de la même catégorie qui ont été retenus afin de remédier le plus tôt possible à toute injustice involontaire qui pourrait avoir été commise.

XVII.—DEMANDE DES DEBARDEURS AU SERVICE DU PACIFIQUE CANADIEN A FORT WILLIAM, ONT. — CONSEIL CONSTITUE. — RAPPORT UNANIME DU CONSEIL.—ARRANGEMENT CONCLU.

Demande reçue.—Le 18 août 1909.

Parties en cause.—Le Pacifique Canadien et ses débardeurs à Fort William, Ont.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Transport.

Nature du différend.—Salaires et conditions de travail.

Nombre des employés intéressés.—700.

Date de la constitution du Conseil.—Le 20 août 1909.

Membres du Conseil.—M. S. C. Young, de Fort William, Ont., président, nommé sur recommandation des autres membres du Conseil; M. W. J. Christie, de Winnipeg, Man., nommé sur recommandation de la compagnie, et M. W. T. Rankin, de Fort William, Ont., nommé sur recommandation des employés.

Rapport reçu.—Le 30 août 1909.

Résultat de l'enquête.—Les employés, pour la plupart des étrangers, s'étaient mis en grève ignorant la loi, mais sont retournés au travail et ont demandé un Conseil de conciliation. Les recommandations du Conseil pour régler la question ont été acceptées par les deux parties en cause. Il n'y a pas eu d'autre arrêt du travail.

Le 12 août, le ministre du Travail ayant appris qu'une grève avait été déclarée par environ 700 débardeurs au service du Pacifique Canadien à Fort William, Ont., se mit en rapport avec les parties intéressées par l'entremise de Son Honneur le maire Peltier de Fort William. Il en résulta que M. F. A. Acland, sous-ministre du Travail, fut chargé le 15 août de partir pour Fort William, pour y offrir les bons services du ministère afin d'en arriver à une entente, si cela était possible. Les différends en jeu ont trait à la demande de la part des débardeurs réclamant une augmentation de salaire et la cessation du système de prime en vertu duquel la compagnie retient un sou par heure sur leur salaire jusqu'à la fin de la saison des travaux.

Le 18 août, de Fort William, le sous-ministre informa le ministre du Travail qu'une demande formelle avait été faite par les employés pour la constitution d'un Conseil en vertu de la Loi concernant les Enquêtes sur les différends industriels. Dans sa dépêche, le sous-ministre annonça aussi que les grévistes étaient tous retournés à l'ouvrage et que les troupes appelées pour maintenir l'ordre avaient été retirées. Un Conseil fut en conséquence immédiatement constitué. Il était composé de M. W. J. Christie, de Winnipeg; M. W. T. Rankin, de Fort Wililam, et M. S. C. Young, de Fort William, celui-ci étant nommé président sur recommandation conjointe de MM. Christie et Rankin. Le 24 août, six jours après la demande faite au ministère, le Conseil fit un rapport unanime dont les conditions furent acceptées par les deux parties.

RAPPORT DU SOUS-MINISTRE.

Un exposé complet des circonstances qui ont accompagné ce différend et des moyens adoptés pour effectuer un règlement, est fourni dans un rapport du sous-ministre du Travail au ministre du Travail, lequel rapport est conçu en ces termes:

Ottawa, ce 26 août 1909.

A l'Honorable Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur les différends entre le Pacifique Canadien et les débardeurs à son service dans le port de Fort William, Ont., et des mesures prises à ce sujet par le ministère.

Le dimanche 15 courant, je reçus de vous l'ordre verbal, confirmé plus tard par écrit, de me rendre à Fort William, Ont., et d'offrir les services du ministère afin d'effectuer un règlement des différends ci-dessus mentionnés, et le lendemain je partis pour Fort William, où j'arrivai le jeudi soir, 17 courant.

Les dépêches télégraphiques suivantes feront mieux comprendre la nature de la mission:—

1. De M. Frederick Urry, correspondant de la *Gazette du Travail* à Port Arthur, et secrétaire du Conseil des Arts et Métiers, à Port Arthur, à l'honorable W. L. Mackenzie King, ministre du Travail, en date de Port Arthur, le 14 août: "Le comité de la grève des débardeurs de Fort William demande votre présence ici afin d'entendre leurs plaintes et d'effectuer un arrangement. Répondez par dépêche".

2. De l'honorable W. L. Mackenzie King, ministre du Travail, à M. Frederick Urry, Port Arthur, Ont., en date d'Ottawa le 15 août: "Votre dépêche d'hier soir reçue ce matin. Le sous-ministre M. F. A. Acland part immédiatement pour Fort William chargé d'offrir les services du ministère afin d'effectuer un règlement du différend de Fort William. M. Acland a contribué à effectuer un règlement dans les mêmes circonstances, lors d'un différend des débardeurs de Montréal, il y a deux ans, et je prie les deux parties de lui accorder leur confiance."

Il convient d'exposer brièvement les particularités principales du différend jusqu'à l'échange des dépêches télégraphiques demandant l'intervention du ministère. Mes rapports sur ce point sont nécessairement basés sur les informations reçues après mon arrivée à Fort William et non sur mes observations personnelles, mais je suis convaincu de leur exactitude.

L'enquête ayant révélé le fait qu'on avait soupçonné une intervention indue de la part de certaines organisations ou comités politiques au sujet du choix des noms des employés devant être congédiés ou maintenus en fonction, le Conseil déclare uqe les témoignages sous serment entendus à l'enquête tendent clairement à prouver la non-existence d'une semblable intervention.

3. Au sujet de la distinction faite dans certains cas au détriment d'employés parce qu'ils étaient membres actifs de la Fraternité Canadienne des Employés de chemins de fer, la preuve devant le Conseil ne permet pas de croire que pareille distinction ait été faite.

4. La compagnie de chemin de fer, par la voix du président du conseil d'administration et d'un autre membre, a insisté sur la prétention que les fonctionnaires soient les seuls juges des aptitudes des employés à son service lorsqu'il s'agit de leur retention ou de leur renvoi. Le Conseil admet cette prétention, mais en même temps, il croit nécessaire de faire remarquer que, lorsqu'on a affaire à un grand nombre d'employés, il est impossible d'éviter certains inconvénients dont quelques-uns d'entre eux doivent souffrir. Les fonctionnaires supérieurs de la compagnie déclarent qu'ils sont toujours prêts à étudier les plaintes formulées par les employés,

et que ces plaintes peuvent être portées devant le surintendant général ou même devant le conseil d'administration par l'entremise des fonctionnaires responsables.

Ceci, en principe, est éminemment juste et raisonnable, mais en pratique, on constatera dans bien des cas, que ce serait imposer aux employés des dépenses au-dessus de leurs revenus. Aussi le Conseil est d'avis que lorsque les hommes appartiennent à une union légalement constituée ou reconnue n'ayant pas encore conclu d'entente avec la compagnie, et lorsque leurs griefs les obligent à s'adresser à des fonctionnaires auprès desquels ils ne peuvent pas avoir accès à l'endroit où ils sont employés, on devrait leur permettre de porter ces plaintes par l'entremise des officiers autorisés de l'union à laquelle le plaignant appartient.

Le Conseil désire reconnaître la bonne volonté et les bonnes dispositions dont ont fait preuve les deux parties lorsqu'il s'est agi de fournir la preuve requise.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos obéissants serviteurs,

J. Geo. Garneau,
Président.

A. R. Mosher,

J. H. Gilmour.

Québec, le 12 novembre 1909.

Il y a environ 700 hommes employés plus ou moins régulièrement comme débardeurs aux hangars à marchandises du Pacifique Canadien à Fort William, Ont. Ces hommes sont de nationalités multiples, les races prédominantes sont les Russes, Hongrois, Autrichiens, Grecs, Italiens et Ruthènes, ainsi qu'un petit nombre d'ouvriers anglais. Le salaire payé durant la présente saison jusqu'au temps du différend était de 17½ cents de l'heure pour le travail de jour et de 20 cents de l'heure pour le travail de nuit, avec un sou additionnel pour chaque heure d'ouvrage, donné comme prime à la fin de la saison aux hommes qui sont restés au travail jusqu'à ce moment. L'objet de la prime est sans doute d'induire les ouvriers à demeurer au service jusqu'à une date qui, sans cela, leur paraîtrait trop éloignée. Le système est identique à celui adopté dans le cas des débardeurs de Montréal il y a trois ans sur recommandation du Conseil de conciliation et d'enquête alors institué pour régler le différend entre les débardeurs et la Fédération des Armateurs du Canada mais le montant de la prime à Montréal est de 2½ cents l'heure. Il n'entre pas dans les attributions de la présente mission de se prononcer sur la question de savoir si l'échelle de salaires qui a été en vigueur à Fort William depuis le comencement de la saison est suffisante ou sur l'efficacité ou l'avantage du système de prime, mais on peut remarquer d'une manière générale que le salaire payé aux débardeurs semble dépendre en grande partie de la longueur du temps fourni par le travail aux ports respectifs. Là où le travail est le plus irrégulier, d'ordinaire les compagnies de transport payent les plus forts salaires autrement elles ne pourraient se procurer des hommes quand l'occasion demande un service rapide. Le salaire à payer est naturellement encore affecté par les conditions locales quant aux travaux ordinaires. La question d'injustice envers les hommes par ce système de prime qui retient les hommes au service jusqu'à la fin de la saison sans égard à la quantité de travail fournie à ces employés, à moins que ces derniers ne perdent la prime, cette question dépend beaucoup aussi des conditions locales et du caractère des employés, et c'est une question sur laquelle on ne saurait se prononcer d'une manière générale.

Durant la présente saison l'ouvrage semble avoir été fait paisiblement au salaire mentionné plus haut jusqu'au samedi le 7 août. Les fonctionnaires de la compagnie rapportent qu'on ne leur a soumis aucune plainte, les employés ne le nient point, seulement ils ont déclaré plus tard à l'enquête, que quelques employés avaient indi-

viduellement déclaré à leurs contremaîtres que le salaire payé n'était pas proportionné au travail à faire (ce que la compagnie nie cependant). Aussi la compagnie semble avoir été complètement prise par surprise le lundi 9 août lorsque les hommes ont tout à coup cessé de travailler sans avoir donné aucun avis formel à la compagnie, et il est évident que le public de Fort William, en général, n'était pas préparé pour cette situation. En refusant de continuer le travail, les employés ont désorganisé les facilités d'expédition de Fort William et menacé de causer un encombrement de navires déjà dans le port ou en route pour s'y rendre.

APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

L'industrie intéressée se rapportant aux moyens de transport, il en résulte que le différend relève de la Loi relative aux enquêtes dans les différends industriels, adoptée en 1907, et les ouvriers ne s'étaient pas conformés aux dispositions de la Loi en déclarant la grève avant que les différends entre eux et la compagnie eussent été soumis à un Conseil de conciliation et d'enquête. Les ouvriers intéressés, comme il a été dit plus haut, étaient, en général, des étrangers, et sauf quelques exceptions, ne possédaient qu'une instruction rudimentaire. Il me semble pas cependant que tous fussent des étrangers. car plusieurs ont habité Fort William pendant plusieurs années et ont travaillé durant plusieurs saisons en qualité de débardeurs. Cependant il y a de bonnes raisons pour admettre la prétention des chefs des ouvriers lorsqu'ils disent que ces derniers ne connaissaient pas l'existence de la Loi d'enquête et que s'ils en avaient connu les dispositions, les ouvriers n'auraient certainement pas quitté le travail avant que leur différend eût été étudié.

Pendant les deux ou trois jours qui ont suivi la déclaration de la grève, plusieurs conférences ont été tenues entre les représentants des employés et les fonctionnaires de la compagnie. La compagnie est représentée ici par le surintendant J. Graham, mais M. J. T. Arundel, surintendant général de la division Centrale du Pacifique Canadien, arriva à Fort William le mardi 10 août et le sous-gérant général Bury arriva le lendemain. Les principaux fonctionnaires prirent la direction des affaires en tant qu'il s'agissait des intérêts de la compagnie, durant leur séjour à Fort William. Les demandes des ouvriers, telles que formulées étaient en substance les suivantes:—

1. Augmentation de salaire. 2. Abolition du système de prime. 3. Meilleur traitement de la part des contremaîtres.

Les grévistes ont placé des piquets aux abords des hangars du Pacifique Canadien de jour en jour et sur un rapport à l'effet que les grévistes portaient des armes à feu, la police locale fit des perquisitions et arrêta un ouvrier qui portait un revolver Colt. M. L. L. Peltier, maire de Fort William, reçut une délégation de grévistes le mardi matin, 10 août, à l'hôtel de ville, plusieurs centaines d'ouvriers étaient présents. Bosco Dominico, un Italien, servit d'interprête et parla en faveur des réclamations des employés. Le maire, en réponse, tel que rapporté dans les journaux locaux, promit de faire tout en son possible pour amener une entente. Il condamna fortement le port d'armes à feu et insista pour que les hommes reprissent le travail, laissent à un comité de conciliation, dont il était prêt à faire partie, le soin de régler le différend. Si ce comité ne pouvait réussir, le maire recommandait d'en appeler à la Loi concernant les enquêtes sur les différends industriels, dont il explique la nature aux délégués.

Le maire était entré en communication avec la compagnie et l'on devait régler le différend sans en appeler à la Loi concernant les enquêtes lorsque le jeudi matin, 12 août, un malheureux incident se produisit. Le Pacifique Canadien avait fait venir environ 30 constables de Winnipeg afin de protéger la propriété de la compa-

gnie. Les constables furent assermentés le jeudi matin devant le magistrat Palling de Fort William et conduits à la maison de pension de la compagnie près des hangars à marchandises. L'arrivée des constables spéciaux semble avoir été vue d'un mauvais œil par les grévistes dont plusieurs crurent ou portèrent les autres à croire que les nouveaux arrivés étaient non pas des constables, mais des briseurs de grève.

RENCONTRE ENTRE LES GRÉVISTES ET LES CONSTABLES.

La compagnie semble avoir suivi sa conduite ordinaire dans cette affaire, et il n'a pas été sérieusement prouvé que la compagnie ait outrepassé les droits qui lui ont été conférés par les lois provinciales. Il semble cependant possible que la prudence eût commandé de ne pas déployer autant de force armée. On aurait pu ainsi contribuer à empêcher le malheur qui est arrivé et il est permis de se demander si l'intérêt public n'exige pas que l'on amende la loi de façon à obtenir le consentement des fonctionnaires publics responsables de la paix de la localité avant d'amener dans les limites de la municipalité intéressée un aussi grand nombre d'hommes armés.

Pendant le déjeuner des constables les grévistes se rassemblèrent en grand nombre et à la sortie des constables il y eut une altercation suivie de coups de feu et un grand nombre de personnes furent sérieusement blessées. Onze constables furent conduits à l'hôpital et on croit que plusieurs grévistes ont été blessés et emportés par leurs camarades. Aucun gréviste n'a été conduit à l'hôpital. Le maire Peltier, lorsqu'il apprit la nouvelle de cette fusillade, était à préparer un arrangement avec les fonctionnaires de la compagnie, permettant aux ouvriers de reprendre le travail immédiatement à de meilleures conditions, avec recours à la Loi relative aux enquêtes au cas où d'autres différends surgiraient. Le maire se rendit immédiatement sur le théâtre de l'émeute, donna lecture de la Loi des émeutes et fit appeler la milice. MM. les magistrats Peter McKellar et G. W. Brown signèrent la requête avec lui. Un détachement de 150 hommes du 96ième régiment de Fort William et de Port Arthur arriva bientôt et l'ordre fut rétabli. Le colonel Steele, C.O.D., qui était à Port Arthur, lors de l'émeute, prit le commandement des troupes et amena aussi de Winnipeg 75 membres des Carabiniers à cheval du Canada.

La présence des militaires eut pour effet de calmer l'agitation et nul autre incident ne se produisit. La grève se continua. Vendredi matin plus de cent hommes furent amenés de l'est par la compagnie et le travail fut partiellement repris aux hangars à marchandises. Les grévistes continuèrent à placer des piquets, mais sans causer de désordre. Tout le monde reconnaît que le service de la milice a été excellent. Le maire Peltier reprit les négociations afin d'en arriver à une entente, et à une assemblée des employés le vendredi 13 août, il donna lecture des dépêches télégraphiques échangées entre lui et le ministre du Travail :—

Ottawa, 12 août 1909.

M. le maire Peltier,
Fort William, Ont.

Les dépêches aux journaux disent que vous travaillez à régler la grève des débardeurs. Il se peut que les parties en cause ignorent que la Loi concernant les enquêtes sur les différends industriels s'applique à leur cas et que les personnes qui violent les dispositions de cette loi sont sujettes aux peines prescrites. Il y a deux ans les débardeurs de Montréal et Halifax se sont mis en grève ne connaissant pas les dispositions de la Loi. Ils sont retournés au travail et leurs différends ont été soumis à la décision d'un Conseil conformément aux dispositions de la Loi, aussitôt que celle-ci leur fut connue. Des arrangements satisfaisants ont été conclus. Il est probable que les grévistes de Fort William verront qu'il est plus sage de suivre la même ligne de conduite. Je serai heureux d'instituer un Conseil de conciliation

et d'enquête immédiatement si on le demande. Copies de la Loi envoyées par la poste hier à M. W. Houston, secrétaire de l'union des débardeurs.

W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail.
Fort-William, 13 août 1909.

W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Le 11 août, autorisé par le Pacifique-Canadien et sous ma signature et le sceau de la corporation j'ai fait la proposition suivante aux grévistes:—" Si les hommes retournent à l'ouvrage aujourd'hui, le surintendant et le surintendant général de la compagnie rencontreront les représentants des employés ce soir afin d'essayer à remédier à tous les griefs et à résoudre la question des salaires et si les ouvriers ne sont pas satisfaits, ils resteront à l'ouvrage et invoqueront la Loi Lemieux ". Ceci n'a pas été accepté. La situation est calme. On aura peut-être recours à la Loi.

L. L. Peltier, maire.

Le maire, le samedi 14 août, considérait que les conditions normales étaient rétablies et demandait le retrait de la milice. Celle-ci fut retirée le mêmee soir en conséquence. Durant le jour, la police locale avait arrêté un certain nombre d'hommes que l'on croyait impliqués dans l'affaire du 12 courant et les prisonniers ont été amenés à Port-Arthur pour le procès.

DIFFÉREND SOUMIS CONFORMÉMENT À LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Grâce aux efforts du maire et aux explications données aux grévistes relativement à la Loi des enquètes sur les différends industriels, il a été convenu que le différend serait l'objet d'une enquête selon les dispositions de la Loi et en vertu de cette entente le lundi matin, 16 août, les ouvriers ont repris le travail. A mon arrivée dans la ville le soir du 17, tel que rapporté plus haut, il n'y avait pas de trace visible de désordres récents, mais on voyait facilement que les esprits étaient montés et l'on m'assura qu'il était nécessaire de prendre une décision immédiate, de porter l'affaire devant le Conseil pour enquête complète et de conclure un arrangement définitif. A mon arrivée, je me mis immédiatement en communication avec le maire et M. F. Urry, qui avait envoyé au ministre du Travail une communication de la part des grévistes, et il fut entendu que je rencontrerais le lendemain matin les membres du comité de la grève et que j'obtiendrais d'eux la demande formelle d'un Conseil de conciliation et d'enquête, ce qu'ils désiraient faire, croyait-on.

Le comité se réunit à l'hôtel de ville à 11 heures du matin le mercredi 18 août, le maire Peltier et M. F. Urry étaient présents et ont puissamment contribué à amener une entente. A une seule exception près, le comité se composait de personnes ne parlant pas l'anglais et on dut requérir les services d'interprètes. La demande fut formellement rédigée, signée devant le magistrat Palling, par M. C. R. Spooned et Piro Pathakoes, respectivement, comme représentants du comité, et formellement remise à moi-même comme greffier du Conseil de conciliation et d'enquête. Les employés recommandèrent M. F. Urry pour faire partie du Conseil. Le ministre avait déjà exprimé sa détermination d'instituer un Conseil si une demande était reçue dans les formes voulues, et comme je reçus un avis durant le jour de la part de la compagnie qu'elle recommanderait de son côté M. W. J.

Christie, de Winnipeg, je communiquai au ministre les noms des personnes respectivement recommandées et le ministre jugea à propos d'instituer immédiatement le Conseil. Je représentai à MM. Christie et Urry par dépêches télégraphiques à Winnipeg et Port Arthur respectivement qu'il serait à souhaiter que l'enquête fût menée rondement et je suggérai, d'après l'avis du ministre, qu'ils devraient s'efforcer de s'entendre au plus tôt sur la recommandation du troisième membre du Bureau et que s'ils ne pouvaient s'entendre promptement, ils devraient considérer l'abandon de leur droit de délibération à ce propos et remettre la nomination entre les mains du ministre dans la manière prévue par la Loi, alors que la nomination serait faite aussitôt. Je reçus par dépêche une réponse de M. Christie déclarant qu'il arriverait à Fort William le vendredi soir 20 août. Le jeudi, 19 août, je reçus une lettre de M. Urry déclarant que, vu la situation, il avait décidé d'offrir sa résignation comme membre du Conseil. La note de M. Urry se lisait comme suit:—

Port Arthur, 19 août 1909.

M. F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail.

Cher Monsieur.—J'ai été pris par surprise hier, lorsque les membres du comité de la grève m'ont demandé de les représenter. N'ayant pas eu le temps de considérer pleinement la chose, j'ai consenti. J'en suis venu depuis à la conclusion que dans l'intérêt du mouvement ouvrier des deux villes, il serait mieux pour moi de refuser la position.

Vous remerciant ainsi que le ministre du Travail pour la confiance que vous m'accordez en ratifiant le choix des ouvriers,

Je demeure votre très dévoué,

Frederick Urry.

Il devint en conséquence nécessaire de réunir le comité de la grève et les membres du comité étant à l'ouvrage durant le jour, il était impossible de les réunir avant sept heures du soir. Le jeudi, 17 août, le comité se réunit. Après délibération, on décida de recommander l'échevin W. T. Rankin comme représentant au Conseil. Le maire assistait à cette seconde assemblée du comité et prêta encore ses services pour régler le différend.

RÉSOLUTION DES EMPLOYÉS AU SUJET DE L'INTERVENTION DU MINISTÈRE.

A la même assemblée du comité, la résolution suivante fut adoptée relativement à la mesure prise par le ministère et expliquant l'attitude des employés en ce qui concerne la Loi des enquêtes sur les différends industriels.

Fort-William, 18 août 1909.

Nous, le comité représentant les ouvriers des hangars à marchandises employés par le Pacifique Canadien, à Fort William, apprécions la promptitude avec laquelle le ministère du Travail a fait droit à notre requête pour la constitution d'un Conseil chargé de prendre en considération nos griefs et eussions-nous connu l'existence de la Loi Lemieux, nous n'aurions pas cessé le travail avant d'avoir demandé les services du ministre du Travail.

Le ministre nomma M. Rankin membre du Conseil à la place de M. Urry, et le vendredi 20 août, MM. Christie et Rankin se réunirent afin de choisir un président et le même jour ils recommandèrent M. S. C. Young, un citoyen influent de Fort

William. Cette recommandation fut dûment confirmée par le ministre du Travail. Les membres du Conseil furent assermentés le samedi matin 21 août et commencèrennt immédiatement l'enquête officielle sur le différend. Les délibérations du Conseil durèrent toute la journée de samedi. On recueillit bon nombre de témoignages au sujet du coût de la vie à Fort William comparé avec les autres endroits, et de la question des salaires. On recueillit aussi des témoignages sur d'autres questions. Bon nombre d'ouvriers étaient présents pendant toute la journée et ces délibérations ont été une leçon d'une grande valeur pour eux ainsi que pour les différentes personnes influentes qui assistaient à l'enquête, comme témoins ou spectateurs. Le soir, le Conseil se réunit à huis clos dans le but de s'entendre pour faire un rapport, mais n'ayant pu faire un rapport unanime, il décida de recueillir de nouveaux témoignages le lundi 23 août. Le lundi matin, il y eut une nouvelle séance du Conseil et l'on recueillit de nouveaux témoignages. Le lundi soir le Conseil tint une séance à huis clos qui se prolongea jusqu'à cinq ou six heures du matin le mardi 24 août et au cours de laquelle on s'efforça de faire un rapport unanime. Quelques détails furent laissés de côté en attendant l'arrangement final, et une copie du texte du jugement du Conseil sur lequel étaient ou devaient être apposées les signatures des trois membres du Conseil, me fut remise par le président, le mardi soir. Ce jugement était considéré comme satisfaisant pour les deux parties intéressées. Toute la procédure depuis le jour où la demande formelle avait été reçue n'avait duré que six jours de travail, montrant par là avec quelle promptitude le mécanisme de la Loi peut fonctionner lorsque le besoin pressant s'en fait sentir.

Le jugement du Conseil recommande (1) le paiement du salaire de 20½ cents l'heure le jour et 23 ½ cents l'heure la nuit, une forte augmentation sur le prix payé auparavant; (2) l'abolition du système de prime à l'avenir et le paiement immédiat de la prime gagnée jusqu'à date. Au sujet de la question de mauvais traitements, le Conseil ne trouve pas de preuve à l'appui de cette prétention, mais déclare que les fonctionnaires de la compagnie ont fait des promesses satisfaisantes à ce sujet. Ce rapport était considéré comme acceptable aux deux parties. Un rapport formel du jugement du Conseil a été dûment envoyé au ministre à Ottawa.

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS.—EFFET DE LA LOI.

On verra que les employés se sont mis en grève le 9 août, qu'ils ont demandé l'aide du ministre du Travail le 15 août, qu'ils ont repris le travail le 16 août et ont fait une requête formelle demandant la nomination d'un Conseil de conciliation et d'enquête le 18 août. Le Conseil tint une enquête officielle le 21 et le 23 août et en arriva à une décision le 24 août, quinze jours après la déclaration de la grève et six jours, tel que remarqué, après la requête formelle demandant la nomination d'un Conseil.

La perte financière épreuvée par les deux parties en cause aurait été sans doute entièrement évitée et la malheureuse échauffourée entre constables spéciaux et grévistes aurait été nécessairement éliminée si le différend avait été d'abord soumis à l'arbitrage selon les dispositions de la Loi relative aux enquêtes, règle clairement commandée d'ailleurs par la prudence ordinaire aussi bien que par les lois du pays. Toutefois, comme il a été dit ci-dessus, les ouvriers prétendent avoir ignoré complètement l'existence d'une Loi spéciale s'appliquant à cette question des différends. Ceci fut exposé en termes concis dans la demande envoyée au ministre et aussi dans la résolution adoptée par le comité des grévistes tel que mentionné plus haut.

Dans la requête demandant l'institution du Conseil, il a été déclaré de la part des débardeurs intéressés qu'en cessant de travailler, les employés dont la grande majorité était composée d'étrangers, ont agi de bonne foi comme ils auraient fait dans leurs propres pays, ignorant l'existence au Canada d'une Loi du parlement

exigeant qu'avant de déclarer une grève il y ait une enquête sur les différends devant un Conseil institué par le ministre du Travail.

Je désire, en terminant ce rapport attirer l'attention du ministre sur les excellents services publics rendus par Son Honneur le maire Peltier pendant tout le temps des difficultés et sur l'aide important que j'ai reçu du maire et de M. F. Urry, secrétaire du Conseil des Métiers et du Travail de Port-Arthur et correspondant de la *Gazette du Travail* à Port-Arthur, pour hâter la procédure relative à l'institution du Conseil. Je désire aussi reconnaître la coopération cordiale et courtoise des fonctionnaires du Pacifique-Canadien dans le même but.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

F. A. Acland,
Sous-Ministre du Travail.

RAPPORT DU CONSEIL.

Le texte du jugement du Conseil de conciliation et d'enquête institué dans cette cause se lit comme suit :—

Fort-William, 24 août 1909.

A l'Honorable Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur.—Dans l'affaire de la Loi concernant les enquêtes sur les différends industriels, 1907, et du différend entre la compagnie du Pacifique Canadien et les débardeurs de la dite compagnie à Fort Wililam, Ont., nous, le Conseil de conciliation et d'enquête dûment institué et composé de Samuel C. Young, président, de la ville de Fort William, Ont. ; William T. Rankin, de la ville de Fort William, Ont., et William J. Christie, de la ville de Winnipeg, Man., désirons faire le rapport suivant :—

Le Conseil s'est réuni dans la chambre du conseil de l'hôtel de ville de Fort William, Ont., le samedi 21 août 1909. Les plaintes formulées dans l'exposé A des employés ont été étudiées en premier lieu. Les voici en quelques mots :—

1. Une augmentation de salaire de 18½ cents à 22½ cents de l'heure pour le travail de jour et de 21 cents à 25 cents l'heure pour le travail de nuit.

2. Les employés prétendent que le coût de la vie dans la ville de Fort Wililam justifie cette demande de leur part.

3. Que certains employés ont été injustement ou rudement traités par quelques-uns des contremaîtres en accomplissant leur travail.

4. L'abolition du système de prime actuellement en vigueur, système par lequel la compagnie retient un cent par heure de travail sur les salaires jusqu'à la fin de la saison.

Prenant les questions dans l'ordre énuméré plus haut, nous avons étudié attentivement les salaires payés dans la ville et le district pour le travail ordinaire et nous avons constaté que le travail manuel, semblable à celui qu'accomplissent les débardeurs vaut à peu près 20 cents l'heure et en conséquence nous faisons les recommandations suivantes :—

Première.—Que les salaires devant être payés aux plaignants, c'est-à-dire les employés dans les hangars à marchandises du Pacifique Canadien, à Fort William, Ont., soient de 20½ cents l'heure pour le travail de jour et 23½ cents l'heure pour le travail de nuit, et que ces salaires soient payés à partir du 16 août 1909.

Deuxième.—Nous constatons après une enquête approfondie que le coût de la vie à Fort William, Ont., est à peu près le même que dans les autres villes à l'est comme à l'ouest.

Troisième.—Quant à la plainte de certains employés au sujet de mauvais traitements de la part de quelques-uns des contremaîtres, nous n'avons pu obtenir aucun témoignage pour confirmer cette plainte. Cependant nous avons la promesse des fonctionnaires de la compagnie à l'effet qu'ils ne toléreront pas de mauvais traitement, si l'on attire leur attention sur ce sujet. Nous avons conseillé aux représentants des ouvriers de faire une plainte par écrit aux autorités compétentes s'il se produisait quelque chose de ce genre à l'avenir.

Quatrième.—Nous recommandons fortement que le système de prime soit aboli immédiatement, et que toutes les primes dues jusqu'au 16 août 1909 soient payées d'ici à une semaine. La compagnie accepte cette proposition.

En étudiant les faits qui ont causé ce différend entre les employés et la compagnie du Pacifique Canadien, nous constatons que les ouvriers n'ont formulé aucune demande. Ceux-ci ont quitté le travail sans donner aucun avis, ce qui a affecté sérieusement le maniement des marchandises dans le port et a causé beaucoup de dommages aux intérêts maritimes et commerciaux du pays.

Nous avons essayé de faire comprendre aux hommes la gravité de leur action et nous sommes heureux de constater qu'ils se rendent compte de cette gravité et qu'ils ne participeront plus à un semblable mouvement à l'avenir.

S. C. Young,
Président.

W. T. Rankin,
Pour les employés.

W. J. Christie,
Pour le Pacifique-Canadien.

Fort-William, Ont., 24ième jour d'août 1909.

XVIII.—REQUETE DES MECANICIENS ET AJUSTEURS AU SERVICE DE L'INTERCOLONIAL.—CONSEIL CONSTITUE.—RAPPORT UNANIME DU CONSEIL.—GREVE EVITEE.

Demande reçue.—2 octobre 1909.

Parties intéressées.—L'Intercolonial et les mécaniciens et ajusteurs à son service.

Demandeurs.—Les employés.

Nature de l'industrie intéressée.—Chemins de fer.

Nature du différend.—Prétendu renvoi injuste de certains employés et prétendue violation de contrat.

Nambre des employés intéressés.—Directement 363, indirectement 43.

Date de la constitution du Conseil.—4 octobre 1909.

Membres du Conseil.—Son Honneur le juge J. A. Barron ,de Stratford, Ont., président, nommé par le ministre du Travail, en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres du Conseil; M. Jas. H. Gilmour, de Brockville, Ont., membre nommé sur recommandation du Conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat; et M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, Ont., membre nommé sur la recommandation des employés.

Résultat de l'enquête.—Afin de régler le différend, un rapport unanime du Conseil, accepté par les deux parties intéressées a été présenté, ce qui a eu pour effet de prévenir une grève.

Le 8 décembre, le ministre a reçu le rapport du Conseil nommé pour s'enquérir du différend entre le chemin de fer Intercolonial du Canada et ses mécaniciens et ajusteurs, membres de l'Association internationale des mécaniciens. Le rapport en question était signé par les trcis membres du Conseil, savoir: Son Honneur le juge John A. Barron, de Stratford, Ontario, président; M. James H. Gilmour, de Brockville, Ontario, nommé sur recommandation des employeurs et M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, Ont., nommé sur la recommandation des employés.

Le 13 décembre, le ministère était informé que le jugement du Conseil était entièrement acceptable à l'Intercolonial. Le 27 janvier le ministère était informé par dépêche télégraphique que le dit jugement était aussi accepté par les mécaniciens et ajusteurs intéressés.

Dans la requête demandant la constitution de ce Conseil, il était dit que le différend se rapportait:

I. Au renvoi de certains employés contrairement à l'arrangement signé par les deux parties.

II. Au refus de donner une enquête aux ouvriers congédiés, tel que le veut l'article 4, clause 3, du contrat et intitulé: "Une enquête au sujet des ouvriers congédiés".

III. Certains employés n'ont pas reçu l'augmentation de salaire promise d'abord en octobre 1908 et ensuite en juin 1909.

IV. Violation de l'article 4, clause 1, du contrat au sujet de la diminution des dépenses par la diminution du personnel, article qui pourvoit à ce que les gens mariés aient la préférence, spécialement ceux qui ont une famille à faire vivre.

V. Des ouvriers depuis de longues années au service et près d'atteindre l'âge de la retraite ont été renvoyés du service.

Le Conseil, dans son rapport, donne son jugement sur chacun des points mentionnés plus haut. En ce qui concerne le prétendu renvoi de certains employés contrairement à l'arrangement signé, le Conseil constate que l'on s'est dispensé des services d'environ 350 ouvriers par mesure d'économie et que la nécessité d'une telle diminution a été expliquée à un comité des employés intéressés. Sur ce point le Conseil constate " qu'il est facile de comprendre jusqu'à quel point il est difficile de se conformer au contrat dans les circonstances, mais qu'une telle difficulté ne se représentera plus, parce que les fonctionnaires de la compagnie ont exprimé le désir de se conformer au contrat à l'avenir."

Quant au prétendu refus d'enquête au sujet du renvoi des ouvriers, le Conseil constate qu'une conférence a eu lieu entre la direction et un comité des employés, à laquelle conférence la raison des renvois a été expliquée et il semble de plus que la direction ne pouvait faire plus.

Quant aux augmentations de salaire promises en octobre 1908 et en juin 1909 et non accordées, le Conseil constate que, bien qu'une augmentation eût été promise aux chaudronniers et mécaniciens, le rapport annuel de l'Intercolonial accuse un déficit et que la question d'augmentation a traîné en longueur jusqu'au commencement de la présente année, alors que le président du Conseil d'administration a déclaré qu'il avait un certain montant d'argent à distribuer parmi les hommes mentionnés plus haut. En attendant la présente enquête l'augmentation n'a pas été donnée, mais le Conseil recommande qu'elle soit donnée maintenant à partir du 1er avril 1909.

Pour ce qui est de la prétendue violation de l'article 4, clause 1, du contrat, se rapportant à la réduction des dépenses par la réduction du personnel, le Conseil a entendu les témoignages de tous ceux qui ont désiré témoigner. A Halifax, il paraît que parmi ceux qui ont été renvoyés, plusieurs avaient été pendant longtemps au service de la compagnie. Le Conseil déclare que la perte d'emploi pour ces hommes leur a été sans doute une dure épreuve, et il observe de plus que l'adoption de l'amendement à la Loi relative à la Caisse de prévoyance maintenant devant la Chambre des Communes est amplement justifiée par l'étude de cas semblables. Les ouvriers affirment que la clause de leur contrat avec la compagnie demandant l'application de la règle d'ancienneté aurait dû être appliquée à la rotonde et à l'atelier d'Halifax, tout comme si les deux n'étaient qu'un seul lieu de travail, afin de donner la préférence aux plus anciens employés dans chaque cas. D'un autre côté, la compagnie prétend que si l'atelier était fermé, la rotonde ne devrait pas du tout en être affectée. La majorité du Conseil croit que, dans les circonstances, la règle d'ancienneté ne peut être appliquée vu que tous les employés de l'atelier ont été congédiés, et que la rotonde ne fait pas partie de cet atelier. M. O'Donoghue n'a pas cru devoir se rallier à cette opinion. Le rapport du Conseil fait remarquer de plus que l'adoption de la Loi mentionnée plus haut rendra justice à tous les intéressés.

Quant à la plainte des employés qui avaient été longtemps au service de la compagnie et qui touchaient presque à l'âge de leur mise à la retraite lors de leur renvoi, le Conseil exprime l'opinion que les ouvriers devraient recevoir leur pension d'après l'amendement proposé à la Loi concernant la Caisse de Prévoyance à partir de la date de leur renvoi.

Le rapport se termine par les observations suivantes. " Un fait qui a été mentionné à l'enquête au sujet des renvois, fait que le Conseil ne veut pas passer sous silence, bien qu'il ne lui ait pas été directement soumis, c'est qu'on a prétendu que le renvoi d'employés était dû à des influences politiques ou à des préférences politiques. Il a suffi que cette opinion ait été exprimée pour que le Conseil prît tous les moyens de découvrir jusqu'à quel point elle était fondée et les membres du

Conseil sont unanimes à déclarer que la preuve établit que l'ingérence ou la préférence politique n'ont eu aucune part dans les renvois dont le Conseil a dû s'occuper

La Commission croit que c'est un devoir de justice à rendre à M. Butler, à M. Brady et à M. Joughins de dire que leurs instructions, dans tous les cas relatifs au renvoi d'employés, étaient que la politique ne devait y avoir aucune part.

La Commission doit exprimer son plaisir au sujet des relations cordiales existant entre les fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial et les représentants des employés.

Notre travail a été beaucoup facilité par toutes les parties intéressées.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte de la décision de la Commission de conciliation et d'enquête dans cette cause est ainsi qu'il suit:

Dans la question de la Loi d'enquête sur les conflits industriels de 1907 et du différend entre le chemin de fer Intercolonial et ses machinistes et ajusteurs, membres de l'Association internationale des machinistes:

La Commission de conciliation et d'enquête nommée à cette fin, en vertu de la loi, et à laquelle, le 19 octobre 1909, furent soumis certains différends, réclamations et demandes, qui sont décrits ci-après et numérotés respectivement de I à VI, a l'honneur de faire le rapport suivant:—

La dite Commission a tenu une série de séances à Montréal, Ottawa, Moncton, Halifax et Québec; à tous ces endroits, tous les témoignages offerts ont été entendus et Charles Bleakjney et John Delahirst, qui avaient fait la demande d'enquête, y étaient présents, et ont pris part aux procédures, ainsi que plusieurs autres personnes représentant les machinistes et les ajusteurs du réseau de l'Intercolonial.

Les dits Charles Bleakney et John Delahirst étaient, lors de la demande statutaire faite dans ce cas et sont encore, employés du chemin de fer Intercolonial, dans le sens prévu par l'article 16, paragraphe 3 de la Loi d'enquête sur les conflits industriels de 1907.

1. *Renvoi de certains employés contrairement à la convention signée ou au tableau d'emploi.*

La Commission trouve qu'environ trois cent cinquante hommes ont été congédiés. Cette réduction très considérable de personnel a été faite dans le but d'économie. Il est indubitable que, depuis plusieurs années, le personnel du chemin de fer est devenu trop nombreux, et il est devenu évident que, si l'on voulait opérer des économies convenables, l'on devait congédier un grand nombre d'hommes dans "la division de l'entretien du matériel." A Halifax seulement, à peu près 125 hommes furent congédiés. Ce renvoi d'un grand nombre d'employés à Halifax était inévitable par le fait que les employeurs avaient décidé d'abolir, et ont de fait aboli entièrement, toutes sortes de gros travaux et de réparation pour l'entretien des locomotives, retenant seulement un nombre suffisant d'employés pour le service ordinaire du garage des locomotives. Le but du renvoi des hommes au sujet desquels cette enquête a été ordonnée était, inévitablement, de réduire le personnel d'une manière permanente, et de mettre ainsi fin à un excès de dépenses.

Lorsque les renvois eurent lieu, l'administration reçut un comité des employés et lui en expliqua la raison, c'est-à-dire la nécessité d'une réduction de dépenses. La Commission comprend parfaitement la difficulté éprouvée à faire fonctionner le tableau d'emploi dans ces circonstances; mais il ne surviendra plus d'autres difficultés à ce sujet, parce que tous les représentants de la compagnie ont exprimé leur désir et leur intention d'observer et de mettre en vigueur le tableau à l'avenir.

2. *Refus d'enquête pour les hommes congédiés conformément à l'article 4, paragraphe 3, de la convention signée, c'est-à-dire: une enquête pour les employés congédiés.*

Quant à ce point, l'on a déjà fait remarquer qu'il y a eu entre le comité et la compagnie une conférence à laquelle la raison du renvoi a été donnée. Cette même raison, et non pas d'autre, a été donnée devant nous par la compagnie, de sorte qu'il nous semble que l'administration n'aurait pas pu faire plus qu'elle n'a fait.

3. *Certains employés ne recevaient pas l'augmentation de salaire, promise en octobre 1908 et en juin 1909.*

Durant l'automne de 1908, un comité des employés eut une entrevue avec M. Butler, et ce dernier exprima son désir d'augmenter les salaires des faiseurs de chaudières à vapeur et des machinistes. Pendant que le cas était en discussion, le rapport annuel du chemin de fer indiqua un déficit et la question de l'augmentation traîna jusqu'au commencement de cette année, alors que M. Butler déclara qu'il avait une somme d'argent à distribuer parmi les employés ci-dessus mentionnés. En attendant l'issue de cette enquête, l'augmentation n'a pas été accordée, mais la Commission croit qu'elle devrait être payée à dater du 1er avril dernier.

4. *Violation de l'article 4, par. 1, du tableau portant sur la diminution des dépenses, qui pourvoit à ce que les hommes mariés, ayant une famille à soutenir, aient la préférence.*

La Commission a entendu chaque employé qui a désiré rendre son témoignage. A Halifax, il semble que parmi ceux qui ont été congédiés il se trouvait des hommes qui avaient été très longtemps au service du chemin de fer. Whittle a été 31 ans au service: Delaney, 38; Baisley, 15 et Phalen, 29 ou 30. La même chose est également arrivée à la Rivière du Loup. H. Desrochers a été employé pendant 23 ans; Samson, 23; Raymond, 22; Lavoie, 20 et Thivierge, 12é à Campbellton, T. McDewitt, 22 ans.

La perte de leur emploi a sans doute été pour ces hommes une chose vraiment pénible et l'adoption de l'amendement à la loi sur les fonds de prévoyance, actuellement devant la chambre des communes est amplement justifiée par la considération de ces cas. Les employés prétendent que l'article de leur convention avec la compagnie relative à l'application du règlement d'ancienneté aurait dû se faire dans le cas du garage des locomotives et de l'atelier de Halifax, comme s'ils eussent été le même établissement, de sorte que les plus vieux employés dans chaque cas auraient eu la préférence d'emploi. D'un autre côté, la compagnie prétend que si l'atelier seulement a été fermé, le garage de locomotives n'aurait pas dû être mis en cause du tout. La majorité de la Commission croit que, dans les circonstances, le règlement d'ancienneté ne pouvait pas être mis en force, d'autant plus que tous les employés travaillant dans l'atelier ont été congédiés, et que le garage des locomotives n'a pas été touché. M. O'Donoghue ne peut partager cette opinion. A tout événement, l'adoption de la loi ci-dessus mentionnée rendra justice à tous les intéressés.

A Moncton, l'on a insisté particulièrement sur le cas de Trites et de LeBlanc. Leurs supérieurs immédiats ont parlé d'eux dans les termes les plus flatteurs, tandis que les fonctionnaires supérieurs ont, dans le cas de Trites, allégué l'indifférence au travail, et, dans celui de LeBlanc, la lenteur.

Bien que tous les hommes ci-dessus mentionnés doivent tomber sous le coup de la loi des fonds de prévoyance, la Commission recommande qu'on leur donne de l'ouvrage à la première occasion qui se présentera.

5. *Des hommes, ayant été pendant nombre d'années à l'emploi du chemin de fer et ayant presque atteint l'âge pour la retraite, ont été renvoyés du service.*

Ce point a déjà été étudié. La Commission est d'avis que les hommes devraient recevoir leur retraite, en vertu de l'amendement projeté, à compter de la date de leur renvoi.

Il s'est présenté à l'enquête un détail qui n'a pas été directement référé à la Commission; mais que cette dernière croit cependant ne pas le passer sous silence et c'est l'allégation que, dans le cas de renvoi des employés, il y a eu intervention politique, et que l'on a montré de la préférence politique. Du moment que l'insinuation a été faite, la Commission a épuisé tous les moyens pour connaître la vérité, et elle déclare unanimement que tous les témoignages établissent que l'intervention ou la préférence politique n'a eu absolument aucune part dans les renvois que la Commission a été appelée à étudier.

La Commission croit que c'est un devoir de justice à rendre à M .Butler, à M. Brady et à M. Joughins de dire que leurs instructions, dans tous les cas relatifs au renvoi d'employés, étaient que la politique ne devait y avoir aucune part.

La Commission doit exprimer son plaisir au sujet des relations cordiales existant entre les fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial et les représentants des employés.

Notre travail a été beaucoup facilité par toutes les parties intéressées.

JOHN A. BARRON.
Président.

J. H. GILMOUR,
Pour le ch. de fer Intercolonial.

J. G. O'DONOGHUE,
Pour les employés.

XIX.—REQUETE DE LA EDMONTON STANDARD COAL COMPANY, LIMITEE, ALTA.—COMMISSION CONSTITUEE.—RAPPORT UNANIME DE LA COMMISSION.—GREVE EVITEE.

Requête reçue.—18 novembre 1909.

Parties intéressées.—Edmonton Standard Coal Company, Edmonton, Alta., et employés.

Requérants.—Les employeurs.

Genre d'industrie affecté.—Houillères.

Nature du différend.—Salaires et renvoi d'employés.

Nombre d'employés affectés.—75.

Date de la constitution de la Commission.—2 décembre 1909.

Membres de la Commission.—M. Geo. F Cunningham, Edmonton, Alta., président, nommé sur la recommandation des autres membres de la Commission; M. Frank B. Smith, Edmonton, Alta., nommé sur la recommandation de la compagnie; et M. Clement Stubbs Edmonton, Alta., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—27 décembre 1909.

Résultat de l'enquête.—La Commission a présenté un rapport unanime faisant certaines recommandations pour le règlement du différend, et qui ont été acceptées par les deux parties intéressées; en conséquence, une grève a été évitée.

Le ministre reçut, le 27 décembre, le rapport de la Commission de conciliation et d'enquête à laquelle avaient été référés certains différends survenus entre la Edmonton Standard Coal Company, d'Edmonton, Alta., et ses employés, au nombre de soixante-quinze.

Il était déclaré dans la demande de la compagnie que les différends en question avaient été provoqués par le renvoi de cinq employés, par le chef de mine; et il en est résulté que tous les autres employés ont quitté l'ouvrage pendant deux jours, sans en donner avis à la compagnie. La demande faisait aussi mention de propositions relatives à une augmentation des salaires que les employés se proposaient de faire.

M. Frank B. Smith, d'Edmonton, Alta., et M. Clement Stubbs, d'Edmonton, Alta., furent nommés membres de la Commission au nom de l'employeur et des employés respectivement, et sur leur recommandation, la Commission fut complétée, le 2 décembre, par la nomination de M. Geo. F. Cunningham, de Camrose, Alta., comme président. Le rapport a été signé par tous les membres de la Commission.

A l'enquête tenue par la Commission, les employés ont prétendu que deux des leurs avaient été renvoyés sans raison le 27 octobre et que, lorsqu'un comité de trois employés fut nommé le lendemain pour faire une enquête sur le renvoi des dits employés, les membres de ce comité furent ainsi congédiés sans aucune justification. Les ouvriers intéressés ont aussi prétendu que le chef de mine avait fait des distinctions injustes dans un effort pour supprimer l'organisation des employés, et que les cinq hommes congédiés étaient membres actifs des United Mine Workers of America.

L'on a prétendu au nom de la compagnie, que les deux employés renvoyés le 27 octobre étaient coupables de désobéissance aux règlements de la compagnie.

Durant l'enquête faite par la Commission, la compagnie demanda que ces deux employés fussent suspendus pendant une semaine en vue de maintenir la discipline de la mine. La compagnie a cependant reconnu que les trois renvois subséquents avaient été causés par une action hâtive et maladroite de la part de certains fonctionnaires de la compagnie, et celui-ci a exprimé son désir de les reprendre. Au sujet du tarif des salaires, un arrangement satisfaisant a été effectué entre la compagnie et ses employés. La compagnie a formellement exprimé sa volonté de s'en remettre à la décision de la Commission.

La décision de la Commission a trait seulement au renvoi de deux employés par le chef de mine, le 27 octobre. D'après la preuve soumise, la Commission ne trouve rien pour justifier le renvoi des deux hommes, le 26 octobre; mais, ayant été réinstallés, ils commirent, le 27 octobre, une infraction à un règlement général reconnu, et pour cette raison, ils devraient être censurés. La Commission est cependant d'avis que les employés en question ont déjà été suffisamment punis. La Commission exprime aussi l'opinion que les règlements relatifs à la discipline de la mine devraient être affichés bien en vue dans un endroit de la mine.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte de la décision de la Commission de conciliation et d'enquête dans cette cause se trouve ci-après:

A l'Honorable Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur.—Comme membres de la Commission de conciliation et d'enquête en vue d'essayer de régler un différend entre la Standard Coal Company, Limited, et ses employés, mineurs, charretiers et journaliers, nous avons l'honneur de vous soumettre en détail la procédure de la Commission dans son effort pour arriver à un règlement du différend.

Le chef de mine de la Standard Coal Company ayant renvoyé cinq mineurs, tous les autres employés, par sympathie pour eux, quittèrent le travail pendant deux jours sans en donner avis à la compagnie. Il y avait aussi des demandes d'augmentation de salaire pour l'extraction de la houille, qui n'avaient pas encore été soumises à l'administration à la date de la demande d'une Commission de conciliation; mais qui peuvent l'être d'un moment à l'autre. Une copie de la réponse des employés récemment envoyée à Ottawa, se trouve ici.

COPIE DE LA RÉPONSE DES EMPLOYÉS.

Dans la question d'une loi pour aider à la prévention et au règlement des grèves et des lockouts dans les mines et autres industries d'utilité publique, et dans la question d'un différend entre la Standard Coal Company, Limited, d'Edmonton, et les employés de cette compagnie.

Nous soussignés, ayant dûment prêté serment, déclarons solennellement:—

1. Les employés de la Standard Coal Company, Limited, d'Edmonton, ayant son siège social dans la ville d'Edmonton, dans la province d'Alberta, en réponse à la demande d'une Commission d'arbitrage, en vertu de la dite loi, prétendent que le, ou vers le 26 octobre 1909, la dite compagnie renvoya deux des dits employés sans donner aucune raison de cette action.

2. Le 27 octobre 1909, les dits employés de la dite compagnie nommèrent un comité de trois d'entre eux pour faire une enquête sur le renvoi des deux employés mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, et la dite compagnie congédia les dits membres du dit comité, sans donner aucune raison ou excuse et sans justification.

3. L'allégation faite au nom de la dite compagnie, que les employés ont quitté le travail sans en donner avis à la dite compagnie est trompeuse, en ce qu'elle n'expose pas les faits réels.

4. Lorsque la dite compagnie renvoya les trois employés nommés comme comité, pour faire une enquête sur le renvoi des deux premiers employés, ainsi qu'il est mentionné plus haut, le reste des employés de la dite compagnie quittèrent le travail par sympathie pour ceux qui avaient été renvoyés injustement, et contrairement à la dite loi, par la dite compagnie.

Et nous faisons cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la Preuve en Canada.

Déclaré individuellement devant moi, en la cité d'Edmonton, dans la province d'Alberta, le 21 décembre A.D. 1909, la dite déclaration ayant été traduite de l'anglais en langue ruthène par A. C. Brovey, ce dernier ayant d'abord prêté serment devant moi de l'interpréter correctement et fidèlement, et les déposants ont paru comprendre parfaitement la dite déclaration et y ont apposé leur signature ou leur marque, en ma présence.

GEORGE LEZERUCK,
sa
THOMAS x KOSSACK,
marque.
VINCENT BARTON,
VINC. HOLUB,
JOSEF FRIDEL.

(Signé) J. M. CAYA,
Commissaire pour prendre des affidavits dans et pour la province d'Alberta.

SÉANCES DE LA COMMISSION.

La Commission se réunit dans l'avant-midi du 20 décembre 1909, les trois membres étant présents. Après une discussion préliminaire de quelques minutes sur la méthode de procédure à suivre, un juge de paix du district d'Edmonton, dans la province d'Alberta (qui se trouvait dans le voisinage du lieu de réunion) fut appelé, et les membres de la Commission prêtèrent le serment d'office.

Le président ayant lu la demande d'une Commission, ainsi que la cause et la nature de la plainte, et une contre-réclamation ayant été enregistrée par le représentant des employés, demanda au représentant de la compagnie s'il était disposé à s'en tenir à la décision de la Commission, et reçut une réponse affirmative. Ayant reçu du représentant des employés une réponse négative à la même question, il déclara alors que la séance était ouverte pour la discussion et l'enquête sur le différend.

F. B. Smith, représentant de la compagnie, et membre de la Commission, commença alors la preuve en déclarant que, le 25 octobre 1909, le chef de mine Vincent Holub (deux mineurs emrloyés dans la mine) avaient fait sauter une mine trouva des gaz nuisibles dans une partie de la mine à 1.30 de l'après-midi de ce jour-là, et, après avoir fait des recherches, il constata que Thomas Kossack et avec de la poudre noire, à, ou vers, 11.30 du matin, contrairement, et en désobéissance à un règlement fait dix-huit mois avant, et encore en vigueur, et statuant que Les travaux d'explosion de mines ne devaient pas recommencer avant quatre heures de l'après-midi de chaque jour ouvrier,—que ce règlement a été fait en forme d'avis et affiché dans un endroit bien en vue dans la mine; que ce règlement a été fait dans le but de tenir la mine, autant que possible, libre de gaz nuisibles, pendant les heures de travail des mineurs. Qu'il y avait aussi des exceptions à ce règlement

sous la forme d'une entente conjointe entre les mineurs et le chef de mine, à l'effet que, dans certains endroits et à certaines heures, à la discrétion, et seulement avec l'autorisation du chef de mine, il était permis à quelques hommes de faire partir des mines, avec une poudre blanche, sans fumée; que Thomas Kossack et Vincent Holub n'avaient pas obtenu cette autorisation, et il prétendait, en conséquence, que le chef de mine avait de bonnes raisons pour renvoyer ces hommes, afin de maintenir la discipline de la mine; que, en ce qui regarde les trois mineurs, George Lezeruck, Martin Rospinich et Alex. Zahon, il y avait eu action hâtive et maladroite de la part de certains employés de la compagnie. En réponse à une question du président, il admit le renvoi injuste de ces trois hommes et donna l'assurance de leur réinstallation pleine et entière. En outre de son témoignage, M. Smith, à titre de représentant de la compagnie, déclara qu'afin de tenter un effort pour en arriver à un règlement du différend, les trois mineurs George Lezeruck, Martin Rospinich et Alex. Zahon seraient réinstallés, et que, dans le but de maintenir la discipline de la mine, la suspension de Thomas Kossack et de Vincent Holub, pendant deux semaines, serait exigée.

Clement Stubbs, représentant des employés et membres de la Commission, rendit ensuite témoignage, prétendant que le chef de mine avait fait des distinctions injustes dans le but d'essayer de supprimer l'organisation parmi les employés, que les cinq hommes renvoyés étaient des membres actifs des United Mine Workers of America, et que les trois mineurs George Lezeruck, Martin Rospinich et Alex. Zahon formaient un comité nommé pour s'enquérir de la cause du renvoi de Thomas Kossack et de Vincent Holub. Anthony Brovey, un officier des United Mine Workers of America, fut appelé et, ayant dûment prêté serment, déclara que l'organisation des employés eut lieu le 22 octobre de la présente année, que les cinq hommes en question étaient membres actifs de l'organisation locale, et que les mineurs Thomas Kossack et Vincent Holub ont été congédiés le 26 octobre, et George Lezeruck, Martin Rospinich et Alex. Zahon, le 27 ou plus tard.

Frank Smith, représentant la compagnie, dit qu'il n'y avait aucun rapport entre les deux renvois—que l'ordre dans le premier cas avait été donné par le chef de mine qui avait charge de la mine et qui était responsable de sa sécurité et de sa bonne condition. Dans le second cas, ou renvoi des trois mineurs, l'ordre fut donné par le gérant financier de la compagnie, et la cause en fut l'affichage d'un avis écrit en termes vigoureux, et signé par quelques-uns des mineurs. En réponse à une question de M. Stubbs, M. Smith dit qu'il n'avait pas l'avis sur lui, mais qu'il était dans les bureaux de la compagnie. L'on envoya chercher cet avis qui se lisait ainsi qu'il suit:

AVIS.

Nous avons inauguré une union hier, et personne ne devrait venir travailler jusqu'à ce qu'on reprenne ces deux hommes qui ont été renvoyés hier.

ALEX. ZAHON et DZONEX LEZERUCK,
Comité de la mine.

Le président attira alors l'attention sur le fait que, dans le cas du renvoi des trois mineurs, le blâme avait été admis par les officiers de la compagnie et leur réinstallation garantie, et que le différend reposait maintenant sur la question de savoir si Thomas Kossack et Vincent Holub avaient ou non agi contrairement et en désobéissance à un règlement, ou à des règlements, de la mine.

M. Stubbs demanda alors à M. Smith, comme représentant de la compagnie, de retirer une clause de la demande de Commission d'enquête. Il y a aussi des demandes d'augmentation dans le tarif de l'extraction de la houille qui n'ont pas encore été soumises à l'administration jusqu'à ce jour, mais qui peuvent

l'être d'un moment à l'autre,—vu que cette partie du différend est réglée. M. Smith demanda un ajournement afin de préparer un mémoire qu'il désirait soumettre à la Commission dans l'après-midi. La requête ayant été accordée, la séance fut ajournée.

PROPOSITIONS DE LA COMPAGNIE.

A la reprise de la séance, l'après midi, M. F. B. Smith soumit les propositions suivantes:

Edmonton, Alta., 20 décembre 1909.

Au Président de la Commission de conciliation,
Edmonton Standard Coal Company et ses employés.

Monsieur.—Je désire déclarer qu'en ce qui concerne la demande faite par la Edmonton Standard Coal Company d'une Commission de conciliation pour faire une enquête sur un différend entre les parties mentionnées ci-dessus, la dernière partie de la demande déclarant la nature du différend a été complètement annulée, car tout a été arrangé d'une manière satisfaisante entre la compagnie et les United Mine Workers of America. La première partie du différend reste toujours soumise à l'étude de la Commission et la compagnie m'a autorisé à faire un compromis dans le cas, afin que les choses puissent être arrangées à l'amiable.

En vue de maintenir la discipline de la mine, la compagnie demande que la Commission accède à son désir que les deux hommes, Thomas Kossack et Vincent Holub, soient suspendus pendant une semaine à cause de leur désobéissance aux ordres du chef de mine, en faisant partir une mine dans un temps où il n'était pas raisonnable de le faire, et sans son autorisation. La compagnie espère que la Commission considérera favorablement cette question, mais elle est entièrement disposée à s'en tenir à sa décision.

Votre tout dévoué,

Frank B. Smith,
Représentant de l'Edmonton Standard Coal Company.

Après une assez longue discussion dans la Commission il fut décidé d'ajourner afin de permettre à M. Stubbs de soumettre la dernière proposition à une assemblée des employés, en vue d'essayer d'en arriver à un règlement à l'amiable.

La Commission ajourna alors la séance pour la journée.

DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION.

La Commission se réunit de nouveau le matin du 21 décembre 1909. Les trois membres étaient présents. Avant la séance, et conformément aux désirs de tous les membres de la Commission, le président avait reçu le résultat de la conférence entre le représentant des employés et les employés, résultat qui était défavorable à un règlement sur les bases proposées et ayant reçu les noms des témoins, il assigna les suivants: Joe Fridel, Vance Barton, Thomas Kossack, Vincent Holub, George Lezeruck et Alex. Zahon, pour rendre témoignage devant la Commission, et A. C. Brovey, comme interprète.

PREUVE.

Le premier témoin appelé fut Joe Fridel, qui, ayant dûment prêté serment, déclara en réponse aux questions du président, qu'il était Polonais, qu'il était depuis quatre ans mineur à l'emploi de l'Edmonton Standard Coal Company; qu'il n'avait pas travaillé le 25 octobre; mais qu'il était à l'ouvrage le 26 et le 27.

Q. Les deux hommes, Thomas Kossack et Vincent Holub, ont-ils été renvoyés le jour où vous n'étiez pas à l'ouvrage, le 25 octobre?—R. Je crois que c'est le lendemain.

Q. Avez-vous jamais vu, affiché à la mine, un avis relatif au temps pour les explosions de mine?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu l'avis?—R. Oui.

Q. Que spécifiait l'avis?—R. Que les mineurs ne pouvaient faire partir des mines qu'à midi moins un quart et à quatre heures et quart.

Q. Pouvez-vous lire l'anglais?—R. Un peu.

M. Smith au président.—Eprouvez-le sur n'importe quelle clause de la loi.

A l'épreuve. Il ne réussit pas à lire la clause 21.

A l'épreuve. Il réussit un peu mieux à lire l'écriture à la machine.

Q. Comprenez-vous l'anglais en le lisant?—R. Je le comprends partiellement; je n'ai pas compris complètement l'avis; mais l'on m'a dit ce que je n'avais pas compris.

Q. Tout le monde faisait-il partir les mines d'après le règlement?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps ce règlement a-t-il été en vigueur?—R. Jusqu'à cet été.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. Le chef de mine a dit aux employés de ne faire partir les mines qu'une fois par jour.

Q. Les mineurs ont-ils continué à faire partir des mines dans le milieu de la journée après cela?—R. Oui.

Q. En obtenaient-ils la permission?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous obtenu cette permission?—R. Non.

Q. Saviez-vous que vous ne deviez pas faire partir de mines dans le milieu de la journée?—R. Oui, tout le monde le savait.

Q. En avez-vous jamais demandé la permission?—R. Oui, il y a à peu près deux semaines.

Q. L'avez-vous obtenue?—R. Oui, mais on m'a dit de ne pas employer trop de poudre.

Q. Travaillez-vous auprès des deux hommes Thomas Kossack et Vincent Holub?—R. Oui, dans la même galerie.

Q. Etiez-vous à l'ouvrage le jour où ils ont été renvoyés?—R. Non.

Le témoin suivant fut Vance Barton, lequel, ayant dûment prêté serment, déclara qu'il était Polonais d'origine, qu'il travaillait depuis cinq ans dans la mine de l'Edmonton Standard Coal Company; qu'il ne se souvenait pas d'avoir vu l'avis; qu'il avait entendu dire qu'il y en avait un; qu'il savait seulement ce que les autres disaient, c'est-à-dire que les mineurs pouvaient faire partir des mines à 11.45 du matin et à 4.15 de l'après-midi; que ce règlement a été en vigueur jusqu'à il y a eu un an cet été, que le chef de mine leur a dit de ne faire partir de mines qu'une fois par jour, à cause de la ventilation; que l'on continue encore à ne faire partir les mines qu'une fois par jour; que chaque fois qu'il a voulu faire partir des mines durant la journée, il en a obtenu la permission du chef de mine; qu'il a obtenu de la poudre blanche du chef de mine chaque fois qu'il a voulu faire partir une mine avant 4.15 de l'après-midi; qu'il travaillait à une distance considérable des deux hommes renvoyés.

Le témoin suivant fut Thomas Kossack qui, ayant dûment prêté serment, déclara, en réponse aux questions de la Commission, qu'il était Polonais d'origine, qu'il travaillait depuis trois ans dans la mine de l'Edmonton Standard Coal Company; qu'il n'a jamais rien su au sujet d'un avis relatif à l'explosion des mines; que la coutume était de faire partir des mines quand il n'y avait pas de charbon à charger; que cette coutume existe encore; qu'il n'a jamais compris qu'il fallait obtenir une permission; que l'on fait partir les mines une fois par jour, depuis un an; qu'il n'a jamais demandé de permission; qu'il fut renvoyé par le chef de mine le 26 octobre;

qu'il n'a pas fait partir de mine au milieu de la journée du 26, *mais qu'il en a fait partir une au milieu de la journée du 25, et qu'après cela il n'en a pas fait partir avant le soir du 25;* qu'il a été renvoyé le 26 à trois heures et demie de l'après-midi, qu'il travaillait le 27, qu'il a fait partir une mine au milieu de la journée le 27; qu'il était retourné à l'ouvrage parce que le comité avait vu le chef de mine; que le chef de mine alla le 27, avec quelques hommes à l'endroit où il travaillait; il croyait que les administrateurs de la mine avaient fermé cette galerie; que le chef de mine lui a demandé s'il avait fait partir une mine avant midi; qu'il répondit qu'il l'avait fait; qu'il était à l'ouvrage le 30; qu'on ne lui donna aucune raison de son renvoi ni de son retour à l'ouvrage; que le chef de mine se trouvait sur son ouvrage entre le 21 et le 26 octobre; qu'il ne lui a pas demandé s'il était devenu membre de l'union; que le chef de mine avait de la rancune contre lui, et qu'il n'avait aucune raison de lui en vouloir; qu'il ne travaillait pas maintenant dans le même endroit, qu'il avait été envoyé vers l'est; qu'il croyait qu'il avait été renvoyé parce qu'il appartenait à l'union; qu'il n'avait aucune raison particulière pour le croire; qu'il n'avait jamais fait partir de mines dans le milieu de la journée avant le 25; qu'il ne savait pas qu'il fallait en obtenir la permission.

Le témoin suivant fut Vincent Holub qui, ayant dûment prêté serment, déclara, en réponse aux questions de la Commission, qu'il était Polonais de naissance, qu'il travaillait depuis les derniers onze mois à la mine de l'Edmonton Standard Coal; qu'il y avait travaillé avant, mais qu'il s'était écoulé un an entre les deux périodes; qu'il n'a vu aucun avis relatif à l'explosion des mines; qu'il a entendu des personnes dire qu'un avis avait été affiché et qu'il y était dit que l'on devait faire partir les mines à 11.45 du matin et à 4.15 du soir; que cette coutume a été observée jusqu'à dernièrement; qu'il entendait par dernièrement jusqu'à maintenant; que les mineurs ne faisaient partir de mines au milieu de la journée que lorsqu'ils étaient à court de charbon; qu'il ne savait pas si c'était avec ou sans permission; qu'il avait demandé la permission, ne se rappelle pas à quelle date, et qu'il l'avait demandée parce qu'il n'avait pas de charbon; qu'il ne savait pas si le chef de mine donnait de la poudre blanche; qu'il a été renvoyé le 26; qu'il a été congédié de nouveau le 27; qu'aucune raison de son renvoi ne lui a été donnée ni dans l'un ni dans l'autre cas; que le chef de mine lui avait demandé s'il avait fait partir une mine au milieu de la journée; qu'il répondit qu'il l'avait fait; qu'il recommença à travailler le 30 octobre, au même endroit; qu'il ne travaillait pas maintenant, la galerie où il travaillait ayant été fermée le 14 décembre.

Vincent Holub fut de nouveau appelé dans l'après-midi et placé dans la boîte aux témoins; il déclara que le chef de mine ne lui avait jamais demandé s'il faisait partie de l'union.

Le témoin suivant fut George Lezeruck qui, ayant dûment prêté serment, répondit aux questions de la Commission qu'il était Ruthène de naissance, qu'il travaillait depuis trois ans et demi dans la mine de l'Edmonton Standard Coal Company, qu'il n'avait pas été à l'emploi de la compagnie de mai à septembre dernier; qu'il a vu un avis affiché à la mine, qu'il l'a lu; qu'il ne pouvait pas bien lire l'anglais, mais assez pour comprendre l'avis; que la teneur de l'avis signifiait que les mineurs ne devaient faire partir de mines que deux fois par jour à 11.45 du matin et à 4.15 de l'après-midi; que ce règlement a été longtemps en vigueur et qu'en réalité il n'y avait pas d'autre avis; qu'il n'avait eu connaissance d'aucun avis verbal; qu'il ne connaissait l'existence d'aucune autre coutume; qu'il ne faisait partir des mines que le soir; qu'il n'en a jamais fait partir dans le milieu de la journée; que beaucoup d'autres le faisaient; qu'il ne savait pas s'ils en obtenaient la permission du chef de mine; qu'il travaillait dans la troisième galerie à l'ouest; qu'il avait entendu dire que le chef de mine donnait de la poudre blanche pour faire partir des mines au milieu de la journée; mais qu'il ne le savait pas définitivement. M. Smith s'opposa à une question posée par M. Stubbs, à savoir s'il y avait eu une

conversation entre le témoin et le chef de mine entre le 21 et le 26 octobre; M. Smith trouvait cette question étrangère à la cause; le président ayant décidé que la question était dans l'ordre, le témoin déclara qu'il y avait eu une conversation le 22 octobre, et que le chef de mine lui avait dit: " J'apprends que vous êtes un de ceux qui organisent une union ici et si je découvre que cela est vrai je vous renverrai le lendemain matin." Il fut nommé dans le comité chargé de faire une enquête au sujet du renvoi des deux premiers hommes congédiés; le comité eut une entrevue avec le chef de mine à son bureau, dans la soirée du 26 octobre, et le 27 au matin; les renseignements qui leur furent donnés c'est que l'endroit où les hommes travaillaient était fermé jusqu'à ce que les ingénieurs eussent inspecté la mine; il était certain de la date de la conversation qu'il eut avec le chef de mine au sujet de son entrée dans l'union; c'était le 22, parce que les employés furent organisés le même soir. Il fut aussi renvoyé et on lui dit que sa galerie était fermée. Il n'a pas fait partir de mine au milieu de la journée.

Alex. Zahon fut le témoin suivant et, ayant dûment prêté serment, il déclara en réponse aux questions de la Commission qu'il était Ruthène, qu'il travaillait depuis trois mois dans la mine de l'Edmonton Standard Coal Company; qu'il y avait aussi travaillé pendant deux semaines le printemps dernier; qu'il n'avait jamais vu d'avis et n'en avait jamais entendu parler; qu'il ne savait pas qu'il y eût de règlements relatifs aux explosions dans la mine; qu'il faisait partir ses mines au moment de quitter l'ouvrage, à cause de la fumée; qu'il travaillait dans la troisième galerie, ouest; qu'il n'avait pas besoin de faire partir de mine au milieu de la journée, parce qu'il avait toujours du charbon; qu'il avait entendu des explosions de poudre au milieu de la journée, mais qu'il ne connaissait en particulier aucun mineur qui fît partir des mines; qu'il n'y avait personne auprès de lui qui fît partir des mines au milieu du jour; qu'il faisait partie du comité chargé de faire une enquête au sujet du renvoi des deux hommes; que le chef de mine dit qu'il voulait fermer les galeries; que le matin du 27, les mineurs ne pourraient aller travailler avant que les ingénieurs eussent inspecté la mine; que le comité vit le chef de mine en deux occasions le soir du 25 et le matin du 27; qu'au matin du 23, le chef de mine lui demanda s'il était devenu membre de l'union. Il ne fit aucune menace.

Ceci étant tous les témoignages que les employés désiraient faire entendre, le président demanda à M. Smith s'il désirait produire quelque preuve au nom de la compagnie et, recevant une réponse négative, il renvoya les témoins présents.

La Commission fit immédiatement une revue des témoignages, et, après quelque discussion, des propositions furent faites et rédigés afin de servir de base à une décision unanime.

M. Smith demanda que la décision fût suspendue afin de lui permettre de revoir personnellement la rédaction des propositions.

La Commission s'ajourna alors pour la journée.

SÉANCE ULTÉRIEURE.

Edmonton, Alta., 22 décembre 1909.

La Commission s'est de nouveau réunie ce matin à 10 heures, et après une nouvelle discussion des témoignages, il fut décidé de les faire transcrire au clavigraphe, afin que les membres pussent plus facilement discuter les demandes et les réponses telles que prises mot à mot par le président.

La Commission ajourne la séance à l'après-midi.

RAPPORT ET DECISION DE LA COMMISSION.

En reprenant sa séance, la Commission discuta complètement les questions en litige et en vint unanimement à la décision suivante:

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE No. 36

Qu'au sujet des accusations spécifiées dans la demande relativement au renvoi de trois des employés et aussi à la prétention qu'il y aurait une demande d'augmentation de salaire, la compagnie, du consentement de la Commission, a retiré sa plainte; ceci fait que le différend se trouve réduit à la question du renvoi de deux des mineurs.

Nous ne trouvons dans les témoignages qui ont été soumis rien qui justifie le renvoi des deux hommes le 26 octobre; mais ayant été réinstallés, ils commirent de propos délibéré, le 27 octobre, une infraction à un règlement généralement reconnu, et pour cela ils devraient être censurés. Comme, cependant, à notre avis, ils ont été suffisamment punis, pour ce manque à la discipline, nous recommandons que Thomas Kossack demeure à l'emploi de la compagnie et que Vincent Holub se présente à la mine et qu'on lui donne aussitôt que possible un endroit où il pourra travailler.

La Commission n'a pas entendu de témoignages au sujet de la raison pour laquelle les deux hommes ont été renvoyés le 27 octobre. Mais si la décision du chef de mine en les renvoyant a été basée sur une contravention à la coutume ci-dessus mentionnée, relativement à l'explosion des mines au milieu du jour, alors la Commission approuve sa décision prise afin de mieux sauvegarder la discipline de la mine et le confort des employés. Nous désirons ajouter cependant que tous ces règlements relatifs à la discipline de la mine devraient être tenus affichés bien en vue dans un endroit fréquenté de la mine.

GEORGE F. CUNNINGHAM,
Président.

FRANK B. SMITH,
Représentant l'Edmonton Standard Coal Company.

C. STUBBS,
Représentant les employés.

XX.—REQUETE DE JAMES W. BLAIN, ENTREPRENEUR POUR L'EXTRACTION DE LA CARDIFF COAL COMPANY, LIMITED, CARDIFF, ALTA.—PROCEDURES SUSPENDUES, PAR SUITE D'UN REGLEMENT.—GREVE EVITEE.

Requête reçue.—2 décembre 1909.

Parties intéressées.—James W. Blain, entrepreneur pour l'extraction de la Cardiff Coal Company, Limited, Cardiff, Alta., et ses employés.

Requérant.—L'employeur.

Nature de l'industrie affectée.—Houillères.

Nature du différend.—Salaires et conditions d'emploi.

Nombre d'employés affectés.—Directement, 60; indirectement, 15.

Les procédures relatives à cette requête ont été discontinuées à la suite d'un règlement intervenu entre les parties intéressées.

XXI.—REQUETE DES TELEGRAPHISTES ET CHEFS DE GARE EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC, SUR LES LIGNES A L'EST DE DETROIT, MICH.—COMMISSION ETABLIE.—PAS DE CESSATION DE TRAVAIL.

Requête reçue.—3 décembre 1909.

Parties intéressées.—La compagnie du chemin de fer Grand Tronc et les télégraphistes et chefs de gare à son emploi sur ses lignes, à l'est de Détroit, Mich.

Requérants.—Les employés.

Nature de l'industrie affectée.—Chemins de fer.

Nature du différend.—Salaires, publicité des vacances d'emploi, etc.

Nombre d'employés affectés.—760.

Date de la constitution de la Commission.—21 décembre 1909.

Membres de la Commission de conciliation.—M. J. E. Atkinson, Toronto, Ont., président, nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres de la Commission; M. Wallace Nesbitt, C.R., Toronto, Ont., nommé sur la recommandation de la compagnie employeur; et M. W. T. J. Lee, Toronto, Ont., nommé sur la recommandation des employés.

Rapport reçu.—24 février 1910.

Résultat de l'enquête.—Il n'y a pas eu de cessation de travail.

Le 24 février, le ministre reçut le rapport de la Commission de conciliation et d'enquête qui avait été nommée le 7 décembre pour le règlement de certaines questions en litige entre la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et ses télégraphistes et chefs de gare, au nombre de 760, employés sur les lignes de la compagnie, à l'est de Détroit. Les différends en question avaient trait à une demande faite par les employés d'une augmentation de salaire, de salaire supplémentaire pour le travail du dimanche, de vacances annuelles sans perte de salaire, de la publicité donnée aux vacances, et de l'adoption d'une échelle de salaires sous forme de liste. M. Wallace Nesbitt, C.R., de Toronto, et M. W. T. J. Lee, de Toronto, furent nommés membres de la Commission sur la recommandation de la compagnie et des employés respectivement, et en l'absence de recommandation collective de la part de ces derniers, la Commission fut complétée par le ministre, le 21 décembre, par la nomination de M. J. E. Atkinson, de Toronto, comme président.

La Commission se réunit à Montréal, la compagnie du chemin de fer Grand Tronc étant représentée par M. Chas. M. Hays, président; M. E. H. Fitzhugh, premier vice-président; et M. W. G. Brownlee, gérant général du transport; les télégraphistes étaient représentés par M. D. Campbell, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer et par MM. J. A. Bell, A. E. Austin, P. A. Robertson, V. Mongeau et B. J. Rowell.

Il fut demandé à l'enquête que les employés du chemin de fer Canada Atlantique fussent placés sur le même pied que ceux des autres lignes à l'est de Détroit. En réponse à cette demande, la compagnie annonça que les employés en question seraient placés sur la même liste que les autres télégraphistes et chefs de gare de la compagnie; mais que seulement la partie de la voie située entre Swanton et Ottawa, devait être regardée comme ligne principale, et le reste comme embran-

chement. Il fut proposé par les employés que le message " 23 " fût adopté par la compagnie; et par cela tous les employés d'une même division seraient avertis cinq jours à l'avance, au moyen d'un bulletin, de toutes les positions permanentes faisant partie de la liste, et que quinze jours fussent accordés aux employés pour présenter leurs demandes relativement à ces vacances et positions permanentes. La compagnie ne voulut pas consentir à cette proposition. Il fut aussi proposé par les employés de publier une liste officielle des salaires de toutes les positions comprises dans la liste. La compagnie, cependant, ne voulut pas consentir à la publication d'une liste de salaires. En outre la compagnie ne peut voir comment il lui serait possible de réduire les heures de la journée de travail, ou de se rendre à aucune des autres propositions des employés au sujet des salaires, cependant, elle dit qu'elle était disposée à ajouter $14,000 au bordereau de paiement couvert par la liste du 1er janvier 1908, et $4,000 à la liste du Canada Atlantique, pour être distribués selon que la compagnie le jugerait à propos; mais sans que cette augmentation s'applique nécessairement aux salaires minima. La prétention de la compagnie était que la condition financière du Grand Tronc et ses obligations envers ses actionnaires ne lui permettaient pas de donner plus que cela aux employés. La proposition en question n'était pas acceptable pour les employés qui firent remarquer que, par suite de l'abolition de leur liste séparée, les employés du Canada Atlantique perdraient leurs deux semaines de congé auxquelles ils ont droit actuellement.

La Commission fut unanime à décider que les règlements et les tarifs de salaires relatifs aux chefs de gare et aux télégraphistes qui étaient en vigueur le 1er janvier 1908, devraient y demeurer, sujets à certaines exceptions, et qu'ils devraient être mis en vigueur sur le chemin de fer Canada Atlantique, dont les lignes seraient classées comme embranchement, excepté de Swanton à Ottawa.

La Commission fut aussi unanime dans son opinion que l'article 21 des règlements et tariffs de salaires du 1er janvier 1908, devrait être amendé de manière à établir un salaire minimum mensuel, ainsi qu'il suit:

——	Ligne principale.	Embranchement.
	$	$
Chef de gare et télégraphiste ayant maison, éclairage et chauffage.	50	46
Chef de gare et télégraphiste sans maison, chauffage ou éclairage. .	55	51
Télégraphistes	50	46
Chefs suppléants, ou chef remplaçants des télégraphistes	75	75

Un télégraphiste régulier arpelé de chez lui pour remplacer un télégraphiste recevra un minimum de $5 de plus que son salaire régulier.

Le président et M. Lee furent aussi d'avis que l'on devrait demander à la compagnie d'augmenter les salaires d'une somme égale à 6 pour cent du tableau du 1er janvier 1908. D'un autre côté, M. Nesbitt considéra qu'après avoir accepté les salaires minima ci-dessus, la compagnie ferait face aux besoins de la cause en distribuant $12,000 parmi les salaires qui étaient au-dessus du minimum de la liste du 1er janvier 1908. Sur la question de paiement supplémentaire pour travail du dimanche, M. Nesbitt considéra que si la compagnie reconnaissait la quantité de travail accompli le dimanche comme un facteur affectant la distribution de la somme ci-dessus mentionnée de $12,000, c'était aller aussi loin qu'on pouvait lui demander de le faire. Le président et M. Lee conviennent que l'on devrait demander à la compagnie de substituer ce qui suit à l'article 13 de la liste du 1er janvier 1908:—

" 13. Les télégraphistes obligés de travailler le dimanche seront payés pour ce travail au *pro rata* du salaire indiqué au tableau, basé sur un mois de trente jours (moins de trente minutes ne devant pas être comptées—plus de trente minutes et

moins de soixante minutes devant être comptées comme une heure) avec une compensation minima de vingt-cinq cents pour chaque appel durant lequel il sera accompli une heure de service, si cela est nécessaire."

Il a été également proposé dans le rapport de la Commission que les règlements et les tarifs de salaire auxquels il y est pourvu entrent en vigueur le 1er février 1910, et soient ensuite sujets pour tout changement à un avis de quatre-vingt-dix jours.

Le 28 février, le ministère fut informé de la part des employés de leur bonne volonté d'accepter les décisions de la Commission comme base de règlement. Le 27 mai, une lettre fut reçue de la compagnie dans laquelle elle exprimait son consentement à accepter certaines des recommandations de la Commission pour lesquelles il y avait eu unanimité. La compagnie promit en outre d'essayer d'entrer dans l'esprit de la recommandation de la Commission au sujet de l'abolition, autant que possible, du travail du dimanche; elle promit aussi de reviser le travail d'administration de manière à réduire à sa plus simple expression la nécessité d'un tel travail du dimanche. En conclusion la compagnie disait:—

" Quant à l'augmentation des salaires, la compagnie se propose de mettre de côté une somme plus considérable que la différence entre 6 pour cent du montant total des salaires et l'augmentation du tarif; mais non pas une somme aussi forte que donnerait une augmentation générale de paiement pour travail du dimanche, basée sur les conditions actuelles, plus 6 pour cent, tel que recommandée. La compagnie se propose de distribuer cette somme, en tant que possible, afin de donner quelque rémunération pour travail du dimanche, lorsque cela sera nécessaire, et de répartir la somme de telle manière à ce que les conditions particulières de chaque cas le demanderont, ayant égard au travail et à la responsabilité impliqués, de manière à promouvoir et à récompenser autant que possible, les efforts individuels. Nous supposons que c'est le meilleur moyen de traiter la situation, tout en atteignant dans la mesure du possible, ce que nous considérons être le résultat auquel la Commission désire arriver."

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le texte des décisions de la Commission est ainsi qu'il suit:

Dans la question de la Loi d'enquête sur les conflits industriels, de 1907, et des différends entre la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et ses employés, télégraphistes et chefs de gare.

Comme membres de la Commission de conciliation et d'enquête nommée pour traiter le différend entre la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et ses employés, télégraphistes et chefs de gare, nous avons l'honneur de faire le rapport suivant:

La compagnie du chemin de fer Grand Tronc était représentée par M. Chas. M. Hays, président; M. E. H. Fitzhugh, premier vice-président et M. W. G. Brownlee, gérant général du transport.

Les télégraphistes étaient représentés par M. D. Campbell, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer, et MM. J. A. Bell, A. E. Austin, P. A. Robertson, V. Mongeau, et B. J. Rowell.

La Commission se réunit à Montréal et tint des séances les 8, 9 et 14 février 1910, et subséquemment, afin d'étudier les questions en litige et entrevoir les parties en cause, les 16, 17, 18, 21 et 22 février 1910.

Les employés proposèrent un certain nombre de changements à opérer dans les règlements et les tarifs de salaires actuels. Deux des changements proposés peuvent être joints ensemble, savoir: (1) Le message " 23 ", au moyen duquel, s'il était adopté, tous les employés de la division devraient être avertis par bulletin, cinq

jours à l'avance, de toutes les vacances et positions permanentes prévues dans la liste, et dix jours seraient accordés aux employés afin de présenter leurs demandes pour ces positions, et (2) afin que les salaires attachés à toutes les positions soient connus des employés, ils demandaient qu'une liste officielle des salaires, indiquant les salaires de toutes les positions mentionnées dans la liste, fût annexée à la dite liste afin d'en faire partie.

L'on demandait un salaire supplémentaire pour le travail accompli le dimanche et les jours de fêtes légales au *pro rata* du salaire indiqué dans la liste des salaires.

Les salaires supplémentaires pour se trouver aux trains arrivant de bonne heure ou en retard, en dehors des heures de la journée de travail ont été restreints à ceux dont le salaire, y compris les revenus de toutes sources, n'avait pas dépassé l'année précédente $60 par mois.

Les employés demandaient que cett restriction fût abolie.

Ils demandaient que dix heures consécutives, y compris l'heure du repas du midi, constituassent une journée de travail dans les bureaux où l'on employait un ou deux télégraphistes, et que huit heures consécutives, y compris l'heure du repos, constituassent une journée de travail dans les bureaux où plus de deux télégraphistes étaient employés.

Les emplovés demandaient que l'article 13 de la liste qui pourvoit conditionnellement au paiement d'un salaire supplémentaire pour travail accompli le dimanche et certains jours de fêtes légales fût appliqué sans condition à tous les employés tombant sous le coup de la liste.

L'on demandait deux semaines de congé par année, avec salaire.

L'on demandait aussi que les employés du Canada Atlantique fussent placés sur la même liste que ceux des autres lignes à l'est des rivières Détroit et St-Clair, et que le Canada Atlantique fût classé comme ligne principale.

Quant à la question des salaires, les employés demandaient des augmentations variant de douze et demi à dix-sept pour cent.

En réponse à ces demandes, la compagnie annonça dès le début que les employés du Canada Atlantique seraient placés sur la même liste que les autres télégraphistes et chefs de gare de la compagnie. Elle proposa cependant que la voie entre Swanton et Ottawa seulement fût classée comme ligne principale, et le reste comme embranchement.

La compagnie n'admit pas le message " 23 ", ni la liste des salaires.

Elle ne comprenait pas comment elle pouvait diminuer les heures de la journée de travail, ni accepter aucune des autres propositions des employés.

Au sujet des salaires, elle dit qu'elle était disposée à ajouter $12,000 au bordereau de paie couvert par la liste du 1er janvier 1908, et $4,000 à celui du Canada Atlantique, soit un total de $16,000, à être distribués selon que la compagnie le déciderait, mais sans que cette distribution s'appliquât nécessairement aux salaires les moins élevés.

Les employés ne purent accepter ces propositions.. Ils firent remarquer que les employés du Canada Atlantique, par suite de l'abolition de leur liste séparée perdraient le congé de deux semaines auquel ils avaient droit. De sorte que retranchant des $4,000, le montant représenté par la perte du congé la somme totale que la compagnie se proposait de distribuer serait réduite à moins de $16,500 par année. Ils ne pouvaient être satisfaits de cette augmentation.

La prétention de la compagnie était que la position financière du Grand Tronc et ses obligations envers ses actionnaires ne lui permettaient pas de faire davantage.

La Commission, après avoir étudié tous les points soulevés par l'une ou l'autre des parties et avoir soigneusement étudié les intérêts des employés d'un côté et la position de la compagnie de l'autre, a été d'avis unanime que les règlements et les tarifs de salaire se rapportant aux chefs de gare et aux télégraphistes et qui étaient en vigueur le 1er janvier 1908 devraient rester en force, avec les exceptions signalées

ci-après, et avec la même restriction, ils devraient s'appliquer au chemin de fer du Canada Atlantique dont les lignes devraient être classées comme embranchement, excepté celle de Swanton à Ottawa qui devrait être classée comme ligne principale, et que la liste du Canada Atlantique de 1907 devrait être abolie.

Les membres de la Commission ont aussi été unanimes dans l'opinion que l'article 21 des règlements et du tarif de salaires du 1er janvier 1908 devrait être amendé de manière à se lire ainsi qu'il suit:

21. Le salaire minimum, par mois, sera ainsi qu'il suit:

—	Ligne principale.	Embranchement.
	$	$
Chef de gare et télégraphiste ayant maison, chauffage et éclairage.	50	46
Chef de gare et télégraphiste sans maison. ni chauffage et éclairage.	55	51
Télégraphiste..	50	46
Chefs suppléants ou chefs remplaçant des télégraphistes........	75	75

Un télégraphiste appelé de chez lui pour remplacer un télégraphiste recevra un taux minimum de $5 de plus que son salaire régulier.

L'unanimité de la Commission cessa ici. Le président et M. Lee furent d'avis que l'on devrait demander à la compagnie d'augmenter les salaires d'un montant égal à 6 pour cent de la liste du 1er janvier 1908; que pour en arriver là, l'on devrait s'assurer quelle somme représente 6 pour cent de la liste des salaires annuels, et après que les augmentations représentées dans les salaires minima mentionnés ci-dessus auraient été déduites du montant, la balance devrait être divisée et distribuée par la compagnie entre les salaires excédant le minimum de la liste du 1er janvier 1908.

D'autre part, M. Nesbitt considéra qu'après avoir accepté le minimum de salaires ci-dessus, la compagnie ferait face aux besoins de la cause en distribuant $12,000 parmi les salaires qui se trouvent au-dessus du minimum de la liste du 1er janvier 1908.

Relativement à la question de salaire supplémentaire pour le travail du dimanche, M. Nesbitt considéra que si la compagnie reconnaissait la quantité de travail accompli le dimanche comme un facteur influençant la distribution de ces $12,000, c'était aller aussi loin qu'on pouvait lui demander de le faire.

Le président et M. Lee allèrent plus loin que cela et convinrent que l'on devrait demander à la compagnie de substituer ce qui suit à l'article 13 de la liste du 1er janvier 1908:

13. Les télégraphistes qui sont obligés de travailler le dimanche seront payés pour ce travail au *pro rata* du salaire indiqué dans la liste, basé sur un mois de 30 jours (moins de 30 minutes ne devant pas être comptées—plus de trente minutes et moins de soixante minutes devant être comptées pour une heure), avec une compensation minima de vingt-cinq cents pour chaque appel pour répondre auquel une heure de service sera accomplie, si la chose est nécessaire.

Les règlements et les tarifs de salaires, tels qu'amendés conformément au rapport de la majorité de la Commission, devraient être mis en vigueur le 1er février 1910, et être sujets ensuite pour tout changement à un avis de quatre-vingt-dix jours.

J. E. Atkinson,
Président.

Wallace Nesbitt,

W. J. T. Lee.

Toronto, le 22 février 1910.

XXII.—REQUETE DE LA BRITISH COLUMBIA COPPER COMPANY, GREENWOOD, C.B.—COMMISSION NOMMEE.—RESULTAT COMMUNIQUE AUX EMPLOYES.

Requête reçue.—8 janvier 1910.

Parties intéressées.—La British Columbia Copper Company, de Greenwood, C.B., et ses employés.

Requérants.—Les employeurs.

Nature de l'industrie affectée.—Mines de métaux.

Nature du différend.—Refus des employés de travailler avec des non-unionistes.

Nombre d'employés affectés.—350.

Date de la constitution de la Commission.—22 janvier 1910.

Membres de la Commission.—M. J. H. Senkler, Vancouver, C.B., président, nommé par le ministre, en l'absence d'une recommandation conjointe des autres membres de la Commission; M. J. A. Mara, Victoria, C.B., nommé sur recommandation de la compagnie employeur; et M. John McInnis, M.P.P., Phœnix, C.B., nommé sur recommandation des employés.

Rapports reçus.—1er mars et 29 mars 1910.

Résultat de l'enquête.—Le rapport de la Commission était accompagné d'un rapport de minorité, signé par M. John McInnis, membre nommé de la part des employés. Le rapport de la Commission était en faveur de la compagnie et le rapport de minorité en faveur des employés.

Le 29 mars, le ministre a reçu le rapport de la Commission de conciliation et d'enquête à laquelle avaient été référés certains différends survenus entre la British Columbia Copper Company, de Greenwood, C.B., et certains de ses employés, membres de l'union des mineurs de Greenwood No 22 de la Western Federation of Miners. Le rapport en question était signé par M. J. H. Senkler, de Vancouver, C.B., président, et par M. J. A. Mara, de Victoria, C.B., membre nommé sur recommandation de la compagnie. Le ministre avait reçu le 1er mars le rapport de la minorité sur les différends en question, présenté par M. J. McInnis, de Phœnix, C.B., membre nommé sur recommandation des employés.

Ce différend s'est élevé au sujet d'une communication adressée au gérant de la British Columbia Copper Company, le 8 décembre 1909, par le secrétaire de l'union des mineurs de Greenwood, No. 22, de la Western Federation of Miners, dans laquelle la compagnie était informée que " à moins que tous les hommes (excepté les fonctionnaires et les chefs d'équipe) travaillant dans la mine et le haut fourneau, sous notre juridiction, n'aient à midi, le 11 janvier 1910, une carte payée dans notre union, nous nous mettrons en grève, et refuserons de travailler avec des non-unionistes."

La Commission déclara dans son rapport que la seule question à considérer pour elle était celle de savoir s'il était dans l'intérêt des employeurs, des employés et du voisinage, d'accéder à la demande de la Western Federation of Miners, telle que contenue dans la lettre du 8 décembre 1909. Au cours de l'audition des témoignages portant sur le différend actuel, la Commission fut informée des circonstances

d'une grève qui eut lieu dans les mines de la compagnie durant l'été de 1909, et des conditions auxquelles cette grève se termina. La Commission décida dans son rapport que la demande de l'union, mentionnée ci-dessus n'était nullement justifiable et dit: "Nous sommes d'avis que la compagnie ne devrait pas être privée de son droit indiscuté d'engager et de renvoyer ses employés, tant qu'elle ne fait pas entre eux de distinctions injustes. En vérité si l'on accédait aux demandes actuelles de l'union, la compagnie ferait des distinctions très injustes contre ceux de ses employés qui n'appartiennent pas à la Western Federation of Miners. Il est indiscutable que les conditions du travail aux usines et aux mines de la compagnie sont bonnes; aucune plainte n'est faite contre les salaires et les heures de travail, chaque employé qui a rendu témoignage en ayant convenu."

La Commission fait observer en terminant que "bien que la Commission, à la fin de ses séances n'ait pu conclure un règlement entre les parties à ce différend, nous avons confiance que les membres de l'union, après avoir soigneusement étudié à nouveau les questions en litige dans ce différend, admettront avec nous que la grève projetée est inutile, et, en vérité, déraisonnable, et qu'ils ne déclareront pas une grève, dont le résultat serait la fermeture de l'usine et des mines de la compagnie, la perte de leur emploi pour des centaines d'hommes, et le besoin et la misère pour eux-mêmes, pour leurs femmes et pour leurs enfants, et une perte totale pour la population qui compte pratiquement pour son existence sur le bordereau de paye de la British Columbia Copper Company."

Dans son rapport de minorité, M. John McInnis a déclaré ne pouvoir s'entendre avec ses collègues sur les points en question. C'était, dit-il, chose vraiment difficile de communiquer à ceux qui ne sont pas familiers avec les conditions locales qui existent dans le district situé sur la frontière, une idée claire touchant les faits qui se relient aux différents aspects de cette difficulté. En résumé, dit-il, il s'agit d'une controverse provoquée par un effort de la part de l'union des mineurs afin de maintenir sa juridiction contre les empiétements d'une prétendue "union des électriciens": En menant cette affaire à bout, l'union des mineurs a adopté, à son avis, les seules méthodes qui pussent promettre une mesure raisonnable de succès. La position prise par les mineurs contre la formation d'unions doubles dans l'industrie minière était, prétend-il, absolument juste, tant au point de vue de l'intérêt des ouvriers que de celui de l'industrie. M. McInnis observe en terminant: "Il est regrettable que les parties au différend n'aient pu en venir à une entente qui aurait évité la suspension des travaux, et jusqu'à ce que les deux parties soient disposées à mettre de côté la méfiance mutuelle qui existe entre elles, il semble qu'il y ait bien peu de chance d'arriver à un arrangement contenant quelque degré de stabilité."

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le texte de la décision de la Commission de conciliation et d'enquête en cette affaire est ainsi qu'il suit:

Dans la question de la Loi d'enquête en matière de différends industriels, 1907, et d'un différend entre la British Columbia Copper Company, Limited, de Greenwood, Colombie-Britannique, employeur, et ses employés, membres de l'union des mineurs de Greenwood, No 22, de la Western Federation of Miners:—

La requête pour une Commission de conciliation et d'enquête a été provoquée par une demande faite par l'union des mineurs de Greenwood, No 22, de la Western Federation of Miners, telle que contenue dans une lettre en date du 8 décembre 1909, adressée à J. E. McAllister, gérant de la British Columbia Copper Company à Anaconda, laquelle lettre se lit comme suit:—

Greenwood, C.B., le 8 décembre 1909.

M. J. E. McAllister,
Gérant B. C. Copper Co.,
Anaconda, C.B.

Cher Monsieur.—A une réunion spéciale de l'union des mineurs de Greenwood, tenue le 6 décembre 1909, à la mine Mother Lode, la proposition suivante a été adoptée à l'unanimité:—

Il est régulièrement proposé et secondé que le secrétaire reçoive instructions d'avertir le gérant de la B. C. Copper Company que, à moins que tous les hommes (excepté les fonctionnaires et les chefs d'équipe) travaillant dans la mine et le haut fourneau, sous notre juridiction, n'aient, à midi le 11 janvier 1910, une carte payée dans notre union, nous nous mettrons en grève, et refuserons de travailler avec des non-unionistes.

A une réunion spéciale de l'union des mineurs de Greenwood tenue à Greenwood, le 7 décembre, la proposition ci-dessus a été adoptée à l'unanimité.

Votre tout dévoué,
George Heatherton.

Au début de l'enquête nous étions d'avis que la seule question à considérer était celle de savoir s'il était dans l'intérêt des employeurs, des employés et de la population, que la compagnie accédât à la demande de la Western Federation of Miners, telle que contenue dans la lettre ci-dessus, du 8 décembre 1909.

Comme cela doit nécessairement arriver quand des procédures comme celles-ci ne sont pas limitées à cette classe de preuve qui devrait être reçue dans une cour, une quantité énorme de questions absolument étrangères à la cause fut présentée comme preuve à nos séances, mais, après avoir tout entendu, et avoir relu les notes sténographiques qui en avaient été prises, nous fûmes fermement convaincus que la question ci-dessus est la seule qui doive être considérée. Les faits ne semblent pas contredits, et sont les suivants:—

Vers le mois de mars 1909, la même union de la Western Federation of Miners demanda une Commission de conciliation en vertu de cette Loi, le principal sujet de plainte étant que la compagnie avait fait des distinctions injustes contre ses employés et n'avait pas voulu reconnaître l'union comme telle. La Commission de conciliation d'alors, ou une majorité de cette Commission, se prononça contre la demande de l'union sur la question de distinctions injustes et décida que la compagnie devait reconnaître l'union comme telle.

Plus tard, vers le mois de juillet de la même année, une grève fut déclarée par l'union, bien qu'il semble que, dans ce temps-là, l'établissement de la compagnie avait été fermé, à cause d'une rareté de coke, résultant d'une grève dans les mines de charbon voisines.

Après quelques négociations entre la compagnie et les employés, et avec l'aide de M. John McKinnon, qui était alors président de la Western Federation of Miners au Canada, un règlement fut effectué entre la compagnie et les employés. Ce règlement est contenu dans une lettre en date du 23 juillet 1909, adressée par la British Columbia Copper Company au secrétaire de l'union, et à laquelle cette union répondit le 26 juillet 1909; copies de ces lettres se trouvent ci-après:—

23 juillet 1909.

Monsieur W. B. Embree,
Secrétaire adjoint, Union des Mineurs de Greenwood No 22,
Greenwood, C.B.

Cher Monsieur.—Nous avons reçu votre lettre du 19 de ce mois et avons pris note de ce que vous dites au sujet de l'attitude prise par l'union. Depuis la réception

de votre lettre, M. John McKinnon et M. Charles Bryce ont discuté la situation avec nous, et nous écrivons maintenant pour confirmer cette discussion.

Nous avons dit à ces messieurs que nous avions l'intention d'accorder à votre association la même mesure de reconnaissance que celle qui lui est accordée par les autres grandes compagnies qui opèrent dans ce district. Nous avons cru que l'adoption d'une politique uniforme dans cette direction tendrait à maintenir la paix industrielle, et serait d'un avantage mutuel pour les compagnies et pour les employés.

Une entente par écrit pour accéder à votre demande de libre choix d'un médecin serait une violation immédiate de cette politique, et, à notre avis ne pourrait produire que des résultats qui ne seraient pas satisfaisants. Outre ce qui a déjà été dit à votre comité et à l'union dans notre lettre du 17 de ce mois, au sujet du médecin, nous avons dit aujourd'hui à MM. McKinnon et Bryce que c'était une question relevant entièrement des employés, la compagnie n'insistant que sur un seul point, c'est que le travail soit fait par un médecin qui devrait avoir un ou plusieurs assistants. Cette question étant une question d'avantage mutuel pour la compagnie et pour ses employés, et n'étant en contravention avec aucun principe de l'union (étant adoptée par les unionistes dans les autres parties du district) nous ne pouvons la considérer autrement.

Quant aux distinctions injustes, nous prétendons qu'il n'y en a pas eu dans le passé, et nous avons assuré à vos représentants qu'il n'y en aura pas à l'avenir. Le droit d'engager et de renvoyer les hommes que nous croyons, dans notre intérêt, devoir engager ou renvoyer, doit naturellement nous rester; mais tout homme prétendant que des distinctions injustes ont été faites à son égard pourra porter l'affaire devant son union, et le comité sera entendu.

Nous avons l'intention de reprendre les opérations la semaine prochaine, et nous espérons que vos membres seront alors prêts à se rendre à l'ouvrage. Nous avons essayé de vous exposer clairement l'attitude de la compagnie, et ayant offert la même reconnaissance, les mêmes salaires et les mêmes conditions que les autres grandes compagnies qui opèrent dans ce district, nous ne voyons pas comment, en toute justice pour nous et pour vous-mêmes, vous pourriez continuer cette grève.

Votre tout dévoué,
Pour le gérant général.

Greenwood, C.B., 26 juillet 1909.

MONSIEUR EDW. G. WARREN,
Gérant général adjoint B. C. C. Co.

CHER MONSIEUR.—Les membres de cette union ont accepté les conditions indiquées dans votre lettre du 23 juillet et ont déclaré la grève terminée.

J'ai reçu l'ordre de vous informer que nous nous attendons à ce que vous observiez non seulement la lettre de votre communication, mais aussi l'esprit des sentiments que vous avez exprimés à notre comité.

Votre tout dévoué,
WM. B. EMBREE,
Secrétaire-trésorier adjoint.

Le 8 décembre l'union avisa la compagnie ainsi qu'il est dit plus haut.

De la preuve entendue, nous avons conclu qu'il y a au haut fourneau de douze à quinze hommes qui ne sont pas membres de la Western Federation of Miners dont une petite partie sont des non-unionistes, les autres étant membres d'unions de métiers affiliés à l'American Federation of Labour. Il n'y a eu dans la preuve faite rien de défini quant au nombre d'hommes employés aux mines de la compagnie qui n'appartenaient pas à la Western Federation of Miners, mais il nous semble que la proportion était à peu près la même qu'au haut fourneau, et en chiffres ronds de quinze à vingt.

Bien que M. Heatherton dans son discours prononcé devant la Commission ait donné à entendre que les employés avaient quelques légers griefs contre la compagnie, il est tout à fait évident que ces prétendus griefs n'existent pas et nous constatons, comme question de fait, que la seule raison pour laquelle cette demande du 8 décembre 1909 a été faite par l'union était le désir d'obtenir plus de force; le témoignage de M. Heatherton lui-même, sur ce point, étant clair et distinct.

Nous ne pouvons trouver dans la preuve faite que la compagnie ait en aucune manière violé son engagement, tel que contenu dans les lettres des 23 et 26 juillet 1909, aucune accusation de distinction injuste n'ayant été établie, et le fait ayant été prouvé que la compagnie a reconnu l'union comme telle et a traité avec elle.

Une partie considérable du temps de la Commission a été consacrée à entendre des témoignages sur le pouvoir de l'union de déclarer une grève sans avoir pris un vote de referendum, tel que prescrit par le paragraphe 1, de l'article 5, de la constitution et des règlements de la Western Federation of Miners qui se lit ainsi qu'il suit:

GRÈVES ET RÈGLEMENTS.

"Par. 1. Il sera illégal pour toute union de se mettre en grève, à moins que cette grève ne soit ordonnée par les deux tiers des votes donnés sur cette question; cette question devra être décidée par un vote de referendum; avis de ce referendum sera affiché trois jours à l'avance; le vote sera pris au scrutin et les bureaux de votation ne seront pas ouverts pendant moins de huit heures. Aucune convocation d'un vote de referendum ne sera faite avant d'avoir reçu l'approbation du comité exécutif de la W. F. M."

Et quoique nous soyons d'avis qu'en vertu de la dite constitution, l'union ne doive déclarer la grève pour aucune raison sans s'être d'abord conformée à ce paragraphe, cela cependant a peu à faire avec la question actuelle excepté comme preuve pour démontrer que l'union n'a pas exercé dans ses procédures, particulièrement parmi ses membres, ce soin et cette délibération qui sont absolument nécessaires dans une question aussi grave qu'une grève comme celle projetée. Nous ne croyons pas nécessaire non plus d'attirer plus qu'en passant l'attention générale sur le fait que, d'après les témoignages, il semblerait que la déclaration réelle de la grève soit laissée au comité exécutif de la Western Federation of Miners, à son siège principal, situé, croyons-nous, à Denver, Colorado.

D'après ces faits nous ne pouvons en venir qu'à une seule conclusion, c'est qu'il n'y a aucune justification de la demande faite par l'union le 8 décembre 1909. Nous sommes d'avis que la compagnie ne devrait pas être privée de son droit indiscutable d'engager et de renvoyer ses employés, tant qu'elle ne fait pas entre eux de distinctions injustes. De fait, si l'on accédait à la demande actuelle de l'union, la compagnie ferait des distinctions très injustes contre ceux de ses employés qui n'appartiennent pas à la Western Federation of Miners.

Il est évident que les conditions générales du travail aux usines et aux mines de la compagnie sont bonnes, aucune plainte n'étant faite contre les salaires ou les heures de travail, tous les employés qui ont rendu témoignage en ayant convenu.

Bien que la Commission, à la fin de ses séances, n'ait pu conclure un règlement entre les parties à ce conflit, nous avons confiance que les membres de l'union, après avoir soigneusement étudié à nouveau les questions en litige dans ce différend, admettront avec nous que la grève projetée est inutile, et, en vérité, déraisonnable, et qu'ils ne déclareront pas une grève dont le résultat serait la fermeture des usines et des mines de la compagnie, la perte de leur emploi pour des centaines d'hommes, et le besoin et la misère pour eux-mêmes, pour leurs femmes et pour leurs enfants,

et une perte totale pour la population qui compte pratiquement pour son existence sur le bordereau de paye de la British Columbia Copper Company.

Daté à Vancouver, ce 19 mars 1910.

(Signé) J. H. Senkler,
Président.
J. A. Mara.

RAPPORT DE LA MINORITE

Le texte du rapport de la minorité de M. John McInnis, mentionné plus haut, est ainsi qu'il suit:—

Ministère du Travail,
Ottawa, Canada.

Dans la question du différend entre la British Columbia Copper Company et l'union des mineurs de Greenwood, No 22, de la Western Federation of Miners, et de l'enquête tenue sur ce différend en vertu des dispositions de la "Loi d'enquête en matière de différends industriels, 1907 ".

N'ayant pu m'entendre avec mes collègues de la Commission pour faire un rapport conjoint, je soumets en conséquence un rapport de la minorité.

C'est chose vraiment difficile que de communiquer à ceux qui ne sont pas familiers avec les conditions locales qui existent dans le district situé sur la frontière, une idée claire touchant les faits qui se relient aux divers aspects de ce différend. En résumé, c'est une controverse provoquée par un effort tenté de la part de l'union des mineurs pour maintenir sa juridiction contre les empiétements d'une prétendue " Union des électriciens".

La Western Federation of Miners a été organisée dans le district frontière il y a plus de onze ans et elle a exercé sa juridiction sur tous les hommes employés aux usines, aux mines et aux hauts fourneaux (y compris les ouvriers). Mais récemment l'Union des électriciens a fait des incursions dans la liste des membres de la Western Federation of Miners. Il est tout à fait évident que cette ligne de conduite avait l'approbation et l'appui de la British Columbia Copper Company, car ses contremaîtres étaient des plus actifs à solliciter des membres pour cette nouvelle union. Il a été démontré à l'évidence par les témoignages recueillis que l'Union des électriciens a sollicité et admis dans ses rangs, des personnes qui n'étaient ni éligibles, ni qualifiées pour devenir membres. Il a été démontré également que les employés de la British Columbia Copper Company qui sont affiliés à l'Union des électriciens, n'appartiennent pas à une loge locale, mais font partie d'une loge dans une autre ville du district, dont le président est contremaître dans le département électrique d'une grande compagnie minière.

En vue de ces faits, il n'est pas étonnant que les membres de l'union des mineurs aient pris des mesures pour se protéger, alors que leur existence comme association était sérieusement menacée.

En menant cette affaire à bout, l'union des mineurs a adopté la seule méthode qui pouvait promettre une mesure raisonnable de succès.

Les mineurs en prenant une position contre la formation d'unions doubles dans l'industrie minière font, de l'avis de l'auteur du présent rapport, ce qui est absolument juste, tant au point de vue de leurs propres intérêts que de ceux de l'industrie. Tant que les ouvriers employés dans une industrie sont organisés en une seule union, ils peuvent se rencontrer pour discuter les questions relatives à leur bien-être et prendre les mesures qui sont les plus propres à sauvegarder les intérêts de tous ceux qui sont intéressés.

D'après cette méthode, il est possible de retenir ceux qui, autrement, formuleraient des demandes déraisonnables. De telles demandes n'auraient pas l'appui de

l'union complète. Ce système donne à tout homme intéressé une voix dans les questions relatives aux conditions du travail, en tant qu'elles sont déterminées par l'effort du travail organisé. La méthode qui est introduite par l'Union des électriciens donne à tout métier engagé dans une industrie quelconque le droit de s'organiser en unions séparées. Cette méthode permettrait l'existence d'à peu près huit ou dix unions dans l'industrie minière. Un tel état de choses causerait un malaise continuel, par suite du fait que les membres de n'importe laquelle de ces unions de métiers pourraient se mettre en grève sans consulter leurs compagnons de travail, bien que la grève aurait pour effet de paralyser l'industrie tout entière. Les choses étant ainsi, il ne peut y avoir aucun résultat bienfaisant suivant l'établissement d'unions là où le terrain est déjà couvert. Insister sur des tactiques de cette nature aurait pour effet d'amener un état de choses si désagréable pour tous les intéressés qu'il s'en suivrait des pertes considérables, non seulement pour la classe ouvrière du district, mais aussi pour les employeurs et pour toutes les personnes qui ont un intérêt dans la localité.

Quand des hommes occupant des positions de contremaîtres pour des compagnies sont autorisés à occuper les emplois les plus importants dans les unions ouvrières, il est grand temps que les membres commencent à regarder avec suspicion les unions ainsi constituées. Il est regrettable que les parties au différend n'aient pu en venir à une entente qui aurait évité la suspension des travaux, et jusqu'à ce que les deux parties soient disposées à mettre de côté la méfiance mutuelle qui existe entre elles il semble qu'il y ait bien peu de chance d'arriver à un arrangement contenant quelque degré de stabilité.

(Signé) JOHN MCINNIS.

N'ETAIENT PAS TERMINEES A LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER.

En outre des demandes reçues et qui ont été réglées avant la fin de l'exercice financier, les demandes suivantes ont été reçues et les procédures les concernant étaient encore en cours, au 31 mars 1910 :—

1. Une demande de l'Alberta Coal Mining Company, Cardiff, Alta., le nombre d'employés affectés étant évalué à 35, directement, et à 25, indirectement.

2. Une demande des chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et journaliers de gare, employés par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, le nombre d'employés affectés étant évalué à 4,360.

3. Une demande des chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et journaliers de gare, employés par la compagnie du chemin de fer Grand Tronc; le nombre d'employés affectés étant évalué à 3,017.

4. Une demande des chefs de trains, préposés aux bagages, serre-freins et journaliers de gare employés par la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company; le nombre d'employés affectés étant évalué à 101.

5. Une demande des employés de télégraphe et de gare de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc Pacifique; le nombre des employés affectés étant évalué à 75.

6. Une demande des employés de la Dominion Atlantic Railway Company; le nombre des employés affectés étant évalué à 4, directement, et à 25, indirectement.

7. Une demande des débardeurs syndiqués du port de Montréal, employés par la Shipping Federation of Canada, comprenant différentes lignes de steamers touchant à Montréal; le nombre des employés affectés étant évalué à 1,800.

LE DIFEREND DE LA MANITOBA CARTAGE COMPANY.

Dans le tableau sommaire des procédures paraissant au chapitre consacré dans ce rapport à la Loi sur les enquêtes relatives aux différends industriels, l'on a mentionné le différend existant entre la Manitoba Cartage Company Limited, de Winnipeg, et ses employés. Le rapport de la Commission dans ce cas fut reçu le 1er avril 1909, et se trouve à l'annexe au rapport du Ministère pour l'année finie le 31 mars 1909, aux pages 314 à 325.

Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics. (6-7 Edouard VII, chapitre 20, modifié par 10-11 Edouard VII, chapitre 29).

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.* Titre abrégé.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

Définitions.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente—

(a) " Ministre " signifie le ministre du Travail; "Ministre."

(b) " département " signifie le département du Travail; "Département."

(c) " patron " signifie toute personne, compagnie ou corporation qui emploie dix personnes ou plus et qui possède ou exploite quelque propriété minière, quelque agence de transport ou de communication, ou quelque service public, y compris, sauf les réserves ci-dessous, les chemins de fer où la traction se fait à la vapeur, à l'électricité ou autre force motrice, les steamers, les lignes de télégraphe et de téléphone, les usines à gaz ou à lumière électrique, les distributions d'eau et les usines de forces; "Patron."

(d) " employé " signifie toute personne employée par un patron à quelque travail manuel ou d'écritures, pour gages ou rémunération, dans une industrie à laquelle s'applique la présente loi; "Employé."

(e) " différend " ou "différend industriel" signifie tout différend entre patron et l'un ou plusieurs de ses employés sur des matières ou choses qui se rattachent au travail fait ou à faire par ce ou ces employés, ou sur les privilèges, droits et devoirs des patrons ou des "Différend." "Différend industriel."

employés (en dehors des violations de ces privilèges et droits qui constituent un acte criminel) ; et, sans restriction de la portée générale de la définition ci-dessus, comprend toutes matières relatives—

(1) aux gages, au salaire ou autre rémunération des employés, ou au prix payé ou à payer pour leur travail;

(2) aux heures de travail, au sexe, à l'âge, à la qualification ou à la situation des employés, ainsi qu'au mode, aux termes et conditions de leur emploi;

(3) à l'emploi des enfants ou de toute ou toutes personnes ou classe de personnes, où au renvoi de toute ou toutes personnes ou classe de personnes ou au refus de les employer;

(4) aux prétentions de la part d'un patron ou d'un employé relatives à la question de savoir si et dans quelles circonstances il devrait ou non être donné préférence en matière d'emploi à une classe de personnes sur une autre composée ou non de membres d'organisations ouvrières ou autres, sujets britanniques ou étrangers;

(5) aux matériaux fournis et prétendus mauvais, impropres ou non convenables, ou aux dommages prétendus avoir été faits à l'ouvrage;

(6) aux us et coutumes établis soit en général soit dans la région intéressée;

(7) à l'interprétation d'un marché ou d'une clause de marché.

"Contre-grève."

(f) "contre-grève" (sans rectriction du sens ordinaire de l'expression) signifie la fermeture d'un établissement de travail ou une suspension de travail, ou le refus d'un patron de continuer d'employer quelque nombre que ce soit de ses employés en conséquence d'un différend, dans le but de forcer ses employés ou d'aider à un autre patron à forcer ses employés d'accepter certaines conditions d'emploi;

"Grève."

(g) "grève" ou "se mettre en grève" (sans restriction du sens ordinaire de l'expression) signifie cessation de travail de la part d'un certain nombre d'employés agissant d'un commun accord, ou refus concerté d'un certain nombre d'employés de continuer de travailler pour un patron, en conséquence d'un différend, dans le but de forcer leur patron ou d'aider à d'autres employés à forcer leur patron d'accepter certaines conditions d'emploi;

'Conseil.'

(h) "conseil" signifie un conseil de conciliation et d'enquête établi sous le régime des dispositions de la présente loi;

"Demande.'

(i) "demande" signifie une demande de nommer un conseil de conciliation et d'enquête sous le régime de la présente loi;

"Directeurs des enquêtes."

(j) "directeur des enquêtes" signifie le directeur du service de conciliation et d'enquête sous le régime de la présente loi;

"Prescrit."

(k) "prescrit" signifie prescrit par la présente loi ou par les règles et règlements établis pour en régler l'exécution;

"Union ouvrière."

(l) "union ouvrière" ou "union" signifie une organisation d'employés formée dans le but de régler les relations entre les patrons et les employés.

Administration.

3. Le ministre du Travail est chargé de l'administration générale de la présente loi. Le ministre du Travail administre la présente loi.

4. Le Gouverneur en conseil doit nommer un directeur du service de conciliation et d'enquête, lequel doit avoir les pouvoirs et remplir les fonctions que prescrivent la loi et les règlements établis pour son exécution. Directeur.

2. La charge de directeur des enquêtes peut être occupée soit séparément soit en même temps que toute autre charge dans le service public, et dans ce dernier cas le directeur des enquêtes, si le Gouverneur en conseil le juge à propos, peut être nommé non pas personnellement mais par désignation de cette autre charge, et dès lors la personne en exercice de la dite charge doit d'office être le directeur des enquêtes.

CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ENQUÊTE.

Constitution des conseils.

5. Quand existe un différend entre un patron et quelqu'un ou quelques-uns de ses employés, et que les parties sont incapables de régler, l'une ou l'autre des parties adverses peut demander au Ministre la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, auquel conseil peut être soumis le différend sous le régime des dispositions de la présente loi. Toutefois, cependant, s'il s'agit d'un différend entre une compagnie de chemin de fer et ses employés, le différend peut être traité, pour les fins de conciliation et d'enquête, en conformité des dispositions de la Loi de conciliation et du travail concernant les différends relatifs au travail sur les chemins de fer. Différends soum à des conseils de conciliation et d'enquête.

6. Chaque fois que sous le régime de la présente loi il est fait une demande en forme tendant à la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, et que la demande n'a pas trait à un différend qui fait le sujet d'un référé sous le régime des dispositions de la Loi de la conciliation et du travail concernant les différends relatifs au travail sur les chemins de fer, le Ministre, dont la décision à cet égard est définitive, doit, dans les quinze jours à compter de la réception de la demande, établir un pareil conseil sous son seing et sceau officiel, s'il est d'avis que les dispositions de la présente loi s'appliquent en l'espèce. Sur demande le Ministre nomme un conseil.

7. Chaque conseil doit être composé de trois membres qui sont nommés par le Ministre. Membres du Conseil.

2. Des trois membres du conseil l'un est nommé sur la présentation du patron, un autre sur la présentation des employés (partie au différend) et le troisième sur la présentation des deux premiers ainsi choisis.

8. Pour la nomination des membres du conseil, sont à observer les dispositions qui suivent: Procédure pour la constitution des conseils.

1. Chaque partie au différend peut, lors de la présentation de la demande ou dans les cinq jours après en avoir été requise par le

Ministre, présenter le nom d'une personne disposée et prête à agir en qualité de membre du conseil, et le Ministre doit nommer cette personne membre du conseil.

2. Si l'une ou l'autre des parties manque ou néglige de faire une présentation dans le dit délai ou dans la limite de telle prorogation de ce délai que, pour cause, peut accorder le Ministre, ce dernier doit, aussitôt que possible, nommer une personne propre à cet office membre du conseil, et ce membre est censé nommé sur la présentation de la dite partie.

3. Les membres choisis sur la présentation des parties peuvent, dans les cinq jours qui suivent leur nomination, présenter le nom d'une personne disposée et prête à agir en qualité de troisième membre du conseil, et le Ministre doit nommer cette personne membre du conseil.

4. Si les membres choisis sur présentation des parties manquent ou négligent de faire une présentation dans le dit délai ou dans la limite de telle prorogation de ce délai que, pour cause, peut accorder le Ministre, ce dernier doit, aussitôt que possible, nommer une personne propre à cet office troisième membre du conseil, et ce membre est censé nommé sur la présentation des deux autres membres du conseil.

5. Au troisième membre du conseil en appartient la présidence.

Les noms des membres du Conseil notifiés aux parties.

9. Aussitôt que la chose est possible après que le conseil a été constitué par le Ministre, le directeur des enquêtes doit notifier aux parties les noms des membres du conseil et de celui qui en est le président, et cette notification est à toutes fins définitive.

Durée d'office.

10. Chaque membre d'un conseil reste en office depuis sa nomination jusqu'à ce que le rapport du conseil ait été signé et transmis au Ministre.

Les membres n'auront pas d'intérêt pécuniaire.

11. N'agira en qualité de membre d'un conseil nulle personne qui a quelque intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont est saisi le conseil.

Comment se remplissent les vacances.

12. Toute vacance dans la composition d'un conseil doit être remplie de la même manière que s'il s'agissait de la nomination première du membre dont la place est devenue vacante.

Serment d'office et secret.

13. Avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions les membres d'un conseil, y compris le président, doivent prêter serment ou affirmer devant un juge de paix ou autre personne autorisée à administrer un serment ou recevoir une affirmation, qu'ils rempliront fidèlement et impartialement les fonctions de leur office, et aussi que, sauf dans l'exercice de ces fonctions, ils ne révéleront à personne quoi que ce soit de ce qui viendra devant le conseil.

Aides aux écritures, etc.

14. Le département peut fournir au conseil un secrétaire, un sténographe et tels autres aides aux écritures que le Ministre juge nécessaires pour la due exécution des dispositions de la présente loi.

Procédure pour le renvoi d'un différend à un conseil.

15. Pour déterminer la manière dont doit s'effectuer une demande tendant à la nomination d'un conseil, et le nombre de personnes par qui cette demande doit être faite, sont à observer les dispositions qui suivent: — Manière de faire la demande d'un conseil.

1. La demande doit se faire par écrit selon la formule prescrite et doit en substance prier le Ministre de nommer un conseil auquel renvoyer le différend sous régime de la présente loi.

2. La demande doit être accompagnée—

(a) d'un exposé où sont mentionnés:

(1) les parties au différend;

(2) la nature et la cause du différend, y compris ce qu'une des parties réclame ou exige de l'autre et que cette dernière refuse d'accorder;

(3) le nombre approximatif des personnes dont les intérêts sont en jeu dans le différend ou peuvent le devenir; et

(4) les efforts faits par les parties elles-mêmes pour régler le différend; et

(b) d'une déclaration statutaire énonçant, au meilleur de la connaissance et croyance de l'auteur de la dite déclaration, si le différend ne se règle ou n'est soumis par le Ministre à un conseil, qu'il y aura grève ou contre-grève, selon le cas, et (excepté dans le cas où la demande est faite par un patron en conséquence d'un changement projeté dans les gages ou les heures proposées par le dit patron) que l'autorisation nécessaire pour la déclaration d'une contre-grève ou d'une grève a été obtenue; et dans le cas où le différend met directement en jeu les intérêts des employés dans plus d'une province et que ces employés font partie d'une union ouvrière ayant un comité général autorisé à conduire les négociations dans les différends entre patrons et employés, lequel comité est ainsi reconnu par le patron, une déclaration statutaire faite par le président et par le secrétaire de pareil comité énonçant que, au meilleur de la connaissance et croyance des auteurs de la déclaration, si le différend ne se règle pas ou n'est pas soumis par le Ministre à un conseil, il y aura grève, que le différend a fait le sujet de négociations entre le comité et le patron, que tous les efforts tentés dans le but d'obtenir un règlement satisfaisant n'ont pas réussi, et qu'il n'y a aucun espoir raisonnable d'obtenir un règlement au moyen de nouvelles négociations. — Déclaration statutaire devant accompagner la demande pour la nomination d'un Conseil. — Déclaration par les officiers de l'union ouvrière.

3. La demande peut mentionner le nom d'une personne disposée et prête à agir et désirant agir à titre de membre du conseil représentant la ou les personnes qui font la demande. — Signature de la demande.

16. Doivent la demande et la déclaration l'accompagnant—

(1) si elles sont faites par un patron, et que ce patron soit une compagnie ou corporation légalement constituée, être signées par un de ses gérants ou autres principaux officiers exécutifs régulièrement autorisés;

(2) si elles sont faites par un patron qui n'est pas une compagnie ou corporation légalement constituée, être signées par le patron lui-même si c'est un individu, ou par la majorité des associés ou membres, s'il s'agit d'une société ou d'une association;

(3) si elles sont faites par des employés qui sont membres d'une union ouvrière, être signées par deux de ses officiers régulièrement autorisés par un vote représentant la majorité des membres de l'union, ou par un vote au scrutin des membres de l'union présents à une assemblée convoquée par avis d'au moins trois jours dans le but d'en délibérer; ou, dans le cas où le différend met directement en jeu les intérêts des employés dans plus d'une province et que ces employés font partie d'une union ouvrière ayant un comité général autorisé à conduire les négociations dans les différends entre patrons et employés et ainsi reconnu par le patron, la déclaration peut être signée par le président et par le secrétaire du dit comité;

(4) si elles sont faites par des employés dont la totalité ou un certain nombre ne sont pas membres d'une union ouvrière, être signées par deux d'entre eux dûment autorisés par un vote au scrutin de la majorité des employés présents à une assemblée convoquée par avis d'au moins trois jours dans le but d'en délibérer.

17. Toute demande à l'effet de faire nommer un conseil doit être transmise par la poste, par lettre recommandée adressée au directeur des enquêtes, au département du Travail, à Ottawa, et la date du récépissé de cette lettre recommandée donnée par le département, doit être regardée comme la date de la réception de la demande.

La demande doit être transmise par lettre recommandée.

18. Dans tous les cas où il se fait une demande à l'effet d'obtenir la nomination d'un conseil, le demandeur doit, à la date où il la transmet au directeur des enquêtes, aussi transmettre par lettre recommandée ou personnellement à l'autre partie au différend une copie de sa demande ainsi que de l'exposé et de la déclaration qui l'accompagnent.

Celui qui fait la demande doit en transmettre copie à l'autre partie.

19. Quand l'une ou l'autre des parties à un différend reçoit une copie d'une demande à l'effet de faire nommer un conseil, cette partie doit sans délai préparer une réponse à la demande et la transmettre par lettre recommandée ou personnellement au directeur des enquêtes et au demandeur.

Réponse à transmettre au directeur des enquêtes et au demandeur.

20. Les copies des demandes ou des réponses aux demandes, qui, sous le régime des articles précédents, sont à transmettre par une partie à l'autre—

A qui adresser les copies des demandes et des réponses.

(1) lorsque l'autre partie est un patron et que ce patron est une compagnie ou corporation légalement constituée, doivent être adressées au gérant ou autre principal officier exécutif de la compagnie ou corporation;

(2) lorsque l'autre partie est un patron qui n'est pas une compagnie ou corporation légalement constituée, doivent être adressées au patron individuellement ou sous le nom généralement connu de la maison ou de l'établissement;

(3) lorsque l'autre partie se compose d'employés qui sont membres d'une union ouvrière, doivent être adressées au président et au secrétaire de cette union;

(4) lorsque l'autre partie se compose d'employés dont la totalité ou un certain nombre ne sont pas membres d'une union ouvrière—

(a) si quelques-uns des employés sont membres d'une union ouvrière, doivent être adressées au président et au secrétaire de l'union à titre de représentants des employés appartenant à l'union; et aussi—

(b) si quelques-uns des employés ne sont pas membres d'une union ouvrière et qu'il n'y ait personne d'autorisé à les représenter, doivent être envoyées à dix d'entre eux;

(c) si, ainsi que prévu au paragraphe 4 de l'article 16, deux employés ont été autorisés à faire une demande, doivent être envoyées à ces deux employés.

21. Tout différend peut être soumis à un conseil sur demande en forme de la part d'une partie au différend; toutefois, nul différend ne sera soumis à un conseil sous le régime de la présente loi si les employés dont les intérêts sont en jeu dans le différend sont moins de dix en nombre. Juridiction. Dix employés doivent être intéressés.

22. Sur la nomination d'un conseil, le directeur des enquêtes doit adresser au président une copie de la demande qui a provoqué la nomination de ce conseil, et une copie de l'exposé et de la déclaration qui l'accompagnent ainsi que de la réponse de l'autre partie au différend, et le conseil doit incontinent s'occuper des matières dont il s'agit dans ces pièces. Méthode de soumettre les différends aux conseils.

Fonctions, pouvoirs et procédures des conseils.

23. Chaque fois qu'un différend a été régulièrement renvoyé à un conseil, il est du devoir du conseil d'en effectuer le règlement, et à cette fin, il doit, de la manière qu'il juge à propos, s'enquérir promptement et avec soin du différend et de toutes matières qui peuvent influer sur le mérite et sur le règlement de la question. Dans le cours de cette enquête le conseil peut suggérer et faire toutes choses qu'il juge à propos pour engager les parties à en venir à un règlement amiable du différend et peut ajourner la procédure à telle époque que le conseil juge à propos pour permettre aux parties de s'entendre sur les termes d'un règlement. Devoirs du conseil.

24. Si les parties arrivent à une entente pendant que le différend est devant le conseil, celui-ci doit rédiger un acte de règlement que doivent signer les parties, et, si ces dernières arrêtent entre elles qu'il doive avoir cet effet, cet acte les liera comme s'il constituait une recommandation du conseil telle que visée à l'article 62 de la présente loi. Copie de cet acte avec le procès-verbal des procédures doit être expédiée au Ministre. S'il y a règlement, acte doit en être rédigé et rapporté au Ministre.

Autrement, le conseil fait rapport.

25. Si les parties n'arrivent pas à une entente pendant que le différend est devant le conseil, celui-ci doit faire au Ministre un rapport complet où se trouvent consignées les procédures du conseil et les mesures prises par lui pour se renseigner avec soin et complètement sur les faits et les circonstances, et dans lequel rapport se trouvent aussi relatés ces faits et circonstances ainsi que les conclusions du conseil, avec indication des causes du différend et exposé de ce que recommande le conseil pour le règlement du différend en bon droit et justice.

Formule de la recommandation.

26. La recommandation du conseil doit porter sur chaque point du différend et énoncer en termes clairs, en évitant autant que possible toute technicité, ce que, à l'avis du conseil, devraient ou ne devraient pas faire les parties respectivement concernées. Chaque fois que le conseil juge la chose à propos, la recommandation doit aussi dire pendant quelle période le règlement suggéré devrait demeurer en vigueur et désigner la date d'où compter cette période.

Rapport et recommandation par écrit.

27. Le rapport et la recommandation du conseil au Ministre doivent être par écrit et signés par ceux des membres qui y donnent leur adhésion, et ils doivent être transmis par le président, par lettre recommandée, au directeur des enquêtes aussitôt que possible après que le différend a été soumis au conseil; et un membre dissident du conseil peut de la même manière faire un rapport de minorité.

Dépôt et distribution du rapport.

28. Sur réception du rapport du conseil, le Ministre doit immédiatement faire déposer ce rapport au bureau du directeur des enquêtes et en faire adresser sans frais une copie aux parties au différend et au représentant de tout journal publié en Canada qui en fait la demande, et le Ministre peut faire distribuer des copies du rapport du conseil et du rapport de minorité de la manière qui lui paraît la plus efficace comme moyen d'assurer l'accomplissement de la recommandation du conseil. Le directeur des enquêtes doit, sur demande, fournir des copies attestées moyennant un droit prescrit, aux personnes autres que celles mentionnées dans le présent article.

Publication du rapport.

29. Pour le renseignement du parlement et du public, le rapport et la recommandation du conseil et le rapport de minorité doivent être sans délai publiés dans la *Gazette du Travail* et être inclus dans le rapport annuel du ministère du Travail au Gouverneur général.

Témoins et production de document.

30. Pour les besoins de son enquête le conseil a, pour assigner des témoins et les forcer de comparaître, leur faire prêter serment et exiger d'eux qu'ils rendent témoignage sous serment, ou sur affirmation (s'ils ont le droit d'affirmer en matières civiles) et qu'ils produisent tels livres, papiers ou autres documents ou choses que le conseil juge nécessaires pour son enquête, tous les pouvoirs qu'ont les cours dites Courts of record en matières civiles.

2. Tout membre du conseil peut faire prêter serment et le conseil peut accueillir, admettre et rechercher tout témoignage qu'en équité et conscience il juge à propos, que ce témoignage soit strictement légal ou non.

31. Les assignations doivent être dans la forme prescrite et peuvent enjoindre à toute personne de produire devant le conseil tous livres, papiers ou autres documents ou toutes choses en sa possession ou dont il peut disposer et qui ont trait à l'objet de l'enquête. Forme d'assignation

32. Les livres, papiers et autres documents ou choses produits devant le conseil, soit volontairement soit en obéissance à une assignation, peuvent être examinés par le conseil et aussi par ceux à qui le conseil permet de les examiner; mais les renseignements y obtenus ne seront pas rendus publics, excepté dans la mesure jugée à propos par le conseil, et les parties des livres, papiers ou autres documents qui, de l'avis du conseil, ne se rapportent pas au différend, peuvent être scellées. Les documents ne seront pas rendus publics

33. Toute partie aux procédures est habile à rendre témoignage en qualité de témoin et peut y être forcée. Les parties peuvent être forcées de rendre témoignage.

34. Toute personne qui est assignée et comparaît dûment comme témoin a droit à une allocation pour ses frais selon l'échelle de rétribution alors en vigueur pour les témoins devant les cours supérieures en matières civiles dans la province où se fait l'enquête. Rétribution des témoins

35. Quand a été soumis à un conseil un différend entre une compagnie de chemin de fer et ses employés, tout témoin assigné par le conseil au sujet de ce différend a droit à être transporté gratuitement sur tout chemin de fer en se rendant à l'endroit où siège le conseil et en s'en retournant chez lui; et le conseil doit fournir à ce témoin un certificat régulier qui établisse son droit à la gratuité du transport. Transport gratuit des témoins dans les différends entre chemins de fer et leurs employés.

36. Quiconque a été régulièrement assigné comme témoin et à qui ont en même temps été payés ou offerts ses frais de voyage raisonnables en conformité de l'échelle ci-dessus mentionnée, manque de se présenter en conséquence ou de dûment produire quelque livre, papier ou autre document ou chose exigés par son assignation, est coupable d'une infraction et passible d'une amende n'excédant pas cent dollars, à moins qu'il ne justifie de bonne et suffisante cause pour son manquement. Peine pour désobéissance à une assignation.

37. Si, au cours des travaux du conseil, quelqu'un de propos délibéré insulte un de ses membres ou interrompt les procédures ou sans bonne raison refuse de rendre témoignage ou se rend autrement coupable de grave manque d'égards (wilful contempt) envers le conseil, tout officier du conseil ou tout constable peut arrêter le délinquant, l'expulser des lieux et le faire détenir sous garde jusqu'à la fin de la séance du conseil, et le délinquant est passible d'une amende n'excédant pas cent dollars. Injure au Conseil.

Visite des lieux

38. Le conseil ou quelqu'un de ses membres et, sur autorisation par écrit de la part du conseil, toute autre personne peut, sans autre autorisation que la présente loi, en tout temps pénétrer dans tout lieu tel que bâtiment, mine, chantier de mine, navire, bateau, fabrique, atelier, local quelconque où s'exerce une industrie ou des travaux se poursuivent ou ont été faits ou commencés, ou que s'accomplit ou s'est accompli quelque chose dont le conseil a à s'occuper, et là examiner les ouvrages, matériaux, machines, appareils et choses qui s'y trouvent et y interroger des personnes à propos de toute chose ci-dessus mentionnée; et quiconque entrave le conseil ou toute personne autorisée comme il est dit ci-dessus, dans l'exercice de tout pouvoir conféré par le présent article, est coupable d'une infraction et passible d'une amende n'excédant pas cent dollars.

Pouvoir d'interroger les personnes.

Comparution.

39. Toute partie à un référé peut être représentée devant le conseil par au plus trois personnes désignées à cette fin, ou par procureur ou solliciteur dans les cas où le permettent les dispositions ci-dessous.

Parties liées par leurs représentants.

40. Toute partie qui comparaît par représentant est liée par les actes du représentant.

Procureurs et solliciteurs doivent être agréés par les parties et par le conseil.

41. Nul procurer ou solliciteur n'a droit de comparaître ou de se faire entendre devant le conseil à moins du consentement des parties au différend, et, nonobstant ce consentement, le conseil peut refuser la comparution de procureurs ou de solliciteurs.

Les membres doivent être sujets britanniques.

42. Nul autre qu'un sujet britannique n'est admis à agir en qualité de membre du conseil.

Présence des parties.

43. Si, sans justifier de bonnes raisons, une partie au différend devant le conseil manque de comparaître ou de se faire représenter, le conseil peut poursuivre ses travaux comme si la partie avait dûment comparu ou avait été représentée.

Temps et lieu des séances du conseil.

44. Les séances du conseil se tiennent aux temps et endroit qu'à toute époque détermine le président après consultation avec les autres membres du conseil, et le président doit donner avis aux parties du temps et de l'endroit où doivent avoir lieu les séances. Toutefois, autant que possible, le conseil doit siéger dans l'endroit où le différend a pris naissance.

Séances publiques, si le conseil n'en ordonne autrement.

45. Les séances du conseil sont publiques; toutefois, au cours de ces séances, le conseil, de son chef ou à la demande de l'une des parties, peut ordonner que les séances se tiennent à huis clos et que toutes personnes autres que les parties, leurs représentants, les officiers ou fonctionnaires du conseil et les témoins rendant leur témoignage se retirent.

46. La décision d'une majorité des membres présents à une séance du conseil est la décision du conseil, et les conclusions et recommandations de la majorité de ses membres sont les conclusions et recommandations du conseil.

Majorité du conseil.

47. La présence du président et d'au moins un autre membre du conseil est nécessaire pour constituer une séance du conseil.

Quorum.

48. Dans le cas d'absence d'un membre d'une assemblée du conseil les deux autres ne procéderont pas, à moins qu'il ne soit établi que le troisième membre a reçu avis de l'assemblée assez tôt pour pouvoir être présent.

Tous les membres doivent être présents.

2. Si quelque membre du conseil décède, ou devient incapable ou refuse ou néglige d'agir, son successeur doit être nommé de la manière prévue à l'égard de la nomination de celui qu'il remplace.

49. Le conseil peut en tout temps mettre de côté toute question qui lui est soumise et qu'il considère comme frivole ou triviale.

Matières triviales.

50. Avec le consentement du Ministre, le conseil peut employer des experts ou assesseurs compétents pour examiner les livres ou les rapports officiels de l'une ou de l'autre des parties et l'éclairer sur toute question technique ou autre ayant de l'importance dans son enquête, mais ne dévoilera pas ces rapports ou les résultats de l'examen des experts fait sous le régime du présent article sans le consentement des deux parties au différend.

Emploi d'experts.

Rémunération et frais du conseil.

51. Les membres du conseil sont rémunérés comme suit pour leurs services.

Rémunération aux membres du conseil.

(a) aux membres, autres que le président, il est attribué une allocation de cinq dollars par jour pour une période n'excédant pas trois jours pendant laquelle ils sont effectivement occupés au choix d'un troisième membre du conseil;

(b) à chaque membre du conseil, y compris le président, une allocation de vingt dollars pour chaque jour de séance du conseil, et pour chaque jour nécessairement pris pour le voyage, de sa résidence au lieu de la réunion, et revenir à sa résidence après avoir assisté à une réunion du conseil.

52. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter, en sus de son allocation à titre de membre du conseil, de revenant-bon ni de gratification d'aucune sorte de la part d'aucune corporation, association, société ou personne intéressée dans quelque chose de soumis ou à être soumis au conseil sous le régime des dispositions de la présente loi. L'acceptation de pareil revenant-bon ou de pareille gratification par un membre du conseil constitue une infraction et rend ce membre passible d'une amende n'excédant pas mille dollars.

Il est interdit aux membres d'accepter des revenants-bons.

Frais de voyage alloués aux membres.

53. Chaque membre du conseil a droit à ses frais de voyage effectifs pour chaque jour qu'il passe à voyager entre le lieu de sa résidence et celui des séances du conseil, soit pour se rendre à ces séances soit pour en revenir.

Paiement des frais du conseil.

54. Toute la dépense du conseil, y compris les frais de transport de ses membres ou de personnes sous ses ordres dans la poursuite des enquêtes sous le régime de la présente loi, les appointements des employés et agents, les allocations et le transport des témoins, doit être ordonnancée et payée sur présentation d'acquits détaillés de ces frais approuvés par le président du conseil, lesquels acquits le dit président doit transmettre au Ministre. Le président doit aussi faire tenir au Ministre une liste détaillée et attestée des séances du conseil, portant indication des membres présents à ces séances.

DEVOIRS DU DIRECTEUR DES ENQUÊTES.

Recevoir et mener à fin les demandes.

55. Il est du devoir du directeur des enquêtes—

(a) de recevoir et enregistrer, et, en conformité des dispositions de la présente loi, mener à fin toute demande de la part de patrons ou d'employés, tendant à soumettre un différend à un conseil, et de porter immédiatement chaque pareille demande à la connaissance du Ministre;

Aider à constituer des conseils.

(b) de faire la correspondance nécessaire pour constituer les conseils aussi promptement que possible, en conformité des dispositions de la présente loi.

Aider à donner effet aux recommandations.

(c) de recevoir et caser les rapports et les recommandations des conseils, et conduire la correspondance et faire les choses qui peuvent aider à rendre effectives les recommandations des conseils, en conformité des dispositions de la présente loi;

Tenir registre des procédures et garder en sûreté les documents.

(d) de tenir un registre dans lequel s'inscrit ce qui concerne les demandes, les référés, les rapports et recommandations, au sujet de la nomination d'un conseil et de ses procédures; et garder en sûreté les demandes, les exposés, les rapports et les recommandations et les autres documents qui se rapportent aux travaux des conseils et, à demande, les transmettre, ou quelques-uns d'eux, au Ministre.

Fournir les formules nécessaires et les renseignements sur les procédures.

(e) de fournir à toutes personnes, à demande, des renseignements sur la présente loi ou sur les règlements établis ou les procédures suivies sous son régime, et aussi fournir aux parties à un différend et aux membres du conseil les formules imprimées et autres papiers ou documents requis pour la mise à exécution effective des dispositions de la présente loi;

Termes généraux.

(f) en termes généraux, de faire toutes choses et de prendre toutes procédures qui peuvent être nécessaires dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la présente loi ou tout règlement établi sous son régime.

ILLÉGALITÉ DES GRÈVES ET DES CONTRE-GRÈVES AVANT LA NOMINATION OU PENDANT LES TRAVAUX D'UN CONSEIL.

Interdiction des grèves et contre-grèves avant qu'un conseil ait fini ses travaux.

56. Il est illégal pour un patron de déclarer ou faire déclarer une contre-grève ou pour un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que ce dernier soit soumis à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant que se poursuivent les travaux

d'un conseil au sujet d'un différend, sous le régime des dispositions de la présente loi, ou avant ou pendant un référé sous le régime des dispositions de la *Loi de la conciliation et du travail* concernant les différends relatifs au travail sur les chemins de fer; mais rien dans la présente loi n'interdit la suspension ou la discontinuation d'une industrie ou du travail de toutes personnes y engagées, pour quelque cause que ce soit, si la chose ne constitue pas une contre-grève ou une grève; et, sauf si les parties ont conclu une convention telle que prévue à l'article 62 de la présente loi, rien non plus de décrété dans la présente loi n'est censé interdire à un patron de déclarer une contre-grève ou à un employé de se mettre en grève, à l'occasion d'un différend dûment soumis à un conseil et relativement auquel ce dernier s'est acquitté de ce qu'il avait à faire en vertu de l'article 24 ou de l'article 25 de la présente loi, ou à l'occasion d'un différend qui a fait l'objet d'un référé sous le régime des dispositions de la *Loi de conciliation et du travail* concernant les différends relatifs au travail sur les chemin de fer.

Les rapports entre les parties doivent rester les mêmes pendant les travaux du conseil.

57. Les patrons et les employés doivent donner un avis d'au moins trente jours de tout changement projeté dans les conditions du travail au sujet du salaire ou des heures; et dans le cas où pareil changement projeté résulterait en un différend, et tant qu'un conseil n'a pas finalement agi, aucune des parties dont les intérêts sont en jeu ne changeront les conditions du travail au sujet du salaire ou des heures, ni ne feront ni ne contribueront à faire, directement ou indirectement, rien qui soit de la nature d'une contre-grève ou d'une grève, ou qui constitue une suspension ou discontinuation d'emploi ou de travail, et les rapports entre patron et employés doivent continuer ininterrompus par le différend ni par rien qui en découle; mais si, de l'avis du conseil, l'une ou l'autre des parties invoque la présente ou toute autre disposition de la présente loi dans le but de maintenir injustement, au moyen de délais, un état de choses donné, et que le conseil rapporte la chose au Ministre, cette partie est coupable d'infraction et passible des mêmes amendes que celles imposées pour violation de l'article qui précède.

Peine pour le fait de causer une contre-grève.

58. Un patron qui déclare ou cause une contre-grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende d'au moins cent dollars et n'excédant pas mille dollars pour chaque jour ou partie de journée que dure cette contre-grève.

Peine pour le fait de se mettre en grève.

59. Tout employé qui se met en grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars pour chaque jour ou partie de journée que cet employé est en grève.

Peine pour le fait d'inciter à une grève ou à une contre-grève

60. Toute personne qui incite, encourage ou aide de quelque façon un patron à déclarer ou continuer une contre-grève, ou un employé à se mettre en grève ou à rester en grève contrairement aux dispositions de la présente loi, est coupable d'une infraction et passible d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus mille dollars.

Procédure pour l'application des peines.

61. La procédure pour l'application des peines imposées ou dont l'imposition est autorisée par la présente loi, est celle prescrite par la Partie XV du *Code criminel* au sujet des convictions par voie sommaire.

DISPOSITIONS SPÉCIALES.

La recommandation lie en certains cas

62. Toute partie à un différend qui sous le régime de la présente loi peut être soumis à un conseil, peut, en tout temps avant que le conseil ait fait son rapport et sa recommandation, ou après, convenir par écrit de se trouver liée par la recommandation du conseil de la même manière que sont liées les parties par une sentence arbitrale dans un référé d'une cour dite Court of record; toute pareille convention faite par une partie doit être expédiée au directeur des enquêtes, qui doit la communiquer à l'autre partie, et si l'autre partie convient pareillement de se trouver liée par la recommandation du conseil, alors la recommandation deviendra l'équivalent d'une ordonnance de pareille cour à la demande de l'une ou de l'autre des parties et exécutoire comme telle.

Application de la loi à tous les différends à la demande des parties.

63. S'il arrive qu'un différend se produise dans la poursuite d'une industrie ou dans l'exercice d'un métier qui ne tombent pas sous les dispositions de la présente loi, et que ce différend menace de résulter en une grève ou une contre-grève, ou qu'il en soit effectivement résulté une grève ou une contre-grève, l'une ou l'autre des parties peut se déclarer par écrit prête à permettre que le différend soit soumis à un conseil de conciliation et d'enquête à être constitué sous le régime des dispositions de la présente loi.

2. Toute telle convention doit être expédiée au directeur des enquêtes, qui la communique à l'autre partie, et si l'autre partie convient pareillement de permettre que le différend soit soumis à un conseil, le différend peut être aussi soumis tout comme si l'industrie ou le métier et les parties étaient du domaine des dispositions de la présente loi.

3. A compter du moment où les parties ont reçu du directeur des enquêtes avis par écrit qu'en conséquence de leur consentement réciproque à ce que le différend soit soumis à un conseil sous le régime des dispositions de la présente loi, le Ministre a décidé d'ainsi soumettre le différend, s'il y a grève ou contre-grève, la grève ou la contre-grève doit cesser incontinent, et les dispositions de la présente loi lient les parties.

DIVERS.

La procédure, etc., devant un conseil, n'est pas reconnue par les cours.

Exception.

64. Nulle cour de justice du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada, n'a le pouvoir de reconnaître ou de mettre à effet, ou de recevoir comme preuve un rapport d'un conseil, ou un témoignage rendu ou un acte de procédure accompli devant un conseil, à l'encontre de qui que ce soit ou pour aucune fin, excepté contre l'accusé dans le cas d'une poursuite pour parjure.

Défaut technique n'invalide pas la procédure.

65. Nulle procédure sous le régime de la présente loi n'est tenue pour invalide pour cause de défaut de forme ou d'irrégularité technique.

Rémunération sous le régime de la loi.

66. Le Ministre détermine l'allocation ou les sommes à payer à toutes personnes, autres que les membres d'un conseil, employées par le gouvernement ou un conseil, y compris le directeur des enquêtes, les secrétaires, commis, experts, sténographes ou autres qui rendent des services sous le régime de la présente loi.

67. Dans les cas de poursuites sous le régime de la présente loi, qu'il y ait eu conviction ou non, il est du devoir du greffier du tribunal devant lequel pareille poursuite a eu lieu de faire au directeur des enquêtes un rapport succinct des circonstances de cette poursuite dans les trente jours après la conclusion de cette dernière, et ce greffier a droit à un émolument déterminé pour la rémunération de ses services.

Rapport au directeur des enquêtes des poursuites sous le régime de la loi.

68. Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs aux délais dans lesquels doivent se faire toutes choses autorisées par la présente loi, et à toutes matières ou choses qui lui paraissent nécessaires ou à propos pour l'exécution effective des différentes dispositions de la présente loi. Tous tels règlements entrent en vigueur dès le jour de leur publication dans la *Gazette du Canada,* et doivent être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur publication, ou si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements.

69. L'administration de la présente loi doit être défrayée sur les crédits votés pour cet objet par le Parlement.

Dépenses

70. Doit être présenté au Gouverneur général, annuellement par le Ministre, un rapport de tout ce que le Ministre a fait au cours de l'année sous le régime de la présente loi; et le dit rapport doit être soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de chaque session.

Rapport annuel.



9-10 EDOUARD VII

CHAPITRE 9

Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*).

(*Sanctionnée le 4 mai 1910.*)

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: Titre abrégé

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des enquêtes sur les coalitions.*

INTERPRÉTATION.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente— Définitions.

(a) "requête" signifie une demande faite à un juge pour une ordonnance prescrivant une enquête sous le régime des dispositions de la présente loi; "Requête."

(b) "commission" signifie une commission d'enquête établie sous le régime des dispositions de la présente loi; "Commission

(c) "coalition" signifie tout contrat, accord, arrangement ou combinaison ayant, ou dont l'objet est d'avoir, l'effet d'augmenter ou de fixer le prix ou louage de tout article de commerce ou le coût d'emmagasinage ou de transport de cet article au détriment des consommateurs ou des producteurs de cet article en dehors du commerce ou de restreindre la concurrence ou de contrôler la production, la fabrication, le transport, l'emmagasinage, la vente ou la fourniture de cet article; et comprend l'acquisition, le louage ou autrement la prise de possession, ou l'obtention par toute personne, pour les objets susdits, de tout intérêt prépondérant ou intérêt dans les affaires, ou toute partie des affaires de toute autre personne, y compris ce qui est connu sous les noms de coalition, trust, monopole ou syndicat (merger); "Coalition."

(d) "ministère" signifie le ministère du Travail; "Ministère."

(e) "juge" signifie, dans la province de l'Ontario, tout juge de la Haute Cour de Justice; dans la province de Québec, tout juge de la cour Supérieure; dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Ile-du-Prince-Edouard, de la Saskatchewan et d'Alberta, tout juge "Juge."

de la cour Suprême; dans la province du Manitoba, tout juge de la cour du Banc du Roi; dans le territoire du Yukon, tout juge de la cour Territoriale;

" Ministre. (f) " Ministre " signifie le ministre du Travail;

" Ordonnance. " (g) " ordonnance " signifie une ordonnance rendue par un juge sous le régime des dispositions de la présente loi;

" Prescrit. " (h) " prescrit " signifie prescrit par la présente loi ou par tout règlement ou toute règle établis sous le régime de la présente loi;

"Secrétaire." (i) "secrétaire " signifie le secrétaire des commissions d'enquêtes nommées sous le régime de la présente loi.

ADMINISTRATION.

Administration. **3.** Le Ministre est chargé de l'administration générale de la présente loi.

Secrétaire de commissions. **4.** Le Gouverneur en conseil nomme un secrétaire de commissions d'enquête, qui aura les pouvoirs et exercera les fonctions prescrits.

Nomination et tenure d'office. 2. La charge de secrétaire peut être remplie séparément ou conjointement avec toute autre charge du service public, et dans ce dernier cas le secrétaire, si le Gouverneur en conseil le juge à propos, peut être nommé en mentionnant cette autre charge et alors la personne qui dans le temps détient cette charge ou en exerce les fonctions sera le secrétaire sous l'autorité de cette nomination et sans avoir droit pour cela à aucune rémunération supplémentaire.

ORDONNANCE D'ENQUÊTE.

Ordonnance d'enquête. **5.** Chaque fois que six personnes ou plus, qui sont sujets britanniques résidant en Canada et majeurs, sont d'avis qu'une coalition existe, et que les prix ont été majorés ou que la concurrence a été restreinte par suite de l'existence de cette coalition, au détriment des consommateurs ou des producteurs, ces personnes peuvent adresser une requête à un juge pour obtenir de lui une ordonnance prescrivant de faire une enquête au sujet de cette prétendue coalition.

Demande d'ordonnance. 2. Cette requête sera présentée au juge par écrit, et sollicitera une ordonnance prescrivant de faire une enquête au sujet de la prétendue coalition, et priera en outre le juge de fixer le jour et l'endroit où il pourra entendre les requérants ou leur représentant.

3. La requête sera accompagnée d'une déclaration indiquant—

Formule de requête. (a) la nature de la prétendue coalition et les personnes supposées y être intéressées;

(b) la manière dont la prétendue coalition influence les prix ou restreint la concurrence, et jusqu'à quel point la prétendue coalition exerce une influence au détriment des consommateurs ou des producteurs;

(c) les noms et adresses des personnes faisant la requête, et le nom et l'adresse d'une de ces personnes ou d'une autre personne qu'elles autorisent à agir comme leur représentant pour les fins de la présente loi et pour recevoir des communications et conduire des négociations en leur nom.

Déclaration des requérants.

4. La requête doit aussi être accompagnée d'une déclaration statutaire de chaque requérant spécifiant que la prétendue coalition opère au détriment du requérant en sa qualité de consommateur ou de producteur, et qu'au meilleur de sa connaissance et de sa conviction il y a lieu de croire à l'existence de la coalition mentionnée dans la déclaration, et que cette coalition nuit au commerce ou a opéré au détriment des consommateurs ou des producteurs de la manière et dans la mesure décrites, et qu'il est de l'intérêt public qu'une enquête soit ouverte au sujet de cette coalition.

Audition de la requête.

6. Dans les trente jours qui suivent la réception de la requête, le juge fixe le jour et l'endroit où il entendra les requérants et il avisera, par lettre recommandée, le représentant autorisé par les requérants d'avoir à recevoir des communications au nom de ces derniers. A cette audience, les requérants peuvent comparaître en personne, ou se faire représenter par leur mandataire ou leur avocat.

Ordonnance d'enquête par le juge.

7. Si, à cette audience, le juge est convaincu qu'il y a de bonnes raisons de croire à l'existence d'une coalition nuisible au commerce ou dont les opérations ont eu une influence au détriment des consommateurs ou des producteurs, et qu'il est dans l'intérêt public qu'une enquête soit ouverte, il ordonnera qu'une enquête ait lieu sous le régime des dispositions de la présente loi; si le juge n'est pas ainsi convaincu, et s'il est d'avis que, dans les circonstances, il y a lieu d'ordonner un ajournement, le juge peut ajourner l'audience jusqu'à plus amples renseignements appuyant le bien-fondé de la requête, ou bien, il peut refuser de rendre une ordonnance d'enquête.

Ajournement jusqu'à plus amples renseignements.

Pouvoirs du juge.

2. Le juge aura tous les pouvoirs attribués à la cour dont il fait partie pour assigner des témoins et ordonner leur comparution, pour administrer des serments, et pour obliger les témoins à déposer sur serment ou sur affirmation solennelle (quand il s'agit de personnes autorisées à affirmer en matière civile), et à produire tous les livres, papiers ou autres documents ou autres choses quelconques que le juge considère nécessaires.

Transmission de l'ordonnance et des dépositions au secrétaire.

8. L'ordonnance du juge prescrivant de faire une enquête est transmise par lui au secrétaire par lettre recommandée, et est accompagnée de la requête, de la déclaration, d'une copie certifiée de toute déposition reçue devant le juge, et des déclarations statutaires. L'ordonnance doit spécifier les sujets sur lesquels doit porter l'enquête, donner les noms de ceux supposés être intéressés dans la coalition, et les noms et adresses de celui ou de ceux d'entre eux avec lesquels, de l'avis du juge, le Ministre devrait se mettre en communication afin d'obtenir la recommandation pour le choix d'une personne devant agir en qualité de membre de la commission, ainsi qu'il est ci-après prévu.

ORGANISATION DES COMMISSIONS.

Organisation de la commission.

9. Sur réception, par le secrétaire, de l'ordonnance prescrivant de faire une enquête, le Ministre procède sans retard à la nomination d'une commission.

Constitution de la commission.

10. Chaque commission se compose de trois membres, qui sont nommés par le Ministre, sous son seing et sceau d'office.

Membres de la commission.

11. Des trois membres de la commission, un sera nommé sur la recommandation des personnes à la requête desquelles l'ordonnance a été rendue, un sur la recommandation des personnes désignées dans l'ordonnance comme étant intéressées dans la prétendue coalition, et le troisième sur la recommandation des deux membres ainsi choisis.

Recommandation du troisième commissaire.

12. Les personnes à la requête desquelles l'ordonnance a été rendue et les personnes désignées dans l'ordonnance comme étant intéressées dans la prétendue coalition, dans les sept jours après qu'elles en auront été priées par le secrétaire, peuvent chacune respectivement recommander le nom d'une personne qui consent et et est prête à agir en qualité de membre de la commission, et le Ministre nomme ces personnes membres de la commission.

Conmunications avec les représentants des parties.

2. Afin d'obtenir les recommandations énoncées au paragraphe premier du présent article, il suffit au secrétaire, en ce qui concerne les requérants, de se mettre en communication avec le représentant mentionné dans la déclaration comme étant autorisé à recevoir des communications en leur nom; et en ce qui concerne les personnes intéressées dans la prétendue coalition il suffit au secrétaire de se mettre en communication avec les personnes désignées dans l'ordonnance, comme étant celles avec lesquelles le Ministre doit communiquer pour ces fins.

Choix des membres par le Ministre.

3. Si les parties, ou l'une des parties, omettent ou négligent de faire une recommandation dans la période de temps susdite, ou toute extension de temps que le Ministre accorde pour raisons suffisantes, le Ministre doit choisir et désigner le plus tôt possible après cela une personne ou des personnes capables d'agir en qualité de membre ou de membres de la commission.

Recommandation et nomination d'un juge comme troisième membre.

4. Les deux commissaires ainsi désignés peuvent, dans les sept jours qui suivent leur nomination, recommander le nom d'un juge de toute cour tenant des archives en Canada, qui consente et soit prêt à agir en qualité de troisième membre de la commission et le Ministre doit nommer ce juge comme membre de la Commission; et s'ils omettent ou négligent de faire une recommandation dans la période de temps susdite, ou toute extension de temps que le Ministre accorde pour raisons suffisantes, le Ministre choisit et désigne le plus tôt possible après cela un juge d'une cour tenant des archives en Canada comme troisième membre de la commission.

Président.

5. Le troisième membre de la commission en sera le président.

Vacances.

6. Toute vacance survenant parmi les membres d'une commission sera remplie de la même manière qu'une nomination faite en premier lieu.

13. Est inéligible, comme membre de la commission, toute personne qui est une de celles qui demandent la Commission ou qui a un intérêt pécuniaire direct dans la prétendue coalition faisant l'objet de l'enquête de la part de la dite commission, ou qui n'est pas un sujet britannique.

Personnes non aptes à devenir membres.

14. Le plus tôt possible après que tous les membres de la commission ont été nommés par le Ministre, le secrétaire notifie aux parties les noms du président et des autres membres de la commission.

Notification au personnel de la commission.

15. Avant d'entrer dans l'exercice des fonctions de leur charge, les membres de la commission prêtent le serment suivant:

Formule du serment.

Je,. . . . ., jure solennellement

Que je remplirai sincèrement, fidèlement et impartialement mes devoirs en qualité de membre de la commission désignée pour faire une enquête;

Que je suis sujet britannique;

Que je n'ai aucun intérêt pécuniaire direct dans la prétendue coalition qui doit faire l'objet de l'enquête;

Que je n'ai reçu et que je n'accepterai, soit directement ou indirectement, aucun bénéfice, don, honoraire ou gratification d'aucune personne intéressée en quelque façon que ce soit dans aucune matière ou chose sur laquelle la Commission doit faire une enquête.

Que je n'ai pas d'intérêt immédiat dans les affaires d'aucune des parties qui demandent cette enquête et que je n'agis en collusion avec aucune des personnes y intéressées.

16. Le Ministre peut fournir un sténographe à la commission ainsi que les aides aux écritures et autres aides que le Ministre juge nécessaires pour la mise à effet des dispositions de la présente loi. Le ministère rembourse aussi tout paiement raisonnable et convenable effectué ou autorisé et certifié par le juge qui rend l'ordonnance prescrivant de faire l'enquête.

Aides aux écritures de la commission.

Déboursés.

17. Dès que la commission est constituée, le secrétaire transmet au président des copies de la requête, de la déclaration, de l'ordonnance prescrivant de faire l'enquête, et aussi, le cas échéant, des copies des dépositions prises devant le juge, et la commission procède ensuite sans délai à l'examen des sujets dont traite l'ordonnance.

Commencement de l'enquête.

ENQUÊTE ET RAPPORT.

18. La Commission fait, pleinement, et avec soin et diligence, une enquête sur tous les sujets qui lui sont soumis et de tout ce qui pourrait en influencer le mérite, y compris la question de savoir si le prix ou louage d'un article quelconque mentionné a été majoré de façon déraisonnable, ou si la concurrence pour la fourniture de cet article a été indûment restreinte en conséquence d'une coalition; et elle fait sur le tout un rapport complet et détaillé au Ministre faisant connaître les diverses procédures et mesures prises par la Commission afin de s'assurer pleinement et

Enquête et rapport au Ministre.

avec soin de tous les faits et circonstances se rattachant à la prétendue coalition, y compris les décisions et recommandations qui, de l'avis des membres de la Commission, sont d'accord avec le mérite et les exigences de la cause.

Portée de l'enquête.

2. Pour résoudre toute question quelconque se rattachant à la portée ou à l'étendue de l'enquête, la Commission tient compte de ce qui est nécessaire pour rendre l'enquête aussi effective et complète que l'exige l'intérêt public.

Rapport de la commission.

19. Le rapport de la Commission se fait par écrit, et doit être signé par au moins deux membres de la Commission. Le rapport est transmis par le président au secrétaire, en même temps que les dépositions prises à cette enquête et certifiées par le président, et aussi tous les documents et papiers restant à la garde de la Commission.

Rapport de la minorité.

Un rapport de la minorité peut être fait et transmis au secrétaire par tout membre dissident de la Commission.

Publication des rapports.

20. Sur réception du rapport de la Commission, et aussi, le cas échéant, du rapport de la minorité, une copie en est transmise sans frais aux parties intéressées et au représentant de tout journal du Canada qui en fait la demande; et le rapport, ainsi que, le cas échéant, le rapport de la minorité, sont aussi publiés sans délai dans la *Gazette du Canada*.

Distribution de copies.

Le Ministre peut distribuer des copies du rapport, et de tout rapport de la minorité, en la manière qui lui paraît le plus désirable pour donner suite aux recommandations de la Commission.

Honoraires pour copies certifiées.

Sur paiement de tels honoraires qui peuvent être prescrits, le secrétaire fournit une copie certifiée de tout rapport, ou rapport de minorité, à toute personne qui en fait la demande.

Abaissement de droits de douane pour obtenir une concurrence raisonnable.

21. Toutes les fois que, par suite ou comme résultat d'une enquête sous le régime des dispositions de la présente loi, ou comme suite ou résultat d'un jugement de la cour Suprême ou de la cour d'Echiquier du Canada, ou de toute cour Supérieure, ou de cour de Circuit, de district ou de comté du Canada, le Gouverneur en conseil est convaincu qu'il existe au sujet d'un article une coalition quelconque dans le but de favoriser indûment les fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, et s'il paraît au Gouverneur en conseil que ce désavantage pour le consommateur est facilité par les droits de douane imposés sur l'article en question, ou sur tout article de même nature, le Gouverneur en conseil peut prescrire que tel article soit admis en Canada en franchise ou que les droits sur cet article soient abaissés jusqu'à tel point que, de l'avis du Gouverneur en conseil, il s'ensuive pour le public le bénéfice d'une concurrence ramenée à des limites raisonnables.

Révocation de brevet en certains cas.

22. Au cas où le propriétaire ou le détenteur d'un brevet délivré sous l'autorité de la *Loi des brevets* utilise les droits et privilèges exclusifs dont il a le contrôle comme propriétaire ou détenteur, de façon à restreindre injustement les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce de tout article pouvant faire l'objet d'une industrie et d'un commerce, ou de façon à restreindre ou à léser l'industrie ou le commerce de tout article de ce genre, ou de façon à

empêcher, limiter ou diminuer injustement la fabrication ou la production de tout article de ce genre, ou en majorer injustement le prix, ou empêcher ou diminuer injustement la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport, l'emmagasinage ou la fourniture de tout article, le dit brevet sera passible de révocation. Et si une commission fait rapport qu'un brevet a été utilisé en la manière susdite, le Ministre de la Justice peut en informer la cour de l'Echiquier du Canada et demander un jugement révoquant le dit brevet, et la cour aura alors juridiction pour entendre et décider la cause et pour rendre un jugement révoquant le brevet ou tout autre jugement ressortant des témoignages entendus en cour. Juridiction de la cour de l'Echiquier.

23. Toute personne désignée sur le rapport d'une Commission comme coupable d'avoir restreint injustement les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce de tout article qui peut faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce; ou d'avoir restreint injustement ou lésé l'industrie ou le commerce se rattachant à tout article de ce genre; ou d'avoir empêché, limité ou diminué injustement la fabrication ou la production de tout article de ce genre; ou d'en avoir majoré injustement le prix; ou d'avoir empêché ou diminué injustement la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport, l'emmagasinage ou la fourniture de tout article de ce genre; et qui, à la suite de cela, continue ainsi la contravention, est coupable d'un acte criminel et est passible d'une amende n'excédant pas mille dollars, et les frais, pour chaque jour, après l'expiration des dix jours, ou de toute autre période que la Commission juge nécessaire, qui suivent la date de la publication du rapport de la Commission dans la *Gazette du Canada,* et pendant lesquels la dite personne continue ainsi d'être en contravention. Coalitions limitant la production, le commerce ou la concurrence.

SÉANCES DE LA COMMISSION.

24. Les séances de la Commission ont lieu aux dates et endroits fixés par le président, après consultation avec les autres membres de la Commission, et les parties doivent recevoir avis du président des dates et endroits où les séances doivent avoir lieu. Néanmoins, et en tant que la chose est praticable, la Commission doit siéger dans la localité où aura pris naissance le sujet même qui fait l'objet de la procédure. Séances de la Commission.

25. Les délibérations de la Commission doivent avoir lieu publiquement, mais la Commission peut ordonner que toute partie quelconque des délibérations ait lieu à huis clos. Délibérations.

26. La décision rendue par deux des membres présents à une séance de la Commission est la décision de la Commission. Décisions.

27. La présence du président et d'au moins un autre membre de la Commission est nécessaire pour constituer une séance de la Commission. Quorum.

28. En cas d'absence de l'un des membres d'une réunion de la Commission, les deux autres membres s'abstiennent de procéder, à moins qu'il ne soit démontré que le membre absent a Absence d'un membre.

reçu avis de la réunion en temps amplement suffisant pour lui permettre d'être présent.

Comparution des parties.

29. Toute partie à une enquête peut comparaître devant la Commission en personne, ou être représentée par une autre ou d'autres personnes, ou, avec le consentement de la Commission, peut être représentée par un avocat.

Avocat désigné par le Ministre.

30. Toutes les fois que, de l'avis du Ministre, l'intérêt public l'exige, le Ministre peut demander au ministre de la Justice de donner instruction à un avocat de conduire l'enquête devant une commission, et comme suite à cette demande le ministre de la Justice peut donner les instructions voulues à un avocat. Les honoraires et frais alloués à cet avocat par le ministre de la Justice seront payés à même les crédits votés par le Parlement pour faire face aux dépenses d'administration de la présente loi.

Honoraires.

Injure au tribunal.

31. Quiconque, au cours des délibérations de la Commission, insulte sciemment un membre de la Commission, ou interrompt sciemment les délibérations, ou refuse sans raison valable de rendre témoignage, ou se rend sciemment coupable de toute autre manière que ce soit d'une injure à la Commission, peut être emmené au dehors et mis en lieu sûr par un officier de la Commission ou un agent de police, et retenu sous garde jusqu'à la clôture de la séance de la Commission ce même jour, et la personne coupable de la dite injure est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende n'excédant pas cent dollars.

Amende

TÉMOINS ET DÉPOSITIONS.

Témoins et dépositions.

32. Pour les fins d'une enquête la Commission exerce tous les pouvoirs attribués à toute cour tenant des archives en matière civile pour les fins suivantes, savoir: assigner des témoins devant la Commission, les forcer à comparaître, faire prêter serment, exiger des témoins qu'ils rendent témoignage sous serment ou par affirmation solennelle (quand ce sont des personnes autorisées à affirmer en matière civile), et qu'ils produisent tous les livres, papiers ou autres documents ou choses que la Commission juge nécessaires pour s'enquérir pleinement des sujets faisant l'objet de l'enquête.

Serment.

2\. Tout membre de la Commission peut faire prêter serment.

Signature du président.

3\. Les assignations aux témoins, et tous autres ordres, actes et procédures doivent être signés par le président.

Inspection de documents.

33. Tous les livres, papiers et autres documents ou choses produits devant la Commission, soit volontairement ou en réponse à une assignation, peuvent être examinés par la Commission, et aussi par toutes autres personnes autorisées par elle.

Les parties peuvent être témoins.

34. Toute partie aux délibérations est compétente et peut être forcée de rendre témoignage comme témoin.

Dépenses des témoins.

35. Toute personne assignée et faisant acte de présence comme témoin a droit à une indemnité de présence et à ses frais de voyage, en se basant sur le tarif en vigueur pour les témoins en matière civile devant les cours supérieures de la province où l'enquête est conduite.

36. Quiconque, après avoir été dûment assigné, et à qui, au moment de ses services, il a été fait le paiement ou l'offre de ses frais raisonnables de voyage suivant le tarif susdit, manque de comparaître ou de produire tout livre, papier ou autre document ou chose tel que requis par son assignation, est à moins qu'il ne démontre qu'il y avait de bonnes et suffisantes raisons pour ce défaut, coupable d'une contravention et passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende ne dépassant pas cent dollars.

Défaut du témoin de comparaître ou de produire des documents.

Amende.

37. La Commission peut, avec le consentement du Ministre, employer des experts compétents pour examiner les livres ou rapports officiels, et pour la conseiller sur tout sujet technique ou autre matière essentielle à l'enquête, mais les renseignements ainsi obtenus ne sont pas rendus publics, excepté dans la mesure où la Commission le juge à propos, et toutes parties des livres, papiers ou autres documents qui, de l'avis de la Commission, ne sont pas essentielles à l'enquête, peuvent être mises sous scellé.

Experts.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES DE LA COMMISSION.

38. Les membres d'une commission seront rémunérés comme suit pour leurs services:

Rémunération de la Commission.

(a) Aux deux premiers membres nommés, une indemnité de cinq dollars chacun par jour, durant une période n'excédant pas trois jours durant lesquels ils peuvent être réellement occupés à choisir le troisième membre de la Commission;

(b) A chaque membre, une indemnité à raison de vingt dollars pour chaque jour de séance de la Commission.

39. Chaque membre de la Commission aura droit à ses dépenses réelles et nécessaires de voyage et à une indemnité de dix dollars par jour pour chaque jour où il est à voyager de ou à l'endroit où il demeure afin d'assister ou après avoir assisté à une réunion de la Commission.

Dépenses de voyage.

40. Nul membre de la Commission ne doit accepter, en dehors de ses frais de voyage et indemnités comme membre de la Commission, aucun bénéfice, cadeau, honoraire ou gratification quelconque d'aucune personne intéressée en quelque façon que ce soit dans aucune matière ou chose sur laquelle porte l'enquête de la Commission. L'acceptation de tout bénéfice, cadeau, honoraire ou gratification tel que susdit par un membre de la Commission est considérée comme une contravention, et rend ce membre passible sur conviction par voie sommaire d'une amende n'excédant pas mille dollars, et il est subséquemment privé de tous ses droits de faire partie d'aucune commission.

Interdiction d'accepter des gratifications.

Amende.

41. Toutes les dépenses de la Commission, y compris les dépenses de voyage faites par les commissaires ou par les personnes sous ses ordres, au cours d'enquêtes conduites sous le régime de la présente loi, les salaires des employés et des agents, et les honoraires et frais de voyage des témoins, seront acceptés et payés sur présentation de leurs pièces justificatives détaillées, approuvées et certifiées par le président, lesquelles pièces

Justification des dépenses.

Relevé détaillé des séances.

seront transmises au secrétaire par le président. Le président doit transmettre aussi au secrétaire un relevé certifié et détaillé des séances de la Commission, et des membres présents à chacune de ces séances.

DIVERS.

Irrégularités techniques.

42. Nulle procédure sous le régime de la présente loi n'est considérée invalide à raison d'un vice de forme ou d'une irrégularité technique.

Preuve de rapport.

43. La preuve d'un rapport d'une commission peut être faite dans toute cour de justice par la production d'un numéro de la *Gazette du Canada* qui, d'après sa teneur, paraît contenir une copie de ce rapport, ou par la production d'une copie du rapport paraissant à sa face avoir été certifiée comme copie conforme par le secrétaire.

Allocations déterminées par le Ministre.

44. Le Ministre détermine l'indemnité ou les sommes à être payées à toutes personnes autres que les membres d'une commission, employées par le gouvernement ou par toute commission, y compris les secrétaires, commis aux écritures, experts, sténographes ou autres personnes remplissant quelques fonctions sous le régime des dispositions de la présente loi.

Règlements par le Gouverneur en conseil.

45. Le Gouverneur en conseil peut établir tous règlements, non inconciliables avec la présente loi, qui lui paraissent nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi et son administration efficace.

Publication.

2. Ces règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada,* et dès leur publication ils ont la même vigueur que s'ils faisaient partie de la présente loi.

Règlements déposés devant le parlement.

3. Les règlements doivent être déposés devant les deux chambres du Parlement dans les quinze jours qui suivront leur publication si le Parlement est alors en session; et, si le Parlement n'est pas en session, alors dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session alors prochaine.

Rapport annuel au parlement.

46. Le Ministre doit déposer devant le Parlement, dans les quinze premiers jours de la session alors prochaine, un rapport annuel des procédures sous le régime de la présente loi.

1907, chap. 11, modifié.

47. Est abrogé le paragraphe premier de l'article 12 du *Tarif des Douanes, 1907.*

S.R., c. 125.

48. La présente loi ne sera pas interprétée comme abrogeant, modifiant ou ayant un effet sur la *Loi des unions ouvrières,* chapitre 125 des Statuts revisés, 1906.

ANNEXE.

FORMULE 1.

REQUÊTE À L'EFFET DE SOLLICITER UNE ORDONNANCE D'ENQUÊTE.

Loi des enquêtes sur les Coalitions.

(Article 5.)

Datée à ....ce.........

jour de ....19..

Relativement à une prétendue coalition (*décrire succinctement ici la nature de la coalition*).

A l'honorable (*insérer le nom du juge*), juge (*ou* juge en chef, *selon le cas*) de la (*insérer le titre de la Cour*).

Les soussignés sont d'avis qu'il existe une coalition (*décrire succinctement la nature de la prétendue coalition*) et que les prix ont subi une hausse (*ou* que la concurrence a été restreinte par la dite coalition, *selon le cas*) au préjudice des consommateurs (ou des producteurs, *selon le cas*).

En conséquence, les soussignées, sous l'autorité de la *Loi des enquêtes sur les coalitions,* sollicitent une ordonnance prescrivant de faire une enquête au sujet de cette prétendue coalition.

(*Mentionner ici—*

(a) *La nature de la prétendue coalition et les personnes supposées y être intéressées; et*

(b) *La manière dont la prétendue coalition affecte les prix ou restreint la concurrence et la mesure dans laquelle les requérants prétendent qu'elle opère au préjudice des consommateurs* (*ou des producteurs*).

DECLARATION.

Datée à ....ce..........

jour de ....19..

Les soussignés autorisent par la présente .... de ....(*nom et domicile*) à agir en qualité de leur représentant, pour les fins de la *Loi des enquêtes sur les coalitions,* pour recevoir toutes communications et diriger les négociations en leur nom.

Suivent les noms et adresses des personnes sollicitant la dite ordonnance:

Noms.	Adresses.

DÉCLARATION STATUTAIRE.*

Canada:
Province de ....
Savoir:

Je..................de la ....de............
dans le ....de................
dans le ....de ....
déclare solennellement:

1. Que la prétendue coalition ci-dessus opère à mon préjudice en ma qualité de consommateur (*ou* de producteur *selon le cas*).

2. Qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, la coalition alléguée dans la précédente déclaration existe et nuit au commerce (*ou* a opéré au préjudice des consommateurs ou des producteurs, *selon le cas*) de la façon et dans la mesure indiquées.

Qu'il est de l'intérêt public qu'une enquête soit faite sur la dite coalition.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusemnt vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la *Loi de la preuve en Canada.*

Déclaré devant moi à ....comté de ....
ce...........jour de ....19......

FORMULE 2.

ORDONNANCE PRESCRIVANT DE FAIRE UNE ENQUÊTE.

Loi des enquêtes sur les coalitions.

(Article 7.)

Relativement à la requête de (*insérer les noms des requérants*), en date du.............jour de.....................19......

* Chaque requérant doit faire cette déclaration.

sollicitant sous l'autorité de la *Loi des enquêtes sur les coalitions,* une ordonnance d'enquête sur une prétendue coalition (*décrire succinctement la nature de la coalition*).

Je, l'honorable..........................juge (*ou* juge en chef, *selon le cas*) de (*nom de la cour*), après avoir lu la requête de (*noms des requérants*) en date du...........jour de...... 19..., ainsi que l'exposé des motifs et les déclarations statutaires qui l'accompagnent et les témoignages des requérants, suis convaincu qu'il existe des raisons suffisantes de croire à l'existence d'une coalition (*décrire succinctement la nature de la coalition*), qu'elle est préjudiciable au commerce (*ou* qu'elle a opéré au préjudice des consommateurs ou des producteurs, *selon le cas*) et qu'il est de l'intérêt du public d'enquêter à ce sujet; en conséquence, et sous l'autorité de la dite loi, j'ordonne qu'une enquête soit faite sur les points suivants: (*expliquer les points sur lesquels doit porter l'enquête*).

Les noms des personnes prétendues concernées dans la dite prétendue coalition sont (*insérer les noms et adresses*), et je suis d'avis que le ministre du Travail se mette en communication avec (*insérer le nom ou les noms avec l'adresse dans chaque cas*), dans le but de faire recommander la nomination d'une personne en qualité de membre de la commission d'enquête au nom des parties intéressées dans la dite prétendue coalition.

Date à ....ce........jour de ....19....